

CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

1974-1975-1976

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

23-24-25 ÉLISABETH II

VOLUME I

(Du 30 septembre 1974 au 30 avril 1975)

Session ouverte le 30 septembre 1974

et prorogée le 12 octobre 1976

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

Le Président

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LES MEMBRES DU CONSEIL
DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

A la prorogation, le 12 octobre 1976

Premier ministre	le très hon. Pierre Elliott Trudeau
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. Jean Chrétien
Ministre des Finances	l'hon. Donald Stovel Macdonald
Ministre du Travail	l'hon. John Carr Munro
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Stanley Ronald Basford
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Donald Campbell Jamieson
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Robert Knight Andras
Ministre de la Défense nationale	l'hon. James Richardson
Ministre des Transports	l'hon. Otto Emil Lang
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Jean-Pierre Goyer
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Alastair William Gillespie
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Eugene Francis Whelan
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. W. Warren Allmand
Ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie	l'hon. James Hugh Faulkner
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Daniel Joseph MacDonald
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Marc Lalonde
Ministre des Communications	l'hon. Jeanne Sauvé
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Raymond Joseph Perrault
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines	l'hon. Jérôme Danson
Ministre des Travaux publics	l'hon. J. Judd Buchanan
Ministre des Pêches et de l'Environnement	l'hon. Roméo LeBlanc
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Marcel Lessard
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	l'hon. Jack Sydney George Cullen
Ministre d'État (Petites entreprises)	l'hon. Leonard Stephen Marchand
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. John Roberts
Ministre du Revenu national	l'hon. Monique Bégin
Ministre des Postes	l'hon. Jean-Jacques Blais
Solliciteur général du Canada	l'hon. Francis Fox
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Anthony Chisholm Abbott
Ministre d'État (Santé et sport amateur)	l'hon. Iona Campagnolo

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

A la prorogation, le 12 octobre 1976

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto (Ont.)
Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
George Percival Burchill	Northumberland-Miramichi	Nelson-Miramichi (N.-B.)
Michael G. Basha	West-Coast	Curling (T.-N.)
Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Donald Cameron	Banff	Banff (Alb.)
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax (N.-É).
Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
J.-Eugène Lefrançois	Repentigny	Montréal (P.Q.)
Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto (Ont.)
Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Frederick Murray Blois	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec (P.Q.)
Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal (P.Q.)
J. Campbell Haig	River Heights	Winnipeg (Man.)
Allister Grosart	Pickering	Toronto (Ont.)
Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)
William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin (Sask.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Don Mills (Ont.)
Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Hazen Robert Argue	Regina	Kayville (Sask.)
Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Chesley William Carter	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
James Duggan	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)

SÉNATEURS—PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Keith Laird	Windsor	Windsor (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatechewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
Hervé J. Michaud	Kent	Buctouche (N.-B.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Gildas L. Molgat	Ste-Rose	St. Vital (Man.)
Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa (Ont.)
William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Paul C. Lafond	Gulf	Hull (P.Q.)
Ann Elizabeth Haddon Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount (P.Q.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe (Président)	Mille Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Guy Williams	Richmond	Richmond (C.-B.)
Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto (Ont.)
Maurice Riel	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Jean (N.-B.)
Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
George Isaac Smith	Colchester	Truro (N.-É.)
Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Henry Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)

Nota: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la première session de la trentième législature figurent à l'Index.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

A la prorogation, le 12 octobre 1976

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Argue, Hazen	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Austin, Jack	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Barrow, Augustus Irvine	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Basha, Michael G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, A. E. Haddon	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Blois, Fred, M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Bourget, Maurice, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Burchill, G. Percival	Northumberland-Miramichi	Nelson-Miramichi (N.-B.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Carter, Chesley W.	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
Choquette, Lionel	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Connolly, Harold	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
Connolly, John J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Cook, Eric	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Côté, Joseph-Julien-Jean-Pierre	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Cottreau, Ernest George	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Don Mills (Ont.)
Denis, Azèllus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Desruisseaux, Paul	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Duggan, James	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Eudes, Raymond	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Forsey, Eugene A.	Nepean	Ottawa (Ont.)
Fournier, Edgar	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Fournier, Michel	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Fournier, Sarto	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Godfrey, John Morrow	Rosedale	Toronto (Ont.)
Goldenberg, H. Carl	Rigaud	Westmount (P.Q.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Greene, John James, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Grosart, Allister	Pickering	Toronto (Ont.)
Haig, J. Campbell	River Heights	Winnipeg (Man.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hayden, Salter A.	Toronto	Toronto (Ont.)
Hays, Harry, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Inman, F. Elsie	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Lafond, Paul C.	Gulf	Hull (P.Q.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Laird, Keith	Windsor	Windsor (Ont.)
Lamontagne, Maurice, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude (Président)	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Lefrançois, J.-Eugène	Repentigny	Montréal (P.Q.)
.Lucier, Paul Henry	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Macnaughton, Alan, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
Manning, Ernest C., C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
McDonald, A. Hamilton	Moosomin	Moosomin (Sask.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McIlraith, George J., C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
McNamara, William C.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Michaud, Hervé J.	Kent	Buctouche (N.-B.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	St. Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Norrie, Margaret	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Paterson, Norman McL.	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Quart, Josie D.	Victoria	Québec (P.Q.)
Riel, Maurice	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Riley, Daniel	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Jean (N.-B.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Smith, George	Colchester	Truro (N.-É.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North-Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
van Roggen, George Clifford	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Williams, Guy	Richmond	Richmond (C.-B.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

A la prorogation, le 12 octobre 1976

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto.
2	Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay.
3	John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
4	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
5	Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto.
6	Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa.
7	Allister Grosart	Pickering	Toronto.
8	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
9	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
10	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
11	William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
12	Douglas Keith Davey	York	Don Mills.
13	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
14	Keith Laird	Windsor	Windsor.
15	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
16	Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa.
17	George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa.
18	John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls.
19	Joan Neiman	Peel	Caledon East.
20	John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto.
21			
22			
23			
24			

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal.
2	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
3	J.-Eugène Lefrançois	Repentigny	Montréal.
4	Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec.
5	Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal.
6	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
7	Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis.
8	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
9	Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal.
10	Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal.
11	J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec.
12	Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke.
13	Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer.
14	Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal.
15	Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal.
16	Paul C. Lafond	Gulf	Hull.
17	H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount.
18	Renaude Lapointe	Mille-Isles	Montréal.
19	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
20	Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil.
21	Maurice Riel	Shawinigan	Westmount.
22			
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool.
2	Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax.
3	Frederick Murray Blois	Colchester-Hants	Truro.
4	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
5	Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro.
6	Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
7	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
8	Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax.
9	Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth.
10	George Isaac Smith	Colchester	Truro.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	George Percival Burchill	Northumberland-Miramichi	Nelson-Miramichi.
2	Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
3	Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
4	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
5	Hervé J. Michaud	Kent	Buctouche.
6	Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte.
7	Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Jean.
8	Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest.
9			
10			

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague.
2	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
3	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
4			

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	J. Campbell Haig	River Heights	Winnipeg.
2	Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg.
3	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
4	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	St. Vital.
5	William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg.
6			

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Ann Elizabeth Haddon Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4	Guy Williams	Richmond	Richmond.
5	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
6	Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin.
2	Hazen Robert Argue	Regina	Kayville.
3	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	Nord-Battleford.
4	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
5			
6			

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Donald Cameron	Banff	Banff.
2	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3	Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary.
4	Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton.
5			
6			

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Michael G. Basha	West-Coast	Curling.
2	Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean.
3	Chesley William Carter	The Grand Banks	Saint-Jean.
4	James Duggan	Avalon	Saint-Jean.
5	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
6	Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L'HONORABLE		
1	....	....	.....

YUKON—1

	L'HONORABLE		
1	Paul Henry Lucier	Yukon	Whitehorse.

LE SÉNAT

HAUTS FONCTIONNAIRES ET CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	R. L. du Plessis, C.R., B.A., LL.L.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	A. G. Vandelac, M.C., C.D.
Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	T. S. Hubbard
Directeur des comités	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	M^me^ Jean F. Sutherland
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	M^lle^ Madeleine Ouimet
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	
Maître de poste	Harold King
Surveillante du secrétariat (anglais)	M^me^ Josephine Barnwell
Surveillante du secrétariat (bilingue)	M^me^ Jocelyne Latrémouille
Chef du service mixte de distribution	J.-E. Lévesque
Chef du service de protection	W. Maheux
Gérant du restaurant parlementaire	W. Pentecost

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

T. S. Hubbard, Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires

G. R. Baker, chef adjoint des sténographes parlementaires,

H. D. Griffith, éditeur adjoint et sténographe senior (anglais),

J. R. Langlois, éditeur adjoint et sténographe senior (français),

Sténographes parlementaires

Aurèle Chénier, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers, A. A. Gallagher, L. R. Powis, H. C. Warburton, Maurice Bolduc, N. C. Keeley.

BUREAU DES TRADUCTIONS

Secrétariat d'État

Directeur des opérations spéciales	Roch Blais
Chef des traductions parlementaires	André Audette
Chef des *Débats*	Mireille Couillard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Gilles J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S.

LE SÉNAT

Le lundi 30 septembre 1974

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA TRENTIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui.

La séance du Sénat est ouverte à 10 heures du matin.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE LOUISE MARGUERITE RENAUDE LAPOINTE

L'honorable Louise Marguerite Renaude Lapointe, se lève du fauteuil du greffier et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau du Canada, j'ai été nommée Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et de l'honorable Allister Grosart, et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 30 septembre 1974

Madame,

Je suis chargé de vous faire part que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 30 septembre 1974, à 10 h 30 du matin, pour ouvrir la première session de la trentième législature du Canada.

Veuillez agréer,
Madame,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

Son Honneur
le Président du Sénat,
Ottawa.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

L'honorable Augustus Irvine Barrow
L'honorable Ernest George Cottreau

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège:

L'honorable Augustus Irvine Barrow, de la ville de Halifax (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Henry D. Hicks.

L'honorable Ernest George Cottreau, de Yarmouth (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Bernard Alasdair Graham.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des sénateurs susmentionnés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

(Le Sénat s'ajourne à loisir à 10 h 15 du matin.)

À 10 h 30 la séance a été reprise, puis ensuite ajournée, en attendant l'arrivée de l'Administrateur adjoint du gouvernement du Canada.

L'honorable Ronald Martland, suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada, étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône.

Son Honneur le président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire d'aller informer la Chambre des communes que c'est le désir de l'honorable suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son Honneur le Président dit:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau, constituant l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la délégation de la commission.

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargée de vous informer que Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada ne juge pas à propos de faire connaître, avant que la Chambre des communes n'ait choisi son président conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement, mais qu'il les exposera à 3 heures aujourd'hui même.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 30 septembre 1974

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à 2 h 35 aujourd'hui, le 30 septembre 1974, et que, lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir officiellement la trentième légslature du Canada.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef du cabinet du
Gouverneur général,
Esmond Butler

Son Honneur

le Président du Sénat,

Ottawa.

(Sur la motion du sénateur Langlois, appuyé par le sénateur Godfrey, le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 h 30.)

[Son Honneur le Président.]

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h 30 de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 2 h 35, Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada étant arrivé au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire d'aller informer la Chambre des communes que c'est le désir de son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son président, l'honorable James Jerome, prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement, par ma voix, la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat répond en ces termes:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada me charge de vous dire qu'ayant pleine confiance dans le loyalisme et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde et, en toutes occasions, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels. J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence et que leurs délibérations ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada d'ouvrir la première session de la 30e législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la première session de la trentième Législature du Canada.

Je me trouve parmi vous aujourd'hui en ma qualité d'Administrateur du Gouvernement du Canada, fonction que j'assume en raison de la maladie qui afflige le Gouverneur général depuis le mois de juin dernier. Les Canadiens

ont appris avec tristesse que Son Excellence avait été victime d'une attaque, mais ils ont été réconfortés à la nouvelle que son état de santé ne cesse de s'améliorer. Je suis heureux de vous annoncer que, si tout continue à bien aller, Son Excellence sera en mesure de retourner à son poste avant longtemps. Tous mes compatriotes, j'en suis persuadé, se félicitent comme moi de ce que le Gouverneur général sera bientôt capable de servir encore son pays dans l'exercice de sa haute charge.

Nous célébrons cette année un événement qui revêt une importance et un intérêt particuliers pour tous les Canadiens: le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. A cette occasion, nous accueillerons avec plaisir son Altesse royale, le Duc d'Edimbourg, qui se joindra bientôt à nous pour célébrer cet heureux événement. En novembre, les Ontariens auront l'honneur de recevoir Son Altesse royale la Princesse Anne et son mari, qui assisteront à l'ouverture de la Foire agricole d'hiver et à d'autres cérémonies officielles.

La situation économique internationale est grave: taux élevé d'inflation, problèmes de balance des paiements, taux de croissance réduits et rapide accumulation de grandes réserves de devises dans un petit nombre de pays. Le Canada s'engage dans des négociations bilatérales et multilatérales dans le cadre d'un effort concerté pour améliorer la situation précaire de l'économie mondiale actuelle. Or, cette situation a particulièrement éprouvé les pays en voie de développement privés des ressources naturelles qui ont permis à d'autres de bénéficier de cours commerciaux élevés. A cet égard, le Canada contribue à l'adoption de mesures internationales visant à réduire l'écart entre les riches et les pauvres, écart qui est injuste et qui peut devenir dangereux. Cela ne nous amènera pas seulement à augmenter notre aide financière aux pays en voie de développement, mais aussi à réexaminer d'autres aspects de notre politique qui influent sur nos relations économiques avec le Tiers monde.

Le Canada a participé à de nombreuses opérations de maintien de la paix internationale. Dans ce domaine, notre principal sujet de préoccupation est présentement l'instabilité qui existe à Chypre et au Moyen-Orient, où deux mille membres des Forces armées canadiennes servent avec dévouement, auprès des deux contingents que les Nations unies ont envoyés pour maintenir la paix dans la région. Ces forces ont réussi, dans une certaine mesure, à dissuader les belligérants de se battre, mais les solutions politiques nécessaires semblent éloignées et on compte encore des victimes chez les civils et même chez les casques bleus.

Toujours dans le cadre des Nations unies, le Canada prendra également:

—des initiatives en vue de faire adopter des garanties suffisantes pour que les techniques et les matières nucléaires, qui se répandent de plus en plus, ne soient pas détournées vers des fins militaires;

—et d'autres initiatives pour augmenter l'aide à l'alimentation mondiale, afin que soient atténuées les désastreuses pénuries dont souffrent certains pays.

Au Canada, comme dans la plupart des pays du monde, le plus grave problème de l'heure est l'inflation, dont il faut à la fois combattre les causes et atténuer les effets. Ce malaise mondial est le résultat des plus fortes augmentations qu'ait accusées depuis une génération le prix des aliments, de l'énergie et d'autres biens de consommation, augmentations qui ont coïncidé avec une forte poussée de l'activité économique dans tous les grands pays industrialisés. La politique anti-inflationniste du Gouvernement a été de prendre les dispositions fiscales et monétaires appropriées et:

—d'accroître l'offre des biens et des services;

—de protéger les victimes les plus vulnérables de l'inflation, ainsi que

—d'amortir l'incidence des hausses du prix du pétrole sur les consommateurs canadiens et de prémunir l'économie contre des augmentations préjudiciables du coût d'autres produits.

On s'attendait généralement, au Canada et à l'étranger, que le retour à la normale du marché international des aliments et des biens d'usage courant entraînerait un recul de l'inflation, mais de nouveaux facteurs sont intervenus. Les principaux pays exportateurs de pétrole ont réaffirmé leur détermination de vendre leur produit à prix fort aux pays importateurs, dont le Canada. Les récoltes, au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, ont subi des dommages tels que l'on envisage la possibilité d'une nouvelle montée du prix des denrées alimentaires. Le prix des produits industriels n'a pas diminué autant que certains l'avaient prévu, en cette période de stagnation et de baisse de la production industrielle mondiale. Les taux d'intérêt internationaux ont atteint des sommets sans précédent et les marchés financiers ont été gravement perturbés.

Par suite de l'inflation, le malaise ouvrier s'est aggravé dans le monde. Les conventions collectives sont annulées, les travailleurs se jugeant insuffisamment rémunérés pour faire face à l'inflation. En certains pays, c'est tout l'édifice social qui est menacé de dislocation.

Divers groupes, en voulant se protéger des hausses de prix par des augmentations de revenus, aggravent considérablement le risque d'une nouvelle forme d'inflation causée par les prix. Il ne fait pas de doute que certaines catégories de gens sont mieux armées que d'autres pour se défendre. Les grandes sociétés, les associations commerciales et professionnelles, les syndicats et les gouvernements sont, dans la plupart des cas, en mesure de s'adapter assez bien à l'inflation, mais pour bon nombre de Canadiens à revenus fixes et pour d'autres, dépourvus de ressort économique et dont les salaires ne suivent pas la courbe de l'inflation, la hausse du coût de la vie entraîne des conséquences fort inquiétantes.

Le Canada a jusqu'ici moins souffert de l'inflation que la plupart des autres pays. Le problème, toutefois, n'en est pas moins sérieux et urgent. Le Gouvernement, pour sa part, restreindra ses propres dépenses; il mettra l'accent sur l'amélioration de son efficacité et de son rendement actuels tout en restreignant les formes additionnelles d'activité qui, quoique désirables, pourraient contribuer à la poussée inflationniste. Le Gouvernement fédéral insistera auprès des gouvernements provinciaux et municipaux pour qu'ils adoptent des mesures similaires.

On prévoit que les dépenses du Gouvernement fédéral pour l'exercice financier 1975-1976 engloberont un certain nombre de nouvelles mesures de première importance, dont l'octroi des crédits nécessaires pour niveler le prix des produits pétroliers au Canada. Quant aux autres initiatives nouvelles, le Gouvernement demeurera conscient de la nécessité d'imposer des restrictions et de planifier soigneusement son action en fonction de la conjoncture

économique. Les dépenses fédérales au chapitre des biens et services, contrairement aux divers paiements de transfert, sont demeurées, pendant quelques années, relativement constantes par rapport au produit national brut, et ce rapport a été inférieur en 1973 à ce qu'il était en 1961.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de provoquer délibérément un ralentissement de l'économie dans le dessein de combattre l'inflation. Pour freiner la hausse des prix, il faut en effet augmenter la production, et non la restreindre. Aussi le gouvernement entend-il demander à tous les Canadiens de se joindre à lui dans un effort concerté pour réaliser, par des moyens non inflationnistes un partage équitable, entre tous les groupes, des fruits de l'effort commun.

Afin d'augmenter l'offre des biens et des services, ce qui est son premier objectif dans sa lutte contre l'inflation, le Gouvernement présentera un ensemble de mesures:

—Pour augmenter la production alimentaire—

—des incitations économiques à l'intention des cultivateurs et des pêcheurs, notamment la stabilisation des revenus et des marchés;

—la poursuite de son action internationale pour assurer au Canada le droit de gérer ses ressources et son environnement côtiers, y compris la conservation de ses réserves de poisson.

—Pour stimuler la construction domiciliaire—

—une aide financière pour réduire le coût des terrains viabilisés et encourager l'aménagement des terrains.

—Pour stimuler la productivité économique—

—l'accroissement de l'aide financière et d'autres formes d'assistance aux petites entreprises,

—la poursuite du travail de réorientation des initiatives en matière de main-d'œuvre, afin que les Canadiens aient la formation nécessaire et la possibilité de se trouver à l'endroit voulu pour répondre aux offres d'emploi qui se multiplient;

—des amendements à la Loi sur l'assurance-chômage;

—l'extension de l'application de la Loi sur les subventions au développement régional.

—Pour accroître le potentiel énergétique—

—l'établissement de Pétro-Canada, société canadienne des pétroles;

—des dispositions pour garantir la régie interne de l'uranium et assurer des réserves suffisantes de ce métal pour répondre aux futurs besoins du Canada;

—des mesures pour assurer la réglementation du prix du pétrole et du gaz canadiens, de façon à encourager, au Canada, la prospection et les aménagements nécessaires dans ce secteur.

—Pour assurer le maintien des exportations de grain canadien—

—une loi pour assurer la reprise du mouvement des grains de l'Ouest, si le conflit actuel n'est pas déjà réglé;

—des mesures pour faciliter la manutention du grain cet hiver.

Afin de protéger ceux qui sont le plus durement frappés par la cherté de la vie, ce qui constitue un autre objectif de la lutte contre l'inflation, le Gouvernement prendra ou proposera les mesures suivantes:

—Surveillance du prix des produits alimentaires—

—prolongation du mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires jusqu'à la fin de 1975, pour qu'elle puisse continuer à faire rapport régulièrement sur les tendances des prix des aliments et analyser les causes des changements dans des secteurs donnés.

—Aide aux acheteurs d'habitations—

—assistance accrue aux acheteurs d'habitations à prix modiques n'ayant jamais été propriétaires d'une maison auparavant;

—recommandation aux établissements financiers de continuer à accorder leurs prêts hypothécaires à intérêt élevé n'exigeant qu'une faible mise de fonds initiale aux seuls acheteurs de maisons à prix modéré;

—création d'un Régime enregistré d'épargne pour les propriétaires d'habitations;

—mise en place d'un système de garanties sur les habitations pour protéger les nouveaux acquéreurs qui achèteront des maisons financées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation;

—amélioration des dispositions visant à imposer la divulgation des taux réels d'intérêts hypothécaires.

—Protection du consommateur—

—amendements préliminaires à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, y compris des mesures concernant les pratiques commerciales déloyales ou anti-concurrentielles, comme la publicité trompeuse, les ventes pyramidales, les ventes sur recommandation ou les ventes par substitution;

—révision globale des lois relatives au crédit à la consommation, comprenant des dispositions pour obliger tous les établissements de prêts à divulguer les taux réels de l'intérêt sur tous les prêts consentis;

—une révision complète de notre Loi sur la faillite, comprenant des dispositions particulières pour aider le consommateur endetté;

—amélioration de la sûreté des appareils électroménagers;

—aménagement d'un plus grand nombre de bureaux de quartier d'aide aux consommateurs.

—Pour aider, en collaboration avec les provinces, les personnes qui ont de la difficulté à trouver du travail—

—élaboration d'une stratégie d'emploi, au niveau local, à l'intention des personnes ayant toujours beaucoup de difficulté à trouver un emploi permanent et à le garder;

—efforts spéciaux en vue d'aider les particuliers et certains groupes, notamment les femmes, les jeunes et les autochtones, qui sont prêts et disposés à travailler, mais à qui il est particulièrement difficile de trouver un emploi permanent.

—Aide aux personnes âgées, aux nécessiteux et aux anciens combattants—

—hausses périodiques des gains annuels maximaux ouvrant droit à pension en 1976 et au cours des années suivantes; révision de l'exemption de base annuelle et suppression de l'évaluation des revenus des pensionnés âgés de 65 à 70 ans;

—à compter d'octobre 1975, versement d'allocations au conjoint du prestataire de la pension de sécurité de la vieillesse dont l'âge se situe entre 60 et 65 ans, et suppression de certaines exigences à l'égard des Cana-

diens qui ont vécu hors du Canada pendant une période limitée;

—adoption de mesures visant à établir un équilibre entre les provinces quant à l'application du Régime d'assistance publique du Canada, notamment en ce qui concerne d'une part le traitement des jeunes délinquants confiés à des établissements autres que ceux du bien-être, et d'autre part les soins donnés aux personnes nécessiteuses logées dans des foyers d'hébergement situés dans les provinces qui ont adopté, à l'intention de ces foyers, des programmes universels de soins; et

—nouvelles augmentations des allocations versées aux anciens combattants.

Pour atteindre le troisième objectif de sa politique anti-inflationniste, le Gouvernement se propose de prendre les initiatives que lui dictera l'économie de façon à endiguer toute augmentation indue des revenus, des prix et des bénéfices.

Le Gouvernement présentera un projet de loi qui lui permettra d'intervenir lorsque des augmentations de prix injustifiées seront détectées. Ce projet de loi aura pour objet d'empêcher la réalisation de profits excessifs.

Vous serez invités à approuver l'imposition de droits d'exportation sur le pétrole brut et sur certains autres produits pétroliers, pour dédommager les Canadiens qui s'approvisionnent en pétrole à l'étranger, ainsi que pour réglementer le prix des hydrocarbures produits au Canada et objet d'un commerce interprovincial, afin que tous les Canadiens, où qu'ils vivent, paient le même prix de base. A ce prix, s'ajouteront nécessairement les frais de transport.

Pour juguler l'inflation, il faut que tous et chacun soient davantage conscients d'une nécessaire modération en matière de revenus, de bénéfices, de prix ou d'impôts. Il ne faut pas essayer d'obtenir plus que ce que l'économie peut offrir. Ceux qui gagnent déjà honorablement leur vie ne doivent pas essayer de profiter de quelque façon que ce soit de l'inflation. Le Gouvernement estime qu'il a, de toute évidence, une responsabilité à cet égard. Il ne doit pas y avoir dans notre société de groupes qui profitent de l'inflation au détriment des autres, il ne serait pas juste non plus qu'il y en ait qui portent une part trop grande du fardeau.

Le Gouvernement a donc entrepris une série de consultations avec les principaux éléments de notre société, c'est-à-dire les hommes d'affaires, les membres des professions libérales, les agriculteurs, les représentants des syndicats et des gouvernements provinciaux. Ceux-ci seront invités à proposer au Gouvernement fédéral des mesures pour vaincre l'inflation et à lui communiquer ce qu'ils entendent faire à ce sujet. Ils seront en outre invités à proposer des moyens d'accroître la productivité et, dans le dessein de trouver des solutions à des problèmes qui nous sont communs, à envisager des améliorations au régime des négociations collectives, lequel repose, de par sa nature même, sur l'affrontement de deux groupes. On priera les représentants des caisses de retraite du secteur privé d'étudier conjointement avec le Gouvernement les moyens de protéger les retraités contre l'inflation. Le Gouvernement veillera à ce que ces consultations portent sur les problèmes de ceux qui, au sein de l'économie, ne constituent point une puissance, ainsi sur les difficultés des retraités, car ce sont eux que l'inflation éprouve le plus durement.

Le Gouvernement fédéral croit qu'il lui appartient d'amener les Canadiens à se réunir, d'abord pour s'entretenir de leurs problèmes communs et des difficultés qu'ils ont tous à affronter, ensuite pour formuler des propositions en vue de leur solution. Il a donc l'intention de jouer pleinement son rôle à cet égard avec énergie et détermination. Ces réunions s'inscriront dans le cadre d'un vaste programme que le Gouvernement fédéral entend mettre en œuvre, pour amorcer le dialogue avec toutes les couches de la population canadienne.

A une époque où société et économie sont intimement liées, la répartition des fonctions entre les divers paliers de gouvernement d'un État fédéral ne peut se faire de façon aussi nette dans la pratique qu'en théorie. Rares sont les cas où tel ou tel gouvernement, à un palier quelconque, peut prendre des mesures sans influer sur la politique et les programmes d'un autre, ou tout au moins sans en tenir compte. Dans bon nombre de secteurs de l'activité gouvernementale, la mise en vigueur effective d'une décision politique dépend de la collaboration des autres paliers de gouvernement. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral:

—proposera la tenue de conférences fédérales-provinciales au cours de l'année à venir, notamment d'une conférence des Premiers ministres au début de 1975; et

—modifiera sa structure administrative, d'une part pour améliorer la coordination des lignes de conduite et des programmes fédéraux qui concernent les provinces, d'autre part pour faciliter encore davantage les consultations avec celles-ci.

Les transports sont un des facteurs clés de l'accroissement des approvisionnements. De façon plus générale, ils sont essentiels au Canada, où ils assurent la libre circulation des personnes et des biens, resserrant ainsi les liens qui unissent les différentes régions de notre pays. Ils jouent un rôle de premier plan dans le fonctionnement de notre commerce intérieur et extérieur. Les transports doivent devenir l'instrument d'un dessein national, et nous permettre d'atteindre d'amples objectifs sociaux et économiques. L'immensité du Canada est sans aucun doute l'un de ses plus précieux atouts. Il n'en demeure pas moins qu'elle soulève des problèmes particulièrement ardus, notamment ceux de la distance et des communications. Ces problèmes se font surtout sentir dans les provinces et les régions éloignées du centre industriel du pays. Le Gouvernement ne croit pas que les principes sur lesquels reposent le système actuel des transports, ou ses méthodes de gestion et d'exploitation, répondent à nos aspirations nationales, présentes et futures.

Le Gouvernement est d'avis que les tarifs de transport devraient encore être établis suivant le principe de la concurrence entre les divers modes de transport dans les régions où il existe une véritable concurrence. Dans les régions où il n'y a pas vraiment de concurrence, on ne saurait permettre aux tarifs de transport d'atteindre le seuil de tolérance du marché. L'examen des frais qu'entraîne la fourniture de services comparables, lorsque la concurrence est réelle, constitue un meilleur point de repère; le Gouvernement entend travailler à la conclusion d'accords équitables fondés sur ce principe. Il y aura sans doute des cas où ce principe, malgré sa valeur, ne saurait être appliqué, notamment pour permettre la mise en œuvre des lignes de conduite relatives à la réduction des disparités économiques régionales et à une meilleure répartition de l'industrie.

Le Gouvernement effectue en ce moment un examen général de la capacité des réseaux actuels, ferroviaire et routier, aérien et maritime, eu égard aux besoins présents et futurs quant au transport des voyageurs et des marchandises. On étudie également le rôle des différents organismes qui administrent, exploitent et réglementent les transports. Il s'agit là de cerner l'action du Gouvernement à ce sujet dans les secteurs public et privé, de déterminer la manière la plus rationnelle d'utiliser les capitaux disponibles et d'établir le moyen le plus convenable de réaliser l'équilibre entre les règlements en vigueur et l'intervention directe du Gouvernement. Même s'il sera fait appel à la collaboration de toutes les parties intéressées, il faudra, en raison de l'ampleur de ces problèmes, que le Gouvernement fédéral se charge des travaux de coordination. De ces diverses initiatives il résultera la mise en œuvre, au cours des prochaines années, selon un rythme adapté à la capacité financière globale du Gouvernement, d'un programme de changement destiné à instaurer un système de transport moderne, sûr, efficace et coordonné.

Le Gouvernement est disposé à entreprendre immédiatement certaines démarches de nature à améliorer les services de transport au Canada, sans nuire d'aucune manière à la révision prochaine de la politique de base:

—un programme sera mis à exécution en collaboration avec les compagnies de chemins de fer et aboutira éventuellement à la création d'un nouveau mécanisme gouvernemental, chargé de la gestion effective de tous les transports terrestres;

—des programmes expérimentaux destinés à améliorer progressivement un certain nombre de services ferroviaires interurbains, pour le transport des voyageurs, seront mis en œuvre immédiatement;

—on fera en sorte qu'il y ait une quantité suffisante de wagons, pour répondre aux besoins futurs, ainsi que pour résoudre les problèmes d'accès par chemin de fer à tous les principaux ports et marchés;

—on améliorera les services de transport depuis et vers les régions éloignées; on accroîtra l'aide offerte aux aéroports situés dans les petites municipalités et on instituera un nouveau programme de subventions aux aéroports situés dans les régions en voie de développement du pays;

—vous serez saisis d'un projet de loi concernant l'aménagement au Canada des installations portuaires les plus efficaces, compte tenu des intérêts locaux, régionaux et nationaux;

—des mesures seront prises pour la construction de cargos brise-glace de propriété canadienne, destinés à servir dans le Nord;

—on proposera l'établissement d'une commission indépendante chargée de faire enquête en cas d'accidents;

—on élaborera de nouvelles lois concernant la marine marchande et la navigation côtière au Canada;

—on veillera à ce que des données concernant le coût du transport ferroviaire soient mises à la disposition des gouvernements provinciaux, en attendant que soit entreprise l'étude d'une loi plus complète sur l'information relative aux transports;

—on prendra d'autres mesures, qui tiendront compte des programmes régionaux et provinciaux d'expansion urbaine, afin d'accroître l'efficacité des réseaux de transport urbain et d'améliorer les services de banlieue.

[Son Honneur le Président.]

Le Gouvernement croit nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions en vue de mieux affirmer l'indépendance du Canada et de favoriser sa prise de conscience nationale. A cette fin, il vous proposera des mesures:

—pour réviser les lois relatives aux sociétés: on prévoira entre autres une disposition selon laquelle la majorité des membres du conseil d'administration des compagnies à charte fédérale devront être canadiens;

—pour permettre l'intervention de l'État dans les cas où une société étrangère interdirait à sa filiale canadienne de remplir des commandes d'exportation;

—pour veiller à ce que la transformation des ressources naturelles du Canada destinées à l'exportation se fasse davantage au pays même, ce qui donnera lieu à des consultations avec les provinces et à des négociations avec les autres pays;

—pour encourager l'innovation technologique au pays et la mettre à la portée de l'industrie canadienne;

—pour faire en sorte que les permis accordés aux navires de pêche demeurent entre les mains des Canadiens;

—pour doter le pays d'une nouvelle Loi sur la citoyenneté;

—pour proclamer *Ô Canada* hymne national du Canada;

—pour restructurer les conseils subventionnés par le Gouvernement fédéral et chargés d'accorder une aide financière à la recherche universitaire dans les domaines des sciences humaines, ainsi que des sciences naturelles;

—pour créer un organisme unique de régie des télécommunications;

—pour instituer un comité mixte de la Chambre et du Sénat afin d'étudier les questions relatives à l'avenir de la région de la capitale nationale;

—pour préserver le patrimoine national en incitant les institutions canadiennes à acheter des œuvres d'art, qui, autrement, seraient probablement exportées; et

—pour soutenir les entreprises culturelles canadiennes en étendant la portée des dispositions de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, en stimulant la vente des livres et des magazines canadiens et en engageant des discussions avec les gouvernements provinciaux sur les moyens à prendre pour accroître la diffusion des films canadiens dans les salles de cinéma commerciales du pays.

Le Gouvernement accordera une attention prioritaire à la santé de la population en général, en insistant particulièrement sur la médecine préventive, notamment par l'amélioration de la condition physique des Canadiens. Une série d'événements athlétiques de première importance, dont les Jeux d'hiver du Canada de 1975, les Jeux olympiques de 1976, les Jeux d'été du Canada de 1977, et les Jeux du Commonwealth de 1978, devraient inciter tous les Canadiens, surtout les jeunes, à accroître leur participation et leurs performances.

L'examen du régime de sécurité sociale se poursuit avec la plus grande diligence. On espère en effet que l'étude des diverses formules de réforme du régime de sécurité du revenu sera suffisamment avancée pour permettre bientôt au ministre fédéral et à ses homologues des provinces de s'entendre sur la formule qu'ils jugeront la meilleure. On compte également que des propositions en vue de la réforme des services sociaux auront été définies d'ici peu.

Au nombre des objectifs prioritaires et pressants que nous nous fixons figurent l'enraiement du pillage de notre planète et l'assainissement de nos eaux, de notre atmosphère et de notre sol. Les mesures législatives suivantes seront prises à ces fins:

—protection accrue contre les substances contaminantes, de manière à favoriser la santé humaine et l'équilibre écologique; et

—réduction du déversement de déchets dans les océans, au moyen d'un accord international.

Le Gouvernement est également résolu à poursuivre le programme qu'il a institué afin de rendre tous les citoyens égaux devant la loi. A cette fin, une loi-cadre sera déposée pour assurer aux femmes un statut égal à celui des hommes dans les domaines de compétence fédérale. Le Gouvernement entend marquer d'une façon toute spéciale, en 1975, l'Année internationale de la femme.

—Autres mesures relatives à l'égalité devant la loi:

—une loi relative aux droits de l'homme;

—des modifications importantes au Code criminel;

—une loi prévoyant, relativement au pétrole et au gaz qui se trouvent dans les réserves indiennes, des taux de redevances comparables à ceux qu'exigent les provinces productrices de pétrole;

—un amendement permettant à la Cour suprême de juger plus expéditivement les causes dont elle est saisie et d'abolir le droit d'appel fondé uniquement sur des motifs d'ordre pécuniaire.

Le nombre des personnes qui cherchent à venir au Canada en qualité d'immigrants, d'étudiants et de travailleurs temporaires a augmenté rapidement. Un Livre vert, qui sera bientôt publié, servira de base à l'examen de cette question par la population, de même que par les autorités fédérales et provinciales.

Le volume des affaires publiques dont le Parlement est saisi augmente d'une année à l'autre, et la présente session ne fera pas exeption à la règle. On est généralement d'avis, tant au Parlement qu'à l'extérieur, qu'il faudrait modifier les règlements de la Chambre des communes de façon à permettre aux députés de tous les partis, au pouvoir ou dans l'opposition, de s'acquitter plus efficacement de tâches de plus en plus lourdes. Vu l'urgence de la question, le Gouvernement tentera d'obtenir l'appui de la Chambre, indépendamment des affiliations de partis, au sujet des réformes qu'il propose d'apporter aux règles de procédure parlementaire et au sujet des mesures dont vous serez saisis et qui porteront:

—sur la redistribution des sièges à la Chambre des communes;

—sur la mise en ondes des débats de la Chambre;

—sur la possibilité de conflits d'intérêts chez les députés et chez les sénateurs.

Des modifications seront proposées à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Vous serez invités à étudier d'autres mesures législatives.

Membres de la Chambre des communes,

Le Gouvernement se propose de présenter un budget au début de la session.

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous guider dans vos délibérations.

———

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

L'honorable M. Langlois présente le bill S-1 concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LE 1er OCTOBRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement et qui se lit comme suit:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le discours sera-t-il étudié?

L'honorable M. Langlois propose, appuyé par l'honorable M. Bourget:

Que le discours de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres, soit étudié demain, le mardi 1er octobre 1974.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable M. Langlois propose, appuyé par l'honorable M. Grosart:

Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner le Règlement et les us et coutumes du Sénat ainsi que les privilèges du Parlement et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans la salle du Sénat quand il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable M. Langlois, appuyé par l'honorable M. Grosart, propose:

Que, conformément à l'article 66 du Règlement, les honorables sénateurs Bourget, Choquette, Denis, Flynn, Grosart, Inman, Langlois, Macdonald (Cap-Breton), Perrault, Petten et Quart forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Léopold Langlois dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de mars 1974 à juin 1974, inclusivement, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 18 (2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour aux pays pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1951.

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 65(1) de la loi sur l'immigration, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 65(6) de ladite loi, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 27 de la loi d'Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport des vérifications au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Trust des titres des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 17 de la Loi sur la révision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1974-1282, en date du 30 mai 1974.

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux article 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de The Seaway International Bridge Corporation Ltd., y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8 et des articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

[Le sénateur Langlois.]

Rapport de la Société des transports du nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de la Partie I de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, S.R.C., 1970.

Copie des Délibérations de la Société royale du Canada, 1973, copie de l'Annuaire pour l'année 1973-1974, et copie du rapport du Conseil y compris les états financiers de la Société pour l'année terminée le 28 février 1974, et le rapport des vérificateurs, conformément à l'article 9 de la Loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.

Budget d'établissement revisés de la Commission des champs de bataille nationaux pour les années financières closes les 31 mars 1973 et 1974, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-1285, en date du 30 mai 1974, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-1286, en date du 30 mai 1974, approuvant ledit budget.

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée pour l'année financière close le 31 mars 1974, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant les Assurances sur l'administration de la Loi sur les normes des prestations de pension pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre P-8, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations découlant de la Loi sur l'assurance du service civil pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952.

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la Loi sur les Indiens pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre I-6, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations aux jeunes pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre Y-1, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre O-6, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations familiales pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 14 de ladite loi, chapitre F-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre U-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 12 de la loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre O-5, S.R.C., 1970.

État de tous les deniers remboursés en vertu de la loi des remboursements (ressources naturelles) pour la période allant du 27 février au 29 septembre 1974, conformément à l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. Aucun remboursement.

État de la répartition et mises à point des dettes contractées pour avance de grains de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 27 février au 29 septembre 1974, conformément à l'article 2 de la loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. Aucun remboursement.

Copies des Ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa quatrième session de 1973, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-3018, en date du 4 octobre 1973, approuvant lesdites Ordonnances.

Rapport de l'Auditeur général au Solliciteur général après examen des comptes et des états financiers de la Caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 55(4) de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre N-21, et l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies des décrets C.P., 1974-1521 et 1974-1522, en date du 4 juillet 1974, modifiant les Parties I et II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'Administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Auditeur général concernant l'examen des comptes et état financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 12 de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et des articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'énergie atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapports de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grand Lacs et de l'Administration de pilotage du Pacifique, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 28 de la Loi sur le pilotage, chapitre 52, Statuts du Canada 1970-1971-1972.

Rapport du directeur de la Caisse des réclamations de la pollution maritime pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 747 de la Loi sur la marine marchande du Canada, chapitre S-9, tel que modifié au chapitre 27 (2e supplément) S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 20(1) de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

Copies des décrets C.P. 1974-1332 et 1974-1328, en date du 6 juin 1974, modifiant respectivement les Parties I et II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies des décrets C.P. 1974-1192 et 1974-1193, en date du 10 mai 1974, modifiant respectivement les Parties I et II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies des décrets C.P. 1974-1100 et 1974-1101, en date du 14 mai 1974, modifiant respectivement les Parties I et II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour les trois mois se terminant le 31

mars 1974, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970.

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre H-8, S.R.C., 1970.

Budget des immobilisations de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1974-1097, en date du 10 mai 1974, approuvant ledit budget.

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne ainsi que le bilan et les relevés certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société Polymer Limitée, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre S-20, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport des Arsenaux Canadiens Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 13(1) de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre C-6, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 8 de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre V-7, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1974-1544, en date du 16 juillet 1974, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations découlant de la loi sur la Caisse d'aide à la santé, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport des mesures prises en vertu de la Partie III du code canadien du travail (Normes), pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 75 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification du passif-dépôts payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1974 conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre A-9, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 7 de la loi sur l'office des produits agricoles, chapitre A-5, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-1037, en date du 2 mai 1974, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-964, en date du 25 avril 1974, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de la Société des transports du nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-1169, en date du 17 mai 1974, approuvant ledit budget.

Rapport du ministre des Transports concernant l'application de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 26, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports renfermant un état des recettes de quaiage et des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 14 de la loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 37(2) de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, et l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1974-2107, en date du 19 septembre 1974, approuvant lesdits budgets.

Rapport du ministère des Transports renfermant une liste des baux consentis sous le régime de la loi sur les ports et jetées de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

Rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles nommé à la dernière session du Parlement et autorisé à cette session d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle au Canada.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 1er octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE SÉNATEUR ROMUALD BOURQUE

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, depuis la prorogation en mai dernier, nous avons perdu un collègue estimé, le sénateur Romuald Bourque de la division de la Vallière, au Québec, qui est mort le 14 août.

Le sénateur Bourque a servi son pays, sa province et sa localité pendant de longues années. Il a été maire d'Outremont de 1947 à 1963. En 1952, il était élu député, étant réélu lors de quatre élections subséquentes. En juillet 1963, comme les sénateurs s'en souviendront, il était nommé au Sénat.

Le sénateur Bourque est né et a fait ses études à Ottawa. Homme public, il s'est aussi illustré dans le monde des affaires du Québec, où il résidait. Romuald Bourque était un homme amical qui a fait une impression durable sur tous les membres du Sénat et du Parlement, et avant d'être frappé par la maladie, il assistait très assidûment à nos séances. Bien que le sénateur Bourque ait été absent depuis quelque temps, il nous manquera beaucoup, et nous sommes profondément attristés de son décès.

J'offre à sa veuve et aux membres de sa famille nos vives condoléances.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn ayant dû s'absenter, j'ai le triste devoir de m'unir au leader du gouvernement pour exprimer nos regrets à l'occasion du décès de notre collègue, le sénateur Bourque.

Au nom de notre groupe, je tiens aussi à joindre nos hommages à ceux qu'on lui a rendus. Je me souviens très bien de lui. Il est arrivé au Sénat un an après moi et il occupait récemment un bureau près du mien au quatrième étage. De temps en temps, il venait me voir et j'en faisais autant, car j'aimais profiter d'un peu de la sagesse qu'il avait acquise au cours de sa longue carrière d'homme public.

Le sénateur Bourque personnifiait à la perfection le dévouement à la chose publique, dévouement qui caractérise un nombre de plus en plus grand de Canadiens dans la vie publique. Comme l'a mentionné le leader du gouvernement, le sénateur Bourque fut maire d'Outremont pendant 14 ans. Il fut élu à la Chambre des communes pour cinq mandats consécutifs. Il eut la distinction, si je puis m'exprimer ainsi, d'être député libéral du Québec élu en l'année historique 1958.

Il était associé très étroitement au monde des affaires, notamment comme éditeur à Sherbrooke et comme imprimeur à Montréal.

Il nous manquera parce que, comme l'a dit le leader du gouvernement, il assistait régulièrement aux séances du Sénat et aux réunions de comité. Au Sénat, il était toujours prêt à fournir des conseils à quiconque lui en demandait, et je suis heureux de signaler que j'ai moi-même profité de ses conseils à l'occasion.

Au nom de notre groupe, et au nom de tous ses collègues, j'imagine, je tiens à offrir mes condoléances à son épouse, à son fils et à sa famille, et à ses nombreux petits-enfants, à qui il manquera peut-être encore plus qu'à nous, même s'il nous manquera beaucoup.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, à titre d'ami personnel du sénateur Bourque, je joinds ma voix à celle du leader du Sénat, ainsi qu'à celle du leader, par intérim, de l'Opposition, pour déplorer la perte d'un ami dont les grands mérites lui ont valu d'atteindre les sommets dans toutes les sphères d'activités auxquelles il s'est consacré durant sa carrière fructueuse, tant dans les affaires qu'au service de ses concitoyens. Il a créé, il a géré, il a développé un maison d'affaires qui fait l'envie de ses concurrents.

En ce qui concerne sa vie publique, ses services ont été requis, et, pendant de nombreuses années, comme l'a dit le leader du Sénat, il a mis ses qualités d'administrateur au service de sa ville d'Outremont, tant comme conseiller que comme maire.

Puis, les électeurs du comté fédéral d'Outremont, l'ont élu à la Chambre des communes. J'ai eu le privilège d'être son collègue à la Chambre des communes—son comté et le mien étant des comtés voisins—et jamais il a refusé son influence, son prestige et son éloquence pour venir à l'aide des candidats un peu plus jeunes que lui. Je lui en suis personnellement reconnaissant.

Enfin, pour couronner une carrière bien remplie, le premier ministre l'a appelé au Sénat, où le sénateur Bourque a continué à faire profiter ses concitoyens de la sagesse de ses conseils.

A mon tour, j'offre à la famille éplorée mes plus sincères condoléances.

L'honorable J. E. Lefrançois: Honorables sénateurs, je veux m'associer aux honorables sénateurs qui m'ont précédé pour déplorer le décès de notre collègue aimé de tous, le sénateur Bourque.

Dès son arrivée au Sénat en juillet 1963, le sénateur et moi sommes devenus presque ses inséparables, voyageant ensemble, prenant nos repas ensemble, et passant nos moments de loisirs ensemble. C'est donc plus qu'un collè-

gue que j'ai perdu, car il était un ami sincère et dévoué dont je garderai longtemps le souvenir.

A sa famille je réitère mes profondes condoléances.

[*Traduction*]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du bibliothécaire parlementaire pour la première session de la trentième législature, 1974.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Auditeur général au Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur la vérification des comptes et états financiers de la Commission d'Assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 138 de la loi de 1971 sur l'Assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique sur les postes ou les personnes soustraits à l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique sur la délégation de pouvoirs en matière de personnel pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport des musées nationaux du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 22 de la loi sur les musées nationaux, chapitre N-12, S.R.C., 1970.

Rapport du Président du Conseil national de recherches pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 16 de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre N-14, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre E-5, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 7 de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre F-23, S.R.C., 1970.

[Le sénateur Lefrançois.]

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1974, conformément aux articles 13(1) et 13(3) de la loi sur les Jeux Olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

● (1410)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications connexes à la loi sur la Cour fédérale.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 8 octobre.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA RÉVISION DES LOIS

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-3, tendant à prévoir la codification et la révision permanentes des statuts et des règlements du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 8 octobre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 8 octobre.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE REGISTRE DES AÉRONEFS

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-5, tendant à habiliter le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 8 octobre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-6, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 8 octobre.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si le fait que cinq bills prennent naissance au Sénat revêt une signification spéciale? C'est là une façon de procéder assez inusitée, mais qui est peut-être la bienvenue.

L'honorable M. Perrault: Honorables sénateurs, je puis dire au leader de l'opposition de Sa Majesté que tous les sénateurs, sans exception souhaitent rendre cette institution de plus en plus importante et utile dans le régime parlementaire canadien, et que, de toutes parts, des pressions se sont exercées au Sénat pour que notre assemblée présente plus de projets de loi. Je remercie le leader de l'opposition de son appui à cet égard.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8e JOUR DE SÉANCE

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose, avec l'appui du sénateur Perrault:

> Que les délibérations à l'appel de l'article visant la reprise du débat de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence l'Administrateur a fait aux deux Chambres du Parlement, se terminent le 8e jour de séance où la motion aura été débattue.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il désigner ces huit jours de séance?

L'honorable M. Perrault: Nous espérons pouvoir le dire avec précision à la séance de demain.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE DAVID WALKER, C.P.

A la période de questions:

L'honorable M. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question plaisante à poser. Qui est cette nouvelle figure que j'aperçois en face, à la gauche du sénateur Choquette? Je dois dire que cette barbe est une amélioration notable.

L'honorable M. Walker: Elle dissimule certainement beaucoup d'imperfections, n'est-ce pas? En fait, il y a longtemps que j'enviais celle du sénateur Argue.

LE SÉNAT

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À L'OCCASION DES CÉRÉMONIES—QUESTION

L'honorable M. Rowe: Honorables sénateurs, s'il est réglementaire de soulever la question, je dirai que je me suis rendu compte hier qu'il faudrait prendre de meilleures dispositions pour assurer des places aux sénateurs dans leur chambre—notre chambre—qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Je pense en particulier au fait qu'hier, plusieurs sénateurs arrivés peu de temps avant le début de la cérémonie d'ouverture, se sont trouvés un peu embarrassés parce qu'ils ont eu de la difficulté à se trouver des places. Il m'a semblé qu'il n'y avait pas assez de places pour les sénateurs présents.

● (1420)

Aucun sénateur ne devrait éprouver de difficulté à trouver une place ici dans notre chambre, et je me demande si, pour les cérémonies, lorsqu'on enlève nos pupitres—il faut naturellement faire de la place pour les invités—on ne pourrait pas prévoir des places pour les sénateurs, avec leur nom, ou établir un système analogue. En de telles occasions, on devrait voir à réserver des fauteuils pour les sénateurs, afin qu'ils n'aient pas à se chercher une place ici et là.

L'honorable M. Perrault: Je tiens à assurer l'honorable sénateur que l'on examinera soigneusement ses recommandations et que l'on fera les communications voulues à ce sujet.

ÉQUIPEMENTS D'AMPLIFICATION ET DE TRADUCTION SIMULTANÉE—QUESTION

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, comme nous sommes à faire des recommandations pour améliorer nos délibérations, je voudrais en faire une que je juge opportune, il s'agit des hauts-parleurs qu'il y aurait lieu d'installer dans les tribunes. J'avais fait cette recommandation il y a environ cinq ans et j'avais reçu l'assurance que le problème serait examiné et réglé très rapidement.

L'ouverture du Parlement au Sénat est une journée mémorable. Pour beaucoup d'entre nous ici, c'est peut-être la seizième ou la dix-septième fois que nous sommes témoins de cette cérémonie, mais c'est tout un événement pour les invités qui se trouvent à la tribune. Hier, certains n'ont rien entendu du discours du trône. Ils n'ont rien saisi de ce que disait Mme le Président.

Il faudrait, à mon avis, agir rapidement pour remédier à cette situation. Nous devrions avoir non seulement des haut-parleurs dans les deux tribunes, mais aussi un service d'interprétation simultanée semblable à celui qu'on a aux Nations Unies. Là-bas, il suffit de se brancher pour obtenir la langue de son choix. Nous avons deux langues officielles et les visiteurs dans les tribunes, tout comme les sénateurs dans leur fauteuil, devraient pouvoir se brancher, grâce au disposition de haut-parleurs et de traduction, et écouter les discours dans la langue de leur choix.

Il aurait fallu agir ainsi il y a longtemps et je propose au nouveau leader de prendre immédiatement les dispositions voulues à cet égard.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, cela m'amuse d'entendre l'honorable sénateur dire: «se brancher, comme nous le faisons nous ici.» Je tente en vain de me brancher depuis quinze minutes.

L'honorable M. Perrault: Je veux assurer au sénateur Choquette que sa recommandation, comme celle que faisait auparavant le sénateur Rowe seront étudiées comme il se doit. Nous nous rendons tous compte des choses qui ont pu malheureusement distraire une bonne partie de l'assitance hier et je trouve sa proposition utile. Il est à espérer que nous pourrons prendre les moyens appropriés pour remédier à la situation.

L'honorable M. Grosart: Le problème qui s'est posé hier découle, semble-t-il, du fait que beaucoup plus de sénateurs que d'habitude étaient placés à la gauche du prési-

dent. J'avais espéré que certains y resteraient, car je peux les assurer qu'il y a des places libres de ce côté.

L'honorable M. Langlois: Qu'avez-vous fait pour les attirer?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je voudrais faire une remarque qui sera, j'en suis certain, bien agréée par tous les sénateurs. Je veux dire que le travail accompli par le personnel du Sénat depuis hier après-midi, pour remettre la salle dans son état actuel, est vraiment remarquable. Habituellement, ces choses nous semblent toutes naturelles, mais cette fois, un très grand effort a été consenti et nous sommes tous redevables à ces personnes.

Des voix: Bravo!

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du discours que Son Excellence l'Administrateur a prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Joan Neiman propose, appuyée par l'honorable Ernest G. Cottreau:

> Que le Sénat présente à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada l'Adresse dont le texte suit:
>
> A Son Excellence le très honorable Bora Laskin, Juge en chef du Canada et Administrateur du gouvernement du Canada. Qu'il plaise à Votre Excellence:
>
> Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le discours que Votre Excellence a fait aux deux Chambres du Parlement.

[*Français*]

Elle dit: Honorables sénateurs, je me ferai votre porte-parole pour exprimer au très honorable Jules Léger nos regrets d'avoir été privés de sa présence à l'occasion de l'ouverture, hier, de la première session du 30e Parlement du Canada.

Toutefois, il a été, sans aucun doute, brillamment représenté par son adjoint, le très honorable Bora Laskin.

Nous exprimons à Son Excellence nos vœux de prompt rétablissement et espérons le revoir bientôt parmi nous.

[*Traduction*]

Madame le sénateur Muriel Fergusson est devenue notre Président peu après ma nomination au Sénat et je me souviens bien que notre accession à ces hautes fonctions, quoique à des niveaux différents, nous laissait toutes deux quelque peu inquiètes devant la perspective de nos nouvelles fonctions.

Comme vous le savez tous, honorables sénateurs, Madame le sénateur Fergusson s'est magnifiquement acquittée de sa tâche. Je pense que je n'aurais jamais pu maintenir le même rythme de travail ni réaliser les objectifs qu'elle s'était fixés pour la durée de son mandat. J'aimerais beaucoup la féliciter pour le tact et l'humour avec lesquels elle a si souvent pris des décisions difficiles et rempli ses obligations. Je voudrais également la remercier sincèrement pour son travail pendant sa présidence et pour la collaboration qu'elle continuera de nous apporter.

[Le sénateur Grosart.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Neiman: Je suis évidemment enchantée de souhaiter la bienvenue à Madame le Président et je suis naturellement très fière de voir que le premier ministre a jugé bon de désigner une autre femme à ce poste important. A la compétence de son prédécesseur, elle ajoutera son humour gaulois tout spécial.

[*Français*]

Madame le président connaît certainement ma langue maternelle beaucoup mieux que je ne connais la sienne. Aussi, je m'efforcerai—et c'est un défi que je me lance—d'apprendre et de parler cette langue, nouvelle pour moi, qui est la sienne.

Je lui souhaite, en cette occasion, au nom de tous les honorables sénateurs, de nombreuses années comme président de cette Chambre.

Nous lui assurons cordialement toute notre affection et notre appui.

[*Traduction*]

Je veux aussi, honorables sénateurs, rendre hommage à l'honorable Paul Martin qui a si admirablement, si loyalement et si efficacement servi notre pays dans tant de domaines de la vie publique.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Neiman: Ses plus récentes fonctions ont été celles de leader du gouvernement au Sénat.

D'aussi loin que je me souvienne, le sénateur Martin a toujours eu dans la vie politique une influence indéniable et digne de respect. Toutes considérations de parti mises à part, quiconque a connu ou entendu parler du sénateur Martin ne peut que ressentir la plus profonde admiration pour la façon dont il a mis son immense talent et son inépuisable énergie au service non seulement du Canada mais de nombreux autres pays.

● (1430)

Le sénateur Martin a mérité il y a longtemps un peu de répit après sa longue carrière dans la vie publique, mais j'ai l'impression qu'il n'en veut pas encore. De quelque manière qu'il décide de la poursuivre, il devrait savoir que même si certains d'entre nous n'avons eu avec lui que des rapports peu fréquents ou superficiels, nous sommes tous heureux d'accepter une petite part du mérite qui lui revient.

Je voudrais accueillir chaleureusement le nouveau leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Raymond Perrault.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Neiman: Ce jeune héros, venu de l'Ouest, nous apporte sans aucun doute beaucoup d'idées nouvelles qu'il nous communiquera avant que nous puissions retomber dans nos mauvaises habitudes—en admettant que nous en ayons, bien sûr. Je suis impatiente de connaître la nouvelle orientation qu'il proposera, car pour jouer un rôle vital, le Sénat doit être prêt à expérimenter et à changer afin de répondre à l'évolution constante des besoins de la société qu'il sert. Je suis sûre que M. Perrault trouvera beaucoup de nouveaux défis à relever. Je lui souhaite beaucoup de succès dans le poste important auquel il vient d'accéder.

Je suis heureuse que notre leader suppléant et le leader de l'opposition conservent leurs fonctions. Je vois que nous avons un nouveau leader suppléant de l'opposition et je suis sûre qu'il sera aussi efficace que le sénateur Choquette l'a été avant lui.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Neiman: Je suis heureuse de voir que le sénateur Choquette occupe encore une banquette à l'avant, car j'ai toujours apprécié son sourire taquin et les traits qu'il a l'habitude de décocher à l'autre côté.

Enfin, comme je suis certaine que leurs collègues des provinces atlantiques, qui les connaissent beaucoup mieux que moi, auront beaucoup à dire sur eux d'ici peu, je me contenterai pour le moment de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs parmi nous, l'honorable Irvine Barrow et l'honorable Ernest Cottreau. Nous sommes heureux de les accueillir parmi nous.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Neiman: Comme je suis relativement novice en cette enceinte et comme je suis également consciente de l'honneur qu'on me fait en me demandant de présenter la motion relative à l'Adresse en réponse au discours du trône, vous comprendrez aisément que j'ai dû réfléchir à l'avance à ce que j'allais dire. Bien entendu, il était facile de prévoir qu'une bonne partie du discours du trône serait semblable au précédent, présenté il y a juste neuf mois, étant donné que le gouvernement n'a pas eu l'occasion de mettre en œuvre un grand nombre des propositions que ce discours comportait. Comme on l'a dit hier, des événements imprévus et, en particulier, l'assombrissement incessant de la conjoncture économique, ont modifié les priorités établies par le gouvernement. Les discours du trône sont souvent remplis de belles phrases exprimant la préoccupation du gouvernement à l'égard du bien-être économique et social des citoyens, ainsi que de propositions nébuleuses sur la façon d'apporter les améliorations souhaitables. Nous savons cependant, en définitive, que ce qui compte, c'est ce qu'un gouvernement fait au cours de son mandat, et non ce qu'il promet de faire ou de ne pas faire.

Je suis légèrement préoccupée par certaines omissions, ou tout au moins par un certain manque de précision dans le discours du trône. J'espère cependant que pendant la longue période qui lui a été accordée pour prouver ses bonnes intentions, le gouvernement montrera que ses préoccupations dépassent largement celles qu'il a brièvement énoncées dans le discours du trône.

Il ne fait aucun doute que la situation de l'économie, la nôtre comme celle des autres pays, est un sujet de conversation fort en vogue à l'heure actuelle. J'espère que nous ne nous contenterons pas d'en parler jusqu'au jour où une grave récession se produira, car, malgré mon manque total d'expérience dans ce domaine, je ne crois tout simplement pas que nous en ayons besoin. Cependant, la rareté de certaines denrées essentielles et l'inconstance du marché monétaire ont créé des tensions graves à l'échelle internationale et je me demande comment les pays touchés essaieront de surmonter leurs difficultés actuelles.

La pénurie de pétrole de l'an dernier, si artificielle qu'aient pu en être les causes, fut un rude coup pour les pays industrialisés qui se sont rendu compte de leur dépendence vis-à-vis des quelques pays producteurs de pétrole. Des millions de dollars ont été déversés chaque jour dans la caisse de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. Au dire de la Banque mondiale, le montant astronomique de 1.2 trillion sera versé d'ici 1985 à cet organisme. Argent égale pouvoir et on ne saurait s'attendre à ce que les pays qui détiennent actuellement la balance du pouvoir s'en désistent facilement.

Cela me rappelle le passage suivant de l'ouvrage du vicomte Morley, *Life of Richard Cobden:*

> De puissantes forces économiques et sociales déferlent comme un raz de marée sur des collectivités qui n'ont qu'une faible idée de ce qui leur arrive. Les hommes d'État sages sont ceux qui prévoient ce résultat de l'époque actuelle et s'efforcent de façonner les institutions ainsi que la façon de penser et la volonté des hommes conformément aux changements qui les assiègent sans bruit.

Le sens de cette déclaration s'impose de façon saisissante à la suite de certains événements internationaux dont nous nous sommes rendu compte dernièrement. Nous avons eu une idée des atteintes aux droits fondamentaux des gens à l'intérieur des nations et entre les nations, comme de la suppression de ces droits.

On trouve dans la Charte de l'Atlantique le principe suivant:

> ... assurer à tous les États, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès au commerce et aux matières du monde nécessaires à leur prospérité économique ou les conditions voulues à cette fin;

Nous sommes en effet devenus une société planétaire et le président Gerald Ford l'a rappelé aux Nations Unies, lorsqu'il a exhorté les membres à adopter une stratégie mondiale relative aux produits alimentaires et à l'énergie, mais la main de fer se devinait sous le gant de velours. La menace voilée dans quelques-unes de ses dernières remarques devrait être pour nous un sujet de réflexion et d'inquiétude tout à la fois. Quand on réduit ou coupe leurs moyens de subsistance, ou même quand il ne leur en reste que très peu, les pays se sentent souvent justifiés d'adopter des lignes de conduite qui empiètent sur les droits d'autres pays et qui peuvent même aller jusqu'à l'intervention armée.

J'espère que, dans ces discussions bilatérales et multilatérales que le gouvernement a déjà entamées avec d'autres pays, le Canada ne se gênera pas pour insister sur le fait qu'il importe de reconnaître les besoins et les aspirations différents de chacun, et qu'il est essentiel de résoudre les conflits d'intérêts fondamentaux par des négociations ouvertes et honnêtes. Quoi que fasse le Canada, j'estime qu'il doit également jouer un rôle de premier plan dans l'approvisionnement en produits alimentaires et essentiels, tout particulièrement dans le cas d'un certain nombre de pays qui appartiennent à ce que nous appelons le tiers-monde.

● (1440)

Quelles que soient les autres mesures que nous prenions pour restreindre nos propres dépenses, cela doit faire partie de notre stratégie d'ensemble et de nos responsabilités envers les autres pays.

Le 8 juillet, les Canadiens ont confié au premier ministre et à son gouvernement un mandat imposant et précis: «Nous voulons un gouvernement fort, apte et prêt à s'attaquer avec détermination au problème le plus pressant qui accable notre pays aujourd'hui: l'inflation.» Je crois qu'il a compris ce qu'on attendait de lui, mais la réalisation de cet objectif ne sera pas une tâche facile.

Le discours du Trône décrivait de façon relativement détaillée les pressions inflationnistes qui étreignent non

seulement le Canada, mais en fait tous les pays industrialisés et qui, combinées aux graves pénuries de biens essentiels et de denrées alimentaires, ont eu des effets désastreux sur l'économie du pays.

J'ai constaté avec plaisir que le gouvernement, comprenant que les problèmes engendrés ont une portée nationale et internationale, a entrepris de travailler en consultation étroite avec tous les autres niveaux de gouvernement, et de montrer l'exemple en encourageant une étroite collaboration entre eux en vue de trouver des solutions et de les mettre en pratique. J'espère que l'on suivra toujours cette politique.

L'intention avouée du gouvernement de ne pas ralentir volontairement l'économie en vue de combattre l'inflation rassurera la plupart des gens. Aussi a-t-il dressé une liste complète des moyens dont il entend se servir. Il ne nous reste plus qu'à lui souhaiter bonne chance.

Je suis particulièrement heureuse de voir que le gouvernement freinera ses propres dépenses et concentrera ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité et le rendement de ses opérations.

Les buts du gouvernement sont aussi concis que dignes d'éloge. En plus de prendre des dispositions fiscales et monétaires appropriées, que nous ne pourrons évaluer pleinement semble-t-il, avant la présentation du prochain budget—ce qui ne saurait tarder—le gouvernement se propose:

—d'accroître l'offre des biens et des services;

—de protéger les victimes les plus vulnérables de l'inflation, ainsi que

—d'amortir l'incidence des hausses du prix du pétrole sur les consommateurs canadiens et de prémunir l'économie contre des augmentations préjudiciables du coût d'autres produits.

Pour ma part, je ne crois pas que l'inflation a sur les Canadiens un effet aussi néfaste que certains cris d'angoisse pourraient le laisser croire. Bien que beaucoup soient touchés, peu le sont mortellement. Je n'ai pas encore entendu dire que quelqu'un a dû remiser sa voiture parce qu'il ne pouvait se permettre d'en faire le plein d'essence. Cependant, un secteur important du pays a été touché profondément. Je parle de ceux qui ont un revenu fixe ou qui n'en ont pas d'autre que les prestations du bien-être social. Nous devons nous occuper d'eux immédiatement.

Le gouvernement a réaffirmé son intention de protéger les victimes les plus vulnérables de l'inflation. Conformément à cette politique permanente avec laquelle nous sommes tous d'accord, je le sais, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé que la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti seraient de nouveau augmentés en octobre. Toutefois, on a encore oublié certains des moins nantis. J'ai lu dans un journal de Toronto, la semaine dernière, la lettre d'un retraité aveugle qui se plaignait que le gouvernement avait oublié qu'il avait autant de besoins que les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Le gouvernement semble avoir oublié ces gens-là. Il assure des pensions car il reconnaît avoir des obligations envers certaines catégories de citoyens. Les personnes qui sont dans le besoin doivent être traitées de façon équitable. Mais surtout, tous les gouvernements doivent trouver un moyen quelconque pour éviter de reprendre immédiatément d'une main l'augmentation bien nécessaire d'une aide financière qu'ils accordent de l'autre.

[Le sénateur Neiman.]

Le gouvernement a énuméré dans tous les détails les mesures qu'il veut prendre pour combattre l'inflation. Je n'ai pas l'intention de vous les citer toutes. Aucune n'est vraiment nouvelle, mais si elles sont mises en œuvre de façon efficace, toutes auront certainement un effet bénéfique sur notre économie chancelante. Là encore, ne nous fions pas aux promesses et attendons les résultats. Je ne suis pas convaincu, pas plus que les Canadiens qui ont faim, que l'Agence de commercialisation des œufs n'aurait pas pu faire un meilleur travail.

Nombreux sont les honorables sénateurs qui conviendront, comme l'a fait remarquer brutalement le ministre des Transports il y a quelques mois, que notre système de transports est un vrai gâchi. Nous accueillerons avec plaisir toutes les améliorations que le gouvernement envisage d'y apporter et plus tôt il le fera, mieux ce sera.

A notre époque où les gens s'élèvent contre les avions, où des groupes de contribuables protestent contre l'expansion des aéroports et où nous devenons de plus en plus conscients des dommages écologiques provoqués par l'avion, il nous faut absolument des solutions de rechange. Si nous y avions songé beaucoup plus tôt, nous ne serions sans doute pas aux prises avec tous les problèmes que pose la construction d'un deuxième aéroport près de Toronto.

Bien des femmes canadiennes ne seront pas très ravies de l'intention exprimée par le gouvernement dans le discours du Trône, de présenter «une loi-cadre . . . pour assurer aux femmes un status égal à celui des hommes. Combien de fois avons-nous entendu cela? Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a été déposé il y a quatre ans et demi et contenait 167 recommandations du ressort du gouvernement fédéral. Il n'en a appliqué que le tiers. On aurait vraiment pu faire mieux.

Récemment, certains ministres se sont toutefois engagés publiquement à présenter sous peu des modifications aux lois qui nous touchent de très près, nous les femmes. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'il présenterait sous peu une modification à la loi sur le régime des pensions du Canada pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes quant aux pensions prévues par cette loi. Bravo.

Le ministre de la Justice a dit récemment qu'il envisageait de modifier le code criminel, ce qui allégera considérablement les problèmes des femmes qui témoignent devant les tribunaux dans des affaires de viol. C'est une procédure très pénible à laquelle les femmes doivent se soumettre avant et après l'agression, et le ministre de la Justice a admis à juste titre que des changements s'imposent. Ceux-ci aideront non seulement les femmes, mais aussi les responsables de l'application de la loi et de l'administration de la justice.

● (1450)

Je pourrais en même temps rappeler au ministre que la recommandation 122 du Rapport sur la situation de la femme porte sur diverses parties du Code criminel et demande la suppression de toute allusion ou exigence relative au fait que, dans certaines infractions, les femmes doivent établir qu'elles étaient de mœurs antérieurement chastes pour prouver l'infraction. Il est certain qu'en cas de viol, les mœurs antérieures de la femme n'ont aucun rapport avec le délit. Il y a longtemps que cet article aurait dû être modifié et que sa suppression se fait attendre.

En janvier 1970, la Commission de réforme du droit du Canada a publié un document préliminaire sur le droit familial. Peu après, la Commission de réforme du droit de

l'Ontario a publié ses volumes d'études et de propositions, dont beaucoup contenaient des suggestions remarquablement identiques à celles de l'étude fédérale. Le document fédéral n'a pas dépassé le stade de document de travail et je n'ai pas entendu dire que la législature de l'Ontario ait donné suite aux recommandations contenues dans le rapport de l'Ontario. Certaines touchent les droits matrimoniaux des femmes et leurs droits de propriété et elles sont extrêmement importantes pour nous toutes.

Ce n'est, je crois, que lors de la célèbre affaire Murdoch, il y a environ un an, que beaucoup de femmes se sont rendu compte que le statut de femme mariée légalement entraînait certains inconvénients économiques indiscutables. Je n'ai pas l'intention de proposer de supprimer l'institution vénérable du mariage, ni de placer nos rapports affectueux avec notre épouse sur une base monétaire. Je tiens simplement à dire que le gouvernement, législateur de notre pays, devrait prendre des mesures pour améliorer la situation de la femme à l'égard de son contrat de mariage.

Nous avons la chance d'avoir un homme d'une haute distinction à la présidence de la Cour suprême du Canada. Il a joué, et continuera sans aucun doute de jouer, un rôle très marquant dans la réforme de certains concepts dépassés et épouvantables au sujet de la femme au vingtième siècle.

Le gouvernement n'a aucunement indiqué son intention d'éclaircir la loi en ce qui concerne les avortements thérapeutiques. Je n'ai pas l'intention de présenter des arguments en faveur de ce problème si délicat. Quelles que soient les convictions personnelles de chacun, les articles pertinents du Code criminel sont si imprécis que leur application a donné lieu à toutes sortes d'interprétations. Il en est résulté un certain nombre d'injustices graves et de traitements différents accordés à des femmes se trouvant dans des circonstances analogues; leurs droits légaux en la matière demeurent donc incertains. C'est inacceptable, non seulement pour les femmes qui s'opposent à l'élargissement de cette loi particulière, mais pour celles qui voudraient la rejeter intégralement. L'actuel ministre de la Justice a exposé sa position personnelle sur cette question. Je ne suis pas entièrement d'accord avec lui, mais je conviens qu'il a droit à ses opinions. Cependant, il a l'obligation, tout comme le gouvernement, de préciser la loi, et j'espère que ce dernier aura le courage de le faire, pour que nous puissions voir comment la loi sera appliquée.

Puis-je tout simplement ajouter que je suis très heureuse de voir le nombre et la qualité des femmes élues au trentième parlement et je n'exclus pas celles qui font partie de l'opposition. Je suis convaincu qu'elles sont aussi intelligentes et compétentes que leurs confrères masculins et que leur apport sera tout aussi important. Je crois qu'elles aimeraient m'entendre dire qu'elles n'ont pas été élues tout simplement comme femmes, pour représenter les femmes, mais plutôt comme membres d'un parlement élu pour servir tous leurs commettants. Je suis heureuse de les voir ici et je crois que leur simple présence, le simple fait que nous en ayons un nombre plus important, voudra peut-être dire que dans certains domaines de la loi qui touche les femmes, le gouvernement aura moins tendance, si vous me pardonnez l'expression, à tergiverser, qu'il ne l'a fait dans le passé.

Dans le discours du trône on a dit que l'importance des affaires publiques dont traite le Parlement croît à chaque année et que le gouvernement se propose de revoir les Règles de procédure de la Chambre des communes pour permettre aux députés de mieux accomplir leur devoir. Tout cela est très bien. Cependant, j'aimerais rappeler au premier ministre que le Sénat fait aussi partie du Parlement et que les membres de notre chambre sont prêts à accepter et à accomplir tous les devoirs qui peuvent contribuer à un bon gouvernement et à mieux servir le peuple canadien. Je crois que, dans cette perspective, nous avons très bien commencé aujourd'hui avec le nombre de projets de loi qui ont déjà été présentés au Sénat.

Laissons au comité compétent de l'autre endroit le soin de commencer à parler de ses propres réformes et nous devrions faire de même en même temps. Mais il devra alors y avoir un comité mixte des deux chambres—à moins, évidemment, que le premier ministre ne pense à abolir le Sénat—pour qu'on sache comment nous pouvons mieux travailler ensemble. Nous devons nous rappeler que nous sommes indivisibles et que c'est là que se trouve notre force.

J'ai une dernière réflexion à faire: il est arrivé un événement des plus désolants sur les marches du Parlement hier—événement qui ne fut pas moins que tragique pour les populations autochtones du Canada—pendant que nous prenions part à la pompe et aux cérémonies d'ouverture du trentième parlement du Canada. Ce parlement, s'ils doivent nous en croire, est aussi bien le leur que le nôtre. J'ai jeté un regard sur les discours du trône précédents et je n'ai jamais vu qu'on ait reconnu notre obligation morale primordiale de corriger les torts que nous avons eus envers nos frères et sœurs. En toute justice, le gouvernement fédéral a fait beaucoup plus pendant les dix dernières années pour freiner la chute de nos populations autochtones vers la destitution et la dégradation. Mais toutes nos panacées de fortune sont trop peu et elles arriveront peut-être même trop tard.

● (1500)

Je ne cherche nullement à excuser la violence ou la menace armée. Je sais que ce moyen est mauvais et inutile, mais dans mon for intérieur je comprends ce que le désespoir peut faire faire à certaines gens. Ils sont fatigués des vœux pieux et des platitudes. Je ne sous-estime pas les problèmes épineux et les décisions difficiles à prendre dont notre nouveau ministre a hérité et qui ne sont pas rendus plus faciles du fait que les autochtones ont des intérêts aussi divers que nous tous et qu'ils n'ont pas nécessairement les mêmes besoins ou les mêmes aspirations que nous; mais de concert avec les autres gouvernements responsables, nous devons assumer notre responsabilité et donner l'exemple en redressant certains torts et en répondant aux exigences légitimes de ce large secteur de notre population.

La question la plus urgente à résoudre et la plus complexe aussi est celle du règlement des réclamations des terres des Indiens. Le gouvernement se propose, semble-t-il, de différer sa décision jusqu'à ce qu'il ait reçu de M. le Juge Berger de la Colombie-Britannique son rapport sur le complexe du delta de la rivière Mackenzie. J'ai reçu l'autre jour une lettre d'un membre de cette commission chargée d'étudier la question du droit familial dans cette région. On mentionne dans cette lettre que le problème des réclamations des terres des Indiens a maintes fois été soulevé, étant donné que les autochtones de là-bas s'inquiètent de leur avenir, voire de l'existence même des unités familiales et comptent beaucoup sur la direction gouvernementale. J'exhorte donc le gouvernement à agir rapidement et à s'attaquer à la tâche que représentent les réclamations

des terres, à prendre des décisions sans attendre les recommandations de tel ou tel groupe, voire même celles des ministères. Le gouvernement peut commencer à coordonner les travaux; il sait qu'il devra engager de fortes sommes et c'est probablement pour cela qu'il a tellement tardé à prendre une décision. Je demande qu'ils commencent maintenant. Il m'est venu à l'idée que, devant cette situation constitutionnelle très compliquée, devant les problèmes en cause, certains honorables membres du Sénat pourraient peut-être beaucoup contribuer à régler une partie des questions constitutionnelles.

J'aimerais allumer un cierge aujourd'hui. Pour paraphraser la fin du discours du trône, je dirai: Puissions-nous tous être guidés par la sagesse, inspirés par les occasions qui nous ont été données en notre qualité de sénateurs du Canada et avoir la force de relever le défi.

[*Français*]

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'appréhension et avec un sentiment de profonde révérence envers l'autorité investie dans cette auguste Chambre, que je prends la parole pour appuyer la motion visant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Lorsqu'on m'a invité à participer à ce débat, j'ai témoigné ma grande surprise d'abord, et ensuite mes doutes sur mes aptitudes à rendre justice à un aussi grand honneur, vu que je ne possède pas d'expérience parlementaire, ni aucune connaissance de la procédure des affaires du Sénat. Alors, je crois que j'ai raison, en ce moment, de ressentir une certaine timidité lorsque j'entreprends la tâche de mon premier discours.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le 8 mai dernier, j'ai accepté l'honneur de devenir sénateur en étant déterminé à servir mon pays dans toute la mesure de mes moyens, malgré ma faible compétence pour ce poste. Maintenant comme alors, je demeure sans prétention et, pour jouer un rôle efficace, je dois être moi-même. Mon discours ne sera donc pas de la qualité de celui de l'honorable sénateur Neiman qui a si bien présenté la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je limiterai mes observations aux coins du Canada qui me sont familiers. Si j'en juge d'après l'esprit d'amitié et de franche camaraderie qui semble animer les honorables sénateurs, j'ose penser que vous me comprendrez et me pardonnerez si je commets de graves erreurs pendant cette brève allocution.

J'aimerais, madame le Président, me joindre à la motionnaire (l'honorable Mme Neiman) et vous féliciter à l'occasion de votre nomination au haut poste de président. Étant donné vos états de service, je suis persuadé que vous aurez du succès et jouirez d'une bonne santé durant cette trentième législature.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Cottreau: Je voudrais aussi féliciter sincèrement et chaleureusement le sénateur Perrault de sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat.

Puissiez-vous jouir de nombreuses années de bonne santé et de succès renouvelé dans vos nouvelles fonctions.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Cottreau: Madame le sénateur Neiman a déjà rendu des hommages mérités et justifiés aux autres sénateurs qui ont accepté de nouvelles responsabilités ou qui ont cédé leur place à d'autres tout en continuant à servir leur pays. Je souscris entièrement aux remarques du sénateur Neiman au sujet des sénateurs Martin, Fergusson, Grosart et Choquette.

[Le sénateur Neiman.]

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Cottreau: Honorables sénateurs, comme je suis pour vous presque un parfait étranger et que je n'ai pas été nommé ici à cause de mes brillants succès et de mes actions d'éclat dans la vie publique, j'estime devoir vous parler un peu de moi-même, de la région dont je suis originaire, de sa situation, de son histoire et de ce que je considère être son importance sur le plan national.

Je suis né en Nouvelle-Écosse, plus particulièrement dans la région sud-ouest de la Nouvelle-Écosse qui est désignée en termes de géographie politique sous le nom de circonscription fédérale de Southwestern Nova. C'est une circonscription qui englobe en partie les quatre comtés d'Annapolis, de Digby, de Yarmouth et de Shelburne. C'est dans cette région de la Nouvelle-Écosse que j'ai passé la majeure partie de ma vie.

Avant de continuer mes remarques sur la Nouvelle-Écosse, je voudrais appuyer dans mon discours sur un certain élément de sa population qui m'a amené ici.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je conçois et j'accepte le principe que c'est mon devoir, ainsi que mon plaisir, de mettre mes services à la disposition de tous mes concitoyens, sans aucune distinction en raison d'origine ethnique, de couleur ou de religion. Ayant vécu pendant 60 ans dans une société qui englobe tous ces divers éléments, j'ai toujours voulu respecter les droits d'autrui et je crois que j'ai toujours contribué au maintien de relations de paix et de bonne entente dans cette société. Ce sera mon but de continuer cette pratique au Sénat.

C'est un fait bien connu, honorables sénateurs, que ma présence parmi vous est attribuable, en très grande partie, à mon origine comme Acadien de la Nouvelle-Écosse. Lorsque l'honorable Ambroise Comeau de Meteghan River, comté de Digby en Nouvelle-Écosse, fut nommé au Sénat en 1907, ce fut à la suite de longs pourparlers entre les citoyens acadiens de la Nouvelle-Écosse, l'honorable W. S. Fielding, alors le ministre de la Nouvelle-Écosse dans le cabinet fédéral, et d'autres personnalités en vue dans le cabinet fédéral, comme, par exemple, sir Wilfrid Laurier. Il fut convenu dans le temps, qu'il serait équitable de nommer un Acadien de la Nouvelle-Écosse au Sénat canadien. Cette pratique a survécu depuis cette époque, à la grande reconnaissance des Acadiens qui attribuent au Sénat le rôle de gardien des droits minoritaires dans le Canada. Alors, je m'en voudrais bien, et je manquerais à mon devoir, si je ne vous disais pas quelque chose au sujet de mes concitoyens acadiens de la Nouvelle-Écosse.

La population de la Nouvelle-Écosse, d'après les statistiques du dernier recensement, est de 788,960, dont la grande majorité est anglaise. Les Acadiens y figurent au nombre d'environ 80,000, dont plus de la moitié donne l'anglais comme langue première. C'est donc dire que, à toutes fins pratiques, la Nouvelle-Écosse est une province anglaise. Les Acadiens se rendent compte de cette réalité et il n'existe chez eux aucune pensée ou ambition de vouloir franciser cette province. Par conséquent, nous n'avons pas de malaises sociaux qui proviennent de la minorité française. Tout de même, depuis le début de son histoire, l'Acadien a tenu à ses droits de vivre avec pleine liberté sa culture et sa foi. C'est pour cette raison qu'il a survécu malgré des circonstances parfois très pénibles, et qu'il est reconnu aujourd'hui comme un citoyen de mérite.

Le progrès chez les Acadiens a été lent et arriéré, dû à des circonstances d'isolement, car ils se sont établis dans des villes en Acadie, situées sur le littoral de la mer aux quatre coins de la province. Ils ont souvent aussi été victimes de timidité engendrée par le manque d'instruction, ce qui parfois les a retenus dans l'arrière-plan de la société. Mais ceci, c'est l'histoire du passé. L'Acadien ne vit plus dans le passé!

Il faut bien reconnaître que, chez les Acadiens, le développement a pris de l'ampleur depuis une vingtaine d'années. Grâce à une aide financière, le gouvernement fédéral, par l'entremise du Secrétariat d'État, a permis à la Nouvelle-Écosse, depuis 1970, de promouvoir l'éducation bilingue dans nos écoles secondaires et notre seul collège français, le Collège Sainte-Anne, qui ont entrepris les démarches nécessaires pour accélérer l'amélioration de la langue française chez les Acadiens. C'est bien cette langue française qui est le trait le plus caractéristique de l'Acadien. Donc, il est de toute importance qu'elle soit sauvegardée.

● (1510)

Dans cette même ligne d'idée, je cite un passage tiré du Rapport Graham de la Commission royale sur l'éducation, les services publics et les relations provinciales-municipales de la Nouvelle-Écosse, et je cite:

> Nous avons entendu des arguments à la fois solides et éloquents en faveur d'efforts plus vigoureux et plus efficaces destinés à assurer aux élèves acadiens la possibilité d'acquérir la capacité de communiquer et de conceptualiser en langue française. Le progrès dans ce sens était regardé comme indispensable à la préservation de la langue française et de la culture acadienne en Nouvelle-Écosse.
>
> Nous sommes persuadés de la justesse de ces arguments. Il est juste et raisonnable que les Acadiens s'attendent de leurs écoles à ce qu'elles contribuent sérieusement au maintien et à l'avancement de cette langue et de cette culture qu'ils conservent depuis près de quatre siècles, et cela malgré des difficultés extrêmes. Il est évident que la Nouvelle-Écosse souffrirait une perte incalculable si le patrimoine de la culture acadienne disparaissait.

Je conclus mes remarques sur les Acadiens, honorables sénateurs, en disant que je ne partage pas l'opinion de ceux qui prédisent la disparition de la culture acadienne. Grâce à sa ténacité et son courage, le peuple acadien s'est adapté aux exigences de la vie moderne et il s'est assuré le droit à une place d'égalité avec toutes les autres races qui composent la mosaïque de la société canadienne.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je sais gré à la motionnaire de son analyse du discours du trône. A mon sens, elle nous en a signalé les points les plus saillants et je n'ai nullement l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ses remarques. Néanmoins, quelques-uns des points mentionnés m'intéressent de façon toute particulière.

Ainsi, je note avec plaisir dans le discours du trône le souci du gouvernement à l'égard des Canadiens de quelque milieu que ce soit, notamment en ce qui concerne le problème de l'inflation. La question de l'inflation est de première importance pour nous, des provinces Maritimes, où le niveau des salaires est inférieur à celui des autres provinces et où la hausse des prix fait souffrir bien des gens. Même si je ne crois pas que le gouvernement puisse mettre fin à l'inflation par voie législative, je pense que l'intérêt qu'il y porte, son rôle actif pour la combattre et, surtout, la direction qu'il imprime dans ce sens seront d'un grand secours pour l'ensemble du pays.

J'ai été tout particulièrement frappé de la mention des pêches et des transports, car ils sont étroitement liés aux problèmes qui se posent en Nouvelle-Écosse, notamment dans le sud-ouest de ma province.

L'industrie de la pêche vient en premier lieu à mes yeux, parce que c'est la principale ressource des comtés de Shelburne, Yarmouth et Digby. Les prises dans ces comtés représentaient 43.5 p. 100 de la valeur totale des prises de la Nouvelle-Écosse en 1972. Cette année-là, selon les données publiées par le ministère des pêches de la Nouvelle-Écosse, dans son neuvième rapport annuel, la valeur des prises dans ces comtés se répartissait comme suit:

Shelburne	$10,905,000
Yarmouth	$10,794,000
Digby	$ 7,544,000
Total	$29,243,000

Le total des prises de la province cette année-là était de $67,091,000.

Bien que ce chiffre semble supérieur à celui des années précédentes, dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse nous nous inquiétons vivement de la tendance à la baisse du volume des prises. A titre d'exemple, je vous cite un paragraphe de ce même rapport:

> Dans les annales des pêches de la Nouvelle-Écosse, au cours des trois ou cinq dernières années, on note une hausse des prix sur les marchés d'exportation (surtout aux États-Unis), une forte demande à l'étranger et dans le pays et la nécessité d'accroître chaque année, d'une façon ou d'une autre, les efforts pour maintenir le niveau des prises. Même si les chiffres révèlent que les prises annuelles de poisson en Nouvelle-Écosse n'avaient jamais atteint un total aussi considérable depuis 1965, le total annuel depuis 1968 indique une tendance à la baisse et, dans le cas de certaines espèces, la baisse a été considérable.

Je pense que vous comprendrez, honorables sénateurs, les raisons de mon inquiétude. Toute menace à l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse constitue une menace à l'économie de base de ma région. C'est donc avec beaucoup de joie que je relève dans le discours du trône des preuves nombreuses que le gouvernement se préoccupe de la protection du contrôle de nos pêcheries.

● (1520)

Il y a beaucoup à faire dans le domaine du contrôle pour ce qui est de notre pêche hauturière. Nos pêcheurs voient leur avenir menacé par les flottes de pêche étrangères qui s'installent au large de nos côtes et même parfois, selon certains pêcheurs, dans nos eaux territoriales. Pas plus tard que les 17 et 18 septembre, la presse provinciale faisait état de dégâts importants qui auraient été causés au matériel d'un pêcheur de l'endroit par des chalutiers étrangers. Un incident semblable s'était déjà produit en juillet dernier, mais les dommages étaient encore plus importants.

Inutile de dire que cette situation pose un problème fort grave. J'ai le plaisir de vous annoncer que nous l'avons portée à l'attention des responsables du gouvernement fédéral qui se livrent actuellement à une enquête et qui pourront, souhaitons-le, trouver un remède au problème.

La Conférence sur le droit de la mer qui s'est tenue récemment à Caracas n'a pas permis, comme nous l'espérions, de trouver des remèdes immédiats à tous les problè-

mes de l'industrie de la pêche. Je demeure cependant optimiste et je pense que cette conférence aura préparé le terrain en vue d'établir une loi internationale qui accordera au Canada le droit de pêche exclusif jusqu'à 200 milles de ses côtes. C'est seulement alors que nous serons en mesure d'exercer un bon contrôle sur notre plus importante industrie.

Honorables sénateurs, voilà quelques-uns des problèmes du South Western Nova. Nous manquons également d'installations portuaires. Le nombre des pêcheurs a augmenté ces dernières années, mais dans bien des cas, les installations sont restées les mêmes et, bien sûr, elles se détériorent rapidement. J'espère que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de l'Environnement étudiera la situation en profondeur et qu'il y remédiera sans tarder.

On a déjà fait un pas dans la bonne direction en nommant l'honorable Roméo Leblanc ministre responsable des pêches, au ministère de l'Environnement. La nomination de M. Leblanc à ce poste très important donne une nouvelle dimension à l'expansion de l'industrie de la pêche sur toutes nos côtes et je suis persuadé que le ministre saura donner une nouvelle direction et un objectif mieux orienté à l'une des industries qui font vivre la Nouvelle-Écosse. Quant à moi, je ferai mon possible pour améliorer le sort des pêcheurs.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas vous donner l'impression que tous les habitants du South Western Nova sont des pêcheurs. Nous avons une industrie agricole, mais elle est modeste à côté de celle de la vallée de l'Annapolis ou du comté de Cumberland et de Colchester où le sol est plus fertile que chez nous. Nous avons également une industrie forestière, mais encore une fois, peu importante. Un vaste secteur de notre population active est absorbé par les commerces, les petites entreprises et, bien sûr, les professions libérales.

La deuxième question que je voudrais soulever c'est celle des transports, déjà mentionnée par l'honorable sénateur Neiman. Le discours du trône dit que le premier objectif du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation consistera à augmenter l'offre de biens et de services. Parmi les nombreuses mesures mentionnées pour atteindre cet objectif, il y a l'amélioration de nos réseaux de transport. Je cite le discours du trône:

> Les transports sont un des facteurs clés de l'accroissement des approvisionnements. De façon plus générale, ils sont essentiels au Canada, où ils assurent la libre circulation des personnes et des biens, resserrant ainsi les liens qui unissent les différentes régions de notre pays. Ils jouent un rôle de premier plan dans le fonctionnement de notre commerce intérieur et extérieur. Les transports doivent devenir l'instrument d'un dessein national, et nous permettre d'atteindre d'amples objectifs sociaux et économiques. L'immensité du Canada est sans aucun doute l'un de ses plus précieux atouts. Il n'en demeure pas moins qu'elle soulève des problèmes particulièrement ardus, notamment ceux de la distance et des communications. Ces problèmes se font surtout sentir dans les provinces et les régions éloignées du centre industriel du pays.

Honorables sénateurs, je viens d'une région éloignée des centres industriels du Canada et le transport joue un rôle vital dans notre économie. Des améliorations s'imposent dans nos réseaux de transport par terre, par air et par eau. Les villes de Digby et de Yarmouth sont les terminus de services de traversier. Digby est reliée par traversier à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et Yarmouth est reliée par traversier à Bar Harbour et à Portland, Maine. La proximité des États-Unis facilite l'accès de notre région aux visiteurs, augmente le tourisme et constitue un apport extraordinaire pour notre économie. Un des traversiers basés à Yarmouth, le *M.V. Bluenose*, appartient à l'État et manifeste actuellement des symptômes de vieillesse et de désuétude. J'espère que le gouvernement songe sérieusement à remplacer ce navire, afin d'assurer le maintien de ce service de la plus haute importance. Il est indispensable d'améliorer les installations de transport aérien et terrestre, et je m'y emploierai.

A une époque où le monde entier doit constamment faire face à de nombreux problèmes fort complexes, j'estime que le Canada a fort bien réussi à résoudre ses problèmes. La chose a été rendue possible grâce à l'étroite collaboration entre le gouvernement, les travailleurs, l'entreprise privée et tous les Canadiens. Le discours du trône promet que le gouvernement s'efforcera de conserver au Canada sa vitalité et sa force. Voilà pourquoi j'ai le plaisir et l'honneur d'appuyer la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône proposée par l'honorable sénateur Neiman.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.

LE SÉNAT

Le mercredi 2 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1973-3647, en date du 22 novembre 1973, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1974-1287, en date du 30 mai 1974, approuvant ledit budget.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada pour la période terminée le 31 mars 1974, conformément à l'article 36 de ladite loi, chapitre 5 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du Centre de recherches pour le développement international, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 22 de la loi sur le Centre de recherches pour le développement international, chapitre 21 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport concernant les travaux de l'Organisation sur l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour l'année financière 1973-1974, conformément à l'article 3 de la loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, chapitre F-26, S.R.C., 1970.

Rapport d'activité sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole de 1972-1973, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre P-16, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des états des compagnies d'assurances au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copies de douze contrats entre le gouvernement du Canada et diverses municipalités des provinces de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, volume I, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1973, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des questions:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier le leader adjoint de l'opposition nous a demandé quelles journées seraient consacrées à l'étude de la motion relative au discours du trône. Nous avons l'intention d'en faire l'étude au cours de séances consécutives à moins que ne se présentent des mesures d'urgence.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Nous allons tenir des «séances consécutives». S'agit-il des séances du mardi au jeudi? En fait, aux termes du Règlement ces jours ne sont pas considérés comme des journées de séances consécutives. Deuxièmement, le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat ce qu'il entend par «mesures d'urgence»? C'est bien là l'expression qu'il a employée?

Le sénateur Perrault: Le Sénat se réunit habituellement du mardi au jeudi inclusivement. C'est l'interprétation qu'il conviendrait de donner à «séances consécutives». Nous serons en mesure d'annoncer les travaux du Sénat demain après-midi, alors que nous soumettrons avec plaisir ce renseignement à l'étude de tous les honorables sénateurs.

Le discours du trône de lundi mentionne le grave problème que pose le transport du grain aux ports côtiers de l'Ouest; le gouvernement envisage la possibilité d'adopter une mesure législative extraordinaire, s'il le faut, pour accélérer l'expédition des céréales de la côte ouest.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence l'Administrateur a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Nieman, appuyée par le sénateur Cottreau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, si j'interviens dans le débat à ce moment-ci, c'est à cause de l'absence forcée du sénateur Flynn qui sera sous peu de retour parmi nous pour bien faire savoir, à sa façon très particulière et efficace, que l'opposition officielle au Sénat continuera, en dépit de certaines déceptions récentes, de remplir son devoir envers le Sénat, envers le Parlement et envers les Canadiens. Les honorables sénateurs qui appuient le gouvernement, dont certains sont en face de nous, de l'autre côté de l'allée, et d'autres entourent de ce côté-ci le dernier bastion de la démocratie en cette assemblée, les honorables sénateurs, je le sais, tiennent tout autant que nous à ce que nous remplissions ici notre rôle en respectant les grandes traditions de cette Chambre. Nous nous efforcerons de ne point les décevoir. Nous félicitons nos collègues de leur bonne fortune du 8 juillet et nous les assurons que nous ferons tout en notre pouvoir, avec nos collègues de l'extérieur de cette Chambre pour y mettre un terme le plus tôt qu'il sera raisonnablement possible.

Le sénateur Langlois: Il ne faut pas prendre ses rêves pour des réalités!

Le sénateur Grosart: Nous commençons une nouvelle session d'un nouveau Parlement, et on trouve de nouvelles figures à de nouveaux postes. Je songe spécialement, il va sans dire, à Son Honneur la présidente, que je préfère appeler le président ou plutôt la présidente du Sénat, je ne suis pas bien sûr. Nous devons, à mon avis, choisir le titre qu'il convient d'utiliser, et j'espère que nous le ferons en temps utile. J'avoue que lorsque le sénateur Fergusson présidait nos séances, j'éprouvais beaucoup de difficulté à l'appeler «Madame le Président». Bien qu'elle nous ait dirigé parfois d'une main ferme, sa personnalité et son charme étaient tels que le simple titre de «Madame» me semblait inapproprié. De plus, ce mot a pour moi, sans doute depuis ma jeunesse, une signification spéciale et c'est pourquoi j'évite de l'employer.

Le sénateur Walker: Parlez pour vous!

Le sénateur Grosart: Bien entendu, un nouveau problème se pose maintenant: allons-nous appeler le président «Mademoiselle le président» ou «Madelle le président»? Je ne sais pas, mais j'espère que non. Il est vrai que son Honneur a la vivacité, l'élégance, le chic et l'intelligence que les Canadiens anglais du moins associent à la demoiselle de Montréal. Mais, je le répète, je pense que «Mademoiselle le président» ne convient pas et que le titre «Madelle le président» est pire encore.

Le sénateur M. Walker: Que pensez-vous de «beau président»?

Le sénateur M. Grosart: «La belle présidente». Voilà une excellente suggestion du sénateur Walker dont le français est bien meilleur que le mien. Il se peut que l'on ignore qu'elle est titulaire d'un prestigieux diplôme en musique et je souhaiterais que l'on trouve un titre plus mélodieux que «Madelle le président» car, je parle pour moi seulement, j'ai du mal à l'imaginer sur les barricades érigées par le mouvement de libération de la femme, en train de lancer des provocations aux phallocrates bien inoffensifs qu'elle devra diriger ici.

● (1410)

Votre Honneur, nous vous félicitons de votre passage très rapide, bien mérité et des plus populaires de l'arrière-ban à la présidence du Sénat. Soyez assurée de notre entière collaboration pour cette session et de nos meilleurs vœux de succès, succès que vous connaîtrez, nous en sommes certains.

On me dit que vous avez accepté ce grand honneur avec quelque réticence, à la pensée de la haute distinction qu'avait conférée au poste l'ancien président, le sénateur Fergusson. Nous partageons tous vos sentiments. Je suis sûr de pouvoir affirmer sans crainte, même devant d'anciens présidents et orateurs de marque, que le sénateur Fergusson a contribué de façon durable et toute spéciale au prestige et à la distinction attachés à la fonction de président du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: L'accession du sénateur Perrault, nouveau leader du gouvernement, au premier plan est encore plus rapide, mais non moins méritée. Nous connaissons tous, bien entendu, son expérience au gouvernement de la Colombie-Britannique et à la Chambre des communes. Nous avons toutefois le plaisir de constater qu'il demeure quand même un homme jeune. Je puis l'assurer que ceux d'entre nous qui sont déjà, ou commencent à être des «vieux de la vieille», sont enchantés de sa nomination. D'abord, il nous est permis de croire qu'il innovera et peut-être réformera certaines méthodes et coutumes du Sénat; ensuite, sa nomination semble indiquer, à moi du moins, que le premier ministre et ses conseillers espèrent qu'il cherchera à renouveler, revivifier le Sénat pour le rendre plus apte à répondre aux impératifs de la société nouvelle. Je puis assurer le sénateur Perrault que tous ses collègues, jeunes et vieux, anciens et nouveaux, appuieront cette conduite.

Le sénateur Perrault assume ses fonctions à un moment privilégié de l'histoire du Sénat. Tous conviendront sans doute avec moi que la voie a été bien tracée par certains de ses prédécesseurs; qu'il me soit permis de ne mentionner que les deux qui sont encore avec nous, les sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest) et Martin, qui, tout au long des années où ils ont servi à titre de leaders du gouvernement au Sénat, ont préparé celui-ci à jouer un rôle nouveau et important, rôle que nous nous apprêtons sûrement à assumer.

Le sénateur Martin, nous dit-on, est appelé à assumer d'autres fonctions de marque au services de l'État. C'est le premier ministre qui l'a dit. J'ai peine à imaginer comment il pourrait encore ajouter aux lauriers qu'il s'est déjà mérités au service du Parlement, du Canada et de maints pays du monde où l'on ne manque jamais de nous demander, à nous qui avons le privilège de nous rendre à l'étranger: «Donnez-nous donc des nouvelles de l'illustre sénateur Martin?». Nous, sénateurs, savons qu'il nous a bien servis pendant cinq années critiques de notre histoire—plus critiques sans doute que ne le réalisaient certains d'entre nous qui ne se rendaient pas parfaitement compte des défis qu'il dut relever de la part de certaines coteries pour défendre le Sénat, le rôle de chef de file qu'il assume et son maintien comme partie intégrante du Parlement canadien.

Sénateur Martin, nous sommes fiers des rapports que nous avons eus avec vous et de ceux que vous avez eus avec nous, et nous comptons bien qu'une part du prestige que vous méritera votre succès dans les hautes fonctions que vous remplirez au cours des années à venir rejaillira sur nous.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Notre groupe accueille on ne peut plus chaleureusement les deux nouveaux sénateurs de la Nouvelle-Écosse, les sénateurs Cottreau et Barrow.

Le sénateur Cottreau, représentant distingué de la glorieuse tradition acadienne de l'histoire du Canada—tradition qui se prolonge jusqu'à nous—nous a déjà donné, en appuyant la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au Discours du trône, une bonne idée de l'excellent apport que le Sénat est en droit d'attendre de lui. Je remarque qu'il a acquis une excellente réputation dans l'enseignement des sciences, et je ne doute pas que le sénateur Lamontagne cherchera très bientôt à mettre ses talents à contribution en l'invitant à siéger au comité spécial de la politique scientifique nationale. Le sénateur Barrow nous fera également profiter de sa vaste et précieuse expérience acquise au service du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, de la Banque du Canada, de la Banque d'expansion industrielle, de l'Université Dalhousie. ainsi que dans l'exercice de diverses activités de développement régional et de plusieurs autres fonctions au service du public.

Je suis maintenant très heureux de féliciter le sénateur Neiman, auteur de la motion relative à l'Adresse en réponse au Discours du trône. J'ai trouvé son discours très original, très agréable et très pratique. Je suis persuadé qu'elle a déjà reçu des félicitations bien méritées de sénateurs des deux côtés de la salle pour le discours réjouissant qu'elle a prononcé en présentant sa motion. Je l'ai trouvé original parce que le sénateur Neiman a apparemment estimé tout à fait inutile, et probablement irréaliste, de faire l'habituel éloge dithyrambique des mesures énoncées dans la longue liste des propositions gouvernementales généralement vagues tendant à résoudre les problèmes socio-économiques qui se posent au pays.

J'ai trouvé son discours agréable à cause de la candeur avec laquelle le sénateur Neiman a traité de ce qu'elle a appelé—et je pense la citer correctement—«certaines omissions du discours», sur des questions comme les pensions aux aveugles et aux handicapés, le fiasco de la commercialisation des œufs et la mise en œuvre paresseuse des recommandations du rapport sur la situation de la femme. Elle a fait remarquer à cet égard que seulement le tiers des 167 recommandations avait été mis en œuvre depuis tant d'années. J'ai également trouvé agréable son allusion à ce qu'elle a appelé—et ici encore je pense la citer correctement—«nos panacées de fortune» à propos des droits de nos populations autochtones, et ainsi de suite.

Bien sûr, j'ai trouvé son discours des plus utiles, car il rend ma tâche tellement plus facile. Honorables sénateurs, j'ai lu et relu le discours du trône pour essayer d'y trouver quelque chose de bon à dire, simplement pour rétablir l'équilibre, étant donné le peu d'enthousiasme manifesté par les motionnaires à l'égard des éléments réunis par d'autres pour composer l'Adresse de Son Excellence. Malheureusement, je me trouve d'accord avec le sénateur Neiman lorsqu'elle déclare que le discours du trône ne renferme rien de sensationnel ou de nouveau et que les Canadiens vont s'attendre à des actes, non pas simplement à des promesses du gouvernement actuel cette année, l'an prochain et l'année suivante, si, par accident, il est encore au pouvoir.

Je félicite le sénateur Neiman pour le discours le plus objectif et le plus réaliste que j'aie jamais entendu en pareille occasion.

J'accepte son avertissement, d'ailleurs sage, selon lequel nous devons prendre garde de ne pas créer une récession par auto-suggestion; pour ma part, je ne puis m'empêcher de conclure que le discours du trône indique que le gouvernement semble croire qu'il peut, par ses paroles, nous éviter, une récession, alors que cela est tout à fait faux.

La situation, aujourd'hui, est grave. Elle exige une action ferme, courageuse et prolongée, beaucoup plus que n'en promettent les mesures proposées par le gouvernement dans le discours du trône. En outre, à mon avis, le discours propose certaines mesures susceptibles d'entraîner des effets tout à fait contraires à ce qu'espère le gouvernement. Elles risquent même, me semble-t-il—et des observateurs bien renseignés partagent mon avis—d'aggraver la situation.

Bien sûr, et il est juste de le signaler, le gouvernement a enfin reconnu officiellement que l'inflation est notre problème le plus grave, en dépit d'une longue série de tentatives visant à le minimiser—ce dont le temps c'est d'ailleurs chargé, ici comme dans d'autres pays—et dont nous pouvons, du moins en partie, blâmer le gouvernement qui, à une époque, au début de la spirale inflationniste, nous a dit qu'il avait «liquidé» le problème. Le discours du trône souligne que le gouvernement estime maintenant, et je cite, qu'«il faut à la fois (en) combattre les causes et (en) atténuer les effets»; à mon avis, même une lecture superficielle du discours le prouve, les mesures législatives proposées en atténueront les effets beaucoup plus qu'elles n'en combattront les causes. Il convient bien sûr d'ajouter que le gouvernement d'aucun pays du monde n'a trouvé de solutions, sauf peut-être les dictatures russe et chinoise.

● (1420)

Mais par contre, honorables sénateurs, je suis fortement déçu de ce que le gouvernement n'ait pas expliqué la gravité de la situation. Il semble qu'il se soit soustrait à son devoir en n'informant pas la population de l'ampleur de ce problème. Je suis persuadé que dans l'ensemble, les Canadiens n'ont pas peur de voir les choses en face; ils l'ont prouvé dans les moments difficiles de notre histoire. Mais encore faut-il que le gouvernement leur expose la nature des problèmes et ce qu'il faut faire pour y remédier. Je ne vois rien dans le discours du trône qui indique les dimensions réelles de ce problème très grave. Pour montrer la gravité de la situation, le Conference Board of Canada publiait la semaine dernière des chiffres très révélateurs. Cet organisme est bien sûr présidé par M. Arthur Smith, ancien président du Conseil Économique. Les deux organismes comptent parmi les quelques bons juges de la santé économique et sociale du pays, et leurs travaux font autorité en la matière. On nous dit, par exemple,

> Le gouvernement n'a pas l'intention de provoquer délibérément un ralentissement de l'économie dans le dessein de combattre l'inflation.

Que cette politique soit sage ou non—et il est permis d'en douter—il s'agit là de la déclaration la plus gratuite qu'un gouvernement puisse faire, étant donné que selon le Conference Board, le produit national brut n'augmentera l'an prochain que de 1.2 p. 100, contre 4.1 p. 100 cette année et 6.8 p. 100 l'an dernier, tandis que le taux de chômage va passer de 5.5 p. 100, pour cette année, à 7 p. 100 en 1975.

Et pourtant, honorables sénateurs, notre gouvernement annonce qu'il n'a pas l'intention de procéder à une déflation complète. On peut dire que la déflation est déjà bien engagée.

En outre, le discours du trône affirme ce qui suit et je cite à nouveau:

> La politique anti-inflationniste du gouvernement a été de prendre les dispositions fiscales et monétaires appropriées . . .

Nous ne sommes certes pas censés croire que les politiques fiscales et monétaires adoptées jusqu'ici ont été appropriées. Si elles l'ont été, pourquoi le problème s'est-il tellement aggravé depuis que le gouvernement a commencé à appliquer ces politiques? Une foule d'indications révèlent que, dans de nombreux cas, les politiques fiscales et monétaires du gouvernement ont été singulièrement inappropriées. Une fois encore, honorables sénateurs, il est juste de dire que cette situation s'applique à tous les autres gouvernements dans le monde, exception faite peut-être des quelques-uns que j'ai mentionnés tantôt. Les spécialistes au service de l'État et les autres, tout au moins dans le monde occidental, n'ont jamais été à la hauteur de la situation et je veux parler ici des spécialistes du monde des affaires, du monde ouvrier, des universités et des autres secteurs.

Cependant, s'il y a une mesure indispensable pour juguler l'inflation qui obtient l'assentiment quasi universel c'est une réduction rigoureuse des dépenses du gouvernement à tous les niveaux. Le discours du trône affirme que «le gouvernement restreindra ses propres dépenses . . .» et «. . . insistera auprès des gouvernements provinciaux et municipaux pour qu'ils adoptent des mesures similaires.» A première vue, cela semble très prometteur, mais lorsqu'on y regarde de plus près, il est évident qu'on n'y trouve aucune promesse à l'effet que le gouvernement réduira ses dépenses cette année. Le texte dit «restreindra». Je présume que cela veut dire que, comme un homme qui est trop gras, il exercera une certaine retenue sur son appétit, mais il faut plus que de la retenue pour maigrir. Je ne peux trouver aucun économiste qui croit qu'il y ait le moindre espoir que les dépenses gouvernementales aux niveaux fédéral, provincial et municipal, seront moindres en 1975 qu'elles ne l'ont été cette année ou par le passé.

Northcote Parkinson, économiste respecté et auteur du fameux livre la *Loi de Parkinson*, disait récemment:

> Les dépenses gouvernementales sont la cause principale de l'inflation. Personne d'autre ne peut exercer d'influence sur elle. La cause de l'inflation est tout simplement qu'il y a trop d'argent, ce qui est causé par un excès de dépenses de la part du gouvernement.

Il exagère peut-être, mais c'est certainement l'exagération d'une vérité fondamentale.

On prétend que, dans le contexte inflationniste, la politique monétaire du gouvernement est appropriée. Encore là, cette prétention est douteuse. D'après moi, on réussirait à redonner beaucoup plus de confiance si les erreurs du passé avaient été admises et, peut-être même, défendues parce que les erreurs commises dans un contexte particulier à un moment donné peuvent être justifiées pour le moment. Mais tant que le gouvernement soutient, comme il semble le faire dans le discours du trône, que ses politiques monétaires et fiscales ont été appropriées, il y a peu d'espoir que des changements pourraient nous donner des mesures appropriées pour commencer à résoudre le problème de l'inflation.

M. Arnold Hart, administrateur en chef de la Banque de Montréal, qui devrait en savoir long et qui en sait long sur les questions monétaires, dit ce qui suit à propos des répercussions de certaines de ces mesures:

> . . . l'inflation, les taux d'intérêt et la masse monétaire ont augmenté en même temps . . .

L'un des résultats manifestes de ce phénomène est que . . .

> . . . de plus en plus d'investissements sont financés par la planche à billets et de moins en moins par le processus normal et non inflationniste qui implique l'épargne.

Les honorables sénateurs ont dû être assez alarmés, comme je l'ai été, en apprenant que certaines de nos politiques monétaires ont eu pour résultat de faire fonctionner la planche à billets, car cela rappelle étrangement une grande calamité mondiale qui ne remonte pas si loin que je ne puisse m'en souvenir.

M. Hart dit ensuite:

> Les chances de voir le gouvernement freiner les dépenses sont minces maintenant. Les autorités monétaires devront se contenter de diriger avec une main liée.

Voilà combien sont opportunes les politiques monétaires qui ont été appliquées jusqu'à maintenant. Ce n'est guère, certes, une description des effets d'une politique monétaire appropriée.

Je ne reproche pas au gouvernement de ne pouvoir résoudre tous nos problèmes, mais il me semble inquiétant que d'un bout à l'autre le discours du trône semble laisser entendre que le gouvernement connaît toutes les solutions. On nous donne, par exemple, cette longue liste de mesures que le gouvernement se propose de prendre, 68 si j'ai bien compté, alors que l'arithmétique politique la plus élémentaire indique qu'il n'y a pas la moindre chance que ces 68 mesures, ou même la moitié d'entre elles, soient appliquées, par voie législative ou autre, d'ici 12 mois.

Le discours du trône promet une ou des nouvelles politiques en matière d'habitation, qui sont sans aucun doute nécessaires, mais pourquoi si tard? Alors que la demande est la plus forte, le nombre des mises en chantier est actuellement à la baisse cette année, étant passé de 238,000 l'année dernière à 234,000, et l'industrie n'en prévoit que 172,000 pour l'année prochaine. Voilà le degré de confiance que l'industrie de la construction domiciliaire semble avoir dans les mesures proposées.

● (1430)

Le gouvernement parle de malaise ouvrier. «Malaise» est plutôt faible, puisque la phrase suivante commence ainsi:

> Les conventions collectives sont annulées.

«Annulées», c'est peu dire. Ces derniers mois, au moins quatre conventions collectives ont été violées par des grèves illégales et de la violence sur les lignes de piquetage, et la situation va s'aggraver, s'il faut croire les avertissements des chefs syndicaux.

Je ne suis pas contre les ouvriers, loin de là, mais je ne peux pas accepter une théorie selon laquelle, si l'on n'aime pas la loi ou si un contrat officiel est désavantageux, on a le droit d'enfreindre la loi ou d'annuler le contrat.

Le premier ministre a été très ferme hier lors d'une entrevue au sujet des autochtones qui se sont rassemblés sur la colline parlementaire l'autre jour. «Ils devraient bien comprendre, a-t-il dit, que mon gouvernement ne négociera jamais sous la menace de la violence.» Le discours du trône ne contenait pas ces paroles. Il aurait peut-être dû puisque cette phrase aurait été plus appropriée dans le discours du trône que dans une entrevue à propos de nos pauvres Indiens protestataires.

Bien sûr, le discours du trône contient les attaques traditionnelles contre le monde des affaires et l'industrie. Certaines sont sans doute bien fondées. Elles ne cadrent cependant pas avec la politique prévue en ce qui concerne le rôle essentiel des investissements du monde des affaires dans la productivité de l'économie.

De fait, honorables sénateurs, la seule perspective encourageante pour l'année qui vient consiste dans le fait

que le monde des affaires investira probablement beaucoup dans notre productivité. Bien sûr, cela dépend des gains assez élevés qu'ont réalisés les entreprises depuis deux ou trois ans; évidemment, c'est de là que vient l'argent qu'il nous faut pour obtenir le rassemblement de capitaux ce qui, selon l'institut C.D. Howe—je suis certain que les honorables sénateurs d'en face conviendront de la valeur de mon affirmation étant donné sa provenance—«réduit maintenant les frais, y compris les frais relatifs à l'environnement, qui sont nécessaires pour atteindre le niveau de vie voulu pour l'avenir.» Selon moi, le discours du trône indique que le gouvernement semble avoir oublié ce fait essentiel. J'insiste sur le fait que le rassemblement de capitaux réduit les frais nécessaires pour créer un niveau de vie élevé.

Le discours du trône continue ainsi:

> Le potentiel du Canada dépendra en grande partie de son aptitude à se constituer un capital et à l'utiliser judicieusement pour répondre à une foule de besoins pressants.

Évidemment, la formation de capital ne vise pas uniquement à faire des investissements commerciaux. Nous avons, d'une part, le secteur privé, c'est-à-dire l'épargne privée, d'autre part, les investissements étrangers et, bien sûr, les investissements gouvernementaux qui sont bons en soi, à condition qu'il ne s'agisse pas de prendre à Pierre pour donner à Jacques, ce qui empêcherait le secteur privé de se constituer le capital nécessaire pour créer des emplois et améliorer le niveau de vie.

Le fait est, et tout le monde ne s'en rend malheureusement pas compte, que depuis dix ans au moins nous sommes très en retard sur le plan des investissements de capitaux. Les investissements réalisés grâce aux épargnes représentent environ 22 p. 100 du produit national brut. Ce pourcentage devrait être d'au moins 24 p. 100. Il peut sembler réduit, mais cela représente beaucoup d'argent si toutefois nous maintenons notre production actuelle. Les perspectives qui s'offrent à nous ne sont pas aussi prometteuses que nous l'aimerions.

Nous savons que par le passé, ce manque de capitaux a entraîné les pénuries dont le gouvernement s'inquiète à juste titre dans le discours du trône. Nous n'avons pas grand espoir d'accumuler rapidement des capitaux suffisants pour atteindre ces objectifs souhaitables.

Le Conseil estime que le revenu réel par habitant n'augmentera que de 1.5 p. 100 l'année prochaine, alors qu'il a augmenté de 5 p. 100 cette année et de 6 p. 100 l'année dernière, ce qui n'était déjà pas suffisant. Pendant ce temps, les bénéfices des sociétés, qui étaient de 31 p. 100 cette année et de 35.7 p. 100 l'année dernière, vont probablement baisser de 4.4 p. 100 l'année prochaine.

Je vois dans le journal d'aujourd'hui que le premier ministre veut amener les sociétés à réduire ou du moins à contenir leur profit. Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, qui a augmenté de 11.1 p. 100 cette année et de 7.6 p. 100 l'année dernière, doit augmenter de 12 p. 100 l'année prochaine. Où va-t-on trouver l'argent pour faire marcher l'économie?

Le sénateur Neiman ne m'accusera pas, j'espère, de faire précisément ce que je disais ne pas vouloir faire, c'est-à-dire prétendre que cela nous mènera à la récession; mais il me semble que le gouvernement a maintenant le mandat et la majorité voulu pour faire face à la situation, et cela avec confiance et avec la compréhension du public qui voudra bien coopérer avec lui dans sa lutte contre l'inflation.

Pour ma part, je suis heureux que le gouvernement soit majoritaire à la Chambre des communes. Évidemment, j'aurais aimé voir une majorité autre que celle qui existe, mais je crois fermement que le Canada a tout à gagner d'avoir un gouvernement qui a le poids voulu pour gouverner sagement et correctement, espérons-le, et pour assumer les lourdes responsabilités qui vont de pair avec un mandat comme celui qui incombe au gouvernement à l'heure actuelle.

En conclusion, honorables sénateurs, je me montre peut-être quelque peu critique, mais je sais que les honorables sénateurs comprennent que c'est mon devoir, en cette occasion, de souligner les points que je juge faibles dans les mesures proposées pour notre avenir à tous au Canada.

Je sais que le gouvernement n'a pas coutume de donner, dans le discours du trône, le menu détail des mesures législatives et autres qu'il entend proposer dans les jours qui viennent.

On y retrouve des généralisations inévitables, voire même des platitudes—même ce que le sénateur Neiman a qualifié, a un juste titre, de «tergiversation»—si, a-t-elle dit, je puis me servir de ce terme. Sénateur Neiman, vous pouvez certainement vous servir de ce terme et je suis sûr que vous aurez l'occasion de vous en servir souvent en parlant du discours du trône et des mesures qui nous seront présentées.

Je dois admettre, et il serait injuste de ne pas le faire, qu'il y a beaucoup de points positifs dans le discours du trône. J'approuve fortement la remise en vigueur du Régime enregistré d'épargne pour les propriétaires de maison, la suppression de l'évaluation du revenu pour les pensionnés âgés de 65 à 70 ans, l'augmentation des allocations versées aux anciens combattants et, en particulier, le fait que le gouvernement nous donne dans ce discours, l'assurance ferme qu'il consultera dorénavant les provinces et les Canadiens.

Jusqu'ici, la politique du gouvernement actuel n'a certes pas été caractérisée par une consultation régulière avec les provinces ou le peuple dans un esprit de coopération; mais nous pouvons maintenant espérer qu'il y aura un changement de direction et que nous n'aurons plus le genre de loi proposée dans le dernier exposé budgétaire pour accroître la part de revenus que tire le gouvernement fédéral des ressources naturelles, mesure qui est, de toute évidence, irréalisable. Je suis heureux de dire, et je félicite le gouvernement pour la déclaration du premier ministre, qu'il «reculera»—c'est le mot dont qu'il a employé—par rapport à l'attitude qu'il avait prise à l'époque. Il est bon de savoir que le gouvernement est prêt à reconnaitre ses erreurs et à les corriger.

Le gouvernement promet aussi d'améliorer l'innovation technologique au Canada. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion d'étudier cette situation depuis quelques années auront quelques réserves, car la première fois que le gouvernement a annoncé un grand changement d'attitude à l'égard des subventions à la recherche industrielle remonte à au moins six ou sept ans. Trois ans plus tard, les subventions du gouvernement à l'industrie avaient diminué d'un point, puis le gouvernement annonça qu'il se déchargerait de ses responsabilités en matière de recherche et de développement, ce qui ne s'est pas produit de façon appréciable. On nous promet maintenant de nouvelles subventions, et peut-être y en aura-t-il. Je me permets d'en douter.

● (1440)

Il y a ensuite, bien entendu, le long passage sur les transports. Nous aurons une nouvelle politique des transports. Je ne sais pas s'il s'agit là pour le gouvernement de l'objectif III, IV ou V. Le ministre a admis en toute sincérité, il y a quelque temps, que la politique des transports était un gâchis, mais cet aveu n'est pas à l'honneur d'un gouvernement qui a pris les mesures que l'on sait en confiant les responsabilités de la nouvelle commission à un ancien ministre et en chargeant un autre membre du cabinet de surveiller les opérations. Cela n'a tout simplement pas marché. Peut-être pourrions-nous l'appeler l'objectif LXXIV du gouvernement et espérer qu'il sera atteint mieux que les autres.

Nous, de ce côté-ci, comprenons, bien sûr, en bons parlementaires, qu'il existe des contraintes politiques, sociales et économiques à l'action d'un gouvernement. Les dernières élections ont heureusement fait disparaître l'une de ces contraintes qui a gêné pendant quelque temps la partie gauchissante du gouvernement. Les manchettes de mon journal d'Ottawa d'hier disaient: «Trudeau affirme que le gouvernement n'obliquera pas à gauche.» On peut même espérer qu'il s'aventurera un peu à droite.

Au cours des mois à venir, nous recevrons les lois et autres mesures annoncées dans le discours du trône. Nous les accueillerons et les appuierons lorsqu'elles réaliseront dans la pratique les bonnes intentions du gouvernement, qui constituent l'essentiel du discours du trône. Nous ne mettons pas ces bonnes intentions en doute. Cependant, nous veillerons à ce qu'elles n'aillent pas où vont d'habitude toutes les bonnes intentions, mais dans la direction opposée, pour le plus grand bien de tous les Canadiens, peu importent leur condition et l'endroit où ils vivent.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de présenter mes sincères félicitations à notre nouveau Président du Sénat. Madame le Président s'est fait un nom enviable dans le journalisme et la vie publique de notre pays. Elle a toujours fait preuve de courage, de jugement et d'équilibre, ce qui nous servira à merveille ici. Nous nous réjouissons de sa nomination.

De plus, je me fais l'écho des sentiments exprimés par ceux qui ont pris la parole avant moi au cours de ce débat en disant que le Président sortant, le sénateur Fergusson, a fait du très beau travail. Le sénateur Fergusson a travaillé avec une application et un dévouement rares; de l'avis de tous, elle a considérablement amélioré la réputation et l'image du Sénat et grâce à elle, nous sommes plus fiers d'être sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Elle a sûrement donné l'exemple à tous ses successeurs. A l'instar des innombrables amis et collègues du sénateur Fergusson en cette enceinte, je lui offre mes bons souhaits.

Alors que j'assume ma nouvelle charge en qualité de leader du gouvernement au Sénat, je vous assure que je suis parfaitement conscient des grandes qualités des titulaires de ce poste dans le passé. Nous sommes tous honorés de compter dans notre Sénat moderne deux anciens leaders du gouvernement au Sénat. Entre 1964 et 1968, le sénateur John Connolly a manifesté des qualités de chef remarquable de ce côté-ci.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il a rendu sans relâche, comme il le fait encore, de remarquables services au Canada dans les domaines du droit et de l'éducation, et il a représenté efficacement notre pays à l'étranger, se révélant pour nous tous un parfait exemple.

Mon prédécesseur immédiat, le sénateur Paul Martin—et j'ai eu le privilège, comme nombre d'entre vous de le connaître de longues années—a connu une des plus belles carrières publiques dans toute l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Comme les sénateurs le savent, le sénateur Martin avait été élu à l'autre endroit en 1935 et y était demeuré jusqu'en avril 1968, alors qu'il a été nommé leader du gouvernement au Sénat. Il serait impossible pour moi de rappeler son magnifique apport au service du pays, non seulement à titre de ministre de la Santé et du Bien-être, mais aussi comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures et aux divers postes qu'il a occupés, y compris la direction du gouvernement au Sénat.

Je suis parfaitement conscient des qualités, de l'apport et des aptitudes de mes prédécesseurs comme je le suis du rôle magnifique joué en cette enceinte par la loyale opposition de Sa Majesté et les chefs de ce groupe. A titre de néophyte, mon seul espoir est d'aspirer aux hautes qualités qui se sont manifestées au fil des années des deux côtés de la Chambre. Dans mes efforts pour occuper ce poste utilement et efficacement, j'espère pouvoir compter sur la sagesse et la compétence qui abondent ici.

J'ai appris, il y a bien longtemps, lorsque j'ai été élu pour la première fois à une assemblée législative—et bon nombre d'entre vous ont été élus à divers organismes gouvernementaux—, j'ai appris, dis-je, qu'aucun parti au Canada, qu'aucun groupe d'hommes et de femmes, ne possède le monopole de la vertu, des bonnes idées, des concepts positifs, pas plus qu'il ne monopolise le désir d'accomplir quelque chose de constructif pour les Canadiens.

Nous avons tous écouté avec un vif intérêt le discours prononcé hier par la motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur Neiman, qui a encore rehaussé sa réputation de dialecticienne à la pensée claire et judicieuse en exposant fort éloquemment ses vues sur toutes les grandes questions actuelles. Le sénateur Neiman a donné une nouvelle preuve de sa valeur comme membre de cette assemblée.

Prononcer un premier discours, peu importe l'assemblée, est toujours un événement traumatisant, que nous avons tous connu. C'est pourquoi le sénateur Cottreau mérite des félicitations spéciales pour l'exposé profond et bien documenté qu'il a fait pour appuyer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous l'avons tous écouté avec un intérêt réel, surtout lorsqu'il nous a fait part de certains des problèmes qui affligent la province de la Nouvelle-Écosse et, en particulier, le sud-ouest de cette province.

Sa présence et celle de son collègue, le sénateur Barrow, également de cette belle province de la Nouvelle-Écosse, vont rehausser les activités du Sénat. Tous les deux se sont distingués par leurs contributions aux affaires de leur province natale et nous sommes ravis de les compter parmi nous.

● (1450)

Personne ne s'attendait, je crois, à ce que le leader adjoint accable le gouvernement de félicitations et de bons souhaits à l'occasion du discours du trône. J'ai assisté à de nombreux débats sur le discours du trône, mais je n'ai jamais entendu que des exclamations effarées émanant de

l'autre côté de la Chambre durant ce débat. C'est une excellente caractéristique de notre démocratie parlementaire. Cela empêche les gouvernements de devenir apathiques et de faire l'erreur de croire que tout va bien et qu'il n'y a aucun défi à relever.

Le discours du trône s'inspire certes de certaines leçons tirées des récentes élections fédérales. Les Canadiens ont fait savoir catégoriquement qu'ils voulaient un gouvernement majoritaire; à cette époque particulièrement grave de l'histoire mondiale, ils veulent un gouvernement qui agira avec énergie et discernement dans divers domaines. Les Canadiens, je crois, ont compris le sens de ces élections. Ils savent qu'il n'y a aucune solution simpliste aux problèmes qui touchent le Canada ou n'importe quelle région du monde et qu'il n'y a pas de formule magique instantanée. Si nous voulons surmonter les problèmes qui nous assaillent, tous devront donner le ton: le gouvernement, les syndicats, les hommes d'affaires, les agriculteurs, nous tous; le véritable progrès se gagne.

A mon avis, le discours du trône souligne la pensée du gouvernement qui réclame un effort national concerté, faisant appel à ce que les Canadiens ont de meilleur pour surmonter nos problèmes, car nous ne pouvons actuellement faire preuve d'égoïsme dans tout secteur de notre économie. Les Canadiens tiennent à ce que leurs représentants remédient efficacement aux graves problèmes qui se posent pour eux et pour le monde. L'inflation mondiale suscite l'inquiétude et personne ne saurait s'accommoder d'un problème qui, si l'on n'y prend garde, pourrait aboutir à l'anarchie. Tous les partis ont été prévenus, durant les dernières élections, du fait que les Canadiens se rendaient compte du problème et du grave danger de l'inflation. Le discours du trône indique une réaction positive et réaliste de la part du gouvernement. Il ne s'agit pas d'une solution complète, bien entendu, car comme l'a si bien signalé le sénateur Grosart, l'objet d'un discours du trône consiste simplement à donner une idée générale de la politique ministérielle et non à indiquer par le menu les efforts du gouvernement pour lutter contre l'inflation ou donner suite à quelque autre programme.

Comme les pénuries dans le monde viennent encore aggraver l'inflation, on multipliera les efforts en vue d'accroître l'approvisionnement en biens et services. C'est une des solutions acceptées par les Canadiens au cours des élections, c'est-à-dire que, lorsque l'argent, le pétrole et tout le reste font défaut dans le monde et engendrent une montée en flèche des prix, la simple imposition de restrictions à brève échéance n'aboutirait à rien en fin de compte.

Le discours du trône signale que les victimes les plus vulnérables de l'inflation recevront une assistance accrue; elles ont besoin d'aide. Un des côtés néfastes de l'inflation, les sénateurs le savent, c'est que les gens forts, adroits, compétents et avertis réussissent souvent à sauvegarder leur situation économique, voire à l'améliorer parfois en période d'inflation; par contre, les gens faibles et sans protection, sans représentants dans les domaines de la négociation, des affaires, du travail ou autres, les gens à revenu fixe et, ce qui est plus démoralisant encore, ces milliers d'honnêtes contribuables qui ont cherché à s'assurer, par la prudence et les sacrifices, des moyens de subsistance leur vie durant, alors qu'un dollar valait un dollar, seront les plus tragiques victimes de l'inflation si l'on n'y met aucun obstacle. Les Canadiens accueillent donc avec joie les propositions du discours de lundi dernier; on y dit que des mesures seront proposées pour venir en aide aux gens sans protection et aux faibles, pour amortir l'incidence des hausses du prix du pétrole sur les consommateurs canadiens et prémunir l'économie contre des augmentations préjudiciables du coût d'autres produits.

Malgré certains discours creux de la dernière campagne électorale, la plupart des Canadiens savent que l'inflation et ses effets néfastes ne sont pas exclusivement un problème national. Ce problème est en partie national, mais en soi, il ne l'est pas. En fait, les Canadiens savent bien que par rapport au reste du globe, ils peuvent se compter parmi les mieux partagés au monde. Nul ici, indépendamment des couleurs politiques, ne se contentera du simple maintien du *statu quo* et de dire au reste du monde: «Nous nous débrouillons mieux que vous» parce que cela peut revenir à ne pas dire grand-chose. Nous voulons tous faire mieux, et les parlementaires, quelles que soient leurs convictions, sont déterminés, tout comme le gouvernement actuel, à ne pas se contenter de trouver fierté à comparer notre lutte à l'inflation à celle d'autres pays, pas quand il y en a chez nous qui voient leur sécurité diminuer de jour en jour.

Dans son discours, le sénateur Grosart a parlé de la nécessité de réduire les dépenses gouvernementales. Comme on le sait, le gouvernement en a parlé de façon très précise dans le discours du trône, où on lit:

> Le Gouvernement, pour sa part, restreindra ses propres dépenses; il mettra l'accent sur l'amélioration de son efficacité et de son rendement actuels tout en restreignant les formes additionnelles d'activité qui, quoique désirables, pourraient contribuer à la poussée inflationniste. Le Gouvernement fédéral insistera auprès des gouvernements provinciaux et municipaux pour qu'ils adoptent des mesures similaires.

Il faut bien sûr que le gouvernement réduise ses dépenses. J'assure aux honorables sénateurs que le gouvernement en a la ferme intention. Toutefois, les honorables sénateurs ne doivent pas oublier qu'au total, les dépenses municipales et provinciales dépassent de beaucoup celles du gouvernement fédéral; les observations du sénateur Grosart devraient s'adresser aux administrations provinciales, tant conservatrices que libérales et néo-démocrates, qui ne peuvent traduire dans la réalité cette proposition générale du discours du trône que si elles unissent leurs efforts à ceux du gouvernement fédéral en vue de restreindre les dépenses.

Quand on considère les dépenses totales du gouvernement fédéral pour l'exercice financier 1975-1976, le discours du trône nous apprend qu'on prévoit qu'elles:

> . . . engloberont un certain nombre de nouvelles mesures de première importance, dont l'octroi des crédits nécessaires pour niveler le prix des produits pétroliers au Canada.

On lit plus loin dans le même paragraphe:

> Les dépenses fédérales au chapitre des biens et services, contrairement aux divers paiements de transfert, sont demeurées, pendant quelques années, relativement constantes par rapport au produit national brut, et ce rapport a été inférieur en 1973 à ce qu'il était en 1961.

A cette époque, c'était un autre parti politique qui dirigeait le pays. La même remarque ne vaut pas pour les dépenses provinciales et municipales au cours de la période, comparable, soit de 1961 à 1973.

Je reviens donc à ce que j'ai dit plus tôt; si nous devons résoudre nos problèmes au Canada, cela devra se faire dans le cadre d'un effort commun de la part des gouvernements à tous les paliers, du milieu syndical, du patronat, des coopératives, de ceux qui œuvrent dans l'agriculture, et ainsi de suite. Il n'y a pas de solutions simplistes. Peut-être les membres de l'opposition s'empresseront-ils, au cours de ce débat, de signaler au gouvernement les différents domaines où d'importantes coupures s'imposent en vue de réduire les dépenses fédérales. Peut-être se rendront-ils utiles de cette façon.

● (1500)

Irait-on réduire les prestations versées aux personnes âgées? Ou aux anciens combattants? Devrait-on diminuer l'aide provinciale en vertu de la loi sur l'assistance publique du Canada? Devrait-on réduire les prestations versées aux termes du Régime de pensions du Canada? Devrait-on diminuer les programmes d'expansion économique régionale? Je crois que l'opposition officielle doit expliquer la réduction des dépenses en termes très précis au gouvernement et affirmer ainsi le genre de critiques que nous entendons souvent de l'autre côté de la Chambre.

On nous dit que le malaise ouvrier est un autre problème sérieux qui se pose à notre société, et je crois que tous les sénateurs s'inquiètent de l'ampleur des malentendus et différents qui existent entre les ouvriers et les employeurs dans notre pays; mais encore une fois, j'aimerais rappeler à nos amis de l'opposition que les relations entre employeurs et employés au Canada sont dans la plupart des cas de compétence provinciale, et que le nombre de jours perdus dans les disputes ouvrières-patronales est beaucoup plus grand dans le secteur provincial qu'il ne l'est dans le secteur fédéral; j'aimerais également leur rappeler que le gouvernement a entrepris une série de mesures importantes au cours des cinq dernières années en vue d'améliorer les rapports entre les deux parties en cause. En fait, on est à élaborer des moyens de faciliter davantage le règlement des disputes ouvrières-patronales dans le secteur fédéral. Je tiens à dire aux membres de l'opposition que les réalisations du gouvernement fédéral dans tout ce domaine sont nombreuses.

Honorables sénateurs, dans le discours du trône, il a été question de modifier les Règles de procédure du Parlement. Je cite les paroles prononcées par l'Administrateur:

> On est généralement d'avis, tant au Parlement qu'à l'extérieur, qu'il faudrait modifier les règlements de la Chambre des communes de façon à permettre aux députés de tous les partis, au pouvoir ou dans l'opposition, de s'acquitter pous efficacement de tâches de plus en plus lourdes.

Permettez-moi de dire—et je sais que bon nombre d'entre vous partagent mon opinion—que nous devrions être tout autant désireux d'améliorer les règlements de notre propre chambre afin d'assurer que le Sénat continue d'être une partie encore plus essentielle et indispensable du Parlement.

J'ai été député dans une assemblée législative provinciale et à l'autre endroit. Permettez-moi de dire que, selon moi, les sénateurs ne le cèdent en rien à nul autre corps législatif au Canada pour ce qui est de la compétence, du talent et du souci pour les besoins du peuple canadien. Je crois que ceux qui ont fait partie d'autres assemblées seront d'accord avec moi. Nous avons sûrement pour tâche de mettre à contribution le plus efficacement possible les talents et la compétence des sénateurs des deux côtés du Sénat—c'est-à-dire les connaissances et la sagesse sénatoriales. Voilà qui pourrait bien nous obliger à réviser nos règles de procédure ainsi qu'à remettre en question nos responsabilités; j'estime que cela nous obligera également à examiner les difficultés qui assaillent l'opposition au Sénat à l'heure actuelle. J'estime qu'aucune assemblée parlementaire ne saurait être efficace sans opposition vigoureuse, et ceux qui assument ce rôle doivent être secondés lorsqu'ils s'efforcent de mettre le gouvernement au défi de justifier ses actions et les mesures dont ils propose l'adoption.

L'autre jour, le discours du trône faisait allusion aux «conflits d'intérêts». Il ne viendrait à l'esprit d'aucun sénateur, j'en suis certain, de demander de ne pas avoir à respecter les normes auxquelles un autre secteur du Parlement et de la Fonction publique sont assujettis. Des événements inquiétants et malheureux survenus ces derniers mois et mettant en cause certains élus du peuple dans des conflits d'intérêts, à l'étranger surtout—et notamment chez nos voisins du Sud—ont fait que la population exige de plus en plus—et à bon droit, à mon avis—que ses élus à tous les niveaux démontrent indubitablement qu'ils tiennent leurs fonctions officielles pour les plus importantes et qu'il ne tromperont en aucune façon la confiance qu'elle a mise en eux. Tous les élus, à l'instar de la femme de César, doivent être au-dessus de tout reproche et paraître ne pas donner prise à la moindre critique.

Certains honorables sénateurs m'ont fait savoir combien ils se rejouissaient de ce que plusieurs mesures gouvernementales avaient été lues hier dans cette enceinte pour la première fois. C'était l'amorce d'une politique du gouvernement en vertu de laquelle un certain nombre de mesures seront tout d'abord présentées au Sénat, sans compter celles que présenteront certains sénateurs à titre particulier. Dans les années passées, le Sénat n'a jamais manqué de donner aux mesures législatives une attention prudente, réfléchie et objective—c'est là, naturellement sa première responsabilité—et je ne doute nullement que nous, ici, continuerons d'apporter une telle contribution positive. Mais, honorables sénateurs, vous conviendrez avec moi, je le sais, que nous pouvons faire bien davantage. Il y a lieu pour tous les membres du Sénat d'éprouver de la satisfaction du fait que les rapports et les enquêtes dont notre Chambre a pris l'initiative se sont révélés très précieux et très importants pour le Canada, qu'ils ont fait l'objet de grands éloges de la part des citoyens du pays.

Bon nombre de rapports ont été rédigés, le plus récent étant celui du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présidé par le sénateur Goldenberg sur le système de libération conditionnelle au Canada. Ce rapport est tout à l'honneur du Sénat.

Je ne veux pas les énumérer tous, mais j'aimerais seulement mentionner les suivants: le rapport du comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse, sous la présidence de l'honorable sénateur Davey, le rapport du comité permanent des Affaires étrangères concernant les relations Canado-antillaises, sous la présidence de l'honorable sénateur Aird, le rapport du comité permanent des finances nationales sur Information Canada, sous la présidence du sénateur Everett, le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la réforme fiscale, sous la présidence du sénateur Hayden; le rapport du comité spécial mixte sur le divorce, sous la co-présidence

de feu le sénateur Arthur Roebuck, et le rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, sous la présidence du sénateur Lamontagne.

Le sénateur Benidickson: Et le rapport sur la pauvreté au Canada!

Le sénateur Perrault: Et oui, naturellement, le rapport du comité spécial du Sénat de la pauvreté au Canada, sous la présidence de l'honorable sénateur David A. Croll.

Voilà, honorables sénateurs: il est toujours dangereux de commencer à mentionner des noms, à dresser la liste de rapports. On en omet habituellement un d'importance toute spéciale. Toutes mes excuses au sénateur Croll.

Mais ces rapports prouvent nettement que le Sénat, en dehors de son activité législative, peut accomplir beaucoup par des études et des enquêtes. Lorsqu'on parle dans le discours du trône de réforme parlementaire, nous devrions peut-être réfléchir sérieusement à la raison d'être du Sénat, à ce qu'il peut faire le mieux. Le Sénat a été créé pour renforcer la représentation provinciale et régionale au Parlement. De fait, n'eût été l'assurance donnée aux provinces qu'on leur accorderait une forte représentation régionale ici au Sénat, il n'y aurait pas eu de Confédération.

Permettez-moi d'exprimer l'espoir que dans les quelques prochains mois le Sénat pourra entreprendre une série d'études régionales dont les conclusions et recommandations seront communiquées au peuple canadien à titre de source d'inspiration en vue de mesures législatives. Je n'ignore pas le défi que représente la mise en oeuvre de cette proposition—les problèmes de coûts, de déplacements, de personnel, et le reste—mais je ne puis concevoir de fonction plus utile et plus valable pour le Sénat que de grouper un certain nombre d'honorables sénateurs, avec les énormes talents qu'ils possèdent, en comité ou en sous-comité et de les envoyer visiter toutes les régions du Canada pour se rendre compte de ce que devient le pays en 1974, 1975, 1976, pour ensuite rentrer dans les régions qui les ont envoyés ici à l'origine et visiter les petites localités tout comme les grandes villes, écouter les opinions, susciter le dialogue, examiner les problèmes, recevoir des mémoires, pour enfin faire rapport à la population et formuler des recommandations.

● (1510)

Je tiens à vous dire, honorables sénateurs, que nous devrions tous nous sentir encouragés par ce passage du discours du Trône:

> Le Gouvernement fédéral croit qu'il lui appartient d'amener les Canadiens à se réunir, d'abord pour s'entretenir de leurs problèmes communs et des difficultés qu'ils ont tous à affronter, ensuite pour formuler des propositions en vue de leur solution. Il a donc l'intention de jouer pleinement son rôle à cet égard avec énergie et détermination. Ces réunions s'inscriront dans le cadre d'un vaste programme que le Gouvernement fédéral entend mettre en œuvre, pour amorcer le dialogue avec toutes les couches de la population canadienne.

J'espère que les membres du Sénat canadien sauront engager, d'une façon vraiment significative, le dialogue avec le peuple canadien, auquel le discours du Trône fait allusion.

On a dit que le Canada constituait un paradoxe politique, un paradoxe qui défie les règles et les normes de souveraineté nationale, et pourtant la nôtre a vu le jour. Des ingénieurs en aéronautique et des savants ont dit: «Vous savez, le bourdon défie toutes les normes de l'aérodynamique. Il ne devrait pas pouvoir voler, et pourtant il y réussit très bien.» En 1867 le Canada a eu raison de toutes les règles et les normes de l'économique et de la science politique en devenant une nation, et nous «volons» très bien depuis plus d'un siècle.

Bien entendu, il y a au sein de la confédération des tiraillements et des tensions-nous les sentons dans l'Ouest, mais la vie parlementaire offre un énorme avantage, un privilège rare, celui de pouvoir nous rendre dans toutes les régions de notre beau pays. Je suis né et j'ai grandi en Colombie-Britannique, mais l'une des plus belles expériences de ma vie a été de visiter les autres provinces et territoires, comme Terre-Neuve et les Maritimes, sans oublier la belle province de Québec.

Je suis né en Colombie-Britannique, la grande province bilingue de l'Ouest: anglais et chinois.

Je m'efforcerai d'améliorer mon français, avec le temps.

Je sais que l'Ontario, la province la plus riche du Canada, dit-on, a sa part de problèmes, elle aussi. Elle a ses zones grises. Il suffit de parler avec les Ontariens du Nord et avec les pauvres citadins Torontois pour savoir qu'aucune région du Canada n'est à l'abri des difficultés.

Puis il y a les provinces des Prairies. Mon grand-père y avait son domaine. Il serait peut-être bon de jeter un regard neuf sur cette politique, remontant à sir John Macdonald, selon laquelle les Prairies sont le grenier du Canada, tandis que l'Est accapare les industries de fabrication et que l'Ouest fournit les matières premières.

Il y a aussi des difficultés en Colombie-Britannique, province qui, géographiquement, est plus proche de l'Union soviétique que de la capitale nationale. C'est un fait.

Nous devons donc, engager le dialogue. J'espère pouvoir m'entretenir avec vous tous des moyens d'engager ce dialogue avec les Canadiens, de les écouter, en 1974, pour connaître leur opinion sur la façon de régler leurs problèmes. Si nous, du Sénat, pouvons améliorer et promouvoir les communications entre les régions du Canada et le gouvernement central, il me semble que nous aurons apporté à notre pays une autre contribution importante.

Nous devons avoir une meilleure connaissance du grand Nord. Ce serait peut-être un bon point de départ. L'honorable sénateur Laing se fait l'un des plus éloquents défenseurs d'une telle action et a toujours été pour moi, son concitoyen de la Colombie-Britannique, une grande source d'inspiration politique. Nous devons certes mieux connaître les régions septentrionales, ses habitants, ses problèmes qui vont de l'environnement au choc culturel que subit une grande partie de sa population indigène. Une vaste étude s'impose, qui porterait sur toutes sortes de questions dont le transport et les nouvelles institutions politiques de cette région.

Il nous faut mieux comprendre les provinces Maritimes et partager le désir qu'elles entretiennent depuis 1867 de devenir un associé à part entière à la vie économique du pays. Ayant participé à des réunions dans les Maritimes, je crois pouvoir mieux saisir certaines de leurs aspirations.

Nous devons comprendre le Québec, province qui revendique avec chacune des autres parties du Canada le droit à la croissance économique et à l'avancement culturel.

L'Ontario mérite notre attention, car malgré la richesse que lui prêtent les chiffres, je répète que cette province possède ses régions pauvres qui ont besoin d'aide.

Nous devons aussi comprendre l'Ouest. Si j'y reviens, c'est que j'y suis né, dans une famille qui a ses origines culturelles et ethniques dans un Ontario conservateur et un Québec libéral: je suis un produit des deux cultures qui ont fondé le Canada. Étant de l'Ouest, même si je crois que le gouvernement devrait se pencher sur certains griefs et certains problèmes bien légitimes, je réfute entièrement ces propos irréfléchis, cause de dissension, qui font état de l'aliénation et du séparatisme de l'Ouest. En réalité, le gouvernement s'est appliqué à comprendre les problèmes de l'Ouest, un effort digne à mon avis, de tout autre gouvernement antérieur. C'est pourquoi j'aimerais qu'un comité du Sénat aille dans l'Ouest pour rencontrer les gens de là-bas et discuter avec eux des problèmes de l'Ouest, tels qu'ils les perçoivent.

Des honorables sénateurs ont parlé d'autres travaux qu'ils aimeraient faire faire par les comités. Je sais que les honorables sénateurs veulent que cette période soit une des plus productives et peut-être une des plus innovatrices de l'histoire du Sénat canadien.

Pour terminer, je dirai que je me réjouis de travailler avec vous tous, ministres fédéraux ou non.

(Sur la motion du sénateur Desruisseaux, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 3 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, ainsi que l'état des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 16 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Télésat Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 37 de la loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil de la Radio-Télévision canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 31 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, S.R.C., 1970.

Copies de trois contrats entre le gouvernement du Canada et diverses municipalités des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du tarif, en date du 18 juillet 1974, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet de l'appareillage photographique, Renvoi numéro 147 (textes français et anglais), ainsi qu'un exemplaire des délibérations des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 8 octobre prochain, à 8 heures du soir.

Avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais dire un mot comme à l'accoutumée de ce qui nous attend la semaine prochaine. La semaine prochaine va se poursuivre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et commencera sans doute l'étude en deuxième lecture d'au moins trois des cinq bills inscrits au feuilleton. Peut-être bien de tous les cinq. Nous commencerons probablement par le bill S-2, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la Loi sur la Cour fédérale; il y aura ensuite le bill S-3, prévoyant la codification et la revision permanentes des lois et des règlements du Canada, et le bill S-6, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé. Mais cela ne se fera pas nécessairement dans cet ordre.

Nous passerons ensuite au bill S-4, tendant à modifier la Loi sur les douanes, et peut-être ensuite au bill S-5, tendant à habiliter le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef.

Comme je l'ai déjà dit au leader adjoint de l'opposition, je me suis engagé à annoncer à la Chambre un jour d'avance la mise en discussion de chacun de ces projets.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint du gouvernement de nous avoir donné cette explication. Au fait, c'est peut-être le moment de demander au leader du gouvernement si j'ai raison d'appeler leader adjoint l'honorable sénateur Langlois. Je ne crois pas que sa désignation ait été annoncée. En fait, lors de la dernière session, nous avons longtemps attendu que la chose soit clarifiée.

Le sénateur Choquette: Il y en avait trois sous l'autre gouvernement.

Le sénateur Grosart: Je le répète, nous avons attendu bien longtemps pour obtenir des précisions sur le rôle des distingués sénateurs d'en face qui nous renseignent de temps à autre sur les travaux à venir.

Le sénateur Perrault: Je suis en mesure de confirmer qu'il s'agit du leader adjoint

Le sénateur Grosart: Je me réjouis que le leader du gouvernement ait confirmé le sénateur Langlois dans ses fonctions de leader adjoint et je l'en félicite.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Étant donné la déclaration que vient de faire le sénateur Langlois, j'aimerais lui demander si j'ai raison de conclure que le leader de l'opposition sera consulté avant qu'une décision ne soit prise quant à la présentation d'un bill au cours d'une session.

Le sénateur Langlois: Sûrement.

Le sénateur Grosart: Je vous remercie. Je crois en connaître la raison et je puis dire que les sénateurs de ce côté-ci n'y voient pas d'objection. Quoi qu'il en soit, je dois réserver le droit d'intervention du leader de l'opposition jusqu'à son retour, au cas ou il aurait quelque objection à cette procédure. Pour ma part, je n'en vois pas, mais je ne suis pas leader de l'opposition.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je pose au leader du gouvernement une question dont je lui ai donné avis, mais je devrais dire un très court avis, à peine quelques minutes avant le deuxième son de la cloche. Ma

question découle d'un compte rendu qu'on trouve dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et qui se lit comme suit . . .

Le sénateur Greene: Ce n'est pas une source très fiable.

Le sénateur Grosart: Je n'ai pas entendu la remarque.

Le sénateur Greene: Je mettais en doute vos sources.

Le sénateur Grosart: C'est le *Globe and Mail* du 3 octobre 1974. Je cite:

> M. Trudeau a également proposé de limiter le mandat des sénateurs et a parlé de sept ans. Il sera renouvelé s'ils ont bien servi leur pays, d'ajouter le premier ministre.

Je passe un paragraphe, qui est purement indicatif. Voici le suivant:

> Le premier ministre a également proposé que le Sénat n'ait le droit que de retarder les mesures adoptées par les Communes au lieu de pouvoir y opposer son veto. Ce «veto suspensif» existe déjà au Parlement britannique, d'ajouter M. Trudeau.
>
> Ces réformes du Sénat ont été proposées, a dit M. Trudeau, parce qu'elles ne touchent pas les provinces et ne requièrent pas leur consentement. Pour une réforme plus radicale du Sénat il faut s'entendre sur des modifications de la constitution.

Mes questions au leader du gouvernement sont les suivantes:

1. A-t-il été consulté au sujet de cette annonce? Je dois dire, bien sûr, que je ne nie pas pour une minute au gouvernement le droit de présenter des motions en ce sens à l'autre endroit.

2. Est-il d'accord en général avec ces prétendues réformes du Sénat?

3. Est-il d'accord en particulier avec la déclaration selon laquelle ces changements ne touchent pas les provinces et ne requièrent pas conséquent pas leur consentement? Cette déclaration me semble des plus surprenantes et, si j'ai quelque connaissance de la constitution, elle va complètement à l'encontre de l'Acte actuel.

4. Le leader du gouvernement a-t-il pris à ce sujet quelque engagement que ce soit au nom du Sénat?

5. En dernier lieu, le leader du gouvernement étudiera-t-il la possibilité de donner aussitôt que possible, au Sénat l'occasion de se prononcer sur cette déclaration faite de façon si surprenante au sujet de l'avenir de notre Chambre?

Le sénateur Perrault: Le leader adjoint a posé une série de questions à vrai dire très importantes. Elles sont importantes pour chacun de nous. Je crois donc juste à ce moment-ci de prendre avis de ces questions, et j'y répondrai à fond à une séance ultérieure.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je encore demander au leader du gouvernement s'il pourrait s'engager à fournir cette réponse à la prochaine séance? C'est qu'il s'agit là d'une question dont la réponse ne devrait pas trop retarder.

Le sénateur Perrault: Je suis d'accord avec le leader adjoint. Il faudrait y répondre sans tarder, et j'essaierai de le faire mardi.

[Le sénateur Grosart.]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence l'Administrateur a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Nieman, appuyée par le sénateur Cottreau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

Le sénateur Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, madame le président, nous apprécions vivement le choix judicieux qu'on a fait en vous nommant président du Sénat. On n'aurait su mieux choisir. Nous sommes ainsi assurés que le Sénat continuera d'être représenté avec la grâce et la dignité auxquelles nous sommes devenus habitués. Nos meilleurs vœux vous accompagnent dans vos nouvelles fonctions.

Le sénateur Muriel McQueen Fergusson a bien mérité son repos. Elle a vraiment été très occupée dans les dernières sessions et nous lui sommes reconnaissants d'avoir autant bénéficié du fait qu'elle se soit montré à la hauteur de sa tâche. Nous apprécions vivement sa participation remarquable, en tant que notre représentante, aux nombreuses cérémonies officielles et diplomatiques. Le peuple canadien et le Sénat garderont d'elle un excellent souvenir d'ailleurs bien mérité. Merci, sénateur Fergusson: nous vous sommes très reconnaissants de vos services méritoires.

Permettez-moi d'exprimer ma gratitude personnelle à l'ancien leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin, pour un travail bien fait. En tant que loyal leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur Martin a réalisé pour nous bien des objectifs louables. Dans sa démission comme leader il ne faut pas voir sa retraite mais tout simplement une démarche nécessaire qui en le libérant complètement lui permettra d'entreprendre d'autres fonctions importantes au service du Canada. Je me fais sûrement le porte-parole de tous les sénateurs en souhaitant à cet excellent ami tous les succès, une bonne santé et les bénédictions du Ciel.

Le choix de l'honorable Ray Perrault comme nouveau leader du gouvernement au Sénat est excellent. Jeune, connaisseur en affaires civiques, brillant orateur, surtout dans les débats, comme il nous l'a prouvé hier, l'honorable sénateur Perrault nous permet d'escompter qu'il saura diriger avec brio les affaires du gouvernement au Sénat. Au moment où il assume son poste, nous l'assurons de notre bonne volonté, de notre concours et de notre collaboration.

Honorables sénateurs, permettez-moi de souligner avec quel plaisir je constate le renouvellement du mandat de l'honorable Jacques Flynn comme leader de l'opposition au Sénat. Il s'est très bien acquitté de ses fonctions au cours des dernières années. C'est un maître tacticien et nous avons tous su apprécier les connaissances mais aussi la finesse de ce brillant orateur. Malgré la faiblesse numérique de l'opposition, il a su rendre animées et intéressantes nos séances et a contribué à bien renseigner la population canadienne.

Le sénateur Grosart: Bravo!

Le sénateur Desruisseaux: Nous allons manquer les vifs commentaires et les critiques du sénateur Choquette, ex-leader adjoint de l'opposition.

Le sénateur Grosart: Pour ce qui est de vous, j'en doute.

Le sénateur Desruisseaux: Quoiqu'il en soit, tel est mon sentiment et il est partagé par un grand nombre. Je souhaite néanmoins la bienvenue au sénateur Grosart en qualité de nouveau leader adjoint de l'opposition. On peut affirmer sans erreur que sa réputation de brillant orateur l'a précédé. Je lui transmets mes félicitations alors qu'il assume ses nouvelles fonctions.

Le Sénat a certes la bonne fortune de compter dans ses rangs deux nouveaux membres de grande distinction, le sénateur Barrow et le sénateur Cottreau. J'appui entièrement les propos que l'on a tenus au sujet de leur nomination au Sénat. Leur contribution sera précieuse. Je les félicite et je leur souhaite longue vie et succès dans cette nouvelle carrière.

● (1420)

Je regrette d'avoir été absent lorsqu'on a rendu hommage à un collègue récemment disparu. A l'instar de mes prédécesseurs, je pleure la mort d'un ami personnel, d'un collègue très éminent capable et estimé, l'honorable Romuald Bourque. Son apport constant à sa ville, sa province et son pays constitue son meilleur éloge. Ses conseils judicieux et opportuns, ses recommandations, sa largeur d'esprit, son pacifisme et son intelligence demeureront ancrés dans nos mémoires. Nous regrettons le décès de cet ami et je me joins à mes collègues pour exprimer à sa famille notre tristesse et lui offrir nos profondes condoléances.

Les comotionnaires de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, les sénateurs Neiman et Cottreau, ont fait d'excellents exposés. Il faut les féliciter de leur clarté et leur intelligibilité. Ils ont fait un apport valable et leurs opinions étaient fort rafraîchissantes. Je les félicite et leur souhaite une longue vie parmi nous.

Un discours du trône annonçant 68 mesures législatives en plus de nombreuses mesures qui, a-t-on appris, seront présentées au Sénat sans aucune contrainte ou pression de la part de qui que ce soit, sans crainte de perdre un appui précieux et présenté en termes simples et concis, était vivifiant. On peut dire maintenant que ce sont les politiques d'un gouvernement majoritaire. Elles s'appuient sur la garantie d'un Parlement stable. Il est donc, je crois opportun de perfectionner de nombreuses lois et mesures législatives.

Je tiens à féliciter le nouveau leader du gouvernement et le leader adjoint de l'Opposition pour leurs remarquables discours d'hier, qui sont de bon augure pour nous et laissent présager une fort intéressante session. Le verdict du peuple canadien est clair. Selon moi, nous avons été témoins, lors de cette élection, d'un rejet du socialisme absolu, de l'ingérence de l'État dans tous les domaines et du contrôle des prix et des salaires. A mon avis, ce fut l'approbation inconditionnelle de notre système de la libre entreprise.

[*Français*]

Au risque d'abuser un peu de votre patience, mais à cause de leur importance et des inquiétudes que l'on ressent, en cette occasion, je me permettrai de toucher, à bâton rompu, à certains points de notre économie.

Disons d'abord qu'une revue récente des évaluations, faite par des économistes gouvernementaux et bancaires, indique que notre économie se compare avantageusement avec celle des autres pays industrialisés et n'a que très peu à leur envier.

En somme, l'augmentation réelle nette du produit national brut durant l'année courante peut s'accroître de quatre à environ 5 p. 100 et, à ce compte, elle nous place parmi les nations les plus prospères. Même si on ne prévoit pour 1975 qu'un accroissement de 1.2 p. 100 de la vigueur soutenue de la demande domestique, on prédit tout de même que, malgré des pointes de faiblesse, elle augmentera, malgré tout, en 1975 de 4½ p. 100 à 5 p. 100. Les exigences pour les constructions domiciliaires aussi qui, malgré un léger déclin, dépasseront peut-être en 1974 l'année record de 1973, offrent encore pour 1975 des résultats appréciables, grâce aux initiatives annoncées dans le discours du trône, puisque l'on ne prévoit qu'un recul de 10 p. 100 sur l'année record de 1974. De plus, les investissements accrus pour des équipements et installations industrielles, dont on ne s'est pas désengagés jusqu'à présent, compenseront, dans une bonne mesure, les estimés antérieurs trop généreux des demandes étrangères de nos produits qui, à ce moment, sont en recul et à surveiller, mais qui devraient reprendre une course ascendante dès le milieu de 1975.

Le rôle que jouera l'augmentation du prix d'importation des carburants n'aura pas, au Canada, l'amplitude de celui de la plupart des pays importateurs, étant à peu près compensé par les augmentations de prix de nos carburants destinés à l'étranger. Durant les six premiers mois de 1974, nous avons exporté vers les États-Unis environ deux billions de dollars de carburants, à peu près le double de 1973, pour la même période. Les pronostics pour 1975 et 1976 sont encore plus prometteurs. Certes ce n'est pas là le facteur contributoire à la dépression annoncée dans les milieux pessimistes.

Les pronostics économiques indiquent la décélération marquée des achats de produits canadiens par les pays importateurs affectés économiquement. Il nous faudra exceller dans nos relations extérieures pour engager à nouveau la course ascendante de nos exportations. Nous constaterons le ramollissement de nos exportations de denrées, en raison de nos réserves décimées, du résultat de certaines récoltes et de la valeur croissante du dollar canadien sur nos marchés extérieurs.

Nos statistiques économiques indiquent aussi une résurgence marquée pour l'importation de produits étrangers qui, vraisemblablement, devront être étroitement surveillés. En tenant compte de ces facteurs, nos économistes prévoient quand même une demande d'emplois un peu moindre, mais stable, au cours des prochains mois. Cependant, l'année 1975 n'offre pas cette garantie. C'est la faiblesse de l'économie américaine et internationale qui nous apporte des incertitudes sérieuses peu rassurantes. Nous assistions, depuis quelques mois, au déplacement rapide des grands pouvoirs d'achat de nos pays industrialisés.

C'est un important exode historique, et la conséquence se répercutera dans l'avenir prévisible de l'économie de toutes les nations industrialisées. Je ne puis partager l'opinion exprimée récemment que notre économie, en 1975, ne s'accroîtra que de 1.2 p. 100 en termes réels nets, et que notre chômage s'élèvera jusqu'à une moyenne de 7.8 p. 100 en 1975. Je crois qu'en somme les facteurs indiquent plutôt qu'un recul n'aura lieu que durant les trois premiers mois de 1975, et que, après une très brève période de stagnation, l'économie reprendra une croissance marquée pour la dernière partie de 1975, pour se continuer progressivement pendant les prochaines années. L'économie canadienne comptera, pour sa reprise initiale, sur les dépenses faites pour l'expansion des équipements et des usines, sur les dépenses productives du gouvernement, et sur la vente des carburants à l'étranger. Dans cet aspect, il m'est impossible de visionner, pour ma part, une récession mondiale pendant notre période économique prévisible. M. Earle McLaughlin, le président de la Banque Royale, remarquait très justement tout récemment:

> The world's financial system is going through a healthy sobering up period after a decade of extravagant growth.

C'est là une excellente description que je ne saurais améliorer et avec laquelle je concorde totalement.

Le marché des valeurs est déjà sousescompté. Il semble qu'il ne puisse tomber davantage. Il est plutôt à prévoir que son réajustement, au cours des prochains mois, amènera une résurgence graduée d'une hausse des valeurs, ce qui affectera de façon appréciable l'économie mondiale, et, par ricochet, l'économie du Canada, et cela dans un avenir assez rapproché.

Le sénateur Bourget: Espérons-le.

Le sénateur Desruisseaux: Oui, c'est à espérer.

Plusieurs pays industrialisés de l'Europe ont déjà procédé à leur réajustement économique. Ils se préparent à reprendre un cours plus normal dans leur économie.

Selon moi, ce qu'il faut surtout craindre c'est l'inconsistance des politiques économiques américaines et l'absence d'ententes économiques et monétaires satisfaisantes entre les nations, en vue d'une action concertée sans laquelle il faudrait s'attendre au pire. L'inconsistance américaine, pour sa part, pourrait bien amener une désintégration imprévue de l'économie à laquelle nous sommes directement liés, car nos voisins du Sud achètent actuellement plus de 60 p. 100 de tous nos produits exportés. Toute désintégration ou ramollissement économique aurait, bien sûr, des conséquences directes et immédiates sur notre économie nationale. De nécessité, il nous faut, dès maintenant, les mesurer, en prévoir les conséquences et prendre courageusement les décisions nécessaires pour sauvegarder l'économie canadienne, le plus possible, dans un monde économique quelque peu ébranlé présentement.

● (1430)

[*Traduction*]

Je voudrais dire quelques mots d'éloge à l'endroit de ceux à qui l'on doit essentiellement notre prospérité durant la dernière décennie, les sociétés et leurs dirigeants, qui nous ont assuré un travail abondant. Ils ont été, et demeurent, les vrais bâtisseurs du Canada. Avec l'aide des Canadiens et des divers gouvernements du pays, ils nous ont donné la direction économique et technique nécessaire. Ils ont fourni du travail à des millions de gens. Ils ont renforcé notre commerce intérieur et extérieur, qui ne cesse de croître, et ont collaboré à placer le Canada parmi les toutes premières nations du globe.

Récemment, à un colloque sur les investissements canadiens, M. Rowland Frazee, vice-président exécutif de la Banque royale du Canada, remarquait avec optimisme que «le Canada donnera encore l'an prochain le ton de la croissance économique mondiale, dépassant sans doute toutes les autres nations industrialisées». Il a atténué ses prévisions optimistes—qui faisaient aussi état de baisses négligeables du taux actuel d'inflation et des taux d'intérêt nominaux élevés qui l'accompagnent—en faisant cette mise en garde: «Rappelez-vous cependant que le Canada ne vit pas isolé et que l'équilibre des économies du monde est précaire».

Qu'aucun gouvernement n'oublie que l'expansion des sociétés a fait croître le pays. Ce sont les sociétés qui ont le plus fait et, pourtant, des opportunistes politiques les ont traitées de mendiants millionnaires et de parasites professionnels. Permettez-moi de dire que j'étais fier d'être Canadien quand j'ai vu, comme vous, les électeurs faire mordre la poussière à ces aventuriers.

Je veux mettre en lumière un aspect important, mais malheureusement peu connu, de notre économie. Les fonds qu'on permet aux sociétés d'accumuler et les réserves qu'on leur permet d'affecter à l'expansion ont été la base de notre forte économie d'hier à cause de leur productivité immédiate. La plupart des hommes d'affaires ont compris que nous dépendons de plus en plus d'une productivité accélérée, qui nous offre une meilleure garantie de succès dans le commerce national et international et améliore notre position concurrentielle. La productivité intense se paie. Plus que jamais, le gouvernement doit permettre aux sociétés d'amasser assez de capital d'investissement pour fournir les installations et la machinerie qui accroîtront la productivité et pour mettre en valeur, avec le plus d'efficacité et en abondance, notre énergie, nos matériaux indispensables et nos ressources naturelles.

De 1962 à 1973, les investissements canadiens et étrangers au Canada ont été de 274 milliards. La présence de ces capitaux considérables a, plus que tout autre facteur, servi à créer la prospérité générale qui fut la nôtre au cours de cette décennie. Évidemment, une part importante des capitaux requis devaient provenir de l'étranger. Pour conserver notre rang dans le monde, pour assurer l'amélioration constante du niveau de vie des Canadiens, pour favoriser le maintien d'un taux acceptable d'emplois assurés, pour satisfaire aux exigences pécuniaires sans cesse croissantes de nos services sociaux et de bien-être auxquelles nous devrons faire face, nous, nos enfants et les enfants de nos enfants, pour réaliser le rêve de la prochaine mesure sociale généreuse, le revenu garanti pour tous les Canadiens, nous devons permettre à nos sociétés un accès beaucoup plus facile à la somme phénoménale de capitaux d'investissement dans la production requis pour aiguillonner notre économie, fournir des revenus au gouvernement et assurer un taux d'emploi élevé. Il n'y a pas assez de ces capitaux à l'heure actuelle au Canada et il ne sera plus facile d'en trouver à l'étranger. D'ici onze ans, le Canada aura besoin d'au moins 336 milliards de dollars, en dollars actuels, indépendamment de l'inflation dans les années à venir.

● (1440)

En raison de leur expansion effrénée attribuable à des besoins sans cesse croissants, les sociétés s'endettent maintenant à un rythme beaucoup plus accéléré qu'elles ne parviennent à réaliser des bénéfices. Au colloque des

banquiers canadiens, tenu à Montréal il y a quelques semaines, on a estimé que les besoins du Canada en capitaux d'investissement d'ici dix ans excéderont 500 milliards de dollars, ce qui, si je comprends bien, dépasse de beaucoup le montant des capitaux disponibles. De même, la Bourse de New York a signalé que pour la même période, les États-Unis auront besoin d'environ 4.7 billions de dollars, ce qui représenterait également un manque de quelque 646 milliards de dollars, compte tenu des prévisions de faillites commerciales et personnelles utilisées pour établir ces investissements. Il faut se demander où trouverons-nous les sommes nécessaires pour financer l'avenir du Canada? Qui amènerons-nous à relever ce gigantesque défi? Ce serait une grave erreur que d'adopter une attitude indifférente à l'égard de ce qu'il faut considérer comme essentiel, notamment, les capitaux requis par les sociétés pour poursuivre leur expansion économique et industrielle et pouvoir satisfaire aux besoins constants.

Si je dis que les sociétés ne doivent pas épuiser leurs bénéfices, c'est surtout parce que ces bénéfices ont été, et sont toujours dans une large part, utilisés pour accoître leurs capitaux—et ceci, malgré les pressions actuelles exercées sur le gouvernement pour prévoir une redistribution rapide de tous les capitaux maintenant disponibles. La redistribution des richesses ne favorise pas autant une économie équilibrée, prospère—une économie sur laquelle l'économie personnelle de la population est axée—que les capitaux engagés dans la production. La preuve en a été faite maintes et maintes fois dans le monde.

Les investissements destinés à l'expansion proviennent tout d'abord des bénéfices nets obtenus après le prélèvement des impôts et des dividendes. Tout ce qu'il faut en plus comme dépenses d'établissement doit alors provenir de l'étranger. Si, à cause de nos politiques fiscales, les bénéfices nets des sociétés diminuent, si l'on annule ou que l'on réduit les déductions pour épuisement, rendant ainsi les capitaux spéculatifs moins accessibles aux exploitants de ressources, il sera de plus en plus difficile d'en trouver pour fins d'expansion.

Puisque la planification des sociétés doit se faire des années à l'avance, il importe de préciser dès maintenant la politique gouvernementale sur les règles du jeu que régiront les capitaux d'investissement, qu'ils soient étrangers ou canadiens, et l'attitude du gouvernement en ce qui concerne les impôts des sociétés et les déductions pour épuisement. Nous savons que la politique de restriction des investissements aurait tendance à augmenter l'inflation puisqu'elle contribuerait à susciter une pénurie des approvisionnements en rendant l'expansion et la production futures plus difficiles à réaliser.

[*Français*]

Notre plus efficace contribution pour combattre l'inflation universelle, qui se répercute sur tout le Canada, c'est la coupure des dépenses gouvernementales, et la réduction simultanée de notre dette nationale. Une telle attitude est sans doute impopulaire. Mais il est temps que nous connaissions son effet positif et que nous posions présentement les meilleurs gestes correctifs pour la solution des grands problèmes de l'heure. A en juger par les récentes paroles du ministre du Revenu national, celles du très honorable premier ministre, et selon les indices que nous donne le discours du trône, pour la première fois depuis un bon nombre d'années, nous parlons enfin, mais encore timidement, de revenir à nos sens et de ne plus dépenser au-delà de nos moyens.

Depuis toujours, ceux qui profitent le plus de l'inflation sont ceux qui sont le plus endettés. Il reste encore que l'inflation est aussi au détriment du Canadien qui a en main un pouvoir d'achat qu'il voit se détériorer et s'effriter. En réalité, elle appauvrit les peuples, décourage leurs initiatives et crée éventuellement un chômage accru. Dans le concept actuel, il est impossible à une nation d'agir seule. On vous en a parlé hier. Un plan unilatéral pour réduire l'inflation dans un pays ne peut qu'amener le trouble partout. Un programme de restriction de l'argent, sans une considération de ce qui arrive ailleurs, conduira inévitablement à des troubles monétaires partout. Il est temps de s'entendre. Les efforts du gouvernement doivent s'intensifier davantage en ce sens. Ils sont déjà bien commencés et les plaidoyers de l'honorable M. Turner sont sensés, constructifs et indicatifs d'un désir immédiat du gouvernement. Disons le ouvertement, nous avons un besoin urgent d'un nouvel arrangement genre «Bretton Wood» entre nos nations industrialisées, et tout travail en ce sens est constructif, productif et à encourager.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, en dépit des difficultés de notre époque, dans les circonstances actuelles, l'économie canadienne suscite l'envie des pays industrialisés du monde occidental, car, jusqu'à présent, nous n'avons pas encore connu de vraies pénuries ni de grandes secousses économiques que tant d'autres nations économiques ont dû subir. Nous avons la chance de posséder trois grands atouts: le pétrole, des ressources minières de tous genres, et un secteur de la fabrication qui atteint rapidement sa maturité. Nous sommes le seul pays occidental à exporter en fait du gaz naturel et du pétrole, et nous sommes également le seul pays occidental qui peut devenir tout à fait indépendant de l'importation du pétrole. Les politiques économiques saines et pratiques du gouvernement, ainsi que les prévisions perspicaces de certaines sociétés ces dernières années, ont joué un rôle important dans ces réalisations.

Pendant la grande crise internationale de l'énergie, seul le Canada a pu éviter les graves pénuries de pétrole dont souffraient les pays occidentaux. Nous avons réussi à équilibrer la balance commerciale pour le pétrole, et l'on doit en partie cette réussite au fait d'avoir augmenté nous aussi le prix du pétrole à l'exportation dont la hausse a été vertigineuse, d'une façon générale.

Le Canada a effectivement un avenir brillant. Selon l'OCDE, le Canada a un taux de croissance sans pareil parmi les pays industrialisés. A vrai dire, on ne s'attend pas à ce que la balance des paiements du Canada soit durement touchée par une hausse des prix du pétrole. Il y a également d'autres facteurs favorables qui justifieraient un enthousiasme général soutenu quant à l'avenir économique du Canada et de ses habitants. En fait, la période de réadaptation, communément appelée marasme ou régression, dans laquelle nous venons d'entrer ne ressemblera pas à la dépression que nous avons connue en 1929. Je pense que cela ne durera pas longtemps, par exemple 24 mois au plus, y compris le ralentissement de l'activité économique, la période de récupération et le débat d'une nouvelle reprise. En réalité, nous avons besoin de reprendre notre souffle. Nous savons que nous sommes en excellente situation pour résister à l'orage, et que bientôt, lorsque la crainte d'une crise s'atténuera, nous reprendrons rapidement notre phase expansionniste. Il n'y a pas de raison fondamentale de craindre pour l'économie du pays.

● (1450)

Si l'on s'élève au-dessus de la conjoncture pour envisager les perspectives à plus long terme, on voit que les prévisions gouvernementales portant sur la production minière de 1980, donnent, en chiffres prudents, une hausse de 80 p. 100 pour le cuivre par rapport à 1970; de 81 p. 100 pour le minerai de fer; de 23 p. 100 pour le plomb; de 30 p. 100 pour le nickel, et de 55 p. 100 pour le zinc. Eh bien, les denrées alimentaires comme les œufs, le beurre, les pommes et le café, et d'autres biens comme les réfrigérateurs, les voitures et les bas de nylon se vendent encore plus de moitié moins cher au Canada qu'en URSS. Les ressources naturelles immenses et variées du Canada le placent dans une position exceptionnelle à l'égard tant du commerce que de la fixation des prix. L'industrie pétrochimique termine à peine la planification d'une évolution fantastique de produits d'exportation. Elle devra maintenant examiner de nouveau ces programmes d'expansion afin d'en accélérer la mise en œuvre en raison d'autres évolutions sensationnelles dans son secteur. L'avenir appartient toujours au Canada. Nous représentons pour l'avenir immédiat, la terre promise dans le monde, et tous admettent que nous demeurons le pays le plus libre de l'univers.

Le gouvernement canadien a pris la bonne attitude à l'endroit de l'inflation. Je sais très bien que la plupart des membres de l'opposition ne partagent pas cette opinion et qu'on exhorte présentement le gouvernement à changer sa position. J'espère qu'il ne le fera pas. A mon avis, il demeure que le contrôle des prix et des salaires, où qu'il ait été mis à l'essai, n'a jamais donné les résultats espérés mais n'a provoqué que des pénuries; nous reconnaissons que nul pays n'est vraiment indépendant en économie et que nul pays ne peut contrôler son économie à lui seul. Le monde n'est, semble-t-il, pas encore suffisamment intelligent pour prévoir une bonne politique générale de lutte contre l'inflation qui soit applicable. Peut-être y réussirons-nous en temps opportun, mais il faudra un temps précieux que nous n'avons pas en cette période difficile.

Les exigences salariales élevées ne constituent pas la cause première de l'inflation. Elles en sont le résultat. C'est en accroissant le volume du crédit et de l'argent bien au-delà du PNB et des ressources disponibles que nous provoquons l'inflation des prix. Il faudrait en tenir compte dans nos considérations et dans nos transactions.

Au cours de 12 mois terminés en juillet, selon le rapport de l'OCDE, le taux d'inflation de ses pays membres indique que même si dans six d'entre eux, il était inférieur à celui du Canada, dans 15 autres importants pays, il variait de 11.7 à 43.8 p. 100 par rapport à 11.3 p. 100 au Canada. Je ne suis pas partisan de l'inflation, mais soyons réalistes: nous devons admettre qu'il y a pire que l'inflation continuelle que nous connaissons depuis quelque décennies. L'an dernier nous avons versé les allocations de bien-être social les plus importantes et les plus généreuses de notre histoire. Je crois que nous avons créé la plus grande expansion de notre histoire dans le domaine de la construction. Nous sommes venus en aide, plus que jamais, aux secteurs qui connaissaient le marasme. Nous avons engagé des frais importants dans le domaine de l'environnement. Malgré cela, notre balance commerciale a été remarquable et nous avons terminé l'année, je crois, avec le montant de revenu disponible par personne le plus important de notre histoire.

Je veux souligner un rapport personnel important que peuvent faire les Canadiens pour combattre sérieusement l'inflation. On sait que le taux d'épargne exprimé en pourcentage du PNB est l'un des plus importants facteurs de stabilisation de l'économie d'un pays; on ne l'encourage pas, cependant, comme on le devrait au Canada. Il est regrettable qu'en ces temps difficiles le Canada ait, à l'exception peut-être du Royaumme-Uni, le plus bas taux d'épargne exprimé en pourcentage du PNB. Un accroissement appréciable du taux d'épargne par rapport au taux de formation de capital au Canada nous aiderait à accroître notre niveau de vie, à créer des capitaux pour l'investissement et à combattre l'inflation de la bonne façon.

Laissez-moi maintenant vous parler d'un problème ouvrier qui réclame notre attention et dont il n'est fait aucun état dans le discours du trône. Dans ma province, l'industrie de la construction est soumise à un des systèmes les plus corrompus et les plus brutaux en Amérique du Nord. Cela est d'ores et déjà prouvé. Comme l'ont affirmé des témoins devant une commission spéciale formée par le Québec, cette industrie est une jungle où la tradition a permis à l'industrie de la construction de s'ériger en État parallèle ayant ses propres coutumes, ses propres lois, sa propre armée de répression et ses propres fiers-à-bras pour mener à terme son action positive violente, et qui permet aux participants de faire ce qu'ils veulent peu importe les effets sociaux, économiques et psychologiques; et tout cela est toléré par les deux gouvernements, et fédéral et provincial. C'est la tolérance érigée en système. Il y a presque partout des preuves concrètes d'extorsion, de ristournes, de violence, de vandalisme, de prêts à taux usuraires et de ralentissements de travail prémédités. Comme si tout cela ne suffisait pas, nous ne retrouvons nulle part ailleurs de ces exemples apparemment inutiles de chicanes inter-syndicales qui mènent à d'autres rondes de violence et d'extorsion—un syndicat international qui affronte un syndicat canadien. Nulle part ailleurs trouvons-nous des syndicats dominés par des éléments étrangers et qui mettent à l'essai au Canada les politiques de travail qu'ils veulent éprouver et obligent les travailleurs canadiens à intégrer leurs rangs en les menaçant de violence.

● (1500)

Les enquêteurs ont la preuve que des employeurs sont forcés de verser des pots-de-vin à des représentants syndicaux pour «garantir la productivité» et que des personnes en quête de travail ont été obligées d'emprunter, de représentant syndicaux, à un intérêt de 35 p. 100, alors même qu'elles n'avaient pas besoin de le faire. On cite des cas de personnes désireuses de travailler qu'on a forcé par la menace à faire partie de syndicat contre leur gré et sans même leur permettre d'exercer leur choix en la matière, les réduisant pour ainsi dire à un état d'esclavage et nous permettons cela.

Les gens au sein de l'industrie en ont assez de ces façons d'agir, mais ils n'osent rien dire par crainte de représailles envers eux et envers leurs familles. Cette situation se répète dans une large mesure dans d'autres régions du Canada. C'est mauvais; c'est de la corruption flagrante; c'est le plus grand scandale politique de notre temps et les législateurs le tolèrent depuis trop longtemps.

Des problèmes dévastent le monde du travail, à la façon d'un chancre. Il importe d'aviser aux moyens d'y remédier le plus tôt possible. En 1973, d'après Statistique Canada, deux millions de journées de travail ont été perdues à cause des grèves et au cours du premier semestre de 1974, les journées de travail perdues en raison des grèves et lockouts atteignaient 5,200,000 soit une perte totale de 200

à 400 millions de dollars pour les travailleurs. La plupart de ces grèves et lockouts étaient inutiles et injustifiés. Travailleurs et employeurs ont gagné bien peu lors du règlement définitif, car l'écart était bien mince entre ce qu'une partie était prête à accepter et l'autre, disposée à concéder. Néanmoins, la perte du potentiel de production qui en est résultée y a été pour beaucoup dans le coût général des produits. Les Canadiens montrent de l'indignation et de l'irritation, les sondages le prouvent; le public, de même que nos travailleurs et nos employeurs, préconise une réorganisation radicale de nos politiques et de nos lois ouvrières, en ce qui concerne les rapports entre les parties au chapitre des différents entre travailleurs et employeurs, les rapports périodiques à soumettre dans le monde du travail, la perception, l'utilisation et le transfert direct ou indirect au quartier général de syndicats étrangers de toute cotisation des travailleurs, l'autorisation nécessaire pour utiliser ces cotisations à d'autres fins, en ce qui concerne en outre les méthodes de scrutin et les exigences relatives au quorum lors des réunions syndicales, la question des salaires des dirigeants et l'approbation et l'autorisation par ceux-ci du recours à des tactiques et méthodes illégales ou criminelles au cours des grèves.

Un nouvel examen de la fonction des tribunaux dans le monde du travail, du pouvoir d'appliquer la loi et de l'outrage à magistrat s'imposent de toute urgence. Une nouvelle étude, un nouvel examen s'imposent également dans le cas des grèves légales dans les services essentiels et les services de production, de l'estimation des pertes et des inconvénients causés aux travailleurs ainsi que de la perte de la liberté au travail imposée à des secteurs considérables de la population. La loi ne devrait pas faire de distinction entre les dispositions prises par les cartels, quant à l'appui en cas de grève, et les cartels de quelque autre domaine que ce soit. Ils poursuivent le même but, du fait qu'ils recourent à l'action concertée et à la force pour arracher un maximum d'avantages, et souvent de façon injuste, au public qui n'a plus qu'à payer l'addition et à se taire. Il y aurait lieu de réviser, de moderniser, de rendre plus efficaces les procédures en usage pour le règlement des grèves et des lockouts. Il conviendrait également de se pencher à nouveau sur l'opportunité des clauses d'indexation dans les conventions collectives. C'est la recherche de l'indexation qui est à la source de beaucoup de ces grèves, et il faudrait s'y attarder.

Les lockouts, les grèves du zèle, les ralentissements, les séances illégales d'études, la violence, le vandalisme, l'intimidation, les destructions, les incendies criminels, le sabotage, le terrorisme, les représailles, les coups et blessures, les actes criminels et les tactiques illégales devraient eux aussi être sanctionnés. Il ne devrait pas être possible d'interrompre une poursuite pour la simple raison qu'une grève vient d'être réglée.

Notre code du travail et notre législation ouvrière sont démodés. Rien n'y est prévu pour la protection du public. On ne se penche pas comme on le devrait sur la question des arrêts de travail dans les services essentiels et de protection du citoyen. On n'a pas réellement entrepris d'action concertée pour rechercher des solutions aux problèmes ouvriers. Il est inconcevable, honorables sénateurs, que nous restions indifférents devant les pertes subies par nos travailleurs et par le public en général. Il est tout à fait intolérable de voir des ouvriers canadiens forcés de commettre, contre leur volonté et sur ordre, des actes illégaux et des délits, pour la seule raison qu'ils craignent pour eux-mêmes ou pour leur famille, ou redoutent de se voir suspendre ou rayer des cadres par le syndicat, leur unique porte d'entrée, semble-t-il, sur le marché du travail. Il est injuste de voir que des gens désirant travailler en sont empêchés par la force. Autant reconnaître que dans beaucoup de cas le travailleur n'a plus sa liberté d'agir.

Tout le monde commence à penser que le gouvernement, à tous ses échelons, manque à son premier devoir. Il peut réformer nos lois ouvrières et donner à la population les bonnes directives, mais il a l'impression, semble-t-il, qu'il lui faut éviter autant que possible les questions ouvrières simplement parce qu'elles prêtent à controverse et parce que, quelle que soit la décision prise, celle-ci pourrait se révéler impopulaire pour une ou l'autre partie, ou à vrai dire pour les deux, et aussi parce qu'il est difficile de régler de tels problèmes. Il semble parfois qu'on a tendance en général à «envoyer le public au diable».

Dans le public, la pression augmente et le mécontentement règne. Il veut de meilleures directives pour le règlement des conflits ouvriers. Il veut que cessent les grèves illégales et que lorsqu'elles causent des dommages, les coupables en paient les frais. Le public ne veut pas de grèves dans les services essentiels et veut en outre que les criminels et les manipulateurs malhonnêtes auprès des syndicats ou des employeurs soient punis sans réserve. On reproche actuellement au gouvernement d'esquiver les problèmes ouvriers fondamentaux.

● (1510)

Les résultats d'un sondage d'opinion publiés au début de septembre sont surprenants; ils montrent que 68 p. 100 des syndiqués veulent que les membres de l'exécutif des syndicats donnant des ordres illégaux, criminels ou commettant un outrage à magistrat soient traduits devant les tribunaux. Ils veulent que ceux qui approuvent ou recommandent des actes criminels ou des grèves illégales, donnent des ordres illégaux ou criminels ou commettent des actes illégaux ou criminels soient poursuivis en justice. Seulement 17 p. 100 des répondants désapprouvaient qu'on les poursuive.

Même ainsi, et malgré les bonnes intentions exprimées hier à propos des enquêtes, il est inutile de répéter, je suppose, qu'il serait bon qu'un comité sénatorial examine la question. Il serait utile pour tout le monde d'avoir des recommandations justes et constructives à l'égard de nos lois fédérales du moins. Un de ces jours cependant, il faudra mettre de l'ordre dans le fouillis scandaleux de lois ouvrières inappropriées, faibles et surannées. Je profiterai de la prochaine occasion qui s'offrira pour rappeler ce problème répugnant que, volontairement, nous essayons si peu de résoudre.

Je ne parlerai pas du caractère constitutionnel d'une loi adoptée dans ma province ou de certains bills importants dont nous serons saisis. J'attendrai le moment opportun. Je me rends compte que j'ai pris beaucoup de temps aujourd'hui et je m'en excuse. Je me propose d'être plus bref dans mes prochaines discussions; je ne puis que vous remercier de votre patience.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, ma première tâche sera de me joindre à ceux qui ont déjà rendu hommage à la très distinguée et trop courte carrière de notre ancien Président, le sénateur Fergusson. Pendant qu'elle a occupé le fauteuil, elle a fait une très forte impression, non seulement sur les sénateurs qui ont eu l'occasion de siéger sous sa direction, mais aussi à l'étranger, puisqu'elle a voyagé un peu partout dans le monde en tant que représentant officiel du peuple canadien et qu'elle l'a fait avec grâce, dignité et succès.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cameron: Quant à vous, madame le Président, je vous souhaite tout le succès possible et je tiens à vous dire que, j'en suis certain, vous vous acquitterez bien de votre tâche et que vous ferez honneur au Sénat.

J'aimerais aussi souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs et à leur signaler que, malgré tout ce qu'ils peuvent avoir lu avant de venir ici, le Sénat n'est pas un endroit aussi triste qu'on le prétend.

J'aimerais aussi offrir mes vœux de succès au nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, qui, après une carrière distinguée, nous arrive plein d'ardeur pour entreprendre une nouvelle carrière au Sénat. Je suis certain qu'il s'acquittera très bien de sa tâche.

J'aurais tort de ne pas profiter de cette occasion pour témoigner de notre reconnaissance envers notre ami et collègue, le sénateur Martin. Lors de son arrivée au Sénat en 1968, il avait exprimé le désir de faire du Sénat un endroit plus viable et plus vivant qu'auparavant. Ceux qui, comme moi, ont travaillé avec lui au Sénat se rendent certainement compte qu'il a réussi dans une grande mesure à atteindre l'objectif qu'il s'était fixé. Il a eu une carrière très distinguée au Parlement du Canada et je sais que j'exprime la pensée de tous les honorables sénateurs en disant qu'il nous manquera beaucoup quand il nous quittera d'ici peu. Nous savons cependant qu'il se destine à un autre domaine d'activité où il aura l'occasion de représenter le Canada avec distinction et où il fera honneur non seulement à lui-même mais au peuple qui l'y a envoyé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cameron: Honorables sénateurs, j'en viens maintenant au discours du trône; vous conviendrez comme moi que c'était là un des plus longs discours que nous avons eus depuis mon arrivée ici il y a 19 ans. On nous y a présenté un menu qui nous gardera certainement très occupés et très alertes durant plusieurs mois. Cependant, il s'agit d'un menu intéressant auquel tous les membres de cette Chambre s'intéresseront comme ils l'ont fait si bien par le passé.

Pendant que j'écoutais hier le sénateur Grosart, je me rappelais un oncle favori qui escortait son neveu récalcitrant derrière l'étable. Il parlait presque comme pour dire «cela me fait plus mal qu'à toi» et il administra une fessée moins dure qu'il ne le fait d'habitude lorsqu'il s'agit du gouvernement. J'espère que cela est un exemple de l'adoucissement qui se fait sentir avec l'âge, la sagesse et la générosité.

J'aimerais faire précéder d'une ou deux observations mes remarques sur le discours du trône. On a dit qu'il fallait élaborer des programmes complets de mise en valeur des ressources. D'après moi, qui suis originaire d'une province où cette question est une préoccupation majeure, où le gouvernement provincial s'attend à retirer de la mise en valeur des ressources des revenus de plus de 100 millions de dollars par an pendant les 10 prochaines années, cela présente une occasion unique et un défi de taille que de dépenser ces fonds sagement et sans extravagance. Je suis sûr que notre ami, le premier ministre Lougheed, se servira de sa sagesse et de son bon jugement à cette fin pour régler la question de ces ressources énormes.

Ce n'est d'ailleurs qu'un début. L'été dernier, certains d'entre vous sont allés dans le Nord du Canada pour y visiter les sables bitumineux. Vous avez vu là une partie de cette richesse indescriptible qui gît enfouie dans une région de 250 milles de longueur sur 40 ou 50 milles de largeur. Les sables bitumineux eux-mêmes ont de trois à 250 pieds d'épaisseur et sont recouverts d'une couche de résidus dont l'épaisseur varie de deux ou trois pieds jusqu'à 200 pieds. Il serait opportun de donner à tous les membres de cette chambre et de l'autre l'occasion de se rendre là-bas y visiter une de nos nombreuses et riches ressources.

● (1520)

En fait, je ne pense pas que les parlementaires canadiens visitent suffisamment les diverses régions du pays pour se familiariser personnellement avec nos ressources et avec ce qu'on en fait. Leur contribution au Parlement serait alors fondée sur une opinion bien informée.

En participant au débat d'aujourd'hui, je désire restreindre mes remarques à un aspect du discours, soit la politique des transports. Je commencerai par faire une brève revue de l'histoire des transports au Canada et je passerai ensuite aux problèmes qui posent les plus grands défis aujourd'hui.

Le Canadien Pacifique est né en 1871; le premier ministre John A. Macdonald promettait alors la construction d'un chemin de fer transcontinental afin d'inciter la Colombie-Britannique, colonie lointaine, à se joindre à la Confédération.

Je suis persuadé que certains habitants du Canada central ne sont pas sûrs que la Colombie-Britannique soit membre de la Confédération, mais, à titre de proche voisin de cette province très riche et très active, j'assure les honorables sénateurs que l'Alberta prend habituellement le parti de la Colombie-Britannique dans les questions qui affectent le Canada central.

Pendant les trois années qui ont suivi l'engagement de Sir John A. Macdonald envers la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a négocié avec divers groupes pour donner suite à sa promesse. Ayant échoué, le gouvernement entreprit lui-même le travail en 1874. Toutefois, les progrès furent si lents que les négociations avec des groupes privés reprirent, en 1880, un accord fut conclu avec le groupe du Chemin de fer du Canadien Pacifique. Il devint évident, à mesure que la construction avançait, que le groupe avait entrepris plus que ses ressources financières ne le lui permettaient à cette époque.

Les premières prévisions avaient fixé les coûts de construction et d'équipement à 100 millions de dollars. Toutefois bien avant que le chemin de fer soit à moitié terminé, il était clair que les prévisions étaient trop optimistes. Les salaires des cheminots avaient augmenté au point où les finances du groupe ne pouvait y suffire. La société demanda alors l'aide du gouvernement fédéral qui accorda un prêt à condition que le groupe du Canadien Pacifique donne en nantissement certaines terres non vendues ou non engagées. En 1886, il dut donner 6.8 millions d'acres en remboursement partiel du prêt consenti. Néanmoins, cet arrangement permit de terminer la construction du chemin de fer en 1885.

En plus de ce prêt, le CP reçut des concessions très généreuses du gouvernement en vue de la construction du chemin de fer ainsi que d'énormes concessions de terrain. Les privilèges initiaux comprenaient 25 millions de dollars en espèces, 25 millions d'acres de terre et une exemption d'impôt pendant quelques années sur les propriétés et recettes de la compagnie. C'est-à-dire que les terres accordées au CP étaient exemptes de taxes pendant 20 ans ou jusqu'à leur vente, et que les propriétés utilisées pour la construction de chemins de fer étaient exemptes de taxes à

tout jamais. Il serait intéressant d'évaluer en dollars ce dernier privilège, mais je n'ai jamais pu en avoir une évaluation.

Je vais vous lire un passage de: *The CPR: A Century of Corporate Welfare*, de Robert Thodos. Voici:

> Grâce surtout à l'assistance presque illimitée fournie par le gouvernement pour mettre le chemin de fer en service, le CP fut dès le début un succès au moins relatif. Il est impossible d'estimer la valeur totale de cette aide gouvernementale. Le gouvernement fournit 25 millions de dollars en espèces. Des sections considérables de la ligne transcontinentale furent construites par le gouvernement (c'est-à-dire entre 1874 et 1880) puis données à la compagnie; ces sections coûtèrent au Trésor public 37.8 millions de dollars. Le gouvernement donna aussi des terres: à l'origine, 25 millions d'acres de terre «propres à la colonisation»; puis, lorsque la compagnie décida de prolonger son chemin de fer jusqu'à l'extrémité occidentale de l'Inlet Burrard, quatorze milles au-delà du terminus initial du Pacifique à Port Moody, elle exigea et obtint une concession additionnelle de 6,000 acres du gouvernement de la Colombie-Britannique, terres si propres à la colonisation qu'elles constituent actuellement le centre de la ville de Vancouver.

Le CP obtint d'autres privilèges. En plus des privilèges fiscaux déjà mentionnés, le gouvernement lui en accorda d'autres dans le secteur du matériel ferroviaire et de la concurrence. Je cite encore:

> Tout équipement nécessaire à la construction du chemin de fer entrerait au Canada en franchise. Et pendant 20 ans, le gouvernement interdirait la construction de tout chemin de fer concurrent au sud de la voie principale du CP ou à moins de 15 milles de la frontière américaine, assurant de fait à la société le monopole du trafic dans l'Ouest. (La clause du monopole a été annulée en 1888.) Autrement dit, non seulement le Dominion renonçait à accorder une charte à des sociétés ferroviaires concurrentes, mais il userait en outre de son pouvoir constitutionnel d'annulation si une province avait l'audace de le faire — comme le cas s'est présenté au Manitoba.

Ce sont les subventions et les concessions originales faites au CP pour la construction du chemin de fer. On a donné à la société la forte base économique d'où elle a érigé l'immense conglomérat que nous connaissons aujourd'hui.

Avant d'en dire plus sur les subventions au CP, voyons le cas de la Compagnie de la Baie d'Hudson et sa situation à la même époque. La compagnie existait du temps du Grand Tronc, le plus important prédécesseur spirituel du CP. Je cite un extrait de l'ouvrage de E. McInnis, *Canada: A political and Social History*:

> Sur tout le vaste domaine qui s'étendait des rives de la Baie d'Hudson jusqu'aux îles disséminées le long de la côte du Pacifique (presque un million et demi de milles carrés), la seule autorité réelle au milieu du siècle (1850) était celle de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Sa charte lui reconnaissait pleine possession de toutes les terres baignées par les cours d'eau se déversant dans la baie d'Hudson—concession que la compagnie a hardiment interprétée comme incluant les vallées de la rivière Rouge et de la rivière Saskatchewan—et au-delà de ce territoire immense, la compagnie jouissait du monopole du commerce depuis 1821.

Ces gars-là savaient sans contredit interpréter une concession pour en retirer le plus de valeur.

Vers la fin des années 50, le gouvernement a augmenté les pressions pour faire annexer les terres de la compagnie au Dominion. Des négociations entre le Canada, la compagnie et le gouvernement britannique ont eu lieu au cours des années 60 et un accord est survenu en 1869. Voici un extrait de l'ouvrage de Robert Chodos:

> La grande société de traite des fourrures vendit ses terres au gouvernement du Canada en 1869 pour la somme de 300,000 livres (conservant pour elle-même les zones entourant ses postes de traite et le vingtième de l'ensemble pour elle-même); en 1885, des millions d'acres des terres les plus fertiles avaient été données au Canadien Pacifique pour la construction de son chemin de fer.

Les terrains que la société conservait autour de ses postes représentaient en tout 45,000 acres. En outre, en vertu de l'accord qui lui laissait le vingtième des terres, elle gardait sept millions d'acres. Au long des années, la société a vendu ou aménagé ces terres par l'intermédiaire de son service des terres établi à Winnipeg.

En 1934 restaient invendus deux millions d'acres des sept millions conservés aux termes de l'accord de 1869, composés de terres éparpillées au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. On ne dispose d'aucun chiffre exact quant à la somme perçue grâce à la vente de ces terres. Toutefois, étant donné que certaines terres étaient situées en milieu urbain, la société a très probablement réalisé des profits considérables. Aujourd'hui, la presque totalité des deux millions d'acres qui restaient a été vendue, mais on ignore à quel montant se sont chiffrées les ventes.

● (1530)

Revenons-en maintenant au CP et à ses terres. La compagnie a reçu des sommes énormes de la vente de la presque totalité des 25 millions d'acres que lui avait accordés le gouvernement. Je cite Robert Chodos:

> Les terres des prairies de la compagnie étaient évaluées à $1.50 l'acre à l'époque où elle en avait remis 6.8 millions d'acres, en 1886, en paiement partiel d'un emprunt d'urgence consenti par le gouvernement; en 1916, cependant la compagnie estimait à $68.25 millions de dollars le revenu net de la vente de ses terres, et fixait par la suite dans ses livres la valeur reportée des terres non vendues à 119.25 millions.

Aujourd'hui, par l'entremise de sa filiale Marathon Realty, le CP est encore propriétaire d'environ un million d'acres, dont certains terrains urbains de la plus grande valeur au Canada. Le CP créait Marathon Realty en 1963 pour assurer une administration experte à ses biens immeubles qui ne servent pas aux transports. Je connais certains responsables de Marathon Realty et puis vous dire qu'ils ont assumé leurs responsabilités administratives avec beaucoup de prudence et de perspicacité.

Les principes directeurs de la mise en valeur des terres de la compagnie ont changé entre le début du siècle et la création de Marathon Realty. Au tout début, la compagnie pouvait se permettre de disposer de ses terres à des conditions relativement généreuses pour encourager la colonisation et ainsi assurer des affaires à son chemin de fer. Mais avec la fin de la colonisation de l'Ouest dans les années 30, sa politique a changé. Elle a commencé à songer à la valeur à long terme de ses terres.

Robert Chodos écrit plus loin:

Le million d'acres qu'elle a conservé en 1963, quand Marathon Realty a été constituée en corporation, en a fait l'un des plus grands propriétaires fonciers au pays. Près de la moitié se composait de terres rurales situées dans les Prairies, qu'elle louait aux cultivateurs. Le reste se composait de terrains urbains, dont une grande partie était en soi de grande valeur et dont certains l'étaient devenus encore plus avec le temps grâce aux avantages fiscaux accordés depuis la grande époque des largesses consenties aux chemins de fer.

Il est difficile d'évaluer le montant total des gains réalisés par le CP sur ses ventes et locations de terrains au cours des années. Nous connaissons toutefois le revenu net provenant des ventes et locations de valeurs immobilières et des opérations connexes depuis 1964, un an après la création de Marathon Realty. Le revenu net annuel figure au Tableau 1, que je demanderais d'inclure dans le hansard à ce point-ci.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Voici le tableau:*]

TABLEAU I
REVENU IMMOBILIER ET CONNEXE
1964-1973

(en milliers)

	1973	1972	1971	1970	1969	1968	1967	1966	1965	1964
Loyers bruts et autres revenus	35,384	32,709	23,266	17,281	13,236	9,500	6,867	4,534	2,039	N.A.
Dépenses, y compris impôts sur le revenu	30,672	29,344	21,810	15,686	11,165	8,198	5,686	3,903	1,507	N.A.
Revenu net	4,712	3,365	1,456	1,595	2,071	1,302	1,181	631	532	531

SOURCE: Rapports annuels du CP, de 1964 à 1973.

Je me bornerai à résumer les recettes de 1973: loyers bruts et autres revenus, 35.3 millions de dollars; dépenses, y compris impôts sur le revenu, 30.6 millions; revenu net, 4.7 millions.

Il est difficile d'obtenir le détail exact des recettes tirées des loyers et de celles provenant des ventes de terrains. Comme on le voit dans le tableau, toutes les recettes sont regroupées sous une seule rubrique. Le tableau indique toutefois que le CP tire un bon profit de l'ensemble de ses opérations immobilières.

A un moment donné, le CP s'est servi d'une grande partie de ses terrains urbains à des fins ferroviaires, mais, dans les années 1960, la plupart des terrains avaient pris trop de valeur pour qu'on s'en serve ainsi. Marathon Realty est devenue plus qu'une simple compagnie foncière; elle est entrée dans le domaine lucratif de l'aménagement immobilier. Voici ce qu'en dit Robert Chodos:

> Marathon a 21 centres commerciaux à travers tout le pays (la plupart se trouvent dans l'Ouest), cinq parcs industriels et un bon nombre de propriétés résidentielles, mais on la connaît mieux pour ses complexes massifs situés au cœur des villes, parmi lesquels Palliser Square est l'un des moins importants. Project 200, dans lequel Marathon est l'associé principal, était censé changer les apparences du bord de mer à Vancouver (la partie centrale de ce secteur a toujours appartenu au Canadien Pacifique depuis que le terrain lui a été cédé vers 1880) . . . Le Canadien Pacifique a érigé Place du Canada un des complexes à usages multiples de cette série interminable qu'on trouve au centre de Montréal et il possède, tout à côté, à l'Ouest, un secteur de six blocs qu'il veut réaménager à un coût qu'on a estimé à 300 millions de dollars. D'après les plans, on démolira la gare Windsor pour la remplacer par un édifice moderne où se trouveront le siège social du Canadien Pacifique ainsi qu'une nouvelle gare de voyageurs un peu plus petite. A Toronto, Marathon a une part de 50 p. 100 dans le projet de développement le plus grandiose jamais conçu dans ce pays, le Metro Centre.

[Le sénateur Cameron.]

Nous leur souhaitons du succès dans cette entreprise. C'est un projet original qui constitue un potentiel important pour l'avenir.

Cela nous donne une idée de l'énorme importance que revêtent les opérations de Marathon Realty. La division immobilière de la compagnie, créée à partir de terres que lui a cédées le gouvernement fédéral dans les années 1880, fait maintenant de très bons profits. Si ce n'était ces concessions de terrains faites à l'origine, il est probable que la filiale qui s'occupe des affaires immobilières n'aurait pas obtenu les résultats qu'elle connaît actuellement.

Outre les profits réalisés par la vente et l'aménagement de ses biens immeubles, le Canadien Pacifique a aussi tiré des revenus substantiels des minéraux et des ressources naturelles. Les terrains des premières concessions qui restaient au Canadien Pacifique contenaient des ressources et des minéraux précieux et la compagnie a très sagement gardé les droits sur les minéraux lorsqu'elle a vendu des terrains aux pauvres pionniers qui ont colonisé les Prairies de l'Ouest après 1904. Dans les années 40, certains de ces terrains ont intéressé les grandes sociétés pétrolières internationales et la première découverte de pétrole au Canada a été faite sur un terrain du Canadien Pacifique situé à Leduc, en Alberta, le 7 février 1947.

Je me souviens très bien de ce soir-là. Un groupe d'agents immobiliers de la compagnie se trouvait chez nous pour une brève conférence le jour où le puits Leduc N° 1 s'est révélé fructueux. Tous ces gens étaient ravis, vous pensez bien. Un des fonctionnaires de l'époque avait fait remarquer que si le puits Leduc N° 1 donnait les résultats espérés, la compagnie ferait aménager des gares luxueuses d'une extrémité à l'autre du Canada.

Le sénateur Benidickson: Certaines d'entre elles sont encore plutôt médiocres.

Le sénateur Cameron: La Compagnie a perçu sur ses terrains pétrolifères des revenus sous forme de redevances versées par les compagnies qui les avaient exploités. J. L. McDougall fait les commentaires suivants dans son ouvrage: *Canadian Pacific: A Brief History:*

Les nouveaux jours dans le commerce du pétrole et du gaz ont commencé en 1947 avec la découverte de pétrole à Leduc. Au cours de la décennie suivante, la compagnie a agi surtout en tant que propriétaire de droits miniers (c'est-à-dire sur les terres qui lui restaient de la première concession). Elle a accordé des baux aux compagnies pétrolières et reçu en retour loyers, droits de réservation et redevances de production. En 1957, le revenu net atteignait 8 millions de dollars. Mais une politique tendant à laisser l'initiative aux autres était-elle la meilleure à suivre à long terme? On a conclu le contraire. En 1958, la Compagnie a créé la Canadian Pacific Oil and Gas Limited, la chargeant de détenir ses droits miniers et de travailler activement à l'exploration et à la production. Cela voulait dire, bien entendu, qu'il lui faudrait engager des fonds pour les droits requis sur les terrains des autres, afin de réunir des ensembles compacts en vue de les exploiter.

A l'automne 1969, la Canadian Pacific Oil and Gas s'est unie à la Central-Del Rio Oils, de façon à constituer la Pan Canadian Petroleum. A la page 4 du Rapport annuel du Canadien Pacifique—1969, on lit ce qui suit:

La fusion de ces deux compagnies a abouti à la création d'une des plus grandes compagnies pétrolières indépendantes du Canada et la réunion de leurs moyens laisse entrevoir de plus grandes possibilités encore du côté de l'exploration et de l'exploitation. Ces deux compagnies détiennent en commun des droits sur le pétrole et le gaz de près de 20 millions d'acres de terrains, surtout dans l'Ouest et le Nord du Canada, mais également dans la région du Lac Erié, au large de la Nouvelle-Écosse et dans la mer du Nord. On estime leurs réserves nettes combinées à 190 millions de barils de pétrole et de gaz naturel à l'état liquide, à 1,420 milliards de pieds cubes de gaz naturel et à 4.5 millions de tonnes fortes de soufre.

Ce qui n'est pas mal.

Le tableau II indique le revenu net perçu par le Canadien Pacifique de ses filiales de pétrole et de gaz, de 1965 à 1973. Il importe de signaler que les chiffres des années 1965 à 1970 englobent les opérations relatives au pétrole, au gaz et aux autres produits miniers, tandis que les chiffres de 1971 à 1973 ne se rapportent qu'aux opérations relatives au pétrole et au gaz. Le Canadien Pacifique n'a pas présenté de rapport distinct sur ses gains relatifs aux produits miniers depuis 1971.

● (1540)

[*Le tableau suit:*]

TABLEAU II

REVENU TIRÉ DU PÉTROLE, DU GAZ ET DE MINÉRAUX DIVERS

de 1965 à 1973

	(milliers)								
	1973	1972	1971	1970	1969	1968	1967	1966	1965
Revenu brut d'exploitation	75,374	47,271	40,005	35,550	28,101	25,335	21,415	18,222	15,345
Dépenses (y compris l'impôt sur le revenu)	54,112	33,910	27,145	24,647	16,870	13,485	10,807	9,409	7,613
Revenu net	21,262	13,361	12,860	10,903	11,231	11,850	10,608	8,813	7,732

SOURCE: Rapports annuels du CP. 1965-1973.

En raison de la longueur du tableau, je n'entrerai pas dans les détails, sinon pour dire que le revenu brut d'exploitation des gisements de pétrole, de gaz et de minéraux divers a été de 75.3 millions en 1973. Les dépenses, impôts compris, ont été de 54.1 millions et le revenu net, de 21.2 millions. Donc ceux parmi vous qui détiennent des actions dans cette société doivent faire d'assez bonnes affaires.

Ces chiffres démontrent que le CP a tiré des revenus considérables de ses opérations pétrolières et gazières au cours des ans. Il va sans dire que tous ces revenus ne proviennent pas uniquement des gisements de pétrole et de gaz découverts sur les premiers terrains concédés à la compagnie, bien que le CP ait obtenu des redevances et des loyers des entreprises qui en ont fait usage. Toutefois, le CP a pu fonder sur ces premières concessions de terrains son empire pétrolier et gazier.

J'aimerais citer un autre passage de l'ouvrage de Robert Chodos:

Dans la plupart de ses activités, le Canadien Pacifique a utilisé comme tremplin d'expansion les propriétés à l'origine obtenues à la suite de faveurs du gouvernement (par exemple, la première concession de terres), dispensées d'une façon ou d'une autre. Ainsi le Pan Canadian Petroleum est maintenant beaucoup plus que les gisements pétrolifères qu'elle était à l'origine. Bien que le Pan Canadian produise surtout en Alberta (elle produit un peu au Manitoba, en Saskatchewan et aux États-Unis), elle explore jusqu'au golfe Saint-Laurent, sur la côte est de la Nouvelle-Écosse, sur les Grands Bancs de Terre-Neuve, dans la mer du Nord, au large de la Tunisie, au large de l'Italie, en Sicile et en Italie continentale. Le Pan Canadien n'est pas encore une très grosse entreprise; toutefois, elle est une des étoiles les plus lucratives à l'horizon du Canadien Pacifique; elle a fait en 1972 un profit net de 15.2 millions de dollars sur un revenu brut de 47.2 millions de dollars.

Le CP a pu transformer les premières concessions de terres d'une assez importante société pétrolière et gazière qui transige à l'échelle mondiale.

A l'origine, la participation de la compagnie au développement minier découle en grande partie de l'Accord de Pas

du Nid-de-Corbeau de 1897. En vertu de cet accord, le CP s'engageait à construire entre Lethbridge et Nelson (C.-B.), une ligne de chemin de fer qui traverserait les Rocheuses en passant par le Pas du Nid-de-Corbeau; le gouvernment acceptait de financer cette ligne jusqu'à concurrence de $11,000 le mille, pour un total de $4,404,720. Le CP acceptait en retour de réduire son tarif de fret pour le transport de certaines marchandises entre l'Est et l'Ouest du Canada, en particulier des céréales et de la farine. On appela cet accord l'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'avantage le plus important que retirait le CP de ce marché était cependant le fait qu'il pouvait ainsi, grâce à ce chemin de fer, traverser les riches terres minières du sud-est de la Colombie-Britannique. La subvention fédérale accordée au CP lui fournissait les fonds nécessaires pour construire la ligne du Pas du Nid-de-Corbeau dans une région pour laquelle d'autres compagnies avaient eu beaucoup de difficulté à obtenir des fonds. La plus connue d'entre elles était la British Columbia Southern Railway, à laquelle la province avait accordé un 1888 une charte pour construire une ligne au Pas du Nid-de-Corbeau. Cette charte accordait à la Société une concession de terrain de 3,755,733 acres en plus d'une autre concession de terrain qui comprenait la plus grande partie des terres à charbon de la région du Pas. Le CP acheta la charte de la British Columbia Southern Railway, acquérant ainsi les 3.75 millions d'acres concédés à la compagnie. Il vendit finalement la plus grande partie de ces terres en réalisant un profit net de 1.8 million de dollars, tout en gardant les précieuses terres à charbon.

Le CP se rendit compte que pour rentabiliser la ligne du Pas du Nid-de-Corbeau, il devait y favoriser un trafic suffisant. Dans ce but, il conclut en 1897 avec la Crow's Nest Pass Coal Company, qui avait également des droits sur les terres à charbon de la région, un accord en vertu duquel le CP acceptait de ne pas exploiter ses mines de charbon pendant dix ans en échange de la promesse que la société expédierait des quantités considérables de charbon et de coke par la ligne du Pas du Nid-de-Corbeau. En 1901, la ligne assurait le transport de 112,000 tonnes de charbon et de 199,000 tonnes de coke par année.

L'acquisition par le CP d'une fonderie de cuivre à Trail eut une importance encore plus grande. En 1898, le CP acheta cette fonderie de l'entrepreneur F. Augustus Heinze ainsi qu'un chemin de fer à voie étroite de Trail aux mines de Rossland et un chemin de fer régulier entre Tail et Robson. De plus, le CP fit l'acquisition de 270,000 acres de terre dans le voisinage de la fonderie et des chemins de fer. C'est cet accord qui fut le point de départ de Cominco, la société minière du CP qui exploite avec grand succès des mines dans le monde entier, en Espagne, au Groënland et en Australie, aussi bien qu'au Canada. Le Canadien Pacifique ajouta un four à plomb à la fonderie, un des nombreux agrandissements qui furent apportés au cours des années. Il commença également à acheter des mines dans la région pour approvisionner la fonderie en minerai. Finalement, le CP s'assura ainsi la mainmise totale sur l'économie du sud-est de la Colombie-Britannique. Non seulement le CP était le principal transporteur du minerai tiré des mines de la région du Kootenay, c'était également l'un des principaux extracteurs; et je cite encore une fois Robert Chodos:

> Lorsque, à la demande de la commission MacPherson (en 1961), le Canadien Pacifique a évalué le revenu global qu'il avait reçu de Cominco depuis que cette entreprise a été constituée en compagnie en 1906, il a trouvé environ 250 millions de dollars; depuis, il a bien dépassé les 300 millions.

Nous pouvons, dès lors, nous rendre compte que le CP a profité financièrement de la construction de la ligne du Pas du Nid-de-Corbeau en se lançant le premier dans l'exploitation de mines d'un excellent rendement. L'accord de 1897 du Pas du Nid-de-Corbeau donnait au CP l'accès à un secteur riche en minerai du sud-est de la Colombie-Britannique.

Pour résumer cette partie de l'histoire de la construction du chemin de fer, je dirai que le CP est aujourd'hui bien plus qu'une compagnie ferroviaire; c'est un consortium qui contrôle un certain nombre d'entreprises. Je ne dirai rien de plus à leur sujet, cependant. Il va sans dire que de toute façon, le CP se serait lancé dans certaines de ces entreprises, même si nulle terre ne lui avait été donnée ou concédée pour construire le chemin de fer. Toutefois, on ne peut nier que ces subventions et ces concessions ont joué un rôle important dans la croissance et la prospérité du CP. Elles en ont sans contredit facilité la prospérité et la croissance.

Nous l'avons vu, les concessions de terrains ont joué un rôle direct dans la croissance des opérations immobilières et d'exploitation du CP. En outre, ces terres ont permis à ses opérations pétrolières et gazières de fournir d'excellents bénéfices sous forme de redevances, de loyers; il a pu par la suite créer sa propre filiale d'exploitation du pétrole et du gaz. De plus, l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau permit au CP de prendre pied dans le riche secteur minier du sud-est de la Colombie-Britannique, où il a pu acheter des mines et des lignes de chemins de fer et étendre ses opérations minières.

Bien qu'il s'agisse là des exemples les plus directs de la façon dont les premières subventions et concessions contribuèrent à la croissance du CP, il y a un autre aspect plus indirect auquel il faudrait songer. Il s'agit du fait que les concessions initiales ont permis au CP de croître et consolider sa position dans bon nombre de domaines. Les concessions ont donné au CP une stabilité économique que les autres sociétés ferroviaires n'avaient pas. Cela lui a permis d'acheter d'autres lignes de chemins de fer et, dans de nombreux cas, d'acquérir les chartes foncières qui les accompagnaient. L'achat, en 1905 de l'Esquimalt and Nanaimo Railway sur l'Île de Vancouver en est un exemple. En plus d'acheter une ligne ferroviaire de 77 milles, la compagnie a également acquis 1.9 million d'acres de terres boisées et charbonnifères qui faisait partie de la concession originale de terres accordées au E & N. Le CP devait par la suite vendre une partie de ses terres et acheter des actions dans la compagnie forestière de la Colombie-Britannique, la MacMillan Bloedel. Le CP conserva suffisamment de terres pour créer Pacific Logging, filiale faisant l'exploitation forestière. Le Canadien Pacifique n'a cessé de répéter ces transactions.

Que reste-t-il de ce legs original accordé au CP? Comme on l'a dit plus tôt, il reste environ un million d'acres de terrains, dont les terrains urbains les plus coûteux au Canada. La valeur de ces terrains serait difficile à évaluer. Toutefois, on n'a qu'à examiner le prix des propriétés immobilières pour se rendre compte que de tels terrains

sont extrêmement précieux aujourd'hui. Quant aux bénéfices tirés de l'exploitation minière, ils sont également très difficiles à évaluer. Mais les concessions de terres ont permis à la compagnie d'acquérir des bénéfices importants. Elles ont également constitué une base solide à partir de laquelle la compagnie a pu transformer ses propriétés minières en une exploitation mondiale.

● (1550)

Les subventions initiales ont eu pour seul effet véritable de procurer au CP une base solide pour diriger et étendre son activité au delà du champ d'action d'une simple société ferroviaire. Sans ces concessions, la société aurait sans doute éprouvé beaucoup plus de difficultés à le faire.

Ces dernières années, on a beaucoup critiqué la politique de transport du Canada et l'on a réclamé des changements. C'est surtout vrai pour le domaine des transports ferroviaires. Cela a été mis en évidence en mars de cette année quand le ministre des Transports a critiqué la politique actuelle et a signalé qu'il fallait y apporter des changements. J'aimerais maintenant examiner le projet de politique des transports et certaines des critiques qui ont été formulées à ce sujet.

La proposition peut-être divisée en deux parties, le service-marchandises et le service voyageurs. Examinons d'abord la question des marchandises.

En 1967, le gouvernement du Canada adoptait la loi nationale sur les transports, qui établissait le principe de libre concurrence entre les divers réseaux de transport. La loi soutenait que la libre concurrence entre les sociétés de chemins de fer, de camionnage et de transport maritime suffirait pour garantir qu'on fixerait des taux raisonnables pour l'expédition des marchandises. Le ministre des Transports a maintenant rejeté dans une large mesure ce principe en tant que politique appropriée pour l'expédition des marchandises. Je cite cet extrait tiré du numéro de mai 1974 du magazine: *Canadian Transportation and Distribution*:

> En 1967, au moment de l'élaboration de la loi nationale sur les transports, M. Marchand était en faveur de la loi. Maintenant, après avoir occupé pendant deux ans le poste de ministre des Transports et en se fondant sur son expérience, il déclare que le principe de règlement au moyen de la concurrence contenu dans la loi est faux dans le cas du Canada: «pas tout à fait faux, mais partiellement . . .»
>
> Il soutient que ce principe est faux pour les raisons suivantes: dans un pays aussi grand que le Canada, où la population est rassemblée dans certaines régions, le principe de la concurrence fonctionne bien dans les régions très peuplées (le Canada central) où il y a suffisamment de concurrence pour régler les taux et le service, mais il fonctionne mal dans les régions peu peuplées (les Prairies) où il y a peu ou pas du tout de concurrence et où le gouvernement est impuissant à appliquer le principe.

Le ministre a déclaré:

> Nous pensions que cette expérience (la loi nationale sur les transports) aurait des résultats dans toutes les régions, mais cela ne s'est pas produit. Je suis convaincu que le CN n'a pas de concurrence dans certaines régions. La même chose s'applique au CP. Parfois les deux sociétés s'entendent pour ne pas se livrer concurrence.

Comme nous le verrons, la politique que le gouvernement se propose d'adopter pour les marchandises rejette le principe de la libre concurrence. Les principaux aspects de cette politique figurent dans un article du Globe and Mail du 13 juin dernier:

> Un tarif-marchandises fondé sur les frais de transport plutôt que la concurrence constituerait la pièce-maîtresse de la nouvelle politique. Celle-ci établirait un tarif-marchandises d'après le coût réel de service, et abolirait les taux qui varient selon la valeur de marchandises transportées. Le régime actuel, qui permet de transporter certains produits comme l'acier de Hamilton à Vancouver à meilleur compte que de Hamilton à Calgary, serait également aboli. La normalisation du tarif-marchandises serait mise en œuvre progressivement et n'affecterait pas l'accord historique du Pas du Nid-de-Corbeau ni la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes.
>
> L'adoption d'une loi de l'information sur les transports exigerait des sociétés ferroviaires qu'elles donnent accès au gouvernement à tous les renseignements pertinents requis pour établir des tarifs-marchandises, en vue d'éviter les injustices et de surveiller l'industrie.
>
> La création d'une société de la Couronne chargée d'acheter des wagons-marchandises et de constituer une réserve en vue de les louer aux sociétés ferroviaires en cas de besoins spéciaux.
>
> L'amélioration et le renforcement de l'emprise des voies ferrées, surtout dans l'Ouest du Canada, des voies doubles et, avec le temps, l'électrification des voies ferrées. S'y ajouteraient la construction de nouvelles routes, voies et sauts-de-mouton et l'aménagement de réseaux ferroviaires plus efficaces dans les régions portuaires.

La méthode et les coûts exacts de mise en vigueur de cette politique n'ont pas encore été pleinement divulgués. Une proposition plus détaillée devrait être présentée cet automne une fois terminée l'étude en cours (entreprise par le ministère des Transports) de la situation dans le domaine du transport des marchandises. Cette dernière nous aidera à faire une étude plus approfondie de la nouvelle politique de transport de marchandises.

Passons maintenant à la nouvelle politique de transport ferroviaire des voyageurs proposée par le gouvernement. Le point principal en est l'établissement d'une Société canadienne de transport des voyageurs (une société de la Couronne) chargée de l'exploitation de tous les services interurbains de trains de voyageurs au Canada. Ainsi, la compagnie publique du CN et la compagnie privée du CP se verraient retirer le service-voyageurs. La Société canadienne de transport des voyageurs acquerrait le matériel de trains de voyageurs des chemins de fer (environ 1,900 wagons dans les deux réseaux) et exploiterait un service de trains de voyageurs intégré. Au sujet de la nouvelle politique de transport des voyageurs, le *Globe and Mail* dit de plus:

> Établir par l'entremise de la SCTV «un service d'autobus de grande qualité pour les voyageurs dans les régions qui ne jouissent pas à l'heure actuelle d'un bon service de train ou d'autobus.
>
> Mettre en service des trains rapides de voyageurs dans le corridor reliant Québec, Montréal, Ottawa, Toronto et Windsor. Un service de trains rapides serait également instauré dans les provinces atlan-

tiques et relierait les villes comme Edmonton et Calgary.

Des trains d'excursion transcontinentaux de luxe seraient mis en service pour complémenter les services actuels plus rapides.

Mettre au point, acheter ou louer la technologie ferroviaire la plus perfectionnée pour construire au Canada des véhicules, des réseaux, du matériel et des machines rapides de grande qualité.

Accentuer les services «rail-route» voyageurs-automobiles, c'est-à-dire offrir plus de trains pour transporter les voyageurs et leurs automobiles.

Quand elle a été annoncée, on a précisé que cette politique serait probablement mise en vigueur en trois étapes. Dans l'étape I, des mesures législatives seraient adoptées et les services actuels seraient améliorés, par exemple, en augmentant le nombre de services de trains. Dans l'étape II, un certain nombre de trains rapides seraient mis en service. Ils comprendraient un modèle perfectionné de train rapide mis au point par un consortium de MLW-Worthington, Dofasco et Alcan. Il faudrait environ deux ans avant de pouvoir mettre ces trains en service. L'étape III, qui prendra forme dans sept à dix ans, comportera de nouvelles notions de déplacement par train. Il nécessiteront, par exemple, une voie ne comportant aucun passage à niveau en aucun point et pouvant accommoder des trains filant à 150 milles à l'heure.

Le coût d'un programme de ce genre est important. Il a été évalué à environ 600 millions de fonds fédéraux pour les étapes I et II durant une période de cinq ans, selon le *Financial Post* du 6 juillet dernier. Aucune estimation du coût de l'étape III n'a été faite.

Avant d'améliorer les services actuels et d'utiliser des trains voyageant à grande vitesse, la nouvelle société de la Couronne devra tout d'abord échanger les 1,900 wagons et locomotives actuellement utilisés pour le service voyageurs. Jusqu'ici aucun pourparler n'a été entrepris avec le CN ou le CP au sujet du prix de ce matériel. Toutefois, les estimations laissent prévoir que le coût sera élevé. On relève ce qui suit dans l'article du *Financial Post*:

> Les dirigeant du CN et du CP parlent de $300,000 pour chacun des 1,900 wagons des deux réseaux. Si cette somme est payée, elle prendra la majeure partie des 600 millions prévus pour tout le programme (c'est-à-dire les étapes I et II).

Il faut noter qu'en ce qui concerne le Canadien National, l'achat du matériel ne comporterait qu'une opération comptable, un transfert, car ce chemin de fer est propriété de l'État. C'est une société de la Couronne qui appartient au gouvernement canadien et qui est comptable au Parlement.

Il faudra également discuter les arrangements en vertu desquels les horaires seront établis et le matériel appartenant à la Couronne empruntera les voies ferrées du CN et du CP. En d'autres termes, quel en sera le coût? La société achètera-t-elle en bloc les voies ferrées existantes ou louera-t-elle les droits de parcours moyennant rétribution? Dans un cas comme dans l'autre, on ignore quels seront les coûts. En outre, les frais pour l'entretien des stations pour les voyageurs n'ont pas encore été établis. Ces questions feront probablement l'objet de dures négociations entre la Société et les chemins de fer dans les mois à venir.

Le coût de ce nouveau programme a soulevé bien des critiques. Les estimations connues pourraient se révéler bien inférieures au chiffre définitif, car les estimations sont fondées sur les prix actuels, alors que nombre de projets pourraient se réaliser dans un délai d'au moins deux ans. De plus, les études sur lesquelles se fondent les estimations ne sont pas toutes terminées. Il est donc trop tôt pour déterminer le coût exact.

Outre son coût, d'autres aspects de ce programme ont fait l'objet de critiques. D'abord, on estime que ce serait faire le jeu des chemins de fer que de nationaliser le service voyageurs. Ce service est en déficit depuis des années dans les deux compagnies de chemins de fer. Le gouvernement fédéral a compensé au moyen de subventions les services voyageurs non rentables. D'après la loi de 1967 sur les transports nationaux, Ottawa compense les pertes à raison de 80 p. 100. En prenant à sa charge un tel service, on prétend qu'Ottawa aide simplement les chemins de fer à se débarrasser de ce secteur déficitaire de leurs opérations. Selon les critiques, Ottawa devrait nationaliser non seulement le service voyageurs des chemins de fer mais aussi leurs secteurs rentables, comme le transport des marchandises, les opérations immobilières. Certains critiques estiment qu'Ottawa devrait forcer les chemins de fer à utiliser les bénéfices qu'ils tirent de leurs opérations lucratives de transport de marchandises et d'aménagement foncier (le revenu net du CP s'élevait à 32 millions de dollars en 1973) pour maintenir et étendre suffisamment les services voyageurs. Le revenu net du chemin de fer du CP s'est élevé à 32 millions de dollars en 1973, lit-on dans le rapport annuel.

● (1600)

Pour le *Globe and Mail* du 20 juin, on lit ce qui suit:

> Le Canadien Pacifique a été fondé pour unir le Canada. Comme on savait que le service ferroviaire serait déficitaire, on lui a donné de vastes terrains de valeur où il a établi des entreprises commerciales, industrielles et minières rentables. Il a dissocié toutes ces entreprises rentables du service ferroviaire même, avec l'assentiment des divers gouvernements qui se sont succédés. Les sommes qui devaient être affectées au service ferroviaire vont dans les goussets des actionnaires, tandis que la compagnie demande au gouvernement de nouvelles subventions et les obtient. Quant au CN, il s'agit d'un chemin de fer nationalisé.
>
> M. Trudeau ne parle pas d'une politique de transport, mais il parle plutôt de soulager les sociétés ferroviaires d'un service qu'elles ne désirent plus assurer.

Les critiques s'inquiètent aussi de la forme que prendra le nouveau mode intégré de transport des voyageurs. Quels itinéraires seront conservés, quelles nouvelles lignes ouvrira-t-on et lesquelles seront abandonnées? On n'a pas encore donné de précision quant aux nouveaux projets. En attendant, toute étude de leur emplacement est évidemment impossible.

Les lignes de chemin de fer font l'objet de grandes préoccupations depuis quelques années, notamment dans l'Ouest. Même si l'on n'a pas encore annoncé quelles lignes pourraient éventuellement être abandonnées, il est juste de penser que ce sera une conséquence de l'intégration du service ferroviaire. Dans ce cas, nous avons intérêt à examiner les répercussions que pourraient avoir l'abandon de lignes ferroviaires sur les agglomérations de l'Ouest.

L'affaiblissement de la base économique d'une agglomération est probable. Seront touchées les personnes de l'endroit dont l'emploi dépend directement du chemin de fer. Si la société ferroviaire congédie ses employés dans une ville, ceux-ci devront trouver un emploi ailleurs, ce qui rongera profondément la structure économique de la ville.

[Le sénateur Cameron.]

Par exemple, la structure économique des villes comme Jasper ou Edson serait fortement ébranlée. L'absence de ce groupe d'employés nuirait sensiblement à la demande de biens et de services dans la région. De même si les employés touchés par l'abandon de lignes ferroviaires devaient déménager et vendre leurs maisons—et qu'il n'y ait pas d'acheteurs—les recettes fiscales de la localité baisseraient.

Il y a un autre secteur qui souffrirait d'un tel abandon, celui de l'évaluation foncière des municipalités. Pour bien des villages situés le long des voies ferroviaires, les recettes fiscales dépendent en grande partie de l'évaluation de l'emprise des biens et des bâtiments du chemin de fer. Ainsi, la ville de Banff compte sur le CP pour 45 p. 100 de ses recettes fiscales. Dans certains cas, les localités dépendent entièrement de l'évaluation des biens et des installations ferroviaires pour leurs recettes fiscales. C'est particulièrement ce qui se produit dans les petits centres—qui comptent davantage sur la valeur des emprises ferroviaires pour leurs revenus que ne le font les plus grandes municipalités.

L'affaiblissement de cette base économique finira probablement par accélérer les déplacements des ruraux vers les villes, déplacements qui se sont produits dans bien des régions de l'Ouest canadien. Certains villages pourraient littéralement disparaître par suite de la disparition des fonds actuellement obtenus des chemins de fer.

L'abandon de lignes ferroviaires touche aussi ceux qui utilisent leurs services. Un tel abandon contraindrait les usagers actuels des lignes ferroviaires à chercher ailleurs d'autres moyens de transport. Les voyageurs devraient compter beaucoup plus que maintenant sur les voitures privées ou sur les autobus. Il y aurait aussi de plus grandes distances à franchir pour atteindre les centres pourvus de services ferroviaires. Bien que la nouvelle politique insiste sur la fourniture de services d'autobus dans les régions peu desservies par les chemins de fer, l'abandon de ceux-ci rendrait indispensable un tel service afin d'assurer aux petits centres un mode de transport satisfaisant pour les voyageurs. De fait, cela aurait les mêmes résultats que la précédente situation, soit le déplacement de la population des petites localités vers les grandes agglomérations.

Voilà donc quelques-unes des répercussions qu'aurait l'abandon des lignes ferroviaires dans les petites localités. Il n'y a eu jusqu'ici aucun indice d'abandons ni de la façon dont les services intercontinentaux seront intégrés. Mais il serait bon d'examiner soigneusement les répercussions de telles mesures quand viendra le temps de les mettre en œuvre, le cas échéant. En l'absence d'un examen minutieux des répercussions de ces abandons, de nombreuses localités pourraient se voir privées par la suite de moyens adéquats de transport et de revenus.

Honorables sénateurs, pour résumer, nous avons pris connaissance de la nouvelle politique que le gouvernement se propose d'adopter en matière de transport ferroviaire des marchandises et des voyageurs au Canada. La nouvelle politique en matière de transport des marchandises porte surtout sur l'établissement du tarif-marchandises fondé sur les coûts de transport plutôt que sur l'ancienne politique de libre concurrence. Cette nouvelle politique réclame également l'amélioration du système de manutention des marchandises. La nouvelle politique en matière de transport des voyageurs nécessite la création d'une société de la Couronne chargée de l'exploitation et de l'intégration de toutes les opérations de transport ferroviaire interurbain au Canada. Il en résultera effectivement une nationalisation partielle des réseaux ferroviaires. Dans le cas du CN, qui est déjà propriété de l'État, cette nouvelle politique nécessitera le transfert du service-voyageurs de l'actuelle société de la Couronne, c'est-à-dire le CN, à la nouvelle société, la Corporation canadienne du transport des voyageurs. Dans le cas du CP, ce transfert sera plus délicat. Il nécessitera la nationalisation des services-voyageurs d'une entreprise privée. Les autres opérations ferroviaires seraient laissées à cette société. Outre cette prise de contrôle du service-voyageurs la nouvelle politique réclamera également l'amélioration générale de l'ensemble des services de transport ferroviaire des voyageurs dans les années à venir.

Je n'ai voulu présenter ici que les grandes lignes de la nouvelle politique de transport proposée. Le gouvernement n'en a pas suffisamment arrêté les détails pour qu'on puisse en faire une étude approfondie. Il faut répondre à un certain nombre de questions avant que cette étude ne soit possible. En voici quelques-unes:

> Quels sont les coûts réels probables de cette nouvelle politique (pour le transport des marchandises et des voyageurs)?
>
> Quelle formule emploiera-t-on dans la nouvelle politique qui consiste à établir le tarif-marchandises en fonction des coûts de transport plutôt que de la concurrence?
>
> Quels nouveaux trajets propose-t-on pour étendre le service-voyageurs?
>
> L'intégration des services-voyageurs entraînera-t-elle l'abandon de certaines lignes?
>
> Quel type de structure tarifaire adoptera-t-on pour les nouveaux services ferroviaires rapides?

La politique restera vague tant qu'on n'aura pas réponse à ce genre de questions. On prévoit que le gouvernement fera connaître au cours de l'automne des propositions plus détaillées qui nous permettront peut-être de mieux évaluer la politique.

On peut aussi se demander s'il est défendable de se charger d'un seul aspect des services ferroviaires. Il semblerait plus facile de nationaliser tout le réseau pour prendre en charge l'ensemble des chemins de fer. Il faudra repenser et réétudier ce point avant d'arrêter une politique.

Voilà, honorables sénateurs, certaines des questions sur lesquelles nous allons nous pencher lorsque nous étudierons la politique des transports dans les jours qui viennent. J'ai estimé que le moment et l'endroit étaient bien choisis pour formuler certaines de ces suggestions et j'espère que vous aurez l'occasion dans les jours qui viennent de les étudier, de les critiquer, de les modifier et de les enrichir.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur O'Leary, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à mardi le 8 octobre 1974 à 20 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 8 octobre 1974

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SALLE DU SÉNAT

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIER UNE PEINTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Président du Sénat a reçu une demande faite au nom de la Heritage Publishing Company de Genève, Suisse, qui est en train de publier des livres sur les divers clans écossais et aimerait inclure dans ces livres une reproduction de la peinture représentant le régiment royal du génie canadien débarquant en Europe qui se trouve à l'extrémité de cette salle à ma gauche. Sauf erreur on ne peut se procurer actuellement aucune diapositive en couleurs ni photographie de ce tableau.

On demande donc qu'un photographe soit autorisé à photographier cette peinture à un moment qui conviendra au Sénat et que la reproduction figure dans les ouvrages de la Heritage Publishing Company. Le Sénat accorde-t-il cette permission?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, il convient peut-être de signaler que le droit de propriété de ces peintures appartient à la Galerie nationale et qu'il faudra obtenir d'elle la permission de les reproduire.

LE SÉNAT

NOMINATION DU LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT ET DU WHIP DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai le vif plaisir d'annoncer officiellement à la chambre le renouvellement du mandat du sénateur Langlois à titre de leader adjoint du gouvernement au Sénat. D'autre part, le sénateur Petten est nommé whip du gouvernement au Sénat.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 19 de la loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant l'état financier du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 15 de la loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II, chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, volumes III, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de l'Eldorado Aviation Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-1337, en date du 6 juin 1974, approuvant lesdits budgets.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, Partie II, y compris les montants crédités ou débités au Compte des prestations de décès de la force régulière, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport de Construction de Défence (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 11(4) de la loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre du Travail concernant les mesures prises en application de l'article 181 du Code canadien du travail, Partie V (Relations industrielles), dans le conflit du travail opposant les élévateurs terminus de la côte ouest à la section 333 du syndicat des travailleurs du grain (CTC), conformément à l'article 181(2) dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970, ainsi modifié au chapitre 18, statuts du Canada, 1972.

Ordonnance modificatrice no 6, modifiant les Règles de la Cour fédérale, rendue par les juges de la Cour fédérale 1974-2140, en date du 24 septembre 1974, approuvant ladite ordonnance conformément à l'article 46(5) de la loi sur la Cour fédérale, chapitre-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 13 de la loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre N-11, S.R.C., 1970.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 20(2) de la loi nationale sur le film, chapitre N-7, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des Arts du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1972, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière close le 31 mars 1973, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, conformément à l'article 20 de la loi sur le Conseil canadien des normes, chapitre 41, (1er supplément), S.R.C., 1970.

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, ainsi que le texte d'une déclaration du Président du Conseil du Trésor concernant ledit budget.

Rapport du ministère du Revenu national, renfermant des tableaux et des relevés relatifs aux douanes, à l'accise et à l'impôt sur le revenu, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Revenu national, chapitre N-15, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement des Arsenaux Canadiens Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-1777, en date du 1er août 1974, approuvant ledit budget.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES ET LES COMPAGNIES DE PRÊT FÉDÉRALES

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-7, tendant à autoriser les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 15 octobre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-8, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 15 octobre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL ABROGATIF ET MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-9, tendant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 15 octobre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Je propose, appuyé par le sénateur Langlois, que le bill soit lu pour la deuxième fois mardi prochain, le 15 octobre 1974.

Le sénateur Choquette: La soirée de mardi prochain va être très chargée.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

ARTICLE DE JOURNAL—RÉPONSE À UNE QUESTION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, jeudi dernier, le sénateur Grosart a posé une série de questions sur la réforme de notre Chambre. Je sais que les sénateurs ici présents ont étudié à maintes reprises des moyens de rendre les travaux du Sénat encore plus efficaces. Le premier ministre et moi-même n'avons eu aucun entretien officiel sur la question de la réforme du Sénat, bien que nous ayons eu, ce qui est bien compréhensible, des entretiens officieux et purement théoriques sur le rôle du Sénat et la mission de ceux qui servent ici leur pays. Je ne suis par conséquent pas en mesure de faire là-dessus de plus amples commentaires d'ici à ce que le gouvernement formule et annonce une nouvelle politique sur le sujet. J'assure évidemment les honorables sénateurs qu'on sollicitera sérieusement leur opinion dans l'intervalle.

● (2010)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 octobre, du discours que Son Excellence l'Administrateur général du Canada a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Neiman, appuyée par le sénateur Cot-

treau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je pense que vous savez très bien que je n'ai jamais beaucoup prisé ces agréables petites plaisanteries de louanges réciproques qui prennent tant de place dans les débats de notre Chambre. Nous nous plaignons souvent ici du peu de cas que la presse fait de nos délibérations. Je crois pouvoir vous dire que si nous observions ici moins de cet étouffant décorum et si nous nous engagions plus à fond dans le débat, la presse se ruerait vers nos tribunes.

Vous savez bien que les meilleurs débats en Grande-Bretagne ont lieu à la Chambre des Lords, et ces derniers ont là-bas encore moins de pouvoirs que nous ici. Quoi qu'il en soit, si vous lisez régulièrement le *Times*, vous verrez qu'on y attache autant, sinon plus d'importance à la Chambre des Lords qu'à la Chambre des communes, et que c'est tout simplement parce que les débats y sont intéressants. Ils ne perdent pas leur temps en se réfugiant dans des propos de louanges réciproques. Ils foncent dans le débat en s'attaquant au fond du problème à l'étude.

Ceci dit, honorables sénateurs, je dois . . .

Le sénateur Walker: Foncer.

Le sénateur O'Leary: . . . je dois confesser que je dois aller à l'encontre de mes convictions pour dire quelques mots de M^me^ Lapointe, le nouveau président du Sénat.

Je connais bien notre nouveau président ainsi que la réputation qu'elle s'est taillée dans ma profession depuis des années. Le cannibalisme de notre profession ne m'a pas empêché de la trouver sympathique dès son arrivée dans cette enceinte. En écoutant ses discours, je ne pouvais cesser de me demander comment le bon Dieu, qui avait su créer une femme si gracieuse et si douée, l'avait ensuite laissée se trahir en épousant une philosophie politique aussi repoussante. Tout çà, c'est de l'histoire ancienne. L'ayant vu s'acquitter de ses fonctions de présidente, je pense que tous les sénateurs constateront que la sagesse, la grâce, le charme et la joviale impartialité de son prédécesseur bien-aimé sont demeurés avec nous.

Et maintenant, monsieur le leader du gouvernement, permettez-moi de vous adresser quelques mots à votre sujet. Vous n'êtes pas un nouveau venu en politique. L'illustre John Bright terminait toujours les lettres qu'il envoyait, du moins à quelques-uns de ses adversaires, par ces mots: «Je vous prie d'accepter les salutations que vous méritez, John Bright». Voilà, à mon avis, l'attitude qu'il faut adopter à l'égard du nouveau leader au Sénat. Il aura évidemment le respect que lui confèrent son poste et sa valeur, mais je suis convaincu qu'il est prêt à être mis à l'épreuve. Quant à moi, je serai toujours disposé à l'entendre, mais il bénéficie d'un sursis.

Je suppose maintenant que quelqu'un va me demander pourquoi je n'en viens pas au discours du trône. Auparavant, en piétinant encore une fois mes convictions, je veux dire quelques mots au sujet de notre ancien leader, le sénateur Paul Martin.

Le sénateur Paul Martin et moi sommes des adversaires politiques mais de bons amis personnels depuis plus de 40 ans. Je me rappelle ce bon vieux temps où les choses allaient un petit peu mieux au Canada que maintenant, quand on me demandait d'aller pendant les campagnes électorales à Pembroke, ville natale du sénateur Martin, pour expliquer aux bonnes gens, comme je l'ai toujours fait, qu'il vaudrait beaucoup mieux pour le pays se débarrasser de ces gredins de libéraux et les remplacer par mon parti. Je prenais toujours la parole dans les vieux manèges militaires de Pembroke le samedi soir. Je me rappelle qu'à deux reprises, alors que M. Mackenzie King allait prononcer un discours à midi tandis que j'allais en prononcer un le soir même, je m'y suis rendu dans sa voiture personnelle en sa compagnie et aussi avec ce cher vieux Andy Thompson, qui était un champion du parti libéral. Mais ce que j'ai découvert à Pembroke, c'est que le sénateur Martin était prophète en son pays, ce qui est bon signe.

Comme j'ai conservé de bonnes accointances même au sein du gouvernement libéral, je réussis à connaître ses allées et venues mais, quel que soit l'endroit où il va, même si je me trompe, je suis assuré qu'il représentera le Canada avec honneur et distinction et qu'il fera toujours honneur à son pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur O'Leary: J'en viens maintenant au discours du trône. Il n'y a pas grand'chose à en dire. Le sénateur Grosart en a parlé l'autre jour avec, je pense, un peu trop de bienveillance, mais il a, comme toujours, dit de brillante façon tout ce que l'on pouvait en dire. Il a été appuyé avec beaucoup de brio par le sénateur Neiman; celle-ci a prononcé l'un des plus extraordinaires discours que j'aie jamais entendu par un motionnaire de l'Adresse.

Pour en revenir au discours du trône, on disait de William Jennings Bryan que ses discours ressemblaient quelque peu à la rivière Platte, longs et tortueux, mais jamais profonds et souvent même sans importance et il en va de même pour le discours du trône. Si vous ne voulez pas en croire le sénateur Grosart et d'autres conservateurs, je vous demande de lire ce qui a été écrit l'autre jour dans le *Star* de Montréal par un journaliste libéral très respecté, M. W. A. Wilson. M. Wilson, correspondant du *Star* à Ottawa, a dit que le discours pourrait se résumer à des boniments et des propos contradictoires, mais qu'il était creux, que l'on y cherchait en vain un indice prouvant que le gouvernement était disposé à s'intéresser au problème essentiel qui se pose dans notre pays et je crois bien que c'est vrai.

J'ai lu et relu le discours et d'après moi il s'agit d'un méli-mélo de détails sans importance. Le gouvernement y a inclus quelques amuse-gueule, un tas de petites choses qui, j'en suis sûr, serviront tout simplement à faire oublier au public le fait qu'on n'a pas accordé d'importance aux questions vraiment vitales pour ce pays.

J'ai cherché en vain, par exemple, une seule allusion à la société juste. Qu'en est-il devenu? Cette société juste, on n'en voit pas mot dans le discours du trône; incidemment, on n'en a presque pas entendu parler dans tous les discours des candidats libéraux pendant les dernières malheureuses élections. Qui plus est, aucune allusion au slogan «The land is strong». Quand je trouve ce discours plus remarquable pour ce qu'il tait que pour ce qu'il fait et quand je vois que tous les cris de bataille, les mots d'ordre et les fiers énoncés du parti libéral ont été jetés aux orties, cela me rappelle une chanson qu'on chantait en Angleterre il y a quelques années, et qui parlait d'une jeune fille capricieuse qui apprit, mais trop tard, que les hommes ne tiennent pas parole.

● (2020)

Oh no, we never mention her,
Her name is never heard,
Our lips are now forbid to speak
That once familiar word.

Il n'est pas question de «société juste», ni de «The land is strong» ni de «libre échange». Rien qu'une suite de mots et de phrases sans signification ni logique.

Je m'intéresse aux affaires étrangères. J'aimerais savoir quelle est la politique du gouvernement en matière d'affaires étrangères. L'autre jour, M. Ivan Head qui semblait se prendre pour un mini-Kissinger est venu nous dire que la politique étrangère du Canada allait changer. Il nous a dit que le Canada adopterait une politique activiste, une politique activiste de gauche. Que s'est-il passé? Le premier ministre est venu nous dire: «Cet homme n'est pas mon Charlie McCarthy. Il ne sait pas ce qu'il dit.»

C'est toujours la même histoire avec le gouvernement actuel. Vous ne savez jamais ce qui s'y passe car ces gens-là ne s'accordent jamais pour dire la même chose en même temps.

Vous vous souvenez tous, j'en suis sûr, de l'histoire de Lord Melbourne. Quittant le Conseil des ministres avant que celui-ci ait fini de discuter d'une certaine mesure, Melbourne déclara: «Messieurs de quoi s'agit-il? Peu m'importe ce dont il s'agit, mais nous devons tous dire la même chose.»

Les gens du gouvernement actuel se contredisent les uns les autres. Prenons le cas de M. Whelan et de M. Ouellet. M. Whelan a dit un jour à M^me^ Plumptre qu'elle parlait trop et qu'elle ne savait pas ce qu'elle disait; sur quoi M. Ouellet, avec une galanterie bien française, se lève pour dire à M. Whelan qu'il parlait trop et lui demander de laisser tranquille cette bonne dame.

Il est vrai que M^me^ Plumptre avait laissé tomber quelques mouchoirs devant M. Ouellet, mais voilà ce qui se passe au cabinet. On ne peut jamais savoir ce qu'ils disent, qui l'a dit ou qui est autorisé à le dire et cela ne peut marcher dans un pays démocratique.

Avant d'aller plus loin, j'ajouterai que le leader a dit, à propos de la réforme du Sénat, qu'il n'avait pas consulté le premier ministre. Eh bien, le premier ministre a parlé de la réforme du Sénat à la Chambre des communes. Il a déclaré qu'il veillerait à ce qu'à l'avenir, en cas de décès d'un sénateur conservateur, un autre sénateur du même parti le remplace. Ainsi, apparemment, M. Trudeau ne croit pas au gel des prix et des salaires, mais par contre, il croit au gel de la minorité des conservateurs au Sénat. Si je meurs, et je serai probablement l'un des premiers, il me remplacera par un autre conservateur. Dans ces conditions, nous ne serons jamais plus de dix sept, (notre nombre actuel), à moins que d'autres élections soient déclenchées prochainement. Cette proposition est dangereuse. Elle fera du Sénat une chambre à parti unique.

Mais il y a pire encore. Le premier ministre a dit avoir à l'esprit un bill, une sorte de mesure, qui priverait le Sénat de son droit de rejeter un bill. Il ne nous concéderait qu'un pouvoir suspensif. Que signifie tout cela? Sans aucun doute que M. Trudeau pourrait, en tout temps, utiliser sa majorité à la Chambre des communes pour faire adopter un bill tendant à abolir le Sénat, nous le renvoyer, et que le Sénat devrait l'accepter. Quelle autre signification son projet pourrait-il avoir? Si ce n'est pas cela, il n'a aucun sens—à moins de ne prévoir que cette loi ne s'appliquerait pas aux questions touchant le Sénat. Mais s'il signifie bien ce qu'il semble vouloir dire, M. Trudeau peut, l'an prochain ou dans deux ans, utiliser sa majorité à la Chambre des communes, faire adopter un bill abolissant notre chambre, l'envoyer ici-même, et nous serons incapables de le rejeter.

Le sénateur Beaubien: Que voulez-vous dire?

Le sénateur O'Leary: Mais voyons, c'est clair comme le jour. Quiconque ne comprend pas doit être tout à fait stupide. C'est ce que cela signifie. Ça ne peut vouloir dire autre chose. Nous n'aurons, dit-il, qu'un pouvoir suspensif, comme la Chambre des Lords. Aussi, si nous pouvons seulement suspendre une mesure législative, nous ne pourrions ni étouffer, ni rejeter un bill tendant à supprimer le Sénat qui nous serait envoyé après avoir été adopté par sa majorité. Je ne vois pas qu'il ait dit autre chose. Si le leader du gouvernement au Sénat me dit que ce n'est pas ce qu'il voulait dire, tant mieux; mais il dit qu'il n'a pas discuté du tout de la question avec le premier ministre.

Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le leader du gouvernement l'autre jour quand il a présenté divers bills au Sénat. Je ne suis pas d'accord avec cette façon de procéder. Le Sénat n'a pas été créé pour présenter et adopter des bills afin d'aider l'autre Chambre. Il a été créé en tant qu'organisme de révision, en tant que chambre de plus ample réflexion, comme on l'a appelé. Il ne nous appartient pas de présenter des bills, et je m'oppose à ce qu'on le fasse. Je m'oppose aussi à ce que le Sénat devienne un organisme d'enquête. Le Sénat ne devrait pas être transformé en une série de commissions royales. Cela n'a jamais été prévu et ne devrait pas se produire.

Le leader du gouvernement a dit que nous devrions visiter les provinces et leur parler de leurs droits. Honorables sénateurs, pouvez-vous imaginer que des sénateurs deviennent des sortes de nomades et parcourent le pays pour dire aux provinces ce qu'elles devraient faire? Que serait-il advenu si une délégation de ce genre était allée dire ce genre de chose à M. Bennett quand il était premier ministre de la Colombie-Britannique? Qu'arriverait-il si nous allions dans les provinces et parlions à M. Barrett, ou même à M. Lougheed en Alberta, ou à tout autre premier ministre provincial? Pensez-vous qu'une telle délégation de sénateurs aurait pu faire quelque chose quand M. Lesage a lancé son slogan «maîtres chez-nous»? Pensez-vous qu'une délégation de sénateurs devrait se rendre au Québec et dire à M. Bourassa ce qu'il devrait faire à propos du bill 22? Ce ne serait ni utile ni réaliste. Cela n'entre pas du tout dans les fonctions du Sénat.

Nous avions parmi nous, il y a quelques années, le sénateur Lazarus Phillips. Il fut à mon avis, le plus grand sénateur depuis mon arrivée au Sénat. Quand il nous a quittés, il a prononcé un charmant discours d'adieu. J'aimerais que le leader du gouvernement lise ce discours et voie ce que le sénateur Phillips déclarait avoir découvert à propos du Sénat et de ses fonctions véritables. Il ne disait pas que le Sénat devrait se transformer en une série de commissions royales; il ne disait pas que nous devrions établir des organismes d'enquête ou autre chose de ce genre. Il disait que le véritable travail du Sénat consistait à veiller à la protection des droits et des libertés des particuliers.

Sir Clifford Sifton, ancien pilier du parti libéral, disait que le vrai travail du Sénat, consistait à protéger le gouvernement contre la puissance croissante de la bureaucratie, et c'est bien vrai.

Nous disons que nous révisons des lois. Est-ce bien vrai? Passons-nous en revue, étudions-nous beaucoup les décrets du conseil? Or, c'est par eux que se fait la véritable administration du Canada. On prend des milliers de décrets. Les étudions-nous pour voir s'ils servent les intérêts du Canada? Pas du tout. Les scrutons-nous pour voir quels pouvoirs ils délèguent? En effet, nous savons tous que les pouvoirs sont délégués à des bureaux, à des commissions et ainsi de suite. Voilà justement ce à quoi nous devrions nous occuper.

Le Sénat est là, il est vrai, pour protéger les droits des provinces, mais avant tout pour veiller sur ceux de la personne. C'est son premier rôle, en plus de voir à ce qu'il n'y ait pas abus dans les pouvoirs délégués aux technocrates par décret du conseil. Il y a eu des abus, nous le savons. Nous en avons découvert, particulièrement au ministère de l'Immigration, où l'on a abusé des délégations de pouvoir, où l'on s'est accaparé de pouvoirs qui n'avaient jamais été accordés. Voilà ce que nous devrions étudier.

Je suis bien sûr en faveur des comités permanents. Mais je ne crois pas que l'on doive changer le rôle de cette institution, qui est un organisme de surveillance, en celui d'un enquêteur qui dépêche des gens dans tous les coins du Canada pour faire des constatations et, produire des rapports. Disraéli a dit, si j'ai bonne mémoire, que les commissions royales d'enquête découvraient ce que tous savaient déjà. Voilà ce que cela donne.

● (2030)

L'autre jour, le leader du gouvernement nous a exposé tout le bien qui était sorti des enquêtes du Sénat. Je demande, moi, au sénateur Croll si toutes les recommandations ou presque de son comité spécial sur la pauvreté ont été acceptées. Il est arrivé quelques fois que nous ayons influencé les mesures législatives, mais si on vient me dire que, pendant les douze ans que j'ai été sénateur, les enquêtes de cette chambre ou de ses comités spéciaux ont vraiment influé de façon notable sur les lois du gouvernement, je répondrai que les faits ont été mal interprétés.

J'aimerais bien que notre chambre soit pourvue de comités permanents qui s'assureraient que les bureaucrates, qui, comme nous le savons tous, sont ceux qui tiennent les rênes du pays, soient convoqués devant le Sénat pour expliquer pourquoi et comment ils amènent leurs ministres à déposer certains textes de loi. Je sais que c'est un fait à Ottawa; il y a 60 ans que je suis ici et je sais comment fonctionne la Fonction publique. Je sais que, lorsqu'il y a un changement de gouvernement et qu'un nouveau ministre entre en fonction, certaines personnes de son ministère, qui ne l'aiment pas ou ne sont pas d'accord avec lui, lui cachent des faits qu'il devrait savoir et déterminent ainsi le caractère de la loi. C'est sur ce genre de choses que nous devrions nous pencher au lieu de nous attarder à ceci ou cela. D'abord, nous ne sommes pas équipés pour le faire et rien ne nous garantit que nos conclusions seront acceptées par le gouvernement.

J'ai moi-même présidé une commission royale d'enquête. Mes recommandations ont-elles été acceptées? On parle maintenant de les accepter. Elles avaient été rejetées à l'époque pour la simple raison que M. Luce était très influent auprès du Congrès et du Département d'État et il ne fait guère de doute qu'on nous a avertis que nous aurions des ennuis à Washington, si nous attaquions le *Time* ou le *Reader's Digest*. Mon honorable ami, le sénateur Salter Hayden, en sait quelque chose. Je pense qu'il a même présenté et défendu l'affaire et il défend bien toutes ses causes, même les mauvaises. L'histoire, c'est que le *Time* et le *Reader's Digest* avaient nommé M. Luce citoyen honoraire du Canada pour que ses article reçoivent le même accueil que les articles venant du Canada. Ces deux publications ne sont pas des journaux canadiens. Tout le monde le sait. Elles obtiennent ces privilèges spéciaux uniquement parce qu'elles ont de l'influence à Washington et que Washington a de l'influence sur nous.

[Le sénateur O'Leary.]

Voilà le genre de choses sur lesquelles le Sénat devrait se pencher. Pourquoi faire des expériences longues, interminables et coûteuses, comportant des visites ici et là et des voyages? Je ne crois pas à ce genre de choses. Nous devrions avoir nos comités permanents, qui s'acquitteraient de la tâche pour laquelle le Sénat a été institué, c'est-à-dire s'assurer que les lois ne nuisent ni aux individus ni aux provinces. Mais ne nous mettons pas en tête que nous pouvons envoyer 10 ou 15 personnes en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Alberta, au Québec ou ailleurs pour leur dire ce que nous ferons pour les provinces. Nous n'avons aucun pouvoir de faire quoi que ce soit pour les provinces. Il y aura nécessairement des négociations entre les gouvernements concernés mais il est absurde de dire que la véritable fonction du Sénat est d'aller dire aux provinces ce qu'il peut et ce qu'il devrait faire pour elles.

Honorables sénateurs, je ne veux pas m'attarder sur le discours du Trône. Néanmoins, je prends cette question au sérieux. Je crois que le Sénat est une grande institution, cela ne fait pour moi aucun doute. Je désire ajouter en toute franchise que toutes les nominations faites par M. Trudeau ne sont pas mauvaises. Il en a fait d'excellentes. J'en connais trois ou quatres très bonnes. Quelques-unes sont très mauvaises. Cependant, il est en train de transformer le Parlement et le Sénat en institutions d'un seul parti. S'il continue de vouloir, comme on le prétend, remplacer un conservateur trépassé par un nouveau conservateur, tant qu'il demeurera au pouvoir nous resterons dix-sept sénateurs sur 102. Quelle sorte de démocratie est-ce là?

A tort ou à raison, le Sénat a été créé comme chambre bipartite. Que cela ait été ou non une erreur, c'est ainsi qu'il a été conçu. Il y a eu depuis le début des hommes qui ont vu cette faiblesse et ont essayé d'y remédier. J'ai entendu certains journalistes naïfs s'étonner que M. Trudeau désigne un bon sénateur comme le sénateur Lawson, par exemple, en y voyant un changement. Mes amis, sir John A. Macdonald nomma des libéraux au Sénat, des gens qui étaient en violent désaccord avec lui, comme Peter Mitchell. Sir Robert Borden désigna au Sénat M. J. O'Brien, puissant industriel libéral. Lorsqu'il était premier ministre, M. R. B. Bennett nomma sénateur M. Patrick Burns de Calgary M. St-Laurent nomma le sénateur John Hackett, l'un des libéraux les plus émérites du pays.

Des voix: Oh!

Le sénateur O'Leary: Un des conservateurs les plus distingués au pays. Je crois que j'aurais dû dire «libéral» parce que la plupart des conservateurs sont plus libéraux d'esprit que les gens qu'on trouve de l'autre côté de la Chambre. Quand je partirai, ce qui ne devrait pas trop tarder selon mon médecin, j'espère que le premier ministre nommera un bon conservateur libéral pour me remplacer, pas quelqu'un qui danse sur les deux pieds et pas quelque professionnel qui ne connaît rien au processus démocratique. Je veux que ce soit un bon partisan qui prenne ma place et, si c'est un bon conservateur, il sera probablement le meilleur libéral ici.

Je ne vous retiendrai pas plus longtemps, honorables sénateurs. J'en ai peut-être trop dit. Je crois que je vais rentrer à la maison, aller me coucher et lire un peu de poésie. Merci beaucoup.

[*Français*]

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord ajouter ma petite contribution aux félicitations déjà offertes de façon magistrale par plusieurs orateurs qui m'ont précédé à notre distingué président.

Nous venons de perdre un président de premier rang, d'une capacité, d'une compétence, d'un charme tout à fait extraordinaire, et il est déjà clair que nous avons, comme successeur, un président qui possède exactement les mêmes qualités et au même degré; un successeur tout à fait digne de notre distingué ancien président, l'honorable sénateur Fergusson.

Je me joins à tous les autres sénateurs qui ont félicité, non seulement Son Honneur notre président actuel, mais aussi notre ancien président, l'honorable sénateur Fergusson.

[*Traduction*]

Ensuite, j'aimerais également offrir mes félicitations au nouveau leader du gouvernement, pour qui j'ai une affection un peu spéciale, si je puis m'exprimer ainsi. Je me suis un peu mêlé aux élections de 1972 et j'ai visité sa circonscription. Au cours de ces élections, j'ai visité treize circonscriptions, et nous avons perdu dix d'entre elles. Je regrette d'avoir à dire qu'une des circonscriptions que j'ai visitées et que nous avons perdues était celle de l'actuel leader du gouvernement, mais nous sommes venus plus près de ne pas perdre que dans la plupart des autres, et c'est pourquoi j'ai une affection un peu spéciale pour lui, parce que je ne crois pas lui avoir fait autant de tort qu'aux autres. A mon avis, il a déjà démontré qu'il va être un leader très distingué de notre Chambre.

[*Français*]

Je crois que déjà, par son éloquence, il a fait preuve de son origine française. Bien qu'il ne parle pas le français, son éloquence est tout à fait digne d'un Canadien français, et qui pourrait dire quelque chose de plus?

● (2040)

[*Traduction*]

Je tiens aussi à rendre mon humble hommage à un homme qui passe pour mon ami de plus vieille date dans cette chambre, notre ancien leader, le sénateur Martin. Je ne puis vraiment rien ajouter à ce qu'on a déjà dit de lui, si ce n'est que je déplore particulièrement son départ prochain. En effet, je le connais depuis longtemps et je l'ai beaucoup admiré, même si je l'ai déjà sévèrement critiqué à bien des reprises; j'ajouterais que je ne retire pas un mot de mes critiques, car je pense qu'il avait tout à fait tort, à l'époque, mais j'éprouve à son endroit un vif sentiment de respect, de déférence et d'admiration.

A la différence du sénateur O'Leary, je n'ai aucune accointance au sein du gouvernement actuel et ne puis savoir ce que fera le sénateur Martin en nous quittant. Mais comme le sénateur O'Leary, je suis persuadé que, où qu'il aille, il fera honneur à lui-même, au gouvernement, au Sénat et au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Forsey: Je regrette également que le sénateur Choquette ait décidé d'abandonner la fonction de leader suppléant de son parti, fonction qu'il a remplie avec tant de distinction. Je me rappelle en particulier un véritable discours de maître où il avait critiqué le rapport du comité mixte de la constitution. A quelqu'un qui lui disait l'autre jour: «Nous n'entendrons plus autant parler de vous, maintenant», j'ai été ravi de l'entendre rétorquer: «N'en soyez pas trop sûr; attendez de voir». Je me réjouis de penser qu'il continuera à prononcer au Sénat les mêmes excellents discours qu'auparavant. Son successeur, le sénateur Grosart, vaut à lui seul toute une armée.

Le sénateur O'Leary déplore le peu de sénateurs conservateurs à cette Chambre. Je le déplore aussi. J'ai bien souvent appuyé le chef de l'opposition et d'autres sénateurs conservateurs dans leur recommandation exhortant le gouvernement actuel à nommer plus de conservateurs au Sénat pour des raisons qu'ils apportaient avec beaucoup de conviction et de distinction.

Le sénateur Walker: Il l'a fait en vous nommant. Vous étiez alors conservateur. Vous ne l'êtes plus.

Le sénateur Forsey: J'en remercie l'honorable sénateur Walker, mais je crains que mon affiliation politique soit quelque peu vague. Je soupçonne que les conservateurs me considèrent un véritable traître tout comme les néo-démocrates tandis que les libéraux s'imaginent que je suis soit un conservateur soit un néo-démocrate sous cape; ils ne savent absolument pas quoi penser de moi.

Le sénateur Walker: Ils ont peut-être tous raison.

Le sénateur Forsey: Ils auraient tous raison? Peut-être. Je me souviens qu'en rencontrant un certain juge de la province de Québec il m'a dit en guise d'introduction:

[*Français*]

Je suis juge pour une seule raison, parce que je suis un ami personnel de Maurice Duplessis.

[*Traduction*]

Je me rappelle un commentaire que j'ai fait au premier ministre actuel et que quelqu'un pourrait faire après ma nomination.

[*Français*]

«Lui, il est sénateur pour une seule raison, parce qu'il est ami personnel de Pierre Trudeau.»

[*Traduction*]

Je m'empresse d'ajouter que le premier ministre a simplement hoché la tête et répondu: «Je crois que non.»

Je voudrais seulement dire combien je suis heureux de savoir que le sénateur Grosart mettra ses dons remarquables au service du Sénat dans l'exercice de ses nouvelles fonctions qui comporteront une nouvelle responsabilité et qui donneront à ses paroles encore plus de poids que ne leur conférait auparavant leur valeur intrinsèque.

Je termine ici ma série de félicitations et des paroles obligeantes dont le sénateur O'Leary a parlé en général avec tant de mépris, bien qu'il se soit hâté d'avouer qu'il est le premier à enfreindre sa propre règle.

Je voudrais cependant dire combien je compte sur l'apport de nos deux nouveaux sénateurs de la Nouvelle-Écosse. Nous avons déjà entendu l'excellent discours du sénateur Cottreau appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône, discours dans lequel il a manifesté . . .

[*Français*]

. . . les qualités qui caractérisent la population acadienne de la Nouvelle-Écosse.

[*Traduction*]

J'ai aussi beaucoup goûté le discours distingué—je crois avoir employé ce terme trop souvent ce soir; à l'instar du sénateur O'Leary, je dirai plutôt le discours exceptionnel—du sénateur Neiman qui a proposé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. C'était un grand plaisir de ne pas entendre la litanie de félicitations que le motionnaire de l'adresse en réponse au discours du trône adresse habituellement au gouvernement. Le discours était rempli de considérations critiques au bon sens du terme. Il manifestait l'indépendance d'esprit qui devrait être le propre des membres de cette enceinte, peu importe de quel côté ils se trouvent. Ce n'était pas une attaque contre le gouvernement, ni par ailleurs un de ces chants de louange, mielleux, faciles et insipides, pour tout ce que le gouvernement dit et fait, que l'on écoute malheureusement, peut-être par simple courtoisie, des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Ensuite, le sénateur O'Leary a cherché noise à tout le monde. J'ai été fort tenté de relever certains de ses défis, notamment celui de donner plus de mordant aux discours faits dans cette enceinte. Le temps file, cependant. Ma loquacité est notoire. Je me souviens qu'à mes premiers jours au Sénat, mon ami le sénateur Croll, qui regrettait peut-être de m'avoir présenté officiellement, m'avait reproché ma prolixité, ma verbosité. Je tente de tenir compte de ses propos depuis lors et de contenir mon bavardage naturel, mais je dois faire très attention, sinon je ne parviens pas à m'arrêter.

Il n'y a que deux points sur lesquels j'aimerais ajouter quelque chose aux propos du sénateur O'Leary. Tout d'abord, de façon assez surprenante, il s'oppose à la présentation de bills au Sénat. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique envisage pourtant nettement cette possibilité, puisqu'il précise que les projets de lois de finances ne peuvent y être présentés. Ceci implique certainement que les autres bills peuvent y être présentés et le seront. Je fus d'autant plus surpris des paroles du sénateur O'Leary que je me souviens parfaitement—ma mémoire des événements politiques passés n'a ni l'étendue, ni la fidélité ni l'exactitude de celle du sénateur O'Leary—mais avec ma petite mémoire, je me souviens parfaitement que, du temps où M. Bennett était premier ministre du Canada, un nombre considérable de bills très importants ont été présentés d'abord au Sénat. D'après mes souvenirs, un bill très important, très étendu et d'une extraordinaire complication, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, a été présenté au Sénat, y a été étudié à fond et n'a fait l'objet que d'un examen superficiel aux Communes. Je ne suis pas absolument certain de ce dernier point, mais je sais qu'il a été présenté ici-même, qu'il y a été étudié à fond et qu'il a subi les différentes étapes de son examen au Sénat, de préférence à l'autre chambre et avant même qu'elle en ait pris connaissance.

[Le sénateur Forsey.]

Je ne pense pas que le Sénat s'abaisse en prenant l'initiative de lois. Je ne pense pas que nous nous abaissions le moins du monde lorsque nous étudions des bills de caractère technique, qui n'offrent pas de possibilité de controverses partisanes, et que nous faisons ainsi gagner du temps à l'autre chambre. Il se peut que ces bills donnent lieu à des controverses entre experts d'un domaine particulier. Mais nous avons au Sénat un si vaste réservoir d'expérience et de compétence que, à mon avis, l'examen de certains de ces bills peut être très profitable et très valable. La Chambre des communes disposerait ainsi de son temps pour des bills qui soulèvent d'âpres controverses dans le public et entre les partis. C'est pour cela que la Chambre des communes est faite; si nous pouvons ici faire le travail technique au sujet de bills plus ou moins techniques, et d'ailleurs souvent très important, alors tant mieux. Je ne vois rien de mal dans tout cela. Je suppose que l'on peut parler, dans ce cas, de premier examen réfléchi et non de réexamen; mais je doute fort que sir John A. Macdonald se serait fait tuer pour le préfixe adjectif «ré». Je pense qu'il aurait accepté de bonne grâce que le Sénat étudie le premier le texte de loi, notamment le genre de texte que j'ai indiqué. Il faudrait vraiment que j'examine les précédents pour voir si, du temps de sir John A. Macdonald, on avait l'habitude de déposer les projets de loi au Sénat d'abord. J'imagine qu'un grand nombre de projets de loi ont d'abord été déposés au Sénat à l'époque, ne serait-ce que parce que, dans le premier cabinet après la confédération, cinq des treize membres étaient aussi sénateurs et détenaient un portefeuille, pour la plupart, et que, jusqu'en 1896, à l'exception du ministère des Finances, tous les ministères ont été confiés à des sénateurs, y compris le poste de premier ministre, à deux reprises, comme nous le savons tous. C'est pourquoi je doute fort que la théorie politique du sénateur O'Leary résiste au test de la recherche historique, mais je peux me tromper. Quiconque se risque à interroger le sénateur O'Leary sur des questions d'histoire se jette dans la gueule du loup.

● (2050)

L'autre affaire que, selon le sénateur O'Leary, je veux régler très rapidement est la question de l'étude minutieuse, par le Sénat, des projets de loi secondaires, décrets en conseil et autres choses du genre. Je n'ai qu'une chose à dire à ce sujet: ce sera là une des fonctions du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Et ici, je serais porté à m'exclamer, «Hinc illae lacrimae»—De là ces larmes—au souvenir de toutes nos tribulations de l'an dernier comme membres de ce comité. Mais, je suis heureux d'informer le Sénat qu'une fois le comité reconstitué, bientôt j'espère, grâce au labeur de notre personnel permanent et à celui des six finissants en droit engagés à l'été, qui ont accumulé une documentation volumineuse, il y aura de quoi, d'après notre légiste, se tenir occupés une fois la semaine aussi loin que nous puissions prévoir et sûrement pendant toute la présente session. Aussi, je tiens à prévenir quiconque s'attend de faire partie de ce comité—je n'ai pas la moindre idée si j'en ferai partie moi-même—qu'il y aura beaucoup de pain sur la planche, et que le comité disposera d'une documentation des plus complètes sur un grand nombre de décrets du conseil et autres textes réglementaires qui, de l'avis du personnel du comité, méritent d'être examinés avec soin par notre comité et, si celui-ci le juge opportun, aussi par le Sénat et l'autre endroit par la suite. J'ajouterai ceci: je crois que les membres du Sénat feront une bonne part du travail du comité, en partie parce que leur participation sera vraisemblablement plus stable et que, dans bien des

cas, ils ont beaucoup d'expérience de ce genre d'étude; de plus, nous aurons sans doute plus de temps à consacrer à ce genre de travail—et ici j'admets comme le Sénateur O'Leary qu'il revêt une importance extrême—que les députés des Communes n'en ont habituellement.

[*Français*]

J'avais auparavant—cet après-midi—l'intention de discuter plusieurs questions ici ce soir, mais j'ai décidé de ne pas en parler.

Donc, je vais me borner à trois sujets: L'un est d'importance un peu mineure, peut-être; les autres, d'importance plus grande.

[*Traduction*]

Tout d'abord, je désire soulever de nouveau la question de l'absence du portrait d'un ancien leader du Sénat qui fut, pendant de nombreuses années, l'ami très cher du sénateur O'Leary et de moi-même, sans doute aussi d'autres sénateurs ici présents, et qui fut leader du parti dans lequel j'ai fait mes premières armes et dont j'ai été membre encore une fois entre 1962 et 1967.

Le sénateur Walker: Qui était-ce?

Le sénateur Forsey: Le très honorable Arthur Meighen.

Il y a une quinzaine de mois, une espèce de fou—je me réjouis de bénéficier de l'immunité parlementaire, sans quoi l'individu en question pourrait bien m'intenter un procès; disons, un excentrique—s'est précipité en trombe dans la Chambre des communes répandant des papiers et criant très fort; c'est en pénétrant dans l'autre endroit qu'il a trouvé moyen d'endommager très sérieusement le cadre et le portrait de M. Meighen qui se trouvait justement suspendu au mur près de la porte de la Chambre des communes.

Le 26 mars dernier, je me suis enquis auprès du leader du gouvernement au Sénat d'alors de ce qu'on faisait pour réparer ce portrait, qui manquait toujours; on m'a répondu que les artisans capables d'effectuer ce travail de restauration étaient difficiles à trouver, que ceux auxquels on s'était adressé étaient débordés, qu'ils étaient considérablement en retard dans leurs commandes, mais qu'on espérait qu'une décision serait prise en son temps, ou quelque chose dans ce goût-là. Cette réponse m'a été faite le 27 mars dernier. Cet après-midi, je suis allé me rafraîchir la mémoire et m'assurer que je n'allais pas faire d'affirmation dénuée de fondement, et j'ai constaté que le portrait n'était toujours pas revenu, le portrait de cet éminent parlementaire, probablement le plus grand que nous ayons jamais eus . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Forsey: . . . et l'un des rares qui se soient distingués autant à l'autre endroit qu'ici. Ce portrait n'a pas encore repris sa place. J'ai demandé aux gens de la Bibliothèque du Parlement de retracer à quelle date cet excentrique était venu à la Chambre des communes endommager le tableau. C'était vers le 21 juin 1973. Je ne sais pas si les artisans chargés de réparer les dommages sont nombreux. Je ne sais pas s'ils ont beaucoup de travail en retard. Mais je trouve très étrange que le portrait n'ait toujours pas été restauré au bout de 15 mois. S'il a été endommagé au point de ne pouvoir être restauré, le gouvernement devrait demander à la famille Meighen l'autorisation de faire une copie du portrait identique que la famille a en sa possession à Toronto, si je me souviens bien. Je ne puis m'empêcher de croire—et c'est là que le vieux conservateur ressort—je ne peux m'empêcher de croire, honorables sénateurs, que s'il s'était agi d'un portrait de M. Mackenzie King, les réparations auraient été faites avec beaucoup plus de célérité, et le tableau serait revenu à sa place habituelle depuis des mois. Mes soupçons sont peut-être injustifiés, mais je ne puis m'empêcher d'avoir cette pensée, et j'espère que ces propos amers s'inscriront dans la mémoire du leader du gouvernement et des responsables du parti ministériel, et que ce vide choquant sur le mur près de l'autre Chambre sera bientôt rempli comme il doit l'être. Cette question me préoccupe profondément et je ne puis m'empêcher d'employer des mots peut-être un peu trop forts pour en parler.

Maintenant j'aimerais parler brièvement de la réforme sénatoriale.

On doit nous présenter sous peu un bill à ce sujet; un bill modeste certes, mais un bon bill; et là-dessus je pense avoir l'appui de ces messieurs à ma droite, car ce bill concrétise une proposition faite lors de la dernière session par le chef adjoint de l'opposition et, je crois, la session d'avant. Il s'agit d'ajouter deux sénateurs à notre Chambre pour représenter le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'ici tout va très bien. Je ne pense pas que personne s'y objectera, sauf peut-être des partisans du NPD qui estiment qu'il ne devrait pas y avoir de sénateurs et qui, lorsque cette question a encore une fois été soulevée, se sont exprimés dans les termes les plus inconvenants et les plus impolis, l'un d'entre eux allant même jusqu'à dire, je pense, que personne des Territoires du Nord-Ouest ne manquerait de fierté personnelle au point d'accepter un siège de sénateur. Je n'ai pu m'empêcher encore une fois, par une tournure cynique d'esprit, de me demander s'il ne se pourrait pas qu'il y ait un certain nombre de personnes dans les Territoires du Nord-Ouest qui, de ce fait, manqueraient de fierté personnelle en acceptant volontiers de siéger parmi nous. Quoi qu'il en soit, nous voici donc saisis de cette mesure législative. C'est la seule qui ait jusqu'ici émané du gouvernement sur la question de la réforme du Sénat. Je pense que c'est là une mesure que nous pouvons tous accepter sans crainte et même, à mon avis, avec une certaine satisfaction. Mais je partage un peu l'opinion du sénateur O'Leary qui dit que les seules propositions que le premier ministre a avancées l'autre jour laissent à désirer. Je n'irai pas aussi loin qu'il l'a été, mais j'ai aussi des doutes à ce sujet.

A mon avis, rien ne justifie l'affirmation de l'honorable sénateur Grosart qui a indiqué qu'on aurait dû consulter les provinces à propos des changements. Il n'y a aucun doute à mon avis que selon les dispositions de l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement du Canada peut apporter tout changement qu'il veut au Sénat au moyen d'une simple loi du Parlement, tout aussi facilement qu'il peut adopter une modification au Code criminel ou un bill sur les marques de fabrique ou sur toute autre question.

● (2100)

Je suis inquiet à propos de deux aspects de la proposition, dont l'un concerne la suspension du droit de veto. J'avoue que lorsque le comité mixte de la constitution a présenté ses recommandations au sujet du Sénat, je ne m'y suis pas opposé et l'on y faisait pourtant mention du pouvoir suspensif. Cependant, il arrive qu'on réfléchisse après coup et qu'on se demande si l'attitude qu'on avait d'abord adoptée était vraiment bien fondée, et, pour ma part, j'aimerais qu'on examine très attentivement la question du pouvoir suspensif, et ce, surtout dans le cas mentionné par le sénateur O'Leary. Si le Sénat doit être aboli, à mon avis, on ne doit le faire qu'après avoir très soigneu-

sement étudié la question et il doit être bien évident que c'est vraiment ce que le pays désire. Depuis bien des années, il est très rare qu'un gouvernement à l'autre endroit obtienne l'appui de la moitié des électeurs. Si je ne m'abuse, les deux seuls cas depuis 1917 où le gouvernement a obtenu la moitié du vote populaire ont été les élections de 1940 et de 1958. Le simple fait qu'une grande majorité des membres de l'autre chambre fasse adopter quelque chose par le Parlement ne signifie pas nécessairement que tout le pays est d'accord. A mon avis, il est tout à fait possible que l'autre endroit adopte une mesure pour abolir le Sénat et que cela donne lieu à beaucoup de protestations dans bien des régions du Canada. Selon moi, nous aurions alors tout à fait raison de dire: «Nous n'adopterons pas la mesure tant qu'il ne sera pas prouvé, peut-être par des élections, que c'est bien la volonté du pays.» La Chambre a agi ainsi dans le cas du bill de l'aide navale de Borden en 1913 et, selon moi, quand on jette un coup d'œil rétrospectif sur les événements, on se rend compte qu'elle avait tout à fait raison de le faire. Par conséquent, je suis d'avis qu'il faut étudier très attentivement le pouvoir suspensif et je ne suis plus prêt à avaler le tout les yeux fermés, comme je l'étais il y a environ un an. La proposition a du bon, mais elle comporte aussi certains désavantages.

En ce qui concerne la proposition relative aux nominations pour une période de sept ans, nominations qui seraient renouvelables si les sénateurs font du bon travail, qui donc déterminera si un sénateur a bien travaillé? Le danger serait que le gouvernement du moment prenne la décision à ce sujet. Je ne veux pas paraître trop cynique, mais, à mon avis, tout gouvernement, de quelque parti que ce soit, serait alors tenté de dire: «Eh bien, ce sénateur a été assez turbulent; il a été gênant, il ne faudrait pas renouveler son mandat». Certains honorables sénateurs auraient peut-être aussi tendance, surtout vers la fin de leur mandat de sept ans, à guetter du coin de l'œil les réactions du pouvoir en place à leurs faits et gestes. Je ne devrais peut-être pas être aussi soupçonneux, mais j'ai pris soin de dire que cela vaut pour les gouvernements et sénateurs des deux partis. Il y a, je le crains, des faiblesses bien humaines en chacun de nous, et on peut se laisser tenter; j'ai donc mes doutes sur la valeur de cette proposition.

Je me serais réjoui bien davantage des propositions de réforme du Sénat si elles en avaient compris quelques autres que présentait le rapport du comité mixte de la constitution; ces dernières auraient accru sensiblement l'efficacité de cette chambre et n'auraient pas prêté le flanc aux mêmes objections que la proposition qui nous occupe.

Je ne sais pas qui a fait cette proposition, et je me demande si elle était vraiment sérieuse (c'était peut-être seulement un ballon d'essai), mais en ce qui me concerne, je suis prêt à examiner très sérieusement toute proposition de ce genre qui nous sera présentée, et j'espère que personne ne m'accusera, comme l'ont fait à l'occasion certains membres du parti qui se trouve à ma droite, de manifester ma fidélité au gouvernement avec un zèle excessif. Je pense que nous devons tous être prêts à faire preuve d'une grande indépendance d'esprit à ce sujet.

Enfin—les honorables sénateurs vont être soulagés de voir que mon discours touche à sa fin, bien qu'ils pensent peut-être que je suis comme certains de ces prêcheurs désuets qui disaient: «Pour conclure», puis «en conclusion», et enfin «finalement» et «et maintenant mes chers frères, un dernier mot pour vous dire», ou quelque chose de ce genre—enfin, je voudrais aborder un sujet assez délicat et j'espère que personne, pendant que je parlerai, ne va sauter à la conclusion qu'il connaît toute l'affaire et commencer à m'accuser d'être outrageusement fanatique ou partisan.

Je veux parler de la récente mesure législative présentée au Québec, le bill 22. J'aborde ce sujet avec une certaine prudence en partie parce que j'ai en quelque sorte un pied dans chaque camp. Comme certains honorables sénateurs me l'ont déjà entendu dire, je suis membre et agent à divers titres—membre actif—d'une Église Unie de langue française au sein de laquelle, ajouterai-je, j'ai récemment prononcé mon douzième sermon en français. Les pasteurs protestants de langue française sont plutôt rares, et lorsque le nôtre part en vacances, c'est aux laïques de prendre le relais. Je pense donc avoir une certaine idée des Canadiens français et de l'opinion canadienne-française. D'autre part, je suis presque de pure race anglaise, et je pense que j'ai certains atômes crochus avec l'autre côté aussi, et je constate que lorsque je parle de ce genre de choses avec des amis Canadiens français, je suis sans arrêt en train de dire «oui, oui, d'accord, mais . . .», et quand j'en parle avec certains de mes amis anglais, je dis, «Oui, oui, je sais, je vois ce que vous voulez dire mais en même temps il me semble que vous devriez tenir compte de ci et de ça; il faut reconnaître que les choses sont comme ci; vous devez bien comprendre que les Canadiens français ne peuvent pas accepter ce point de vue; il faut vous souvenir qu'ils ont certaines revendications qui peuvent vous paraître étranges». Alors, je me trouve en train de faire un numéro de corde raide, et j'ai peur de me retrouver, avant d'être arrivé au bout de ma discussion, mais pas nécessairement ce soir, seul et sans amis; ce serait la même situation qu'un jour où j'avais fait un discours sur un sujet analogue à Couchiching, et où j'ai reçu deux lettres anonymes extrêmement violentes, toutes deux en anglais, et dont l'une disait: «Vous vous êtes vendu aux Canadiens français» et l'autre: «C'est la haine du Québec qui vous inspire». Et bien, je ne sais pas, mais je crois qu'aucune de ces deux remarques n'était justifiée.

Certains diront que cette question, le bill 22, est d'ordre purement provincial et n'a pas à être discutée ici. Je ne suis pas de cet avis. Je pense que ce bill a une portée nationale. Le gouvernement du Canada essaie de promouvoir le bilinguisme dans tout le pays, dans les limites de la juridiction du Parlement, et il essaie d'encourager les gouvernements provinciaux à en faire autant dans les domaines qui relèvent d'eux. Je pense que le gouvernement canadien a remporté un certain succès sous ces deux rapports—beaucoup plus, naturellement, dans les domaines placés sous sa juridiction qu'en ce qui concerne la stimulation des provinces. Ainsi, le Nouveau-Brunswick a adopté une loi sur les langues officielles basée sur la nôtre et qui s'en rapproche de beaucoup. L'Ontario a fait de grands progrès, et ceux qui se souviennent de ce qu'était l'Ontario il y a moins d'une génération voient que l'on a fait beaucoup de chemin en offrant des cours en français aux enfants francophones et des services officiels en français aux Franco-Ontariens. Je sais bien qu'il reste beaucoup à faire et qu'il y a eu des problèmes à certains endroits, mais je trouve que d'énormes progrès ont été réalisés, surtout dans ces deux provinces qui comprennent le gros des Francophones non Québécois. Je ne suis pas toujours certain que les Francophones du Québec se rendent vraiment compte des progrès réalisés. Je sais qu'au Nouveau-Brunswick, des parties importantes de la loi sur les langues officielles n'ont pas été promulguées et que les Acadiens ont protesté, avec raison sans aucun doute. Quoi qu'il en soit, j'ai discuté de cette affaire il n'y a pas très longtemps avec le protecteur du peuple de la province que j'ai rencontré par hasard. Je le connais depuis fort longtemps et il m'a dit—et je le connais assez bien pour savoir qu'il dit la vérité—que ces articles n'ont pas été proclamés parce que le gouvernement provincial hésitait à le faire, à les proclamer en théorie, à déclarer qu'ils étaient en vigueur, alors qu'en fait, le mécanisme propre à les rendre efficaces n'existe pas; qu'il voulait mettre le mécanisme au point pour les rendre efficaces avant de les proclamer et qu'il y travaillait ferme et aussi rapidement qu'il le pouvait. Bien sûr, il y en aura toujours qui diront que le gouvernement n'agit pas assez rapidement; d'autres, que le gouvernement avance lentement au pas de tortue; d'autres encore, que le gouvernement devrait faire de plus grands efforts, mais je pense qu'un effort considérable a été fait et est fait présentement.

● (2110)

En résumé, j'ose dire que dans les provinces où la majorité est d'expression anglaise et dans les limites de la compétence de notre Parlement, on se dirige vers le bilinguisme. Au Québec, aux termes du bill 22, le bilinguisme recule et, à mon avis, l'initiative du Québec ralentira vraisemblablement et arrêtera même les progrès dans les autres provinces, notamment au Nouveau-Brunswick. Voilà surtout pourquoi je dis que cette mesure a des répercussions d'envergure nationale, des répercussions malheureuses à mon avis.

Permettez-moi d'ajouter tout de suite que je suis extrêmement sensible à l'objet même du bill. Je comprends que les Canadiens français, et particulièrement ceux du Québec, s'émeuvent de la baisse du nombre relatif des francophones au pays. Je comprends que, pour eux, la seule défense véritable consiste à se retrancher dans la forteresse du Québec. Je comprends leur crainte de voir les immigrants du Québec, surtout ceux qui ne sont ni anglophones ni francophones, envoyer leurs enfants à l'école anglaise et saper ainsi la forteresse. Mais je ne crois pas que cette crainte soit tout à fait fondée. Suivant les prévisions démographiques les plus pessimistes présentées à la Commission Gendron, le Québec de 1991 serait francophone à un peu plus de 79 p. 100, pourcentage passant à 62—67 p. 100 dans le cas de la ville et l'île de Montréal. Je dis bien les prévisions les plus pessimistes, les moins favorables à la langue française. Je suis beaucoup plus optimiste pour l'avenir de la langue française au Québec et au Canada que les auteurs du bill 22 et les législateurs qui l'ont adopté.

Quoi qu'il en soit, je n'ai rien à reprocher à l'objet général de cette loi, ni à beaucoup de ses dispositions. Il y a lieu d'observer également que le bill 22 ne retranche rien aux privilèges que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantit à la population anglophone du Québec. Examinons cela de près. On entend parfois dire qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le français et l'anglais sont les langues officielles du Québec. Eh bien, on n'y parle pas de langues officielles; ce terme n'y est pas employé. Voici ce qu'on y trouve à propos de la population anglophone du Québec: d'abord, tout membre élu à l'Assemblée nationale peut prendre part aux débats en anglais. Il peut le faire ou ne pas le faire; il est libre de choisir. (Incidemment, l'Assemblée législative de l'Ontario, il y a quelques années, a adopté une résolution officielle à l'effet que tout membre de l'Assemblée législative de l'Ontario avait le droit d'y faire ses discours en français. Cette résolution fut adoptée à l'unanimité quoique, comme l'a fait observer M. Tom Symons, quelques membres aient apparemment jugé préférable d'être absent au moment du vote.) Elle dit donc d'abord que les anglophones du Québec peuvent parler anglais à l'Assemblée nationale. Deuxièmement, elle dit que les comptes rendus et journaux de l'Assemblée nationale doivent être rédigés dans les deux langues. Troisièmement, que les lois doivent être publiées dans les deux langues. Quatrièmement, qu'on peut se servir d'une des deux langues dans les tribunaux du Québec pour les plaidoyers, la procédure ou les conclusions du tribunal. Le Bill 22 n'aborde aucun de ces sujets. Il y a la question secondaire de savoir si, lorsque les règles ordinaires de construction ne suffisent pas à faire comprendre le sens d'une loi, la version française doit prévaloir en cas de conflit entre les deux versions. Si j'en juge toutefois d'après des entretiens que j'ai eus avec d'excellents spécialistes du droit constitutionnel appartenant aux deux groupes linguistiques, et je crois pouvoir mentionner l'un d'eux, le doyen de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, auteur de deux articles magistraux sur le sujet dans le journal français de la région, *Le Droit*, je crois que cela n'empiète pas sur les privilèges ou droits des anglophones du Québec figurant à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou n'y porte pas atteinte.

Le Pr Frank Scott et six de ses collègues de la faculté de droit de l'Université McGill prétendent qu'indirectement, cette mesure législative va priver les écoles protestantes du Québec des droits qui leur étaient garantis à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A première vue, c'est un bien faible argument, car, comme nous le savons tous, ou devrions le savoir, l'article 93 traite des droits des «minorités protestantes et catholiques parmi les sujets de la reine», en matière d'enseignement. Il n'y est nullement question de Français ou d'Anglais. Peut-être aurait-il fallu en faire mention; selon les Pères de la Confédération, au dire de certaines gens qui n'ont pas une très haute idée d'eux, les mots protestant et catholique signifiaient Anglais et Français. J'aimerais pouvoir évoquer des profondeurs de l'au-delà l'esprit de D'Arcy McGee et lui demander si «catholique» voulait dire, pour lui, «Français». J'en doute fort. De toute façon, ce qui est manifestement garanti ici ce sont les droits constitutionnels, les droits des minorités protestantes et catholiques parmi les sujets de la reine. S'il y avait quelque doute à ce sujet, si l'on doutait le moindrement que cela ne se rapporte pas à la langue, on est porté à croire, la plupart des juristes, je pense—et je me borne ici à répéter comme un perroquet, pourrait-on dire, les paroles de spécialistes de ma connaissance du droit constitutionnel, il ne s'agit pas ici de mon opinion personnelle—mais la plupart des juristes en ont conclu que la question avait été définitivement réglée par la décision du comité judiciaire du Conseil privé, dans la cause MacKell, où il a été établi bien clairement, du moins dans le cas de l'Ontario, que les droits linguistiques n'étaient pas garantis.

Cependant, le professeur Scott et ses collègues, dont certains ont fait une étude très approfondie de cette question pendant quelques années, sont convaincus que la décision MacKell ne s'applique pas réellement au Québec. Ils affirment qu'au moins une loi de l'ancienne province du Canada datant d'avant la Confédération et portant sur l'éducation dans ce qui était alors l'Est du Canada, donnait aux commissions scolaires protestantes de l'époque le pouvoir de déterminer la langue d'enseignement. Ils affirment donc que l'article 93, alinéa 1, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantit indirectement cette protection de la langue d'enseignement dans les écoles protestantes du Québec, car cet article stipule que rien dans aucune loi provinciale sur l'éducation ne doit «porter préjudice à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (denominational)».

J'avais l'intention de consulter ces lois. Je ne l'ai pas fait, j'aurais dû le faire. Je ne crois pas que cela m'aurait beaucoup avancé, parce que même si j'étais arrivé à une conclusion différente de celle du professeur Scott et de ses collègues, j'espère que j'aurais eu assez de modestie pour ne pas opposer mon opinion de profane à celle de ces experts, bien qu'il soit vrai que des spécialistes en droit constitutionnel de mérite égal expriment très souvent des vues opposées, et je ne crois pas que le cas présent fasse exception. Toutefois, c'est un point qu'ils font valoir au sujet de ce bill 22. Ils estiment que les tribunaux pourraient déclarer nuls ses articles sur l'éducation à cause de cet aspect particulier. Je ne sais pas.

● (2120)

Ils disent également que tout enfant protestant au Québec a le droit indéniable de fréquenter une école protestante, et s'il arrive—supposons qu'il soit un petit Chinois, qui ne connaisse ni l'anglais ni le français, et que lui et ses parents, grâce à un interprète chinois, disent qu'il est protestant, presbytérien, membre de l'Église unie, ou de quelque autre confession—le Pr Scott et ses collègues soutiennent qu'aucun fonctionnaire ne peut venir leur dire: «Non, vous ne pouvez aller là parce que vous ne pouvez pas parler anglais.» Ils disent que la loi confère à un enfant protestant le droit indéniable, indépendamment de ses capacités linguistiques, ou de l'absence de celles-ci, de fréquenter une école protestante au Québec.

Je crois que cet argument est encore plus probant. J'avance cette opinion de profane avec, j'espère, assez d'humilité.

Ces distingués avocats soutiennent qu'il y a trois ou quatre dispositions du bill 22 qui dépassent les pouvoirs de la province. Pour ce que vaut mon opinion, je conviens avec eux que la mesure ne peut validement s'appliquer aux services publics relevant du Parlement du Canada. Je ne crois pas que cela fasse tellement de différence parce que si l'on demandait aux chemins de fer, par exemple, d'imprimer leurs billets en français—je crois qu'ils le font probablement déjà—ce serait plein de bon sens. Je ne crois donc pas qu'il se poserait de question. Mais, techniquement, je crois qu'on pourrait soutenir que si tous les chemins de fer interprovinciaux, ou les lignes aériennes interprovinciales, relevant de ce Parlement disaient: «Non, nous n'obéirons pas à cet article de la loi. Nous allons imprimer nos billets en anglais seulement», on pourrait très difficilement les y obliger. Mais, je le répète, c'est, à mon avis, une question théorique.

Je suis un peu inquiet à cause de certaines choses qui ont été dites ces derniers jours au sujet des fonctionnaires fédéraux travaillant à Hull. On a dit qu'ils seraient obligés de faire leur travail en français à cause des dispositions du bill 22. J'irais jusqu'à douter que les dispositions du bill 22 puissent s'appliquer aux fonctionnaires fédéraux travaillant dans la province de Québec. Je devrais certes m'incliner devant une opinion juridique à ce sujet, mais je crois de prime abord à titre de profane que si quelqu'un disait à un fonctionnaire dans un des bureaux du gouvernement à Hull: «Vous devez utiliser le français au travail», il pourrait répondre: «Non, je n'y suis pas forcé.»

J'avoue maintenant avoir des doutes au sujet d'une foule de questions constitutionnelles soulevées par ces éminents juristes. Je ne suis nullement convaincu de l'invalidité de certaines modalités de la législation.

J'ai remarqué l'autre jour dans un autre endroit quelqu'un qui affirmait carrément que j'avais déclaré que le bill était anti-constitutionnel. Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Je n'oserais jamais le faire. Je ne serais pas si idiot.

Le sénateur Walker: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Forsey: Oui.

Le sénateur Walker: Y a-t-il quelqu'un très en vue, qui fasse autorité en la matière, qui prétende de fait que le bill 22 est anticonstitutionnel?

Le sénateur Forsey: Est-ce qu'on le prétend? Je doute que qui que ce soit d'important ait déclaré que le bill tout entier soit anticonstitutionnel. Certains avocats distingués, spécialistes en questions constitutionnelles, entre autres le professeur Scott, ont dit que certains aspects du bill l'étaient. Mais à tout prendre, j'éprouve des doutes quant aux avis qui ont été exprimés sur la question. J'éprouve beaucoup de sympathie pour leurs vues, mais en général je doute fort de leur bien-fondé.

A mon avis, la question de la validité constitutionnelle de cette loi, en tout ou en partie, devra être éprouvée devant les tribunaux par la minorité qui se croit lésée et on devra recourir aux autres remèdes seulement après cette première épreuve. Le gouvernement aurait tort, selon moi, de faire une cause-type de cette question, parce qu'il n'en résulterait qu'un avis et que le gouvernement provincial pourrait dire: «Ce n'est qu'un avis juridique après tout. Si un litige véritable, si c'est bien le mot juste, était soumis au tribunal, celui-ci pourrait être convaincu par les preuves avancées et prétendre que l'avis juridique avait été rendu trop rapidement et ne cadrait pas avec son opinion définitive sur la question.»

C'est, bien sûr, assez peu probable. A mon avis, la minorité anglophone du Québec est tout à fait capable, financièrement et autrement, de mettre à l'épreuve tout aspect du bill devant les tribunaux. Il y a des anglophones pauvres dans la province de Québec, mais un très grand nombre d'anglophones québécois sont loin d'être indigents ou même modérément pauvres. Beaucoup d'entre eux sont très riches et peuvent très bien se permettre de soumettre la question aux tribunaux s'ils le désirent. A mon avis, s'ils sont bien lésés et s'estiment sérieusement lésés, c'est ce qu'ils devraient faire. Ils ne doivent pas s'attendre à ce qu'on le fasse pour eux.

Le danger d'agir ainsi et de dire «Laissez les tribunaux régler la question de la constitutionnalité et ne faites rien d'ici là», c'est qu'une affaire de ce genre peut prendre beaucoup de temps à régler et qu'une fois la décision finale rendue, il sera peut-être trop tard pour invoquer certains des autres remèdes auxquels, en théorie du moins, la minorité anglophone pourrait avoir recours.

Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un danger très sérieux, parce que la seule solution extraordinaire qu'on pourrait utiliser en théorie ne pourrait être appliquée que pendant une période très limitée. Il s'agit du pouvoir d'annulation du gouvernement fédéral et, selon moi, il est pour le moins très peu probable qu'on l'invoque dans le cas en question.

Par ailleurs, si la minorité lésée s'oppose aux dispositions relatives à l'éducation et même si les tribunaux rejettent ses arguments, elle peut toujours invoquer l'alinéa 3 de l'article 93 qui prévoit que:

> Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province—il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale . . .

De tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale:

> . . . affectant aucun des droits et privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Il n'y a aucune limite de temps à cette disposition et elle s'applique, comme les honorables sénateurs peuvent le constater d'après la citation que je viens de faire, non seulement aux lois proprement dites, mais à tout règlement, directive, décision et ainsi de suite fait par une autorité administrative en vertu de la loi.

Cela m'amène à une autre considération. L'un de ses traits les plus contestables, et il y a là-dessus accord entre le Parti Québécois et la minorité anglophone, est la très grande latitude laissée au pouvoir discrétionnaire.

J'ai lu le projet de loi dans sa forme définitive et j'ai compté 17 endroits différents, et il s'agissait de questions importantes, où l'on dit: «Le ministre édictera des règlements», ou «la Régie fera des règlements», ou un organisme administratif décidera. Le pouvoir est placé entre les mains de fonctionnaires, ce qui a fait l'objet d'une opposition très forte au cours de l'étude du projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec, de la part du Parti Québécois, des anglophones qui ont témoigné devant le comité et, je crois, des deux députés libéraux anglophones qui se sont désolidarisés de leur parti à ce sujet.

Il est certain qu'un certain pouvoir de discrétion est inévitable dans l'application de la loi, mais je crois que le Parti Québécois et les adversaires anglophones du bill ont raison de soutenir que la part laissée à ce pouvoir de discrétion, en fait le genre de pouvoir discrétionnaire accordé dans cette loi, sont dangereusement étendus.

Je crois que cela explique en partie l'inquiétude très répandue parmi les anglophones en ce qui concerne les effets ultimes de cette loi.

A tort ou à raison, un grand nombre d'entre eux croient que l'effet réel de cette loi viendra des décisions prises par les organismes administratifs, ou les hauts cadres administratifs—et non pas toujours par des ministres. A tort ou à raison, ils craignent qu'un grand nombre de ces fonctionnaires, en particulier au ministère de l'Éducation, n'aient pas ce que je pourrais peut-être appeler une sympathie mitigée pour le point de vue des anglophones, pour les droits des anglophones, du moins comme les anglophones eux-mêmes les voient.

● (2130)

J'en arrive à la fin de mon propos. Certains aspects de la loi me semblent tout simplement vexatoires et oppressifs. Ainsi, les dispositions en vertu desquelles les administrations publiques, y compris nommément les universités—il y a lieu de s'étonner de ces dispositions qui font des universités des administrations publiques—devront utiliser le français comme langue de communication interne. Même s'il est prévu, dans le cas des universités anglophones, qu'il pourra y avoir également une version anglaise, il semblerait que McGill, notamment, devrait utiliser le français dans toutes ses communications internes. Sans doute devra-t-il y avoir une version anglaise et une version française, mais en cas de divergence entre les deux, ce serait la version française qui ferait foi. Je ne vois pas vraiment—et c'est sûrement l'opinion du Pr Scott et de ses collègues, apparemment fondée—quel bien les Canadiens français et la langue française pourront bien retirer de tout cela. Il me semble que cela va tout simplement augmenter les dépenses et constituer un embêtement infernal pour l'Université McGill, et, sans aucun doute, pour les autres universités de langue anglaise de la province. C'est une disposition tout à fait malheureuse et stupide, à mon avis, et qui ne saurait rapporter aucun avantage.

Enfin, j'en viens à l'argument selon lequel le bill 22 se borne à donner à la minorité anglophone du Québec le même traitement que les autres provinces accordent à leurs minorité francophone ou en fait, à être moins sévère que ne l'ont été les autres provinces. Cela serait plus juste car, comme je l'ai signalé, il ne supprime aucun des droits de la minorité anglophone, établis à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En 1890, le Manitoba a supprimé tous les droits supposément garantis à la population francophone de cette province par la première constitution du Manitoba. Fait curieux, bien que la mesure législative ait explicitement statué que cela ne devait s'appliquer que dans les domaines de compétence de l'Assemblée législative, ce qui représentait en quelque sorte une invitation à n'importe qui d'en contester la validité—fait curieux, personne ne l'a fait avant 1916, époque à laquelle un Canadien français prétendit, à l'occasion d'un procès, qu'il devait avoir le droit de présenter sa plaidoirie en français, étant donné que la loi de 1890 n'était pas valide. Sa contestation fut rejetée par le tribunal de première instance et il n'interjeta pas appel. Je trouve vraiment extraordinaire que la question n'ait jamais été soulevée auparavant et qu'on ne l'ait pas menée à terme, cette fois-là, mais je suppose qu'en 1890 et au cours des années subséquentes, la question scolaire au Manitoba préoccupait trop les Canadiens français, et une fois que cette question fut réglée de la façon que l'on sait, c'est-à-dire à moitié, au moyen du compromis Laurier-Greenway, fragile et peu satisfaisant, ils n'espéraient plus grand-chose et en conclurent qu'il était inutile de tenter quoi que ce soit. Ils avaient le sentiment que les tribunaux les avaient abandonnés à leur sort, de même que le cabinet du Dominion. Il avait décrété une ordonnance réparatrice qui avait été enfreinte. Le Manitoba refusa de rétablir le système des écoles séparées à la suite de cette ordonnance. Il avait essayé de faire quand même adopter un bill correctif par le Parlement du Canada, mais l'obstruction de l'opposition libérale, dirigée par Wilfrid Laurier et appuyée par certains conservateurs ontariens fanatiques, avait réussi à empêcher l'adoption de ce bill. Ils s'étaient alors dit: «Ma foi, à quoi bon? Abandonnons la partie.» De toute façon, on n'a pas réussi à la contester. Seulement une fois, sans grand enthousiasme.

Mais, en 1974, nous avons sûrement dépassé l'époque où l'on disait en fait: «Vous avez rabroué nos gens en 1890; nous allons maintenant vous rendre la pareille 84 ans plus tard.» Cela ne me semble pas un argument de gens civilisés, et je suis heureux de voir qu'il n'a servi qu'à certains partisans du bill 22. Je ne crois pas que ce soit la façon d'avancer; je ne crois pas que ce soit la façon de promouvoir l'unité nationale; je ne crois pas que ce soit la façon de défendre les droits des Canadiens français ou de la langue française.

Je ne trouve pas très convaincant de dire que le Québec, par son bill 22, ne fait que suivre l'exemple d'autres provinces. Ce n'est pas tout à fait exact et, dans la mesure où ce l'est, le Québec suit le mauvais vieil exemple des autres provinces au lieu du nouvel et meilleur exemple. Il s'éloigne des autres provinces et va dans la direction opposée. Dans la mesure où l'argument est juste, le Québec ne fait, à mon avis, que décourager les autres provinces d'avancer dans une nouvelle et meilleure voie que certains de nous, du moins, espéraient les voir suivre.

Bref, je regrette que ce bill ait été adopté dans sa forme actuelle. Dans bon nombre de ses aspects, il est injuste et oppressif. Je crois que le degré et le genre de pouvoir discrétionnaire sur le plan administratif qu'il permet est dangereux pour les libertés de l'individu. Je crains qu'il ne désavantage économiquement le Québec. J'espère que la question de la légalité de certaines parties de la mesure sera contestée devant les tribunaux. J'espère également qu'après réflexion et à la lumière de l'expérience, l'Assemblée nationale du Québec amendera la loi en en retranchant les dispositions répréhensibles et l'axera davantage sur son but louable et essentiel de renforcer la situation de la langue française au Québec sans, par ailleurs, porter atteinte à sa situation de plus en plus favorable dans le reste du pays.

J'espère que l'on ne me taxera pas de fanatisme ou de bigoterie à cet égard. J'ai essayé de m'exprimer avec précaution et dans un esprit judicieux, si ce n'est avec discernement. C'est une question sur laquelle un ancien membre de la minorité anglophone du Québec a le droit d'être entendu et je trouve que je ne ferais pas mon devoir de sénateur, ni d'ancien membre de la minorité anglophone du Québec, ni de citoyen canadien ayant un pied dans chaque camp, si je n'étais pas intervenu, si je n'avais pas débattu cette question comme je l'ai fait ce soir.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose à ce qu'on a déjà dit de M^me^ l'Orateur, de son prédécesseur le sénateur Fergusson, du nouveau leader du gouvernement et de son prédécesseur le sénateur Martin, de même que de nos deux nouveaux collègues, le sénateur Barrow et le sénateur Cottreau. Je dirai simplement que je suis entièrement d'accord avec toutes les gentilles choses qui ont été dites à leur sujet par ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat.

Je pense que le moment est bien choisi pour faire quelques brefs commentaires au sujet d'une seule question. Comme plusieurs millions de mes compatriotes canadiens, j'attendais les nouveaux matches de hockey Canada-Russie avec beaucoup d'impatience. J'espérais que nos joueurs auraient tiré des leçons des matches disputés il y a deux ans et qu'ils se souviendraient qu'ils représentaient leur pays et qu'il était très important que chacun d'eux se comporte de manière sportive. Dans les compétitions sportives internationales, surtout lorsqu'une équipe représente son pays, la façon dont on gagne est, à mon avis, tout aussi importante que le fait de gagner.

J'ai assisté au match à Toronto et comme presque tous ceux qui étaient là et à qui j'ai parlé, j'ai constaté que l'équipe russe avait marqué un but qui lui a été refusé par erreur, mais je crois en toute honnêteté, par l'arbitre canadien. Je me serais senti très fier d'être Canadien si, à cette occasion, un des responsables de l'équipe du Canada était immédiatement intervenu pour accorder, en véritable sportif, à l'équipe russe le but qu'elle avait bel et bien marqué.

Les sentiments de regret que j'ai éprouvés à la suite de cet incident sont toutefois peu de chose comparé à ce que j'ai ressenti quand j'ai appris qu'une bagarre avait éclaté à l'issue du sixième match en Russie. En tant que Canadien, j'ai eu honte de la conduite de Rick Ley qui, brutalement et sans aucune provocation, a attaqué l'une des vedettes de l'équipe russe quand le match s'est terminé par la défaite des Canadiens. J'en ai parlé avec beaucoup de mes compatriotes de tous les âges et de toutes les couches de la société et tous, sans exception, ont ressenti la même chose que moi. Ils ont trouvé que, par sa conduite inexcusable, Ley avait porté atteinte à la réputation du Canada dans le monde et à leur avis cet homme fait honte à son pays.

[Le sénateur Forsey.]

● (2140)

Là encore, quiconque était en charge aurait pu effacer cette flétrissure du beau nom du Canada. Il aurait dû, sans que personne ne le lui suggère, et surtout pas les Russes, faire faire ses valises à Rick Ley et le réexpédier au Canada où se trouvait sa place à ce moment-là.

J'estime que j'ai le devoir de le dire, ne serait-ce que pour le cas où quelqu'un à l'extérieur du Canada, et en particulier les Russes, pourrait penser que l'ensemble des Canadiens approuvent la conduite infantile, anti-sportive, scandaleuse et stupide d'un voyou comme Rick Ley.

Je voudrais aussi ajouter qu'à mon avis l'arbitre canadien, Tom Brown, qui a refusé le but des Russes à Toronto, s'est totalement racheté lors de la septième partie. Il était évident pour quiconque a vu repasser à la télévision les images du but discuté, avec l'horloge en haut à droite, que le but a été marqué nettement après que l'horloge eût indiqué zéro et que la partie se soit terminée. Là encore, l'entraîneur canadien n'a pas fait honneur au Canada lorsqu'il a menacé de ne pas jouer la dernière partie si on refusait le but marqué après la fin de la partie.

Certains commentateurs ont prétendu que les Canadiens avaient perdu la série dans la salle de comité. C'est à mon avis une pure sottise. Une belle équipe canadienne de hockey a été battue par une magnifique équipe russe sur la glace et nulle part ailleurs. Si décevant que ce soit, il n'y a aucune honte à cela, et nous devrions l'admettre sans la moindre réticence.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, mon nom ne figure pas sur la liste des orateurs et je sais qu'il se fait tard, mais je ne puis écouter sans réagir ce que j'estime être une attaque très injuste et très injustifiée contre Équipe Canada qui a représenté notre pays en Russie à l'occasion de la récente série de matchs de hockey. J'estime que nous aurions tort d'ajourner la séance sur les paroles presque insultantes prononcées par mon honorable collègue au sujet du comportement d'Équipe Canada.

Je le dis parce que j'ai personnellement effectué une tournée en Europe avec une équipe de hockey. J'ai eu ce privilège il y a quelques années lorsque, en ma qualité de maire de Saskatoon, j'ai accompagné notre excellente équipe, les Quakers de Saskatoon. Notre équipe a joué contre l'équipe nationale de certains pays, et j'ai pu voir comment on pratiquait le hockey en Europe. J'ai observé le genre de bouffonneries auxquelles on s'y livrait lorsque l'arbitre regardait ailleurs ou même parfois sous son regard. J'ai senti la frustration que cela provoquait chez nos joueurs. J'ai pu voir par la suite les corps de certains de nos jeunes athlètes dans le vestiaire. Ils portaient les marques des coups de bâton, des dardages et de tous ces autres mauvais traitements qui les ont fait passer à des éclats qu'ils ont certainement regrettés et que nous regrettons tous; mais croyez-moi, ces éclats sont dus au genre de provocations qui font perdre à l'homme le contrôle de lui-même. Je puis le comprendre car j'en ai été témoin.

Je tiens simplement à dire aux honorables sénateurs que je suis fier d'Équipe Canada. Je suis fier de son travail. Je conviens que c'est la meilleure équipe qui a gagné, mais je ne voudrais pas que cette institution, que les honorables sénateurs en cette enceinte, aient l'impression que nos représentants ont déshonoré le Canada. A mon avis, ils ont réagi tout comme l'aurait fait n'importe quel bon jeune Canadien. Ils ont encaissé pendant quelque temps et puis ils ont éclaté. Je suis fier de ces gars.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je tiens à dissiper un malentendu. Je ne critiquais pas l'équipe du Canada, ce que je crois avoir bien précisé dans mes dernières remarques. Je m'en prenais à une seule personne du côté des joueurs, M. Rick Ley. J'ai aussi désapprouvé d'autres gestes. Après le match, Rick Ley a reconnu qu'il n'avait pas été provoqué, mais qu'il s'était attaqué au joueur russe. Néanmoins tous ceux à qui j'en ai parlé désapprouvent entièrement ce geste et considèrent que le joueur canadien a fait honte à son pays.

(Sur la motion du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que mesdames Appolloni et Holt et messieurs Allard, Andres (Lincoln), Clarke (Vancouver Quadra), Daudlin, Ellis, Epp, Forrestall, Francis, Grafftey, Loiselle (Chambly), Maine, Marshall, Parent, Patterson, Pelletier (Sherbrooke), Pinard, Raines, Reid, Reynolds, Rodriguez et Symes ont été constitués en comité ayant pour fonctions de diriger les impressions de la Chambre des communes et ont été chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte des impressions du Parlement.

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE COMITÉ MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que messieurs Balfour, Béchard, Brewin, Fox, Hnatyshyn, Laprise, Lawrence, MacGuigan, Marceau, McCleave, Poulin, et Robinson ont été constitués en comité et chargés de représenter la Chambre des communes au sein du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a constitué mademoiselle Nicholson et messieurs Bussières, Condon, Daudlin, De Bané, Fortin, Jelinek, Lachance, Lambert (Edmonton-Ouest), Lapointe, MacDonald (Egmont), MacKay, Maine, Mitges, O'Sullivan, Pinard, Reid, Roche, Symes, Tessier et Wenman en comité ayant pour fonctions de seconder l'Orateur dans la direction et l'administration de la bibliothèque du Parlement, dans la mesure où les intérêts de la Chambre des communes sont concernés, et qu'ils ont été chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte de la bibliothèque.

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a constitué mademoiselle Bégin et messieurs Allard, Crouse, Gauthier (Ottawa-Vanier), Gilbert, Guay (Saint-Boniface), Isabelle, Langlois, Lumley, McKinley, Munro (Esquimalt-Saanich), Neil, Paproski, Roberts, Roy (Laval), Schumacher, Skoreyko, Stewart (Cochrane) et Stollery en comité ayant pour fonctions de seconder l'Orateur dans la direction et l'administration du restaurant du Parlement, dans la mesure où les intérêts de la Chambre des communes sont concernés, et qu'ils ont été chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte du restaurant.

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A L'APPEL DES QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je veux simplement demander au leader du gouvernement quel programme on envisage pour les travaux du Sénat. Sauf erreur, huit ou neuf bills ont été déposés.

Le sénateur Langlois: Il y en a dix.

Le sénateur Flynn: Dix? Encore mieux. Je n'ai rien à redire, bien au contraire. J'aimerais cependant, dans l'intérêt des sénateurs de ce côté-ci savoir quand on prévoit les étudier.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement compte amorcer l'examen de ces mesures à partir de demain. Les honorables sénateurs sont certainement au courant de la loi d'urgence qui a été déposée à l'autre endroit; les progrès accomplis dans l'étude de ce projet détermineront dans une grande mesure le programme des travaux du Sénat. Nons espérons avoir plus de renseignements cet après-midi; ils seront immédiatement communiqués au leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Pour plus de clarté, le gouvernement a-t-il l'intention de passer à l'étude de certains projets inscrits au feuilleton ou de la mesure d'urgence que le leader du gouvernement vient de mentionner? N'entend-il pas poursuivre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône en même temps?

Le sénateur Perrault: J'incline à croire que dans les circonstances, il faudra donner la priorité à la mesure d'urgence et que tous les débats porteront là-dessus jusqu'à ce qu'on en ait disposé. Nous espérons ensuite poursuivre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais nous envisageons aussi la possibilité de consacrer une partie de notre temps à l'étude des mesures législatives.

● (1410)

L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DES BILLS DU GOUVERNEMENT—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Hier, les bills S-7, S-8, S-9 et S-10 ont été déposés. Or, ne les ayant pas trouvés dans mon dossier, j'ai demandé à un des pages de m'en obtenir des exemplaires. Celui-ci vient tout juste de me faire savoir qu'à la distribution, on lui a dit qu'on ne pouvait pas lui en remettre, étant donné qu'ils n'ont pas encore été imprimés. Comment cela peut-il se faire?

Le sénateur Perrault: A l'heure actuelle, les machines qui servent à polycopier les bills sont surchargées de travail. Quoi qu'il en soit, je tiens à assurer le leader adjoint de l'opposition que tout ce qui est possible sera fait pour que les bills en question soient déposés sur son pupitre au plus tôt.

Le sénateur Grosart: Je demanderais au leader du gouvernement s'il est d'usage de présenter des projets de loi ici avant que les sénateurs en aient reçu un exemplaire? Il me semble que c'est une façon très inusitée de mener les travaux du Sénat.

Le sénateur Perrault: Cela arrive souvent dans le cas des bills qui ont été adoptés en première lecture, non seulement ici mais aussi, comme le savent les sénateurs, à l'autre endroit.

LA TRIBUNE NATIONALE DE LA PRESSE

INVITATION À UNE RÉCEPTION—QUESTION

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, la période des questions n'est peut-être pas le moment opportun d'en parler, mais je voudrais demander au leader du gouvernement s'il veut faire une déclaration au sujet de la réception que donne cet après-midi la Tribune nationale de la presse à l'intention de tous les membres du Parlement dans la salle du comité des chemins de fer entre six et huit heures. La chose m'a été signalée à la réunion de notre caucus national ce matin, et comme il n'y avait pas d'avis en ce sens sur mon bureau j'ai cru, au cas où d'autres sénateurs n'auraient pas reçu cette invitation, que tous les sénateurs devraient savoir qu'ils sont invités par la presse nationale à la réception qui se tiendra à six heures. Ce serait une excellente chose si le plus grand nombre possible de sénateurs y assistaient.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous savons tous que les membres du Parlement se trouvent aussi bien au Sénat qu'à l'autre endroit; nous sommes tous membres du Parlement. Si on a effectivement invité les membres du Parlement à une réception de ce genre, je crois qu'elle s'adresse par le fait même à chaque sénateur.

Le sénateur Croll: L'invitation a été transmise pendant la réunion du caucus.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si, à son avis, nous devrions assister à cette réception si nous ne sommes pas invités.

Le sénateur Perrault: C'est, je pense, une décision que chacun est libre de prendre.

Le sénateur Flynn: Pas de coercition.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, en réponse au sénateur Grosart et parlant en connaissance de cause, car j'ai assisté à mon propre caucus ce matin, on a nettement fait savoir que les députés de la Chambre des communes n'avaient pas non plus reçu d'invitation à titre individuel. Il s'agit tout simplement d'une invitation faite verbalement à tous les membres du Parlement. Les sénateurs ne devraient pas se sentir lésés par les membres de la tribune de la presse du fait qu'ils n'ont pas été invités individuellement. D'ailleurs, bien des députés n'étaient pas au courant.

Le sénateur Grosart: Puis-je suggérer au leader du gouvernement d'éclaircir la situation, qui pourrait être fort embarrassante. Ne devrait-il pas se renseigner par les voies ordinaires afin de savoir si nous sommes invités et nous en faire part plus tard.

Le sénateur Flynn: Je sais que nous ne sommes pas les bienvenus, mais j'aimerais savoir si nous sommes invités.

Le sénateur Perrault: Comme je suis un ferme partisan de la liberté d'initiative, il me semble que les sénateurs qui aimeraient assister à cette réception devraient se renseigner eux-mêmes. Cependant, j'ai l'intention de faire de mon mieux pour tirer cette affaire au clair.

Le sénateur Walker: Cela donnerait l'occasion à la tribune de la presse de voir la plupart d'entre nous pour la première fois.

Des voix: Bravo!

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'hésite sur la question, mais je voudrais dire que le président de notre caucus a plus tard interrompu les délibérations pour annoncer qu'après avoir fait des recherches, il s'était aperçu que l'invitation s'adressait à tous les membres du Parlement, y compris les sénateurs.

Le sénateur Flynn: Mais nous ne sommes pas liés par votre caucus.

Le sénateur van Roggen: Je sais que vous n'êtes pas liés par notre caucus, mais la situation a été tirée au clair.

Le sénateur Croll: Chers collègues, voyez ce qui arrive. L'honorable sénateur se lève pour dire que tous les membres du Parlement sont invités, «y compris les sénateurs». C'est exactement ce à quoi nous nous opposons. Nous sommes tous membres du Parlement. Permettez-moi de dire que je ne comprends pas le sénateur Grosart. Nous devrions saisir toutes les occasions qui nous sont données de profiter d'eux. Ils ont profité de nous si souvent! Nous devrions y aller.

Le sénateur Walker: Mais ne vendent-ils pas des billets pour les consommations?

LA REVUE TIME

PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—QUESTION

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, peut-être n'êtes-vous pas au courant—comme cela semble le cas à en juger par la question du sénateur van Roggen—que la revue *Time* a présenté ces jours derniers aux députés de l'autre endroit un mémoire extrêmement fouillé et coûteux. Pour autant que je sache, les membres du Sénat n'ont pas été saisis de ce mémoire, et je tiens seulement à signaler en passant que c'est là une omission intéressante de la part du *Time*.

Le sénateur Argue: Ils ne savent pas ce qu'ils font.

Le sénateur Walker: Cette fois-ci, vous n'aurez pas besoin de faire de discours.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence l'Administrateur général du Canada a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Neiman, appuyée par le sénateur Cottreau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, je me joins aux orateurs qui m'ont précédé dans le cadre de ce débat pour adresser mes félicitations et mes meilleurs vœux à vous, madame le Président, ainsi qu'au nouveau leader du gouvernement au Sénat, au leader adjoint inchangé du gouvernement au Sénat et aux autres principaux porte-parole des divers partis siégeant des deux côtés de cette salle. Je me joins également à eux pour exprimer ma reconnaissance pour le rôle qu'ont joué au Sénat votre prédécesseur, Madame le Président, M^me^ le sénateur Fergusson, ainsi que le doyen des hommes d'État et personnages publics canadiens, le sénateur Paul Martin.

Je souhaite la bienvenue aux deux nouveaux sénateurs et je félicite les motionnaires de l'Adresse. Je ne doute pas que l'on me pardonne de féliciter en particulier mon collègue de Terre-Neuve, le sénateur Petten, de sa nomination au poste de whip du gouvernement. Je le félicite non seulement en raison de cet honneur, mais également de sa bonne grâce à assumer cette responsabilité qui comporte des fonctions souvent difficiles et parfois ingrates.

Le sénateur Flynn: D'ordinaire.

Le sénateur Rowe: Je suis convaincu que son distingué père, lui qui a si bien rempli son rôle de sénateur durant tant d'années, s'il était encore de ce monde, serait très heureux et très flatté de voir que son fils occupe cette fonction.

Les élections de juillet dernier ont prouvé au moins deux choses. D'abord, que les Canadiens voulaient un gouvernement stable et, deuxièmement, que notre premier ministre actuel était à leurs yeux la personne la plus compétente pour diriger le pays en ces temps difficiles. Car les temps sont difficiles. Je suppose qu'ils le sont toujours dans la vie d'un pays, mais ces temps-ci sont peut-être plus difficiles que ceux que nous avons déjà connus et vécus. Je ne pêche pas par esprit sectaire en disant que les résultats des élections m'ont ravi à plus d'un égard, mais surtout parce que les Canadiens ont confirmé mon impression concernant le premier ministre, M. Trudeau.

C'était aussi une source de fierté pour les Terre-Neuviens—et je suis sûr que les honorables sénateurs me pardonneront mon chauvinisme—que notre représentant au gouvernement du Canada, l'honorable Donald Jamieson, a eu le pourcentage de voix le plus élevé dans tout le pays, hommage qu'il doit à ses talents et aux efforts soutenus qu'il a déployés pour servir et sa province natale et le pays tout entier. Je suis sûr que notre collègue, le sénateur Carter, qui a jeté les bases de ce succès dans la région et qui s'est employé à si bien la servir pendant 15 ou 20 ans, doit être heureux du résultat sachant que, d'une certaine façon, les bases qu'il a jetées sont encore solides et que ses efforts portent encore leurs fruits.

Honorables sénateurs, quand vient le temps de parler du discours du trône, le grand problème n'est pas tant de trouver quelque chose à dire, que de choisir certains sujets parmi tous ceux qui nous intéressent, surtout avec une nouvelle législature et une nouvelle administration.

Le sénateur Flynn: Ou quoi ne pas dire—savoir quels sujets ne pas aborder.

Le sénateur Rowe: Je remercie l'honorable chef de l'opposition et je suis heureux de le voir reprendre sa place après son absence de quelques semaines.

Comme la plupart des Canadiens, j'étais heureux de voir que le discours du trône faisait allusion aux problèmes des transports. Mais avant d'aborder ce sujet, j'aimerais dire un mot—j'aimerais en dire beaucoup plus, mais je crois qu'il serait préférable d'attendre un moment plus opportun—sur le sujet de la réforme du Sénat en reprenant surtout certaines questions soulevées par le sénateur O'Leary en ces lieux hier soir. Le sénateur O'Leary semblait bien inquiet—beaucoup trop à mon sens—de la déclaration du premier ministre au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône à l'autre endroit. J'ai ici devant moi les observations du premier ministre telles que les rapporte le hansard de la Chambre des communes du 2 octobre. J'ai eu l'impression, d'après ce qu'il en a dit, que le sénateur O'Leary croyait en quelque sorte que le premier ministre avait décidé ce qu'il allait faire et que, bon gré mal gré, il nous l'imposerait.

A mon avis, ses appréhensions ne sont nullement fondées. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

> J'aimerais dire un mot sur le Sénat, monsieur le président. Je sais qu'il ne m'appartient pas de m'étendre très longuement sur ce sujet, mais je pense que cela ne dépasserait pas les normes du bon voisinage que de suggérer qu'au moins certaines réformes devraient être considérées, celles qui n'engagent en aucune façon l'autorité des provinces,

Le premier ministre mentionnait ensuite deux réformes qui lui venaient à l'esprit comme celle de limiter la durée du mandat sénatorial à sept ans, et de prévoir la possibilité d'un second mandat. A mon avis, les observations du premier ministre sont extrêmement mesurées, raisonnables. Je ne vois pas qu'on puisse y voir autre chose. Je m'empresse d'ajouter que je n'ai pas discuté de la question avec lui. Je n'ai eu aucun entretien avec lui depuis ce discours. Je n'ai pas entendu le discours du premier ministre, mais je l'ai lu et je n'y vois rien de nature à nous faire croire qu'il ait adopté une attitude dogmatique, arbitraire ou presque dictatoriale à ce sujet. Comme je connais bien le premier ministre, je suis persadé de sa largeur de vues dans ce domaine, et je suis sûr qu'il est disposé à laisser les Canadiens décider en dernier ressort de l'avenir de notre assemblée. Ils devront décider également si des changements doivent y être apportés, si une réforme s'impose. Pour ma part, je pense qu'une réforme, que des changements s'imposent. Notre assemblée fonctionne en vertu d'une constitution établie il y a plus d'un siècle et les temps ont sûrement changé depuis lors. Je reviendrai sur le sujet plus tard.

● (1420)

Je doute qu'il y ait un aspect de la constitution ou des usages parlementaires au Canada au sujet duquel les gens soient aussi peu renseignés et aussi nettement ignorants que dans le cas du rôle constitutionnel et, à vrai dire, du véritable fonctionnement de notre chambre. On est pour ainsi dire consterné à la lecture d'éditoriaux, censément réfléchis de certains de nos grands journaux, qui exhalent l'ignorance—l'ignorance au vrai sens du mot en ce qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent. Les gens parlent de la suppression de notre chambre par la Chambre des communes. Aux termes de la constitution, la Chambre des communes n'a pas plus le droit de faire cela que moi. De toute façon, nous reviendrons là-dessus plus tard.

Je disais tantôt que le discours du trône faisait mention des problèmes de transport au Canada. Depuis que je suis sénateur, je tâche de ne pas trop faire preuve d'esprit de clocher. Je me suis efforcé de ne pas céder à la tendance naturelle, étant donné que j'ai participé à la vie publique d'une province vingt ans durant, de me préoccuper des questions provinciales en excluant pour ainsi dire parfois les questions nationales. Néanmoins, deux aspects du problème du transport à Terre-Neuve concernent le Canada tout entier et j'aimerais vous en dire quelques mots aujourd'hui. Le premier est entièrement de la compétence du gouvernement fédéral, il s'agit du réseau ferroviaire de Terre-Neuve—ce chemin de fer qui a fait l'objet de tant de plaisanteries, mais qui représente maintenant une question importante pour Terre-Neuve et pour le Canada.

Il s'agit de savoir ce qu'on doit faire du chemin de fer de Terre-Neuve, qui s'étend sur une longueur de 700 à 800 milles. Cette question a suscité beaucoup d'acrimonie, d'amertume et de déceptions depuis quelques années. D'aucuns prétendent que sur le plan moral, et peut-être constitutionnel, le Canada se devait de remplacer cette voie étroite par une plus large à l'époque où Terre-Neuve est devenue une province du Canada en 1949, pour la rendre conforme au reste du réseau ferroviaire canadien. Ces personnes prétendent que le gouvernement canadien a failli à son devoir, du point de vue moral sûrement et peut-être même du point de vue constitutionnel. Le chemin de fer n'appartient pas au Canadien National; il relève plutôt de cette compagnie sur le plan constitutionnel, car le Parlement du Canada, le gouvernement canadien lui en ont confié l'exploitation. Certains disent que l'on a permis au CN de laisser le service ferroviaire se détériorer à un point tel que de moins en moins de gens désiraient l'utiliser; puis, lorsqu'il n'était plus utilisé que par un petit nombre de personnes, le CN avait une bonne excuse pour éliminer complètement le service voyageurs et le remplacer par un service d'autobus transinsulaire. D'après les critiques, ce service n'offre aucun confort, est incertain et présente toutes sortes de dangers, surtout pendant les rigueurs de l'hiver. Ces gens disent que si l'on installait des voies à grand écartement, on pourrait avoir un service rapide et efficace, ce qui résoudrait une bonne partie des problèmes de transport à Terre-Neuve, qu'il s'agisse du transport des marchandises ou des voyageurs.

D'autres disent que la détérioration du service voyageurs à Terre-Neuve était inévitable après la construction d'une route moderne. On dit que le service d'autobus actuel est plus rapide, plus confortable, plus régulier et généralement plus commode pour le public et nous en arrivons au nœud du problème qu'il faudrait de 400 à 500 millions de dollars pour remplacer les 700 à 800 milles de voies étroites par des voies à grand écartement. Bien des gens disent sincèrement que si le Canada peut investir 500 ou 600 millions de dollars de plus à Terre-Neuve, il existe des programmes bien plus urgents que la construction de voies à grand écartement. Je ne vais pas débattre cette question, de quelque côté que se trouve la vérité. Il convient d'insister sur d'autres aspects des chemins de fer à Terre-Neuve. La province connaît des problèmes de transport en raison de l'accroissement démographique assez rapide, mais surtout en raison de l'expansion industrielle, dans un secteur ou dans l'autre. Celle-ci va nécessairement s'accélérer étant donné que, au cours des prochains mois et des prochaines années, on est presque sûr d'avoir d'importantes exploitations pétrolières au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador. Déjà la route transcanadienne, qui franchit les quelque 600 milles séparant Saint-Jean de Port-aux-Basques, est insuffisante en certains endroits. Son tracé longe presque celui du chemin de fer. Je ne suis pas ingénieur, mais les meilleurs hommes de l'art m'informent que l'actuel tronçon ferroviaire à voie étroite pourrait être modernisé, moyennant une dépense relativement modique, pour permettre l'instauration d'un service voyageurs à grande vitesse, du genre autorail par exemple.

Prenons un exemple. La transcanadienne actuelle est surchargée sur la section de 60 milles qui relie la zone industrielle entourant Grand Falls, où se trouve une des grandes usines à papier du monde, et le grand aéroport international de Gander. Cette partie de l'autoroute est fort encombrée, je le sais pertinemment pour avoir représenté la région pendant plusieurs années. Le chemin de fer pourrait acheminer des milliers de voyageurs sur cette liaison sans provoquer—point très important à notre époque—ce que je ne puis appeler que le saccage écologique et esthétique qu'entraînerait la construction d'une deuxième autoroute traversant la région ou l'île tout entière.

Ce que je viens de dire au sujet de Grand Falls et de Gander vaut à plus forte raison pour la région qui s'étend de Cornerbrook et les deux villes aéroportuaires de Deer Lake, qui se trouve à 30 milles au nord de Cornerbrook, et Stephenville, centre industriel prenant une importance croissante et qui compte maintenant l'une des deux plus grosses cartonneries de doublage du monde, situé à environ 50 milles au sud de Cornerbrook. Cette région dispose également d'une voie ferrée. Le chemin de fer existe déjà. Point n'est besoin d'en construire un. Il est là et je suppose qu'on pourrait en dire autant dans le cas de la région allant de Saint-Jean à Come-by-Chance, soit une distance d'environ 90 milles; à cet endroit, comme vous le savez, nous avons une des plus grandes raffineries de pétrole au monde et l'on songe à en construire une deuxième, encore plus grosse. Sans doute y aura-t-il d'autres entreprises industrielles dans cette région. Il s'agit ici encore une fois d'un secteur surchargé de la route transcanadienne. Ceux qui l'ont parcouru en voiture, comme je le fais au moins en partie presque chaque jour que je suis à Terre-Neuve, savent que ce tronçon de route ressemble pour ainsi dire à une rue de grande ville. Sur une cinquantaine de milles, on se croîrait dans une grande rue de Toronto.

● (1430)

Je disais tout à l'heure que l'aménagement d'une seconde route transinsulaire—du moins c'est ce que je voulais dire—entraînerait d'énormes dépenses pour l'acquisition du droit de passage et détruirait des milliers d'acres de terre forestière et même—on ne sourira pas ici j'espère, car c'est vrai—de terres qui pourraient servir à l'agriculture également. Je disais l'an dernier, et je le répète, que l'on ne saurait de nos jours se livrer à des abus lorsqu'il s'agit de terres arables au Canada. On ne saurait asphalter ou bétonner indéfiniment des milliers d'acres de ces terres. On ne le doit pas; il suffit pour s'en rendre compte de songer à l'accroissement démographique et au fait que la population mondiale dépend de plus en plus du Canada pour son alimentation.

L'emprise ferroviaire, qui s'étend sur 800 milles, appartient au gouvernement canadien et, exception faite de l'acquisition de quelques terrains pour pouvoir supprimer courbes et pentes, on pourrait améliorer l'état de la voie sans faire de dépenses considérables pour l'acquisition de terrains et sans trop porter atteinte à l'équilibre écologique de Terre-Neuve, contrairement à ce qui résulterait inévitablement, comme je le disais tantôt, de la construction d'un nouveau chemin de fer. Je le répète, il suffit de voir ce qui est arrivé à une quinzaine de milles de Saint-Jean, par suite de la construction d'une nouvelle artère jusqu'au port pour savoir ce qui nous attendrait. Le spectacle est loin d'être magnifique; il est d'une laideur à faire peur. Je suis tout à fait en faveur d'une nouvelle route. Je sais qu'elle s'impose dans ce cas, mais on ne saurait voir le résultat de l'aménagement de cette route sans songer avec horreur à la dévastation que semble exiger l'aménagement d'une route.

Il ne serait pas juste de citer des noms, mais sachez que je me suis laissé dire par des autorités des plus compétentes en la matière dans le monde que l'amélioration du réseau entier—sans construire de voies à grand écartement, mais seulement améliorer le réseau actuel—coûterait entre 70 et 80 millions de dollars. De plus, comme il ne serait pas question de tout rénover en même temps, la dépense pourrait être échelonnée sur une période d'années.

Terre-Neuve compte à l'heure actuelle plus de 500,000 habitants, ce qui est important pour tout le pays, de façon générale. Lorsqu'on songe aux richesses de Terre-Neuve, dont le poisson—du moins il y avait là des richesses jusqu'à ces dernières années et il y en aura encore si on ne les détruit pas, mais personne ne peut évaluer la destruction de notre industrie de la pêche, destruction causée par la Russie, l'Allemagne, le Japon et une douzaine d'autres pays—mais lorsqu'on songe à nos pêcheries, à nos ressources minières, aux gisements possibles de pétrole ainsi qu'à l'expansion actuelle de l'industrie pétrolière à Terre-Neuve, on se rend compte de l'importance croissante de cette province pour tout le pays.

Je dis au Sénat, à la Chambre des communes, au gouvernement du Canada et au Canada tout entier, qu'à long terme, sur le plan économique, ce serait faire preuve de peu de clairvoyance et sur le plan moral, il serait certes injustifiable de ne pas améliorer et de ne pas moderniser le réseau ferroviaire de Terre-Neuve et d'assurer un service rapide et efficace dans certaines régions précises et, avec le temps, sur toute l'île.

Un mot maintenant du deuxième aspect des transports à Terre-Neuve. Là encore, personne ne m'accusera, j'en suis certain, de faire preuve de chauvinisme à cet égard. J'aimerais parler du détroit de Belle-Isle, qui sépare l'île de Terre-Neuve du continent et en profiter pour vous rappeler que Terre-Neuve est une des grandes îles du monde, une des dix ou onze plus grandes du monde. Le détroit de Belle-Isle isole cette île du continent canadien et, soit dit en passant, une des deux parties composantes de la province de Terre-Neuve, c'est-à-dire le Labrador, qui en superficie est deux fois et demie plus grand que l'île de Terre-Neuve. Autre point important au sujet du détroit de Belle-Isle, il sépare également l'île de Terre-Neuve de la province de Québec. Blanc-Sablon, à la frontière du Québec et de la province de Terre-Neuve, est à un peu plus de neuf milles du point le plus près de l'île de Terre-Neuve.

Il ne convient malheureusement pas de citer de noms, mais je veux qu'on sache que j'ai discuté de la question avec un grand nombre d'autorités mondiales; je ne voudrais pas ici qu'on croie que je veux me vanter, mais j'en ai discuté avec les grandes compétences mondiales sur ces questions, et on m'a dit que le Canada comptait, dans le Labrador, le plus grand complexe de ressources connu au monde. Ce complexe comprend des pêcheries, de l'électricité, des forêts, des minéraux et du pétrole. Le plus grand aménagement hydro-électrique au Canada, et au monde, en fait, est à se réaliser sur un fleuve du Labrador, et il n'est qu'à moitié terminé. Quand le cours inférieur du Churchill aura été aménagé, nous pourrons compter sur une douzaine d'autres grandes rivières, dont la rivière de l'Aigle, la rivière Paradise, la rivière St-Louis, la rivière Hawke et une demi-douzaine d'autres qui peuvent et doivent être aménagées et qui pourront même produire plus d'électricité que le Churchill. N'oubliez pas que le barrage de Churchill, quand il sera terminé, produira dix millions de chevaux-vapeur; et toutes ces autres rivières du sud-est du Labrador pourront produire encore plus d'électricité que le Churchill. On pourrait se demander: «Comment? Pourquoi? Comment les rivières du Labrador peuvent-elles produire plus d'électricité que, mettons, le Saint-Laurent?» La réponse est simple. Il y a là de très grandes masses d'eau, bien sûr, mais jamais autant que dans le Saint-Laurent, mais l'idée ici, c'est que le Saint-Laurent, lui, a un cours très long accusant une dénivellation de quelques pieds, ou au plus de quelques centaines de pieds, alors que toute l'eau du bassin hydrographique du Labrador coule sur un plateau situé à une altitude de 1,000 à

2,000 pieds et doit en descendre pour s'écouler vers l'océan Atlantique.

A Churchill, il y a une centrale qui produit six millions de chevaux-vapeur et une autre qui en produit quatre millions et, pour les raisons que je viens d'exposer, nous avons également tout cet autre potentiel hydro-électrique.

Ainsi, comme je l'ai déjà dit, le Labrador possède le plus important complexe de ressources du monde. Un autre facteur important pour le complexe consiste dans les vastes réserves d'eau froide non polluée du Labrador. J'espère qu'on écoute bien les adjectifs que j'emploie, parce que ces grandes quantités d'eau non polluée, fraîche et extrêmement froide sont importantes. Le mot «froid» devient de plus en plus important. Nous avons probablement la plus grande région forestière non exploitée du Canada. Le Labrador possède aussi du minerai et des gisements pétrolifères sous-marins, ainsi qu'une excellente situation stratégique par rapport à l'Europe et aux régions industrialisées de l'Amérique du Nord. Examinez un globe terrestre et vous verrez. Il y a donc le complexe. L'une des priorités à cet égard consiste à construire un tunnel sous le détroit de Belle-Isle pour franchir les neuf milles qui séparent Terre-Neuve du Labrador.

● (1440)

Il est bien évident qu'il faut absolument construire ce tunnel pour être en mesure d'amener jusqu'à Terre-Neuve l'énergie produite dans le bas Churchill. Il est impossible d'installer en permanence des lignes de transmission d'énergie au fond du détroit de Belle-Isle, qui, est l'un des bras de mer les plus tumultueux du monde et où la marée atteint la vitesse astronomique de huit nœuds à l'heure. On y trouve des banquises aussi grosses que n'importe où ailleurs et des centaines d'icebergs gigantesques et monstrueux pesant chacun des millions de tonnes, qui sont emportés aux vitesses fantastiques que je viens de mentionner dans des eaux relativement peu profondes. J'ai vu des icebergs—et d'autres ont vu la même chose—s'échouer et se renverser en entraînant des tonnes de boue et d'énormes blocs de pierre de plusieurs tonnes.

Comment pourrait-on installer des lignes de transmission d'énergie au fond du détroit de Belle-Isle dans de telles conditions? Il n'y a qu'une seule façon de transmettre l'énergie et c'est au moyen d'un tunnel. On est en train de se préparer à le construire, mais le plus grand danger serait qu'il soit très petit et conçu uniquement en fonction des lignes de transmission d'énergie. A mon avis, honorables sénateurs, cela serait tragique. Nous avons besoin d'un tunnel sous le détroit de Belle-Isle pour faire passer non seulement les câbles électriques, mais aussi des automobiles comme dans les Alpes, soit sur route soit sur des trains électriques. On supprimerait d'un coup le principal désavantage dont souffre Terre-Neuve du fait qu'elle est une île coupée de la terre ferme. Un tel tunnel la relierait à la terre ferme et permettrait non seulement de relier les deux parties de la province, mais aussi de relier Terre-Neuve au continent ce à quoi on ne pense pas toujours. Cela veut dire que le Québec, par exemple, ne serait plus une péninsule isolée s'avançant dans l'océan Atlantique.

Le pays s'étendrait d'une seule portée de la Colombie-Britannique à la péninsule Avalon, jusqu'au cap Spear, le point le plus à l'est du Canada et de l'Amérique du Nord. J'estime qu'un tel tunnel renforcerait l'unité du Canada comme jadis le chemin de fer du Canadien Pacifique. Il y a cent ans, ce chemin de fer ne présentait pas d'intérêt économique, mais nous avons fait bien des choses au Canada qui n'étaient pas rentables sur le plan économique; d'autres considérations sont entrées en jeu. Il ne faut pas toujours penser à la rentabilité.

Le sénateur Walker: Combien cela coûterait-il?

Le sénateur Rowe: Cela, bien sûr, il faudrait le calculer. Personne ne le sait exactement. J'ai posé la question à un homme qui s'intéresse de près aux études qu'on mène actuellement à ce sujet, un des ingénieurs les plus réputés du Canada, et qui est d'ailleurs Canadien, je veux parler de M. Dean Bruneau, directeur de la Faculté de génie de l'Université Memorial. Il faut avouer qu'on ne sait pas encore combien cela coûtera, mais vu que l'eau n'est pas très profonde dans le détroit de Belle-Isle, même si la profondeur varie, et que la distance serait de dix milles au maximum—et il y a dans le monde d'innombrables tunnels de dix milles et plus—cela ne poserait pas de problème technique et le coût des travaux ne devrait pas être exorbitant.

Bien sûr j'allais aborder la question du coût et je puis aussi bien vous le dire tout de suite: voici en quoi cela devient une question d'intérêt national; les grandes compagnies et le gouvernement de Terre-Neuve pourraient sans doute très bien, avec des subventions du fédéral ou une aide quelconque percer un petit tunnel où passeraient uniquement les cables électriques. Chose certaine, si nous songeons à un tunnel pour la circulation automobile, le gouvernement canadien devra alors sans aucun doute intervenir. Je voudrais signaler dès maintenant qu'il s'agit là d'une entreprise d'intérêt national. Ce ne sont pas des travaux qui seraient effectés au profit de Terre-Neuve et, soit dit en passant, ce tunnel pourrait fort bien être plus rentable qu'il ne le semble à première vue, car le coût du service des transbordeurs entre Sydney et Port-aux-Basques et entre North Sydney et Argentia est toute proportion gardée une des responsabilités les plus coûteuses qu'assume le gouvernement canadien. A mesure que la population de Terre-Neuve augmente et que notre expansion industrielle s'accroît, cette responsabilité financière doit augmenter proportionnellement.

Évidemment, une fois le tunnel construit sous le détroit de Belle-Isle et relié au réseau routier actuellement en construction ou envisagé au sud et à l'ouest du Labrador et au Québec—un réseau routier est envisagé et un tronçon est actuellement en construction—une fois qu'un tunnel sera construit reliant Terre-Neuve au réseau routier du Québec et du Labrador, une partie importante de la circulation qui doit compter actuellement sur les transbordeurs, circulation qui continuera à augmenter, sera acheminée par ce tunnel, de sorte qu'il y aura des économies de réalisées.

Le tunnel s'impose. Qu'il ne soit pas dit que la génération actuelle a moins d'imagination et de courage que celle d'il y a cent ans, laquelle a entrepris l'impossible et peu rentable tâche de construire un chemin de fer à travers les Rocheuses.

C'est avec un très grand intérêt que j'ai écouté le magnifique discours de notre collègue, le sénateur Neiman, au début du débat. Elle nous a fait connaître ses opinions sur la justice au Canada. J'aimerais faire quelques commentaires à ce sujet.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer ma frustration, que partagent bien d'autres Canadiens je crois, devant le fait que nous n'ayons pas réussi à adopter un Code criminel adapté à notre civilisation, à notre monde moderne. Dans l'expression «Code criminel», je ferais entrer toute notre attitude envers le comportement antisocial ou ce que nous considérons comme tel. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Je suppose et j'espère qu'une occasion plus appropriée se présentera plus tard au cours de la présente session. Du moins c'est ce que je conclus du discours du trône et des remarques du premier ministre à la Chambre.

Le sénateur Neiman a cité comme exemple de notre manque de bon sens les femmes victimes d'attentats sexuels. Les situations qu'elle décrit sont très réelles. Nous en sommes témoins tous les jours. Elle a souligné les affronts que subissent manifestement ces malheureuses. Je pense aux femmes qui se font attaquer et violenter.

Mais les outrages que détaillent les médecins légistes sur les femmes qui demandent justice aux tribunaux sont si odieux que de nombreuses femmes, ainsi que leur famille, préfèrent que les coupables, les psychopathes ou je ne sais quoi, restent en liberté plutôt que de subir les épreuves terribles auxquelles elles doivent être soumises. Nous connaissons à peu près tous le problème depuis des années; certains d'entre nous en ont parlé autour d'eux et ont attiré l'attention publique sur les absurdités, les inconsistances, les paradoxes et l'aspect inhumain de la justice à cet égard, mais au fil des années rien n'a changé. Je le répète, honorables sénateurs, au fil des années rien n'a changé.

● (1450)

Je ne veux pas faire un sermon, mais il me semble que nous ne devons pas oublier que des voies de fait sont des voies de fait, qu'un crime est un crime, et que la victime a droit, quel que soit son mode de vie personnelle, à la justice. Permettez-moi de vous parler franchement et sans ménagement. Qu'est-ce que cela peut faire que la victime d'une agression et de violences sexuelles ait eu ou n'ait pas eu antérieurement une vie sexuelle? Où est la différence? Quel est le rapport? Qu'est-ce que cela peut faire que la victime soit une prostituée? Est-ce qu'une prostituée n'a pas le droit d'être protégée par la loi? Vous n'avez qu'à lire les comptes rendus des affaires qui passent actuellement dans les tribunaux, pour constater que, comme à propos de tant d'autres façons de concevoir des comportements que nous réprouvons, nous sommes tous des victimes, ou tout au moins beaucoup d'entre nous sont des victimes de notre puritanisme et de nos concepts moyenâgeux. C'est tout particulièrement le cas dès que l'on aborde n'importe quelle question sexuelle. Beaucoup trop d'entre nous en sont encore à la philosophie de la chasse aux sorcières de Salem. Nous en sommes encore à une philosophie d'inquisiteurs espagnols. Nous en sommes encore au stade d'évolution de nos cousins qui, en Nouvelle-Angleterre il y a tout juste 200 ans, brûlaient des femmes accusées d'être des sorcières, ou qui, en Europe, passaient au bûcher des milliers de personnes pour la sauvegarde de leur âme immortelle.

Et si ce que je dis est faux, comment expliquer cette mentalité qui demande qu'on emprisonne une jeune fille de 18 ou 19 ans pour deux, trois et même sept ans parce qu'elle s'est droguée, qu'elle était en possession de drogues ou qu'elle a joué avec de la drogue qui, sans être inoffensive (je tiens à dire que je ne considère pas la marijuana inoffensive) n'a certainement pas d'effets plus nocifs que le tabac ou l'alcool. Quelle est donc cette mentalité qui fait qu'on traite ainsi des jeunes pendant que des personnes en état d'ivresse sont légalement autorisées à conduire une voiture et peuvent aller faire cinq ou six victimes innocentes sur la route en une fraction de seconde et s'en tirer ensuite avec deux ou trois ans de prison.

Et cela survient au moment même où les grandes compagnies de tabac, faisant preuve de la plus complète absence de moralité dans leur attitude mercantile, peuvent tout à fait librement séduire nos enfants et nos petits-enfants grâce à une propagande mensongère et vicieuse où entrent la sexualité, la jeunesse, les prouesses athlétiques, la nature et tout le reste. Pour atteindre leur but, elles ont recours à toute l'influence de la publicité canadienne et étrangère. Comment se fait-il que ces compagnies peuvent tout à loisir créer chez nos enfants et nos petits-enfants une habitude qui abrégera irrémédiablement leurs jours et qui—les statistiques le prouvent—en condamne un sur vingt à mourir impitoyablement d'emphysème ou de cancer du poumon? Qu'avons-nous fait à cet égard? Mais non, non, l'ennemi n° 1 de la société, c'est ce jeune de 19 ans qui, à Gander, s'est fait attrapper à transporter de la marijuana camouflée dans le plâtre qui recouvrait sa jambe brisée et qui, comme le veut la loi, a dû être condamné à une peine de sept ans.

L'inefficacité et l'inconséquence d'une bonne partie de notre code pénal—qui soit dit en passant, est l'un des plus sévères de tous les pays démocratiques, ce dont quantité de Canadiens ne se rendent pas compte—doivent sûrement sauter aux yeux de tous ceux qui en ont pour voir. Pourtant, les mois et les années passent, et nous ne faisons à peu près rien à ce sujet ou pour éliminer ces anachronismes—ils ne sont pas autre chose—ces inconséquences et ces absurdités. Nous échouons dans la tâche la plus importante que nous ayons, celle de traiter ces individus, ces supposés criminels, avec bon sens et humanité. Je compte bien développer ce point davantage une autre fois.

Honorables sénateurs, j'aimerais aborder maintenant un autre sujet qui n'a absolument rien de commun avec les propos que j'ai tenus jusqu'à maintenant. Il s'agit d'événements survenus aux États-Unis. Le Canada doit se préoccuper de ce qui se passe dans les autres pays; je dois dire que, comme Canadien, je suis très fier de l'aide que le Canada a apportée aux pays moins fortunés. Dans le même ordre d'idées, on peut à bon droit s'enorgueillir de sa politique étrangère des deux ou trois dernières décennies.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit des quelques derniers jours?

Le sénateur Rowe: Non, des deux ou trois dernières décennies ou, en tout cas, de la période écoulée depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Le sénateur Flynn: Certains ont prétendu qu'elles avaient changé ces derniers temps.

Le sénateur Rowe: C'est peut-être vrai, mais il y a un aspect de nos relations étrangères que les événements des derniers mois devraient nous inciter à étudier plus sérieusement; il s'agit des mesures que les autres pays peuvent prendre à l'égard du Canada. L'exemple le plus frappant est sans doute l'action menée l'an dernier par les pays arabes producteurs de pétrole. Mais je pense surtout à des agissements moins manifestes, comme le rôle de la CIA,

qui est censée agir pour le gouvernement américain et qui, en fait, agit parfois en son nom mais parfois aussi, j'en suis sûr, sans que le gouvernement soit au courant; je songe aux agissement et au rôle de la CIA depuis sa création après la seconde guerre mondiale.

J'ajoute en passant que j'ai eu l'honneur de connaître certaines personnes qui ont été liées à l'OSS, prédécesseur de la CIA, pendant la guerre. Je connais les principes qui étaient à la base de ses activités et je sais qu'il faisait œuvre utile. Je connaissais aussi et j'approuvais les principes qui ont présidé à la création de la CIA; celle-ci devait prendre la relève de l'OSS et pouvoir procurer aux Américains les renseignements qu'il leur fallait pour leur défense et leurs diverses activités légitimes dans le monde entier. Aussi n'ai-je rien à dire contre l'institution même de la CIA en ce qui concerne ses visées initiales.

● (1500)

Il y a deux ans, j'exprimais ici même les craintes que m'inspirait la montée d'une mentalité fascite aux États-Unis, et je le faisais à une époque où la mention du mot «Watergate» auprès d'un interlocuteur n'aurait fait penser qu'à un quelconque développement énergétique ou peut-être, vaguement, à un stylo dont nous avions l'habitude de nous servir il y a une vingtaine d'années. Je ne pense pas que beaucoup de sénateurs aient pris mes paroles au sérieux à l'époque. Le fait est bien sûr qu'au cours de ces dernières années—ce n'est qu'au cours des 12 ou 18 derniers mois que nous avons découvert la plupart de ces éléments, cependant que certains pressentaient plus tôt ce qui se passait—des individus de tendance fasciste aux États-Unis avaient pu s'infiltrer à la Maison-Blanche et étaient venus dangereusement près de saper les fondements de la constitution et partant, de la société américaine.

Quand nous songeons aux pouvoirs que détenaient des hommes de cette mentalité, que nous avons vus à la télévision ici, nous avons de quoi frémir. Je ne mentionnerai aucun nom: tous sont actuellement en prison ou traduits en justice; mais à leur vue, j'avais alors l'impression que ces hommes se seraient sentis tout à fait à l'aise dans l'Allemagne de 1939.

On a cependant vu des manifestations bien plus sérieuses de cette philosophie ou de cette psychologie fasciste, que ne le laisse entendre le nom de «Watergate». Des preuves irréfutables existent que la CIA a dépensé des millions de dollars et a fait des efforts inouïs par ailleurs pour renverser un gouvernement qui, quoi que l'on en pense, était un gouvernement légitime. Il existe 140 gouvernements dans le monde et nous ne sommes pas d'accord avec tous. Quoi que l'on en pense, il s'agit bien sûr d'un gouvernement légitime, mis en place par le peuple chilien, et un organisme américain a dépensé en secret des millions et des millions de dollars pour le renverser!

Soit dit en passant, la CIA reconnaît avoir dépensé huit millions de dollars. Pensez-vous qu'il y ait quelqu'un au Sénat américain qui croie cela? Pensez-vous qu'il y ait quelqu'un à la Chambre des représentants qui croie que c'est bien le montant qu'on a dépensé? Huit millions? La CIA a employé ce montant pour corrompre des fonctionnaires, soudoyer des dirigeants syndicaux, fomenter des grèves, miner toute l'économie du Chili et encourager—ne fermons surtout pas les yeux là-dessus—les assassinats politiques et le massacre de milliers de gens qui a suivi. La CIA a fait cela dans un autre pays, un pays censément ami, un pays voisin; c'est du moins dans notre hémisphère.

Nous savons que la CIA s'est immiscée dans les affaires de pays étrangers. La chose a été rendue publique. Nous savons qu'elle l'a fait au Honduras, à Cuba et dans la République Dominicaine. Nous savons ce qu'elle a fait au Vietnam et, ne l'oublions pas, dans bien d'autres pays d'Orient.

Cette immixtion de sa part ne s'est pas limitée à glaner des renseignements, et à tenir son gouvernement au courant des événements. Cela pouvait intéresser ce dernier, mais elle a même poussé son ingérence jusqu'à saper et détruire des gouvernements, parfois avec succès. Et, écoutez-moi bien, honorables sénateurs, dans tous les cas elle a sapé, détruit des gouvernements libéraux ou de gauche, instituant, créant à leur place des dictatures de droite. Inévitablement, a fait partie de ces sales trucs l'encouragement aux tentatives, parfois couronnées de succès, d'assassinats politiques.

A mon avis, ce que nous avons entendu dire, ce que nous avons appris au sujet de la CIA depuis à peu près un an représente seulement la crête de l'iceberg et l'on sait que seulement un huitième d'un iceberg est visible. De crainte qu'on ne juge mes vues alarmistes, permettez-moi de signaler qu'elles sont partagées par des personnages beaucoup plus distingués que je ne saurais même espérer le devenir. Beaucoup de sénateurs renommés et de personnalités publiques aux États-Unis l'ont déclaré publiquement, tout comme je viens de le faire ici.

Peut-être que la déclaration la plus infâme jamais tombée de la bouche d'un président américain—il est ironique que moi ou quiconque ait à le dire—a été faite par le président Ford il y a quelques jours lorsque nous l'avons tous entendu déclarer publiquement que le jeu de la CIA au Chili: fomenter des grèves, soudoyer des hauts fonctionnaires, encourager la révolte et, enfin, renverser le gouvernement légitime du Chili avec tous les assassinats, et les représailles de toutes sortes qui ont suivi et qui n'ont d'égal peut-être que ce qui peut se faire dans au plus deux ou trois pays du monde aujourd'hui, que ce rôle pouvait se justifier parce que tout cela avait été fait pour le bien du peuple du Chili.

Je me demande combien de gens au Canada et ailleurs, peut-être, saisissent le sens et les incidences de cette déclaration du président. En fait, nous n'aurions pas dû avoir à attendre que le président Ford fasse cette déclaration maladroite et, je crois, inopportune; je crois qu'il aurait pu s'en mordre la langue et il y en a d'autres qui auraient aimé qu'il le fît; je me demande cependant combien ont compris le sens profond de cette déclaration qu'a faite le président Ford pour essayer de justifier cette intervention américaine dans les affaires d'un autre pays? Il est bien simple. Si les États-Unis, par le biais de la CIA, s'arrogent le droit de faire de telles choses au Chili, au Honduras, à Panama, à Cuba, au Vietnam, au Cambodge et dans tous ces autres pays, s'ils se permettent de le faire dans un pays, ils se croiront justifiés de le faire dans tous les pays de la planète et l'un de ces pays est le Canada.

La dernière chose dont je voudrais qu'on m'accuse est d'être anti-américain. Si je n'étais pas aujourd'hui citoyen canadien, je serais citoyen américain et la province dont je viens, si elle ne faisait pas partie de la Confédération canadienne aujourd'hui, ferait partie de l'Union américaine. Pendant ces 25 années pendant lesquelles les États-Unis avaient leurs grandes bases militaires à Terre-Neuve, 40,000 de nos jeunes Terreneuviennes ont épousé des militaires américains, sont parties avec leurs maris et élèvent maintenant leurs enfants aux États-Unis. Actuellement, il n'y a à peu près pas une seule famille à Terre-Neuve qui n'ait de parents proches aux États-Unis. Tous les Terreneuviens sont sensibles à la générosité et la magnanimité de ce grand pays. Nous le considérons avec affection, et c'est pourquoi nous nous sommes peut-être souciés autant que les Américains eux-mêmes de ce qui s'est passé chez eux ces dernières années.

● (1510)

Nous ne harcelons pas les États-Unis, mais quiconque étudie impartialement l'histoire mondiale des dernières années ne peut s'empêcher de reconnaître ce qu'ils ont fait pour les pays en voie de développement et pour mille autres causes. Mais, d'autre part, il y a ce fait que le bilan de certains groupes et organismes américains, ces dernières années, nous cause quelque inquiétude et nous oblige à être constamment sur nos gardes.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours des honorables sénateurs qui ont pris part au débat et j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de pouvoir les féliciter pour leur contribution utile et réfléchie.

Je m'associe aux félicitations les plus sincères qui vous ont été adressées, madame le président, ainsi qu'au nouveau leader du gouvernement au Sénat. C'est avec un plaisir tout particulier que j'appuie les éloges bien mérités faits à l'endroit de notre ancien président et de l'ancien leader du gouvernement. Je souhaite, à mon tour, la bienvenue aux distingués nouveaux sénateurs ainsi qu'à ceux qui occupent de nouvelles fonctions en cette enceinte.

Les discours du trône constituent des documents remarquables. Ce qui les distingue, ce n'est pas tant leur contenu ni leur langage, mais plutôt la diversité des réactions qu'il suscitent. Il est étonnant de voir qu'un honorable sénateur voit dans le discours du trône une présentation limpide et détaillée des intentions du gouvernement, exprimées en termes précis et pompeux, alors qu'un autre honorable sénateur considère le même discours comme un mélange informe de banalités qui ne donne aucune indication nette des projets du gouvernement.

De fait, on y voit ce qu'on veut bien y voir. Nos impressions à la lecture du discours du trône sont fortement influencées par le fait que nous sommes un partisan ou un adversaire du gouvernement. Si l'on peut tirer une leçon de cette vérité, c'est qu'il faut lire et analyser un discours du trône avec une plus grande objectivité qu'à l'habitude.

Je dois admettre que toute l'objectivité dont je suis capable ne m'empêche pas de relever les lacunes fondamentales et très réelles du discours du trône.

Rarement un énoncé de politique ministérielle aura-t-il été examiné dans le contexte d'une situation nationale et internationale aussi grave. Sur le plan national comme sur le plan international, quatre grands problèmes complémentaires se posent: l'inflation endémique à l'échelle mondiale, une balance des paiements d'une ampleur et d'une gravité sans précédent, une explosion démographique dans le monde entier, dont plus de la moitié est pour ainsi dire en proie à la famine et enfin l'épuisement rapide de ressources irremplaçables, notamment les combustibles fossiles, dont dépendent toutes les nations industrialisées pour leur approvisionnement essentiel en énergie.

Tous ces problèmes sont lourds de conséquences sociales, économiques et politiques à longue portée pour le Canada. Compte tenu de l'ampleur et de la gravité des problèmes, il est normal que les Canadiens, à l'ouverture de la législature actuelle, se soient attendus, de la part de leur gouvernement, à un énoncé de principe révélateur, indiquant en des termes bien clairs les intentions du gouvernement. Peut-être étions-nous trop exigeants; dans ce cas, c'est le gouvernement qui est à blâmer.

Durant la campagne électorale, le premier ministre et les membres de son cabinet n'ont cessé de répéter aux Canadiens que le gouvernement était parfaitement capable de résoudre les problèmes du pays et qu'il lui suffisait d'une majorité confortable au Parlement pour mettre ses programmes à exécution.

Il est vrai, honorables sénateurs, que dans la région où j'habite on n'a pas ajouté foi à toutes ces garanties; il n'en reste pas moins que le pays a accordé au premier ministre la majorité qu'il avait demandée et est resté ensuite près de trois mois dans l'expectative des intentions du gouvernement.

Quand le Parlement fut enfin convoqué, on nous présenta le discours du trône, qui fait l'objet du débat actuel. Il est loin de répondre aux désirs et aux espoirs de la population. C'est le moins qu'on en puisse dire. On n'y indique pas bien clairement que le gouvernement soit pénétré de la gravité de la situation actuelle et les propositions qu'il renferme sont rédigées en des termes qui ne permettent guère au public de comprendre les intentions du gouvernement.

En toute justice, il nous faut reconnaître deux choses: premièrement, que les problèmes qui se posent ne se prêtent pas à des définitions précises. Ils sont extrêmement complexes, compliqués et reliés étroitement à des problèmes mondiaux bien au-delà de nos frontières. Deuxièmement, la solution de ces problèmes n'est ni simple ni facile et le gouvernement aurait dû signaler la chose.

Le gouvernement a plutôt indirectement reconnu qu'il n'a ni réponses ni solutions, mais qu'il attend des Canadiens qu'ils lui disent ce qu'il doit faire. Le discours du trône dit entre autres:

> Le Gouvernement a donc entrepris une série de consultations avec les principaux éléments de notre société, c'est-à-dire les hommes d'affaires, les membres des professions libérales, les agriculteurs, les représentants des syndicats et des gouvernements provinciaux. Ceux-ci seront invités à proposer au Gouvernement fédéral des mesures pour vaincre l'inflation et lui communiquer ce qu'ils entendent faire à ce sujet . . .
>
> Le Gouvernement fédéral croit qu'il lui appartient d'amener les Canadiens à se réunir, d'abord pour s'entretenir de leurs problèmes communs et des difficultés qu'ils ont tous à affronter, ensuite pour formuler des propositions en vue de leur solution. Il a donc l'intention de jouer pleinement son rôle à cet égard avec énergie et détermination.

Honorables sénateurs, je pense qu'une telle attitude ne peut aboutir à des résultats valables. C'est une version moderne de l'ancienne folie de s'amuser pendant que la ville brûle. Il est impossible que les simples citoyens puis-

sent proposer des solutions concrètes aux problèmes économiques et financiers si complexes de notre temps, seulement après quelques heures de dialogue avec les représentants du gouvernement.

● (1520)

Le président Ford a récemment organisé une série de sommets économiques sur l'inflation qui ont réuni quelque 800 représentants des divers milieux américains. De la sorte, il s'est vu présenter environ 800 idées divergentes sur la voie à suivre. Rien d'utile n'en est donc sorti, et en fin de compte le président n'a pas été plus avancé.

Quant à l'opportunité pour le Canada de suivre son exemple, on pouvait lire dans le numéro du 7 octobre du *Financial Times of Canada*:

> ... le gouvernement annonce qu'il va chercher un consensus sur la façon d'attaquer notre problème économique. Cette solution a souvent été mise à l'essai un peu partout. Ici, par la Commission des prix et des revenus de M. John Young; aux États-Unis avec le sommet économique du président Ford, et en Grande-Bretagne avec le «contrat social» de M. Harold Wilson.
>
> L'issue n'en a jamais été bien brillante et la nouvelle tentative d'Ottawa ne fera guère mieux. Quand les palabres et les plaidoyers se seront tus, le gouvernement n'en devra pas moins faire ce pour quoi il a été élu: prendre les décisions difficiles et faire preuve de leadership. Il n'y a plus de temps à perdre.

Je pense que la majorité des Canadiens seront d'accord avec l'auteur de cet article.

J'aimerais aborder deux points dont il est fait mention dans le discours du trône. Le premier est la crise de l'énergie. Pour augmenter nos disponibilités en énergie, le gouvernement entend créer une société nationale des pétroles appelée Pétro-Canada, et faire en sorte que le prix de notre pétrole et de notre gaz soit fixé de manière à encourager dans la mesure nécessaire les travaux de prospection et de mise en valeur. Il est tout à fait faux d'affirmer que la constitution de Pétro-Canada augmentera de quelque façon que ce soit nos disponibilités en énergie. Ce geste ne créera pas un seul baril de pétrole dans le sous-sol, et n'assurera même pas l'extraction d'un baril de plus. Pétro-Canada ne pourra que faire double emploi, et sans raison, avec ce qui existe déjà dans le secteur privé. Ce n'est qu'une autre des intrusions injustifiées du gouvernement dans le secteur privé. Quand il s'agit de découvrir, de raffiner, de transporter et de commercialiser les produits du pétrole, l'industrie du pétrole oublie plus chaque soir que les bureaucrates du gouvernement qui s'ingèrent dans ce domaine n'en apprendront dans les dix prochaines années.

L'industrie du pétrole possède une expérience et des connaissances techniques qu'elle a acquises en consacrant des années et des millions de dollars à la recherche, et que le gouvernement ne peut espérer égaler, peu importe ses bonnes intentions. Le gouvernement n'a qu'à inviter l'industrie à s'associer à lui pour résoudre les problèmes d'énergie du pays et pour établir des directives applicables dans le cadre desquelles il désire que l'industrie fonctionne afin d'atteindre ses objectifs. Je connais assez bien l'industrie du pétrole depuis de nombreuses années pour savoir qu'un tel arrangement est possible.

Si le gouvernement maintient son intention de créer une société fédérale des pétroles qui viendra s'ajouter aux quatre ou cinq sociétés provinciales déjà établies, le grave effet négatif qu'aura cette mesure sur l'exploration et le développement dans l'industrie du pétrole peut très bien entraîner des conséquences tout à fait contraires à celles que le gouvernement dit souhaiter. Cela pourrait très bien neutraliser les effets positifs de la proposition du gouvernement visant à régir le prix du pétrole et du gaz de façon à encourager l'exploration et le développement dans cette industrie. Ce dernier point est extrêmement important.

Nombre de Canadiens ne savent pas que lorsque le prix à la tête du puits du pétrole brut de l'Ouest canadien a été fixé à $6.50 le baril par une décision conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux, cela n'assurait pas de recettes accrues aux producteurs de pétrole. En réalité, dans la province de l'Alberta, si les propositions fiscales du dernier budget fédéral différé sont appliquées, en plus des redevances accrues maintenant imposées par le gouvernement de l'Alberta, les producteurs de pétrole retireront moins du baril au prix de $6.50 qu'ils n'en retiraient lorsque le prix à la tête du puits était de $3.80 le baril. Il en résulte que l'exploration pétrolière en Alberta a déjà été réduite de façon considérable. Un grand nombre de compagnies pétrolières, en particulier les petites compagnies canadiennes, ont transféré leurs opérations aux États-Unis ou dans d'autres régions du monde où elles peuvent obtenir de meilleurs profits.

Ceci m'amène au deuxième sujet, qui est la position du gouvernement en matière de détermination des prix des denrées. Dans toute société, il y a deux critères qui servent à déterminer le prix des denrées. Le premier est le coût de production majoré d'un profit juste et raisonnable. C'est le critère utilisé sur le marché libre où existe une concurrence réelle. S'il veut que son affaire soit rentable, le producteur doit recouvrer son coût de production et il est dans son intérêt de maintenir ce coût le plus bas possible. Dans ces circonstances, sa marge de profit se maintient à un niveau raisonnable par la concurrence à laquelle il doit faire face sur le marché libre. Quand il n'y a pas vraiment de concurrence ou qu'il y a pénurie d'une denrée, ou que celle-ci est assujettie à un contrôle de monopole le mode d'établissement des prix subit un chambardement important dans ce sens que c'est maintenant une question d'exiger arbitrairement le maximum possible dans un marché propice à la vente. C'est, évidemment, ce qui s'est passé dans le cas des combustibles fossiles.

Dans la plupart des pays industrialisés, la consommation de pétrole a dépassé la production intérieure. Les pays arabes producteurs de pétrole jouissent du monopole des ressources pétrolières les plus riches au monde. Les pays industrialisés ont besoin de pétrole pour soutenir leurs économies axées sur l'industrie et les pays arabes sont donc en mesure d'exiger tout ce qu'ils peuvent. Le prix actuellement exigé à peu ou rien à voir avec les frais de production. C'est le prix établi à la suite d'une décision politique qui fait partie de leur stratégie politique visant à éloigner l'appui du monde occidental à l'État d'Israël, qu'ils considèrent comme leur ennemi, et fait également partie de leur stratégie par laquelle ils veulent devenir une force prépondérante dans les affaires mondiales.

● (1530)

Cela a provoqué un des bouleversements économiques et financiers les plus graves des temps modernes. Les pays arabes puisent dans les coffres des pays industriels du monde environ 80 milliards de dollars par année. S'ils le voulaient, ils pourraient déjà acheter suffisamment d'actions pour contrôler toute l'industrie automobile aux États-Unis.

Le déséquilibre de la balance des paiements provoqué par les prix excessifs exigés à l'heure actuelle pour le pétrole est atterrant. Tous les pays sont acculés au bord de la faillite, et les conséquences que cette situation pourrait avoir pour l'avenir dépassent presque l'entendement. Comme toujours, quand un groupe est en mesure d'en exploiter un autre, ce sont ceux qui sont le moins en mesure de payer qui souffrent le plus. Les pays émergents, qu'on appelle communément aujourd'hui le tiers monde, ne font que commencer à industrialiser leurs économies. Cette industrialisation est nécessaire s'ils doivent améliorer de façon sensible le niveau de vie de leurs peuples. Mais ils ne peuvent absolument pas payer les prix exorbitants qu'on exige actuellement pour le pétrole sans finir par s'exposer à la faillite auquel cas où ils seront les débiteurs perpétuels des pays producteurs de pétrole.

Devant cet avenir sombre, on essaie maintenant de persuader les États arabes de réinvestir leurs pétro-dollars dans les économies des pays d'où ils les ont tirés. Mais on a beau se torturer l'esprit, ce n'est certainement pas une solution au problème. Cela permet simplement aux pays consommateurs de réemprunter l'argent qui leur appartenait et qu'ils vont alors devoir à leurs prêteurs et sur lequel ils devront payer à perpétuité un intérêt à 10 à 12 p. 100. A mon avis, honorables sénateurs, la situation internationale est extrêmement grave et inquiétante.

Le Canada jouit d'une situation enviée et extrêmement privilégiée. L'exploitation intelligente et rationnelle des sables bitumineux de l'Athabasca et de nos gisements de pétrole conventionnels permet à notre pays de subvenir à ses besoins pendant des années. Si le gouvernement décide de prendre des mesures radicales et de couper court à l'obstruction de ceux qui veulent empêcher ou retarder indûment la construction du pipe-line de la Vallée du Mackenzie, nous pourrons commencer à exploiter les réserves considérables du nord du Canada pour éviter au moins au Canada central d'être victime d'une pénurie de gaz naturel. J'espère que le gouvernement nous fera très bientôt part de ses intentions précises et concrètes à cet égard.

Avant de conclure ces quelques remarques, permettez-moi de vous rappeler que le gouvernement actuel du Canada a accepté le principe de la fixation du prix du pétrole et de l'essence sur des bases politiques, aussi bien sur le marché intérieur qu'en ce qui concerne nos exportations vers les États-Unis. La décision de porter à $6.50 le prix du baril de pétrole brut de l'Ouest est une décision politique. Elle n'a rien à voir avec le coût de production. La taxe d'exportation de $5.20 par baril de pétrole exporté vers les États-Unis correspond à une décision politique. Elle vise à aligner le prix à l'exportation du pétrole sur le prix demandé par le Venezuela et les pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient. En réalité, nous nous comportons avec nos amis de la même façon que les pays arabes avec leurs ennemis. Nous demandons aux citoyens des États-Unis de donner de l'argent pour subventionner les raffineries de pétrole importé afin que le prix de l'essence utilisée par les résidents du centre et de l'est du Canada n'augmente pas. Je me demande quelle serait la réaction des Canadiens si la situation entre le Canada et les États-Unis était renversée?

Vu les circonstances, on peut certainement trouver normal que le Canada impose une taxe à l'exportation s'il veut maintenir le pétrole domestique à un prix inférieur à celui du marché mondial. Je crois toutefois que le Canada a manqué de prévoyance et qu'il a imposé une taxe à l'exportation trop élevée. Les États-Unis sont de loin notre partenaire commercial le plus important. Les consommateurs américains achètent 60 p. 100 de nos exportations. Les échanges commerciaux qui se font à l'avantage des deux pays s'élèvent maintenant à 35 milliards de dollars par an. Nos exportations vers les États-Unis fournissent du travail à des centaines de milliers de Canadiens.

[Le sénateur Manning.]

Le Canada aurait mieux fait de se contenter, pour le pétrole exporté aux États-Unis, d'un prix au moins un peu inférieur au prix excessif présentement en vigueur sur le marché mondial. Je suis certain que nous aurions obtenu en retour des avantages commerciaux qui auraient largement compensé la perte de bénéfices sur le pétrole et qui auraient renforcé nos relations commerciales avec notre puissant voisin qui peut nous être tellement utile.

J'attire votre attention sur une contradition importante que contenait le discours du trône au sujet de la position du gouvernement à l'égard du prix des denrées. Dans le paragraphe concernant les coûts de transport, le gouvernement rejette le principe selon lequel les prix seraient fixés en fonction du seuil de tolérance du marché. Le paragraphe dit ceci:

> Le Gouvernement est d'avis que les tarifs de transport devraient encore être établis suivant le principe de la concurrence entre les divers modes de transport dans les régions où il existe une véritable concurrence. Dans les régions où il n'y a pas vraiment de concurrence, on ne saurait permettre aux tarifs de transport d'atteindre le seuil de tolérance du marché. L'examen des frais qu'entraîne la fourniture de services comparables, lorsque la concurrence est réelle, constitue un meilleur point de repère; le Gouvernement entend travailler à la conclusion d'accords équitables fondés sur ce principe.

L'incompatibilité entre le principe énoncé ici concernant la fixation du coût d'une marchandise et celui du seuil de tolérance du marché adopté dans le cas des exportations de pétrole et de gaz est évidente.

Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas plus longtemps. J'ai traité de ces questions d'intérêt mondial parce qu'elles soulignent les décisions que nous, ici, à l'instar des autres pays, devrons prendre dans un avenir immédiat et l'ampleur du conflit que provoqueront ces décisions. Si nous ne parvenons pas à résoudre ces problèmes bientôt, les répercussions sociales, économiques et politiques de ces problèmes seront effrayantes. Rien d'étonnant que les Canadiens soient inquiets. Rien d'étonnant à ce qu'ils regardent désespérément du côté du gouvernement auquel ils ont donné un mandat clair et net ainsi qu'une majorité absolue au parlement, dans l'espoir d'en obtenir une orientation décisive et sensée. Par égard pour tous les intéressés, j'espère sincèrement qu'ils ne seront pas déçus.

● (1540)

Le sénateur Walker: L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à une question? Vers la fin de son brillant discours, il a parlé d'exploiter les sables bitumeux de l'Athabasca et de construire le pipe-line de la vallée du Mackenzie. Pourrait-il nous donner une idée, en se fondant sur le fruit de ses connaissances et de ses recherches, du moment où l'un ou l'autre de ces projets pourrait être réalisé?

Le sénateur Manning: Pour ce qui est des sables bitumineux, comme vous le savez tous ou presque, honorables sénateurs, il n'y a à l'heure actuelle qu'une seule entreprise qui les exploite. Cette entreprise n'est pas très

importante; elle extrait de ces sables environ 60,000 barils de pétrole brut synthétique par jour. Un second projet, beaucoup plus considérable et connu sous le nom de projet Syncrude, a maintenant obtenu toutes les autorisations nécessaires du gouvernement; les installations viennent d'être mises en chantier.

A remarquer que, dans le cas de projets de cette envergure, il y a toujours un délai de deux ou trois ans entre la mise en chantier et le moment où le pétrole parvient vraiment sur le marché. Une troisième entreprise est présentement à l'état d'ébauche. Elle doit remplir encore les différentes formalités prévues par les orgranismes de régie du gouvernement pour obtenir les autorisations. Il y en a également un bon nombre d'autres dont on discute pour l'avenir.

Pourvu qu'ils ne rencontrent pas trop d'obstacles, il est raisonnable de penser que l'on assistera ces prochaines années à la mise en chantier d'au moins trois, et probablement quatre importants projets de développement dans les sables bitumineux.

En ce qui concerne l'oléoduc de la vallée du Mackenzie ou les diverses autres méthodes d'acheminement du gaz naturel extrait des îles de l'Arctique, et peut-être même de l'Alaska, vers les régions du Centre et de l'Est du Canada, l'Office national de l'énergie est actuellement saisi des grandes lignes d'un important projet de construction élaboré par un consortium. Mais il y a tant d'autorisations à obtenir et il faut traiter avec tellement d'intermédiaires qu'il est à mon avis réellement impossible pour le moment de dire quand ces projets de grands pipe-lines du Nord deviendront réellement des réalités. Non seulement les opinions divergent quant au tracé de ces oléoducs, quant aux entreprises qui vont les construire et quant à leur financement, mais il faut compter avec toutes ces obstructions de la part de groupes voués à la protection et à la conservation de l'environnement, et de gens qui, pour diverses raisons, s'opposent à leur construction. Combien de temps encore ces facteurs retarderont-ils encore la matérialisation de ces projets, voilà qui est à mon avis impossible de prévoir pour le moment.

J'insiste sur la gravité du long retard dont souffrent déjà ces projets, et qui s'accroît à mon avis avec chaque mois qui passe, car le coût final de ces projets devient beaucoup plus considérable dans la conjuncture inflationniste actuelle; et il se peut même, si ce retard déjà long se prolonge trop avant que l'on procède à la mise en chantier, que leur aspect économique soit mis en doute parce que le coût en sera devenu excessif.

Le sénateur Walker: Je tiens à vous remercier, sénateur Manning, de votre exposé extrêmement clair.

Le sénateur Carter: J'aimerais que le sénateur éclaircisse un point. Il a dit que les Canadiens traitaient leurs amis comme les Arabes traitent leurs ennemis et il a mentionné la taxe à l'exportation de $5.20 le baril imposée sur le pétrole canadien exporté aux États-Unis.

Si le gouvernement canadien abaissait cette taxe mettons à $4 ou $3 le baril, ne serait-ce pas les compagnies et non les consommateurs américains qui en profiteraient? Selon moi, si le gouvernement canadien ne prenait pas cet argent sous forme de taxe, le profit en irait aux compagnies de pétrole et non aux consommateurs américains.

Le sénateur Manning: Je crois qu'il faut tenir compte d'au moins deux éléments dans ce cas. Tout d'abord, le Canada n'exporte aux États-Unis qu'environ un million de barils de pétrole par jour. Cela représente une assez petite part du pétrole raffiné aux États-Unis. En second lieu, il reviendrait entièrement au gouvernement américain de décider comment et dans quelle mesure les raffineurs qui pourraient acheter le pétrole brut canadien à un prix inférieur à celui du marché mondial, devraient utiliser ce profit. C'est à eux de décider s'ils permettraient aux compagnies de garder ce profit ou s'ils exigeraient que les consommateurs en soient les bénéficiaires.

Ce que je voulais dire, c'est que selon moi nous agissons à la légère lorsque nous profitons de la conjoncture mondiale, qui est anormale, pour isoler un article du commerce—dans le cas présent un million de barils de pétrole par jour—des $35 milliards de dollars que représente le commerce total entre nos deux pays. Je crois que c'est agir à la légère que de profiter d'une situation anormale pour dire que ce produit ne sera pas vendu à un prix qui corresponde d'aucune façon au coût de revient, mais qui dépendra uniquement de tout ce qu'on peut obtenir des échanges fixés par des pays très éloignés de nos frontières. Je crois que nous avons fait une erreur en adoptant cette position. Je crois qu'à la longue, nous y perdrons beaucoup plus que nous n'y gagnerons dans nos échanges commerciaux avec les États-Unis.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question au sénateur Manning.

Sénateur Manning, je suis d'accord avec vos chiffres lorsque vous dites que nous exportons environ un million de barils par jour aux États-Unis, mais il se trouve justement que cela contrebalance presque exactement, je crois, le million de barils par jour que nous importons du Venezuela au prix fixé par l'OPEP. En laissant sa taxe d'exportation à son niveau actuel le Canada en arrive donc sur le plan comptabilité, à un équilibre comme s'il se suffisait en approvisionnements pétroliers. De fait nous sommes indépendants. Nous n'avions tout simplement pas le moyen de transporter le pétrole de Toronto à Montréal.

Si nous devions continuer de payer $11 le baril au Venezuela ou le plein prix que réclame l'OPEP pour le million de barils par jour que nous importons et si nous réduisions la taxe à l'exportation sur les millions de barils de l'Ouest que nous exportons chaque jour aux États-Unis, il se produirait alors un déficit. Si nous portions cette réduction à $3 le baril la perte s'élèverait à 3 millions de dollars par jour. Pourquoi les contribuables canadiens devraient-ils subventionner les sociétés pétrolières des États-Unis à ce rythme quotidien lorsque ces mêmes sociétés paient sur les marchés mondiaux les mêmes prix pour le pétrole importé aux États-Unis?

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, j'essayais il y a quelques minutes d'insister sur le fait qu'il importe pour nous, Canadiens, d'établir s'il est économiquement avantageux de réduire modérément le prix du pétrole que nous exportons aux États-Unis, compte tenu de ce que peuvent nous obtenir d'autres accords commerciaux réciproques qu'il sera possible de conclure par la suite. Si les consommateurs canadiens bénéficient dans d'autres secteurs d'avantages économiques semblables ou peut-être même supérieurs, il vaudrait alors la peine de payer un cent de plus le gallon d'essence au Canada afin de combler le déficit dont vous parlez. Les Canadiens feraient preuve d'intelligence en le faisant.

En second lieu, je vous ferai remarquer qu'à ce stade-ci, au moins, les gouvernements canadiens ont reçu beaucoup plus qu'ils ont eu à payer pour couvrir ce nivellement des prix dont vous parlez. Ils ont donc accumulé des recettes importantes grâce à cette taxe à l'exportation, ce qui leur

permet, du moins, de réduire quelque peu la taxe quand il s'agit de négocier encore plus à l'aise des accords commerciaux avec les États-Unis, dont les Canadiens puissent y trouver un certain profit.

● (1550)

L'honorable M. Lorne Bonnell: En prenant la parole cet après-midi, j'ai l'impression que le sénateur Manning se croit toujours en Alberta, au temps où il était chef du gouvernement. C'est la période des questions, et qu'il est là, debout, servant sa province d'excellente façon, comme il l'a fait pendant de longues années. Je sais que bon nombre d'entre nous auraient beaucoup à apprendre du sénateur Manning au sujet du pétrole, et j'aimerais dire plus tard comment nous pourrions nous y prendre.

Toutefois, en amorçant ce débat, j'aimerais vous féliciter, madame le Président, de votre nomination. Je sais que votre compétence, votre charme et votre grâce vous permettront de remplir ce poste avec la même dignité que votre prédécesseur au cours de la législature précédente. J'aimerais en dire bien davantage au sujet de votre carrière et des raisons qui justifient si bien votre nomination, mais, comme nous l'a dit l'autre soir le sénateur O'Leary, nous ne devrions pas nous féliciter trop souvent ni trop longuement.

Je m'en voudrais d'oublier de féliciter notre nouveau leader à la Chambre et de lui offrir mon plein appui dans ses nouvelles fonctions. J'ajouterais également, au moment où il s'apprête à suivre les pas d'un si grand et si bon homme que l'honorable Paul, qu'il remplace tout un homme.

Je félicite aussi les comotionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône. Le sénateur Neiman, comme toujours, s'est bien acquittée de sa tâche. Nous nous y attendions, et elle a encore été à la hauteur de la tâche. Pour ce qui est du secondeur, notre nouveau collègue de la région atlantique, le sénateur Cottreau, j'ai été heureux de l'entendre parler si élogieusement des Acadiens qu'il représente si bien au Sénat, et je crois qu'il vaudrait la peine au cours de son mandat d'ici un ou deux ans qu'il explique au Sénat le rôle important qu'ont joué les Acadiens au Canada, surtout dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. C'est une histoire que tous les Canadiens devraient connaître et qui ne devrait pas être oubliée.

J'aimerais souhaiter la cordiale bienvenue au sénateur Cottreau et au sénateur Barrow au Sénat. Je sais qu'originaires de la côte atlantique, ils sauront représenter leur région respective d'une voix forte et claire.

J'aimerais maintenant parler brièvement du discours du trône que nous a lu le 30 septembre l'honorable juge Bora Laskin à l'ouverture de la 30e législature. J'ai été très heureux de voir que le gouvernement du Canada est prêt à aller de l'avant avec les mesures qu'il s'était engagé à prendre dans le discours du trône de la session précédente. La vingt-neuvième législature a décidé qu'elle ne pouvait donner son appui à ce discours, ni au budget; on n'a donc pu donner suite à nombre de ces promesses et engagements. A mon avis, une bonne partie de ces promesses étaient bonnes et qui plus est, les Canadiens partagent cet avis. Le gouvernement les estimait utiles; il a déclaré au peuple qu'il les reprendrait, ce qu'il fait maintenant.

L'un des problèmes majeurs que connaît le Canada aujourd'hui, c'est l'inflation. Quelle en est la cause? En tant que médecin, quand je constate une maladie quelconque, qu'il s'agisse d'inflation ou de gastrite, je cherche à en déterminer la cause. Si je la découvre, alors je sais comment la traiter et, si je dispose des médicaments requis, la guérir.

[Le sénateur Manning.]

Quelle est la cause de l'inflation? A mon avis, l'explosion démographique mondiale en est la principale cause. Non seulement la population mondiale s'accroît à un rythme effarant mais les peuples du monde sont mieux instruits et exigent davantage de la société. Deuxièmement, l'inflation est due, je pense, à la sécheresse et aux mauvaises récoltes, depuis deux ou trois ans, en Russie, en Chine, en Inde et en Afrique; la production vivrière a beaucoup baissé ces quelques dernières années. La troisième cause d'inflation, à mon avis, c'est le fait que le prix du pétrole a augmenté partout dans le monde. Quatrièmement, un sentiment répandu chez nous de méfiance envers le papier-monnaie et une demande sans cesse croissante d'or et d'argent. Tous ces éléments donc se conjuguent pour causer cette plaie économique qu'est l'inflation.

J'ai dit ici l'an dernier que je ne croyais pas au blocage des prix et des salaires comme solution. Je constate avec plaisir que la population canadienne est d'accord avec moi. Elle ne croit pas qu'un pareil expédient puisse la tirer d'affaire. Quelle est donc la solution?

En premier lieu, à mon avis, il faut penser au problème démographique et rechercher, dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé, un moyen quelconque de ralentir les taux de croissance des populations. C'est là un problème à régler absolument. Si cette organisation mondiale n'y parvient pas, il faudra passer par une autre; nous, au Canada, n'y arriverons pas seuls. Le Canada ne peut régler seul le problème de la disette; mais il peut augmenter sa production. Et si d'autres pays emboîtent le pas, ce problème-là pourra être résolu lui aussi.

Le troisième problème est celui du prix du pétrole. Nous ne pouvons pas d'ici réglementer le prix mondial du pétrole, mais nous pouvons le faire chez nous en ce qui concerne notre propre production, à l'intérieur de nos frontières. Nous avons un prix unique pour le pétrole, qu'il soit vendu en Alberta ou à Terre-Neuve.

● (1600)

Le gouvernement peut montrer qu'il sait diriger fermement le pays et il peut, par ses actes, redonner confiance aux gens à l'égard du dollar. Si nous jouons un rôle prédominant dans le monde, les gens reprendront confiance dans le dollar et ce pessimisme disparaîtra peu à peu. Je crois également que le gouvernement a agi de façon positive en parlant de réétudier la loi contre les profits excessifs afin que les grosses compagnies ne puissent plus en faire et qu'on parvienne à faire baisser les prix.

Je crois en outre que le gouvernement a parfaitement raison de maintenir en place la Commission de surveillance des prix et de lui donner mandat d'agir si les prix augmentent sans raison au Canada. Je crois également que le gouvernement a raison de vouloir limiter ses dépenses et de vouloir rencontrer les chefs des gouvernements provinciaux, le patronat et les syndicats. Si tout le monde s'entend pour limiter les dépenses, nous pourrons, je crois, enrayer cette terrible maladie qu'est l'inflation.

Ainsi, honorables sénateurs, comme l'inflation est le principal problème de l'heure et comme, à mon avis, le gouvernement prend les mesures voulues pour s'attaquer à toutes les causes de l'inflation, je crois ne pouvoir faire autrement que d'appuyer la motion proposée par le sénateur Neiman à l'Adresse en réponse au discours du trône.

Bien que j'appuie cette motion, il est bien des choses que j'aurais aimé voir dans le discours du trône et qui n'y étaient pas. Bien sûr, je sais que si chacun de nous avait trouvé tout ce qu'il voulait dans le discours du trône, l'administrateur n'aurait toujours pas fini de le lire, car il est impossible d'y inclure tout ce que chacun aurait aimé y trouver.

Ainsi, honorables sénateurs, je fais confiance au dirigeant de notre pays, je fais confiance comme les Canadiens, au très honorable Pierre Elliott Trudeau et je suis certain qu'il s'occupera quand même des questions qui ne figuraient pas dans le discours du trône et cela dans le meilleur intérêt du Canada et des Canadiens—et peut-être même de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'aimerais cependant que le ministre des Finances ne se contente pas, quand il préparera le budget fédéral, de nous servir une nouvelle politique fiscale ou monétaire en nous disant: «Voici la nouvelle politique que nous allons instaurer au Canada» en laissant à chacun le soin de s'en accommoder. Je crois que la région Atlantique commence seulement à rattraper le reste du pays et tout resserrement de la politique fiscale ou monétaire dans cette région y aurait, à mon avis, des effets très néfastes. Toute diminution des investissements dans notre région atlantique à ce moment-ci serait désavantageuse si on pense que les salaires et les revenus en général sont encore inférieurs à ceux du centre du Canada. On doit accorder une attention particulière à ces régions, que ce soit par le biais du ministère de l'Expansion économique régionale ou d'autres programmes, même les encourager davantage malgré toute diminution ou réduction des dépenses.

Un des principaux problèmes de la région atlantique est celui du transport et nous avons entendu cet après-midi les propositions du sénateur Rowe concernant le Labrador dans ce domaine. Permettez-moi de vous dire que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes qui soient des Îles. Je devrais peut-être même dire que l'Île-du-Prince-Édouard est la seule île, parce que Terre-Neuve comprend une île et une partie de la terre ferme. Mais nous devons avoir de bons services de transports et j'aurais aimé entendre, dans le discours du trône, une promesse de la part du gouvernement du Canada qui garantirait une communication ininterrompue avec la terre ferme pour ces deux provinces; l'assurance que jamais plus nous ne serions isolés à cause d'une grève nationale des chemins de fer et aussi l'assurance que les travailleurs bénéficieraient de tout accord conclu par l'organisation nationale. A notre époque, aucune province ou collectivité ne devrait être coupée du reste du monde ne serait-ce que pendant 24 heures. Je voudrais donc demander à notre nouveau gouvernement qu'il examine cette question de très près et qu'il essaie d'assurer à ces deux provinces insulaires qu'elles ne seront jamais plus isolées à cause d'une grève ou pour quelque autre raison exception faite de causes naturelles.

Je crois, de plus, que nous, de l'est du Canada, avons besoin d'un réseau routier qui reste ouvert à longueur d'année et j'aimerais proposer au ministre des Travaux publics que les provinces atlantiques soient dotées d'un tel réseau qui leur rendrait plus facile l'accès au centre du Canada et aux grands marchés des États-Unis et que des sommes importantes soient accordées à ces fins par le gouvernement fédéral à ces provinces.

J'ai été heureux d'apprendre, en lisant le journal il y a quelques jours, que la province de Terre-Neuve obtiendrait deux nouveaux transbordeurs pour la liaison entre Port-aux-Basques et Sydney, (N.-É.), et qu'on louerait entre-temps des bateaux pour assurer le service jusqu'à ce que soient construits ces deux nouveaux transbordeurs. J'espère que cela veut dire que le *John Hamilton Gray*, qui devait assurer le service entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, sera maintenant retourné à cette province qui l'affectera au transport entre l'île et la terre ferme des marchandises et des grains dont le volume ne cesse d'augmenter de jour en jour. J'aimerais aussi demander au ministre des Transports qu'il pense sérieusement à faire construire un nouveau transbordeur de voitures et de trains pour remplacer le transbordeur *M. V. Abegweit* qui a maintenant plus de 20 ans, car si quelque chose devait arriver à ce transbordeur, l'Île-du-Prince-Édouard verrait ses liens ferroviaires avec la terre ferme coupés et les producteurs ne pourraient plus assurer la livraison de leurs pommes de terre, navets et autres produits agricoles vers le centre du Canada.

● (1610)

Je voudrais aussi proposer au ministre des Transports d'accorder autant d'attention aux provinces de l'Est qu'à celles de l'Ouest. Je sais qu'il est disposé à assurer la mise en service d'un grand nombre de wagons couverts pour le transport des céréales aux ports de la Colombie-Britannique ou à la Tête-des-lacs. J'aimerais qu'il mette à la disposition des provinces de l'Est des wagons frigorifiques pour le transport de leurs produits dans l'Ouest et le centre du pays.

A propos de transport, je songe au service aérien offert dans l'Est. J'estime qu'il devrait être considérablement élargi. Pour rentrer, la fin de semaine, je dois d'abord me rendre à Montréal, puis à Halifax, d'où j'emprunte un petit Dart Herald pour gagner l'Île-du-Prince-Édouard. Ce grand transporteur national que l'on appelle Air Canada est, à mon avis, loin d'être un transporteur national; il n'est que semi-national, puisqu'il n'atterrit pas à l'Île-du-Prince-Édouard. S'il ne dessert pas toutes les provinces, je me demande comment il peut mériter le nom de transporteur national.

Honorables sénateurs, je voudrais proposer au ministre des Transports de songer sérieusement à établir une ligne directe entre Ottawa, Toronto et Halifax et entre Charlottetown, Ottawa et Toronto, afin que les gens de l'Est puissent arriver dans les provinces du centre le matin et peut-être en repartir plus tard ou même le soir et arriver quand même chez eux le soir. Actuellement, pour un jour de travail, il faut compter un jour de voyage à l'aller et un jour de voyage au retour. La demande existe et il n'y a aucune raison, si Air Canada n'est pas en mesure d'y faire face, pour empêcher la Maritime Central Airways ou la Eastern Provincial Airways de faire une offre. Je suis certain que ces compagnies pourraient assurer ce service à la satisfaction de tous.

Je désire maintenant féliciter le gouvernement d'avoir nommé un ministre d'État aux Pêches. Les Canadiens de la région de l'Atlantique se réjouissent de la nomination à ce poste d'un maritimois. Je sens que le ministre connaît et comprend bien nos problèmes dans cette région. J'aimerais toutefois lui confier quelques idées. Entre autres, il faudrait instituer un programme de recherches tout simplement pour évaluer les réserves de thon de notre littoral de l'Atlantique. L'an dernier, on a imposé aux pêcheurs un quota sur le thon. On leur a dit qu'il y avait un danger d'épuisement. Quand je parle aux pêcheurs de thon, ils me disent qu'il y a cette année plus de thon au large de l'Île-du-Prince-Édouard que jamais auparavant. Ils ont dû

tous passer l'été à l'Île-du-Prince-Édouard comme la plupart de nos amis américains, ou bien il y a quelque chose qui ne vas pas dans les statistiques du ministère d'après lesquelles le thon serait en voie de disparition.

J'aimerais en second lieu signaler l'intérêt touristique que présente la pêche au thon pour l'Île-du-Prince-Édouard et le facteur de prospérité économique qu'elle constitue pour les pêcheurs. Les pêcheurs touchent à cette époque de l'année jusqu'à $900 par thon, et lorsque l'on contingente leur pêche ou qu'un règlement vient leur interdire de pêcher le thon, ils aimeraient savoir pourquoi. A mon avis, s'il y a risque d'épuisement, peut-être devrions-nous négocier avec d'autres pays qui pêchent le thon au filet, par centaines à la fois, alors qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, le thon se pêche uniquement à la canne et au moulinet, et qu'un grand nombre de bateaux sortent toute la saison pour n'attraper qu'un seul poisson. Je doute sérieusement que les réserves de thon dans la région atlantique du Canada puissent être épuisées par les pêcheurs à la ligne. On devrait peut-être autoriser la pêche à la ligne et imposer des restrictions à ceux qui se livrent à la pêche commerciale avec de gros filets. Cela vaut aussi pour les navires étrangers qui viennent pêcher près de notre littoral.

Je voudrais aussi que le ministère des Pêches effectue certaines recherches pour protéger nos pêcheurs et notre thon s'il y a vraiment danger d'épuisement. Je recommande également au ministre des Pêches de s'affirmer énergiquement et de donner le ton lors de la Conférence sur le droit de la mer, afin d'assurer aux Canadiens la souveraineté exclusive sur une distance de 200 milles.

Je voudrais également proposer que le ministère des Pêches présente un programme quelconque de stabilisation pour garantir aux pêcheurs de la région atlantique un revenu suffisant. Cette année, nos pêcheurs ont été malchanceux, les prix étaient bas et les frais de la pêche ont augmenté. Je crois que, grâce à un effort concerté, les pêcheurs peuvent obtenir un meilleur prix et que le gouvernement fédéral devrait proposer un programme de stabilisation pour leur venir en aide sous ce rapport.

● (1620)

J'ai remarqué que, dans le discours du trône, le gouvernement se propose de faire de «O Canada» notre hymne national. Je suis d'accord. Il y a longtemps qu'on aurait dû prendre cette mesure. Je suis sûr que la plupart des Canadiens le considèrent comme tel, même si aucun texte législatif n'en a officiellement décidé ainsi. A mon avis, les Canadiens ont maintenant accepté l'hymne «O Canada». Ce fut merveilleux de l'entendre joué lors de la visite en Russie de l'équipe du Canada, et j'aime lire la fierté sur le visage des Canadiens qui l'entendent lorsqu'ils reçoivent une médaille aux jeux olympiques. Je félicite le gouvernement pour cette mesure.

J'ai également remarqué dans le discours du trône que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envisage de modifier la loi sur l'assurance-chômage. Je ne connais pas les modifications dont il s'agit, et je ne suis pas sûr qu'il les connaisse lui-même; mais j'espère qu'elles se présenteront sous la forme d'une disposition générale s'appliquant à l'ensemble du Canada de Vancouver à Terre-Neuve. Il existe tant de différences entre les régions du Canada: situations, particularités géographiques, possibilités d'emploi, problèmes de transport. C'est pourquoi je voudrais inviter le ministre à consacrer son attention aux secteurs agricoles de l'Île du Prince-Édouard, dont certaines sont à plus de trente milles de toute source d'emploi. Les gens perdent leurs prestations d'assurance-chômage durant l'hiver par manque de moyens de transport. Il n'existe pas de transports publics, taxis ou chemins de fer, et une jeune mère de famille qui travaille dur est incapable d'obtenir de l'emploi parce qu'elle ne peut conduire une voiture ou ne peut se permettre d'en posséder une.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait fournir un meilleur service s'il utilisait des agents de placement plus nombreux pour trouver de l'emploi aux chômeurs au lieu d'employer des agents de contrôle d'assurance-chômage, quel que soit leur nom, qui vont de place en place, font signer aux mères sans emploi et aux autres chômeurs des déclarations, sans avis juridique, les privant de leurs prestations d'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas de moyens de transport. Si on appliquait ce que je viens de dire aux régions atlantiques du Canada, on obtiendrait dans ce secteur un meilleur service et on permettrait à plus de gens de travailler.

Je félicite aussi le gouvernement pour sa politique de décentralisation. Je songe surtout au ministère de l'Expansion économique régionale. Je voudrais proposer à d'autres ministres de donner de l'expansion à leurs programmes pour que les Canadiens des diverses provinces aient droit à autant d'avantages dans leur région respective que ceux d'Ottawa. Il ne devrait y avoir aucune différence sous ce rapport entre vivre en Alberta, à Toronto, à Ottawa ou dans les zones rurales de l'Île-du-Prince-Édouard. Les services fédéraux ne devraient pas être pour personne à plus d'une journée de voyage. J'espère donc que les autres ministres suivront l'exemple du ministre de l'Expansion économique régionale pour que leurs services soient plus accessibles à tous les Canadiens.

Après avoir écouté le discours du sénateur O'Leary, hier soir, je voudrais ajouter quelques mots sur la réforme du Sénat. J'adore entendre parler le sénateur O'Leary, car il a un enthousiasme juvénile . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: . . . et une vigueur tout aussi juvénile, mais je crains que ses vues ne commencent à être quelque peu démodées. Le Sénat doit être prêt à la réforme. On ne peut toujours se raccrocher au passé. Les institutions d'il y a cent ans valaient pour ce temps-là, mais nous sommes en 1974, et il faut changer. Si nous pouvons apporter des changements qui seront au mieux pour notre gouvernement, pour le Sénat, les Canadiens et le Canada, il n'y a pas à hésiter.

Le sénateur O'Leary a raison de dire qu'à l'origine le rôle du Sénat était de faire une étude plus posée des lois, mais je crois, comme le sénateur Forsey l'a dit hier soir, qu'il nous faut présenter une loi pour la réforme de cette institution. Je félicite le leader du gouvernement d'avoir pris l'initiative de présenter des projets de loi au Sénat.

Après avoir écouté le sénateur Manning cet après-midi, j'aimerais avoir l'occasion, en tant que sénateur, de mieux connaître les problèmes qui se posent à l'industrie pétrolière et aux habitants de l'Alberta. Je ne les comprends pas très bien et, si je pouvais me rendre personnellement compte de la situation en Alberta pour ce qui est des sables bitumineux—il en est ainsi en Colombie-Britannique pour ce qui est de la situation de la navigation et de celle des Prairies pour ce qui est du blé—je pourrais mieux représenter les Canadiens. Mes vues en seraient élargies et je serais mieux en mesure de parler de ces problèmes au Sénat, si j'en avais l'occasion, ou à un comité du Sénat. J'aimerais me rendre en Alberta—non dans l'intention de dire aux Albertains ce qu'ils devraient faire ou au premier

ministre M. Lougheed comment diriger les affaires de l'Alberta, mais simplement pour écouter cet homme et d'autres et prendre réellement connaissance de leurs problèmes. Je reviendrais ensuite à ma place au Sénat et je pourrais parler en connaissance de cause de ces problèmes.

Il serait bon pour le Sénat et le Canada, je pense, que le leader du gouvernement facilite le déplacement des comités dans tout le pays. Cela donnerait aux gens l'occasion de faire entendre leurs doléances et d'exposer leurs problèmes à un comité du Sénat ainsi qu'au gouvernement.

Le premier ministre a laissé entendre que les nouvelles nominations au Sénat pourraient être valables pour une période de sept ans. Si on m'avait invité à siéger au Sénat pour une durée de sept ans, j'aurais refusé. Je n'aurais pas abandonné mes fonctions et ma situation pour une durée de sept ans, après quoi il me faudrait me refaire une situation. Si nous voulons réunir ici, au Sénat, les personnes qui sauront nous faire profiter de leurs connaissances et de leur expérience, vous ne pouvez pas leur dire qu'elles ne seront nommées que pour sept ans. Elles ne pourront tout simplement pas abandonner ou délaisser leur travail pour une période de sept ans, après quoi elles devront reprendre là où elles ont quitté.

● (1630)

S'il faut proposer un mandat, je crois qu'il doit être de plus de sept ans. Lorsque le sénateur Nichol de la Colombie-Britannique s'est retiré du Sénat l'année dernière, il a proposé que le sénateur soit nommé pour une période donnée, mais qu'il puisse conserver son titre de sénateur jusqu'à la fin de ses jours.

Le sénateur Walker: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Votre discours m'a beaucoup plu. Que pensez-vous de l'idée du premier ministre selon laquelle un sénateur serait nommé pour une période de sept ans et à la fin de celle-ci, si sa conduite est jugée satisfaisante, il serait nommé pour un autre sept ans? Ne serait-ce pas une façon déguisée pour le gouvernement de se gagner l'appui de cette personne? Autrement dit, n'est-ce pas un moyen de réduire l'indépendance du sénateur?

Le sénateur Bonnell: Je remercie l'honorable sénateur pour sa question. Si l'on sait que le premier ministre sera là dans sept ans, on a intérêt à être gentil pour être à nouveau nommé. En réalité, cependant, il n'est arrivé que deux fois que le même premier ministre soit encore en fonction dix ans après avoir été nommé à ce poste. Par conséquent, je ne crois vraiment pas que cela puisse influer sur le renouvellement de mandat. Tout comme le sénateur Walker, j'aimerais savoir toutefois à qui il faut faire plaisir pour cela.

Le sénateur Walker: C'est juste. A qui faut-il lécher les bottes?

Le sénateur Bonnell: Oui. Au chef de l'opposition, au cas où il serait premier ministre dans sept ans?

Le sénateur Walker: C'est une bonne question.

Le sénateur Bonnell: Faut-il lécher les bottes du leader du gouvernement ou du leader suppléant, parce qu'il pourrait être le premier ministre dans sept ans?

Le sénateur Walker: Exactement.

Le sénateur Bonnell: Je le répète, à mon avis, la durée du mandat devrait certainement être de plus de sept ans. Sinon, il pourrait être difficile de trouver des gens compétents qui accepteront une nomination au Sénat.

Selon moi, la réforme du Sénat est nécessaire; on pourrait peut-être présenter une mesure quelconque sur les conflits d'intérêt; en outre, il faut assurer la relève des honorables sénateurs de l'opposition.

Le sénateur Walker: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre deviennent de moins en moins nombreux. Le premier ministre laisse entendre que si un conservateur veut prendre sa retraite, il sera remplacé par un autre conservateur, et qui si un sénateur conservateur meurt, il sera lui aussi probablement remplacé par un autre conservateur.

Honorables sénateurs, j'espère qu'au cours des quatre prochaines années de gouvernement stable, nous verrons quelques nouvelles figures dans les rangs de l'opposition au Sénat et que ceux qui y sont maintenant continueront de nous fournir leurs conseils et leur direction comme par le passé. J'espère que le sénateur O'Leary ne va pas prendre sa retraite. Il a certainement communiqué beaucoup de sagesse aux débats qui ont eu lieu au Sénat depuis sa nomination.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE 1974 SUR LA MANUTENTION DES GRAINS DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill C-12, portant reprise des opérations de manutention des grains sur la côte ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'hon. Raymond Perrault: Honorables sénateurs, si l'étude de la mesure dont nous sommes saisis est terminée avant le moment prévu pour la sanction royale, nous avons l'intention de passer à l'article nº 1, ensuite, si le temps le permet, à l'article nº 6, le débat sur la motion d'Adresse en réponse au discours du trône. Mais pour le moment, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44 (1) *f*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Langlois. Que le bill soit lu pour la 2e fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Perrault propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la question dont la Chambre est saisie est de savoir s'il faut permettre de commencer l'étude dès maintenant. Voilà le premier point. Je n'ai, quant à moi, aucune objection; inutile d'expliquer mes raisons pour le moment, car elles deviendront évidentes au cours du débat.

En général, honorables sénateurs, lorsque nous permettons d'entreprendre l'étude d'un bill qui vient d'arriver de la Chambre des communes, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture «plus tard aujourd'hui». J'ai des réserves, parce que je ne veux pas qu'aujourd'hui soit compté comme un jour du débat dans le cadre des huits accordés à la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je propose donc qu'on accorde la permission de passer à la deuxième lecture du bill plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Nous n'avons aucune objection à la proposition du leader de l'opposition.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture plus tard aujourd'hui.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes, y compris le rapport de l'Auditeur général sur la vérification du compte, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux articles 17 et 18(2) de la loi sur la monnaie et les changes, chapitre C-39, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, volumes II, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

État détaillé des cautionnements enregistrés au Bureau du Régistraire général du Canada, pour la période allant du 27 février 1974 au 30 septembre 1974, conformément à l'article 32 de la loi sur les fonctionnaires publics, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de juillet 1974, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

LES COMITÉS PERMANENTS

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable William J. Petten dépose le premier rapport:

Le comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents pendant la présente session, fait son premier rapport comme il suit . . .

Des voix: Inutile de le lire.

(*Texte du rapport en appendice, p. 96*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Petten propose que l'étude du rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ÉDIFICE LANGEVIN ET ÉDIFICE DE LA JUSTICE—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais poser deux questions au leader du gouvernement; j'aurais peut-être dû lui en donner préavis, mais peut-être aura-t-il la gentillesse de considérer que je lui en donne avis aujourd'hui quitte à répondre plus tard s'il n'est pas en mesure de fournir les réponses à l'instant.

1. Quels travaux fait-on actuellement à l'Édifice Langevin, pour quelle raison, et à combien en estime-t-on le coût?

2. Quels travaux fait-on actuellement à l'Édifice de la Justice, pour quelle raison, et à combien en estime-t-on le coût?

Je suis très curieux de savoir quels sont ces travaux et pourquoi on les effectue. Il y a peut-être des raisons valables de les effectuer, mais je crains un peu que ce ne soit que pour avoir beaucoup plus de palmiers en pot au lieu de cloisons et de choses de ce genre, et je me demande si c'est là une dépense judicieuse des fonds publics.

Le sénateur Perrault: Comme le sait l'honorable sénateur, ce sont là des questions plutôt compliquées, aussi vais-je les prendre en délibé.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-2 intitulé: Loi modifiant la loi sur la Cour suprême et modifiant en conséquence la loi sur la Cour fédérale—(L'honorable sénateur Perrault, C.P.).

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté à plus tard aujourd'hui.

(Le débat est reporté.)

LA LOI DE 1974 SUR LA MANUTENTION DES GRAINS DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST

2e LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault propose: Que le bill C-12, portant reprise des opérations de manutention des grains sur la côte ouest, soit lu pour la 2e fois.

Comme les sénateurs le savent très bien, le bill à l'étude, soit le bill C-12, intitulé loi de 1974 sur la manutention des grains dans les ports de la côte ouest, tend à la reprise de toutes les opérations de manutention des grains sur la côte ouest du Canada. Le problème qui a entraîné la présentation de ce bill a une très longue histoire puisqu'il remonte à bien des années et reflète l'insatisfaction générale au sujet des rapports ouvriers-patronaux dans l'ouest du Canada. Cependant, avant de parler des détails du bill, j'aimerais mentionner les parties en cause. Il s'agit du syndicat du blé de l'Alberta, de la Pacific Elevators Limited, de la Burrard Terminals Limited, de l'United Grain Growers Limited, du syndicat du blé de la Saskatchewan et du syndicat des travailleurs du grain (Section 333), du Congrès du travail du Canada.

● (1410)

Les cinq conventions collectives qui réglaient les conditions de travail d'environ 500 employés d'élévateurs de grains ont expiré le 30 novembre de l'année dernière. Les honorables sénateurs constateront donc que ces employés n'ont bénéficié d'aucune amélioration de leurs conditions de travail depuis 10 mois. Tout d'abord, les parties en cause n'ont pu s'entendre sur une nouvelle convention collective malgré toute l'aide que leur ont apportée deux agents de conciliation du gouvernement fédéral.

Les honorables sénateurs savent que le ministre du Travail a, par la suite, nommé M. Neil Perry commissaire à la conciliation. Si le syndicat a accepté le rapport impartial de M. Perry, les compagnies, quant à elles, l'ont rejeté. Il n'était donc plus possible de poursuivre les négociations. Le ministre du Travail et le ministre responsable de la Commission du blé ont rencontré personnellement les représentants des compagnies, qui leur ont indiqué qu'un arrêt de travail leur semblait tout à fait prévisible. Les interlocuteurs des ministres ont exprimé leur inquiétude face à ce qu'ils appelaient «les conséquences inflationnistes du rapport de M. Perry».

Le gouvernement considéra, et cela se comprend, qu'un arrêt du travail n'était non seulement pas nécessaire, étant donné l'existence d'une solution acceptable—le rapport impartial de M. Perry—mais qu'il irait à l'encontre de l'intérêt national. Les honorables sénateurs admettront avec moi, je pense, qu'un arrêt de travail prolongé de ce genre ne serait d'aucun bien pour le Canada.

Pour cette raison et, aussi, à cause de la dissolution du Parlement en vue des élections générales, le gouverneur en conseil, décidant qu'un arrêt de travail nuirait à l'intérêt national, rendit une ordonnance, conformément à l'article 181 du Code du travail du Canada—c'est-à-dire la Partie V, Relations industrielles—afin d'interdire tout arrêt de travail jusqu'aux élections. Cette mesure, prise en mai, écarta la perspective d'un arrêt de travail qui, à toutes fins pratiques, aurait pu durer trois mois avant que le Parlement puisse se réunir pour prendre les mesures nécessaires.

En dépit de l'état des relations entre les deux parties, les deux ministres directement en cause dans ce conflit ont tenu un certain nombre d'autres réunions pour essayer de trouver une solution. Je puis même dire aux honorables sénateurs que j'ai rencontré personnellement les représentants des syndicats et des employeurs plus d'une fois et que j'en suis venu à la conclusion qu'il y avait une impasse impossible à résoudre avec rapidité ou facilité. Tous les efforts déployés par les ministres du cabinet et par d'autres ont échoué; toutes les tentatives officieuses et officielles en vue de mettre un terme à ce malheureux arrêt de travail ont été vaines et les sociétés d'élévateurs à grain ont signifié leur mise en disponibilité d'environ la moitié de leurs employés à compter les 23 et 26 août. Peu après, les syndicats ont retiré leurs services et ont établi des lignes de piquetage.

Quant au rapport du conciliateur, M. Perry a recommandé des augmentations de 87c. l'heure la première année et de 65c. l'heure la deuxième, pour un contrat de deux ans, sans oublier l'indexation des salaires au coût de la vie, un nouveau régime de pension et d'autres avantages sociaux. Le salaire de base actuel est de $4.96 l'heure.

Le gouvernement a accepté la recommandation du rapport de M. Perry pour la bonne raison que lorsqu'on nomme un arbitre indépendant dans un cas de litige patronal-ouvrier, le gouvernement prend toujours pour acquis la crédibilité et l'esprit de modération de l'arbitre quant aux questions précises dont il se préoccupe. Il n'est certes pas raisonnable d'envisager qu'une telle attitude de la part du gouvernement puisse être déloyale et malhonnête. Il est inexcusable, aussi, de croire que l'acceptation de ce rapport par le gouvernement fausse le processus de négociation collective quand le présent gouvernement s'efforce de sauvegarder un droit démocratique fondamental.

Le sénateur Flynn: Il est évident que ça force.

Le sénateur Perrault: Dans le même ordre d'idées, on ne peut s'attendre aujourd'hui qu'un syndicat soit prêt à accepter moins que ce qui est recommandé dans le rapport de conciliation. De plus, aucun gouvernement démocratique ne pourrait envisager d'imposer des conditions moins bonnes que celles avancées par un expert qualifié, neutre et très respecté dans son domaine.

Le sénateur Flynn: Il pourrait toujours ne rien dire.

Le sénateur Perrault: Comme tous les honorables sénateurs le savent, il n'y a eu dans le cas présent aucune négociation véritable entre les compagnies céréalières et le syndicat depuis la publication du rapport Perry. Non pas parce que le gouvernement a accepté ce rapport comme base de règlement, mais parce que le syndicat l'a accepté et que les compagnies l'ont repoussé. La prise de position des deux parties était telle que les nombreuses tentatives concrètes de réouverture des négociations ont échoué.

Je garantis aux honorables sénateurs qu'en acceptant le rapport Perry, le gouvernement ne prenait nullement parti. Il se contentait de reconnaître que tout règlement éventuel devrait se baser sur les recommandations du commissaire. Le rapport Perry, si je puis en rappeler les termes, préconisait une augmentation totale, sur deux ans, de $1.52 l'heure, en partant d'un taux horaire de $4.96, ce qui représentait une augmentation totale légèrement supérieure à 30 p. 100. En y ajoutant les prévisions de frais supplémentaires entraînés par l'indexation au coût de la vie et un régime de pensions, les compagnies ont prétendu qu'un règlement global fondé sur le rapport Perry augmenterait au total leurs frais de main-d'œuvre de 61 p. 100. Ce chiffre est d'environ 7 p. 100 supérieur à celui qu'avançaient les conseillers et les experts du ministère du Travail.

Le sénateur Flynn: Vous devriez donc dire 54 p. 100.

Le sénateur Perrault: Nous savons que les propositions salariales du rapport Perry représentent légèrement plus de 15 p. 100 par an, sans tenir compte de l'indexation au coût de la vie. Ces 15 p. 100 sont tout à fait conformes aux autres augmentations salariales récemment intervenues sur la côte ouest, et équivaudraient, pour les manutentionnaires de céréales, à un salaire de 25 cents inférieur au $6.08 de l'heure que touchent les débardeurs depuis 18 mois; je me base ici sur l'augmentation salariale proposée par M. Perry pour 1974 et qui viserait à faire passer le tarif horaire de base des manutentionnaires de céréales à $5.83. On peut supposer en toute logique que lorsque les manutentionnaires de céréales toucheront l'augmentation de 65 cents supplémentaires proposée pour 1975, les débardeurs auront eux-mêmes négocié un nouveau contrat. Cela mis à part, j'ai beaucoup de mal à concevoir et, en fait, je n'accepte absolument pas les critiques à ce sujet, qu'il soit inflationniste de faire passer 500 manutentionnaires de céréales au niveau de 3,600 débardeurs, ou pratiquement à ce niveau.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que le ministre du Travail a annoncé son intention de nommer une Commission d'enquête sur l'industrie chargée de procéder à un examen bien indispensable des relations de travail dans l'industrie de la manutention du grain. Comme on l'a fait remarquer précédemment, les relations industrielles dans ce domaine sont moins que tout harmonieuses et productives. Ce n'est en fait qu'une suite de conflits et de luttes répétés.

[Le sénateur Perrault.]

● (1420)

Les honorables sénateurs connaissent aussi la grande urgence de la mesure dont nous sommes saisis, à cause de ses répercussions tant nationales qu'internationales. Donc, avec votre permission, j'en viens au projet de loi lui-même.

Il est d'abord décreté la reprise de toutes les opérations de manutention du grain. Tous les employés retourneront au travail. Aucun obstacle ne devra être posé à ce retour et aucune sanction ne devra être prise contre un employé à cause du lock-out ou de la grève.

Ensuite, chaque convention collective sera prolongée depuis le 1er décembre 1973 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention ou au 30 novembre 1975, selon la première de ces deux dates.

Troisièmement, les clauses de chaque convention actuelle sont modifiées par la hausse de 87 cents du salaire horaire de base, à compter du 1er décembre 1973, et par l'incorporation des autres recommandations du rapport de conciliation.

Quatrièmement, les grèves et lock-outs seront interdits durant la prolongation des conventions actuelles.

Enfin, les compagnies et les syndicats devront reprendre les négociations et faire tous les efforts raisonnables pour arriver à une entente sur les modalités d'incorporation des recommandations du conciliateur, sous forme de modifications des conventions prolongées. Si les parties sont incapables de s'entendre sur le sens des recommandations du conciliateur, on pourra nommer un arbitre dont la décision sera finale et obligatoire.

Honorables sénateurs, comme on a fait large état dans le public de la valeur des arguments que les deux côtés ont avancés pendant des mois et vu que la question a été longuement débattue à l'autre endroit et qu'il s'agit d'une affaire urgente, j'ose espérer que nous adopterons rapidement ce projet de loi aujourd'hui.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous avons consenti à étudier aujourd'hui le bill en deuxième lecture, même si nous ne l'avons reçu que depuis quelques minutes, pour des raisons que je vous exposerai incessamment.

D'après l'explication très détaillée du bill donnée par le leader du gouvernement, il est bien évident qu'il s'agit d'un cas spécial. Même si je n'ai pas l'habitude d'être d'accord pour que nous étudions rapidement toute mesure ou bill, comme on nous demande de le faire aujourd'hui, le bill en question constitue une exception, mais il ne devrait pas servir à établir de précédent et on ne pourra plus tard nous reprocher de l'avoir étudié rapidement.

Il est bien évident que la mesure a été trop retardée par le gouvernement et, selon moi, le Sénat a le devoir de l'étudier aussi rapidement que la majorité des sénateurs le désire. L'opposition officielle ne retardera pas l'adoption du bill en 2e ou en 3e lecture et si le Sénat en général désire l'étudier aujourd'hui et obtenir la sanction royale ce soir, nous ne nous y opposerons pas. Bien sûr, tout sénateur peut s'opposer à cette façon d'agir s'il ne partage pas cet avis.

Honorables sénateurs, cette grève des manutentionnaires de grains de l'Ouest va coûter cher au pays. Nous sommes l'un des plus grands producteurs céréaliers du monde. Le grain est l'un des piliers de notre économie. Nous le produisons en vastes quantités et le vendons à bon profit. C'est en partie ce qui fait de nous un pays aussi prospère. Mais que fait à notre réputation de fournisseur fiable une grève comme celle-là? Combien de temps

ferions-nous affaires avec une compagnie qui ne respecte pas ses contrats, une compagnie qui ne livre pas à temps? Je pose ces questions pour la forme, bien entendu. Les réponses vont de soi. Trop de folies pareilles, et nous nous retrouverons sans clients et, si ce n'est déjà fait, notre économie sera entraînée vers la faillite.

Comment ce problème est-il devenu le nôtre? Pourquoi nous demande-t-on aujourd'hui à nous parlementaires, de mettre fin, par une mesure législative spéciale, à un différend ouvrier? La réponse est simple et évidente: à cause de l'ineptie inouïe du gouvernement actuel. Il a eu des mois et des mois pour résoudre le problème, mais il n'a absolument rien fait.

La convention des manutentionnaires de grains expirait le 1er décembre dernier mais, et ici nous en arrivons à la raison pour laquelle il est difficile d'éprouver beaucoup de sympathie pour les deux parties en cause, ou même la troisième partie, le gouvernement, il semble que les principaux intéressés se soient rencontrés seulement trois fois pour négocier directement avant l'expiration. Comment peut-on espérer sérieusement négocier un nouvel accord en trois séances seulement? Ils se sont encore rencontrés deux fois en décembre dernier, le 10 et le 11, mais n'ont toujours pas pu arriver à s'entendre. Devant cet échec, les employeurs ont rompu les négociations et demandé au gouvernement de désigner un médiateur, en vertu de l'article 163 du Code du travail. Après cinq rencontres, les employeurs ont abandonné la partie.

Je ne peux vraiment pas comprendre cette attitude. Sachant le désordre que crée le gouvernement lorsqu'il intervient dans les conflits de travail et sachant que le syndicat était encore disposé à négocier, les employeurs auraient dû persister. Une négociation collective libre, entre hommes rationnels et de bonne volonté, doit être supérieure à l'intervention de gouvernements maladroits. Mais on n'a rien fait pour permettre une telle négociation.

On fait donc appel au gouvernement, qui nomme deux médiateurs. Ceux-ci, après avoir rencontré les parties adverses sept fois en janvier et février, annoncent, le 11 février, qu'il leur est impossible de régler le conflit. Encore une fois, il me semble qu'il aurait été bon d'obliger les parties à se rencontrer plus souvent, entre le 19 décembre et le 11 février. Il y a, dans cette affaire, un manque de sérieux et de bonne foi, à moins que quelque raison ou explication nous soit inconnue. Quoi qu'il en soit, au lieu de renvoyer les parties à la table de négociation, le 15 février, le gouvernement nomme M. Neil Perry conciliateur. Après deux mois d'étude, ce dernier fait rapport au gouvernement à la fin d'avril. Et nous obtenons enfin quelque chose de très révélateur: M. Perry fait clairement entendre, dans une lettre d'envoi au gouvernement, que son rapport ne doit pas être considéré comme l'unique solution juste et équitable du problème. Il a dit au gouvernement que son rapport renfermait un certain nombre de suggestions qui pourraient servir à de nouvelles négociations. Le syndicat a accepté les suggestions de M. Perry. Il y voyait un tremplin utile à la reprise des négociations collectives. Mais pas les employeurs. Le rapport Perry n'a donc jamais servi à faire avancer les négociations. Les parties ne se sont jamais rencontrées pour en discuter parce que les employeurs ne voulaient rien savoir.

● (1430)

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas simplement forcé les parties à revenir à la table des négociations? Elles ne pouvaient s'entendre en dépit de l'aide des conciliateurs. Les employeurs ne voulaient rien savoir du rapport Perry. Pourquoi le gouvernement ne les a-t-il pas tout simplement laissées seules en disant: «Arrangez-vous entre vous. Nous vous avons fourni toute l'aide que nous pouvions.» Au lieu de cela, le gouvernement a entendu chacune des parties séparément, les employeurs le 21 mai et les employés le 23 mai. La veille du 23, le gouvernement a annoncé que si les parties en litige ne pouvaient s'entendre seules, le gouvernement leur imposerait un règlement fondé sur le rapport Perry.

Les suggestions de M. Perry, je le répète, n'ont jamais été des propositions concrètes d'entente. Elles devaient servir à faire avancer les négociations. Même M. Perry le reconnaît. Le gouvernement a agi avec beaucoup d'injustice et de maladresse et sans justification, en menaçant d'imposer ces conditions. Il menaçait, en fait, de rédiger la nouvelle convention collective des parties. C'était pousser le paternalisme autoritaire trop loin. Bien sûr, quand le gouvernement a menacé d'imposer le rapport Perry si les parties ne réussissaient pas à s'entendre entre elles, il ne fallait pas espérer que les négociations reprennent. Pourquoi les syndicats voudraient-ils maintenant négocier? Ils aimaient les suggestions de M. Perry, dont ils étaient prêts à se servir pour reprendre les négociations. Ils étaient prêts à discuter des recommandations Perry et à s'en servir pour en arriver à des compromis, mais le gouvernement leur disait: «Vous n'aurez même pas à faire de compromis. Si vous ne pouvez vous entendre avec les employeurs, nous vous accorderons tout ce que renferment les suggestions de M. Perry.»

Le gouvernement allait faire un contrat des suggestions de M. Perry, qui ne devaient servir qu'à des compromis. Le gouvernement allait dicter toutes les conditions de la nouvelle convention entre employeurs et employés. C'était là en fait la bévue. C'était là l'erreur. C'est pourquoi nous devons aujourd'hui mettre fin à la grève. L'ineptie et la maladresse du gouvernement font qu'on nous demande maintenant de le tirer de ce mauvais pas. On nous demande de partager la responsabilité du gouvernement de recourir à la coercition pour mettre fin à la grève. Sachant que si la grève persiste le pays en souffrira, le Parlement n'a pas d'autre choix.

A mon avis, tout le système devrait être repensé; d'ailleurs, je l'ai proposé il y a longtemps. Dans les services essentiels, qui relèvent de la compétence fédérale, ou pour éviter les différends, nous devrions faire deux choses. Premièrement, nous assurer qu'on négocie sérieusement pendant toute la durée du contrat. Il est absurde d'attendre aux derniers jours précédant l'échéance d'un contrat pour entamer la négociation d'une nouvelle convention collective. Deuxièmement, il faudrait qu'on comprenne bien qu'on ne saurait permettre les grèves dans le domaine des services essentiels. Si l'employeur et les employés ne peuvent en arriver à une entente au moyen d'une convention collective, il faudrait alors, en dernier ressort, avoir recours à l'arbitrage obligatoire.

Il nous appartient de déterminer d'avance ce qu'il faut entendre par services essentiels; mais cela peut se faire sans trop de difficultés. C'est le seul moyen d'éviter qu'un gâchis comme celui que nous devons régler maintenant ne se reproduise.

Si nous faisons bien comprendre à ceux qui assurent les services essentiels qu'ils ne pourront plus disposer des armes de la grève ou du lock-out, le bon sens reviendra et au lieu de soumettre leurs différends à l'arbitrage, ils trouveront le moyen de les résoudre, grâce à la négociation collective libre. Il incombe au gouvernement actuel de changer la procédure et si nous refusons de l'appuyer dans son usage de la force, nous le pousserons peut-être à faire quelque chose de concret pour éviter à l'avenir ce genre de problèmes, au lieu de les laisser pourrir jusqu'au point où des mesures coercitives s'imposent, comme aujourd'hui.

En ce qui concerne le bill que nous étudions, comme je l'ai déjà dit, le Parlement n'a manifestement pas le choix. Pouvez-vous vous imaginer que le Parlement rejette ce bill et ce qui en résulterait? C'est impossible. Nous n'avons d'autre choix que de l'adopter, en formulant nos objections lors du vote, afin d'exprimer notre insatisfaction face à ce genre de loi. C'est une loi spéciale, temporaire et locale. Pour ces raisons seulement, nous avons accepté, de notre côté, d'étudier cette loi sans tenir compte du délai normal prévu par notre règlement. En temps normal, nous nous y serions opposés. Cela ne devrait cependant pas être interprété comme un accord sur le principe de ce genre de loi ou du genre de procédure employé pour la faire adopter.

Je n'aime vraiment pas être obligé d'accepter ce genre de loi, mais, encore une fois, je n'ai pas le choix. Dans le cas présent, le gouvernement a agi avant de saisir le Parlement de la loi, pour qu'il en soit l'arbitre final. Je regardais le sénateur Goldenberg, qui a une certaine expérience dans ce domaine, et je suis certain qu'il serait très heureux de savoir à l'avance, lorsqu'il serait appelé à arbitrer une affaire, que le gouvernement lui dirait à la fin, comme l'a suggéré le sénateur Perrault: «Vous avez tout à fait raison, sénateur Goldenberg, parce que vous avez beaucoup d'expérience.» Voilà ce que la sénateur Perrault nous a dit. Comment le gouvernement pouvait-il faire autrement qu'approuver le rapport Perry, puisque M. Perry est un arbitre compétent, juste et expérimenté? Mais je suis certain que le sénateur Goldenberg se sentirait très à l'aise comme arbitre, s'il savait à l'avance que ses recommandations, quelles qu'elles soient, recevraient la sanction du gouvernement, une fois qu'elles auraient été publiées. C'est là un dangereux . . .

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement accepte habituellement ses recommandations.

Le sénateur Flynn: Oui, parfois. Dans le cas présent, ce n'est pas au gouvernement, en fait, d'accepter les recommandations du rapport Perry ou celles de l'arbitre. Cela revient aux parties en cause c'est-à-dire aux employeurs et aux employés. Le gouvernement n'a pas attendu que les employeurs soient d'accord ou en discutent. Il a dit: «Vous devez accepter ou gare à vous.» Voilà en quoi ce genre de mesure constitue un dangereux précédent. J'espère que nous n'aurons pas trop à nous en repentir.

Nous allons adopter ce bill, mais sur division et avec répugnance.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Peut-être préférera-t-il y répondre dans ses dernières remarques pour épargner du temps. Ce serait peut-être la meilleure façon.

[Le sénateur Flynn.]

A l'article 4 du bill, une disposition maintient la convention collective en vigueur jusqu'au 30 novembre 1975 à moins qu'on ne parvienne à négocier un accord provisoire. Voici ma question: peut-il nous dire si l'on a envisagé de différer la date du 30 novembre prévue dans le bill? Je pose cette question en songeant que la moisson dans l'Ouest, en particulier lorsque l'automne n'est pas très beau, dure souvent jusqu'à la fin d'octobre. Pour transporter les céréales depuis les exploitations agricoles jusqu'aux élévateurs de tête de ligne de la côte ouest d'où elles sont expédiées à l'étranger, cela prend au moins un mois; il est, en fait, difficile de le faire en moins de deux mois dans le meilleur des cas. Il me semble donc qu'il aurait été bien préférable de choisir, par exemple, la fin de décembre plutôt qu'une date de la fin de novembre. Je pense que nous risquons, en cas de nouvelles difficultés, d'avoir d'autres ennuis dans une période critique au moment de l'expédition de la moisson vers la côte ouest à destination des pays étrangers. Ma question se résume donc à ceci: A-t-on envisagé une date ultérieure, et, dans ce cas, pourquoi ne l'a-t-on pas acceptée?

● (1440)

Le sénateur Perrault: Je me réjouis de l'intérêt que l'honorable sénateur porte à cette mesure, et je tiens à l'assurer que d'autres dates ont pu être envisagées. Que l'honorable sénateur soit certain que la proposition que renferme ce projet de loi est le fruit des réflexions approfondies auxquelles a procédé le gouvernement après consultation avec les personnes concernées par cette mesure. Je me ferai toutefois un plaisir de faire part aux sources gouvernementales pertinentes du souci exprimé par le sénateur Manning, et de leur signaler qu'à son avis, il faudrait peut-être envisager une autre date. Je puis toutefois assurer le sénateur Manning que la mesure proposée a fait l'objet d'une attention particulière de la part des personnes qui y ont travaillé.

Le sénateur Flynn: Ce n'est peut-être pas le cas pour ce point précis.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, permettez-moi de suggérer une réponse à la question du sénateur Manning. Je ne puis affirmer que ce soit précisément le cas, mais il me semble, à la lecture du projet de loi, que le gouvernement essaie de faire adopter une convention collective pour deux ans. Tel était apparemment le terme de l'accord qui faisait l'objet des négociations initiales. Le gouvernement n'a donc pas voulu légiférer pour une période dépassant celle sur laquelle portaient les négociations. Je pense que c'est ce qui explique la date du 30 novembre 1975.

Le sénateur Manning: Puis-je faire une observation? Je suis d'accord avec le sénateur Goldenberg, à savoir que cela équivaut tout simplement à prolonger d'un an, à partir du 30 novembre, la période d'application de la convention. Mais c'est précisément ce qui me préoccupe, parce que, et je ne dis pas cela pour critiquer, les syndicats aiment que la date d'expiration des conventions négociées arrive au moment où il leur est le plus facile de faire pression auprès de l'employeur pour obtenir de meilleures conditions. C'est pourquoi ils veulent que cette date tombe au plus fort de la saison de transport, où il devient presque une affaire d'urgence nationale que ces questions soient réglées.

Si le gouvernement intervient au nom de l'intérêt public, il doit, à mon avis, être logique et défendre cet intérêt jusqu'au bout, ce qui suppose plus que le simple choix d'une date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention qui soit avantageuse pour le syndicat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais tâcher d'obtenir plus de renseignements sur cette clause avant la fin du débat. Je dis cela parce que les honorables sénateurs sont en droit de comprendre le mieux possible cette mesure.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, comme c'est la première occasion que j'ai de parler, depuis le début de la session, j'en profite pour féliciter ceux qui ont accédé à de nouvelles fonctions au Sénat. Madame le Président, je sais, d'après votre travail passé, que vous allez faire un excellent président. Le jour où vous êtes entrée au Sénat revêtue de votre toge, j'ai dit à quelqu'un que cette robe était faite pour vous, ou vous pour la robe, je ne m'en souviens plus; mais ce dont je suis sûr, c'est que vous n'avez jamais été aussi jolie. Je vous félicite aussi pour la façon dont vous vous êtes acquittée de votre tâche jusqu'à maintenant et je tiens à vous dire que je suis convaincu que vous avez l'entière confiance de tous les sénateurs et que tous vous souhaitent plein succès dans votre travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McDonald: A ceux qui ont été promus ou rétrogradés, selon le cas, tout ce que je puis faire, c'est d'offrir mes félicitations aux uns et mes condoléances aux autres.

Le sénateur Argue: Dans quel sens?

Le sénateur McDonald: Comme vous voudrez. Je suis vraiment heureux de voir le sénateur de retour à sa place ordinaire, avec le sénateur Grosart comme voisin de pupitre. Nous connaissons tous la compétence du sénateur Grosart, comme nous savons que le sénateur Choquette a occupé ce poste pendant bien des années. Il se réjouit, j'en suis sûr, de le voir assumer par un homme plus jeune.

Le sénateur Grosart: Oh, oh!

Le sénateur McDonald: Ma foi, vous êtes un peu plus jeune, je crois.

Le sénateur Grosart: Vous ne parleriez pas ainsi en sa présence.

Le sénateur McDonald: Eh bien, il n'est pas ici et vous y êtes. C'est donc parfaitement normal.

Je tiens simplement à dire au sénateur Perrault qu'il fera, j'en suis sûr, un bon leader. Encore une fois, si j'en juge par son comportement depuis les quelques jours que nous sommes ici, il a créé une excellente impression et je lui présente mes meilleurs vœux de succès dans ses efforts pour améliorer le fonctionnement du Sénat. C'est une genre d'activité qui n'a pas cessé de s'exercer depuis bien des années, à ce que je sache. Cependant, c'est toujours un plaisir de voir un nouveau titulaire du poste qui tient à poursuivre les réformes et à rendre le Sénat plus actif afin qu'il puisse jouer un rôle plus important dans la vie publique de notre pays.

Honorables sénateurs, nous sommes en voie aujourd'hui de faire quelque chose qui me déplaît énormément. Je m'inquiète sérieusement de ce qui arrive aux négociations ouvrières et du coût toujours plus élevé de certains types de services. J'éprouve de graves inquiétudes en raison des bouleversements qui se produisent non seulement à l'intérieur du pays mais également à l'étranger.

Le Canada, tout au long de son histoire, a acquis l'excellente réputation de respecter ses engagements, mais ces derniers mois, et même ces dernières années, nous avons commencé à perdre cette réputation. Nous la perdons dans certains cas à cause de grèves ou de lockouts, et dans d'autres, à cause d'événements se produisant outre frontière mais qui nous touchent de telle façon que nous ne pouvons plus respecter nos engagements autant que j'aimerais nous voir le faire.

Les contrats de vente de céréales à long terme n'ont rien de nouveau, mais il y en a beaucoup plus à honorer aujourd'hui qu'il y a cinq ou dix ans ou à aucun autre moment de notre histoire. Je crois que l'avenir des marchés céréaliers résidera de plus en plus dans les contrats à long terme. Si nous sommes incapables de livrer nos produits à temps, et de les livrer au moment voulu par les pays consommateurs, nous allons perdre certains marchés sur lesquels nous pouvions compter par le passé. Qui est disposé à s'en attribuer la responsabilité. Sûrement pas les syndicats, ni non plus, les sociétés manutentionnaires de grain; et je serais fort étonné que le gouvernement la prenne à sa charge.

● (1450)

Il m'arrive de me demander si le système de la négociation collective, tel qu'il se pratique aujourd'hui, est véritablement adopté à notre société. Il a beaucoup évolué dans le cours de ma vie, et je pense que le moment est venu de lui faire subir une transformation encore plus profonde. Songez au nombre d'heures de travail perdues au Canada cette année pour cause de lockout ou de grève. Je ne pense pas qu'il existe dans le monde un pays capable de conserver son rang avec de pareilles pertes. On nous opposera bien sûr les conflits ouvriers qui trouvent une solution, et il y en a beaucoup, mais lorsqu'on en vient à perdre presque deux millions de jours de travail par année, qui pourrait y résister? Avec les progrès réalisés dans presque tous les domaines, il doit sûrement y avoir un autre moyen de régler les différends patronaux-ouvriers. Si je me trouvais en désaccord avec le leader de l'opposition et que nous ne puissions aplanir le différend, que ferions-nous? Nous nous présenterions au tribunal, qui trancherait pour nous. Il pourrait s'agir d'un juge seul, ou d'un juge assisté d'un jury, qu'importe? L'affaire serait résolue. Je vous assure qu'il faudra trouver, pour régler les conflits de travail, autre chose que le système actuel. Je ne connais pas la solution mais, grands dieux, comme je le disais il y a un instant, si l'on songe au progrès réalisé dans à peu près tous les domaines de la société actuelle, il me semble que nous pourrions aviser à un meilleur système, qui supprimerait la perte de productivité, une des causes de l'inflation.

J'ai écouté avec un vif intérêt les critiques du leader de l'opposition au sujet du bill à l'étude et je suis, dans l'ensemble, d'accord avec lui. Quand les deux parties engagées dans des négociations collectives, ou ce que l'on désigne aujourd'hui sous ce nom, disent qu'elles refusent de négocier, et c'est à peu près ce qui s'est produit en l'occurrence, ce n'est pas très sage, il me semble, de la part d'un gouvernement de dire que si elles refusent de négocier, il va régler le conflit à leur place d'après les recommandations d'un rapport. Si le gouvernement parlait sérieusement alors, il aurait dû selon moi, régler la grève à ce moment-là, pas maintenant.

Je pense que le premier ministre, le ministre du Travail et le ministre de la Justice n'auraient pas dû intervenir, parce que cela a pour ainsi dire écarté toute possibilité de négociation collective. Le fait est que la position des employés n'était pas tellement différente de celle des compagnie manutentionnaires de grain si les renseignements qu'on m'a fournis sont exacts, et je n'ai pas raison d'en douter. Sauf erreur, les compagnies étaient tout à fait disposées à accorder une augmentation de 47 p. 100 pour deux ans et le rapport Perry demandait une augmentation de 54 p. 100. Or, entre 47 et 54, il n'y a pas tellement de différence. Personne ne me fera croire que la différence entre ces deux chiffres était si considérable que toutes les chances de concessions pour en arriver à une entente entre les travailleurs et les compagnies se trouvaient supprimées. Mais la chose est devenue impossible du moment que le gouvernment est intervenu en déclarant non seulement aux employés mais aux Canadiens qu'on réglerait le conflit selon le rapport Perry. Ma foi, qui négociera après pareille déclaration? Je répète que si l'on avait eu l'intention d'adopter alors cette attitude, le Parlement aurait été convoqué pour régler la situation il y a des mois et non maintenant.

D'après ce que je crois comprendre, ce règlement accorde aux manutentionnaires de céréales environ $6.50 l'heure. Quel est le salaire minimum au Canada? Il est de $2.25 l'heure. Pourquoi un homme qui manutentionne des céréales à Vancouver touche $6.50 l'heure, tandis qu'un autre qui fait un travail aussi difficile, qui a besoin d'autant de sommeil et de nourriture que le manutentionnaire de céréales touche seulement $2.25 l'heure?

Le sénateur van Roggen: Il y en a peu qui reçoivent $2.25.

Le sénateur McDonald: Il y en a peu à $2.25 l'heure? Je prétends qu'il y a des milliers de travailleurs qui touchent $2.25 l'heure plutôt que $6.50 l'heure.

Le sénateur Goldenberg: Pensez-vous que c'est juste?

Le sénateur McDonald: Non, mais ce n'est pas ce dont je me plains.

Le sénateur Goldenberg: Je veux dire, croyez-vous qu'il est juste de dire que des milliers de travailleurs gagnent seulement $2.25 l'heure?

Le sénateur McDonald: Non, je prétends qu'il est injuste qu'un si grand nombre n'obtiennent que $2.25 l'heure, tandis qu'on a l'intention de verser $6.50 à d'autres. Il me semble exister aucun rapport et nous ne réglerons pas ce problème au moyen de ce projet de loi. Je prétends que c'est un des graves problèmes auxquels non seulement le Canada, mais le monde entier fait face actuellement. A mon avis, le manutentionnaire de grain qui travaille sur la côte ouest dépense beaucoup moins d'énergie que bon nombre de travailleurs qui ne gagnent que $2.25 l'heure, et je n'appelle pas cela une société juste. Je proteste parce qu'il y a des travailleurs manuels qui gagnent $2.25 l'heure, tandis que d'autres gagnent $6.50 l'heure. Pire encore la majorité travaille pour $2.25 et quelques-uns seulement pour $6.50. Pourquoi? Simplement parce que certains travailleurs ont la chance d'appartenir à des syndicats ouvriers très forts et puissants ou de travailler dans un secteur indispensable à la collectivité. C'est ce qui fait leur force.

[Le sénateur McDonald.]

● (1500)

Le travailleur moyen devrait gagner beaucoup plus d'argent qu'il n'en touche aujourd'hui et certains aux échelons supérieurs en gagner peut-être un peu moins. Il semble plutôt étrange qu'on nous demande d'augmenter le salaire des travailleurs à l'une des extrémités de la chaîne des opérations de manutention des grains. Si nous devons payer le manutentionnaire de grain de la côte ouest $6.50 l'heure, que devons-nous payer les manutentionnaires des Prairies? Ils ne touchent pas $6.50 l'heure. Ils touchent environ $350 par mois. mais ils ne sont pas syndiqués. Ou est la justice là-dedans?

Comment se fait-il que nous accordions une augmentation aux manutentionnaires de grain de la côte ouest et qu'en même temps nous diminuions de $1.50 le boisseau le paiement initial versé aux agriculteurs pour leur blé? Que faut-il en penser? Pourquoi accordons-nous une augmentation aux manutentionnaires de grains de la côte ouest et disons-nous aux producteurs d'orge qu'ils vont toucher 60 cents de moins le boisseau en paiement initial sur leurs livraisons à l'élévateur de grain?

Honorables sénateurs, soyons justes. A mon avis, nous vivons au Canada dans l'une des sociétés les plus injustes du monde. Je ne critique pas le bill. Je critique un système injuste, qui devrait être modernisé et adapté aux conditions et aux besoins des années 70. En ce moment, nous n'avons d'autre choix que d'adopter le bill. Il doit être adopté, et le plus tôt sera le mieux. Sans doute ai-je assez parlé.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, mon intervention sera courte. Avant d'aborder la mesure à l'étude, et comme c'est la première fois que je prends la parole depuis le début de la session, j'aimerais également féliciter madame le Président pour sa nomination à ce haut poste. J'ai eu l'honneur de siéger pendant quelques temps à ses côtés et d'apprécier sa chaude personnalité, son intelligence et quelques-unes des gentilles observations qu'elle m'a faites de temps à autre. Je suis sûr qu'elle s'acquittera de ses fonctions avec justice, distinction et charme, et qu'elle commandera le respect et l'admiration de tous ses collègues.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Je n'ai eu aucune réaction particulière à la nomination du sénateur Perrault à titre de leader du gouvernement au Sénat, parce que, bien que je le connaisse depuis quelques années, ce n'est que d'une façon très superficielle. Je l'ai entendu prendre la parole quelquefois à la même tribune que l'ancien premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Ross Thatcher. J'admirais alors, comme maintenant, son éloquence et la justesse de son raisonnement.

Je n'ai pas eu l'occasion de voir le sénateur Perrault longtemps à l'œuvre ici ou plus intimement, au caucus, mais je puis l'assurer sincèrement que je suis impressionné par son attitude générale. Il me semble qu'il apporte à la représentation du parti libéral au Sénat un peut d'esprit démocratique qui, selon moi, n'est pas de trop . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: . . . et nous allons le voir se manifester dans les mois à venir.

Le sénateur Grosart: Passez de ce côté-ci.

Le sénateur Argue: Je crois que la réforme du Sénat se fera dans les meilleures conditions possibles, entraînant plus d'activités pour le Sénat et les sénateurs qui y feront de la bonne besogne. Si nous voulons tous y participer, les réalisations des membres de l'autre endroit ne pourront se comparer aux nôtres.

Je veux aussi féliciter le sénateur Grosart pour sa nomination comme leader adjoint de l'opposition. Au fil des ans, il a démontré qu'il possédait de vastes connaissances sur un grand nombre de sujets. Il apporte à ce nouveau poste, comme il l'a fait pendant tant d'années à titre de membre du parti conservateur, beaucoup de dévouement et d'ardeur au travail. Ses propos méritent toujours d'être entendus.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Je pourrais en nommer d'autres, mais je m'en abstiendrai. Toutefois, je tiens à féliciter le sénateur «Hammie» McDonald pour le discours qu'il vient de faire. Je le félicite aussi pour ce qui est l'évidence même,—son retour à la santé. Il s'opère encore des miracles. Le sénateur McDonald dont la santé a laissé à désirer pendant des mois jouit maintenant d'une excellente santé, et il est en excellente forme, comme nous l'avons constaté cet après-midi, ce qui nous fait énormément plaisir à tous.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Selon mon habitude, je suis certain que mes observations ne seront pas particulièrement savantes ni instructives. Par ailleurs, comme j'ai eu l'avantage ou le désavantage de me trouver dans les Prairies durant plusieurs semaines, d'exploiter ma ferme et de vaquer à des travaux agricoles, je suis peut-être en mesure de donner le point de vue des agriculteurs des Prairies, tel que je le saisis.

Il est vrai que les compagnies céréalières ont adopté une attitude inflexible et sont demeurées sur leurs positions. Elles ont refusé le rapport Perry. Nous sommes saisis de ce projet de loi qui deviendra loi tout à l'heure. A mon avis, la position des compagnies se justifie. Je ne prétends pas être d'accord avec tous leurs arguments, mais elles en ont de bons. Malheureusement, les chefs d'organismes de tous les coins du pays se font beaucoup entendre et font les manchettes dans leur coin de pays, mais ils ne parviennent pas à se faire comprendre là où il importe vraiment d'être entendu, c'est-à-dire au Parlement.

● (1510)

Depuis déjà quelques semaines un grand débat se poursuit dans les Prairies sur les mesures à prendre au sujet de la grève des manutentionnaires de grain. Les compagnies, comme la United Grain Growers Limited et les Syndicats du blé de l'alberta et de la Saskatchewan ont effectué un sondage parmi leurs membres pour voir s'ils appuyaient la position qu'elles ont adoptée à l'égard du rapport Perry: 90 p. 100 des membres ont appuyé ces compagnies dont ils sont propriétaires et gestionnaires. Voilà donc la position des cultivateurs. Mais la position adoptée par quelques compagnies céréalières ne dit pas tout, car les cultivateurs ont aussi de grande coopératives. Je suis membre de deux d'entre elles et je livre une partie de mon grain à une autre compagnie.

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan, les sénateurs de cette province le savent comme aussi le sénateur McNamara, groupe peut-être 800 comités locaux dont chacun compte 10 à 20 cultivateurs comme membres. Ces comités se réunissent régulièrement, peut-être une fois par mois ou tous les deux mois, et au moins dans une certaine mesure, la direction traduit l'avis des comités locaux. D'aucuns prétendront le contraire, mais je n'ai pas le moindre doute que les cultivateurs des Prairies appuient la position inflexible adoptée par certaines compagnies. A tort ou à raison, ils appuient leurs propres compagnies, leurs coopératives, dans l'exploitation desquelles ils estiment avoir un mot à dire.

Les questions qu'on se pose le plus souvent sont, bien entendu les suivantes: Pourquoi ont-ils adopté cette attitude? Pourquoi les parties n'ont-elles pas simplement réglé le conflit au coût de seulement un cent le boisseau? Pourquoi ne l'ont-elles pas fait? Le conflit nous fait perdre des débouchés commerciaux.

Selon moi, les agriculteurs ont appuyé les compagnies de grain parce qu'ils croient sincèrement que le règlement est très inflationniste. Peu importe que le règlement coûte 61 p. 100 ou 54 p. 100, ou quoi que ce soit, il demeure, selon eux, inflationniste. J'ai tenu à parler à un petit nombre des dirigeants chez les agriculteurs, y compris certain de moindre importance, parce que je pensais pouvoir discuter plus librement avec quelqu'un qui n'occupe pas la présidence, mais qui était bien placé pour connaître la situation. Selon ces dirigeants, la lutte contre l'inflation est si importante qu'il doivent faire quelque chose pour y remédier, en l'occurrence, obliger le gouvernement fédéral à assumer la responsabilité d'appliquer ce règlement très coûteux.

Le sénateur Goldenberg: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Argue: Oui.

Le sénateur Goldenberg: Je ne suis pas un expert en la matière, mais j'ai entendu dire que les compagnies de grain et les agriculteurs espéraient que la grève continuerait pendant quelques mois, étant donné qu'on prévoit une récolte peu abondante, ce qui leur permettrait de vendre leur blé à un prix beaucoup plus élevé. Je ne suis pas au courant de la question moi-même, mais c'est ce que j'ai lu.

Le sénateur Argue: C'est tout à fait faux. On pourrait même dire que c'est un mensonge. Selon moi, ni les compagnies de grain ni les agriculteurs n'adopteraient une telle attitude machiavélique. A mon avis, c'est tout à fait faux. Il semble exister des débouchés suffisants pour plus de grain que le Canada ne peut en produire et en exporter, et nous pourrons probablement vendre autant de grain au cours des sept prochains mois que nous pourrions le faire en dix ou douze mois. Cependant, pour autant que je sache, ce facteur n'entrait pas en ligne de compte au moment où les parties ont pris leur décision, et je ne crois pas qu'elles aient exprimé une idée semblable.

Le sénateur Goldenberg: Je ne fais que mentionner la chose. Comme je l'ai dit, j'ai lu quelque chose à ce sujet.

Le sénateur Argue: Je comprends. Je ne m'oppose pas à la question que vous m'avez posée. Cette opinion a certainement été exprimée et, de fait, c'est peut-être ce qui se produira. En d'autres mots, bien que cela coûtera très cher aux compagnies et aux agriculteurs, ils pourraient très bien réaliser des bénéfices inattendus à cause de la situation actuelle. Par ailleurs, je suis convaincu qu'ils ne songeaient pas du tout à cette possibilité quand ils ont décidé de s'opposer au rapport Perry. Ils ne savaient pas ce qui se produirait. Toute personne qui spécule sur le

marché des matières premières ou sur le marché des valeurs a tôt fait de se rendre compte qu'elle ne peut prédire l'avenir. Selon moi, les compagnies de grain et les agriculteurs n'essayaient pas de le faire.

Comme l'a fait remarquer le sénateur McDonald, à leur façon naïve, les gens des Prairies impliqués dans ce conflit ont dit que: «Si nous donnons plus de $6 de l'heure aux travailleurs de la côte ouest, les travailleurs de chez nous nos propres employés, dont le nombre est peut-être dix fois supérieur aux cinq ou six cents manutentionnaires de grains, voudront la parité. Ils diront que puisque nous donnons aux manutentionnaires de grain de la côte ouest le même salaire que les débardeurs, ou presque, nous devons donner $6 de l'heure à toutes les personnes qui travaillent aux syndicats du blé de la Saskatchewan ou de l'Alberta ou à l'UGG». Si l'on fait cela, tous les habitants de la Saskatchewan diront: «Maintenant que c'est le barème, $6 de l'heure . . .» C'est peut-être la mesure la plus équitable qui soit, et c'est ce que nous voulons tous, mais je suis sûr que les honorables sénateurs conviendront qu'elle entraînerait une inflation supérieure à celle que nous avons connue jusqu'à présent.

A tort ou à raison, les chefs de ces organismes, en disant au pays, au gouvernement, qu'ils ne croyaient pas à une augmentation de cette importance et en s'y opposant, en laissant faire le gouvernement, agissaient non seulement au nom de leurs membres, mais en tant que bons citoyens canadiens.

Cela dit, je trouve que les chefs des organismes de la côte ouest, ceux qui nous ont amenés à présenter le bill à l'étude aujourd'hui, devraient être à Ottawa pour présenter leurs arguments respectifs. Ils auraient dû demander de comparaître devant le comité de la Chambre ou un comité du Sénat. Apparemment, ils ont un argument important dans l'Ouest. Les deux côtés ont des arguments importants si l'on en juge par le *Leader-Post* de Regina, le *Herald* de Calgary ou le *Free Press* de Winnipeg. Mais que savent les Québécois, les Ontariens et les habitants des Maritimes de leur position respective, bonne ou mauvaise? En l'occurrence, que savent les honorables sénateurs, moi-même y compris, de leurs arguments respectifs? Je ne suis pas aussi bien renseigné que je le voudrais. Je ne connais pas tous les détails de l'affaire. Que savons-nous vraiment de la situation? Pourtant, les chefs sont dans les Prairies alors qu'ils devraient être ici.

Si l'on avait retardé ce bill de quelques jours pour pouvoir entendre ce que les compagnies et le syndicat avaient à dire, pour que les parlementaires connaissent leur position respective, ce n'aurait pas été une perte de temps pour les intéressés, bien au contraire. Comme membre de l'une des plus importantes compagnies en cause, sinon la plus importante, je regrette que la direction de cette compagnie n'ait pas, à moins que je ne me trompe, beaucoup insisté pour faire connaître sa position au Parlement. Tous les sénateurs de la Saskatchewan ne seront pas d'accord avec moi, mais le sénateur McDonald approuvera sans doute la déclaration que je viens de faire.

En tout cas, en plus des raisons que je viens de donner pour expliquer pourquoi les Canadiens des Prairies jugent ce règlement inflationniste et estiment qu'il faut le rejeter, ils en ont d'autres de s'exclamer devant le taux actuel d'inflation. Essence, carburant diesel, fertilisants, partout ce n'est que montée vertigineuse des coûts. Ils ne peuvent se dire, comme certains d'entre nous: nous pouvons nous permettre de payer, avec le prix des céréales qui monte. Ils doivent bien plutôt dire: Le prix des céréales est bon pour l'instant, mais ce n'est pas pour longtemps; aussitôt qu'il baissera, ce qui est probable, comment pourrons-nous faire face à ces hausses phénoménales de nos coûts de production?» Ils savent en outre que l'agriculture est une profession incertaine, qu'il faut résister à toute hausse des coûts.

[Le sénateur Argue.]

● (1520)

Cette année, un certain nombre de récoltes ont été perdues, et il est arrivé plus d'un malheur à la même récolte. Le secrétaire d'État américain chargé de l'Agriculture disait l'autre jour que, s'il a fallu interdire le contrat d'exportation de céréales, c'est en partie parce que les agriculteurs américains ont été victimes d'une triple malédiction. Il y a eu tant de pluie au printemps que les semailles ont été retardées, ce qui est une catastrophe. Il y a eu ensuite l'été le plus sec en trente ans, ce qui n'est guère mieux. Pour finir, le Nord des États-Unis a souffert gravement de la gelée, ce qui est un troisième désastre pour la récolte.

Les Prairies canadiennes, du moins la région d'où je viens, ont connu en plus deux autres désastres. Il y a eu la plus grande invasion de sauterelles depuis 1930, qui ont dévoré des centaines de milliers d'acres de récolte, d'où un quatrième désastre. Il y a à peine quelques jours, il est tombé huit pouces de neige qui recouvre encore nos champs. C'est le cinquième désastre. Le temps s'étant amélioré, les faucheuses mécaniques ont réussi à couper le grain, mais elles n'arrivent à les sortir des champs parce qu'elles restent prises dans les bancs de neige. Il s'agit du sud de la Saskatchewan. Ce sont là quelques-uns des désastres qui frappent les agriculteurs de temps à autre. Voilà pourquoi ils se campent solidement sur leurs jambes et déclarent que 54 ou 61 p. 100 en deux ans, c'est vraiment trop.

Une autre chose qui a pesé lourdement sur les négociations, c'est que les représentants des agriculteurs ont l'impression que, lorsqu'ils discutent de politiques agricoles avec le gouvernement fédéral, ils ne parlent pas la même langue, c'est le moins que l'on puisse dire, et n'arrivent pas à obtenir une foule de choses que les associations d'agriculteurs désirent. J'estime que le gouvernement a grand besoin de regagner l'estime des dirigeants des agriculteurs des Prairies.

Les politiques agricoles qui sont appliquées depuis un an et demi ou deux, ce me semble, ont été à certains égards bien importantes et bien utiles. Les transports se sont améliorés. Des contrats de ventes de grain considérables ont été signés. Nous sommes sur le point d'obtenir une politique des revenus. Nous avons une politique améliorée d'assurance récolte, etc. Cependant, même dans cet excellent contexte, je ne constate pas cette confiance mutuelle que j'aimerais voir régner entre les associations agricoles et le gouvernement fédéral.

L'année dernière ou même avant, le Parlement a eu un grand débat sur les céréales fourragères. Bien entendu, les agriculteurs de l'Est et du centre du pays ont réclamé la baisse du prix des céréales fourragères et ils ont combattu pour que la Commission du blé lève les restrictions commerciales qu'elle avait imposées. Ils se sont battus pour avoir le droit de sortir des Prairies, pour acheter tout le grain qu'il leur fallait, et maintenant ils peuvent le faire. La Bourse des grains de Winnipeg, qui, depuis longtemps, ne pouvait plus faire le commerce de tous les grains, fonctionne maintenant comme par le passé; parfois les prix augmentent, parfois ils baissent. Cela n'aura sans doute servi qu'à embrouiller les agriculteurs des Prairies.

Si un agriculteur apporte aujourd'hui un boisseau de blé congelé et de mauvaise qualité qui pèsera en réalité 40 livres au lieu de 60 il pourra le vendre sur le marché libre pour $3., $3.25 ou $3.50 le boisseau, selon le cours du jour. S'il le vend à la Commission du blé en vertu des politiques établies, peut-être en obtiendra-t-il un prix initial de $1.75, sans savoir ce qu'il en aurait obtenu quelques jours plus tard. Qu'il le veuille ou non, il est retombé dans les jeux de hasard. La plupart d'entre eux n'aiment pas cela, mais c'est ainsi pour les céréales fourragères.

Si vous vous demandez en quoi cela se rapporte au bill à l'étude, eh bien voilà: les agriculteurs voudraient une certaine stabilité. Ils sont prêts à accepter de bas prix certaines années s'il peuvent être assurés d'obtenir des prix plus raisonnables d'autres années. La Commission exporte toujours notre blé. J'ai ici le numéro du 3 octobre du *Western Producer* qui donne le prix des grains. On voit, par exemple, que, le 26 septembre dernier, la Commission fixait le prix de vente du blé rouge de printemps de l'Ouest canadien n° 1 à $5.20. L'année dernière, il était de $5.65. Depuis le 26 septembre, le prix a augmenté, mais la Commission vend toujours le blé sur les marchés extérieurs aux mêmes prix que l'année dernière. A Winnipeg, sur le marché des ventes à terme et des céréales fourragères, nous trouvons, le 26 septembre, de l'avoine à $2.75 le boisseau. L'année dernière, elle était de $1.44½ le boisseau. Le même jour, l'orge était à $2.78 le boisseau contre $2.21 il y a un an. On ne peut donc plus dire que la Commission du blé assure la stabilité du marché des grains et qu'elle marche de pair avec l'Office canadien des provendes comme elle le devrait et, à mon avis, l'incertitude du marché pousse les agriculteurs à agir comme ils l'ont fait, en empêchant un règlement à l'amiable et en obligeant le Parlement à légiférer.

Le sénateur McDonald: Puis-je poser une question? Y a-t-il des restrictions, sous forme de quotas, aux ventes faites en dehors de la Commission?

Le sénateur Argue: Non. Si l'agriculteur apporte tout le grain qu'il peut, il n'y a pas de quota. Mais, s'il l'apporte pour le vendre à la Commission du blé, il y a actuellement un quota de trois boisseaux par acre, comme il est indiqué sur son permis.

Le sénateur McDonald: Peut-on dire qu'à cause de cela, l'espace dans les élévateurs régionaux est occupé en grande partie par des produits qui ne relèvent pas de la Commission?

Le sénateur Argue: Il est un peu tôt pour le dire dans mon district, mais je pense qu'il est inévitable que cela arrive. J'ai une terre à Drinkwater, près de Regina, où l'on trouve les meilleures terres de la Saskatchewan. Elle a subi une gelée très rude, et, à ma connaissance, 98 p. 100 du blé de ce secteur consiste en blé de provende. On peut le mettre dans les élévateurs, mais ils seront engorgés parce qu'il n'existe pas de quota. Nous sommes tentés de le vendre au prix, plus élevé, du marché libre, comme on l'appelle. Mais cela ne va pas sans inconvénient, c'est même injuste, car on remplit les élévateurs avec du blé de provende, alors qu'ils devraient contenir une quantité importante de meilleures catégories de grain, ce qui nous permettrait d'assumer nos obligations envers nos clients à l'étranger.

Je pense que le Sénat pourrait jouer un rôle utile, qu'il pourrait aider à restaurer la confiance des agriculteurs de l'Ouest dans le Parlement, aider également à instaurer des relations plus cordiales entre les agriculteurs, leurs organisations et le gouvernement fédéral. Peut-être que dans les jours à venir, quand cette loi sera en vigueur depuis un certain temps, le comité de l'agriculture pourra entendre certains de ces chefs dans une atmosphère plus calme, une atmosphère où nous serions peut-être plus efficaces que la personne chargée de l'enquête.

● (1530)

Je ne crois pas me vanter, et je ne voudrais certainement pas en donner l'impression, mais j'estime que le Sénat dans son ensemble a amélioré sa position aux yeux des chefs agricoles du pays, grâce au travail du comité de l'agriculture, à certaines de ses recommandations et à l'accueil que le gouvernement leur a fait.

Je suis sûr que tous les sénateurs veulent voir les agriculteurs des Prairies recevoir un meilleur revenu, un revenu plus stable, et je pense que nous souhaitons tous que les travailleurs du pays touchent un salaire suffisant. Mais la question a des aspects multiples et, à mon avis, si nous voulions entendre certains chefs agricoles et les chefs syndicaux, nous pourrions jouer un rôle important, en nous assurant que nous ne nous retrouverons pas avec une mesure législative semblable dans un avenir rapproché.

Le sénateur Walker: Beau travail!

Des voix: Bravo!

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je félicite le leader du gouvernement de nous avoir si bien expliqué la substance du bill. A en juger par son exposé, il semble croire qu'il sera adopté sans trop de difficulté par le Sénat.

Le sénateur Perrault: A d'autres.

Le sénateur Grosart: Je savais que mon leader ferait quelques observations, et j'ai moi aussi préparé un exposé pour l'appuyer au cas où il n'aurait obtenu aucun appui parmi les sénateurs. Je suis cependant heureux de voir que la position adoptée par le leader de l'opposition a obtenu un appui si total de la part des sénateurs Argue et McDonald. J'espère que le témoignage de leurs nouvelles sympathies apparentes vers la fin de la dernière session et au début de celle-ci, n'incitera pas le premier ministre à changer d'avis après avoir annoncé sa décision de nommer en temps opportun et dans certaines conditions, des sénateurs conservateurs. D'un autre côté, j'ai déjà lancé une invitation à M^me^ le sénateur Neiman et à MM. les sénateurs Argue et McDonald: ils sont plus que bienvenus à joindre nos rangs pour exprimer le genre d'opinions qu'ils ont présentées ici aujourd'hui. Il est bien sûr très sain de trouver des partisans du gouvernement qui soient disposés à critiquer la politique gouvernementale.

J'ai été particulièrement impressionné par la remarque faite par le sénateur Argue selon qui nous nous sommes refusés à nous-mêmes l'une des principales prérogatives dont jouisse actuellement le Sénat, celle de donner aux intéressés, dans le cas d'un bill comme celui-ci, l'occasion de comparaître devant un comité.

Encore une fois on nous demande de répondre à un cri d'alarme, bien que je ne me l'explique pas. Pourquoi y a-t-il urgence alors qu'il y a quatre mois le ministre avait déclaré qu'il n'y avait rien d'urgent à ce sujet. Il l'avait bien fait comprendre en ne convoquant pas le Parlement. Mais on nous parle d'urgence, et pour cette raison nous allons refuser aux travailleurs et aux employeurs la chance de venir présenter leur point de vue aux sénateurs dans une ambiance calme et détendue avant que nous nous prononcions sur ce bill. Ils n'auront pas cette chance et je le regrette. J'espère que nous y penserons encore lorsque les dirigeants du Sénat, le leader du gouvernement et d'autres nous imposeront de nouveau ces prétendues dates limites.

Bon nombre des points que je me proposais de signaler aux honorables sénateurs ont déjà été abordés, mais il faudrait, me semble-t-il, reconnaître bien franchement que si nous sommes saisis de ce bill, c'est à cause des nombreuses et malheureuses bévues de certains ministres. Il n'y a aucun doute que la première erreur évidente a été l'intervention précipitée du ministre responsable de la Commission du blé, qui est aussi ministre de la Justice. Comme on l'a dit ici, il est manifeste qu'il n'a pas compris le rapport Perry.

Peut-être me permettra-t-on de lire une phrase de la lettre de couverture qui accompagnait le rapport de M. Perry. Il y disait:

> Je vous soumets donc quelques suggestions sur lesquelles les deux parties pourront, je l'espère, se fonder pour en arriver finalement à une convention de deux ans . . .

Les mots importants ici sont «je l'espère», «finalement» et «une convention de deux ans». Et pourtant, un ministre de la Couronne a répondu presque immédiatement «Nous sommes d'accord. Il ne s'agit pas simplement de suggestions à nos yeux, mais d'une décision arbitrale». On a dit que le ministre, n'étant pas ministre du Travail et ne possédant peut-être pas l'expérience voulue, ne savait trop s'il s'agissait d'un rapport d'un comité de conciliation ou d'un conseil d'arbitrage. Mais ce n'était pas une décision arbitrale, et il a abouti à cette malheureuse situation, cette première gaffe qui a été le prélude de toute une série d'autres.

Non seulement est-il évident que M. Perry prévoyait des discussions suivies, mais il est clair—en fait, le sénateur Argue en a donné une preuve aujourd'hui—qu'il y a également d'autres points de vue, ceux des agriculteurs, par exemple, qui ne se reflètent nullement dans le rapport Perry. Il est clair maintenant que les travailleurs étaient tout à fait disposés à faire des concessions bien précises. Ils étaient prêts, ils l'ont dit aux députés qui sont allés dans l'Ouest expressément pour faire enquête sur la situation, ils étaient prêts à discuter des stimulants au travail, du rendement et de l'augmentation de la productivité. Mais rien de tout cela n'a été mentionné dans le rapport Perry. On dit qu'en en faisant mention, on aurait outrepassé les pouvoirs du conciliateur. Peut-être, mais l'intervention du ministre n'en paraît ainsi que plus sotte.

Certes, il est évident que le rapport Perry n'a jamais été examiné au Parlement, et pourtant, on lui demande maintenant de prendre une décision à ce sujet; il ne s'agit pas de décider si les deux parties doivent se mettre d'accord ni s'il ne devrait pas y avoir de grève ou de lock-out, mais de prendre une décision au sujet de la rédaction d'un contrat entre le patronat et le salariat. Voilà ce qu'on nous demande vraiment. La chose est claire, d'après les renseignements que nous a remis le leader du gouvernement. Cela ne fait pas de doute: on nous demande bien clairement de transposer le rapport Perry en une forme d'arbitrage obligatoire—les augmentations de salaire et toutes les autres recommandations ou suggestions du rapport Perry.

Je tiens à bien préciser que je ne me prononcerai pas dans ce conflit. Il ne fait aucun doute que les travailleurs intéressés ont droit à des relèvements de salaire appréciables. Ils n'en ont pas obtenu depuis dix mois, ou depuis que leur contrat a expiré le 30 novembre. Ce retard est encore une fois la faute du gouvernement. On peut l'attribuer dans une certaine mesure aux élections, mais il y a également d'autres raisons. De toute manière, il ne fait aucun doute, d'après un examen comparatif des salaires des travailleurs céréaliers, qu'ils ont droit à une augmentation au moins égale à celle du coût de la vie.

● (1540)

Tout indique également qu'à certains moments les compagnies ou, si vous préférez, les coopératives, c'est-à-dire les cultivateurs ou leurs représentants, ont été obstinées et sans doute intransigeantes. Le sénateur Argue nous a bien expliqué pourquoi ils ont adopté cette position. J'ai lu beaucoup à ce sujet, par exemple tous les débats de la Chambre des communes et un grand nombre de comptes rendus et d'articles de journaux; toutefois c'est la première fois que j'entends exposer clairement devant moi, ici même, la version des cultivateurs, c'est-à-dire des employeurs.

Il est clair, du moins ici au Sénat, que ce n'est pas uniquement une position prise par le parti conservateur. A la Chambre des communes, un parti qui s'intéresse traditionnellement aux affaires des travailleurs, le Nouveau parti démocratique, a adopté à l'égard de ce bill une position très proche de celle du parti conservateur. Permettez-moi de citer le porte-parole du parti en matière d'agriculture, M. Les Benjamin, député:

> Il existe néanmoins une manière sensée d'intervenir et je ne pense pas qu'on l'ait suivie. En fait, je suis obligé de dire que le ministre du Travail . . .

Il fait alors une observation qui n'est pas très flatteuse pour un autre ministre, aussi la passerai-je sous silence . . .

> . . . a agi en dépit du bon sens en annonçant publiquement que le gouvernement légiférerait d'après le rapport Perry. La courte expérience que j'ai acquise d'un côté ou de l'autre de la table de négociations m'a appris que lorsqu'un tiers vient prêter main-forte, en aucun cas ce tiers ne faisait de déclarations publiques pouvant être interprétées par l'une ou l'autre des parties comme une prise de position.

Voici, bien sûr, une autre explication de la gaffe commise par le gouvernement; quoi qu'il dise, il est évident qu'il est intervenu trop tôt, trop précipitamment, en faveur d'une des parties en cause, et il a maintenant l'audace, si l'on veut, et il a le droit d'en avoir après les élections, de nous demander d'appuyer sa décision et cela, sans tenir de discussion ici, sans que la question soit renvoyée à un comité, sans entendre les parties en cause; il nous demande de décider qu'il avait raison à un moment où, de toute évidence, il avait tort. Or, nous savons tous

[Le sénateur Grosart.]

que des gaffes de ce genre en attirent habituellement d'autres.

La première gaffe a conduit très rapidement à la seconde. La première, nous dit-on, est le fait du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il avait effectivement mis fin à toute négociation collective. Ce fut, sans le moindre doute, l'effet immédiat de son intervention. Toute négociation collective était désormais impossible. D'une part, comme le ministre du Travail l'a signalé lui-même clairement, on ne pouvait réellement s'attendre à ce que les travailleurs, les syndicats, puissent accepter moins, même si les recommandations du rapport ne reflètent pas réellement les demandes des travailleurs. C'est un point qui semble avoir été oublié. D'autre part, les employeurs se trouvaient dans une situation impossible. Ils n'avaient pas d'autre choix. Personne, sauf le gouvernement, n'avait d'autre choix, et nous savons quelles solutions se présentaient au gouvernement.

Naturellement, le point crucial fut alors la tenue des élections. Celles-ci avaient été annoncées et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé avait placé le ministre du Travail dans une situation impossible. Les négociations collectives étaient interrompues. Les grèves et les lock-out, car il y avait cinq conventions en jeu, étaient imminentes; il fallait agir. Le gouvernement a pris un parti fort sensé et a décidé d'escamoter le problème pendant quelques mois. Il a, pour ce faire, invoqué l'article 181 du Code canadien du travail, ce qu'il avait parfaitement le droit de faire; c'est là pourquoi nous avons modifié ce code il y a quelques années. Mais la grande bévue, c'est d'avoir dit que cette interdiction des grèves et lock-outs en vertu du Code canadien du travail s'appliquerait jusqu'à huit jours après le rapport des brefs d'élection.

On a supposé que le problème était réglé, du moins pour le moment; mais après le rapport des brefs, la voie était grand ouverte pour les grèves et les lock-out. Qu'a fait le gouvernement? Pendant longtemps, rien. Malgré les instances de nombreuses personnes, des parties intéressées et de ceux que touchaient directement la situation, le gouvernement a refusé de rappeler le Parlement. Certaines excuses alléguées me sont incompréhensibles, mais on a refusé de rappeler les Chambres malgré une pressante déclaration du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, M. Vogel. Celui-ci s'inquiétait vivement de l'interruption du transport et de l'acheminement du grain; il a donc ou plutôt il avait déjà envoyé ce message au gouvernement:

> Le réseau de transport du grain au Canada s'est dégradé à un point tel que la réputation du pays sur le marché mondial comme fournisseur sûr est menacée . . .

Lorsque la situation devint encore plus catastrophique, lorsque les grèves et les lock-out devinrent imminents, il écrivit au ministre chargé de la Commission du blé, c'est-à-dire à son propre ministre, et lui dit:

> Notre commission demande instamment que tous les efforts soient faits pour en arriver à un règlement rapide et cette impasse, au besoin en rappelant immédiatement le Parlement . . .

C'était le commissaire en chef de la Commission du blé qui s'adressait à son ministre. Celui-ci n'a pas donné suite à cette recommandation, de sorte que nous sommes maintenant saisis du bill qui fut présenté à l'autre endroit le 7 octobre, à la suite d'un délai impardonnable qui a entraîné des grèves, des lock-out, des piquets de grève, et le reste. Le gouvernement a donc clairement laissé la situation empirer, si l'on songe qu'il pouvait ramener les parties à la table des négociations et les forcer à trouver un compromis.

Cela a évidemment occasionné un gaspillage pour le pays, gaspillage qui atteint des millions et des millions de dollars. On considère, par exemple, qu'il en coûtera aux agriculteurs au moins 10 millions de dollars, peut-être 15 millions, sinon davantage de frais de surestarie dans le port de Vancouver.

Je le répète, une erreur en entraîne une autre, et il n'y en jamais deux sans trois. Un député qu'il y a lieu de tenir pour sympathique aux travailleurs l'a résumée en ces termes:

> Le gouvernement aurait dû soit ne pas s'en mêler soit réunir le Parlement et régler ce problème, épargnant ainsi aux cultivateurs de l'Ouest les millions de dollars, qu'ils ont déjà perdus en frais de surestarie; il nous aurait aussi permis de remplir nos obligations envers nos clients et d'expédier les grains sur les marchés mondiaux.

Ce dernier point a été élaboré à juste titre par les sénateurs McDonald et Argue.

J'ai dit que le ministre avait donné des explications singulières de son refus de convoquer le Parlement. L'une d'entre elles était que le Parlement deviendrait un «bouc émissaire». Il a prétendu que si le Parlement était convoqué et prié de légiférer là-dessus, nous serions un «bouc émissaire». Eh bien, c'est ce que nous sommes, car c'est précisément ce que nous faisons ici. Je me souviens quand le ministre avait fait cette déclaration avoir pensé: «Bouc émissaire? Mais oui.» Cela m'a rappelé l'époque où j'étudiais la Bible. Je me suis rappelé ce qu'était un bouc émissaire.

Les sénateurs intéressés en trouveront la description dans le Lévitique. Pour expier les péchés du pays, deux chèvres avaient été amenées devant le grand prêtre. Une devait être sacrifiée, mais l'autre fut traitée de façon plutôt différente. Il devint le bouc émissaire. Le grand prêtre posa ses mains sur la deuxième chèvre . . . je cherche les termes exacts dans mes deux bibles, pour des raisons que je donnerai tout à l'heure. Il a posé ses mains sur le bouc vivant et «il confessa sur lui toute les iniquités et toutes les transgressions par lesquelles le peuple d'Israël avait péché». Comme je prends toujours soin de vérifier mes citations et mes récits tirés de la Version autorisée dans la version de la Confraternité de Douay, j'y retrouve à peu près les même termes sauf que, si je peux parler plutôt de ce bouc-ci que de ce bouc-là, la version de Douay me paraît plus dure. On y dit que nous avons accepté à notre charge, à l'instar du bouc, «toutes leurs fautes, toutes leurs transgressions et tous leurs péchés».

● (1550)

De toute évidence, il existe une grande différence entre ce bouc et nous, car le bouc s'est échappé, d'ailleurs c'est pourquoi on l'appelle le bouc émissaire, il s'est échappé dans le désert, alors que nous devons rester ici jusqu'à 10 heures ce soir. Nous sommes donc un bouc qui ne peut pas s'échapper.

Le ministre a été bien idiot de dire que le Parlement est le bouc émissaire, car alors le Parlement était le bouc émissaire il y a un an lorsque nous avons fait la même chose, lorsque nous avons réglé un conflit ouvrier par voie législative, de même que l'année antérieure où nous avons réglé pareillement un autre conflit. Par contre, on ne relève que cinq ou six cas de ce genre dans toute l'histoire

du Canada. Et c'est ce qui m'inquiète, car nous allons nous retrouver souvent dans des situations comme aujourd'hui. Cette façon pour le gouvernement de trancher des conflits ouvriers-patronaux a de très graves répercussions. De toute évidence, on verra, comme dans le passé, les parties qui s'affrontent se dire que la solution de facilité c'est de s'en remettre au gouvernement. Cela signifie que si la solution offerte ne répond pas à leur attente, les représentants du syndicat peuvent rentrer et dire qu'ils ont fait de leur mieux et qu'on laisse le satané gouvernement régler la question. La même chose vaut pour l'employeur.

La situation est donc très grave, honorables sénateurs, et nous avons une preuve très récente—dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui—que la nomination de conciliateurs peut ne pas être efficace. Dans de nombreux cas, cette méthode ne fonctionne pas du tout. Comme les honorables sénateurs le savent, il y a maintenant possibilité de grève des pilotes à la suite de la confrontation entre l'Association des pilotes de ligne et leurs employeurs à Montréal. Le conciliateur est M. Stan Hartt et je suis certain que sa déclaration, parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, intéresse les honorables sénateurs. Il dit pourquoi il n'est pas parvenu à concilier les parties:

> Chaque partie semblait répugner à révéler franchement sa véritable position au cours des audiences.
>
> Ce phénomène, habituellement appelé crise, constitue une décision stratégique consciente de ne pas examiner avec réalisme les offres qui pourraient aboutir à un accord, jusqu'à ce que les parties soient acculées au mur et menacées de sanctions économiques . . .
>
> Les parties n'ont pas fait de concessions même si elles savent qu'elles devront en faire plus tard, lorsque la grève sera imminente ou après une certaine période d'arrêt du travail . . .
>
> M. Hart a critiqué la nomination de conciliateurs ou de comités de conciliation lorsqu'il est évident que les parties ne sont pas prêtes à négocier sérieusement. Plus tard il a déclaré que, souvent, les parties négocieraient avec plus de réalisme si l'on ne nommait pas de conciliateur.

Je ne vous rapporte pas cela, honorables sénateurs, pour dire qu'il ne faudrait plus jamais nommer de conciliateur.

Parfois les conciliateurs ont été efficaces, parfois ils ne l'ont pas été, c'est bien certain. Il est quand même facile de voir qu'il est au moins une méthode à éviter pour résoudre les conflits ouvriers-patronaux et c'est celle qu'a employée le gouvernement dans ce cas particulier. Le gouvernement a mis fin de façon précipitée à la négociation collective; il a mis les deux parties devant un fait accompli; il les a menacées de faire intervenir le Parlement en leur disant que si une des parties n'acceptait pas la recommandation du conciliateur, le Parlement les obligerait à l'accepter sans discussion. Il n'est absolument pas question de chercher un terrain d'entente ni d'obtenir d'autres points de vue que ceux qui ont été exposés ici aujourd'hui. Le gouvernement dit simplement aux parties de faire de que nous voulons ou gare à elles. Et c'est ainsi, honorables sénateurs, que le Parlement est réuni ici aujourd'hui pour rédiger un contrat de travail. Jamais, dans toute l'histoire des conflits ouvriers, un gouvernement n'est allé aussi loin. Jamais encore un gouvernement ne s'est cru compétent pour rédiger en détail un contrat syndical patronal pour régler un conflit ouvrier.

Le sénateur Manning vient de souligner ce qui semble être un oubli, mais là encore ce n'en est peut-être pas un.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Flynn: Ce n'en est pas un.

Le sénateur Grosart: C'est peut-être une omission délibérée. Je ne sais pas. Si c'est délibéré, c'est ridicule et, si c'est un oubli, c'est inexcusable.

Nous nous sommes érigés en tribunal et rien ne prouve qu'on a tenu compte de l'attitude de l'agriculteur. On ne nous a fourni aucune preuve que les syndicats étaient prêts à exiger des conditions différentes de celles qu'on impose maintenant. Toutefois, honorables sénateurs, voilà comment le gouvernement traite le Parlement canadien.

Je ne sais pas s'il existe de meilleures façons de régler les conflits de cette sorte et là, je fais allusion non seulement aux actions du gouvernement, mais à toute la structure fédérale et provinciale en matière de relations industrielles.

Il est intéressant de noter qu'une des autres raisons que le ministre du Travail a données pour n'avoir pas appelé le Parlement c'est qu'il ne voulait pas «ériger le Parlement en tribunal du travail». Toutefois, honorables sénateurs, c'est bien ce qu'il a fait. Nous sommes un tribunal du travail dans tout le sens du terme. Nous prononçons un jugement et nous lui donnons force de loi sans la moindre preuve. C'est surtout cela qui m'étonne. C'est ce que nous faisons ici aujourd'hui, nous siégeons dans un tribunal et nous rendons un verdict sans même avoir entendu de témoignage. Et il ne suffit pas dire qu'une déclaration de la part du chef du gouvernement ou une déclaration venant du ministre du Travail, des déclarations assez sommaires d'ailleurs, sont des preuves qu'on peut soumettre à n'importe quel tribunal. C'est toutefois ce qui s'est passé ici aujourd'hui.

Il m'est arrivé de penser que le ministre croyait peut-être qu'il y a une place dans notre société pour des tribunaux du travail. J'y ai pensé sérieusement déjà, mais n'étant pas expert en ce domaine, j'hésite à essayer de concrétiser ma pensée en donnant plus de détail.

● (1600)

Dans le cas présent, cependant, il me semble que ces conflits s'enveniment tellement, parce que les deux parties tendent à s'éloigner des faits et à se fier à des déclarations et à des démentis. Il arrive souvent qu'on ne fait pas la lumière sur les faits; il est certain que le public ne connaît pas les faits et il se peut qu'un tribunal du travail, étudiant seulement les faits dans ces cas, soit meilleur que les mécanismes existants. Le tribunal devrait, évidemment, être reconnu aux niveaux fédéral et provincial. Il me semble qu'un tel tribunal pourrait être présidé par un expert juridique; y seraient aussi représentés le patronat et les ouvriers, mais pas le patronat et les ouvriers impliqués dans un conflit en particulier, les consommateurs, peut-être les agriculteurs et d'autres producteurs; il y aurait aussi un groupe d'experts à qui on pourrait faire appel selon la nature particulière de chaque conflit. La valeur de ce tribunal, cependant, serait qu'il ne traiterait que de faits concrets; il rendrait ses décisions d'après ces faits; il donnerait l'occasion aux protagonistes de faire connaître les faits, ce qu'ils n'ont pu faire dans le cas présent à cause de l'action hâtive, soudaine et précipitée du gouvernement. Je ne sais pas quelle sanction il pourrait imposer pour faire respecter ses décisions. On devrait étudier plus amplement cette question. La meilleure sanction de ce tribunal serait peut-être son autorité. Je ne propose pas qu'il rende des décrets; peut-être le devrait-il. Je n'en sais rien.

Il existe, cependant, des tribunaux semblables aux niveaux national et international. On pense tout de suite à la Commission mixte internationale, qui se signale par la fermeté de son autorité. Je dis bien autorité, et non pouvoir. Autorité des décisions qu'elle rend. C'est dans ce cas encore parce qu'elle réunit Canadiens et Américains pour statuer sur les affaires qui concernent nos eaux limitrophes et maintenant d'autres parties de nos eaux.

Ce n'est là qu'une suggestion de ma part, pour faire voir que si nous désirons nous assurer du concours du patronat et du salariat, si nous désirons, dis-je, atteindre la productivité qui nous est nécessaire, il nous faudra trouver des mécanismes meilleurs que ceux dont nous disposons actuellement, et sûrement une façon de régler les grèves meilleure que celle par laquelle le gouvernement a résolu celle-ci.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il me faut préciser ici que si le sénateur Perrault prend maintenant la parole, il se trouvera à clore le débat sur la deuxième lecture.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt au cours du débat cet après-midi les observations réfléchies de tous les partis au Sénat. Je ne m'attarderai pas sur le sujet, mais j'estime qu'il m'incombe de tenter de clarifier les aspects de la mesure à l'étude que certains sénateurs ne semblent pas avoir compris tout à fait.

Le sénateur Grosart: Bravo!

Le sénateur Perrault: Aucun sénateur, je sais, ne veut être injuste dans ses conclusions sur la mesure proposée, mais je dois dire que j'ai senti, peut-être à tort, une note de critique, dans certains propos.

Le sénateur Grosart: Vous avez eu tort.

Le sénateur Flynn: Il y avait plus qu'une note de critique.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi d'abord de signaler que le sénateur Manning a soulevé une question et fait une observation sur la date proposée d'expiration du contrat, soit le 30 novembre 1975, qu'on trouvera à l'article 4. Au cours de l'après-midi, j'ai discuté de cette question avec les représentants du ministère du Travail; ils m'ont assuré que cette date a été fixée simplement parce que le contrat antérieur a expiré le 30 novembre. En fait, aucune des parties ne conteste cette clause; cette date est une simple formalité.

On notera cependant que le port de Vancouver et, fort heureusement, les ports de Colombie-Britannique, sont des ports ouverts en toute saison et qu'ils travaillent au maximum de leur efficacité toute l'année durant. Aussi, le fait que la moisson puisse arriver peu de temps avant le 30 novembre et qu'il soit particulièrement urgent de l'expédier à cette époque de l'année, n'entre pas réellement en ligne de compte du point de vue pratique, pour ce qui est de cet accord.

Il serait peut-être bon de tenter de résumer brièvement l'histoire de ce conflit. Laissez-moi vous dire, honorables sénateurs, que le gouvernement est décidé à ne pas permettre une autre fois un arrêt de travail si malheureux, si coûteux et si inutile, parce que cette situation s'est présentée auparavant, bien trop fréquemment, aux dépens de l'économie du Canada, des intérêts des agriculteurs et de tous les habitants du pays. Le contrat a expiré le 30 novembre 1973; les employés ont été privés de toute espèce d'accord pendant 10 mois, ce qui constitue une situation absolument inacceptable. Nous l'admettrons tous.

Je puis assurer les honorables sénateurs que les services de conciliation du ministère du travail se sont, par des moyens démocratiques, justes et conformes au bon sens, efforcés de réunir les deux parties pour en arriver à un accord. Il est donc faux de prétendre que le gouvernement a usé de manœuvres dilatoires dans sa recherche d'un accord, ou bien qu'il a fui ses responsabilités en n'agissant pas. Il n'y a pas eu d'«erreur» initiale, comme on l'a dit cet après-midi.

Finalement, après une impasse de plusieurs semaines, le 15 février, le gouvernement a nommé un conciliateur une des plus remarquables autorités canadiennes en matière de relations ouvrières. Personne n'a dit que les compagnies ont cru qu'il n'était pas à la hauteur de la tâche ou que les syndicats ont cru qu'il ne pouvait s'acquitter du travail qui l'attendait. Personne ne s'est plaint à ce moment-là; personne n'a dit à ce moment-là que M. Neil Perry ne lui convenait pas ou était incompétent ou quoi que ce soit d'autre, parce que c'est un des meilleurs hommes dans le domaine au Canada. Il a travaillé pour le gouvernement du Canada, au niveau fédéral et provincial, sans qu'on trouve presque rien à lui reprocher. Je ne me gêne pas pour demander à l'opposition de me trouver un exemple où un rapport préparé sous la direction de M. Neil Perry a été fortement critiqué dans tous les règlements auxquels il a participé. Autrement dit, c'est un homme dont on respecte la réputation.

Le sénateur Flynn: Vous vous écartez du sujet.

Le sénateur Perrault: Étudions la question et voyons si le gouvernement a commis une bévue, ou s'il s'est montré injuste.

Le 15 février, M. Neil Perry a été nommé. Il a passé plus de deux mois à parler aux syndicats et aux compagnies, et il s'est adressé aux deux parties. Il a dit: «Trouvons une solution raisonnable et ne laissons pas cette situation aboutir à une impasse qui va peut-être coûter des millions de dollars». Il a bel et bien écrit une lettre. Il y a eu la lettre en date du 22 avril et le gouvernement a reçu le rapport le 29 avril. Le délai d'une semaine est probablement attribuable au service postal.

● (1610)

Le sénateur Grosart: Une autre bévue du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Je relève un soupçon de civisme de la part du leader adjoint de l'opposition. Voici ce que dit M. Perry dans la lettre:

> Je vous soumets donc quelques suggestions sur lesquelles les deux parties pourront, je l'espère, se fonder pour en arriver finalement à une convention de deux ans.

Je conviens que le leader adjoint de l'opposition de Sa Majesté, lorsqu'il cite la lettre de M. Perry, avait parfaitement raison. Sa situation est tout à fait exacte.

Le sénateur Grosart: Comme d'habitude.

Le sénateur Perrault: Quelle a alors été la réaction du gouvernement? Il n'a pas jugé bon de donner un caractère sacré au rapport de M. Perry. On a laissé entendre cet après-midi que le gouvernement aurait dit: «Merci, monsieur Perry. Voici votre rapport et, sapristi, nous allons l'imposer au patronat et au salariat et il n'en sera pas autrement.» Pas du tout.

J'ai ici une déclaration du ministre chargé de la Commission du blé au sujet du rapport Perry. Voici ce qu'il dit dans son appel au patronat:

> Un ralentissement a déjà provoqué des pertes mais maintenant, afin de prévenir un arrêt de travail, les compagnies devraient accepter le principe dont s'inspire le rapport Perry, . . .

Le principe étant que tout règlement devrait comporter une mesure de rattrapage.

> . . . retournez à la table de négociation et négociez un accord. Ils ont le pouvoir d'empêcher de plus lourdes pertes, dans l'intérêt national.

Ce n'était pas matraquer le gouvernement. C'était là une initiative d'un gouvernement entièrement voué à l'idée d'obtenir un règlement juste en faveur des deux parties en cause.

Le sénateur Flynn: L'appel s'adressait à une des parties.

Le sénateur Perrault: Pas du tout; nous avons le rapport Perry, qui établissait le fondement d'un accord qui aurait pu être conclu si les parties en cause étaient retournées à la table de négociation. Mais elles s'y refusaient.

Voilà les faits. Les syndiqués ont accepté, le 5 mai, les recommandations du rapport que les compagnies ont rejetées le 13 mai. Tous les efforts possibles et imaginables ont été faits pour mettre au point une méthode susceptible d'en arriver à un règlement négocié, et j'assure les honorables sénateurs—car nombre d'entre nous ici sont conscients des efforts diligents et infructueux tentés par l'industrie privée et le secteur des relations de travail au gouvernement pour en arriver à un règlement négocié—que l'intensité de ces efforts a rarement été égalée dans l'histoire des relations patronales-ouvrières de notre pays.

En ce qui concerne les parties en cause, c'était l'impasse. Le syndicat a dit: «Nous voulons le rapport Perry. Nous voulons l'essence du rapport Perry et rien de moins.» La position de l'employeur, bien qu'elle n'ait jamais été précisée à ce moment-là, était qu'elle jugerait acceptable beaucoup moins que ce que proposait le rapport Perry. Il était bien difficile de savoir exactement ce que les compagnies seraient réellement prêtes à accepter.

C'est là qu'un gouvernement responsable doit prendre son mal en patience. C'était l'impasse. J'estime, quant à moi, que le gouvernement n'était pas le seul pris dans cette impasse. C'était aussi le cas de tous les Canadiens, et c'était impossible d'en arriver à un règlement négocié.

Le gouvernement a compris qu'il était dorénavant impossible d'en arriver à un règlement par la négociation lorsque des membres du cabinet ont rencontré des représentants des sociétés quelques jours après ce rejet. Les sociétés ont fait savoir aux ministres que la seule autre possibilité à leurs yeux, c'était un arrêt du travail. Or, la seule attitude que le gouvernement pouvait adopter, en l'occurrence, c'était que non seulement un arrêt du travail était inutile, étant donné la solution raisonnable et acceptable formulée dans le rapport Perry—rapport que l'un des meilleurs négociateurs de notre pays a mis huit longues semaines à rédiger—mais que cela allait à l'encontre de l'intérêt national. Il est absolument impossible de comprendre comment, juste ciel, l'intérêt du Canada pourrait profiter d'une perte de 10 millions de dollars ou quel que soit le coût de ce long différend.

En raison de cette attitude, et parce que le Parlement avait été dissous—et les honorables sénateurs se rendent compte sans aucun doute qu'à un moment où il n'y a pas de Parlement et qu'un différend mettant en péril l'intérêt national menace tous les Canadiens, le Gouverneur en conseil peut prendre les dispositions nécessaires—ayant jugé que tout arrêt de travail nuirait à l'intérêt national, il rédige un décret en conformité de l'article 181 du Code canadien du travail pour interdire tout arrêt de travail jusqu'à la date des élections.

Le gouvernement a ensuite reçu des télégrammes des compagnies en cause qui exprimaient leur inquiétude face aux conséquences, qu'elles qualifiaient d'inflationniste, du rapport Perry. Elles disaient à peu près ceci: «Notre grand souci n'est pas tant les répercussions financières de ces recommandations, parce que le prix que nous obtenons pour le blé est supérieur à celui d'il y a trois ans; mais nous estimons que nous avons une obligation envers le pays et que nous devons le protéger contre l'inflation, comme Horatius a défendu l'entrée du pont. Nous prétendons, en toute déférence, que de consentir la parité aux 500 manutentionnaires de grain à Vancouver n'est certes pas une façon de combattre l'inflation.» Mais elles ont exprimé leur volonté de freiner l'inflation, qu'elles en avaient la responsabilité envers le pays.

Le premier ministre a répondu aux présidents des compagnies que les recommandations portaient sur la parité salariale des manutentionnaires et des débardeurs de Vancouver. Il n'y avait pas lieu d'y voir un précédent pour le règlement d'autres conventions salariales.

Le sénateur Grosart: C'est justement ce qui s'est produit.

Le sénateur Walker: A quel moment?

Le sénateur Perrault: Peu avant les élections, lors de l'adoption d'une mesure spéciale. Le 20 août, le ministre du Travail et le ministre chargé de la Commission du blé, accompagnés de hauts fonctionnaires du ministère du Travail, se sont rendus à Saskatoon pour rencontrer les quatre présidents de compagnies. Comme l'a mentionné le sénateur Argue, il a toujours été très difficile de faire venir les présidents à Ottawa.

On a connu la même difficulté en 1953. Cette fois-là, ils ont refusé de venir à Ottawa, si bien que feu le premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent a dit: «A moins que vous ne fassiez preuve d'une attitude plus constructive, nous devrons songer à prendre en charge les sociétés.»

Le sénateur Argue: Puis-je poser une question au leader du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Argue: Peut-il nous dire si l'on a demandé aux présidents des sociétés de venir à Ottawa cette semaine?

Le sénateur Perrault: Je ne peux pas dire à l'honorable sénateur si l'on a lancé une invitation spéciale à une réunion, mais je puis dire que l'on a tout fait pour faire venir la montagne à Mahomet.

Le sénateur Flynn: Mahomet, c'est le gouvernement, je suppose?

Le sénateur Perrault: J'ai peut-être mal choisi ma comparaison, mais les sénateurs savent ce que je veux dire.

Le sénateur Walker: Je sais ce que vous voulez dire, et c'était bien dit.

Le sénateur Perrault: Les présidents des quatre sociétés étaient à Saskatoon avec les représentants du gouvernement fédéral. Trois jours plus tard, le gouvernement a été prévenu que presque toutes les sociétés d'élévateurs à grains avaient envoyé un avis de licenciement à environ la moitié de leurs ouvriers, à partir du 23 et du 26 août. Les honorables sénateurs pensent-ils vraiment que les avis de licenciement constituent un moyen de régler un conflit de manière constructive au Canada? Non, évidemment. Cela a envenimé la situation et rendu les repréentants syndicaux méfiants.

J'ai peine à croire que les quatre compagnies céréalières respectaient la belle tradition des relations patronales-ouvrières au Canada quand, au moment où le gouvernement faisait de réels efforts pour trouver une solution, elles affichaient des avis de mise à pied en disant: «Nous allons fermer». Comme conséquence, le syndicat a cru bon de retirer ses services des quatre entreprises.

Le sénateur Grosart: Le chef du gouvernement nous dirait-il ce qu'ont fait les travailleurs avant que soient affichés les avis de mise à pied? Si je comprends bien, ils avaient commencé à travailler au ralenti. Il y a aussi eu du sabotage et c'est ce qui explique ces avis.

Le sénateur Perrault: Le sénateur a dit qu'il était ardent défenseur du mouvement ouvrier. Il est clair que dans cette affaire, il n'a pas discuté l'affaire avec les deux parties. Je lui suggère de le faire.

Le sénateur Grosart: Vous n'avez pas répondu à ma question.

Le sénateur Perrault: Je pense que la durée de ce conflit, qui remonte bien avant le 30 novembre 1973—des semaines avant—a peut-être entraîné certaines actions de part et d'autre qui n'étaient pas vraiment favorables à la négociation d'un règlement.

● (1620)

Le sénateur Grosart: Voilà la situation clairement exposée.

Le sénateur Perrault: Entre le 13 et le 30 septembre les deux parties ont eu un certain nombre de discussions en privé avec des fonctionnaires du gouvernement, à Ottawa et à Vancouver. Cela répond en partie à la question du sénateur Argue qui demandait si des réunions avaient eu lieu à Ottawa. Oui, il y a eu des réunions, mais je ne pourrais vous dire si les quatre présidents des compagnies céréalières y assistaient.

Ces discussions ont permis au gouvernement de voir que seules deux questions étaient encore en litige, celle des pensions et la formule d'indemnité de vie chère. Le 30 septembre, le gouvernement présenta donc une proposition pour régler les deux questions, proposition qui aurait coûté beaucoup moins que les 61 p. 100 dont les patrons ont tant parlé et beaucoup moins, si on avait alors réglé le différend que tout ce que ce conflit va finalement coûter aux agriculteurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta.

Le sénateur Flynn: C'est intéressant.

Le sénateur Perrault: Le syndicat a accepté la proposition du gouvernement, mais les compagnies céréalières l'ont rejetée.

Le sénateur Flynn: Le syndicat l'a acceptée?

Le sénateur Perrault: Le syndicat a accepté la proposition. Ce sont là des faits dont tout le monde n'est pas au courant.

Le sénateur Flynn: C'est intéressant.

Le sénateur Perrault: Comme je l'ai dit, le syndicat a accepté la proposition et les compagnies céréalières l'ont rejetée. La question devrait également être discutée avec ceux qui considéraient qu'en approuvant les recommandations du commissaire le gouvernement s'était montré partial et qu'il avait en fait encouragé un règlement dit inflationniste. Il faut bien dire qu'aux yeux du gouvernement, les compagnies et le syndicat ont eu tout le temps voulu pour entamer des négociations au cours des mois qui ont suivi l'expiration de l'ancien contrat ce qui remontre à près d'un an. C'est seulement quand les parties ont abouti à une impasse que le ministère du Travail s'est occupé de la chose et a offert les services d'un médiateur et d'un conciliateur. Tout gouvernement qu'il soit libéral, conservateur, créditiste ou néo-démocrate aurait agi de la même façon et c'est ainsi qu'ont procédé les gouvernements antérieurs. C'est seulement après l'échec de tous les autres efforts qu'on a nommé un conciliateur.

J'aimerais revenir très brièvement au rapport Perry. Au cours du débat qui s'est déroulé ici quelqu'un a demandé: «Pourquoi acceptons-nous un rapport de conciliation? Le gouvernement a eu tort dès le départ de proposer que le rapport de conciliation serve de base au règlement.» M. Perry est un expert compétent, raisonnable et impartial. En fait, il était déjà intervenu dans ces négociations entre les compagnies céréalières et les manutentionnaires de grain, en 1965, à titre de commissaire d'enquête industrielle.

Le sénateur Grosart: Mais il a échoué.

Le sénateur Perrault: Il jouit d'une vaste expérience; ainsi il a souvent présidé des conseils d'arbitrage fédéraux

et est commissaire pour les enquêtes industrielles au niveau provincial. Il n'y a rien d'étonnant ni d'extraordinaire à ce que le gouvernement accepte son rapport. On s'imagine que si un juge de l'extérieur est désigné pour régler un conflit ouvrier quelconque, le gouvernement va ajouter foi à ses recommandations et leur accorder de l'importance. Les sénateurs peuvent-ils s'imaginer qu'un gouvernement, de quelque allégeance politique qu'il soit, puisse dire à un conciliateur ou à un commissaire d'enquête industrielle qu'il a lui-même désigné: «D'accord, vous avez présenté votre rapport mais nous croyons que la moitié seulement des recommandations devraient s'appliquer; selon nous, ce serait la solution idéale».

Le sénateur Grosart: Cela s'est souvent produit.

Le sénateur Perrault: Un gouvernement qui recourrait à une mesure aussi extrême ferait rire de lui.

Le sénateur Flynn: Il n'aurait pas dû s'en mêler. Cela ne regardait pas le gouvernement à ce moment-là.

Le sénateur Perrault: Il n'y avait donc rien d'étonnant ni d'extraordinaire à ce que le gouvernement accepte son rapport. En le faisant, il ne compromettait nullement les positions de négociation de l'une ou l'autre des parties, il ne sabotait pas les négociations. Ne pas l'accepter eût été déraisonnable et peu réaliste. En agissant autrement, on aurait compromis les positions respectives des deux parties. En acceptant le rapport, le gouvernement montrait que le rapport servait de base aux négociations. C'était tout comme s'il disait: «Voici le rapport. Déposez-le sur la table de négociation et voyez s'il n'y a pas moyen d'en arriver à une entente.» Mais les parties refusaient de se rencontrer. Elles refusaient d'examiner ensemble le rapport, qui a été rejeté immédiatement par l'une d'elles.

L'arbitrage n'exclut pas de nouvelles négociations. Il signifie simplement que lors les discussions subséquentes les parties devront s'en tenir aux nouveaux paramètres du rapport du conseil. Aucun syndicat de nos jours n'accepte moins que ce qui est recommandé dans un rapport, mais il y a une certaine flexibilité dans chaque rapport. Tous les sénateurs le savent et aucun gouvernement démocratique qu'on aurait amené à faire respecter une entente, ne songerait à imposer des conditions moins avantageuses que celles qui ont été préconisées par un spécialiste neutre. S'il y a des sénateurs qui ne sont pas de mon avis là-dessus, qu'ils me citent l'exemple du gouvernement d'un pays qui aurait refusé les conditions d'un rapport de ce genre.

Dans ce cas-ci, il n'y a vraiment pas eu de négociations entre les compagnies de grain et le syndicat une fois que le rapport Perry fut publié. Il y a eu refus catégorique de se réunir pour discuter—non pas parce que le gouvernement avait accepté le rapport comme base de négociation, mais parce que le syndicat l'avait accepté et que les compagnies l'avait refusé. Il y avaient durcissement de part et d'autre. On a déployé, mais en vain, des efforts considérables pour amener les parties à négocier. Le ministre du Travail s'est rendu sur la côte Ouest pour tenir d'autres réunions, mais encore une fois, peine perdue.

Il est faux que le gouvernement ait pris parti pour le syndicat, comme on le laisse entendre en certains milieux. Il a tout simplement reconnu que tout règlement éventuel, de quelque façon qu'on y arrive, devrait se fonder sur les recommandations du conciliateur. Il est évident que les compagnies le savaient.

Certains prétendent que le règlement est trop coûteux. On a dit qu'il engageait de trop fortes sommes. Le rapport Perry recommande une augmentation totale de $1.52 l'heure répartie sur deux ans, avec un taux de base de $4.96. Je ne reprendrai pas tous ces détails. Nous savons que les recommandations salariales de M. Perry n'étaient que légèrement supérieures à 15 p. 100 par année, ce qui comprend le rajustement à l'égard du coût de la vie. Il faut signaler que les premières statistiques du deuxième trimestre de cette année indiquent une augmentation annuelle moyenne de 15.7 p. 100 en Colombie-Britannique. Les propositions de M. Perry ne s'éloignent guère des niveaux de traitement en vigueur sur la côte ouest.

La création d'un régime de retraite comble une vieille lacune dans les avantages sociaux assurés aux manutentionnaires de grain, et l'indemnité de vie chère n'est absolument pas déraisonnable ni unique en son genre.

Le gouvernement ne prétend pas que le coût total du règlement établi en fonction du rapport Perry sera insignifiant. Il va être élevé. Mais il sera consacré en grande partie—et certains sénateurs n'y ont pas fait attention—à réaliser un rattrapage par rapport à la rémunération et à la retraite assurées aux ouvriers exécutant le même travail sur les quais de Vancouver. Si le règlement coûte cher, selon certains sénateurs, il ne représente en somme qu'un rattrapage sur ces autres travailleurs.

Il se peut que les conclusions du rapport Perry ne soient pas parfaites. Je ne suis pas en mesure de le savoir, pas plus qu'aucun autre sénateur. Le gouvernement n'était pas un tiers, sans intérêt à l'affaire, venu pour régler le conflit. Ce n'est pas lui qui avait pour mission d'étudier les mémoires des parties, d'entendre leurs plaidoyers. C'est à M. Perry que cela revenait. C'est lui qui a mis en œuvre ses connaissances, qui a travaillé huit dures semaines. Son rapport doit selon nous être considéré comme la base d'un règlement la plus réfléchie, la plus raisonnable.

Pendant toute la durée du conflit, le ministère de la Main-d'œuvre et le gouvernement s'en sont tenus scrupuleusement au Code du travail du Canada et au respect de l'intérêt public. Le gouvernement a employé tous les moyens propres à assurer un règlement pacifique.

On a parlé de rappeler les Chambres. On a demandé pourquoi elles n'avaient pas été convoquées plus tôt. Convoquer une session spéciale pour résoudre le différend aurait fait du Parlement un tribunal de dernière instance ouvert à tous. Si le patronat et le salariat savent qu'il suffit d'attendre le temps nécessaire pour voir leurs différends réglés par le Parlement, il n'y aurait plus vraiment de négociation collective au pays.

● (1630)

Le sénateur Flynn: C'est exactement ce qui est arrivé.

Le sénateur Perrault: Il faudrait rendre très difficile l'intervention du Parlement dans tout différend ouvrier-patronal.

Le sénateur Flynn: Quelle est la différence si le Parlement s'occupe de cette mesure aujourd'hui plutôt qu'il y a deux mois?

Le sénateur Perrault: Parce qu'il y a deux mois, cela aurait été beaucoup trop facile. On espérait qu'au cours de cette période, le bon sens l'emporterait, que le salariat et le patronat se rendraient compte que le retard d'un règlement coûterait inutilement au peuple canadien des millions et des millions de dollars.

Le sénateur Flynn: Comment cela?

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement ne conviendra-t-il pas que la décision de procéder de la sorte a coûté cher?

Le sénateur van Roggen: C'est la décision des compagnies.

Le sénateur Grosart: Je parle du retard à rappeler le Parlement.

Le sénateur Perrault: Le leader suppléant de l'opposition connaît très bien les problèmes du gouvernement, à-propos, le jugement, etc . . .

Le sénateur Grosart: Bonne réponse.

Le sénateur Perrault: Je crois que dans tout différend ouvrier-patronal on devrait tout faire pour amener les parties à résoudre eux-mêmes leurs propres problèmes sans en référer au gouvernement. Cela s'applique aussi à plusieurs autres domaines de l'activité humaine.

Le Parlement ne doit pas être transformé en tribunal du travail. Une telle mesure, dans ces circonstances, aurait été inconciliable avec la position officielle du gouvernement qui favorise le processus de négociation collective libre en lui donnant toutes les occasions, toute l'aide et tous les encouragements voulus pour que cela marche, et tous s'en seraient mieux portés si cette question s'était réglée entre patrons et ouvriers. Les Canadiens auraient économisé des millions de dollars. C'est de la folie pure qu'il ait fallu en venir jusque-là.

Dire que ce conflit est inquiétant, c'est un euphémisme. Il s'agit là d'encore un autre fiasco dans le domaine des relations du travail dans une industrie qui, pendant des années, a été marquée par les affrontements et, même, par de l'hostilité. C'est une triste histoire où l'on a souvent vu la direction rejeter des rapports de conciliation venant de tiers pour régler les conflits, mais cela ne veut pas dire que le syndicat a toujours été blanc comme neige.

Peut-être qu'un seul exemple montrant comme il y a longemps que le gouvernement est aux prises avec les crises plutôt ridicules dans cette industrie saura intéresser les nouveaux sénateurs, tout en rafraîchissant la mémoire de quelques sénateurs qui sont ici depuis un certain nombre d'années. Au mois d'avril 1953, quand un arrêt de travail avait fermé les élévateurs pendant deux mois, le premier ministre de l'époque, feu le très honorable Louis St-Laurent, avait laissé entendre que le gouvernement pourrait au besoin saisir les élévateurs. On comprend qu'il fut irrité quand les présidents de sociétés refusèrent de venir à Ottawa, y envoyant plutôt leurs avocats. Vingt-et-un ans et six mois plus tard, les attitudes et la situation n'ont pas tellement changé, et le gouvernement ne tolérera plus ce genre de chose beaucoup plus longtemps.

Honorables sénateurs, nous savons tous que la bonne volonté et les attitudes raisonnables ne peuvent être imposées par voie législative. Par contre, il faut que s'améliorent ces relations ouvrières empoisonnées; le gouvernement et le pays ne peuvent pas et ne doivent pas tolérer indéfiniment les effets préjudiciables et perturbateurs des différends de ce genre.

Le gouvernement a donc l'intention d'établir une commission d'enquête industrielle. Cette commission aura de vastes attributions et elle mènera, entre autres, une enquête approfondie sur les relations ouvrières de cette industrie et ses répercussions sur l'efficacité et la productivité. Espérons qu'elle fera des recommandations qui contribueront à établir des relations raisonnables et acceptables dans ce secteur. Entre-temps, afin de régler le problème immédiat qui se pose pour vous tous, je vous exhorte à appuyer cette mesure aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Avant que la motion ne soit mise aux voix, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'annonce en dernière heure de la nomination d'un commissaire industriel. Son mandat a-t-il un rapport direct avec ce cas particulier, et en quoi consiste-t-il exactement? Je n'ai pas eu connaissance que cette annonce ait été faite à l'autre endroit. Si l'on a défini ce mandat, j'aimerais en savoir plus à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Je puis assurer le leader de l'opposition que cette question a fait l'objet d'un examen complet de la part du gouvernement, et que le mandat sera assez large pour englober les problèmes suscités dernièrement par le récent conflit de travail, mais qu'il ira au-delà pour s'appliquer à tout le système de la manutention du grain. Nous devons nous assurer que les produits céréaliers du pays pourront être acheminés vers les marchés internationaux sans qu'intervienne ce genre d'interruption, et afin d'épargner aux contribuables canadiens les dépenses considérables ainsi occasionnées et de sauvegarder la réputation du Canada à l'étranger.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (le sénateur Bourget): Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président suppléant (le sénateur Bourget): Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Le sénateur Flynn: Avant qu'on donne l'autorisation nécessaire, j'aimerais demander au leader du gouvernement si l'un des sénateurs a exprimé le souhait de renvoyer le bill au comité?

Le sénateur Perrault: Personne n'en a fait part.

Son Honneur le Président suppléant (le sénateur Bourget): Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais simplement dire au leader du gouvernement que j'ai écouté avec grande attention la façon dont il a repoussé la critique dirigée contre le gouvernement au sujet du conflit que nous essayons de régler, ou qui est, je pense, en voie de règlement.

Je dois avouer que son discours était bien préparé. Mais je ne pense pas qu'il était entièrement de lui. Je l'ai écouté attentivement, et j'ai remarqué que, sur bien des aspects du problème, il disait des chose contradictoires. Je n'ai pas l'intention d'analyser aujourd'hui ces paroles, parce que je ne veux pas retarder le débat. Si la situation n'était pas si urgente, j'aurais demandé que cette troisième lecture soit remise à demain pour pouvoir signaler à l'honorable leader du gouvernement les déclarations contradictoires qu'il a faites aujourd'hui.

En résumé, je pense que la question est claire; les faits sont là pour montrer que, d'un côté, le gouvernement a acculé les compagnies au mur en leur disant: «Voilà les conditions qu'il vous faudra accepter, autrement nous allons au Parlement», et les conditions dont il s'agissait étaient la formule recommandée par M. Perry.

Le leader du gouvernement a signalé à un moment donné, remarque dont j'ai pris note avec intérêt, que le ministère avait présenté des contre-propositions qui ont été acceptées par les syndicats; il a ajouté que, s'il y avait eu entente sur cette base, il aurait épargné plusieurs millions de dollars aux compagnies et aux employeurs. Si les syndicats étaient disposés à accepter des conditions inférieures à celles du rapport Perry, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas imposé aux syndicats ces conditions minimales comme règlement. Si les syndicats les avaient acceptées, le refus des employeurs n'avait aucune importance, car qui peut le plus peut le moins. Il n'est, à mon avis, absolument pas sérieux de dire: «Si vous n'en acceptez pas moins, vous serez obligés d'en accepter plus». J'ignore si le leader du gouvernement désire corriger mon impression, mais il me semble que c'est clairement ce qu'il a dit. Je lui laisse le loisir de s'expliquer.

● (1640)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je me réjouis des remarques du leader de l'opposition, qui me fournissent l'occasion de présenter quelques éclaircissements. Je voulais dire «pays», et non «compagnie». Je parle en termes de frais de surestarie, de frais subis par l'agriculteur—et non la compagnie—lorsque je parle d'un règlement rapide du conflit et d'économie pour le pays.

Le sénateur Flynn: Je reconnais volontiers qu'un règlement rapide aurait permis une économie, mais à ma connaissance, en ce qui concerne deux des points du rapport Perry, le ministre du Travail ou le ministre de la Justice a proposé aux syndicats une solution à moindres frais pour les compagnies; les syndicats ont accepté ces propositions, mais comme les compagnies n'avaient pas entièrement accepté le rapport Perry, on les a mises au panier et oubliées.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de préciser encore ma position: au cours de ces négociations particulièrement ardues et qui devaient tenir compte de propositions de pensions et de propositions concernant le coût de la vie, le ministère du Travail, au cours de ses échanges avec les compagnies, a constaté que celles-ci avaient mal interprété les répercussions financières de ces deux clauses; des rencontres ont en conséquence eu lieu avec des représentants des travailleurs pour connaître leur interprétation précise de ce qu'on appelait la clause d'indemnité de vie chère et de l'article concernant les pensions, et on a alors fait savoir à la direction que son évaluation des frais était loin de correspondre à l'interprétation du syndicat quant au coût moindre.

Il y a donc eu en ce sens un effort réel de la part des représentants du ministère du Travail pour apporter de part et d'autre des éclaircissements sur les véritables répercussions financières de ces deux clauses.

Le sénateur Flynn: Tout cela est très intéressant. Cela prouve la dernière chose que j'ai avancé, soit que le Parlement et le Sénat ne sont pas vraiment en mesure d'évaluer les termes et les conditions de la convention collective visée par le bill qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a menacé les compagnies en disant «Acceptez la convention, sinon!» Maintenant, il menace le Parlement en disant; «Acceptez le bill, sinon!» Comme je l'ai déjà signalé, nous ne sommes pas en mesure de comprendre réellement ce que signifie la convention. Tout ce que nous savons, c'est que si nous n'adoptons pas le bill dès maintenant, l'économie du Canada en souffrira beaucoup. Je répète encore une fois que le Parlement se trouve dans une situation pénible et j'espère que cela n'établira pas un précédent à l'égard des autres problèmes que nous devrons régler à l'avenir, et que le gouvernement agira désormais avec plus de sagesse lorsqu'il devra régler des problèmes de ce genre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois sur division, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 15 octobre 1974 à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant (le sénateur Bourget) informe le Sénat qu'on a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 10 octobre 1974

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le très honorable Bora Laskin, C.P., Administrateur du Gouvernement du Canada, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 10 octobre, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier Général

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

———

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi portant reprise des opérations de manutention des grains sur la côte ouest.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada de se retirer.

———

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 octobre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 76*)

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le jeudi 10 octobre 1974

Le Comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents au cours de la présente session, présente son premier rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités permanents suivants, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'honorable Président, les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Choquette, Côté, Forsey, Fournier (*de Lanaudière*), Grosart, Heath, Hicks, Macdonald, McIlraith, O'Leary, Quart, Riel, Rowe et Yuzyk. (16)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Asselin, Beaubien, Bonnell, Duggan, Eudes, Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Gouin, Greene, Heath, Macdonald, McGrand, Michaud, Neiman, O'Leary, Riley, Sullivan et Williams. (17)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT DU PARLEMENT

L'honorable Président, les honorables sénateurs Carter, Fergusson, Forsey, Inman, O'Leary et Quart. (6)

COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les honorables sénateurs Cottreau, Flynn, Forsey, Godfrey, Lafond, Riel, Robichaud et Walker. (8)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Argue, Asselin, Boucher, Bourget, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Desruisseaux, Everett, *Flynn, Forsey, Fournier (*de Lanaudière*), Grosart, Lang, Langlois, Macdonald, McElman, Molgat, Molson, *Perrault, Smith et Stanbury. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Argue, Basha, Beaubien, Bélisle, Benidickson, Bourget, Buckwold, Davey, Deschatelets, *Flynn, Grosart, Hayden, Langlois, Lapointe (*Président*), Lefrançois, McDonald, McElman, Molson, *Perrault, Petten, Quart et Smith. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Aird, Asselin, Bélisle, Cameron, Carter, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Croll, Deschatelets, *Flynn, Grosart, Hastings, Lafond, Laird, Macnaughton, Martin, McElman, McNamara, *Perrault, Rowe, Sparrow, van Roggen et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Barrow, Benidickson, Carter, Côté, Croll, Desruisseaux, Everett, *Flynn, Giguère, Graham, Grosart, Hicks, Langlois, Manning, Neiman, O'Leary, *Perrault, Prowse, Robichaud, Sparrow, Welch et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Blois, Bourget, Burchill, Davey, Denis, Eudes, *Flynn, Forsey, Graham, Haig, Langlois, Lawson, McElman, Molgat, O'Leary, *Perrault, Petten, Prowse, Riley, Smith, Sparrow et Welch. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Asselin, Buckwold, Choquette, Croll, Fergusson, *Flynn, Godfrey, Goldenberg, Hastings, Hayden, Laird, Lang, Langlois, McGrand, McIlraith, Neiman, *Perrault, Prowse, Quart, Riel, Robichaud et Walker. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Beaubien, Blois, Buckwold, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Desruisseaux, *Flynn, Gélinas, Haig, Hayden, Hays, Laing, Laird, Lang, Macnaughton, Martin, McIlraith, Molson, *Perrault, Smith, Sullivan et Walker. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Les honorables sénateurs Argue, Bélisle, Blois, Bonnell, Bourget, Cameron, Carter, Croll, Denis, *Flynn, Fournier (*de Lanaudière*), Goldenberg, Inman, Lamontagne, Langlois, Macdonald, McGrand, Neiman, Norrie, *Perrault, Smith et Sullivan. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE

Les honorables sénateurs Argue, Benidickson, Blois, Côté, *Flynn, Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Haig, Hays, Inman, Lafond, Laing, McElman, McGrand, McNamara, Michaud, Molgat, Norrie, *Perrault, Sparrow, Welch, Williams et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

Respectueusement soumis.

Le président

LE SÉNAT

Le mardi 15 octobre 1974

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'ÉQUIPE CANADA

LA REPRODUCTION DANS LES JOURNAUX D'UN DISCOURS PRONONCÉ AU SÉNAT—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Mardi dernier, j'ai formulé au sujet de Rick Ley, joueur d'Équipe Canada, des observations qui ont été largement commentée dans la presse canadienne. Selon ces commentaires, j'aurais dit que le Canada devait présenter des excuses à la Russie à propos de cet incident. Tous ceux qui étaient présents ou qui ont lu le hansard en sont témoins, je n'ai rien dit de semblable, ni rien dont on puisse tirer pareille conclusion. Certains commentateurs, certains de mes amis et un grand nombre de citoyens à qui je ne saurais en vouloir d'avoir lu les journaux et d'avoir cru que j'avais pu dire quelque chose d'aussi ridicule m'ont blâmé pour des propos que je n'ai jamais tenus.

Au cas où il subsisterait quelque doute, non seulement je n'ai pas dit que le Canada devrait présenter des excuses à la Russie, mais je ne le pense absolument pas, pour des raisons tellement évidentes que j'épargnerai au Sénat de les énoncer.

Selon le même journal, le sénateur Buckwold aurait qualifié mes observations d'«inexcusables». Bien que celui-ci ait dit effectivement qu'à son avis, mes observations constituaient «une attaque très injuste et très injustifiée contre Équipe Canada», il n'a pas utilisé l'adjectif «inexcusable». Je ne crois pas couper les cheveux en quatre lorsque je dis qu'il y a une différence et que les journalistes ne devraient pas substituer leurs propres mots, lorsqu'ils citent un honorable sénateur, à ceux qui ont été réellement utilisés au Sénat.

A la fin de la semaine dernière, j'ai téléphoné au bureau de la presse canadienne à Ottawa pour signaler l'erreur commise dans le compte rendu de mon discours. La gentille personne qui m'a répondu était très sympathique. Il se peut fort bien que la *Presse canadienne* ait publié une mise au point, mais je n'ai rien vu dans les journaux, et ceux de Toronto ne l'ont certainement pas publiée.

A l'émission *Capital Report* diffusée sur les ondes de Radio-Canada dimanche dernier en matinée, on mentionnait que les membres de l'Équipe Canada avaient été appelés des «voyous». J'ai déclaré mardi soir dernier, aussi énergiquement que possible, que je critiquais seulement Rick Ley et aucun autre membre de l'Équipe. Je déclare donc qu'en prétendant que les membres de l'Équipe Canada ont été appelés des «voyous», on a rapporté mes propos tout de travers.

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, je crains que le rapport textuel diffère quelque peu du rapport écrit.

Si les honorables sénateurs veulent bien m'excuser pour un instant, car j'aimerais vous présenter mes hommages, madame le président, à l'occasion de votre promotion au poste élevé de Président de l'auguste enceinte que représente le Sénat.

Depuis mon arrivée ici, j'ai toujours eu comme principe de traiter de questions au sujet desquelles j'ai quelques connaissances ou que ma formation me permet d'aborder. J'aurais préféré de loin pouvoir participer au débat sur l'Adresse et vous entretenir d'une nouvelle phase de la science médicale qui porte sur la situation qui prévaut en général dans le monde d'aujourd'hui, la violence. Il n'aurait pas été question d'un rapport rédigé par des sociologues, des psychologues ou des psychiatres. S'il plaît à Dieu et si ma santé me le permet, je pourrai peut-être en parler un jour.

Cela dit, j'en arrive à mon point. Il y a juste une semaine, certaines remarques tout à fait inappropriées ont été faites ici même. J'aurais cru que les commentaires de tous les sénateurs porteraient sur l'inflation effrénée qui ne cesse d'affliger notre pays. Je tiens donc à parler un peut de moi avant de faire quelques conclusions que je considère nécessaires.

Jeune homme, j'ai eu le privilège de faire partie de l'équipe qui a remporté le championnat du hockey junior canadien la Coupe Memorial, de l'équipe de l'Université de Toronto, lors des premières compétitions en 1918-1919. J'ai eu le privilège de faire partie de trois équipes gagnantes de la Coupe Allan, et de celle qui a remporté la médaille d'or aux Olympiques de 1928, la fameuse équipe des Varsity Grads choisie in 1954 comme la plus grande équipe de la première moitié du XX^{e} siècle.

Le sénateur Walker: Vous avez été le meilleur gardien de but canadien de tous les temps.

Le sénateur Sullivan: Ce fut l'époque où prédominait l'importance des passes, du maniement du bâton, de la vitesse et du jeu d'équipe. Cette façon de jouer n'est pas née chez les Russes—on peut douter de la valeur de leur code—et le gardien de but se tenait debout. Je tiens à réfuter immédiatement aussi énergiquement que je le peux les observations injustifiées et injustifiables de l'orateur qui m'a précédé non seulement au sujet de Rick Ley—je n'admets pas cela. Pour moi, c'est un affront, non seulement en ce qui concerne le hockey au Canada, mais à l'Équipe Canada, aux représentants officiels du hockey et à tous ceux qui ont appuyé cette courageuse entreprise de nos compatriotes.

● (2010)

Je voudrais signaler au sénateur Godfrey deux aspects importants du jeu de l'équipe russe. Ils sont passés maîtres dans l'art de manier le bâton et ils n'ont pas leurs pareils lorsqu'il s'agit de blesser ou d'irriter leurs adversaires en donnant des coups de patins, témoin l'incident où Bruce MacGregor a été mêlé. Qu'est-ce qui est préférable à votre avis, honorables sénateurs? Qu'un homme jette ses gants ou qu'il donne de propos délibéré un coup de patin à l'adversaire? Tous ceux qui ont suivi la série de 1972 entre la Russie et le Canada ont remarqué cet épisode.

Je suggère au sénateur Godfrey, lorsqu'il lui arrivera de suivre une partie de hockey de ce genre, de concentrer son attention non pas tellement sur le joueur qui a la rondelle

mais sur celui qui le tient en échec tandis que l'arbitre a le dos tourné; il pourra alors se rendre compte du jeu du bâton et des pieds. Cela crevait les yeux, et je suis bien de l'avis du sénateur Buckwold.

Comme le disait le jeune Rick Ley lorsqu'on lui a dit qu'il avait été traité de voyou: «Je ne crois pas qu'un Canadien de bonne foi me critique pour cela. Un homme politique a son champ de bataille où il est protégé et un joueur a le sien sur la glace. Kharlamov m'a fait goûter à son bâton et j'ai répliqué, mais quand je dis me faire goûter à son bâton, vous savez fort bien ce que je veux dire». Que devait-il faire? Se laisser accuser de mauvaise conduite par cet arbitre incompétent et être exclu du match suivant? Peu de temps avant la fin de la partie, le même joueur a donné un coup de bâton à Gerry Cheevers, gardien de but du Canada, le blessant à l'aine. Par une curieuse coïncidence, Scott Young a également vu ces incidents.

Des excuses à la Russie? Non. Je n'admets pas cela. Mais on doit des excuses à l'Équipe Canada, aux officiels associés à cette équipe, à la renommée du hockey chez nous, à Rick Ley et surtout à notre assemblée, où de telles remarques représentent, à mon avis, une atteinte aux privilèges du Sénat. J'en suis indigné, je n'admets pas cela.

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, j'aimerais également aborder cette question. Les amateurs de hockey de chez-moi en Nouvelle-Écosse sont furieux des propos du sénateur Godfrey, qui aurait dit que l'Équipe Canada avait manifesté un esprit sportif discutable. Pour mon compte, je suis fier de notre équipe, qui a joué magnifiquement et qui dans l'ensemble s'est très bien contrôlée pendant toute la série. L'attaque du sénateur Godfrey contre Rick Ley en particulier, et les arbitres canadiens en général, est fort regrettable. Rick Ley n'est pas un voyou. J'ai parlé à Billy Harris, l'entraîneur de l'Équipe Canada; il considère Rick Ley comme un excellent athlète et un homme intègre. L'estime qu'il a pour lui est sans réserve.

Le sénateur Godfrey n'a aucune idée, semble-t-il, de la tension, de la fatigue psychologique, du harcèlement subis par l'Équipe Canada à Moscou. L'injustice systématique pratiquée par les arbitres a atteint un point à peu près intolérable.

Le sénateur Godfrey ne sait peut-être pas que Ralph Backstrom a joué 14 saisons dans la Ligne nationale de hockey sans recevoir de punition majeure. Il s'en est pourtant vu infliger une en URSS, et cela sans raisons suivant l'avis unanime de tous les observateurs canadiens. L'honorable sénateur ignore peut-être que Bruce MacGregor a, sans riposter, été frappé au genou à six reprises par un joueur russe, avec une force telle que la blessure l'a empêché d'apparaître dans le dernier match.

Voilà comment le sénateur Godfrey peut dire qu'une bonne équipe canadienne s'est inclinée devant une magnifique équipe russe, sur la glace et pas ailleurs. J'estime qu'elle a perdu ailleurs aussi. En effet, nos joueurs étaient si harcelés et si fatigués après les parties entre les matchs, à l'extérieur, qu'ils n'ont pu jouer de leur mieux sur la patinoire.

Les Russes se sont révélés de très bons patineurs et de très bons joueurs, mais nos hommes aussi. Si nous n'avions pas reçu autant de coups de bâton dans les côtes et dans l'aine, les résultats auraient pu être différents. Les caméramen regardaient malheureusement ailleurs quand ça c'est produit, mais des centaines d'yeux canadiens peuvent certainement aussi bien voir qu'une caméra. Ainsi, notre gardien de but Gerry Cheevers pourrait reprocher aux Russes de lui avoir rentré un bâton dans les côtes chaque fois qu'ils tentaient de loger un but.

En Russie, avant le match, on a fait tout ce qu'on pouvait pour saper le moral de notre équipe ou embêter nos joueurs alors qu'au Canada on s'était montré très courtois à l'égard des Russes. Il faut bien se rendre compte qu'on ne peut pas trouver à Moscou les chambres confortables auxquelles nous sommes habitués. C'est une chose que nos joueurs pouvaient comprendre et accepter, mais ils ne pouvaient pas admettre qu'on leur fasse perdre plusieurs heures de sommeil, quand les agents des douanes ou de la sécurité venaient fouiller leurs bagages à cinq heures du matin.

Les commentaires du sénateur Godfrey risquent de nous attirer des remarques calomnieuses et désobligeantes. Apparemment, l'honorable sénateur a oublié qu'il fallait y réfléchir à deux fois avant de faire des déclarations au Sénat.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Lawrence a été substitué à celui de M. Skoreyko sur la liste des membres du comité mixte (Sénat et Communes) du restaurant du Parlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 130(2) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 109(3) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 20 de la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la capitale nationale, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

BILL PRIVÉ

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—1re LECTURE

Le sénateur Petten, au nom du sénateur Heath, dépose le bill S-11, concernant la British Columbia Telephone Company.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Petten, au nom du sénateur Heath, propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA PRODUCTION DE L'INSULINE—QUESTION

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Je viens de prendre connaissance dans les journaux, comme nombre d'entre vous j'en suis certain, d'une déclaration plutôt inquiétante du Dr Albert Fisher, président de l'Association canadienne contre le diabète. Le Dr Fisher a déclaré qu'à son avis, un conserveur au moins se constitue une réserve importante de pancréas de cochons et de vaches provoquant ainsi une hausse du coût des pancréas en raison de cette pénurie.

C'est une affaire sérieuse, honorables sénateurs, car c'est une question de vie et de mort pour des centaines de milliers de Canadiens et d'autres dans le monde entier qui sont maintenus en vie grâce à l'insuline, fabriquée à l'aide de ces pancréas. Je demanderais donc au leader du gouvernement de soumettre l'affaire au ministère de l'État intéressé pour savoir si cette déclaration est justifiée. Si elle l'est, je voudrais que le leader révèle dans sa réponse quelles initiatives le gouvernement fédéral prend pour remédier ou mettre fin à une situation de ce genre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je partage l'inquiétude du sénateur Buckwold à la suite de cette nouvelle qui préoccupe, j'en suis certain, tous les sénateurs. Je tiendrai cette question pour préavis et je m'engage à obtenir une explication aussi complète que possible pour la prochaine séance du Sénat.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES ET LES COMPAGNIES DE PRÊT FÉDÉRALES

2e LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le bill S-7, tendant à autoriser les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill n'est pas très long, mais il est complexe. Il l'est, je pense, parce qu'il suit la pratique courante, pour ne pas dire invariable, d'apporter des modifications aux lois en abrogeant l'article qu'on veut modifier. C'est le cas pour le bill à l'étude.

Le présent bill traite à la fois de la loi sur les compagnies fiduciaires et de la loi sur les compagnies de prêt. Dans la loi sur les compagnies fiduciaires, l'article 70 est abrogé par les dispositions du bill, et pourtant nombre de paragraphes sont en substance libellés comme ceux qui figurent dans l'article 70 original. Mais, il y a des paragraphes modificatifs et, à cette fin, la théorie actuelle semble être d'abroger et de remplacer. Cette méthode est censée produire moins de confusion, au lieu de prévoir tout simplement dans le bill modificatif les modifications par renvoi aux divers articles ou paragraphes d'un article de la loi. Autrement, je puis vous expliquer l'objet du bill en peu de mots, mais ne me tenez pas rigueur si je prends plus de temps.

Ce projet de loi vise à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêt. Ces deux lois portent respectivement sur les compagnies fiduciaires constituées en sociétés en vertu de chartes fédérales et sur les compagnies de prêt. Les fonds publics des compagnies fiduciaires proviennent de dépôts qu'elles acceptent et de titres fiduciaires garantis qu'elles vendent. En ce qui concerne les compagnies de prêt, les fonds publics qu'elles administrent proviennent d'obligations qu'elles vendent et de dépôts qu'elles acceptent.

La loi sous sa forme actuelle limite le montant maximum des emprunts des compagnies fiduciaires et de prêt. Nous avons décidé en 1970 que la limite du montant des emprunts d'une compagnie fiduciaire ou de prêt ne pouvait pas être supérieur à 20 fois l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif, mais le ministre doit approuver les emprunts au-dessous de cette limite. L'aspect essentiel et fondamental de ce projet de loi consiste à relever la limite maximale d'emprunt des compagnies de fiducie et de prêt.

Les dispositions qui y sont contenues, et dont je vous parlerai bientôt, sont destinées à protéger le public, les prêteurs et je pense que l'on pourrait même dire les actionnaires. L'extension de la limite des emprunts se justifie en fonction de certains critères ou de certaines normes, dont les premiers précisent que le ministre ne peut pas autoriser un relèvement de la limite des emprunts au-delà de 20 fois l'excédent de l'actif sur le passif sauf s'il est convaincu que la situation financière de la compagnie est conforme aux normes fixées en application des règlements.

La seconde disposition concerne l'introduction d'un nouvel élément dans les compagnies de fiducie et de prêt. Nous avons ajouté ce nouvel élément à la loi sur les banques lors de la dernière révision. Il consistait à autoriser les banques à émettre ce que l'on appelle des obligations subalternes. On trouvera ici, dans les révisions de ce projet de loi sur les compagnies de fiducie, qui vont de la page 1 à la page 7, et dans les révisions concernant les compagnies de prêt, de la page 7 à la fin, la définition d'un billet subalterne et d'un prêt subalterne consenti par un actionnaire. Le billet subalterne intervient dans la règle permettant de déterminer si la limite de l'emprunt pourra dépasser le montant de 20 fois l'excédent de l'actif sur le passif. Voici comment cette formule s'applique. A la page 4, se trouve le paragraphe (10) du nouvel article 70 de la loi sur les compagnies fiduciaires, où il est stipulé que le ministre doit s'assurer que la situation financière de la compagnie répond aux normes fixées en application des règlements. Puis le paragraphe (11) prévoit ceci:

> (11) Lorsque le Ministre approuve ou fixe une limite supérieure à vingt fois l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif, le montant total des billets subalternes émis et maintenus en circulation par la compagnie et devant venir à échéance dans plus d'un an ne peut être inférieur à une proportion, fixée par le Ministre, de l'excédent
>
> *a*) du total de ses emprunts et des deniers en fiducie garantie qu'elle détient,
>
> sur
>
> *b*) vingt fois l'excédent de son actif sur son passif.

Voilà les critères sur lesquels le ministre se base pour voir si la limite d'emprunt pour les compagnies fiduciaires—et je peux dire que la même limite d'emprunt est prescrite dans les articles qui visent les compagnies de prêt. Ce sont là les critères à respecter.

● (2030)

Cet accroissement de la limite d'emprunt des compagnies fiduciaires figure à la page 5. On y trouve aussi une formule détaillée qui se continue à la page 6. Cette formule signifie que le total des emprunts d'une compagnie fiduciaire et des deniers en fiducie garantie qu'elle détient peut dépasser la limite prévue au présent article, soit de 20 fois, d'une somme non supérieure à l'excédent du total des espèces et des autres éléments qui constituent les disponibilités d'une compagnie fiduciaire par rapport à 20 p. 100 des engagements de la compagnie en question. En d'autres termes, si je puis utiliser une expression que j'ai notée, il s'agit de la mesure dans laquelle les disponibilités de la compagnie, soit dans le cas qui nous intéresse, d'une compagnie fiduciaire, dépassent de 20 fois le minimum prévu actuellement par la loi pour l'excédent de l'actif sur le passif.

Honorables sénateurs, j'espère que mon interprétation de cette page n'a pas été trop libre, mais selon moi, j'ai donné une interprétation fidèle de la formule et de la méthode proposée en vue d'augmenter la limite des emprunts à 20 fois l'excédent de l'actif sur le passif.

Il y a une autre disposition qui peut s'appliquer aux compagnies fiduciaires, de même qu'aux compagnies de prêt. Comme je l'ai dit, il s'agit d'une autre solution offerte aux compagnies et cette solution est expliquée au début de la page 6, où l'on peut lire ce qui suit:

> *b*) sous réserve des modalités que le Ministre estime utiles, d'une somme non supérieure
>
> (i) à la somme calculée conformément à l'alinéa *a*), et

Il s'agit de la formule que je viens de mentionner, soit de la comparaison des disponibilités . . .

> (ii) au produit obtenu en multipliant le montant non remboursé des prêts subalternes consentis par les actionnaires, soit par la limite approuvée ou prescrite par le Ministre conformément au présent article . . .

Cela signifie qu'on tient compte des prêts subalternes consentis par les actionnaires; ceux-ci font partie du capital social aux fins du calcul de la limite maximale du pouvoir d'emprunter de la compagnie fiduciaire et, de la même façon, comme vous le verrez plus tard dans les articles suivants, cette disposition s'applique aussi aux compagnies de prêt.

Je n'ai pas parlé de la définition des billets subalternes et des prêts subalternes consentis par les actionnaires, mais ces définitions sont comprises dans le bill et sont très simples. Aux fins du calcul, par rapport à l'actif de la compagnie, les billets subalternes se classent à l'avant-dernier rang et les prêts subalternes consentis par les actionnaires se classent au dernier rang pour toutes réclamations, s'il y a lieu, par rapport à l'actif d'une compagnie fiduciaire, et le même principe s'applique aux compagnies de prêt.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication de ce que j'appellerai l'essentiel de ce bill. Il contient d'autres dispositions dont je pourrais vous parler très brièvement, mais son objectif principal est de relever le plafond des prêts des compagnies de fiducie et de prêt. Si j'en ai bien compris la raison, c'est qu'un grand nombre de compagnies, qui, jusqu'en 1970 respectaient les limites de 15 fois l'excédent de l'actif sur le passif ont, depuis lors, relevé cette limite à 20 fois l'excédent de l'actif sur le passif; elles ont connu une période d'expansion, une époque où il y a avait beaucoup d'argent sur le marché, mais aussi, une époque où l'argent coûtait cher et il est très difficile de concilier ces trois choses.

C'est délibérément que je n'ai pas mentionné les autres sources de revenu des compagnies fiduciaires. Comme vous le savez, les sources de revenu ne leur manquent pas vu la grande variété de service qu'elles offrent comme l'administration des dépôts, et leurs fonctions d'agent de virement. Ils servent également comme fiduciaires pour administrer des fonds d'amortissement, et ainsi de suites, ce qui produit aussi de l'argent. J'ai lu un article dernièrement—dans le *Financial Post* je crois—où il était question de la variété presque infinie de fonctions qu'on attribue aux sociétés de fiducie. C'est ainsi qu'une bonne part des revenus d'une de ces sociétés peut provenir des divers services que j'ai énumérés et de l'intérêt sur l'argent qu'elle investit. Pour d'autres sociétés, la majeure partie de leur revenus peut provenir de placements hypothécaires. Ainsi, on essaie donc de construire un modèle qui tiendrait compte de toutes ces situations.

Mais d'après les instances faites au ministère des Finances et au surintendant des assurances, beaucoup de sociétés de fiducie demandent de relever leur plafond d'emprunt parce qu'elles ont atteint la limite de 20 fois ce chiffre, et dans l'intérêt général, il faudrait s'en occuper. En effet, l'argent des sociétés de fiducie et celui des sociétés de prêt représente une bonne source de fonds hypothécaires et on espère que ces modifications pourraient permettre à ces sociétés d'accroître leurs prêts tout en maintenant leur stabilité grâce aux essais qui ont été entrepris, et de dépasser la limite de vingt fois.

Voici quelques renseignements qui pourraient vous intéresser, à l'heure actuelle. Il existe 17 sociétés de fiducie à charte fédérale au Canada dont les avoirs s'établissent à trois milliards et demi. Il y a également 14 sociétés de prêts à charte fédérale dont les avoirs s'établissent à trois milliards et quart. Dans les deux cas, ce sont des magots appréciables. Si on peut les orienter convenablement dans un secteur où les besoins sont grands aujourd'hui, soit le financement de maisons privées, on estime que ce geste serait dans l'intérêt général.

● (2040)

Il y a plusieurs points que je n'ai pas touchés et peut-être devrais-je le faire très rapidement. J'ai cependant traité de la substance même du projet de loi, quand je vous ai indiqué quel en était l'objectif. J'ai lu et relu ce projet de loi bien des fois, j'ai repris la «bible», c'est-à-dire les lois sur les compagnies de prêt et les compagnies fiduciaires, qui constituent la législation fondamentale à laquelle viennent se greffer ces modifications. Je crois donc avoir une bonne compréhension du droit en cette matière et de la portée, de l'objet et du mécanisme de la loi.

A mon avis, toutefois, le véritable test est celui auquel on doit procéder avant de pouvoir reculer la limite de 20 fois. Remarquez bien que même pour porter la limite à 20 fois, le ministre doit approuver. D'abord, les administrateurs doivent adopter un règlement; ensuite les trois quarts des actionnaires doivent se prononcer sur ce règlement et l'adopter. Ce règlement en vertu du présent bill, peut fixer une limite d'emprunt; enfin, si le règlement le prévoit, les administrateurs peuvent élever progressivement cette limite. La limite de base, pour les compagnies fiduciaires, est de 13 fois et demie l'excédent de l'actif sur le passif et, pour les compagnies de prêt, de 4 fois le surplus de l'actif sur le passif.

Le sénateur Walker: Pardonnez-moi cette interruption, mais qu'en est-il pour les banques?

Le sénateur Hayden: Je suis désolé, je n'ai pas ces renseignements. Je vais les obtenir et je vous les transmettrai.

J'allais dire que les administrateurs des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêt peuvent augmenter par règlement le pouvoir d'emprunt de toute la somme autorisée et de la somme en fiducie que le ministre approuvera. Si celui-ci ne donne pas son approbation, le règlement reste sans effet. Il faut aussi se rappeler que le ministre a le pouvoir d'abaisser la limite de 20 fois l'excédent, si telle est la limite prévue au règlement, mais il ne peut l'abaisser à moins de 13½ fois l'excédent de l'actif sur le passif. Peu importe ce que stipulent les administrateurs touchant la limite des emprunts, aucun règlement n'est applicable sans l'approbation du ministre.

Deuxièmement, le ministre ne peut approuver une augmentation de plus de 20 fois l'excédent de l'actif sur le passif sans s'en tenir aux critères que je viens de vous décrire.

De quelque point de vue qu'on se place, il semble donc que la situation soit bien en main; on peut vérifier la stabilité de ces institutions financières et voir que la situation financière justifie ces accroissements; toujours le ministre lui-même, parfois sur la recommandation du surintendant, a son mot à dire avant que le règlement n'entre en vigueur.

C'est peut-être le moment de me rasseoir, mais ...

Le sénateur Walker: Puis-je poser une autre question à mon collègue? Quel effet le bill aura-t-il sur le pouvoir d'emprunt des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêt qui sont de compétence provinciale?

Le sénateur Hayden: Il n'en aura pas.

Le sénateur Walker: Il n'en aura pas du tout?

Le sénateur Hayden: Non, il ne concerne que les sociétés à charte fédérale, parce que la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêt sont des lois fédérales. Ainsi, il ne passe pas la ligne de démarcation. On espère que par la persuasion ou à cause de la nécessité d'en arriver à un niveau convenable de concurrence avec les sociétés à charte fédérale, les sociétés à charte provinciale vont pouvoir accroître leur pouvoir d'emprunt de la même façon. C'est là à mon avis une juste hypothèse à faire. Je ne crois pas que l'on puisse en parler comme d'un quelconque vœu pieux.

Je devrais vous dire qu'il y a une disposition autorisant le gouverneur en conseil à édicter un règlement concernant l'établissement de critères afin de guider le jugement du ministre sur la question de savoir si la situation financière de la société de fiducie ou de la société de prêt répond à certains critères de valeur financière. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que nous ignorons quels critères seront établis par règlement. J'ai pris la liberté d'avoir un entretien avec le surintendant des assurances qui jouit, je crois, d'une excellente réputation auprès de tous les comi-

tés et de tout le monde ici au Sénat et à l'extérieur. L'explication qu'il m'a donnée revenait à dire que les règles que le ministère applique annuellement pour faire l'évaluation de la situation et de la valeur financière réelle de ces sociétés ne seront pas nécessairement celles qui seront contenues dans le règlement. Ce bill et les dispositions visant a relever la limite d'emprunt cherchent à assurer une certaine souplesse. Il pourrait être souhaitable de relever la limite d'emprunt, par exemple, lorsqu'une compagnie de fiducie ou une compagnie de prêt se trouve soudainement entravée par sa limite maximale d'emprunt. Comment s'organise-t-elle et de combien de temps dispose-t-elle? Dans les conditions actuelles de financement, vous savez, il peut falloir trois, quatre ou cinq mois pour préparer toute la documentation nécessaire, le prospectus et obtenir les autorisations.

Ce bill vise donc à fournir à la compagnie de fiducie le moyen de chercher en sécurité et de mettre au point les mécanismes nécessaires pour réunir d'autres capitaux ou obtenir plus de prêts subalternes consentis par des actionnaires, parce que ces derniers, qui sont au bas de l'échelle et au-dessous des autres ... sont ce qui se rapproche le plus du capital-action:

C'est une question que nous devrions, à mon avis, discuter avec le surintendant en comité. Il nous faudrait connaître le détail des règlements qu'on suit habituellement dans l'étude des rapports des compagnies de fiducie et des compagnies de prêt. Il devrait également nous dire dans quelle mesure il juge que c'est le ministre qui devrait faire appliquer ces normes de détermination de la situation financière d'une compagnie de fiducie ou d'une compagnie de prêt. Je vois d'emblée qu'il serait, mettons, impossible d'en parler dans un bill parce que cela lui enlèverait sa souplesse.

Je suppose que nous devrions être reconnaissants des petites faveurs. Au lieu de stipuler que le ministre peut établir des règlements, le bill dit que le gouverneur en conseil peut le faire. Je crois donc que nous évitons ainsi ce que nous appelons la discrétion ministérielle. C'est plutôt la discrétion que reflètent les règlements adoptés par le gouverneur en conseil, de sorte que s'il y a discrétion, c'est celle de l'ensemble de tous les ministres qui se penchent sur la question.

Je n'ai pas essayé de vous exposer en détail les modalités des billets subalternes parce qu'elles sont clairement exposées dans le bill. Pour ce qui est des compagnies de prêt, ces définitions figurent à la page 9 et pour les compagnies fiduciaires, elles sont définies à la page 2. Quiconque lit ces passages se fera rapidement une bonne idée des caractéristiques.

● (2050)

Je remarque que la valeur d'un billet subalterne ne peut être inférieure à $25,000. Sans doute que l'on songe alors aux acheteurs éventuels de ces valeurs. Ce n'est pas le genre de placement qui intéresse l'investisseur moyen. On vise peut-être les institutions financières, je ne sais; je suppose, c'est tout.

D'autre part, il y a certaines questions qui tout en étant importantes ne sont pas vraiment fondamentales. Je pense avoir traité des questions fondamentales. Le bill est important et nous devrions obtenir le témoignage du surintendant des Assurances à ce sujet. Bien entendu, si certaines compagnies fiduciaires ou compagnies de prêt désirent envoyer leurs représentants devant le comité, nous nous ferons un plaisir de les entendre.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, je suppose qu'après sa deuxième lecture, ce bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce présidé par le sénateur Hayden.

Le sénateur Hayden: En effet. Pour l'instant, comme le premier rapport du comité de sélection n'a pas été approuvé, il ne s'agit pas de mon comité.

Le sénateur Walker: Il ne s'engage jamais. Comme on en a fait un résumé simple, mais explicite et compréhensible, il ne conviendrait guère que je prenne le temps du Sénat pour revenir sur ce bill encore une fois. Nous aurons l'occasion au comité d'en faire une étude article par article. Le fond du bill, qui augmente la limite d'emprunt de 20 fois l'excédent de l'actif sur le passif, me paraît justifié surtout en regard des garanties et conditions énoncées dans le bill. Il se fait attendre depuis longtemps. C'est vraiment tout ce qu'il vise à accomplir. A vrai dire, en raison des conditions qui règnent actuellement sur le marché, il s'impose. Nous l'approuvons de ce côté-ci, je crois. Certains détails nous échappent en ce moment, mais ce n'est pas le moment d'importuner le sénateur Hayden de questions. Il nous en a donné une explication très claire et très satisfaisante. Il est extrêmement rare que je sois de son avis, mais je le suis ce soir.

Le sénateur Hayden: Je puis maintenant donner à mon ami les renseignements qu'il m'a demandés au sujet de la limite qui s'applique aux banques. Il n'existe aucune limite statutaire aux emprunts des banques.

Le sénateur Walker: Mais ils relèvent de la loi sur la Banque du Canada, n'est-ce pas?

Le sénateur Hayden: Je parle maintenant des débentures subalternes.

Le sénateur Walker: Oui. Je voulais aussi vous dire au sujet de ce bill que les garanties sont multiples et, à mon avis, très satisfaisantes.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, il se trouve que je fais partie du conseil consultatif d'une compagnie de fiducie constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale. Peut-être cela pourrait-il donner lieu à un conflit d'intérêt. Je tenais à ce que mes honorables collègues le sachent; c'est d'ailleurs pour cette raison que je ne participerai pas au débat.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, dès l'adoption du premier rapport du comité de sélection, j'entends proposer que ce bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden: Plus tard au cours de la soirée.

(La motion est adoptée et le bill est inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture plus tard aujourd'hui.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant de passer au bill proprement dit, j'aimerais dire au leader du gouvernement (le sénateur Perrault) combien je suis heureux—et tous les honorables sénateurs le sont aussi, j'en suis sûr—de voir le nombre de bills qu'il a pu présenter au Sénat jusqu'à présent. C'est un système excellent. Nous constitutions un corps législatif et plus nous légiférons, plus nous avons l'occasion de présenter des bills au Sénat, plus l'efficacité du Parlement et la qualité des lois produites par celui-ci seront grandes. Je tiens à féliciter également le leader du gouvernement pour ses efforts dans ce domaine.

Honorables sénateurs, le bill S-2 propose de modifier la loi faisant l'objet du chapitre S-19 des statuts révisés du Canada de 1970, modifiés par le chapitre 44 du 1er supplément des statuts révisés du Canada de 1970. Le bill a un triple but. Tout d'abord, il vise à permettre aux juges de la Cour suprême du Canada et au registraire et au régistraire adjoint de la cour de résider dans la région de la Capitale nationale ou dans un rayon de 25 milles de cette région. Les sénateurs se souviennent qu'à l'origine les juges des cours fédérales devaient de par la loi résider dans la ville d'Ottawa. Ce genre de proposition semble peu pratique dans une loi de ce genre. La présente mesure donne un peu plus de latitude aux juges, au registraire, sous-registraire pour ce qui est de l'achat de leur propre maison. Il est probable que les banlieues ne sont guère pratiques. Un juge pourrait résider à Renfrew, Perth, Cornwall, Alfred, Montebello ou à Gracefield, mais l'application pratique de cette mesure est qu'il n'est pas tenu de vivre dans les limites de la ville d'Ottawa.

● (2100)

Le deuxième objet du bill est de permettre de faire porter intérêt aux jugements de la Cour suprême du Canada à l'égard de certaines allocations de dépens. Ces allocations sont faites par la Cour suprême du Canada dans le cas où un appel est interjeté d'une décision rendue par une cour inférieure contre un jugement ne comportant aucune allocation de dépens. Cet article prévoit qu'un jugement de la Cour suprême du Canada porte intérêt au taux et à compter de la date applicable au jugement rendu dans la même affaire par la cour de première instance.

La troisième et la plus importante modification à apporter est celle tendant à limiter les appels à la Cour suprême du Canada aux causes dont la demande d'autorisation d'appel a été accordée. Puis-je signaler d'abord le fait que cette modification, limitant les appels aux causes dont la demande d'autorisation d'appel a été accordée, s'applique uniquement aux causes civiles. Elle ne s'applique pas aux causes criminelles ni aux renvois. Les règles relatives aux appels en matière criminelle et aux renvois en vigueur jusqu'ici continueront d'être appliquées.

On devrait se demander d'abord, pourquoi apporter cette modification. Il y a nombre d'années, on a découvert qu'il y avait une charge de causes excessives à la Cour suprême du Canada. Il y avait un surcroît de travail pour la cour et ses juges. Un nombre considérable de causes étaient reportées d'une session à l'autre, ce qui entraînait de longs délais dans l'audition des causes à trancher.

En 1972, l'honorable John Turner, alors ministre de la Justice, a demandé au président de l'Association du barreau du Canada, M. John Farris, maintenant M. le juge-en-chef Farris, et au fils de l'un de nos anciens collègues de nommer un comité de l'Association chargée d'étudier le problème du nombre excessif de causes et des délais à la Cour suprême du Canada et de faire des recommandations à ce sujet. Il importe de signaler que le comité se composait d'éminents conseillers de la reine de nombreuses régions du Canada. Le président en était M. B. J. MacKinnon, C.R., de l'Ontario; le comité comprenait en outre MM. G.S. Cumming, C.R., de la Colombie-Britannique, J.H. Laycraft, C.R., de l'Alberta, Keith Turner, C.R., du Manitoba, François Mercier, C.R., du Québec, D.M. Gillis, C.R., du Nouveau-Brunswick. M. Norman Smith, du *Journal* d'Ottawa, a aussi été nommé au sein de ce comité, dont le directeur de la recherche était M. W.R. Lederman, de l'université Queen, ancien doyen de la faculté de droit de cette université. Le comité a fait rapport vers la fin de 1973; je résume très brièvement ses conclusions.

Le comité avait passablement de constatations à faire sur l'établissement et la production des cours. Ainsi, les honorables sénateurs savent que la cour se compose de neuf juges. Ce qu'on sait moins, c'est qu'ils siègent en moyenne pendant 208 jours par an en trois sessions; celle d'hiver commence en janvier, celle du printemps en avril et celle d'automne en octobre.

En vertu de l'article 25 de la loi sur la Cour suprême, la cour doit atteindre un quorum de cinq, mais elle siège parfois avec un jury de sept et à quelques occasions, lors de causes constitutionnelles très importantes et d'autres causes de cet ordre, avec un jury de neuf, soit la cour complète. Le nombre moyen de jugements rendus par la cour chaque année est d'environ 120. Par exemple, entre 1961-1971, le nombre le plus bas a été de 101 jugements en 1961 et le nombre le plus élevé a été de 134 en 1968.

Cette institution et le nombre de jugements qu'elle rend sont tout à fait comparables à ceux de la Cour suprême des États-Unis, qui compte également neuf juges et qui rendent environ 120 jugements chaque année. Elle se compare aussi favorablement aux plus hautes cours d'appel du Royaume-Uni, notamment la Chambre des Lords et le Conseil privé, qui rendent en moyenne de 60 à 80 jugements chaque année.

Des 120 causes sur lesquelles la Cour suprême du Canada s'est prononcée chaque année, en particulier entre les années 1961 et 1971, 20 p. 100, soit environ 24 ont été présentées devant la Cour parce que celle-ci les a autorisées; autrement, elles ne l'auraient pas été, il n'y aurait pas eu de droit d'appel automatique. Si la Cour donne son autorisation, le droit d'appel est admis. Cela signifie que 80 p. 100 des causes soit environ 96 causes jugées par la Cour, ont été présentées devant elle parce que l'appel était recevable en droit. J'énoncerai sous peu certaines des conditions nécessaires pour qu'un appel soit recevable. Ces 80 p. 100 n'étaient toutes, bien entendu, pas des causes civiles; certaines étaient des appels de droit criminel et il y avait quelques questions soumises, car certaines questions étaient soumises à la Cour pour qu'elle en juge.

[Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).]

Je me reporte de nouveau au rapport de l'Association du barreau canadien, pour dire quelques mots de la congestion qui, selon eux, commençait à se faire sentir à la cour. Vous vous rappelez que le nombre moyen de jugements rendus chaque année était d'environ 120. En 1973, pendant la session du printemps, qui durait environ 65 jours, 200 appels avaient été interjetés et présentés devant la cour à l'ouverture de cette session; 100 étaient prêts à être entendus, 77 furent inscrits et 40 à 50 furent entendus.

Le comité écrit également qu'au début de 1970, la surcharge de causes inscrites dépassait le maximum raisonnable. Le nombre moyen de causes reportées par session à cette époque était d'environ 34. En 1972, le nombre effectif de causes reportées à chaque session, soient celles de l'hiver, du printemps et de l'automne, était respectivement de 62, 52 et 43 affaires. Le seul contrôle que pouvait exercer la Cour sur le volume de travail qui lui était confié se rencontrait dans des cas où il fallait obtenir la permission d'interjeter appel.

● (2110)

Les honorables sénateurs, et en particulier ceux qui sont avocats, pourraient se demander comment sont survenus ces retards. Le comité a découvert qu'entre la date où un avis d'appel était rédigé et délivré et la date de l'audition il pouvait s'écouler plus de deux ans. Il pouvait y avoir des urgences, bien entendu, pour lesquelles ces délais seraient réduits—et ils l'étaient—mais la moyenne de temps requis avant que la Cour procède à l'audition d'une affaire était de deux ans. Le comité a également découvert qu'entre la date de l'audition et celle du jugement moins de six mois s'étaient écoulés dans la majorité des cas. Cela signifie que le tribunal était très diligent à signifier ses jugements. Les honorables sénateurs qui connaissent ces juges savent que c'est parce que bon nombre des raisons qu'ils donnent à l'appui de leurs jugements, sont préparés au cours de leurs vacances—tant au cours des longues vacances d'été qu'au cours des vacances de Noël et de Pâques.

Le comité a découvert que la racine du problème, ou la raison pour laquelle le rôle de la Cour était congestionné, c'était parce qu'on interjetait trop d'appels en vertu de l'article 36 de la loi.

J'ai déjà dit que 80 p. 100 des cas entendus par la Cour suprême étaient des cas qui y aboutissaient de droit en vertu de l'article 36. En vertu de l'article 36 en effet, toute affaire dans laquelle le montant ou la valeur des biens qui font l'objet d'une controverse excédait $10,000 pouvait automatiquement être renvoyée à la Cour suprême; et les affaires d'habeas corpus et de mandement pouvaient également y aller de droit sans qu'on ait à obtenir de permission.

Le comité a constaté que l'encombrement était attribuable au trop grand nombre d'appels fondés sur des causes dans lesquelles le montant d'argent ou la valeur de la propriété atteignait au moins $10,000; et souvent, ces causes comportaient des litiges quant aux dommages causés dans les cas de négligence. Ces questions sont peut-être d'un grand intérêt pour les plaidants, mais ne sont pas nécessairement considérées comme questions d'importance publique.

Selon l'argument présenté par le comité de l'Association du barreau canadien, les causes comportant un certain montant de dommages et des montants d'argent—s'il s'agit du principal objet du litige—ont déjà fait l'objet de deux révisions judiciaires: l'une par le tribunal de première instance, et l'autre, par la Cour d'appel de la province.

Il va sans dire que le bill à l'étude n'empêche pas les causes comportant un montant de $10,000 ou même une valeur foncière encore plus considérable, d'aboutir à la Cour suprême. Si un important principe de droit ou des questions mixtes de droit sont en jeu dans la cause, le plaidant peut demander à la cour l'autorisation d'interjeter appel et y réussir.

La règle proposée dans le bill à l'étude fut adoptée par la Chambre des lords en Angleterre dès 1934. Les appels à la plus haute instance du pays, la Chambre des lords, se limitaient à ceux pour lesquels on avait obtenu une autorisation. Le droit absolu d'en appeler était supprimé. Je dois dire aux honorables sénateurs que le problème qui se posait au Royaume-Uni en 1934, lorsqu'on eut recours à cette initiative, n'était pas dû à un surcroît de causes, comme ce qui se produit à la Cour suprême du Canada actuellement. Il s'agissait d'abus. Pour illustrer cet aspect, je pourrais peut-être me reporter à un discours de Lord Atkin à la Chambre des lords, publié à la page 794 du Volume 92 du 5 juin 1934 des Rapports de la Chambre des lords. Les avocats parmi nous savent, je n'en doute pas, que M. Atkin était l'un des plus éminents juristes de l'époque au Royaume-Uni. Voici ce qu'il disait:

> Cette réforme est importante en ceci, qu'une compagnie riche—ou peut-être même un puissant ministère du gouvernement—ne pourra désormais terroriser la personne avec qui elle pourrait être entrée en conflit en menaçant de porter la cause devant la Chambre des lords. Il est très avantageux qu'une cause ne puisse pas être soumise à la Chambre des lords à moins qu'il y ait de sérieuses raisons de le faire aux yeux de la Cour d'appel ou de la Chambre des lords.

Le vice-président du Barreau du Royaume-Uni de l'époque, sir Walter Greaves-Lord, était à peu près de cet avis.

La règle proposée dans la mesure à l'étude est en vigueur aux États-Unis depuis 1925. Leur expérience remonte donc à près de 50 ans. Dans certains cas, il faut demander la permission pour en appeler à la Cour suprême des États-Unis de certaines décisions rendues par des tribunaux inférieurs, fédéraux ou autres. Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt qu'en 1972, les neuf juges de la Cour suprême des États-Unis, en plus de se prononcer sur 120 causes, ont étudié 4,500 demandes d'autorisation.

Honorables sénateurs, quelles ont été les solutions qui s'offraient à l'Association du Barreau canadien? D'abord, on aurait pu régler le problème en relevant sensiblement le plafond, maintenant fixé à $10,000, de la somme en cause. Cette solution a été rejetée, parce que, de l'avis du comité, un montant d'argent ou la valeur d'une propriété ne constitue pas aujourd'hui un véritable critère pour avoir accès au tribunal de dernière instance du Canada.

Une solution envisagée consistait à augmenter le nombre des juges pour mieux répartir les tâches. Cependant, d'après l'expérience américaine—où la Cour suprême compte seulement neuf juges malgré l'importance et la population du pays—il ne semble pas que le fait d'augmenter le nombre des juges soit une bonne solution.

Je crois que le même raisonnement s'applique à l'institution britannique. Les honorables sénateurs savent certainement que la Chambre des lords compte 12 ou 14 lords juristes, ainsi que d'autres membres habilités à siéger au Conveil privé. Nos appels ne sont plus renvoyés au Conseil privé, mais il y en a qui le sont encore d'autres pays du Commonwealth. La Chambre des lords et le Conseil privé ayant à leur service un bon nombre de juges, il leur est peut-être un peu plus facile de régler des situations comme celles qui existent au Canada.

La troisième possibilité, qu'a finalement adoptée le comité de l'Association du Barreau, était de demander à tous les appelants en matière civile de s'assurer l'autorisation d'interjeter appel avant de s'adresser à la Cour suprême.

Le comité a eu bien du mal à définir les critères autorisant le droit d'interjeter appel. Il a fini par adopter le simple critère de l'«importance de l'affaire pour le public». L'expression n'est pas définie dans le rapport du comité. En un sens, elle n'est vraiment pas définie dans le bill, bien qu'elle soit quelque peu expliquée dans le projet de loi à l'étude.

● (2120)

En général, l'autorisation est accordée, si elle satisfait à la définition, à la Chambre des Lords, et aux États-Unis, à la Cour suprême. Elles ont habituellement fourni des raisons qui s'appliquent non seulement à la profession, mais aussi aux parties en litige. Il s'est établi une jurisprudence importante tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis sur ce qui constitue de bonnes raisons de demander l'autorisation de faire appel et, le cas contraire, les raisons pour lesquelles l'autorisation peut être refusée, et celles sur lesquelles on peut s'appuyer pour faire retenir une requête en cassation.

J'imagine que si l'on demandait à l'un des juges de la Cour quel genre d'affaire est selon lui une affaire importante pour le public, il dirait, de façon générale, les questions constitutionnelles, les décisions contradictoires rendues par les tribunaux inférieurs relativement à l'interprétation des lois fédérales, des lois provinciales et peut-être même aussi les diverses façons qu'ont les tribunaux des différentes provinces d'interpréter le droit commun en ce qui concerne, par exemple, la responsabilité de la Couronne dans une affaire de délit.

On propose que les tribunaux se rassemblent en comités pour entendre les demandes d'autorisation d'interjeter appel et, de fait, cette façon de procéder est établie depuis un certain nombre d'années et est prévue à l'article 45. Trois juges constituent un quorum; ainsi, à l'heure actuelle, en théorie, trois comités de trois juges peuvent siéger en même temps si le nombre de demandes d'autorisation d'interjeter appel augmente beaucoup.

Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé trop longtemps, mais je vais bientôt terminer, et j'ai pensé qu'il serait utile d'expliquer un ou deux articles du bill.

L'article 3 abolit le droit absolu d'en appeler à la Cour suprême du Canada.

L'article 5 répond à la principale recommandation du comité du Barreau canadien et énonce les critères sur lesquels les tribunaux doivent se fonder pour les décisions relatives aux autorisations d'interjeter appel.

J'ai dit il y a un instant que le bill explique un peu mieux, à mon avis, ce qui constitue une question importante pour le public à propos de laquelle le tribunal doit déterminer s'il soit accorder ou non une autorisation d'interjeter appel, et il prévoit des cas dans lesquels la Cour suprême peut accorder l'autorisation d'interjeter appel lorsqu'elle estime, étant donné l'importance de l'affaire pour le public, l'importance des questions de droit ou des questions mixtes de droit ou de fait qu'elle comporte, ou sa nature ou son importance à tout autre égard, qu'elle devrait en être saisie; le pouvoir discrétionnaire de la Cour est donc très étendu et, selon moi, il faut tenir compte à cet égard de l'importante jurisprudence dans le domaine en question.

L'article 9 prévoit que les règles prévues pour les appels de jugements rendus par les tribunaux provinciaux s'appliqueront dans le cas d'appels d'une décision de la Cour d'appel fédérale à la Cour suprême du Canada.

Le dernier article que j'aimerais commenter est l'article 10 selon lequel la nouvelle loi entrera en vigueur le jour de la proclamation, mais qu'on appliquera les règles actuelles dans le cas d'appels qui sont prêts ou non à être présentés à la Cour suprême du Canada, mais pour lesquels l'avis de la demande d'autorisation d'appel a été déposé ou un avis d'appel a été signifié à une partie directement concernée, ou a été déposé auprès du registraire de la Cour suprême du Canada, ou dans le cas d'affaires jugées par les tribunaux provinciaux et déférées à la Cour suprême du Canada en vertu de l'article 62 de la loi sur la Cour suprême, et qui sont des affaires qui mettent en cause le gouvernement provincial. Autrement dit, cette loi n'aura pas d'effet rétroactif.

Honorables sénateurs, si le bill reçoit la deuxième lecture, je propose de le renvoyer au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, lorsqu'il sera formé.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat. Cependant, j'aimerais, auparavant, poser une question à l'honorable sénateur qui a proposé ce bill. Il a mentionné que la Cour suprême des États-Unis a entendu, je crois, en 1972, 4,500 demandes d'autorisation d'interjeter appel. Je me demandais s'il avait les chiffres de la Cour suprême du Canada, combien de temps il a fallu à la Cour, disons, en 1972 ou en 1973, pour examiner ces demandes, et quelle est la proportion d'autorisations accordées par rapport à l'ensemble des autorisations présentées.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Malheureusement je ne possède aucun chiffre concernant le nombre de demandes qui ont été rejetées. D'après le rapport, 20 p. 100 des causes entendues, c'est-à-dire environ 24 par an en moyenne, ont obtenu cette autorisation, et les appels ont été présentés devant la Cour parce que l'autorisation avait été accordée; mais quant au nombre de demandes d'autorisation qui ont été rejetées, le comité ne fait aucune remarque à ce sujet. Je n'ai pas de renseignements, mais je veillerai à ce que les responsables fournissent ces renseignements lorsque le comité s'occupera de ces bills.

Le sénateur Flynn avait une autre sous-question, je crois.

[Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).]

Le sénateur Flynn: Combien de temps a-t-il fallu . . .

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Pour étudier les demandes d'autorisation? Je pense que le rapport de l'Association du barreau canadien ne parlait pas de cette question. Je crois qu'il nous faudra simplement obtenir ces renseignements en comité.

Le sénateur Walker: Puis-je poser une question au sénateur? Combien de juges siègent à la Cour suprême des États-Unis pour examiner les demandes d'autorisation?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois comprendre qu'il s'agit du même nombre qu'au Canada c'est-à-dire trois.

Le sénateur Flynn: J'ai entendu dire que la Cour tout entière examinait les demandes, mais, en tout cas, cette question peut être abordée au comité.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): J'avouerais franchement que je ne suis pas spécialiste de la Cour suprême des États-Unis. Je n'y suis allé qu'en spectateur. Je me souviens toutefois d'une demande d'autorisation d'interjeter appel qui avait été présentée au tribunal alors qu'on avait accordé peu de temps pour la plaidoirie. Une cause importante avait été présentée, mais la plaidoirie avait été très brève sans que le tribunal ne donne de raison. Il s'était ajourné et avait remis son jugement à plus tard. Je pense qu'ils peuvent siéger en comité de trois. Nous pourrions l'étudier en comité.

Le sénateur Hicks: Avant d'ajourner ce débat, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. L'importance que le public accorde à l'affaire constitue-t-elle un aspect nouveau de ce bill ou cela se compare-t-il au *ratio decidendi* concernant l'autorisation d'interjeter l'appel qu'on a à la Chambre des Lords ou à la Cour suprême des États-Unis?

● (2130)

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas vous prendre votre temps pour entrer dans tous les détails, mais j'ai un certain nombre de références de la Chambre des lords et de la Cour suprême des États-Unis. En fait, j'en ai une de la Cour suprême du Canada où le juge Nesbitt a rendu un jugement avant la Première guerre mondiale. Je pense que c'était dans l'affaire du lac Érié qu'il a donné un bon exemple du cas prévu à l'article 5 du bill. Il s'agit d'un des rares cas concernant une demande d'annuler un appel interjeté en vertu d'un droit absolu ou une demande d'interjeter appel. Je me souviens que j'étais très jeune lorsque sir Lyman Duff qui était juge en chef a déclaré: «Nous laissons à Nesbitt le soin de décider dans le cas de la demande d'autorisation d'interjeter appel». Mais il y a une importante jurisprudence à cet égard.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold propose: que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, nous avons entendu ce soir des discours au sujet de deux mesures très importantes et très compliquées, les bills S-7 et S-2. Je présume que c'est à cause du coût du papier que le projet de loi qui m'a été assigné n'a qu'une seule page. Il est plutôt simple. On me l'a peut-être aussi assigné pour d'autres raisons.

J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs qui ne le savent peut-être pas que nous avons ici un spécialiste de la Commission canadienne du blé en la personne du sénateur McNamara. Voici donc l'occasion de rendre hommage à un éminent Canadien qui a fait un apport remarquable à la vente des céréales au profit des cultivateurs de l'Ouest, où l'on se souvient toujours de son nom qui est fort respecté. Je regrette que le sénateur McNamara ne soit pas en mesure de parrainer lui-même ce bill, mais je crois que dans mes observations, vous décèlerez facilement certains de ses avis.

Honorables sénateurs, ce projet de loi tend à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Comme la plupart d'entre vous le savent, la Commission canadienne du blé vend le blé, l'avoine et l'orge d'une campagne qui débute le 1er août et se termine le 31 juillet de l'année suivante. Le producteur touche, lors de la livraison de ses céréales, ce qu'on appelle le prix initial, ordinairement annoncé en mars, car c'est à cette époque que le cultivateur ou le producteur apprend quel sera le prix initial. Le prix initial est fixé d'après ce qu'on juge être un «prix sûr». Dans le passé, celui-ci a été suivi d'un dernier versement, habituellement très modeste.

Pour la campagne actuelle, le prix initial a été fixé à $2.25 le boisseau de blé, à $1.65 le boisseau d'orge et à $1.10 le boisseau d'avoine. J'aimerais dire ici qu'à mon avis ces versements devraient être plus élevés. Le sénateur Argue en a parlé, je crois, dans son discours au Sénat jeudi dernier. L'an dernier, après un certain ajustement, les prix initiaux ont été établis à $3.75 pour le blé, à $2.25 pour l'orge et à $1.10 pour l'avoine. Permettez-moi de m'éloigner un peu du sujet à l'étude, et d'ajouter ceci: j'espère bien que la Commission du blé jugera opportun de hausser le prix sous peu.

La modification dont nous sommes saisis ce soir tend à aider les cultivateurs à faciliter leurs projets financiers. Le 10 juin 1974, par exemple, la Commission du blé a communiqué ses prévisions du rapport final de l'année-récolte qui a pris fin le 31 juillet 1974. Le blé de première qualité rapportera 72c. le boisseau, l'orge de première classe, 76c., l'orge alimentaire nº 1, 26c., et l'avoine nº 1, 50c.. Permettez-moi de souligner, comme on le fait toujours auprès des agriculteurs, qu'il ne s'agit pas là de chiffres définitifs, mais de prévisions permettant au producteur de se faire une idée de ce qu'il touchera probablement en fin de compte.

Normalement, le dernier paiement est effectué au cours de l'année civile suivante, mais, en 1973, il a été effectué au cours de la même année civile et au prix initial. Ceci du fait de la très forte demande en raison de laquelle la période de livraison avait été rapidement écourtée. Donc, je le répète, le paiement final a été versé au cours de la même année que le paiement initial causant ainsi de nouvelles difficultés au cultivateur concernant sa planification financière en raison du fardeau fiscal qui en résultait.

La Commission canadienne du blé est tenue, de par la loi, de fermer ses comptes de livraisons en commun pour le blé, l'avoine et l'orge, dès qu'elle a vendu le grain acquis dans chaque syndicat au cours de la campagne agricole et de passer aux vérifications nécessaires et à la distribution des paiements finals à verser aux producteurs. En d'autres mots, dès que la mise en commun est terminée, la Commission doit effectuer les versements et voilà d'où vient la nécessité de présenter cette mesure.

En 1973, les producteurs ont reçu un paiement final à deux reprises par suite de l'exigence précipitée entraînant ainsi pour cette année d'imposition une évaluation beaucoup plus élevée que le revenu anticipé. La présente modification tend à assurer que les paiements finals pour toute période de livraison ne pourront être effectués qu'à compter du 1er janvier de l'année civile suivant la fin de cette période, évitant ainsi qu'une telle situation se reproduise, c'est-à-dire, que plus d'un paiement final ne soit versé au cours d'une seule année d'imposition.

Par conséquent, honorables sénateurs, l'agriculteur qui livre des céréales maintenant saurait qu'il ne lui sera pas versé d'autres paiements, c'est-à-dire de paiement final, cette année. En retardant ces paiements, comme le prévoit le bill S-6, on permettrait à l'agriculteur de mieux planifier ses finances. C'est un effort pour stabiliser et égaliser dans une certaine mesure les revenus agricoles et pour donner aux producteurs une meilleure indication quant au moment du versement final. Ces modifications s'imposent à cause de la très forte demande de produits céréaliers et parce qu'il est probable que le paiement final pourra se faire plus tôt maintenant qu'en période de demande faible.

Je demande donc aux honorables sénateurs d'étudier ce bill avec bienveillance; le moment venu, lorsque le comité sera nommé, j'entend proposer que le bill soit renvoyé au Comité permanent de l'Agriculture pour étude plus poussée.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

● (2140)

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité de sélection présenté le jeudi 10 octobre 1974.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je suis prêt à proposer maintenant l'adoption du rapport présenté le jeudi 10 octobre.

(La motion est approuvée et le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES ET LES COMPAGNIES DE PRÊT FÉDÉRALES

RENVOI AU COMITÉ

L'Ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill S-7 intitulé: Loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes—(*L'honorable sénateur Hayden.*)

Le sénateur Langlois propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER ET D'EN FAIRE RAPPORT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, déposé au Sénat mardi le 8 octobre 1974.

Le sénateur Grosart: S'agit-il seulement du budget principal des dépenses?

Le sénateur Langlois: Oui, du budget principal des dépenses.

Le sénateur Grosart: Y aura-t-il une motion semblable pour le Budget supplémentaire (A)?

Le sénateur Langlois: Oui. C'est ma motion suivante.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) propose:

> Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, déposé au Sénat le mardi 8 octobre 1974, et à en faire rapport.

Le sénateur Langlois: Avant que la motion ne soit mise aux voix, peut-être devrais-je répondre à la question que mon honorable ami s'apprêtait à me poser. Le motif de ces deux motions est de permettre la convocation d'une séance de notre comité des finances nationales, qui est prévue pour jeudi de cette semaine à 10 h 30, et à laquelle assistera le nouveau président du Conseil du Trésor. Comme je l'ai dit, c'est pour préparer la voie à cette réunion importante du comité que j'ai soumis ces prévisions budgétaires au comité ce soir. J'ai cru que les honorables sénateurs seraient heureux d'avoir ces renseignements à l'avance. L'avis sera sans doute envoyé demain.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader du gouvernement ou à son représentant si le rapport de ce comité est urgent? Nous avons entendu dans les corridors des rumeurs selon lesquelles le gouvernement devrait payer ses dépenses et faire approuver au moins le supplémentaire avant une date bien précise.

Le sénateur Langlois: Je ne sais pas du tout si la question revêt une urgence toute spéciale. Les questions fiscales et l'octroi de fonds pour l'administration de la Fonction publique sont toujours urgents, mais je ne peux pas en dire plus, je le répète, j'ai pensé que les honorables sénateurs aimeraient avoir ces renseignement préliminaires sur la séance prévue pour jeudi matin.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je soulève la question parce qu'il est plutôt insolite d'être saisis en même temps du budget des dépenses et du budget supplémentaire (A) correspondant.

Le sénateur Langlois: Les deux sont maintenant déposés.

Le sénateur Grosart: Je pensais que vous parliez des mandats.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-1290, en date du 6 juin 1974, approuvant ledit budget.

Rapport du président du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 17 de la loi sur le Conseil de recherches médicales, chapitre M-9, S.R.C., 1970.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—LES MEMBRES DU SÉNAT—LE COMITÉ MIXTE

Le sénateur Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Choquette, Côté, Forsey, Fournier (*de Lanaudière*), Grosart, Heath, Hicks, Macdonald, McIlraith, O'Leary, Quart, Riel, Rowe et Yuzyk ont été constitués en un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

LES IMPRESSIONS

MESSAGE AUX COMMUNES—LES MEMBRES DU SÉNAT—LE COMITÉ MIXTE

Le sénateur Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que les honorables sénateurs Asselin, Beaubien, Bonnell, Duggan, Eudes, Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Gouin, Greene, Heath, Macdonald, McGrand, Michaud, Neiman, O'Leary, Riley, Sullivan et Williams ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat pendant la présente session et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet desdites impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—LES MEMBRES DU SÉNAT—LE COMITÉ MIXTE

L'honorable sénateur Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers, pour l'informer que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Carter, Fergusson, Forsey, Inman, O'Leary et Quart ont été constitués en un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESSAGE AUX COMMUNES—LES MEMBRES DU SÉNAT—LE COMITÉ MIXTE

Le Sénateur Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que les honorables sénateurs Cottreau, Flynn, Forsey, Godfrey, Lafond, Riel, Robichaud et Walker ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres au sujet des règlements et autres textes réglementaires.

(La motion est adoptée.)

LA RÉGIE INTÉRIEURE

Le Sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement propose:

Que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit autorisé sans mandat spécial du Sénat, à examiner toute question concernant la régie intérieure du Sénat, et qu'il fasse rapport au Sénat du résultat de son étude.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUE SUR LA CONCURRENCE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'EXAMINER LA LOI SUR LA CONCURRENCE ET D'EN FAIRE RAPPORT

Le sénateur Hayden propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier et à faire rapport sur la teneur de tout bill et toute autre question qui se rattachent à la concurrence au Canada ou à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, avant que ces bills et ces questions ne soient soumis au Sénat,

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite étude, et

Que les documents et les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, le sénateur Hayden propose, appuyé par le sénateur Macdonald . . .

Le sénateur Flynn: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Pas de commentaire.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTRÉE DE L'OLP À L'ONU—L'ATTITUDE DE LA DÉLÉGATION DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si, en se déclarant contre l'admission de l'Organisation de libération de la Palestine aux Nations unies puis en s'abstenant de voter ensuite, la délégation du Canada obéissait aux instructions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou en a-t-elle décidé ainsi après avoir évalué elle-même la situation?

Je pose cette question car cela semble un résultat assez extraordinaire si l'on prend connaissance du contexte de la demande d'admission de ce groupement que l'on ne peut sûrement pas qualifier de pacifique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à titre d'ancien représentant du Canada auprès des Nations unies concernant les réfugiés de la Palestine, je dirais simplement que le représentant canadien devrait suivre les directives du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du gouvernement. Je ne peux ajouter d'autres commentaires pour l'instant. Mais si le sénateur désire un rapport plus détaillé, j'essayerai de communiquer avec le ministre.

Le sénateur Molson: Je serais reconnaissant si nous pouvions obtenir plus d'information.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'UTILISATION DES SALLES DU SÉNAT PAR LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET D'AUTRES ORGANISMES—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je voudrais aussi poser une question au leader du gouvernement. Compte tenu du peu d'espace dont le Sénat dispose dans l'édifice central, nous dirait-il si l'utilisation de la salle de comité 263-S par la Chambre des communes a été approuvée par le comité permanent de la régie intérieure des budgets et de l'administration?

[Le sénateur Hayden.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'aucune pièce ait officiellement été cédée, même si celle dont il est question est à l'occasion utilisée pour fins de délibérations, par la Chambre des communes et par le cabinet. Je vais tenir la question comme préavis et tâcher d'y répondre plus tard.

Le sénateur Flynn: Je pourrais peut-être poser une question supplémentaire à celle du sénateur Molson. Pendant que le leader du gouvernement fait son enquête, pourrait-il se renseigner afin de savoir si nous avons pu faire quelque acquisition?

PROPOSITION CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE DE L'EST PAR LES SÉNATEURS—QUESTION

Le sénateur Croll: Le ministère des Affaires extérieures possède maintenant un énorme complexe construit spécialement pour loger ses services. Il était autrefois partiellement logé dans l'Édifice de l'Est. Je puis comprendre que la salle du Cabinet et certains bureaux situés tout près, dont celui du secrétaire du premier ministre y demeurent, mais que fait le reste du personnel dans l'Édifice de l'Est alors que le ministère dispose maintenant de cet énorme complexe, un des meilleurs qui soient? L'Édifice de l'Est pourrait peut-être mis à la disposition du Sénat.

● (1410)

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs sont conscients du sérieux problème d'espace que pose l'expansion des activités gouvernementales sur la colline parlementaire. Le gouvernement a le souci constant d'assurer des locaux appropriés aux sénateurs, aussi bien qu'aux députés. Je tiens à assurer les honorables sénateurs que l'on s'efforce actuellement d'améliorer leur situation.

LE BUDGET DES DÉPENSES

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire une légère, mais importante rectification à une déclaration que j'ai faite hier soir. J'ai annoncé que le comité permanent des finances nationales devait siéger demain matin à 10h 30. Or, j'apprends ce matin que la séance est maintenant prévue pour 9h 30, heure que confirmeront les avis qui vous sont envoyés par la poste.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA PRODUCTION DE L'INSULINE—RÉPONSE À UNE QUESTION

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs se rappelleront qu'à la séance d'hier soir, le sénateur Buckwold a posé une question sur une prétendue pénurie d'insuline. Le cabinet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a fourni de la documentation sur la pénurie de pancréas de bœuf, documentation préparée par la direction générale de la protection de la santé de ce ministère. Cette documentation pourra répondre à la question du sénateur Buckwold et à celles que se posent d'autres sénateurs. Il s'agit d'une courte déclaration dont, avec votre permission, je vais vous donner lecture.

La direction générale de la protection de la santé a été mise au courant des inquiétudes de l'association canadienne contre le diabète au sujet des approvisionnements et du prix de l'insuline. Le Dr A. Fisher, président de l'association canadienne contre le diabète, nous informe qu'il y aura bientôt une augmentation de prix d'environ 10 p. 100 attibuable à une hausse des coûts de production. Presque toute l'insuline vendue au Canada est fabriquée à partir de pancréas de bœuf par la Connaught Laboratories Limited et elle se vend à un prix généralement moins élevé que dans la plupart des autres pays.

Les incertitudes du marché actuel, tant canadien qu'international, en ce qui concerne la production de bœuf ont entraîné une forte demande de tissu de pancréas de bœuf. Le Dr Fisher a laissé entendre que certains abattoirs, prévoyant des pénuries, une forte demande et des coûts plus élevés, accumulaient peut-être des réserves de tissu pancréatique. Au moins une grande société (la Swift Canadian Company) a démenti ces allégations.

Les premiers contacts avec la société Connaught Laboratories Limited ont révélé qu'il n'y a aucune pénurie immédiate d'insuline, mais les dirigeants de cette société sont inquiets des perspectives à longue échéance concernant les approvisionnements d'insuline.

Les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce nous ont fait savoir qu'à l'heure actuelle les conserveurs de viande ne sont pas autorisés à exporter du pancréas de bœuf sans permis d'exportation. Depuis deux ans, tous les stocks intérieurs sont mis à la disposition des conditionneurs canadiens. La société Connaught Laboratories Limited pourrait s'en procurer un stock encore plus considérable si elle livrait une plus vive concurrence. Une certaine proportion de l'approvisionnement de ce tissu est utilisée pour fabriquer des enzymes pancréatiques qui servent au traitement de la fibrose kystique et d'autres maladies digestives.

A l'heure actuelle, aucun autre contrôle semblable n'est exercé sur l'exportation du tissu pancréatique du porc. Pour des raisons purement économiques qui se rattachent aux dimensions de l'organe, il est en général peu utilisé dans la production de l'insuline.

Des fonctionnaires de la Direction générale de la protection de la santé examinent actuellement la situation et s'entretiendront prochainement avec les représentants de l'industrie pharmaceutique, des conserveurs de viande, de l'Association canadienne des diabétiques et du ministère de l'Industrie et du Commerce pour débattre cette affaire plus à fond.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 octobre, du discours que Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Neiman, appuyée par le sénateur Cottreau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Henry D. Hicks: Permettez-moi tout d'abord, madame le Président, de m'associer aux félicitations et aux vœux que vous ont adressés les orateurs qui ont déjà pris la parole au cours du présent débat, par suite de votre nomination à la présidence du Sénat; j'aimerais en outre profiter de l'occasion pour dire combien j'étais heureux, il y a deux ans et demi, d'avoir été nommé sénateur alors que votre fauteuil était occupé par votre prédécesseur, une dame charmante, tout comme vous, originaire de la même région du Canada que moi et que j'avais connue de longue date à titre de membre du conseil d'administration de l'université Mount Allison et dans d'autres activités qui nous avaient réunis. J'estime que c'est vraiment une heureuse initiative que la présidence du Sénat soit assumée à l'occasion par des représentantes du beau sexe qui, je tiens à le signaler, réussissent très bien de nos jours, en dépit des opinions contraires souventes fois exprimées.

Je tiens également dès le début à féliciter l'honorable sénateur Perrault qui a été nommé leader du gouvernement. Il a pris un bon départ, ce me semble, et je suis certain que tous les sénateurs entendent collaborer avec lui et faire en sorte que sa conduite des affaires gouvernementales au Sénat, soit aussi efficace et utile que possible.

J'ai écouté avec intérêt les discours des comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, et je les félicite. Je veux mentionner particulièrement mon collègue, M. Cottreau, nouveau sénateur de Nouvelle-Écosse auquel je souhaite la bienvenue au Sénat ainsi qu'au sénateur Barrow, lui aussi un de mes amis de longue date. Je suis sûr que leur avis et leur jugement seront utiles au Sénat et au Parlement tout entier.

L'honorable Paul Martin, ancien leader du gouvernement au Sénat, qui, on peut, je pense, le dire sans risque maintenant, est nommé ambassadeur en Angleterre, a eu des liens étroits avec moi-même, comme avec beaucoup de sénateurs. Il n'est pas nécessaire de m'attarder sur sa remarquable carrière de fonctionnaire, de parlementaire et de ministre. Il y a une chose que je voudrais souligner brièvement à son sujet: c'est un politicien qui n'a pas réussi à atteindre l'ultime but qu'au moins, à certains moments de sa carrière, il s'était fixé, puisqu'il a postulé la chefferie du parti libéral du Canada. Ce qui est remarquable, c'est qu'il n'ait pas obtenu la direction du gouvernement du Canada, parce qu'un homme de sa qualité aurait certainement rempli cette fonction sans difficulté et avec compétence; ce qui est remarquable chez le sénateur Martin c'est que, bien qu'il n'ait pas réussi à devenir chef de son parti, il n'hésita pas à soutenir l'homme choisi par son parti, en deux occasions au moins, avec une loyauté sans réserve et un grand enthousiasme. Il a ainsi contribué non seulement au succès de son parti mais à celui des gouvernements d'au moins deux premiers ministres du Canada, dont la réussite aurait pu ne pas être aussi nette si le sénateur Martin avait pris une position différente et moins généreuse. Ce fait m'a toujours impressionné et je pense que c'est un exemple à nous donner à nous-mêmes, qui nous consacrons à la vie publique, qui n'obtenons pas toujours ce que nous voudrions, qui ne réussissons pas toujours à occuper exactement la place de notre choix.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, cet après-midi, je ne parlerai que de trois ou quatre points du discours du trône. Comme il se doit on a accordé dans le discours du trône une importance primordiale aux problèmes de l'inflation et au contrôle de l'économie au pays. J'ai remarqué avec intérêt, pour ce qui est du contrôle de l'inflation que le gouvernement compte beaucoup, entre autres, sur l'accroissement de l'approvisionnement en biens et services.

● (1420)

Je ne suis pas économiste, et je sais que les avis sont bien partagés chez les économistes à cet égard, mais il me

semble que depuis quelque temps déjà, le coût élevé de l'argent est un des principaux éléments de l'inflation au pays, et qui a peut-être ralenti la production jadis florissante de biens et de services. J'ignore pourquoi nos banquiers et nos économistes estiment pouvoir contrôler l'inflation en haussant le coût de l'argent car, à mon sens, quand on en augmente le prix on hausse automatiquement le prix de tout ce à quoi il sert: fabrication, achats, services et ainsi de suite. Peut-être des économistes, mieux qualifiés que moi, devraient-ils réétudier la question du coût élevé de l'argent et de son influence sur la poussée inflationniste au pays qui risque, Dieu nous en garde, peut-être de se transformer en inflation galopante.

Je n'ai pu m'empêcher de noter avec intérêt que dans notre grand voisin du Sud, le président Ford a proposé la même chose d'après un article de la Presse associée publié dans le *Chronicle-Herald* du 6 septembre. En voici un extrait:

> Plus d'une douzaine de grands économistes des États-Unis ont demandé jeudi au président Ford que le gouvernement fédéral adoucisse sa politique de restriction monétaire pour faire baisser les taux-record d'intérêt.

L'article continue dans cette veine et on y retrouve, jusqu'à un certain point, la théorie que je vous ai proposée cet après-midi. Quant à moi, je ne suis pas du tout sûr que le loyer élevé de l'argent soit bénéfique dans notre économie. Je crois plutôt que nous maîtriserons mieux l'inflation en augmentant l'offre de biens et de services et, pour ce faire, on doit rendre l'argent nécessaire beaucoup plus accessible ou, au moins, beaucoup moins cher qu'il ne l'est devenu depuis un an.

Une deuxième question, qui est un corollaire direct de l'inflation et à laquelle on a fait allusion dans le discours du Trône, est le prix du pétrole et les problèmes de production et de distribution de celui-ci. On propose la création d'une société nationale des pétroles. J'attendrai avec impatience les mesures concernant cette question parce que je ne vois pas du tout en ce moment comment une société nationale des pétroles va obtenir les résultats désirés concernant les prix du pétrole et de l'huile qui ont augmenté si considérablement depuis deux ou trois ans au Canada.

Je crois cependant qu'un élément de politique nationale en matière de pétrole mérite l'attention du gouvernement; il s'agit de l'achèvement de notre réseau de pipelines au Canada. Il me semble vital pour le pays, un des rares au monde qui, au moins à l'heure actuelle, se suffit au point de vue pétrole, de faire en sorte que le pétrole soit distribué à travers le pays là où il en faut et de ne plus être obligés de faire face à cette dépendance qui semblait nous menacer il y a environ un an lorsque nous étions tous préoccupés avec nos difficultés d'approvisionnement en pétrole arabe ou autre. Au Canada, nous semblons pouvoir suffir à nos besoins pétroliers au moins pendant la prochaine décennie et, je l'espère grâce à d'autres découvertes, pendant beaucoup plus longtemps. Je crois que, dans l'intérêt du Canada, nous devrions assurer de pouvoir transporter ce pétrole n'importe où au pays. D'autre part, si l'on découvrait de vastes réserves de pétrole au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces de l'Atlantique, ou même si le prix du pétrole provenant d'autres sources tombait, il serait peut-être fortement avantageux pour le pays d'acheminer le pétrole de l'Atlantique vers Montréal et Toronto, voir même plus à l'ouest encore. J'ai lu l'autre jour dans le numéro du 10 octobre du *Globe and Mail* que le président de l'Interprovincial Pipelines avait mis en doute l'utilité et la faisabilité économique de prolonger les oléoducs du Canada et avait indiqué, si je ne m'abuse, qu'il faudrait probablement un revenu minimum garanti d'environ 25 millions de dollars par an pour justifier la prolongation d'un pipe-line de Sarnia jusqu'à Montréal. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il faut étudier très attentivement cet aspect de la question. J'espère que le gouvernement du Canada ne fondera pas sa décision définitive sur les facteurs économiques à court terme, mais qu'il tiendra compte de l'aspect à long terme de la question en vue de protéger les ressources du pays et de garantir à tous les Canadiens l'utilisation permanente de ces ressources.

Cependant, honorables sénateurs, il existe un autre aspect de la production d'énergie qui m'intéresse beaucoup et qui intéresse d'ailleurs un très grand nombre d'habitants de ma province, soit l'énorme réserve d'énergie en puissance qu'on pourrait utiliser en domestiquant les marées de la baie de Fundy. Selon moi, il ne s'agit pas d'un rêve fantaisiste; il s'agit d'un projet qui mérite une étude approfondie par des économistes et des ingénieurs. La dernière étude complète au sujet de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy a été terminée en 1969 et j'aimerais lire quelques extraits du rapport présenté par George C. Baker, ingénieur de profession et membre de l'Institut canadien des ingénieurs, lors de la conférence technique de la région de l'Atlantique tenue par l'Institut canadien des ingénieurs à Moncton (Nouveau-Brunswick), le 20 avril de l'année en cours.

George Baker a consacré beaucoup de temps et beaucoup d'attention à la question de l'énergie marémotrice et son rapport résume la situation en avril 1974. Il commence en disant:

> En 1969, après deux années d'étude, Le Bureau des études marémotrices a présenté ses conclusions sur l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. Selon le Bureau, l'exploitation de cette source d'énergie était possible du point de vue technique, mais peu intéressante du point de vue économique. Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis, peu a changé du côté technique, mais le climat économique n'est plus du tout le même.

Il a ensuite indiqué qu'à cette époque, selon certaines hypothèses relatives à une première exploitation de l'énergie marémotrice de Fundy, on aurait pu produire de l'énergie au coût de 5.6 millième de dollars par kilowatt-heure sur les lieux. A peine cinq ans plus tard, ces chiffres semblent très intéressants. Il poursuivait en disant:

> Or, dès 1970, certaines des hypothèses implicites dans les comparaisons étaient devenues un peu faibles. Les intervenants et les délais de construction de nouvelles centrales productrices qui s'allongeaient aux États-Unis avaient commencé à affaiblir les réserves des services publics. Les sources d'énergie par déplacement commençaient à se raréfier. Des réglementations visant à la protection de l'environnement avaient commencé à hausser le coût de production de l'énergie thermique. Les carburants appropriés n'étaient plus abondants.

● (1430)

M. Baker traitait ensuite de l'inflation frappant le prix des carburants, qui a été beaucoup plus forte encore que celle qui frappe aujourd'hui les coûts de construction des centrales marémotrices et des centrales nucléaires. Il déclarait que si l'on mettait à jour le rapport de 1969 quant aux hypothèses auxquelles j'ai précédemment fait allu-

sion, et selon lesquelles on aurait dû produire de l'énergie au taux d'environ 5.6 millièmes de dollars sur place, on verrait que ce chiffre se serait élevé en 1974 à quelque chose comme 15 millièmes de dollars le kilowatt-heure. Il déclare dans son document:

> Si l'inflation s'applique aux prix du pétrole au même rythme à partir d'un prix de base de $7 . . .

M. Baker a déclaré ailleurs qu'il pense que les prix de base du pétrole les plus élevés, soit $12 et $13, n'avaient été établis que pour justifier des redevances sur le pétrole et ne pouvaient donc pas être considérés comme de véritables prix de base du pétrole dont il doive tenir compte dans son travail. Je ne pense cependant pas que nous puissions retenir cette hypothèse aujourd'hui et je ne pense pas que nous reverrons jamais des prix de base du pétrole de l'ordre de $7. Quoi qu'il en soit, il déclare ce qui suit:

> Si l'inflation s'applique aux prix du pétrole au même rythme, à partir d'un prix de base de $7, l'énergie thermique par déplacement en 1982 . . .

C'est l'année en effet où une usine de ce type ou une centrale marémotrice pourrait être mise en service pour la première fois.

> . . . coûterait environ 13.6 mils à un niveau de chaleur de 9,000 B.T.U. le kilowatt-heure. On ne saurait néanmoins comparer ces chiffres directement, car le coût de l'énergie thermique pourra varier d'une année à l'autre, alors que celui de l'énergie marémotrice dépendra plus ou moins du coût véritable de la construction et du taux d'intérêt. Pour ce qui est de l'exemple choisi, le prix équivalent unitaire de l'énergie marémotrice réparti sur une période de 25 ans . . .

Ces chiffres sont établis sur des chiffres qui auraient pu s'appliquer au printemps de 1974:

> . . . compte tenu d'un taux d'inflation de 4 p. 100 par année, est 15.6 mils. Le prix équivalent unitaire de l'énergie thermique obtenue par déplacement est de 19.45 mils. Une fois les 25 premières années écoulées, au cours du demi-siècle suivant, l'écart continuerait de s'accroître considérablement.

Les chiffres joueraient tous en faveur de l'énergie marémotrice, car celle-ci ne serait pas touchée par les hausse du prix des combustibles, comme ce serait le cas pour les centrales nucléaires et surtout pour les sources d'énergie conventionnelles comme le pétrole.

Si vous me permettez encore une citation:

> L'inflation aurait évidemment un retentissement sur les coûts de futures centrales nucléaires. Une usine marémotrice achevée en 1982 pourrait produire de l'énergie au coût de 36 mils en l'an 2050. Si l'on construisait plutôt une usine nucléaire, celle qui la suivrait à la troisième génération produirait probablement de l'énergie au coût de 145 mils!

Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que si nous avions commencé à construire cette usine marémotrice en 1969 nous serions très heureux, avec les prix d'aujourd'hui, d'avoir cette énergie. Je ne crois pas que le vent tourne et je ne puis qu'espérer que nous ne continuerons pas de prendre du retard d'une génération à l'autre de façon à ne jamais profiter de cette immense source d'énergie qui pourrait se transformer en courant électrique grâce à la coopération des gouvernements, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au moins, outre le gouvernement fédéral évidemment, ce qui demanderait à coup sûr la collaboration des responsables de l'Hydro-Québec et peut-être même de l'Hydro-Ontario au niveau de la distribution, de la vente et de la commercialisation. Je ne parle évidemment pas des ventes presque immédiates qu'on pourrait faire aux États de la Nouvelle-Angleterre sitôt la centrale prête.

Encore là, nous devrions être plus intéressés à la valeur d'un actif comme celui-ci pour l'économie canadienne et nous devrions pouvoir le justifier pour la contribution qu'il peut faire au Canada seul, sans compter sur les accords qu'on pourrait faire avec notre grand voisin du Sud.

Enfin, j'aimerais citer la conclusion de M. Baker dans son rapport. Voici ce qu'il dit:

> Des travaux supplémentaires s'imposent:
>
> (1) Vu le produit, pour poursuivre les études de marché;
>
> (2) Dans le domaine technique, pour revoir dans le détail une partie du travail de conception. Dans l'état actuel du projet, même de petites améliorations favoriseraient les perspectives;
>
> (3) Du côté de la recherche fondamentale, bien que la question ait été examinée souvent, d'une façon générale, la technologie des marées n'a pas été appuyée par des études.
>
> Enfin, il faut poursuivre les travaux, car le succès de ces efforts profitera à long terme à ces provinces. Nous serions heureux de posséder aujourd'hui une partie de cette énergie offerte en 1969 à 5.6 millièmes de dollar le kw. h. De même, les travaux de recherche entrepris maintenant profiteraient aux générations montantes même s'ils ne rapportent rien pendant 15 ou 20 ans.

Espérons que le gouvernement fédéral envisagera sérieusement la mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, qui est peut-être l'une des grandes sources d'énergie électrique qui nous restent actuellement en Amérique du Nord.

Je veux maintenant, honorables sénateurs, parler brièvement de politique scientifique et, particulièrement, des organismes de parrainage qui, par leurs subventions, soutiennent la recherche au Canada. Dans le discours du trône qui ouvrit la seconde session de la vingt-neuvième législature, il a longuement été question des mesures envisagées pour modifier le Conseil national de recherches du Canada, le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches pour la défense. Les honorables sénateurs connaissent, dans l'ensemble, la nature de ces modifications, qui ont également fait l'objet d'un important communiqué du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

Je vous rappellerai que, en général, ces propositions faisaient suite aux recommandations du comité spécial de la politique scientifique du Sénat; elles tendaient à séparer à l'intérieur du Conseil national de recherches du Canada et du Conseil des Arts du Canada le rôle fondamental de recherche et la fonction de bailleur de subventions de recherches aux universités et aux autres organismes du Canada. Les arguments apportés en faveur de ces propositions par le document que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie diffusa au début de cette année, ne manquaient pas d'intérêt, mais ils n'emportaient pas la conviction. On y affirme, d'abord que:

> En général, les Conseils ont réussi à atteindre leurs principaux objectifs. Pourtant, la méthode d'aide financière aux diverses disciplines de recherche n'a pas entraîné l'équilibre nécessaire entre ces dernières. En outre, la nécessité croissante de la recherche interdisciplinaire exige une aide financière accrue dans ce domaine.

Une aide financière accrue, oui, mais pas nécessairement le fractionnement du Conseil national de recherches pour y arriver.

Je voudrais citer encore un passage ou deux. A un autre endroit du document, on lit ceci:

> Les milieux scientifiques apprécient grandement le travail du Conseil national de recherches en matière de subventions. Le Conseil s'acquitte d'ailleurs fort bien de sa tâche. Cependant, il y a de plus en plus d'interdépendance entre les disciplines et les recherches scientifiques, ce qui rend nécessaire une meilleure coordination avec d'autres organismes de subvention.

Je ne vois pas en quoi le fait de partager la responsabilité d'octroyer des subventions entre le Conseil national de recherches et le Conseil des arts du Canada peut se rattacher à la distinction entre la recherche unidisciplinaire et la recherche pluridisciplinaire. A mon sens, c'est un flagrant illogisme, auquel se sont laissés prendre les auteurs de cet article et peut-être, dans une certaine mesure, ceux du rapport du sénateur Lamontagne sur la politique scientifique, trompés par la popularité de la recherche pluridisciplinaire. A mon avis, c'est une conclusion logique à laquelle ont abouti les auteurs de ce document, et peut être jusqu'à un certain point les auteurs du rapport du sénateur Lamontagne sur la politique scientifique, parce que la recherche pluridisciplinaire n'est pas assez différente des autres types de recherche pour qu'on l'aborde de façon particulière. Elle peut exiger plus d'argent, faire appel à des organismes particuliers, notamment les universités, où la recherche s'effectue, afin d'assurer le maximum de collaboration et de coordination entre biologistes, chimistes, médecins et chercheurs. Il me semble toutefois qu'on ne progressera nullement vers ce but en scindant les Conseils.

● (1440)

Nous n'avons pas l'intention de dénigrer le rôle du Conseil national de recherches lequel, à mon avis, a rendu de si appréciables services au Canada et qui pendant plus de 50 ans—depuis près de 60 ans à vrai dire—sert d'exemple à bien des pays.

Je trouve que notre effectif de scientifiques demeure relativement restreint. Quiconque sera chargé d'évaluer les projets de recherches au Canada devra nécessairement être du même groupe d'adjudicateurs, d'experts ou de juges qu'on consulte actuellement pour l'évaluation des propositions qu'endosse le Conseil national de recherches.

Je ne crois pas que le Conseil ait eu tort de soutenir ce qui suit:

> Le Conseil national de recherches est un des organismes fédéraux qui assume un rôle d'action mais non de réglementation dans les multiples sphères de la recherche de trois secteurs, soit ceux du gouvernement, de l'industrie et des universités. Les laboratoires du Conseil national de recherches servant de centres essentiels, une série de programmes ont été coordonnés et adaptés de près aux universités et à l'industrie grâce à l'application de projets d'appoint, à l'établissement de comités associés et à une foule d'autres activités scientifiques. Ces éléments interactifs dans la structure et les programmes du Conseil national de recherches font de celui-ci un organisme de recherches unique en son genre. Il a de la souplesse, il répond aux besoins du pays et il offre des possibilités. L'évolution des stratégies et des priorités nationales réclamera certainement plus tard une demande même encore plus grande pour un organisme scientifique aux dimensions du Conseil national de recherches et ayant ses possibilités.

[Le sénateur Hicks.]

Honorables sénateurs, je me suis quelque peu attardé sur le Conseil national de recherches, mais nous pourrions en dire aussi long sur le Conseil des arts du Canada et, à un degré moindre, sur d'autres organismes dispensateurs de subventions.

Le 5 octobre, le *Globe and Mail* faisait état d'un rapport de l'administrateur du Conseil des sciences du Canada, M. P. D. McTaggart-Cowan, à qui on attribue les propos suivants:

> La réorganisation du financement de la recherche et des sciences du gouvernement fédéral que recommandent les deux derniers rapports du comité spécial de la politique scientifique «peut causer un tort irréparable, à long terme, au monde scientifique canadien.

A mon sens, il faudrait réétudier posément cette situation, car nous avons présenté une proposition à laquelle s'opposent le Conseil national des recherches du Canada lui-même, le Conseil des arts du Canada—ce qui n'est guère étonnant—le Conseil des sciences du Canada ou ses administrateurs, dans le rapport que je viens de mentionner, l'association des universités et collèges du Canada, presque sans exception, dans des instances adressées au premier ministre et au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

Mais avant de passer à autre chose, je tiens à ajouter un mot au sujet du Conseil de recherches pour la défense. Il est proposé que le Conseil de recherches pour la défense garde ses laboratoires et continue ses recherches, tandis qu'un autre conseil, qui pourrait s'appeler le Conseil des recherches en sciences naturelles, s'occuperait des subventions. Le Conseil des arts du Canada continuerait à œuvrer dans le domaine des arts tandis qu'un nouvel organisme se chargerait des subventions aux sciences sociales et aux humanités.

On avait proposé d'ôter au Conseil de recherches pour la défense la fonction relative à l'octroi de subventions sans la confier à un autre organisme, car on supposait que les recherches du domaine de la défense nationale auraient l'appui, en temps voulu, du Conseil de recherches pour les sciences naturelles ou du nouvel organisme chargé de subventionner les sciences sociales et les humanités.

Honorables sénateurs, si des initiatives nous semblent nécessaires en ce qui concerne la défense du pays pour pouvoir suivre les progrès scientifiques modernes en matière de guerre et de défense, je ne crois pas que nous puissions, en tant que citoyens responsables, confier ce soin à des organismes où à des gens susceptibles de composer les comités de subventions ou de décisions, soit lorsqu'il s'agit du Conseil de recherches pour les sciences naturelles, soit dans le cas de l'organisme chargé de subventionner les sciences sociales et les humanités.

Tout d'abord, si l'on confie ce soin aux théoriciens au sens traditionnel du mot, un trop grand nombre d'entre eux vont se désintéresser de ces initiative et diront «Nous

n'estimons pas nécessaire pour le Canada de prendre des initiatives en matière de recherches dans le domaine de la défense nationale».

Je n'en crois rien pour ma part, honorables sénateurs, et je puis vous assurer, compte tenu de mon expérience tant au sein qu'en dehors de monde académique, qu'il ne serait pas prudent de confier la recherche en matière de défense nationale à des organismes académiques en mesure de diriger des recherches fondamentales en sciences naturelles, en médecine, en humanités et en sciences sociales.

C'est donc avec une certaine inquiétude que j'envisage l'idée d'ôter au Conseil de recherche pour la défense les responsabilités en matière de subventions à la recherche. Cette question devrait être étudiée sérieusement ou comme il est d'usage de le dire au Sénat, faire l'objet d'un réexamen objectif de notre part et de la part du gouvernement.

Enfin, honorables sénateurs, en ce qui concerne la politique scientifique, toutes ces activités seront coordonnées par un comité désigné sous le nom de comité de coordination des conseils.

Vraiment, j'ai l'impression que tout ce que nous parvenons à accomplir pour tenter d'unifier la recherche en favorisant la recherche interdisciplinaire dans le domaine scientifique est de fragmenter les organismes qui devront financer et coordonner cette recherche. Je crois que nous nous fourvoyons.

Quant à la situation intérieure du comité de coordination des Conseils, je crains que nous ne placions plus de gens, de bureaucrates entre les organismes chargés d'octroyer les subventions, la source de fonds pour la recherche scientifique et autre, et la personne qui effectuera le travail dans les universités et les autres institutions du Canada. J'espère donc que nous examinerons la question de façon approfondie.

● (1450)

On a laissé entendre que le comité de coordination inter-conseils serait composé uniquement de quelques hauts fonctionnaires du gouvernement et des présidents exécutifs des conseils intéressés: le Conseil national de recherches, le Conseil de la recherche médicale et le Conseil des Arts du Canada, je suppose. Ici encore on semble vouloir faire disparaître toute l'influence tellement précieuse dont jouissaient le Conseil national de recherches et le Conseil des Arts du Canada par suite des efforts consentis par les Canadiens appartenant à toutes les couches de la société et issus de milieux différents qui ont pris une vue d'ensemble des activités de ces Conseils et ont appuyé leurs rapports touchant le bien-être et la vie des Canadiens. Pour ma part, je ne crois pas que ce comité de coordination inter-conseils composé uniquement de hauts fonctionnaires et de bureaucrates soit bien accueilli.

Le gouvernement songe à retirer du Conseil de recherches et du Conseil des Arts du Canada la fonction d'accorder des subventions mais non, incidemment, du Conseil de la recherche médicale. Je suis bien aise de dire ici que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie n'a pas adopté la proposition du comité Lamontagne, voulant que la recherche en biologie soit enlevée au Conseil de recherche des sciences naturelles et confiée au Conseil de la recherche médicale. C'est prendre une vue trop étroite de la biologie moderne, surtout étant donné que la biologie moderne traite d'un sujet qui nous intéresse beaucoup: les océans et le développement des sciences marines. J'espère qu'on n'en fera rien.

Si le gouvernement poursuit son idée de créer un comité de coordination inter-conseils, j'espère que ce comité comprendra au moins des représentants des universités. Les universités seront les principaux usagers des services fournis par le bureau chargé d'accorder les subventions. Cette mesure, soit dit en passant, a été recommandée au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie non seulement par l'Association des universités et collèges du Canada, mais aussi par le Conseil national de recherches du Canada et, je pense, par quelques autres organismes également.

En résumé, je suis heureux de noter l'intérêt et la part que prend le gouvernement fédéral dans la recherche menée par les universités et les autres établissements, et je suis heureux de savoir que le gouvernement a l'intention de continuer cet effort. Je suis également satisfait de savoir—je ne pense pas que, à cet égard, les apparences soient trompeuses—que les organismes du gouvernement fédéral continueront d'acheminer ce soutien directement à l'établissement qui entreprend la recherche et aux individus qui la mènent. Ces fonds ne leur parviendront pas par le truchement des gouvernements provinciaux, comme la demande en avait été faite par le Conseil des ministres de l'Éducation, peut-être surtout à cause de l'influence des ministres de l'Éducation de l'ouest qui, selon moi, cherchent à obtenir tout le contrôle qu'ils peuvent sur fonds fédéraux destinés aux universités et aux autres établissements. Je suis en faveur de consultations et de mesures de collaboration convenables avec les organismes provinciaux qui accordent des subventions, là où ils existent et cherchent à soutenir la recherche scientifique, mais je dois ajouter qu'il n'en existe pas dans ma province d'origine ni dans aucune des autres provinces atlantiques, à quelques exceptions près—habituellement il s'agit de recherches utilitaires, comme nous disons, c'est-à-dire consacrées à la solution de problèmes qui intéressent et qui touchent directement le gouvernement.

Je le répète, ce qui m'inquiète dans cette proposition, c'est l'ampleur de la bureaucratie qu'elle semble entraîner, et particulièrement dans le cas de la création de ce comité de coordination inter-conseils, car, à mon avis, il ne pourra qu'ajouter aux frustrations des travailleurs scientifiques et autres dans leur recherche du soutien nécessaire pour garder intacte la réputation scientifique que le Canada mérite et qu'il a, en fait, grandement acquise dans le monde d'aujourd'hui.

Je le répète encore une fois, ces changements ont reçu l'approbation du Conseil national des recherches du Canada, du Conseil des Arts du Canada, du Conseil des sciences du Canada et de l'Association des universités et collèges du Canada, représentant toutes les universités du pays, sans exception.

A mon avis, il s'agit d'un domaine où l'on se doit de réfléchir à deux fois, même dans le réexamen de notre position antérieure, compte tenu du supplément d'information dont nous disposons et de ce que nous savons sur l'attitude des travailleurs touchés par ces dispositions. J'espère que le gouvernement du Canada sera disposé à examiner plus à fond cette question. Je note, avec satisfaction, que le discours du trône qui ouvrit la première session de la 30e législature n'a fait aucune allusion à ces questions. J'ose espérer que cela signifie que le gouvernement est à reconsidérer sa politique en la matière.

Avec le rappel de ces quelques points du discours du trône, je pense en avoir terminé. La plupart des propositions contenues dans le discours sont certainement logiques et raisonnables et j'espère que les lois et les mesures que le gouvernement adoptera à cet égard amélioreront l'économie du Canada et enrichiront la vie des Canadiens.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord féliciter tous les orateurs précédents de l'excellence de leurs discours. Je me joins à tous ceux qui ont souhaité du succès à notre nouveau président, le sénateur Lapointe, et au nouveau leader du gouvernement, le sénateur Perrault, ainsi qu'à tous ceux qui ont rendu hommage à notre ancien président, le sénateur Muriel Fergusson, et à l'ancien leader du gouvernement, le sénateur Paul Martin. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'on a dit à propos de leurs talents, de leurs charmes, de leur dévouement et des grands services qu'ils ont rendus au Sénat et au Canada. Je n'essaierai pas de renchérir sur ce qui a été dit en ajoutant autre chose à cet égard. Je tiens aussi à féliciter le sénateur Grosart de sa nomination au poste de leader adjoint de l'opposition, et mon collègue le sénateur Petten, de sa nomination au poste de whip du gouvernement. Je leur souhaite à tous deux beaucoup de succès.

J'aimerais aussi féliciter spécialement les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, non seulement pour l'excellence de leur discours, mais aussi pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche.

Le discours du trône ne constitue qu'un exposé général du programme législatif du gouvernement pour la nouvelle législature.

Le sénateur Flynn: De pieux espoirs.

Le sénateur Carter: Il contient bien entendu des mesures reportées de la dernière session, de même que de nouvelles propositions issues des engagements contractés pendant la campagne électorale. Le thème principal du discours du trône est l'inflation, qui est le problème le plus important, non seulement au Canada, mais partout dans le monde, et il existe un grave danger que l'économie mondiale s'effrondre si l'on ne prend pas des mesures pour la juguler. Il faut donc considérer le discours du trône dans tout son ensemble.

Outre la sécurité nationale, la tâche la plus importante du gouvernement de n'importe quel pays consiste à protéger la valeur de sa monnaie. Pour ce faire, tous les pays doivent maintenir leur équilibre commercial dans des limites raisonnables. Tous les pays doivent exporter pour obtenir les devises étrangères nécessaires pour payer leurs importations. Tout le système est faussé du fait que le prix du pétrole a quadruplé. Tout comme l'air et l'eau, le pétrole est une des denrées de base dont aucun pays ne peut se passer. Non seulement il fournit l'énergie qui fait marcher l'industrie et l'outillage agricole, mais il sert aussi de matière première pour la fabrication des produits essentiels comme l'engrais, les plastiques et le reste.

● (1500)

Afin de trouver le surplus d'argent nécessaire pour absorber l'augmentation du prix du pétrole, tous les pays importateurs de pétrole sont pratiquement forcés d'essayer d'accroître autant que possible le volume de leurs exportations tout en réduisant au minimum celui de leurs importations. Il ne peut s'ensuivre qu'un ralentissement du commerce mondial au moment même où l'expansion du commerce est absolument nécessaire. Le fait même que les achats de pétrole du monde occidental et du Japon soient passés de 15 ou 20 milliards à 80 ou 100 milliards de dollars par an, entraîne un fléchissement annuel du commerce mondial de 65 ou 80 milliards de dollars pour les autres marchandises; en soi, cela se traduit par un ralentissement marqué de l'économie mondiale.

[Le sénateur Hicks.]

Notre ministre des Finances, M. Turner, a dit que l'économie mondiale était fragile. L'épithète est juste, car il faut manipuler l'économie mondiale avec beaucoup de prudence, sinon on pourrait l'endommager irrémédiablement. Pour l'empêcher de sombrer, il faut trouver un moyen de recycler les dollars excédentaires des pays producteurs de pétrole dans les pays qui ont besoin de crédit à des conditions de faveur pour empêcher leur économie de se désintégrer. En outre, il faut une collaboration très étroite entre les pays producteurs et les pays consommateurs de pétrole, non seulement en ce qui concerne le partage du pétrole, mais aussi la répartition des matières premières et des autres biens. Le monde est devenu un village global dont les habitants, personnes comme nations, dépendent les uns des autres.

La situation que nous observons aujourd'hui dans le monde n'est pas très encourageante. Sur les quatre milliards d'individus qui peuplent aujourd'hui la planète, plus de la moitié sont sous-alimentés et un milliard sont menacés de famine, tandis que des millions sont déjà morts de faim.

Des sécheresses en Afrique et en Inde, des inondations au Bengla-Desh et dans le sud-est de l'Asie, jointes à une pénurie d'engrais occasionnée par la hausse excessive des prix du pétrole, ainsi que des gels hâtifs dans certains pays occidentaux producteurs de vivres se sont conjugués pour réduire la production alimentaire, rendant ainsi la situation encore pire qu'on l'avait prévue. Des personnes bien informées prédisent maintenant que dans les mois à venir le nombre des personnes qui vont mourir de faim en Afrique, en Inde et en Asie du Sud-Est sera encore plus considérable que l'an dernier.

Il est inévitable dans ces conditions qu'il se produise une crise alimentaire mondiale qui empêchera les prix de baisser et contribuera sans doute à les faire monter davantage. Nous avons la chance ici au Canada d'avoir une production d'aliments de base supérieure à nos besoins, nous permettant ainsi d'en exporter dans les autres pays. Il est encourageant d'apprendre par le discours du trône que la politique générale du gouvernement à propos de l'inflation consistera à accroître la production de biens et de services, et de noter au nombre des mesures destinées à accroître la production alimentaire:

> —des incitations économiques à l'intention des cultivateurs et des pêcheurs, notamment la stabilisation des revenus et des marchés;
>
> —la poursuite de son action internationale pour assurer au Canada le droit de gérer ses ressources et son environnement côtiers, y compris la conservation de ses réserves de poisson.

J'en profite pour féliciter l'honorable Eugene Whelan, ministre de l'Agriculture, de l'attitude qu'il a adoptée à l'égard des agriculteurs. Il œuvre dans la bonne voie, et j'espère que le nouveau ministre chargé des pêcheries adoptera une attitude semblable à l'égard des pêcheurs.

Les producteurs de matières premières sont un élément très important dans n'importe quelle société parce que, sans eux, il n'y aurait pas du tout d'industrie secondaire. La chose est particulièrement vraie des agriculteurs et des

pêcheurs dont nous dépendons pour notre propre subsistance.

Nous établissons certainement mal nos priorités quand on voit que ceux qui travaillent dans l'industrie secondaire se taillent la part du lion tandis que les producteurs du secteur primaire obtiennent beaucoup moins alors qu'ils travaillent plus, qu'ils prennent les plus gros risques—et risquent même souvent leur vie—et que c'est grâce à eux que l'industrie secondaire existe. En produisant les aliments qui nous permettent de subsister, l'agriculteur et le pêcheur jouent un rôle essentiel dans la société et sont donc aussi importants que le chef d'entreprise ou le dirigeant syndical qui reçoivent $40,000 ou $50,000 par an en récompense de leurs efforts.

Je suis entièrement d'accord avec la politique gouvernementale visant à accroître la production alimentaire et avec les efforts de M. Whelan en vue d'augmenter le revenu des agriculteurs pour qu'ils puissent continuer à produire des aliments en ayant un niveau de vie comparable à celui des employés de l'industrie qui vivent dans un milieu urbain. Non seulement c'est sage, mais c'est essentiel car c'est la seule façon dont nous pourrions nous assurer un approvisionnement alimentaire continuel à des prix raisonnables et nous acquitter en même temps de nos obligations morales envers nos frères et nos sœurs du Tiers-Monde qui meurent de faim.

Quant aux pêcheurs de ma province, ils ont toujours été au bas de l'échelle. Malgré les risques et les dangers que comporte sa profession, malgré ses longues heures de labeur pénible, le pêcheur a toujours dû se contenter de ce qui restait quand les autres s'étaient déjà servis. Heureusement, cela va changer car les pêcheurs commencent à s'organiser pour obtenir une meilleure part du gâteau.

Cette année, la pêche a subi un net ralentissement à Terre-Neuve à cause des glaces sur la côte nord et est et des grèves des pêcheurs au chalut sur la côte sud de la province. Cette année, sur la côte nord-est et la côte du Labrador des vents de l'ouest ont maintenu les glaces sur le rivage pendant six à huit semaines de plus que la normale, si bien que la saison déjà courte s'est raccourcie de six autres semaines. Les pêcheurs en chômage se sont vus privés de leurs prestations bien avant le début de la saison de pêche et leurs familles en ont beaucoup souffert. Lorsque la glace a finalement commencé à s'éloigner, les pêcheurs impatients ont sorti leurs filets, leurs pièges et leurs chaluts, mais la glace est revenue et a détruit tous leurs engins de pêche. Les pertes se sont chiffrées à plusieurs milliers de dollars et dans bien des cas à plusieurs dizaines de milliers de dollars. Les pêcheurs se sont alors trouvés privés de tout moyen de production.

Les gouvernements provincial et fédéral ont été extrêmement lents à se rendre compte de la situation et à venir en aide aux pêcheurs. Quand ils se sont enfin décidés à faire quelque chose, ce fut, comme d'habitude, trop peu et trop tard, car la saison de pêche était presque terminée quand le matériel de pêche a été remplacé. Il est à souhaiter, cependant, que le gouvernement se hâte de présenter le projet de loi sur le soutien du revenu des pêcheurs, qui devait être voté à la dernière session parlementaire.

● (1510)

Les habitants de ma province ont été déçus que la Conférence de trois mois sur le droit de la mer, qui s'est tenue à Caracas l'été dernier, n'ait pas davantage préparé le terrain à un accord international sur l'extension des limites de compétence et l'amélioration de la gestion des ressources marines. Des flottes étrangères viennent encore épuiser nos réserves de poissons et détruire notre matériel de pêche, non seulement à Terre-Neuve, mais aussi en Nouvelle-Écosse. Plusieurs exploitants de la Nouvelle-Écosse, qui se livraient à la pêche hauturière du homard, ont vu leurs cages détruites, ce qui leur a fait perdre des centaines de milliers de dollars. Des photos aériennes montrant des chalutiers russes avec ces cages sur les ponts ne laissent aucun doute sur les coupables. En outre, comme ces cages semblent marquées conformément aux exigences internationales, cette destruction gratuite était plus délibérée qu'accidentelle.

Le lent progrès de la Conférence de Caracas et le fait que des décisions critiques ont dû être reportées à la Conférence de Genève prévue pour l'été prochain ont provoqué beaucoup de pessimisme dans ma province quant à l'avenir de l'industrie de la pêche. En général, on est d'avis que tout accord conclu l'été prochain viendra trop tard car, compte tenu du taux d'épuisement actuel, il ne restera plus assez de réserves de poisson à exploiter. De même, on s'accorde à dire que l'extension de la juridiction au plateau continental—ou à au moins 200 milles au large des côtes—est une nécessité absolue et que, pour protéger nos réserves de poissons contre un pillage total, le Canada devrait prendre des mesures unilatérales sur-le-champ au lieu d'attendre un an ou plus. D'autre part, comme les chalutiers de certains pays font fi à l'heure qu'il est des accords internationaux, même une limite de 200 milles, si on l'établit, ne changera vraisemblablement pas grand-chose à la situation, car nous n'avons pas les moyens de patrouiller une aussi vaste étendue d'océan. Nous ne parvenons pas à le faire avec une limite de 12 milles. Il nous faut plus de bateaux patrouilleurs mieux équipés et plus rapides, ainsi que de meilleurs moyens de surveillance.

La situation mondiale sur les plans politique et économique est tout aussi morne, aussi sombre, que sur le plan alimentaire. Le crime, la violence, le terrorisme et le mépris de l'ordre public augmentent partout à vive allure. Dans un article paru récemment dans le *Christian Science Monitor*, on affirmait qu'aux États-Unis le crime augmente au point d'être un problème aussi grave que l'inflation.

Les stabilités politique et économique sont liées, interdépendantes à tel point qu'il est inutile de les étudier séparément. La solution se trouve au Moyen-Orient, plus particulièrement dans les pays producteurs de pétrole, mais les relations israélo-arabes demeurent si précaires qu'il faut toujours considérer cette région comme un baril de poudre prêt à exploser à n'importe quel moment.

En Europe, l'Italie est menacée de s'écrouler politiquement et économiquement et pour la première fois dans l'histoire on craint ouvertement un sort semblable pour la Grande-Bretagne, le modèle de la démocratie parlementaire—crainte qui aurait été non seulement inexprimable mais impensable même il y a deux ans. La France est aux prises avec de sérieux problèmes économiques en raison de son inflation débridée et de la hausse du coût de son énergie. Au Portugal, les bouleversements économiques et politiques se continuent. Le parti communiste a publiquement déclaré qu'il visait tout d'abord à détruire le capitalisme en Grande-Bretagne, à transformer ce pays entièrement en un État socialiste et à s'en servir comme tremplin pour la destruction du capitalisme en Europe et partout dans le monde.

De ce côté-ci de l'Atlantique, le nouveau gouvernement du Chili, bien que stable en apparence, semble peu progresser vers une solution de ses problèmes économiques, tandis qu'en Argentine, la situation tant politique qu'éco-

nomique devient chaque jour de plus en plus précaire. Chez nos puissants voisins du Sud, le cauchemar de Watergate s'est quelque peu dissipé.

Néanmoins, personne ne semble savoir vraiment ce qu'il faudrait faire au sujet de l'inflation et de la situation économique en général, aux États-Unis, comme partout ailleurs dans le monde. Les propositions présentées par le président Ford et M. Kissinger en vue de faire baisser les prix du pétrole n'ont pas suscité beaucoup d'enthousiasme chez les autres pays consommateurs; d'autre part, les États-Unis sont restés indifférents quand ces pays ont proposé de recycler les recettes des pays producteurs.

A part le Canada, les seuls pays à tirer leur épingle du jeu sur le plan de l'économie mondiale sont l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et le Brésil. En Allemagne de l'Ouest, le taux d'inflation est resté relativement bas par rapport au reste de l'Europe; le Japon a surmonté la panique initiale et réussit assez bien à s'adapter à la hausse exorbitante des prix du pétrole; quant au Brésil, il a réussi à s'accommoder à l'inflation galopante en indexant les prix, les salaires et les traitements, les bénéfices, les impôts, les taux d'intérêt et les autres types de coûts et de revenus.

Nous autres, Canadiens, sommes plus à envier que tout autre pays du monde. Notre gouvernement est stable de même que nos institutions démocratiques. Nous sommes bien pourvus en aliments qui coûtent bien moins cher que dans d'autres pays industrialisés. Nous avons suffisamment de pétrole et d'autres sources énergétiques qui nous coûtent 40 p. 100 de moins que les prix mondiaux et, dans l'ensemble, bien qu'elle se fasse sentir, l'inflation a été beaucoup moins grave et a causé moins de misère que dans les autres pays, sauf peut-être aux États-Unis.

Mais la situation qui existe au Canada n'est pas tout rose. Le crime et le mépris de l'ordre public semblent s'aggraver au Canada comme dans le reste du monde. Les grèves illégales sont chose courante, on enfreint impunément les injonctions des tribunaux et l'absence d'amendes et de sanctions équivaut à l'indulgence envers des tactiques de ce genre et ne peut que favoriser leur emploi. On ne peut que s'inquiéter de la tendance croissante manifestée par le salariat et le patronat qui tentent de transformer le Parlement en tribunal du travail pour régler leurs litiges au lieu de chercher une solution juste à leurs divergences grâce à des négociations collectives effectuées en toute bonne foi. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est l'activisme croissant des syndicats ouvriers dirigés par des chefs gauchistes et leur tendance à se considérer au-dessus de la loi ou une incarnation de la loi même. Quand nous comparons notre situation avec celle qui existe dans d'autres pays, nous ne pouvons pas nous permettre d'être optimistes et de croire que cela ne peut pas se produire ici. Comme le sénateur Desruisseaux le signalait dans son excellent discours du 3 octobre, les révélations atterrantes faites par la commission d'enquête provinciale sur l'industrie de la construction au Québec prouvent non seulement que cela peut se produire ici, mais que c'est effectivement arrivé.

Le discours du trône constate la situation en proposant de tenir des consultations avec les hommes d'affaires, les membres des professions libérales, les agriculteurs, les syndicats et les gouvernements provinciaux. Il stipule:

> Ils seront en outre invités, dans le dessein de trouver des solutions à des problèmes qui nous sont communs, à envisager des améliorations au régime des négociations collectives, lequel repose de par sa nature même sur l'affrontement de deux groupes.

[Le sénateur Carter.]

Il est évident toutefois que tous les Canadiens doivent faire preuve d'un nouvel esprit et, tant que les Canadiens ne seront pas imbus d'un nouveau sentiment de solidarité, de détermination et de discipline, les idées émanant de consultations de genre, aussi valables fussent-elles, seront probablement peu fructueuses.

● (1520)

A l'heure actuelle, au Canada, on a fortement tendance à critiquer le discours du trône, parce qu'il ne propose pas de solutions instantanées au problème de l'inflation. La plupart des journalistes et les intellectuels, qui devraient être mieux renseignés, utilisent tous les moyens de diffusion de l'information pour répandre l'idée que le gouvernement doit trouver une solution immédiate ou tenter du moins quelque chose de nouveau, mais personne ne dit, cependant, ce qu'il devrait faire.

Le dimanche qui a suivi l'ouverture de la session, le réseau anglais de Radio-Canada a invité ses auditeurs à téléphoner pour discuter du discours du trône et à dire s'ils étaient pour ou contre ce discours. Le journaliste qui dirigeait l'émission, ou plutôt l'un de ceux qui la dirigeaient—un membre de la tribune des journalistes—s'évertuait à propager l'idée d'une solution immédiate et blâmait le gouvernement de ne rien faire. Néanmoins, il prenait bien garde de ne pas préciser les mesures qui devraient être prises. Il a lui-même fait le poids de sa pensée politique lorsqu'il a déclaré qu'ayant été tout d'abord favorable au discours du trône au moment de sa présentation, il l'avait par la suite condamné parce que le premier ministre avait omis, dans le discours qu'il avait prononcé le jour réservé aux chefs de parti, de parler en détail de l'inflation. Le journaliste en question, a lui-même négligé d'expliquer en quoi ce que le premier ministre avait ou n'avait pas dit dans son discours avait pu lui faire changer d'avis à l'égard du discours du trône.

Personne au monde ne sait vraiment comment combattre l'inflation. Il y a environ une semaine, le président Ford a convoqué une réunion au sommet de tous les meilleurs économistes des États-Unis. Non seulement ils n'ont rien trouvé de nouveau à proposer, mais ils n'ont même pas pu se mettre d'accord sur ce qu'il fallait faire. Il y a deux ou trois semaines, le président Ford a annoncé certaines mesures que notre gouvernement a déjà adoptées pour la plupart. L'inflation sévit au Japon, en Italie, en Grande-Bretagne, en France et dans certains pays d'Europe, encore plus qu'au Canada. Il y a dans ces pays de grandes intelligences mais même les plus brillantes n'ont pu trouver réponse au problème de l'inflation. S'ils le pouvaient, ils ne perdraient pas un instant pour l'appliquer. Pourquoi s'attend-on que les ministres du Cabinet canadien réussissent là où tous, dans le monde entier, connaissent l'échec?

J'ai dit tout à l'heure que cette émission rendait un mauvais service au Canada; en effet, elle déguise la vérité aux Canadiens, et la vérité c'est que la politique anti-inflationniste du gouvernement a été annoncée lors de la dernière session du Parlement et s'applique déjà. Cette politique consiste à accroître la production de denrées alimentaires et d'autres produits et services et à mitiger les effets de l'inflation sur les personnes à revenus faible ou fixe grâce, premièrement, à l'augmentation et à l'indexation des allocations familiales, des pensions et des autres prestations d'aide sociale, au moyen, deuxièmement, de subventions à l'égard des produits alimentaires de base et à l'égard du pétrole, du gaz et du mazout et enfin en augmentant l'effet de stabilisation du programme

d'assurance-chômage et en accordant de plus fortes exemptions fiscales aux faibles revenus.

Toutes ces politiques ont été annoncées et mises en œuvre au cours de la dernière session du Parlement. Le discours du trône confirme ces politiques et énumère un certain nombre de mesures qui les complètent et les perfectionnent. En outre, ces politiques sont plutôt efficaces. On juge l'arbre à ses fruits; or, le taux d'inflation, au Canada, bien qu'il soit élevé, est parmi les plus faibles au monde. Pourquoi le gouvernement renoncerait-il à une politique plutôt efficace pour se jeter dans l'inconnu, simplement pour avoir l'air d'agir, sans savoir cependant où cela le mène? En vérité, mieux vaut se satisfaire d'une situation raisonnablement bonne que d'aller l'aggraver en tentant de l'améliorer. La plupart des économistes conviennent qu'aucun pays ne peut avoir un taux d'inflation le moindrement inférieur à celui des États-Unis.

On concède généralement à l'heure actuelle qu'il faudra au moins quatre ou cinq ans avant de juguler l'inflation à l'échelle mondiale, et cette opinion repose sur un certain nombre de postulats qui peuvent bien ne pas se concrétiser. Ceux qui réclament la solution immédiate, demandent d'agir simplement pour agir, trompent délibérément les gens ou ne savent pas de quoi ils parlent.

Il y a en fait trois grands genres d'inflation: l'inflation par la demande provoquée par un surplus d'argent accompagnée d'une pénurie de produits, l'inflation par les coûts quand les augmentations de salaires dépassent les accroissements de productivité, et l'inflation de structure provoquée par des pénuries causées par les sécheresses, les inondations ou les gels hâtifs et causées aussi par l'établissement arbitraire des prix par des cartels monopolistiques de pétrole, d'électricité, d'acier et d'autres produits de base.

Le remède-type à l'inflation par la demande consiste à augmenter l'approvisionnement en biens et à réduire la masse monétaire par des taux d'intérêt élevés et des restrictions au crédit. Dans la mesure où les taux d'intérêt élevés contribuent à l'inflation en augmentant les coûts de production, comme l'a signalé plus tôt aujourd'hui le sénateur Hicks, ce remède ne réussit pas trop bien. Pour cette raison, le gouvernement doit limiter ses propres dépenses et aider à empêcher les taux d'intérêt de grimper plus haut qu'il n'est nécessaire en réduisant ses propres recours au marché des capitaux. On lit dans le discours du trône que c'est ce qu'entend faire le gouvernement, mais, comme l'a signalé le sénateur Perrault dans l'excellent discours qu'il a prononcé le jour réservé aux leaders, les dépenses des provinces et des municipalités dépassent actuellement de beaucoup celles du gouvernement fédéral.

Le vrai remède à l'inflation par les coûts réside dans l'accroissement de la productivité. Le gouvernement l'a préconisé en offrant des encouragements dans son dernier budget. Si les accroissements de productivité restent inférieurs aux augmentations salariales, le deuxième remède le plus efficace réside dans les restrictions volontaires de salaires et de prix. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1969-1970 le premier ministre Trudeau et son gouvernement avaient lancé un assaut de front contre l'inflation et créé une Commission des prix et des revenus qui a fait appel aux restrictions volontaires, mais alors que le côté patronal avait indiqué qu'il était prêt à se conformer, les syndicats ont carrément refusé de collaborer de quelque façon que ce soit.

Toutefois, M. Trudeau a poursuivi sa guerre à l'inflation avec les seuls moyens dont il disposait, les mesures fiscales et monétaires mais, quand le chômage a commencé à augmenter, on a entendu de grands cris et grincements de dents des mêmes gens qui poussent aujourd'hui des hurlements en disant que le gouvernement ne fait pas assez pour combattre l'inflation.

Si le monde ouvrier avait collaboré davantage en 1969-1970, le taux de chômage n'aurait peut-être pas été si élevé, l'inflation n'aurait certes pas été aussi sévère et l'économie canadienne aurait été en meilleure posture pour faire face à cette augmentation exorbitante et inattendue du prix du pétrole.

Quant à l'inflation structurelle, que peut-on faire pour combattre la sécheresse, les inondations et le gel hâtif ou, disons-le, les cartels et monopoles multinationaux? J'ai déjà parlé du manque d'unanimité de la part de ceux qui traitent avec le cartel pétrolier qu'est l'OPEP. Il y a cependant d'autres causes à l'inflation auxquelles nous préférons tout simplement ne pas penser. Il s'agit de la cupidité, de l'égoïsme et de la malhonnêteté et dans la mesure que chacun de nous s'y adonne, nous apportons chacun notre contribution à l'inflation.

Le problème de l'inflation est donc, d'une certaine façon, une mesure de notre moralité en tant que peuple. Des millions de dollars de produits en transit vers les détaillants sont volés et plusieurs autres millions sont volés dans les magasins mêmes. J'ai été abasourdi lorsqu'un propriétaire de garage m'a appris combien lui coûtaient les pièces, outils et matériaux qu'on lui volait dans son atelier de réparations et combien lui coûtaient les dégâts faits par ses employés et qu'il ne pouvait pas récupérer. Cela lui coûtait plusieurs milliers de dollars sans compter les milliers de dollars perdus à cause de l'absentéisme, de la négligence, du travail mal fait et de l'impossibilité d'obtenir une journée honnête de travail pour une journée honnête de paye. On retrouve les mêmes problèmes dans les industries de la construction, de la plomberie et de l'électricité. D'autre part, l'avidité et l'égoïsme des employeurs sont à l'origine de prix malhonnêtes et de profits exorbitants. Même s'il n'existe aucune façon satisfaisante d'en mesurer les effets, il ne fait aucun doute que cette malhonnêteté, cette attitude «je-m'en-foutiste» irresponsable de la part des employeurs et des employés contribuent largement à l'inflation.

● (1530)

Je n'entrevois aucun espoir de résoudre notre problème tant que nous n'aurons pas insufflé au Canada un nouvel esprit reposant sur un nouveau sens des responsabilités et appuyé par des conceptions morales plus nobles, et je crois qu'en tant que sénateurs nous devrions en convaincre le peuple et faire tout notre possible pour y contribuer. C'est de cette manière que nous pourrons réellement diriger la nation.

Il est désormais clair que le monde ne peut plus continuer, sur sa lancée du passé, à gaspiller une énergie et des ressources précieuses avec une négligence coupable. Le monde industrialisé ne peut pas continuer à doubler sa consommation d'énergie, d'eau et de matières premières tous les 10, 15 ou 20 ans. Les pays riches ne doivent pas continuer à accumuler leurs propres richesses pendant que le reste du monde continue à s'appauvrir. Tôt ou tard, bon gré mal gré, nous allons être obligés de modifier notre mode de vie. Plus nous retarderons cette échéance, plus le changement sera brutal et radical.

Le plus sage serait de commencer dès maintenant à modifier spontanément notre mode de vie et à transformer notre société actuelle «de gaspillage et de désuétude plani-

fiée» en une société responsable qui tiendra compte des besoins de l'humanité tout entière et envisagera une répartition plus équitable des richesses que nous produisons. Le monde semble s'acheminer vers un désastre économique, mais il n'est pas nécessaire que ce désastre se produise et nous pouvons peut-être l'éviter. Les problèmes auxquels nous sommes confrontés dépassent la mesure de l'homme. Tant que nous n'en serons pas convaincus, je ne vois aucune lueur d'espoir. Nous suivrons la voie que suivent actuellement les autres pays. Une vague d'honnêteté et de désintéressement accomplirait au Canada des merveilles pour la solution de nos difficultés et, si nous, Canadiens, cherchons humblement l'aide divine—pour nous voir honnêtement tels que nous sommes et nous discipliner pour mettre de l'ordre chez nous—nous pourrons faire beaucoup pour l'avènement d'un monde meilleur pour toute l'humanité.

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, avant de participer au débat sur l'Adresse en réponse, je tiens à vous faire part du plaisir que j'ai eu en apprenant que le Gouverneur général se remettait si bien de sa récente maladie. Je suis certaine que tous les honorables sénateurs partagent l'espoir que j'ai de voir bientôt Son Excellence et Madame Jules Léger reprendre leurs fonctions officielles.

[*Français*]

A vous, honorable sénateur Renaude Lapointe, j'adresse mes plus sincères félicitations pour votre récente nomination à la Présidence du Sénat.

Soyez assurée de mon appui le plus entier, et acceptez mes vœux les meilleurs pour les années à venir.

[*Traduction*]

Depuis que je siège au Sénat, je suis impressionnée par votre dignité tranquille, votre force, votre compétence et votre intelligence. Notre premier ministre a fait un choix sage et a désigné un digne successeur à l'ancien Orateur, l'honorable Muriel McQueen Fergusson, qui s'est acquittée de ses fonctions de façon si agréable et sûre. Il va sans dire que la présence de deux femmes remarquables et compétentes à ce poste aura un effet durable et bénéfique sur la condition de la femme non seulement au Canada, mais dans tout le monde libre.

Je souhaite la bienvenue au nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault de la Colombie-Britannique. Je souhaite que son mandat nous apporte des lois constructives dans l'intérêt de tous les Canadiens, la sagesse nécessaire pour résoudre les problèmes complexes de l'inflation et le leadership inspiré et courageux dont nous avons besoin pour aider nos compatriotes à éviter les pièges du monde financier et social actuel.

A l'ancien leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Martin, permettez-moi de dire ceci: votre présence nous manquera beaucoup; votre réputation d'homme d'État s'étend au Canada aussi bien qu'à l'étranger. Nous savons que vous vous acquitterez avec honneur et distinction de toute nouvelle fonction qui vous sera offerte, comme vous l'avez fait dans tous les postes où vous avez servi le Canada.

Le sénateur Joan Neiman mérite beaucoup d'éloges pour le savant discours qu'elle a prononcé comme motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône. Félicitations, sénateur Joan.

Je me réjouis de la nomination de mes nouveaux collègues de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur Cottreau, comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, a prononcé un très beau premier discours. J'ai cotoyé de très près au cours de ma vie les francophones acadiens du comté de Westmorland, Nouveau-Brunswick. Ils forment une partie excellente et intelligente de notre société et je suis heureux que vous soyez ici, sénateur Cottreau, pour présenter au niveau fédéral les problèmes. Je sais que vous vous acquitterez très bien de cette tâche.

Je connais depuis longtemps le sénateur Barrow. Ses conseils m'ont aidé il y a de nombreuses années dans mon travail auprès de groupes de femmes en Nouvelles-Écosse. Il est un citoyen remarquable de cette province et du monde de l'éducation et des affaires. Je sais qu'il apportera beaucoup aux débats du Sénat.

Honorables sénateurs, nous connaissons tous la compétence remarquable du sénateur Grosart. Je me permets de vous dire, sénateur Grosart, que votre tâche est ardue mais nous savons que vous vous acquitterez habilement de vos nouvelles fonctions. Vos vastes connaissances sur le protocole parlementaire ainsi que sur les affaires nationales et internationales seront d'un grand secours à tous les membres de notre assemblée dans la conduite de nos travaux.

La nomination du sénateur Petten comme whip du gouvernement au Sénat a été officiellement annoncée il y a quelques jours. C'est un poste bien mérité en ce qui concerne notre sénateur de Terre-Neuve. Je lui présente mes meilleurs vœux et mes félicitations.

La célébration du 25e anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne est un événement d'une grande importance pour les Canadiens. Cette île, riche du point de vue historique et insurpassable par sa beauté, est restée pour ainsi dire inexplorée de la plupart des Canadiens. Cette année a été à la fois formatrice et révélatrice pour les touristes qui ont visité l'île et nous espérons que le tourisme connaîtra une recrudescence dans l'intérêt de tous.

Honorables sénateurs, nous subissons tous les ravages de l'inflation. Il paraît que le Canada est mieux partagé sous ce rapport que n'importe quel autre pays au monde. C'est peut-être réconfortant d'une certaine manière, mais que l'inflation sévisse dans le monde entier, voilà un fait beaucoup plus menaçant et de plus mauvais augure. Je laisse aux spécialistes des questions monétaires et fiscales le soin de se préoccuper des autres facteurs en cause.

Honorables sénateurs, je voudrais traiter d'une question d'intérêt national, dont le discours du trône ne fait pas mention mais qui n'en est pas moins urgente à mes yeux. J'espère que nous viendrons à bout de décider le gouvernement à supprimer du Code criminel toute mention relative à l'avortement. Il est temps de mettre fin, une fin sûre et honorable, à cette pratique déplorable. Allons même plus loin en matière législative et donnons aux femmes de toutes conditions, de tout âge, de toutes races et de toutes croyances la chance de décider, selon leur conscience, si elles porteront à terme l'enfant déjà dans leur sein. La question est urgente et il faut prendre une décision au plus tôt car chaque jour des femmes et des jeunes filles se tournent vers des individus sans compétence pour se faire avorter, risquant et souvent même y laissant leur vie.

● (1540)

Je félicite le comité d'action nationale de la situation de la femme pour la largeur d'esprit et l'esprit humanitaire dont il a fait preuve dans sa façon d'aborder ce problème controversé. Je cite de sa revue «*Status of Women News*» de juin 1974, publiée à Toronto, le passage que voici:

Nous, membres du comité d'action nationale de la situation de la femme, voulons signaler à votre attention les convictions de plus d'un million de femmes à l'égard du problème de l'avortement et demandons une action immédiate.

La loi actuelle pose des problèmes:

L'avortement est une question qui relève de la morale et qui doit être résolue selon la conscience de chacun à titre individuel dans une societé pluraliste.

L'avortement est une question sur laquelle les idées sont partagées au sein de notre société. Tout un chacun affirme la valeur de la vie humaine, mais il y a désaccord quant à savoir quand cette vie commence, comment la définir et comment mesurer les priorités lorsque les intérêts de la mère et du fœtus entrent en conflit. Puisqu'il n'y a pas unanimité à l'égard de ces questions, nous sommes convaincus que la moralité en matière d'avortement est une affaire de conscience personnelle et non une affaire qu'il appartient aux pouvoirs publics de trancher.

La loi ne devrait pas intervenir pour confirmer un point de vue particulier sur la moralité, mais pour protéger le droit de tout citoyen de choisir un point de vue moral selon sa propre conscience et les meilleurs intérêts de la société . . .

En conséquence, le comité d'action nationale de la situation de la femme exhorte le gouvernement du Canada à mettre fin à l'intervention de la loi dans une décision qui devrait être prise par l'intéressée et son médecin.

La loi actuelle est injuste, discriminatoire et impraticable . . .

En fait, la loi actuelle est interprétée très différemment d'une région à l'autre et les conditions financières accentuent encore ces différences . . .

Les mesures discriminatoires de la loi actuelle font que la femme désespérée tente par tous les moyens possibles de s'y soustraire. La difficulté d'obtenir un rendez-vous, le délai entre la première consultation et l'opération finale entraînent souvent des avortements inutilement tardifs, qui augmentent les risques de complications. Les femmes de la campagne, les pauvres, les néo-canadiennes qui ne savent pas utiliser les services médicaux sont particulièrement désavantagées. Elles vont dans d'autres régions du pays, ou même à l'étranger, et subissent de graves tensions affectives pour faire approuver leur demande par le comité de l'hôpital, ou encore, elles se font avorter illégalement ou par des gens incompétents. Il y en a, et c'est encore plus grave, qui poursuivent leur grossesse et donnent naissance à des enfants non désirés. Tout cela à cause d'une loi qui, quoique bien assouplie, demeure injuste et refuse à beaucoup de femmes le droit fondamental de prendre une décision tout à fait personnelle et légitime, conformément à leurs valeurs, leurs besoins et leur situation, après avoir consulté leur médecin et, autant que possible, leur partenaire.

Je continue la citation: «Priorités d'action du gouvernement»:

Nous croyons que le gouvernement doit:

1°. Retirer du code criminel toute allusion à l'avortement . . .

3°. Il devrait légiférer dans le sens des recommandations de la première conférence nationale sur la planification familiale, organisée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, recommandations qui se lisent comme suit:

«La politique, les programmes et les services de panification familiale devraient comprendre toutes les méthodes de régulation des naissances . . .»

4°. Il faudrait prévoir l'allocation de plus fortes sommes à la recherche, à l'éducation et aux services relatifs à la conception et la fécondité au Canada.

Je ne citerai qu'un des points exposés par Pierre Berton et June Callwood dans un télégramme qu'ils ont envoyé au ministre de la Justice, l'honorable Otto Lang:

A notre avis, des centres médicaux où l'avortement peut être pratiqué avec le maximum de sécurité doivent être ouverts à toutes les femmes canadiennes, même si elles vivent dans des régions dépourvues de tels centres, même si elles sont pauvres, même si elles sont jeunes. Une loi qui n'offre la possibilité d'avortement qu'à un petit nombre de femmes et certains endroits seulement est injuste.

Laissons les femmes choisir en leur âme et conscience leur destin dans le domaine de l'avortement. Étant donné les conditions horribles dans lesquelles se trouvent habituellement les femmes qui envisagent de se faire avorter, j'insiste pour que l'on retire du code criminel cette loi injuste, discriminatoire et inapplicable. J'espère que nous pourrons exhorter le gouvernement à supprimer du code criminel toute allusion à l'avortement.

Le discours du trône stipule qu'un moyen de combattre l'inflation consiste à essayer d'accroître la production de biens et de services. L'abondance de biens ralentit la hausse des prix. Le discours propose ensuite un accroissement de la production alimentaire. Cela semble très logique. Il suffit d'être agriculteur et de disposer d'un capital restreint pour se montrer très prudent à l'égard du volume de la production. De nombreux dangers le menacent: la hausse du prix du carburant pour ses machines, la lenteur du service de réparation des machines, les intempéries, trop de pluie, pas assez de pluie, la gelée hâtive et les insectes nuisibles. La liste est très longue et celui qui produit en grandes quantités n'a pas de débouchés assurés.

La semaine dernière, j'ai entendu une prédiction inquiétante aux nouvelles; on a dit que le monde allait connaître une pénurie de denrées alimentaires. Je le demande, qu'y a-t-il de nouveau? Que se passe-t-il au Bangladesh et dans certaines parties de l'Afrique depuis quelques années? Depuis longtemps nous donnons l'alerte, nous les agriculteurs, et avec raison. Même à l'épicerie où je fais mes achats, je vois des rayonnages vides plus souvent qu'il ne faudrait. Je ne vois pas cela à Toronto ou à Ottawa, mais je le vois bien en Nouvelle-Écosse. Les agriculteurs ne produisent pas, parce qu'ils n'ont pas les moyens de nourrir la population au-dessous du prix de revient. L'honorable Eugene Whelan disait hier seulement, le 15 octobre, que si nous n'améliorons pas le sort des agriculteurs, mal va nous en cuire. C'est-à-dire que nous paierons les aliments plus cher, si nous arrivons à en trouver. Les agriculteurs veulent avoir un peu de sécurité.

Il faut d'abord que nos gouvernements provinciaux empêchent les terrains agricoles de disparaître sous le macadam et les lotissements de banlieue. Les forces qui jouent dans ce sens sont incroyablement puissantes et égoïstes. Il faut des lois très sévères, aux échelons fédéral et provincial, pour conserver ces terrains à la production alimentaire. Les fédérations agricoles des provinces font tout ce qu'elles peuvent pour la conservation du sol. L'en-

vahissement urbain entraîne aussi pour l'agriculteur des tracasseries incessantes de la part de ses voisins qui ne connaissent pas ses problèmes. A la longue, cela devient si ennuyeux qu'il finit par aller s'installer dans un coin plus reculé. J'ai hâte de mieux connaître les moyens prévus pour la stabilisation de revenus et des marchés agricoles, que nous a annoncés le discours du trône.

Lors de la tournée effectuée l'an dernier par le Comité sénatorial de l'agriculture dans la région du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, nous avons été bien stupéfaits de découvrir qu'il n'y avait personne pour prendre la relève des représentants agricoles francophones à leur retraite. Les agriculteurs de la côte est hésitent à se rendre dans l'ouest de la province pour assister à des réunions consacrées à la discussion de problèmes agricoles à la ferme expérimentale. C'est un voyage trop long qui leur fait perdre une journée de travail—sans compter le fait que les discussions se déroulent en anglais et qu'ils n'y comprendraient donc rien. Je voudrais recommander à ce point de mon intervention la création d'une ferme expérimentale dans la région du comté de Kent afin de desservir la population francophone œuvrant dans le secteur agricole. Les agriculteurs francophones ont besoin d'une ferme expérimentale dans leur voisinage à laquelle ils pourraient recourir pour donner un regain de vue à l'industrie agricole de cette région sous-développée.

● (1550)

La faculté d'agriculture de l'Université Laval a également pris conscience de leur peu de contact avec cette région lorsque nous en avons rencontré les représentants l'an dernier à l'invitation de notre comité de l'agriculture. La faculté d'agriculture de l'Université Laval, sous la direction de son doyen, M. Lavoie, a fait un effort réel pour attirer des étudiants francophones du Nouveau-Brunswick, et le nombre d'inscriptions de ces étudiants est passé cette année de deux à 24. Le sénateur Michaud demandait récemment de leurs nouvelles et a appris que les étudiants s'étaient très bien adaptés et travaillaient très bien au sein de la faculté à Québec.

Le Nova Scotia Agricultural College de Truro intéressait autrefois un bon nombre d'étudiants de l'est du Nouveau-Brunswick. Mais il n'est pas bilingue. C'est un pas dans la bonne voie mais les avantages se feront voir lentement. Nous avons besoin d'autres stimulants à effets plus rapides. Ils deviennent plus urgents.

J'aimerais maintenant parler brièvement de l'élevage des bovins qui a été particulièrement et très durement frappé. Il arrive qu'un éleveur qui investit beaucoup d'argent dans l'acquisition d'un bon troupeau de reproduction constate un an ou deux plus tard qu'il ne peut obtenir pour ses veaux que la moitié de l'argent dont il a besoin pour boucler son budget. L'avenir s'annonce désastreux pour lui.

Cela se produit partout au pays. Actuellement, le bœuf se vend en Nouvelle-Écosse de 30 à 52c. la livre, mais cette viande chez le boucher n'a pas baissé d'un cent. Les éleveurs qui ont à faire face à de telles difficultés ne sont nullement encouragés à continuer leur exploitation.

Le transport pose toujours un gros problème. Il faut que le gouvernement s'en occupe et trouve une solution sans quoi les éleveurs de l'Est comme de l'Ouest ne pourront certainement plus subsister.

Mgr. Power, évêque d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, prenant la parole au Vatican sur les problèmes de l'alimentation dans le monde—comme le rapportait le *Star* de Toronto il y a un jour ou deux—a exprimé son angoisse devant la pénurie mondiale d'aliments, devant les millions d'affamés. Le *Star* avait imprimé «Food or war» comme en-tête de cet article. Nous avons tous conscience de ce vaste problème auquel nous faisons face aujourd'hui.

[Le sénateur Norrie.]

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole en arrivant au Sénat cet après-midi; aussi je promets de ne pas vous retenir longtemps.

Même s'il y a 30 ans, quand je suis arrivé au Sénat, on m'a conseillé de ne jamais raconter d'histoire—le Sénat ne prisait guère les histoires, semblait-il—je tiens à vous en raconter une, très brève, au sujet d'un monsieur qui se coucha un soir dans un état d'ébriété très poussé.

Le sénateur Grosart: Attention!

Le sénateur Burchill: De fait, il était si ivre qu'il ne pouvait se rappeler son Notre Père. S'agenouillant pour dire sa prière, il réussit à commencer mais ne parvint pas à continuer. Finalement, il termina en disant «Voilà ce que je pense».

J'ai écouté avec grand plaisir les aimables compliments adressés par les nombreux orateurs au gouverneur général, à vous, madame le Président, ensuite à notre distingué ancien président, puis au leader du gouvernement, et au leader adjoint de l'opposition. Je ne répéterai pas ce qu'on a déjà dit. Je me bornerai à dire «Voilà ce que je pense».

J'ai une ou deux observations seulement à faire. Il y a quelques années, le très distingué recteur d'une université de l'Ouest visitait mon village. Un de mes amis, invité lui aussi à le rencontrer, me dit par la suite à quel point il avait trouvé le recteur charmant, ajoutant ceci: il sait surtout si bien écouter.

Écouter est une vertu qui se perd de nos jours. Il y a toutes sortes de gens qui parlent. Nous avons la télévision, la radio et, Dieu sait, toutes sortes de livres qui s'écrivent. Il me semble que tout le monde soit capable de lire et de parler. Pourtant, en voyant les fauteuils vides autour de nous cet après-midi, je conclus que l'une des qualités que nous avons perdue c'est de savoir écouter. Assurément, nous ne savons pas écouter au Sénat.

Cet après-midi, nous avons eu le privilège d'entendre trois excellents discours, tous prononcés par des sénateurs des provinces atlantiques. C'étaient quand même d'excellents discours. Mais, mon Dieu, pendant une heure ou deux, les fauteuils sont restés vides en face de moi et je regrette qu'il n'y ait pas plus de sénateurs qui aient trouvé le temps de venir goûter ce que j'ai moi-même goûté cet après-midi.

● (1600)

Je voudrais faire une ou deux remarques encore. J'ai bien aimé l'exposé du sénateur Carter au sujet de Terre-Neuve, et comme lui je dis que ce serait une bien bonne chose si nous pouvions inculquer l'esprit de camaraderie à plus de Canadiens, et peut-être qu'alors la lutte contre l'inflation prendrait un autre sens. Le Nouveau-Brunswick exporte du bois d'œuvre mais avec de plus en plus de difficultés. Nos clients—ceux qui achètent nos contre-plaqués, nos panneaux de copeaux comprimés et autres articles d'exportation—n'ont plus d'argent pour payer. Nous devrons déchirer les contrats passés avec divers pays pour la bonne raison qu'ils n'ont pas d'argent pour payer notre bois. Il s'ensuit que nos ateliers, nos usines ferment leurs portes, aggravant ainsi la situation du chômage.

En dépit de tous les efforts que nous pouvons faire ici au Canada pour encourager l'esprit de moralité et de frugalité, et autres choses semblables, nous n'avons aucune

emprise sur les événements qui se déroulent dans les autres pays. Voilà le problème que connait la population du Nouveau-Brunswick. Le processus vient simplement de commencer. Il n'y a eu que deux ou trois cas semblables à celui que je viens de décrire, mais je crains que la situation ne s'aggrave. Nous devons compter, comme Terre-Neuve et d'autres provinces, sur le commerce d'exportation. Le Canada ne peut pas survivre sans exporter. C'est ce que j'ai préconisé toute ma vie. Nous devons constituer des marchés d'exportation. Voilà pourquoi, entre autres raisons, nous ressentons actuellement les effets de l'inflation.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LA GÉRONTOLOGIE

LA STRUCTURE D'UN RAPPORT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Croll:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat et en particulier sur

a) son appréciation,

b) ses résultats utiles, et

c) comme complément, un projet de plan d'action pour le Sénat.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, une interpellation semblable inscrite en mon nom figurait au *Feuilleton* vers la fin de la dernière session. Dans l'intervalle, des élections ont eu lieu. Elle est maintenant inscrite à l'ordre du jour depuis 14 jours et j'ai l'intention d'y donner suite mardi prochain.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

DISTINGUÉS VISITEURS À LA TRIBUNE

LE PRÉSIDENT ET L'AMBASSADEUR DE LA BULGARIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais souligner la présence dans la tribune des visiteurs du distingué Président de l'Assemblée générale de la Bulgarie et de Son Excellence l'Ambassadeur de la Bulgarie.

Nous leur offrons nos plus cordiales salutations.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Compagnie des jeunes Canadiens, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, en conformité de l'article 25 de la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, chapitre C-26, S.R.C., 1970.

Addenda au rapport actuariel sur l'application du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 1973 déposé au Sénat le 22 avril 1974, conformément à l'article 116(3) dudit régime, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 22 octobre, à 2 heures de l'après-midi.

J'aimerais rappeler brièvement aux honorables sénateurs les travaux qui nous attendent la semaine prochaine. Mardi après-midi, nous reprendrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et le sénateur Croll procédera probablement avec l'interpellation inscrite en son nom. Mardi soir, nous reviendrons à l'étude de mesures législatives, de même que mercredi et jeudi. Il va sans dire que la semaine prochaine, nous tiendrons plusieurs séances de comité afin d'étudier toutes mesures qui y seraient renvoyées.

Le sénateur Flynn: Je suppose que le leader adjoint du gouvernement veut parler des mesures du gouvernement.

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Flynn: Quels bills étudierons-nous aujourd'hui et la semaine prochaine et dans quelle mesure est-il urgent de les faire adopter par le Sénat ou, du moins, de les renvoyer à un comité du Sénat?

Le sénateur Langlois: Pour ce qui est de l'ordre du jour d'aujourd'hui, mon honorable ami a en main le parchemin où figurent les mesures que nous devons examiner cet après-midi. Quant à la semaine prochaine, sauf les bills S-4 et S-5, les autres mesures législatives seront entre les mains de mes honorables amis qui, pour autant que je sache, ajourneront les travaux à la semaine prochaine. Nos honorables vis-à-vis sont donc plus en mesure que moi de répondre à cette question.

● (1410)

Quant à l'urgence, nous avons présentement sur le métier une dizaine de mesures législatives. Les comités ayant été constitués, le plus tôt nous arriverons à les mettre au travail, le mieux cela vaudra. Sans vouloir harceler personne, j'estime de notre devoir d'étudier les mesures sitôt que nous en sommes saisis, ou dès que nous sommes en mesure de le faire, et c'est ce que je propose. Nous devons nous occuper de ces mesures dès la semaine prochaine, quite à reprendre au besoin le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône aussitôt que nous en aurons terminé de ces mesures.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, il va de soi que nous sommes disposés à étudier avec une célérité raisonnable toutes les mesures législatives qui nous seront remises, mais je dois signaler qu'il est assez inusité d'en avoir dix dès le début de la session; cela crée donc certains problèmes. Bien entendu, je suis tout à fait d'accord avec la décision du gouvernement, sans doute prise sur la recommandation du leader du gouvernement au Sénat, de prendre l'initiative de nouvelles mesures ici même; l'ennui, c'est que le Sénat ne dispose pas de services de recherches comme l'autre endroit. Par conséquent, nous devons donc, décider à quelles mesures nous donnerons la priorité, d'après leur urgence relative.

Comme je l'ai mentionné au leader adjoint hier, j'ai proposé l'ajournement du débat sur le Bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême, mais je ne suis pas prêt à en traiter aujourd'hui. Je le serai probablement la semaine prochaine, quoique le fait de ne pas disposer des mêmes services que les députés nous rend la tâche beaucoup plus difficile et plus pénible. C'est pour ces raisons que j'exhorte les représentants du gouvernement de nous aider à établir certaines priorités pour ainsi nous faciliter la tâche ainsi que les travaux du Sénat en général.

Le sénateur Langlois: Si je puis ajouter quelque chose, je dirai qu'à mon avis, plus tôt nous soumettrons ces mesures législatives aux comités concernés, plus tôt nous serons en mesure d'en finir avec la loi et d'organiser le travail de nos comités.

Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons nullement l'intention de presser quiconque d'étudier la mesure législative, mais il n'en demeure pas moins que, logiquement, il ne peut y avoir plus de deux ou trois comités qui siègent en même temps. Je pense que mon honorable collègue n'est pas insensible aux difficultés que pose le nombre restreint de sénateurs de son propre côté. Si nous pouvons surmonter cette difficulté en étalant le travail du comité sur un certain nombre de jours, nous aurons plus de temps pour étudier à fond le projet de loi.

En passant, j'ai oublié de mentionner que selon toute vraisemblance, nous devrons étudier la semaine prochaine le bill des subsides venant de la Chambre. Comme l'a fait remarquer ce matin le président du Conseil du Trésor au comité des finances nationales, nous devrons examiner ce bill d'ici la fin du mois. Nous aurons donc en tout 12 projets de loi à étudier, en comptant le bill privé dont la deuxième lecture est prévue pour aujourd'hui.

Le sénateur Grosart: Je voudrais ajouter un mot ou deux à ce qu'a dit le leader de l'opposition. Naturellement, nous voulons collaborer à l'adoption rapide de ces bills. Toutefois, je dois le signaler, nous ne pouvons le faire à moins d'avoir un préavis suffisant des travaux qui nous attendent quotidiennement. On m'a assuré qu'en l'absence du leader de l'opposition, il y aurait consultation quotidienne à l'égard des mesures qui seraient présentées. Sauf erreur, cela ne s'est pas produit. En effet, lorsque le bill S-7 a été présenté hier ou avant-hier, nous n'en savions absolument rien. Encore à midi, aujourd'hui, j'ai demandé si on pouvait nous donner une idée des bills qui nous seraient présentés aujourd'hui, et on m'a répondu qu'il n'y avait pas eu de consultation.

Je dis encore une fois au leader du gouvernement et à son adjoint que pour accélérer la marche des travaux, il serait utile que nous soyons avisés le plus tôt possible des projets de loi dont nous serons saisis tel ou tel jour. Nous voudrions en disposer aussi rapidement que possible, mais nous ne pouvons le faire sans avis préalable.

Je voudrais ajouter ceci aux propos tenus par le leader du gouvernement: non seulement nous n'avons pas ici les services dont disposent les membres de la Chambre des communes, mais nous n'avons pas non plus ceux dont disposent les honorables sénateurs d'en face.

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer au leader de l'opposition et à son adjoint que nous sommes conscients de certains problèmes qui se posent à l'opposition de Sa Majesté, ici, et nous allons essayer à l'avenir de coordonner avec plus de soin les travaux de la Chambre, de concert avec l'opposition, afin d'améliorer la situation.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-11 intitulé: Loi concernant la British Columbia Telephone Company—(*L'honorable sénateur Heath*)

Le sénateur Heath: Je demande que le débat soit reporté à plus tard aujourd'hui.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable sénateur Joan Neiman propose: Que le bill S-8, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, s'il vous semble avoir déjà entendu ces mots, comme ceux d'une vieille chanson, vous avez tout à fait raison. Ce bill lu pour la deuxième fois aujourd'hui est en gros le même dont le Sénat a été saisi au cours de la dernière session de la dernière législature. La deuxième lecture en a été proposée le 21 mars 1974, et les honorables sénateurs qui étaient alors présents se rappelleront qu'il a été renvoyé au comité des transports et des communications. Ce comité s'est réuni le 4 avril et a étudié le bill dans ses moindres détails en présence de représentants du ministère des Transports et de la Rubber Association of Canada. Je reviendrai sur les réunions de ce comité un peu plus loin. J'en reparlerai plus tard de façon plus détaillée. Par la suite, soit le 8 avril, le bill a été lu pour la troisième fois au Sénat le 8 avril, mais il est resté en plan au feuilleton de la Chambre parce que le Parlement a été dissous. Le bill nous revient à peu près sous la même forme, en fait exactement sous la forme où il fut présenté au cours de la dernière session. Il n'est donc pas nécessaire, je pense, d'en examiner la teneur de façon aussi détaillée que je l'avais fait la dernière fois. Je prie simplement les sénateurs de se reporter au hansard du Sénat du 21 mars 1974. Néanmoins, pour la gouverne des sénateurs qui n'étaient pas ici la dernière fois ou qui n'ont pas eu l'occasion d'assister à la réunion du comité, je vais revenir brièvement sur quelques-uns des traits saillants, des points les plus importants du bill.

● (1420)

Les sénateurs se souviendront peut-être que ce projet de loi ressemble beaucoup également, quant au fond, à un bill adopté en 1971 sous le nom de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles. C'était quelques années après que le gouvernement fédéral eut assumé la juridiction sur tous les aspects de la sécurité des véhicules automobiles et il l'avait fait, cela va sans dire, conjointement avec toutes les provinces, c'est-à-dire avec leur plein accord et leur collaboration.

La loi sur la sécurité des véhicules automobiles englobe à vrai dire tous les éléments relatifs à la sécurité de ces véhicules et, bien entendu, les pneus dont la voiture est équipée au moment de l'achat s'y trouvent inclus. Ce n'est qu'après l'adoption de cette loi que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se sont rendu compte d'une lacune du côté des exigences relatives à la sécurité, en ce sens que ce qu'on appelle les pneus de rechange ou les pneus achetés par la suite ne se trouvaient pas inclus dans le premier bill.

J'ai constaté, d'après les remarques faites au cours des audiences du comité, qu'environ 20 millions de pneus sont vendus chaque année au Canada, dont 6 millions font partie de la voiture au moment de l'achat, ce qui veut dire qu'environ 14 millions de pneus de rechange se vendent chaque année au pays. C'est à ce marché que le bill à l'étude se rapporte et il vise à assurer, quant à la fabrication, à la distribution et à la vente de ces pneus de rechange, les mêmes normes de sécurité que pour les pneus faisant partie de la voiture au moment de la vente. J'ajoute que durant plusieurs années, le ministère a examiné les pneus de rechange, bien qu'il n'y ait pas été tenu. Le gouvernement fédéral était le seul conseil d'administration pourvu du matériel nécessaire à cette fin. C'est une des raisons pour lesquelles les gouvernements provinciaux ont demandé au gouvernement fédéral de s'attribuer la compétence dans ce domaine également.

Je vais vous énumérer brièvement quelques-unes des dispositions du bill concernant la sécurité des véhicules automobiles. Le bill crée, bien sûr, une marque nationale de sécurité pour les pneus consistant en une marque de commerce nationale qui doit être apposée sur tous les pneus conformément au règlement. Cette marque est comparable au genre de symbole apposé sur les véhicules neufs. On déterminera des catégories prescrites, et cette marque ne s'appliquera pas seulement aux véhicules automobiles mais également à tous les genres et à toutes les dimensions de pneus de voitures de tourisme, de pneus de motocyclettes et de pneus de véhicules lourds circulant sur les routes. Toutes les exigences relatives au genre de marque et aux normes de sécurité seront, bien sûr, prescrites par une réglementation dont nous ne possédons pas encore le texte. Je me suis encore renseignée aujourd'hui auprès du ministère, et j'ai appris que M. Campbell, directeur du service chargé de la sécurité de la route et des véhicules automobiles, se trouve pour le moment à l'extérieur de la ville. J'ai toutefois appris de son adjoint que ce service prévoit d'ici l'adoption du bill s'appuyer principalement sur le règlement, de contenu similaire, édicté en vertu de la loi parente sur la sécurité des véhicules à moteur. Je pense, cependant, qu'on y apportera des modifications de manière qu'il s'applique plus particulièrement aux pneus.

Évidemment, le bill prévoit aussi que le gouvernement aura le pouvoir de maintenir et d'imposer des normes. Je me souviens qu'à la réunion du comité, il y a eu une longue discussion sur le pouvoir de rappel. Une partie des représentants de la Rubber Association of Canada qui étaient présents pensaient que ces pouvoirs étaient peut-être trop stricts ou un peu trop accablants. Ils donneraient lieu à de plus grosses dépenses que ne le garantirait l'efficacité de cet article et celles-ci seraient inévitablement supportées par le consommateur. Les membres de ce comité ont toutefois décidé qu'il serait préférable de laisser tel quel le libellé de cet article et de s'en remettre au règlement d'application pour l'interpréter de manière à ce qu'il ne soit pas trop onéreux pour les fabricants et les distributeurs qui devraient le respecter.

Je l'ai déjà souligné, des représentants de toutes les grandes sociétés faisant partie de la Rubber Association of Canada ont assisté à la séance du comité des transports et des communications, à laquelle participaient, il va sans dire, plusieurs représentants du ministère. Il y avait aussi les présidents des sociétés Uniroyal Ltd., Goodyear Tire and Rubber Company of Canada Ltd., Firestone Tire and Rubber Company of Canada Ltd. et B.F. Goodrich Canada Ltd., accompagnés de nombreux experts techniques. Ils ont signalé pendant la séance du comité qu'ils pouvaient en gros et de façon générale se déclarer favorables au bill, et qu'ils se trouvaient en complet accord avec ses principes. Quant aux quelques réserves qu'ils ont exprimées relativement à des questions mineures de nuances, il en sera tenu compte, comme de la plupart des problèmes qu'ils ont pu prévoir, lors de l'établissement du règlement.

● (1430)

Si les honorables sénateurs le désirent, nous pouvons renvoyer ce projet de loi au comité permanent du Sénat sur les transports et communications.

(Sur la motion du sénateur Haig, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Neiman.]

LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL ABROGATIF ET MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Lorne Bonnell propose: Que le bill S-9, tendant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-9, tendant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, entrera en vigueur le 1er janvier 1976 et marquera une autre étape dans le développement des lois canadiennes sur les produits pharmaceutiques. Cette mesure devrait nous inciter à nous rappeler brièvement le développement et l'histoire de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés comparée à la loi sur les aliments et drogues et ses règlements. Lorsque cette loi sera annulée, il n'y aura plus qu'une loi et une réglementation régissant, au Canada, l'usage des médicaments qui ne font pas l'objet d'une ordonnance. On doit aussi se demander si les règlements proposés pour remplacer la loi retiennent les meilleurs aspects de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés tout en en rejetant ses aspects vieillots.

La loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés est entrée en vigueur en 1908 et a été modifiée en 1919. La loi prévoyait des règlements, mais ils n'ont jamais été édictés. La loi n'a pas changé depuis 1919. Le terme «breveté» en relation avec les médicaments prend son origine en Angleterre au début du 18e siècle. A cette époque, bien des gens avaient des formules secrètes de médicaments et, parce qu'ils ne voulaient pas que d'autres se servent de leurs formules, ils les faisaient breveter pour leur propre usage. Une fois brevetées, ces formules faisaient parties de la pharmacopée britannique de façon que les praticiens de cette époque puissent savoir quels en étaient les ingrédients Cependant, lorsque le brevet était accordé, personne d'autre n'avait le droit de se servir de la formule.

Je pense qu'il est temps que nous en finissions désormais avec le secret sur les médicaments. Une fois que cette loi aura été abrogée, le gouvernement se propose d'adopter des règlements rendant obligatoire l'inscription détaillée de tous les éléments qui composent un médicament sur l'étiquette du contenant. Actuellement, n'importe qui peut fabriquer n'importe quel médicament, du moment qu'il est conforme aux normes de la loi des aliments et drogues. La loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés vous autorise actuellement à fabriquer un médicament suivant une formule secrète, à le faire enregistrer à la Direction de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et à le vendre dans le commerce comme médicament breveté.

En général, les produits déposés en vertu de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés servent à traiter des maladies bénignes. La loi, conformément au principe qu'il faut des médicaments pour soigner les maladies bénignes, stipule que seul un nombre limite de médicaments doivent servir à cette fin. En d'autre termes, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social estime que le public doit pouvoir se procurer des médicaments à des maladies légères sans être obligé de demander une ordonnance à un médecin, mais que les substances, s'il y en a plusieurs, qui entrent dans la composition de ces

médicaments ne doivent pas être trop nombreuses et trop compliquées. En d'autres termes, la quantité et le genre des substances qui entrent dans la composition des médicaments brevetés sont réglementés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être.

La loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés a joué un rôle précieux. Jusqu'en 1908, on trouvait sur le marché quelque 5,600 médicaments brevetés différents. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, ce nombre est tombé à 2,000.

A titre d'explication, on classe les médicaments en deux catégories, selon qu'ils ne peuvent être délivrés que sur ordonnance ou qu'ils peuvent se vendre directement au comptoir. Tous les médicaments reconnus par la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés se vendent au comptoir. Les lois sur les produits pharmaceutiques de chaque province autorisent la vente dans les grands magasins de tous les médicaments brevetés en vertu de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Une fois cette loi abrogée, les lois sur les produits pharmaceutiques des diverses provinces seront modifiées de façon à autoriser la vente de spécialités pharmaceutiques ou de médicaments brevetés dans les grands magasins, et non plus par l'intermédiaire de pharmacies.

L'année dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait faire une vaste étude des facteurs influant sur l'achat de médicaments, notamment de médicaments délivrés sans ordonnance. Cette étude porte sur des questions très importantes, comme le degré d'utilisation, le genre d'utilisation et les facteurs étiologiques déterminant le degré d'utilisation des produits, ainsi que l'opinion du public sur les drogues d'usage non médical. Dès que cette étude sera terminée, les résultats en seront publiés. Une partie de la première étape de l'étude est terminée, et j'escompte la parution des données préliminaires dans quelques semaines. Tout ce que je puis dire actuellement, c'est que les données indiquent un usage répandu de médicaments non prescrits par ordonnance chez les Canadiens.

● (1440)

Contrairement à la loi des aliments et drogues, la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés n'oblige pas les fabricants de produits pharmaceutiques à indiquer sur l'étiquette la liste quantitative des ingrédients. Il n'y a que le fabricant et la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale qui connaissent ces ingrédients. Le gouvernement, les médecins, les spécialistes de produits pharmaceutiques et l'industrie pharmaceutique elle-même sont d'avis que les dispositions de la loi relatives à la confidentialité sont dépassées. Il est inconcevable que le consommateur ne puisse savoir ce qui entre dans la composition d'un médicament qu'il peut acheter dans une épicerie et prendre sans surveillance médicale. Il faudrait peut-être que le consommateur le sache, afin de pouvoir demander l'aide appropriée, en cas d'empoisonnement ou d'allergie. Puis-je souligner de nouveau, honorables sénateurs, que lorsqu'elles seront régies par le règlement des aliments et drogues, les spécialités pharmaceutiques devront porter une liste quantitative des ingrédients sur leur étiquette.

Le règlement des aliments et drogues visant les spécialités pharmaceutiques conservera tous les aspects positifs de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. En même temps, les spécialités pharmaceutiques deviendront assujetties au règlement de la loi des aliments et drogues.

Le règlement régissant les spécialités pharmaceutiques comportera des dispositions qui permettront aux autorités de réglementation de l'adapter rapidement aux changements scientifiques et techniques qui se produiront dans le domaine pharmaceutique. Le règlement contiendra donc des articles qui permettront de faire une étude scientifique continue des données relatives à la fabrication, à la qualité et au degré de sûreté et d'efficacité des spécialités pharmaceutiques. Je dois ajouter que, même assujetties aux règlements des aliments et drogues, les spécialités pharmaceutiques continueront d'être en vente dans des endroits autres que les pharmacies, comme maintenant.

Le gouvernement se propose d'inclure dans le règlement diverses dispositions permettant une étude scientifique continue de ces données. Par exemple, si le ministère croit qu'il a besoin de données supplémentaires sur la fabrication ou sur le degré d'efficacité et de sûreté d'un médicament, il peut exiger que les fabricants fournissent certains renseignements à la Direction générale de la protection de la santé, lorsqu'ils modifient le contenu du médicament d'une manière qui peut changer son degré de sécurité et d'efficacité.

Le règlement permettra également d'annuler le certificat d'immatriculation des spécialités pharmaceutiques à la suite d'une étude scientifique. Les médicaments ne peuvent être vendus qu'à titre de spécialités pharmaceutiques. Des contrôles plus poussés au niveau de la vente seraient effectués selon les résultats de l'étude.

L'actuelle loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et le règlement projeté s'appliqueront parallèlement jusqu'au 1er janvier 1976, date à laquelle la loi doit être abrogée. L'industrie pharmaceutique et les provinces auront donc plus d'un an pour s'adapter au nouveau règlement. Étant donné que la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et la partie projetée du règlement des aliments et drogues s'appliquant aux spécialités pharmaceutiques sont des règlements facultatifs, c'est-à-dire que les fabricants sont libres de demander ou non l'immatriculation, ils pourraient décider quel règlement régira la vente de leur produit jusqu'au 1er janvier 1976. Après cette date, évidemment, seul le règlement de la loi des aliments et drogues s'appliquera.

En résumé, je suis sûr que la nouvelle partie du règlement des aliments et drogues portant sur les spécialités pharmaceutiques, donnera au public canadien, grâce aux moyens de contrôle supplémentaires prévus, un supplément de garanties en ce qui concerne la sécurité et l'efficacité des spécialités pharmaceutiques. La Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés est dorénavant devenue inutile et le moment est venu d'appliquer le règlement des aliments et drogues à tous les produits pharmaceutiques.

En ce qui concerne la Loi sur les marques de commerce, la seule modification apportée vise à faire relever les spécialités pharmaceutiques de la loi des aliments et drogues et non plus de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, qui sera abrogée après cette date; c'est une simple affaire de mise à jour.

Une fois examiné en seconde lecture, je pense que ce bill pourrait être renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

Le sénateur Bonnell: Bien sûr.

Le sénateur Buckwold: Je ne sais si d'autres sénateurs seront d'accord, mais il y a un point qui me semble important. Vous avez prévu dans le règlement, avez-vous dit, et en cela vous avez eu raison, des dispositions concernant la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits, mais vous n'avez rien prévu à l'égard des annonces-réclames, de la publicité trompeuse. Il est vrai que cela relève d'un autre ministère, mais je me demande si ce n'est pas dans ce texte même qu'une mesure de contrôle serait le plus efficace.

Le sénateur Bonnell: Je n'ai rien d'un spécialiste en administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais j'oserais dire que la protection du public contre la fausse publicité devrait relever du ministère de la Consommation. Le bill et la loi des aliments et drogues sont censés garantir au public les drogues qui entrent dans la composition des médicaments. L'étiquette servira à protéger le consommateur, afin que, en cas de dose trop forte ou d'allergie, le médecin sache de quel médicament il s'agit, au lieu d'avoir une formule secrète et d'ignorer totalement la composition du médicament.

Le sénateur Buckwold: Je suis d'accord pour dire que cela relève du ministère de la Consommation. Le but de ma question, est de savoir s'il ne vaudrait pas mieux au moyen de ce règlement, surveiller ce genre de publicité qui ne respecte peut-être pas les faits. On ne m'a pas encore répondu à ce sujet.

Le sénateur Bonnell: La réponse est non.

Le sénateur Grosart: Je me demande si je pourrais poser une question au parrain du bill (le sénateur Bonnell). Étant donné que le but général du bill semble être de remplacer le certificat d'inscription délivré en vertu de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés par des règlements d'application de la loi des aliments et drogues, puis-je demander qui édicte ces règlements d'application de la loi des aliments et drogues? Est-ce le ministre ou le gouverneur en conseil? Quel en est le libellé? A plusieurs reprises, nous avons insisté sur le fait qu'il est important de savoir qui édicte les règlements et quel en est le libellé. J'aimerais connaître le libellé exact. Dit-il que le ministre peut édicter des règlements qui, «à son avis, sont nécessaires à l'application de la loi» ou «sont nécessaires à l'application de la loi»? Il est essentiel de connaître le responsable et le libellé de ces règlements d'application de la loi des aliments et drogues, qui reprennent un aspect très important de l'ancienne loi.

● (1450)

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne peux préciser le libellé exact de la loi ni qui a ce pouvoir, mais je crois qu'en ce qui concerne le règlement actuel qui régit l'application de la loi des aliments et drogues, on envisage d'y ajouter un nouvel article qui sera présenté au Gouverneur en conseil puis soumis au comité voulu du Sénat et de l'autre endroit en vue de déterminer s'il répond à toutes les exigences de la loi. Le calendrier des travaux n'a pas encore été établi parce que la loi n'entrera pas en vigueur avant 1976. C'est plus ou moins une façon d'avertir les provinces et les fabricants de spécialités pharmaceutiques, de ce changement, de façon à ce qu'ils commencent à effectuer les ajustements nécessaires pour observer la loi. Pour l'instant, les spécialités pharmaceutiques se vendent toujours dans les pharmacies.

Mais ces modifications n'ont pas encore été rédigées et je ne suis pas certain du libellé exact de l'article de la loi qui confère l'autorité au ministre.

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur Grosart: Le parrain du bill aura-t-il l'obligeance de se renseigner pour en informer le Sénat en temps voulu?

Le sénateur Bonnell: Avec plaisir.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné).

BILL CONCERNANT LA RÉVISION DES LOIS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le bill S-3, tendant à prévoir la codification et la révision permanentes des lois et des règlements du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je présente ce bill parce que je pense qu'il se fait attendre depuis longtemps. On y prévoit la création d'une commission permanente de révision des lois au sein du ministère de la Justice. La Commission sera permanente en ce sens qu'à l'inverse des commissions précédentes chargées par le Parlement de revoir les lois d'intérêt public et général, elle ne sera pas créée uniquement dans le but de procéder à une seule révision et codification des statuts. Ses fonctions sont à long terme: elle revisera et codifiera les lois d'une façon permanente. La Commission serait autorisée à codifier continuellement les lois afin de les réviser entièrement à intervalles réguliers.

On pourra peut-être s'alarmer un peu d'apprendre que depuis la Confédération, les lois n'ont été codifiées et révisées qu'à cinq occasions. La première fois c'était en 1886. Les révisions suivantes ont eu lieu en 1906, 1927, 1952 et 1970. Entre chaque révision il s'est écoulé de 18 à 25 ans. Les gens qui doivent constamment se reporter aux lois d'intérêt public et général du Canada de même que ceux qui ne s'y reportent qu'occasionnellement se trouvent dans une situation très ennuyeuse quand les révisions mettent trop de temps à venir. En établissant une commission permanente composée de réviseurs qui rempliraient leurs fonctions sous la direction du ministre de la Justice, il serait possible, à l'avenir, de codifier et de réviser les lois plus souvent.

Depuis la toute première codification des lois du Canada, c'était en 1852 et il s'agissait des lois de la province du Canada, on a suivi deux méthodes fondamentales pour donner la sanction parlamentaire à la nouvelle version des lois. L'une de ces méthodes consistait à promulguer un bill de validation ou une loi de révision après avoir terminé la codification, lorsque la nouvelle loi révisée pouvait être présentée au Parlement. L'autre méthode, qui a été la plus employée pour les dernières révisions, consistait à promulguer une loi de révision avant le commencement du travail. Normalement, une telle loi donnait à la Commission tout pouvoir pour organiser, réviser et codifier les lois et prévoyait que la nouvelle loi révisée serait promulguée par proclamation.

Ce nouveau bill présente non seulement une combinaison de ce que ces deux anciens systèmes avaient de mieux, mais il prévoit une nouvelle procédure qui, je crois, revêt une importance particulière pour cette Chambre, une disposition qui, pour la première fois de notre histoire, permettrait au Parlement de participer plus directement au travail de révision proprement dit. Selon la nouvelle procédure, un comité de chaque Chambre ou un comité mixte des deux Chambres devra examiner et approuver les projets de révision, soit pendant le travail de révision, soit lorsqu'il sera terminé. Après avoir été approuvée, la révi-

sion sera promulguée par une loi de validation rédigée à peu près dans les mêmes termes que le projet de loi modèle annexé au bill. Un tel procédé permettrait aux parlementaires de mieux se rendre compte de l'importance des révisions et la façon dont elles sont apportées et la nouvelle loi révisée serait davantage l'œuvre du Parlement.

En plus d'autoriser la révision continue des lois, le bill renferme également, pour la première fois dans un bill de révision des lois, l'autorisation et le devoir de codifier et de réviser les règlements du Canada.

Penser que la situation n'a pas été facile dans le cas des lois, c'est méconnaître le fouillis des règlements. Depuis la Confédération, il n'y a eu que deux codifications générales des décrets, ordonnances et règlements statutaires au Canada. La première a eu lieu en 1949 et l'autre, en 1955. Chaque fois, la codification était plutôt une compilation qu'une révision des règlements alors en vigueur, et les règlements codifiés n'abrogeaient ou ne remplaçaient pas ceux qui étaient alors en vigueur.

En vertu du bill dont nous sommes saisis, la commission, pour la première fois, aurait dans le cas des règlements les mêmes pouvoirs que ceux qui lui sont conférés pour réviser les lois. Ces pouvoirs comprennent l'autorisation d'exclure d'une révision «les lois ou parties de loi périmées, abrogées ou suspendues, ou dont l'effet est achevé», de «modifier la numérotation et l'organisation des lois et de leurs parties, articles ou autres subdivisions» et d'«apporter à la forme des lois les changements nécessaires à l'uniformité de l'ensemble, sans en modifier le fond». La commission est également autorisée à «corriger les erreurs de présentation et les erreurs grammaticales ou typographiques dans les lois» et à se servir de trucs de rédaction comme la subdivision de phrases en paragraphes numérotés pour mieux faire ressortir l'intention du législateur.

Parce que ces pouvoirs sont si étendus, honorables sénateurs, le rôle du Parlement dans tout le processus est extrêmement important.

En plus d'assurer la préparation et la publication de volumes reliés et des lois révisés et des règlements codifiés, le bill autorise également la commission à publier des éditions en feuilles mobiles. Il renferme aussi des dispositions autorisant la commission à publier des éditions de son travail sous forme de microfilms, d'imprimés d'ordinateur ou par d'autres moyens comme la dactylographie automatique ou l'impression à grande vitesse.

Reconnaissant le besoin d'un index complet, le bill autorise la commission à publier régulièrement des index et pour les lois et pour les règlements.

Le bill autorise aussi la Commission à publier des tableaux des lois adoptées par le Parlement, qui ont été exclues, mais non abrogées, des revisions précédentes des lois ainsi que des tableaux des lois d'intérêt privé. La commission aurait aussi le pouvoir de publier des éditions spéciales de textes d'ordre constitutionnel ou quasi constitutionnel ainsi que des éditions spéciales de lois d'intérêt local ou privé.

● (1500)

Le but fondamental de ce projet de loi est de rendre la loi plus accessible au grand public, aux membres du corps judiciaires et aux parlementaires.

Honorables sénateurs, je crois que ce projet de loi se fait attendre depuis trop longtemps. Je crois qu'il nous facilitera la tâche de garder à jour nos lois et règlements et qu'il modifiera enfin une situation qui a toujours été des plus gênantes pour celui qui devait, en raison de sa profession ou de ses goûts personnels, consulter les lois et règlements de provenance fédérale.

Le sénateur Laird: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Je vois avec intérêt qu'on parle d'abord de codification et ensuite de système à feuilles mobiles. Pouvez-vous nous dire si le système de feuilles mobiles sera permanent, c'est-à-dire si on pourra ajouter ou retirer des feuilles de temps à autre comme on le fait au service des impôts, ou le fera-t-on, mettons, sur une base annuelle en publiant à intervalles réguliers une édition reliée des statuts ou des règlements revisés?

Le sénateur Stanbury: Honorable sénateurs, quant à établir une édition à feuilles mobiles, il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire. La commission n'y est pas obligée et je crois donc devoir dire qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Je crois que la distinction entre la codification et la révision, comme l'honorable sénateur le sait, est que la révision a un effet juridique. On peut s'en servir devant les tribunaux pour prouver l'existence du texte d'une loi, et ainsi de suite. Les codifications n'ont aucune valeur juridique, mais existent seulement pour la commodité de ceux qui s'en servent. Il se peut que la commission puisse se servir de la formule des feuilles mobiles pour compiler et établir une codification, mais lorsque celle-ci devient enfin une révision, on pourrait alors avoir un volume codifié permanent. Cela n'est qu'une spéculation de ma part puisqu'on semble accorder une certaine latitude à cet égard.

Le sénateur Laird: Y a-t-il une disposition de la loi qui rende obligatoire la codification à un moment précis?

Le sénateur Stanbury: Non. Je crois qu'il s'agit là d'une faiblesse de cette mesure. Dans l'autre endroit, on a dit qu'il serait trop rigide de fixer une date sans avoir eu d'expérience préalable. Je crois qu'on a dit que la période ne devrait pas dépasser 15 ans, mais on semble vouloir profiter d'une période d'expérience pour voir comment la formule fonctionne et pour savoir si le Parlement peut s'occuper continuellement des lois, c'est-à-dire établir des codifications et des révisions et être ensuite en mesure de procéder à la révision.

(Sur la motion du sénateur Choquette, le débat est ajourné.)

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue propose: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, soit maintenant lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis persuadé que le Bill S-10 obtiendra l'approbation du Sénat. Nous avions été saisis l'an dernier d'une mesure dans le même domaine général, c'est-à-dire un projet de loi tendant à modifier la loi sur les épizooties. Quand ce bill avait été renvoyé à notre comité permanent de l'agriculture, nous avions tenu trois audiences très chargées. Nous avions entendu les témoignages des organismes intéressés et des représentants du ministère. Le comité avait proposé et adopté certaines modifications, le Sénat avait adopté le projet de loi qui est demeuré en plan à l'autre endroit à la dissolution du Parlement.

J'espère qu'une mesure de ce genre ou que le projet de loi lui-même sera présenté à nouveau au Sénat cette année, car il ne faudrait pas, à mon avis, gaspiller les progrès réalisés mais nous devrions être en mesure cette fois-ci de l'examiner rapidement.

Je comprends la situation de l'opposition officielle aux prises avec un certain nombre de mesures, étant donné que ses membres ne sont pas nombreux. Comme le signalait le leader de l'opposition, ils n'ont pas accès aux moyens de recherche qui sont accessibles aux sénateurs d'en face. Ma foi, je n'ai pas trouvé un très grand nombre de moyens de recherche à la disposition des sénateurs ministériels; il est vrai cependant que celui qui propose la deuxième lecture d'un bill reçoit certaines notes du ministère intéressé. Elles sont très utiles et je propose en toute déférence au leader du gouvernement au Sénat que nous devrions songer à mettre également ces notes à la disposition des sénateurs de l'opposition. Je n'ai rien vu de particulièrement secret dans les documents que j'ai pu consulter, et je pense que ce genre de documentation générale pourrait être utile.

J'ai à la main des documents du ministère dont s'inspire le bill et je pense que lorsque j'aurai terminé mon intervention j'en aurai fait consigner une grande partie au compte-rendu parce que j'ai l'intention de vous faire lecture de ces documents qu'on m'a fournis. Je pourrais gloser sur la question—je pense comprendre un peu de quoi il s'agit dans ce bill, mais je ne pense pas que je pourrais ajouter à la précision des documents qu'on m'a fournis.

Le sénateur Flynn: Vous pourriez en parler même si vous ne le compreniez pas.

Le sénateur Argue: Je pourrais faire remarquer aux honorables sénateurs que je suis d'accord avec ceux qui estiment qu'il est nécessaire, pour faire un examen sérieux d'un bill comme celui-ci ou de toute autre mesure législative, que l'on mette à notre disposition des instruments de recherche afin que nous ayons un peu de documentation et d'outils aptes à nous aider dans l'étude des projets de loi. C'est pourquoi j'aimerais faire partager aux honorables sénateurs l'information dont je dispose. Certains sont peut-être au courant de ces choses tandis que pour d'autres ce sera chose nouvelle.

Certains d'entre nous ont cherché à savoir si les employés de la direction des comités du Sénat pourraient, du moins dans une certaine mesure et quand on leur en donne le temps, nous fournir sur demande le genre de documentation de base dont nous avons besoin sur un sujet donné; il est maintenant acquis qu'un sénateur peut demander aux employés de la direction des comités du Sénat de lui fournir une certaine documentation et qu'ils sont disposés à répondre à la demande malgré leurs moyens limités: j'en ai fait personnellement l'expérience. Je leur ai demandé de la documentation sur les Îles Turks et Caicos. Il leur a fallu quelques semaines, mais je tiens à dire qu'ils ont fait de l'excellent travail. La documentation était très complète et épuisait le sujet. J'oserais croire que ces services, quoique modestes et limités, pourraient aider les sénateurs de l'opposition ainsi que les membres du parti au pouvoir.

Le bill S-10 tend à modifier la loi relative aux aliments du bétail. La loi actuelle qui traite des aliments du bétail prévoit la réglementation de la composition, de l'emballage et de l'étiquetage des aliments du bétail. En vertu de ces dispositions, les aliments mélangés doivent être enregistrés avant la vente; c'est là un moyen de contrôler les propriétés des aliments et de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes actuelles d'alimentation et d'hygiène du bétail et que les produits de consommation humaine qui en découlent répondent aux normes de qualité prévues par la loi des aliments et drogues.

[Le sénateur Argue.]

● (1510)

La dernière refonte importante de la loi a été faite en 1960; depuis lors, beaucoup de progrès ont été réalisés dans l'alimentation du bétail, dans les méthodes de fabrication et de distribution et dans les essais d'alimentation. Il existe beaucoup de nouveaux produits comme les aminoacides synthétiques, les sous-produits d'autres industries proposés pour la préparation d'aliments, des antiseptiques, des dérivés d'enzymes et des agents colorants, utilisés dans les aliments pour animaux mais qui ne sont pas compris dans la définition actuelle de «aliments» et qui, partant, ne sont pas soumis aux règlements.

On mélange de plus en plus d'aliments destinés au bétail au niveau de l'agriculteur et du producteur. La loi à l'étude ne prévoit pas d'autorité pour le contrôle de ces produits, puisqu'on ne les emploie pas sur le marché comme tels. Ils contiennent parfois des additifs et d'autres ingrédients qui peuvent être nuisibles au bétail, à l'homme et à la qualité de l'environnement.

Les aliments du bétail peuvent être porteurs de bactéries, comme les salmonellas, et servir d'agents de réinfection des animaux, causant par le fait même la dégradation des aliments destinés à l'homme. On ne saurait faire disparaître cette infection par un simple contrôle des aliments du bétail sur le marché. L'inspection et l'assainissement des établissements de fabrication s'imposent également.

Voilà pourquoi on a jugé nécessaire de modifier la loi.

Le bill S-10 ne modifie pas les dispositions fondamentales de la loi, mais il en étend la portée de façon à l'adapter au progrès actuel et futur de l'élevage du bétail et de l'art vétérinaire en général.

Les principales modifications apportées au bill ont pour objet:

—d'étendre la portée du mot «aliment du bétail» à tous les ingrédients de la nourriture de bestiaux qui ne sont pas englobés dans la définition du mot «aliment du bétail» dans la loi actuelle;

—de prévoir l'autorité nécessaire à la réglementation des aliments du bétail fabriqués par un producteur et réservés à son usage, mais qui peuvent contenir des substances nuisibles à la santé de l'homme ou à l'environnement;

—de prévoir l'autorité nécessaire à la réglementation des divers aspects de la fabrication des aliments du bétail susceptibles de produire des aliments contenant des bactéries ou des substances nuisibles aux bestiaux, à l'homme ou à l'environnement, et

—d'assurer la réglementation des aliments du bétail fabriqués ou vendus en vue de la production de poisson commercial destiné à l'alimentation de l'homme.

Honorables sénateurs, une fois que le bill aura été lu pour la deuxième fois, je me propose d'en demander le renvoi au comité permanent de l'agriculture, en vue d'un examen approfondi. Je suis persuadé que le comité sera heureux d'y entendre non seulement le ministre et les fonctionnaires, mais aussi les personnes ou les représentants d'organismes désireux de présenter des mémoires à ce sujet.

Nous avons ici, je pense, une nouvelle preuve de la façon dont le Sénat peut se rendre utile en faisant adopter un

projet de loi qui devrait recevoir un accueil favorable de la Chambre des communes et de l'ensemble du pays.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, présentée au nom du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les douanes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude, s'il est adopté, modifiera la loi sur les douanes de façon à étendre la compétence territoriale canadienne en matière douanière jusqu'à douze milles marins au lieu de trois milles, la limite actuelle. Le bill aura pour résultat d'étendre la compétence territoriale canadienne jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale du Canada, selon la définition qu'en donne la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Fait intéressant, surtout pour les nouveaux sénateurs, la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, adoptée en 1964, fut présentée et adoptée d'abord par le Sénat. En effet, j'ai eu le 30 avril 1964, l'honneur de présenter et d'expliquer le bill. D'après cette loi, d'une façon très générale, la mer territoriale du Canada signifiait les eaux comprises jusqu'à la limite de trois milles marins calculés d'après les lignes de base décrites dans la loi. Toutefois, la loi inscrivait également dans les zones de pêche du Canada les parties de la mer s'étendant jusqu'à neuf milles marins au-delà de la mer territoriale.

Cette loi fut en vigueur jusqu'en 1970, date à laquelle le Parlement devait la modifier. La nouvelle loi modifiée abrogeait les anciennes définitions et abolissait l'ancienne limite de la mer territoriale fixée à trois milles et la zone de pêche fixée précédemment à neuf milles, et y substituait la nouvelle mer territoriale du Canada qui s'étend actuellement à 12 milles. Selon la loi, la mer territoriale du Canada s'étend donc maintenant à 12 milles des lignes de base déterminées par le gouverneur en conseil ou de la ligne de basse mer le long du littoral.

Pour ce qui est de percevoir des droits ou pour toute autre fin douanière, la loi sur les douanes, dans son libellé actuel, stipule que l'importation de biens par voie de la mer est réputée avoir eu lieu à compter du moment où ces biens pénètrent dans la limite de trois milles du littoral du Canada. Un certain nombre d'articles de la loi sur les douanes définissent ou limitent les eaux canadiennes à trois milles à pratiquement toutes les fins de la législation douanière.

Si le Parlement adopte le projet de loi que nous étudions, la limite ou la restriction de trois milles sera portée à douze milles dans tous les cas. Cela aiderait à résoudre un certain nombre de problèmes auxquels doivent faire face actuellement l'industrie et le gouvernement canadiens. Par exemple, Revenu Canada ne peut accorder de protection douanière et fiscale à l'industrie canadienne dans ses activités d'exploration des ressources minières au large des côtes arctiques de notre mer territoriale, à plus de trois milles. Une partie considérable des explorations minières actuellement en cours dans l'Arctique ont lieu dans la limite de douze milles au-delà de celle de trois milles.

Cette loi présentera aussi des avantages pour les résidents de l'Arctique, étant donné que l'utilisation de matériel et de fournitures de provenance canadienne et l'avantage d'employer davantage de navires immatriculés au Canada dans la limite de douze milles créerait des emplois pour un certain nombre d'autochtones. A l'heure actuelle, les explorations qui ont lieu dans l'Arctique entre les limites de trois et de douze milles sont pratiquées par du personnel étranger qui utilise du matériel, des fournitures et des navires étrangers sur lesquels aucun droit n'est exigible.

● (1520)

Vu l'intérêt nouveau que suscite la prospection du pétrole sous-marin et des gisements de minerais, il importe que nos politiques s'inspirent d'une base législative uniforme, ce qui nécessite la suppression de toute contradiction dans les statuts. En employant l'expression: «eaux canadiennes» qui désignent toutes les eaux comprises dans la mer territoriale du Canada, pour définir la compétence territoriale du Canada en matière douanière, en comparaison de la compétence exprimée en milles, les amendements proposés feraient correspondre en permanence avec la loi sur les douanes la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. En somme, tout changement futur des limites de la mer territoriale du Canada ne nécessiteraient pas d'autres amendements consécutifs à la loi sur les douanes.

Si, pour une raison quelconque, on juge qu'il va contre les intérêts du Canada de fixer à 12 milles, ou à toute autre distance qui pourra être décidée à l'avenir, la limite des eaux territoriales, l'article 2(1) de la loi sur les douanes prévoit que:

> ... le gouverneur en conseil peut à l'occasion, par proclamation, restreindre temporairement, à des fins douanières, l'étendue des eaux canadiennes, et ladite proclamation ne doit pas être interprétée comme une renonciation aux droits du Canada à l'égard des eaux ainsi restreintes.

Bref, le bill à l'étude est censé raffermir l'autorité du Canada sur ses propres eaux et accroître les perspectives d'emploi des Canadiens.

On notera à l'article 7 du bill, qu'une fois adoptée, la loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation. A l'heure actuelle, le matériel et les fournitures qui servent aux recherches sismiques et à la prospection minière à l'intérieur de la limite de 3 milles et de celle de 12 milles pourraient susciter un problème au moment de l'adoption de l'amendement en ce qui concerne les douanes, car ces fournitures et ce matériel seraient assujettis à l'inspection douanière. On pourrait écarter cette difficulté en faisant entrer en vigueur le bill à une date ultérieure pour permettre aux intéressés soit de terminer leurs opérations, de payer les droits à un taux amorti ou de permettre au gouvernement d'accorder une exemption de droit comme l'y autorise l'article 17 de la loi sur l'administration financière. La proclamation à une date ultérieure permettrait ainsi aux entreprises étrangères de poursuivre leurs projets actuels dans l'Arctique durant la prochaine saison de navigation et de les avertir à l'avance de l'intention du Canada d'exercer son autorité douanière à l'intérieur de la limite de 12 milles.

Honorables sénateurs, si le bill passe la deuxième lecture, je proposerai alors qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion du sénateur Bélisle le débat est ajourné).

BILL PRIVÉ

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—2e LECTURE

L'hon. A. E. Haddon Heath propose: Que le bill S-11, concernant la British Columbia Telephone Company, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est la première occasion qui m'est donnée de dire combien j'ai été surprise et consternée de la nomination du sénateur Lapointe au poste de président du Sénat. Je partageais le bureau de madame le président et je comptais beaucoup sur sa bonne humeur, son érudition et son appui, sans mentionner . . .

[*Français*]

. . . les services en matière de traduction qu'elle rendait à une pauvre Anglaise de la Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Cependant, je suis prête à me montrer altruiste et à partager avec vous les talents qu'elle a déjà manifestés en tant que président du Sénat. Nous lui souhaitons du succès parce que Mme le président a accepté un poste difficile en succédant à son prédécesseur, le sénateur Fergusson. Celle-ci avait fait preuve de tellement de tact, de chaleur et de sentiments humains pendant qu'elle occupait son poste qu'elle a établi, selon moi, une nouvelle norme pour les futurs présidents du Sénat.

Je tiens aussi à féliciter le nouveau leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Ray Perrault. Je le connais depuis bien des années et je suis convaincue qu'il fera un excellent travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Heath: Je voudrais aussi souhaiter tout le succès possible au chef de l'opposition, avec qui nous sommes souvent tentés d'être d'accord et que nous aimons toujours entendre. Le sénateur Martin nous manquera beaucoup, mais je sais qu'il mettra ses grands talents au service de tous les Canadiens.

Le bill à l'étude tend à modifier la loi spéciale constituant la British Columbia Telephone Company, qui a été adoptée en 1916.

Cette compagnie est la deuxième compagnie de téléphone du Canada et, avec sa filiale, la Okanagan Telephone Company, elle offre un service complet et moderne de télécommunications, qui s'étend non seulement à la Colombie-Britannique, mais aussi à certaines régions de l'Alberta. Elle dessert quatre-vingt-dix-neuf p. 100 de la population de la Colombie-Britannique.

La portée des modifications proposées se limite au capital-actions de la compagnie. Elles concernent aussi les droits des actionnaires et le financement de la dette de la compagnie.

A titre d'explication, les modifications proposées permettront d'augmenter le capital-actions total autorisé de la compagnie pour lui permettre de faire face à ses exigences à venir, c'est-à-dire de construire des usines et des installations lui permettant de répondre aux exigences de télécommunications dans la région qu'elle dessert. Ces modifications fourniront aussi à la compagnie un choix de solutions et de modes de financement conformes aux dispositions de la Loi sur les corporations canadiennes. Les droits actuels concernant les privilèges et les actionnaires privilégiés, surtout le droit de vote, demeureront inchangés.

La loi spéciale de la compagnie a déjà été modifiée à cinq reprises. Le but essentiel de ces modifications était de faire passer la capitalisation autorisée des 10 millions de dollars prévus à l'origine, en 1916, aux 250 millions de dollars actuels. Cette année, à la fin d'octobre 1974, la compagnie aura émis pour près de 200 millions de dollars de son capital-actions autorisé. Le complément non émis, d'un montant de 50 millions de dollars, ne permet pas de répondre aux exigences budgétaires de 1976. Depuis le dernier relèvement de la capitalisation autorisée en 1958, la société a financé des agrandissements d'usines pour une somme brute de plus de 1,25 milliard de dollars. Ce financement s'est effectué en partie par une émission de capital-actions d'une valeur totale de 155 millions de dollars.

J'espère que personne ne me demandera si j'ai ma règle à calcul sur moi et quel est le pourcentage de ceci par rapport à cela, mais je crois qu'on peut s'en rendre compte à voir la relation entre les hausses et les besoins et exigences de ce genre de société.

D'ici une dizaine d'années, la société estime que pour faire face aux besoins diversifiés et croissants en matière de télécommunication que créent la population dispersée et le développement industriel varié de la Colombie-Britannique, des dépenses brutes de construction d'au moin 4,5 milliards de dollars seront nécessaires. Ces mises de fonds permettront d'ajouter des usines et du matériel et de moderniser le réseau conformément à l'évolution technologique. L'augmentation projetée de un milliard de dollars du capital-actions déclaré serait suffisante pour répondre aux besoins de la société en capital-actions pour une période de 10 à 15 ans, sans qu'elle soit obligée de demander de nouveau l'approbation du Parlement.

● (1530)

Un service public consomme beaucoup de capitaux et doit répondre aux besoins de la population qu'elle dessert. Il doit être assuré de souplesse dans ses possibilités financières afin de pouvoir faire face aux exigences des marchés de capitaux. Il doit pouvoir s'adapter aux circonstances changeantes eu égard aux droits, conditions, privilèges, restrictions ou limites lorsqu'elle émet de nouvelles actions. Faute d'autorisations particulières dans sa loi constitutive spéciale, cette société ne possède pas certaines de ces autres possibilités financières, comme l'émission d'actions privilégiées convertibles, la faculté de rachat ou de rétraction des actionnaires et autres dispositions et modifications financières des sociétés qui sont pratique courante dans les marchés financiers.

C'est un fait généralement admis que les besoins de capitaux auxquels nous devrons faire face pour étayer le développement social et économique du pays dans les dix prochaines années exigeront beaucoup de nos capacités financières. Une vive concurrence se fera sûrement sentir sur le marché des capitaux. Ainsi, au cas où l'offre de capitaux nouveaux ne pourrait suffire à toutes les exigences, il est absolument nécessaire d'assurer à un service public essentiel comme la British Columbia Telephone Company, la souplesse financière voulue et les options mises d'ordinaire à la disposition des autres compagnies canadiennes.

Voilà pourquoi le bill S-11 est soumis à l'étude des sénateurs. J'espère qu'une fois l'étape de la deuxième lecture franchie, ce bill sera envoyé au comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill.

Le bill a-t-il été approuvé par le ministère de la Consommation et des Corporations, qui est, sauf erreur, le ministère intéressé? En outre, qui comparaîtrait devant le comité, à part les représentants de la Compagnie? Je me

demande si les fonctionnaires du ministère intéressé y comparaîtront.

Le sénateur Heath: Je ne peux vous répondre avec certitude. Comme il s'agit d'une compagnie privée, constituée en société par une loi du Parlement, je suppose que les représentants de la Compagnie seraient présents au cas où l'on voudrait les interroger. Je ne saurais dire s'il y aurait des représentants du gouvernement.

Le sénateur Greene: Y aurait-il moyen d'assurer des fonds aux groupes de consommateurs et d'actionnaires minoritaires pour qu'ils puissent comparaître devant le comité? Si le comité n'entend que la version des directeurs de la Compagnie, on n'aura qu'un aperçu bien partial de la question. S'il y avait des représentants des consommateurs et des actionnaires minoritaires, nous aurions un meilleur tableau d'ensemble. Or ce sera impossible à moins d'assurer à ces groupes les fonds nécessaires. Les consommateurs d'un service téléphonique ne sont pas organisés en tant que groupe; ils ne disposeraient donc pas des fonds voulus pour comparaître à Ottawa devant notre comité.

Le sénateur Heath: Je vous sais gré de vos commentaires, sénateur Greene, mais il me semble que ceux d'entre nous qui font partie du comité représentent les consommateurs du pays et tous les gens intéressés en la matière. Je suis convaincue que les membres du comité pourront représenter comme il se doit les intérêts des consommateurs et ceux des actionnaires minoritaires.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, comme suite à la question soulevée par le sénateur Greene, je signale qu'il appartient au comité de convoquer les témoins qu'il juge nécessaires. Une fois que le comité aura entendu les témoins de la Compagnie, il lui appartiendra de convoquer tous les autres témoins qu'il jugera nécessaires. Je suppose que les fonctionnaires du ministère des Transports prendont part aux délibérations de notre comité sur le bill à l'étude.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir si le parrain du bill peut nous dire quelle a été la publicité faite autour du bill jusqu'ici?

Le sénateur Heath: Je ne peux malheureusement pas répondre à cette question.

Le sénateur Grosart: Si je demande cela, à la suite des commentaires du sénateur Greene, c'est parce qu'il importe au plus haut point que tous ceux qui peuvent être touchés par un bill comme celui-ci aient l'occasion de défendre leur cause, quelle qu'elle soit, devant notre comité. Il pourrait arriver, comme cela a déjà été le cas, qu'un bill comme celui-ci n'aille pas devant le comité de l'autre endroit. Il pourrait être étudié en comité plénier au lieu d'être renvoyé à un comité spécial. Pour cette raison, je crois que le Sénat a le devoir, devant un bill qui, comme celui-ci, touche tellement de gens, de veiller à ce qu'on avertisse suffisamment le public en vertu de notre Règlement, et si notre Règlement n'est pas suffisant, d'insister pour que le public en soit averti.

J'estime que le Sénat devrait pouvoir obtenir ces renseignements. Le parrain du bill pourra sans doute, j'en suis sûr, les communiquer au comité.

Je conviens avec le sénateur Langlois que le comité peut, bien sûr, appeler ses propres témoins. D'un autre côté, ce comité ne s'est pas encore réuni pour s'organiser et n'a donc pas de président. Je demanderais au leader du gouvernement de veiller, comme d'autres leaders du gouvernement l'ont déjà fait dans bien d'autres cas, à ce que le ministère de la Consommation et des Corporations soit bien représenté. Lorsqu'il est question de lois sur les banques, les compagnies fiduciaires ou les compagnies d'assurances, la coutume veut que les fonctionnaires du ministère comparaissent devant le comité pour que ce dernier puisse établir si le ministère intéressé approuve ou non le bill. C'est une question très importante lorsqu'il s'agit de sommes de l'ordre de 250 millions de dollars, comme c'est le cas dans le bill à l'étude.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si ce bill est adopté en deuxième lecture, à la suite de quoi il sera renvoyé au comité, ce dernier pourra alors appeler tout témoin de son choix. Les fonctionnaires de la Commission canadienne des transports, l'organisme investi des pouvoirs de réglementation, pourra comparaître si on le désire, de même que les représentants des consommateurs.

L'article 86 du Règlement concerne les avis à donner à l'égard des bills privés. On y lit ce qui suit:

> 86. (1) Toute demande adressée au Parlement en vue d'obtenir un bill privé doit être annoncée par voie d'avis publié dans la *Gazette du Canada*. Cet avis doit exposer clairement et distinctement la nature et les objets de la demande, doit être signé par les pétitionnaires ou en leur nom, avec indication de l'adresse des signataires; et si la demande vise une loi de constitution en corporation, l'avis doit aussi mentionner le nom de la compagnie projetée.
>
> (2) En plus de l'avis devant être publié dans la *Gazette du Canada* comme susdit, pareil avis doit être donné dans un des principaux journaux à fort tirage publié dans la région intéressée et dans la gazette officielle de la province en cause . . .

● (1540)

Il y a donc une façon très précise d'établie pour annoncer au public les mesures de ce genre. Je suppose qu'on l'a suivie dans le cas du bill qui nous intéresse ici, mais encore une fois on pourra s'en assurer quand le comité en sera saisi et que les représentants des compagnies pourront être interrogés sur ce point.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, me permettrait-on de faire une observation? Il me semble que ce ne soit pas seulement une question de convoquer et peut-être d'entendre des témoins représentant les consommateurs aux séances du comité du Sénat, mais qu'il est bien établi au Sénat que ses comités entendent toujours tous ceux qui sont assez intéressés pour venir à Ottawa comparaître devant eux. Non seulement le comité convoquera probablement des témoins, mais je suis certain d'avoir raison, et ce comité, suivant la pratique générale des comités du Sénat, fera office de tribune où pourront venir s'exprimer tous les Canadiens et tous les organismes au pays qui le désirent. A mon avis, notre pratique garantit aux consommateurs une tribune où ils peuvent venir se faire entendre.

Le sénateur Heath: On s'est d'ores et déjà conformé à l'article du Règlement que vient tout juste de lire le sénateur Perrault concernant ce genre de notification. Je suis désolé, mais je n'avais pas compris de quel genre d'annonce il s'agissait.

Le sénateur Grosart: J'ai posé cette question, parce que, avant de décider d'envoyer un bill à un comité, le Sénat s'assure habituellement que les exigences de notre Règlement ont été respectées. Il est vrai que n'importe qui peut venir témoigner devant un comité du Sénat s'il est au courant, et c'est la raison pour laquelle j'ai posé la question au sujet de la notification de ce bill.

Le sénateur Langlois: Les honorables sénateurs sont au courant de la question de la notification de cette mesure. On lit ce qui suit dans les *Procès-verbaux* du Sénat, nº 8, du mardi 15 octobre 1974, à la page 40:

> Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le premier rapport de l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés, comme suit:
>
> Le mardi 15 octobre 1974
>
> En conformité de l'article 87(2) du Règlement, l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:
>
> Votre examinateur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.
>
> De British Columbia Telephone Company, de la ville de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa loi constitutive originale pour lui permettre d'augmenter le capital-actions de la Société, et pour d'autres objets.
>
> Respectueusement soumis.
>
> L'Examinateur des pétitions introductives des bills privés,
>
> PIERRE GODBOUT.

Le sénateur Grosart: Je soulignais, tout simplement, qu'on le signale d'habitude.

Le sénateur Langlois: En réponse à l'observation du sénateur Grosart, permettez-moi de dire qu'avant la présentation du bill pour la deuxième lecture cet après-midi, des dispositions avaient été prises en vue de la tenue d'une réunion d'organisation de notre comité permanent des transports et des communications la semaine prochaine, probablement mercredi. Avis de cette réunion vous sera posté au début de la semaine qui vient.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Heath, le bill est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 octobre, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE JOHN GEORGE MacKAY

ÉLOGE FUNÈBRE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je sais que tous ont été peinés d'apprendre le décès de l'honorable John George MacKay, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard. M. MacKay s'est longtemps occupé des affaires publiques de sa province et de sa localité. Élu à l'Assemblée législative par acclamation en 1949, il fut réélu quatre fois. Il entra au cabinet de l'Île du Prince-Édouard en 1952 comme ministre sans portefeuille, puis fut ministre de la Voirie et des Travaux publics de 1955 à 1959. Il s'est illustré par les services qu'il a rendus au fil des ans à sa province et à ses concitoyens.

Nous assurons tous M^me^ MacKay et les membres de sa famille de notre profonde sympathie à l'occasion de ce deuil.

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je demande la permission de faire une déclaration en rapport avec l'état d'urgence qu'ont provoqué les dégâts causés par la tempête survenue dimanche dernier.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Ce fut une étrange rafale dont les vents atteignaient la puissance d'un ouragan. Les vents de 100 milles à l'heure, allant même, à un certain moment, jusqu'à 115 milles à l'heure, ont causé d'immenses ravages dans toute la province.

Cette tempête—et je m'exprime avec beaucoup de modération en la désignant ainsi—a été la pire jamais survenue de mémoire d'homme. Il serait tombé jusqu'à 15 pouces de neige dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse. La tempête a causé la mort d'au moins un homme et deux autres sont portés disparus. Cela tient du miracle qu'il n'y ait pas eu plus de pertes de vie.

La ville de Sydney, où je demeure, a été en état d'urgence pendant toute la journée et la soirée de dimanche. Bon nombre de secteurs dans la partie est de la province n'ont pas encore d'électricité au moment où je vous parle, et des milliers de foyers se sont trouvés sans chauffage ni lumière pendant les deux dernières nuits. Il y a eu aussi interruption des communications téléphoniques dans plusieurs régions de la province.

J'ai vu dimanche dans de vieux quartiers résidentiels des arbres gigantesques s'écrouler sous la force de la rafale, défonçant les rues et les trottoirs. Hier j'ai visité plusieurs des régions les plus touchées. De nombreux propriétaires de maison—préfabriquées dans bien des cas—regardaient sans pouvoir rien y faire leur toit arraché et emporté. Les maisons mobiles dans bien des secteurs de l'Île du Cap-Breton ont été renversées et démolies. Les vitrines des magasins ont aussi volé en éclats sous le coup de la tempête. Bien des établissements commerciaux ont eu des pannes d'électricité. Celles-ci inquiètent bon nombre de cultivateurs qui en ont besoin pour traire leurs vaches. Les pomiculteurs de la vallée d'Annapolis ont subi de lourds dommages et leurs récoltes s'en trouvent naturellement retardées. On dit que les pertes de volaille sont considérables.

● (1410)

A Sydney seulement, on estime pour le moment le montant des dégâts entre 3 et 4 millions de dollars, sans compter les dégâts causés aux installations hydroélectriques et téléphoniques. En pensant à cette destruction—et cela vous donnera une petite idée de l'importance des dégâts que l'on relèvera dans la province, lorsqu'on aura fait le bilan définitif—et à des conditions qui ont été parfois terrifiantes, je vous l'assure, je rends hommage aux autorités municipales, aux coordonnateurs des mesures d'urgence, à la police, aux pompiers, à l'armée, aux employés municipaux, aux ouvriers des compagnies d'électricité et de téléphone et aux innombrables personnes qui ont travaillé sans répit ou presque depuis dimanche dès l'aube. L'évaluation des dégâts généraux n'est pas encore terminée.

Certaines municipalités ont entrepris des démarches auprès des autorités du gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour demander de l'aide, et je crois que celles-ci ont tenu le gouvernement fédéral au courant de la situation.

Honorables sénateurs, il est vrai que la compétence des provinces prime, en ce domaine, mais on demandera certainement l'aide du gouvernement du Canada dans le cadre d'une entente déjà en vigueur assurant le partage des coûts en cas de désastre. J'espère que le leader du gouvernement convaincra ses collègues du cabinet de la nécessité de répondre favorablement et rapidement à ces demandes.

Le sénateur Perrault: Je tiens à remercier l'honorable sénateur Graham de son compte rendu détaillé de ce très regrettable désastre naturel qui a frappé la Nouvelle-Écosse et d'autres régions des Maritimes. Je tiens également à assurer au sénateur Graham et à tous les honorables sénateurs que le gouvernement fédéral s'occupe de la situation et est déterminé à prendre une part active au rétablissement de la région. Comme le sénateur Graham l'a signalé, il existe déjà une entente permettant au gouvernement provincial de demander de l'aide au gouvernement du Canada, et je puis assurer que toute demande recevra, le cas échéant, une réponse favorable.

Je puis, j'en suis persuadé, me faire le porte-parole de tous les sénateurs en disant aux Néo-écossais à quel point nous nous préoccupons de leur situation et en leur souhaitant un prompt retour à la normale.

Le sénateur Macdonald: Je viens moi aussi de l'île du Cap-Breton et je remercie le leader du gouvernement de m'avoir assuré qu'on s'appliquera avec célérité et compassion à trouver une façon de réparer les dégâts causés par la tempête. Comme quelqu'un l'a signalé, il n'y a heureusement pas eu de perte de vie. Les dégâts matériels sont cependant considérables.

J'ai constaté lors d'autre désastres de moindre envergure que, sauf erreur, c'est le gouvernement provincial qui doit prendre l'initiative et il me semble que nous devons inciter la province de la Nouvelle-Écosse à agir rapidement. Autrement, ceux dont les propriétés sont fortement endommagées pourraient attendre longtemps avant d'être indemnisés. Donc, tout en remerciant le leader du gouvernement de ses paroles rassurantes, je lui demande d'exhorter le gouvernement provincial à faire diligence.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copie d'un rapport rédigé par le Conseil Canadien de la Consommation intitulé: «Offices de mise en marché et les intérêts du consommateur», en date du mois de septembre 1974.

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien du poisson salé, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 32 de la Loi sur le poisson salé, chapitre 37 (1er supplément), et l'article 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 12 de la Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, chapitre F-24, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 47 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, et des articles 75(3) et 77 (3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada pour l'année terminée le 31 mai 1974, conformément à l'article 18 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 16 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre C-11, et des articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C.,1970.

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 34 de la Loi sur les travaux publics, chapitre P-38. S.R.C., 1970.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'immigration.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose, avec la permission du Sénat, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1974 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-13, concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Carter, au nom du sénateur Sparrow, vice-président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport du comité auquel ont été renvoyés le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire (A), déposés au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Le comité sénatorial permanent des finances nationales saisi des budgets principal et supplémentaire (A) déposés au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975 a, conformément aux ordres de renvoi du mardi 15 octobre 1974, examiné lesdits budgets principal et supplémentaire (A) et fait le rapport suivant:

1. Votre comité a été autorisé par le Sénat, conformément aux procès-verbaux du Sénat du 15 octobre 1974, à «examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, déposé au Sénat mardi le 8 octobre 1974», et à «étudier les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, déposé au Sénat le mardi 8 octobre 1974, et à en faire rapport.»

2. Pour donner suite à ce qui précède, votre comité a examiné les budgets principal et supplémentaire (A) et a entendu le témoignage de l'honorable J. Chrétien, président du Conseil du Trésor, et de M. B. A. MacDonald, secrétaire adjoint de la Direction des programmes.

3. Le budget principal pour 1974-1975 s'élève à 23,296 millions de dollars, dont 11,544 millions représentent un service voté, 10,478 millions sont des fonds pour lesquels le Parlement devra accorder une nouvelle autorisation, on compte 1,274 millions de dollars en postes non budgétaires sous forme de prêts, d'investissements et d'avances de fonds. Au cours de l'année financière 1973-1974, le budget principal s'était élevé à 19,186 millions de dollars, que les deux budgets supplémentaires avaient haussé à 20,989 millions de dollars, dont 9,849 millions représentaient des services votés tandis que 10,231 millions étaient des fonds pour lesquels le Parlement devait accorder une nouvelle autorisation et 909 millions de dollars en postes non budgétaires.

4. La différence entre les budgets principaux de 1974-1975 (23,296 millions de dollars) et l'autorisation finale pour 1973-1974 (20,989 millions de dollars) est de 2,307 millions de dollars desquels 1,942 millions étaient des postes budgétaires. Voici la répartition de certaines des principales augmentations:

Agence canadienne de développement internationale	$ 50 millions
Santé nationale et bien-être social	1,286 millions
Postes	109 millions
Défense nationale	145 millions
Radio-Canada	60 millions
Environnement	51 millions
Agriculture	55 millions

Le comité a questionné les témoins au sujet de ces augmentations et d'autres augmentations.

5. Le comité s'est particulièrement réjoui d'entendre le président du Conseil du Trésor dire qu'il espérait que les dépenses du gouvernement fédéral pour 1975-1976 ne représenteraient pas une part aussi importante, sinon moindre, du produit national brut, qu'en 1974-1975, faisant l'observation que votre comité avait recommandé dans le passé que la part du gouvernement fédéral n'excède pas l'augmentation annuelle du produit national brut. Votre comité désire réaffirmer ses recommandations à cet effet.

6. M. MacDonald a informé votre comité que les postes du budget supplémentaire (A), dont le total s'élève à 889 millions de dollars pour les postes budgétaires et à 15 millions de dollars pour les postes non budgétaires, reposent sur des garanties spéciales données au cours de la dissolution du Parlement, à l'exception des postes suivants:

Crédit 52a—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Office de répartition des approvisionnements d'énergie—$330 millions

Crédit 41a—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Céréales et graines oléagineuses—$79 millions

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Carter: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous étudions le rapport immédiatement.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas d'accord. Je comprends parfaitement la raison d'être de cette proposition; je signale cependant que si les membres du comité connaissent pour la plupart la teneur de ce rapport, il n'en est pas ainsi d'un certain nombre de sénateurs qui s'intéressent à ce rapport et qui en ignorent la teneur. Je propose donc que son étude soit remise à la prochaine séance.

Le sénateur Perrault: Nous ne nous y opposons pas.

Le sénateur Carter: D'accord.

Le sénateur Flynn: Même si les honorables sénateurs ont le temps de le parcourir, je ne pense toujours pas qu'il soit juste de demander à ceux d'entre eux qui ne font pas partie du comité de l'examiner maintenant. Il nous faut un peu de temps.

Le sénateur Carter: Pour ce motif, je propose donc, que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ÉDIFICE LANGEVIN ET ÉDIFICE DE LA JUSTICE—RÉPONSE AUX QUESTIONS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 10 octobre dernier, le sénateur Forsey a posé des questions au sujet des immeubles du gouvernement fédéral. Ses questions étaient les suivantes:

1. Quels travaux fait-on actuellement à l'Édifice Langevin, pour quelle raison, et à combien en estime-t-on le coût?

2. Quels travaux fait-on actuellement à l'Édifice de la Justice, pour quelle raison, et à combien en estime-t-on le coût?

Voici la réponse du gouvernement à la première question:

1. Édifice Langevin:

a) Fait l'objet d'un programme complet de rénovation et de remise à neuf, consistant à renouveler les équipements techniques dont la climatisation, et à améliorer l'état général de l'immeuble en refaisant la toiture et la peinture et en remplaçant les ascenseurs et les fenêtres.

b) Ces travaux visent à fournir des locaux au Conseil privé pendant et après les travaux de rénovation que l'on se propose d'effectuer à l'Édifice de l'Est.

c) On estime le coût des travaux à $3,742,000.

2. Édifice de la Justice:

a) Fait l'objet d'un programme complet de rénovation portant sur tout l'intérieur de l'immeuble actuel, consistant à remplacer les fenêtres actuelles ainsi qu'à renouveler les équipements techniques et électriques. Les travaux consistent également à installer la climatisation et à poser de la moquette dans tout l'immeuble.

b) Ces travaux sont effectués afin de fournir au ministère de la Justice des locaux modernes et permanents.

c) On estime le coût des travaux à $4,612,000.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE AUX NATIONS UNIES—L'ATTITUDE DE LA DÉLÉGATION DU CANADA—RÉPONSE À LA QUESTION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 16 octobre, le sénateur Molson m'a posé la question suivante:

> Je voudrais demander au leader du gouvernement si, en se déclarant contre l'admission de l'Organisation de libération de la Palestine aux Nations Unies puis en s'abstenant de voter ensuite, la délégation du Canada obéissait aux instructions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou en a-t-elle décidé ainsi après avoir évalué elle-même la situation?

Voici ce qu'a déclaré l'Ambassadeur Rae à l'issue du vote pour expliquer la position prise par le Canada:

> La délégation canadienne ne peut appuyer le projet de résolution que renferme le Document A/L 736.
>
> L'une des difficultés qui se présentent a trait à la procédure envisagée pour participer aux réunions plénières de l'Assemblée générale. A notre avis, la pratique actuelle bien établie est parfaitement justifiée, en ce sens que la participation aux délibérations de cette Assemblée—par opposition à la possibilité de prendre la parole aux comités—est réservée aux délégations représentant les gouvernements des pays membres des Nations Unies. Ceci nous semble une condition importante à la poursuite efficace du travail de l'Assemblée et la reconnaissance du fait que l'Organisation des Nations Unies est essentiellement une organisation composée d'États souverains. Nous croyons que, sans s'écarter pour autant de la procédure établie, il serait possible de tenir dûment compte du point de vue des Palestiniens, point de vue qui, nous en convenons, doit être présenté ainsi qu'il convient dans le cadre de toute discussion qui les concerne. Le Canada entretient de sérieuses réserves à l'égard des répercussions que ce projet de résolution peut avoir sur les progrès déjà réalisés et sur les rapports délicats qui ont été établis en vue de la signature d'un accord de paix pour l'ensemble du Moyen-Orient. La question du futur statut des Palestiniens doit constituer un élément majeur dans tout accord de ce genre. Peu nous importe pour le moment de savoir si l'Organisation pour la libération de la Palestine constitue oui ou non le seul porte-parole légitime des Palestiniens. C'est aux parties intéressées qu'il appartient de trancher cette question. Aussi estimons-nous préférable de ne pas nous prononcer sur une résolution qui pourrait de quelque façon porter préjudice aux amorces de négociations ou faire obstacle aux solutions qui, en conformité de la résolution 242 du Conseil de sécurité, pourraient être proposées au conflit du Moyen-Orient.

● (1420)

> Pour ce motif, et par considération pour les sages règles de procédure adoptées par l'Assemblée générale, le Canada entend s'abstenir de voter sur ce projet de résolution.

Je le répète, c'est là le texte que le Canada a publié pour expliquer l'attitude de M. Rae, notre ambassadeur aux Nations Unies, au moment du vote. Voici le texte de la résolution A/L.736:

> L'Assemblée générale des Nations Unies, considérant que le peuple de la Palestine est la principale partie intéressée à la question palestinienne, invite l'Organisation pour la libération de la Palestine, porte-parole du peuple palestinien, à participer aux délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies pour discuter en réunion plénière de la question palestinienne.

Cette attitude des représentants canadiens aux Nations Unies est conforme à celles adoptées par le passé toutes les fois que des questions analogues ont été soulevées à l'Assemblée générale des Nations Unies.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on propose que les articles 1 à 8 de l'ordre du jour soient reportés à plus tard dans la journée.

Des voix: D'accord.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 octobre, du discours que Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Neiman, appuyée par le sénateur Cottreau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant de faire quelques observations au sujet du discours du trône j'aimerais parler brièvement de certains changements qui se sont produits ici. Après tout, chaque nouvelle législature apporte ses changements et il n'est que juste que j'aie l'occasion d'en parler.

Le débat sur l'Adresse en réponse étant déjà très avancé, notre nouveau président et notre nouveau leader du gouvernement au Sénat verront peut-être dans les félicitations qu'on peut leur offrir maintenant une simple formalité ou une aimable coutume du Sénat. Si oui, je tiens à leur donner l'assurance que ces félicitations sont des plus sincères comme je tiens aussi à ajouter les miennes à celles qui leur ont déjà été offertes. Je suis convaincu que notre président se distinguera dans l'exercice de ses fonctions à la présidence de nos délibérations et que l'honneur qu'elle en retirera rejaillira sur nous tous. Le leader du gouvernement a déjà prouvé qu'il possédait à un haut degré les qualités de chef indispensable au Sénat. Il jouit aussi de l'avantage supplémentaire d'avoir le sénateur Langlois comme adjoint . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: . . . c'est un sénateur compétent, érudit et expérimenté pour le seconder.

Honorables sénateurs, j'aimerais aussi féliciter notre ancien président, le sénateur Fergusson, et notre ancien leader du gouvernement, le sénateur Martin, de la façon dont ils se sont acquittés de leurs fonctions et responsabilités pendant leur mandat. Ils ont certes été à la hauteur des normes élevées fixées par leurs prédécesseurs. J'aimerais assurer au sénateur Martin, en public, que l'on a toujours beaucoup apprécié la constance de sa courtoisie et de sa considération.

Originaire des provinces de l'Atlantique, je dois vous dire que nous avons été très fiers lorsque le sénateur Fergusson a été choisie comme premier président féminin du Sénat et nous sommes fiers de la façon dont elle s'est acquittée de ses hautes fonctions. On dira peut-être que les Maritimois ont l'esprit de clocher, qu'ils ont une mentalité

de province ou de petite ville, mais quelles que soient nos convictions politiques, dans la région de l'Atlantique, nous sommes toujours très heureux de voir un des nôtres acquérir du prestige dans une position sociale élevée et il y en a en beaucoup. Permettez-moi de recommander aux honorables sénateurs qui ne l'auraient pas vu, l'article du *Journal* d'Ottawa du samedi 4 mai 1974 intitulé «Muriel Fergusson, a lifetime of service to her country». Il vaut la peine d'être lu et je souscris à son contenu sans restriction.

Des voix: Bravo.

Le sénateur MacDonald: Il y a un autre changement que je voudrais signaler, et je crois que c'est le plus important, il s'agit de la nomination du sénateur Petten au poste de whip du gouvernement. Puisque le sénateur Petten vient de la province de Terre-Neuve et que le whip en chef de l'opposition vient de l'Île du Cap-Breton, je crois que le Sénat accomplira encore plus harmonieusement ses fonctions pendant la présente session qu'il ne l'a fait par le passé. En toute justice, je dois dire qu'il a toujours été agréable de travailler avec ses prédécesseurs dont la courtoisie et la déférence ont été estimées à leur juste valeur. Ils ont toujours été de vrais gentilshommes dans leurs transactions avec l'opposition.

Honorables sénateurs, en vous faisant part de mes observations sur le discours du trône, il y a deux choses que je ne perds jamais de vue: d'abord ce discours n'est pas un plan, mais plutôt un pieux énoncé d'intentions et de plans généraux; deuxièmement, le gouvernement se présente devant la présente législature avec un nouveau mandat des électeurs, ce qui peut servir à camoufler bien des lacunes. J'espère que je ne me trompe pas en voyant les choses ainsi, sinon le discours du trône serait un document assez terne. Évidemment, dans tout discours du trône, on trouve toujours quelque chose qui mérite notre approbation. Lors du dernier discours du trône, la partie qui m'a particulièrement plu est celle qui traitait de l'anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Si vous me permettez de citer ce paragraphe:

> Nous célébrons cette année un événement qui revêt une importance et un intérêt particuliers pour tous les Canadiens: le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération.

Honorables sénateurs, c'était certainement un événement particulièrement intéressant et important pour tous les Canadiens puisqu'il s'agissait de l'aboutissement du processus de la confédération qui avait commencé en 1867. Sur le plan culturel et économique, c'était un événement aux retentissements importants et durables pour tous les intéressés. On me pardonnera si j'ajoute que ce fut d'une importance économique particulière pour la ville où je demeure. Comme on l'a déjà dit, une des conditions de cette union était que le Canada assurerait le transport des passagers et des marchandises entre North Sydney, Cap-Breton et Port-aux-Basques, Terre-Neuve. Grâce à son expansion, ce service est devenu le principal rouage économique de cette ville de 8,500 âmes. L'importance du service de transport de passagers et de marchandises entre ces deux lieux n'est pas à dédaigner. Par exemple, en juillet et août de cette année, ce service a assuré le transport de 155,281 voyageurs. Pendant cette période de pointe il y avait sept navires pour assurer le service. Comme l'a dit le sénateur Bonnell, un nouveau navire plus grand entrera en service plus tard cette année. Ce nouveau navire est imposant. Il a une longueur de 400 pieds, et une coque renforcée pour naviguer dans les glaces. Il peut recevoir 1,200 passagers et 300 voitures, en plus du fret.

● (1430)

Oui, honorables sénateurs, l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération a sûrement été excellente pour ma ville natale, mais bien meilleure encore pour le Canada, qui a ainsi gagné le 1er juillet 1949 un demi-million des meilleurs citoyens du monde.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: A diverses époques, nous avons parlé de l'obligation qu'a le Canada d'assurer la continuité de la navette maritime entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Le sénateur Bonnell a fait valoir l'importance du même service pour l'Île-du-Prince-Édouard. Ces interventions étaient motivées par l'interruption de service qu'a entraînée la grève de l'an dernier. Les personnes qui en ont été incommodées ou mises en difficulté ont bien sûr toute ma sympathie. Mais il faut voir les choses en face, car si l'article 32 des conditions de l'Union stipule que le Canada assurera en fonction de la demande de trafic le transport maritime du fret et des voyageurs, etc., il faut à mon avis y apporter les réserves qui figurent parfois dans les chartes-parties, c'est-à-dire qu'il ne faut pas tenir l'État responsable des conséquences des interrruptions de service causées par la force majeure, les faits de guerre, les grèves, les lock-out, les troubles civils et ainsi de suite. En d'autres termes, il nous faut tenir compte du droit de grève que possède le personnel des transbordeurs au même titre que tous les autres travailleurs. Ils sont maintenant dans la même position que les travailleurs d'autres industries essentielles comme le transport et les communications, et à moins qu'on ne trouve une nouvelle formule ou méthode acceptable pour éviter les grèves dans ces industries essentielles, nous devrons accepter la grève comme faisant partie des droits de négociation dont disposent les travailleurs pour obtenir de meilleurs salaires et d'autres avantages.

Le discours du trône traite assez longuement de la question du transport, et un certain nombre de nouvelles mesures seront prises. Naturellement, chacun sait qu'un réseau de transport moderne, efficace et unifié est essentiel au Canada. Je n'entends pas traiter de l'ensemble du réseau pour l'instant, mais je tiens à dire ceci: tous les faits mentionnés par le sénateur Cameron dans son impressionnant discours sur le transport dans l'Ouest du Canada se vérifient tout aussi bien dans l'Est.

Une des nouvelles mesures qui ont été prises prévoit l'application immédiate d'un programme-pilote destiné à améliorer le transport interurbain des voyageurs. Je crois que ce programme s'applique déjà entre Montréal et Ottawa, et il est probable qu'il sera intégré au service régulier lorsque l'horaire changera samedi soir prochain. Je ne sais de combien de minutes sera raccourci ce trajet de 115 milles qui, pour le moment, demande deux heures et quinze minutes, mais j'espère que l'économie de temps sera appréciable.

On se rappellera que pendant la campagne électorale, on a déclaré qu'une nouvelle société de la couronne serait créée pour assurer les services de chemin de fer aux voyageurs. Le ministre des Transports a quelque peu modifié sa position depuis. Il a déclaré que le gouvernement, tout en ne renonçant pas à cette idée, entend donner aux compagnies ferroviaires la chance de montrer qu'elles peuvent assurer aux voyageurs un meilleur service qu'une société de la couronne. Apparemment, il y a eu des entretiens entre les parties intéressées. Dans un rapport de la Presse canadienne émanant de Montréal et daté du lundi 30 septembre, on disait en partie que:

Les sociétés ferroviaires au Canada devront trouver au moins 500 millions de dollars pour entreprendre l'amélioration massive des services indiquée dans les propositions faites au gouvernement fédéral, a dit un porte-parole du Canadien National.

«Nous voulons rénover complètement tous les services-voyageurs au Canada et nous ne savons pas encore comment nous parviendrons à en acquitter la facture», a déclaré ce porte-parole samedi.

Au cours de la campagne électorale, le ministre des Transports, Jean Marchand, a mis les compagnies au défi d'améliorer leurs services, sinon ce serait le gouvernement qui en assumerait l'administration. C'est à la suite de ce défi qu'on a envisagé de modifier le transport ferroviaire tant du CN que du CP.

Les propositions des sociétés ferroviaires n'ont pas encore été divulguées en détail et les pourparlers avec le ministre des Transports se poursuivent. Le porte-parole du CN a mentionné comme projets la suppression des arrêts de nuit sur les principaux parcours interurbains et la mise en service à l'échelle nationale des trains Rapido, Turbo et LRC,

soit, d'après ce que je crois comprendre, des trains légers, rapides et confortables . . .

Si les présentes propositions sont approuvées, il en résulterait un service rapide de transport interurbain avec des arrêts pour la nuit dans des hôtels près des gares, ce qui remplacerait le long trajet transcontinental entre Montréal et Vancouver avec ses 70 arrêts prévus.

Honorables sénateurs, il est réconfortant d'apprendre qu'on étudie, au moins, la possibilité d'améliorer le service voyageurs.

Il est surtout question d'améliorer le service dans l'ouest du Canada; aussi aimerais-je rappeler aux sociétés ferroviaires et au ministre que le service est déplorable dans l'est du pays. J'ai déjà mentionné à plusieurs reprises qu'il y avait chaque jour deux trains de voyageurs du Canadien National qui quittaient la Nouvelle-Écosse à destination de Montréal. La distance par chemin de fer de Sydney en Nouvelle-Écosse à Montréal est de 1,006 milles. On peut quitter Sydney à 6 h 30 du matin et arriver à Montréal exactement 26 heures et 20 minutes plus tard. Bien sûr, on a le choix. On peut partir de Sydney à 11 h 15 le matin ce qui est quand même une heure plus pratique, et arriver à Montréal exactement 28 heures et 15 minutes plus tard à condition que le train soit à l'heure. Ce ne sont pas des vitesses propres à stimuler le trafic voyageurs.

L'article de presse dont je viens de parler propose une amélioration des principales lignes interurbaines. Je ne sais pas ce qu'on entend exactement par principales lignes interurbaines, mais j'espère que la ligne Sydney-Halifax entre dans cette catégorie. S'il est un service qui a besoin de s'améliorer c'est bien celui-là. La distance entre les deux villes est de 295 milles. Un train parcourt la distance Sydney-Halifax en sept heures et 20 minutes. Si l'on prend l'autre train, qui part de Sydney à 11 h 15 du matin, il arrive à Halifax à 10 h 35 le même soir. Je soupçonne fort le CN de vouloir supprimer cette ligne pour la remplacer par un service d'autobus. Comme je l'ai dit, j'ai trouvé réconfortant d'apprendre qu'on envisageait au moins d'améliorer le service voyageurs. Il s'agit certainement d'un besoin pressant.

Honorables sénateurs, avant de dire quelques mots des deux problèmes urgents que nous connaissons au Canada

[Le sénateur Macdonald.]

à savoir l'inflation et le chômage, j'aimerais signaler à votre attention une question dont je me suis récemment alarmé. On se souviendra que parmi tous les emprunts lancés par le gouvernement du Canada il y en a eu un appelé «obligations perpétuelles» qui a été lancé il y a de nombreuses années. Il n'y avait pas de date fixe pour le remboursement des obligations, mais je crois qu'une disposition permettait de se les faire rembourser après un certain nombre d'années. Je ne sais pas quelle était l'importance de cette émission, mais son taux d'intérêt était de 3 p. 100. Aujourd'hui, la valeur de ces obligations est, sur le marché, d'environ $33 ou $34 pour une obligation de $100. Aussi incroyable que cela puisse paraître, cette obligation du Canada de $100 ne vaut plus que le tiers de sa valeur nominale. A mon sens, que cela se produise dans un pays qui a toujours été fier de sa réputation financière est proprement scandaleux. Vous vous demandez peut-être pourquoi, pourquoi ces obligations n'ont pas été rachetées à leur valeur nominale. D'après la seule explication que j'aie jamais entendue, un grand nombre de ces obligations auraient été acquises par des spéculateurs qui profiteraient du rachat de ces obligations. Mieux vaut une mauvaise excuse que pas d'excuse du tout, je suppose, mais c'est là, honorables sénateurs, une étrange théorie sur le remboursement des prêts au gouvernement, une théorie qui, si on la poussait à ses ultimes conséquences logiques, ne serait pas sans poser de nombreuses difficultés.

● (1440)

Il est sans doute déplorable de faire profiter des spéculateurs, mais notre réputation exige, à mon avis, le rachat de ces obligations. Il n'y a pas obligation légale, mais il y a certes obligation morale de rembourser à tout le moins les fonds empruntés aux personnes qui ont acheté ces obligations de bonne foi à leur valeur nominale et qui les ont encore en leur possession.

Honorables sénateurs, le discours du trône parle de beaucoup de choses, de trop de choses, peut-être. Si le gouvernement s'occupait de toutes, quelle énergie lui resterait-il pour lutter contre ces deux fléaux que sont l'inflation et le chômage?

Le discours du trône traite assez longuement de l'inflation, et c'est fort bien, car cela montre que le gouvernement est conscient du problème et de ses répercussions néfastes. Mais je crains que le gouvernement n'ait tendance à chercher des excuses à son inaction, à minimiser le problème, à l'attribuer à la situation mondiale, à dire aux Canadiens de se réjouir de ce que le problème soit moins grave ici que dans d'autres pays, à leur dire qu'il y a pire. On décèle cette tendance dans certaines déclarations de ministres de la Couronne. L'un d'entre eux aurait dit souhaiter que les media d'information bannissent le terme «inflation». Il aurait déclaré aussi qu'une vue moins pessimiste de l'économie pourrait atténuer les poussées inflationnistes. Il a couronné le tout en soulignant le grand rôle joué par le climat psychologique. Je suppose que la psychologie explique bien des choses, mais je doute qu'il faille lui imputer la hausse de 6 sous la pinte de lait qui aura lieu lorsque le gouvernement aura retiré ses subventions.

Mais il n'est pas le seul ministre à faire des déclarations absurdes. Un autre ministre, à l'occasion de la hausse du prix du lait, a pontifié en disant que les gens devraient suivre son exemple, consommer du lait en poudre! Et un autre de déclarer que si les gens n'ont pas les moyens d'acheter du lait après cette hausse de prix, ils n'ont qu'à faire appel à l'assistance publique.

Honorables sénateurs, je suis pris de craintes lorsque j'entends pareilles déclarations de la bouche d'hommes qui ne sont certainement pas stupides, d'hommes qui sont de grand mérite. Mais je pense que ces déclarations révèlent chez eux un manque terrible de compréhension des difficultés auxquelles les gens ordinaires ont à faire face. J'espère ne pas me montrer trop critique ou trop amer en disant cela, quand je vois des ministres faire de telles déclarations, des hommes qui occupent des postes de responsabilité; j'ai envie de leur dire de grandir un peu, parce que ça m'ennuie et ça m'attriste à la fois de voir des adultes faire des déclarations puériles et traiter à la légère de situations très délicates.

Honorables sénateurs, le discours du trône parle également de la «bataille contre l'inflation» si ce terme peut s'accoler à un tel phénomène. Le discours laisse entendre que le gouvernement restreindra ses propres dépenses et pressera les gouvernements provinciaux et municipaux de faire de même. Le discours n'explicite toutefois pas ce qu'il faut entendre par «restrictions». Il ne précise pas si cela veut dire dépenser moins d'argent ou dépenser la même somme à des fins différentes. Je suppose qu'il faut retenir la seconde hypothèse, car il est certain que cet argent pourrait être dépensé à des fins plus utiles, par exemple, qu'à certains projets d'initiatives locales qui ne bénéficient qu'à un petit nombre de personnes pendant une brève période. On se demande en effet si le gouvernement songe à des projets bien précis quand il parle de restrictions de ses dépenses. On nous dit d'attendre jusqu'à la présentation du budget, et je suppose que ce n'est pas déraisonnable; quoi qu'il en soit, ce délai donnera au gouvernement plus de temps pour se décider.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre le leader du gouvernement au Sénat nous parler de réduction des dépenses gouvernementales, étant donné que le discours du trône n'en parle pas de façon précise, et qu'il se pourrait bien que ces restrictions puissent s'exercer sans réduction des dépenses actuelles. J'ai été également étonné d'entendre le leader du gouvernement déclarer de façon péremptoire que l'opposition officielle devait faire savoir très clairement au gouvernement dans quels secteurs devraient s'effectuer ces réductions des dépenses.

Voilà, honorables sénateurs, qui est confier à l'opposition une toute nouvelle responsabilité. Je suppose que cela veut dire que le gouvernement désire réduire ses dépenses mais ne sait pas comment s'y prendre. Tout en refusant d'admettre un seul instant qu'une telle responsabilité incombe à l'opposition, ce serait, je suppose, simplement faire preuve d'une courtoisie normale que de répondre à ce plaintif appel à l'aide—pourvu, naturellement, que le gouvernement s'engage fermement à accepter toute proposition faite par l'opposition et à lui donner suite. Sans un tel engagement, je crains qu'il nous faille dire au leader du gouvernement de s'abstenir de confondre les responsabilités de l'opposition avec celles du gouvernement.

Honorables sénateurs, j'ai constaté à ma grande surprise que le discours du trône ne renfermait aucun indice que le gouvernement se préoccupe vraiment de la hausse continue du chômage. Apparemment, il s'est résigné à accepter comme élément permanent de notre vie économique un taux de chômage se situant en moyenne entre 5 et 6 p. 100. C'est cet esprit de résignation, cet esprit de soumission aux forces économiques que je déplore tant.

Je trouve aussi regrettable que le discours du trône ne fasse aucunement mention de la guerre contre la pauvreté. Nous n'avons certes pas encore gagné cette guerre. A vrai dire, je me demande où nous en sommes au juste à l'heure actuelle. Vous vous rappellerez que notre comité spécial sur la pauvreté avait déposé en novembre 1971 son volumineux rapport sur la pauvreté, le seul qui, à ma connaissance, fasse autorité en matière de pauvreté au Canada. Je ne vais pas en discuter maintenant, mais j'aimerais m'y reporter. Une partie de ce rapport traite des travailleurs pauvres. En voici un extrait:

> Au nombre des pauvres, le travailleur pauvre possède la distinction douteuse de n'être pas aussi facilement reconnaissable que les autres personnes de la même tranche de revenus. Partageant la plupart des aspirations des individus des classes moyennes, il demeure néanmoins invisible.

Plus loin, le rapport signale ceci:

> Ainsi, plus de 60 p. 100 des chefs de famille gagne-petit ont travaillé en 1967; la plupart d'entre eux ont travaillé toute l'année et ils étaient toujours pauvres. Qu'est-ce qui les retient au travail? Les statistiques démontrent qu'ils sont pauvres *non pas* parce qu'ils ne veulent pas travailler, mais *en dépit* du fait qu'ils travaillent. La déontologie du travail semble les avoir trompés. Il y a lieu ici de nous poser la question suivante: Pouvons-nous nous permettre de conserver un régime selon lequel il est plus rentable de recourir à l'assistance publique que de travailler?

Honorables sénateurs, je crois qu'il est temps de nous poser également une autre question: les chiffres de 1967 qui y sont cités étaient les plus récents lors de la préparation du rapport, mais peut-on douter que la situation des travailleurs pauvres, ceux qui doivent travailler pour des petits salaires, est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était alors? Ce sont les travailleurs pauvres qui souffrent le plus de l'inflation, et comme ils en souffrent! Ils ne sont pas membres de syndicats puissants qui pourraient les protéger, du moins en partie. Ils passent inaperçus aux yeux du public. De fait, le rapport déclare que ce sont eux qui passent le plus inaperçus. Pourtant, les ministres de la Couronne insultent ces gens-là en leur disant, de fait, de recourir au bien-être social ou encore d'acheter des produits alimentaires moins coûteux. Personnellement, je doute qu'ils trouvent beaucoup de consolation dans le fait que le discours du trône propose la confirmation de «O Canada» comme hymne national et une réforme constitutionnelle.

● (1450)

Oui, honorables sénateurs, à mon avis, il serait opportun de nous redemander si nous pouvons nous permettre un régime selon lequel il est plus profitable de vivre du bien-être social que de travailler. Il se peut que cela soit au-delà des remèdes proposés par le rapport. A mon sens, nous devons décider si notre régime économique doit être notre serviteur ou notre maître. J'ai l'impression que le gouvernement choisit de voir en nous les victimes de forces économiques qui échappent à notre contrôle, qu'il accepte de se borner à tenter de réduire les mauvais effets de l'inflation sur quelques groupes au sein de notre société.

A mon avis, il y a plus à faire. A notre époque, nous devrions sûrement pouvoir être maîtres de notre destinée; si cela exige un changement fondamental dans notre régime économique, alors, allons-y. Notre régime de libre entreprise et de libre entreprise assistée par le gouvernement n'a rien de sacré.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu l'occasion de relire les dix commandements et j'ai constaté que notre régime écono-

mique actuel n'a rien de sacré. Rien dans ces dix commandements que Dieu a remis à Moïse n'exige que nous le maintenions.

Je pourrais digresser un peu. Il y a un commandement dont il faut se souvenir. Il dit «Tu ne tueras point» et il est utile que ceux qui prétendent qu'une femme enceinte et celui qui la fait avorter peuvent décider de tuer un embryon ou un foetus s'en souviennent.

Honorables sénateurs, le discours du trône doit susciter dans l'ensemble une amère déception chez ceux qui demandent au gouvernement de les guider dans la lutte contre l'inflation et le chômage. Le budget sera peut-être plus encourageant. On ne peut qu'être optimiste. Il ne nous reste qu'à attendre.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, puis-je poser une seule question à l'honorable sénateur?

J'ai constaté que vous avez parlé indirectement des subventions accordées en vertu du PIL et j'ai eu l'impression que vous étiez violemment opposé à toutes les formes de subventions du PIL. J'aimerais demander au sénateur Macdonald, si oui ou non c'est exact.

Le sénateur Macdonald: C'est totalement faux, sénateur. J'approuve tout à fait bien des subventions du PIL, mais je trouve que certaines sont inutiles et qu'elles ne devraient pas être accordées. On pourrait dépenser cet argent à meilleur escient dans d'autres domaines.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, permettez-moi de profiter de l'occasion pour féliciter notre nouveau président, l'honorable Renaude Lapointe qui est véritablement la perle du Sénat. Elle me manque beaucoup, car déjà elle était assise à côté de moi.

J'aimerais également féliciter le nouveau leader du gouvernement, le sénateur Perrault.

Je félicite également notre ancien président, le sénateur Fergusson pour l'excellent travail qu'elle a fait. Enfin, j'aimerais féliciter notre ancien leader, le sénateur Paul Martin pour son nouveau poste ainsi que le nouveau leader adjoint de l'opposition, le sénateur Grosart.

Il convient aussi de féliciter deux nouveaux collègues. Je souhaite la bienvenue aux sénateurs Barrow et Cottreau.

Honorables sénateurs, le discours du trône parle d'agriculteurs et de pêcheurs. Je voudrais vous signaler une grave difficulté à propos du programme d'aide aux pêcheurs indiens. Il s'agit du second plan quinquennal qui s'est révélé excellent jusqu'ici. Malheureusement, l'inflation nous place dans une situation délicate qui pourrait nous obliger à interrompre le programme jusqu'en 1976-1977. Si cela se produisait, ce serait une véritable tragédie qui anéantirait irrémédiablement le programme. En 1976-1977, il n'y aura à peu près pas, sur la côte de laColombie-Britannique, de bateaux de pêche autorisés à la disposition des pêcheurs indiens. Ce seront les pêcheurs blancs qui en auront pris possession.

Pour votre gouverne, honorables sénateurs, les navires sont pourvus d'un permis, mais les pêcheurs ne détiennent qu'un permis de pêche. L'inflation fait monter en flèche le prix d'un bateau de pêche en proportion de son tonnage. De nos jours, en se basant sur le tonnage seul, les navires de pêche munis d'un permis peuvent coûter de $4,500 à $6,000 la tonne. Certains bateaux ont plus de 100 tonnes.

Pour résoudre le problème des pêcheurs indiens, il faut trouver 1.5 million de dollars. Il faudrait réduire les trois dernières années du deuxième programme quinquennal à deux et je vous garantis que les pêcheurs indiens seront entièrement d'accord. Voilà la solution. Je me suis entretenu avec la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique qui est l'agent négociateur des pêcheurs indiens, et elle souscrit à cette idée.

Ce programme est la planche de salut des pêcheurs indiens. Dans un sens, il ressemble beaucoup aux subsides versés depuis des années aux pêcheurs blancs. C'est tout de suite qu'il faut s'en occuper, car la situation est grave pour les pêcheurs indiens de la Colombie-Britannique. Il y a environ 15,000 Indiens qui vivent de cette industrie, j'entends un pêcheur et sa famille.

● (1500)

Maintenant, honorables sénateurs, je vais parler des problèmes qui se posent aujourd'hui comme autrefois aux Indiens. Je les appellerai des tragédies.

La première de ces tragédies a été le massacre des bisons. Ils parcouraient autrefois les plaines du pays et leurs bordures forestières. C'était, dit-on, un sport pour les jeunes braves que de sauter sur ces animaux, passant d'un dos à l'autre, pour démontrer leur agilité et leur bravoure. Le bison était utile. Son cuir donnait les vêtements, ses tendons servaient à la couture et à la fabrication des cordes d'arcs. Les peaux servaient aussi à couvrir les wigwams où vivaient les Indiens, de sorte que leur disparition a créé chez nos Indiens la première crise du logement. La chair de l'animal était apprêtée de diverses façons, et conservée pour l'hiver. Qu'est-il advenu des millions de bisons qui existaient alors? Je pense que vous le savez tous, honorables sénateurs.

La deuxième tragédie a été que Dieu place au centre de l'hémisphère son plus grand et son plus beau joyau, l'ensemble des Grands lacs. L'Indien y trouvait en abondance poisson et gibier. Quand il se déplaçait pour voyager ou pour chasser, il s'approchait de leur rive, s'agenouillait et se rassasiait de leur eau pure et limpide. Pourrions-nous faire de même aujourd'hui, honorables sénateurs? L'eau y est polluée comme partout ailleurs dans notre pays. La pollution s'est étendue à toutes nos eaux intérieures, d'un océan à l'autre. Ce magnifique joyau a connu le même sort que le bison. Le poisson et le gibier eux aussi ont disparu. Tout a été saccagé ou pollué par l'homme.

La troisième tragédie, ce fut la signature des traités. Certains n'ont pas été respectés, et beaucoup, je pense, étaient des faux ne valant même pas le papier sur lequel ils étaient rédigés. Les chefs indiens ont signé de bonne foi, en y apposant leur marque, un X. Peut-être était-ce très bien ainsi, car cette lettre sert à désigner l'inconnu.

La quatrième tragédie: les Indiens du Canada commencent lentement mais inexorablement à connaître nos lois, fédérales et provinciales. Ils ne peuvent chasser ou pêcher comme autrefois, même pour éviter la faim à leur famille. On leur dit: «Tu n'abattras pas cet arbre pour creuser ton canot; tu n'écorceras pas ce bouleau pour construire ton canot, parce qu'il se trouve sur un domaine fédéral, ou provincial, ou privé. Gare à toi, sinon on te poursuivra et on te mettra peut-être en prison.» En définitive, l'Indien en revient toujours au même point: la misère, l'attente d'une fin prochaine.

Enfin le cinquième événement tragique, dont tout le monde a pu se rendre compte, a été dû à l'usage de l'eau-de-vie introduit par les commerçants en fourrure. Vous savez ce qui se passait alors et ce qui se passe de nos jours—des abus. Et aujourd'hui, la situation s'aggrave d'autant plus qu'à l'usage de l'alcool s'ajoute celui des drogues. Ils sont la lourde et triste rançon de la participation à notre société et à notre civilisation. Aussi les

Indiens manquent-ils de formation, d'instruction, d'expérience et sont-ils rejetés.

Et maintenant, honorables sénateurs, je parlerai brièvement du malheureux incident du 30 septembre, je veux dire de la manifestation des membres de la caravane indienne ici, sur la colline du Parlement, dont beaucoup d'entre vous ont été témoins. La relation de cet événement à l'avenir représentera un triste épisode de l'histoire du Canada, non pas parce qu'il s'agissait d'une manifestation contre le gouvernement canadien—puisque la chose est de pratique courante dans notre société occidentale—mais parce qu'à la grille de la colline du Parlement, une quarantaine de blancs sont venus se joindre aux Indiens, selon les renseignements dont on dispose jusqu'à présent. Bon nombre d'Indiens de la caravane étaient heureux de voir des représentants de la société des blancs apporter cet appui bénévole à leur cause. Ils ne savaient pas que ces gens étaient des communistes et des maoïstes, dont le seul but consistait à exciter les Indiens afin que la manifestation pacifique dégénère en violence. Selon la presse, tout un groupe de gens était venu de Montréal en autobus, armés de pierres, de bâtons et de matraques. J'ai constaté moi-même que les trois premières personnes mises en état d'arrestation n'étaient pas des Indiens.

Malgré tous ces problèmes et toutes ces difficultés, honorables sénateurs, l'Indien existe toujours, mais il est dans la gêne et dans le besoin.

Je vous laisse le soin de réfléchir à toutes ces questions, qui ne représentent même pas une goutte d'eau dans la mer ni même la plus petite piqûre d'épingle en comparaison des problèmes imposés à l'Indien par notre société. Ce ne sont-là que quelques-uns des points faibles de la société des hommes blancs et du gouvernement canadien. Mais ils n'en ont pas moins été pour l'Indien une source de déceptions, de désespoir et de pauvreté, parce que bien des gens n'acceptent pas les Indiens et se désintéressent de leurs problèmes.

L'Indien peut-il se sortir de cette situation ou de cette condition lamentable? Je vous ai livré jusqu'à présent le résultat de mes observations, de mon expérience personnelle et de mon rôle dans des organisations indiennes et dans la direction que j'ai assumée pendant plus de quarante ans en Colombie-Britannique.

● (1510)

Honorables sénateurs, la réponse est bien simple. Par où faut-il commencer? J'ai déjà dit, lors de réunions d'Indiens et ailleurs, que le Canada pourrait faire participer des jeunes Indiens à des «ligues mineures» de hockey et de football et les confier à un ancien joueur professionnel indien. Il pourrait peut-être instaurer à cette fin un programme quinquennal. Les talents ne manquent pas chez les Indiens du Canada et le gouvernement ne devrait pas intervenir dans une telle entreprise. Il devrait se contenter de fournir les fonds voulus. Dans quelques années, toutes les grandes équipes de la LNH et de l'AMH compteront des joueurs indiens, de même pour le football. Ce sera leur premier moyen d'intégration dans notre société.

Honorables sénateurs, pour ce qui est de la question de la culture sociale, ou du multiculturalisme, nous devons nous rendre compte des possibilités et reconnaître la culture et l'art indiens, fondre les deux cultures, et le Canada s'en trouvera enrichi. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait par le passé et ne se fait-il pas aujourd'hui? Je vais vous le dire: c'est à cause de certains hauts fonctionnaires qui s'intéressent peut-être un peu plus à leur propre pension et ne veulent pas déranger leur condition actuelle. J'ai entendu au moins une fois dire ici: «Congédiez-les!» Et je crois qu'il faudrait le faire. Les Indiens s'en réjouiraient et devraient désormais organiser leur propre destinée et participer à notre grande société.

Les Indiens ont survécu. Le jour de décision pour eux et pour le gouvernement du Canada est arrivé et ne saurait être remis à demain. Je crains fort que tout délai accroisse et aggrave les manifestations et la violence. J'aimerais dire ici que la manifestation des Indiens ne se voulait pas violente. C'est pourquoi des mères et des enfants y ont participé. D'après les renseignements que j'avais reçus avant le 30 septembre, elle devait être bruyante, mais pacifique.

Je n'ai abordé qu'un ou deux points secondaires sur lesquels j'estime avoir raison. J'ai connu et vécu ce genre de vie. Honorables sénateurs, il ne faudrait pas les oublier.

Maintenant, veuillez attacher vos ceintures. Les Indiens, je le répète, survivent et, dans les deux prochaines décennies, auront leur plein mot à dire dans les questions économiques de notre pays. L'Indien du Canada n'a pas beaucoup d'argent, regarder le pauvre Indien, mais il a des terres. Il n'a pas d'influence dans notre société, mais ne mettez pas en doute sa loyauté envers le Canada. Il est loyal. On n'a qu'à voir ce qu'il a fait pendant les deux guerres mondiales.

Il n'a pas d'argent. Qu'y a-t-il dans les réserves indiennes? Le Canadien moyen ne peut qu'y voir des maisons délabrées, ce qui est vrai dans bien des cas. Il n'y a absolument aucune raison, absolument aucune, pour que l'Indien soit pauvre dans ce grand pays, son pays, le plus grand au monde. Moïse a mené les Juifs pendant 40 ans. Ils ont entrevu la terre promise et, pendant un certain temps, s'en ont vu refuser l'accès. Le Canada est beaucoup plus riche, c'est vraiment une terre d'abondance et de possibilités. C'est pourquoi nous accueillons plus de 200,000 immigrants par année. Votre société, votre gouvernement sont responsables de la pauvreté des Indiens au Canada. Je le répète, dans deux décennies, les Indiens participeront pleinement à l'économie du Canada. Pourquoi? Je vais vous le dire: ses ressources sont beaucoup plus importantes qu'on ne se l'imagine. J'ai certaines raisons de croire qu'un jour, les Indiens du Canada participeront à l'exploitation des ressources de notre grand pays. Pourquoi? On évalue leurs ressources, leurs terres, leur réserves à plus de 17 milliards de dollars. Je ne parle même pas de leurs concessions. N'est-ce pas beaucoup d'argent? J'estime que oui, Ces chiffres viennent non pas de moi, mais d'un ministère et ce n'est pas tout. Ajoutez plus de 10 milliards pour les ressources pétrolières et minérales. Cela donne au total environ 28 milliards. Étant donné cet actif que possèdent les Indiens, j'aimerais qu'on fonde une société indienne au capital de 100 millions de dollars dont tous les administrateurs seraient des Indiens qui engageraient les meilleurs comptables et experts financiers au monde pour s'occuper de la gestion. Avec un pareil actif et un programme de ce genre les Indiens du Canada ne vivraient plus du bien-être social. Je crois qu'avec tout cet argent ils pourraient acheter la Banque du Canada et le Canadien pacifique au complet.

● (1520)

Les indiens peuvent fonder leur propre bourse des valeurs. Honorables sénateurs, ce ne sont pas là des paroles en l'air. Les Indiens sont en train de remonter la pente et c'est à nous de nous en accommoder.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir pu participer à ce débat et de faire partie du Sénat. Je suis fier d'être

sénateur, je suis fier d'être Indien et j'ai foi en notre pays le Canada. J'ai dit.

[*Français*]

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, je voudrais, tout d'abord, exprimer mes félicitations les plus sincères à madame le Président. Depuis sa nomination au Sénat, elle a beaucoup travaillé en Chambre et dans les comités, et elle saura, j'en suis sûr, mettre au pas les sénateurs récalcitrants.

Je tiens aussi à féliciter les sénateurs Neiman et Cottreau qui ont si habilement lancé ce débat, ainsi que les leaders et tous ceux qui m'ont précédé. J'ai noté avec intérêt que les sénateurs ont parlé des devoirs des sénateurs. Pour ma part, je pense que je devrais donner des opinions constructives, même si ces opinions ne sont pas entièrement celles du gouvernement. Dans cet esprit, je voudrais examiner les dépenses fiscales en relation au très grave problème de l'inflation.

[*Traduction*]

Je crois que le problème numéro un est l'inflation. Si nous avions un doute quelconque à ce sujet, les discours prononcés ici, sans compter la multitude de déclarations qui ont été faites dans le monde, nous en convaincraient. Nous sommes donc tous d'accord. C'est ce que disait en réalité le discours du trône; c'est ce qu'a dit le président des États-Unis, et la seule faiblesse de toutes ces déclaration est probablement leur incapacité à en venir au fait et à se demander: «Que pouvons-nous faire?»

Nous pouvons très bien nous poser cette question ici même. Permettez-moi de dire dès le début—et ce sera là le thème mineur de mes observations—que franchement, le Parlement peut faire quelque chose pour régler ce problème. Il s'agit simplement de proposer la réduction des dépenses du gouvernement.

J'avoue qu'il s'agit d'un problème international. En fait, nous sommes pris dans le remous d'un raz-de-marée international et par conséquent, nous ne pouvons y remédier tout seuls. Nous savons qu'il y a dans le monde entier des signes d'abondance suivi d'une hausse de l'inflation. C'est une boule de neige qui prend de plus en plus d'élan à mesure que le temps passe.

Ce que je soutiens, cet après-midi, c'est que si nous mettons un obstacle dans le chemin de cette boule de neige, nous pourrons au moins la ralentir, pour ensuite pouvoir mettre d'autres obstacles et finir par l'arrêter.

Avant d'aborder la question de la réduction des dépenses du gouvernement, voyons brièvement certains des remèdes proposés.

Le plus intéressant d'entre eux, et celui qui est recommandé le plus fréquemment, est le contrôle obligatoire des prix et des salaires. J'avoue que c'est un remède très séduisant; je me souviens cependant qu'il y a un peu plus de trois ans, notre comité permanent des finances nationales a étudié ce problème pendant trois mois. J'ai fait, avec plusieurs autres, partie de ce comité, pensant que nous avions peut-être trouvé la solution définitive.

A la fin des audiences, mon opinion était tout à fait différente et, comme les honorables sénateurs s'en souviendront, le comité s'est finalement prononcé unanimement contre le contrôle obligatoire des prix et des salaires. Cette recommandation était fondée sur les témoignages qui avaient été présentés au comité, notamment ceux d'un certain nombre d'économistes réputés, de chefs d'entreprises importants et d'autres personnes. A la lumière de ces témoignages, il était devenu évident que le contrôle des prix et des salaires ne pouvait être efficace qu'en cas d'urgence grave, comme une guerre, et que, même dans ces circonstances, il poserait des problèmes.

Ce genre de contrôle ne peut fonctionner que pendant un certain temps. On ne peut l'appliquer de façon définitive. Que se passe-t-il lorsqu'on le supprime? Les salariés, ou les producteurs de marchandises à prix fixe, essaient simplement de regagner rapidement ce qu'ils croient avoir perdu à cause de l'imposition du contrôle des prix et des salaires. Les contrôles obligatoires des salaires et des prix ne donnent rien.

On propose constamment d'autres méthodes, comme par exemple, relever les taux d'intérêts, réduire les emprunts et, par conséquent, la production. Encore une fois, ce sont des moyens de maîtriser la situation, mais en soi, ils ne suffisent pas si l'on veut accomplir quelque chose de vraiment utile.

Certains proposent aussi d'augmenter les impôts. Ils disent: «Augmentez les impôts et empêchez l'argent de circuler. Ainsi, nous n'aurons pas d'argent pour nous procurer des marchandises et des services et nous aurons raison de l'inflation.» C'est très bien jusqu'à un certain point. Cependant, ce sont tous là de simples éléments d'une conjoncture générale.

J'aimerais revenir à mon thème principal, c'est-à-dire la réduction des dépenses gouvernementales. C'est quelque chose que nous pouvons faire. Rien n'empêche le Parlement de le faire. Comment pouvons-nous y arriver?

Selon moi, et si j'ai bien compris le sénateur John Macdonald, il favorise une méthode semblable et d'autres honorables sénateurs ont certainement proposé quelque chose du même genre—nous devons mettre fin à la prolifération des services gouvernementaux. Nous connaissons la tendance actuelle. Elle consiste à offrir de plus en plus de services, sans tenir compte des besoins, et une fois qu'un service est établi, il prend de l'envergure afin de combler les désirs et de satisfaire à la demande dans un domaine particulier. En fin de compte, on a le gouvernement qui offre un nombre effarant de services.

Voici des chiffres: 1,406,000 de Canadiens, soit un septième de la population active, sont fonctionnaires d'une façon ou d'une autre. Je sais que cette question a été traitée par d'autres sénateurs. Je me rappelle que le leader du gouvernement en a parlé. Comme lui, je suis d'avis que le plus grand responsable n'est pas le gouvernement fédéral, mais les administrations provinciales et municipales. J'ai tiré d'un article du *Star* de Windsor la liste suivante: employés des gouvernements provinciaux: 433,000; fonctionnaires fédéraux: 296,000; employés des administrations municipales: 248,000; enseignants: 200,000; employés des sociétés de la Couronne: 148,000; membres des Forces armées: 81,000, soit, au total, 1,406,000. Je l'ai dit, un travailleur sur sept occupe donc un poste quelconque au gouvernement! C'est tout simplement inadmissible. Nous sommes le moins responsable des trois échelons de gouvernement, mais nous pouvons néanmoins commencer à corriger la situation ici même.

● (1530)

Une chose qui me frappe, c'est que nous pouvons réduire la complexité et la multiplicité des lois. Si ma mémoire est fidèle, d'autres sénateurs ont soulevé ce point. Je ne sais pas ce que d'autres sénateurs en pensent, mais il me semble que presque chaque idée exprimée par un fonctionnaire de l'État finit par se traduire en loi, rendant la loi si complexe qu'elle ne devient compréhensible qu'à une certaine catégorie de gens. Ainsi, quand il vous faut interpré-

ter un texte de loi, vous devez faire appel aux prétendus spécialistes. Ils n'ont jamais été censés avoir ce pouvoir. Pour ma part, j'estime que la multiplicité et la complexité des lois contribuent sensiblement à augmenter les frais du gouvernement, et cela m'ennuie.

Il y a aussi le recrutement inconsidéré au gouvernement. Cette question a été abordée, mais on ne l'a pas entièrement résolue. Toute la difficulté tient au fait qu'il n'y a eu aucune étude ni aucun effort pour atteindre un niveau de production acceptable. Nous savons tous que dans bien des cas, il y a beaucoup trop de gens affectés à une tâche qui en requiert beaucoup moins. C'est une situation alarmante.

Si, d'une manière ou d'une autre autre, les honorables sénateurs pensent qu'en disant ces choses comme je les ai dites, en français et en anglais, je donne mon appui et je rassure l'Opposition, ils ont raison. Ces questions me préoccupent beaucoup, et j'ai l'intention de les répéter pendant toute la session, n'en déplaise au gouvernement et peu importe les conséquences.

Une autre chose qui me préoccupe, c'est l'énorme quantité de publications du gouvernement diffusées, mais jamais lues. Je sais que ce n'est pas grand-chose. Vous n'avez qu'à regarder dans les corbeilles à papier du Sénat et de la Chambre des communes. Ce sera un bon départ. Mais en dehors de ces enceintes sacrées, il y a quantité de publications qui ne sont jamais lues et ne voient que le fond du panier. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs ont bien des plaintes du même genre. C'est peu de choses, bien sûr, mais cela illustre la façon dont on peut réduire les dépenses.

J'aimerais passer maintenant à l'assurance-chômage. Je suppose qu'il y a là un problème de taille, mais après ce que le sénateur Macdonald vient de dire, il faut absolument faire quelque chose à ce sujet. Versons des prestations de chômage à ceux qui en ont vraiment besoin, mais pas aux autres. Tout le mal vient de ce qu'on les donne non seulement à des personnes qui pourraient travailler, mais encore à des personnes qui ont déjà un revenu suffisant par ailleurs. Comme le sénateur Macdonald l'a déjà dit—et je pense que nous savons tous à quoi nous en tenir là-dessus—lorsqu'on est placé devant l'alternative de gagner un salaire ou de toucher l'assurance-chômage, la tentation est forte de ne pas travailler lorsque le montant de la prestation est presque aussi élevé, sinon plus, que le revenu à tirer de l'emploi offert.

Je m'empresse de préciser que depuis quelques mois, on a réalisé d'énormes progrès sous l'impulsion de l'honorable Robert Andras, l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui s'est révélé fort capable. Il a instauré une excellente collaboration entre la Main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage, ce qui a permis un échange d'informations qui n'existait pas jusque-là. Ainsi, 70,000 personnes ont pu être radiées des listes de l'assurance-chômage ou du bien-être social, personnes qui travaillent sans doute maintenant. Et cela en quelques mois seulement. Toutes précisions à cet égard sont données par Jack Kent dans un article paru le 24 septembre dernier dans le *Star* de Windsor.

Mon intention n'est pas, croyez-moi, de mettre en doute l'excellent travail réalisé par le ministre, l'honorable Robert Andras. L'ennui, c'est qu'il s'agit d'un mal si bien enraciné et que la législation est dans un état tel, qu'il va falloir étudier le sujet plus en profondeur pour obtenir des résultats.

Ce qui me déprime le plus à ce sujet, c'est qu'on verse parfois, et même souvent, des prestations d'assurance-chômage à des personnes qui touchent une pension de retraite suffisante. Je ne sais pas si d'autres sénateurs connaissent des cas de ce genre, mais croyez-moi, il en existe. De nombreuses personnes qui prennent leur retraite avec une pension suffisante se font verser, simplement en s'inscrivant comme sans travail, 51 semaines de prestations.

Je peux citer un exemple concret tiré d'un article du *Star* de Toronto en date du 20 septembre. Je prendrai le chiffre qu'il indique pour le salaire moyen actuel d'un employé de la construction automobile traditionnelle, c'est-à-dire $5.85 de l'heure. A raison de 50 semaines de travail de 40 heures et en ajoutant la prime de vie chère prévue par les conventions collectives, cet employé devrait toucher $12,068 par année, sans compter les avantages sociaux. A la retraite, il devrait toucher une pension de $7,500—il s'agit toujours de la convention d'une société de construction automobile traditionnelle—et pendant 51 semaines, il pourrait toucher les prestations d'assurance-chômage à raison de $113 par semaine, soit un total de $5,763. Le revenu total serait donc de $13,263. La différence provient évidemment du revenu supplémentaire qu'on peut toucher à la retraite pendant 51 semaines. Il est vrai que la personne doit s'inscrire au Centre de main-d'œuvre et se déclarer prête à travailler, mais à son âge, il y a bien peu de chances qu'elle trouve un emploi. Regardons les choses en face. Ceux qui connaissent les ficelles peuvent toujours se défiler quand une offre d'emploi leur est transmise par le Centre de main-d'œuvre.

● (1540)

Je n'insiste pas davantage. J'espère que ma brève intervention produira son effet et qu'à l'avenir nous jugerons d'un œil plus critique les crédits soumis à notre approbation et que nous essaierons de notre mieux de contenir les dépenses publiques, car pouvons-nous, sans donner l'exemple, demander aux Canadiens de se sacrifier pour combattre l'inflation? Croyez-moi, nous ne le pouvons pas. Si nous ne pratiquons pas ce que nous prêchons, nous poussons les gens à se dire: Voyez le gouvernement. Il n'essaie pas de restreindre ses dépenses. Pourquoi le ferions-nous? Par conséquent, honorables sénateurs, si nous pouvons—je suis sûr que oui—garder cet objectif en vue, nous aurons aidé à juguler l'inflation.

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

LA GÉRONTOLOGIE

LA STRUCTURE D'UN RAPPORT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat et en particulier sur

a) son appréciation,

b) ses résultats utiles, et

c) comme complément, un projet de plan d'action pour le Sénat.

—Honorables sénateurs, j'ai déjà félicité le Président de même que le leader du gouvernement. Je le fais dans les formes mais non pas pour la forme. Je suis persuadé que nous entrons dans une nouvelle ère au Sénat. C'est chose reconnue, je crois, que nous ne manquons pas de sénateurs compétents. Il incombe aux dirigeants de les mettre à contribution.

Je tiens à parler des co-motionnaires (les sénateurs Neiman et Cottreau) de l'Adresse. Ils ont prouvé une chose. Un discours bien préparé est un bon discours. C'est ce qu'ils ont fait. Par contre, c'est un bon début, qui crée une ambiance qui devrait s'étendre à notre assemblée et à d'autres. Il n'y a guère d'ambiance ici aujourd'hui.

Mon interpellation se passe facilement de commentaires. Il y est dit que j'attirerai l'attention du Sénat sur la structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, son appréciation, ses résultats utiles et un complément d'action. C'est exactement ce que je vais faire, en insistant particulièrement sur le plan d'action future du Sénat. La structure dont j'ai parlé est celle du rapport du comité spécial du Sénat sur le vieillissement. J'attirerai votre attention sur l'appréciation ainsi que sur les résultats utiles et le plan d'action future.

Je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui parce que ce que j'essaie de faire est sans précédent ici ou à la Chambre des communes. Je crois que c'est rafraîchissant, que c'est nouveau et que c'est intéressant. En fait, je dirai aussi «excitant», parce que, quel qu'ait été à notre avis notre degré de succès dans le cas du rapport sur le vieillissement, nous avons fait mieux que cela, et je vais vous expliquer comment.

Le rapport du Sénat sur le vieillissement, dont j'ai un exemplaire ici, avait été autorisé en 1963. Nous y avons consacré environ trois ans et demi, soit 1964, 1965 et 1966. J'ai remis la main sur le rapport aujourd'hui et j'ai découvert que des 20 membres qui composaient alors le comité, 11 font encore partie du Sénat. Vous ne pouvez pas savoir quel réconfort je trouve à regarder derrière moi et à en voir deux qui y ont été très actifs, les sénateurs Fergusson et Inman. Je regrette que le sénateur Josie Quart ne soit pas ici aujourd'hui. Une grande partie du mérite en revient aux membres du comité qui ont travaillé très fort.

Le sénateur Choquette: Parlez-nous de cette structure.

Le sénateur Croll: C'est ce que je fais.

Le sénateur Langlois: Du comité.

Le sénateur Croll: Ces trois années ont été magnifiques. Nous avons rencontré les gens; nous avons travaillé très fort et chaque minute a été enrichissante. Mais on ne cessait pas de nous demander: «Qu'est-il arrivé aux recommandations?» Dans cette étude, pour la première fois, nous nous étions mis au niveau de la collectivité et nous avions communiqué avec les gens à une époque où on se préoccupait des vieux. On s'y intéressait. Les familles se déplaçaient, se décidaient à aller vivre en banlieue, sans plus d'espace pour héberger les vieux à la maison. On a en fait négligé les vieux et les parents. Il y avait alors un vide à combler.

Dans nos recommandations, au nombre de 92, nous formulions quelque chose d'extraordinaire; en effet, la première recommandation de notre rapport visait à réduire l'âge de la sécurité de la vieillesse de 70 à 65 ans et à offrir un revenu de base. Le gouvernement l'a acceptée sans perdre de temps. Peut-être avions-nous su déceler les besoins à l'époque. Peut-être avons-nous été bons, et peut-être avons-nous été tout simplement chanceux. Néanmoins, on s'en est souvenu. Cependant, on ne cessait pas de nous demander «Qu'est-il arrivé aux autres recommandations?» Ma foi, nous savions tous un peu ce qui s'était passé. Personne n'était au courant de ce qui s'était passé dans le pays.

[Le sénateur Croll,.]

● (1550)

J'ai tâché de convaincre le gouvernement d'instituer un comité sur la gérontologie. Je n'y ai pas réussi. J'ai essayé d'obtenir du personnel préposé à la recherche dans ce domaine. On m'a demandé combient cela coûterait. Je n'en savais rien; c'était notre première initiative en ce sens. Mais il fallait un commencement. De toute façon, rien n'avait été mis à notre disposition.

Je me suis finalement adressé à notre bibliothécaire en chef, M. Spicer, et à M. Laundy. Je leur ai demandé aide et conseil. Je voulais qu'une personne se rende dans les diverses capitales du pays pour se renseigner sur ce qui avait été fait jusqu'ici. Ma foi, on n'avait pas les moyens de faire cette dépense. Enfin, nous avons décidé de confier le travail à une recherchiste d'expérience. On nous a dit que l'on consentirait à ce que M^lle^ M. A. Carroll fasse les recherches concernant ces recommandations. Elle s'est donc mise au travail et vers la fin, M^me^ B. Reynolds est venue lui prêter main-forte.

Le travail a été pénible, laborieux et fastidieux, mais bien fait. Il faut les en féciliter. Si jamais l'un d'entre vous essaie d'obtenir des renseignements d'un ministère du gouvernement fédéral, provincial ou autre, des renseignements sur quoi que ce soit, il verra comme la chose est difficile. M^lle^ Carroll s'est mise à l'œuvre en juin 1973. Un an plus tard, le travail était terminé.

Le rapport sur les recherches, autrement dit les recommandations du rapport du Sénat sur la gérontologie, ont été présentées il y a déjà six mois. J'avais inscrit cette question au *Feuilleton* l'an dernier, mais nous avons eu des élections et tout cela est tombé à l'eau. A la première occasion, j'ai réinscrit la question au *Feuilleton*. Je demande maintenant l'autorisation de déposer en appendice au hansard d'aujourd'hui, le rapport préparé par les préposés à la recherche. Il a été rédigé en anglais et en français.

Son Honneur le Président: Les sénateurs y consentent-ils?

Le sénateur Flynn: Le rapport est-il volumineux?

Le sénateur Croll: On peut le comparer au rapport sur le divorce?

Le sénateur Flynn: Le rapport semble assez long. Je ne sais trop.

Le sénateur Hayden: Combien de pages y a-t-il?

Le sénateur Croll: Environ 200.

Le sénateur Flynn: Ma foi, si on n'y voit pas d'inconvénient, je ne m'y oppose pas.

Le sénateur Croll: C'est la seule façon pour moi de le consigner au compte rendu. Il renferme à peu près 200 pages de texte dactylographié. On a dit qu'il avait à peu près les mêmes dimensions que le rapport du comité sur le divorce.

Le sénateur Langlois: Il compte 230 pages à interligne double, sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice.*)

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un discours sur le rapport, mais je voudrais vous faire un résumé des recommandations. La raison pour laquelle je ne ferai pas de discours, c'est que les Canadiens se sont demandé à maintes reprises quel

était le sort réservé à ces divers rapports. Si je fais un discours, ils vont le lire au hansard et dire «Ma foi, le voilà.» Je préfère qu'ils se rendent compte eux-mêmes du travail de recherche et jugent ce que le Sénat accomplit. Je préfère qu'il en soit ainsi plutôt que de tenter de rendre un jugement à leur place. En outre, nous nous sommes acquittés de notre tâche jusqu'à présent en nous inspirant du principe que le Sénat est une Assemblée de gens mûrs et pondérés. Il serait peut-être bon de nous inspirer désormais du principe d'un réexamen objectif. De toute façon, voici le rapport et il sera maintenant à la disposition du public qui pourra le lire et y réfléchir.

J'aimerais maintenant faire une suggestion aux honorables sénateurs. Ce rapport contient des renseignements importants pour tous les agents municipaux, tous les organismes sociaux, tous les syndicats, tous les groupes d'entreprises et tous ceux qui veulent un bon gouvernement, à la fois efficace et sensible à leurs besoins. J'estime que le Sénat devrait s'intéresser à la réaction du public canadien devant ce rapport. La meilleure façon de connaître cette réaction, et c'est là une suggestion sérieuse, serait que chaque sénateur envoie 50 ou 100 exemplaires du hansard d'aujourd'hui—ce qui n'est pas une opération très coûteuse—à tous les gens qu'il désire informer et qu'il leur dise: «Voici le genre de travail que nous accomplissons au Sénat et je crois que vous devriez être mis au courant.» De cette manière, nos compatriotes sauront ce qui se passe non seulement à Terre-Neuve, mais aussi en Colombie-Britannique, par exemple. Ils auront en face d'eux le panorama complet de la situation.

Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui, honorables sénateurs, représente de la recherche pure. Je n'ai pas participé à sa rédaction, mais j'en prends toutefois l'entière responsabilité car c'est moi qui le présente. Si vous avez besoin d'explications, vous pouvez vous adresser à moi. Je suis au courant du contenu des recherches menées et je sais ce qui figurait dans le rapport original.

C'est, à ma connaissance, la première fois que les parlementaires—les législateurs à tous les niveaux: Sénat, Chambre des communes, paliers provincial et municipal—et le peuple canadien ont l'occasion de donner leur avis. Cela faisait longtemps qu'ils le demandaient. Eh bien voilà. Voilà un exemple du genre de choses que nous faisons au Sénat, et ce, depuis déjà longtemps. Attendons maintenant les réactions.

Honorables sénateurs, l'attitude actuelle des gens devant le Sénat est quelque peu différente de ce qu'elle était jadis dans des circonstances différentes. Ceux d'entre vous qui lisent le hansard de la Chambre des communes savent qu'on a débattu, jeudi dernier, à l'autre endroit, la question de la réforme du Sénat. Lors de ce débat, l'un des grands parlementaires d'aujourd'hui, l'un de nos hommes les plus fidèles aux principes démocratiques, M. Stanley Knowles, un grand ami qui, chaque année, soulève à la Chambre des communes la question de la réforme du Sénat, a fait des remarques qui semblent révéler un adoucissement de sa position. Si vous lisez son discours, vous remarquerez qu'il se montre plus souple, plus compréhensif et moins violent dans son attaque. En parlant du travail qu'accomplit le Sénat dans le cadre de ses fonctions d'enquête, il s'est plaint que nous n'étions pas suffisamment nombreux à faire ce genre de travail.

Le sénateur Asselin: L'aurions-nous enfin convaincu?

Le sénateur Laird: C'est simplement qu'il commence à se faire vieux.

Le sénateur Croll: En outre, honorables sénateurs, trois membres du parti libéral ont également donné leur avis. M. J.-J. Blais, de North Bay, a très bien servi notre cause, beaucoup mieux que je ne l'ai fait ici, en parlant de la réforme du Sénat. Je ne sais pas où il a tiré ses idées, mais nous lui en sommes très reconnaissants.

● (1600)

Le rapport contient quatre sortes de recommandations. Il y a les recommandations principales, les recommandations secondaires, les recommandations marginales et les recommandations optimistes que contiennent toujours les rapports de ce genre. On espère que quelqu'un les lira et donnera suite, mais ce ne sera pas la fin du monde si elles ne sont pas mises en vigueur.

J'aimerais maintenant parler des évaluations. Je vous ai déjà parlé de l'évaluation contenue dans le rapport. Elle est peut-être un peu vague, mais elle est là pour ceux qui veulent la lire, et c'est la seule façon de la faire connaître.

Permettez-moi de vous donner le score, et je préfère le donner en termes de baseball plutôt qu'en termes de hockey, puisque ce dernier sujet est plutôt dangereux au Sénat. De toute façon, on me comprendra. Voici donc le score: Quatre-vingt-douze recommandations, 92 fois au bâton; 25 coups de circuit. 54 simples, doubles ou triples. Nous avons été retirés au bâton treize fois, mais, sur élan.

Le sénateur Langlois: Et combien de buts volés?

Le sénateur Croll: Il y a six mois, la moyenne au bâton était de .859. Aujourd'hui, pour les quatre-vingt-douze recommandations, la moyenne au bâton indiquée dans le rapport est de plus de .900.

Le sénateur Flynn: Les lanceurs devaient être très mauvais.

Le sénateur Langlois: Mais le receveur était très bon.

Le sénateur Croll: C'est une moyenne au bâton extraordinaire pour un frappeur; mais pour le Sénat, c'est tout à fait normal.

Vous vous demandez comment ces choses se produisent? Eh bien, ce n'est pas si simple. Il faut comprendre les rapports. Les rapports qui sont raisonnables, compréhensibles et rédigés simplement comportent un facteur de multiplication. C'est là leur force. Un bon rapport fournit des ressources et de la motivation. Cela revient à dire qu'il ne faut pas donner du poisson à quelqu'un, mais qu'il faut plutôt lui apprendre comment le pêcher.

Qu'arrive-t-il à la suite de ces rapports? Dès que nous avons publié notre rapport, le gouvernement de l'Ontario a entrepris des études. D'autres provinces en ont fait autant. Les syndicats, les personnes âgées et les comités municipaux ont fait la même chose. Le Club du mardi des dames a discuté de la question. Elle les intéressait parce que leurs mères faisaient partie des services auxiliaires. Les organismes religieux et les groupes d'anciens combattants en ont discuté. La publication du rapport a réuni un groupe de personnes intéressées au Canada et les a forcées à agir.

On dira: «Vous avez eu de la chance. Vous ne pourrez faire la même chose une autre fois.» N'en soyez pas trop certains. Ne soyez pas trop certains que nous ne l'avons pas déjà fait. Quand je présenterai mon rapport sur la pauvreté à mon ami le sénateur qui me l'a demandé, vous entendrez certaines choses aussi très intéressantes; mais nous verrons cela un autre jour.

Les rapports foissonnent à Ottawa. Il y a des rapports de commissions royales, de comités spéciaux, de sociétés consultantes et d'experts-conseils. En fait, j'ai lu dans le *Citizen* du samedi 19 octobre, la phrase suivante de M. Charles Lynch qui est bien au fait de ce qui se passe à Ottawa:

> ... les audiences des comités du Sénat sur de nombreuses questions ont reçu beaucoup de publicité et ont pratiquement remplacé les commissions royales d'enquête.

Je crois que c'est, en réalité, ce que nous essayions de faire. Avons-nous réussi? Je n'en suis pas certain. C'est en tout cas l'opinion de M. Lynch.

Trop souvent, ces rapports font la manchette une journée, puis disparaissent. D'autres n'attirent que peu d'attention, même le jour de leur publication. Il y a des exceptions notables, qui sont habituellement les causes qui ont reçu un appui et une publicité assez bien orchestrée pour garder l'intérêt du public pendant les semaines et les mois qui suivent la publication; mais la plupart de ces documents retiennent l'attention pendant peu de temps. Ils retournent dans l'ombre et vont s'empiler avec les autres sur les étagères poussiéreuses du gouvernement, ou sont relégués dans des oubliettes réservées aux rapports gouvernementaux, que je n'ai jamais pu situer. Ces rapports représentent de formidables dépenses de fonds publics et un impressionnant investissement de temps, d'énergie et de quelques-uns des meilleurs talents du Canada, y compris ceux du Sénat. Les rejeter sans même les étudier et les mettre en application est tout simplement absurde. La plupart de ces rapports ne font l'objet d'aucune évaluation du public, et c'est pour cela que c'est la première fois que nous en avons une. C'est pourquoi je ne vous ai pas donné mon opinion sur cette évaluation. Que le public décide. Je vous ai donné le score, mais c'est au public de décider. Nous en entendrons parler.

Voilà donc un défi pour le Sénat du Canada, qui pourrait soumettre ces rapports à un second examen objectif et extraire de leurs recommandations le meilleur et le pire. N'oublions pas que ces recommandations et ces solutions sont apportées par des experts sur d'innombrables problèmes du domaine public et je me demande pourquoi, comme vous devriez vous le demander avec le personnel que nous avons ici, le Sénat ne pourrait pas se mettre à examiner les résultats de tous les rapports et enquêtes importants qui ont été faits pour le gouvernement fédéral dans les deux dernières années et dévoiler publiquement quelles sont les conclusions auxquelles on a donné suite, avec une appréciation et une analyse de leur bien-fondé.

[Le sénateur Croll.]

Quelquefois, une question plus grave se posera, celle de savoir pourquoi certaines parties d'un rapport n'ont pas été mises en application. La raison de l'inaction sera tout aussi importante que celle de l'action. Si le Sénat devient une tribune publicitaire, l'appréciation des rapports attirera beaucoup d'attention. Cela serait un apport considérable au mécanisme de la responsabilité et de l'évaluation du gouvernement. A une époque où l'on reconnaît la nécessité d'une plus vaste et d'une meilleure information sur le gouvernement, cette fonction nouvelle du Sénat recevrait immédiatement l'appui du public.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

Le sénateur Croll: Oui.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur peut-il me dire s'il a envisagé ou non la possibilité, en ce qui concerne l'objectif dont il parle des unions, soit la fonction d'enquête du Sénat, par opposition à sa fonction législative, que ces débats soient télévisés?

● (1610)

Le sénateur Croll: Je laisse cela à mon honorable ami. Ce dont je parle, c'est l'aspect législatif du travail du Sénat. Celui-ci doit passer en priorité, et c'est ce que j'appellerais un aspect normal de notre travail. Mais le travail que nous avons entrepris au cours des dix dernières années a modifié l'image que nous présentons au pays, a donné aux Canadiens une impression différente du Sénat et a, comme je l'ai dit, porté des fruits considérables.

Honorables sénateurs, le Sénat est qualifié pour cette tâche. Ses membres présentent tout un éventail de talents dans l'art de l'examen; il dispose exceptionnellement de moyens de réviser les mesures et d'analyser les conclusions des experts, alors que leur propre expérience dans de nombreux domaines est considérable. Je pense que ce genre de système permettrait d'améliorer la qualité des rapports imminents et à venir préparés par le gouvernement. Le conseiller qui sait que son travail sera soumis à un examen minutieux et à une contre-vérification aura soin d'élaborer des propositions réalisables, fouillées, car la publicité qui en découlerait risquerait d'endommager ou au contraire de rehausser sa réputation. Les gens sont avides d'information sur la conduite des affaires publiques. Ce complément auditif permettrait, à mon avis, de satisfaire dans une large mesure cette avidité.

Comme je l'ai dit, nous avons commencé par la «sage réflection», et nous devons maintenant y ajouter le «regard à deux fois». Le nouveau rôle du Sénat pourrait avoir un autre effet heureux en ce sens qu'il tendrait à améliorer la qualité des rapports sur le plan de la communication.

Il n'y a pas de communication claire sans langage commun. Il n'est que trop fréquent que des experts présentent des rapports presque totalement dénués d'intérêt pour l'entendement public parce que leur langage est difficile à comprendre. Nous devons nous souvenir, car nous savons tous que c'est vrai, que le langage peut dissimuler aussi bien que révéler. Les mots sont des symboles et non des vérités évidentes; ils ne permettent de communiquer correctement que lorsqu'ils sont compris de la même façon par le lecteur que par l'auteur. Après avoir lu de nombreux rapports, je puis dire ceci: bien écrire est un art qui relève d'un égard passionné pour l'importance des mots et de leur ordonnance. Les experts de divers domaines sont souvent membres d'aréopages professionnels, et leurs rapports reflètent le jargon de leur profession qui à son tour rend la lecture difficile sauf, peut-être, pour leurs pairs.

En assurant la publicité de rapports qui seraient autrement négligés, le Sénat peut clarifier et interpréter des documents à la lumière de l'évolution des besoins publics, et accroître l'intérêt et la compréhension du public. La population n'est pas une masse passive; elle porte un jugement extrêmement sélectif, comme elle doit le faire à une époque de surabondance de l'information. On peut donc l'aider à mieux comprendre les conseils des experts.

Comment au juste pourrions-nous le mieux appeler les honorables sénateurs qui entreprendraient cette nouvelle tâche? Des ombudsmen de l'idée? Des inspecteurs de responsabilités? Des vérificateurs d'idées? Quel que soit le nom, ce travail—et ce pourrait être un travail—pourrait être l'une des contributions les plus heureuses du Sénat au bien public.

Les experts en personnel s'inquiètent beaucoup à l'heure actuelle des motivations et sont troublés par les personnes qui, disent-ils, prennent leur retraite au travail. Les sénateurs qui se penchent sur ce nouvel objectif passionnant ne risquent pas de rencontrer ce problème.

Ces dernières années, les gouvernements ont de plus en plus recours à des entreprises de consultation et des experts-conseils privés. Mais nous avons exhorté le gouvernement à se servir des comités du Sénat qui ont sans conteste prouvé leur valeur et leurs capacités, et les ont prouvées une fois encore aujourd'hui. Nous avons le temps; nous représentons une économie de moyens, et nous sommes toujours disponibles. Mais, honorables sénateurs, nous possédons un ingrédient supplémentaire. Nous avons en plus quelque chose que n'ont pas les autres; nous pouvons donner suite au travail que nous faisons. Les commissions royales et les études d'experts sont sans lendemain. Le travail fait, les voilà partis. Nous, nous restons, nous continuons à travailler et nous obtenons des résultats. De plus, non seulement nous ne nous désintéressons pas de nos rapports une fois terminés, mais, tout en évitant l'esprit de parti, nous leur donnons aussi une teinte politique qui a son importance. J'ajouterai que nos rapports ne nous quittent pas.

L'un de ceux qui m'ont le plus impressionné ces dernières années est le rapport Carter. Cependant, honorables sénateurs, il attira peu l'attention, et très peu de ses recommandations ont été mises en œuvre. Sans doute, on en tira ici ou là quelques pièces et morceaux, mais l'idée générale du rapport qui aurait été si utile au Canada ne s'est jamais réellement imposée, parce que personne ne l'a proposée comme l'aurait fait un comité du Sénat.

Revenons sur un autre rapport publié il y a cinq ans, honorables sénateurs. Je veux parler du rapport de la Commission d'étude sur le logement présenté par M. Paul Hellyer. Je l'ai lu avec soin parce que je m'intéresse au logement. C'est un des meilleurs rapports que j'avais lus depuis longtemps, et c'est un homme pratique qui l'a publié. Mais qu'en est-il advenu? Si nous nous y étions intéressés davantage, nous aurions pu exercer des pressions.

Maintenant, nous avons un rapport sur la libération conditionnelle. Allons-nous le laisser moisir dans un tiroir? Il représente beaucoup de travail et d'efforts. Si, dans un an d'ici, nous examinons ce qui a été fait entretemps et si nous posons des questions à ce sujet, alors il en sortira quelque chose.

J'ai pris note d'une question posée par le sénateur O'Leary. Il se demandait ce qu'il était advenu du comité spécial de la pauvreté. Je n'ai pas l'intention de traiter de cette question aujourd'hui, mais je promets au sénateur O'Leary que je l'aborderai dans un jour ou deux lorsque j'interviendrai dans le débat sur l'Adresse, ou à une autre occasion.

Le sénateur O'Leary: Ne le mettez pas dans le programme électoral du parti libéral, car c'en serait fini.

Le sénateur Croll: Ils n'ont pas besoin que j'intervienne dans leur programme électoral pour avoir la majorité, mais c'est une autre question.

Honorables sénateurs, j'espère avoir dit clairement ce que nous faisons. Et je ne pense pas que nous devrions faire preuve de timidité, ni de pusillanimité. Lorsque je considère le travail commencé il y a dix ans, je peux assurer qu'il a contribué au bien-être du Canada et qu'il a été pour nous une source de réconfort. N'oublions pas, et c'est toujours pour moi un sujet d'inquiétude, qu'il y a 10 ans, nous étions au Canada la cinquième roue du carrosse. Lorsque, à cette époque, vous parliez à quelqu'un du Sénat, c'était pour vous entendre dire qu'il serait aboli. Maintenant il n'y a plus personne pour le prétendre, sauf, peut-être, une fois par an, une voix isolée à la Chambre des Communes. Le Sénat a retrouvé son prestige au Canada et est considéré sous un autre jour. En un mot, nous avons parcouru beaucoup de chemin.

A mon avis, honorables sénateurs, il y a beaucoup à dire en faveur de l'étude de ces divers rapports de temps en temps pour que nous en tirions le plus grand bénéfice.

(Sur la motion du sénateur Carter, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 17 octobre, de la motion du sénateur Neiman: Que le bill S-8, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, le bill S-3 a été adopté au sénat le 8 avril 1974, après avoir été lu pour la deuxième fois le 26 mars 1974.

Le bill S-8 est identique au bill S-3, adopté au cours de la dernière session, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre. Ce bill a été envoyé au comité au mois de mars. Des représentants du ministère des Transports et de la Rubber Association of Canada ont comparu devant le comité, qui a fait rapport du bill à la Chambre

sans proposition d'amendement. Le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre, mais il est resté en plan au *Feuilleton* de l'autre endroit à cause des élections fédérales. Je le répète, c'est le même projet de loi. J'en ai traité le 26 mars 1974, comme en font foi les débats du Sénat à la page 166, avant que le bill soit envoyé au comité.

Le bill établit en somme une norme de sécurité, une marque de commerce nationale qui appartiendra à Sa Majesté du chef du Canada. Nous convenons tous de la nécessité de la sécurité à cause des accidents de plus en plus nombreux sur nos grandes routes. Beaucoup d'accidents sont attribuables à des pneus défectueux et il ne faut pas oublier que le bill ne traite que des pneus; il n'y est pas question de la fabrication des véhicules, camions, ou motocyclettes. Le bill s'ajoute à la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, laquelle ne rapporte qu'aux pneus des véhicules circulant sur les routes et à la sécurité de ces pneus. Le bill porte surtout, je le répète, sur la marque nationale de sécurité relative au pneu, qui appartient à Sa Majesté du chef du Canada. Mais l'utilisation de cette marque de commerce sera sujette à une réglementation.

Des représentants des grandes manufactures de pneus ont comparu devant le comité, le 4 avril 1974. N'oublions pas que les pneus ne sont pas fabriqués par les fabricants d'automobiles, de camions ou de motocyclettes.

J'en viens maintenant à ma principale objection contre le bill, et c'est l'emploi du mot «règlements». J'ai traité de la question le 26 mars 1974. A bien analyser le principe essentiel du bill, on se rend compte que les normes de sécurité pour les pneus seront mises en vigueur par voie de règlements. On nous dit que les règlements seront promulgués dans la *Gazette du Canada* et qu'on pourra les trouver dans cette publication.

J'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise pourquoi, lorsqu'un bill ministériel est présenté ici ou à l'autre endroit, les fonctionnaires du ministère sont incapables de rédiger les règlements en même temps que le bill. Nous en avons discuté avec les fabricants de pneus jusqu'à épuisement, et ils nous ont dit qu'ils se conformaient aux dispositions du bill. Le principe fondamental, fait partie intégrante des règlements. J'estime que, quand un ministère rédige un bill, de concert avec les fabricants, il devrait aussi rédiger les règlements. Je me suis déjà opposé à cette façon de faire, et je le répète ici.

Ce bill exige simplement qu'on appose un signe ou une marque de commerce sur la paroi du pneu indiquant la norme, la qualité du caoutchouc, et ainsi de suite. Mon objection est que, quand un ministère rédige un bill compliqué comme celui-ci, il devait également pouvoir présenter les règlements aux fabricants de pneus. C'est ainsi qu'il faudrait procéder. C'est vrai, les règlements sont promulgués dans la *Gazette du Canada*, mais elle n'est peut-être lue que par 1,000 personnes au Canada, surtout des avocats et leurs étudiants. Ce n'est pas une réponse satisfaisante. Les fonctionnaires du ministère, de concert avec les gens avec qui ils traitent, devraient établir les règlements et nous les présenter avec le bill. Je sais que nous disposons d'un comité des règlements statuaires, et tout le reste, mais les règlements peuvent n'être présentés au comité que six à huit mois plus tard. Pour cette raison, j'exhorte le leader du gouvernement à demander aux fonctionnaires des ministères de nous fournir les règlements qui l'accompagnent quand il rédige un bill du genre.

Ce même bill a été étudié en comité lors de la dernière session. Nous avions alors entendu les fonctionnaires du ministère et les représentants de fabricants de pneus, tous hommes importants dans leur domaine respectif. Ils nous ont dit qu'ils satisfaisaient aux exigences qu'envisageaient les fonctionnaires du ministère, mais qu'ils ne savaient pas quels étaient les règlements. Bien des membres du comité ont demandé quels étaients les règlements, mais les témoins n'ont pu le leur dire. Cette réunion avait eu lieu le 4 avril 1974, et le règlement n'était pas encore disponible.

Que vaut un bill qui établit certaines normes pour les pneus s'il n'y a pas de règlement? J'approuve ce bill; je l'ai approuvé en avril; je ne crois pas qu'il doive retourner au comité. Nous avons entendu les fabricants de pneus et les fonctionnaires du ministère. D'exiger qu'ils reviennent ne serait qu'une dépense superflue. Je demande toutefois au leader du gouvernement de faire ce qu'il peut pour obtenir le règlement d'exécution en même temps qu'un bill comme celui-ci. Autrement, il pourra falloir attendre de six à huit mois avant de voir le règlement.

Le sénateur Desruisseaux: J'aimerais poser une question au sénateur Haig. Je crois qu'il faisait partie du comité le printemps dernier. Ma question a trait au rechapage des pneus, non à leur fabrication. Une fois rechapés, les pneus cachent parfois un mauvais état. Je me demandais s'il avait étudié cette question.

Le sénateur Haig: Non seulement je faisais partie du comité, mais j'en étais le président. J'ai posé cette question. C'est peut-être la seule question intelligente que j'aie posée. On nous a donné quelque chose à peu près de la taille d'un demi-dollar et qui était en fait une jauge servant à mesurer la profondeur des cannelures du pneu. J'ignorais ce que c'était. Le sénateur McElman était le seul à le savoir. J'ai posé cette question au représentant de l'Association canadienne du caoutchouc qui nous avait donné l'instrument et il nous a dit ce que c'était. On le place dans les rainures de la semelle et il indique si elle est bonne, médiocre ou mauvaise. Après la réunion, j'ai demandé au sénateur McElman comment il se faisait qu'il connaissait cet instrument et il m'a répondu qu'il avait déjà travaillé dans une station-service. La question posée alors par le sénateur Desruisseaux concernait les pneus d'occasion, rechapés ou autres. C'est dans les règlements, mais nous ne les avions pas. C'est pourquoi nous voudrions le savoir d'avance. Comment se fait-il que nous n'ayons pas les règlements lorsque nous discutons d'un bill aussi important que celui-ci?

Le sénateur Perrault: Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur Haig a voulu dire qu'il faudrait formuler des règlements provisoires et les présenter lors de l'étude du bill. Le sénateur n'ignore sans doute pas que la coutume veut qu'on adopte d'abord une loi. L'Article 15 de la mesure à l'étude concernant les règlements qui se trouvent à la page 9 du bill donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements:

> . . . concernant la rétention des pneus de véhicule automobile saisis en vertu de l'article 13 et en vue de la conservation ou de la protection de tous pneus ainsi retenus.

Et ainsi de suite. Autrement dit, il est obligatoire, dans notre régime parlementaire, d'adopter la loi et d'obtenir la sanction du Parlement avant de pouvoir formuler et énoncer ces règlements.

Le sénateur Haig: Je suis d'accord, mais j'estime que nous devrions avoir les règlements lorsque nous étudions un bill de cette importance. Je suis d'accord pour qu'on les modifie, qu'on les remanie comme on le veut tant que les gens sont au courant. Les fabricants de pneus demandent: «Que voulez-vous? Voulez-vous dix pouces, vingt pouces de caoutchouc ou quoi?» Je suis au courant de la procédure pour l'adoption d'un bill, la proclamation, etc., mais quand il s'agit d'un bill aussi important qui permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements, pourquoi ne pourrions-nous pas avoir les règlements en même temps?

Le sénateur Perrault: Je puis assurer au sénateur que sa suggestion sera communiquée au ministre chargé de formuler ce projet de loi. S'il y a moyen de rendre cette proposition plus claire pour les sénateurs, nous le ferons certainement.

Le sénateur Haig: Merci beaucoup.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, au sujet de la question soulevée par le sénateur Haig, je ne pense pas qu'on puisse trouver de meilleur exemple que la réponse donnée par le leader du gouvernement à propos des règlements dont il est question à l'article 15. Il se trouve que des règlements en question n'ont pas beaucoup d'importance. Le simple fait que le leader du gouvernement ignore que les autres principaux pouvoirs de réglementation sont accordés en vertu des articles 4 et 7 montre bien que le sénateur Haig a eu raison de soulever ce point.

● (2010)

J'aimerais signaler que, dans ce cas, le gouverneur en conseil est investi du pouvoir de réglementation. Il n'est pas précisé que ce règlement doit être nécessaire pour mettre la loi en application. Le ministre peut simplement établir des règlements. Il y a certaines réserves dans l'article 4 au sujet de la marque, dans l'article 7 à propos de l'importation des pneus de véhicules automobiles, et dans l'article 15 au sujet de la rétention des pneus de véhicules automobiles. J'appuie cependant la proposition du sénateur Haig, soit que nous devrions toujours voir le projet de règlement établi en vertu d'un bill parce que, très souvent, ce règlement est l'essence même de la loi. C'est le règlement qui impose les conditions à ceux que vise la loi.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que nous n'aurons pas encore à étudier de bill qui autorise le ministre à établir un règlement et qui ne contient pas les mots «règlements nécessaires à la mise en exécution du bill». J'espère certainement que nous ne verrons jamais plus les mots qu'on utilisait auparavant et qu'on pourrait utiliser de nouveau, soit que le ministre «peut établir les règlements qui, à son avis, sont nécessaires pour la mise en exécution du bill». Ce genre d'expression retire toute autorité aux tribunaux. Si une personne défavorisée par les règlements s'adresse au tribunal, le ministre peut témoigner et déclarer: «Vous serez débouté. A mon avis, les règlements étaient nécessaires.» Voilà tout.

Selon moi, le sénateur Haig a soulevé une excellente question. Le fait que le leader du gouvernement ait choisi de parler du dernier article de réglementation dans sa réponse indique clairement qu'il faut quelque chose de beaucoup mieux que la mesure proposée par le bill.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'accepte difficilement l'argument présenté par l'honorable leader adjoint de l'opposition. La façon dont on a étudié ce bill fait partie de la procédure parlementaire depuis la Confédération.

Le sénateur Grosart: Bien des choses ont changé depuis.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur trouvera des exemples nombreux de mesures présentées, non seulement par le gouvernement actuel, mais aussi par les gouvernements antérieurs, d'un autre parti politique, qui contiennent exactement les mêmes articles.

J'accepte difficilement l'argument selon lequel il est possible d'établir et de préciser un règlement avant que la mesure ne soit adoptée. Le ministre n'établit pas le règlement. C'est le gouverneur en conseil qui s'en occupe.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas ce qui est écrit dans le bill.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas un article qui sort de l'ordinaire. C'est la façon normale de présenter les choses. On ne peut pas dire que le bill ne se conforme pas à la procédure parlementaire établie.

Cependant, comme je l'ai mentionné au début, les préoccupations du sénateur seront communiquées au gouvernement et s'il réclame l'établissement d'un système par lequel un projet de règlement serait joint à une mesure proposée aux fins de l'étude de la mesure, nous ferons certainement part de cette idée au gouvernement.

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, c'est tout ce que je désire. Je veux simplement dire que quand nous étudions un bill qui concerne des produits manufacturés, nous devrions étudier non seulement le bill, mais le règlement pertinent. Le ministère a certainement discuté du bill avec les fabricants de pneus et je veux tout simplement signaler que quand le ministère rédige le bill, il pourrait certainement, comme l'honorable leader l'a proposé, rédiger un projet de règlements qu'on pourrait modifier par la suite.

C'est tout ce que je demandais, et naturellement, cela ne concerne pas simplement ce bill, mais, comme l'a mentionné le sénateur Grosart, tous les bills de ce genre en vertu desquels le ministre a le pouvoir d'édicter des règlements, qui peuvent suivre ou ne pas suivre la lettre ou l'esprit du projet de loi en question.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Neiman prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avant d'en conclure avec le débat sur ce bill . . .

Le sénateur Asselin: Le sénateur Neiman a la parole.

Le sénateur Hicks: Le sénateur Asselin a mal compris Madame le Président qui a signalé que si le sénateur Neiman prenait la parole, son discours clôturerait le débat. Je désire avoir la possibilité de parler avant la clôture du débat.

Honorables sénateurs, avant la fin de ce débat, j'aimerais attirer votre attention sur un autre point. Je suis heureux de constater qu'un certain nombre des bills de cette année comportaient des notes explicatives très précieuses. C'est généralement la coutume à l'autre endroit lorsque des bills y sont présentés, et j'ai remarqué avec satisfaction que les bills S-2, S-4, S-6, S-7, S-9, S-10 et S-11 s'accompagnaient tous de notes explicatives précieuses qui étaient jointes aux textes imprimés des documents qui ont

été présentés au Sénat. Tel n'était pas le cas du bill S-3, prévoyant la codification et la révision permanentes des lois et des règlements du Canada. On pourrait peut-être penser que ce bill avait un but tellement évident que les honorables sénateurs, comme les députés, pourraient se passer de notes explicatives. Mais même dans ces conditions, c'est un bill assez long et complexe, et je pense que les rédacteurs de ce projet auraient pu nous faire la faveur de nous donner quelques notes explicatives.

Le bill S-5, tendant à habiliter le Canada à se conformer à la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, ne comportait pas de notes explicatives. Je pense là encore que la Chambre peut ou pourrait plus facilement l'étudier, s'il était accompagné de notes explicatives.

Le bill que nous étudions actuellement ne comporte pas de notes explicatives, et je pense qu'elles auraient pourtant été utiles.

Le bill C-12, adopté à l'autre endroit nous parvient sans notes explicatives. C'était une mesure d'un type plus urgent, puisqu'il s'agit d'une loi portant reprise des opérations de manutention des grains sur la côte ouest du Canada et qui ne comportait pas de notes explicatives. Cela, je l'accepte. Je pense qu'il n'y en avait pas besoin pour ce genre de texte législatif. Je demande toutefois au leader du gouvernement au Sénat d'inciter les divers membres du personnel ministériel chargés de ces questions à faire l'honneur au Sénat de notes explicatives du même genre que celles qui accompagnent normalement les projets de loi présentés à l'autre endroit.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je regrette d'arriver quelques minutes en retard ici ce soir, mais j'assistais à une réunion d'un comité de la Chambre des communes qui m'intéresse particulièrement. Toutefois, je crois que j'ai recueilli l'essentiel des observations qui ont été faites avant mon arrivée et je comprends la préoccupation du président de notre comité sur les transports et les communications, ainsi que celle des autres sénateurs, en ce qui concerne l'absence d'information qui n'accompagnaient pas ce bill; mais j'aimerais rappeler par la même occasion aux sénateurs que lorsque j'ai proposé qu'un bill identique soit lu pour la 2e fois, au printemps dernier, et lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du présent bill, j'ai rappelé aux honorables sénateurs qu'il s'inspirait d'un autre statut, c'est-à-dire la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, et que celle-ci contenait des règlements concernant la fabrication et la distribution, la marque et le genre, des pneus pour les véhicules neufs.

Je crois avoir effectivement expliqué alors, ce qui a été confirmé lors de la réunion du comité au moment de l'étude du bill précédent, que les règlements que le ministère se propose de rédiger, et qu'il a en fait rédigés, à l'égard des pneus de rechange, sera de nature identique à celui du statut actuel. Les mêmes normes s'appliqueront aux pneus neufs qu'on achète d'un distributeur, ou comme pneus de rechange, que celles qui s'appliqueraient aux pneus neufs achetés avec le véhicule initial.

● (2020)

Il y a une question qui n'a pas encore été tranchée. Le bill ne vise pas suffisamment, je crois, les pneus rechapés. Il ne le peut d'ailleurs pas parce qu'il faudrait établir des règlements applicables au-delà de la frontière internationale. Le ministère a, je crois, l'intention d'inclure ce genre de pneus dans la loi et il me semble nécessaire d'essayer de le faire. Mais, comme je l'ai dit, des problèmes de compétence se posent qui ne sont pas encore résolus.

Cependant, honorables sénateurs, je puis confirmer de nouveau que le règlement sur les pneus neufs visé par le bill à l'étude sera identique au règlement actuellement en vigueur pour les pneus neufs sur les nouveaux véhicules.

Comme le leader du gouvernement l'a proposé, j'attirerai l'attention du directeur de la sécurité des véhicules automobiles du ministère des Transports sur ce point. Il est absent d'Ottawa depuis la semaine dernière et je n'ai pas pu l'atteindre. Je mentionnerai également l'observation du sénateur Hicks qui pense que des notes explicatives seraient extrêmement utiles dans ce genre de bill.

Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il y ait autre chose que je puisse ajouter, s'il n'y a pas d'autres questions.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Neiman, la 3e lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RÉUNION DU COMITÉ

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, j'aimerais profiter de l'occasion pour annoncer que le comité permanent des transports et des communications se réunira jeudi matin à 9 h 30 pour s'organiser et discuter de la loi concernant la British Columbia Telephone Company. Si bien que ceux qui se sentent déçus de n'avoir pu parler de pneus, mais qui désirent entendre parler du téléphone pourront assister à une réunion intéressante.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, tendant à la deuxième lecture du Bill S-9, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la Loi sur les marques de commerce».—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose qu'on passe tout de suite à l'article nº 6 de l'ordre du jour.

Le sénateur Grosart: Non, non, je ne suis pas d'accord. Il faut obtenir la permission.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est simplement question de régler un problème d'horaire pour accommoder le sénateur qui est censé nous entretenir de cette mesure. C'est une question d'accommodement, et j'avais supposé que des dispositions avaient été prises de concert avec le leader de l'opposition. Je me permets de demander à mes collègues des deux côtés de la Chambre de bien vouloir accéder à cette demande.

Le sénateur Grosart: Il y a d'autres personnes à accommoder. Ce n'est pas le cas d'une seule personne et, si l'on ne s'entend pas mieux sur ces questions, les choses n'avanceront pas.

Le sénateur Langlois: Nous vous avons consultés.

Le sénateur Grosart: Oui, mais de nouveau des bills ont été présentés sans consultation.

Le sénateur Choquette: Monsieur le leader, pouvons-nous savoir qui vous cherchez à accommoder, car je vois le nom du sénateur Flynn au *Feuilleton*. Est-ce lui l'honorable sénateur que l'on doit accommoder ou s'agit-il de quelqu'un d'autre?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je pense que je fais mieux de clarifier la situation. J'ai proposé l'ajournement du débat sur le bill S-2 et avant d'entrer ici ce soir, on m'a demandé si j'étais prêt à prendre la parole tout de suite afin d'accommoder le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). J'ai accepté et c'est la seule consultation qui ait eu lieu. Je ne savais pas qu'il y avait eu entente de ce côté-ci pouvant aller à l'encontre de mon désir de rendre service au sénateur Connolly. Ainsi, c'est l'absence de communication interne qui, je suppose, me laisse maintenant entièrement à la merci des sénateurs. Personnellement, je ne suis pas pressé de prendre la parole sur le projet à l'étude. Je veux bien commenter tout de suite le bill S-2 si le Sénat le veut bien. Sinon, on peut très bien s'en tenir à l'ordre du jour.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 15 octobre, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'essaierai d'être bref dans mes propos afin de laisser la parole à d'autres sénateurs que le parrain du bill, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) qui nous a fait un exposé complet de cette mesure. Depuis quelques mois, il a tellement été question de conflits d'intérêt que je me demande si en commentant un bill tendant à modifier la loi sur la Cour suprême, un avocat ne devrait pas étaler ses intérêts. Vous souriez et vous croyez que j'exagère, mais je n'en suis pas trop certain vu qu'il arrive que je me présente à l'occasion devant la Cour suprême et je ne voudrais pas que quelqu'un croie que je traite d'une question dans laquelle j'aurais un intérêt personnel. Cet exemple peut démontrer qu'il arrive très souvent que les conflits d'intérêt et l'intérêt personnel sont confondus avec l'intérêt général. Je crois que la mesure à l'étude intéresse tout le monde mais peut-être que les hommes de loi sont plus au courant des problèmes en cause. Je ne crois pas que quiconque est au courant d'un problème doive être empêché d'en parler ici. C'est ce qui s'est produit tellement souvent dans le passé; des parlementaires très au point sur une question ou ayant une connaissance particulière d'une affaire ont cru qu'ils ne devraient pas exprimer leurs vues. Je ne suis pas d'accord.

● (2030)

J'aborde maintenant le bill. Je le répète, le parrain nous en a donné une explication très complète. Le bill renferme trois modifications: l'une est banale, la deuxième est importante et l'autre comporte le but réel ou l'essence du bill.

La première, qui est banale, a trait au lieu de résidence du régistraire du sous-régistraire et des membres de la Cour suprême. En vertu de la loi actuelle, ces personnes doivent résider dans la ville d'Ottawa ou dans un rayon de cinq milles. La modification leur permettra de résider dans la région de la Capitale nationale ou dans un rayon de vingt-cinq milles.

Quant aux membres de la Cour supérieure du Québec, leur lieu de résidence est établi par leur nomination dans une ville donnée ou les environs, ce qui est plutôt vague et laisse beaucoup de latitude. Toutefois, je suis assez persuadé que cette modification améliore sans aucun doute la situation. Mais je ne voudrais pas que des problèmes se posent par suite de la définition rigoureuse du «rayon de vingt-cinq milles». Bien qu'à l'occasion il serait difficile de mesurer telle ou telle distance, dans la pratique, je ne pense pas que le problème se pose.

La deuxième modification,—importante, mais qui ne représente pas réellement l'objet principal du bill,—prévoit qu'un jugement de la Cour suprême du Canada porte intérêt, lorsque la Cour suprême permet les appels des tribunaux de première instance où le jugement n'accorde pas de somme d'argent.

Lorsque le jugement du tribunal de première instance a été rendu, disons, deux ou trois ans auparavant, sans accorder une somme d'argent, et que la Cour suprême réforme le jugement et accorde une somme, il n'est que juste que le jugement porte intérêt à compter de la date du premier jugement rendu, sinon de la date de l'introduction de l'instance.

A mon avis, l'intérêt devrait porter à compter de la date de l'introduction de la première instance dans bien des cas. Au Québec, la loi permet que l'intérêt porte à compter de la date de l'introduction de l'instance et non de la date du jugement.

Je voudrais demander au comité si tel est réellement l'objet de la mesure, si l'intérêt doit porter à compter de la date du jugement rendu par le tribunal de première instance ou de la date de l'introduction de l'instance devant ce même tribunal. Il se pourrait, dans le cas de dommages, par exemple, que trois ans s'écoulent entre la date où une poursuite est intentée et le jugement du tribunal de première instance. Dans son jugement, ce premier tribunal peut rejeter la poursuite et, trois ans après, la Cour suprême peut renverser le jugement et accorder une somme d'argent. Il faudrait que cette somme porte intérêt à compter du jour où la poursuite a été intentée et non de la date du premier jugement. Je voudrais toutefois revenir sur cette question en comité. Si un amendement s'impose, on pourra l'apporter là-bas. Il est beaucoup plus facile d'apporter un amendement en comité, lorsque le bill provient du Sénat, que de le faire à l'autre endroit.

J'arrive maintenant à l'objet principal du bill, qui est d'abolir tous les droits absolus d'en appeler à la Cour suprême du Canada dans les causes au civil; la Cour suprême du Canada n'entendrait que les causes qu'elle aurait elle-même autorisées.

Comme on l'a expliqué, et le fait est connu de tous les avocats et de ceux qui s'intéressent à ce problème, il y a depuis plusieurs années un nombre impressionnant de causes qu'il faut renvoyer d'une session à l'autre. Il y a donc des délais considérables qu'on ne peut rattraper, et

qu'on ne rattrapera pas, si vous me passez l'expression, à moins qu'on n'adopte la modification proposée.

Actuellement, il y a trop de causes qui sont soumises à la Cour suprême, laquelle donne un droit absolu d'appel dans toutes les causes mettant en jeu une somme de $10,000 ou plus. De nos jours, cette somme est minime, mais c'est un mauvais principe, à mon sens, de ne donner ce droit que dans les causes où la somme en jeu est de $10,000 ou davantage, car des causes où la somme est moindre peuvent mettre en cause des principes plus importants pour les Canadiens que d'autres où les sommes atteignent plusieurs centaines de milliers de dollars.

Dans le bon vieux temps, la Cour suprême avait sans doute tout le temps voulu pour entendre les causes qui lui étaient soumises, mais aujourd'hui, elle ne peut plus suffire à toutes les causes dont elle est saisie.

Il nous faut trouver une solution. Comme le sénateur Connolly l'a expliqué, l'Association du Barreau canadien a nommé un comité qui a fait des recommandations. La principale proposition du comité recommandait que l'appel à la Cour suprême ne soit donné que dans les causes autorisées par cette Cour ou par la dernière cour d'appel, dans toute province où elle existe aujourd'hui. Le rapport de l'Association du barreau canadien me semble très juste. On reconnaissait généralement que c'était la solution—du moins la première solution à trouver. On estimait qu'il valait mieux réduire la tâche de la Cour suprême que d'augmenter le nombre des juges.

Si la solution que ce bill propose n'apporte pas le résultat escompté, il y aura lieu de songer plus tard à augmenter le nombre des juges. Mais je doute que ce soit nécessaire.

Je suis inquiet mais j'espère que la solution proposée pourrait simplement déplacer la charge de la Cour suprême d'un secteur à un autre sans véritablement l'améliorer.

Comme le parrain du bill l'a expliqué, le seul critère qui permettra de décider si la permission d'interjeter appel sera accordée sera l'intérêt public de l'affaire, ce qui est une expression assez floue.

Le parrain a déclaré ce qui suit:

> Le pouvoir discrétionnaire de la Cour est donc très étendu et, selon moi, il faut tenir compte à cet égard de l'importante jurisprudence dans le domaine en question.

Je sais qu'il y a quelques années, lorsqu'elle accordait la permission de se pourvoir en appel, la Cour suprême fournissait ses raisons. La jurisprudence accumulée à ce moment-là déterminait que dans toute affaire de conflit constitutionnel, qu'elle lui soit déférée par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux, et dans tous les conflits de jurisprudence opposant les tribunaux de dernière instance dans chaque province, la permission était d'ordinaire accordée. Par contre, depuis quelques années, la Cour suprême a décidé de ne plus fournir ses motifs d'accorder ou de refuser la permission.

Je me souviens d'une fois où je m'opposais à une demande, le Juge en chef d'alors m'avait demandé: «Ne trouvez vous pas l'affaire assez importante?» Que pouvais-je répondre? Je ne m'intéresse qu'aux affaires importantes.

[Le sénateur Flynn.]

● (2040)

Le sénateur Walker: Le lui avez-vous dit?

Le sénateur Flynn: Au moins par mon attitude.

Le sénateur Langlois: Cela s'applique également à votre opposant.

Le sénateur Flynn: Si mon opposant soutenait que l'affaire était importante, comment pouvais-je soutenir le contraire. Je tiens à signaler que le droit de toute partie de se pourvoir en appel devant la Cour suprême du Canada dépendra de la demande de pourvoi. C'est sur cela que l'affaire sera en grande partie jugée.

Toute demande en vue d'obtenir la permission d'interjeter appel comporte des frais considérables. Il faut examiner l'affaire, préparer une argumentation écrite, et le reste. Même si l'audition d'une affaire ne prend qu'une heure à peine devant la Cour, les avocats venus des quatre coins du pays auraient à facturer leurs honoraires horaires et leurs frais de déplacement. Pour ces raisons, les parties en cause dans une affaire devraient être au courant des critères généraux d'après lesquels les demandes seront acceptées ou rejetées. Je ne veux pas dire par là que ces critères devraient être formulés de façon détaillée dans la loi même. J'aimerais cependant obtenir lors de l'étude du bill en comité l'assurance que l'on a l'intention de constituer un corps de jurisprudence à cet égard. Je ne pense pas que le corps de jurisprudence actuel pourrait s'appliquer en vertu de la nouvelle formule prévue par la présente mesure. Il est à mon avis de la plus haute importance que le public soit au courant de ces critères. La chose serait à l'avantage des tribunaux tout comme des parties en cause.

Le 15 octobre dernier, j'ai interrogé le parrain du bill, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), à propos du nombre de demandes qui étaient présentement adressées et du temps qu'y consacrait la Cour, à quoi il a répondu qu'on avait reçu 156 demandes en 1972, 169 en 1973, et 103 au 15 octobre 1974. J'ai également demandé au parrain du bill quelle était la proportion des permissions accordées sur les demandes qui avaient été présentées, à quoi il a répondu que 39 demandes avaient été acceptées sur 156 en 1972, 58 sur 169 en 1973, et 40 sur 103 au 15 octobre 1974, soit environ le tiers.

Si la seule façon d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada consiste à en obtenir la permission, combien de demandes devra-t-on examiner puisqu'il n'existe aucun autre critère que l'importance publique de l'affaire? Leur nombre fera certainement un bond au cours des premières années d'application. Si la Cour doit examiner toutes ces demandes, ce que l'on gagnera d'un côté sera perdu de l'autre. C'est pour cette raison que j'estime de la plus haute importance de déterminer, aussitôt que possible, les critères fondamentaux de l'acceptation ou du rejet des demandes de permission d'interjeter appel.

Le sénateur Goldenberg: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Goldenberg: Voulez-vous dire que ces critères fondamentaux devraient être énoncés dans la loi?

Le sénateur Flynn: Non. Je viens tout juste de dire le contraire il y a un instant. Il appartiendra à mon avis à la Cour suprême de formuler ces critères fondamentaux soit en constituant un corps de jurisprudence soit en établissant des politiques. L'important, c'est que les parties sachent à quoi s'en tenir et que la cour ne perde pas trop de temps à examiner les demandes, sinon la présente mesure ne réussira absolument pas à améliorer la situation sous ce rapport.

En ce qui concerne les auditions mêmes des demandes, l'Association du Barreau canadien souhaite qu'elles continuent à être entendues par un jury de trois membres de la cour, ce qui voudrait dire que trois jurys à la fois pourraient examiner ces demandes. Ce qui importe à cet égard c'est que la cour accorde la même considération aux demandes. Il serait très facile, par exemple, de nommer trois juges de la province de Québec qui établiraient un corps de jurisprudence pour Québec et d'avoir un autre corps de jurisprudence qui s'appliquerait aux autres régions du pays.

Sauf erreur, aux États-Unis, toute la cour entend les demandes. La Cour suprême des États-Unis reçoit naturellement l'aide du personnel préposé aux écritures, mais en général c'est à toute la cour que revient d'ordinaire la décision de recevoir ou de rejeter une demande. Il y aurait possibilité de le faire ici. Cela n'exigerait pas trop de temps, pourvu que le public en général, les parties en cause et le barreau connaissent les critères sur lesquels se fondera la cour pour recevoir ou rejeter une demande. Je ne voudrais pas qu'une mauvaise décision soit rendue au sujet d'une demande d'autorisation dans une cause quelconque simplement parce que trois membres de la cour seulement l'avaient entendue. C'est là un risque à mon avis. L'adoption d'un régime qui permettrait à toute la cour d'entendre les demandes n'exigerait aucune modification à la loi.

La Cour suprême du Canada étant la cour de dernière instance, et comme elle joue un grand rôle dans notre société, elle doit exercer une juridiction totale afin de pouvoir trancher les problèmes qui intéressent le grand public, et non simplement les parties en cause, et pour cette raison, il faudrait que la décision de la Cour suprême du Canada au sujet des demandes d'autorisation de même qu'à l'égard des jugements décisifs soit prise par la cour tout entière.

J'espère qu'on en arrivera à une telle pratique au cours des prochaines années. Le premier pas qu'aurait à faire la cour dans cette voie serait naturellement d'informer le public aussitôt que possible des modalités selon lesquelles on recevra ou refusera les demandes.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si je comprends bien mon honorable ami, il s'inquiète de la façon d'interpréter l'expression «importance pour le public». Comme lui, je me fais du souci surtout par opposition à l'«intérêt public». Je me demande si quelque point lésant les droits futurs d'un parti, par exemple, serait considéré comme une «question d'importance pour le public». Il faudrait absolument tirer cette question au clair, à mon avis.

● (2050)

Le sénateur Flynn: Cela s'impose dans ce cas-ci.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU LES MÉDICAMENTS BREVETÉS LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL ABROGATIF ET MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, tendant à la deuxième lecture du Bill S-9, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la Loi sur les marques de commerce».—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, si vous êtes d'accord, j'aimerais céder ma place au sénateur Sullivan.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, nous passerons donc du jargon juridique au jargon médical, pour faire changement.

Le sénateur Flynn: Lequel est le pire?

Le sénateur Sullivan: Le jargon juridique.

Prenant la parole pour participer au débat sur la motion de 2e lecture du bill S-9, j'aimerais d'abord en féliciter le parrain (le sénateur Bonnell). Ayant assez souvent eu affaires avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Direction des aliments et drogues au fil des années, j'en connais très bien les rouages et le fonctionnement. D'aucuns se rappelleront qu'il y a quelques années nous avons eu le privilège de voir comparaître à notre comité permanent des banques et du commerce de grands spécialistes canadiens en matière de médicaments, des antibiotiques surtout. Ils nous ont beaucoup apporté alors et quelques-unes des mesures proposées par le bill à l'étude aujourd'hui sont le fruit du travail au comité à cette époque.

A tout prendre, je suis tout à fait d'accord avec la mesure, mais elle ne va pas assez loin. Je suis constructif et non pas destructif dans mes critiques, pour faire changement. Essentiellement, le bill S-9 remplace la loi actuelle du même nom, dont le contenu, après modification considérable, sera incorporé à la loi des aliments et drogues. Il est vrai que l'article qui doit être incorporé à la loi des aliments et drogues n'est pas encore rédigé mais il sera basé, essentiellement, sur deux concepts: garder les meilleurs aspects de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou les médicaments brevetés tout en en supprimant les éléments désuets; le faire au moyen d'une modification à venir à la loi des aliments et drogues tendant d'abord à exiger qu'on donne sur l'étiquette la liste de tous les ingrédients du médicament et ensuite à adopter un système de révision continue des données sur la fabrication—j'y reviendrai dans quelques instants—la qualité, la sécurité et l'efficacité des spécialités pharmaceutiques.

En général, ce bill supprimera les prétendues formules secrètes, ce que l'on attendait depuis longtemps en théorie. Je ne vois pas pourquoi une loi comme celle-ci ne figure pas dans les statuts depuis longtemps. Il n'y a pas de place pour de tels remèdes dans la thérapeutique moderne, surtout lorsqu'une contre-réaction peut se produire avec les médicaments prescrits. Il est toutefois difficile d'évaluer toute la portée de ce bill sans connaître les détails des modifications prévues à la loi des aliments et drogues qui

remplacera la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés.

J'ai eu une discussion très poussée avec le docteur W. E. Alexander, doyen de la faculté de pharmacie de l'université de Toronto, à propos de cette loi et certaines de ces observations sont dues à ses précieux jugements et aux apports qu'il a faits dans d'autres secteurs avec des études sur un médicament et ses effets sur une partie donnée du corps.

Voici les résultats possibles du projet de loi. D'abord, l'examen scientifique permanent relèvera probablement de la direction de la protection de la santé. J'aimerais savoir—et le comité est probablement le seul endroit où nous obtiendrons ce renseignement—qui fera l'examen scientifique permanent. Les règlements relatifs à l'octroi de permis pour la fabrication de médicaments sur ordonnance s'appliqueront probablement. Deuxièmement, la preuve de la qualité, la sécurité et l'efficacité des spécialités pharmaceutiques relèvera du fabricant. Troisièmement—et ce n'est pas indiqué dans le bill—les remèdes à base de plantes médicinales dont la composition est inconnue devront probablement être analysés en détail avant de pouvoir être mis en vente au public.

D'une manière générale, on ne peut que se féliciter des résultats des trois points susmentionnés. Du point de vue de l'industrie cependant, je pense que beaucoup de produits ne répondent pas aux normes exposées dans les projets de modification et qu'ils ne pourront donc pas être mis sur le marché. Ainsi, tandis que la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés réduisait de 5,600 environ à 2,000 le nombre de ces produits, comme le disait son parrain au premier paragraphe de la page 127 du hansard, les modifications envisagées vont faire subir à ce chiffre de 2,000 une diminution assez marquée. Scientifiquement parlant, si un médicament offert sur le marché ne résiste pas au contrôle de sa fabrication, de sa qualité, de sa sécurité et de son efficacité, autant l'interdire.

Permettez-moi ici une parenthèse que j'estime nécessaire, à propos de ce que j'ai déjà appelé les études de biéquivalence des médicaments. Il en a été question ici il y a quelques années, pour éviter que des imitateurs, bien connus du sénateur Macnaughton, ne fabriquent un produit en Pologne ou en Italie, en modifient légèrement la formule et le lancent ici à prix inférieur, bien qu'il ne vaille rien. Rien ne les empêche de le faire impunément. Après tout, les médicaments modernes sont si puissants et si spécifiques qu'ils ne laissent pas de marge d'erreur quand il s'agit de les administrer à un malade.

Nous savons qu'il s'agit là d'un processus long et coûteux. Nous avons à cette fin, ici au pays, les installations et les classes qu'il faut dans les facultés de médecine, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les effectifs de la direction générale de la protection de la santé. Il suffit d'utiliser les possibilités offertes par ces facultés. Quoi qu'il en soit, la santé du malade doit passer au premier rang. La politique de remboursement du médicament le moins cher ne doit être pratiquée que si—et seulement si—la biéquivalence de deux produits chimiquement équivalents a été établie, ce qui nécessite le recours à un laboratoire de toute première classe.

En ce qui concerne les produits annoncés à la télévision, ils valent moins que rien. Si l'on pose des conditions de contrôle préalable en matière d'antibiotiques, il faudra contrôler avec la dernière sévérité la publicité télévisée de ces produits de peu de valeur, et les prétentions saugrenues avancées à leur propos. L'avantage par excellence de ces gouttes dans le nez, qu'on nous montre à la télévision, c'est le Kleenex qu'on achète en même temps. Deuxièmement, la seule annonce publicitaire ou à peu près, à laquelle on puisse croire, et dont on connaît la qualité du produit, c'est celle de la bière Export de Molson. Vous savez à quelle quantité vous devez vous en tenir.

[Le sénateur Sullivan.]

● (2100)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Pas d'annonces publicitaires!

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, j'ai parlé de la présentation du sénateur Bonnell et je dois dire que j'approuve la déclaration du sénateur Buckwold, à la page 128 du hansard du Sénat, et que voici:

> Le but de ma question est de savoir s'il ne vaudrait pas mieux, au moyen de ce règlement, surveiller ce genre de publicité qui ne respecte peut-être pas les faits.

Tout ce que je puis dire, honorables sénateurs, c'est qu'à cela je réponds décidément «oui». Cela devrait être incorporé d'une façon ou d'une autre dans la mesure législative.

Il y a un autre aspect, qui a peut-être été traité suffisamment dans l'exposé du sénateur Haig, mais au sujet duquel le sénateur Grosart a posé certaines questions, et à bon droit, selon moi. Je me reporte encore une fois à la page 128 du hansard, où le sénateur Grosart dit ceci:

> Il est essentiel de connaître le responsable et le libellé de ces règlements d'application de la loi des aliments et drogues, qui reprennent un aspect très important de l'ancienne loi.

Sauf erreur, le bill S-9 déclare bel et bien que la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés sera abrogée en janvier 1976. Les modifications à la loi sur les aliments et drogues, qui remplacera la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés feront sans doute l'objet d'un débat exhaustif avant d'avoir force de loi. Néanmoins, le bill aura pour effet de supprimer la vente au public des produits pharmaceutiques d'une efficacité douteuse. Autrement dit, l'étiquette doit indiquer les ingrédients, le produit ne saurait se vendre indéfiniment sans ordonnance. Il me semble que cette façon de voir est raisonnable et que nous devons l'accepter. Je recommande la mesure à l'étude. Je vous remercie.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, le parrain de ce bill, l'honorable sénateur Bonnell a dû quitter Ottawa en voyage officiel, pour se rendre dans la capitale de sa province assister aux funérailles de feu le lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est pourquoi, en son nom, j'aimerais signaler certaines imprécisions qui se sont glissées dans le hansard du 17 octobre au sujet de ce bill.

Le sénateur Choquette: Devons-nous alors comprendre que vous mettez fin au débat?

Le sénateur Langlois: Non. Je ne fais que répondre à des questions et en clarifier d'autres dans le débat sur ce bill. J'aimerais également répondre à quelques questions qui ont été soulevées au cours du débat.

On lit à la page 126 du hansard que les formules «brevetées» faisaient partie de la pharmacopée britannique. Ce n'est pas exact. Le «brevet» royal était accordé de sorte qu'une formule était protégée et les ingrédients n'étaient, en fait, jamais divulgués quand un brevet était accordé.

Au haut de la page 127, à gauche, on lit qu'il y avait 5,600 médicaments brevetés différents sur le marché en 1908. C'était en «1935» et non en «1908».

A la page 128, en réponse à une question de l'honorable sénateur Buckwold, on lit que la publicité concernant les médicaments relève du ministère de la Consommation et des Corporations. La loi et les règlements sur les aliments et drogues suffisent largement à contrôler la publicité concernant les médicaments. Comme des experts médicaux doivent évaluer la publicité, ce contrôle est assuré par les règlements se rattachant à la loi des aliments et drogues et relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

A la page 128, l'honorable sénateur Grosart a posé un certain nombre de questions. Je crois qu'on devrait faire les commentaires suivants à l'égard de ces questions:

Le gouverneur en conseil a le droit d'établir des règlements en vertu de la loi des aliments et drogues. Ses pouvoirs précisés dans l'article 25 de la loi sont très vastes. Il a le pouvoir d'établir des règlements en vertu de la loi des aliments et drogues à l'égard des spécialités pharmaceutiques alors que la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés est toujours en vigueur. Autrement dit, l'établissement de règlements concernant les aliments et drogues et l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés sont deux choses bien distinctes.

Le gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements en vertu de la loi des aliments et drogues. Les règlements sur les spécialités pharmaceutiques sont établis en vertu de la loi des aliments et drogues. Ils sont révisés par le ministère de la Justice en vertu de la loi sur les textes réglementaires et sont adoptés par ordonnance en conseil. Ils sont alors publiés dans la *Gazette du Canada* et un exemplaire de l'ordonnance en conseil est envoyé au comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires qui les étudie.

Le sénateur Sullivan a soulevé ce soir des questions importantes et a exprimé l'espoir que ces questions seraient étudiées en comité. Lorsque ce débat prendra fin, j'ai l'intention de proposer, au nom du parrain du bill, que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé nationale et du bien-être social.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je suis bien sûr d'accord avec ce qu'on vient de dire et je conviens qu'il est important que la composition de ces médicaments figure sur l'étiquette. Si je me souviens bien, le parrain du bill a dit que ce serait fort utile au cas où un enfant, par exemple, aurait pris une dose excessive d'un médicament breveté car le médecin saurait alors ce qu'il a exactement absorbé et pourrait le traiter en conséquence.

Il y a cependant une chose qui me préoccupe, et j'ignore s'il existe une solution au problème; en effet, même si la composition est indiquée, que peut en tirer le non-initié qui achète des médicaments brevetés sans ordonnance? Je pose cette question parce que l'appendice ou l'annexe contenu dans la loi actuelle sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés énumère quarante-cinq produits que contiennent certains de ces médicaments et qui doivent être inscrits au ministère avant l'obtention d'un permis. Je doute que quiconque puisse prononcer six des noms de ces quarante-cinq produits et encore moins savoir ce qu'ils contiennent. On devrait trouver un moyen, exception faite de la terminologie médicale, d'indiquer en anglais simple ce que contient le médicament et ce que les gens achètent.

Le sénateur Sullivan: Eh bien, sénateur Macdonald, vous dites «en anglais simple». C'est très bien. Quant à moi, j'aimerais que certaines des expressions juridiques soient aussi en anglais simple. Cependant, je suis tout à fait d'accord avec vous au sujet de la liste des produits pharmaceutiques contenus dans un médicament donné.

Supposons, par exemple, que vous avez un petit rouleau de pastilles comme les Rolaids, qui sont supposées guérir rapidement l'indigestion; si le fabricant doit énumérer les ingrédients et indiquer leurs noms, selon moi, il ne sert à rien de donner le nom latin des médicaments en question ou autre chose du genre; mais à mon avis, et c'est ce qui est important, si les fabricants doivent indiquer la composition au lieu de se contenter d'appeler tout simplement le produit par un nom commercial, ils seront forcés de produire les résultats annoncés et d'indiquer que le médicament qu'ils vendent produira ces résultats. Le produit devra alors être vérifié dans les laboratoires pertinents partout au pays. Ainsi, on réduira le nombre de produits inefficaces.

A mon avis, si nous pouvons y parvenir, nous aurons accompli un grand progrès. Mais je suis tout à fait d'accord avec vous. Si quelqu'un obtient un flacon de somnifères quelconques et en prend continuellement, un médecin n'a aucun moyen de savoir si le malade a une tumeur au cerveau ou non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

● (2110)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Langlois, le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 17 octobre, de la motion du sénateur Argue: Que le Bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, soit lue pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je vois que le parrain du bill n'est pas ici, mais j'imagine que quelqu'un répondra à sa place.

Comme l'a expliqué le sénateur Hazen Argue, président du comité permanent de l'agriculture, il s'agit d'un bill semblable à un autre que cette chambre a déjà adopté. Lors de la dernière session du Sénat de la dernière législature, on a présenté un bill pour modifier la loi sur les épizooties, lequel a été renvoyé au comité et étudié à fond pendant trois réunions avec des témoins qui venaient du ministère et de plusieurs autres organismes intéressés. Les amendements du comité ont été adoptés par la suite par le Sénat mais le bill n'a pas été étudié à l'autre endroit à cause de la dissolution prématurée du Parlement. Le bill a maintenant été présenté de nouveau dans l'autre chambre, comme je l'ai dit, hier.

Le bill S-10, loi modifiant la loi relative aux aliments du bétail, porte sur le même domaine général. Il ne devrait donc pas falloir beaucoup de temps pour l'adopter puisque le comité, comprend à peu près les mêmes membres, dont je suis.

Le bill traite de sujets plutôt compliqués qui nécessitent quelques explications. Heureusement, ma tâche a été facilitée par le discours du sénateur Argue pendant la dernière séance; il nous a alors brossé un tableau du contenu et a fait quelques observations judicieuses.

Ces dernières années, de grands changements se sont produits dans la production et la distribution des aliments du bétail. De nouveaux produits, comme les enzymes et les acides aminés servent maintenant à nourrir les animaux et on a ajouté aux aliments des sous-produits venant d'autres industries. Ces progrès n'avaient pas été prévus quand la loi a été révisée la dernière fois en 1960. Quelques-uns de ces ingrédients et additifs ont eu des effets nuisibles sur le bétail, le consommateur et l'environnement. La loi relative aux aliments du bétail a donc été amendée pour s'étendre aux nombreux produits nouveaux utilisés dans les aliments du bétail aujourd'hui.

Le bill modifie aussi la définition de bétail pour comprendre le poisson, le lapin et le vison puisque le poisson et le lapin servent de nourriture et le vison entre dans la composition du vêtement. Il faudra donc prévoir des règlements.

Auparavant, ceux qui vendaient ou importaient des aliments pour le bétail devaient enregistrer leurs produits avant de le vendre. Ce produit devait satisfaire à certaines normes de composition, d'emballage et d'étiquetage. Le bill étend cette responsabilité, par-delà les vendeurs et les importateurs, aux fabricants canadiens d'aliment du bétail. C'est parfaitement logique, et l'on se demande pourquoi cela n'a pas été fait beaucoup plus tôt.

Le bill S-10 épargne l'éleveur de bestiaux qui les nourrit de graines entières ou de céréales provenant de moissons agricoles si elles ne contiennent aucune substance délétère. Ce bill épargne aussi l'éleveur qui mélange lui-même les aliments pour ses bestiaux, à condition qu'il n'y incorpore pas de substances susceptibles d'être nuisibles à la santé de l'homme ou à l'environnement.

Je suis frappé par l'étrangeté et même la contradiction de cette disposition. Si les aliments sont produits par une société qui fabrique des aliments de bétail, qui emploie des experts dans ce domaine, le gouvernement veut alors s'assurer de chaque particule utilisée pour la fabrication de ces aliments. Si les aliments sont fabriqués par un éleveur d'animaux de ferme, qui n'a qu'une connaissance limitée des enzymes, des acides aminés, des protéines, des vitamines, etc., le gouvernement s'occupe uniquement de savoir s'ils ne nous empoisonnent pas au moyen d'une drogue ou d'un produit chimique quelconque. Évidemment, nous ne voulons pas manger la viande d'animaux malsains. Je doute toutefois que les éléveurs de bestiaux manquent de scrupule et soient prêts à empoisonner les consommateurs pour étoffer leurs profits. Cette question est assez déroutante, et j'espère qu'elle pourra être réglée en comité.

Pour appliquer tous ces règlements, le gouvernement va être obligé d'accroître le contrôle bureaucratique et la bureaucratie. C'est là, pour moi-même et pour de nombreux autres Canadiens, quelque chose de répugnant. Le développement constant de la bureaucratie signifie que bientôt la plupart des aspects de la vie canadienne passeront sous le contrôle gouvernemental, ce qui semble être la tendance de l'actuelle administration libérale. Il semble que la seule façon que connaisse notre gouvernement pour lutter contre le chômage soit de créer des emplois de bureaucrates. Je crois savoir qu'un septième de la main-d'œuvre du Canada est employée actuellement par divers organismes gouvernementaux, mais le chômage augmente toujours.

Je suis sûr que les cultivateurs et les éleveurs en ont assez des bureaucrates qui se mêlent de tout, et ne veulent plus d'inspecteurs ni de fonctionnaires. Nous devrons prendre grand soin que les bureaucrates aux mains lisses dont les connaissances en matière de nourriture pour le bétail et d'animaux sont limitées aux livres et aux cours, ne rendent pas la vie impossible aux éleveurs.

De nos jours, la nourriture pour le bétail est terriblement chère parce que les ingrédients de base, les grains de différentes variétés, coûtent plus cher que jamais auparavant. Par conséquent, les éleveurs doivent chercher des suppléments alimentaires qui aideront plus efficacement les animaux à grossir et à rester en bonne santé. On fait constamment des expériences pour trouver des additifs convenables susceptibles d'abaisser le coût de l'alimentation de l'animal, tout en le maintenant en excellente condition et en fournissant une viande de première qualité et d'une excellente valeur nutritive.

Nous, les législateurs, devons éviter de décourager les producteurs de provende qui utilisent des additifs pouvant profiter au bétail et à l'éleveur et donner une viande saine. Nous savons qu'un excès de zèle de la part de bureaucrates pourrait gêner le producteur, et il en résulterait une augmentation du prix de la viande. Le présent bill devra être examiné avec soin en comité.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je veux répondre à certaines observations du sénateur Yuzyk. Auparavant, je dois dire que je n'ai aucune idée de la date d'entrée en vigueur de la loi relative aux aliments du bétail, j'ignore si elle remonte aussi loin que la loi sur la Cour suprême ou la loi sur les médicaments brevetés. Je n'en suis pas sûr. Mais je sais qu'au début, dans l'Ouest du Canada, il se passait des choses cocasses dans ce domaine. Je me souviens que les médicaments étaient vendus aux enchères du haut d'une charrette. Naturellement, grâce à la loi et à l'action de l'administration, nous avons fait un long chemin depuis cette époque.

C'est la même chose en ce qui concerne les aliments du bétail. Le premier souvenir que j'ai des additifs aux aliments de bétail produits à la ferme est qu'ils étaient achetés d'un vendeur qui conduisait une voiture de luxe, et venait probablement de Toronto ou de Montréal. Il vous vendait un sac—probablement de 100 livres—de supplément à bestiaux, de supplément à porc, de supplément à volailles, et le reste, qui devait régler tous les problèmes. Je pense que c'était surtout du sable et de la peinture séchée. Grâce à cette loi et à d'autres également, l'industrie de l'élevage a fait beaucoup de progrès et le fait que nous puissons produire de la viande en grande quantité aujourd'hui est en partie attribuable aux fabricants d'aliments pour bestiaux, aux scientifiques, aux universitaires et aux bureaucrates de l'État dont la collaboration a permis d'élever des bœufs gras de 1,150 à 1,200 livres en un peu plus de 12 mois. Il n'y a pas si longtemps, il fallait trois ans pour en arriver à ce résultat. Je n'ose penser quel serait le prix d'une livre de bœuf aujourd'hui s'il fallait encore trois ans pour porter un animal à 1,100 livres ou plus.

● (2120)

Il en est de même pour les porcs. Il y a quelques temps il fallait de 8 à 12 mois pour préparer un porc à l'abattage. Aujourd'hui, s'il faut plus de cinq mois et demi, on perd de l'argent. Il fallait de six à huit mois pour élever un poulet;

aujourd'hui il faut de six à huit semaines. Je répète que ces résultats sont attribuables en partie aux stimulants à la croissance, aux vitamines et aux régimes équilibrés que tous les éleveurs d'animaux utilisent aujourd'hui.

Honorables sénateurs, nos réalisations dans ce domaine sont aussi bonnes, sinon meilleures, que celles de la plupart des autres pays du monde. Certains produits interdits au Canada stimulent énormément la croissance, mais on a découvert que certains, du moins, pouvaient causer le cancer chez les humains.

Je tiens à féliciter les gouvernements précédents qui ont légiféré dans ce domaine, permettant ainsi de stimuler l'essor de l'élevage de bétail et d'en faire une industrie viable. Tout ce que le bill prévoit aujourd'hui est une mise à jour de la loi relative aux aliments du bétail. J'espère que nous allons continuer de marcher de l'avant et que nous reviendrons probablement dans un an ou deux pour présenter de nouvelles modifications afin que les éleveurs de bétail puissent continuer de produire de la viande en quantités suffisantes pour répondre aux besoins intérieurs et extérieurs, et s'il faut, par voie de conséquence, embaucher plus de bureaucrates, alors, honorables sénateurs, je pense qu'il s'agit là d'un secteur où nous pouvons nous offrir ce luxe. Je pense à bien d'autres domaines où nous pourrions peut-être nous passer de quelques inspecteurs.

En ce qui concerne cette mesure et ses répercussions sur l'économie, j'estime qu'elle en vaut la peine et je la recommande à l'attention de tous les honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Norrie, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA RÉVISION DES STATUTS

2e LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 octobre, de la motion du sénateur Stanbury: Que le bill S-3, tendant à prévoir la codification et la révision permanentes des lois et des règlements du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je prends la parole pour exprimer mon appui à la motion de deuxième lecture du bill, mais non sans avoir quelques réserves à faire. Pendant un échange de bons mots au cours du débat sur le discours du trône, j'ai dit qu'en renonçant à mes fonctions de leader suppléant de l'opposition, je n'avais pas fait vœu de silence. Je sais encore goûter les débats acharnés et, à l'occasion, je n'ai pas hésité à faire une sortie pour une mission à finir. Comme mes collègues le savent, ce n'est pas aujourd'hui que je le ferai et j'espère que les coups d'éclat ne leur manqueront pas trop.

Personne, en tout cas pas un juriste, ne peut s'opposer aux objectifs avoués du bill si bien expliqué par son parrain. Il veut, pour reprendre les termes du sénateur Stanbury «rendre la loi plus accessible au grand public, aux membres du corps judiciaire et aux parlementaires». Voilà le véritable objet du bill.

Je me félicite quant à moi de la création d'une commission permanente, sous l'égide du ministre de la Justice, chargée de revoir et consolider de temps à autres les lois publiques. Par le passé, je me suis opposé aux lois «omnibus» qui, en un seul texte, modifient un grand nombre d'autres lois. En outre, il n'est pas toujours facile d'obtenir une version définitive d'une loi qui tient compte de la multitude de modifications apportées par le passé. Heureusement, on pourra remédier à certaines de ces difficultés si l'on applique scrupuleusement les présentes propositions.

Je me réjouis également de l'intention du Parlement de participer aux révisions futures du droit statutaire. Je suis certain que ce travail de révision est une trop lourde responsabilité pour être laissé exclusivement aux bureaucrates, tout renseignés et déclarés qu'ils puissent être. J'espère en effet que les deux chambres créeront un comité mixte qui examinera le travail de la commission dans ce domaine.

Je note toutefois, et l'auteur me corrigera si je fais erreur, qu'on ne semble pas prévoir un examen périodique correspondant par le Parlement, de la révision des réglements. Nous avons eu un bon débat sur les règlements ce soir, mais je voudrais répéter qu'il ne semble pas y avoir, dans ce bill, de disposition sur l'examen parlementaire périodique des révisions des règlements. Je croyais qu'il y aurait eu, dans les deux Chambres, un comité d'examen sur les règlements et les textes réglementaires—et je vois que le co-président, le sénateur Forsey, est absent—pleinement habilité et consentant à surveiller le travail de la commission proposée. C'est la proposition que je compte faire si le bill est renvoyé en comité.

En fin de compte, je pense que cette loi ne devrait pas être expédiée bon gré mal gré, mais devrait être étudiée à fond par le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, où des hauts fonctionnaires bien renseignés, et peut-être le ministre, pourront nous donner une bonne explication.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Langlois, le bill est renvoyé au comité premanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

● (2130)

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Cook, appuyé par l'honorable sénateur Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les douanes».—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, parce que le parrain du bill est absent et qu'il se fait tard, je demande que le débat soit reporté à demain.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

RAPPORT SUR LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA GÉRONTOLOGIE 1966

28300—11

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	2
Ordre de renvoi	2
(1) Recommandations appliquées	3
(2) Recommandations partiellement appliquées	16
(3) Recommandations non appliquées	56

INTRODUCTION

Le Comité spécial du Sénat sur la gérontologie a déposé 92 recommandations le 2 février 1966. L'étude suivante constitue un rapport sur la suite qu'on a donnée aux diverses recommandations. Des 92 recommandations, on en a appliqué 25 en totalité et 54 en partie, 13 sont restées lettre morte.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mardi 29 juillet 1963:

«De l'assentiment du Sénat,

l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt:

Qu'un Comité spécial du Sénat soit institué en vue d'étudier le problème que comporte une amélioration du bien-être des personnes âgées et vieillissantes, pour leur assurer la jouissance d'un revenu convenable, en recourant à des services et des facilités adéquats, d'une nature positive et préventive, afin que les personnes d'un âge avancé puissent continuer à vivre dans des conditions saines et utiles en leur qualité de membres de la communauté canadienne, et constater le besoin d'une coopération maximum tendant au but visé, à tous les niveaux du gouvernement;

Que le Comité soit composé des honorables sénateurs Blois, Brooks, Croll, Dessureault, Fergusson, Gershaw, Grosart, Haig, Hollett, Inman, Jodoin, Lefrançois, Macdonald (Brantford), McGrand, Pearson, Quart, Roebuck, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne) et Sullivan;

Que le Comité soit autorisé à s'assurer les services de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les travaux effectués sur la question lors des sessions précédentes soient renvoyés au Comité, et

Que le Comité soit requis de faire rapport à cette Chambre de ses conclusions, de temps à autre, et aussi de présenter les recommandations qu'il jugera opportunes.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative."

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

Le comité a été reconstitué au cours des trois sessions parlementaires subséquentes. Voir les Journaux du Sénat du 19 février 1964, du 6 avril 1965 et du 19 janvier 1966.

Le Rapport final du comité spécial d'enquête sur la gérontologie a été déposé le mercredi 2 février 1966. Le Rapport contenait quatre-vingt-douze recommandations sous les rubriques suivantes:

(1) Le revenu et la sécurité
(2) L'emploi et les occasions d'emploi
(3) Hygiène et soins de santé
(4) Le logement et les besoins en matière de logement
(5) Services fournis aux personnes âgées par la collectivité
(6) Recherches et statistique
(7) Organisation et coordination

Le Rapport final du comité spécial d'enquête sur la gérontologie avait fait l'objet d'un débat au Sénat les 7, 8, 9, 23 et 24 février 1966.

(1) RECOMMANDATIONS APPLIQUÉES

Recommandation 1

Par conséquent, le Comité appuie en principe l'institution d'un programme de revenu garanti pour toutes les personnes de 65 ans et plus à la retraite et recommande au gouvernement fédéral que cette proposition soit immédiatement étudiée.

SUITE DONNÉE

On a donné suite à cette recommandation de la façon suivante:

1. A compter de 1966, l'âge d'admissibilité à la pension universelle de sécurité de la vieillesse a été réduit annuellement d'un an de sorte qu'en 1970, le régime s'est appliqué universellement à tous les individus de 65 ans et plus.

2. En 1967, on a institué un Supplément de revenu garanti aux termes duquel on verse à la personne âgée, sous réserve d'une évaluation des revenus, un supplément réduit d'un dollar par tranche de deux dollars de revenu provenant d'autres sources (à l'exclusion des prestations de sécurité de vieillesse). En vertu des dispositions de cette loi, le montant de base de la pension mensuelle était de soixante-quinze dollars; le montant du supplément s'élevait à trente dollars en 1967 et à compter de 1968, à 50 p. 100 du montant de la pension payée, moins un dollar par tranche complète de deux dollars du revenu mensuel de base du pensionné.[1]

(1) Statuts revisés du Canada, 1970, loi sur la sécurité de la vieillesse, vol. V, chapitre O-6, pp. 2 à 5.

3. En 1972, on a adopté une loi assurant le rajustement de toutes les prestations une fois par année afin qu'elles suivent l'évolution de l'indice du coût de la vie.[2] En 1971, le montant de base de la pension mensuelle était de quatre-vingt dollars. Il a été rajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation de sorte qu'en 1972, la pension mensuelle de base a été portée à quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-huit cents. A compter d'avril 1971, le montant du supplément a varié en fonction de la catégorie du pensionné. Les pensionnés célibataires ou les pensionnés mariés à une personne qui ne recevait pas de pension ont reçu un maximum de cinquante-cinq dollars. Les pensionnés mariés à une personne touchant une pension ont reçu quarante-sept dollars et cinquante cents chacun. Ces montants ont été changés en fonction de l'Indice des prix à la consommation et, en 1972, une personne célibataire ou une personne mariée dont le conjoint n'était pas pensionné a reçu un supplément de soixante-sept dollars et douze cents. Les pensionnés mariés dont les conjoints étaient aussi pensionnés ont reçu cinquante-neuf dollars et soixante-deux cents.

4. En septembre 1973, le gouvernement a annoncé qu'il y aurait des rajustements à tous les trimestres à compter d'octobre 1973[3]. Les rajustements se feraient le 1er octobre, le 1er janvier, le 1er avril et le 1er juillet.

Figurent au tableau suivant les paiements de base et les suppléments versés depuis 1967.

(2) Statuts du Canada, 1972, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 10, pp. 101 à 104.
(3) Bill C-219, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, 6 septembre 1973, chapitre 35, pp. 3 et 4.

TABLEAU 1

PAIEMENT DE SÉCURITÉ SOCIALE ET SUPPLÉMENTS DE REVENU GARANTI
MONTANTS VERSÉS DE 1967 À 1974

Catégorie du bénéficiaire	Régimes de sécurité sociale	Jan. 1967	Jan. 1968	Jan. 1969	Jan. 1970	Jan. 1971	Avril 1971	Jan. 1972	Avril 1973	Oct. 1973	Jan 1974	Avril 1974
		$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Célibataire ou personne mariée dont le conjoint n'est pas pensionné	Pension de vieillesse....	75	76.50	78	79.58	80	80	82.88	100	105.30	108.14	110.09
	Supplément de revenu garanti (maximum)...	30	30.60	31.20	31.83	33.61	55	67.12	70.14	73.86	75.85	77.22
	TOTAL.....	105	107.10	109.20	111.41	113.61	135	150.00	170.14	179.16	183.99	187.31
Personne mariée dont le conjoint est pensionné	Pension de vieillesse....	75	76.50	78	79.58	80	80	82.88	100	105.30	108.14	110.09
	Supplément de revenu garanti (maximum)...	30	30.60	31.20	31.83	33.61	47.50	59.62	62.30	65.60	67.37	68.58
	TOTAL.....	105	107.10	109.20	111.41	113.61	127.50	142.50	162.30	170.90	175.51	178.67

Le tableau 2 précise, selon les provinces,

(1) le nombre des pensionnés de la sécurité de la vieillesse;

(2) le nombre des prestataires qui touchent le supplément de revenu garanti;

(3) le nombre des pensionnés qui touchent la prestation maximale au titre du supplément de revenu garanti;

(4) le montant moyen versé au titre du supplément de revenu garanti;

(5) le nombre moyen de pensionnés payé alors qu'ils étaient à l'étranger au cours du dernier trimestre de 1973.

TABLEAU 2[1]

Province	(1) Pensionnés S.V.	(2) Prestataires S.R.G.	(3) Prestataires S.R.G. maximum	(4) Versement moyen de S.R.G.	(5) La moyenne par trimestre des prestataires S.R.G. payés lorsqu'ils étaient à l'étranger en décembre 1973
				$	
Terre-Neuve	34,273	28,948	19,978	65.27	106
Île-du-Prince-Édouard	12,849	9,883	5,262	62.72	77
Nouvelle-Écosse	75,655	51,809	26,427	62.45	430
Nouveau-Brunswick	57,349	39,183	20,926	61.76	404
Québec	447,404	284,289	148,366	61.91	3,701
Ontario	678,995	339,245	125,372	58.33	5,869
Manitoba	100,533	62,945	25,991	59.79	642
Saskatchewan	98,371	60,286	25,126	58.14	432
Alberta	125,536	76,584	33,353	60.44	740
Colombie-Britannique	218,104	122,809	48,799	57.49	2,677
Territoires du Nord-Ouest	917	764	631	71.85	1
Yukon	530	331	231	66.23	10
National	1,850,516	1,077,076	480,462	59.97	15,089

LA SOURCE: Le rapport statistique de AS pour décembre 1973.
[1] Débats de la Chambre des communes, 18 mars 1974, p. 588.

Recommandation 6

Que, conformément aux recommandations du Conseil économique du Canada, le SNP «ait des agences situées aux points stratégiques afin d'appliquer les décisions des hommes qui détiennent le pouvoir», qu'il soit chargé d'analyser les conditions de l'offre et de la demande, ainsi que de l'administration d'un ensemble de programmes nécessaires pour faciliter l'adaptation aux changements technologiques et aider aux déplacements de travailleurs de régions où l'offre d'emploi est à la baisse pour les installer dans des régions où l'offre d'emploi est à la hausse.

SUITE DONNÉE

En 1967, les bureaux du Service national de placement (SNP) reçurent le nom de Centres de main-d'œuvre du Canada afin de mieux faire ressortir le rôle qu'ils doivent jouer notamment dans les domaines de l'orientation, de la formation, du perfectionnement et de la mobilité de la main-d'œuvre.

Le programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada fut instauré en 1967 en vue de venir en aide aux travailleurs qui ne peuvent pas se permettre de déménager pour se trouver ailleurs du travail ou profiter des cours de formation. En vertu de ce programme, les travailleurs peuvent obtenir trois sortes de subventions:

1. Les subventions de voyage de stagiaires qui permettent aux adultes d'acquérir ailleurs une formation qui n'est pas dispensée dans leur secteur;
2. Les subventions de prospection qui permettent aux travailleurs de se chercher du travail dans d'autres secteurs lorsqu'il n'y en a pas dans leur localité;
3. Les subventions de déplacement.

Le Service consultatif de Main-d'œuvre Canada doit aider le patronat et le salariat à régler les problèmes qui résultent des changements technologiques et autres qui surviennent dans l'industrie.

Au cours de l'année financière 1972-1973, on a dépensé $11,599,984 au titre du Programme de mobilité. Cet argent a permis à 10,653 familles de déménager et à 10,725 chômeurs de prospecter d'autres secteurs. Des subventions de voyage de stagiaires et des allocations de trajets quotidiens ont été accordées à 50,296 personnes, ce qui porte à 71,674 le nombre total des personnes qui ont reçu de l'aide en vertu du Programme de mobilité de la Main-d'œuvre du Canada[1].

Recommandation 7

Que le SNP cherche à obtenir en particulier la collaboration de chaque employeur, des associations d'employeurs et des syndicats ouvriers afin d'élaborer des méthodes relativement aux mises à pied et aux

(1) Canada. Rapport annuel 1972-1973, Main-d'œuvre et Immigration, p. 13.

différends concernant le personnel dans le cas de toute cause qui, à moins que cela n'ait été bien prévu d'avance, peut avoir produit des résultats graves sinon désastreux sur les perspectives d'emploi d'un travailleur âgé qui se trouve déplacé.

SUITE DONNÉE

1. En vertu de la Partie III du Code canadien du travail, à compter du 1er janvier 1972, un employeur doit donner à un employé qui a dix années ou plus d'ancienneté un préavis de huit semaines ou des indemnités à titre de préavis. Si un employeur met fin à l'emploi d'un groupe de cinquante employés ou plus, ou de 10 p. 100 ou plus de ses employés, soit le chiffre le plus important, au cours de toute période de quatre semaines, il doit

(b) donner aux employés le préavis suivant:

(i) un préavis de huit semaines s'il veut mettre fin à l'emploi de 50 personnes ou plus, mais de moins de 200 personnes employées à un établissement;
(ii) un préavis de 12 semaines s'il veut mettre fin à l'emploi de 200 personnes ou plus, mais de moins de 500 personnes employées à un établissement; et
(iii) un préavis de 16 semaines s'il veut mettre fin à l'emploi de 500 personnes ou plus employées à un établissement[1].

2. La plupart des contrats de travail négociés par la direction et les syndicats prévoient une consultation dans le cas de mises en disponibilité ou de changements touchant les travailleurs de tout âge.

3. Pendant l'année financière 1971-1972, la Direction de la consultation ouvrière-patronale du ministère du Travail s'est efforcée d'établir un dialogue fructueux entre le salariat et le patronat dans tous les secteurs et l'économie en favorisant activement la formation de comités de consultation mutuelle et en fournissant divers services de soutien aux comités déjà en place. Au 31 mars 1972, il y avait 497 comités représentant 180,381 employés d'industries relevant de l'autorité férérale et 2,219 comités représentant 631,371 employés d'entreprises relevant de l'autorité provinciale. Quelque 60 colloques de formation ont été organisés pour aider le patronat et les travailleurs à mieux comprendre leurs rôles dans le processus de la négociation collective. Il y a eu trois conférences ouvrières-patronales régionales en 1971-1972. La Direction en question s'occupe aussi de publier des brochures et des feuillets à l'intention des comités de consultation mutuelle. Le journal de la Direction, intitulé *Travail d'équipe dans l'industrie*, est publié dix fois par année[2]. Ces programmes sont conçus pour satisfaire les besoins de tous les groupes d'âge.

Recommandation 10

Qu'on examine les programmes de formation institués en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle en vue d'élever le niveau des connaissances des personnes qui ont déjà un emploi, et, si l'on donne une formation aux chômeurs, de déterminer pourquoi ils ne sont employés régulièrement que pour un peu de temps; enfin, qu'on prenne des dispositions comme celles qui sont indiquées afin d'augmenter leur efficacité en attirant et gardant des élèves pour ces cours, particulièrement les gens d'un âge avancé.

SUITE DONNÉE

La loi de 1967 sur la formation professionnelle des adultes a remplacé la loi de 1960-1961 sur l'assistance à la formation technique et professionnelle en vertu de laquelle le gouvernement fédéral partageait avec les provinces les frais de bon nombre d'activités de formation.

La loi sur la formation professionnelle des adultes permet au ministère d'acheter des services de formation pour les membres adultes de la population active et de verser des allocations de formation. Depuis qu'il a accepté de s'occuper de la sélection et de l'orientation des stagiaires, le gouvernement fédéral paie toutes les allocations de formation.

Les services de formation sont achetés aux gouvernement provinciaux, à des écoles privées et à l'industrie. Les allocations sont versées directement aux stagiaires dans les établissements publics et privés. Dans le cas de la formation dans l'industrie, on rembourse à l'employeur les salaires payés aux employés pendant la formation, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé[3].

En juillet 1972, on a modifié la loi sur la formation professionnelle des adultes en vue de:

(1) supprimer la condition stipulant qu'il fallait avoir fait partie de la population active pendant trois ans pour être admissible aux allocations de formation[4].

(2) instaurer une allocation de base de $30 par semaine pour les adultes en période de formation qui habitent chez un parent ou un conjoint qui travaille;

(3) redéfinir le critère d'admissibilité qui concerne la période pendant laquelle les adultes ne doivent pas avoir fréquenté l'école comme étant *toute* période de 12 mois consécutifs plutôt que les 12 mois précédant immédiatement l'orientation vers la formation[4].

En 1972-1973, 316,188 adultes ont participé au programme de formation de la Main-d'œuvre du Canada[5].

Le pourcentage des stagiaires de 45 ans et plus suivant des cours à plein temps dans un établissement est passé de 9.3 en 1967-1968 à 11.7 en 1972-1973. En 1972-1973, seulement 2.3 p. 100 des stagiaires étaient âgés de 55 à 64 ans. Le pourcentage de personnes d'un âge avancé suivant des cours de formation sur le tas est encore beaucoup moins élevé. En 1972-1973, seulement 5.4 p. 100 étaient âgés de 45 à 65 ans. Les 20 à 24 ans, qui représentent 35.4 p. 100 du nombre total[6], contribuent le groupe le plus important de bénéficiaires de formation en cours d'emploi.

La Section des travailleurs âgés du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est en train de prépa-

(1) Règlement établi en vertu de la loi sur les normes de l'emploi, 1968, dans sa forme modifiée. (Partie III du Code canadien du travail.) Les normes ne s'appliquent qu'à 9 p. 100 de la main-d'œuvre qui relève du gouvernement fédéral.
(2) Canada. Travail Canada, Rapport annuel 1971-1972. Ottawa.
(3) Canada. Ministère de la Main-d'œuvre et Immigration, Rapport annuel 1967-1968, p. 5.
(4) Statuts du Canada, 1972, chapitre 14, juillet 1962, pp. 157 à 160.
(5) Main-d'œuvre et Immigration Canada, Rapport annuel, 1972-1973, p. 6.
(6) Main-d'œuvre et Immigration Canada, Direction de la formation. Lettre du 15 octobre 1973.

rer des documents pour la formation de conseillers dans ce domaine. On s'efforce d'établir un système axé sur l'éducation permanente plutôt que sur la recherche d'emplois du genre des emplois antérieurs qui sont peut-être devenus superflus. Auparavant, les travailleurs de 45 ans et plus se considéraient inaptes au travail si leur métier disparaissait. Il faut encourager les travailleurs d'un âge avancé à participer à des programmes de formation.

On a constaté une augmentation importante du nombre des femmes mariées de plus de 40 ans qui demandent et obtiennent des cours de formation depuis la suppression de la condition selon laquelle il fallait avoir fait partie de la population active durant trois ans pour être admissible.

Le ministère prévoit que la politique tendant à donner aux travailleurs une «deuxième chance» par le biais de l'éducation permanente entraînera une augmentation du nombre des stagiaires d'un âge avancé au cours des cinq prochaines années.

Recommandation 11

Que le SNP fasse davantage dans le domaine des emplois à temps partiel, afin de connaître la nature de la demande et d'offrir un service de placement plus efficace.

SUITE DONNÉE

Il existe dans les centres de main-d'œuvre un service d'emplois intermittents où l'on s'occupe d'emplois à temps partiel de cinq jours ou moins. Les candidats sont priés d'indiquer s'ils veulent un emploi à plein temps ou à temps partiel. Les conseillers connaissent les agences qui embauchent des employés à temps partiel et s'efforcent d'effectuer les placements selon la demande.

Recommandation 26

a) Que les ministères provinciaux de la Santé et (ou) que les commissions des services hospitaliers déterminent le plus tôt possible la place que doivent occuper et le rôle que doivent jouer les maisons de garde dans l'ensemble des installations de santé nécessaires.

b) Que des mesures vigoureuses soient adoptées afin d'augmenter le nombre actuel de maisons de garde capables d'assurer des soins infirmiers et des soins de réadaptation, si les maisons de garde sont reconnues comme installations sanitaires essentielles.

c) Que des maisons de garde agréées et fonctionnant sur un pied non lucratif soient agrégées à l'ensemble des services hospitaliers et intégrées au régime d'assurance-hospitalisation fédéral-provincial.

d) Que des maisons de garde agréées et fonctionnant sur un pied non lucratif soient admises à recevoir: des subventions d'équipement fédérales-provinciales, en vertu du programme de construction hospitalière; des allocations de fonctionnement, en vertu du programme d'assurance-hospitalisation, afin d'assurer de hautes normes de services; et des subventions de formation afin d'assurer la formation d'effectifs aptes à dispenser des soins infirmiers de réadaptation.

e) Que toutes les maisons de garde soient autorisées et surveillées par un organisme de santé et que des services de consultation soient mis à la disposition de toutes les maisons de garde par les ministères provinciaux et les services municipaux de santé, consultation relative non seulement aux soins médicaux et infirmiers (y compris la réadaptation), mais aussi à l'alimentation, aux loisirs et aux aspects importants de l'administration. Il faudrait accorder une attention particulière à la sélection et à la formation en cours de service du personnel des maisons de garde.

SUITE DONNÉE

Les frais d'exploitation des maisons de garde qui fournissent des soins hospitaliers sont partagés avec le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation. Les malades chroniques exigeant des soins de convalescence sont également compris lorsque leur état exige qu'ils soient admis dans ces établissements.*

Les provinces se sont appliquées à partager leurs installations de soins en deux catégories: celles qui exigent des soins infirmiers à plein temps et relèvent du ministère de la Santé et celles qui répondent principalement à un besoin social et relèvent du ministère chargé des services sociaux. Par exemple, à Ottawa, l'hôpital St-Vincent et le Perley Home ressortissent au ministère de la Santé tandis que le St. Patrick's Home ressortit au ministère des Services communautaires et sociaux. De même, en Saskatchewan les niveaux de soins 1, 2 et 3 sont censés être principalement de nature sociale et sont donc du ressort du ministère des Services sociaux; les niveaux 4, 5 et 6 comportent un élément important de santé et constituent donc un service assuré qui relève du ministère de la Santé. Un problème surgit quand les malades sont renvoyés du niveau de santé qui est un service assuré au niveau social où le service est à la charge du malade. En janvier 1973, la Saskatchewan proposait un régime de subventions pour alléger le fardeau financier des résidents des maisons de garde. Les montants proposés ont été établis selon une échelle décroissante à compter du niveau III. «Ce nouveau système de subventions est une tentative sérieuse de la part de notre gouvernement pour organiser méthodiquement le financement des maisons de soins spéciaux et fournir un fondement solide à l'expansion future des services pour vieillards»[1].

En 1971, l'application de la «British Columbia Community Care Facilities Licensing Act» était confiée à la Direction de la Santé. Plus récemment encore, la Direction de la Santé était chargée de dresser les plans, de construire et d'exploiter probablement plusieurs maisons de soins particuliers. D'après les projets arrêtés en 1972 ces maisons fourniront des lits aux personnes sur pied qui n'ont pas besoin de services dans un hôpital de soins prolongés, mais qui requièrent plus de soins que ceux

---

* Plus particulièrement exclus sont les hôpitaux pour tuberculeux et les sanatoriums, les hôpitaux ou maisons pour malades mentaux ainsi que les établissements de soins, notamment les maisons de garde et les foyers pour vieillards. La définition de «maisons de garde» entre en ligne de compte à ce stade-ci de l'évaluation.

(1) Communiqué du gouvernement de la Saskatchewan, le 18 janvier 1973.

fournis dans une maison de repos[1]. En décembre 1972, les maisons de soins particuliers qui représentent l'éventail des soins allant des soins prolongés à la maison de pension n'étaient pas agréées[2]. A compter de décembre 1972, le gouvernement a décidé d'accorder des subventions de 35 p. 100 à des sociétés sans but lucratif désireuses de construire des installations de soins particuliers en Colombie-Britannique pourvu que la quote-part locale soit d'au moins 10 p. 100. Ces sociétés doivent affirmer qu'elles ne peuvent exploiter le nouvel établissement sans une subvention directe du gouvernement provincial. Afin de mieux comprendre le rôle de la Direction de la Santé et d'autres services, le gouvernement de la Colombie-Britannique vers la fin de 1972 ordonnait une étude intitulée «Health Security Research Project».

Une étude conjointe (le Conseil de la gérontologie de l'Alberta et le ministère de la Santé et du Développement social) sur les besoins généraux des vieillards placés ou non dans des institutions en Alberta était prévue au milieu de 1973.

On opine généralement que les maisons de garde approuvées, sans but lucratif, devraient être assujetties aux régimes fédéraux-provinciaux d'assurance-hospitalisation. Si cet obstacle était éloigné, il serait alors facile de placer le bon malade dans le bon lit au bon moment.

L'école de médecine physiothérapeutique à l'Université de l'Alberta a effectué une étude pour évaluer dans les hôpitaux auxiliaires et les maisons de garde les effets sur les malades de la formation intensive en réadaptation multidisciplinaire du personnel, et des services consultatifs connexes[3]. Les résultats ont révélé que les attitudes du personnel ont eu tendance à évoluer et que celui-ci acceptait mieux les malades sur le plan individuel. Le personnel a également manifesté des connaissances et une compétence accrues en ce qui concerne les soins de réadaptation.

Depuis le 1er juillet 1973, les maisons de soins particuliers au Manitoba[4] sont assujetties au régime provincial d'assurance-hospitalisation. Des mesures positives ont été prises pour accroître le nombre d'établissements de soins infirmiers:

le 31 décembre 1972	Nombre réel de lits dans les maisons de garde	6,589
le 31 décembre 1973	Nombre prévu	6,898
le 31 décembre 1974	Nombre prévu	7,316

Toutes les régions où il existe un besoin évident d'accroître le nombre de lits dans les maisons de soins particuliers profitent du programme pour la construction d'établissements supplémentaires.

Le gouvernement du Manitoba est d'avis que les maisons de garde, notamment celles qui fournissent des soins prolongés, devraient être assujetties aux régimes fédéraux-provinciaux d'assurance-hospitalisation.

Toutes les maisons de garde sont agréées et surveillées par le ministère de la Santé et du Développement social.

Depuis l'établissement du programme de soins de santé prolongés en Ontario[5] en avril 1972, le nombre de lits dans les maisons de garde a augmenté d'environ 2,000 ou 10 p. 100 du nombre global disponible à l'époque. La construction de 3,500 lits supplémentaires a été approuvée et elle est à l'étape de l'élaboration ou elle est commencée à l'heure actuelle. Une fois terminée, elle constituera une augmentation de près de 25 p. 100 par rapport au mois d'avril 1972. Ce nombre accru de lits permettra d'assurer des soins infirmiers de qualité élevée et un programme de réactivation dans le cadre des indemnités de soins prolongés. Il incombe toujours au gouvernement de déterminer le rôle précis des établissements privés par rapport aux établissements à buts non lucratifs subventionnés par l'État. Le programme de soins de longue durée de la province d'Ontario, qui verse des indemnités aux maisons de garde agréées, s'adresse presque exclusivement aux établissements à buts lucratifs. Depuis un an et demi, les maisons de garde sont intégrées au système hospitalier de l'Ontario et les patients y sont envoyés surtout par les hôpitaux. Toutefois, le programme n'est pas inscrit dans les régimes fédéraux-provinciaux d'assurance-hospitalisation. Les foyers pour personnes âgées tenus par les organismes de charité et les municipalités donnent aussi des soins de ce genre.

En ce qui concerne le financement des immobilisations des maisons de garde, le gouvernement de l'Ontario juge que le secteur privé possède suffisamment de fonds hypothécaires. «Lorsqu'il s'agit d'approuver le subventionnement d'immobilisations de maisons de garde à buts non lucratifs, il faut veiller à ne pas imposer au contribuable le fardeau de sommes disponibles qui existent dans le secteur privé.»

Dans le cadre du programme de soins prolongés en Ontario, les frais d'exploitation des maisons de garde s'inscrivent dans le programme d'assurance-hospitalisation, qui verse une indemnité quotidienne aux convalescents admissibles aux soins prolongés. Des subventions entières d'immobilisations sont consenties par la province aux établissements tenus par les municipalités et les organismes de charité, y compris ceux donnant les soins prolongés. En pareils cas, il est aussi possible d'obtenir des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La province autorise effectivement les subventions pour immobilisations en fonction surtout des services aux patients plutôt que des soins prolongés, et cela fait l'objet d'un examen d'ensemble dans la province.

Les collèges communautaires assurent la formation d'aides-infirmières qui proviennent en grande majorité du personnel des maisons de garde ainsi que des foyers pour personnes âgées des municipalités et des organismes de charité.

Avant la mise en œuvre du programme de soins prolongés, le 1er avril 1972, toutes les maisons de garde de l'Ontario étaient approuvées par un organisme de santé et la surveillance était assurée par des services sanitaires régionaux. Il était alors impossible de fixer des normes, mais l'inspection des maisons relève directement de la province maintenant. Un personnel d'inspection est en poste à London, Ottawa et Toronto et se compose d'infirmières diplômées, d'inspecteurs de l'hygiène publique, d'inspecteurs de la prévention des incendies et des fonctionnaires de la salubrité publique. Outre le service de

(1) Colombie-Britannique. Direction de la Santé, Rapport annuel 1972, Victoria.

(2) Social Planning and Review Council of British Columbia, «A Study of Community Care for Seniors», Vancouver, 1972, p. 37.

(3) Bostrom, M. and K. Gough, «Geriatric Reactivation Study», École de médecine physiothérapeutique, Université de l'Alberta, Edmonton 1962, p. 101.

(4) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social, lettre du 2 décembre 1973.

(5) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires, lettre du 28 novembre 1973.

l'inspection, on offre aux maisons de garde un service de consultation en ce qui concerne l'alimentation, l'administration et les finances ainsi que dans les domaines touchés par le service de l'inspection.

On organise également des colloques et des groupes de discussion à l'intention du personnel infirmier. Les pensions pour personnes âgées tenues par les organismes de charité et les municipalités peuvent obtenir de Toronto un service de consultation pour tout ce qui touche la normalisation des soins. De plus, la province, en collaboration avec l'association ontarienne des foyers pour personnes âgées, donne une formation en cours d'emploi et fournit d'autres services.

Le Nouveau-Brunswick[1] a retenu les services d'experts-conseils qu'il a chargés d'étudier les établissements hospitaliers de la province en 1969. Il a établi ainsi sa politique: le but premier du programme des maisons de garde est d'assurer que chaque habitant de la province reçoive effectivement les soins dont il a besoin. Le règlement 71-73 de la loi sur la santé a contribué grandement à l'amélioration quantitative et qualitative des maisons de garde de la province. A l'instar d'autres provinces, les maisons de garde agréées, à buts non lucratifs, ne sont pas intégrées au système hospitalier, mais elles sont assujetties à la loi sur le bien-être social. Le ministère des Services sociaux peut accorder une aide financière aux personnes qui ne peuvent assumer les frais d'une maison de garde. Même si la construction de maisons de garde n'est pas considérée au même titre que la construction d'hôpitaux pour fins de subvention, la loi modifiant la loi sur la santé, chapitre 39, autorise le ministre à consentir aux organismes de charité une somme de $2,000 par lit pour la construction de nouvelles maisons. Le ministère des Services sociaux examine les frais d'exploitation afin d'établir le taux quotidien d'aide financière. Le ministère de la Santé de la province approuve les maisons de garde et en assure la surveillance. On offre un service de consultation dans les domaines de la formation du personnel de réadaptation, des régimes alimentaires et de l'administration.

Le conseil de la santé de la Nouvelle-Écosse[2] publiait son premier rapport en février 1973. Le conseil avait reçu le mandat de faire une étude complète du système de santé de la province.

Le conseil a recommandé, entre autres, que la province adopte la formule des soins «progressifs» et qu'elle définisse les paliers de soins, y compris le traitement actif, les soins dans les maisons de garde pour les cas de soins prolongés, les soins à domicile, à la place de soins à l'hôpital, pour les patients qui nécessitent les soins ordinaires d'une infirmière et la visite du médecin, les soins sur pied pour ceux qui ont besoin d'une thérapie prolongée, et les soins personnels pour ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes.

On met l'accent sur les soins à l'extérieur des institutions[3].

La mise en œuvre du programme proposé dépend des modifications apportées au programme fédéral-provincial de partage des coûts, notamment des soins médicaux donnés à la population.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard[4], les maisons de garde privées ne reçoivent aucune aide financière de l'État; la régie des services hospitaliers les approuve et en assure la surveillance aux termes de règlements adoptés en vertu de la loi sur les hôpitaux afin que les logements et les services répondent à des normes convenables. Ces maisons se complètent de foyers gérés par le ministère des Services sociaux et établis dans tous les grands centres de la province. Le personnel de toutes les maisons de garde privées et des établissements publics sont sous la surveillance d'infirmières diplômées et se compose du personnel auxiliaire dont on a besoin à l'occasion pour donner les soins que nécessitent les patients.

Le rapport annuel de 1973[5] du ministère des Services sociaux et de la Réadaptation de Terre-Neuve fait état de l'insuffisance des efforts tentés pour satisfaire un besoin urgent de lits là où l'on peut donner des soins infirmiers. La construction d'un nouveau foyer pour vieillards a été approuvée à cinq endroits, nommément Lewisport, Grand Bank, St. Anthony, Grand Falls et Stephenville Crossing. Environ 25 p. 100 des lits seront affectés à des vieillards requérant des soins infirmiers.

Recommandation 39

Que la Société centrale d'hypothèques et de logement mène une campagne d'éducation soutenue afin de faire prendre conscience à tous les intéressés des possibilités ouvertes par les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation en ce qui concerne la construction ou l'aménagement de logements fort divers au bénéfice des vieillards, et que la campagne fasse valoir des points tels que les suivants:

a) L'intérêt qu'il y a à disséminer les logements destinés aux vieillards dans toute la collectivité et (ou) à les intégrer aux logements voués à d'autres groupes d'âge;

b) Les possibilités nouvelles que la revision de l'article relatif à l'habitation publique de la loi nationale sur l'habitation a ouvertes à la construction de logements au bénéfice des vieillards à faible revenu;

c) L'importance, lorsqu'on envisage de construire des foyers ou d'autres bâtiments spéciaux d'habitation collective destinés aux vieillards capables de se déplacer, de choisir un emplacement commode, d'assurer une atmosphère familiale, de limiter les dimensions de l'entreprise au minimum compatible avec une exploitation économique et de fondre l'entreprise dans l'ensemble des logements de la région.

SUITE DONNÉE

Le rapport de la SCHL de 1971 intitulé «Le Canada urbain: ses problèmes et ses perspectives»[6] comprend une monographie d'intérêt particulier pour les planificateurs de politiques et de programmes ayant trait aux logements pour vieillards.

(1) Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Service de la santé publique. Lettre du 17 août 1973.

(2) Nova Scotia Council of Health, «Health Care in Nova Scotia —A New Direction for the Seventies». Halifax, 1973 187 pages.

(3) Journal de l'Association médicale canadienne, 3 mars 1973, vol. 108, p. 661.

(4) Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé, lettre du 28 août 1972.

(5) Terre-Neuve, ministère des Services sociaux et de la Réadaptation, Rapport annuel pour l'année se terminant le 31 mars 1973, p. 49.

(6) Société centrale d'hypothèques et de logement, «Le Canada urbain: ses problèmes et ses perspectives». Ottawa, 1971.

Le service de développement social de la SCHL, organisé en 1970-1971, est le centre nerveux chargé de répondre d'une façon continue aux besoins sociaux des vieillards et des autres occupants de logements destinés aux gagne-petit. Ses représentants, au niveau local, travaillent en étroite collaboration avec les groupes sociaux, les associations de locataires et les organisations sans but lucratif qui s'occupent de logements sociaux à loyer modique, en vue d'améliorer le milieu social et les commodités des logements financés par le gouvernement fédéral.

On peut se procurer, sur demande, de la SCHL, une documentation très variée sur tous les aspects du logement pour les personnes âgées, y compris des brochures, des panneaux d'exposition, des films fixes et des diapositives en couleur.

Des spécialistes sont aussi prêts à donner aux clubs, associations et autres groupes qui en feront la demande, des conférences sur les besoins des vieillards en matière de logement[1].

Recommandation 40

> Que, sur l'initiative de la SCHL, il se tienne périodiquement des conférences nationales et régionales, qui réunissent des gens appartenant aux divers organismes publics et bénévoles intéressés au logement des vieillards ainsi que des architectes, des entrepreneurs immobiliers et des constructeurs, afin de permettre aux participants de se faire part de leur expérience et de discuter leurs problèmes communs et afin d'encourager la réalisation d'œuvres nouvelles et ingénieuses.

SUITE DONNÉE

La SCHL fournit régulièrement des fonds et du personnel pour organiser des conférences et des séances d'étude sur les questions relatives aux programmes de logement pour vieillards.

En 1968, une conférence, organisée par le Conseil canadien du bien-être social, et financée surtout par une subvention accordée aux termes de la loi nationale sur l'habitation, a étudié la situation du logement pour tous les Canadiens. D'autres études effectuées par le Conseil (aujourd'hui le Conseil canadien de développement social) ont aussi été financées par la SCHL.

En 1972, la SCHL a financé une étude entreprise par le département de l'enseignement aux adultes de l'Université de la Colombie-Britannique. Cette étude, d'une portée pratique, visait à stimuler la discussion entre les groupes mentionnés dans la recommandation 40, plus les consommateurs, les enseignants, et ceux qui s'occupent de santé et de récréation.

Le Conseil canadien de développement social terminait en 1973 une étude intitulée «plus qu'un gîte»[2] sur les logements pour vieillards construits par la SCHL, jusqu'à la fin de 1970. Cette étude, financée par la SCHL, a été publiée et diffusée par le Conseil.

Les 48 recommandations tirées des conclusions couvraient une variété de sujets. On se fixait comme principal objectif d'offrir un choix aussi vaste que possible de logements aux personnes âgées. En outre, on recommandait que la responsabilité de loger des vieillards soit assumée au niveau provincial. Plusieurs recommandations faisaient état aussi de suggestions relatives à l'aménagement des logements, par exemple, une répartition équitable entre les logements conçus pour les personnes mariées et les célibataires.

Les promoteurs de projets d'habitation sont responsables non seulement d'assurer un abri mais aussi de mettre sur pied des programmes d'hygiène, d'assurer des services sociaux ou de faire appel aux services existants, et d'instituer des loisirs en recourant à leurs propres installations et à celles de la collectivité. Plusieurs recommandations insistaient sur la nécessité d'assurer des contacts avec d'autres groupes et clubs sociaux et d'encourager la participation active des occupants à tous les aspects de la vie dans leur immeuble.

Les autres recommandations portaient sur les politiques de gestion, le personnel, les finances et la nécessité d'autres études sur l'opportunité d'offrir divers types d'habitat aux personnes âgées.

Il est proposé que la SCHL finance une série de réunions régionales en vue de la discussion des constatations de l'étude. Ces réunions grouperaient les promoteurs, les directeurs, les locataires ainsi que tous ceux qui assurent des services à l'extérieur[3].

Recommandation 41

> Que la SCHL établisse des plans et devis relatifs à une grande variété de logements pour vieillards et comprenant des maisons d'une chambre à coucher destinées aux couples ou à deux célibataires qui vivent ensemble.

SUITE DONNÉE

Des architectes diplômés au service de la SCHL ont établi des plans et des devis d'une variété de logements pour personnes âgées, notamment des garçonnières et appartements d'une chambre, des foyers, des maisons en rangées dos à dos, des logements du type motel et des logements jumelés déplaçables.

En 1972, la SCHL a publié la deuxième édition de «Logements pour personnes âgées»[4]. Il s'agit d'un document consultatif exposant les normes souhaitables pour les habitations conçues spécialement pour les personnes âgées qui sont suffisamment en bonne santé et alertes pour pouvoir vivre seules dans des logements indépendants. Cette publication n'établit pas une série de règles obligatoires; elle énonce plutôt des propositions. La Société a fait construire des maisons d'une chambre, surtout dans des petites localités des Prairies où le terrain est moins coûteux que dans les régions urbaines.

La décision d'autoriser deux célibataires à louer un logement dans un ensemble d'habitations à loyer modique

(1) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.
(2) Conseil canadien de développement social, «Plus qu'un gîte» Ottawa, 1973, 479 pages.
(3) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.
(4) Société centrale d'hypothèques et de logement, «Logements pour personnes âgées», Ottawa, 1972, 40 pages.

relève des administrateurs provinciaux et locaux. En 1973, la Société d'habitation de l'Ontario a mis en œuvre cette idée à titre expérimental dans un bâtiment en construction à Etobicoke, banlieue de Toronto[1]. L'ensemble de logements Dundas Maybelle comportera 510 logements, dont 58 sont destinés à des groupes de deux célibataires vivant ensemble. Ils sont spécialement conçus pour les personnes âgées qui sont célibataires. Chaque personne a sa propre chambre à coucher, salle de séjour, mais les deux se partagent la cuisine et la salle de bains. La construction devrait être terminée en décembre 1974[2].

Recommandation 42

> Que la SCHL prépare des manuels destinés aux autorités domiciliaires et aux groupements privés qui se font les parrains d'entreprises domiciliaires, manuels renfermant des renseignements et des conseils précis au sujet des divers logements nécessaires, des plans de maison, des éléments de sécurité, du choix des emplacements, du financement et des formalités à observer en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation relatives aux entreprises domiciliaires publiques à dividendes limités sans but lucratif.

SUITE DONNÉE

La SCHL joue un rôle consultatif. Bien qu'il soit recommandé de se conformer aux devis de la SCHL, cela n'est pas obligatoire. On peut se procurer des brochures et des dépliants portant sur tous les aspects des logements pour personnes âgées en s'adressant aux bureaux de la SCHL dans tout le Canada.

«Logements pour personnes âgées» 1972[3]. Cette publication parle de la construction de logements en fonction des besoins et des préférences des personnes âgées, du vieillissement, du marché de l'habitation, ainsi que des logements disponibles et des groupements qui se font les parrains d'entreprises domiciliaires pour personnes âgées. Cette brochure traite également des divers facteurs de sécurité qui contribuent à rendre leurs foyers agréables aux personnes âgées.

Une brochure intitulée «Logements pour personnes handicappées» sera publiée par la SCHL en 1974. Bien qu'il s'agisse d'un document consultatif qui traite des normes de logement souhaitable pour les personnes de tout âge atteintes d'un handicap physique, cette publication est également très utile pour ceux qui s'occupent de concevoir et de faire construire les logements pour personnes âgées[4].

Recommandation 43

> Que la SCHL adjoigne à son personnel une ou plusieurs personnes possédant des connaissances spécialisées au sujet du financement des logements destinés aux vieillards et que leurs conseils et leur aide technique soient mis à la disposition des autorités domiciliaires et des groupements qui se font les parrains d'entreprises domiciliaires.

SUITE DONNÉE

Le personnel spécialisé de la SCHL met ses conseils et son aide à la disposition des organismes et des particuliers désireux de parrainer des entreprises domiciliaires pour les personnes âgées. Les agents de développement social, nommés en 1968-1969, s'appliquent à mettre en application des directives et lignes de conduite visant à améliorer le milieu social de logements à prix modique; ces agents connaissent à fond les besoins des personnes âgées de notre pays.

Au siège social de la SCHL, un certain nombre de membres du personnel de la Société qui bénéficient d'une longue expérience des questions de logement pour les personnes âgées ont constitué un groupe consultatif. Ce groupe réunit des architectes, planificateurs, économistes, évaluateurs, administrateurs, spécialistes de l'élaboration des lignes de conduite et conseillers en matière de recherche. Ces conseillers sont à la disposition du personnel du siège social et des succursales de même qu'à la disposition du grand public[5].

Recommandation 44

> Qu'on fasse le bilan de l'expérience acquise jusqu'ici dans le relogement à l'intérieur de la région des vieillards dépossédés de leur logement du fait de la rénovation urbaine et qu'on avise à adopter des mesures, telles que l'aide à l'achat d'une petite maison ou le subventionnement du loyer durant une période limitée, susceptibles d'atténuer les contrecoups de la transition et d'aider en général au rétablissement des intéressés.

SUITE DONNÉE

Dans tout programme d'aide aux villes, on essaie autant que possible de reloger les familles et les gens dans leur propre quartier. Des complexes appartements à grande densité qui conviennent le mieux aux terrains chers sont construits dans les zones urbaines centrales à l'intention des vieillards qu'il faudrait peut-être autrement reloger dans un milieu peu familier. De plus, le nouveau Programme d'amélioration des quartiers (1973) et le Programme d'aide au déblaiement des terrains stipulent tous les deux que le nombre d'unités de logement doit être égal à celui des logements supprimés dans le cadre du programme de remise en état[6].

Recommandation 45

> Que des prêts assurés de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient prévus afin de financer les centres d'accueil, les dortoirs ou autres logements du même genre pour les personnes âgées qui ont les moyens de payer le loyer établi en vertu de la demande du marché.

SUITE DONNÉE

Depuis sa modification en 1969, la loi nationale sur l'habitation prévoit, en vertu de sa Partie I, l'octroi de prêts destinés à la construction de centres d'accueil et de logements du genre dortoirs pour les personnes âgées qui ont les moyens de payer les loyers exigés sur le marché libre.

(1) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.
(2) Société d'habitation de l'Ontario. Conversation téléphonique tenue le 17 avril 1974.
(3) Société centrale d'hypothèques et de logement, «Logements pour personnes âgées», Ottawa 1972, 40 pages.
(4) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.
(5) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.
(6) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.

A la fin de 1970, 7,906 lits de centres d'accueil avaient été prévus en vertu de la loi nationale sur l'habitation à l'intention des citoyens âgés[1]. Dans l'ensemble, le Canada comptait 4.5 lits de foyer (financés aux termes de la LNH) par 1,000 personnes de 65 ans à la fin de 1970[2]. Au niveau provincial, le Manitoba accusait le plus fort taux de construction en vertu de la LNH de lits de foyer à l'intention des citoyens âgés par 1,000 personnes se situant dans cette catégorie, suivi du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta[3].

L'étude du Conseil canadien de développement social a également révélé que l'importance qu'accordent les provinces aux logements sous forme de foyers destinés aux personnes âgées par opposition aux logements autonomes variait beaucoup d'une province à une autre. Le Nouveau-Brunswick a fait construire beaucoup plus de foyers que les autres provinces, suivi du Québec, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve, de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard[4].

Cette étude révélait également ce qui suit:

> «Au fil des années, les dispositions de la L.N.H. ont été étendues afin de permettre le financement d'une vaste gamme de foyers d'hébergement. Ces foyers varient grandement à l'intérieur des provinces, et d'une province à l'autre, allant de bâtiments où le seul service assuré en plus de ceux qu'offre l'appartement privé consiste dans une salle à manger, jusqu'aux installations s'apparentant à un centre hospitalier. Les foyers sont soutenus à l'échelon provincial et local par une foule de programmes habituellement administrés par des ministères et des services municipaux de service social"[5].

Recommandation 46

> Que la SCHL examine, en collaboration avec le BFS, la masse actuelle des données recueillies et analysées concernant la situation du logement des vieillards, afin de combler les lacunes qu'elles présentent et d'apporter les modifications qui semblent s'imposer aux définitions retenues et aux catégories établies. (Nous avons déjà indiqué qu'il est difficile actuellement d'établir la corrélation entre les revenus et le logement.)

SUITE DONNÉE

La SCHL communique et échange régulièrement des données et des renseignements avec une gamme d'organismes et de ministères gouvernementaux en vue d'améliorer son matériel de travail.

Elle a mis sur pied une «étude des besoins en logements» en 1973 qui examinera le cas des personnes âgées par rapport à l'ensemble de la population dans le secteur du logement. Leurs habitudes dans ce domaine seront étudiées et analysées en fonction de diverses caractéristiques comme le revenu, la composition du ménage, le genre, le coût et l'état du logement. Cette étude s'étalera sur deux ans.

Recommandation 47

> Que la SCHL entreprenne ou seconde, si possible en collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de vastes recherches destinées à déterminer les besoins et les préférences d'ordre domiciliaire des vieillards et ce qu'ils pensent des possibilités qui s'offrent à eux en matière de logement. (L'Age and Opportunity Bureau, de Winnipeg, entre autres organismes, a souligné le manque «déplorable» de renseignements au sujet des problèmes d'ordre domiciliaires des vieillards.)

SUITE DONNÉE

Une étude réalisée en 1970 au sein de la SCHL utilisait des données provenant d'un certain nombre de sources, y compris Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue d'examiner les ressources financières et les dépenses des personnes âgées, et leur aptitude à trouver un logement en fonction de leurs moyens.

En 1971, la SCHL accorda une subvention de $38,000 au Conseil canadien du bien-être (appelé maintenant le Conseil canadien de développement social) pour mener une étude sur les logements destinés aux personnes âgées[7]. Cette étude visait à étudier les logements autonomes et en foyer destinés aux personnes âgées. Une fois cette étude terminée, le rapport intitulé «Plus qu'un gîte» fut publié en 1973[8].

En 1972, la SCHL publia également une bibliographie des ouvrages canadiens portant sur la gérontologie et la gériatrie de 1964 à 1972; Le septième âge[9]. L'un des chapitres de cette bibliographie s'intitule «Habitation».

«État des connaissances»[10] est un rapport préparé pour la SCHL par le Groupe de recherche pour l'environnement, qui passe brièvement en revue les services destinés aux personnes âgées dans notre pays, ainsi que la position de chaque province en ce qui a trait aux services à l'intention des personnes âgées.

Le rapport de l'étude intitulée «Aspects démographiques et économiques du logement pour personnes âgées au Canada» doit être publié vers la fin du printemps de 1974. Cette étude vise à faire une analyse systématique, par province et par municipalité, de la proportion de personnes âgées et d'examiner les variations de la répartition économique de ces groupes entre 1961 et 1971. L'étude portait sur toutes les municipalités de plus de 30,000 habitants, au nombre de 81.

(1) Conseil canadien de développement social, «Plus qu'un gîte», Ottawa, 1973, p. 389, nº 1.
(2) Ibid., p. 389 nº 3.
(3) Ibid., p. 390, nº 5.
(4) Ibid., p. 390, nº 7.
(5) Ibid., p. 391, nº 15.
(6) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.
(7) Conseil canadien de développement social, «Vivre longtemps», mars 1971.
(8) Conseil canadien de développement social, «Plus qu'un gîte», Ottawa, 1973, 479 pages.
(9) Société centrale d'hypothèques et de logement, «Le septième âge», Ottawa, 1972, 290 pages.
(10) Société centrale d'hypothèques et de logement, «État des connaissances». Ottawa 1974.

Recommandation 48

(a) Que des subventions soient accordées aux universités et aux écoles professionnelles pour fins de cours spéciaux, de carefours, de conférences et d'autres moyens de formation destinés à augmenter l'effectif de travailleurs aptes à aviser aux aspects sociaux et physiques du logement des familles à faible revenu et des vieillards, et

(b) Que des bourses d'études soient accordées à cette même fin aux étudiants qui promettent.

SUITE DONNÉE

(a) Au cours des sept dernières années, des subventions prévues aux termes de la loi nationale sur l'habitation, d'un montant total de plusieurs millions de dollars, ont été accordées à des organismes sociaux, des conseils de planification, des universités et des instituts de recherche dans le but d'effectuer des études, des colloques et des conférences sur le logement et les affaires urbaines au Canada; un grand nombre de ces projets s'appliquent directement ou indirectement aux logements destinés aux personnes âgées et ont permis d'élargir les connaissances sur cette question.

(b) En vue de susciter un intérêt de la part des professionnels pour les logements destinés à des groupes spéciaux, la SCHL accorde chaque année un certain nombre de bourses de voyage dans le domaine de l'architecture. On envisage actuellement d'élargir la portée des bourses et des programmes de formation.

(c) En 1972, une subvention a été accordée au Département de l'enseignement aux adultes de l'université de Colombie-Britannique pour la réalisation d'une étude sur le logement à l'intention des personnes âgées dans le but de prendre des mesures à ce sujet.

L'étude est actuellement en cours et nous ne disposons pour l'instant d'aucune publication ni d'aucun rapport[1].

Recommandation 50

Que les programmes de construction domiciliaire au bénéfice des vieillards soient intégrés aux programmes destinés à assurer le logement des familles à faible revenu et soient confiés à un même ministère ou à un organisme d'habitation provincial établi par le ministère à cette fin.

SUITE DONNÉE

Tous les gouvernements provinciaux ont actuellement des directions ou des organismes chargés des questions de logement. En 1966, il n'y avait une agence chargée de cette question que dans cinq provinces. En novembre 1973, la province d'Ontario nomma son premier ministre du Logement. Chaque province étudie les besoins d'ordre domiciliaire des personnes âgées au moment où l'on planifie les besoins en matière de logements sociaux. En mai 1973, la loi de la province d'Alberta fut modifiée de façon à prévoir que 10 p. 100 des facilités de logement soient réservées pour la location aux personnes âgées.

Les logements sociaux prévus aux termes de la loi nationale sur l'habitation se divisent en deux catégories: l'aide aux organismes à but non lucratif et l'aide aux offices du logement public[2]. Les organismes à but non lucratif obtiennent en général de l'aide aux termes de l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation. Entre 1946 et 1970, environ 40 p. 100 des fonds prêtés aux termes de cet article de la loi étaient destinés aux logements à l'intention des personnes âgées. Les articles 40 et 43 de la loi prévoient une aide pour la construction de logements sociaux. Cela vaut tant pour les logements individuels que pour ceux du type foyer à l'intention des personnes âgées, bien que rien n'ait été spécialement prévu pour les vieillards. En 1970, 21 p. 100 de tous les logements ont été construits dans des quartiers habités surtout par des personnes âgées, 75 p. 100 dans des quartiers habités principalement par des familles avec des enfants, 3 p. 100 dans des quartiers comptant surtout des jeunes adultes et des familles sans enfant, et 1 p. 100 dans des secteurs occupés par des gens de passage. Les études révèlent que 70 p. 100 des personnes âgées préféraient vivre dans des bâtiments occupés par d'autres personnes du même âge[3]. D'autre part, la Société d'habitation de l'Ontario a constaté qu'on préférait nettement intégrer les personnes âgées aux familles à faible revenu[4].

Recommandation 52

Que ce soit l'obligation qu'a le ministère ou l'organisme de réunir et de mettre en corrélation des renseignements au sujet des besoins d'ordre domiciliaire et d'établir un plan provincial destiné à assurer dans un délai raisonnable et suivant un ordre de priorité convenu la variété de logements nécessaires aux vieillards dans l'ensemble de la province.

SUITE DONNÉE

En général, chaque province fait l'inventaire de ses besoins en matière de logements sociaux, puis elle s'entend à ce propos avec la SCHL.

Le ministère des Affaires municipales de la Colombie-Britannique[5] a exprimé l'espoir que toutes les questions de logement, et notamment celle qui touchent les personnes âgées, seront confiées à un seul et même organisme ou ministère gouvernemental.

La Société d'habitation de l'Alberta[6] s'occupe de toutes les catégories de logement et a mis sur pied un programme quinquennal visant à fournir une grande variété de logements pour répondre aux besoins des personnes âgées. C'est le ministère des Affaires municipales qui doit s'occuper du logement des personnes âgées. En 1973, les services de logement de l'Alberta ont prévu un budget

(1) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.

(2) Par «logements publics» on entend les logements construits en vertu des articles 40 et 43 de la loi nationale sur l'habitation. Dans les logements publics, le loyer des résidents est subventionné proportionnellement à leur revenu, grâce à des subventions accordées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux et parfois par les municipalités. Par «logements à but non lucratif» on entend ceux qui sont construits grâce à des prêts accordés en vertu de l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation. Par le passé, les loyers n'étaient pas subventionnés mais il arrive maintenant que le loyer des résidents soit subventionné dans les projets de logements à but non lucratif.

(3) Conseil canadien de développement social. «Plus qu'un gîte», Ottawa, 1973, p. 107.

(4) Société d'habitation de l'Ontario. Lettre du 31 juillet 1973.

(5) Colombie-Britannique. Ministère des Affaires municipales. Lettre du 30 octobre 1973.

(6) Société d'habitation de l'Alberta. Lettre du 29 août 1973.

de 6.6 millions pour construire ou rénover 500 logements à l'intention des personnes âgées. Selon les principes directeurs, 10 p. 100 des logements sociaux doivent être mis à la disposition des personnes âgées.

La Société d'habitation de la Saskatchewan[1] a chargé un groupe d'étude d'examiner les conditions de logement dans la province en vue de construire davantage de logements à loyer modique dans les petites localités.

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba[2] construit des logements dans toute la province sans l'aide financière des municipalités, c'est-à-dire que la province assume les 10 p. 100 des dépenses d'équipement généralement supportées par la municipalité. La Société se livre à des études permanentes dans les régions rurales pour établir quels sont les besoins des personnes âgées.

Le groupe d'étude consultatif sur la politique de logement de l'Ontario[3] a présenté son rapport en août 1973, dont voici un extrait:

> «Aucun ministre* n'est directement responsable du logement comme tel, ni n'est chargé de planifier ou de mettre en œuvre des politiques de logement, et il n'existe aucun organisme pour coordonner, intégrer ou contrôler les nombreuses activités gouvernementales concernant le logement. Cela a pour effet de fragmenter les activités provinciales et municipales en matière de logement.
>
> Le gouvernement provincial exerce son autorité pour influencer et réglementer la construction domiciliaire dans la province; en contrôlant toutes les institutions gouvernementales locales, il exerce ses responsabilités et son autorité sur toutes les questions relatives à l'occupation des sols et à l'aménagement des terrains, notamment celles qui concernent le remembrement et l'urbanisation, le contrôle de l'environnement, les gouvernements locaux et régionaux et les politiques financières municipales. Souvent, la province exerce son autorité d'une façon inconséquente, et sans se préoccuper vraiment d'offrir des terrains pour la construction domiciliaire ou de faire baisser les prix de ces terrains.
>
> C'est pourquoi nous estimons que le gouvernement provincial devrait être organisé de façon à reconnaître que le gouvernement ne peut assumer de façon satisfaisante ses responsabilités en matière de logement qu'à la condition de leur accorder la place qu'elles méritent au sein de son organisation, et cela, en créant un ministère investi des responsabilités et des pouvoirs voulus.
>
> *Planification*
>
> La province doit formuler et appliquer des politiques pour l'occupation des sols ainsi que des programmes d'urbanisme et d'aménagement, et elle doit également établir des paliers régionaux de gouvernement, mais elle n'est pas chargée d'établir les besoins domiciliaires des municipalités locales ou régionales ni de prendre des décisions à cet égard. Même si la province a pour règle de ne pas permettre de construction domiciliaire qui n'est pas prévue dans les plans approuvés, on ne demande pas aux municipalités de formuler, dans le cadre de leurs plans officiels, leurs buts ou objectifs en matière de logements. La province approuve ou modifie les plans officiels des municipalités et les règlements de zonage sans se soucier directement de leurs répercussions sur le logement dans la municipalité en question.»

Dans le cas du Québec[4], la SCHL affecte chaque année des fonds à la Société d'habitation du Québec pour construire des logements à l'intention des familles et des personnes âgées. Tous les programmes de construction domiciliaire à l'intention des personnes âgées qui bénéficient de l'aide de la Société d'habitation du Québec sont considérés comme des projets à but non lucratif, car ils sont administrés par des groupes à but non lucratif.

La Société d'habitation du Nouveau-Brunswick[5] est chargée de planifier et de coordonner les programmes. En outre, la province a nommé un comité qui s'occupe des questions touchant les personnes âgées et mandaté un groupe d'étude sur les besoins domiciliaires.

La Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse[6] a chargé sa division de la planification de prévoir les besoins à long terme en fait de logement dans la province et elle s'est conformée à ce programme au cours des deux dernières années.

L'Administration du logement de l'Île-du-Prince-Édouard[7] recueille des données sur les besoins domiciliaires des personnes âgées dans le but de répondre à ces besoins. Cet organisme prépare actuellement une étude qui doit être menée dans toute l'Île.

La Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador[8] commence à préparer des plans en vue de répondre aux besoins domiciliaires des personnes âgées. Jusqu'ici, on avait surtout besoin de foyers de vieillards.

Recommandation 53

> Que le ministère ou l'organisme soit également tenu d'entamer avec la SCHL, pour son compte et pour celui des municipalités et des organismes bénévoles intéressés, des négociations au sujet du chiffre et de la nature de l'aide à venir de la loi nationale sur l'habitation.

SUITE DONNÉE

Il incombe à l'organisme responsable de l'habitation de chaque province d'entamer avec la SCHL, pour son compte et pour celui des municipalités, des négociations en vue d'obtenir des fonds pour les programmes de

(1) Société d'habitation de la Saskatchewn. Lettre du 2 août 1973.
(2) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba. Lettre du 8 août 1973.
(3) Ontario. Advisory Task Force on Housing Policy, Toronto, août 1973.
* Le premier a été nommé en novembre 1973.
(4) Conseil canadien de développement social, «Plus qu'un gîte», Ottawa, 1973, p. 70.
(5) Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Lettre du 26 octobre 1973.
(6) Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse. Lettre du 28 août 1973.
(7) Administration du logement de l'Île-du-Prince-Édouard. Lettre du 6 août 1973.
(8) Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador. Lettre du 7 août 1973.

construction domicilaire requis. En ce qui concerne le Québec, la SCHL affecte annuellement des fonds à la Société d'habitation du Québec pour la construction de logements destinés aux familles et aux vieillards. Tous les programmes de construction de logements destinés aux vieillards et réalisés avec l'aide de la Société sont considérés comme des entreprises sans but lucratif, car ils sont dirigés par des organismes sans but lucratif. Le Federal-Provincial Housing Review Committee de la Saskatchewan tient des réunions mensuelles pour discuter des besoins.

Recommandation 54

> Que le ministère (ou l'organisme) provincial nomme le personnel compétent nécessaire pour aider les municipalités et les organismes bénévoles à déterminer les besoins et à établir et mettre en œuvre des programmes de construction domiciliaire.

SUITE DONNÉE

Toutes les provinces, sauf le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve qui n'ont pas de personnel affecté à cette fin, estiment avoir donné suite à cette recommandation par l'intermédiaire du personnel de planification ou des bureaux régionaux. Par exemple, les fonctionnaires chargés de l'habitation de l'Île-du-Prince-Édouard se rendent dans les diverses localités qui ont besoin de logements pour leurs citoyens âgés. La Nouvelle-Écosse est dotée, en plus de ses planificateurs du bureau central, de quatre bureaux régionaux dotés d'inspecteurs et de surveillants de construction qui se tiennent en rapport avec les municipalités et les aident à appliquer les programmes de construction domiciliaire.

L'Ontario, pour sa part, compte quelque 39 administrations locales du logement. Dans les régions où des programmes de construction domicilaire sont exécutés par la Société d'habitation de l'Ontario, cet organisme est représenté par des directeurs en résidence. Lorsqu'une municipalité met en route un programme d'habitation, le conseil local se met en rapport avec la Société d'habitation de l'Ontario qui entreprend les relevés et donne l'aide et les conseils techniques nécessaires.

Recommandation 55

> Que, en particulier, des fonds et des subventions soient fournis en montants suffisants pour réduire simplement à des paiements symboliques les capitaux exigés des organismes bénévoles pour être admis à bénéficier de prêts consentis au titre de l'article de la loi relatif aux entreprises domicilaires à dividendes limités.

SUITE DONNÉE

La loi nationale sur l'habitation a été modifiée en 1969 afin que des prêts, jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du montant, puissent être accordés tant aux organismes sans but lucratif qu'aux entrepreneurs privés disposés à construire des logements à l'intention des vieillards. En 1973, la loi fut modifiée de nouveau de façon à fournir aux organismes sans but lucratif du secteur privé et à ceux relevant des municipalités des prêts pour le plein montant, plus une contribution de la SCHL jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des frais d'une demande de remboursement de prêt, et, dans le cas d'un organisme privé, une subvention d'au plus $10,000 comme mise de fonds, afin de lui permettre de présenter une demande de prêt[1].

Recommandation 57

> Que les municipalités établissent et appliquent des règlements sévères au sujet des plans, de l'implantation et du fonctionnement des maisons ou institutions privées qui assurent un logement individuel ou collectif aux vieillards, mais sans leur donner des soins médicaux.

SUITE DONNÉE

Les organismes qui commanditent des habitations à loyer modique destinées aux vieillards respectent les normes provinciales et celles de la Société centrale d'hypothèques et de logement si cette dernière assure les fonds. Quant aux foyers privés, leur activité est habituellement régie par la loi et ils relèvent du ministère des services sociaux, des services communautaires ou encore du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou de la Welfare Homes Act de l'Alberta. Dans tous les cas, les normes provinciales s'appliquent.

Recommandation 58

> Que, à l'échelon provincial, le logement des vieillards soit confié au service ou à l'organisme municipal qui est aussi responsable de l'habitation à bas loyer en général et que soit établi un comité de citoyens représentatifs chargé d'exercer un rôle consultatif auprès du service.

SUITE DONNÉE

De nombreuses municipalités ne sont pas assez populeuses ou économiquement fortes pour fournir des logements subventionnés aux personnes âgées. Des provinces comme Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard[2] s'en remettent donc à un organisme provincial qui agit sur les conseils de ses directeurs et des membres de la société de logement, dont certains sont des particuliers. En Nouvelle-Écosse[3], les recommandations sur les besoins futurs incombent aux commissions municipales de logement formées de résidents de chaque localité. Au Québec[4], les conseils régionaux de la santé et des services sociaux encouragent les régions à définir leurs besoins et se chargent de la planification pour elles. L'Ontario[5] a 39 commissions régionales de logement qui font part de leurs besoins en habitations à loyer modique à la Société d'habitation de l'Ontario. La Société de logement et de rénovation du Manitoba[6] ne compte pas de comité de

(1) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.
(2) Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador. Lettre du 7 août 1973.
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Lettre du 26 octobre 1973.
Société d'habitation de l'Île-du-Prince-Édouard. Lettre du 6 août 1973.
(3) Société d'habitation de la Nouvelle-Écosse. Lettre du 28 août 1973.
(4) Le Conseil canadien de développement social «Plus qu'un gîte», juillet 1973, p. 6, c. 69.
(5) Société d'habitation de l'Ontario. Renseignements obtenus au téléphone le 4 avril 1974.
(6) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba. Lettre du 8 août 1973.

citoyens informés pour conseiller le ministre chargé de l'habitation, mais la province considère que le Bureau de Winnipeg sur l'âge et les perspectives et le Groupe de travail sur les logements sociaux du Manitoba sont d'excellentes tribunes pour la présentation et la discussion des problèmes de logement tant des familles que des citoyens âgés. Dans les régions manitobaines rurales, il existe des commissions de logement d'au moins six membres et l'obligation que deux d'entre eux soient des locataires assure une participation totale. La loi de 1973[1] sur la Société d'habitation de la Saskatchewan prévoit la constitution en société de commissions de logement qui sont comptables à la Société. L'Alberta[2] a mis sur pied 54 fondations pour administrer les habitations destinées aux personnes âgées. Les conseils de direction des fondations sont formés de conseillers municipaux élus qui rendent compte à la population. Les fondations définissent les besoins en logements de leur division administrative respective. Une révision de la législation de la Colombie-Britannique sur l'habitation est en cours. D'après l'étude entreprise par le Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique[3] (décembre 1972), le Conseil des services communautaires, par l'entremise de l'agent du service de la santé, est le premier recours officiel d'un comité d'action populaire en matière d'habitations pour les personnes âgées. Le comité se forme en mouvement à but non lucratif, se constitue ensuite en société puis communique avec la SCHL et le secrétaire de la province.

Recommandation 82

a) Que les services ménagers soient rangés parmi les services dont les frais sont partagés en vertu du plan fédéral d'assistance publique. Étant donné que le gouvernement fédéral se partage maintenant avec les provinces le coût du séjour des indigents dans les maisons de convalescence et autres institutions pour soins spéciaux, il semble logique d'appliquer la même formule aux soins non médicaux donnés aux vieillards à domicile.

b) Que les services ménagers soient rangés parmi les services dont les frais sont partagés en vertu du plan fédéral d'assistance publique, non seulement dans le cas des personnes bénéficiant de l'assistance publique, mais aussi pour toutes les autres personnes auxquelles les provinces et les municipalités fournissent gratuitement ces services.

SUITE DONNÉE

Les autorités provinciales et municipales assument les frais de services d'aide ménagère aux assistés sociaux, mais parfois le taux quotidien maximum qu'elles sont disposées à payer est inférieur aux dépenses totales de l'agence qui procure ce service. La province reçoit 50 p. 100 de ces frais du gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. La loi prévoit aussi une participation fédérale à l'aide aux personnes, autres que les assistés sociaux, qui n'ont pas les moyens de payer les honoraires prescrits; les provinces et les municipalités établissent à des niveaux très différents l'aide aux familles économiquement faibles. Le revenu familial maximum sur lequel les services de bien-être fondent l'admissibilité au remboursement des honoraires dépend de la province de résidence du requérant[4].

En Colombie-Britannique, ces services bénéficient de faibles subventions provinciales et d'une aide financière municipale, mais ils doivent compter sur les honoraires exigés des clients, ce qui les met souvent hors de la portée des citoyens âgés[5].

Le financement des services d'aide ménagère en Alberta[6] se fait en vertu de la loi sur les services sociaux préventifs, qui prévoit aussi des paiements dont le gouvernement fédéral n'est pas tenu de payer une part aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. L'admissibilité des projets dont les frais doivent être partagés entre la province et les municipalités est fonction de l'approbation des prévisions budgétaires présentées par la municipalité, de même que d'un accord de fournir le service d'après une échelle variable d'honoraires. La province assume 80 p. 100 du déficit de ces projets et la municipalité, 20 p. 100.

En Saskatchewan[7], les fonds nécessaires à l'achat de services de ménagères-visiteuses, établis d'après les besoins financiers, sont fournis par le régime provincial d'assistance publique.

Les services d'aide ménagère au Manitoba[8] sont très étendus et relèvent de la loi, modifiée en 1966, sur les allocations familiales et l'aide à l'enfance. Pour les familles ou personnes âgées ayant droit à une allocation, les services de ménagères-visiteuses sont payés au besoin, dans le cas de maladie ou d'une autre urgence.

En Ontario[9], les frais se partagent ainsi: l'administration régionale paie 20 p. 100, la province 30 p. 100 et le gouvernement fédéral, 50 p. 100. L'honoraire que verse le bénéficiaire dépend de ses revenus et de la situation financière de la municipalité. Les personnes à revenus faibles paient un taux insignifiant, tandis que les personnes à revenus moyens paient davantage bien qu'elles reçoivent une aide de la Fédération des œuvres. Les personnes à revenus élevés paient la totalité. La prestation de ce service est prévue par le Nursing and Homemakers' Services Act de l'Ontario, une loi d'application facultative, car le coût du service varie en fonction du budget de chaque municipalité.

Au Québec[10], la loi de l'assistance publique prévoit de l'aide à l'égard des services ménagers. Ce programme de services ménagers est appliqué par des organismes bénévoles reconnus par la province. Aux termes de la loi, le ministère des Affaires sociales assume la totalité des frais de ce service.

En Nouvelle-Écosse[11], l'aide financière que demandent les services ménagers est accordée aux termes du Social

(1) Société d'habitation de la Saskatchewan. Lettre du 2 août 1973.
(2) Société d'habitation de l'Alberta. Lettre du 20 août 1973.
(3) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique, «A Study of Community Care for Seniors», Vancouver 1972, 179 pages.
(4) Le Conseil canadien du développement social «Les services d'auxiliaires familiales au Canada», Rapport d'une enquête et recommandations, mars 1971, pp. 23-24.
(5) Social Planning and Review Council (SPARC), «A Study of Community Care for Seniors», Vancouver 1972, p. 39.
(6) Le Conseil canadien de développement social, op. cit., p. 24.
(7) Ibid.
(8) Ibid.
(9) Le ministère des Services communautaires et sociaux de l'Ontario. Lettre du 28 novembre 1973.
(10) Conseil canadien de développement social, op. cit., p. 26.
(11) Ibid.

Assistance Act. Lorsque les budgets des municipalités prévoient des fonds au poste de ces services et que le budget est approuvé par le ministère du Bien-être social, les municipalités peuvent, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, obtenir ces fonds du ministère.

La législation sociale de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick[1] ne prend aucune disposition expresse au sujet des services ménagers mais ces provinces ont recours au Régime d'assistance publique du Canada pour partager par moitié avec le gouvernement fédéral le coût des services ménagers fournis aux familles dans le besoin.

Le Règlement de l'assistance sociale du ministère du Bien-être social de Terre-Neuve et du Labrador[2] prévoit le versement d'une allocation de services ménagers aux assistés sociaux qui en ont besoin.

Recommandation 83

> Que les services de consultation fournis par les services municipaux de bien-être public aux vieillards et au reste de la population soient rangés parmi les services dont les frais peuvent être partagés en vertu du plan fédéral d'assistance publique.

SUITE DONNÉE

Les services de consultation sont englobés dans le Régime d'assistance publique du Canada et le financement de ces services dans les municipalités dépend des autorités provinciales et de la municipalité.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publié une brochure intitulée «Votre organisme et le Régime d'assistance publique du Canada»[3] où sont décrits les modes de financement dont les organismes peuvent se prévaloir.

(2) RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT APPLIQUÉES

Recommandation 2

> Que le Service national de placement poursuive et intensifie ses efforts afin de corriger les préjugés qui ont cours et faire tomber l'objection courante au moyen de programmes éducatifs destinés aux employeurs en tant que groupes, mais plus particulièrement au moyen de contacts directs avec chaque employeur en particulier; et que, par de tels efforts, on obtienne l'appui des employeurs et des employés, peut-être par l'intermédiaire de réunions d'études patronales-ouvrières, qu'appuieraient les universités et les municipalités, comme cela se fait aux États-Unis où le Service de placement prend l'initiative d'organisations de ce genre.

SUITE DONNÉE

En 1967, les bureaux du Service national de placement se sont donné le nom de «Centres de main-d'œuvre du Canada» afin de marquer une plus grande insistance sur la consultation, la formation, la mobilité de la main-d'œuvre, le perfectionnement, etc. En 1972-1973, il y avait 390 de ces centres où des conseillers ont aidé les travailleurs et fourni les services de consultation que nécessitait l'évolution des conditions de travail. Au cours de la même période, on a pu trouver de l'emploi pour 1,030,148 personnes, soit une augmentation de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente[4].

Le programme d'adaptation industrielle joue le rôle d'un catalyseur et permet au patronat et aux travailleurs de collaborer pour résoudre les problèmes engendrés par l'évolution économique, technique ou structurelle d'une société, d'une industrie ou d'une région.

La section des travailleurs âgés pense qu'il ne faut pas tenir compte de l'âge, du travail, c'est-à-dire qu'il faut insister sur la compétence plutôt que sur l'âge. En 1973, les fonctionnaires de cette section rattachée à la division de la main-d'œuvre du Canada du Ministère de la Main-d'œuvre ont fait des entrevues avec des travailleurs âgés de toutes les régions du Canada pour cerner les problèmes et élargir les connaissances sur les difficultés qu'éprouve le travailleur âgé. Les résultats de cette enquête non publique serviront à la section pour formuler un énoncé de principe. La section des travailleurs âgés a des difficultés à rencontrer les employeurs à cause des différences entre les lois du travail des diverses provinces. En attendant la fin de l'étude des constatations de l'enquête, aucun crédit n'a été prévu pour les dépenses de conférences ou de colloques.

La Gazette du Travail, publiée par le ministère du Travail, informe les employeurs sur les plus récentes études et conférences sur les travailleurs âgés. On fait régulièrement la revue critique des projets pour travailleurs âgés de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le Canada fait partie, et des établissements de recherche américains.

En juin 1970, la division de la discrimination pour raison d'âge de la Commission ontarienne des droits de l'homme a parrainé une conférence intitulée «The Older Worker in Today's Economy and Community»[5].

Recommandation 4

> Le Comité recommande que le SNP continue à vérifier les conditions exigées par les employeurs de candidats sollicitant un emploi, tels l'âge et le degré d'instruction, afin de s'assurer que ces conditions sont vraiment requises pour le travail à effectuer.

SUITE DONNÉE

Cinq provinces ont inscrit les conditions d'âge parmi les cas interdits de discrimination. The Individual's Rights Protection Act of Alberta, 1972[6], The Human Rights Act of British Columbia, 1969[7], The Human Rights Code of

(1) Ibid., p. 27.
(2) Ibid.
(3) Canada. Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, «Votre organisme et le Régime d'assistance publique du Canada», Ottawa.
(4) Canada. Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Rapport annuel 1972-1973, p. vii.
(5) Ministère du Travail de l'Ontario, «Task», vol. 5, nº 2, été 1970, p. 13.
(6) Statutes of Alberta, 1972, chapitre 2.
(7) Statutes of British Columbia, 1969, chapitre 10.

New Brunswick, modifié, 1973[1], The Human Rights Code of Newfoundland, 1969[2] et The Human Rights Code of Ontario, modifié, 1972[3] interdisent à tous les employeurs le refus d'embauchage, le renvoi et toutes autres distinctions pour raison d'âge. En Alberta, en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, cette protection est assurée aux personnes âgées de 45 à 65 ans. Au Nouveau-Brunswick, l'âge s'étend de 19 ans et plus. En Ontario, l'âge protégé s'étend de 40 ans à moins de 65 ans. Il y est interdit aux syndicats de refuser, de radier ou de suspendre les personnes dont l'âge se situe entre ces limites. Interdit en outre aux employeurs de publier des offres d'emploi posant directement ou indirectement une limite, une préférence ou une discrimination pour raison d'âge. Echappent à cette disposition les caisses de retraite et assurances véritables.

Le Code canadien du Travail ne mentionne pas l'âge parmi les cas de discrimination; il n'interdit aux patrons que les distinctions de race, d'origine nationale, de couleur et de religion[4].

La politique du ministère de la Main-d'œuvre, qui est régi par la loi sur l'assurance-chômage, consiste à diriger vers les patrons le personnel le mieux qualifié, sans distinction d'âge.

Recommandation 5

(a) Que le ministère fédéral du Travail étudie les résultats obtenus des programmes de mises à la retraite graduelles que pratiquent certaines entreprises privées et le service public et qu'on utilise ces découvertes pour stimuler l'intérêt dans de tels programmes de la part des patrons et des employés;

(b) Que les entreprises privées et le service public adoptent de façon inégale les programmes comportant des conseils et des préparatifs en vue de la retraite, et que le ministère du Travail du gouvernement fédéral et des provinces fournissent aux employeurs ainsi qu'aux syndicats ouvriers intéressés, les conseils techniques nécessaires au succès de ces programmes.

SUITE DONNÉE

(a) La mise à la retraite graduelle ne se pratique à peu près pas dans le secteur privé, et la Fonction publique n'a pas de politique de personnel à cet égard. Aucun ministère n'a la charge d'effectuer des études en la matière.

(b) L'administration fédérale n'a pas énoncé de politique à ce sujet, et aucun ministère n'a reçu mission d'établir des programmes ou de fournir des consultations.

Certains ministères fédéraux appliquent des programmes de retraite à leur siège et dans leurs régions. Celui des Affaires indiennes et du Nord canadien donne, avec la collaboration des universités de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique, des cours préparatoires à la retraite. Quatre ministères au moins ont pris des initiatives en ce sens: ceux des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Travaux publics, Statistique Canada et Approvisionnements et Services Canada[5].

Paramount Retirement Counselling[6] de Montréal, seule entreprise du genre au Canada, a démarré au milieu de 1972; à la fin de 1973, elle assurait pour huit administrations provinciales l'information du personnel sur l'organisation de la retraite, avant et après la cessation d'emploi. Elle diffuse une vingtaine de brochures, et en édite une nouvelle à chaque trimestre. Elle établit également des circulaires à insérer dans les enveloppes de chèques. Elle entreprend des missions de recherches sur diverses questions: alimentation, soins dentaires, loisirs, etc.

M. Maurice Miron[7], directeur du programme troisième âge du Conseil canadien de développement social, ne connaît pas de société appliquant elle-même au Canada un programme de préparation à la retraite. Mais selon lui, la faute n'en incombe pas seulement aux entreprises. Northern Electric, qui avait tenté un effort en ce sens, a dû y renoncer devant le refus catégorique de son personnel d'assister aux conférences même pendant les heures payées.

Le ministère de la Main-d'œuvre d'Alberta[8] a entrepris une étude de définition des besoins en matière de préparation à la retraite. Les travaux s'étendront sur trois ans, ils s'effectueront avec la collaboration de plusieurs ministères provinciaux, du secteur privé et de nombreux retraités. Ils doivent fournir au ministère et aux autres organismes provinciaux les éléments nécessaires à la préparation de consultations entre le patronat et le salariat, aussi bien qu'à l'information des services chargés de mettre au point des programmes de préparation à la retraite.

Le département de l'enseignement aux adultes de l'université de la Saskatchewan, à Regina, a mis sur pied un cours intitulé «Préparation à la retraite», avec l'aide du ministère du Travail de la Saskatchewan[9]. Celui-ci fournit le matériel didactique utilisé pour le cours; en outre, divers fonctionnaires du ministère (le surintendant des régimes de pension par exemple) participent aux discussions sur les différents sujets abordés dans le cours.

Le ministère du Travail du Manitoba[10] n'a pris aucune mesure officielle pour appliquer les recommandations, mais il accorde de l'aide aux personnes qui se mettent en rapport direct avec lui. L'Age and Opportunity Bureau de Winnipeg offre son aide dans ce domaine.

---

(1) Statutes of New Brunswick, 1973. An Amendment to The Human Rights Code of New Brunswick, chapitre 45.
(2) Statutes of Newfoundland, 1969, chapitre 75.
(3) Statutes of Ontario, 1972, An Amendment to The Human Rights Code, chapitre 119.
(4) Statuts revisés du Canada, 1970, vol. V, chapitre L-1 5(1).
(5) Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: M. McCrank, communication téléphonique du 23 avril 1974.
(6) Paramount Retirement Counselling, Montréal, communication téléphonique du 25 octobre 1973.
(7) Ottawa Journal, 13 juin 1973.
(8) Alberta, Ministère de la Main-d'œuvre, lettre du 26 mars 1974.
(9) Saskatchewan. Ministère du Travail. Lettre du 29 mars 1974.
(10) Manitoba. Ministère du Travail. Lettre du 1er avril 1974.

Le ministère du Travail de l'Ontario[1] n'a pas de programme d'orientation et de préparation à la retraite; il n'offre pas les consultations techniques nécessaires aux employeurs ou aux syndicats intéressés. Un programme interne d'orientation sur la préparation à la retraite a été mis sur pied dans le ministère et d'après les premiers résultats, il s'agit d'un moyen efficace de résoudre les problèmes relatifs à la retraite.

Le Senior Citizens Bureau du ministère des Services sociaux et communautaires est un organisme du gouvernement de l'Ontario chargé principalement des problèmes de gérontologie. Le Senior Citizens Bureau offre des conseils et une consultation technique aux particuliers, aux employeurs, aux employés ou aux syndicats qui lui en font la demande. Il met également des textes imprimés, des brochures et d'autres publications à la disposition du public.

Le ministère du Travail de la Nouvelle-Écosse[2] n'applique pas de loi en ce qui a trait aux régimes de retraite. Les conciliateurs et les médiateurs du ministère aident les employés et la direction lors de la préparation d'une nouvelle convention collective ou du renouvellement de l'ancienne. Le ministère du Travail de l'Île-du-Prince-Édouard[3] n'a pris aucune mesure car il pense que le problème ne se pose pratiquement pas dans la province.

Le ministère du Travail du Nouveau-Brunswick[4] a été chargé de s'occuper de la question de la formation et de la préparation à la retraite. Il a donc lancé un programme d'orientation et de planification. Le premier programme est presque terminé et il sera suivi d'un colloque de deux jours qui se tiendra les 4 et 5 mai 1974 à Memramcook, au Nouveau-Brunswick; il s'adressera à tous les membres des sections locales du Syndicat canadien de la Fonction publique âgés de 62 à 65 ans. Ce colloque est organisé par le ministère et un comité du SCFP. Des représentants de tous les organismes fédéraux et provinciaux qui ont des programmes de retraite connus ont été invités à y participer et à exposer les fonctions et les services de leur organisme respectif.

Lors d'une récente enquête sur les programmes de formation à la vie familiale[5] subventionnée par des associations communautaires et des organismes bénévoles, on a appliqué des programmes de préparation à la retraite dans les grandes villes. Le Victoria Citizens Counselling Centre de Victoria, en Colombie-Britannique, a déclaré avoir un programme de ce genre. Le Jewish Family Service du Baron de Hirsch Institute de Montréal, ainsi que le Centre de services sociaux de Trois-Rivières, Québec, ont également des programmes de préparation à la retraite.

Recommandation 8

Que le SNP accélère et améliore les services qu'il offre aux travailleurs âgés en ce qui a trait aux conseils et aux recherches d'emplois, et que, dans les centres importants, on nomme un fonctionnaire spécial pour s'occuper de ces tâches.

SUITE DONNÉE

Les conseillers en main-d'œuvre sont formés en vue d'offrir des services à tous les groupes d'âge, en fonction des besoins de chacun. «On espère ainsi offrir une plus grande gamme de possibilités et éviter de classer les particuliers dans des groupes comme «vieillards», «défavorisés», etc.»[6]

Le ministère de la Main-d'œuvre a mis au point un nouveau Système de prestation de services de main-d'œuvre qui permettra d'offrir les services et d'appliquer les programmes de manière plus efficace et plus complète. L'idée est d'offrir trois paliers de services adaptés aux besoins personnels du client. Le premier palier consiste à aider le client à se préparer à travailler et incite ce dernier à utiliser des méthodes personnelles à cette fin. La clé du système est un Centre d'information sur les emplois qui expose les postes vacants, permettant ainsi au client de choisir lui-même l'emploi qu'il pense pouvoir occuper. Au palier I, les services offerts aux clients comprendront également une Bibliothèque de documentation sur les possibilités d'emploi renfermant des renseignements sur les services et les programmes du Ministère ainsi que sur ceux d'autres ministères et organismes fédéraux; à ce palier, une autre aide sera également offerte au client en dehors du service officiel professionnel.

Le palier II est semblable au service offert actuellement, mais à l'avenir, il s'adressera plus particulièrement aux personnes qui, étant fondamentalement prêtes à prendre un emploi, ont encore besoin d'aide et de conseil professionnel. Il peut s'agir d'offrir au client des cours de formation ou de recyclage grâce au Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, de l'aider à trouver un emploi dans une autre région et à y déménager grâce au système de mise en compensation et au Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada ou de lui offrir d'autres services pour lui permettre de trouver un emploi.

Le palier III consiste à offrir des conseils professionnels poussés; il comporte l'application de programmes et la prestation de services visant à aider les clients qui en ont le plus besoin. Les conseillers peuvent également passer par des organismes de l'extérieur pour obtenir une aide spéciale en vue de faire disparaître les obstacles à l'emploi et d'aider le client à être prêt à travailler. Cela fait, on peut proposer un emploi au client ou il peut en choisir un comme au palier I[7].

Recommandation 12

Que des examens périodiques, faits par des médecins exerçant isolément ou en groupe et pratiqués aussi sur un pied expérimental dans des services des malades externes et dans le cadre de programmes lancés par les services municipaux de santé, soient plus généralement accessibles aux vieillards; en outre, que les frais des examens soient acquittés par les régimes d'assurance.

(1) Ontario. Ministère du Travail. Lettre du 11 avril 1974.
(2) Nouvelle-Écosse. Ministère du Travail. Lettre du 9 avril 1974.
(3) Île-du-Prince-Édouard. Ministère du Travail. Lettre du 26 mars 1974.
(4) Nouveau-Brunswick. Ministère du Travail. Lettre du 29 mars 1974.
(5) Barbara Plant, Reynolds. «A Survey of Family Life Education Programs Sponsored by Community Agencies and Voluntary Associations in Canada». Non publié, Institut Vanier de la Famille, Ottawa.
(6) Main-d'œuvre et Immigration Canada. H. L. Douse, «Vivre longtemps», avril 1969.
(7) Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Rapport annuel 1972-1973, pp. 3-4.

SUITE DONNÉE

La loi sur les soins médicaux de 1966-67, au chapitre M-8 des Statuts Révisés du Canada, 1970, autorise le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux subis par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux. Toutes les provinces participent au programme, au moyen d'un régime d'assurance ou dans certains cas, à titre gratuit pour les résidents.

Selon une étude de documentation préparée en août 1973 à l'intention du Conseil des sciences du Canada, la médecine de groupe destinée aux malades de tous âges se répand de plus en plus et deviendra générale si ses avantages du point de vue efficacité, permanence de services sanitaires complets aux malades et éducation permanente des médecins, deviennent plus évidents. La médecine de groupe est prospère, particulièrement dans l'Ouest canadien; de nombreux problèmes se posent encore cependant, dont deux de la plus haute importance:

> «La répartition de ces centres médicaux; ce sont des facteurs économiques qui déterminent le lieu d'installation des centres, et pas nécessairement le besoin de services; la mise en œuvre d'un service de médecine totale. Aussi longtemps que le paiement des soins aux malades constituera la seule source de revenu des centres médicaux, ces derniers ne pourront pas offrir tous les services auxiliaires (sociaux, de bien-être, médecine préventive . . .) indispensables à un service de médecine totale particulièrement dans bien des régions urbaines»[1].

Grâce à une subvention de la Santé nationale et du Bien-Être social accordée en 1972, la Health Service Commission du Manitoba[2], a entrepris une étude pour examiner l'hypothèse selon laquelle l'établissement de la médecine de groupe accroîtrait l'efficacité des services médicaux, compte tenu des installations envisagées qui concernent les soins aux malades sur pied.

La médecine de groupe réservée, comme celle qui existe aux États-Unis, où les soins médicaux sont dispensés selon un contrat signé avec un groupe, ne se pratique pas au Canada. L'assurance frais médicaux au Canada permet au malade de consulter le médecin de son choix. Là où la médecine de groupe est établie, comme au centre sanitaire du Sault Ste. Marie, la province verse une somme forfaitaire mensuelle, par membre, pour subvenir à tous les soins médicaux nécessités par ses membres.

La Direction des services de santé régionaux de la Saskatchewan favorise les principes d'une bonne santé, et pour ce faire, assure des services de médecine préventive et coordonne le travail des organismes sanitaires, publics, privés ou bénévoles[4]. L'Alberta[5] compte 25 unités sanitaires outre les services de santé de Calgary et d'Edmonton, qui assurent des services de médecine préventive à presque toute la population albertaine.

A l'heure actuelle, un examen médical annuel est prévu au Régime d'assurance-santé de l'Ontario[6]. Néanmoins, la Commission d'étude du Conseil de la Santé de l'Ontario signalait dans son rapport que les restrictions suivantes devraient s'appliquer aux examens médicaux périodiques aux fins de planification: a) durant les cinq années qui suivent la naissance, il devrait y avoir environ sept examens médicaux d'usage, dont l'étalement dans le temps serait laissé aux soins du médecin; b) entre 5 et 44 ans, c'est-à-dire à l'âge de 14, 24, 34 et 44 ans et c) après 44 ans, les examens devraient s'effectuer tous les cinq ans, c'est-à-dire à l'âge de 49, 54, 59, 64, 69 et 74 ans.

Recommandation 13

> Que des expériences portant sur un examen polyvalent de dépistage des maladies chroniques soient pratiquées non seulement par les médecins auprès des malades qui les consultent, mais aussi par les institutions sanitaires à l'admission des malades et, sur un pied communautaire plus étendu, par les services municipaux de santé et(ou) les organismes de santé bénévoles.

SUITE DONNÉE

On est d'avis que le profil biomédical en est encore au stade expérimental. Cette technique fut mise en œuvre au cours des années 1950 par le groupe Kaiser-Permanente, d'Oakland, Californie et automatisée en 1964.

> «En général, les critiques de ce profit biomédical soutiennent que la plus grande partie de ces tests sont vains, qu'ils ne détectent que bien peu de dérèglements qui n'apparaissent pas autrement, que leur détection hâtive n'a guère de retentissement sur l'issue de la plupart des maladies, mais qu'elle a simplement pour effet de faire perdre du temps aux médecins interrogés par leurs clients inquiets. Les spécialistes de la société Kaiser-Permanente admettent sans détour qu'ils n'ont pas de réponse scientifique à une telle critique, et qu'on peut fort bien soutenir que leur méthode est inefficace. Ils n'en continuent pas moins à examiner environ 2,000 dossiers par mois»[7]

Au Canada, bon nombre de programmes de dépistage bien précis sont effectués au sein de divers groupes de la population afin de déceler certaines maladies, par exemple, les problèmes psychologiques et mentaux, les troubles de la vision, les dérèglements métaboliques, les déficiences auditives héréditaires, les malformations cardio-vasculaires, le cancer, etc.

---

(1) Étude de documentation pour le Conseil des sciences du Canada, août 1973. Étude spéciale nº 29, «Considérations sur les soins de santé au Canada», p. 95.

(2) Santé et Bien-être social Canada. Enquêtes et projets de recherches sur les aspects économiques et sociaux des soins au Canada, 1972, p. 15.

(3) Le Conseil des sciences du Canada. Étude de documentation pour l'étude spéciale nº 29, août 1973, p. 96.

(4) Saskatchewan. Ministère de la Santé publique. Lettre du 12 septembre 1973.

(5) Alberta. Ministère de la Santé et du Développement social. Rapport annuel 1971-1972, p. 8.

(6) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.

(7) Robertson, H. Rocke, «Considérations sur les soins de santé au Canada», Étude de documentation pour le Conseil des sciences du Canada, Ottawa, 1973, p. 127.

Seulement huit de ces études visent à évaluer le processus de dépistage lui-même[1]. Ces huit études ont été effectuées par les institutions suivantes[2]:

Étude n° 782: Hôpital universitaire de la Saskatchewan, Saskatoon.

Étude n° 790: Ministère de la Santé publique de la Saskatchewan.

Étude n° 791: Université de Western Ontario, London.

Étude n° 794: Université du Manitoba, Winnipeg.

Étude n° 798: Ministère des Services de Santé de la Colombie-Britannique.

Étude n° 810: Institut ontarien du cancer, Toronto.

Étude n° 821: Hôpital Saint-Paul, Vancouver.

Étude n° 823: Hôpital général de l'est de l'Université de Toronto.

Les centres de dépistage pour certaines maladies comme le glaucome sont ouverts aux divers groupes d'âge dans les provinces. La plupart des provinces ont déclaré qu'il était nécessaire de déterminer la valeur du profil biomédical pour les maladies chroniques avant de mettre sur pied un service aussi coûteux.

Recommandation 14

Que des consultations d'ordre sanitaire professionnelles, portant sur le régime d'alimentation, le repos, les loisirs, et l'hygiène personnelle, soient assurées aux gens d'âge mûr et aux vieillards par le concours des dispensaires pour adultes, les centres de garde de jour, les services de santé établis dans les entreprises d'habitation, et par le moyen de cours de préparation de la retraite et de programmes de maintien de la santé en général, et que le service municipal de santé prenne l'initiative d'établir les programmes et les installations nécessaires.

SUITE DONNÉE

Selon les conclusions de l'étude effectuée par le Conseil canadien de développement social et dont le rapport a été publié dans le document intitulé «Plus qu'un gîte», une consultation de service social était offerte sur place ou comme service spécial de l'ensemble dans 6.1 p. 100 des ensembles; elle était disponible dans ou pour la collectivité en général dans 44.5 p. 100 des ensembles et elle n'était pas disponible dans 49.4 p. 100 d'entre eux. Dans 11 p. 100 des ensembles, un service de bilan médical était disponible comme service spécial de l'ensemble; il était disponible dans ou pour la collectivité en général dans 8 p. 100 des ensembles; ce service, enfin, n'était pas disponible dans 80.9 p. 100 des cas étudiés[3].

Le rapport poursuit en affirmant que «sauf dans le cas des foyers et des ensembles mixtes (particulièrement ceux où étaient logés une forte proportion de gens très âgés et infirmes), les administrateurs laissaient généralement les services de santé aux médecins privés et aux infirmières. Ils ne s'occupaient pas de prévenir les problèmes de santé; ils se limitaient plutôt à veiller à ce que les gens soient traités en cas d'urgence. Ainsi seulement 19 p. 100 des ensembles ont déclaré que leurs occupants avaient à leur disposition un service d'examen médical régulier»[4].

Des chercheurs de la faculté de médecine de l'Université d'Ottawa bénéficient d'une subvention de $38,000 pour déterminer comment une infirmière hygiéniste réussit à promouvoir et à maintenir la santé de citoyens âgés dans sept immeubles d'appartements administrés par l'État[5]. Il s'agit d'une étude s'échelonnant sur trois ans et qui sera terminée en 1975. En se servant de groupes de contrôle et de groupes expérimentaux, l'étude évaluera les effets qu'ont les soins dispensés par les infirmières hygiénistes sur la santé des personnes âgées. La santé des personnes âgées est évaluée en fonction de leur capacité fonctionnelle, à l'aide d'un baromètre du moral qui mesure leur équilibre psychologique et d'un indice d'indépendance qui mesure leur aptitude à s'occuper d'eux-mêmes (prendre un bain, s'habiller) et avoir des activités pratiques comme faire des courses ou du nettoyage.

Au cours d'une allocution sur l'état de santé des personnes âgées au Canada, le docteur Gustave Gingras, spécialiste de renommée mondiale de la médecine de réadaptation et président de l'Association canadienne des médecins, a exprimé sa déception devant l'absence de tout hôpital de jour et de tout programme de soins de jour à l'intention des personnes âgées. «On parle beaucoup de ne pas faire entrer les personnes âgées dans des institutions, disait-il, mais pendant ce temps, on continue à les placer de préférence en institution»[6]. On peut se prévaloir des services de certains centres de soins de jour dans les grandes villes; par exemple, il existe dans le Vancouver métropolitain, qui compte près de 50 p. 100 de la population totale de la Colombie-Britannique, un centre de soins de jour, et le Centre de soins de jour de North Shore, mis sur pied grâce à une subvention du PIL, a démontré la nécessité d'un tel service dans cette région[7].

Le Community Care Services Incorporated[8] du Toronto métropolitain s'est vu octroyer une charte par lettres patentes le 13 décembre 1971 avec les objectifs suivants:

A. Permettre aux personnes âgées, aux handicapés, aux malades chroniques ou convalescents de demeurer dans un cadre familier et de continuer à participer à la vie de leur entourage:

(i) leur offrant quotidiennement un repas bien équilibré;

(ii) atténuant en partie leur isolement et leur solitude grâce à des visites amicales, à une participation de groupe, à des activités sociales et récréatives ainsi qu'à des programmes officiels, et grâce à des services de soins sociaux (par exemple, camps de

(1) Robertson, H. Rocke, «Considérations sur les soins de santé au Canada», Étude de documentation pour le Conseil des sciences du Canada, Ottawa, 1973, p. 142.

(2) Conseil des sciences du Canada. Communication téléphonique le 19 avril 1974.

(3) Le Conseil canadien de développement social «Plus qu'un gîte», Ottawa, 1973, p. 130. Ce rapport s'appuie sur des données recueillies jusqu'à 1960 inclusivement.

(4) Ibid., p. 397.

(5) «Vivre longtemps», 2 juin 1973.

(6) Ibid., p. 3.

(7) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique: «A Study of Community Care for Seniors», Vancouver, 1972, p. 91.

(8) Social Planning Council du Toronto métropolitain: «The Aging—Trends, Problems, Prospects», Toronto, 1973, p. E30.

jour, courses, services d'accompagnement, contacts téléphoniques, transport, possibilité d'apprentissage en vue d'un emploi, services bénévoles et autres);

(iii) offrant des conseils professionnels, des services consultatifs et autres genres propres à nos organismes particuliers.

B. Promouvoir la création de services d'hygiène similaires sur le plan diététique, social et communautaire là où il n'en existe pas.

C. Offrir des services de réadaptation à l'intention des personnes âgées prévus aux termes de la loi de 1966 et du règlement sur les centres pour les personnes âgées, en tenant compte des modifications qui y sont apportées, et collaborer avec les autres organismes offrant des services prévus par des lois similaires des gouvernements fédéral et provinciaux et compatibles avec les objectifs de l'organisme.

Une subvention de recherche dans le domaine de la santé a été accordée en 1971 à l'hôpital Deer Lodge de Winnipeg[1] en vue de déterminer la possibilité de confier à un organisme bénévole comme les infirmières de l'ordre de Victoria la tâche d'appliquer un programme d'activités et de traitements en institution dans un hôpital de jour pour les personnes âgées.

Le Rapport annuel du Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan pour l'année 1971-1972[2] fait état de la dépense de quelque $60,000 en subventions aux services communautaires à l'intention des personnes âgées et notamment à deux centres de garde de jour et à deux centres de soins pour les personnes âgées. On a récemment approuvé un hôpital de soins diurnes pour Edmonton. Ottawa vient d'ouvrir un centre de ce genre à l'intention des personnes âgées. Le principal obstacle à l'activité de tels établissements est le manque de moyens de transport.

En collaboration avec les services municipaux de santé, les infirmières de l'Ordre de Victoria[3] assurent des services de consultation dans ce domaine aux associations de citoyens d'âge avancé, à titre collectif et individuel. Une bonne alimentation constitue un élément important de tout programme de santé, et a toujours préoccupé toutes les divisions des infirmières de l'Ordre de Victoria. Six d'entre elles coordonnent et administrent maintenant des programmes de repas à domicile qu'elles servent à quelque 3,000 personnes. La division de Richmond-Vancouver évalue actuellement ce service afin d'établir s'il serait nécessaire d'en élargir les cadres. Ces repas sont pour la plupart servis par des organismes bénévoles, ce qui suscite la confusion et l'irrégularité car ce service repose sur le bénévolat. Il est fait mention dans le rapport annuel pour 1971-1972 d'un service de consultation pour les citoyens âgés seulement des divisions du comté Windsor-Essex et de Peel.

Le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario s'intéresse particulièrement aux cours de préparation à la retraite et, en 1972, il a publié un document intitulé «Retirement and Preparation for Retirement»—bibliographie choisie et recueil de textes originaux. Un sondage effectué par le gouvernement d'Ontario a révélé que les 45 à 65 ans ne s'intéressent pas à des projets concrets de retraite. A peine plus de la moitié des répondants avaient fait des projets en vue de l'utilisation de leurs loisirs; moins de la moitié avaient songé à des programmes de santé et de culture physique, bien que 89 p. 100 aient eu des projets d'ordre financier. Cette enquête a aussi révélé que seulement 10 p. 100 des travailleurs de 15 régions urbaines de l'Ontario avaient l'intention de s'inscrire à des cours de préparation à la retraite et que 43 p. 100 en ignoraient l'existence. Des cours de ce genre sont offerts dans la plupart des grands centres urbains à titre de cours du soir au choix.

Recommandation 16

> Que des recherches soient effectuées sur les effets de l'exercice régulier, de divers genres de loisirs organisés et d'autres formes d'activité collective et individuelle sur la santé physique et mentale des vieillards et que des subventions soient offertes à cette fin au titre de la loi sur l'aptitude physique et le sport amateur.

SUITE DONNÉE

En 1971, la Direction de la santé et du sport amateur a organisé une conférence à Ottawa afin d'établir des objectifs nationaux de définir des buts précis et de fixer les priorités de recherches dans le domaine des loisirs. Cette conférence a servi de base à l'élaboration des programmes de subventions de recherche. Ceux-ci visent la population canadienne en général plutôt que certains groupes d'âge en particulier. Réunie de nouveau en décembre 1972, la Conférence nationale sur l'excellence physique a recommandé:

Recommandation 21[5]

> Il est recommandé que le gouvernement fédéral affecte des fonds à des programmes pilotes de formation en activités physiques à l'intention des personnes âgées et des handicapés.

On a plus particulièrement recommandé à cette conférence:

> —la télédiffusion de programmes d'exercices à l'intention des personnes âgées.
>
> —que le gouvernement fédéral explore la possibilité d'établir en collaboration avec les provinces des bourses d'études destinées à permettre l'étude de programmes d'activités physiques à l'intention des personnes âgées et des invalides.

Le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur publiera sous peu un texte sur l'application de chacune des recommandations. Depuis le 1er avril 1974, la section de la recherche et de la planification de la Direction de la santé et du sport amateur offre des subventions de recherche dans le domaine de la santé. Les individus ou les groupes désireux de se livrer à des recherches dans ce secteur et dans celui de la gérontologie peuvent soumettre des propositions à cette section.

(1) Santé et Bien-être social Canada: «Enquêtes et projets de recherche sur les aspects économiques et sociaux des soins au Canada», 1971, p. 123.
(2) Saskatchewan. Ministère des Services sociaux. Rapport annuel 1971-1972, Régina.
(3) Infirmières de l'Ordre de Victoria, Rapport annuel 1972, p. 23.
(4) Ministère des Services sociaux et communautaires, 28 novembre 1973, lettre et pièces jointes.
(5) Canada. Santé et Bien-être Canada. Recommandations de la Conférence nationale sur l'excellence physique, Ottawa, 1972, p. 16.

La Direction de la Santé et du sport amateur ne s'occupe pas activement de programmation; elle agit plutôt comme consultante auprès d'autres groupes. On projette la réalisation d'une brochure sur les activités physiques à l'intention des personnes âgées, d'un film et d'une bande magnétoscopique pour les professeurs d'éducation physique.

Le ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario envisage d'organiser une conférence sur le conditionnement physique et le vieillissement à l'automne de 1974. Le Direction de la santé et du sport amateur espère que cette conférence inspirera d'autres provinces.

Recommandation 17

a) Que les programmes de soins à domicile au bénéfice des vieillards soient grandement étendus en ce qui concerne ceux qui sortent tôt de l'hôpital ou qui, autrement, devraient y entrer.

b) Que les programmes comprennent des soins médicaux et infirmiers, un service d'aides familiales visiteuses, des traitements physiothérapeutiques et d'autres formes de réadaptation et le prêt de matériel d'infirmerie.

c) Que le coût de ces programmes soit acquitté dans le cadre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques par le moyen de subventions à l'action sanitaire ou dans le cadre d'un régime de santé plus complet.

SUITE DONNÉE

Étant donné que, depuis le 1er juillet 1968, presque tous les Canadiens sont admissibles aux avantages de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et de la loi sur les soins médicaux, les associations bénévoles peuvent concentrer leurs efforts sur des domaines associés à la réadaptation médicale, ceux notamment de l'évaluation psychologique et des ateliers protégés; elles peuvent en outre, contre paiement d'honoraires, continuer à dispenser au foyer ou dans la collectivité les services de réadaptation médicale que les gouvernements provinciaux ou municipaux ont achetés dans le cadre notamment des programmes fédéraux-provinciaux de partage des frais. Quelques programmes de soins à domicile bien organisés mettent à contribution un certain nombre d'agences bénévoles et fournissent des services coordonnés de réadaptation comprenant les soins médicaux et infirmiers, la physiothérapie, l'aide aux malades et des services connexes afin que le malade puisse franchir chez lui une étape de sa réadaptation.

En Colombie-Britannique[1], l'assurance-hospitalisation —soins à domicile, niveau 8—comprend une variété de services et de programmes qui permettent aux intéressés de demeurer chez eux. Ils visent à leur assurer l'indépendance la plus complète possible, à prévenir leur hospitalisation ou à la retarder le plus longtemps possible.

Cette province a mis en œuvre trois projets-pilotes de soins à domicile, soit celui de l'unité sanitaire Simon Fraser, à Coquitlam, celui de l'unité sanitaire de la zone sud-centrale, à Kamloops, et celui du Victoria métropolitain. Ces trois projets fourniront des renseignements très utiles sur les frais et l'effectif nécessaire. Cependant, les soins à domicile y sont envisagés comme moyen de libérer les lits des hôpitaux et non comme service prolongé ou comme moyen d'éviter l'hospitalisation. Ces projets furent élaborés parce qu'on s'inquiétait du coût élevé des soins hospitaliers et non parce qu'on jugeait préférable de soigner les malades chez eux.

Par l'entremise de ses services médicaux, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit un service communautaire aux Indiens de toute la province. La région du Pacifique se divise en quatre secteurs: Continental-Sud (bureau de Vancouver), Île de Vancouver (Victoria), Nord-Est (Prince George), et Nord-Ouest (Prince Rupert). Chaque secteur, qui compte environ sept unités sanitaires, dispose des services d'infirmières hygiénistes qui offrent un programme de soins comprenant les soins infirmiers et la surveillance à domicile à l'intention des bandes d'Indiens enregistrées. Il se peut que ces services chevauchent ceux fournis par les unités sanitaires du gouvernement provincial.

En 1971, si la province de l'Alberta[2] n'avait pas encore inauguré de programme de soins à domicile, c'est probablement parce qu'elle fournit déjà des soins d'excellente qualité dans les hôpitaux réservés au traitement des affections aiguës, dans les maisons de convalescence et dans les foyers de personnes âgées. Quoi qu'il en soit, l'Ordre des infirmières de Victoria fournit des soins à domicile dans le cadre d'un projet-pilote à Calgary; en outre des infirmières hygiénistes des unités sanitaires effectuent un petit nombre de visites à domicile dans toutes les régions de la province. Le programme de soins à domicile qui devait être inauguré à Edmonton en 1973 ne semble pas devoir se réaliser.

C'est le service de médecine de la réadaptation de l'Hôpital universitaire de Saskatoon qui, en 1959, a lancé en Saskatchewan[3] le premier programme proprement dit de soins à domicile. Ce programme qui n'avait été mis sur pied à ses débuts qu'à l'intention de dix malades atteints d'affections neurologiques, s'est occupé d'environ quatre cents malades dont les quatre hôpitaux municipaux et la collectivité en général lui avaient signalé le cas. Depuis mars 1971, chacun des hôpitaux doit fournir les services et les fournitures dont ont besoin les malades qui ont quitté ses services et ceux qui devraient normalement y être admis, tandis qu'un coordonnateur travaille à plein temps en collaboration avec tous les hôpitaux. Les malades traités en 1971 dans le cadre du programme appliqué à Saskatoon avaient en moyenne 61 ans. La province participe avec l'Hôpital universitaire au financement du régime de soins à domicile. Dans chacune des régions de la province, des équipes de psychiatres, de travailleurs sociaux et d'infirmières communautaires fournissent dans les cliniques ou à domicile des soins médicaux aux malades des services externes qui habitent chez eux ou dans des foyers nourriciers. Des programmes de soins à domicile existent à Moose Jaw, Prince Albert, Saskatoon et Regina; c'est l'Ordre des infirmières de Victoria qui, à Regina, est chargé de ce programme. En 1972, 52 p. 100 des malades recevant des soins à domicile avaient plus de 65 ans. En Saskatchewan, les soins à domicile ne sont pas couverts par l'assurance-hospitalisation. Si certains programmes sont financés au moyen de subventions à la santé, d'autres sont des prolongements des services régionaux de santé.

(1) Social Planning and Review Council of British Columbia, A Study of Community Care for Seniors, Vancouver, 1973, p. 37-38.

(2) Hospital Administration in Canada, décembre 1972, «Home Care Across Canada», p. 32

(3) Saskatchewan. Ministère de la Santé publique. Lettre du 12 septembre 1973.

Pour ce qui est du Manitoba[1], tous les hôpitaux de Winnipeg appliquent depuis plusieurs années des programmes de soins à domicile, mais ils les réservent à quelques malades choisis après qu'ils ont obtenu leur congé de l'hôpital. La direction des services à domicile du ministère de la Santé et du Développement social applique également un programme de soins à domicile à l'intention de leurs clients. Ce sont des infirmières de l'Ordre de Victoria qui fournissent les soins infirmiers dans le cadre de ces deux programmes. Des programmes analogues devraient être appliqués dans les régions rurales du Manitoba à compter du 1er juillet 1973.

En Ontario[2], les différents programmes locaux de soins à domicile qui visent 99 p. 100 de la population ne prévoient aucune exclusion quant à l'âge. Ces programmes ne sont aucunement conçus pour remplacer les hôpitaux réservés au traitement des malades chroniques, les maisons de convalescence ou les foyers de personnes âgées. A l'heure actuelle, ils ne couvrent donc pas les malades qui ont besoin d'entretien ou d'appui sur une période indéfinie, catégorie qui comprend surtout des personnes âgées.

Les programmes de soins à domicile du Québec[3] s'adressent à 75 p. 100 de la population. Tous les programmes de soins à domicile de cette province sont organisés par des groupes appartenant à l'Association des services de soins à domicile de la province de Québec, constituée en 1968. La plupart de ces programmes ont leur bureau dans un hôpital. Des infirmières de l'Ordre de Victoria sont chargées des programmes de soins à domicile dont la province de Québec assure le financement à Hull et à Montréal.

En 1972, un programme de soins à domicile a été organisé à titre de projets-pilotes dans trois régions du Nouveau-Brunswick[4]. En 1973, le programme a fait l'objet d'un examen afin de déterminer s'il était possible de l'étendre à d'autres régions et d'inclure également les médicaments et d'autres fournitures.

La Nouvelle-Écosse[5] n'a pas encore de programme de soins à domicile. Le premier rapport (février 1973) du Conseil de la santé de la Nouvelle-Écosse mettait l'accent sur la nécessité d'un programme bien organisé et efficace de soins à domicile.

Un programme de soins infirmiers à domicile a été instauré dans l'Île-du-Prince-Édouard[6] et s'appliquera éventuellement à toute l'île. Il relève de la Division de l'hygiène publique du ministère de la Santé et comporte des soins donnés par des infirmières autorisées et des physiothérapeutes-conseils. Tous les frais sont assumés par le ministère de la Santé et les malades n'ont rien à payer.

Des programmes de soins à domicile sous la direction des hôpitaux ont été instaurés à Grand Falls et à Saint-Jean, à Terre-Neuve[7]. Le programme n'a été lancé qu'à l'automne de 1972.

En février 1970, le gouvernement fédéral a accordé une subvention à l'Hôpital Deer Lodge, à Winnipeg, en vue d'étudier le rôle des hôpitaux de jour dans les programmes de soins à domicile et de montrer qu'un organisme volontaire comme les infirmières de l'Ordre de Victoria pouvait surveiller des soins fournis sous la direction d'un hôpital et un programme de thérapie dans un hôpital de jour.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a financé, en vertu du programme de subventions au bien-être social, une étude des services d'auxiliaires familiales au Canada sous les auspices du Conseil canadien de développement social (autrefois le Conseil canadien du Bien-être social). Le Conseil a publié son rapport en 1971[8], d'après les données rassemblées en 1968-1969.

Le rapport contient ce qui suit:

> «Le Régime d'assistance publique du Canada, établi en 1966, a mis l'aide financière fédérale à la disposition des services d'auxiliaires familiales et en a stimulé plus encore la croissance comme en témoignent les 29 nouveaux services qui se seraient établis de 1965 à 1969. En outre, bon nombre des 30 organismes qui n'ont pas été touchés par l'étude ont vu le jour au cours de la période.»

Sous la rubrique «Portée des services d'auxiliaires familiales» on trouve ce qui suit:

> «Dans la garde des personnes âgées, des malades chroniques ou des invalides qui on besoin d'aide à temps partiel durant longtemps afin de pouvoir demeurer dans leur foyer. Même si le service d'auxiliaires familiales au Canada et de même que dans d'autres pays a surtout été accordé pour une période de courte durée, on reconnaît de plus en plus le besoin d'assurer des services de plus longue durée et on s'efforce de plus en plus également d'y répondre.»[9]

Le transport est le principal obstacle à l'extension de ce service aux régions rurales.

Le seul endroit où il existe une loi précise à l'égard des services d'auxiliaires familiales est l'Ontario, où l'on a adopté la Homemakers and Nurses Services Act, 1958, modifiée par la Homemakers and Nurses Services Amendment Act, 1968-1969. Les autres provinces se servent de leur loi sur l'assistance sociale pour encourager l'expansion des services d'auxiliaires familiales. Le partage égal des frais de ces services dans toutes les provinces avec le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique au Canada permet qu'on s'occupe de ceux qui sont «dans le besoin» ou qui «pourraient être dans le besoin» s'ils ne recevaient pas le service. Le Régime d'assistance publique du Canada ne s'applique pas au programme de soins à domicile.

---

(1) Manitoba, Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.
(2) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.
(3) Hospital Administration in Canada, décembre 1972, «Home-Care Across Canada», p. 35
(4) Nouveau-Brunswick. Ministère de la Santé. Lettre du 17 août 1973.
(5) Nouvelle-Écosse. Ministère de la Santé publique. Lettre du 31 octobre 1973.
(6) Île-du-Prince-Édouard. Ministère de la Santé. Lettre du 28 août 1973.
(7) Terre-Neuve et Labrador. Ministère de la Santé. Lettre du 10 août 1973.
(8) Le Conseil canadien de développement social. Les services d'auxiliaires familiales au Canada. Rapport d'une enquête et recommendations, Ottawa, 1971, 157 pages.
(9) Le Consel canadien de développement social. Les services d'auxiliaires familiales au Canada. Rapport d'une enquête et recommandations, Ottawa, 1971, 157 pages.

Recommandation 18

Que soient multipliées dans la collectivité des installations auxquelles les vieillards pourraient se rendre ou être conduits pour y bénéficier de services de diagnostic, de consultation thérapeutique, de réadaptation et autres services connexes, installations comprenant des services de malades externes des hôpitaux, des centre de garde de jour, des dispensaires gériatriques et des centres spéciaux, selon le besoin, s'occupant d'hygiène mentale, de troubles de la parole et de la vue, de soins dentaires et de réadaptation.

SUITE DONNÉE

Le docteur J. E. F. Hastings[1], de l'Université de Toronto, a reçu une subvention de la Santé nationale afin de diriger un groupe de recherches chargé d'examiner la portée économique et sociale de l'établissement de centres de soins communautaires. Le comité du coût des services sanitaires avait recommandé qu'on donne la priorité à l'établissement de centres de soins communautaires au Canada et cette recommandation avait été adoptée à la conférence des ministres de la Santé en juin 1971. Le but général du projet Hastings était d'étudier la distribution de soins ambulatoires au niveau communautaire par l'entremise de divers genres de centres de soins, et la façon de favoriser l'établissement de ces centres, ainsi que de formuler des recommandations à ce sujet. Le groupe a étudié bien des formes de services (cliniques hospitalières, cliniques universitaires, groupes médicaux privés, cliniques communautaires, unités de soins infirmiers, unités de services sanitaires et sociaux combinés, cliniques d'hygiène publique, cliniques d'hygiène mentale, etc.). Un autre projet d'étude à propos du même sujet a été entrepris par M. A. Peter Ruderman, Ph.D., grâce à une subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Son projet tendait à analyser les données disponibles afin de déterminer si les centres de soins communautaires étaient plus avantageux du point de vue économique que d'autres formes de soins médicaux.

Le rapport Hastings, présenté en juillet 1972, définit le centre de soins communautaire comme un centre qui doit favoriser un meilleur équilibre entre la promotion de la santé et la prévention, le diagnostic et le traitement de la maladie ainsi que la réadaptation. «L'accent doit porter sur l'adaptation des services courants, continus et de haute qualité aux besoins de santé des individus et familles. On doit retrouver un ensemble équilibré de services comprenant l'éducation sanitaire, la prévention, les services diagnostiques et thérapeutiques et les services de réadaptation. On doit aussi prévoir la solution des problèmes d'urgence. Les services d'éducation comprennent la préparation des individus aux diverses étapes de la vie, l'amélioration des habitudes de vie, la planification familiale...» Pour fournir les soins médicaux de base, l'équipe soignante minimale devrait comprendre des personnes dont les aptitudes combinées seraient celles que l'on trouve chez l'omnipraticien ou le médecin de famille... L'équipe dentaire minimale devrait être constituée par du personnel dont les compétences combinées sont celles que l'on trouve maintenant chez le dentiste, l'hygiéniste dentaire et l'auxiliaire dentaire...»[2]

Le rapport Hastings conclut qu'il n'existe actuellement aucun centre de soins communautaires qui corresponde exactement à cette notion. Il existe en Ontario, au Québec, en Saskatchewan et au Manitoba des centres de soins communautaires locaux qui essaient de fusionner les services de santé et les services sociaux pour toute la famille. Recommandations du rapport:

«Les centres de soins communautaires devraient être reliés aux hôpitaux et aux autres services de santé dans le cadre d'un système sanitaire complètement intégré... Les centres de soins communautaires doivent être créés comme entreprises à but non lucratif et en nombre suffisant de façon que de nouvelles méthodes de financement soient créées, favorisant une meilleure utilisation des ressources.

Les centres de soins communautaires doivent offrir un milieu où les soins sont donnés par une équipe pluridisciplinaire. Des systèmes de paiement favorables au travail d'équipe et capables d'attirer un personnel sanitaire compétent, autres que le paiement à l'acte actuel, doivent être mis en œuvre.

Ils doivent promouvoir un meilleur équilibre entre la promotion de la santé et la prévention, le diagnostic, le traitement et la réadaptation et il est nécessaire qu'ils soient intégrés de façon rationnelle aux autres services sanitaires et sociaux de la communauté.»[3]

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont donné dans l'ensemble leur appui au rapport Hastings[4]. Ces observations et recommandations formulées par le groupe d'étude Hastings ont trait aux centres de soins familiaux plutôt qu'à des centres consacrés au traitement d'un seul groupe d'âge, comme celui des plus de 65 ans. Il existe quelques centres de consultation de gériatrie au Canada[5]. Ceux qui sont dirigés par le docteur Goldstein à Ottawa et le docteur Bayne à Hamilton sont considérés comme innovateurs et dignes d'intérêt par le Journal de l'Association médicale canadienne.

A l'Hôpital Royal Ottawa, le docteur S. Goldstein a créé un centre psychogériatrique qui est considéré comme un programme communautaire. Il travaille en collaboration avec le service de bien-être social, les foyers pour vieillards et les maisons de garde de la région. Des enquêtes révèlent que la proportion de personnes souffrant de maladie mentale dans les maisons de garde peut atteindre les 60 à 80 p. 100[6]

A Ottawa, la direction des maisons de garde et de soins spéciaux des services de bien-être de Carleton maintient, depuis 1957, un centre d'évaluation et d'affectation. Plus de la moitié des personnes qui logent dans les maisons de garde à Ottawa bénéficient de l'aide de ce service. A Hamilton, depuis 1971, le docteur J. R. D. Bayne a créé un service analogue d'évaluation et d'affectation pour les personnes âgées.

(1) Canada. Santé et Bien-être social Canada. Le Centre de soins communautaires au Canada, Ottawa, 1972.

(2) Canada. Santé et Bien-être social Canada. Le Centre de soins communautaires au Canada, Ottawa, 1972, p. 1 et 4.

(3) Canada. Santé et Bien-être social Canada. Le Centre de soins communautaires au Canada, Ottawa, 1972, p. 37-38.

(4) Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, le 29 mai 1973.

(5) Dr E. David Sherman, allocution prononcée à la réunion annuelle du VON en mai 1973 sur la conception actuelle des besoins sanitaires des personnes âgées.

(6) Journal de l'Association médicale canadienne, 3 mars 1973, p. 579.

D'après la liste des hôpitaux canadiens et des établissements et installations connexes, 1973[1], publiée par Statistique Canada, il n'y a au pays que 21 centres de convalescence et de réadaptation qui comptent au total 2,521 lits, pour tous les groupes d'âge. En outre, Toronto, Trois-Rivières et Québec sont dotés de centres de réadaptation.

Le Centre de réadaptation de Toronto fournit un service de consultation externe depuis le début des années 20. Au début, il se bornait à la thérapeutique professionnelle et à la physiothérapie mais, au cours des années, il a inclus, parmi ses services, l'orthophonie et l'assistance sociale. Depuis le début, les services thérapeutiques ont été fournis à domicile de même qu'au centre. Depuis 1958, le programme de soins à domicile (Home Care Program) pour le grand Toronto renvoie des malades ayant besoin de soins thérapeutiques au service itinérant du Centre. C'est ainsi qu'en 1971, le service itinérant des soins thérapeutiques s'occupait de prêts de la moitié des cas traités par le Centre. Les sujets sont renvoyés au service itinérant pour les raisons diverses: trop peu d'endurance pour pouvoir être transportés au Centre, âge avancé—facteur important pendant les mois d'hiver—et incapacité d'être transportés, à cause d'obésité ou de la présence d'escaliers trop raides où le malade devrait être transporté sur une civière, etc. En 1971, le pourcentage des malades recevant des soins de thérapeutique professionnelle à domicile a diminué, tandis que celui des malades recevant des soins de physiothérapie à domicile a augmenté. Par contre, au Centre, la proportion des malades recevant l'un ou l'autre des deux types de soins a peu varié. Comme le service itinérant de soins thérapeutiques jouait un rôle de soutien, le Centre s'est abstenu de prodiguer des soins complets au malade. Le programme de soins à domicile doit coordonner tous les services donnés au malade. En 1971, le régime d'assurance médicale du gouvernement assumait le transport d'un thérapeute au domicile, mais non celui du malade à la clinique externe. La thérapie à domicile suscite des problèmes pour le malade comme pour le thérapeute et elle est plus coûteuse[2].

En Colombie-Britannique[3] les services d'évaluation et de traitement sont fournis par dix-huit centres de santé disséminés dans toute la province et par neuf centres dans le grand Vancouver. La disponibilité et l'ampleur des services qu'ils fournissent varient d'une région à l'autre en fonction de l'importance et de la réputation démographique. Plusieurs grands centres de santé doivent s'occuper de très vastes territoires alors que leurs allocations de déplacement sont limitées et que leur personnel doit se rendre fréquemment dans des régions à peu près inaccessibles et en dépit de conditions atmosphériques des plus défavorables.

En 1973, l'Alberta[4] établissait trois hôpitaux gériatriques diurnes, un à Edmonton et deux à Calgary, à titre de projet témoin. Les malades consacrent plusieurs heures à une activité thérapeutique et retournent à la maison le même jour. Ils sont transportés dans deux autobus qui peuvent recevoir des fauteuils roulants aussi bien que les malades sur pied.

La Saskatchewan[5] est dotée de centres communautaires de santé et d'activité sociale dans ses régions rurales où des cliniques médicales régulières fournissent une évaluation médicale des problèmes de santé. Le Manitoba[6] exploite également 16 centres de santé dans toute la province. Ils sont au service de la population en général, y compris les vieillards.

Le régime d'assistance publique du Canada ne participe pas à l'octroi des subventions d'exploitation et d'entretien des centres diurnes qui offrent une évaluation, des traitements, des consultations, une réadaptation et des soins diurnes. L'Ontario, aux termes de l'Elderly Persons Centres Act fournit tous les fonds d'immobilisation conjointement avec les municipalités et les organismes bénévoles pour l'établissement des centres diurnes.

Au Québec, le Maimonides Hospital and Home for the Aged à Montréal ajoutait un hôpital diurne à ses installations en 1966. En juin 1971, la moyenne de la fréquentation quotidienne était de 25. Voici l'objectif de l'hôpital diurne:

> «s'occuper des personnes âgées qui souffrent de troubles psychiatriques et médicaux plutôt graves et qui, à cause de leur dépérissement mental et physique trop avancé, ne peuvent profiter des services qu'offrent les clubs sociaux et les centres de loisirs qui pourraient les aider à se maintenir en assez bonne condition physique pour pouvoir continuer à vivre à la maison évitant ainsi d'être placées dans une institution.»[7]

Le centre Baycrest de soins gériatriques à Toronto fonctionne de façon semblable.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard[8], le ministère de la Santé signale que les services généraux de diagnostic et de traitement sont accessibles aux personnes de tout âge.

Le Nouveau-Brunswick[9] est divisé en 5 régions dont chacune compte un centre clinique important. Des cliniques itinérantes se rendent aussi dans les petites localités.

Les services d'hygiène communautaire sont à l'étude en Nouvelle-Écosse[10].

Des évaluations sur place et les services nécessaires sont fournis à toute la population dans les cliniques externes à Terre-Neuve et au Labrador[11]. Un programme global de soins communautaires (c.-à-d. soins et pension) existe dans le service de l'hygiène mentale avec surveillance et évaluation continuelles.

---

(1) Statistique Canada. N° de catalogue 83-201. Liste des hôpitaux canadiens.

(2) Kavanaugh. «A Two Year Comparative Study». Journal de l'Association médicale canadienne, 10 juillet 1971. L'étude n° 28 du Conseil des sciences du Canada tirait la conclusion suivante: «On n'est pas encore parfaitement conscient de l'importance de la médecine de réadaptation, car les Centres luttent encore pour se faire reconnaître».

(3) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique, «A Study of Community Care for Seniors», Vancouver, 1971, p. 35.

(4) Alberta. Ministère de la Santé et du Développement social. Communiqué du 21 mars 1973.

(5) Saskatchewan. Ministère de la Santé publique. Lettre du 12 septembre 1973.

(6) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.

(7) Novick, Louis J. «A. Geriatric Day Hospital Program», «Vivre longtemps», vol. 9, n° 2, juin 1971.

(8) Île-du-Prince-Édouard. Ministère de la Santé. Lettre du 28 août 1973.

(9) Nouveau-Brunswick. Ministère de la Santé. Lettre du 17 août 1973.

(10) Nouvelle-Écosse. Ministère de la Santé publique. Lettre du 19 novembre 1973.

(11) Terre-Neuve et Labrador. Ministère de la Santé. Lettre du 10 août 1973.

Recommandation 19

Que les soins infirmiers assurés à domicile soient étendus aux régions urbaines qui en sont dépourvues et de plus en plus aux régions rurales et que ces services se rattachent ou s'intègrent étroitement aux services de santé municipaux ou régionaux.

SUITE DONNÉE

La direction des soins médicaux de la direction générale de la protection de la santé, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait tenir en 1971-1972 un relevé des installations d'extension qui existent partout au Canada pour tous les groupes d'âge. Les installations d'extension sont celles qui offrent des programmes de soins spéciaux en dehors des établissements en s'efforçant de répondre aux besoins de groupes spéciaux de la population en matière de santé et de bien-être. Les infirmières de l'Ordre de Victoria, le YMCA et les organismes d'action sociale sont compris dans certaines provinces.

Le tableau ci-joint donne le grand total des installations d'extension dans tout le Canada pour tous les groupes d'âge. Une autre analyse montre qu'en Ontario, un peu plus de la moitié des installations sont situées à Toronto; elles sont partagées en nombre presque égal entre Montréal et le reste du Québec, et Vancouver possède 204 centres, tandis qu'il y en a 281 dans le reste de la province. Toutefois, sauf dans quelques cas, les services infirmiers à domicile ne sont pas inclus dans leurs listes de services. La plupart sont de nature clinique et se rattachent à l'alcoolisme, la toxicomanie, la planification familiale, ainsi de suite.

CENTRES NON INSTITUTIONNELS DE SOINS ET SERVICES SPÉCIAUX, 1971-1972

CATALOGUE 83-519

CANADA

TABLEAU 1

NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS

Province	Nombre d'installations	%
Terre-Neuve	20	0.71
Île-du-Prince-Édouard	26	0.92
Nouvelle-Écosse	188	6.63
Nouveau-Brunswick	123	4.34
Québec	386	13.61
Ontario	849	29.83
Manitoba	284	10.01
Alberta	300	10.58
Saskatchewan	175	6.17
Colombie-Britannique	485	17.10
CANADA	2,836	100%

TABLEAU 2

VENTILATION PAR CATÉGORIE DU TOTAL POUR LE CANADA

(1) Programmes ou services médicaux infirmiers ou paramédicaux		27.60%
(a) Offrant un large éventail de services	5.99%	
(b) Soins infirmiers (par exemple, infirmières de l'Ordre de Victoria)	1.02%	
(c) Associations pour la réadaptation etc.	2.57%	
(d) Offrant un éventail plus restreint de services	18.02%	
(2) Centres de soutien moral ou d'interventions critiques		46.16%
(a) Centres de soins diurnes et garderies	1.59%	
(b) Auberges	6.42%	
(c) Divers	38.15%	
(3) Groupes de développement communautaire et ethnique		6.67%
(a) Développement communautaire	3.39%	
(b) Développement ethnique	3.28%	
(4) Groupes et programmes d'éducation		3.42%
(5) Centres d'information		7.12%
(6) Assistance judiciaire ou renseignements		2.79%
(7) Programme d'aide financière		6.03%
(8) Autres		0.21%
Total		100%

L'organisation des programmes de soins à domicile a débuté lentement, mais on en comptait 26 en 1967, dont un certain nombre dans les régions rurales des provinces de Québec et de la Saskatchewan, pendant que la clientèle de plusieurs programmes en Ontario débordait les limites municipales fixées à l'origine. La majorité des grandes villes du Canada ont maintenant leur service de soins à domicile en sus des services traditionnels de soins à domicile mis sur pied dans les villes canadiennes par les infirmières de l'Ordre de Victoria (VON) et les Infirmières visiteuses au Québec et dans les régions rurales par les services de santé locaux et régionaux et les services de santé municipaux.

Les organismes bénévoles comme le VON qui donne des soins infirmiers, la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme qui s'occupe de physiothérapie et la Société canadienne de la Croix-rouge qui assure une aide aux malades et un service de ménagères ont apporté une contribution importante à l'expansion des soins à domicile au Canada[1].

Le financement des programmes de soins à domicile est une charge provinciale à laquelle le gouvernement fédéral ne participe pas. A une ou deux exceptions près, toutes les provinces ont mis en œuvre des programmes de ce genre, ou sont en voie de le faire, d'ordinaire avec la collaboration du VON.

Terre-Neuve[2] offre des soins à domicile dans trois grands centres. L'Île-du-Prince-Édouard[3] s'apprête à

(1) Canada, Santé et Bien-être Canada. Série des soins de santé, nº 27, Rapport préparé pour les Nations Unies, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale de la Santé, janvier 1971.

(2) Terre-Neuve et Labrador, ministère de la Santé. Lettre du 10 août 1973.

(3) Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé. Lettre du 28 août 1973.

mettre sur pied un système semblable, sous l'égide du ministère de la Santé, à la charge exclusive de la province. En Nouvelle-Écosse[1], il n'y a pas de programme de soins à domicile subventionné par l'État, mais on en fait l'étude.

Le Nouveau-Brunswick[2] a lancé trois projets-témoins en 1972, financés par le ministère de la Santé. Le service public de soins infirmiers comporte un programme de contrôle et de traitement de la santé des adultes. Le programme de gériatrie fournit des traitements et des soins à domicile, ce qui permet au malade de demeurer à la maison, lui évitant d'être hospitalisé ou placé trop tôt dans une maison de garde.

Au Québec, les groupes du VON à Hull et à Montreal participent à des comités spéciaux d'étude chargés d'examiner les programmes subventionnés par l'État dont le service des soins à domicile[3].

En Ontario[4], il existe un service d'infirmières à domicile dans tous les centres urbains et la majorité des régions, à l'intérieur du programme de soins à domicile. On retient les services d'infirmières auprès d'organismes régionaux. Le VON est le principal fournisseur dans la plupart des endroits et offre aussi ses services d'infirmières à des «clients» non assujettis au programme de soins à domicile. Six régions environ ne sont pas desservies par le VON; le service de santé assure alors un service d'infirmières à titre de projet spécial dans le cadre du programme de soins à domicile. Il arrive souvent qu'en de tels cas les soins à domicile ne soient pas donnés aux personnes inadmissibles de fait ou de droit au programme de soins à domicile. Dans pratiquement toutes les localités desservies par des organismes bénévoles de soins infirmiers, la collaboration est excellente entre les organismes bénévoles, le groupe local du programme de soins à domicile et les services de santé municipaux et régionaux.

Les soins infirmiers à domicile deviennent une réalité dans les provinces des Prairies. En avril 1973, le gouvernement du Manitoba[5] proposait d'accorder une aide financière aux soins à domicile. La Saskatchewan[6] possède un service de ce genre dans 6 centres urbains et 12 régions rurales, mais le service n'est pas assujetti au régime d'assurance. Certains programmes bénéficient de subventions tandis que d'autres sont une prolongation du service régional de santé.

En Alberta[7], la création de programmes de soins à domicile est l'une des principales préoccupations du VON. Le programme de Calgary, administré par le VON, a servi durant deux ans de projet-témoin mais son financement est maintenant assuré pour les trois prochaines années. Les programmes des autres villes sont à un état plus ou moins avancé de projet et on prévoit que les soins à domicile seront donnés à Edmonton à la fin de 1973.

En Colombie-Britannique[8], le ministère provincial et le service municipal de la santé sont à mettre à l'essai un service coordonné de soins à domicile à Victoria.

Le gouvernement fédéral a proposé de nouveaux arrangements fiscaux aux provinces selon une formule qui, en définitive, serait basée sur la population. Si la formule est acceptée, les provinces pourront affecter leurs recettes brutes à satisfaire les besoins les plus urgents. Cette nouvelle souplesse permettra une expansion des programmes de soins à domicile selon les circonstances.

Recommandation 21

Que des dispositions soient prises afin d'implanter également ces services dans les régions rurales en améliorant les services d'infirmières visiteuses, en formant des gens qui pourront aider les professions sanitaires et en établissant de rapides services de communication et de transport.

SUITE DONNÉE

La Saskatchewan[9] a étendu ses services aux régions rurales beaucoup plus que les autres provinces qui s'en sont tenues aux grands centres urbains.

Les transports dans les régions rurales posent toujours un problème, mais dans le rapport annuel des infirmières de l'Ordre de Victoria pour 1972, on déclare que «les bureaux régionaux étendent leurs services au-delà de leurs frontières de façon à les offrir à un plus grand nombre de gens, surtout à ceux qui vivent en dehors des villes et des villages». On organise aussi des groupes de bénévoles pour assurer le transport des personnes âgées qui requièrent des soins en clinique ou ailleurs. Le rapport ajoute: «on fait aussi appel aux services d'employés de bureau et autre personnel de soutien, comme les ménagères et les aides familiales, pour accroître l'efficacité du personnel technique». «Ceux qui forment les hygiénistes, conscients du fait qu'aujourd'hui les soins sont donnés plutôt à domicile que dans les institutions, cherchent à donner aux étudiants professionnels et paraprofessionnels plus de possibilités pour observer les activités des groupes sociaux et y participer. De fait, les bureaux régionaux ne parviennent pas à répondre à toutes les demandes d'étudiants qui veulent y acquérir de l'expérience . . .». Les infirmières de l'Ordre de Victoria, soucieuses d'améliorer la gestion des ressources humaines, se demandent si «les infirmières sont maintenant dispensées de toutes les responsabilités que peut assumer le personnel de bureau? Quel degré de formation est requis pour donner des soins infirmiers sûrs, acceptables?»[10]

L'Ontario[11] parraine un programme d'entraide de bénévoles âgés dans le cadre duquel ceux-ci sont formés pour aider les praticiens, et dans l'Île-du-Prince-Édouard[12]

(1) Nouvelle-Écosse, ministère de la Santé. Lettre du 19 novembre 1973.
(2) Nouveau-Brunswick, ministère de la Santé. Lettre du 17 août 1973.
(3) Infirmières de l'Ordre de Victoria, Canada, Rapport annuel 1972, Ottawa, p. 52.
(4) Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.
(5) Manitoba, ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.
(6) Saskatchewan, ministère de la Santé publique. Lettre du 12 septembre 1973.
(7) Infirmières de l'Ordre de Victoria, Rapport annuel 1972, Ottawa, p. 42.
(8) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique. «A Study of Community Care for Seniors», Vancouver, 1972, p. 38.
(9) Saskatchewan. Ministère de la Santé publique. Lettre du 12 septembre 1973.
(10) Infirmières de l'Ordre de Victoria, Canada. Rapport annuel 1972, Ottawa.
(11) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 12 septembre 1973.
(12) L'Île-du-Prince-Édouard. Ministère de la Santé. Lettre du 28 août 1973.

nombre de ces personnes âgées travaillent bénévolement dans les ateliers protégés.

Au Manitoba,[1] des personnes sans formation travaillent actuellement à temps partiel comme ménagères ou aides familiales. Des cours sont aussi donnés ou envisagés. On a constaté que les aides auprès des praticiens hygiénistes devraient répondre aux mêmes normes tant dans les milieux urbains que ruraux, et remplir les mêmes fonctions.

Recommandation 22

a) Que des décisions bien définies soient adoptées sans délai au sujet de la gamme d'installations et de services institutionnels indispensables aux soins à court et à long terme à donner aux malades chroniques.

b) Qu'une attention particulière soit accordée à la définition des diverses catégories de maisons de refuge.

c) Que les mises de fonds nécessaires à l'établissement des installations indispensables mais insuffisantes soient l'objet de l'aide accordée au titre du programme de construction hospitalière ou en vertu d'une modification apportée au programme.

d) Que les plans en vue de ces installations tiennent bien compte des possibilités nouvelles de sortie hâtive qu'offrent le traitement actif de courte durée et la réadaptation par opposition aux soins de longue durée donnés surtout en institution, pour ce qui est des maladies chroniques.

SUITE DONNÉE

Aucune appellation uniforme n'est employée au Canada pour désigner les institutions qui donnent des soins aux malades chroniques âgés. Toutes les maisons dites de repos ne donnent pas forcément des soins infirmiers. Le rôle de l'institution diffère d'une province à l'autre. Les provinces sont en train d'établir, individuellement, des «niveaux de soins» mais les soins donnés à divers niveaux ne sont pas forcément les mêmes.

Le gouvernement fédéral n'accorde plus de subventions à la construction d'hôpitaux depuis avril 1970.

Les exigences requises des hôpitaux sont à l'étude à Terre-Neuve[2] et dans l'Île-du-Prince-Édouard[3] en vue d'en arriver à planifier sérieusement les installations hospitalières requises.

La Nouvelle-Écosse[4] signale que l'aide provinciale à la construction a été accrue. La Commission des services de santé et de l'assurance-maladie a établi des principes directeurs quant à l'éventail des installations et services institutionnels indispensables pour les soins à court et à long terme.

Le ministère de la Santé de la province du Nouveau-Brunswick[5] a défini et décrit les types d'installations requises pour donner des soins à court et à long terme aux malades chroniques. Toute la planification provinciale se fonde sur des normes axées sur l'âge et le sexe.

Le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick a aussi défini les divers niveaux de soins assurés dans les maisons de repos ainsi que dans les autres logements protégés où l'on dispense des soins de réadaptation et de longue durée.

Les plans de construction d'hôpitaux tiennent compte des installations requises pour les soins de réadaptation et les soins aux malades chroniques. Le ministère provincial de la Santé accorde des subventions d'équipement pour la construction de nouvelles maisons de repos dont les plans ont été approuvés. Ces plans tiennent compte de nouveaux concepts comme celui des soins diurnes aux opérés, leur permettant de quitter l'hôpital plus tôt. En outre, la province a aussi un programme de traitement actif à domicile qui permet d'écourter le séjour à l'hôpital des malades chroniques et des malades en activité de traitement.

Le ministère des Affaires sociales du Québec[6] doit lancer de nouveaux centres d'accueil régionaux où les personnes qui ont besoin de soins seront interviewées, examinées, puis dirigées vers l'institution voulue pour être traitées. On est en train d'établir un critère de normalisation des procédures d'admission dans toute la province. Le sous-ministre avait annoncé ce programme à l'occasion d'un colloque sur la gérontologie tenu à Montréal en novembre 1973.

En Ontario[7], on aide les hôpitaux pour malades chroniques et les maisons de soins infirmiers à répondre aux besoins des malades chroniques pour des périodes plus ou moins longues. Des foyers pour vieillards, des institutions de charité pour adultes, des foyers de groupes, des foyers nourriciers, des maisons pour personnes attardées, y compris les vieux, les handicapés et les attardés, ont été mis sur pied et subventionnés pour répondre à ce besoin. Bon nombre d'entre eux peuvent obtenir des subventions de la province et elles peuvent le plus souvent partager des subventions d'exploitation et d'entretien en vertu de l'accord du Régime d'assistance publique du Canada.

On essaie de définir plus clairement les divers genres d'hébergement. A l'heure actuelle, un comité composé de représentants du ministère de la Santé ainsi que du ministère des Services sociaux et communautaires est en train d'effectuer une étude des soins institutionnels pour établir l'inventaire des installations dont disposent les deux ministères. On définit du même coup des niveaux de soins pour les divers éléments des services institutionnels. Jusqu'ici (novembre 1973), cinq niveaux ont été établis: les soins domiciliaires, les soins de surveillance, les soins infirmiers et autres soins professionnels, les soins infirmiers permanents et autres services profes-

(1) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.
(2) Terre-Neuve et Labrador. Ministère de la Santé. Lettre du 10 août 1973.
(3) Île-du-Prince-Édouard. Ministère de la Santé. Lettre du 31 août 1973.
(4) Nouvelle-Écosse. Ministère de la Santé publique. Lettre du 19 novembre 1973.
(5) Nouveau-Brunswick. Ministère de la Santé. Lettre du 31 août 1973.
(6) Ouellet, Aubert. «Politique du Ministère des Affaires sociales relative à l'hébergement des personnes âgés». Symposium sur la gérontologie, Hôpital Notre-Dame de la Merci, Montréal, 17 novembre 1973.
(7) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.

sionnels et les diagnostics et les traitements intensifs. Ces niveaux représentent l'éventail qui varie des soins purement domiciliaires ou de maisons de repos au premier niveau aux centres fortement axés sur les traitements actifs pour les dérangements tant physiques que mentaux au cinquième niveau.

Le gouvernement mène concurremment une autre étude des «foyers de groupe» qui comprend une classification de ce genre d'établissement d'après l'intensité des soins des foyers communautaires qu'offrent et exploitent un certain nombre de ministères provinciaux. Ce groupe devrait procéder à une revue complète de toutes les installations d'hébergement communautaires offertes par l'ensemble des ministères du gouvernement de l'Ontario.

Comme la politique actuelle du gouvernement vise à faire passer le soin des handicapés, tout particulièrement des arriérés, des institutions aux communautés, la responsabilité première des services aux oligophrènes passe, à compter du 1er avril 1974, au ministère des Services sociaux et communautaires.

L'Ontario reconnaît également et finance des centres de rétablissement et de traitement actif de courte durée. On accorde la priorité aux centres du genre dans le programme d'immobilisations provincial.

Le Manitoba mène actuellement une étude spéciale intitulé «Aging in Manitoba»[1]. Il ne fait aucun doute que cette étude révélera des lacunes dans le service. Le Manitoba offre des subventions en espèces et des fonds de remboursement de la dette. On s'attend que l'extension du programme de soins à la maison diminue la demande des services institutionnels[2].

Les installations institutionnelles et les services d'aide communautaire ont augmenté en Saskatchewan[3]. On a doté d'un centre de soins extensifs ou approuvé une augmentation de nombre de lits grâce à des conversions ou rénovations chaque région de soins (dix plus le district de soins du Nord).

Bien des communautés ont des programmes de soins de santé visant à aider le malade chez lui après sa sortie d'une institution ou encore avant son admission au service des soins internes. Les services varient beaucoup suivant les ressources locales. On retrouve le genre de soins à domicile le plus spécialisé à Regina, à Saskatoon, à Prince-Albert et à Moose-Jaw. Les programmes régionaux offrent surtout des services de soins infirmiers et d'entretien ménager et certains médicaments, fournitures et matériel médical. On a ajouté un service de soins à domicile comme autre possibilité à un petit hôpital dans neuf régions. Dans les communautés où le petit hôpital a fermé ses portes, on peut obtenir de l'aide pour établir un centre social et de santé qui offrira un service de soins externes, d'infirmière en disponibilité, un programme de soins à la maison et organisera des activités sociales pour les vieux.

On s'est tout particulièrement attardé à définir les divers genres d'installations en établissant un système de niveaux de soins. Chaque institution est classée suivant certains niveaux de soins qu'elle dispense, ce qui dicte le genre et l'étendue des services disponibles.

En Saskatchewan, en plus des subventions de construction d'hôpitaux, on peut obtenir des subventions pour des maisons de soins spéciaux et des facilités de financement à long terme de la SCHL.

Une étude mixte (Conseil de l'Alberta sur la gérontologie et ministère de la Santé et du Développement social) des besoins généraux des citoyens âgés institutionnalisés et à domicile en Alberta devait commencer en 1973.

Le rapport final de l'étude sur la réactivation gériatrique menée par l'École de médecine physiothérapeutique de l'Université de l'Alberta en septembre 1972 révélait que 28 établissements auxiliaires et 71 maisons de soins infirmiers s'occupaient d'environ 8,500 personnes dont l'âge moyen dépassait 75 ans. L'étude visait à déterminer si on améliore l'état général des malades en dotant les centres de soins extensifs d'un personnel plus spécialisé[4].

Les hôpitaux auxiliaires en Alberta s'occupent des malades requérant de longs soins. Les maisons de soins infirmiers reçoivent des personnes moins invalides. Seulement quelques hôpitaux auxiliaires et aucune maison de soins infirmiers n'offrent de soins de réadaptation.

Une étude de soins communautaires offerts aux citoyens âgés a été menée par le Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique[5], qui a présenté un rapport en décembre 1972. On lit dans la préface que «les services de jour, les soins domiciliaires et les soins infirmiers à domicile, par exemple, n'ont pas été totalement inclus dans le régime de soins de santé envisagé pour toute la Colombie-Britannique et qui existe surtout dans les hôpitaux et les grands centres de soins... En général, dans toute la province, le manque de services complets était très visible dans (1) les soins domiciliaires et (2) les soins intermédiaires, chroniques ou spéciaux.» Le rapport signalait ensuite que, dans bien des cas, le niveau de revenu des citoyens âgés ne leur permettait pas de s'adresser aux centres de soins spéciaux et qu'ils n'avaient pas pour autant les moyens de payer les taux des hôpitaux privés et des maisons de repos.

Recommandation 23

> Que les malades atteints d'une maladie chronique soient traités dans des services ou des ailes des hôpitaux généraux ou dans d'autres installations intégrées au système hospitalier plutôt que dans des institutions complètement séparées et souvent isolées comme c'est fréquemment le cas.

SUITE DONNÉE

Comme le préconisait la recommandation 22, les besoins en matière d'installation hospitalières font l'objet d'une étude dans toutes les provinces.

La province de Terre-Neuve[6] signale qu'elle envisage d'intégrer les malades chroniques dans ses hôpitaux généraux. Une étude approfondie de l'ensemble des ser-

(1) «Aging in Manitoba», Volume 1, Winnipeg, 1973. Premier volume d'une série de dix.
(2) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.
(3) Saskatchewan. Ministère de la Santé publique. Lettre du 12 septembre 1973.
(4) Bostrom, M. et K. Gough, «Geriatric Reactivation Study», Faculté de médecine physiothérapeutique, Université de l'Alberta, Edmonton, 1972, 101 pages.
(5) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique, «A Study of Community Care for Seniors», 1972, p. 1.
(6) Terre-Neuve et Labrador. Ministère de la Santé. Lettre du 10 août 1973.

vices de santé et des services sociaux connexes suit son cours à l'Île-du-Prince-Édouard.[1] Là aussi on envisage de soigner les malades chroniques dans les hôpitaux généraux.

Cette recommandation n'a pas encore été entièrement acceptée par les planificateurs de la Nouvelle-Écosse[2], car la tuberculose y est toujours soignée dans des établissements spéciaux. Les centres tels que Yarmouth, Windsor et Sydney Mines assurent deux niveaux de soins dans leurs hôpitaux.

Au nouveau-Brunswick[3], on soigne déjà les malades chroniques dans les services ou les ailes de l'hôpital public.

Le ministère de la Santé de l'Ontario[4] est d'accord sur l'intention générale de la recommandation, et notamment, sur la nécessité d'intégrer les installations réservées aux malades chroniques dans le reste du système. La province voudrait pour les malades chroniques, un programme de soins selon lequel chaque malade serait d'abord examiné sur place, après quoi, on le dirigerait vers le service qui saurait le mieux répondre à ses besoins particuliers. Le Québec[5] est également en faveur du même principe.

Depuis plusieurs années, le Manitoba[6] procède à une telle intégration. Les unités de malades chroniques sont toutes situées à proximité des hôpitaux généraux.

La Saskatchewan[7] signale que la plupart des installations de soins de longue durée sont maintenant reliées à un hôpital général. Seul l'hôpital de soins de longue durée de Souris Valley, à Weyburn, y fait exception; il est annexé à un centre de soins psychiatriques pour malades aigus et n'est pas très éloigné de l'hôpital général. En juin 1973, le gouvernement de la province a déclaré qu'il avait pour politique d'utiliser les lits pour malades aigus des hôpitaux généraux pour soigner les malades ayant besoin de soins de longue durée ou les malades chroniques (niveau 4) dans les localités qui ne possèdent pas ce genre de services, soit d'installations séparées ou d'hôpitaux généraux dotés d'unités spéciales pour les soins du niveau 4.

Dans son rapport de décembre 1972, le Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique[8] signalait les lacunes que présentaient les services médicaux de toute la province en matière de soins personnalisés, (qu'il s'agisse de soins intermédiaires, chroniques ou spéciaux). Le Conseil estimait que les malades nécessitant ce genre de soins avaient besoin d'un examen médical initial et suivi . . . Ces malades devraient être traités dans les services de soins de longue durée d'hôpitaux pour malades aigus, ou encore dans un hôpital de soins de longue durée (ou dans un hôpital privé, auquel cas, la BSHIS ne couvre pas les frais).

Le comité spécial interdisciplinaire sur l'enseignement, les recherches et les services de gériatrie[9] de l'Université de Toronto (1973) a notamment recommandé qu'on établisse dans les hôpitaux généraux des unités de soins gériatriques intensifs où pourront travailler ceux qui s'intéressent particulièrement aux nombreux problèmes de santé que connaissent les personnes âgées et qui possèdent les aptitudes voulues pour s'en occuper. Le comité a également préconisé qu'on crée davantage d'unités de soins de longue durée dans les hôpitaux pour malades aigus, et qu'au lieu de supprimer les lits de malades aigus on les transforme en lits de longue durée.

Recommandation 24

> Que toutes les institutions adoptent une attitude positive en ce qui concerne la possibilité de réadaper les vieillards et que soient établis des programmes destinés à permettre à ceux qui sont «impotents en entièrement dépendants des autres et qui pourront en arriver à prendre soin d'eux-mêmes et à acquérir une somme considérable d'indépendance».

SUITE DONNÉE

Une tendance se dessine lentement, mais sûrement en faveur de la réadaptation des personnes âgées, mais certaines provinces sont plus avancées que d'autres dans ce domaine. Les services de réadaptation sont offerts en vertu de la loi sur les soins médicaux, la loi sur l'assurasce-hospitalisation et les services diagnostiques et le régime d'assistance publique du Canada.

Les provinces Maritimes[10] signalent qu'elles sont notamment bien décidées à envisager de façon positive la possibilité de réadapter socialement les personnes âgées. La Commission des services de santé et de l'assurance-maladie de la Nouvelle-Écosse[11] rapporte qu'elle a réussi récemment, dans le cadre d'un programme choc, à aider les étudiants à se lancer dans l'ergothérapie dans l'espoir qu'ils travailleront dans les hôpitaux provinciaux pour assurer les services dont ont besoin les personnes âgées.

En Ontario[12], les maisons pour personnes âgées, tant celles des œuvres de bienfaisance que des municipalités, ont toujours accordé beaucoup d'importance aux programmes de rééducation et de réadaptation. Le programme auxiliaire et les programmes de soins connexes insistent beaucoup sur ce point, de même que les programmes d'activités et l'utilisation optimale des groupes bénévoles, comme les aides-ménagères.

---

(1) Île-du-Prince-Édouard. Ministère de la Santé. Lettre du 31 août 1973.
(2) Nouvelle-Écosse. Ministère de la Santé publique. Lettre du 19 novembre 1973.
(3) Nouveau-Brunswick. Ministère de la Santé. Lettre du 31 août 1973.
(4) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.
(5) Ouellet, Aubert, «Politique du Ministère des Affaires sociales relatives à l'hébergement des personnes âgées». Symposium sur la gérontologie, Hôpital Notre-Dame de la Merci, Montréal, 17 novembre 1973.
(6) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.
(7) Saskatchewan. Ministère de la Santé publique. Lettre du 12 septembre 1973.
(8) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique, "A study of Community Care of Seniors", Vancouver, 1972.
(9) Faculté de médecine de l'Université de Toronto. Lettre du 23 novembre 1973.
(10) Terre-Neuve et Labrador. Ministère de la Santé. Lettre du 10 août 1973.
Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé. Lettre du 17 août 1973. Île-du-Prince-Édouard. Ministère de la Santé. Lettre du 28 août 1973.
(11) Nouvelle-Écosse. Ministère de la Santé publique. Lettre du 19 novembre 1973.
(12) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.

Dans son rapport de 1970 sur les services de réadaptation (Health Care Delivery System, supplément n° 6), le Conseil ontarien de la santé trouve regrettable que ces services soient dispensés dans la province par divers organismes publics et bénévoles qui ont entrepris de répondre à des besoins particuliers, sans avoir examiné la situation dans son ensemble ni les effets de leurs activités. Il en résulte un double emploi des services en certains domaines, des lacunes dans d'autres.

L'acceptation du rôle de plus en plus grand qu'ils doivent jouer dans le domaine des maladies chroniques a incité de nombreux hôpitaux généraux à organiser des unités de soins aux malades chroniques et des programmes complémentaires de soins à domicile ont été établis dans toute la province. Les hôpitaux, maisons de convalescence et foyers pour personnes âgées les plus progressistes fournissent en outre les services relevant de programmes beaucoup plus étendus de soins. Dans certains milieux, on s'intéresse d'avantage à la mise sur pied de programmes de soins aux malades sur pied, pour assurer la transition entre la vie à l'hôpital et la vie chez soi pour éviter au plus grand nombre de personnes possible l'hospitalisation dans quelque établissement que ce soit.

Au Manitoba[1], le système d'examen des personnes résidant dans des maisons de soins infirmiers et de ceux qui demandent à entrer dans un établissement s'étend à l'évaluation des possibilités de réadaptation.

Dans l'établissement des normes de soins post-hospitaliers en Saskatchewan[2], la fonction particulière d'un sous-groupe(4c) est d'encourager la réadaptation même lorsqu'elle doit se faire à un rythme ralenti et modifié. L'approbation est donnée pour deux centres complets de réadaptation, l'un dans la partie sud de la province et l'autre dans la partie nord. On les encourage à fournir les services de soutien aux régions éloignées et les fonds sont prévus pour le personnel et l'équipement spécialisés qu'exige le traitement des cas graves. Dans le cadre de son étude de 1972 sur la rééducation des vieillards, l'École de médecine physiothérapeutique de l'Université de l'Alberta a tenté une expérience avec une équipe itinérante de thérapeutes qui devait donner une formation scientifique et spécialisée au personnel des établissements pour personnes âgées.

En Alberta[3], l'École de médecine physiothérapeutique de l'Université de l'Alberta a entrepris une étude sur la rééducation des vieillards pour évaluer l'effet de la formation intensive et multidisciplinaire en réadaptation et des services de consultation connexes. On a constaté un changement d'attitude chez le personnel qui avait davantage tendance à accepter les malades en tant qu'individus. Le personnel a aussi fait preuve de connaissances et d'une compétence accrues en soins infirmiers de réadaptation.

(1) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.
(2) Saskatchewan. Ministère de la Santé publique. Lettre du 12 septembre 1973.
(3) Brostrom, Marion et Kenneth Gough, «Geriatric Reactivation Study» École de médecine physiothérapeutique, Université de l'Alberta, Edmonton, 1972.

D'après l'étude du SPARC de la Colombie-Britannique[4], il y aurait environ 500 lits dans les unités de réadaptation des six hôpitaux provinciaux et deux hôpitaux fédéraux de Vancouver et de Victoria. La norme de .5 lit pour mille de l'effectif total de la population (tous âges) établirait les besoins globaux de la province à 1,093 lits. De nombreux hôpitaux de la province ont un service de physiothérapie, souvent mis à la disposition de la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme ou fourni par elle, qui offre des services hospitaliers ou externes de même que des soins à domicile aux arthritiques et autres malades qui sont envoyés par un médecin.

Le Conseil des sciences du Canada, dans son étude spéciale n° 29, porte la conclusion suivante sur les services de réadaptation en général.

> «Divers organismes, publics ou bénévoles, avaient mis sur pied des services qui répondaient à des besoins particuliers, sans avoir suffisamment examiné la situation dans son ensemble, et les effets possibles de leurs activités. Il en résulta un double emploi des services en certains domaines, des lacunes dans d'autres, un morcellement administratif qui provoqua des solutions de continuité dans l'administration des soins, un emploi inefficace de la main-d'œuvre et des équipements, et enfin, la croissance du coût des services . . .
>
> L'organisation des services de réadaptation se présente sous le même jour que celle de la plupart des autres éléments du réseau médico-hospitalier. Mais on n'a pas encore bien saisi l'importance de la médecine physiothérapeutique, et les centres spécialisés luttent pour obtenir droit de cité. Nous insistons pour que l'on accorde la plus grande attention aux services de réadaptation, dans le cadre du réseau sanitaire régional que l'on devra mettre en place.»[5]

Recommandation 25

> Que les dispositions adoptées pour répondre aux besoins des vieillards qui sont des malades mentaux ou qui ont l'esprit troublé soient fort améliorées: en particulier, par une évaluation adéquate de leur état, évaluation que l'Association canadienne d'hygiène mentale considère comme «l'élément essentiel dans un programme complet»; par une utilisation plus étendue des petites installations, y compris les maisons de garde et les foyers nourriciers situés près des milieux où vivent les vieillards; et par une «attitude plus optimiste» en ce qui concerne les programmes de réadaptation qui devraient être amplifiés, surtout dans les hôpitaux psychiatriques et les services de psychiatrie des hôpitaux généraux.

SUITE DONNÉE

On ne peut évaluer les services offerts à ceux qui ont besoin de soins de santé, santé mentale, surtout qu'en fonction du milieu socio-culturel global; il faut tenir compte de la nature des logements des personnes âgées,

(4) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique. «A Study of Community Care for Seniors», Vancouver, 1972, p. 36.
(5) Le Conseil des sciences du Canada Considérations sur les soins de santé au Canada, Étude spéciale n° 29, Ottawa, 1973, p. 99.

des ressources offertes pour qu'elles puissent rester dans leur propre logement, des services d'hébergement diurnes, de la facilité d'accès aux soins hospitaliers, notamment aux soins intensifs, prolongés ou aux services de réadaptation, et du rôle de l'hôpital psychiatrique de la province et de ses politiques.[1]

En Colombie-Britannique[2], les services d'hygiène mentale sont assurés au niveau local. On compte 24 centres d'hygiène mentale dans toute la province qui servent la localité où ils sont situés de même que d'autres localités grâce à des cliniques itinérantes. Ces services s'adressent à tous les groupes d'âge et permettent de s'attaquer à divers problèmes; particulièrement importants pour les personnes âgées sont les services de gériatrie et de consultation familiale. Les personnes vivant dans des régions éloignées doivent, pour obtenir ces services, se rendre dans un centre qui leur est indiqué. «Les services sanitaires locaux s'inquiètent de ce que les centres participent assez peu aux services offerts aux personnes âgées. D'autres programmes de la direction de la santé mentale, comme ceux des foyers d'accueil, des services internes et des ateliers protégés assurent des services permettant au patient qui a séjourné longtemps à l'hôpital de rentrer chez lui et tentent de réorienter le groupe des personnes âgées vers le centre local de soins sanitaires.»[3]

L'Alberta[4] passe pour avoir probablement le nombre le plus élevé, per capita, d'hôpitaux auxiliaires et de lits en maison de garde; elle tente d'intégrer tous ces établissements en un réseau pour faciliter le transfert des patients de l'un à l'autre. La division des services de la santé mentale de cette province essaie de susciter la création de ce qu'elle appelle des «foyers approuvés», où le coût serait fonction de l'intensité des soins nécessaires. Le nombre de patients dans de tels foyers serait très restreints: trois personnes au plus, probablement. Dans certaines régions, des bénévoles appliquent des programmes dont le but est d'égayer les patients des maisons de garde et des hôpitaux auxiliaires.

En Saskatchewan[5], on signale une diminution remarquable du nombre de patients dans les hôpitaux psychiatriques; on en comptait 3,111 en janvier 1963 et 307 en janvier 1973. C'est là le résultat de la grande augmentation des services externes et des services offerts par les départements psychiatriques des hôpitaux généraux; on note en outre une augmentation très considérable des services suivis, les visites à domicile ayant passé d'un nombre infime en 1903 à environ 30,000 en 1973. On a largement recours aux foyers approuvés pour remplacer l'hospitalisation à long terme.

Grâce au programme de foyers d'accueil de l'hôpital psychiatrique, au Manitoba[6], 2,000 malades ont été placés dans leur milieu social depuis 1967.

En Ontario[7], le sort des personnes âgées s'est amélioré, mais il est toujours difficile d'aider les vieillards à l'esprit troublé qui n'ont pas de grands moyens financiers à obtenir certains services de protection, à moins qu'ils ne souffrent également d'une «maladie» physique qui justifie le financement de soins infirmiers à domicile à même les deniers publics. Un autre grand problème est celui du patient renvoyé d'un hôpital psychiatrique dans un foyer pour soins spéciaux. La diminution de services n'est pas profitable à tous.

Au Québec[8], le projet de loi 65 a régionalisé les services pour que tous puissent avoir accès aux soins et a, par ailleurs, facilité la classification des patients des hôpitaux psychiatriques en deux catégories: ceux qui ont besoin de services médicaux et ceux qu'il faut simplement surveiller. Cette classification oriente les recherches sur les politiques à suivre pour aider ces personnes.

L'Île-du-Prince-Édouard[9] ne dispose pas de moyens comparables pour aider ceux qui souffrent de graves maladies physiques ou mentales. On prévoit deux nouveaux établissements pour le soin des malades chroniques. Au cours des dix dernières années, ceux-ci ont été placés dans des foyers tout à fait satisfaisants pour le malade capable de participer à la vie de la collectivité. On trouve des améliorations et des problèmes analogues dans les autres provinces atlantiques[10].

Un problème commun à la plupart des régions est le manque de personnel professionnel et formé pour le soin des malades mentaux et les personnes âgées à l'esprit troublé.

Recommandation 27

> Que les autorités compétentes étudient, même dans le cas des maisons de garde, la place que doivent occuper et le rôle que doivent jouer les foyers pour vieillards, et qu'elles accordent une attention particulière à leur règlement d'admission actuel, à la possibilité d'assurer d'autres locaux dans des bâtiments semi-indépendants et protégés aux malades qui sont relativement assez valides, à la place qui revient aux programmes de réadaptation ou de «reprise d'activité», et à la sélection et à la formation soigneuse des effectifs.

SUITE DONNÉE

Le numéro de mars 1971 de «Vivre longtemps» (publication trimestrielle du Conseil canadien de développement social) signale l'évolution des politiques touchant les vieillards; le ministère des Affaires sociales créé récemment au Québec a annoncé un changement de politique qui leur permettrait de vivre chez eux plutôt que dans des institutions. En attendant les conclusions d'une étude des besoins dans ce domaine, les plans de 40 foyers sur 107 n'ont pas été approuvés. Par ailleurs, dans la livraison de juin 1971 du même périodique, il était question de quatre nouveaux foyers pour vieillards en Nouvelle-Écosse ainsi que de la construction de nouveaux foyers comportant environ 350 lits. Les tendances actuel-

(1) Association canadienne d'hygiène mentale. Lettre du 27 septembre 1973.
(2) Ibid.
(3) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique. «A Study of Community Care for Seniors», décembre 1972, p. 35.
(4) Association canadienne d'hygiène mentale. Lettre du 27 septembre 1973.
(5) Ibid.
(6) Ibid.
(7) Ibid.
(8) Ibid.
(9) Ibid.
(10) Ibid.
(11) Conseil canadien de développement social, «Vivre longtemps», vol 9, nº 1, mars 1971, p. 9.
(12) Conseil canadien de développement social, «Vivre longtemps», vol. 8, nº 2, juin 1971.

les indiquent que de plus en plus de personnes soignées autrefois dans des institutions sont ou seront soignées dans leur propre localité et à domicile. L'expansion des services communautaires exercera donc de nouvelles pressions et ajoutera un lourd fardeau qui était supporté autrement avant les années 70. On a exprimé le même point de vue au cours des séances d'étude lors de la conférence annuelle du Conseil canadien de développement social tenue à Ottawa en septembre 1973. L'important est d'aider les gens à garder leur indépendance en leur fournissant l'aide nécessaire pour qu'ils puissent vivre chez eux. A cette fin, on accroît les services de «cantines mobiles» et autres services bénévoles, mais les travailleurs sociaux de profession préféreraient que ces services s'insèrent dans le cadre d'un programme social de façon à éviter les lacunes inévitables lorsqu'il faut compter uniquement sur l'aide bénévole.

Dans son étude intitulée: «A Study of Community Care For Seniors», le Social Planning Review Council de la Colombie-Britannique signalait les lacunes des services fournis en matière de soins à domicile et personnalisés.[1] Un des grands problèmes, c'est que les soins personnalisés offerts à tous dans le secteur privé dépassent les moyens de ceux qui en ont besoin, surtout ceux qui ont un revenu et n'ont donc pas droit à des soins spéciaux.

En vertu de ce qu'on appelle un accord-cadre, l'Alberta prend à sa charge le coût de construction et d'équipement de foyers pour vieillards et de logements situés sur des terrains municipaux. Les projets sont exécutés par des fondations constituées en sociétés provinciales et comprenant des conseillers municipaux; les municipalités en acquittent les frais nets. La Direction des institutions et des foyers d'assistance publique du ministère du Développement social délivre les licences d'exploitation des foyers pour vieillards et infirmes et s'occupe de faire respecter les normes. La loi de 1972 intitulée: «The Senior Citizens Shelter Assistance Act» prévoit des subventions égales au montant des taxes scolaires provinciales payées par les propriétaires âgés de 65 ans et plus sur leur maison ou lorsqu'ils résident dans une «unité mobile admissible». Cette loi prévoit aussi le versement d'une subvention annuelle aux locataires âgés.[2] L'Alberta a aussi annoncé en juillet 1973 un projet pilote sur les problèmes médicaux et l'utilisation des services médicaux par les personnes âgées de l'Alberta. Au cours de 1973, l'Université de l'Alberta a effectué dans les maisons de garde une étude sur la reprise d'activité des personnes âgées, en vue de déterminer l'efficacité des services intensifs, pluridisciplinaires de formation du personnel, à la réadaptation et des services consultatifs connexes.[3]

La Saskatchewan[4] songe à se doter d'un comité chargé des admissions et des renvois pour tous les niveaux de soins dans une région donnée. Le ministère des Services sociaux encourage les programmes de reprise d'activité et de réadaptation. En Saskatchewan, trois centres gériatriques provinciaux dispensent des soins spéciaux aux personnes âgées et infirmes. Deux de ces centres relèvent du ministère du Bien-être social et l'autre du South Saskatchewan Hospital Centre; de plus, on prodigue des soins aux personnes âgées et infirmes dans des centres municipaux, des foyers bénévoles et du secteur privé. Des subventions correspondant à 20 p. 100 des frais réels de construction sont disponibles pour les foyers où l'on dispense des soins spéciaux, notamment les maisons de garde, les maisons de soins surveillés ou protégés. De plus, une subvention annuelle d'entretien de $12 par lit est versée à ces maisons.

* La capacité totale (lits) pour les maisons dispensant des soins personnalisés et les foyers au Manitoba était de 6,230 en 1972, contre 2,900 en 1960.

Le passage ci-après du Livre blanc sur la politique de santé du Manitoba[5] rend compte d'un problème qui se pose sans doute dans toutes les provinces en matière de formation du personnel chargé de dispenser les soins:

> «Les programmes d'études des diverses catégories de travailleurs sont compartimentés. Il n'y a pas de progression d'un niveau à l'autre. Par exemple, l'aide-soignante diplômée qui désire étudier pour devenir infirmière ne trouve pas de cours lui permettant de parfaire les connaissances et l'expérience qu'elle possède déjà. De même, l'élève qui a suivi un cours d'aide sociale dans un collège et qui a ensuite pris de l'expérience ne peut pas aisément acquérir ce qui lui manque pour devenir assistante sociale . . . Rares sont les cours établis de telle sorte que les élèves commencent à travailler en équipe avec des camarades appartenant à d'autres catégories professionnelles.»

Le Manitoba poursuit des travaux de recherche dans le cadre d'un programme intitulé «Aging in Manitoba—Needs and Resources».

L'Ontario[6] se dote des moyens permettant d'intégrer la planification des maisons de convalescence et des maisons de retraite, de manière à éviter d'une part les doubles emplois constatés dans les collectivités qui disposent d'équipements parallèles, et d'autre part les lacunes déplorées en certaines régions ne disposant ni de maisons de convalescence ni de maisons de retraite.

Depuis 1972, le ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario travaille, de concert avec l'Ontario Association of Homes for the Aged et autres organismes du genre, à l'élaboration d'une nouvelle politique de l'accès aux établissements sociaux, afin de limiter leur surcharge en recourant chaque fois que possible à des solutions qui se révèlent plus intéressantes, psychosocialement et à d'autres égards. Sont en voie d'élaboration des programmes d'action communautaire à distance, comme les maisons d'accueil, la distribution automobile de repas, les centres de jour, les soins-vacances et le logement en foyers semi-autonomes.

Dans leur rapport annuel 1972, les Community Care Services du Grand Toronto déclarent qu'en dépit de l'existence de certains services accessoires de soins, il reste encore beaucoup à faire pour combler les lacunes

(1) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique. «A Study of Community Care for Seniors». Vancouver, 1972.
(2) Canada, Ministère de la Santé et du Bien-être social. «Les services de sécurité sociale et de bien-être social au Canada.» 1972.
(3) Bostrom, M. and K. Gough. «Geriatric Reactivation Study», Edmonton, Université de l'Alberta, École de médecine physiothérapeutique, 1972.
(4) Saskatchewan. Ministère de la Santé publique. Lettre du 12 septembre 1973.
(5) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social, Livre blanc sur la politique de santé, Winnipeg 1972.
(6) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.

qui existent dans les services sanitaires et sociaux. On y lit: «C'est grâce à l'action d'organismes locaux qu'on espère y réussir».

Au Québec[1], la loi des foyers pour couples âgés autorise le gouvernement à construire et à entretenir des maisons d'accueil pour couples âgés et à conclure des ententes (portant notamment sur l'octroi de subventions) avec des personnes, sociétés ou corporations, publiques ou privées, pour leur établissement, leur entretien et leur administration. En novembre 1973, le Québec a adopté une politique socio-sanitaire suivant laquelle les demandes de soins à domicile seront contrôlées de façon que les vieillards soient dirigés, si nécessaire sur les centres de traitement qui conviennent, mais encouragés dans les autres cas à demeurer chez eux tout en recevant l'assistance des services.

Au Nouveau-Brunswick[2], le ministère de la Santé a étudié le rôle et la fonction des maisons de retraite: «A Study of Extended Care for the Aged, Chronically Ill and Disabled in the Province of New Brunswick». De nombreuses maisons de convalescence construisent actuellement des chambres pour personnes relativement bien portantes, tout en procédant à des activités de recyclage et à la formation de personnel.

En Nouvelle-Écosse[3], tous les placements en maisons de soins spéciaux sont décidés par un comité provincial de classement. Ce comité a pour principale fonction d'étudier toutes entrées dans les foyers de soins spéciaux et de vérifier périodiquement les dossiers des malades dont l'état physique ou mental peut avoir évolué. Les établissements privés d'accueil des vieillards sont visités par la division d'assistance publique et se voient attribuer des permis au titre du Board Home Act. Des consultations sont fournies en matière de dotation budgétaire, de personnel et d'entretien. Le ministère de la Santé donne de l'information en matière de diététique et d'alimentation, pour les malades de tous les foyers, et donne en outre l'information technique, médicale et infirmière aux foyers qui reçoivent des personnes âgées. Sont classées maisons de soins spéciaux les maisons agréées de convalescence, les pensions agréées, les maisons de retraite et les foyers pour vieillards. Chaque foyer tenu par une municipalité doit être visité au moins quatre fois l'an par un comité obligatoirement constitué, qui présente ensuite son rapport au conseil municipal. Le rapport est également communiqué au ministère du Bien-être social.

Le premier rapport du Council of Health de Nouvelle-Écosse[4] (février 1973) prônait une «conception moderne des soins», définissant divers degrés de soins allant du traitement actif à la surveillance individuelle des personnes qui, sans être malades, ont besoin d'être assistées. On y insistait surtout sur les soins non hospitaliers.

Dans son rapport annuel de 1973, le ministère terreneuvien des Services sociaux et de la Réadaptation déclare qu'il existe un besoin pressant de lits en maison de convalescence[5]. Parmi les personnes qui demandent à y être admises depuis quelques années, le pourcentage de celles qui peuvent marcher est en baisse continuelle. Dans le cours de l'exercice écoulé, la construction de cinq foyers nouveaux a été autorisée. Vingt-cinq pour cent des lits de chacun de ces établissements sont assortis de soins infirmiers.

L'étude qui a été faite des logements pour personnes âgées édifiés sous l'égide de la LNH—«Plus qu'un gîte» —concluait à la nécessité d'une meilleure coordination entre le logement du type étudié et les autres habitations, (foyers adoptifs, les maisons de soins moyens et de soins spéciaux, etc.) afin d'établir une progression dans les soins à donner aux personnes âgées.

Recommandation 29

> Qu'un régime de services de santé universel et pancanadien, sur le modèle proposé par la Commission royale d'enquête sur les services de santé, soit établi afin d'assurer une gamme complète de services comprenant les soins médicaux, infirmiers, dentaires et à domicile, les médicaments et les appareils de prothèse; et que, si l'implantation du régime doit se faire par étapes, les vieillards, comme les enfants, bénéficient de la priorité.

SUITE DONNÉE

La portée du régime d'assurance-maladie créé aux termes de la loi sur les soins médicaux diffère un peu d'une province à l'autre mais la base est la même dans le Canada tout entier. Les soins dentaires courants et les médicaments ne sont pas couverts par l'assurance-maladie pour les malades externes. Les assistés sociaux reçoivent les médicaments nécessaires.

Il existe un programme pan-canadien pour les soins infirmiers, les médicaments ou les appareils de prothèse.

L'Alberta[6] est la seule province à avoir un programme de soins dentaires à l'intention des vieillards. Le Conseil des soins de santé de l'Association dentaire du Canada a annoncé à sa réunion de mars 1974 qu'en Alberta, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes à leur charge auront droit aux services dentaires pour un montant maximum de $1,000 par période de deux années consécutives. Le gouvernement provincial paiera 90 p. 100 des frais dentaires jusqu'au 30 juin 1974 et 95 p. 100 du 1er juillet 1974 au 31 décembre 1975[7].

Recommandation 30

> Que le régime complet susmentionné soit principalement, sinon entièrement, financé par l'impôt afin que les primes, le cas échéant, soient réduites au minimum et que la justification des ressources, que nous rejetons absolument, soit rendue inutile.

---

(1) Canada. Santé et Bien-être social Canada, Les services de sécurité sociale et de bien-être social au Canada, 1972, p. 52.
(2) Nouveau-Brunswick. Ministère de la Santé, lettre du 17 août 1973.
(3) Nouvelle-Écosse. Ministère du Bien-être, rapport annuel 1971-1972, p. 55.
(4) Nouvelle-Écosse. Concil of Health, "Health Care in Nova Scotia, A New Direction for the Seventies", Halifax 1973, 187 pages.
(5) Terre-Neuve. Ministère des Services sociaux et de la Réadaptation, rapport annuel 1973, Saint-Jean, Terre-Neuve, p. 49.
(6) Canada. Santé et bien-être social Canada, Hygiène dentaire. Communication téléphonique du 28 mars 1974.
(7) Journal de l'Association dentaire du Canada, vol. 40, nº 3, 1974, p. 186.

SUITE DONNÉE

En vertu du Régime d'assurance-maladie créé aux termes de la loi sur les soins médicaux, le gouvernement fédéral verse aux provinces qui appliquent un régime d'assurance-maladie répondant à certains critères minima 50 p. cent de la moyenne nationale des frais des services assurés. Les résidents de 65 ans et plus ne cotisent au régime que dans les provinces du Québec et de la Colombie-Britannique. Au Québec, les cotisants sont fixées d'après le revenu imposable. En Colombie-Britannique, les économiquement faibles peuvent recevoir une subvention allant jusqu'à 90 p. 100. En Ontario, il faut avoir résidé un an dans la province pour être dispensé des cotisations. En Ontario comme au Manitoba, les cotisations de la cellule familiale sont supprimées lorsqu'un des conjoints atteint l'âge de 65 ans[1].

La pénurie de personnel spécialisé intéressé et ayant reçu une formation dans ce domaine, comme les médecins, les infirmières, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les orthésistes, les prothésistes, les travailleurs sociaux et les podologues, constitue un gros obstacle à la prestation de services de santé aux personnes âgées.

Recommandation 31

a) Que les écoles professionnelles qui forment les effectifs des spécialités susmentionnées mettent davantage l'accent dans leur programme d'études sur les aspects d'ordre médical, social et économique du vieillissement,

b) Que des subventions accordées en vertu des programmes fédéraux de formation de praticiens de la santé et du bien-être social servent à augmenter l'effectif des travailleurs aptes à exercer leur activité dans le domaine de la vieillesse, et

c) Que des programmes destinés à amener les diverses professions susmentionnées à s'intéresser davantage à la gérontologie soient établis par les sociétés professionnelles en cause sous la forme de cours de perfectionnement post-universitaires, de conférences et de journées d'études et au moyen de revues professionnelles.

SUITE DONNÉE

A quelques exceptions près, les écoles de Service social[2] déclarent avoir offert un cours facultatif de gériatrie, mais que le nombre d'étudiants intéressés était trop peu élevé pour justifier le maintien de ce cours.

On a également annoncé la tenue de colloques facultatifs dans ce domaine, mais en vain. Le gouvernement fédéral ou les associations professionnelles n'offrent aucune subvention directe pour promouvoir l'étude de la gériatrie dans les écoles de Service social. En général, les directeurs trouvent que l'on insiste de plus en plus sur certains aspects du vieillissement, surtout dans le domaine de la planification et de la politique sociales.

Des écoles de Service social de l'Ontario font des recherches dans le domaine de la gérontologie. L'école de Service social de l'Université de Toronto[3] a trois professeurs qui étudient la question chacun de leur côté. Ainsi, M. Nathan Markus a consacré son congé sabbatique à poursuivre ses recherches dans le domaine de la gérontologie. Santé et Bien-être social Canada l'a aidé dans ses recherches. Deux autres professeurs ont étudié activement les problèmes du logement et de la sécurité du revenu des personnes âgées. De meilleures possibilités d'études sur place sont offertes aux étudiants des écoles de Service social et cette année, un plus grand nombre d'étudiants ont été placés dans des établissements et ont participé à des programmes s'adressant aux personnes âgées.

Du point de vue statistique, les progrès sont faibles: sur les 398 thèses de maîtrise en service social faites à l'école de Service social de Toronto de 1942 à 1962, treize seulement portent sur la vieillesse; entre 1963 et 1973, 18 des 440 thèses de maîtrise en service social seulement étaient consacrées à la gérontologie. En outre, sur 44 rapports de recherches de groupe, 3 seulement portaient sur les vieillards. De 1966 à 1973, 729 maîtrises en Service social ont été décernées par l'Université de Toronto, soit une moyenne de 104 diplômés par année. On estime que de 5 à 8 p. 100 de ces derniers œuvrent dans le domaine de la gérontologie. Il est donc évident que peu d'étudiants et de diplômés en Service social se sont orientés vers la recherche ou l'exercice de leur profession dans le domaine de la gérontologie.

L'école de Service social de l'Université de Windsor[4] offre un demi-cours optionnel (services de gérontologie) en quatrième année et un demi-cours optionnel aux étudiants de dernière année sur les initiatives en gérontologie. Deux thèses sur la gérontologie ont été présentées depuis deux ans dans cette école. En outre, celle-ci organise des stages pratiques pour des élèves de quatrième et de cinquième année dans un milieu où ils sont directement en contact avec des personnes âgées.

L'Université Wilfrid Laurier[5] s'efforce d'intéresser de plus en plus les élèves aux problèmes de la vieillesse dans ses leçons cliniques et ses cours de politique sociale. Un programme universitaire de préparation à la retraite, lancé par les services éducatifs, a été couronné de succès.

L'école de Service social de l'Université de Calgary[6] nous apprend que deux de ses diplômés du cours de maîtrise s'intéressent particulièrement à la gériatrie. L'insuffisance de fonds et la pénurie de personnel pour la surveillance des étudiants qui travaillent sur place posent un grave problème.

---

(1) Canada. Santé et bien-être Canada, Division de l'assurance médicale. Communication téléphonique du 28 mars 1974.

(2) Les dix écoles de Service social suivantes ont répondu:
Université de Toronto (Ontario)
Université de Windsor (Ontario)
Université Memorial, Saint-Jean (Terre-Neuve)
Université de la Saskatchewan, Regina
Université Dalhousie, Halifax (Nouvelle-Écosse)
Université de Calgary (Alberta)
Universite Carleton, Ottawa (Ontario)
Université McGill, Montréal (Québec)
Université Wilfrid Laurier, Waterloo (Ontario)
Université de la Colombie-Britannique, Vancouver

(3) Université de Toronto, École de Service social. Lettre du 24 octobre 1973.

(4) Université de Windsor, École de Service social. Lettre du 20 août 1973.

(5) Université Wilfrid Laurier, École de Service social. Lettre du 30 août 1973.

(6) Université de Calgary, École de Service social. Lettre du 9 octobre 1973.

Bien que la plupart des facultés de médecine au Canada n'aient pas encore organisé de cours portant essentiellement sur la gériatrie, bon nombre d'entre elles se proposent de traiter de certains aspects de cette science dans leur programme de cours ou de médecine clinique[1]. Ainsi la nouvelle faculté de médecine de l'Université de Calgary[2], projette de fournir des renseignements sur les exigences des vieillards en matière de santé, dans son programme de formation des internes en médecine générale. A la Faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique[3], on songe à fonder un service de gériatrie. Les étudiants de la Faculté de médecine physiothérapeutique suivent des cours sur les problèmes de réadaptation du vieil âge. L'école d'infirmières offre également un cours théorique sur les soins à donner aux vieillards. L'hôpital de Shaughnessy, dont les programmes de gériatrie sont en place depuis quelque temps déjà, deviendra le centre d'un enseignement mieux organisé de la gériatrie.

La Faculté de médecine de l'Université de Western Ontario[4] a institué un comité spécial de la gériatrie, qui tâche d'envisager des moyens de donner plus d'importance à la gériatrie dans le programme préparatoire à la médecine. Le programme d'éducation permanente a également assuré une journée de recyclage en gériatrie, le 10 avril 1974.

La Faculté de médecine de l'Université de l'Alberta[5] a assuré l'accès à des programmes facultatifs de gériatrie. En 1970, la Direction de l'enseignement médical permanent organisait un colloque sur la gériatrie et l'on comptait sur l'assistance d'une vingtaine de médecins. En fait, il n'y en eut que neuf, en plus des 44 infirmières. Une nouvelle tentative eut lieu en avril 1974. De l'avis général, on n'a pas réussi à intéresser suffisamment les futurs diplômés aux problèmes des vieillards, sur le plan médical, pour les inciter à se consacrer entièrement à la gériatrie.

Des progrès considérables ont été accomplis à l'Université du Manitoba[6] où, dès 1968, le comité de révision des programmes avait recommandé de 12 à 15 heures de cours de gériatrie dans le programme de base des étudiants en médecine. Les étudiants de deuxième année ont actuellement 12 heures de cours dans ce domaine. En janvier 1972, les autorités de l'hôpital Deer Lodge instituaient une unité d'enseignement clinique en gériatrie pour les étudiants en médecine de troisième année, ainsi que ceux d'autres disciplines, par exemple les sciences infirmières, la physiothérapie, l'ergothérapie et le développement des ressources. Aux yeux du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, un stage de 12 mois dans une unité d'enseignement clinique en gériatrie est considéré comme une formation suffisante. Mais la formation professionnelle sur le plan médical se trouve quelque peu entravée du fait de l'absence d'une école de spécialisation en gériatrie au Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Un cours facultatif de spécialisation est également à la disposition des étudiants de troisième année.

En 1967, l'Université Queen's[7] instituait une faculté d'ergothérapie, où déjà trois promotions d'élèves ont été diplômées en physiothérapie et en ergothérapie. Même si la gériatrie ne fait pas l'objet de cours particuliers, la médecine physiothérapeutique, qui joue un rôle important de nos jours dans les soins destinés aux vieillards, est devenu un département distinct de la Faculté de médecine de l'Université Queen's. Une Direction de la gériatrie est en voie d'établissement à la Faculté de médecine de l'université; elle offrira parallèlement une formation clinique à l'hôpital de St. Mary's on the Lake, à Kingston, affilié à l'université.

Un programme de formation des internes en médecine physiothérapeutique a été institué à la faculté de médecine et bon nombre de cours d'enseignement supérieur et d'enseignement médical permanent sont offerts depuis quelques années dans le domaine de la médecine physiothérapeutique et de la gériatrie. Au moins un des derniers diplômés de l'Université Queen's s'est orienté vers la physiothérapie des vieillards.

Le Département de la médecine communautaire de l'Université Queen's poursuit également une étude sur les services de soins gériatriques.

Une importante étude sur l'épidémiologie des maladies psychiatriques chez les personnes âgées est présentement en cours à l'Institut Clarke, au sein de l'Institut des sciences de la médecine de l'Université de Toronto[8]. Plusieurs départements de la Faculté de médecine font des recherches sur diverses façons de résoudre les problèmes cernés par le comité sénatorial:

Le département de la science du comportement.

Le département d'obstétrique et de gynécologie—deux membres du personnel enseignant s'intéressent spécialement à la gynécologie chez les personnes âgées, outre les cours au niveau du baccalauréat et au niveau supérieur portant sur les problèmes du vieillissement chez la femme.

Le département d'ophtalmologie—on y effectue des études spéciales portant sur l'«électrorétinogramme et la dégénérescence pigmentaire chez les personnes âgées». On a à cet égard mis sur pied un service d'examens de la vue à l'Hôpital général de Toronto afin de dépister les premiers signes de défectuosités fonctionnelles chez les personnes âgées.

Le département de pharmacologie—il y existe un poste à temps partiel de pharmacologue clinicien possédant une expérience spéciale en gériatrie.

(1) Une réponse a été reçue des neuf facultés de médecine suivantes:
Université de Calgary (Alberta)
Université de la Colombie-Britannique, Vancouver
Université de Western Ontario, London
Université de l'Alberta, Edmonton
Université du Manitoba, Winnipeg
Université Queen's, Kingston (Ontario)
Université de Toronto (Ontario)
Université Dalhousie, Halifax (Nouvelle-Écosse)
Université McGill, Montréal (Québec)

(2) Université de Calgary, Faculté de médecine. Lettre du 14 août 1973.

(3) Université de la Colombie-Britannique, Faculté de médecine. Lettre du 20 août 1973.

(4) Université de Western Ontario, Faculté de médecine. Lettre du 18 septembre 1973.

(5) Université de l'Alberta, Faculté de médecine. Lettre du 18 septembre 1973.

(6) Université du Manitoba, unité d'enseignement clinique en gériatrie. Lettre du 16 octobre 1973.

(7) Université Queen's, Département de la médecine physiothérapeutique. Lettre du 2 octobre 1973.

(8) Université de Toronto, Faculté de médecine. Lettre du 23 novembre 1973.

Le département de médecine préventive—un spécialiste en gérontologie y a constitué un groupe d'étude sur l'enseignement de la gériatrie au sein de l'école de médecine.

Bien que l'on note une activité considérable en ce domaine à l'Université de Toronto, le doyen de médecine a déclaré qu'il est difficile d'évaluer l'effet de ces programmes en fonction des récents diplômés qui se sont spécialisés dans les soins aux personnes âgées, étant donné que la gériatrie ne constitue en soi pas une discipline appartenant à une catégorie distincte. Le Canada compte au plus 25 gérontologues[1].

Bien que les facultés de médecine et les écoles de Service social n'aient pas bénéficié de subvention fédérale aux fins d'études en gériatrie, la section Bien-être social du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social nous a fourni les renseignements suivants au sujet des services de bien-être offerts à l'ensemble de la population.

Les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada de 1966 et le programme de subventions nationales au bien-être social favorisent la formation d'un nombre accru de travailleurs sociaux et le perfectionnement de leurs compétences. Les fonds ne sont pas attribués à un secteur particulier du bien-être social mais en fonction des besoins.

Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral participe à raison de 50 p. 100 aux dépenses subies par les provinces pour étendre et améliorer les services de bien-être depuis l'année de base 1964-1965. Le partage des frais s'applique notamment aux dépenses relatives à la participation à des conférences et à des colloques dont les sujets ont un rapport direct avec la planification, le développement ou la prestation de services de bien-être social. Dans le domaine de la formation, le gouvernement fédéral participe notamment aux frais des programmes de formation en cours d'emploi, y compris les honoraires des instructeurs engagés à cette fin, et aux frais de scolarité des employés qui suivent un cours régulier de formation à plein temps ou à temps partiel. Le principal objectif de ces dispositions est de promouvoir le perfectionnement des compétences en service social du personnel chargé de dispenser des services de bien-être social. La formation dans d'autres disciplines peut être subventionnée s'il ne fait aucun doute que les compétences ainsi acquises serviront de façon permanente à la prestation de services de bien-être social. Ces dispositions s'appliquent, non seulement à la formation au niveau supérieur, mais également à la formation technique en service social. La formation universitaire à plein temps au niveau du baccalauréat est toutefois exclue puisque d'autres accords s'y appliquent de façon plus appropriée.

Le programme de subventions nationales au bien-être social fournit des fonds aux fins de l'utilisation et du perfectionnement de la main-d'œuvre, et notamment des subventions aux écoles de Service social aux fins d'enseignement et de formation sur place ainsi que des bourses d'étude et des bourses universitaires de recherche dans le domaine du bien-être à des étudiants qui cherchent à acquérir une formation plus poussée dans le domaine du bien-être social[2].

Les cours de formation de base en sciences infirmières n'ont pas de contenu spécialement axé sur la gériatrie étant donné que les infirmières doivent être formées pour s'occuper de cas généraux. La où une spécialité est requise pour travailler en service privé, en urologie, etc., la compétence dans le domaine choisi est acquise grâce à des cours spéciaux conduisant à un certificat ou grâce à une formation en cours d'emploi. Si une infirmière souhaitait se spécialiser en gériatrie, on lui conseillerait de faire une demande d'emploi auprès d'une institution réputée pour son excellence en ce domaine. On peut acquérir une autre formation grâce à des «séminaires» dont la durée peut aller de trois jours à trois semaines. D'après les renseignements dont nous disposons, il n'existe pas de «cours conduisant à un certificat» en gériatrie. Les diplômées en sciences infirmières peuvent cependant chercher à obtenir une maîtrise dans une spécialité qui pourrait être la gériatrie[3].

Les collèges communautaires de l'Ontario qui offrent actuellement des cours préparant à la profession d'infirmière sont affiliés à des foyers pour personnes âgées qui deviennent ainsi des centres où leurs élèves peuvent acquérir une expérience pratique. Par exemple, le Collège Algonquin d'Ottawa envoie ses élèves dans six de ces foyers qui les accueillent à raison de deux jours par semaine pendant une période d'environ quatre mois.

Recommandation 32

Que des rouages soient établis à l'échelon local afin d'assurer une planification et une action coopérative entre les services municipaux de santé et de bien-être social et entre ces derniers et les autres services municipaux ainsi que les divers organismes bénévoles et professionnels de la collectivité qu'intéresse la santé des vieillards.

SUITE DONNÉE

Dans son rapport intitulé «A Study of Community Care for Seniors», publié en décembre 1972, le Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique[4] a commenté le manque d'institutions et de programmes à l'intention des personnes âgées de cette province. Il a signalé particulièrement le manque de coordination dans les services communautaires: régions où il y a chevauchement ou absence de services; manque d'uniformité dans le financement ou les coûts des services; manque d'uniformité dans les unités géographiques pour la planification et l'administration des services; manque de communication entre les ministères gouvernementaux, entre les organismes communautaires (publics, privés et institutionnels), entre les professionnels.

L'étude de l'Alberta (Medical Problems and the Use of Medical Services Among Senior Citizens in Alberta, April 1973) a recommandé qu'à l'échelon local à Edmonton le Social Service Advisory Committee soit un coordonnateur ferme, agissant au nom de tous les ser-

(1) Conseil canadien de développement social «Vivre longtemps», 2 juin 1973.

(2) Santé et Bien-être social Canada. Lettre du sous-ministre chargé du Bien-être social, en date du 12 février 1974.

(3) Association des infirmières canadiennes, Ottawa. Communication téléphonique le 10 avril 1974.

(4) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique, «A Study of Community Care for Seniors», Vancouver, 1972.

vices municipaux en liaison plus étroite avec les divers organismes privés de la ville. Le rapport fait mention de programmes destinés aux personnes âgées et parrainés par les PIL ainsi que par Perspectives-Jeunesse et signale que les efforts occasionnels ne sont pas suffisants pour les programmes de base. «Il faut toujours renforcer et/ou élaborer des programmes partout sur la santé ou des domaines connexes dans le contexte du plan d'ensemble . . .»[1]

Dans son rapport au gouvernement de la Saskatchewan, la Senior Citizen's Commission a recommandé que le gouvernement provincial établisse une Agence dans le cadre de nouveaux programmes pour les personnes âgées de la Saskatchewan[2]. Cette agence se composerait d'un conseil provincial, de conseils régionaux et d'un conseil local assurant la collaboration dans la planification. Le rapport expose les buts et les fins de chaque conseil.

On exprimait une opinion semblable dans le Livre blanc sur la politique de santé du Manitoba, de juillet 1972. «Si la force des services publics de santé au Manitoba repose sur leur structure interne, leur faiblesse réside dans leurs rapports avec d'autres services. Dans presque toutes les régions de la province, les hygiénistes s'acquittent de leurs fonctions bien indépendamment de l'hôpital et des médecins de la localité. Il n'existe aucune intégration officielle.»

Le service de la gérontologie du Conseil du bien-être de l'Ontario a soumis en février 1971 son rapport du comité des aides à la santé[3]. Il a envisagé la création d'un service d'orientation et d'évaluation initiale aux endroits où les personnes âgées ont tendance à se réunir, comme les centres des personnes âgées, les habitations destinées aux personnes âgées, les associations de personnes âgées; ce serait un moyen d'assurer un lien efficace entre les divers services à l'intention des personnes âgées. Il a appuyé la recommandation du comité spécial sur la gérontologie, soit que la province subventionne l'établissement de services d'information et d'orientation à l'intention des personnes âgées, de toutes les collectivités, en faisant appel aux conseils locaux de bien-être, aux bureaux régionaux de bien-être, aux services ou aux unités sanitaires ainsi qu'à d'autres organismes compétents. Une étude de la société Public Policy Concern pour le compte d'Information Canada en mars 1971 a recommandé que le gouvernement canadien ait pour objectif durant les années 1970 de seconder les efforts du public en vue de créer des centres communautaires d'information, c'est-à-dire un système réciproque d'information et d'expression centré sur la personne. En 1970, l'Ontario a lancé un projet de centre d'information communautaire pour étudier sur place la contribution du gouvernement à de telles initiatives. On a recommandé entre autres que des centres spécialisés comme les centres d'information pour les personnes âgées, reçoivent l'aide des ministères gouvernementaux compétents.

La politique proposée au Québec[4] (novembre 1973) met l'accent sur la décentralisation et l'établissement de centres régionaux qui détermineront les besoins de l'individu.

En février 1973, le ministre de la Santé publique de la Nouvelle-Écosse a publié le premier rapport du Conseil de la santé de cette province. On a demandé au conseil d'étudier les services de santé de la Nouvelle-Écosse et de recommander un programme qui permettrait d'améliorer l'administration des soins de santé. On recommande, dans le rapport, une restructuration complète de l'administration des services de santé réservés aux particuliers, qui mettrait l'accent sur les conseils d'administration au niveau local. Ces conseils locaux seraient chargés de l'administration de tous les services de santé de la région et seraient en mesure d'intégrer les services de santé aux autres services sociaux. On a également proposé l'institution de conseils régionaux, composés de représentants des conseils locaux. Ils seconderaient la planification conjointe entre les collectivités dans des régions données et mettraient au point et appliqueraient des programmes coopératifs. La nouvelle organisation vise à favoriser l'établissement de soins médicaux selon une formule nouvelle et plus souple, mettant l'accent sur des programmes de traitement au niveau local, où l'on s'occuperait surtout d'améliorer les soins à domicile, les soins aux malades sur pied et de montrer l'importance de la médecine préventive[5].

Une vaste enquête sur l'ensemble des services de santé et des services sociaux connexes s'effectue actuellement dans l'Île-du-Prince-Édouard[6]. Le Nouveau-Brunswick[7] a institué un comité interministériel sur les soins à l'intention des vieillards. Il n'a pas encore présenté de rapport définitif, mais il le fera sans doute d'ici quelques mois.

Recommandation 33

> Que les ministères provinciaux de la santé établissent des divisions spéciales qui s'occuperont des problèmes de santé des vieillards et qu'il y ait liaison permanente entre ces divisions et des divisions correspondantes des ministères du bien-être social afin qu'elles avisent ensemble à des questions d'intérêt mutuel (service de réadaptation, soin des vieillards dans les institutions, programmes de soins à domicile organisés, etc.).

SUITE DONNÉE

On a insisté sur la nécessité d'établir des sections spéciales en fonction des groupes d'âge au sein des ministères de la santé. On semble mettre un accent de plus en plus prononcé sur les programmes de santé pour l'ensemble de la population.

---

(1) Snider, "Medical Problems and the Use of Medical Services Among Senior Citizens in Alberta: a Pilot Project" Edmonton, Medical Services Research Foundation de l'Alberta, 1973.

(2) Saskatchewan, Department of Social Services, "If you feel . . . Change is possible", Report by the Senior Citizen's Commission, Regina, 1974, p. 64.

(3) Ontario Welfare Council Section on Aging. Report of the Health Aids Committee. Février 1971, p. 7.

(4) Ouellet, Aubert, «Politique du Ministère des Affaires sociales relative à l'hébergement des personnes âgées». Symposium sur la gérontologie, Hôpital Notre-Dame de la Merci, Montréal, 17 novembre 1973.

(5) Canadian Medical Journal. Le 3 mars 1973. Rapport spécial, vol. 108, nº 5.

(6) Île-du-Prince-Édouard. Ministère de la Santé. Lettre du 28 août 1973.

(7) Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé. Lettre du 17 août 1973.

Le ministère de la Santé et du Développement social de l'Alberta ne comporte pas de section spéciale, bien que cette province compte d'autres organismes institués en fonction de groupes d'âge comme le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs[1].

Un rapport récent de la Commission sur les personnes âgées de la Saskatchewan[2], recommandait que les services aux personnes âgées offerts par les ministères de la Santé publique et des Services sociaux soient intégrés officiellement au sein d'un organisme spécial.

Le ministère de la Santé et du Développement social de la province du Manitoba[3] a créé en 1972 une division axée sur les personnes âgées sous la direction d'un travailleur social.

En Ontario[4], on ne prévoit pas dans l'organigramme officiel du ministère de la Santé l'existence de directions spéciales s'occupant des diverses classes d'âge de la population et plus particulièrement des problèmes de santé des personnes âgées.

Au Nouveau-Brunswick[5], on a nommé récemment un conseiller en soins prolongés, chargé d'offrir des services consultatifs à toutes les divisions de la Santé. Il existe également un comité interministériel des soins aux personnes âgées.

Bien que de nombreux services soient offerts aux personnes âgées, on n'a pas jugé nécessaire de créer un ministère distinct qui coordonne ces services en Nouvelle-Écosse[6] ni à Terre-Neuve[7]. A l'Île-du-Prince-Édouard[8], il existe une division de la Gérontologie au ministère des Services sociaux mais pas au ministère de la Santé.

Recommandation 36

Que les données relatives aux vieillards fournies par les régimes provinciaux d'assurance sanitaire et hospitalière soient plus pleinement analysées, étudiées et communiquées.

SUITE DONNÉE

Les employés de Statistique Canada coordonnent les renseignements fournis par les provinces. Ils ne les analysent pas par classe d'âge.

Depuis 1969, dans la publication annuelle sur les départs des hôpitaux, la catégorie d'âge de 65 ans et plus est divisée en 65 à 74 ans et 75 ans[9].

Recommandation 37

Que la satistique relative à la santé des vieillards, couramment établie par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Bureau fédéral de la statistique, soit périodiquement revue afin de l'amplifier et de l'améliorer, et qu'on s'applique particulièrement sous ce rapport à définir les divers genres de logements protégés.

SUITE DONNÉE

La statistique fait l'objet d'une étude constante et une équipe de travail qui s'occupe du système de classification des malades a établi un projet de rapport révisé que les provinces sont en train d'étudier. Les autres changements qu'on a apportés sont les suivants:

(1) La publication de nouvelles localisations primaires de néoplasmes malins par groupe d'âge, y compris de 65 à 69 ans, de 70 à 74 ans, de 75 à 79 ans, de 80 à 84 ans et 85 ans.

(2) La mise en œuvre d'un programme en vue de dresser la liste des établissements de soins spéciaux, y compris les maisons de santé et les maisons pour personnes âgées et d'y faire enquête. On cherche présentement des fonds en vue d'accélérer le travail et d'étendre la portée de l'enquête[10].

Recommandation 38

Qu'une plus grande assistance financière soit accordée à la recherche sur la nature du vieillissement, sur l'étiologie et l'enraiement des maladies et infirmités dont l'incidence est élevée chez les vieillards et sur l'efficacité des programmes actuels de prévention, de dépistage, de traitement et de réadaptation.

SUITE DONNÉE

Le sous-ministre de la Santé nationale a déclaré ce qui suit au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales le 20 mai 1971:

«Je ne crois pas que nous ayons des chiffres précis portant sur tout le domaine de la gériatrie... il est assez difficile de définir ce qu'est exactement la recherche en gériatrie, car la recherche en cardiologie et sur les maladies respiratoires, par exemple, se fait en grande partie pour des patients âgés, mais n'est pas considérée comme recherche gérontologique...»

«Je crois que beaucoup de recherches classées autrement sont en fait des recherches en gérontologie.»

La citation suivante est tirée de l'introduction du volume 1 de la publication intitulée «Aging in Manitoba, Needs and Resources, 1971»:

«Par le passé, les recherches en gérontologie sociale et sur les services sanitaires et sociaux pour les personnes âgées ne se sont pas faites à un rythme régulier, et se sont attaqués à une multitude de problèmes. Les problèmes étudiés et le rythme des recherches ont obéi à une orientation sans cesse changeante, ce qui a amené comme mesures des palliatifs pour répondre aux problèmes pressants par des solutions d'urgence plutôt qu'au moyen d'une planification à long terme...»[11]

(1) Earle: "Medical Problems and the Use of Medical Services Among Senior Citizens in Alberta: A Pilot Project", Edmonton, Medical Services Research Foundation de l'Alberta, 1973, p. v.
(2) Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan: "If you feel . . . Change is possible", Regina, 1974, p. 64.
(3) Ministère de la Santé et du Développement social du Manitoba. Lettre du 2 décembre 1973.
(4) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.
(5) Nouveau-Brunswick. Ministère de la Santé. Lettre du 31 août 1973.
(6) Nouvelle-Écosse. Ministère de la Santé publique. Lettre du 29 octobre 1973.
(7) Terre-Neuve. Ministère de la Santé. Lettre du 10 août 1973.
(8) Île-du-Prince-Édouard. Ministère de la Santé. Lettre du 31 août 1973.
(9) Canada. Statistique Canada. Lettre du 24 août 1973.
(10) Canada Statistique Canada. Lettre datée du 24 août 1973.
(11) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Division de la recherche, planification et élaboration des programmes. Rapport du 1er janvier 1973.

NOTE: Voir la recommandation 80.

Recommandation 51

Qu'on étudie s'il y a lieu d'établir un comité de citoyens bien informés pour conseiller le ministre et le ministère ou l'organisme sur tous les aspects de l'habitation sociale.

SUITE DONNÉE

A Terre-Neuve[1], la Newfoundland Association for the Aging a été formée dans le but de signaler les besoins d'habitation et autres des personnes âgées à l'attention du gouvernement et du public en général. Il y a un rapport étroit entre l'organisme et la Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador (1967).

La Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse[2] et son bureau exécutif se composent de citoyens bien informés de qui relèvent les employés.

Au Nouveau-Brunswick[3], le conseil d'administration de la Société d'habitation est chargé de conseiller le ministre et le ministère ou organisme. En outre, il y a dans la province un comité du soin des personnes âgées et un groupe d'études des besoins d'habitation. Le ministère du Service social comprend un bureau pour les personnes âgées qui fournit des services consultatifs.

L'Administration de logement (1969) de l'Île-du-Prince-Édouard[4] comprend un conseil d'administration qui représente les citoyens de l'extérieur de la Fonction publique. En collaboration avec le ministère du Développement et la SCHL, on étudie les besoins d'habitation dans l'Île.

Le Québec[5] a maintenant des conseils régionaux des services sanitaires et sociaux qui encouragent leur région à définir leurs priorités d'habitation et à présenter leurs projets. Les conseils doivent réglementer et surveiller les établissements de bienfaisance dans leur secteur, y compris vraisemblablement les organismes parrains du logement à but non lucratif.

En Ontario[6], le conseil d'administration de la Société d'habitation compte des représentants du genre proposé.

Le Manitoba[7] n'a pas vraiment de comité consultatif de citoyens. On s'efforce cependant d'attirer la participation des personnes âgées en organisant des réunions avec divers groupes tant urbains que ruraux.

En Saskatchewan[8], le Saskatchewan Housing Corporation Act (1973) prévoit l'établissement de comités consultatifs de l'habitation.

L'Alberta[9] Housing Act prévoit l'établissement d'un comité consultatif de l'habitation de l'Alberta, mais jusqu'ici (août 1973), il n'a pas été établi. L'Alberta Senior Citizens Homes Association et l'Alberta Council on Aging présentent chaque année des exposés sur la question.

(1) Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador. Lettre du 7 août 1973.
(2) Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse. Lettre du 28 août 1973.
(3) Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Lettre du 26 octobre 1973.
(4) Administration de logement de l'Île-du-Prince-Édouard. Lettre du 6 août 1973.
(5) Conseil canadien de développement social, Ottawa «Plus qu'un gîte», 1973, page 67.
(6) Société d'habitation de l'Ontario. Lettre du 31 juillet 1973.
(7) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba. Lettre du 8 août 1973.
(8) Société d'habitation de la Saskatchewan. Lettre du 2 août 1972.
(9) Société d'habitation de l'Alberta du 20 août 1973.

C'est seulement en 1970 que la province a profité de fonds accordés en vertu de la Loi nationale sur l'habitation pour son programme de fonds au profit de l'habitation pour les personnes âgées.

La Colombie-Britannique[10] est en train de réorganiser son système d'habitation publique. La Commission de gestion de l'habitation de la Colombie-Britannique établie en 1967, a réuni les trois échelons de fonctionnaires qui s'occupent de l'habitation: elle comprend deux représentants de la SCHL, deux de la province et un de la municipalité.

Recommandation 56

Que le ministère provincial reconnaisse comme principe qu'il importe d'aider les vieillards à continuer d'occuper leur propre maison aussi longtemps que possible et que le logement collectif, dans le cas des vieillards qui désirent ou qui ont besoin d'y vivre sans nécessiter de soins médicaux, soit assuré dans des entreprises domiciliaires relativement petites disséminées dans toute la collectivité plutôt que dans de grandes institutions.

SUITE DONNÉE

L'idée de permettre aux personnes âgées de continuer de vivre à la maison le plus longtemps possible est généralement acceptée dans tout le Canada, mais peu de provinces ont pris des mesures constructives pour venir en aide à celles qui habitent leurs propres maisons.

La loi nationale sur l'habitation prévoit des subventions pour la rénovation des quartiers, mais en septembre 1973, toutes les provinces* n'avaient pas encore signé les conventions fédérales-provinciales.

L'emplacement préféré pour loger les personnes âgées varie d'une province à l'autre: le Manitoba préfère construire près du centre-ville, tout près des magasins et des services; au Nouveau-Brunswick, les logements publics ne peuvent être construits que dans les municipalités dotées d'hôpitaux et de foyers auxiliaires. Pour surmonter les difficultés auxquelles se heurtent les personnes âgées qui doivent se rendre aux centres commerciaux pour faire leurs provisions, un établissement moderne pour personnes âgées qui se trouve à Pierrefonds, au Québec, assure le transport gratuit à ses résidents jusqu'aux centres commerciaux avoisinants.

«Plus qu'un gîte»[11] indique que jusqu'en 1970, sur les 746 ensembles construits en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, 244 ensembles, soit 33 p. 100, comptaient au plus 20 logements et (ou) lits de foyer; 153 ensembles, soit 20 p. 100, comptaient 21 à 41 logements et (ou) lits de foyer; 199, soit 27 p. 100, 41 à 80 logements et (ou) lits; 95 ensembles, soit 13 p. 100, 81 à 149 logements et (ou) lits et 55, soit 7 p. 100, 150 logements et (ou) lits ou plus. Trente-deux pour cent étaient situés dans les agglomérations métropolitaines; 7 p. 100 dans les grandes zones urbaines et 61 p. 100 dans les villages.

(10) Conseil canadien de développement social, Ottawa, «Plus qu'un gîte», 1973, p. 89.
* L'Ontario
(11) Le Conseil canadien de Développement social. «Plus qu'un gîte», 1973, page 44.

Une étude des soins communautaires à l'intention des personnes âgées, effectuée en Colombie-Britannique, indiquait parmi les «Besoins pressants» des services de soutien propres à aider les personnes âgées à continuer à vivre dans leur propre maison, en les aidant notamment à faire leurs achats, réparer leur logement, emprunter des livres et se déplacer. Soixante pour cent des ménagères interrogées ont mis l'accent sur la médiocrité de ce service pour les personnes âgées.[1]

Les provinces des Prairies sont à la tête dans ce domaine. En mai 1973, la Saskatchewan[2] a adopté le bill nº 59, qui prévoit le versement de subventions à certaines personnes âgées pour leur permettre de réparer leur maison et de pouvoir ainsi garder leur indépendance pendant plus longtemps. Le programme provincial d'emploi au Manitoba[3] englobe notamment des projets de travaux visant à améliorer l'état des maisons appartenant en propre à des personnes âgées. Le programme a déjà touché 10,000 maisons à l'heure actuelle et il est considéré comme un succès. La Commission des services hospitaliers de l'Alberta[4] donne la priorité à des programmes de soins à domicile pour permettre aux personnes âgées de vivre le plus longtemps possible chez elles. Il existe déjà des programmes dans les grandes villes et quelques villes de moindre envergure et d'autres programmes en cours visent à fournir ces services également dans les localités plus petites.

En novembre 1973, le ministre des Affaires sociales du Québec[5] a publié un Livre blanc exposant les propositions visant à l'établissement d'une politique à l'égard du «troisième âge». Ce document met l'accent sur la planification future axée sur l'aide communautaire en vue de permettre aux personnes âgées de continuer à vivre chez elles le plus longtemps possible.

Le groupe de travail consultatif sur la politique du logement[6] a soumis son rapport au gouvernement provincial de l'Ontario en juin 1973. Ce groupe a reçu 46 mémoires et a tenu 15 séances publiques sur le sujet des besoins particuliers des personnes âgées en matière de logement. Tous les aspects des problèmes de logement ont été abordés: le besoin de services à domicile pour permettre aux personnes âgées de continuer à vivre chez elles, les avantages et les inconvénients des grands immeubles, le genre de logements, l'intégration avec les jeunes adultes ayant des enfants, etc. Le Conseil du bien-être de l'Ontario,[7] s'est abouché avec des groupes de personnes âgées, avec des personnes âgées et avec des organismes sociaux intéressés, afin de déterminer les problèmes prioritaires et les solutions possibles à leur apporter, particulièrement en aidant les personnes âgées à garder leur indépendance. Cet organisme inclura dans son mémoire annuel de 1974 au gouvernement ontarien des recommandations à ce sujet.

(1) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique. "A Study of Community Care for Senior", Vancouver, 1972, page 39.
(2) Société d'habitation de la Saskatchewan. Lettre du 2 août 1973.
(3) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba. Lettre du 8 août 1973.
(4) Société d'habitation de l'Alberta. Lettre du 20 août 1973.
(5) Ministère des Affaires sociales—Documents de travail. Document préliminaire visant à l'établissement d'une politique du MAS à l'égard du troisième âge. Novembre 1973.
(6) Ontario. Advisory Task Force on Housing Policy. Rapport de juin 1973.
(7) Ontario Welfare Council. Ottawa Journal, 27 décembre 1973.

Le Nouveau-Brunswick[8] favorise l'idée de loger les personnes âgées dans des maisons unifamiliales. Les maisons groupées sont ordinairement exiguës.

La Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse[9] par l'intermédiaire des services municipaux de logement, ne s'occupe que des personnes âgées qui veulent déménager. Le genre d'immeuble utilisé par la Commission permet à ces personnes de mener une vie indépendante tout en bénéficiant des avantages de la vie en groupe en cas d'urgence, ainsi que d'un réconfort social. Dans l'agglomération métropolitaine de Halifax seulement, la Commission a été forcée, pour des motifs d'ordre financier, de construire des immeubles d'habitation pour personnes âgées ayant plus de 20 à 30 logements.

La politique de la Société d'habitation de l'Île-du-Prince-Édouard[10] est de fournir des logements aux vieillards aussi près que possible des endroits où la demande se fait sentir. Dans la plupart des cas, six ou sept logements sont groupés à un seul emplacement. La principale exception à cette ligne de conduite a été faite à Charlottetown.

Terre-Neuve[11] souscrit également à ce principe et apporte son aide chaque fois que le besoin se fait sentir.

Recommandation 59

> Que chaque municipalité, avec le concours consultatif et financier des deux échelons supérieurs de gouvernement, fasse enquête sur la nature et l'étendue des besoins locaux et établisse un vaste plan bien équilibré destiné à y répondre, étant entendu que le plan doit cadrer avec celui de la province et s'intégrer tout à la fois au propre programme général d'habitation de la municipalité.

SUITE DONNÉE

Par suite de modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement fédéral fournit 90 p. 100 du financement et la province 10 p. 100, ce qui signifie que la municipalité n'a aucune obligation financière à assumer en ce qui concerne l'habitation. Terre-Neuve[12] et l'Île-du-Prince-Édouard[13] se chargent entièrement des programmes pour les municipalités (sauf dans les quelques grandes agglomérations dans chaque province) étant donné que celles-ci n'ont pas les moyens financiers voulus. Le Nouveau-Brunswick[14] effectue actuellement des études dans ce domaine.

La Nouvelle-Écosse[15] exige une résolution de la municipalité.

(8) Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Lettre du 26 octobre 1973.
(9) Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse. Lettre du 28 août 1973.
(10) Société d'habitation de l'Île-du-Prince-Édouard. Lettre du 6 août 1973.
(11) Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador. Lettre du 7 août 1973.
(12) Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador. Lettre du 7 août 1973.
(13) Société d'habitation de l'Île-du-Prince-Édouard. Lettre du 6 août 1973.
(14) Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Lettre du 26 octobre 1973.
(15) Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse. Lettre du 28 août 1973.

Depuis l'été de 1973, l'Ontario[1] exige que la municipalité évalue son besoin si les logements destinés aux familles et aux personnes âgées sont gérés par un office de l'habitation. Le rapport du groupe d'étude de l'Ontario présenté au mois d'août 1973 critiquait le système en application durant la période faisant l'objet de son examen:

> «Les règlements municipaux d'aménagement sont presque toujours appliqués en l'absence d'une politique municipale d'habitation. Les objectifs de la plupart des municipalités en matière d'habitation ne sont pas clairement formulés, mais se retrouvent implicitement dans la répartition numérique de la population et la densité résidentielle. Ils sont censés contrôler l'aménagement du territoire plutôt que d'assurer des logements convenables. La planification de l'aménagement régional est du ressort provincial, mais elle est effectuée sans tenir compte de l'habitation ... La province a fait savoir qu'elle se proposait de charger les municipalités de réglementer l'aménagement communautaire, notamment au niveau de la municipalité régionale. Les plans régionaux ont été formulés et appliqués, mais on ne s'est guère soucié de cette intention, du moins dans la région centrale de l'Ontario»[2].

Le Manitoba[3] et la Saskatchewan[4] font valoir leurs programmes d'habitation mis en œuvre en étroite collaboration avec la municipalité qui doit prouver le bienfondé de toute demande adressée à la province. La Saskatchewan a une équipe de recherchistes faisant enquête sur la nécessité de construire d'autres logements, notamment dans les petites municipalités qui étaient auparavant exclues de la loi. L'Alberta[5] élabore sa planification et ses programmes en collaboration avec les municipalités.

Recommandation 60

> Que des services auxiliaires soient offerts et rendus accessibles aux vieillards grâce à la collaboration des services municipaux de santé et de bien-être social et avec l'aide financière du gouvernement provincial.

SUITE DONNÉE

Il faut élargir les programmes de soutien qui aident les personnes âgées à mener une vie active, à prendre part aux activités de la collectivité et à demeurer chez elles, les rendre accessibles aux vieillards et les adapter à leurs besoins particuliers. Ces services sont:

la popote roulante
les visites amicales
les vérifications par téléphone
le transport
les conseils
l'information
l'aide à domicile
les soins diurnes
les clubs récréatifs et sociaux
la main-d'œuvre illimitée
les ateliers protégés
et autres

En Colombie-Britannique, plus de la moitié des services de soutien pour personnes âgées, tels la popote roulante, les visites amicales, les camps de loisirs et les centres d'été pour vieillards, sont assurés par des groupes paroissiaux ou des groupes spontanés de gens qui offrent leur aide à titre personnel. L'élaboration et la mise en œuvre des programmes sont l'œuvre de bénévoles. Plus de la moitié d'entre eux sont âgés de plus de 65 ans. Quelque 70 vieillards répartis dans toutes les régions démographiques importantes de la Colombie-Britannique[6] aident leurs contemporains à résoudre des problèmes de tous genres. Ces conseillers sont des bénévoles qui reçoivent un dédommagement pour dépenses personnelles jusqu'à concurrence de $40 par mois. L'administration du programme incombait à la division du vieillissement, ministère de la Réadaptation et du progrès social.

En Ontario, le Community Care Services (Metropolitan Toronto) Incorporated est né du désir des services bénévoles de collaborer avec les groupes qui donnent des services complémentaires. Il s'agit d'une sortie d'organisme protecteur qui traite avec tous les paliers de gouvernement, les autres groupes bénévoles et les sources de financement conjointement avec les groupes intéressés et en leur nom. Il s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues dans la loi de 1966 sur les centres pour personnes âgées et son règlement d'exécution[7].

Le Conseil canadien de développement social fait état, dans un document intitulé, «Plus qu'un gîte»[8], du taux sensiblement inférieur d'invalidité physique des personnes habitant les logements sociaux par rapport aux résidents de logements non lucratifs: 76 p. 100 des complexes de logements sociaux signalent que plus de 75 p. 100 de leurs résidents ne souffrent d'aucune invalidité, comparativement à 55 p. 100 dans les complexes non lucratifs. Le grand nombre de logements offerts par les organismes à buts non lucratifs peut expliquer cet écart. La santé des résidents n'accusait pas une grande différence entre les régions, sauf au Québec. Dans cette province, 9 p. 100 des centres seulement signalait que plus de 75 p. 100 de leurs résidents ne souffraient d'aucune incapacité physique.

L'étude en question signale aussi qu'un service de ménagères était offert dans 7 p. 100 des complexes à titre de service spécial de complexe et dans 33 p. 100 à titre de service communautaire. Le même service se donnait dans 4 p. 100 des complexes autonomes par opposition à 18 p. 100 des auberges et des complexes polyvalents. Pour 39 p. 100 des complexes autonomes, il s'agissait d'un service communautaire. Un service de ce genre est le plus fréquent en Ontario et le moins fréquent dans les provinces de l'Atlantique.

(1) Ontario Advisory Task Force on Housing Policy. Toronto, 1973.
(2) Ibid.
(3) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba. Lettre du 8 août 1973.
(4) Société d'habitation de la Saskatchewan. Lettre du 2 août 1973.
(5) Société d'habitation de l'Alberta. Lettre du 20 août 1973.
(6) Colombie-Britannique, ministère de la Réadaptation et du Progrès social. Division du vieillissement. Rapport annuel 1972, p. N57.
(7) Conseil de planification sociale du Grand Toronto. Un rapport spécial de la série *Trends*, 1972-1973. "The Aging".
(8) Conseil canadien de développement social. «Plus qu'un gîte», Ottawa, 1973, p. 108.

La livraison des repas se faisait dans 6 p. 100 des complexes, alors que pour 32 p. 100 d'entre eux, il s'agissait d'un service communautaire général. Le service est plus fréquent dans les régions métropolitaines et les grands centres urbains que dans les petites municipalités et, encore une fois, plus courant en Ontario que dans les autres provinces.

Seuls 8 p. 100 des complexes offraient les soins à domicile à titre de service spécial de complexe assuré par des infirmières hygiénistes ou de l'Ordre de Victoria; pour un autre 65 p. 100, il s'agissait d'un service communautaire général. 75 p. 100 des complexes bénéficiaient du service offert par la collectivité. Les soins à domicile étaient les plus fréquents en Ontario et les moins fréquents au Québec. L'explication se trouve dans le fait que dans la majorité des complexes du Québec, les infirmières font partie du personnel, même si elles ne donnent pas nécessairement de soins à domicile à certains résidents[1].

19 p. 100 des complexes seulement prévoyait un examen médical des résidents sur une base régulière; dans 11 p. 100 des cas, l'examen se faisait sur place, dans 8 p. 100, à l'extérieur. Là encore, ce service était plus accessible dans les ensembles des grandes agglomérations que dans les petites villes et les centres urbains. Un médecin n'était de service à plein temps que dans deux ensembles. Dans 3 p. 100 des ensembles, un médecin faisait des visites régulières chaque jour ou chaque semaine. Dans 29 p. 100, un médecin était en disponibilité. Naturellement, il y avait plus de chances qu'un médecin fût disponible dans les ensembles comptant une forte proportion d'invalides—et plus vraisemblablement au Québec.

Il y avait un service téléphonique dans 17 p. 100 des ensembles ayant fait l'objet de l'étude, ce service étant assuré dans les provinces suivantes: Colombie-Britannique, Québec, les Prairies, l'Ontario et les provinces atlantiques, dans cet ordre.

Le transport bénévole était assuré dans 24 p. 100 de tous les ensembles; 30 p. 100 des ensembles du secteur privé assuraient ce service mais seulement 14 p. 100 des logements sociaux pour personnes âgées. Dans la plupart des ensembles les transports publics étaient inexistants ou inefficaces. Dans son rapport de 1973 le Conseil de planification sociale du Grand Toronto estimait que l'insuffisance des transports publics posait un problème particulier. «Ce n'est pas seulement l'accès au transport qui est important. Les améliorations proposées portent sur les modèles de véhicule, l'établissement de nouveaux trajets d'autobus, le maintien d'un service d'autobus correspondant aux stations de métro et l'uniformisation des dispositifs de signalisation et de sécurité.»[2]

De nombreuses municipalités offrent à leurs citoyens âgés des services de transport à tarif réduit. Selon le rapport annuel du ministère de la Réadaptation et du Progrès social (mars 1972) le gouvernement de la Colombie-Britannique subventionne le réseau de transport par autobus de la British Columbia Hydro pour une somme nominale, dans les agglomérations de Victoria et de Vancouver[3].

(1) Ibid., p. 132.
(2) Conseil de planification sociale de Toronto, «The Aging», Toronto, 1973, p. E32.
(3) Colombie-Britannique. Ministère de la Réadaptation et du Progrès social. Rapport annuel 1972, Victoria.

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba[4] signale qu'elle exige que tout projet d'habitation pour vieillards qui lui est soumis comprenne des locaux pour les centres d'hébergement diurne généralement organisés pour le compte des locataires par les locataires ou par des groupes sociaux du secteur privé.

Le ministère des Affaires sociales du Québec[5] a annoncé une nouvelle politique relative à l'hébergement des personnes âgées. On cherche davantage maintenant à leur offrir des services de soutien, afin de leur permettre de rester indépendantes.

Recommandation 61

> Que le service (ou l'organisme) municipal chargé de l'habitation collabore avec d'autres services municipaux et des organismes bénévoles de la collectivité à l'établissement de centres de consultation et d'orientation destinés à aider les vieillards qui ont des problèmes d'ordre domiciliaire et autres connexes à l'évolution de leur situation et de leurs besoins.

SUITE DONNÉE

Dans les grands centres, à quelques exceptions près, les services organisés de renseignements et d'orientation sont une ramification de conseils de planification sociale. Les personnes âgées ne semblent pas savoir que ces services existent et la plupart ne les consultent pas.

En vertu d'un programme de la Colombie-Britannique des conseillers sont à la disposition des personnes âgées et bénéficient d'une aide financière d'au plus $40 par mois pour leurs dépenses personnelles. Des services restreints d'orientation sont offerts par le ministère de la Réadaptation et du Progrès social, par les agences et centres privés d'aide aux familles de Vancouver et de Victoria. La province compte très peu de services professionnels de consultation. Des centres d'information ont été mis sur pied dans de nombreuses localités du sud de la province. Ce sont des centres communautaires au service de tous les groupes d'âge[6].

Les provinces des Prairies semblent particulièrement bien organisées dans ce domaine; par exemple, la Société d'habitation de l'Alberta[7] communique avec la Commission des services hospitaliers et le ministère du Développement social et elle coopère avec l'Association albertaine des foyers pour personnes âgées et le Conseil albertain de gérontologie. Au Manitoba[8], le Bureau de Winnipeg sur l'âge et les perspectives est actif dans ce domaine et en Saskatchewan[9], des centres de consultation et d'orientation aident les vieillards à se loger et à résoudre leurs autres problèmes. Ces centres comprennent le Centre provincial d'information, les centrales communautaires et les commissions de personnes âgées. La pro-

(4) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba. Lettre du 8 août 1973.
(5) Ouellet, Aubert, «Politique du ministère des Affaires sociales relative à l'hébergement des personnes âgées». Symposium sur la gérontologie, Hôpital Notre-Dame de la Merci, Montréal, novembre 1973.
(6) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique, "A Study of Community Care for Seniors", Vancouver, 1972, p. 39.
(7) Société d'habitation de l'Alberta. Lettre du 20 août 1973.
(8) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba. Lettre du 8 août 1973.
(9) Société d'habitation de la Saskatchewan. Lettre du 2 août 1973.

vince aide aussi à l'organisation et au financement des organisations de pensionnés dans tous les centres de la province.

En Ontario[1], la question du logement est la responsabilité de la Société d'habitation de l'Ontario, tandis que les autres sont confiées aux ministères compétents.

Le Nouveau-Brunswick[2] a un comité interministériel qui travaille actuellement à l'étude de problèmes tels que l'établissement de services de consultation appropriés à l'intention des personnes âgées de la province. En Nouvelle-Écosse[3], le comité du logement des municipalités se tient en relation avec les services municipaux de santé et de bien-être, mais il n'a pas de système organisé de consultation. A l'Île-du-Prince-Édouard[4] et à Terre-Neuve[5], la société provinciale d'habitation prendra l'initiative de cette activité, à cause de la base économique restreinte.

Recommandation 62

> Que les règlements de zonage soient modifiés au besoin afin de rendre plus généralement accessibles dans la collectivité des logements fort divers (résidences coopératives, petites maisons et petits appartements, pensions de famille, etc.).

SUITE DONNÉE

Dans la plupart des provinces, la municipalité fixe, par voie de résolution, ses objectifs en matière d'habitation pour les personnes âgées et pour tous ceux qui ont besoin de logements à prix modique. S'il existe une régie locale de l'habitation, elle définit les besoins et le mode de réalisation du projet. La société provinciale a la main haute sur l'ensemble du projet puisqu'elle le finance et qu'elle en assume la responsabilité jusqu'à ce qu'il soit terminé.

Ceux qui veulent offrir aux personnes âgées des logements convenables se heurtent à des problèmes spéciaux dans les petites villes rurales du Canada, principalement parce que la population n'est pas assez nombreuse pour financer de nombreux établissements et services publics. Le Nouveau-Brunswick[6] compte probablement beaucoup plus que les autres provinces sur la planification centrale. Le zonage est du ressort de la municipalité. L'Île-du-Prince-Édouard[7] a conclu avec la SCHL des arrangements spéciaux autorisant la construction de logements pour personnes âgées sur des terrains où il n'y a pas d'égouts ou de système d'épuration, parce que ces services n'existent pas dans de nombreuses régions de la province.

(1) Société d'habitation de l'Ontario. Lettre du 31 juillet 1973.
(2) Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Lettre du 26 octobre 1973.
(3) Société d'habitation de la Nouvelle-Écosse. Lettre du 28 août 1973.
(4) Société d'habitation de l'Île-du-Prince-Édouard. Lettre du 6 août 1973.
(5) Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador. Lettre du 7 août 1973.
(6) Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Lettre du 26 octobre 1973.
(7) Société d'habitation de l'Île-du-Prince-Édouard. Lettre du 26 octobre 1973.

La Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse[8] tente d'utiliser au maximum les règlements existants dans les régions de remembrement foncier pour offrir au public un grand choix de logements. La Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador[9] fait une enquête sur les besoins actuels et futurs des personnes âgées en matière de logement; elle travaillera en étroite collaboration avec les administrations municipales, surtout avec celles des grandes agglomérations.

Les provinces des Prairies déclarent que grâce à l'abondance de terrains, le zonage ne pose pas de problème. En Saskatchewan[10], il n'a pas été nécessaire de modifier les règlements de zonage pour permettre la construction de toutes sortes de logements pour personnes âgées. A cause de la quantité relative de terrains disponibles, les maisons sont construites en conformité des règlements de zonage et là où des difficultés d'ordre technique se posaient, les conseils municipaux ont coopéré volontiers en apportant des modifications mineures pour permettre la construction des logements projetés. L'Alberta[11] n'a pas éprouvé de grands problèmes de zonage et la Société d'habitation signale que les municipalités ont coopéré de façon remarquable. Les règlements de zonage au Manitoba[12] favorisent le mélange des genres de maisons. La Société d'habitation du Manitoba considère que c'est une politique sage et le moyen de répartir le plus possible les habitations dans la collectivité et d'éviter les problèmes que causent les réactions défavorables de la population aux grands projets de construction.

Recommandations 63

> Que le service (ou l'organisme) municipal compte parmi son personnel une ou plusieurs personnes particulièrement compétentes pour aider les groupements bénévoles qui s'intéressent à l'habitation et en particulier, pour fournir des renseignements sur les fonds qui peuvent s'obtenir de toutes sources, sur les règlements concernant le bâtiment, sur les règlements locaux, sur les questions d'emplacement, sur les formalités à observer, etc.

SUITE DONNÉE

De rares municipalités disposent du personnel compétent pour assister les groupements de bénévoles autrement qu'en les renvoyant aux autorités en matière de logement qui ont compétence pour les aider. Les greffiers municipaux peuvent donner des renseignements sur les règlements de zonage, etc.

Recommandation 65

> Que les municipalités assument la responsabilité de donner l'exemple et de prendre l'initiative en ce qui concerne l'organisation et la mise en œuvre de la gamme de services collectifs qu'exige le bien-être des vieillards, qu'ils établissent ou financent eux-mêmes ceux des services qui relèvent de leur com-

(8) Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse. Lettre du 28 août 1973.
(9) Société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador. Lettre du 7 août 1973.
(10) Société d'habitation de la Saskatchewan. Lettre du 2 août 1973.
(11) Société d'habitation de l'Alberta. Lettre du 20 août 1973.
(12) Société d'habitation du Manitoba. Lettre du 8 août 1973.

pétence et qu'ils collaborent avec les organismes bénévoles ou les gouvernements situés à d'autres paliers pour établir d'autres services.

Recommandation 66

a) Que, sur l'initiative de la municipalité, du conseil local du bien-être ou d'un autre organisme compétent, il soit créé un comité représentatif, dont certains membres seraient nommés par la municipalité et qui se chargerait de faire un relevé des services et des commodités dont disposent actuellement les vieillards de l'endroit, et

b) Que ce comité fasse porter son enquête non seulement sur les services de santé et de bien-être, comme les visites d'infirmières et de ménagères qui peuvent permettre à de vieilles personnes de vivre chez elles plutôt que dans des institutions, mais aussi sur les moyens et les programmes qui existent dans les domaines récréatif, intellectuel et philanthropique et qui peuvent permettre aux vieillards de demeurer des membres utiles de la société, et

c) Qu'à l'aide des résultats de cette enquête il soit dressé un plan visant: (I) A assurer une bonne liaison et une bonne collaboration entre tous les organismes et les groupements désireux d'aider les vieillards, et (II) à étendre et à améliorer les services, les commodités et les programmes qui existent déjà, à en établir de nouveaux au besoin, et

d) Que, pour appliquer ce plan, on s'efforce d'obtenir l'aide financière et technique requise des autorités provinciales et fédérales comme il est indiqué dans la suite des présentes recommandations.

SUITE DONNÉE

Les provinces de Terre-Neuve[1] et de l'Île-du-Prince-Édouard[2] ont pris à l'échelle provinciale l'initiative en matière de programmes collectifs à cause de l'insuffisance des ressources financières des petites localités.

En 1968, Halifax (Nouvelle-Écosse)[3] a établi un service de la planification sociale qui recommande des programmes et des services pour répondre aux besoins des personnes âgées et pour collaborer avec d'autres groupes pour fournir tout un éventail de services. En 1971, la ville d'Halifax a effectué une étude sur les problèmes des personnes âgées.

Au Québec[4], la santé et les affaires sociales sont du ressort du gouvernement provincial; les municipalités ne s'occupent que de programmes de loisirs.

En Ontario [5], un comité spécial s'occupant des personnes âgées a repris en 1967 les points de vue exprimés dans les recommandations du comité sénatorial. Soixante pour cent des recommandations de ce comité spécial ont été appliquées en tout ou en partie. Quant au reste, elles sont encore à l'étude ou sont considérées comme «inapplicables en Ontario sans une collaboration renouvelée avec le gouvernement fédéral» ou tout simplement comme n'étant plus applicables.

Quant au Manitoba[6], le gouvernement provincial y accepte le rôle de leader à l'échelle provinciale, et c'est seulement à Winnipeg que la municipalité joue un rôle actif grâce à son programme d'hygiène publique. Le ministère de la Santé et du Développement social a entrepris une vaste étude des besoins et ressources touchant les personnes âgées. Le premier volume a été publié en 1973[7].

En Saskatchewan[8], les administrations municipales encouragent de plus en plus la création de services communautaires pour personnes âgées. Le gouvernement provincial verse des subventions pour la réalisation de projets communautaires tels que les cantines mobiles, les services de renseignements et d'orientation à l'intention des personnes âgées, etc. Les comités des parcs et terrains de jeux municipaux de la plupart des provinces prennent une part active à l'établissement de programmes et d'installations destinés aux vieillards.

L'étude effectuée en 1973 sur les besoins des vieillards de l'Alberta[9] recommandait que le comité consultatif de service social au niveau local à Edmonton assume un rôle de coordonnateur en tenant tous les services municipaux en liaison plus étroite avec les organismes privés.

Le Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique a effectué une étude complète des besoins des personnes âgées de cette province[10]. A l'heure actuelle, la Colombie-Britannique est en train de réorganiser tous ses services sociaux, et c'est pourquoi on ne dispose pas de plus de renseignements en ce moment.

De façon générale, les services et les ressources auxquels les gens âgés ont accès dépendent en grande partie des fonds municipaux disponibles, de la demande de fonds et des possibilités sur le plan local de planifier et de mettre en œuvre certains programmes. Tous les services doivent être à la charge de tous les citoyens au moyen de taxes, d'efforts et de participations bénévoles. L'aide financière fournie aux termes du Régime d'assistance publique du Canada a contribué à l'affectation de fonds par les organismes bénévoles en vue d'accélérer la marche des projets communautaires.

Dans toutes les provinces, les groupes de citoyens âgés sont fort actifs, mais ils ne sont pas soutenus par des fonds publics. Quelques organismes, dont «The Good Companions» à Ottawa, reçoivent une aide financière de la Caisse de bienfaisance et, dans ce cas, un club social local fournit les locaux.

(1) Ville de Saint-Jean (Terre-Neuve). Lettre du 15 août 1973.
(2) Île-du-Prince-Édouard. Ministère des Services sociaux. Lettre du 24 août 1973.
(3) Ville d'Halifax (Nouvelle-Écosse). Lettre du 23 novembre 1973.
(4) Ville de Montréal (Québec). Lettre du 14 août 1973.
Ville de Sherbrooke (Québec). Lettre du 2 août 1973.
(5) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.
(6) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.
(7) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. "Aging in Manitoba", vol. I, rapport préliminaire, Winnipeg, 1973.
(8) Saskatchewan. Ministère des Services sociaux. Lettre du 21 août 1973.
(9) Snider, Earle. "Medical Problems and the Use of Medical Services Among Senior Citizens in Alberta: A Pilot Project", Edmonton Medical Services Research Foundation de l'Alberta, 1973.
(10) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique. "A Study of Community Care for Seniors", Vancouver, 1972.

Dans sa publication «Trend Series», 1972-1973, le Conseil de planification sociale du Grand Toronto signale:

> «Les services existants évoluent, mais ils sont encore insuffisants pour répondre aux besoins des citoyens âgés. Il faut offrir de façon permanente des services et des installations parmi lesquels chacun peut choisir selon l'évolution des besoins. A cette fin, il faut examiner la gamme des besoins en fait de services, modifier les modes d'exécution et créer plus de programmes, probablement de nouveaux programmes, de façon à satisfaire les besoins des vieillards ...
>
> Les administrateurs de services sociaux et d'hygiène sont extrêmement sensibles aux forces sociales, économiques et politiques et aux répercussions de ces forces sur leurs institutions. Ces administrateurs sont sur le point d'apporter les changements nécessaires pour faire de nos hôpitaux des centres communautaires complets d'hygiène publique.
>
> Le gouvernement énonce la politique sociale en matière d'hygiène et d'assistance publiques et, de plus en plus, achète des services. Les services commencent à être orientés vers le marché plutôt que vers la production et les organismes tiennent compte des gens qu'ils servent.»[1]

Recommandation 68

> Que les municipalités, par l'entremise de leur service de bien-être public, si elles en ont un, assument la responsabilité d'établir un centre d'information et de consultation pour les vieillards et aussi pour ceux qui ont besoin d'aide pour résoudre leurs problèmes.

SUITE DONNÉE

On trouve des centres d'information de quartier dans de nombreuses villes canadiennes; ils se présentent sous diverses formes. Dans «Information Centres: A Handbook for Canadian Communities»[2], ouvrage publié par l'Association des consommateurs du Canada, on trouve une liste des centres d'information du Canada. Le tableau ci-après[3] indique le nombre de centres d'information par province:

Alberta	6
Colombie-Britannique	17
Manitoba	7
Nouveau-Brunswick	2
Terre-Neuve	1
Nouvelle-Écosse	3
Ontario	43
Île-du-Prince-Édouard	1
Québec	19
Saskatchewan	2
Yukon	1
TOTAL	102

Certains centres sont entièrement financés par la section locale de la Fédération des œuvres, d'autres le sont entièrement par les municipalités; d'autres encore reçoivent diverses subventions du gouvernement, de la collectivité en général ou d'organismes bénévoles. En décembre 1970, le gouvernement canadien a réalisé une étude sur les centres communautaires d'information pour toutes les classes d'âge.

En mars de la même année, le Conseil canadien du bien-être (actuellement le Conseil canadien de développement social), a publié un rapport préparé par le comité de la Division du vieillissement et portant sur les services d'information et d'orientation à l'intention des personnes âgées au Canada[4]. Il a constaté que presque partout au Canada, il y avait une pénurie de services directs à l'intention des personnes âgées. A quelques exceptions près, les services d'information et d'orientation organisés faisaient partie intégrante des conseils de planification sociale dans les grandes villes. Les services offerts étaient axés sur les problèmes considérés comme des problèmes de «bien-être social» par le grand public. La plupart des renseignements étaient donnés par téléphone et l'on dissuadait les intéressés de faire une visite personnelle[5].

Au printemps 1971, le Conseil canadien de développement social créa une Consultation nationale sur les services communautaires d'information et de référence[6]. Dans ses recommandations, le comité de direction a insisté sur la nécessité de créer des centres d'information de quartier adaptés aux caractéristiques, aux besoins et aux aspirations du quartier desservi; il a également souligné que ces centres devaient être financés mais non pas contrôlés par des organismes de financement, notamment les gouvernements. Entre autres directives, le comité recommandait que le centre donne des renseignements sur tous les aspects du développement social et notamment sur la sécurité du revenu, le bien-être social, la santé, la main-d'œuvre et l'emploi, les loisirs, l'aide juridique, la protection des consommateurs. Le rapport indique les responsabilités des trois paliers de gouvernement: fédéral, provincial et municipal.

«Partners in Information» est une étude sur les centres communautaires de l'Ontario qui a été publiée en décembre 1971. A l'époque, l'étude portait sur 15 centres subventionnés par la province[7].

En 1971, l'Association des consommateurs du Canada parraina une étude sur les centres communautaires d'information du Canada. Cette étude, réalisée en collaboration avec le Groupe d'étude sur la téléinformatique comportait un examen complet des centres, de leurs fonctions et de leurs activités[8]. Pour y donner suite, l'Association a parrainé une autre enquête en collaboration avec le ministère fédéral des Communications dans le but précis de déterminer dans quelle mesure les banques de données aidaient les centres à répondre aux demandes de renseignements de leurs clients. Le manuel intitulé «A Handbook for Canadian Communities—Information Centres (1973)» est en préparation et doit être publié sous peu.

(1) Conseil de planification sociale du Grand Toronto, "The Aging—Trends Problems Prospects", Toronto, 1973, pp. E-14-15.
(2) Association des consommateurs du Canada. "Information Centres: A Handbook for Canadian Communities". Ottawa, 1973.
(3) Ibid., p. I-i-iii.
(4) Conseil canadien du bien-être, «Services de renseignements et d'orientation à l'intention des personnes âgées au Canada», Ottawa, 1972, 18 pages.
(5) Ibid., pp. 6-8.
(6) Conseil canadien de développement social. «Où vont les services d'information?», Ottawa, 1971.
(7) Gouvernement de l'Ontario. "Partners in Information", Toronto, 1971.
(8) Cathy Starrs, "Making Connections", Association des consommateurs du Canada, Ottawa, 1973.

Il donne une liste des divers centres existant au Canada, en indiquant les groupes desservis, comme les autochtones, les groupes ethniques, les immigrants, les alcooliques, les toxicomanes, et les exigences en matière de bien-être social et sur le plan juridique, etc. Certains centres donnent des renseignements à l'intention des personnes âgées.

En Colombie-Britannique, les bureaux provinciaux de réadaptation et de promotion sociale, des organismes privés de Vancouver et de Victoria ainsi que les sections de services sociaux de plusieurs hôpitaux, offrent des services de base. L'enquête menée par le SPARC en 1972 indiquait que les services de conseil professionnel étaient limités dans toute la province[1].

Les résultats de l'enquête sur les problèmes médicaux et l'utilisation des services médicaux par les personnes âgées en Alberta[2] ont révélé que le médecin était le «père confesseur» des personnes âgées et que ces dernières ignoraient souvent l'existence de services organisés. On a constaté que l'on avait grand besoin d'un service de conseil lié au service de santé qui est nécessaire pour les personnes âgées. Le Rapport annuel du ministère de la Santé et des affaires sociales de l'Alberta pour l'année 1971-1972 cite trois centres d'information et d'orientation dans la rubrique consacrée aux services sociaux préventifs.

La Saskatchewan[3] signale que dans certaines collectivités, des personnes intéressées ont créé des services d'information et d'orientation, qui sont largement subventionnés par la province. Au Manitoba[4], on trouve des centres d'information et d'orientation dans les grandes villes comme Winnipeg et Brandon. Outre les bureaux gouvernementaux, les personnes âgées à Winnipeg ont surtout recours aux services d'information et d'orientation offerts par l'Age and Opportunity Centre, organisme privé financé par la Fédération des œuvres et par des subventions du gouvernement provincial et de la municipalité.

Recommandation 69

> Que les municipalités, par l'entremise de leur service de bien-être public, si elles en ont un, et des organismes privés qui s'occupent des problèmes familiaux, là où il existe de tels organismes, étendent et améliorent les services de consultation offerts aux vieilles personnes et que, sous les auspices de l'un d'eux ou des deux, il s'établisse un service bien conduit de placement des vieillards dans des familles adoptives.

SUITE DONNÉE

Cette recommandation pose un problème de terminologie. Dans certaines provinces, l'expression «familles adoptives» se rapporte uniquement aux foyers accueillant des enfants; dans d'autres provinces, il s'agit des familles qui accueillent des personnes sortant d'institutions pour malades mentaux qui ont encore besoin d'une certaine surveillance, et qui se chargent de les soigner et de les surveiller.

L'étude menée en 1972 par le Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique[5] a abouti à la conclusion qu'il y avait très peu de services de consultation dans la province, même si 70 volontaires reçoivent une somme nominale du gouvernement provincial pour fournir des services de consultation et d'orientation aux personnes âgées dans diverses villes de la province. L'étude recommandait qu'on augmente le nombre de services de consultation au palier municipal afin d'aider les personnes âgées qui désirent rester chez elles. En 1972, la Colombie-Britannique comptait quelque 7,400 lits dans des maisons de repos autorisées à l'intention des personnes pouvant se déplacer, mais qui requièrent une surveillance en raison de leur état de santé physique ou mentale. Ces foyers sont autorisés, en vertu de la Community Care Facilities Licensing Act, à condition de loger plus de trois pensionnaires.

Le rapport de 1973 sur la question des services médicaux et l'usage qu'en font les personnes âgées de l'Alberta[6] faisait observer que les programmes actuels avaient tendance à négliger la grande majorité des personnes âgées qui vivent seules et s'efforcent de rester indépendantes. «Il faudrait instituer davantage de programmes de santé et de programmes connexes axés sur les foyers indépendants. Les programmes actuels comptent trop souvent sur l'initiative individuelle et les visites chez le médecin... Il faudrait déployer davantage d'efforts pour établir des programmes de consultation et de visites afin d'aider les personnes âgées à surmonter leur sentiment d'angoisse et de solitude.» Dans son rapport annuel de 1971-1972, le ministère de la Santé et du Développement social de l'Alberta signalait qu'il s'efforçait de trouver des foyers privés pour les malades sortant des hôpitaux.

La Saskatchewan[7] mentionne qu'elle n'a aucun centre de consultation prévu spécialement pour les personnes âgées ni de foyers nourriciers surveillés pour les personnes âgées de la province.

Au Manitoba[8], on trouve des services de consultation à Winnipeg et dans les grands centres urbains; dans les autres régions, cela varie beaucoup tant sur le plan du nombre que de la qualité des services. A Winnipeg, les services médicaux provinciaux ont un programme à l'intention de ceux qui ont besoin de soins en dehors du milieu hospitalier, et offrent notamment des possibilités de placement dans des familles adoptives.

Le Select Committee on Aging du gouvernement ontarien de 1967[9] a notamment recommandé que l'on étudie

---

(1) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique. "A Study of Community Care for Seniors", Vancouver, 1972, p. 7.

(2) Earle Snider, "Medical Problems and the Use of Medical Services Among Senior Citizens in Alberta: A Pilot Project", Edmonton Medical Services Research Foundation de l'Alberta, 1973, p. vi-v.

(3) Saskatchewan. Ministère des Services sociaux. Lettre du 21 août 1973.

(4) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.

(5) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique. "A Study of Community Care for Seniors", Vancouver, 1972.

(6) Snider, Earle. "Medical Problems and the Use of Medical Services Among Senior Citizens in Alberta: A Pilot Project", Edmonton, Medical Services Research Project, 1973.

(7) Saskatchewan. Ministère des Services sociaux. Lettre du 21 août 1973.

(8) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.

(9) Ontario. "Final Recommendations of the Select Committee on Aging" 1967, 5e session 27e législature, 15-16 Elizabeth II.

dans chaque région de la province les besoins des personnes âgées en matière d'hébergement et de foyers nourriciers. Cela a été fait. Les maisons de soins spéciaux et les maisons de pension surveillées sont visées par la Nursing Homes Act de l'Ontario. L'expression «familles adoptives» est généralement réservée aux foyers réservés aux enfants. En 1967, les organismes familiaux de 20 villes de l'Ontario offraient des conseils sur les problèmes de la famille et de la vieillesse.

En raison de leur situation économique, les municipalités de Terre-Neuve[1] et de l'Île-du-Prince-Édouard[2] ne peuvent avoir de programmes indépendants. Les autorités provinciales s'occupent donc de cette question, sauf dans les grandes villes où des organismes bénévoles s'en occupent également.

La Nouvelle-Écosse[3] a instauré un programme de familles adoptives à l'intention des adultes sortant d'hôpitaux psychiatriques. Les municipalités partagent le coût de ce programme et jouent un rôle actif dans les comités régionaux. La ville de Halifax a fait valoir que, faute d'un nombre suffisant de familles adoptives, elle n'avait pu lancer un programme plus vaste pour prendre en charge d'autres catégories de gens.

Recommandation 70

> Que les institutions et organismes établis pour les adultes, y compris les écoles et les universités, les églises, les cercles de bienfaisance, les bibliothèques publiques, les musées et les centres récréatifs et autres essaient de modifier leurs programmes et leur activité en vue d'encourager les gens âgés à y participer plus qu'ils ne le font.

SUITE DONNÉE

Dans tout le Canada, les personnes âgées font l'objet d'une attention croissante. Elles bénéficient de tarifs réduits pour presque tous les moyens de transport, comme les autobus, les avions, etc. Dans certaines municipalités, il n'a toutefois pas été possible de réduire les tarifs des transports en commun pour les personnes âgées, comme par exemple à Halifax. Elles peuvent également se prévaloir de réductions du prix d'admission dans les cinémas, et le Centre national des arts d'Ottawa offre non seulement cette réduction pour de nombreux spectacles mais il organise également des programmes spéciaux à l'intention des personnes âgées.

L'Église unie du Canada a préparé un document sur une série d'activités du soir pour aider les communautés qui se préoccupent des problèmes des personnes âgées[4]. L'année dernière, l'Église unie du Canada a également confié à un organisme de recherche privé de Toronto la tâche d'étudier divers aspects des besoins des personnes âgées[5]. En 1972, l'Office de l'action sociale de la Conférence catholique canadienne a pris comme thème les droits, la dignité et les besoins des personnes âgées afin de promouvoir l'action paroissiale dans ce domaine[6].

Les personnes âgées ont formé des groupes partout au pays et ont très bien réussi à faire connaître leurs besoins sur le plan culturel et des loisirs à leur municipalité. A Ottawa, les fonctionnaires municipaux du département des Parcs et des Loisirs s'occupent de 20 ensembles domiciliaires subventionnés, et organisent des programmes de loisirs comme la natation, les cours d'artisanat, etc. La municipalité fournit également le transport pour diverses activités organisées par des organismes bénévoles. Les collèges communautaires et certaines universités offrent des cours d'éducation permanente qui peuvent présenter un intérêt pour les personnes âgées. Des cours préparatoires à la retraite leur sont également offerts dans des établissements de niveau secondaire dans la plupart des grandes villes ainsi que dans des écoles secondaires régionales.

On est en train de créer à Toronto un Institut canadien de religion et de gérontologie dans le but d'aider les églises et les ordres religieux à mettre sur pied des programmes préparatoires à la retraite pour les personnes âgées. On espère également leur offrir des cours enrichissants dans des domaines comme les diverses cultures, les saintes Écritures, etc.[7].

Recommandation 71

> Que les municipalités, en cherchant à combler les vides entre les services et les moyens qui existent, envisagent particulièrement la possibilité d'établir des services ménagers à domicile et des centres d'hébergement diurne.

SUITE DONNÉE

L'«auxiliaire familial(e)» diffère des domestiques en ce sens qu'il ou elle travaille sous une surveillance professionnelle. Dans certaines régions, il faut avoir reçu une formation qui est offerte en partie par les collèges communautaires, tandis que dans certaines autres régions, aucune formation n'est requise. Entre 1958 et 1969, le nombre total des auxiliaires familiales au Canada a plus que quintuplé; cette augmentation tient pour beaucoup à la participation fédérale au coût des services depuis 1969, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Une enquête[8] effectuée par le Conseil canadien de développement social et dont le rapport a été publié en mars 1971 révèle que les services d'auxiliaires familiales tendent à se concentrer dans les grandes villes; en effet, 42 p. 100 des agences et les deux tiers des auxiliaires familiales se trouvent dans les centres urbains de plus de 100,000 habitants. Au Canada, le nombre des auxiliaires familiales n'est pas également réparti entre les provinces et les agglomérations de différentes tailles. Au moment de l'enquête, le Manitoba était la province la mieux desservie, avec l'équivalent de 32 auxiliaires familiales à plein

(1) Terre-Neuve et Labrador. Ministère de la Santé. Lettre du 10 août 1973.
(2) Île-du-Prince-Édouard. Ministère des Services sociaux. Lettre du 24 août 1973.
(3) Halifax, Nouvelle-Écosse. Planificateur municipal. Lettre du 23 novembre 1973.
(4) Église unie du Canada "Resources for Senior Adult Work", Toronto.
(5) Groupe de recherche pour l'environnement. "Survey of Media Patterns and Preferences of Senior Citizens in Metropolian Toronto", Toronto, 1972; il s'agit d'un texte de 13 pages accompagné d'un questionnaire de 19 pages.
(6) Conférence catholique canadienne, Office national du bien-être et de la santé. "The Aged in the Family of Man", Ottawa, 1972.
(7) Institut canadien de religion et de gérontologie, Toronto. Lettre du 8 décembre 1973.
(8) Conseil canadien de développement social. Les services d'auxiliaires familiales au Canada, Ottawa, 1971, pp. 15, 16 et 17.

temps pour 100,000 habitants, suivi de la Colombie-Britannique, avec 21, et de l'Ontario, avec 11. L'enquête portait sur le nombre total d'auxiliaires familiales nécessaires, par famille, y compris les personnes âgées. Les régions rurales et les localités de moins de 10,000 habitants étaient les moins bien desservies sauf en Colombie-Britannique, exception notable. Le document «Plus qu'un gite»[1] de 1973 signale que l'on peut se prévaloir de services d'auxiliaires familiales dans 7 p. 100 des ensembles financés en vertu de la LNH et que ces services sont disponibles dans la collectivité en général dans 33 p. 100 des cas. C'est en Ontario que ce service est le plus souvent disponible, contrairement aux provinces Maritimes.

La cotisation à ce service est proportionnelle au revenu des bénéficiaires; les personnes âgées dont le seul revenu est la pension de vieillesse et le supplément de sécurité de la vieillesse ne paient rien, tandis que celles qui ont une source de revenu indépendante versent une cotisation complète. La section locale de la Fédération des œuvres participe aux frais de ce programme.

L'Association canadienne des auxiliaires familiales établie à Ottawa a signalé une pénurie d'auxiliaires familiales pour répondre à la demande de services.

L'expression «centre de garde de jour» réfère habituellement à la garde des enfants. Dans ces conditions, il est impossible de déterminer d'après les rapports annuels des provinces si les données relatives aux centres de garde de jour concernent les enfants ou les personnes âgées. L'Île-du-Prince-Édouard[2] a déclaré qu'il n'existe pas de centre de garde de jour pour les personnes âgées dans la province, tandis que l'administration municipale de Halifax tâche de trouver un emplacement pour créer un tel centre[3]. A l'automne 1973 s'ouvrait à Ottawa[4] le premier centre de garde de jour pour les personnes âgées, mais il paraît que l'absence de moyens de transport en commun reliant ce centre à la ville dissuade les personnes âgées de s'y rendre.

Le Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique[5] est en voie de mettre sur pied des programmes de soins personnalisés, de surveillance, d'activités et de contacts sociaux. Vancouver est doté d'un centre de soins de jour et la région de la Côte nord, grâce au programme d'initiatives locales, a établi la nécessité d'un service semblable.

L'hôpital de jour accueille les malades le matin. Ils suivent des traitements pendant quelques heures et rentrent chez eux le soir. En mars 1971, le ministre de la Santé et du Développement social de l'Alberta annonçait l'établissement, à titre d'expérience, de trois centres de gériatrie de jour à Edmonton et à Calgary[6]. Deux seront situés à Calgary, et l'autre à Edmonton.

(1) Conseil canadien de développement social. «Plus qu'un gîte», Ottawa, 1973.
(2) Île-du-Prince-Édouard. Lettre du 24 août 1973.
(3) Ville de Halifax. Lettre du 23 novembre 1973.
(4) Island Lodge. Communication téléphonique, le 28 novembre 1973.
(5) Social Planning and Review Council de la Colombie-Britannique, «A Study of Community Care for Seniors», Vancouver, 1972, p. 91.
(6) Gouvernement de l'Alberta. Communiqué à la presse du 21 mars 1973.

Recommandation 72

Que les municipalités se penchent aussi avec sollicitude sur le besoin d'emplois protégés ouverts à tous ceux, y compris les vieillards, qui ne sont pas susceptibles d'entrer ou de retourner dans l'effectif de la main-d'œuvre régulière, mais qui ont besoin de se tenir occupés dans un milieu protégé.

SUITE DONNÉE

Le Conseil canadien de développement social, dans l'enquête qu'il a effectuée sur les logements pour vieillards financés par la LNH, a constaté que 25 p. 100 des ensembles d'habitations comptaient des ateliers; et que dans 12 p. 100 des autres cas, on en trouvait un à proximité, dans la localité[7]. Ces pièces sont beaucoup plus rares dans les logements autonomes que dans les foyers et dans les logements mixtes; 13 p. 100 seulement des ensembles de logements autonomes disposent d'un atelier, contre 61 p. 100 pour les foyers et les logements mixtes. L'atelier se rencontre plus fréquemment à l'extérieur des grandes villes.

Les organismes s'occupant de personnes âgées ont eu recours aux subventions Nouveaux horizons pour créer des centres d'artisanat qui produisent en vue de la vente; on en trouve à Saint-Jean, Terre-Neuve, et à Sydney, Nouvelle-Écosse.

Il n'existe au Canada que deux ateliers protégés pour vieillards, tous deux dirigés par des organisations charitables israélites; l'un se trouve à Toronto, l'autre à Montréal.

Recommandation 73

Que les gouvernements provinciaux, à qui la constitution donne la responsabilité de fournir les services indispensables de santé, de bien-être, d'instruction et de récréation, prêtent une attention particulière aux graves déficiences qui existent actuellement dans tous ces domaines en ce qui concerne les besoins des vieillards.

Recommandation 74

Que les gouvernements provinciaux, en vue d'apporter les changements qui s'imposent en présence de cette situation, interviennent par l'entremise de leurs services de santé, de bien-être et d'éducation pour stimuler vigoureusement les collectivités et secondent particulièrement leurs efforts en instituant un programme entouré de publicité qui lui fasse entreprendre de donner des conseils techniques et de l'aide sur place et de préparer les matériaux requis pour la préparation des programmes et la formation du personnel.

SUITE DONNÉE

Aucune des provinces ne fait tout ce qu'il faudrait pour remédier aux lacunes et déficiences sérieuses qui existent à tous égards dans la situation faite aux personnes âgées, mais la plupart s'y emploient aussi activement que le leur permettent leurs ressources, compte tenu de la né-

(7) Conseil canadien de développement social, «Plus qu'un gîte» 1973.

REMARQUE: **Voir recommandation 81.**

cessité de s'occuper d'autres problèmes comme la lutte contre la pollution, etc. Certaines des provinces ont des bureaux chargés du troisième âge.

Depuis 1967, la Direction des personnes âgées du ministère de la Réadaptation et du Progrès social de Colombie-Britannique[1] s'oriente de plus en plus vers la prestation de services aux personnes âgées. Plus de 70 vieillards, répartis entre les agglomérations clés de la provinces, sont chargés d'aider les personnes de leur âge dans la solution de leurs difficultés de tous ordres. Il s'agit de bénévoles, dont les frais sont remboursés à concurrence de $40 par mois.

Les bénéficiaires d'une fraction quelconque du supplément fédéral de revenu garanti ou du complément provincial d'aide sociale ont droit au transport gratuit sur les lignes du réseau d'autobus de Colombie-Britannique dans le Grand Vancouver et le Grand Victoria, à condition de verser une redevance semestrielle de $5.

Plus de 25 centres d'activités pour adultes handicapés ont reçu, dans la période considérée, une assistance quelconque dont le montant s'échelonnait entre $300 et $1,700 par mois.

La Direction des personnes âgées est en contact presque quotidien avec de nombreux organismes pour personnes âgées et pour retraités.

En Alberta, était prévue pour 1973 une étude en collaboration (Alberta Council on Aging et ministère de la Santé et du Développement social) sur les besoins généraux des vieillards de la province, placés ou non dans des établissements. Le projet pilote relatif aux personnes âgées d'Alberta[2] (1973) a fait voir la nécessité de donner à ces personnes la possibilité d'exercer des activités plus nombreuses.

La Senior Citizens Commission de Saskatchewan a la charge de rechercher les lacunes et de proposer des programmes nouveaux, à l'intention plus spécialement des petites localités. Son rapport[3], publié en janvier 1974, recommandait au gouvernement provincial la création d'un organisme spécial, dans le cadre d'une revalorisation de la situation de la vieillesse en Saskatchewan. On y trouve en outre les principes à suivre dans la définition des attributions des divers échelons de cet organisme.

Le ministère de la Santé et du Développement social du Manitoba[4] signale que le gouvernement provincial élargit son action depuis dix ans: mise au point de cours pour le personnel des établissements de soins, encouragement et aide aux directeurs de ces établissements pour l'élaboration des programmes, organisation de séminaires; et surtout assistance aux établissements de soins qui désirent mettre sur pied des programmes d'activités, et formation du personnel à cette fin.

L'Ontario[5] a constitué en 1967 un Select Committee on Aging. Au mois d'octobre 1973, 42 p. 100 de ses recommandations de toutes sortes relatives au troisième âge avaient été appliquées en totalité, et 18 p. 100 appliquées en partie. De mai 1971 à octobre 1973, le nombre des recommandations appliquées avait augmenté de 9 p. 100. En mars 1970, le ministère des Services sociaux et familiaux organisait la première conférence de centres ontariens pour personnes âgées, dans le but de rechercher la marche à suivre pour la création d'un réseau provincial de centres de jour de haute qualité à l'intention des personnes âgées. L'Ontario réserve une semaine chaque année au troisième âge. Des pochettes de documentation préparées spécialement à cette fin sont expédiées aux municipalités et organismes; en 1973, le thème adopté était «Living can be Ageless» «Vivre à tout âge». Pour la première fois, le gouvernement provincial a lancé, à l'échelle de la province, une campagne de retraite anticipée à l'intention des gens de 40 ans et plus.

De 1967 à 1970, le gouvernement du Québec[6] a financé un programme de formation en soins spécialisés des personnes âgées administré par les Soeurs grises de Montréal.

La Nouvelle-Écosse[7] compte une Division de réadaptation et de développement social au sein de son ministère du Bien-être qui met l'accent sur l'importance de la participation de la collectivité pour déterminer les besoins des gens. En 1971-1972, 30 étudiants ont été embauchés pour organiser des programmes d'activités dans 15 foyers pour vieillards et invalides. Il y a aussi une Division de planification et de recherche sociale qui sert d'organisme de coordination habilité à planifier et à organiser des projets de recherches, des études et des travaux d'évaluation sur les nouveaux besoins du ministère et d'organe d'information sur les programmes de bien-être en Nouvelle-Écosse. Un des projets a été l'établissement d'un répertoire des services sociaux dans la région d'Halifax-Dartmouth. Bien qu'on mette l'accent sur la famille et la jeunesse, bon nombre des programmes peuvent servir aux personnes âgées.

Au Nouveau-Brunswick[8], la Division des Relations communautaires coordonne les activités du ministère des Programmes de bien-être et celle des services de bien-être privés. Elle s'occupe de travaux de promotion et de participation aux programmes visant à bien renseigner les groupes communautaires, les groupes de clients, les organismes bénévoles et le grand public sur les services, les buts et les objectifs dans le domaine du bien-être social et à les y faire pleinement participer.

A Terre-Neuve[9], c'est le ministère de la Réadaptation et de la Récréation qui s'occupe des vieillards. Le ministère des Services sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard[10] compte une Division des services aux vieillards.

---

(1) Colombie-Britannique. Direction des personnes âgées, ministère de la Réadaptation et du Progrès social, rapport annuel 1972, p. N57.

(2) Snider Earle, «Medical Problems and the Use of Medical Services Among Senior Citizens in Alberta; A Pilot Project.» Edmonton, Medical Services Research Foundation de l'Alberta, 1973.

(3) Saskatchewan. Ministère des Services sociaux: «If you feel... Change if possible», Regina, 1974, 144 pages.

(4) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social, lettre du 2 décembre 1973.

(5) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. lettre du 28 novembre 1973.

(6) Conseil canadien du bien-être social. «Vivre longtemps». Vol. 9, nº 1, mars 1971, p. 9.

(7) Nouvelle-Écosse. Ministère du Bien-être public. Rapport annuel pour l'année se terminant le 31 mars 1972, pp. 61 et 78.

(8) Nouveau-Brunswick. Ministère des Services sociaux. Rapport annuel 1971-1972.

(9) Terre-Neuve et Labrador. Ministère de la Santé. Lettre du 10 août 1973.

(10) Île-du-Prince-Édouard. Ministère des Services sociaux. Lettre du 24 août 1973.

Recommandation 75

Que les gouvernements provinciaux, seuls ou de concert avec le gouvernement fédéral, accordent des subventions pour:

a) La construction et la conduite de centres d'hébergement diurne, de centres récréatifs et d'ateliers protégés;

b) L'institution de cours de formation et de spécialisation de travailleurs professionnels ou bénévoles dans le domaine des services collectifs;

c) L'établissement de services expérimentaux pour vieillards dans des domaines comme la distribution de repas, la récréation, le camping, la préparation mentale des adultes à la retraite.

SUITE DONNÉE

Le gouvernement fédéral ne contribue pas à l'établissement d'ateliers mais contribuera à leurs frais de fonctionnement. L'Ontario et l'Alberta consentent des subventions d'établissement. Toutes les provinces assument une part des frais de fonctionnement. On peut obtenir des subventions provinciales pour les «centres de garde de jour», mais il y en a peu pour les vieillards. Ce terme désigne dans la plupart des provinces des garderies d'enfants. Ceux qui existent sont financés par la province, la municipalité, des organismes bénévoles ou la Fédération des œuvres. Les centres de loisirs pour citoyens âgés, lorsqu'ils sont distincts du centre communautaire, sont habituellement l'œuvre d'un organisme de service local. Les frais de fonctionnement proviennent de droits, de la Fédération des œuvres et des Parcs municipaux et de la Récréation.

L'Ontario[1] est la seule province à offrir à la fois des subventions d'établissement et de fonctionnement pour les centres pour personnes âgées et les centres communautaires. Elle dit aussi commanditer bon nombre de cours de formation et d'instituts à l'intention des travailleurs professionnels, techniques et bénévoles dans le domaine des services communautaires aux vieillards. Bien qu'elle n'ait pas mis en œuvre de projets précis dans ce domaine, elle appuie un certain nombre de programmes se rattachant aux loisirs, à la préparation à la retraite et à l'éducation des adultes par l'entremise d'au moins deux services de son ministère des Services sociaux et communautaires.

Le Manitoba [2] signale avoir agi dans ce domaine surtout dans les grands centres, mais qu'il reste beaucoup à faire dans les régions rurales.

Le gouvernement fédéral partage le coût de bon nombre des subventions du gouvernement de la Saskatchewan[3] destinées aux services de bien-être ou communautaires. On met plus l'accent, dans l'octroi des subventions, sur les programmes et le personnel que sur les travaux de construction.

(1) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.
(2) Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social. Lettre du 2 décembre 1973.
(3) Saskatchewan. Ministère des Services sociaux. Lettre du 21 août 1973.

«Plus qu'un gîte»[4] notait qu'un service d'animation de groupe n'existait que dans 9 p. 100 des ensembles construits en vertu de la LNH; dans une autre tranche de 6 p. 100, il était disponible, mais ailleurs dans la localité. Il était beaucoup plus fréquent de trouver disponibles sur place les services d'animation de groupe dans les foyers et ensembles mixtes que dans les ensembles de logements autonomes: le service existait dans seulement 5 p. 100 des ensembles de logements autonomes contre 17 p. 100 dans les foyers et ensembles mixtes. Le Québec en comptait une proportion beaucoup plus élevée que les autres régions; cela tient peut-être à la prédominance des foyers au Québec ainsi qu'au fait qu'on y prise davantabe les méthodes d'animation sociale.

Recommandation 76

Que les gouvernements provinciaux se partagent avec les municipalités le coût des services ménagers suivant une formule qui permette à celles-ci de fournir gratuitement cet important service à tous les vieillards dont le revenu imposable est inférieur à un certain minimum, comme $1,200 dans le cas des célibataires et $2,000 dans le cas des ménages.

SUITE DONNÉE

Aux termes de la législation sociale, toutes les provinces canadiennes assurent une aide financière plus ou moins élevée au titre des services ménagers.

Les gouvernements provinciaux et municipaux assument les frais des services ménagers fournis aux assistés sociaux. Le service est soumis à la constatation des besoins, comme l'exige l'accord relatif au Régime d'assistance publique du Canada.

Recommandation 77

Que les gouvernements provinciaux encouragent et aident financièrement les services municipaux de bien-être à améliorer leurs services de consultation et d'orientation et à les mettre à la disposition non seulement des indigents mais de toute la population, et en particulier des vieillards, et qu'ils se partagent le coût avec les municipalités.

SUITE DONNÉE

Les services de consultation et d'orientation sont prévus aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, à condition toutefois que les provinces et municipalités en cause puissent assumer leur part des frais. Les services d'orientation sont habituellement dispensés par les bureaux régionaux, mais le problème, semble-t-il, c'est que la majorité des personnes âgées ignorent tout de ces services ou ne savent pas où s'adresser pour en profiter.

(4) Conseil canadien de développement social, «Plus qu'un gîte,». Ottawa, 1973, p. 129

D'après l'étude du Conseil canadien de développement social[1], les ensembles de logements disposent de services d'orientation comme il suit:

	Offert sur les lieux ou à titre de service spécial	Offert à la collectivité	Inexistant
Tous les ensembles	6.1%	44.5%	49.4%
Ensembles autonomes	4.1%	45.1%	50.8%

La Colombie-Britannique[2] a un programme d'orientation pour les personnes âgées. Les orienteurs sont des volontaires dont les frais personnels sont remboursés jusqu'à concurrence de $40 par mois. Le programme qui relève du ministère de la Réadaptation et du Progrès social, existe depuis environ quatre ans; il a été bien accueilli.

L'étude intitulée «Health Care and the Non-Institutionalized Senior Citizen in Edmonton[3] recommandait «davantage d'efforts pour établir des programmes de consultation et de visites afin d'aider les personnes âgées à surmonter leur sentiment d'angoisse et de solitude». L'étude signalait que le médecin de famille était devenu le «père confesseur» et que les services professionnels disponibles n'étaient pas utilisés au maximum.

La province de la Saskatchewan[4] projette la réorganisation de son ministère des Services sociaux, afin que les travailleurs sociaux puissent consacrer plus de temps aux services sociaux, notamment à l'orientation des personnes de tout âge. Les infirmières hygiénistes[5] ont fait 6,600 visites (soit 34 p. 100 du nombre global) à des personnes de plus de 65 ans, surtout pour faire connaître les activités de réadaptation.

Le Manitoba[6] nous a informés qu'il finance les services d'orientation offerts par l'entremise des bureaux de son ministère; il met aussi des fonds à la disposition du Age and Opportunity Centre et du Civic Senior Citizens Incorporated de Brandon pour leurs services d'orientation.

L'Ontario[7] encourage les services sociaux locaux à augmenter leurs services de consultation par le biais de lois comme la General Welfare Assistance Act, la District Welfare Assistance Act, la District Welfare Administration Boards Act et de certains autres programmes du ministère des Services sociaux et communautaires.

(1) Le Conseil canadien de développement social, «Plus qu'un gîte», 1973, pp. 130-131.
(2) Colombie-Britannique. Ministère de la Réadaptation et du Progrès social, Rapport annuel 1972-1973, p. N57.
(3) Snider, Earle L., Département de sociologie, Université de l'Alberta. Avril 1973. Projet de recherche des services médicaux: «Health Care and the Non-Institutionalized Senior Citizen in Edmonton», p. 149.
(4) Saskatchewan. Ministère des services sociaux. Lettre du 21 août 1973.
(5) Saskatchewan, Santé publique: Rapport annuel 1971-1972, p. 47.
(6) Manitoba. Ministère de la Santé et du dévelopement social. Lettre du 2 décembre 1973.
(7) Ontario. Ministère des Services sociaux et communautaires. Lettre du 28 novembre 1973.

Une équipe de chercheurs du Conseil canadien de développement social a constaté après une enquête sur les projets de logement à l'intention des personnes âgées et financés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, que la consultation en matière de travail social était plus accessible au Québec[8] que dans les autres provinces. Des projets de logement qui ont fait l'objet de l'enquête du Québec, 51 p. 100 prévoyaient de la consultation sociale, sur place dans 6 p. 100 des cas et ailleurs dans la collectivité dans 45 p. 100 d'entre eux. Toutefois, de la consultation sur place en ce domaine n'était prévue que dans 4 p. 100 des projets autonomes et dans 12 p. 100 des hospices et des projets mixtes.

Au Nouveau-Brunswick[9] le ministère des Services sociaux administre l'assistance sociale dans le cadre d'un programme d'ensemble alors qu'en Nouvelle-Écosse[10] la province rembourse les municipalités d'au moins 75 p. 100 des coûts de l'aide, des services et de l'administration. En Nouvelle-Écosse[11], les services municipaux de bien-être travaillent en étroite relation avec la Division du développement social et de la réadaptation du ministère provincial du Bien-être public et bon nombre de gens sont orientés vers cette division pour y obtenir des services de consultation et de réadaptation.

A Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard[12], la province assume l'entière responsabilité des frais d'assistance et de services à toutes les personnes dans le besoin.

Recommandation 78

Que la Division du bien-être social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social établisse une division spéciale chargée de fournir des conseils techniques et les plus récents renseignements possibles sur les centres d'hébergement diurne, les services ménagers, la distribution de repas, l'orientation et tous les autres services de bien-être qui soient de la compétence du ministère.

SUITE DONNÉE

La Division de la récherche du bien-être social de la Direction du Bien-être de Santé et Bien-être social Canada est dotée d'une conseillère en gérontologie qui fournit, sur demande, des renseignements sur les divers services de bien-être social.

Recommandation 79

Que le ministère du Travail, par l'entremise de ses divisions compétentes, aide les provinces à instituer des services pour les vieillards dans des domaines comme la formation professionnelle et la réadaptation.

(8) Conseil canadien de développement social «Plus qu'un gîte», 1973, p. 127.
(9) Santé et Bien-être social Canada. Sécurité sociale et services de bien-être publics au Canada, 1972, p. 49.
(10) *Ibid.*
(11) Nouvelle-Écosse. Ministère du Bien-être public. Rapport annuel, 1971-1972, p. 34.
(12) Sécurité sociale et Services de bien-être publics au Canada. op. cit.

SUITE DONNÉE

La Direction des programmes spéciaux du ministère de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration comprend une section des travailleurs âgés, qui fournit des renseignements à ce sujet.

Recommandation 80

Que le gouvernement fédéral étudie la possibilité de réserver aux problèmes de la vieillesse une partie des crédits dont il dispose pour les recherches, la formation professionnelle et la culture physique au titre des programmes nationaux de subventions pour la santé, le bien-être et les sports amateurs.

SUITE DONNÉE[1]

Les fonds ne sont pas réservés à des fins précises car chaque demande de subvention est jugée selon sa valeur réelle. Autrement, les fonds pourraient rester inactifs en attendant des projets dignes d'attention. Voici quelques projets menés à bien grâce aux subventions de bien-être social:

1. Le Conseil canadien de développement social—Colloques en vue de la formation d'administrateurs de foyers pour personnes âgées et instituts de formation à l'intention des directeurs de centres pour personnes âgées.
2. Jewish Home for the Aged, Toronto—Programmes d'activités à l'intention des vieillards atteints de déficience mentale, 1969 à 1973—Rapport définitif.
3. Windsor, comté de Hants, N.-É.—Projet de recherches sur les installations actuelles ou requises pour les soins communautaires destinés aux personnes âgées, épuisement de la subvention de 1967-1968.
4. Ministère de la Santé et du Développement social, Manitoba—Enquête sur les vieillards pour déterminer les facteurs de succès du séjour des vieillards dans des foyers nourriciers (subvention de 1967-1968).
5. Social Planning and Research Council, Hamilton et district—Les effets du vieillissement (subvention de 1967-1968).
6. Saskatoon Senior Citizens Services Association et Social Planning Council de Saskatoon—Facteurs qui contribuent à l'indépendance socio-économique des gens de plus de 60 ans et évaluation des services communautaires destinés aux personnes âgées (subvention de 1967-1968).
7. Conseil des Oeuvres et du bien-être de Québec—Une étude sur les foyers pour vieillards dans le diocèse de Québec (subvention de 1967-1968).
8. En 1970-1971, une subvention de bien-être social fut accordée à l'Université Laval en vue d'étudier les rapports existant entre certains événements survenus durant la deuxième partie de la vie d'une personne et son adaptation aux changements.

En 1973-1974, l'Université de Calgary fera une étude de «La vieillesse heureuse et les activités de l'avenir».

Subventions à la santé déjà octroyées:

Université d'Ottawa—Subvention pour déterminer dans quelle mesure les soins dispensés par les infirmières hygiénistes aident les vieillards à être suffisamment autonomes pour vivre dans un immeuble à appartements.

New Mount Sinai Hospital, Toronto—Subvention pour évaluer le rôle de la réadaptation auditive chez les vieillards, pour étudier le contrôle de la qualité des appareils auditifs usuels et examiner la possibilité d'organiser un programme de soins médicaux pour le rétablissement de la faculté auditive chez les vieillards.

En 1971, le docteur Roxburgh avait déclaré, devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, que l'ensemble du programme de recherches sur les problèmes de la vieillesse allait grandissant, notamment en ce qui concerne les maladies du cœur, les congestions cérébrales et autres. On constate, en examinant la liste des projets de recherches et des enquêtes sur les aspects économiques et sociaux des soins au Canada pour l'année 1972, qu'au moins une douzaine de ces projets se rapportent directement aux soins relatifs aux personnes âgées. Le Régime d'assistance publique du Canada, grâce à un programme de partage des frais, met des fonds à la disposition des ministères provinciaux et des services municipaux de bien-être social pour effectuer des recherches sur les services de bien-être social. L'ordre des priorités est fixé par les provinces.

Les programmes d'activités bénéficient d'un appui aux termes du programme «Nouveaux Horizons», mis sur pied en septembre 1972. Dans le cadre de ce programme, on assure des fonds à des groupes de personnes retraitées pour leur permettre de s'intégrer à la vie communautaire. Au 4 février 1974, 1675 projets d'une valeur totale d'environ 10 millions de dollars avaient déjà été approuvés.

Recommandation 84

Que des recherches soient entreprises afin de mieux connaître la vie quotidienne des vieillards et, en particulier, la façon dont ils occupent leurs loisirs et leur attitude à l'endroit des diverses initiatives prises pour eux par les collectivités dans ce domaine.

Recommandation 85

Que les programmes institués dans ce domaine soient franchement considérés comme expérimentaux en raison de la pénurie de renseignements que nous possédons à l'heure actuelle sur les loisirs et les goûts des vieillards, et que les résultats obtenus soient étudiés et pesés avec soin.

SUITE DONNÉE

Le Comité national de la Division du Vieillissement du Conseil canadien du Bien-être a constitué en juin 1967 un comité spécial chargé de se renseigner sur les possibilités d'étudier qui sont offertes aux personnes âgées[2].

(1) Canada. Santé et Bien-être social Canada. Lettre de M. A. W. Johnson, sous-ministre du Bien-être social, en date du 12 février 1974.

(2) Conseil canadien du Bien-être: «Report of a Special Committee on Learning Opportunities for Older People», Ottawa, 1970.

Ce comité s'est principalement intéressé aux moyens d'enseignement qui conviennent le mieux aux personnes âgées, et a cherché à découvrir la façon suivant laquelle les personnes âgées acquièrent des connaissances nouvelles. Il a essayé d'abord la conversation orientée pour faire définir par les intéressés eux-mêmes leurs besoins éducationnels. Il a recensé les programmes pour vieillards qui font une place importante à l'étude, et en a étudié quelques-uns ayant obtenu de bons résultats. Le comité par ailleurs a jugé que les services d'information établis à l'intention des personnes âgées et de leurs parents à l'échelon de la ville tout entière pourraient apporter des renseignements très utiles sur les besoins éducationnels du troisième âge. Il a été confirmé dans cette opinion par ce que lui a remis le Service d'information du Conseil de planification sociale du Grand Toronto au sujet des demandes présentées à cet organisme.

Le rapport de ce comité spécial comprenait également une description de certains programmes de formation. Le colloque organisé à titre expérimental par le Prairie Christian Training Centre à l'intention des personnes qui travaillent avec les vieillards, s'est tenu à Fort Qu'Appelle en Saskatchewan. Le principal objectif de cette séance d'étude de quatre jours était d'apprendre à mieux former des chefs de file pour s'occuper des personnes âgées. Un programme de formation semblable fut tenu en mai 1969 au Centre d'éducation permanente de Naramata en Colombie-Britannique[1].

En 1972, le comité des communications du Consistoire de l'Église Unie du Canada (région de Toronto) a présenté au Conseil de la radio-télévision canadienne un mémoire sur la négligence en général des besoins particuliers des citoyens âgés par la radio et la télévision. A la suite de ce mémoire, un projet de recherche sur les habitudes et les besoins des citoyens âgés dans ce domaine fut élaboré[2]. Ce projet comporte quatre étapes: 1) l'évaluation des programmes existants destinés aux citoyens âgés; 2) un sondage d'opinion des citoyens âgés quant à leurs préférences et à leurs habitudes; 3) la participation de divers organismes locaux à l'établissement des besoins des citoyens âgés et à la mise à l'essai de nouveaux programmes; et 4) l'évaluation du projet et les recommandations.

Le Conseil canadien de développement social (anciennement le Conseil canadien du bien-être), au cours de son congrès annuel tenu en septembre 1973, a organisé deux séances d'étude consacrées aux vieillards. De l'avis général, les organismes planificateurs devraient découvrir ce que veulent les citoyens âgés au lieu de leur fournir ce dont ils auraient besoin selon les organismes.

Dans des propos qu'il tenait à l'intention de l'Association canadienne de gérontologie, le 18 octobre 1973, sur la sous-estimation des connaissances et la surestimation de la recherche, le docteur David Schonfield, de l'Université de Calgary, déclarait:

> «Quand il est question de l'étude de la sénescence, cette jeune science de la gérontologie, on pourrait croire que l'idée d'un conflit entre la connaissance et la recherche serait outrée. Les enquêtes sur le processus du vieillissement ont attiré fort peu de savants et l'incurie du Canada dans ce domaine est vraiment déplorable. L'apport financier du gouvernement fédéral à cet égard est de 2 p. 100 inférieur au chiffre correspondant des États-Unis, probablement moins de 1 p. 100, alors que les gérontologues américains se plaignent amèrement du soutien insuffisant de leur gouvernement. Il est trop facile de commencer à énumérer les lacunes dans la recherche, alors que les spécialistes canadiens réclament—ou devraient le faire—des connaissances plus approfondies notamment sur les effets des rigueurs de notre climat sur les activités que nous réservons aux vieillards; la gérontologie industrielle en général et plus particulièrement les problèmes que pose le recyclage des travailleurs âgés; les influences de l'inflation sur la retraite précoce; des comparaisons entre les services donnés dans les maisons de garde publiques et privées; les causes et la prévention des accidents dans la rue et au foyer. Il est facile de commencer à adresser une liste de ce genre; il est difficile de s'arrêter. Néanmoins, il est incontestable que la priorité devrait être accordée à ceux qui s'occupent ou qui ont l'intention de s'occuper des vieillards et des personnes qui vieillissent. L'acquisition de la connaissance, toute limitée qu'elle soit, doit l'emporter sur la recherche.»[3]

Il déplore ensuite le manque d'engagement quand il s'agit de formuler des propositions au sujet du vieillissement:

> «Cette absence d'engagement est la cause principale des échecs subis par de nombreuses entreprises canadiennes établies à l'intention de la tranche plus âgée de notre population. La division du vieillissement du Conseil national du Bien-être social a disparu, de même que l'Institut de gérontologie de l'Université de Montréal. La revue «Vivre longtemps» a publié son dernier numéro et la minuscule section des travailleurs âgés du ministère fédéral de la Main-d'Oeuvre a réduit ses cadres. Selon certaines rumeurs, le Bureau du vieillissement du gouvernement de l'Ontario est en voie de disparition. Quand on laisse de telles entreprises péricliter au lieu de les préserver, c'est un indice de la sous-évaluation de la connaissance et de l'expérience[4].

Recommandation 86

> Que ces activités soient encouragées et qu'en particulier au Bureau fédéral de la statistique, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on embauche un personnel et prévoie des fonds afin d'accentuer les programmes existants de recherches et de découverte de faits dans le domaine de la gérontologie.

SUITE DONNÉE

Bien qu'il n'y ait qu'un seul bureau de Santé et Bien-être Canada qui soit chargé de s'occuper de la gérontolo-

(1) Ibid., pp. 13-16.
(2) Groupe de recherche pour l'environnement, «Survey of Media Patterns and Preferences of Senior Citizens in Metropolitan Toronto», Toronto 1972, 13 pages et questionnaire de 19 pages.
(3) Schonfield, David. «Under-Valuing Knowledge and Over-Valuing Research», Université de Calgary, 1973, p. 5.
(4) Ibid. p. 7.

gie, les études de diverses autres directions visent les personnes âgées de plus de 60 ans en même temps que tous les autres groupes d'âge de la population. De même, à Statistique Canada, l'étude des personnes âgées est comprise dans l'activité générale. Statistique Canada dit avoir apporté les changements suivants à son programme statistique:

1. La division du groupe d'âge de plus de 65 ans en un groupe de 65 à 74 ans et un groupe de 75 ans et plus dans la publication annuelle des départs des hôpitaux à partir de 1969.
2. La publication de nouvelles localisations primaires de néoplasmes malins par groupes d'âge, y compris de 65 à 69 ans, de 70 à 74 ans, de 75 à 79 ans, de 80 à 84 ans, et 85 ans.
3. La mise en œuvre d'un programme en vue de dresser la liste des établissements de soins spéciaux, y compris les maisons de santé et les maisons pour personnes âgées, et d'y faire enquête. On cherche présentement des fonds en vue d'accélérer le travail et d'étendre la portée de l'enquête[1].

Le Conseil du Trésor a approuvé des augmentations de personnel et de nouvelles affectations budgétaires pour la Direction générale des programmes de recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social[2].

Depuis la publication du rapport du comité sénatorial spécial de la gérontologie, l'administration des Subventions nationales au bien-être social a renforcé ses services de consultation dans tous les secteurs de sa compétence. Les dépenses pour les subventions relatives aux recherches ont aussi augmenté, mais elles sont soumises à des restrictions budgétaires.

Les fonds que peuvent obtenir les services provinciaux et municipaux de bien-être social aux fins de la recherche en vertu des dispositions de partage des frais du Régime d'assistance publique du Canada ne sont pas limités, c'est-à-dire que le partage est limité seulement par le montant des réclamations présentées par les provinces.

Recommandation 87

a) Que, sous l'initiative du Bureau fédéral de la statistique, on institue prochainement des consultations avec les ministères fédéraux et provinciaux appropriés et avec des organismes indépendants du gouvernement intéressé à améliorer la statistique actuelle relativement à la gérontologie.

b) Que, en outre, le Bureau fédéral de la statistique fasse en sorte que les données qu'il recueille dans le domaine de la statistique économique s'accompagnent d'un régime intégré de statistiques sociales qui comprendraient une section de la gérontologie.

SUITE DONNÉE

(a) Voir la recommandation 86.

(b) Il n'y a pas de section spéciale sur la gérontologie; les renseignements à ce sujet sont fournis en même temps que ceux relatifs aux autres catégories d'âge.

(1) Canada. Statistique Canada. Lettre du 24 août 1974.
(2) Canada. Santé et Bien-être Canada, Main d'œuvre sanitaire. Lettre du 8 août 1973.

Recommandation 88

Que le gouvernement fédéral étudie de nouveau ce qui s'est produit dans le cas des subventions aux recherches dans le domaine de l'hygiène, du bien-être et des domaines connexes, par exemple, le logement et la réadaptation, et considère les moyens qu'on pourrait employer, peut-être en donnant à certaines de ces subventions une affectation particulière afin d'encourager la multiplication des recherches sur la gérontologie, particulièrement dans ces domaines où le besoin est plus important et les dépenses qu'on néglige actuellement.

SUITE DONNÉE

Lors d'une réunion du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales[3] portant sur l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en 1971, on a demandé si les sommes consacrées à la recherche dans le domaine de la gériatrie avaient augmenté. Le sous-ministre a répondu: «Il est assez difficile de définir ce qu'est exactement la recherche en gériatrie car les recherches en cardiologie et sur les maladies respiratoires font également partie du domaine de la gériatrie. Cependant ces deux sortes de recherches ne sont pas identifiées comme recherches en gériatrie comme telles. Je ne crois pas que nous ayons des chiffres précis pour tout le domaine de la gériatrie». Le témoin, se faisant le porte-parole du Conseil de recherches médicales, a indiqué:

> «...nous n'avons pas la ventilation pour la gériatrie en tant que poste séparé comme c'est le cas pour les subventions. C'est la raison pour laquelle je ne peux véritablement pas répondre à votre question. Je peux vous assurer que le montant pour ces recherches augmente, car il s'agit d'une question très importante, surtout pour ce qui est de la cardiologie, etc. ... Le Conseil de recherches médicales s'inquiète du fait qu'un secteur connexe de la gériatrie, la médecine de réadaptation fonctionnelle, n'est pas suffisamment développé au Canada; le Conseil a essayé de susciter un plus grand intérêt et plus de travaux en ce domaine. Évidemment il ne s'agit pas uniquement de gériatrie, bien qu'une grande partie y soit consacrée.»

Une étude complète de la situation du logement des personnes âgées financé par la SCHL conformément aux dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, a été publiée en juillet 1973 par le Conseil canadien de développement social. Cette étude a été possible grâce à une subvention de la Société centrale d'hypothèques et de logement[4].

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social espère que l'évaluation des résultats des programmes Horizons Nouveaux apportera des conclusions pouvant avoir des répercussions sur d'autres programmes du ministère dans le domaine des besoins des personnes âgées non encore satisfaits, par exemple.

Santé et bien-être social Canada parrainent, grâce aux subventions consacrées à la santé, un nombre croissant de travaux de recherche traitant exclusivement des pro-

(3) Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 20 mai 1971.
(4) Le Conseil canadien de développement social. «Plus qu'un gîte». Ottawa, 1973.

blèmes des personnes âgées et d'autres programmes qui touchent toute la population mais sont extrêmement importants pour les personnes âgées, comme par exemple les soins à domicile, les hôpitaux de jour, les centres communautaires, etc.[1]

Certains problèmes du vieillissement comme, par exemple,

1. la prévention des maladies et la détérioration de la santé chez les personnes âgées et

2. la réadaptation des personnes âgées

sont considérés comme des questions prioritaires pour le Programme des subventions nationales à la santé[2].

Recommandation 90

> Que dans toutes les municipalités et autres régions municipales en cause, sur l'initiative des pouvoirs publics, si nécessaire, on établisse un organisme officiel d'organisation et de coordination dont le rôle sera de prévoir des programmes, des installations et des services pour aider les personnes âgées, et que cet organisme s'occupe non seulement de la santé et du bien-être des intéressés, mais aussi tout ce qui concerne l'habitation, l'emploi, l'instruction et les loisirs.

SUITE DONNÉE

Une étude effectuée dans des municipalités de tailles diverses dans toutes les parties du Canada révèle que les groupements municipaux de coordination et de planification s'occupent de l'ensemble de la population plutôt que d'une partie à la fois. Organisme protecteur unique en son genre, le Community Care Services (Metropolitan Toronto) Incorporated (1971) assure une organisation et une administration coordonnée des ressources axées sur l'aide aux personnes âgées, handicapées, chroniquement malades et en convalescence. La ville de Pembroke a affecté une subvention du Programme des initiatives locales à la création de la Pembroke and Area Community Service Corporation, organisme qui voit à satisfaire les besoins des personnes âgées de la région. Au Québec, les municipalités ne s'intéressent qu'aux loisirs et à la culture, la province veillant à répondre aux autres besoins.

Recommandation 91

> Que les gouvernements provinciaux se chargent d'établir des groupements d'organisation et de coordination des programmes d'aide aux personnes âgées qui relèvent de leur compétence et que, dans l'étude de cette recommandation, l'on tienne compte des suggestions contenues dans les rapports de la Saskatchewan et de l'Ontario.

SUITE DONNÉE

Les gouvernements de six provinces ont confié à des directions ou divisions distinctes le soin de s'occuper des problèmes des personnes âgées (Colombie-Britannique, Manitoba, Terre-Neuve, Ontario, Québec et Île-du-Prince-Édouard). Les suggestions contenues dans les rapports de la Saskatchewan et de l'Ontario n'ont pas été mises en œuvre.

(1) Canada. Santé et Bien-être social Canada. «Enquête et projets de recherche sur les aspects économiques et sociaux des soins au Canada», 1971, 1972.

(2) Canada. Santé et Bien-être social Canada. Lettre du 8 août 1973.

(3) RECOMMANDATIONS NON APPLIQUÉES

Recommandation 3

> Que, sur l'initiative du ministère fédéral du Travail, on poursuive les recherches relatives aux caractéristiques propres aux travailleurs âgés et les effets qu'a l'âge sur les aptitudes particulières, et qu'on s'efforce de traduire les résultats de ces études sous forme de méthodes claires au sujet du personnel et de conditions de travail qui tiennent compte des capacités changeantes des travailleurs âgés.

SUITE DONNÉE

Depuis 1966, les responsabilités du ministère du Travail ont changé. On n'effectue aucun programme de recherche sur ce sujet au sein des organismes du gouvernement fédéral, mais par ailleurs la section des travailleurs âgés du ministère fédéral de la Main-d'œuvre a pour fonction de mener des études et des enquêtes. Le docteur Leon Koyl de l'Hôpital Sunnybrook de Toronto a mis au point un profil de mesure des aptitudes physiques et mentales au travail.

Les recherches sur la gérontologie ont attiré bien peu d'universitaires. Ainsi, sur 398 thèses de maîtrise en service social terminées à l'École de service social de l'Université de Toronto[3] entre 1942 et 1962, 13 seulement portaient sur la gérontologie, tandis qu'entre 1963 et 1973, 18 thèses de maîtrise seulement sur 440 ont porté sur les personnes âgées. Il semblerait que l'intérêt des étudiants à poursuivre des recherches dans le domaine de la gérontologie se soit relativement peu accru.

Recommandation 9

> Qu'on élargisse et raffermisse le programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle, afin d'avoir plus de moyens pour réadapter les travailleurs âgés dont l'incapacité provient principalement du chômage prolongé.

SUITE DONNÉE

Santé et Bien-être social Canada administre les programmes de réadaptation relevant de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides[4]. Cette loi autorise le gouvernement fédéral à s'engager envers les provinces à subventionner des programmes complets de réadaptation professionnelle des invalides. Ce sont les provinces qui définissent les conditions d'admissibilité au bénéfice de ces programmes, qui s'adressent avant tout aux personnes atteintes d'incapacité physique ou mentale.

Les services de réadaptation de Santé et Bien-être social Canada comportent une section Adaptation au travail. Cette section est chargée d'appliquer la partie III du Régime d'assistance publique du Canada, qui prévoit le financement commun (fédéral-provincial) des programmes de préparation au travail des personnes sans emploi. Ces programmes d'une portée tout à fait générale comprennent la préparation à la vie, le rattrapage scolaire, les consultations, la participation familiale et l'ap-

(3) École de Service social de l'Université de Toronto. Lettre du 24 octobre 1973.

(4) Statuts revisés du Canada 1970, chapitre V-7, loi sur la réadaptation professionnelle des invalides.

prentissage du travail. L'initiative des programmes est laissée aux provinces; leur application peut être confiée à un organisme public ou privé. L'administration fédérale couvre 50 p. 100 des dépenses, le reste étant soit à la charge entière de la province, soit partagé entre la province et la municipalité concernée. Il n'y a actuellement qu'un nombre infime de travailleurs âgés bénéficiant de ces programmes de réadaptation[1].

Recommandation 15

Que de vastes programmes d'éducation au bénéfice des gens de tous âges, qui mettent l'accent sur le maintien de la santé toute la vie durant et sur le dépistage précoce des symptômes de maladie, soient mis en œuvre par les organismes gouvernementaux et bénévoles avec le bénéfice des avis et de la collaboration des associations médicales.

SUITE DONNÉE

L'éducation sanitaire est confiée à la section des soins communautaires de Santé et Bien-être social Canada. Cette section s'occupe surtout de l'éducation sanitaire pour les personnes de tout âge, et pas seulement pour les personnes âgées.

Les résultats des enquêtes menées par des associations de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario, révèlent que la plupart des vieillards ne connaissent pas les installations et avantages dont ils peuvent profiter ni les organismes déjà en place susceptibles de les aider. On fait entièrement confiance aux conseils du médecin en cas de problème. La documentation sur la santé ne s'adresse généralement pas à une classe d'âge précise, mais à toute la population. L'éducation sanitaire qui s'adresse aux vieillards est très limitée[2].

«Un tel programme visant à promouvoir la santé, à renseigner la population sur les maladies, les services disponibles et les façons d'y avoir accès, etc., pourrait avoir d'excellents effets. Malheureusement, il n'existe aucune étude canadienne sur l'efficacité des programmes actuels ou sur les méthodes qui inciteraient le public à agir... Seul un effort considérable de recherche, surtout dans le domaine social et dans celui du comportement, peut fournir une partie des réponses nécessaires[3].

Les personnes âgées organisent des Semaines du vieillard avec la collaboration des provinces. En Ontario, en 1973, le thème de cette Semaine était «Il n'y a pas d'âge pour vivre».

(1) Canada Santé et Bien-être social Canada, Services de Réadaptation. Lettre du 28 mars 1974.
(2) Mary Gibbon, «Health Maintenance Nursing; Implication of a Community Nurse», Assemblée annuelle des infirmières de l'Ordre de Victoria,, Ottawa 1973.
(3) Étude de documentation pour le Conseil des sciences du Canada, Considération sur les soins de santé au Canada, août 1973. Étude spéciale nº 29, p. 139.

Recommandation 20

Que les services municipaux de santé et (ou) de bien-être social tiennent un registre où soient inscrits tous les gens de 65 ans et plus de leur collectivité et que des infirmières de la santé publique ou des assistants sociaux prennent contact avec ces gens et les visitent périodiquement si cela est nécessaire ou souhaitable.

SUITE DONNÉE

Sauf dans quelques cas isolés, comme à Pembroke et à Woodstock, Ontario, les services municipaux de santé et de bien-être social ne tiennent pas de registre des personnes âgées de plus de 65 ans, exception faite des assistés sociaux.

Dans certains grands centres urbains, les infirmières hygiénistes visitent régulièrement les ensembles d'hébergement pour vieillards. La Société d'habitation de l'Ontario a déclaré n'avoir aucune politique spéciale concernant les programmes de santé, mais d'après l'Administration du logement d'Ottawa, des infirmières hygiénistes et un agent des relations communautaires visitent chaque ensemble une fois par semaine et sont alors à la disposition de ses occupants[4].

Recommandation 28

Que les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques soient étendues de façon à permettre aux gens d'utiliser toutes les installations institutionnelles de soins de santé agréés, y compris les hôpitaux pour tuberculeux et les hôpitaux pour maladies mentales.

SUITE DONNÉE

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques[5] de 1957 n'a pas été modifiée de façon à y inclure les hôpitaux pour malades mentaux et tuberculeux. Ceux-ci relèvent des provinces.

Recommandation 34

Qu'une direction (ou division) spéciale fédérale soit de même établie sous les ordres du Directeur des services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qu'une étroite liaison soit maintenue entre la direction et l'organisme correspondant du secteur du bien-être social ainsi qu'avec le personnel d'autres ministères chargés de veiller à la santé de vieillards tels que le ministère des Affaires des anciens combattants et la Direction de la réadaptation civile du ministère du Travail.

SUITE DONNÉE

Aucune direction ou division du secteur «santé» du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est chargée de s'occuper expressément des soins de santé aux personnes âgées pour faire pendant au conseiller sur le vieillissement de la division de la recherche en bien-être.

(4) Journal d'Ottawa, 18 juillet 1973, «Woman's death brings call for nurses».
(5) Status revisés du Canada, 1970, chapitre H-8, pp. 3753-3759.

Le docteur M. Kozakiewicz, conseiller principal en réadaptation, Normes sanitaires et consultation, Direction générale des programmes de la santé, dirige un comité de la gérontologie. Ce comité de neuf membres analysera les recommandations des divers rapports sur la gérontologie, surtout celui du comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, et décidera lesquelles touchent les besoins sociohygiéniques des Canadiens, lesquelles ont déjà été mises en œuvre et lesquelles pourront l'être, compte tenu de la situation économique[1].

Recommandation 35

> Qu'il se tienne des enquêtes périodiques sur l'état de santé des vieillards, afin de réunir des renseignements complets, sûrs et à jour pour les fins de la planification sanitaire.

SUITE DONNÉE

Des enquêtes comme celle de Nutrition Canada ont porté sur les personnes âgées comme sur tous les autres groupes[2].

A l'échelle nationale, il n'y a aucune donnée sûre sur quelque groupe que ce soit. Dans son mémoire présenté au comité de la politique scientifique, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a recommandé d'effectuer des enquêtes nationales sur la santé pour déterminer l'ampleur des différentes incapacités. Il n'y a pas eu d'enquête de cette nature depuis 1951.

Recommandation 49

> Que la SCHL avise à l'établissement d'un comité national, analogue au Conseil national du bien-être social récemment créé, chargé de donner des conseils en matière de ligne de conduite et de programme d'action dans le domaine du logement des familles à faible revenu et des vieillards.

SUITE DONNÉE

Il n'y a pas de comité consultatif proprement dit, mais la Société centrale accorde des subventions aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour la formation de groupes d'étude ou de consultation[3].

Recommandation 64

> Que des dispositions soient prises qui permettent aux vieillards obligés de faire un court séjour en hôpital ou en maison de garde de conserver durant une période raisonnable le droit de rentrer dans le logement qu'ils occupaient antérieurement dans une entreprise domiciliaire subventionnée.

SUITE DONNÉE

D'habitude, le coût du logement des personnes âgées dans les entreprises domiciliaires est fonction du revenu. Les délais pendant lesquels on réserve le logement dépendent des moyens de la personne.

Recommandation 67

> Que les municipalités tirent parti des avantages offerts par le programme de travaux d'hiver pour les municipalités, le programme national de subventions pour la santé, le programme national de subventions pour le bien-être social, le programme national pour la culture physique et les sports amateurs et aussi les programmes provinciaux qui existent, afin d'obtenir de l'aide pour défrayer la construction d'établissements et l'établissement de services pour les vieillards.

SUITE DONNÉE

La participation des municipalités aux programmes visant à accroître et améliorer les établissements de «soin» pour les personnes âgées dépend dans une large mesure des priorités et des moyens financiers de chaque municipalité. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne fournit plus d'aide financière directe pour la construction d'hôpitaux, etc. On peut se prévaloir des dispositions de partage des coûts, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, pour de nombreux services, dont les services de consultation, par exemple, mais, encore une fois, tout dépend de la capacité de la municipalité d'assumer sa part des coûts.

Les subventions de la santé nationale ont pour but d'aider la recherche appliquée et les méthodes nouvelles pour faciliter les services sanitaires, mais ne prévoient aucun fonds d'immobilisation. De façon générale, ces subventions ne sont pas disponibles pour la participation municipale. De la même manière, le programme de subvention nationale du bien-être social a pour objet les programmes innovateurs de recherches et d'expériences; on entend par expériences des projets qui ont pour but d'assurer un service d'une façon nouvelle. On constate, à revoir ce qui s'est fait ces quelques dernières années, que ces programmes n'ont pas suscité de participation au niveau municipal[4].

Les administrations locales se sont montrées intéressées à participer aux programmes d'initiatives locales. Pour la première fois, en 1973-1974, les activités de ces programmes concernant les personnes âgées ont été distinguées des autres. Les programmes d'initiatives locales visent à réduire le chômage saisonnier dans certaines régions. Les contrats sont cependant accordés sous certaines conditions, et il faut notamment qu'à la fin du contrat l'arrêt des subsides ne provoque pas de difficultés financières dans la localité. Plusieurs services à l'intention des personnes âgées ont été créés dans le cadre de ce programme, notamment une cantine mobile, des commissionnaires pour les personnes confinées chez elles, des loisirs organisés, des services de communication et de transport dans les régions rurales.

---

(1) Canada. Santé et Bien-être Canada. Communication téléphonique avec le docteur Kozakiewicz, le 28 mars 1973.
(2) Canada. Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. «Nutrition Canada—enquête nationale». Ottawa, 1973.
(3) Société centrale d'hypothèques et de logement, Division de l'information. Lettre du 2 novembre 1973.
(4) Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Services d'économie et de gestion sanitaires et Direction des subvention nationales au bien-être social. Information obtenues par téléphone les 8 et 9 avril 1974 respectivement.

Le tableau ci-après montre les contrats accordés par les provinces aux administrations locales et aux groupes d'action locale:

Programmes d'initiatives locales 1973-1974
(Correspondant aux programmes de travaux d'hiver)

	Administrations locales		*Groupes d'action locale*	
	Nombre de projets	*Valeur* $	*Nombre de projets*	*Valeur* $
Terre-Neuve	néant		néant	
Nouvelle-Écosse	"		2	54,215
Île-du-Prince-Édouard	"		néant	
Nouveau-Brunswick	"		2	30,544
Québec	"		36	1,220,970
Ontario	13	152,858	25	453,505
Manitoba	6	71,671	2	21,772
Alberta	9	103,005	2	49,062
Saskatchewan	2	23,480	2	78,332
Colombie-Britannique	13	245,802	6	193,414 (1)

La conférence nationale sur l'excellence physique s'est déroulée à Ottawa les 4, 5 et 6 décembre 1972. Elle a fait notamment la recommandation suivante:

Recommandation n° 20

Le gouvernement fédéral devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer l'établissement de normes minimales pour les programmes et l'équipement de récréation physique des établissements spécialisés dans le soin des personnes âgées et des malades[2].

Plus précisément, la Conférence estime que le gouvernement fédéral devrait user de son autorité pour faire en sorte:

—qu'on offre un programme permanent de récréation physique aux personnes âgées et invalides soignées dans des établissements, afin de les maintenir en forme et de prévenir les dommages physiques et psychologiques;

—que les normes minimales fixées pour les programmes récréatifs et la dotation en personnel soient bien respectées, afin que ces programmes puissent bénéficier de subventions gouvernementales;

—que les invalides et les personnes âgées puissent utiliser facilement toutes les installations récréatives (en veillant particulièrement à l'aménagement des rampes, entrées et toilettes).

Nous n'avons aucun renseignement quant à la suite donnée à ces recommandations.

Recommandation 81

Que le Ministère du Travail ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social encourage les provinces et les municipalités à établir des ateliers protégés ou centres d'ergothérapie, leur fournisse des conseils techniques, des moyens de promotion et de l'aide pour établir des normes et se partage avec les provinces le coût des installations à construire et le montant des allocations à verser pour le travail accompli.

SUITE DONNÉE

Il y a environ 350 ateliers protégés pour les infirmes au Canada; la majorité sont situés en Ontario. Bien que ces projets profitent à des travailleurs âgés, ils ne sont pas destinés à ceux qui ont l'âge de la retraite. Les arriérés mentaux constituent le plus fort groupe d'assistés. Une requête menée en 1973 a révélé que le nombre quotidien d'assistés est d'environ 15,000 infirmes.

Le gouvernement fédéral ne verse aucune aide d'équipement. L'Ontario paie 25 p. 100 de l'équipement et l'Alberta consent certaines subventions à ce titre. Le gouvernement fédéral assume une partie des frais de fonctionnement, mais la province doit prendre l'initiative de l'établissement et du financement.

Le gouvernement fédéral aide à définir les normes relatives à l'utilisation de conseillers en main-d'œuvre dans les services d'achat et à évaluer les aptitudes physiques de ceux qui demandent un emploi protégé.

La question des ateliers protégés sera comprise dans la révision générale du régime de sécurité sociale, qui doit durer deux ans et qui est déjà amorcée. Le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et les ministères provinciaux du Bien-être ont commencé la révision en 1973. Un groupe de travail sur les services sociaux aura, entre autres tâches, celle d'examiner les services de réadaptation et pourra inclure dans son étude les aspects de la question qui concernent les personnes âgées.

L'expression «atelier protégé», dans son sens large, comprend l'atelier industriel aussi bien que les centres de loisirs. Les programmes Nouveaux Horizons s'appliquent aux activités récréatives[3].

Recommendation 89

a) Qu'on considère l'institution d'un Conseil national de recherches sociales, ainsi que l'ont recommandé au gouvernement dans le passé des organisations nationales comme le Conseil des recherches en sciences sociales du Canada et l'Institut des recherches sociales du Commonwealth, et qu'on prévoie des dispositions précises pour les recherches en gérontologie dans le programme de ce Conseil.

b) Que le Conseil fasse exécuter ses recherches, surtout dans le domaine social, mais qu'il effectue aussi ou approuve des subventions pour les recherches sociales et la formation pour des recherches sociales aux universités, aux écoles professionnelles, ainsi qu'aux organisations bénévoles.

c) Que le Conseil soit composé de diplômés réputés en science sociales et de profanes, y compris un cer-

(1) **Main-d'œuvre et Immigration. Données recueillies au 14 mars 1974.**

(2) **Canada. Santé et Bien-être social Canada. «Recommandations de la Conférence nationale sur l'excellence physique». Ottawa, 1972, p. 15.**

(3) Canada. Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. **Lettre de M. A. W. Johnson, sous-ministre du Bien-être social, datée du 12 février 1974.**

tain nombre de personnes intéressées particulièrement à la gérontologie et qu'il comprenne aussi jusqu'à un tiers de ses membres représentant le gouvernement fédéral, les ministères et organismes intéressés aux recherches sociales.

d) Que les conseils et les services du Conseil puissent être obtenus sur demande par les gouvernements provinciaux, par les universités, ainsi que par les organisations bénévoles.

e) Qu'afin d'éviter le double emploi dans le partage des responsabilités dans le domaine de l'hygiène publique, le Conseil des recherches médicales soit chargé des recherches en gériatrie et que cet organisme accorde la priorité dans son programme aux aspects biologique et médical de la gérontologie, ainsi qu'aux maladies graves et bénignes qui ont une haute fréquence chez les personnes âgées.

f) Que le Conseil proposé demeure en étroite relation avec le Bureau fédéral de la statistique et avec les divers ministères et organismes gouvernementaux qui ont une responsabilité dans le domaine des recherches sociales, y compris les universités, afin de réduire le chevauchement et d'assurer que les efforts de tous soient concertés.

g) Que, en songeant spécialement au domaine de la gérontologie, le Conseil s'efforce d'obtenir la collaboration du Bureau fédéral de la statistique et des services fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que des principales organisations bénévoles intéressées:

(i) En améliorant l'accumulation et les analyses de données statistiques;

(ii) En stimulant et mettant en corrélation les programmes de recherches;

et

(iii) En entreprenant la variété des recherches nécessaires qui sont recommandées ailleurs dans le présent rapport.

SUITE DONNÉE

La recommandation d'établir un Conseil national de recherches sociales n'a pas été mise en vigueur. Il existe certains groupes privés comme l'Association canadienne sur la gérontologie qui a tenu son assemblée de fondation à Montréal, le 15 octobre 1971. Voici en résumé les objectifs de l'Association:

a) Regrouper les gens s'intéressant à la gérontologie dans les domaines des sciences biologiques et médicales, de la psychologie, des sciences sociales et du bien-être social;

b) Promouvoir l'étude du phénomène du vieillissement sous tous ses aspects;

c) Promouvoir le mieux-être des personnes âgées;

d) Renforcer et améliorer les communications entre les disciplines scientifiques pertinentes et entre les recherchistes, les éducateurs, les professions libérales et autres travailleurs intéressés;

e) Promouvoir et amplifier l'éducation sur le phénomène du vieillissement à tous les niveaux;

f) Promouvoir le financement tangible de la recherche gérontologique et l'application pratique de ses conclusions;

g) Faire imprimer, publier, distribuer et vendre des revues, périodiques et publications susceptibles d'aider professionnellement les membres de l'Association[a].

Recommandation 92

a) Que le gouvernement fédéral crée une commission nationale de le gérontologie en vue de donner l'impulsion dans toutes les questions qui concernent l'épanouissement de la vie chez les personnes âgées.

b) Que cette commission ait pour fonctions:

(i) De faire un examen attentif des recommandations contenues dans le présent rapport du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie et d'y donner suite.

(ii) De reviser constamment les besoins et les problèmes des personnes âgées et d'élaborer une ligne de conduite et un programme à cet égard.

(iii) D'entretenir une étroite collaboration entre les ministères et organismes fédéraux, les organisations bénévoles d'envergure nationale et les organismes provinciaux de gérontologie, en vue de réaliser l'organisation et la coordination.

(iv) De servir de chambre de compensation des renseignements relatifs aux projets, études et entreprises dans le domaine de la gérontologie et de publier un bulletin et d'autres publications destinés à diffuser ces renseignements.

(v) Sur demande, de fournir aux provinces, aux groupements municipaux et aux universités, ou à toute autre organisation, l'aide technique et financière nécessaire à l'élaboration des programmes et à la formation du personnel dans la mesure où une telle aide n'a pas déjà été fournie en vertu des programmes existants.

(vi) De préconiser, de concert avec les autres organismes, des conférences, des colloques et des cours de formation pour ceux qui s'occupent de gérontologie, et d'y collaborer.

c) Que, en attendant la création du conseil national de recherches sociales, recommandé au chapitre précédent, la commission, en plus des fonctions susmentionnées, assume la responsabilité de conduire, de collationner et d'aider toute recherche dans le domaine de la gérontologie.

d) Que le président et les membres de la Commission soient choisis pour leur position, leur expérience et leur compétence dans les divers aspects de la gérontologie et que, jusqu'à proportion d'un tiers, ils comprennent des représentants des ministères et organismes fédéraux qui s'occupent des services et programmes relatifs aux personnes âgées.

e) Que le budget de base de la commission soit assuré par le gouvernement fédéral, mais que la commission soit autorisée et encouragée à se prévaloir d'autres contributions publiques ou privées.

f) Que la commission fasse rapport annuellement au Parlement.

---

(1) Société centrale d'hypothèques et de logement, «Le septième âge», Ottawa, 1972, p. 18.

g) Que la commission s'adjoigne un comité consultatif comprenant des représentants des groupements provinciaux d'organisation, là où ils existent, des organismes bénévoles et des associations privées de vieillards, afin de passer en revue l'activité de la commission et de faire des suggestions sur la ligne de conduite et le programme.

h) Enfin, qu'après une période de cinq ans, on examine le travail de la commission et qu'on se demande ensuite s'il y a lieu de la réunir à un organisme plus important d'organisation sociale pour la population en général qui, à notre avis, est nécessaire, si l'on entend mettre sur pied un programme universel et bien intégré de programmes et de services.

SUITE DONNÉE

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

BIBLIOGRAPHIE

Alberta. Ministère de la Santé et du Développement social, rapport annuel 1971-1972, Edmonton.

Brostrom, M. A. et K. H. Gough. *Geriatric Reactivation Study,* School of Rehabilitative Medicine, Université d'Alberta, Edmonton, 1972, 101 pages.

Colombie-Britannique. Ministère de la Réadaptation et du Progrès social, Division de la Santé, rapport annuel 1972, Victoria.

Canada. Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, rapport annuel 1972-1973, Ottawa.

Canada. Ministère des Communications, *Making Connections,* nouvelle orientation de la politique des communications, Ottawa, 1973, 102 pages et annexes.

Canada. Santé et Bien-être Canada. *Le centre de soins communautaires au Canada,* vol. I, rapport préparé par J. E. F. Hastings, Ottawa, 1972.

Canada. Santé et Bien-être Canada. *Le centre de soins communautaires au Canada,* vol. II, Les caractéristiques économiques des centres communautaires, préparé par A. P. Ruderman, Ottawa, 1972, 53 pages.

Canada. Santé et Bien-être Canada. *Les services de santé au Canada,* Ottawa, 1973, 25 pages.

Canada. Santé et Bien-être Canada. *Séries des soins de santé,* n° 27, rapport aux Nations Unies, Ottawa, 1971.

Canada. Santé et Bien-être Canada. Recommandations de la Conférence nationale sur l'excellence physique, Ottawa, 1972, 24 pages.

Canada. Santé et Bien-être Canada. *Enquêtes et projets de recherche sur les aspects économiques et sociaux des soins au Canada,* 1971-1972, Ottawa, 179 pages.

Canada. Santé et Bien-être Canada. *Les services de sécurité sociale et de bien-être social au Canada,* Ottawa, 1972, 70 pages.

Canada. Santé et Bien-être Canada. *Votre organisme et le Régime d'assistance publique du Canada.*

Canada. Information Canada. *Les centres d'information communautaires,* Ottawa, 1971.

Canada. Ministère du Travail, rapport annuel 1971-1972, Ottawa.

Canada. Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, rapport annuel 1967-1968, Ottawa.

Canadian Catholic Conference, Social Welfare Bureau, *The Aged in the Family of Man,* Ottawa, 1972.

Conseil canadien de développement social, *Plus qu'un gîte. Étude des logements financés par la LNH pour personnes âgées,* Ottawa, 1973, 485 pages.

Conseil canadien de développement social, *Services de renseignements et d'orientation à l'intention des personnes âgées au Canada,* Ottawa, 1970, 20 pages.

Conseil canadien de développement social. *Où vont les services d'information?,* Ottawa, 1972.

Conseil canadien de développement social, *The Neighbourhood Information Centre,* New opportunity for public-private partnership, Ottawa, 1970.

Conseil canadien de développement social, *Vivre longtemps,* avril 1969.

Conseil canadien de développement social, *Vivre longtemps,* mars 1971.

Conseil canadien de développement social, *Vivre longtemps,* juin 1973.

Conseil canadien de développement social, *Report of a Special Committee on Learning Opportunities for Older People,* Ottawa, 1970, 19 pages et annexes.

Conseil canadien de développement social, *Les services d'auxiliaires familiales au Canada,* Rapport d'une enquête et recommandations, Ottawa, 1971, 158 pages.

Journal de l'Association médicale canadienne, 3 mars 1973.

Société centrale d'hypothèques et de logement, *Logements pour personnes âgées,* Ottawa, 1972, 38 pages.

Société centrale d'hypothèques et de logement, *Le septième âge,* une bibliographie, 1964-1972, Ottawa, 290 pages.

Société centrale d'hypothèques et de logement, *Le Canada urbain, ses problèmes et ses perspectives,* Ottawa, 1971.

Association des consommateurs du Canada, *Information Centres,* A Handbook for Canadian Communities, mai 1973.

Groupe de recherche pour l'environnement, *Survey of Media Patterns and Preferences of Senior Citizens in Metropolitan Toronto,* Toronto, 1972, 13 pages et questionnaire de 19 pages.

Gibbon, Mary. *Health Maintenance Nursing: Implication of a Community Nurse,* Infirmières de l'Ordre de Victoria, réunion annuelle, Ottawa, 1973.

Gouvernement de l'Alberta. Ministère de la Santé et du Développement social, communiqué, 21 mars 1973.

Gouvernement de la Saskatchewan, communiqué, 18 janvier 1972.

Hospital Administration in Canada, «Home Care in Canada», décembre 1972.

Journal de l'Association dentaire du Canada, vol. 40, n° 3, 1974.

Kavanagh, T. *A Two Year Comparative Study,* Journal de l'Association médicale canadienne, 10 juillet 1971.

Manitoba. Comité ministériel de la santé, l'éducation et la politique sociale, *Livre blanc sur la politique de santé,* Winnipeg, 1972, 50 pages.

Manitoba. Ministère de la Santé et du Développement social, Direction de la recherche, de la planification et du développement des programmes, *Aging in Manitoba, Needs and Resources,* vol. L I, 1973, 175 pages.

Manitoba. *Welfare Policy in Manitoba,* Winnipeg, 1972, 74 pages.

Medical Services Research Foundation, Alberta. *Medical Problems and the Use of Medical Services Among Senior Citizens in Alberta,* projet pilote, Edmonton, 1973, 200 pages.

Terre-Neuve. Ministère des Services sociaux et de la Réadaptation, rapport annuel 1973, Saint-Jean.

Nouvelle-Écosse. Conseil de la santé, Health Care in Nova Scotia: *A New Direction for the Seventies,* Halifax, 1973, 187 pages.

Nouvelle-Écosse. Ministère du Bien-être public, rapport annuel 1971-1972, Halifax.

Novick, Louis, J. «A Geriatric Day Hospital Program», *Vivre longtemps,* vol. 9, n° 2, juin 1971.

Ontario. Advisory Task Force on Housing Policy, Toronto, 1973.

Ontario, *Partners in Information.* Étude sur les centres d'information communautaires en Ontario, Toronto, 1971.

Ontario. Resources for Citizen Groups, Toronto, 1972.

Ontario. Select Committee on Aging, recommandations finales, Toronto, 1967.

Ontario. Ministère du Travail, *Task,* vol. 5, n° 2, été 1970.

Ontario. Conseil du bien-être, *Report of the Health Aids Committee,* Toronto, 1971.

Ouellet, Aubert. *Politique du ministère des Affaires sociales relative à l'hébergement des personnes âgées,* symposium sur la gérontologie, hôpital Notre-Dame de la Merci, Montréal, 17 novembre 1973.

Québec. *Document préliminaire visant à l'établissement d'une politique du MAS à l'égard du troisième âge,* Québec, 1973.

Saskatchewan. Ministère de la Santé publique, rapport annuel 1971-1972, Regina.

Saskatchewan, Ministère des Services sociaux, rapport annuel 1971-1972, Regina.

Saskatchewan, Ministère des Services sociaux. *If you feel . . . Change is possible,* Regina, 1974.

Schonfield, David. *Under-valuing Knowledge and Over-valuing Research,* Calgary, Université de Calgary, 1973

Conseil des sciences du Canada. Étude de documentation, *Considérations sur les soins de santé au Canada,* Ottawa, 1973, 180 pages.

Sherman, E. D. *Current Concepts in the Health Needs of the Elderly,* documents préparés par les membres du panel sur «Health, Vitality, Fulfilment»; *Prerogatives of the Elderly,* 75e réunion annuelle des infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada, 1973.

Conseil de planification sociale du Grand Toronto, *The Aging, Trends, Problems, Prospects,* Toronto, 1973.

Social Planning and Review Council (SPARC), Colombie-Britannique, *A Study of Community Care for Seniors,* Vancouver, 1972, 179 pages.

Infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada, rapport annuel 1972, Ottawa.

Infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada. Documents préparés par les membres du panel, réunion annuelle, mai 1973.

Église Unie du Canada. *Resources for Senior Adult Work,* Toronto.

LE SÉNAT

Le mercredi 23 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RELATIONS EMPLOYEURS-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner les Parties I, II et III du rapport intitulé «Employeurs-employés, Relations de travail dans la Fonction publique du Canada», rédigé par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique du Canada;

Que la Chambre désigne ultérieurement quatorze députés pour la représenter au sein du Comité mixte spécial;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers et à interroger des témoins; à se réunir pendant les périodes où la Chambre est ajournée; à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; à déléguer à des sous-Comités la totalité ou une partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,

Alistair Fraser

Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce message?

Le sénateur Perrault propose que l'étude du message soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 17 de ladite loi, chapitre I-10, S.R.C., 1970.

Règles de procédure en date du mois d'octobre 1974 établies par le Tribunal antidumping en vertu de l'article 25(1) de la Loi antidumping, conformément à l'article 25(2) de ladite loi, chapitre A-15, R.S.C., 1970.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne, ancien président du comité spécial de la politique scientifique chargé, au cours de la 2e session de la 29e législature, le 27 mars 1974, d'organiser et de tenir une conférence visant à créer une Commission du futur et autorisé à encourir des dépenses spéciales à ces fins, dépose, en conformité de l'article 84 du Règlement, un relevé de ces dépenses.

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture qui a été autorisé par le Sénat à la 1re et à la 2e session de la 29e législature à examiner périodiquement tout aspect de l'industrie agricole au Canada et, le 8 avril 1974, à encourir des dépenses spéciales aux fins de cet examen, dépose, en conformité de l'article 84 du Règlement, un relevé de ces dépenses.

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, qui a été autorisé à la 2e session de la 29e législature, à faire une étude et un rapport sur la teneur de tout bill et sur toute autre question qui se rattachent à la concurrence au Canada ou à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, avant que ces bills et ces questions ne soient soumis au Sénat, et à encourir des dépenses spéciales à ces fins, dépose, en conformité de l'article 84 du Règlement, le relevé de ces dépenses.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES ET LES COMPAGNIES DE PRÊT FÉDÉRALES

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-7, tendant à autoriser les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

AVIS DE MOTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je donne préavis que, mardi prochain, je proposerai la motion suivante:

Que le comité permanent de l'agriculture soit habilité, sans instruction spéciale du Sénat, à analyser périodiquement tout aspect de l'industrie agricole du Canada, pourvu que tous les sénateurs soient informés du calendrier et de l'objet des séances du comité et que le comité fasse rapport au Sénat de toutes ses études;

Que le comité soit autorisé, à cette fin, à retenir les services de tout le personnel spécialisé et des conseillers techniques nécessaires;

Que le comité ait le droit de siéger pendant l'ajournement du Sénat.

Je dois dire, honorables sénateurs, que cette motion est semblable par sa forme à d'autres motions adoptées antérieurement par le Sénat uniquement pour autoriser le comité à faire son travail.

Le sénateur Flynn: Vous aurez l'occasion de présenter votre motion à la prochaine séance.

LA VISITE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE EN FRANCE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Y a-t-il quelque fondement à la nouvelle que j'ai entendu à la radio il y a un jour ou deux, où l'on annonçait qu'à l'occasion de la visite du premier ministre à Paris, neuf autres ministres s'y sont rendus de leur propre chef? Dans l'affirmative, j'aimerais connaître le nom de ces ministres, savoir s'il s'agissait pour eux d'un voyage d'affaires et si une partie de leurs dépenses a été payée par les contribuables.

Le sénateur Perrault: A ma connaissance, honorables sénateurs, cette nouvelle est fausse. Je vais toutefois faire enquête et faire les demandes de renseignements qui s'imposent. Advenant qu'elle ait quelque fondement, je ferai alors rapport à la Chambre.

Le sénateur Argue: On a parlé je crois de députés.

Le sénateur Croll: L'ennemi des parties de plaisir!

Le sénateur Argue: Ils peuvent y aller à leurs frais.

Le sénateur Molson: J'ai cru comprendre d'après la nouvelle qu'il s'agissait de ministres.

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait-il quand le prochain budget sera présenté à l'autre endroit?

Le sénateur Perrault: Je compte bien qu'il sera présenté avant la fin de l'année.

Le sénateur Flynn: Une vraie réponse à la Paul Martin.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill S-8: «Loi concernant l'emploi de marques de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre».—(L'honorable sénateur Neiman).

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autres questions au sujet de ce bill, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Argue: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, je n'ai que peu de choses à ajouter à l'exposé que les sénateurs Argue, Yuzyk et McDonald ont fait sur le bill à l'étude. Il est intéressant de signaler, toutefois, que la première loi relative aux aliments du bétail a été adoptée en 1909 et s'intitulait: Loi des produits alimentaires pour les animaux, 1909. Elle a été remplacée par une nouvelle loi en 1920. La loi dispose à l'égard de l'enregistrement des produits fourragers, de leur étiquetage, qui doit en indiquer les ingrédients, et de normes de qualité et de sécurité pour protéger les animaux et les humains.

La dernière grande révision de la loi des produits alimentaires pour les animaux s'est faite en 1937. Un autre bill, le bill C-24 a été lu pour la première fois à l'autre endroit le 15 avril 1974, mais il est resté sans suite à cause des élections. Depuis lors, bien des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'alimentation des animaux, et il faudrait modifier la loi pour l'adapter aux pratiques actuelles. Les autres orateurs ont passé en revue l'évolution des dernières années. L'une des plus importantes innovations a été l'addition de substances thérapeutiques aux aliments pour traiter les animaux malades et l'utilisation de minéraux. Le public s'inquiète de ce qu'on ajoute des substances thérapeutiques aux aliments et voudrait être assuré qu'elles ne sont pas nocives. Et il a raison, car le 1er avril 1974, au Mississipi, il a fallu détruire 12 millions de poulets à griller qui avaient été contaminés. Le produit en cause était le dieldrin. On a contrôlé l'huile végétale ou animale, soupçonnée d'être l'agent de contamination. Le pesticide dieldrin crée un problème de résidu et non pas de santé.

Il faudrait surveiller un autre problème, celui des moisissures dans les aliments et les provendes. Le problème existe depuis déjà bien des années. Les aflatoxines sont des substances toxiques qui résultent de la moisissure—il s'agit d'un champignon—qui pousse sur les grains, les provendes et les autres aliments. Elles font partie du groupe plus étendu des mycatoxines. On connaît depuis déjà quelques décennies les maladies engendrées par cette toxine qui a attiré beaucoup d'attention lorsque 100,000 dindonneaux en sont morts en Angleterre, en 1960. A force de recherches, on réussit à en déterminer la cause: un champignon dans un envoi de tourteaux d'arachides. La prévention semble être la seule solution pratique car il est impossible de lutter contre la maladie elle-même; il faut donc empêcher soigneusement toute moisissure en séchant et en entreposant convenablement les récoltes. D'autres précautions s'imposent aussi mais point n'est besoin d'en dresser la liste ici. Les recherches devront être poussées pour déterminer dans quelles conditions on peut à peu près éliminer l'aflatoxine en réduisant le moins possible la teneur en protéine des provendes.

La loi relative aux aliments du bétail constitue une mesure importante et nécessaire; je recommande qu'elle fasse l'objet d'une étude très soigneuse.

● (1420)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder les travaux du Sénat. Voici un bill important qui suscite beaucoup d'intérêt. Lorsqu'il aura été adopté en deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Argue, le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat hier dans l'espoir d'obtenir certaines réponses quant à l'intention de suivre ou non ce que nous appelons quelquefois l'ordre du jour. Je n'ai pas eu beaucoup de succès, mais je ne veux pas pousser l'affaire plus loin.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le parrain ne prenne la parole pour clore le débat, j'aimerais faire une brève interpellation. L'article 1 de ce bill modificatif se lit ainsi:

> Les juges résident dans la région de la Capitale nationale définie à l'annexe de la Loi sur la Capitale nationale ou dans un rayon de vingt-cinq milles de cette région.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on croit bon de stipuler dans la loi que les juges de la Cour suprême du Canada doivent résider à Ottawa ou dans un rayon de 25 milles. Il est certain que ces hommes sont suffisamment dignes d'éloge et que si leurs fonctions exigent qu'ils résident dans la ville d'Ottawa ou dans un rayon de 25 milles, ils le feront. Je considère pour ma part que c'est faire injure aux juges de la Cour suprême du Canada que d'inclure dans la loi une disposition exigeant qu'ils résident dans la région de la Capitale nationale. Il faudrait abroger cet article en son entier.

La même remarque s'applique à l'article 2 du bill où l'on dit que le registraire et le registraire-adjoint doivent résider dans la région de la Capitale nationale. C'est évident que s'ils doivent travailler ici, ils résideront ici. S'ils étaient de ceux qui refusent de venir à Ottawa, ils ne seraient pas nommés tout simplement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Si les juges de la Cour suprême ne résident pas dans la région de la Capitale nationale ou dans un rayon de 25 milles de cette région, qu'allons-nous y faire? La loi sur la Cour suprême ne renferme aucune disposition en vertu de laquelle un juge pourrait être mis à l'amende parce qu'il réside ailleurs. Peut-être pourrait-il tomber sous le coup d'une disposition du Code criminel qui s'applique aux cas où aucune sanction n'est prévue, mais je ne saurais quant à moi m'imaginer d'agent de police ou qui que ce soit dressant une contravention à un juge qui ne résiderait pas dans la région de la Capitale nationale ou dans un rayon de 25 milles de cette région.

En outre, je trouve le libellé imprécis. L'article du bill dit «dans un rayon de 25 milles de cette région». Comment cette distance sera-t-elle mesurée? A vol d'oiseau ou par la route? Qu'adviendrait-il d'un juge qui résiderait à 26 milles de la région de la Capitale nationale?

Le sénateur Langlois: En milles marins.

Le sénateur Macdonald: Le moment est venu d'éliminer cet article. Je prierais donc le parrain de ce bill de le signaler à l'autorité compétente pour voir s'il pourrait être abrogé.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer les honorables sénateurs que si le sénateur Connolly prend la parole maintenant, il mettra ainsi fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'aimerais revenir sur les propos tenus il y a un instant par le sénateur Macdonald. Je comprends que lorsqu'on vient d'une ville comme Sydney, on ne veuille pas être tenu de vivre à Ottawa. Peut-être que certaines personnes venant de Toronto éprouvent les mêmes sentiments. Sérieusement, il est possible qu'au départ, cette décision ait été mûrement réfléchie. Il s'agit d'un article libéralisant parce que l'article initial qui fut adopté, je crois, en 1875, au moment de la création de la cour, exigeait que tous les juges, le registraire et le registraire adjoint, s'il y en avait un alors, résident dans les limites de la ville d'Ottawa. Les conditions de vie moderne avec les routes, les voitures et tout le reste, sans compter qu'il est parfois difficile de trouver une maison dans les limites de la ville . . .

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire une maison convenable.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): . . . ont passablement changé la situation. A l'heure actuelle, si ces juges, le registraire et son adjoint désirent demeurer en dehors des limites de la ville, il n'y a plus d'interdiction légale.

Comme je le disais tantôt, les juges peuvent résider à Gracefield, à Montebello, à Carp ou à Winchester, bien

qu'à mon avis ce ne soit pas très pratique de demeurer si loin. Comment la distance est-elle évaluée? Peut-être par la route. Personne ne le sait, comme l'a souligné le sénateur Macdonald. Peut-être est-ce la distance à vol d'oiseau, moyen bien connu de mesurer la distance. Sans doute que la proposition du sénateur Macdonald mérite d'être scrutée attentivement et j'en parlerai certainement aux responsables. Je suppose que le sénateur ne voudrait pas être assujetti lui-même à cette restriction.

Honorables sénateurs, hier soir, le sénateur Flynn a soulevé plusieurs questions que je voudrais commenter brièvement. En premier lieu, j'ai bien aimé son entrée en matière au sujet de la possibilité d'un conflit d'intérêt. Aujourd'hui, ce sont sans doute des puristes qui brandissent la question du conflit d'intérêt ou encore des personnes qui sont très profondément influencées par ce qui se passe aux États-Unis. A mon avis, si le sénateur Flynn, avocat expérimenté et émérite, bien au courant des rouages de la loi sur la Cour suprême, devait comparaître tous les jours devant cette cour, le mois prochain, je crois que le Sénat doit se réjouir d'entendre des discours comme celui qu'il a fait hier soir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il comprend le projet de loi à l'étude. Il l'a expliqué au Sénat sûrement mieux que moi et mieux que quiconque aurait pu le faire, et ce, grâce à sa grande expérience. Si les dispositions relatives aux conflits d'intérêt devaient l'empêcher de prononcer ces discours, j'estime que le Parlement en deviendrait un endroit moins intéressant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur Flynn a fait remarquer que l'article 7 comportait une disposition stipulant que lorsque la Cour suprême du Canada accorde en dernier recours une allocation de dépens à la suite d'un appel d'un jugement rendu par une cour de première instance qui avait refusé d'accorder cette allocation de dépens, ce dernier jugement porte intérêt à compter de la date à laquelle le jugement avait été rendu par la cour de première instance. Il a déclaré que la période sur laquelle cette allocation devait porter intérêt devrait commencer à la date de l'interjection de l'appel. Je ne sais pas pourquoi on a formulé l'article de cette façon, et je n'ai pas pu rejoindre aujourd'hui le fonctionnaire compétent pour qu'il puisse me l'expliquer. Je pense que ce qu'a dit le sénateur Flynn est tout à fait juste.

● (1430)

Quand une cour inférieure rend un jugement l'égard d'une allocation de dépens, si ce jugement doit porter intérêt—et il appartient au tribunal d'en décider, je pense—il porte intérêt d'habitude rétroactivement à la date où les poursuites ont été intentées, qu'il s'agisse de la délivrance du bref ou de quelque autre forme d'action en justice.

Une autre raison milite en faveur du point de vue du sénateur Flynn, c'est que les tribunaux de première instance de plusieurs provinces ont des listes extrêmement longues, ce qui donne lieu à de nombreux retards, étant donné que ces tribunaux ne peuvent juger les causes aussi rapidement qu'ils le voudraient. Cet aspect de la question devrait peut-être être signalé au comité. De toute façon, il me semble que la proposition est plutôt raisonnable. C'est un point qui mérite notre attention.

J'en arrive maintenant à l'argument principal du sénateur Flynn. Sauf erreur, il a dit que vu le côté pratique de la situation, l'article 36 n'a plus sa raison d'être. Le droit absolu d'en appeler à la Cour suprême du Canada a donné lieu à trop d'appels interjetés de droit simplement parce que le montant ou la valeur de la propriété en cause était de $10,000 ou plus. Les chiffres dont on dispose le prouvent. En outre, d'après le rapport du comité de l'Association du barreau canadien, c'est là la cause du mal.

Une remarque du sénateur Flynn est de première importance; selon lui, il importe d'établir une jurisprudence, dans l'intérêt des hommes de loi comme des plaidants. Si le tribunal ne doit maintenant permettre des appels que dans les cas où l'autorisation a été accordée, plaidants et avocats devraient connaître les raisons grâce auxquelles on fera droit à leur demande en vue d'une autorisation. Ils devraient également être au courant des embûches, car leur demande en vue d'une autorisation pourrait bien être rejetée.

Une jurisprudence a été établie dans d'autres pays, par exemple en Grande-Bretagne et aux États-Unis. A l'article 5, les motifs d'appel sont un peu plus clairement expliqués que ne le faisait le rapport de l'Association du barreau canadien, et il y a passablement de latitude de ce côté. Néanmoins, les raisons devraient être établies par écrit, afin que tous ceux qui s'intéressent au travail de la Cour suprême du Canada soient bien renseignés. Nous pouvons difficilement légiférer au sujet de l'établissement de raisons motivant des jugements dans le cas des tribunaux, ou même réglementer ces derniers, mais les tribunaux—notamment la Cour suprême du Canada—savent bien à quoi s'en tenir là-dessus.

J'aimerais me reporter à un article publié dans le numéro de décembre 1951 de la Revue du barreau canadien. Je dois dire que ce que je vais vous lire place le sénateur Flynn du côté des justes.

Le sénateur Flynn: Je suis toujours du côté des justes.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Attendez de voir ce qu'il advient des anges. L'article se lit comme suit:

> Quelle que soit la position prise par la Cour suprême, il faut que le public et les avocats sachent avec le plus de certitude possible dans quels cas l'autorisation sera accordée et dans quels cas elle sera refusée. La Cour a déjà déclaré lors de l'affaire opposant *Major à Beauport* qu'elle considère le pouvoir que lui donne la loi d'accorder les autorisations comme facultatif et donc discrétionnaire. Cela n'est cependant pas incompatible avec la possibilité d'édicter des règlements administratifs en vue d'avertir les parties en litige de ne pas faire perdre de temps à la Cour pour des causes comme des appels relatifs à l'importance des dommages, des appels sur la constatation des faits par un juge ou un jury.

Le Sénat sera sûrement heureux d'apprendre que l'auteur de ce texte est celui qu'on appelait alors le professeur Bora Laskin.

Le sénateur Flynn: Excellent!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Un autre point important soulevé par le sénateur Flynn est la question de savoir si toute la cour doit siéger pour étudier les demandes d'autorisation. A cet égard, l'article 45 prévoit que la Cour siège lorsque le quorum de trois juges est atteint. Je crois que cette disposition est préférable au règlement de la Cour suprême des États-Unis. Les honorables sénateurs se rappelleront que ce tribunal n'a pas, depuis 50 ans, entendu d'appel autrement que par autorisation. C'est toute la cour qui doit siéger pour étudier les demandes

d'autorisation, et on en compte 4,000 chaque année. Ce qui est remarquable dans la procédure suivie par la Cour suprême des États-Unis, c'est qu'il n'y a aucune argumentation orale. Documentation et argumentation sont présentées aux juges par écrit. Les juges ne siègent pas en audience publique pour accorder ou refuser l'autorisation; en fait, ils indiquent leur décision sur les autorisations aux conférences des juges.

A la Cour suprême du Canada, cependant, il y aura discussion et présentation de pièces, ce qui, à mon avis, est une façon de procéder bien préférable. En outre, comme trois juges siégeront à cette fin, il sera possible de disposer assez rapidement d'un grand nombre de demandes d'autorisation et avec beaucoup plus de célérité que si la cour entière entendait la cause.

Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment. Si ce bill franchit l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Keith Laird propose: Que le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'immigration, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-12 est assez simple. De fait, il est si simple que moi-même je le comprends. Contrairement à ce que j'ai dû dans d'autres cas, où il s'agissait de questions plus complexes, et où je proposais d'emblée de renvoyer le bill à un comité, je ne crois vraiment pas qu'il soit nécessaire de le faire pour ce bill-ci.

Or ce bill remédie aux lacunes qui existent dans la loi sur l'immigration quant aux sanctions à imposer aux personnes expulsées du Canada. A l'heure actuelle, une personne expulsée ne peut naturellement pas revenir au Canada sans le consentement du ministre; mais si elle parvient à rentrer au pays, le pire qui puisse lui arriver, c'est d'être expulsée à nouveau. Vous imaginez ce que cela donne. C'est particulièrement évident dans de grandes villes comme Montréal, Toronto, Vancouver et, oui, Windsor. En fait, je suis certain que cela constitue un véritable problème à Windsor, car c'est un port d'entrée important et malheureusement, comme l'expérience nous l'a appris à tous, on ne peut pas contrôler tous ceux qui entrent. C'est pourquoi il existe toujours une possibilité—et cela est arrivé—que les personnages les plus indésirables rentrent au pays. On finit par les attraper et on les déporte tout simplement.

● (1440)

Ce bill très bref ajoute simplement ce détail très intéressant: s'il prend force de loi, une personne expulsée qui revient au Canada sans l'autorisation du ministre sera passible d'une peine. Aux fins de compte rendu, je devrais peut-être lire l'article 35 de la loi actuelle sur l'immigration. Le voici:

[Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).]

> Sauf lorsqu'un appel d'une telle ordonnance est admis, une personne contre qui une ordonnance d'expulsion a été rendue et qui est expulsée ou quitte le Canada, ne doit pas subséquemment être admise dans ce pays, ou il ne doit pas lui être permis d'y demeurer, sans le consentement du Ministre.

Vous voyez tout de suite qu'il y a là une terrible omission à savoir que l'on peut l'expulser, mais c'est tout. Le bill S-12 prévoit donc une peine adéquate pour un tel individu et, au cas où vous n'auriez pas le bill devant vous, je vais vous dire en quoi consiste le nouvel article.

Le sénateur Flynn: On retarde l'expulsion pendant la durée de la sentence.

Le sénateur Laird: En fait, oui; je pense qu'il serait raisonnable de la retarder jusqu'à ce qu'on puisse le jeter en prison.

Le sénateur Flynn: Vous pourriez lui donner la possibilité de faire appel.

Le sénateur Laird: Oui. J'ai bien peur que nous ne puissions l'en empêcher.

Le sénateur Haig: Vous pouvez toujours établir de nouveaux règlements.

Le sénateur Laird: Oui nous pouvons toujours établir de nouveaux règlements. Je vais y penser. De toute façon, voici comment l'article du bill se présente:

> «35.1 Quiconque fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion et
>
> *a*) est expulsé du Canada ou quitte le Canada, et
>
> *b*) revient au Canada sans l'autorisation du Ministre
>
> est, à moins que l'appel formé contre l'ordonnance d'expulsion ne soit accueilli, coupable d'une infraction et passible
>
> *c*) s'il est condamné par suite du dépôt d'un acte d'accusation, d'un emprisonnement de deux ans, ou
>
> *d*) s'il est condamné par voie de déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou de ces deux peines à la fois.»

Autrement dit, ces gens ne pourront plus revenir chez nous, sûrs d'une impunité relative. Le pire qui pourrait leur arriver c'était d'être expulsés de nouveau. S'ils reviennent, il nous faut dans nos lois une disposition comme celle que prévoit le bill S-12 qui permettrait d'imposer une peine adéquate, et ainsi j'estime que nous dissuaderons les gens les plus indésirables de revenir de façon illégale.

Le sénateur Flynn: Mais ils préféreront faire de la prison chez nous.

Le sénateur Laird: C'est plus agréable ici qu'aux États-Unis. Bien sûr, je n'en ai pas fait l'expérience personnellement.

Le sénateur Denis: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Qu'est-ce qui se passe une fois qu'on a emprisonné l'expulsé?

Le sénateur Laird: Il serait alors expulsé à nouveau, et s'il revenait nous le remettrions en prison. Voilà qui devrait être terriblement décourageant pour n'importe qui.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Possède-t-il des données concernant la fréquence des retours au Canada après expulsion sans l'autorisation du ministre? Existe-t-il des données statistiques à ce sujet?

Le sénateur Laird: Comme Will Rogers, tout ce que je sais à ce sujet c'est pour l'avoir lu dans les journaux; mais j'ai lu que dans une ville au moins de la province de Québec, à Montréal, plusieurs indésirables avaient réussi à passer la frontière, et on disait même qu'une fois entrés au pays ils y avaient commis des crimes. Mais il ne serait pas exact de dire que je possède des données là-dessus ni qui que soit d'autre; il est toutefois certain que de telles choses se produisent et qu'il est temps d'y mettre fin.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, il y a deux ou trois choses qui me viennent à l'esprit. Après ce qu'a dit le sénateur Grosart, il existe sûrement des données facilement disponibles sur le nombre de gens expulsés qui sont revenus au Canada sans autorisation. Il existe des données là-dessus. Quoi qu'il en soit, quand nous les avons expulsés, nous l'avons fait aux frais soit d'Air Canada soit des chemins de fer, et nous devrons maintenant les nourrir un an ou deux en prison, pourvoir à leur entretien, pour ensuite les expulser à nouveau à nos frais. Cela me semble représenter une grande économie, mais je n'arrive pas à comprendre vraiment. Pouvez-vous me dire dans quels cas les personnes expulsées sont condamnées par acte d'accusation ou par voie de déclaration sommaire de culpabilité?

Le sénateur Laird: Pour la première partie de la question, il y a bien sûr des statistiques sur le nombre d'expulsions. Il n'y a pas à discuter là-dessus. Je pensais plutôt aux personnes qui reviennent, et qui commettent un délit ici, et ainsi de suite. Je ne pense pas que nous ayons de statistiques à cet égard.

Quant à la deuxième partie, c'est-à-dire dans quels cas y a-t-il acte d'accusation et dans quels cas déclaration sommaire de culpabilité, je suis persuadé que le sénateur Croll, ayant été avocat, se souviendra qu'on condamne quelqu'un par acte d'accusation lorsqu'il a commis un acte d'une lourde gravité, et non pas un délit mineur. En d'autres termes, si la peine à infliger pour le décourager de recommencer est sévère, on inculpe sinon, il y a déclaration sommaire de culpabilité.

Le sénateur Croll: Oui, mais cela ne nous apprend rien. Un procureur décidera que, dans tel ou tel cas, il doit inculper la personne mais, dans un autre cas, il décidera de la condamner par voie de déclaration sommaire de culpabilité parce qu'elle lui est sympathique. Et puisque vous vous fiez à la presse, j'ai dû lire quelque part, ou j'ai entendu dire à la télévision, que Montréal compte un grand nombre de personnes originaires d'Haïti. Comme la loi vous permettra maintenant de les attraper, ne devrait-il pas y avoir des exceptions, ou la loi ne vise-t-elle pas ceux qui sont déjà ici? Ne devriez-vous pas fixer une date d'entrée en vigueur? Ce ne serait pas très honnête d'accuser ces gens d'être arrivés ici d'une façon ou d'une autre puis de porter contre eux tout à coup une accusation précise après avoir adopté une mesure législative qui les surprend à une étape ultérieure. Ne devrions-nous pas prendre certaines dispositions à leur égard?

Le sénateur Laird: A dire vrai, je pense qu'il faut comme toujours laisser une certaine latitude à nos fonctionnaires. Ils décideraient peut-être en l'occurrence qu'il n'y avait pas lieu de porter d'accusation, qu'il s'agissait d'une simple déportation et si la personne expulsée tentait de revenir au pays, de recourir à cet article pour la punir comme il convient.

Le sénateur Molson: Ma question fait suite à celle du sénateur Croll. C'est peut-être parce que je n'ai pas bien compris, ou compris moins bien qu'à l'accoutumée, mais mon honorable ami a mentionné un crime odieux, le viol par exemple, relativement à l'accusation au lieu de la déclaration sommaire du culpabilité. D'après mon interprétation du bill S-12, l'infraction que la personne a commise est celle d'être revenue au Canada après en avoir été expulsée et il n'y a pas en cause d'autre délit d'aucune sorte, allant du simple vol au viol ou à l'homicide. Je reprends donc la question du sénateur Croll: comment décide-t-on s'il faut poursuivre par mise en accusation ou par déclaration sommaire de culpabilité?

● (1450)

Le sénateur Laird: En toute franchise, la situation est la même que pour bien d'autres lois du même genre où l'on doit s'en remettre à la discrétion de quelqu'un. La personne chargée de la poursuite doit donc décider elle-même de porter ou non une accusation contre le suspect, un membre du crime organisé par exemple, qui risque alors une peine plus sévère, ou dans le cas d'un autre individu qui n'entre pas dans cette catégorie et ne devrait pas être puni de la même façon, de procéder par déclaration sommaire de culpabilité.

Le sénateur Greene: Y a-t-il une raison pour que l'on présente le cas d'une personne qui est revenu au pays? Comment les dispositions s'appliquent-elles à celui qui reste ici en dépit d'une ordonnance d'expulsion? Dans le premier cas, il suffit que la Couronne prouve que l'accusé est rentré au pays et qu'une ordonnace d'expulsion avait été délivrée contre lui.

Le sénateur Laird: Cette disposition vise la personne qui a été expulsée et qui n'a pas obtenu du ministre l'autorisation de revenir au Canada. Elle se présente aux agents d'immigration, les trompe et y entre par quelque subterfuge, puis se fait prendre ici sans l'autorisation du ministre.

Le sénateur Greene: Mais qu'advient-il de celui qui ne tient aucun compte d'une ordonnance d'expulsion et qui reste au Canada? A-t-il commis une infraction?

Le sénateur Laird: Pas en vertu de cet article.

Le sénateur Buckwold: Tout comme le sénateur Croll, cette décision me préoccupe. Je me demande comment sera portée une accusation, s'il faudrait le faire par dépôt d'un acte d'accusation ou par voie de déclaration sommaire. Je constate que, d'une manière ou d'une autre, la décision est laissée à quelqu'un. Je comprends la situation lorsqu'il s'agit d'un membre de la pègre, mais, par contre, ce genre de chose m'inquiète, car advenant que nous considérions un homme indésirable sur le plan politique, nous pourrions appliquer cette règle. Ce genre de décision à prendre me préoccupe donc, surtout qu'il s'agit de déterminer qui devrait la rendre. Le parrain du bill pourrait peut-être transmettre nos observations.

Je ne prise pas non plus la peine d'emprisonnement de deux ans pour condamnation par suite du dépôt d'un acte d'accusation. A mon avis, cette disposition est insérée dans le bill sans tenir compte des circonstances particulières en cause. La sentence est tout simplement de deux ans. Prenons, par exemple, le cas de quelque malheureux qui

traverse la frontière subrepticement pour voir sa mère mourante ou assister à ses funérailles. Il écopera des deux ans parce que cette sentence est fixe. Et peu importe le nombre de fois qu'il revient, il récoltera deux ans à chaque fois. C'est un point sur lequel j'aimerais me renseigner davantage.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai pas fait une étude spéciale du bill à l'étude, mais je suppose que le pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 35.1*a*) correspond à celui qu'accordent les mesures législatives du même genre. La loi de l'impôt sur le revenu prévoit la même autorité dans le cas des infractions à la loi. Le ministre peut procéder par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité, selon la nature de l'infraction. Ainsi, dans le cas d'un contribuable qui soustrait ses avoirs au ministère du Revenu national pour éviter l'impôt sur le revenu, le ministre donne des directives et le ministère fait une mise en accusation. S'il s'agit d'un crime mineur, on procédera par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Selon qu'il est souhaitable de garder au Canada l'individu en cause, et selon l'infraction qui a entraîné son expulsion, le ministère donnera l'ordre aux procureurs de procéder par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité. A mon avis, il importe d'en laisser la discrétion au ministre ou au ministère en cause, ce qui explique, je crois, cet article du bill.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, puis-je suggérer que le parrain ajourne le débat pour l'instant et qu'il nous fournisse plus d'informations à une prochaine étape. Il peut répondre que cette information sera fournie au comité, mais ce n'est pas suffisant. Il faut que nous ayons le temps de penser à l'information qu'on nous fournit avant de passer à l'étape du comité.

De plus, le sénateur Langlois a choisi, selon moi, un assez mauvais exemple lorsqu'il a prétendu qu'il s'agit d'un article semblable à un article de la loi de l'impôt sur le revenu. J'allais citer le même, parce que c'est à mes yeux un exemple horrible. Celui qui connaît un tant soit peu cet article de la loi se demande toujours pourquoi Smith est accusé alors que Jones ne l'est pas dans des circonstances semblables. C'est très difficile à expliquer. Dans les cas graves, je m'en rends compte, une accusation est portée, mais j'ai vu des cas où, dans des circonstances semblables, on a procédé dans un tribunal, par voie de mise en accusation et, dans un autre, par voie de déclaration sommaire de culpabilité.

Donc, la chose n'est pas aussi simple qu'elle paraît l'être. Nous avons droit à de plus amples informations, parce qu'il s'agit d'une affaire très grave. Nous avons besoin de cette information pour être en mesure de préparer les questions que nous allons poser aux fonctionnaires compétents lorsque le bill sera renvoyé au comité.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, si l'on veut que le bill soit renvoyé au comité, il le sera, naturellement. Mais la chose me paraissait tout simple. Par exemple, je peux facilement répondre aux questions du sénateur Buckwold. La période d'emprisonnement de deux ans est flexible. Elle peut être moindre. Le libellé du bill est: «et passible... d'un emprisonnement de deux ans», il n'est donc pas nécessaire de stipuler une période de deux ans.

Il aborde ensuite la question du pouvoir discrétionnaire de procéder par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité. Supposons que le choix soit retiré et qu'une seule méthode soit possible, avec peine maximale d'emprisonnement de deux ans. Il reste quand même une personne qui doit exercer un pouvoir discrétionnaire, le juge qui entend la cause. Je ne vois pas comment nous pouvons sortir de la situation où une personne quelconque, que ce soit le procureur ou le juge, deux êtres humains, doit exercer un pouvoir discrétionnaire.

[Le sénateur Buckwold.]

● (1500)

Je ne sais pas si j'ai mal compris le sénateur Croll, mais je ne suis pas certain du nombre exact de gens expulsés. Si le sénateur pouvait me mettre sur la voie, je serais heureux d'ajourner le débat et de passer à autre chose.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'ai une question au sujet de l'alinéa 35.1*b*) prévoyant le droit d'appel contre une ordonnance d'expulsion. Je suppose que, lorsqu'une personne est expulsée, elle a franchi toutes les étapes nécessaires. Pour quelle raison, alors, l'appel serait-il autorisé? Le sujet est rentré chez lui, et la loi laisse pourtant entendre qu'il n'a peut-être pas franchi toutes les étapes de la procédure légale et qu'il a le droit d'interjeter appel. Pour quelle raisons autorise-t-on l'appel après qu'il a été effectivement expulsé et est revenu illégalement?

Le sénateur Laird: Je suppose qu'il pourrait s'agir là de raisons d'ordre très technique, par exemple qu'on n'aurait pas respecté certaines étapes importantes de la procédure d'expulsion avant de lui signifier son ordonnance d'expulsion, ou quelque chose de ce genre.

Le sénateur Thompson: Je me pose cette question parce que ce sera la première fois qu'une telle disposition sera inscrite dans la loi. Peut-être que, dans certains cas d'expulsion, des circonstances du genre de celles dont vous avez parlé peuvent ne pas avoir donné aux intéressés la possibilité de revenir au Canada pour faire réviser l'ordonnance d'expulsion. Est-ce là le seul moyen mis à la disposition d'un expulsé pour en appeler de son cas. Il s'agit donc là d'une amélioration dans une certaine mesure. Je trouve toutefois qu'il subsiste un certain nombre de points confus dans le bill sur lesquels les fonctionnaires qui l'ont rédigé pourraient peut-être nous donner des explications. J'aimerais que le bill soit renvoyé au comité.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, je croyais que nous aurions pu nous prononcer sur ce bill aujourd'hui, mais il a donné lieu à un débat très intéressant, chose à laquelle je ne m'attendais pas et dont je me réjouis. Il semblerait maintenant que l'on souhaite renvoyer le bill au comité. S'il est adopté en deuxième lecture et que tel est le désir de la chambre, c'est certainement ce que je recommanderai.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois dire, au sujet de cette modification à apporter à la loi sur l'immigration, que je suis d'une région qui a beaucoup souffert à cause de ceux qui contreviennent aux ordres de déportation. C'est là un problème qui est devenu très grave dans la région de Vancouver et dans tout le sud de la Colombie-Britannique. Les villes de Montréal et de Toronto ont aussi été touchées. Les criminels se moquent des lois canadiennes de l'immigration. Il s'est produit bien des cas vérifiables—on pourra communiquer ces information au comité—où des criminels déportés étaient de retour au Canada dans les 24 heures pour poursuivre leurs activités criminelles et faire fi de nos règlements.

Quoi que nous fassions, il est urgent, à mon sens, que les deux Chambres du Parlement se prononcent rapidement sur cette mesure. Les organismes chargés d'appliquer la loi s'inquiètent vivement de la situation. Il ne suffit pas de laisser cet article sans aucune sanction et de laisser se perpétuer une situation où le ministre ordonne la déportation de personnes qui reviennent aussitôt. On connaît même des cas où des déportés sont rentrés dans les deux heures, et il a fallu de nouveau les déporter. Quoi que nous fassions, il faut agir vite.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si le leader du gouvernement parle du bill ou pose une question à celui qui l'a présenté. En tout cas, je pose la question suivante: la loi sur l'immigration ou le Code criminel prévoient-ils une peine pour quiconque entre illégalement au Canada?

Le sénateur Croll: Oui, bien sûr!

Le sénateur Perrault: Dans ces conditions, si les sénateurs ont d'autres questions à poser, j'estime que ce bill devrait être renvoyé au comité où l'on pourra demander aux représentants du ministère de la Justice de témoigner. Bien sûr, des peines sont prévues pour les cas de ce genre, mais je recommande vivement que nous renvoyions ce bill au comité aussi vite que possible et peut-être pourrons-nous recevoir un rapport dès demain après-midi:

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je ne connais pas la raison de cette hâte. La Chambre des communes ne s'occupera d'aucun bill avant Noël.

Le sénateur Flynn: Je n'en dirais pas autant; je pense que vous exagérez et vous pourriez vous faire du tort.

Le sénateur Croll: Mais je ne vois pas ce qui pourrait nous presser tellement dans le cas présent. La loi sur l'immigration est en vigueur au pays depuis longtemps. Nous devrions examiner soigneusement la question je pense, avant d'approuver un bill comme celui-ci.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, il y a au moins un malentendu que l'honorable sénateur parrain du bill a dissipé, c'est que les deux ans d'emprisonnement après déclaration soumise de culpabilité ou de mise en accusation n'y ont pas un minimum. On a fait mention de la loi de l'impôt sur le revenu et je signale que dans ce cas, lorsqu'il y a une distinction à faire, qu'il s'agit d'une mise en accusation et que la culpabilité a été établie, la peine minimum est de trois mois d'emprisonnement. Ainsi, la personne qui décide s'il doit y avoir déclaration sommaire de culpabilité ou mise en accusation décide vraiment, si la personne est reconnue coupable, si elle doit aller en prison. Voilà ce dont il s'agit aux termes du projet de loi à l'étude.

Le sénateur Flynn: Oh oui, il doit passer une journée en prison après inculpation.

Le sénateur Godfrey: Oui, et il peut aller en prison pour une journée également après déclaration sommaire de culpabilité. Il n'y a donc rien de nouveau dans l'imposition de la sentence minimum.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voulais parler sur ce bill cet après-midi, mais étant donné que plusieurs questions ont été soulevées, et que ce bill, paraissant simple dans sa rédaction, a certainement des difficultés d'interprétation,—je vais donc demander l'ajournement du débat.

[*Traduction*]

Je propose l'ajournement du débat, afin que les honorables sénateurs aient l'occasion d'approfondir le bill. Le parrain du projet de loi pourrait peut-être fournir des précisions au comité sur les questions qui ont été posées cet après-midi.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné).

[*Français*]

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné le jeudi 17 octobre sur la motion du sénateur Cook tendant à la deuxième lecture du Bill S-4, tendant à modifier la loi sur les douanes.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, en prenant part à ce débat, je voudrais tout d'abord m'associer à tous ceux qui ont eu le privilège et l'occasion de vous exprimer, madame le Président, le plaisir que nous avons de servir sous votre juridiction.

Lorsque le 9 février 1971, j'avais l'occasion de prendre part au débat sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, j'exprimais l'opinion que nous avons toujours été fort impressionnés par les compétences et le prestige que nous apporte la présence de nos charmantes collègues du sexe féminin et par leur contribution à nos débats qui est toujours fort intelligente et grandement appréciée. Leur expérience de la vie, ajoutée à leur sagesse féminine, nous fait souvent comprendre que tout problème ou toute discussion doivent être étudiés ou compris avec beaucoup de largesse d'esprit.

Dans ce même discours, je citais, à la page 514 des *Débats du Sénat*:

> J'ai souvent, monsieur le président, fait l'éloge de l'excellent travail que vous accomplissez parmi nous. Madame Deschatelets remplit ses fonctions avec une grande dignité. J'espère qu'un jour les délibérations du Sénat seront sous la présidence d'un sénateur du sexe féminin.

Il est fort évident, chers collègues, que la sagesse du premier ministre a dépassé mes humbles prévisions, car à peine trois ans se sont-ils écoulés que nous avons déjà le privilège de servir sous la deuxième dame Président.

Il faut relâcher les liens de la tradition qui imposent des restrictions à la femme à l'égard de sa participation dans la société. Nous ne pouvons interdire à nos meilleurs sujets de descendre dans l'arène de la vie.

Votre arrivée dans cette Chambre, madame le Président, et votre contribution aux débats ont été considérées par la majorité de nous comme une fraîcheur de printemps et j'espère que vous continuerez le beau travail commencé par votre prédécesseur, le sénateur Fergusson.

● (1510)

[*Traduction*]

Nous offrons nos meilleurs vœux au nouveau leader du gouvernement, le sénateur Perrault, qui apporte avec lui une vaste expérience des domaines municipal, provincial et fédéral. Nous espérons que sa largesse d'esprit en ce qui concerne le nouveau rôle du Sénat ne sera pas perdue dans l'enchevêtrement juridique de cette institution.

Nous sommes heureux que le sénateur Flynn ait accepté de continuer à assumer cette fonction. Nous sommes non seulement convaincus qu'il peut apporter une grande contribution, mais qu'il a assez de sang français dans les veines pour avoir la valeur d'un bon vin français.

Le sénateur Flynn: Je ne contesterai pas cela.

Le sénateur Bélisle: En prenant de l'âge, le champagne devient meilleur.

J'aimerais remercier personnellement le sénateur Lionel Choquette, l'ancien leader adjoint de l'opposition, qui a donné le meilleur de lui-même pendant les 12 dernières années. Nous regretterons les observations intelligentes et pleines d'humour qu'il faisait en cette qualité et nous espérons qu'il continuera de relever de son esprit les débats du sénat.

Quant au nouveau leader adjoint de l'opposition, le sénateur Grosart, nous savons qu'il emploiera à bon escient la richesse de son expérience et qu'il continuera à se comporter de façon à ce que nous ne puissions pas trop déceler chez lui l'esprit de contradiction qu'il doit à ses ancêtres irlandais.

Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je fait l'éloge du sénateur Cook pour sa remarquable présentation du bill S-4. Nous appuyons également les objectifs de ce bill. Nous reconnaissons que ce bill ne représente en grande partie qu'une mise à jour; il ne fait qu'accorder les dispositions juridictionnelles de la loi sur les douanes avec celles de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche modifiée en 1970. Toute mesure, même de peu d'envergure, qui rend nos lois plus cohérentes, est un changement apprécié qui mérite notre appui.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs le «Frankenstein législatif», qu'on appelle plus poliment la loi de l'impôt sur le revenu, créée par le gouvernement libéral en 1971, qui continue de nous hanter par ses irrégularités et ses contradictions législatives. Malgré notre sage conseil, qui a été rejeté par le gouvernement au moment de son adoption, cette loi doit être modifiée chaque année parce que certaines de ses dispositions sont si précises qu'elles deviennent incompatibles avec les lois existantes. Si le gouvernement modifie une loi il doit en modifier plusieurs autres. Je demande au leader du gouvernement: «Pourquoi le gouvernement ne regarde-t-il pas de tous les côtés avant de passer à nouveau au feu orange?»

C'est pourquoi il est satisfaisant de constater que le gouvernement propose enfin des modifications visant à harmoniser les deux lois de façon permanente.

Dans ce cas, nous comprenons qu'à l'avenir, lorsqu'on apportera des modifications aux limites des eaux territoriales du Canada, il ne sera pas nécessaire de modifier en conséquence la loi sur les douanes. L'emploi de l'expression «eaux canadiennes» dans le projet d'amendement rend cette mesure inutile.

Ceci m'amène à l'importante question de la limite des 12 milles. Avec les modifications proposées, la loi sur les douanes stipulerait que l'importation de toute marchandise introduite par mer est terminée dès l'instant où elle se trouve à moins de 12 milles des côtes du Canada. Le sénateur Cook a signalé que la modification simplifierait un certain nombre de problèmes pour l'industrie et le gouvernement du Canada. Cependant, il n'a pas indiqué que l'extension des limites jusqu'à 12 milles élargit la souveraineté du Canada et augmente les contrôles de douanes, ce qui peut se révéler délicat et créer d'autres difficultés.

[Le sénateur Bélisle.]

Ainsi, l'équipement et les biens utilisés pour la surveillance des mouvements sismiques ou la prospection des minerais entre la limite de trois milles et celle de 12 milles se trouvent alors soumis à l'inspection des douanes. Cela toucherait en particulier la prospection de pétrole au large de la côte Atlantique.

Je crois qu'il y a actuellement cinq puits de pétrole dans la région. Aux termes de la loi sur les douanes ainsi modifiée les derricks de puits de pétrole d'origine étrangère seraient soumis aux droits de douane, à titre d'article 49104-1, à raison de 10 p. 100 *de leur valeur* dans les conditions de la nation la plus favorisée. Si on les considérait comme des marchandises «usagées», ils devraient faire l'objet d'une évaluation des douanes au moment de l'importation et on tiendrait compte de la dépréciation.

Quant aux derricks d'origine canadienne, ils pourraient être admis hors taxe en tant que «marchandises canadiennes rendues», pourvu que l'entrée ait lieu dans les cinq ans suivant la date d'exportation et que tout remboursement ou exemption accordé au moment de l'exportation soit remis.

De toute évidence, les dispositions que comporte cet amendement favorisent certaines industries. Par contre, elles se révèlent nuisibles et coûteuses pour d'autres, en particulier pour l'industrie du pétrole.

La promulgation du bill à l'étude ajoutera au coût de la prospection des droits de douane calculés selon la valeur dépréciée. Une augmentation de frais de 10 p. 100 due aux taxes, sans compter le prix de l'argent et le coût de l'inflation, représente une somme non négligeable, lorsqu'il s'agit d'un investissement de plusieurs millions de dollars, comme c'est le cas des derricks. En outre, à une époque comme celle-ci où l'on cherche désespérément de nouvelles sources de pétrole, la dernière chose à faire est de décourager la prospection au large de nos côtes, qu'elle soit réalisée par des entreprises canadiennes ou étrangères.

Le gouvernement prétend que Revenu Canada n'est pas en mesure en ce moment d'accorder la protection douanière et fiscale à l'industrie canadienne au-delà de la limite de trois milles dans les mers arctiques où la prospection minière est actuellement intense. C'est peut-être vrai, mais le corollaire est également vrai, à savoir qu'accorder la protection fiscale à l'industrie canadienne à l'intérieur des 12 milles pourrait également dissuader les compagnies pétrolières canadiennes ou étrangères de poursuivre leur exploration dans l'Arctique en raison de l'application d'autres mesures fiscales comme l'impôt sur le revenu. Les prétendus avantages qu'en retireraient les résidents de l'Arctique ne seraient qu'une fumisterie.

● (1520)

De plus, on doit noter qu'en accordant un traitement fiscal préférentiel aux entreprises canadiennes par rapport aux entreprises étrangères, il n'est pas certain que les investissements canadiens dans le Nord s'accroîtront et que les perspectives d'emploi pour les Canadiens seront meilleures. En fait, selon un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 21 octobre, il semblerait que c'est le contraire qui se produise et que la prospection dans le Nord va en diminuant. L'article dit ceci:

> Les forages das le Nord canadien diminuent au moment où des compagnies américaines ramènent leur matériel chez eux où les perspectives sont meilleures.
>
> Les installations de forage quittent le Canada en grand nombre.

Les Canadiens qui réclament des mesures plus strictes de conservation des richesses non renouvelables devraient prendre confiance. Tandis que la prospection du pétrole s'est accrue de par le monde les activités dans le Nord canadien ont ralenti cette année.

De plus, le matériel de forage en profondeur ne cesse de quitter le Canada. On l'achemine vers le Sud où les perspectives sont meilleures, où l'année de prospection est plus longue, d'après *Energy Information*, magazine d'affaires publié à Denver Colorado.

Au début du mois le magazine signalait qu'entre 46 et 62 installations de forage avaient quitté le Canada au cours des derniers mois. L'exode s'est accentué à cause des projets de remaniements fiscaux qui auraient accaparé une plus grande part des recettes des entreprises au profit des gouvernements fédéral et provinciaux.

La diminution des forages dans le Nord atteindrait 23 p. 100 alors que ces mêmes activités dans d'autres parties du monde occidental se seraient accrues de 17 p. 100 . . .

Le Canada demeure le deuxième fournisseur de pétrole des États-Unis, un fait généralement inconnu, méconnu ou passé sons silence. Quand il est question de pétrole à Washington, on a l'impression que la totalité ou du moins la plus grande partie provient des pays arabes.

Honorables sénateurs, en approuvant de telles modifications, nous modifions les règles du jeu. C'est pourquoi j'espère que le gouvernement prendra note des retombées fiscales que je lui ai soulignées et qu'il agira en conséquence dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Compte tenu des derniers événements—je dis cela tout en sachant que le bill a été rédigé il y a un an, mais il revient maintenant sous un autre titre—le gouvernement devra peut-être accorder une exemption spéciale d'impôt aux termes de l'article 17 de la loi sur l'administration financière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Langlois, au nom du sénateur Cook, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 15 octobre, de la motion du sénateur Buckwold: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le sénateur Buckwold, qui représente la province du blé, la Saskatchewan, paraissait flatté d'avoir été choisi par son parti pour guider un bill aussi long et aussi engagé. Je suppose que je puis également être flatté que mon parti m'ait désigné pour présenter l'amendement «compliqué» qui consiste en plusieurs mots bien simples.

L'opinion est très répandue parmi les étudiants que nous les professeurs sommes extraordinairement doués pour compliquer les choses simples. On a déjà entendu dire que si nous devions récrire les dix commandements, nous aboutirions probablement à un volume plus épais encore que le roman *Guerre et paix* de Tolstoï. Cependant, quelque talent que j'aie pour compliquer à loisir un sujet, cette loi-ci ne s'y prête pas. Tous ont pu comprendre l'explication du sénateur Buckwold.

Contrairement à la plupart des bills qui nous sont présentés par le présent gouvernement, celui-ci est simple, direct et intelligible. J'irais même jusqu'à dire que le bill S-6 est une mesure bonne et utile fondée sur des considérations pratiques, si c'est ce que veulent les agriculteurs.

Même s'il m'est agréable de reconnaître les efforts du sénateur McNamara, de ma province du Manitoba, surtout en ce qui concerne la commercialisation des céréales, contrairement au sénateur Buckwold, je n'ai pas du tout l'envie de profiter de cette occasion pour couvrir de louanges injustifiées la Commission canadienne du blé. Il y a plusieurs agriculteurs des Prairies qui ne sont pas du tout contents des opérations de la Commission canadienne du blé. Cependant, ce n'est pas le temps de traiter de ce sujet, mais j'espère bien y revenir à une autre occasion.

Pour comprendre la nécessité de ce projet de loi, on doit rappeler certains faits fondamentaux dont on a déjà parlé. Premièrement, la campagne agricole commence le 1er août et se termine le 31 juillet de l'année suivante. Deuxièmement, dans le passé, les céréaliculteurs ont toujours reçu le dernier paiement pour leur grain très tôt après la vente. Troisièmement, les céréaliculteurs recevaient normalement deux paiements par année, soit un vers la fin de l'automne et l'autre après le vente du grain, habituellement au début de l'année suivante.

Cependant, on s'est heurté à des problèmes inattendus en 1973. Au début de l'année, les agriculteurs ont reçu leur deuxième paiement pour la récolte de 1972. Puis, à l'automne de 1973, ils ont reçu le premier paiement pour la récolte de cette année-là. Normalement, ils ne se seraient pas attendus à un deuxième versement cette année-là puisqu'ils ne devaient le recevoir qu'au début de 1974. Cependant, la récolte de 1973 a été vendue avant la fin de l'année civile et les agriculteurs ont donc reçu leur dernier paiement cette année-là.

Cela voulait dire qu'au lieu des deux versements habituels, les céréaliculteurs ont reçu trois versements en 1973. Le revenu de l'agriculteur a donc été beaucoup plus élevé qu'il ne l'aurait été autrement. Mais cela ne semble pas avoir fait la joie de tous. Ces recettes plus élevées ont assujetti l'agriculteur à un plus haut niveau d'impôt sur le revenu et il s'est fait surcharger par le cotiseur, ce qui ajoutait à son fardeau fiscal et à ses difficultés de planification financière. Il semble qu'on ne puisse jeter tout le blâme sur la Commission canadienne du blé pour ces transactions. Dès que le grain a été vendu, le syndicat du blé a payé les producteurs pour fermer leurs comptes.

Le bill S-6 vise à empêcher que cette situation ne se reproduise. Donc, le dernier versement pour du grain livré pendant un exercice financier d'un syndicat du grain ne peut s'effectuer qu'à partir du 1er janvier qui suit la fin de l'exercice du syndicat. A l'heure actuelle, une seule série de derniers paiements peut se faire en une année d'imposition; ainsi, le revenu imposable est réparti sur une plus longue période, ce qui allège le fardeau fiscal de l'agriculteur en lui évitant d'être placé dans une tranche de revenu supérieure. De la sorte, l'agriculteur peut faire une meilleure planification financière et atteindre une certaine stabilité de revenu. Compte tenu des augmentations du prix mondial du blé, de l'avoine et de l'orge qui ne sont pas immédiatement transmises à l'agriculteur, la Commission canadienne du blé pourrait l'aider davantage à répondre à

ses besoins en augmentant le prix initial des céréales plus tôt que d'habitude. Je suis d'accord là-dessus avec le sénateur Buckwold.

● (1530)

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuierons le bill, mais je proposerai des amendements de détail. Ce gouvernement a de bien des façons compliqué l'existence de l'agriculteur de l'Ouest. Ainsi, quand une mesure législative de ce genre lui donne, pour changer, un peu de répit, nous pouvons au moins éprouver une certaine satisfaction.

Cependant, je ne comprends pas très bien l'attitude de l'agriculteur. Je voudrais qu'on m'explique pourquoi il ne veut pas toucher son argent dès qu'il y a droit. Même s'il passe à une tranche de revenu supérieure, pourquoi ne pas investir la somme supplémentaire de façon à pouvoir acquitter les impôts supplémentaires et d'avoir encore un reliquat. Un paiement de $10,000 différé de novembre à avril, par exemple, avec un taux d'inflation de 12 p. 100, ne vaudrait que $9,400, ce qui est une perte de pouvoir d'achat appréciable. En outre, l'agriculteur a le droit d'établir la moyenne quinquennale de son revenu aux fins de l'impôt.

A mon avis, il faudrait aussi envisager la possibilité de faire le dernier paiement après le 1er janvier, car nous savons qu'il faut de l'argent aux agriculteurs pour leurs semailles au printemps. Ce leur serait grandement utile et les soulagerait d'un lourd fardeau s'ils recevaient le dernier paiement mettons au plus tard le 31 mars. Pourquoi ne pas préciser dans le bill la date limite pour le dernier paiement?

J'aimerais qu'on réponde à ces questions et qu'on étudie la possibilité de présenter un amendement. Par conséquent, je recommande que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture.

Le gouvernement ne s'est pas encore attaqué aux graves problèmes auxquels sont en proie les agriculteurs et les producteurs de tout le Canada. Il faut prendre rapidement des mesures pour contrer la menace d'une récession économique et peut-être même d'une dépression.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, après avoir entendu le sénateur Yuzyk, je constate que, bien que l'opposition officielle soit en minorité, elle compte un porte-parole qui connaît bien le domaine de l'agriculture.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Je suis certain que le sénateur Yuzyk continuera à apporter des contributions importantes aux débats dans ce domaine. J'aimerais cependant faire quelques remarques au sujet de certains de ses propos.

Le sénateur Flynn: Mettez-vous fin au débat?

Le sénateur Argue: Non. Je n'ai pas proposé la motion. C'est le bill du sénateur Buckwold.

Le sénateur Yuzyk a déclaré que les agriculteurs sont insatisfaits du travail de la Commission canadienne du blé. Selon moi, ce n'est pas exact. Même si les agriculteurs proposent parfois des améliorations au fonctionnement de la Commission du blé, je suis tout à fait convaincu qu'ils appuient entièrement la Commission. Je signale que des référendums ont indiqué récemment que 90 p. 100 des agriculteurs appuient la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Yuzyk a demandé pourquoi les agriculteurs ne veulent pas recevoir leur dernier versement immédiatement après la fin d'une année récolte, soit le 31 juillet. Si la Commission du blé pouvait vendre toute la récolte achetée du 1er août au 31 juillet pendant les quelques semaines qui suivent la fin de l'année-récolte, je suis certain que les agriculteurs voudraient toucher le versement rapidement. Cependant, et je pense que le sénateur McNamara sera d'accord là-dessus, au cours des années, on a constaté qu'il faut plusieurs mois à la Commission du blé pour vendre le reste des stocks en main le 31 juillet. La Commission du blé a décidé, à juste titre selon moi, de ne pas clore une période quand elle a encore en main de grandes quantités de blé, de l'année précédente. La Commission du blé estime sage de transformer, d'exporter et de vendre ses stocks. L'expérience acquise au fil des ans nous apprend donc que le dernier versement s'effectue généralement au cours des premiers mois qui suivent le 31 juillet, date à laquelle prend fin l'année-récolte.

Une fois cependant, en 1973—le sénateur Buckwold l'a rappelé—le dernier paiement fut effectué après le 31 juillet et avant le début d'une nouvelle année civile, de sorte que les agriculteurs se retrouvèrent soudain avec un montant qui n'était pas prévu à leur budget et à l'égard duquel ils durent payer un impôt plus élevé. Évidemment, les agriculteurs alléguèrent à juste titre que la date à laquelle le montant leur avait été versé ne dépendait pas d'eux. Ils ignoraient absolument qu'ils allaient le recevoir.

De fait, grâce à cette commercialisation ordonnée des grains par l'entremise de la Commission canadienne du blé, les agriculteurs souhaitent se faire une meilleure idée de l'argent qu'ils recevront; ils souhaitent une certaine stabilité des prix et une certaine régularité dans l'émission des chèques. Je suis certain que les agriculteurs appuieront—que dis-je, appuient—ce bill que le sénateur Buckwold nous a si bien expliqué. Cependant, à l'instar de l'honorable sénateur Yuzyk, j'estime que nous devrions considérer s'il n'y aurait pas lieu d'apporter une nouvelle modification et d'incorporer à la loi la date limite à laquelle la Commission du blé peut fermer le compte de livraisons en commun. En d'autres termes, un certain délai devrait être fixé à la Commission du blé pour la fermeture des comptes de blé antérieurs. Le sénateur Yuzyk a proposé le 31 mars. Ce pourrait être tout aussi bien le 30 avril.

Je suis également d'accord avec le sénateur Yuzyk lorsqu'il suggère de verser aux agriculteurs le dernier paiement suffisamment tôt pour qu'il puisse servir à payer leurs semailles, et, en général, c'est ce qui se produit. D'après les renseignements que j'ai pris, au cours des dix dernières années, la Commission canadienne du blé a habituellement effectué le dernier paiement entre janvier et mars. Deux fois seulement au cours de cette période de dix ans, il a eu lieu après les semailles. En fait, la Commission canadienne du blé serait certes prête à accepter une date de fermeture de l'exercice du syndicat qui ne dépasse pas, mettons, mars ou avril. Aussi à mon avis, le présent bill met davantage de l'ordre dans la mise en marché des grains et dans le règlement définitif des comptes mais il laisse place à des améliorations.

● (1540)

Le sénateur Buckwold a indiqué que, selon lui, la Commission canadienne du blé devrait maintenant augmenter le paiement initial, ce qui, je crois comprendre, n'est possible que par un décret du conseil; il s'agit donc, en fin de compte, d'une décision du cabinet, d'une décision du gouvernement.

Le sénateur McNamara, qui connaît ce domaine plus qu'aucun autre d'entre nous, estimera certainement que, par comparaison aux prix de vente, le prix initial manque actuellement de réalisme, et, en fait, fausse le marché, pour ce qui est de l'agriculteur. Je pense que cet aspect est plus grave cette année qu'il y a un an, puisque le blé de

provende aujourd'hui se vend à la bourse des grains de Winnipeg et qu'ainsi le céréaliculteur se trouve placé dans une situation ridicule. En effet, il peut apporter son blé fourrager qui peut peser aussi peu que 32 livres au boisseau (car le blé gelé parfois ne pèse pas plus de 32 livres au boisseau) alors que normalement le blé pèse 60 livres. Il peut l'apporter, le vendre au comptant sur le marché libre et recevoir peut-être $3.50 par boisseau, selon la situation du marché à ce moment précis. S'il apporte du blé de qualité ou du blé de première classe, il reçoit $2 par boisseau, car le prix initial n'est pas plus élevé; aussi bien les agriculteurs ont-ils tendance à apporter de la camelote, du blé fourrager, parce qu'il peuvent en obtenir un prix élevé, et parce qu'ils hésitent sans doute à apporter le blé de première classe qui dont le prix est moindre.

Le sénateur Molson: Permettez-moi de demander à mon honorable ami si la même chose ne s'applique pas à l'orge, à l'orge fourrager et l'orge de brasserie?

Le sénateur Argue: Oui, sans aucun doute. La Commission du blé s'occupe des ventes de l'orge de brasserie. La vente de l'orge fourragère se fait maintenant sur le marché libre; l'agriculteur a donc le choix. J'aurais cependant tendance à penser que les agriculteurs commettent une erreur en le vendant par l'intermédiaire de la bourse des grains, en raison de la hausse du prix du blé; il y a d'après moi une excellente chance que la Commission canadienne du blé obtienne au cours de l'année un meilleur prix pour les grains et l'orge fourragere qu'à l'heure actuelle.

J'aimerais toutefois donner le prix actuel du blé et de l'orge tels que le vend la Commission canadienne du blé. Hier, à Thunder Bay, la Commission canadienne du blé vendait le blé nº 1, C.F. contenant 13.5 p. 100 de protéines, $5,85 le boisseau et le prix initial est de $2.25 le boisseau, soit juste 38 p. 100. La Commission canadienne du blé vend un baril de blé dur $7.62 le boisseau à Thunder Bay et le prix initial est de $2.25 le boisseau. Le prix initial représente ainsi un peu moins de 30 p. 100 du prix de vente et les agriculteurs disent avec raison que la Commission pourrait doubler les prix initiaux actuels sans mettre aucunement le syndicat en danger. Cette mesure donnerait tout de suite plus d'argent aux agriculteurs et rajusterait le prix des céréales en fonction de la situation du marché libre, qui est une demande tout à fait légitime. Une hausse des prix au départ aurait l'appui sans réserve de tous les agriculteurs et, que je sache, celui de toutes leurs associations, et j'estime que le gouvernment ne pourra que donner suite à ces propositions dans les jours à venir: le plus tôt sera le mieux.

Le principal objet de cette mesure est de faire en sorte que les paiements ne soient pas tous effectués dans une seule année-récolte, ce qui placerait l'agriculteur à un palier d'imposition supérieur et ne lui enlèverait toute maîtrise de son propre budget et de sa propre situation fiscale. J'estime que le gouvernement devrait étudier encore la question et je réitère aujourd'hui la proposition que j'avais faite dans un communiqué de presse le 25 février dernier: qu'une décision soit prise, une décision importante, celle d'autoriser le producteur qui vend ses céréales à reporter à la date de son choix, sur sa déclaration d'impôt, le produit de sa vente.

En 1974, le producteur qui vend son blé dans les Prairies peut, s'il le désire, faire préciser sur son bon de caisse: «Non négociable avant le 2 janvier 1975». Il indique ainsi qu'il inscrira ce revenu dans sa déclaration de 1975 et qu'il n'en tiendra pas compte en 1974.

Je propose donc aujourd'hui, comme je l'ai proposé au leader du gouvernement et, par son intermédiaire, à ses collègues du Cabinet, d'autoriser le producteur agricole à déclarer le produit de sa vente l'année qu'il voudra.

Le sénateur Laird: Les avocats aussi?

Le sénateur Argue: Peut-être. Je ne sais pas. Je n'y ai pas réfléchi; mais j'y songerais sérieusement . . .

Le sénateur Buckwold: Les avocats n'ont pas de mauvaises récoltes.

Le sénateur Argue: Afin de préciser ma pensée, j'aimerais lire quelques extraits d'un communiqué que j'ai publié le 25 février 1974.

> Ce que les agriculteurs souhaitent, c'est une façon de poursuivre les livraisons et de différer ces revenus élevés . . .

Ils le sont . . .

> . . . en prévision des années creuses . . .

Pour compenser des revenus insuffisants . . .

> . . . qu'ils voient venir. Le report actuel d'une année et celui du paiement final que l'on vient d'annoncer . . .

Et dont nous sommes saisis aujourd'hui . . .

> . . . sont tout simplement insuffisants. Ils ne servent qu'à aplanir les petites dénivellations caractéristiques d'une activité normale. La situation actuelle est anormale et les agriculteurs vont continuer de retarder la livraison de leurs grains.

Dans certains cas.

> Les agriculteurs devraient pouvoir reporter le règlement en espèces de leurs ventes de grains non seulement à 1975, mais indéfiniment. Selon la méthode que je propose, les agriculteurs recevraient des certificats de la Commission du blé dont la valeur serait égale à celle de leurs livraisons. Ces certificats seraient négociables en tout temps et c'est dans l'année où ils seraient négociés qu'ils seraient assujettis à l'impôt. Chaque agriculteur serait ainsi en mesure de créer son propre fonds de stabilisation où il pourrait verser ou puiser en fonction de ses revenus.
>
> La Commission du blé pourrait utiliser l'argent pour financer en partie son activité, en échange de quoi elle verserait un modeste intérêt de 5 p. 100. Cela profiterait à tous les agriculteurs, qu'ils participent au programme ou non.

Un autre argument en faveur de ce système est qu'il aurait un effet anti-inflationniste. Il permettrait au groupe concerné de Canadiens de décider, si tel était leur désir, d'attendre pour toucher cet argent plutôt que de le remettre immédiatement en circulation. Ce serait une sorte d'assurance dont les modalités pourraient être dans une certaine mesure régies par l'agriculteur. Ce serait une sorte d'épargne. Lorsque l'agriculteur déciderait de procéder au retrait, l'État percevrait bien sûr le montant intégral de l'impôt sur le revenu pour cette année-là.

Cela constituerait probablement encore une démarche anti-inflationniste de la part des agriculteurs qui décideraient de retirer immédiatement cet argent, parce que l'inflation est là, et ce serait un geste anti-inflationniste, quoique cet argent aurait probablement perdu sa valeur au moment où ils décideraient de l'encaisser. Mais comme le prix des céréales est particulièrement élevé, les agriculteurs estiment qu'on devrait leur laisser la possibilité d'encaisser ces revenus plus tard.

Depuis que je suis ici, j'ai fait peu de propositions qui aient trouvé autant d'écho et d'appui que celle dont je viens de parler. On peut dire à juste titre que les associations agricoles n'ont pas défendu activement l'idée, mais on lui a fait bon accueil. J'espère que le gouvernement envisagera très sérieusement la proposition, parce qu'elle permettra aux cultivateurs de se constituer un fonds de stabilisation et elle garantira doublement l'acheminement du grain des Prairies aux marchés.

● (1550)

Je trouve le bill excellent; c'est un pas dans la bonne direction et je suis persuadé qu'il recevra l'appui du Sénat qui pourrait même l'améliorer.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous prévenir que si le sénateur Buckwold prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Argue et le sénateur Yuzyk de leurs très utiles interventions au cours du débat qui est relativement simple, comme le bill l'est dans son contexte original. Je suis surtout ravi que le sénateur Yuzyk ait eu l'amabilité de louer le bill, ce qui est plutôt rare de la part de l'opposition. Je ne sais pas si le sénateur avait l'assentiment de son chef quand il a dit que c'était là une mesure bonne et utile. Je lui en suis très reconnaissant. Je pense qu'il a même dit du bill que c'était une mesure sensée, ce qui est encore mieux.

Le sénateur Flynn: C'est un bill de premier ordre.

Le sénateur Buckwold: Je pense que le sénateur Argue a répondu aux questions soulevées par le sénateur Yuzyk au niveau du moins où se place le débat. J'aimerais toutefois signaler que, comme le sénateur Argue l'a si bien dit, la grande majorité des agriculteurs soutiennent la Commission canadienne du blé, et que toute tentative d'affaiblir la position de cette Commission—comme nous avons pu le constater récemment lors du débat sur le bill tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail—provoque la colère des organismes agricoles. La Commission a leur appui inconditionnel, et ils sont contre quiconque essayerait de l'affaiblir ou d'altérer son rôle de principal organe de commercialisation au service des céréaliculteurs de l'ouest du Canada. Je pense que cela doit être bien entendu, et je suis certain qu'en son for intérieur le sénateur Yuzyk est d'accord avec moi.

Le sénateur Argue a mentionné plusieurs autres questions qui ne relèvent pas vraiment de ce bill. Il émet des propositions qui, à son avis, pourraient améliorer la situation des agriculteurs en reportant indéfiniment les recettes de leurs ventes de céréales, de manière à ce qu'ils aient la possibilité de se constituer une caisse de stabilisation propre, et d'en retirer l'argent nécessaire avec éventuellement un petit intérêt.

Mon propos n'est pas de discuter de cette question particulière, honorables sénateurs, mais je dois dire que j'attends encore que l'on me prouve qu'à long terme ce dispositif servirait au mieux les intérêts des agriculteurs, qu'à long terme il stabiliserait leur revenu, et qu'il profiterait à l'ensemble des agriculteurs, et non pas seulement aux riches. J'ai l'impression que cela ne serait guère valable à maints égards. J'aimerais aussi rappeler au sénateur Argue que le programme étalé sur cinq ans, s'il ne permettait pas nécessairement de réaliser tout ce qu'il voudrait voir réaliser, fournit néanmoins aux agriculteurs un moyen de niveler le produit des bonnes et des mauvaises années.

[Le sénateur Argue.]

Mais le Sénat constitue un public idéal. J'espère que nous aurons l'occasion d'approfondir cette question, car je suis certain qu'elle sera posée aux témoins lors de l'examen du bill et j'espère qu'elle le sera au comité permanent de l'agriculture.

On a soulevé un point important concernant l'augmentation du prix initial. J'ai signalé lors de ma première présentation du bill que j'estimais qu'il était important de procéder à ce relèvement. Le paiement initial est actuellement de $2.25 le boisseau de blé. L'an dernier, ce montant est passé, par suite de l'évolution de la situation à $3.75 le boisseau et je suis de tout cœur avec le sénateur Argue et le sénateur Yuzyk pour estimer en toute objectivité qu'il faudrait augmenter ce prix initial pour lui donner un peu plus de sérieux. Je m'empresse de dire que je crois qu'il le sera; ce n'est pas que j'aie eu accès à des renseignements secrets, mais c'est ce que j'en ai conclu à la lecture des journaux agricoles et des discours qui ont été prononcés. Le moment est venu, il me semble, de prendre cette initiative et de hausser ce prix initial.

On a signalé qu'en raison du prix élevé du grain fourrager des quantités considérables de ce grain sont actuellement écoulées par le Winnipeg Grain Exchange car les agriculteurs veulent toucher ce surplus dès maintenant. C'est possible, mais je ne sous-estime pas l'intelligence de la moyenne des agriculteurs pour ce qui est de la vente de leurs céréales et j'ai l'impression que tout se stabilise assez bien de part et d'autre et que les agriculteurs vont bénéficier le plus possible de la situation. Du moins, je l'espère.

Honorables sénateurs, nous avons le bill sous les yeux et je pense qu'on nous l'a bien expliqué. Si on le lit pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé à notre comité permanent de l'agriculture pour une plus ample étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

BILL SUR LE REGISTRE DES AÉRONEFS

2e LECTURE

L'honorable Louis de G. Giguère propose: Que le bill S-5, tendant à habiliter le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-5 sur le registre des aéronefs, fut présenté pour la première fois au Sénat le 26 juin de l'an dernier par le sénateur Lapointe, qui est maintenant notre Président. Le bill avait été lu pour la deuxième fois et renvoyé à notre comité permanent des transports et des communications le 26 juin. Le 28 juin, le comité en a fait rapport sans propositions d'amendement et, le 3 juillet, il a été adopté en troisième lecture et renvoyé à la Chambre des Communes.

● (1600)

Le 2 novembre 1973, le même projet de loi a reçu la deuxième lecture à l'autre endroit, où les représentants de tous les partis en ont discuté et se sont accordés à dire qu'il s'agissait d'une loi importante et opportune. Il a

ensuite été renvoyé à notre comité permanent des transports et des communications. Le Parlement fut dissous avant que le comité n'en ait fait rapport.

Puisqu'on a déjà discuté de ce projet de loi et qu'il a déjà été expliqué en détail dans les deux Chambres et au comité permanent des transports et des communications, je n'ai pas grand-chose à ajouter, mais j'aimerais vous en remettre les articles les plus importants en mémoire.

L'objet de la loi proposée est d'habiliter le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, signée à Genève le 19 juin 1948. Il prévoit d'établir un registre central des aéronefs où peuvent être inscrits des avis faisant état d'un droit sur un aéronef, qui consiste notamment en un titre de propriété, un bail d'une durée d'au moins six mois, une garantie de paiement d'une dette ou de l'équipement ou des services fournis relativement à l'aéronef. Ce projet de loi fera disparaître la procédure très complexe en vertu de laquelle un droit sur un aéronef, pour être protégé, doit être inscrit dans les divers districts de toutes les provinces et dans tous les pays où l'aéronef peut être utilisé. Il prévoit qu'on peut inscrire un avis relatif à un droit sur un aéronef qui vise les parties constituantes de l'aéronef, y compris le matériel d'avionique, à l'exclusion des pièces de rechange. Il assure la priorité des créances selon la date d'inscription au registre, sauf si la créance a été inscrite en vertu d'une loi du Parlement ou d'une province avant l'entrée en vigueur de l'article concernant la priorité. Un aéronef ne peut être saisi pour être vendu sans une ordonnance d'une cour supérieure, ordonnance qui prévoit une notification précisant les temps et lieu de la vente et l'ordre dans lequel seront acquittées les créances.

Le bill prévoit également que chaque personne qui a fait inscrire au registre un avis faisant état de son droit sur un aéronef doit donner son consentement avant que l'inscription ne puisse être annulée dans le but d'exporter l'appareil. Cela permet de donner plus de garanties au créancier ou au financier. Il faut toutefois insister sur le fait que le registre central des aéronefs n'est rien d'autre qu'un système d'information. Il n'établit ni ne garantie légalement les titres de propriété d'un aéronef.

Une autre disposition du bill interdit la saisie d'un aéronef utilisé pour assurer un service aérien commercial régulier, national ou international. Grâce à cette disposition, l'avion et ses passagers ne risquent pas de devoir interrompre leur voyage inopinément. S'il n'a pas été annulé, l'avis relatif à un droit sur un aéronef expire cinq ans après son inscription à moins qu'on ait présenté une demande de prorogation. Le bill prévoit également l'établissement des règlements concernant la procédure à suivre, le fond et la forme des avis relatifs à un droit sur un aéronef, la fixation des droits et les peines encourues pour avoir fourni de faux renseignements.

Trente-trois pays ont ratifié ou donné leur accord à la convention; il s'agit, entre autres, des États-Unis, de la France, de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie et des pays scandinaves. Le Royaume-Uni était l'un des pays signataires de la convention et il a récemment promulgué des mesures semblables aux nôtres en vertu du Mortgage of Aircraft Order, de 1972.

Pour terminer, la section du droit aérien de l'Association du barreau canadien recommande depuis de nombreuses années d'établir un registre central des aéronefs. Ce bill a obtenu l'appui de la Canadian Manufacturers of Aircraft et de l'Association du transport aérien du Canada. Un bill semblable a déjà été adopté par le Sénat et il a été débattu à la Chambre des communes lors de la dernière législature. Je ne vois pas la nécessité de le renvoyer au comité pour la deuxième fois à moins que certains sénateurs désirent des explications techniques ou juridiques plus élaborées, notamment sur son aspect constitutionnel.

Le sénateur Jacques Flynn: Honorables sénateurs, l'objectif de ce bill est manifestement souhaitable, puisqu'il est fondé sur la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, signée à Genève en 1948, qui a subi l'épreuve des ans et pour lequel je propose votre appui. Les remarques du parrain du bill, le sénateur Giguère, confirment cette impression. Je suis tout à fait d'accord avec les objectifs qu'il poursuit, mais j'ai quelques doutes, quant à la constitutionnalité du bill, que j'aimerais voir se dissiper au comité des transports et communications.

Je m'explique. Cette loi ferait à certains égards double emploi avec la loi sur la marine marchande du Canada, aux termes de laquelle les navires sont immatriculés en vertu de la loi fédérale et les créances, hypothèques ou autres peuvent être déposées à l'égard de ce navire en vertu de cette immatriculation fédérale. Comme tous les honorables sénateurs le savent, cependant, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que la navigation et la marine marchande relève de la juridiction fédérale. La loi ne mentionne pas les aéronefs, bien sûr, pour la très bonne raison qu'au moment où la loi a été adoptée, les aéronefs étaient inconnus. Depuis ce temps, les aéronefs, étant des biens meubles comme tous les autres, sont visés par les lois provinciales. Sauf erreur de ma part, dans les provinces où le droit commun s'applique, les dispositions relatives aux hypothèques sur les biens meubles s'appliqueraient aux aéronefs.

Au Québec, nous avons également depuis quelques années des dispositions relatives à ce genre d'hypothèques sur biens meubles, nantissement commercial. N'ayant pas en main le Code civil, je ne me souviens pas de la traduction. En vertu de cette loi, le propriétaire d'un aéronef n'est pas tenu de l'immatriculer. La seule disposition, contenue à l'article 5, stipule qu'un aéronef immatriculé au Canada dans le registre du ministère des Transports, peut faire l'objet de l'imposition d'une hypothèque ou de l'inscription d'une demande en vue de l'obtention de carburant ou d'autres matières. Si quelqu'un désire forcer la vente de l'aéronef au moyen d'un jugement, on doit tenir compte, bien sûr, des autres demandes inscrites à l'égard de cet aéronef dans le registre fédéral. En général, cela semblerait très raisonnable et ce n'est pas ce qui me préoccupe. Si la loi est appliquée ainsi, je suis tout à fait d'accord.

● (1610)

Voici ma question: comment résout-on un conflit entre deux créanciers, dont l'un réclame en vertu d'une loi provinciale—comme dans le cas des hypothèques sur biens meubles en vertu du droit commun des provinces, ou dans le cas du nantissement commercial en vertu du Code civil du Québec—et l'autre qui aurait un droit enregistré aux termes de la présente mesure? C'est, à mon avis, un problème très important à résoudre.

Le compte rendu du comité permanent du Sénat sur les transports et les communications, qui a étudié la question le 27 juin 1973, ne fournit pas de réponse entièrement satisfaisante. Il est en fait très vague. M. L. Shields, des services juridiques du ministère des Transports a répondu à une question du sénateur Choquette, mais la réponse ne me satisfait nullement, et elle n'a apparemment pas satisfait certains députés du même comité de l'autre endroit.

C'est pourquoi je demande au parrain du bill de bien vouloir obtenir du ministère de la Justice pour la séance du comité—j'espère qu'il acceptera de le faire renvoyer au comité—une opinion sur le point que j'ai soulevé, pour clarifier la situation et dissiper mes doutes. Sinon, je crois que le Sénat devra étudier la question plus à fond. Il nous incombe d'adopter des mesures législatives qui sont non seulement souhaitables mais aussi applicables.

Le sénateur Giguère: Comme ce bill attend depuis 25 ans, je ne crois pas qu'il faille se préoccuper de le faire attendre un peu plus. Toutefois, ce bill devrait être renvoyé au comité qui pourrait entendre le ministre de la Justice ou son représentant sur cette question.

Le sénateur Grosart: Je ne sais trop quoi penser du titre complet de la loi, qui se lit «Loi habilitant le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef.» J'aimerais savoir pourquoi il nous faut une loi «habilitant le Canada», ou est-ce en fait une loi pour se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef? Pourquoi le Canada a-t-il besoin d'une loi «l'habilitant» à s'y conformer? Peut-être pourrait-on répondre à ma question maintenant ou au comité.

Le sénateur Flynn: Cela se rattache à ma question.

Le sénateur Langlois: Ce n'est là qu'aux fins de ratification.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas pour ratification. Ce serait une loi d'exécution.

Le sénateur Giguère: La loi comme telle s'intitulerait la loi sur le registre des aéronefs.

Le sénateur Grosart: Mais le titre complet est quand même là. Je me demande si on pourrait nous expliquer au comité pourquoi on s'est servi de cette terminologie, parce qu'il touche à toute la question de la souveraineté canadienne. Un des points fondamentaux de la souveraineté est de pouvoir conclure un traité ou une convention. Nous savons tous que c'est par suite du partage des pouvoirs entre le gouvernement central et les provinces qu'il en est ainsi. Normalement, une loi du genre serait une loi visant à appliquer la convention. Je ne fais que m'interroger sur le sens de ces mots parce qu'ils peuvent s'appliquer à d'autres lois et partir d'un principe assez vaste.

Le sénateur Giguère: Si le représentant du ministère de la Justice a la compétence voulue pour parler de questions constitutionnelles, il pourra peut-être nous aider à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Giguère, le bill est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence l'Administrateur général du Canada a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Neiman, appuyée par le sénateur Cottreau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

[Le sénateur Jacques Flynn.]

L'honorable Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'aimerais commencer mon discours en souhaitant un prompt rétablissement à Son Excellence le gouverneur général. Je suis certain que nous souhaitons tous qu'il reprenne rapidement ses fonctions officielles.

[*Français*]

Je vous félicite, honorable sénateur Lapointe, de votre nomination comme Président. Ayant moi-même tâté du journalisme, bien modestement, je connais vos talents exceptionnels et je sais fort bien votre dévouement au parlement et au pays qu'il sert. Je suis absolument convaincu que votre sagesse et votre charme personnel sont garants du succès que rendra l'exécution des fonctions du très haut poste que vous occupez.

[*Traduction*]

Il faudra que je parle gaélique la prochaine fois.

Permettez-moi en même temps d'exprimer ma gratitude personnelle à votre prédécesseur distingué, madame l'Orateur. Depuis son arrivée, madame le sénateur Fergusson a été pour tous les honorables sénateurs, anciens et actuels, un exemple remarquable de travail et de dévoûment. Ce sont les sénateurs Fergusson de ce pays qui ont contribué et contribueront à faire du Sénat une institution méritoire et durable.

J'adresse au sénateur Perrault, cet éloquent héraut de la côte ouest, mes plus sincères félicitations. Comme le savent tous les honorables sénateurs, le sénateur Perrault possède une profonde expérience de la vie publique de notre nation. La science, l'énergie et l'enthousiasme dont il a clairement fait preuve au cours de la brève période où il a été leader, laissent bien augurer de son avenir dans notre assemblée.

Je suis enchanté de voir que le leader du gouvernement va pouvoir continuer à compter sur la compétence du sénateur Langlois, le leader adjoint et que notre courtois collègue de Terre-Neuve, le sénateur Petten, a accepté la lourde charge de whip. Sachant que mon collègue de Cap-Breton, le sénateur John Macdonald, est le whip de l'opposition, nous pouvons être sûrs que ces responsabilités sont en bonnes mains des deux côtés du Sénat.

L'un d'entre nous, qui se trouve être l'une des personnalités publiques les plus distinguées et respectées de l'histoire de notre pays, va quitter le Parlement après 39 ans de services ininterrompus et remarquables. Nul membre du Parlement ne s'est jamais dévoué autant à cette Chambre ou à l'autre, et nul n'a jamais manifesté de plus grand talent dans l'art de la diplomatie que le sénateur Paul Martin. Il aimait le Parlement autant que n'importe qui et plus que la plupart.

Lorsqu'il quittera l'arène politique nationale pour retrouver la scène internationale, c'est, je n'en doute pas, un nouveau chapitre d'une carrière déjà brillante qui s'ouvrira. Tous nos vœux l'accompagnent dans son rôle de haut-commissaire en Grande-Bretagne.

Je suis enchanté de voir le sénateur Flynn reprendre le rôle de leader de l'opposition. Il s'acquitte de cette tâche avec talent et une profonde sincérité, et j'espère, honorables sénateurs, qu'il sera possible de mettre à la disposition du sénateur Flynn et des membres de l'opposition les éléments de recherche et autres services dont ils ont besoin pour s'acquitter correctement de leurs tâches.

● (1620)

Je félicite le sénateur Grosart de sa nomination au poste de leader adjoint de l'opposition. Son talent naturel, sa

finesse irlandaise et son éloquence garantissent au Sénat un apport précieux lorsqu'il prendra la parole.

Comme d'autres l'ont dit avant moi, je suis certain que le sénateur Choquette continuera à faire bénéficier notre assemblée de ses nombreuses années d'expérience, car c'est un homme sage et un controversiste sage mais astucieux.

Je félicite le sénateur Neiman qui siège à mes côtés, pour le sujet et l'excellence de ses remarques dans l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je suis très fier de la manière dont mon compagnon de la Nouvelle-Écosse, le sénateur Cottreau, a fait ses débuts parmi nous comme comotionnaire de l'Adresse. Les sénateurs Cottreau et Barrow, qui sont de mes amis de longue date, apportent au Sénat de vastes connaissances, une compétence et une expérience puisées dans les domaines de l'éducation et des affaires, et nous profiterons beaucoup de leur présence.

Honorables sénateurs, rien n'a été autant débattu ces dernières années que le problème de l'inflation. Nous avons tous vu les prix des biens et services augmenter de plus de 10 p. 100 pendant la dernière année et, même maintenant, rien n'indique que les choses s'amélioreront pendant les prochains mois. Pendant que nous sommes aux prises avec ce problème, les porte-parole des secteurs principaux engagent des débats et essaient de savoir qui on devrait blâmer pour ce que plusieurs croient être le chaos économique. Dans ce scénario, les entreprises s'en prennent aux travailleurs, ceux-ci, attaquent les profits exorbitants, les politiciens fustigent l'indécision du gouvernement auquel ils s'opposent et les économistes cherchent à savoir si l'inflation est causée par les demandes salariales ou la demande générale. Et pendant tout ce temps, le consommateur paye de plus en plus.

Je n'ai pas l'intention de verser de l'huile sur le feu. Cependant, il est crucial que nous sachions que l'inflation est un phénomène mondial et que pour le résoudre, il faut une coopération internationale. Je crois aussi qu'une partie du problème de l'inflation vient de la restructuration des prix internationaux de denrées de base comme le pétrole, le sucre, ainsi que d'une restructuration de certains prix de notre propre économie.

Avec un gouvernement majoritaire stable pendant les quatre prochaines années, alors que les autres pays du monde occidental font face à une instabilité politique sérieuse, le Canada aura peut-être l'occasion unique de donner l'exemple pour favoriser et promouvoir le genre de coopération internationale dont nous avons besoin.

Je crois que le gouvernement actuel se préoccupe beaucoup de l'inflation. D'après lui, nous devons comprendre que l'inflation est en grande partie importée, et que, deuxièmement, nous devons examiner tous les problèmes en fonction du taux d'inflation dans le reste du monde et surtout chez nos principaux partenaires commerciaux.

En même temps, je dois insister sur le fait que l'inflation ne disparaîtra jamais dans la profondeur de la nuit. En particulier, je crois que nous devons nous préoccuper de l'inflation en ce qu'elle affecte les démunis et c'est précisément de cela que je veux maintenant parler. On a pris des mesures pour indexer les pensions de vieillesse sur l'indice des prix à la consommation. Les allocations familiales ont été augmentées. Pour atténuer les effets de l'inflation, on a subventionné le lait, le pain et, en fait, le pétrole dans l'est du Canada. Le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a augmenté les fonds versés par le gouvernement fédéral aux provinces afin de leur permettre d'accroître les avantages sociaux accordés aux pauvres.

Je comprends parfaitement que, dans tous ces problèmes, il faille tenir compte des priorités et agir avec justice. Mais il est vain de parler sans présenter au moins quelques possibilités d'amélioration, aussi j'oserais dire qu'à mon avis l'indice des prix à la consommation n'est pas un critère suffisant pour mesurer les incidences de l'augmentation des prix sur les pauvres.

L'indice des prix à la consommation est, si je comprends bien, calculé une fois par mois en fonction du prix, dans diverses régions du Canada, de produits donnés ou, si vous préférez, du panier de la ménagère. Toutefois, à mon sens, les produits retenus par l'enquête reflètent le genre, la qualité et la quantité de marchandises que recherche la classe moyenne; c'est pourquoi l'indice des prix à la consommation ne donne pas une idée exacte de l'incidence de l'augmentation des prix sur les pauvres, sur ceux qui se trouvent en bas de l'échelle des salaires.

Il me semble nécessaire de modifier l'indice actuel ou d'en établir un nouveau qui tienne mieux compte des marchandises achetées par les pauvres, les gagne-petit, les retraités, les personnes à revenu fixe. Un indice de ce genre pourrait également refléter l'incapacité des gagne-petit de procéder à des adaptations qui compensent l'inflation, à cause de la forte proportion de leur revenu consacré à l'achat de produits de première nécessité. Par exemple, devant l'augmentation du prix du lait, on peut prétendre que la plupart des familles canadiennes peuvent réduire leurs dépenses en achetant du lait écrémé ou en mélangeant du lait entier avec du lait en poudre. Mais pour les pauvres qui consomment déjà du lait écrémé ou du lait en poudre, il n'existe pas de possibilité de réduire le prix du lait, à moins de boire de l'eau.

Je le répète, nous devrions établir un nouvel indice qui mesure l'augmentation du prix des produits achetés le plus fréquemment par les pauvres. On découvrira alors, j'en suis persuadé, que les coûts essentiels de l'alimentation et du logement dans une économie d'inflation s'élèvent beaucoup plus rapidement que ne l'indique l'indice des prix à la consommation. La mesure que je propose permettrait au gouvernement de stabiliser, sinon d'améliorer, le pouvoir d'achat de cette classe de la société.

Je pense aussi que le gouvernement fédéral devrait prendre de nouvelles initiatives avec les provinces pour assurer que tous les Canadiens disposent de lait frais. Lorsque le lait frais coûte plus de 50c. la pinte, nos enfants en sont privés et nous mettons en danger la santé des générations à venir. Subventionner le prix du lait frais est un investissement que le gouvernement ne peut se permettre d'éviter. Je vous rappellerai également que, si cette mesure a son importance pour la santé des Canadiens, elle assurerait aussi la rentabilité de l'industrie laitière. C'est pourquoi je demanderai de nouveau que la subvention soit versée au producteur et non à l'intermédiaire.

A cause des pressions inflationnistes actuelles, toutes les fermes doivent abandonner l'industrie agricole, à part les grandes fermes intégrées. A nous de décider si nous servons le mieux les intérêts des Canadiens en encourageant le monopole dans l'industrie de l'alimentation. Sinon, il faut élaborer des politiques qui permettent aux producteurs de gagner leur vie et qui, en même temps, protègent le consommateur. Les décisions prises dans ce domaine auront des effets à long terme sur l'orientation de l'industrie agricole.

● (1630)

Je voudrais également parler d'un autre secteur qui concerne de près beaucoup de Canadiens. Je pense que la plupart d'entre nous admettons que l'entreprise privée n'est pas en mesure de répondre aux besoins de logement de tous les Canadiens. C'est pourquoi l'on a créé la Société centrale d'hypothèques et de logement et de temps à autre, on adopte une mesure législative selon les besoins. C'est ainsi que depuis deux ans, on a mis sur pied le programme d'amélioration des quartiers et le programme d'aide à l'acquisition d'une maison. Le premier vise à améliorer les quartiers délabrés et le second à aider les gens à faibles revenus à acquérir une maison. Malheureusement, aucun des deux programmes ne reçoit l'appui financier nécessaire, et il arrive parfois que les intéressés directs sont plus déçus que si les programmes n'avaient jamais existé.

Je suis certain que toute tentative sérieuse pour régler les graves problèmes d'habitation dans notre pays ne pourra donner de résultats que si une bonne mesure législative prévoit des fonds suffisants. On ne peut guère mettre en doute la nécessité d'affecter des sommes à l'habitation, et il est certain que les programmes actuels sont valables et peuvent donner des résultats. Le moment est venu de s'engager fermement à doter ces utiles programmes des fonds voulus.

Honorables sénateurs, je demanderais encore votre indulgence pour aborder deux autres sujets qui peuvent paraître un peu trop personnels mais qui, à mon avis, ont une portée nationale.

Certains d'entre vous le savent peut-être, j'ai été associé de près à la Société de développement du Cap-Breton avant d'entrer au Sénat. Vers la fin des années 60 au moment de la création de la Devco, on nous avait dit que l'exploitation du charbon serait éliminée graduellement et qu'il n'était plus du tout question de fabrique de l'acier.

Parlons un instant de la situation du charbon. Le rapport Donald, qui a bonne renommée dans les cercles miniers, recommandait en 1966 que, sur quatre mines du Cap-Breton exploitées à coups de subventions, deux devraient être fermées le plus tôt possible et que les deux autres ne dureraient pas plus de 15 ans soit jusqu'en 1981. Cette dernière recommandation visait de toute évidence à favoriser le rajustement de la main-d'œuvre. Mais il n'était pas question de la fin des activités pour 1981. Depuis que la Devco a pris les mines en charge au printemps de 1968, les pertes d'exploitation ont oscillé entre 25 et 30 millions de dollars par an. L'an dernier, les pertes ont été effectivement de 30 millions de dollars.

Cependant, si on persévère, si on y met beaucoup de foi, de courage, de détermination et grâce aux derniers changements favorables dans les marchés, il existe aujourd'hui un nouvel espoir, une nouvelle confiance.

L'une des mines de la Devco a été fermée pour des raisons de sécurité. Une autre l'a été à la suite d'un incendie. Une troisième éprouve des problèmes de vieillissement. Mais une nouvelle mine, l'une des plus modernes et peut-être des plus riches au monde, a été ouverte à Lingan et la remise en marche d'une autre mine importante est près d'être terminée. La demande nationale et mondiale pourrait aboutir à l'exploitation d'autres mines.

Par suite de l'ouverture de la nouvelle mine, de la modernisation, de la hausse des prix, de l'accroissement de production et du travail d'équipe, Tom Kent, président bien connu de la Devco, m'informait qu'il est fort probable que d'ici quelque temps on pourra se passer des subventions du gouvernement du Canada. Certains hauts fonctionnaires ont prédit officieusement que la compagnie bouclerait son budget l'an prochain. Cette éventualité fait contraste avec les sombres perspectives de naguère et je pense qu'il faut louer le gouvernement canadien et tous les intéressés pour leur persévérance et leurs réalisations.

On espère que la situation aidant, Devco et le gouvernement du Canada pourront continuer d'améliorer les conditions et les avantages de la main-d'œuvre minière, passée et présente.

Dans l'île du Cap-Breton, les charbonnages et la sidérurgie sont des industries très étroitement liées. Les plupart des sénateurs connaissent le chemin ardu qu'a dû traverser la sidérurgie en Nouvelle-Écosse au cours des dernières décennies. L'usine avait péréclité et était sur le point de disparaître lorsque le gouvernement de la Nouvelle-Écosse fut obligé d'intervenir. Pour la maintenir en activité, il a fallu la moderniser et y injecter des capitaux pour l'achat d'un nouvel outillage. Pour soutenir la concurrence, une usine doit prendre de l'expansion; en conséquence les pouvoirs publics et les secteurs privés doivent y investir des sommes énormes d'argent.

Une dimension nouvelle et dramatique s'est ajoutée au tableau de l'acier en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, a fait exécuter une étude importante—dite Canstel—concernant la possibilité de mettre sur pied une industrie sidérurgique d'envergure mondiale dans l'Est du pays—qu'on appelle la région atlantique. Bien que les résultats de l'étude n'aient pas encore été publiés, des sources autorisées ont indiqué que l'est de l'île du Cap-Breton réunit la meilleure combinaison d'avantages permettant une réalisation de cette envergure.

Le groupe Canstel a étudié une industrie dont la production de base se situerait au départ entre trois et quatre millions de tonnes par année pour atteindre huit ou même douze millions de tonnes par an, selon la conjoncture mondiale.

Lors du discours prononcé au dîner annuel du Conseil économique des Provinces atlantiques lundi dernier, le premier ministre Regan a annoncé que des progrès réels étaient accomplis et que la réanimation de Sydney Steel et la reprise de l'idée d'une usine sidérurgique à l'échelle mondiale ne forment qu'un seul et même projet.

Ces améliorations ont été rendues possibles notamment grâce à la société Devco qui, pour venir en aide aux charbonnages, s'efforce de démontrer que le charbon du Cap-Breton peut très bien servir de coke de fonderie.

Honorables sénateurs, la roue de la fortune économique semble avoir enfin tourné à l'avantage de la Nouvelle-Écosse. Je suis confiant que ses bienfaits rejailliront non seulement sur le reste de la province, mais sur la Canada tout entier.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs . . . Si j'ai fait une pose de quelques secondes, honorables sénateurs, c'est simplement pour observer l'inquiétude dans vos yeux à la pensée de devoir m'entendre prononcer un second discours aujourd'hui. Je désire simplement proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre C-23, S.R.C., 1970.

Copie d'un rapport sur les questions soulevées lors de l'étude de la Commission de revision des prix de l'alimentation sur les œufs.

Le sénateur Flynn: Ce deuxième rapport devrait être fascinant.

Le sénateur Perrault: Oui, une vraie omelette.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le sénateur Forsey, coprésident du comité mixte permanent (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires autorisé par le Sénat, les 23 et 30 avril 1974, à faire face aux dépenses spéciales aux fins de la vérification et de l'examen réguliers des textes réglementaires, dépose, en conformité de l'article 84 du Règlement, un relevé de ces dépenses.

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le sénateur Forsey, coprésident du comité mixte permanent (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente son premier rapport, qui suit:

Votre comité recommande que son quorum soit fixé à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages, pourvu que, cinq (5) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Que le comité soit autorisé à retenir les services des experts, sténographes et commis dont il aura besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à siéger à divers endroits.

Votre Comité recommande aussi que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

Le sénateur Forsey propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Haig, président du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill S-11, concernant la British Columbia Telephone Company, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 29 octobre, à 2 heures de l'après-midi.

D'abord, j'aimerais donner, comme d'habitude, un bref aperçu des travaux qui nous attendent la semaine prochaine. Mardi après-midi, nous étudierons la loi de finances, qui nous parviendra probablement demain. Nous étudierons cette mesure dans l'espoir qu'elle puisse recevoir la sanction royale mercredi après-midi.

Mardi également, nous reprendrons probablement l'étude du bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'immigration, après quoi nous étudierons les projets de lois qui nous reviendront des comités. Je ne puis donner l'ordre d'arrivée des diverses mesures, mais je vais essayer de l'établir d'avance afin d'avertir le Sénat la veille du jour où elles seront étudiées.

Nous tiendrons aussi de nombreuses séances de comités. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra sa réunion d'organisation, puis étudiera deux bills qui y ont été renvoyés. Notre comité permanent des transports et des communications s'occupera très vraisemblablement du bill S-5 concernant le registre des aéronefs, bill qui lui a été renvoyé, hier. Le comité permanent des banques et du commerce siégera mercredi matin pour s'occuper du bill S-4 tendant à modifier la loi sur les douanes, et le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira jeudi matin à 10 heures pour étudier le bill S-9 visant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce. Le Sénat aura la semaine prochaine une charge de travail relativement raisonnable.

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, puis-je signaler que le comité des transports et des communications tiendra une réunion mardi matin à 9 h 45 pour étudier le bill S-5.

(La motion est adoptée)

LES RUBANS DE L'AFFAIRE WATERGATE

L'ALLUSION À M. P. E. TRUDEAU—QUESTION

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. L'ancien président des États-Unis, pendant qu'il était encore en fonction, s'est servi d'un mot très injurieux de sept lettres commençant par un «a» en parlant de nul autre que le premier ministre du Canada. Je ne veux pas prononcer le mot au Sénat mais, en tant qu'ancien avocat spécialiste en libelle, entre autres choses, j'estime que ce mot est extrêmement diffamant, qu'il sous-entend bien des choses, et qu'il porte atteinte à la réputation du premier ministre—après tout, il est le premier ministre de nous tous. Il est ainsi tourné en ridicule, discrédité et même tenu en mépris.

Ma question est la suivante. Le leader du gouvernement est-il prêt à consulter le ministre de la Justice pour se faire confirmer, s'il existe un doute dans son esprit, que cette expression est bien diffamatoire lorsqu'elle s'applique au premier ministre? Voudrait-il demander au premier ministre s'il a l'intention d'intenter des poursuites en diffamation contre Richard Nixon?

Si le mot de sept lettres qu'il a employé avait désigné le cabinet tout entier, aucune poursuite ne serait possible à cause d'un subtilité légale, car un groupe ne peut intenter de poursuites.

Il serait déplorable de laisser passer cette épithète sans riposter, alors que le premier ministre parcourt l'Europe—Paris, Bruxelles, et demain, Londres—et y rencontre un triomphe digne de De Gaulle. L'éclat de l'accueil qu'il reçoit est terne, l'amabilité des propos par lesquels on le décrit est empoisonnée par ce qualificatif qui, pour les Européens, n'étant pas au courant, peut avoir une certaine apparence de vérité.

Avec le plus grand respect, ce mot ne peut rester sans réponse. Il exige une réponse. Demain, le premier ministre arrive à Londres, il est présenté comme le pionier d'une nouvelle génération d'hommes d'État, et dans le temps, ce trait est rapporté par la presse, la radio et la télévision. Je pense, honorables sénateurs, que la grâce de M. Nixon ne le met pas à l'abri d'une poursuite civile, et en particulier, d'une poursuite en diffamation de la part de M. Trudeau.

Le sénateur Langlois: On lui accorderait la grâce de nouveau.

Le sénateur Walker: Ce serait une occasion de voir comment fonctionne le système américain. Si des poursuites étaient entreprises, M. Nixon pourrait naturellement essayer de se défendre, en déclarant, d'abord, que l'entretien était confidentiel—aux États-Unis, tout le monde essaie cela pour voir de temps en temps—où bien il pourrait prétendre que sa déclaration au sujet du premier ministre était justifiée. Enfin, il pourrait tout simplement affirmer qu'il disait la vérité.

Il est certain, honorables sénateurs, que dans un jugement par jury—et ce doit être un procès de ce genre—M. Trudeau l'emporterait haut la main.

J'ai encore une question. Si le premier ministre, pour quelque raison, décide de ne pas engager de poursuites et d'éviter ainsi les inconvénients, et je pourrais ajouter à l'intention d'avocats comme le sénateur Greene et d'autres—les incertitudes d'un jugement par jury, il pourrait sûrement écrire à M. Nixon et exiger des excuses.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout comme les autres membres du Sénat et de l'autre endroit, j'ai été choqué et renversé d'apprendre par les journaux comment on s'est permis d'appeler le très honorable premier ministre. Il ne faut pas oublier toutefois qu'il s'agit de nouvelles, et que nous n'avons jamais eu l'habitude d'ajouter fois aux nouvelles publiés dans les journaux ou annoncées à la radio ou à la télévision.

Le sénateur Walker: Il s'agit d'un compte rendu du tribunal publié hier.

Le sénateur Perrault: Là encore, je rappelle à l'honorable sénateur qu'il s'agit d'un compte rendu d'une prétendue transcription émanant du tribunal. Mais j'ajoute que le premier ministre et les représentants de tous les partis dans notre régime politique ont toujours su s'élever au-dessus des insultes et de la calomnie, d'où qu'elles venaient. J'estime, pour ma part, que si vraiment cette épithète a été employée à l'endroit du très honorable premier ministre, le procédé est trop vil pour qu'on y fasse attention et ne mérite pas de réplique.

[*Plus tard*]

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je ne sais pas si le Règlement m'autorise à prendre la parole à la suite du leader du gouvernement qui vient de répondre à une question qui lui a été posée, mais je solicite votre indulgence . . .

Le sénateur Flynn: La période des questions ne doit pas servir aux déclarations de ce genre. Je ne m'y oppose pas lorsqu'elle sont faites au début de la séance. A mon avis, amorcer ici un débat serait contraire au Règlement.

Le sénateur Denis: Posez votre question.

Le sénateur Flynn: Je ne pose pas de question. Je formule une objection.

Le sénateur van Roggen: En dépit de l'objection du leader de l'opposition, je désire formuler une observation au sujet de la question du sénateur Walker.

Le sénateur Flynn: Mais c'est justement de cela qu'il s'agit. Je signale simplement au Sénat que si nous autorisons le sénateur van Roggen à formuler son observation, autant vaudrait engager le débat.

Le sénateur Grosart: Le Règlement est clair.

● (1420)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA CARTE D'IDENTITÉ POUR LES SÉNATEURS—QUESTION

Le sénateur Blois: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Greene: J'espère que c'est une question plus intelligente que la précédente.

Le sénateur Walker: Vous êtes bon juge.

Le sénateur Blois: Le sénateur Greene la trouvera peut-être plus intelligente, plus tard; elle peut l'intéresser également.

Tous les sénateur doivent-ils nécessairement être munis d'un laissez-passer quelconque lorsqu'ils veulent entrer dans cet édifice? Je pourrais m'exprimer un peu plus clairement si l'on me permet d'ajouter que j'ai essayé d'entrer aujourd'hui par l'entrée du bureau de poste, où je passe toujours prendre mon courrier; un agent de sécurité m'a demandé, pas très poliment, de lui montrer mon laissez-passer. J'ai répondu: «De quel laissez-passer parlez-vous? Je n'en ai jamais eu.» il m'a dit «Vous devez avoir un laissez-passer pour entrer.» Je ne répéterai pas le terme que j'ai employé, mais j'ai dit «Je suis membre du Sénat du Canada depus 15 ans. Je n'ai jamais entendu parler de laissez-passer, je n'en ai jamais eu, je n'en ai pas et je vais entrer.» Je suis entré et il a crié «Merci pour votre collaboration». Je lui ai répondu «Très bien, si vous pensez devoir m'arrêter, allez-y, mais je ne vous le conseille pas.»

S'il nous faut un laissez-passer, qu'on nous dise si nous devons faire la queue pour en obtenir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, aucun de nous ne peut ignorer le rôle des forces de sécurité et leur situation très délicate, non seulement sur la colline du Parlement mais dans l'ensemble du pays. A cause de nombreux cas survenus depuis cinq ou six ans, il est devenu nécessaire et même souhaitable de prendre des précautions plus strictes. Ce n'est pas là chose facile pour notre personnel de sécurité qui, de façon très générale je pense, assure un excellent service aux parlementaires. Si dans le cas présent les agents semblent avoir fait preuve d'un zèle peu ordinaire, je pense que l'honorable sénateur comprendra qu'ils ont à résoudre des problèmes délicats.

Le sénateur Blois: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il a un laissez-passer? Les autres sénateurs en ont-ils? Dans la négative, où le prenons-nous? Faut-il faire la queue? Est-ce qu'on nous les envoie? Je pense qu'on devrait nous mettre au courant.

Le sénateur Perrault: Bien sûr, j'ai un coupe-file. On m'a demandé de m'identifier de temps à autre, et c'est avec plaisir que j'ai montré ma carte quand on me l'a demandée.

Le sénateur Blois: Je n'en ai jamais eu, et beaucoup d'autres non plus.

Le sénateur Grosart: Comment les obtient-on?

Le sénateur Denis: C'est pour votre propre sécurité.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Blois n'est pas une institution comme le sénateur Denis.

Le sénateur Denis: Je pourrais retourner le compliment au leader de l'opposition.

Le sénateur Greene: Il y a des institutions et des destitutions de Parlement.

[*Plus tard*]

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler qu'on peut se procurer sa carte d'identité au bureau de M. Walter Dean, directeur de l'administration et du personnel. Je suis allé chercher la mienne ce matin. La carte d'identité comporte une photo qui est prise au bureau même de M. Dean, et cela ne demande que quelques minutes, et la photo est passablement bonne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Peut-être dans votre cas.

Le sénateur Haig: En fait, j'en voulais plus qu'une, mais c'est tout ce à quoi j'avais droit. La photo est apposée à la carte que la personne et M. Dean signe, puis la carte est scellée dans une enveloppe de plastique. Grâce à cette carte, on a accès partout dans l'édifice.

LA VISITE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE EN FRANCE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier, au cours de la période des questions, le sénateur Molson a demandé si la nouvelle selon laquelle neuf autres ministres auraient accompagné le premier ministre à Paris était fondée.

Le sénateur Molson: Ils s'y seraient rendus de leur propre chef.

Le sénateur Perrault: Oui, de leur propre chef. J'ai fait des recherches et constaté que cette nouvelle était sans fondement. Le premier ministre était accompagné d'un député qui lui servait d'assistant. Rien n'indique à ce jour que d'autres ministres du cabinet se soient rendus à Paris, de leur propre chef ou officiellement, avec le reste de la mission.

Le sénateur McIlraith: Peut-être s'agit-il d'une coquille et a-t-on voulu dire «none» au lieu de «nine».

Le sénateur Perrault: Ça se pourrait bien.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES ET LES COMPAGNIES DE PRÊT FÉDÉRALES

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose que le bill S-7 autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence l'Administrateur général du Canada a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Neiman, appuyée par le sénateur Cottreau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aurais sans doute pu éviter de participer à ce débat et de vous épargner, par le fait même, de m'écouter puisque le nouveau leader adjoint de l'opposition a assez bien fait les choses pendant mon absence, et j'y reviendrai. En vérité, j'aurais pu probablement me taire puisque j'avais cette bonne excuse, et que ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, au début de cette première session du 30ème Parlement, ne peut que me rappeler le soir du 8 juillet

et la campagne électorale qui l'a précédé. Pourtant, le souvenir que j'en ai est si lointain déjà que je me refuse à en parler de façon spécifique. A quoi bon ressasser ces souvenirs. Après tout, le résultat est là et on n'y peut rien.

Ce résultat explique néanmoins les changements que l'on sait à l'autre endroit, et ceux que l'on constate ici, lesquels ne sont pas, ni les uns ni les autres, les changements que j'aurais espérés.

Pourtant, à quelque chose, malheur est bon, et je pense tout particulièrement en ce moment, au fait que vous, madame, vous avez été appelée au poste d'Orateur du Sénat. Le mot «orateur» n'est ordinairement pas employé en français, quoique c'est bien celui que l'on retrouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est la coutume qui veut qu'on emploie le titre de Président, qui est, d'ailleurs, mieux approprié parce que vos fonctions ne correspondent pas tout à fait à celles de l'Orateur de l'autre endroit.

A Westminster, d'ailleurs, il n'y a pas de «speaker», ou d'orateur à la Chambre des Lords. Celui qui préside est le «Lord Chancellor». Vous n'avez pas à vous adresser à l'Exécutif au nom du Sénat, comme doit le faire l'Orateur de la Chambre des communes. Vos responsabilités ici sont de présider à nos débats, de maintenir le décorum et l'ordre. Ce n'est pas une mince tâche, et vous devez, pour bien vous en acquitter, avoir de grandes qualifications: de la diplomatie, du tact, de la patience. Vous possédez tout cela, mais vous avez une qualité de plus, qui vous est bien personnelle, et qui vous servira: c'est votre charme. Il sera un atout puissant ici pour calmer les esprits, à l'occasion. Je sais, parce que vous me l'avez dit, en conversation privée, que vous avez accepté cette nouvelle responsabilité avec un peu de frayeur. Je veux vous rassurer en affirmant que, en autant que je suis concerné, en autant qu'est concerné le groupe de l'opposition officielle, vous pourrez compter sur notre plus entière coopération et notre désir de vous rendre le plus léger possible l'accomplissement de vos devoirs.

Quant à votre rôle à l'extérieur de cette Chambre, qui en est un d'ambassadeur du Sénat, nous sommes tous convaincus ici que vous l'exercerez avec beaucoup de brio, suivant en cela l'exemple de votre prédécesseur.

● (1430)

[*Traduction*]

Et maintenant que j'ai félicité notre nouveau président, j'aimerais dire à notre ancien que nous lui sommes profondément reconnaissants de la façon dont elle s'est acquittée de ses fonctions à l'intérieur comme à l'extérieur du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Elle a présidé à nos débats avec une compétence indiscutable et grâce à ses nombreuses initiatives à l'extérieur, elle a rehaussé l'image du Sénat.

Je voudrais parler maintenant du nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, canadien-français anglophone de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

Le sénateur Perrault: Je parle français un petit peu aussi.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Si je le désigne ainsi, c'est que l'on me qualifie parfois de canadien-irlandais de langue française.

Sa nomination l'a fait passer de façon spectaculaire de l'oubli de l'arrière-ban à un poste de premier plan, preuve que le premier ministre a enfin découvert qui était le député de Burnaby-Seymour au cours de la vingt-huitième législature.

Le sénateur Perrault apporte dans l'exercice de ses fonctions une expérience peu commune. Il fut pendant plusieurs années chef du parti libéral à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique; il passa ensuite trois ans à la Chambre des communes. On lui reconnaît, entre autres qualités, une voix puissante, qui donnera certes du poids à ses arguments. Tous les membres de notre parti lui présente leurs meilleurs vœux de succès dans son nouveau poste.

Le départ du sénateur Paul Martin va donner lieu à des regrets nostalgiques ici et à l'autre endroit, où il fut représentant pendant 39 ans, dont près de 25 comme membre du cabinet. Le sénateur Martin a apporté au Sénat bon nombre d'innovations; elles n'étaient pas toutes à mon goût, mais plusieurs nous ont été très utiles. Le Sénat lui doit à vrai dire beaucoup. Lorsqu'il nous quittera pour assumer ses nouvelles fonctions à Londres, il pourra être sûr que les meilleurs vœux de chacun de nous l'accompagnent, car nous sommes persuadés qu'il continuera de servir le Canada avec efficacité et honneur.

Au début de mes remarques, j'ai signalé que le sénateur Grosart avait ouvert le feu de façon magistrale au nom de l'opposition dans le débat actuel. Je lui sais gré d'avoir accepté d'être mon adjoint. Il comprend très bien les problèmes qui se posent au pays et il est parfaitement au courant des méthodes et du fonctionnement de notre assemblée. Il nous sera donc éminemment utile à tous dans ses nouvelles fonctions.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je remercie bien sincèrement le sénateur Choquette qui a agi comme chef adjoint de l'opposition pendant dix ans. Il m'avait demandé de le relever de ce poste, parce qu'il considérait devoir laisser à un autre cette tâche plus ingrate qu'honorifique. Je ne saurais évaluer adéquatement la dette de reconnaissance que j'ai contractée à son endroit, et, encore moins, la lui payer. Son aide et sa loyauté ne m'ont jamais fait défaut. Je l'en remercie. Mais je me console à la pensée qu'il n'est pas trop loin de moi, et que, à l'occasion, je pourrai compter sur lui comme auparavant.

A ce point, puis-je, honorables sénateurs, féliciter le sénateur Langlois d'avoir enfin été confirmé dans son poste de leader adjoint du gouvernement. Cette consécration que l'ancien leader n'a jamais voulu lui désigner officiellement, le sénateur Perrault vient de le faire. Nos félicitations et nos vœux les meilleurs.

[*Traduction*]

Je veux aussi souhaiter la bienvenue aux sénateurs Barrow et Cottreau au Sénat, cette institution que l'on ne cesse de critiquer que lorsqu'on en devient membre.

[*Français*]

Puis-je dire au sénateur Cottreau, qui a prononcé un intéressant discours en appuyant l'Adresse, que nous deux avons quelque chose en commun: nous sommes tous deux de groupes minoritaires, qui n'ont pas toujours eu la vie facile. Il est Acadien, et moi—n'allez pas penser que je vais dire Canadien français, non—je veux parler d'un groupe encore plus minoritaire, je suis conservateur du Québec.

[*Traduction*]

Je félicite le sénateur Neiman pour son excellent discours. Je gagerais que la hiérarchie libérale est vivement contrariée. Après tout, quelle punition peut-on bien infli-

ger à un sénateur libéral qui critique un discours du trône libéral alors que le sénateur occupe déjà un fauteuil de la dernière rangée.

Honorables sénateurs, l'élection du 8 juillet n'a résolu qu'un seul de nos problèmes: le mandat du gouvernement libéral a été confirmé. Les autres problèmes demeurent aussi graves, voire même plus graves.

Les temps sont mauvais pour l'économie du Canada. Nous souffrons de ce qu'on appelle la «stagflation». Stagflation signifie croissance économique stagnante doublée d'une forte inflation. Encore quelques mois de ce régime et ce serait peut-être la récession mais ce ne serait pas de notre faute, ce serait celle du gouvernement fédéral qui n'a pas su prendre l'initiative qui s'imposait pour nous l'éviter.

La croissance de notre PNB a été nulle au deuxième trimestre cette année. A un moment donné, on avait prévu que la croissance du PNB cette année serait de 7 p. 100. Le ministre des Finances vient maintenant nous dire qu'il s'attend à ce qu'elle soit de l'ordre de 4 p. 100.

● (1440)

Il y a des années que la performance de notre économie n'a pas été aussi piètre. L'industrie de la construction est pratiquement au point mort; les dépenses à la consommation ont sensiblement ralenti et les investissements des entreprises ont diminué considérablement.

Statistique Canada a révisé ses prévisions au sujet du taux annuel d'inflation pour 1974. Après avoir prévu un taux de 12.8 p. 100, cet organisme prévoit maintenant que le taux d'inflation pourrait atteindre 16 p. 100.

Mais ce n'est pas la fin des mauvaises nouvelles. Le Conference Board of Canada nous informe que la croissance de la productivité réelle continuera de ralentir en 1975. On prévoit que la croissance du PNB réel ne dépassera pas 1.2 p. 100 en 1975. Elle a été de 6.8 p. 100 en 1973 et de 4.1 p. 100 en 1974.

M. Arthur Smith, président du Conference Board nous informe en outre que le chômage passera de 5.5 à 7 p. 100 en 1975, car nous sommes au seuil de la période de croissance économique la plus faible depuis dix ans.

Le revenu réel par habitant ou si vous aimez mieux, le niveau de vie moyen, n'augmentera que de 1.5 p. 100 en 1975, selon les experts de cet organisme. Ce chiffre est loin d'être aussi favorable qu'une hausse du revenu par habitant de 5 p. 100 en 1974 et de 6 p. 100 en 1973. Et pour couronner le tout, on prévoit que les dépenses publiques continueront de s'accroître alors que les bénéfices des sociétés diminueront considérablement.

Il faut alors nous demander pourquoi nous retrouvons-nous dans une telle pagaille économique? Quelle est la raison principale d'une si piètre performance? Le gouvernement accuse l'inflation. Tout à coup, une fois l'élection passée et les libéraux bien assis au pouvoir, l'inflation est de nouveau le grand problème.

Je vois qu'un sénateur applaudit. Le fait-il à cause de l'inflation ou parce que les libéraux sont au pouvoir. Dans l'un ou l'autre cas, je ne vois pas de raison de le faire.

Le gouvernement est soudain déterminé «à en combattre les causes et à en atténuer les effets», selon les termes du discours du trône.

En mars dernier, l'inflation était aussi grave que maintenant, et le premier ministre déclarait que nous avions les ressources voulues pour faire face à un taux d'inflation annuel de 12.5 p. 100. Quelques mois plus tard, il nous disait de ne pas nous laisser obséder par l'inflation.

[Le sénateur Flynn.]

Étonnant, ce qu'une victoire électorale peut faire changer les points de vue. Aujourd'hui, l'inflation est redevenue «notre plus grave problème»; je dis redevenue, car en 1970, année où le taux d'inflation était de 4.6 p. 100, le premier ministre faisait la mise en garde suivante:

> Une inflation constante saperait les fondements de notre économie, modifierait dangereusement la structure et la stabilité de notre société et compromettrait la crédibilité de nos institutions politiques. A long terme, elle peut constituer une menace a notre avenir comme société et comme nation.

C'est dire à quel point la situation était grave en 1970, alors que, je le répète, le taux annuel d'inflation n'était que de 4.6 p. 100. Depuis, le coût de la vie a augmenté de 30 p. 100, celui de denrées alimentaires de 44 p. 100, celui du logement, de 29 p. 100 et celui des vêtements de 21 p. 100. Nous avons maintenant un taux d'inflation annuel de 12.5 p. 100 qui pourrait bien atteindre 16 p. 100.

Cette inflation que le premier ministre appréhendait en 1970, nous l'avons connue. Elle a sapé les fondements de notre économie. Cela ne fait aucun doute. Nos institutions sont sur le point de perdre leur crédibilité. Les structures et la stabilité de notre économie sont gravement compromises et notre avenir de société et de nation est vraiment menacé.

Que pouvons-nous y faire? D'après le discours du trône, nous lancerons une lutte sans merci contre l'inflation. Mais si nous voulons guérir une maladie, mieux vaut en connaître les causes.

Il y a de quoi s'inquiéter, à lire dans le discours du trône: «Ce malaise mondial est le résultat des plus fortes augmentations qu'ait accusées depuis une génération le prix des aliments, de l'énergie et d'autres biens de consommation, augmentations qui ont coïncidé avec une forte poussée de l'activité économique dans tous les grands pays industrialisés.» Le gouvernement s'apprête à soigner une maladie alors qu'il n'est même pas capable de distinguer ses symptômes de ses causes. La hausse des prix n'est pas la cause de l'inflation; elle en est le résultat.

Les conseillers économiques du gouvernement ne sont certainement pas sans savoir que l'inflation, pour parler très simplement, correspond à une détérioration de l'instrument d'échange. Ils savent certainement que l'inflation correspond à un accroissement de la masse monétaire supérieur à celui de la masse des biens produits. C'est très simple: Nous imprimons trop d'argent et nous avons surexploité les possibilités de crédit.

De 1969 à 1974, le PNB, en dollars constants de 1961 a augmenté de 21 p. 100. Au cours de cette période, la masse monétaire s'est accrue de 66.7 p. 100; c'est-à-dire qu'elle a plus qui triplé par rapport au PNB. C'est l'une des origines de la crise inflationniste actuelle.

Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, de même qu'avant lui MM. Rasminsky, Raynauld du Conseil économique, Beigie du C. D. Howe Research Institute, Smith du Conference Board of Canada, et une foule d'autres non moins qualifiés, sont tous d'accord: Il est hors de question de lutter sérieusement contre l'inflation si on laisse pendant longtemps la masse monétaire se développer beaucoup plus que la masse des biens de production.

Ce que nous devons faire, c'est restreindre la masse monétaire en circulation. Nous devons la restreindre jusqu'à ce que sa croissance soit en gros proportionnelle à la croissance du PNB.

Mais nous ne devons pas essayer de remédier en quelques mois à tous les maux qui ont mis des années à se développer. Si nous freinons trop brutalement, nous nuirons autant à notre économie que ces dernières années, où nous avons laissé la croissance de la masse monétaire distancer de loin la croissance réelle du PNB.

Nous devons aussi nous poser la question suivante, si nous avons quelque espoir de mettre fin à ce harcèlement de l'inflation: «Pourquoi le gouvernement fédéral détériore-t-il l'instrument d'échange alors qu'il sait de toute évidence que c'est là la cause de l'inflation?» La réponse est en fait très simple. Le gouvernement fédéral provoque l'inflation pour la même raison fondamentale qui pousse les autres gouvernements du monde à provoquer l'inflation: il a peur de dire non aux groupes de pression. Il cède à toutes exigences auxquelles on le soumet puis il les finance non pas grâce à des impôts directs comme ce devrait être le cas, mais par l'intermédiaire d'un impôt indirect subreptice nommé inflation.

Honorables sénateurs, si nous devons éviter la catastrophe économique, il nous faut apprendre à vivre selon nos moyens. Il va nous falloir apprendre que nous ne pouvons avoir ce que nous n'avons pas les moyens de nous offrir.

Le gouvernement nous a annoncé dans le discours du trône qu'il

> . . . restreindra ses propres dépenses; il mettra l'accent sur l'amélioration de son efficacité et de son rendement actuels tout en restreignant les formes additionnelles d'activité . . .

● (1450)

C'est très bien, mais qu'est-ce que cela signifie? Le gouvernement réduira-t-il ses dépenses et fera-t-il un effort réel pour équilibrer le budget? Est-ce cela qu'il veut dire? Ou cela veut-il dire qu'il augmentera ses dépenses plus lentement que par le passé? Nous espérons qu'il y aura une réduction.

Une étude effectuée par l'ancienne Commission des prix et des revenus concluait que la hausse des dépenses du gouvernement était responsable d'au moins la moitié de l'inflation qu'a connue le Canada à la fin des années 60 et au début des années 70. Mais nous avons de bonnes raisons d'être sceptiques. Le compte rendu de la situation économique d'avril 1974 signale que les dépenses du gouvernement fédéral sont passées de 12.23 milliards de dollars en 1968 à un total prévu de 29 milliards de dollars en 1974. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Trudeau en 1968, les dépenses gouvernementales ont augmenté de presque 150 p. 100.

Le ministre des Finances nous a annoncé l'an dernier que le gouvernement allait réduire ses dépenses. Puis, il a présenté un budget contenant des dépenses de 24.4 milliards de dollars, ce qui représente non seulement un record, mais une augmentation de 22 p. 100 par rapport au budget précédent. Entre le 1er avril et le 1er septembre de cette année, les dépenses budgétaires du gouvernement se sont élevées à 9.2 milliards de dollars. Ce chiffre dépasse de loin les 7.4 milliards de dollars dépensés pendant la même période de l'année financière précédente.

Il y a aussi la question des promesses faites par le premier ministre au cours de la dernière campagne électorale. Ces promesses pourraient facilement coûter 4 ou 5 milliards de dollars. Pouvons-nous sérieusement croire qu'il est sincère lorsqu'il dit qu'il va restreindre les dépenses»? Il a promis à plusieurs reprises dans le passé de réduire les dépenses et de prendre des mesures pour empêcher le gaspillage et l'extravagance. Les promesses du discours du trône ne sont pas nouvelles. Il a promis de ralentir le taux de croissance de la Fonction publique. En dépit de toutes ces promesses, le nombre d'employés du gouvernement fédéral continue de grandir comme «Topsy», le Conseil du Trésor ayant à lui seul doublé son personnel en cinq ans.

Nous avons donc d'excellents raisons d'être sceptiques face à la promesse du gouvernement de prendre, finalement, les mesures nécessaires pour rallumer le sens des responsabilités fiscales. Il nous a déçus trop souvent par le passé pour mériter notre confiance.

Mais il faut venir à bout de l'inflation. Sinon, nous courons au désastre économique et social. Voyez ce qui arrive: le coût de la vie monte en flèche constamment; les personnes à revenus fixes n'arrivent pas à joindre les deux bouts; les taux d'intérêt sont inférieurs au taux d'inflation. Alors, pourquoi épargner? Les gens sont tentés de faire des folles dépenses et de spéculer, ce qui contribue à aggraver l'inflation. On ne peut pas laisser la bride sur le cou à l'inflation plus longtemps. Même si la réaction peut être pénible, il faut administrer le remède voulu. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre plus longtemps. Il ne sera pas facile de mener à bien la lutte contre l'inflation. Certains souffriront. Mais les souffrances seront bien plus vives si nous ne luttons pas contre elle vigoureusement. Si nous ne jugulons pas l'inflation maintenant, nous allons à la crise. Alors, nous paierons cher.

Dans le discours du trône, je vois également que le gouvernement est arrivé à la conclusion que l'accroissement des approvisionnements provoquerait une baisse des prix. C'est exact. Mais ce ne l'est que si l'on ne touche pas à la masse monétaire, c'est-à-dire si le gouvernement ne dilue pas le moyen d'échange.

Comment augmenter la production? Ce ne sont certes pas les gouvernements et leurs bureaucraties qui accroissent la production. Vous ne sauriez trouver plus inutiles qu'eux à cet égard. C'est l'industrie qui augmente la production et les entrepreneurs privés qui consentent à prendre des risques, ce sont eux qui produisent les biens que nous utilisons tous les jours. Comment s'y prennent-ils? En développant leurs entreprises, en agrandissant leurs usines, en achetant de meilleures et plus grosses machines; et en embauchant un effectif plus nombreux. Mais tout cela nécessite de l'argent. Et où le trouver? Sur le marché des valeurs? Il est presque tari. Ils devront le trouver à même leurs profits. Cependant, si le gouvernement veut qu'il y ait suffisamment de profits à réinvestir, il ne doit pas majorer indûment l'impôt sur les sociétés. Autrement, il ferait lui-même obstacle aux buts qu'il a définis dans son discours du trône, savoir, favoriser l'expansion et l'accroissement de la production.

Honorables sénateurs, l'attitude que le gouvernement entend adopter n'offre rien de nouveau. Il n'innove pas lorsqu'il veut compenser les conséquenses de l'inflation en augmentant la production. C'est la méthode préconisée dans un régime conventionnel de libre entreprise. Elle est excellente et sera efficace, pourvu que le gouvernement restreigne également ses dépenses, l'émission de l'argent et l'expansion du crédit.

Malheureusement, ni les promesses du discours du trône ni les réalisations du gouvernement ne nous fournissent des raisons d'espérer que les méthodes envisagées seront utilisées pleinement et efficacement. Nous en sommes donc réduits à attendre et à voir venir. Nous en sommes

réduits à espérer que le gouvernement réussira et trouvera le courage de prendre les mesures nécessaires.

[*Français*]

Un nombre imposant d'autres sujets ont trouvé place dans le discours du trône, et dans le discours du premier ministre prononcé à l'autre endroit au cours du débat sur l'Adresse.

La plupart, y inclus le rapatriement de la Constitution, n'ont pas, dans le contexte actuel, une urgence comparable à celle de l'inflation. La plupart ne sont pas très controversés dans leurs principes, mais ils présentent de nombreux obstacles dans leur réalisation pratique.

Tant mieux si le gouvernement peut solutionner ces autres problèmes! Toutefois, que le gouvernement n'essaie pas de cacher ce qui est vraiment urgent derrière cette litanie d'objectifs, sans doute désirables, mais, encore une fois, non urgents, dans le présent contexte, et qui seraient susceptibles de distraire l'attention du public de ce qui demeure la grande priorité.

Néanmoins, je veux, avant de reprendre mon siège, dire un mot sur l'un de ces sujets. Il s'agit du Sénat. La réforme de cette Chambre a refait surface récemment en raison des propos du premier ministre et de certaines déclarations faites dans cette Chambre par le leader du gouvernement.

La réforme du Sénat peut s'envisager à long terme, c'est-à-dire dans le cadre d'une revision de la Constitution, ou à court terme; je pense ici principalement à la politique de nomination des sénateurs.

La réforme à long terme, le premier ministre en a dit un mot quand il a parlé de nommer les sénateurs pour un terme de sept ans, sujet à renouvellement, et de réduire leur veto absolu à un veto suspensif. J'ai l'impression que les propos du premier ministre voulaient être bien plus un ballon d'essai, pour relancer le débat. Pour ma part, je continue d'appuyer, d'une façon générale, les recommandations du Comité mixte sur la Constitution. J'apporterais, cependant, la même réserve qu'a faite le sénateur Forsey au sujet de réduire les pouvoirs de cette Chambre à un veto suspensif.

En matière de modification à la Constitution, je crois que le veto suspensif pourrait être dangereux et permettre des changements radicaux, non désirés par la population, par le seul fait de l'élection accidentelle d'une majorité de députés appartenant à un parti radical. Le veto absolu du Sénat devrait probablement demeurer en matière constitutionnelle.

Ceci dit, je m'intéresse davantage aux propos du premier ministre et du sénateur Perrault relatifs à l'adoption d'une politique qui permettrait de renforcer l'opposition en cette Chambre, et principalement l'opposition officielle.

Je crois qu'il est dans l'intérêt du Sénat que sa composition soit mieux équilibrée qu'elle ne l'est présentement; que le Sénat, en somme, représente davantage les divers courants de l'opinion publique. Il est surtout essentiel que l'opposition, en général, soit en mesure de s'acquitter de sa responsabilité, de scruter la législation, l'administration, et généralement de faire échec à un gouvernement trop sûr de lui.

A ce sujet, les propos du sénateur Perrault sont clairs et précis et démontrent qu'il est parfaitement d'accord que, dans les circonstances, le premier ministre devrait abandonner la pratique de nommer presque exclusivement des partisans du gouvernement. Le langage du premier ministre, d'autre part, est plutôt sibyllin, et je ne chercherai pas quelles sont ses intentions précises. Ce qui m'importe, et ce qui importe au Sénat, est que l'on trouve une formule qui permette d'ajouter au groupe des sénateurs siégeant dans l'opposition.

[Le sénateur Flynn.]

Je ferai certainement tout en mon possible pour que l'on trouve cette formule.

Honorables sénateurs, un dernier mot pour dire que, en dépit de sa faiblesse numérique, l'opposition officielle entend s'acquitter du mieux possible de sa tâche au cours de la présente session.

Toutefois, l'on ne devrait pas compter exclusivement sur nous pour avoir des débats animés. Un plus grand nombre de partisans du gouvernement devraient exprimer leur avis. Le Sénat est une chambre délibérante, et le débat est de l'essence de son mode d'opération. Comme le disait, il n'y a pas si longtemps, le sénateur O'Leary: c'est en lançant des mots que nous ferons lever des idées. C'est par un débat vigoureux que nous servirons davantage la population canadienne.

● (1500)

[*Traduction*]

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question?

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Greene: Je voudrais lui demander s'il parle en son nom personnel ou au nom de son parti, dans ses assauts contre les moulins à vent, quand il préconise une politique monétaire rigoureuse et des allégements fiscaux pour les sociétés.

Le sénateur Flynn: Je pense que si l'honorable sénateur lit mon discours demain, il posera peut-être sa question en d'autres termes.

L'honorable Muriel McQueen Fergusson: Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole ici au cours de la session actuelle, je tiens à dire à quel point je suis heureuse, et nous le sommes tous j'en suis sûre, d'apprendre que Son Excellence le gouverneur général se remet si bien de la maladie qui a causé une si vive inquiétude parmi ses nombreux amis.

Je félicite madame Léger de la façon remarquable dont elle s'est acquittée seule, de tant de fonctions et de responsabilités vice-royales durant la maladie et de Son Excellence.

Même si je n'ai pu assister aux séances du Sénat pendant les deux semaines qui viennent de s'écouler, j'ai parcouru avec un vif intérêt les débats qui se sont déroulés en cette enceinte.

A l'instar des collègues qui m'ont précédée, je félicite le sénateur Lapointe de sa nomination comme président et je lui offre mes meilleurs vœux. Elle est compétente, courageuse et charmante. Je sais qu'elle va remplir ses fonctions à merveille et que l'honneur va en rejaillir sur elle-même comme sur le Sénat. Je sais également qu'elle jouira de l'amiité et de la collaboration chaleureuses qui me furent prodiguées par tous mes collègues, par les fonctionnaires et autres membres du Sénat au cours de mon mandat. J'espère que l'exercice de ses fonctions de Président au cours de la 30e législature lui sera aussi agréable qu'il le fut pour moi durant la législature qui vient de se terminer.

J'en profite pour dire à quel point j'ai été touchée des délicates paroles à mon égard de bon nombre de collègues qui m'ont précédée dans ce débat et je leur en suis profondément reconnaissante. Je les remercie infiniment.

Je félicite le nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Ray Perrault. A ce haut poste, il apporte la jeunesse, l'enthousiasme, des idées nouvelles et je lui fais mes meilleurs souhaits. Il y a longtemps déjà que je siège ici. Je me souviens qu'un sénateur distingué, feu le sénateur Tom Reid, disait souvent ici que le leader du gouvernement au Sénat devrait en réalité être désigné sous le nom de leader du Sénat dans le gouvernement, puisqu'il est le seul représentant officiel du Sénat, l'unique voix du Sénat au Cabinet. Notre nouveau leader saura se rappeler, j'en suis sûr, qu'il lui appartient de faire part au gouvernement des opinions et des désirs des honorables sénateurs tout comme de faire part aux sénateurs des désirs et parfois des exigences à peine voilées du gouvernement.

Nous devons beaucoup à notre ancien leader du gouvernement, le sénateur Paul Martin, qui nous quitte pour représenter le Canada dans un des postes étrangers les plus prestigieux qui soient au Royaume-Uni. Le sénateur Martin a apporté une extraordinaire contribution à notre pays. Il a été élu et réélu bien des fois à la Chambre des communes. Il a été titulaire de nombreux portefeuilles, comme nous le savons tous, et nous avons le plaisir depuis 1968 de l'avoir comme leader du gouvernement au Sénat.

Je connais personnellement le sénateur Martin depuis les années quarante, lorsque je fus nommée par la Commission du Service civil—et non sans difficultés je dois dire, étant une femme, directeur du service des allocations familiales au Nouveau-Brunswick. Ce poste relevait du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dirigé à l'époque, par le sénateur Martin, un excellent ministre.

Depuis lors, le sénateur Martin a été un ami loyal et secourable, et je dois beaucoup de mes expériences les plus intéressantes à son intérêt et à son appui, dont je lui suis très reconnaissante.

Tout comme les autres sénateurs, je suis heureuse de voir le sénateur Langlois continuer à exercer, avec son efficacité habituelle, ses fonctions de leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Buckwold, avec toutes les tâches qui lui incombent dans sa province, est certainement heureux d'avoir été relevé de ses fonctions de whip suppléant. Je souhaite au sénateur Petten tous mes vœux de succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions de whip du gouvernement.

Il est agréable de voir à sa place habituelle le leader de l'opposition, mon vieil ami et associé de l'époque de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le sénateur Flynn. Nous agissions alors comme avocats-conseils d'exécution pour nos provinces respectives auprès de ladite commission. Les problèmes, les expériences et l'amitié que nous avons partagés en ces jours pénibles et ardus ne s'oublient pas facilement.

Je compte observer avec grand intérêt l'appui que lui apportera, grâce à ses connaissances et à sa compétence le nouveau leader suppléant, le sénateur Grosart.

Bien que le sénateur Choquette ait décidé d'abandonner les responsabilités de la suppléance, l'intérêt profond qu'il porte au Canada et au travail du Sénat l'incitera sans doute à intervenir, au bon moment, dont il a toujours fait, preuve.

● (1510)

Tous les sénateurs, qui le tiennent en si haute estime, souhaitent que le sénateur John Macdonald continue comme par le passé à s'occuper très habilement des problèmes qui se posent au whip de l'opposition.

Je ne parviens pas à trouver les mots qu'il faut pour bien exprimer mon enchantement à l'endroit de l'excellent discours bien documenté du sénateur Neiman, motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je la félicite comme je félicite aussi le sénateur Cottreau, l'autre motionnaire, qui nous a fait un fort bel exposé! Nous espérons l'entendre encore.

Je félicite tous les autres orateurs qui m'ont précédé, et j'accueille chaleureusement les nouveaux sénateurs de la Nouvelle-Écosse, le sénateur Barrow et le sénateur Cottreau.

Honorables sénateurs, bien des gens, ceux de la jeune génération surtout, trouvent superflues et démodées des remarques comme celles-ci. Il y a longtemps que je suis parmi vous et je ne compte pas participer à d'autres débats sur l'Adresse. Aussi, j'ose croire que vous ne m'en voudrez pas trop si je reprends la vieille coutumne d'exprimer mes remerciements et ma gratitude aux sénateurs qui ont travaillé fort au cours de la denière législature et d'offrir mes vœux à ceux qui se sont vu confier une tâche spéciale pour celle-ci.

Il y a deux questions dont je voudrais parler rapidement aujourd'hui. La première concerne les personnes âgées. Au cas où les nouveaux sénateurs ne connaîtraient pas ma passion pour cette question, je me permets de vous rappeler qu'en 1952, j'ai été chargée d'administrer la sécurité de la vieillesse dans ma province, le Nouveau Brunswick. J'ai assumé la direction du service de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales et j'ai fait ce travail jusqu'à ma nomination au Sénat. Ce travail m'a permis d'entrer en relation étroite avec les vieillards pensionnés et de prendre profondément conscience de l'importance de cette aide financière sur le plan psychologique, et non sur le seul plan du pouvoir d'achat, car le montant de l'allocation semble plutôt bas de nos jours.

Peu après ma nomination au Sénat—j'avais alors 53 ans et n'entrais pas encore dans la catégorie des personnes âgées, dont je fais maintenant partie—j'ai reçu la visite de M. Richard E. G. Davis, alors directeur exécutif du Conseil canadien du Bien-être social, qui est devenu le Conseil canadien de développement social, sous la présidence de la distinguée et excellente Agnes Benidickson, épouse de notre collègue, le sénateur Benidickson. M. Davis, que certains se rappellent comme l'inestimable conseiller de notre comité spécial de la gérontologie, vient de rentrer de la Scandinavie, où il a été fortement impressionné par la façon dont on répondait aux besoins de gens âgés.

Le Conseil canadien du Bien-être social, à la suite du rapport de M. Davis sur ses constatations en Scandinavie, a proposé la création d'un comité du troisième âge, qu'il m'a invité à présider, ce que j'ai fait pendant un certain temps. En fait j'ai occupé la présidence jusqu'à ma maladie de 1961, époque où M^lle^ Hope Homestead m'y a succédé. J'ai cependant continué de m'intéresser à la question.

Il est juste je pense de dire que le comité du troisième âge du Conseil canadien du Bien-être social, avec le comité spécial du Sénat sur la gérontologie, lequel est présidé par le sénateur Croll qui nous a donné ici un rapport intéressant à ce sujet le 22 octobre, et dont une analyse était jointe en annexe au compte rendu des Débats du Sénat de la même date—que nous avons tous lu j'espère—a beaucoup fait pour faire savoir à notre société orientée vers la jeunesse qu'il existe un grand nombre de personnes âgées au pays, et que leurs besoins demandent à être satisfaits. C'est ainsi que, pendant les années soixante, plusieurs conférences provinciales sur le troisième âge et une conférence nationale ont eu lieu à Toronto. L'intérêt susbsiste, mais il y a lieu de le coordonner.

Je m'intéresse beaucoup à l'idée lancée par le plus vieux et le plus respecté de nos hommes d'État, le très honorable J. G. Diefenbaker, lors de sa visite du 30 août 1974 à l'Exposition nationale de Toronto, à l'occasion du jour consacré aux personnes âgées. Selon le *Star* de Toronto, M. Diefenbaker a déclaré que la création future d'un ministère de la gériatrie aiderait les personnes âgées à se rendre compte de leurs possibilités. Il a ajouté que les hommes et les femmes de plus de 65 ans constituent une ressource naturelle que nous ne savons pas utiliser.

Une des recommandations présentées par le comité spécial du Sénat sur la gérontologie portait que l'État fédéral crée une commission nationale de la gérontologie. Il s'agit de la dernière de ses recommandations, mais le rapport nous apprend qu'elle n'a pas été mise à exécution. Il faut sans contredit un service central qui s'occuperait des problèmes et des préoccupations des personnes âgées dont le nombre augmente sans cesse. Il y a au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social une conseillère en gérontologie, M^lle^ Lola Wilson, qui est très dévouée et très compétente dans son domaine.

Au cours de voyages à l'étranger, je me suis renseignée sur de nombreux programmes, comme le service de repas à domicile, le transport des handicapés, les services d'aide familiale et autres. Certains existent ici au Canada, mais le gouvernement les aide-t-il autant qu'on le fait dans d'autres pays? Le gouvernement fait-il assez de cas du rôle actif que peuvent jouer les personnes de 65 ans qui ont dû prendre leur retraite? Certains, pour des raisons de santé physique ou mentale, doivent prendre leur retraite à 65 ans, mais ce n'est pas un chiffre magique. D'autres, à cause de leur mauvais état de santé ou pour d'autres raisons, devraient prendre leur retraite beaucoup plus tôt.

Le sénateur Buckwold: Le sénateur Flynn a compris.

Le sénateur Fergusson: J'assure à mon ami le sénateur Flynn que je ne le visais pas.

Le sénateur Grosart: Nous nous demandons qui vous visiez.

Le sénateur Fergusson: N'est-ce pas un gaspillage et une perte irremplacable pour le pays que de retirer de la vie active ceux qui ont acquis compétence, sagesse et expérience? Les honorables sénateurs se souviendront que Léonard de Vinci a peint la Cène à l'âge de 80 ans. Sarah Bernhart, à 79 ans, était la plus grande comédienne de son temps. Grandma Moses peignait toujours le jour de son centième anniversaire de naissance; elle n'avait commencé qu'à l'âge de 58 ans. Toscanini était au sommet de son art alors qu'il était octogénaire. Darwin, Carlyle, Longfellow, Gladstone, Churchill, Charles de Gaulle . . .

• (1520)

Le sénateur Perrault: Konrad Adenauer.

Le sénateur Fergusson: Oui, et Mao-Tsé-Toung pour qui j'ai le plus grand respect et la plus grande admiration depuis mon voyage en Chine en 1972—tous ceux-là et bien d'autres ont accompli leurs plus belles œuvres dans les dernières années de leur vie.

Le sénateur Walker: Et le sénateur Perrault, notre nouveau leader.

Le sénateur Flynn: Mais il est bien jeune. C'est un poussin.

Le sénateur Buckwold: Il vieillit vite.

Le sénateur Flynn: C'est peut-être vrai.

Le sénateur Fergusson: Notre propre sénateur Roebuck était encore très actif avant de tomber malade, à 90 ans passés. Je me demande parfois si nous avons été sages d'adopter en 1965 la loi qui oblige les nouveaux sénateurs à prendre leur retraite à 75 ans. Il n'y a pas de doute que l'humanité aurait été privée d'une richesse d'expérience incalculable si les personnes que j'ai nommées avaient dû cesser leur activité à 65 ou même 75 ans.

Vous savez tous que de nombreux médecins, scientifiques et hommes d'affaires ont pris leur retraite au Canada à l'âge de 65 ans, pour se rendre dans des pays en voie de développement où ils sont chaleureusement accueillis et où ils ont l'occasion de faire servir et de transmettre à d'autres leurs connaissances, leur sagesse et leur expérience, dont le Canada ne voulait plus à cause de l'aveugle fidélité à une règle qui force les gens à prendre leur retraite à un âge chronologique et qui ne tient aucun compte des services que la personne peut rendre.

Pour ces raisons, je pense qu'il ne fait pas de doute que nous devrions avoir tout un ministère ou au moins une direction qui se consacre entièrement à des recherches et à des études pour que nous puissions utiliser les aptitudes de ces gens.

Honorables sénateurs, j'aimerais traiter maintenant de la condition de la femme, sujet qui m'intéresse depuis un certain temps déjà. En fait, le 7 mars 1972, j'ai parlé avec enthousiasme de ce qui avait été fait alors pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. On m'avait laissé entendre qu'il en serait question dans le discours du trône de cette session. J'ai donc écouté très attentivement le discours, mais c'est seulement vers la fin qu'on a parlé d'une loi relative à la situation de la femme. J'espère que cela n'indique pas la priorité que le programme législatif du gouvernement va accorder à la situation de la femme. Comme l'a dit le sénateur Neiman en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône, un grand nombre de Canadiennes ne seront pas très enthousiastes devant les intentions du gouvernement. Elle a fait remarquer que les femmes canadiennes savaient, comme nous tous, qu'il y a quatre ans et demi que le rapport de la Commission royale a été déposé et que, depuis, un tiers seulement de ses recommandations concernant le domaine du fédéral ont été appliquées et il ne s'agit pas de celles que les femmes considèrent comme les plus importantes.

Le bill dit «omnibus» n'a pas encore été présenté au Sénat, mais lorsqu'il le sera j'aurai certes des commentaires à faire à son sujet. D'après les articles parus dans la presse, il me semble en tout cas que ce bill omnibus est pratiquement le même que celui qui a été présenté à la législature précédente. Dans ce cas, j'ai certainement raison de dire que ce bill sera loin de mettre fin aux distinctions injustes qui répugnent le plus aux femmes et qu'elles espèrent voir disparaître. Il répond aux demandes des femmes de façon très superficielle car il porte sur des questions qui ne se rattachent qu'indirectement aux causes qu'embrassent les groupes de défense des droits de la femme.

Par exemple, pour ce qui est de l'admission des filles dans le corps de cadets, quelle importance cela a-t-il et combien de femmes cela va-t-il intéresser? C'est certainement très louable, mais bien secondaire. Il est toutefois possible que les lois d'importance mineure telles que ce bill, qui éliminent quand même certaines distinctions injustes, auront un effet cumulatif et vont contribuer à créer un climat de tolérance si bien qu'on finira par légiférer sur des questions d'une importance fondamentale pour les femmes.

La recommandation 166 de la Commission royale d'enquête préconisait la création d'un conseil fédéral de la situation de la femme pour conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la condition féminine et, le 31 mai 1973, on établissait le Conseil consultatif de la situation de la femme. Toutefois, au lieu de rendre compte au gouvernement comme on le recommandait, et comme le font certaines commissions, ce conseil rend compte à un ministre qui est à l'heure actuelle l'honorable Marc Lalonde. Ce conseil consultatif a établi certaines priorités qui sont énumérées dans son rapport annuel de 1973-1974 dont nous avons tous reçu des exemplaires. J'aimerais maintenant parler de certaines de ces priorités. La première des priorités énumérées est la création d'une commission fédérale des droits de l'homme.

Beaucoup des griefs tiennent à l'application même de la législation concernant les droits de la femme. De telles mesures sont pratiquement inutiles s'il n'y a pas moyen de les appliquer. Il est inutile de donner un appui fictif à une politique qui vise à donner un statut d'égalité aux femmes à moins qu'il n'existe un moyen efficace de s'assurer qu'une telle politique est mise en pratique. Nous avons adopté une loi concernant les droits de l'homme mais les moyens de l'appliquer sont faibles. Les femmes estiment que la commission des droits qu'on leur a promise devrait être créée sans tarder. Je crois savoir que le ministre de la Justice a affirmé que la représentation des femmes au sein de la commission serait numériquement importante mais bien des femmes ont demandé ce qu'il entendait au juste par «numériquement importante». Sera-ce la moitié étant donné que les femmes composent la moitié de la population?

Le sénateur Flynn: Et la meilleure moitié!

Le sénateur Fergusson: Je me réjouis de votre réaction. Le président sera-t-il une femme? Y a-t-il une chance que cela se produise?

Je ne vais pas commenter toutes les priorités énumérées mais je vais les mentionner brièvement. L'un d'entre elles vise à modifier le Code canadien du travail pour assurer des chances égales d'accès aux emplois. je souhaite qu'une telle mesure soit adoptée.

Une autre priorité concerne «les modifications à la loi fédérale sur la pension de retraite pour assurer des droits égaux en matière de pensions de d'avantages sociaux sans distinction fondée sur le sexe». Je ne peux qu'espérer que ces modifications voient le jour bientôt.

Une autre priorité porte sur «l'égalité pour les femmes et l'inscription des ménagères au Régime de pensions du Canada». Une autre concerne «la modification de la loi sur le divorce de manière à réduire la période d'attente de trois à un an.» Une autre vise à «s'assurer, dans les cas de dissolution du mariage, de la distribution équitable aux deux conjoints des biens acquis durant le mariage».

Honorables sénateurs, les distinctions injustes à l'égard des femmes que contiennent nos lois ont été signalées au public par l'examen de récentes causes de divorce—notamment les causes d'Irène Murdock et de Helen Rothwell—alors que des femmes qui avaient grandement contribué à l'acquisition de biens familiaux ont été traitées de façon scandaleuse en conformité de nos lois actuelles. Il faut modifier nos lois à cet égard. Ces deux causes ont soulevé la colère féminine partout au pays.

● (1530)

Lorsque j'étais membre du comité mixte sur le divorce et que nous étudiions cette question, je me rappelle avoir signalé que de telles situations pouraient se présenter, mais la majorité des membres du comité croyaient qu'on ne pouvait rien y faire. Je crois fermement qu'il faut faire quelque chose maintenant. Nous pouvons certes trouver un moyen de supprimer cette injustice.

L'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes au gouvernement fédéral est une autre priorité. A ce sujet, je me propose de lire un extrait d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 18 octobre 1974. Je cite:

> Une brochure publiée par le Bureau d'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes signalait qu'en 1971 «plus de 65 p. 100 des fonctionnaires féminins occupaient des postes de soutien de bureau de la catégorie du soutien administratif.»
>
> Le dernier rapport de la Commission de la Fonction publique indique que le nombre de femmes occupant de tels postes a atteint 68.7 p. 100. Environ 11.8 p. 100 des employés masculins occupent aussi ces postes. Dans les sept catégories les plus élevées de la Fonction publique, les femmes n'occupent environ qu'un p. 100 des postes de direction. Dans toute la Fonction publique, les femmes comptent pour 30 p. 100.

Dans le même article, je cite une déclaration faite par une des personnes qui travaillent dans ce domaine:

> Malgré le fait qu'un bon nombre de mécanismes aient été mis en place et que des efforts considérables aient été faits pour améliorer la situation, les statistiques n'indiquent aucune amélioration, ce qui est très attristant. Peut-être ne s'agit-il que d'un retard normal. Je ne sais pas.

Dans le cadre d'une autre priorité, on donne le nombre proportionnel de femmes désignées ou employées par des commissions fédérales et des sociétés de la Couronne. Nous reconnaissons qu'il y a eu certaines améliorations dans ce domaine, mais l'autre jour j'ai reçu un rapport de la Commission préparatoire à la conversion au système métrique, établie en 1971, qui s'occupe de questions qui toucheront toutes les femmes du Canada, et j'ai remarqué, en examinant le rapport, que sur les 18 membres de la Commission, un seul était une femme.

Je ne lirai pas tous les autres points, vous pourrez le faire vous-mêmes, mais j'aimerais signaler le dernier. On a proposé à la deuxième réunion de retirer l'avortement du

Code criminel. Le sénateur Norrie a déjà exprimé des vues bien senties sur l'avortement dans le présent débat et j'appuie tout ce qu'elle a dit. Il vous intéressera peut-être de savoir, si vous ne vous en souvenez pas, que j'ai dit en parlant de l'avortement, le 10 juin 1969 lors du débat sur le bill visant à modifier le Code criminel, comme en fait foi le hansard du Sénat, session 1969-1970, page 1544:

> En fait, je crois que ce serait beaucoup mieux si toute la question était rayée des infractions du Code criminel et si on laissait la décision à la femme et à son médecin.

J'ai encore les mêmes sentiments.

Honorables sénateurs, je ne veux pas m'étendre sur cette question et cela fait déjà longtemps que je parle; je veux gagner votre sympathie et non pas vous rendre hostiles. On m'a toujours dit de ne pas raconter d'histoires au Sénat, mais il y en a une que je raconte assez souvent lorsque je suis appelée à parler devant un auditoire et j'espère que vous aurez la patience de m'écouter. J'aime m'en tenir à des discours brefs à cause d'une remarque qu'on attribue à Mark Twain en réponse à la question suivante: «Qu'est-il préférable de faire lorsqu'on veut se faire écouter? Un discours long ou bref?» Mark Twain répondit que la seule façon qu'il avait de s'expliquer était de raconter ce qui lui était arrivé un jour. Il était allé à l'église et quand il y est entré, un missionnaire qui venait du fond de l'Afrique était en train de parler de la situation précaire dans laquelle se trouvait sa mission. Mark Twain, fort ému, se dit alors qu'il lui donnerait $100. Le missionnaire continua à parler pendant encore une demi-heure et Mark Twain pensa que $50 ferait peut-être l'affaire. Le missionnaire continua encore pendant une demi-heure et Mark Twain en vint à la conclusion qu'il ne pouvait se permettre de dépenser plus de $10. Lorsqu'au bout d'une heure, le missionnaire eut fini de parler et qu'on passa le panier pour faire la quête, Mark Twain dit qu'il y vola alors $2. J'ai parfois eu l'envie, quand j'entendais de longs discours, de faire de même, mais je ne veux pas que vous en veniez là.

Il y a une chose que je veux dire à ce sujet et je veux en parler parce que la presse y a accordé une grande publicité. Il s'agit des 5 millions de dollars qui seront dépensés en 1975, année désignée par les Nations Unies comme l'Année internationale de la femme, pour des colloques, des conférences et la publicité nationale.

Nous avons eu une conférence très intéressante au Canada au mois de septembre. On l'a tenue à Ottawa pour faire suite à une demande des Nations Unies et le Canada était le pays hôte quoique l'ONU se soit occupée de l'organisation. Je crois qu'il s'y est fait beaucoup de travail utile et que l'Année internationale de la femme a pris un bon départ; mais beaucoup de femmes se demandent s'il devrait y avoir autant de colloques et de conférences parce qu'on y prêche à l'intention de ceux qui sont déjà convertis. D'après un rapport du *Journal* d'Ottawa du 22 octobre, 76 délégués de toutes les régions du Canada qui ont participé à une conférence de planification de l'Année internationale de la femme se sont demandé s'il était utile de dépenser tant d'argent qui servirait apparemment à des conférences, des colloques et la publicité nationale. Toujours d'après cet article, elles ont envoyé un télégramme au ministre à qui le Conseil consultatif qui s'occupe de la situation de la femme fait rapport, l'honorable Marc Lalonde, pour lui dire qu'elles aimeraient mieux qu'on donne la priorité à une loi importante et à des modifications législatives.

[Le sénateur Fergusson.]

Honorables sénateurs, consacrer une telle somme à un but comme celui-là me fait penser au mari vieux-jeu qui aime sa femme, et auquel celle-ci demande de lui laisser jouer un rôle plus sérieux dans la solution des problèmes, financers ou autres, du ménage et lui, croyant qu'elle n'en connaît pas assez et voulant l'amadouer, décide de lui offrir un manteau de vison. Il me semble qu'il s'agit là d'une attitude semblable.

J'ai surtout parlé cet après-midi de deux questions. En ce qui concerne les personnes âgées, nous avons fait beaucoup pour satisfaire leurs besoins financiers, mais nous ne nous sommes pas vraiment occupés des autres choses qui pourraient leur rendre la vie plus facile. Quant à la situation de la femme, j'appuie la cause féministe depuis bien des années. Au début, j'ai constaté qu'aucun de ces deux sujets n'était très populaire et qu'ils ne recevaient pas l'appui du public. Au cours des années, cependant, la gérontologie est devenue plus acceptable, dans une large mesure à cause des auditions et du rapport du comité sénatorial de la gérontologie et du travail accompli par le comité de la gérontologie du Conseil canadien du bien-être social, maintenant connu sous le nom de Conseil canadien de développement social. On respecte également davantage la situation de la femme par suite des auditions et des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Ce que je veux signaler cet après-midi, c'est que nous avons donné de l'argent aux personnes âgées, mais que nous n'avons pas songé à établir un ministère pour coordonner les programmes qu'on peut élaborer à leur intention. De la même façon, nous avons accompli certaines choses relativement à la situation de la femme, mais avons-nous fait le plus important? Et, chose essentielle, allons-nous faire le plus important? Ce que nous avons fait jusqu'ici au Canada ne résoud pas entièrement ces deux problèmes, qui sont très importants dans notre pays.

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

(Sur la motion du sénateur Perrault, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence l'administrateur du gouvernement du Canada par Son Honneur le Président.)

● (1540)

RELATIONS EMPLOYEURS-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, appuyé par le sénateur Langlois, je propose:

> Que le Sénat a agréé de se joindre à la Chambre des communes pour former un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour examiner et faire rapport relativement aux Parties I, II et III du rapport intitulé «Employeur-Employés, Relations de travail dans la Fonction publique du Canada», rédigé par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique du Canada;
>
> Que le Sénat désigne ultérieurement sept sénateurs pour le représenter au sein du Comité mixte spécial;
>
> Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers et à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; à déléguer à des

sous-comités la totalité ou une partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LA GÉRONTOLOGIE

LA STRUCTURE D'UN RAPPORT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur la structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat et en particulier sur;

a) son appréciation,

b) ses résultats utiles, et

c) comme complément, un projet de plan d'action pour le Sénat.—(L'honorable sénateur Carter)

Le sénateur Carter: Si personne ne veut parler du sujet d'ici là, puis-je demander que l'interpellation soit reportée au mardi 5 novembre?

Son Honneur le Président: Les sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'interpellation est reportée.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget principal et le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

L'honorable Chesley W. Carter: propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, en proposant l'adoption du rapport de notre comité permanent des finances nationales, je pense qu'il serait peut-être utile aux sénateurs et à tous les lecteurs du hansard que je complète le rapport par une brève analyse des conclusions du comité sur les prévisions budgétaires en général et un examen des prévisions des dix dernières années, de la dette publique et du rapport, en pourcentage, de ces deux facteurs avec le produit national brut.

Le président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien, et ses fonctionnaires, M. G. F. Osbaldeston, secrétaire au Conseil du Trésor et M. B. A. MacDonald, sous-secrétaire de la Direction des programmes du Conseil du Trésor, ont comparu devant le comité et la séance a été, selon moi, très intéressante et très fructueuse. Toutes les questions ont été suivies de réponses franches et directes que tous les membres du comité, je pense, ont jugé satisfaisantes.

Comme l'indique le rapport, le comité a examiné le budget principal et le budget supplémentaire (A) des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975. Le total des dépenses proposées pour l'année financière courante s'élevait à 23,296 millions de dollars. Ce montant peut se répartir en crédits réglementaires, s'élevant à 11,544 millions de dollars, en postes qui devront être approuvés, au montant de 10,478 millions de dollars et en postes non budgétaires de 1,274 millions de dollars pour des prêts, investissements, avances et opérations de ce genre. Les dépenses que l'on peut considérer comme des postes purement budgétaires atteignent le chiffre de 22,022 millions de dollars.

Les prévisions initiales pour l'année terminée le 31 mars 1974 atteignaient 18,393 millions de dollars et le budget supplémentaire des dépenses a porté ce chiffre à 20,080 millions. Il faut ajouter à cela 909 millions de dollars pour les postes non budgétaires, ce qui fait au total 20,989 millions de dollars, soit près de 21 milliards, contre 23.3 milliards pour l'année fiscale courante. Sans les postes non budgétaires, les dépenses atteignent 22,022 millions pour l'année terminée le 31 mars 1975, contre 20,080 millions pour l'année précédente. Le gros de l'augmentation de 1,942 millions de dollars est attribuable à l'accroissement des dépenses dans cinq ministères et deux organismes. Les voici, tels qu'ils apparaissent au poste 4 du rapport:

L'Agence canadienne de développement international	$50 millions
La Santé nationale et le Bien-être social	$1,286 millions
Les Postes	$109 millions
La Défense nationale	$145 millions
La Société Radio-Canada	$60 millions
L'Environnement	$51 millions
L'Agriculture	$55 millions

Le total est de 1,756 millions de dollars. Le reste se rapporte aux autres ministères.

En ce qui concerne les dix dernières années, le comité a appris que les dépenses fédérales étaient passées de 8 milliards en 1965-1966 à environ 23 milliards en 1974-1975. Néanmoins, au cours de cette même période, le produit national brut a accusé une augmentation phénoménale, passant de 55 milliards en 1965-1966 à 119 milliards en 1973-1974. Voilà pourquoi, le pourcentage des dépenses du gouvernement fédéral par rapport au produit national brut, est demeuré relativement stable. Ainsi, en 1965-1966, les dépenses du gouvernement fédéral étaient de 14.5 p. 100 du PNB comparativement à 15.2 p. 100 en 1969-1970, et à 17.2 p. 100 en 1973-1974. Pour l'année financière en cours, il se situe de nouveau à près de 16 p. 100.

● (1550)

Je dois préciser que ces pourcentages incluent les paiements de transfert aux provinces qui ont augmenté considérablement au fil des ans. Par exemple, en 1965-1966, ils s'élevaient à 466 millions; ils ont atteint 932 millions en 1969-1970, puis 1,874 millions en 1973-1974. Par conséquent, ces paiements de transfert ont doublé de 1965-1966 à 1969-1970 et ont doublé à nouveau en 1973-1974. Pour l'année financière en cours, le chiffre est à peu près le même, soit 1,839 millions de dollars. L'augmentation a dû passer de 6 p. 100 du PNB en 1965-1966 à 7.9 p. 100 en 1969-1970 et à 8.4 p. 100 en 1974-1975. Ces paiements de transfert sont versés par les gouvernements provinciaux et non par le gouvernement fédéral. En vérité, les paiements de transfert doivent être déduits des montants globaux du budget fédéral et on peut alors se rendre compte que par rapport au produit national brut, les dépenses fédérales ont diminué sensiblement tandis que les dépenses provinciales et municipales ont augmenté considérablement.

On a signalé au comité que les trois paliers de gouvernement avaient dépensé 39 p. 100 au total du PNB. Cette proportion est ainsi répartie entre les trois paliers: 16 p. 100 pour le gouvernement fédéral, 10 p. 100 pour les gouvernements provinciaux et le reste, 13 p. 100, pour les municipalités. Il saute aux yeux que les dépenses du gouvernement fédéral constituent beaucoup moins que la moitié des dépenses globales des trois paliers.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être connaître les hausses considérables enregistrées dans un ou deux autres domaines. L'augmentation la plus spectaculaire est allée aux services de santé et de bien-être, à l'expansion et au soutien de l'économie, aux transports et communications. Par exemple, en 1965-1966, le budget pour la santé et le bien-être était de 1,786 millions de dollars tandis que, pour l'année en cours, 1974-1975, il est de 6,855 millions; autrement dit, il est passé de 1.7 à 6.8 milliards. Je dois cependant préciser que ces derniers chiffres incluent les hausses des allocations familiales. Elles s'élèvent maintenant à $20 par enfant et sont imposables, si bien que le Trésor public récupérera 350 millions de la somme versée en allocations familiales.

Le budget de l'expansion et de l'aide économiques est passé de 975 millions de dollars en 1965-1966, à 2,870 millions en 1973-1974; il a diminué un peu au cours de la présente année fiscale, soit à 2,672 millions. En d'autres termes, des 12.6 p. 100 qu'il représentait du total des dépenses en 1965-1966 ce coût est passé à 14.3 p. 100 en 1973-1974 pour revenir à 12.1 p. 100 durant la présente année financière. Les dépenses des transports et des communications ont été portées de 839 millions en 1965-1966 à 1,556 millions en 1973-1974 et à 1,637 millions en 1974-1975. La proportion de 10.8 p. 100 du total des dépenses de 1965-1966 a baissé à 7.4 p. 100 en 1974-1975.

La dette publique brute a augmenté de 1,111 millions en 1965-1966 à 2,592 millions en 1973-1974 et à 2,925 millions en 1974-1975. Cela représente une hausse de 14.4 p. 100 pour 1965-1966, 12.9 p. 100 pour 1973-1974 et 13.3 p. 100 pour 1974-1975.

Le sénateur Grosart: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Aurait-il objection à répéter les chiffres qu'il vient de citer à propos de la dette publique?

Le sénateur Carter: L'augmentation de la dette publique s'établissait à 1,111 millions de dollars en 1965-1966, à 2,592 millions en 1973-1974 et à 2,925 millions en 1974-1975.

Le sénateur Grosart: Permettez-moi d'interrompre le sénateur de nouveau, car je suis tout mêlé. Sauf erreur, d'après le tableaux que nous ont soumis les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor, la dette publique en 1973-1974 s'établissait en gros à 55,557 millions de dollars. Autrement dit, elle était de 55 milliards. Toute la série de chiffres différait beaucoup des vôtres. Si j'ai raison, peut-être le sénateur voudrait-il rectifier les siens.

Le sénateur Carter: C'est vrai; on nous a remis deux tableaux. Je cite de celui qui donne les dépenses budgétaires du gouvernement fédéral par fonction, et le pourcentage de chaque en fonction. L'autre tableau indiquait qu'en 1964-1965 la dette globale brute était de 26,564 millions de dollars et qu'elle était passée en 1973-1974 à 55,557 millions. D'autre part, ce tableau donnait aussi les «avoirs enregistrés» qui, déduits de la dette globale brute, donnaient une dette publique nette de 15,505 millions en 1964-1965, et de 18,128 millions en 1973-1974. J'ai l'impression que les chiffres dont nous parlons s'établissent entre ces deux-là, soit entre le montant de la dette publique brute et nette.

[Le sénateur Carter.]

● (1600)

Le sénateur Grosart: Puis-je interrompre le sénateur une fois de plus? Je ne critique pas ses chiffres. Il est clair, je crois, que dans un cas il donnait les chiffres annuels et dans l'autre, les totaux.

Le sénateur Carter: En effet. Je regrette de n'avoir pas été clair. Le sénateur Grosart se souviendra que nous avons demandé au président du Conseil du Trésor et à ses hauts fonctionnaires ce qu'on entendait par «avoirs enregistrés». On nous a répondu qu'ils englobaient les valeurs en espèces, les avances de fonds de roulement des ministères, les réserves de devises étrangères, les comptes de sécurité sociale, les prêts, débours et investissements au pays, les prêts, débours et investissements à l'étranger, les valeurs en fiducie, les frais reportés, etc.

Après quelques autres questions, le président a révélé que certains de ces capitaux ne seraient pas facile à recouvrer. Par exemple, les prêts à la SCHL. Par conséquent, les chiffres relatifs à la dette publique nette ne veulent probablement pas dire grand-chose.

Le sénateur Langlois: Il s'agit d'actifs fiscaux.

Le sénateur Carter: Il y a en effet quelques actifs fiscaux, mais certains des prêts, des avances et des investissements ne pourront peut-être pas être recouvrés.

Le sénateur Benidickson: Les prêts à Radio-Canada, par exemple.

Le sénateur Carter: En étudiant le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, le comité a constaté que tous les postes ont trait à des mandats spéciaux émis après la dissolution du Parlement, sauf deux postes mentionnés à l'article 6 du rapport, soit 330 millions de dollars affectés à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et 79 millions de dollars affectés au programme des céréales et des graines oléagineuses du ministère de l'Industrie et du Commerce. On présentera des bills à propos de ces deux postes.

On a laissé entendre au comité que pendant l'année financière en cours, on ajoutera au budget supplémentaire (A), les budgets supplémentaires (B) et (C), et l'on estime que le budget supplémentaire (B) sera déposé vers la fin de novembre.

L'hon. Allister Grosart: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Carter de nous avoir expliqué de façon bien détaillée le rapport du comité. Nous savons tous que l'une des raisons pour lesquelles le comité a présenté son rapport maintenant et demandé qu'il soit adopté est qu'il faut préparer la voie à l'étude du bill ou des bills de subsides qu'on nous présentera subséquemment. Si je ne m'abuse, un ou plusieurs bills de subsides nous seront présentés mardi prochain et nous devrons les étudier à ce moment-là.

Le sénateur Langlois: Un bill seulement.

Le sénateur Grosart: Le sénateur Langlois me dit qu'il n'y aura qu'un seul bill, ce qui serait assez extraordinaire. Je ne me souviens pas que nous ayons jamais eu à la fois le budget principal et les budgets supplémentaires dans un seul bill, bien que je ne m'oppose pas à cette façon de procéder. Normalement, bien sûr, on étudie chaque volume du budget séparément; mais dans le cas présent, pour plus de commodité, c'est peut-être la meilleure chose à faire, malgré le fait que le bill traitera de deux groupes de postes de dépenses étalés sur une longue période de temps.

Nous savons tous que le budget principal des dépenses—que nous appelons le Livre bleu—a été déposé au Parlement au début de l'année.

Le sénateur Langlois: En février.

Le sénateur Grosart: En effet, en février. Comme le veut le nouveau Règlement de la Chambre des communes, les crédits ont été renvoyés aux comités, dont certains ont fait rapport, mais pas tous.

Nous avons adopté un bill de crédits provisoires portant sur le premier trimestre de l'année financière. Au cours du trimestre suivant, à cause de la tenue des élections, les dépenses ont été acquittées au moyen d'un mandat spécial du Gouverneur général. On nous demande maintenant d'approuver le budget principal global pour l'année ainsi que le budget supplémentaire «A».

Je crois savoir que nous serons saisis le mois prochain du budget supplémentaire «B». Donc, pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de dire à combien s'élevera le montant des dépenses globales que le gouvernement entrevoit pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975. Nous savons que le chiffre sera colossal.

Le sénateur Carter a signalé, d'après ce que dit le rapport du comité, que le chiffre actuel se situe aux environs de 24 milliards de dollars (budget principal et budgets supplémentaires). Naturellement, on sait que le chiffre sera plus élevé, et l'on se demande ce qu'il va représenter, en pourcentage, par rapport au produit national brut.

J'en reparlerai lorsque nous serons saisis du bill de finance. Le point est important, si l'on songe aux nombreuses recommandations de notre comité permanent des finances nationales, adoptées par le Sénat, incitant le gouvernement à poser en principe que jamais, surtout en période d'inflation, à moins de circonstances très particulières, le pourcentage de hausse des dépenses gouvernementales n'excédera celui du PNB. Ce principe semble tout à fait valable, et j'en aurais sans doute encore à dire là-dessus et sur l'attitude du Sénat devant la hausse de paiements que révèlent les chiffres qu'on nous a donnés.

Le sénateur Carter a parlé de la dette publique. Je n'ai posé ma question que pour lui faire expliquer les chiffres qu'il nous a livrés, car je m'interroge quelque peu sur ce chiffre fictif qui revient périodiquement, non pas dans le livre lui-même, mais dans les Comptes publics et dans d'autres documents, comme le rapport de l'actif du pays.

Ce chiffre est on ne peut plus fictif. Dire que l'avoir réel du Canada—selon les chiffres du sénateur Carter—est inférieur au passif, c'est-à-dire à la dette, revient à dire que le Canada est fauché et personne, pas même le détracteur le plus féroce du Canada, n'oserait prétendre cela en ce moment. Ces chiffres ne tiennent certainement pas compte de l'avoir réel du Canada. Ainsi, tous les immeubles de la Colline sont indiqués comme étant évalués à $1, ce qui montre à quel point ces chiffres sont fictifs.

Les honorables sénateurs n'ont donc pas à s'inquiéter du fait que ces chiffres indiquent un avoir net inférieur à la dette nette. Ceux qui ont des comptes personnels ou des titres dans des sociétés s'inquièteraient beaucoup, j'en suis sûr, s'ils devaient faire face à une telle situation ailleurs. J'aurai d'autres observations à faire lorsque nous serons saisis du bill de finance.

Ayant fait partie du comité et ayant entendu les questions et les réponses, je suis prêt à soutenir que le rapport présenté reproduit fidèlement ce qui s'est passé au comité.

Enfin, je dois dire que nous avons été très heureux que le principal témoin appelé à comparaître devant le comité ait été le nouveau président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien. Il a fait sa déposition avec beaucoup de distinction et a grandement impressionné le comité même s'il vient tout juste d'être nommé président du Conseil par sa connaissance approfondie du Livre bleu et de toutes ses incidences.

(Le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 octobre, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le mardi 29 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'en conformité de l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé sur le Bureau un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'exercice financier 1973-1974.

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose:

Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que les noms de MM. Béchard, Fox et MacGuigan ont été substitués à ceux de MM. Bussières, Railton et Trudel, et que les noms de MM. Baldwin, Bussières, Railton et Trudel ont été substitués à ceux de MM. Lawrence, Béchard, Fox et MacGuigan sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1974

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-31 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, maintenant.

Honorables sénateurs, j'ai demandé qu'on place deux tableaux sur chaque pupitre afin de vous aider à mieux comprendre ce bill assez compliqué. Le premier tableau s'intitule «Prévisions budgétaires, 1974-1975 y compris les dépenses budgétaires et non budgétaires (prêts, placements et avances) à l'exclusion des paiements de sécurité de la vieillesse)». Il y a ensuite la ventilation des prévisions du budget principal. Le deuxième tableau s'intitule «Loi n° 3 de 1974 portant affectation de crédits». On trouve dans ce tableau un résumé du projet de loi ainsi que les nombreux chiffres qu'il comporte ce qui, je l'espère, aidera les honorables sénateurs à suivre la discussion.

Le bill à l'étude se rapporte à la fois au reste du budget principal pour l'année 1974-1975 et au budget supplémentaire qui a récemment été déposé ici même. Le 28 mars dernier on a adopté le premier bill de finance provisoire pour l'année financière 1974-1975. Ce bill s'appelait loi n° 2 de 1974 portant affectation de crédits et était basé sur le budget principal de 1974-1975. Il prévoyait pour les mois d'avril, de mai et de juin des dépenses de $3,138,241,654.50. Ces prévisions budgétaires ont été déposées au Sénat en mars 1974 et renvoyées au comité permanent des finances nationales le 19 mars 1974. Après la reprise de la session, le budget principal a été déposé à nouveau au Sénat le 8 octobre et renvoyé encore une fois au comité des finances nationales le 15 octobre. Au comité, on en a discuté avec le président du Conseil du trésor et ses hauts fonctionnaires le 17 octobre.

Le nouveau budget supplémentaire (A) déposé au Sénat et renvoyé au comité des finances nationales en même temps que le budget principal, a également été discuté au comité le 17 octobre.

Les prévisions supplémentaires s'élèvent à $904,968,334 et comprennent des crédits budgétaires de $889,780,834 et des crédits non budgétaires de $15,187,500. Les prévisions totales déposées jusqu'ici pour 1974-1975 s'élèvent à $24,202,396,371, dont les dépenses budgétaires représentent $22,912,684,671 et les dépenses non budgétaires, $1,289,711,-700. Ce bill ne prévoit pas seulement l'affectation de tous les crédits qui restent du budget principal 1974-1975, mais aussi celle de tous les crédits du budget supplémentaire (A).

Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute que le premier bill des subsides provisoire que le Parlement a approuvé pour l'année financière 1974-1975 prévoyait seulement les dépenses pour la période se terminant le 30 juin dernier. Pour les quatre mois qui ont suivi, de juillet à octobre, le gouvernement a obtenu les fonds dont il avait besoin pour son fonctionnement grâce à l'émission de mandats spéciaux autorisés par la loi sur l'administration financière. On prévoit que les fonds obtenus grâce aux mandats suffiront à répondre aux besoins financiers jusqu'à la fin d'octobre et on espère que le Parlement aura alors approuvé tous les crédits pour l'année financière en cours. Bien que la plupart des articles de dépenses visés par les mandats aient été d'abord inclus dans le budget principal, il a fallu des fonds supplémentaires pour 11 d'entre eux. Ces besoins n'avaient pas été prévus lors de la préparation du budget principal, à l'automne de 1973, et ils sont donc compris dans le budget supplémentaire (A).

J'ai la liste des 11 postes que j'énumère dans l'ordre suivant: crédit 25a, Agriculture, pour un montant de $6,780,500; crédits 15a, L16a et 30a, Environnement, pour un montant de $8,097,000. Au chapitre des Finances, il y a le crédit 25a, Assurances, de $133,584; à celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, les crédits L15a et L26a s'élevant à $9,687,000. Sous Travail, Information Canada, crédit 10a, un montant de $400,000; sous Conseil privé, directeur général des élections, crédit 10a, $469,750; sous Secrétariat d'État, crédit 10a, $100,000. Ces onze crédits s'élèvent à $495,668,334.

● (1410)

De plus, deux postes de ce budget n'ont pas été autorisés par des mandats spéciaux. Le premier connu sous l'appellation Programme de double prix du blé vise les dépenses engagées depuis septembre 1973 pour maintenir les subventions destinées à réduire le prix à la consommation du pain et d'autres produits du blé. Le second poste, qui figure sous la rubrique de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, indique le coût des subventions accordées sur le prix des produits du pétrole pendant les mois de novembre et de décembre.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous indiquer la désignation de ces deux crédits?

Le sénateur Langlois: Énergie, Mines et Ressources, crédit 11a, $470,000; Industrie et Commerce, crédit 41a, $79,300,000.

La forme du bill à l'étude est la même que par les années passées, sauf qu'il comprend également les montants autorisés par des mandats spéciaux, comme je l'ai déjà expliqué, émis par le gouverneur général pendant les mois où le Parlement ne siégeait pas. Il ne comprend aucun pouvoir d'emprunt supplémentaire ni aucun crédit de $1, ce qui devrait faire plaisir aux honorables sénateurs qui se sont opposés à ces crédits les années précédentes. Je crois que cette absence sera vue d'un bon œil.

Honorables sénateurs, je crois avoir passé en revue les aspects les plus importants du bill à l'étude, et si certains désirent des éclaircissements supplémentaires, je tenterai de les leur donner au mieux de mes connaissances.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je suppose que le parrain du bill est prêt à nous donner, selon la coutume l'assurance que l'adoption du projet de loi ne nous empêchera d'étudier aucun des articles du budget? Je crois que c'est la coutume.

Le sénateur Benidickson: Comment cela serait-il possible, si nous adoptons tous les crédits du budget principal maintenant?

Le sénateur Grosart: En fait, nous ne les avons pas encore adoptés et le droit d'étude, à ma connaissance, n'est pas supprimé parce que le budget est adopté.

Le sénateur Benidickson: Nous en avons toujours laissé un douzième environ, et nous ne le faisons pas ici.

Le sénateur Grosart: Il n'en demeure pas moins que l'assurance serait la bienvenue.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné à plus tard dans la journée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période du 28 juillet 1973 au 31 mars 1974, conformément aux articles 13(2) et 13(3) de la loi sur les Jeux Olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

Copies de lettre échangées du 28 mai au 24 octobre 1974, entre le ministre fédéral des Communications et les ministres des Transports et des Communications des provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique, ainsi que le communiqué émis à la suite de la Cinquième conférence sur les communications, tenue à Toronto, Ontario, du 30 septembre au 1er octobre 1974.

Rapport de la Commission canadienne du lait, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 22 de la loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre C-7, S.R.C., 1970.

Copie d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la ville de Merritt, C.B., pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copie d'une entente d'un programme international de l'énergie, conclue à Bruxelles le 27 septembre 1974. (Texte anglais).

CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES OFFENSIVES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Carter, au nom du sénateur Cameron, présente le bill S-14, tendant à modifier le Code criminel (Contrôle des armes offensives et des armes à feu).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Carter propose, au nom du sénateur Cameron, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Grosart, au nom du sénateur Van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat, le 26 mars 1974, à étudier la question des relations canado-américaines et à lui en faire rapport, dépose, en conformité de l'article 84 du règlement, le relevé des dépenses qu'a occasionnées au comité ladite étude au cours de la deuxième session de la vingt-neuvième législature.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le Sénateur Langlois propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Laird soit substitué à celui de l'honorable sénateur Hayden sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—3e LECTURE

Le sénateur Haig propose: Que le bill S-11, concernant la British Columbia Telephone Company, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 23 octobre, de la motion du sénateur Laird tendant à la deuxième lecture du Bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'immigration.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, lorsque ce projet de loi a été présenté en 2e lecture par notre collègue, le sénateur Laird, il l'a introduit de la façon suivante: à mon avis, a-t-il dit, c'est un bill qui est simple. Si on en fait la lecture, il est facilement compréhensible. Évidemment, il n'a pas donné de détails sur les complexités intérieures du bill qui se sont révélées importantes à la suite des questions posées par nos honorables collègues.

Évidemment, j'ai moi-même des réserves quant à l'adoption trop rapide de ce projet de loi puisque, à mon avis, on n'a pas prouvé la nécessité de l'adopter d'une façon urgente. De plus, mes réserves sont à l'effet qu'une latitude trop grande est donnée aux législateurs en ce qui concerne la forme de punition à laquelle seront soumises les personnes trouvées coupables en vertu de cette législation.

● (1420)

Si on jette un coup d'œil sur le projet de loi, on dit que quiconque est coupable d'une infraction est passible . . .

c) s'il est condamné par suite du dépôt d'un acte d'accusation, d'un emprisonnement de deux ans, ou

d) s'il est condamné par voie de déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou de ces deux peines à la fois.

La question qui se pose, évidemment, à ceux qui connaissent un peu le droit, c'est: qui choisira la forme de poursuite? Rien dans le bill, nous indique que quelqu'un qui aurait enfreint la loi, qui possède un dossier judiciaire, ou qui fait partie du crime organisé, devrait être poursuivi en vertu d'un acte de mise en accusation, parce que ceux qui connaissent le droit savent fort bien que, lorsque quelqu'un est mis en accusation par voie de mise en accusation, la peine qui découle de cette mise en accusation est beaucoup plus sévère que s'il est poursuivi par voie de conviction sommaire. Évidemment, nous voudrions recevoir, du parrain du bill, des explications sur cet aspect du bill.

[Le sénateur Langlois.]

Quelles sont les personnes qui seront poursuivies en vertu d'un acte de mise en accusation? Est-ce que ce sont les personnes qui ont déjà des dossiers judiciaires, des gens qui appartiennent au crime organisé, ou qui pourraient être des réfugiés politiques? Nous avons présentement, au Canada, le cas des Haïtiens?

En ce qui concerne les Haïtiens, je voudrais ouvrir une parenthèse, puisque ce problème, à mon avis, intéresse au plus haut point nos collègues de l'autre endroit, comme il intéresse également un très grand nombre de Canadiens.

Voici que, à la suite de l'amendement de la Loi sur l'immigration, nous nous trouvons actuellement avec 1,500 Haïtiens, parlant français, qui sont au pays actuellement, sujets à une décision de la Cour d'appel de l'immigration: ils sont ici comme réfugiés politiques. Le gouvernement de leur pays, Haïti, prétend, de par les rapports que nous avons vus à la télévision et dans les journaux, que ces gens-là sont des criminels parce qu'ils auraient flirté avec le communisme. Mais, en soi, ils sont criminels parce qu'ils sont contre le régime. De plus, nous savons fort bien que, si ces gens-là sont retournés dans leur pays, ils auront à faire face à des peines extrêmement sévères, pouvant aller jusqu'à la peine de mort. C'est pour cela que, hier à l'autre endroit, également dans les journaux de ce matin—La *Gazette* en parlait—que la population en général jette un appel aux sentiments humanitaires du ministre de l'Immigration pour reviser le cas de ces gens-là, afin qu'ils ne puissent pas, s'ils étaient retournés dans leur pays, subir les punitions qui les attendent d'une façon certaine.

J'étais heureux, hier, d'apprendre que le ministre de l'Immigration, l'honorable Andras, a dit à la Chambre qu'il utiliserait son sens humanitaire pour tâcher d'évaluer à leur mérite les cas de ces Haïtiens. Je pense qu'il est du devoir du Sénat d'exprimer le vœu que le ministre de l'Immigration puisse accorder à ces gens-là la plus grande compassion possible, et qu'il pourrait même utiliser son privilège et user de son droit de revision des décisions de la Cour d'appel de l'immigration.

Après cette parenthèse, je reviens donc au bill en question, et je résume en disant que le parrain du bill ne nous a pas indiqué clairement quelles seront les personnes poursuivies en vertu d'une mise en accusation, et quelles seront celles poursuivies en vertu d'une déclaration sommaire de culpabilité. J'ai bien l'impression que, avant l'adoption de ce bill, nous devrions avoir des assurances et des précisions sur la nature des accusations qui seront portées contre les gens qui auront enfreint ces dispositions de la loi.

Mais, même avec les réserves que je viens de faire, la question que je me pose est la suivante: Avons-nous réellement besoin d'un tel projet de loi?

Honorables sénateurs, si vous consultez le Code criminel—je vous réfère à l'article 115 qui couvre tous les délits non compris ni décrits expressément dans la loi, et qui dit ceci:

> A moins qu'une peine ou un châtiment ne soit expressément prévu par la loi, quiconque, sans excuse légitime, contrevient à une loi du Parlement du Canada en accomplissant volontairement une chose qu'elle défend ou en omettant volontairement de faire une chose qu'elle prescrit, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

Ceci veut dire que, s'il n'y a pas de dispositions précises dans le Code criminel qui pourraient permettre au Procureur général ou à l'autorité administrative de poursuivre quelqu'un en vertu d'un article précis, l'article 115 est une mesure qui comprend toutes les infractions qui ne sont pas désignées comme telles au Code criminel, et le législateur, dans le passé—et je le sais selon mon expérience juridique—le législateur a déjà utilisé cet article dans des cas de crimes qui n'étaient pas expressément décrits dans le Code criminel.

Étant donné que nous avons affaire à une Loi de l'immigration, j'ai l'impression qu'il faudra regarder les dispositions de cette loi pour savoir si, dans notre loi actuelle, nous avons les dispositions qui prévoient le cas que ce projet de loi tente de couvrir.

Si nous nous référons à la Loi de l'immigration—les Statuts revisés du Canada 1970, volume IV, et nous nous référons à l'article 46 de la Loi, il est dit ceci:

> Est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, pour la première infraction, une amende d'au plus cinq cents dollars et d'au moins cinquante dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois et d'au moins un mois ou à la fois l'amende et l'emprisonnement et, pour la deuxième infraction, une amende d'au plus mille dollars et d'au moins cent dollars ou un emprisonnement d'au plus douze mois et d'au moins trois mois et à la fois l'amende et l'emprisonnement et, pour la troisième infraction ou une infraction subséquente, un emprisonnement d'au plus dix-huit mois et d'au moins six mois, quiconque . . .

C'est là, je pense, que je dois attirer l'attention du parrain du bill . . .

> b) entre au Canada ou y demeure par force ou par la ruse ou au moyen d'un passeport, visa, certificat médical ou autre document relatif à son admission, qui est faux ou a été irrégulièrement émis ou par d'autres renseignements faux ou trompeurs ou par des moyens frauduleux qu'il sait être faux, trompeurs ou irréguliers.

● (1430)

Lorsque le sénateur Perrault, le leader du gouvernement, nous a demandé de faire diligence pour adopter ce projet de loi en 2e lecture, il donnait comme raison que des gens qui entraient au Canada illégalement, étaient repoussés en-dehors de notre territoire, et qu'ils y entraient, ensuite une deuxième fois, et qu'on n'avait pas de dispositions de loi qui pourraient les empêcher de refaire cela. Mais, si on jette un rapide coup d'œil sur l'article que je viens de citer, avec la pénalité prévue à l'article, il est dit:

> quiconque entre au Canada ou y demeure par force ou par la ruse . . .

l'infraction que j'ai citée à l'article 46—c'est justement la situation que le sénateur Perrault nous expliquait. Il disait que, à Vancouver, ils avaient un problème extraordinaire; c'est que les gens entrent chez-nous, et en ressortent, sont 24 heures en-dehors de la frontière, et reviennent, et on n'a pas de loi pour les en empêcher, ou les pénaliser assez fortement pour qu'ils ne puissent refaire ce geste-là. Or, justement, je pense que l'article 46, de la loi de l'immigration prévoit ces cas-là:

> entre au Canada ou y demeure par force ou par la ruse.

C'est l'offense que j'ai décrite au début de l'article 46—l'offense prévue dans ce cas-là. Si on étudie attentivement l'article 46 de la Loi de l'immigration, je me demande si le projet de loi devant nous est nécessaire puisque, dans mon esprit, dans l'interprétation que je donne à l'article 46, l'offense prévue dans le bill S-12 l'est aussi dans l'article 46 et également au paragraphe (b).

Est-ce que, honorables sénateurs, nous pourrions savoir ce qu'il y a en-dessous de ce bill-là? Est-ce qu'on veut aller plus loin que cela; plus loin que l'article de la loi elle-même, l'article général, l'article 46?

Ce sont, évidemment, les questions que nous nous posons. Ce sont également les réponses que nous désirons recevoir avant d'accepter de voter une loi qui est, à mon avis—je ne sais pas si je suis assez clair—déjà contenu dans l'Acte de l'immigration.

De plus, vous avez également dans la Loi de l'immigration, l'article 48, qui est encore l'article qui couvre toutes les offenses qui ne sont pas prévues expressément dans la Loi de l'immigration.

L'article 48 nous dit ceci:

> Quiconque viole la présente loi ou les règlements ou quelque ordre ou ordonnance rendue ou donnée licitement sous leur autorité, pour laquelle nulle autre disposition de la présente loi ou des règlements ne prévoit une peine, est coupable de l'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

C'est dans les Statuts auxquels j'ai fait référence au début, c'est dans la Loi de l'immigration. Pourquoi ne pas appliquer la loi qui existe dans les Statuts? Pourquoi vouloir en adopter une autre qui, à mon avis, est une copie du bill, de ce qui existe présentement dans nos Statuts? J'ai toujours été opposé à surcharger nos Statuts par des dispositions qui amendent un article de la loi, et qui fait dire souvent le contraire à ce que l'article original voulait dire. Évidemment, je ne suis pas satisfait, et je pense que l'opposition officielle ne l'est pas non plus. Nous ne sommes pas satisfaits des éclaircissements donnés. Je ne blâme pas le parrain du bill qui a, à mon avis, fait un tour de force en nous présentant un bill aussi simple, mais qui a soulevé tant de réserves parmi les sénateurs qui, comme moi, ont posé certaines questions. D'autres sénateurs—en particulier le sénateur Croll—ont posé des questions lors de la présentation du bill.

Étant donné toutes ces questions que nous nous posons, étant donné également l'importance des réserves soulevées par les sénateurs, et que je soulève également, je pense que, en 2e lecture, il serait sage que le leader du gouvernement défère ce bill en comité pour que nous puissions rencontrer et questionner les experts qui ont préparé ce bill, afin de découvrir dans quel esprit ce projet de loi là a été préparé.

Je pense que, si nous déférons ce bill au comité pour une étude plus approfondie et plus sérieuse, peut-être les questions que nous nous posons auront des réponses très faciles. Mais, jusqu'à présent, je suis d'avis que tout ce qui est contenu dans le présent bill est déjà dans la loi générale, et je ne croirais pas qu'on doive y ajouter un article qui, à mon avis, ne ferait que doubler ce qui existe déjà dans la loi.

Honorables sénateurs, en terminant, je fais le vœu que le leader du gouvernement permettra que ce bill soit déféré au comité afin que nous puissions rencontrer les experts qui ont conçu cette loi et leur poser des questions,

qui pourront dissiper nos doutes, afin que nous ayons une législation claire. Je dis, encore une fois, qu'il y a un dessous à cette loi, et que nous ne connaissons pas la raison principale pour laquelle ce projet de loi a été présenté au Sénat.

● (1440)

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à la très énergique prise de position contre ce bill du sénateur Asselin. Je ne vois pas pourquoi on demanderait à quiconque ici même de voter sur un bill alors qu'on ne nous a même pas communiqué des renseignements très importants et que j'estime nécessaires.

J'ai essayé ce matin de me faire communiquer par le ministère pertinent le nombre de gens qui ont été expulsés du Canada ces dernières années et j'ai appris qu'en 1970, il y en avait eu 2,504 et en 1971, 4,027. J'ai donc dit: «Nous sommes en 1974. Quels sont au moins les chiffres de 1972 et 1973, à défaut de ceux de 1974? On m'a répondu que ces renseignements seront communiqués aux honorables sénateurs avant le scrutin. Je les attends toujours. J'ignore si l'honorable sénateur dispose de ces renseignements. Il fait signe que non.

Le sénateur Grosart: Le bill est renvoyé au comité.

Le sénateur Croll: Il ne s'agit pas de renvoi du bill au comité. Nous ne sommes pas des «gogos». Nous sommes ici pour discuter du fond des bills qui sont présentés. Le comité est là pour y apporter des éclaircissements, et nous devrions tout savoir sur un bill avant de le renvoyer au comité. Le sénateur Asselin nous a fait remarquer que ce bill était entièrement couvert par le Code criminel. Naturellement, il l'est, et ce, depuis 100 ans. Il est bon de savoir de temps à autre combien de personnes ont été emprisonnées pour être entrées illégalement au Canada, ou éventuellement y être revenues après en avoir été expulsées.

La présence à Montréal de quelque 1,500 Haïtiens semble poser un problème mineur de ce genre. Quand sont-ils arrivés et comment? Qui les a amenés là et leur a délivré des permis de travail? Le ministère aurait certainement dû être prévenu de leur arrivée. Ils ne sont pas 100 ou 200, mais bien 1,500. On enregistre les entrées au pays, et au bout de deux ou trois semaines, lorsqu'on a vu arriver cette foule de gens, il aurait fallu faire une enquête. Or, tout d'un coup, voilà que nous les découvrons et que nous leur disons de partir. Ces gens-là sont des êtres humains, et on a pu les induire en erreur. Ils ont pu être attirés chez nous par un organisme quelconque. Si vous lisez les nouvelles des journaux de Montréal, vous pourrez constater qu'on leur a délivré des permis de travail. Ils ne gagnaient pas un salaire, on ne les payait même pas une bouchée de pain. On ne leur donnait que des miettes, et lorsqu'il n'y avait plus de travail, ils étaient purement et simplement renvoyés. Voilà que maintenant nous parlons de les expulser.

Je ne vois pas la nécessité de présenter ce bill. Dans le contexte de l'actuelle controverse sur l'immigration, sur laquelle j'ai mon mot à dire, j'ai l'impression que ce bill est prématuré. Jusqu'ici, ces questions nous ont toujours été présentées après avoir été étudiées à la Chambre des communes. En l'occurrence, nous avons l'occasion de nous exprimer avant que la Chambre des communes en soit saisie et que nous-mêmes ayons à en connaître officiellement. Nous pouvons peut-être nous demander pourquoi cette question nous est présentée ainsi et non au moment de l'étude du Livre vert.

[Le sénateur Asselin.]

Que s'est-il passé? En quelques traits, je vous brosserai un tableau de la situation. En 1972, le nombre total d'immigrants au Canada se montait à 120,000; en 1973, il était de 180,000 et en 1974, 200,000 personnes immigreront au Canada, dont environ la moitié seront des gens de couleur. Habituellement, 70 p. 100 de l'immigration au Canada est d'origine européenne ou américaine. Voilà qui explique notre affolement. C'est plus une question de sentiment que de raison. Personne n'a, par sa naissance, le droit de s'établir au Canada et de devenir citoyen canadien; tout le monde ici le reconnaît. Cependant le Canada a besoin pour son développement et aura encore besoin à l'avenir de personnes venant de l'étranger, mais ces gens doivent s'adapter au milieu canadien. Personne ne nie qu'il faille mettre des limites à l'immigration. Il ne faut plus jamais perdre, comme cela s'est produit il y a quelque temps le contrôle de l'immigration au Canada. Nous avons un extrême besoin d'immigrants pour s'acquitter des travaux manuels et domestiques auxquels les Canadiens d'origine se refusent de plus en plus. Il existe actuellement, dans les hôtels de la région de Toronto, des milliers d'emplois disponibles qu'il est impossible de remplir. L'Alberta a besoin de 40,000 travailleurs supplémentaires, il lui en faudra peut-être 100,000 autres dans un avenir presque immédiat. Il nous faut au contraire faire preuve d'une certaine souplesse pour obtenir un mouvement régulier d'immigrants, car il est difficile de rétablir le courant une fois qu'on l'a arrêté. Exiger des immigrants qu'ils viennent remplir des emplois disponibles, c'est adopter une attitude rétrograde. Les sénateurs doivent savoir que, au cours des récentes années, des centaines de milliers d'immigrants sont entrés au Canada sans emploi. Depuis 1946, il sont venus, ont trouvé du travail et ont contribué à la prospérité du pays; actuellement nos possibilités sont encore élevées. Personnellement, je crains que nous n'en revenions à la doctrine de Mackenzie King pour qui la politique d'immigration consistait à rechercher des immigrants qui s'intégreront à la structure sociale du Canada. Nous avions laissé tomber cette doctrine, mais nous y revenons. Si c'est le cas, les immigrants du Nord et du Sud de l'Europe, ainsi que des États-Unis, seront les bienvenus, mais ceux qui viennent d'Asie et d'Afrique seront tout simplement laissés pour compte. Les ressources du Canada appellent des hommes. Au début du siècle, jusqu'au tout début de la première guerre mondiale montre que nous recevions des immigrants à raison de 1,000 par jour. Nous les envoyions dans l'Ouest, et ce sont eux qui ont fait le Canada, et on en trouve partout.

La situation qui se pose à nous actuellement est différente. L'Alberta et la Saskatchewan sont des provinces nanties, d'une richesse fabuleuse. Elles ont des ressources, mais ces ressources exigent des consommateurs et des travailleurs. Si nous voulons que la destinée de ces provinces s'accomplisse, si nous voulons garder nos ressources à l'intérieur de nos frontières, nous avons besoin de gens là où se trouvent les ressources. Si nous croyons à la politique préconisée par le ministre des Finances et qui, d'après moi, est tout à fait judicieuse, nous avons besoin d'une économie expansionniste. On ne peut en fixer le nombre d'avance. C'est trop aléatoire et il y a trop de décalage entre le moment où nous avons besoin de gens pour répondre à nos besoins et celui où ils nous arrivent enfin. Rares sont ceux qui comprennent les problèmes. Dans certaines régions du pays, le taux de chômage est de 10 p. 100 à l'heure actuelle. Le taux moyen est de 5 p. 100, mais dans certaines régions, il atteint 10 p. 100. L'Alberta a besoin

dès maintenant de 40,000 personnes qui n'ont pas peur de se salir les mains ou de se servir de leurs bras.

● (1450)

En 1967, nous avons mis fin au système de contingentement pour les immigrants. Nous avons parfaitement réglé le problème du point de vue administratif. Nous pourrions toujours régler le problème de cette façon, mais pour une raison quelconque, nous en faisons une question d'importance majeure. Personne ne prétend que nous devrions avoir une politique de la porte ouverte, surtout quand les portes se ferment presque partout ailleurs dans le monde. Mais l'autodéfense ne devrait pas nous pousser à adopter des mesures trop strictes ou trop rigides. On doit toujours tenir compte des responsabilités et considérations humaines et humanitaires. Nous devons présenter des Livres verts dès que possible. Par les fuites dans les journaux et au sein du gouvernement, nous ne recueillons que des bribes, et il est difficile de comprendre la situation. Il est facile de comprendre qu'une situation pareille donne lieu à des malentendus. Ceux qui parcourent le pays en accusant le Canada de racisme, ce qui, d'après moi, est faux, causent beaucoup de tort. Personne n'a l'intention de faire du racisme. De telles accusations font tort à notre pays, à ceux qui y sont venus avec l'espoir d'y faire venir d'autres, à ceux qui sont utiles au Canada et aussi à ceux qui ont aidé à bâtir ce pays.

Le sénateur Asselin a fait un plaidoyer en règle. Nous avons un code pénal qui prévoit depuis 100 ans le traitement spécial à accorder aux contrevenants. Une bureaucratie au sein du ministère? Que font-ils? Dans quel but? On ne nous l'a pas dit. En ce qui me concerne, je voterais contre ce projet de loi, que je siège d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, de toute évidence bien des questions que se posent les sénateurs sont restées sans réponse. Le parrain du bill s'est dit disposé à l'envoyer au comité et on a signalé—notamment le sénateur Croll il y a un instant—que ce n'était peut-être pas la meilleure façon de procéder. Le sénateur Croll a fait remarquer, et à bon droit, que si ces importantes questions étaient soulevées à l'étape de la deuxième lecture, on devrait y répondre au cours de ce même débat.

Je suis d'accord. Je propose donc au leader du gouvernement au Sénat—s'il veut bien prêter attention—que nous nous prévalions d'un article de notre Règlement afin de permettre au ministre de pénétrer dans l'enceinte du Sénat pour participer au débat sur l'important bill à l'étude. Voici l'article en question, soit l'article 18:

> Lorsque le Sénat en tant que tel, ou réuni en comité plénier, étudie un bill ou une autre question relative à quelque sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada, un ministre qui n'est pas membre du Sénat peut, sur l'invitation du Sénat, pénétrer dans l'enceinte du Sénat et, tout en respectant les règles, ordres, formes et procédures et usages du Sénat, participer au débat.

C'est, je crois, le moment propice, et même le moment ou jamais, de nous prévaloir de ce Règlement.

Comme des sénateurs l'ont signalé, ce bill nous obligera peut-être à examiner prématurément toute notre politique d'immigration. Comme on l'a dit, le ministre et ses fonctionnaires ainsi que les journaux nous ont donné, bribe par bribe, une idée de la prochaine politique sur l'immigration. Nous n'avons donc qu'une idée morcelée de notre future politique d'immigration.

Je suggère donc sincèrement que le leader du gouvernement au Sénat examine la possibilité de recourir à cet article du Règlement, dont on ne s'est pas prévalu depuis longtemps. Je ne crois pas que l'on s'en soit réclamé depuis mon arrivée ici, mais l'étude de ce bill nous fournit, selon moi, une excellente occasion de créer un précédent dans ce sens.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, bien que je sois heureux de la proposition du leader suppléant de l'opposition, je tiens à signaler que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est l'un des organismes les plus compétents du Canada. Dès que nous avons commencé à étudier la mesure, étant donné les nombreuses questions que se posaient les honorables députés des deux côtés de la Chambre, j'ai proposé de renvoyer la question à ce comité, dont le rôle consiste précisément à étudier les mesures de ce genre.

Le sénateur Grosart: Le leader ne convient-il pas que selon nos règles, le bill ne devrait pas être renvoyé au comité qu'il a mentionné, mais à un autre comité?

Le sénateur Langlois: Le comité des affaires étrangères.

Le sénateur Perrault: Le leader suppléant de l'opposition a raison. Le bill devrait être renvoyé à un autre comité du Sénat, celui des affaires extérieures, composé également d'hommes compétents et possédant des connaissances juridiques. Selon moi, les membres du Sénat sont suffisamment compétents pour étudier les articles du bill et ses nuances et pour poser des questions appropriées aux fonctionnaires du gouvernement. Ensuite, si les sénateurs tiennent toujours à entendre le ministre et à recevoir des garanties, nous pourrons toujours le faire. Mais on a peine à imaginer que chaque fois qu'une mesure est présentée au Sénat, nous demandions automatiquement au ministre de venir s'expliquer au Sénat. Comme le leader suppléant de l'opposition l'a signalé, il s'agit d'une façon de procéder extraordinaire.

Le sénateur Grosart: Je n'ai pas dit qu'on devrait le faire chaque fois.

Le sénateur Perrault: J'espère qu'on ne veut pas laisser entendre que le Sénat n'a pas la compétence voulue pour étudier une mesure aussi simple et facile à comprendre. Comme je l'ai dit la semaine dernière, j'espère que nous pourrons renvoyer le bill au comité le plus vite possible et obtenir l'opinion de tous les honorables sénateurs.

Le sénateur Grosart: Au cas où mes remarques auraient peut-être été mal comprises, ce qui semble être le cas, j'aimerais dire deux choses: j'ai fait ma proposition après le discours du sénateur Croll parce que, depuis tout le temps que je suis au Sénat, je n'ai jamais vu un bill qui a soulevé tant de questions auxquelles on n'a pas pu répondre. Je conviens avec le sénateur Croll qu'on devrait répondre à ces questions au Sénat. J'ignore si la méthode que j'ai proposée serait la façon idéale de procéder, mais je conviens certainement qu'on doit répondre à ces questions au Sénat. Il est inacceptable de demander au Sénat d'adopter ce bill en principe en deuxième lecture, alors que nous ne sommes pas saisis de bon nombre des principes inhérents au bill. J'ai donc soutenu que c'était un cas unique en son genre et que le Sénat devrait étudier la question en premier lieu.

Deuxièmement, le leader du gouvernement semble éprouver des réticences à convoquer le ministre. Il me rappelle la secrétaire qui cherche parfois à protéger son patron et qui dans ces cas-là agit souvent à son détriment.

Il me semble qu'en l'occurrence, le ministre serait ravi de venir ici. Comme on a pu le voir, il est tout à fait capable d'expliquer la politique sur l'immigration. Il n'est pas absolument nécessaire qu'il vienne au Sénat en vertu de l'article 18 du Règlement, mais il est indispensable, je pense, qu'il comparaisse devant le comité si l'examen du bill en sa présence ne se fait pas ici.

● (1500)

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, le recours à l'article 18 du Règlement n'est pas une mesure aussi extraordinaire que le laisse entendre le leader du gouvernement au Sénat. Sauf erreur, cet article fut adopté en 1947. De 1947 à 1952, on y a eu recours très souvent et à la satisfaction de tous, je pense. Je n'étais pas ici, bien sûr; je ne puis donc en parler comme témoin, mais d'après ce que j'en ai lu dans les débats du Sénat, je ne crois pas me tromper.

Je n'avais encore jamais entendu dire que le recours à cet article du Règlement pouvait laisser planer un doute sur la compétence du Sénat. Il serait vraiment regrettable que nous ne relevions pas les remarques du leader du gouvernement au Sénat à ce sujet. Peut-être n'est-il pas opportun actuellement de recourir à l'article 18 du Règlement, mais nous devons, selon moi, consigner au compte rendu non seulement le fait que cet article existe, mais qu'on l'y a mis dans un but bien précis et qu'il a été très utile au cours des années où on s'en est servi. Il ne devrait pas être considéré comme quelque chose de tout à fait extraordinaire, de choquant ou d'insultant pour le Sénat. On n'aurait pas raison, il me semble, de croire qu'un article adopté par le Sénat et inséré dans son Règlement pourrait laisser planer des doutes sur la compétence de notre Assemblée. Si c'est ce que nous pensons de l'article 18 du Règlement, mieux vaudrait le supprimer que de l'y laisser comme preuve d'un moment d'aberration du Sénat à une époque où il était, selon toute apparence, disposé à ce que cet article laisse planer un doute sur sa compétence. Je tiens à protester des plus énergiquement contre toute insinuation malveillante au sujet de cet article du Règlement ou de l'usage que l'on en fait quand le Sénat juge à propos d'y avoir recours.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cet échange de vues me semble incroyable. Il y a beaucoup d'ergotage cet après-midi. On n'a même pas donné au motionnaire l'occasion de clore le débat en deuxième lecture et, ce faisant, de répondre à certaines questions des honorables sénateurs. Je trouve incroyable qu'avant même de permettre au motionnaire de répondre à certaines questions soulevées par les sénateurs, que certains parlent déjà de faire venir témoigner le ministre devant le comité. C'est presque de l'obstruction.

Je crois qu'on devrait permettre au sénateur Laird de mettre fin au débat. Si les sénateurs ont encore certains doutes à ce moment-là, suivons la procédure clairement établie à l'article 67(1) g) du Règlement qui stipule que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères étudiera tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions concernant les relations étrangères et les relations avec le Commonwealth en général, y compris l'immigration.

Le sénateur Grosart: Vous auriez dû lire cela plus tôt.

Le sénateur Perrault: Je ne comprends pas pourquoi certains sénateurs sont résolus à escamoter la procédure prévue par notre régime parlementaire, vu surtout que le leader adjoint de l'opposition a déjà fait état si éloquemment du régime parlementaire et des droits des sénateurs.

[Le sénateur Grosart.]

Je proposerais de suivre la procédure établie, et s'il subsiste des doutes chez certains sénateurs au sujet de cette mesure, alors n'hésitons pas à convoquer le ministre compétent.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je n'aime pas qu'on m'accuse de faire fi du Règlement du Sénat. Je tiens à préciser au leader du gouvernement et aux sénateurs que j'ai le droit, comme tous les autres sénateurs, d'invoquer en tout temps le Règlement. Je demanderais au leader du gouvernement de ne pas se laisser de nouveau emporter par ses émotions. Le fait d'invoquer un article du Règlement ne constitue en rien un bris du Règlement. J'ai le droit d'invoquer n'importe quel article du Sénat en tout temps au cours d'un débat, et c'est précisément ce que j'ai fait.

Quant à la suggestion du leader du gouvernement de laisser le sénateur Laird mettre fin au débat, elle est superflue. Aux termes de l'article même que vient de rappeler le leader du gouvernement, le sénateur Laird mettra nécessairement fin au débat, et Son Honneur le rappellera.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la proposition du sénateur Grosart ne va certainement pas à l'encontre du Règlement, mais elle est prématurée. Elle l'est réellement. Les procédures du Sénat ont assez bien résisté à l'épreuve du temps, ce qui prouve qu'il est possible d'étudier cette mesure sans en faire un sujet de débat national et sans exiger que le ministre vienne témoigner devant le Sénat avant de recourir à tous nos autres moyens de procéder. C'est la seule suggestion que nous puissions faire.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, puis-je répondre, du moins en partie, au sermon que nous a servi le leader du gouvernement? S'il veut bien s'acquitter de sa tâche ici je pense qu'il lui faudra se calmer et nous donner la possibilité d'étudier les questions comme il faut. La patience est un important atout pour n'importe quel leader. Le leader du gouvernement a prétendu que les membres du comité avaient déjà pris leur décision. Eh bien non! Toutefois, s'il continue dans cette veine, je voterai par principe contre cette mesure en tant que membre du comité. Je conseille au leader du gouvernement de se contenir un peu au cours de nos débats, s'il veut qu'on l'écoute.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet de l'observation superflue et peu flatteuse du leader du gouvernement quand il dit qu'on a attaché trop d'importance à ce que j'ai dit. Il devrait s'arrêter aux faits plutôt que de s'emporter.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aurais aimé faire quelques observations au cours du présent débat mais je ne suis pas prêt à le faire en ce moment. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1974

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné aujourd'hui, de la motion de 2e lecture du sénateur Langlois relative au bill

C-31, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le bill C-31 à l'étude semble, à mon avis, montrer encore une fois la façon très insatisfaisante dont le Parlement du Canada tente de s'occuper des subsides. Au cours des années, on a souvent tenté d'améliorer la procédure à cet égard. Les honorables sénateurs se rappelleront tous de la décision rendue à l'autre endroit il y a quelques années en vue de renvoyer automatiquement toutes les prévisions budgétaires aux comités permanents afin de n'avoir plus à étudier le budget en comité plénier.

L'année en cours a été jusqu'ici extraordinaire, surtout compte tenu des élections, et le bill à l'étude, qui, sous bien des aspects, est le bill le plus extraordinaire de ce genre qui ait jamais été présenté au Parlement, est l'un des résultats des élections et d'autres événements de l'année courante. A cause de cela, l'autre endroit est revenu à l'ancienne procédure et, ces derniers jours, et même hier, on y étudiait encore les prévisions budgétaires en comité plénier.

Il est maintenant urgent que nous adoptions le bill parce qu'on nous a signalé que s'il n'est pas adopté avant le 31 octobre prochain, le gouvernement n'aura pas suffisamment d'argent pour régler ses comptes. Bien sûr, nous y sommes habitués, mais selon moi, nous pouvons à juste titre nous demander pourquoi le gouvernement a encore une fois tant tardé à présenter ses prévisions budgétaires.

La session parlementaire dure depuis un mois. On a eu du temps pour présenter le bill, du temps également pour étudier les prévisions budgétaires beaucoup plus tôt qu'on ne l'a fait. On a eu tout le temps voulu, après avoir disposé du budget, pour nous présenter le bill de subsides. Voilà que l'on nous parle maintenant d'urgence. Nous n'avons pas l'intention de ce côté-ci d'insister pour qu'on suive la procédure normale parce que nous avons bien voulu faire subir deux lectures au bill de subsides aujourd'hui. Si tout va bien—et je dis tout va bien en supposant que tout se passe selon les plans faits dans les corridors—le bill en sera à la troisième lecture demain. Cela fait partie d'un engagement pris par le leader de l'opposition.

En mettant à notre disposition les renseignements essentiels sur le bill de subsides à l'étude, le sénateur Langlois nous a fourni des explications complètes selon son habitude, et je l'en félicite. Comme il fallait s'y attendre, il nous a invités à considérer tous les postes des prévisions. On estime que les dépenses du gouvernement atteindront près de 24 milliards cette année. On compte de plus quelques autres postes qui constituent sûrement des dépenses, comme le sénateur Langlois l'a admis, soit la pension de vieillesse et le supplément de revenu, portant ainsi le total des dépenses prévues à la somme phénoménale de plus de 26 milliards.

Cela pose une question qui a déjà été soulevée au Sénat et également de temps à autre au comité permanent des finances nationales. Je suis heureux de dire qu'à l'heure actuelle, le gouvernement semble disposé à faire cas des suggestions du Sénat et de son comité.

Dans le discours du trône, on affirmait que le gouvernement fédéral restreindrait ses dépenses. On n'y disait pas expressément que le gouvernement le ferait cette année, car, chose certaine, il ne s'est imposé aucune restriction puisque les dépenses pour le premier semestre ont augmenté de 20 p. 100. Ce que le Sénat et le comité du Sénat ont recommandé à maintes reprises est qu'en aucun temps, et surtout pas au cours d'une année d'inflation, les dépenses du gouvernement fédéral ne devraient augmenter plus rapidement que le produit national brut.

J'aimerais aussi me reporter à 1969 alors que le sénateur D'Arcy Leonard était président du comité permanent des finances nationales. Le rapport du comité de cette année-là contenait, comme en font foi les Débats du Sénat du 25 juin 1969, la déclaration suivante à propos des dépenses:

> C'est pourquoi le comité a recommandé que le rythme d'augmentation des dépenses du gouvernement ne dépasse pas celui du produit national brut lorsque des forces d'inflation sont à l'œuvre. Le comité estime que cette recommandation a conservé toute sa validité.

L'année suivante, 1970, traitant du rapport du comité sur la même question, le sénateur Leonard déclarait comme en fait foi le hansard du 24 mars 1970:

> Le comité s'est penché par le passé sur la comparaison de l'accroissement des dépenses gouvernementales et de celui du produit national brut. Il est évident que plus nous nous enrichissons et plus notre production monte, plus nos dépenses sont elles-mêmes amenées à augmenter. Toutefois, on peut généralement se référer pour ce genre d'étude à une règle assez élémentaire et grossière. L'accroissement des dépenses du gouvernement fédéral peut se comparer d'une année sur l'autre à l'accroissement du produit national brut. Nos dépenses au cours de l'année financière qui prendra fin le 31 mars 1970, c'est-à-dire dans une semaine, ont augmenté d'environ 11 p. 100 par rapport aux dépenses de l'année financière précédente. Notre produit national brut... a augmenté de 9.3 p. 100. Les dépenses du gouvernement fédéral ont de nouveau augmenté, au cours de l'année financière qui touche à sa fin, plus rapidement que notre produit national brut. Il a dans une certaine mesure fallu ce signal d'alarme pour que le gouvernement annonce au cours de l'année l'adoption de ce que l'on a appelé un programme d'austérité.

Honorables sénateurs, on nous annonce encore, à défaut d'un programme d'austérité, du moins un programme de restrictions; mais il n'y a guère de signes de mesures plus concrètes. Je dois préciser que les chiffres que nous avons sous les yeux ne concernent qu'environ 9.5 milliards de dollars sur un total de 26.2 ou 26.3 milliards de dollars. Ce sont là les chiffres dont nous disposons, mais ils sont constamment reliés de façon précise aux prévisions budgétaires.

Dès que l'on aborde l'augmentation galopante des dépenses du gouvernement fédéral, on nous sert immédiatement toutes sortes de prétextes, parmi lesquels, naturellement, l'argument classique que les dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux augmentent plus vite sur une période donnée que les dépenses du gouvernement fédéral.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement s'écrie «bravo». Je me demande s'il va continuer à dire «bravo» si je répète qu'au cours de la première moitié de cette année, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 20 p. 100, alors que dans la conjoncture actuelle les provinces et les municipalités font preuve de beaucoup plus de modestie dans leurs dépenses.

Le rythme d'autrefois avait du bon. Peut-être aurait-il fallu nous y tenir. Mais nous avons la preuve concrète que nous ne le maintenons pas cette année, et que nous n'allons pas le suivre l'année prochaine. Naturellement, on nous dit souvent que, lorsqu'on considère l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral, il faut en soustraire les paiements de transfert aux provinces et aux particuliers. Il s'agit là d'une opération utile pour certaines fins, et intéressante pour la comparaison des dépenses fédérales, provinciales et municipales, et à défaut de laquelle il y aurait double emploi dans les chiffres; mais elle est sans rapport avec l'axiome voulant que le problème qui se pose actuellement au pays soit le très fort pourcentage de la production nationale qui est prélevé par le gouvernement fédéral.

● (2010)

On nous dit aussi, qu'il faut faire une distinction entre crédits budgétaires et postes budgétaires et statutaires et peut-être aussi postes non budgétaires. Il me semble qu'il s'agit là encore une fois d'un argument spécieux. Il tendrait à impliquer que, parce que certaines lois ont été adoptées, et qu'il en découle maintenant certaines dépenses pour l'État, il ne faudra jamais modifier ces lois. C'est comme si l'on disait qu'une fois un programme a été adopté par le conseil d'administration d'une société, ce programme ne pourra jamais être modifié même s'il est voué à l'échec, ou trop coûteux, ou trop puissant pour les moyens dont on dispose. Je me suis souvent demandé si l'on a déjà entendu un gouvernement dire: Nous avons passé en revue toutes les dépenses statutaires, qui représentent plus que la moitié du budget, et nous avons décidé que certaines d'entre elles sont devenues inutiles, et que d'autres peuvent être réduites.

Le leader du gouvernement a déjà dit une fois, à juste titre, son étonnement de constater que personne ne propose jamais de réductions. Je lui réponds que cela dépend uniquement du gouvernement et que, s'il sait aussi bien gérer ses affaires qu'il le pense, c'est à lui de décider du montant de ces réductions et du chapitre du budget où elles peuvent être pratiquées.

Il est également juste de dire que le ministre, lorsqu'il a comparu devant le comité, a, semble-t-il, fait la promesse expresse que, dans l'année qui vient du moins, rien ne serait épargné pour suivre les conseils donnés par le Sénat et par son comité depuis des années. M. Chrétien a déclaré au comité:

> Notre but n'est certainement pas de prélever cette année une part plus grande du PNB que l'an dernier. Je prépare les prévisions budgétaires de l'an prochain et mon intention est que cette part ne soit pas supérieure à celle de cette année. Évidemment, son montant en chiffres absolus sera plus élevé, parce que le PNB aura lui aussi beaucoup augmenté.

Honorables sénateurs, si je l'ai consigné au compte rendu, c'est parce que certains d'entre nous examineront les prévisions budgétaires l'an prochain dans l'espoir que le ministre pourra obtenir ce résultat méritoire alors qu'il gère les crédits gouvernementaux à mesure qu'il les reçoit.

Le bill C-31 contient deux séries de prévisions budgétaires. On nous demande d'accorder, pour toute l'année, des subsides au montant total du budget principal soit environ 23 milliards de dollars, plus 1 milliard de crédits supplémentaires. Je l'ai dit l'autre jour, nous avons déjà accordé des crédits provisoires et, les trois derniers mois, certaines dépenses du gouvernement ont été autorisées par des mandats du gouverneur général qui sont d'ailleurs inclus dans les prévisions à l'étude. Autrement dit, le Parlement doit maintenant ratifier la décision du gouvernement en adoptant les mandats du gouverneur général. Je ne m'en plains pas car ces mandats ont surtout été créés dans le but précis d'assurer les dépenses du gouvernement lorsque le Parlement ne siège pas par suite d'élections.

[Le sénateur Grosart.]

En feuilletant le bill, j'ai trouvé quelques points que j'aimerais signaler aux honorables sénateurs. On comprendra, j'espère, que je ne critique pas obligatoirement ces dépenses. Je les signale surtout pour la gouverne du Sénat. J'espère que le leader du gouvernement ne vas pas mal interpréter mon intention comme j'ai cru qu'il l'avait fait cet après-midi alors que je cherchais un moyen d'obtenir plus de renseignements. J'espère qu'il ne va pas supposer que je me livre à une critique. Je pense qu'il incombe aux membres les plus importants du comité, surtout ceux qui font partie de l'opposition officielle, de signaler au Sénat les chiffres les plus gros.

Le rapport du comité a déjà traité des principaux crédits qui augmentent sensiblement d'une année à l'autre dans chacun des ministères. Je vais donc passer outre. Deux crédits peuvent toutefois se révéler intéressants en ce sens qu'ils indiquent le genre de dépenses que rend nécessaire l'exploitation d'une entreprise aussi vaste que le gouvernement du Canada.

Par exemple, l'Énergie atomique du Canada aura besoin cette année, c'est du moins ce qu'on va leur donner, d'environ 196 millions de dollars, 81 millions de dollars représentant les crédits budgétaires et 115 millions de dollars, les crédits non budgétaires.

Le crédit affecté à l'Agence canadienne de développement international, qui représente la contribution du Canada aux pays en voie de développement, s'élève cette année à 566 millions de dollars. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur cette somme, car lorsque le transfert des ressources du secteur privé sera ajouté, le Canada aura, pour la première fois, atteint le chiffre de 1 p. 100 du produit national brut, l'objectif que nous devions nous fixer d'après le fameux rapport Pearson. Le Canada peut se féliciter d'avoir enfin atteint ce chiffre.

Au chapitre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le crédit nº 5, page 10, prévoit les dépenses de fonctionnement du programme des affaires indiennes et esquimaudes qui s'élèvent à 273 millions de dollars. Je signale ce montant aux honorables sénateurs parce qu'il m'a toujours semblé que dans ce domaine quelque chose ne tournait pas rond, car on dit sans cesse que nous ne prenons pas les mesures appropriées à l'égard de nos Indiens et de nos Esquimaux. Je le répète, nous dépenserons cette année 273 millions de dollars pour le fonctionnement du programme en plus d'une somme de 81 millions de dollars en dépenses de capital. Et il ne s'agit que d'une partie d'un programme en cours d'une très grande envergure représentant environ 700 millions de dollars pour l'ensemble des affaires du Nord. On a dépensé environ 300 millions de dollars pour résoudre les problèmes des Indiens et des Esquimaux. On se demande ce qui ne va pas. Ce sont des montants énormes consacrés aux autochtones méritants, mais qui sont au plus 250,000. Qu'est-ce que nous faisons de mal? Apparemment, nous dépensons ces sommes énormes et nous ne réussissons pas à satisfaire leurs demandes.

Devant le comité, le ministre s'est dit très fier de ce programme, et je suis sûr qu'il l'est, mais, me semble-t-il, il faudrait qu'à un moment donné, cette Chambre ou l'autre endroit scrute avec le plus grand soin ces dépenses pour voir si ces sommes considérables sont dépensées, de la bonne façon, au bon moment et aux bonnes fins.

Et maintenant, honorables sénateurs, à la page 14, au crédit nº 10 figurant sous le ministère de la Justice, nous constatons qu'Information Canada reçoit $10.4 millions. Cela signifie peut-être que le gouvernement n'a plus autant confiance en cet organisme, car c'est à ce niveau que se sont à peu près stabilisées ses dépenses depuis quelque temps; or, nous avons pu constater, au comité, qu'Information Canada pourrait utiliser plus de fonds, si elle pouvait les obtenir. Avoue-t-on ainsi que ce programme tant vanté est maintenant un échec et qu'on l'abandonne progressivement? Je l'ignore, je ne fais que poser la question.

● (2020)

En parcourant le bill et en songeant aux postes auxquels les honorables sénateurs se sont intéressés dans le passé, je trouve, à la page 21, un très gros chef de dépenses que, j'en suis sûr, un très distingué sénateur siégeant à ma gauche approuvera sans réserve, car il s'agit de crédits de $47,752,000 accordés à la Société de développement du Cap-Breton.

Le sénateur Macdonald: Assez peu.

Le sénateur Grosart: En page 22, sous le secrétariat d'État, je trouve les crédits 45, 50 et 55 qui intéresseront le sénateur Beaubien et, bien sûr, d'autres sénateurs. Il s'agit en effet des crédits de la Société Radio-Canada. Pour la présente année, le montant global des dépenses ou des crédits provenant du Fonds du revenu consolidé, atteindra $298,839,000. Au crédit 45 figure un montant de $234,982,000 qui sera versé à la Société Radio-Canada pour couvrir les dépenses de fonctionnement de son service de radiodiffusion. En outre au crédit 50, $56,657,000 seront versés à Radio-Canada pour couvrir les dépenses en capital de son service de radiodiffusion, et pour annuler certains crédits antérieurs. Enfin, au crédit 55 une somme de 7.2 millions sera versée à Radio-Canada pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital à engager, pour assurer les services de radiodiffusion du pays d'accueil lors des Jeux olympiques d'été de 1976.

Les honorables sénateurs qui se sont inquiétés de ces dépenses fictives faites pour le compte de Radio-Canada seront sûrement heureux de savoir que le gouvernement va enfin mettre fin à cette initiative absurde du gouvernement qui avançait de l'argent à la Société pour lui permettre de régler les intérêts sur les prêts consentis par le gouvernement. J'ai entre les mains une note du Conseil du Trésor qu'il y aurait peut-être lieu de consigner au compte rendu:

> En 1974-1975, les besoins en capitaux de Radio-Canada seront comblés pour la première fois au moyen d'un crédit budgétaire et non plus d'un crédit de prêt. Le tableau 7 compare les crédits budgétaires pour 1973-1974 et 1974-1975. L'augmentation de 60 millions de dollars qui y figure ne comprend pas la contre-partie de 34.5 millions de dollars de prêts non budgétaires accordés en 1973-1974. Aux pages 24-50 et 24-51 du budget principal de 1974-1975 figure le montant global des prévisions de dépenses de la Société pour ces deux années; nous y constatons une hausse nette de 25.6 millions de dollars, ou de 9.4 p. 100, le plus élevé des deux montants étant partiellement compensé par l'élimination du montant précédemment affecté au paiement des intérêts sur les prêts en capital en souffrance.

J'arrive maintenant, honorables sénateurs, à trois postes du budget supplémentaire «A» qui prouvent ce que j'avançais tantôt savoir, qu'il est grand temps de modifier la procédure parlementaire établie pour l'étude des subsides. En fait, j'ai bon espoir qu'une fois que j'aurais fini d'examiner ces trois postes, les honorables sénateurs reconnaîtront que la façon actuelle d'accorder des subsides au gouvernement n'est rien moins qu'absurde. Je me reporte tout d'abord à la page 32, Annexe B., crédit 11a, Énergie, Mines et Ressources, intitulé «Programme des minéraux et des ressources énergiques» . . .

Le sénateur Langlois: L'honorable sénateur parle-t-il du crédit?

Le sénateur Grosart: Je parle du bill. Je suis sûr que le sénateur Langlois s'attend à ce que je cite et non quelque autre document. Le crédit est décrit de la façon suivante:

> Paiements, conformément au règlement sur les indemnités visant les importations de pétrole et de produits pétroliers établi par le gouverneur en conseil, en vertu du crédit 11b (Énergie, Mines et Ressources) de la Loi nº 1 de 1974 portant affectation de crédits. . . .

Et cetera.

> . . . ces paiements ayant pour but de contenir les prix des produits pétroliers payés par les consommateurs . . .

L'article s'établit à 470 millions de dollars. Il est affecté au programme des indemnités visant les importations de pétrole. Mais le plus extraordinaire, c'est que la loi établissant le programme ne nous a pas encore été présentée. Dans ce cas, nous attribuons des crédits rétroactivement parce que ce montant a été accordé par mandat du gouverneur général. Nous confirmons maintenant les dépenses d'un programme qui n'a pas encore été approuvé par le Parlement.

Le second article, crédit 52a, lui aussi au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et intitulé «Office de répartition des approvisionnements d'énergie» prévoit ceci:

> Paiements, conformément au règlement établi par l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve d'icelui . . .

C'est-à-dire, le même programme:

> . . . et d'autoriser l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, à compter du 1er novembre 1974, à administrer le règlement susmentionné, et (d) à s'acquitter d'autres fonctions et tâches concernant ledit règlement et le programme des indemnités visant les importations de pétrole et de produits pétroliers sur demande du ministre.

Il s'est passé ici la chose suivante: il a été décidé de retirer au ministère les sommes affectées à ce programme et de les attribuer à l'Office; il est vrai que l'Office a été établi il y a quelque temps aux termes de la loi sur la répartition des approvisionnements d'énergie. Mais nous nous trouvons ici devant la même situation. Il n'y a pour l'instant aucun texte législatif prévoyant l'autorisation de ces dépenses, à part le bill à l'étude s'il est adopté. Le gouvernement a simplement déclaré: «Nous avons l'intention d'affecter ces sommes à l'Office, lorsque le bill C-32 nous sera présenté.» Le projet de loi C-32 a été lu pour la première fois à la Chambre des communes vendredi. Il s'agit donc d'un montant de 330 millions de dollars qu'on

nous demande d'approuver dans le budget supplémentaire pour un programme que le Parlement n'a pas encore approuvé.

Cela montre bien l'absurdité de la situation.

Quelle est l'autorité du Parlement? Bien sûr, on répondra aussitôt qu'il s'agit d'une loi du Parlement. Évidemment ce le sera, si on l'adopte. Alors nous aurons des fonds prévus pour deux genres de programme du gouvernement et les fonds seront dépensés par un conseil dont l'existence n'a pas encore été approuvée par le Parlement.

On se demande ce qui se passerait si le Parlement refusait d'adopter ce projet de loi. Qu'arriverait-il de cet argent? Le Parlement aurait refusé d'adopter la loi qui met le programme sur pied tandis qu'il existe une autre loi—un projet de loi d'appropriation—qui autorise ces dépenses et permet l'instauration de ce programme.

Je soutiens qu'il s'agit d'une situation absurde lorsque nous pouvons avoir un programme du gouvernement qui, sans avoir été adopté par le Parlement, peut, par simple vote, figurer dans le budget supplémentaire.

● (2030)

Peut-être devrais-je lire maintenant une note explicative présentée au comité par le Conseil du Trésor. Elle se lit comme suit:

> Le but du programme des indemnités visant les importations de pétrole et de produits pétroliers est d'assurer la stabilité des prix du pétrole au Canada en protégeant les consommateurs de l'Est de la hausse du prix du pétrole importé depuis le 1er janvier 1974. Le programme n'a pas encore fait l'objet de dispositions statutaires et aucune allocation n'a été prévue dans le budget principal de 1974-1975.

Or, le Conseil du Trésor compte se présenter devant le comité du Sénat et déclarer carrément: «Il n'existe pas de dispositions statutaires, mais votez quand même 440 millions et 330 millions.»

La note explicative dit également ceci:

> Le crédit 52a, couvrant l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, concerne les paiements pour les mois de novembre et décembre. Les paiements pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1974 ont été prévus dans le budget supplémentaire (B) de 1973-1974.

Le mieux que l'on puisse dire du programme est qu'il suffit d'un paragraphe pour décrire l'objectif d'une loi d'un pouce d'épaisseur. C'est ce qu'on demandera au Parlement d'approuver. Et ce qu'on lui demandera d'approuver aura déjà fait l'objet d'une mesure quand nous aurons adopté le bill a l'étude, si nous l'adoptons.

Le crédit 41a, Industrie et Commerce, à la page 34, nous en fournit un autre exemple. La même chose se répète ici. Il s'agit d'un crédit qui concerne le programme du double prix du blé, s'élevant à 79 millions de dollars. Dans ce cas-ci, on suppose la présentation d'un autre mesure. Encore une fois l'explication qu'on nous fournit est la suivante:

> La politique du double prix annoncée pour le blé le 12 septembre 1973 a pour objet d'instaurer un prix fixe du blé, sur le marché intérieur pour une durée de sept ans.

Je saute les passages qui ne concernent pas mon propos. Et j'enchaîne:

> Cette politique a été énoncée au bill C-33, qui avait été présenté à la dernière législature. Il sera représenté sous peu. Nous avons l'intention de faire assurer par une loi de subsides la couverture des versements de l'année en cours, les subventions afférentes aux six prochaines années devant être autorisées par le bill lui-même.

[Le sénateur Grosart.]

Voilà donc déclaré tout crûment qu'il faudra une loi pour prévoir le paiement des subventions des six dernières années de ce programme, et par là on entend, bien sûr, l'adoption d'un bill expliquant l'ensemble du programme. Mais on dit tout cru que pour cette année on va demander au Parlement, s'il est assez fou pour ce faire, d'autoriser la première année en fonction d'une description de un paragraphe. «Ne pensez pas au bill, semble-t-on dire, il viendra plus tard».

Là encore, qu'adviendrait-il si le bill n'était pas adopté par l'autre Chambre? On pourrait dire, bien sûr, que ces problèmes sont nés d'élections dans une certaine mesure. Il faut répondre encore une fois en demandant pourquoi nous n'avons pas été saisis de ces bills. Cela aurait pu se faire. D'autres bills passent par l'autre Chambre. Celui qui traite de la situation du pétrole a maintenant été présenté et aurait pu l'être il y a deux ou trois semaines si l'on s'était vraiment préoccupé de respecter les droits du Parlement à cet égard.

On me dira, j'en suis persuadé, comme on l'a répété tant de fois en pareilles circonstances, que ce bill est un acte parlementaire. La question n'est pas là. Elle est dans le fait que nous ne sommes pas saisis du texte exposant le programme par le détail et qui sera discuté, amendé, etc. dans l'autre Chambre. Et pourtant, on nous demande d'adopter ces trois articles du bill à l'étude.

Honorables sénateurs, je proteste parce que, à mon avis, il est opportun d'avertir les fonctionnaires, les ministres et le gouvernement qu'on ne peut continuer à agir ainsi. C'est manquer de respect envers le Parlement. Au cours de certaines des discussions sur les prévisions budgétaires, des ministres ont refusé de répondre aux questions. L'un d'entre eux a dit: «Je refuse de répondre à cette question». On se demande à quoi rime toute cette histoire de subsides. Traditionnellement, le vote des subsides est considéré comme l'essence du contrôle de l'exécutif par le Parlement. Ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui nous montre bien ce que les bureaucrates de l'exécutif et les autres pensent du degré de contrôle que devrait exercer le Parlement, de l'information dont il devrait disposer ainsi que du respect auquel il a droit de la part de l'exécutif et de ceux qui nous présentent la situation.

● (2040)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter mon mot après avoir entendu le chef adjoint de l'opposition. Nous devons tous être d'accord avec certaines de ses opinions, exprimées de façon si érudite, dans la mesure où il s'agit de lois, mais on ne devrait pas oublier que le dossier du présent gouvernement est exceptionnellement bon, en particulier, du moins depuis ma nomination relativement récente, en ce qui concerne les prévisions supplémentaires. Presque sans exception les principaux crédits du budget supplémentaire serviront à maintenir le coût de la vie au même niveau et à protéger les consommateurs pendant cette période difficile d'inflation galopante. Même les membres de l'opposition admettent, j'en suis certain, que les mesures prises au moment de la crise de l'énergie étaient absolument indispensables. Le fait que nous étions en pleine campagne électorale pendant des mois a certes compliqué la tâche du

Parlement et, là-dessus, je suis d'accord avec le sénateur Grosart.

En examinant le budget supplémentaire des dépenses qui totalise 889 millions de dollars—montant considérable pour un budget supplémentaire—470 millions plus 330 millions ont été affectés pour empêcher la hausse du coût de l'énergie dans les provinces atlantiques, la province de Québec et certaines régions de l'Ontario. Les députés de l'opposition conviendront assurément que c'était là de l'argent dépensé judicieusement.

Le sénateur Grosart: Personne n'a dit le contraire.

Le sénateur Buckwold: Je suis d'accord avec le sénateur Grosart. En fait, il était indispensable d'agir ainsi. C'est la seule raison pour laquelle je parle, pour dire aux honorables sénateurs et à ceux qui pourront lire le compte rendu des débats, que les crédits de 889 millions de dollars comprenaient 470 millions de dollars pour l'énergie et 330 millions de dollars pour la protection de l'environnement en matière d'énergie, tout cela pour la question du prix du pétrole; une grande partie de ces dépenses seront récupérées grâce à la taxe à l'exportation. Il s'agit vraiment d'un échange de dollars, grâce auquel une partie du pays a été protégée contre une hausse exorbitante du prix du combustible. Je pense qu'il faut en féliciter le gouvernement, quelle que soit sa théorie politique, et je suis certain que les députés de l'opposition seront d'accord.

L'autre poste important, les $79,300,000 consacrés au régime du double prix pour le blé, n'est qu'une autre forme de subvention pour les consommateurs de pain; en écoutant le sénateur Grosart, on a l'impression que le gouvernement du Canada a littéralement commis un méfait.

Le sénateur Grosart: C'est le cas.

Le sénateur Buckwold: Dans l'intérêt du consommateur, nous devrions tous admettre que c'est une dépense judicieuse.

En ajoutant ces trois articles, les 470 millions de dollars et les 330 millions de dollars pour l'énergie ainsi que les 80 millions de dollars pour subventionner le prix du pain, on obtient sur 889 millions de dollars un total de 880 millions de dollars consacrés à la seule protection du consommateur. C'est un très bon chiffre et les 9 millions de dollars supplémentaires représentent une somme assez minime si l'on examine le budget supplémentaire.

Le gros des articles non budgétaires est évidemment consacré au lait: 9 millions de dollars sur les 15 millions pour les articles non budgétaires.

Il m'incombe de rappeler aux honorables sénateurs que ce budget supplémentaire est minime, en ce qui concerne les dépenses supplémentaires globales, par rapport aux autres années dont je me souviens. En fait, le gouvernement a fait très attention à ses dépenses. Le budget principal a suffi aux dépenses gouvernementales et la plupart—95 p. 100 je pense—des dépenses supplémentaires que l'on nous demande d'approuver ont été faites dans l'intérêt des consommateurs, de ceux qui utilisent les biens du pays, et il faut en féliciter le gouvernement.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous rappeler qu'en prenant la parole le sénateur Langlois mettra fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'étude.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'estime devoir commencer mes observations en revenant d'abord à la question que me posait cet après-midi le leader suppléant de l'opposition. Je n'ai pas très bien saisi ce qu'il voulait dire et, même après m'être procuré copie de la transcription de ses remarques, je ne suis pas sûr de ce qu'il a voulu dire. Voici sa question:

> Je suppose que le parrain du bill est prêt à nous donner, selon la coutume, l'assurance que l'adoption du projet de loi ne nous empêchera d'étudier aucun des articles du budget? Je crois que c'est la coutume.

Il se peut que ma mémoire fasse défaut, mais après y avoir longuement songé, et demandé à un aide de consulter mes réponses depuis des années que je parraine des bills semblables, mais je ne me souviens pas et rien n'indique dans les hansards du Sénat, qu'on ne m'ait jamais demandé pareille assurance, encore bien moins que je ne l'aie donnée, dans le passé. Je ne parviens pas à comprendre comment j'aurais pu la donner à mon honorable ami. Je suis à la merci du Sénat, tout comme lui d'ailleurs. A condition de respecter le Règlement, n'importe quel sénateur peut soulever une question, obtenir qu'elle soit débattue, faire toutes les recherches voulues, et je puis vous donner l'assurance que je ne m'y opposerai en rien. D'ailleurs, si je le faisais, je crois qu'on me rappellerait à l'ordre.

Je suppose que mon honorable ami posa sa question en se rapportant aux enquêtes que le Comité sénatorial permanent des finances nationales a faites l'an dernier au sujet des dépenses d'Information Canada. C'était au comité de statuer là-dessus. On ne m'a pas demandé si tel serait le cas, et je n'ai donné aucune assurance à cet effet. Si c'est ce qu'il avait en tête cet après-midi, je puis l'assurer que je ne m'opposerai d'aucune manière à quelque enquête qu'on fasse à ce sujet. En fait, je considérerais une enquête de ce genre comme la bienvenue. Je crois que notre comité a accompli un excellent travail l'an dernier en ce qui a trait à Information Canada, et qu'il pourrait continuer de servir aux mêmes fins à l'avenir. Je crois que cela règle la question. J'espère avoir répondu à sa satisfaction et ne plus avoir besoin d'y revenir.

Le sénateur Grosart: Le chef adjoint du gouvernement m'a, en fait, demandé des explications. L'explication la plus facile que je pourrais lui donner, c'est que le ministre, en présentant ses prévisions à l'autre endroit, a donné cette assurance, et il me semblait que si le ministre estimait nécessaire de donner cette assurance à l'autre endroit, ce serait sans doute une bonne idée que de l'avoir ici.

● (2050)

Le sénateur Langlois: Oui, mais à l'autre endroit, comme mon honorable ami le sait sûrement, ils ont une manière différente de procéder. Ils disposent de ce qu'ils appellent des «motions de grief», ce qui n'existe pas ici.

Le sénateur Grosart: Oui, mais mon honorable ami ne veut certes pas me faire reproche de demander l'assurance que nous pourrons examiner ces chiffres de nouveau. Cela n'a rien à voir avec le Règlement. Je ne demande que cette assurance, et je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à cette demande ou, en fait, à toute autre assurance que je pourrais réclamer. Je pourrais lui demander l'assurance que nous aurons ajourné avant minuit. Ce n'est pas prévu dans le Règlement, et pourtant je crois que cette demande serait tout à fait recevable.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami dévie un peu de son propos à présent. Quoi qu'il en soit, je ne m'oppose pas à sa demande. Je ne faisais qu'essayer de comprendre ce qu'il avait en tête. En fait, je croyais avoir compris ce qu'il voulait, et je lui ai répondu que malheureusement, je ne pouvais pas lui donner une telle assurance. Je crois m'être exprimé assez clairement. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter pour préciser ma pensée à l'heure actuelle.

J'en arrive maintenant aux remarques du sénateur Grosart sur le bill à l'étude. Il a commencé par dire que notre façon d'étudier ces crédits laissait plutôt à désirer. Le budget principal et le budget supplémentaire (A) ont tous deux été examinés par notre comité des finances nationales. Le président du Conseil du Trésor assistait à la séance, de même que ses fonctionnaires, spécialistes en la matière. Chacun de nous a eu l'occasion de demander des renseignements, de poser des questions et d'obtenir les renseignements qu'il désirait.

Ce soir, le sénateur Grosart est revenu, et il en avait le droit, sur tout ce qui s'est passé à la réunion du comité des finances nationales. Je ne l'en blâme pas. C'est son droit. Il est libre de le faire s'il le désire. Je ne vois pas très bien comment je pourrais ajouter quelque chose au débat en me bornant à revenir sur ce qui s'est dit au comité ou sur les propos du sénateur Buckwold. Il y a néanmoins certaines observations que je devrais relever.

Le sénateur Grosart a parlé d'abord de la nouvelle politique de restriction que le gouvernement avait adoptée pour les années à venir. Mon honorable ami s'en souviendra, le président du Conseil du Trésor a dit au comité des finances nationales qu'en raison de cette politique de restriction, on allait demander, pour l'année présente, aux divers ministères de se contraindre, d'essayer de s'en tenir à leurs budgets. Il a dit à peu près: «Nous ne pouvons comprimer des dépenses qui ont été décidées il y a un an. Il faudra bien voter les sommes prévues au budget principal déposé au Parlement à l'automne de 1973. Mais nous travaillons actuellement au budget de l'année prochaine, l'année à venir et je demande à tous les ministères de s'en tenir strictement à leurs budgets.» «Et», a-t-il ajouté, «s'ils viennent me demander d'autoriser de nouvelles dépenses, ma première réaction sera de leur demander de modifier leurs priorités et d'essayer encore de ne pas dépasser leurs propres budgets.»

A mon avis, cette politique réussira vraisemblablement. En outre, je pense que même mon honorable ami a dû être d'accord avec le président du Conseil du Trésor quand celui-ci a parlé de cette politique et indiqué comment il traiterait à l'avenir les prévisions budgétaires des ministères. Selon moi, c'est bon signe et cette politique a toutes les chances de réussir.

[Le sénateur Langlois.]

Mon ami a aussi parlé du rapport entre le produit national brut et l'augmentation des dépenses du gouvernement. J'aimerais citer ce que le président du Conseil du Trésor a dit au Comité à ce sujet:

> Les dépenses totales du gouvernement fédéral représentent 16.7; le total des dépenses des gouvernements provinciaux 10.9; et le total des dépenses des gouvernements locaux 8.5. Mais il y a toute une série d'éléments qui entrent dans ce chiffre de 39, les hôpitaux par exemple. Les régimes de pensions ne figurent pas dans le budget, etc. Il y a une série d'articles et certains paiements de transfert dont ne tient pas compte le chiffre de 16.7 du gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit de montants transférés, et il en va de même pour les gouvernements municipaux lorsqu'ils versent certaines sommes à des hôpitaux, etc. Le chiffre de 39 représente le total de tous ces chiffres.

Le sénateur Carter a alors fait observer: Il est de fait que la part du gouvernement représente moins de la moitié de ce chiffre de 39. Le ministre a répondu «Oui».

Le sénateur Grosart: Naturellement. Je ne l'ai pas nié.

Le sénateur Langlois: Vous ne l'avez pas nié, mais il vaut cependant la peine de le consigner au compte rendu.

Le sénateur Grosart: On l'a consigné bien des fois. Je ne l'ai jamais nié.

Le sénateur Langlois: Quoi qu'il en soit, je n'ennuierai pas plus longtemps le Sénat en citant des extraits du compte rendu des délibérations du comité des finances nationales, mais j'aimerais rappeler que, par rapport aux années antérieures, le début des années soixante par exemple, la proportion actuelle entre les dépenses gouvernementales et le PNB a diminué. Et cet exemple a été donné par le président du Conseil du Trésor devant le comité.

Mon honorable ami hoche la tête. S'il voulait que j'examine le compte rendu plus en détail, je serais ravi de lui donner les références et de citer textuellement le ministre quand il a rattaché le début des années soixante à un autre gouvernement avec lequel mon honorable ami était étroitement associé à l'époque.

C'est peut-être pour cela que le sénateur Grosart aimerait contester ma déclaration. Quoi qu'il en soit, le compte rendu existe et je suis bien prêt à vous en citer des passages n'importe quand, mais je ne gaspillerai cependant pas le temps de la Chambre en ressassant ce qui s'est passé au comité. Après tout, à quoi bon passer des heures et des jours à étudier ces crédits au comité, pour ensuite les ressasser à la Chambre. Tous les sénateurs ont parfaitement le droit d'assister aux réunions du comité et de poser des questions. La seule restriction imposée à ceux qui n'en font pas partie, c'est qu'ils ne peuvent voter sur aucune des questions dont le comité est saisi.

J'en arrive maintenant, honorables sénateurs, à une longue liste de crédits, des montants assez importants, dont mon honorable ami a fait mention, pas particulièrement par esprit de critique mais simplement pour les signaler à la Chambre. Je n'ai pas grand-chose à dire à leur sujet puisqu'on ne les a pas critiqués, du moins mon honorable ami d'en face ne l'a pas fait.

Cela dit, je passe maintenant à deux crédits auxquels mon honorable ami s'est arrêté. Les honorables sénateurs voudront bien se reporter à la page 32 du bill où, à l'annexe B, sous la rubrique Énergie, Mines et Ressources, figurent les crédits 11a et 52a. Je regrette de sembler retarder le Sénat, mais j'aimerais vous en donner lecture puisqu'il est assez clair. Voici le crédit 11a:

> Minéraux et ressources énergétiques—Paiements, conformément au règlement sur les indemnités visant les importations de pétrole et de produits pétroliers établi par le gouverneur en conseil, en vertu du crédit 11b (Énergie, Mines et Ressources) de la Loi nº 1 de 1974 portant affectation de crédits . . .

Entre parenthèses, je signale que mon honorable ami cherchait l'autorisation parlementaire. La voici, noir sur blanc, au crédit 11a. Je vois que mon ami demande la parole. Je suppose qu'il va dire que ce n'est pas une mesure législative.

Le sénateur Grosart: Non. Je veux simplement demander au leader adjoint du gouvernement s'il se rappelle que j'ai justement dit que l'autorisation à cette fin se trouvait là. Je n'ai pas nié que l'autorisation se trouve dans une mesure portant affectation de crédits. Le reproche que j'ai fait, c'est que ce n'est pas l'autorisation qu'il faut pour un programme de presque 1 milliard de dollars.

Le sénateur Langlois: Je m'attendais à ce que vous disiez cela. A vous voir remuer dans votre fauteuil pour vous lever, je me suis dit: «Mon collègue va prétendre que ce n'est pas l'autorisation parlementaire».

● (2100)

Le sénateur Grosart: J'ai dit que c'est une loi du Parlement. Je n'ai jamais dit le contraire.

Le sénateur Langlois: Il s'agit d'une loi du Parlement. Un bill portant affectation de crédit est une loi du Parlement au même titre que les autres.

Le sénateur Grosart: Je l'ai dit cinq fois, lorsque j'ai pris la parole.

Le sénateur Langlois: Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'autorisation parlementaire.

Le sénateur Grosart: Je n'ai rien dit de pareil.

Le sénateur Langlois: Restons-en là. Il est évident que le Parlement a autorisé ces dépenses et l'augmentation des crédits prévue dans le bill à l'étude.

Le crédit suivant, 52a, a pour but de financer le programme d'indemnités aux producteurs de pétrole pour les mois de novembre et de décembre prochains. On espère que cette somme de 330 millions de dollars fera les fonds du programme d'ici l'adoption de la loi.

Le sénateur Grosart a mentionné cette loi et a reproché au gouvernement le retard apporté à la faire adopter. Comme il doit le savoir, il y a déjà quelque temps que ce bill a été déposé à l'autre endroit et qu'il a été lu pour la première fois. D'ailleurs, il devrait être adopté en deuxième lecture cette semaine.

Je l'ai souvent dit, je ne suis pas en mesure de faire des prévisions ou des prophéties sur le sort que l'autre Chambre va réserver au bill, mais je ne crois pas que mon honorable ami ait eu raison, si tôt dans la session, de s'en prendre au gouvernement pour ne pas avoir fait adopter la mesure par les deux Chambres.

L'honorable sénateur sait qu'en début de session, on doit suivre un certain ordre de priorité, par exemple dans le cas du discours du Trône, ce qui retarde passablement les travaux ordinaires de l'autre Chambre. Et tant que le Règlement de cette dernière n'aura pas été modifié, je ne pense pas que nous puissions escompter un examen rapide des mesures législatives. Nous n'avons pas le droit de critiquer ici les travaux de l'autre Chambre, qui est un organe électif tout à fait indépendant du nôtre.

Cependant, il fallait bien mettre les choses au point. C'est ce que j'ai fait ce soir; j'espère que j'ai apaisé la conscience de mon ami et que je lui ai fait retrouver le repos, en lui montrant que la situation n'est pas aussi sombre qu'il l'a dépeinte.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Grosart: Elle n'est pas trop brillante non plus.

Le sénateur Langlois: Par ailleurs, dire de ces sommes qu'elles sont des dépenses comme je l'ai fait n'est qu'un simple élargissement de sens, parce qu'il s'agit essentiellement de paiements de transfert. C'est de l'argent que nous percevons, chez les consommateurs américains, grâce à nos exportations d'énergie aux États-Unis; nous utilisons ces sommes à titre de compensation pour les consommateurs du Canada situés à l'est de la ligne Borden, ligne de démarcation pour les produits pétroliers, afin de niveler le prix de l'énergie au Canada. Nous nous contentons de faire passer l'argent d'une main à l'autre et on peut a juste titre appeler cela un virement de fonds.

Mon honorable collègue sait comment ces paiements de transfert sont traités du point de vue de la comptabilité lorsqu'il s'agit des dépenses du gouvernement. Quand le gouvernement fédéral transfère des fonds à un gouvernement provincial comme cela se fait dans un programme de partage des coûts, s'il déduit le paiement de transfert comme dépense et la province fait la même chose et il en résulte une double comptabilité. C'est pourquoi ces virements n'entrent pas en ligne de compte, pour les fins de comptabilité, lorsqu'on établit les dépenses du gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux et les municipalités font la même chose lorsqu'ils virent des fonds publics à des hôpitaux ou à divers programmes. Je crois que les paiements dont j'ai parlé devraient être considérés comme des paiements de transfert.

Je ne puis ajouter grand chose à ce que j'ai déjà dit sans me répéter, sans reprendre ce qui a déjà été dit ce soir ici ou devant notre comité sur les finances nationales.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention et sur ce, je recommanderai l'adoption de ce bill à la chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Langlois, la 3e lecture du bill est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) les règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable Eugene A. Forsey propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce rapport doive faire l'objet d'un long débat. Il me semble que les propositions qu'il contient sont tout à fait normales et aussi nécessaires au bon fonctionnement des activités et des travaux du comité. Si un honorable sénateur désire soulever des questions à ce sujet, je serai très heureux d'y répondre. Le texte du rapport figure dans les Procès-verbaux du Sénat de jeudi dernier, et s'explique de lui-même, je pense. Je ne retiendrai donc pas la Chambre plus longtemps à moins qu'on veuille m'interroger au sujet de certaines parties du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA DÉLÉGATION COMMERCIALE BRITANNIQUE

REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Forsey:

Qu'il demande au gouvernement:

1. Est-il vrai que la Mission commerciale de Grande-Bretagne à Montréal est devenue un «consulat britannique»?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Dans une telle éventualité, les bureaux de la Mission établis ailleurs au Canada ont-ils subi le même revirement?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, ce sont en fait des questions que j'ai posées l'autre jour au leader du gouvernement, et je ne pense pas pouvoir vraiment en discuter tant que je n'en aurai pas obtenu de réponse. J'ai été un peu étonné d'apprendre des fonctionnaires que je devais les inscrire comme une interpellation, car il m'avait semblé que c'était un sujet qu'il y avait lieu d'aborder au moment de la période des questions; pourtant, si c'est ainsi qu'il faut faire, je ne m'y oppose pas.

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas pouvoir discuter cette affaire tant que le gouvernement ne m'aura pas répondu d'une façon ou d'une autre; je propose donc que la question soit reportée jusqu'à ce que le leader du gouvernement m'ait répondu.

(L'interpellation est reportée.)

L'AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ANALYSER TOUT ASPECT DE L'INDUSTRIE AGRICOLE

Le sénateur Argue, président du comité sénatorial permanent de l'agriculture, conformément à son avis de motion, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit habilité, sans instruction spéciale du Sénat, à analyser périodiquement tout aspect de l'industrie agricole du Canada, pourvu que tous les sénateurs soient informés du calendrier et de l'objet des séances du comité et que le comité fasse rapport au Sénat de toutes ses études;

Que le comité soit autorisé, a cette fin, à retenir les services de tout le personnel spécialisé et des conseillers techniques nécessaires;

Que le comité ait le droit de siéger pendant l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 30 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE PAUL MARTIN, C.P.

DISCOURS D'ADIEU AU PARLEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Martin: Me permettra-t-on de soulever la question de privilège avant que le Sénat n'entame ses délibérations aujourd'hui? Je quitte aujourd'hui le Sénat après y avoir siégé pendant six ans et demi. J'assumerai en décembre de nouvelles fonctions en qualité de haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni. D'ici là, soyez certains que j'aurai beaucoup à faire pour me préparer à cette tâche. Je me demandais, honorables sénateurs, si j'avais réellement besoin de prendre la parole aujourd'hui. Ce sera mon dernier discours au Parlement. Pour ma part, j'aurais préféré partir accompagné uniquement de votre amitié et de vos bons vœux, mais certains de mes amis croient que je dois au Sénat de lui adresser quelques mots avant mon départ. Que dire alors? Que dire qui soit substantiel, utile, qui soit le fruit de mon expérience et qui exprime mon attachement à la grande institution qu'est le Parlement où j'ai eu le privilège de siéger pendant près de quarante ans . . . voilà sans doute la question substantielle dont j'aimerais parler, l'institution parlementaire.

Non seulement ai-je siégé au Parlement canadien, comme simple député, pendant près de 33 ans, mais aussi au Sénat pendant plus de 6 ans. J'ai eu la chance de faire partie de quatre gouvernements et de servir sous cinq. L'importance du système parlementaire ne fait aucun doute dans mon esprit. C'est là-dessus que j'aimerais dire quelques mots de façon très générale.

[*Français*]

Je suis membre du Parlement depuis près de 40 ans. Pendant toutes ces années où j'ai travaillé comme député, où j'ai fait partie de quatre gouvernements différents, j'ai été particulièrement en position d'apprécier et de juger notre régime parlementaire.

Je ne veux pas parler de ma carrière personnelle—je laisse ce soin à des observateurs impartiaux qui l'estimeront à sa juste valeur. Qu'il me suffise de dire que j'ai été heureux et, effectivement, fier de participer à l'assemblée délibérante et libre de mon pays, comme vous tous, d'abord aux Communes, puis au Sénat, soit aux deux Chambres que la Constitution reconnaît à notre Parlement.

Mon propos, toutefois, est de témoigner en faveur du régime parlementaire du Canada. Il ne faut pas perdre confiance en notre régime parlementaire. Défendons-le contre ceux qui le considèrent anachronique. Nous devons, bien sûr, le définir, l'améliorer sans cesse, mais le principe en est bon.

Voilà donc comment je vois l'institution parlementaire du Canada dont je me retire, non sans une certaine émotion, mais tout à fait convaincu de son utilité et de son pouvoir.

[*Traduction*]

Dans notre régime de Confédération, le Sénat joue un rôle très important. N'oublions pas qu'il constitue un élément de ce Parlement que j'ai si ardemment défendu. Il y a quarante ans, j'ai fait mon entrée ici en qualité de nouveau député en compagnie des sénateurs Denis et Fournier (de Lanaudière). Ils sont les seuls à partager avec moi ce privilège depuis 1935. Nous avons été témoin, comme nous l'avons tous été, de l'évolution d'une tranche considérable de l'histoire politique de notre pays, et ce à la Chambre des communes comme au Sénat.

Le Sénat canadien est un élément essentiel de notre vie parlementaire, et j'ai appris à le considérer comme tel, tout particulièrement au cours des années où je fus leader du gouvernement. Je remercie tous les honorables sénateurs de la compréhension, du soutien et de la collaboration qu'ils m'ont apportés au cours de cette période, alors que je tâchais de m'acquitter de mes fonctions de leader du gouvernement au Sénat.

Lorsqu'on pense au Sénat, on n'a qu'à se rappeler les grands hommes que furent Meighen, Dandurand, Power et Chapais, et tant d'autres qui siégeaient au Sénat alors que j'étais encore à l'autre endroit. Lorsqu'on parle de la valeur du Sénat, il ne faut pas oublier que les grands hommes qui ont occupé les sièges de cette Chambre, j'en ai cité au moins quatre, constituent le témoignage de cette valeur.

Comme c'est mon dernier discours parlementaire, peut-être me permettra-t-on de dire quelques mots sur la Chambre des communes, cet autre élément essentiel du Parlement du Canada. Lorsque je pense à la Chambre des communes, les personnalités marquantes qui ont apporté leur contribution à notre vie parlementaire et politique me reviennent immédiatement à l'esprit. Je ne peux pas parler de la période qui précédait 1935, sauf peut-être en qualité de spectateur à la galerie. La première fois que je suis venu en spectateur à la Chambre des communes, c'était en 1926, et j'étais accompagné de mon ami Lester Pearson alors chargé de cours à l'Université de Toronto, et avec qui j'ai eu l'occasion d'assister au débat de dissolution de 1926. Mais depuis mon entrée à la Chambre des communes, je peux penser à King, Bennett, Saint-Laurent, Pearson, et maintenant Trudeau, Diefenbaker et Stanfield. D'une période plus reculée me reviennent en mémoire les noms du grand Ernest Lapointe, de Jim Ilsley, Norman Rogers, du colonel Ralston, de C. D. Howe, et de tant d'autres qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Tous ces hommes furent les exemples vivants de la grande vitalité et la force considérable de l'institution parlementaire elle-même.

● (1410)

J'ai dit que je siégeais au Parlement depuis 40 ans. Comme je l'ai précisé, j'y suis entré avec le sénateur Denis et le sénateur Fournier (de Lanaudière). Pendant cette période, j'ai été comme eux particulièrement bien placé pour apprécier et juger le système parlementaire. Je ne

parle pas de mon action, c'est à des observateurs plus impartiaux qu'il appartiendra de se prononcer. Qu'il suffise de dire que c'est avec plaisir, et même avec joie, que j'ai participé aux travaux de cette libre assemblée délibérante, à ceux des Communes et du Sénat qui constituent les deux Chambres du Parlement suivant notre constitution. Je partage le sentiment de Charles Fox, qui n'a jamais été si heureux, dit-il, que lorsque il s'est trouvé sur le parquet du Parlement, et je suis persuadé que beaucoup d'entre nous pourraient en dire autant.

Mais j'aimerais m'étendre dans ce dernier discours pour exprimer ma confiance dans le régime parlementaire. Notre Parlement est l'image du Parlement de ce grand pays insulaire, qui a servi de modèle à tant d'autres assemblées délibérantes du monde. Il ne faut pas perdre confiance dans le régime parlementaire. Il y a tant de choses à combattre aujourd'hui—tant de choses qui n'ont pas pu s'implanter au Canada, mais qui ont pris racine dans tant d'autres pays où le totalitarisme, sous une forme ou sous une autre, a submergé ce que nous appelons le Parlement, ce que le sénateur Walker et moi-même appelions le Parlement lorsqu'étudiants, nous participions aux débats de Hart House. C'est de cela que nous apprenions à nous inspirer, sous l'égide de nos professeurs, qui nous parlaient de Mill, de Bright, de Burke et de Gladstone. Nous avons transposé tout cela dans l'autre Chambre et dans celle-ci. Voilà en quoi consiste le Parlement, et il ne faudra jamais l'oublier.

Il nous faut répondre à ceux qui prétendent que le Parlement est une chose dépassée. Bien sûr, nous devons le rendre plus efficace, plus fonctionnel. C'était à cela que vise le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, créé il y a quelques années pour étudier la réforme des institutions parlementaires elles-mêmes, la réforme non seulement de notre chambre, mais aussi de l'autre endroit. Par votre entremise, je veux m'adresser aux jeunes générations, l'institution parlementaire, malgré toutes ses imperfections, est foncièrement saine. Sans elle, rien ne garantirait la liberté au Canada. Il ne faut pas s'y méprendre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Martin: Je me réjouis de pouvoir le dire aujourd'hui avec conviction. En 1918, j'étudiais chez les Spiritains, à quelque dix milles d'ici. Par beau temps, des collines du collège qui baignent dans la magnifique Gatineau, on pouvait voir les tours du parlement. La magnifique tour centrale que nous voyons actuellement n'était pas encore érigée. Elle fut reconstruire à la suite de l'incendie de 1917. Mais par une claire journée, on pouvait déceler dans le lointain la présence du Parlement canadien.

Quelles sont les influences qui m'ont donné, très tôt, l'envie de devenir député? Il me serait difficile de le dire, mais je les ai vraiment senties. Elles sont tout aussi vives dans ma mémoire aujourd'hui qu'à l'époque où j'ai décidé qu'un jour, je devrais tâcher de représenter une circonscription du pays au Parlement. J'ai voué une reconnaissance éternelle aux gens de la circonscription d'Essex-Est, qui m'ont élu au Parlement à dix reprises, à une époque où la vie politique était souvent agitée et difficile; tous ceux qui jouent ce rôle et aussi longtemps pourraient en dire autant, je pense.

Ma foi, j'ai dit tout ce que j'avais à dire, tout ce que je devais dire—et même davantage. Il y a tant de choses que j'aimerais dire durant les quelques minutes qui me restent, mais qui ne peuvent évidemment pas être dites. Je sais gré au premier ministre et aux ministres d'avoir cru

[Le sénateur Martin.]

que je pouvais rendre service au pays à la suite du rôle que j'ai joué dans notre Assemblée, à la suite de mes responsabilités ministérielles à la Chambre des communes et de mon rôle comme simple député. Il y en a tant ici que je voudrais pouvoir remercier personnellement. Je songe à mes années à la Chambre des communes, à des personnes qui ne sont plus là pour recevoir mes remerciements—de grandes figures de notre politique. L'habileté des hommes d'État du Canada ne le cède en rien à celle des hommes politiques de quelque pays que ce soit. Je songe à M. Bennett et à M. King lorsqu'ils engageaient chaque jour le débat. Et que l'on ne s'y trompe pas: c'était là deux hommes puissants; comme Borden et Laurier qui les avaient précédés. Mais cela, c'était bien avant mon temps. Il y eut également de grandes figures à l'époque de mon séjour à la Chambre des communes. J'en ai mentionné quelques-unes et des sénateurs ici pourront se rappeler les grands hommes qui ont assumé leurs responsabilités ici dans notre Assemblée à l'époque où j'étais simple député à l'autre endroit, en 1935. Combien de fois ne suis-je pas venu dans les tribunes ici pour entendre le sénateur Dandurand, le sénateur Meighen et d'autres encore, et il est normal de se rappeler ces grands personnages, car ils ont été pour ainsi dire les instruments à la base du Parlement lui-même.

Je le répète, il y a tant de personnes à qui je dois tant: mes chefs politiques, qui m'ont assuré de l'avancement, m'ont donné l'occasion de servir le pays—comme simple député, comme secrétaire d'État, comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; et M. Pearson, dont j'ai été le ministre des Affaires extérieures. Il y en a tellement à qui je dois tant que je ne puis qu'offrir un remerciement collectif.

A vous tous, à tous les honorables sénateurs, quels qu'ils soient, à tous les membres du personnel du premier au dernier, je dois beaucoup. Je vous dois beaucoup pour la collaboration, pour la loyauté et pour l'appui que j'ai reçus. Mon apport, si minime soit-il, fait partie d'un effort beaucoup plus grand et collectif visant à renforcer l'institution du Parlement dans notre pays libre et magnifique, le plus envié des pays au monde.

● (1420)

HOMMAGES AU SÉNATEUR MARTIN—LE DÉPART DU SÉNAT ET LA NOMINATION AU POSTE DE HAUT COMMISSAIRE AU ROYAUME-UNI

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, nous venons tout juste d'entendre un très grand Canadien qui a largement contribué à la vie publique de notre pays et, en fait, à toute l'institution parlementaire. Il quitte cet endroit pour relever un nouveau défi, une nouvelle occasion de servir son pays. Je sais que j'exprime les sentiments de tous les sénateurs et de tous ceux qui travaillent sur la colline parlementaire en lui souhaitant bonne chance. Son départ créera un grand vide au Parlement, mais il a derrière lui une longue carrière qui, nous l'espérons, servira d'exemple aux générations à venir.

Le sénateur Martin a contribué de façon insigne, voir mémorable, à l'institution du Parlement et à l'élaboration et à l'adoption de cette très importante mesure législative de notre pays. Nous regrettons qu'il doive partir pour aller assumer ces nouvelles responsabilités à l'étranger, mais nous savons qu'il continuera de servir son pays avec honneur et qu'il saura rehausser encore davantage l'image du Canada.

En votre nom, je le remercie de ses paroles éloquentes, voir historiques, cet après-midi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il est inutile de dire combien le leader de l'opposition, le sénateur Flynn, regrette qu'il lui ait été absolument impossible d'être ici aujourd'hui pour cette occasion importante afin d'exprimer à l'honorable Paul Martin les sentiments, je dirais même les sentiments affectueux, que notre groupe éprouve pour lui à l'heure actuelle. Je suis cependant convaincu que le Sénat aura encore l'occasion de rendre à l'honorable Paul Martin l'hommage qui lui est dû.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: A ce moment-là, je suis certain que le sénateur Flynn dira les choses appropriées avec toute l'éloquence qui convient à notre collègue qui s'apprête à nous quitter.

Il est peut-être un peu prématuré de lui accorder le titre de «Son Excellence.» Si je ne m'abuse, il n'assumera les fonctions qui lui donneront officiellement droit à ce titre que le 31 décembre; mais, honorables sénateurs, si nous devions évaluer aujourd'hui sa carrière distinguée, tous seraient d'accord pour la qualifier non seulement de «bonne» ou même de «très bonne», mais «d'excellente.»

Nous sommes tous heureux de savoir que sa carrière n'a pas encore atteint son apogée et nous ignorons jusqu'où elle le mènera. Cependant, nous savons tous que deux de ses prédécesseurs au poste de haut-commissaire à Londres ont par la suite atteint, comme nous espérons qu'il le fera aussi, d'autres sommets de distinction au service du pays. Sir Charles Tupper est revenu de Londres pour être premier ministre du Canada et c'est peut-être ce qui arrivera à l'honorable Paul Martin. Un autre, l'honorable Vincent Massey, est devenu gouverneur général à son retour. Nous sommes donc heureux de voir que de vastes perspectives de promotion s'ouvrent à l'honorable Paul.

Sa carrière au Sénat a été à de nombreux égards la plus brillante, au sens parlementaire aussi bien que ministériel, de toute notre histoire. Je doute que nous puissions trouver un autre politicien ou homme d'État canadien à notre époque qui compte 39 ans au Parlement, 33 ans à la Chambre des communes, dont 29 comme ministre de la Couronne, et six ans au Sénat.

Lorsque l'histoire se penchera sur ce brillant palmarès, je pense qu'elle retiendra deux de ses succès somme exemplaires de son œuvre au service du Canada. Le premier concernera en général la sécurité sociale, car je pense qu'il est juste de dire que, plus que tout autre Canadien, il a été le grand artisan d'un régime de sécurité sociale que le monde entier nous envie. A l'heure actuelle, des millions de Canadiens retirent le fruit de son intelligence brillante, de sa sagesse et de son égard pour son prochain.

Le deuxième domaine est naturellement celui des affaires étrangères ou extérieures: sa contribution aux Nations Unies et son œuvre à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et surtout sa vocation de paix. Car il est lui aussi à l'origine de notre actuelle réputation mondiale de nation au service de la paix. Ses initiatives répétées au sein de divers conseils mondiaux n'ont cessé de traduire cette passion de la paix et sa croyance à l'universalisation de notre système juridique intérieur.

Il a parlé avec la générosité qui l'a toujours caractérisé, de ses prédécesseurs. Il déclarait que c'étaient eux qui avaient fait du pays ce qu'il est devenu. Je suis certain, honorables sénateurs, que nous pourrions ajouter à cette liste élogieuse le nom de Paul Martin.

Peut-être me permettrez-vous au passage une petite anecdote personnelle. J'étais étudiant de l'Université de Toronto en même temps que lui. C'était un brillant orateur, et il est devenu à l'époque ma première idole canadienne.

Le sénateur Buckwold: Vous auriez bien fait d'imiter son exemple.

Le sénateur Grosart: Je dois dire à ma décharge que je n'étais pas un très bon étudiant, et je le dis aussi parce qu'un autre Canadien de grande classe dont il a parlé, le très honorable Lester Pearson, se trouvait être mon professeur de politique et d'histoire. J'ai donc raté deux fois le coche. Mais nos carrières se sont de nouveau croisées bien après, lors des années passionnantes et historiques 1956, 1957 et 1958. Nous nous sommes confrontés dans de nombreux domaines à propos de l'avenir du Canada, et il lui est arrivé au moins une fois de se heurter assez violemment à moi parce que j'avais eu recours à une tactique ou pris des mesures qui allaient à l'encontre des intérêts qu'il soutenait à l'époque. Mais je suis heureux de dire qu'il n'y avait guère de méchanceté dans ses paroles, ou du moins aucune méchanceté personnelle, mais peut-être simplement un certain machiavélisme politique de bon aloi et bien compréhensible. J'ai suivi de près sa carrière, à cette époque, car l'opposition libérale à la Chambre des communes était réduite à 50, je pense, et en tant qu'observateur de l'extérieur, je dis que le retour des libéraux après ce creux dans leur fortune politique, est attribuable à Paul Martin plus qu'à tout autre membre de la hiérarchie libérale ou tout groupe représenté au Parlement à cette époque. De tous ceux qui devaient prendre la contrepartie de ses déclarations brillantes, pas un n'oubliera jamais le «bureau de la statistique Martin». Les données statistiques qu'il citait à qui voulait les entendre comme étant le taux de chômage le plus élevé, ce qui était diamétralement opposé aux données statistiques officielles, mais, je regrette de le dire, ses statistiques étaient crues par beaucoup trop de gens. J'ai souvent pensé qu'il avait suivi le très sage conseil que le grand Benjamin Disraeli donnait à un aspirant politique. Disraeli lui aurait dit: «Soyez franc et catégorique—c'est la ligne de conduite à tenir si vous voulez dissimuler vos propres desseins et embrouiller les idées d'autrui.» Je sais qu'il ne m'en voudra pas de dire ces choses, parce que je le fais en hommage à sa perspicacité politique.

● (1430)

Alors que l'honorable Paul Martin se prépare à assumer de nouvelles fonctions, je repense à l'accident dont il a été victime. Il s'est fracturé le bras droit. Cet accident est survenu alors qu'il jouait avec ses petits-enfants, ce qui est assez caractéristique de l'homme. Il me vient à l'esprit une déclaration faite par quelqu'un dont il se souviendra et qu'il connaissait sans aucun doute, Charles Dawes, l'éminent ambassadeur des États-Unis, qui a dit un jour: «La diplomatie divertit l'esprit mais casse les pieds.» Ce à quoi Henry Fletcher, un ancien ambassadeur également, répondit: «Tout dépend de ce dont on se sert.»

Nous, de ce côté-ci du Sénat, voulons dire à l'honorable Paul Martin: Merci de la façon équitable, digne d'un sportsman dont vous vous êtes opposé à nous au cours des ans. Merci de la direction que vous nous avez donnée au Sénat. Nous vous offrons nos meilleurs vœux de succès dans votre nouvelle carrière.

Des voix: Bravo!

L'honorable Alan A. Macnaughton: Honorables sénateurs, j'espère que vous me permettrez de dire quelques mots étant donné que j'ai connu, pendant 25 ans, un grand nombre de situations, certaines plaisantes, d'autres difficiles avec le sénateur Paul Martin, étant à la fois son ami et son collègue.

Nous avons travaillé ensemble à l'autre Chambre. Nous avons été ensemble ici. Je ne vois pas meilleur représentant du Canada à Londres auprès du premier des Parlements. Nous y aurons là-bas un homme qui a remonté la filière, qui est passé par l'atelier du Sénat, qui connaît les aspects politiques de la vie, qui a été formé à l'école pratique de la politique. Nous avons encore plus que cela, nous avons un homme d'État mûr au pays de l'ancêtre des Parlements qui passe présentement par une période de transition importante. Nous y avons un observateur et un homme d'État expérimenté. En fait, c'est comme si nous y avions un jurisconsulte. A mon avis, le Canada et les Britanniques ont beaucoup de chance d'avoir une telle personne comme haut-commissaire du Canada à Londres en cette époque de changements.

Donc, au nom de tous et au mien propre, et bien sûr au nom du Canada, je vous souhaite beaucoup de succès.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, on a déjà dit dans cette Chambre, lorsque l'honorable Paul Martin a reçu son seizième grade honorifique, qu'il devenait graduellement populaire. A le voir le bras en écharpe, cela me rappelle l'année 1919 où le prince de Galles avait dû porter son bras ainsi parce qu'il avait serré la main de trop de personnes. J'ai cru que la même chose était arrivée à notre ancien leader. Sinon, ce devrait être le cas. C'est pourquoi nous avons de la peine à le voir partir pour aller occuper ce que je considère comme le plus beau poste que le Canada puisse offrir à l'un de ses fils, celui de haut-commissaire à la Cour de Saint-Jacques. C'est le plus grand honneur qu'on puisse faire à quiconque et le domaine où l'on peut rendre les services les plus utiles. Cela peut être extrêmement bénéfique pour le commerce et les bonnes relations du Canada. C'est un observatoire d'où l'on peut regarder l'Europe. Aucune personne présentement au Canada n'est mieux qualifiée que l'honorable Paul Martin. J'ai cru que la nouvelle de sa nomination se répandait trop tôt. J'ai déjà vu par le passé des premiers ministres modifier une nomination dès qu'une fuite non autorisée se produisait. J'ai craint un instant que cela n'arrive. Je suis donc aujourd'hui très soulagé d'entendre que tout est maintenant officiel et vrai.

Comme mon honorable ami l'a dit, il y a eu bon nombre de grands leaders dans cette Chambre. Je sais que l'on parle de Raoul Dandurand et d'Arthur Meighen avec révérence et je place au même rang qu'eux l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) qui s'est très bien acquitté de sa tâche au moment où il fut leader de cette Chambre. Comme on l'a déjà dit, mais sans insister assez, nous perdons aujourd'hui l'un des plus grands parlementaires de l'histoire contemporaine du Canada. Je suis tout ce qu'il y a de plus sérieux. Il a monté comme une météorite, uniquement grâce à son mérite. Je le connais depuis 50 ans, je suis allé à l'université avec lui, et nous avons

[Le sénateur Grosart.]

participé ensemble à des débats. Je lui ai demandé conseil, en 1925, lorsque j'ai dû prendre la parole contre Mackenzie King alors dans toute sa gloire et à la tête du gouvernement. Je me souviens du conseil que me donna Paul Martin comme je m'apprêtais à m'opposer au grand homme. «Vas-y avec ménagement, Dave, n'oublie pas qu'il est le premier ministre.» Le conseil était bon, mais de toute façon King nous écrasait.

Le sénateur Martin est né en 1903. Il y a longtemps, mais il est resté jeune. Je l'ai perdu de vue à la sortie de l'université de Toronto parce qu'il est allé à Harvard law School, où il a obtenu un diplôme avec mention, puis au Trinity College de Cambridge, qui lui décerna un diplôme *cum laude*. Puis il se dirigea vers Genève, où il obtint un autre diplôme. Ce n'est donc pas à la chance qu'il faut attribuer son dernier accomplissement. Il s'y était préparé pendant la majeure partie de sa vie.

Il n'a pas dit, et personne n'en a parlé non plus, qu'il est chancelier de l'université Sir Wilfrid Laurier. Quel nom magnifique que celui-là. Qu'il s'accorde bien avec ce titre de chancelier! A l'époque où ces fonctions lui furent confiées, l'établissement s'appelait l'université luthérienne de Waterloo. Il était question de subventions, et l'université changea de nom. C'est une pure coïncidence, j'en suis persuadé. L'honorable M. Martin n'a rien eu à voir dans le fait que cet établissement conservateur à adopté le nom de Sir Wilfrid Laurier.

● (1440)

Il a fait au Parlement, comme je l'ai déjà dit, une carrière d'une durée presque sans précédent. Si le premier ministre avait attendu 10 jours de plus avant d'annoncer les changements apportés à son cabinet—je suis persuadé qu'il ne le savait pas—le sénateur Martin aurait égalé à titre de membre du Conseil privé les états de service de M. Mackenzie King. Sauf une exception, le sénateur Martin a été ministre du Cabinet plus longtemps que tout autre ministre des pays du Commonwealth britannique. Ce n'est pas là une mince réalisation.

Ce qui est étonnant, c'est qu'il a toujours été élu, sauf la première fois où il s'était porté candidat provincial. Je pense qu'il a dû en tirer des conclusions. Et dire qu'il a été élu 10 fois de suite! J'ai toujours trouvé qu'il est difficile de se faire élire deux fois. C'était une rude tâche, dont il s'est toujours acquitté avec la plus grande facilité. Il n'a jamais été battu.

Au cours de ces années mouvementées, comme cela a été dit, il a servi avec distinction.

Il a longtemps attendu sa première nomination au cabinet. Son stage a duré longtemps: il a passé 10 ans comme député à la Chambre des communes avant de devenir secrétaire d'État. Même alors, il était jeune. Comme l'a dit le sénateur Grosart, il a, à titre de ministre de la Santé et du Bien-être social, instauré le programme de sécurité sociale qui fait l'envie de monde entier. Il y a eu des critiques à cet égard, bien sûr, mais il fallait s'y attendre. Il est resté à ce poste pendant 13 ans, jusqu'à l'arrivée au pouvoir de mon parti en 1957.

Le sénateur Greene: Ce fut des jours sombres.

Le sénateur Walker: Sombres pour vous, honorable sénateur. Je me souviens bien de vous, Joe.

Les années que le sénateur Martin a passées aux Affaires extérieures, de 1963 à 1968, ont été exceptionnelles, et personne d'entre nous ne les oubliera.

Il donnait le meilleur de lui-même dans l'opposition et je voudrais m'y arrêter juste un moment car j'occupais un fauteuil en face de lui. Il était comme le diable incarné dans l'opposition. Nous les tories avions à notre arrivée au pouvoir hérité d'une récession en 1957 et nous faisions de notre mieux pour relancer l'économie. Mais chaque jour les quatre cavaliers de l'Apocalypse—j'avais coutume de les appeler ainsi—ils avaient été «apocalypsés», pendant quelques années—se relayaient pour formuler des critiques sévères et acerbes—je parle, cela va de soi, de Jack Pickersgill, Lester Pearson, Chevrier—un homme éminemment capable—et, bien entendu, leur maître à tous, Paul Martin.

D'ordinaire, les propos de M. Martin auraient été irrecevables. Mais le leader qui avait fréquenté Oxford en même temps que Lester Pearson, ne ramenait pas toujours les libéraux à l'ordre. Quand enfin il le faisait pour M. Martin, ce dernier en profitait pour se tourner de l'autre côté et ne pas entendre, et poursuivait. Au nom du ciel, comment s'y prenait-il—je crois qu'une seule autre personne l'aurait fait, Joe Greene—pour réussir à obtenir la statistique du chômage la veille, je ne sais pas. Si les statistiques étaient bonnes et accusaient une baisse du chômage, il n'en parlait pas. Si elles étaient mauvaises, il les proclamait bien haut.

Le sénateur Greene: Elles étaient toujours mauvaises quand vous étiez au pouvoir.

Le sénateur Walker: C'est bien gentil. L'honorable sénateur dit des généralités cet après-midi. Ce n'est pas nouveau. Nous en sommes toujours heureux. Peu importe la façon dont il parle, c'est toujours un plaisir de l'écouter.

Paul Martin connaissait la façon d'obtenir ces chiffres du Bureau fédéral de la statistique un jour avant le gouvernement. Je me rappelle avoir eu quelques prises de bec acerbes avec lui quand j'étais ministre des Travaux Publics et, chaque fois, Paul m'appelait dans notre hall et me disait: «Davie, je pensais que nous étions amis tous deux». Cela remettait les choses en place, de sorte qu'il pouvait recommencer à m'engueuler le lendemain.

Il était passé maître dans l'art parlementaire. Je ne pense pas qu'un autre de cette génération, sauf M. Diefenbaker, soit un plus grand parlementaire. Assurément, il n'y a aucun libéral de cette génération qui puisse le surpasser, même égaler la technique et l'habileté de M. Martin sur le parquet des Communes.

L'une de ses grandes réussites au cours de ces années—il a été élu en 1935 et M. Diefenbaker en 1940—a a été de demeurer un ami intime de M. Diefenbaker—et qu'un député de l'opposition de l'autre côté ait pu y réussir lui fait grand honneur.

Enfin, je prétends que Paul Martin assume une tâche très lourde. Ses responsabilités seront énormes.

J'ai été impressionné l'automne dernier, alors que je me trouvais à Istanbul pour participer aux réunions de l'OTAN, à l'occasion des cérémonies d'ouverture d'un pont gigantesque enjambant le Bosphore pour relier l'Asie à l'Europe. Nous étions entourés de diplomates, il devait y en avoir des centaines, qui parlaient toutes les langues sauf, à ce qu'il me semblait, le français et l'anglais. Paul Martin s'y trouvait et appelait tout le monde par son prénom.

Honorables sénateurs, je ne crois pas me tromper en vous disant que l'ancien leader du gouvernement qui prend maintenant sa retraite connaissait plus de diplomates que tout autre diplomate au monde et qu'il était plus considéré aux Nations Unies et, à une certaine époque, à l'OTAN que tout autre diplomate. L'amitié qu'il suscitait chez les gens était tout simplement remarquable.

Je ne cherche pas à flatter qui que ce soit. Je tiens seulement à rendre un hommage bien mérité. Paul Martin a gagné ses épaulettes. Il a connu tous les honneurs sauf celui d'être premier ministre et, lorsqu'il s'est présenté contre mon ancien professeur d'université, Lester Pearson, j'ai souscrit $200 à sa campagne pour voir s'il pourrait battre ce dernier. J'étais certainement convaincu d'une chose, que Pearson ne serait pas un bon premier ministre tandis que Paul Martin le serait. Tout ce que je regrette à l'occasion de ces retrouvailles et de ce départ, aujourd'hui, c'est qu'il n'ait pas pu jouer le rôle pour lequel il avait été formé et auquel on le destinait il y a 50 ans, c'est-à-dire celui de premier ministre du Canada.

A l'heure actuelle, cependant, on lui offre l'occasion unique de rendre son plus grand service au Canada et d'aider Harold Wilson à se tirer de certains de ses embarras en Grande Bretagne.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, point n'est besoin d'offrir nos excuses si nous prenons un peu plus de temps qu'à l'ordinaire parce qu'il s'agit d'une occasion plutôt historique. Quarante années passées au Parlement, c'est considérable, et c'est aujourd'hui la consécration d'une longue série de réalisations.

Comme l'ont dit le sénateur Walker et d'autres, il est presque impossible de résumer, au Sénat, la carrière de l'honorable Paul Martin à moins qu'on ne soit prêt à parler presque indéfiniment. L'histoire de sa vie est, à vrai dire, l'histoire de notre époque.

Paul Martin a parlé surtout de deux sujets: du Parlement et de ses grands hommes. Son discours de cet après-midi a bien montré l'importance du Parlement pour les affaires de notre pays, peut-être même pour les affaires du monde, et il a fait là l'un de ses beaux discours. J'espère que les écoliers et les étudiants qui s'intéressent aux affaires publiques du Canada liront ses propos, consignés au hansard d'aujourd'hui, sur la valeur et la qualité de l'institution que nous appelons le Parlement.

● (1450)

De la carrière de Paul Martin, on pourrait dire, en paraphrasant les paroles de Belloc au sujet de Balliol: C'est le Parlement qui l'a fait, le Parlement qui l'a nourri.

Je me souviens de l'époque, il y a de cela bien des années et je ne pensais pas alors à siéger au Parlement, où je prenais place dans la tribune de la Chambre des communes, souvent, l'après-midi, alors que les députés présents étaient fort peu nombreux, mais, presque toujours, Paul Martin, alors un député de l'arrière-ban, se trouvait là. Je pense que c'est à cette époque qu'il a commencé à apprécier le Parlement et que cette première expérience est à l'origine de son amour pour le Parlement. Lorsque Paul Martin siégeait à la Chambre des communes, tous les députés avaient l'impression, à cause de sa participation active aux débat, qu'il apportait quelque chose à chacun d'entre eux.

Le sénateur Walker a dit qu'il aurait fort bien pu être le chef de son parti. C'est vrai. Cependant, comme je l'ai dit au sénateur Martin, ce qu'il a donné à la vie publique du Canada au cours de toutes ces années, au prix de toutes sortes d'immenses sacrifices, ce qu'il a donné au Parlement et à son parti politique, qui est aussi le mien, est trop important pour qu'on puisse jamais l'estimer à sa juste valeur. Je ne pense pas que son échec à la direction de son parti diminue le moindrement sa carrière. Les membres de ce parti et, j'en suis sûr, les membres des autres groupes également, savent combien la vie et l'esprit de ce parti sont liés à la carrière de Paul Martin et à son œuvre en faveur du grand pays qu'il aime tant.

Il a eu une brillante carrière. Je pense pouvoir parler au nom de tous les sénateurs en disant que le départ de Paul Martin laisse le Parlement diminué. Personnellement, et je suis sûr que tous les sénateurs éprouvent le même sentiment, je suis fier d'avoir siégé au Parlement avec lui et d'avoir ainsi partagé sa brillante carrière au service du Canada.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, au cours des périodes importantes et, particulièrement, en ces jours de transition pour le Sénat, c'est la coutume établie et parfaitement valable que le leader du gouvernement, le leader de l'opposition et certains amis ou collègues de longue date du partant parlent de sa vie et de sa personne. C'est bien normal, et plus encore lorsqu'il s'agit de leur leader du Sénat. Bien rarement quelqu'un d'autre intervient.

Pourtant, il est également important que les membres de l'opposition donnent leur point de vue et expriment leur sentiment, ne serait-ce que parce que certains d'entre eux éprouvent un certain remords après plusieurs années dans l'opposition.

Ceux qui appartiennent au troisième groupe, les amis ou les associés de longue date souhaitent naturellement dire quelques mots à cette occasion.

Le sénateur Martin vient de nous faire un discours qui, comme le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) l'a dit, est extrêmement brillant et, à mon avis, historique. J'aimerais aujourd'hui rompre très brièvement avec la coutume et ajouter quelques mots aux éloges du sénateur Martin. Au cours des 19 années que j'ai passées ici, je n'ai pas eu trop souvent à me reprocher de déclarer qu'en tant que doyen du troisième parti représenté au Sénat, je pouvais me permettre de faire quelques remarques à l'occasion d'événements comme celui-ci. Je tiens à dire que je le fais avec le consentement unanime du caucus de mon parti. Certains d'entre vous savent que ce caucus a lieu très régulièrement, très souvent et dans la plus grande simplicité.

Le sénateur Martin a débuté au Sénat comme leader du gouvernement, acceptant par là même une tâche extrêmement délicate, n'en déplaise à ceux d'entre nous qui sont ici depuis assez longtemps et la jugent facile. Tout ce que je peux dire, c'est qu'elle n'est pas facile. Le Sénat est un organisme très particulier. Je devrais peut-être me méfier de mes comparaisons, mais je pensais à l'âne, à la carotte et au bâton. Ce n'est peut-être pas la meilleure comparaison possible, mais le Sénat est incontestablement un lieu où transparaissent très clairement les qualités de chef. Les chefs peuvent produire des résultats immenses s'ils s'y prennent de la bonne façon, mais ils peuvent avoir d'énormes difficultés à obtenir les mêmes résultats s'ils n'y vont pas par le bon chemin.

Je ne dirai pas au sénateur Martin qu'il est parfait, parce que nul au monde n'est parfait. J'aimerais toutefois déclarer qu'à l'époque où il était leader du gouvernement au Sénat, il était extrêmement consciencieux. En outre, il dispose, avec son sens de l'humour et sa profonde gentillesse qui a toujours touché les honorables sénateurs, de précieux atouts.

Avec vous, sénateur Martin, nous perdons non seulement un grand parlementaire et un collègue estimé, mais un très grand ami. Nous vous regretterons certainement. Nous sommes, bien sûr, heureux que vous ayez accepté ce poste de très haute responsabilité qui, en ce jour et en cette époque, a tendance à perdre quelque peu de son prestige. Je pense que de nos jours les gens accordent moins d'importance que par le passé à nos relations internationales. Personnellement, je suis de ceux qui croient que notre amitié, notre compréhension et notre coopération avec le Royaume-Uni sont à l'heure actuelle d'une importance primordiale.

● (1500)

Je suis personnellement extrêmement heureux de savoir que vous allez représenter le Canada à Londres. Tous mes vœux vous accompagnent ainsi que votre famille. Nous suivrons votre carrière à Londres, et l'évolution ultérieure de cette carrière dont nous avons parlé, avec un profond intérêt. Nous vous souhaitons le plus grand succès.

[*Français*]

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je voudrais, sans prendre trop de temps, m'associer à mes compatriotes de langue française pour faire miens tous les compliments et les témoignages rendus à l'honorable Paul Martin.

Depuis 1966, j'ai l'occasion, avec plusieurs d'entre vous, d'écouter et même de suivre ses conseils à certains moments.

Paul Martin a laissé, à travers tout le monde, un trait inoubliable, puisque, lorsque nous reprenons ses traces quelque part, soit par accident ou autrement, on nous parle invariablement de l'honorable Paul Martin et du travail qu'il a accompli pour le Canada.

Je crois sincèrement que, si ajourd'hui la réputation du Canada est bonne à travers le monde, cela est dû, en grande partie, au travail intensif et toujours constant que l'honorable Martin a, à différentes reprises, accompli au cours de sa longue et intéressante carrière. Si nous, du Sénat, le perdons aujourd'hui comme ami, nous sommes certains que nous aurons quand même l'avantage de le voir évoluer, au loin, pour le Canada, pour son agrandissement et sa bonne réputation.

Ainsi, Paul, nous vous souhaitons, nous, Canadiens d'expression française, tout le succès que nous sommes certains vous allez continuer d'acquérir pour le Canada au cours des années à venir.

[*Traduction*]

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, ce serait pour le moins négligent, sinon inconsidéré de ma part de ne pas profiter de cette occasion pour dire quelques mots à Paul Martin au nom des habitants de la vallée de l'Outaouais. Bon nombre d'entre nous avons essayé de remplacer Paul Martin dans le cœur des gens de la vallée de l'Outaouais, mais personne n'a réussi à le faire, ni le sénateur Maloney, ni le sénateur McCann, ni moi-même, et je sais que tout les habitants de la vallée de l'Outaouais voudraient maintenant le féliciter et lui souhaiter du succès dans ses nouvelles fonctions.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi relative aux rentes sur l'État pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre G-6, S.R.C., 1970.

Copies d'un communiqué de presse conjoint relativement à la visite au Brésil de la Mission ministérielle canadienne, du 18 au 27 octobre 1974.

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), au nom du sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les douanes, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), au nom du sénateur Hayden, propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles que le Sénat a autorisé lors des troisième et quatrième sessions de la vingt-huitième législature et des première et deuxième sessions de la vingt-neuvième législature à faire enquête et rapport sur tous les aspects du système des libérations conditionnelles au Canada et à engager des dépenses particulières à cette fin, dépose, en conformité de l'article 84 du Règlement, l'état des dépenses engagées par le comité à l'occasion de ladite enquête au cours de la deuxième session de la vingt-neuvième législature.

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1974

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-31, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 30 octobre 1974

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le très honorable Bora Laskin, C.P., Administrateur du gouvernement du Canada, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 30 octobre à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier Général.

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

● (1510)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Carter, tendant à la deuxième lecture du bill S-12, intitulé: «Loi modifiant la loi sur l'immigration»—(L'honorable sénateur Argue).

Le sénateur Langlois: En l'absence inévitable du sénateur Argue, et avec son assentiment, je vous demande l'autorisation de prendre à sa place la parole sur ce sujet.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois est-il autorisé à prendre la parole à la place de l'honorable sénateur Argue?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je dois, tout d'abord, exprimer des remerciements bien ressentis à l'égard des honorables sénateurs qui ont pris part au débat sur cette mesure, et, tout particulièrement mon excellent ami, le sénateur Asselin, qui nous a fourni hier une contribution remarquable. Réellement, le Sénat a, une fois de plus, prouvé que son rôle d'organisme législatif en est un d'une importance grandissante.

En effet, malgré que ce bill soit une mesure d'apparence assez simple, le Sénat a, depuis quelques jours, apporté une attention toute spéciale à cette mesure, et a permis qu'elle soit scrutée d'une façon entièrement complète.

Cependant, ces remarques que je fais à l'égard de la participation des honorables sénateurs, et plus particulièrement de mon excellent ami le sénateur Asselin, n'indiquent pas que je suis d'accord avec leurs propos. Tout particulièrement, je désirerais me reporter, cet après-midi, aux propos du sénateur Asselin tenus hier en cette Chambre.

D'abord, le sénateur Asselin a impliqué que, d'après lui, on n'avait pas établi la nécessité d'adopter cette mesure d'une façon urgente. Or, je sais qu'on a mentionné qu'il était important de ne pas retarder indûment le débat sur cette mesure à cause de certaines circonstances prévalant dans certaines grandes villes de notre pays, où des activités illicites prennent place, et d'où, à chaque jour, partent, sous un ordre de déportation, des gens qui se sont rendus coupables d'offenses graves, mais qui peuvent rentrer au pays après sans être même sujets à arrestation ou à mise en accusation pour être ainsi revenus au Canada afin d'y continuer leurs activités illicites. A l'heure actuelle, ce n'est pas un crime de rentrer au Canada, même si on n'a pas passé par les formalités prévues par notre Loi sur l'immigration. C'est exactement cette situation que la présente loi veut corriger.

D'ailleurs, on n'a qu'à regarder très brièvement à l'unique clause (e) de ce bill et lire les premiers paragraphes du nouvel article 35(1), que l'on veut ajouter à notre Loi sur l'immigration, pour constater qu'il s'agit bien d'une nouvelle offense.

D'ailleurs, la note explicative du bill se lit comme suit:

> Le présent bill rend coupable d'une infraction quiconque faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion et revient au Canada, dans les circonstances énonçées, sans l'autorisation du ministre.

C'est ça la nouvelle offense qui est créée, et, étant donné que cette offense n'existe pas présentement il n'y a absolument pas de possibilité de poursuivre, parce qu'il n'y a pas d'infraction de commise.

Le sénateur Asselin: C'est la loi générale.

Le sénateur Langlois: Ah! je sais que mon honorable ami vient de répéter, vient de faire remarquer ce qu'il a dit hier: c'est la loi générale. Mais, c'est justement sur ce commentaire que je veux surtout m'attarder cet après-midi.

Hier, mon honorable ami a d'abord parlé du choix de la forme de la poursuite. Il s'est objecté à ce que l'on donne une discrétion, apparemment au ministre et à ses procureurs de procéder soit par voie de . . .

Le sénateur Asselin: De mise en accusation.

Le sénateur Langlois: . . . mise en accusation, soit par voie sommaire. De plus, il a ajouté le commentaire suivant, avec lequel je ne suis malheureusement pas d'accord, en disant qu'il y avait une différence dans la peine, dans la punition imposée par la Cour, selon que l'on procédait, soit par une voie ou par l'autre. Cependant, il a ajouté ceci—et c'est sur ce point que je veux attirer son attention, et l'attention des honorables sénateurs—il a dit: les pénalités prévues par la loi ne sont que maximales. La réponse est là. Le juge qui présidera ce procès, quelle que soit la forme d'accusation, devra se baser, pour sa décision et l'exercice de sa discrétion quant à la pénalité qu'il doit imposer, sur la preuve et les circonstances de l'offense qui aura été prouvée devant lui, et, étant donné que les peines prévues ne sont que des peines maximales, il pourra réduire ces pénalités selon le degré de l'offense qu'on aura mise en preuve devant lui. Aussi, je suis persuadé que le juge qui présidera à un de ces procès, quelle qu'en soit la forme, devra nécessairement tenir compte de la preuve, c'est-à-dire de la gravité de l'offense que l'on aura prouvée devant lui. La loi lui donne une discrétion, parce que la loi ne fait pas de ces pénalités des pénalités minimales. Ce sont des pénalités maximales, que la Cour aura la discrétion entière de diminuer à son gré, selon—et, je crois que l'on doive faire confiance à notre magistrature—selon la preuve qui aura été déposée devant la Cour.

Je crois que ceci dispose du premier point de mon honorable ami.

Ensuite, mon honorable ami a référé . . .

Le sénateur Deschatelets: Avant que le sénateur Langlois continue, je tiens à dire que je ne me rappelle pas de tous les faits du projet de loi, mais, si je comprends bien, il y aurait une amende, ou une sentence maximale, mais il n'y aurait pas de sentence minimale, de telle sorte que le tribunal pourrait, par exemple, imposer une sentence d'une heure de prison ou d'une amende minimum. Il y aurait une complète discrétion, suivant les circonstances. Est-ce bien exact?

Le sénateur Langlois: C'est exactement le cas. Je réfère l'honorable sénateur Deschatelets au texte de l'article 35.1 que l'on veut ajouter à la Loi sur l'immigration, et qui se lit comme suit:

> c) s'il est condamné par suite du dépôt d'un acte d'accusation, d'un emprisonnement de deux ans, ou
>
> *d*) s'il est condamné par voie de déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou de ces deux peines à la fois.

Donc, il s'agit de peines maximales, et le juge aura la discrétion entière de les diminuer. Je suis sûr, comme dans tous les cas, que le juge se basera sur la gravité de l'offense d'après les preuves qu'on lui aura fournies.

Donc, à mon sens, quelle que soit la forme de poursuite qu'on adoptera, le juge aura toujours cette discrétion de diminuer la peine maximale prévue dans la loi.

● (1520)

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le sénateur Langlois peut-il me dire quels sont les critères qui vont militer en faveur de l'un ou l'autre des choix prévus par la loi? J'ai dit dans mes remarques que, procéder par voie d'accusation, est une procédure plus sévère, à mon avis,—et l'honorable sénateur connaît cela, à cause de ses connaissances juridiques. Qui va poser les critères pour dire qu'on va procéder d'une façon ou de l'autre?

Le sénateur Langlois: Je répondais à une question. Je crois, au début de ce présent débat, lorsque j'ai donné une interprétation en donnant comme un exemple la Loi de l'impôt. On m'a dit que c'était un mauvais exemple; peut-être. Il y a des exemples qui sont toujours un peu boîteux. Les comparaisons ne sont jamais parfaites. Mais, la Loi de l'impôt prévoit que le ministre du Revenu peut procéder contre quelqu'un qui a violé la Loi de l'impôt de deux façons. Il y a deux façons de procéder. Ce sont celles que nous avons ici, soit par mise en accusation, soit par voie sommaire. Le ministre émet alors des directives à ses procureurs à l'effet que, lorsqu'il s'agit, par exemple, du cas d'un contribuable qui a sciemment et volontairement soustrait ses biens de façon que l'impôt ne peut pas être perçu sur ces gains-là,—le ministre émet des directives à ses fonctionnaires, et je crois que cela se fait en consultation avec le ministre de la Justice, à l'effet que, dans un cas semblable, on doit procéder par mise en accusation. Mais, lorsqu'il ne s'agit que d'une erreur du contribuable ou d'une erreur de son comptable, là où il n'y a pas réellement intention de frauder le fisc, on procède, d'après les instructions, par voie sommaire de mise en accusation. Mais, encore-là, on traite avec des peines maximales, et le juge aura toujours le dernier mot à dire sur ce point. Ni le

ministre, ni ses procureurs, ne décideront le mode de mise en accusation; c'est le juge qui, selon la preuve faite devant lui, aura la discrétion d'imposer une peine maximale, ou une peine réduite, selon sa discrétion.

Je reviens maintenant à l'autre point soulevé par mon honorable ami, lorsqu'il a posé la question, à savoir quelles seront les personnes poursuivies. A cet égard, je réfère la Chambre à ce que mon honorable ami a dit, et j'ai ici devant moi une copie du compte rendu des *Débats* d'hier, et je cite ce que l'honorable sénateur a dit:

> Quelles sont les personnes qui seront poursuivies en vertu d'un acte de mise en accusation? Est-ce que ce sont les personnes qui ont déjà des dossiers judiciaires, des gens qui appartiennent au crime organisé ou qui pourraient être des réfugiés politiques? Nous avons présentement, au Canada, le cas des Haïtiens?

Je crois, tout d'abord, et c'est ma première observation, que le cas des Haïtiens présentement au Canada n'a aucune relation à la présente loi. D'ailleurs, ce ne sont pas des déportés, ils ne sont pas encore déportés, et apparemment, s'il faut se fier aux journaux, ils seraient sous le coup d'un ordre de déportation. Une fois qu'ils auront été déportés, si la loi est adoptée par le Parlement, ils tomberont sous le coup de la loi, s'ils veulent revenir au Canada sans la permission du ministre. C'est là la nouvelle offense, mais aucune loi au Canada ne permettrait présentement de poursuivre quelqu'un qui, après avoir été déporté, reviendrait au Canada sans la permission du ministre. C'est un contrôle, c'est une addition, si vous voulez, aux ordres de déportation. Les ordres de déportation, à l'heure actuelle, comme on dit dans le langage coutumier, n'ont pas de dents. Le ministre émet un ordre de déportation. Le bonhomme passe à la frontière, mais, cinq minutes après il peut rentrer de nouveau, et on ne peut pas le poursuivre. Si, plus tard, il est arrêté, il ne l'est pas sous un article spécifique de la loi, prévoyant une mise en accusation par voie sommaire. Il peut être déporté de nouveau, et il a alors tous les droits d'appel, il a encore tout le processus de la loi à sa portée, et il peut encore se payer le luxe de continuer, pour plusieurs mois, ses activités illicites au Canada, en attendant qu'il soit déporté une deuxième fois, et on peut avoir cette répétition d'incidents durant des mois et des années. C'est justement ce que l'on veut arrêter. C'est justement à cela qu'on veut faire échec, et je crois que ceci justifie le but du projet de loi que nous avons devant nous.

Maintenant, pour revenir aux Haïtiens, mon honorable ami, hier, a ouvert une parenthèse, et je me crois obligé de faire quelques remarques sur cette digression.

Toute ce que nous savons du cas des Haïtiens, c'est ce que nous avons appris par la voix des journaux. On a donné toutes sortes de chiffres. J'ai lu 2,000 Haïtiens, 1,550, on a même mentionné 1,200—mais, quel est le chiffre? Seulement ceux qui ont participé aux démonstrations en faveur de ces gens-là le savent. Je ne crois pas qu'il existe de statistiques sûres de ce côté-là.

Mais, quel que soit le nombre, je suis d'accord avec l'honorable sénateur lorsque, hier, il a suggéré au ministre qu'il use de sa discrétion humanitaire dans le cas de ces gens-là. Apparemment, si on se fie toujours aux journaux—et ce n'est pas une affirmation officielle—ce sont des gens qui sont entrés au Canada sous des permis de visiteurs. Une fois leur visa de visiteur expiré, ils ont décidé de rester au pays, et ils ont fait une demande pour être considérés comme des immigrants entrés au pays—ce qu'on appelle, en anglais, des «landed immigrants». Ils voulaient le statut de «landed immigrant», ce qui leur a été refusé, parce qu'ils ne rencontraient pas les critères prévus sous la Loi sur l'immigration. Plusieurs n'ont pas encore épuisé tous leurs moyens d'appel—et, si la décision qui est prise leur refuse de demeurer au Canada comme immigrés, eh! bien, ils devront être déportés. C'est regrettable. Mais, je suis heureux, comme l'a constaté le sénateur Asselin, il y a deux jours, je crois, que l'honorable ministre de l'Immigration ait fait une déclaration officielle, à l'effet que chaque cas serait traité à son mérite, et avec des considérations d'ordre humanitaire. Je ne crois pas que le ministre puisse aller plus loin que cela. Cependant, j'ai assez confiance sur la pensée qu'il doit avoir, à l'égard de ces gens-là, surtout à la suite de la déclaration faite—toujours selon les journaux—par un officiel du Gouvernement haïtien, à l'effet que ces gens-là étaient des indésirables chez-eux. On a même prétendu qu'ils étaient des Communistes.

Je n'ai pas besoin d'élaborer sur la situation qui se passe en Haïti, car je crois que tout le monde est au courant. Mais, je vous rappelle que—toujours selon les journaux—cet officiel aurait ajouté «nous ne les voulons pas chez nous.» S'ils ne veulent pas leur permettre d'entrer chez eux, il n'y a pas de danger, à mon sens, qu'ils soient maltraités. Mais, je sais qu'il y a de ces gens-là, un ou deux, qui sont rendus en Espagne, qui ont obtenu un permis de séjour, en vacances, là-bas, comme visiteurs. Mais, est-ce qu'ils vont y rester?

Je suis très surpris d'une autre chose: c'est que le Gouvernement français, qui a eu ce pays-là sous son protectorat, sous son aile, tellement longtemps, ne semble pas s'intéresser au sort de ces Haïtiens. Pourtant, je suis persuadé que l'ancienne mère-patrie doit être bien au courant de la situation, aussi bien que nous pouvons l'être. Mais, j'ajoute ceci: je suis d'accord avec l'honorable sénateur: ces gens-là ont toute ma sympathie. J'espère qu'on les traitera avec justice et humanité.

Maintenant, je reviens au texte de l'allocution de mon honorable ami qui a posé la question: «A-t-on besoin du projet de loi actuel?» En répondant par la négative à cette question, l'honorable Asselin a ajouté que, en vertu du Code criminel, particulièrement l'article 115, on avait les dispositions capables de rencontrer la fin poursuivie par le bill devant nous. Je cite l'article 115, toujours de ma copie du compte rendu des *Débats* de cette Chambre, tel que lu par l'honorable sénateur Asselin:

> A moins qu'une peine ou un châtiment ne soit expressément prévu par la loi, quiconque, sans excuse légitime, contrevient à une loi du Parlement du Canada . . .

. . . c'est cela qui est important . . .

> . . . contrevient à une loi du Parlement du Canada en accomplissant volontairement une chose qu'elle défend ou en omettant volontairement de faire une chose qu'elle prescrit, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

Mais, il semble qu'on ait totalement oublié que cet article présuppose qu'une offense existe en vertu d'une loi.

C'est bien clair . . .

Le sénateur Asselin: La Loi sur l'immigration.

Le sénateur Langlois: Je vais revenir à la Loi sur l'immigration, n'allez pas trop vite, je vais revenir aux articles 46 et 48, plus tard. L'article 115 du Code criminel présuppose qu'il existe une violation d'une loi quelconque pour que la peine prévue soit imposable.

● (1530)

Donc, s'il n'y a pas d'offense prévue dans une loi, ou dans une autre, l'article 115 du Code criminel ne s'applique pas du tout. Je crois que le geste d'assentiment que je viens de recevoir de mon savant confrère semble confirmer ce que j'ai dit. Mais, probablement sous la réserve des article 46 et 48 de la Loi sur l'immigration—j'en viens immédiatement à ces deux articles-là—me référant toujours au compte rendu des *Débats* de cette Chambre, je cite d'abord l'article 46 de la Loi sur l'immigration, tel que lu en cette Chambre par l'honorable sénateur:

> .. est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, pour la première infraction, . . .

et je souligne ces mots «pour la première infraction», encore faut-il qu'il y ait une première infraction—et je continue:

> . . . une amende d'au plus cinq cents dollars et d'au moins cinquante dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois et d'au moins un mois ou à la fois l'amende et l'emprisonnement et, pour la deuxième infraction . . .

encore pour une deuxième infraction, . . .

> . . . une amende d'au plus mille dollars et d'au moins cent dollars ou un emprisonnement d'au plus douze mois ou d'au moins trois mois et à la fois l'amende et l'emprisonnement et, pour la troisième infraction ou une infraction subséquente, un emprisonnement d'au plus dix-huit mois et d'au moins six mois, quiconque . . .

Je crois que l'honorable sénateur a omis le paragraphe a) qui n'a pas d'importance, et il avait raison de le faire.

> Toute personne qui
>
> b) entre au Canada ou y demeure par force ou . . .

Le sénateur Asselin: Par ruse.

Le sénateur Langlois:

> . . . ou par la ruse ou au moyen d'un passeport, visa, certificat médical ou autre document relatif à son admission, qui est faux ou a été irrégulièrement émis ou par d'autres renseignements faux ou trompeurs ou par des moyens frauduleux qu'il sait être faux, trompeurs ou irréguliers.

Donc, c'est une offense spécifique, que de rentrer au Canada sous de fausses représentations. Mais, celui qui est déporté et qui rentre au Canada, qui donne son nom, son adresse, son lieu d'origine et qui ne fait pas de fausse déclaration, ne commet pas d'offense, même s'il a déjà été déporté, et c'est là, justement, une lacune que la présente loi veut couvrir.

Le sénateur Asselin: Est-ce que je peux poser une question à mon honorable ami? Dans le paragraphe b) «par force ou par la ruse commet l'offense», il commet l'offense dans la loi que nous discutons. Celui qui sort du pays et qui rentre sans permission, rentre de quelle façon? Soit par ruse ou par force, ou d'une façon frauduleuse. Alors, s'il rentre au pays de cette façon, et bien, c'est couvert par la loi actuelle. Pourquoi avoir un autre projet de loi pour le couvrir?

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami s'est levé sous le prétexte de me poser une question, mais il refute mon argumentation. Cependant, il devrait, avant de faire l'argument qu'il vient de présenter, lire l'article, le texte de la loi devant nous. Aujourd'hui, ce n'est pas une offense, après avoir été déporté, que de rentrer au Canada sans la permission du ministre. Ce n'est pas une offense. Donc, le déporté ne rentre pas par ruse. Il ne rentre pas par infraction tant que cette loi-là n'aura pas été adoptée. Le texte est clair, à mon sens. C'est le cas qu'on veut couvrir. On crée une offense nouvelle. On crée une infraction nouvelle en disant que quiconque a été déporté et rentre au pays sans la permission du ministre, commet une offense. C'est ce qu'on veut couvrir par ce projet de loi. Mais, pour moi, c'est très clair. C'est une offense qui n'existe dans aucun Statut aujourd'hui, même pas dans La Loi sur l'immigration.

Maintenant, je passe à l'autre argument, toujours l'argument de la Loi actuelle sur l'immigration, lorsque mon honorable ami se réfère à l'article 48 de la Loi sur l'immigration, qu'il a cité, et je me base toujours sur le compte rendu des *Débats* de cette Chambre, et je cite:

> Quiconque viole la présente loi ou les règlements ou quelque ordre ou ordonnance . . .

. . . je souligne ces premiers mots de l'article: quiconque viole la présente loi ou les règlements ou quelque ordre ou ordonnance. Il faut qu'il y ait une violation.

> . . . rendue ou donnée licitement sous leur autorité, pour laquelle nulle autre disposition de la présente loi ou des règlements ne prévoit une peine, est coupable de l'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Mais, encore là, l'article 48 prescrit qu'il y ait une infraction quelconque à la loi, mais, tant que le présent bill ne sera pas adopté, que notre Loi sur l'immigration ne fera pas une offense du fait qu'un déporté revient au pays sans la permission du ministre, on ne pourra pas se servir de l'article 48 pas plus que l'article 46 de la Loi sur l'immigration, pas plus que l'article 115 du Code criminel pour poursuivre le déporté sans la permission du ministre.

Le sénateur Asselin: On aurait dû procéder autrement.

Le sénateur Langlois: C'est là une autre question. Je ne voudrais pas me substituer aux experts chargés de rédiger les lois au ministère de la Justice. Je ne voudrais pas dire qu'on aurait pu procéder d'une autre façon. Je leur fais assez confiance. D'ailleurs, on pourra, si le bill est déféré au comité, faire venir ces gens-là et leur demander pourquoi ils n'ont pas procédé d'autre façon. Toutefois, je crois que l'interjection que vient de faire mon honorable ami, me donne raison parce qu'il dit: on aurait dû peut-être procéder autrement. Donc, il admet implicitement que l'offense n'existe pas.

Le sénateur Asselin: Un instant. J'ai déjà dit, et je le soutiens encore, que, malgré ce que dit mon honorable ami, je suis persuadé, et actuellement on ne m'a pas fait la preuve du contraire, que l'offense reprochée dans le bill existe présentement au paragraphe *b*), de l'article 46. A ce sujet, mon honorable ami n'a pas fait la preuve du contraire. Il essaie de dire qu'il n'y a pas d'offense. Bien, oui, si quelqu'un entre au Canada par la force ou la ruse, il commet l'offense prévue par le projet de loi que nous étudions actuellement. Alors, mon honorable ami ne m'a pas convaincu que, actuellement, l'offense n'existe pas. C'est cela que je prétends.

Le sénateur Langlois: Je ne puis que dire à mon honorable ami de lire de nouveau le texte du sous-alinéa *b*) de l'article 48 de la Loi sur l'immigration, qui se lit comme suit, et c'est l'essentiel qui crée l'offense:

b) entre au Canada ou y demeure par force ou par la ruse ou au moyen d'un passeport, visa, certificat médical ou autre document relatif à son admission, qui est faux ou a été irrégulièrement émis ou par d'autres renseignements faux ou trompeurs—

Oui, mais entrer au Canada après avoir été déporté, ce n'est pas entrer par force. Ce n'est pas entrer pas ruse. Je ne sais pas si mon honorable ami est au courant de la façon dont les choses se passent lorsque quelqu'un se présente à un poste d'entrée à la frontière et déclare par exemple: Je suis un tel de Cleveland. Je rentre. Je veux m'en aller au Canada dans tel but. Alors, du moment que les faits qu'il donne sont vrais, qu'il soit déporté ou non, il ne rentre pas par fraude ou par ruse, ou par force. Cependant, c'est pour cela que l'offense nouvelle est créée. Si on lui demande: es-tu un déporté? Puis, il dit: non. Bien, alors s'il ment, s'il fait un mensonge, s'il trompe l'officier de l'immigration, on n'aura pas besoin du nouvel article pour l'arrêter car l'article 46 paraît alors suffisant.

Mais, si ce bonhomme se représente à la frontière, décline ses nom, prénoms, adresse, exactement, et qu'il répond d'une façon exacte aux questions qui lui sont posées, il ne commet pas d'offense, malgré qu'il ait été déporté la veille, ou l'avant-veille, ou un an avant. C'est tout ce que la nouvelle loi fait. Elle crée une nouvelle offense pour le cas bien spécifique de l'indésirable habile. Ce qu'on vise par là, il ne faut pas se le cacher, on vise surtout ce qu'on appelle la Mafia; les gens qui viennent au pays pour se rendre coupables d'actes illicites. Ces gens-là sont habiles. Ils n'iront pas, et il ne faut pas—

Le sénateur Asselin: Il faudrait définir la Mafia.

Le sénateur Langlois: Oui il faudrait la définir, il faudrait définir la Mafia, et cela ne serait pas facile. On aurait des batailles légales devant les tribunaux pour tâcher de saisir tout le sens du mot «Mafia». Il ne faut pas oublier que c'est une organisation secrète qui, apparemment, ne dévoile pas dans tous les journaux la façon d'y accéder, ou de quelle façon on devient membre de la Mafia.

Mais, encore là, c'est une question de rédaction et, si mon honorable ami admet qu'il faut faire quelque chose, eh bien, il doit admettre le principe du bill. Qu'on le fasse en définissant la Mafia, ou qu'on le fasse en faisant autre chose, s'il n'est question que de la forme du bill, cela se fera en comité, où on pourra dire que la rédaction est mauvaise, qu'on devra amender la rédaction du bill. C'est seulement en comité que cela peut se faire. C'est surtout le meilleur moyen de le faire, et le meilleur endroit pour le faire.

Mais, je soutiens encore que les articles cités par mon savant confrère, mon honorable confrère, ne créent pas l'offense prévue par le bill, et que, par conséquent, le bill est une loi nécessaire qu'il nous faut considérer. Qu'on discute de ses imperfections, de ses modalités, j'en suis. J'en suis, mais, je crois qu'on ne peut pas soutenir, devant les arguments émis devant cette Chambre, que le bill n'est pas nécessaire, et que l'on fait ce que l'honorable Asselin a qualifié hier de, il l'a dit d'ailleurs, je ne me rappelle plus de l'expression exacte qu'il a employée, qu'il lui déplaisait énormément—je ne voudrais pas lui mettre des mots dans la bouche—de voir qu'on amendait inutilement des lois, qu'on amenait des modifications aux lois qui faisaient dire le contraire de ce qui avait été conçu à l'origine. Je suis d'accord. J'abonde avec lui dans ce sens qu'il nous est inutile d'alourdir nos Statuts avec des amendements folichons, qui ne valent pas le papier sur lequel ils sont écrits. Mais, je ne crois pas que ce soit le cas de la présente loi.

Maintenant, la dernière observation faite par l'honorable Asselin, je l'endosse entièrement, lorsqu'il a suggéré que ce bill soit déféré au comité, en l'occurrence, le comité—il ne l'a pas nommé, mais je crois qu'il avait à l'esprit, comme nous l'avons tous—le Comité sénatorial des affaires étrangères qui, en vertu de nos règlements, est le Comité qui doit considérer les bills traitant de l'immigration. Je suis d'accord avec lui. Je le félicite d'avoir fait cette suggestion, et, moi-même, j'incite fortement le parrain de ce bill de faire une motion dans ce sens devant cette Chambre afin que le bill soit déféré au Comité sénatorial des affaires étrangères, où nous aurons l'avantage d'avoir, et le ministre, et ses experts, et peut-être, si certains sénateurs le demandent, des experts en rédaction de législation venant du ministère de la Justice, qui pourront nous aviser sur les modalités que nous avons adoptées pour rédiger ce bill, et nous dire si des amendements ne pourraient pas être apportés.

D'ailleurs, nous avons eu hier un débat très intéressant sur la possibilité de faire venir devant nous le ministre. On a invoqué l'article 18 de nos Règlements. Cependant, je connais le ministre Andras. J'ai bien confiance en lui, mais, il ne faudrait pas faire venir un ministre qui n'a aucune formation légale pour lui demander d'interpréter l'article 115 du Code criminel, d'interpréter l'article 46, ou l'article 48 de la Loi sur l'immigration. D'ailleurs, je crois que c'est en comité, où le ministre sera présent, qu'il pourra nous expliquer la politique de son ministère. Mais, quand on en viendra à des questions délicates de légalité, de redaction de législation, il sera accompagné de ses experts, et, peut-être, comme je l'ai mentionné, d'experts en rédaction du ministère de la Justice. Donc je crois que c'est l'endroit tout désigné où nous devons continuer notre étude.

J'ai demandé, et obtenu, des renseignements très intéressants sur l'application, jusqu'à ce jour, de ce fameux article de notre Règlement, l'article 18. Je suis reconnaissant au greffier de cette Chambre des informations qu'il m'a fournies à ce sujet. Je crois que le Sénat sera intéressé à obtenir les statistiques sur l'usage qu'on a fait au Sénat, de cet article 18 et sur le sort qui lui a été réservé dans le passé.

Si vous me le permettez, je vais continuer en langue anglaise, parce que cette partie du débat s'est tenue surtout dans la seconde langue officielle de notre pays.

● (1540)

[*Traduction*]

Comme je viens de le dire en français, honorables sénateurs, le greffier du Sénat m'a communiqué certains renseignements précieux sur l'application jusqu'à présent de l'article 18 du Règlement du Sénat qui autorise un ministre de la Couronne à pénétrer dans l'enceinte du Sénat et à donner des renseignements et des explications sur une mesure qui concerne son ministère. J'ai constaté que l'article 18 reprend sous une forme légèrement différente l'article 18A adopté en 1947.

Depuis 1947, il est arrivé sept fois que des ministres de la Couronne viennent de la Chambre des communes se présenter au Sénat pour participer au débat sur une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill. Cela s'est produit pour la première fois en mars 1948, à propos d'un bill tendant à modifier la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada: c'est alors l'honorable Lionel Chevrier, ministre des Transports, qui s'était présenté. Après intervention du ministre, les débats ont été ajournés; le bill a été lu pour la deuxième fois un autre jour, puis renvoyé au comité des Transports et communications.

Le deuxième cas s'est produit le 28 mars 1949, avec le bill concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz. A cette date l'honorable Lionel Chevrier, alors ministre des Transports, est venu à la Chambre et a commenté le bill. Ce dernier a été lu une deuxième fois et renvoyé au comité des Transports et communications.

Le troisième cas s'est produit le 8 novembre 1949 avec le bill sur la défense nationale. L'honorable Brooke Claxton, alors ministre de la Défense nationale, a commenté le bill. Celui-ci a été lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité des Banques et du commerce.

Le quatrième cas est survenu le 13 mai 1952 à l'occasion de l'étude d'un bill concernant le Code criminel. Le ministère de la Justice d'alors, l'honorable Stuart Garson, a commenté le bill en deuxième lecture. Les débats ont été ajournés et le bill a été plus tard lu une deuxième fois et renvoyé au comité des Banques et du commerce.

Le cinquième cas s'est produit le 10 juin 1952 à propos du bill concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques. L'honorable Paul Martin, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a commenté le bill en deuxième lecture. Le bill a été lu une deuxième fois et renvoyé au comité de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le cas s'est présenté une sixième fois le 17 juin 1952 lors de l'étude du bill concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale. L'honorable F. G. Bradley, alors secrétaire d'Etat, est intervenu ici et a commenté le bill, lequel a été lu une deuxième fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Finalement, le 23 juin 1952, lors de l'étude du bill tendant à modifier la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, l'honorable R. H. Winters, alors ministre des Ressources et du Développement, a commenté le bill en deuxième lecture, après quoi le bill a été lu une deuxième fois et renvoyé au comité des Banques et du commerce.

Dans cinq des précédents que je viens de mentionner, le ministre a été conduit à son fauteuil, à la salle des séances du Sénat. L'honorable leader du gouvernement a proposé que le bill en question soit lu une deuxième fois et le ministre a parlé en premier. Le bill a ensuite été lu une deuxième fois et renvoyé à un comité sénatorial. Dans les deux autres cas, les débats ont été ajournés, mais le bill a subséquemment été renvoyé à un comité.

Dans aucun de ces cas le Sénat ne siégeait en comité plénier. Pour cette raison, le ministre n'a été dans aucun cas accompagné de fonctionnaires. La question des fonctionnaires a été soulevée hier et des recherches ont été effectuées sur les précédents en la matière. Je dois dire que les recherches ne nous ont pas permis de découvrir de précédents prouvant que des hauts fonctionnaires d'un ministère étaient déjà venus devant cette Chambre pour discuter d'une question touchant leur ministère.

● (1550)

Une seule fois, des hauts fonctionnaires sont venus ici. Je vois le sénateur Molson hocher la tête; il sait de quoi je vais parler. C'était en 1969, au cours de l'étude du rapport du comité spécial du Règlement du Sénat en comité plénier. La masse n'était pas sur la table à ce moment-là. Le légiste et le conseiller spécial du comité étaient assis en face du sénateur Molson, président du comité, pendant l'étude du rapport par le comité. C'est la seule fois où une personne, autre qu'un ministre de la Couronne ou un membre du Sénat, a pu pénétrer dans la Chambre et aider le parrain d'une loi.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Grosart: C'est un bon précédent.

Le sénateur Langlois: Dans la liste des précédents que j'ai mentionnée, c'est le ministre qui a le premier parlé de la motion de deuxième lecture. On doit remarquer que déjà plusieurs orateurs ont pris la parole au cours du présent débat. Bien entendu, cela ne nous empêche pas d'inviter maintenant le ministre.

Voici ce que je pense de la pratique, établie par l'article 18 du règlement, d'inviter des personnes non membres de cette Chambre à prendre la parole au Sénat. Voici un extrait de la page 196 du livre *The Modern Senate of Canada* de F. A. Kunz:

> La raison pour laquelle la pratique a été abandonnée remonte, en partie, aux violentes protestations de feu le sénateur Nicol, qui répétait sans cesse qu'aucun ministre ne pouvait présenter un projet de loi à moitié aussi bien qu'un sénateur. En effet, on se rappelle que l'abandon de l'article 18(A) a coïncidé avec la décentralisation des fonctions législatives du leader au Sénat, fonctions qui furent réparties entre un nombre toujours croissant de sénateurs. L'article 18(A) était essentiellement un mécanisme rigide destiné à imposer un usage qui ne répondait plus au leadership d'un Sénat moderne. Il appartenait à une époque qui s'est terminée en 1942, n'étant plus conforme aux réalités constitutionnelles et politiques de l'après-guerre. La répartition de la direction au Sénat, le rôle minimisé des débats portant deuxième lecture et la réanimation du système des comités permanents où les ministres peuvent être invités et contre-interrogés, bref, la transformation du Sénat de théâtre qu'il était en atelier de travail ne fournissait plus le milieu approprié pour la mise en application de l'article 18(A). Même s'il était lui-même responsable de l'adoption de cette règle, le sénateur Robertson s'est vite rendu compte qu'elle était contradictoire à l'idée qu'il s'était faite du Sénat et du leadership du Sénat, et, comme il l'a rappelé plus tard: «J'ai compris et je n'ai jamais par la suite invité un ministre à venir ici, je crois.» Le 2 avril 1957, on avait proposé, aux termes de l'article 18(A) du Règlement, d'inviter M. Pearson, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à prononcer au Sénat un discours sur les politiques du Canada à l'égard du Moyen-Orient, de la Hongrie et de l'aide aux pays en voie de développement. Toutefois, la proposition fut écartée à cause de l'opposition du sénateur Haig; selon lui, le Sénat ne devait pas permettre à un ministre ou à tout autre membre de la Chambre des communes de venir discuter sur le parquet du Sénat un sujet d'intérêt général pour l'ensemble du gouvernement. En 1960, des tentatives ont été faites en vue de rétablir l'ancienne règle, mais le sénateur Aseltine, leader du Sénat, a déclaré tout cru qu'il n'était guère en faveur de ce système.» Comme feu le sénateur Nicol, il croyait que même si l'article 18(A) pouvait fonctionner, le Sénat «ne pourrait pas obtenir plus de renseignements des ministres, peut-être moins qu'en suivant la méthode ordinaire.» Donc, dans la pratique, on peut considérer cette règle comme lettre morte.

Je le répète, cette citation est tirée du livre de F. A. Kunz.

Le sénateur Grosart: Acclamé pour les insanités qu'il a écrites dans ce livre.

Le sénateur Langlois: Il a cité nombre d'honorables sénateurs qui n'ont pas la réputation que l'honorable sénateur vient d'esquisser.

Le sénateur Croll: Qui a écrit cette lettre?

Le sénateur Langlois: Il ne s'agit pas d'une lettre, mais d'un rapport que j'ai reçu du greffier de cette Chambre.

Honorables sénateurs, si nous choisissions de recourir à l'article 18 et d'inviter le ministre à comparaître devant nous, il faudra procéder par voie de motion. Aucune motion n'a été faite jusqu'à présent. Si le ministre veut se faire accompagner de fonctionnaires comme conseillers, il faudrait que cela se fasse après la deuxième lecture en comité plénier, lorsque la masse n'est pas sur la table. Une motion pourrait alors être proposée à cet effet.

Je n'entends pas faire d'autres citations du rapport que j'ai sous les yeux, mais je crois qu'il faudrait l'assentiment unanime, car une telle motion suspendrait l'effet de l'article de notre règlement.

En terminant, je signalerais aux honorables sénateurs que, comme c'est la pratique que les honorables sénateurs ne faisant pas partie d'un comité donné, assistent et participent aux délibérations des comités, la présence du ministre dans la salle du Sénat n'est plus justifiée. Tous les sénateurs ont la possibilité d'assister aux réunions de comité et de participer aux délibérations. Voter est la seule chose qu'ils ne puissent faire. Les renseignements que le ministre, accompagné de ses spécialistes et de ses conseillers juridiques, fournit au comité sont à la disposition de tous les honorables sénateurs qui désirent participer aux délibérations des comités du Sénat. Voilà pourquoi je réitère mon appui à la proposition du sénateur en vue du renvoi du bill au comité. J'ose espérer qu'en mettant fin au débat, le parrain du Bill proposera une motion en ce sens.

Le sénateur Bélisle: Je propose l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, j'aimerais demander à mon honorable ami, le leader suppléant du gouvernement, s'il croit avoir raison de dire qu'il faut le consentement unanime?

Le sénateur Grosart: Certainement pas.

Le sénateur Molson: Je pense qu'il suffirait de suspendre le Règlement sans préavis. Si préavis était donné et que l'assemblée était invitée à voter sur la motion, l'assemblée pourrait alors agir à sa guise.

Le sénateur Croll: La motion d'ajournement a été proposée.

Le sénateur Molson: J'ai posé ma question avant que la motion ne soit mise en délibération.

Le sénateur Langlois: J'ai dit ce que je pensais librement et sous réserve. Cela n'engageait que moi. Je ne voudrais pas que l'on croit que l'opinion des greffiers et la mienne se confondent à cet égard. C'est pourquoi je prie les honorables sénateurs de se reporter à l'article 3 qui se lit comme suit:

> Avec la permission du Sénat toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie, à condition que soient bien précisées la règle ou partie de règle de même que les raisons de la suspension ainsi visées.

Si nous sommes saisis d'une motion visant à suspendre l'application de l'un ou l'autre des articles de notre Règlement, il faudra obtenir la permission de procéder à la présentation de cette motion, ou en donner préavis. C'est ce que je voulais dire. Peut-être mes explications n'étaient-elles pas suffisamment claires.

● (1600)

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

BILL DE 1974 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable J. Harper Prowse propose: Que le bill S-13, concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill est nécessaire pour servir de complément à des lois adoptées par les assemblées législatives de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, ces lois étant libellées pratiquement dans les mêmes termes que le bill dont nous sommes saisis. L'objet du bill est de créer une commission de délimitation se composant de trois commissaires, un de chacune des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, et un qui représente le Canada. Cette Commission se propose d'effectuer une nouvelle démarcation de la frontière entre les provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique. Son tracé est très sinueux et on le décrit actuellement comme une hauteur de terrain se prolongeant du point où les Rocheuses croisent le 49e parallèle jusqu'au point où les Rocheuses croisent le 120e méridien de longitude ouest, soit le point ouest de l'Alberta et le point est de la Colombie-Britannique.

Il est devenu nécessaire de donner une nouvelle définition à ce tracé sinueux, et de le modifier surtout à cause de la recherche de minéraux dans ce secteur. En outre, dans la région sud de la Colombie-Britannique et sur la bande de terrain de l'Alberta on procède actuellement à des travaux d'extraction minière à ciel ouvert qui changent l'emplacement même de la pointe de terre la plus élevée. Les deux provinces ont donc conclu avec le gouvernement fédéral une entente qui stipule qu'il est dans l'intérêt de tous, avant que ne surviennent des différends quant à l'emplacement de la frontière, d'effectuer une nouvelle démarcation pour remplacer la présente pointe élevée qu'il est assez difficile de trouver, de planter et d'entretenir les bornes et les autres marques indiquant la frontière.

On prévoit que la commission se composera des directeurs préposés aux démarcations des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Canada. On s'attend que les provinces assument elles-mêmes le coût de la nouvelle démarcation et que le gouvernement fédéral se charge du coût de l'inspection, des bornes, de la cartographie et des réunions de la Commission.

Si les honorables sénateurs ont des questions à poser je vais m'efforcer de leur répondre. Je ferais bien d'ajouter que l'adoption de cette mesure s'impose de façon assez urgente afin de permettre l'établissement de cette commission avant que certains problèmes ne surgissent.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur O'Leary, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes du Canada a voté des subsides pour permettre au gouvernement de pourvoir à certaines dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Excellence le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

A ce projet de loi je prie humblement Votre Excellence de donner la sanction royale.

Il plaît à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada de se retirer.

———

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 31 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Loiselle (Chambly) et Lachance ont été substitués à ceux de MM. Marceau et MacGuigan sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'août 1974, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 5 novembre, à 8 heures du soir.

Le sénateur Flynn: Expliquez.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant que la question ne soit mise aux voix, j'aimerais rappeler brièvement, comme à l'habitude, les travaux qui nous attendent la semaine prochaine. Cinq projets de loi ont été renvoyés aux comités du Sénat. Le comité de l'agriculture s'est réuni ce matin et a entendu un certain nombre de témoins à propos du bill S-6, modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, mais il n'est pas encore en mesure de faire rapport sur ce bill. Je crois que le comité désire entendre le ministre. Le bill S-10, tendant à modifier la Loi relative aux aliments du bétail, a également été renvoyé au comité de l'agriculture et le Président m'informe que le comité l'étudiera la semaine prochaine.

Le comité de la santé, du bien-être et des sciences poursuivra son examen du bill S-9, tendant à abroger la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la Loi sur les marques de commerce, et espère être en mesure de faire rapport également la semaine prochaine. Le comité du transport et des communications se réunira de nouveau pour étudier le bill S-5, tendant à habiliter le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef. Le comité des banques et du commerce se réunira mercredi pour entendre des témoins relativement à son étude des enquêtes sur les coalitions.

Si les bills S-12 et S-13 sont renvoyés au comité aujourd'hui ou au début de la semaine prochaine, les comités permanents du Sénat sur les affaires extérieures et sur les affaires juridiques et constitutionnelles se réuniront respectivement pour les étudier. De plus, honorables sénateurs, nous recevrons probablement au moins un projet de loi de la Chambre des communes et d'autres lois seront présentées au Sénat en premier lieu.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec grand intérêt les explications données à l'appui de cette motion, et je dois avouer que, ce faisant, le sénateur Langlois nous a dressé une liste imposante de mesures législatives dont le Sénat sera saisi. Bien sûr, il a omis de nous dire que si nous nous réunissons du mardi soir au jeudi les séances des comités ne peuvent qu'être toutes groupées le mardi après-midi, mais surtout le mercredi, quand se déroulent d'autres activités auxquelles les sénateurs peuvent désirer prendre part—je parle des réunions du caucus des partis—et le jeudi matin.

Sauf votre respect, ne comptez pas sur moi pour admettre que l'on puisse s'occuper d'un tel nombre d'importantes mesures législatives à raison de trois jours ou de deux jours et demi par semaine, si efficaces que soient les sénateurs, et je dois dire que j'admire l'efficacité de notre travail et la conduite de nos affaires au Sénat. Je suis en mesure de le dire à la lumière de mon expérience dans un autre secteur du Parlement. Je tiens toutefois à faire consigner que je ne suis pas d'accord que nous puissions effectuer convenablement nos travaux en nous réunissant du mardi soir au jeudi après-midi seulement. Il me semble, avec tout le respect que je dois à mes collègues qui ont d'autres problèmes et qui peuvent différer d'opinion là-dessus, que nous devrions songer à nous réunir les lundi, mardi, mercredi et jeudi après-midi, et le vendredi matin si nécessaire.

Le sénateur Langlois: Avec votre permission, honorables sénateurs, je pourrais peut-être commenter brièvement ces remarques, ne serait-ce que pour prouver que je ne suis pas un garde-chiourme. Au début de la session j'ai déclaré qu'il me semblait logique de tenir pas plus de deux, ou tout au plus trois séances de comité à la fois, et nous nous en tiendrons à cette règle la semaine prochaine.

Le sénateur Molson: Expliquez-vous. Pourquoi pas plus de deux réunions de comité?

Le sénateur Langlois: Nous n'avons pas le personnel nécessaire. Nous ne pouvons nous permettre que trois réunions de comité à la fois compte tenu des employés dont nous disposons, d'une part, et du nombre de sénateurs qui composent les comités, d'autre part. Les honorables sénateurs en conviennent pour la plupart, je crois. Lorsque trois comités siègent en même temps, nous devons faire appel aux services de tous les greffiers, sténographes et interprètes et la majorité des sénateurs doivent y participer. Pour cette raison nous allons continuer de procéder comme nous l'avons toujours fait. En raison de la forte accumulation de travail qui nous attend la semaine prochaine, il est possible que nous siégions vendredi et, le cas échéant, nous le ferons, afin d'étudier toute mesure que

nous enverrait l'autre endroit ou toute mesure qui émanerait du Sénat. Si j'avais fourni ces explications plus tôt, mes honorables amis n'auraient peut-être pas eu à se poser des questions.

● (1410)

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit sur le nombre de comités pouvant siéger en même temps en raison de l'insuffisance de personnel; mais on n'a pas dit pourquoi les comités ne peuvent siéger que le mercredi et jeudi matin. Je ne vois pas ce qui empêcherait les comités de se réunir le lundi après-midi et le mercredi matin, en plus du mercredi et jeudi matin.

Le sénateur Langlois: Je veux bien étudier la proposition pour voir si elle est réalisable.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais seulement faire remarquer que le sénateur McIlraith propose que les comités siègent le mardi au lieu du vendredi. Pour ma part, je suis d'avis que nous devrions commencer plus tôt dans la semaine et arrêter le jeudi, si nous avons terminé. S'il nous faut siéger le vendredi, je n'y ai pas objection, mais il me semble que le mardi est bien préférable au vendredi. Je pense que c'est cela que voulait dire le sénateur McIlraith.

J'espère que le leader du gouvernement ne verra pas d'objection à ce que je dise que nous avons eu quelques conversations d'ordre général sur l'organisation du travail. Je propose que ces entretiens se poursuivent. Peut-être devrions-nous organiser un comité composé de représentants de tous les partis, pour résoudre les problèmes de tous les sénateurs à ce sujet. De toutes façons, je doute que nous ayons à siéger cinq jours par semaine. Je conçois qu'il y a d'autres considérations qui entrent en ligne de compte. Nous pourrions certainement examiner la question, et je suppose que c'est le vœu de tous les sénateurs.

Le sénateur Langlois: Cette idée sera, elle aussi, examinée. Une autre solution consisterait bien sûr à faire siéger les comités le mercredi soir également.

Le sénateur Flynn: Sauf que cette idée n'a jamais bien plu. Et cette impopularité n'est pas sans raison. Franchement, j'estime qu'il vaudrait mieux faire siéger les comités le mardi après-midi au lieu du mercredi soir.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement va étudier attentivement les observations du leader. Mais je dois préciser, à l'intention des honorables sénateurs, qu'il faut s'attendre à ce que nous recevions de l'autre endroit un grand nombre d'autres mesures. Le calendrier de travail des prochaines semaines va être très chargé et, s'il faut travailler plus longtemps pour étudier convenablement et rapidement ces mesures, nous serons tous disposés, j'en suis sûr, à faire notre part. Mais je suis d'accord avec le leader de l'opposition: il faudra se réunir pour étudier cette question et pour veiller à ce que le calendrier des réunions soit correctement établi.

Le sénateur Flynn: Je pense que l'honorable leader du gouvernement a fait un lapsus quand il dit que nos observations seront sérieusement étudiées par le gouvernement. Il veut assurément dire le Sénat. Voilà pourquoi j'ai proposé la création d'un comité où seront représentés tous les partis.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Langlois: Il s'agissait simplement d'un *lapsus linguae*.

Le sénateur Flynn: Oui, bien sûr.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Cook propose: Que le bill S-4, tendant à modifier la Loi sur les douanes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné le mercredi 23 octobre, de la motion de sénateur Laird: Que le bill S-12, modifiant la loi sur l'immigration, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, il y a plusieurs jours, alors que je traitais du bill S-4 tendant à modifier la loi sur l'immigration, je félicitais le leader du gouvernement de mettre de la logique dans nos lois. Je disais alors:

> C'est pourquoi il est réconfortant de constater que le gouvernement propose enfin des modifications visant à harmoniser les deux lois de façon permanente.

J'ai suivi très attentivement le débat sur le bill à l'étude et les nombreuses questions, intéressantes et judicieuses, des sénateurs et je dois en conclure que cette mesure n'est pas à la hauteur de celles qui l'ont précédée.

En écoutant le parrain du bill, j'ai été tout d'abord impressionné par son ouverture d'esprit et sa franchise, qui lentement ont opéré une «révolution tranquille» dans l'esprit des partisans du gouvernement. J'ai eu comme l'apparition d'un iceberg dont on ne voit que la partie supérieure. Je me suis dit, et à bon droit, que ceux qui interrogeaient le parrain du bill avaient déjà peur des deux tiers submergés de la banquise. J'approuve les observations judicieuses qu'a si bien présentées le sénateur Asselin, à savoir que les dispositions incluses dans les modifications à l'étude se trouvent déjà dans la loi sur l'immigration et le Code criminel, à moins qu'il n'y ait des subtilités techniques qui nous échappent. Comme j'ai relu les articles dont il est question dans les lois susmentionnées, je doute moi aussi de la nécessité du bill à l'étude. Les modifications font donc double emploi avec la loi, à moins que des objectifs ou subtilités juridiques ne nous échappent.

Le sénateur Croll érudit et compétent, s'est acquis la renommée d'un pêcheur habile et averti, qui n'achète jamais de vers sans les avoir bien comptés et sans s'être assuré de leur parfait état. Étant donné son étude intelligente de la mesure législative à l'étude, je suis persuadé que le gouvernement était au courant de la partie submergée de l'iceberg et que les vives objections faites par le sénateur à l'égard du bill à l'étude s'imposaient.

Si on nous demande d'appuyer des mesures d'ordre administratif, qu'on nous dise d'abord de quoi il s'agit. N'embrouillons pas les lois actuelles en les encombrant et en les surchargeant de fioritures et de détails qui compliquent la tâche d'interprétation de nos tribunaux. Voilà, un autre exemple de mesure qui nous arrive à un moment inopportun. Pendant que nos politiques d'immigration subissent un remaniement complet, à l'autre endroit, nous nous amusons à étudier des détails secondaires qui pourraient sous peu être modifiés radicalement. De toute façon, mon expérience ici m'a appris que chaque fois que nous nous sommes essayés à la course du lapin et de la tortue, nous sommes toujours revenus au rythme de la tortue, faisant amendements après amendements.

Quand j'ai fait remarquer l'autre jour à l'honorable leader du gouvernement que la patience était une grande vertu même en matière de législation, je dois dire qu'il s'est montré beaucoup plus convaincu que convaincant. A mon ami l'honorable leader adjoint du gouvernement, je dis qu'il a réussi hier un de ces tours de force à la façon de l'honorable Paul Martin. Je ne comprends toujours pas pourquoi l'honorable Hazen Argue n'a pas participé au débat. Je suis certain qu'il aurait présenté un argument différent de celui que nous a exposé hier l'honorable leader adjoint du gouvernement. Le savant et distingué leader adjoint du gouvernement savait probablement que le gâteau n'était pas mangeable; il n'a donc pas ménagé le glaçage et la crème pour nous faire accepter quelque chose dont très peu ici hier après-midi semblaient vouloir. Pour ces raisons, honorables sénateurs, je m'oppose à la deuxième lecture de ce bill.

● (1420)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question, à propos, selon moi, au leader suppléant du gouvernement? Auparavant, j'aimerais signaler que, sauf erreur, la question de savoir qui sera convoqué devant un comité quelconque du Sénat est ordinairement tranchée par le président du comité. Par conséquent, en l'absence du président du comité auquel le bill sera probablement renvoyé, puisqu'on nous a promis qu'il serait, de fait, renvoyé au comité, j'aimerais demander, en tant que président suppléant de ce comité, si on a l'intention de demander au ministre d'être là quand le comité sera saisi du bill.

Si je pose cette question, c'est parce que le débat a clairement indiqué que la préoccupation des honorables sénateurs dépasse les simples points de droit qui ont été tellement approfondis hier, et touche maintenant à la politique du gouvernement. Bon nombre des questions qui ont été posées avaient trait à la politique du gouvernement relativement à l'immigration et surtout à la façon dont le bill s'insère dans cette politique. Je demande donc, non pas pour critiquer le gouvernement, mais de façon constructive, si l'on a songé à demander au ministre d'assister à la réunion du comité.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, même si j'aimerais pouvoir donner une réponse affirmative à mon honorable ami, je ne puis le faire parce que j'aurais l'impression d'usurper les fonctions des membres du comité. Ce sont eux qui décident qui sera convoqué.

Le sénateur Grosart: Ah, non.

Le sénateur Langlois: Je ne fais même pas partie du comité, comment pouvez-vous alors me demander de décider d'avance, à l'extérieur du comité, qui il convoquera? Je ne pourrais le faire sans usurper un droit qui ne m'appartient pas.

Le sénateur Grosart: Je ne me rappelle certainement pas qu'un comité se soit réuni avant de siéger pour décider qui convoquer. Je pense qu'il doit y avoir malentendu ici. Sauf erreur, c'est le président qui décide normalement quels témoins seront entendus. Je crois que c'est la coutume et, si ce n'est pas le cas, je l'ai rarement observé au cours des 12 années que j'ai passées ici.

Le sénateur Langlois: Mais le président doit s'en remettre au comité.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

BILL DE 1974 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu hier de la motion du sénateur Prowse: Que le bill S-13, concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat au nom du sénateur O'Leary et c'est pourquoi je demande qu'il prenne la parole maintenant.

L'Honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je suis certain que le Sénat pourrait faire œuvre beaucoup plus utile que de m'écouter commenter le projet de loi car, en toute franchise, je n'y connais rien et il n'y a rien dans le projet de loi qui puisse m'éclairer. Je dois dire cependant que le sénateur Prowse a fait hier, au sujet du bill, des observations qui auraient dû figurer dans le bill lui-même.

J'ai toujours cru que le préambule d'un projet de loi devait donner une idée, au moins une petite idée, du contenu, mais tel n'est pas le cas dans le bill à l'étude. En fait de chef-d'œuvre de cachotterie, cependant, on peut avantageusement le comparer au discours du trône.

Voyons, par exemple, le troisième paragraphe du préambule du bill qui commence par ces mots: «Considérant qu'il est souhaitable de constituer une commission de délimitation . . .» Qui a dit que c'était souhaitable, et pourquoi? A quelle fin se sert-on de telles généralités dans le préambule d'un projet de loi? Il est vrai que le sénateur Prowse, hier, a expliqué un peu ce que le bill aurait dû contenir. Je veux tout simplement poser quelques questions concernant le bill à l'étude.

Je me méfie beaucoup des commissions parce qu'elles ont le grand talent de se préserver et se perpétuer. Il y a bien des années, alors que je faisais partie de la presse parlementaire, je me souviens que nous avions ce qu'on appelait une commission de délimitation qui s'occupait de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Chaque année, immanquablement, on faisait une demande de crédit à la Chambre pour cette commission et, aussi immanquablement, l'opposition cherchait à savoir quand se terminerait le travail de la Commission. On répétait inlassablement qu'il s'agissait de la dernière demande de crédit, que la commission en arrivait incessamment à une conclusion. De toute façon, c'était toujours pour demain et la commission siégeait éternellement et peut-être même siège-t-elle encore. Hier, j'ai cherché à la retrouver, mais je n'ai pas réussi. Je me suis servi de l'annuaire régional, un bouquin étonnant tellement on y trouve de commissions et d'organismes. Saviez-vous que le gouvernement britannique a su administrer l'Empire britannique, sur lequel le

soleil ne se couchait jamais, sans avoir le tiers de l'espace qu'occupent aujourd'hui, nos bureaux à Ottawa?

Le sénateur Greene: C'était dans votre temps.

Le sénateur O'Leary: Je ne vois pas la pertinence de la question, mais je vous conseille, lorsque vous retournerez dans votre bureau, de regarder dans ce livre, par simple curiosité, pour voir le nombre de personnes et d'organismes aux noms retentissants. Le fonctionnaire à qui l'on donne un titre, une mission, un réduit comme bureau et un classeur, recrute en peu de temps un personnel énorme et commence à se constituer un fief.

A propos de cette Commission de délimitation de la frontière, j'aimerais savoir pourquoi au juste elle est nécessaire. Je sais ce qu'est un tracé sinueux et je comprends qu'il peut l'être entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Supposons un instant qu'on ait découvert du pétrole sous le mont Cavell ou sous le mont Eisenhower, à qui appartiendrait-il? Par ailleurs, lorsqu'une commission est établie pour décider cette sorte de chose, comment organise-t-elle son travail si ce n'est de la façon actuelle? Il y a deux membres, l'un représente la Colombie-Britannique, l'autre l'Alberta, et nous avons une Commission canadienne. Quel est son rôle par rapport aux deux autres membres? Est-ce celui d'un arbitre ou d'un compromissaire? Supposons que ces conflits, imminents, à ce qu'on nous dit, surgissent, et que les deux commissaires représentant les deux provinces ne puissent s'entendre? Qu'arrivera-t-il? La Commission canadienne leur imposera-t-elle une décision et l'accepteront-ils?

Je puis voir d'ici des titres énormes, en noir, dans le *Sun* de Vancouver annonçant qu'une coalition de l'Alberta et du Canada imposent certaines décisions à la Colombie-Britannique. Je puis imaginer M. Bruce Hutchinson écrivant que c'est un tournant de l'histoire; j'entends d'ici le premier ministre de l'Alberta dire qu'il n'amputera pas le territoire albertain pour concéder quoi que ce soit à la Colombie-Britannique et au Canada. Pour finir, je vois M. Barrett faire marche sur l'Alberta à la tête de 50,000 mots.

● (1430)

Voilà les résultats que nous aurons. Cette commission poursuivra ses travaux indéfiniment; elle ne les achèvera certainement pas de mon vivant.

Je n'ai pas confiance en ces commissions. Selon moi, c'est le Parlement qui doit décider ou laisser la décision aux deux provinces. Bien sûr, il doit exister une certaine frontière actuellement. On parle d'une «ligne de délimitation sinueuse». On peut voir ce que cela peut donner dans les Rocheuses. Il y a certainement une limite qui a été arrêtée, sans doute l'Alberta ou la Colombie-Britannique. Que s'est-il passé? Les montagnes ont-elles bougé?

Je comprends qu'au pied d'une de ces montagnes, on puisse découvrir des ressources minières ou du pétrole et que le premier ministre de l'Alberta veuille les réclamer. Mais que faisons-nous? Que fait le Canada? J'ignorais qu'il devait indiquer aux provinces quelles sont leurs limites.

Il y a eu des différents à ce sujet entre Québec et Terre-Neuve et entre Québec et l'Ontario, mais ils n'ont pas été réglés par une loi du Parlement. C'est les provinces en cause qui ont pris une décision ce qui, selon moi, est la seule façon sûre et satisfaisante de régler ces problèmes. Comment quelqu'un installé à Ottawa, coiffé du titre ronflant de président de commission, pourrait-il dire à ces gens qui sont impliqués dans un différend ce qu'ils doivent faire. Cela ne semble ni pratique ni raisonnable.

[Le sénateur O'Leary.]

Le présent bill n'offre aucune réponse à ces questions. Je félicite l'honorable sénateur Prowse. Il a dit que si des honorables sénateurs avaient des questions à poser, ils n'avaient qu'à les formuler et qu'il répondrait de son mieux. Mais, à dire vrai, je ne pense pas que même le sénateur Prowse puisse répondre à ces questions de façon satisfaisante.

Sûrement il surgira des différends. Si l'on découvre du pétrole ou du minerai dans ce terrain—au tracé sinueux—les deux provinces vont s'en disputer la propriété. C'est compréhesible. L'honorable sénateur est-il en train de me dire que c'est un fonctionnaire d'Ottawa, au milieu de ses classeurs et de ses secrétaires, qui va leur dire quoi faire? Cela me paraît insensé. Pourquoi présenter ce bill maintenant? Que s'est-il donc produit depuis cinq ans qui ait changé la situation entre l'Alberta et la Colombie-Britannique?

Le sénateur Côté: Le prix du pétrole a augmenté.

Le sénateur Prowse: Non, ce n'est pas cela.

Le sénateur O'Leary: Je suis certain que l'honorable sénateur répondra volontiers. S'il intervient dans la discussion, c'est gentiment et de bonne grâce. Néanmoins, ses observations ne se rapportent pas au bill. C'est une affaire sérieuse pour le Sénat du Canada que de dire: «Nous allons créer une commission». Si nous la créons, Dieu sait combien de temps elle durera. Je ne vois pas comment elle pourrait régler un vrai différend entre ces deux provinces.

La commission servira-t-elle d'arbitre? Supposons que les parties refusent d'accepter l'arbitrage, que se produira-t-il? L'Alberta et la Colombie-Britannique se déclareront-elles la guerre, le Canada demeurant à l'écart des hostilités?

Je ne vois pas l'utilité de ce bill. J'ai été fort tenté de jeter ce bill au panier, à condition qu'il y reste de la place parmi le courrier d'aujourd'hui.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le bill à l'étude. J'aimerais seulement signaler un point mineur concernant les observations très éloquentes du sénateur O'Leary. Il s'agit de la querelle de frontière entre Terre-Neuve et Québec. Ce n'était pas une querelle entre deux provinces, et les honorables sénateurs le savent sûrement. C'était un différend entre deux entités indépendantes du Commonwealth britannique.

Le sénateur Flynn: Non. Mes excuses. L'une était indépendante, l'autre très dépendante.

Le sénateur Rowe: Je saisis l'observation du sénateur Flynn. On y voyait, en général, un différend entre le Canada et Terre-Neuve. Terre-Neuve était à l'époque une entité indépendante. D'un commun accord, la question fut renvoyée à un comité judiciaire du Conseil privé au début des années 20. Le sénateur Goldenberg se rappelle peut-être la date. C'était, sauf erreur, en 1926. Le Conseil privé rendit sa décision en délimitant la frontière de la partie du Labrador qui appartient à Terre-Neuve. Cette frontière fut acceptée aux termes de l'Union de 1949. Il n'y a pas eu de querelle entre le Québec et Terre-Neuve . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne devriez pas aborder cette question.

L'honorable J. Harper Prowse: Si aucun autre sénateur ne veut participer au débat, je répondrai aux questions du sénateur O'Leary pour ensuite clore le débat.

Son Honneur le Président: J'aimerais rappeler au Sénat qu'en prenant la parole maintenant, le sénateur Prowse mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une commission à l'instar de celles qui ont été constituées. On l'appelle tout simplement «commission». Après consultation les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, ont convenu que la commission se composera des arpenteurs généraux ou des directeurs des relevés, peu importe les titres, des deux provinces et du gouvernement fédéral.

A l'heure actuelle, on fait de l'extraction à ciel ouvert le long de la frontière entre le Sud de l'Alberta et le Sud de la Colombie-Britannique.

Le tracé sinueux a été établi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a fait de la Colombie-Britannique une province en 1871. Cette loi définit le tracé sinueux comme la hauteur des terres qui séparent les eaux se jetant dans le Pacifique de celles qui coulent ailleurs. Il suit une ligne en zigzags qui peut être modifiée de temps à autre à la suite de glissements de terrain ou pour d'autres faits naturels. Il n'y a pas de problème lorsqu'on quitte ce secteur et que l'on suit la ligne droite du 120e méridien, qui peut être établi par des relevés.

Les deux provinces ont adopté des lois semblables au bill à l'étude qui sont entrées en vigueur, ou ont été promulguées, en juin de cette année. Nous n'avons pas pu adopter de loi fédérale complémentaire à cause des élections générales.

On s'était mis d'accord pour que ces trois lois aient exactement le même libellé, car leur but est celui dont le sénateur O'Leary a parlé—c'est-à-dire empêcher qu'à la suite de la découverte d'un puits de pétrole sur ce qui semble être la frontière actuelle, on s'en dispute la propriété, en remplaçant le tracé «sinueux» par un tracé rectiligne. Il y aura une série de lignes droites qui, dans un certain sens, seront des lignes en zigzags, si je puis m'exprimer de la sorte. Des bornes seront érigées et l'on ne se disputera pas pour savoir où est la frontière. Cela doit éliminer toute possibilité de conflit.

● (1440)

C'est là l'objet du bill. Qu'il atteigne ce résultat dans la pratique, je ne me risquerais pas à le garantir.

Le sénateur Macdonald: Puis-je poser une question au parrain du bill? L'article 6 du projet de loi ne prévoit-il pas que les lieutenants-gouverneurs en conseil de l'Alberta et de la Colombie-Britannique doivent approuver les recommandations de la commission pour que le gouverneur en conseil puisse déclarer que la frontière est bien celle que recommande la commission?

Le sénateur Prowse: Comme je le comprends, il doit y avoir accord entre les deux provinces. Ce sont les provinces elles-mêmes qui devront régler le différend.

A l'origine, la frontière est de la Colombie-Britannique a été fixée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et la frontière ouest de l'Alberta, délimitée en 1875 par la loi sur l'Alberta, devait correspondre à la frontière est de la Colombie-Britannique. Et c'est ce qui cause la difficulté actuelle. Ce projet de loi donnera à l'Alberta le même pouvoir de négociation qu'à la Colombie-Britannique.

Les gouvernements provinciaux devront régler la question, sinon le gouvernement fédéral entrera en jeu. Si les provinces ne parviennent pas à s'entendre, elles pourraient accepter que l'arpenteur fédéral, faisant office d'arbitre, décide qui a raison. Ces arpenteurs ne sont pas des hommes politiques, ce sont des techniciens et, s'ils font leur travail comme il faut, leurs résultats concorderont.

Le sénateur Macdonald: J'ai une autre question. Dans ses remarques d'hier, le sénateur Prowse dit:

> On s'attend que les provinces assument elles-mêmes le coût de la nouvelle démarcation et que le gouvernement fédéral se charge du coût de l'inspection, des bornes, de la cartographie et des réunions de la Commission.

Si le gouvernement fédéral doit assumer certains frais, ce bill ne devient-il pas un bill portant affectation de deniers publics qui, selon nos règlements, ne peut être déposé au Sénat?

Le sénateur Prowse: Je me suis trompé quand j'ai dit que le gouvernement fédéral assumerait le coût des bornes. En général, le gouvernement fédéral fournit effectivement tous les plans aux provinces et ces dernières y ajoutent certains détails qui les intéressent.

Ce sont les provinces qui assumeront le coût des bornes et non le gouvernement fédéral. Je me suis trompé lorsque j'ai fait cette affirmation. Le gouvernement central ne fournira que les lieux de rencontre de la commission et paiera les déplacements du Commissaire canadien pour se rendre aux réunions.

Les frais les plus importants, notamment ceux de l'installation et de l'entretien des bornes, et le reste, seront assumés par les provinces. Le gouvernement central ne paiera que les frais peu importants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉMISSION TÉLÉVISÉE «LES BEAUX DIMANCHES»— AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER L'ÉMISSION ET DE FAIRE RAPPORT À CE SUJET

L'honorable Léopold Langlois, conformément à son avis de motion, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner l'émission «Les beaux dimanches», télévisée le 28 avril 1974 sur le réseau français de la Société Radio-Canada, et à faire rapport à ce sujet.

—Honorables sénateurs, j'ai soulevé cette question pour la première fois le 1er mai 1974 sous la forme d'une question de privilège, et j'ai par la suite présenté le 6 mai 1974 une motion semblable à celle que je présente aujourd'hui. Cette motion avait été adoptée, comme en font foi les pages 390 et 391 du hansard du 6 mai 1974.

Cette motion concerne une émission de télévision diffusée sur le réseau français de Radio-Canada le 28 avril 1974. J'ai suivi cette émission, tout comme de nombreux autres honorables sénateurs, et d'après les commentaires que j'ai recueillis de tous côtés, tout le monde semble convenir que cette émission visait à jeter le ridicule sur les personnes de Sa Majesté la Reine et du Gouverneur général ainsi que sur notre système parlementaire en général. L'émission décrivait une prétendue Ouverture du Parlement à laquelle assistait Sa Majesté la Reine, pour décrire ensuite l'entrée à Rideau Hall de Son Excellence le Gouverneur général et de Mme Léger. Du début à la fin, cette émission tournait en ridicule les fonctions les plus élevées du gouvernement de notre pays.

Les émissions de ce genre devraient, à mon avis, être bannies des ondes des deux réseaux nationaux, français et anglais. C'est bien beau de voir Radio-Canada insister sur le contenu canadien de ses émissions, mais la loi sur la radiodiffusion comporte cependant une disposition conférant à cet organisme la tâche primordiale de promouvoir les intérêts du pays, et certainement pas celle de détruire nos institutions les plus chères, comme le faisait l'émission de télévision en question.

● (1450)

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, j'aimerais que notre comité sénatorial permanent des transports et des communications examine l'émission, qu'il convoque les directeurs de Radio-Canada et du Conseil de la radio-télévision canadienne comme témoins, qu'il soumette le film kinescopique de cette émission ainsi que la piste sonore et une traduction anglaise de celle-ci à l'examen des honorables sénateurs, afin que tous les membres du comité puissent prendre connaissance du message ainsi transmis sur notre réseau de télévision.

Je sais que Radio-Canada a pour principe de réduire au minimum les émissions d'origine étrangère, surtout celles qui viennent de chez nos voisins du Sud. Toutefois, comme je le disais ici l'an dernier, je préfère voir des «westerns» à cœur d'année plutôt que de regarder une émission comme celle qui nous a été présentée ce soir-là sur le réseau français de télévision de Radio-Canada.

J'espère que le Sénat verra la motion d'un œil favorable.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'appuie la motion, cela va sans dire. Je tiens simplement à signaler que c'est là un exemple du grave problème qui se pose à Radio-Canada depuis le début si j'ose dire, mais surtout depuis une quinzaine d'années environ. J'espère qu'en examinant cette question, le comité ne sera pas obligé de se prononcer uniquement sur cette émission.

Radio-Canada devrait viser à nous présenter un bilan des affaires publiques et à exprimer l'opinion de l'ensemble des Canadiens. Il ne fait pas de doute que des gens ont réussi à se créer, à Radio-Canada de petits empires, qui leur permettent de favoriser certaines opinions au lieu des idées qui représentent le point de vue de l'ensemble du Canada.

Parfois, on va trop loin dans certaines directions, comme vous le savez. Ainsi—et ce n'est là qu'un exemple—on donne aux séparatistes du Québec l'occasion de dire ce qu'ils pensent par le truchement de Radio-Canada beaucoup plus souvent qu'on ne le devrait, eu égard à leur importance numérique ou autre.

Le problème se pose manifestement depuis assez longtemps à Radio-Canada et j'ignore comment la Société essaie de contrôler la situation. Je me souviens qu'en 1959, époque où j'étais à l'autre endroit, un comité de la Chambre avait examiné ce problème et d'autres qui se posaient à Radio-Canada. Je me souviens très bien d'avoir demandé à M. Ouimet, alors directeur de Radio-Canada, pourquoi des commentateurs ou producteurs de Radio-Canada devraient avoir plus souvent l'occasion que d'autres d'exprimer leurs opinions politiques tout simplement parce qu'ils avaient plus de talent. Cela vous donne une idée de l'ampleur du problème. A ce moment-là, nous avions interrogé M. Ouimet au sujet de M. René Lévesque, qui dirigeait alors l'émission *Point de Mire*, et il avait répondu «Il a du talent». Bien sûr qu'il a du talent. Il en a toujours. Mais faut-il, parce qu'il a du talent, qu'il utilise Radio-Canada et se fasse payer par les contribuables canadiens pour exprimer des vues personnelles contraires aux désirs ou aux convictions de la grande majorité des Canadiens? On compte également d'autres gens de talent qui peuvent exprimer d'autres points de vue.

Je désire simplement souligner la difficulté du problème présenté au comité, qui, je l'espère, ne se limitera pas à l'étude de ce seul exemple.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'apprécie les observations faites par le leader de l'opposition. Je suis tout à fait d'accord pour que le comité élargisse l'enquête mentionnée dans ma proposition et qu'il examine l'ensemble des émissions de Radio-Canada. Ma proposition ne vise qu'un seul défaut de l'organisme, mais j'espère que le comité ira plus loin et le passera au peigne fin. Je suis certain que le président du comité fera en sorte que cette question reçoive toute l'attention voulue.

Je saisis cette occasion pour demander que la bande video soit montrée dans l'immeuble de la presse de l'autre côté de la rue; on m'a dit en effet qu'il est possible de le faire et même de traduire. Je propose donc que cette réunion du comité ait lieu dans l'immeuble de la presse de la rue Wellington, en face de l'édifice du Parlement.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 5 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 5 novembre 1974

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Leggatt a été substitué à celui de M. Brewin sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les sociétés coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 57 de la Loi sur les associations coopératives de crédit, chapitre C-29, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée, ainsi que les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux article 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copie d'un télex du premier ministre aux premiers ministres provinciaux en date du 16 octobre 1974, au sujet de la quinzième conférence annuelle des premiers ministres.

Copies d'un décret C.P. 1974-2352, en date du 22 octobre 1974, concernant la modification et la suppression de l'abaissement des tarifs en vertu de l'alinéa 3(1)b) de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, conformément à l'article 5(3) de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, chapitre A-18, S.R.C., 1970.

Copie d'un dépliant intitulé «Ce qu'il faut savoir au sujet de l'embauche de travailleurs étrangers», émis par le département de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES ÉTATS-UNIS ET D'EN FAIRE RAPPORT

L'honorable George van Roggen propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) e) du Règlement:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier les relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet.

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer et à rembouser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance, si nécessaire, et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Que les documents et les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

Le sénateur Flynn: Non. Expliquez-vous.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, avant d'expliquer la motion, j'aimerais vous retenir un moment pour rendre hommage au travail du sénateur John Aird comme président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères ces dernières années. Je pense que tous les honorables sénateurs conviendront que, grâce à la précieuse collaboration du sénateur Grosart comme vice-président, le sénateur Aird s'est distingué comme président du comité et a fait rejaillir son honneur sur tout le Sénat.

Le sénateur Aird présidait le comité des affaires étrangères quand celui-ci a étudié les relations canado-antillaises, sur lesquelles il a publié un rapport. Le comité a ensuite présenté un rapport sur les relations du Canada avec les pays du Pacifique et, tout récemment, il a terminé son rapport sur les relations du Canada avec la Communauté économique européenne.

Je n'ai eu le plaisir d'être membre du comité que pour cette dernière étude, mais j'ai quand même eu tout le loisir d'observer la façon admirable dont le sénateur Aird présidait et de remarquer son travail et ses efforts pour mener à bien la tâche du comité.

Même s'il est difficile d'évaluer la portée et les répercussions des rapports du Sénat, il semble que le rapport sur le Marché commun a contribué à la réalisation de l'objectif du Canada visant à raffermir les liens économiques et politiques avec la communauté européenne.

A titre d'exemple, je peux souligner quatre aspects de ce rapport. D'abord, la décision du Parlement européen d'établir un lien permanent avec le Parlement canadien. Vous vous rappelez que notre comité a pris l'initiative en demandant une audience à la délégation parlementaire européenne, alors que nous étions à Bruxelles, il y a à peu près un an et demi. A la suite de cette demande, le Parlement européen a visité officiellement le Canada pour la première fois, il y a à peu près un an sur l'invitation conjointe de notre comité et de celui de l'autre endroit. A cette occasion, nous avons de nouveau insisté sur la création d'un lien parlementaire permanent, et le Parlement européen a donné suite à notre demande. La délégation canadienne, dont je suis fier d'être membre, rencontrera à son tour le Parlement européen, à Strasbourg, la semaine prochaine.

● (2010)

En second lieu, une conséquence indirecte de notre rapport qui a joué un rôle considérable, j'en suis certain, c'est l'établissement d'un bureau de la Communauté européenne au Canada. Vous vous rendrez compte que la Communauté européenne, tout en étant une puissance économique, n'est pas un État souverain et ne peut avoir ses propres ambassadeurs; mais elle a établi un ou deux bureaux à l'étranger pour représenter la Communauté. On les appelle des «bureaux d'information» et il y en a un aux États-Unis et un autre au Japon.

Depuis la première réunion à Bruxelles, il y a eu beaucoup d'autres contacts avec la Communauté européenne, et chaque fois, on a insisté sur la création de ce lien. Bien des sénateurs ont appris sans doute il y a quelques semaines que le Parlement européen avait approuvé l'établissement d'un bureau semblable au Canada, le troisième pays industrialisé à en être doté. Peut-être avez-vous noté que le premier ministre, à son retour d'Europe la semaine dernière, a confirmé l'ouverture d'un tel bureau.

En troisième lieu, comme le rapport de notre comité recommandait que des recherches plus poussées sur la Communauté européenne se fassent dans les universités canadiennes et il y a des faits nouveaux à cet égard. Une fondation canadienne, ayant appris, par le rapport du comité, le peu de recherches effectuées dans les universités canadiennes sur la Communauté européenne, a décidé de subventionner une étude qui remédierait à cet état de choses.

En quatrième lieu, le rapport recommandait que le premier ministre se rende à Bruxelles non pas pour visiter la Belgique, mais plutôt le siège du gouvernement de la Communauté européenne. Cela s'est produit, vous le savez, il y a à peine une quinzaine à la suite de la fructueuse visite du premier ministre en France, et les résultats ont été très satisfaisants pour le Canada. Le comité ne peut s'attribuer tout le mérite de ces événements, n'empêche que les quatre aspects figurent dans le rapport du comité sur la Communauté européenne publié, je crois, en juillet de l'an dernier.

Honorables sénateurs, je me suis éloigné de ma motion afin de parler de certains des sujets abordés par le comité dans son dernier rapport, en partie pour donner du poids à mes commentaires sur l'utilité du travail accompli par le sénateur Aird, et en partie pour vous rappeler les travaux passés du comité, dans l'espoir que vous reconnaîtrez que par la qualité de ses travaux, le comité mérite votre appui dans la nouvelle tâche qu'il se propose d'entreprendre.

Cette étude des relations canado-américaines a été entreprise l'an dernier. Le sujet est très vaste. Avant la dissolution du Parlement au début de mai, nous avons à peine eu le temps de jeter un coup d'œil sur l'ensemble des relations, afin de saisir les diverses orientations que pourraient prendre les politiques canadiennes. C'était ni plus ni moins un aperçu. Nous avions à peine entamé l'étude du deuxième aspect de ce grand problème complexe, soit la façon dont fonctionnent nos relations avec les États-Unis ainsi que les instruments et les institutions qui existent à cette fin, lorsqu'on a déclenché les élections.

[Le sénateur van Roggen.]

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps des honorables sénateurs pour exposer en détail les secteurs sur lesquels, à notre avis, l'étude devrait porter. Comme ils sont extrêmement nombreux, il est probable qu'elle nécessitera plusieurs rapports portant chacun sur une de ses parties. Le mandat dont j'ai parlé est essentiellement le même qu'a obtenu le sénateur Aird en mars dernier lorsque, pour la première fois, il a proposé cette nouvelle étude. Voici d'ailleurs un extrait de ses observations prononcées le 26 mars:

> Pourquoi le comité sénatorial permanent des affaires étrangères me semble-t-il l'organisme compétent et tout désigné pour ce genre d'enquête? Honorables sénateurs, je crois que la compétence de ce comité est maintenant fort bien établie. Je crois que ses rapports sur les relations du Canada avec les Caraïbes, les pays du Pacifique et, plus récemment, avec la Communauté européenne ont été favorablement accueillis, surtout dans les journaux et dans le monde des affaires, qui semblent les avoir trouvés utiles et opportuns. Cela est vrai surtout dans le cas de notre dernier rapport sur la Communauté économique européenne. Il a été non seulement bien débattu dans notre assemblée, mais il a aussi servi de document de base à d'autres institutions, conférences et groupes d'étude depuis sa publication, en juillet dernier.

Après avoir expliqué sa motion plus en détail, le sénateur Aird a ajouté:

> Cela m'amène à ma deuxième question. Comment votre comité propose-t-il d'entreprendre une tâche de cette envergure et je le répète, «de manière constructive et très soigneusement»? Je pense que le programme provisoire approuvé la semaine dernière par votre comité est très logique et très soigné.

Honorables sénateurs, je vous demande donc d'appuyer ce mandat du comité afin qu'il poursuive son étude des relations canado-américaines.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis en général d'accord avec les propos de l'auteur de cette motion, mais je crois que le contexte demande réflexion. Je propose donc l'ajournement du débat.

● (2020)

Le sénateur Walker: Le sénateur Aird a-t-il abandonné la présidence du comité?

Le sénateur van Roggen: Oui, J'ai été élu président il y a deux semaines.

Le Senateur Walker: Pas possible, vous avez été élu?

Le sénateur van Roggen: Oui.

Le sénateur Walker: Je me demandais seulement, et je le dis en toute humilité, ce qui vous qualifie pour ce poste.

Le sénateur Croll: Il est libéral.

Le sénateur Walker: Ah bon, il est libéral?

L'honorable George McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots avant que l'on mette la motion d'ajournement du débat aux voix.

J'approuve sans réserve la motion présentée par le sénateur van Roggen. Le comité a en effet du pain sur la planche. Il s'agit d'un travail non seulement gigantesque, mais aussi assez urgent. J'aimerais toutefois parler d'une autre question que ce comité pourrait examiner après avoir accompli la tâche exposée dans la motion dont nous sommes saisis.

J'en ai parlé deux fois en 1973, tout d'abord le 11 janvier, dans le cadre du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, puis le 22 mars, lorsque j'ai attiré l'attention du Sénat sur la Dix-huitième conférence générale de l'Association des parlementaires du Commonwealth, qui s'est tenue à Blantyre, au Malawi. J'avais demandé s'il ne serait pas souhaitable que ce comité, qui a gagné le respect du Sénat et de la collectivité par son travail, analyse à un certain moment nos relations avec l'Afrique du Sud et l'Afrique de l'Est en particulier. Pour arriver à maintenir la paix de façon durable, il faut que nous comprenions parfaitement les pays. Je ne suis pas convaincu que les Nations Unies aient proposé des solutions suffisantes ou raisonnables à certains problèmes très délicats qui touchent cette région du monde. A mon avis, nous ne pouvons nous borner à accepter l'avis exprimé par les Nations Unies dans toute sa simplicité. Nous devrons peut-être prendre certaines initiatives au cas où nos prévisions des problèmes qui risquent de provoquer une situation très tendue là-bas se réaliseraient.

Je conseille donc au comité de songer à étudier cette question une fois accomplie la tâche proposée dans la motion à l'étude, en supposant que celle-ci soit adoptée. Chose intéressante, depuis que j'ai traité de ce sujet au début de 1973, les média qui communiquent les nouvelles de cette partie du monde semblent s'être améliorés sensiblement: au lieu de transmettre de la propagande, ils rapportent les nouvelles, et cela, d'une façon beaucoup plus objective. A mon avis, le comité gagnerait à long terme d'étudier sans parti pris la question africaine car, lorsqu'il s'agit de discuter de sujets comme les relations raciales et ainsi de suite, les émotions ont tendance à l'emporter sur la raison. Je crains fort qu'une bonne partie des reportages critiquant l'Afrique ne fassent trop appel aux sentiments et que leurs auteurs ne fassent guère preuve de logique et d'objectivité en rapportant les faits. Mais je suis heureux de pouvoir dire que, les renseignements qui nous parviennent sont beaucoup plus objectifs: il y a donc progrès.

Des changements considérables se produisent. Je ne veux pas amorcer le sujet ce soir. Je veux tout simplement proposer que le comité songe à la possibilité d'entreprendre cette étude, une fois terminée celle qu'il doit entreprendre sur les relations canado-américaines.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur et le privilège d'être choisi pour particier aux délibérations de la 28e Assemblée générale des Nations Unies. Je prends la parole pour dire simplement que je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit le sénateur McIlraith à propos des attitudes observées envers l'Afrique et de la fonction ou du rôle qu'y exercent les Nations Unies. Je partage entièrement son opinion.

Il s'agit d'une situation très difficile et très délicate et les divers organismes intéressés des Nations Unies ne lui accordent pas toute l'attention qu'elle mérite. Ce serait merveilleux si l'un de nos comités pouvait apporter une certaine contribution.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, ce serait sans doute très indiqué en ce moment parce qu'à en juger par un ou deux articles parus dans le dernier numéro du *Guardian Weekly* de Manchester, on observe actuellement des signes de rapprochement entre le gouvernement de l'Afrique du Sud et celui de la Zambie en particulier qui permettent d'espérer voir se produire un grand changement dans la politique de l'Afrique du Sud et de voir la Zambie, et peut-être certains autres pays d'Afrique noire, prêts à entamer des discussions fructueuses avec l'Afrique du Sud.

Un discours à mon avis très remarquable prononcé aux Nations Unies par le représentant de l'Afrique du Sud, M. Botha, a suscité beaucoup de spéculations quant à la possibilité de changements très importants dans la politique intérieure et extérieure de l'Afrique du Sud.

Le sénateur Flynn: Puis-je rappeler au Sénat que j'ai proposé l'ajournement du débat?

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

PROJET D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ MIXTE—QUESTION

Le sénateur McIlraith: J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il peut nous dire à quel moment sera présentée la motion tendant à créer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les questions qui concernent l'avenir de la région de la capitale nationale, comité dont il était question dans le discours du trône?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis tous vous assurer que le gouvernement s'emploie activement à étudier cette question et qu'il devrait faire connaître ses intentions en temps et lieu à ce sujet. Quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de me renseigner et je communiquerai au Sénat toute nouvelle que j'apprendrai à ce sujet.

Le sénateur McIlraith: J'aimerais également demander au leader du gouvernement s'il peut nous dire si le mandat du futur comité a déjà été fixé ou si cette question n'a pas encore été tranchée?

Le sénateur Perrault: C'est aussi une question que le gouvernement s'emploie activement à étudier. Tout ce que je puisse dire, c'est que j'espère être en mesure sous peu de fournir ces renseignements.

● (2030)

Le sénateur Croll: C'est le genre de réponse que vous donniez lorsque vous étiez ministre, sénateur McIlraith.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Le rapport de M. Fullerton sera-t-il inclus dans le mandat du comité?

Le sénateur Croll: Il le faudra bien.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est tout ce que je me contenterai de dire pour le moment.

Le sénateur Grosart: C'est très sage.

Le sénateur Forsey: Espérons que ce ne sera pas *Hamlet* sans le prince du Danemark.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné le jeudi 31 octobre, de la motion du sénateur Laird: Que le bill S-12, modifiant la loi sur l'immigration, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je me réjouis que le bill n'ait pas été étudié trop hâtivement, surtout qu'il émane du Sénat.

Le sénateur Grosart: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Le parrain du bill, le sénateur Laird, et le comité, devraient étudier avec soin les observations des sénateurs Flynn, Grosart, Croll, Molson, Greene, Buckwold, Thompson, Asselin et Bélisle. Le gouvernement est sur le point de publier un livre vert sur la nouvelle politique nationale d'immigration, dont certains aspects sont déjà connus à la faveur de fuites, qui laissent entrevoir des changements radicaux dont certains prêtent à la controverse. Selon moi, le Sénat aurait tort d'étudier trop rapidement ce qui n'est qu'un amendement secondaire à la loi sur l'immigration étant donné que le gouvernement présentera prochainement un remaniement important de la loi, ou peut-être même une nouvelle loi. Cependant, pendant que nous examinons l'amendement proposé dans le bill S-12 à l'étude, j'aimerais mentionner un aspect de la question dont on n'a pas encore parlé, du moins pas de la façon dont je voudrais le faire.

L'amendement souligne une contradiction entre l'esprit et la lettre de la loi. Selon l'esprit de la loi, une personne expulsée ne peut rentrer au pays tant que le gouvernement fédéral, ou plutôt le ministre compétent, ne l'y a pas autorisée. Cependant, le texte de la loi ne l'indique pas clairement.

Examinons l'article 35 de la loi, qui est à la racine du problème. Selon cet article, une personne expulsée ne peut «être admise» de nouveau sans l'autorisation du ministre. Il est à noter que l'article n'indique pas qu'une personne expulsée ne peut se présenter à un poste de frontière pour voir si elle sera admise ou non ou qu'elle ne peut le faire, par exemple, pour assister aux funérailles de son frère. En outre, la loi n'oblige pas une personne expulsée à signaler à un agent d'immigration qu'elle a été expulsée. Par conséquent, si une personne expulsée revient au pays sans avoir à mentir à propos de son identité et du fait qu'elle a été expulsée, elle ne peut être poursuivie en justice pour avoir enfreint une partie de la loi. Tout ce qu'on peut faire, c'est l'expulser à nouveau.

L'amendement à l'étude, rend coupable d'une infraction toute personne expulsée qui revient au Canada, pour n'importe quelle raison, sans l'autorisation du ministre. Le mot important est «revient». Cela signifie que dès qu'elle entrera au Canada sans l'autorisation du ministre, elle commettra un acte délictueux et sera passible d'emprisonnement de deux ans ou d'une amende pouvant aller jusqu'à $500. Cela ne punirait-il pas très sévèrement ce qu'on pourrait considérer comme de bonnes intentions? Je me demande si l'on ne pourrait pas obtenir le même résultat en rendant l'ordonnance d'expulsion plus explicite. J'ai ici une copie d'une ordonnance d'expulsion et elle est rédigée de la façon suivante:

> D'après les preuves produites lors de l'examen complémentaire (enquête) tenu . . ., j'ai décidé que vous ne pouviez de droit entrer ou demeurer au Canada . . . J'ordonne donc que vous soyez détenu et expulsé.

Les mots «vous ne pouvez entrer» me semblent bien clairs. Mais peut-être la phrase serait-elle plus claire si l'on employait le mot «revenir» dans l'ordonnance d'expulsion qui serait ainsi libellée: «Vous ne pouvez revenir ni demeurer au Canada.» La substitution du terme «revenir» au terme «entrer» ne serait-elle pas plus équitable pour les expulsés non criminels qui peuvent éventuellement être admis au Canada après une entrevue avec un agent d'immigration en territoire canadien? Je ne suis pas légiste, mais je ne considérerais pas comme infraction le fait de venir consulter un agent d'immigration, ce qui ne devrait donc pas être considéré comme un «retour». Dans ce cas, si l'ordonnance d'expulsion est clairement formulée, la personne expulsée ne commettrait pas un outrage à la loi.

Il est certain que, si une telle ordonnance doit s'appuyer sans ambiguïtué sur une loi, l'article 35 de la loi devra être modifié. Il manque de clarté dans sa formulation actuelle, car il ne prévoit pas une situation comme celle qui vient d'être décrite. Mais si l'ordonnance peut servir à préciser l'objet de cet article, ne peut-on tout simplement la reformuler pour éviter des poursuites injustifiées? Ne faudrait-il pas prévoir certaines dispositions obligeant une personne expulsée à se déclarer comme telle lorsqu'elle se présente à un agent d'immigration?

Telles étaient les questions que je voulais poser à propos de ce bill et sur lesquelles j'aimerais avoir des explications. Il serait extrêmement utile de demander au ministre et aux hauts fonctionnaires du ministère de venir apporter au comité des affaires extérieures des explications sur la portée de ce bill.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler que si le sénateur Laird prend la parole maintenant, son discours clôturera le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Laird: Ce débat s'est prolongé de façon inattendue, mais il a été instructif et agréable. La seule chose qui me chagrine, c'est que j'ai l'impression d'avoir déclenché un raz-de-marée qui m'empêchera à tout jamais de parrainer un bill tout simple.

Le sénateur Walker: Allons, allons.

Le sénateur Laird: Plusieurs questions intéressantes ont été abordées, mais je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails pour l'instant. Il est parfaitement clair que le Sénat désire que ce bill soit renvoyé au comité. Toutefois, comme l'a dit le sénateur Croll, le Sénat a au moins le droit d'obtenir de la part du parrain quelques explications sur les questions posées, et je voudrais m'en tenir à cela.

● (2040)

Ainsi, le sénateur Croll s'est enquis au sujet de diverses données statistiques. J'ai dû admettre franchement qu'il n'y en avait pas, mais la remarque du sénateur Croll semble avoir eu pour effet d'inciter le ministère à en publier. Je crains toutefois qu'elles ne nous soient pas tellement utiles. Elles se rapportent surtout à l'ensemble des expulsions et il n'y est pas question par exemple des gens revenus au pays après avoir été expulsés, et expulsés une deuxième fois. En outre, les seuls chiffres qui aient été publiés se rapportent à 1973—on n'a pas encore réussi à publier ceux de 1972—et aux huit premiers mois de 1974. En 1973, 7,110 personnes ont été expulsées. Au cours des huit premiers mois de 1974, il y a eu 7,401 expulsions. Je le répète, c'est plutôt maigre comme chiffres et pas d'une très grande utilité; mais c'est ce qu'on y trouve.

Un autre point a suscité la discussion au cours du débat c'est-à-dire les deux façons de procéder aux termes du nouvel article 35.1: Au moyen d'un acte d'accusation ou par déclaration sommaire de culpabilité. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que je disais lors de la présentation de la mesure à l'étude, mais je signale que dans les lois adoptées par le Parlement, figurent des centaines de cas où l'on peut choisir entre l'acte d'accusation, où le châtiment est plus rigoureux, et la déclaration sommaire de culpabilité, où la peine est naturellement moins sévère. On s'est rendu compte, avec les années, que ces façons de procéder étaient satisfaisantes. Quelqu'un doit assumer la responsabilité de décider de la façon de procéder et par conséquent de la peine qui doit être imposée au délinquant.

Comme corollaire à cela, on avait proposé que la durée de l'emprisonnement soit de deux ans dans le cas d'une condamnation au moyen d'un acte d'accusation. Comme je le disais à l'époque, et d'autres ont fait de même je pense, il n'est pas nécessaire d'imposer une sentence de deux ans. Tout dépend du cas. La sentence peut être de deux ans, mais elle peut être également d'une heure, je suppose.

Le sénateur Thompson a soulevé une question au sujet de l'article 35.1. Il a demandé ce qui arriverait si la personne faisant l'objet d'un ordre d'expulsion interjetait appel et si on faisait droit à sa requête. Il voulait savoir quelles complications en résulteraient. Ma foi, si une personne en appelle d'un ordre d'expulsion, aux termes du sous-alinéa 1 de l'article 31(1) de la loi sur l'immigration, l'appel a pour effet de surseoir à l'ordre d'expulsion. La personne a donc la permission de rester au pays. Cependant, il y a une disposition spéciale dans cet article qui a trait aux personnes qui viennent des États-Unis ou de Saint-Pierre et Miquelon. Elles sont renvoyées à leur pays d'origine. Dans tous les autres cas, la personne qui interjette appel a le droit de demeurer au pays. Si elle quitte volontairement le pays, alors elle ne peut pas y revenir, car cela constituerait une infraction à l'article 35.1. Conformément à l'article 16 de la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration, qui est une loi différente, le Conseil d'enquête peut permettre à des personnes de revenir au Canada en attendant l'audition de leur appel.

A propos, l'article 11 de la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration réserve le droit d'appel d'une ordonnance d'expulsion à une classe sensiblement restreinte. Tout le monde n'a pas droit d'appel; l'article 11 établit les classes de personnes qui en jouissent, et la liste n'en est certainement pas exhaustive. Je ne sais pas si cela a beaucoup d'importance dans le débat actuel, mais je vous en fais part.

Peut-être la critique la plus pertinente au sujet de cette mesure nous provient-elle du sénateur Asselin, critique qui a été reprise ce soir par le sénateur Yuzyk, à savoir que l'état actuel de la loi ne nécessite en aucune manière qu'on y ajoute le nouvel alinéa 35.1. Le sénateur Asselin s'est fait fort de démontrer que le ministère pouvait invoquer au moins trois articles, soit deux de la Loi sur l'immigration et un troisième du Code criminel, pour lui permettre d'intenter des poursuites dans le cas d'une infraction relevant de l'alinéa 35.1 proposé.

En réponse à cela, permettez-moi de dire que l'article du Code criminel est trop vague parce que trop général. L'article de la Loi sur l'immigration . . .

Le sénateur Asselin: Les articles 35 et 46.

Le sénateur Laird: Non, je me réserve l'article 46 pour plus tard.

Le sénateur Asselin: L'article 48.

Le sénateur Laird: Oui, l'article 48. C'est aussi un article trop général. N'importe quel avocat vous dira que ces articles trop généraux sont des plus difficiles à invoquer pour intenter des poursuites. En fait, s'ils avaient le choix, la plupart des avocats, du moins en ce qui me concerne, préféreraient de beaucoup se charger de la défense dans une telle affaire, parce que l'accusation éprouve des difficultés innombrables à prouver chaque détail de l'infraction présumée, qui constitue une violation générale de quelque autre loi.

Ce qui importe beaucoup plus, cependant, c'est que les avocats du ministère de la Justice ont examiné ces deux articles—ainsi que l'article 46(b) de la Loi sur l'immigration—et qu'ils en ont conclu qu'il était beaucoup trop risqué d'intenter des poursuites en se fondant sur eux. Ils considèrent que les chances de succès de la défense sont bien trop bonnes, et que, par conséquent, ces deux articles ne peuvent répondre aux objectifs du bill, qui, comme je l'ai déjà dit, vise à accroître la peine infligée à l'expulsé qui rentre au pays.

En ce qui a trait à l'article 46(b), dont le sénateur Asselin a fait mention, la grande difficulté réside dans le moyen de prouver ce qu'est la «ruse». C'est ce que les conseillers juridiques du ministère de la Justice m'ont dit. Autrement dit, comme le sénateur Yuzyk le signalait tout à l'heure, il y a bien peu de chances que celui qui se présente à la frontière et demande à entrer au Canada pour aller aux funérailles de son oncle ou pour quelque autre raison, se fasse demander si une ordonnance d'expulsion a été rendue contre lui.

● (2050)

J'ignore ce qui s'est passé dans votre cas, mais j'ai traversé la frontière, peut-être des milliers de fois, sans jamais me faire demander si une ordonnance avait été rendue contre moi. Le libellé actuel de l'article 35 contient le terme «admise» et c'est ce qui tracasse les juristes du ministère. Ils disent: «Admise, oui; la personne n'a pas menti, elle a dit qu'elle allait aux funérailles de son oncle».

Le sénateur Flynn: Ont-ils jamais essayé de poursuivre quelqu'un qui est entré au Canada en dépit d'une ordonnance d'expulsion? Il doit savoir qu'il entre ici contre la volonté du ministre et contre l'ordonnance rendue contre lui. Y a-t-il eu des causes de ce genre?

Le sénateur Laird: Non. C'est évidemment ce qui vous préoccupe, en bon avocat que vous êtes, et j'ai demandé pourquoi. C'est purement et simplement parce que les conseillers du ministère de la Justice craignent de ne pas obtenir une condamnation.

Le sénateur Flynn: Ils devraient cependant essayer.

Le sénateur Laird: Vraiment? Tout d'abord, de la façon dont le débat se déroule, tous les participants ont l'impression qu'il y a une lacune, à moins de trouver un article existant qui prévoit la situation. Comme je l'ai dit quand j'ai présenté le bill mercredi dernier, il est vrai qu'en vertu de l'article 35 actuel, quiconque revient au pays après en avoir été expulsé, peut être expulsé à nouveau . . .

Le sénateur Flynn: Non, non. Nous disons seulement que toute personne dont le ministre a ordonné l'expulsion devrait savoir qu'en revenant, elle enfreint l'ordonnance.

Le sénateur Laird: Oui, bien sûr, il le devrait. Mais malheureusement, comme vous le savez très bien, il faut imposer des sanctions sur certaines choses . . .

Le sénateur Flynn: Une présomption?

Le sénateur Laird: . . . ou il y a des gens qui en font fi. Selon les juristes du ministère, ce qui manque, c'est un moyen de condamner quelqu'un en vertu d'un des articles mentionnés par le sénateur Asselin; par conséquent, ce qu'on veut, c'est une précision dans la loi, c'est-à-dire cet article 35.1 qui est proposé. En d'autres termes, l'article 35.1 du bill permet au ministère d'intenter des poursuites et d'imposer des peines.

On me dit—et je suppose encore une fois que tous les honorables sénateurs ont eu l'occasion de lire des articles sur de tels cas—que dans certaines grandes villes, comme Montréal, Toronto ou Vancouver, il est arrivé souvent que des personnes indésirables aient été expulsées, puis soient revenues au pays pour y reprendre leurs activités criminelles, aient été de nouveau expulsées, et aient recommencé ce cycle aussi souvent qu'elles le désiraient. Ce que nous cherchons à faire, c'est de les en empêcher.

Le sénateur Flynn: J'ai une objection à formuler. Vous dites: «reprendre leurs activités criminelles». Si on peut prouver qu'ils se livrent à des activités criminelles, on peut les mettre en prison pendant plus longtemps que ne le permettrait ce bill.

Le sénateur Laird: C'est juste. La difficulté, c'est qu'on sait parfois très bien, sans pouvoir le prouver, que des personnes se livrent à des activités criminelles; la loi à l'étude devrait donc prévoir des peines en plus de l'expulsion dans les cas où quelqu'un revient au Canada malgré une ordonnance d'expulsion lancée contre lui. Je ne sais si vous êtes d'accord, mais de l'avis des juristes du ministère de la Justice, que je partage, la loi actuelle ne permet certes pas de condamner quelqu'un dans ces circonstances. Si nous adoptons ce projet de loi, on aura les pouvoirs nécessaires pour les mettre en prison . . .

Le sénateur Flynn: En êtes-vous sûr? Seriez-vous alors plus certain que vous ne l'êtes maintenant?

Le sénateur Laird: Si cet article était ajouté, je suis convaincu que ce serait la situation.

Honorables sénateurs, je ne veux pas aller trop loin ce soir puisque le bill sera renvoyé au comité et qu'on pourra alors interroger des témoins qui peuvent certes donner bien des détails à ce sujet; cependant, en mettant fin au débat, je tiens à attirer votre attention sur le fait que l'amendement en question, soit l'addition de l'article, est nécessaire tout simplement parce que les juristes sont d'avis qu'à l'heure actuelle rien dans la loi n'autorise à intenter des poursuites contre une personne expulsée qui rentre au pays. C'est tout ce que j'ai à dire à moins qu'on m'interroge—peut-être préférez-vous interroger les témoins au comité.

Le sénateur Walker: Vous vous en tirez très bien.

Le sénateur Bélisle: J'aimerais poser une question. Si les dossiers du ministère de la Justice ou du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'indiquent pas qu'on a recueilli des renseignements qu'une poursuite a été intentée, n'est-ce pas justement parce qu'il n'a pas été nécessaire de le faire?

[Le sénateur Laird.]

Le sénateur Laird: Bien sûr, ce serait un très bon argument si c'était vrai. Je suis incapable de le prouver par des chiffres, mais je sais que l'on n'empêche pas certaines personnes de rentrer au pays sous peine d'expulsion. Nous devrions donc prévoir une punition, soit une amende ou une période d'emprisonnement.

Le sénateur Thompson: Ne pourrait-on surmonter ce problème si le mandat d'expulsion stipulait que: «si vous revenez au Canada sans l'autorisation du ministre, on considérera que vous avez agi clandestinement»? Si je ne m'abuse, si l'on précise qu'il s'agit d'un acte clandestin, quelqu'un qui rentrerait au pays après avoir été expulsé pourrait être poursuivi en justice. Cela ne suffirait-il pas?

Le sénateur Laird: Cela suffirait peut-être, en effet. Je l'ignore. Cette question est beaucoup trop difficile pour que j'y réponde ce soir. On ne saurait dire que cette mesure serait efficace avant qu'on intente des poursuites et qu'un tribunal rende une décision à ce sujet. Je pense donc qu'il serait plus simple de ne pas compliquer les choses en faisant l'essai de cette méthode mais au contraire d'user de la méthode directe en adoptant ce nouvel article, l'article 35.1.

● (2100)

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur a-t-il déclaré qu'il était absolument impossible de connaître le nombre de personnes expulsées en 1972, non plus que le nombre d'expulsés qui avaient demandé ou obtenu l'autorisation de revenir au Canada après en avoir été expulsés. L'ai-je bien compris?

Le sénateur Laird: Vous avez parfaitement compris, sénateur. J'en ai moi-même été stupéfié. En toute honnêteté, j'estime qu'on devrait avoir ces chiffres.

Le sénateur Grosart: Puis-je alors demander à l'honorable parrain du bill s'il peut nous dire à un moment ou à un autre pourquoi ces chiffres ne sont pas disponibles. Il semble absolument incompréhensible, et même invraisemblable qu'à l'heure actuelle nous ne soyons pas en mesure de connaître le nombre de personnes expulsées du Canada en 1972. Alors, pourquoi ces chiffres ne sont-ils pas disponibles? Essaie-t-on de dissimuler quelque chose? Un peu plus de sept mille personnes ont été expulsées en 1973 d'après les chiffres qui nous ont été fournis et 7,401 au cours des huit premiers mois de 1974. Maintenant on nous déclare que le ministère de la Justice et le ministère de l'Immigration n'ont pas la moindre idée du nombre de personnes expulsées du Canada en 1972.

Deuxièmement, nous n'avons pas la moindre idée du nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette modification de la loi. Il faut absolument que l'on nous dise si nous nous intéressons à cinq, 10, 20 ou peut-être un plus grand nombre de personnes.

J'aimerais donc demander à l'honorable parrain du bill s'il veut bien, à son tour, demander aux témoins qui comparaîtront devant le comité de bien vouloir nous expliquer ce phénomène extraordinaire, le fait que nous n'ayons aucune idée de l'importance du problème ou du nombre de personnes visées par cette modification très, très importante et discutable.

J'aimerais en outre lui demander si par hasard—et j'en suis réduit à formuler ainsi ma question étant donné la réponse que m'a donnée l'autre soir le leader suppléant du gouvernement—si le président du comité ou le comité lui-même a décidé de demander au ministre de comparaître.

Le sénateur Langlois: Vous n'avez pas posé la même question l'autre soir. Vous vouliez une garantie.

Le sénateur Laird: Tout d'abord, sénateur, à propos de votre question concernant les statistiques, j'ai posé aux responsables du ministère exactement la même question que celle que vous venez de me poser, et on m'a répondu: «Nous devrions avoir ces chiffres, mais nous avons du retard parce que nous sommes en train de changer de système.»

Le sénateur Grosart: Non, pas cela, par pitié!

Le sénateur Laird: C'est ce qu'ils m'ont répondu.

Quant à votre seconde question à propos du témoignage du ministre, je vous avouerai franchement que c'est au président ou au vice-président du comité de vous répondre. Je pourrais faire observer que l'honorable Robert Andras, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, n'est pas un homme de loi et que la modification proposée est avant tout à caractère juridique. Je ne sais pas s'il peut nous être utile.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Grosart: Comprenez-moi bien, je ne propose pas qu'on le fasse venir à titre d'expert juridique. Je demande qu'on le fasse venir à titre de ministre responsable d'un bill modifiant une loi qui régit son ministère. Cela veut tout simplement dire qu'il s'agit d'une question de politique.

Le sénateur Laird: C'est un point extrêmement intéressant; à mon avis, le champ du bill est assez étroit. S'il s'agit de politique d'immigration, la situation est toute différente, parce qu'il s'agit d'un vaste sujet englobant beaucoup de questions. Normalement, qu'il s'agisse d'un bill faisant suite au livre vert ou d'un autre bill, si j'étais président ou vice-président du comité des affaires extérieures, je désirerais certainement que le ministre se présente devant le comité. Et, en fait, si je puis être utile à cette étape, je donnerai mon aide bien volontiers.

A propos, honorables sénateurs, j'ai oublié de le mentionner, le sénateur Yuzyk a demandé que le gouvernement présente bientôt un nouveau bill, je dois avouer franchement que je ne pense pas que ce soit pour bientôt. Si j'ai bien compris, l'objectif du livre vert, est de permettre une large discussion; le bill viendra plus tard, lorsqu'on aura obtenu un certain nombre d'opinions sur la question. Je pense qu'il nous faudra attendre quelque temps.

Le sénateur Grosart: Nous aurons un livre vert, un livre blanc et ensuite un livre rouge.

Le sénateur Langlois: Et finalement un livre bleu.

Le sénateur Grosart: Il nous faudra bien quelques années.

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Laird. N'est-il pas possible de savoir ce qu'ont coûté les expulsions. Chaque fois qu'on expulse quelqu'un du Canada, cela doit coûter de l'argent, ce n'est sans doute pas gratuit. Il existe sûrement un relevé des sommes dépensées à cette fin. Ne serait-ce pas le ministère qui possède ces statistiques?

Le sénateur Laird: Je dirais que si. Mais en ce qui concerne les frais d'expulsion, pour être franc, je ne saurais vous le dire. Toutefois, cela figure désormais au hansard et je veillerai à ce que la question soit soumise au service compétent.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser à l'honorable sénateur une autre question? S'il n'existe pas de liste des personnes expulsées en 1972, comment nos services d'immigration pourront-ils savoir, dans le cas d'une personne ainsi expulsée en 1972 qui reviendrait au pays, qu'elle tombe sur le coup du nouvel article? Si les services d'immigration ne savent pas qui a été expulsé en 1972, faut-il en conclure que tous ceux qui ont fait l'objet d'une pareille mesure cette année-là peuvent revenir au pays comme si de rien n'était?

Le sénateur Laird: Je dirais qu'il existe des dossiers complets de tous les cas d'expulsion, mais que le seul document manquant apparemment, c'est la synthèse de tous ces dossiers sous forme du tableau statistique demandé.

Le sénateur Grosart: L'addition est sans doute une opération trop difficile.

Le sénateur Flynn: La question.

Le sénateur Walker: Vous vous en êtes bien tiré.

Le sénateur Flynn: Des réponses à l'aveuglette.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Carter, que le bill soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: A contre-cœur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Laird: Je propose que le bill soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des Affaires extérieures. Si vous me permettez d'ajouter un mot, j'exprimerai simplement l'espoir que le comité sera en mesure d'examiner ce bill jeudi.

Le sénateur van Roggen: J'espère, honorables sénateurs, que nous pourrons l'examiner immédiatement.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 6 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de l'Aide-mémoire, en date du 20 avril 1974, présenté aux Communautés européennes; copies du document de travail au sujet de la possibilité d'un accord commercial entre le Canada et les Communautés européennes et copies du texte officiel de la communication à la Commission de coordination politique du Groupe des neuf.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES ÉTATS-UNIS ET D'EN FAIRE RAPPORT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, de la motion du sénateur van Roggen:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier les relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet.

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance, si nécessaire, et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Que les documents et les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps. J'ai tout juste quelques remarques à faire en réponse aux propos du sénateur van Roggen à l'appui de sa motion.

Comme je le disais hier, je ne conteste pas l'essentiel de la motion. Le comité permanent des affaires étrangères s'acquitte magnifiquement de ses fonctions depuis quelques années, il s'est acquis depuis longtemps toute une réputation pour son excellent travail. Au cours de la dernière session, nous avons adopté une motion en vue d'étudier le problème des relations du Canada avec les États-Unis et le comité a déjà commencé à entendre des témoins. Il n'est que logique de présenter cette motion à l'heure actuelle pour permettre au comité de reprendre son travail. Je lui souhaite beaucoup de succès.

Le sénateur Croll: C'est le meilleur discours de la journée!

(La motion est adoptée.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 61e CONFÉRENCE ANNUELLE, TOKYO, JAPON— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante et unième conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Tokyo, au Japon, du 2 au 11 octobre 1974, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir aujourd'hui de vous parler du récent voyage qu'a effectué à Tokyo le groupe de l'Union interparlementaire du Canada. Ont assisté à cette conférence trois sénateurs: Le sénateur Robichaud, le sénateur Asselin et moi-même, choisis pour composer le groupe avec des députés représentant trois des partis de l'autre endroit.

Je ne voudrais pas vous faire une causerie sur mon voyage. J'ai à vous livrer quelques observations préliminaires d'ordre général. J'aimerais signaler au Sénat quelques-uns des problèmes que me semble poser l'Union interparlementaire et certaines des mesures que, à mon avis nous devrions prendre à titre de participants à cet organisme.

J'aimerais d'abord remercier, au nom de toute notre délégation, les membres du personnel qui se sont occupés des préparatifs pour cette conférence. Il y a eu certains problèmes cette année parce que les élections ont retardé la formation du comité. Puis il y a eu l'intersession au cours de laquelle il n'a pas été facile de réunir des gens et de rejoindre ceux qui pouvaient être intéressés. Nous avons donc été un peu à court de temps, mais la Direction des relations interparlementaires et Mlle Jean Macpherson, qui est chargée de l'UIP, ont magnifiquement répondu à notre appel et nous ont préparé un très bon programme, dont, entre autres, une masse de documents.

J'aimerais également remercier M. Peter Dobell, le directeur du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur. Comme le savent les honorables sénateurs, il s'agit d'un organisme indépendant sans but lucratif dont l'aide à préparer le voyage a été inestimable.

La conférence cette année s'est tenue au Japon et je crois que ce choix convenait bien aux Canadiens pour un certain nombre de raisons. La première tient à nos relations commerciales très étroites et importantes avec ce pays. Notre commerce avec les Japonais augmente tous les ans, nos relations avec eux se resserrent de plus en plus. Par un heureux hasard, juste avant notre voyage au Japon, le Canada avait reçu le premier ministre de ce pays, M. Tanaka, dont c'était la première visite, d'ailleurs très fructueuse, je crois. Cela a aussi permis à la délégation de l'UIP d'établir des contacts très utiles. Par exemple, certains autres représentants et parlementaires japonais se trouvaient ici à ce moment-là. L'UIP a pu recevoir M. Kono, l'un des parlementaires. L'ambassadeur du Canada au Japon, Son Excellence Ross Campbell, est venu ici durant les préparatifs en vue de la visite, ce qui a permis à

la délégation canadienne de rencontrer Son Excellence et d'obtenir des renseignements très utiles sur la position des Japonais vis-à-vis du Canada et une foule de détails que nous n'aurions pu obtenir autrement. Ensuite, deux jours durant au cours du congé, le ministère des Affaires extérieures nous a fourni des renseignements supplémentaires ici même à Ottawa et, à mon avis, cela nous a bien aidés à préparer notre voyage. Par conséquent, quand nous sommes arrivés au Japon, nous étions beaucoup mieux renseignés que nous aurions pu l'être autrement.

A notre arrivée au Japon, l'ambassadeur lui-même et son personnel nous ont fourni tout l'aide possible, et je leur en suis extrêmement reconnaissant. Nous sommes arrivés tard le lundi après-midi et, mardi matin, nous avons eu notre première séance d'information à l'ambassade et on nous a fourni tous les renseignements nécessaires.

Il y a cependant une chose que j'aimerais signaler, parce qu'il s'agit, à mon avis, d'une façon de procéder qui pourrait être utile aux Canadiens à l'avenir. L'ambassadeur et le personnel de l'ambassade à Tokyo ont pu organiser d'autres réunions tout à fait indépendantes de la réunion tenue par l'Union interparlementaire et, encore une fois, parce qu'il s'agissait du Japon et à cause de nos rapports commerciaux avec ce pays. Nous avons demandé aux membres de la délégation canadienne de nous indiquer les questions qui pourraient les intéresser davantage et dont ils aimeraient discuter avec leurs homologues du gouvernement et de la fonction publique du Japon.

● (1410)

Nous avons pu organiser des réunions pour discuter de l'énergie, qui touche de très près le Japon et le Canada, de la question du fer et de l'acier, pour laquelle les deux pays se complètent à certains égards à cause de facteurs commerciaux, de questions d'éducation, de questions relatives à l'environnement et à la pollution qui, évidemment, préoccupent beaucoup le Japon, et de la question des relations ouvrières-patronales. A cause du taux extrêmement élevé de l'inflation au Japon, lequel, à l'heure actuelle, est de 25 p. 100 par année, certains d'entre nous s'intéressaient surtout à la façon dont les Japonais comptent lutter contre ce fléau. C'était particulièrement intéressant dans l'optique des relations ouvrières-patronales.

L'ambassade a organisé à l'intention des membres de notre délégation qui s'intéressaient à ces domaines des rencontres avec des parlementaires, des fonctionnaires et des industriels. Ces contacts ont été concluants pour nous. En ce qui me concerne, j'ai rencontré, en compagnie de mon honorable collègue le sénateur Robichaud, des responsables des questions d'environnement et de pollution. J'ajouterai accessoirement que la structure de leur gouvernement est particulièrement intéressante. Ils ont un sous-ministre administratif qui est fonctionnaire, et un sous-ministre politique qui appartient à la diète japonaise. Ces deux sous-ministres ont des activités parallèles au sein du ministère et garantissent ainsi une liaison étroite entre les représentants élus d'une part et les fonctionnaires de l'autre. Je souligne ce détail car il est particulièrement intéressant si l'on songe qu'au Canada les parlementaires se plaignent très fréquemment d'avoir parfois l'impression que ce sont des fonctionnaires qui décident de tout.

Ce sont là des exemples des entretiens que nous avons eus. Ils ont été extrêmement précieux pour le sénateur Robichaud et moi-même car ils nous ont permis de voir comment fonctionnait le système japonais. Parce que nous entretenons des relations commerciales si étroites avec le Japon, c'était l'occasion idéale de se renseigner. Il est probablement impossible d'organiser un tel programme à l'occasion de chaque visite de l'Union interparlementaire. Mais ces rencontres ont été extrêmement fructueuses et je tiens à exprimer tous mes remerciements à l'ambassadeur du Canada et à son personnel qui les ont organisées.

La délégation canadienne a été également impressionnée par l'accueil que nous ont réservé les Japonais. Nous nous sommes rendu compte que le peuple japonais est généralement très courtois, agréable et attentionné. Nous n'avons pas eu la moindre difficulté à nous rendre dans n'importe quel endroit de Tokyo ou même à l'occasion en dehors de Tokyo. Nous n'avions pas le moindre problème de langue ou la moindre inquiétude sur l'accueil qui pouvait nous être fait car, partout où nous allions des gens proposaient de nous aider dès que nous avions la moindre difficulté. Au moindre problème, un membre du groupe venait nous proposer son aide. Le nombre de Japonais qui parlent l'anglais est surprenant, et notre voyage fut dans l'ensemble extrêmement agréable.

Nous félicitons également le comité d'organisation japonais pour tout ce qu'il a fait. L'organisation matérielle a été absolument impeccable; quand on devait prendre un autobus, il nous attendait. Tout ce qui était prévu s'est déroulé sans anicroche. Quant aux activités sociales, il y en avait presque trop pour nous. C'était réception sur réception. Nous avons été reçus par le premier ministre en personne, par les présidents des deux Chambres, par l'Union interparlementaire japonaise et par le gouverneur de Tokyo. On a même accordé un honneur insigne à l'Union interparlementaire puisque nous avons été invités à visiter le palais impérial et à prendre part à une réception donnée par l'empereur lui-même. Les Japonais nous ont donc réservé un accueil de tout premier ordre.

J'aborde maintenant les propositions précises étudiées à cette réunion. Comme le savent les honorables sénateurs qui se sont déjà occupés de l'Union interparlementaire, il se tient en général deux réunions par année. Il y a d'abord celle du printemps, qu'on pourrait appeler celle des avant-projets. A cette réunion, on ébauche les propositions dont on débattra à la réunion d'automne. J'ai ici, dans les deux langues, les propositions dont nous avons été saisis et qui ont été adoptées. J'avais d'abord pensé les faire inclure en appendice au hansard jusqu'à ce que j'en apprenne le coût; je n'insiste pas. Cependant, je serais heureux d'en faire des copies pour ceux des honorables sénateurs qui s'intéresseraient à une proposition en particulier. On peut sûrement se les procurer.

Le sujet dont nous avons traité en premier lieu a été le désarmement, ainsi que la limitation et la fin de la course aux armements. Deuxièmement, la situation au Moyen-Orient. A ce propos, je signale que le représentant canadien, mon collègue le sénateur Asselin, était membre du comité de rédaction. Troisièmement, le problème de la torture dans le monde. Quatrièmement, la crise de l'énergie. En cinquième lieu, les tendances démographiques et le développement économique et social. Il y a eu une modification de ce titre et j'en parle à cause de notre honorable président.

L'ancien titre de cette résolution était: «Conséquences économiques et sociales de l'explosion démographique mondiale». Ce titre a été adopté à la réunion du printemps dernier, tenue à Bucarest alors que Son Honneur notre présidente a été spécialement désignée, pour y représenter notre pays sur cette question de l'explosion démographique mondiale. Il est certain qu'elle possède très bien ce domaine particulier, car les délégués que j'ai rencontrés à

Tokyo ont manifesté pour elle une grande considération. La plupart m'ont demandé de ses nouvelles, en témoignant de l'excellente impression qu'avaient faites ses interventions à Bucarest et le rôle qu'elle y avait joué. C'est seulement après avoir été informés de sa nomination à un poste plus important qu'ils ont compris qu'elle ne pourrait représenter notre pays à la conférence de Tokyo et qu'ils m'ont fait bon accueil.

L'Union interparlementaire s'est réunie en avril à Bucarest, où a eu lieu subséquemment une réunion de la conférence des Nations-Unies sur la population mondiale. Par suite de cette conférence, une approche et une attitude quelque peu différentes ont été adoptées à l'égard du problème de la population mondiale. Le mot «explosion» ne décrit pas de façon satisfaisante le problème dans chaque pays. Certains pays sont aux prises avec un problème de surpopulation, tandis que d'autres peuvent ne pas l'être. Selon la conférence, les écarts prononcés de la croissance démographique dans un même pays constituent surtout une question d'intérêt national. Le titre initial n'a pas été jugé exact, voilà pourquoi il a été modifié. Là encore, la délégation canadienne a joué un rôle actif, le délégué canadien faisait partie de la commission chargée de rédiger cette résolution.

● (1420)

C'était l'une des deux résolutions rédigées par une commission, et le Canada y était également représenté. Les autres résolutions n'ont pas été rédigées par des commissions.

La sixième résolution portait sur l'instruction de la jeunesse en vue de favoriser la compréhension internationale, la collaboration et la paix.

La septième résolution était une étude des principes et des mesures en vue d'éliminer la discrimination raciale, notamment l'apartheid.

Ces sept résolutions présentées en bonne et due forme ont été débattues à la réunion d'avril à Bucarest et à la conférence de Tokyo. A Tokyo, deux autres pays ont demandé l'inclusion d'autres résolutions. La Bulgarie a présenté un projet de résolution et réclamé un débat sur la situation qui existe au Chili. Le Mexique a présenté un projet de résolution sur l'intervention d'organismes d'État, dans les affaires de pays étrangers.

Il a été entendu que ces deux résolutions seraient incluses. La délégation canadienne était d'accord, mais elle a fait certaines réserves concernant l'inclusion d'autres articles au dernier moment. Le groupe canadien devrait étudier la question, c'est-à-dire la position que le Canada devrait adopter sur des questions de procédure. Évidemment, nous ne voulons pas empêcher l'examen de certains sujets d'intérêt immédiat, mais, d'autre part, la présentation, au dernier moment, de nouveaux sujets de discussion signifie souvent qu'il faut, comme dans ce cas-ci, écourter l'étude d'autres sujets, organiser d'autres réunions, et ainsi de suite. Le travail supplémentaire ne pose pas de problème. En fait, nous avons beaucoup travaillé, même le soir. Or, les délégués qui arrivent prêts à parler de certains sujets découvrent que leur temps de parole a été considérablement réduit.

Quoi qu'il en soit, l'addition de ces deux résolutions a été adoptée, mais la délégation n'était pas représentée au comité de rédaction. Des neuf résolutions présentées, trois ont été renvoyées à des comités de rédaction; la délégation canadienne a participé aux travaux de deux de ces comités. Il est juste de dire que la délégation canadienne s'est bien acquittée de sa tâche à la Conférence de Tokyo. Les membres de la délégation avaient des responsabilités sur des sujets précis. Si les honorables sénateurs veulent poser des questions au sujet des résolutions, j'y répondrai volontiers. Je le répète, j'ai des exemplaires des résolutions et je vous les transmettrai volontiers.

Je voudrais aborder certains problèmes de l'Union parlementaire internationale, et certaines questions que nous devrions examiner en tant que participants. D'abord, la tendance de groupes particuliers de certains pays de se servir de chaque projet de résolution pour faire valoir leur propre point de vue m'a gênée. Voilà une tendance peu rassurante et tous les parlementaires devraient en discuter les incidences. Ainsi, au moment d'étudier les résolutions dont nous étions saisis, nous n'arrivions pas, semble-t-il, à nous détacher du conflit israélo-arabe. Quel que fût le sujet de la discussion, formation de la jeunesse ou apartheid, il semblait toujours y avoir quelqu'un pour ramener sur le tapis la question du conflit israélo-arabe. C'était comme si les résolutions à l'étude devaient servir uniquement de mécanisme, de moyen, aux participants pour faire connaître à tour de rôle un grief personnel. C'est une chose dont l'Union pourrait bien se passer.

La question israélo-arabe n'a rien de nouveau; nous en discutons depuis pas mal de temps. Le conflit qui oppose la Corée du Nord à la Corée du Sud est le plus récent qui ait été discuté. Sans doute en raison de leur situation géographique par rapport au Japon, ces deux pays avaient envoyé à la réunion deux délégations importantes du Nord et du Sud qui trouvaient toujours moyen de ramener la discussion sur les différends qui les opposent. Si nous admettons que ce conflit entre le Nord et le Sud est grave—ce que je reconnais volontiers—il devrait faire l'objet d'une résolution bien précise. Il ne devrait pas intervenir à tout moment, alors que nous discutons de formation de la jeunesse, d'apartheid ou de n'importe quel autre sujet. L'habitude de toujours faire allusion à ces conflits lorsque nous discutons d'autres sujets pourrait bien être néfaste à la longue à cet organisme parlementaire. En effet, certains pourraient bien en arriver à la conclusion que, devenu tribune pour certaines opinions, il a perdu toute utilité.

Le fait que certains délégués votent en bloc ne laisse pas non plus de me déplaire. Les représentants des pays communistes votent sur toute question comme un seul homme; ils réussissent même très souvent grâce à certains éléments de base des résolutions, à s'assurer l'adhésion des représentants de nombreux pays africains, ainsi que de ceux de la France et des pays arabes. D'autre part, les États que j'appelle États démocratiques libres ont éparpillé leurs forces, leur délégation votant séparément ou se prononçant en faveur d'un aspect d'une résolution et contre un autre aspect de la même résolution. Avec ce résultat, bien sûr, que les pays du bloc communiste pouvaient faire adopter pratiquement n'importe quelle résolution de leur choix. Là encore, j'estime que c'est dangereux pour l'Union interparlementaire. Si cette pratique se poursuit, de plus en plus de pays démocratiques mettront en doute la valeur de cet organisme parlementaire.

[Le sénateur Molgat.]

Je ne prétends pas que les États démocratiques libres devraient se rallier autour d'une même position bien arrêtée. J'estime au contraire que l'attitude prise par ces États était la bonne. Il y avait 11 délégués officiels du Canada, représentant divers partis politiques, et chacun de ces délégués a parlé en son propre nom. Chacun s'est exprimé à titre de parlementaire canadien, non à titre de délégué de son parti ou de son pays pour défendre un certain point de vue.

Si l'on veut que l'Union interparlementaire remplisse bien son rôle de lieu de rencontre, il est important que cette conception persiste. Je déplore le fait que les pays du bloc communiste ne partagent pas cette attitude. Il importe, je pense, qu'en tant que membres de cet organisme international, nous fassions connaître notre opinion à cet égard. Je ne pense pas que cela contribuera à faire changer d'attitude, mais si nous faisons savoir que telle est leur façon de procéder, on reconnaîtra au moins en partie les situations différentes dans lesquelles se trouvent les deux groupes lorsqu'ils se prononcent sur diverses questions. Il faut que nous réagissions, à titre de membres de cet organisme international, afin de faire connaître ces faits.

● (1430)

Afin de bien jouer notre rôle dans ce domaine il est important, je pense, que nous nous intéressions davantage à l'Union interparlementaire. Si nous voulons participer sérieusement au travail de cet organisme, nous qui déléguons deux fois par année des parlementaires à ses assises mondiales, nous devons nous arrêter davantage sur la substance, les questions que nous lui présentons. C'est donc dire qu'il nous faut rédiger le genre de résolutions qu'il y aurait lieu de discuter au sein de cet organisme. Il s'ensuit que nous devons travailler davantage. Une fois le choix fait sur une question bonne à étudier, il faut que nous cherchions à savoir qui s'y intéresse et que nous nous préoccupions de les bien renseigner.

L'information est un autre secteur qu'il faudrait examiner. Les délégués, surtout ceux des pays du bloc communiste sont, me semble-t-il, très documentés. Il est vrai que leur régime diffère du nôtre. Je ne crois pas que leur parlement siège aussi longtemps que le nôtre au cours de l'année. J'ai l'impression qu'ils ont de très courtes sessions, ce qui donne amplement le temps à leurs parlementaires de visiter le monde, d'assister à des conférences de ce genre. C'est une toute autre chose chez nous. Nos deux chambres siègent pour ainsi dire l'année durant. En déléguant donc certains des nôtres à ces réunions, c'est dire qu'une certaine besogne à accomplir ici reste en suspens. Pourtant, si nous devons jouer un rôle efficace à l'occasion de ces rencontres, il nous faut voir à y déléguer des personnes bien qualifiées et bien documentées, des personnes qui ont eu la chance d'examiner les questions à l'avance, qui n'arrivent pas là sans préparation. Les pays communistes y délèguent des gens extrêmement compétents et spécialisés, des ministres de leurs gouvernements, ceux qui ont des connaissances particulières et techniques sur les questions à l'étude.

Nous devons étudier la question du choix des candidats pour ces réunions. Il faut choisir tôt des personnes qui connaissent bien les sujets qui vont être abordés, des gens à qui l'on peut donner des instructions pour qu'ils parlent en pleine connaissance de cause. Il n'y a rien de pire que d'envoyer un délégué canadien pour parler d'une question qu'il ne connaît pas très bien. Cela nuit à la position du Canada et il lui vaudrait mieux ne pas parler ou ne pas s'engager. Comprenez-moi bien. Ce n'est pas une critique. Je faisais partie de la délégation, donc je ne critique personne d'autre. Je signale tout simplement un besoin d'ordre général.

Honorables sénateurs, voilà ce qui ressort de ce voyage. Les délégués en ont beaucoup profité, et il a été très enrichissant d'une manière générale. J'insiste sur l'importance particulière des réunions privées avec des ministériels japonais et des représentants de l'industrie portant sur des sujets précis. Nous devrions envisager d'organiser plus de réunions de ce genre, mais cela demande beaucoup de préparation. D'une manière générale, il faut se demander tout d'abord comment la délégation canadienne peut le mieux servir les intérêts de son pays à ce genre de réunion internationale, de manière à être fière de ses réalisations.

Le sénateur Walker: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur, à propos de son excellent discours. L'explosion démographique constitue un des problèmes mondiaux les plus importants. A-t-on parlé à la réunion de l'UIP d'un moyen de ralentir la croissance démographique? On doit en avoir discuté. On l'a fait il y a des années, lorsque j'étais là.

Le sénateur Molgat: Oui, cette question a été abordée. J'ai dit que c'était l'un des sujets à traiter. Il y a cependant une nouvelle orientation dans la façon de penser, surtout depuis la réunion des Nations unies à Bucarest. Ainsi, il est évident que le Canada n'a pas encore de problème démographique. Certains pays à forte croissance démographique ne considèrent pas encore leur situation comme alarmante, même si leur population augmente rapidement, et acceptent mal que des étrangers viennent leur dire ce qui est bon pour eux.

La question n'était pas aussi claire qu'elle ne l'était après la réunion d'avril de l'Union interparlementaire à Bucarest, à laquelle assistait le sénateur Lapointe. L'information sur le contrôle des naissances, la propagation et l'application des méthodes de régulation des naissances ne suffisent pas toujours à freiner la croissance démographique. On s'efforce plutôt d'aider divers pays à accroître leur production de biens et de services pour qu'ils en arrivent à contrôler eux-mêmes, naturellement, leur croissance démographique. C'est ce qui arrive, mais nous ne pouvons pas généraliser et dire qu'en Inde, par exemple, où la population croît très rapidement, il suffit de l'informer davantage sur la régulation des naissances pour résoudre son problème. Il semble que cela ne réussisse pas. On préfère aujourd'hui aider l'Inde à se développer, à rehausser son niveau de vie de façon que, par réaction naturelle, comme ce fut le cas pour les pays industrialisés, le taux de croissance démographique baisse. Je suppose qu'on s'aperçoit davantage que l'information et les recommandations sur le contrôle des naissances n'ont pas réussi dans ces pays où le problème est très grave.

Le sénateur Rowe: Je voudrais poser une question à laquelle le sénateur Molgat a peut-être déjà répondu. Il a bien dit qu'il y avait trois représentants du Sénat dans la délégation canadienne?

Le sénateur Molgat: C'est juste.

Le sénateur Rowe: L'honorable sénateur se rappelle-t-il combien il y avait de délégués de la Chambre des communes?

Le sénateur Molgat: Il y avait en tout onze délégués du Canada à cette conférence. Proportionnellement à la population, nous pouvons envoyer quatorze délégués des deux chambres, ce qui nous donne quatorze voix. L'une des difficultés principales de ces réunions est leur coût et lorsque la réunion a lieu dans un endroit aussi éloigné que le Japon, le budget ne permet d'envoyer qu'un nombre réduit de délégués. La délégation comprenait donc onze personnes en tout cette fois-ci. De ce nombre, deux étaient dans un certain sens «automatiquement» délégués, puisqu'ils étaient les deux représentants canadiens au conseil de l'Union interparlementaire—un représentant de chacun des principaux partis. Il s'agit de M. Gordon Fairweather, qui présidait la délégation, et de M. Rosaire Gendron. Les autres représentaient les trois partis principaux siégeant à la Chambre des communes, quatre le parti libéral, trois conservateurs et un néo-démocrate. Au point de vue de la représentation géographique, la délégation des deux chambres comprenait entre autre mon collègue le sénateur Robichaud du Nouveau-Brunswick, qui représentait l'Est, et le sénateur Balfour, qui représentait l'Ouest.

J'ajoute que cinq des délégués étaient accompagnés de leur femme et j'en profite pour remercier nos hôtes japonais pour le magnifique programme qu'ils avaient prévu pour ces dames. Elles eurent de multiples occasions de connaître la culture, le style de vie et la campagne du Japon.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 7 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, le sénateur Alan A. Macnaughton, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Leblanc (Laurier) a été substitué à celui de M. Isabelle sur la liste des membres du comité mixte du restaurant du Parlement.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, signale que le comité a étudié le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'immigration, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Laird propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le sénateur Forsey, co-président du comité mixte permanent (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le 3e rapport du comité comme il suit: (Voir explications du sénateur Forsey, page 264)

Le Greffier adjoint se met à lire:

Le comité mixte permanent (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente son troisième rapport, comme suit:

Le sénateur Choquette: Suffit.

Le sénateur Grosart: Non, lisez-le.

Le sénateur Choquette: Mon nouveau leader vous demande de le lire.

Le Greffier adjoint se remet à lire:

Le comité déclare qu'il utilisera les critères suivants:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du Comité:

1. a) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

   b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la nomination ou de la publication.

3. a) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou

   b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. a) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

   b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'à la procédure judiciaire;

6. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

7. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

8. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

9. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

10. sans qu'une disposition à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou prérogative, impose une amende, emprisonnement ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

11. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

12. n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits;

13. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

14. pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs quand examinerons-nous ce rapport?

Le sénateur Forsey propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée)

LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU LES MÉDICAMENTS BREVETÉS LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL ABROGATIF ET MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Carter, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill S-9, tendant à aborger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou les médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, et l'a chargé d'en faire rapport avec la proposition d'amendement suivante:

Page 1: Retrancher l'article 3 et le remplacer par ce qui suit:

«3. La présente loi entrera en vigueur le 1er juillet 1976.»

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Carter propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 12 novembre, à 8 heures du soir.

Avant que la question ne soit mise aux voix, j'aimerais rappeler brièvement les travaux qui nous attendent la semaine prochaine. Le bill S-10 modifiant la loi des aliments du bétail est actuellement à l'étude devant le comité permanent de l'Agriculture et nous sera vraisemblablement renvoyé jeudi. Le bill S-6 modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé se trouve également devant le même comité qui siégera mercredi après-midi pour entendre le ministre et renverra sans doute le bill également jeudi.

● (1410)

Le bill S-12 modifiant la loi sur l'Immigration a été renvoyé aujourd'hui sans modification et sera probablement lu pour la 3e fois mardi soir. Le bill S-9 abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la loi sur les marques de commerce a été renvoyé aujourd'hui et sera étudié en troisième lecture mardi soir. Le bill S-3, loi sur la révision des lois, sera sans doute renvoyé également mardi soir. Le bill S-2 modifiant la loi sur la Cour suprême et modifiant en conséquence la loi sur la Cour fédérale est actuellement à l'étude au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui se réunira mardi matin et le renverra probablement le soir même. Le bill S-5, la loi sur le registre des aéronefs, est actuellement entre les mains de notre comité permanent des transports et communications qui attend l'avis des procureurs généraux des provinces. Il n'y aura pas de rapport sur le bill au Sénat au cours de la semaine prochaine.

Nous allons aussi probablement recevoir d'autres textes législatifs de l'autre endroit au cours de la semaine, en particulier les modifications au régime de pensions du Canada. J'ai appris que le comité des banques et du commerce aimerait siéger toute la journée de mercredi pour étudier le problème important de la concurrence au Canada.

Étant donné le programme de travail considérable de nos comités pour la semaine à venir, nous envisageons de réserver toute la journée de mercredi aux réunions des comités. Le Sénat siégera mardi soir et ajournera jusqu'à jeudi après-midi pour étudier les rapports que les comités nous auront alors fait parvenir. J'essaie actuellement, en consultation avec le président du comité des transports et communications, de faire étudier par ce comité ma motion concernant l'émission «Les Beaux Dimanches», qui a été adoptée par le Sénat la semaine dernière. Selon toute vraisemblance, elle ne pourra être étudiée avant la semaine suivante.

Tel est donc notre programme de travail pour la semaine prochaine. Nous allons nous occuper de mesures législatives distinctes des deux bills qui ont déjà fait l'objet de rapports au Sénat et qui figureront au feuilleton pour la troisième lecture la semaine prochaine. Je ne saurais préciser à l'heure actuelle l'ordre dans lequel seront étudiés les autres bills, mais je puis dire que nous les prendrons dans l'ordre où nous parviendront les rapports des comités.

Le sénateur Grosart: Le leader suppléant est-il certain que cette révision du programme des séances de la semaine prochaine ne risque pas de retarder l'adoption de certains textes législatifs?

Le sénateur Langlois: Je ne le crois pas. En fait, j'estime qu'il l'accélérera. C'est pourquoi nous voulons que nos comités travaillent à pleine vapeur mercredi.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE POUR LES ÉLEVEURS DE BOVINS—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais, en l'absence du leader, poser une question au leader adjoint.

Lundi dernier, le premier ministre de la province de Québec annonçait que, pour régler le problème des cultivateurs et des éleveurs de bovins, lequel, comme on le sait, est un problème très sérieux actuellement, il faudrait absolument la participation du gouvernement fédéral afin de fixer un subside pour assurer les cultivateurs d'un prix minimum par livre.

Est-ce que le leader adjoint du gouvernement pourrait s'informer auprès des autorités compétentes du gouvernement fédéral pour acquiescer à la demande du premier ministre du Québec de contribuer à une subvention pour aider le gouvernement du Québec à régler ce problème tellement sérieux présentement? De plus, est-ce qu'on pourrait avoir une réponse dans un avenir prochain?

[Le greffier adjoint.]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, à propos de la question qui m'est posée, je dois dire, d'abord, que je n'ai pas eu d'avis préliminaire de cette question. Je n'en fais pas un reproche à mon honorable collègue, mais, je dirai que le gouvernement est toujours très sensible à toutes les demandes qui lui parviennent des gouvernements provinciaux, surtout dans le cadre de cette politique du gouvernement qui s'intitule «fédéralisme coopératif».

Je suis sûr que cette demande d'assistance, qui nous est parvenue de la province de Québec, reçoit actuellement la plus vive considération de la part du gouvernement. Je tâcherai de faire, sur les faits, l'enquête que m'a demandée mon collègue et de lui fournir une réponse dès que j'aurai l'opportunité d'obtenir les renseignements nécessaires.

[*Traduction*]

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ÉDIFICE DE L'EST—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Forsey:

1. A combien estime-t-on le coût des travaux de rénovation que l'on se propose d'effectuer à l'Édifice de l'Est?

2. La salle du Conseil privé sera-t-elle conservée?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons obtenir une réponse à ces questions dans un avenir assez rapproché.

Le sénateur Langlois: Ce sera fait sous peu.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 12 novembre, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 12 novembre 1974

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

Son Honneur le Président présente un rapport, soumis par le greffier du Sénat en conformité de l'article 114 du Règlement, énumérant les noms des membres du Sénat qui ont renouvelé leur déclaration au sujet des titres de propriété immobilière.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*), je propose:

> Que le greffier du Sénat soit autorisé à recevoir les nouvelles déclarations des qualités requises quant aux biens des membres du Sénat qui n'ont pas eu l'occasion de les présenter et de les déposer en conformité de l'article 114 du Règlement, et à préparer un rapport supplémentaire en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du Bill C-22, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1974 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-4, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les allocations de guerre pour les civils.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-27, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS EMPLOYEURS-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

> Il est ordonné: Que soit transmis au Sénat un message informant Leurs Honneurs que Messieurs Alexander, Baker (Grenville-Carleton), Blais, Clermont, Daudlin, Dinsdale, Dionne (Kamouraska), Fairweather, Forrestall, Francis, Gauthier (Ottawa-Vanier), Herbert, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et O'Connell ont été chargés de représenter les Communes au sein du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique.
>
> Attesté
>
> Le greffier de la Chambre des communes
>
> Alistair Fraser

MEMBRES DU SÉNAT

Le sénateur Langlois propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

> Que les sénateurs devant représenter le Sénat au sein du comité spécial mixte (Sénat et Communes) des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique soient: les honorables sénateurs Asselin, Buckwold, Goldenberg, Macdonald, Neiman, Riel et Thompson; et
>
> Qu'un message soit envoyé aux Communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Copies d'une étude de la faisabilité technique et des coûts relatifs au transport ferroviaire du pétrole brut et de gaz naturel liquéfié de l'Arctique, préparée pour le ministère des Transports, octobre 1974.

Copies d'observations sur la route de la Colombie-Britannique pour le transport ferroviaire du pétrole brut et du gaz naturel vers le sud, émis par le ministère des Transports, en date du 25 octobre 1974.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES STATUTS DU CANADA

BILL TENDANT À RÉVISER LES RENVOIS À LA COUR DU BANC DE LA REINE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-16, tendant à réviser les renvois à la cour du banc de la reine de la province de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA REVISION DES LOIS

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill S-3, tendant à prévoir la codification et la revision permanentes des lois et des règlements du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Stanbury propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 13 novembre 1974, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

Le sénateur Flynn: Expliquez-vous.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais ajouter un mot d'explication, surtout à cause de ce que j'ai dit jeudi dernier au sujet de notre programme de cette semaine. Nous pensions alors ne pas siéger demain pour faciliter la tâche à nos comités. D'autre part, comme le Sénat sera saisi demain de la troisième lecture de deux projets de loi, on a jugé bon que le Sénat siège pour une courte durée afin de donner la troisième lecture aux deux bills en question de façon à ne pas retarder le message du Sénat aux Communes à cet égard. La séance du comité de l'agriculture est prévue pour 3 h 30 demain après-midi, et la motion l'y autorisant est présentée pour le cas où le Sénat continuerait à siéger après cette heure-là. Il est peu probable que la motion serve, mais elle est proposée par mesure de prudence, pour le cas où la séance du Sénat se prolongerait après 3 h 30.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, permettez-moi un mot d'explication supplémentaire: le comité étudiera demain le bill S-6, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, et le ministre pourra assister à la séance.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Asselin soit substitué à celui de l'honorable sénateur Flynn sur la liste des sénateurs membres du comité mixte (Sénat et Communes) des règlements et aux autres textes réglementaires; et

Qu'un message soit envoyé aux Communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Laird propose: Que le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'immigration, soit lu pour la 3e fois.

● (2020)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'aimerais parler de ce bill avant qu'il ne soit lu pour la troisième fois. D'habitude, nous étudions un bill une fois que l'autre Chambre en a débattu et que le comité a tenu des audiences si bien que nous avons toutes sortes de renseignements à son sujet en plus des renseignements fournis par le parrain du bill; nous avons tout ce qu'il nous faut sous la main.

Ce bill a été présenté au Sénat. Nous aimons bien cette façon de procéder et nous la favorisons de plus en plus. Nous avons montré plusieurs fois que nous savions bien étudier ces bills. Nous serons les premiers à les étudier au lieu d'être les seconds. Les bills qui nous sont présentés ne sont pas tous pareils. Un bill visant à régler les conflits frontaliers est une chose et un bill tendant à modifier la loi sur l'immigration en est une autre. Nous les étudions comme il convient, sans oublier leurs répercussions.

On se souviendra que le parrain, le sénateur Laird, a déclaré que c'était un bill assez simple. Il faut dire, je crois, qu'un bill sur l'immigration ne peut jamais être simple. Tous les bills sur l'immigration touchent un domaine très délicat qui suscite des passions, et ceux qui ne voient pas la différence—et je ne veux nullement dire que ce soit le cas du parrain du bill, car il connaît l'immigration—entre un bill qui touche des gens et un bill qui concerne une question de frontière entre deux provinces n'ont rien compris.

Nous étudions présentement un bill sur l'immigration qui, s'il ne touche pas directement la politique d'immigration a quelque chose à voir avec elle, pendant que nous attendons le livre vert. Nous ne comprenons pas très bien ce qui ennuie le gouvernement à ce sujet. Nous avons tous notre point de vue et, comme c'est le cabinet et les bureaucrates surtout qui se sont occupés de l'immigration, nous sommes assez soupçonneux et quand on nous envoie en vitesse ce genre de bill, nous n'aimons pas beaucoup cela.

En outre, quand nous sommes saisis d'un bill, il me semble que nous ne nous contentons pas d'en lire le titre et quelques articles. Nous devons l'étudier en profondeur. Pour pouvoir bien le comprendre et lui rendre justice nous devons savoir ce qu'il signifie, quel est son but et ce qu'il va faire. Si on dit: «Nous nous en occuperons en comité», ce n'est pas une bonne réponse. Ce n'est pas là le but des comités.

Le sénateur Molson: Oh?

Le sénateur Croll: Le comité peut obtenir certains renseignements, mais il ne s'intéresse pas au principe même du bill. La raison d'être des comités est de donner aux personnes de l'extérieur qui veulent témoigner ou dont le témoignage est utile l'occasion de se faire entendre. Ils ont pour but de recevoir l'explication des renseignements que nous avons obtenus ici.

Il est bien clair que nous avons su ici que quelque 7,000 personnes avaient été expulsées. Par exemple, il aurait été bien injuste de demander au parrain de dire combien l'avaient été au cours du premier mois de 1974 ou de 1973, mais si le renseignement importe, nous pouvons certes l'obtenir au comité. Nous ne comptons pas obtenir le renseignement ici, mais nous voulons connaître tous les faits.

Nous devons toutefois nous rendre compte que les travaux du Sénat se passent dans cette salle, où ils sont ouverts au public et reçoivent parfois une certaine diffusion. Ils ne se font pas aux comités. Les comités font une partie des travaux, mais nous les reprenons ensuite ici. L'essentiel du travail doit cependant se faire ici, au grand jour.

Quel était notre problème? Nous parlions de ceux qui forcent les portes du pays, de ceux qui ont été expulsés mais qui ont trouvé le moyen de rentrer au Canada. La situation n'est pas rare, mais c'est le problème que nous examinions. La première question qui a été posée était très simple: «Le Code criminel ne contient-il pas des dispositions à appliquer contre une personne entrée illégalement au pays et aux termes desquelles elle serait passible d'emprisonnement, d'expulsion ou de toute autre sanction?» La réponse fut: «Oui, ces dispositions existent».—«Avez-vous alors soumis une affaire aux tribunaux pour savoir si elles sont valables»? Avons-nous demandé ensuite. On a répondu:—«Non,nous ne l'avons pas fait, parce que le ministère de la Justice nous a dit que nous n'aurions probablement pas gain de cause.»

Cette loi est en vigueur depuis longtemps et sans doute le ministère de la Justice a-t-il parfaitement raison. Nous devons avoir beaucoup de considération pour le ministère de la Justice et il peut avoir parfaitement raison. D'autre part, certains d'entre nous, qui ne sont pas d'accord, bien que nous ne soyons pas ici pour exercer le droit, apportent effectivement leurs connaissances d'experts à nos débats. Néanmoins, si c'est ainsi que le veut le ministère de la Justice, eh bien, on ne peut se quereller très longtemps avec lui. Sans doute a-t-il de bonnes raisons d'agir comme il le fait, mais la question suivante demeure: Quel est le problème? Lorsque nous demandons combien de personnes ont été expulsées, pourquoi ne pouvons-nous obtenir que les chiffres de 1973 et d'une partie de 1974? Pourquoi le parrain de cette loi doit-il avouer qu'il ne possède aucune donnée pour 1973? Pour quel motif, au comité, le ministre doit-il avouer que la personne chargée de cette tâche ne s'en est tout simplement pas acquittée. Elle l'a pour ainsi dire négligée. Nous comprenons cela. Ce n'est pas si dangereux.

Mais une autre question se pose: Combien de personnes reviennent au pays après avoir été expulsées? Quelle est l'étendue du problème? Entre le moment où nous avons posé cette question ici-même et celui où le comité a siégé, on avait obtenu un échantillon qui indiquait que le chiffre était d'environ 20 par mois. Cela constitue un problème et on devrait s'en occuper. On a dit que ce chiffre visait l'année 1974 mais lorsque nous avons demandé celui de 1973, on nous a répondu qu'on n'avait aucune donnée pour 1973. «Nous ne gardons pas de dossiers». On n'avait aucune statistique ni pour 1973, ni pour 1972 et on nous dit: «Nous ne connaissons pas l'étendue du problème pour 1974. Nous avons donné un échantillon.»

Bien que les difficultés posées par ce bill aient été quelque peu aplanies, on nous demande d'adopter une nouvelle mesure alors que les lois actuellement en vigueur n'ont même pas été mises à l'essai. On nous demande d'adopter une nouvelle loi, bien qu'aucune statistique ne soit disponible. En fait, il n'y en même jamais eu d'établies

et il nous faut, à ce qu'il semble, deviner si cette loi est nécessaire ou non. Bien sûr, je crois que ce projet de loi s'est finalement révélé nécessaire, mais ce que je veux faire ressortir aujourd'hui, c'est que nous avons le droit de recevoir toutes les informations pertinentes avant de donner notre sanction à un bill de la Chambre ou du Sénat en deuxième lecture. Et tant que nous n'aurons pas tous les renseignements voulus, on ne peut nous demander d'adopter ces bills rapidement.

● (2030)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais seulement dire au sénateur Croll que je suis heureux qu'il ait signalé ces faits, car il exprime non seulement son propre avis, mais celui d'autres sénateurs, qui ont parlé de ce côté-ci de la Chambre et en comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL ABROGATIF ET MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill S-9, tendant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, présenté le jeudi 7 novembre.

Le sénateur Carter propose que le rapport soit adopté.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Bonnell propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 61e CONFÉRENCE ANNUELLE, TOKYO, JAPON—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 6 novembre, de l'interpellation du sénateur Molgat: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante et unième conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Tokyo, au Japon, du 2 au 11 octobre 1974, et en particulier sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le message du sénateur Molgat au sujet du voyage au Japon des parlementaires qui ont participé à la Conférence de la IPU.

Comme vous l'a dit le sénateur Molgat, le Sénat était représenté par trois sénateurs. Nous avons regretté énormément l'absence de Mme le président. Elle devait se joindre à nous, mais elle a dû être retenue au Canada par les responsabilités de la position très importante qu'elle occupe avec beaucoup de doigté—je tiens à l'en féliciter, puisque je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire.

Je voudrais féliciter également les membres de la délégation canadienne pour le sérieux qu'ils ont apporté à cette conférence. Je puis dire avec fierté que nos délégués canadiens étaient bien préparés, et, dans tous les comités de cette réunion, ils ont joué un rôle prépondérant. Nous avons, à maintes reprises, été consultés sur différents points de vue, sur différentes questions discutés en Assemblée générale et en comité; les sénateurs canadiens étaient très fiers du travail que nos représentants ont accompli au Japon.

Comme on le sait, l'Union Interparlementaire est une organisation représentative des parlements du monde entier. Bien qu'elle n'ait pas un pouvoir d'exécution coercitif, il reste un fait que, lorsque ces parlementaires se prononcent sur des questions d'intérêt mondial, tel que le désarmement, la crise au Moyen-Orient, le problème de la surpopulation—ces résolutions, ces vœux adoptés en Assemblée générale, ont certainement sur les gouvernements concernés une influence extrêmement importante.

Je dois dire que notre réunion a adopté des résolutions de très grande importance. Je suis sûr que ces résolutions seront prises de bonne part par les gouvernements, les parlements concernés.

Je voudrais également, comme l'a fait le sénateur Molgat, remercier l'ambassadeur du Canada au Japon pour la coopération qu'il nous a accordée, ainsi que tous ses conseillers politiques, techniques et juridiques. Ces gens-là ont été, pour notre délégation, une aide précieuse. On nous a donné des commentaires sur les différents problèmes qui existent entre le Canada et le Japon. C'est grâce à eux aussi, comme l'a dit le sénateur Molgat, que des rencontres ont été organisées entre nos représentants et des hommes d'affaires, des fonctionnaires, même des ministres du gouvernement japonais, pour discuter de certains problèmes qui existent entre le Canada et le Japon.

Évidemment, honorables sénateurs, notre délégation canadienne était surtout intéressée à discuter, avec des représentants du gouvernement japonais, de nos relations économiques et commerciales, et pour cause, car si nous regardons certaines statistiques publiées par le ministère des Affaires extérieures, nous constatons que le commerce bilatéral est passé de 132.2 millions de dollars en 1953, à 2.8 milliards de dollars en 1973. De plus, nous savons que les principaux produits exportés au Japon, par le Canada, sont des métaux, des minéraux, des céréales, des produits forestiers. Le Canada veut aussi accroître les produits manufacturés qu'il exporte vers le Japon.

Évidemment, comme vous le savez, le Japon vend au Canada des automobiles, des motocyclettes, des postes de télévision, des radios, des magnétophones, du matériel de communication, des jouets, des machines à coudre, des textiles de toutes sortes. C'est pour cela que les délégués canadiens étaient intéressés à savoir si les Japonais, le gouvernement ainsi que les parlementaires japonais, étaient intéressés à augmenter ou à accroître de quelque façon le commerce qui existe entre le Canada et le Japon.

Évidemment, lorsque le premier ministre japonais est venu au Canada, nous avons appris que le gouvernement japonais était intéressé à investir des argents dans le développement des huiles de l'Athabaska. Nous étions principalement intéressés, le député de Manicouagan et moi-même, à savoir pourquoi le Japon, qui achète des millions et des millions de tonnes de minerai de Quebec Cartier Mining et de Iron Ore Company, ne pouvait pas investir de l'argent pour convertir ces matériaux dans notre pays, au lieu d'envoyer ce matériel brut au Brésil, de le faire finir au Brésil et de le retourner ensuite au Japon.

Ce sont des questions que nous nous sommes posées, parce que nous avons intérêt à savoir si le gouvernement japonais est intéressé à investir de l'argent chez nous, afin d'établir des manufactures qui finiraient ce matériel et qui emploieraient notre main-d'œuvre disponible.

La réponse que nous avons toujours reçue est que le gouvernement japonais, à ce jour, a une crainte de notre mouvement syndical. Il a peur des grèves qui se généralisent de plus en plus au Canada, surtout au Québec.

De plus, il y a le point de vue que, si les grèves se multiplient, le coût de notre main d'œuvre est de fait plus élevé. Alors, la rentabilité de ces manufactures établies au pays, laisse à désirer. Nous savons que le Japon est prêt, actuellement, à investir des capitaux pour bâtir de ces usines qui finiraient sur place les matériaux bruts que nous achetons de différents pays. C'était l'objection apportée lorsque nous avons demandé au gouvernement s'il était intéressé à installer chez-nous de ces usines, pour la finition de nos produits, nos «raw materials», comme l'on dit en anglais.

● (2040)

Sans doute, ils ont peur des mouvements syndicaux, et avec raison. J'ai l'impression que, depuis quelques années, surtout au Québec, nous pouvons dire que le mouvement syndical n'a pas été raisonnable dans ses revendications. Des grèves se déclenchent à gauche et à droite. Si vous écoutez la radio ou regardez la télévision, presque tous les jours, vous apprenez que tel syndicat a déclaré une grève dans tel secteur. Au Québec, actuellement, les grèves pullulent, ce qui n'est pas, évidemment, un apport si important à l'économie de notre pays. Je dirais même que les premiers à en souffrir sont les syndiqués, souvent forcés de faire la grève, parce que leurs dirigeants syndicaux n'ont pas, à mon avis, le sens des responsabilités envers leurs syndiqués. Il en est autrement, au Japon. Nous avons appris qu'au Japon il y a des syndicats. Il y a des gens qui se syndiquent, qui s'organisent, pour faire valoir leurs droits. Mais, il y a au Japon ce qu'on n'a pas au Canada: la volonté nationale de réussir. Chacun travaille pour son pays, et rares sont les grèves au Japon.

D'ailleurs, il y a, entre le gouvernement et les syndicats ouvriers, un mécanisme de négociation continu et perpétuel, ce qui fait qu'on doit donner un avis très prolongé avant de déclencher une grève. On doit, je crois, donner un avis de quatre mois au gouvernement. Pendant ce temps-là les mécanismes de négociation entrent en fonction. Il est rare qu'il y ait, au Japon, des grèves d'envergure. Évidemment, des travailleurs manifesteront leur solidarité. Nous avons vu, au cours de notre voyage au Japon, une foule considérable de travailleurs défiler dans les rues. Notre ambassadeur nous a dit, lorsque nous étions là en face de l'ambassade canadienne, alors que 30,000 ouvriers manifestaient et réclamaient leurs droits, que, si ces mêmes ouvriers avaient décidé, comme l'an dernier, de déclencher une grève pendant une journée, la population aurait voulu lyncher les grévistes, parce que, disait-on, ces gens-là ne rendaient pas service à l'économie du pays.

Le sénateur Langlois: Est-ce que je puis interrompre l'honorable sénateur? Lorsqu'il réfère à ces négociations préliminaires qui ont lieu, est-ce que ce ne sont pas des négociations à l'échelle de l'industrie, plutôt qu'à l'échelle d'un atelier particulier?

Le sénateur Asselin: Évidemment, c'est à l'échelle d'une industrie, mais il y a un système, un mécanisme continuel de négociation avec le gouvernement.

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Flynn: Mais, il n'y a pas tellement de grèves illégales.

Le sénateur Langlois: Non, mais ces négociations existent surtout au niveau de l'industrie.

Le sénateur Asselin: Je le pense. Évidemment, ce qui m'a frappé, c'est ce qu'on appelle là-bas le «national will», cette volonté nationale qu'a chaque japonais de faire progresser son pays.

Ce n'est pas facile pour nous d'atteindre cet objectif, étant donné que le Canada à mon avis, est divisé en cinq régions différentes, et il n'arrive pas souvent que des gens de l'ouest aient des contacts continuels avec des gens de l'est du pays. Alors, nous ne sommes pas trop informés, car nous avons des problèmes complètement différents.

● (2050)

Là-bas, les gens demeurent sur une île. Leur objectif, leur but principal c'est de faire progresser le Japon le plus possible dans tous les domaines économiques et politiques. Cette volonté nationale des gens de travailler pour leur pays m'a frappé de différente façon. Comme vous le savez, le Japon connaît une expansion considérable. Actuellement, c'est son problème. Son expansion s'effectue à un rythme trop rapide. Jusqu'à présent, on n'a pas trouvé de formule pour régler ce problème. On est incapable de trouver au Japon des endroits où implanter des usines, et même si on veut le faire il y a une espèce de conscience nationale qui veut que, à cause d'un degré très élevé de pollution, le peuple japonais lui-même veut avoir plus d'espace vert. C'est pour cela que, présentement, le Japon tente d'établir des industries dans d'autres pays. C'est pour cela que le Japon cherche à établir un empire industriel et économique en Asie. Si vous avez lu les nouvelles en provenance du Japon, vous avez constaté que, actuellement, le Japon s'établit très fortement sur le plan industriel en Corée et dans les pays d'Asie. On nous l'a dit, leur problème en est un d'expansion. C'est pour cela que, à l'avenir le Japon devrait investir des capitaux très importants afin d'étendre son implantation industrielle dans d'autres pays. C'est pour cela, je pense, que le Canada devrait faire des efforts considérables pour inviter le Japon à venir établir chez-nous ces implantations industrielles qui pourraient employer une partie de notre main-d'œuvre sans travail.

Évidemment, il y a au Japon un problème d'inflation beaucoup plus considérable que chez-nous.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas peu dire.

Le sénateur Lamontagne: 40 p. 100.

Le sénateur Asselin: C'est 32 p. 100 actuellement. Je ne sais pas, si depuis un mois, le taux d'inflation a changé. Le sénateur Lamontagne me dit que c'est 40 p. 100, ce qui est fort possible. Bien que, là-bas, le problème du chômage est presque nul, pour une raison ou pour une autre, peut-être qu'il va monter. Mais, lorsque nous y sommes allés, il était moins de un pour cent de la main-d'œuvre. Il y a encore là un phénomène qui se produit. Au Japon il y a ce qu'on appelle le «lifetime job». Lorsqu'on emploie un ouvrier, on est obligé de le garder jusqu'à l'âge de 55 ans. Avant de congédier un ouvrier il faut absolument prouver contre lui des griefs importants et de nature a nuire à l'industrie et à la fabrication. Normalement le gars engagé par une industrie l'est jusqu'à 55 ans, ou à peu près. Alors vous avez plus de gens, plus de jeunes qui entrent dans l'industrie du travail, parce que les gens quittent leur emploi plus jeunes que chez-nous. D'un autre côté, ils ont, également un problème qui contrebalance ce point de vue. C'est que,

lorsqu'on manque de production, ou lorsque la production ralentit, il faut quand même garder ces gens-là. Pour les garder, il faut que les compagnies accumulent des fonds considérables de réserve, qu'ells gèlent leurs fonds afin de payer ces gens-là et les garder à leur emploi, même s'ils n'ont pas besoin de leur travail et de leurs services.

Le sénateur Goldenberg: Est-ce que le sénateur me permettrait une question?

Le sénateur Asselin: Je ne suis pas un expert, vous le savez.

Le sénateur Goldenberg: Non, non, j'ai voulu vous demander si ce n'est pas vrai que la situation que vous venez de décrire explique pourquoi il n'y a pas tellement de grèves au Japon?

Le sénateur Asselin: C'est peut-être un point de vue que j'admettrai. Il m'a semblé que, là-bas, les leaders syndicaux étaient plus raisonnables que ceux de chez-nous, et qu'ils pensaient plus à la collectivité qu'à se faire du capital pour justifier leurs salaires, contrairement à ceux de chez-nous qui déclenchent des grèves souvent illégales. J'ai pu constater que les gens là-bas ont le sens de la responsabilité.

Le sénateur Goldenberg: Les personnes sont assurées d'un travail jusqu'à l'âge de 55 ans, à peu près.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas nécessairement l'impression que j'ai eue. Les gens sont assurés d'un travail jusqu'à 55 ans. Toutefois, s'ils avaient à revendiquer des droits fondamentaux, j'ai bien l'impression que, même s'ils déclenchaient une grève, on ne pourrait pas les congédier le lendemain matin, même s'ils sont grévistes, car j'ai bien l'impression que ce point de vue doit être également considéré.

J'ai été frappé également par l'aide que le gouvernement japonais accorde à certaines industries para-publiques.

Je pense que ce que je vais dire peut intéresser le sénateur Langlois. D'ailleurs, j'en ai déjà discuté avec lui. Les industries maritimes au Japon sont subventionnées à un fort pourcentage, soit de 80 à 85 p. 100. De plus, l'industrie maritime au Japon est extrêmement florissante, car on a pris la peine d'inviter l'épouse de notre premier ministre pour lancer un bateau au Japon, et nous félicitons les Japonais de leur geste.

Le sénateur Langlois: Il va porter un nom canadien.

Le sénateur Asselin: Il va porter un nom canadien. Mais, on nous a appris que l'industrie maritime, la construction navale au Japon a atteint un important degré d'efficacité qui lui permet de faire concurrence à bien d'autres pays qui se lancent dans le même domaine.

Je voudrais vous parler pendant quelques minutes du comité auquel j'ai été assigné au cours de cette Conférence.

Il s'agit du comité du Moyen-Orient. Ce n'était pas un comité facile. Comme le disait le sénateur Molgat dans son discours de la semaine dernière, tous les délégués, qu'on ait été en train de discuter de désarmement, de l'avenir de la jeunesse, de surpopulation, lorsqu'on se réunissait ensemble, tous les délégués, dis-je, ont toujours tenté de rattacher la crise du Moyen-Orient à tous les problèmes à l'étude. Je répète que ce comité n'était pas facile.

Le Canada, à l'Assemblée générale, a présenté une résolution appuyée par la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Notre résolution avait un sens très général. Nous demandions aux parties en présence d'arrêter de s'engueuler, et de se réunir à Genève le plus rapidement possible afin qu'ensemble elles puissent trouver des moyens pour régler définitivement le conflit du Moyen-Orient.

Quatre ou cinq résolutions furent présentées en même temps que celle du Canada. Le Pakistan en a aussi présenté une. Après le débat en Assemblée générale, nous avons formé un comité de rédaction. Les représentants de différents pays, faisant partie du comité de rédaction, ont rédigé une résolution pour acceptation à l'Assemblée générale. Ce comité de rédaction était composé de représentants de la France, de la Belgique, d'Israël, évidemment, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Canada, du Zaïre, de l'Égypte, du Pakistan, de l'Iraq et du Liban.

Au tout début, lorsque j'ai pris la parole en assemblée générale, j'ai expliqué clairement qu'il n'était pas question pour le Canada de mettre en cause l'État d'Israël. Il est là pour y demeurer. Il n'était pas, non plus, question pour le Canada de se prononcer sur la délimitation des territoires occupés. C'était aux parties en cause de trouver une formule pour en arriver à une solution. Mais, ce qui a étonné un peu les délégués de l'assemblée générale, c'est que j'ai remis en cause la force de paix des Nations Unies à laquelle le Canada apporte une contribution extrêmement importante.

J'ai dit que notre population se posait des questions sur l'efficacité de cette force. On l'a vu, d'ailleurs, au cours de la dernière campagne électorale. Il en a été question à l'autre endroit. On en a aussi parlé au Sénat. D'autant plus que ce sont les contribuables canadiens qui défrayent, à même leurs taxes, cette force de paix des Nations Unies, alors que les autres pays sont remboursés par les Nations-Unies.

J'ai dit également que pour assurer, à mon avis, la crédibilité de cette force de paix, il faudrait que d'autres pays y apportent également leur participation. De plus, si on fait l'historique de cette force de paix des Nations Unies, la contribution que le Canada y a apportée, nous sommes là depuis 1964. Nous avons envoyé des soldats à presque tous les endroits où les Nations-Unies avaient une force de paix. Souvent, malheureusement, les efforts de nos militaires n'ont pas toujours été appréciés à leur juste valeur par les pays qui recevaient l'aide, et dans lesquels nous allions pour tenter de rétablir la paix. J'ai incité l'Assemblée à trouver une nouvelle formule de participation à cette force de paix des Nations Unies. Et aussi, que la période durant laquelle on demande aux pays d'apporter une contribution, soit limitée afin de soulager les contribuables des pays obligés de payer pour cette force de paix.

C'est peut-être une contribution qui a de la valeur puisqu'on contribue à établir la paix à travers le monde. Toutefois, je pense qu'il faut remettre en question cette force de paix des Nations Unies afin de lui redéfinir un nouveau statut, et de demander aux pays qui en ont le pouvoir ou les moyens de le faire, de participer aussi à cette force de paix des Nations Unies.

Nous en avons discuté pendant huit heures au comité. J'en suis sorti très pessimiste. Je n'ai jamais entendu autant de dialogues de sourds que ceux entre Israël et les pays arabes. On s'est battu sur des mots. Je le souligne encore, nous avons mis huit heures et demie à rédiger un projet de résolution pour présentation à l'Assemblée générale. Pendant presque une heure, les Arabes voulaient changer—si vous vous rappelez de la Résolution des Nations Unies, la Résolution 242 qui ordonne à Israël de retirer ses troupes des territoires occupés depuis 1967—les

Arabes voulaient ajouter ces mots à la résolution «jusqu'à un retrait complet des troupes troupes». Cet amendement a été rejeté par le comité de rédaction. A l'Assemblée générale, les pays du bloc communiste ont réussi à faire ajouter ces mots: «de retirer toutes les forces armées israéliennes des territoires occupés depuis 1967».

Je suis entièrement d'accord avec ce que le sénateur Molgat disait la semaine dernière que, lorsque nous assistons à des assemblées internationales de ce genre, depuis quelques années, il semble y avoir un contrôle entre les pays socialistes et leurs satellites; ils ont énormément de sympathie pour les pays du Tiers-monde, et ils font un bloc. Malheureusement, les autres pays amis du Canada, ne se tiennent pas assez pour faire valoir leurs points de vue. Je pense qu'il faudrait peut-être changer la formule.

A l'Assemblée générale—la résolution pourra être lue dans les rapports de cette Conférence—à l'Assemblée générale, la délégation du Canada a voté comme suit: cinq en faveur de la résolution, deux contre, et sept abstentions. Nous avions droit à 14 votes.

En revenant au Moyen-Orient, après avoir assisté, je dirais *in camera*, à ces discussions entre les Arabes et l'État d'Israël, je ne suis pas prêt à dire que la paix au Moyen-Orient sera pour demain. Ces gens-là s'accusent trop mutuellement. Ils ont des intérêts trop opposés pour qu'ils puissent trouver facilement, et à brève échéance, une formule, qui, à mon avis, pourrait régler le problème du Moyen-Orient.

Je pense que j'ai assez parlé sur cette Conférence. En terminant, je voudrais, à mon tour, remercier bien sincèrement les parlementaires japonais qui ont été d'une extrême gentillesse pour la délégation canadienne, ainsi que pour toutes les autres délégations. Ils ont manifesté envers nous, comme d'habitude, pour un pays extrêmement civilisé, ils ont manifesté, dis-je, une très grande courtoisie, une affabilité que l'on constate, mais pour laquelle, il n'y a pas de qualificatif à donner. Ils ont le sens de l'organisation. Ils ont fait faire à la délégation canadienne et aux délégations présentes, un voyage magnifique et historique à Kyoto. Je dois dire, pour ma part, que ce voyage que j'ai fait à cette 64ème Conférence de l'Union interparlementaire m'a enrichi grandement. Je remercie les responsables qui m'ont permis d'assister à cette Conférence.

[*Traduction*]

● (2100)

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, en qualité de délégué à la 61e Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, je voudrais donner ma propre version de ce que j'y ai vu et entendu. Je ne parlerai pas des aspects techniques de la conférence comme l'ont fait mes deux collègues, les sénateurs Molgat et Asselin. Tous deux ont présenté un rapport exact de ce que je considère comme une conférence fort réussie.

Je voudrais exprimer mes remerciements personnels au Président du Sénat qui m'a offert l'occasion de faire mon premier voyage à Tokyo. Si elle n'avait pas accepté le poste qu'elle occupe avec tant de dignité, je n'aurais pas eu l'occasion de faire ce voyage. Je la remercie beaucoup. Ayant été invité au dernier moment, je n'étais peut-être pas aussi bien préparé que d'autres de mes collègues pour discuter des divers sujets importants inscrits à l'ordre du jour.

J'ai été fort impressionné par la qualité des participants à la conférence qu'on pourrait appeler un Parlement. Même si elle n'a aucune autorité absolue, la conférence semi annuelle groupe des représentants de nombreux pays et son influence se fait sentir de par le monde. Les délibérations de la conférence ont été l'objet de publicité favorable dans bien des pays.

[Le sénateur Asselin.]

La délégation canadienne a une dette de reconnaissance envers ceux qui nous ont permis d'acquérir cette expérience. Je devrais mentionner particulièrement Mlle Jean Macpherson qui, en tant que coordonnatrice, a rendu d'innombrables services. Elle savait certainement comment s'y prendre pour que chacun soit au bon endroit au bon moment. M. Peter Dobell a aussi été d'une grande utilité. Il conviendrait de mentionner également la grande hospitalité de notre ambassadeur, Son Excellence Ross Campbell, et de son personnel. On nous a tenus occupés tous les jours et le soir nous étions invités à des réceptions. Nous en remercions l'ambassadeur et son personnel.

La délégation canadienne n'a aucune raison d'avoir honte de sa participation à la conférence. On tient les Canadiens en haute estime où que leurs voyages les amènent dans le monde. Je l'ai déjà dit dans l'intimité et je vais le dire à la Chambre: dès que l'on nous reconnaît comme Canadien en Europe, en Asie ou ailleurs, on nous témoigne immédiatement beaucoup de respect. Il en a été ainsi dans tous les pays que j'ai visités au cours des ans. J'en ai certainement eu la preuve au cours de mon récent voyage au Japon. Une telle attitude s'explique, j'en suis sûr, par une foule de raisons.

Même si des problèmes se posent chez nous—problèmes de régionalisme, de religion, car nous ne professons pas tous la même religion, et de langue, car officiellement, notre pays est bilingue—tous les autres pays ont les leurs également. Alors que j'étais au Japon, je me suis souvenu de mon voyage en Russie avec l'Équipe Canada, en 1972. Je suis entré dans divers magasins et autres établissements et il me fut impossible d'obtenir un sourire de la part des commis, garçons de restaurant, domestiques, conducteurs d'autobus, chauffeurs de taxis, ou qui que ce soit. Le peuple russe est opprimé. A notre retour, nous avons baisé le sol canadien à Montréal. Nous étions ravis d'être revenus au Canada. Après une absence de dix jours, nous étions à même d'apprécier les beautés de notre pays et ses promesses d'avenir.

● (2110)

La situation n'est pas tout à fait la même au Japon. Les Japonais sont, dans l'ensemble, beaucoup plus heureux. Le problème de l'inflation se pose néanmoins chez eux. Elle y constitue un grave problème, comme partout ailleurs. Nous en souffrons au Canada, mais ici, elle n'est pas un problème aussi grave qu'au Japon. Mme Roy, l'épouse du député de Timmins (Ontario), M. Jean Roy, me disait un jour qu'elle était entrée dans une épicerie pour y acheter des pommes et que les pommes se vendaient 5 dollars pièce—non pas 5 dollars la douzaine ni 5 dollars la demi-douzaine mais 5 dollars la pomme, et ces pommes sont comme celles que nous cultivons dans la vallée d'Annapolis, le long du fleuve Saint-Jean et dans certaines régions du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. L'essence se vend deux dollars le gallon. Il paraît qu'à Tokyo, qui compte environ 11 millions d'âmes, il est impossible de s'acheter une maison pour moins de 100,000 dollars, ce qui veut dire naturellement que les aristocrates sont seuls en mesure d'avoir leur maison à eux. Il suffit de se rendre compte de situations comme celles dont je vous ai parlé pour s'apercevoir à quel point nous sommes chan-

ceux d'être Canadiens, en dépit des problèmes qui se posent chez nous.

J'approuve les observations du sénateur Asselin sur les syndicats. Au Japon, la discipline règne. Les syndicats ne sont pas de grandes puissances. Ils ne sont pas en mesure de régir l'économie ni de mener le gouvernement et c'est tant mieux, selon moi. Je suis en faveur des sydicats, bien entendu, mais, à mon sens, les syndicats ne devraient pas contrôler l'économie, le gouvernement ni les gens et ils ne devraient pas non plus recourir à tous les moyens à leur disposition pour qu'on satisfasse à leurs demandes. Je ne suis pas en faveur de telles tactiques. Je préfère de beaucoup le régime japonais.

J'ai visité une usine de fabrication en Allemagne, il y a quelques années; on y fabriquait des moteurs de toutes tailles. Cette usine comptait environ 90,000 employés et il n'y avait jamais été question de grève. Tout le personnel, jusqu'au président, déjeunait dans la même cafeteria, ce qui donnait à tout le monde l'occasion d'échanger des idées et des opinions. Tout le monde se côtoyait, qu'il s'agisse du président de la société ou du tout nouvel employé. C'est ainsi que cela se passait.

Nous avons une leçon à tirer de l'attitude des syndicats et du patronat dans ces pays-là. Bien que les syndicats et le patronat y vivent en harmonie, je ne peux pas m'empêcher d'être triste à l'idée que les ennuis que nous avons au Canada sont minimes par rapport à ceux des autres pays.

Son Excellence Shinyichi Kondo, ambassadeur du Japon au Canada en 1971, m'avait fait remarquer quelle chance nous avions d'avoir un pays aussi vaste et non pollué. Il m'a dit que les voies d'eau du Japon étaient très polluées; la terre et l'air aussi—nous l'avons constaté. Les Japonais consacrent des millions de dollars à la lutte contre la pollution. C'est une tâche presque insurmontable. Il faut espérer qu'ils y réussiront, mais cela leur coûtera des milliards de dollars.

Nous avons beaucoup de chance de vivre dans un pays comme le Canada. La conférence a été très instructive; j'y ai appris certaines choses, mais j'étais très heureux de rentrer au Canada, chez moi, dans mon pays, le meilleur pays du monde. Je ne dis pas cela pour me donner le bon rôle ni pour faire appel à vos sentiments patriotiques. Je pense que tous les Canadiens qui ont beaucoup voyagé à l'étranger comprennent ce que je ressens. Dommage que l'on ne donne pas à certains critiques canadiens l'occasion d'aller voir de leurs propres yeux ce qui se passe à l'étranger. Ce n'est qu'alors qu'ils pourraient dire «Le Canada, c'est chez moi, c'est mon pays natal».

Son Honneur le Président: Étant donné qu'aucun autre sénateur ne désire participer au débat, le débat sur l'interpellation est censé être terminé.

● (2120)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Chesley W. Carter propose: Que le bill C-22, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme vous pouvez le constater, le bill C-22 n'est pas un simple projet de loi, comme celui qu'a déposé mon ami et voisin de pupitre le sénateur Laird, il y a deux semaines. Au contraire, il est plutôt volumineux, puisqu'il compte 46 pages et comporte 56 articles. Cependant, il n'est pas aussi complexe qu'il peut le paraître, bien qu'il constitue une révision générale du Régime de pensions du Canada.

Les honorables sénateurs se souviendront que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec ont été instaurés en 1966, pour permettre aux gens de se constituer un fonds de retraite et, en même temps, se protéger et protéger les personnes à leur charge en cas de décès ou de grave invalidité.

Conformément à ses principes fondamentaux, le régime a été conçu et structuré comme un élément important d'un vaste système de soutien du revenu faisant appel aux secteurs privé et public. Il se fondait sur l'hypothèse que le programme de sécurité de la vieillesse continuerait de répondre aux besoins des retraités et qu'il continuerait de s'appliquer indifféremment aux salariés et aux non-salariés.

On comptait également que les régimes privés de pensions et les assurances continueraient d'exister et de protéger le revenu de grands nombres de Canadiens qui peuvent et désirent s'offrir cette protection. Cependant, on a également conclu qu'un régime public, universel à participation en rapport avec le revenu était nécessaire pour garantir une protection de base du revenu en cas de retraite, d'infirmité ou de mort.

Le Régime de pensions du Canada s'adressait d'abord aux salariés et par conséquent l'établissement des facteurs-clés de ce régime, c'est-à-dire l'étendue de la protection, les cotisations et les prestations, sont liés au revenu des participants. Ce rapport étroit entre les cotisations et le revenu a fourni un fondement juste et équitable pour la répartition des coûts entre les employés et les employeurs. Il a également facilité l'administration du régime par le biais de certains mécanismes comme les retenues à la source et le procédé de perception des impôts du ministère du Revenu national. Cette importance accordée au revenu a aussi facilité l'intégration du Régime de pensions du Canada aux régimes privés.

Le caractère obligatoire du Régime de pensions du Canada entraîne la participation de la plupart des salariés et des travailleurs autonomes au Canada. C'est grâce à la participation automatique d'un si grand nombre de personnes que le Régime peut offrir une protection relativement peu coûteuse et incorporer un certain nombre d'avantages qui ne pourraient l'être autrement, notamment une exemption de base, une clause d'«abandon» et de courtes périodes minimales de cotisation.

L'exemption de base annuelle est une disposition qui libère les cotisants de l'obligation de verser des cotisations sur la première partie de leur revenu, mais qui leur permet par ailleurs d'inclure ce revenu dans le calcul des prestations qu'ils touchent en vertu du régime.

La disposition de retrait autorise les cotisants à ne pas tenir compte des années de faible revenu ou de revenu nul dans le calcul de leurs prestations. Ainsi, ils peuvent en accroître la valeur.

Grâce aux courtes périodes de participation minimales requises avant le versement des prestations—c'est-à-dire trois ans dans le cas des prestations aux survivants et cinq ans pour les prestations d'invalidité—cette protection est offerte relativement tôt durant la période cotisable du salarié. Si le régime n'était pas essentiellement obligatoire, il serait difficile de maintenir ces avantages, car certaines personnes pourraient disposer leur participation de manière à retirer des prestations substantielles tout en versant une contribution minimale.

Les bénéfices prévus dans le Régime de pensions du Canada à l'avantage des cotisants et des personnes à leur charge comprennent une pension de retraite, une pension de veuve, une pension d'invalidité, une prestation de décès et une prestation destinée aux enfants des cotisants décédés ou invalides. Étant donné que le régime ainsi conçu prévoit une échéance de dix ans avant le versement d'une pension de retraite, la pension maximale sera payable en 1976 et elle sera de $150.85 par mois si les modifications contenues dans le bill C-22 sont adoptées.

Au départ, le Régime des rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada étaient identiques. Cependant, des modifications importantes apportées au Régime des rentes du Québec, entrées en vigueur le 1er janvier 1973, prévoient des avantages accrus, mais les modifications proposées assureront l'égalité des pensions de retraite dans le cadre des deux régimes.

En 1970, le gouvernement a cru bon de modifier le Régime de pensions du Canada pour rendre les prestations plus conformes aux nécessités économiques de l'heure. Cette année-là, le gouvernement fédéral a donc pris des mesures en ce sens en publiant un document intitulé «Livre blanc sur la sécurité de revenu pour les Canadiens» où l'on retrouve plusieurs propositions pour améliorer le Régime de pensions du Canada, dont celle de hausser le maximum des gains ouvrant droit à pension aux fins des cotisations et des prestations des années 1973, 1974 et 1975, les trois dernières années de la période d'échéance. Les provinces ont été saisies de ces propositions et elles ont indiqué qu'aucune décision finale sur des propositions précises ne devrait être prise tant qu'on n'aura pas déterminé l'orientation générale des programmes nationaux de sécurité sociale.

En avril 1973, le gouvernement a publié un autre document intitulé «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada». Ce fut le point de départ d'une étude fédérale-provinciale sur tout le régime de sécurité sociale qui a été suivie, à la fin du mois, d'une réunion des ministres du Bien-être social du gouvernement fédéral et des provinces. Lors de cette réunion les ministres ont étudié les modifications au régime proposées dans le document de travail et il semble qu'ils se soient mis d'accord sur certaines des questions principales. Une autre réunion a eu lieu en octobre 1973, puis une autre en février dernier. Ces réunions ont porté fruit et c'est ainsi que nous étudions le bill C-22 qui donne force de loi aux principaux changements sur lequels les ministres se sont mis d'accord et également à assurer la comptabilité du régime avec celui du Québec.

● (2130)

Le bill C-22 contient une importante disposition qui mérite une attention spéciale. C'est la disposition de l'article 7 qui prévoit le remboursement des cotisations à un cotisant qui appartient à une secte religieuse ou à une partie de celle-ci qui a choisi de ne pas cotiser.

Cette modification remplit la promesse faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Revenu national en décembre 1971. Cette promesse a été faite sur les instances des Hutterites et du vieil ordre Amish Mennonites qui ont montré clairement que le Régime de pensions du Canada, sous sa forme actuelle, pénalisait indûment ces groupes pour la pratique de leurs croyances religieuses.

Le caractère communautaire des colonies hutterites a été reconnu en 1969 lorsqu'on a convenu de considérer les membres de ces colonies comme des partenaires d'une exploitation agricole aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Conformément aux enseignements de leur religion, les membres de la colonie vivent dans des petites communautés autonomes dans diverses régions du pays. Selon leurs croyances, les membres des colonies ne peuvent acquérir de droits sur des propriétés d'aucune sorte, et ils estiment que le Régime de pensions du Canada donne de tels droits à ses cotisants.

Mais s'ils boudent les prestations du Régime de pensions du Canada, les Hutterites s'occupent eux-mêmes des membres qui ne sont plus capables de contribuer physiquement au bien-être de la communauté. Ces personnes sont entretenues pour le reste de leur vie aux frais de la communauté d'une façon à laquelle elles sont habituées.

Le secte du vieil ordre Amish Mennonite a des croyances semblables et, même si ses membres ne vivent pas en colonies, ils ont toujours déclaré que leurs convictions religieuses leur interdisaient d'accepter les prestations du Régime de pensions du Canada. Le gouvernement des États-Unis a reconnu leur statut spécial en 1966 en modifiant sa loi sur la sécurité sociale afin de les exempter.

Même si les membres de ces sectes religieuses ont des croyances qui leur interdisent d'accepter des prestations, la loi actuelle les oblige à cotiser au Régime de pensions du Canada et le ministère du Revenu national est obligé, de par la loi, à percevoir leurs cotisations. Jusqu'ici, les membres de ces sectes qui travaillaient à leur compte devaient cotiser et, bien souvent, leurs cotisations étaient retenues automatiquement. La modification apportée à article 7 vise donc à remédier à cette situation et à permettre à ces sectes religieuses de pratiquer leur religion sans avoir à enfreindre la loi.

La plupart des autres changements importants visent à étendre l'admissibilité en vertu du Régime et à améliorer les prestations elles-mêmes et les conditions qui doivent être remplies pour qu'elles soient versées.

L'un des changements les plus importants est contenu dans les articles 23 et 25, qui assurent l'égalité des cotisants et bénéficiaires du sexe masculin et du sexe féminin.

Ces articles modifient les dispositions actuelles du Régime de pensions du Canada de façon que le conjoint survivant et les enfants d'un cotisant du sexe féminin décédé ou invalide puissent recevoir les mêmes prestations que la veuve et les enfants d'un cotisant du sexe masculin. Les montants des prestations versées après présentation de la demande seront déterminés par les mêmes facteurs qui s'appliquent actuellement aux veuves, soit l'âge, la santé et les enfants à charge. Le changement consiste à supprimer les mots «veuf» et «veuve» dans la loi actuelle et à remplacer l'expression «pension de veuve» par l'expression «pension de survivant».

Selon ces changements, on pourra être reconnu admissible rétroactivement, mais on ne pourra recevoir de versements rétroactifs. Cela signifie que le veuf et les enfants à charge d'un cotisant de sexe féminin qui est mort ou qui est devenu invalide avant la date d'entrée en vigueur des modifications auront droit aux prestations, mais que ces prestations ne seront pas versées pour toute période antérieure à la date d'entrée en vigueur de la loi modificatrice.

Un autre changement important à la loi consiste à considérer comme emploi ouvrant droit à pension l'emploi au Canada pour le compte du gouvernement d'un autre pays ou d'un organisme international. Par exemple, les civils canadiens qui travaillent à la base de l'armée américaine à Goose Bay et qui n'avaient pas droit à une pension aupara-

[Le sénateur Carter.]

vant, seront considérés comme admissibles aux termes de la disposition contenue dans l'article 22 du bill.

Un autre changement important consiste dans l'abrogation de l'évaluation des gains et de la retraite qui s'applique maintenant aux pensions de retraite versées en vertu du Régime. À l'heure actuelle, les cotisants de 65 à 69 ans doivent être retraités d'un emploi régulier avant d'être admissibles à une pension de retraite versée en vertu du RPC et la pension de bénéficiaires âgés de 65 à 69 ans peut être réduite ou supprimée si les gains des bénéficiaires après la retraite dépassent les montants stipulés par la loi.

La modification de la clause 35 supprime ces exigences si bien que, une fois le bill adopté, les tests seront supprimés et les personnes âgées d'au moins 65 ans pourront bénéficier du régime de pension du Canada, même si elles continuent à travailler et à recevoir un salaire.

La clause 6 comporte également une extension des bénéficiaires du régime, puisqu'elle abroge l'article 10(2) de la loi actuelle. C'est une disposition spéciale applicable aux travailleurs autonomes, elle exige qu'ils gagnent une fois un tiers l'exemption de base de l'année pour pouvoir contribuer. Je parlerai plus longuement de ce point dans un instant, mais je veux simplement souligner ici que cette modification permettra plus facilement aux personnes à revenu modique de participer au Régime de pensions du Canada. En particulier, un nombre accru d'agriculteurs, de pêcheurs et de travailleurs autonomes pourront ainsi améliorer leur protection dans le cadre du régime.

L'exemption de base de l'année est le montant pour lequel il n'est pas nécessaire de contribuer. La loi actuelle établit l'exemption de base à 12.5 p. 100 des gains maximaux de l'année ouvrant droit à la pension. Au cours de la première session de la dernière législature, conformément à un accord passé avec les provinces à la réunion d'octobre 1973, le Parlement a adopté le bill C-224, qui établit les gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension à $6,600 pour 1974 et $7,400 pour 1975. C'est la part maximale des gains d'une personne pour lesquels elle peut contribuer au régime de pension du Canada. On peut donc constater que les modifications des clauses 6 et 13 aura pour effet de réduire l'exemption de base de l'année de $800 à $700 pour 1975, et en ce qui concerne les travailleurs autonomes de $1,000 à $700.

● (2140)

Aux termes de la loi actuelle, les gains maximaux de l'année ouvrant droit à la pension sont calculés d'après une formule fondée sur l'indice des gains de l'année; l'indice des gains pour une année donnée est la proportion entre les gains moyens de l'employé pendant l'année et les gains moyens de l'employé pendant la période de base. L'article 11 supprime cette formule et en établit une nouvelle fondée sur le nombre-indice industriel, terme utilisé par Statistiques Canada pour désigner la moyenne des salaires hebdomadaires des travailleurs de l'industrie du Canada.

J'ai mentionné plus tôt que le Régime de pensions du Canada sera pleinement en vigueur en 1976 et que, d'après l'article 11, les gains maximaux de l'année ouvrant droit à la pension seront, pour 1976 et les années suivantes, accrus de 12.5 p. 100, jusqu'à ce que ce chiffre atteigne le nombre-indice industriel.

Après cette période de transition, le maximum du revenu annuel ouvrant droit à pension sera parallèle au revenu moyen comparé à une projection des données du nombre-indice industriel. Ce changement devrait jouer un rôle vital et augmenter sensiblement les prestations du Régime de pensions du Canada à l'avenir. On croit que ce changement aura pour effet, pendant la prochaine décennie, d'augmenter d'environ 250 p. 100, les pensions de retraite accordées en vertu du Régime de pensions du Canada c'est-à-dire qu'elles seraient presque de $350 par mois, et les pensions d'invalidité et de survivant pourraient augmenter de 180 p. 100. De plus, dans le bill C-22, on trouve un nombre de modifications destinées à amener le Régime de pensions du Canada au niveau de la Loi sur l'assurance chômage et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Asselin: Bonne chose!

Le sénateur Carter: Par exemple, les articles 17 et 18 étendent la portée des procédures d'appel et prévoient que le droit d'appel s'étendra au représentant juridique de l'employeur ou de l'employé. On y prévoit aussi le remboursement des frais juridiques de l'intimé concernant un appel fait par le Ministre à la Commission d'appel des pensions. Une autre modification prévoit que les intérêts seront payés aux taux prescrits pour les paiements en trop et on prévoit rembourser à la province les prestations d'aide sociale versées à une personne qui devient par la suite admissible aux prestations en vertu de la loi; il s'y trouve aussi une disposition concernant les montants qui auraient dûs être déduits à titre de contributions des employés de la Couronne et qui ne l'ont pas été, ainsi que le remboursement aux autorités provinciales, en vertu de différents accords, de montants qui auraient dûs être déduits à titre de contributions d'employés de la Couronne fédérale, eu égard à l'emploi décrit dans les accords, mais qui ne l'ont pas été.

Parmi les autres dispositions, bon nombre ont des incidences sur les modifications déjà mentionnées. D'autres portent sur des modifications de caractère technique, apportent des clarifications techniques, suppriment d'anomalies et d'ambiguïtés, ou encore apportent des améliorations sur le plan administratif.

De façon générale, il faut faire des modifications d'ordre technique pour redresser des inégalités qui n'avaient pas été prévues lorsque le régime a été conçu, pour également remplacer certaines conditions qui ont en partie perdu leur raison d'être et pour apporter la souplesse qui s'est révélée indispensable à l'expérience. La loi actuelle prévoit par exemple que les bénéficiaires de pensions d'invalidité cessent de les toucher à l'âge de 65 ans, et commencent à recevoir la pension de retraite. Il avait été prévu que ce changement de régime interviendrait dans le mois qui suit celui du 65e anniversaire; mais dans la rédaction actuelle, le transfert est retardé d'un mois. De même, il y a ce décalage d'un mois pour le versement de la pension à la veuve d'un pensionné, lorsqu'elle atteint les 65 ans d'âge. Ces imperfections sont corrigées par l'article 1(6).

La loi dispose actuellement que les traitements gagnés par un cotisant mais versés après son décès, ne peuvent être pris en compte dans le calcul des retraites. La rectification est assurée par l'article 8.

La loi actuelle dispose en outre que la rémunération d'un travailleur autonome gagnée dans l'année du décès est à prendre en compte proportionnellement, alors qu'il en va tout autrement pour l'employé. C'est dire que le cotisant travaillant pour son compte qui meurt en janvier ne peut faire admettre que le douzième de ce qu'il a effectivement gagné dans ce mois. L'article 9 met les travailleurs autonomes sur le même pied que les personnes occupant un emploi, avec effet au 1er janvier 1975.

Un contribuable peut aussi exercer simultanément deux emplois et, en bénéficiant de deux exemptions de base pour l'année, peut ne pas avoir été imposé sur le total de ses gains donnant droit à pension. Les articles 1 et 9 clarifient le texte de la loi et permettent à quelqu'un qui se trouve dans ce cas de choisir de verser une cotisation pour toute rémunération supplémentaire de ce genre.

A l'heure actuelle, un syndic de faillite qui continue à faire fonctionner l'affaire d'un employeur mis en faillite, est réputé être un nouvel employeur aux fins du Régime de pensions du Canada. Face à cette situation, l'article 16 renferme une disposition analogue à celle que l'on trouve dans la loi de l'impôt sur le revenu et qui présente le syndic de faillite comme mandataire du failli.

Étant donné que le montant du maximum des gains ouvrant droit à pensions ne peut être connu que très peu de temps avant la fin de l'année civile précédente, le ministère du Revenu national a du mal a établir les tableaux des taux de cotisation nécessaires pour les employeurs. L'article 22 prévoit la rétroactivité des tableaux de cotisation établis après le 1er janvier de l'année donnée et la légalité de leur application tout au long de cette année.

Le texte actuel de la loi empêche les cotisants de bénéficier d'une pension d'invalidité maximale, parce que pour toucher le maximum de la pension, le cotisant doit en vertu de la loi verser une cotisation pour un mois à l'égard duquel il n'a pas le droit de cotiser. L'article 27 supprime cette anomalie.

Dans la loi actuelle, une pension de survivant payable en janvier ne peut être indexée au coût de la vie de l'année précédente. Toutefois, une pension de survivant payable en décembre peut être indexée de cette façon. Cette anomalie est supprimée par l'article 29.

Aux termes de la loi actuelle, le conjoint survivant peut toucher parallèlement deux pensions, l'une à titre de conjoint de droit commun et l'autre à titre de conjoint légal d'un autre cotisant. Il existe aussi le cas d'un cotisant qui décède moins d'un an après son mariage. Les articles 30 et 31 clarifient les modalités d'application de la loi dans ce genre de cas.

Aux termes de la loi actuelle, la personne qui ne possède pas de carte d'assurance sociale peut se voir refuser les prestations du Régime de pensions du Canada. L'article 47 supprime cette pénalité et autorise le ministre a faire en sorte qu'un numéro d'assurance sociale soit attribué aux cotisants et aux bénéficiaires.

Aux termes du Régime actuel de pensions du Canada, le gouvernement fédéral doit, grâce à un préavis de deux ans au moins, faire part de son intention de présenter des modifications relatives au taux général des prestations ou des cotisations. Les ministres provinciaux du Bien-être social ont décidé d'un commun accord que l'on ne tiendrait pas compte de ce délai dans le cas des modifications contenues dans le bill à l'étude et c'est pourquoi cette exigence a été suspendue dans le cas du bill. Elle le fut également dans le cas des modifications apportées au programme l'an dernier par le bill C-224.

Le programme établit également les diverses catégories des changements qui ne peuvent entrer en vigueur sans le consentement des deux tiers des provinces qui comptent les deux tiers de la population du pays. Le bill modificatif comporte un certain nombre de changements de ce genre et le dernier article confirme que cette exigence sera respectée.

Honorables sénateurs, le bill C-22 constitue une nette amélioration par rapport à la loi originale et je vous recommande vivement de l'appuyer.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, au nom du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

● (2150)

LA DÉLÉGATION COMMERCIALE BRITANNIQUE

RÉPONSE

Le sénateur Forsey, ayant donné préavis, pose au gouvernement la question suivante:

1. Est-il vrai que la Mission commerciale de Grande-Bretagne à Montréal est devenue un «consulat britannique»?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Dans une telle éventualité, les bureaux de la Mission établis ailleurs au Canada ont-ils subi le même revirement?

Le sénateur Perrault: Réponse donnée.

1. Oui; la Délégation commerciale britannique à Montréal fut en effet désignée Consulat général britannique, le 1er août 1974.

2. La décision de changer la désignation émanait du gouvernement britannique et fut acceptée par le gouvernement canadien. Ce geste des Britanniques faisait suite à une résolution de la Réunion du Commonwealth sur les relations consulaires de 1972 à l'effet que les pays membres du Commonwealth pourraient désormais échanger du personnel consulaire.

3. Tous les postes britanniques au Canada à l'extérieur d'Ottawa ont également été désignés comme postes consulaires.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 13 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

[*Traduction*]

DEMANDE D'AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIER LA SALLE DU SÉNAT ET DES SÉNATEURS EN VUE DE DISTRIBUER LES PHOTOS AUX AMBASSADES CANADIENNES À L'ÉTRANGER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le greffier du Sénat a reçu une lettre de M^lle^ Robbin Frazer qui a été chargée par le ministère des Affaires extérieures de préparer un photo-reportage sur le Sénat. On prendra des photos seulement. Ces photographies seront distribuées aux diverses ambassades canadiennes de par le monde; elles serviront pour des expositions, dans les journaux locaux; on en distribuera aux bibliothèques et aux écoles.

On demande la permission de photographier un certain nombre de sénateurs avec qui M^lle^ Frazer communiquera personnellement. Elle demande aussi que le photographe, M. Ted Grant, soit autorisé à travailler sans flash à partir des deux tribunes et aussi de l'antichambre, à prendre des photos de là, au rez-de-chaussée, pendant les séances du Sénat et en outre à photographier le plafond et les pièces murales qui ornent le Sénat. Ces dernières photos seront bien entendu prises en dehors des séances du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs qu'on prenne ces photos du Sénat pendant qu'il siège, et que le plafond et les pièces murales soient photographiés en dehors des heures de séance?

Le sénateur Flynn: Je propose que cette question soit étudiée à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE AUX ÉLEVEURS DE BOVINS—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai posé une question au sénateur Langlois au sujet des éleveurs de bovins du Québec. Je sais que le gouvernement du Québec a réglé la question en accordant une subvention de 150 millions de dollars aux éleveurs. J'aimerais savoir si le gouvernement fédéral participera à cette aide et versera au Québec l'aide promise.

Le sénateur Langlois: Je fais les enquêtes nécessaires et j'espère pouvoir vous donner la réponse d'ici peu.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATIF—3^e^ LECTURE

Le sénateur Connolly propose: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 3^e^ fois.

—Honorables sénateurs, je dois vous dire que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'est réuni hier matin pour étudier cette mesure. Je ne fais pas partie de ce comité, mais j'ai assisté à la séance, qui a été très intéressante. M. T. B. Smith du ministère de la Justice nous a expliqué le bill. On remarquait aussi la présence de M. E. Neil McKelvey, c.r., de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), prédécesseur immédiat de l'actuel président de l'Association du barreau canadien et le professeur W. R. Lederman, c.r., autrefois de l'Université Queen's qui, est présentement à l'Université de Montréal. Le professeur Lederman a effectué les recherches pour le compte du comité de l'Association qui a fait rapport au gouvernement du problème dont il est question dans ce bill.

Tous les témoignages entendus nous ont beaucoup plu. Le comité a siégé le matin et de nouveau l'après-midi. Il a obtenu des renseignements complets et nous remercions les témoins qui se sont si bien acquittés de leur tâche.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA RÉVISION DES LOIS

3^e^ LECTURE

Le sénateur Stanbury propose: Que le bill S-3, tendant à prévoir la codification et la révision permanentes des lois et des règlements du Canada, soit lu pour la 3^e^ fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL ABROGATIF ET MODIFICATIF—3^e^ LECTURE

Le sénateur Bonnell propose: Que le bill S-9, tendant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, soit lu pour la 3^e^ fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, j'aimerais dire que nous ajournons tôt cet après-midi en raison du grand nombre de comités qui siègent cette semaine. Les comités ont commencé à siéger hier matin; leurs activités se poursuivent aujourd'hui et deux importantes séances doivent avoir lieu

cet après-midi. Il y aura sans doute d'autres séances au cours de la semaine.

● (1410)

Tel qu'annoncé par le leader adjoint du gouvernement la semaine dernière, on a proposé de réserver toute la journée d'aujourd'hui aux séances des comités. En conséquence, nous proposons l'ajournement du Sénat afin de permettre aux comités de poursuivre leurs travaux.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 14 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

DEMANDE D'AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIER LA SALLE DU SÉNAT ET LES SÉNATEURS EN VUE DE DISTRIBUER LES PHOTOS AUX AMBASSADES CANADIENNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier je vous ai informés que l'on avait demandé au greffier du Sénat la permission de photographier la salle aux fins d'une photo-reportage sur le Sénat que prépare le ministère des Affaires extérieures. Selon le voeu du Sénat, l'étude de la question a été reporté à la prochaine séance. Comme les honorables sénateurs ont eu le temps de lire ma déclaration d'hier, puis-je leur demander s'ils sont prêts à se prononcer à ce sujet? Les honorables sénateurs permettent-ils que l'on prenne ces photographies?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Je voudrais signaler que, de notre côté, nous aimerions différer toute décision jusqu'à ce que nous ayons pu consulter nos collègues et associés de l'autre endroit. C'est pourquoi je demande que le débat soit reporté.

Son Honneur le Président: Reporté.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PLACES POUR LES SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme on l'a déjà annoncé, le ministre des Finances fera son exposé budgétaire à l'autre endroit le lundi 18 novembre à 8 heures du soir.

Puis-je rappeler à tous que seuls les sénateurs seront alors admis à la tribune du Sénat à la Chambre des communes. Cette précaution est prise en vue de réserver des places à la tribune pour le plus grand nombre possible de sénateurs. De cette façon, les honorables sénateurs ne seront pas exclus de la tribune à cause des nombreux sièges occupés par les parents et amis des sénateurs.

Puis-je ajouter que des directives de ce genre ont d'abord été données en 1931 par le Président du Sénat à l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, et cette coutume est observée depuis lors par les présidents.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS—ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Le sénateur Neiman, au nom du sénateur Buckwold, co-président du comité spécial mixte du Sénat et des Communes sur les relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, présente le premier rapport du Comité, qui se lit ainsi:

> Le Comité recommande que le quorum soit de onze (11) membres à condition que les deux Chambres soient représentées au moment d'un vote, d'une résolution ou de toute autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et à entendre des témoignages dès que cinq (5) membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et
>
> Que le Comité soit habilité à retenir les services de tout le personnel spécialisé et de tous sténographes ou personnel de soutien nécessaires au cours de la présente session.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

● (1410)

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je propose que nous attendions à la prochaine séance du sénat pour étudier ce rapport, à moins que nous ne décidions à l'unanimité de le faire dès maintenant. Le sénateur Asselin me donne à entendre que c'est possible.

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas de raison de m'y opposer.

Le sénateur Buckwold: Si le Sénat y consent à l'unanimité, je propose l'adoption du rapport.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, signale que le comité a étudié le bill S-6, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Buckwold, propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 19 novembre à 2 heures de l'après-midi.

Avant la mise aux voix, je voudrais exposer brièvement les travaux prévus au Sénat la semaine prochaine. En proposant que le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures mardi après-midi, j'ai tenu compte du nombre de bills que le Sénat doit étudier. Il y a cinq bills dont la deuxième lecture est inscrite au *Feuilleton* et un autre dont le débat à l'étape de la deuxième lecture a été ajourné. Le bill S-10 tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail se trouve maintenant à l'étape de l'étude en comité. Le Sénat continuera à étudier ces bills la semaine prochaine et il est à espérer qu'ils atteindront tous ou presque tous l'étape de l'étude en comité.

Trois séances de comités sont déjà prévues pour la semaine prochaine. Le comité des banques et du commerce doit se réunir mercredi à 9 h 30 pour continuer l'étude préparatoire de la mesure concernant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires doit siéger à 9 h 30 jeudi matin pour étudier certains ordres et règlements statutaires. En outre, le comité des affaires étrangères doit siéger à 9 h jeudi, pour étudier la question des relations canado-américaines. On prévoit que le comité de l'agriculture tiendra une autre séance au sujet du bill S-10 tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail et au moins un autre bill sera présenté au Sénat la semaine prochaine.

Le sénateur Manning: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il est prévu qu'on siégera l'après-midi et le soir mardi prochain?

Le sénateur Perrault: Oui, c'est bien ça. Le Sénat a beaucoup de travail et le temps presse. C'est pourquoi le Sénat siégera l'après-midi et le soir, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Choquette soit substitué à celui de l'honorable sénateur Bélisle sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *i*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Beaubien soit substitué à celui de l'honorable sénateur Asselin sur la liste des sénateurs membres du comité permanent du Règlement et de la procédure.

(La motion est adoptée.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que les noms des honorables sénateurs Sullivan et Walker soient substitués à ceux des honorables sénateurs Grosart et Yuzyk sur la liste des sénateurs membres du comité mixte permanent de la Bibliothèque; et

Qu'un message soit envoyé aux Communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que les noms des honorables sénateurs Choquette, Haig et Walker soient substitués à ceux des honorables sénateurs Asselin, O'Leary et Sullivan sur la liste des sénateurs membres du comité mixte permanent des impressions du Parlement, et

Qu'un message soit envoyé aux Communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS—LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) i) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Bélisle soit substitué à celui de l'honorable sénateur Macdonald sur la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte (Sénat et Communes) des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, et

Qu'un message soit envoyé aux Communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LÉGISLATION SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS—BILL MODIFICATIF, 1974

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'hon. Daniel A. Lang propose: que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il n'est pas tout à fait inopportun d'avoir ce bill à étudier à ce moment-ci de l'année. Nous avons commémoré l'Armistice il y a trois jours seulement et je sais que, lundi dernier, beaucoup d'entre nous ont participé à des cérémonies dans diverses régions du pays. J'ai eu l'occasion d'en voir plusieurs à la télévision, notamment celle du Cénotaphe, à Ottawa et de lire un compte rendu des événements de lundi dans les journaux.

● (1420)

Je ne trouve pas souvent l'occasion de féliciter Radio-Canada, mais je crois devoir le faire aujourd'hui au sujet de son émission commémorant le Jour du souvenir. Il

s'agit d'une émission extraite d'un film tourné en juin dernier sur les plages de Normandie et dans les environs, film où figuraient bon nombre des anciens combattants qui ont assisté cet été à la célébration du trentième anniversaire du jour J. Le reportage m'a semblé excellent sous tous rapports et les cérémonies étaient tout à fait dans la note et très émouvantes. Une chose m'a frappé, c'est que la réalisation de bon nombre de ces émissions, à la télévision comme à la radio, et plusieurs des articles écrits, étaient l'oeuvre d'hommes et de femmes nés depuis la Deuxième Grande Guerre mondiale. J'ai l'impression, et j'espère ne pas me tromper, qu'avec les années, nos jeunes gens se rendent mieux compte de la signification de ces deux guerres pour notre pays. Je pense en outre que cette compréhension est plus profonde aujourd'hui que durant les années 60.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude, qui concerne les anciens combattants, est une mesure libérale qui prévoit pour les anciens combattants des prestations plus considérables que ne le fait la loi actuelle. Le projet de loi a été approuvé par tous les partis à l'autre endroit et je suis sûr qu'il le sera également de tous les sénateurs. D'aucuns prétendent, lorsqu'on nous présente un bill comme celui-ci, qu'il ne va pas assez loin ou que les montants prévus ne sont pas assez considérables, mais en l'occurence, je suis sûr que ce bill-ci recevra un accueil favorable.

Honorables sénateurs, il est assez étonnant de penser que nous nous préoccupons toujours d'améliorer le sort de nos anciens combattants, bien que la Première Grande guerre soit terminée depuis 56 ans et la seconde, depuis une trentaine d'année. Nous sommes tous fiers de nos anciens combattants, je le sais, et la mesure à l'étude prouve que la plupart des Canadiens se rendent compte de la dette qu'ils ont contractée envers ceux qui ont sacrifié leur vie ou leur santé au service de leur pays et pour la défense de la liberté.

Honorables sénateurs, si nous examinons les objets bien précis du bill, nous constatons qu'il vise à modifier deux lois, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Je me dois de signaler, je pense, en expliquant le bill, les cinq grands aspects visés par ses dispositions et les résultats qui découleront de son adoption.

En vertu des lois que j'ai mentionnées, les prestations suivent deux tarifs, l'un pour les anciens combattants célibataires et l'autre, plus élevé, pour les anciens combattants mariés. Il n'y a toutefois pas de prestations supplémentaires pour les anciens combattants mariés qui ont des enfants à leur charge ou les veuves d'anciens combattants avec deux enfants ou plus. J'ajouterais que la loi actuelle accorde les mêmes prestations à un veuf ou une veuve avec un enfant qu'à un ancien combattant marié.

Ce bill arrive sans doute un peu tard, mais du moins reconnaît-il qu'il est normal d'accorder une aide supplémentaire aux anciens combattants avec des enfants à charge. La modification prévoit donc une allocation de $50 par mois pour chaque enfant à charge, moins le montant des allocations familiales reçues pour cet enfant. Les veufs et les veuves avec des enfants continueront à percevoir le taux accordé aux personnes mariées sans qu'on déduise le montant des allocations familiales pour le premier enfant. Comme je l'ai dit, ils recevront également chaque mois $50 pour chaque enfant supplémentaire moins le montant des allocations familiales. Je pense que ces mesures s'imposaient et que cette modification sera très bien accueillie.

Le deuxième aspect important du bill c'est qu'il tient compte de l'inflation qui persiste et s'aggrave inexorablement. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1972, notre Chambre a adopté un bill qui reconnaissait pour la première fois que l'inflation avait réduit le pouvoir d'achat des prestations des anciens combattants. Ce bill prévoyait une indexation annuelle correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Le bill C-4 va améliorer considérablement l'efficacité de cette indexation et cela, de plusieurs façons: premièrement, en indexant les prestations tous les trimestres au lieu d'une fois par an et, compte tenu du taux d'inflation actuel, je ne serais pas surpris qu'on les indexe bientôt tous les mois.

Le sénateur Flynn: Ou tous les jours.

Le sénateur Lang: Deuxièmement, on calculera le montant de l'indexation d'après le revenu maximum autorisé par la loi et non plus d'après le taux de la pension et en ajoutant ensuite ce montant au taux de la pension. Ce n'est pas aussi compliqué que cela semble à première vue. En fait, il est facile de voir qu'il s'agit simplement d'appliquer les facteurs d'indexation à un montant plus important, c'est-à-dire le revenu maximum autorisé. On ajoutera donc le montant de l'indexation au revenu maximum et le taux de la pension devrait également augmenter de ce même montant. Pour une raison qui m'échappe, l'allocation aux orphelins continuera d'augmenter, comme aux termes de la mesure de 1972, annuellement, et non pas trimestriellement comme pour les autres. Mais je reviendrai au statut des membres de cette catégorie dans un instant.

● (1430)

Pour mesurer l'importance des changements dont je viens de parler, j'aimerais vous donner quelques chiffres, vraiment, très peu, à titre d'exemples. Aujourd'hui, un ancien combattant qui est célibataire qui n'a pas de revenu supplémentaire qui puisse réduire le montant de sa pension, touche $151.14 par mois. Ce montant de base entrait en vigueur à compter du 1er octobre 1973. Si le projet de loi est adopté, ce montant passera à $161.27, ce qui représente une hausse de $10.13, pour octobre, novembre et décembre 1973. Il augmentera encore de $5.43, ce qui donne $166.70 par mois, pour janvier, février et mars 1974; puis de $3.72, pour atteindre les $170.42 pour avril, mai et juin 1974, puis de $5.47, ce qui donne $175.89 pour juillet, août et septembre de cette année, et enfin de $7.77 donnant $183.66 pour octobre, novembre et décembre de cette année.

D'après ce que je viens de vous dire, vous voyez que le bill aura des effets rétroactifs sur la pension des anciens combattants; d'après mes exemples, la pension du célibataire, sans autre revenu imposable, passera de $151.14 à $183.66. C'est là, bien entendu, une hausse appréciable, en pourcentage, mais en toute justice je dirai qu'elle tient compte de la réalité.

Je disais donc qu'il y a lieu d'améliorer le sort des orphelins. Les allocations actuelles sont de $91.95 pour un orphelin, de $161.27 pour deux et de $217.24 pour trois ou plus. Le bill prévoit un taux uniforme de $125 par mois pour chaque enfant, quelqu'en soit le nombre. Les allocations familiales reçues pour ces orphelins sont déduites des montants mentionnées.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permet-il de poser une question maintenant? Il a mentionné le mot «orphelin», qui figure bien entendu dans l'annexe du bill, et il a aussi employé les mots «enfants à charge». Y a-t-il un limite d'âge qui s'applique à ces mots? En d'autres termes, pour les fins de cette mesure, qu'entend-on par orphelin et par enfant à charge?

Le sénateur Lang: J'y arrive justement. L'autre disposition importante de ce bill modifie la définition des termes «personne à charge» et «orphelin». En vertu de la loi actuelle, ces catégories ne comprennent que les personnes de 21 ans et moins. Le bill à l'étude élargira ces catégories jusqu'à l'âge de 25 ans, aux fins du paiement des pensions et des allocations. La raison en est tout à fait évidente, étant donné que les études durent aujourd'hui beaucoup plus longtemps qu'on n'aurait pu l'imaginer il y a 25 ans, ce qui accroît d'autant la charge économique de la famille qui a le soutien de ces personnes.

En dernier lieu, honorables sénateurs,—et je crois que ceci plaira beaucoup au sénateur Neiman—le bill accorde un statut absolument égal aux anciennes conbattantes qu'aux hommes. Je n'ai pas encore essayé de deviner ce que cela donnera dans le cas de deux époux anciens combattants. Cette possibilité pourra être envisagée lorsque le bill sera renvoyé en comité.

Le sénateur Benidickson: C'est un problème que pose la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le sénateur Hicks: Le sénateur Lang me permettrait-il de poser une question? N'est-il pas vrai que cette loi avantage les anciennes combattantes et les épouses d'anciens combattants par rapport aux hommes car elle leur permet de toucher leur pension dès 55 ans, tandis que les hommes ne peuvent la recevoir qu'à partir de 60 ans?

Le sénateur Lang: C'est peut-être vrai. Si oui, c'est un cas où je dirai «Vive la différence»!

Le sénateur Flynn: Vive la différence! Je croyais que l'amendement pourrait prévoir des pensions pour le mari ou le veuf de l'ancienne combattante, ce qui supposerait un avantage pour l'homme aussi bien que pour la femme.

Le sénateur Lang: C'est l'objet principal de cet amendement.

Honorables sénateurs, je n'hésite aucunement à vous recommander les principes de ce bill. Je sais que vous aimeriez l'étudier en profondeur avec des experts au comité. Il a des ramifications assez étendues et, jusqu'à un certain point, très compliquées.

Dans son poème «In Flanders Fields» je me demande ce que voulait dire John McCrae par ce vers «If ye break faith with us who die...» Il faut parfois la peine d'y réfléchir, d'autant plus lorsque nous voyons—et c'est presque banal de commenter la situation actuelle dans le monde—les Nations Unies accueillir comme elles le font et reconnaître de facto pour ainsi dire, un chef terroriste, au moment même où elles expulsent un pays membre pour le reste de la session. Un tel comportement ne rassure pas tellement sur la situation mondiale d'aujourd'hui. Mais, à mon avis, McCrae voulait probablement parler du souci qui se manifeste au Canada de nos jours, souci très réel, envers le rôle, la puissance, l'efficacité et, de fait, le moral de nos forces armées. J'espère que le ministre de la Défense nationale en tiendra compte. Mais je sais que McCrae voudrait aussi signifier par ces paroles l'intérêt pour nos anciens combattants et leur bien-être, ainsi que l'alignement de leurs allocations sur les conditions actuelles. Je suis convaincu que ces considérations sont conformes à l'esprit du poème et le bill C-4 le respecte, de toute évidence.

[Le sénateur Lang.]

Le sénateur Norrie: Puis-je poser une question au sénateur Lang? Cette mesure prévoit-elle quelque disposition pour l'éducation des enfants de ces vétérans, surtout de ceux qui ne sont pas des invalides de guerre?

Le sénateur Lang: Non, en ce qui concerne ces deux lois. Il peut y en avoir d'autres que je ne connais pas très bien mais qui portent sur ce point. Il y aurait peut-être lieu de poser la question aux témoins au comité, qui auraient une connaissance approfondie de tout le régime d'aide qui engloberait peut-être ces questions-là.

● (1440)

L'honorable Rhéal Bélisle: Je félicite le parrain de ce bill très important, le sénateur Lang, pour la présentation qu'il en a faite.

Avant de passer au bill C-4, j'aimerais également faire comme lui une petite digression sur les anciens combattants; toutefois, je m'y prendrai autrement. Je veux parler de la participation du Canada aux cérémonies commémoratives du 30e anniversaire du débarquement allié en Normandie, qui se sont déroulées du 5 au 7 juin cette année. Sous le parrainage du gouvernement français, le Comité du débarquement et la ville de Caen ont organisé des cérémonies d'une durée de trois jours pour commémorer ce 30e anniversaire du débarquement du jour J; j'ai eu l'honneur de prendre part à ces cérémonies. Forte de 160 membres, la délégation canadienne était dirigée par notre ambassadeur en France, l'honorable Léo Cadieux et par notre ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Daniel MacDonald. Je ne puis citer le nom de tous les participants, qu'il s'agisse des membres de la délégation officielle ou des invités d'honneur. Ce serait cependant pure négligence de ma part que de ne pas mentionner le sénateur Léopold Langlois, leader adjoint du gouvernement au Sénat, et M. G.A. Smith, député. Ce fut pour moi un insigne honneur que d'aider le ministre des Affaires des anciens combattants, le sénateur Langlois, le général Dextraze, chef de l'état-major de la Défense, M. J.S. Hodgson, sous-ministre des Affaires des anciens combattants et M. Jean-E. Haché, adjoint exécutif du ministre MacDonald, à déposer des couronnes au nom du peuple canadien.

Parmi les invités d'honneur, se trouvaient de nombreux officiers survivants, commandant à l'époque les formations qui balayèrent les plages de Normandie et protégèrent les opérations navales et aériennes de débarquement: le contre-amiral Piers à titre d'officier supérieur de la marine royale canadienne; le général Cunningham, officier supérieur représentant l'infanterie; le brigadier-général Todd représentant l'artillerie et le commandant Slemon, officier supérieur de l'Aviation royale canadienne. Il y avait aussi le juge Redmond Roche, représentant la Légion royale canadienne, ainsi que le sergent d'armes de la Chambre des communes, le lieutenant-colonel David Vivian Currie. Celui-ci appartient au club qui est peut-être le plus fermé du monde, en tout cas, le plus difficile d'accès je veux dire au groupe choisi et de plus en plus clairsemé des Canadiens titulaires de la Croix de Victoria.

Pendant les cérémonies auxquelles j'ai assisté avec eux à Bény-sur-Mer, Banville, Bayeux et Caen, je pensais aux agriculteurs et aux villageois de Normandie qui ont été libérés il y a si longtemps et qui, pourtant, parlent encore avec une voix vibrante d'émotion des angoisses qu'ils ont vécues en 1944. A notre époque où se produisent presque journellement des horreurs bien vite oubliées, je me demandais pourquoi ces gens simples de Normandie continuaient à dédier les rues de leurs villes et de leurs villages à des Canadiens, et à ériger des monuments en leur honneur. Bien sûr, nos combattants avaient reçu la tâche redoutable de dégager les faubourgs de Caen et de traverser l'Orne. Ce faisant, ils leur ont rendu la liberté. Il y a de cela 30 ans et l'on pourrait penser qu'ils ont oublié et que leur reconnaissance est émoussée, mais ce n'est pas le cas. En fait, j'ai compris que les affinités et les liens historiques qui ont existé entre la Normandie et l'Angleterre pendant plus de 900 ans, et entre la Normandie et le Canada pendant presque quatre siècles, sont plus profonds et plus forts que je ne le pensais. On ne nous a pas reçus en étrangers en 1944, mais en cousins d'une autre époque. On nous considérait comme des descendants de Guillaume le Conquérant, des premiers colons d'Acadie, et des Anglais qui, après avoir été sujets normands, avaient conquis la Nouvelle-France.

En terminant ce trop bref récit d'un voyage qui m'a beaucoup frappé, j'aimerais citer l'inscription latine sur la frise de la Tapisserie de Bayeux. Je n'essaierai pas de rendre les mots latins, mais ils se traduisent ainsi: «Nous, qui avons jadis été conquis par Guillaume, libérons maintenant la terre du Conquérant.» Aucune inscription ne pourrait mieux refléter la nature des liens qui unissent maintenant la Normandie française et la Grande-Bretagne anglo-saxonne et, partout, le Canada anglais et le Canada français. De fait, elle résume les rapports qui existent entre nos deux principaux groupes ethniques et aide à expliquer la chaleur et la reconnaissance que continuent de nous manifester les Normands.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet des tombes de nos morts et de la propreté des cimetières canadiens. Ils sont si bien tenus et si impressionnants qu'il suffit de les voir pour comprendre que le sacrifice de ces hommes n'a pas été inutile. La tranquillité des lieux fait croire qu'ils ont trouvé la paix éternelle. J'ai eu le privilège de visiter le cimetière national d'Arlington aux États-Unis, où quelque 160,000 soldats américains sont inhumés, y compris deux anciens présidents, et le cimetière d'Honolulu à Hawaii, où les victimes de Pearl Harbour sont inhumées. On m'a dit que ces deux cimetières étaient les mieux tenus des États-Unis, mais nos cimetières en France sont aussi bien tenus, sinon mieux. J'en remercie ceux qui s'en occupent.

Pour revenir à la question qui nous occupe, j'aimerais commencer par fournir quelques données de base sur le bill C-4. La loi sur les allocations aux anciens combattants a été adoptée en 1930, trois ans après la mise en exécution de la loi sur les pensions de vieillesse. La loi, fondée sur l'hypothèse que le fait d'avoir servi au front pendant la première guerre mondiale abrégeait la vie d'un homme, visait essentiellement à accorder une pension de vieillesse aux anciens combattants. Alors que les civils devaient attendre jusqu'à l'âge de 70 ans pour recevoir leurs prestations, les anciens combattants pouvaient recevoir les leurs dix ans plus tôt, soit à 60 ans.

● (1450)

Depuis 1930, on a élargi les cadres de la loi de manière à inclure non seulement les anciens combattants, les veuves et les orphelins de la première grande guerre, mais également les anciens combattants de l'Armée de campagne du Nord-Ouest, de la Guerre sud-africaine, de la deuxième guerre mondiale et de la guerre de Corée.

Avant d'aborder les projets d'amendement à la loi, il convient de résumer les critères généraux d'admissibilité aux prestations applicables au personnel des Forces armées canadiennes. Sont admissibles:

1. Tous ceux qui ont pris part à des combats au cours de l'une ou l'autre des quatre guerres susmentionnées;

2. Tous les bénéficiaires d'une pension d'invalidité pour service de guerre mais qui n'ont pas nécessairement participé à des combats;

3. Tous ceux qui ont servi durant la première et la deuxième guerres mondiales et ont été honorablement libérés mais ne se sont pas nécessairement trouvés sur un théâtre de guerre. Un grand nombre de ceux qui s'enrôlèrent dans la Garde des anciens combattants au cours de la deuxième grande guerre mondiale appartiennent à cette catégorie;

4. Ceux qui ont servi au moins pendant un an en Angleterre durant la première grande guerre, avant l'armistice de 1918;

5. Les anciens combattants de la guerre sud-africaine (1899-1902); et

6. Ceux qui ont servi dans les Forces des Nations unies en Corée.

Il faut également noter que les anciens combattants des forces alliées et du Commonwealth sont admissibles à condition qu'ils aient eu leur domicile au Canada au moment de leur enrôlement ou encore qu'ils aient résidé au Canada au moins 10 ans avant de déposer leur demande de prestations. Pour ce qui est des veuves, des enfants à charge et des orphelins, leur admissibilité est elle-même déterminée par celle de l'ancien combattant—le principe même qui a toujours guidé l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Au cours de la première grande guerre, 626,000 jeunes Canadiens environ se sont engagés dans nos forces expéditionnaires, sur une population des sept millions et demi de personnes. Plus de 61,000 d'entre eux ont été tués et 173,000 blessés. Lorsqu'est venue la deuxième grande guerre—notre population ayant alors atteint les 12 millions d'âmes—plus d'un million d'hommes et de femmes se sont rangés sous les drapeaux. De ce nombre, 42,000 sont morts et 54,500 environ ont été blessés. Puis est venue la guerre de Corée, et 25,500 de nos jeunes y ont servi entre 1950 et 1954, dont 424 ont été tués et 1,200 blessés.

On voit donc qu'en gros, au cours de la période de 40 ans comprise entre 1914 et 1954, notre jeunesse a fourni 1,650,000 combattants à nos forces armées dans leur lutte pour la liberté; 104,000 environ y ont laissé la vie, et près de 230,000 ont subi de blessures.

A considérer ces chiffres sans analyse, on pourrait croire que la loi sur les allocations aux anciens combattants assure l'assistance financière à un très grand nombre de nos concitoyens. Mais il ne faut pas oublier que la majeure partie des anciens combattants auxquels cette loi est destinée touchent des revenus trop élevés pour y avoir droit. En outre, beaucoup d'hommes et de femmes qui n'ont servi qu'au Canada, et n'ont pas subi d'incapacité, n'ont pas droit aux avantages de cette loi. Enfin, le temps a fait ce

que la guerre n'avait pu réussir, et beaucoup d'anciens combattants, spécialement ceux de la première grande guerre, sont décédés.

Pour remettre les choses dans leur cadre, cette loi, comme le sénateur Lang l'a expliqué tout à l'heure, s'adresse à une collectivité décroissante de 86,265 hommes et femmes. Il y a là-dessus 52,996 hommes et femmes célibataires, 32,899 anciens combattants mariés et 370 orphelins.

L'adoption de ce bill va entraîner un relèvement des plafonds actuels, et quelques anciens combattants de plus vont devenir admissibles à ses avantages, bien qu'on ne s'attende pas à ce qu'ils soient nombreux. Cela pourra momentanément accroître la «communauté en régression».

Le bill C-4 met essentiellement l'accent sur l'augmentation de l'allocation payable aux anciens combattants, à leurs femmes et à leurs enfants à charge, et sur l'indexation de ces augmentations à chaque trimestre sur l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada.

Aux termes de la loi actuellement en vigueur, un ancien combattant marié résidant avec son conjoint peut toucher une allocation mensuelle de $257.21 s'il n'a pas d'autres sources de revenu. Toutefois, on ne tient aucun compte de ses enfants à charge car on a toujours estimé que ceux-ci relevaient de la loi sur les allocations familiales.

Aux termes du bill C-4, un ancien combattant marié résidant avec son conjoint touchera une allocation mensuelle plus importante de $312.90 et, comme nous le verrons plus loin, s'il a deux enfants à sa charge, il touchera $60 de plus pour subvenir à leurs besoins ce qui portera à environ $375 par mois son allocation.

Il n'y a pas à redire aux grandes lignes de cette loi, pas plus qu'à la plupart de ses objectifs individuels. Une ou deux propositions peuvent causer une certaine inquiétude, mais, avant d'y arriver, examinons quelques-unes des plus importantes. Ce sont les suivantes:

1. Nouvelle allocation à l'égard des enfants à charge, à partir du 1er octobre 1974, et versement d'une allocation à chacun des orphelins d'un ancien combattant au lieu de la somme globale que l'on verse actuellement dans le cas où il y a trois orphelins ou plus. Cette nouvelle allocation comprend $50 par mois pour chaque enfant à charge moins tout montant payable à son égard en vertu de la loi sur les allocations familiales. Dans une famille de deux enfants qui touche une allocation familiale mensuelle de $20 pour chacun, cela voudra dire un revenu additionnel de $60 par mois. Jusqu'ici, lorsqu'un ancien combattant laissait trois orphelins ou plus à son décès, le montant mensuel maximum accordé était une somme globale de $203.60, mais maintenant chaque orphelin recevra $125 mensuellement moins tout montant payable à son égard en vertu de la loi sur les allocations familiales.

2. Disposition prévoyant des changements pour déterminer les allocations payables aux conjoints qui sont tous deux d'anciens combattants. Cette modification abroge la restriction sur le montant total de biens personnels et de biens meubles que peuvent posséder deux conjoints qui sont des anciens combattants. Par exemple, un couple ne sera plus désormais inadmissible s'il possède une maison ou un logement d'une valeur de $50,000 car après tout il doit vivre quelque part et l'impôt foncier, l'entretien et les réparations doivent tout de même se payer. Cette proposition est juste.

[Le sénateur Bélisle.]

3. Disposition prévoyant une allocation pour une veuve qui faisait vivre un ancien combattant. La loi sur les allocations aux anciens combattants a toujours été fort progressiste lorsqu'il s'agissait de traiter du cas d'une femme vivant «de droit commun» avec un ancien combattant. La plupart du temps, le couple n'a pas pu se marier à cause d'un mariage précédent et le divorce aurait été trop coûteux; la loi, sur ce point, fait preuve d'humanité et de compassion et cela est louable.

Grâce à la modification proposée à cet égard la femme n'aura plus à prouver qu'elle a subvenu aux besoins d'un ancien combattant en même temps qu'elle a vécu avec lui pendant une période donnée avant son décès. Le simple fait d'avoir vécu avec un ancien combattant, de l'avoir fait vivre ou d'avoir été à sa charge pendant une période de trois ans plutôt que les sept ans prévus par la loi actuelle suffit à rendre la femme admissible au titre de veuve d'ancien combattant.

● (1500)

4. Une disposition portant de 21 à 25 ans l'âge maximum jusqu'auquel peut-être payée une allocation à un enfant qui poursuit des études approuvées. Cette modification fait disparaître un vieil anachronisme car il coûte probablement plus cher de faire vivre un enfant à 21 ans s'il va au collège ou à l'université—les sénateurs qui ont une famille en savent sûrement quelque chose. En portant l'âge d'admissibilité à 25 ans, on exige seulement que le jeune homme ou la jeune fille fassent des progrès satisfaisants dans les études entreprises et que le cours d'étude soit approuvé par les autorités de la Commission des allocations aux anciens combattants.

La modification supprime aussi toute distinction d'âge entre les fils et les filles qui ne poursuivent pas leurs études au-delà du secondaire. Aux termes de la loi actuelle, aucune allocation n'est versée au fils âgé de plus de 16 ans ou à la fille de plus de 17 ans qui ne poursuivent pas leurs études au-delà du secondaire. Dans les deux cas, en vertu de l'amendement proposé, les prestations seraient supprimées à 17 ans.

Je ne trouve rien à redire aux quatre propositions que je viens de passer en revue, mais j'aimerais traiter maintenant de deux amendements qui m'inquiètent un peu. Ils semblent très libéraux et équitables, mais l'un n'est pas tout à fait ce qu'il paraît être, tandis que l'autre aboutit à une situation que les législateurs n'avaient sûrement pas envisagée.

La première modification prévoit que les bénéficiaires masculins et féminins jouissent d'un statut égal. Tout cela est très bien, et cette égalité de statut se reflète dans les divers articles et paragraphes du bill, sauf dans celui qui traite de l'âge minimum auquel les vétérans, de sexe féminin ou masculin, ont droit aux prestations. Cela se rapporte à la question posée tout à l'heure par le sénateur Hicks au sénateur Lang. Le vétéran doit toujours attendre d'avoir atteint 60 ans pour toucher une allocation, tandis que son homologue féminin ou la veuve d'un ancien combattant peut toucher ces prestations dès 55 ans. Cette inégalité n'en est que plus flagrante si l'on songe que les vétérans qui avaient combattu sur les champs de bataille de la Grande Guerre étaient considérés d'habitude comme ayant perdu dix années de leur vie. Quand la loi sur la pension de vieillesse a réduit l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans, pourquoi cette limite n'a-t-elle pas été automatiquement réduite à 55 ans dans le cas des anciens combattants de sexe masculin? En outre, pourquoi l'égalité de statut proposée aujourd'hui dans le bill à l'étude semble-

t-elle plus favorable dans le cas du vétéran de sexe féminin, étant donné cette différence de cinq ans?

Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre ici une parenthèse concernant la mesure à l'étude. Je constate avec un vif intérêt que le ministère des Affaires des anciens combattants—et on peut en dire autant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du bill C-22, que le sénateur Carter a présenté mardi dernier—montre une plus grande largeur d'esprit, en ce sens que l'épouse de droit commun a droit maintenant aux bénéfices après trois ans de cohabitation et les enfants nés de cette union ont droit à au moins 50 dollars par mois, après déduction de l'allocation familiale. Ainsi l'épouse de droit commun ou, dans le cas d'un vétéran de sexe féminin, le mari de droit commun d'un ancien combattant qui a servi au moins un an outre-mer aura droit désormais aux prestations et touchera $312.90 par mois. En outre, si deux enfants sont nés de cette union, la prestation mensuelle sera portée à $375.

Je suis un ancien combattant, ayant servi trois ans au Canada exclusivement au Collège militaire d'enquête. Je suis également un vétéran qui compte trente années de service en politique, dont une comme conseiller, deux comme contrôleur-greffier, huit années consécutives comme maire, huit autres comme député à l'Assemblée législative de l'Ontario et maintenant environ douze ans comme membre du Sénat. Les services du Sénat m'informent que si je mourais demain, ma veuve recevrait un tiers de $8,000, soit $2,666.66 par an, ou $222.22 par mois, et qu'aucune allocation ne serait versée à mes huit enfants. Je demande donc: après avoir été marié, avec, ajouterai-je, la même épouse, pendant 34 heureuses années, ne suis-je pas puni d'avoir servi mon pays aux niveaux municipal, provincial et fédéral, en ne pouvant me prévaloir au même titre qu'un ancien combattant de la Loi sur les allocations aux anciens combattants? En d'autres termes, dois-je comprendre, d'après la nouvelle notion de moralité que laisse entrevoir le gouvernement dans le bill à l'étude et le bill C-22, modifiant le Régime de pensions du Canada, qu'il aurait mieux valu que j'aie cinq enfants avec ma femme actuelle et deux ou trois autres avec une femme de droit civil, de façon que ma famille puisse, d'une manière ou d'une autre, être admissible à une meilleure pension? Je porte ce fait à l'attention des honorables sénateurs pour montrer que le Sénat n'est pas la retraite dorée que la presse voudrait faire croire.

Si nous voulons continuer à servir avec la même sincérité que par le passé et si notre indemnité n'est pas accrue et que les pensions versées à nos veuves et à nos enfants ne sont pas rajustées, je vous dis, honorables sénateurs, que je devrai chercher un travail qui apportera plus à ma famille après mon décès.

La seconde modification qui mérite notre attention a trait à la création d'un nouveau droit prévoyant une allocation destinée aux veufs d'anciens membres des forces armées ayant atteint 60 ans, l'âge auquel les anciens combattants de sexe masculin ont maintenant le droit de toucher une allocation. En effet, cette modification signifie qu'un homme n'ayant jamais été associé aux forces armées pourrait toucher des prestations s'il avait épousé une femme ayant déjà été membre des forces armées. Cette modification est conforme au principe selon lequel toutes les prestations découlent de l'ancien combattant. Mais que dire lorsque le veuf en cause a été un objecteur de conscience, ou un pacifiste, qui aurait refusé de combattre pour sa patrie? Devrait-il toucher des prestations en vertu d'une loi décrétée pour une fin tout à fait différente? L'exemple que j'ai choisi n'est peut-être pas très clair; néanmoins, cette proposition ouvre la porte à des bénéficiaires qui n'auraient pas le droit de l'être.

La deuxième partie du bill modifie la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Cette loi a été adoptée en vue d'octroyer des prestations aux anciens marins de la marine marchande, aux pompiers, aux pilotes de traversier, aux travailleurs sociaux ainsi qu'à ceux qui ont rendu des services méritoires au cours de l'une ou l'autre des guerres mondiales ou encore du conflit coréen. Les objectifs relativement à cette loi sont semblables à ceux qu'on propose dans le cas de la loi sur les allocations aux anciens combattants et peuvent se résumer brièvement ainsi:

● (1510)

1. Assurer l'égalité de statut aux hommes et aux femmes;

2. Prévoir de nouveaux avantages à la veuve d'un civil qui s'est remariée;

3. Doter d'un nouveau droit à une allocation les veufs civils qui ont atteint 60 ans;

4. Prévoir des allocations fondées sur les montants établis dans l'annexe à la loi sur les allocations aux anciens combattants; et

5. Doter du droit à une allocation la veuve qui était l'épouse de droit commun d'un civil et qui subvenait à ses besoins.

Il y a deux groupes que le bill C-4 n'aborde pas mais qui méritent qu'on les examine. Le premier a trait aux hommes et aux femmes qui font actuellement partie des forces armées mais qui étaient trop jeunes pour participer à la Seconde Guerre mondiale ou au conflit de Corée. Bien qu'un grand nombre aient été envoyés dans des endroits éloignés et dangereux comme le Congo, Chypre, le Moyen Orient et la frontière indo-pakistanaise sous l'égide des Nations Unies, tandis que d'autres ont fait partie de la Commission internationale de surveillance de la trève au Vietnam. Si certains d'entre eux qui ont subi des blessures et contracté des maladies sont dans une certaine mesure protégés par la loi sur les pensions, la majorité, qui ont connu les mêmes privations mais qui sont revenus indemnes physiquement et mentalement ne sont pas admissibles aux avantages de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Sans doute sont-ils encore trop jeunes pour avoir besoin d'une aide financière, mais pour ceux qui pourraient se trouver dans le besoin au cours des années à venir, la loi devrait renfermer une disposition qui leur permette de se prévaloir des mêmes avantages que les anciens combattants d'aujourd'hui.

Pour ce qui est du deuxième groupe, ma seconde remarque a trait à l'absence d'une mesure de péréquation. En raison des lois établies par certaines provinces plus fortunées relativement au revenu minimal, les anciens combattants qui touchent des prestations y sont favorisés par rapport à ceux d'ailleurs. Ainsi, en Colombie-Britannique, le revenu minimal est fixé à $220 par mois, alors que l'allocation maximale n'est présentement que de $201 par mois, celle-ci, selon le sénateur Lang, doit être portée à $211 par mois. Cela signifie que l'ancien combattant qui réside à Vancouver touche en outre $19 par mois de sa province, tandis que l'ancien combattant de Sydney, Nouvelle-Écosse, qui a connu les mêmes expériences de guerre, ne peut pas toucher plus que le maximum de $201. De même, grâce au régime ontarien du revenu annuel garanti, l'ancien combattant de cette province touche un plus fort

revenu que ses compatriotes du Québec et des autres provinces.

Ces disparités proviennent des lois provinciales, mais la loi sur les allocations aux anciens combattants devrait mettre tous les bénéficiaires sur le même pied. On pourrait donc envisager l'élaboration d'une autre loi qui prévoie un rajustement automatique de son plafond d'après le revenu minimum le plus élevé prévu dans les lois provinciales. Ainsi, tous les anciens combattants recevraient exactement la même allocation, où qu'ils résident au Canada.

Le bill C-4 constitue une amélioration et il faut l'adopter sans tarder. Beaucoup de bénéficiaires ont besoin des allocations supplémentaires et bien que certains articles garantissent la rétroactivité à l'été 1974, il serait bon de lui donner la sanction royale avant le 1er janvier 1975; c'est la date à laquelle les augmentations trimestrielles basées sur l'indice des prix à la consommation doivent entrer en vigueur.

(Sur la motion du sénateur Carter, le débat est ajourné.)

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

LA DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES DE LA SASKATCHEWAN ACCOMPAGNÉS DE LEUR ÉPOUSE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je me fais un plaisir de vous signaler la présence, à la tribune, de parlementaires de la Saskatchewan et de leur épouse.

Des voix: Bravo!

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. M. Benidickson propose: Que le bill C-27, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

Honorables sénateurs, étant donné que madame le Président nous a annoncé à l'ouverture de cette séance qu'un nouveau budget nous serait présenté lundi prochain, ce bill de finance et mes remarques risquent de recevoir un peu moins d'attention que d'habitude. En d'autres termes, l'intérêt par anticipation risque de surpasser l'intérêt post-mortem, puisque ce bill traite partiellement de certains remaniements qui se sont révélés nécessaires après que, pour la première fois dans l'histoire canadienne, en mai dernier, un gouvernement ait été renversé à cause du budget.

Les honorables sénateurs se souviendront que dans son budget du 19 février 1973, le ministre des Finances avait temporairement réduit ou supprimé les droits de douanes sur un vaste éventail de biens de consommation. Ces mesures conjuguées avec d'autres diminutions de taxes sur des marchandises étaient destinées à freiner directement la montée des prix en abaissant le coût des produits d'importation, et indirectement, par le biais de l'accroissement de la concurrence, à obliger les producteurs canadiens à faire preuve de modération dans l'établissement de leurs prix face à l'accroissement de la demande. Ces réductions ont été approuvées par le Sénat et ont reçu la sanction royale en juillet 1973. La loi prévoyait que ces mesures ne demeureraient en vigueur que pendant un an, le ministre ayant entrepris de les revoir de fond en comble avant leur expiration, en février cette année.

Relativement peu de gens s'en sont plaints, à ma connaissance, et pas toujours à juste titre. Dans certains cas, on a pu surmonter les difficultés en abaissant les droits sur des pièces et des matériaux d'importation. D'aucuns se sont plaints de la nature unilatérale de ces réductions. Toutefois, étant donné qu'elles étaient adoptées pour répondre à la situation intérieure et qu'elles étaient provisoires, on estimait qu'elles n'entameraient pas notre position à la table des négociations commerciales multilatérales.

En janvier 1974, le ministre des Finances a proposé de prolonger jusqu'au 30 juin 1974 la plupart de ces réductions, et jusqu'au 30 juin 1976 celles qui s'appliquaient au sucre et aux installations d'arrosage pour les fermes et les serres. Ces propositions figurent aux annexes I et II du bill à l'étude. Cette prolongation s'applique à des produits d'importation d'une valeur totale de 1.6 milliards de dollars pour 1973.

● (1520)

Quelques produits, comme les fruits et les légumes frais, les fruits en conserve et les jus d'agrumes en ont été exclus. On a proposé une prolongation plus longue pour le sucre, pour lequel les réductions se fondaient sur les recommandations de la Commission du tarif. Les réductions totales recommandées par cette dernière ne figurent pas dans ce bill, car des dispositions contractuelles nous obligent à accorder la priorité au sucre brut des producteurs du Commonwealth.

La Chambre des communes étudiait encore ces propositions, énumérées aux annexes I et II, quand le Parlement a été dissous. La Chambre étudiait également la proposition visant à supprimer la taxe sur les produits pétroliers, prévue au départ dans un avis de motion des voies et moyens déposé à l'autre Chambre le 23 octobre 1973. Ces propositions se retrouvent aux annexes III et IV du présent bill.

Les droits de douane en vigueur avant le 23 octobre 1973 variaient entre un tiers de cent et un cent le gallon. Vu les prix actuels et la situation actuelle de l'offre et de la demande, il est inutile de maintenir des droits de douane sur ces produits. Les combustibles lourds utilisés par l'industrie étaient déjà exempts de droits, en vertu d'une disposition du Tarif des douanes qui aurait expiré le 30 juin 1974. C'est pourquoi cela fait l'objet d'un article distinct et d'une annexe de ce bill.

En résumé, les réductions douanières prévues à l'annexe I du bill doivent expirer le 30 juin de cette année. Celles de l'annexe II, qui s'appliquent au sucre brut et raffiné et à leurs dérivés, demeureront en vigueur jusqu'au 30 juin 1976. Quant à celles des annexes III et IV, qui s'appliquent aux produits pétroliers, elles demeurent valables jusqu'au 23 octobre 1975.

Honorables sénateurs, pour rectifier les faits et pour la gouverne de ceux qui s'intéressent à la longue liste d'article énumérés dans les annexes, je signale une erreur que j'ai relevée au cours de mes recherches, dans le compte rendu de la Chambre des communes du 7 novembre 1974, en ce qui concerne les motions de voies et moyens déposées aux termes des nouvelles dispositions du Règlement en vigueur à l'autre endroit. On se reporte à une résolution de voies et moyens déposée «le 3 octobre 1973». Les Communes n'ont pas siégé le 3 octobre 1973. Il s'agit probablement de la motion de voies et moyens figurant aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 1er et du 2 octobre 1974.

Je veux aussi signaler que, bien qu'à l'autre endroit le bill n'ait pas été renvoyé au comité permanent mais a également été examiné le 7 novembre dernier en comité plénier, nous voudrons respecter la coutume et renvoyer ce

bill de finance à notre comité sénatorial permanent des banques et du commerce où les fonctionnaires du ministère des Finances peuvent venir témoigner. Au moment opportun, je proposerai le renvoi du bill.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions le débat, puis-je signaler au parrain du bill et au Sénat une question qui se pose souvent à propos de bills semblables. Nous devrions prendre la bonne habitude d'attirer l'attention du Sénat chaque fois que les façons de procéder que nous avons recommandées les années précédentes ne sont pas observées.

Quand le sénateur Benedickson a parlé des annexes, il a dit qu'elles figuraient aux procès-verbaux de l'autre endroit du 1er octobre 1974. Ces annexes sont beaucoup plus utiles au Sénat que celles du bill car, non seulement elles accordent les nouveaux tarifs proposés pour tous les articles, mais encore elles donnent les tarifs en vigueur avant la présentation de ce bill au Parlement. Les sénateurs et les membres du comité peuvent ainsi faire directement la comparaison. Le parrain acceptera peut-être alors de remettre aux membres du comité la partie des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes qui comprend les annexes ou encore de la faire imprimer dans notre compte rendu d'aujourd'hui afin que tous les sénateurs puissent faire la comparaison.

● (1530)

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai pris note des commentaires de mon collègue, homme d'expérience. On se souviendra que je me suis moi-même plaint au cours de récentes sessions que nous recevions souvent sur nos bureaux des bills adoptés en troisième lecture à la Chambre des communes. Ces bills nous viennent souvent sans aucune note explicative; souvent, il n'y a rien de souligné dans les pages de gauche, ce qui permet normalement de voir les changements adoptés à l'autre endroit. D'un autre côté, le bill qui doit être lu pour la première fois à l'autre endroit contient aussi bien des notes explicatives que ces lignes noires très utiles qui soulignent les changements proposés.

Je l'ai fait remarquer à notre propre légiste, mais en dépit de la collaboration entre les légistes des deux Chambres et les imprimeurs, et malgré le fait que nous devons adopter les lois rapidement, rien n'a encore été fait à ma connaissance.

En tout cas, le sénateur Connolly pourrait peut-être faire cette remarque au sénateur Hayden, le président du comité qui, je crois, doit se réunir mercredi prochain afin que des exemplaires du bill présenté en première lecture à l'autre endroit soient placés sur les bureaux des membres du comité pour cette réunion.

Le sénateur Flynn: Si le bill passe en 2e lecture.

Le sénateur Benidickson: Oui, si le bill passe en 2e lecture et s'il est renvoyé au comité.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Augustus Irvine Barrow propose: Que le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-17, dont j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture aujourd'hui, a deux buts: tout d'abord, mettre la loi à jour afin de l'adapter aux rapides progrès technologiques de l'industrie; deuxièmement, exercer un meilleur contrôle sur les explosifs, surtout dans les domaines de l'achat et de la possession d'explosifs.

Le nombre élevé d'accidents dans cette industrie au début des années 1900, dont beaucoup ont causé de nombreuses morts, a souligné la nécessité de contrôler les explosifs. La première loi sur les explosifs fut été rédigée et présentée à la Chambre des communes en 1911, mais elle ne fut adoptée que trois ans plus tard. La Première guerre mondiale en retarda la proclamation et ce ne fut qu'en 1919, lors de la création de la Division des explosifs au ministère des Mines, qu'on conféra à un ministère la responsabilité d'administrer la loi sur les explosifs.

Cette loi représente avant tout une loi de sécurité publique qui vise à contrôler la fabrication, la mise à l'essai, l'emmagasinage, la vente, l'importation et transport des explosifs. Durant le demi-siècle qui suivit sa proclamation, des décrets du conseil apportèrent de nombreuses modifications aux règlements. La loi elle-même fut modifiée en 1926, en 1946 et de nouveau en 1954. La modification de 1946 fit tomber la vente des explosifs sous le contrôle de la loi et permit la saisie d'explosifs non autorisés et de tous ceux qui servaient à enfreindre la loi. Cette modification autorisa également le ministre à ordonner la destruction d'explosifs abandonnés ou détériorés.

Grâce à la modification de 1954, toute cette loi se trouvait révisée, avec la deuxième codification des décrets, ordonnances et des règlements statutaires. La même année, un décret modifiait le règlement relatif au transport des explosifs. L'importance principale de ce changement était qu'il portait la charge maximum d'explosifs pouvant être transportés par route à 10,000 livres.

La valeur de cette loi a été clairement établie au cours des 50 dernières années par la réduction considérable du nombre des accidents. Par exemple, dans les quatre années qui ont précédé immédiatement l'adoption de la loi sur les explosifs en 1911, on a compté 42 décès causés lors de la fabrication d'environ 40,000 tonnes d'explosifs. En comparaison, au cours des quatre dernières années, il y a eu un seul accident fatal lors de la fabrication d'environ 900,000 tonnes d'explosifs commerciaux. Cette industrie se classe parmi les dix les plus sûres du Canada.

De plus, il y a eu réduction considérable du nombre d'accidents associés à l'usage d'explosifs dans la construction et les mines, en raison principalement du pouvoir qu'accorde la loi de contrôler l'essai et l'autorisation d'explosifs. En fait, tous les explosifs, qu'ils soient fabriqués ou importés au Canada pour y être utilisés, subissent des tests d'autorisation très stricts pour s'assurer que seuls les plus sûrs sont mis à la disposition de l'utilisateur canadien.

A l'heure actuelle, environ 68 usines sont munies de licences en vertu de la loi pour fabriquer des explosifs. La production se classe en cinq catégories principales: explosifs commerciaux, accessoires d'explosion, munitions, pièces d'artifice et enfin explosifs et pièces pyrotechniques à usage militaire.

En 1972, le bill C-7 tendant à modifier la loi sur les explosifs a été présenté à l'autre endroit, mais il n'a été procédé qu'à sa première lecture avant la dissolution du Parlement. Les choses en sont donc restées là.

Le bill que vous avez aujourd'hui devant vous ne vise pas seulement à mettre la loi à jour, mais propose aussi certaines modifications visant à un contrôle plus étroit de

la distribution des explosifs. Le bill tend à réglementer l'achat et la possession d'explosifs et à rendre l'acheteur responsable des explosifs qui sont en sa possession. Ce contrôle ne s'appliquera toutefois pas à l'achat de munitions pour la chasse, de poudre et de dispositifs destinés à la propulsion d'engins, et d'autres explosifs industriels. Ce bill rendra aussi illégal la possession d'explosifs qui n'auront pas été légalement fabriqués, achetés ou importés. Il sera aussi délictueux de laisser à l'abandon des explosifs. Cette année, on a enregistré au moins 150 accidents dus à l'abandon ou à la détérioration d'explosifs, qui ont nécessité la récupération et la destruction d'environ 9,000 livres de dynamite et 40,000 détonateurs. Tous ces accidents procédaient directement de la négligence de particuliers ou d'entreprises.

● (1540)

Ce bill prévoit aussi l'adoption de normes uniformes à l'échelle nationale à l'égard des poudrières de façon à assurer une meilleure protection contre le vol. En 1973, on a enregistré 27 vols dans des poudrières à sécurité minimale.

Le bill propose l'adoption de règlements précisant les modalités et les tests régissant l'autorisation d'explosifs, et prévoit la publication d'une liste d'explosifs autorisés pour la gouverne du public.

Enfin, le bill cherche à réglementer l'utilisation des pièces pyrotechniques et des explosifs dans des secteurs où s'exerce le pouvoir législatif du Parlement canadien, de façon à ce que nous puissions adopter un code national uniforme «d'utilisation» à la fois des pièces pyrotechniques et des explosifs.

Honorables sénateurs, si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai en temps opportun de le renvoyer au comité permanent de la banque et du commerce.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du 3e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable Eugene A. Forsey propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, nous n'avons pas commencé à étudier le rapport plus tôt à cause de certaines difficultés qu'a soulevées la traduction des critères que le comité se proposait d'utiliser pour étudier les règlements et les textes réglementaires qui lui sont présentés. On a maintenant surmonté ces difficultés et j'aimerais que la version française révisée des critères soit imprimée en appendice dans la version française du hansard et des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Il y a très peu de changements et ceux-ci visent des détails techniques. Ils ne tendent pas, que je sache, à modifier le principe du rapport, mais quand des experts littéraires et juridiques essaient de s'entendre sur des questions semblables, ce qu'ils ne réussissent pas toujours à faire, il surgit parfois des difficultés d'ordre technique.

Le sénateur Flynn: D'accord.

(Le texte du rapport figure à la page 239.)

Le sénateur Forsey: L'autre chose que je désire signaler est une faute d'impression pas très grave d'ailleurs, dans la version anglaise des critères, à la page 80 des *Procès-verbaux* du 7 novembre; dans le critère 5 *a*), il est écrit «tend directly» alors qu'il faudrait dire «tends» parce que le sujet de ce verbe est singulier. Je voulais signaler cette petite faute d'impression à l'attention des honorables sénateurs.

Il n'y a rien d'autre à ajouter. Selon moi, le Sénat n'a pas besoin de consacrer plus de temps à cette question, sauf si quelqu'un désire de plus amples explications.

J'aurais peut-être dû ajouter que j'ai le document ici et que je vais le déposer sur le bureau.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 19 novembre, à 2 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 19 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JOSIE D. QUART

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU RETOUR AU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que nous nous réjouissons tous du retour du sénateur Quart après sa maladie. Nous sommes ravis de la revoir parmi nous. Son absence créait un vide au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Quart: Merci beaucoup. Je suis ravie de retrouver tous mes collègues.

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Munro (Esquimalt-Saanich) a été substitué à celui de M. Alexander sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique.

BILL PRIVÉ

L'ASSOCIATION DE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL—1re LECTURE

Le sénateur Macnaughton présente le bill S-18, concernant l'Association de transport aérien international.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Macnaughton propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 26 novembre.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance-incendie et risques divers, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Déclaration du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Conférence mondiale de l'alimentation, tenue à Rome, novembre 1974.

Relevé concernant la classification des prêts des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne au 30 septembre 1974, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Documents budgétaires d'Avis de motions des voies et moyens (1) modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, (2) modifiant les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, (3) modifiant le chapitre 17 des Statuts du Canada de 1960-1961, (4) modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et (5) modifiant le Tarif des douanes, ainsi que des tableaux supplémentaires relatifs au budget.

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Barrow soit substitué à celui de l'honorable sénateur Smith sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

ERSKINE CHILDERS

LE DÉCÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'IRLANDE—INTERPELLATION

Le sénateur O'Leary: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Peut-il dire au Sénat pourquoi le drapeau au sommet de l'édifice où nous sommes n'est-il pas en berne par respect pour le président de la République d'Irlande décédé samedi et dont les obsèques nationales ont lieu à Dublin, aujourd'hui? Je pose cette question parce que, de temps à autre, nous mettons notre drapeau en berne, fort à propos d'ailleurs, en l'honneur de chefs d'État, même ceux des «républiques de bananes», mais nous semblons l'oublier pour le chef d'une nation avec qui nos liens sont très anciens et qui a même sacrifié un de ses fils, Thomas D'Arcy McGee, à l'édification de notre pays.

Le sénateur Perrault: Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Je peux l'assurer, comme c'est l'habitude à l'occasion de décès, que le drapeau sera mis en berne le jour des obsèques qui, sauf erreur, auront lieu jeudi, heure du Canada.

Le sénateur O'Leary: Je vous remercie.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques remarques sur ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Le comité permanent de l'agriculture a été saisi de la mesure et nous avons été enchantés d'accueillir à l'une de nos séances l'honorable Otto Lang qui a discuté les bienfaits de la mesure. Il s'agit en réalité d'un bill non litigieux. Il a reçu l'appui unanime de notre comité et je suis persuadé qu'il sera adopté à l'unanimité aujourd'hui.

Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, il prévoit simplement une modification à la loi sur la Commission canadienne du blé, afin que le paiement final de toute période d'un an de livraison en commun soit toujours effectué après le 1er janvier de l'année suivant la fin de cette période. Autrement dit, le gouvernement et la Commission du blé ne pourront plus faire deux paiements finals dans une année civile. Comme le comité était saisi de ce projet de loi, nous avons pu entendre à titre de témoins des représentants du Malting Institute qui ont signalé au comité un point important et recommandé une modification à la loi sur la Commission canadienne du blé, afin de prévoir une catégorie distincte pour l'orge destiné au maltage.

Le sénateur McNamara: Dans le syndicat.

Le sénateur Argue: Dans le syndicat. Selon les méthodes de classement et de mise en commun actuellement utilisées par la Commission canadienne du blé, il n'y a pas de comptabilité distincte pour les recettes provenant de l'orge de brasserie en ce qui concerne le producteur. L'orge pour le maltage rapporte une prime, mais le producteur ne la touchera pas entièrement, mais seulement partiellement, car elle est versée au syndicat de l'orge dans lequel la plus grande proportion de l'orge ne convient pas au maltage.

Les producteurs d'orge de brasserie ne touchent pas tout l'argent que la vente de cette orge rapporte sur le marché à l'heure actuelle. Ils perdent environ 1 dollar par boisseau, du fait que la Commission canadienne du blé n'a pas prévu dans ses comptes de catégorie distincte pour l'orge de brasserie. La prime que rapporte la vente de l'orge de brasserie est versée aux syndicats de la Commission canadienne du blé et répartie entre tous les producteurs d'orge. Ce n'est pas la façon de stimuler la culture de l'orge de brasserie. Cette orge est une orge de qualité et de grande valeur dont la demande s'accroît sans cesse, tant sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers. De fait, les stocks actuels sont très insuffisants et pourtant, l'agriculteur touche de la Commission, pour son orge de brasserie, le même montant que pour l'orge fourragère. C'est injuste. C'est également une politique peu perspicace, car elle décourage réellement la culture de l'orge de brasserie.

Pendant bien des années, les malteurs ont tenté d'encourager la culture et la vente de cette orge en versant aux agriculteurs 15c. le boisseau en plus de ce qu'ils devaient payer à la Commission. C'était un encouragement à l'époque où le prix de l'orge, tant fourragère que celle destinée au maltage, était bas et les marchés très restreints. Mais maintenant que la vente de l'orge fourragère sur le marché libre rapporte environ $2.50 le boisseau, ces 15c. supplémentaires par boisseau, ajoutés à la somme de $1.65 reçue de la Commission ne comblent tout simplement pas la différence, et ne constituent certainement pas un encouragement suffisant pour les cultivateurs d'orge de brasserie, compte tenu du soin particulier qu'il faut apporter à la culture, à la vente et à la commercialisation de cette orge.

[Le sénateur Langlois.]

Il faut faire quelque chose. Le 31 octobre, alors que nous étions saisis du bill S-6, la Brewing and Malting Barley Research Institute, porte-parole des brasseurs du Canada, a comparu devant le comité permanent de l'agriculture. Ils voulaient nous mettre au courant de ce problème, qui se pose tant aux producteurs d'orge de brasserie qu'aux brasseries et ils nous demandaient de les aider à le résoudre. Je pense que nous désirions aider aussi bien les producteurs que l'industrie. Je suis pour ma part convaincu qu'il est maintenant nécessaire de faire quelque chose pour modifier la loi sur la Commission canadienne du blé afin de créer une classe distincte pour l'orge de brasserie. Je suis également convaincu qu'un tel geste recevrait un appui important et de plus en plus fort, et que notre comité de l'agriculture peut jouer un rôle constructif en contribuant à faire modifier cette loi.

Lorsque le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang, a comparu devant le comité mercredi dernier, nous l'avons convaincu qu'il fallait faire quelque chose et lui avons fait savoir que, de l'avis de certains d'entre nous, il fallait créer une classe distincte pour l'orge de brasserie. J'espère que notre comité se penchera très sérieusement sur cette question, qu'il entendra les témoignages des représentants de la Commission canadienne du blé, des syndicats du blé et autres organismes agricoles. Les producteurs d'orge, les brasseries et les amateurs de bière seront heureux d'apprendre que ce problème a été soulevé devant notre comité permanent de l'agriculture et que le comité entrevoit avec optimisme la possibilité de contribuer à faire établir une meilleure classification pour l'orge de brasserie, et à assurer des profits équitables pour les producteurs, et des approvisionnements sûrs pour les brasseurs et les amateurs de bière. Je pense que cette position recevra de plus en plus l'appui de beaucoup plus d'organismes et de particuliers.

Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter pour terminer quelques mots sur un bill qui est en quelque sorte le jumeau de cette mesure législative. Présenté à l'autre endroit, il prévoit une augmentation du montant total des avances en espèces sans intérêt qui peuvent être consenties sur les céréales en magasin à l'exploitation agricole. Ces avances en espèces, instaurées par la loi, existent depuis 17 ans. Le montant maximum que le producteur peut actuellement obtenir à l'automne à titre d'avances en espèces est de $6,000.

● (1420)

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Le sénateur Argue voudrait-il nous dire de quel bill il s'agit et si c'est celui actuellement à l'étude?

Le sénateur Argue: Non. Il s'agit du bill C-10.

Le sénateur Grosart: Autrement il ne pourrait pas faire l'objet d'une discussion dans ce contexte, je crois.

Le sénateur Argue: J'admets volontiers que je m'éloignais quelque peu de la portée du bill S-6 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Une des constatations que j'ai faites au Sénat, sauf, peut-être, dans le cas de certains sénateurs, c'est que l'application du Règlement n'est pas aussi stricte qu'à l'autre endroit. Si le sénateur Flynn se trouvait ici, je crois qu'il nous dirait que la coutume veut—peut-être n'est-elle pas bonne mais c'est la coutume tout de même—qu'à l'autre endroit, les bills qui visent à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé fassent l'objet d'un débat assez général.

Le sénateur Grosart: Je dois répondre que l'honorable sénateur va passablement à l'encontre du Règlement en

insinuant qu'un autre sénateur pourrait prendre une position différente de la mienne.

Le sénateur Argue: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Grosart: En deuxième lieu, notre Règlement a une bonne raison d'être. Nous ne l'avons pas prévu simplement par plaisir. Il s'inspire d'un bon motif, et je pourrais ajouter qu'il est excellent que nous adoptions la règle de ne pas débattre un bill dont les Communes sont saisies et qui ne nous est pas encore parvenu. Je ne soulève pas ce point seulement pour me conformer au Règlement. Je le mets en question afin de respecter un principe des plus importants.

Le sénateur Argue: Si j'ai parlé du sénateur Flynn, c'est qu'il était orateur adjoint à l'autre endroit et qu'à ce titre, il était certainement au courant d'une telle pratique.

Quoi qu'il en soit, nous sommes saisis d'une modification bien précise à la loi sur la Commission canadienne du blé. Peut-être ai-je dépassé le cadre de ce bill en discutant de la question de l'orge de brasserie et d'une classe spéciale pour cette orge, mais j'estime qu'on a rendu de bons services jusqu'à présent et qu'il convenait de soulever la question même si, en théorie, la question dépasse peut-être le cadre assez étroit du bill à l'étude. J'estime que nous rendons service en disant que ce bill tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé prévoit de bonnes choses, mais qu'il y aurait peut-être lieu qu'elle en propose d'autres en même temps.

Si le sénateur Grosart veut bien être indulgent avec moi, je puis terminer ce que je tiens à dire en deux phrases. Pour ce qui est des paiements anticipés, on propose d'en faire passer le montant global de $6,000 à $15,000 par année. L'initiative est louable, mais ce qu'on a négligé de faire jusqu'ici—et je le mentionne avec l'intention bien arrêtée de relancer la question au Sénat si l'autre endroit continue de n'en rien faire—c'est que la mesure ne prévoit pas une hausse du paiement anticipé par boisseau. On s'en tient à dire dans le bill que le cultivateur, dont la production est élevée, peut obtenir des paiements anticipés plus considérables; par contre, le petit cultivateur ne peut obtenir plus de $1.50 le boisseau en paiement anticipé, même si le prix initial du blé va bientôt passer à $3.50 le boisseau. A mon avis, ce montant de $1.50 le boisseau est bien chiche dans la conjoncture actuelle.

Mes observations sont formulées dans l'espoir que quelqu'un à l'autre endroit lira le hansard du Sénat et s'en inspirera. A mon avis, l'idée est excellente, et comme elle vient de nous, il n'est pas dit que le Sénat, au lieu d'être seulement une chambre de réflexion, ne soit pas aussi un endroit qui, de temps à autre, peut donner une direction efficace. Je recommande ce bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LÉGISLATION SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS—BILL MODIFICATIF, 1974

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 14 novembre, de la motion du sénateur Lang: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, il s'agit là d'un excellent bill et je ne veux pas en retarder l'adoption. J'aimerais toutefois faire quelques brèves observations à l'étape de la deuxième lecture.

Nous avons parcouru un long chemin depuis l'adoption de la première loi sur les allocations aux anciens combattants, en 1930. La loi d'alors se fondait sur l'hypothèse que les anciens combattants ayant servi sur le champ de bataille avaient prématurément vieilli de 10 ans en raison de leur expérience. A cette époque, les pensions de sécurité de la vieillesse étaient versées à partir de 70 ans. Ce point de repère en tête, on a décidé que l'allocation de guerre serait automatiquement versée aux anciens combattants à 60 ans, par suite d'une évaluation des ressources. Le temps a prouvé que la théorie du vieillissement était fausse. Nous, anciens combattants, les avons leurrés sur ce point. L'âge moyen des anciens combattants de la Première Guerre mondiale se situe autour de 79 ans, tandis que celui des pensionnés de la première Grande Guerre est près de 81 ans; la théorie se révèle donc fausse. La théorie d'aujourd'hui repose sur des fondements plus solides. Elle repose sur les cicatrices invisibles de la guerre qui, sans influer sur la longévité du groupe dans son ensemble, ont marqué bien des personnes et modifié le cours de leur vie.

La loi sur les allocations aux anciens combattants a été maintes fois améliorée avec le temps. On a accordé des prestations supplémentaires grâce à la caisse d'aide spéciale, introduit les gains occasionnels et modifié l'évaluation des ressources. Il y a eu ensuite l'indexation au coût de la vie, puis la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils en vertu de laquelle on accorde une pension aux civils qui ont servi sur un théâtre d'opérations, qui ont été gardes forestiers, pompiers, qui ont servi dans la marine marchande, dans la Croix-rouge, qui ont été auxiliaires ou membres d'équipage du service de livraison d'avions.

Or nous sommes saisis d'un bill qui apporte de nouvelles améliorations en prévoyant des allocations pour les enfants et une indexation basée sur le plafond maximal admissible au lieu d'être fondée sur l'allocation maximale admissible comme c'est le cas dans la loi actuelle. Il prévoit une autre indexation trimestrielle basée sur l'indice des prix à la consommation; elle remplace l'indexation annuelle de la loi actuelle.

Le bill prévoit l'égalité de statut pour la femme; il met les anciens combattants masculins et féminins sur un pied d'égalité et accorde une allocation pour les enfants d'une veuve ou d'un veuf qui fréquentent l'école jusqu'à l'âge de 25 ans.

Ce sont là des avantages très importants. A mon avis, l'allocation pour les enfants est le plus important des quatre. Cette disposition n'intéressera peut-être pas beaucoup la majorité des anciens combattants, car ceux de la Deuxième Guerre mondiale ont maintenant 58.8 ans, c'est-à-dire presque 59 ans, et la plupart de leurs enfants sont adultes et ont quitté la maison paternelle. Mais cette disposition sera un bienfait pour un certain nombre d'anciens combattants qui, parce qu'ils n'ont pas 60 ans, ne pouvaient être admissibles aux avantages de la loi sur les allocations aux anciens combattants à moins de pouvoir fournir un certificat médical indiquant qu'ils étaient inaptes au travail de façon complète et permanente et incapables de suffire à leurs besoins. Une personne qui se trouve dans cette situation est incapable de gagner quelque argent que ce soit et est par conséquent tout à fait limitée au revenu qu'elle tire des allocations des anciens combattants en plus d'un supplément possible de la caisse d'assistance sociale.

● (1430)

Les plus jeunes des anciens combattants, je parle ici des moins de 60 ans, sont ceux qui ont le plus de chances d'avoir des enfants en âge d'aller à l'école. Mais jusqu'à présent, ce sont eux qui ont reçu le moins d'avantages de la loi parce que la loi sur les allocations aux anciens combattants n'a jamais prévu le cas des enfants. C'est une chose que je préconise personnellement depuis de nombreuses années, non seulement ici au Sénat, mais à la Chambre des communes, et je suis très heureux de constater qu'on a enfin ajouté une telle disposition.

La méthode adoptée pour calculer l'indexation mérite qu'on s'y arrête car elle modifie le procédé qui était en vigueur et qui le demeurera jusqu'à l'adoption de cette loi. Par le passé, nous avons toujours calculé l'augmentation à partir de l'allocation des anciens combattants qui est de beaucoup inférieure au maximum permis, de plusieurs centaines de dollars, en fait. Maintenant, en calculant l'augmentation à partir du montant plus élevé et en augmentant en proportion leurs allocations, nous permettons aux anciens combattants de recevoir beaucoup plus qu'auparavant. De plus, l'indexation trimestrielle conformément à la hausse de l'indice des prix à la consommation fera profiter les anciens combattants beaucoup plus souvent des avantages de la loi. Dorénavant, il touchera ces prestations tous les trois mois au lieu d'attendre jusqu'à la fin de l'année civile. Fait à noter également, l'indexation de ces prestations aura un effet rétroactif au mois d'octobre 1973. J'aimerais signaler que les anciens combattants ayant présenté une demande qui a été rejetée en vertu de la loi telle qu'elle existait jusqu'ici seront peut-être admissibles lorsque le bill deviendra loi. J'espère que ces demandes ne seront pas écartées et que toutes celles qui ont été reçues depuis octobre 1973 seront examinées.

Malheureusement, le bill à l'étude ne fait pas disparaître certaines injustices dans la loi actuelle. Les plus grandes victimes de ces injustices sont celles qui n'ont pas atteint 65 ans. Cela s'explique par le fait que les anciens combattants de plus de 65 ans touchent la pension de vieillesse et le revenu annuel garanti, alors que la pension de la sécurité de vieillesse a été indexée sur le coût de la vie, de 5 ou 6 p. 100, selon le cas, depuis un certain nombre d'années, et l'indexation établie en vertu d'une loi ou d'un règlement a été exemptée. Ce qui signifie que, même si la loi est meilleure que l'ancienne sous certains rapports, il y aura encore des anciens combattants qui toucheront des montants différents même s'ils se trouvent dans des situations semblables. Les anciens combattants de plus de 65 ans auront droit, en raison de cette exemption, à un maximum autorisé beaucoup plus élevé que les vétérans qui n'ont pas atteint cet âge, dans des circonstances parfois identiques. Je ne vois pas de moyen facile de remédier à cet état de choses, si ce n'est de remanier totalement le régime. La Légion canadienne le recommande et je l'appuie.

J'espérais aussi que cette nouvelle mesure abolirait l'évaluation des ressources financières. Il s'agit là d'une autre recommandation de la Légion que j'appuie volontiers.

Les anciens combattants qui touchent les allocations prévues par cette mesure ne rajeunissent pas. Les plus vieux vétérans de la Première Guerre mondiale ont maintenant 80 ans et plus. Ceux de la deuxième, approchent de la soixantaine, certains la dépassent. Cette évaluation des ressources financières est quelque peu dégradante et humiliante. J'espère qu'avant longtemps, il sera possible de l'abolir.

[Le sénateur Carter.]

Ce bill me cause deux autres déceptions. D'abord, il ne supprime pas la condition des 365 jours pour les vétérans de la Première Guerre mondiale. Un ancien combattant qui a servi à l'étranger pendant 364 jours ne peut prétendre au bénéfice de la loi. Cependant, s'il a servi 365 jours, il le peut. Les anciens combattants et les membres de la marine marchande et du corps de foresterie qui ont participé à la Deuxième Guerre mondiale peuvent prétendre au bénéfice de la loi s'ils ont six mois de service à l'étranger. Étant donné le petit nombre des anciens combattants de la Première Guerre mondiale, il est temps de faire disparaître cette clause d'incapacité de 365 jours.

Je suis également déçu par les exigences relatives à la résidence. De nombreux Canadiens qui vivent à l'étranger ont besoin des avantages offerts par la loi et ils y sont admissibles. Le seul ennui est qu'ils ne vivent pas au Canada et, pour avoir droit aux avantages, il faut qu'ils y reviennent, qu'ils y vivent pendant un an. Ils pourront ensuite s'en retourner d'où ils sont venus, et bénéficier désormais de la loi. Le temps me semble venu d'abolir cette exigence de résidence et d'admettre que tous les anciens combattants canadiens ont droit à un traitement égal. Puisque la loi vise à satisfaire les besoins des anciens combattants, elle devrait s'appliquer à tous les Canadiens dans le besoin, qu'ils vivent ou non au Canada. Cependant, à part ces quelques réserves, le bill à l'étude est excellent et sera une véritable bénédiction pour tous les récipiendaires des allocations de guerre octroyées aux anciens combattants et aux civils. Je l'appuie sans réserve.

● (1440)

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, étant donné les magnifiques discours des sénateurs Lang, Bélisle et Carter, je ne vois pas de raison d'examiner le bill plus avant. Ces honorables sénateurs ont expliqué à fond les effets des modifications proposées. Je tiens simplement à dire que je suis tout à fait d'accord avec eux.

Ce projet de loi est excellent et il fera disparaître, du moins dans une certaine mesure, les injustices qui existaient jusqu'ici dans la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Les dispositions du bill permettront aux anciens combattants de faire face, jusqu'à un certain point, à la hausse constante du coût de la vie.

Les 12 modifications que renferme le bill vont avoir des répercussions sur beaucoup de gens. Fait intéressant à signaler, d'après le rencesement de 1971, on comptait près d'un million de vétérans au Canada, dont plus de 80 p. 100 mariés et la plupart d'entre eux avaient des enfants à charge.

De l'avis du ministère des Affaires des anciens combattants, près de 2 millions de Canadiens ont probablement droit à l'une ou l'autre des prestations prévues dans la loi sur les anciens combattants. Je remarque qu'au 31 mars dernier, le ministère comptait plus de 300,000 dossiers ouverts si l'on peut s'exprimer ainsi, comprenant ceux des prestataires de pensions d'invalides, des bénéficiaires des allocations des anciens combattants, des patients des hôpitaux des vétérans, des veuves, des orphelins, des enfants bénéficiant d'une aide sur le plan éducatif et les personnes ayant signé des contrats aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Fait intéressant à signaler également, le ministère des Affaires des anciens combattants comprend également quatre organismes importants qui, tout en étant autonomes, sont comptables au Parlement par l'intermédiaire du

ministre. Ce sont la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, le Conseil de revision des pensions et le Bureau de services juridiques des pensions. Il s'agit donc d'un très important ministère. Je tiens ici à rendre hommage au ministre actuel, qui sait comprendre les problèmes des anciens combattants et s'est acquis leur confiance. A mon avis, c'est l'homme tout indiqué pour occuper ce poste. Et si je dis cela, ce n'est pas simplement parce qu'il s'appelle «MacDonald» ou qu'il a fait partie des Cape Breton Highlanders durant la Seconde Guerre mondiale.

Le sénateur Argue: Mais cela y est pour quelque chose.

Le sénateur Macdonald: Lorsque le sénateur Lang a parrainé la modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants en mars 1973, il a fait une observation digne de mention ici. Il a dit:

> On ne saurait reconnaître de façon satisfaisante la dette du pays envers les anciens combattants, quel que soit le montant de leurs allocations.
>
> Aussi, j'aimerais exprimer l'espoir de voir un jour le gouvernement réviser complètement cette mesure législative, par souci de simplicité, de justesse et de générosité.

Honorables sénateurs, j'emprunte ce point de vue et je le fais mien. J'estime qu'il serait très avantageux de réunir en une seule loi toutes les mesures relatives aux anciens combattants et qu'une loi unique dans ce sens devrait être rédigée en un style que l'ancien combattant ordinaire comprenne facilement.

Je ne crois pas que personne ait le front de dire qu'on peut facilement suivre ou comprendre les amendements du bill C-4. On y trouve de longues et pénibles phrases impossibles à comprendre à moins d'avoir devant soi les notes explicatives. Je réclame depuis longtemps qu'on rédige les mesures législatives en un style plus simple, plus facile à comprendre. On aurait certainement pu trouver une meilleure définition de l'enfant à charge que celle qu'on retrouve à la page 2 du bill. La note explicative se lit ainsi:

> Le projet de définition de l'expression enfant à charge, dont l'objet est d'apporter des précisions, découle des modifications que comporte le paragraphe 4(4) du bill et les articles 5 et 12 du bill.

Pour clarifier l'expression, voici la définition qu'on en donne au paragraphe 1 de l'article 3 du bill:

> «enfant à charge» désigne un enfant visé à l'alinéa 12(1)*a*), *b*) ou *c*) et un enfant auquel une allocation peut être versée en vertu du paragraphe 12(2);

Honorables sénateurs, je doute beaucoup que cette définition éclaire bien des anciens combattants. Il serait bon de revoir complètement toute la législation relative aux anciens combattants par souci de «simplicité, de justesse et de générosité.»

J'aurais aimé voir le bill aller plus loin, tout particulièrement en ce qui a trait aux allocations. Il ne devrait pas être question de période d'admissibilité concernant le service à l'étranger pour pouvoir toucher une allocation. En fait, j'irais beaucoup plus loin. J'aimerais voir modifier la loi afin que tous ceux qui ont servi dans les Forces armées où que ce soit soient admissibles. Je ne suis pas d'accord pour considérer l'allocation dite de «brûlé» comme une pension de vieillesse prématurée. Ma position est très claire. C'est que le pays a demandé un sacrifice extraordinaire aux hommes et aux femmes qui ont servi dans l'une des guerres auxquelles le Canada a participé. Le fait qu'ils soient revenus indemnes à la vie civile est sans rapport. Ils ont été appelés à remplir un devoir, une mission extraordinaires. Ils ont répondu à l'appel, et le pays reconnaissant devrait maintenant s'occuper de subvenir à leurs besoins, et le faire avec fierté.

Si l'on veut s'exposer à des critiques sur la façon de traiter nos anciens combattants, maintenant que la Seconde Guerre mondiale est terminée depuis longtemps, que ce soit pour avoir été trop généreux plutôt que pour avoir lésiné. Ils méritent ce qu'il y a de mieux, il faut le leur accorder.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant aborder un point qui tout en ne se rapportant pas au bill préoccupe nos anciens combattants. Si je comprends bien, les certificats délivrés au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne seront plus valables après le 31 mars. Cela me semble tout à fait condamnable. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants a joué un rôle utile. Elle a permis à des milliers d'anciens combattants de se construire une maison à des conditions très avantageuses. Comme elle a été bénéfique, je ne vois pas pourquoi nous la laisserions pas en vigueur tant que les titulaires de certificats continueront de faire des demandes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: On a dit, je le sais, que sera présentée une nouvelle mesure législative en ce qui concerne le logement des anciens combattants. On pourra bien adopter une nouvelle loi, mais je serais fort étonné qu'elle soit aussi bonne que la loi actuelle pour l'ancien combattant.

Pour conclure, j'estime que le ministre des Affaires des anciens combattant mérite des félicitations pour son intention de construire à Halifax un nouvel hôpital pour les anciens combattants. Comme je l'ai déjà dit, le bill C-4 est excellent et mon groupe se fait un plaisir de l'appuyer.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat; je ne suis donc pas préparé. Je n'ai pas sous les yeux les bons documents, mais plutôt ceux qui concernent l'article suivant de l'ordre du jour, le bill que j'ai parrainé la semaine dernière, et qui, je pense, sera examiné plus tard aujourd'hui.

Cependant, l'idée m'est venue de parler du bill C-4 en voyant à quel point les honorables sénateurs ont fait preuve de générosité et d'objectivité dans ce débat.

● (1450)

Comme il l'a déjà fait lorsqu'il s'est agi de parrainer d'autres lois concernant les anciens combattants, le sénateur Lang a prononcé un excellent discours pour proposer la deuxième lecture du bill. Il a fort justement fait remarquer que le gouvernement libéral au nom duquel il parlait n'avait pas oublié les anciens combattants et que ce bill allait encore améliorer leur sort.

Le discours du sénateur Lang a été suivi d'un des meilleurs discours que j'aie entendus depuis longtemps lors d'une étude des prestations des anciens combattants, celui du sénateur Bélisle, du parti de l'opposition le 14 novembre. C'était un discours très éloquent et très riche d'enseignements. En l'écoutant, je me suis dit que si je pouvais moi-même oublier tous les militaires de notre pays relativement peu populeux qui ont participé à l'une des deux guerres mondiales ou à la guerre de Corée et le nombre décroissant auquel s'applique la mesure législative que nous étudions, combien d'autres qui ne sont pas anciens combattants demeurent dans l'oubli.

Mais surtout, ce qui m'a poussé à prendre la parole, ce sont les commentaires du sénateur Macdonald, le whip de l'opposition officielle. Dans son discours, le sénateur Macdonald a rendu hommage à l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable M. MacDonald, qui n'est pourtant pas du même parti que lui. Heureusement, ce genre de chose n'est pas rare au Sénat. Lors des réunions hebdomadaires qui ont eu lieu ailleurs sur la colline, j'ai appris à connaître l'honorable MacDonald et je me rends compte combien il peut être précieux pour les anciens combattants.

Cela fait presque 30 ans que je siège au Parlement et j'ai donc connu un bon nombre des ministres des Affaires des anciens combattants. Bien sûr, je ne vais pas énumérer tous leurs noms. On ne sait jamais où cela nous mène. Toutefois, la dernière loi que nous avons étudiée et qui haussait les prestations des anciens combattants était parrainée par le sénateur Daniel Lang et l'excellent ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque était notre collègue le sénateur Arthur Laing qui, je le regrette, est malade aujourd'hui et n'a pas pu venir.

Pour bien montrer quelques-uns des bons côtés de la politique, j'attire votre attention sur une lettre que m'a adressée ces derniers jours l'un des ministres des Affaires des anciens combattants les plus célèbres et les plus gentils, l'honorable Milton Gregg, V.C. Sans doute vous demanderez-vous ce qu'il pouvait bien écrire. il m'adressait cette lettre à titre de parrain d'un fonds destiné à financer un projet charitable de l'épouse de l'honorable Hugh John Flemming, membre du gouvernement Diefenbaker et dont les opinions politiques étaient opposées aux siennes à l'époque où M. Gregg et M. Flemming étaient chefs de partis politiques opposés dans leur province du Nouveau-Brunswick.

J'ai eu connaissance d'incidents de ce genre au cours de la période que j'ai passée au Parlement, aussi bien dans l'autre endroit qu'ici même. C'est la même chose pour beaucoup des dessous de la vie politique et pour ceux qui y luttent. J'ai eu le plaisir de siéger aux côtés du sénateur Croll pendant des années dans l'autre endroit après la Seconde Guerre mondiale. Nous avons été élus à la Chambre après la guerre en 1945, et, tout en étant députés de la Chambre des communes, nous avons été des membres assidus à l'étude de la charte des anciens combattants au comité des affaires des anciens combattants. Le sénateur Carter fut aussi l'un des plus actifs membres de ce comité au cours de cette période, et il demeure un ami fidèle des anciens combattants. Il a lui aussi fait un discours fort éloquent à propos de ce bill cet après-midi. Des relations de ce genre constituent la récompense de la vie publique.

Je voudrais encore une fois rendre hommage à la générosité qu'a exprimée le sénateur Macdonald dans son discours à un autre MacDonald ainsi qu'au sénateur Belisle, au sénateur Lang et à tous les autres honorables sénateurs qui ont pris part à ce débat.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

[Le sénateur Benidickson.]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. J'aimerais profiter de ce que j'ai la parole pour annoncer que ce comité siégera cet après-midi sur ce bill dès que la séance sera levée, dans la pièce 260-N.

(La motion est adoptée.)

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 14 novembre, de la motion du sénateur Benidickson: Que le bill C-27, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Rhéal Belisle: Honorables sénateurs, je suis extrêmement heureux de participer à ce débat et d'enchaîner sur les remarques brèves mais éloquentes et extrêmement instructives du sénateur Benidickson. Il a fait des commentaires extrêmement flatteurs sur mon discours sur le bill C-4. Si le sénateur Forsey m'y autorise, j'aimerais lui emprunter une phrase qu'il a prononcée il y a deux ou trois ans: «Il a l'habileté de laisser parler son cœur avec tellement de générosité et de bonté que je lui en suis très reconnaissant».

Le bill C-27 vise à rendre effectives les réductions tarifaires proposées dont était saisi l'autre endroit au moment de la dissolution de la 29e législature. Puisque, de ce côté-ci de la Chambre, nous croyons fermement à la libéralisation des échanges, sans dire de mot, nous ne pouvons qu'appuyer de tout coeur toute réduction tarifaire. Nous espérons sincèrement que le gouvernement présente cette loi, parce qu'il a finalement acquis une connaissance convenable des principes fondamentaux de l'économie.

L'abaissement des barrières commerciales peut avoir trois effets bénéfiques. Elles peut permettre à l'économie du Canada de tirer de sa spécialisation un avantage relatif de production pour les marchés domestique et étrangers; elle peut aider les pays en voie de développement à surmonter leur handicap en facilitant leur commerce avec les nations plus riches et plus industrialisées; enfin, elle peut aider à créer des relations amicales entre le Canada et d'autres nations.

● (1500)

Que la protection douanière soit avantageuse à notre industrie, c'est à voir. Au départ, le protectionnisme assurera au producteur canadien un prix avantageux et des profits supérieurs à ceux de ses concurrents étrangers; d'autre part, il ne le protégera pas de la concurrence intérieure et ses avantages seront probablement perdus.

Les avantages du protectionnisme sont illusoires. Propriétaires et travailleurs nationaux rivalisent dans une industrie aux fondements faussés, reposant sur la menace de la force au lieu du libre choix. Cette force joue contre le consommateur. Il faut que quelqu'un paie pour les privilèges accordés au producteur et à ses employés. Ce quelqu'un, c'est le consommateur; c'est lui qui écope. Il doit payer des prix gonflés par un tarif protecteur.

Le protectionnisme fait reposer toute l'économie sur une base artificielle, et non sur un solide fondement commercial. Dire que l'on ne peut supprimer les droits de douane quand une industrie ou une nation s'est habituée aux restrictions commerciales revient, en principe, à s'opposer à toute évaluation ou à tout progrès technologique.

Il y a aussi le mythe que les droits devraient être abolis de façon graduelle pour ne pas porter atteinte à ceux qui ont des intérêts directs dans l'industrie protégée. Mais ne porte-t-on pas ainsi atteinte aux consommateurs canadiens? Pourquoi ne pas donner une chance aux consommateurs? Pourquoi ne pas faire profiter les consommateurs de prix plus bas?

Honorables sénateurs, vous savez que les gouvernements deviennent forts et dictatoriaux en accordant des faveurs. Les restrictions commerciales ne sont qu'une autre des faveurs qu'un gouvernement peut accorder, augmentant ainsi son ascendant sur le particulier au détriment de la collectivité. Regardez seulement le différend actuel avec les États-Unis sur les contingents d'importation de bœuf et de porc en provenance du Canada. Mais je ne parlerai pas de cette question aujourd'hui. Les restrictions commerciales de cette nature, imposées par les gouvernements, entraînent la pénurie plutôt que l'abondance. Et qui en souffre? Pas les gouvernements, mais vous et moi, le consommateur, le producteur, le petit commerçant.

Nous encourageons l'abondance de biens et de services largement distribués parce que cela contribue à relever le niveau de vie, et un haut niveau de vie se fonde sur le libre-échange de biens et de services à des prix concurrentiels. Il y a de grands avantages à tirer du libre-échange; il élimine les barrières artificielles des droits de douane, des contingents et des augmentations de prix qui peuvent être refilés aux consommateurs. Nous encourageons l'abolition des droits de douane parce que ce n'est que justice envers les consommateurs.

Honorables sénateurs, c'était réconfortant, hier soir, d'entendre le ministre des Finances, l'honorable John Turner, qui poursuit sa campagne contre l'inflation et qui a réitéré l'intention du gouvernement de réduire les droits de douanes. Je suis sûr que nous aurons l'occasion d'étudier ce sujet plus tard. Je me bornerai à dire que nous accueillons favorablement l'extension des réductions temporaires de droits sur des biens de consommation d'une valeur de un milliard de dollars, chaque année jusqu'au 30 juin 1976, ainsi que les exemptions appréciables ou totales de droits accordées aux touristes qui reviennent au Canada.

Honorables sénateurs, le bill est un pas dans la bonne direction et, si hésitant soit-il, je ne voudrais pas que mes paroles puissent servir à autre chose qu'à encourager d'autres pas plus décidés dans la même direction.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Benidickson, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 14 novembre, de la motion du sénateur Barrow: Que le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant de faire quelques brèves observations sur le bill S-17, j'aimerais féliciter le sénateur Barrow pour son excellent discours de présentation. Comme vous le savez, c'était la première fois qu'il prenait la parole au Sénat et il s'en est certainement bien tiré. Comme je viens moi aussi de la Nouvelle-Écosse, je suis heureux qu'il nous ait déjà montré qu'il contribuera de façon très appréciable aux travaux du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Bien sûr, cela ne m'étonne pas. Bien que ne le connaissant pas personnellement avant son arrivée au Sénat, j'en avais bien entendu parler et je tiens à signaler aux honorables sénateurs qu'au cours des années, il a acquis une excellente réputation en Nouvelle-Écosse. Il y est considéré comme un homme capable, compétent, habile et très honnête.

Comme on l'a déjà signalé, les amendements visent en général à assurer un meilleur contrôle sur les explosifs, surtout en ce qui a trait à leur achat, leur possession et leur transport. Je suis convaincu que cet objectif est très louable. Personnellement, j'estime que le règlement concernant les explosifs devrait être le plus strict possible.

J'ai appris avec beaucoup d'intérêt qu'il existe au Canada 68 usines autorisées à fabriquer les explosifs. A ma grande satisfaction, j'ai constaté que la loi actuelle et le règlement connexe ont été si efficaces qu'il n'y a eu qu'un seul accident mortel ces quatre dernières années, pendant lesquelles on a fabriqué environ 900,000 tonnes d'explosifs commerciaux au Canada. Les choses vont bien, mais pour qu'elles continuent à aller bien, il faudra apporter de temps à autre des modifications à la loi et au règlement.

Le bill ne contient aucun point litigieux et j'appuie tous les amendements proposés sauf un. Je constate que la définition du terme «explosif autorisé» a été modifiée. Selon la loi actuelle «explosif autorisé» signifie «tout explosif que le Ministre a déclaré être un explosif autorisé.» En d'autres termes, la décision est laissée au bon jugement du ministre. L'amendement proposé se lit comme suit:

> «explosif autorisé» signifie tout explosif établi comme étant un explosif autorisé conformément aux règlements;

● (1510)

Je ne sais pas pourquoi on veut apporter cette modification. Quoi qu'il en soit, cette modification ne servira qu'à réduire le champ de la définition, étant donné que la réglementation doit être faite par le gouverneur en conseil, alors qu'auparavant un explosif autorisé pouvait être indiqué par le ministre.

Je remarque également qu'il est fait mention dans le texte même de la loi de «contrôle effectif» fait par les autorités provinciales. Il en est fait mention à deux endroits dans la loi, et j'aimerais faire une brève observation sur ce principe. Par exemple, le texte de la loi définit le terme «poudrière» de la façon suivante:

> «poudrière» signifie tout bâtiment, magasin, construction ou endroit où un explosif est gardé ou emmagasiné, mais n'inclut pas *a*) un endroit à ou dans une mine ou carrière et pour l'usage de ces dernières dans une province dans laquelle la loi de cette province pourvoit à une inspection effective des mines et carrières et des explosifs qui y sont employés. . .

Plus loin, à l'article 16 traitant des enquêtes sur les accidents, à l'article 16 de la loi, nous voyons que le ministre peut ordonner la tenue d'un enquête en cas d'accident; mais le paragraphe 3 stipule ensuite:

> Le présent article ne s'applique pas lorsqu'un accident a été causé par l'explosion d'un explosif dans quelque mine ou carrière, ou dans un atelier métallurgique d'une province dont la loi pourvoit à une juste investigation et à une enquête approfondie sur la cause de pareil accident.

La question que je me pose, c'est de savoir qui va se prononcer, qui va dire qu'une province a une telle loi? Je ne m'aventurerai pas à dire que le ministre se propose de le faire, mais il s'agit là d'un point que j'aimerais voir clarifié, même s'il n'a pas trop d'importance.

Le bill prévoit également des peines plus lourdes sanctionnant les délits commis aux termes de cette loi. J'ignore combien de causes sont entendues en moyenne chaque année ou quelle est la fréquence de ces délits; mais je présume que les peines plus lourdes serviront d'instruments de dissuasion. Sinon, il ne faudra y voir que le fruit de l'inflation.

Honorables sénateurs, j'ai dit que je ne suis pas d'accord avec un article du bill; il s'agit de l'article 21(2). L'article 21 énonce les infractions, mais le paragraphe (2) stipule ce qui suit:

> Nul ne sera déclaré coupable, en vertu du présent article, d'avoir un explosif en sa possession, s'il établit qu'il a fabriqué, importé ou acheté l'explosif conformément aux exigences de la présente loi et des règlements.

Autrement dit, une personne ne sera pas déclarée coupable si elle peut prouver qu'elle n'a pas commis d'infraction. C'est une violation directe du grand principe de notre droit criminel selon lequel une personne est innocente jusqu'à ce qu'elle ait été reconnue coupable. Un autre grand principe stipule également qu'il incombe à la Couronne de faire la preuve au-delà de tout doute raisonnable. Je voudrais voir ce paragraphe supprimé par le comité avant que le bill n'y soit renvoyé.

Mis à part ce paragraphe, je suis d'accord avec les autres articles du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Barrow, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir au son du timbre à 8 heures ce soir. Je saisis cette occasion pour rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira dans quelques instants à la Salle 260-N pour l'étude du bill C-4, qui vient tout juste de recevoir la deuxième lecture.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

[Le sénateur Macdonald.]

LOI DE 1974 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

Le sénateur Carter, président du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-4 tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-15 est une mesure tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce. La loi attribue certains pouvoirs au ministre de l'Industrie et du Commerce, et les pouvoirs pertinents à la modification figurent au début de l'article 5*a*) qui se lit comme suit:

> Le ministre de l'Industrie et du Commerce doit
>
> *a*) favoriser l'établissement, le développement et l'efficacité des industries de fabrication, de transformation et de tourisme au Canada, contribuer au développement rationnel et à la productivité de l'industrie canadienne en général et encourager l'expansion du commerce canadien.

Un peu plus bas, l'alinéa *e*) oblige le ministre à «fournir les services de soutien pour le développement industriel et commercial, y compris les services d'information, de trafic et d'analyse des importations».

L'article 6 de la loi prévoit que:

> Le ministre de l'Industrie et du Commerce, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions en vertu de la présente loi,
>
> *a*) doit, lorsqu'il y a lieu, utiliser les services et installations d'autres ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada.

Pour répondre aux exigences de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, une des tâches principales du ministre est évidemment de favoriser la croissance des industries de fabrication et de transformation, car c'est par leur intermédiaire que le Canada peut améliorer sa balance commerciale, en réduisant ses importations et en accroissant ses exportations. C'est en affermissant nos industries de fabrication et de transformation que nous pourrons créer des entreprises commerciales canadiennes et accroître les occasions d'emploi.

Les honorables sénateurs le savent trop bien, le Canada importe une très forte proportion des biens qu'il consomme annuellement. S'il nous était possible de remplacer les marchandises importées par des marchandises fabriquées au Canada, nous aurions réussi à motiver en grande partie les objectifs des pouvoirs conférés au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pour décider quelle industrie créer en vue de fabriquer des marchandises destinées à remplacer les marchandises importées, il nous faut savoir exactement quels sont les objets que nous importons, car cette information nous fournira les éléments nécessaires à la création de nouvelles industries de fabrication de marchandises destinées à remplacer celles que nous importons. L'analyse de ces renseignements s'appelle l'analyse des importations, tâche à laquelle s'appliquent les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce. Toutefois, la loi sur les douanes interdit l'examen des éléments qui permettraient une analyse sérieuse des importations.

L'article 172(3) de la loi sur les douanes stipule que dans aucun cas une facture n'est révélée, non plus qu'une copie n'est donnée, à une autre personne que l'importateur, ou un préposé, si ce n'est sur un ordre ou sur un bref d'assignation d'une cour de justice. La loi donne une définition du préposé comme étant une personne chargée de l'administration ou de l'application de la loi et comprend tout membre de la Gendarmerie royale canadienne. Toutefois, cette disposition est annulée par l'article 23 (2) de la loi sur la statistique, qui permet au statisticien fédéral d'examiner les factures de douane visant les marchandises importées. Fort de ce pouvoir qui lui a été conféré, Statistique Canada a conclu une entente avec le ministère du Revenu national et le ministère de l'Industrie et du Commerce en vertu de laquelle les membres du personnel du ministère de l'Industrie et du Commerce ayant prêté serment en vertu de la loi sur la statistique, recueillent des renseignements leur permettant d'analyser les importations et publient les résultats de leurs recherches.

Malheureusement, la classification utilisée par Statistique Canada est souvent trop générale pour permettre une bonne analyse des importations.

Sans doute les honorables sénateurs comprennent-ils maintenant que si nous voulons remplacer les produits importés par des produits ouvrés canadiens, nous devons admettre qu'avant de consentir les investissements nécessaires, l'homme d'affaires demandera des précisions sur les produits actuellement importés et sur toutes les classifications de ces produits. Autrement, il ne saurait décider en connaissance de cause.

Le bill dont nous sommes saisis propose d'ajouter un nouvel article 6.1 à la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce. Cela signifie que certaines personnes que le ministre de l'Industrie et du Commerce aura désignées et qui auront prêté un serment analogue à celui prévu en vertu de la loi sur la statistique auront accès aux copies des documents douaniers concernant les marchandises importées au Canada, et notamment des factures. Le projet de loi prévoit également certaines interdictions analogues à celles prévues à l'article 16 (1) de la loi sur la statistique. Seules des personnes qui ont prêté serment peuvent examiner les factures douanières et il n'est pas permis de révéler aucun renseignement qui permettrait d'identifier un importateur, un agent ou un client d'un importateur.

● (2010)

De plus, le ministre n'a le droit de révéler des renseignements que lorsque la personne concernée par ces renseignements a donné son consentement écrit à cet effet ou lorsqu'ils sont mis à la disposition du public par la loi. A cet égard, cette disposition est semblable à l'article 16 (30) de la loi sur la statistique et les peines prévues aux termes de cette modification sont exactement les mêmes que celles de la loi sur la statistique.

Honorables sénateurs, je proposerai en temps opportun de renvoyer ce bill au comité permanent sur les banques et le commerce, parce que, en l'adoptant nous accordons effectivement à des personnes désignées par le ministre le droit d'examiner les renseignements confidentiels confiés aux services douaniers de Revenu Canada. Néanmoins, j'ai moins de crainte à propos de ce pouvoir qu'à propos de celui qui est actuellement conféré par la loi sur la statistique, parce que celui-là est accordé par décret, alors que dans le cas qui nous occupe, il est conféré directement par le Parlement à des conditions énoncées dans la modification à l'étude.

J'espère cependant que, lorsque nous étudierons ce bill en comité, nous accorderons une attention particulière à certains de ses aspects afin de déterminer s'il conviendrait d'ajouter certaines dispositions qui font partie de la loi sur la statistique mais pas de ce bill. Je pense particulièrement à l'article 17(1) de la loi sur la statistique qui stipule que les renseignements obtenus par ce genre d'enquête sont soumis au secret professionnel et qu'il n'y a aucune obligation de les divulguer à la cour, à l'article 33 de la loi sur la statistique qui précise clairement que personne ne peut utiliser des renseignements émanant d'une source confidentielle comme celle-ci à des fins de spéculation et à l'article 36 qui prévoit un délai de deux ans avant d'intenter des poursuites aux termes de la loi.

Je considère toutefois, que l'amendement a dans l'ensemble de la valeur car il contribuera à l'établissement d'un régime solide d'analyse des importations qui a son tour, contribuera à la croissance du secteur de la fabrication, à l'augmentation de l'emploi, à l'amélioration de la balance commerciale ainsi que de la politique commerciale du Canada. Les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent qu'à la suite d'une étude des importations ils estiment qu'au cours des trois ou quatre dernières années, 11 entreprises de fabrication ont augmenté leurs activités, on en a créé sept autres, créé 3,000 emplois dans l'économie et que le total des investissements dépasse 150 millions de dollars. Ils sont convaincus—et nous voudrons les interroger à ce sujet au comité—qu'une analyse des importations a contribué pour une bonne part à l'expansion du secteur de la fabrication au Canada.

Le sénateur Hayden: Mon honorable ami est-il sûr qu'une fois communiqués à ceux qui ont été désignés par le ministre pour les recueillir, ces renseignements échappent à toute assignation ou toute ordonnance exigeant la production de documents devant des tribunaux?

Le sénateur Everett: Je n'en suis pas tout à fait sûr, honorables sénateurs, et c'est pourquoi je propose que nous examinions en comité avec les témoins et, je l'espère, avec le ministre, la question de savoir si l'article 17(1) de la loi sur la statistique ne devrait pas s'ajouter au présent bill, ce qui donnerait un caractère privilégié à ce genre de renseignements et interdirait de les dévoiler devant les tribunaux.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Il se peut que la question soit soulevée en comité, mais quand vous avez porté à notre attention le nombre des nouvelles entreprises de fabrication qui ont été établies à la suite de ce qu'on appelle une «analyse de l'importation», je me suis demandé d'abord, comment ils ont obtenu ces renseignements, puisqu'ils ont besoin de cette loi; et deuxièmement, comment cette loi améliorera la situation?

Le sénateur Everett: La loi sur la statistique prévoit déjà l'autorité en vertu de laquelle on peut effectuer cette analyse de l'importation, analyse que l'on fait présentement et que l'on a effectivement faite par le passé. Cette analyse est cependant effectuée aux termes de la loi sur la Statitique et c'est cet organisme qui en a le pouvoir en vertu de l'article 23(2). Ce que propose le présent bill, c'est de conférer ce pouvoir directement au ministère de l'Industrie et du Commerce, et de faire en sorte qu'il ne puisse faire l'objet ni d'un ordre du cabinet ni d'une entente interministérielle; mais plutôt, que toute l'affaire soit mise clairement sur table telle quelle en vertu de cette modification qui définit des pouvoirs très nets et stipule ce que les hauts fonctionnaires et le ministre de l'Industrie et du Commerce sont autorisés à faire pour obtenir les renseignements permettant de faire l'analyse de l'importation.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je demander au sénateur qui a présenté le projet de loi de nous donner un peu plus d'explications sur la clause dérogatoire du bill, qui donne accès à tous les documents douaniers au ministre de l'Industrie et du Commerce, «par dérogation au paragraphe 172(3) de la loi sur les douanes». Aurait-il l'obligeance de nous expliquer la signification de cet article et de nous faire comprendre la protection fondamentale qu'assurait l'article 172 de la loi sur les douanes?

Le sénateur Everett: L'article 172 de la loi sur les douanes stipule qu'aucune facture ne sera montrée à une autre personne qu'un préposé; c'est la protection assurée à tous les importateurs.

Le sénateur Grosart: Un fonctionnaire du Revenu national?

Le sénateur Everett: Un agent chargé de l'exécution ou de l'application de la loi sur les douanes en soi, ce qui exclut les fonctionnaires du Revenu national, qui sont chargés de l'application de la loi de l'Impôt sur le revenu.

(Sur la motion du sénateur Beaubien, le débat est ajourné.)

● (2020)

LES STATUTS DU CANADA

BILL CONCERNANT LA REVISION DE LA MENTION COUR DU BANC DE LA REINE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill S-16, concernant la revision de la mention Cour du Banc de la Reine de la province de Québec, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi est un projet d'une importance relative, mais, afin de permettre aux honorables sénateurs d'en saisir toute la portée, il me sera nécessaire, je crois, de faire l'historique de la Cour du Banc de la Reine dans la province de Québec.

Vous me pardonnerez donc si je dois prendre de votre temps pour remonter un siècle et quart en arrière pour vous faire cet historique que je considère de prime importance.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas passer au déluge tout de suite?

Le sénateur Langlois: Non, 125 ans on est loin du déluge. Mon honorable ami fait peut-être allusion au temps qu'il a été dans l'opposition, mais, c'est seulement une analogie.

Il y a 125 ans le Parlement du Canada procédait à une réorganisation générale de l'administration de la justice dans le Bas-Canada d'alors, et instaurait des structures qui, dans leurs lignes de force essentielles, nous régissent encore aujourd'hui. Je me réfère, à cet égard, à la Loi 12 Victoria, chapitre 37 et 38 de 1849.

Le chapitre 37 créait la Cour du Banc de la Reine par son article 2. La Loi donnait à cette cour une double juridiction: par l'article 5, une juridiction d'appel en matière civile, et, par l'article 24, une juridiction de première instance en matière criminelle.

C'étaient, d'ailleurs, les mêmes juges qui exerçaient cette double compétence. D'autre part, il n'apparaît pas clairement que la cour ait possédé une juridiction d'appel en matière criminelle à cette époque.

Le chapitre 38 créait la Cour supérieure. Il donnait à celle-ci une compétence civile générale en première instance par l'article 6, et l'établissait sous forme de tribunal collégial—et je souligne l'expression «tribunal collégial»—d'au moins deux et d'au plus trois juges, par l'article 15. Le même chapitre établissait la Cour de Circuit qui, toutefois, ne nous intéresse pas pour le moment.

Ces deux lois entrèrent en vigueur par proclamation le 24 décembre 1849, voir *The Canada Gazette* numéro 441, 8 décembre 1949, pages 9 et 10.

Les années suivantes virent apporter certaines modifications à ce système.

En 1857, le chapitre 44 contenait trois dispositions d'un intérêt particulier pour notre sujet.

D'abord, par l'article 21, la compétence de la Cour du Banc de la Reine en appel était clairement étendue au civil et au criminel.

Par l'article 30, il était prévu que les juges de la Cour supérieure pouvaient présider la Cour du Banc de la Reine siégeant comme tribunal de première instance en matière criminelle.

Par l'article 37, le quorum de la Cour supérieure était ramené à un seul juge, donc la disparition du principe de collégialité auquel j'ai fait allusion tout à l'heure.

En 1861, les chapitres 77 et 78 refondirent l'organisation des deux tribunaux, mais sans en altérer les principes de base.

Par le chapitre 77, on établissait la Cour du Banc de la Reine.

On lui donnait une juridiction d'appel en matière civile—et je souligne «en matière civile»—et une juridiction d'appel en matière criminelle, et on lui donnait également une juridiction de première instance en matière criminelle. Enfin, on permettait aux juges de la Cour supérieure de présider ce dernier tribunal.

Par le chapitre 78, le même projet de loi établissait la Cour supérieure et lui donnait juridiction civile en première instance.

La même situation se retrouve dans les *Statuts Refondus du Québec* de 1888 et dans ceux de 1909.

Cependant, la situation changea en 1920 avec la Loi 10 Geo. V, Ch. 79, Art. 50. La Législature décrétait alors que ce seraient les juges de la Cour supérieure qui, dorénavant, présideraient et non simplement pourraient présider la Cour du Banc de la Reine agissant comme tribunal de première instance en matière criminelle.

On retrouve, depuis lors, la même disposition dans les *Statuts Refondus* de 1925 et 1964. Une modification apportée subséquemment, en 1969, n'affecte pas mon propos jusqu'à présent.

Sauf erreur, honorables sénateurs, le Québec est la seule province canadienne où coexistent deux tribunaux supérieurs de première instance, l'un de juridiction civile, l'autre de juridiction criminelle, totalement indépendants l'un de l'autre, mais présidés par les mêmes juges. Cette situation ne va pas sans causer de sérieuses difficultés, lesquelles j'énumérerai assez brièvement.

Originairement, les juges de la Cour du Banc de la Reine siégeaient à la fois en appel au civil et en première instance au criminel.

Plus tard on leur a ajouté la juridiction d'appel au criminel.

Puis, on a rendu facultatif leur remplacement en première instance par les juges de la Cour supérieure. Voici un résumé de la situation et du développement de cette situation.

Enfin, on les a confinés à leur juridiction en appel, et on les a exclus du tribunal de première instance qui n'avait plus de juges désignés, mais qui était présidé par les juges de la Cour supérieure.

Cette situation présentait un double inconvénient: l'ambiguïté des dénominations et, en second lieu, l'ambiguïté des compétences.

Regardons, d'abord, les ambiguïtés résultant de dénominations.

Il y avait d'une part, et il y aura encore, tant que cette loi qui est présentement à l'étude n'aura pas été adoptée,—la situation persistera,—appel de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle de première instance, à la Cour du Banc de la Reine, juridiction d'appel en matière criminelle.

D'autre part, il y a appel de la Cour supérieure à la Cour du Banc de la Reine, juridiction d'appel en matière civile.

Enfin, ce sont les juges de la Cour supérieure de juridiction civile qui président la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle de première instance.

Tout ceci semble assez confus car on se sert des mêmes termes, et ils ont des significations différentes à un moment ou à un autre.

N'importe quel citoyen devrait y perdre son latin, et, à mon avis, cette complication inutile sert mal des fins de la justice.

Regardons maintenant les ambiguïtés des compétences.

Depuis l'arrêt *Storgoff*, 1945 R.C.S. 526, on admet que le bref d'*Habeas corpus*, et, en général, les brefs de prérogative sont civils ou criminels, suivant la nature de la procédure originale sur laquelle ils se greffent. Mais l'expérience démontre qu'il est souvent difficile de discerner si une affaire tombe clairement dans le domaine civil ou dans le domaine criminel.

Or, l'existence, au Québec, de deux tribunaux distincts pour ces deux domaines oblige les plaideurs à exercer, souvent dans une grande hâte, dans un court délai, un choix qui est parfois contentieux et sur lequel il peut y avoir divergence d'opinions.

Cette situation est, à mon avis, contraire à une saine administration de la justice. Elle soumet le droit des citoyens aux aléas d'un choix d'ordre procédural qui ne devrait pas leur être imposé.

D'autant plus—c'est là l'aspect réellement ridicule de cet état de choses—que ce sont les mêmes juges qui président l'un et l'autre des tribunaux, de sorte qu'un juge puisse aujourd'hui rejeter une requête parce qu'elle lui est adressée en sa qualité de juge de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle de première instance, et que ce même juge puisse demain accueillir la même requête quand elle lui est adressée en sa qualité de juge de la Cour supérieure.

Il ne s'agit pas là de simples hypothèses, mais de faits vécus et dont font état les recueils de jurisprudence dans notre province.

Dans l'affaire *Lafleur*—et je me permets de vous citer certaines de ces décisions-clefs—1964 R.C.S. 412, la Cour suprême du Canada a décidé que, pour l'émission d'un bref de prohibition en matière criminelle, seule la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle de première instance, avait compétence, et elle a cassé un bref émis avec l'autorisation de la Cour supérieure dont le président était pourtant *ex-officio* aussi juge de la section des jugements de la Cour du Banc de la Reine.

Dans l'affaire *Faber*, 1969 B.R. 1017, la Cour d'appel du Québec a confirmé le rejet d'une requête pour bref de prohibition présentée à la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle de première instance, à l'encontre du coroner du district de Montréal au motif qu'il ne s'agissait pas là d'une matière criminelle, et que seule la Cour supérieure avait compétence. Dans ce cas, la Cour du Banc de la Reine était présidée par nul autre que le Juge-en-Chef adjoint de la Cour supérieure, à cette époque, feu l'honorable George S. Challies.

Dans l'affaire *Cuddihy*, 1972 C.A. 514, la Cour d'appel a cassé le jugement de la Cour supérieure, et elle a déclaré celle-ci compétente pour émettre un bref d'évocation, à l'encontre d'un jugement d'un juge de la Cour provinciale agissant en vertu d'un statut pénal, vu qu'il ne s'agissait pas, contrairement à ce qu'avait jugé la Cour supérieure, d'une matière criminelle.

Enfin, à l'occasion de l'enquête sur le crime organisé tenue à Montréal par la Commission de police du Québec, plusieurs jugements sont intervenus en 1973, dont voici les principaux.

Dans l'affaire *Di Iorio*, C.B.R. No. 27-3120-73, du 6 mars 1973, le juge Bisson, siégeant en Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle de première instance, se déclarait incompétent pour émettre un bref de prohibition contre la Commission de police du Québec vu que les actes posés par celle-ci ne tombaient pas dans le champ du droit criminel.

Dans l'affaire *Fontaine*, C.B.R. No. 274-103-73, 1er mars 1973, le juge Hugessen se déclarait d'accord en principe avec le jugement précédent du juge Bisson. Toutefois, il ajoutait qu'il était saisi d'une demande d'*Habeas corpus*, suite à un outrage au tribunal et que cet outrage, commis devant la Commission de police du Québec, avait acquis la dimension d'un outrage de nature criminelle. Le juge Hugessen concluait à la compétence de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle de première instance.

Dans l'affaire *Fontaine*, *ibidem*, du 14 mars 1973, le juge Hugessen, présidant cette fois la Cour du Banc de la Reine, autorisait l'émission d'un bref d'*Habeas corpus*.

Dans l'affaire *Rollin & Pearson* C.B.R., No. 27-004406-73, du 21 mars 1973, le juge Hugessen réitérait la compétence de la Cour du Banc de la Reine, mais rejetait au fond la requête pour bref d'*Habeas corpus*.

Dans une autre affaire *Di Iorio*, No. 27-4866-73, du 30 mars 1973, le juge Hugessen reprenait la même doctrine, et au fond ordonnait l'émission d'un bref d'*Habeas corpus*.

● (2030)

Le 3 avril 1973, le même juge Hugessen, siégeant en Cour du Banc de la Reine, ordonnait la libération immédiate du requérant.

Enfin, dans l'affaire *Garry Ball*, No. 27-008 227-73, le 6 juin 1973, le juge Bisson décidait que la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle de première instance, n'avait pas compétence pour émettre un bref de *certiorari* à l'encontre d'une condamnation pour outrage au tribunal prononcée par la commission de police du Québec, et que seule la Cour supérieure possédait cette compétence. Sa conclusion était couchée dans une phraséologie significative, quand on se souvient qu'il était habilité à présider les deux tribunaux, et, pour l'information des honorables sénateurs, je cite:

> Alors, pour toutes ces raisons, je dois accueillir la requête en irrecevabilité des intimés, et de déclarer que je suis sans juridiction, comme juge de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle, pour entendre le pourvoi du requérant par voie de certiorari, à l'encontre de la décision de la commission de police, du huit (8) mai mil neuf cent soixante-treize (1973).»

Je regrette, honorables sénateurs, d'avoir pris trop de votre temps aux fins de ma longue démonstration, qui, toutefois, je l'admets m'apparaît assez éloquente pour qu'il me soit inutile d'insister davantage. A mon avis, l'intérêt public commandait que l'on mit fin à une semblable situation ou les justiciables se demandaient lequel, de deux tribunaux concurrents présidés par les mêmes juges, les recevrait favorablement.

D'ailleurs, l'artificiel de tout cet édifice juridique apparaît clairement chaque fois—et elles sont nombreuses—qu'un juge permet, lors d'une audience, que les mots «Cour supérieure» sur une procédure soient remplacés par les mots «Cour du Banc de la Reine», ou vice versa. Normalement, un plaideur ne devrait pas pouvoir changer aussi facilement de forum. C'est l'identification du même juge dans les deux tribunaux à la fois qui permet cette acrobatie juridique.

Il y avait donc lieu de mettre de l'ordre dans ce fouillis. Le remède, choisi par l'Assemblée Nationale du Québec, a été l'abolition pure et simple de la Cour du Banc de la Reine, et le transfert de ses compétences, d'une part, à la Cour d'appel et, d'autre part, à la Cour supérieure.

La Législature du Québec a commencé à agir dans ce sens par l'adoption du projet de Loi 36 intitulé: Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et autres dispositions ayant trait à l'administration de la justice, sanctionnée le 31 juillet 1974. Je me réfère à la page 2276 du *Journal des Débats* de l'Assemblée Nationale du Québec, et plus particulièrement aux deux paragraphes de l'énoncé du ministre de la Justice, l'honorable Choquette, lorsqu'il présenta ce projet de Loi 36 en 2e lecture, comme suit:

> Si importante que soit la question de la simplification de notre système judiciaire—ici je veux rappeler les intentions du gouvernement, que j'ai exprimées en plusieurs occasions, de simplifier le système des tribunaux du Québec pour que celui-ci soit parfaitement simple, perceptible et compréhensible par les justiciables et les citoyens—eh bien, quelle que soit notre intention d'apporter des modifications substantielles à notre système judiciaire, qui sera exposée dans un livre blanc qui sera publié l'automne prochain, il n'est pas sans intérêt de simplifier dès aujourd'hui ce système en éliminant ce tribunal qui est aujourd'hui désuet, celui de la cour du Banc de la Reine et de remplacer l'actuelle cour du Banc de la Reine, créée il y a 125 ans, par un tribunal d'appel pour le Québec, appelé cour d'Appel tout simplement et qui siège de tous les appels en matière civile ou criminelle et, également, par le fait même, de conférer à la cour Supérieure la juridiction qu'exerçait auparavant la cour du Banc de la Reine en matière criminelle, en première instance, de telle sorte que la cour Supérieure et ses juges exercent dorénavant la compétence de première instance, en matière civile et en matière criminelle. Je pense qu'à ce moment-là nous aurons simplifié notre sytème et que nous aurons ainsi contribué à une meilleure compréhension de l'administration de la justice.

Je dois dire à ce stage-ci, que, auparavant, c'est-à-dire avant l'introduction de ce projet de loi 36, à l'Assemblée Nationale du Québec, le chapitre 18 des lois de 1966-1967, à son article 1, avait ajouté à l'article 1, de la Loi des tribunaux judiciaires de 1964, S.R.Q., chapitre 20, l'alinéa suivant, et je cite:

> La Cour du Banc de la Reine porte aussi le nom de Cour d'Appel lorsqu'elle exerce sa juridiction d'appel tant en matière civile qu'en matière criminelle.

Cette disposition est en vigueur depuis le 1er septembre 1966. On avait donc commencé, en 1966, le changement qu'on vient de parachever au mois de juillet 1974 à l'Assemblée Nationale du Québec. D'ailleurs, le 1er septembre 1966, entrait en vigueur le nouveau Code de procédure civile du Québec, qui, à l'article 22, parle exclusivement de la Cour d'Appel sans aucune référence à la Cour du Banc de la Reine, juridiction d'appel. Donc, un fait accompli dès 1966 dans ce sens. Mais, en matière de législation fédérale, la Loi de 1970 sur les juges, S.R.C. chap. J-1, continue de se référer exclusivement à la Cour du Banc de la Reine, article 9, de même que la Loi sur la Cour suprême du Canada, chapitre S-19, à ses articles 6 et 30, à l'alinéa 2.

Une analyse des *Statuts Revisés* du Canada de 1970 démontre que les lois suivantes sont affectées par le changement effectué par l'Assemblée Nationale du Québec au cours du mois de juillet dernier. Je me contente de référer les honorables sénateurs à l'annexe de la Loi présentement à l'étude, où on donne une liste complète de tous les Statuts fédéraux modifiés par le projet de loi présentement à l'étude.

Par ailleurs, si le statut des juges de la Cour supérieure ne soulève pas de problème, celui des juges de la Cour

d'appel, tous nommés juges de la Cour du Banc de la Reine, doit être confirmé par une disposition expresse.

Enfin, il y a lieu d'attirer l'attention sur une disposition qui, soit dit en toute candeur, me paraît erronée: la Loi sur les liquidations, chapitre W-10, article 137, à l'alinéa 2, contenu dans la liste apparaissant à l'annexe du projet de loi devant nous.

En effet, l'article 2 du chapitre W-10 désigne comme «cour» au Québec, la Cour supérieure.

Les articles 10 et suivants donnent à la Cour supérieure compétence en matière de liquidation.

Le premier paragraphe de l'article 137 donne aux juges des différentes cours à travers le pays—donc au Québec, la Cour supérieure—le pouvoir d'adopter des règles de pratique.

Le deuxième paragraphe de l'article 137 transforme ce pouvoir en obligation dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Pour l'Ontario, il impose cette obligation aux juges de la Cour suprême d'Ontario, ce qui correspond à la définition du mot «Cour» à l'article 2, pour l'Ontario.

Mais, quand il traite du Québec, le même paragraphe impose l'obligation d'établir des règles de pratique—et j'attire l'attention des honorables sénateurs sur ce point—aux juges, non pas de la Cour supérieure du Québec, mais de la Cour du Banc de la Reine, c'est-à-dire de la Cour d'appel du Québec. Ceci me paraît absolument inconcevable.

Il me paraît donc incongru que le Parlement donne aux juges de la Cour d'appel le pouvoir et leur impose même le devoir, d'adopter des règles de pratique dans le cadre d'une loi, la Loi des liquidations, dont l'administration est confiée à un autre tribunal, soit la Cour supérieure.

S'il y a là erreur, comme cela me semble évident, elle doit être corrigée à la faveur des modifications présentement devant nous. D'ailleurs, les juges de la Cour d'appel n'ont jamais adopté de règles de pratique sous l'empire de la Loi sur les liquidations, mais c'est la Cour supérieure qui l'a fait.

Maintenant, comme je viens de le dire, ce projet de loi touche plusieurs lois fédérales, et vous me permettrez de continuer dans la langue anglaise cette partie de mon discours.

● (2040)

[*Traduction*]

Tel que l'indique le titre complet du bill à l'étude, il a pour objet d'apporter une rectification aux lois fédérales, chaque fois qu'il y est fait mention de la Cour du Banc de la Reine de la province de Québec. En juillet 1974, l'Assemblée nationale de la province de Québec a aboli la Cour du Banc de la Reine et a transféré à la Cour d'appel ses attributions en matière d'appel et à la Cour supérieure les attributions qu'elle exerçait en matière criminelle à titre de tribunal de première instance. La loi du Québec visant à modifier la loi sur les tribunaux et autres dispositions législatives relatives à l'administration de la Justice et aux bureaux d'enregistrement, c'est-à-dire le bill 36, a été approuvée le 31 juillet 1974, et la date de son entrée en vigueur sera fixée par proclamation. Les lois fédérales dont il est question dans le bill à l'étude font mention de la Cour du Banc de la Reine de la province de Québec, et le Québec se trouve, par conséquent, dans l'impossibilité de donner suite à ses mesures législatives tant que les modifications incluses dans le bill à l'étude ne seront pas approuvées.

Les modifications proposées dans le projet de loi à l'étude apporteront les rectifications voulues dans les lois fédérales en substituant les mots «Cour supérieure» ou «Cour d'appel», selon le cas, aux expressions «Cour du Banc de la Reine» ou «Cour du Banc de la Reine (juridiction criminelle)» ou «Cour du Banc de la Reine, siégeant comme Cour d'appel».

Les dispositions provisoires du bill à l'étude prévoient: 1°, que les juges de la Cour du Banc de la Reine demeurent en fonction et sont réputés avoir été nommés à l'ancienneté juges à la Cour d'appel de la province de Québec; 2°, les nouvelles appellations sont réputées se substituer aux anciennes, dans toute procédure intentée avant l'entrée en vigueur de la présente loi; 3°, dans toute loi, autre que la présente, ou dans tout document, acte, règlement, proclamation ou décret en conseil, toute mention des anciennes appellations est réputée désigner les nouvelles appellations en ce qui concerne toutes les questions postérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Je m'excuse, honorables sénateurs, de ce long exposé, mais ces explications s'imposaient, il me semble, pour bien comprendre le bill à l'étude, notamment dans le cas de ceux qui n'ont aucune formation juridique. Je résume en disant que les modifications proposées sont tout simplement des modifications complémentaires et ce, afin que les lois fédérales se conforment aux lois provinciales, en ce qui concerne la Cour du Banc de la Reine de la province de Québec.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre attention et je vous recommande le projet de loi à l'étude.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

● (2050)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 12 novembre, de la motion du sénateur Carter: Que le bill C-22, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme l'a dit le parrain du bill, celui-ci est assez volumineux. Il compte 46 pages et comporte 56 articles. Toutefois, beaucoup d'entre eux sont de nature technique et découlent de certaines des principales modifications apportées par le bill au Régime de pensions du Canada. Ce sont ces modifications essentielles qui font l'objet de notre attention.

Je pense que le parrain du bill a eu raison de scinder le bill et de traiter fort judicieusement chacun des principaux objectifs. Étant donné qu'il a ainsi remarquablement présenté le bill, il ne nous reste maintenant plus grand-chose à discuter. Je suis convaincu que tout le monde est d'accord sur l'objet de ce bill.

Par exemple, personne n'a d'objection aux dispositions qui prévoient que le conjoint et les enfants d'un cotisant de sexe féminin qui est mort ou devenu invalide auront droit aux prestations au même titre que l'épouse et les enfants survivants d'un cotisant. C'est en réalité tellement normal et tellement juste que l'on se demande pourquoi une telle disposition n'a pas été prévue lorsque la loi a été adoptée à l'origine. Je remarque toutefois, que dans des cas pareils, bien que la loi prévoie une admissibilité rétroactive, elle ne prévoit pas un paiement rétroactif. Je ne vois pas pourquoi, puisque le cotisant de sexe féminin a cotisé exactement de la même façon que le cotisant de sexe

masculin. Il n'était pas juste que les femmes ne soient pas traitées de la même façon que les hommes qui cotisaient. Bien que le bill modificatif vienne remédier à cette injustice, je crois que nous sommes au moins moralement obligés d'admettre que ces prestations devraient être versées rétroactivement. Refuser ces paiements rétroactifs reviendrait à établir définitivement la discrimination dont sont victimes les cotisants de sexe féminin.

A propos des paiements rétroactifs, je trouve extrêmement troublant l'un des cas prévus par la loi. Je ne vois pas pourquoi une personne qui demande à toucher des prestations prévues par le Régime de pensions du Canada longtemps après y être devenu admissible, ne peut toucher un paiement rétroactif que pour l'année qui précède sa demande. Il me paraît absolument invraisemblable, par exemple, qu'une personne qui a, mettons, 70 ans, et qui demande seulement deux ans après à toucher une pension, ne pourra être payée rétroactivement que pour une année, alors qu'elle-même et son employeur ont versé les cotisations exigées. A mon avis, il ne bénéficie pas de ce qu'il est en droit de recevoir mais, l'article 66 du Régime de pensions du Canada légalise ce que j'appelle un détournement de fonds.

Honorables sénateurs, il y a deux cas—peut-être en a-t-il d'autres—où je ne parviens pas à voir de quel principe on s'inspire pour refuser de verser des paiements rétroactifs. Si le fonds de pension était dans un état déplorable, on pourrait invoquer des raisons de convenance; mais le fonds se porte très bien et son actif atteint presque $7 milliards. J'inviterais le gouvernement à modifier à nouveau le Régime de pensions du Canada pour remédier à une telle injustice.

J'espère que nous sommes tous d'accord sur les dispositions interdisant de percevoir des cotisations des personnes dont la religion leur interdit de participer au Régime de pensions du Canada, et sur les dispositions autorisant les personnes âgées de 65 ans à bénéficier des prestations du Régime et à continuer de travailler si elles en ont le désir et l'occasion. Et j'ose espérer qu'on remboursera à ceux dont la religion leur interdit de participer au Régime de pensions, les cotisations qu'ils ont versées ou plutôt qu'on a perçues d'eux.

Honorables sénateurs, il y a un article du bill auquel je m'oppose, et c'est l'article 32. Ce dernier ajoute un paragraphe (2) à l'article 64 du Régime de pensions du Canada. L'article 64 est lui-mêne excellent. Il stipule qu'une prestation ne peut être ni cédée, ni grevée de privilège, ni saisie, ni anticipée ni donnée en garantie; toute opération qui vise à céder, grever, saisir, anticiper ou donner en garantie une prestation est nulle. En fait, en vertu du paragraphe (2), cette excellente disposition ne s'appliquera pas dans les cas où une personne qui y est admissible mais n'a pas reçu sa pension du Canada touche de l'assistance sociale.

Le paragraphe (2) vise à permettre au ministre de déduire de la pension de la personne les montants qui lui sont versés à titre d'assistance sociale au cours de cette période. Autrement dit, si une personne est si pauvre qu'elle doit recevoir de l'assistance sociale en attendant sa pension du Canada, on peut la forcer à signer une autorisation permettant de déduire ses paiements de sa pension. Bien sûr, on ne lui présenterait pas si brutalement la chose; on lui ferait tout simplement comprendre que si elle n'accorde pas l'autorisation elle ne touchera pas son assistance sociale. Si, une fois admissible à une pension, elle touchait de l'assistance sociale pendant, mettons, trois mois, la pension pour ces trois mois pourrait alors être remise aux autorités provinciales chargées de l'assistance sociale.

● (2100)

Je crois savoir que cette disposition désagréable a été insérée à la demande des provinces. Je suis heureux de ce que le fédéral n'ait rien eu à y voir. Je ne sais pas quelle province l'a demandée, mais je ne puis croire que la Nouvelle-Écosse ou tout autre province de l'Atlantique l'ait demandé. Vous avez là un pauvre type qui doit toucher de l'assistance sociale pour vivre; il est pauvre—il doit l'être—et ce nouveau paragraphe va assurer qu'il le reste. Cela me semble une sorte d'oppression légalisée des pauvres ou quasi-pauvres.

J'aimerais dire ici qu'on devrait à mon avis se servir davantage de l'article 33 de la loi parce qu'il permet au ministre de faire remise des paiements en trop quand les frais de récupération seraient disproportionnés par rapport au montant du paiement en trop ou dans des circonstances où le remboursement causerait un préjudice abusif. Je crois savoir que, règle générale, on ne s'en sert que lorsque les montants sont de $50 ou moins. Dans ce cas, j'estime qu'il faudrait adopter une politique plus généreuse.

Honorables sénateurs, même si j'approuve le bill en principe, je ne veux pas donner l'impression que d'autres modifications ne seraient ni nécessaires ni souhaitables. J'espère que le ministre va poursuivre son étude jusqu'à ce qu'il trouve une formule ou une méthode acceptable qui permette aux ménagères de bénéficier des dispositions du Régime de pensions du Canada. J'ai lu le document de travail que le ministre a soumis le 4 avril dernier au comité permanent (des Communes) de la santé, du bien-être social et des affaires sociales intitulé—«*Les ménagères et le Régime de pensions du Canada.*» C'est un document intéressant et instructif, qui montre, en effet, pourquoi les propositions avancées jusqu'ici en vue de permettre aux ménagères de bénéficier de ce Régime ne sont ni praticables ni suffisamment avantageuses pour être acceptables.

A diverses reprises, honorables sénateurs, j'ai signalé qu'il devrait être possible de rédiger une mesure législative de façon que les gens ordinaires qu'elle touche puissent la comprendre. Le bill à l'étude est un exemple parfait de complications inutiles. C'est justement ce à quoi je pense. Il renferme de nombreuses phrases longues et compliquées fort difficiles à comprendre, même pour des initiés, et impossibles à suivre pour les gens ordinaires, homme ou femme. Prenons comme exemples, les articles 9 et 11. Vous y trouverez des phrases de plus de 100 mots. Nous pouvons assurément faire mieux que cela.

Néanmoins, étant donné que le bill contient tant de modifications valables, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux de l'appuyer.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Carter prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je tiens à remercier mon honorable ami pour les observations qu'il a faites sur le bill. Je ne parlerai pas trop longtemps ce soir, parce que je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a avancé.

Quand j'ai étudié le bill, j'ai moi aussi pensé qu'il fallait songer aux cotisants du sexe féminin, parce que même si elles deviennent rétroactivement admissibles aux prestations, les versements ne sont pas rétroactifs et s'appliquent seulement à partir du moment de la proclamation du bill. Je dois cependant admettre que je n'ai jamais reçu d'explication convenable à ce sujet. Je suis donc tout à fait d'accord avec ce que le sénateur Macdonald a affirmé à propos des cotisants du sexe féminin et des personnes âgées de 65 et de 70 ans.

En ce qui concerne le remboursement aux provinces des paiements versés aux assistés sociaux quand ils deviennent admissibles aux prestations du Régime de pensions du Canada, je dois dire que j'ai moi aussi eu des doutes à ce sujet en lisant le bill. Comme le sénateur Macdonald, j'ai découvert que cette disposition avait été ajoutée dans le bill à la demande des provinces. Tout comme lui, je pensais que l'article 33 du bill autorisait le ministre à rembourser les versements dans le cas des assistés sociaux qui, à son avis, devraient faire l'objet d'une attention spéciale, mais je n'ai jamais entendu dire que ces remboursements seraient limités à $50. Quand je me suis renseigné à propos de la mesure, j'ai eu l'impression qu'aucune limite n'était fixée pour les remboursements autorisés par le ministre.

A ce propos, je me rappelle avoir entendu dire que le ministre des Affaires des anciens combattants avait souvent souhaité que sa mesure contienne une disposition de ce genre, parce que les anciens combattants doivent souvent rembourser les trop-payés qui doivent être recouvrés en vertu de la loi et le remboursement de ces prestations cause la plupart du temps beaucoup d'ennuis aux anciens combattants.

De toute façon, ces questions peuvent être approfondies au comité et j'ai l'intention de proposer que le bill lui soit renvoyé s'il est adopté en deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer que ce bill soit renvoyé au comité, mais avant de présenter la motion, j'aimerais vous faire part de la difficulté que nous avons à trouver le temps de réunir le comité. On me dit qu'il ne saurait être question de demain après-midi, non plus que de jeudi matin. Toutefois, s'il ne doit pas y avoir de sanction royale cette semaine, nous serions tout aussi avancés, je crois, en convoquant le comité pour mardi. J'ignore quels sont les projets pour mardi prochain, mais je propose que si la Chambre siège l'après-midi, le comité se réunisse le matin, mais si la Chambre siège le soir, le comité pourrait tenir sa séance dans l'après-midi.

(Sur la motion du sénateur Carter, le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ÉDIFICE DE L'EST—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Forsey:

1. A combien estime-t-on le coût des travaux de rénovation que l'on se propose d'effectuer à l'Édifice de l'Est?

2. La salle du Conseil privé sera-t-elle conservée?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je crois bien qu'il n'est pas possible en ce moment de répondre à cette interpellation, et cela, pour d'excellentes raisons. Je me permets donc de proposer qu'elle soit retirée du *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

● (2110)

LES REFUGES POUR OISEAUX MIGRATEURS

LES CONTRATS DE SERVICES DE GARDIENS DANS LES MARITIMES

Autorisation ayant été donnée de revenir aux motions:

A l'appel de la motion du sénateur Smith:

Que les copies de tous les contrats de services de gardiens concernant les refuges pour oiseaux migrateurs dans les provinces maritimes intervenus entre tout ministère du gouvernement et toute personne pour le compte du Service canadien de la faune de 1970 à 1974 inclusivement soient déposées à la Chambre.

Son Honneur le Président ordonne qu'un ordre du Sénat soit donné en vue du dépôt:

Des copies de tous les contrats de services de gardiens concernant les refuges pour oiseaux migrateurs dans les provinces Maritimes intervenus entre tout ministère du gouvernement et toutes personnes pour le compte du Service canadien de la faune de 1970 à 1974 inclusivement.

Le sénateur Perrault: Je dépose les documents.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 20 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-17, tendant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 26 novembre.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère du secrétaire d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 6 de la Loi sur le secrétaire d'État, chapitre S-15, S.R.C., 1970.

Rapport au ministre des Affaires des anciens combattants au sujet d'une enquête portant sur les Canadiens prisonniers de guerre en Europe au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Rapport d'Information Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974.

Copie d'une déclaration au sujet d'une hausse du prix initial dans les catégories de base du blé, de l'orge et de l'avoine, faite par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le 18 novembre 1974.

Copie d'une entente de principe concernant certains territoires dans la Province de Québec et le projet de la Baie James, faite à Montréal, le 15 novembre 1974, ainsi que copies des documents s'y rattachant.

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-27, tendant à modifier le Tarif des douanes, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Benidickson propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À ÉTUDIER DES MESURES LÉGISLATIVES

Le sénateur Hayden propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner et à étudier tout projet de loi élaboré à partir des résolutions budgétaires touchant l'impôt sur le revenu, avant que le Sénat ne soit saisi dudit projet de loi, et toute question connexe; et

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques nécessaires aux fins de cet examen.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Croll: A la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: C'est une question de permission, et elle n'est pas accordée en raison de l'objection du sénateur Croll.

Son Honneur le Président: A la prochaine séance.

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Everett soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LÉGISLATION SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS—BILL MODIFICATIF, 1974

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-4 tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Everett: Que le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, le bill S-15 est l'un de ceux dont le sénateur Laird dirait qu'il est simple. Il ne compte que deux pages et il a pour objet de permettre la communication de certains documents au ministre de l'Industrie et du Commerce et à des fonctionnaires de son ministère désignés par lui.

● (1420)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce estime qu'il pourrait préparer une analyse plus significative des importations, surtout dans les industries de fabrication et de transformation, s'il avait accès aux renseignements que possède le ministère du Revenu national. Ces renseignements sont de nature confidentielle et, aux termes du paragraphe 3 de l'article 172 de la loi sur les douanes, ils ne sont pas être censés être transmis à d'autres ministères du gouvernement ni à qui que ce soit, d'ailleurs.

Honorables sénateurs, nous nous trouvons en réalité devant la situation suivante. Une foule de fabricants et de conditionneurs ont confié des secrets commerciaux et des renseignements confidentiels au ministère du Revenu national qu'ils ne voudraient peut-être pas communiquer à leurs concurrents. Si le ministère de l'Industrie et du Commerce utilise ces dossiers et fait des rapports plus significatifs, dévoilant ainsi des secrets commerciaux de fabricants et de conditionneurs, il se peut que ce projet de loi soit plus nuisible qu'utile. Je crois que c'est probablement ce à quoi songeait le sénateur Buckwold quand il a déclaré que les entreprises de fabrication semblaient être florissantes et s'est demandé si elles avaient besoin de ces renseignements supplémentaires.

Le sénateur Everett, qui a si bien expliqué cette mesure, a proposé qu'elle soit renvoyée au comité permanent des banques et du commerce si elle subit la deuxième lecture, afin que les intéressés puissent se présenter devant notre comité pour exposer leur situation. Je suis donc tout à fait prêt à proposer que le bill soit lu pour la deuxième fois, pourvu qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

L'ÉTHIQUE DU TRAVAIL AU CANADA

PROJET DE COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les conditions actuelles de l'«éthique du travail» au Canada et sur la nécessité de créer un comité du Sénat pour étudier la question et en faire rapport.

L'hon. David Croll: Honorables sénateurs, puis-je demander que l'interpellation inscrite en mon nom pour le mardi 26 novembre soit discutée maintenant?

Des voix: D'accord.

Sénateur Croll: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous donner quelques renseignements préliminaires sur la nécessité d'étudier la situation de l'éthique du travail au Canada et ses conséquences. Ce qui m'a amené à demander l'autorisation de prendre la parole aujourd'hui—et je suis reconnaissant aux leaders de l'opposition et du gouvernement de me l'avoir accordée... c'est la lecture d'un article très instructif qui a paru dans la livraison de ce matin du *Globe and Mail* de Toronto, et qui paraîtra dans les éditions du soir d'autres journaux. En voici un extrait:

> Les ministres fédéral et provinciaux du Bien-être social ont fait hier un grand pas de plus, en vue de transformer le régime d'aide sociale du Canada en un régime de revenu minimum garanti.

Lorsque le sénateur Grattan O'Leary a dernièrement prononcé un de ses discours mémorables, il a dit ceci: «La prochaine fois que le sénateur Croll prendra la parole il va nous parler du revenu garanti». Il avait bien raison, d'autant plus que ce jour est un jour important. Si je dis cela, c'est que le principe de revenu garanti est maintenant accepté, et cela nous rappelle bien des souvenirs. J'ai regardé aujourd'hui la liste des 14 sénateurs qui ont œuvré au sein du comité spécial de la pauvreté et constaté qu'un seul est décédé. Je présume que ceux qui restent sont ainsi récompensés de leur bon travail. Mais l'idée m'est venue de permettre à ceux qui sont encore ici de prendre leur part de crédit.

Nous avons porté un intérêt spécial aux pauvres et aux nécessiteux et la contribution que nous avons faite à la solution de leurs problèmes a été significative. C'est dans cette enceinte qu'est née la proposition d'établir un revenu minimum garanti. Mais même lorsque nous avons fait cette proposition, l'idée en était déjà mûre. Vous vous souvenez qu'elle s'est alors heurtée au cynisme. Et pourtant, nous constatons aujourd'hui que non seulement ceux qui ne font plus partie de la population active touchent un revenu minimum garanti mais que les gouvernements fédéral et provinciaux sont d'accord en principe et travaillent de concert à mettre au point les modalités d'application. J'entrerai dans les détails un peu plus tard.

Le Sénat peut s'attribuer une grande part de crédit pour le travail qui s'est fait dans ce domaine et j'ajoute que ce n'était certes pas un travail marginal. Il faut qu'à l'avenir, chaque fois que l'on parle de pauvreté et de revenu minimum garanti, on pense à l'apport du Sénat dans ce domaine. Dans ce cas-ci, comme dans les autres enquêtes que nous avons menées, nous avons montré que nous nous préoccupons du sort des pauvres et des défavorisés et cette préoccupation est devenue évidente aux yeux du peuple canadien. Nous avons également montré que le Sénat est prêt à faire ce qu'il y a à faire quand le besoin s'en fait ressentir.

J'aimerais signaler aux sénateurs une chose qu'ils ignorent peut-être: le livre que j'ai en main, *La pauvreté au Canada - Rapport du comité spécial du Sénat*, est celui qui a eu le plus fort tirage de toutes les publications parlementaires du Canada. On en a vendu vingt mille exemplaires jusqu'à présent et on en est à la quatrième édition. De plus, j'ai appris qu'il avait été photocopié plusieurs milliers de fois, entièrement ou en partie.

Le sénateur Flynn: C'est du vol.

Le sénateur Perrault: Pas question de revenu garanti là-dedans.

Le sénateur Croll: Ce rapport constitue un événement sans précédent dans l'histoire de la sécurité sociale au Canada, honorables sénateurs, car il contient, et j'en parlerai plus tard, le fondement, le plan et les principes directeurs du régime de sécurité sociale du Canada pour le vingt et unième siècle. Une fois reconnu le principe d'un revenu de base garanti, nous avons entrepris de supprimer graduellement l'ancien régime et de le remplacer par le nouveau. L'assistance sociale est en voie de disparaître et la nouvelle politique qui la remplace prévoit l'assurance d'un revenu minimum par famille tout en offrant des stimulants aux travailleurs. A vrai dire, elle est très simple. Il s'agit d'un minimum économique en dessous duquel personne ne peut se trouver, et d'un plafond à ne pas dépasser. Ce programme s'applique à tous uniformément et comporte des stimulants à l'intention des travailleurs pauvres, des assistés sociaux, des personnes âgées et de ceux qui ne font plus partie de la population active.

● (1430)

Tout d'abord il regroupe 200 programmes en un seul. En deuxième lieu, il permet de prescrire une exigence réelle, en matière de travail. Ensuite, il permet d'établir clairement des conditions d'admissibilité. Le régime part du principe qu'il ne fonctionnera que dans la mesure où l'on travaille; sinon, il ne pourra pas marcher. C'est tout simple. Il n'y a qu'à tenir compte des trois principes suivants: premièrement, ceux qui ne font pas partie de la population active sont assurés d'un revenu garanti; deuxièmement, ceux qui en font partie en bénéficient sous forme d'un impôt négatif sur le revenu—ce cas s'applique particulièrement aux travailleurs pauvres—troisièmement, l'assurance-chômage s'applique à tous les autres cas, sauf dans le cas des programmes spécialisés, qui continuent à s'appliquer jusqu'à ce qu'ils soient intégrés au régime.

Le rapport a provoqué une réaction positive de la part du gouvernement. Naturellement c'était une des recommandations principales si bien que le revenu annuel garanti n'est plus une chimère ou une utopie, mais un objectif réalisable. Cependant, tous les Canadiens qui le peuvent devront travailler pour que le régime fonctionne car le travail est le facteur clé du succès de cette formule. Peut-être convient-il que je vous signale que depuis que le gouvernement envisage l'application de revenu garanti, aucun nouveau programme de bien-être n'a été instauré dans une région quelconque du Canada. Certaines provinces ont mis sur pied de nouveaux programmes de revenu, mais ils comportaient des stimulants aux travailleurs.

Il y a quelque temps, j'ai fait distribuer à chaque sénateur un exemplaire du rapport du Sénat sur la pauvreté mis à jour le 1er novembre 1974. J'aimerais obtenir la permission de l'insérer au compte rendu d'aujourd'hui. Il ne comporte qu'une seule page.

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Croll.]

RAPPORT DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

Mis à jour le 1er novembre 1974*

Importance de la famille	Seuil de pauvreté 1971	Seuil de pauvreté 1972	Seuil de pauvreté 1973	Seuil de pauvreté, Statistique Canada 1973
		(à $10 près)	(à $10 près)	
1	$2,430	$2,700	$2,990	$2,270
2	4,040	4,500	4,990	3,783
3	4,860	5,390	5,990	4,539
4	5,660	6,290	6,990	5,295
5	6,470	7,190	7,970	6,053
6	7,270	8,090	8,970	6,053
7	8,090	8,990	9,970	6,053
8				
9				
10	10,510	11,690	12,960	6,053

RAPPORT DU SÉNAT: Le seuil de pauvreté est établi à 50% du revenu moyen de la famille canadienne ajusté selon l'importance de la famille et tient compte de l'inflation et du produit national brut.

STATISTIQUE CANADA: Revenu minimal nécessaire à une famille qui doit consacrer 70% ou plus de son revenu à satisfaire des besoins essentiels: nourriture, logement et habillement.

**N.B.*: Le revenu moyen de la famille canadienne pour l'année 1973 n'était pas connu avant octobre 1974.

Le sénateur Croll: Le sénateur Bélisle, s'adressant au Sénat l'autre jour, a signalé le fait que 15—il n'a pas précisé le nombre, mais je l'ai—veuves de sénateurs décédés touchent une allocation annuelle de $2,660.66, sans parler de celles qui ne reçoivent rien du tout.

C'est grave, car le seuil de la pauvreté était fixé à $2,990 pour 1973; en 1974, et ici je devine, il sera vraisemblablement haussé de $300. C'est donc dire que les veuves de sénateurs ne touchent même pas le montant qui représente le seuil de la pauvreté. Elles reçoivent $600 de moins.

Le sénateur Bélisle: Et rien pour les enfants.

Le sénateur Croll: En effet. Il convient que nous, qui nous occupons des affaires de tous les autres, nous occupions des nôtres. Je soulève la question tout simplement pour souligner le fait . . .

Le sénateur Flynn: Cordonnier mal chaussé.

Le sénateur Croll: . . . que nous devrions appliquer le revenu garanti aussi à ceux qui ne font pas partie de la population active. Je recommande très sérieusement aux honorables sénateurs l'un des meilleurs discours qu'il m'ait été donné de lire depuis bien des années, celui de l'honorable Marc Lalonde s'adressant à l'Empire Club à Toronto.

Le sénateur Flynn: Est-il de retour?

Le sénateur Croll: Il l'a prononcé le 31 octobre. Je vous en recommande la lecture. Il y expose clairement la politique. Plus précisément, il y déclare qu'on ne met plus en doute l'application de cette politique. Il n'a parlé que des moyens à prendre et du moment à choisir pour la mettre en œuvre. C'était un discours dont il faut se souvenir.

Il y a les aveugles, les vieillards, les infirmes, les veuves, les femmes séparées et les divorcées. Il y a également une

nouvelle mesure relative aux femmes des pensionnés qui ont 60 ans révolus. Cette mesure pourra peut-être éliminer plus tard l'examen des ressources. On peut sans doute se dire que grâce au supplément de sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada, et avec la pension versée à l'épouse à partir de 60 ans, les personnes âgées seront en bonne situation. Si l'on ajoute les montants de $118, $80, $157 et $180, on obtient un total qui permet d'envisager un niveau de vie convenable. C'est là ce qu'il s'agit d'assurer.

En outre, il est question de fournir du travail à ces personnes dans leur milieu, ce qui leur donne la certitude de trouver du travail. Cela avait jusqu'ici été impossible parce que le gouvernement fédéral ne voulait pas fournir les capitaux nécessaires. Mais les personnes qui en ont besoin de temps à autre pourront se procurer ces fonds en acceptant des emplois sur place.

● (1440)

Ce sont les travailleurs insuffisamment rémunérés qui sont les plus mal lotis des Canadiens. Ils touchent très souvent le salaire minimum. La première solution qui se présente à l'esprit est de hausser le salaire minimum, mais cela n'est pas si facile. Il existe des entreprises qui sont dans l'impossibilité de payer davantage. Nombreuses, en effet, sont les entreprises marginales, les entreprises sans capital suffisant et inefficaces qui subsistent en divers coins du pays; si elles ne peuvent payer plus que le salaire minimum, elles fournissent pourtant des emplois permanents. Je ne vois pas comment résoudre le problème sans porter le salaire minimum à 60 p. 100 environ du salaire moyen, sur l'ensemble du territoire.

Dans un discours récent, j'ai proposé ici que les ouvriers mal payés reçoivent, pour compenser l'insuffisance de leurs traitements, un revenu d'appoint sous forme d'avantages sociaux. Le gouvernement croyait pouvoir aider les travailleurs démunis en leur versant un revenu d'appoint à titre d'aide sociale. Le fait est qu'ils n'en ont pas voulu. Des milliers de travailleurs qui y auraient eu droit l'ont simplement refusé. Quelques-uns en ont profité, mais en raison du petit nombre de participants, le gouvernement a décidé d'abandonner le programme.

L'honorable Marc Lalonde a abordé la question dans le discours qu'il a prononcé à l'Empire Club of Canada et a réclamé une autre solution. Je propose que nous leur procurions un revenu d'appoint en leur accordant des avantages sociaux. Certains sénateurs et d'autres prétendront peut-être qu'en subventionnant le travailleur démuni au moyen d'avantages sociaux nous subventionnerions ainsi ces industries inefficaces. C'est vrai dans une certaine mesure. Mais nous accomplirions une chose encore plus importante, c'est-à-dire que nous ferions une nouvelle répartition de la richesse au Canada, ce dont nous ne sommes pas occupés depuis 25 ans. M. Lalonde a souligné cela dans son discours et je cite:

> Vingt pour cent des familles canadiennes avaient un revenu inférieur à $5,516 en 1972. Ce chiffre représente 49 p. 100 du revenu moyen de la famille canadienne ce qui signifie qu'un cinquième de toutes les familles canadiennes devaient subsister avec des revenus inférieurs à la moitié de la moyenne nationale du revenu familial. Ce qui est encore plus frappant, la proportion du revenu global des familles canadiennes touchée par 20 p. 100 des familles les plus pauvres était inférieure à 6 p. 100: 20 p. 100 des familles ont touché moins de 6 p. 100 de tout le revenu familial. Comparez cela avec le fait que 20 p. 100 des familles canadiennes les plus prospères en 1972 recevaient 39 p. 100 de tout le revenu familial.

Il a dit que la chose à faire est de redistribuer les richesses au pays. Nous ne saurions être davantage d'accord avec lui.

Lorsqu'on parle d'un programme comme celui-là, la première chose qui vient à l'esprit, c'est ce qu'il en coûtera. Quand on fond des centaines de programmes en un seul, il est sûrement possible de faire des économies. Je n'ai pas la moindre idée de ce qu'il pourrait en coûter, pas plus que les personnes à qui j'en ai parlé. Cependant, nos amis américains ont effectué une étude qui a révélé que l'on pourrait faire d'énormes économies en regroupant ainsi un certain nombre de programmes en un seul. Il est certain que le coût n'en serait pas aussi énorme que celui qu'on avançait par le passé. Je me rappelle très bien les chiffres astronomiques qui furent avancés par les milieux de la finance lorsque nous avons pour la première fois proposé un régime de revenu annuel garanti. Le comité a examiné de façon très approfondie la question du coût d'un tel programme, en discutant avec des gens compétents de tous les niveaux, de telle sorte que ses membres finirent par avoir une idée de ce que cela coûterait réellement, et cette estimation ne correspondait pas du tout aux chiffres lancés afin de refroidir l'enthousiasme des promoteurs. Maintenant qu'on ne désire plus refroidir l'ardeur des promoteurs, on l'envisage comme une proposition valable. Mais deux ans seulement se sont écoulés depuis que cette proposition a été avancée et les choses n'ont pas tellement changé.

Ce que nous faisons, c'est insister sur la nécessité de passer d'un régime d'assistance sociale à un régime de travail et de revenu, et on ne tolérera pas que les gens qui sont en état de travailler sabotent le nouveau régime. Les gens de la classe moyenne estiment qu'on les exploite en les faisant payer pour ceux qui peuvent et devraient travailler. La réforme du régime d'assistance sociale en le remplaçant progressivement par un régime de travail et de revenu constitue l'initiative humaine la plus imaginative et la plus efficace à être proposée depuis nombre d'années.

Il suffit de penser à toutes les répercussions du régime dont je parle. On met fin à cinquante années de bien-être social et un nouveau régime de sécurité sociale est instauré et entre en vigueur. Les honorables sénateurs seront témoins de ces changements, et ils y auront contribué. C'est très important pour le Canada. Nous avons entendu bien des plaintes à propos de tous les aspects de l'aide sociale. Depuis des années, on se demande comment se débarrasser de ce système. Comment se débarrasser de l'aide sociale? Par quoi peut-on la remplacer? Nous n'avions pas de réponse à ces questions. Nous pensons maintenant avoir trouvé quelque chose de beaucoup mieux que l'aide sociale; et c'est certainement le système le plus avancé jamais instauré dans le monde démocratique. Comme je l'ai déjà dit, nous devons faire comprendre aux Canadiens qu'ils doivent s'appliquer à rendre le régime efficace. Sinon, il ne fonctionnera pas.

Les honorables sénateurs se demandent peut-être pourquoi je parle de l'éthique du travail au Canada aujourd'hui. C'est tout simplement parce que bon nombre de Canadiens sont convaincus—et il ne suffit pas simplement de leur dire que ce n'est pas tout à fait vrai pour leur faire changer d'idée—que beaucoup de fainéants profitent de l'assistance publique et de l'assurance-chômage. Eh bien, ils ont tort d'un côté et raison de l'autre. On ne peut cependant pas les en convaincre. Les assistés sociaux

méritent certainement les prestations qu'ils reçoivent, parce que ceux qui ont été assistés pendant assez longtemps savent qu'il est beaucoup plus avantageux de recevoir des prestations d'assurance-chômage, et c'est ce qu'ils font maintenant. Il ne vivent plus aux crochets du bien-être social.

Il existe certainement un problème. Tout le monde le sait. Il s'agit de savoir comment le régler. Une fois que le programme aura été accepté en principe, sa mise en œuvre prendra un certain temps, et la façon de l'appliquer et le moment qu'on choisira sont des facteurs importants.

Les Canadiens se préoccupent aujourd'hui de l'éthique du travail. En général, ils ne s'opposent pas au versement de prestations. Ils sont prêts à assumer les frais d'un programme de ce genre. Cependant, ils veulent être certains que les gens travailleront et, que ceux qui exploitent l'assurance-chômage ne pourront continuer à le faire. Ils veulent savoir comment le programme sera conçu et mis en œuvre. Ils veulent savoir si le Parlement réussira à l'appliquer efficacement.

Alors, qu'est-ce que cela comporte? De quoi nous inquiétons-nous? Les questions que se posent les Canadiens s'inspirent du genre de titres qu'on voit, par exemple, dans un de nos plus grands quotidiens du soir: «522,000 chômeurs, mais 130,900 offres d'emploi». C'est un scandale quand on y pense. Si c'est bien vrai, il y a certainement quelque chose qui cloche quelque part. Je ne connais cependant pas la réponse à l'heure actuelle.

● (1450)

D'autre part, nous engageons des travailleurs à long terme de l'étranger, ce qui est relativement nouveau pour nous au Canada. L'an dernier, nous en avons fait venir pour la cueillette de baies, de tomates et du tabac—environ 6,000. Cela dure depuis quelques années. La semaine dernière, nous avons fait venir 50 bûcherons espagnols pour travailler dans le nord de la Saskatchewan.

Le sénateur Benidickson: Et des Mexicains pour travailler dans les hôtels.

Le sénateur Flynn: Espagnols ou Mexicains?

Le sénateur Croll: Les deux. Nous avons des problèmes. Avec les conventions collectives, dont je parlerai plus tard, il semble, pour une raison ou pour une autre, que le processus que nous croyions excellent devient boiteux. Nous parlons de l'éthique du travail, mais un juriste compétent, éminent et qualifié de la province de Québec dit: «C'est une loi archaïque. Je ne puis la faire exécuter. C'est une loi antisociale.» En Ontario, les enseignants sont en grève; ils obtiennent un contrat, puis ils disent: «Vous savez ce que vous pouvez en faire.» Les fonctionnaires de l'Ontario disent: «Le 31 décembre prochain, nous faisons la grève malgré notre contrat.» Peut-être faisons-nous une erreur en signant des contrats fermes au lieu d'en permettre la renégociation de temps à autre; peut-être devrait-on faire quelque chose à ce propos. On devrait se pencher sur les relations patronales-ouvrières et les étudier d'un peu plus près.

En ce qui concerne l'assurance-chômage, il serait temps de dire: «Les jeux sont faits, rien ne va plus. Si vous y avez droit, vous en retirez tous les avantages. Si vous n'y avez pas droit, vous n'en aurez rien. Puisqu'on prévoit un revenu de base, vous devez vous en contenter de sorte qu'on ne vous renvoie pas les mains vides.»

En Alberta, il y a 20,000 emplois à pourvoir et d'ici deux ans, il y en aura 100,000 de plus; au Manitoba, le nombre de ces emplois est de 5,000 à 6,000 et en Saskatchewan il s'élève à 5,000. La Colombie-Britannique a besoin de menuisiers, l'Ontario, de personnel pour les industries de services et d'ouvriers spécialisés, le Québec de personnel pour les industries de services et la Nouvelle-Écosse elle, aurait besoin d'ouvriers de tous genres. C'est à se demander comment il se fait qu'on n'ait pas examiné ce problème depuis longtemps, pour savoir à quoi s'en tenir là-dessus.

J'admets que des gens profitent exagérément du système, mais ils sont peu nombreux. C'est toujours comme cela. Ce n'est pas que la plupart des gens soient contre le travail. La satisfaction de l'emploi serait-elle en cause? La sécurité? La satisfaction d'accomplir quelque chose? La question du traitement humanitaire? Les relations entre les patrons et les ouvriers? Qu'est-ce qui se passe? Dans le cas de l'assistance sociale, nous savions en quoi consistait le problème. C'était le manque de stimulant; c'était là le défaut de la cuirasse et nous nous sommes enfin mis à l'œuvre pour tâcher d'y remédier. Nous étions au courant de la chose depuis longtemps, mais nous ne trouvions pas le moyen d'y remédier. Il fut un temps où chaque fois qu'un programme d'assistance sociale aboutissait à un échec, nous en ajoutions tout simplement un autre, croyant ainsi remédier à la situation pour constater ensuite qu'il n'en était rien. Maintenant, nous pouvons du moins repartir à zéro en sachant à quoi nous en tenir.

J'en suis arrivé à mon sujet principal, mais il y a peut-être des sénateurs qui s'imaginent que j'avais fini d'en traiter.

Sénateur Smith: On peut juger par là de votre ardeur.

Sénateur Croll: J'ai l'impression qu'il y a un défi à relever aujourd'hui au pays et que, si nous n'en tenons pas compte, ce sera à nos risques et périls. Ce défi est nouveau, et j'en relève les aspects suivants: la qualité de la vie, les déceptions des travailleurs, la femme se cherchant une nouvelle identité, le désir chez les gens âgés d'inspirer le respect et de conserver leurs habitudes, le besoin chez les jeunes d'exprimer leur opinion et de trouver des gens pour les écouter, et les déceptions d'une bonne partie de la société. On se demande parfois: «Où sont passés tous les travailleurs»? Il y a des milliers d'emplois à pourvoir. Pourquoi les Canadiens refusent-ils le travail manuel? Nous tolérons la main-d'œuvre liée par contrat ou ce qui est pis encore, nous sommes en train de nous doter d'«okies» canadiens.

Ce que je propose, et le Sénat devra se prononcer là-dessus, c'est que le Sénat fasse enquête sur l'éthique du travail au Canada. Si je ne l'ai pas assez bien définie à vos yeux, vous pouvez toujours lui donner la signification que vous voudrez, mais il me semble que j'en ai donné une assez bonne définition. La question exige un examen rigoureux de la part du public. Même si tout le monde est spécialiste en la matière, on a l'impression que nous ne savons pas trop à quoi nous en tenir. Ce sujet est d'une grande importance.

L'assurance-chômage et le bien-être social sont-ils en train de faire des Canadiens un peuple de fainéants et de propres à rien? Est-ce que nous voulons tous des salaires supérieurs à la somme de travail que nous sommes prêts à fournir? La production massive doit-elle faire de l'homme une machine? Puisque le travail occupe le tiers de notre vie, ne peut-il être plus satisfaisant? Ces questions nous touchent tous, elles influent sur l'entreprise canadienne et concernent le gouvernement, depuis la politique de l'inflation à la négociation collective, en passant par le bien-être social. Il était temps que nous nous en apercevions; il y a des années qu'on en parle.

Je sais que beaucoup de mes collègues diraient qu'aujourd'hui, l'étude de la morale du travail doit être une véritable autopsie. Selon eux, l'esprit de travail a disparu, et avec lui, l'idée que le travail est bon, que l'homme doit travailler, qu'il a besoin de travailler. Quand je dis l'«homme», j'inclus évidemment la femme. Toutes ces notions ont été ensevelies à jamais au cimetière des idées—ou du moins, c'est ce qu'ils disent! Certains prétendent aussi que l'esprit de travail a été détruit par des libéraux bien intentionnés mais naïfs, qui ont bâti une société trop douillette.

● (1500)

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Croll: Je croyais que vous me regardiez.

Le sénateur Langlois: Le conservateur.

Le sénateur Croll: Pour survivre, les hommes n'ont pas besoin de travailler. Au besoin, ils peuvent vivre en parasites.

C'est une toute autre façon d'aborder cette question qui confirme justement que «l'éthique du travail n'existe plus». C'est ainsi que s'expriment les gens qui proclament la venue d'une «société des loisirs», qui pensent au travail comme à une forme d'esclavage, la poursuite de l'argent par la production dénuée de sens et d'intelligence—du moins, jusqu'à ce qu'ils en aient besoin. Mais, disent-ils, pour la première fois dans l'histoire, nous approchons du moment où nous aurons la liberté de faire ce que nous voulons, quand et comme nous le voulons.

Le sénateur Walker: Tant qu'ils touchent de l'assistance sociale.

Le sénateur Croll: Non. Il est aussi difficile d'obtenir de l'assistance sociale qu'un siège au Sénat.

Le sénateur Walker: Vous devriez le savoir.

Le sénateur Croll: Je le sais. C'est ainsi que j'y suis entré.

Le sénateur Walker: Vous l'avez étudié.

Le sénateur Croll: Ces deux points de vue contradictoires ont beaucoup contribué à répandre l'idée que l'éthique du travail est en voie de disparition, alors qu'à l'heure actuelle plus d'un demi-million d'hommes et de femmes sont salariés—à temps partiel ou à plein temps selon le cas—alors qu'ils pourraient gagner beaucoup plus grâce au bien-être social.

J'aimerais citer le *Financial Post*. Vous m'excuserez d'insister mais c'est un exemple courant:

> Un travailleur de l'Ontario ayant par exemple à charge une famille de cinq personnes, gagnerait $2.25 de l'heure, ou $90 pour une semaine de 40 heures s'il touchait le salaire minimum. Ce même travailleur pourrait toucher des prestations d'assurance-chômage d'environ $133, ce qui peut donc véritablement l'inciter à *ne pas* accepter un emploi.
>
> Cette situation se répète à un moindre degré dans le cas de chômeurs ayant une plus petite famille.

C'est le cas dans l'ensemble du pays, et non pas seulement en Ontario. Ces gens travaillent. Ils essaient de trouver de l'aide sous toutes les formes possibles où nous pouvons leur en accorder, car ils veulent réussir.

Ces rapports sur «la mort de l'éthique du travail» sont fortement exagérés. Il est incontestable que le travail évolue et que les hommes et les femmes n'attendent plus du travail, en matière de rémunération et de conditions de travail, la même chose qu'autrefois. Mais dire ce que j'ai dit, ce n'est pas déclarer que «le travail est mort». Au contraire, c'est dire que «le travail est bien vivant, et par conséquent sensible, comme le reste, aux forces de l'évolution».

Les adversaires de toute modification du travail s'imaginent que si le travail n'est pas ce qu'il a toujours été, une pure nécessité, alors ce n'est pas du travail du tout. Selon eux, qu'un homme ou une femme puisse décider de ce qu'il ou elle fera ou non constitue une faiblesse impardonnable de notre société et si un travailleur agricole itinérant choisit de ne pas vivre ou de ne pas être traité comme un animal, c'est la preuve que la société se relâche. Si un ouvrier à la chaîne se plaint de l'ennui, c'est un bon à rien rêvasseur et si un fonctionnaire sur des centaines de milliers ose parler de dignité ou d'égalité ou de responsabilité sur son lieu de travail, c'est tout simplement qu'il est gâté.

Si les inconditionnels du travail sont enlisés dans le passé—ce qui fut, est et doit éternellement demeurer—alors les progressistes, les prophètes du loisir, extrapolent un avenir imaginaire. Ils sont aliénés par le culte de l'évolution. Rien de ce qui était ne demeurera, que ce soit dans la société, en politique ou parmi les hommes. L'erreur, et elle est extrêmement grave, c'est que l'on ne tient pas compte de la lenteur de l'évolution ni des besoins ordinaires des hommes et des femmes. A entendre certains de ces prophètes, on s'imaginerait déjà dans le millénaire des loisirs.

En ce qui me concerne, et je suis certain que j'exprime aussi l'opinion des sénateurs et de la plupart des gens que je connais, le travail occupe encore une très grande place dans ma vie. Cela occupe une grande partie de notre temps et souvent une partie encore plus grande de nos pensées. Peut-être travaillons-nous moins dur que nos grands-parents, du moins physiquement, mais nous travaillons fort. Parlez-en aux travailleurs du bâtiment qui doivent travailler sur deux équipes ou aux chauffeurs de camions qui doivent faire deux métiers; parlez-en à l'agriculteur qui gagne $2.50 de l'heure pour 10 heures de travail. Parlez-en à un médecin. Parlez leur de la société des loisirs. Nous travaillons encore dur et nous devons encore travailler pour gagner de l'argent.

Bien sûr, il y a des parasites parmi les assistés sociaux, mais ils n'ont pas trouvé la voie la plus facile ni la plus sûre et ils sont d'ailleurs très peu nombreux. Si nous avons besoin de travailler, ce n'est pas seulement pour l'argent. C'est aussi parce que nous voulons donner un but à notre vie. A mon avis, le travail reste ce qu'il a toujours été, un besoin fondamental pour l'individu et pour la société.

Comme toute autre chose, le travail doit changer. M. Reuben Baetz, directeur exécutif du Conseil canadien de développement social, a fort bien résumé la situation.

> En Amérique du Nord et en Europe occidentale, on a enregistré récemment un changement lent, mais inexorable dans le concept du travail. Personne n'a toutefois pu décrire avec certitude la nature de ce changement et, surtout, personne n'a pu nous dire précisément quelles seront ses conséquences sociales et économiques pour l'avenir.

Quant aux études des attitudes envers le travail, il y en a eu beaucoup aux États-Unis et quelques-unes au Canada. Les conclusions qu'on en a tirées ne surprendront personne. Les gens veulent travailler, mais ils veulent tirer des satisfactions de leur travail. Ils veulent travailler, mais ils préfèrent un bon salaire à un mauvais. Depuis 25

ans tous les sondages d'opinion ont montré que la grande majorité des travailleurs désiraient travailler et qu'ils en ressentaient le besoin. Quatre pour cent d'entre eux seulement ont admis qu'ils préféraient «travailler quelque temps et toucher l'assurance-chômage.»

Jusqu'ici, ces sondages révèlent que c'est en général également vrai pour les jeunes et les pauvres. Même si on est porté à croire que les jeunes veulent exploiter le système et que les pauvres sont paresseux, il n'y a pas grand-chose pour le prouver.

Une étude faite aux États-Unis sur les pauvres et le travail démontrait qu'ils prisaient le travail autant que le reste d'entre nous:

> Ils sont tout à fait désireux de suivre une formation professionnelle s'ils ne sont pas capables de gagner leur vie et de travailler même s'ils pouvaient avoir un revenu suffisant autrement. En outre, leurs aspirations sont aussi élevées que celles des riches et ils veulent les mêmes choses et notamment une bonne instruction et un endroit agréable où vivre.

● (1510)

Considérer les pauvres comme des créatures étranges essentiellement différentes de nous, c'est d'une absurdité criarde. On se sert du raisonnement que les jeunes représentent la première génération gâtée, qu'ils n'ont jamais eu à travailler, donc qu'ils ne peuvent pas travailler pour vivre. La vérité est beaucoup moins dangereuse. Bien sûr, les jeunes questionnent davantage. Jusqu'à ce qu'ils aient la responsabilité d'une famille, ils se sentent plus libres que nous de critiquer et de partir.

Des études ont démontré qu'ils changent d'emploi plus souvent que nous, qu'au travail ils endurent beaucoup moins une certaine bêtise, qu'on prend souvent pour de l'autorité; mais ces différences nous sont en général connues. Bien des sondages révèlent que les pauvres et les jeunes veulent ce que nous voulons: tirer de la satisfaction de leur travail. Rien ne prouve qu'ils rejettent en bloc le travail.

Cependant, la recherche et le bon sens nous révèlent une insatisfaction profonde et croissante à l'égard de certains traits caractéristiques et spécifiques du travail. D'abord, les travailleurs tolèrent beaucoup moins un employeur qui ne les traite pas en êtres humains. A quelques exceptions près, l'homme a toujours préféré le travail intéressant au travail ennuyeux. La différence, c'est que nous espérons vraiment davantage du travail et que nous en exigeons donc davantage.

Répétition et insignifiance, tels sont les aspects du travail dont on se plaint communément. Remplir ou vider des enveloppes toute la journée; brancher une fiche mille fois ou serrer un écrou un million de fois—il ne manque pas d'exemples de tâches délibérément conçues pour intéresser et satisfaire le travailleur le moins possible. Ce grief est souvent relié à un autre—et que l'on décrit souvent en jargon scientifique par l'expression «mécanisation des gens»; c'est le style de gestion qui prend pour acquis qu'il vaut mieux réduire les gens au niveau d'accessoires de la machine. En haut de l'échelle, on trouve la sagesse et la dévotion. Au bas, l'émotion et la léthargie.

Le Comité d'étude sur le travail des États-Unis disait ce qui suit:

> Ce dont on s'est plaint le plus souvent au Comité d'études, c'est que les patrons refusent d'écouter les travailleurs qui veulent proposer des améliorations. Les travailleurs croient que les patrons ont très peu de respect pour leur intelligence.

De nombreuses plaintes surannées ont encore cours dans notre société. La plus connue, et peut-être la plus importante pour nos dirigeants, c'est que la plupart des tâches les plus sales, les plus dures et les plus difficiles sont aussi celles qui paient le moins.

Je voudrais dire quelques mots sur la main-d'œuvre agricole. En 1969, nous avons fait venir 2,363 Américains, Mexicains et Antillais pour la cueillette des tomates et du tabac. En 1973, le nombre de ces ouvriers était passé à 5,600. Ce n'est peut-être qu'une infime proportion par rapport au total de 80,000, mais c'est quand même une augmentation assez considérable. Pourquoi un tel état de choses? Les Canadiens sont-ils trop paresseux pour faire ce travail? Devrons-nous maintenant faire venir des ilotes des pays pauvres pour les travaux serviles? Allons-nous devoir compter sur la main-d'œuvre liée par contrat et les «saisonniers canadiens»?

La Commission d'étude de 1973 sur «La situation des saisonniers agricoles dans le sud-ouest de l'Ontario» disait ce qui suit dans son rapport:

> Chaque fois que nous nous sommes rendus compte que vers la fin de la saison il y avait lieu de prévoir une pénurie d'ouvriers agricoles dans la région, c'est-à-dire un excédent de la demande par rapport à l'offre, nous avons constaté—et chacun des producteurs responsables et des représentants des producteurs avec qui nous avons parlé de la chose l'ont confirmé—que la raison bien simple, la raison fondamentale du problème résidait dans la pénurie en matière de logement. Les salaires trop bas ou incertains représentaient un facteur d'importance également, car le salaire d'un travailleur saisonnier est en proportion de sa production dans les champs mais s'il perd le salaire de plusieurs jours de travail à cause de la pluie ou de facteurs imprévisibles, cela peut l'inciter fortement à quitter son travail et à retourner chez lui ou encore à accepter un autre emploi.

On peut voir là que pour remédier au problème, il ne s'agit pas de se tracasser au sujet de l'éthique du travail mais de s'efforcer de rendre ces emplois plus intéressants. La Fédération des travailleurs de l'Ontario a demandé un nouveau régime pour les ouvriers agricoles, c'est-à-dire qu'ils soient eux aussi assujettis aux lois qui régissent actuellement les ouvriers industriels. Néanmoins, jusqu'ici, l'initiative n'a pas été satisfaisante. Mais après avoir lu et entendu tout ce qui s'écrit et se lit là-dessus et s'être rendu compte de la situation, on s'aperçoit qu'elle se résume à ceci, du moins à mes yeux: il y a des emplois, à un certain salaire et dans des conditions données, que les Canadiens ne veulent pas accepter. Néanmoins, je le répète, il y a des Canadiens qui abusent du système et il faudrait les en empêcher pour de bon—ceux qui en abusent gravement comme ceux qui en abusent légèrement.

Mais que faut-il penser de la question du choix? Les Canadiens qui bénéficient depuis des années de l'instruction et d'une augmentation du revenu devraient-ils être toujours prêts à accepter n'importe quel travail, n'importe où et n'importe quand? Un électricien spécialisé de Kitchener devrait-il être prêt à creuser des fossés à Fort McMurray pour la moitié seulement de son salaire habituel? Où serait la ligne de démarcation? Qui devrait avoir droit à ce choix? Les gens instruits devraient-ils être libres de choisir l'emploi qu'ils veulent tandis que l'ouvrier ordinaire serait obligé d'accepter le travail qu'on lui offre? Le fait

est, bien entendu qu'il y a deux poids et deux mesures dans ce domaine. Nous, les privilégiés, qui sommes rarement obligés de faire face à une telle situation, nous nous imaginons qu'il est facile, qu'il est normal pour un homme de déménager avec sa famille pour aller travailler ailleurs.

Nous nous demandons donc pour quelle raison nous avons si peu de succès dans les négociations collectives. De 1960 à 1969, le nombre de jours ouvrables perdus par suite de conflits ouvriers a décuplé, passant de 738,700 à 7,751,-880. De nombreux facteurs sont responsables de cette augmentation, mais les conditions de travail peu satisfaisantes comptent sûrement parmi les plus importants. Tout indique que le patronat et le salariat tant canadiens qu'américains ont commis de graves fautes de jugement en supposant que le travailleur ne tenait qu'à l'argent. Voici ce que déclare sans ambages le groupe d'experts américains sur le travail:

> Les syndicats ont trop longtemps présumé qu'ils pourraient protéger les travailleurs contre les risques indus ou les efforts physiques, mais non contre l'ennui mortel.

Nous nous demandons donc si les incitations au travail ne disparaissent pas rapidement. Les conservateurs disent oui; les libéraux disent non, bien que leurs voix trahissent le doute. Depuis une dizaine d'années, cette question a tellement pris d'ampleur qu'elle figure maintenant au premier rang des préoccupations des initiateurs de politiques. La principale question que se posent les Canadiens est la suivante: Quelles seront les incidences du revenu annuel garanti sur l'éthique du travail? Cette incertitude est la principale pierre d'achoppement à l'application immédiate d'un régime de revenu annuel garanti, ce n'est pas la question de savoir si nous avons les moyens fiscaux et économiques de l'instaurer, mais la crainte de ce qu'il adviendrait de la morale du travail.

● (1520)

De nombreux agriculteurs de l'Alberta accusent le régime d'assurance-chômage d'avoir fait disparaître les ouvriers agricoles. Comme l'expliquait l'un d'eux: «Ils travaillent assez longtemps pour avoir droit aux prestations, puis ils disparaissent en ville où ils trouvent un logement à bon marché et passent leur temps, assis, à boire et à manger, sans rien faire. L'assurance-chômage est la ruine du Canada.» Je ne suis pas d'accord avec lui, mais c'est ce qu'il a déclaré.

Allons-nous créer une catégorie de main-d'œuvre engagée à long terme au Canada? Sommes-nous prêts à faire notre travail ou allons-nous importer et exporter chaque année une masse de pauvres gens désespérés et prêts à le faire à notre place? Nous avons déjà fait quelques pas dans cette direction. Je vous l'ai dit. Les travailleurs migrants viennent chaque année plus nombreux pour la récolte du tabac, des betteraves et des tomates. Il est question d'en faire venir davantage pour travailler dans la culture des céréales, dans l'élevage du bétail et dans l'industrie textile. Nous avons vu les énormes problèmes que rencontrent les pays européens, et comment ils ont dû procéder avec la main-d'œuvre engagée à long terme. Vous vous souviendrez que la Suisse vient d'avoir un referendum national pour savoir s'il fallait limiter le nombre des travailleurs étrangers. Allons-nous vers cette sorte de situation? Sinon, nous devrons prendre des mesures radicales pour améliorer les conditions de travail dans ces emplois et trouver des Canadiens pour les remplir.

Il y a d'autres bonnes raisons qui justifient une enquête du Sénat. J'espère qu'il y en aura une parce que c'est une question essentielle au Canada, à l'heure actuelle. Si nous nous y consacrons, je suis sûr que, comme moi, vous vous rendez compte que nous ne savons pas grand-chose des travailleurs canadiens. Je le sais, nous nous considérons tous comme des spécialistes, et nous avons tous des idées pratiques sur la question; mais personne ne va s'étonner que certains d'entre nous, parfois, haïssent leur travail. Il n'y a pas de mystère là-dedans. Nous avons besoin de mieux connaître les raisons de mécontentement, les raisons pour lesquelles il existe de mauvaises conditions de travail, et les moyens de changer tout cela. Pourquoi les organismes et les directeurs emploient-ils autant d'énergie à surveiller les employés? Pourquoi ne partagent-ils pas plus leur pouvoir, pourquoi n'accordent-ils pas plus de confiance? Pourquoi certains emplois sont-ils si misérables et peu payés? Ou, au contraire, avons-nous montré aux jeunes à attendre l'impossible de leurs emplois? Si ces questions vous semblent concerner le travail lui-même et pas simplement des attitudes au sujet du travail, très bien. Nous sommes sur la bonne voie.

Deuxièmement, il faut que le Sénat mène une enquête, à laquelle le public puisse participer, parce que les Canadiens ont besoin de discuter ouvertement de ces questions. Nous ne pouvons établir aucune conclusion au sujet de l'assistance sociale, du chômage et de l'assurance-chômage sans une telle enquête. Nous devons découvrir les faits et les présenter à la population.

Nous ne recommandons pas un court sondage d'opinion où l'on demande au public de répondre «Oui» ou «Non» ou «Je ne sais pas». Nous en avons eu en masse et nous en aurons beaucoup d'autres. Notre but ne devrait pas être simplement d'obtenir des réactions, mais une opinion globale et générale des Canadiens sur la question du travail. C'est fondamental. Le travail est l'un des grands aspects de la vie auxquels les politiciens n'accordent pas l'attention qu'ils méritent.

Nous devons mener une enquête sur l'éthique du travail au Canada parce que le travail est et restera dans l'avenir prévisible une condition et un besoin essentiels de la vie humaine, parce qu'un travail satisfaisant est un facteur de plus en plus important du bien-être social et économique et parce que les opinions sont très partagées sur l'ampleur et le degré d'aliénation face au travail, étant donné que nous en savons beaucoup trop peu sur la façon dont les Canadiens envisagent leur travail et sur leurs réactions subséquentes.

Le comité du Sénat chargé de l'enquête, si l'on décide de l'instaurer, aurait pour tâche d'encourager la recherche, la discussion publique, l'expérimentation et la réforme, et de présenter des recommandations concrètes et pratiques.

En dernier lieu, il s'agirait en fait d'établir un régime qui favorise la justice dans les emplois pauvres et la satisfaction dans tous les emplois. Il s'agit d'attirer les Canadiens sur le marché du travail et de les amener à produire. Quoi qu'ils produisent, le pays en profitera. Il y a beaucoup trop de Canadiens encroûtés qui considèrent tout changement comme une menace à l'ordre établi. Nous avons beaucoup à apprendre au sujet de cette grande zone de changement qui sépare l'inertie de la catastrophe. Le travail a besoin de changer, mais les hommes ont besoin du travail.

Le sénateur Lamontagne a déjà fait inscrire au *Feuilleton* une motion visant à établir un comité spécial de la politique scientifique qui serait chargé d'organiser et de tenir une conférence visant à créer une Commission du futur. Je ne suis pas ici pour m'opposer à cette motion,

mais j'ai demandé à l'honorable sénateur d'attendre au moins que j'aie fait mes remarques et que le Sénat ait décidé ce qu'il va faire au sujet du comité que je propose.

J'estime que dans le cadre de cette question, nous devons déterminer nos priorités. La première est le travail du Sénat—la réflexion et la modération. Ce travail doit avoir préséance sur tout le reste. Selon la proposition de l'honorable sénateur Lamontagne, le comité de la politique scientifique mobiliserait à peu près le tiers du Sénat et, d'après moi, 70 pour cent des sénateurs actifs. Il est impossible de mobiliser tous ces sénateurs pour un seul comité et d'espérer ensuite que le reste d'entre eux examineront comme il convient une question aussi importante que celle dont j'ai parlé tout l'après-midi. Si on décide de former un comité de l'éthique du travail—je ne vois pas comment il pourrait en être autrement—il faudra avoir un comité formé de membres compétents. On ne peut affecter au hasard des membres à ce comité; ils devront être désignés en fonction de leurs connaissances, de leur compétence et de leur dévouement et ils devront représenter le profil du Sénat. Il ne sera sûrement pas facile de constituer ce comité, surtout si on écarte les sénateurs proposés dans la motion de l'honorable sénateur Lamontagne.

On peut bien croire que le comité ne siégera que quatre ou cinq semaines, mais je connais le sénateur Lamontagne. Quand il s'y met, quatre ou cinq semaines ne représentent que le premier jour. Ensuite, il organise un grand nombre de réunions et Dieu seul sait quand il termine. Il sera très occupé, de même que les sénateurs membres du comité. L'étude sur l'éthique du travail constituera cependant un emploi à plein temps au moins pour un an. C'est pourquoi je suggère qu'en attendant d'avoir établi nos priorités, la motion du sénateur Lamontagne ne soit pas étudiée. Si ensuite nous décidons d'aller de l'avant, on pourra alors faire les changements jugés nécessaires.

Honorables sénateurs, c'est ainsi que je conçois la formation de ce comité.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 21 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copie d'une note du gouvernement du Canada au gouvernement des États-Unis, en date du 19 novembre 1974, au sujet de la proclamation présidentielle imposant une limitation temporaire quantitative sur les importations aux États-Unis de certains produits du bétail, de bœufs et du porc provenant du Canada.

Budget d'établissement révisé de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-2455, en date du 8 novembre 1974, approuvant ledit budget.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 26 novembre à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais, comme d'habitude, donner un bref exposé des travaux de la semaine prochaine. Comme les honorables sénateurs le savent, la deuxième lecture de plusieurs mesures législatives est inscrite à l'ordre du jour; ces mesures seront probablement envoyées à certains de nos comités permanents. Je ne peux pas encore vous dire dans quel ordre on nous en fera rapport, mais je puis vous affirmer qu'elles seront étudiées dans l'ordre dans lequel nous les recevrons.

Je voudrais aussi vous avertir que les comités ont un programme très chargé pour la semaine prochaine. Mardi après-midi, le Sénat ne siégera pas et le comité mixte des relations de travail dans la Fonction publique se réunira. Le comité des banques et du commerce poursuivra son étude de la concurrence au Canada et étudiera le bill S-15, visant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le sénateur Flynn: Si le bill est renvoyé.

Le sénateur Langlois: Oui. Le comité de l'agriculture siégera peut-être mardi après-midi pour terminer son étude du bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail. Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences examinera le bill C-22, tendant à mofidier le Régime de pensions du Canada.

Il y aura jeudi une réunion du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Le comité des transports et des communications commencera son enquête sur l'émission controversée du réseau français de Radio-Canada, «Les beaux dimanches». Le comité des affaires extérieures poursuivra son étude des relations canado-américaines. Le comité mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique tiendra une autre séance. Bien sûr, si les comités nous font rapport des bills mentionnés, nous les examinerons aussi au Sénat au cours de la semaine.

J'ajoute que nous nous attendons à recevoir quelques bills des Communes et un autre projet de loi sera présenté au Sénat.

● (1410)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, pour que la situation soit très claire en ce qui concerne le comité de l'agriculture, ai-je bien entendu le leader suppléant dire que le comité siégerait probablement mardi après-midi pour terminer l'étude du bill S-10?

Le sénateur Langlois: J'ai dit en effet que le comité se réunirait mardi et on espère qu'il terminera ses travaux.

Le sénateur Argue: Il est bien possible qu'il ne termine pas, car il doit entendre certains témoignages très importants. Je tiens à ce que le comité fasse une étude approfondie du bill et nous n'aurons fini que lorsque nous estimerons avoir fait un bon travail.

Le sénateur Langlois: Sénateur Argue, je ne voulais aucunement mettre obstacle au magnifique travail du comité.

Le sénateur Walker: Touché!

Le sénateur Flynn: Vous avez employé la formule de la session précédente, quand le sénateur Martin était leader.

Le sénateur Langlois: Vous avez une bonne mémoire, sénateur.

(La motion est adoptée.)

LES LANGUES OFFICIELLES

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION—DÉPÔT DU RAPPORT AU PARLEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau le Rapport sur la mise en œuvre de la résolution sur les langues officielles adoptée par le Parlement en juin 1973, en date du 21 novembre 1974. Honorables sénateurs, je demande à formuler quelques observations relativement au dépôt de ce document.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, mon prédécesseur, l'honorable Paul Martin présentait au Sénat, en juin 1973, une résolution tendant à reconnaître en principe un statut égal à l'anglais et au français comme langues officielles dans la Fonction publique du Canada.

[*Français*]

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de déposer, au nom du gouvernement, un rapport sur les mesures qui ont été prises en vue de la mise en œuvre de cette résolution.

[*Traduction*]

Le rapport contient les résultats du processus d'identification des exigences linguistiques de tous les postes dans la Fonction publique du Canada pour lesquels le Conseil du Trésor est l'employeur. On y donne des renseignements sur le nombre des employés bilingues qui occupent des postes déclarés bilingues, ainsi que des données sur la formation linguistique des fonctionnaires.

Lorsque la résolution sur laquelle porte le rapport fut présentée au Sénat, le leader de l'opposition, le sénateur Flynn, a demandé combien de postes dans la région de la capitale nationale seraient déclarés bilingues. Le rapport fixe ce nombre à 35,611. Les honorables sénateurs apprendront aussi en lisant le rapport que 53 p. 100 des fonctionnaires qui occupent des postes bilingues sont eux-même bilingues; il reste donc environ 19,000 fonctionnaires à former.

Le nombre des postes dits bilingues dans l'ensemble de la Fonction publique est de 53,600, comparativement à l'estimation de 25,000 faite en décembre 1972. L'écart s'explique surtout du fait que le nombre des postes bilingues requis pour servir le public ainsi que pour assurer les services de régie interne aux autres fonctionnaires a été sous-estimé. En outre, pour permettre aux fonctionnaires de travailler dans la langue officielle de leur choix, le nombre des postes de surveillants est plus élevé qu'on ne l'avait prévu.

[*Français*]

Le gouvernement désire que le plus grand nombre possible de fonctionnaires puisse acquérir une connaissance de l'autre langue officielle. A cet effet, des linguistes réputés feront une étude en vue de déterminer les raisons pour lesquelles certaines personnes semblent incapables d'apprendre une autre langue et si les méthodes d'enseignement existantes peuvent être améliorées.

[*Traduction*]

De plus, à la demande du gouvernement, la Commission de la Fonction publique a convenu d'exempter dès maintenant les employés unilingues âgés de 60 ans et plus de l'obligation de suivre des cours de langue tout en leur conservant le droit d'occuper des postes bilingues ou d'y accéder. Cela signifie qu'un ou une employé(e) unilingue de 60 ans et plus qui remplit toutes les autres exigences d'un poste bilingue peut être désigné(e) à ce poste sans devoir devenir bilingue.

Le sénateur Walker: Comme c'est généreux.

[*Français*]

Le sénateur Perrault: La résolution adoptée par le Parlement en juin 1973 prévoyait des mesures en vue d'accroître l'usage du français dans la Fonction publique et d'assurer l'entière représentation des deux groupes francophone et anglophone. Les statistiques contenues dans ce rapport tracent le profil linguistique de la Fonction publique et indiquent que des progrès ont été réalisés dans ce domaine. J'ai la ferme conviction que les honorables sénateurs souhaiteront la poursuite de ces progrès.

● (1420)

[*Traduction*]

Le gouvernement tient à exprimer sa gratitude aux agents négociateurs accrédités qui ont été consultés pendant le processus de mise en œuvre de la résolution adoptée par le Parlement. L'heureux résultat de ces consultations avec les représentants des fonctionnaires mérite une mention spéciale, surtout le travail effectué par le comité des langues officielles du Conseil mixte national.

Le sénateur Walker: L'honorable leader me dirait-il combien de fonctionnaires compte en ce moment la Commission de la Capitale nationale?

Le sénateur Perrault: Je ne puis citer le chiffre exact. Le rapport devrait contenir ces renseignements; sinon, je m'engage à les obtenir et à vous les transmettre.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme on m'a prévenu il y a quelques minutes à peine de la déclaration du Leader du gouvernement, il m'est très difficile de la commenter longuement. Toutefois, la publication de ce rapport me réjouit et j'espère que nous aurons l'occasion de l'examiner sinon d'en faire l'objet d'un débat.

Je me rends compte, d'ailleurs, le leader du gouvernement l'a nettement dit dans sa déclaration, que la mise en œuvre de la loi sur les langues officielles dans la Fonction publique est une tâche assez difficile. C'est toutefois un objectif souhaitable et tout ce qui contribue à sa réalisation est bien accueilli par ce côté-ci de la chambre.

Je n'ai qu'un mot à ajouter: j'ai remarqué que le leader du gouvernement a fait de très grands et de très rapides progrès en français.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Je lui dirai simplement que son accent est aussi bon que celui de son prédécesseur, le sénateur Martin.

Le sénateur Perrault: Je parle avec un accent de l'Ouest.

[*Traduction*]

LA FRATERNITÉ DES INDIENS DU MANITOBA

RENCONTRE AVEC LES SÉNATEURS

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur une rencontre qui a réuni ce matin les honorables sénateurs et le président de la Fraternité des Indiens du Manitoba ainsi que les membres de son exécutif et certains chefs de la Fraternité.

C'était une rencontre très importante et, en ce qui me concerne, les résultats en ont été excellents. J'ai été tout particulièrement frappé par une déclaration d'un des représentants indiens qui a dit que c'était la réunion la plus impressionnante et la plus satisfaisante à laquelle ils avaient pris part depuis leur arrivée à Ottawa. Ils avaient essayé de rencontrer le comité des affaires indiennes de l'autre endroit, mais à cause de son horaire, ce comité ne pouvait rencontrer des représentants indiens avant janvier prochain.

Je soulève cette question surtout parce qu'il me semble possible d'améliorer considérablement la méthode que nous avons suivie pour notre rencontre avec les représentants indiens ce matin. En effet, lorsqu'un organisme de cette importance désire rencontrer les sénateurs, il serait, je crois préférable de l'inviter à l'un de nos comités permanents, en l'occurrence celui de la santé, du bien-être et des sciences, qui traite habituellement des sujets concernant les Indiens.

Une telle mesure aurait l'énorme avantage de nous faire participer à une audience publique, il y aurait un compte rendu public et la presse pourrait y être invitée. Le pays aurait l'avantage d'avoir à sa disposition le compte rendu des délibérations du comité permanent et saurait ainsi qu'en ce cas, comme dans tous les autres, le Sénat fait bien son travail. A l'avenir, nous devrions donc essayer de rencontrer de tels organismes en comité; ainsi, le Sénat serait convenablement représenté, il y aurait un compte rendu public et la presse serait présente.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je suis parfaitement d'accord avec ce que le sénateur Argue vient de dire à propos de la réunion de ce matin. J'ajouterai cependant que beaucoup de sénateurs étaient présents et qu'ils ont participé très activement aux discussions. Le sénateur Argue propose que l'on s'arrange pour que la prochaine réunion avec ces Canadiens se déroule devant un comité permanent du Sénat. Sauf erreur, la réunion de ce matin a été organisée à la demande de la délégation des Indiens qui désirait rencontrer officiellement les sénateurs. Je suis certain qu'ils ont été satisfaits du nombre de sénateurs présents et de leur participation.

Le sénateur Benidickson: Je pense qu'il y avait environ 30 sénateurs.

Le sénateur Langlois: Je ne les ai pas comptés.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'en parler, mais comme la réunion avec les Indiens est venue sur le tapis, j'aimerais dire simplement que les communications fonctionnent parfois très mal au Sénat. Non pas que quelqu'un fasse mal son travail, mais par simple mégarde. Aujourd'hui, par exemple, j'ai entendu parler de la réunion avec les Indiens alors qu'elle touchait à sa fin. J'ai alors demandé qui aurait dû m'en informer et on m'a dit que les whips avaient averti les membres de leur caucus respectif. A mon avis, c'est une très bonne méthode sauf que le whip de mon parti n'était pas là aujourd'hui. Je n'ai pas été avisé de cette réunion avec les Indiens et je crois bien qu'il y a d'autres sénateurs qui ne sont pas membres d'un caucus. Je ne veux rien critiquer. J'estime seulement que nous pourrions faire mieux que ce matin.

Le sénateur Riel: Et votre whip?

Le sénateur Molson: Je lui en parlerai, mais pour l'instant ce qui m'intéresse c'est la procédure du Sénat. Quand un groupe vient discuter avec les sénateurs, j'estime qu'on devrait considérer que cela intéresse tout le Sénat. Je ne veux pas critiquer le fait que l'on compte sur les caucus pour ces questions. C'est sans doute une façon très efficace et excellente de transmettre un avis, mais cela ne vaut pas pour tout le monde ni sans doute pour certains partis qui sont un peu à l'écart du centre des affaires.

J'aimerais dire que pour ce genre de questions et les autres aussi, sans doute, on devrait charger le personnel du Sénat d'informer chacun de ce qui doit se passer.

Le sénateur Langlois: Il vous faut un leader adjoint.

Le sénateur Walker: Puis-je demander au leader s'il est vrai qu'à la suite de la merveilleuse réception de ce matin, sous la présidence du sénateur Argue, les Indiens ont l'intention de le nommer chef honoraire?

Le sénateur Perrault: Je ne sais pas s'ils en ont l'intention, mais je crois que nous avons tous été contents de voir autant de sénateurs présents à la réunion ce matin.

• (1430)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Barrow propose: Que le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Benidickson propose: Que le bill C-27, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 3e fois.

Honorables sénateurs, à la deuxième lecture du bill, le 14 novembre, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a parlé de l'insuffisance des renseignements dans les annexes de ce bill dont nous a saisis la Chambre des communes. Sa question figure à la page 262 des Débats du Sénat de cette date.

Depuis lors j'ai fait enquête sur ce point. J'ai communiqué avec le légiste et conseiller parlementaire du Sénat, M. Hopkins. J'ai envoyé copie de la correspondance qui s'y rapporte au leader du gouvernement, à madame le Président, à l'Orateur de la Chambre des communes et au sénateur Goldenberg président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Il a depuis semblé plus approprié de renvoyer aux présidents du comité mixte des impressions la question des bills dont nous saisit la Chambre des communes, ce que nous ferons.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES STATUTS DU CANADA

BILL CONCERNANT LA REVISION DE LA MENTION COUR DU BANC DE LA REINE DE LA PROVINCE DU QUÉBEC—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 19 novembre, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill S-16, concernant la révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'hon. Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt que j'ai écouté le sénateur Langlois lorsqu'il a proposé, mardi soir dernier, l'adoption du bill S-16 en 2e lecture. Il m'accordera que je ne l'ai interrompu qu'une seule fois et, étant donné qu'il n'a pas apprécié cette interruption, je m'en suis, par la suite, tenu à un complet silence.

Le sénateur Langlois: Je l'ai même souligné.

Le sénateur Flynn: J'ai ajourné le débat pour avoir l'occasion de lire ce discours dans le *Compte Rendu Officiel*. Il nous a donné, il nous a raconté, si l'on veut, l'histoire de la Cour du Banc de la Reine qui aura vécu 125 ans.

Il nous a indiqué les problèmes que causait le fait d'avoir deux cours supérieures, l'une ayant compétence en matière civile l'autre en matière criminelle, alors que les deux étaient présidées par les mêmes juges.

L'abondante jurisprudence qu'il nous a citée témoigne du fait que tantôt le juge s'interroge s'il est compétent parce que, siégeant comme juge de la Cour du Banc de la Reine, on peut lui représenter que l'affaire est une affaire civile, et, tantôt siégeant comme juge de la Cour supé-

rieure du Québec, il pourrait être saisi d'une affaire que l'on considérerait de nature criminelle.

Il y a lieu de féliciter le sénateur Langlois d'avoir consigné aux *Débats* des recherches aussi fouillées, qui appuient incontestablement l'adoption du bill S-16.

En relisant son discours, je me disais qu'il s'agissait là d'un travail de bénédictin, et que, sans doute, le sénateur Langlois avait dû consacrer une très longue fin de semaine, sinon deux, à le préparer.

Le sénateur Langlois a mentionné que, sauf erreur, Québec est la seule province ayant deux cours supérieures de première instance, une de juridiction civile et l'autre de juridiction criminelle, entièrement indépendantes l'une de l'autre, quoique présidées, encore une fois, par les mêmes juges. Il a parfaitement raison, car la Loi des juges, Chapitre J-1 des *Statuts Refondus du Canada,* démontre bien qu'en Ontario la Cour suprême est la seule cour supérieure ayant double compétence, civile et criminelle. La même chose en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Alberta et en Saskatchewan, où l'unique cour de première instance ayant compétence en matière civile et criminelle se nomme la Cour suprême.

Au Manitoba, une seule cour, également, qui est nommée la Cour du Banc de la Reine.

Également en Saskatchewan, une seule cour, qui se nomme aussi Cour du Banc de la Reine.

L'Assemblée Nationale du Québec, en abolissant la Cour du Banc de la Reine pour donner à la Cour supérieure du Québec la double compétence en première instance, a évidemment agi en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui habilitent les législatures provinciales à légiférer en matière d'administration de la justice, y compris la création, l'organisation, le maintien et l'administration de tribunaux ayant juridiction civile et criminelle. Je me réfère ici au paragraphe 14, article 92, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'Assemblée Nationale, il me semble, a agi pour de bons motifs, tel qu'il a été démontré par les faits que nous a rapportés le parrain du bill. Il s'agit, d'ailleurs, plus d'un problème de procédure. Dans certains cas, non seulement les difficultés provenaient du fait que les justiciables s'adressaient erronément à la Cour du Banc de la Reine plutôt qu'à la Cour supérieure, ou vice versa. Mais, comme on l'a vu dans une décision assez récente de la Cour supérieure de Montréal, un juge a rejeté des requêtes pour outrage au tribunal basées sur un refus d'obtempérer à un ordre d'un juge de la même cour, en prétextant que la nature de l'infraction était plutôt criminelle que civile. Pourtant, l'ordonnance avait été prononcée par la Cour supérieure en matière civile. Malgré cela, le juge de la Cour supérieure a prétendu que l'on avait tort de s'adresser à la Cour supérieure, alors qu'on aurait plutôt dû s'adresser à la Cour du Banc de la Reine.

Dans ce cas particulier, le juge cherchait, de toute évidence, un prétexte pour ne pas appliquer la loi parce que son jugement, par ailleurs, s'appuyait sur des motifs décrits par lui-même comme d'ordre social et politique, motifs qui, à mon avis, ne sauraient influencer le fondement d'un jugement.

[Le sénateur Flynn.]

En passant, la séparation des pouvoirs législatifs et judiciaires demeure un principe essentiel et nécessaire. Les juges n'ont pas à faire la loi, ils n'ont qu'à l'appliquer. Ils doivent laisser aux législateurs leurs responsabilités. Ils peuvent bien recommander des modifications aux lois, mais ce n'est pas parce qu'ils sont en désaccord avec certaines lois qu'ils peuvent prendre sur eux-mêmes de ne pas les appliquer. Chacun son métier, et les vaches seront bien gardées.

Quoiqu'il en soit, étant donné le bill 36 adopté par l'Assemblée Nationale du Québec, et sanctionné le 31 juillet dernier, il est impératif, pour la clarification des lois fédérales qui s'y rattachent, que le parlement fédéral modifie ses lois pour supprimer toute référence à la Cour du Banc de la Reine de la province de Québec, pour ne laisser que la mention de la Cour supérieure qui exerce maintenant toute la juridiction en première instance, tant en matière civile qu'en matière criminelle.

● (1440)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, vous comprendrez que pour appuyer ce bill, il est essentiel de bien comprendre les difficultés avec lesquelles la province de Québec était aux prises. Jusqu'à ce que l'Assemblée nationale du Québec adopte cette nouvelle mesure, la Cour du Banc de la Reine était le tribunal de première instance en matière criminelle seulement, et la Cour supérieure, le tribunal de première instance en matière civile seulement. Ce partage des compétences créait de nombreuses difficultés et le présent bill permettra, du moins je l'espère, d'en éviter quelques-unes dorénavant; c'est pourquoi j'appuie la motion du sénateur Langlois.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question peut-être un peu simpliste, mais j'aimerais savoir, en tant qu'avocat qui a toujours pratiqué dans les provinces qui n'ont pas un code civil, quelle est la distinction subtile, si c'est le cas, entre la Cour supérieure du Québec et la Cour du Banc de la Reine?

Le sénateur Flynn: Évidemment, c'est ce que je croyais avoir expliqué. C'est que la Loi du Québec disait que la cour de première instance, en matière criminelle, devait s'appeler la Cour du Banc de la Reine, et que la cour, en première instance, ayant compétence en matière civile devait s'appeler la Cour supérieure.

Alors, il y avait deux noms, si vous le voulez, un pour la cour ayant juridiction en matière civile, et l'autre pour la cour ayant juridiction en matière criminelle. A cause de la confusion parfois entre ce qui peut être de nature criminelle ou de nature civile, la Cour supérieure disait: je n'ai pas juridiction, c'est l'autre. La Cour du Banc de la Reine disait: je n'ai pas juridiction, c'est la Cour supérieure.

Alors, le Québec vient d'adopter une loi qui y établit la même situation qui prévaut dans toutes les autres provinces, où la cour de première instance a double compétence en matière criminelle et en matière civile, de sorte qu'on ne pourra plus se retourner la balle.

[*Traduction*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais informer le Sénat que si le sénateur parle maintenant il mettra automatiquement fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je ne crois pas que j'aie grand-chose à ajouter au propos assez long, assez détaillé que j'ai prononcé mardi soir à titre de parrain de cette législation.

Je me contenterai tout simplement d'ajouter un bref commentaire à la question posée par l'honorable sénateur Robichaud, et à la réponse que vient de lui donner mon collègue, le chef de l'opposition, l'honorable sénateur Flynn.

J'ajouterai, pour plus de clarification, je crois me souvenir, que l'honorable sénateur Robichaud a étudié à l'université Laval, peut-être pas à la faculté de droit de cette université, mais je sais qu'il est un ancien de l'université Laval.

Quoiqu'il en soit, je crois bien que je n'aurai pas trop de difficultés à lui faire saisir tout le sens de la réponse qu'il vient de recevoir du sénateur Flynn, malgré que, à mon sens, la réponse était absolument claire. L'imbroglio dans le Québec résulte du fait que notre cour supérieure, qui est notre tribunal de première instance, avait deux juridictions: une juridiction en première instance, au civil, et une en première instance également au criminel. Mais, en plus de cela, cet édifice juridique avait un second étage. Il existait une duplication du premier étage que je viens décrire, c'est-à-dire que la Cour du Banc de la Reine avait une juridiction d'appel, qui était surtout un tribunal d'appel, à laquelle venait se greffer une juridiction de première instance au criminel. Ceci avec le complément que les juges de cette Cour d'appel du Banc de la Reine, qui se doublait d'une cour de première instance au criminel, était présidée dans l'exercice de sa juridiction en matière criminelle, par les mêmes juges, soit les juges de la Cour supérieure. C'est de là que découlait toute la confusion. Lorsqu'un justiciable s'adressait à cette cour en première instance, il devait choisir si sa procédure devait être adressée, soit à la Cour du Banc de la Reine, soit à la Cour supérieure. C'est de là qu'a découlé tout cet imbroglio, tout ce fouillis, toute cette duplication procédurale. Comme je l'ai expliqué mardi soir, ceci obligeait les justiciables à prendre, dans un court moment, une décision rapide sur une question de procédure qui prêtait à confusion et qui prêtait également à des opinions diverses. Ceci, avec le résultat qu'un juge de la Cour supérieure, siégeant comme juge de la cour du Banc de la Reine en matière criminelle, pouvait refuser une requête pour la seule raison que le justiciable s'était adressé à un juge de la Cour supérieure, plutôt qu'à un juge de la Cour du Banc de la Reine.

C'est de cette fausse situation que découlait le conflit, le fouillis dont j'ai parlé.

Maintenant, comme le sénateur Flynn l'a ajouté, on adopte au Québec, après 125 ans d'erreurs judiciaires mombreuses, si vous voulez, 125 ans de fouillis, exactement la même structure judiciaire qui existe dans les autres provinces du pays, c'est-à-dire un seul tribunal supérieur de première instance, avec une double juridiction, criminelle et civile. On laisse tout simplement à la Cour d'appel une juridiction d'appel dans ces deux champs, également. Donc, la confusion et le fouillis disparaissent en même temps.

Je crois que cette explication supplémentaire fera saisir à l'honorable sénateur Robichaud, et à tous mes collègues, la nécessité d'adopter cette législation que nous étudions aujourd'hui.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, sans insister toutefois, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je répète que je propose la motion sans insister. Je m'en remets au Sénat.

Le sénateur Flynn: Personnellement, je ne tiens pas au renvoi. Après tout, nous avons tous les faits. Je ne vois pas ce que le comité pourrait ajouter à ce qu'on a déjà dit.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je suis du même avis. Je ne vois aucune raison de renvoyer le bill au comité.

Le sénateur Langlois: Me permettra-t-on de retirer ma motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Langlois, la 3e lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1450)

LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES OFFENSIVES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose: Que le bill S-14, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-14 reprend pour la troisième fois le bill que j'ai présenté au Sénat le 5 février 1973 et qui est resté en plan au *Feuilleton* quand la session a pris fin. Il s'agissait alors du Bill S-2. Je l'ai présenté une autre fois sous le numéro S-4 le 2 avril 1974. Il y eut alors un excellent débat. C'est pourquoi, à mon avis, un long débat sur le présent bill, le bill S-14, serait aujourd'hui inutile, mais j'espère en proposer le renvoi au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles dès qu'il conviendra de le faire.

J'estime que les audiences du comité devraient être fixées assez d'avance pour que les personnes intéressées à y assister aient le temps de prendre leurs dispositions. J'ai reçu des lettres de gens, même d'Halifax et d'Edmonton, qui aimeraient témoigner devant ce comité. C'est une question que doit se rappeler le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments invoqués lors du débat précédent en faveur d'un contrôle plus sévère des armes à feu. Pour vous rafraîchir la mémoire, j'aimerais rappeler quelques points fondamentaux et citer quelques statistiques, qui deviennent de plus en plus alarmantes. Au dernier débat sur la question, j'ai dit que ces statistiques étaient à jour, mais je voudrais maintenant les remettre de nouveau à jour.

Aux États-Unis, pays où les statistiques sont le plus complètes, il y a eu, en 1971 seulement, 11,300 meurtres, 2,400 accidents avec des armes à feu, 10,000 suicides, 20,000 blessures accidentelles, 92,000 attaques à main armée, 160,000 vols à main armée, soit en tout, 295,000 ou près de 300,000 attaques à main armée. Ces chiffres sont atterrants et les dossiers indiquent qu'ils augmentent d'année en année! Ils augmentent aussi au Canada: nous avons enregistré 292 meurtres en 1972. Au Royaume-Uni, pendant la même période, le taux de la criminalité est passé de 17 à 24 p. 100 par année.

J'ai reçu ce matin des statistiques montrant qu'en 1972, il y a eu au Canada 478 victimes d'attentats meurtriers, dont 199, ou 41.6 p. 100, ont été abattues avec une arme à feu. En 1973, 214 des 474 victimes, soit 45.1 p. 100, ont été tuées d'un coup de feu. Ces chiffres ne comprennent que les cas où il y a bel et bien eu accusation pour meurtre, qualifié ou non; ils ne tiennent pas compte des homicides involontaires.

Honorables sénateurs, je sais que ce bill a été critiqué par de nombreuses personnes qui ne veulent accepter aucune forme de loi sur le contrôle des armes à feu et qui invoquent, pour étayer leur théorie, un certain nombre de raisons, dont voici les plus représentatives. Des analyses préliminaires de coût faites pour le compte de la Commission nationale sur les causes et la prévention de la violence aux États-Unis par la Research Associates Incorporated de Washington D.C. en décembre 1968, indiquent que le coût estimatif du système national d'immatriculation des armes à feu serait de $25,500,000 pour la première année, et de $22,500,000 pour la deuxième année et les années suivantes. A cela s'ajoutent des frais indirects pour la vente des permis de chasse, des insignes, etc., aux chasseurs. Ces ventes ont rapporté des recettes de 81.5 millions de dollars aux États-Unis, ce qui donne une autre dimension au coût de $22,500,000, et aux 28 millions de dollars tirés des taxes de vente et d'accise sur les munitions.

On fait donc valoir l'argument selon lequel un revenu annuel de 100 millions de dollars serait perdu pour le trésor fédéral si l'on restreignait ou interdisait la chasse. Puis on ajoute que l'administration nécessaire pour appliquer la loi entraîne d'importants frais indirects. En d'autres termes, on estime, en citant des chiffres établis aux États-Unis, à environ 450 millions de dollars par an les frais de personnel, de temps et de formalités. Cela semble un montant très considérable, mais si on pense à l'étendue des États-Unis, ce n'est pas tant.

Nous avons assisté récemment à une hausse du taux de criminalité liée aux drogues. Le nombre de crimes violents liés à l'usage des stupéfiants a sensiblement augmenté. Cependant, il semble que la courbe commence à descendre, et nous ne pouvons qu'espérer qu'elle continuera dans ce sens.

● (1500)

D'aucuns prétendent, aux États-Unis, que leur pays devrait commencer à interdire la vente des armes en 1983. On dira peut-être que le Canada devrait faire de même. Néanmoins, même si la modification apportée en 1970 au code criminel du Canada restreignait la vente et la possession d'armes de poing, d'armes automatiques et de carabines aux personnes détenant un permis de la police ou du procureur général de la province, elle ne comportait aucune restriction quant à la vente ou à la possession de fusils ou de carabines de chasse. Ce qui revient à dire que toute personne de 16 ans ou plus peut acheter un fusil ou une carabine dans un magasin d'articles de sport, sans être obligée de révéler son nom ni son adresse.

[Le sénateur Cameron.]

Comme les honorables sénateurs le savent, la mesure législative que l'on propose contre les armes à feu a suscité une correspondance et des discussions considérables. De nombreux organismes, comme les Women's institutes et des associations missionnaires, etc, se sont mis à examiner la question. Hier encore, je recevais une lettre d'une association de l'église presbytérienne St. John de Medicine Hat. La lettre, composée en partie d'un extrait d'une «résolution» adoptée dernièrement, sur les programmes de radio et de télévision, le théâtre et le cinéma, expose très bien le cas, à mon sens. On y dit entre autres:

> Le monde de demain repose sur nos enfants et nos petits-enfants, qui sont notre plus précieux héritage. Ce qu'ils voient et entendent a une influence considérable sur leur jeune esprit.
>
> 1. Les pièces (la plupart du temps) dépeignent la conduite immorale comme le mode de vie naturel et normal.
>
> 2. La radio et la télévision déversent par milliers des chansons suggestives, qui évoquent constamment l'idée du sexe chez les jeunes auditeurs et rabaissent ainsi leur idéal.

J'ignorais qu'il leur fallait écouter la radio pour avoir cela présent à l'esprit.

> 3. Certaines présentations visent à faire perdre aux gens leur respect pour les policiers et la loi.

C'est vrai et c'est grave.

> 4. Il y a trop de présentations traitant de crime et de violence qui enseignent tous les détails du crime. La plupart de nous ne verraient jamais un meurtre de leur vie mais, par la télévision, nos enfants et petits-enfants peuvent en voir au moins un chaque jour.
>
> 5. Bien des producteurs font plus de profit avec des spectacles indésirables, ne se souciant nullement du bien de nos jeunes.
>
> 6. On voit trop souvent la croyance en Dieu subtilement ridiculisée, ce qui sape la notion du bien et du mal dans les jeunes esprits influençables.

L'auteur de cette lettre en a envoyé le texte aux commanditaires d'émissions aux stations de télévision et de radio, aux gérants de théâtres, aux députés des Communes et aux sénateurs, ainsi qu'aux bureaux de censure, à la CRTC et à la Société Radio-Canada. Je leur souhaite bonne chance dans leur campagne. Elle vaut la peine d'être appuyée.

Personne de sensé ne prétend que des lois plus sévères sur les armes à feu les enlèvera des mains des criminels. Autrement dit, le criminel de profession les obtiendra d'une façon ou d'une autre. Toutefois, en adoptant des lois plus sévères, nous pourrions aider à les rendre moins accessibles de plusieurs façons. Premièrement, si on limitait les armes à feu, il serait plus difficile de se les procurer pour commettre des crimes, ce qui réduirait le nombre de crimes commis à l'aide d'armes à feu. Deuxièmement, si nous tenions des registres plus complets des ventes d'armes à feu, il serait plus facile de retrouver

celles qui ont servi à la perpétration de crimes. Troisièmement, s'il était plus difficile d'obtenir un permis, les criminels connus, les fous et les aliénés ne pourraient se procurer d'armes légalement. Autrement dit, il faut prévoir des peines plus sévères pour tous les genres de crimes. Il faut mettre un terme au dorlotement des criminels. Il faut rendre plus difficile la libération conditionnelle, et, à mon avis, un réexamen de la législation s'impose depuis longtemps à cet égard. La violation des conditions de libération conditionnelle devrait être réprimée plus sévèrement.

Il y a de nombreux points de ce genre qu'il faut avoir présents à l'esprit lorsqu'on pense à assurer un meilleur contrôle du nombre des armes à feu. Je me demande combien parmi nous savent que l'une des épreuves d'initiation imposées par certains groupes de jeunes à laquelle on se soumet avec une certaine fierté, consiste, pour l'initié, à voler une voiture ou à commettre un délit quelconque pour prouver sa virilité. Cela traduit une conception viciée de la société et de la loi. Il faudrait sûrement se pencher avec attention sur les groupes sociaux pouvant encourager une telle conception de la vie ou un tel comportement antisocial.

Pour ces diverses raisons je suis très favorable au bill et j'estime, honorables sénateurs, qu'en présentant une mesure de ce genre nous forgeons une loi qui vient à point, qui sert l'intérêt public et qui, dès qu'elle sera appliquée, contribuera à réduire le taux croissant de la criminalité. Il ne fait pas de doute en effet que le nombre de délits graves augmente. L'augmentation du nombre de meurtres commis au Canada depuis quelques années est effarante. De 1972 à 1973 seulement, le pourcentage des meurtres est passé de 41.6 à 45.1. C'est là une accélération sensible.

Je pense que si le bill S-14 est adopté, il ne réussira peut-être pas à supprimer l'emploi des armes à feu lors des crimes qui sont commis, mais du moins à réduire le nombre de crimes commis à l'aide des armes à feu.

Si le bill est lu une deuxième fois aujourd'hui, je proposerai qu'il soit déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je proposerai que nous prenions les mesures nécessaires pour que les personnes qui ont exprimé le désir d'être entendues par le comité soient prévenues bien à l'avance. Il est inutile, de m'attarder plus longtemps sur ce bill qui sera étudié à fond au comité où les intéressés auront l'occasion de faire valoir leurs points de vue. J'espère que de cette étude naîtront certains amendements qui en feront un bill plus utile et plus efficace qu'il ne l'est en ce moment. Je le recommande donc à votre attention.

● (1510)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous ce bill pour la troisième fois?

Sur la motion du sénateur Cameron, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

CRÉATION DU COMITÉ ORGANISATEUR D'UNE CONFÉRENCE POUR L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION DU FUTUR

L'honorable Maurice Lamontagne propose conformément à l'avis de motion:

> Qu'un Comité spécial du Sénat, qui sera connu sous le nom de Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, soit nommé pour organiser et tenir une conférence visant à créer une Commission du futur, dont la mission consistera à aider le plus grand nombre possible d'organisations privées et publiques à prévoir et à édifier leur propre futur, en travaillant non seulement isolément mais conjointement, tel que recommandé au chapitre 13 du Volume 2 du Rapport du Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique,
>
> Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques et d'engager les dépenses spéciales nécessaires aux fins de l'organisation et de la tenue de ladite conférence, et
>
> Que le comité soit composé des honorables sénateurs Asselin, Bélisle, Blois, Bonnell, Bourget, Buckwold, Cameron, Carter, Giguère, Godfrey, Goldenberg, Grosart, Haig, Hastings, Heath, Hicks, Lamontagne, Lang, Manning, Neiman, Phillips, Riel, Robichaud, Rowe, Stanbury, Thompson, van Roggen et Yuzyk.

[*Français*]

—Honorables sénateurs étant donné que c'est la première fois que je participe aux débats de cette Chambre au cours de la présente session, vous me permettrez sans doute d'offrir mes plus sincères félicitations à madame le Président pour l'honneur et la grande responsabilité qui lui ont été confiés récemment. Je suis persuadé que sa grande humilité ne parviendra pas longtemps à cacher ses autres belles qualités.

Comme cette motion avait été approuvée par cette Chambre le 27 mars dernier, je n'ai certainement pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à la justifier de nouveau.

Je voudrais, toutefois, rappeler que la conférence dont il est question aurait deux buts principaux. Premièrement, déterminer la faisabilité de créer au Canada un réseau de recherches sur le futur avec un centre qui pourrait, temporairement du moins, se situer au sein du Conseil économique. Deuxièmement, déterminer la faisabilité de créer un réseau d'information sur le futur avec une station centrale de relais qui pourrait s'appeler une Commission sur le futur, ou encore, préférablement à mon avis, Futurs Canada.

Cette centrale d'information, qui se situerait entre les chercheurs et les preneurs de décision, serait un organisme privé, sans but lucratif, qui pourrait avoir quatre fonctions principales: Premièrement, convaincre autant d'organismes privés et publics que possible de se doter d'un service de recherches sur le futur, et aider ces organismes à mettre sur pied de tels services.

Deuxièmement, créer une banque de données contenant les résultats valables de la recherche sur le futur qui se fait, tant au Canada que dans le reste du monde, et transmettre cette information, sous une forme utilisable, aux services de recherches des organismes privés et publics reliés à la centrale.

Troisièmement, maintenir en collaboration avec les écoles de gestion et les futurologues, un programme d'entraînement qui amènerait les gestionnaires à mieux comprendre les diverses techniques de prévision et à les utiliser de façon à rendre le processus de décision plus orienté vers l'avenir à long terme.

Quatrièmement, organiser des réunions annuelles, tant sur le plan régional que national, entre les organismes privés et publics reliés au réseau d'information et représentant les différents secteurs de la société canadienne, afin de les amener à une meilleure compréhension mutuelle et, éventuellement, à un consensus sur les problèmes et les défis que présente le futur, jetant ainsi les bases d'une démocratie d'anticipation.

[*Traduction*]

La conférence proposée regrouperait environ 150 des principaux responsables des prises de décision au Canada, représentant les différents secteurs de la société canadienne, et les meilleurs futurologues au monde. Cette conférence aurait pour objet d'étudier d'abord pourquoi nous avons besoin d'un Centre canadien d'études sur le futur et de Futurs Canada et ensuite ce que ces deux organismes devraient faire pour répondre à ce besoin et comment ils pourraient le faire.

En mars dernier, j'ai dit ici-même que je préparais, avec l'aide de notre personnel restreint, un document de travail important traitant de ces différents sujets pour les soumettre à l'attention des membres du comité spécial de la politique scientifique. La première version de cet exposé intitulé «Recherches et information sur le futur au Canada», que j'ai ici entre les mains, a été mise à la disposition des membres du comité au mois d'avril, mais malheureusement notre comité cessa d'exister avant que nous ayons pu l'étudier. Je me souviens très bien que le leader de l'opposition, à la fin de la dernière session, avait déploré le fait que notre comité cesserait d'exister si le Parlement était dissous et que cela retarderait la préparation de la conférence. Évidemment, il avait tout à fait raison, mais comme je l'ai dit à l'époque, on ne pouvait rien y faire.

Heureusement, M. Pocock et M. Ostiguy ont pu continuer leur travail. Ils ont rassemblé des renseignements sur l'organisation des recherches sur le futur dans d'autres pays. Ils ont demandé l'opinion d'experts canadiens et étrangers sur la structure, le rôle et les activités d'une éventuelle commission sur le futur ou Futurs Canada, comme je préfère maintenant l'appeler. On a obtenu une documentation de base détaillée sur plus de 80 organismes et particuliers canadiens qui ont un intérêt et des capacités manifestes dans le domaine des recherches sur le futur. On a préparé un rapport comportant une liste de plus de 7,000 associations et organisations canadiennes qui constituent un marché éventuel pour la commission envisagée. Enfin, une deuxième version de notre étude sera prête dans quelques semaines.

Les rencontres que j'ai eues avec bon nombre de personnes ces derniers mois, y compris des groupes d'enseignants du secondaire, m'ont convaincu qu'un nombre toujours croissant de Canadiens s'intéressent énormément aux problèmes et aux possibilités que présente le futur. Les événements survenus dans le monde, et notamment la crise pétrolière, l'explosion démographique et les pénuries alimentaires ont grandement contribué à ce renouveau d'intérêt. Nous comprenons de plus en plus que l'humanité aborde un tournant et que, si des mesures collectives prises avec l'accord du plus grand nombre n'interviennent pas bientôt, nous allons sombrer dans une crise d'une gravité inconnue jusqu'ici. Nous avons fait de grands progrès dans la recherche d'un tel accord depuis que le comité spécial lançait son premier avertissement au volume 2 de son rapport de janvier 1972.

[Le sénateur Lamontagne.]

● (1520)

Le sénateur Perrault, avant de devenir leader du gouvernement au Sénat, exprimait ce nouvel état d'esprit dans un discours prononcé à Vancouver au mois de mai dernier. Il y déclarait:

> La crise pétrolière . . . la crise énergétique . . . la situation de la production alimentaire . . . la préservation de l'environnement et maintenant . . . la course aux richesses et aux ressources des océans . . . figurent parmi les problèmes que notre génération devra résoudre. Deux voies semblent s'ouvrir à nous . . . celle qui mène à ce qu'on a appelé «une société planétaire viable» et celle qui conduit à l'anarchie et finalement à la disparition de l'ordre dans le monde.

Le sénateur poursuivait:

> L'ennui, c'est que les dilemmes qui se posent aujourd'hui paraissent sans commune mesure avec tout ce qu'on avait connu auparavant, et qu'ils exigeront donc des solutions beaucoup plus efficaces.

Et il ajoutait:

> Si nous n'y prenons garde, si nous n'effectuons pas l'effort nécessaire de réflexion et de planification collectives, notre société et le reste de l'humanité traverseront des crises toujours plus nombreuses et toujours plus graves, tandis que l'ère des croissances quantitatives phénoménales se prolongera pendant les quelques décennies qui viennent.

A l'époque où le sénateur Perrault tenait ces propos, il faisait preuve sans le savoir de solidarité ministérielle avant de devenir ministre, car à peu près au moment où il parlait à Vancouver, le premier ministre du Canada présentait à l'Université Duke, le 12 mai 1974, une fort remarquable allocution qui a abordé les mêmes sujets mais qui n'a malheureusement été que très peu remarquée au Canada. Il y déclarait:

> Il n'est pas nécessaire de professer un néo-malthusianisme ou de partager les théories pessimistes qui abondent présentement pour apprendre qu'il existe des limites à la cadence à laquelle les richesses de la terre peuvent être exploitées, au degré de pollution que notre biosphère peut absorber, au nombre d'habitants que notre globe peut faire vivre. Ce sont là des vérités que nous connaissons et acceptons.

Le premier ministre poursuivait:

> Mais tant que ce savoir ne se traduira pas par une prise de conscience véritable, il sera peu utile pour l'humanité. Il faudra élargir la portée classique du devoir—devoir envers soi-même, envers sa famille, envers sa collectivité et envers son pays. Le précepte biblique lui-même qui nous rend responsables de tous les hommes n'est pas suffisamment large. Il faut que notre sens du devoir embrasse encore plus. Il faut qu'il s'étende à l'ensemble de l'espace et à la totalité du temps. Il doit concerner les personnes qui se trouvent loin de nos frontières nationales; il doit englober la planète elle-même et tous ses constituants—l'air et l'eau, les richesses non renouvelables, les organismes vivants; il doit se prolonger dans l'avenir, non pas sur quelques mois, quelques années, mais sur de nombreuses décennies.

Nous espérons précisément que cette Commission sur le futur, ou Futurs Canada, contribuera à répandre ce concept plus vaste des responsabilités, si nécessaire. Le premier ministre a parlé d'une nouvelle morale communautaire selon laquelle aucun individu, aucun gouvernement, aucune nation n'est capable de vivre dans l'isolement ou à la poursuite de politiques contraires aux intérêts présents et futurs des autres. Mais il a bien dit qu'on ne pouvait laisser entièrement aux gouvernements le soin d'instituer cette nouvelle morale basée sur le concept de l'interdépendance et un consensus axé sur le futur. Il a déclaré:

> La voie dans laquelle un pays décide de s'orienter doit être choisie par ses dirigeants, mais la rapidité de ses progrès dans la voie choisie dépend des autres pays. C'est surtout vrai dans les démocraties où des appels tentateurs émanent de tant de sources et d'intérêts différents. Aucun chef politique, aucun groupe de chefs politiques ne peut changer les valeurs et les attitudes de toute une société.

C'est précisément pourquoi je crois qu'une institution comme Futurs Canada est tellement nécessaire, non seulement ici, mais aussi dans les autres pays, pour changer les valeurs et les attitudes de la société. Comme je l'ai déjà dit, on est de plus en plus conscient dans le monde que l'humanité est arrivée à un tournant. Certains croient toujours que cette transition se fera en douceur parce qu'elle engendrera sa propre conversion morale. Aujourd'hui, peu de gens partageront cet optimisme. A l'autre extrême, il y a ceux qui prévoient un déferlement de problèmes et de crises qui seront surmontés non pas grâce à la sagesse et à la prévoyance humaines, mais grâce à l'intervention salvatrice de la nature.

L'humanité peut difficilement partager ce deuxième point de vue par trop désespéré. Quand à moi, je serais beaucoup plus enclin à convenir, comme le premier ministre, que nous en sommes à un tournant et que cela constitue un grand défi à relever. Dans le discours qu'il prononça à l'Université Duke il déclara notamment:

> Le défi est immense et j'en suis heureux car ce sont les plus grands défis qui stimulent le mieux l'imagination des hommes et des femmes de tous les pays.
>
> C'est un défi à la fois fondamental et complexe et j'en suis heureux car seul un défi complexe peut intéresser à la fois les théologiens, les philosophes, les hommes de science et les politiciens.
>
> Ce défi n'est pas lugubre car il ne s'agit pas d'éviter la fin du monde; c'est un défi joyeux, car il s'agit d'établir un équilibre dynamique entre l'homme et la nature, entre l'homme et l'homme.

C'est donc un défi à la fois immense, simple, complexe et joyeux que le Sénat pourra contribuer à relever s'il parraine une conférence qui, nous l'espérons, servira de rampe de lancement pour la création de deux réseaux nationaux de recherche et d'information sur le futur destinés à améliorer le processus de prise de décision du maximum d'organismes privés et publics et d'en arriver petit à petit à un consensus sur les problèmes et défis que présente le futur. Ma participation à la dernière réunion du Club de Rome tenue à Berlin-Ouest au début d'octobre me porte à croire que plusieurs autres pays surveillent étroitement ce que nous essayons de faire ici au Sénat et, à mon avis, commenceront à imiter notre expérience si elle réussit.

● (1530)

Le sénateur Croll a exprimé hier l'avis qu'il y avait trop de sénateurs affectés à ce comité, aux termes de cette motion, et que cela pourrait empêcher les autres comités de fonctionner normalement. Je dois préciser toutefois que le comité projeté n'aura pas à se réunir très souvent. A la différence des autres, il n'a pas pour mission de mener une enquête longue et complexe, mais de préparer une conférence. Sa principale tâche sera d'approuver un document de travail qui servira d'information de base pour guider les délibérations de la conférence et de déterminer la date et les modalités de la conférence. Une fois que le travail préliminaire aura été effectué par le comité de direction et son personnel, le comité plénier sera en mesure de prendre les principales décisions assez rapidement.

L'intérêt d'inviter un grand nombre de sénateurs à faire partie du comité proposé, est de mettre sur pied un bon programme de relations publiques dans tout le pays afin qu'on sache que le Sénat organise une conférence sur le futur, afin d'en expliquer la nature et le but et de convaincre les plus hautes autorités du pays d'y assister. Les membres du comité devront participer activement à ce programme de relations publiques. Voilà pourquoi nous cherchons des représentants de toutes les régions, mais la plupart de ces activités se tiendront lorsque le Sénat ne siègera pas.

Dans ces circonstances, j'espère que la composition du comité restera telle qu'on la propose dans la motion, étant donné, qu'elle a été approuvée par le Sénat lorsque j'ai présenté la même motion en mars dernier.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Il y a une question que j'aimerais poser à l'honorable sénateur. Si j'ai bien compris ses remarques concernant les responsabilités des membres du comité, leur principale fonction serait surtout d'attirer l'attention de différents groupes à travers le Canada sur les possibilités de participer à la conférence que propose l'honorable sénateur. Ce comité sera-t-il appelé à compléter des études déjà commencées, ou sa principale tâche sera-t-elle d'attirer l'attention du public sur elle et d'essayer de vendre l'idée d'une conférence sur le futur au peuple du Canada.

Le sénateur Lamontagne: Comme je viens de l'expliquer, je crois que la première responsabilité des membres du comité sera d'approuver le contenu et l'orientation du document de travail qui, je crois, va nous être très utile, non seulement pour guider la conférence, mais pour la structurer de façon à ce que cette réunion ne soit pas comme les autres, et qu'elle arrive véritablement à étudier l'ordre du jour qui lui sera soumis, et en disposer efficacement.

Je crois que cette première fonction des membres du comité sera très importante, mais ceci ne devrait pas prendre trop de leur temps, étant donné que, après avoir lu le document, il leur suffira de deux ou trois réunions pour en discuter le contenu. Comme je l'ai dit, la deuxième fonction des membres de ce comité, telle que je la vois, sera de décider d'une date et de la structure de la conférence, et de donner des directives au comité directeur et au personnel sur les différents segments de la société qui devraient être représentés à la conférence. Ce sera un problème très compliqué à résoudre, parce que nous voudrions que les principaux secteurs de la société—les églises, l'industrie, les universités, les syndicats ouvriers, etc.—soient adéquatement représentés.

Ce sera un problème très difficile pour nous de choisir les principaux dirigeants de ces différents secteurs.

Enfin, comme je l'ai rappelé, il sera important, je pense, pour les membres du comité, lorsqu'ils auront l'occasion de faire des discours, et de prendre contact avec les principaux preneurs de décisions de leur région respective, de les mettre au courant de l'intention du Sénat d'organiser cette conférence, et de persuader ceux qui seront invités d'accepter eux-mêmes l'invitation et non pas d'envoyer un remplaçant quelconque qui n'aurait pas l'autorité de parler au nom de son organisme ou de son association.

[*Traduction*]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il serait superflu de dire que, comme membre du comité du sénateur Lamontagne, le comité spécial sur la politique scientifique, je serais porté à faire d'assez longs commentaires sur la motion. Je pense néanmoins qu'il y a de bonnes raisons de croire que cette importante proposition devrait, si le Sénat le désire, être approuvée le plus tôt possible. Voilà pourquoi je dis simplement que j'approuve entièrement la motion. C'est une tâche à laquelle nous nous sommes passablement attelés, je pense, ou plutôt à laquelle nous nous étions attelés au comité qui, bien entendu, n'a pas été réinstitué.

Je comprends pourquoi on attache tant d'importance à l'heure actuelle à l'examen de l'avenir ou à la reconnaissance, toute récente, des crises qui semblent vouloir affliger l'humanité. On comprend que le monde se rend de plus en plus compte des problèmes relatifs à l'écologie, de l'épuisement des ressources, de la grande question de l'approvisionnement en vivres, alors que le tiers de la population mondiale risque d'être en proie à la famine d'ici un an, du grand problème de la pollution toujours croissante, et ainsi de suite. Néanmoins, je regrette parfois que l'on insiste tellement sur la nature critique des discussions portant sur l'avenir.

Si l'on parle aujourd'hui des «futuribles», comme l'a fait le sénateur Lamontagne en expliquant la motion à l'étude, c'est tout simplement parce que nous avons largement dépassé l'ancienne façon de pronostiquer ou de prédire l'avenir. Nous envisageons de nos jours l'expansion de ce que l'on appelle parfois des valeurs normatives, pour fixer à l'ensemble de l'humanité un mode de comportement salutaire. Nous employons le mot au pluriel pour qu'on ne puisse pas s'imaginer qu'un comité ou qu'une conférence de ce genre puisse en arriver à une conclusion générale, comme par exemple «Voici quel devrait être l'avenir de l'humanité». Il est clair que nous ne le savons pas et que nous ne le saurons jamais. Nous disons «futuribles», car selon moi, et c'est également l'avis de ceux qui ont examiné la question beaucoup plus à fond que moi, nous abordons toujours ce problème au fond en pensant aux diverses possibilités. Nous songeons tout d'abord aux possibilités qui s'offrent—aux possibilités vraisemblables—car il n'existe pas qu'une seule possibilité. Les malheurs comme les succès peuvent prendre diverses formes; aussi devons-nous envisager des solutions sous différentes formes. Je suis certain que cela ressortira des discussions du comité, en particulier de la conférence qui, nous l'espérons, y fera suite.

[Le sénateur Lamontagne.]

● (1540)

Nous entendons encore de temps en temps les adversaires de ce genre d'études dire qu'il s'agit tout simplement de divination, et de pures extrapolations. Quelle que soit la façon dont on aborde ce sujet très important, il est nécessaire, dans une certaine mesure de recourir à des prédictions. Nous devons essayer de dire: «Étant donné les faits et les données actuels il va probablement arriver ceci ou cela.» Voilà pourquoi ce genre d'études est aussi compliqué, car nous sommes bien loin du temps où l'on pouvait envisager un avenir monolithique . . .

J'aimerais aussi que nous nous souvenions que la futurologie—qui est devenue une science ces dernières années—s'occupe de bien d'autres aspects de l'évolution humaine, quelle qu'elle soit, que la simple prévention de certains désastres.

La question a son côté positif. Je sais d'après les discussions qui ont déjà eu lieu que nous ne nous concentrons pas uniquement sur les crises les plus dramatiques dont nous avons eu connaissance ces dernières années. Nous envisagerons tout l'ensemble des futurs.

Comme l'a dit le sénateur Lamontagne en réponse au sénateur Asselin, nous demanderons à des écclésiastiques de se joindre à nous. Pour citer des exemples qui me viennent à l'esprit, nous pourrions contacter des organismes comme le YMCA, le YMHA ou le YWCA—je vois que le sénateur Fergusson attendait cette précision—et nous interroger sur leur avenir. Ces organismes vont-ils toujours continuer à s'occuper des jeunes? Vont-ils continuer à ne s'occuper que des Chrétiens ou des Hébreux? Demeureront-ils toujours des associations? Nous l'ignorons. Espérons simplement qu'en réunissant tous ces gens au cours des études préliminaires et lors de la conférence elle-même, nous pourrons créer l'impulsion, la motivation qui portera les Canadiens de presque toute les sphères—pensons aux agriculteurs, aux enseignants, au mouvement ouvrier, au monde des affaires—à se pencher sur leur propre avenir, puis, à un moment donné, peut-être au cours de la conférence, à rassembler ces données, cette base, et, de là, à élaborer une série de futuribles pour le Canada et les Canadiens.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je tiens néanmoins à donner au sénateur Lamontagne l'assurance que tous les membres du comité à qui je me suis adressé—c'est-à-dire la majorité—ont grand hâte de renouer avec cette très intéressante activité. J'appuie donc cette motion et j'espère que le Sénat l'adoptera le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER DES MESURES LÉGISLATIVES

Le sénateur Everett, au nom du sénateur Hayden et en conformité de son avis, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner et étudier tous bills émanant des propositions budgétaires ayant trait à l'impôt sur le revenu en anticipation desdits bills présentés au Sénat, ou toutes autres questions à ce sujet; et
>
> Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins dudit examen.

—En peu de mots, honorables sénateurs, il s'agit d'une motion à laquelle, au nom du comité des banques et du commerce, le Sénat a déjà eu recours pour hâter l'étude d'un bill très compliqué. Cette fois-ci, nous demandons la permission d'étudier les propositions budgétaires ayant trait à l'impôt sur le revenu avant que le Sénat n'en soit saisi. C'est un moyen auquel nous avons eu recours dans le cas des modifications apportées en 1971 à la loi de l'impôt sur le revenu. Le Sénat peut ainsi prendre le temps voulu pour étudier un bill aussi complexe que celui de la fiscalité, sans avoir à se sentir bousculé par des échéances.

(La motion est adoptée.)

ÉMINENT VISITEUR À LA TRIBUNE DU SÉNAT

M. YASUNAGA OHARA, DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA DIÈTE NATIONALE DU JAPON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la présence à la tribune de M. Yasunaga Ohara attaché à la bibliothèque de la Diète nationale du Japon.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Sullivan soit substitué à celui de l'honorable sénateur Phillips sur la liste des sénateurs membres du comité spécial de la politique scientifique.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 novembre à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 26 novembre 1974

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les compagnies de fiducie et de prêt pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre 1-17, S.R.C., 1970.

Budget Supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Rapport du ministère du secrétaire d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 6 de la loi sur le secrétariat d'État, chapitre S-15, R.S.C., 1970.

Rapport du ministère des Postes du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 80(2) de la loi sur les postes, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

Copie du texte d'une résolution adoptée par le Parlement d'Israël (Knesset) le 28 octobre 1974, au sujet de certaines organisations arabes. (Texte anglais).

Copies d'une modification du règlement numéro 1 de la Société pour l'expansion des exportations, conformément à l'article 16(3) de la loi sur l'expansion des exportations, chapitre E-18, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office national de l'énergie, au sujet de l'exportation de pétrole, en date du 22 novembre 1974.

Copies de la correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et les premiers ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta au sujet de la politique sur l'énergie.

Copies d'Environnement Canada, commentaires au sujet de Documents Comprising the Syncrude Environmental Impact Assessment, en date du 19 août 1974. (Texte anglais).

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES
LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS
LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants, ainsi que le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du jeudi 5 décembre 1974.

(La motion est adoptée.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Carter, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-22, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Carter propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (B) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

● (2010)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais savoir quand va se réunir le comité.

Le sénateur Langlois: Le président du comité serait plus en mesure que moi de répondre à cette question. Je n'ai rien à voir avec l'établissement du programme du comité. J'espère cependant que le comité se réunira le plus tôt possible.

Le sénateur Flynn: J'espère que nous n'en recevrons pas l'avis après 11 heures ce soir.

Le sénateur Langlois: Vous serez prévenu suffisamment à l'avance. Rien ne presse.

Le sénateur Flynn: Non, mais cela est déjà arrivé.

(La motion est adoptée.)

LA COUPE GREY

CHAMPIONNAT NATIONAL DE FOOTBALL À VANCOUVER—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, nous avons entendu dire qu'au cours de la fin de semaine, le leader du gouvernement au Sénat a représenté le premier ministre à Vancouver à l'occasion du match de football opposant les Eskimos d'Edmonton aux Alouettes de Montréal. Pourrait-il faire au Sénat un très bref résumé du match?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai analysé très attentivement les résultats du match, et je pense, après mûre réflexion, que les Alouettes ont gagné parce que leur quart-arrière s'est révélé bien meilleur nageur que le quart-arrière des Eskimos d'Edmonton.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Convient-il qu'au nom du Sénat, le leader du gouvernement envoie un télégramme aux Alouettes de Montréal pour les féliciter d'avoir remporté le championnat à Vancouver?

Le sénateur Perrault: Voilà une proposition à laquelle nous accorderons l'attention qu'elle mérite. Samedi après-midi, nous avons été à même de constater la supériorité des Alouettes de Montréal.

Le sénateur Langlois: Les Alouettes savaient nager.

LES STATUTS DU CANADA

BILL CONCERNANT LA REVISION DE LA MENTION COUR DU BANC DE LA REINE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC—3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill S-16, concernant la revision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL PRIVÉ

L'ASSOCIATION DE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL—2e LECTURE

L'honorable Alan A. Macnaughton propose: Que le bill S-18, concernant l'Association de transport aérien international, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme il s'agit d'un bill privé d'initiative sénatoriale, et comme son titre est assez long, j'ai pensé que je devais expliquer au Sénat la nature de cette association, son but, et la raison d'être de ce bill dont il est saisi. Je pense qu'il serait bon d'avoir une explication pour le cas où le bill serait renvoyé au comité car cette association est assez digne d'intérêt.

L'Association de Transport Aérien International (IATA) est une organisation à but non lucratif constituée en corporation en 1945 par une loi spéciale du Parlement du Canada, le chapitre 51 des Statuts du Canada (9-10-George VI).

L'IATA est une association regroupant 111 compagnies de transport aérien enregistrées dans le monde. C'est une association bénévole et apolitique de compagnies aériennes de plus de quatre-vingt pays, et la majorité des compagnies qui en font partie sont soit entièrement nationalisées, soit au moins partiellement sous contrôle gouvernemental.

Les fins, objets et desseins de l'IATA, exposés dans la loi d'incorporation, sont les suivants:

a) assurer des transports aériens sûrs, réguliers et économiques au profit des peuples du monde, développer le commerce aérien et étudier les problèmes qui s'y rattachent;

b) fournir des moyens de collaboration aux entreprises de transport aérien qui s'intéressent directement ou indirectement aux services de transport aérien international;

c) coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et avec d'autres organisations internationales.

La poursuite de ces objectifs entraîne une collaboration des compagnies membres de l'IATA sur le plan technique, juridique, sécuritaire, commercial et financier et autres. L'IATA sert de porte-parole à l'industrie internationale des transports aériens auprès des gouvernements et des organisations internationales.

L'autorité suprême de l'Association s'exprime par la voix de son Assemblée générale, qui se tient tous les ans dans un pays donné et à une date précise.

Un comité exécutif de 21 présidents ou administrateurs est élu lors de l'Assemblée générale annuelle. Le comité est chargé de la gestion et du contrôle d'ensemble de l'Association et, en accord avec l'Assemblée générale, il détermine sa politique et surveille ses activités. Le principal responsable est le Directeur général, M. K. Hammarskjold, qui est chargé de l'application de cette politique. Les activités de l'Association sont essentiellement menées à bien par un certain nombre de comités composés de cadres supérieurs de l'aviation.

L'IATA est naturellement une organisation à but strictement non lucratif. Elle est entièrement financée par ses membres. Son budget de 1975 s'élève à 12 millions de dollars et son personnel à plein temps compte au total 470 membres. Le siège social se trouve à Montréal, et l'autre bureau principal de l'Association est à Genève. L'IATA a des filiales dotées du personnel voulu dans plus de 30 villes du monde.

On connaît probablement surtout les activités de l'IATA dans le domaine des taux et des tarifs. Lors de ses conférences sur le trafic, elle étudie tous les aspects du trafic aérien international concernant les passagers, le fret et les services postaux, les taux, les tarifs, les horaires et les questions relatives aux agences, et prend les mesures qui s'imposent à cet égard. On estime que les conférences sur le transport interviennent, en vertu du pouvoir qui leur est conféré par les gouvernements, dans 1,500 accords bilatéraux sur les transports aériens. Les résolutions qu'elles formulent sont alors soumises à l'approbation des gouvernements. En l'absence d'une organisation intergouvernementale qui se consacre à la poursuite de ces objectifs, l'IATA constitue l'organisme reconnu pour la fixation de tarifs aériens internationaux.

En 1945, lorsque l'Association a reçu sa loi constitutive, pratiquement tous les services aériens publics étaient exploités selon un horaire régulier. Il était donc naturel que l'adhésion à l'Association soit ouverte aux entreprises de transport aérien exploitant des services aériens soumis à un horaire régulier. De fait, l'adhésion à l'Association était, et demeure, selon la définition de la loi constitutive, limitée à l'entreprise de transport aérien exploitant un service aérien, tel qu'il est défini dans la loi constitutive, entre les territoires de deux ou plusieurs États—adhésion à titre de membre actif—ou à l'entreprise de transport aérien exploitant des services aériens soumis à un horaire régulier—adhésion à titre de membre associé.

● (2020)

Les définitions de «service aérien» et d'«entreprise de transport aérien» se trouvent à l'article 1*a*) et *b*) de la loi constitutive. Elles sont libellées comme suit:

a) «Service aérien» signifie tout service aérien soumis à un horaire régulier, exécuté par aéronefs

pour le transport public des voyageurs, de la poste ou des marchandises;

b) «entreprise de transport aérien» comprend les personnes, corps constitués et corps non constitués, compagnies, firmes, groupes en nom collectif, sociétés et associations qui exploitent actuellement ou exploiteront ultérieurement un service aérien régulier en louage au public, par application d'une autorité compétente dans le transport des voyageurs, de la poste ou des marchandises sous le pavillon d'un État admissible comme membre de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile;»

Cependant, depuis 1945, la distinction entre service aérien soumis à un horaire régulier et service aérien non soumis à un horaire régulier s'est progressivement émoussée et, actuellement, les affréteurs satisfont une partie importante de la demande du public en transports aériens internationaux. Par exemple, en 1973, les affréteurs ont effectué 22.6 p. 100 du transport international de voyageurs. L'IATA est donc petit à petit devenue moins représentative qu'elle ne l'était en 1945. Pour remplir ses objectifs, particulièrement dans le domaine des tarifs, et son rôle de porte-parole de l'industrie des transports aériens internationaux, l'Association doit pouvoir représenter tous les transporteurs aériens.

Plus précisément l'augmentation mondiale du transport par affrètement a été particulièrement marquée dans les transports atlantiques nord entre l'Amérique du Nord et l'Europe. Au cours des cinq dernières années, le résultat net de ce changement a été qu'en 1973, 26 p. 100 du trafic nord-atlantique a été assuré par des affréteurs. Même si une grande partie de ces vols nolisés ont été assurés par des membres de l'IATA, il reste que ce large secteur du marché a complètement échappé à l'IATA à qui incombe la responsabilité de fixer les tarifs. Les conférences de l'IATA ont eu plus de difficultés à parvenir à un accord sur les tarifs réguliers en l'absence de toute forme d'accord concernant les vols nolisés, qui ont pris plus du quart du marché atlantique nord.

Au cours des six derniers mois, les gouvernements des États-Unis et du Canada et la Conférence de l'Aviation civile européenne ont reconnu ce vide et les transporteurs réguliers et autres ont senti la nécessité de le combler. Des négociations furent engagées entre les membres de l'IATA et les autres transporteurs en vue d'établir les taux minimums des vols nolisés et d'étudier au cours de réunions spéciales et distinctes des transporteurs les conditions y afférentes. Même si ces réunions n'ont pas encore produit de résultats concrets, elles ont permis de faire saisir aux membres de l'IATA la nécessité d'éliminer les difficultés administratives que comporte la poursuite de négociations parallèles en même temps que se tiennent leurs propres conférences sur le trafic aérien et des pourparlers semblables dans une assemblée distincte tenue avec les affréteurs.

L'admission au sein de l'IATA de transporteurs non soumis à un horaire régulier va, en conséquence, permettre à l'Association de créer une seule assemblée où seront négociés les tarifs et les taux couvrant tout le marché, à la fois les vols réguliers et les vols à la demande. Plus important encore, tout accord conclu grâce à ces négociations serait soumis à l'efficace mécanisme de conformité de l'IATA.

Pour ce qui est de l'importance accordée au rôle de l'IATA en tant que porte-parole autorisé de l'industrie du transport aérien international, l'admission des affréteurs ne sera pas seulement profitable aux membres de l'Association, mais également aux affréteurs eux-mêmes et à la population en général. Ainsi, les affréteurs pourront automatiquement se prévaloir des installations conçues en vue d'aider les membres de l'IATA par le travers des activités. Celles-ci comprennent notamment la chambre de compensation, le programme de l'agence, les modalités de conformité, d'autres activités relatives à la circulation, au droit et à la technique et, enfin, la participation à l'élaboration d'une position commune.

En somme, pour que l'IATA puisse atteindre ses buts et ses objectifs en ces temps modernes, il est essentiel que tous les transporteurs puissent faire partie de l'association. Ainsi, le présent bill tend à permettre à l'Association d'admettre parmi ses membres des entreprises de transport aérien qui n'exploitent pas de services aériens soumis à un horaire régulier en vertu d'accords inter-gouvernementaux. Il permettait aux transporteurs supplémentaires ou affréteurs exploitant des services aériens de participer à la poursuite de l'objectif de l'Association dans le réseau de transport aérien complet qui s'est développé depuis l'adoption de la loi constitutive.

A cette fin, les mots «soumis à un horaire régulier» et «régulier» devraient être supprimés des alinéas *a*) et *b*) de l'article 1 de la loi constitutive.

Tel est, honorables sénateurs, l'objet du bill qui, au premier abord, paraît plutôt simple. Il ne fait que supprimer les termes «soumis à un horaire régulier» et «régulier», ouvrant ainsi les portes de l'Association tant aux transporteurs affréteurs qu'aux transporteurs désignés.

Le sénateur Heath: Je me demande si l'honorable sénateur ne pourrait pas répéter le pourcentage de fret des transporteurs aériens non soumis à un horaire régulier à l'heure actuelle, et expliquer si ce pourcentage tient compte des marchandises, du courrier et des passagers.

Le sénateur Macnaughton: Le chiffre que j'ai donné est 26 p. 100 pour le secteur de l'Atlantique Nord. Je pense qu'il a trait aux passagers, non aux marchandises. Mais ce renseignement est sujet à correction, parce que je ne prétends pas être une autorité absolue en la matière.

Le sénateur Allister Grosart: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le bill sera automatiquement renvoyé au comité, conformément à notre Règlement, et y sera sans doute attentivement examiné. Cependant, je voudrais poser au parrain du bill une ou deux questions qui peuvent être d'un intérêt général.

Quelle est, en premier lieu, l'attitude de la Commission canadienne des transports vis-à-vis l'application de ces modifications à la loi concernant l'Association de Transport Aérien International? La question a-t-elle été abordée avec la Commission canadienne des transports? Ses dirigeants sont-ils au courant? Ont-ils donné leur accord?

Le sénateur Macnaughton: Je ne puis répondre par oui ni par non à cette question, mais je sais qu'il s'agit ici d'une loi spéciale du Parlement canadien et que l'Association s'occupe de questions commerciales concernant les sociétés aériennes internationales. C'était là l'objet initial poursuivi en leur donnant leur charte spéciale.

Si ces entreprises exploitaient des services uniquement au Canada, elles relèveraient sûrement de la Commission canadienne des transports. Il ne s'agit pas ici d'une association, mais d'un organisme bénévole. Manifestement, toutes les autorités gouvernementales en ont autorisé l'existence, non seulement au Canada mais dans les autres pays dont les diverses lignes aériennes sont membres.

Ainsi, par exemple, elles devront prendre garde de ne pas entrer en conflit avec la loi antitrust Sherman des États-Unis où l'on recommande que les lignes aériennes et les affréteurs règlent conjointement le problème et s'entendent sur les tarifs. Cela, du consentement du CAB américain.

● (2030)

L'Association pourra donc fixer les tarifs, et avec raison, compte tenu des conditions politiques et monétaires actuelles, ainsi que du prix du carburant. Sauf erreur, celui-ci a augmenté de prix à cinq reprises en deux ans. Cela rend la situation très difficile pour les lignes aériennes. Je crois pouvoir dire qu'elles accuseront des pertes d'environ 300 millions de dollars cette année. Il est donc essentiel, vu la situation économique, politique et énergétique actuelle, qu'un organisme ou autre soit chargée d'en arriver à une entente, afin de s'assurer que toutes les lignes aériennes du monde ne disparaissent pas, ou encore qu'elles ne subissent pas des pertes énormes.

Le sénateur Grosart: Je devrais peut-être préciser que je ne doute pas de l'utilité de l'Association. Toutefois, comme nous traitons d'un bill qui tend à modifier une loi constitutive du Canada, je ferais bien, je pense, de demander si la Commission des transports du Canada a été avisée, si elle a approuvé ou rejeté cette augmentation du nombre des membres de l'IATA.

Les Canadiens en général ne prisent guère l'établissement des taux selon la formule proposée, soit que les lignes aériennes se consultent à ce sujet. Je ne veux pas insinuer que ce n'est pas là une excellente solution au problème, mais la population s'inquiète toujours du fait que ces taux soient établis par une entente au sein d'une association. Comme je l'ai dit, je n'ai pas d'objection à ce qu'on le fasse, mais je suis surpris que nous ne sachions aucunement si l'on a saisi de cette question la Commission canadienne des transports, laquelle a beaucoup à voir dans cette augmentation du nombre des membres de l'IATA.

Je devrais demander au parrain du bill si aucune ligne aérienne autorisée s'est jamais vue refuser l'adhésion à l'IATA. J'ai aussi une question supplémentaire à poser. Si l'invitation à faire partie de cette association est maintenant ouverte aux transporteurs supplémentaires ou affréteurs leur adhésion sera-t-elle automatique ou dépendra-t-elle de la décision des membres actuels de l'IATA.

Le sénateur Macnaughton: Pour répondre à votre dernière question, sénateur Grosart, je dirai que les membres de l'association décideront des admissions. Le directeur général, M. Hammarskjöld, ainsi que le conseiller juridique de l'association, comparaîtront devant le comité et ils pourront peut-être vous donner plus de précisions.

J'aimerais expliquer un point: le sénateur Grosart a utilisé le mot «supplemental». Je ne savais pas de quoi il ressortait avant d'avoir étudié la question. Le mot «supplemental» est un adjectif américain qui désigne les avions de surplus. A la suite de la guerre du Vietnam, les Américains avaient beaucoup d'avions de surplus qu'ils ont utilisés pour rapatrier les troupes aux États-Unis et pour diverses missions dans le Pacifique. Ils voulaient tout simplement faire la distinction entre ces avions et les avions réguliers ou les avions militaires; ils les ont donc appelés «supplemental». Je ne pense pas qu'il existe une véritable différence entre un avion supplémentaire et un avion nolisé, c'est-à-dire non régulier, sauf que les États-Unis ont beaucoup d'avions supplémentaires.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, on propose de renvoyer ce bill à un comité du Sénat. Aussi, nous allons suspendre les autres questions jusqu'à ce qu'il ait été examiné en comité.

Le sénateur Walker: Le sénateur Macnaughton pourrait peut-être nous dire à quel comité il désire que le bill soit renvoyé.

Le sénateur Macnaughton: On m'a proposé de le renvoyer au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Macnaughton, le bill est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Alan A. Macnaughton propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur le Fonds de Bienfaisance de l'armée, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant de vous expliquer brièvement l'objet de la modification proposée à la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, j'aimerais d'abord signaler que je remplace le sénateur McElman, qui n'a pu se rendre ici aujourd'hui à cause de la neige.

Au moment de sa promulgation en 1947, la loi sur le Fonds de bienfaisaance de l'armée prévoyait de l'aide uniquement pour les anciens combattants de l'armée canadienne qui avait servi pendant la Seconde Guerre mondiale. Aucune disposition ne visait ceux qui servaient encore dans l'armée et qui n'avaient pas servi en temps de guerre. En 1952, les officers supérieurs de l'armée canadienne ont décidé qu'il fallait établir une caisse à l'intention des membres de l'armée qui s'étaient engagés après la guerre et c'est pour cela qu'on a établi le Fonds de bien-être de l'armée canadienne.

Étant donné que le Fonds de bienfaisance de l'armée s'occupait de fournir de l'aide financière depuis assez longtemps et que son organisation s'étendait partout au Canada, le Conseil d'administration du Fonds de bien-être de l'armée canadienne recommanda que ce dernier soit administré par le Fonds de bienfaisance de l'armée. Le ministre de la Défense nationale et le ministre des Affaires des anciens combattants rédigèrent conjointement un mémoire à l'intention du cabinet, demandant que le Fonds de bienfaisance de l'armée soit autorisé à administrer le Fonds de bien-être de l'armée canadienne, étant entendu que tous les frais d'administration seraient assumés par ce dernier. Le 12 mars 1953, le lieutenant-général Murchie, président de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, apprenait que le cabinet avait approuvé, le 6 février 1953, la recommandation demandant que le Fonds de bienfaisance de l'armée soit autorisé à administrer le Fonds de bien-être de l'armée canadienne.

Ainsi, depuis plus de vingt ans, le Fonds de bienfaisance de l'armée administre le Fonds de bien-être de l'armée canadienne et, depuis 1971, le Fonds d'assistance au personnel des Forces armées, fonds semblable au premier et fournissant une aide financière au personnel actuel des Forces canadiennes. Ces dernières années l'Auditeur géné-

ral a recommandé que le Fonds de bienfaisance de l'armée ait un pouvoir statutaire plutôt qu'un simple pouvoir conféré par le cabinet pour assumer la gestion de ces fonds.

Honorables sénateurs, la modification à l'étude aujourd'hui accorde au Fonds de bienfaisance de l'armée le pouvoir statutaire de continuer à gérer le Fonds de bien-être de l'armée canadienne et le Fonds d'assistance au personnel des forces armées, qu'il gère depuis plus de vingt ans en vertu d'un pouvoir dont le cabinet l'a investi.

Je suis prêt en temps opportun à renvoyer ce bill au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, mais je me demande si, dans les circonstances, cela est vraiment nécessaire.

● (2040)

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il semble que le sénateur Macnaughton et moi-même marchons de pair ce soir.

Une voix: Pourquoi ce soir?

Le sénateur Grosart: Nous avons dîné ensemble. Comme l'a signalé le sénateur Macnaughton, c'est un bill très simple, qui ne fait que transférer la gestion de ce fonds important, dont la création remonte à la Première Guerre mondiale, du Cabinet à une Commission qui serait créée par décret en conseil et qui, manifestement, serait composée, en majeure partie, d'anciens combattants.

Le sénateur Macnaughton s'est demandé s'il était nécessaire de renvoyer ce bill à un comité. A la Chambre des communes, il a été renvoyé au comité des Affaires des anciens combattants. Malheureusement, on n'a pas encore reçu le rapport des délibérations de ce comité et je ne peux donc savoir quelles questions y ont été débattues. Néanmoins, quand les Communes ont reçu le rapport du comité, le leader de la Chambre a proposé que le bill dont le comité avait fait rapport soit adopté. Les Communes ont agréé la proposition et l'on est passé immédiatement à la troisième lecture. Je suppose donc que ce bill ne prête aucunement à controverse et, à moins d'avis contraire, nous ne jugeons pas utile de le renvoyer au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

Le sénateur Macnaughton propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 20 novembre, de la motion du sénateur Everett: Que le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Everett de la présentation du bill et des explications qu'il a fournies. Je regrette beaucoup qu'il ne puisse être parmi nous ce soir, mais je crois que je devrais faire mes observations de façon à ne pas retenir davantage ce bill.

Je pourrais dire que le bill et les explications du sénateur Everett m'ont causé une certaine préoccupation. Les honorables sénateurs se souviennent que ce bill vise essentiellement à permettre à certains membres du personnel du ministère de l'Industrie et du Commerce d'avoir accès à des factures d'importation qui sont normalement gardées exclusivement par les receveurs des douanes, tenus par la loi sur les douanes de les classer. La loi sur les douanes elle-même est très précise quant au secret intégral de ces renseignements très importants. Son article 172(3) se lit ainsi:

> Dans aucun cas, une facture n'est révélée, non plus qu'une copie n'est donnée, à une autre personne que l'importateur, ou un préposé, si ce n'est sur un ordre ou sur un bref d'assignation d'une cour de justice.

Le sénateur Everett a expliqué que cette disposition très péremptoire concernant le secret de ces renseignements avait été modifiée par un amendement à la loi sur la statistique en vertu duquel certains fonctionnaires de Statistique Canada ont accès à ces renseignements. Il y a bien des garanties dans ce cas-ci. Il faut le consentement de l'importateur ou de son agent et prêter serment que les renseignements ne seront pas divulgués, et ainsi de suite. Malheureusement, on trouve que cet accès de Statistique Canada à ces renseignements avait été étendu, par arrangement ministériel—ce sont là les termes du sénateur Everett lui-même—au ministère de l'Industrie et du Commerce. J'ai certes de sérieux doutes au sujet de ce genre d'extension.

On se demande pourquoi ces modifications n'ont pas été intégrées à la loi sur les douanes. Cette dernière stipule très clairement les conditions de grand secret. Il faudrait savoir qu'on en a étendu la portée dans la loi sur la statistique. Quand ce bill sera adopté, il faudra savoir qu'on l'a de nouveau étendue dans la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce. De plus, il faudrait savoir qu'un genre d'arrangement interministériel entre fonctionnaires permet apparemment d'aller encore plus loin.

S'il peut être communiqué en vertu d'ententes interministérielles par Statistique Canada au ministère de l'Industrie et du Commerce, cela est sûrement possible, de même par le ministère de l'Industrie et du Commerce à n'importe quel autre ministère ou peut-être à n'importe quel autre organisme. C'est au sujet de tels prolongements de l'invasion bureaucratique de la vie privée par la bureaucratie que le Sénat devrait se préoccuper.

On se demande pourquoi les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce exigent ces renseignements spéciaux. Ceux-ci ont expliqué très clairement qu'ils veulent des renseignements détaillés. Ils veulent tous les détails. Le sénateur Everett, parlant au nom du ministère je suppose, en a donné la raison. Il a dit qu'il fallait absolument que le ministère de l'Industrie et du Commerce soit en mesure d'analyser les importations, de connaître les produits importés et, sans doute, d'agir ensuite. Le sénateur Everett a insisté particulièrement sur l'intervention possible du ministère de l'Industrie et du Commerce à l'endroit de ce qui est généralement connu dans les cercles mondiaux—bien qu'il n'ait pas utilisé l'expression—comme de la substitution d'importation. On peut facilement comprendre que les pays en voie de développement aient cru nécessaire de temps à autre de remplacer quelques biens produits ou fabriqués chez eux par un produit importé. Cette pratique est considérée comme un grand danger par les pays industrialisés eux-mêmes, les pays qui traitent entre 70 à 80 p. 100 de tous les échanges mondiaux.

Au Canada, nous parlons toujours de cette situation en affirmant que nous préconisons la libéralisation du commerce. Nous invoquons l'importance des exportations à nos yeux et nous l'affirmons dans les conférences internationales comme le GATT, et dans nos échanges avec la communauté européenne. Nous faisons valoir que nous

préconisons la libéralisation du commerce. On reprend de temps à autre le même refrain qui est loin de favoriser la libéralisation du commerce.

Si l'on considère le bill et les explications du sénateur Everett, il semblerait que le ministère de l'Industrie et du Commerce se sente présentement obligé de mener une sorte de chasse aux sorcières ou encore de passer au peigne fin tous les produits importés au Canada pour demander ensuite si certains de ces produits pourraient être fabriqués au Canada et, dans ce cas, le gouvernement ne pourrait pas faire quelque chose à ce sujet. La suite logique serait que le ministère de l'Industrie et du Commerce choisisse certains articles, qu'il aille trouver des fabricants canadiens pour leur dire: «L'occasion s'offre à vous de remplacer ces importations par des articles de fabrications canadienne». On voit qu'en temps opportun, sur la recommandation du ministère de l'Industrie et du Commerce, l'un ou l'autre des organismes gouvernementaux qui serait en mesure de le faire, subventionnerait une nouvelle entreprise de ce genre.

● (2050)

En apparence, cela semble une excellente chose, sauf si l'on se souvient que le commerce n'est pas une activité unilatérale. La position idéale pour tout pays, surtout pour le Canada, est l'équilibre raisonnable entre les importations et les exportations, car dans un monde de relations commerciales multilatérales, on ne peut tout simplement pas survivre si l'on s'obstine à dire qu'on ne fera qu'exporter sans importer. Au cours des années, nous avons eu la bonne fortune relative d'au moins maintenir un équilibre stable dans le commerce international; nous avons parfois un déficit au chapitre des marchandises, mais il est invariablement compensé par le commerce des invisibles.

L'aspect du bill qui m'inquiète le plus, c'est que ce genre d'action pourrait entraîner ou laisser supposer la création d'une autre barrière non tarifaire si le gouvernement canadien devait examiner ces importations et consciemment subventionner des produits canadiens de substitution. Il faut penser à ce que nous, Canadiens, ressentirions, si nous apprenions demain par les journaux ou autrement que le département du Commerce des États-Unis a décidé d'examiner chaque article importé du Canada et de les remplacer, de façon générale, par des produits de fabrication américaine. Nous pousserions les hauts cris si nous devions faire face à une telle situation; et cependant c'est exactement ce que les pays qui nous envoient leurs produits d'exportation verront dans cette loi. J'espère donc que certaines des questions que j'ai soulevées seront sérieusement étudiées en comité.

Il ne serait pas juste de dire que je sais que c'est l'intention de la loi ou du ministère de l'Industrie et du Commerce. Cependant, c'est comme cela qu'on verra les choses dans le monde et je suis désolé de dire que le Canada a déjà, ou commence à avoir, une réputation de restriction en matière de commerce international. Comme les honorables sénateurs le savent très bien, nous avons certains exemples en matière d'importations et d'exportations de viande et dans un cas précis les États-Unis ont fortement réagi à une de nos actions; c'est une situation qui pourrait facilement se reproduire si les changements proposés dans le présent bill devaient avoir certaines incidences. Je crois que nous devrions demander en comité ce qu'est au juste l'objet du bill. Au départ, ce peut être très simple. On pourra tout simplement nous répondre qu'on veut une meilleure analyse des importations, qu'on la veut pour des fins de statistique. Mais je crois qu'on aurait une certaine difficulté à justifier cette attitude parce que Statistique Canada a déjà ce pouvoir en vertu de la Loi sur la statistique. Et comme le sénateur Everett nous l'a dit, on se plaint de l'accès aux données, de l'accès en quelque sorte secondaire des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le problème, c'est une trop grande généralité. Ils veulent plus de précisions. Ils veulent étudier, dirait-on, chaque article importé et nous devons nous rendre compte qu'il ne s'agit pas de produits finis, de produits pleinement ou partiellement finis, mais de composants de produits manufacturés. Si nous étudions les représailles que peuvent exercer les autres pays, nous devons nous rappeler que le domaine le plus important où nous essayons d'augmenter nos exportations est précisément celui de la technologie de pointe où le Canada s'est déjà attiré une clientèle importante en fournissant des composants de produits fabriqués à l'étranger.

Je soutiens donc qu'on doit étudier le présent bill de très près. J'espère que le comité demandera aux fonctionnaires de dire exactement jusqu'où ils veulent aller. J'espère qu'on leur demandera si, d'après eux, les dispositions du présent bill peuvent cacher le danger de barrières non tarifaires. L'OCDE a déjà décrit quelque 800 barrières non tarifaires; l'opinion générale de ceux qui négocient actuellement partout dans le monde en faveur de la libéralisation du commerce international est que les barrières non tarifaires présentent un problème beaucoup plus grand que les barrières tarifaires traditionnelles.

J'espère que le comité demandera aux fonctionnaires s'il est prévu d'étendre cet accès à d'autres personnes. Cela a été fait dans le cas de Statistique Canada. Va-t-on le faire pour d'autres? Va-t-on en ouvrir l'accès à un autre ministère, suivant cette méthode qui consiste pour les fonctionnaires des ministères à se réunir et à dire: «Voilà, vous relevez de la loi sur la statistique. L'Industrie et le Commerce n'ont rien à voir là-dedans actuellement, mais on va arranger cela. Prêtez serment et tout sera dit». Et c'est exactement ainsi que les choses se passent. Qui d'autre va-t-on faire entrer dans le secret? A-t-on pensé à l'importance du secret des affaires, qu'il s'agisse d'importations, d'exportations ou d'autres activités?

Il est vrai qu'un article du bill prévoit que les renseignements ne peuvent être communiqués, même aux fonctionnaires de l'Industrie et du Commerce, qu'avec le consentement écrit de l'importateur. C'est là une importante garantie, dans la mesure où l'importateur sait vraiment à qui les renseignements seront communiqués. La loi sur les douanes pose en principe le caractère confidentiel de ces renseignements. Ils ne sont fournis à l'administration, au départ, que pour le contrôle douanier. Mais ils sont maintenant communiqués à d'autres fins. Où cela s'arrêtera-t-il? Le principe du secret est-il menacé? Je ne sais, mais tout porte à le croire, étant donné la propagation des données recueillies en vertu des deux lois et du bill à l'étude.

Honorables sénateurs, j'ajoute qu'à son retour le sénateur Everett pourra peut-être nous fournir un supplément d'informations à ce sujet. J'espère qu'il le voudra bien, car il s'agit après tout en deuxième lecture d'adopter le principe du bill, et pour l'instant je ne vois pas bien ce qu'est

ce principe. J'espère que le sénateur Everett pourra nous éclairer en temps voulu, comme il sait si bien le faire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Langlois, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 27 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 27 novembre 1974

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de l'Administrateur du Gouvernement du Canada, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 27 novembre, à 5 h 45 de l'après-midi afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier Général

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 4(3) de la Loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport d'une étude préliminaire d'un projet de complexe sidérurgique dans l'Est du Canada, préparé pour le ministère de l'Expansion économique régionale, par le groupe de services techniques Stelco, intitulé: «l'Étude préliminaire projet Canstel».

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Carter propose: Que le bill C-22, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Macnaughton propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LA VISITE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Georges van Roggen, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite de parlementaires canadiens au Parlement européen, du 12 au 14 novembre 1974.

—Honorables sénateurs, avant de passer immédiatement à la description détaillée de la visite effectuée par un groupe de parlementaires canadiens au Parlement européen il y a deux semaines, je pourrais peut-être prendre quelques instants pour expliquer comment cette première visite officielle du groupe interparlementaire au Parlement européen a été rendue possible.

Le 16 mars 1972, le Sénat a autorisé notre comité permanent des affaires étrangères à examiner et à faire rapport sur les relations canadiennes avec la Communauté européenne élargie. Peu après, en octobre je crois, une rencontre au sommet des chefs d'État des pays membres de la Communauté européenne s'est terminée avec la publication d'un communiqué qui déclarait que le Canada, en même temps que les États-Unis et le Japon, devrait être désigné comme un pays avec lequel la Communauté, et je cite:

● (1410)

... est déterminée à poursuivre un dialogue constructif.

Le rapport de notre comité, publié plus tard, après avoir cité ce passage du communiqué, poursuit en ces termes:

Pourtant, compte tenu de la complexité du processus de prise de décision en ce qui la concerne, il est difficile de savoir où et quand amorcer ce dialogue pour présenter le point de vue du Canada de la façon la plus efficace.

Respectant ce mandat du Sénat et conformément à l'esprit du communiqué émanant des chefs d'État de la Communauté, le comité sénatorial, sous la présidence compétente du sénateur Aird, secondé par le sénateur Grosart à titre de vice-président, avait commencé à entendre les témoins au Canada. En mars 1973, quand j'ai eu le privilège de devenir membre du comité, nous avons effectué une visite d'une semaine à Bruxelles pour étudier la structure et le

fonctionnement de la Communauté européenne et chercher les meilleures méthodes en vue d'établir un dialogue positif entre la Communauté et le Canada.

Le rapport subséquent que les honorables sénateurs connaissent bien, publié en juillet 1973, préconisaient diverses mesures et formulaient plus précisément trois principales recommandations. La première porte sur l'établissement d'un lien permanent entre le Parlement canadien et le Parlement européen.

Des parlementaires européens, du moins ceux que nous avions rencontrés à Bruxelles officieusement, puisqu'il n'existait aucun contact permanent, ont répondu à l'invitation du sénateur Aird et à celle du président du comité des affaires extérieures de l'autre endroit; ils sont venus au Canada en novembre 1973; ils étaient 16 en tout. Ils ont eu ici à Ottawa des discussions intéressantes avec les membres d'une délégation parlementaire mixte représentant nos deux comités. Il ne s'agissait pas du tout d'une rencontre officielle. A la suite de cette réunion, les parlementaires européens ont obtenu du Parlement européen l'autorisation de rendre ces échanges officiels. Notre séjour à Strasbourg, du 12 au 15 novembre, a été le premier échange officiel entre les deux parlements.

Étant désormais officiels, ces échanges se sont déroulés sous l'égide de l'orateur de la Chambre des communes et du président du Sénat, et non plus sous celle des présidents de comités. Honorables sénateurs, on a donc donné suite à la première recommandation que le comité a faite dans son rapport de juillet 1973. Il y aura désormais des échanges permanents entre les parlementaires européens et un groupe mixte du parlement canadien, alternativement en Europe et au Canada.

La deuxième recommandation principale du rapport du sénateur Aird concerne l'établissement par la Communauté européenne d'un bureau extérieur au Canada. Les honorables sénateurs savent que de nombreux pays ont à Bruxelles deux ambassadeurs, l'un auprès du Marché commun, l'autre auprès du gouvernement belge. C'est le cas du Canada, qui en a un auprès des gouvernements belge et luxembourgeois, et un autre auprès du Marché commun. Par contre, le Marché commun n'a pas établi en retour de bureaux—il ne peut établir d'ambassades, n'étant pas un État souverain—dans les pays qui ont une ambassade à Bruxelles. Il a un bureau, appelé bureau extérieur, à Washington ainsi qu'à Tokyo. Lorsque nous sommes allés à Bruxelles, on nous a dit que le bureau de Washington suffisait pour représenter la Communauté en Amérique du Nord. Nous avons alors fait comprendre aux fonctionnaires du Marché commun que l'un des buts que nous espérions atteindre en établissant une communication élargie avec les pays de la Communauté, c'était qu'ils évitent de nous considérer, comme ils le font parfois, comme une annexe des États-Unis. Nous avons insisté auprès d'eux sur la nécessité d'ouvrir un bureau à Ottawa, comme à Washington.

La Commission européenne et le Conseil des ministres ont résisté à nos arguments, mais nos homologues européens nous ont appuyés en ce qui les concerne. Ils défendent la question avec beaucoup d'ardeur depuis que nous l'avons soulevée. Nous l'avons soulevée de nouveau lors de leur passage à Ottawa et le premier ministre en a reparlé à sa dernière visite en Europe. Nous avons été enchantés d'apprendre, au cours de notre visite à Strasbourg, que la veille du jour où nous avons été reçus au Parlement, le Conseil des ministres, l'organisme politique le plus puissant là-bas, avait approuvé un budget pour l'ouverture d'un bureau à Ottawa en janvier, ou du moins, au début de l'année prochaine. Ce bureau, ayant rang ambassade, sera le troisième du genre établi par la Communauté européenne dans le monde. La deuxième grande recommandation du rapport du sénateur Aird a donc été suivie.

[Le sénateur van Roggen.]

En troisième lieu, le rapport recommandait au premier ministre de visiter la Communauté elle-même, et non seulement les États en faisant partie. C'est ce qu'il a fait en octobre dernier, comme le savent les honorables sénateurs. Il a ainsi donné suite à la troisième grande recommandation du rapport.

Je dirais que ce sont là d'importantes réalisations, d'autant plus importantes qu'elles sont issues d'une enquête parlementaire entreprise par un comité sénatorial, puis endossée par des députés. Cette initiative est d'autant plus remarquable à mes yeux qu'elle vient directement des groupes parlementaires concernés et non du gouvernement.

● (1420)

J'arrive maintenant à notre plus récente visite, c'est-à-dire la première visite officielle d'un groupe parlementaire mixte du Canada rendue à nos collègues du Parlement européen et qui a eu lieu, je le répète, du 12 ou 15 novembre à Strasbourg, siège du Parlement européen.

Je ne m'attarderai pas à fournir des précisions sur la formation du Parlement européen, mais je me contenterai de rappeler aux honorables sénateurs qu'il est composé de personnes désignées par les parlements des Neuf pays membres. Ce sont tous des parlementaires.

Le sénateur Walker: Puis-je demander à l'honorable sénateur qui est chef de notre délégation?

Le sénateur van Roggen: J'allais justement parler de la composition de notre délégation. C'est le point suivant qui figure dans mes notes. Le Parlement européen se compose à l'heure actuelle d'environ 200 membres nommés par les Parlements des neuf pays membres. En vertu du traité de Rome, il ne possède pas de grands pouvoirs. C'est un instrument politique qui, aux yeux des défenseurs du Marché commun, prend plus de pouvoirs au fil des ans de façon à ce que le développement politique aille de pair avec le développement économique afin d'en faire, selon l'intention déclarée dans le traité de Rome, une entité politique aussi bien qu'économique.

Notre délégation, composée de huit députés, représentant tous les partis, était présidée par Madame Morin. Les trois sénateurs membres de la délégation du Sénat étaient les sénateurs Grosart, Bourget et moi-même. Madame Morin et moi étions co-présidents de la délégation canadienne. Malheureusement, Madame Morin a dû revenir au Canada le jour de notre arrivée à Strasbourg à cause du décès de sa mère. M. John Roberts a assuré la suppléance, pour les Communes, et je dois dire qu'il s'est très bien acquitté de ses fonctions, compte tenu du fait qu'il avait dû remplacer madame Morin au pied levé.

J'ajoute entre parenthèses que, tandis que nous avons passé deux jours à Strasbourg, notre voyage a duré un peu plus longtemps, du fait que nous sommes allés à Bruxelles pour assister à des réunions avec les membres de la commission, notre ambassadeur ainsi que d'autres. Je parlerai de cette visite dans quelques instants.

Une autre fois, il serait peut-être préférable d'aller tout d'abord à Bruxelles et de se rendre ensuite aux réunions du Parlement européen. Les mémoires que nous avons reçus à Bruxelles nous auraient aidés si nous les avions obtenus avant notre visite aux Parlementaires.

Je vais maintenant parler brièvement du groupe européen. Il comptait 16 membres en tout, dont huit se trouvaient à Bruxelles pour la première rencontre il y a quelque 18 mois. Dix d'entre eux étaient venus à Ottawa l'automne dernier et nous les avions en face de nous lors de notre réunion d'il y a deux semaines. Par contre, de notre côté, le sénateur Grosart et moi-même, étions les seuls membres de notre délégation à avoir assisté aux trois séances. Madame Morin était le seul représentant de la Chambre des communes à avoir assisté à au moins une des précédentes réunions. Les co-présidents et je crois, tous les autres membres de notre délégation sont persuadés que la délégation doit revêtir un caractère de continuité et de permanence plus important si nous voulons que ces échanges soient efficaces à l'avenir.

Le sénateur Macnaughton: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur van Roggen: Volontiers.

Le sénateur Macnaughton: Pour que le compte rendu soit exact, me dirait-il qui étaient les autres membres de la délégation en l'occurrence?

Le sénateur van Roggen: De la Chambre des communes, à part Mme Morin et M. Roberts, les autres membres étaient MM. Côté, Fleming, Coates, Baldwin, Paproski et Gilbert. Les sénateurs Bourget, Grosart et moi représentions le Sénat.

Les membres de notre délégation, à cette occasion, avaient été désignés tout juste une dizaine ou une quinzaine de jours avant le départ et les instructions furent plutôt sommaires si on les compare à celles qu'a reçues ce qu'on ne peut que décrire que délégation permanente représentant le Parlement européen. La délégation du Canada se composait en grande partie de personnes qui n'avaient pas assisté aux réunions précédentes et n'étaient par conséquent absolument pas connues des membres de la délégation européenne. Le Canada ne pourrait absolument pas, selon moi, recevoir une délégation du Parlement européen l'an prochain et faire les préparatifs nécessaires pour lui réserver un accueil comme celui dont nous avons été l'objet lors de notre visite, à moins que nous ne connaissions d'avance les membres de la délégation du Canada, que nous ayons le temps de nous renseigner convenablement et de nous préparer en conséquence. Mme Morin, M. Roberts et moi avons convenu de présenter à ce sujet de vives instances aux autorités concernées.

La délégation européenne avait précisé qu'elle tiendrait à l'avenir ses réunions dans une ville autre que celle où siège le Parlement pour parer aux difficultés qui surgissent quand des membres de sa délégation ont à quitter les assises pour s'acquitter d'autres engagements parlementaires. Nous croyons que cette suggestion mérite d'être retenue pour leur visite au Canada parce que nous pourrions très bien avoir davantage de participants et des séances de travail plus intenses si la réunion se tenait ailleurs qu'à Ottawa. Cela ne signifierait pas que nos visiteurs ne viendraient pas à Ottawa à l'occasion de leur voyage. Ils voudront certes en profiter pour rencontrer des ministres et d'autres hauts fonctionnaires du gouvernement et discuter avec eux, ce qui n'est possible que par une visite à Ottawa.

Je pourrais aussi vous mentionner qu'on retrouve nos confrères européens dans la délégation qui compose le groupe interparlementaire Europe-États-Unis. Ainsi donc, il y a une certaine continuité dans les contacts avec les parlementaires des États-Unis et du Canada. Le président de la délégation européenne, M. Cousté, nous a bien fait comprendre qu'ils aimeraient visiter le Canada à une date différente de leur visite à Washington pour montrer bien clairement aux Canadiens qu'ils ne font pas tout simplement escale au Canada avant de se rendre à Washington. Cela pourrait toutefois s'avérer peu pratique parce que le mandat de ce groupe prévoit la visite des deux pays et que le fait d'organiser deux visites différentes pourrait poser des difficultés financières. De toute façon, ils bénéficient d'une certaine permanence et de spécialistes en ce qui concerne la question à l'étude; nous devons essayer de faire de même. Toutefois, cela ne peut se faire au pied levé. Je ne veux pas dire que notre groupe doive constituer un cercle restreint et fermé, mais il faudrait qu'un bon nombre et, de préférence, la majorité de ses membres aient assisté aux réunions précédentes et soient gages d'une certaine permanence.

● (1430)

J'aimerais aborder plus particulièrement les réunions de Bruxelles. Nous avons eu des échanges très francs avec nos confrères européens sur divers sujets comme le commerce, la défense, les investissements étrangers et un certain nombre d'autres questions qui sont venues à l'esprit des délégués. Ces réunions, qui ont duré près de deux jours, se sont terminées par la publication d'un communiqué.

Avant d'en venir au communiqué, j'aimerais préciser qu'en France, nous avons été ravis par l'hospitalité et la nourriture françaises; pour certains d'entre nous, le dîner aurait déjà largement suffi, mais nous avons également eu droit au même traitement au déjeuner comme s'en souviendra le sénateur Bourget. J'espère qu'ils n'ont pas cherché ainsi à nous mettre en état d'infériorité pour les sessions de travail de l'après-midi. Certains d'entre nous ont eu assez de volonté pour refuser un deuxième verre de vin.

Le sénateur Greene: Avez-vous mangé du pâté de foie gras?

Le sénateur van Roggen: J'y aurais bien goûté si je n'avais pas lu un article qui décrivait de façon un peu trop réaliste comment on gave les oies pour faire du foie gras. Je n'y ai donc pas goûté.

Honorables sénateurs, je ne vous ferai pas perdre votre temps en vous lisant ce communiqué en détail. Au cours de nos entretiens, nous avons surtout cherché à exprimer de façon nuancée ce que les Canadiens attendaient vraiment d'un accord commercial avec l'Europe car, ils nous l'ont fait remarquer et nous étions d'accord, nous ne cherchions pas à obtenir un accord commercial préférentiel et nous ne le pourrions d'ailleurs pas. A ce propos, j'aimerais consacrer deux ou trois minutes à la lecture d'un passage du rapport sur les relations du Canada avec la Communauté économique européenne présenté par le comité sénatorial permanent des affaires étrangères en juillet 1973. A la page 14, le rapport dit ce qui suit:

Accord préférentiel ou non-préférentiel?

En étudiant le genre d'accord que le Canada pourrait tâcher de conclure, le Comité en est venu à la conclusion qu'il serait peu sage de chercher à signer un accord préférentiel avec la Communauté. De fait, à Bruxelles, le Comité a été informé que le Canada ne réussirait pas à conclure un tel accord même s'il cherchait à le faire. Comme l'ont indiqué plusieurs témoins, l'objectif de la Communauté est de faire de l'Europe un tout cohésif. Il s'agit dans l'ensemble d'un effort européen, notion qui, selon eux, serait niée par la création de rapports spéciaux additionnels avec d'autres pays. (Ils font toutefois une exception anormale pour les anciennes colonies). En outre, la Communauté s'est montrée peu disposée à permettre que l'industrie agricole efficace du Canada mette en jeu la structure agricole de la Communauté, coûteuse et lourdement subventionnée, laquelle revêt beaucoup d'importance pour elle sur les plans politique et social. En fin de compte, il est peu probable que la Communauté perturbe ses relations avec les États-Unis en offrant un tarif préférentiel au Canada.

De plus, il serait peu sage que le Canada essaie d'obtenir un tel accord, étant donné l'importance de son commerce d'exportation avec les États-Unis. Le Comité reconnaît l'évaluation réaliste qu'a faite M. Forrest Rogers, conseiller financier de la banque de la Nouvelle-Écosse, qui a souligné «la forte proportion de nos relations commerciales et d'affaires avec les États-Unis» (5:5; 1972). A la question de savoir si le Canada devrait tâcher d'obtenir un arrangement préférentiel, il a répondu qu'il ne voyait tout simplement pas:

> «comment nous pouvons envisager que les États-Unis vont rester les bras ballants pendant que nous essayons d'établir quoi que ce soit ressemblant à un important accord spécial avec l'Europe.» (5:9; 1972)

M. A. F. W. Plumptre, représentant canadien aux entretiens commerciaux au sommet avec l'OCDE en 1972, a clairement fait ressortir qu'un accord préférentiel avec la Communauté serait préjudiciable aux États-Unis, au Japon, et aux autres importants partenaires commerciaux avec lesquels le Canada a fait en 1971 un commerce d'exportation de l'ordre de 15.2 milliards de dollars. Par ailleurs les exportations canadiennes vers les neuf pays de la Communauté au cours de la même année, ont atteint environ 2.5 milliards. MM. Rogers et Plumptre ont tous les deux fait remarquer que les taux de croissance extrapolés pour l'Europe au cours de la prochaine décennie ne sont pas aussi élevés que ceux des États-Unis et du Japon. En outre, les États-Unis achètent 85 p. 100 de toutes les exportations de produits finis du Canada.

... ce qui n'est pas le cas de l'Europe, où nous exportons beaucoup moins de produits finis. Le rapport dit ensuite:

M. Plumptre a conclu en disant:

> «Ce que je souligne ici, de toute évidence, c'est le volume des exportations que nous compromettons si nous faisons des distinctions préjudiciables aux États-Unis.» (2:7; 1973)

Un des témoins canadiens a dit que le Canada pourrait aller plus loin encore et tâcher de nouer avec la Communauté européenne un lien d'association qui ressemblerait au secteur de libre échange que le Communauté a récemment formé avec l'Autriche, la Suède, l'Islande, le Portugal, la Norvège et la Suisse. A part les mêmes inconvénients qu'on peut trouver à une entente de commerce préférentiel, ce choix n'est pas offert au Canada parce qu'aux termes du Traité de Rome, de tels accords avec la Communauté ne sont accessibles qu'aux États européens.

[Le sénateur van Roggen.]

Le sénateur Walker: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question à ce sujet? Y a-t-il d'autres pays que les pays européens qui ont des accords préférentiels avec la Communauté?

Le sénateur van Roggen: Elle a un certain nombre d'accords de commerce préférentiel avec d'anciennes colonies. Il y a donc certaines exceptions à la règle. Elle a, par exemple, des accords de ce genre avec l'Inde à l'égard des objets d'artisanat, si je ne m'abuse. Il existe aussi d'autres accords isolés du même genre. Cependant, au début, il y avait surtout des accords de commerce préférentiel avec les pays d'Afrique. Par exemple, on nous a signalé que 80 ou 90 p. 100 des exportations de certains pays d'Afrique se faisaient dans le cadre d'une entente de commerce préférentiel pour une catégorie de produits. Ces pays auraient été complètement anéantis si ces accords n'avaient pas été conservés à leur intention. En général, ces ententes, ne sont pas conclues avec les pays fortement industrialisés parce que les Européens ne veulent pas sortir du cadre du GATT.

Si nous ne voulons pas d'accord commercial préférentiel, quel genre d'accord commercial cherchons-nous alors à conclure? De nouveau, je cite un passage qui figure à la page 15 du rapport du comité des affaires extérieures:

> Accord général de coopération économique
>
> Au lieu de poursuivre une politique en vue de conclure un accord entre le Canada et la Communauté sur une base commerciale restreinte, le gouvernement canadien a récemment cherché à négocier un accord général couvrant des secteurs plus vastes de coopération économique. Au cours des entretiens qui se poursuivent au sujet d'un tel accord, on discute des perspectives à long terme du commerce de l'énergie et des ressources, y compris la transformation des carburants nucléaires. On parle également des barrières non douanières éventuelles comme les politiques gouvernementales d'approvisionnement, les droits compensateurs, les règlements sur le cabotage, les subventions à l'exportation et le financement concessionnaire. On a aussi traité de la protection du consommateur, des lois concernant les droits d'auteur, de la protection de l'environnement, des normes et du contrôle de la qualité et de l'application industrielle de la science et de la technologie.

● (1440)

> Étant donné le mouvement vers l'intégration économique chez les Neuf, il convient de chercher à établir le cadre de la coopération à l'échelle de la Communauté. Parmi ces questions, nombreuses sont celles qui ne relèvent pas du GATT, mais elles pourraient devenir d'importants outils pouvant favoriser les intérêts mutuels. Un tel accord viendrait parfaire le GATT et non le remplacer.

Honorables sénateurs, après deux autres réunions avec nos confrères européens depuis la publication initiale de ce rapport, tout ce que je puis dire, c'est que je ne pourrais pas améliorer le libellé du rapport rédigé il y a 18 mois sur cette question.

Après notre réunion avec les parlementaires et la conférence de presse qui a suivi, nous nous sommes rendus à Bruxelles où, le matin, nous avons assisté à une séance d'information très à point de l'ambassadeur du Canada

auprès de la Communauté européenne, M. Langley. Nous nous sommes aussi entretenus dans ce sens avec des représentants de la Communauté. On nous a ensuite servi un excellent repas donné en notre honneur par Sir Christopher Soames, le doyen britannique de la Commission, vice-président du Marché. Dans l'après-midi, nous avons eu des entretiens avec les hauts fonctionnaires de la Commission sur les négociations commerciales 24.6 et sur les questions énergétiques en général. Je reviendrai à l'une ou deux d'entre elles plus tard.

Pendant tous ces entretiens, tant avec les parlementaires qu'à Bruxelles, on nous a demandé à plus d'une reprise quelle était l'attitude du Canada face à la Communauté européenne et, en particulier, à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté. En répondant à ces questions, deux ou trois d'entre nous ont dit, avec justesse, je crois, que nous ne croyions pas que le gouvernement canadien avait pris officiellement position sur la question et qu'il ne convenait probablement pas qu'il en ait une dans ce domaine. Mais, parlant de notre point de vue personnel et, croyions-nous, au nom de la plupart des Canadiens, nous étions entièrement favorables à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté; nous avons ardemment prié pour qu'elle en demeure membre. Je suis même allé jusqu'à dire qu'il était à mon sens essentiel à la préservation de la civilisation occidentale que la Communauté réussisse et que la Grande-Bretagne en demeure membre.

Nous avons clairement indiqué que c'était là notre opinion personnelle et peu de gens, dans notre groupe du moins, se sont dits en désaccord avec nos sentiments à ce sujet.

On pourra nous poser la même question que nous avons posée à nos amis européens: l'Angleterre restera-t-elle membre de la Communauté? On trouve la réponse dans le fait que nos interlocuteurs étaient tous ralliés à la cause de la Communauté européenne et à son succès, mais ils étaient tous convaincus que la Grande-Bretagne en demeurerait membre. Ils estimaient que les accords entre les Neuf, tout particulièrement les accords économiques, étaient en ébullition constante, qu'ils étaient négociés et renégociés mois après mois et année après année, et qu'on en arrivera à un point où M. Wilson pourra dire: «Ah, si ces accords avaient été négociés en premier lieu, j'aurais approuvé l'entrée de la Grande-Bretagne à cette époque», et sur la foi de ces accords, à un moment donné, il pourra recommander aux anglais de voter affirmativement lors du référendum.

C'est certes ainsi que voyaient la situation tous les délégués anglais à qui nous avons parlé, tant au parlement qu'à Bruxelles, ainsi que d'autres Européens, et ils étaient convaincus que la Grande-Bretagne demeurerait membre de la Communauté. Ils ont néanmoins signalé que, vu l'incertitude qui entoure l'entrée de la Grande-Bretagne, le Marché commun marquerait le pas l'an prochain jusqu'au résultat du référendum.

Pour ce qui est du développement politique de la Communauté par opposition au plan économique, je signale simplement qu'il est facile de concevoir le Marché commun simplement comme une vaste zone de libre-échange; mais ce n'était pas ainsi qu'on l'avait conçu tout d'abord. D'aucuns prétendent, en raison des difficultés que la Communauté a connues l'année dernière ou depuis 18 mois, que c'est précisément à cela qu'elle aboutira, mais aucun des fonctionnaires, à Strasbourg ou à Bruxelles, n'est prêt à l'admettre. Ils font remarquer qu'il y a une grande différence entre une région de libre-échange et le Marché commun envisagé par le Traité de Rome et qu'éventuellement, une union plus politique ira de pair avec la coopération économique qui a, jusqu'à présent, si bien réussi. Ils ne prévoient pas cela dans l'immédiat. Ils sont d'avis que cette évolution se fera par étapes plutôt lentes, mais ils travaillent activement au succès de cette entreprise. Nous leur souhaitons tous de réussir dans cette magnifique expérience humaine dont la complexité nous impressionne. Il eut sûrement été difficile pour nous d'imaginer il y a 25 ans, les succès déjà remportés.

Il y a présentement une ombre au tableau à ce sujet et c'est la situation économique mondiale. Les sommes considérables dépensées pour le pétrole dans toutes les régions du monde industrialisé posent un grave problème. Dans le cas de l'Europe, ce montant atteint 20 milliards par année. La balance commerciale favorable de l'Europe, avant la hausse du pétrole n'était que de 2 milliards par année. L'écart est par conséquent énorme. Les tensions qui s'exerceront de ce fait sur la Communauté seront considérables et celle-ci aura sans doute de la chance si elle ne se borne pas simplement à marquer le pas, en ce qui concerne le côté politique de son développement, jusqu'à ce que l'horizon économique mondial s'éclaircisse dans une certaine mesure.

Ils ont néanmoins résolu de ne pas chercher de solution inférieure à ce problème mondial, ils sont d'avis qu'il faut abaisser les barrières tarifaires, que les négociations de Tokyo et celles du GATT doivent se poursuivre. Ils ont hâte que le Congrès des États-Unis adopte un bill sur le commerce, afin que ce pays puisse participer pleinement à ces négociations. Ils estiment en outre que si nous devons surmonter les problèmes économiques des prochaines années, nous y gagnerons tous en assurant la liberté du commerce et en abaissant les barrières tarifaires. En ce qui a trait aux Européens, ce pourrait être là une question de vie ou de mort.

En terminant, honorables sénateurs, j'aimerais mentionner le dîner que nous a offert Sir Christopher Soames.

Le sénateur Walker: Avant que vous n'alliez dîner, j'aimerais poser une question. Lorsque le sénateur a fait son résumé, il y a un point que je n'ai pas compris. A-t-il parlé des réalisations du Canada grâce à cette association de quatre ans avec la Communauté européenne ou des concessions que celle-ci a faites au Canada? Quelles concessions le Canada a-t-il reçues au cours de ces quatre années?

Le sénateur van Roggen: Je ne sais pas ce que veut dire le sénateur quand il parle de «quatre années», puisque l'étude a été entamée par le comité du Sénat il y a deux ans seulement. Ce comité a présenté son rapport il y a à peine 17 mois. J'ai exposé en détail trois des recommandations du rapport qui constituent des moyens d'entamer le dialogue avec l'Europe; elles ont été appliquées toutes les trois.

● (1450)

Vous verrez que l'ouverture d'un bureau de la Communauté ici et l'acceptation par le conseil des ministres de la Communauté de la proposition faite par le premier ministre pendant son séjour à Bruxelles serviront de tremplin à la discussion; il s'agit de questions d'intérêt commun qui doivent être débattues par la Communauté et le Canada. Avec ce système, il faut longtemps pour ouvrir la porte aux échanges. Maintenant que la porte est entr'ouverte, les discussions peuvent commencer.

Le sénateur Walker: Jusqu'à présent, la Communauté européenne n'a fait aucune concession au Canada; il n'y a pas eu d'entente, de traité ni d'accord. Je ne critique pas l'honorable sénateur; je me contente de lui poser une question.

Le sénateur van Roggen: C'est exact. J'ajouterais cependant que le Canada a un certain nombre d'accords avec des pays membres de la Communauté dans certains domaines mentionnés dans le rapport. Notre objectif est d'élargir ces accords particuliers en un vaste accord avec l'ensemble de la Communauté.

Le sénateur Bourget: En vue, je présume, d'arriver à une meilleure compréhension de nos intérêts mutuels.

Le sénateur van Roggen: Selon moi, on ne peut mettre en doute que le résultat principal des échanges des dix-huit derniers mois, au niveau parlementaire et à d'autres niveaux, est le suivant: nous avions décelé très clairement chez nos hôtes, lors de notre première réunion à Bruxelles, bien que je ne crois pas qu'ils l'admettraient, une tendance à penser d'abord aux États-Unis et ensuite seulement, presque après coup, au Canada, en tant que partie du continent nord-américain. Ils semblaient croire que tout accord conclu avec les États-Unis serait valable pour l'ensemble de l'Amérique du Nord. Lors de notre visite suivante, nous avons constaté très distinctement la disparition de cette attitude. Ils font même un effort spécial pour dire qu'ils comprennent les différences précises qui existent dans beaucoup de domaines entre les problèmes des États-Unis et les nôtres.

En plus de ses fonctions d'hôte, Sir Christopher est également chargé des affaires extérieures de la Communauté, y compris toutes ses négociations et ententes commerciales. Il a fait part avec force, lors du déjeuner, à M. Roberts, qui était assis à sa gauche, ainsi qu'à moi-même, qui étais assis à sa droite, de sa position dans les négociations de la Communauté avec le Canada, appelées négociations 24(6). On les appelle ainsi à cause d'un article du traité de Rome qui stipule que si la Communauté veut s'agrandir ou si d'autres pays veulent s'y joindre et s'ils doivent adopter un tarif uniforme, toute la Communauté doit négocier avec les pays qui en souffriront et leur rembourser ce qu'ils ont perdu à cause de l'adhésion du nouveau membre.

Quand la Grande-Bretagne s'est jointe au Marché commun en même temps que l'Irlande et le Danemark, le tarif préférentiel britannique a été supprimé et cela a entraîné pour le Canada des frais évalués à quelque 600 millions de dollars, et c'est d'ailleurs le montant qu'ont accepté nos négociateurs. La communauté ne prévoit pas de paiement en espèces, mais elle accorde certaines concessions en guise de compensation. Cela devient très compliqué parce que lorsque la Communauté réduit un certain tarif, elle le réduit bien sûr pour le monde entier et non seulement pour le Canada. Par conséquent, lorsqu'elle négocie en vue d'indemniser d'autres pays pour l'élimination d'un tarif, le tarif préférentiel britannique dans le cas qui nous intéresse, elle essaie de trouver des domaines où elle peut réduire son tarif et indemniser d'une part le Canada, d'autre part l'Australie, ensuite les États-Unis, et ainsi de suite. Ces négociations sont très difficiles. La Communauté a déjà signé un accord avec les autres pays importants en cause, y compris les États-Unis et l'Australie, mais pas avec le Canada.

A mon avis, cette difficulté provient du fait qu'avant nos visites, la Communauté considérait le continent nord-américain comme un tout. J'imagine, par exemple, qu'elle a conclu un accord avec les Etats-Unis et qu'elle leur a accordé certaines concessions pour les agrumes, dans le domaine agricole, et qu'elle a pensé que ces concessions s'appliqueraient aussi au Canada. Or, cette proposition ne nous satisfait pas. Nous ne sommes pas prêts à accepter l'accord conclu avec les États-Unis. Sir Christopher s'est évertué à montrer que nous n'étions vraiment pas raisonnables dans cette affaire; si bien que, à mon retour au Canada, j'ai cherché à m'informer auprès du membre le plus ancien de notre groupe de négociation qui, je dois le dire, est allé cette semaine à Genève en relation avec cette affaire. Il m'a convaincu que les négociateurs canadiens ne sont pas déraisonnables et qu'ils défendent bien nos intérêts.

Mon temps de parole est limité; par ailleurs, certains aspects de cette question sont complexes, et je ne veux pas vous ennuyer; mais je pense qu'à l'avenir, la Communauté cherchera à négocier directement avec le Canada pour une question de ce genre au lieu de présumer que nous accepterons des accords conclus avec les États-Unis.

De plus, nos discussions avec Sir Christopher, au cours du repas, ont porté largement sur l'économie mondiale en général; nous avons parlé du pétrole, de la balance des paiements et du problème du dollar. Je pense que je laisserai ces remarques pour une autre occasion, parce que ces questions sont assez vastes.

Le dernier point dont je voudrais parler pendant une ou deux minutes—je m'aperçois que j'ai été beaucoup plus long que je ne pensais—est la question de l'énergie. Les Européens, évidemment, à part leur problème de saignée des capitaux—20 milliards par année, comme je l'ai mentionné, à cause du pétrole—s'intéressent beaucoup aux solutions de rechange possibles. Ils sont également très réalistes, entassés comme ils le sont dans de petits pays où le coût de la vie est incroyablement élevé et les matières premières et les sources d'énergie rares. Ils doivent prendre des décisions très prudentes et pragmatiques, et ils ne reconnaissent pas pouvoir se passer de pétrole importé. Sauf erreur, leur expert en cette matière prévoit qu'ils pourront réduire l'importance du pétrole et du gaz comme sources d'énergie de 65 à 40 p. 100 au cours de la prochaine décennie, par un développement massif des installations nucléaires. Ils reconnaissent les difficultés que posent ces usines pour l'environnement et envisagent qu'après avoir trouvé et fait approuver les emplacements par les nations concernées, ils devront y construire, pour des raisons écologiques, plusieurs usines au lieu d'une seule. Cependant, ils se lancent à fond dans la domaine nucléaire.

Vous pourriez me demander: «Quel procédé utiliseront-ils?» Comme vous le savez, la Grande-Bretagne a adopté un système semblable au système CANDU mis au point au Canada, ce qui donnera lieu à des échanges techniques. D'autres pays européens ont choisi le procédé américain d'uranium enrichi. Cependant, ils tiennent à dire qu'il ne s'agit pas seulement d'un choix entre les procédés d'achat A et B. Selon eux, l'utilisation de l'énergie nucléaire est encore assez nouvelle pour qu'ils puissent essayer différents procédés, afin de voir avec les années lesquels conviennent le mieux à leurs objectifs. Il y a sûrement là une chance pour le Canada, qui possède environ 25 p. 100 de l'uranium dans le monde. Ce sera le carburant de ces usines en attendant l'entrée en service des centrales à fusion, mais cela prendra quelques décennies, sinon quelques générations.

● (1500)

Ils accordent beaucoup d'importance au pétrole et au gaz de la mer du Nord; toutefois à l'échelle planétaire, ce champ est certes extrêmement vaste, mais il ne constitue pas vraiment une solution à leurs problèmes. En outre on est loin de l'unité qui permettrait à la Norvège et à la Grande-Bretagne de déclarer de but en blanc que ce pétrole et ce gaz sont au service de la Communauté.

Pour terminer, honorables sénateurs, j'aimerais dire qu'à mon avis, l'initiative de notre comité présidé par le sénateur Aird a obtenu jusqu'à présent un succès supérieur à la moyenne, en réalisant les trois objectifs principaux que j'ai énoncés au début de mes remarques. Nous devons maintenant entreprendre de nouvelles démarches dans le domaine de nos échanges avec les parlementaires européens. De toute évidence, nous pouvons maintenant associer ces mesures aux négociations qui doivent avoir lieu entre les représentants du gouvernement canadien et ceux du marché en vue d'une éventuelle entente commerciale entre le Canada et la Communauté.

Je ne pense pas avoir autre chose à ajouter pour l'instant, honorables sénateurs. Je vous remercie de votre patience.

Le sénateur Greene: J'aimerais demander à l'honorable sénateur s'il existe au sein de la Communauté un corps autorisé à prendre des décisions énergétiques communes pour l'ensemble des pays, ou si chacun des membres de la Communauté poursuit sa propre politique individuelle.

Le sénateur van Roggen: Chacun des membres de la Communauté suit sa propre politique. Mais la Commission de Bruxelles, outre le rôle politique qu'elle exerce en présentant des propositions et des lois au sein de la Communauté, ce qui est une de ses fonctions, est aussi le corps de hauts fonctionnaires de la Communauté et comporte d'importantes divisions couvrant tous ces domaines, y compris l'énergie, mais à titre purement consultatif. Elle n'a pas le pouvoir d'imposer ses décisions aux membres de la Communauté.

[*Français*]

Le sénateur Riel: Honorables sénateurs, j'ai une question à demander concernant les ententes particulières entre la Communauté européenne et les pays hors de la Communauté; mais, j'ai compris que c'était entre la Communauté et certains pays qui auraient pu être d'anciennes colonies. Est-ce que ces ententes ont été conclues au début, lorsque le Traité de Rome est entré en vigueur, ou bien, est-ce qu'elles ont été conclues au cours des années, au fur et à mesure que certaines des anciennes colonies auraient pu devenir indépendantes? Est-ce que vous savez comment la Communauté s'est comportée à ce sujet-là, et si c'était une entente de groupe?

[*Traduction*]

Le sénateur van Roggen: En réponse à votre question, je vous dirais tout d'abord que les accords n'ont pas été tous conclus au moment de la formation de la Communauté, mais plutôt sur une certaine période au fur et à mesure que les colonies devenaient indépendantes ou que la Communauté décidait de faire une exception en faveur d'une région sous-développée.

En réponse à la deuxième partie de votre question, je dirais qu'il s'agit plus particulièrement d'accords collectifs en ce sens qu'ils ont été conclus entre la Communauté et les autres parties.

[*Français*]

Le sénateur Riel: Selon vous, est-ce que l'intégration de la Communauté européenne est plus grande aujourd'hui, disons, qu'au décès du général de Gaulle?

[*Traduction*]

Le sénateur van Roggen: Si j'ai bien compris, vous demandez si la Communauté est plus avancée aujourd'hui qu'à l'époque du général de Gaulle. Honorables sénateurs, on peut considérer, je pense, que le général de Gaulle se montrait assez individualiste non seulement en ce qui concerne les affaires de la Communauté, mais encore dans d'autres secteurs. Il ne favorisait pas toujours l'expansion de la Communauté ou tout ce qui, à son avis, aurait éclipsé la grandeur de la France. Le président français actuel, M. Giscard d'Estaing a, je crois, dit bien clairement que la France serait de nouveau pour la Communauté et le principe de la Communauté. La meilleure preuve de ce gros progrès, c'est sans doute la déclaration qu'il a faite récemment pour dire que la Communauté devrait accélérer ses travaux afin qu'on puisse élire les membres du parlement européen au suffrage universel. De la part du président de la France, il s'agit d'un pas très important au sein de la Communauté car, si cette dernière s'oriente, comme elle envisage de le faire d'ici quelques années, vers l'élection directe des membres du parlement, cela sanctionnera les pouvoirs de ce parlement et fera progresser le processus politique bien plus que n'aurait pu le faire l'union monétaire dont on avait parlé.

(Sur la motion du sénateur Choquette, au nom du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat qui se réunira à nouveau à l'appel du timbre vers 5 h 30 cet après-midi, j'aimerais vous rappeler que notre comité spécial de la politique scientifique tiendra sa réunion d'organisation presque immédiatement à la salle 256-S.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 6 h 15.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier adjoint donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée;

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada;

Loi modifiant la loi sur les douanes;

Loi modifiant le Tarif des douanes;

Loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes;

Loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Alexander a été substitué à celui de M. Baker (Grenville-Carleton) sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 3 décembre à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, je voudrais comme d'habitude donner un aperçu des travaux de la semaine prochaine. Le programme semble chargé. Pour commencer par les travaux des comités, mardi, le comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique se réunira et le comité sénatorial de l'agriculture recevra une délégation de cultivateurs de la Nouvelle-Écosse.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce examinera le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce. Il poursuivra ensuite son étude de la concurrence au Canada. Mercredi également, le comité permanent de l'agriculture entendra des témoins et continuera son examen du bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail.

Jeudi, notre comité permanent des finances nationales commencera l'étude du Budget supplémentaire (B) déposé au Sénat cette semaine. Notre comité des affaires extérieures continuera d'étudier les relations canado-américaines. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires et le comité mixte spécial des relations employeurs-employés dans la Fonction publique siègeront tous deux jeudi.

En ce qui concerne les nouvelles mesures législatives, j'apprends que nous recevrons des Communes, probablement au début de la semaine prochaine, le bill C-14, concernant la Banque fédérale de développement, le bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes et le bill C-18, tendant à modifier la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie. Au cours de la semaine, nous étudierons peut-être aussi les modifications à la loi sur le tarif des douanes et la loi sur la taxe d'accise.

Les sénateurs savent que jeudi prochain le Sénat étudiera en deuxième lecture le bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel.

Puis-je profiter de cette occasion, puisque j'ai la parole pour attirer votre attention sur le très bon travail fait cette semaine par les comités du Sénat. Nous avons eu de nombreuses séances de comités et le programme était chargé. Je crois pouvoir dire que ce fut une semaine très chargée, surtout en ce qui concerne les comités. Ce programme chargé est dû en partie au nombre sans précédent de bills émanant du Sénat. Cela explique pourquoi nos comités ont été si occupés ces dernières semaines et le seront encore la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader adjoint du gouvernement quand il parle des deux ou trois projets de loi qu'il compte recevoir de l'autre endroit la semaine prochaine s'il prend ses désirs pour la réalité ou s'il a une raison valable d'attendre ces trois mesures?

Le sénateur Langlois: Je tiens à rappeler à mon honorable ami l'avertissement que je donne depuis que j'occupe mon poste au Sénat et c'est que j'hésite fort à prédire ce qui se passera à l'autre endroit. Le programme que j'ai expédié s'inspire des renseignements qui m'ont été donnés et c'est simplement que nous pouvons compter recevoir ces trois bills. Tout dépend, bien entendu, de la rapidité avec laquelle l'autre endroit étudiera les mesures législatives dont il est saisi et je ne peux nullement confirmer cette prédiction. J'espère avoir raison et je m'en tiendrai à cela mais je n'irai pas plus loin. Je le regrette.

Le sénateur Flynn: Je vous souhaite bonne chance.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DEMANDE DES BANDES INDIENNES DU MANITOBA POUR UNE AUDITION DEVANT UN COMITÉ DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait-il que les chefs de bandes indiennes du Manitoba réunis en conférence ont réclamé que le Sénat même une enquête sur les problèmes des autochtones? Le leader du gouvernement a-t-il l'intention d'inviter ces chefs de bandes indiennes du Manitoba à se présenter devant notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences pour nous exposer ce qu'ils voudraient précisément que nous fassions? Prévoit-il faire lancer un débat sur le sujet par quelqu'un? Ou bien a-t-il déjà pris une décision en la matière et, dans l'affirmative, pourrait-il nous la faire connaître?

Le sénateur Perrault: Tout comme les autres honorables sénateurs, j'ai pris connaissance par les media du désir exprimé par les chefs de certaines bandes indiennes de la province du Manitoba d'être entendus devant un comité du Sénat. Mais, à ma connaissance, nous n'avons reçu aucune demande officielle d'audition. Si nous recevions une telle demande, je pense que tous les sénateurs y prêteraient une oreille sympathique. J'espère que nos collègues du Manitoba, qui siègent parmi nous, nous assisteront alors de leurs conseils le cas échéant.

LES STUPÉFIANTS

L'EXAMEN DE LA MESURE LÉGISLATIVE PAR UN COMITÉ SÉNATORIAL—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je poser une autre question au leader du gouvernement? J'ai entendu aux nouvelles ce matin que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles serait chargé d'étudier le bill S-19, dont le sénateur Langlois a parlé antérieurement, et qui traite de la possession, de l'usage et de la vente de marijuana et d'autres drogues «légères». On a dit que le comité songeait à entreprendre une étude approfondie qui pourrait prendre des mois. En fait, on a dit qu'un certain Jack Webster, radiodiffuseur sur la côte Ouest, a déjà été invité à comparaître devant le comité.

Le leader du gouvernement saurait-il qui a parlé au nom du Sénat? A ma connaissance, aucun comité n'a encore été saisi de l'affaire. Comment donc quelqu'un aurait-il alors pu être invité à témoigner devant le comité?

Le sénateur Goldenberg: Puis-je répondre à cette question, honorables sénateurs?

Le sénateur Choquette: Oui, vous êtes président du comité.

Le sénateur Flynn: Oui, vous avez le droit de répondre.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, j'ai entendu cette nouvelle. Lorsque j'ai fait enquête à ce sujet, j'ai été plutôt surpris d'apprendre qu'un député avait parlé de cette question à la presse écrite ou électronique hier soir. A ma connaissance, aucun sénateur n'a fait une telle déclaration. Je ne l'ai certainement pas fait à titre de président du comité.

Le sénateur Perrault: Pour que la situation soit plus claire, j'aimerais préciser qu'aucune déclaration de ce genre n'a été faite à la presse par le leader du gouvernement au Sénat ni, sauf erreur, par aucun autre sénateur. Je dirai toutefois que le gouvernement trouve qu'une mesure aussi importante pour le pays doit faire l'objet d'une étude approfondie et consciencieuse de la part du Sénat et de l'autre endroit, bien sûr. Le gouvernement n'a nullement l'intention de hâter l'étude de ce bill d'une manière inconsidérée. J'estime, comme d'autres sénateurs, qu'au sujet d'une mesure de cette importance, il faudrait donner aux intéressés, groupes et particuliers, toutes les chances possibles de comparaître devant le comité approprié du Sénat. Mais une telle décision appartient en fin de compte au comité. Nous cherchons présentement à savoir quel comité conviendrait le mieux pour l'étude de cette question.

Le sénateur Flynn: Qui sont les «nous»?

Le sénateur Perrault: Les sénateurs des deux côtés de cette chambre. J'espère, honorables sénateurs—et je m'adresse plus particulièrement au leader de l'opposition—que nous pourrons mettre cette question à l'étude. Ce dernier reconnaît, j'en suis sûr, qu'il s'agit ici d'une

[Le sénateur Flynn.]

importante mesure législative et que nous avons la grande responsabilité envers le Canada de nous acquitter de cette tâche le mieux possible.

J'espère donc que nous pourrons en faire l'étude d'ici jeudi prochain, et voir à ce qu'on lui trouve la solution qui convienne le mieux. Je m'excuse auprès des honorables sénateurs de mon enrouement.

Le sénateur Flynn: J'allais faire observer au leader du gouvernement qu'il devient encore plus convaincant avec cette voix adoucie—non pas que je ne souhaite pas qu'elle regagne sa puissance habituelle.

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LA VISITE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur van Roggen attirant l'attention du Sénat sur la visite de parlementaires canadiens au Parlement européen, du 12 au 14 novembre 1974. (*L'honorable sénateur Grosart*)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je, avec votre consentement, céder ma place au sénateur Grattan O'Leary?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Merci, sénateur Grosart. Honorables sénateurs, je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole au cours du présent débat, mais en écoutant l'excellent discours prononcé hier par le sénateur van Roggen j'ai senti que certaines choses devraient être dites ici au Sénat qui ne peuvent l'être trop souvent, ni ici ni ailleurs au pays.

Elles proviennent du fait que les Canadiens, la presse et les grands moyens d'information semblent beaucoup se méprendre sur les objectifs du Marché commun. Bien des gens semblent s'imaginer que le Marché commun a été établi pour favoriser le libre échange partout dans le monde. Évidemment, ils sont tout à fait dans l'erreur. Ceux d'entre nous qui ont lu le Traité de Rome savent pertinemment que le Marché commun est une association protectionniste régionale qui a été créée pour résister à l'influence des Etats-Unis. Ce n'est pas une association libre-échangiste. Le Marché commun ne favorise le libre-échange qu'entre pays-membres, tout comme les États-Unis favorisent le libre-échange entre les différents États. C'est essentiellement une association protectionniste, et quand je vois nos gens se rendre en Europe et créer l'impression chez les Canadiens—c'est du moins l'impression qu'ils en gardent—que leur voyage a pour but d'obtenir quelque accord spécial avec le Marché commun—je vois mon ami qui hoche la tête. Ce n'est pas de lui que je parle, mais des Canadiens, des journalistes.

Le sénateur Bourget: Les journalistes, si vous voulez, mais ni notre délégation, ni le gouvernement.

Le sénateur O'Leary: Je parle de l'impression répandue dans toutes les régions du Canada selon laquelle nos rapports avec la Communauté économique européenne visent à établir autant que possible avec elle quelque accord spécial, et à réduire d'autant notre état de dépendance vis-à-vis des Etats-Unis. Ma foi, quelle est notre dépendance à l'égard des États-Unis? Bien des pays, j'en suis certain, voudraient être à notre place.

Nos gens ne se rendent pas compte, pas plus que certains à Washington, que les États-Unis achètent 85 p. 100 de nos produits finis—autrement dit, des produits qui créent des emplois au Canada. Comment ces chiffres se comparent-ils avec ceux des pays du Marché commun? Voici, depuis trois ou quatre ans, les pays du Marché commun ont acheté moins de 2 p. 100 de nos produits. Les États-Unis achètent aujourd'hui plus de nos produits finis que tous les pays du Marché commun mis ensemble, auxquels il faut ajouter la Grande-Bretagne, la Russie et la Chine.

● (1420)

J'entends les gens parler de ce qu'ils appellent la nouvelle détente, avec la Russie et des relations futures du Canada avec la Chine et ainsi de suite. Honorables sénateurs, la Russie et la Chine achètent de nous uniquement ce qui leur manque pour éviter la famine dans leurs pays. C'est à quoi se résument leurs achats. Y a-t-il une personne saine d'esprit au Canada qui pense ou croit que dans un avenir prévisible les millions de pauvres Chinois vont acheter plus de nos produits finis que les 200 millions d'habitants relativement prospères des États-Unis? Ce sont des choses que les Canadiens ne devraient pas oublier.

Je déteste lire et entendre répéter que le Canada doit devenir plus indépendant vis-à-vis des États-Unis. Il y a j'en suis certain, bien des pays au monde qui aimeraient dépendre comme nous des États-Unis.

Nous entendons actuellement beaucoup parler du Japon. Le Japon nous achète seulement les matières premières dont il a besoin pour fabriquer des produits ouvrés qu'il exporte ensuite au Canada faisant ainsi concurrence à nos propres industries. Nous devrions y songer lorsque nous parlons de devenir plus indépendants vis-à-vis des États-Unis.

Il y a quelques années, j'ai assisté, au Canada, à une réunion d'une délégation du Parlement européen. Cette délégation nous a distribué des documents de travail où l'on insistait beaucoup sur le fait que les Européens avaient plus de choses en commun avec nous que les Américains. C'est ridicule. Nous sommes, pour la plupart, les enfants d'immigrants d'Europe, mais nous sommes avant tout Nord-Américains, que nous le voulions ou non. Notre avenir, notre destinée sont liés pour le meilleur et pour le pire au sort des États-Unis et nous ne devrions pas l'oublier.

Je ne m'inquiète nullement qu'une délégation parlementaire canadienne composée d'honorables sénateurs comme le sénateur Van Roggen, le sénateur Grosart et mon bon ami d'en face, le sénateur Bourget soit allée en Europe. Néanmoins, ils ont tenté de conclure certaines ententes avec le Marché commun et j'estime quant à moi . . .

Le sénateur Bourget: Non.

Le sénateur O'Leary: Vous dites qu'il n'en est rien. C'est pourtant ce qu'a dit hier le sénateur Van Roggen.

Le sénateur Bourget: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le sénateur O'Leary: Je vous demande pardon, mais j'ai lu attentivement son discours ce matin. Et surtout, j'ai constaté avec plaisir que le conseiller financier de la Banque de Nouvelle-Écosse avait dit bien clairement que seuls des pays européens pouvaient conclure des ententes spéciales avec le Marché commun. Certaines gens sont si peu renseignées sur le Marché commun qu'elles pensent que nous devrions en faire partie. Eh bien nous ne le pouvons pas. Si vous lisez le Traité de Rome vous verrez que en ce qui concerne les concessions faites par le Marché commun en dehors de l'union, celles-ci sont faites seulement à des pays européens.

Le sénateur Bourget: Très juste.

Le sénateur O'Leary: Je sais que c'est exact. Ce n'est pas tellement à cette assemblée que je m'adresse, mais plutôt à la population. Il faut qu'elle sache ce qu'est le Marché commun. Si vous lisez le Traité de Rome vous verrez qu'il visait au départ à réaliser l'union politique en Europe. Tel était le principe de départ, mais ça n'a pas marché. Même si nous le pouvions en principe, nous ne pourrions pas nous permettre de conclure des ententes spéciales avec le Marché commun européen, connaissant la part qu'occupent les États-Unis dans notre commerce. Je me demande souvent ce que deviendrait le Canada si son voisin du Sud disparaissait du jour au lendemain. Où vendrions-nous 85 p. 100 de nos exportations—je ne parle pas des exportations de matières premières, de pétrole ou produits semblables, mais de nos produits ouvrés—dont 85 p. 100 se vendent aux États-Unis. C'est un marché qui se trouve à notre porte. Nous ne devrions pas traverser des océans et des continents, même pour faire penser que nous essayons de nous arracher à la dépendance des États-Unis.

Nous dépendons des États-Unis, non seulement pour nos marchés, non seulement pour les emplois créés par la vente de nos produits ouvrés, mais pour notre défense; les Canadiens qui ne le comprennent pas ont certainement une image fausse du monde actuel. Les États-Unis sont notre défense. Actuellement aucune nation au monde n'est indépendante. Toute nation dépend, pour son existence même, d'une autre nation ou d'un autre groupe de nations. Mais cette constatation est pour le Canada plus vraie que pour toute autre nation. S'il existe des gens au Canada pour se plaindre de notre dépendance des États-Unis, qu'ils aillent en Tchécoslovaquie et qu'ils demandent aux habitants de ce pays s'ils trouvent à redire à notre situation. Qu'ils demandent à la Hongrie, à la Pologne, aux États baltes.

Au Sénat, nous ne devrions jamais manquer l'occasion de dire aux Canadiens l'avantage que nous tirons de notre proximité des États-Unis. Depuis 20 ans, les Américains ont le pouvoir de nous rayer de l'existence du jour au lendemain. Y a-t-il parmi nous quelqu'un qui s'en inquiète avant de se mettre au lit? Y a-t-il parmi nous quelqu'un pour penser que, si jamais des bombes sont lâchées sur le Canada, elles le seront par les États-Unis?

Nous entendons parler de détente. MM. Kossyguine et Brejnev ont prononcé de beaux discours sur ce sujet. Mais que font-ils en Méditerranée? Pourquoi massent-ils du matériel de guerre en Syrie et en Égypte? Quelle est leur intention dans cette région?

Pour ce qui est du commerce avec le monde entier, nous devons chercher à en faire où cela nous est possible, mais nous ne devons pas oublier que notre prospérité repose en fait sur nos marchés américains. Nous sommes incapables de vendre, maintenant ou dans un avenir prévisble, les 85 p. 100 de nos produits ouvrés que nous envoyons aux États-Unis.

Il est vrai que nous sommes aussi leurs meilleurs clients. Il y a deux ou trois ans, lorsque les États-Unis nous ont inclus parmi les nations auxquelles ils imposaient une surtaxe, je suis allé à Washington. Certains sénateurs savent que j'ai de très bons amis qui occupent au Congrès des États-Unis des postes importants. Je leur ai alors montré une déclaration faite la veille au soir par le président Nixon qui affirmait que le Japon était leur meilleur client. C'est l'impression que peuvent avoir des millions d'Américains. Toutefois, le Japon achète une fraction de ce que nous achetons des États-Unis ou vice-versa.

Cela me préoccupe vivement. D'après ce que j'ai entendu et lu dans les journaux dans l'exercice de mes fonctions, on semble croire au Canada que, tout comme naguère nous tordions la queue du lion britannique, nous plumons maintenant l'aigle américain. Il y a des Canadiens qui malheureusement livrent encore la bataille de Lundy's Lane, la bataille des hauteurs. C'est mauvais pour le pays. Avant qu'il ne soit trop tard, nous devrions faire savoir à nos voisins Américains que nous ne cherchons pas à nous soustraire à des problèmes de commerce international avec eux. Personne d'entre nous ne voudrait que cela se produise et cela ne se produira pas.

● (1430)

Lorsque nos représentants vont en Europe visiter les pays du Marché commun ou d'autres pays, lorsqu'ils se rendent en Russie ou en Chine, ils devraient dire très clairement à ces pays et au monde entier que nous n'allons pas les visiter pour les supplier d'essayer de nous protéger de certains problèmes que nous pourrions avoir avec le peuple américain. Ce n'est pas vrai, et si vous pensez: «O'Leary veut que le Canada devienne le satellite des États-Unis», je répondrai que Dieu m'en préserve, que rien ne pourrait être plus loin de ma pensée.

Comme je l'ai dit il y a un instant, il se trouve que je connais des gens très importants au Congrès des États-Unis. J'ai abordé ces questions avec eux, et je n'ai pas encore rencontré un sénateur important ou un membre important de la Chambre des représentants qui s'imagine devoir nous faire la loi économiquement ou politiquement.

J'ai eu le privilège il y a quelques années d'adresser le parole à un groupe de sénateurs américains et de membres de la Chambre des représentants. Parmi eux se trouvaient deux candidats à la présidence des États-Unis. Je leur ai dit que bien que nous fussions Nord-Américains, bien que nous eussions le désir de les voir progresser sur le chemin de la paix, ils faisaient mieux d'admettre que nous avions nos propres problèmes et que nous entendions les affronter et les résoudre nous-mêmes et entre nous à la façon indispensable d'une nation souveraine. Et j'ai ajouté: «Mes amis, n'oubliez jamais qu'il y a une petite partie de l'Amérique du Nord que nous sommes déterminés à conserver nôtre tant sur son sol que dans son espace aérien». Ont-ils soulevé des objections? Non pas pour me rendre hommage, mais bien pour signifier leur complet accord avec ce que je venais de dire, ces messieurs se sont levés comme un seul homme pour m'applaudir. Voilà l'esprit que j'ai trouvé à Washington. Je crais hélas que, par la faute des deux côtés, nos relations avec les États-Unis ne soient plus ce qu'elles devraient être. Je le crains fort.

Je lis les remarques de la presse et les déclarations de nos hommes politiques. J'ai lu, entre autres, des déclarations du chef du gouvernement canadien, qui est allé à Moscou il y a deux ou trois ans, selon lesquelles notre pays désirait établir de meilleures relations commerciales avec l'Union soviétique et avec d'autres pays, afin de diminuer notre dépendance à l'égard des États-Unis. Je ne crois pas qu'il aurait dû dire cela à l'étranger ni même le dire du tout. Je ne crois pas que nous allons restreindre nos relations avec les États-Unis, mais si nous continuons à traverser des continents et des océans pour aller ici et là, cherchant avec qui commercer, si nous y allons dans l'idée que cela nous aidera à diminuer nos responsabilités envers les États-Unis, nous faisons fausse route. Nous parlons de manière dangereuse. En fait, si certains y croient vraiment, si un membre quelconque du Parlement du Canada essaie de diminuer ce que certains appellent notre dépendance à l'égard des États-Unis, j'affirme que ces propos, étant donné le danger qu'ils comportent, sont une trahison envers le Canada lui-même.

Je le répète, nous sommes des Nord-américains, notre destin est sur ce continent. Pour le meilleur ou pour le pire, notre destin est lié à celui des États-Unis. Ce peut être pour le meilleur ou pour le pire. Dieu veuille que ce soit pour le meilleur, je l'espère. Luttons donc contre ce genre d'idées.

Nous avons des revues au Canada. Je m'y connais un peu, parce que j'ai été président d'un comité chargé d'étudier la publication de périodiques et pendant toutes les audiences, j'ai découragé tous ceux qui venaient me présenter leur thèse sur l'antiaméricanisme. Une de nos revues a disparu récemment et je dois dire que sa disparition n'a pas affecté ma vie spirituelle. Il méritait de disparaître. Il avait cessé de vivre à mort de B. K. Landwell, il y a déjà bien longtemps. Il cherchait alors une béquille, un appui nationaliste anti-américain pour survivre. Je ne crois pas à l'utilité d'une béquille antiaméricaine ou nationaliste pour soutenir un magazine canadien quelconque. Je le répète, une revue doit être excellente ou alors disparaître.

J'étais sûrement persuadé de l'existence, à ce moment-là, d'une concurrence injuste, concurrence qui existe toujours, je pense, de la part de magazines qui se prétendent canadiens alors qu'ils ne le sont pas, mais je ne pouvais convaincre de la chose le gouvernement que j'appuyais alors. Je n'ai pu convaincre le gouvernement qui lui a succédé. Je me souviens qu'un membre très compétent de notre assemblée, le sénateur Hayden, essayait de dire que le gouvernement avait raison d'agir de la sorte, alors qu'il était absolument dans le tort. On avait conféré le titre honorifique de citoyen canadien à M. Luce, pour qu'il puisse continuer de faire ce qu'il faisait au pays. Je désapprouve cela. Je désapprouve également le fait d'assurer un refuge à la médiocrité. Ce n'est pas en établissant un système ou une série de lois pour permettre la publication de magazines médiocres au Canada que nous réussirons à édifier le pays. C'est une chose que je n'approuverai jamais.

Je fais entièrement confiance, je le répète, à des sénateurs comme les sénateurs Grosart, van Roggen et Bourget. Je sais qu'ils ne veulent pas que le Canada s'en aille à vau-l'eau. Et je sais qu'ils ne sont pas des adversaires des États-Unis. Ils savent à quoi s'en tenir, je pense, sur le Marché commun. Mais hélas, nos gens n'y comprennent rien. Un professeur de l'Université de Toronto écrivait dernièrement dans une lettre: «Écoutez: Pourquoi ne nous joignons-nous pas au Marché commun»? Peut-on imaginer pareille ignorance? Et pourtant je rencontre sans cesse des gens qui disent: «Qu'est-ce qui ne vas pas du côté du Marché commun? Pourquoi ne nous y joignons-nous pas? Pourquoi ne pas envoyer les États-Unis au diable? Pourquoi dépendrions-nous d'eux?» Voilà une dangereuse

[Le sénateur O'Leary.]

erreur. Selon moi, l'avenir de notre pays est inextricablement lié à celui des États-Unis. C'est un fait incontestable, je pense. Ce qui ne veut pas dire que notre pays soit un satellite des États-Unis ni que nous devrions toujours faire ce qu'ils disent. Au contraire nous devons agir de notre propre chef dans la mesure où nous le pouvons dans la situation mondiale de l'heure.

Mais je le répète, aucun pays ne peut se passer des autres et nous avons de la chance d'être où nous sommes. Tous les pays d'Europe, y compris les États baltes ainsi que toutes les nations qui ont compris et ont vu ce que signifiait la domination russe, savent, j'en suis sûr, à quel point nous avons de la chance que notre pays soit situé là où il est. Nous devons aller aussi loin que nous le pouvons, sans toutefois compromettre nos relations avec les États-Unis. Je crains qu'en ce moment trop de paroles ou d'écrits ne compromettent vraiment ces relations. Si j'étais Américain, je protesterais contre ce que j'ai lu dans des journaux canadiens au sujet des États-Unis.

Je lis tous les journaux. Je l'ai fait toute ma vie. Je ne me rappelle pas avoir vu une seule fois un journal américain de bonne réputation attaquer le Canada, mais j'ai bien souvent honte quand je lis les attaques mesquines et les insinuations faites contre les États-Unis dans des journaux canadiens.

Honorables sénateurs, j'espère que je n'ai pas abusé de votre patience, mais je croyais de mon devoir de dire ce que j'ai dit et j'espère le redire encore souvent.

L'hon. Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voulais ajourner le débat, mais vu les observations remarquables et intéressantes du sénateur O'Leary, permettez-moi de prendre quelques minutes pour le rassurer au sujet de certaines questions qui le préoccupent.

● (1440)

Pour commencer, je conviens parfaitement avec lui que toute interprétation de l'accord spécial qui nous lie à la Communauté européenne axée sur cette notion de diversification de notre commerce au détriment des États-Unis est erronnée et, comme il l'a dit, néfaste et dangereuse. En fait, quand le secrétaire d'État est venu témoigner devant le comité du Sénat, je lui ai posé une question précise à ce sujet. Je lui ai demandé si, en supposant que le niveau actuel de nos exportations aux États-Unis s'établissait à environ 70 p. 100, il anticipait, dans un avenir raisonnable, une diminution de ce pourcentage. Le ministre a répondu: «Non».

Au sujet de la diversification, je crois, comme l'a indiqué le sénateur O'Leary, qu'on nous a lancés sur une fausse piste. Comme le sait le sénateur O'Leary—ou peut-être sera-t-il heureux que je le lui rappelle—la Communauté européenne a conclu des ententes spéciales avec au moins 70 pays, qui ne sont pas tous exclusivement européens, loin de là. Elle a signé des ententes spéciales avec toutes les anciennes colonies françaises d'Afrique et maintenant avec les ancienne colonies du Royaume-Uni depuis son entrée dans la Communauté. Elle a aussi conclu un accord spécial avec les États-Unis.

Tout ce qu'a dit le sénateur O'Leary au sujet de l'attitude que le Canada devrait avoir face à cette question s'appliquerait j'en suis certaine, aux États-Unis; néanmoins, les Américains ont en fait négocié un accord spécial au sujet de l'accès au marché de la Communauté européenne.

Il admettra, j'en suis certain, que si les Américains ont cru qu'il était important, peut-être même nécessaire, de négocier un tel accord spécial, il serait bon que le Canada les imite, non pour des raisons de diversification planifiée de notre commerce au détriment des États-Unis, comme le gouvernement l'a annoncé dans un exposé de politique, avec laquelle je ne suis pas d'accord, mais pour des raisons beaucoup plus importantes, à savoir nos relations commerciales futures.

Je suis certain que le sénateur O'Leary conviendra également qu'il est crucial d'accroître notre accès au marché de la Communauté européenne, tout particulièrement, comme il l'a mentionné, dans le domaine spécial des produits ouvrés. A l'heure actuelle, 10 p. 100 seulement de nos exportations à la Communauté européenne sont des produits ouvrés C'est, comme l'a si bien fait remarquer le sénateur O'Leary, bien peu comparé à nos exportations de produits ouvrés aux États-Unis qui représentent, précise-t-il 85 p. 100. Je ne sais pas si le pourcentage est vraiment si élevé, mais j'ai déjà entendu citer le chiffre qu'il a mentionné à savoir que peut-être 85 p. 100 de nos exportations totales de produits ouvrés vont aux États-Unis.

Nous parlons de relations «spéciales», mais en fait, nos discussions avec nos amis européens portent sur les relations que nous entretenons avec eux, sur un grand nombre de plans. L'un des plus gros problèmes, ou si vous préférez, l'un des problèmes encore irrésolus, c'est celui de l'indemnité à laquelle le Canada a droit en vertu du GATT suite à l'adhésion de la Grande-Bretagne dans le marché commun. L'article 24.6 du GATT, qui est un accord international, prévoit que lorsqu'un pays a déjà conclu un accord préférentiel en vertu . . .

Le sénateur Bélisle: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-il en train de faire un discours, est-ce là le préambule d'une question qu'il désire poser ou encore ajourne-t-il le débat? S'il fait un discours, ce n'est pas très courtois pour le sénateur O'Leary.

Le sénateur Grosart: En réponse à la question posée par mon bon ami avec qui je viens de déjeuner . . .

Une voix: Qui a réglé l'addition?

Le sénateur Grosart: Je devrais peut-être rappeler que j'ai dit, dès le départ, avoir l'intention de demander l'autorisation d'ajourner le débat, mais que je ferai d'abord quelques commentaires préliminaires. Ces commentaires font partie du discours que j'ai l'intention de faire, et je crois que nos règlements me permettent de commencer un discours et de le terminer un autre jour. J'ai dit également qu'en pareilles circonstances, je croyais qu'il était de mon devoir de rassurer le sénateur O'Leary sur certains des points qu'il a soulevés. C'est ce que j'essaie maintenant de faire. Je fais un discours. Si le Sénat me permet de le faire, je puis m'arrêter là et demander la permission de terminer mon discours plus tard. Bien sûr, le Sénat peut refuser et ce serait peut-être plus sage de sa part.

J'ai dit qu'un problème restait non réglé aux termes de l'article 24.6 du GATT et c'est ce point qui a surtout fait l'objet de nos entretiens particuliers avec nos homologues du Parlement européen, avec des représentants de la commission et avec certains membres du Conseil des ministres.

La situation est à peu près celle-ci; nous avons droit à une indemnité de la part de la Communauté pour la perte des préférences sur le marché britannique, laquelle indemnité atteint un montant très substantiel de dollars. En ce moment, la Communauté européenne nous fait une offre finale. Si le Canada ne l'accepte pas, et il ne l'a pas fait jusqu'à maintenant parce que nous la considérons tout à fait insuffisante, notre pays peut en vertu des règlements du GATT, user de représailles qui, naturellement, en entraîneraient d'autres de la part de la Communauté. En d'autres termes, ce serait le déclenchement d'une guerre commerciale. C'est une des choses que nous cherchons à éviter, et je suis bien certain que notre visite européenne aura, entre autres résultats, celui de réduire sensiblement la possibilité d'un tel conflit commercial entre le Canada et la Communauté européenne, qui risquerait de dégénérer en une guerre commerciale à l'échelle internationale.

Le sénateur O'Leary a réuni tout un éventail d'arrangements qui pourraient être conclus aujourd'hui entre les divers pays sous la rubrique générale d'«arrangements spéciaux». Il va sans dire que certains sont plus spéciaux que d'autres. La Communauté a des échanges avec des pays qui n'en font pas partie mais qui, en fait, sont des pays associés. La Communauté a conclu des arrangements spéciaux avec des pays situés au delà du rideau de fer. Elle a actuellement des arrangements spéciaux avec quelque 70 pays. En tant que Canadiens, nous devrions simplement tendre, je crois, à avoir davantage accès à ce marché puisqu'il représente le plus important marché importateur au monde, dépassant de beaucoup en ampleur le marché des États-Unis. Il ne me semble pas nécessaire, comme l'a si bien montré le sénateur O'Leary, de situer cette action sur le plan de la diversification, mais de la situer plutôt sur le plan de l'accessibilité. Un élément essentiel de ces négociations sera la question même dont il a souligné l'extrême importance, la nécessité d'augmenter nos exportations de produits finis vers la Communauté européenne, exportations qui se situent actuellement à 10 p. 100 seulement. C'est ce genre de questions qui font l'objet de négociations devant conduire, si vous voulez, à une relation spéciale. Ainsi que l'a fait remarquer le sénateur van Roggen, la décision de la Communauté européenne d'ouvrir chez nous ce qu'elle appelle une «délégation» chargée d'ouvrir un bureau ayant rang d'ambassade constitue un progrès remarquable sur ce plan, car elle fait entrer le Canada dans le vaste réseau de relations spéciales avec la Communauté européenne, qui a ouvert des bureaux tout à fait semblables à Washington et à Tokyo. Le Canada est donc au troisième rang. Le sénateur O'Leary serait le premier, j'en suis sûr, à se réjouir de ce genre de relations spéciales.

● (1450)

Je le répète, je suis parfaitement d'accord avec lui quant à la question de la diversification; c'est complètement absurde. Certains sénateurs s'en souviennent sans doute, on a déjà parlé de diversification, il y a bien des années sous un gouvernement précédent. Cela n'a pas marché, et je pense aujourd'hui que tout projet de diversification dirigée de nos échanges avec les États-Unis est voué à l'échec. J'espère que cette déclaration rassurera mon ami et ancien voisin de pupitre au Sénat, le sénateur O'Leary, et qu'elle donnera satisfaction à mon collègue, le sénateur Bélisle; il sait maintenant pourquoi j'ai pris la parole.

Et maintenant, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais proposer l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Grosart.]

LA GÉRONTOLOGIE

LA STRUCTURE D'UN RAPPORT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 22 octobre, de l'interpellation du sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur la structure d'un rapport, d'un comité spécial du Sénat et un particulier sur

a) son appréciation,

b) ses résultats utiles, et

c) comme complément, un projet de plan d'action pour le Sénat.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, quand le sénateur Croll a inscrit son interpellation au *Feuilleton* il y a plusieurs semaines pour attirer l'attention du Sénat sur la structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, je me suis demandé ce qu'il fallait en penser ou à quoi il fallait s'attendre. Mais, après avoir entendu le sénateur Croll et avoir lu le rapport sur la suite donnée aux recommandations du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, j'aimerais le féliciter d'avoir attiré notre attention sur les recherches relatives à la mise en œuvre de ces recommandations. Je voudrais aussi dire que je l'appuie d'emblée quand il propose de trouver des moyens de faire des recherches semblables pour ce qui est des recommandations que renferment d'autres rapports de comité du Sénat ou les rapports commandés par le gouvernement fédéral.

Quant à savoir si ce travail doit être effectué par l'entremise d'un comité spécial du Sénat, d'un sous-comité de l'un de nos comités permanents, ou par les services de recherche du Sénat, dont un comité du Sénat pourrait ensuite étudier le rapport, voilà à mon avis une question qu'il faudra examiner. D'une façon ou d'une autre, je pense que ce serait une entreprise très valable parce que chaque enquête menée par un comité du sénat fait prendre conscience au public de l'importance du problème ou de la question en cause. Non seulement une enquête subséquente entretiendrait cette prise de conscience ou la raviverait, mais elle attirerait également l'attention sur les conséquences et les ramifications des recommandations et sur l'effet de celles qui ont été entièrement ou partiellement appliquées, et aussi sur les raisons pour lesquelles d'autres recommandations n'ont pas pu ou ne peuvent pas être mises en œuvre.

Si le public est renseigné sur les problèmes que nous devons résoudre, sur les objectifs que nous tentons d'atteindre et les obstacles qui se présentent en cours de route, notre démocratie ne s'en portera que bien mieux. A mon avis, le comité engagé dans cette sorte d'enquête peut rendre un grand service public au Canada.

Les deux Chambres du Parlement et le grand public ont une grande dette de reconnaissance envers le sénateur Croll qui en a eu l'idée et a insisté sur l'exécution des recherches qui s'imposaient. Comme le montre son discours consigné à la page 146 du hansard du 22 octobre, la tâche ne fut pas facile. Il n'y avait pas de fonds disponibles pour engager le personnel compétent nécessaire à ce genre de travail. Heureusement, le bibliothécaire en chef de la Bibliothèque du Parlement, M. Spicer, lui est venu en aide et a affecté à ce travail l'un de ses recherchistes. Malheureusement, comme l'indique le sénateur Croll, l'absence de fonds empêcha cet employé de se déplacer, d'aller constater sur place les résultats des recommandations mises en œuvre, de discuter à fond avec les autorités compétentes des difficultés rencontrées et des raisons pour lesquelles

certaines recommandations n'avaient été que partiellement mises à exécution, tandis que d'autres ne l'avaient pas été du tout. En dépit de ces limites, le rapport ne l'avaient pas été du tout. En dépit de ces limites, le rapport découlant de ces recherches est excellent, il fait honneur à son auteur et révèle la haute compétence du personnel de notre bibliothèque.

Le discours du sénateur Croll fait ressortir la nécessité d'adjoindre des recherchistes hautement compétents au personnel du Sénat en plus des personnes déjà employées par nos comités. L'autre endroit fournit à chaque parti les services de recherchistes, mais, à ma connaissance, nous n'avons rien de comparable au Sénat. Je ne sais pas comment les autres sénateurs s'y prennent, mais je dois faire la plus grande partie de mon travail de recherche, et c'est une tâche qui me demande beaucoup d'efforts et de temps.

Je n'envisage même pas d'utiliser les recherchistes qui sont à la disposition des députés ou des caucus des partis, parce que je sais qu'ils ne suffisent pas à la tâche actuellement. De plus, j'estime que le Sénat devrait avoir ses propres recherchistes, et je veux parler de recherchistes spécialisés, capables de mener à bien des études poussées sur des projets qui peuvent exiger des mois de travail et nécessiter des voyages dans les provinces. Je ne parle pas ici, de recherche superficielle consistant à trouver des documents et à en photocopier certaines parties, mais d'études poussées. Ces recherchistes pourraient continuer à relever de la Bibliothèque du Parlement, mais ils se consacreraient en priorité aux sénateurs.

Comme le sénateur Croll, la seule aide que j'ai pu obtenir dans ce domaine m'a été fournie par la Bibliothèque du Parlement, et je voudrais saisir cette occasion pour remercier le personnel de la bibliothèque de sa collaboration jamais démentie et de la qualité de son travail.

Avant de lire les conclusions du chercheur qui a étudié les résultats du rapport du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, je n'avais pas la moindre idée de la portée considérable qu'a eue ce rapport dans tout le Canada. Je savais que le comité avait recommandé un programme de maintien d'un revenu garanti pour les personnes âgées de 65 ans et plus, mais c'était à peu près tout. Lorsque le gouvernement fédéral a mis en œuvre cette recommandation, elle a été considérée comme un bon en avant fabuleux. Nous l'avons tous considérée comme un apport fondamental à l'édification de notre système de sécurité sociale. Toutefois, je m'étais entièrement concentré sur les suites données au niveau fédéral à ce rapport. J'ignorais à peu près tout sur ce qu'avaient fait les municipalités et les gouvernements provinciaux. J'avais oublié les répercussions du rapport du Sénat dans le domaine des maisons de repos, des soins à domicile, des soins de santé, des loisirs et du logement des vieillards, qui sont dans l'ensemble du ressort des provinces.

● (1500)

Le chercheur a constaté que 25 des 92 recommandations du rapport du Sénat avaient été appliquées en totalité et que 54 l'avaient été en partie, mais dans l'ensemble presque totalement, les autres ayant été suivies dans l'esprit sinon à la lettre. Treize des recommandations sont demeurées lettre morte.

Dans certains cas, la raison pour laquelle une recommandation n'a été appliquée que partiellement ou ne l'a pas été du tout tient à ce que les programmes préconisés ou envisagés dans ces recommandations existaient et fonctionnaient déjà, mais que les responsables fédéraux ou provinciaux de ces programmes les avaient conçus à l'intention de tous les groupes d'âge, au lieu de s'en tenir exclusivement au groupe de 45 à 60 ans.

En d'autres cas, il s'est présenté des difficultés d'ordre constitutionnel qui ont empêché la communication directe entre autorités fédérales et municipales; c'était alors l'autorité provinciale qui avait compétence, et non la municipalité à qui s'adressait la recommandation. Certaines des recommandations sénatoriales indiquées comme partiellement appliquées, en ce qui concerne particulièrement les ateliers, l'artisanat, etc. sont maintenant mises en œuvre dans le cadre des programmes Héritage et Nouveaux horizons. Ainsi, certaines mesures sont venues réaliser les vœux du comité sénatorial, mais d'une façon peut-être un peu différente de celle que ce dernier avait prévue.

Il en va de même pour les programmes d'enseignement et de loisirs. J'ai appris récemment avec plaisir que, dans ma province, de nombreuses personnes bien avancées dans la soixantaine, certaines ayant même dépassé les soixante-dix et les quatre-vingts ans, étudient à l'université Memorial de Saint-Jean. Elles suivent les cours ordinaires, avec les autres élèves, et réussissent extrêmement bien.

D'autres recommandations, comme celles qui concernent les services domestiques, les services communautaires et les centres locaux d'information, de même que celles qui demandent de réorienter la politique de logements afin que les personnes âgées puissent rester au sein de leur collectivité au lieu d'être parquées dans des complexes spéciaux où elles sont privées de tout contact, ces recommandations, dis-je, sont appliquées de diverses façons, mais à des degrés divers, par les dix provinces. Mais le rapport fait voir cependant que les provinces de l'Ouest progressent plus vite dans ce sens, notamment dans les zones rurales, que le reste du Canada.

Malgré tout, il reste beaucoup de recommandations qui demandent à être réexaminées avec objectivité, comme le conseille le sénateur Croll. C'est ainsi que peu de choses ont été faites au chapitre de la recommandation 33, qui demandait que les ministères provinciaux créent des services spéciaux de gériatrie et que des contacts permanents s'établissent entre ces services et ceux du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social. Cette recommandation a été laissée de côté; seules les provinces d'Alberta, de Saskatchewan, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ont amorcé une action dans ce sens.

A mon avis, il est également regrettable, en ce qui concerne la recommandation 36, que les données concernant les personnes âgées fournies par les régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance-santé ne soient pas analysées à fond et ne soient pas facilement accessibles, la seule initiative ayant été prise jusqu'ici par Statistique Canada sur le plan de la coordination, sans aucune analyse ni interprétation.

Avant de lire le rapport de recherche, j'ignorais dans quelle mesure le rapport du Sénat avait réussi à influencer favorablement les attitudes courantes concernant l'emploi des travailleurs plus âgés, leur formation et même leur réadaptation. Chose peut-être plus importante, l'attitude à l'endroit de ce problème a évolué et on insiste maintenant plutôt sur la compétence que sur l'âge. Il s'ensuit que cinq provinces, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve, l'Ontario, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick ont adopté des mesures législatives qui prévoient qu'aucun employeur ne pourra refuser d'employer, de garder quelqu'un à cause de son âge ni faire preuve de discrimination à son égard. En Ontario, la loi exige des syndicats qu'ils n'excluent pas de leurs rangs ni ne suspendent une personne du groupe d'âge de 40 à 65 ans. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas de retraite autorisée ni ne vise les régimes d'assurance. Malheureusement le Code canadien du travail exige seulement que les employeurs ne fassent pas de discrimination fondée sur la race, l'origine raciale, la couleur ou la religion des employés. Il ne mentionne pas la discrimination fondée sur l'âge.

C'est là le genre de question sur laquelle le Comité proposé par le sénateur Croll pourrait se pencher en vue de découvrir les motifs de cette omission et peut-être d'obtenir les mesures voulues. Il pourrait également se demander pourquoi il n'existe pas de programmes de préretraite propres à favoriser l'orientation et la planification de la retraite, et pourquoi il ne se fait à peu près rien dans le secteur privé, bien que quatre ministères du gouvernement fédéral soient directement intéressés à cette question, ceux des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Travaux public, Statistique Canada, des Approvisionnements et Services.

Le ministère des Affaires indiennes commandite des programmes de retraite non seulement à l'administration centrale, mais également au niveau régional. Il collabore avec les universités de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique afin de fournir des programmes de retraite à leurs employés.

L'on n'a pas donné suite à deux importantes recommandations soit la nº 89, voulant qu'on étudie la possibilité d'établir un conseil national des recherches sociales et, en particulier, dans le domaine de la gérontologie, et la nº 92 par laquelle on recommande au gouvernement d'établir une commission nationale de la gérontologie chargée de lancer des initiatives dans tous les domaines pour permettre aux Canadiens âgés de mener une vie plus pleine. La recommandation 92 dressait aussi une liste de fonctions nombreuses que pourrait exercer cette commission.

J'ai du mal à comprendre pourquoi l'on n'a pas donné suite à ces deux recommandations, surtout la nº 89, car la création d'un conseil national de recherche sociologique a été recommandée à maintes reprises dans le passé par des organisations nationales comme le Conseil des recherches en sciences sociales du Canada et l'Institut des recherches sociales du Commonwealth. Bien de nos problèmes les plus pressants aujourd'hui sont d'ordre social. Problèmes de logement, de criminalité, de drogues et de comportement social, ce sont tous des problèmes sociaux et ils sont tous reliés les uns aux autres. Ils exigent notre attention et un comité d'enquête du Sénat sur la mise en œuvre de cette recommandation servirait au moins à éveiller le public à ces problèmes et à ouvrir la voie aux solutions.

[Le sénateur Carter.]

● (1510)

Lorsqu'on étudie le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, on ne peut s'empêcher de souhaiter l'existence d'études semblables sur la mise en œuvre des recommandations des autres comités du Sénat.

Les recommandations du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada, par exemple, nous viennent immédiatement à l'esprit. Le comité a au moins réussi à sensibiliser les Canadiens au problème terrible de la pauvreté. Comme le sénateur Croll nous l'a dit dans son discours, le rapport sur la pauvreté au Canada se vend comme des petits pains chauds—20,000 exemplaires vendus, des milliers d'autres reprographiés. Il ne serait pas étonnant qu'il s'agisse là du plus populaire de tous les rapports du Sénat. Les universités, les écoles, les églises, les groupes religieux et toutes sortes de groupes et d'organisations l'ont étudié.

Bon nombre des recommandations ont déjà eu des résultats. Par exemple, on a déjà partiellement mis en œuvre les recommandations concernant les politiques économiques, les services sociaux, la santé et la main-d'œuvre. «Le plein emploi», ou au moins l'emploi maximum, est devenu une priorité dans la politique fiscale et monétaire du gouvernement. Le dernier budget prouve que lorsque le gouvernement doit choisir entre deux maux, il choisira l'inflation plutôt que le chômage massif. Les subventions fédérales visant à encourager l'aide juridique ont permis aux provinces d'augmenter ce service et de le rendre plus facilement accessible. La société en général est plus consciente de ceux qui vivent en-deçà de la ligne de la pauvreté et les autres secteurs de la société accordent beaucoup plus d'importance et de poids à la façon dont leurs programmes toucheront les pauvres.

Mieux encore, les pauvres se dotent de leurs propres organismes. Les comités de citoyens s'organisent pour résoudre les problèmes du quartier. Il existe maintenant une organisation nationale contre la pauvreté et les pauvres se servent de ce moyen et d'autres encore pour essayer de trouver par eux-mêmes des solutions à leurs problèmes.

La principale recommandation, soit que chacun ait un revenu annuel garanti, n'a pas encore été appliquée, mais elle le sera. Au début, le gouvernement l'avait rejetée sans hésitation parce qu'il la trouvait trop coûteuse. Il estimait que le programme lui coûterait 4 milliards de dollars de plus. A ce moment-là, le comité du Sénat évaluait le coût total du programme à environ 1 milliard de dollars de plus que les dépenses totales, qui étaient alors d'environ 6 milliards de dollars. Aujourd'hui, nous dépensons environ 12 milliards de dollars pour les programmes sociaux de maintien du revenu et nous avons toujours l'ancien système avec toutes ses faiblesses. Le public semble favoriser de plus en plus la mise en œuvre de cette recommandation et le gouvernement considère maintenant le programme de revenu annuel garanti comme un objectif à atteindre. De toute façon, le gouvernement ne considère plus le programme comme impossible à appliquer et les ministres du cabinet parlent maintenant ouvertement de la nécessité de répartir plus équitablement les richesses comme le demandait le rapport sur la pauvreté.

Honorables sénateurs, cette évaluation des mesures du gouvernement fédéral est trop superficielle. Seule une étude approfondie menée par des chercheurs compétents peut faire une évaluation vraiment complète, surtout des points de vue provincial et municipal, et dégager les points auxquels il faut donner suite. La même chose s'applique bien sûr à tous les autres rapports des comités du Sénat. C'est pour cela que je considère comme excellente la proposition du sénateur Croll selon laquelle nous devrions étudier davantage la question et je suis heureux de l'appuyer.

(Sur la motion du sénateur Fergusson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 décembre à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 3 décembre 1974

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE THOMAS J. KICKHAM

HOMMAGE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, comme vous le savez tous, j'en suis sûr, le Sénat a subi une grande perte au cours de la fin de semaine dernière par la mort de l'un de nos collègues, le sénateur Thomas Kickham, survenue dimanche dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Kickham a beaucoup apporté à sa collectivité; il s'est occupé activement d'importation et d'exportation, de sociétés de crédit et d'agriculture et il a également, pendant toute sa carrière, appuyé et fait siennes un grand nombre de bonnes causes pour lesquelles il s'est dévoué sans relâche. Pendant sa vie publique, il a siégé quelque temps à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Il a aussi siégé à la Chambre des communes et a été appelé au Sénat le 8 juillet 1966. Jusqu'au moment où il fut frappé par la maladie qui l'a emporté, il a participé aux débats de façon très assidue et sa présence nous manquera à tous.

J'offre, au nom de tous les honorables sénateurs, mes plus sincères condoléances à M^me^ Kickham et à sa famille.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement avait tout à fait raison de dire que les sénateurs de ce côté-ci étaient également peinés d'apprendre la mort du sénateur Tom Kickham dimanche dernier.

Le sénateur Kickham était un de ces solides habitants de l'Île et on peut dire à juste titre qu'il était un homme bien né. Il était un homme doux et réservé qui ne parlait jamais durement d'autrui et avait une ouverture d'esprit sur toute question. Le sénateur Kickham a connu des carrières enviables dans la politique et les affaires, comme l'a signalé le leader du gouvernement, ayant siégé à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard de 1943 à 1949 et à la Chambre des communes de 1949 à 1957. Il était agriculteur de profession, mais cela ne l'a pas empêché de s'occuper activement d'affaires bancaires et d'un commerce d'importation et d'exportation.

Sa carrière est la preuve que les hommes de qualité sont toujours reconnus. Je n'ai jamais vu homme plus tranquille, plus humble et plus effacé. Il est évident, d'après sa carrière, que la population de l'Île-du-Prince-Édouard a apprécié sa sagesse et sa compétence et a été satisfaite de sa représentation à Charlottetown et à Ottawa. La politique devrait compter plus de gens comme le sénateur Kickham.

A ses collègues libéraux, à sa femme et à sa famille, les sénateurs de l'opposition offrent leurs sincères condoléances.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, nous sommes profondément attristés par la mort d'un collègue hautement respecté et membre de notre Chambre, l'honorable Thomas J. Kickham. Ce décès est une perte énorme pour l'Île-du-Prince-Édouard et surtout pour le comté de Kings, car notre ami avait à cœur les intérêts et le bien-être de ces gens. Né à Souris-Ouest, le sénateur Kickham appartenait à une grande famille de l'Île-du-Prince-Édouard, fils et petit-fils de députés de l'Assemblée législative de la province.

Au cours de ses jeunes années, le sénateur Kickham a dirigé une maison d'exportation à Rollo Bay, près de chez lui, jusqu'à ce qu'il hérite la ferme de son père qu'il exploita par la suite. Le foyer Kickham a toujours été l'image même de l'hospitalité et tous les deux, le sénateur et sa femme, accueillaient toujours avec le sourire et la main tendue tous ceux qui leur rendaient visite.

Je connaissais le sénateur Kickham depuis de nombreuses années et j'ai toujours trouvé en lui un ami franc et sincère. Il ne pouvait être autrement, il était par nature juste et généreux de cœur et d'esprit. Il aimait les gens et il était aimé d'eux. Hautement estimé et fort populaire, sa province peut à juste titre en être fier.

Je me joins aux honorables sénateurs pour offrir à M^me^ Kickham et à sa famille dans le grand deuil qui les frappe mes bien vives condoléances.

L'honorable James Duggan: Honorables sénateurs, à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, j'aimerais rendre hommage à notre collègue et à mon très bon ami le sénateur Kickham. Notre amitié remonte au jour où nous sommes entrés au Sénat et elle n'a fait que croître depuis lors. Je connaissais Thomas Kickham intimement, car nous avons partagé le même appartement pendant quelques années. C'était un homme sérieux et pratique.

A l'instar de tous mes collègues, j'aimerais exprimer mes sincères condoléances à M^me^ Kickham et à sa famille.

LES TRAVAUX DE SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question concernant les travaux de Sénat. La semaine dernière, nous avons reçu un avis disant que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration tiendrait une réunion cet après-midi à 4 heures. Cet après-midi, nous avons reçu un autre avis nous disant que le comité se réunirait ce soir, à l'ajournement du Sénat. Je dois dire que certains sénateurs étaient prêts à assister à la réunion cet après-midi. Le fait que nous ayons beaucoup à faire ce soir, ce qui n'était pas prévu, ne veut pas dire . . .

Le sénateur Molson: Qu'est-ce que nous avons à faire?

● (2010)

Le sénateur Flynn: Il y a bien des choses qui peuvent ne pas intéresser le sénateur Molson, mais il y a quand même beaucoup de questions dont nous allons traiter ce soir. La plupart des membres du comité sont mécontents de devoir siéger à 9 h 30 ou 10 heures. Je propose que le président annonce que le comité siégera à un autre moment plus opportun. On a parlé de jeudi matin, et je pense que cela

conviendrait davantage à la plupart des membres du comité.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, je suis évidemment entièrement à la disposition du comité. Je me demande combien de temps durera cette séance de la Chambre. Si elle n'est pas trop longue, je pense que nous pourrions au moins nous réunir quelques minutes. Si toutefois les honorables sénateurs jugeaient préférable que le comité ne siège pas ce soir, je serais d'accord.

Le sénateur Flynn: Il y a au moins deux sénateurs de notre côté qui parleront ce soir. S'il y a autant de sénateurs du gouvernement qui prendront la parole, ce sera probablement assez long.

Le sénateur Langlois: Nous vous donnons toujours la réplique. J'aurais peut-être dû expliquer que si nous avons annulé la séance de cet après-midi, c'est à cause de l'annulation des vols de Montréal et de Québec. C'est l'unique raison. Lorsque le personnel du Sénat m'a consulté ce matin afin de changer l'heure de la séance de ce comité, j'ai accepté qu'il siège ce soir, ne sachant pas que nous allions avoir un programme aussi chargé que nous le prévoyons maintenant. Je ne vois aucun inconvénient à accepter comme le propose le leader de l'opposition que nous retardions cette réunion jusqu'à jeudi matin si le comité n'a pas le temps de siéger ce soir.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, pourrait-on avoir quelques précisions. Le sénateur Langlois a dit que le comité siégerait jeudi s'il n'avait pas le temps ce soir. Je fais partie de ce comité et je trouve difficile d'assister à une réunion ce soir ayant pris d'autres dispositions. Il faudrait préciser, je crois, si nous devons nous réunir jeudi ou ce soir.

Le sénateur Laird: Il y aura plusieurs séances de comités tôt dans la matinée de jeudi. Puis-je proposer que le nôtre se réunisse à 10 h 30 ou 11 heures du matin?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Laird: Le Sénat consent-il donc que je décide soit 10 h 30 ou 11 heures du matin?

Des voix: D'accord.

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. McCleave a été substitué à celui de M. Alexander sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique.

BILL CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNES

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il reçu des Communes un message accompagné du bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-18, tendant à modifier la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose, avec la permission du Sénat, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATEUR—BILL C-214—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-214, visant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Flynn propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—AMENDEMENT DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-11, concernant la British Columbia Telephone Company, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill avec l'amendement ci-après, qu'elles prient le Sénat d'accepter:

Page 8. Qu'on ajoute, immédiatement après la ligne 10, le nouvel article suivant:

«6. L'article 25 suivant est ajouté au chapitre 66 modifié des Statuts de 1916:

«25. La Compagnie peut utiliser, pour ses opérations et ses affaires en général, l'appellation française suivante: «La Compangie de Téléphone de la Colombie-Britannique».»

Le sénateur Langlois propose que l'amendement soit mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

BILL DE 1974 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

AMENDEMENT DES COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-13, concernant la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill avec l'amendement ci-après, qu'elles prient le Sénat d'accepter:

Page 4: Retrancher la ligne 9 et la remplacer par ce qui suit:

«ment à l'article 5 et de prévoir la tenue d'au moins une audience publique sur la question soumise avant d'établir le tracé de la partie de la frontière qui fait l'objet d'une difficulté ou d'un différend;»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand cet amendement sera-t-il pris en considération?

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je propose que l'amendement soit adopté immédiatement.

Le sénateur Molson: Qu'est-ce qui presse?

Le sénateur Flynn: Expliquez-vous.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Molson: Y a-t-il consentement unanime?

Le sénateur Grosart: Expliquez-vous.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Molson a demandé s'il y avait consentement unanime. J'ignore si c'est nécessaire; je ne m'en suis pas assuré, mais comme il est président du comité permanent du Règlement et de la procédure, il doit le savoir.

Le sénateur Molson: A mon avis, nous devons au moins savoir ce à quoi nous consentons. Pour ma part, je n'en ai aucune idée. Je suis peut-être le seul à ne pas le savoir, mais selon moi, nous devrions être au courant de ce qui se passe.

Le sénateur Flynn: Quel est le but de l'amendement?

Le sénateur Carter: La motion vise à accepter un amendement apporté à notre bill par l'autre endroit. On m'informe que le Règlement n'exige pas le consentement du Sénat pour proposer maintenant l'adoption de la motion.

Le sénateur Langlois: Que dit l'amendement?

Le sénateur Carter: L'adjoint au greffier vient de le lire. Le seul but de l'amendement consiste à prévoir que la Commission s'engage à tenir au moins une audience publique supplémentaire à l'égard de tout problème ou différend.

Son Honneur le Président: Selon l'article 46(i) du Règlement, aucun préavis n'est nécessaire pour une motion de ce genre.

Le sénateur Flynn: Est-ce là la seule explication que le sénateur Carter veut nous donner?

Le sénateur Carter: C'est la seule explication que j'ai. J'ai l'amendement devant les yeux. L'adjoint au greffier l'a lu et c'est tout ce qu'il prévoit. Il ajoute ce qui suit:

. . . de prévoir la tenue d'au moins une audience publique sur la question soumise avant d'établir le tracé de la partie de la frontière qui fait l'objet d'une difficulté ou d'un différend;

C'est un amendement très simple.

[Son honneur le président.]

Le sénateur Flynn: A quelle étape a-t-il été proposé? J'ai entendu l'amendement, mais j'aimerais savoir à quoi il s'applique.

Le sénateur Laird: L'amendement est bien simple.

Le sénateur Flynn: Je sais bien qu'il est simple.

Le sénateur Walker: Tout comme votre bill, sénateur Laird.

Le sénateur Grosart: Vous avez déjà fait cette erreur.

Le sénateur Walker: Je ne crois pas que le sénateur Carter devrait être embarrassé. Je suis persuadé qu'il serait disposé à attendre jusqu'à demain.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion.

Le sénateur Flynn: Certes pas. Il nous faut voir ce qu'apporte l'amendement.

Le sénateur Croll: Ajournez le débat.

Le sénateur Flynn: Je propose l'ajournement du débat. Je lirai le bill dans l'intervalle et si le sénateur Carter veut parler demain, je lui en fournirai l'occasion. Sinon je lui expliquerai l'amendement.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copie d'un rapport du Comité de révision des études marémotrices de la baie de Fundy sur les possibilités d'aménagement d'une installation marémotrice dans la baie de Fundy, en date du mois de septembre 1974.

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces Olympiques pour les six mois se terminant le 30 septembre 1974, conformément aux article 13(1) et 13(3) de la loi sur les Jeux Olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées au terme de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées au terme de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 5 février 1974, sur une enquête relative aux tissés de nylon ou filament de rayonne, conformément à l'article 9 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 1er mai 1974, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972, concernant les tissus larges de filament de polyester.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 5 juin 1974, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972, concernant les tricots doubles et les tricots sur métier chaîne.

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 61(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P., 1974-2551, en date du 26 novembre 1974, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies d'un communiqué fédéral-provincial sur une Stratégie d'emploi communautaire, émis à Vancouver, C.-B., le 29 novembre 1974.

Copie d'un rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 1973-1974, émis par le Solliciteur général du Canada.

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le sénateur Forsey, coprésident du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, présente le 4e rapport du comité qui est ainsi conçu:

Le mardi 3 décembre 1974

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires présente son quatrième rapport, comme il suit:

Le Comité recommande que la version française du troisième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté au Sénat le 7 novembre 1974, soit remplaçée par ce qui suit:

«Le jeudi 7 novembre 1974

Le Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires, présente son troisième rapport, comme suit:

Le Comité déclare qu'il utilisera les critères suivants:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du Comité:

1. a) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

   b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3. a) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou

   b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. a) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

   b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

6. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

7. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

8. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

9. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

10. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

11. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

12. n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits;
13. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;
14. pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
EUGENE FORSEY»

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
EUGENE FORSEY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Forsey: A la prochaine séance. Je pourrais peut-être expliquer pourquoi aux honorables sénateurs. C'est tout simplement à cause de ces damnés traducteurs et experts juristes qui ne s'entendent pas sur la rédaction du texte français. Il ne s'agit pas du tout d'un changement de principes. J'espère que c'est vraiment la dernière fois que nous voyons ce document. Je commence à en avoir assez de me faire en quelque sorte le messager des traducteurs. Je ne veux pas leur manquer de respect, mais je suis vraiment fatigué de ce jeu-là et je pense que, la prochaine fois qu'il y aura controverse sur des questions de vocabulaire, je leur dirai: «Écoutez, câblez donc à l'Académie française et demandez-lui de trancher la question et ce sera réglé une fois pour toutes». C'est vraiment contrariant. Je pense que c'est peut-être un peu à cause de l'agitation de certains responsables de l'autre endroit qui ont décidé d'incarner l'Académie française en Amérique du Nord.

Le sénateur Forsey propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (2030)

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE RAPPELER LE SÉNAT AU COURS D'UNE PÉRIODE D'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que si pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion d'ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

Son Honneur le Président: Tout le monde a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Le sénateur Flynn: J'aimerais que le Sénateur Langlois consigne au compte rendu la raison qui justifie cette motion.

[Le sénateur Forsey.]

Le sénateur Langlois: La raison en est bien évidente d'après la rédaction de la motion, honorables sénateurs. C'est une motion traditionnelle que l'on propose d'ordinaire à cette étape-ci d'une session pour que, advenant une situation urgente au cours d'un ajournement prolongé, l'honorable madame le Président soit autorisée à prévenir les honorables sénateurs de tout changement dans l'ajournement proposé et de rappeler le Sénat plus tôt que prévu dans l'ajournement. Je le répète, il s'agit tout simplement d'une motion traditionnelle que l'on présente d'ordinaire à cette étape-ci d'une session. En vertu de l'article 45(1)(*h*) du Règlement, cette motion ne peut être adoptée aujourd'hui sans le consentement unanime du Sénat puisqu'il s'agit d'une motion de fond qui n'est relative à aucun sujet dont le Sénat est saisi actuellement.

Le sénateur Asselin: Suffit!

Le sénateur Langlois: Cela n'a rien à voir avec l'essentiel de la motion.

Le sénateur Asselin: Suffit!

Le sénateur Perrault: Vous l'aurez voulu. Vous allez vous en rendre compte maintenant.

Le sénateur Langlois: Cela n'a rien à voir avec l'essentiel de la motion. Mais le fait est que ce Règlement existe et que nous devons nous y conformer.

Le sénateur Flynn: Je n'avais pas l'intention de froisser le sénateur Langlois en lui demandant des explications. Je voulais simplement qu'il consigne au compte rendu les raisons motivant la présentation de cette motion à ce moment-ci. Nous savons tous, je pense, que cette motion est présentée d'ordinaire au début d'une session; mais cette fois-ci, on avait oublié de le faire et je voulais qu'il reconnaisse tout d'abord qu'on avait oublié de présenter la motion au début de la session et, deuxièmement, qu'il admette que, même si la motion autorise le président du Sénat à rappeler le Sénat plus tôt que prévu, en fait, le Sénat est rappelé sur la demande du leader du gouvernement au Sénat et non du Président. La chose s'est produite souvent dans le passé sans que l'on ait consulté les sénateurs de ce côté-ci. J'espère que si Madame le Président use de ce pouvoir, elle voudra bien non seulement consulter le leader du gouvernement au Sénat—ou pour m'exprimer avec modération, accéder au désir du leader du gouvernement—mais notre parti également.

Le sénateur Grosart: Bravo!

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

ANNULATION DE LA SÉANCE DU COMITÉ

Le sénateur Argue: Je voudrais avertir les honorables sénateurs que la séance du comité permanent de l'Agriculture prévue pour 9 h 30 demain matin a été annulée. Les représentants de l'industrie des aliments pour animaux domestiques avaient demandé à comparaître devant le comité, et, pour accéder à leur désir, nous avions fixé une réunion pour demain matin. Ils nous ont depuis informés qu'ils préfèrent nous envoyer un mémoire par la poste. C'est pourquoi la séance a été annulée.

LE PARLEMENT ENROPÉEN

LA VISITE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 28 novembre, de l'interpellation du sénateur van Roggen attirant l'attention du Sénat sur la visite de parlementaires canadiens au Parlement européen du 12 au 14 novembre 1974.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, lorsque j'ai ajourné le débat lors de la dernière séance, je parlais du genre de relations qui pourraient s'établir entre la Communauté économique européenne et le Canada, et j'avais donné quelques raisons montrant l'importance, tant pour le Canada que pour la Communauté, de donner à ces relations un certain caractère institutionnel.

De plus, je voulais naturellement féliciter le sénateur van Roggen de son exposé très détaillé et de ses observations sur la visite des parlementaires canadiens à la Communauté européenne, dans la première quinzaine de novembre.

Je devrais ajouter que le sénateur van Roggen a personnellement contribué de façon remarquable à cette visite, que j'estime utile et réussie, à cause des contacts que les parlementaires canadiens ont pu avoir, non seulement avec les membres du Parlement Européen qui nous ont beaucoup aidé, mais également avec d'autres responsables haut placés de la Communauté à Strasbourg et à Bruxelles.

Je tiens à dire que le sénateur Bourget a également fait une très remarquable contribution à cet égard. Nous connaissons tous très bien la façon très pragmatique dont il envisage fréquemment les problèmes de ce genre qui surgissent de temps à autre entre les pays dans le domaine général des sciences et de la technologie. Il a été à plusieurs occasions le principal porte-parole et le principal intervenant de notre groupe, et il a instauré un climat de conciliation qui a donné lieu à ce que je considère comme des progrès très importants que nous avons réussi à faire, à titre de parlementaires, vers le règlement de certains des problèmes que l'on pouvait considérer en attente de solution entre le Canada et la Communauté.

Le sénateur Bourget: Vous êtes très flatteur.

Le sénateur Grosart: Le sénateur van Roggen a déjà rendu hommage aux députés de la Chambre des communes qui faisaient partie de notre groupe, et je tiens à dire tout de suite que je souscris entièrement à l'hommage qu'il leur a rendu.

Il y a plusieurs très bonnes raisons de restructurer et d'institutionnaliser nos relations avec la Communauté, ne serait-ce que sous leur aspect quantitatif en accroissant le volume de nos échanges sur ce marché. Il est assez juste de dire que cela est en soi d'une très grande importance, parce qu'il est évident que depuis l'époque où la Communauté a vu le jour, il y a bon nombre d'années, le volume canadien des échanges sur ce marché n'a pas été très marqué. Nous avons été devancés par les États-Unis et le Japon dans notre effort pour accroître le volume de nos échanges sur ce marché, et je pense que l'on s'entend généralement pour dire que le temps est venu pour le Canada, sans craindre la diversification de nos échanges ou quoi que ce soit d'autre, d'accaparer une meilleure part de ce marché. Les pays de la Communauté constituent après tout le marché importateur le plus important du globe, représentant une fois et demie celui des États-Unis.

● (2040)

Sans parler de l'aspect quantitatif pour le moment, d'importantes raisons nous obligent à apporter des modifications essentielles et assez immédiates sur le plan qualitatif. Il y a entre nous de nombreux problèmes qui ne sont pas résolus. Pour n'en nommer que quelques-uns, il y a d'abord celui des politiques d'approvisionnement. C'est une sorte de barrière non tarifaire qui est l'un des principaux obstacles au commerce international. On a dit des Canadiens qu'ils faisaient du scoutisme, parce que nous n'avons pas réclamé avec insistance des normes élevées d'approvisionnement en faveur du contenu canadien ou de l'offre canadienne. D'un autre côté, la Communauté européenne, en tant que communauté, et en particulier les neuf pays qui la composent ont élevé contre les sources hors de la Communauté, de sévères barrières d'approvisionnement qui ont nui considérablement à l'entrée du Canada sur ce marché.

Il y a aussi la question des normes. Ici encore nous avons une autre barrière non tarifaire qui va à l'encontre du commerce canadien et notamment dans le domaine du matériel électrique. Le fait d'imposer des normes ou pourrais-je dire de préciser des normes, constitue bien souvent dans le monde aujourd'hui, simplement un autre moyen d'interdire l'importation de produits d'autres pays. Au Canada, l'Association canadienne des normes, nous le savons tous, fixe des normes très élevées surtout en ce qui concerne le matériel électrique. Elles sont aussi sévères sinon plus que celles imposées par n'importe quel autre pays et voilà qu'on exige de nous des normes artificielles souvent conçues intentionnellement pour écarter des produits canadiens et autres du marché.

Il y a aussi le problème de l'exportation des produits agricoles. Nous savons que par suite de nos difficultés d'accès à ce marché, nos exportations de produits agricoles vers le Marché commun sont inférieures à ce qu'elles étaient il y a dix ans, du moins en pourcentage du marché.

Il y a aussi le problème de la distinction entre le Canada et les États-Unis que les autorités de la Communauté doivent faire quand elles examinent bon nombre de ces questions. Il est apparu évident à ceux d'entre nous qui y sont allés il y a un an et demi, que nous étions en tout et partout assimilés aux États-Unis et nous en avons eu la preuve il n'y a pas très longtemps, quand le pays du Marché commun ont conclu une entente dans le cadre du GATT sur la vente de certains produits américains et ont cru qu'une fois l'entente conclue avec les États-Unis le Canada y adhérerait automatiquement. Nous ne l'avons pas fait pour la très bonne raison—et c'est ce que nous avons fait valoir à la Communauté—que les Américains s'intéressaient surtout aux agrumes et au maïs alors que nous c'était plutôt l'orge et le cheddar et que pour ce qui était du blé dur, notre attitude à l'égard des problèmes d'accessibilité différait considérablement de celle des États-Unis.

Je suis très heureux de déclarer que par suite, dans une certaine mesure, du travail du comité du Sénat et dans une certaine mesure aussi, du travail du groupe canadien qu'a mentionné le sénateur Van Roggen et surtout grâce à la visite du premier ministre, quelques-uns de ces problèmes ont été résolus.

Il y a, bien entendu, la question de l'extension des divers accords de la Communauté à différents pays. En juillet de cette année, la Communauté a étendu un accord très spécial à 44 pays en voie de développement, dont 20 sont des pays du Commonwealth. Nous sommes sûrement intéressés à ce que ces accords profitent au commerce canadien. Dans les Antilles seulement, le total des échanges porte sur près de 100 millions de dollars. Nous pouvons donc

avancer nombre d'arguments indiquant que les accords conclus par la Communauté avec certains pays des Caraïbes sont tout à fait contraires aux dispositions prévues aux termes de l'accord entre le Canada et les Antilles.

Il y a ensuite le problème des sociétés multinationales. Ces sociétés ont constitué la force principale des États-Unis et, jusqu'à un certain point, du Japon, pour accéder à ce marché. Nous n'avons pas encore au Canada le même genre de société multinationale et l'une des impressions que j'ai rapportées de mon séjour est qu'il est temps que le Canada, avec ou sans l'aide du gouvernement—peut-être sur l'initiative de l'industrie elle-même—commence à établir sur ces marchés une présence multinationale, parce que tant que nous ne le ferons pas, il est peu probable que nous puissions obtenir l'accès nécessaire pour concurrencer la présence déjà croissante des Américains et des Japonais sur ces marchés.

Il y a également, bien sûr, le problème particulier de nos produits finis. A l'heure actuelle, la proportion des exportations canadiennes totales de produits finis qui va à la Communauté ne dépasse pas 11.9 p. 100, pourcentage très bas qui montre combien il importe que nous négocions pour obtenir des conditions d'accès beaucoup plus favorables que celles que nous avons maintenant. Il est vrai que dans l'ensemble, le tarif industriel de la Communauté est assez bas, plus bas en réalité que le tarif canadien. Par contre il comporte certains points plus élevés, qui frappent directement l'accès canadien à ce marché. Il faut considérer la position étrange du marché qui s'applique dans une certaine mesure au Canada, en ce sens que l'attitude de la Communauté envers le commerce international est assez ambivalente. D'une part, ils parlent, comme nous, de libéralisation du commerce multinational, tandis que, d'autre part, ils continuent de négocier des accords commerciaux préférentiels avec divers pays, accords dont le Canada est actuellement exclu et continuera de l'être dans un avenir prévisible. D'autre part, notre balance commerciale pour la présente année financière est bonne. La valeur globale de nos exportations à la Communauté l'année dernière atteignait 3,152 millions de dollars, tandis que celle de nos importations atteignait 2,481 millions. Notre commerce avec la Communauté se soldait donc par un excédent de $671,000.

Honorables sénateurs, quand nous envisageons l'avenir, nous devons nous préoccuper des accords internationaux de plus en plus nombreux que la Communauté conclut avec d'autres pays. Actuellement, elle songe à de nouveaux accords particuliers avec la Syrie, la Jordanie et d'autres pays, afin d'étendre son vaste réseau d'accords particuliers au plus grand nombre possible de pays signataires du GATT. Ainsi, quand nous entrerons de nouveau en négociation avec le GATT, nous verrons beaucoup plus de 50 p. 100 de ses membres associés de quelque façon à la Communauté européenne. Je ne puis dire si cela entraînera de nouvelles difficultés, mais c'est certainement un fait que nos négociateurs et dirigeants devront prendre en considération. Nous devons nous rappeler, quelle que soit notre attitude envers la Communauté, que c'est notre plus grand associé commercial après les États-Unis et le deuxième investisseur au Canada.

● (2050)

Les accords dont j'ai fait mention sont de divers genres. On distingue les accords d'association directe avec certains pays et les accords spéciaux commerciaux conclus avec d'autres. Il y a les accords préférentiels et les situations ou des préférences contraires jouent sûrement contre notre entrée dans ce marché, et il y a les accords coopératifs plutôt généraux.

Le sénateur van Roggen a insisté sur le rôle des parlementaires en ce qui concerne l'amélioration des relations entre le Canada et le Marché commun. J'en suis très heureux, surtout parce qu'il a insisté sur le rôle joué dans ce domaine important par le comité du Sénat, sous la présidence du sénateur Aird, actuellement sous la présidence du sénateur van Roggen. Si je dis cela, c'est que lorsque ce comité du Sénat a rendu visite à la Communauté, il y a environ deux ans, on nous avait dit de part et d'autre qu'il n'y avait pas moyen d'assurer des relations spéciales entre le Parlement européen et le Parlement canadien et qu'il n'y aurait aucune relation d'ordre spécial entre le Marché commun et le Canada. Nous étions revenus alors avec une bien mince concession, savoir que le Marché commun songerait peut-être à établir un bureau d'information au Canada. En fait, et cela nous donne une idée de l'ambiance qui régnait à l'époque, c'est tout ce que nous croyions pouvoir demander et nous avons simplement reçu l'approbation générale du principe de la part de nos homologues du Parlement européen, c'est-à-dire le comité des Affaires étrangères du Parlement.

Maintenant, au lieu d'établir un simple bureau de renseignements, la Communauté établira ce qu'elle appelle une délégation. On ne peut l'appeler une ambassade parce que la Communauté n'a pas un caractère national sur la scène internationale. Cependant, cette délégation a le même statut qu'une ambassade et si quelqu'un veut savoir quels progrès ont été réalisés et quelles concessions ont été accordées, tout ce que je puis répondre, c'est qu'il est extrêmement important que le Canada ait nommé un ambassadeur auprès de la Communauté, M. Jim Langley, et que la Communauté aura maintenant un ambassadeur au Canada. Comme je l'ai signalé plus haut, le Canada est le troisième pays du monde, après les États-Unis et le Japon, auquel la Communauté accorde cette très importante concession.

On a demandé quels progrès avaient été accomplis grâce à ces échanges de délégations parlementaires. J'ai déjà mentionné un avantage très important. Il est certainement aussi important à mon avis que la Communauté se soit rendu compte que nos intérêts sont différents de ceux des États-Unis. D'après tous nos entretiens avec les représentants de tous les échelons de la Communauté à Strasbourg et à Bruxelles, il est bien évident que les négociateurs et les autorités de la Communauté ne nous confondront plus avec les États-Unis. C'est très important pour le Canada parce que, sous bien des aspects, nos intérêts diffèrent beaucoup de ceux des États-Unis.

Naturellement, il y a eu la visite du premier ministre. D'après certains commentaires dans le monde, cette visite s'était soldée par un échec et le premier ministre était revenu déçu. Nous avons pu dire à nos amis Européens que ce n'était pas notre opinion, que, selon nous, la visite du premier ministre avait sans aucun doute augmenté les possibilités qu'a le Canada de pénétrer sur cet important marché. Ensuite, naturellement, lorsque, très tôt, nous avons su que nos relations n'auraient aucun caractère structurel ou institutionnel, nos fonctionnaires ont eu des discussions continues avec les fonctionnaires de la Communauté sur des questions concernant des produits particuliers.

[Le sénateur Grosart.]

Je voudrais simplement dire que, naturellement, tout cela prend du temps. Certains peuvent manifester de l'impatience, parce que nos relations avec la Communauté n'ont pas fait plus de progrès. J'estime personnellement, en regard des attitudes prises par les deux parties il y a deux ans, que nous en avons fait beaucoup. La Communauté a actuellement des difficultés, qui sont grandes, comme le sénateur van Roggen l'a signalé. La crise du pétrole a peut-être retardé le développement de la Communauté de nombreuses années. Naturellement, d'après le communiqué de leur dernière réunion au sommet, ils visent à une union monétaire et politique pour 1980. Il est fort peu probable qu'ils réussissent à réaliser une union politique ou monétaire d'ici là. Toutefois, je pense qu'au Canada nous pouvons éprouver pour eux une certaine sympathie, et comprendre dans une certaine mesure les problèmes considérables que comporte leur tentative de fusion de ces neuf communautés nationales en un seul bloc, car le Canada en est lui-même passé par là.

Le Canada d'aujourd'hui représente une union douanière, une union de libre échange, une union monétaire et une union politique. C'est une union que nous avons réalisée au sein de notre population à partir de 10 ou 11 entités possédant toutes dans une certaine mesure une autorité souveraine dans les secteurs de leur compétence. Nous avons encore des tiraillements. Certains me contesteront par exemple l'idée d'une zone de libre échange. Nous avons eu des problèmes interprovinciaux à propos d'œufs et de poulets et de diverses autres choses, mais je pense qu'il est utile de se souvenir qu'au bout de plus d'une centaine d'années d'expérience commune, nous avons toujours des problèmes de ce genre. Les nôtres sont tout petits, ceux de la Communauté incommensurables, et je pense que le mieux que nous puissions faire à l'heure actuelle, c'est d'être patients, compréhensifs, et de leur souhaiter bonne chance avec l'assurance qu'eux-mêmes souhaitent que nous soyons en bons rapports avec eux.

● (2100)

[*Français*]

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, au cours de la semaine du 10 novembre dernier, soit plus précisément du 11 au 15 novembre, j'ai eu le privilège de faire partie du groupe de parlementaires canadiens qui se sont rendus à Strasbourg et à Bruxelles. Le but de ce voyage était de permettre aux délégués canadiens de poursuivre le dialogue amorcé, lors de rencontres précédentes, avec les membres du gouvernement européen, ainsi qu'avec les représentants autorisés de la Commission, qui est un des organismes importants de la Communauté européenne.

Les honorables sénateurs se rappellent que c'est à la suite de l'importante étude effectuée par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères sur les relations du Canada avec la Communauté européenne qu'a débuté ce dialogue, entre les membres des deux parties intéressées. Il a été convenu, comme on en a déjà fait mention, que ces rencontres auraient lieu tous les ans, et alternativement, en Europe et au Canada.

Les honorables sénateurs van Roggen et Grosart vous ont déjà fait part de leurs impressions et des résultats de cette visite. Qu'il me soit permis d'ajouter, qu'avec leur expérience acquise au cours de l'étude faite en comité, et lors de réunions précédentes avec des représentants de la Communauté européenne ils ont pris une part très active aux discussions qui ont eu lieu à Strasbourg et à Bruxelles.

J'ajouterais que ce sont eux qui avaient les choses en main la plupart du temps.

C'est la raison pour laquelle je n'hésite aucunement à dire qu'ils méritent la reconnaissance du Sénat pour le rôle prépondérant qu'ils ont joué tout au cours de notre voyage.

Lorsque le sénateur Aird a déposé le Rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations du Canada avec la Communauté européenne, il a dit que la première question qu'il se posait était la suivante: Est-ce important? Le rapport est-il pertinent et utile? Répondant lui-même à sa question, il disait, et je cite:

> Je crois qu'il peut être important, qu'il l'est et qu'il doit l'être. Mais il ne peut être pertinent et utile que s'il sert l'intérêt public.

Comme d'autres membres de notre délégation qui assistaient, pour la première fois, à ce genre de rencontres, je me suis rendu compte de la justesse de la réponse que donnait le sénateur Aird, ainsi que de l'utilité et de l'importance qu'on a, dans les milieux intéressés, données et accordées à ce rapport. Il a été distribué à profusion, et tous les membres du Parlement européen en ont reçu une copie, ce qui leur a permis de mieux saisir ou de mieux comprendre que le Canada est une entité distincte en Amérique du Nord, qu'il a ses propres intérêts, et qu'il lui appartient d'établir des liens culturels, des marchés et des échanges, au point de vue technologique, avec la Communauté européenne et les pays qui la composent.

C'est aussi dans ce rapport que l'on recommandait une visite officielle de notre premier ministre à la Communauté européenne, et, si possible, aux états membres, visite qui aurait une importance primordiale pour le développement continu des rapports entre le Canada et la Communauté. Cette visite, comme on le sait, a été faite au cours de la semaine du 20 octobre dernier. Elle comprenait deux étapes; un séjour à Paris et l'autre à Bruxelles. C'est à Paris, après les discussions tenues avec le Président et le Premier ministre de la France, qu'il fut décidé que deux groupes d'études seraient formés à qui l'on confierait la tâche de dépister les secteurs où une fructueuse coopération pourrait permettre d'accroître, dans l'avenir, nos échanges commerciaux. Ces deux groupes devront, lors de la réunion que cet organisme tiendra à Ottawa au début de 1975, faire leurs rapports à la Commission économique mixte Canada-France.

A Bruxelles, notre premier ministre, après avoir rencontré les premiers ministres de la Belgique et du Luxembourg, a eu l'occasion de s'entretenir longuement avec le Président Ortoli, le vice-président Soames, et d'autres commissaires de la Communauté européenne. A la suite de ces entretiens, il fut aussi convenu que les représentants du Canada et de la Communauté soient priés de commencer sans tarder à convoquer des réunions dans le but de mieux définir le caractère et la portée des négociations, lesquelles auront pour but de définir la forme et le contenu de nos relations.

Ce sont là, à mon avis, quelques-uns des résultats de la visite du premier ministre qui, sans être tangibles, sont très intéressants pour l'avenir, et pour le resserrement des liens que nous devrons entretenir avec la Communauté. Si je fais allusion à cette visite c'est parce que, lors de notre séjour à Strasbourg et à Bruxelles, on en a fait mention à plusieurs reprises, et qu'elle a pour effet de démontrer, une fois de plus, toute l'importance que le Canada attache à nos relations avec la Communauté.

Si je me souviens bien, honorables sénateurs, les deux premières rencontres des parlementaires canadiens et ceux de la Communauté européenne, qui eurent lieu à Bruxelles en mars 1973, et à Ottawa en novembre de la même année, furent ce que l'on peut appeler des «prises de contact», ou encore des rencontres d'exploration. Les deux délégations avaient reconnu qu'il y avait maintes façons d'améliorer les relations entre le Canada et la Communauté—qu'il faudrait entretenir un dialogue distinct entre la Communauté européenne et le Canada, et que, de plus, l'on rédige une déclaration différente de principes pour les relations entre les deux parties.

Lors de notre dernière rencontre avec les parlementaires de la Communauté à Strasbourg, les discussions qui eurent lieu, avaient surtout pour but d'expliquer et de clarifier les intérêts que les deux parties pouvaient avoir dans les différents secteurs de notre activité économique. Il fut donc convenu, au terme des discussions, qu'il était maintenant nécessaire de trouver un mode de relations contractuelles acceptables pour les deux parties, ce qui auraient pour but de stimuler notre coopération dans le domaine économique et d'augmenter le commerce et les investissements entre nous.

Les sénateurs van Roggen et Grosart vous ont fait un rapport assez complet des discussions qui eurent lieu. Je crois qu'il m'est inutile, en ce moment, de revenir sur ce sujet. Toutefois, je voudrais souligner deux points qui ont été soulevés à plusieurs reprises, par les représentants de la Communauté lors de nos rencontres à Strasbourg et à Bruxelles.

Le premier avait trait à nos ressources énergétiques. Nous savons que tous les pays qui forment le marché commun ont été frappés, comme tout le monde ailleurs, par la crise de l'énergie. Dans le passé, leurs principales sources d'énergie primaire étaient, pour la Communauté, et par ordre de priorité, le pétrole, le charbon et le gaz naturel. Or, depuis la crise, la Communauté réalise qu'elle ne pourra plus, dans l'avenir, dépendre uniquement de ses approvisionnements en pétrole, comme on l'avait pensé au début. Soit dit en passant que les besoins en pétrole de la Communauté sont de l'ordre de 1000 millions de tonnes par année. Ce n'est pas sans raison que, dans un avenir rapproché, elle devra en diminuer la consommation de 10 à 15 p. 100. C'est pour cette raison qu'ils doivent maintenant penser à produire la plus grande partie de leur électricité avec l'énergie nucléaire. Sachant que le Canada est un des pays exportateurs d'uranium, ils nous ont fait part de leur intérêt dans cette ressource énergétique. Cette question, comme vous le savez, fit l'objet de pourparlers lors de la visite de notre premier ministre en France et en Belgique.

● (2110)

Il y aurait donc là, à mon avis, un secteur d'activité qui pourrait très bien se prêter à une étroite collaboration entre le Canada et la Communauté. Nous possédons les ressources, ils ont la technologie. Nous avons développé, comme nous le savons, aux chutes Churchill plus de 7 millions de chevaux-vapeur, et l'exploitation hydroélectrique des fleuves du bassin de la Baie James en produit des millions d'autres. Cette abondante quantité d'électricité, pourrait servir en partie à l'établissement d'une usine pour la production d'uranium enrichi, dont nos amis de la Communauté auraient besoin. La réalisation de ce projet fournirait ainsi l'occasion d'intéresser la Communauté au développement de cette entreprise, soit sous la forme d'investissements, ou encore sous la forme de projets conjoints, auxquels il apporteraient leurs connaisances technologiques.

[Le sénateur Bourget.]

Je sais que, dans certains milieux, on soulèvera des objections à l'établissement d'usines pour la fabrication et l'exportation d'uranium enrichi en invoquant la raison que cela aurait pour conséquence de nuire à la vente de notre réacteur CANDU. Cependant, il faut bien admettre que, si les membres de la Communauté arrêtent leur choix sur un autre genre de réacteur que le nôtre, nous n'y pouvons rien. Comme le disait un important fonctionnaire français: Nous avons notre technologie pour notre propre réacteur, alors pourquoi chercher ailleurs. De plus, je crois que c'est le sénateur Grosart qui en faisait mention lorsqu'il est intervenu la semaine dernière, lorsqu'il a dit qu'il ne faut pas oublier que, si nous voulons augmenter notre commerce avec ce bloc important qu'est la Communauté, il nous faudra, une fois de plus, admettre que les échanges entre pays ne doivent pas être faits seulement en sens unique.

J'ose donc espérer que les discussions préliminaires qui ont eu lieu lors de la visite de notre premier ministre eu Europe et celles que M. Bourassa aura apporteront d'heureux résultats.

Un autre point qui m'est apparu intéressant au cours de conversations, soit en comité ou lors de conversations privées avec des membres de la Communauté européenne, est la question qui a trait à nos relations de commerce et d'investissements, et le rôle important que pourrait jouer l'industrie privée dans ce domaine. Maintenant que nous avons un ambassadeur auprès de la Communauté européenne, qu'un consulat général canadien sera ouvert bientôt à Strasbourg, et qu'un bureau d'information sera établi par la Communauté européenne à Ottawa, il sera, à mon avis, plus facile pour nos hommes d'affaires canadiens, de s'intéresser d'une manière plus positive à ces marchés européens qui offrent au Canada la meilleure occasion d'augmenter ses exportations.

Dans le Rapport du Comité sénatorial sur les affaires étrangères, on peut lire ce qui suit, et je cite ce passage de la page 37 du Rapport:

> Le Comité est convaincu que les marchés européens occidentaux offrent au Canada les meilleures perspectives pour la diversification de ses exportations, particulièrement celle des produits manufacturés et des produits semi-finis.
>
> Les efforts des exportateurs canadiens pourraient être facilités par la création d'associations d'exportateurs ou de consortiums entre diverses petites entreprises canadiennes, en matière de commercialisation, de transport, d'entreposage ou de distribution.

Un peu plus loin dans la même page, on dit ceci:

> Il est aussi intéressant de noter de nouvelles techniques visant à engager les intérêts économiques et industriels au Canada et dans la Communauté européenne dans une production commune à long terme et des projets de développement commun entraînant une participation au financement et des échanges technologiques.
>
> Les sociétés installées dans la Communauté avec des liens canadiens auront beaucoup plus tendance à importer des produits canadiens connus que ceux qui proviennent d'une autre source.

Et le Rapport du Comité poursuit ainsi:

> Si le Canada doit changer ou modifier le rôle traditionnel d'exportateur de matières premières qu'il jouait vis-à-vis de l'Europe pour devenir une source reconnue d'articles fabriqués ou partiellement traités, ce sera grâce aux efforts des exportateurs canadiens, ainsi qu'aux initiatives créatrices prises en matière d'investissements comme les entreprises en commun lancées par les investisseurs canadiens.

Ce sont là, à mon avis, honorables sénateurs, d'excellentes suggestions et de précieux conseils que donnait le Comité à nos hommes d'affaires et à nos industriels. Ceux-ci aidés par les divers programmes de promotion gouvernementaux pourraient développer d'intéressantes et profitables relations avec les pays de la Communauté.

Lorsque le sénateur O'Leary a pris part à ce débat, jeudi, le 28 novembre, il a laissé entendre qu'il différait d'opinion avec nous en ce qui a trait à nos futures relations commerciales avec le Marché Commun. Il prétendait qu'elles pourraient mettre en danger nos relations commerciales avec les États-Unis, qui, disait-il—je l'admets moi-même—sont nos plus importants clients et qui importent 85 p. 100 de nos produits finis.

A ceci, je tiens à lui dire que les négociations qui se poursuivent actuellement n'ont aucunement pour but de nuire ou d'entraver les relations qui existent entre le Canada et les États-Unis, car nous réalisons tous, comme lui, combien elles sont importantes pour notre économie.

D'ailleurs, la recommandation de notre Comité, qui est bien explicite à ce sujet,—et, si le sénateur O'Leary ne l'a pas lue, il pourra la lire demain—disait ceci à la page 36.

> Le Comité a conclu que le Canada ne devrait pas essayer de rechercher un traitement préférentiel ou une association spéciale quelconque avec la Communauté qui irait à l'encontre des intérêts des autres partenaires commerciaux du Canada. Le Comité juge que le principe du gouvernement qui est de rechercher une entente générale et non discriminatoire de coopération économique avec la Communauté, est entièrement justifié.

Alors, je ne vois pas comment, honorables sénateurs, nous pourrions nuire à nos relations avec les États-Unis en agissant comme nous l'avons fait jusqu'à présent. D'ailleurs, les États-Unis font la même chose; ils ont un représentant diplomatique accrédité auprès de la Communauté, et celle-ci a une délégation accréditée aux États-Unis. Deux fois par année, à Bruxelles et à Washington, des représentants de la Communauté et de l'administration américaine se rencontrent pour discuter des questions qui ont trait à leurs intérêts communs, comme le commerce, les questions monétaires et la crise de l'énergie. De plus, personne au Canada, à ce que je sache, n'accuse les États-Unis de vouloir ainsi nuire aux relations qui existent entre eux et nous. Tout ce que nous voulons, comme les États-Unis d'ailleurs, c'est de nous intéresser à cette nouvelle Europe, qui absorbe déjà 20 p. 100 du commerce mondial et qui a une population de 250 millions de personnes.

Avant de terminer, honorables sénateurs, je voudrais appuyer la suggestion faite par le sénateur van Roggen relative au caractère de continuité et de permanence que devrait revêtir notre délégation canadienne dans l'avenir. Je crois, comme lui, que, pour assurer l'efficacité de ces échanges, la grande majorité des délégués choisis pour faire partie de la délégation devraient être des sénateurs et des députés qui auront eu l'occasion, dans le passé, d'acquérir de l'expérience lors de rencontres précédentes. Il serait aussi bien utile que ces délégués soient avertis plusieurs semaines à l'avance, afin qu'ils aient plus de temps pour se renseigner et se préparer sur les différentes questions qu'ils auront à discuter lors de ces rencontres.

Pour ma part, j'ai été averti peut-être une semaine avant que nous partions pour l'Europe, et nous avons eu, en fait—et le sénateur Grosart s'en rappellera—trois rencontres, trois séances d'information, qui ne duraient tout au plus qu'une heure, et la moitié de cette heure était employée par des questions que posaient les délégués canadiens. J'espère qu'à l'avenir ceux qui feront partie de ces délégations seront choisis plusieurs semaines à l'avance.

Mes derniers mots seront pour remercier tous ceux qui, à Strasbourg et à Bruxelles, nous ont accordé une si généreuse et si sympathique hospitalité. Merci aussi à M. Dobell, le conseiller de notre délégation, et M. Marleau, notre secrétaire, dont les conseils et les services nous ont été, tout au cours de notre voyage, d'une aide précieuse.

● (2120)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne souhaite participer au débat, je considère que la question a été débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 4 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JOHN B. AIRD

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, par suite de la démission du sénateur John B. Aird le 28 novembre, le Sénat perd l'un de ses membres les plus éminents et les plus aimés. Je ne crois pas qu'un seul sénateur ait appris sans regret la démission du sénateur Aird. Le sénateur Aird est un homme modeste doué de nombreux talents. Il a fait une carrière remarquable dans la Marine royale canadienne durant la guerre. Brillant avocat et homme d'affaires, il avait déjà des antécédents enviables dans le service public quand il a été nommé au Sénat à l'âge de 41 ans, le 10 novembre 1964. Soit dit en passant, ce fut le dernier sénateur nommé à vie.

Une de ses excellentes contributions au Sénat a été bien entendu son travail à titre de président du comité permanent des affaires étrangères. Les rapports de haute qualité publiés par ce comité sur les relations entre le Canada et les Caraïbes, sur les relations canadiennes avec une Communauté européenne élargie et avec les pays de la région du Pacifique sont des points saillants du travail du Sénat. Ils influeront sûrement sur les travaux futurs des comités à venir. Au cours de la dernière session, le sénateur Aird a lancé une étude sur les relations du Canada avec les États-Unis. C'est maintenant un autre des travaux du comité des affaires étrangères.

Comme les honorables sénateurs le savent, le sénateur Aird a apporté son concours précieux à d'autres comités pendant qu'il faisait partie du Sénat, notamment au comité permanent des banques et du commerce.

Il a été membre de nombreuses délégations à l'étranger. Il a assumé la présidence de la section canadienne de la Commission permanente de défense Canada-États-Unis en 1972, et il était membre du Comité des Neuf depuis le début de 1973.

Son élection à la présidence de l'Institut de recherches politiques fondé il y a deux ans, a été annoncée la semaine dernière, mais à la demande du très honorable premier ministre, il restera président de la Commission mixte de défense.

Personne ne peut douter que le sénateur Aird continuera de servir les Canadiens avec la même excellence dans ses nouvelles fonctions. Il est toutefois regrettable que ses nouvelles occupations l'empêchent de poursuivre son œuvre remarquable au Sénat. Il nous manquera à tous. C'est un homme de valeur.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne puis ressentir qu'une profonde déception à la nouvelle de la démission du sénateur John Aird. Son départ fera un vide dans le réservoir de talents sur lesquels le Sénat pouvait compter, mais son départ représente également une perte mour moi.

John Aird est devenu pour moi avec les années un ami personnel intime; notre amitié ne sera pas ébranlée par son départ mais je me verrai privé du plaisir et du privilège de travailler et d'échanger des idées avec lui de façon régulière, et cela constitue une perte importante.

John Aird est un homme aux manières douces, sans prétentions et d'une compétence exceptionnelle. On sollicitait très souvent son avis qui suscitait le respect de tous. Son influence a été très forte tout le temps qu'il a été parmi nous. John Aird n'est pas un homme qui se contente de paroles, mais un homme qui a des idées, un homme d'action—et l'un des meilleurs, en réalité.

Si notre comité des affaires étrangères jouit aujourd'hui d'une enviable réputation d'excellence dans toutes ses entreprises très valables et importantes, c'est grâce à la direction inspirée de John Aird. Les enquêtes de ce comité étaient si approfondies, ses analyses si complètes et ses recommandations si d'avant-garde, que les penseurs partout au Canada se sont tournés vers lui pour chercher conseil sur les questions de relations internationales. La gloire qu'a connue le comité des affaires extérieures sous la présidence de John Aird, rejaillit sur le Sénat.

Il nous quitte pour prendre en mains l'administration de l'Institut de recherches politiques subventionné par le gouvernement fédéral. La tâche qui l'attend n'est pas enviable, mais nous sommes sûrs qu'il s'en tirera plus qu'honorablement. Selon son habitude, il y apportera beaucoup plus que ne le ferait un homme ordinaire. Il excellera dans cette entreprise comme il a excellé dans toutes celles auxquelles il s'est consacré.

On ne saurait dire ce que l'avenir réserve à John Aird, mais je trouve intéressant de m'attarder à ce qu'il est advenu de son prédécesseur au poste qu'il occupera. Ronald Ritchie a quitté l'Institut pour devenir plus tard conseiller supérieur du chef de l'opposition à la Chambre des communes.

Le sénateur Perrault: Un sort pire que la mort.

Le sénateur Flynn: Se peut-il que les politiques du parti progressiste-conservateur constituent la réponse aux idéaux définis par l'Institut de recherches politiques?

Tous les sénateurs de ce côté-ci et moi-même, d'une façon très personnelle, voulons que John Aird sache qu'il nous manquera. Nous lui souhaitons le plus grand succès. Nous espérons sincèrement qu'il trouvera le temps de nous donner de ses nouvelles. Nous tiendrons toujours à son amitié, car elle est celle d'un homme vraiment remarquable.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, bien que je sois relativement nouveau dans cette Chambre, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je connaissais John Aird depuis des années avant ma nomination au Sénat. Je le connaissais en tant qu'ami, avocat et allié politique. En sollicitant du Sénat un mandat pour le comité des affaires étrangères il y a quelques semaines, j'avais eu l'occasion de commenter le travail accompli par John Aird en qualité de président de ce comité. Nous savions alors qu'il abandonnerait cette fonction mais nous ne savions pas qu'il allait démissionner du Sénat. La semaine dernière encore, dans le rapport que je faisais au Sénat sur la très récente visite du groupe des parlementaires canadiens au Parlement européen, j'ai pu vous parler brièvement du couronnement du travail du comité des affaires étrangères sous la présidence du sénateur Aird, des relations du Canada avec la Communauté européenne et du succès remarquable qu'il avait remporté dans la réalisation des principaux objectifs du rapport initial de ce comité. Je n'ai pas l'intention de répéter les observations que j'ai formulées en ces deux occasions; j'aimerais simplement vous les rappeler.

John Aird doit sûrement figurer parmi les hommes les plus éminents au Canada en raison de ses états de service à la Fonction publique, auxquels il a sacrifié son propre temps et ses intérêts personnels. Le nombre de postes qu'il a occupés ces dernières années et que le leader du gouvernement a énumérés, outre son activité remarquable au Sénat, représentent une brillante carrière dans le secteur public. Je suis heureux, comme le sont aussi tous les sénateurs, je le sais, d'apprendre qu'il continuera à servir son pays. Les citoyens canadiens ont vraiment de la chance de compter parmi eux des hommes qui, comme John Aird, acceptent d'assumer de telles responsabilités et fonctions. Certes, l'orientation future de notre pays, grâce à ses nouvelles fonctions, ne pourrait se trouver en meilleures mains.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, quand John Aird est rentré au pays après sa démobilisation, il ne pouvait pas se décider à devenir avocat-conseil ou chef de contentieux. Il est alors venu me voir pour me demander s'il ne pouvait pas étudier quelques affaires avec moi. Eh bien, après avoir préparé deux ou trois causes et vu les résultats au tribunal, il a décidé d'exercer dans l'entreprise. Il va sans dire que c'est maintenant l'un des chefs de contentieux les plus en vue au Canada.

Les antécédents de la famille Aird à la Fonction publique remontent au père, Hugh Aird, aux grands-pères de John, Sir John Aird et l'honorable M. Black, et à bien d'autres, et ce glorieux passé a marqué notre collègue. C'est pourquoi il est entré au Sénat en 1964 et c'est pourquoi il nous quitte maintenant pour assumer les nouvelles fonctions qu'il a acceptées.

● (1410)

Le sénateur Aird est une personne charmante et exceptionnelle en politique. Il est timide et modeste, qualités rares chez les politiques et dont je n'ai jamais fait état moi-même. Il est consciencieux. Pensez-y, honorables sénateurs. Il se donne à fond à tout ce qu'il fait; il est direct et franc et ne se perd pas en bavardages inutiles. En fait, il déteste franchement faire des discours, comme vous avez pu le constater au cours des années.

Je le considère encore comme un jeune avocat. Il n'a que 51 ans. Mais pensez un peu à tout ce qu'il a fait. On a déjà fait l'exposé détaillé de sa carrière et je n'y reviendrai pas. Il était chef de la délégation canadienne à l'OTAN et il démissionna pour exprimer son désaccord lorsque le Canada décida de réduire ses forces au sein de cet organisme. Pour certaines personnes, ce serait la fin d'une carrière. Pas pour lui. Sur la proposition du premier ministre, il a alors été nommé président du comité des relations extérieures. Il est retourné à l'OTAN, ayant été convoqué par le sénateur Javits de New York, où il devint un des membres de l'équipe de spécialistes, si vous voulez la désigner ainsi, un des neuf grands hommes de l'OTAN. Il a toujours agi, et agi sans bruit. Il a terminé sa tâche et en collaboration avec Javits et les autres, il a rédigé un magnifique rapport sur l'avenir de l'OTAN et de l'Europe.

Il entreprend maintenant une autre tâche. Je lui ai demandé: «Pourquoi ne pas demeurer au Sénat? Nous aimerions vous voir ici.» Il a répondu qu'il ne pourrait pas accomplir son œuvre convenablement et demeurer au Sénat, qu'il devait être complètement apolitique. Sa réponse m'a fait réfléchir et je me suis dit: «Tiens, tiens. Voilà une autre qualité que l'homme politique ordinaire n'a pas.» Il apporte dans ses nouvelles fonctions une très grande compétence. Il va faire du bon travail et lorsqu'il y aura consacré assez de temps, il passera à autre chose.

La Fonction publique, tradition de famille, ne l'intéresse nullement, et il est un de nos éminents avocats de sociétés. Tous les sénateurs, des deux côtés de la chambre, regrettent vivement son départ, j'en suis certain et lui offrent leurs meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une brève observation sur le départ du sénateur Aird car, pendant des années, j'ai été son adjoint au comité permanent des affaires étrangères. Je puis dire que toutes les choses que la vie m'a apprises, l'expérience que j'ai acquise à ce titre a été des plus extraordinaires. Servir sous le sénateur John Aird m'a été une expérience précieuse; elle m'a certes appris beaucoup sur la façon d'aborder les grands problèmes d'État pour obtenir des résultats efficaces.

Le Sénat se rappellera le sénateur, entre autres choses, comme celui qui a mis au point un concept qui, même s'il n'est pas nouveau aujourd'hui, l'était certes dans mon temps, le concept du recours aux services et aux compétences de nos comités permanents de façon à faire plus que d'y renvoyer un bill du Sénat et d'obtenir du Sénat l'autorisation de faire une enquête approfondie sur un problème grave et, selon lui, d'importance pour le Canada, et auquel le Sénat pouvait faire un apport utile.

On a parlé de certains rapports du comité permanent des affaires étrangères. Personnellement, je puis dire que, dans les Caraïbes, dans la Communauté européenne et dans la région du Pacifique, le nom de John Aird est bien connu, ainsi que ces rapports que l'on désigne sous le nom de rapports du comité Aird.

On a parlé de sa facilité à nouer des amitiés. A la différence du sénateur Walker et de bien d'autres, je ne connaissais pas John Aird avant son arrivée au Sénat, mais à l'occasion, il a été assez bon pour dire que j'étais devenu un de ses amis. C'est le plus grand compliment qui m'ait jamais été fait dans ma vie, parce que ses amis se trouvent entraînés dans de continuelles discussions, aidés et guidés de bien des manières. John Aird avait le don d'appliquer l'aphorisme de Johnson sur l'amitié:

> L'homme doit sans cesse sur le métier remettre ses amitiés.

Bien que John Aird ait noué de nombreuses amitiés de par le monde, il ne cesse de les remettre sur le métier. Hier encore au téléphone, il me disait: «Mes amis du Sénat me manquent déjà, mais soyez sûr que je ne laisserai pas ces liens se relâcher.»

Honorables sénateurs, nous le félicitons donc de ce que le premier ministre et l'Institut de recherches politiques aient décidé de le nommer comme président de ce comité, dont les attributions se rapprochent de celles du comité de la politique scientifique. Le sénateur Lamontagne, qui en est le président, oriente actuellement ses travaux sur le problème général du futur, et c'est exactement la question à laquelle le très important Institut consacrera une grande partie de ses énergies. Comme son prédécesseur travaillait en étroites relations avec nous dans ce comité je suis sûr que le sénateur Lamontagne s'arrangera pour que le sénateur Aird, si occupé soit-il, fasse à l'occasion bénéficier le comité de ses connaissances, de sa sagesse et de sa compétence.

Le sénateur Lamontagne: Ce sera notre première filiale.

Le sénateur Grosart: Si j'ai bien compris, le sénateur Lamontagne dit que ce sera notre première filiale. Il m'est difficile d'ajouter un mot à ce sujet, car je ne savais pas que le comité pourrait se rendre là où se trouvera John Aird dans l'avenir immédiat.

Honorables sénateurs, je puis, j'en suis sûr, dire à M. John Aird, au nom de tous les sénateurs, qu'il nous manquera, qu'il poursuivra certainement une carrière distinguée et que nous espérons avoir sa visite de temps en temps.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ANNONCE DU RÈGLEMENT DU CONFLIT DES INSPECTEURS DES GRAINS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs sénateurs, avec votre permission, j'aimerais faire une très brève déclaration concernant le conflit des inspecteurs des grains. On m'informe à l'instant que ce conflit vient d'être réglé. Aucune mesure supplémentaire ne sera donc requise.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous sommes aussi heureux que le leader du gouvernement, mais le gouvernement envisagera-t-il un jour de trouver une autre méthode qu'une loi d'urgence pour régler ces conflits?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent que lors du conflit précédent, qui touchait alors les manutentionnaires de grains, et non les inspecteurs comme c'est le cas maintenant, le gouvernement a annoncé qu'une étude serait entreprise pour trouver les meilleurs moyens de respecter nos engagements céréaliers dans le monde et assurer le mouvement des céréales dans les ports du Canada. Selon moi, la situation des inspecteurs des grains fera sans doute partie de cette étude. Donc, des mesures seront prises.

Le sénateur Flynn: Pouvez-vous nous dire si cette étude avance?

Le sénateur Perrault: Pas pour l'instant.

● (1420)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1974 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Buckwold, tendant à l'agrément de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill S-13, intitulé: «Loi concernant la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique».—(L'honorable sénateur Flynn, C.P.).

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je consens à céder la parole au sénateur Carter.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je expliquer tout d'abord la raison pour laquelle j'ai présenté l'amendement hier soir. Le bill S-13 n'est pas inscrit en mon nom et je n'en suis pas le parrain. Il se trouve qu'hier, je remplaçais notre whip, le sénateur Petten, alors absent, et en l'absence du parrain du bill, le sénateur Prowse, on m'a prié de proposer cet amendement, ce que j'ai fait. On ne m'a donné aucune explication. Comme il s'agissait d'un amendement bien simple, j'ai supposé que le Sénat l'adopterait d'emblée. Néanmoins, comme une explication s'impose, je pense qu'il faudrait commencer par le bill.

Le bill S-13 est une loi concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique. Cette frontière fut établie et proclamée par deux lois du Parlement, la première en 1932 et la seconde en 1955. La loi établissait la frontière de façon assez générale en suivant la hauteur des terres entre les deux provinces. Le bill S-13 vise à établir une commission chargée de la surveillance et du maintien de cette frontière, notamment d'établir les parties qui n'en avaient pas été délimitées ou établies par des bornes ou autres lignes de démarcation.

L'article 4 du bill explique les fonctions de la commission et l'amendement ne fait qu'ajouter une fonction, soit que la commission doit tenir au moins une audience publique sur la question soumise avant d'établir le tracé de la partie de la frontière qui fait l'objet d'une difficulté ou d'un différend. Comme je l'ai expliqué hier, l'amendement ne fait que donner une fonction de plus à la commission.

Pour ce qui est de la valeur de l'amendement, j'estime qu'on l'a proposé à cause des soupçons nourris par certains à l'égard des organismes nommés par le gouvernement. L'amendement semble fondé sur l'hypothèse selon laquelle, puisque la commission est un organisme nommé par le gouvernement, elle pourrait un jour tenir une réunion secrète et décider d'apporter des changements aux frontières sans que le public le sache ou puisse participer à la décision. Il semble donc que l'amendement vise à protéger l'intérêt du public. On a cependant oublié que l'intérêt du public est déjà protégé parce que la commission ne peut rien faire sans l'approbation des gouvernements de chaque province et du Parlement du Canada. Apparemment, cela ne semble pas suffisant pour satisfaire certaines personnes et c'est pourquoi l'amendement a été proposé.

Le comité a discuté longuement de l'amendement et le porte-parole du gouvernement s'est opposé à son adoption parce qu'il force la commission à tenir des audiences publiques qui ne sont pas nécessaires. Il déclare que ces réunions entraîneraient des dépenses supplémentaires qu'assumeraient d'ailleurs les deux provinces en cause et non le gouvernement fédéral.

Une autre objection à l'adoption de l'amendement, c'est que le public pourrait être porté à croire qu'il peut contribuer davantage qu'il ne le peut vraiment aux décisions de ce genre. Les décisions prises par la commission sont de nature technique et tous les conflits à ce sujet mettent en cause des professionnels, comme des arpenteurs des ingénieurs. des géographes, et ainsi de suite, et il est peu probable que le public pourrait contribuer beaucoup à la solution de problèmes de ce genre.

De toute façon, le gouvernement a jugé bon d'accepter l'amendement au comité. Le comité l'a adopté et l'a recommandé à l'autre endroit, qui l'a accepté à son tour. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous devrions le modifier.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je crois que nous sommes tous très reconnaissants, et moi plus que d'autres, au sénateur Carter de son explication. C'est, à mon avis, un amendement utile, même s'il a fait l'objet de certaines objections, parce qu'il fournira aux intérêts privés l'occasion de s'exprimer, intérêts privés qui peuvent différer de ceux des provinces, qui sont des intérêts politiques.

C'est un bon amendement. De toute façon, suite à l'explication complète du sénateur Carter, qui est plus approfondie que celle que j'aurais pu donner, je ne puis qu'appuyer l'adoption.

(La motion est adoptée et l'amendement est agréé.)

● (1430)

BILL CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes, traite de l'exploration, du forage et de la production du pétrole des réserves indiennes.

Autant que je sache, c'est en Alberta qu'est produit actuellement tout le pétrole des terres indiennes du Canada. Il pourrait y avoir une exception, en ce sens qu'on peut en produire dans les terres indiennes du Manitoba. Mais il s'agirait, de toute façon, de très faibles quantités. Quoi qu'il en soit, c'est de l'Alberta que provient presque tout, sinon tout ce pétrole.

La plupart des puits qui ont été forés sur des terres indiennes en Alberta l'on été entre 1947 et 1955. Durant cette période, le règlement qui régissait la recherche, le forage et la production du pétrole découlait de la loi sur les Indiens. Toutes les dispositions du règlement d'application relatives à la production du pétrole sur les terres indiennes sont analogues à celles du règlement établi par la province d'Alberta au sujet de la recherche, du forage et de la production partout dans cette province. Ce règlement prévoyait de très faibles redevances et des baux à long terme d'une durée de 10 à 21 ans.

Les bandes indiennes touchaient des revenus par suite de la recherche, du forage et de la production de pétrole sous forme de gratifications en espèces, de redevances, de loyers, d'indemnités pour les droits à la surface du sol, et le règlement au complet dépendait de l'année 1966. Il a merveilleusement servi les fins des bandes indiennes jusqu'à ce que la crise du pétrole survienne il y a environ un an. On a constaté depuis que les redevances ne sont plus du tout en rapport avec les prix du pétrole sur les marchés mondiaux. On s'est aperçu que la loi sur les Indiens n'était plus du tout adaptée aux problèmes que comportent la mise en valeur et la production du pétrole et qu'il fallait une autre mesure législative.

Nous savons tous que les provinces productrices de pétrole ont modifié leurs règlements à l'égard des redevances des compagnies pétrolières. Mais comme ces gisements se trouvaient sur des terres appartenant aux Indiens et qui relevaient du gouvernement fédéral, on a jugé bon de présenter une nouvelle loi au lieu d'essayer d'ajuster les redevances pétrolières en vertu de la loi sur les Indiens. Heureusement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien avait entrepris une étude à cet égard avant même la crise du pétrole de l'année dernière. Il avait constitué une équipe d'étude formée d'un avoué représentant les bandes productrices, un avoué représentant l'Association des Indiens de l'Alberta et des spécialistes dans le domaine de la production, du pétrole et du gaz.

L'équipe a fait certaines recommandations au ministère, et le 28 mars 1974 un décret du conseil fixait de nouvelles redevances et établissait certaines redevances variables qui baissaient ou augmentaient selon la conjoncture du marché pétrolier mondial. Juste avant la fin de la dernière session, on espérait pouvoir faire voter une loi pour régler cette question en permanence et ne plus avoir à faire constamment de nouveaux règlements. Malheureusement, cela n'a pas été possible et c'est pourquoi nous étudions maintenant le bill C-15. Ce bill prévoit un ajustement des redevances pétrolières en fonction de la fluctuation du prix du pétrole sur le marché mondial et on peut y arriver par voie de règlements établis par le gouverneur en conseil plutôt que par une loi du Parlement ce qui, nous le savons tous, prendrait beaucoup de temps étant donné les nombreuses fluctuations que connaît actuellement le prix du pétrole.

Pour donner aux honorables sénateurs une idée de ce que représentent les redevances pétrolières pour les Indiens de l'Alberta, ils en ont tiré 9 millions de dollars l'année dernière. En raison des fluctuations du prix du pétrole sur le marché mondial, ces mêmes Indiens recevront cette année environ 40 millions de dollars. Au départ, on prévoyait que l'exploitation des champs pétrolifères situés sur des terres indiennes en Alberta durerait

encore 20 à 25 ans, mais en raison de la forte demande de pétrole et de l'exploitation intensive de ces champs pétrolifères, on prévoit maintenant qu'on aura épuisé une bonne partie de ces ressources pétrolières d'ici trois à cinq ans. Le sol des réserves indiennes de l'Alberta recèle toutefois d'énormes quantités de pétrole brut très lourd. Pour le moment, à cause des problèmes que posent le pompage, l'extraction et le raffinage du pétrole brut très lourd, on ne l'utilise pas. Il est cependant très probable que d'ici peu de temps, il sera acheminé dans les pipe-lines canadiens et utilisé, ce qui procurera évidemment un revenu supplémentaire aux bandes indiennes de l'Alberta.

Ce bill est extrêmement important pour les Indiens du Canada, pour tous les Canadiens, en fait. Le bill est—j'allais dire «simple», mais c'est un mot dangereux. Le bill n'est pas compliqué et nous devons tous l'appuyer. Plus tôt il sera adopté, mieux cela vaudra. On éliminera ainsi la nécessité de régler la question par décret du conseil.

(Sur la motion du sénateur Choquette, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-18, tendant à modifier la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie est également—je ne dois pas employer le mot «simple», mais je dirai qu'il est encore plus bref et plus facile à comprendre que le bill C-15.

Il prévoit que les biens du Yukon et des territoire du Nord-Ouest sont visés par la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie. Tous les honorables sénateurs savent, j'en suis sûr que le gouvernement fédéral, et la plupart des gouvernements provinciaux, je pense, ne prennent pas d'assurance incendie pour les édifices publics. A vrai dire, beaucoup de grandes entreprises privées ne détiennent pas d'assurance-incendie sur leurs immeubles. La raison en est évidente. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux détiennent beaucoup de biens et il devient facile de comprendre qu'il leur en coûte beaucoup moins cher de payer eux-mêmes leur assurance que de faire assurer leurs biens par des compagnies commerciales.

Le gouvernement fédéral propose donc d'étendre l'application des dispositions de la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie aux biens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Le nombre des biens à assurer a augmenté considérablement depuis quelques années, tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest. Mes chiffres les plus récents portent sur l'année 1971 et je constate que le total des biens assurables en vertu de l'élargissement de cette loi au Yukon s'élève à 75 millions de dollars. Dans les Territoires du Nord-Ouest la valeur des biens s'établit à 200 millions de dollars. Les honorables sénateurs auront une idée de ce que coûterait l'assurance de tels biens par des sociétés commerciales si je leur dis que dans le cas du Yukon, une assurance de 75 millions de dollars coûterait en primes $80,000 par année.

La présente mesure vise à étendre l'application de la loi aux biens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il y va de l'intérêt du gouvernement fédéral et des Canadiens, je pense, que nous agissions ainsi, étant donné que le gouvernement fédéral octroie d'importantes subventions au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest en vue de compenser les pertes qu'ils subissent dans la gestion de leurs affaires. Indirectement, les contribuables canadiens paient, sinon la totalité, du moins une partie de ces primes, soit $80,000 par année en ce qui concerne le Yukon. Les honorables sénateurs s'imagineront facilement quel en serait le coût sur du bien évalué à 200 millions, en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest.

[Le sénateur McDonald.]

● (1440)

A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie et j'invite les sénateurs à approuver le bill à l'étude.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

BILL PRIVÉ

LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement des Communes présenté hier, au bill S-11, concernant la British Columbia Telephone Company.

Le sénateur Heath: Honorables sénateurs, je propose que l'amendement soit agréé maintenant.

Le sénateur Grosart: Expliquez-vous.

Le sénateur Heath: Honorables sénateurs, il semble que certaines explications s'imposent. L'amendement vise simplement à permettre à la British Columbia Telephone Company d'utiliser l'appellation française de sa raison sociale, soit «La Compagnie de Téléphone de la Colombie-Britannique», dans ses opérations commerciales. Tel est l'essentiel de l'amendement, si je comprends bien.

Le sénateur Grosart: Peut-être le sénateur Heath pourrait-il nous expliquer la raison de ce changement dans la raison sociale. Les Communes avaient-elles une raison de procéder à ce changement?

Le sénateur Heath: Pas à ma connaissance, sénateur Grosart. J'imagine que cela est dû au fait qu'une société constituée en vertu d'une loi fédérale peut utiliser son appellation française ou anglaise, dans ses opérations commerciales. C'est la seule explication qui me vienne à l'esprit.

(La motion est adoptée et l'amendement est agréé.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du rapport, présenté hier, du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je ne pense pas que de plus amples explications soient nécessaires. Comme je l'ai dit hier, il s'agit d'une simple correction—souhaitons-le—d'une modification, en tout cas, de la traduction pour qu'elle concorde mieux à ce qui semble être, je l'espère, l'opinion définitive des divers juristes et traducteurs intéressés.

Je propose donc que le rapport soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1450)

L'ÉTHIQUE DU TRAVAIL AU CANADA

PROJET DE COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 20 novembre, de l'interpellation du sénateur Croll, attirant l'attention du Sénat sur les conditions actuelles de «l'éthique du travail» au Canada et sur la nécessité de créer un comité du Sénat pour étudier la question et en faire rapport.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, lorsque cette motion a été déposée à l'*Ordre du jour* du Sénat, j'ai été un peu surpris par le titre qu'on lui a accordé. En français, on l'appelle l'«éthique du travail», et, en anglais «work ethic». Comme mes humanités ne me permettaient pas de saisir toute l'ampleur de ce titre, il m'a fallu avoir recours au dictionnaire afin de réellement en saisir toute la signification.

Je me suis donc rendu à la bibliothèque et j'ai tâché de disséquer ce que pouvait dire cette expression «éthique du travail», ou «work ethic». J'ai trouvé des définitions pas mal intéressantes. Lalonde dit:

> C'est une science qui prend pour objet immédiat les jugements, l'appréciation et les actes qualifiés bons ou mauvais.

Je suis également allé plus loin et j'ai regardé dans Camus, lorsqu'il parle de la description de l'homme en général, et Camus dit:

> La revendication de justice aboutit à l'injustice, si elle n'est pas fondée, d'abord, sur une justification éthique de la justice.

Le sénateur Bourget: C'est pas mal mêlé.

Je suis allé encore plus loin, et j'ai également consulté Sarrazin, qui dit que:

> L'éthique politique a deux objets principaux, la culture de la nature intelligente, et l'institution du peuple.

Il est évident que, pour un jeune sénateur qui examine ce titre un peu ronflant, j'étais hésitant à attaquer le sujet à l'étude. Mais, je me suis dit que c'était un titre à la mesure du sénateur Croll, et qu'il décrit un peu son caractère, ses ambitions, ses capacités de travailleur.

Tout cela mis à part, après avoir entendu son discours, puis l'avoir lu et relu, je peux vous dire qu'il a fait des efforts louables de recherche afin d'arriver à nous présenter la thèse qu'il a mise devant le Sénat. Je dois donc féliciter le sénateur Croll qui, par ses efforts, a soulevé l'intérêt du Sénat sur une question importante qui mérite, à mon avis, notre attention.

Cependant, je ne voudrais pas dire immédiatement que je suis complètement d'accord avec les propos qu'il a tenus devant nous à ce sujet. Il a, évidemment, dit des choses que tout le monde voulait entendre, surtout lorsqu'il nous parle du revenu annuel garanti, il est évident que ce concept n'est pas nouveau. Tous les pays au monde l'ont étudié. De plus, si vous avez suivi la dernière campagne américaine à la présidence, vous vous êtes aperçus et vous avez pu constater que le clan Nixon, comme le clan McGovern, ont fait, devant le peuple américain, des propositions sur ce principe de revenu annuel garanti, tandis qu'ici au Canada, tous les partis politiques, je pense, se sont également intéressés à ce principe. Pour ce qui est de notre parti, nous avons tenu un congrès en 1969, à Niagara Falls, où il a été strictement question d'une étude en profondeur de ce principe du revenu annuel garanti. Nous avons pendant trois jours, étudié ce principe avec des experts et des délégués de toutes les provinces du pays, en vue d'établir la possibilité de mettre en application un revenu annuel garanti au Canada.

Il est évident que, lorsque nous lisons le Rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada—comité dont l'honorable sénateur Croll était le président—on a touché sérieusement à cet aspect du revenu annuel garanti.

Tous les partis politiques pendant plusieurs années, en ont souvent fait une question électorale, parce que tous les partis politiques savent que, actuellement, le système de sécurité sociale ne satisfait personne. Tous les partis politiques sont à la recherche d'une nouvelle formule.

Si je me reporte au Rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada, à la page 188,

> le directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être disait:
>
> > Il est important que nous l'envisagions comme un idéal, un objectif socio-économique, et peut-être même comme une philosophie ou une doctrine politique, sociale et économique; il faut à tout prix le distinguer de tout programme législatif précis existant déjà ou en voie d'être proposé par quelque parti politique que ce soit.

Le comité donnait alors les conditions préalables à ce que pourrait être un revenu annuel garanti. On disait qu'il devrait être juste, qu'il devrait être efficace, et qu'il devrait améliorer le système actuel.

Le comité en cela rencontrait, je pense, les objectifs de tous les partis politiques qui veulent changer le système actuel pour le remplacer par une formule qui donnerait un équilibre plus acceptable aux différentes classes de la société.

On disait également que ce système du revenu annuel garanti devrait être souple, ne pas être trop onéreux tant pour le gouvernement au pouvoir que pour ceux qui payent des taxes pour alimenter ce système. On disait qu'il devrait être acceptable tant sur le plan politique que social.

Je ne suis pas, a priori, contre la formule du revenu annuel garanti. Mais, ce qui n'a pas été éclairci par le sénateur Croll, et par ceux qui se font les avocats de l'implantation d'un tel système chez-nous, ce que les contribuables, les payeurs de taxes veulent savoir, c'est si ce système du revenu annuel garanti remplacera le système actuel, ou si ce sera en sus du système actuel, une autre formule dite sociale, qui grèvera davantage les revenus imposables de nos contribuables. Cette question n'a pas encore été éclaircie.

Si l'on veut ajouter à ce système de la sécurité sociale toutes sortes de pensions que l'État verse à certaines classes de la société, si on veut encore ajouter cette autre formule du revenu annuel garanti, je me pose alors, comme contribuable, la question que vous-même vous devez vous poser, c'est-à-dire: où irons-nous chercher l'argent nécessaire pour mettre en application un tel programme?

Lorsque le Rapport sur la pauvreté au Canada posait des conditions préalables à l'implantation d'un tel régime, on disait: il faudra que ce régime ne soit pas trop onéreux. Il

importe de veiller à ce que les frais d'un régime annuel garanti ne dépassent pas des limites très respectables, c'est-à-dire les frais dans les deux catégories de coûts, directs et indirects.

Les coûts directs représentent les déboursés nécessaires du budget fédéral pour la mise en application du régime. Les coûts indirects représentent les dépenses nécessaires à l'administration et à la réglementation du programme. Mais, rien dans ce Rapport nous incite à croire que ceux qui ont fait l'étude de cette question voulaient mettre de côté le système actuel pour le remplacer par un système du revenu annuel garanti.

Il est évident que, pour cette raison, vous trouverez que la population hésite parce que, à notre avis, il n'y a pas eu d'explications claires et précises de données à ceux qui sont obligés de supporter les frais de la sécurité sociale, de façon à ce que cette nouvelle formule puisse être appliquée.

Il est évidemment possible que le régime actuel de sécurité sociale ne rencontre pas tous les objectifs prévus. Il y a de nombreux régimes de pensions compris dans ce qu'on appelle la sécurité sociale. On a réglé la pension de la sécurité de la vieillesse, la pension aux invalides, la pension aux mères nécessiteuses, les allocations familiales versées par le Fédéral. Il y a également la province de Québec, qui a institué son système d'allocations familiales. Il y a en plus le bien-être social pour lequel la province de Québec consacre des sommes astronomiques dans son budget.

Je lisais dans les journaux de ce matin la déclaration du ministre des Affaires sociales du Québec, l'honorable M. Forget, qui prétendait que cet item du budget, semble-t-il, dépassera toutes les prévisions contenues dans le dernier budget du gouvernement.

Il y a, de plus, ce gaspillage incontrôlable d'argent qui résulte présentement du chevauchement de juridiction entre le fédéral et le provincial dans le domaine de la sécurité sociale, puisque le fédéral, comme je le disais tout à l'heure, paye des allocations familiales, et que, chez nous au Québec, la province elle-même verse également des allocations familiales, du bien-être social, ainsi que des pensions aux mères nécessiteuses. Ceci résulte dans un gaspillage d'argent que nous sommes incapables de contrôler parce qu'il y a chevauchement de juridiction. J'ai toujours pensé qu'il faudrait, un jour ou l'autre, que les différents gouvernements du pays, fédéral et provinciaux, en arrivent à une entente, une fois pour toutes, afin que tous ces fonds publics soient administrés à un seul palier de gouvernement, afin d'exercer une surveillance plus étroite sur les dépenses des deniers de nos contribuables. Toutefois, je dois dire, avec regret, que les gens le constatent tous les jours, qu'il se fait un gaspillage éhonté d'argent. Je me demande s'il n'est pas temps pour le gouvernement fédéral de reviser ses positions pour remettre tout le secteur de la sécurité sociale aux provinces qui, en vertu de la Constitution, peuvent légiférer en matière de la famille et les individus, puisque la sécurité sociale concerne également la famille et les individus. Je pense que, de cette façon, on pourrait établir des mécanismes de surveillance plus appropriés pour tâcher d'éviter, et je le répète encore, ce gaspillage éhonté qu'on fait des fonds publics dans l'application de ce programme de sécurité sociale.

● (1500)

On dit qu'on ne devrait pas établir de contrôle sélectif. On ne peut pas faire cela parce que ceci humilierait trop de gens qui font une demande afin de recevoir de la sécurité sociale. Il reste malheureusement le fait que nous vivons aujourd'hui la situation où un tiers de la population, en vertu de ce système de sécurité sociale, vit aux dépens des deux tiers de la population travailleuse de ce pays. Nous avons établi un système socialiste qui sera extrêmement difficile à faire disparaître. Je conviens que l'État doit venir en aide à ceux qui en ont extrêmement besoin. Mais, le malheur est que nous avons aujourd'hui trop de gens qui bénéficient de la sécurité sociale, et qu'ils enlèvent ainsi ces argents à d'autres qui en auraient le plus besoin. Nous assistons à une espèce de déséquilibre qui doit, à mon avis, rendre songeurs les gens qui ont à administrer les fonds publics.

Si on jette un regard sur la nouvelle Loi sur l'assurance-chômage, je la trouve ridicule. Le sénateur Croll veut établir un comité qui irait rencontrer les gens pour leur dire de retourner au travail, les inciter à reprendre le goût du travail, à solliciter de nouveaux emplois, mais, par contre, vous avez la Loi sur l'assurance-chômage qui incite les gens à faire le contraire de ce que préconise le sénateur Croll.

En effet, honorables sénateurs, selon les dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage, lorsque que les gens arrêtent de travailler, après s'être qualifiés, ils peuvent recevoir entre $100 et $115 par semaine, combien trouverez-vous alors de ces gens-là qui, ayant fait une demande de prestations d'assurance-chômage, accepteraient un emploi qui leur donnerait entre $100 et $115 par semaine? Je dirais même pas un pour cent.

De plus, vous avez présentement une situation où les gens se rapportent à l'assurance-chômage, ce qui gonfle les statistiques des gens en chômage au Canada, et qui fait que tous les mois Statistiques-Canada nous rapporte qu'il y a 500 ou 600,000 personnes en chômage, alors que, réellement, il n'y en a que 200,000. Cette situation existe justement parce que le gouvernement adopte des lois qui les incitent à ne pas travailler. Je pense que le gouvernement actuel a eu sa leçon en 1972, parce que, s'il a eu des déboires sur le plan électoral en 1972, lorsqu'il a perdu sa majorité à la Chambre des communes, c'est justement parce que les hommes d'affaires et la population en général lui reprochaient d'avoir adopté une loi qui, à mon avis, était anti-sociale.

Les faits sont tristes à constater, car, alors que nous avons 500,000 chômeurs au pays, et que peut-être plus que la moitié d'entre-eux reçoivent des prestations d'assurance-chômage à raison de $100 par semaine, nous sommes obligés de faire venir de la main-d'œuvre de l'étranger afin de faire nos récoltes, tant en Ontario que dans l'Ouest et au Québec. Je sais que, cette année, dans la province de Québec, on n'a pas pu faire la cueillette des pommes parce qu'on manquait de la main-d'œuvre nécessaire pour la faire. Les pommes pourrissent dans les vergers. Pendant ce temps-là, il y a des gens en chômage qui reçoivent $100 ou $115 par semaine, mais qui refusent de l'emploi. Est-ce que, honorables sénateurs, c'est de cette façon que nous allons construire, ou coopérer à bâtir un pays tel que nous voulons l'avoir sur le plan économique et sur le plan politique? Non. J'ai l'impression que nous faisons fausse route, et que nous devons changer les lois actuelles, justement pour forcer les gens en bonne santé, ceux qui n'ont pas besoin d'assurance-chômage, les forcer, dis-je, à prendre des emplois lorsque les centres de la main-d'œuvre leur en offrent. Ce n'est pas, à mon avis, en instituant le

[Le sénateur Bourget.]

système du revenu annuel garanti que l'on va corriger la situation.

Il y a un système qui m'impressionne énormément, et je pense que tous les gouvernements devraient s'y arrêter et l'étudier d'une façon sérieuse. Le Comité sur la pauvreté au Canada en a discuté, et il y a plusieurs pays qui en font actuellement l'étude. Il s'agit de l'impôt négatif sur le revenu. Je pense que ce serait la seule formule qui pourrait redresser la situation à laquelle nous faisons face présentement.

Si on regarde le Rapport sur la pauvreté au Canada, à la page 190, paragraphe 3, où l'on discute de cette formule de l'impôt négatif sur le revenu, l'on dit que:

> En vertu d'un tel régime, les prestations ne seraient payables qu'à ceux qu'une simple déclaration ou relevé de l'état de leurs revenus aurait établi comme nécessiteux. Contrairement aux programmes de prestations générales qui sont universels, ce programme est sélectif. L'échelle des allocations est établie par rapport à un «seuil de pauvreté». Dès que les autres revenus augmentent, on réduit le montant de ces allocations de façon à inciter le bénéficiaire à augmenter son revenu par des gains quelconques.

En un mot, cela veut dire que tous les gens devraient soumettre des rapports d'impôts, même les nécessiteux, surtout eux, en vertu de cette nouvelle formule de l'impôt négatif sur le revenu. Ils soumettraient leur rapport d'impôt, et on pourrait y déceler alors le degré de pauvreté dont souffrent les pères de famille et leurs enfants. On leur dirait qu'en dessous du seuil de la pauvreté, on verserait telle allocation sociale, mais qu'ils devront également se chercher des emplois pour compléter leur revenu. Évidemment, il y a des gens qui disent, et j'ai lu des auteurs à cet effet, que cela serait trop humiliant. Il serait humiliant, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour ceux qui n'en ont pas besoin, mais ceux qui en ont besoin, qui ont du cœur, et qui veulent encore travailler, pourraient compléter ces formules d'impôt sur le revenu, et le gouvernement pourrait alors déceler leur degré de pauvreté, et leur accorder des prestations. Lorsque leurs gains augmenteraient, leurs prestations de sécurité sociale seraient réduites de façon à épargner un montant considérable d'argent aux contribuables.

Quelqu'un m'a recommandé dernièrement un livre fort intéressant. Je pense que le sénateur Croll le connaît,—c'est un de ses conseillers, je ne me souviens plus de son nom, qui m'a dit: voulez-vous lire cela? C'est un livre qui s'intitule *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, de Lionel Stoleru.

Il analyse tous les systèmes; les systèmes en France, en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne, en Italie. Après avoir fait le tour de tous les systèmes, il ne tire pas de conclusions. Il semble plutôt refléter l'idée que le meilleur système qui pourrait être adopté par les gouvernements, c'est l'impôt négatif sur le revenu, ce qui donnerait justice, tant à ceux qui sont le plus dans le besoin, qu'aux payeurs de taxes qui sauraient alors où vont leurs argents.

Dans son livre intitulé, comme je l'ai dit, *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, l'auteur a un chapitre extraordinaire, où il décrit deux sortes de pauvreté: la pauvreté véritable et la pauvreté frauduleuse. Ceux qui voudront en prendre connaissance pourront consulter la page 245 de son volume, où il donne sa définition et sa compréhension de la pauvreté véritable et frauduleuse. Il donne également deux moyens pour rechercher où se situe la vraie pauvreté. Il parle d'un test de revenu, que l'on peut faire par l'impôt négatif. Il parle également du test de travail, c'est-à-dire le goût du travail chez les gens. Il dit que la nature humaine veut que les gens n'aiment pas le travail. C'est rien de nouveau. Ce n'est pas nouveau car le travail a été imposé par la Providence, et c'est un sacrifice que doivent faire les gens, mais, Dieu merci, il y a encore beaucoup de gens qui aiment travailler. Toutefois, la nature humaine veut que le travail soit un fardeau.

● (1510)

L'auteur cite également une étude de Leonard Goodwin qui demande:

> Les pauvres veulent-ils travailler?

Le sénateur Choquette: Le veulent-ils?

Le sénateur Asselin: La réponse est simple: ils ne veulent pas plus que les autres travailler. Mais, si on leur donne un système de sécurité sociale qui les incite à ne pas travailler, ils vont travailler encore moins. L'étude de Leonard Goodwin dit que—et c'est une étude faite dans les différents secteurs de gens qui vivent dans la pauvreté—il est pas mal difficile de trouver des systèmes pour les inciter à travailler. Il dit que l'État doit, arbitrairement, établir des systèmes rigoureux et rigides pour ne pas laisser toutes ces générations, même si elles sont pauvres, glisser fatalement vers l'oisiveté, et vivre pendant des années aux crochets de l'État. Il dit que, obliger quelqu'un à accepter un travail, si le résultat financier doit être pour lui d'abandonner une aide sociale confortable pour un maigre salaire, est une clause vide de sens qui sera tournée de mille et une façons.

> La meilleure manière de mettre en œuvre un test de travail est probablement d'agir simultanément des deux manières: une forte incitation financière dans le mécanisme d'aide, une action efficace des services de l'emploi et de la formation professionnelle.

Alors, pour ceux qui sont intéressés à la question, et qui veulent prendre part au célèbre débat que le sénateur Croll a inauguré, je leur recommande de lire cette étude de Lionel Stoleru intitulée *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*.

En résumé, le système actuel ne satisfait personne. Tous les gouvernements du monde entier ont tenté de trouver un système plus efficace, parce que, à peu près, tous les pays ont un système équivalent à celui que nous avons, peut-être moins poussé dans certains pays, tandis que, dans d'autres pays, c'est plus timide et, dans d'autres, c'est plus poussé. Mais il reste un fait que le système de la sécurité sociale que nous avons présentement ne satisfait aucun gouvernement. Nous devons chercher une autre formule.

Lorsque j'ai lu attentivement le discours du sénateur Croll, je me suis posé certaines questions. Je me suis demandé si, dans son discours, à moins que je l'aie mal compris, pourtant je l'ai suivi en Chambre, et je l'ai relu attentivement à tête reposée, en fin de semaine, chez moi, et je me suis demandé ce que voulait réellement le sénateur Croll en parlant de «work ethic», l'«éthique du travail»? Voulait-il aller évangéliser les pauvres; aller les rencontrer et leur dire: bien, écoutez, il faut que vous ayez des emplois, ou leur demander pourquoi ils ne sont pas satisfaits des emplois qu'ils ont présentement et quelle serait la façon pour nous de les aider? Voulait-il aussi rencontrer certaines catégories de notre société et leur demander ce qu'elles pensent du revenu annuel garanti? Eh bien, tout le monde est au courant de cette formule.

Comme je l'ai dit au début, tous les partis politiques, comme tous les gouvernements au monde en ont discuté. Mais on n'a pas encore réussi à trouver la formule qui pourrait être applicable et appliquée dans notre société dans laquelle nous vivons présentement.

Le sénateur Croll veut-il établir un comité qui serait une suite du Comité qui a déjà été formé sur la pauvreté au Canada? Dans son esprit à lui, cette définition de «work ethic», «éthique du travail» est évidemment abstraite. Est-ce que cela veut dire qu'il faudrait faire en sorte de changer l'état d'esprit, la façon de penser des gens qui bénéficient des programmes de sécurité sociale? Je dois admettre que j'ai été pas mal perdu pour tâcher de saisir le sens de cette définition, et également pour déterminer si réellement il serait pratique pour le Sénat de s'embarquer dans une telle affaire. Il est évident que nous avons des félicitations à offrir au sénateur Croll pour son esprit de travail. Il l'a prouvé, d'ailleurs, lorsqu'il était président du Comité sur la pauvreté. Mais, si nous regardons,—je ne l'ai pas,—si nous regardons le discours qu'il a fait, surtout la fin de son discours, lorsqu'il parle des recommandations dans la formation de son comité, il n'a pas été, dans mon esprit à moi, assez clair pour que je puisse décider. Il s'agit, évidemment, de moi personnellement, car je dois décider si je dois donner mon assentiment à ce que le Sénat forme un autre comité pour étudier ce que je ne connais pas encore.

Comme je le disais tout à l'heure, on est pas pour aller voir les gens et leur dire: écoutez, vous allez retourner au travail, on va vous présenter un autre système de sécurité sociale. Vous n'êtes pas satisfaits de vos conditions de travail, vous n'êtes pas satisfaits de vos emplois, vous n'êtes pas contents des mécanismes de conventions collectives que vous avez? Toutes ces questions ont été soulevées par le sénateur Croll. Mais, dans mon esprit, il n'a pas satisfait ma curiosité pour dire que je serait prêt à lui donner un chèque en blanc, et lui dire: établissez votre comité et donnez des éclaircissements sur les objectifs et les buts du comité.

Je ne suis pas contre l'idée qu'on établisse un comité; car le Sénat a fait ses preuves dans le passé, et ses comités ont évidemment servi à éclairer le gouvernement sur les législations présentées dans différents secteurs de l'activité politique. Il ne faudrait pas non plus qu'il y ait trop de comités. Il faudrait produire. Il ne faut pas établir des comités que pour se promener à travers le Canada et dire: voici un sujet extraordinaire que l'on veut discuter avec vous. Il faut également s'assurer que ce comité pourrait en venir à des conclusions acceptables et satisfaisantes, parce que, évidemment, nous dépensons les argents de la population.

Je ne veux pas faire de politique, et mes amis d'en face comprendront que, vu le petit nombre de sénateurs que nous avons de ce côté-ci de la Chambre, nous ne pouvons pas nous permettre de faire partie de tous les comités—des comités «at large» surtout—des comités appelés à voyager à travers le Canada, tel que celui que propose le sénateur Croll. Nous ne pouvons pas nous permettre, de ce côté-ci, de partir tous les jours pour aller travailler soit à Montréal, Winnipeg ou Toronto, au sein d'un comité tel que le sénateur Croll le propose. Évidemment, le sénateur Croll a assez d'influence pour proposer au premier Ministre de faire nommer davantage de sénateurs conservateurs—peut-être que, à ce moment-là, nous tiendrions un autre langage. Mais, pour le moment, il faut admettre que nous devons restreindre nos activités à ce que le Sénat nous demande de faire. Ce n'est pas que nous voulions bouder les activités du Sénat. Nous sommes prêts à collaborer à 100 p. 100. On admettra, évidemment, que, avec notre petit nombre, nous devons restreindre nos activités. J'espère que le leader du gouvernement a compris mon message.

Honorables sénateurs, je ne rejette pas d'emblée, du revers de la main, les propos du sénateur Croll. Je l'ai dit tout à l'heure, il a énormément de mérites, car il a travaillé très fort. Mais ce sujet devait être soulevé au Sénat, parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a trop de gens qui se posent des questions sur notre système actuel de sécurité sociale. Il y a trop de gens qui se disent: on paie trop d'impôts pour ceux qui ne veulent pas travailler. Il y a trop de gens qui se disent: comment se fait-il que, dans une société comme la nôtre, les deux tiers de la population qui travaillent sont obligés de faire vivre l'autre tiers, qui ne veut pas travailler?

Toutes ces questions se posent présentement dans l'esprit des travailleurs, et les honorables sénateurs ont tous l'avantage de rencontrer les travailleurs qui paient des gros impôts. Ces gens-là sont révoltés de constater, souvent, qu'un voisin reçoit de l'assurance sociale, ou de l'assurance-chômage, qu'il a une grosse voiture en face de la maison, et qu'il a une maison, qu'il vit à l'aise pendant des semaines et des mois, alors que celui qui a à cœur d'avoir un emploi est obligé de se lever tous les matins, se rendre travailler huit, neuf ou dix heures par jour.

Ce sont là des questions que se pose la population. Ces questions ont également été très bien traitées par le sénateur Croll, lors de sa présentation.

Je dis donc qu'il faut trouver un système qui peut corriger les déficiences du système actuel,—on l'appellera comme on voudra—parce que la majorité des contribuables sont saturés par les impôts, ils ne peuvent en donner davantage. Sinon, on va avoir l'envers de la médaille. Ceux qui ont du travail s'organiseront pour percevoir la sécurité sociale, parce qu'ils n'arrivent plus actuellement à payer leurs impôts, et boucler leur budget à cause de leurs responsabilités familiales.

Donc, avant de se plonger dans un comité d'envergure comme celui proposé par le sénateur Croll, pourquoi ne pas suggérer d'abord au gouvernement un système d'allocations sociales qui tiendrait compte du facteur d'incitation au travail, ce que nous pourrions proposer au cours du présent débat.

En un mot, il faudrait établir un système d'allocations sociales qui, tout en donnant aux vrais pauvres les moyens de s'en sortir, et en garantissant aux travailleurs qui paient des impôts une plus juste distribution de leurs revenus, ce qui rétablirait dans notre société les vrais principes fondamentaux d'une justice distributive qu'on est trop souvent appelé à ignorer.

● (1520)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Carter, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Asselin.]

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

20e SESSION ANNUELLE, À LONDRES (ANGLETERRE)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingtième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord, tenue à Londres, en Angleterre, du 11 au 16 novembre 1974, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de la délégation du Canada aux forces armées canadiennes en Allemagne.

—Honorables sénateurs, avant d'aborder l'objet de l'interpellation insérée il y a quelques jours, j'aimerais vous rappeler que cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'OTAN et le vingtième anniversaire de la Conférence Atlantique-Nord. A mon avis, tous les moments conviennent, lorsqu'il s'agit de dresser le bilan des organismes tels l'OTAN et la Conférence Atlantique-Nord, mais le vingt-cinquième anniversaire de l'un et le vingtième de l'autre me paraissent tout spécialement indiqués pour ce faire.

Permettez-moi tout d'abord de passer en revue les événements survenus en Europe de 1940 à 1945, puis de 1945 à 1948. Je suis certain que tous les honorables sénateurs se rappellent que l'Union soviétique a été le seul pays du monde à avoir réalisé des gains territoriaux après la Seconde Guerre mondiale, en 1945. Elle a acquis de vastes territoires entre 1940 et 1945. Je répète que l'Union soviétique est la seule puissance qui a soumis des peuples entiers et englobé entièrement de grands territoires de l'Europe orientale.

● (1530)

Examinons un peu ces territoires. D'abord, l'Union soviétique a englobé trois régions importantes de la Finlande. Toute l'Estonie, la Latvie et la Lithuanie sont disparues, englobées par l'Union soviétique. En outre, elle a annexé des parties de la Prusse orientale, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie.

De fait, de 1940 à 1945, 183,000 milles carrés de territoire en Europe orientale ont été détachés de certains pays, à part l'Estonie, la Latvie et la Lithuanie, et annexés à l'Union soviétique. Sur ces 183,000 milles carrés, vivaient 24 millions de personnes qui ont été soumises à la domination de l'Union soviétique. Ensuite, de 1945 à 1948, l'Union soviétique s'est emparée du reste de l'Allemagne de l'Est, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Roumanie, de la Hongrie, de la Bulgarie et de l'Albanie. Ces régions représentent quelque 394,000 milles carrés et étaient alors peuplées d'environ 92 millions d'habitants.

Je souligne que l'Union soviétique a été le seul pays du monde à obtenir des gains territoriaux et à assujettir des peuples grâce à la Seconde Guerre mondiale, soit pendant la guerre ou immédiatement après, c'est-à-dire de 1945 à 1948. Ces gains territoriaux représentent au total quelque 577,000 milles carrés; en outre, 116 millions de personnes sont tombées sous la botte de l'Union soviétique.

On ne peut donc pas s'étonner qu'en 1949, les pays de l'Europe occidentale se soient réunis pour empêcher l'Union soviétique de s'étendre davantage vers l'Ouest. À mon avis, ils avaient tout à fait raison d'être inquiets après ce qui s'était produit. Je vous rappelle encore une fois les territoires englobés par l'Union soviétique et le nombre d'habitants vivant sur ces territoires: 577,000 milles carrés et 116 millions d'habitants.

Les pays de l'Europe occidentale qui appartiennent maintenant à l'OTAN ne comprennent que 690,000 milles carrés, à partir de la frontière de l'Union soviétique jusqu'à la Manche, soit à peine un peu plus que le territoire que l'Union soviétique n'avait déjà englobé, avec à peu près le double de population. Autrement dit, les territoires tombés sous la domination de l'Union soviétique comptent 116 millions d'habitants à comparer aux quelques 208 millions peuplant les pays qui se sont joints pour former l'OTAN.

Pour ma part, je suis convaincu que sans l'OTAN et sans les efforts concertés des pays du monde occidental, appuyés par les Îles Britanniques et le continent nord-américain, l'Union soviétique se serait depuis bien des années étendue jusqu'à la Manche et Dieu seul sait si elle se serait arrêtée là. Nul ne songerait à contester que l'OTAN a réellement contribué à freiner l'expansion de l'Union soviétique en Europe occidentale.

Honorables sénateurs, l'Europe vit en paix depuis 25 ans, soit la plus longue période de paix de l'histoire de l'Europe centrale. Je reconnais que cette paix a été difficile et coûteuse. Bien des gens, aussi bien en Europe occidentale qu'en Amérique du Nord, commencent à mettre en doute la nécessité de dépenser encore et toujours l'argent des contribuables à maintenir en Europe occidentale des forces capables de nous protéger contre l'expansion vers l'Ouest et l'Union soviétique. J'estime qu'il s'agit de dépenses justifiées. Lorsqu'on arrive à empêcher une force et un peuple agressifs d'étendre leur influence au delà d'une ligne donnée, et que pas un seul pied carré de territoire de plus à l'ouest de cette ligne, pas une seule personne de plus n'est tombé sous le joug de l'Union soviétique depuis que l'OTAN a vu le jour, point n'est besoin de se demander si cette organisation a rempli son devoir, assumé ses responsabilités, atteint son objectif dans ces 25 ans d'existence. Du moins, je ne le pense pas.

Je me rappelle un vieil ami à moi—malheureusement décédé—Mendel Rivers, un membre du Congrès. Il avait l'habitude de prononcer au moins un, sinon deux discours par année, soit à l'un ou l'autre des comités de l'OTAN soit à l'Assemblée générale, pour prier les pays du monde libre de consacrer 5 p. 100 de leur produit national brut à la défense de la liberté. Évidemment, il n'a jamais réussi à faire adopter sa motion par l'Assemblée. Son intention était à mon avis excellente, et je suis de ceux qui croient que si le maintien de la paix dans le monde ne coûte que 5 p. 100 du produit national brut, c'est une aubaine.

Le Canada a pu jouer un rôle extrêmement important tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OTAN, en y consacrant beaucoup moins que 5 p. 100 de notre produit national brut. En fait, nous y versons moins de 2 p. 100, mais je répète que le Canada a joué à mon avis un rôle important, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OTAN pour la cause du maintien de la paix dans le monde. Mais je suis de ceux qui seraient disposés à consacrer 5 p. 100, le cas échéant, au maintien de la paix. Qu'est-ce que c'est que 5 p. 100 du PNB, comparé à ce qui pourrait nous arriver autrement?

Je vous ai exposé ce que l'Union soviétique a été capable d'accomplir avant la création de l'OTAN, et j'ai dit que ou nous payons le coût du maintien de la paix ou c'est la guerre. Je me demande maintenant: Comment peut-on mesurer le coût de la guerre? Cela peut-il s'exprimer en fraction du PNB? Non. Si nous devons nous engager dans une autre guerre, il nous faudra y consacrer tout le PNB, et davantage encore. Mais ce n'est pas tout, car le coût de la guerre ne peut s'exprimer uniquement en dollars et en cents. La souffrance humaine et la destruction, ne peuvent

se mesurer. Je soutiens que nous n'avons d'autre choix que d'être forts et en mesure de nous défendre nous-mêmes.

Certes, nous avons joué un rôle important—et quand je dis «nous», j'entends le Canada et l'OTAN—dans l'établissement d'un climat de détente entre le monde occidental et les pays signataires du Pacte de Varsovie. Nous y avons réussi, et je vous assure que cela n'a été rendu possible que parce que le monde occidental a été fort. On ne négocie pas avec un voisin faible: on lui impose sa domination, comme l'a fait pour divers pays l'Union soviétique au cours des années 1940 à 1948. Devant les efforts conjugués du monde occidental, l'Union soviétique s'est montrée disposée, ces dernières années, au dialogue. En matière de détente, nous n'avons pas réussi dans la mesure où nous l'aurions voulu. Il y a néanmoins progrès, et les peuples qui négocient entre eux évitent la guerre. Si ces négociations venaient à se rompre, notre situation serait beaucoup plus dangereuse selon moi, qu'elle ne l'est actuellement. Je le répète, nous ne pouvons négocier et aboutir à une détente que par la force et les efforts conjugués des peuples libres du monde occidental.

● (1540)

Les gens se demandent de nos jours à quoi aboutirait la détente. Si nous réussissons à obtenir une réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe occidentale, et si nous pouvons mettre fin aux différends actuels au Moyen-Orient et ailleurs dans le monde, qu'arrivera-t-il alors? L'OTAN représente surtout une force militaire de l'Europe occidentale. Elle a suscité l'attention de l'Union soviétique et l'a incitée à réfléchir et à se demander si elle désirait s'engager dans un conflit militaire avec une force comme celle-là. Mais de nos jours, il y a d'autres moyens de susciter des bouleversements dans le monde libre, moyens qui, poussés à l'extrême, permettraient l'extension de l'Union soviétique dans d'autres régions du monde, sans le moindre coup de feu.

Je veux parler, d'une part, de la crise pétrolière. Je suis de ceux qui croient sincèrement que les Arabes n'auraient jamais songé à hausser le prix du pétrole sur les marchés mondiaux, mais qu'ils sont allés à bonne école avec l'Union soviétique. Au cours d'un débat hier ou avant-hier, le sénateur van Roggen signalait que l'Europe occidentale doit importer chaque année pour 20 milliards de pétrole, surtout du Moyen-Orient, mais que son excédent au compte commercial n'est que de 2 milliards. Comment va-t-elle payer les 18 milliards qui restent et comment l'OTAN et son organisation militaire peuvent-elles fonctionner sans pétrole? Aucune force terrestre, navale ou aérienne ne peut fonctionner sans pétrole. Le pétrole aujourd'hui représente à mes yeux l'une des plus puissantes armes entre les mains d'un ennemi éventuel.

Le pétrole, et d'autres influences, bien entendu, ont causé l'inflation mondiale qui détraque pour ainsi dire l'économie de secteurs considérables du monde libre actuel. Là encore, comment assurer notre défense militaire dans la conjoncture inflationniste actuelle, et dans la perspective d'une aggravation de la situation? Tant que durera la crise énergétique mondiale, je pense que l'inflation demeurera, et c'est un avis que partagent beaucoup de gens mieux documentés que moi. Mais nous devons faire face à une situation entièrement nouvelle, et je répète que l'OTAN a réussi depuis 25 ans à maintenir la paix. Pourra-t-elle gagner une guerre d'un type nouveau, une guerre énergétique, une guerre contre l'inflation? Je l'ignore, mais je crois que, tant que les pays de l'Europe occidentale et du continent nord-américain s'uniront pour le maintien de la paix, pour lutter contre des balles, une politique énergétique, ou l'inflation, nos chances de succès seront beaucoup plus grandes que si nous agissons unilatéralement, l'un après l'autre et chacun pour soi.

[Le sénateur McDonald.]

La délégation canadienne a participé aux réunions du Conseil de l'Atlantique Nord, à Londres, du 11 au 16 novembre. Elle a ensuite fait le tour des bases canadiennes d'Europe et d'Allemagne. Nous avions une excellente délégation composée de trois membres de cette Chambre, le sénateur Paul Lafond, le sénateur Yuzyk et moi-même, et du député Paul Langlois, qui dirigeait la délégation canadienne et dont je reparlerai dans quelques instants, ainsi que de MM. Caron, Carter, Ethier, Guilbault, Kempling, McKinnon, Patterson, Stewart, Trudel et Woolliams. MM. Bawden, Demers, Fortin et Railton étaient délégués suppléants. Je le répète, c'était une excellente délégation, et il y avait au moins trois Canadiens dans chacun des cinq comités permanents de l'assemblée.

M. Langlois dirige depuis maintenant deux ans la délégation canadienne et, au terme de la période où j'ai eu le privilège d'être l'un des représentants du Sénat, je puis en toute honnêteté déclarer que nous n'avons jamais été mieux dirigés. Son talent a été reconnu non seulement par les Canadiens, mais par l'ensemble des délégués, quel que soit leur pays d'origine. Cette année, le poste de trésorier du Conseil de l'Atlantique Nord s'est trouvé vacant parce que le sénateur de Chevigny, de France, trésorier depuis de nombreuses années, a été défait aux dernières élections générales françaises. M. Langlois avait décidé de se présenter à ce poste et d'affronter une élection, si c'était nécessaire. De fait, une élection eut lieu pour remplir le poste de trésorier puisqu'un des délégués belges se présentait contre M. Langlois. Je ne révélerai pas le nombre des voix obtenues, mais je vous dirai que Paul Langlois l'a emporté avec majorité très confortable.

Le sénateur Bourget: Il a dû pouvoir compter sur de bons organisateurs.

Le sénateur McDonald: Oui. Il est clair que les élections ne se passent pas tout à fait au Canada comme ailleurs. En tout cas, je vous mentionne ce fait simplement pour vous montrer que, je le répète, non seulement les Canadiens mais toute l'assemblée a reconnu les qualités de chef de M. Langlois. Je lui présente mes félicitations et, j'en suis sûr, celles de tous les sénateurs.

Avant de quitter Ottawa, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Défense nationale nous ont convoqués à une séance d'information. En de nombreuses occasions où j'ai représenté le Canada à l'étranger, j'ai constaté que ces séances, précédant le départ, ne nous apportaient pas grand-chose. Ce n'est certainement pas le cas lorsqu'il s'agit d'aller participer aux travaux du Conseil de l'Atlantique Nord ou de ses comités. Les fonctionnaires des deux ministères intéressés ont donné à la délégation canadienne une information excellente, qui lui a permis de représenter le Canada de façon beaucoup plus efficace.

Je voudrais également remercier le secrétaire de la délégation, le lieutenant-colonel Tom Bowie que beaucoup d'entre vous connaissent. C'est grâce à lui que les délégués peuvent quitter Ottawa pour Londres, Douvres, Calais, Reims, Strasbourg ou Lahr et en revenir sans perdre ni leurs bagages, ni leur épouse.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit vos valises, ou votre épouse?

Le sénateur McDonald: Je n'ai pas parlé de valises, mais de bagages.

● (1550)

Puisque je fais partie du comité militaire depuis déjà longtemps—et j'en ai fait partie au cours de cette session—j'aimerais passer en revue les questions dont nous avons traité pendant les réunions et vous faire part de certaines des recommandations qui ont été faites par le comité militaire et présentées et adoptées par l'Assemblée générale.

D'abord il y a la question très importante de la réduction mutuelle et équilibrée des forces. L'OTAN et le Conseil de l'Atlantique Nord aimeraient qu'aucun pays ne retire ses forces unilatéralement des cadres de l'OTAN sans avoir consulté l'OTAN et sans avoir donné à l'OTAN et au Conseil de l'Atlantique Nord l'occasion de s'entretenir d'un tel retrait avec nos vis-à-vis du Pacte de Varsovie.

Évidemment, nous, Canadiens, n'avons justement pas fait cela il y a quelques années. Il ne s'agit pas de savoir si nous avons bien ou mal agi en retirant unilatéralement une partie de nos troupes stationnées en Europe, mais je suis convaincu aujourd'hui qu'aucun pays membre de l'OTAN actuellement ne devrait retirer ne fût-ce qu'un homme, un char d'assaut ou un camion avant que nous n'ayons mené à bonne fin des négociations avec les pays signataires du Pacte de Varsovie afin de les amener à retirer en même temps une partie de leurs troupes et de leur matériel du front de l'Europe de l'Ouest. Comment allons-nous donc faire pour obtenir une réduction mutuelle et équilibrer les forces si nous-mêmes décidons unilatéralement de retirer soldats, aviateurs, marins et matériel? Ce sont là nos seuls arguments.

L'OTAN et le Conseil de l'Atlantique Nord sont donc décidés à ne faire bouger ni hommes ni véhicules jusqu'à ce qu'ils puissent en venir à un accord avec leurs vis-à-vis afin que les deux camps réduisent personnel et armement en Europe de l'Ouest au même moment.

Nous croyons avoir de bonnes chances d'y parvenir puisqu'aujourd'hui en Europe de l'Est les gens sont plus fermés à ce qui se passe du côté occidental. Ils connaissent le niveau de vie dont peuvent jouir les citoyens de l'occident, que ce soit en Europe de l'Ouest ou sur le continent nord-américain. Ils exigent de plus en plus que leurs gouvernements mettent à leur disposition de quoi satisfaire leurs besoins quotidiens. Autrement dit, ils veulent des réfrigérateurs, des automobiles, des bicyclettes, des radios et toutes ces choses qui nous semblent normales, mais qu'ils n'ont pas à leur disposition.

Je crois bien, honorables sénateurs, que l'Union soviétique et ses pays satellites devront mettre de plus en plus de ces biens ordinaires de la vie quotidienne à la portée de leurs populations s'ils veulent continuer de les contenir. Ils devront donc réduire le pourcentage de leur produit national brut qu'ils dépensent en armements et pour leurs forces armées, et ils écouteront alors les arguments valables concernant la réduction mutuelle et équilibrée des forces de part et d'autre.

Le deuxième point au programme a été une rencontre avec le comité pour la défense de l'Union de l'Europe de l'Ouest, qui s'intéresse peut-être autant à la défense et à l'obtention d'armes que l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Nos entretiens avec ses représentants ont été utiles parce que, je le répète ils s'occupent autant d'obtenir des armes que l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Un autre point important de discussion a porté sur un avion apte à remplacer le F-104, dont se servent quatre pays d'Europe et le Canada, et qui est devenu désuet. Pour prendre sa relève, ils étudient le Mirage français, le Northrop S-17, le S-16 de General Dynamics et le Eurofighter de Saab, l'avion polyvalent construit en Suède.

Je ne connais rien du Eurofighter de Saab, mais quand nous parlions à un de nos généraux canadiens, et discutions du char d'assaut Centurion, qui sera peut-être remplacé par un char suédois, le général canadien a dit: «Ma foi, vous savez, les Suédois ont un char d'assaut magnifique. Il se braquera, se couchera, et fera toutes sortes de prouesses. Mais pourra-t-il engager le combat?» Personne ne le sait parce qu'il n'a jamais été appelé à se battre. A mon avis, la même remarque vaut pour l'avion polyvalent suédois. Pourra-t-il engager le combat? Je ne sais pas, et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord poserait un geste plutôt irréfléchi si elle investissait dans un avion ou un char d'assaut qui n'ont jamais été mis à l'épreuve.

Suivit ensuite une communication de l'amiral sir Peter Hill-Norton, qui est président du comité militaire et fait partie du personnel international de l'OTAN. Son exposé traitait de la menace croissante des forces navales soviétiques et du fait que depuis la crise de Cuba l'Union soviétique s'était dotée de ce qui est probablement la deuxième marine en importance au monde et sans le moindre doute la plus moderne au monde. Elle peut tenir des exercices n'importe quand et dans tous les océans du monde simultanément, ce qui cause beaucoup d'inquiétude, surtout le flanc nord de l'OTAN et le flanc sud se prolongeant dans la Méditerranée, et au sujet des routes maritimes doublant le Cap que doivent emprunter beaucoup de nos approvisionnements, dont le pétrole, destinés à l'Europe de l'Ouest, depuis la fermeture du canal de Suez.

Il a également été question des approvisionnements en énergie. J'en ai déjà dit quelques mots, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir maintenant.

Le cinquième article portait sur la création d'une sous-commission du flanc sud. Sa constitution a été rendu nécessaire par la situation régnant à Chypre, en Grèce, en Turquie et au Moyen-Orient, et par la présence en force de l'Union soviétique en Méditerranée, qui fait croiser la plus grosse flotte de l'histoire dans ce qu'on appelait naguère la mer britannique. Vu les problèmes que ce secteur pose à l'OTAN, on a pensé qu'une sous-commission pourrait faire le point sur la menace qui y pèse et sur les mesures que l'OTAN doit prendre ou envisager pour mieux assurer la protection du flanc sud.

Je dois ici répéter que l'OTAN nous a bien servi. La Conférence Atlantique-Nord est l'organe parlementaire de l'OTAN, des ministres. Elle constitue un conseil dépourvu de pouvoirs, si ce n'est celui de recommander. Souvent nos recommandations sont adoptées, et souvent elles sont écartées. Mais les débats publics auxquels ces réunions donnent lieu permettent aux parlementaires des divers États membres d'examiner avec leurs homologues les problèmes passés, présents et prévus; de retour dans leur pays, ils peuvent ensuite transmettre à leurs collègues et à leurs concitoyens les informations recueillies sur l'OTAN, afin d'assurer à cette dernière l'appui matériel et autre qui lui permettra de poursuivre son œuvre.

En raison de l'heure tardive, je n'ajouterai pas d'autres précisions sur la Conférence Atlantique-Nord, mais je tiens quand même à dire quelques mots des troupes que nous avons visitées à Lahr et à Baden.

A Lahr se trouve maintenant la quatrième brigade mobile canadienne, constituée du Royal 22e bataillon d'infanterie, de notre permière unité d'artillerie hippomobile, et du régiment blindé des dragons royaux canadiens. Le groupe aérien canadien basé à Baden dispose de trois escadrons équipés de F-104.

On entend souvent dire, surtout chez nous, que nos forces armées sont les meilleures au monde. Il n'y a pas à en douter. Je ne parle pas en tant que Canadien. Je ne fais que répéter ce que des Européens nous ont dit, à nos délégués et à moi-même: il n'y a pas un seul soldat au monde qui soit meilleur que les Canadiens en Europe.

● (1600)

Nombre de Canadiens estiment que nos troupes ne sont pas assez bien équipées. A certains points de vue, c'est vrai, à d'autres, non. Prenons le Royal 22e, le bataillon d'infanterie.

Le sénateur Flynn: Le meilleur au monde.

Le sénateur McDonald: Pour ce qui est des hommes, sans aucun doute. Si je devais me mesurer à un soldat d'infanterie, je ne le choisirais sûrement pas dans le Royal 22e. Leurs chars d'assaut—c'est-à-dire les transporteurs des soldats armés—sont de première catégorie et peuvent rivaliser avec ceux de n'importe quelle autre armée. Les véhicules sur roues, en revanche, sont vieux. J'entends par véhicule sur roues, tout véhicule qui roule, depuis la jeep jusqu'au camion deux tonnes et demie. Ces véhicules sont vieux; il y en a même qui datent de 20 ans. Je dois féliciter la division de l'entretien et des réparations, car, malgré leur âge, ils fonctionnent encore bien. Néanmoins, plus tôt nous remplacerons les véhicules sur roues, mieux ce sera; mais les véhicules à chenilles sont excellents et capables de combattre n'importe quel ennemi.

Tout l'équipement du 1er régiment de l'Artillerie royale canadienne montée est muni de chenilles. Tout son matériel de soutien, y compris les ravitailleurs en munitions, les cantines, les hôpitaux et le reste, est muni de chenilles. Encore une fois, ce matériel est un des meilleurs au monde. Je ne crois pas que cette division ait besoin de nouvel équipement. Bien des Canadiens ne sont pas au courant de cela. La plupart croient que ce matériel est ancien et usé, mais c'est faux. Le matériel de ce régiment est excellent et il est bien entretenu. En outre, les hommes qui en sont chargés connaissent leur métier.

Le Régiment royal canadien des Dragons, qui est une division blindée, utilise le char d'assaut Centurion. On nous a beaucoup parlé de chars d'assaut dernièrement. J'en ai moi-même parlé déjà ici, au Sénat. Bien qu'ancien, le Centurion est un des meilleurs chars d'assaut qui existent au monde en 1974. Sa structure est bonne et ses canons ne le cèdent en rien aux meilleurs du monde. Mais ce char d'assaut a deux défauts, son moteur à gaz Rolls Royce et la commande mécanique qui y est assortie. Si vous remplacez le moteur à gaz, il faut également remplacer l'embrayage et le reste de la commande mécanique. A l'heure actuelle, 24 chars d'assaut Centurion sont en voie de reconstruction en Belgique ou en Hollande. On en refait les moteurs ainsi que les commandes mécaniques, et une fois le travail terminé, ces chars auront les moteurs et les commandes mécaniques qu'ils ont actuellement. Ces nouveaux chars nous doteront de moyens de combat dans le domaine des tanks jusqu'en 1976.

[Le sénateur McDonald.]

Pour rebâtir le Centurion comme l'ont fait les Israéliens, c'est-à-dire installer un moteur diesel et la commande mécanique qui l'accompagne, le doter d'un système à rayons infra-rouges lui permettant de fonctionner nuit et jour, et d'équipement électronique supplémentaire, cela nous côuterait environ $200,000 par tank. Cependant, nous aurions alors un char d'assaut aussi bon que ce qui pourra se faire d'ici les années 80. Autrement dit, un programme de remise en état comme celui-là nous assurerait le matériel voulu pour dix ou douze ans, et nous coûterait environ $200,000 par char d'assaut. Des tanks neufs nous coûteraient environ $750,000 chacun.

Je suis de ceux qui croient que l'on ne peut combattre sur terre sans chars d'assaut. Bien des gens s'imaginent de nos jours que les chars d'assaut sont devenus périmés avec la guerre du Kippur. C'est absurde. Qu'est-il arrivé dans cette guerre? Quand les Égyptiens ont traversé le canal de Suez pour pénétrer dans le désert de Sinaï, ils étaient précédés de milliers de fantassins pourvus d'armes antichars. Lorsque les Israéliens ont contre-attaqué, ils pensaient avoir affaire à des engins blindés, mais au contraire, ils se sont vus en face d'armes antichars et ont perdu une quantité énorme de tanks. Mais comment les Israéliens auraient-ils pu contre-attaquer et traverser le canal de Suez sans tanks? Comment les Israéliens ont-ils traversé le canal de Suez et sont-ils entrés en Égypte au sud? En poussant leurs divisions de tanks. Ils n'auraient pu le faire autrement. Sans tanks, les divisions d'artillerie et d'infanterie ne valent rien. Comment peut-on faire avancer des fantassins sans les protéger par un barrage d'artillerie qui réduit l'ennemi en pièces? A mon avis, on ne peut pas plus faire la guerre maintenant sans tanks qu'on aurait pu le faire en 1940.

Le tank Centurion, je le répète, modifié et muni d'un moteur diesel et d'un rouage d'entraînement en plus d'un équipement de nuit, est à l'heure actuelle un des meilleurs engins au monde—et ces modifications peuvent se faire sans grands frais. Je recommande fortement que lorsqu'il faudra prendre une décision au sujet de nos forces armées, d'ici une dizaine d'années, on songe à moderniser le tank Centurion de la façon dont les Israéliens l'ont fait. Le Centurion modernisé a déjà prouvé sa supériorité sur les engins russes.

Je veux aussi dire un mot ou deux au sujet du Groupe canadien de l'Air stationné en Europe. Ce dernier, équipé de F-104, assure le soutien étroit en volant à basse altitude. Le F-104 est un bon avion. Il y a probablement de meilleures aéronefs disponibles dans le monde de nos jours, mais notre Groupe de l'Air est tout à fait satisfait du F-104, car il peut se comparer favorablement à n'importe quel appareil en service dans le monde à l'heure actuelle, et notre Groupe de l'Air s'en réjouit.

Nos troupes, y compris les officiers, les sous-officiers et les hommes de troupe, sont très sensibles au problème que posent les budgets de défense aussi bien au Canada que dans les autres pays occidentaux, en fait ils y sont probablement plus sensibles que nous le sommes à l'égard de leurs propres problèmes. Ils comprennent à quel point nous nous efforçons, en tant que parlementaires, d'obtenir plus d'argent pour offrir une meilleure formation et du matériel plus moderne à nos troupes. Ils comprennent peut-être mieux les difficultés que certains hommes politiques et que bien des Canadiens.

● (1610)

Pour terminer, j'aimerais remercier nos officiers et soldats en Europe du travail qu'ils ont accompli et qu'ils continuent de faire, et cela, pas seulement sur le plan militaire, car à mon avis, nos meilleurs ambassadeurs à l'étranger sont les membres des Forces Armées canadiennes stationnées en Europe. Si nous espérons améliorer nos relations avec la Communauté économique européenne, l'une des meilleures façons de le faire, c'est de maintenir nos forces en Europe, prêtes à intervenir, comme par le passé. J'espère que nous continuerons à le faire.

Honorables sénateurs, pendant plusieurs années, j'ai été délégué à l'Assemblée de l'Atlantique nord ou aux réunions du comité. J'ai beaucoup apprécié l'appui que m'ont donné, à cette occasion, le leader du gouvernement au Sénat et le whip. Je suis donc favorable à la demande du sénateur van Roggen qui aimerait une certaine continuité au sein de la délégation canadienne chargée de négocier avec nos homologues de la Communauté économique européenne. La première fois que j'ai participé à une réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique nord, je me souviens qu'il y avait là des délégués de pratiquement tous les autres pays du monde qui participaient à ces réunions depuis dix ou quinze ans et qui étaient des spécialistes dans ce domaine; pour être sincère avec vous, je me suis senti plutôt stupide, simple amateur. Je n'avais absolument rien eu à voir avec les militaires—je n'en avais même pas entendu parler—depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et il y avait là des gens qui parlaient de problèmes, de techniques et d'équipement dont je n'avais nulle idée.

Si le Canada désire accorder tout son appui à l'OTAN, avoir des entretiens fructueux avec la Communauté économique européenne et les États-Unis, et bénéficier d'avantages réels de son adhésion à ces organisations parlementaires, je crois fermement qu'il devrait y avoir une certaine continuité au sein de nos délégations. Je ne crois pas que tous les membres du groupe devraient rester les mêmes, mais il faudrait un bon noyau d'habitués auxquels on ajouterait quelques nouvelles figures chaque année.

Nous avons joué un rôle magnifique en Europe. Nos efforts y ont été appréciés et sans doute davantage que ceux des autres pays. J'en suis très content. Si les Canadiens avaient pu voir cela de près comme j'ai pu le faire, ils se montreraient moins regardants à l'égard des sommes que nous consacrons à défendre notre pays et à défendre la liberté du monde occidental. J'aimerais seulement que nous soyons plus nombreux à pouvoir faire la comparaison entre les horreurs de la guerre et le bonheur d'une paix durable.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 5 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE F. ELSIE INMAN

VOEUX D'ANNIVERSAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne doute pas de me faire l'interprète des sentiments chaleureux qui animent notre assemblée cet après-midi en offrant nos meilleurs vœux au sénateur Inman à l'occasion de son anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Nous lui souhaitons une longue vie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je me permets de souligner que le leader du gouvernement parle en notre nom à tous en cette occasion.

Le sénateur Inman: Honorables sénateurs, je vous remercie. Vos bons vœux me font plaisir et j'espère siéger longtemps parmi vous.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Leblanc (Laurier), Railton et Anderson ont été substitués à ceux de MM. Poulin, Loiselle (Chambly) et Lachance sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

BILL CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE

DÉPÔT DE RAPPORTS APPROUVANT DES DÉPENSES SPÉCIALES DE COMITÉS

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure des budgets et de l'administration, dépose les rapports en vue de faire approuver les dépenses spéciales des comités suivants: le comité permanent de l'agriculture, le comité permanent des banques et du commerce, le comité spécial de la politique scientifique et le comité permanent des affaires étrangères.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Hayden, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec les propositions d'amendement suivantes:

1. Page 2: Remplacer les lignes 10 à 12 par ce qui suit:

«(4) Sauf dans le cas d'un recours pénal intenté en vertu du paragraphe (6) ou (7), sous réserve cependant du paragraphe (5),»; et

2. Page 2: Ajouter après la ligne 49 ce qui suit:

«(7) Quiconque, étant désigné par le ministre de l'Industrie et du Commerce pour l'application du présent article et ayant prêté le serment, ou fait la déclaration solennelle, visé au paragraphe (2), se sert des renseignements obtenus en prenant connaissance des copies de factures ou d'autres documents fournies par le ministre du Revenu national conformément au paragraphe (1) pour spéculer sur des actions, obligations ou autres valeurs ou sur un produit ou article est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de mille dollars au plus ou d'un emprisonnement de six mois au plus ou des deux peines.

(8) Sauf dans le cas d'un recours pénal intenté en vertu du paragraphe (6) ou (7), les copies de factures ou tout autre document fournies par le ministre du Revenu national conformément au paragraphe (1) sont soumis au secret professionnel et ne peuvent servir de preuve dans aucune procédure; quiconque est désigné par le ministre de l'Industrie et du Commerce pour l'application du présent article et a prêté le serment, ou fait la déclaration solen-

nelle, visé au paragraphe (2) ne peut être requis, par ordonnance d'une cour, d'un tribunal ou d'un autre organisme, lors d'une procédure, de faire une déposition orale ni de produire une copie de facture ou d'un autre document ayant trait à des renseignements obtenus conformément au présent article.»

● (1410)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons nous le rapport.

Le sénateur Hayden: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'il soit adopté maintenant. Avant la mise aux voix, je considère qu'il est nécessaire d'expliquer l'objet et la portée de ces amendements. Ceux-ci ont été apportés à la suite de certains points soulevés au comité par le sénateur Everett, parrain du bill; ce sont les fonctionnaires du ministère de la Justice qui les ont rédigés. C'est le sénateur Everett qui peut le mieux en expliquer la portée et l'effet. Je l'inviterais donc a le faire maintenant.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, comme vous vous en rappelez, j'ai fait observer au cours du débat sur la deuxième lecture de ce bill qu'il permet à des fonctionnaires, désignés par le ministre de l'Industrie et du Commerce et dûment assermentés, d'examiner certains documents confidentiels afin de procéder à une analyse des importations. A la suite de l'étude de ce bill au comité, on a proposé deux amendements. Le premier ajouterait l'article 7 qui rend coupable d'infraction un fonctionnaire désigné et assermenté en vue d'une analyse des importations qui utilise pour des fins spéculatives les renseignements tirés des factures douanières. Le deuxième amendement ajoute au bill un article 8 qui interdirait à une cour d'obliger un fonctionnaire désigné à témoigner à la suite de son examen de ces documents douaniers confidentiels. Le deuxième amendement dissipe, je pense, l'inquiétude du sénateur Beaubien qui craignait que le bill, sous sa première forme, ne puisse permettre la divulgation de certains renseignements douaniers confidentiels. Le bill offre maintenant assez de garanties pour interdire une telle divulgation.

Enfin, et soit dit en passant, j'aimerais mentionner brièvement les remarques du sénateur Grosart. Il se demandait si l'analyse des importations pourrait constituer un genre de barrière non tarifaire. Le sénateur Buckwold et moi-même avons demandé aux fonctionnaires qui ont comparu devant le comité si cela se produirait. Ils nous ont répondu que des pays comme le Royaume-Uni et les États-unis s'adonnent intensément à de telles analyses et ne vont aucunement à l'encontre des règlements actuels du GATT.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'étais au comité hier lorsque la question dont a traité le sénateur Everett a été discutée, et je suis convaincu qu'essentiellement ces amendements amélioreront le bill. D'autre part, je n'ai pas assisté à la séance du comité ce matin, comme bien d'autres sénateurs sûrement, puisque cinq comités ont siégé. Conséquemment, pour me donner et donner aux autres sénateurs, y compris ceux qui ne sont pas membres du comité, la chance d'étudier les amendements, je propose l'ajournement du débat sur l'étude du rapport.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant du comité auquel avait été renvoyé le budget supplémentaire (B), déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Le jeudi 5 décembre 1974

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été renvoyé le budget supplémentaire (B), déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 26 novembre 1974, étudié ledit budget et fait le rapport suivant:

1. Conformément à ce qui précède, le Comité a étudié le budget supplémentaire (b) en général et a entendu les témoignages de l'honorable J. Chrétien, président du Conseil du trésor, et de M. B. A. MacDonald, secrétaire adjoint de la Direction des programmes du Conseil du trésor.

2. Ce budget supplémentaire s'élève à $1,749 millions et porte le budget global déposé pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, à $25,951 millions. Il est à remarquer que les premières prévisions budgétaires principales pour l'année se terminant le 31 mars 1975 s'élèvent à $23,296 millions et que les budgets supplémentaires (A) et (B) y ont ajouté un montant de $2,655 millions soit environ 11½ p. 100. Depuis un certain temps, votre Comité s'est inquiété de l'importance des augmentations du budget global entraînées par les budgets supplémentaires, mais en ce qui concerne le budget pour l'année se terminant le 31 mars 1975, cette augmentation considérable provient en grande partie des conséquences de l'inflation. Soixante-douze pour cent du montant global de ce budget supplémentaire (B) représentent des mesures pour combattre les effets de l'inflation.

3. Les dépenses budgétaires prévues dans ce budget supplémentaire (B) s'élèvent à $1,603 millions, dont $801 millions de dépenses statutaires imposées par la loi. Voici certains des crédits principaux:

(a) $315 millions pour des transferts fiscaux aux provinces;

(b) $172 millions pour payer le coût de l'augmentation annuelle de $500 des salaires accordés à la plupart des employés du gouvernement du Canada, entrant en vigueur le 1er avril 1974 et visant à remédier aux effets d'une montée inhabituelle des prix;

(c) $169 millions de subventions supplémentaires pour le lait aux fins de fabrication et pour la prime à la qualité du bœuf;

(d) $118 millions en paiements aux chemins de fer pour compenser les pertes de revenu encourues au cours de 1974 par suite de gel des tarifs; et

(e) $195 millions pour le paiement de taux d'intérêts plus élevés sur la dette publique, y compris le paiement de l'intérêt donné en prime aux détenteurs d'obligations d'épargne du Canada.

Le Conseil du trésor a présenté à votre comité une liste expliquant les postes de $1 figurant dans le budget supplémentaire (B).

5. Votre comité a examiné une affiche récemment publiée par la Commission de réforme du droit. On a demandé au président du Conseil du trésor s'il ne s'agit pas là d'une dépense frivole des deniers publics. Le président a répondu que, lorsque l'on attire l'attention du Conseil du trésor sur de telles dépenses, elles sont examinées par les hauts fonctionnaires, ce qui s'applique au cas actuel. Le président du Conseil du trésor déclare que le Conseil du trésor revoit les demandes budgétaires de chaque ministère, lorsque le budget principal des dépenses est établi et, de temps en temps, lorsque le budget supplémentaire est préparé. Il ne fait aucun examen courant de la façon dont les dépenses budgétaires sont faites, pourvu qu'elles demeurent dans les limites approuvées dans le budget. A cet égard, le Conseil du trésor se fie en grande partie au travail de l'auditeur général.

6. Votre comité est d'avis que le Conseil du trésor devrait améliorer ses procédures de contrôle afin de supprimer les dépenses inutiles, même si elles font partie d'un poste budgétaire approuvé. A cet égard, votre comité renvoie le président du Conseil du trésor à son rapport sur Information Canada et plus particulièrement aux recommandations 4 et 5 de ce rapport qui se lisent comme il suit:

> «Dans le budget des dépenses, les frais des services d'information devraient être indiqués de façon claire et détaillée pour chaque programme de chaque ministère ainsi que pour tous les organismes gouvernementaux. Le Conseil du Trésor devraient publier une définition afin que les ministères sachent quels articles inclure dans les services d'information. Cette définition devrait être élaborée par Information Canada pour le Conseil du Trésor. Information Canada devrait vérifier pour le Conseil du Trésor, les budgets d'information de tous les ministères et organismes et le conseiller en matière de dépenses pour les programmes d'information proposés par les ministères.»

Votre comité est d'avis que si les recommandations de son rapport sur Information Canada étaient suivies, il serait possible d'exercer un meilleur contrôle des dépenses inutiles dans le secteur de l'information du gouvernement. Votre comité attire également l'attention du président du Conseil du trésor sur des recommandations semblables faites par le comité sénatorial sur la politique des sciences concernant le contrôle des dépenses du gouvernement dans le domaine scientifique.

7. Votre comité exprime son inquiétude devant la hausse de la main-d'œuvre dans le gouvernement fédéral, tant du point de vue du nombre que du coût.

8. L'Appendice A de ce rapport indique la croissance dans les années-hommes, les salaires et les traitements au cours des cinq dernières années.

Les années-hommes autorisées ont augmenté de 272,000 en 1970-1971 à 333,000 en 1974-1975. Les salaires et les traitements ont augmenté de $1,987 millions à $3,124 millions, ce qui représente une hausse d'environ 57 p. 100 dans le coût de la main-d'œuvre du gouvernement fédéral au cours des cinq dernières années. Ces chiffres ne comprennent pas les salaires et les traitements d'un bon nombre de ministères et d'agences fédérales, dont le personnel militaire. Le Comité a demandé au Conseil du Trésor de fournir ces chiffres à l'égard de l'effectif complet du gouvernement fédéral.

9. L'Appendice B compare les salaires moyens des catégories et des groupes choisis de la Fonction Publique entre 1972-1973 et 1974-1975, soit une période de deux ans.

[Le sénateur Everett.]

APPENDICE «A»

CROISSANCE EN ANNÉES-HOMMES ET SALAIRES ET TRAITEMENTS

Budget principal	Années-hommes autorisées (000)	Augmentation depuis le budget principal précédent (000)	Salaires et traitements ($ millions)	Augmentations depuis le budget principal précédent ($ millions)
1970–71	272.2	(4.3)	1,987.2	295.1
1971–72	280.7	8.5	2,252.8	265.6
1972–73	291.2	10.5	2,449.4	196.6
1973–74	315.4	24.2	2,753.8	304.4
1974–75	333.0	17.6	3,124.0	370.2

NOTE: Le personnel militaire de la Défense nationale n'est pas compris dans les années-hommes ou les salaires et traitements.

APPENDICE «B»

Comparaison des traitements moyens pour les catégories et les groupes choisis de la Fonction publique

1972–1973 contre 1974–1975

Catégorie	Traitements moyens en $ 1972–1973	Traitements moyens en $ 1974–1975	Pourcentage d'augmentation
Cadres supérieurs	27,688	32,385	17.0
Scientifique et professionnelle	14,102	17,215	22.1
Administration et Service étranger	12,698	15,846	24.8
Technique	9,799	12,280	25.3
Soutien administratif	6,599	8,481	28.5
Exploitation	6,694	8,961	33.9
Groupes			
Économique, Stat. Soc.	16,874	20,138	19.3
Services administratifs	12,980	15,952	22.9
Ing. et Soutien scientifique	9,458	11,512	21.7
Commis aux écritures et réglementaires	6,874	8,971	30.5
Secrétaire, sténographe, dactylographie	5,867	7,275	24.0
Services généraux	5,877	7,414	26.2

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait utile que le sénateur Everett explique le rapport maintenant.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je crois pouvoir épargner du temps à la Chambre en expliquant brièvement certains points saillants du rapport.

Tout d'abord, le budget supplémentaire (B) s'élève à 1.749 milliard de dollars, ce qui porte les dépenses totales jusqu'à maintenant pour l'année financière devant se terminer le 31 mars 1975 à 25.951 milliards de dollars. Je suis certain que vous pourrez tirer la plupart des points saillants du rapport lui-même.

Il y a un point que nous avons discuté avec le président du Conseil du Trésor. Les honorables sénateurs ont peut-être reçu aujourd'hui un tube de carton contenant deux exemplaires de l'affiche que voici, portant un dessin imprimé en bleu et qui vient de la Commission de réforme du droit.

Le sénateur Asselin: C'est une jolie couleur.

Le sénateur Flynn: Je ne la trouve pas mal du tout.

Le sénateur Everett: C'est une question d'opinion.

Le sénateur Lang: Cela l'enlaidit.

Le sénateur Everett: L'affiche dit, en anglais et en français: «La réforme législative vous concerne», et rien de plus. Nous avons signalé ce fait au président du Conseil du Trésor, parce que vous vous rappellerez que notre comité permanent des finances nationales avait fait un long rapport sur Information Canada. Dans notre étude, nous nous sommes aperçus que les services d'information de l'État coûtaient environ 200 millions de dollars par année, et qu'ils n'étaient soumis à aucune véritable surveillance. Nous avons recommandé qu'Information Canada, entre autres fonctions, contrôle, au nom du Conseil du Trésor, les dépenses du gouvernement en matière d'information. Nous avons rappelé l'existence du rapport au président du Conseil du Trésor, qui étant nouveau à ce poste, nous a promis de le lire.

Nous espérons que le gouvernement tiendra compte de notre rapport et trouvera le moyen d'appliquer nos recommandations.

Cette affiche représente peut-être une dépense justifiée, mais on peut vraiment se demander si c'est le cas; de toute façon, il serait certainement bon d'étudier le bien-fondé de cette sorte de dépenses pour pouvoir réduire les frais du gouvernement.

Comme vous le verrez, le reste du rapport s'explique de lui-même. Les annexes du rapport comportent certaines données intéressantes sur la hausse du coût du personnel, en termes d'années-hommes, de salaires et de rémunérations au cours des cinq dernières années. Je pense que cela vous intéressera vivement.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur propose-t-il l'adoption du rapport?

Le sénateur Everett: Oui.

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance. Avec cette explication, nous pouvons attendre jusqu'à la prochaine séance pour que la motion soit présentée.

Le sénateur Everett, propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 10 décembre à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, je voudrais comme d'habitude donner un aperçu des travaux de la semaine prochaine. Je commencerai par les travaux des comités. Mardi, le comité spécial mixte des relations de travail entre employeurs et employés dans la fonction publique se réunira à 9 h 30 du matin. Le comité sénatorial permanent de l'agriculture se réunira à la même heure pour poursuivre l'étude du bill S-10, visant à modifier la loi relative aux aliments du bétail. En outre, le sénateur Hayden m'informe qu'il a l'intention de convoquer le comité des banques et du commerce mardi.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira pour poursuivre son étude de la concurrence au Canada et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le comité spécial du Sénat sur la science politique se réunira aussi mardi après l'ajournement du Sénat.

Jeudi, notre comité des affaires étrangères continuera d'étudier les relations canado-américaines. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires et le comité mixte spécial des relations entre employeurs et employés dans la fonction publique siégeront tous deux jeudi.

Bien entendu, si certains des bills actuellement inscrits à l'ordre du jour sont renvoyés au comité, les comités appropriés se réuniront pour les étudier.

En ce qui concerne les mesures législatives, outre les bills déjà à l'étude au Sénat, nous prévoyons recevoir d'ici mardi le bill tendant à modifier le tarif des douanes et nous recevrons probablement le bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise plus tard la semaine prochaine. J'apprends aussi que nous recevrons mercredi le bill de subsides relatif aux prévisions supplémentaires (B).

Je tiens aussi à ajouter que le Sénat siégera vendredi prochain.

Le sénateur Flynn: C'est très probable.

Le sénateur Langlois: C'est très probable en effet. Nous avons beaucoup de travail.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques, de commis aux écritures et de tout

autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNES

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McDonald: Que le bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je dois en premier lieu remercier le parrain pour le mal qu'il s'est donné, comme d'habitude, pour expliquer le bill. Je ne veux pas jeter de sort au sénateur McDonald, mais nous n'avons pas l'intention de le suivre à la file indienne. Je saisis l'occasion de parler de quelque chose qui n'a pas de rapport avec le bill. Je tiens à dire que le compte rendu que le sénateur nous a fait hier de sa visite aux troupes canadiennes outre-mer et de la réunion à l'OTAN a été l'un des plus intéressants que j'aie entendus ici depuis ma nomination en 1958.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Choquette: Je ne partage pas tout à fait son enthousiasme. La mesure est censée défendre les intérêts des Indiens concernés, mais son libellé ne semble pas avoir satisfait les intéressés. Il s'agit évidemment d'un bill paternaliste du fait que les Indiens ne pourront pas disposer à leur gré des redevances tirées du gaz et du pétrole; cela est valable pour toute autre question connexe également. Une seule disposition du bill, l'article 7, semble prévoir des consultations avec les représentants des bandes indiennes concernées.

J'aimerais consigner cet article au compte rendu:

> 7. (1) Pour l'application de la présente loi, le Ministre doit consulter en permanence les représentants des bandes indiennes les plus directement touchées.
>
> (2) Nonobstant toute disposition y contenue, rien dans la présente loi ne sera considéré comme abrogeant les droits du peuple indien ou l'empêchant de négocier l'obtention d'avantages pour le pétrole et le gaz naturel dans les régions où les revendications de terres n'ont pas été réglées.

La Fraternité nationale des Indiens s'est toutefois plainte devant le comité de la Chambre des communes du fait qu'il n'y avait pas eu de discussion approfondie et complète avec eux même avant la présentation du bill. Il ne semble pas y avoir lieu de croire que le processus de consultation sera plus efficace à l'avenir du seul fait de l'article 7. Quelle consultation sur les prix?

J'aimerais vous lire ce qu'a dit M. Linklater, l'un des principaux porte-parole de la Fraternité nationale des Indiens, au moment où le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de la Chambre des communes entendait les témoignages de leurs porte-parole. Voici ce que disait M. Linklater, comme en fait foi la page 620 du fascicule nº 6 du compte rendu des délibérations de ce comité:

> Nous avons mentionné préalablement la façon dont devraient se dérouler ces consultations et les bandes ont même envoyé un télégramme, et dans ma conversation avec eux ils ont indiqué que ce n'était pas fini. Dans les discussions qui ont eu lieu en Alberta, il a été convenu que le ministère retournerait auprès de tous les chefs et leur indiquerait que certaines recommandations ont été établies par le comité auquel certains conseillers juridiques ont participé, et qu'ils reviendront une fois de plus pour finir. Ils nous disent maintenant que ce n'était pas fini, en Alberta du moins, que les gens ne sont pas venus pour achever la consultation, et que pour ce qui est de notre organisme, il y avait eu des discussions au moment du groupe de travail sur les minéraux, ou quel que soit son nom, qui se déplaçait dans le pays; mais pour ce qui est de s'être réuni et d'avoir trouvé une solution et d'avoir pu lire entièrement la loi proposée, etc., la question n'a pas été conclue. Ce n'est d'ailleurs pas le seul cas où cela se soit produit et peut-être qu'il y a certaines difficultés quant à la signification de consultation. Je pourrais citer aussi beaucoup d'autres domaines qui ont fait l'objet de discussions et où nous sommes arrivés à des accords pratiques entre nous-mêmes et le ministère des Affaires indiennes et qu'avant que nous ayons pu en arriver à une conclusion satisfaisante, les recommandations avaient été envoyées au Parlement ou au Conseil du Trésor ou ailleurs et n'étaient pas les mêmes que celles que nous avions convenues, et c'est de cela que nous nous sommes plaints.

● (1430)

Je pense que nous avons droit à des explications supplémentaires sur les répercussions du bill, et surtout sur celles de l'article 3; celui-ci semble en effet valider des règlements qui n'étaient d'ailleurs pas valides. Je trouve également que l'article 4 perpétue l'attitude paternaliste envers les Indiens en accordant au gouverneur en conseil des pouvoirs très étendus.

C'est peut-être trop demander au gouvernement que d'abandonner son attitude traditionnelle dans ce bill restreint. Il ne nous reste plus qu'à espérer qu'à la suite de la révision générale de la loi sur les Indiens qui est prévue, nos Indiens auront un plus grand rôle à jouer et une plus grande autonomie dans l'administration de leurs affaires courantes comme dans la poursuite de leurs aspirations légitimes. Si nous ne leur témoignons pas de confiance, eux-mêmes n'auront confiance en personne et ils continueront d'être moins que des citoyens libres et à part entière.

Je crois que la mesure à l'étude suscite assez de questions pour qu'on la renvoie au comité, là où peuvent se poser les questions pertinentes.

Comme le sénateur Williams a l'habitude de dire: «J'ai dit».

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur McDonald prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion tendant à la 2e lecture du projet de loi.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je suis bien au courant de la situation que le sénateur Choquette a mentionnée. Chaque fois qu'il est question de consultation, on ne sait jamais exactement d'où l'on part et l'on ne sait sûrement pas où l'on va s'arrêter. Je suppose que la consultation pourrait durer éternellement. Pour être juste, je pense que je devrais faire consigner la façon dont se déroule la consultation, parce que j'estime que ce processus a une limite, que ce soient les bandes indiennes ou tout autre groupement social qui soient en cause.

Avant que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien intervienne ou encore avant que le bill C-15, que nous étudions maintenant, soit présenté, de longues consultations ont eu lieu avec les bandes indiennes. Je tiens à préciser qu'il n'est pas question de disposer des droits en matière de pétrole ou de gaz sans l'autorisation de la bande et la bande intéressée doit se prononcer sur cette question avant qu'on puisse disposer ou céder les droits en matière de gaz ou de pétrole. Après que le conseil de bande a accepté de louer un morceau de terrain, il a son mot à dire sur les conditions du bail. Le conseil de bande donne son autorisation avant que la cession d'une parcelle de terrain ne soit acceptée par ordonnance et que la publicité nécessaire n'en ait été faite. La consultation ne s'arrête pas là. Un accord ne peut intervenir qu'après que la bande a été consultée.

La bande se fait toujours représenter. Elle se fait représenter à toutes les ventes de droits de gaz et de pétrole et il arrive souvent que le ministère paie les dépenses des représentants qui assistent à ces ventes. Et une fois que le prix de l'offre est connu, il faut encore obtenir l'autorisation du conseil de la bande avant qu'un accord soit conclu et signé.

Je pourrais, honorables sénateurs, continuer encore de la sorte mais, à mon avis, comme le sénateur Choquette l'a d'ailleurs proposé, le bill devrait être renvoyé au comité pour donner aux hauts fonctionnaires du ministère l'occasion de répondre, bien mieux que je ne puis le faire, aux questions du sénateur Choquette et des autres. Je voulais tout simplement déclarer officiellement que le ministère n'a jamais pris de décision dans le passé, pas plus d'ailleurs qu'il n'a l'intention de le faire dans l'avenir, au sujet des terres indiennes en ce qui a trait au pétrole et au gaz sans l'entière collaboration des bandes en cause, sans les avoir consultées sur tous les points. Peut-être les observations du sénateur Choquette portaient-elles sur des Indiens vivant à l'extérieur des bandes et qui sont propriétaires de terres à louer. Je ne saurais le dire, mais je sais pertinemment que toujours lorsqu'une bande occupe des terres qui lui appartiennent, ou lorsqu'elle loue ses terres, il y a toujours eu pleine consultation dans le passé et il y en aura toujours dans l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président: Ne devrait-il pas être renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences?

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, si vous examinez le mandat assigné à chaque comité aux termes du Règlement, vous constaterez que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences s'occupe des affaires qui ont trait aux Indiens. Toutefois, parmi celles qui sont assignées à notre comité permanent des banques et du commerce figurent les redevances et les ressources naturelles. Le bill porte sur les redevances et d'autres fonds transférés aux bandes indiennes et voilà pourquoi je pense que notre comité permanent des banques et du commerce est le comité approprié.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

LA LOI SUR LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McDonald: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le sénateur McDonald, avec sa vaste expérience, à la fois dans un parlement provincial et au Sénat, a, de toute évidence, toute compétence pour présenter facilement et clairement le bill dont nous discutons.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du bill. J'ai étudié de près le bref débat qui a eu lieu aux Communes et, également, les intéressantes discussions de leur comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Les discussions ont été très courtes et le bill a été adopté sans proposition d'amendement.

La loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie a été adoptée rapidement en 1954, sans grande opposition au parlement. La loi visait à ouvrir, au fonds du revenu consolidé, un compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie. En cas de perte par incendie, lorsque le remplacement ou la réparation des biens détruits ou endommagés s'impose de façon urgente, le fonds fournit le montant nécessaire à cette fin. Tout retrait du fonds est soumis à l'approbation du Conseil du Trésor qui la donne seulement lorsque les crédits affectés au ministère qui subit la perte ne suffisent pas.

● (1440)

Un hôpital gouvernemental, un bureau de douane, un établissement de pisciculture ou un garage logeant du matériel automobile appartenant au gouvernement peuvent être détruits par le feu. Ces biens doivent être remplacés sur-le-champ si l'on veut assurer ces services essentiels avec le moins d'interruption possible. Le bill vise ce genre de situation. Lorsqu'un incendie se produit, le solde disponible au crédit effecté au service en cause peut ne pas suffire aux frais de réparation car on ne saurait prévoir l'accident et en tenir compte dans les prévisions. Même les

crédits affectés aux imprévus d'un ministère, lorsqu'ils existent, peuvent ne pas suffire pour remplacer les biens détruits par le feu.

Sans le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, les réparations requises pourraient devoir être remises jusqu'à ce que le Parlement en autorise le financement. Les retards de pareille façon de procéder sont évidents. D'autre part, ces retards pourraient se produire même si le Parlement avait voté le montant original de la construction de la propriété. Le Parlement aurait alors aussi effecté un certain montant annuel au maintien des biens en question. Si ce montant se révélait insuffisant pour remplacer les biens en question, on pourrait alors puiser dans le fonds en cas d'urgence. Des fonds provenant du compte sont avancés temporairement à la condition expresse toutefois que le montant soit remboursé par la suite en portant les dépenses au compte des subsides du service en cause.

La loi sur l'administration financière prévoit actuellement le recours à des mandats spéciaux signés par le Gouverneur général autorisant des paiements à prélever sur le Fonds du revenu consolidé lorsque des accidents se produisent et que des dépenses s'imposent d'urgence pour effectuer des réparations ou un remplacement. On ne peut toutefois recourir à un tel procédé que lorsque le Parlement n'est pas en session ou qu'il est en ajournement *sine die* ou pour plus de deux semaines. Il n'existe pas de telles restrictions dans la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.

A présent, la loi autorise à effectuer des avances prélevées sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie pour la restauration, la reconstruction ou la réparation de propriétés relevant de l'administration ou du contrôle de ministères fédéraux. Le bill C-18 étend également l'application de la loi aux propriétés appartenant aux Territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons qu'étant donné la clarté des explications données par le parrain du bill, il conviendrait de l'adopter aussitôt que possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, comme on ne semble pas exiger que le bill soit renvoyé au comité, je proposerais que le bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES
LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS
LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joan Neiman propose: Que le bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants, ainsi que le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, mardi de la semaine dernière, le gouvernement a présenté au Sénat le bill S-19, qui vise à transférer les dispositions législatives concernant le cannabis de la loi sur les stupéfiants à la loi des aliments et drogues et à apporter certaines modifications au Code criminel afin de mieux réglementer ces dispositions. Je ne puis trop insister sur le fait que le bill ne légalise pas la possession de la substance *cannabis sativa* et qu'il n'aura pas tendance à encourager d'une façon quelconque l'utilisation de ce produit ou de ses dérivés, une fois qu'on aura bien étudié et compris la portée de la mesure.

Comme vous pourrez le voir, honorables sénateurs, le bill à l'étude maintient des peines rigoureuses pour la vente, la possession en vue de la vente, la culture, l'importation et l'exportation de cannabis. Il ne s'écarte pas tellement de la position prise après mûre réflexion par le gouvernement en ce qui concerne l'usage et le contrôle du cannabis, et énoncée publiquement le 31 juillet 1972, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, l'honorable John Munro. J'aimerais revoir brièvement les circonstances qui ont précédé cet énoncé de principe et le bill qui l'incorpore.

Comme les honorables sénateurs se le rappellent sans doute, vu l'inquiétude grandissante causée chez les Canadiens par l'usage croissant de drogues et autres substances à des fins non médicales et par les répercussions sociales qu'il entraîne, le gouvernement avait institué le 29 mai 1969, une commission présidée par le doyen de la faculté de droit d'Osgoode Hall, M. Gérald LeDain; elle était chargée de faire enquête sur l'usage non médical d'une foule de drogues psychotropes. Dotée d'un mandat étendu, la Commission devait entre autres, soumettre des recommandations, tirées de ses constatations, sur les mesures que le gouvernement pourrait prendre, seul ou de concert avec d'autres paliers de gouvernement, pour remédier aux problèmes résultant de l'usage de ces stupéfiants.

Après une étude approfondie et circonstanciée des documents et des éléments de preuve qu'elle avait pu recueillir, la Commission LeDain publia son rapport intérimaire en avril 1970; on y trouve une analyse détaillée de l'usage du cannabis et des effets constatés, selon toute apparence, chez les usagers. Plus tard, soit en mai 1972, la Commission publia un ouvrage assez considérable sur le cannabis; d'autre part, dans son rapport final, publié en décembre 1973, la Commission expose ses dernières constatations et fait ses recommandations au sujet du cannabis et d'autres stupéfiants. Elle a également publié un quatrième volume sur le traitement, dont nous n'avons pas à nous préoccuper en ce qui concerne le bill à l'étude.

Nul doute que la Commission LeDain a fait une enquête approfondie et ciconstanciée sur les problèmes de la drogue au Canada. Ses décisions et ses recommandations s'appuient sur des thèses rationnelles et savamment étayées. Néanmoins, les réactions à ses recommandations, notamment en ce qui concerne le cannabis et surtout la marijuana, stupéfiant le plus répandu, allaient de la soumission à l'assentiment à contrecœur et au refus, parce qu'on les trouvait trop indulgentes d'une part et trop sévères de l'autre.

Il est très dangereux d'essayer de simplifier une question fort technique et complexe, mais, si je puis tenter de le faire, la commission, dans son raport intérimaire a conclu, d'après toutes les preuves et les recherches dont elle disposait, qu'un usage modéré du cannabis ne semblait avoir aucun effet excessivement dangereux ni durable. Cependant, par suite de son étude plus approfondie de la

question en vue de la rédaction de son rapport spécial sur le cannabis et par suite des autres recherches effectuées pendant la période de deux ans et demi qui a précédé la poblication de son rapport définitif, la commission a adopté une attitude en général plus prudente et plus restreinte en ce qui concerne le cannabis.

● (1450)

En dernier lieu, il faut dire que bien que les cinq membres de la Commission n'aient pas été pleinement d'accord, trois d'entre eux, dont le président, ont rendu une opinion majoritaire alors qu'un quatrième, le doyen Ian Campbell, différait dans ses recommandations par une faible marge seulement en ce qui a trait à la possession simple de marijuana. Le cinquième membre, Mlle Marie-Andrée Bertrand, a adopté une attitude tout à fait différente et recommandé que l'utilisation du cannabis soit légalisée et contrôlée de la même façon que l'alcool.

Je crois que l'absence d'unanimité chez les commissaires reflétait le dilemme auquel la société fait face. Leur rapport provisoire, publié en juin 1970, était un document important, non tellement à cause des solutions qu'il proposait, mais parce qu'il a servi de paratonnerre aux sentiments et aux émotions qui prévalaient concernant l'abus des drogues en général et l'usage du cannabis en particulier.

On a internationalement reconnu le caractère complet, raisonnable et précis du rapport sur le cannabis publié en 1972, et on l'a accepté avec un esprit beaucoup moins tranchant et surexcité que celui qui prévalait quand la Commission avait commencé son travail. Aujourd'hui, en partie à cause de la Commission, les Canadiens sont mieux renseignés et moins surexcités, bien que le public ne puisse probablement jamais en arriver à un accord complet sur les questions se rattachant à l'usage ou à l'abus des drogues. Je crois toutefois qu'on est maintenant assez renseigné pour en arriver à un consensus satisfaisant, impossible il y a quatre ans.

Les honorables sénateurs se souviendront que les commissaires eux-mêmes n'ont pas été unanimes dans leurs recommandations concernant le cannabis, mais ils ont tous convenu qu'il ne devait pas tomber sous le coup de la loi sur les stupéfiants, que cette situation minait la foi qu'on pouvait accorder aux lois sur les drogues au pays et que les peines sévères obligatoires pour la possession simple prévues par la loi sur les stupéfiants n'étaient pas proportionnées à la gravité de l'infraction.

Je pourrais dire que c'est un point sur lequel tous les commissaires étaient d'accord dans leurs recommandations, que la possession simple ne devait pas être considérée comme une infraction. Comme les honorables sénateurs le verront en étudiant le bill, ce n'est pas une attitude que le gouvernement est maintenant prêt à accepter.

Le gouvernement a accepté le fait sur le plan pharmacologique que le *cannabis sativa* n'est ni un stupéfiant ni aussi puissant qu'une drogue comme l'héroïne. Pour cette raison, le bill l'enlève de la loi sur les stupéfiants et le place dans un nouvel article de la loi sur les aliments et drogues. J'ajouterais, que c'est cette même loi qui réglemente d'autres substances aussi dangereuses ou même davantage, telles que le LSD.

Ce bill cherche à donner une description juridique plus réaliste du *cannabis sativa* tant pour une question de précision pharmacologique que pour améliorer la crédibilité de la loi et cela ne libérera en rien le Canada de ses obligations, sur les plans international et intérieur à l'égard du cannabis.

Le Canada est signataire de la convention de 1961 sur les stupéfiants qui nous met dans l'obligation de contrôler le cannabis et les autres drogues tant sur le plan intérieur qu'international. Le gouvernement maintient son intention, comme le précisait sa déclaration de principe de 1972, de ne pas légaliser la possession du cannabis sous une forme quelconque et, même si ce bill prévoit des peines moins lourdes pour le délit de simple possession, cela reste néanmoins un délit.

J'insiste sur ces points, car je veux m'assurer que tout le monde a bien compris et bien interprété le rôle de ce bill. Je ne voudrais pas que ceux qui sont contre l'usage de la marijuana ou du haschisch ou d'une drogue quelconque s'imaginent que l'usage du *cannabis sativa* sera légalisé; ce n'est pas le cas. D'un autre côté, je ne voudrais pas non plus que ceux qui sont d'opinion contraire aillent croire que ce bill permet l'usage du cannabis ou qu'il en garantisse l'innocuité. Le bill ne fait rien de cela. Il continue à limiter la vente et l'usage du cannabis, mais il permet plus de souplesse dans l'application et l'administration de la loi pour la simple possession de cannabis.

Tout le monde est, je crois, d'accord pour dire que la loi a été trop sévère pour les personnes accusées de simple possession. On a beaucoup parlé et beaucoup écrit à ce propos, surtout en ce qui concerne les peines très sévères imposées à un grand nombre de jeunes. C'est pourquoi, le bill modifie les peines prévues pour le délit de simple possession.

J'ai ici quelques statistiques. Je ne vais pas vous les donner en détail, mais elles sont fournies par la direction de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Telles sont les statistiques sur lesquelles se fondent tous les organismes chargés de faire appliquer la loi pour obtenir un tableau d'ensemble de l'usage et de l'abus des drogues au Canada. La Gendarmerie royale a établi ses propres statistiques, mais ce service les assemble ou les regroupe toutes.

Les honorables sénateurs aimeront peut-être savoir que l'an dernier, en 1973, 18,603 personnes ont été déclarées coupables de possession simple de marijuana ou de cannabis. Le nombre de ceux qui ont dépassé le simple usage de cannabis—autrement dit, des personnes impliquées dans le trafic ou la possession aux fins de trafic—était de 19,929. Il faut y ajouter environ 1,300 autres déclarations de culpabilité pour des infractions sérieuses se rattachant à l'usage du cannabis. En fait, sur les 18,603 cas de déclarations de culpabilité pour possession simple, les tribunaux ont infligé des amendes d'une sorte ou d'une autre dans 13,170—soit, en gros, dans 70.8 p. 100 des cas.

Les tribunaux ont également recouru, dans 4,500 cas, aux dispositons législatives concernant la libération conditionnelle, l'acquittement total et l'acquittement conditionnel. Ils ont infligé des peines d'incarcération à un nombre peu élevé d'inculpés.

Ce qu'il faut retenir, c'est que 9,504 personnes déclarées coupables n'avaient pas 20 ans. Autrement dit, environ la moitié de toutes les déclarations de culpabilité appartiennent à cette catégorie.

Les sénateurs devraient peut-être garder un autre chiffre à la mémoire. On a estimé que, l'an dernier, plus d'un million de personnes au Canada ont fait usage du cannabis ou en ont fait l'essai. Je ne parle pas des usagers réguliers,

mais de ceux qui ont essayé une forme ou l'autre de cannabis. Ainsi la loi n'atteint en fait que peut-être un pour cent des personnes qui font l'essai de cette drogue. Ces chiffres expliquent, dans une certaine mesure, pourquoi le gouvernement tente d'aborder le problème avec plus de bon sens et de sagesse.

● (1500)

Dans le cas d'une accusation de simple possession, la partie civile n'aura, au terme de la loi proposée, pas le choix entre diverses procédures. En vertu de la loi actuelle sur les stupéfiants, la seule possibilité est la mise en accusation. Le bill que nous étudions prévoit que l'infraction pourra faire uniquement l'objet d'une déclaration sommaire de culpabilité, et il fixe les limites de la peine d'emprisonnement éventuelle, qui ne peut être infligée par un tribunal qu'à défaut du paiement d'une amende. Il limite le montant des amendes ainsi que la durée de l'emprisonnement à défaut de paiement d'une amende pour une première infraction ou une infraction subséquente.

Bien que le gouvernement sache parfaitement que de nombreux citoyens conscients et responsables ne partagent pas ce point de vue, on a beaucoup critiqué la sévérité excessive des peines infligées à propos d'autres infractions relatives au cannabis. C'est pourquoi, par exemple, ce bill propose de ramener à un maximum de 10 ans l'ancienne condamnation obligatoire à l'emprisonnement à vie sur déclaration de culpabilité à la suite d'une mise en accusation pour trafic; ou, sur déclaration sommaire de culpabilité, à une amende maximale de $1,000, ou à un emprisonnement maximal de 18 mois, ou les deux.

Le bill S-19 assouplit encore l'administration de la loi en ce qui concerne le cannabis dans la mesure où il permet à la partie civile de recommander à la cour de procéder sommairement en ce qui concerne des accusations relatives au trafic de cannabis, à la possession avec intention d'en faire le trafic, à la culture, à l'importation ou à l'exportation. Les accusations de cette nature, en l'absence de la loi proposée, ne peuvent être effectuées que sous forme de mise en accusation. Là encore, je pense que le gouvernement essaie d'établir une différence entre les cas où quelqu'un se fait prendre en traversant la frontière avec deux ou trois ou même une demi-douzaine de cigarettes, et les cas où quelqu'un procède en fait à des importations massives en vue d'un trafic.

Ce bill maintient des sanctions sévères en ce qui concerne les accusations d'importation ou d'exportation. La sentence maximale pour une déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation est de 14 ans, et la sanction minimale de trois ans. Cela permet de maintenir la dissuasion du trafic de drogues et de punir ceux qui s'y livrent. Toutefois, comme les honorables sénateurs le remarqueront, si une personne déclarée coupable à la suite d'une mise en accusation établit qu'elle a importé ou exporté le cannabis pour sa propre consommation uniquement, la peine minimale ne s'applique pas.

Le sénateur Choquette: Peut-être le parrain de ce bill peut-il expliquer aux profanes qui ne sont pas des juristes la différence entre une déclaration sommaire de culpabilité et une déclaration de culpabilité à la suite d'une mise en accusation. Je suis sûr que beaucoup de gens ne connaissent pas cette différence.

[Le sénateur Neiman.]

Le sénateur Neiman: Sur déclaration sommaire de culpabilité, le juge de la cour provinciale se prononce lui-même sur l'infraction, et naturellement, les peines infligées sur déclaration sommaire de culpabilité sont beaucoup moins sévères que celles qui peuvent être prononcées lors d'une déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation. En outre, si le procureur décide de procéder par voie de mise en accusation, une procédure plus régulière et plus longue sera alors adoptée. Si le procureur décide de procéder par voie de mise en accusation, l'accusé peut alors choisir d'être jugé par un magistrat sans jury, par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury. Je le répète, cette procédure entraîne généralement des peines beaucoup plus sévères. Il s'ensuit que la procédure par voie de mise en accusation est généralement utilisée lorsque le délit est censé être grave et pourrait donner lieu à une poursuite plus compliquée.

J'espère que cette explication satisfait le sénateur Choquette. Si elle est incomplète sous certains rapports, c'est que je ne suis pas criminaliste.

Je voudrais signaler autre chose aux sénateurs: ce bill prévoit une sanction plus sévère que la loi sur les stupéfiants pour le délit de culture. C'est parce que le gouvernement devient de plus en plus conscient que les gens peuvent maintenant cultiver le cannabis dans leur propre cour, sur leur ferme et ainsi de suite, en vue de le distribuer ou de le vendre.

Bien que certains sénateurs puissent juger ces dispositions trop légères, je crois qu'il faut garder en perspective les dangers relatifs de cette drogue et d'autres, notamment, le LSD, les amphétamines et l'héroïne. Il y a, bien entendu, des sanctions beaucoup plus rigoureuses pour des délits relatifs à ces drogues. Ces délits ont des répercussions sociales beaucoup plus étendues puisqu'ils se rattachent à toutes sortes de crimes. La société se montre donc en général beaucoup plus sévère à l'endroit des délits rattachés à des stupéfiants tels que le LSD, les amphétamines, l'héroïne et ainsi de suite. Je crois donc qu'en l'occurrence les sanctions prévues dans le bill S-19 à l'égard du cannabis sont suffisamment rigoureuses pour avoir un pouvoir de dissuasion et nous permettre de comparer les délits dont il est question dans ce bill avec tous les autres.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Neiman: Volontiers.

Le sénateur Greene: Sauf erreur, le rapport provisoire de la Commission LeDain a trouvé qu'au Canada, c'est l'alcool qui, de toutes les drogues, pose le plus grand problème. Et pourtant, certains délits où l'alcool entre en ligne de compte sont encore traités comme un crime en vertu du Code criminel. Y a-t-il une raison pour que les infractions attribuables à l'alcool ne soient pas traitées de la même manière que celles qui sont attribuables au cannabis, pour établir un dossier criminel à l'égard d'une personne qui a commis un délit dont l'alcool peut être la cause alors qu'un délit attribuable au cannabis est traité en vertu de la loi sur les aliments et drogues?

Le sénateur Neiman: Quiconque commet une infraction énoncée dans le bill aura un casier judiciaire, sénateur, à moins que le tribunal ne juge bon de se servir de son pouvoir discrétionnaire pour le libérer avec ou sans condition.

Le public a critiqué la pratique de fouiller les personnes soupçonnées de transporter des drogues. En vertu du bill, un représentant de la loi ne peut se permettre de fouiller que la personne raisonnablement soupçonnée d'avoir en sa possession des substances interdites. Le soupçon raisonnable ne s'étend pas à des recherches faites sans discernement sur un certain nombre de personnes qui sont présentes lors d'une descente effectuée par la police à la recherche de drogues. Un agent de police qui dépasserait les pouvoirs qui lui sont conférés à cet égard pourrait être poursuivi au civil.

Honorables sénateurs, à mon avis, le bill S-19 offre à la poursuite une variété de procédures juridiques mieux adaptées aux infractions attribuables au cannabis tout en protégeant davantage les personnes accusées contre une mauvaise interprétation ou une méconnaissance de la loi. Je l'ai déjà signalé—et nous en sommes tous conscients—l'usage de la marijuana s'accroît à un rythme rapide. Vous avez peut-être vu dans le *Globe and Mail* de ce matin le rapport d'une étude effectuée par la Narcotic Addiction Research Foundation de Toronto. Selon ce rapport, l'usage du cannabis s'accroît constamment mais, fait étrange surtout dans le groupe légèrement plus âgé. Je crois qu'il s'agit des gens âgés de plus de 25 ans. Ces derniers représentent toutefois une assez petite partie de l'ensemble qui fait usage de cette substance.

● (1510)

Même si le gouvernement continue de considérer l'usage du cannabis comme une infraction, il est très inquiet, comme nous devons tous l'être, des conséquences sociales et juridiques affligeantes qui touchent particulièrement les jeunes délinquants et leur famille, et qui peuvent parfois compromettre de façon irréparable la vie de ces jeunes.

Le cas des jeunes délinquants peut, bien entendu, être traité avec plus de douceur et de souplesse dans les tribunaux pour mineurs, mais nos tribunaux pour adultes disposent également de moyens d'action différents à leur intention, afin de mieux accorder le châtiment au crime.

Le sénateur Davey: L'honorable sénateur me permettra-t-elle une question? Vous avez fait allusion à un article paru dans la livraison de ce matin du *Globe and Mail.* Peut-être certains de vos propos m'ont-ils échappé, en ce cas je m'excuse. J'aimerais savoir si cet article contenait quelques renseignements sur l'usage de l'alcool par les adolescents.

Le sénateur Neiman: Non, il traitait principalement de l'usage du cannabis dans les écoles.

Le sénateur Davey: J'ai vu cet article et je croyais qu'il parlait aussi de l'alcool.

Le sénateur Neiman: Je m'excuse, il en parlait, dans la mesure où le groupe des jeunes, c'est-à-dire les adolescents, semblent passer à l'alcool plutôt que de continuer à faire usage de marijuana. J'ai l'article ici, et je sais qu'on y dit ceci, qu'on semble se détourner de la marijuana vers l'alcool.

Le sénateur Choquette: Diriez-vous que cela leur permet de «partir» plus fort? Je veux dire, en passant du cannabis à l'alcool.

Le sénateur Neiman: Je ne le dirais pas, non. Je pense que les adolescents trouvent tout simplement plus à la mode ces temps-ci de prendre une bière que de fumer un peu de marijuana.

La loi sur les modifications du droit criminel, entrée en vigueur le 15 juillet 1972, autorise les juges à ordonner la mise en liberté inconditionnelle ou sous surveillance d'un accusé. Le suspect ainsi libéré n'est pas considéré comme reconnu coupable du délit. Il y a également la loi sur le casier judiciaire, en vertu de laquelle toute personne reconnue coupable de délit ayant rapport avec le cannabis a droit à un recours en grâce après une certaine période de bonne conduite.

Bien que ce bill tende à réduire la sévérité des peines relatives à la possession de cannabis, je tiens à vous souligner, honorables sénateurs, que ce sont toujours des peines. Elles jouent encore un rôle essentiel pour décourager le plus possible l'usage de ce stupéfiant; on se demande cependant, après avoir lu cet article ce matin, si l'une ou l'autre de ces méthodes va résoudre ce très grave problème. Il faut admettre qu'il y aura toujours des gens qui feront usage, ou tout au moins l'essai, d'une forme ou l'autre du cannabis; le bill à l'étude affirme cependant la détermination du gouvernement à contrôler l'accessibilité de ces substances, en traitant sévèrement ceux qui essayent d'en étendre l'usage d'une façon ou d'une autre dans notre société.

Le gouvernement désire réduire dans la mesure du possible l'accessibilité au cannabis parce que, comme de nombreux Canadiens, il craint que l'usage massif et prolongé de la substance n'ait des répercussions graves à la fois physiques et mentales. Le rapport sur le cannabis de la Commission LeDain, publié il y a plus de deux ans, a renforcé cette inquiétude et les recherches entreprises depuis n'ont pas réussi à les apaiser. Je dois me hâter d'ajouter que ces recherches n'ont pas établi que l'usage massif et prolongé du cannabis avait des conséquences physiques et mentales graves. Le gouvernement sait néanmoins que d'autres études s'imposent qui dureront peut-être plusieurs années, avant que quiconque, ou n'importe quel groupe d'experts, soit en mesure de rendre un verdict. C'est l'une des raisons pour lesquelles la présente mesure ne légalise pas la possession du cannabis.

Permettez que je commente brièvement quelques questions restées sans réponse sur les effets possibles du cannabis, afin de démontrer pourquoi le gouvernement se montre prudent dans le remaniement législatif qu'il propose.

Pour nous, législateurs, ce qui déçoit le plus quand il s'agit de traiter de questions sans réponse, c'est que des experts très qualifiés, bénéficiant d'années d'expérience spécialisée, recueillent des témoignages contradictoires et en arrivent à des conclusions contradictoires. Je me rappelle avoir lu dans le dernier rapport de cette Commission, que celle-ci avait recueilli plus de 2,600 exposés et documents, qu'elle en avait considéré et examiné des centaines, simplement pour établir une documentation de base sur le cannabis seulement. Ce n'est juste qu'une petite partie du travail et des recherches entreprises sur cette drogue en particulier.

Naturellement, nous aimerions qu'ils nous révèlent la simple vérité sur le cannabis. Mais la simple vérité c'est qu'il n'y a pas encore de simple vérité et qu'on nous laisse le soin de formuler une loi sensée dans un domaine où le défi, la contradiction et la réfutation semblent être à l'ordre du jour chez les hommes de science.

D'une part, il n'existe aucune preuve concluante que l'usage du cannabis cause des anomalies chromosomiques qui pourraient nuire à l'enfant à naître. Cependant des recherches faites sur des rongeurs ont prouvé que ce produit avait des effets néfastes sur le fœtus. De tels effets obtenus par des expériences sur des animaux ne prouvent rien quant aux êtres humains. Toutefois, il serait imprudent pour une femme enceinte de prendre du cannabis durant les trois premiers mois de sa grossesse au moins, alors qu'une vaste gamme de substances chimiques nuisent, on le sait, au développement du fœtus.

Au cours de certaines expériences, on a constaté que l'intoxication par le cannabis pouvait fausser les perceptions et affaiblir les facultés cognitives et les fonctions psychomotrices. De tels effets se manifestent en prenant des doses modérées de cette drogue et ont tendance à s'accentuer davantage lorsqu'il faut accomplir une tâche difficile, faire fonctionner une machine, par exemple. J'ai lu récemment que certaines expériences ont prouvé que le cannabis a tendance à affaiblir les fonctions motrices de la plupart des gens à peu près autant et de la même façon que peut le faire une quantité comparable d'alcool. La constatation la plus troublante, cependant, c'est que l'ingestion des deux en même temps ou l'un après l'autre tend à créer un effet beaucoup plus cumulatif que prévu. En d'autres termes, un et un ne font pas nécessairement deux; ce pourrait être trois en fonction de la réaction négative. Il va sans dire qu'il en résulte de graves conséquences pour ceux qui conduisent une voiture.

Les recherchistes ont des opinions bien divergentes quant aux troubles mentaux que l'usage prolongé du cannabis peut provoquer. Certains soutiennent qu'en absorbant de fortes doses de cannabis pendant longtemps, les gens ont l'air apathique et avachi, paraissent mentalement déprimés, confus et ont des pertes de mémoire. Certaines observations plus inquiétantes prouvent que les gros consommateurs de cannabis ne semblent pas toujours retrouver leurs pleines facultés même plusieurs mois après avoir arrêté d'en prendre. On en a conclu que cette drogue peut causer des dommages irrémédiables au cerveau. D'autres experts contestent énergiquement ces droits, laissant le législateur sans idée précise de l'ampleur réelle du danger.

Autre problème de santé: l'usage du cannabis provoque peut-être le cancer du poumon. Rien ne permet encore de l'affirmer, mais il semble logique de supposer que le goudron contenu dans le cannabis est au moins aussi nocif que celui que contient le tabac, et nous devrions tous connaître les statistiques sur le tort causé par ce dernier.

Beaucoup de gens, des adultes du moins, reconnaissent un autre problème à long terme: l'usage régulier de cannabis chez l'adolescent peut avoir un effet nocif sur la croissance. La nature particulière de certaines expériences psychédéliques résultant de l'usage de cannabis peut marquer émotivement l'enfant de 12 ou 13 ans.

Comme le rapport sur le cannabis de la Commission LeDain le signalait:

● (1520)

Il serait naïf de croire que les adolescents peuvent, depuis l'âge de douze ans, se livrer à l'intoxication cannabique et à ses hallucinogènes sans compromettre sérieusement leur aptitude à faire face à la réalité, qui constitue l'un des aspects essentiels de la maturation.

[Le sénateur Neiman.]

En définitive, on a souvent tenté et on tentera encore de prouver ou de réfuter l'idée que l'usage du cannabis aboutit presque invariablement à l'usage de drogues plus fortes, notamment l'héroïne. Il faut reconnaître que pour de nombreuses gens, l'usage du cannabis fait partie de la complexité du comportement du toxicomane et que l'expérimentation d'une drogue pourra inciter à en essayer d'autres. Cette possibilité seulement, honorables sénateurs, devrait prêter à réflexion.

Après de nombreuses recherches sur la question, la Commission LeDain en a conclu qu'il était assez rare—et j'insiste là-dessus—que l'usage du cannabis aboutisse à celui de l'héroïne, et les données statistiques dont nous disposons semblent confirmer cette opinion.

Je me reporte encore une fois au tableau que j'ai sous les yeux et je cite seulement les chiffres de l'année 1973. Le total des condamnations pour infractions concernant le cannabis, en vertu de la loi sur les stupéfiants, s'élève à 19,229. Le total des condamnations pour tous les délits concernant les drogues, et en vertu de la même loi, était de 21,469. Autrement dit, il y avait environ 1,500 condamnations pour tous les autres délits, y compris ceux concernant l'héroïne.

La Commission signale que les cas où l'usage des amphétamines aboutissait à celui de l'héroïne paraissaient beaucoup plus fréquents. L'une des raisons suggérées, parmi une foule d'autres très complexes, était que ceux qui font usage d'amphétamines—de speed par exemple—avaient surmonté la crainte ou le dégoût que leur inspirait le fait de se piquer, et il ne leur était donc pas trop difficile d'essayer l'héroïne.

Ici, il ne faudrait pas être saisi de panique face à des problèmes reconnus comme réels et non résolus. Tâchons de replacer les résultats des expériences scientifiques qui se poursuivent dans une juste perspective pour ainsi dire—où les risques relatifs du cannabis s'opposent aux éventuels effets destructifs de plusieurs autres stupéfiants—et l'on sait que l'alcool et le tabac sont généralement considérés comme beaucoup plus dangereux lorsqu'on en fait un usage excessif—ainsi que bien d'autres activités qui ne sont pas condamnées par la loi et qui jouissent souvent d'une haute considération dans la société.

Il est bon de signaler que les lois actuelles sur le cannabis n'ont pas empêché des milliers—en fait des millions—de personnes d'en faire usage, pour essayer, pour braver les autorités, ou pour quelque raison que ce soit. Mais un nombre encore plus considérable de gens n'ont pas fait usage de cette drogue, tout simplement parce qu'ils respectent la loi en tant que telle et non parce que cet usage peut encourir des peines, rigoureuses ou modérées. Ces gens—et c'est la majorité—refusent d'enfreindre la loi parce qu'ils la considèrent comme un élément important de la société, et ils se soumettront à la nouvelle loi et la respecteront tout autant que l'ancienne.

Il ne faudrait pas s'attendre, je pense, à ce que le rapport entre l'usage et le non-usage des drogues change du jour au lendemain à la suite du bill à l'étude. Il ne faudrait pas s'attendre à ce que ce bill apporte rapidement une solution aux problèmes qui se posent au sujet des effets à long terme du cannabis. Le gouvernement est toujours disposé à modifier sa position dans un sens ou dans l'autre, si les

experts nous apportent de nouvelles preuves, soit sur le plan de la santé soit quant à l'efficacité des sanctions proposées. Nous ne devrions pas, me semble-t-il, tenter d'interpréter, d'extrapoler, de mouler les diverses conclusions tirées des recherches scientifiques pour les adapter à nos opinions personnelles. Ce que le bill peut faire, toutefois, c'est d'inscrire dans la loi notre inquiétude concernant le cannabis et une attitude plus juste, équitable et convenable à l'égard des infractions relatives au cannabis. Nous essayons d'empêcher les Canadiens de se détruire et non pas d'imposer une volonté de fer à une population qui n'a pas de volonté.

En conclusion, le gouvernement reconnaît parfaitement les dangers que représente le cannabis. Il va continuer à effectuer et à encourager les recherches sur l'usage des drogues. Toutefois, le bill a pour objet de rationaliser les peines à la mesure des infractions relatives au cannabis. Donc, j'espère qu'après avoir subi la deuxième lecture, le bill sera renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Tous les honorables sénateurs, j'en suis certaine, voudront entendre M. LeDain et les membres de sa Commission nous dire dans quelle mesure leurs conclusions ont pu être modifiées ou renforcées par le complément de recherches effectuées et les connaissances acquises depuis la publication de leur dernier rapport. Il sera aussi fort instructif d'entendre les divers organismes chargés d'appliquer la loi, dont la GRC et les membres du pouvoir judiciaire, nous parler de leurs expériences et nous donner leurs opinions sur la loi actuelle et sur les changements que l'on propose d'y apporter.

D'autres organismes et particuliers pourraient sans doute faire des témoignages d'une grande valeur. Une fois que les honorables sénateurs auront eu la chance d'entendre ces gens et d'étudier les mémoires et témoignages, ils seront plus en mesure de prendre une décision réfléchie quant au bien-fondé du bill et de ses répercussions. C'est un bill qui mérite l'étude sérieuse du Sénat.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, s'il n'est pas trop tard, j'aimerais poursuivre le débat sur le bill et je demande pour cela la permission du leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: J'en suis ravi.

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour participer à ce débat, je parle d'abord en qualité de médecin. Après avoir écouté le parrain du bill, et les statistiques qu'elle a énumérées, je me suis demandé si elle avait une formation juridique ou médicale. Je la félicite pour son intervention, bien que je ne sois pas pour autant d'accord avec ses propos.

L'usage des drogues mineures mène inévitablement à celui des drogues fortes. Je rappelle au sénateur Neiman que la simple possession de marijuana n'existe pas. Il y a des gens qui la vendent et des gens qui cherchent à en répandre l'usage. De plus, je suis favorable à la peine de mort pour les trafiquants d'héroïne. Maintenant vous savez exactement ce que je pense.

Ce problème est principalement un problème médical. Je doute beaucoup des connaissances du député moyen dans ce domaine. Je fais cette remarque d'abord dans l'intérêt du Sénat. Je siège ici depuis des années et depuis des années je reçois des insultes de certains membres des Communes. Lorsque le gouvernement a cru bon—et je félicite le leader du gouvernement à ce sujet—de saisir le Sénat de cette mesure législative—un membre des Communes a proposé que le Sénat soit aboli. J'espère sincèrement que lorsque j'aurai terminé mon exposé, et que nous en aurons terminé avec ce bill, les Canadiens sauront que ce n'est pas le Sénat qu'il faudrait abolir.

● (1530)

Avant d'entrer dans l'étude de cette mesure, j'aimerais vous lire trois manchettes publiées dans les journaux après que le gouvernement eût annoncé qu'il allait la présenter. Écoutez cette manchette du *Globe and Mail* du 27 novembre: Bill visant à supprimer l'emprisonnement pour la possession de marijuana. Qu'est-ce à dire? Imaginez donc ce que cela peut évoquer dans l'esprit de ceux qui en font régulièrement usage. Écoutez cette manchette du *Star* de Toronto: Ottawa propose d'adoucir les sanctions concernant la marijuana. En voici encore une autre: Ottawa adoucit la peine concernant la marijuana.

En lisant le rapport de la Commission d'enquête sur l'usage non médical des drogues, que le parrain du bill a largement cité, et en regardant les noms des membres de cette commission, je vois qu'elle comprenait des avocats, un psychiatre et un directeur de services sociaux. Le seul membre de la profession médicale étant le psychiatre.

Le doyen de la Faculté des arts de l'Université Sir George Williams de Montréal a écrit un rapport minoritaire où il déclare, à la page 313, et je cite:

> . . . je ne puis approuver leur recommandation visant à abolir l'interdiction de la simple possession de cannabis ni une partie de celle qui concerne la culture du chanvre.

Puis à la page 316:

> . . . je dois me dissocier de la majorité de mes collègues et recommander que soit maintenue, du moins pour le moment, l'interdiction frappant la possession de cannabis. Cette dernière devrait être punie, sur simple condamnation, d'une amende de $25 au premier délit et de $100 à chaque récidive.

Et plus loin, à la même page:

> En ce qui concerne la culture du cannabis non destiné au trafic, je recommande qu'elle continue d'être un délit passible de sanctions identiques à celles que j'ai proposées pour la simple possession.

En tant que médecin, honorables sénateurs, je suis pleinement d'accord avec ces conclusions. Il est indispensable de connaître clairement nos rapports avec nos semblables et les réalités biologiques. Un des éléments indispensables à la sérénité naturelle est de ne pas s'attendre à trop de ses proches. La connaissance s'acquiert, mais la sagesse est lente à venir.

Dans une de ses adresses historiques, un éminent médecin du XX[e] siècle, Sir William Osler, a fait la déclaration suivante:

> J'ai cru que je pourrais entendre la voix de ce grand et excellent ami de l'humanité qui aux temps de chaos recommandait toujours stoïquement la culture des vertus qui contribuent le plus efficacement à protéger le sens commun et à libérer les gens de leurs terreurs innées souvent aussi peu fondées que les terreurs de l'an mille chez les gens du Moyen-Âge.

Il déclarait que la qualité suprême chez tout homme et dans toute l'humanité résidait dans l'équanimité, et il décrivait ce terme comme l'un des vocables les plus merveilleux du langage humain: «*aequus animus*», c'est-à-dire l'égalité de l'âme ou de l'esprit, la disposition d'un esprit qui se maintient toujours à un niveau égal grâce à une sage combinaison de leviers et de commandes qui contrôlent ses émotions.

Ce problème, honorables sénateurs, est d'ordre médical. Qu'on ne s'y trompe pas. Les tout derniers résultats de la recherche scientifique sur l'usage de cette drogue établissent en termes non équivoques, après études en laboratoire, que le fait de fumer de la marijuana a des effets sur les fonctions de reproduction, sur la résistance aux maladies et sur les fonctions biologiques fondamentales.

Je me suis consacré à une étude très approfondie de ce problème avec la collaboration des départements intéressés de la Faculté de médecine de l'Université de Toronto, et en particulier celle du département de recherche médicale. J'en ai discuté avec des spécialistes des départements de médecine, de pharmacologie et de pharmacie, et notamment avec le directeur de la recherche scientifique de l'Association médicale canadienne, le docteur J. S. Bennett.

Les recherches effectuées ces quatre dernières années au département de pharmacologie de l'Université de Toronto sous la direction du docteur Kalow, professeur au département, et du chef du département, le docteur Kalant, en collaboration avec la Addiction Research Foundation de l'Ontario, ont donné lieu à un certain nombre de découvertes éventuellement importantes sur les dangers à court et à long termes de l'usage du cannabis. Je vais essayer de résumer ces découvertes scientifiques en cinq paragraphes.

Premièrement, le mélange avec les effets d'autres drogues sur le métabolisme. Certains des ingrédients du cannabis, en particulier le cannibidiol et le cannabigerol, atténuent considérablement les réactions qui permettent d'éliminer les barbituriques, les tranquillisants mineurs et de nombreux autres médicaments dans le foie. Par conséquent, l'usage simultané du cannabis prolonge considérablement la durée d'action de ces drogues, aussi bien chez des jeunes que chez des personnes d'âge moyen ou avancé.

Deuxièmement, les interactions avec d'autres drogues dans le cerveau. Il est prouvé que le principal ingrédient actif du cannabis, le tétrahydrocannabinol, en abrégé TCH, multiplie considérablement les effets d'une dose donnée d'alcool sur l'activité psychomotrice. Cela ressort des travaux de Rafaelsen et ses associés, au Danemark, de Manno et ses associés aux États-Unis, et des rapports de l'Université à la Commission LeDain au Canada, au sujet de la dégradation accrue de l'aptitude à la conduite réelle ou simulée en cas d'absorption simultanée d'alcool et de marijuana.

Troisièmement, la teneur en goudron de la fumée de cannabis. C'est là que mon opinion diffère radicalement de celle du parrain du bill, et j'ai ici un article sur les recherches authentifiées et vérifiées qui ont été effectuées dans ce domaine. L'analyse de la fumée des cigarettes de marijuana dans un grand nombre de conditions de combustion révèle que la fumée contient près de 50 p. 100 de goudron de plus que la fumée des cigarettes contenant les plus fortes proportions de goudron, et huit à dix fois plus que les cigarettes ayant le plus faible taux de goudron. Étant donné que les fumeurs de marijuana sont aussi et presque automatiquement des fumeurs de cigarettes, un gros fumeur de marijuana augmenterait considérablement les risques broncho-pulmonaires—en d'autres termes le carcinome bronchogène—que comporte déjà l'usage du tabac.

[Le sénateur Sullivan.]

Quatrièmement, la lenteur d'élimination du THC par l'organisme. C'est là encore un fait authentifié et prouvé. En utilisant du THC radioactivé, on a constaté qu'après absorption d'une simple dose, des traces mesurables de la drogue demeurent jusqu'à 48 heures dans le corps, en particulier dans la graisse. Par conséquent, un usage quotidien entraînerait probablement la création d'accoutumances de l'organisme et un état plus ou moins constant d'intoxication partielle. Les observations cliniques donnent à penser que tel peut effectivement être le cas pour les gros utilisateurs, et les expériences qui suivent sur l'apprentissage d'animaux de laboratoire le confirment. Tous les détails figurent dans cet article.

Et, cinquièmement, les répercussions du cannabis sur l'apprentissage. Je crois que cet ultime aspect de l'enquête de ces brillants chercheurs répond à la question du sénateur Davey, et je dois lui préciser qu'un rapport sur les effets de l'alcool sur les jeunes doit bientôt être publié. En ce qui concerne les effets du cannabis sur l'apprentissage, on a constaté qu'en donnant tous les jours à des rats une seule dose d'extrait de cannabis, leur appétit diminue nettement, leur activité se ralentit et les effets de l'alcool s'aggravent, comme je l'ai dit précédemment. Après un certain temps variant entre une à quatre semaines la tolérance à tous ces effets augmentait. Toutefois, la capacité d'apprendre diminuait, affaiblissement qui non seulement persista mais devint plus prononcé à mesure que l'absorption de cannabis se poursuivait. A l'abandon de la drogue après trois mois, la capacité d'apprendre redevint graduellement normale. Mais si la dose quotidienne était maintenue durant six mois, l'affaiblissement de la capacité devenait permanent. Permanent! Voici le point important: si la dose quotidienne était maintenue durant six mois, l'affaiblissement de la capacité d'apprendre devenait permanent.

● (1540)

Les enquêteurs ont conclu de ces résultats que si l'usage du cannabis se répandait, les plus gros usagers réguliers courraient divers dangers: augmentation des risques d'accidents d'automobile, des possibilités d'absorption de doses trop puissantes d'autres sortes de drogues, et de maladies pulmonaires—y compris le carcinome bronchogénique—et peut-être diminution permanente de la capacité d'apprendre ou de la mémoire. D'après des enquêtes entreprises par l'Addiction Research Foundation, ainsi que par la Commission LeDain et la Commission Shafer aux États-Unis, on estime que peut-être 5 p. 100 des usagers pourraient se classer dans cette catégorie.

Dans ce qui va suivre, je vais digresser, transgresser si j'ose dire, pendant un instant et vous entretenir des aspects juridiques de la question. Dans l'appréciation des fonctions de la loi, l'on doit tenir compte du fait que l'imposition de sanctions juridiques comporte des coûts sociaux et économiques, vu l'activité policière et juridique qu'elle suppose, et aussi des épreuves personnelles subies par ceux qui sont déclarés coupables d'avoir violé la loi et sont punis en conséquence. D'autre part, toute l'expérience

au Canada et à l'étranger prouve que des restrictions juridiques servent à dissuader bien des personnes qui autrement prendraient des stupéfiants. Même la prohibition, qui à certains égards a échoué, a de fait réduit la consommation globale d'alcool et le taux de mortalité pour cause d'alcoolisme. Il s'agit donc de décider, relativement à la réduction proposée des sanctions contre l'usage du cannabis, si la diminution des coûts sociaux et économiques découlant de l'application de la loi sera supérieure, égale ou inférieure à ce qu'il en coûtera de plus sur les plans social et économique par suite d'un usage accru de stupéfiants.

Dans ses efforts pour en décider, le Sénat trouvera peut-être utile de réfléchir sur les trois corollaires suivants:

(1) Verra-t-on une distinction injuste dans le maintien de l'emprisonnement dans le cas de ceux qui ne peuvent payer les amendes qui leur sont imposées, mais non pas dans celui de ceux qui peuvent se permettre de les payer?

(2) Alors que la réduction des peines imposées pour possession de cannabis pourra diminuer les coûts sociaux attribuables à l'application de la loi, est-il nécessaire de les rattacher à la diminution des peines maximales pour le trafic de drogues? La société doit-elle s'apitoyer plus sur le gros trafiquant de cannabis que sur le gros trafiquant d'un autre narcotique illicite?

(3) La connaissance des effets à long terme du cannabis augmentera avec le temps, de même le montant des coûts relatifs dus à l'exécution de la loi et à l'usage de drogue forte sera plus facile à évaluer, ne vaudrait-il donc pas la peine de modifier la loi d'abord à titre d'essai, comme ce fut le cas pour l'abolition de la peine capitale? Si cette mesure était obligatoirement liée au contrôle des coûts entraînés par la loi, à l'extension de l'usage du cannabis et à un contrôle suivi des effets de la drogue sur les utilisateurs connus, nous pourrions fonder plus sûrement notre décision définitive à la fin de la période d'essai.

L'Association médicale du Canada a, il y a plus de cinq ans, recommandé que la marijuana et le hashish relèvent de la loi des aliments et drogues. Entre-temps, un nombre considérable d'utilisateurs occasionnels de marijuana ont purgé des peines de prison, et, à cause de leur casier judiciaire, continueront à subir cette peine que l'association estime tout à fait inappropriée.

Lorsque nous ajoutons la marijuana et le hashish à l'annexe H de la loi des aliments et drogues, nous faisons un pas dans la bonne direction, mais nous n'enlevons pas l'opprobre que portent, à cause de leur casier judiciaire, les utilisateurs occasionnels de ces produits. Bien que l'Association médicale du Canada n'en ait pas fait sa position officielle, je crois interpréter fidèlement sa politique en disant qu'il faudrait proposer un amendement—et j'ai l'intention d'en proposer moi-même quelques-uns en comité—stipulant que, après une période convenable, disons après deux ou trois ans, la condamnation d'un individu déclaré coupable de simple possession de marijuana serait rayée de son casier judiciaire. Cette mesure, naturellement, serait liée à une conduite convenable—«l'absence d'une condamnation pour une deuxième infraction». Personnellement, j'estime ce point extrêmement important.

Si je comprends bien les modifications apportées à la loi, elles donnent une certaine latitude pour imposer des peines moins importantes dans le cas de trafic. L'Association médicale canadienne n'a jamais fait une proposition de ce genre. En fait, elle a indiqué qu'elle n'avait pas la compétence voulue pour donner une opinion à ce sujet, mais elle a déclaré que les définitions légales de «trafic» et de «possession aux fins de trafic» appelaient un examen et une clarification. Il serait donc très sage de renvoyer ce bill au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'Association médicale canadienne est d'avis qu'il faut revoir et préciser la définition de «trafic» et de «possession aux fins d'en faire le trafic»; la réglementation relative aux drogues psychédéliques, aux dérivés du cannabis et aux substances analogues et les rouages légaux pertiments doivent être orientés vers l'aspect santé; c'est-à-dire axés plutôt sur la loi des aliments et drogues que sur la loi sur les stupéfiants en attendant la révision de la législation pertinente.

Les répercussions physiques, psychologiques et sociales de l'usage de la marijuana font toujours l'objet de discussions, de controverses et d'indécision; il ne semble y avoir aucune réponse en vue.

Il importe de créer des méthodes éducatives et préventives efficaces, qui soient susceptibles de dissuader les gens quels que soient leurs antécédents et les risques, de prendre de mauvaises habitudes et de faire un usage abusif des drogues, qu'il s'agisse de marijuana ou d'autres drogues. A cette fin, il faut mieux comprendre les facteurs de notre propre culture et des cultures étrangères qui facilitent le contrôle de l'usage des drogues dans la société et la lutte contre leur usage abusif. Les recherches effectuées dans ces domaines n'ont pas la précision des recherches en laboratoire, mais elles se révéleront peut-être en fin de compte le meilleur moyen de faire disparaître l'usage abusif des drogues et ses répercussions néfastes sur la santé. Il faut notamment essayer de mieux comprendre ce qui, dans la vie des particuliers, permet d'atténuer l'attrait de la drogue et offre une solution de rechange durable.

J'aimerais maintenant, honorables sénateurs, verser au dossier du Sénat un document de recherche important et fort bien fait. A partir d'expériences sur des animaux et des hommes, Bandura et ses associés de l'université Stanford, ont découvert une anomalie génétique responsable de l'agressivité. La découverte de ces anomalies et d'autres troubles cérébraux démolit la théorie des criminologues et sociologues, selon laquelle la plupart des cas de violence mettent en cause des gens parfaitement normaux; en outre, l'usage de drogues pendant un certain temps accentue cette caractéristique. Les médecins seront bientôt en mesure d'expliquer pourquoi certains sont plus enclins que d'autres à se droguer. Ainsi, la mise au point d'un électroencéphalographe hautement perfectionné, à laquelle on travaille à l'université Tulane, permet aux médecins de dépister des troubles cérébraux profonds sans recourir à la chirurgie pour appliquer des électrodes. Il peut alors devenir possible de traiter le système nerveux par ultrasons et d'éviter ainsi la chirurgie—travail de recherche que je connais bien puisque je l'ai moi-même effectué à l'égard du déséquilibre de l'oreille interne.

Le Dr Harvey Powelson, éminent chercheur de Berkeley (Californie), me déclarait dans un communiqué:

> Le Canada est à la veille de prendre une décision dangereuse—légaliser la marijuana—décision qui pourrait gâcher la vie de milliers de jeunes.

● (1550)

Powelson a traité des milliers d'élèves dont les «voyages» avaient mal tourné. Il est revenu sur sa déclaration de 1967, qui disait que la marijuana et le haschisch sont inoffensifs. Ayant traité depuis lors plus de mille cas, il a démontré de façon indubitable que, si la sensation première est celle d'un sentiment de joie, les réactions secondaires ne tardent pas: la drogue altère bientôt les processus mentaux, fait admettre des monstruosités avec un calme illusoire, et provoque l'anorexie.

Powelson, à l'instar d'autres spécialistes, nous prévient, preuve à l'appui, que l'habitude de la drogue provoque l'insomnie, la détérioration des cellules cérébrales et des chromosomes, et une aggravation du risque de cancer pulmonaire.

Dans une lettre que m'adressait, le professeur Kalant de la Faculté de pharmacologie de l'Université de Toronto, qui a bien voulu m'adresser des éloges sur certains de mes travaux, m'a envoyé deux exemplaires d'un livre que j'ai ici. Dans sa lettre M. Kalant déclarait:

> Si l'on me permet cette suggestion, je pense qu'il serait très utile au Sénat que son greffier s'en procure un exemplaire à l'intention de chaque sénateur, avant que ne se termine la discussion du nouveau texte de loi. Je vous assure qu'il ne s'agit pas là d'un effort publicitaire, parce que la vente de ce livre ne nous rapporte rien, les bénéfices allant à la Fondation. Mais les idées et les questions qui y sont exposées nous tiennent à cœur, et nous aimerions croire qu'en le rédigeant nous avons fait une véritable contribution à la politique sociale.

Comme je viens de le dire, honorables sénateurs, j'ai ce livre ici. Il s'agit de *Drugs, Society and Personal Choice*, un exemplaire en anglais et un en français. J'ai l'intention de les donner au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et j'espère que les membres de ce comité le liront. S'ils veulent bien le faire, je suis certain de l'attitude qu'ils adopteront.

Permettez-moi de citer une autre autorité du monde médical dans ce domaine. Le docteur Gustave Gingras, directeur exécutif de l'Institut de réhabilitation de Montréal, et président sortant de l'Association médicale du Canada, déclarait en mars dernier:

> Est à la fois dangereuse et erronée l'idée trop répandue selon laquelle la marijuana et les autres drogues tirées du chanvre soient inoffensives, ou pas plus nocives que le tabac ou l'alcool.

Je pourrais ajouter que dans le livre que je viens de citer on passe très soigneusement en revue les soi-disant experts de tous les grands moyens d'expression, qui donnent l'impression d'avoir la réponse à tout en cette matière.

Finalement, honorables sénateurs, toute cette exubérance au sujet de l'avortement, de la libération de la femme, des drogues, de la tolérance, du sexe, et ainsi de suite, n'est simplement que l'éructation et l'indigestion d'une société suralimentée, obèse et hédonistique. Je sais que la diversité et les plaisirs rendent la vie agréable, mais que fait-on pour l'esprit, pour l'âme? Personne ne peut servir deux maîtres à la fois.

C'est l'ère de la tolérance. Au nom de la liberté, on permet aux gens, et même aux enfants, d'être paresseux, sales, vulgaires, dégoûtants et violents. On considère l'anormalité comme normale et le désordre comme juste. Les maîtres rusés de nos media laissent entendre que le patriotisme n'est que du vent, que le respect de l'autorité n'est que faiblesse et que l'autorité elle-même est stupide ou corrompue. Ils convainquent bien des gens que Dieu n'existe pas et le péché non plus, bien entendu.

Nous avons appris à lire sans apprendre à penser; nous écoutons la radio et regardons la télévision dans une sorte de transe hypnotique et apprenons inconsciemment des choses que notre bon sens et notre idéal nous feraient rejeter si nous nous en servions. On se rebelle contre la censure et les obstacles à la liberté individuelle. On nous dit que les sadiques, les débauchés et les autres anormaux ne devraient pas avoir à cacher leurs faiblesses. Nous devrions les comprendre; ils ont le droit de satisfaire leurs passions. C'est de la foutaise.

Même Jésus a critiqué les hypocrites de son époque, ceux qui lavaient l'extérieur des tasses et des assiettes et laissaient l'intérieur entaché d'iniquité. Ni Jésus, ni tout autre fondateur d'une religion mondiale n'a laissé entendre que les gens devaient exposer à la vue de tous leurs faiblesses mentales et morales. Nous ne devrions pas barbouiller d'excrément l'extérieur des tasses et des assiettes pour le rendre semblable à l'intérieur. Nous devrions plutôt bien laver l'intérieur et l'extérieur de façon qu'il soit propre et net et digne de contenir le pain et l'eau de la vie. Nous ne devrions pas nous laisser décourager par ceux qui veulent tout légaliser et qui suivent la loi du moindre effort. Ils ne devraient pas nous dire ce que nous ne pouvons pas faire, mais comment faire ce que nous savons que nous devrions faire. Ne laissez pas les cœurs saignants nous décourager au nom de la liberté. C'est une sorte de paresse mentale et un refus de faire face à la réalité.

Honorables sénateurs, à mon avis, cette tolérance constitue une hérésie et, à ce propos, j'aimerais citer les paroles suivantes de sir Arnold Lunn:

> J'estime que c'est une hérésie—on pourrait l'appeler l'hérésie Gadarene—que de penser que l'éducation revient à laisser ceux qui nous sont confiés descendre à toute vitesse une colline abrupte et à leur donner des premiers soins en bas de la pente.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Sullivan. Je me demande s'il a des preuves que la consommation excessive d'alcool et de tabac a des effets plus nocifs que l'usage du cannabis.

Le sénateur Sullivan: Comme je l'ai dit au début de mon intervention, les enquêteurs que j'ai cités et avec qui je suis associé préparent actuellement une publication sur ce sujet. Cet ouvrage traite de l'effet de l'alcool éthylique et du cannabis sur leurs usagers, mais une autre publication très intéressante, très opportune aussi, paraîtra bientôt. Il est même possible qu'elle paraisse pendant l'étude de cette mesure législative en comité.

Le sénateur Davey: Sera-t-elle disponible pendant le débat?

Le sénateur Sullivan: Probablement pas, mais il est possible qu'elle le soit pendant l'étude en comité.

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, au nom du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

20e SESSION ANNUELLE À LONDRES (ANGLETERRE)—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la 20e session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord, tenue à Londres, en Angleterre, du 11 au 16 novembre 1974, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de la délégation du Canada aux forces armées canadiennes en Allemagne.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, la raison pour laquelle je prends la parole aussi tard cet après-midi, c'est que je ne serai pas ici la semaine prochaine et que je désire présenter mon rapport sur la vingtième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord.

La vingtième session de la Conférence Atlantique-Nord tenue à Londres, du 11 au 16 novembre, marquait le 25e anniversaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) de même que son propre 20e anniversaire, en attirant l'attention sur les droits de l'homme et l'interdépendance des associés. Au cours des dernières années, cette institution parlementaire de l'OTAN formée de délégués de 14 pays—à l'exclusion de la Grèce parce que la démocratie n'y a pas été restaurée avant la fin de la session—a accru ses possibilités de travail et d'influence. Bien que les questions militaires reçoivent toujours une grande attention, les délibérations portent de plus en plus sur des domaines politiques, économiques, éducatifs et culturels, scientifiques et techniques. Non seulement l'alliance favorise la collaboration militaire des pays membres, mais aussi la collaboration dans d'autres sphères de la vie nationale.

La contribution canadienne a retenu particulièrement l'attention. Nos alliés européens ne nous assimilent plus désormais avec les États-Unis. Ils reconnaissent plus facilement notre rôle au sein des divers comités et finalement ont choisi le chef de notre délégation, M. Paul Langlois, comme prochain trésorier de la Conférence.

Les travaux des comités politiques et militaires ont été magistralement présentés par notre collègue, le sénateur A. B. McDonald. Je serai aussi bref que possible sur les travaux du comité de l'éducation, des affaires culturelles et des communications. L'élément canadien au sein de ce comité était composé de MM. Ralph Stewart et Alex. B. Patterson, députés des Communes, et de moi-même, représentant le Sénat.

Sous l'impulsion du sénateur John V. Tunney, de Californie, qui avait été élu président à la 18e conférence en 1972, le comité de l'éducation, des affaires culturelles et des communications a grandement accru son rôle dans l'OTAN. Le sénateur a de nouveau été réélu président cette année. Le comité a eu la chance d'avoir Lord Lyell, de Grande-Bretagne, comme rapporteur général. C'est un jeune homme très capable, renseigné et énergique, dont le travail assidu a été très apprécié des membres du comité. Lord Lyell a présenté un rapport détaillé sur l'état de l'alliance, la libre diffusion de l'information, les aspects culturels de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la contestation au sein de l'Union soviétique, les programmes d'échange et l'opinion publique.

● (1600)

La partie traitant de l'état de l'alliance nous a mis au fait des différences politiques entre les alliés, surtout au Moyen-Orient, des relations avec la Communauté économique européenne, de l'importance des États-Unis, de la situation militaire en ce qui concerne les accords SALT et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de la situation économique et de l'affaire Polarka relative au projet d'une invasion soviétique en Yougoslavie, considérée aujourd'hui comme le prolongement de la «doctrine Brejnev».

Le rapport traitait du statut et de l'activité de Radio Europe Libre et de Radio Liberté et de la nécessité d'un sous-comité sur l'échange de renseignements et la circulation des personnes entre l'Est et l'Ouest.

La partie consacrée aux aspects culturels de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe exposait la position soviétique pour la régularisation de la division de l'Europe et surtout de l'Allemagne après la guerre, et la position occidentale favorable à une plus grande diffusion de renseignements et à une plus grande facilité pour les personnes de circuler dans et entre les pays du pacte de Varsovie. L'Ouest a obtenu certaines concessions, comme la considération de questions culturelles et humanitaires, que l'Est avait auparavant évitées.

La partie relative à la contestation en Union soviétique se centrait sur le cas d'Alexandre Soljénitsyne, gagnant du prix Nobel, un événement marquant pour un citoyen soviétique qui allait devoir s'exiler. Soljénitsyne approuve les instances de l'Ouest auprès des autorités soviétiques au sujet des droits de l'homme.

Bien que les parlementaires européens et nord-américains se visitent mutuellement, la seule tribune pour les rencontres parlementaires officielles entre pays de l'Atlantique est la Conférence Atlantique-Nord. On recommande au secrétariat d'établir un programme prévoyant l'échange de personnel entre les divers parlements pour que ces personnes se familiarisent avec les travaux des diverses institutions.

A l'occasion du vingtième anniversaire de l'Assemblée, le rapport exhorte à prendre des initiatives dans le domaine de l'information afin d'alerter l'opinion publique quant à l'importance de l'Alliance atlantique qui «ne progressera pas, et ne survivra pas sans un appui politique continuel». C'est seulement grâce aux efforts incessants et à la bonne volonté des pays membres que l'Alliance atlantique pourra progresser non seulement comme organisation défensive, mais également comme catalyseur des idéaux et des aspirations des jeunes chefs politiques des pays de l'Alliance, dont la plupart sont trop jeunes pour se souvenir de la Seconde Guerre mondiale.

Lord Lyell a également présenté un document sur les écrivains dissidents en Union soviétique. Une grande partie du document était consacré à Alexandre Soljénitsyne et à son livre l'*Archipel du Goulag*. Il donnait également des renseignements sur Andrei Sakharov, Pavel Litvinov, Pyotr Grigorenko, Zhores et Roy Medvedev, Andrei Amalrik, Andrei Sinyavsky, Yevgeny Yevtushenko, Vladimir Bukovsky, Valery Chalidze et de nombreux autres, 28 en tout. Le document présenté par le rapporteur précise que la plupart des renseignements sur la dissidence en Union soviétique provenaient de documents et de manuscrits transmis secrètement.

Les *Samizdat*, qui sont des écrits publiés en cachette, distribués sous le manteau pour échapper à la censure et qui sont envoyés en fraude, moyennant de gros risques, à des amis et des organisations des pays occidentaux montrent la vigueur persistante de la littérature en Union soviétique et le courage des intellectuels dissidents qui font l'objet d'une surveillance constante de la part du KGB, police secrète tant redoutée.

Le rapport révèle que les méthodes employées par les Soviétiques contre les écrivains dissidents varient beaucoup:

1. Une persécution et un harcèlement officiels qui peuvent notamment se traduire par le renvoi d'un poste ou la radiation du syndicat des écrivains;

2. L'exil de Moscou, centre de l'activité littéraire et de la protestation;

3. L'emprisonnement et jusqu'à 15 ans de travaux forcés en Sibérie;

4. L'internement dans des hôpitaux psychiatriques;

5. La suppression de la citoyenneté au départ pour l'étranger et l'interdiction de rentrer en Union soviétique;

6. L'exil forcé à l'étranger comme dans le cas d'Alexandre Soljénitsyne.

M. Clayton Yeo, de Winnipeg et qui réside à London a souligné le travail d'Amnesty International et ses efforts pour assurer la libération des personnes internées dans des prisons ou des camps de travail soviétiques pour une question d'idéologie. C'est très difficile, car les autorités soviétiques ne considèrent pas ces dissidents comme une classe de prisonniers à part, mais comme des criminels. Amnesty International a eu quelque succès et cherche à obtenir l'appui des gouvernements, des parlementaires, de personnalités éminentes et de divers organismes. M. Yeo a confirmé les faits dans le rapport de Lord Lyell et il a signalé le vaste mouvement de dissidence qui s'affirme chez les écrivains et les penseurs en Ukraine, soulignant particulièrement le cas de Valentyn Moroz.

Pavel Litvinov, petit-fils de Maxim Litvinov, ministre soviétique des Affaires étrangères durant le régime de Staline, a comparu devant le comité. C'est le professeur Peter Reddaway, spécialiste anglais bien connu du mouvement de dissidence en Union soviétique, qui l'a présenté. Litvinov a recommandé à l'Ouest d'être prudent au sujet de la détente. Les dirigeants soviétiques s'intéressent avant tout à la technologie et aux produits alimentaires des pays atlantiques. L'idéologie communiste, en Union soviétique s'est complètement écroulée. Les dirigeants soviétiques actuels se cramponnent au pouvoir et le régime devient sénile. Le pragmatisme guide ses actions. La dissension s'accroît partout en Union soviétique et est irrépressible. Les dirigeants soviétiques veulent travailler dans l'ombre et craignent la publicité. Les pays démocratiques doivent adopter une attitude ferme au sujet des droits de l'homme et condamner les violations de l'Union soviétique. Il ne s'agit pas d'une affaire intérieure puisque l'Union soviétique a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Union soviétique craint l'opinion publique mondiale. Les gouvernements de l'Ouest doivent défendre les dissidents et les droits de l'homme et se rendre aux appels lancés par l'académicien Andrei Sakharov, a déclaré en terminant Pavel Litvinov.

Le sénateur Henry M. Jackson, de Washington, a parlé de son amendement au bill sur le commerce qui doit être bientôt adopté. Il a signalé que les États-Unis refuseraient de faire des affaires avec l'Union soviétique à moins que cette dernière ne consente à laisser partir de l'Union soviétique un nombre minimum de 60,000 immigrants de diverses nationalités la première année, le nombre augmentant constamment chaque année par la suite. Apparemment, les dirigeants soviétiques ont accepté avec répugnance ces revendications, car ils doivent faire du commerce avec les États-Unis.

[Le sénateur Yuzyk.]

Dans les discussions qui ont suivi, à titre de membre de la délégation canadienne, j'ai participé activement au débat félicitant Lord Lyell de son excellent rapport ainsi que M. Clayton Yeo, d'Amnesty International. Comme je suis de près le mouvement dissident en Union soviétique, j'ai signalé les noms et les cas de divers dissidents ukrainiens tels que Vyacheslav Chornovil, Ivan Dzyuba, Leonid Plyushch, Nina Strokata et d'autres femmes emprisonnées à ajouter à la liste de Lord Lyell, ce que le comité a accepté.

J'ai surtout mentionné le cas de Valentyn Moroz, historien ukrainien qui fait la grève de la faim dans une prison de Vladimir depuis le 1er juillet et que les autorités soviétiques alimentent de force pour le maintenir en vie. Nos renseignements viennent de Andrei Sakharov, inventeur de la bombe à hydrogène en Union soviétique et président du comité des droits de l'homme à Moscou, avec lequel le comité de la défense de Moroz au Canada ainsi que moi-même avons des contacts téléphoniques. Des transcriptions de nos entretiens téléphoniques enregistrés sont mises à la disposition de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures et des gens intéressés. J'ai rendu compte de l'activité du comité pour la défense de M. Moroz, j'ai parlé des interventions du premier ministre, M. Trudeau, de M. Sharp et de M. MacEachen, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des appels lancés par les associations professionnelles et de la large publicité accordée au cas de M. Moroz dans la presse écrite et électronique au Canada.

● (1610)

Ma communication a dû impressionner les membres du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information, car on m'a demandé de présenter une communication sur l'état des peuples autres que les Russes en Union soviétique à la prochaine réunion, qui sera tenue à Copenhague en mai 1975. Un télégramme fut par la suite adressé à M. Léonid Brejnev, secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, par lequel on demandait la libération immédiate de Valentyn Moroz. Ont signé ce télégramme: le sénateur Tunney, Lord Lyell, le sénateur K. de Vries des Pays-Bas, le sénateur A. H. McDonald du Canada et moi-même. La presse britannique et certains journaux canadiens en ont fait état.

Le comité a rédigé une résolution sur les droits de l'homme, dans laquelle sont exprimées nos inquiétudes au sujet de la suppression constante des idées et de la persécution des insoumis en Union soviétique et dans les autres pays du pacte de Varsovie, des restrictions imposées à l'émigration et à la radiodiffusion des nouvelles. Cette résolution exhorte les pays membres de l'Alliance à poursuivre avec les pays du bloc soviétique la négociation d'accords permettant de garantir la liberté d'expression des idées, de mouvement des gens au-delà des frontières nationales. Les signataires de cette résolution confirment leur engagement à l'égard des droits fondamentaux de l'homme et reconnaissent le lien vital entre ces libertés et une véritable détente est-ouest. L'Assemblée a adopté cette résolution à l'unanimité.

Pour donner suite à cette résolution, on a décidé de créer un sous-comité chargé d'étudier la libre circulation de l'information. Celui-ci sera convoqué avant la réunion de Copenhague en mai prochain, où il devra présenter son premier rapport.

Le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information a également examiné la qualité des services d'information de l'OTAN, la nécessité du soutien public pour assurer le succès permanent de l'alliance, ainsi que le relâchement possible de l'appui populaire et parlementaire. La conférence a adopté la résolution suivante:

> Que le Conseil de l'Atlantique-Nord examine ses activités dans le domaine de l'information publique afin de déterminer les secteurs où il devrait accroître ses efforts;
>
> *a*) accroître la diffusion de l'information aux membres du parlement, et accorder une attention spéciale aux délégués de la conférence;
>
> *b*) améliorer et augmenter les comptes rendus sur la conférence et ses activités dans les publications de l'OTAN;
>
> *c*) dans la mesure du possible, inclure la conférence dans le programme régulier des visites de l'OTAN;
>
> *d*) faire connaître les événements qui ont lieu dans les parlements des pays membres et qui influent directement sur l'alliance.

La résolution concernant le programme d'échange du personnel parlementaire a obligé le comité permanent à demander au secrétariat international d'examiner la possibilité d'établir et de financer un programme restreint d'échanges entre les membres du personnel parlementaire qui travaillent directement pour la conférence. Les participants étudieraient le fonctionnement des parlements hôtes et visiteraient les départements et ministères du gouvernement. Puisque les modalités et le financement de ce projet n'ont pas encore été arrêtés, on s'est contenté de l'approuver en principe pour l'instant.

Honorables sénateurs, lors de la dix-huitième session de la Conférence Atlantique-Nord tenue en novembre 1972 à Bonn, en Allemagne, j'avais soulevé, à ce même comité, la question de la violation des droits de l'homme par le gouvernement soviétique et l'attitude héroïque des dissidents soviétiques, dont Valentyn Moroz. La discussion avait été brève, positive mais aucune résolution n'avait été adoptée, faute de préavis. A ce moment-là, le sénateur Tunney des États-Unis avait été élu président du comité. On avait également désigné un nouveau rapporteur qui fut chargé de recueillir des renseignements sur la violation des droits de l'homme en Union soviétique ainsi que sur l'état de la détente. Lord Lyell s'est acquité de ses responsabilités de façon merveilleuse. Voilà que pour la première fois, l'OTAN dispose d'une image plus exacte de la situation en Union soviétique.

Nous ne pouvons sacrifier nos principes et nos idéaux élevés de liberté et de démocratie pour faire plaisir au régime communiste dans le seul intérêt de la détente. Les échanges culturels entre l'Est et l'Ouest ont été en grande partie unilatéraux, favorisant largement l'U.R.S.S. Je suis heureux de voir que nous adoptons une position plus rigide, que l'Union soviétique devra respecter. L'Union soviétique devra se rendre compte que les puissances occidentales tiennent à ce qu'elle respecte ses engagements à titre de signataire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi que les engagements qu'elle a pris en matière de détente.

J'aimerais signaler à l'attention du Sénat que les délégations canadiennes aux rencontres internationales doivent suivre une ligne de continuité si on veut qu'elles fassent un travail efficace. L'expérience a démontré que nous avons un désavantage marqué quand nous envoyons de nouveaux représentants qui ne connaissent pas les principaux délégués des autres pays et qui ne sont pas familiarisés avec la procédure suivie à ces rencontres. Il a été beaucoup plus facile pour moi de prendre une part active au comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information parce que j'en avais fait partie deux ans auparavant, que je connaissais plusieurs délégués des autres pays et, plus important encore, que je savais comment fonctionnait ce comité.

Le sénateur Choquette: Vous allez y retourner.

Le sénateur Yuzyk: Merci. Les membres de la délégation canadienne à cette Assemblée ont discuté de la question et ont recommandé qu'à l'avenir on choisisse à nouveau la plupart des anciens délégués afin d'assurer une ligne de continuité aux activités extérieures du Canada, comme l'a si bien fait ressortir le sénateur McDonald. J'estime également que la délégation du Sénat devrait être suffisamment nombreuse pour qu'un de ses membres siège à chacun des comités de l'Assemblée.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: En cette occasion, il y avait six comités et nous n'avions que trois membres. En ce sens, nous n'étions pas adéquatement représentés à la dernière session.

(Sur la motion du sénateur Lafond, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 décembre, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 décembre 1974

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Jelinek a été substitué à celui de M. Forrestall, celui de M. Isabelle à celui de M. Francis et celui de M. Francis à celui de M. Isabelle sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Brewin a été substitué à celui de M. Leggatt sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, j'ai reçu des Communes le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'immigration, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill sans amendement.

Le sénateur Flynn: Peut-être le bill était-il simple après tout.

Le sénateur Langlois: Les Communes ont agi en un temps record aussi. C'est le Sénat qui a simplifié le bill.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport intitulé: «La Capitale de demain», un concept d'aménagement régional proposé par la Commission de la Capitale nationale, 1974.

Rapport du président et relevé des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'année close le 30 septembre 1974, conformément à l'article 30(4) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 1-9, S.R.C., 1970.

Copies de contrats entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Parkdale et Sherwood, Île-du-Prince-Édouard, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 14 de la loi sur les grains du Canada, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

LE SÉNAT

DÉCORATION DE NOËL

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, je voudrais attirer votre attention sur le magnifique arbre de Noël qui orne le Foyer du Sénat. C'est là une manifestation heureuse de l'esprit des Fêtes qui mérite que l'on adresse des félicitations à ceux qui se sont chargés de l'ériger et de le décorer.

L'arbre lui-même est un don du sénateur Côté, et nous l'en remercions.

● (2010)

Nous offrons nos remerciements au personnel du Sénat pour son travail et son dévouement, et nous espérons que ces décorations s'offriront à nos regards pendant de nombreuses années à venir.

Je vous prierais instamment, madame le Président, de transmettre nos remerciements à ceux à qui nous devons cette magnifique décoration.

LA LOI SUR LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur McDonald propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 5 décembre, de la motion du sénateur Neiman: Que le bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Neiman a donné une explication très bonne et très équilibrée de ce projet de loi lorsqu'elle en a proposé la deuxième lecture et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y ajouter grand-chose; toutefois, j'aimerais faire deux observations. Mais auparavant, j'aimerais dire que le sénateur Neiman a exposé le problème soulevé par ce bill de façon un peu plus équilibrée et logique que notre bon ami médecin le sénateur Sullivan qui, à mon avis,

cherchait à nous faire comprendre que nous étions en train de légitimer ou d'approuver de quelque manière l'usage de la marijuana ou des drogues mineures et que les adoucissements contenus dans ce bill constituaient une modification majeure de la loi. Selon moi, ce n'est pas le cas, et ce serait un tort que d'amener quiconque à le croire.

Examinons les articles du bill qui traitent de peines imposées pour possession de drogues aux termes de la loi des aliments et drogues, en comparaison de celles qui étaient imposées en vertu de la loi sur les stupéfiants. Pour la simple possession de drogues, les peines maximales sont en gros diminuées de moitié. Mais il importe de ne pas perdre de vue qu'en vertu de la loi sur les stupéfiants, les peines maximales s'appliquent à toutes les drogues, y compris les drogues puissantes comme l'héroïne et autres, et il est extrêmement improbable qu'un juge ou magistrat eût imposé les peines maximales dans le cas d'une première infraction. Réduire de moitié les peines maximales imposées sous l'empire de la loi sur les stupéfiants à toute personne reconnue coupable, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une infraction à la Loi des aliments et drogues ne serait pas déraisonnable. On rendrait les peines plus conformes à celles imposées par les tribunaux canadiens.

Le trafiquant risque une peine bien plus sévère. Mais, là encore, nous devons reconnaître que la peine maximale imposée en vertu de la loi sur les stupéfiants concerne l'héroïne, l'opium et les autres drogues puissantes, alors que les peines maximales dont il est question dans la nouvelle mesure concerne la marijuana et les dérivés du cannabis. La peine dont est passible le trafiquant poursuivi en vertu de la loi sur les stupéfiants aurait pu aller jusqu'à l'emprisonnement à vie, tandis que la peine maximale dont est passible quiconque est accusé d'avoir fait le trafic de la marijuana en vertu de ce projet de loi serait d'au plus dix ans. Voilà un changement qui ne me paraît pas déraisonnable. De même, la peine dont est passible quiconque importe ou exporte du cannabis est réduite par rapport à celle qui s'appliquait à tout stupéfiant. Elle pouvait être l'emprisonnement minimal de sept ans à l'emprisonnement à vie, alors que ce bill propose une peine d'au plus quatorze ans et d'au moins trois. Je souligne à nouveau que ces peines maximales aux termes de la loi des aliments et drogues ne s'appliquent qu'aux dérivés du cannabis et non aux drogues puissantes pour lesquelles des peines maximales sont prévues dans la loi sur les stupéfiants.

Toutefois, j'espère que le comité qui sera saisi de ce bill examinera avec un soin particulier les articles 52 et 53. De prime abord, ils me paraissent mauvais. Le bill permet, entre autres, de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité et de prévoir des peines plus légères pour diverses infractions concernant la marijuana ou le cannabis. Le nouvel article proposé, l'article 52 de la loi des aliments et drogues stipule:

> Aux seules fins de la Loi sur l'identification des criminels, une personne accusée ou déclarée coupable d'une infraction à l'article 48, ou d'une infraction aux articles 49, 50 ou 51 punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, est présumée avoir été accusée et déclarée coupable d'un acte criminel.

Si l'on procède par déclaration sommaire de culpabilité, le délit devrait constituer une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et l'on ne devrait pas dire qu'aux fins de la loi sur l'identification des criminels ou à toute autre fin, on pourra considérer une déclaration sommaire de culpabilité comme une déclaration de culpabilité d'un acte criminel. J'espère que le comité demandera aux représentants du ministère quelle est la raison d'être de cette disposition et j'espère qu'ils pourront me prouver et prouver aux autres honorables sénateurs, quand le bill sera renvoyé à la Chambre, qu'il y a une raison valable d'établir cette distinction qui est très mauvaise, à mon avis.

Honorables sénateurs, la deuxième observation que je veux faire a trait au nouvel article 53, qui dit à peu près ceci: si l'on intente des poursuites à une personne accusée de trafic, le procès se déroule exactement de la même façon que si l'on poursuivait une personne pour un délit de possession; si l'accusé est jugé coupable de possession, même s'il a été accusé de trafic, on procède de la même façon que s'il avait été accusé de possession. S'il est jugé coupable, le paragraphe (2) de l'article 53 stipule ce qui suit:

> Lorsque la cour juge que l'accusé n'a pas été en possession de cannabis en contravention du paragraphe 48(1), l'accusé doit être acquitté; toutefois, si la cour juge que l'accusé avait ce cannabis en sa possession en contravention du paragraphe 48(1), elle lui donne l'occasion d'établir que ce n'était pas pour en faire trafic, après quoi elle donne au poursuivant l'occasion d'établir le contraire.

En d'autres termes, les poursuites contre une personne accusée de trafic se font exactement de la même façon que si cette personne n'était accusée que de possession pour son propre usage. Si elle est déclarée coupable de possession, elle se trouve immédiatement dans l'obligation d'établir qu'elle ne possédait pas la drogue pour en faire le trafic. Même après que l'accusé a présenté sa défense, l'avocat de la Couronne peut alors fournir d'autres preuves pour établir le contraire.

Je me méfie toujours des lois de nature criminelle ou quasi-criminelle qui enlèvent le fardeau de la preuve à la Couronne pour le donner à l'accusé. J'espère encore une fois que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel le bill sera probablement renvoyé, examinera très attentivement les raisons d'être de cette disposition. Pour ma part, je m'oppose à l'existence de ce genre de dispositions dans notre droit criminel ou quasi-criminel et, à moins qu'il n'existe une très bonne raison pour enlever le fardeau de la preuve à la Couronne et le donner à l'accusé, cet article du bill devrait être modifié.

Honorables sénateurs, quand le comité fera rapport de ce bill, j'espère que nous aurons une nouvelle version des articles 52 et 53. Cela mis à part, le bill me semble valable.

● (2020)

Il y a des années, un distingué pasteur disait à propos de la prohibition, qu'en ce qui concerne les lois somptuaires, les gouvernements ne peuvent dépasser les coutumes établies des citoyens. On dit qu'il y a maintenant au Canada au moins un million de personnes qui ont recours à un type ou l'autre de drogues mineures. Nous ne pouvons assurément agir comme si toutes ces infractions étaient les délits les plus graves visés par la loi sur les stupéfiants au moment où elle a été rédigée, il y a de nombreuses années. Conformément à la mode actuelle, nous ne devrions pas faire de ces adolescents—certains le sont à peine—des criminels en les déclarant coupables d'un acte criminel avant même qu'ils aient atteint 14 ans, ce que prévoit la loi actuelle sur les stupéfiants.

La mesure à l'étude n'est nullement un signe d'approbation par le Parlement du Canada de l'usage des drogues même les plus douces; mais elle rend les peines plus raisonnables et a l'effet bénéfique de ne pas frapper comme des criminels endurcis des jeunes gens que l'expérience de ces drogues semble attirer en nombres croissants à l'époque où nous vivons.

Honorables sénateurs, j'appuie la mesure, mais encore une fois, j'exhorte le comité à étudier avec soin les deux points que j'ai fait ressortir à propos des nouveaux articles 52 et 53 de la loi des aliments et drogues.

Le sénateur Sullivan: Je me permets de faire remarquer à l'honorable sénateur que je n'avais pas du tout l'intention de mettre les jeunes en cause dans mes observations sur cette mesure législative.

En tant que médecin, j'aimerais que l'honorable sénateur, qui est un profane en la matière, fasse pour moi et la gouverne du Sénat la différence entre le trafiquant habituel de marijuana et le trafiquant habituel d'autres drogues et narcotiques.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, mon distingué collègue sait très bien que pas plus que lui je ne puis le faire. Il est peut-être capable de le faire d'après son point de vue en tant que médecin praticien, mais les faits qui nous sont tous connus prouvent que beaucoup de ses collègues médecins praticiens sont d'avis différent. Malheureusement pour nous qui avons à légiférer, la profession médicale ne nous donne pas une réponse solidement unanime, au problème en question. Il est à mon sens regrettable que des médecins affirment publiquement que l'usage de la marijuana et des dérivés du cannabis ne présente aucun danger, tandis qu'il y en a d'autres qui disent également publiquement que commencer à fumer de «la mari» c'est faire un premier pas dans la voie qui mène inévitablement à l'usage de drogues puissantes telles que l'héroïne et l'opium. Tout ce que je puis dire, c'est que j'aurais préféré que les membres de la profession médicale aient réunis des faits pertinents et aient réussi à faire l'unanimité en tentant de répondre à certains de ces questions difficiles.

Le sénateur Sullivan: Je pense que l'honorable sénateur a certainement fumé lui-même de la marijuana pour faire une déclaration comme celle-là.

Des voix: Oh, oh!

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Hicks.]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 5 décembre, de la motion de l'honorable sénateur Hayden: Que le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, soit adopté.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, en proposant l'ajournement du débat, je voulais tout simplement donner aux sénateurs qui n'ont pas assisté à la séance du comité l'occasion d'examiner les amendements. Je suis persuadé que tous les sénateurs qui ont pris la peine de les lire les trouvent valables et pensent qu'ils offrent des garanties pour l'application de cette loi.

Ce bill a un but bien précis: aider le ministre de l'Industrie et du Commerce à faire certaines choses. Il ne faut pas le détourner de son but qui n'est pas de faire divulguer des renseignements confidentiels, ni de le faire servir à d'autres fins que celles dont il est fait état.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ÉTABLISSANT LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey propose: Que le bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, expliquer ce bill au Sénat . . .

Le sénateur Walker: Est-ce qu'il s'agit de hockey?

Le sénateur Godfrey: . . . est un peu plus facile que d'expliquer un bill émanant du Sénat. J'ai eu la chance de lire non seulement les interventions à l'autre endroit, mais aussi toute la documentation déposée au comité permanent de la Chambre des communes sur les finances, le commerce et les questions économiques. Je me crois donc plus en mesure de comprendre la teneur de cette mesure que si je n'avais dû me fonder que sur le bill et sur un exposé du ministère.

Il ressort du discours du ministre que ce bill crée une toute nouvelle société de la Couronne, baptisée la «Banque fédérale de développement», qui devra s'occuper des besoins de la petite entreprise auxquels ne peut répondre le secteur privé, à des conditions que le petit entrepreneur peut accepter.

Mais après avoir lu toute la documentation du comité de la Chambre, je serais porté à présenter le bill sous un angle différent et je crois que nous serions mieux en mesure de le comprendre si je n'insistais pas sur la nouveauté de cette société, et si je visais qu'à mon avis ce bill ne fait qu'assurer la continuité de la Banque de développement industriel sous un nouveau nom, sous l'administration d'un nouveau ministère, avec des pouvoirs et des objectifs quelque peu accrus et un capital plus important. Je me propose donc de parler brièvement des antécédents du fonctionnement actuel de la Banque d'expansion industrielle et de souligner ensuite les changements que prévoit ce bill.

La Banque d'expansion industrielle a été créée en 1944 dans le but d'aider financièrement les petites entreprises qui ne pouvaient pas obtenir autrement du financement à des conditions raisonnables. Comme son nom l'indique, elle avait tout d'abord été constituée en société afin d'assurer une aide financière aux petites entreprises engagées dans la fabrication. Elle devait être une banque de dernier recours et visait à combler une lacune du secteur privé. Qu'une telle banque s'imposait nous en avons eu la preuve puisque depuis 1944, année de son établissement, jusqu'à la fin de sa plus récente année financière terminée le 30 septembre 1974, elle a approuvé environ 55,000 prêts pour un total approximatif de $2.5 milliards à plus de 40,000 entreprises employant à peu près 700,000 personnes. A la fin de l'année financière de 1974, 23,550 clients figuraient dans ses livres, représentant des prêts à recouvrer et des engagements de 1.1 milliard de dollars. La Banque d'expansion industrielle consent un prêt à toutes les 15 minutes de tous les jours ouvrables.

Depuis sa création, la BEI a prouvé que tout en consentant des prêts aux petites entreprises qui ne pouvaient pas obtenir d'aide financière du secteur privé à des conditions raisonnables, elle a réussi quand même à opérer à profit. La BEI était en activité depuis 18 ans quand deux banques et trois sociétés de fiducie créèrent Roy Nat qui allait consentir des prêts aux petites entreprises en les garantissant par de simples hypothèques que ne pouvaient consentir les banques à charte.

● (2030)

Des critiques ont été formulées au sujet de la Banque d'expansion industrielle, dont certaines par des témoins venus comparaître devant le comité des Communes, et j'aimerais en mentionner et en étudier brièvement les principales.

La première critique est qu'elle ne prend pas assez de risques et qu'elle est trop conservatrice dans ses politiques de prêts et exige trop de garanties des emprunteurs. Ce semblerait à première vue une critique valable parce que ses pertes nettes ne sont que de 1¼ à 1½ p. 100. Toutefois, ce qui est plus important que ce faible rapport de pertes est le fait qu'environ 25 p. 100 de tous les prêts autorisés deviennent des comptes-problèmes. Ce pourcentage varie d'une région à l'autre. Le plus élevé est dans la région Atlantique où il a déjà atteint jusqu'à 40 p. 100. En temps normal, environ 12 p. 100 de leurs comptes sont en fait en souffrance. Dans certaines succursales, il atteint jusqu'à 20 p. 100 et, dans d'autres, il descend jusqu'à 8 p. 100.

Quand la banque subit une perte, elle s'établit en moyenne à environ 50 p. 100 du prêt. Ce dont peu de gens se rendent compte, c'est qu'un des grands facteurs qui militent en faveur de la BEI est qu'elle s'occupe de ses comptes-problèmes en offrant aux emprunteurs tellement de conseils et d'aide que ces derniers peuvent rester en affaires, et c'est essentiellement la raison pour laquelle les pertes réelles sont très faibles. La banque se rend compte que sa tâche n'est pas seulement de protéger ses intérêts et de voir à ce que ses prêts soient remboursés, mais d'aider les hommes d'affaires en leur enseignant les bonnes pratiques commerciales pour qu'ils puissent survivre et prospérer.

Deuxièmement, on dit que la banque a pris trop de temps à étudier une demande. Suite à cette critique, la banque a simplifié beaucoup de ses méthodes, avec le résultat que les 35 jours qu'il lui fallait en moyenne pour étudier une demande en 1968 ont été actuellement réduits à 15 et que 50 p. 100 de tous les prêts sont approuvés dans un délai de 10 jours ou moins.

La troisième grande critique—et elle provient surtout d'autres institutions financières—est qu'elle fait concurrence au secteur privé et que ce dernier peut maintenant offrir la plupart de l'aide financière requise.

Je ne crois pas qu'on puisse reprocher à la Banque d'expansion industrielle de faire concurrence aux banques à charte, parce que, chaque fois que la BEI reçoit une demande de prêt, elle communique avec la banque à charte qui fait affaire avec le requérant pour l'informer de la demande, de son motif ainsi que du montant du prêt demandé et pour solliciter son avis. Cela permet à la banque à charte de consentir elle-même le prêt si elle le désire.

Un mémoire a été présenté au comité de la Chambre des communes au nom du Conseil fédéré des sociétés de prêts et de la RoyNat Limitée. Ce mémoire soutenait que la BEI n'était pas une institution prêteuse de dernier ressort, parce qu'elle offrait effectivement un financement disponible ailleurs à des conditions raisonnables. Cette affirmation a été contestée devant le comité des Communes par des représentants de la BEI. Ceux-ci ont souligné que jusqu'à une époque assez récente, la RoyNat ne faisait pas de prêts inférieurs à $25,000, alors que la moitié des prêts consentis par la BEI sont inférieurs à ce niveau. De plus, le prêt moyen consenti par la RoyNat se situe aux alentours de $200,000, alors que la moyenne des prêts de la BEI est de $44,000 et, dans certaines succursales, de $35,000 environ. La BEI a soutenu que ces chiffres indiquaient des objectifs tout à fait différents de ceux de la RoyNat, que celle-ci cherchait principalement à aider les entreprises moyennes et que l'année dernière elle n'avait consenti qu'un peu plus de 500 prêts, tandis que la BEI en avait consenti entre 9,000 et 10,000, presque tous pour de petites sommes.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité de la Chambre des communes, la société RoyNat affirme qu'une partie considérable des fonds de la Banque d'expansion industrielle:

> ... provient de ce que les taux d'intérêt sont généralement inférieurs à ceux qui s'appliquent aux fonds privés prêtés à des termes analogues.

Les représentants de la Banque d'expansion industrielle qui témoignaient ont signalé que:

> ... ses taux étaient normalement supérieurs à ceux que fixe une banque à charte pour des prêts à terme. A l'heure actuelle, ils seraient plutôt inférieurs à ceux que fixe RoyNat pour un prêt à terme. Ils peuvent être supérieurs ou inférieurs.

La Banque d'expansion industrielle agit exactement à l'inverse des organismes du secteur privé en matière de taux d'intérêt, car elle a des taux d'intérêt moins élevés pour les petits prêts que pour les prêts importants, en

vertu du principe que sa fonction est d'aider les petites entreprises et que c'est une façon de le faire.

Certains des membres du comité des Communes ont critiqué les témoignages de RoyNat et du Federal Council of Sales and Finance Companies parce qu'ils n'apportaient aucune preuve de cas concrets où la Banque d'expansion industrielle aurait accordé des prêts alors qu'il était possible de les obtenir à des conditions raisonnables ailleurs. Le représentant de RoyNat a répondu ce qui suit:

> En matière de preuve pertinente, je pense qu'il est extrêmement difficile au secteur privé de vous fournir des exemples précis.

Il me semble difficile d'accepter cette déclaration, et si les représentants du secteur privé affirment au comité sénatorial des banques et du commerce, lorsqu'il étudiera ce bill, que la Banque d'expansion industrielle a accordé des prêts qui pouvaient être obtenus ailleurs à des conditions intéressantes, je pense qu'il faudra alors leur demander d'appuyer leurs affirmations sur des exemples concrets.

La dernière objection d'importance que j'ai entendue à propos de la Banque d'expansion industrielle est qu'en période de restrictions financières générales les affaires de la Banque prospèrent car elle a toujours des fonds disponibles. Lorsque le comité de la Chambre des communes a posé cette question à M. Clarke, le directeur général de la Banque, celui-ci a répondu:

> En pareille période, toute déclaration de politique de la part du gouvernement ou des autorités financières cherche généralement à atténuer le fardeau ou les répercussions des restrictions que supportent les petites entreprises. Dans la mesure où c'est le cas, pour la majeure partie de nos affaires, nous prévoyons donc continuer d'aider la petite entreprise. En période de gêne, nous n'avons pas cru devoir faire fi des intentions des responsables des politiques financières ou monétaires. Nous ne chercherions pas, pas plus que nous nous y attendrions, à servir de refuge à ceux qui, dans le cours normal des événements, pourraient s'attendre à être touchés par la situation difficile.

Honorables sénateurs, avant de vous entretenir des différences entre la nouvelle banque prévue par le bill à l'étude et la BEI, j'aimerais vous expliquer brièvement deux des dispositions transitoires touchant la BEI.

La loi sur la Banque d'expansion industrielle impose deux restrictions à l'activité prêteuse de la BEI. D'abord, la somme globale du passif réel et du passif éventuel de la Banque ne devra jamais dépasser dix fois le montant global des prêts consentis et des fonds de réserve. Ensuite, le montant global des prêts ou des garanties supérieurs à $200,000 ne devra jamais dépasser les 200 millions de dollars.

Parce que, d'après les prévisions actuelles, la BEI devra restreindre son activité prêteuse avant que la nouvelle banque ne commence ses opérations, le projet de loi hausse de 50 million de dollars le capital autorisé de la BEI lui assurant ainsi de nouvelles disponibilités pour les quelques derniers mois de son existence.

● (2040)

Comme on a déjà atteint le plafond des prêts excédant $200,000, pour pouvoir continuer de consentir ces prêts au cours des mois prochains, on supprime cette restriction qui figure dans la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Quelles différences y a-t-il maintenant entre la nouvelle banque et la BEI? D'abord, la plus évidente réside dans son appellation. Comme je l'ai mentionné, au moment de sa constitution, la BEI limitait ses prêts aux entreprises de fabrication. Puisqu'elle consentira désormais des prêts à n'importe quel type d'entreprise, le mot «industriel» étant quelque peu trompeur, on l'a supprimé de la nouvelle appellation de la banque. Le fait qu'on ait ajouté le mot «fédéral» souligne simplement, je suppose, la présence fédérale dans les activités de la banque.

En second lieu, la nouvelle banque peut s'adonner au commerce de location, pouvoir qui paraît souhaitable pour lui permettre de dispenser la gamme complète des diverses ressources financières que peuvent se procurer des entreprises de nos jours.

Troisièmement, l'article 16(1)c) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle exige que:

> ... le montant placé ou à placer dans l'entreprise industrielle par des personnes autres que la Banque et la nature de ce placement offrent une protection raisonnable à la Banque.

Le bill à l'étude exige que:

> ... le montant et la nature de l'investissement effectué ou devant être effectué permettent de considérer comme durable la participation des personnes autres que la banque.

Cette modification, outre le fait que la banque passe de la responsabilité du ministère des Finances à celle du ministère de l'Industrie et du Commerce, aura au moins, on l'espère, un effet psychologique sur les dirigeants de la banque pour les inciter à adopter une attitude un peu moins prudente qu'auparavant face aux besoins des petits commerçants.

Je dois signaler cependant que le pourcentage élevé des comptes de la banque qu'on pourrait appeler les comptes «problèmes», ou qui sont en fait en souffrance, tend à confirmer que la banque a pris passablement plus de risques, tout au moins ces derniers temps, qu'on ne l'avait généralement cru.

Quatrièmement, comme je l'ai déjà souligné, la loi sur la Banque d'expansion industrielle prévoit que le montant des prêts ou des obligations garanties excédant $200,000, ne devrait jamais dépasser au total 200 millions de dollars. Le bill à l'étude n'impose pas une telle limite mais il prévoit qu'il faut que la nouvelle banque conformément au paragraphe 2, article 4:

> ... attache une importance particulière aux besoins des petites entreprises.

Le capital-actions de la BEI est aujourd'hui de 71 millions de dollars, son fonds de réserve de 33 millions et le total des prêts à recouvrer était, au 30 septembre, de 983.6 millions. La nouvelle banque aura un capital autorisé de 200 millions et le rapport passif-capital sera de 10 à 1; elle pourra donc consentir des garanties et des prêts globaux de 2,2 milliards.

Cinquièmement, la nouvelle banque doit fournir les services de conseils de gestion qu'assure maintenant le programme de CASE, consultation pour petites entreprises, appelé programme du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui passera à la nouvelle banque.

Sixièmement, la nouvelle banque doit organiser des programmes de formation pour favoriser l'implantation de saines méthodes de gestion. Elle assumera le programme de formation des propriétaires-exploitants du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui porte sur des aspects particuliers de l'exploitation des petites entreprises. La banque continuera aussi de tenir les séances d'étu-

des d'une journée sur les petites entreprises que la BEI organise un peu partout au pays, surtout dans les petites localités et les régions éloignées où ces services ne sont pas autrement disponibles.

Septièmement, la nouvelle banque sera autorisée à mettre sur pied et à maintenir un service d'information, à publier et à diffuser des renseignements concernant la banque, à donner aussi des conseils sur les programmes fédéraux et provinciaux destinés aux petites entreprises. Tous les bureaux locaux de la banque offriront ces services d'information gratuitement à toutes les personnes intéressées et les destineront surtout aux petites entreprises qui n'ont pas les moyens de consulter les multiples sources spécialisées d'aide aux petites exploitations.

Enfin, la composition du conseil d'administration de la nouvelle banque sera assez différent de celui de la Banque d'expansion industrielle. Cette dernière a les mêmes administrateurs que la Banque du Canada, avec, en plus, le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. Plusieurs personnes du secteur privé font partie de son conseil d'administration: un administrateur pour chaque province, et deux pour l'Ontario et le Québec. Le gouverneur de la Banque du Canada est le président de la Banque d'expansion industrielle et le gouvernement y est également représenté au conseil d'administration par le sous-ministre des Finances.

La nouvelle banque aura deux administrateurs du secteur privé choisis dans les cinq régions géographiques du Canada et quatre personnes choisies au sein de la Fonction publique du Canada. On s'attend que les quatre représentants de la Fonction publique seront le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce et le sous-ministre de l'Expansion économique régionale. Une disposition prévoit également des conseils régionaux de pas plus de 12 membres chacun. Les deux directeurs de chaque région et un haut fonctionnaire de la banque seront désignés par le président, et le reste des membres sera choisi par décret en conseil parmi des personnes du secteur privé.

Pour résumer, la nouvelle banque sera sensiblement la même que la Banque d'expansion industrielle actuelle, si ce n'est qu'elle aura un capital plus important . . .

Le sénateur Flynn: Vous l'avez dit.

Le sénateur Godfrey: . . . de nouveaux programmes . . . et surtout des services de formation et d'information dans le domaine de la gestion . . . ce qui donnera à la nouvelle banque un champ d'action plus important que celui de la Banque d'expansion industrielle. La nouvelle banque continuera à aider la petite entreprise en combinant les services financiers de la Banque d'expansion industrielle avec des services de gestion et d'information qui aideront à améliorer le niveau général de la gestion des petites entreprises au Canada.

Pour terminer, j'aimerais attirer votre attention sur un amendement à l'article 36 du bill C-14. C'est le seul amendement important depuis que le bill a été présenté à l'autre endroit. Il vise principalement à faire stipuler dans la loi que toute demande d'aide financière présentée par un administrateur ou un membre d'un conseil consultatif régional ou encore une personne de leur famille soit soumise au conseil d'administration, et il prévoit en outre que les renseignements concernant le montant total de l'aide accordée par la société dans de telles circonstances devra figurer dans le rapport annuel de la société. Cet amendement renforce considérablement l'article 36 initial.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold propose: Que le bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je prends bien garde, au moment de présenter ce bill, de ne pas dire qu'il ne présente pas de complications. Je puis néanmoins dire qu'il est bref. Il ne donnera pas lieu à un trop long débat.

Le bill S-20 vise a modifier la loi sur les terres territoriales. Lorsque j'ai lu le bill, j'ai demandé une définition, que nous n'avons pas sous les yeux, de ce qu'on entend par «terres territoriales». Voici la définition qui m'a été fournie:

> Les terres territoriales sont des terres dans les territoires du Nord-Ouest ou dans le territoire du Yukon qui sont dévolues à la Couronne ou dont le gouvernement du Canada a le pouvoir de disposer.

Voilà défini le sujet dont il est question.

Le sénateur Flynn: Et les terres au large des côtes?

Le sénateur Buckwold: Cela n'est pas inclus, que je sache, dans la définition des terres territoriales.

Honorables sénateurs, je voudrais vous expliquer brièvement l'objectif du bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales. Je crois bon de signaler dès le début que l'amendement proposé se rapporte exclusivement à un article bien précis de la loi, l'article 24. Il vise à modifier l'article de la loi qui interdit à tout fonctionnaire ou employé du gouvernement du Canada d'avoir un intérêt quelconque dans les terres territoriales, sauf aux termes d'une ordonnance du Gouverneur en Conseil et deuxièmement, de supprimer de la loi les sanctions inopportunes et inutiles.

La restriction actuelle figurait dans l'ancienne loi des terres fédérales, qui a précédé la loi actuelle, et visait à assurer l'intégrité des transactions entre les employés du ministère de l'Intérieur d'alors et l'industrie privée. En 1923, l'interdiction, qui englobait les intérêts miniers aussi bien que les intérêts territoriaux, fut étendue aux fonctionnaires de tous les ministères du gouvernement canadien. Lors de l'abrogation de la loi des terres fédérales et de l'entrée en vigueur de la loi sur les terres territoriales, en 1950, ces articles ont simplement été reportés dans la nouvelle loi et la portée en fut étendue de façon à interdire la possession d'actions ou de quelque autre intérêt pécuniaire dans une compagnie ou corporation qui pourrait avoir des intérêts dans les terres territoriales.

L'usage s'est établi au fil des ans, chez les employés de la Couronne, de demander par décret ministériel l'autorisation d'acquérir des terres territoriales pour des fins personnelles, par exemple, une maison d'été, une cabane de pêche etc. Ce genre d'intérêt direct dans des terres territoriales peut être facilement contrôlé ou réglementé grâce au mécanisme établi pour l'administration des terres en question, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un décret ministériel, au sujet de l'acquisition de la parcelle de terre en question. D'autre part—et c'est là le grand problème—pas un seul employé n'a jamais demandé de décret ministériel de ce genre pour acquérir des actions dans une compagnie ou une corporation ayant des intérêts territo-

riaux dans le nord du Canada. Sauf en cas de divulgation volontaire ou accidentelle d'un intérêt de ce genre par un employé, il n'existe aucun moyen satisfaisant de contrôler les transactions passées entre des employés de la Couronne et le secteur privé.

Ceci nous amène à nous demander dans quelle mesure une personne qui investit dans une compagnie peut avoir une connaissance suffisante des opérations de la compagnie pour déterminer si elle a un intérêt direct ou indirect dans des terres territoriales. Par suite de l'extension récente des activités de prospection dans le Nord, de nombreuses compagnies, par exemple des compagnies d'assurances, des sociétés mutuelles de placement et d'autres établissements financiers ont acquis divers droits sur les terres territoriales, par exemple des droits sur le pétrole et sur les mines. Les droits sur ces terres sont souvent transférés entre les sociétés de portefeuille et les compagnies d'exploitation sans que le public en ait connaissance ni que les actionnaires en soient avisés. De plus, seul un petit pourcentage des employés de la Couronne ont accès aux renseignements sur les compagnies qui exercent leur activité dans le Nord et dont il pourraient tirer un intérêt pécuniaire. Il semble donc injuste d'empêcher les employés de faire d'une façon générale des investissements avec le même risque financier que n'importe quel autre citoyen.

A la suite de la promulgation, le 18 décembre 1973, des directives sur les conflits d'intérêts pour les fonctionnaires, les employés qui ont des avoirs susceptibles de les mettre éventuellement en situation de conflits d'intérêts sont censés faire les divulgations appropriées. Cette procédure assure l'intégrité des employés de la Couronne qui investissent dans des grandes entreprises et elle supprime la nécessité d'émettre des décrets du conseil individuels touchant les actionnaires, mesure qui n'a jamais été appliquée et qu'il serait difficile à l'administration de mettre en vigueur. Si l'on se fonde sur les normes de conduite plutôt que sur l'actuel article 24 de la Loi sur les terres territoriales, cela limitera aussi la généralité des restrictions que nous voulons voir s'appliquer à ceux qui auraient le plus de chances de tirer profit de renseignements confidentiels.

L'amendement dont vous êtes saisis vise à réaliser cet objectif. Chaque acquisition devra toujours être sanctionnée par des décrets du conseil, mais l'application des interdictions visant les employés de la Couronne eu égard à tout intérêt sur les terres territoriales sera plus réaliste. Enfin, et peut-être est-ce là le point le plus important, l'amendement éliminera la sanction peu recommandable du renvoi sommaire en cas d'infraction à la loi.

Honorables sénateurs, je crois que vous avez maintenant en mains tous les renseignements juridiques pertinents sur cette loi. En termes simples, elle a pour effet d'exiger un arrêté en conseil lors de l'achat par un employé de la Couronne d'une terre dans les territoires en cause; elle permet d'autre part au gouvernement d'assurer, au moyen d'un arrêté en conseil, que l'actionnaire d'une société qui possède des intérêts dans ces terres n'enfreint pas la loi. Quant aux sanctions, le bill éliminera la grave sanction du renvoi sommaire, tout en conservant les autres formes de sanction qui sont dans l'esprit de la loi.

Si le Sénat désire que le bill soit renvoyé à un comité, on me dit que cela sera au Comité permanent des banques et du commerce. Je vous recommande ce bill.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill. A première vue, il peut arriver qu'un fonctionnaire fédéral achète, par exemple, des actions d'une société cotée en bourse, comme le CP ou la Hudson's Bay Mining pour ne citer que ces deux-là, et qu'ensuite cette société acquière à son insu des droits sur des terrains territoriaux. Comment prévoit-on de régler ce problème? Le petit actionnaire est dans l'impossibilité de savoir ce que fait une grosse société en matière de placements.

Le sénateur Buckwold: C'est exactement ce que le bill essaie de faire.

Le sénateur Flynn: Je ne m'oppose pas à ce bill.

Le sénateur Buckwold: L'objet du bill est de supprimer ce problème en ce qui concerne la responsabilité éventuelle du fonctionnaire fédéral. S'il est adopté, il permettra au gouvernement de changer d'habilitation pour l'établissement de décrets du conseil par l'article 24(1) qui porteraient sur une ou plusieurs classes d'acquisition de droits sur des terres territoriales, sans qu'il y ait lieu de rechercher si ces acquisitions ont eu lieu avant ou après la délivrance du décret du conseil. En d'autres termes, le gouvernement pourrait adopter un décret du conseil qui légaliserait les opérations de ce genre en ce qui concerne les fonctionnaires. Tel est en réalité l'objet de la loi.

Le sénateur Flynn: C'est peut-être le cas, mais je n'en suis pas tout à fait convaincu. En conséquence, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Choquette: Quand vous aurez émis votre opinion à ce sujet, nous saurons tout.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas si simple.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Le sénateur Langlois propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 11 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1974

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-42, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois: Aujourd'hui, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion qui ne peut pas être débattue sans le consentement unanime du Sénat. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: A la fin de l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

L'ASSOCIATION DE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Haig, président du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill S-18, concernant l'Association de transport aérien international, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Haig propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Cottreau soit substitué à celui de l'honorable sénateur Thompson sur la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique; et

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

RENVOI DU LIVRE VERT AU COMITÉ DES COMMUNES—QUESTION

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, la Chambre des communes a approuvé et adopté la résolution suivante:

Que le Livre Vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé le 27 novembre 1974, soit déféré au comité permanent des privilèges et élections; et

Que, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport sur la question susmentionnée, le comité soit autorisé à faire une étude et des recommendations sur les questions suivantes: les ministres et les conflits d'intérêts et les fonctionnaires et les conflits d'intérêts.

La question que je me pose, c'est de savoir quelle disposition prend-on, ou a-t-on prise, à propos de notre participation à l'examen d'une question qui concerne les sénateurs autant que les députés de la Chambre des communes.

Le sénateur Langlois: La seule chose que je puisse dire à cette étape, c'est que l'on songe à cette question, et que cette résolution sera confiée au Sénat en temps utile.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

BILL MODIFICATIF—MOTION DE 3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Langlois propose: Que le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du commerce, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je propose que le débat de troisième lecture soit ajourné à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES
LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS
LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Neiman, appuyée par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*).

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, comme je ne suis pas prêt à prendre la parole, je cède la place au sénateur Lawson.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lawson a-t-il la permission de prendre la parole à la place de l'honorable sénateur Asselin, C.P.?

Des voix: D'accord.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, au moment de parler sur ce que je considère une mesure législative très importante, je tiens d'abord à féliciter le sénateur Neiman de sa présentation calme, objective, pondérée du bill au Sénat. Je pense que le plus difficile, dans l'examen de cette mesure, sera justement de nous détacher de tout sentiment, pour pouvoir en étudier convenablement la teneur et la portée. Je sais que ce sera difficile pour moi, car j'ai remarqué, d'après les observations du sénateur Sullivan sur les manchettes des journaux, que le public a l'impression que le gouvernement est plus tolérant qu'inquiet à propos de l'usage du cannabis et des autres drogues mentionnées dans cette loi. Que cela nous plaise ou non de l'admettre, c'est l'impression qui sera créée, et je pense que c'est, avec les injustices que l'on trouve dans la loi, l'une des difficultés que ce bill aura à surmonter. Il y a aussi la croyance répandue chez les enseignants et chez beaucoup d'autres que l'usage du cannabis ou de la marijuana ne cause aucun mal. On devrait cesser immédiatement de diffuser ce genre de renseignements erronés.

Après la présentation du bill au Sénat, j'ai eu l'occasion d'écouter une émission du genre «Présent à l'écoute» à un poste de radio local. C'était une conversation «intéressante et intellectuelle» entre l'animateur et son interlocuteur, qui avouait prendre de la drogue. Ce dernier expliquait aux personnes à l'écoute combien il était heureux que le gouvernement ait reconnu que la marijuana n'était pas nocive et il affirmait que les gens devaient comprendre que cette drogue n'est pas comme l'alcool, qui a des effets néfastes sur les conducteurs d'automobile, mais qu'au contraire, elle améliore la vision, donne une meilleure perspective, fait en sorte que l'usager se préoccupe davantage des autres conducteurs, améliore les réflexes, et ainsi de suite. On le laissait débiter ce genre de bêtises impunément, sans songer à tous ceux qui manquent de jugement et qui pourraient avaler le tout les yeux fermés.

Pour ces raisons, même si je comprends l'objectif et le but de la mesure, j'estime qu'il faut s'efforcer d'empêcher la diffusion de ce genre de renseignements erronés et que nous ne devons pas donner l'impression de préconiser l'usage de la marijuana, ni un usage accru, plus facile ou plus acceptable de cette drogue.

On a publié d'excellents textes et des statistiques intéressantes au sujet des effets de la marijuana et des dommages qu'elle peut causer. Selon moi, il est inutile de s'étendre longuement sur cette question, mais j'aimerais lire un exposé de la situation aux États-Unis publié dans le numéro de septembre 1974 de la revue *Healthways*:

Les États-Unis sont aux prises avec une grave épidémie de marijuana, et la situation ne fait qu'empirer.

C'est l'avertissement qu'a donné le sous-comité sénatorial de la sécurité intérieure après une enquête poussée.

Selon le président du sous-comité, M. James O. Eastland (D.-Miss.), l'usage de la marijuana et du hashish a tellement augmenté depuis six ans que:

«Toutes proportions gardées, les Américains sont peut-être les plus grands consommateurs de cannabis qui aient jamais existé.»

Le sénateur Eastland attribue cette «épidémie» à l'attitude insouciante d'un trop grand nombre d'Américains à l'égard de la drogue, que bon nombre considère comme «inoffensive». Il n'est pas de cet avis.

Les chercheurs ont découvert notamment que le cannabis:

—s'accumule dans le cerveau et les gonades comme le DDT.

—entraîne des malformations du fœtus chez les animaux, en plus de causer des avortements et la mise au monde de morts-nés, un peu comme la thalidomide.

—détruit et endommage gravement les chromosomes de l'être humain.

—réduit sérieusement l'aptitude de l'organisme à produire l'ADN, élément essentiel de toutes les cellules y compris les cellules reproductrices.

D'après le Dr Gabriel Nahas du Columbia-Presbyterian Medical Center, qui a publié récemment ses constatations sur les méfaits de la marijuana, «L'altération de la synthèse de l'ADN peut être considérée comme l'un des effets à long terme les plus nocifs d'usage chronique d'une drogue par un secteur important de la population.»

Le Dr Olav J. Braeden, administrateur du Laboratoire des stupéfiants des Nations unies à Genève, a déclaré que des recherches recentes ont révélé que la marijuana serait peut-être encore plus dangereuse qu'on l'aurait d'abord cru.

C'est également ce qui ressort de six mémoires scientifiques rédigés récemment par divers spécialistes étrangers.

«Ces scientifiques nous avertissent», a déclaré le sénateur «que l'usage général du cannabis peut causer de graves ennuis génétiques aux générations futures—ce serait comme jouer à la roulette russe.»

Je crois que c'est un résumé exact de tous les rapports et études qui ont été faits. Je me range évidemment parmi ceux pour qui il s'agit d'une drogue nocive et d'une question grave; il ne faut nullement favoriser l'usage étendu de cette drogue ou sembler en approuver son usage étendu.

Si nous voulons accomplir un travail valable, nous devons réfuter cette fausse information. J'ignore comment nous pourrons y mettre un frein, mais nous ne devrions pas permettre qu'on dise aux étudiants: «Si vous utilisez cette drogue, tout ce qui est emmagasiné dans votre cerveau, tout ce qui s'y trouve de génial sera éveillé. Vous pourrez écrire des livres, de la poésie, des romans et vous pourrez mettre au point toutes sortes de formules mathématiques. Toutes ces choses seront débloquées par l'usage de cette drogue et vous vivrez désormais heureux.» Il faudrait, je crois, faire cesser sur-le-champ les sottises de

ce genre. Nous devrions peut-être organiser des voyages pour envoyer des étudiants dans des endroits comme Vancouver, la capitale de la drogue au Canada—et je ne suis pas fier d'avouer que c'est ma ville—pour qu'ils puissent voir les jeunes entre 12 et 16 ans, qui vivent presque à l'état de légumes pour avoir fait usage de cette drogue. Ils supplient qu'on leur vienne en aide. Dans mes entretiens avec mes amis de la police, ces derniers me disent tous la même chose: dans presque tous les cas, celui qui prend des drogues puissantes avoue avoir commencé par des drogues douces; des drogues qui ne créent pas l'accoutumance. Même si l'on soutient que, techniquement, la marijuana ne crée pas l'accoutumance, elle fait néanmoins partie de l'environnement auquel les usagers se trouvent mêlés; ils en trouvent partout autour d'eux et cela, en soi, crée l'accoutumance.

Il faut établir un équilibre dans l'enseignement afin de permettre à ces jeunes de voir l'autre côté de la médaille, car, si la drogue est aussi bonne qu'on veut nous le faire croire, nous avons le devoir de mettre le LSD dans l'eau potable du pays afin de débloquer ces supercerveaux—c'est-à-dire, si l'on croit toutes ces sornettes. Mais si nous ne le croyons pas, nous avons le devoir, me semble-t-il de le dire sans ambages et de rétablir les faits en signalant les dangers que comporte l'usage, prolongé ou non, du cannabis. D'autre part, nous ne devrions pas être assez naïfs pour croire que tout le monde saura comprendre l'objet de cette mesure législative avec la même objectivité que le sénateur Neiman. Certes, ces marchands de mort qui vendent, commercialisent et distribuent ce produit vont trouver matière à réconfort dans toutes les observations faites au Sénat ou lors de nos audiences et susceptibles de faire croire que le gouvernement reconnaît maintenant que ces drogues sont moins dangereuses ou qu'il adopte une attitude plus tolérante à cet égard. Nous devrons faire preuve d'une grande prudence dans la conduite de nos audiences et dans nos remarques concernant l'usage de ces drogues. Sans doute le comité que préside le sénateur Goldenberg sera-t-il saisi de cette mesure, et je trouve réconfortant de penser que nos délibérations seront présidées par un homme de cette envergure, capable de mettre un terme à tous les renseignements erronés qui se diffusent, et de replacer toute la question dans une plus juste perspective.

● (1420)

J'ose espérer qu'à l'occasion des audiences de notre comité, nous entendrons les associations et les personnes—et je comprends très bien que l'on puisse s'inquiéter au sujet des personnes qui pourraient souhaiter témoigner—qui possèdent des données et des lumières dont elles voudraient faire profiter le comité et qui pourraient l'aider à préparer cette mesure ou une autre encore meilleure.

Je pense également, honorables sénateurs, qu'il est extrêmement important, lorsque nous parlons d'amoindrir les peines pour la possession de ces drogues, que nous ne donnions pas l'impression de croire que ceux qui seront en possession de ces drogues les garderont pour leur propre usage, qu'ils les importeront uniquement pour leur propre consommation et qu'ils n'auront aucun contact avec qui que ce soit d'autre. Tous ceux qui ont côtoyé, même de très loin, quelqu'un qui s'adonne à l'usage de ces drogues, sait bien que c'est loin d'être vrai et que les gens qui consomment de la drogue le font pour lutter contre un sentiment d'insécurité et qu'ils en ont désespérément besoin. Ils ont également besoin de la compagnie d'autres toxicomanes et leur grand plaisir, c'est de prendre ces drogues ensemble, de se les partager et d'inciter d'autres à en prendre également.

Je ne parle pas des vendeurs ou des trafiquants; je parle de ceux qui en font l'usage. N'allons pas croire ceux qui disent qu'ils vont en importer pour leur propre consommation, se retirer dans une pièce pour méditer et cogiter et avoir des éclairs de génie. Les choses ne se passent pas ainsi. Parlez avec certains des groupes qui connaissent le problème de près, la police, les magistrats et certains parents qui ont lu ces mots terribles: dose excessive, décès constaté à l'arrivée. Parlez un peu à ces gens-là. Il ne s'agit pas de drogues inoffensives. Ces individus utilisent et revendent des produits de la pire espèce et au lieu de les consommer seuls, il les partagent avec d'autres, causant ainsi des ravages autour d'eux.

Il est certes indispensable d'aborder un tel sujet la tête froide, mais il ne faut pas oublier que nous parlons de faiblesses et d'inquiétudes humaines et que nous ne pouvons pas nous empêcher d'y mettre du sentiment. Je pense toutefois qu'il est indispensable de parler avec ces gens-là, c'est-à-dire les juges, les policiers, les travailleurs sociaux et même les parents dont les enfants ont été déformés ou sont devenus de vrais légumes, ou encore sont morts à la suite d'un abus de ces substances.

Je tiens seulement à avertir le comité qu'en lisant entre les lignes de ce projet de loi, j'entends des appels au secours et que nous devrions être bien sûrs de ne pas faire plus de mal que de bien.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Buckwold: Que le bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je me demande vraiment si j'aurais dû reprendre ce débat aujourd'hui.

Le sénateur Greene: Eh bien, alors, pourquoi ne reprenez-vous pas votre place?

Le sénateur Flynn: Si je suivais l'exemple du sénateur Greene, je ne prendrais jamais la parole et n'apporterais pas grand-chose aux travaux du Sénat. Je dis cela car je n'ai pas d'objection à ce que le sénateur Greene me critique à condition de pouvoir le critiquer à mon tour.

Le sénateur Greene: Ce n'est que juste.

Le sénateur Flynn: S'il veut participer au débat sur la mesure à l'étude, il peut toujours ajourner le débat.

Hier soir, j'ai suivi le discours du sénateur Buckwold par lequel il expliquait la mesure à l'étude et ayant relu son discours aujourd'hui, je suis convaincu qu'il a bien expliqué le bill, mais je doute que quiconque étudiant cette question pour la première fois—puisqu'il s'agit d'un vague article d'une mesure législative bien peu connue—eût pu, hier soir, saisir l'objet du bill. Voilà pourquoi je me demande si je n'aurais pas dû remettre à plus tard ma participation au débat. J'ai l'impression que nous avons ici affaire au genre de mesure classique qui nous vient d'un haut fonctionnaire qui, ayant eu un trait de génie, se dit: «Nous devrions corriger cela; cette disposition va trop loin.» Si je dis cela, honorables sénateurs, c'est qu'un point du discours du sénateur Buckwold est très révélateur. Il dit à la page 371 du hansard, et je cite:

> L'usage s'est établi au fil des ans, chez les employés de la Couronne, de demander par décret ministériel l'autorisation d'acquérir des terres territoriales pour des fins personnelles, par exemple, une maison d'été, une cabane de pêche, etc. Ce genre d'intérêt direct dans des terres territoriales peut être facilement contrôlé ou réglementé grâce au mécanisme établi pour l'administration des terres en question, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un décret ministériel, au sujet de l'acquisition de la parcelle de terre en question.

J'en arrive à la partie principale:

> D'autre part—et c'est là le grand problème—pas un seul employé n'a jamais demandé de décret ministériel de ce genre pour acquérir des actions dans une compagnie ou une corporation ayant des intérêts territoriaux dans le Nord du Canada. Sauf en cas de divulgation volontaire ou accidentelle d'un intérêt de ce genre par un employé, il n'existe aucun moyen satisfaisant de contrôler les transactions passées entre des employés de la Couronne et le secteur privé.

Je tiens à signaler au Sénat que cette mesure ne s'appuie sur absolument aucun fait ni aucun précédent qui justifierait l'amendement. On prétend qu'il n'y a aucune raison pour présenter la mesure, mais on la présente quand même, juste en cas. Cette façon de procéder mettra à jour beaucoup de points faibles.

● (1430)

La loi sur les terres territoriales a été adoptée depuis nombre d'années, mais elle ne concerne que les terres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. L'article 2 de la loi définit ainsi les terres territoriales:

> . . . terres dans les territoires du Nord-Ouest ou dans le territoire du Yukon qui sont dévolues à la Couronne ou dont le gouvernement du Canada a le pouvoir de disposer.

Je me suis donc enquis auprès du parrain du bill des droits sous-marins ou du fond marin qui, au dire du gouvernement fédéral, relèvent de sa compétence, surtout depuis la décision de la Cour suprême concernant le fond marin au large de la côte de la Colombie-Britannique. Cette décision ne concerne que la côte de la Colombie-Britannique, et je ne pense pas qu'elle s'applique nécessairement aux provinces atlantiques ou à la province de Québec. Qu'en est-il de ces terres territoriales? Le bill ne s'en occupe pas et c'est là, à mon avis, où le risque de conflits d'intérêts est plus dangereux.

Il est clair que tout le monde s'intéresse aujourd'hui aux conflits d'intérêts—relents du Watergate ou ce que vous voudrez. Je ne pense pas que la méthode fragmentaire adoptée dans le bill soit la bonne façon de régler ce problème ou de réaliser ces objectifs. La mesure n'aborde pas le problème du contrôle fédéral sur les fonds marins au large de la Colombie-Britannique et un examen sommaire des *Statuts du Canada* m'a convaincu qu'il n'existe pas d'autres lois pour résoudre ce problème, si jamais il se posait.

La deuxième constatation est que le bill est une tentative pour affaiblir la loi actuelle. L'article 24 du chapitre T-6 des *Statuts révisés du Canada 1970*, intitulé loi sur les terres territoriales, dit:

[Le sénateur Flynn.]

> (1) Est interdit à tout fonctionnaire ou employé du gouvernement du Canada, ou en relevant, d'acheter ou d'acquérir, directement ou indirectement, en son propre nom ou au nom de qui que ce soit, des terres territoriales ou un intérêt y afférent, ou de posséder quelque intérêt, à titre d'actionnaire . . .

Et je souligne le mot «actionnaire»

> . . . ou à quelque autre titre, dans une corporation ou compagnie qui achète ou acquiert des terres de ce genre ou un intérêt y afférent, si ce n'est en vertu ou aux termes d'une ordonnance du gouverneur en conseil.
>
> (2) Tout employé qui contrevient au présent article est passible de destitution sommaire sur l'ordre du Ministre; mais sa destitution ne peut léser le droit qu'une personne peut avoir d'intenter contre lui une action au civil ou au criminel.

Cette dernière partie de la phrase est, à mon avis, parfaitement inutile.

De toute façon, ce dont il s'agit, c'est de la destitution du fonctionnaire ou de l'employé du gouvernement qui acquiert des droits sur des terres territoriales ou des actions d'une société qui possède de tels droits. Le bill cherche à adoucir cette prescription en disant que l'ordonnance peut porter:

> *a*) sur un intérêt en particulier dans une corporation précise qu'elle vise ou sur des intérêts dans une catégorie de corporations ou plus qu'elle vise; et
>
> *b*) si elle le précise, sur un intérêt en particulier ou sur des intérêts acquis antérieurement à son établissement.

On voit donc qu'il y a très peu de différence entre la loi actuelle et le texte proposé par le bill. C'est déjà prévu dans le décret du conseil. Il n'est pas question de renvoi, mais il y a possibilité d'un décret du conseil. Tout ce que fait le bill, c'est d'éliminer la possibilité du renvoi d'un fonctionnaire ou d'un employé qui acquiert les droits visés, directement ou indirectement.

Mais cela ne suffit pas. Car, primo, rien n'est prévu en ce qui concerne le vrai problème qui se présente actuellement, c'est-à-dire celui du fond marin, qui peut relever de la compétence fédérale; et, deuxièmement, un fonctionnaire ou un employé du gouvernement peut fort bien ignorer ce que fait une société dont il acquiert un petit nombre d'actions, surtout dans le cas des sociétés dont les actions sont inscrites à la côte.

A moins que le gouvernement n'ait l'intention d'utiliser le nouvel alinéa 2 pour exclure entièrement de l'application de l'article 24 toutes les sociétés cotées en Bourse—je mentionnais hier CP et Hudson's Bay Mining, mais j'aurais pu parler du téléphone Bell, que le sénateur McIlraith a mentionné je pense—sociétés, dis-je, qui doivent acquérir des droits territoriaux relevant de la compétence fédérale pour l'exploitation de services en territoires lointains, par exemple, à Frobisher Bay ou à d'autres endroits du genre; c'est ainsi qu'un fonctionnaire ou un employé de l'État peut acheter quelques actions sans savoir s'il viole la loi. Si l'intention du gouvernement était d'exclure du champ d'application de la loi, par décret du conseil, toutes ces sociétés cotées en Bourse, et qui fonctionnent sous le contrôle de l'État, je pense que le moyen choisi est tout à fait mauvais.

Ce que je veux signaler en dernier lieu, c'est qu'il existe, comme vous le savez, un Livre vert: Membres du Parlement et conflits d'intérêts. Dans le livre vert, et surtout dans l'avant-projet de loi concernant l'indépendance des députés, il y avait une règle, qui n'est pas observée ici, je me demande pourquoi, interdisant aux députés des Communes et aux sénateurs de participer à un contrat du gouvernement. L'article 4(1)b) du bill proposé dit:

> s'il s'agit d'un marché conclu avec une corporation dont les actions sont librement négociables et que, le nombre total de celles des actions émises de la corporation qui sont détenues par le député et son conjoint ou le sénateur et son conjoint, selon le cas, ou pour eux, n'excède pas cinq pour cent du nombre total des actions émises;

Cette disposition semble rationnelle à première vue. Mais on pourrait remettre en question le nombre d'actions que peut détenir une personne. Je pense que 5 p. 100 des actions d'une vaste entreprise publique constitue un intérêt relativement important et que l'on pourrait ramener la limite à 1 p. 100 peut-être. C'est pourtant cette voie qui aurait dû être suivie dans la loi.

C'est pourquoi je propose que le bill soit renvoyé au comité, afin que nous puissions voir s'il a quelque valeur et s'il répond vraiment à l'intention de son promoteur.

● (1440)

La dernière question que je veux signaler au comité consiste en une erreur manifeste dans la version française du bill. Certains points sont fautifs. On a cependant porté ces manquements à l'attention des fonctionnaires responsables, et on me dit qu'ils seront rectifiées au moyen d'un amendement lors de l'étude en comité.

Pour ces raisons, je crois que ce bill, même s'il paraît plus simple que certains autres que nous avons étudiés jusqu'à maintenant, devrait faire l'objet d'une attention particulière de la part du comité. J'espère que nous découvrirons ainsi s'il est vraiment utile, ou s'il ne fait que supprimer de façon très limitée une échappatoire, ou s'il apporte une piètre solution au problème qu'il entend régler, selon son parrain.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Greene: Dois-je comprendre, d'après ses propos, qu'il doute que le fédéral ait juridiction sur le plateau continental au large de nos côtes, ou sur les fonds marins, dans la mesure permise par le droit international? Si c'est là son avis, comme j'ai cru le comprendre d'après ses paroles, exprime-t-il ce doute au nom de son parti?

Le sénateur Flynn: Le sénateur s'écarte toujours du sujet de la discussion, mais je répondrai tout de même à sa question.

J'ai pris bien soin de dire que la Cour surpême avait décidé que les fonds marins au large des côtes de la Colombie-Britannique relevaient de la compétence fédérale. Je n'ai rien dit de plus. Si le sénateur Greene veut toutefois connaître mon opinion en ce qui concerne les autres fonds marins—disons au large des côtes du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et même de Terre-Neuve—je lui répondrai que je doute fortement qu'ils relèvent de la compétence du gouvernement fédéral; mais cela n'a toutefois pas de rapport direct avec ce bill. Il s'agissait simplement d'une remarque en passant. Si l'honorable sénateur désire un débat sur cet aspect de la question, j'y consens volontiers. Il n'a qu'à faire inscrire une motion à l'ordre du jour.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, en l'absence du parrain de ce bill et en son nom, j'aimerais faire quelques commentaires rapides sur les déclarations du leader de l'opposition. Je suis d'accord avec lui pour que ce bill soit renvoyé à l'un de nos comités permanents. Hier soir, le parrain de ce bill et d'autres sénateurs ont proposé de le renvoyer au comité permanent des banques et du commerce. Bien que la compétence de ce comité s'étende dans une certaine mesure aux ressources naturelles, il me semblait que ce bill n'avait que de lointains rapports avec ce sujet. Elle traite plutôt du fonctionnement de la précédente loi en matière d'acquisition de terres par des employés du gouvernement.

Je propose donc—et j'ai l'intention de présenter une motion en ce sens—de renvoyer ce bill non pas au comité sénatorial des banques et du commerce, mais au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est ce que je me propose de faire lors de la deuxième lecture.

Le sénateur Flynn: C'est une bonne idée. Le sénateur Greene pourra ainsi mettre ses problèmes sur le tapis.

Le sénateur Langlois: Je ne lui fais pas d'avances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Langlois, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Martial Asselin propose: Que le bill C-214, tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne présenterai pas ce bill en disant qu'il est simple, car mon leader n'aime pas du tout cette expression. Je dirai plutôt qu'il est bref et pas trop complexe.

Il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire qui était inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest, M. Marcel Lambert, et qui a été approuvée à l'unanimité à l'autre endroit. Voilà pourquoi nous en sommes maintenant saisis. Les bills d'initiative parlementaire franchissent rarement l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit; il est donc évident que celui-ci a mis dans le mille.

Le bill porte sur la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et sur son mode de fonctionnement. Pour nous rafraîchir la mémoire, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales est l'organisme chargé, aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de diviser les provinces en districts électoraux. Avant la création de la Commission, un comité des Communes délimitait les districts et en somme, on ne faisait que confier le remaniement à un ministre de la Couronne d'une province donnée et le comité parlementaire ne s'affairait que pour la forme. Il est inutile de dire que le remaniement effectué dans ces circonstances n'était pas du tout objectif. L'avantage politique était trop souvent la seule considération qui présidait au changement, et c'est alors qu'on a décidé de confier le remaniement de la carte électorale à un organisme objectif indépendant.

Bien que ce nouveau système présente une amélioration par rapport au précédent, il n'a pas fonctionné parfaitement, et le bill à l'étude représente une tentative de faire disparaître certains de ses défauts.

L'objet du bill est d'exiger que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de chaque province, lorsqu'elle rédige son rapport appuie de motifs ses recommandations concernant: (1) la division de cette province en districts électoraux; (2) la description des limites de chacun de ces districts; et (3) la représentation et le nom donnés à chaque district.

La raison en est fort simple. L'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales permet, sur avis de motion, à un député de l'autre endroit de s'opposer à des recommandations contenues dans le rapport d'une commission. Cependant, l'article l'oblige à préciser «les recommandations du rapport auxquelles il est formé opposition et les motifs à l'appui de cette opposition.»

Le député d'Edmonton-Ouest était d'avis, et la Chambre des communes en a convenu à l'unanimité, que les règles relatives aux délibérations de cette dernière seraient mieux observées si les recommandations des commissions prenaient la forme d'amendements motivés qui se prêteraient davantage au débat.

● (1450)

Connaissant les raisons pour lesquelles la commission a agi de la sorte, on pourra limiter le débat, ce qui n'est jamais une mauvaise idée. Lorsqu'un membre connaît les mobiles de la commission, il peut en arriver à la conclusion que, à la réflexion, ce n'était pas la bonne procédure à suivre. S'il n'est pas d'accord, il pourra au moins signaler à la commission ce qui ne va pas. Connaissant les raisons qui l'on amenée à tirer de telles conclusions, il peut signaler l'erreur de fait, d'interprétation ou de raisonnement. Cela améliorera considérablement les débats.

[Le sénateur Asselin.]

Cet amendement est intéressant parce que, si le système des commissions est théoriquement supérieur à l'ancien système, il n'a pas toujours très bien fonctionné en pratique. Il semble qu'avant de faire des recommandations, certaines commissions ne se soient pas beaucoup efforcées de bien étudier les districts électoraux dont elles révisaient les limites. Leurs membres ignoraient apparemment certains faits élémentaires sur la configuration géographique et l'aspect démographique des régions concernées. Aussi, ils ont fait de mauvaises recommandations et les politiciens ont été exhortés à les revoir, sans savoir vraiment pourquoi elles avaient été faites.

L'article 13 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales donne les critères que les commissions doivent appliquer pour tirer leurs conclusions. Cela n'a pas donné des résultats satisfaisants. Il subsiste des différences entre les décisions des diverses commissions provinciales. Personne ne dit que des décisions fondées sur les faits doivent toujours être identiques, mais si l'on a suivi le même cheminement, si l'on a été logique, cela doit paraître dans les conclusions.

Ce bill servira à obliger les commissions à expliquer leurs décisions—c'est toujours une bonne chose. Les décisions énoncées *ex cathedra* n'ont pas de raison d'être en tout ce qui touche la représentation politique des citoyens. Les personnes à qui on a confié la responsabilité de décider de quelle manière et dans quelle mesure les Canadiens seront représentés au Parlement devraient être obligées d'expliquer comment elles en sont arrivées à leurs diverses conclusions. Cela semblerait élémentaire dans un régime démocratique, mais cela n'a pas été prévu dans la loi initiale. Cette omission a été réparée dans le bill à l'étude, et il était grand temps.

Le bill traite d'une question qui présente un intérêt particulier pour les membres de la Chambre des communes. Je veux parler du remaniement de la carte électorale et du fait que l'on devrait donner des motifs raisonnables quand les commissions procèdent à des changements. Puisque le bill a été adopté à l'unanimité par ceux qu'il touche de plus près, j'estime qu'il devrait également êtra approuvé ici. Même si je ne vois pour ma part aucune raison de renvoyer le bill au comité, si un sénateur y tenait, je serais heureux, à titre de parrain du bill, de proposer en temps voulu qu'il le soit.

Pour la gouverne des sénateurs qui veulent faire des recherches ou obtenir des renseignements au sujet du bill, je les prierais de se reporter au compte rendu des délibérations du comité de l'autre endroit qui en a fait l'étude. Ils pourront examiner les réponses fournies par le président d'élection qui a comparu devant le comité, et, ce faisant, ils remarqueront que ce dernier a donné son accord aux changements proposés dans le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Asselin propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1974

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-42, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme vous vous en souviendrez sans doute, deux bills portant affectation de crédits, renfermant des prévisions budgétaires pour l'année financière en cours, ont déjà reçu la sanction royale. Le premier prévoyait des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin. Le second, adopté le 30 octobre 1974, prévoyait tous les crédits pour le reste du budget principal ainsi que tous les crédits pour le budget supplémentaire (A).

Le bill présenté aujourd'hui accorde les crédits pour le budget supplémentaire (B), qui s'élève à 1,749 millions de dollars. Ces dernières prévisions budgétaires comprennent environ 802 millions de dollars à l'égard des postes statutaires, 801 millions pour les postes budgétaires et 146 millions pour les postes non budgétaires. Le budget total déposé jusqu'ici pour 1974-1975 prévoit des dépenses budgétaires de 24,515 millions de dollars et des dépenses non budgétaires de 1,436 millions, soit un grand total de 25,951 millions de dollars.

Le deuxième budget supplémentaire a été renvoyé à notre comité permanent des finances nationales, le 26 novembre dernier. Il y a été étudié le 5 décembre avec le président du Conseil du Trésor et ses hauts fonctionnaires. La forme du bill portant affectation de crédits est la même que par les années passées, sauf qu'on y demande des emprunts additionnels de l'ordre de 2.5 milliards de dollars. Le premier bill de subsides pour l'année courante prévoyait des emprunts de 3 milliards de dollars. Cette nouvelle demande est surtout due au fait que les ventes d'obligations d'épargne du Canada ont dépassé les prévisions. Si tel est le désir des honorables sénateurs, je suis prêt à fournir plus tard dans le cours de ce débat de plus amples renseignements à ce sujet.

Le budget supplémentaire prévu par ce bill semblerait très important. Plus de 1,200 millions de dollars—les trois quarts du total—sont dus à la poussée inflationniste. Certains des postes sont attribuables à de nouveaux coûts créés par l'inflation, mais un grand nombre se compose de nouvelles dépenses décidées par le gouvernement pour atténuer les effets de l'inflation sur les Canadiens. Cela est conforme à la politique établie du gouvernement qui consiste à choisir des contre-mesures destinées à amoindrir les conséquences graves que pourrait avoir sur certains secteurs de notre société la hausse rapide des prix.

● (1500)

Par exemple, le gouvernement a doublé le montant de 125 millions de dollars qu'accordaient à l'origine les dispositions du budget principal pour les subventions à la fabrication du lait et de la crème. Des sommes additionnelles ont également été accordées au programme de la viande de bœuf de première qualité qui a fonctionné jusqu'en août 1974 et qui a maintenant été remplacé par un programme de subvention des prix. Ces deux postes sont inscrits au budget sous forme de paiements dans le compte de stabilisation des produits agricoles.

De plus, les crédits supplémentaires comportent certaines dispositions qui concernent l'inflation.

D'abord, on a augmenté de 202 millions de dollars les paiements qui sont versés aux provinces en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces paiements additionnels proviennent de la hausse des revenus fiscaux dans certaines provinces, hausse qui est en grande partie attribuable aux conséquences de l'inflation.

Deuxièmement, une indemnisation de 118 millions de dollars a été accordée aux chemins de fer afin de compenser pour le gel du niveau des tarifs-marchandises au cours de la présente année.

Troisièmement, une contribution additionnelle de 125 millions de dollars a été accordée aux provinces en vertu des programmes à frais partagés qui concernent l'assurance-hospitalisation et l'enseignement au niveau universitaire.

Une autre partie des crédits supplémentaires concerne le développement économique et l'approvisionnement; on y retrouve des articles comme ceux-ci: une subvention en capital de 18 millions de dollars pour la construction de navires de pêche et de commerce; un prêt de 20 millions de dollars afin de terminer la construction de l'usine d'eau lourde de Glace Bay; un montant total de prêts de 55 millions de dollars au CN et 10 millions de dollars de prêts à la Commission d'énergie du Nord canadien pour des aménagements hydro-électriques dans le Nord.

Enfin, au chapitre des mesures sociales, on relève 30 millions de dollars pour le développement économique des Indiens et les autres exigences relatives aux Indiens et aux Inuits et 90 millions aux fins du Programme d'initiatives locales pour cette saison-ci et pour la dernière.

Comme au cours des années précédentes, ces crédits demandent l'autorisation de financer de nouveaux postes grâce à un virement complet ou partiel à partir d'autres crédits du même programme ou d'autres programmes d'un ministère, dont on peut disposer des fonds en raison d'une restriction des dépenses ou de dépenses moins considérables attribuables à de nouvelles circonstances. Les postes qui sont complètement virés sont considérés comme des crédits de $1 pour pouvoir être présentés au Parlement en vue d'obtenir l'autorisation voulue. Encore une fois, si les honorables sénateurs le désirent, je suis tout disposé à leur fournir de plus amples renseignements ou explications sur ces crédits de $1.

Il y a en tout 25 crédits de $1 dans les crédits supplémentaires. Voici en quoi ils consistent: *a*) postes autorisant le virement d'un crédit sur un autre—13 postes; *b*) postes autorisant des subventions—6 postes; *c*) postes autorisant la suppression des dettes dues à la Couronne—1 poste; et *d*) postes autorisant la déduction des pertes dans les avances de capitaux d'exploitation, des garanties de prêts et des modifications aux précédentes lois de subsides—5 postes.

Des copies de cette liste de crédits à $1 avaient été distribuées aux membres du comité des finances nationales et on les a examinés lorsque ce comité fut saisi du budget supplémentaire.

Honorables sénateurs, je crois avoir traité des aspects les plus importants du bill et si de plus amples explications s'imposent, je le répète, je suis à votre disposition et je tâcherai de vous répondre.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je voudrais traiter d'un poste qui figure à l'Annexe et signaler au Sénat que lors de la dernière conférence générale de l'UNESCO tenue à Paris au mois de novembre de cette année, il fut décidé, à la suite d'un vote majoritaire de ne pas dépenser le montant de $24,000 ou de $25,000 déjà affecté à l'État d'Israël.

Le sénateur Grosart: Le sénateur nous indiquerait-il le crédit dont il fait mention dans le budget supplémentaire?

Le sénateur Croll: Je parle ici du chapitre des affaires extérieures. Je n'ai pas de crédit précis à indiquer. Je crains que ce montant n'ait déjà été approuvé et qu'il sera peut-être dépassé.

J'ai appris du ministère que la contribution de l'État d'Israël dépasse considérablement le montant de $25,000 qui a été affecté. Le montant de la contribution du Canada à l'UNESCO a déjà été décidé si bien qu'il est maintenant trop tard pour vous demander de faire quoi que ce soit et de toute façon, je m'en abstiendrai. La contribution canadienne des deux dernières années s'est montée à 1.75 million de dollars et pour les deux prochaines années on s'attend à ce qu'elle atteigne 2 millions de dollars.

Le Canada s'est prononcé en faveur du budget général de l'UNESCO et on m'a dit qu'il avait été débattu et voté globalement. Ce n'est qu'ensuite que l'on accepte ou rejette les allocations destinées à chaque pays et quand il a fallu se prononcer sur le montant destiné à Israël, le Canada n'a pas voulu le rejeter ni exclure Israël de la subvention. Cependant, le résultat du vote a été contraire et Israël a été exclu de l'organisation régionale et on a suspendu l'aide culturelle. Tels sont les résultats des efforts concertés cette année des pays communistes aidés des Arabes.

Je le répète, honorables sénateurs, on ne peut rien faire maintenant pour suspendre l'aide puisque les fonds ont déjà été affectés et probablement dépensés, ou tout au moins engagés. Les États-Unis envisagent sérieusement de suspendre toute contribution supplémentaire et ils ont fait part de leur intention. La Suisse va restreindre sa contribution et d'autres pays sont prêts à lui emboîter le pas. Bon nombre d'enseignants, de scientifiques et d'artistes européens, américains et israéliens, ont déclaré qu'ils ne voulaient plus avoir affaire à l'organisme. Mon but en prenant la parole ici aujourd'hui est de demander aux Canadiens qui ont fait une contribution à l'UNESCO, enseignants, hommes de science et autres, de faire de même et de suspendre toute contribution à l'UNESCO en attendant que cet organisme retrouve la raison.

● (1510)

Par le passé, cet organisme s'est enorgueilli de son caractère non politique. Cette façon d'agir ne rehaussera pas la réputation de l'organisme à l'étranger chez les érudits, les intellectuels et autres gens de bonne volonté partout dans le monde.

Je profite de cette occasion pour signaler que lorsqu'il faudra approuver des crédits pour cet organisme, je ne serai pas le seul alors au Parlement à protester. La façon d'agir de l'UNESCO entraînera alors une réaction très défavorable et je lui demande de réparer immédiatement ses torts.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur à propos du point très intéressant qu'il a soulevé? J'étais quelque peu au courant de la situation à cause des déclarations relatives à la réaction aux États-Unis. S'agit-il d'affecter une somme globale à l'UNESCO et d'abandonner tout droit de regard au sujet des décisions de politique qui pourront être prises, comme il l'a indiqué, en ce qui concerne la façon dont ces 2 millions de dollars seront dépensés? Est-ce là ce qu'il veut signaler au Sénat?

Le sénateur Croll: Vous avez tout à fait raison. Un budget total est accepté, et puis l'UNESCO affecte une certaine somme à chaque pays et nous votons pour ou contre cette affectation. Nous nous sommes opposés à ce qu'on refuse des fonds à Israël, mais nous étions en minorité.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur peut-il nous dire les noms des pays qui ont voté en faveur de cette décision extraordinaire de l'UNESCO, étant donné que cet organisme a toujours pris des décisions non politiques. D'où l'importance des noms des pays qui se sont abstenus de voter ou qui ont voté contre le refus de la contribution de l'UNESCO à Israël? Cette question ne touche pas uniquement l'UNESCO, loin de là. Elle concerne l'ensemble de notre programme d'aide, selon lequel nous nous sommes efforcés d'affecter des fonds sans tenir compte de questions politiques ni de nos relations politiques avec les autres pays.

Je remercie l'honorable sénateur d'avoir soulevé la question. A mon avis, nous devrions l'approfondir parce qu'elle pourrait s'appliquer à d'autres pays qu'Israël. La même situation pourrait se produire pour n'importe quel autre pays. Dans le cadre de son programme, l'UNESCO pourrait décider de ne pas accorder diverses subventions aux pays du Commonwealth ou à quelqu'autre pays. Selon moi, nous devons examiner cette question très attentivement.

Le sénateur Godfrey: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question? Quelle est la proportion de fonds refusée à l'Israël par rapport au budget total de l'UNESCO?

Le sénateur Croll: Le budget total de l'UNESCO est de 170 millions de dollars.

Le sénateur Godfrey: Combien l'Israël devait-il recevoir?

Le sénateur Croll: $25,000.

Le sénateur Godfrey: $25,000?

Le sénateur Croll: Oui.

Le sénateur Godfrey: Voulez-vous dire que parce que ce pays n'a pas obtenu $25,000, les autres 169 millions et quelque . . .

Le sénateur Croll: Notre contribution est de 1,750,000 dollars.

Le sénateur Godfrey: Mais dites-vous que tout le monde devrait cesser de contribuer à l'UNESCO—à cause d'une décision de ne pas verser $25,000 à l'Israël?

Le sénateur Croll: Oui. Je propose qu'on revienne sur cette décision inéquitable, que d'autres refusent de contribuer à l'UNESCO. Ceux qui lui procurent leurs services sont des hommes de science, des artistes et des personnalités du monde culturel. Je leur suggère de s'en abstenir. Il s'agit là d'une demande tout à fait raisonnable. Je pense qu'elle sera écoutée aux États-Unis et dans d'autres parties du monde, et je l'espère au Canada.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

D'abord, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qu'il y a immédiatement après l'ajournement une réunion du comité spécial de la politique scientifique dans la pièce 356-S.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint du gouvernement voudrait-il dire si d'autres réunions de comité sont prévues pour aujourd'hui?

Le sénateur Langlois: A ma connaissance, c'est le seul. Je crois comprendre que les avis de convocation à cet effet ont été envoyés.

Le sénateur Grosart: On m'informe que le comité permanent des banques et du commerce siège actuellement et qu'un autre comité . . .

Le sénateur Langlois: Nous avons adopté une motion autorisant ce comité à siéger pendant les séances du Sénat.

Le sénateur Grosart: Je le sais, mais on m'informe qu'un autre comité a convoqué en même temps une réunion de son comité de direction, si bien que nous allons avoir trois séances de comité après l'ajournement du Sénat.

Je voudrais de nouveau demander que les présidents des comités exercent un certain contrôle sur les convocations des comités pour éviter des incompatibilités. Je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement s'il n'envisage pas d'exercer lui-même un certain contrôle central pour que la direction des comités puisse informer les présidents des comités des incompatibilités graves?

Le sénateur Langlois: Je suis heureux que le sénateur Grosart ait soulevé cette question. La semaine dernière, alors qu'il était en Europe en mission officielle, j'ai présenté une proposition, dont j'ai discuté avec le leader de l'opposition; il s'agissait de former un centre d'échange d'informations afin de coordonner le travail des comités et d'éviter tout double emploi. Le leader de l'opposition a accepté ma proposition, et je crois comprendre que nous en discuterons encore cette semaine. Je me réjouis que ce point ait été soulevé parce qu'il s'agit d'un problème très important que nous devons affronter et examiner.

Le sénateur Grosart: Merci.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain).

LE SÉNAT

Le jeudi 12 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Forrestall et Baker (Grenville-Carleton) ont été substitués à ceux de MM. Jelinek et Fairweather sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose le document suivant:

Texte d'une déclaration faite à la Chambre des communes par le Secrétaire d'État, le 11 décembre 1974, annonçant que le programme fédéral-provincial de bilinguisme en éducation englobe maintenant les Territoires du nord-ouest et le Yukon.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 13 décembre 1974, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

CONDOLÉANCES—DÉCÈS DU FRÈRE DU PRÉSIDENT

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot au sujet du décès d'un des frères de madame le Président du Sénat.

Peut-être que d'autres l'ont fait avant moi, mais je voudrais dire à celle qui préside nos délibérations avec tant de discrétion, de modestie et de capacité, que nous regrettons tous de constater qu'un membre de sa famille, son frère, est décédé dernièrement. Nous ne l'avons pas connu. Il vivait probablement comme la plupart des gens de bien, en ne faisant pas de bruit, mais en accomplissant chaque jour, chaque semaine, chaque année, pendant toute sa vie, son devoir de citoyen.

En mon nom personnel—car je n'ai pas d'autorité pour le dire au nom de tout le monde, mais j'estime que chacun des honorables sénateurs partage mon point de vue à ce sujet—je veux dire à notre président que je regrette la perte qui l'afflige. Nous lui offrons donc l'assurance de notre plus profonde sympathie.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion, comme l'ont fait, d'ailleurs, le leader de l'opposition et les membres de cette Chambre, de présenter personnellement nos condoléances à madame le Président.

J'endosse entièrement les paroles que vient de prononcer le sénateur Fournier (de Lanaudière), et je suis sûr que tous mes collègues font de même.

● (1410)

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

L'ASSOCIATION DE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL
3e LECTURE

Le sénateur Macnaughton propose: Que le bill S-18, concernant l'Association de transport aérien international, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Flynn propose: Que le bill C-214, tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES
LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS
LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Neiman, appuyée par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel».—(L'honorable sénateur Asselin, C.P.).

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le sénateur Prowse voudrait parler et je vais lui céder la parole au nom du sénateur Asselin.

Son Honneur le Président intérimaire: Les sénateurs consentent-ils à ce que l'honorable sénateur Prowse prenne la parole?

Des voix: D'accord.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader de l'Opposition pour son indulgence. Un grand nombre de gens peuvent se méprendre sur l'objet de ce bill. La plupart de ceux qui ont suivi les nouvelles, soit à la radio ou à la télévision, soit dans les

journaux, seront surpris de constater que le bill ne légalise pas l'usage du cannabis ou de la marijuana dans notre pays.

En deuxième lecture, c'est sur le principe ou l'objet du bill que nous nous penchons et non pas sur les détails des divers articles. Le bill vise à supprimer de la loi sur les stupéfiants les dispositions concernant les poursuites pour simple possession de marijuana. En vertu de cette loi, toute personne sur qui l'on trouve de la marijuana se voit immédiatement accablée d'une lourde preuve, contrairement à la doctrine selon laquelle toute personne est innocente tant qu'on n'a pas prouvé sa culpabilité. En vertu de la loi sur les stupéfiants—et, à titre de procureur, j'ai eu l'occasion de voir le cas se produire—la preuve peut se résumer à la détection d'une quantité microscopique de cannabis dans la poche du pantalon de l'accusé. C'était suffisant pour mettre le prévenu dans une position où il devait soit assumer le fardeau de la preuve qu'il était tout à fait innocent, qu'il n'avait aucune connaissance de ce fait et n'avait pu en avoir connaissance, soit faire face à une accusation de trafic et partant, être condamné à un emprisonnement à vie. Or, telle est la teneur de la loi sur les stupéfiants.

Mais il s'agit là d'un phénomène réellement nouveau, qui ne s'est présenté à nous que depuis 1966. J'ai eu l'honneur au cours des années 1963 à 1965, d'exercer les fonctions de représentant du ministère de la Justice et de procureur général de l'Alberta pour toutes les poursuites intentées à Edmonton en vertu de la loi sur les stupéfiants. Pendant toute cette période, on considérait qu'on avait un mois très occupé quand on avait une cause à instruire. Il y avait habituellement trois causes tous les deux mois. C'était là le maximum dont nous eûmes ordinairement à traiter pendant toute cette période et la plupart mettaient en cause des toxicomanes invétérés et bien connus. En fait, au cours de toute cette période, il ne s'est présenté que deux causes où il fût question de marijuana. Dans un cas il s'agissait d'une personne qui était venue des États-Unis en dissimulant sept onces de marijuana dans son automobile, faute pour laquelle l'accusé fut condamné à dix ans de prison. Dans l'autre cas, l'escouade des stupéfiants de la GRC à l'occasion d'une enquête courante sur les toxicomanes connus, pénétra dans un immeuble dans lequel les agents découvrirent cinq ou six usagers rassemblés en cercle et au centre, sur le plancher, un mégot encore fumant de ce qui s'avéra être une cigarette de cannabis ou de marijuana. Comme il n'y avait pas là de preuve précise du genre de cigarette dont il s'agissait, nous fûmes incapables d'obtenir une condamnation. Mais au cours de cette période de deux ans et demi à trois ans où j'exerçai ces fonctions à Edmonton, parmi tous les cas dont nous ayons eu à nous occuper en matière de stupéfiants, ce furent les deux seuls où il fut question de marijuana.

Par contre, au cours des sept ou huit dernières années, les tribunaux ont été littéralement submergés de procès où le cannabis était en cause. Il est maintenant courant d'avoir deux procureurs de la Couronne dans la ville d'Edmonton pour s'occuper des poursuites effectuées aux termes de la loi sur les stupéfiants; dans 99 p. 100 des cas il est question de cannabis. Dans quelques cas, c'est le LSD et une ou deux autres drogues hallucinogènes.

J'aimerais parler brièvement du rapport de la Commission Le Dain qui continue de faire l'objet de vives controverses. Une des choses sur lesquelles tous les membres de la Commission sont d'accord, c'est que, le cannabis ne produit pas en soi, ou d'une manière perceptible des effets semblables à ceux de l'héroïne, pas exemple. Celle-ci est une drogue dangereuse qui nous préoccupe beaucoup, car elle détruit presque toujours la santé de celui qui en fait usage sans compter ce que cette personne coûte à la société.

Dans l'excellente présentation qu'elle a faite du bill, le sénateur Neiman a dit que plus de la moitié des gens qui se font arrêter pour usage de drogues sont des adolescents. Malheureusement, un bon nombre d'entre eux ont à peine passé le cap de la puberté, période au cours de laquelle les enfants tentent des expériences, comme le savent ceux qui en ont élevé ou qui se souviennent de leur propre enfance. Il se rendent brusquement compte qu'ils font partie du monde et de la société qui les entoure; ils éprouvent une envie presque irrésistible de faire des expériences par eux-mêmes au lieu d'écouter les conseils interminables de leurs parents.

● (1420)

On a causé beaucoup de tort, à mon avis, en supposant si souvent, par exemple, quand le problème de la drogue a commencé, que le cannabis menait à l'héroïne. Ce que les jeunes ont vu en regardant autour d'eux les a convaincus que ce genre d'affirmation, du moins à première vue, n'était que radotage absurde et ils ont supposé qu'ils ne pouvaient avoir confiance en nous ou en ceux de nous qui essaient de leur donner des conseils à cause de cette exagération qui, ils n'ont pas tardé à s'en rendre compte d'eux-mêmes, était inexacte. Ils en sont venus à la conclusion que nous étions des vieux croulants, que nous pouvions nous mêler de nos affaires et qu'ils pouvaient sans danger se livrer à ces expériences.

Je me souviens d'avoir parlé un soir à un jeune d'environ 23 ans qui avait passé deux ans au pénitencier pour possession simple de marijuana. C'était au moment où la Commission LeDain siégeait, et il se demandait si le Parlement allait légaliser l'usage de la marijuana. Je lui ai dit: «Ils ne légaliseront en aucune façon la marijuana, ni aucune des autres drogues.» Ce à quoi il a répliqué: «Pourquoi pas? Vous avez légalisé l'usage de l'alcool qui, comme le reconnaissent un très grand nombre de gens qui ont fait une étude sur l'usage de la drogue, est le problème numéro 1 en Amérique du Nord aujourd'hui.» J'ai simplement répondu: «Vous pouvez très bien avoir raison, mais je suis certain que si nous étudiions aujourd'hui la question de permettre l'usage de l'alcool dans notre société pour la première fois et si nous disposions de tous les renseignements qu'ont révélés les années d'abus, nous déciderions presque unanimement que les avantages n'en vaudraient pas le coût et nous l'interdirions.» Mais c'est maintenant légalisé, et les choses ne sont pas près de changer. Comme individus et comme société, nous devons apprendre à contrôler la situation du mieux possible.

La grande augmentation du nombre de jeunes utilisant la marijuana a posé tout un problème pour les tribunaux. Tous ceux qui travaillaient dans le système judiciaire—la police, le ministère du procureur général et les autres—étaient convaincus que tout ce qui avait trait à la promotion ou à l'usage des drogues puissantes comme l'héroïne, devait être traité comme un crime très grave contre la société et que même un premier contrevenant méritait une sentence sévère. Il en résulte que, d'après la loi sur les narcotiques qui place le cannabis dans la même catégorie que l'héroïne, si le tribunal conclut que la personne trouvée en possession de cannabis était bien et sciemment en possession de cette drogue, c'est-à-dire sur sa personne, ou dans l'une quelconque des circonstances prévues dans la

définition de la possession, elle se trouve alors automatiquement dans la situation de n'être plus accusée de simple possession. Il lui revient de prouver au tribunal qu'elle ne possédait pas cette substance pour en faire le trafic. Quiconque possédait une quantité si infime soit-elle de la drogue était présumé l'avoir pour en pratiquer le trafic, ce qui était frappé de l'emprisonnement à vie. En matière de supéfiants, la simple possession par exemple est frappée de sept ans de prison. Tous ces actes étaient qualifiés de délictueux. Je tiens à remercier encore une fois le sénateur Neiman pour l'excellente distinction qu'elle a établie entre les actes délictueux et la déclaration sommaire de culpabilité.

Donc, honorables sénateurs, les magistrats de tous les coins du pays ont eu je ne sais combien de fois à entendre des jeunes gens très intelligents, garçons et filles à l'aube de l'âge adulte qui avaient pratiqué ce que j'appellerais des expériences normales pour un adolescent et les magistrats ont dû les traiter comme des habitués des narcotiques tels l'héroïne. Ces jeunes gens se voyaient exposés à des peines de prison pouvant aller jusqu'à sept ans. Même pour la simple possession, la peine minimale considérée comme applicable au titre de la loi sur les stupéfiants était de deux ans. Cela menait tout droit au pénitencier. Ainsi, pour une fantaisie de jeunesse, étape normale de l'évolution, on tirait de l'école secondaire ou de l'université un adolescent, qu'on jetait au pénitencier avec des criminels endurcis. En procédant ainsi, on marque une personne au point que, selon toute probabilité, elle ne sera plus en mesure de réaliser le potentiel qu'elle aurait pu présenter pour la société une fois atteint l'âge adulte.

Cette situation avait deux résultats. Les magistrats hésitaient à prononcer des jugements, et chaque fois qu'ils le pouvaient ils accordaient en ces matières des suspensions de peine ou diverses sortes de liberté conditionnelle. Mais ces jeunes gens avaient toujours un casier judiciaire. Nous avons alors apporté des modifications à la loi sur le casier judiciaire, selon lesquelles ces gens pouvaient reléguer le casier aux oubliettes si le contrevenant démontrait par la suite qu'il avait changé son mode de vie et n'enfreignait plus la loi. Mais on pouvait bien sûr rouvrir le casier si le contrevenant commettait une autre infraction.

La mesure dont nous sommes saisis ne fait qu'établir que la personne déclarée coupable de simple possession sera pénalisée en vertu des dispositions de la loi des aliments et drogues plutôt que de celles de la loi sur les stupéfiants, qui s'applique par exemple, aux stimulants comme les amphétamines. Je ne puis vous dire de mémoire l'annexe où la liste se trouve, mais cette dernière inclut aussi le LSD et le DLA, et d'autres drogues de la catégorie des hallucinogènes. Cette modification laisse une plus grande marge de liberté aux tribunaux pour juger ces jeunes gens d'après les faits qu'on leur présente. Ils ne sont pas liés par une loi rédigée dans un autre but. Nous ne faisons que prévoir un instrument qui permettra aux tribunaux de traiter les causes plus raisonnablement eu égard aux faits présentés pour chacune d'entre elles, sans devoir imposer la sentence minimale de sept ans ni accepter la responsabilité de choisir parmi les diverses possibilités qui s'offrent à eux.

Mais même là, honorables sénateurs, nous garderons la nécessité pour l'accusé de prouver son innocence plutôt que l'obligation de la Couronne d'en prouver la culpabilité jusqu'à ce que celle-ci soit établie hors de tout doute raisonnable. Nous désirerons peut-être modifier quelques-unes de ces dispositions lorsque le bill sera renvoyé au Comité, comme il devrait l'être, à mon avis, mais c'est une autre affaire.

[Le sénateur Prowse.]

D'après tous les renseignements disponibles, il semblerait que l'usage occasionnel et modéré de la marijuana par des adultes ou par des jeunes gens à titre d'expérience, est probablement beaucoup moins dangereux que certaines choses qu'ils font ordinairement. Il est fort peu probable qu'une seule cigarette de marijuana fumée par une personne puisse entraîner la mort de cette dernière, mais une seule bouteille de whisky bue en une seule fois par une personne qui n'a pas habitué son organisme à résister à l'alcool en en consommant régulièrement, serait une quantité mortelle. En fait, je crois même que même une «petite flasque» ou un flacon de 12 ou 13 onces de notre alcool à 70 p. 100, vidé d'un seul trait, pourrait être mortel pour beaucoup de jeunes gens ou pour toute personne qui en consomme pour la première fois. En ce qui concerne la marijuana, le danger est qu'elle circule maintenant dans les écoles secondaires. C'est là que nous voudrions voir la police poursuivre librement les vendeurs, les distributeurs et les trafiquants. Quand une personne passe de la puberté à l'adolescence puis à l'âge adulte, elle entre dans un monde où elle a vécu surtout en imagination. Elle doit ensuite affronter la réalité du monde comme toute personne adulte doit vivre sa vie.

● (1430)

Si un adolescent de 14 ans constate que par l'usage de cette cigarette ou de toute autre drogue, il lui est possible de reculer l'instant où il devra faire face à la réalité, il en prend l'habitude et repousse le délai de jour en jour. En prenant du cannabis, il fuit ses responsabilités. Cela dure trois ou quatre ans et ses camarades du même âge l'auront bientôt dépassé. Ainsi, à 18 ans, quand il sera devenu adulte, il n'aura plus rien en commun avec eux et, en fait, il aura gardé l'âge mental d'un enfant de 14 ans. Il devient un inadapté social et nous ne pourrons sans doute jamais le récupérer.

Je connais un psychiatre qui a été consulté dans un cas semblable. Un jeune homme de 18 ans a été arrêté pour avoir fumé de la marijuana; il en fumait depuis un certain temps et avait également tâté d'autres drogues, ce à quoi je reviendrai un peu plus tard. L'avocat du jeune homme a demandé au psychiatre s'il pouvait l'aider à défendre ce garçon et faire quelque chose pour lui. En raison des circonstances dont je viens de vous parler, le psychiatre répondit qu'il ne pouvait sans doute rien pour lui. Il pouvait faire quelque chose pour les parents s'ils le désiraient. Il aurait pu faire quelque chose pour le jeune homme deux ans plus tôt, mais maintenant, il s'était tellement habitué à s'évader de la réalité chaque fois qu'il la trouvait désagréable que le psychiatre doutait fort qu'il puisse jamais apprendre à y faire face avec maturité. C'est une chose vraiment regrettable, mais c'est une expérience vécue.

Personne n'a trouvé quoi répondre à ceux qui prétendent que nous essayons de faciliter l'usage de la marijuana. Il n'en est rien. Nous essayons simplement d'éviter l'intervention de l'appareil judiciaire qui doit plutôt s'intéresser aux trafiquants, aux fabricants et à ceux qui exploitent la faiblesse humaine. Par conséquent, nous ne voulons pas anéantir un grand nombre de ceux qui devraient être les chefs de demain.

Enfin, il a été avancé que la marijuana conduit à l'héroïne. Rien ne prouve la véracité de cette affirmation. Mais quand quelqu'un fait usage de la marijuana dans une milieu où d'autres personnes utilisent habituellement d'autres drogues psychotropes, s'injectent des amphétamines et s'adonnent à l'héroïne, il est facile pour le novice de s'habituer à d'autres stupéfiants, s'il n'est pas informé de la différence entre une drogue qui ne lui fera pas tort s'il s'y adonne une fois ou deux, et une drogue qui lui nuira certainement même s'il n'en fait usage qu'une seule fois.

Ainsi, nous essayons de laisser la loi sur les stupéfiants s'appliquer normalement et de transposer la marijuana dans un domaine où nous pouvons toujours veiller à nos soucis sans avoir à poursuivre l'adolescent.

Ceux qui s'adonnent aux drogues puissantes ne le font pas parce qu'ils font usage du cannabis, mais parce que, pour pouvoir faire usage du cannabis, ils ont fréquenté des milieux où l'on s'adonne à n'importe quelle drogue alors qu'ils n'étaient pas en mesure d'établir des distinctions entre celles-ci.

A l'époque où la plupart d'entre nous entraient dans cette phase dangereuse de notre existence les drogues inoffensives n'existaient pas. Peut-être avons-nous voulu visiter la réserve d'alcool du paternel, mais la dernière chose au monde que nous aurions fait aurait été de nous injecter quelque chose dans le bras à l'aide d'une aiguille ou de nous adonner aux stupéfiants.

Quand les jeunes constatent qu'on leur a menti au sujet d'un stupéfiant et qu'ils ont accès à d'autres stupéfiants que leur fournissent souvent ceux-là mêmes qui leur ont procuré le cannabis, ils se disent alors: «Eh bien, je n'ai rien senti. Je pourrais donc aussi bien essayer l'autre, et cela ne me nuira peut-être pas.» C'est là que se cache le danger. Tous les usagers ne deviennent pas toxicomanes, mais nous ne pouvons nous permettre des narcomanes parce qu'en plus des inconvénients pour l'individu, le coût est trop grand pour la société.

Nous croyons que ces amendements permettront à la police et aux organismes concernés de contrôler les milieux de production, d'approvisionnement, de distribution, de trafic, et le reste, sans imputer des responsabilités injustes et intolérables à un grand nombre de braves jeunes dont dépend l'avenir du pays, simplement à cause d'une brève expérience d'adolescent.

Si nous abordons l'étude du bill en comité dans cet esprit, je crois que nous ferons œuvre utile, non seulement pour les jeunes Canadiens en les encourageant à respecter la loi, mais aussi pour les organismes chargés de faire appliquer les lois et pour l'avenir du pays.

Le sénateur McIlraith: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Prowse: Oui.

Le sénateur McIlraith: Dans ses propos qui m'ont paru à la fois intéressants et utiles, il a employé l'expression «simple possession» plusieurs fois et il l'a utilisée à la fin de son exposé par rapport au délit de possession. Il a parlé d'une jeune personne qui simplement, dans un moment d'aberration, se trouve en possession de l'article. Il a ensuite traité des conséquences de ce genre de situation. Il n'a rien dit du délit de possession d'une grande quantité, par opposition à ceux qui commettent une infraction de manière fortuite. Comme aux termes du bill, l'infraction est la possession, et non la simple possession, l'honorable sénateur donnerait-il des précisions sur l'autre catégorie de délit, celle des délits de simple possession distincts du trafic?

Le sénateur Prowse: Oui. La question de possession relève de la loi des aliments et drogues. Le délit de possession est le même que dans le Code criminel: contrôle matériel d'une quantité de drogues. L'accusé doit alors prouver que la drogue était destinée à son propre usage. C'est à lui qu'il incombe de le prouver. Autrement dit, l'accusé doit convaincre le tribunal qu'il est normal pour lui d'avoir cette quantité pour son usage exclusif. D'autre part, si le tribunal conclut, soit à cause de la quantité en jeu, soit à cause des agissements de l'accusé lors de son arrestation, que la quantité ne pouvait être destinée à son seul usage, alors l'accusé peut être trouvé coupable de possession aux fins de trafic, ce qui comporte une peine beaucoup plus sévère.

● (1440)

En outre, dans le cas de simple possession, le juge du tribunal provincial a pleine juridiction pour régler l'affaire. Autrement dit, il n'a pas de choix. Le délit doit être sanctionné sur déclaration sommaire de culpabilité, alors qu'aux termes de la loi actuelle la Couronne a le choix de procéder par voie d'accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité.

Pour résumer, si on trouvait du cannabis en ma possession, et que je parvenais à convaincre le tribunal que je devais seul en faire usage, alors aux termes du projet de loi, le délit ne serait pas grave. Par contre, s'il était prouvé que ce cannabis était destiné à l'usage d'un autre, ou encore si je ne parvenais pas à convaincre le tribunal du contraire, alors la situation serait beaucoup plus grave pour moi.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1974

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-42, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Langlois pour son excellente présentation du bill, et tout particulièrement pour la franchise avec laquelle il a traité d'un des graves problèmes que soulève ce bill. Dans ses remarques hier, il a dit:

> La forme du bill portant affectation de crédits est la même que par les années passées, sauf qu'on y demande des emprunts additionnels de l'ordre de 2.5 milliards de dollars. Le premier bill de subsides pour l'année courante prévoyait des emprunts de 3 milliards de dollars.

Cela semble, à première vue, une déclaration très simple. Toutefois, comme j'espère le montrer aux honorables sénateurs, l'article 5 du bill pose un problème constitutionnel très important pour le Sénat. Si les honorables sénateurs veulent bien m'écouter, je lirai l'article 5, parce qu'il est fondamental à l'argument que j'espère faire valoir. Il se lit comme suit:

(1) Le gouverneur en conseil peut, en sus du reliquat actuellement non emprunté et négociable des emprunts autorisés par le Parlement, en vertu de toute loi jusqu'ici adoptée, se procurer, par voie d'emprunt selon les dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, par émission et vente ou nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, pour les divers montants, aux taux d'intérêt et aux autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la ou les sommes d'argent n'excédant pas en tout deux milliards cinq cent millions de dollars qui pourront être requises pour des travaux publics et à des fins générales.

L'article 5(2) stipule:

(2) Le paragraphe (1) est censé être entré en vigueur le 1er avril 1974.

Honorables sénateurs, le problème que pose l'article 5 est que nous ne pouvons pas, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la loi sur l'administration financière et du Règlement du Sénat, étudier une affectation qui n'a pas été recommandée par le représentant de la Reine. L'article 62 se lit comme suit:

Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un bill comportant affectation de deniers publics à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.

Il est question ici de l'affectation d'une somme d'argent au sujet de laquelle le Sénat n'a aucune preuve que, pour reprendre les termes de l'article du Règlement, «à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.» Au contraire, les faits prouvent qu'elle n'a pas été recommandée par le représentant de la Reine. Le Président du Conseil Privé l'a lui-même reconnu en commentant le bill à l'autre endroit.

Pour démontrer que je n'ai pas une attitude partisane à l'égard de cette question, peut-être faudrait-t-il préciser que selon ce qu'il dit lui-même, le président du Conseil privé (l'honorable M. Sharp) regrette fort la situation causée par certaines contraintes qu'impose le Règlement de l'autre Chambre. A propos de ce bill, M. Sharp déclarait le 11 décembre, comme on le voit à la page 2143 du hansard du mercredi 11 décembre:

Je conviens . . . que ce procédé était tout à fait inhabituel. En fait, certains d'entre nous n'en savaient rien au moment où le bill fut présenté.

Et il ajoutait:

. . . Je veux qu'on comprenne que je ne défends pas la procédure qui a été suivie. J'espère qu'à l'avenir nous pourrons éviter ce genre de chose.

Les honorables sénateurs voudront peut-être que j'étaie mes déclarations d'ordre général. Peut-être faudrait-il citer d'abord l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui s'applique aussi bien à nous qu'à l'autre endroit. Quoi que l'on dise des pouvoirs du Sénat, de sa compétence pour examiner les bills financiers, le fait demeure que si le Sénat ne se prononce pas sur ce bill, il ne pourra pas devenir loi. Quoi que l'on dise sur l'opportunité pour nous de refuser ou de ne pas refuser de l'examiner le fait demeure que si le Sénat ne se prononce pas sur ce bill, il ne pourra pas devenir loi. L'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dispose:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Les honorables sénateurs se demanderont peut-être comment le gouvernement s'est mis dans cette impasse. Cela s'est fait de façon bien simple. Au lieu de présenter le bill dans la forme habituelle, comme le disait hier le sénateur Langlois, le gouvernement a décidé en dernière heure d'y insérer l'article 5. Il n'était pas question des 2.5 milliards de dollars au budget—le budget, bien sûr, ayant été présenté sur une recommandation du gouverneur général. Normalement, cela aurait dû figurer dans le budget, comme auparavant dans le cas du bill des subsides que nous avons adopté en mars de cette année. Quoi qu'il en soit, quelqu'un a commis un oubli cette année, ou pensé peut-être qu'il pourrait s'en tirer, je ne sais trop. Mais visiblement toute la procédure est inconstitutionnelle. Outre les passages du Règlement et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, deux articles de la loi sur l'administration financière font bien voir que ce bill ne peut pas être adopté en sa forme actuelle, ou ne devrait pas l'être. C'est ainsi que l'article 45 de la loi sur l'administration financière dit:

Le paiement de toute somme d'argent empruntée et de l'intérêt y afférent, de même que le paiement du principal et de l'intérêt de tous titres émis par Sa Majesté ou en son nom, sur l'autorité du Parlement, doivent être imputés sur le Fonds du Revenu consolidé et versés à même ce Fonds.

Il apparaît donc clairement qu'il s'agit ici d'une «appropriation», même abstraction faite de ce qu'elle se présente en la forme d'une loi dont le titre abrégé est Loi des subsides no° 4, 1974.

● (1450)

L'article 46 est ainsi conçu:

Avec l'autorisation du gouverneur en conseil, peut être payée, à même le Fonds du revenu consolidé, toute somme d'argent requise, d'après l'article 44, pour instituer un fonds d'amortissement ou un autre moyen d'assurer le remboursement de titres, établir les rémunération et rétribution des registraires et agents financiers nommés en vertu de l'article 42 et pourvoir à tous le frais, dépenses et charges subis dans la négociation ou l'émission d'emprunts ou dans l'émission, le rachat, le service, le paiement et la gestion d'un emprunt et de tous titres émis à cet égard.

J'ai cité ces articles de la loi sur l'administration financière, car on pourrait prétendre qu'il ne s'agit pas vraiment d'un crédit, d'une dépense, mais d'un emprunt. La loi sur l'administration financière stipule nettement qu'en raison des intérêts prélevés—pour la manutention du prêt, des intérêts prélévés et, bien entendu, le remboursement éventuel—alors un emprunt de ce genre dont on réclame maintenant l'autorisation est un crédit qu'on retrouve à l'article 5(2) établi au mois d'avril 1974. Et je répète que ce crédit est inconstitutionnel aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la loi sur l'administration financière et de notre Règlement.

Les honorables sénateurs demanderont peut-être: «A votre avis, que devrions-nous faire?» Le premier choix serait, bien entendu, de respecter notre Règlement à la lettre et il est incontestable que si nous le faisions, nous n'étudierions pas ce projet, mais nous le renverrions à la Chambre des communes en disant: «Nous le regrettons, mais nous n'étudierons pas un bill prévoyant l'affectation

de fonds qui n'a pas été, en autant que le sénat le sache, recommandée par le représentant de la Reine.» Je le répète, non seulement nous n'avons pas eu connaissance de la chose, mais nous savons que l'article n'a pas été recommandé. L'article 5 n'a pas été recommandé à l'autre endroit par le représentant de la Reine. Telle est la situation à laquelle nous faisons face actuellement.

Devrions-nous renvoyer le bill à la Chambre des communes et dire que notre Règlement ne nous permet pas de l'étudier? On reprendrait immédiatement bien sûr l'argument auquel le ministre a fait allusion à l'autre endroit, soit la question de savoir si nous pouvons étudier un bill de finance de cette façon. L'argument de droit importe peu. Le fait est que si nous disons que nous n'étudierons pas le bill, celui-ci ne pourra pas devenir loi. Devrions-nous le faire? Pour ma part, je ne suis pas convaincu qu'il soit nécessaire d'agir de façon aussi rigoureuse si le Sénat est prêt à adopter une solution plus facile.

A mon avis, il y a deux possibilités. La première consisterait à renvoyer encore une fois le bill à notre comité permanent des finances nationales.

Le sénateur Flynn: Pas encore une fois.

Le sénateur Grosart: Le chef de l'opposition a raison. Nous pouvons renvoyer le bill au comité des finances nationales, parce qu'il ne l'a jamais étudié.

Cela bien entendu met au jour une autre infraction à notre Règlement, parce que le leader du gouvernement au Sénat nous a assuré il y a quelques années que nous n'aurions pas à discuter d'un bill de subsides avant que notre comité des finances nationales ne l'ait étudié. De fait, il a été dit et répété à plusieurs reprises ces dernières années que c'était l'usage et la règle au Sénat. Je dois signaler que l'article en question n'a jamais été étudié par le comité des finances nationales. Il ne faisait pas partie des prévisions budgétaires. Encore une fois, les honorables sénateurs peuvent en tirer leurs propres conclusions.

Pour cette raison et pour l'autre que j'ai mentionnée, il me semble que pour régler le problème, nous devrions au moins renvoyer le bill au comité, où le ministre fournira peut-être les réponses qu'il souhaiterait nous fournir, parce que l'autre endroit n'a pas eu l'occasion d'étudier la question.

Je ne veux aucunement critiquer la Chambre des communes, parce que notre Règlement ne nous le permet pas, et d'ailleurs je n'ai aucune critique à lui adresser. Elle s'est trouvée prisonnière de son propre Règlement. Le 22 novembre, le budget supplémentaire (B) a été déposé à l'autre endroit. Le 10 décembre, M. Sharp, au nom du président du Conseil du Trésor, a proposé que ces prévisions soient agréées et sa motion a été adoptée. M. Sharp a immédiatement proposé que le bill C-42, c'est-à-dire le bill dont nous sommes saisis en ce moment, soit lu pour la 1re fois et imprimé. Sa motion a été agréée et il a proposé la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité plénier. À ce moment-là, on a soulevé certaines questions à propos de l'article 5 et, selon moi, l'autre endroit aurait voulu en discuter, mais le président a décidé que le comité devrait «adopter le bill article par article, sans débat». A cause de la procédure en vigueur à l'autre endroit, on a pris moins de dix minutes pour lire le bill une première fois, une deuxième fois et une troisième fois puis l'adopter.

Je le répète, je ne blâme personne. La Chambre était liée par son Règlement. Le président ayant interprété le Règlement, il n'y avait plus qu'à s'incliner. L'affaire a de nouveau été soulevée à la faveur d'une question de privilège, mais je n'en dirai rien. A ce moment-là, le président du Conseil privé a déclaré que la chose lui déplaisait, mais qu'il n'y avait pas moyen d'en sortir.

Nous voici maintenant saisis du bill. Que faire? J'ai dit que nous pourrions le renvoyer à notre comité des finances nationales. Nous pourrions aussi nous contenter de ne renvoyer à notre comité des finances nationales que l'article 5, étant donné que c'est le seul qu'il n'avait pas examiné, vu qu'il ne figurait pas aux prévisions budgétaires.

Outre la question constitutionnelle et l'obligation imposée aux chambres du Parlement de se conformer à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à la loi sur l'administration financière et à nos Règlements respectifs, il y a d'autres raisons pour lesquelles il y aurait lieu de poser quelques questions à propos de ce bill en comité. Si je dis que j'entretiens des doutes sérieux sur l'à-propos de refuser de l'examiner, je me réserve quand même le droit d'invoquer le Règlement si le Sénat n'arrive pas à s'entendre sur une sorte de choix qui nous permette au moins de dire: «Nous avons fait de notre mieux. Du moins avons-nous fourni au ministre l'occasion de répondre à quelques questions».

Voici qu'on demande 2.5 milliards de dollars en plus des 3 milliards que la loi des subsides de mars avait déjà accordés. Le gouvernement a porté à 5.5 milliards de dollars son pouvoir de financer la dette. Le gouvernement en a actuellement près de cinq milliards de dollars en espèces, car dans le numéro du 5 décembre dernier de sa publication hebdomadaire des statistiques financières, la Banque du Canada révèle que le solde du Gouvernement du Canada—c'est-à-dire le solde du compte des valeurs à recouvrer—est de 4.926 milliards de dollars. On ne nous donne absolument aucun autre renseignement à ce propos à l'exception de l'indication générale que ces fonds serviront à des «travaux publics et à d'autres fins générales». Certains faits démontrent clairement que ces fonds ne seront pas consacrés exclusivement à des travaux publics, et personne ne sait ce que recouvre l'expression «fins générales». Voilà un autre aspect que les députés de l'autre endroit, j'en suis bien persuadé, auraient bien aimé savoir, et qu'ils auraient sans doute exigé de savoir s'ils n'en avaient été empêchés par une anomalie de leur Règlement. Ils auraient certes insisté pour le savoir. C'est certainement l'affaire du Parlement de chercher à savoir quelles sont au moins les fins auxquelles le gouvernement entend consacrer les subsides, surtout quand il s'agit d'une somme de deux milliards et demi de dollars, et quand nous devons tous nous préoccuper de la part du PNB accaparée par le gouvernement fédéral. La dette du gouvernement fédéral—et il s'agit bien de la dette dans le contexte actuel—a augmenté de 4.2 milliards de dollars en un an.

J'estime que nous nous acquitterions d'une bonne partie de notre travail au Sénat en renvoyant ce bill au comité et en demandant au ministre: «Qu'allez-vous faire de ces fonds? Vous détenez 4.926 milliards de dollars en espèces: avez-vous l'intention de rembourser une partie de la dette nationale avec ces fonds?» Nous savons que les émissions d'obligations nos 425, 430, 435 et 452 au moins arriveront à échéance cette année, ce qui représente un montant total de 1.7 milliard de dollars à rembourser; il y a des billets du Trésor pour un montant d'environ 5.6 milliards de dollars. Est-ce pour cette fin qu'on demande d'approuver ces subsides? Serviront-ils à rembourser une partie de la dette, ou n'auront-ils pas plutôt pour effet de hausser en permanence le plafond d'environ 30 milliards de dollars que le

Parlement a convenu comme suffisant pour la présente année?

● (1500)

Nous ne savons s'il s'agit d'une mesure provisoire que le gouvernement veut prendre pour acquitter certaines dettes tout en maintenant le plafond légal autorisé par le Parlement, ou si cette mesure tend à établir un nouveau plafond. Je n'entrerai pas dans les détails. Il importe, semble-t-il, que le Parlement obtienne par l'intermédiaire du Sénat et du comité du sénat des réponses à ces questions ainsi qu'à certaines autres portant sur ce que le gouvernement compte faire avec les 2.5 milliards de dollars qu'il nous demande d'approuver.

Je propose donc au leader adjoint du gouvernement que le bill soit renvoyé au comité des finances nationales pour étude aussitôt que possible. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne songe à retarder le bill. Ce n'est pas le but de la proposition que je viens de faire. Je déclare cependant, au nom de ce côté-ci de la Chambre, que nous réservons notre droit de rappel au Règlement afin de savoir si celui-ci nous permet d'examiner le bill, car selon toute évidence, le Règlement nous interdit, en toute conscience, de l'étudier. Je propose une autre solution pour les raisons que j'ai déjà données.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint va-t-il clore le débat? J'aimerais auparavant savoir s'il consent à renvoyer le bill au comité.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je suis prêt à répondre aux remarques que vient de faire le chef adjoint de l'opposition sans mettre fin au débat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Et je puis dire à l'honorable chef de l'opposition que je n'admets pas qu'il s'agissait d'une erreur.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas d'objection, si le Sénat y consent, à laisser parler maintenant le leader adjoint du gouvernement, pourvu qu'il ne mette pas fin au débat.

Son Honneur le Président intérimaire: Le Sénat y consent-il?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Grosart avant d'aller plus loin? Ses commentaires au sujet du consentement que l'on n'aurait pas demandé à la Couronne au sujet de ce bill m'ont fort intéressé. Pourrait-il émettre une opinion sur ce point? C'est bien beau de dire que nous enfreindrions le Règlement du Sénat; mais considérerait-il qu'il s'agissait là d'une condition suspensive et qu'elle se trouve à annuler le bill parce qu'elle n'a pas été remplie? Ou s'agit-il d'une autre possibilité, soit que la Couronne, en donnant son consentement par écrit plus tard, serait censée avoir corrigé cette omission manifeste?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert en matière juridique. Nous avons déjà discuté de cette question. Il y avait plusieurs façons de la régler. La façon appropriée, et je ne vous livre pas mon avis, mais l'avis général, c'est que le président du Conseil privé qui a présenté le bill, ce même président du Conseil privé qui a déclaré ignorer la présence de cet article 5, aurait dû faire la correction. Il a affirmé ignorer que l'article 5 était inclus dans le bill, et il a donné à entendre que, s'il l'avait su, il ne l'aurait pas présenté. On aurait pu

[Le sénateur Grosart.]

retrancher l'article 5 du bill; on aurait pu obtenir une recommandation du Gouverneur général et présenter un autre bill.

Il y avait diverses façons de régler cette question. En fait, d'après les autorités que j'ai citées, il faut une recommandation sans l'ombre d'un doute. On pouvait le faire. Cela n'annulait pas le bill dans son ensemble, l'intention du gouvernement d'inclure cet argent dans le bill dont nous sommes saisis. On pouvait remédier à la situation.

Le président du Conseil privé a déclaré qu'il espérait que cela ne se produirait plus, qu'il fallait s'en assurer. Cela démontre que le gouvernement sait bien que quelqu'un a commis une bévue. Qu'un gouvernement se trompe, ce n'est pas la fin du monde, cela arrive à tous les gouvernements de temps à autre.

Le sénateur Prowse: J'aimerais connaître l'opinion du sénateur. Examinerait-il l'article 63 qui stipule:

> On doit éviter de greffer sur un bill de subsides ou crédits quelque disposition dont la matière soit étrangère à celle du bill ou différente de celle-ci.

Je ne sais pas si cela s'applique à l'article 5 du présent bill.

Si nous commençons l'étude du bill et que l'article 62—et je suppose un autre article semblable—est une condition suspensive, cela signifie que tout ce que nous faisons est invalidé et que le tout est irrégulier. Est-ce bien de ce problème qu'il s'agit, ou cela ne pourrait-il pas être rétabli par un assentiment ultérieur? C'est la question qui me préoccupe.

Le sénateur Grosart: Il est évident que nous pouvons contourner nos règlements de bien des façons.

Le sénateur Prowse: Il n'y a donc pas annulation?

Le sénateur Grosart: Je ne suis pas certain que nous puissions suspendre cet article du Règlement. On dit parfois que nous pouvons suspendre tout article du Règlement, que le Sénat est maître chez lui. Mais la nature de certains articles de notre Règlement laisse à penser que leur application ne doit jamais être suspendue . . . certainement pas du moins par simple permission et peut-être même pas par consentement. Je ne peux cependant dire si cet article en particulier entre dans cette catégorie.

J'espère que le sénateur Prowse a compris le sens de mes remarques. Je dis en réalité que nous pourrions suspendre le règlement, ce qui nous permettrait au moins d'étudier le bill. Nous avons déjà commencé, puisque le sénateur Langlois a fait un discours lorsqu'il l'a présenté hier soir.

Si nous avions observé notre Règlement, quelqu'un aurait pu dire que nous n'avions pas le droit d'étudier le bill. Le problème n'a pas été soulevé de ce côté-ci parce que nous avons cru pouvoir trouver une solution sensée. Nous proposons de le renvoyer au comité, et ainsi le Sénat aura au moins fait quelque chose pour l'améliorer, au lieu d'enfreindre son propre Règlement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la loi sur l'administration financière. Nous ne dirons donc pas: «Qu'importe ces lois, nous n'en tenons pas compte.» C'est tout ce que je propose. Je propose cette solution de rechange, et au lieu de compliquer la question en invoquant le Règlement, je me réserve le droit d'obtenir une décision sur cette question; mais je ne veux pas le faire.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, la présidence aimerait qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce sujet. Si je comprends bien, les remarques que s'apprêtent à faire l'honorable sénateur Langlois ne feront que répondre à certains des points ou des questions soulevés par l'honorable sénateur Grosart et ne clôtureront pas le débat. J'aimerais que cela soit parfaitement clair.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, la dernière phrase prononcée par mon honorable ami de l'autre côté me réjouit. Il a montré son ouverture d'esprit en déclarant, si j'ai bien compris qu'il ne voulait pas se prononcer définitivement avant d'avoir entendu ce que j'avais à dire.

Il est regrettable que cette tempête se soit abattue sur la Chambre des communes. J'ouvre une parenthèse pour déclarer que je suis loin de vouloir accuser l'autre endroit ou accompagner mes remarques critiques d'un jugement acrimonieux. Tout le monde peut se tromper; souvenons-nous du vieux proverbe *errare humanum est*. C'est vrai aujourd'hui, et probablement plus encore au sein des chambres du Parlement qu'ailleurs, compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles nous sommes fréquemment appelés à travailler.

La tempête qui s'est abattue sur l'autre endroit provenait d'interprétations erronées des termes employés dans la constitution du Canada et dans la loi sur l'administration financière. Depuis des temps immémoriaux, on a toujours considéré—et je l'ai vérifié auprès des autorités—que la faculté d'emprunt ne constituait pas une affectation de crédits, qu'elle n'était pas un impôt ni une taxe. Je préciserai à mon honorable ami, s'il n'est pas disposé à accepter cet argument, que lorsque le ministre des Finances est autorisé par le Parlement en vertu de la loi sur l'administration financière, à emprunter de l'argent, au moment de rembourser ces dettes, de rembourser la caisse auprès de laquelle a été effectué l'emprunt, il inscrit dans les prévisions budgétaires un article prévoyant le remboursement de l'emprunt, qui s'accompagne alors d'une recommandation du gouverneur général ou, comme c'est actuellement le cas, d'une recommandation de l'Administrateur du gouvernement du Canada qui doit être adressée sous forme de message à la Chambre des communes. J'ai vérifié la chose auprès du légiste du Sénat. Je lui ai en outre demandé de consulter M. Gibson de la section des lois du ministère de la Justice, au sujet de mon interprétation et M. Gibson a confirmé que mon interprétation est correcte.

● (1510)

Mais il y a plus, honorables sénateurs: l'interprétation que je vous propose s'appuie sur la pratique depuis longtemps adoptée à l'autre endroit de ne jamais inclure dans le budget des dépenses, principal ou supplémentaire, des pouvoirs d'emprunter. On demande cette autorisation uniquement pour se conformer aux articles 36 et suivants de la loi sur l'administration financière, afin de donner des pouvoirs d'emprunter au ministre des Finances. Quand vient le temps de rembourser ces dettes, un poste sous la rubrique publique Dette publique, ministère des Finances, prévoit les fonds nécessaires pour les rembourser. C'est alors que l'autorisation du parlement de dépenser les fonds publics est donnée, et c'est seulement après que Sa Majesté la Reine, le Gouverneur général ou l'Administrateur du gouvernement du Canada en a recommandé le remboursement à la Chambre des communes.

Voilà donc la situation, et pourquoi le bill à l'étude comprend l'article 5 par lequel on prévoit l'autorisation du parlement qui ne figurait pas dans le budget supplémentaire (B).

Mon honorable ami a mentionné cet après-midi qu'on n'a pas eu l'occasion de discuter l'article 5 à l'autre endroit. Les faits ne corroborent pas cette affirmation. D'abord, j'ai reçu ma copie du bill C-42 lundi et l'article 5 s'y trouvait. En outre, c'est un exemplaire du projet de loi tel qu'il était libellé lorsqu'il fut présenté à la Chambre des communes. Je le répète: l'article 5 s'y trouvait.

J'aimerais poursuivre. Mon honorable ami dit que la Chambre n'a pas eu l'occasion de débattre l'article 5. Je me permets de le renvoyer à la page 2138 du hansard des Communes du mardi 10 décembre 1974. Mon ami remarquera que M. Lambert a parlé de ce pouvoir d'emprunt et de l'article 5 en particulier; M. Fortin a également critiqué l'article 5 et demandé au ministre des Finances quel est le montant d'intérêt à payer sur ces emprunts.

Si mon honorable ami lit les pages 2138 et 2139 du hansard des Communes, il verra que les députés savaient ce qu'ils faisaient et qu'ils ont bien débattu l'article 5. Ils ne se sont pas laisser dupés par l'erreur—et il s'agit d'une erreur, je l'admets—commise par le leader à la Chambre, et, soit dit en passant, par certains députés de l'opposition. Loin de moi cependant l'idée de les blâmer pour autant. Tout le monde peut se tromper. Après tout, ce sont des nouveaux députés. La Chambre a un nouvel Orateur et c'est la première fois que le leader la Chambre assume cette fonction. Je ne sais pas si M. Stevens, qui a soulevé la question, est nouveau mais, même s'il fait partie des anciens, je répète que tout le monde peut se tromper. Nous commettons tous des erreurs. Nous ne sommes pas infaillibles.

Le sénateur Grosart: J'aimerais poser une question à l'honorable leader adjoint, puisqu'il m'a demandé de lire la page 2138 du hansard des Communes du 10 décembre.

Le sénateur Langlois: En avez-vous un exemplaire?

Le sénateur Grosart: Oui, j'en ai un, je vous remercie. J'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement s'il sait que la discussion dont il parle ne prend pas tout à fait une colonne et se termine par la déclaration suivante du président du comité:

> A l'ordre. J'inviterais l'honorable député à reprendre son siège. Je veux simplement le référer à la décision de la Chambre qui a été prise vendredi dernier, et qui oblige le comité, à ce stade-ci, à adopter le bill article par article, sans débat.

Le leader adjoint est-il au courant de cette déclaration? Sait-il aussi que les exemplaires du bill n'ont été remis aux députés qu'au moment où le président du comité prenait place au fauteuil? C'est ce que l'on a dit à la Chambre des communes et personne ne l'a nié. Le sait-il?

Le sénateur Langlois: Je ne connaissais pas la déclaration dont vous parlez, mais si vous lisez plus loin à la page 2138, vous verrez qu'au moment où l'article 5 a été mis aux voix: «Sur l'article 5—*Autorisation de contracter un emprunt de $2,500,000,000 pour les travaux publics et à des fins d'ordre général*», l'échange suivant a eu lieu:

> M. LAMBERT (EDMONTON-OUEST): Le ministre des Finances nous dirait-il qu'elle est la raison précise de l'article 5, qui vient s'ajouter à la formule ordinaire d'une loi des subsides? On nous demande d'accorder au Gouverneur en conseil une autorisation additionnelle en vue d'emprunter environ $2.5 milliards à ce que je vois. Il y a peut-être une explication plausible mais il faudrait la consigner au compte rendu, ce me semble.
>
> M. TURNER (OTTAWA-CARLETON): Le député est très observateur, comme d'habitude. Si nous avons besoin d'une autorisation supplémentaire pour emprunter, c'est en raison des nouvelles liquidités que nous avons recueillies à la suite de la très fructueuse campagne des Obligations d'épargne du Canada.

Le président prit alors la parole et attira l'attention des députés sur ce que vient de dire mon honorable ami. Mais même après cette déclaration du président, M. Fortin a poursuivi:

> Monsieur le président, j'invoque le Règlement, parce que je n'ai pas entendu l'adoption de l'article 5, et j'avais une question à poser à l'honorable ministre des Finances au sujet des taux d'intérêts prévus de l'emprunt de 2 milliards 500 millions de dollars.

Le président rappela alors les députés à l'ordre et adressa quelques remarques au comité, après quoi M. Fortin dit encore:

> Monsieur le président, je fais le même rappel au Règlement. Je vous remercie, monsieur le président, mais si je pose ma question à ce moment-ci, c'est dans le but de démontrer que nous sommes en train de donner la permission au ministre des Finances d'emprunter 2 milliards 500 millions de dollars alors que cette procédure est complètement ridicule. Et je pense que lorsque nous discuterons de la révision de la procédure, ce système d'adoption sera supprimé.

On a donc de nouveau fait mention de l'autorisation d'emprunter 2.5 milliards de dollars demandée par le ministre des Finances.

Le sénateur Grosart: Je sais que le leader adjoint n'a pas l'intention d'induire le Sénat en erreur, mais ne conviendra-t-il pas que chacune des déclarations de l'opposition au comité qu'il a citées portait sur un rappel au Règlement, et qu'il en a été ainsi, parce que le débat n'avait pas été permis?

Le sénateur Langlois: Il est quand même question de l'article 5.

Le sénateur Grosart: A l'occasion toutefois d'un rappel au Règlement. Il n'y a pas eu de débat.

Le sénateur Langlois: Je ne veux pas critiquer la façon dont les membres des Communes délibèrent. Ce n'est pas mon rôle de les critiquer. En fait, notre Règlement nous l'interdit.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Grosart: Je ne les critique pas, mais je vous reproche de ne pas nous donner les faits.

Le sénateur Langlois: Je ne fais que lire le hansard. Si ce que j'ai lu ne vous satisfait pas, lisez-le vous-même.

Le sénateur Grosart: Peut-être pourrais-je aider l'honorable leader adjoint en signalant que sa lecture de la déclaration de M. Lambert me laisse perplexe. En lisant les paroles de M. Lambert, l'honorable leader adjoint a prononcé le verbe dans l'expression «as I read it» comme s'il était au passé, autrement dit «as I have read it», alors qu'il aurait dû le prononcer comme si le verbe était au présent et avait le sens de «as I read it now». M. Lambert a bien donné la forme présente du verbe «read», car il recevait à l'instant son exemplaire du bill.

Le sénateur Langlois: Peut-être, mais n'empêche qu'on a discuté de l'article 5.

Le sénateur Grosart: Il n'y a pas eu de débat et le fait qu'il venait tout juste de recevoir son exemplaire du bill est important.

Le sénateur Langlois: En tout cas, quiconque veut lire le hansard peut le faire, et c'est ma réponse à mon honorable ami qui soutient que la Chambre des communes, ne sachant pas que l'article 5 se trouvait dans le bill, n'en a pas discuté.

Le sénateur Grosart: C'est exact, elle n'en a pas discuté.

Le sénateur Langlois: Même si la question a surgi à l'occasion d'un rappel au Règlement, il y a amplement de preuves que la Chambre était au courant de cette disposition, qu'elle en a discuté et que des questions ont été posées au ministre des Finances.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question au leader adjoint du gouvernement? N'a-t-il pas remarqué les mots «sans débat» dans la déclaration du président? Ces mots reviennent à plusieurs reprises.

Le sénateur Langlois: Cela n'a rien à voir avec la question débattue présentement. Je ne veux pas parler de la position adoptée à l'autre endroit, ni déterminer si le président avait tort ou raison. Peu importe.

Le sénateur Grosart: Le sénateur Forsey a absolument raison. Le président a dit dans sa déclaration qu'il n'y aurait pas de débat, et c'est ce que nous faisons remarquer. De grâce, ne nous dites pas qu'il y a eu un débat, alors que le président, ainsi que le sénateur Forsey l'a fait remarquer si justement, a dit que le bill devait être adopté «sans débat».

Le sénateur Langlois: A défaut de pouvoir vous convaincre, il ne me reste qu'à vous conseiller de relire le hansard des Communes.

Le sénateur Grosart: Le président à l'autre endroit a dit qu'il n'y aurait pas de débat. Voilà la réponse.

Le sénateur Forsey: Il ne pouvait pas y avoir de débat.

Le sénateur Grosart: C'est juste. Il ne pouvait pas y en avoir.

Le sénateur Langlois: Mais ils ont quand même débattu la question.

Le sénateur Grosart: Non, ils ne l'ont pas fait. Il s'agissait simplement d'un rappel au Règlement. De grâce, ne faites pas injure à notre intelligence.

Le sénateur Buckwold: Il y a plus d'une façon de tenir un débat.

Le sénateur Langlois: C'est juste. Il y a plus d'une façon de tenir un débat, et ils l'ont adopté. Je regrette que

l'argumentation de mon honorable ami, le sénateur Grosart, soit si faible qu'il doive prétendre que je fais injure à son intelligence; mais c'est son problème, non le mien.

Or, l'honorable leader suppléant de l'opposition a aussi parlé cet après-midi . . .

Le sénateur Flynn: Ha! Voilà qui est bien! Est-ce parce que je me suis tu que vous l'appelez le leader suppléant?

Le sénateur Asselin: C'est le leader adjoint, mais le leader est ici.

Le sénateur Langlois: Je suis désolé de m'être trompé. Je cherchais une note que j'avais égarée. J'ai donc répondu à mon honorable ami, sauf en ce qui concerne le Règlement du Sénat.

● (1520)

Je lui concède que l'article 62 nous empêcherait d'adopter ce bill, dans l'hypothèse où nous conclurions qu'il est entaché d'illégalité. Je suis d'accord là-dessus avec lui. Mais je ne le suis plus lorsqu'il dit que la Constitution a été violée, parce qu'il s'agit non pas de la loi sur l'administration financière, mais de la Constitution du Canada, vu que l'erreur a été commise par les deux côtés de l'autre Chambre, et même par Son Honneur l'Orateur, le leader gouvernemental a formulé l'espoir que la chose ne se renouvelle pas et s'y est engagé. Cela aurait été inacceptable si le bill avait été entaché d'illégalité, mais en fait il a été adopté par l'autre Chambre. D'autre part, si nous l'adoptons, fût-il illégal, le bill devient inattaquable.

J'ai sous les yeux l'ouvrage «*Leading Cases in Constitutional Law*» de Hood Phillips, et je consulte le premier chapitre intitulé «Parliament —(1) Legislative Supremacy —Act of Parliament not impeachable.» Il y est cité le jugement rendu dans l'affaire *Edinburgh and Dalkeith Ry. Co. v. Wauchope*, 1842, 8 Cl. & F. 710. Je reprends le prononcé du jugement de lord Campbell:

> Je ne puis qu'exprimer ma surprise de voir que pareille conception ait jamais pu être retenue.

Il parlait, bien sûr, de l'opinion voulant qu'une loi votée par le Parlement puisse être attaquée pour défaut de procédure

> Elle n'a aucun fondement en droit. La mission du juge se borne à examiner le rôle du Parlement: S'il en appert qu'un bill a été voté par les deux Chambres et promulgué par la sanction royale, aucun tribunal ne saurait examiner la régularité de sa présentation au Parlement, non plus que celle de ce qui a précédé cette présentation, ni celle de ce qui est intervenu au Parlement dans les diverses étapes de son étude par les deux Chambres. J'ai donc bon espoir qu'aucun tribunal d'Écosse ne se livrera plus à un pareil examen, mais que chaque loi du Parlement, privée autant que publique, prendra effet en bonne et due forme, en fonction du sens dans lequel doivent s'entendre ses dispositions existantes.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint de l'opposition me permet-il de lui demander s'il a déjà entendu parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Car j'ai bien mentionné l'article 54. Prétend-il qu'une loi du Parlement du Canada allant à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne puisse être annulée?

Le sénateur Langlois: Une loi adoptée par le Parlement est inattaquable.

Le sénateur Grosart: Le sénateur nous dirait-il combien de lois du Parlement du Canada le comité judiciaire du Conseil privé a jugées inconstitutionnelles? Il parle de l'Écosse et de son système de gouvernement unitaire.

Le sénateur Langlois: La suprématie du Parlement existe au Canada comme en Angleterre, en Écosse ou n'importe où ailleurs. Le Parlement a toujours le pouvoir suprême dans ses décisions.

Le sénateur Grosart: En dehors de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le sénateur Langlois: Il ne s'agit pas d'une question de constitutionnalité. C'est une question de procédure.

Le sénateur Grosart: Il est question de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur Langlois: Dans ce cas, ce n'est pas uniquement une question de procédure.

Le sénateur Grosart: Si l'hon. leader du gouvernement me le permet, je lui répondrai qu'il ne s'agit pas d'une question de procédure. Il s'agit de savoir si le bill à l'étude relève des pouvoirs dont dispose le Parlement du Canada en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de certains de nos propres règlements.

Le sénateur Langlois: D'un autre côté, les tribunaux se sont prononcés sur ce point. J'ai d'ailleurs donné une explication et mon honorable ami n'a pas encore contesté le fait que le bill prévoit un pouvoir d'emprunt et non pas un crédit comme tel. Voilà l'important. Les choses sont ainsi depuis la Confédération et je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, parce qu'il y a des nouveaux venus à l'autre endroit . . .

Le sénateur Grosart: Oh, non, non, . . .

Le sénateur Langlois: . . . nous devrions décider de changer une pratique établie depuis longtemps.

Le sénateur Grosart: Je suis désolé d'interrompre sans cesse l'honorable leader adjoint, mais il a dit qu'il ne voulait pas critiquer l'autre chambre ou ses membres. A plusieurs reprises, il a dit qu'ils étaient nouveaux venus et qu'ils étaient néanmoins responsables. C'est là, faire une critique directe aux députés de l'autre endroit. Puis-je demander à l'honorable leader adjoint du gouvernement s'il connaît suffisamment le contexte de la situation car il devrait se rendre compte que le principal argument a été présenté par l'honorable Marcel Lambert, ancien orateur et ancien ministre de la Couronne, dont on pourrait difficilement dire qu'il est nouveau venu au Parlement?

Le sénateur Langlois: Une fois de plus, mon honorable ami s'énerve pour rien. Cet après-midi, il a déclenché une tempête dans un verre d'eau et maintenant il veut trouver une autre tangente. Après tout, c'est son affaire.

Lorsque j'ai commencé mon discours, j'ai cité le vieux proverbe latin, *errare humanum est*, et j'ai expliqué que, même au Parlement, nous pouvions commettre des erreurs et que les nouveaux venus n'en étaient pas à l'abri. J'ai moi-même fait mes débuts à l'autre endroit et j'étais porté à commettre des erreurs et j'en commets encore aujourd'hui, car nous travaillions constamment sous pression. C'est seulement ce matin que cette question m'a été présentée et j'ai dû me livrer à certaines recherches. J'ai dû consacrer assez de temps à ce travail, tout en étant obligé de faire vite, mais s'il m'arrive de me tromper, ce n'est pas parce que je suis nouveau au Sénat—j'y suis depuis sept ans—mais parce que c'est humain de se tromper. Même un ancien sénateur peut commettre des erreurs de ce genre, s'il travaille sous tension, comme cela nous arrive si souvent. Je n'ai nullement songé à faire des remarques déplaisantes à l'égard des représentants de l'autre endroit et je l'ai signalé dès le début de mes remarques cet après-midi. Je ne vois pas comment mon honorable ami peut croire

qu'il avait raison de m'imputer cette intention et de chercher à modifier le sens de mes paroles.

Le sénateur Grosart: Il est clair que vous avez fait cette remarque à l'égard de M. Stevens, comme le démontrera le hansard.

Le sénateur Langlois: J'ai dit que j'ignorais s'il était nouveau député ou non. C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Grosart: Très bien. Oublions tout cela.

Le sénateur Langlois: Si vous considérez cela comme une critique, j'ai également dit que M. Sharp, leader du gouvernement à la Chambre, avait fait une erreur d'interprétation. Il en a fait une autre également que j'aimerais signaler et qui ne m'a pas plu du tout. Mon ami m'accuse parfois d'être trop honnête. M. Sharp a fait une observation que je trouve difficile à accepter.

Le sénateur Grosart: Et j'en ai fait mention.

Le sénateur Langlois: Hier après-midi, lorsque M. Baldwin lui a dit qu'il devrait signaler le débat qui avait eu lieu à l'autre endroit à l'attention du Sénat, pour que nous puissions nous préparer à traiter convenablement du sujet en question. M. Sharp a répliqué:

> Monsieur l'Orateur, le Sénat ne possède pas, selon moi, cette compétence au sujet des projets de loi de finance.

Non seulement je m'oppose à cela, mais c'est ce que j'ai dit ce matin lorsqu'on m'a signalé la chose avant d'en venir à la conclusion que j'ai énoncée cet après-midi, c'est-à-dire qu'il n'y avait rien de répréhensible dans la présentation de la mesure législative ici et à l'autre endroit. J'ai même déclaré à des représentants du Conseil du Trésor que s'il y avait la moindre illégalité à mes yeux, au sujet de ce bill, je proposerais ou bien de demander l'autorisation de retirer le projet de loi en question ou bien de proposer un amendement en vue de supprimer l'article 5. Ce fut là ma première réaction. Je ne m'incline pas devant mon ami. C'est ce que je pense à ce sujet. Mon examen de la question et les lumières que j'ai reçues de haut placés m'ont convaincu de la régularité de la procédure suivie en l'occurrence.

● (1530)

Je veux maintenant traiter d'une autre question afférente au bill à l'étude.

Le sénateur Flynn: Si l'honorable député veut abandonner la question et traiter du bill dans son ensemble, je lui ferai observer que j'entends également examiner les points dont a fait état le sénateur Grosart. S'il tient à formuler ses observations à la fin du débat, il pourra le faire plus tard, car j'entends parler davantage de la question qu'on vient de soulever.

Le sénateur Langlois: Je ne mets pas fin au débat, mais je ne tiens pas à faire le perroquet.

Le sénateur Flynn: Bien sûr que vous ne mettez pas fin au débat maintenant. Je veux débattre les points que vient de relever le sénateur Grosart.

Le sénateur Langlois: Voulez-vous parler maintenant?

Son Honneur le président intérimaire: Il était convenu que les observations du sénateur Langlois ne mettraient pas fin au débat.

[Le sénateur Langlois.]

L'honorable Jacques Flynn: S'il tient à traiter de points précis litigieux, qu'il s'exécute, mais s'il tient à parler du bill en général, le leader adjoint peut attendre, car je tiens entre autres à dire que je suis fort déçu d'un aspect de son attitude, quand il laisse entendre son refus de renvoyer ce bill au comité. Il dit qu'il s'est informé, qu'il a sollicité des avis, et parce qu'il est convaincu d'avoir raison de dire que ce bill est irrécusable—je reviendrai là-dessus—le Sénat n'a aucun motif de mettre sa parole en doute, qu'il devrait le croire sur parole et adopter ce bill.

Honorables sénateurs, je soutiens que le Sénat aurait tout à fait tort de se contenter de l'avis du Leader adjoint et de s'en satisfaire, sans plus. Je pense que ce bill devrait être renvoyé à un comité s'il y a le moindre doute sur l'un des points qui ont été abordés ou sur une question qui pourrait être posée touchant sa légalité, sa constitutionnalité ou sa pertinence.

Le sénateur Langlois nous a parlé de la théorie des tribunaux britanniques selon laquelle une loi du Parlement ne peut être attaquée dans la mesure où, une fois que le Parlement l'a adoptée, les tribunaux ne doivent pas remettre en question la procédure suivie. C'est peut-être vrai, mais où veut-il en venir? Veut-il dire que s'il réussit à imposer avec la majorité qui l'appuie une décision qui est illégale, personne ne la constestera? Est-ce une invitation à en finir avec les règlements et les procédures du Sénat? Est-ce là ce qu'il veut insinuer? Veut-il insinuer que lorsque nous constatons quelque chose d'illégal, nous ne devons pas nous en mêler?

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous avez laissé sous-entendre.

Le sénateur Langlois: Vous vous laissez emporter par votre imagination.

Le sénateur Flynn: Non, je ne me laisse pas emporter par mon imagination. Je m'appuie sur la décision que vous avez citée. Si ce bill pèche pour une raison ou pour une autre ne pensez-vous pas que le Sénat a le devoir de le corriger, n'en déplaise à votre certitude infaillible qu'il n'y a rien à y reprocher? Vous déclarez: «Nous n'allons pas le renvoyer à un comité. Personne derrière moi ne souhaite savoir si d'après un comité c'est une bonne ou une mauvaise chose.»

Le sénateur Langlois: Personne derrière vous?

Le sénateur Flynn: Non, personne derrière vous. Je pourrais peut-être étendre la remarque à certaines des personnes qui m'entourent car nous sommes complètement encerclés: nous sommes numériquement inférieurs.

Je dis, honorables sénateurs, que le leader adjoint du gouvernement a tort d'adopter cette attitude car il est du devoir du Sénat d'examiner ces questions, qu'il s'agisse d'un problème de procédure, d'une question de pertinence ou d'une question de constitutionnalité. Le leader adjoint du gouvernement aurait dû renvoyer immédiatement ce bill au comité compétent afin que nous puissions examiner la question et obtenir un autre avis que le sien qui, il l'a admis lui-même, se fonde sur des ouï-dire pour ce qui est des renseignements qu'il a obtenus du ministère de la Justice et du conseiller juridique du Sénat. Je ne doute pas qu'on lui ait exprimé ces avis, mais je préférerais les entendre moi-même en comité plutôt que de sa bouche.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, c'était là la première remarque que je voulais faire. Le refus de renvoyer ce bill au comité est absolument inadmissible.

En second lieu je voudrais faire remarquer ceci: examinons quelques instants les délibérations de la Chambre des communes. Le gouvernement, ou du moins, pour être plus précis, certains membres du gouvernement ne savaient pas que le bill C-42 comportait ce pouvoir d'emprunter prévu à l'article 5; c'est ce que semble indiquer la déclaration faite par M. Sharp et lue par le sénateur Grosart, consignée à la page 2143 du hansard des communes. Je cite:

> L'HON. MITCHELL SHARP (PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que ce procédé était tout à fait inhabituel. En fait, certains d'entre nous n'en savaient rien au moment où le bill fut présenté.

Rendez-vous compte, honorables sénateurs. Un membre du gouvernement—le leader de la Chambre—ne connaît pas cette disposition du bill.

Le sénateur Grosart: Et il l'a présenté!

Le sénateur Flynn: Oui, il l'a présenté. Et maintenant le leader adjoint vient nous dire que la Chambre des communes savait ce qu'elle faisait. Ce n'est pas vrai.

Ensuite, il déclare que le bill a été distribué depuis plusieurs jours. Cela non plus n'est pas exact. Il vous suffit de lire les comptes rendus des débats des Communes pour constater que la première lecture du bill a eu lieu ce jour-là, je pense que le sénateur Grosart a cité la page exacte.

> Après quoi M. Sharp (au nom de M. Chrétien) propose: Que le bill C-42, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la première fois et imprimé.
>
> (La motion est adoptée.)

Tout de suite après, on passa à la deuxième lecture. Les faits démontrent sans ambages, tout comme en font foi les paroles du leader adjoint du gouvernement lui-même et j'en conviens ici avec le sénateur Grosart—que le sénateur Langlois a mal rapporté les faits en ce qui a trait au compte rendu des délibérations de l'autre endroit. Je regrette de le dire, mais c'est un fait. Il n'y a pas eu de débat. Il y en aurait eu un, comme le prouve la lecture du hansard, si l'occasion en avait été fournie, mais il n'y en a pas eu. La Chambre a ordonné que le bill des subsides soit adopté sans débat. Pourquoi? Parce qu'on tient pour acquis, et souvent ce fut le cas ici-même, qu'un bill de subsides vise simplement à donner force de loi aux prévisions de dépenses qui ont été déposées, discutées et étudiées en comité. Mais ce n'est pas le cas présentement. C'est pourquoi la question fut soulevée aux Communes, comme elle le fut auparavant au Sénat, parce que très souvent, le bill de subsides ne reflète pas exactement les prévisions.

Dans ce cas, comme on l'a admis, il ne les reflète pas, parce que les prévisions de dépenses ne donnaient pas le pouvoir d'emprunter prévu à l'article 5. Mais il y a d'autres exemples; je vous en citerai deux ou trois.

Dans ce cas-ci, par exemple, nous avons le budget supplémentaire (B) et l'article 2 du bill C-42 accorde l'autorisation de dépenser une somme supérieure à 947 millions de dollars. Voici maintenant l'alinéa 2 de l'article 3:

> Les dispositions de chaque poste de l'annexe . . . C'est-à-dire le budget supplémentaire (B).
>
> . . . sont censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1974.

Toutefois, cela ne se trouve pas dans le budget supplémentaire (B). Les honorables sénateurs comprennent-ils ce que cela signifie, en fait? Cela signifie que tout le budget supplémentaire (B) qui représente des crédits que le gouvernement a estimé nécessaires par la suite aurait pu être dépensé sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Parlement, confirmant ainsi les illégalités. Nous donnons ici une autorisation rétroactive donnée au gouvernement de dépenser ces montants. Ils ne figurent pas dans les prévisions budgétaires mais ils sont dans le bill des subsides, et je voudrais me renseigner là-dessus.

● (1540)

Le deuxième point que je voudrais signaler aux honorables sénateurs a trait au bill que nous examinions il y a quelque temps. En ce qui concerne les prévisions budgétaires, la situation était tout à fait contraire. Nous avons fourni 300 millions de dollars pour les travaux d'hiver et le montant sera réparti sur trois ans, l'année en cours et les deux années suivantes. Le montant figure dans les prévisions de dépenses incluses dans la première partie du bill. Nous autorisions la dépense du montant global indiqué dans les prévisions budgétaires, y compris la somme de 300 millions de dollars pendant l'année en cours. Par conséquent, nous autorisions la dépense de cette somme de 300 millions de dollars pendant une année au lieu des trois années prévues dans le budget.

J'ai soulevé la question à ce moment-là tant ici qu'au comité. Le ministère de la Justice nous a donné son opinion à ce sujet, mais elle n'était pas extrêmement convaincante parce qu'après tout, ces erreurs ne dépendent pas nécessairement du gouvernement, elles sont parfois commises par les fonctionnaires du ministère, qui ont naturellement tendance à essayer de camoufler leurs erreurs. A mon avis, nous ne devrions pas faire la même chose. Notre rôle n'est pas d'excuser les erreurs des fonctionnaires et nous ne devons pas conclure, comme le leader suppléant du gouvernement semble le faire, que ces erreurs dépendent nécessairement du gouvernement. Si nous trouvons des erreurs, nous devons les rectifier, puisque nous avons non seulement la compétence voulue, mais aussi le devoir de le faire et nous ne devrions pas avoir peur de faire notre devoir.

Le sénateur Grosart a insisté sur le fait que nous ne critiquons pas le gouvernement, mais une situation qui n'aurait pas dû se produire et que nous voulons rectifier. Tous les sénateurs, quel que soit leur parti, ont le devoir de ne pas hésiter à ce sujet. Si une correction s'impose, nous devons la faire. Nous n'avons rien à craindre. Le gouvernement ne sera pas défait parce que nous avons fait notre devoir. Au contraire, les fonctionnaires du ministère feront probablement plus attention à l'avenir. C'est tout ce que je veux. Et si on peut nous convaincre au comité qu'il ne s'agit que d'une tempête dans un verre d'eau, c'est très bien. Cependant, je ne suis pas convaincu à ce moment qu'il ne s'agisse que de cela.

J'ai signalé que le gouvernement n'était pas au courant du pouvoir d'emprunt prévu dans le bill C-42 et je l'ai prouvé. J'ai aussi prouvé que la Chambre des communes n'était certainement pas au courant de cette question. Le compte rendu des délibérations de l'autre endroit et la question de privilège soulevée hier l'ont aussi prouvé de façon bien nette.

J'aimerais maintenant mentionner que, lorsque la question de privilège a été soulevée à la Chambre des communes à propos de cette question, l'Orateur ne pouvait rien faire d'autre que dire qu'elle avait été soulevée trop tard et qu'il ne pouvait rien y faire. La Chambre des communes n'est pas un tribunal de justice et l'Orateur ne pouvait décider que la Chambre n'avait pas agi selon les règles et le Règlement ou en conformité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne peut pas affirmer cela: il n'est pas un tribunal. Il ne peut que décider que la question de privilège aurait dû être soulevée plus tôt; il aurait probablement décidé alors qu'il ne pouvait rien y faire. Voilà l'essence de la décision de l'Orateur, qui, je le soutiens, était justifiée.

Supposons cependant, en laissant de côté le jugement cité pas le sénateur Langlois, qu'un bill est illégal et qu'un tribunal pourrait l'annuler et je crois qu'il le pourrait. Je ne parle pas d'une simple question de procédure mineure, mais supposons qu'on puisse l'annuler. Ne croyez-vous pas que le Sénat aurait le devoir, avant que le bill ne reçoive la sanction royale, de corriger l'erreur afin d'éviter le litige qui pourrait s'ensuivre? J'affirme que si un bill est adopté à l'encontre d'une procédure essentielle du Sénat, ou de l'A.A.N.B., un tribunal peut l'abroger. En conséquence, si nous découvrons quelque chose qui ne va pas, nous devons agir à cette étape-ci et régler la question en comité. Je vous rappelle que je ne me fonde pas sur des avis en l'air qu'ont énoncés des personnes qui n'ont pas comparu devant nous.

Le Sénat a reçu la loi, et le sénateur Langlois a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une affectation de crédits. Peut-être est-ce là un argument qui pourrait être valide, soit que le pouvoir d'emprunter ne constitue pas une affectation de crédits. Je crois cependant qu'il n'est pas correct de présenter un bill dont le titre est: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975» et d'y inclure des articles que ne couvrent absolument pas le titre ou des objectifs du bill. Si le fait d'emprunter de l'argent ne constitue pas une affectation de crédits, pourquoi alors parler de pouvoir d'emprunt dans une loi de subsides?

J'ai une deuxième question: pourquoi définit-on dans l'article 5 du bill le pouvoir d'emprunter dans les termes suivants? Permettez-moi de vous en faire lecture:

> Le gouverneur en conseil peut, en sus du reliquat actuellement non emprunté et négociable des emprunts autorisés par le Parlement, en vertu de toute loi jusqu'ici adoptée, se procurer, par voie d'emprunt selon les dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, par émission et vente ou nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, pour les divers montants, aux taux d'intérêt et aux autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la ou les sommes d'argent n'excédant pas en tout deux milliards cinq cent millions de dollars . . .

Si M. Howe avait été ici, je ne sais pas s'il aurait considéré qu'il s'agit d'un montant insignifiant, s'il aurait dit: «Qu'est-ce qu'un million?» Cependant, l'article se poursuit ainsi:

> . . . qui pourront être requises pour des travaux publics et à des fins générales.

Je souligne l'expression: «qui pourront être requises pour des travaux publics et à des fins générales.» N'affectez-vous pas les recettes de ce pouvoir d'emprunt qui comprend cette émission d'obligations, lorsque vous dites: «qui pourront être requises pour des travaux publics et à des fins générales»? Vous allez peut-être répliquer que ce n'est pas là votre but, mais qui sait? Si le sénateur Langlois a raison de dire que nous ne devons jamais nous préoccuper des questions de procédure et de langue, le gouvernement pourrait bien utiliser les 2 milliards et demi de dollars additionnels accordés par l'article 5 pour des travaux publics et à des fins générales, en ne se fondant que sur les pouvoirs de l'article 5 sans avoir à expliquer quoi que ce soit dans le budget.

Vous dites qu'il ne s'agit pas d'une affectation de crédit, et je réponds à cela que c'est une affirmation très discutable. Que devrions-nous faire? Je demande encore une fois au leader adjoint du gouvernement de reconsidérer sa décision de ne pas renvoyer le présent bill au comité. Selon moi, ce bill est une loi de subsides, un bill de finance, tel que défini dans l'article 62 de notre Règlement, ou une loi de subsides aux termes de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—oui, ce bill est certainement appelé loi de subsides, le sénateur Grosart me l'a indiqué—si c'est un bill tombant sous le coup de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou de l'article 62 de notre Règlement, nous devrions au moins étudier la question et apporter la correction nécessaire. S'il s'agit d'un bill de subsides, à plus forte raison, nous n'avons d'autre choix que d'informer le gouvernement que nous supprimerons l'article 5 et il pourra représenter une autre mesure législative demandant au Parlement l'autorisation d'emprunter $2,500,000,000.

● (1550)

Ne croyez-vous pas que ce soit vraiment la chose à faire? Il est bien évident que les Communes ont été prises par surprise—non seulement les Communes, mais même nombre de ministériels. Nous devrions leur fournir l'occasion d'étudier la question. Quant à moi, je tremble à l'idée que la Chambre des communes ne savait pas ce qu'elle faisait en adoptant ce bill. Nous voulons leur donner l'occasion de reconsidérer la question, d'adopter un bill qui autoriserait en bonne et due forme, clairement et sciemment, le gouvernement à emprunter cette énorme somme de deux milliards et demi.

Nous devrions, si nous estimions vraiment être ici pour servir quelque but, poser un geste conforme à notre raison d'être ici et faire la recommandation qui semble s'imposer. Ce peut être une question technique, ou de fond—je ne sais—mais, d'une façon ou de l'autre, c'est la raison pour laquelle nous sommes ici et nous devrions agir en conséquence.

J'ai souvent rencontré des gens de ce qui s'appelle maintenant l'Assemblée nationale du Québec qui ont regretté l'abolition du Conseil législatif parce qu'ils n'ont pu, sans le Conseil, apporter des corrections du genre. C'est exactement ce que m'a dit un ministre du gouvernement de cette province il y a moins de deux semaines.

Si nous n'avons pas le courage au Sénat de le faire, de profiter de cette occasion de remplir notre tâche, ne mériterons-nous pas les critiques qu'on a formulées à notre endroit?

Nous devons faire quelque chose à ce sujet. J'exhorte le sénateur Langlois à renvoyer ce bill au comité. Nous l'y examinerons. Si nous arrivons à la même conclusion que lui, c'est-à-dire qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, très bien; mais si nous sommes capables d'aider le Parlement, si nous pouvons dissiper tout doute, hésitation ou problème—qu'il s'agisse de convenance, de procédure ou de l'application de

[Le sénateur Flynn.]

notre Règlement, dans un cas semblable—nous aurons fait un excellent travail.

De nouveau, j'exhorte le leader adjoint du gouvernement à reconsidérer sa position. Nous avons une merveilleuse occasion de justifier, d'une façon que les gens peuvent comprendre, notre présence ici, de remplir le rôle que la Constitution nous a dévolu—d'examiner de près les lois et d'y apporter les corrections voulues. Allons-nous manquer cette occasion? J'espère que non.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 13 décembre 1974

La séance est ouverte à 11 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 13 décembre 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 13 décembre, à 11 h 45 du matin, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

L'honorable

Président intérimaire du Sénat,

Ottawa.

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Olivier a été substitué à celui de M. Francis sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 16 décembre, à 8 heures du soir.

● (1110)

Selon la coutume, j'aimerais énumérer les affaires qui retiendront notre attention la semaine prochaine. Comme je l'ai dit en particulier ce matin au leader de l'Opposition avant que la séance ne commence, j'avais d'abord l'intention de proposer l'ajournement à mardi soir, mais lorsque j'ai su quel volume de travail nous attendait la semaine prochaine, j'ai dû changer d'idée, car il est évident que nous aurons un calendrier très chargé.

En plus des lois dont le Sénat est actuellement saisi, nous recevrons sans doute au moins trois bills des Communes la semaine prochaine. Mardi, le comité permanent de l'agriculture se réunira pour poursuivre l'étude du bill S-10, tendant à modifier la Loi relative aux aliments du bétail; le comité permanent des banques et du commerce se réunira pour continuer son étude du bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes. Il se peut aussi que le bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, soit renvoyé à ce comité. Le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique se réunira aussi mardi. Mercredi, il y aura les réunions du comité des banques et du commerce et du comité des transports et des communications; le premier poursuivra son étude sur la concurrence au Canada et le second, son examen de l'émission de télévision «Les Beaux Dimanches».

Jeudi prochain, il y aura séance du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires et du comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira la semaine prochaine pour étudier le bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales, mais la date et l'heure de la réunion n'ont pas encore été fixées. Un avis paraîtra sans doute en temps opportun.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les travaux d'aujourd'hui, nous avons été informés que Son Excellence le Gouverneur général sera ici à environ midi moins le quart pour donner la sanction royale à certains bills. J'aimerais savoir ce que le Sénat va faire aujourd'hui. Je suppose que, après la sanction royale, la séance reprendra, pour être ensuite ajournée jusqu'à lundi soir, ce qui nous laisse environ 25 minutes pour examiner les questions à l'étude. J'aimerais savoir ce que l'on compte faire pendant ce bref laps de temps.

Le sénateur Langlois: Comme vous l'avez dit, le Sénat s'ajournera jusqu'à lundi soir dès que la sanction royale aura été donnée. Pendant le temps qu'il nous reste, je compte proposer dans quelques minutes que le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Suite du débat de la motion de l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Croll, portant sur la troisième lecture du bill S-15, intitulé: «Loi modifiant la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce.»—(*Honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de faire reporter le débat, mais comme j'ai moi-même ajourné le débat de troisième lecture, j'estime que je dois demander au leader adjoint s'il est urgent de disposer du bill maintenant. Dans ce cas, je pourrais faire mes observations, mais dans un temps bien limité, semble-t-il. Néanmoins, je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill, s'il est urgent qu'il subisse la troisième lecture.

Le sénateur Langlois: Rien ne presse. C'est un bill du Sénat qui devra, de toute manière, se rendre à l'autre endroit; donc, il est impossible qu'il reçoive la sanction royale ce matin. En ce cas, rien ne presse.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

A 11 h 45, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à Son Excellence de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur l'immigration;

Loi modifiant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales;

Loi concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique;

Loi modifiant la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie;

Loi concernant la British Columbia Telephone Company.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 16 décembre, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 16 décembre 1974

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 34 de la loi sur le ministère des Transports, chapitre T-15, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Wetaskiwin, Alberta, pour l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970 (Texte anglais).

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je propose d'étudier le bill C-42 demain, alors qu'un plus grand nombre de sénateurs seront présents. En effet, ce bill de subsides est très important et beaucoup de sénateurs sont absents à cause du mauvais temps. Je demande à l'opposition d'examiner ma proposition.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je suppose que cette proposition devrait normalement être faite au moment où l'on passe à l'ordre du jour, mais je ne m'y oppose pas. Je l'approuve même, vu que le leader de l'opposition est absent. Ce bill est tellement important qu'il faut que le leader de l'opposition soit présent lorsque nous l'étudierons. Il s'excuse mais il est bloqué par la neige à Montréal; il est cependant en route.

Le sénateur Langlois: C'est un bon endroit pour rester bloqué.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le vendredi 13 décembre, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, comme vous le savez, ce bill a été renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Le Sénat a accepté le rapport du comité et j'aimerais féliciter le président, le sénateur Everett, le sénateur Flynn et les autres responsables de la proposition d'amendement, acceptée par le Sénat, visant à accroître certaines des garanties du caractère confidentiel que prévoyait déjà la loi sur la statistique, mais qui avaient été omises dans le bill à l'étude.

Je voudrais commenter davantage deux autres questions qui ont été soulevées au comité; je remercie de nouveau ceux qui s'en sont chargés. Le bill a pour objet de permettre la communication au ministre de l'Industrie et du Commerce et à des fonctionnaires de son ministère ainsi qu'à des fonctionnaires désignés de Statistique Canada, des documents détaillés ou rapports des percepteurs de droits de douane.

Lors de l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture, j'ai parlé, ainsi que d'autres, de cette situation extraordinaire, qui permet non seulement aux fonctionnaires désignés de Statistique Canada mais grâce à ce qu'on appelle un accommodement interministériel, aux fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, d'avoir accès à certains documents. Je suis heureux que cette question ait été débattue au comité. Aussi étonnant que cela paraisse, les fonctionnaires ont avoué en toute franchise: «Nous nous exprimons peut-être en bureaucrates lorsque nous parlons d'ententes interministérielles.» Ils ont avoué très franchement que même si la loi sur la statistique interdit implicitement la divulgation de ces renseignements à toute personne autre qu'un employé de Statistique Canada, les employés d'autres ministères pouvaient obtenir ces renseignements grâce à une extension qu'on appelle une entente interministérielle, lorsque le ministre dont Statistique Canada relève ou le ministre du Revenu national le jugent à propos. Ces employés nous disent ensuite: «Nous n'avons pas tous les renseignements dont nous avons besoin. Nous en voulons davantage.» Au cours de la discussion, ils ont en effet déclaré: «Eh bien, nous avouons que la façon dont nous avons procédé jusqu'ici était assez détournée. Nous voulons maintenant régulariser la situation.»

● (2010)

Étant donné que nous avons un comité mixte qui s'occupe des règlements et autres textes statutaires, j'aimerais que ce comité examine attentivement la situation afin de déterminer comment le pouvoir discrétionnaire accordé au ministre peut être étendu à l'infini, comme il l'a été dans le cas qui nous intéresse, même s'il est bien évident que la loi sur la statistique vise à limiter l'accès à ces renseignements à certains employés assermentés. Selon la loi actuelle, ce genre de situation peut continuer à se produire indéfiniment. Rien n'empêche maintenant le ministère de conclure une autre «entente interministérielle» selon laquelle tout employé du gouvernement du Canada, ou un importateur, ou un particulier intéressé, ou n'importe qui, pourra grâce à cette extension, obtenir ces renseignements. A mon avis, il faut signaler que c'est ce qui se passe à l'heure actuelle.

J'aimerais citer quelques paroles du président du comité. Il posa la question suivante:

Qu'entendez-vous par «une entente interministérielle»?

M. MacKinnon, répondant au nom du ministère, déclara:

Au moyen d'une entente interministérielle entre le ministère du Revenu (Division des douanes) et Statistique Canada.

LE PRÉSIDENT: Vous voulez dire que vous voulez maintenant que la loi vous accorde l'autorisation de consulter des dossiers que vous pouviez auparavant consulter avec l'autorisation du client?

M. MACKINNON: Cela fut établi d'après une entente interministérielle. L'une des conditions stipulait que tout employé autorisé à voir un document devait prêter serment en vertu des dispositions sur les documents confidentiels de l'article 6 de la loi sur la statistique.

C'est alors que M. Ritchie, autre fonctionnaire du ministère, est intervenu en disant:

Honorables sénateurs, je pourrais peut-être donner quelques explications. Nous nous exprimons peut-être en bureaucrates, lorsque nous parlons «d'ententes interministérielles». Pour que nos employés puissent avoir légalement accès à ces documents, ils devaient prêter serment en vertu de la loi sur la statistique, conformément aux dispositions de cette loi, et ainsi ils pouvaient consulter ces documents.

Nous avons donc ici le meilleur exemple possible de bureaucrates—et c'est le mot qu'a employé le représentant du ministère—disant: «Nous pouvons étendre indéfiniment la portée de cet article de la loi».

De toute évidence, l'intention première était que le nombre de personnes pouvant avoir accès à ces renseignements devait se limiter aux employés de statistique Canada; mais vu l'exigence secondaire que ces employés devaient prêter serment, l'entente interministérielle se résuma ainsi: «Ma foi, nous pouvons faire prêter serment à tous ceux auxquels nous voudrions donner accès aux renseignements».

On a donc fait de la condition secondaire une condition première. Ils peuvent toujours dire: «Tous ceux à qui on veut faire prêter serment pourront avoir accès aux documents». On s'est demandé si un employé temporaire, employé pour une journée seulement par le ministère de l'Industrie et du Commerce, pouvait être assermenté. Selon toute apparence, aux termes de la loi, on peut faire prêter serment à n'importe qui, selon leur interprétation de la loi, et la personne en question a alors accès aux documents.

Le fonctionnaire a répété, en réponse au président:

Monsieur le président, c'est le Règlement qui a été adopté par le passé et c'est une des raisons pour lesquelles nous espérons faire adopter cela.

Là encore, honorables sénateurs, il est très clair que le ministère sait très bien qu'il a outrepassé l'esprit et peut-être même la lettre de la loi et maintenant on vient dire au comité du Sénat: «Nous nous débrouillions, mais maintenant nous devons régulariser la situation. Autrement dit, nous avions tort.» Et voilà le genre de non-sens qu'on présente à un comité du Sénat.

Enfin, il a déclaré: «Vous savez, nous procédons de façon plutôt détournée qui, entre autres, présente certains problèmes techniques» puis il ajouta: «Vous savez, nous devions aller au centre ville. Nous devions prendre un taxi pour nous y rendre. Nous ne voulons plus le faire, nous ne voulons plus faire tout ce détour.» Par contre, ils n'avaient pas hésité à prendre des détours en se moquant totalement de la loi.

En deuxième lieu, j'aimerais parler d'une autre situation. Le ministère a annoncé qu'il examinerait toutes les factures en disant: «Si nous pouvons y trouver quelque chose qui soit maintenant importée, nous pourrons alors recommander à une compagnie canadienne de faire ci ou ça en lui disant que nous pourrons la subventionner.» J'ai émis l'avis que, dans le monde entier, on considérerait cette pratique comme une forme de barrière non douanière, justement le genre de chose que le Canada plus que n'importe quel autre pays cherche à faire disparaître dans le commerce international. Cette question a été soulevée et voici quelle a été la réponse du fonctionnaire du ministère: «Sénateurs nous sommes loin de chercher à nous protéger par des barrières non tarifaires.»

Je n'ai pas pu siéger au comité car j'étais en Europe où je m'entretenais avec certains représentants des pays membres de la Communauté économique européenne et j'ai abordé cette question avec eux. Ils m'ont dit: «Bien sûr, l'OCDE a déjà reconnu qu'il s'agissait là d'une sorte de barrière non douanière.» Pourtant nos fonctionnaires prétendent qu'il n'en est rien. «Il ne s'agit pas d'une barrière non douanière. Nous n'allons pas du tout nous en servir de cette façon.» Un peu plus tard, quand j'interrogeais le même fonctionnaire et qu'il m'expliquait la politique sur laquelle se fondaient les dispositions de la Commission du Textile et du Vêtement, il déclara:

. . . au Canada, en vertu des dispositions de la Commission du Textile et du Vêtement, nous menons une analyse des importations afin de considérer l'opportunité de mesures de restriction.

Et justement, c'est de l'analyse des importations dont nous parlons. Si cela ne crée pas une barrière non douanière, je ne sais plus où j'en suis. Il est juste de dire que le fonctionnaire faisait une distinction entre la production automatique de documents relatifs aux importations en vertu du bill à l'étude et l'usage restreint de ces documents qui pourra se faire dans les cas où une politique précise s'applique. Malgré tout, il est clair que ce pouvoir, cet accès supplémentaire que l'on nous demande d'autoriser, peut servir à restreindre le commerce. Encore une fois, il est juste de dire que les fonctionnaires ont déclaré que l'usage que l'on prévoit d'en faire ne constituera pas un tel empiètement. Voilà qui est très bien, et nous sommes très heureux de voir les représentants du ministère déclarer qu'ils n'ont pas l'intention de s'en servir de cette façon après avoir déclaré s'en être déjà servi de cette façon. Nous devrons cependant accepter leur parole, et j'espère que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires tiendra compte de ce genre de situation, et continuera de le faire parce que, si je comprends bien, c'est là l'objet de la constitution de ce comité: voir à quel moment le pouvoir discrétionnaire accordé ici rejaillira sur d'autres pratiques restrictives qui nuiront fortement à la position du Canada en matière de commerce international.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, comme j'ai parlé sur ce bill à l'étape de la deuxième lecture et que j'ai proposé certains amendements, je me dois, je pense, de prendre la parole après le discours du sénateur Grosart et d'aborder quelques-uns des points qu'il a soulevés.

Il a dit, je crois, que cette pratique du ministère, rend tout à fait ridicule l'ancienne loi sur la statistique. Je ne puis, je crains, partager son avis là-dessus. Le ministère

avait obtenu une opinion du ministère de la Justice, laquelle, si je comprends bien, portait que les actes du ministère avaient été tout à fait légaux et qu'ils avaient respecté la loi sur la statistique. Toutefois, si cette opinion est erronée alors le bill S-15 astreint de fait une telle pratique au contrôle direct du Parlement. Les honorables sénateurs en conviendront, j'en suis sûr, qu'il serait bien préférable de mettre de tels actes sous le contrôle direct du Parlement plutôt que de les confier à un ministère comme le fait la loi sur la statistique.

● (2020)

Pour ce qui est des barrières non douanières, ce bill tente de fournir des renseignements qui permettront aux entreprises manufacturières de produire des marchandises du genre de celles qui sont importées à l'heure actuelle au Canada. Ce que ce bill propose a beaucoup plus d'envergure que tout ce qui s'est fait jusqu'ici tant aux États-Unis qu'au Royaume Uni et ne va pas, pour le moment, à l'encontre de l'accord du GATT. C'est une chose que le règlement du Gatt autorise, et si les hauts fonctionnaires du ministère vont trop loin et y ont recours comme un sorte de substitut à l'importation, nous n'encourons aucun risque puisque l'affaire sera soulevée en vertu du règlement du GATT et le Canada devra agir en conséquence. Toutefois, je ne crois pas que ce soit le rôle du Parlement, aux prises avec une situation conforme au règlement du GATT, de prendre pour acquis qu'il est possible d'enfreindre ce règlement.

J'estime que nous sommes redevables au sénateur Grosart d'avoir soulevé cette question. Dans son excellent discours que j'ai lu après l'avoir entendu, il a signalé que c'était le genre de situation qui pouvait fort bien se produire. Nous nous le tenons donc pour dit, mais j'estime que ce n'est pas une raison valable, malgré toute ma déférence à l'endroit de l'honorable sénateur, pour que nous n'adoptions pas ce bill, puisqu'il place justement cette méthode, autorisée en vertu de l'accord du GATT, directement sous le contrôle du Parlement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA PEINE CAPITALE

LA COMMUTATION DE PEINE—QUESTION

Permission ayant été accordée de revenir à la période des questions:

Le sénateur Riley: Si les responsables de l'enlèvement de Raymond Stein et les meurtriers des deux policiers de Moncton (Nouveau-Brunswick) sont trouvés coupables d'enlèvement et de meurtre, le leader du gouvernement au Sénat a-t-il l'intention de participer à la commutation de leurs peines?

Le leader du gouvernement n'occupe pas son siège ce soir. Je ne veux pas le mettre dans l'embarras, mais j'aimerais obtenir réponse à ma question.

Le sénateur Langlois: Qu'elle reste au *Feuilleton*.

[Le sénateur Everett.]

FINANCES NATIONALES

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA QUESTION ET À EN FAIRE RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Douglas D. Everett: avec la permission et en ayant donné préavis pour le mardi 17 décembre 1974, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner en détail les prévisions budgétaires de la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, et à faire rapport à ce sujet.

—Honorables sénateurs, outre sa fonction primordiale qui consiste à examiner les prévisions budgétaires du gouvernement pour chaque année financière, notre comité des finances nationales a entrepris au cours des dernières sessions un examen détaillé des questions que lui avait soumises le Sénat.

Le premier examen portait sur le fonctionnement de l'économie canadienne, et à cette occasion, le comité a reçu des mémoires et entendu des témoignages d'éminents économistes du Canada et du monde entier. Cette étude a abouti à la publication de notre rapport intitulé «*La croissance, l'emploi et la stabilité des prix*», que l'on considère comme l'un des plus importants rapports sur le fonctionnement et la gestion de l'économie canadienne publié depuis au cours des 10 dernières années.

Au cours de la dernière session, le comité a décidé de tenir des audiences sur Information Canada. Ces audiences concernaient non seulement Information Canada elle-même, mais la gestion et le contrôle des services d'information de tout le gouvernement fédéral, qui, d'après le comité, coûteraient aux contribuables canadiens plus de 200 millions de dollars par an. Cette étude a abouti à un rapport intitulé «*Information Canada*», dont la publication a eu un vaste écho dans les media d'information de tout le Canada. Ce rapport contenait non seulement des directives concernant le fonctionnement pour Information Canada, mais il recommandait aussi des méthodes de contrôle des dépenses d'information dans l'ensemble du gouvernement fédéral.

Avec la motion dont est actuellement saisi le Sénat, le comité cherche à obtenir le pouvoir d'étudier les activités de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dans notre étude sur «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», nous avons fait remarquer que l'économie canadienne était étroitement soumise à l'action des principaux leviers économiques que constituent les politiques monétaires, fiscales et de taux de change. Bien qu'un épanouissement approprié de ces politiques puisse entraîner une croissance idéale de l'économie en même temps que la stabilité des prix et le plein emploi, ces politiques elles-mêmes ne peuvent répondre aux problèmes structurels de l'économie. Ces problèmes au niveau des structures peuvent créer une situation ouvrière tendue dans un secteur de l'économie au moment où un autre secteur connaît un niveau de chômage très élevé. C'est pourquoi notre rapport recommandait certaines politiques de main-d'œuvre qui visent à réduire le chômage structural à un minimum. C'est le genre de politique qu'administre la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

● (2030)

Cette division dépensera environ 550 millions au cours du présent exercice financier. Elle dirige 390 centres de main-d'œuvre au Canada, et ces centres sont chargés de trouver des emplois aux Canadiens en chômage. Ils ont un certain nombre de fonctions à remplir dans le cadre de ce rôle:

1. Ils agissent comme bureaux de placement.

2. Ils conseillent ceux qui cherchent de l'emploi.

3. Par des accords contractuels, ils offrent des cours de formation à ceux qui cherchent un emploi pour améliorer leur compétence en fonction des besoins du marché du travail.

4. Ils fournissent des conseils et de l'aide aux employeurs pour leur permettre de combler leurs emplois vacants.

5. Ils organisent des programmes de formation en cours d'emploi avec les employeurs.

6. Ils accordent des subventions de mobilité pour amener ceux qui cherchent un emploi dans les régions où des emplois sont disponibles.

De plus, la Division de la main-d'œuvre administre des programmes spéciaux à l'intention de groupes qui connaissent des problèmes particuliers sur le marché du travail. Ils administrent en outre des programmes de création d'emploi comme le PIL, Perspectives-Jeunesse, LEAP et CEP.

En étudiant le travail de la Division de la main-d'œuvre, le comité n'essaie pas essentiellement de trouver à redire au principe de la création d'emplois ou même aux méthodes actuellement utilisées. Nous voulons plutôt découvrir si la théorie se retrouve dans la pratique. Voici le genre de questions que nous poserons:

1. Ceux qui cherchent des emplois considèrent-ils que les Centres de main-d'œuvre du Canada leur sont vraiment utiles?

2. Les employeurs ont-ils recours aux Centres de main-d'œuvre du Canada pour combler leurs postes vacants?

3. Quelle est la qualité des services de conseillers qu'offrent aux chercheurs d'emplois les Centres de main-d'œuvre du Canada?

4. Les programmes de formation offerts par ces Centres de main-d'œuvre du Canada aident-ils à combler les emplois vacants?

5. Le programme de mobilité est-il efficace?

6. Les employeurs pourraient-ils fournir plus de renseignements aux Centres de main-d'œuvre du Canada au sujet de leurs emplois vacants?

7. Les Centres de main-d'œuvre du Canada offrent-ils un service rapide, efficace et courtois?

8. Les services spéciaux offerts aux chercheurs d'emplois handicapés sont-ils efficaces?

9. Les programmes de création d'emplois en valent-ils le coût?

Nous invitons actuellement les personnes à la recherche d'emplois, les employeurs et les autres qui ont eu à faire avec les services de la division de la main-d'œuvre à nous présenter des instances et des renseignements d'ordre général. L'an prochain, nous nous proposons de tenir des audiences et d'entendre les témoignages de fonctionnaires des divers services de la division de la main-d'œuvre, des chercheurs d'emploi et des employeurs, des organismes de formation et de gens qui ont des connaissances précises sur la question de la mise en application des politiques de main-d'œuvre.

La division de la main-d'œuvre accomplit un travail important pour l'économie canadienne. Voici la question que votre comité veut poser: «Au prix de 550 millions de dollars par année, le contribuable canadien en a-t-il pour son argent?»

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, quand une motion est inscrite à l'ordre du jour pour une date précise il est hors d'usage de demander le consentement unanime en vue d'expédier l'affaire. Certains honorables sénateurs se proposaient peut-être de parler sur cette motion demain, date pour laquelle cet avis était donné je n'en sais rien. Voilà pourquoi, j'estime que le débat sur cette motion devrait être ajourné.

Tandis que j'ai la parole, je félicite le sénateur Everett d'avoir présenté une motion sur cette étude. Je pense que la chose sera très utile. Le sénateur Everett ne le savait peut-être pas, mais une douzaine de Canadiens sont revenus d'une visite de deux semaines en Allemagne de l'Ouest durant la fin de semaine. Le but de cette visite était d'étudier le chômage et les programmes de formation et déplacement très efficaces en Allemagne de l'Ouest.

Le groupe se composait, je crois, de quatre députés et de représentants de l'industrie et des travailleurs, et était dirigé par des agents du Conseil canadien de développement social. Ils pourront présenter leurs observations au comité quand l'étude sera entreprise, l'année prochaine.

(Sur la motion du sénateur Benidickson, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout en proposant que le Sénat s'ajourne maintenant, je me permets de signaler que nous aurons une semaine chargée au Sénat. Nous allons siéger tous les jours. Nous remercions tous les honorables sénateurs qui ont bravé la tempête sévissant dans l'Est pour être ici ce soir. Heureusement, nous serons plus nombreux demain et pourrons nous attaquer aux importantes affaires à l'étude.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA REPRÉSENTATION, 1974

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à rétablir la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Avec la permission du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

BILL DES SUBSIDES N° 5, 1974

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-45, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je pense que le Sénat a convenu qu'un bill de subsides comme celui-ci ne doit pas être présenté au Sénat avant que le comité permanent des finances nationales n'en ait fait rapport. N'est-ce pas une convention assez bien établie au Sénat?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, ce bill ne comporte qu'un crédit. Il n'a pas été renvoyé au comité de l'autre endroit. De plus, il s'agit d'un bill simple. C'est un terme tabou au Sénat, mais je ne pense pas en tout cas que les honorables sénateurs jugent nécessaire d'envoyer ce bill au comité. Je signale que j'ai consulté le leader de l'opposition et il semblait être d'accord pour que l'on en fasse la deuxième lecture aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Oui, je suis d'accord. Ce bill ne recèle aucune surprise; on pourra donc l'envoyer au comité après. Si nous avions procédé ainsi pour le bill C-42, nous n'aurions pas eu de problèmes.

Le sénateur Langlois: Nous en parlerons plus tard.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent détenant des permis en vertu de la Loi sur les petits prêts pour l'année terminée le 31 décembre 1973.

Budget Supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

BILL CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Macnaughton, président intérimaire du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 12 décembre, de la motion du sénateur Neiman: que le bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

● (1410)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le sénateur Neiman pour sa présentation de ce bill présentement à l'étude. Comme d'habitude, elle l'a fait avec beaucoup de tact, beaucoup d'intelligence, et de façon claire et précise.

Je veux également féliciter les autres sénateurs qui ont pris part au débat—le sénateur Sullivan, le sénateur Hicks, et les autres qui ont également apporté leur contribution.

C'est une question que je considère difficile, une question délicate. Ce projet de loi confié au Sénat par le gouvernement place, à mon avis, cette institution dans un débat extrêmement important et délicat. Ce débat, comme vous le savez, est suivi de très près par la jeune génération qui sollicite, en général, des changements profonds sur l'usage de la marihuana et du cannabis sativa. Il est également suivi, comme nous le voyons dans les reportages des journaux, par la génération précédente qui, incidemment, semble vouloir que le Parlement adopte, concernant l'usage de la marihuana, une législation plus sévère, une législation qui aurait des «dents», et qui pourrait peut-être apporter des sanctions beaucoup plus sévères que celles qui existent présentement.

Ce sont donc deux positions complètement irréconciliables, parce que les gens de la génération plus avancée ont de la difficulté à s'adapter à des changements aussi brusques que ceux opérés chez nos jeunes depuis quelques années. Il appartient donc au Sénat, à mon avis, de prendre ses responsabilités courageusement, sans émotion, et d'étudier de quelle façon nous pourrions apporter des changements acceptables pour l'ensemble de la société.

Disons, au départ, que le statu quo actuel n'est plus acceptable. Ce n'est pas un remède pour régler le problème et corriger la situation. L'usage du cannabis sativa est entré dans les mœurs et dans les habitudes d'environ 50 p. 100 de nos jeunes. En effectuant un recul, on démontrait à la jeune génération une ignorance impardonnable du problème que nous avons à résoudre.

Est-ce que ce sont dans les arguments d'ordre médical, d'ordre scientifique ou d'ordre légaliste que l'on trouvera une formule positive et une approche intelligente à la solution du problème que nous avons à envisager?

Nous avons tous, je pense, pris connaissance du Rapport LeDain sur cette question complexe. Encore là, après avoir lu le Rapport LeDain, nous sommes incapables d'en venir à des conclusions décisives sur les conséquences de l'emploi ou du non-emploi de certaines drogues.

On a entendu une dissertation très savante du sénateur Sullivan, médecin de grande réputation, qui nous a démontré que, d'après lui, l'usage de la marihuana conduit nécessairement, pour les jeunes, à l'utilisation de drogues plus fortes. On a d'autres médecins qui se prononcent de façon contraire.

Il reste toujours que, de ce que j'ai lu et entendu sur la question, il n'est pas prouvé que c'est l'ensemble de nos jeunes qui utilisent la marihuana et, que cela les conduise inévitablement à utiliser plus tard des drogues plus fortes. J'en connais un bon nombre qui ont utilisé et utilisent encore la marihuana et qui se satisfont de cette drogue; ils ne vont pas jusqu'à l'héroïne ou d'autres drogues à très fort dosage. Donc, disons que ce sont des solutions discutables ne sont pas concluantes. Nous sommes encore à faire des recherches.

Je lisais dernièrement qu'un médecin américain, le docteur Margaret Mead, une recherchiste de réputation internationale sur ces questions de narcotiques, ne pouvait pas conclure de la même façon que certains scientifiques, que certains médecins, quant aux conséquences néfastes de la marihuana sur la santé des hommes.

Evidemment, je n'irais pas jusqu'à discuter les conclusions des recherchistes et les conclusions médicales de ceux qui ont fait l'étude de cette question, mais, de tout cela, je conclus que nous n'avons pas encore de preuves certaines que l'usage de la marihuana comporte nécessairement des conséquences désastreuses pour les hommes.

Il y a donc actuellement un fait qui demeure, c'est que, lorsque, dans une société, une loi n'est pas respectée par un pourcentage important de la population, il faut songer, évidemment, à l'amender, à la modifier. Cela se produit dans tous les pays. Nous en avons eu la preuve lorsque au cours des années 20, les États-Unis avaient prohibé la vente de l'alcool. Ils ont été obligés d'adopter une loi pour l'abolir.

Le projet de loi que nous avons devant nous ne traite aucunement du problème de la drogue. Il ne fait qu'adoucir les pénalités pour ceux qui sont trouvés coupables. A mon avis, c'est une approche extrêmement négative de la question, extrêmement négative.

Évidemment, le gouvernement est dans l'eau chaude, comme tous les gouvernements du monde entier, lorsqu'on traite des questions des drogues et de la marihuana. Mais, en présentant cette loi qui ne fait qu'adoucir les sanctions, je dis que l'on n'étudie pas sous tous ses angles le problème que nous avons à régler. On ne le règle d'aucune façon. Si nous sommes réalistes, nous allons établir quelle est la situation actuelle, sans nous fermer les yeux. Je pense qu'il faut y aller franchement.

Il existe un nombre de plus en plus grandissant de canadiens qui font l'usage de la marihuana. C'est un fait indéniable. Deuxièmement, il y a plusieurs jeunes, des milliers de jeunes, à travers le Canada, qui ont des dossiers judiciaires parce qu'ils ont eu la possession temporaire de la marihuana. Certains jeunes ont eu la malchance de se faire prendre non pas pour le trafic, mais pour possession temporaire, puisqu'il arrive souvent que ces jeunes soient invités à fumer ce qu'on appelle un «joint», et, la police, venant à passer par là, fait l'arrestation. On les traduit alors devant les tribunaux. Ces jeunes-là sont condamnés, et ils ont un dossier judiciaire.

● (1420)

La loi actuelle n'enlève pas le dossier judiciaire, d'aucune façon. On transfère tout simplement l'offence d'un statut à un autre, mais les conséquences sont les mêmes pour les jeunes qui ont des dossiers judiciaires. Nous savons que, au Québec, si un jeune a un dossier judiciaire, ce jeune-là ne pourra jamais exercer une profession libérale. Il ne pourra pas faire son cours de droit. Il ne pourra pas faire son cours de médecine. Il ne pourra pas faire son cours d'ingénieur. Il ne pourra, non plus, faire son cours de notariat.

La troisième constation que nous devons faire c'est que le monde interlope contrôle la vente de la drogue comme l'importation de la drogue. C'est le monde interlope, la mafia, en d'autres mots. Dans le bill on n'en parle pas encore.

Le gouvernement n'a actuellement aucun plan éducatif pour renseigner la population sur les conséquences de l'utilisation et de l'usage de la drogue en question. On n'a aucun plan à l'échelle nationale. On n'a aucun programme de télévision. On n'a pas de recherchistes qui vont parcourir les centres pour renseigner nos jeunes et la population en général. Non. Tout ce qu'on a, c'est une loi qui le défend. De plus, la marihuana vendue sur le marché noir est souvent de très mauvaise qualité. Elle est souvent d'une très mauvaise qualité qui met en danger la santé de ceux qui en font l'utilisation ou l'usage.

Qu'est-ce que l'État fait pour répondre à cette situation présente? On nous présente une législation qui adoucit les

peines pour ceux qui en ont seulement la possession, pour ceux qui en font le trafic, pour ceux qui l'importent, et pour ceux qui la cultivent, c'est-à-dire la marihuana. Lorsqu'on dit qu'on apporte un adoucissement aux sanctions en ce qui a trait à la possession, je suis complètement de l'avis du sénateur Hicks lorsqu'il a soulevé la question de celui qui était trouvé en possession de la marihuana, et qui devait faire la preuve de son innocence devant le Tribunal pour dire qu'il avait cette drogue-là en sa possession, non pas pour le trafic, mais pour son usage personnel. On change tout le sens de notre Code criminel, alors qu'un accusé doit être présumé innocent et que la Couronne doit faire la preuve de sa culpabilité. On renverse les rôles comme on a également renversé les rôles lorsqu'il s'est agi d'adopter la loi concernant les chauffeurs d'automobiles ayant plus de 0.8 d'alcool dans le sang. On a alors forcé, par une loi, quelqu'un à s'accuser lui-même. De plus, lorsqu'il est établi que le pourcentage d'alcool dans son sang est plus élevé qu'un certain degré, il n'y a pas de défense possible. Il est condamné automatiquement. On dira que la Cour suprême s'est prononcée sur cette question. C'est vrai. Mais, il reste un fait, et c'est qu'on change totalement le sens du Code criminel, du Code pénal qui veut que l'accusé soit présumé innocent jusqu'à ce que la Couronne ait prouvé sa culpabilité.

Je suis complètement d'accord que, en comité, l'on revise cette disposition de la loi, comme l'a mentionné le sénateur Hicks.

Que fait le Bill S-19? Le Bill S-19 veut simplement contrôler la demande, mais il ne contrôle d'aucune façon la demande, le trafic ou la possession. Le bill, je le répète, honorables sénateurs, ne change en aucune façon la situation que nous avons à envisager présentement.

Le premier ministre Trudeau déclarait à des jeunes, en 1973—ceci est rapporté dans le *Calgary Herald* du 12 août 1973—le premier ministre disait à des jeunes qu'il rencontrait que, dans son optique à lui, l'usage de la drogue était une question personnelle. C'était comparable à ceux qui font l'usage d'alcool. Le premier ministre, en faisant cette déclaration, n'encourageait pas les jeunes, il l'a dit également, il n'encourageait pas les jeunes à se servir, à utiliser ou à fumer de la mari ou du cannabis. Je pense qu'il reflétait une idée importante du législateur à l'effet que l'État ne doit pas continuellement dicter à chaque individu sa conduite personnelle en adoptant des lois. Ici il y a une différence importante à faire entre la morale et la loi. La loi que le législateur adopte est la loi pour protéger l'ensemble de la société. Ceux qui ont fait des études philosophiques savent fort bien que la morale c'est ce qui dicte à l'individu de choisir entre deux choses. Cela est extrêmement sacré pour l'individu. Trop souvent l'État essaye d'adopter des lois pour dicter la conduite personnelle de l'individu. On ne lui donne plus la liberté d'agir. On veut régler les cas de conscience de tous les individus.

Si on étudie le bill devant nous actuellement, j'ai l'impression que cette loi ne donne aucune motivation, aucun «spirit» pour dire aux jeunes: arrêtez de fumer la marihuana et d'autres drogues semblables. Il n'y a rien dans le bill à cet effet. Tout ce qu'on fait, c'est qu'on apporte des sanctions, quelque chose de négatif. On adoucit les pénalités, mais vous aurez quand même un dossier judiciaire si vous êtes reconnus coupables de possession, même temporaire.

Nous avons, honorables sénateurs, vécu—vous peut-être plus que moi—cette expérience des années 20 alors qu'aux États-Unis—je le disais tout à l'heure—on a adopté une loi de prohibition. Il ne s'est jamais vendu plus d'alcool que durant ces années-là, avec toutes les conséquences que vous connaissez, et cela parce qu'il y avait une loi qui le défendait, une loi qui avait établi la prohibition. La nature humaine est là. On ne la changera pas. On ne l'a pas changée en 1920. On ne la changera pas en 1974.

Le monde interlope, je le redis, et la mafia contrôlent la vente des narcotiques.

Je répète que, dans cette société, lorsqu'une minorité importante d'individus ne respecte plus les lois de l'État, celles-ci doivent être changées. D'ailleurs, nous le faisons tous les jours ici et à la Chambre des communes. Combien de législations, adoptées il y a 25 ou 30 ans, reviennent devant nous pour être modifiées, changées, ou amendées, justement pour les adapter aux circonstances dans lesquelles nous vivons. Nous sommes donc devant la situation de milliers et de milliers de Canadiens qui font usage de drogues, la plupart des jeunes. C'est devenu, comme l'ont dit plusieurs sénateurs, presque un désastre national, et la société canadienne est en danger en regard d'une certaine minorité de citoyens. Qu'est-ce que l'État doit faire? Je ne veux scandaliser personne aujourd'hui, mais, j'ai mon franc parler. Je pense que, si nous adoptons ce bill tel que rédigé présentement, nous manquons à nos responsabilités, parce que nous n'étudions pas le fond du problème. Nous adoptons simplement une législation pour dire: écoutez, le Parlement s'est occupé de la question. Nous avons adopté une législation pour amoindrir les pénalités. Mais, que vaut cela comme sens éducatif pour la population et pour la jeunesse?

● (1430)

Qu'est-ce que cela va arrêter? Qu'est-ce qui arrêtera les trafiquants, «les pushers», de se procurer de la drogue et de la revendre? Est-ce la pénalité? Nous avions des pénalités extrêmement sévères, et cela n'a pas réussi à arrêter ces gens-là. Je prétends que, de la même façon que la plupart des provinces contrôlent la vente de l'alcool, l'État devrait étudier la possibilité d'agir dans le même sens en ce qui concerne la marihuana et certaines drogues.

J'ai dit tout à l'heure que la loi que nous étudions actuellement contrôle seulement la demande. Elle ne contrôle pas la possession. Elle ne contrôle d'aucune façon la vente. Je ne connais pas de mécanisme parfait par lequel l'État pourrait contrôler la vente. Toutefois, si l'État voulait établir un mécanisme pour contrôler la vente, la possession serait, du même coup, contrôlée. Ceci voudrait dire que les mineurs seraient protégés; ils ne pourraient pas en acheter. Cela voudrait dire, également, que le produit vendu par l'État serait de meilleure qualité. Cela voudrait

dire, aussi, que les trafiquants n'auraient plus de marché, puisque la vente se ferait par l'État. La vente serait contrôlée par l'État. Alors, ceux qui seraient pris à trafiquer—là, il faudrait évidemment avoir une loi qui a des «dents», une loi extrêmement sévère qui pourrait aller jusqu'à l'emprisonnement à la première infraction pour ceux qui, malgré ce contrôle de l'État, se permettraient d'en faire la vente illégale. Il faudrait avoir une loi sévère, et, je le répète une loi avec des «dents». Il faudrait avoir une loi qui condamne à l'emprisonnement ceux trouvés coupables de trafic.

Honorables sénateurs, j'ai exprimé, en quelques mots, mon opinion sur la loi actuelle. Ce débat, comme vous le savez, est suivi par l'ensemble de la population canadienne et le Sénat a un défi à rencontrer. Nous devons le faire avec fierté, sans émotion. Lorsque ce bill sera déféré au comité, nous devrons refléter nos opinions personnelles, et, s'il y a lieu d'apporter des amendements et des changements, nous devrons le faire. Je vous pose la question: allons-nous, honorables sénateurs, adopter une loi qui, à mon avis—le projet de loi à l'étude—est une loi timide? Ce bill, je le répète, ne règle d'aucune façon le problème que nous avons à solutionner. Voulons-nous, d'autre part, prendre, une fois pour toutes, les moyens nécessaires pour corriger une situation inacceptable? C'est, à mon avis, le défi, que le Sénat doit relever.

● (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, ce bill est le produit d'enquêtes sérieuses effectuées par des ministères intéressés au problème de la drogue au Canada. Il n'offre pas de solution finale. Il recommande pour l'instant l'attitude que doit prendre notre société envers la toxicomanie.

On a comparé la marijuana à l'alcool et aux drogues puissantes. L'alcool est une drogue soluble dans l'eau et s'élimine rapidement dans l'organisme. La marijuana est soluble dans la graisse; elle s'accumule dans les tissus adipeux et s'élimine lentement. Elle a une grande affinité pour les tissus cérébraux et risque de les endommager tôt ou tard. Elle peut provoquer des changements radicaux de personnalité et entraîner une détérioration marquée de ce que l'on considère une bonne santé mentale en donnant une fausse impression de bien-être.

La marijuana représente l'un des psychotropes les plus anciens et les plus répandus. Les Chinois en parlaient dans leur littérature d'il y a près de cinq mille ans. En Inde, on s'en sert dans les cérémonies religieuses depuis plus de deux mille ans. Quel rôle a-t-elle joué s'il en est, dans la décadence des anciennes civilisations, nous ne le savons pas, mais nous en avons découvert dans les tombes de ces époques. Environ deux cent millions de gens s'y adonnent actuellement dans le monde. Jusqu'à ces tout derniers temps, c'étaient surtout des minorités socio-économiques inférieures qui y avaient recours.

La plante contient divers éléments chimiques, dont un nombre minime seulement ont été triés et étudiés en profondeur. La principale substance qui attaque le système nerveux de l'homme est connue sous le sigle THC. Dans l'organisme, elle subit des transformations métaboliques de sorte qu'un de ses éléments acquiert une force plusieurs fois supérieure dans l'organisme que dans la plante elle-même. Une autre découverte récente dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage, montre que la marijuana nuit au transfert des connaissances de la mémoire «provisoire» à la mémoire «permanente», d'où elles peuvent être tirées plus tard. L'importance de cette découverte tient au fait que l'usage de cette drogue chez les jeunes fait obstacle à leur faculté d'apprentissage, leur possibilité de développer leurs aptitudes et l'assimilation des innombrables faits qui façonnent la personnalité et les facultés. De plus, la présence de marijuana dans l'organisme peut bouleverser le système chromosomique qui transmet tout le patrimoine génétique d'une génération à l'autre. Elle peut même provoquer la mutation de certaines cellules.

On a bien précisé, au cours du débat, que ce bill n'était pas une abdication en faveur de ceux qui voudraient légaliser la marijuana. Si elle était légalisée, il y en aurait qui essaieraient de mettre sur le marché un produit qui, à leur avis, serait mieux préparé et moins dangereux.

Nous vivons dans une société très tolérante. La peine de mort, qui, il y a un siècle et demi seulement, punissait 240 crimes contre l'État, est maintenant réservée au meurtre qualifié; et même encore, il n'y a pas eu d'exécution au Canada au cours de la dernière décennie. Si ce bill devient loi, vous pouvez être certains que, dans un an ou deux, on fera campagne pour retirer certaines restrictions imposées sur la marijuana: si les gens ont le droit de la fumer, ils ont aussi le droit de l'acheter et d'acheter un produit moins dangereux, bien sûr. Et s'il ne peuvent l'acheter, qu'ils la cultivent! Il y a aussi les entreprises commerciales qui pourraient, en quelques mois, lancer un produit qu'elles diraient amélioré. Elles allégueraient que si les progrès techniques permettent d'extraire la caféine du café, ils permettent aussi de retirer les éléments dangereux de la marijuana et que, même si celle-ci demeure nocive, le particulier a certainement le droit d'en user, pourvu qu'il ne gêne pas les autres. Encore une fois, est-il juste de priver une personne de marijuana et d'en encourager une autre à acheter de l'alcool en permettant aux distilleries de faire de la réclame pour le whisky? Cela provoque-t-il plus l'assuétude ou le besoin psychologique que les romans policiers, la télévision ou les cartes?

Ceux qui préconisent une modification de la loi peuvent faire témoigner un millier d'usagers qui déclareront que, pendant toutes les années où ils ont fumé de la marijuana, ils n'ont jamais eu le désir d'utiliser des drogues dures; un millier de criminels déclareront que leur «vie criminelle» n'a jamais été influencée par la marijuana; les entreprises commerciales assureront le public qu'elles peuvent produire une marchandise inoffensive. J'aimerais en savoir plus long sur l'importance de l'habitude. L'usage de la marijuana est-il une mode maintenant à son apogée et qui disparaîtra à la prochaine génération?

Ce problème existe depuis longtemps—assez longtemps pour que nous y ayons trouvé les solutions. Est-il vrai que la plupart des adolescents qui fument de la marijuana en abandonnent l'usage au début de la vingtaine? Et quel pourcentage de ceux qui en fument entre vingt en trente ans le font encore lorsqu'ils atteignent la trentaine? Il y

aura sans aucun doute des pressions pour qu'on diminue les contrôles sur la marijuana; on prétendra que les gens ont le droit de «faire ce qu'ils veulent»; et des groupes viendront sans doute manifester sur la colline du Parlement en faveur de la «marijuana sur demande». Il existe actuellement aux États-Unis un puissant groupe de pression appelé la «National Organization for the Repeal of Marihuana Laws» et le Sénat américain tient actuellement des audiences à ce sujet.

Cela peut aussi arriver ici!

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler à mon tour quelques brèves observations à l'occasion du débat sur cette mesure législative. Nous avons entendu des commentaires utiles et réfléchis à propos de ce bill. Sans réserve, j'aimerais faire miens ceux que le sénateur McGrand vient de formuler, et l'excellente évaluation que le sénateur Lawson a faite de ce bill au Sénat la semaine dernière.

On a répété à maintes reprises que ce bill ne constitue en rien une solution au problème de la drogue avec lequel nous sommes aux prises à l'heure actuelle. En fait, c'est une prétention qu'il n'a pas. S'il existait une solution évidente à un problème de cette ampleur, il y a longtemps qu'elle aurait été incorporée à notre législation. Force est de reconnaître qu'il n'y a pas de solution simple à ce problème, qui se pose à nous depuis très longtemps mais qui depuis quelques années prend des proportions de plus en plus sérieuses.

● (1450)

Il ne faudrait pas oublier qu'en ce domaine la prévention est certainement beaucoup plus efficace que les remèdes qu'on serait tenté de chercher. Nous affectons des efforts et des crédits considérables au traitement et à la réadaptation de ceux dont la vie a été gâchée en partie ou en totalité par l'emploi illicite des drogues, mais, à mon avis, nous ne nous occupons pas suffisamment de la prévention qui, j'en suis persuadé, fournit la clé du problème. J'ai essayé d'analyser le bill de ce point de vue. Franchement, je ne vois pas ce que cette mesure apporte dans le domaine de la prévention. Les mesures pratiques sont sans importance réelle, mais son effet psychologique traduit une indifférence à peu près absolue à l'égard de la prévention.

Dans les observations de la semaine dernière, le sénateur Lawson a signalé, comme d'autres sénateurs, qu'à tort ou à raison le public et la plupart des moyens d'information du Canada ont jugé que cette mesure marque un affaiblissement de l'intérêt que le gouvernement avait déjà montré à l'égard du problème de la drogue. Cette opinion est peut-être erronée, compte tenu des dispositions du bill, mais c'est bien celle qu'ont exprimée un grand nombre de journaux et de commentateurs.

Telle est certainement l'impression qui s'est implantée dans le public, et j'estime qu'en elle-même cette opinion est susceptible de nuire à l'idée de prévention. Tout ce qui est de nature à donner à nos jeunes l'impression que l'usage de la marijuana, ou même des autres drogues plus puissantes, ne constituent pas un sérieux objet des préoccupations, ne favorise certainement pas les efforts de persuasion qu'on pourrait entreprendre pour empêcher de gâcher ainsi des vies.

Comme je l'ai souligné, il y a loin d'avoir unanimité au sein de la profession médicale sur le fait que l'usage de la marijuana conduit inévitablement ou la plupart du temps, à l'usage de drogues plus nocives. Personnellement, je crois qu'elle y conduit, mais je ne peux apporter d'argument très convaincant à l'appui de ma conviction à cause de la divergence d'opinions chez les professionnels de la médecine. Pourtant, je crois que si l'usage de la marijuana conduit inévitablement à l'usage de drogues beaucoup plus dangereuses, elle constitue le tremplin principal qu'utilisent le plus fréquemment les jeunes pour se lancer dans le monde des stupéfiants. A mon avis, c'est pour cette raison que la marijuana acquiert une importance beaucoup plus grande qu'elle le mériterait normalement. Tout ce qui contribue à donner l'impression aux jeunes que cette porte d'entrée dans le monde des stupéfiants doit être considérée beaucoup moins sérieusement que par le passé, peut causer beaucoup de mal à notre jeunesse. C'est là un geste très inconscient et mal avisé.

L'autre aspect du bill, que je ne peux accepter personnellement, est la disposition relative à l'atténuation des peines imposées à ceux qui sont trouvés en possession de marijuana pour en faire le trafic. J'admets toutes les sortes d'arguments qui ont été avancés touchant le droit qu'a un individu de gâcher ou de détruire sa propre vie, s'il le désire. Il existe un argument contraire mais je ne veux pas en parler pour l'instant. Le trafic des stupéfiants, au profit d'une seule personne ou d'un groupe de criminels organisés, aux dépens du bien-être et même de la vie de milliers de jeunes gens est l'un des crimes les plus graves envers la société d'aujourd'hui.

Toute proposition selon laquelle la peine prévue pour le trafic sera réduite m'inquiète beaucoup. A mon avis, il faudrait même être plus sévère que ne le prévoit la loi actuelle. J'ai été un de ceux qui ont prôné le maintien de la peine de mort dans les cas de meurtre, et je vois très peu de différence entre la destruction de la vie d'un jeune en lui procurant des drogues et la suppression pure et simple de sa vie. Ces considérations n'entrent peut-être pas dans le cadre du bill, mais je veux simplement attirer votre attention sur le fait qu'en vertu de la loi actuelle sur les stupéfiants la possession de marijuana en vue du trafic peut valoir l'emprisonnement à vie. Aux termes de ce bill, elle est réduite à un maximum de sept ans ce qui, étant donné la manière dont nous dorlotons les criminels actuellement, revient probablement à quatre ans. C'est là un très grave pas en arrière.

Je ne traiterai pas de cette question. J'exprime ces inquiétudes parce que je crois qu'elles sont partagées par plusieurs milliers de citoyens de tout le pays. Ils les partagent certainement ces milliers de parents qui ont connu l'agonie de voir la vie de leurs jeunes gâchée ou ruinée à la suite de ce qui était présenté comme une mesure inoffensive et qui, en fin de compte, a entraîné, et ce dans de si nombreux cas, l'usage de drogues plus dangereuses avec les terribles conséquences que l'on connaît.

J'espère sincèrement que, lorsque le comité étudiera le bill, il accordera une attention spéciale à l'effet psychologique qu'il peut avoir sur les jeunes Canadiens plutôt que de se limiter simplement à l'étude d'aspects juridiques qui ne sont vraiment pas importants. Ce n'est pas là que le danger nous guette. Il réside plutôt dans l'effet psychologique et c'est de cet effet qu'il faut s'inquiéter.

(Sur motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Davey, le débat est ajourné.)

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1974

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 12 décembre, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-42, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le

[Le sénateur Flynn.]

service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention cet après-midi de m'étendre sur ce bill. En fait, je ne débattrai même pas la question de savoir si une résolution d'emprunt est une affectation de crédit ou si le bill est conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou à la loi sur l'administration financière, ou à notre propre Règlement. Je crois toutefois que, comme ce bill est controversé, la question ne peut être réglée que si le bill est renvoyé au comité où nous pourrons en étudier les détails et entendre ceux qui connaissent ces questions.

● (1500)

Vous vous rappelez sans doute que le leader suppléant du gouvernement a signalé l'autre jour qu'après avoir lu le bill une première fois, il avait eu certains doutes à propos de sa légalité. Il avait dit au représentant du Conseil du Trésor que, s'il n'était pas convaincu de sa légalité, il retirerait le bill ou proposerait un amendement à l'article 5. Sauf erreur, il nous a ensuite indiqué que les recherches qu'il avait faites lui-même et les conseils qu'il avait reçus de personnes compétentes l'avaient convaincu non seulement de la légalité du bill, mais aussi du fait qu'on avait procédé de la façon appropriée.

Honorables sénateurs, je suis certain qu'il comprendra que je ne veux pas le critiquer en disant que nous aimerions avoir l'occasion d'entendre ces personnes compétentes. Nous aimerions savoir qui elles sont, les interroger au comité et entendre personnellement les conseils qu'elles lui ont donnés.

Il y a une autre bonne raison de renvoyer le bill au comité. C'est tout simplement que je n'ai entendu aucune raison valable de ne pas le faire. Il serait très avantageux pour le public que le bill soit renvoyé au comité, parce que l'autorisation prévue dans le bill concerne une somme de 2.5 milliards de dollars. C'est un montant important même aujourd'hui et pourtant, la Chambre des communes l'a autorisé sans débat. Le bill indique simplement que cette somme pourrait être requise «pour des travaux publics et à des fins générales». Selon moi, le ministre des Finances serait heureux de pouvoir s'expliquer à notre comité et de dire aux Canadiens ce qu'il a l'intention de faire de cette somme énorme. De quels travaux publics s'agit-il? A quelles autres fins générales utilisera-t-on cet argent? Il nous en demande trop en disant: «Laissez-moi faire; ayez confiance en moi. «Nous lui faisons peut-être confiance, mais les Canadiens ont droit de savoir comment cette somme importante sera dépensée.

Honorables sénateurs, tout ce que je demande aujourd'hui, c'est que le leader suppléant du gouvernement révise sa position et permette que le bill soit renvoyé au comité.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Mettez-vous fin au débat.

Le sénateur Langlois: Oui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Langlois prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clôturer le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne me propose pas cet après-midi de relancer le débat de jeudi dernier, bien qu'il ait été, à mon avis, extrêmement intéressant. J'aimerais toutefois en introduction essayer de répondre à certaines des questions qui m'ont été posées au cours de ce débat. Ces questions m'ont été posées en premier lieu par le leader de l'opposition, et j'aimerais revenir sur le texte de sa première question, consigné à la page 393 du hansard du Sénat. Voici ce qu'il déclarait:

> Dans ce cas-ci, par exemple, nous avons le budget supplémentaire (B) et l'article 2 du bill C-42 accorde l'autorisation de dépenser une somme supérieure à 947 millions de dollars. Voici maintenant l'alinéa 2 de l'article 3:
>
> Les dispositions de chaque poste de l'annexe . . .
>
> C'est-à-dire le budget supplémentaire (B).
>
> . . . sont censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1974.
>
> Toutefois, cela ne se trouve pas dans le budget supplémentaire (B). Les honorables sénateurs comprennent-ils ce que cela signifie, en fait? Cela signifie que tout le budget supplémentaire (B) qui représente des crédits que le gouvernement a estimés nécessaires plus tard aurait pu être dépensé sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Parlement, confirmant ainsi les illégalités. Nous donnons ici une autorisation rétroactive au gouvernement de dépenser ces montants. Ils ne figurent pas dans les prévisions budgétaires mais ils sont dans le bill des subsides, et je voudrais me renseigner là-dessus.

Ma réponse à cette longue question . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'était pas une question; c'était une affirmation.

Le sénateur Langlois: C'est une affirmation ou une question ou un mélange des deux—mais je répondrai que tout d'abord le bill des subsides que nous étudions ne contient aucun poste qui ne figure dans le budget supplémentaire (B). Je suis confus lorsque mon ami parle des 947 millions de dollars—et je n'ai pas saisi très clairement ce qu'il voulait dire—et ajoute que ce montant ne figurait pas dans le budget supplémentaire (B), et lorsqu'il parle de l'effet rétroactif dont il se plaint, j'aimerais le rassurer en le renvoyant à la page 5 du budget supplémentaire (B). J'en ai un exemplaire entre les mains, mais j'ignore si mon honorable ami en a lui aussi un exemplaire.

Le sénateur Flynn: Allez-y, et j'essaierai de vous suivre.

Le sénateur Langlois: Il verra à cette page six colonnes, et s'il se reporte au total de la cinquième colonne, il y verra inscrit un montant de $1,748,658,100. S'il se reporte à la troisième colonne de cette même page, il y verra que le total des dépenses statutaires s'élève à $801,502,500. Si mon ami veut bien déduire ce dernier montant du précédent, il obtiendra le chiffre de 947 millions de dollars dont il a parlé. En d'autres termes, honorables sénateurs, c'est là la différence entre le total des dépenses budgétaires et des dépenses non budgétaires moins les paiements statutaires. Une fois déduit ces deux premiers totaux, on constate que le montant réel des sommes votées en vertu de ces prévisions s'élève à 947 millions de dollars.

Le sénateur Flynn: Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Langlois: Vous avez dit qu'il n'était pas inclus dans les prévisions budgétaires; je prétends, quant à moi, qu'il s'y trouve clairement, mais il faut faire un petit calcul. C'est la seule raison qui explique pourquoi mon honorable ami ne peut le trouver.

Le sénateur Flynn: Si mon honorable ami me le permet, puis-je signaler qu'il n'a pas du tout, à l'instar de ses

conseillers, saisi mon argument. J'ai dit que le montant que nous étions invités à dépenser, les 947 millions, ne figurait pas dans le budget principal des dépenses. Il s'agit de montant dont le gouvernement a eu besoin après le budget principal des dépenses. Donc, honorables sénateurs, pourquoi prétendre que vous pouviez dépenser ces montants le 1er avril quand on vous demande effectivement maintenant de voter ces sommes. C'est le seul argument que j'ai invoqué. Je ne conteste pas les chiffres donnés par le leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Langlois: Eh bien, je n'engagerai pas une deuxième bataille des Plaines d'Abraham à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Votre exemple est mal choisi.

Le sénateur Langlois: Je suppose que cela a peu d'importance, mais de toute façon comme vous êtes d'origine irlandaise et que je suis d'origine française, cela pourrait provoquer une grande bataille.

● (1510)

Le sénateur Flynn: Je crois que nous avons tous ici du sang mêlé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Je vous l'accorde. Ce n'est probablement pas ce que vous vouliez dire, mais je lis encore un extrait de votre discours à la page 393. Vous parliez du bill C-42 et de la somme de $947,155,600 dont vous avez dit qu'elle était une disposition rétroactive aux termes de l'article 3(2). Vous avez alors dit que cela ne figurait pas dans le budget supplémentaire (B). Vous ne parliez pas du budget principal à ce moment-là.

Le sénateur Flynn: Non. Je parlais de l'article 2 et du budget supplémentaire (B). On n'y disait pas que ce montant était réputé avoir été voté par le Parlement à compter du 1er avril 1974. Il s'agit d'un article du bill, qui ne figure pas dans le budget supplémentaire (B). C'est tout à fait clair, mais je suppose que votre conseiller s'est encore trompé.

Le sénateur Langlois: Je suis prêt à vous suivre, mais pour moi cela n'est pas clair du tout.

Le sénateur Flynn: Bien sûr, ce ne l'est pas; vous ne pouvez même pas l'expliquer.

Le sénateur Langlois: Peu importe, mais j'essaie de comprendre ce que dit mon honorable ami. Plus il parle, moins je comprends, alors restons-en là.

Toutefois, je voudrais maintenant m'en prendre à ce qu'il avait à l'esprit lorsqu'il a dit, dans la deuxième partie de son argumentation, que nous essayions de rendre rétroactifs . . .

Le sénateur Flynn: C'est exact. C'est tout à fait clair.

Le sénateur Langlois: . . . les montants votés. Tout d'abord il a dit qu'il y avait probablement quelque chose de sinistre—il n'a pas employé le mot «sinistre», mais il a parlé d'une tentative de faire adopter des dépenses faites avant la présentation de ce bill. J'aimerais lui signaler que la plupart des postes du budget supplémentaire font partie de programmes permanents prévus dans le budget principal.

Le sénateur Flynn: Pas nécessairement.

Le sénateur Langlois: Si, sauf pour un bill présenté cet après-midi, bill qui ne prévoit pas la continuation d'un programme contenu dans le budget principal des dépenses, mais il s'agit d'un bill exceptionnel. On nous l'a présenté aujourd'hui en première lecture comme le dernier bill des subsides pour cette année, j'espère. Cependant, puisque les prévisions concernant des programmes déjà en vigueur, on doit assurer une certaine continuité dans les dépenses, ce qui explique la façon dont l'article 3(2) est rédigé.

Par exemple, les prévisions du ministre des Travaux publics comprennent un poste qui s'applique à un programme d'habitation ou de logement. Si les fonds qui lui sont affectés dans le budget principal des dépenses s'épuisent au cours de l'année, à cause d'une augmentation des loyers ou du besoin non prévu de nouveaux logements, il devra demander au Parlement d'autres fonds en présentant un bill de subsides supplémentaires afin de pouvoir continuer à appliquer le programme prévu dans le budget principal. De cette façon, la continuité des dépenses est assurée par le fait que le budget supplémentaire fait mention du début de l'année financière.

Je puis assurer à mon honorable ami que cela ne cache aucune intention louche en vue de dissimuler certaines dépenses qui n'ont pas été autorisées, mais qui ont été faites avant qu'on demande et qu'on obtienne l'autorisation nécessaire du Parlement.

Le sénateur Flynn: Mais l'article 3(2) ne s'applique-t-il pas à tout montant prévu dans le budget supplémentaire (B) qu'on aurait dépensé avant que le bill ne soit adopté?

Le sénateur Langlois: Non. A mon avis, c'est une question de comptabilité.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Langlois: J'ai communiqué avec M. Bruce MacDonald, le secrétaire du Conseil du Trésor, qui m'a fourni l'explication que je viens de vous transmettre.

Le sénateur Flynn: Que pensiez-vous qu'il vous dirait? Il ne pouvait rien dire d'autre.

Le sénateur Langlois: Pourquoi pas?

Le sénateur Flynn: Bien sûr que non. Il n'avouerait certainement pas avoir commis une erreur en rédigeant le bill ou les prévisions.

Le sénateur Langlois: L'accusez-vous d'avoir commis une erreur?

Le sénateur Flynn: Non, mais il aurait pu le faire.

Le sénateur Langlois: Je n'accuse jamais quelqu'un d'avoir commis une erreur quand il n'est pas là pour se défendre.

Le sénateur Flynn: Nous pouvons rapidement mettre les choses au point en renvoyant le bill au comité, si le leader adjoint souhaite donner à M. MacDonald l'occasion de se défendre.

Le sénateur Langlois: Ces postes ont été étudiés au comité et mon honorable ami y était.

Le sénateur Flynn: Pas la disposition prévoyant la rétroactivité.

Le sénateur Langlois: Tous ces programmes ont été étudiés par le comité.

Le sénateur Flynn: Sauf la disposition concernant la rétroactivité.

Le sénateur Langlois: Cette disposition figure dans le bill, je vous l'accorde, mais le comité a étudié tous les crédits demandés dans le budget supplémentaire (B).

Le sénateur Flynn: Mais personne n'a pu interroger M. MacDonald au sujet de l'article 3(2) portant sur la rétroac-

tivité parce qu'il n'était pas dans le budget supplémentaire et maintenant vous nous dites que les fonds auraient pu être dépensés en vertu de cette disposition. Je voudrais que M. MacDonald comparaisse devant le comité et nous répète ce que le leader adjoint vient de nous dire.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami n'en est pas à sa première année dans cette Chambre.

Le sénateur Flynn: Et j'espère bien que ce n'est pas ma dernière.

Le sénateur Langlois: Cette disposition était prévue dans des bills de ce genre depuis de nombreuses années. Il n'y a là rien de nouveau.

Le sénateur Flynn: Alors, je vous apporte du nouveau.

Le sénateur Langlois: C'est probablement nouveau, mais quelle drôle de façon de le faire. Vous ne vous améliorez pas; à mon avis, vous êtes de pire en pire.

Le sénateur Flynn: Je ne m'améliore peut-être pas, mais vous non plus. Votre entêtement ne fait qu'empirer au fil des ans.

Le sénateur Langlois: Les programmes mentionnés existent dans d'autres mesures législatives qui comprennent les lois de finance précédentes adoptées par le Parlement. Toutefois, le gouvernement peut parfois avoir besoin de fonds supplémentaires et c'est pourquoi il a recours au budget supplémentaire des dépenses; c'est ce qu'il fait par le bill à l'étude.

Je ne pense pas pouvoir ajouter quelque chose à cela, mais je répondrai à une autre question posée par mon ami, laquelle se trouve à la page 394 du hansard du 12 décembre. La voici:

> J'ai une deuxième question: pourquoi définit-on dans l'article 5 du bill le pouvoir d'emprunter dans les termes suivants; permettez-moi de vous en faire lecture:
>
> > Le gouvernement en conseil peut, en sus du reliquat actuellement non emprunté et négociable des emprunts autorisés par le Parlement, en vertu de toute loi jusqu'ici adoptée, se procurer, par voie d'emprunt selon les dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, par émission et vente ou nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, pour les divers montants, aux taux d'intérêt et aux autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la ou les sommes d'argent n'excédant pas en tout deux milliards cinq cent millions de dollars . . .

Puis . . .

Le sénateur Grosart: Allez jusqu'au bout.

Le sénateur Langlois: Puis il a parlé du regretté M. Howe.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander au leader adjoint de terminer la lecture de l'article. Il en a omis la dernière partie qui est très importante.

Le sénateur Langlois: Oui, mais laissez-moi terminer. Mon honorable ami a la mauvaise habitude d'interrompre tous les sénateurs pour faire des remarques mal à propos.

● (1520)

Au moment où j'ai été interrompu, j'allais dire que le sénateur Flynn mon ami parlait du regretté M. Howe et qu'il a fait, selon son habitude, une blague amusante, pour terminer ensuite la lecture de l'article 5:

> . . . qui pourront être requises pour des travaux publics et à des fins générales.

Cet article est un article type: on le retrouve depuis bien des années dans tous les bills de subsides.

Le sénateur Flynn: Un article type.

Le sénateur Langlois: La coutume est très importante dans les institutions parlementaires. Mon ami devrait le savoir.

Le sénateur Flynn: Je le sais bien, mais je ne vois pas pourquoi on ne peut pas l'améliorer.

Le sénateur Langlois: Vous devrez faire part des améliorations auxquelles vous pensez.

Le sénateur Grosart: Nous le ferons en comité.

Le sénateur Langlois: Madame le président, on m'a interrompu sans cesse. Je l'ai écouté tout un après-midi l'autre jour. Je n'ai pas prononcé un seul mot et, comme d'habitude, on ne tient pas à m'écouter.

Le sénateur Flynn: Demandez-vous l'aide de madame le président?

Le sénateur Langlois: Non. Je parle de votre comportement pendant les débats dans cette enceinte, qui est loin d'être exemplaire. Je le répète, cet article figure dans les lois portant affection de crédits depuis bien des années. Il vise simplement à obtenir l'approbation du Parlement pour emprunter de l'argent selon que le stipule l'article 36 de la loi sur l'administration financière.

> Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement.

Cet article précise clairement que cette autorisation s'ajoute à toute autorisation existante et qu'elle permet au gouverneur en conseil de fixer les taux d'intérêt et autres modalités.

Le membre de phrase «. . . qui pourront être requises pour des travaux publics et à des fins générales» supprime une restriction aux fins pour lesquelles l'emprunt peut être utilisé comparativement aux fonds provenant d'autres sources, car l'objet de la mesure est de contrôler les déboursés. Le bill à l'étude n'est pas réellement une affectation de crédits. Nous ne votons pas de nouvelles sommes. Nous empruntons de l'argent pour assurer la continuité des fonds nécessaires au service public du Canada. Voilà ce que nous faisons.

L'autre jour, il est vrai, quelqu'un a soulevé une objection—je ne veux pas répéter ses paroles, mais je pense que c'était mon collègue le leader adjoint de l'opposition, à savoir que l'article 5 du bill était un subside du fait qu'il prévoyait le paiement des intérêts, des commissions, etc. Ce à quoi il a répondu qu'aussitôt que le prêt est autorisé, l'argent emprunté fait partie de la dette publique du Canada. J'ai alors ajouté que ce n'est que lorsque le ministre des Finances doit faire des paiements à ce titre qu'il doit se présenter devant le Parlement et demander des fonds pour rembourser les emprunts contractés, par l'intermédiaire d'une résolution et d'une recommandation de la part du gouverneur général.

Mais mon honorable collègue s'est enquis de l'intérêt et des commissions. Je l'ai renvoyé à la page 8-14 du budget principal des dépenses, ministère des Finances, qui figure sous la rubrique «Programme du service de la dette publique». Là, il pourra voir que les fonds sont assurés au ministre des Finances pour les fins suivantes: Intérêt et amortissement annuel d'escomptes, primes et commissions sur les obligations—payable au Canada et payable dans d'autres pays; Intérêt sur d'autres exigibilités; Amortisse-

ment annuel d'escomptes, primes et commissions; enfin, les frais de service et frais d'émission de nouveaux emprunts. Tant qu'il reste des fonds au budget principal pour payer les emprunts qui arrivent à échéance, le ministre des Finances n'est pas obligé de s'adresser au Parlement. Il le fait si les emprunts sous cette rubrique deviennent insuffisants et s'il doit payer d'autres commissions ou d'autres intérêts sur les obligations déjà émises et celles qui le seront dans un avenir prochain. C'est à ce moment-là que le message de Son Excellence le Gouverneur général est présenté à la Chambre des communes en vue d'obtenir les fonds voulus pour suppléer à ce qui est prévu au budget principal des dépenses.

J'aimerais faire une brève allusion aux remarques faites cet après-midi par mon bon ami, le whip de l'opposition, le sénateur Macdonald. Il a dit que lorsque cette situation s'est produite à la Chambre des communes la semaine dernière et qu'elle me fut signalée, j'avais déclaré que ma première réaction—et j'ai été franc et honnête à ce sujet—avait été de téléphoner aux fonctionnaires du Conseil du Trésor pour leur dire qu'à moins d'être convaincu que le bill ne comportait aucune illégalité, il me faudrait choisir: ou bien demander l'autorisation de retirer le bill ou bien laisser quelqu'un d'autre proposer un amendement en vue de supprimer l'article 5. Je crois avoir suffisamment démontré à tous les représentants ici, depuis le peu de temps que j'exerce mes fonctions, que je n'ai jamais laissé entendre que j'étais ici pour défendre le gouvernement ou pour attaquer l'opposition. Je ne suis ici que pour faire ce que je crois être mon devoir, c'est-à-dire faire adopter des mesures législatives. C'est tout. Une fois cela fait, j'ai rempli mes fonctions, en ce qui me concerne, et je vais essayer de m'acquitter ainsi de mes devoirs tant que j'occuperai ce poste.

Dès que j'ai pu me faire une idée de ce qui s'était passé à l'autre endroit, je me suis occupé de vérifier auprès des autorités compétentes. Le ministère de la Justice auquel je me suis adressé m'a confirmé la légalité de toutes les décisions prises à l'autre endroit, l'absence de la moindre irrégularité dans ce qu'il a fait. Les Communes se sont conformées à la coutume établie depuis la Confédération. Je n'avais donc pas d'autre choix que de recommander l'adoption du bill afin qu'il ait force de loi et c'est ce que j'ai fait.

Avant de quitter Ottawa vendredi, j'ai demandé à l'avocat-conseil du Parlement, M. Hopkins, d'obtenir du ministère de la Justice une opinion écrite puisque apparemment on mettait quelque peu en doute ma déclaration au sujet de l'opinion que j'avais obtenue et que l'on considérait ici comme un ouï-dire. J'ai reçu . . .

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Langlois: Encore?

Le sénateur Flynn: Non pas «encore», car il ne s'agissait pas de rappels au Règlement les autres fois, mais de questions soulevées au cours de débats. Je m'aperçois que mon honorable ami ne prise pas les débats. Il aime parler comme s'il se trouvait seul en cette enceinte. Ce que je veux savoir maintenant c'est s'il convient au Sénat d'écouter une opinion de quelqu'un d'un ministère sans inviter cette personne à s'expliquer devant un comité de cette Chambre. Mon honorable ami est libre d'agir comme il le veut mais, à mon avis, il dessert sa cause en semblant refuser de renvoyer le bill à un comité.

Le sénateur Langlois: Madame le Président, je ne comprends guère la position de l'honorable leader de l'opposition. L'autre jour il a contesté l'opinion dont je lui faisait rapport. Aujourd'hui, j'ai cette opinion en main et je la lui ai même lue ce matin. Je puis lui en envoyer le texte maintenant. Il s'agit d'une opinion formelle. S'il y a une question de légalité, nous sommes en droit d'aller à la source et la seule, c'est le ministère de la Justice, dont je tiens un avis écrit.

[Le sénateur Langlois.]

● (1530)

Le sénateur Flynn: Je le conçois et je n'en discute pas. Mon honorable collègue déforme toujours mes paroles. Ce que je veux dire, c'est que, s'il veut faire valoir l'opinion de ce particulier, ce dernier devrait se présenter devant le comité de cette chambre pour y exposer lui-même son opinion et être interrogé. Je ne vois pas pourquoi je devrais accepter l'opinion d'un tiers qui n'est pas ici et qui, par surcroît, est fonctionnaire de l'État. J'ai le droit de le questionner.

Je ne m'oppose pas à ce que vous nous fassiez lecture de cette lettre et qu'elle soit consignée, mais j'estime injuste que vous refusiez au Sénat la possibilité d'étudier ce bill en comité où il peut interroger la personne dont vous voulez nous faire valoir le point de vue.

Le sénateur Langlois: D'abord, madame le Président, je ne refuse rien; je n'ai pas le droit de le faire. Je suis à la merci du Sénat à cet égard, comme tous les sénateurs. Le Sénat décidera de ce qu'il veut faire et je n'ai pas à me prononcer pour ou contre.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez le faire.

Le sénateur Langlois: Mon collègue se fonde peut-être sur le principe de droit bien connu, selon lequel les meilleures preuves doivent être fournies aux tribunaux. Mais nous ne sommes pas devant un tribunal et il n'existe pas de règlement semblable au Parlement.

Le sénateur Asselin: Pour ce qui est de la légalité de la question, il serait certainement bon que l'opposition ou quiconque demande que des témoins soient appelés devant un comité pour y être interrogés.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas une question de légalité, telle est l'opinion qu'on m'a donnée. Je vais vous la lire. La lettre est addressée à l'honorable L. Langlois, leader adjoint du gouvernement, Le Sénat, Ottawa, et elle est datée du 16 décembre. Je vous la lis:

> Sénateur Langlois:
>
> M. E. R. Hopkins m'a fait savoir que vous demandiez une confirmation écrite d'une opinion dont je lui ai fait part verbalement jeudi dernier. Je disais que l'affectation de certaines sommes en vertu de l'article 5 du bill C-42 ne constituait pas une affectation de deniers publics, de taxes ou d'impôts contraire à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.
>
> Voilà ce que j'en pense, et vous exprimiez la même opinion au Sénat, le 12 décembre, comme en fait foi la page 389 des débats du Sénat. Même si l'article 5 du bill C-42 accorde au gouverneur en Conseil l'autorisation de se procurer par voie d'emprunt les sommes d'argent requises pour des «travaux publics et à des fins générales», il n'affecte pas pour autant des deniers publics à cette fin et n'invoque pas non plus les affectations statutaires prévues aux articles 45 et 46 de la loi sur l'administration financière.
>
> Si le gouverneur en conseil exerce le pouvoir d'emprunter prévu à l'article 5 du bill C-42, il invoquera les affectations statutaires prévues par la loi sur l'administration financière, mais le gouverneur en conseil pose là un acte bien distinct de celui du Parlement qui

confère ce pouvoir d'emprunter. Les affectations faites en vertu de la loi sur l'administration financière par le gouverneur en conseil ont été instaurées par le Parlement lorsqu'il a promulgué la loi sur l'administration financière et non pas en vertu d'un pouvoir d'emprunter comme celui que prévoit l'article 5 du bill C-42.

Même s'il s'agit là d'un détail purement technique, j'estime que cela crée une distinction juridique importante. Le simple fait que, depuis des années, le Parlement approuve des bills de subsides qui accordent des pouvoirs d'emprunter sans recommandation spécifique et que le gouvernement ait l'habitude d'inclure dans les prévisions budgétaires les sommes requises pour le remboursement des emprunts et le paiement des intérêts, de même que des articles affectant à des fins spécifiques les sommes empruntées, me donne raison.

Enfin, j'aimerais dire, ce que je n'ai pas dit à M. Hopkins, que je partage l'opinion que vous avez exprimée au Sénat, à savoir que les tribunaux ne pousseraient pas plus loin leurs recherches si le bill C-42 était adopté par les deux Chambres et recevait la Sanction Royale.

Veuillez agréer, sénateur Langlois mes salutations distinguées.

Le directeur,

Section de la législation,

F. E. Gibson

Je suis prêt à déposer l'original de cette lettre et celle qui l'accompagnait. Cette lettre m'est parvenue grâce aux bons offices de notre conseiller parlementaire, accompagnée de la lettre suivante:

Le 16 décembre 1974

L'honorable J. G. L. Langlois

Leader adjoint du gouvernement au Sénat

Le Sénat

Ottawa (Ontario)

Monsieur le sénateur,

Je vous envoie ci-joint l'avis du directeur de la section de la législation au ministère de la Justice, au sujet de l'article 5 du bill C-42.

Je suis d'accord avec cet avis.

Dès lors, il semblerait que l'article 62 du Règlement du Sénat ne s'applique pas.

Veuillez agréer, monsieur le sénateur, l'assurance de ma haute considération.

E. Russell Hopkins

Conseiller parlementaire

Si le Sénat m'y autorise, je vais déposer ces lettres.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Moi aussi je vais déposer mon avis.

Le sénateur Langlois: Très bien.

Le sénateur Flynn: C'est de la sottise.

Le sénateur Langlois: Les sénateurs de ce côté-ci du Sénat sont liés, tout comme le parrain du bill de l'autre endroit, par l'avis du ministre de la Justice.

Le sénateur Flynn: Certainement pas.

Le sénateur Langlois: Je ne serai pas lié par votre avis.

Le sénateur Flynn: Nous ne sommes certainement pas liés par l'avis du ministre de la Justice.

Le sénateur Langlois: Je conteste cet avancé et vous mets au défi de le justifier. Selon moi, cet avis élimine tout obstacle. Pour ma part, je ne vois vraiment pas de raison de réunir un comité pour lui demander d'examiner des prévisions budgétaires qu'il a déjà étudiées.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Le sénateur Langlois: Nous avons déjà eu des difficultés avec la Chambre des communes, et nous n'en sommes pas toujours sortis vainqueurs. Cette fois, à mon avis, nous avons tracé la route à suivre. Cette divergence d'opinion entre nous-mêmes et l'autre endroit montrera certainement que le Sénat fait du bon travail et joue un rôle valable dans notre système parlementaire au Canada.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

REJET DE LA MOTION DE RENVOI DU BILL AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

A mon avis, le discours du sénateur Langlois de cet après-midi appuie sans réserve la motion que je viens de présenter. Dans sa conclusion, il déclare qu'il ne voit aucune utilité à renvoyer ce bill au comité des finances nationales, puisque le comité a déjà examiné tous les articles du budget. Il est évident qu'il ne comprend pas ou qu'il refuse de comprendre ce que je veux dire.

Ce qui me préoccupe, c'est la différence qui existe entre le bill et le budget. La première chose, naturellement, est que l'article 5 du bill ne fait pas partie du budget. Il y est complètement étranger et cela est si vrai que le leader adjoint du gouvernement a expliqué que ce n'était pas un crédit. En fait, il avance cet argument pour montrer que nous pouvons adopter le bill sans le renvoyer au comité. Je défie quiconque ici de me dire que notre comité des finances nationales a étudié l'article 5 et le pouvoir d'emprunter du ministre des Finances qui est de l'ordre de 2 milliards et demi de dollars. Je défie quiconque s'oppose à la motion de réfuter cette allégation.

● (1540)

La seconde chose que je défie quiconque s'oppose à la motion de nier, c'est que les deux articles qui rendent le budget rétroactif au 1er avril n'ont pas été étudiés par le comité. Quand donc le comité a-t-il examiné ce qu'on prétend dans l'article 3(2):

> Les dispositions de chaque poste de l'annexe sont censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1974.

Le sénateur Langlois dit qu'il s'agit de programmes permanents. Cela n'est pas entièrement vrai. Mais même s'ils l'étaient, prétend-il que, parce que ce sont des programmes permanents, le ministre peut continuer à dépenser des fonds publics après avoir épuisé les fonds à sa disposition avant l'adoption de ce bill? Est-ce là ce qu'il prétend? J'aimerais le savoir.

Le sénateur Langlois: Je ne l'ai jamais prétendu.

Le sénateur Flynn: Vous soutenez que non. J'aimerais alors entendre le ministre à ce sujet.

La troisième disposition qui diffère du budget réside, bien sûr, au paragraphe (2) de l'article 5, qui s'énonce ainsi:

Le paragraphe (1) est censé être entré en vigueur le 1er avril 1974.

Il s'agit là d'un effet rétroactif. Cela signifie que l'on aurait pu emprunter sans autorisation en avril ou après avril et avant l'adoption de ce bill. J'aimerais entendre le ministre des Finances, ou au moins un haut fonctionnaires du ministère des Finances, expliquer cela.

L'autre question consiste à savoir s'il s'agit là d'une affectation de crédits ou non. J'aimerais poser la question à ceux qui ont exprimé une opinion. M. Gibson ne va jamais admettre que le ministère de la Justice ou les fonctionnaires chargés de la rédaction du bill ont fait erreur. Je ne suis pas surpris qu'il ait exprimé une telle opinion. Je pourrais dire que j'ai de sérieux doutes quant à la validité de l'opinion de M. Gibson. C'est peut-être un grand avocat, et j'en suis peut-être un bien piètre, mais j'ai droit à mon opinion tout autant que lui. Plus important encore, le Sénat a le droit de se faire sa propre opinion, non par ouï-dire, non à partir des lettres déposées, mais en interrogeant le ministre en comité.

Je ne puis comprendre pourquoi le leader adjoint s'oppose à cette motion. Je n'ai jamais cru qu'il y avait malveillance de sa part à refuser le renvoi du bill au comité, mais s'il persiste dans sa position je crois que je finirai par le penser. Qu'avez-vous à cacher, Grand Dieu? Pourquoi tellement vous obstiner à refuser d'envoyer ce bill au comité? Si vous continuez à refuser d'envoyer le bill à un comité, force me sera de penser que vous avez quelque chose à cacher.

Le sénateur Langlois: Si vous voulez courir des risques, je m'en fiche.

Le sénateur Flynn: Je sais que vous vous en fichez, mais parfois je me préoccupe de ce que vous dites. J'ai essayé de comprendre ce que vous dites et j'admire votre loyauté envers le gouvernement. Vous dites que votre seul devoir ici est d'adopter des lois. Notre fonction en tant que Sénat, et notre devoir surtout de ce côté ci de la Chambre, est de voir à ce qu'aucune loi ne soit adoptée sans avoir été soigneusement étudiée. Il nous incombe de nous assurer que tout est en ordre, que rien ne cloche, que les décisions telles que celle que vous avez prise aujourd'hui dans l'espoir d'empêcher le Sénat de renvoyer le bill au comité, ne recèlent pas de desseins cachés.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je comprends très mal pourquoi le leader adjoint du gouvernement semble prendre une telle attitude à l'égard de ce bill ou de tout autre bill, car lorsqu'un sénateur demande que tel bill soit renvoyé à un comité, il prend apparemment la position qu'il ne veut pas qu'il en soit ainsi, et espère ainsi influer sur le scrutin. L'usage veut qu'au Sénat lors de l'étude d'un bill, lorsqu'un sénateur demande—comme cela s'est produit maintes et maintes fois—que le bill soit renvoyé à un comité, le bill soit effectivement renvoyé à un comité. Pourquoi faire exception dans le cas qui nous occupe? Nous avons eu des bills apparemment simples et inoffensifs, comme les parrains les décrivent parfois, qui sont renvoyés presque automatiquement au comité. Je conviens avec le chef de l'opposition qu'il faut se demander pourquoi ce bill serait l'exception alors que des centaines d'autres dont le Sénat a été saisi ont été renvoyés à un comité simplement à la demande d'un sénateur.

On a prétendu que le fond du bill avait déjà été étudié au comité des finances nationales. Cet article 5 qui vient de faire l'objet d'une longue discussion n'a pas été étudié au comité des finances nationales auparavant, personne n'a de doute là-dessus. Même si tel n'était pas le cas, même si toutes les dispositions du bill avaient été étudiées au comité dans les prévisions budgétaires, il n'y aurait aucun motif de refuser de renvoyer ce bill au comité conformément à la procédure normale selon laquelle les autres bills sont étudiés.

On pourrait peut-être demander pourquoi nous voulons que le bill soit renvoyé au comité. De toute évidence mon plaidoyer n'impressionne pas le leader adjoint. Je vais attendre qu'il ait terminé sa conversation. Bien sûr, je n'y vois aucune objection.

Le sénateur Langlois: Pensez-vous que quelque chose m'a échappé?

Le sénateur Grosart: Je pense que quelque chose vous a peut-être échappé. En outre, je suis certain que le leader adjoint, qui est très juste, ne voudrait pas rater une partie de mon argument au sujet de la raison pour laquelle on devrait renvoyer le bill au comité: certaines questions s'imposent vraiment.

Commençons par la lettre de M. Gibson. Bien entendu, c'est M. Gibson qui a d'abord exprimé l'opinion qu'on pouvait procéder ainsi parce qu'il est directeur de la Section de la législation au ministère de la Justice. Maintenant, on nous indique qu'à son avis, sa première opinion est encore valable. Nous devrions certainement pouvoir lui demander comment il en est arrivé là et lui faire part de certaines objections auxquelles il n'avait peut-être pas songé. Il est fort possible qu'il n'y ait pas songé. Bien entendu, l'une de ces objections est le caractère rétroactif de l'article 5.

Le leader adjoint du gouvernement a signalé, par exemple, que le budget principal des dépenses prévoyait déjà certains fonds. Sauf erreur, il voulait parler du poste 8-14 du budget principal, qui prévoit l'affectation des fonds nécessaires pour payer les frais d'intérêts, de virement et autres relativement aux emprunts du gouvernement. Nous devrions certainement pouvoir demander au comité: «Ces fonds existent-t-ils? Quels sont-ils? Sont-ils suffisants pour satisfaire les besoins indiqués par le leader adjoint du gouvernement?»

A mon avis, le Sénat devrait aussi pouvoir poser la question suivante: «Une partie de cette somme de 2.5 milliards de dollars a-t-elle déjà empruntée?» Rien n'indique qu'elle n'a pas déjà été empruntée en vertu de l'article rétroactif et que nous ne ratifions pas rétroactivement un emprunt important de quelques milliards de dollars. Le Sénat devrait certainement le savoir. Nous avons certainement le droit de savoir si certains frais ont été encourus selon lesquels l'article 5 serait visé par les articles 45 et 46 de la loi sur l'administration financière, que mentionne expressément l'article 5.

Le leader adjoint du gouvernement nous a signalé que des fonds sont disponibles en vertu du budget principal des dépenses. Comment pouvons-nous le savoir? Nous devrions certainement pouvoir convoquer au comité le ministre ou des fonctionnaires du Conseil du Trésor et leur demander: «Combien de fonds vous reste-t-il? Avez-vous déjà dépensé d'autres fonds que ceux qui sont censés exister?» Ce sont là des questions normales et appropriées en comité.

● (1550)

Étant donné la manière vigoureuse avec laquelle le leader adjoint s'est porté à la défense de la mesure prise par le gouvernement, nous avons sûrement le droit de demander au ministre qui a présenté le bill ce qu'il voulait

dire lorsqu'il a affirmé qu'il ne savait pas que l'article 5 y figurait, que c'était là une pratique tout à fait inhabituelle—même si l'on nous a dit que cela se faisait régulièrement—et qu'il espérait que cela ne se reproduirait plus. C'est la déclaration du parrain du bill, qui est manifestement ennuyé parce que . . .

Le sénateur Langlois: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami poursuit exactement dans le même sens que son prédécesseur en parlant du bill, et non du rappel au Règlement. Je crois qu'il devrait s'en tenir à ce rappel au Règlement et non parler du bill et de ce qui s'est passé dans l'autre Chambre.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je rappellerai au leader adjoint du gouvernement que je n'invoque pas le Règlement. Je parle d'une motion tendant au renvoi de ce bill au comité.

Le sénateur Langlois: Je ne voulais pas parler de rappel au Règlement.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint vient de prendre la parole pour dire que j'avais invoqué le Règlement. Je comprends sa confusion.

Le sénateur Langlois: Je soulève maintenant la question de privilège, madame l'Orateur; j'ai commis un lapsus. Je voulais dire «motion» et non «rappel au Règlement». Mon honorable ami devrait s'en tenir à la motion à l'étude et ne pas continuer à parler du contenu du bill, comme il le fait.

Le sénateur Grosart: En réponse à cette objection, honorables sénateurs, et peut-être devrais-je m'adresser, comme notre Règlement semble l'indiquer, aux honorables sénateurs et non à son Honneur le Président, ma réponse est, bien entendu, que je m'en tiens à la motion. Jusqu'à présent, je me suis contenté de suggérer certaines questions à poser en comité. Je ne puis certes pas être plus proche du sujet que cela. Je parle de questions auxquelles on n'a pas répondu du tout au Sénat et je ne sors pas du sujet de la motion en attirant l'attention du Sénat sur le fait qu'aucune réponse n'a été donnée à ces questions, alors qu'il le faudrait.

Encore une fois, je ne comprends pas du tout pourquoi le leader adjoint adopte cette attitude. Il y a 12 ans que je suis ici et je ne me souviens pas que l'on ait refusé d'envoyer un bill au comité sur une motion, sauf peut-être une fois. Il est très dangereux de créer un tel précédent, car cela facilite souvent les travaux du Sénat de dire à cette étape: «Renvoyons le bill au comité», parce que là, on peut poser des questions qu'on ne peut pas poser au Sénat. Cela ne pourrait pas mieux s'appliquer que dans le cas présent; nous avons en effet entendu les opinions du représentant du ministère de la Justice, de notre propre légiste—j'ai des doutes sur la propriété de telles démarches, mais je ne soulève pas le sujet maintenant—et d'autres avis, de vagues déclarations faites par de hauts fonctionnaires; mais nous n'avons pas eu l'occasion de les interroger. Je me demande à quoi servent les comités si ce n'est à nous donner l'occasion de poser des questions sur les témoignages que l'on nous sert d'une manière générale.

C'est pourquoi le Sénat aurait intérêt à renvoyer le bill au comité et à poser ces questions. Cette pratique ne saurait retarder inutilement l'adoption du bill. J'exhorte une fois de plus le leader adjoint de ne pas s'opposer à ce qui est la façon normale de procéder au Sénat.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je comprends parfaitement bien les arguments invoqués par le leader et le leader adjoint de l'opposition qui font preuve d'un zèle louable en voulant que le Parlement contrôle les dépenses du gouvernement. Toutefois, je rappellerai à ces honorables représentants que le renvoi des crédits supplémentaires à notre comité permanent des finances nationales visait entre autres à surmonter le problème créé par la présentation au Parlement d'une loi des subsides si près de l'ajournement. Et en effet, les crédits supplémentaires (B) en l'occurrence ont été renvoyés au comité permanent des finances nationales qui a entendu le président et des fonctionnaires du Conseil du Trésor.

Le sénateur Grosart: A propos de l'article 5?

Le sénateur Everett: Je viendrai à l'article 5 dans un instant, mais je voudrais auparavant signaler que le leader de l'opposition a soulevé le problème posé par l'article 3(2) qui stipule que les dispositions de la motion de subsides seront rétroactives au 1er avril 1974. Je voudrais signaler au leader de l'opposition que c'est un article normal.

Le sénateur Flynn: Peu m'importe. Nous ne l'avons pas discuté.

Le sénateur Everett: Il figure dans chaque loi des subsides dont nous sommes saisis et nous savons chaque fois que nous examinons les budgets principal et supplémentaires des dépenses qu'un article de ce genre figurera dans la loi des subsides.

Le sénateur Flynn: Vous ne le saviez pas.

Le sénateur Everett: Mais si nous le savions.

Le sénateur Flynn: Vous ne saviez pas. Ne le prétendez pas. Vous ne le saviez pas.

Le sénateur Everett: Bien sûr, nous le savions.

Le sénateur Flynn: Non, vous ne le saviez pas, car vous n'aviez pas le bill.

Le sénateur Everett: Mais si. Je peux faire état notamment de la loi nº 2 de 1973 portant affectation de crédits.

Le sénateur Flynn: Je ne parle pas d'une loi; je dis seulement qu'on ne peut pas savoir avec des prévisions budgétaires.

Le sénateur Everett: Avec les prévisions budgétaires? Mais je le sais par la coutume parlementaire, car cet article revient dans tout bill de subsides dont le Sénat est saisi; ainsi, la loi nº 2 de 1973 portant affectation de crédits mentionne expressément que les dispositions de chaque article de l'annexe sont censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1972. Il en avait été ainsi en 1971 et toutes les années auparavant. Cet article figure chaque fois.

Le sénateur Flynn: Mais en avez-vous déjà discuté?

Le sénateur Everett: Cette disposition ne prend jamais ni le comité ni le Sénat au dépourvu.

Le sénateur Flynn: Mais en avez-vous jamais discuté en comité?

Le sénateur Everett: Nous n'en sentons pas le besoin. Nous savons, au moment d'examiner les prévisions budgétaires principales et supplémentaires, que le bill des subsides leur fera prendre effet à compter de la date des prévisions budgétaires.

Le sénateur Flynn: Vous voulez rire.

Le sénateur Everett: Pas du tout, sénateur, et je puis vous prouver qu'il en est ainsi en vous fournissant ce texte qui est reproduit tous les ans.

Le sénateur Perrault: vous pouvez remonter à 1960.

Le sénateur Flynn: Qu'il figure en 1960 ne signifie rien. C'est sans importance. Tout ce que je demande, c'est si vous vous êtes jamais interrogés en comité sur le sens de cette disposition particulière des bills portant affectation de crédits.

Le sénateur Everett: Si le leader de l'opposition tient à discuter avec moi de la possibilité que le comité tienne un jour des audiences particulières sur le problème de la rétroactivité, j'y suis tout à fait disposé.

Le sénateur Flynn: Demain.

Le sénateur Everett: Je voudrais avoir beaucoup plus de temps pour parler du retour en arrière sur une telle période et je pense que le leader de l'opposition voudra bien m'accorder le temps nécessaire.

Le sénateur Flynn: Certainement, mais vous n'avez pas besoin de si longtemps. Vous êtes brillant. Après tout, vous avez pu constater tout de suite que cela se fait depuis des années.

Le sénateur Everett: Je vous en remercie beaucoup et j'accepte le compliment avec toute la grâce possible, mais quant à la surprise, je ne peux croire que le leader de l'opposition ou son adjoint aient été surpris de voir l'article 3(2) figurer dans le projet à l'étude. Je ne l'ai pas été. Vous êtes ici depuis beaucoup plus longtemps que moi et vous avez tous deux beaucoup plus d'expérience que moi en ce domaine.

● (1600)

Le sénateur Flynn: Je l'ai lu pour la première fois, dans cette perspective-là. Je puis lire une phrase mille fois et lui découvrir un nouveau sens; je refuse de lui donner un sens absolu.

Le sénateur Everett: Passons à autre chose, car je pense que nous avons exploré toutes les possibilités de l'article 3(2).

Le sénateur Flynn: Si vous ne voulez pas que votre comité l'étudie, suggérez-en un autre. Peut-être que le comité du sénateur Hayden voudrait s'en occuper.

Le sénateur Everett: Normalement, ce n'est pas le comité permanent des finances nationales qui devrait s'occuper de l'article 5(1). Nous ne l'avons pas fait par le passé. Si je comprends bien le fonctionnement du gouvernement, le ministre des Finances doit avoir le droit d'emprunter de temps à autre des sommes qu'il destine au Trésor public, tout au long de l'année financière. Nous ne faisons que lui accorder une autorisation générale d'emprunter 2.5 milliards de dollars.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas-ci, c'est déjà fait. Le ministre a déclaré à l'autre endroit qu'il s'agissait de compenser le succès de la vente des obligations d'épargne du Canada.

Le sénateur Langlois: Il n'a pas dit que c'était déjà fait.

Le sénateur Grosart: Nous ne savons pas. Pourquoi ne pas laisser le soin au comité de le découvrir? N'est-ce pas raisonnable.

Le sénateur Everett: Je ne pense pas que ce soit réellement ce qui préoccupe le leader de l'opposition et son adjoint.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Everett: Si je les comprends bien, c'est qu'ils tiennent à renvoyer au comité permanent des finances nationales une question qui normalement ne devrait pas lui être soumise. Il ne s'agit pas d'une question dont nous nous occupons d'ordinaire.

Le sénateur Flynn: Mais si!

Le sénateur Everett: Absolument pas. Si le leader de l'opposition ou son adjoint peuvent me signaler une occasion où le comité des finances nationales a examiné une affectation de ce genre . . .

Le sénateur Flynn: Le bill lui-même?

Le sénateur Everett: Non. Je parle de l'article 5. S'ils peuvent m'en citer un exemple, j'aimerais alors en entendre parler.

Le sénateur Flynn: Si nous ne l'avons pas encore fait, il en est grand temps.

Le sénateur Grosart: Le sénateur Everett s'opposerait-il à ce que je pose cette seule question: le comité permanent des finances nationales a-t-il jamais étudié un bill de finances?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Grosart: J'aimerais simplement savoir quand. Le Comité examine les prévisions de dépenses, mais non d'un bill de finances.

Le sénateur Everett: Nous nous occupons des bills de finance en étudiant les prévisions de dépenses. C'est en se fondant sur ce principe général que les prévisions de dépenses sont renvoyées au comité des finances nationales avant notre étude du bill de finances.

Le sénateur Flynn: Vous pourriez alors introduire n'importe quoi dans un bill de finances qui ne figure pas dans les prévisions de dépenses, et l'on dirait que vous l'avez étudié.

Le sénateur Everett: Nous pourrions peut-être, mais nous ne le faisons pas.

Le sénateur Flynn: Si.

Le sénateur Everett: Non. Nous ne traitons ici de rien qui n'a d'abord été normalement étudié par le comité des finances nationales.

Le sénateur Flynn: Votre interprétation de «normalement» est une autre chose.

Le sénateur Everett: J'ai demandé au leader de l'opposition et à son adjoint de me citer un cas où cela avait été abordé. Tout ce qu'on demande ici, c'est l'autorisation d'emprunter, non de dépenser.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas se renseigner?

Le sénateur Everett: Pardon?

Le sénateur Flynn: Je demande pourquoi on ne se renseignerait pas. Pourquoi diriez-vous que votre comité normalement ne traiterait cette question? Est si ce n'était pas votre comité, quel comité pourrait s'en occuper?

Le sénateur Everett: Puisque le comité des finances nationales étudie les prévisions budgétaires elles-mêmes et les dépenses du gouvernement, nous avons traité avec lui des Crédits supplémentaires (B) et avons présenté un rapport. J'ai fait un rapport complet au nom du comité après l'audition des témoignages sur les Crédits supplémentaires (B) et ils ont été acceptés par le Sénat. Nous étudions maintenant le bill des subsides et le seul point qui semble gêner le chef de l'opposition est la question de la rétroactivité, qui revient dans chaque bill des subsides, et l'autorisation d'emprunter accordée au ministre des

Finances. Je soutiens donc que cette affaire n'a jamais justifié, par le passé, et ne justifie pas maintenant un renvoi au comité des finances nationales.

Le sénateur Grosart: Je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Everett. Il a soutenu, me semble-t-il, que puisque nous n'avons pas encore envoyé de bills de finance à son comité, nous ne devrions pas le faire maintenant. Ce raisonnement me semble tout à fait bizarre. Je lui ferai observer, que ce bill est différent de tous les autres dont nous avons été saisis, pour l'excellente raison donnée par le leader du gouvernement à la Chambre, l'honorable Mitchell Sharp, lorsqu'il a présenté ce bill:

> Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que ce procédé était tout à fait inhabituel.

Le sénateur Langlois: Il avait tort.

Le sénateur Grosart: Je cite les paroles du ministre. Il a peut-être tort, tout le monde peut se tromper sauf le leader adjoint du Gouvernement, mais nous aimerions quand même contrôler. Nous aimerions savoir si M. Gibson a eu tort, si M. Sharp a eu tort, si le sénateur Everett a eu tort. Peut-être le sénateur Flynn a-t-il eu tort. J'en doute, mais j'aimerais quand même contrôler.

Le sénateur Flynn: J'en doute moi-même.

Le sénateur Grosart: M. Sharp à déclaré:

> Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que ce procédé était tout à fait inhabituel. En fait, certains d'entre nous n'en savaient rien au moment où le bill fut présenté.

Tels sont les propos tenus par le ministre au moment de la présentation du bill. Il a poursuivi:

> Mais, monsieur l'Orateur, je veux qu'on comprenne que je ne défends pas la procédure qui a été suivie. J'espère qu'à l'avenir nous pourrons éviter ce genre de choses.

Je demande donc au président du comité des finances nationales s'il n'estime pas que son comité y gagnerait en prestige si ce bill lui était renvoyé, et s'il collaborait avec le leader de l'autre endroit pour éviter que la chose ne se reproduise à l'avenir.

Le sénateur Everett: Avant que la question n'ait été mise aux voix, j'aimerais signaler que le leader adjoint a soulevé deux questions. Il a demandé pourquoi nous ne devrions pas faire renvoyer le bill des finances à notre comité permanent des finances nationales . . .

Le sénateur Grosart: Et pourquoi pas?

Le sénateur Everett: Je réponds que dans son propre intérêt la réponse est non. Si nous le faisions, mais il se pourrait que nous ayons à nous occuper du budget en même temps.

Le sénateur Grosart: Non. Nous nous occuperions du bill.

Le sénateur Everett: Et c'est pour la protection de l'opposition que nous renvoyons le budget au comité des finances nationales avant la réception du bill des subsides, alors que nous aurons suffisamment de possibilités de les examiner. Il aura beau reprendre son argument tant qu'il voudra, il ne réussira pas à me convaincre. Je ne comprends pas comment l'opposition peut vouloir qu'il en soit autrement.

J'en viens maintenant à l'article 5. Le sénateur Gorsart a dit, je crois, que M. Sharp avait exprimé l'opinion que c'était là un procédé tout à fait inhabituel? Je ne crois pas que cela soit un procédé tout à fait inhabituel. Nous avons utilisé le même procédé pour la loi des subsides nº 4 de 1970. La somme en cause alors était de un milliard de dollars pour des fins de travaux publics et des fins d'ordre général. Qu'y a-t-il donc de si différent et de si nouveau, soudainement? Qu'est-ce qui a soudain fait que la question se pose?

Le sénateur Flynn: Nous venons de découvrir que cela va pas. Personne n'en a jamais parlé avant, pas même vous, ou alors vous l'avez dit sans le comprendre.

Le sénateur Everett: Il n'y a rien de nouveau ou de différent dans ce bill de subsides, pas plus que ce n'était le cas pour les bills de subsides antérieurs. L'opposition a amplement eu l'occasion de revoir toute la question, avant le comité.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Everett: Ce que nous faisons actuellement ne diffère en rien de ce qui se fait depuis de nombreuses années, depuis peut-être la Confédération, en ce qui a trait aux bills de subsides. Comme je veux faire preuve de compréhension à l'égard de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Oh, s'il vous plaît, je vous connais depuis trop longtemps et . . .

Le sénateur Everett: . . . je ne pense vraiment pas qu'ils ont fait valoir un argument valable dans ce cas.

● (1610)

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire qu'en arrivant ici cet après-midi, j'étais loin de me douter qu'il y avait débat sur le fait de savoir en quoi consiste le bill à l'étude et je dois dire qu'au stade actuel du débat, l'état de mes connaissances demeure exactement le même. J'aimerais cependant signaler que durant mon séjour dans cette Assemblée, c'est-à-dire un peu plus de dix ans, je n'ai jamais eu connaissance d'un débat pour savoir si un bill devait être envoyé ou non à un comité après la deuxième lecture, car ce renvoi se faisait couramment, sur la demande ou la suggestion d'un représentant de notre Assemblée. Je ne vois pas pourquoi l'on romprait avec la longue tradition de notre institution, une tradition qui en fait une excellente institution parlementaire.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire quelques mots dans le sens des propos du sénateur Lang. D'ordinaire, quand un bill est lu pour la 2e fois au Sénat, il n'est pas nécessaire de débattre une motion pour renvoyer ce bill à un comité permanent du Sénat. Les chefs des partis s'entendent pour envoyer ou ne pas envoyer tel ou tel bill au comité.

En examinant un bill portant sur la dépense de millions de dollars de la part du gouvernement, nous nous posons des questions à son sujet. Nous avons dit que cela pourrait comporter une façon de procéder illégale et je suis surpris que le leader adjoint du gouvernement et le président du comité sénatorial permanent des finances nationales refusent d'envoyer un bill de cette importance à un comité du Sénat. Je suis porté à répéter la question de notre leader: «Avez-vous quelque chose à dissimuler à ce sujet?» Nous délibérons sur les millions de dollars prélevés sur l'argent des contribuables et nous prions humblement le Sénat de renvoyer le bill au comité parce que l'opposition, la loyale opposition, a des questions à poser aux spécialistes du ministère de la Justice et du ministère des Finances. Nous voulons tirer la chose au clair. C'est tout ce que nous voulons.

Ce n'est pas un cadeau que vous faites à l'opposition lorsque vous envoyez un bill au comité; c'est la façon de procéder ordinaire au Sénat lorsqu'un bill a été lu pour la deuxième fois. Il est d'usage d'envoyer ce bill à un comité permanent du Sénat. Je suis encore jeune sénateur et je suis bien surpris que le leader du gouvernement et son adjoint et même le président du comité sénatorial permanent des finances nationales refusent une telle requête de la part de l'opposition, c'est-à-dire de renvoyer un bill d'une telle importance à un comité du Sénat.

L'honorable Raymond J. Perrault: Mes propos seront brefs, honorables sénateurs. Je sais que nous avons débattu vigoureusement une question qui n'aurait pas dû en réalité faire l'objet d'une longue discussion. Beaucoup d'entre nous au Sénat ont trouvé étonnant, je pense, d'entendre les accusations lancées cet après-midi au sujet de prétendues tentatives de dissimulation. Nous avons entendu l'exclamation «Qu'ont-ils à cacher?» et bien d'autres. Je rappellerai au sénateur Flynn, qui a fait partie, je crois, d'un gouvernement d'une autre appartenance politique, qu'au cours de ses années d'activité à l'autre endroit, on a suivi précisément le même procédé sans que personne ne s'y oppose et sans que personne ne lance des accusations d'impropriété, d'inconvenance ou d'illégalité ou de quoi que ce soit du genre de ce que nous avons entendu ici cet après-midi. De telles accusations n'ajoutent réellement rien à la réputation du Parlement.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: J'aimerais rappeler encore une fois aux honorables sénateurs que depuis la Confédération, depuis des années, la pratique parlementaire a été d'approuver de temps à autre des bills de subsides comportant des autorisations d'emprunter sans recommandation précise à cet égard. En outre, le gouvernement incorpore habituellement dans les budgets des montants requis pour rembourser des emprunts et payer les coûts de l'emprunt, ainsi que des postes portant affectation à des fins particulières des fonds empruntés par le gouvernement. Depuis la création de notre pays, la pratique proposée en l'occurence a été suivie, et avec un succès remarquable.

Le sénateur Macdonald: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

Le sénateur Perrault: Puis-je poursuivre ma déclaration?

Le sénateur Macdonald: Si tel est bien le cas, pourquoi M. Sharp a-t-il dit qu'il s'agissait d'une procédure inhabituelle?

Le sénateur Perrault: J'aimerais rappeler encore une fois aux honorables sénateurs que le leader du gouvernement à l'autre endroit s'est fourvoyé, on l'a reconnu, dans certaines de ses remarques l'autre jour. Le leader adjoint du gouvernement ici l'a admis et reconnu, et dénoncer maintenant quelque inconvenance ou tentative de dissimulation ne contribuerait guère, à mon avis, à redorer l'image de notre Chambre.

Le gouvernement adopte cette attitude cet après-midi par principe.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Oui, par principe, et c'est pourquoi nous devons insister pour que ce bill ne soit pas renvoyé au comité.

Le sénateur Flynn: Je le pensais bien. Cela prouve exactement notre thèse.

[Le sénateur Asselin.]

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je crois que nous devrions normalement avoir l'obligeance d'acquiescer à la demande d'un sénateur ou d'un groupe de sénateurs qui veulent renvoyer un bill à un comité. C'est pourquoi je serais normalement en faveur de voter pour le renvoi du bill au comité, même si les raisons de le faire me semblent banales. Mais je crois qu'il y a un principe différent en jeu ici, et il suffit de consulter notre Règlement pour s'en rendre compte. J'aimerais citer un paragraphe, à la page 137, qui dit:

> Les bills d'affectation de crédits ne sont pas déférées à un comité plénier ou à un comité particulier. Toutefois, les prévisions budgétaires sur lesquelles sont fondés les bills d'affectation de crédit sont déférées au comité sénatorial permanent des Finances nationales lorsqu'elles sont déposées au Sénat. *Voir Bourinot, 4e édition, pages 443 et 444.*

On y lit:

> XII. Bill d'affectation de crédits au Sénat.—Après son adoption aux Communes, le bill d'affectation de crédits est immédiatement envoyé au Sénat où il est tout de suite lu pour la première fois. Le bill franchit généralement les diverses étapes le même jour et n'est jamais étudié en comité plénier *a*).

Bourinot donne ensuite une explication qui me semble rattacher toute cette affaire à la prérogative jalousement protégée de la Chambre des communes de ne pas laisser le Sénat se mêler des bills de finances. C'est pourquoi j'estime inutile de renvoyer ce bill à un comité spécial.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. La question soulevée par le sénateur Hicks est tout à fait irrecevable. Cela n'a rien à voir avec notre Règlement. Il peut citer des auteurs vieux de 100 ans, mais cela n'a rien à voir avec la question.

Le sénateur Hicks: Je lisais un extrait de notre Règlement, l'édition actuelle.

Le sénateur Grosart: J'aimerais faire remarquer que l'honorable sénateur lisait non pas un extrait du Règlement, mais certaines pages situées à la suite du Règlement et qui contiennent de vagues opinions dont certaines sont tout à fait périmées.

Le sénateur Hicks: Mais il s'agit de pratique.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs le sénateur Flynn, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald: Que le bill soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

● (1620)

La motion du sénateur Flynn est rejetée par 9 voix contre 34:

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Grosart
Bélisle	Lang
Choquette	Macdonald
Fergusson	O'Leary—9.
Flynn	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barrow	Hayden
Basha	Hicks
Benidickson	Inman
Boucher	Lamontagne
Bourget	Langlois
Buckwold	Lefrançois
Cameron	McElman
Connolly	McGrand
(Ottawa-Ouest)	McIlraith
Cook	McNamara
Cottreau	Neiman
Croll	Norrie
Denis	Perrault
Deschatelets	Petten
Everett	Prowse
Fournier	Robichaud
(Restigouche-Gloucester)	Smith
	Williams—34.
Graham	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Perrault, la 3e lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 10 décembre, de la motion du sénateur Godfrey: Que le bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis prêt à poursuivre, à moins qu'il n'y ait une question plus urgente. Comme je ne suis plus dans le même état d'esprit qu'il y a quelques instants, je ne veux pas retenir très longtemps les honorables sénateurs, car il s'agit d'un bill assez volumineux. Il est important puisqu'il comporte 26 pages et 60 articles. Le motionnaire, le sénateur Godfrey, lui a consacré un discours assez long pour lequel il faut le complimenter, car il a présenté bien des détails et, je dois dire, tous les renseignements pertinents au bill. Le temps qui lui a été consacré à l'autre endroit, à la Chambre même et au comité, suffirait à en montrer l'importance.

Cependant, je ne suis pas certain que l'examen du bill justifiera toute cette attention ou même toute cette prolixité. La première intention du gouvernement est de montrer son intérêt pour la petite entreprise. Tous ceux qui, ailleurs, ont parlé en faveur du bill, ont déclaré qu'ils voulaient aider la petite entreprise et que tel était le but du bill. En réalité, cependant, un examen plus attentif des dispositions du bill indique qu'il s'agit simplement de rajeunir la Banque d'expansion industrielle. Ce n'est donc pas un mauvais bill, puisque, si l'on peut améliorer quelque chose, c'est un bien. J'aimerais simplement attirer l'attention du Sénat sur quelques points qui montreront qu'après tout il n'y a pas de quoi délirer à propos de ce texte législatif.

● (1630)

Ma première remarque concerne l'intitulé de la nouvelle banque, qui succède à la Banque d'expansion industrielle. On appellera désormais cette banque la Banque fédérale de développement, conformément au titre de la loi: «Loi établissant la Banque fédérale de développement.» Il est intéressant que l'on n'ait pas employé en français l'équivalent du terme «business». Le but principal de ce bill est de prendre du recul par rapport au terme «industrie», pour le remplacer par le terme plus général de «business» de façon à inclure dans les fonctions assignées à cette société la promotion et l'aide à la constitution et au développement de toutes catégories d'entreprises commerciales au Canada. Il est curieux que l'on n'ait pas réussi à rendre ce sens en français.

En français, la banque s'appelle «Banque d'expansion industrielle» et la nouvelle banque s'appelle la Banque fédérale de développement. J'ai l'impression que cette raison sociale ne donne pas la même impression que l'intitulé anglais de Federal Business Development Bank. Le terme «business» n'est pas rendu dans la version française.

Deuxièmement, j'aimerais faire remarquer au Sénat que l'objet de cette corporation est décrit à l'article 4 du bill en ces termes:

> La Corporation a pour objet de favoriser et de faciliter la création et l'expansion d'entreprises au Canada en fournissant, de la manière et dans la mesure prévues par la présente loi, un concours financier, des conseils de gestion, des programmes de formation des cadres, des services d'information et de consultation et les services assessoires à ces diverses fonctions.

Le mandat de la banque actuelle—c'est-à-dire la Banque d'expansion industrielle—est décrit à l'article 15 du chapitre 1-9 des Statuts revisés du Canada de 1970. L'article 16(1) est ainsi rédigé:

> Sous réserve de l'article 15, lorsque, de l'avis du Conseil ou d'un fonctionnaire autorisé à cette fin par le Conseil,
>
> *a*) une personne se livre ou est sur le point de se livrer à une entreprise industrielle au Canada,
>
> *b*) un crédit ou d'autres ressources financières ne seraient pas autrement disponibles à des termes et conditions raisonnables, et
>
> *c*) le montant placé ou à placer dans l'entreprise industrielle par des personnes autres que la Banque et la nature de ce placement offrent une protection raisonnable à la Banque,
>
> celle-ci peut prêter de l'argent ou garantir des prêts d'argent à ladite personne.

Le reste n'a rien à voir avec le point que je veux établir.

Si les honorables sénateurs comparent l'article 4 du bill à l'article 16 de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, ils constateront que le bill met l'accent sur le commerce en général, tandis que la portée des activités de la Banque actuelle, qu'on se propose de remplacer, a été limitée par les mots «entreprise industrielle». La portée de ses activités a aussi été limitée par le fait qu'elle devait prouver qu'aucun autre organisme bancaire ou prêteur privé n'acceptait de prêter de l'argent à l'entreprise industrielle en question.

Si je comprends bien, on a pas l'intention d'abandonner cette façon de procéder, mais il est curieux de constater que le bill qui constituera la nouvelle banque fédérale de développement ne contient pas, sauf erreur, de dispositions à cet égard.

Cette question a d'ailleurs été mentionnée par le motionnaire du bill, le sénateur Godfrey, qui a défendu la façon dont la Banque d'expansion industrielle avait agi jusqu'ici. J'ai eu certains contacts avec la banque et je conviens qu'elle a une bonne réputation. Le comité de l'autre endroit a critiqué cet aspect du nouveau bill et a signalé que la banque fédérale ou publique ne devrait pas livrer concurrence à un système bancaire ou de prêts privé.

J'ignore si la nouvelle banque respectera de fait les dispositions que j'ai mentionnées et qui sont prévues à l'article 16 de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, mais je voulais signaler la question au Sénat. Si je ne m'abuse, le directeur de la banque actuelle a rassuré le comité de l'autre chambre à ce sujet et a déclaré que la nouvelle banque respecterait la règle établie.

A propos encore du discours du sénateur Godfrey lorsqu'il a proposé la deuxième lecture et a signalé que presque toutes les autres modifications incluses dans le bill constituent en fait des questions qui auraient pu être réglées—la même chose s'applique à ce que je viens de mentionner—par une simple modification à la loi instituant la Banque d'expansion industrielle. On aurait pu modifier son appellation par un simple amendement. Les changements d'objectifs dont je viens de parler, auraient pu également se faire par un simple amendement. On aurait pu faire de même pour la constitution du capital. La même chose s'applique à la désignation du conseil d'administration de même qu'au transfert d'autorité du ministre des Finances au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Dans l'ensemble, le bill paraît être une opération purement plastique. Peut-être que la banque ou un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce a cru qu'il était plus facile de rédiger une nouvelle loi et de ne plus tenir compte du passé sans oublier, bien entendu une disposition de transition.

Dans l'ensemble, c'est un bill satisfaisant. Essentiellement, il ne s'écarte pas de ce qui existait depuis quelques années. Cependant, il serait utile au comité de se renseigner sur les intentions du ministère et de la direction de la banque laquelle, sauf erreur, reste la même. Je ne pense pas qu'il y ait opposition à la mesure et c'est pourquoi je suis prêt à appuyer maintenant l'adoption du bill en deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez rien à redire cette fois-ci?

Le sénateur Langlois: Non, ce n'est pas une loi de subsides.

(La motion est adoptée.)

● (1640)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose maintenant que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre vers 8 heures. Le comité permanent des banques et du commerce est prêt à se réunir à l'issue de la séance du Sénat pour étudier le bill C-14, qui vient tout juste de subir la deuxième lecture. Les témoins qui comparaîtront devant le comité au sujet du bill C-14 sont présents à la tribune. Le comité siégera peut-être ce soir aussi et, dans ce cas, je proposerai la motion qui s'impose.

Le sénateur Flynn: Le comité siégera peut-être ce soir?

Le sénateur Langlois: En effet, s'il n'a pas terminé l'étude du bill C-14 cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Le président lisait mes pensées lorsqu'il a convoqué les témoins cet après-midi.

Le sénateur Langlois: Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'au son du timbre, vers 8 heures.

Le sénateur Flynn: Est-il nécessaire que le Sénat siège ce soir? Je suppose que l'on veut procéder à la deuxième lecture du bill C-45 et du bill C-36, dont nous avons fait la première lecture aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Je ne pense pas que le Sénat doive siéger pour cela ce soir.

Le sénateur Langlois: Le Sénat est saisi de la motion.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

FINANCES NATIONALES

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION ET D'EN FAIRE RAPPORT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Everett: Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner en détail les prévisions budgétaires de la division de la Main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, et à faire rapport à ce sujet.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement hier soir en grande partie parce que j'estimais qu'il ne convenait pas en pratique et en principe de demander le consentement unanime pour avancer d'un jour l'étude d'une question prévue pour ce soir et parce qu'on a dit que le débat pourrait prendre fin. Je suis toutefois assez content de l'avoir proposé parce que j'ai reçu dans mon courrier aujourd'hui quelques renseignements qui me poussent à dire quelques mots de plus sur cette motion.

Les honorables sénateurs qui ont pu être présents hier soir en dépit de la grosse tempête de neige se souviendront que le sénateur Everett, président de notre comité permanent des finances nationales, a parlé des prévisions budgétaires de la Division de la main-d'œuvre qui s'élèvent à environ 550 millions de dollars. Il a mentionné les six principales fonctions de la Division. Il a ensuite ajouté qu'en plus de ces six fonctions, la Division de la Main-d'œuvre administrait des programmes spéciaux à l'intention de groupes qui connaissent des problèmes particuliers sur le marché du travail, notamment des programmes de création d'emploi comme le programme des initiatives locales, Perspectives-Jeunesse, le LEAP et le programme d'emploi communautaire. Il a ensuite exposé ce qu'il considérait, en tant que président, comme neuf genres de questions qu'il conviendrait de soumettre à son comité aux fins d'étude, si la motion est adoptée. Il a terminé en disant que, selon lui, la question principale que devait se poser le comité était de savoir si une dépense annuelle de 550 millions de dollars était justifiée et si le contribuable canadien en avait pour son argent.

J'ai mentionné hier que j'avais appris que quelque treize délégués du Canada venaient de rentrer en fin de semaine d'un voyage d'étude en Allemagne où ils se sont penchés sur les problèmes de la main-d'œuvre. J'ai dit que la délégation était représentative. En plus de trois agents et membres du conseil exécutif du Conseil canadien de développement social, la délégation comprenait M. William Rompkey, député libéral et secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. Lincoln Alexander, député conservateur-progressiste et critique de son parti en matière de travail, M. David Orlikow, député néo-démocrate et critique de son parti en matière de travail, M. Charles Caccia, député libéral, M. John Hunter, directeur des opérations de la main-d'œuvre, M. R. L. Beatty, conseillller spécial à la Commission d'assurance-chômage, M. William H. Wightman, directeur du département des relations industrielles de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Pat Kerwin, directeur adjoint de la mise au point des programmes sociaux et communautaires du Congrès du travail du Canada, M. Jean-Guy Houde, sous-ministre adjoint des Affaires sociales du gouvernement du Québec et M^lle^ Margaret Weiers, éditorialiste au *Star* de Toronto. Aujourd'hui, je vous l'ai déjà dit, j'ai reçu de la correspondance. Il y avait une lettre du 6 décembre en provenance de Francfort en Allemagne occidentale. Elle se lisait ainsi:

> Ce groupe bien assorti se tire magnifiquement d'affaire et nous vivons tous, je crois, une merveilleuse expérience. Les gens que nous avons rencontrés en Allemagne ne semblent pas nous considérer comme des visiteurs ordinaires. Les questions posées de part et d'autre sont toutes pertinentes et intelligentes. Je suis vraiment ravi de la façon dont les choses progressent.

J'ai aussi reçu aujourd'hui le texte d'un communiqué du directeur du Conseil canadien de développement social, M. Reuben C. Baetz; je vais vous citer de brefs extraits de ce rapport assez considérable. Il dit:

> Tout le monde a entendu parler du miracle allemand car l'Allemagne de l'Ouest a en effet connu une expansion économique formidable après la Seconde Guerre mondiale, mais les discussions franches et sincères que j'ai eues avec de nombreux Allemands depuis deux semaines m'ont convaincu qu'on pouvait également envier à ce pays son progrès social et, en fait, cela prouve que les deux choses sont étroitement liées . . .

Il poursuit en disant:

> Au Canada, nous nous sommes surtout occupés d'aider les gens au chômage tandis qu'en Allemagne de l'Ouest, on a insisté davantage sur la promotion de l'emploi et les prestations de chômage ne sont accordées qu'en dernier ressort . . .

J'ai appris que l'Allemagne de l'Ouest avait promulgué des lois spéciales pour promouvoir l'emploi afin d'aider divers groupes de la population. Les personnes handicapées mentalement et physiquement qui sont capables et désireuses de travailler peuvent le faire, grâce à une loi spéciale qui oblige les employeurs à réserver 6 p. 100 de leurs postes aux handicapés ou à verser un montant d'argent dans une caisse servant à les aider.

Mon informateur m'a rapporté un journal en date du 13 décembre, le jour du départ. On y annoncait des mesures prises par le gouvernement de la République fédérale allemande pour combattre le chômage et l'inflation et permettre d'atteindre le plein emploi. L'Allemagne connaît des taux de chômage et d'inflation relativement bas puisqu'ils sont respectivement de 3.5 p. 100 et de 6.5 p. 100, mais elle a toutefois lancé des programmes destinés à réduire le nombre de chômeur de 800,000 à 300,000. On subventionnera les industries en perte de vitesse pour éviter qu'elles ne congédient des travailleurs ou qu'elles ne réduisent leurs heures de travail.

Les travailleurs qui ont perdu leur emploi et qui ne peuvent trouver qu'un travail moins bien rémunéré seront temporairement subventionnés afin qu'il puissent conserver leur niveau de salaire antérieur. Des entreprises recevront des subventions d'encouragement de 7.5 p. 100 qui, ajoutées à celles de 7.5 p. 100 que certaines reçoivent déjà dans des régions économiquement faibles, sont censées créer de nouveaux emplois. Le programme intense de recyclage des travailleurs sera encore plus soutenu au cours de la période de récession.

On m'informe que toutes ces dépenses seront possibles en dépit des réductions d'impôt déjà annoncées dont bénéficieront à compter du 1^er^ janvier 1975 les contribuables qui touchent des revenus faibles ou moyens, grâce surtout aux dix milliards de marks de réserve que les Allemands ont accumulés au cours de leurs années de très grande prospérité et gardés en prévision des périodes de récession.

C'était là un programme intéressant. Il était financé par un organisme unique en son genre, la Fondation Friedrich Ebert Stifftung, du nom du premier président de la république de Weimar qui s'était acquis de par le monde une grande réputation de réformateur de la société.

Sur l'itinéraire que j'ai trouvé ce matin, j'ai vu qu'à Berlin, ils ont été accueillis par le sous directeur du service international de la Fondation. Ils ont aussi assisté à des conférences sur la nature et la fonction d'une compagnie

d'assurances sociales, comme nous l'entendons ici. Un autre orateur a parlé de la réadaptation professionnelle et des mesures de prévention nécessaires afin de préserver la capacité de travail. Un autre a traité de la coopération avec le Canada dans le domaine des accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale.

Ils ont visité Nuremberg, Francfort, Cologne et, bien entendu, la capitale Bonn où ils ont rencontré des parlementaires et autres, ainsi que des membres du comité de la main-d'œuvre et des questions sociales. Ils ont visité le ministère du Travail et des Affaires sociales. A Cologne ils ont visité la Confédération des associations des patrons allemands, où on les a mis au courant du programme des relations industrielles et du travail et l'Association centrale des métiers du bâtiment. A Dusseldorf ils ont eu des entretiens avec des membres du conseil du travail et des directeurs. A Nuremberg ils ont visité le bureau fédéral du travail.

Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger ces observations, mais elles présentent un intérêt particulier pour certains de mes collègues présents, notamment le sénateur Fergusson qui fait partie du comité directeur du Conseil canadien de développement social et, bien entendu, pour celui qui partage mon pupitre, le sénateur Croll, et qui a soulevé la question de l'éthique professionnelle comme premier souci du Sénat en ce moment.

J'ai aussi fait ces observations parce que certains députés, membres de cette délégation, ne pourraient probablement pas, en vertu du Règlement des Communes, prendre connaissance, avant Noël ou dans l'avenir immédiat, des renseignements obtenus au cours de cette visite. Je les ai peut-être faites aussi parce que je m'attends à être particulièrement informé et assailli de comparaisons entre les politiques de main-d'œuvre au Canada et celle de l'Allemagne de l'Ouest. Je préviens donc mes collègues du comité dont je fais partie, qu'au cours de notre étude, je ferai, moi aussi, de fréquents renvois aux méthodes ouest-allemandes, apprises peut-être de seconde main mais, je pourrais ajouter, de source quand même très proche.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA REPRÉSENTATION, 1974

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-36 concernant la représentation à la Chambre des communes, établissant des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et rétablissant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.—(L'honorable sénateur Perrault, C.P.)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est d'adopter une nouvelle méthode en vue de fixer le nombre de députés à la Chambre des communes . . .

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Perrault propose-t-il la deuxième lecture de ce bill?

Le sénateur Perrault: Oui, je la propose.

Le sénateur Choquette: Si cela peut consoler le sénateur Perrault, je pourrais lui dire que son prédécesseur n'a jamais su même jusqu'à ses derniers jours parmi nous, qu'il devait proposer la deuxième lecture.

Le sénateur Perrault: Au risque d'imiter un exemple distingué, il faut que je m'excuse d'avoir anticipé avec impatience sur le contenu de cette allocution d'une si magnifique brièveté.

[Le sénateur Benidickson.]

Honorables sénateurs, ce bill a pour objet d'instituer une formule nouvelle pour le calcul du nombre de représentants que chaque province canadienne devra désormais avoir à la Chambre des communes, à partir de la prochaine législature.

Ce n'est pas là chose facile; en fait c'est une tâche très pénible que celle qui consiste à définir la façon dont les régions du Canada seront représentées à l'autre chambre. La redistribution des fauteuils en fonction des résultats du recensement décennal de 1971, procédé actuel de répartition prévu par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été très mal reçue par tous les partis en 1973. Elle a provoqué des réactions diverses, pour dire le moins. Pour cette raison, le Parlement a décidé à l'époque de surseoir au réaménagement des limites électorales jusqu'en janvier 1975, pour permettre la mise au point d'un procédé plus adéquat.

En février de cette année, l'ex-président du Conseil privé, maintenant secrétaire d'État aux affaires extérieures, a présenté au comité permanent des privilèges et élections de la Chambre des communes diverses formules de répartition des sièges entre les provinces. Tandis que les délibérations de ce comité étaient interrompues par la dissolution du Parlement, les diverses possibilités offertes avaient déjà été étudiées avec soin et un consensus général s'en était dégagé, c'est-à-dire que la méthode dite d'amalgame avait été jugée la meilleure pour répondre aux exigences des principes démocratiques et de la structure fédérale du Canada.

● (2010)

Un bill fondé sur la méthode de l'amalgame fut présenté, les honorables sénateurs le savent, le 22 novembre à l'autre endroit, par le président du Conseil privé qui n'a pas manqué de souligner encore une fois que le sujet de remaniement de la carte électorale devait échapper au partisanisme puisque le but du gouvernement était de trouver une méthode équitable pour tous et acceptable pour la grande majorité des députés des deux côtés de la Chambre. La question est presque aussi compliquée que celle de l'établissement des indemnités qui l'est déjà passablement.

Le bill a été étudié dans cet esprit par le comité des privilèges et élections qui a proposé divers amendements dans son rapport. Le bill qui en est résulté reprend les principes fondamentaux de la méthode de l'amalgame, avec des modifications permettant d'éliminer ce que l'on considère comme des anomalies attribuables aux caprices les nouvelles tendance démographiques à l'intérieur des provinces canadiennes. La démographie est une science relativement exacte, mais il est difficile de prévoir très exactement la croissance de la population des provinces du Canada.

On admet depuis la Confédération que, bien que le principe fondamental de la représentation à la Chambre des communes soit celui d'une représentation proportionnée à la population, la constitution fédérale du Canada doit aussi se refléter dans la composition de la Chambre. C'est pourquoi la méthode initiale de découpage électoral qu'on trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyait qu'aucune province ne perdrait un représentant à l'autre endroit si sa population par rapport à celle de l'ensemble de la nation n'avait pas diminué d'au moins 5 p. 100. Pour la même raison, on a prévu en 1915 que chaque province aurait le droit d'avoir au moins autant de députés

à l'autre endroit qu'elle avait de sénateurs. Ces dispositions, ainsi que d'autres qui ont été adoptées depuis, ont apporté aux provinces la garantie de ne pas être privées d'une seule voix efficace à l'autre endroit.

[*Français*]

La méthode de répartition prévue dans ce bill se fonde sur une représentation adéquate de chaque province canadienne à la Chambre des communes n'entraînant aucune diminution du nombre de sièges pour les provinces. En conséquence, toute province qui, par suite de la redistribution, se verrait attribuer un nombre de députés inférieur à celui d'une province moins peuplée, devra recevoir le même nombre de sièges que cette dernière.

Le méthode de l'amalgame se base, deuxièmement, sur le principe de la représentation proportionnelle. Les provinces sont divisées en trois catégories à l'intérieur desquelles la représentation proportionnelle s'applique.

La catégorie des provinces peu peuplées comprend celles dont la population a augmenté depuis le recensement précédent, mais qui demeure inférieure à un million et demi. Le nombre de députés à donner à ces provinces s'obtiendra en divisant le nombre d'habitants d'une circonscription moyenne des provinces d'une population inférieure à un million et demi, au moment de la redistribution précédente.

La province de Québec est le pivot pour le calcul du nombre de sièges attribué aux provinces très peuplées, c'est-à-dire les provinces dont la population dépasse deux millions et demi d'habitants. La province de Québec obtiendra 75 sièges lors de la prochaine répartition et il lui sera attribué quatre sièges supplémentaires à chaque répartition subséquente, selon la méthode proposée dans le bill. Le calcul du nombre de sièges attribué aux provinces très peuplées se fera en divisant le chiffre de leurs populations respectives par la population d'une circonscription moyenne de la province de Québec.

[*Traduction*]

Les provinces qui appartiennent à la catégorie intermédiaire auront également leur représentation fixée approximativement en fonction de la population. Si une province a entre 1,500,000 et 2,500,000 habitants et que sa population a augmenté depuis le dernier recensement décennal, on lui accordera le nombre de sièges supplémentaires qu'elle aurait reçus si elle avait par circonscription la même population moyenne que le groupe des plus petites provinces.

Je sais, cette règle semble plutôt compliquée, mais je puis assurer les honorables sénateurs que l'autre endroit a consacré beaucoup de temps en comité pour arriver à ce qui est essentiellement un compromis entre toutes les provinces et tous les partis politiques du Canada.

La formule n'est pas facile. Si les honorables sénateurs veulent en connaître les principes mathématiques et s'ils s'intéressent vraiment à cette question, je m'efforcerai certes de mettre ces documents à leur disposition; il leur suffira d'en faire la demande à mon bureau.

Le sénateur Choquette: A cette étape, puis-je poser une question au motionnaire du bill? Il a expliqué dans un très bon français que les sièges du Québec resteraient au nombre de 75. Mais j'aimerais savoir pourquoi d'autres provinces augmenteront le nombre de leurs sièges, alors que le Québec en restera toujours à 75. Je sais qu'il s'agit d'une formule fondée sur la population, mais je voudrais, à cette étape, savoir pourquoi le Québec n'augmente pas le nombre de ses représentants.

Le sénateur Perrault: En fait, l'augmentation du nombre de sièges du Québec reste possible, elle est liée à une redistribution éventuelle des sièges au Canada. Cette formule veut dire que le nombre de représentants d'aucune province n'est bloqué à l'état actuel, s'il y a une augmentation de population.

J'essaierai toutefois d'obtenir ce renseignement pour répondre à la question de l'honorable sénateur. Il faut remarquer que, en premier lieu, la province de Québec, à constitué la base des remaniements proportionnels à la grandeur du Canada.

● (2020)

Les remaniements s'inspirent du nombre d'habitants de la tradition, jointe à un empirisme, pour assurer une représentation appropriée à toutes les parties du pays. Si l'on pratiquait strictement la représentation proportionnelle, certaines parties du Canada seraient exagérément sous-représentées, et je ne pense pas qu'aucun parti appuie réellement ce principe. Ainsi, si la représentation était exclusivement proportionnelle, les provinces maritimes, étant donné que la population ne s'y accroit pas aussi rapidement qu'ailleurs au pays, verraient réduire considérablement leur représentation.

Le sénateur Asselin: Nous connaissons le même problème dans la province de Québec.

Le sénateur Perrault: Il existe évidemment des circonscriptions très étendues. Il est pratiquement impossible pour les députés de ces circonscriptions de s'acquitter de leurs responsabilités à l'autre endroit. Cependant, si l'on ne se fondait que sur la représentation proportionnelle, la représentation de ces circonscriptions diminuerait. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas qu'aucun parti appuie réellement le principe d'une représentation strictement proportionnelle. Même si nous souscrivons tous à l'idée que ce sont les citoyens qui doivent être représentés à l'autre endroit, et non pas les limites territoriales, ni les arbres, ni les montagnes, ni les ressources, je pense que nous convenons tous que la méthode historique de représentation canadienne est la meilleure.

Le sénateur Grosart: La question du sénateur Choquette ne trouve-t-elle pas une réponse complète à la première règle exposée à l'article 51(1) de la Partie I? Cette règle semble répondre très clairement à sa question.

Le sénateur Perrault: Si l'on veut bien me le permettre, je vais terminer simplement ma déclaration pour ensuite me reporter à d'autres statistiques afin de répondre à la demande de renseignements du sénateur Choquette.

La représentation des provinces appartenant à la catégorie des provinces moyennement peuplées sera, elle aussi déterminée approximativement d'après le principe de la proportionnalité. Si la population d'une province est de 1.5 à 2.5 millions d'habitants et que cette population a augmenté depuis le recensement décennal précédent, on lui allouera la moitié du nombre de représentants qu'elle aurait eu en plus si la population moyenne de ses circonscriptions était la même que celle des provinces les plus petites.

Il y a donc trois catégories de provinces: les grandes, les moyennes ou intermédiaires et les petites. Aux fins du remaniement dont il est question ici, les grandes provinces sont l'Ontario et le Québec; les provinces intermédiaires sont l'Alberta et la Colombie-Britannique, et les autres font partie de la catégorie des petites provinces.

Le nombre de députés à la Chambre des communes passera immédiatement à 279 en vertu du bill. Cette augmentation importante vise à garantir que le nombre de commettants que chaque député représentera n'augmentera pas à tel point qu'il devienne excessivement difficile de les représenter efficacement.

On a cependant reconnu qu'il serait imprudent de permettre que le nombre de députés augmente à tel point que chacun d'entre eux puisse finir par être moins efficace à la Chambre des communes. On estimait qu'il fallait établir un certain équilibre et c'est ce qu'on a réalisé dans le bill.

Certains honorables sénateurs se demandent peut-être comment on logera les nouveaux députés à l'autre endroit.

Le sénateur Asselin: Ce ne sera pas difficile.

Le sénateur Perrault: Ce ne sera pas difficile, comme le sénateur Asselin le dit. Il y a suffisamment d'espace à l'autre endroit pour loger tous les députés qui arriveront à la Chambre après que leur nombre aura été augmenté comme le bill le prévoit. Par la suite, l'ingéniosité du ministère des Travaux publics et des organismes connexes permettra de résoudre le problème d'espace qui pourrait toujours surgir plus tard.

Le bill prévoit aussi une révision automatique de ses dispositions par un comité de la Chambre des communes en 1979, alors qu'on disposera de prévisions précises quant à la population de chaque province en 1981. On espère qu'une révision à ce moment-là nous évitera d'avoir à apporter des changements à une date ultérieure, qui pourraient être rendus nécessaires par des fluctuations imprévues dans les tendances démographiques au Canada, et il faut tenir compte de ces imprévus.

J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs qu'il importe d'adopter ce bill avant Noël de façon à permettre l'établissement de commissions qui seront chargées d'amorcer le processus de remaniement de la carte électorale dans la nouvelle année. Si cette mesure n'était pas adoptée avant cette date, il faudrait adopter et appliquer une méthode de répartition dont tous les partis ne veulent pas.

J'ai certains chiffres que les honorables sénateurs trouveront intéressants au sujet de la représentation des provinces à la Chambre des communes, montrant certaines des projections par province. Terre-Neuve compte actuellement sept représentants; en vertu des nouvelles règles de remaniement, après le recensement de 1981, le chiffre passera à huit. L'Île-du-Prince-Édouard compte actuellement quatre représentants; en vertu des nouvelles règles, le chiffre restera à quatre après 1981. Pour la Nouvelle-Écosse, il passera de 11 qu'il est actuellement à 12. Le Nouveau-Brunswick restera à 10. Le Québec comptera 79 représentants au lieu de 74.

Vous voyez, sénateur Choquette, les nombres peuvent varier; on prévoit qu'ils augmenteront.

Le sénateur Asselin: Et l'Ontario?

Le sénateur Perrault: L'Ontario compte actuellement 88 représentants; en vertu des nouvelles règles, ce chiffre passera à 110.

Les députés du Manitoba sont actuellement 13 et leur nombre passera à 15. La Saskatchewan, qui a actuellement 13 sièges, en aura 14. Il y en a présentement 19 pour l'Alberta et si le nouveau règlement est adopté, il y en aura désormais 24. La Colombie-Britannique compte présentement 23 députés; en vertu du nouveau règlement, il y en aura 32, après le recensement de 1981.

En vertu du nouveau règlement qui s'applique aux prochaines élections fédérales, si tout marche bien et si cette mesure est adoptée et que les commissions exécutent leurs tâches sans difficultés, voici comment se répartiront les sièges pour les prochaines élections: Terre-Neuve: 7, Île-du-Prince-Édouard: 4, Nouvelle-Écosse: 11, Nouveau-Brunswick: 10, Québec: 75, c'est-à-dire un de plus qu'à l'heure actuelle.

Le sénateur Asselin: Un de plus.

Le sénateur Perrault: Le nombre de sièges du Québec passe de 74 à 75. Ontario: 95, Manitoba: 14, Saskatchewan: 14, Alberta: 21, Colombie-Britannique: 28, ce qui donnera au total 279 députés. Le nombre total de sièges à l'autre endroit dans l'année qui suivra le recensement de 1981 sera de 308.

● (2030)

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si ces chiffres sont sous forme de tableau. Dans l'affirmative, on pourrait peut-être consigner ce tableau au compte rendu.

Le sénateur Perrault: Je me ferai un plaisir d'adopter la suggestion du sénateur Macdonald.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Le tableau suit:*]

Representation des provinces à la Chambre des communes

NOTA: CE TABLEAU NE COMPREND PAS LES SIÈGES DU TERRITOIRE DU YUKON NI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

	Représentation actuelle	Remaniement en vertu des règles actuelles	Remaniement en vertu des nouvelles règles proposées	Application des règles actuelles au remaniement après le recensement de 1981	Application des nouvelles règles proposées au remaniement après le recensement de 1981
TERRE-NEUVE (522)	7	6	7	6	8
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (112)	4	4	4	4	4
NOUVELLE-ÉCOSSE (789)	11	10	11	10	12
NOUVEAU-BRUNSWICK (635)	10	10	10	10	10
QUÉBEC (6,028)	74	72	75	68	79

[Le sénateur Perrault.]

Representation des provinces à la Chambre des communes

NOTA: CE TABLEAU NE COMPREND PAS LES SIÈGES DU TERRITOIRE DU YUKON NI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

	Représentation actuelle	Remaniement en vertu des règles actuelles	Remaniement en vertu des nouvelles règles proposées	Application des règles actuelles au remaniement après le recensement de 1981	Application des nouvelles règles proposées au remaniement après le recensement de 1981
ONTARIO (7,703)	88	91	95	94	110
MANITOBA (988)	13	12	14	11	15
SASKATCHEWAN (926)	13	12	14	11	14
ALBERTA (1,628)	19	19	21	20	24
COLOMBIE-BRITANNIQUE (2,185)	23	26	28	28	32
TOTAL	262	262	279	262	308

(Population pour 1971 en milliers)
*Ces chiffres sont fondés sur l'extrapolation de 23,967,800 en 1981, établie par Statistique Canada.

Le sénateur Perrault: Je l'ai dit tantôt et tous les sénateurs le savent, parce que nous connaissons tous le processus politique, la formule n'est pas parfaite du point de vue de chaque province, mais elle constitue en fait un compromis, une entente, ce qui est dans la meilleure tradition canadienne, je crois. Elle prévoit une révision pour 1979 en fonction de l'évolution démographique et les occasions ne manqueront pas de parfaire la formule, s'il est vraiment possible de mettre au point une formule de ce genre.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Alors que je relisais les articles du bill, j'ai remarqué que la province de Québec était mentionnée assez souvent. J'ai remarqué aussi que l'accroissement du nombre de ses députés serait assez restreint. Ma question est celle-ci: comme on nous a remis aujourd'hui un rapport de l'Agence de développement international qui affirme qu'une grosse somme d'argent sera mise à la disposition d'une université d'Afrique qui s'en servira pour chercher à découvrir pourquoi un certain secteur de la société, soit les hommes, soit les femmes, n'est pas fécond, ne serait-il pas possible qu'une somme soit versée aux provinces ayant un faible taux de natalité?

Le sénateur Perrault: Je ne savais pas que l'honorable sénateur s'intéressait tellement aux questions démographiques, mais je suis certain que s'il présentait son projet au Sénat sous forme de résolution, chacun d'entre nous écouterait ses remarques avec intérêt. Pour ce qui est de la province de Québec, il faudrait remarquer que la répartition des sièges est étroitement liée à la croissance démographique—au moins c'est un des aspects fondamentaux du remaniement—et je crois que l'honorable sénateur sait que le taux de natalité au Québec est un des plus faibles au Canada à l'heure actuelle. Peut-être que l'honorable sénateur a quelques idées constructives à nous communiquer sur la façon d'améliorer la situation.

Le sénateur Bélisle: Je pourrais sûrement vous passer le document que je lisais cet après-midi, et qui signale que le gouvernement a décidé de dépenser une somme considérable à chercher qui est responsable de quoi.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je ne ferai que quelques remarques, à la suite de la présentation du leader du Gouvernement en ce qui concerne le présent projet de loi.

Évidemment, je n'irai pas jusqu'à mettre en cause la formule des experts qui donne à chaque province une représentation équitable, mais les réserves que j'ai à faire s'adressent surtout à la méthode qu'on utilise présentement pour faire la répartition des sièges dans le futur Parlement.

J'ai dit souvent, dans l'autre endroit lorsque j'étais député, que, lorsque les commissaires procédaient à la délimitation de ces circonscriptions, ils ne tenaient pas assez compte du point de vue géographique de ces circonscriptions électorales, dans lesquelles devaient œuvrer les membres de l'autre endroit. On prenait tout simplement la question démographique et on disait, d'une façon très drastique, qu'il fallait établir des comtés entre 50 et 60,000 électeurs, sans tenir compte, je le dis encore, du facteur géographique. On faisait une délimitation extrêmement arbitraire, qui ne servait, d'aucune façon, l'économie et le point de vue social des citoyens compris dans la même circonscription. Je vous donne un exemple.

Lorsque j'étais député, en 1965, j'avais une circonscription d'environ 300 milles de long. En 1968, lorsqu'on a refait la carte électorale de mon comté, l'on m'a donné une circonscription de cinq cents milles de long, avec la différence suivante: c'est qu'une partie de mon comté, sur les plans social et économique, ne pouvait se marier avec l'autre partie. Alors, j'avais à représenter un comté dont les intérêts des deux bouts du comté étaient complètement différents. En se basant uniquement sur le point de vue démographique, on me donnait 35,000 électeurs, alors que les électeurs d'une partie du comté ne connaissaient pas ceux de l'autre partie du comté. De plus, leurs intérêts, sur le plan économique, étaient complètement différents.

Lorsque l'honorable leader du gouvernement nous dit que toute cette formule d'amalgamation a été traitée en regard des besoins de certaines provinces, en particulier du Québec, je m'objecte à cette formule pour la raison suivante: c'est que nous avons, au Canada, une province canadienne-française, une province qui doit être représentée adéquatement au sein du parlement du Canada, surtout à la Chambre des communes, j'entends bien. Si on prend la formule d'amalgamation telle que présentée à la Chambre des communes, et telle que suggérée par le leader du gouvernement, nous serons, d'ici quelques années, une province sous-représentée. Ce serait, à mon avis, extrême-

ment défavorable à la Confédération canadienne, que le Québec n'ait pas une représentation adéquate.

Le leader du gouvernement nous dit que cette formule est basée sur la population des deux plus grandes provinces du pays, l'Ontario et le Québec. Or, nous savons, chez-nous au Québec, depuis quelques années, que le taux de la natalité décroît de plus en plus. Ce n'est pas parce que ce taux décroît que nous devrions avoir une représentation plus faible à la Chambre des communes. Je le répète, j'en ai donné tout à l'heure la raison, c'est que le Québec représente, à mon avis, un élément important au sein de la Confédération, en ce qui concerne la langue, en ce qui concerne les institutions et le point de vue économique. Il restera toujours que le Québec est la seule province française au sein de la Confédération. Si, à cause de la population décroissante du Québec, nous avons, à la Chambre des communes, un nombre inférieur de représentants que la plus grande province du Canada, soit l'Ontario qui aura jusqu'à 110 représentants, selon le leader du gouvernement, alors que le Québec n'en aura que 79, suite au réajustement, on aura un déséquilibre lorsqu'il s'agira de faire des représentations auprès du Parlement.

Ce sont les observations que je désirais faire.

Je dis que cette formule d'amalgamation, que j'ai étudiée, que d'autres de la Chambre des communes ont étudiée, ne répond pas présentement aux aspirations des Québécois. Le Québec ne peut pas se permettre d'avoir, une représentation aussi déséquilibrée en comparaison avec celle que l'Ontario aura dans les années à venir. Je le répète, parce que le Québec a un caractère particulier, parce que le Québec n'est pas une province comme les autres,—même si d'autres sénateurs, ou d'autres députés pensent qu'il doive avoir un «melting pot», et que le Québec doive être noyé dans l'ensemble du Canada, et j'ai l'impression que le Québec doit recevoir un traitement particulier.

Je ne demande pas de faveurs aux autres provinces du Canada. Mais, si on veut que cette Confédération canadienne continue à survivre, il faut que le Québec soit présent en nombre équivalent à la plus grande province, l'Ontario. J'ai l'impression, même si le leader du gouvernement veut que ce bill soit accepté avant Noël, que ce bill devrait être déféré à un comité du Sénat. Nous pourrons alors présenter des témoins pour défendre les points de vue que nous, du Québec, voulons faire valoir. Nous prétendons que, avec les chiffres que nous donne le leader du gouvernement, en ce qui concerne la représentation, le Québec va subir un préjudice extrêmement important. En tant que Québécois, je ne peux pas laisser passer cela.

● (2040)

[*Traduction*]

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'être remarquablement bref.

Permettez-moi tout d'abord de signaler que ce bill constitue essentiellement un modificatif de l'article 51 de la constitution. Si l'on me permet de citer le rapport du comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, je reprendrai sa recommandation nº 42, qui figure au chapitre 14:

> Il faudrait conserver dans la constitution le mécanisme de redistribution des sièges à la Chambre des communes, de même que les restrictions que comporte la règle des 15 p. 100 et la règle de référence au nombre des Sénateurs. Toutefois, vu nos recommandations concernant la déclaration des droits, l'établissement de la formule fixant la représentation à la Chambre des communes devrait être la prérogative exclusive de celle-ci, qui l'adopterait au moyen d'une mesure législative ordinaire.

Je tiens à souligner le passage «devrait être la prérogative exclusive de celle-ci», c'est-à-dire de la Chambre des communes.

Il est évident que le bill en discussion ne tient pas compte de cette recommandation de notre comité mixte, que j'ai appuyée à l'époque et continue d'appuyer aujourd'hui. En effet, l'article 2 du bill, lignes 12 à 18, prévoit:

> ... sont rajustés, dès l'entrée en vigueur du présent paragraphe et, par la suite, après chaque recensement décennal, par l'autorité, selon les modalités et à la date prévue par le Parlement du Canada, sous réserve et en conformité des règles suivantes ...

Je regrette vraiment que la recommandation d'il y a deux ans n'ait pas été retenue, mais dans la mesure où ...

Le sénateur Asselin: Vous savez qu'il y avait un rapport minoritaire.

Le sénateur Lafond: Je parle du rapport majoritaire, que j'approuve et continuerai d'approuver.

Tant que la présente mesure n'aura pas été modifiée, donc, je ne pourrai m'empêcher de m'opposer à ce que je considère comme une adultération de l'article 51 de la constitution. J'ai déjà réservé la même expression aux bills qui modifient le nom des circonscriptions et ainsi de suite.

Le leader du gouvernement nous a dit qu'on cherchait à trouver une solution acceptable et équitable pour tous les députés ou pour la plupart d'entre eux. Mais plus au propre qu'au figuré, ne suis-je disposé à considérer comme émanant du puits de la sagesse les projets de lois qui modifient le nombre de sièges de l'autre chambre.

[*Français*]

J'ai entendu et lu tout ce qui a été dit au sujet de ce bill à l'autre endroit. J'ai de plus, écouté attentivement les remarques faites en cette enceinte par le parrain du bill. Cependant, je n'ai pas encore trouvé une seule raison valable de nous éloigner de la formule en vigueur jusqu'ici. Je ne vois à la nouvelle formule aucune amélioration au processus démocratique, ou à la représentation démocratique. Je doute fort que la nouvelle formule apporte des améliorations essentielles à l'autre endroit.

[*Traduction*]

A mon avis, honorables sénateurs, ce bill n'est que pure manigance. Dans les années 50, lors de l'approbation de la formule jusqu'ici en vigueur, tous les hommes politiques et tous les partis prétendaient que l'objectif visait encore une fois à ce que ni le Parlement ni les politiciens n'interviennent dans le processus du remaniement.

Il n'est rien arrivé la première fois mais je crois qu'à la seconde occasion, la tentation sera devenue trop forte. Je dois donc m'opposer au bill. Il est rétrograde.

(Sur la motion du sénateur O'Leary, le débat est ajourné.)

BILL DES SUBSIDES Nº 5, 1974

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le

service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que la sanction royale a déjà été donnée à trois bills des subsides portant sur le budget de l'année financière en cours. Le premier accordait des crédits provisoires pour les mois d'avril, de mai et de juin, et le deuxième, adopté le 17 octobre 1974, accordait tout le montant des crédits pour le reste du budget principal ainsi que pour le premier budget supplémentaire. Le troisième bill qui a été lu pour la deuxième fois aujourd'hui, accorde tout le montant des crédits pour le deuxième budget supplémentaire.

Le bill à l'étude prévoit un montant total de 365 millions de dollars, soit le montant total du troisième budget supplémentaire. Le budget supplémentaire (C) consiste en un seul poste en vue de pourvoir aux frais de péréquation des prix du pétrole dans l'Est du pays, c'est-à-dire dans la partie du pays située à l'est de la vallée de l'Outaouais. Ce montant représente la somme nécessaire pour le reste de l'année financière courante.

L'adoption de ce budget supplémentaire est due essentiellement au fait que le bill sur l'administration du pétrole n'a pas encore été adopté à l'autre endroit. Si ce bill est adopté, l'ensemble du budget des dépenses pour cette année atteindra un total global de 26,316 millions de dollars.

Ce bill a été débattu pendant un certain temps à l'autre endroit, mais on y a conclu que, puisque le bill C-32 ne serait pas adopté avant la fin de l'année, le budget supplémentaire (C) fournirait les fonds nécessaires jusqu'au 31 mars 1975; on l'a donc adopté très rapidement. Pour la même raison, et compte tenu du consensus auquel sont parvenus les députés, je recommande ce bill à votre attention.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, nous n'avons certainement pas l'intention, de ce côté-ci, de retarder l'adoption de ce bill, mais je pense qu'il serait à propos d'en discuter à nouveau. Je propose donc l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance.

(Sur motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 18 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est en mesure de nous indiquer le programme jusqu'à la fin de la semaine, dans l'hypothèse où nous nous ajournerions vendredi pour le congé de Noël.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage à vous communiquer ce renseignement le plus tôt possible. Malheureusement, nous ne saurions encore prévoir quelles mesures nous parviendront de l'autre endroit. Je vais faire en sorte de vous tenir au courant.

BILL CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNES

3e LECTURE

Le sénateur McDonald propose: Que le bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill. J'espérais que le sénateur Laird parlerait de la réunion d'hier du comité. Des représentants de certaines unions et associations indiennes, de l'Ontario en particulier, ont exprimé leur inquiétude à l'égard de certaines dispositions de cette mesure, surtout du pouvoir du gouverneur en conseil d'établir des règlements sur l'exploitation du pétrole et du gaz des terres indiennes. Ils ont demandé s'il était possible d'obtenir l'approbation d'une bande avant d'établir ces règlements. Le comité a cependant eu l'impression, d'après des remarques du sénateur Williams en particulier, qu'il s'agissait en fait de modifier la loi sur les Indiens afin de s'assurer que la décision de la bande indienne traduisait l'opinion de tous et pas seulement celle de quelques Indiens faisant partie du conseil ou de la bande. Nous en sommes encore arrivés à la conclusion que cette question devrait être réglée éventuellement par une ou plusieurs modifications à la loi sur les Indiens.

Je tiens à faire consigner au compte rendu, que notre comité a entendu des instances de certaines unions et associations indiennes et que nous avons entendu leurs points de vue. J'espère que le ministère jugera bon éventuellement d'apporter certaines modifications conformes aux instances qui ont été faites.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité à qui l'on doit probablement l'ajournement qui a permis à ce groupe particulier de l'Ontario d'être présent, je puis confirmer que le leader de l'opposition a décrit correctement ce qui s'est passé. Tout ce que je puis faire à cette étape, c'est de souligner le fait que tant au sein du comité qu'à l'extérieur par la suite je les ai pressés de faire une étude plus intensive des propositions qu'ils avaient présentées de manière à pouvoir faire d'autres instances en temps opportun.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1410)

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1974

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-42, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, depuis le débat d'hier, j'ai réfléchi au problème que nous pose le refus signifié hier par le Sénat de renvoyer ce bill à notre comité permanent des finances nationales. Comme ce serait contraire au Règlement, je n'ai pas l'intention de critiquer la décision du Sénat. Cependant, j'aimerais attirer l'attention des sénateurs sur certains problèmes. D'abord, il me semble que la position adoptée par le sénateur Everett et appuyée par le sénateur Hicks voulant qu'un bill des subsides n'ait pas à être renvoyé à un comité, opinion que partage implicitement le leader suppléant du gouvernement, est vraiment très dangereuse. L'argument principal du sénateur Everett est que les bills des subsides ne sont pas renvoyés au comité. Il est appuyé par le sénateur Hicks qui a cité certaines autorités figurant à la fin de notre Règlement mais qui ne se traduisent nullement dans le Règlement lui-même. C'est un argument plutôt naïf et certainement dépassé. Il n'existe pas de règle qui ne permettrait pas au Sénat d'étudier en comité un bill des subsides, par opposition au budget.

Bien entendu, il est d'usage depuis quelques années, et cela s'est révélé une amélioration, d'étudier le budget en comité. Toutefois, cette façon de procéder ne tendait pas à empêcher ou à refuser l'examen d'un bill de subsides au comité. D'après les observations du sénateur Everett, hier, l'unique mandat du comité sénatorial permanent des finances nationales serait d'examiner uniquement le budget des dépenses sans toucher au bill des subsides.

J'ai déjà fait observer que les problèmes soulevés par un bill de subsides sont une chose et ceux soulevés par le budget des dépenses en sont une autre. A l'autre endroit, au fil des ans, le budget des dépenses et le bill de subsides ont été débattus de façon différente que les crédits eux-mêmes. Le sénateur Perrault a signalé que j'étais en 1962 membre du gouvernement d'alors. J'ai été député de 1958 à 1962 et je me souviens très bien que antérieurement à cette période le bill des subsides n'avait pas bien souvent été débattu à l'autre endroit. Du temps où j'y étais, l'usage s'est établi—probablement sur l'initiative du prédécesseur de mon honorable ami, notre ancien leader, le sénateur Martin—d'organiser un débat sur le bill des subsides. Le sénateur Benidickson, qui était le critique financier de l'Opposition à cette époque, se souvient, j'en suis certain, que l'étude de certains des bills de subsides a pris beaucoup de temps à l'autre endroit. Je ne dirais pas que le temps qu'on y a consacré était nécessairement utile, mais on l'a néanmoins utilisé.

Maintenant que c'est la coutume, je répète qu'aucun article de notre Règlement ne stipule que le bill des subsides ne doit pas être envoyé à un comité. S'il faut le renvoyer à un comité, je pense qu'aux termes de notre Règlement, ce doit être au comité permanent des finances nationales. Cela n'est pas arrivé souvent, mais au moins une fois. Je conseille de voir ce qui s'est passé au cours de la législature précédente, lors de l'étude du bill de subsides nº 1 de 1973. Aux pages 293 et suivantes des débats du Sénat, les honorables sénateurs verront qu'il y a eu un débat sur le bill des subsides, probablement grâce aux efforts de l'opposition; l'actuel leader adjoint proposa que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales. Il était alors leader adjoint suppléant, car il n'avait pas encore été confirmé dans ses fonctions; il a depuis lors été confirmé par le leader actuel, ce qui est une très bonne chose. Le bill fut donc renvoyé au comité qui tint de nombreuses audiences, comme en témoignent les délibérations du comité permanent des finances nationales du vendredi 23 février 1973. On y dit ceci:

> Texte complet des délibérations sur le bill C-141, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

C'est de cela que j'ai parlé il y a quelques jours, lorsque nous nous demandions s'il n'y avait pas contradiction entre les prévisions budgétaires qui constituaient l'annexe du bill, et l'article 2 qui visait à accorder une certaine somme d'argent. La chose a été mise au point au comité de façon plus ou moins satisfaisante, mais au moins nous avons fait notre travail au sujet de ce point d'interrogation, qui reste pour moi très important, savoir ce que nous devons faire quand le bill des subsides contredit d'une certaine façon le budget lui-même. Tel a été le cas dans ce cas particulier.

Aussi est-il tout à fait évident, honorables sénateurs, qu'il peut exister des différences entre le budget et un bill des subsides. Un bill des subsistes n'a pas besoin d'être précisément la même chose que le budget et très souvent ne l'est pas. Cela est parfaitement correct. Je pense avoir été très clair la-dessus. Mais le sénateur Everett—je ne sais pas s'il n'a pas voulu s'occuper du problème que nous avons soulevé—a semblé prendre pour attitude que notre comité des finances nationales n'avait pas du tout à s'occuper du bill des subsides et ne devait examiner que le budget proprement dit. C'est tout à fait faux, tant en principe qu'en pratique. Nous l'avons déjà fait; nous l'avons fait non seulement parce qu'il y avait eu un vote, mais parce que le leader adjoint du gouvernement avait alors convenu que le bill devait être renvoyé au comité.

● (1420)

Je refuse de croire que le Sénat décidera de ne jamais renvoyer les bills des subsides au comité. C'est insensé et irresponsable. Si le Sénat veut adopter cette attitude et créer un précédent, je m'y opposerai certainement. Mon honorable collègue le sénateur Langlois dira: «Hé bien! cela a été la coutume, et de ce fait, ce doit être bon.» Je réponds non. Nous ne sommes pas ici esclaves de la coutume; nous n'allons pas faire quelque chose parce que cela s'est déjà fait. A mon avis, il est ridicule et irresponsable d'adopter cette attitude. Je tiens à dire au Sénat que c'est un mauvais principe que de dire que les bills des subsides ne seront pas renvoyés en comité seulement parce que le comité national des finances a étudié les prévisions budgétaires. C'est faux; c'est mauvais; c'est dangereux.

Le deuxième point dont je voudrais traiter, c'est l'attitude du leader du gouvernement. A ce propos, je vous cite un extrait de la page 416 du hansard d'hier:

> Je rappellerai au sénateur Flynn, qui a fait partie, je crois, d'un gouvernement d'une autre appartenance politique, qu'au cours de ses années d'activité à l'autre endroit, on a suivi précisément le même procédé sans que personne ne s'y oppose et sans que personne ne lance des accusations d'impropriété, d'inconvenance ou d'illégalité ou de quoi que ce soit du genre de ce que nous avons entendu ici cet après-midi. De telles accusations n'ajoutent réellement rien à la réputation du Parlement.

Un peu plus bas, à la même page, le sénateur Perrault déclare:

> Le leader adjoint du gouvernement ici l'a admis et reconnu et dénoncer maintenant quelque inconvenance ou tentative de dissimulation ne contribuerait guère, à mon avis, à redorer l'image de notre Chambre.

Honorables sénateurs, je voudrais parler en premier lieu de l'allégation selon laquelle un article semblable à l'article 5 du bill C-42 se trouvait dans les bills des subsides antérieurs. Je suis d'accord là-dessus. Je ne le conteste pas. Mais ce n'est pas toujours le cas. Je dirais qu'un bill des subsides sur trois renferme une disposition de ce genre. Une fois l'an, en règle générale, un article portant sur des emprunts est inséré dans un bill des subsides. Là encore, je vous rappelle que durant de nombreuses années, il était d'usage à l'autre endroit d'examiner les bills de finance séparément, après les prévisions budgétaires. Les bills des subsides n'étaient pas étudiées en même temps que les prévisions budgétaires, et on ne partait pas du principe que les bills des subsides représentaient simplement et mot pour mot les prévisions budgétaires. Par conséquent, si une autorisation de ce genre se trouvait dans un bill des subsides, on avait alors l'occasion de demander au ministre pourquoi il avait besoin d'emprunter un montant supplémentaire de 1 ou de 2 milliards ou comme dans le cas présent, de 2.5 milliards de dollars.

Peu importe que les députés aient voulu ou non savoir pourquoi cette autorisation d'emprunter était nécessaire et aient examiné la raison de cette autorisation d'emprunter. Je ne me soucie guère qu'il y ait eu un débat ou non. Je prétends que les membres de deux Chambres ont toujours eu l'occasion d'interroger le ministre au sujet de l'autorisation d'emprunter. Toutefois, à cause d'un ordre adopté à l'autre endroit au sujet du bill C-42, les députés ont été pris au dépourvu. Ils ont été incapables d'obtenir des renseignements du ministre des Finances, parce que l'Orateur a décidé que conformément à un ordre de la Chambre, il n'y aurait pas de débat. Le bill devait donc être adopté ou non. Il a été adopté. Mais, en pratique, s'ils avaient su ce qui allait arriver, ils n'auraient pas accepté l'ordre de la Chambre voulant que le bill d'approvisionnement ne fasse l'objet d'aucun débat. Ils n'ont accepté cet ordre que parce qu'ils croyaient que le bill reflétait tout simplement le budget.

Lorsque j'ai proposé que le bill soit envoyé au comité national des finances, je ne voulais pas que le comité étudie à nouveau ce qu'il avait déjà étudié. Ce n'était pas là mon but. Je ne voulais pas de répétition. Je voulais tout simplement, comme je l'ai mentionné et comme on ne l'a apparemment pas compris, que le ministre soit invité à nous dire quelles circonstances l'avaient poussé à demander au parlement l'autorisation d'emprunter 2 milliards et demi de dollars. Est-ce là une question insignifiante? Une question sans importance? Est-ce que l'autorisation d'emprunter 2 milliards et demi est une question sans importance?

Le sénateur McIlraith: L'honorable sénateur me laissera-t-il poser une question?

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur McIlraith: Si c'est là ce qu'il voulait dire, pourquoi n'a-t-il pas présenté sa motion différemment, au lieu de proposer tout simplement que le bill d'approvisionnement soit renvoyé au comité?

Le sénateur Grosart: Pas renvoyé au comité.

Le sénateur McIlraith: Envoyé au comité. Je suis désolé, pas renvoyé.

Le sénateur Flynn: Lorsque je présenterai la motion que j'ai préparée, le sénateur McIlraith obtiendra une réponse à sa question, qui l'amènera peut-être à voter pour l'adoption de la motion, parce que c'est exactement ce que je vais proposer.

Le sénateur McIlraith: Pourquoi ne pas l'avoir fait hier?

Le sénateur Flynn: Parce que je pensais que le Sénat comprendrait que c'était la seule chose que je voulais, hier. Je n'avais pas l'intention de faire revoir toutes les prévisions budgétaires par le comité. Je pensais avoir parlé clairement, mais on ne semble pas m'avoir compris. Je vais donc essayer ardument aujourd'hui de me faire comprendre.

Mon argument est que parfois nous tenons beaucoup à renvoyer un bill de subsides au comité. Nous ne devrions pas refuser de renvoyer un bill de subsides au comité simplement parce que le comité des finances nationales a examiné les prévisions. Voilà mon argument. Je ne veux pas que le comité refasse un travail qu'il a déjà fait. Cet aspect est très important. Supposons que demain nous découvrions non seulement une disposition comme l'article 5 du bill, mais une autre disposition dans un bill portant affectation de crédits—car rien n'empêche le gouvernement de faire entrer d'autres dispositions dans un bill portant affectation de crédits. C'est la thèse du leader adjoint. Il dit que l'on peut trouver n'importe quoi dans ce genre de mesures. C'est vrai. Les postes de $1 sont parfois des dispositions législatives qui n'ont aucune valeur financière réelle. On peut inclure toutes sortes d'articles, mais, d'après ce raisonnement étrange, parce que le comité des finances nationales a examiné le budget des dépenses, nous ne pourrions pas obtenir de renseignements en étudiant ces articles en comité. Je parle maintenant de l'article 5 et de l'alinéa (2) de l'article 3. Le fait que l'on procède ainsi depuis la Confédération, comme le leader du gouvernement l'a mentionné, ne devrait pas nous empêcher d'interroger les fonctionnaires ou les ministres sur la portée exacte de certains articles.

Le sénateur Everett estime que tout le monde comprend un article parce qu'il revient dans les projets de loi depuis des années. Ce n'est pas ce que j'ai pu constater, ni, je dirais, ce qu'ont pu constater la plupart des membres de cette Chambre, qu'ils aient ou non fait partie du gouvernement. Nous découvrons que certains articles ont aujourd'hui une signification différente de celle qu'ils avaient autrefois et que les significations changent avec le temps. Naturellement, il est utile d'essayer de nous renseigner. Nous n'allons pas encore une fois, je le répète, prendre des décisions les yeux fermés.

● (1430)

Je veux maintenant revenir à ce que je disais tout à l'heure. J'ai parlé du fait que le leader du gouvernement avait dit que cette pratique avait cours depuis bien des années. Là encore, cela m'importe peu. Si je ne suis pas persuadé que cette pratique est correcte, j'ai le droit, je pense, d'exiger des explications en comité, et je vous assure que personne ne devrait être empêché d'obtenir des renseignements pertinents. Je suis peut-être plus stupide que vous tous, mais . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Je sais, je sais. Cela n'inquiéterait pas, bien sûr, mon bon ami le sénateur Greene. Ce dont il se préoccupe avant tout, c'est de savoir si je parle pour mon parti. Au contraire, je suis parfois capable de parler en mon nom. Je suis peut-être plus stupide que lui, mais au moins j'essaie de comprendre. Je ne prends pas comme acquis que tout ce que fait mon parti est bon. Peut-être le fait-il. C'est son affaire.

Je voudrais maintenant aborder un autre point. Le leader a dit hier qu'il était incorrect pour nous de parler d'impropriété, d'inconvenance ou d'illégalité. D'illégalité! Imaginez! Il a dit que lancer une accusation d'illégalité n'ajoutait rien à la réputation du Parlement. On ne peut soulever le problème de la légalité sans porter atteinte à la réputation du Parlement. C'est ce qu'a dit le sénateur Perrault. Il a dit ensuite, c'est que l'on n'ajoute rien à la réputation du Parlement quand l'on parle d'impropriété. Imaginez! Pourquoi sommes-nous ici, si nous ne pouvons parler d'impropriété, si nous ne pouvons parler d'illégalité? Que faisons-nous ici?

Puis il a dit que nous ne devrions pas parler d'inconvenance. Inconvenance! Ma foi, je n'en ai parlé que lorsque je me suis aperçu que le leader adjoint du gouvernement refusait obstinément de renvoyer le bill au comité sans donner de raison valable. Ma foi, quand quelqu'un vous dit: «Non, je ne vous dirai pas pourquoi. Je me contente de l'opinion de M. Gibson»—ou de quelqu'un d'autre—«et vous devriez être satisfait», je réponds; «Non». J'ai le droit d'interroger pour savoir, de me poser des questions et de

supposer—pas de l'inconvenance. Je n'ai pas dit cela, mais j'ai dit «Avez-vous quelque chose à dissimuler?» Ma foi, si je ne puis poser une telle question sans offenser la dignité du Parlement, comme on l'a laissé entendre en disant qu'une telle accusation n'ajouterait rien à la réputation du Parlement, je me demande bien ce que je fais ici. Je me demande ce que je fais ici, si je dois remplir la même fonction que celle du leader du gouvernement et de son adjoint; fonction qui, comme l'a signalé son adjoint hier, est celle d'expédier les mesures législatives, ou de les faire adopter de force.

Le sénateur Langlois: Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez dit. Vous l'y trouverez dans notre hansard. Vous l'avez dit. Vous avez dit «Je ne suis ici que pour faire adopter de force des mesures législatives».

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. On m'accuse d'avoir dit hier que je faisais adopter des mesures législatives de force. Je conteste cette déclaration et je demande au leader de l'opposition de la retirer ou de citer le hansard à cette fin.

Le sénateur Flynn: Vous voulez que je la retire? Je ne la retirerai pas. J'étais ici lorsque cette phrase fut prononcée et cela vous regarde. Si vous affirmez que ce n'est pas ce que vous vouliez dire, j'accepterai cette mise au point.

Le sénateur Langlois: Je l'affirme.

Le sénateur Perrault: Il a dû entendre des voix.

Le sénateur Flynn: Je vous ai entendu dire cela hier, et rien ne peut changer la situation, voilà tout.

Le sénateur Perrault: Vous avez dû entendre des voix.

Le sénateur Langlois: Qu'en dites-vous?

● (1440)

Le sénateur Flynn: Je dis que je l'ai entendu et personne ne peut me contredire, car je l'ai entendu.

Le sénateur Perrault: Vous avez entendu des voix.

Le sénateur Langlois: De votre côté, probablement.

Le sénateur Flynn: Non, non. De votre côté, de votre bouche.

Le sénateur Langlois: Je proteste.

Le sénateur Flynn: Que vous protestiez ou pas, vous l'avez dit.

Le sénateur Langlois: Prouvez-le.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas à le prouver. Je dis ce que j'ai entendu. Quant à savoir si vous vouliez le dire ou non, c'est une autre affaire. Si vous dites que vous ne vouliez pas le dire j'accepterais votre correction, mais vous l'avez dit.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je invoquer le Règlement? Puis-je faire observer que l'honorable leader de l'opposition sacrifie à cette vieille habitude qui veut que pour défendre un argument faible, on élève le ton. Je ne pense pas que le spectacle de cet après-midi rehausse tellement le prestige du Sénat. Comme je l'ai dit hier, conclure à la dissimulation comme l'a fait l'honorable leader de l'opposition est une basse calomnie nullement fondée, car le gouvernement procède à l'égard de cette mesure de façon légale, constitutionnelle et juste, comme il le fait depuis des années. Ce genre de déduction implicite selon laquelle il y aurait tentative de dissimulation n'est pas digne du Sénat et je pense qu'il faut le répéter.

Le sénateur Flynn: Peu m'importe que le sénateur Côté et le sénateur Greene applaudissent le leader du gouvernement. Je pourrais invoquer le Règlement car il m'a accusé de calomnie, ce qui n'est pas parlementaire; mais je ne lui demanderai pas de retirer ses paroles. Je n'ai rien dit qui ne soit pas parlementaire au sujet du sénateur Langlois, mais le leader du gouvernement, qui a une grosse voix et qui critique les autres quand, à l'occasion, ils élèvent le ton m'a accusé de calomnie. Je ne lui demanderai même pas de retirer cette accusation; peu m'importe d'ailleurs qu'il la retire ou non car je n'ai été coupable d'aucune calomnie à l'égard du sénateur Langlois. J'ai dit que je l'avais entendu dire: «Je ne suis ici que pour faire adopter de force des mesures législatives.»

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas dit «de force».

Le sénateur Flynn: Qu'avez-vous dit, alors?

Le sénateur Langlois: «Faire adopter des mesures législatives».

Le sénateur Flynn: Bon, j'accepte . . .

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition continue à déclarer que le leader adjoint du gouvernement a fait certaines affirmations, a prononcé certains mots. Si ces paroles ont été prononcées, à mon sens, elles devraient être consignées au hansard.

Le sénateur Flynn: Oh, non. Je ne parle pas de cela.

Le sénateur McDonald: Je ne peux pas les trouver dans le hansard, je dis au leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Non, non!

Le sénateur McDonald: . . . que s'il veut citer les mots consignés au hansard, notre compte rendu officiel, personne ne va s'en plaindre; mais je tiens à le lui dire, il est malséant de suggérer que quelqu'un a, ici même, dit quelque chose qui n'est pas consigné au hansard. Je le mets au défi, il doit citer le hansard ou bien se tenir tranquille, ou encore retirer ce qu'il a dit.

Le sénateur Langlois: Retirez.

Le sénateur Flynn: Sénateur McDonald, ne vous emballez pas.

Le sénateur McDonald: Ce n'est pas moi qui m'emballe, c'est vous. Restez-en simplement aux faits.

Le sénateur Flynn: Vous devriez être content de la déclaration du sénateur Langlois. Il a précisé: «Je n'ai pas dit «faire adopter de force», mais «faire adopter» tout court. Je suis disposé à accepter la déclaration du sénateur Langlois sous cette forme. «Je ne suis ici que pour faire adopter des mesures législatives.» Mais même si nous substituons simplement l'expression «faire adopter» à celle de «faire adopter de force», vous conviendrez que le sens n'en est pas altéré. Je suis sûr que pour vous comme pour moi, cela veut dire la même chose.

Le sénateur McDonald: Parfaitement, le sens est tout à fait différent.

Le sénateur Flynn: C'est une question d'interprétation. C'est très subtil. Examinons ce qu'a dit le leader du gouvernement lorsqu'il est venu à la rescousse de son adjoint—qui, soit dit en passant, a beaucoup de mérite à essayer de faire ce qu'il fait.

Le sénateur Perrault: C'était un beau discours.

Le sénateur Flynn: Le vôtre?

Le sénateur Perrault: Non. Je parle de l'adjoint.

Le sénateur Flynn: Ah oui. A la page 416 on lit:

LE SÉNATEUR PERRAULT: Oui, par principe

Songez donc. «Principe».

et c'est pourquoi nous devons insister pour que ce bill ne soit pas renvoyé au comité.

Voilà qui ferait plaisir au sénateur McDonald. Je cite mot pour mot le hansard. Il n'y a pas de querelle de mots ou de quoi que ce soit sur des termes comme «faire adopter» ou «faire adopter de force».

Le sénateur Perrault: Vous dites que vous aviez une motion?

Le sénateur Flynn: Oui. Il n'y a pas le feu.

Le sénateur Perrault: Il n'y a pas le feu, mais nous aimerions l'étudier.

Le sénateur Grosart: Il a pris la parole lors de la troisième lecture. Pourquoi n'apprenez-vous pas le Règlement?

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Flynn: Nous allons nous occuper de ma motion en temps voulu. Je ne suis pas d'humeur à me quereller avec mon honorable ami. J'ai trop d'amitié pour lui. Il se dévoue beaucoup plus que d'habitude et cela me plaît beaucoup. J'espère qu'il continuera à le faire à l'avenir.

Oui, par principe, et c'est pourquoi nous . . .

Qu'entend-il pas «nous»? Il s'agit bien entendu des sénateurs libéraux de notre côté; mais, bien sûr, il s'agit davantage des sénateurs libéraux assis à la droite de Madame le Président.

«Nous devons insister». C'est un appel aux armes. «Allons-y. La solidarité avant tout. Allons-y, partisans du gouvernement, nous devons faire notre travail, que l'opposition ait raison ou non. Nous devons aller jusqu'au bout; nous devons voter contre la motion.»

A mon avis, cette attitude est inacceptable au Sénat, surtout lorsqu'il s'agit d'un problème qu'on aurait résolu facilement, en vitesse, à la satisfaction de tous les honorables sénateurs si le bill avait été renvoyé au comité.

Je vous prie de revenir sur votre décision. A mon avis, on établirait un très mauvais précédent si l'on décidait au Sénat encore une fois qu'un bill des subsides ne sera jamais renvoyé à un comité. Vous avez déjà accepté au moins en une occasion que ce bill soit renvoyé au comité. J'ai alors fait observer que pour clarifier l'atmosphère, il reste certaines questions très importantes à régler et je suis convaincu que cela aiderait le gouvernement. Si cela n'aide pas le gouvernement, au moins, cela aiderait le Parlement. Pour cette raison, honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Grosart, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des finances nationales qui sera chargé:

[Le sénateur Flynn.]

a) de se renseigner auprès du ministère des Finances sur la signification du paragraphe 2 de l'article 3 et de l'article 5, ainsi que sur leurs répercussions;

b) d'obtenir du ministère de la Justice des renseignements sur la légalité et la constitutionnalité de l'article 5 et d'examiner ces deux aspects; et

c) de modifier le bill, s'il le juge opportun, en supprimant peut-être l'article 5.

A mon avis, la motion s'explique d'elle-même. Nous avons déjà discuté de ces problèmes et, encore une fois, je signale que le comité ne ferait rien de plus que ce qu'il a déjà fait. Il servirait à résoudre un problème précis. Selon moi, il aiderait à la fois le Parlement et le gouvernement, mais, en tout cas, le Sénat ferait son devoir et les sénateurs de ce côté-ci pourraient se joindre aux autres sénateurs en disant: «Le Sénat a fait du bon travail.» Mais, à mon avis, les sénateurs d'en face ne devraient pas être traités comme ils l'ont été hier par le leader.

● (1450)

Le sénateur Benidickson: Puis-je poser une question au leader de l'opposition?

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Benidickson: Vous avez parlé de l'époque, je crois, où vous siégiez sur les banquettes ministérielles à l'autre endroit tandis que je faisais partie de l'opposition pendant un débat sur un bill des subsides. Je ne m'en souviens pas très bien mais il se peut que vous vous soyez rafraîchi la mémoire en effectuant des recherches. Je voudrais simplement savoir si vous avez dit à l'époque qu'un bill des subsides étudié aux Communes avait été renvoyé à un comité contrairement à la règle citée par le sénateur Hicks hier soir.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une règle qu'il a citée.

Le sénateur Benidickson: Une décision, alors.

Le sénateur Hicks: Une déclaration d'usage.

Le sénateur Benidickson: Eh bien, disons que cela figure dans notre règlement. Il n'avait pas été question à l'époque, à l'autre endroit, de renvoyer un bill des subsides à un comité. Vous parliez d'un débat à l'autre endroit?

Le sénateur Flynn: Oui, mais si le sénateur Benidickson veut bien me laisser parler un instant, j'ai dit qu'à l'époque il n'avait pas été décidé que le bill des subsides serait adopté sans débat. La difficulté survenue à l'autre endroit a été causée par l'adoption d'un ordre prévoyant que le bill des subsides à l'étude serait adopté sans débat. C'est ce que je faisais ressortir. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'une coutume. Mais le sénateur Hicks affirme que cette pratique est obligatoire. Elle ne l'est pas, et il demeure que nous avons l'habitude de renvoyer les bills des subsides à un comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Perrault C.P., que ce bill soit lu pour la troisième fois.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Flynn C. P., appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances nationales, qui sera chargé:

a) de se renseigner auprès du ministère des Finances sur la signification du paragraphe 2 de l'article 3 et de l'article 5, ainsi que sur leurs répercussions;

b) d'obtenir du ministère de la Justice des renseignements sur la légalité et la constitutionnalité de l'article 5 et d'examiner ces deux aspects; et

c) de modifier le bill, s'il le juge opportun, en supprimant peut-être l'article 5.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: C'est le vote.

Le sénateur Langlois: Je parle sur la motion.

Le sénateur Perrault: Nous feriez-vous l'amabilité de nous communiquer le texte de votre motion d'amendement?

Le sénateur Grosart: Il a été remis à la présidence, en conformité du Règlement.

Le sénateur Cook: Oh, oh.

Le sénateur Flynn: Je n'y vois pas d'objection. De grâce, ne grognez pas. Je ferais n'importe quoi pour le sénateur Cook. Peut-être le greffier voudra-t-il en distribuer des copies.

Le sénateur Benidickson: Le sénateur Flynn voudrait-il répéter la date du renvoi du bill des subsides? Je pense qu'il a dit que c'était en 1973.

Le sénateur Flynn: Oui, cela figure aux pages 307 et 308 du Hansard du 22 février 1973. On y lit à la fin:

> Sur la motion du sénateur Langlois, le bill est renvoyé au comité permanent des finances nationales.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, si je puis maintenant commencer mes remarques, le leader de l'opposition a parlé au début de son discours de l'attitude que j'avais adoptée hier. Il a dit que j'avais adopté l'attitude implicite, si je l'ai bien compris, que les bills de subsides ne devaient pas être renvoyés à un comité. J'aimerais corriger sa fausse impression ou sa fausse interprétation de mes remarques. J'ai simplement dit, et j'ai pris la précaution d'ajouter que je parlais en mon propre nom, que j'estimais que ce bill, et non tous les bills de subsides, ne devait pas être renvoyé au comité.

Le sénateur Flynn: C'est pourquoi j'ai dit «implicite».

Le sénateur Langlois: J'ai indiqué très clairement mon attitude, et je répète ce que j'avais alors dit. Je dois ajouter que j'ai été impressionné quand, plus tard au cours du débat, le sénateur Hicks a cité un paragraphe, à la page 137 de notre Règlement, qui se lit comme suit:

> Les bills d'affectation de crédits ne sont pas déférés à un comité plénier ou à un comité particulier. Toutefois, les prévisions budgétaires sur lesquelles sont fondés les bills d'affectation de crédit sont déférées au comité sénatorial permanent des Finances nationales lorsqu'elles sont déposées au Sénat. *Voir Bourinot*, 4e édition, pages 443 et 444.

Aujourd'hui, et hier aussi, je crois, mon honorable ami a dit que c'était désuet. Je crois que c'est le terme dont il s'est servi.

Le sénateur Flynn: Bourinot est désuet.

Le sénateur Langlois: Mais c'est un commentaire cité dans notre Règlement. Je renverrais les honorables sénateurs à la note suivante, page 95 de notre Règlement:

> Ces Formules et Procédures autrefois connues sous le nom de «Formules de Procédures» ont été revisées à la lumière de la pratique courante et du nouveau Règlement du Sénat. Elles paraissent en appendice au Règlement en vertu d'un ordre du Sénat en date du 10 décembre 1968.

Si c'est désuet, honorables sénateurs, alors je ne sais pas ce que ce terme signifie.

Le sénateur Flynn: Il ne signifie pas qu'il n'est pas désuet.

Le sénateur Langlois: En 1968, ces Formules et Procédures ont été incorporées à notre Règlement en vertu d'un ordre de notre assemblée. C'est pourquoi je dis que cette citation parlant de «Formules de Procédures» et faisant partie de notre Règlement n'est pas désuète, mais très conforme à la pratique actuelle.

Le sénateur Flynn: Cela ne veut pas dire qu'elle fait partie de notre Règlement.

Le sénateur Langlois: Vais-je pouvoir faire mon discours en paix cette fois-ci? J'ai été interrompu vingt fois hier par mon ami, et la même chose se reproduit aujourd'hui. A ce propos, madame le président, je demande que mon honorable ami soit rappelé à l'ordre.

Le sénateur Grosart: Peut-être devriez-vous protester contre l'absence de décision.

Le sénateur Langlois: Je regrette, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit. Pourriez-vous répéter?

Le sénateur Grosart: Peut-être devriez-vous protester contre l'absence de décision.

Le sénateur Langlois: C'était, je pense, au début du discours du leader de l'opposition.

Il a ensuite fait allusion à l'incident survenu il y a quelques années, lorsqu'un bill de subsides fut renvoyé—par mes soins, à sa demande, j'en conviens—au comité des finances nationales. Je dois cependant ajouter qu'après avoir agi ainsi en 1973, je m'étais fait dire à l'extérieur du Sénat par un ancien leader que j'avais mal agi.

Le sénateur Flynn: Cela ne prouve rien.

Le sénateur Langlois: J'ai vérifié pour voir si j'avais eu tort d'agir ainsi, et j'en ai conclu que j'aurais dû agir autrement. Le sénateur Hichs et moi-même, en avons donné les raisons hier quand nous avons parlé d'une façon générale les bills de subsides. Je ne crois pas devoir ajouter autre chose.

● (1500)

Mon honorable collègue a dit que j'ai refusé de renvoyer le bill au comité sans fournir de raison valable. J'avais espéré pouvoir le convaincre par mes propos d'hier mais je ne suis pas étonné d'avoir apparemment échoué. Il a dit que j'étais entêté. Je pense qu'on peut également lui appliquer ce qualificatif.

Le sénateur Flynn: Mais ce n'est pas le pire.

Le sénateur Langlois: Non, ce n'est pas le pire, mais dans votre cas ce l'est. L'honorable chef de l'opposition a encore parlé aujourd'hui de l'attaque dont il avait été l'objet hier de la part de mon chef et il a déclaré que ce dernier n'aurait pas dû l'accuser d'inconvenance. Aujourd'hui cependant, le leader de l'opposition semble donner l'impression que c'était inconvenant de ma part de refuser de faire renvoyer le bill au comité comme il le souhaitait.

Le sénateur Flynn: Non, je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Langlois: C'est ce que vous avez conclu.

Le sénateur Flynn: D'accord; je n'ai pas d'objection. Je ne ferai pas comme vous et je ne vous demanderai pas de retirer vos paroles.

Le sénateur Langlois: A propos «d'inconvenance», je voudrais renvoyer les sénateurs à la déclaration de mon honorable collègue lorsqu'il a affirmé aujourd'hui que la tâche du leader adjoint consistait à faire adopter en vitesse des projets de loi.

Le sénateur Flynn: «Faire adopter de force».

Le sénateur Langlois: Hier j'ai commencé mes propos en disant que depuis le peu de temps que j'exerce mes fonctions, j'ai précisé à tous les sénateurs que je n'étais pas ici pour défendre le gouvernement ou pour attaquer l'opposition. J'ai ensuite expliqué ce que je considère de mon devoir en tant que leader adjoint du gouvernement. J'ai dit exactement ceci et je cite le passage qui figure à la page 409 du hansard:

> Je ne suis ici que pour faire ce que je crois être mon devoir, c'est-à-dire faire adopter des mesures législatives.

Il y a toute la différence du monde entre «faire adopter en vitesse des mesures législatives» et «faire adopter des mesures législatives».

Le sénateur Flynn: Cela me suffit et prouve que j'ai raison.

Le sénateur Langlois: C'est exactement ce que j'ai dit et si mon honorable collègue qui prétend avoir le monopole de la décence et de l'honnêteté . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: Il devrait admettre qu'il y a une différence énorme entre ce qu'il a dit aujourd'hui: «faire adopter en vitesse les projets de loi» . . .

Le sénateur Flynn: «Adopter de force.»

Le sénateur Langlois: . . . et ce que j'ai dit: «faire adopter les lois».

Le sénateur Flynn: J'ai dit «faire adopter de force» et non «en vitesse».

Le sénateur Langlois: Je veux bien reconnaître que mon choix de termes en anglais n'est pas aussi bon que le sien.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Langlois: Je veux bien avoir l'humilité de l'admettre, mais je connais assez la langue anglaise pour savoir qu'il y a une grande différence entre «faire adopter une loi» et «la faire adopter de force ou en vitesse».

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Langlois: J'en viens maintenant à la motion à l'étude, madame le Président, et j'invoque le Règlement. Mon honorable collègue a présenté hier une motion qui avait exactement le même sens que celle d'aujourd'hui: renvoyer le même bill au même comité, le comité sénatorial permanent des finances nationales . . .

Le sénateur Flynn: Oui . . .

Le sénateur Langlois: Veuillez me laisser finir.

Le sénateur Flynn: Oui, mais je voudrais seulement poser une question.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Langlois: Est-ce que vous invoquez le Règlement?

Le sénateur Flynn: Oui, seulement sur une question de règle. Je n'ai aucune objection à ce rappel au Règlement, mais si le leader adjoint voulait invoquer le Règlement au sujet de la motion, c'est ce qu'il aurait dû faire en premier.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Oui, immédiatement après que la motion a été proposée, avant même d'en parler. Cependant, s'il dit avoir terminé ses observations au sujet du contenu de la motion . . .

Le sénateur Langlois: Je n'en ai même pas parlé.

Le sénateur Flynn: Mais vous avez dit que vous invoquiez le Règlement.

Le sénateur Langlois: Et bien, permettez-moi de le faire.

Le sénateur Flynn: Oui, mais vous auriez dû le faire avant.

Le sénateur Perrault: Écoutez les faits.

Le sénateur Langlois: Madame le Président, j'étais ici hier . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais signaler à l'honorable sénateur que l'honorable sénateur Langlois a la parole et qu'il devrait avoir l'occasion de s'exprimer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Merci, madame le Président. J'étais ici hier quand l'honorable leader de l'opposition a présenté une motion en vue de renvoyer le bill de subsides à l'étude au comité sénatorial permanent des finances nationales. En lisant la motion qu'il vient de présenter, je constate que celle-ci vise le même objectif, soit le renvoi du même bill au même comité.

J'invoque le Règlement, madame le Président, parce qu'on ne peut demander au Sénat d'étudier deux motions qui ont le même objectif pendant la même session. C'est un principe bien établi selon les règles du Sénat et j'affirme donc que la motion à l'étude est inacceptable et que la présidence devrait en décider ainsi.

Le sénateur Flynn: Si je ne m'abuse, madame le Président, nous parlons maintenant du rappel au Règlement.

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Flynn: C'est justement ce que j'aurais voulu que le leader suppléant explique. Il s'oppose maintenant au contenu et à la validité de la motion. Je ne m'oppose pas à sa façon de procéder, mais s'il s'agit d'un rappel au Règlement, je tiens d'abord à signaler au Sénat et à madame le Président que nous n'avons aucune règle à l'appui des opinions qu'a exprimées le leader suppléant. L'usage et les principes du Sénat nous permettent de débattre la même question dans son ensemble pendant la même session, mais non pas des bills semblables. Cependant, nous savons tous qu'à n'importe quelle étape de l'étude d'un bill, soit à le deuxième et à la troisième lectures, le débat peut recommencer si une motion est proposée après la deuxième lecture et avant la troisième en vue de renvoyer le bill à un comité. On peut trancher la question d'un amendement proposé à l'étape de la deuxième lecture, mais le même amendement peut revenir à l'étape de la troisième lecture. La question à l'étude n'est plus du tout la même.

Le second et plus évident argument est celui que défend le sénateur McIlraith. La motion d'aujourd'hui ne visait pas simplement le renvoi de l'ensemble du bill au comité, mais le renvoi de deux parties du bill avec des directives précises. Cela fait toute la différence et le problème soumis au comité ne serait pas du tout le même. Hier, comme l'a observé le sénateur McIlraith, ma motion aurait eu pour effet de faire examiner tout le bill par le comité permanent des finances nationales, y compris les annexes et les prévisions qu'elles contiennent. Aujourd'hui, toutefois, ma motion ne porte que sur deux parties du bill, avec directives précises d'éclaircir ces deux points, ce qui est totalement différent.

Je n'ai pas d'objections, mais la tentative de se réfugier derrière un rappel au Règlement décrit bien encore une fois l'attitude douteuse du leader adjoint du gouvernement.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le discussion cet après-midi a été beaucoup plus enflammée qu'instructive et dans l'intérêt de notre institution, madame le président devrait rendre une décision. Avant que nous le lui demandions, je rappelle que la motion proposée par le leader de l'opposition se lit exactement comme suit:

> Je propose, appuyé par le sénateur Grosart, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des finances nationales qui sera chargé . . .

● (1510)

Encore une fois, la motion porte que le bill tout entier soit renvoyé au comité. Par contre, nous avons entendu l'argument fallacieux du chef de l'opposition, selon lequel ce n'est pour ainsi dire qu'un aspect du bill qui est renvoyé au comité, alors que ses propres paroles réfutent ce qu'il cherche à dire cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Terminez-en avec la motion avant de parler comme vous le faites. Vous dénaturez mes propos.

Le sénateur Perrault: Encore des accusations insensées de la part d'un extravagant. C'est bien dommage que le chef de l'opposition se livre à des tactiques de ce genre pour lancer des accusations comme celles-là. J'avais l'impression jusqu'ici que les représentants au Parlement, dans l'une ou l'autre Chambre, étaient la plupart du temps des hommes et des femmes honorables. Nous voulons que nos intentions soient considérées comme honnêtes.

Le sénateur Macdonald: Madame le Président, j'invoque le Règlement. On a laissé entendre . . .

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas là matière à un rappel au Règlement.

Le sénateur Macdonald: Le leader du gouvernement au Sénat a laissé entendre que le chef de l'opposition n'était pas un homme honorable.

Le sénateur Perrault: Sénateur, puis-je vous demander bien sérieusement de suivre avec beaucoup d'attention ce qui se dit de ce côté-ci de la Chambre . . .

Le sénateur Macdonald: Je vous ai écouté.

Le sénateur Perrault: . . . c'est-à-dire que ceux qui siègent dans notre assemblée sont des gens honorables et qui doivent être considérés comme tels. Les allusions et suppositions du chef de l'opposition, selon lesquelles on cherche à tromper, à dénaturer les propos ou à entraver le fonctionnement de la démocratie, sont tout simplement fausses. Si nous n'avons pas le droit de mettre en question le libellé de cette résolution ou de demander des explications sur le Règlement, le Sénat n'est pas un organisme vraiment démocratique. Je souligne encore les termes suivants:

> . . . que le bill ne soit pas lu pour la 3e troisième fois maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité des finances nationales qui sera chargé . . .

Et suivent trois directives. Hier, le sénateur Flynn a dit ceci, comme en témoigne la page 411 du hansard:

> Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

Le renvoi est le même; c'est le même bill qui est renvoyé au comité.

Je pense que nous aimerions tous que madame le président tranche la question et nous nous soumettrons à sa décision. Mais on ne peut permettre au sénateur Flynn de dire: «Je ne renvoie pas tout le bill mais simplement une partie du bill.» D'après ses propres paroles, il renvoyait tout le bill. C'est tout le bill qui est renvoyé au comité. Je suis certain que tous ont le sentiment que la présidence devrait se prononcer sur cette résolution.

Le sénateur Flynn: Vous soulevez là une question dangereuse. Vous devriez être plus prudent.

L'honorable Allister Grosart: J'invoque le Règlement honorables sénateurs. Il y a deux choses à considérer. D'une part, il faut savoir si le Règlement interdit de présenter la même motion de renvoi au comité en troisième lecture. Il faut donc savoir si un article du Règlement prévoit cette situation. Personne ne l'a cité. En invoquant le Règlement, le leader du gouvernement n'a cité aucune règle.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, afin que les choses puissent avancer et pour faire la lumière sur cette question, je suggère de demander l'avis de madame le président. J'ai été membre de beaucoup d'assemblées élues et pour autant que je sache, on ne peut proposer deux motions consécutives si l'objet en est identique.

Le sénateur Grosart: Voici ma demande: S'agit-il d'un article du Règlement du Sénat? C'est ce que je veux d'abord savoir.

Une voix: L'article 47.

Le sénateur Grosart: Oui, c'est l'article 47, qui dit:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ai été abrogé, comme prévue ci-après.

La question ici est: est-ce essentiellement la même? Le Règlement dit:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même . . .

A quoi vise essentiellement cette motion? La motion du leader de l'opposition vise essentiellement à donner des instructions à un comité. La motion précédente ne visait pas à donner des instructions au comité. C'est une différence essentielle, et je soutiens que pour cette raison l'article du Règlement que je viens tout juste de citer ne s'applique pas. Il y a une différence importante . . .

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Grosart: Permettez-moi de finir. Je discute un point du Règlement, sur lequel le leader du gouverne-

ment s'est déjà prononcé. Il y a une différence importante de fond. Nous avons débattu la question au Sénat, et nous avons établi des règles précisément sur cette question, à savoir qu'il y a une différence importante entre une motion visant à renvoyer un bill à un comité et une motion visant à renvoyer un bill avec instructions. C'est une règle que le Sénat a adoptée. Le leader du gouvernement n'était pas ici, mais le leader adjoint y était et peut se rappeler que cette décision avait été rendue par le président Fergusson.

Si cette motion n'est pas essentiellement la même, la question est de savoir si elle s'inscrit dans le cadre d'une convention. Si elle ne tombe pas sous le coup d'un article du Règlement, se rapporte-t-elle à une convention ou à une coutume du Sénat? Je ne le sais pas. C'est une question qui a été soulevée par le leader du gouvernement, d'après qui c'est la pratique et la coutume dans d'autres législatures. Je ne contesterai pas ce point.

Je dirais qu'assurément, à première vue, s'il y a une décision à rendre, il devrait être bien compris que la position que nous prenons ici est qu'il y a une distinction certaine entre une motion visant à renvoyer un bill à un comité, qui est une affaire courante, et une motion visant à donner des directives à un comité. Si nous devons donner des instructions au comité, il est absolument nécessaire que le texte de la motion le mentionne. Nous ne pouvons donner des instructions aux membres d'un comité sans leur envoyer le bill et leur dire ce qu'ils ont à faire. C'est pourquoi, à mon sens, il s'agit de deux motions complètement distinctes et parfaitement recevables du point de vue de notre Règlement et de nos conventions.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, c'est une chose qui me frappe toujours; lorsque le Sénat soulève des questions de Règlement, il devrait veiller à ne pas définir les règles de façon aussi étroite, autrement il va à l'encontre de ses objectifs et rend son travail plus difficile.

D'après mon interprétation de la règle sur la répétition au cours d'une session—je parle seulement de mémoire—nous ne pouvons pas présenter la même motion deux fois, si elle porte sur autre chose que le sujet de la deuxième ou de la troisième lecture d'un bill.

Le sénateur Grosart: Tout à fait juste.

Le sénateur Argue: Si j'ai bonne mémoire, c'est là un exemple d'une motion qui ne peut être proposée deux fois. Si, durant le débat sur l'Adresse, quelqu'un, dans une motion, regrettait que les pensions de vieillesse ne soient pas augmentées, et qu'un vote ait lieu sur cette motion, il serait contraire au Règlement que, quelques semaines plus tard, à une autre étape, quelqu'un, dans une motion, regrette que les pensions de vieillesse n'aient pas été augmentées, car la même motion serait présentée au cours de la même session.

Selon moi, la deuxième lecture et la troisième lecture sont deux étapes absolument distinctes; si une tentative échoue à la deuxième lecture, rien dans le Règlement n'interdit de revenir à la charge à la troisième lecture du même bill.

Si une motion tendant à renvoyer le bill à six mois est défaite au cours de la deuxième lecture, il est parfaitement conforme au Règlement de présenter la même motion au cours de la troisième lecture. La troisième lecture est une étape absolument indépendante ou alors le corps délibérant qu'est le Sénat ne pourrait jouer son rôle.

Il a pu se passer entre la deuxième lecture et la troisième lecture bien des choses susceptibles de modifier le vote des sénateurs au cours de la troisième lecture. La deuxième et la troisième lectures ont en réalité pour but de permettre à l'assemblée qui discute la mesure de décider exactement ce qu'elle veut faire à cette étape.

[Le sénateur Grosart.]

● (1520)

Mon avis, à titre de membre du groupe majoritaire, est qu'il faut s'abstenir d'invoquer le Règlement sans nécessité. Il n'y a aucun risque que les conservateurs deviennent maîtres de cette chambre. Pourquoi en général ne pas saisir la chambre des motions de ce genre et lui demander de se prononcer par un vote?

Abstraction faite de ce sentiment général et de la pratique générale, j'estime que cette motion de troisième lecture est en soi régulière.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion d'amendement du leader de l'opposition est à mon avis recevable. A ce sujet, je vais citer la quatrième édition du précis de procédure parlementaire de Bourinot, page 329:

> En conséquence, une question ou un bill qui ont été rejetés par le Sénat ou par les Communes ne peuvent être régulièrement présentés à nouveau à la même Assemblée, pendant la même session. Il peut cependant se produire des circonstances obligeant la chambre à remettre en question une décision déjà prise sur un point donné, ce qu'elle pourrait faire en vertu de l'usage consistant pour le Parlement à revenir sur un sujet. Il arrive souvent que des ordres de la Chambre soient révoqués et des résolutions annulées... Sir Erskine May disait sur cette question, qui est quelque peu épineuse: «Le seul moyen de faire révoquer un vote négatif est de proposer une autre question similaire, quant à son objet général, à celle qui a été rejetée, mais avec des variantes suffisantes pour constituer une question nouvelle, et la Chambre déterminera si c'est substantiellement la même question ou non».

Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de l'amendement proposé veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

● (1530)

(La motion d'amendement du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Choquette
Asselin	Flynn
Bélisle	Grosart
Blois	Macdonald
Carneron	O'Leary
Carter	Quart—12.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barrow	Inman
Basha	Lafond
Bonnell	Langlois
Boucher	Lefrançois
Bourget	McDonald
Buckwold	McElman
Connolly (Ottawa-Ouest)	McGrand
Cook	McIlraith
Côté	McNamara
Cottreau	Michaud
Davey	Neiman
Denis	Norrie
Deschatelets	Perrault
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Petten
Godfrey	Prowse
Graham	Riley
Greene	Robichaud
Hicks	Rowe
	Smith
	Sparrow
	Stanbury
	Williams—40.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

● (1540)

BILL CONCERNANT LA REPRÉSENTATION, 1974

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Que le bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à rétablir la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, m'étant énormément amusé tout l'après-midi, je regrette de devoir maintenant vous ennuyer. S'il fallait que je me conforme à l'expression courante dans cette Chambre, il me faudrait dire en commençant que voilà un bill tout simple. En soi il est simple, mais de la façon dont il a été rédigé il est malheureusement aussi compliqué que la théorie d'Einstein. Vraiment, en lisant certains des bills qui nous sont envoyés, et qui portent souvent sur des choses simples et susceptibles d'être exprimées simplement, je me demande s'il ne faut pas revenir à la peine capitale.

Je suppose donc que le but premier à atteindre avec ce bill est simplement que nulle province ne soit privée de la représentation convenable qui lui revient de droit au Parlement. J'ai écouté hier avec intérêt le sénateur Asselin exprimer l'espoir que la formule de représentation prévue par le bill ne fasse jamais perdre de sièges au Québec alors qu'une province comme l'Ontario en gagnerait.

Je suis censé représenter une région ontarienne, mais franchement je suis un exilé du Québec et je n'aimerais pas voir arriver quoi que ce soit qui amoindrisse au Parlement la représentation de la province de Québec. Car après tout, comme le signalait le sénateur Asselin, le Québec et l'Ontario ont été les deux moteurs de la Confédération. Je me demande si sir Georges-Étienne Cartier et les autres québécois qui comme lui se sont battus «comme des lions» en faveur de la Confédération auraient montré tant d'énergie s'ils avaient cru qu'un jour la province d'Ontario ou les autres provinces anglophones auraient la prépondérance délibérative sur le Québec. On parle beaucoup au pays d'unité nationale. Je vous assure, honorables sénateurs, que ce n'est pas en faisant décliner d'une année à l'autre ou d'une décennie à l'autre l'importance proportionnelle de la représentation québécoise au Parlement du Canada qu'on favorisera l'unité du pays.

J'ai des opinions nettes sur ces bills concernant la représentation. Je me suis personnellement opposé à ce que des commissions délimitent les circonscriptions électorales. A mon avis, des députés et non une commission se composant de personnes ignorant le processus démocratique, devraient délimiter les circonscriptions au pays, tant sur les plans géographique que démographique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur O'Leary: C'est ce que je pense. Je ne puis comprendre pourquoi des députés et certains sénateurs—come je les en soupçonne—ont voté pour que ce droit, ce pouvoir, soit retiré des parlementaires et confié à des gens qui ne s'intéressent pas tellement au processus démocratique et qui manifestent parfois du mépris pour le Parlement. C'est mal.

Il y a un autre point. Pourquoi augmentons-nous sans cesse le nombre des représentants parlementaires? Juste ciel, 265 personnes doivent pouvoir rédiger les lois du pays. A quoi rime toute cette hâte, toute cette excitation à recruter un nombre de plus en plus grand de députés et d'inscrire de plus en plus de lois dans nos recueils?

Je vais parfois au Nouveau-Brunswick, mon second chez-moi au Canada. L'année dernière, j'ai eu l'occasion d'examiner les circonscriptions prévues par ces commissions et je les ai trouvées vraiment scandaleuses. La limite d'une circonscription commencera à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, serpentera tout le long de la rivière Saint-Jean pour aboutir finalement quelque part près de Fredericton. C'est absolument absurde.

Je me suis toujours opposé à ce que des commissions et des organismes extérieurs disent quelle décision il faut prendre à propos du Parlement et des parlementaires. Je m'oppose surtout à ce qu'il y ait trop de députés—trop de députés, trop de lois et un gouvernement trop vaste.

Je suis allé pour la première fois à la tribune de la presse à la Chambre en 1912. Cela fait longtemps. Nous avons fait la Première Guerre mondiale avec 500,000 militaires stationnés outre-mer et 14 ministres du Cabinet. Nous avons fait la Seconde Guerre mondiale avec 21 ministres du Cabinet. Maintenant nous allons avoir de 30 à 40 ministres. Quant aux secrétaires parlementaires, il est impossible de ne pas en rencontrer sur la colline du parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur O'Leary: C'est absolument ridicule, honorables sénateurs. Qu'avons-nous donc? Nous avons plus de lois, le gouvernement a plus de travail et l'emprise de l'État s'élargit. Nous nous plaignions autrefois que le gouvernement s'occupait des Canadiens du berceau à la tombe. Et maintenant, il s'occupe d'eux de la conception à la naissance. C'est inutile. Nous n'avons pas besoin de toutes ces lois.

Les députés disent qu'ils ont trop de travail et je pense que c'est vrai. Mais pourquoi? Parce qu'il faut s'occuper de trop de lois, de trop de choses insignifiantes. Ce sont des protecteurs du peuple. Voilà ce qu'ils sont. Ce ne sont pas des députés du tout.

Les députés ne pensent pas qu'ils sont là pour faire profiter le pays de leurs idées. Ils pensent qu'ils doivent servir à fournir un emploi et à leurs commettants et à les protéger; c'est la raison pour laquelle ils ont trop de travail. Voilà ce qui arrive avec des chambres aussi importantes. En toute franchise, je m'y oppose. Étant l'un des derniers libéraux avec un petit «l» qui restent au pays, je suis contre les gros gouvernements, comme je suis contre les gros syndicats. Tout est gros: gros ceci, gros cela... tours d'appartements, et quoi encore. Cette manie de la grosseur est vraiment en train de compliquer la direction des affaires du pays et de la rendre plus difficile.

● (1550)

Elle donne lieu au genre de choses dont nous avons été témoins la semaine dernière dans l'autre endroit lorsque des gens ont dit que nous devrions être mieux payés. Je m'oppose à ce que nous soyons mieux payés, nous du Sénat, en tout cas. Nous ne gagnons pas cet argent. Si on avait présenté un bill tendant à accorder un plus haut traitement aux députés des communes, je l'aurais peut-être appuyé, pas la proposition sur l'allocation non imposable, cependant. Je crois que les députés méritent un plus haut salaire, mais, à mon avis, peu d'entre nous ici n'en méritent plus. Peut-être y en a-t-il deux ou trois, mais je ne suis pas de ceux-là et je n'en connais pas beaucoup qui méritent ces augmentations. De toute manière, ce bill n'a pas été présenté de la façon appropriée. Le gouvernement a dit: «Nous vous donnons 50 p. 100», mais il va le reprendre. Personne n'a même signalé cela. Cette importante hausse de 50 p. 100 n'en est pas une de 50 p. 100 du tout. Je suis pauvre. Cela compterait pour moi. Mais je regarde tous ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, et qui vont tout perdre. Ceux d'entre nous qui appartiennent au parti des pauvres auraient peut-être bien accueilli cet argent, mais je regarde mon ami le sénateur Langlois, et d'autres comme lui; qu'est-ce que cela signifie pour eux? Rien. Ils doivent le repayer au complet.

Quelque chose a été dit au cours du débat d'hier avec lequel je suis tenté d'être d'accord. C'est toujours avec beaucoup d'intérêt que j'écoute le sénateur Lafond mais, cette fois-ci, je n'ai pu comprendre tout à fait l'argument constitutionnel qu'il a avancé même s'il avait peut-être une certaine valeur. Le sénateur Asselin a cependant signalé deux ou trois points que d'autres sénateurs et moi-même pouvons admettre.

Voici ce qui m'inquiète surtout: j'espère que l'on ne fera pas qu'ajouter sans cesse des députés à la Chambre, et pour l'amour du ciel et de l'unité nationale, ne faisons rien qui puisse engloutir le Québec, les Québécois, leur culture et leur langue en ajoutant d'autres députés au reste du Canada. Je suis prêt à lutter jusqu'au bout. Je l'ai dit, je suis exilé du Québec, mais je suis contre la prolifération des députés, des cadres supérieurs et des adjoints parlementaires. Comme je l'ai dit, si je sortais cet après-midi pour lancer une balle de neige, j'en atteindrais un, j'en suis sûr. Nous n'avons pas besoin de tous ces gens. Lorsque le sénateur Crerar était membre du Cabinet, il a refusé tout secrétaire ou adjoint parlementaire en disant qu'il n'en avait aucun besoin, qu'ils lui nuisaient plutôt. Impossible aujourd'hui d'entrer au restaurant parlementaire sans se heurter à un secrétaire parlementaire.

[Le sénateur O'Leary.]

Que faisons-nous au Canada? Nous gonflons le gouvernement, compliquons le processus démocratique et suscitons le manque de respect envers le Parlement. Il n'y a pas à s'y tromper. Des preuves de manque de respect et de confiance envers le Parlement, on en a vues comme jamais dans la presse ces derniers jours. C'est dû au fait que nous avons trop de députés, de sénateurs, de lois, de règlements et d'ingérence. Revenons-en donc aux bons vieux principes libéraux-conservateurs.

Je vous prie de m'excuser, honorables sénateurs, d'avoir parlé trop longtemps. Malgré tout, malgré mes propos à l'endroit des représentants de l'autre côté et de leur hérésie politique, j'espère que vous passerez un Noël relativement joyeux, même si votre conscience peut vous l'interdire.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: J'aurais l'intention de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill, mais auparavant, j'aimerais poser deux questions au leader du gouvernement.

Je veux d'abord reporter l'honorable leader du gouvernement à la page 422 du compte rendu officiel qui lui attribue les propos suivants:

> J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs qu'il importe d'adopter ce bill avant Noël de façon à permettre l'établissement de commissions...

Le leader du gouvernement pourrait-il élaborer et nous donner quelques renseignements supplémentaires sur l'urgence à adopter ce bill? Si certains d'entre nous avaient des réserves à formuler au sujet du bill et estimaient qu'il nous faut de plus amples renseignements, quel mal y aurait-il à ce que ce bill ne soit adopté que plus tard, après les fêtes? Voilà le premier point à éclaircir.

Deuxièmement, si le bill est lu pour la deuxième fois, le leader a-t-il l'intention d'en proposer le renvoi au comité?

C'étaient là les deux questions que je voulais poser pour le moment, même si je devais décider d'intervenir plus tard.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a décidé il y a quelques mois à l'autre endroit que la répartition des sièges électoraux, établie en vertu de la formule de 1952, était généralement insatisfaisante pour tous les partis. On a alors convenu que cette procédure de remaniement permettant d'établir de nouvelles délimitations, de les allouer et de les proclamer serait suspendue jusqu'au 31 décembre 1974. Si le Parlement n'agit pas avant l'expiration de ce délai, ce sera alors la formule suspendue de 1952 qui rentrera en vigueur et qui s'appliquera. Cela entraînera, pour certaines provinces, de très réelles difficultés.

Ainsi, si vous vous reportez au tableau que j'ai déposé hier après-midi, vous noterez une diminution du nombre de sièges dans les provinces Maritimes, si la formule de 1952 est appliquée, par exemple, aux projections de la population pour 1971 et 1981. Si nous laissons la formule sans modification, le Québec verra le nombre de ses sièges descendre à 68 après 1981. Si nous utilisons la formule de 1952 et que nous nous fondions sur les chiffres du recensement de 1971, le Québec perdra un ou deux sièges aux prochaines élections. Il s'agit donc d'une question très grave pour les provinces, les régions et les partis politiques.

Le Parlement a entrepris la mise au point d'une formule plus juste et plus acceptable, mais la date limite est le 31 décembre de cette année, d'où l'urgence.

A l'instar des autres honorables sénateurs, je regrette que cette mesure ne nous ait pas été présentée plus rapidement, mais la proposition est le fruit de longues heures de délibérations, de débats et de discussions que lui a consacrées la Chambre des communes; la mise au point de la formule n'a pas été facile.

Je l'ai dit hier, aucune province, aucun parti ne peut en être entièrement satisfait; mais elle est le fruit d'un accord, d'un compromis, dans la tradition établie depuis l'aube de la confédération.

Le sénateur Deschatelets: C'est ce que je voulais dire. Le leader déclare que cette mesure est un compromis, mais c'est un compromis fondé sur de nouveaux critères. C'est exactement la raison pour laquelle j'aimerais que le bill soit examiné en comité.

En tout cas, le leader n'a pas répondu à ma question. Si nous adoptons ce bill en deuxième lecture, a-t-il l'intention de proposer que nous puissions l'étudier en comité pour avoir plus de détails?

Le sénateur Perrault: Sénateur Deschatelets, j'espère que nous ne jugerons pas nécessaire de le renvoyer à un comité. Permettez-moi de rappeler une ou deux phrases de l'excellent discours fait hier sur ce sujet par le sénateur Lafond. Il citait le rapport du comité spécial Sénat et Communes de la constitution du Canada qui a longuement débattu cette question. Je lirai la recommandation qu'il a citée. Elle figure à la page 424 du hansard du Sénat du 17 décembre 1974.

> Il faudrait conserver dans la constitution le mécanisme d'une nouvelle répartition des sièges à la Chambre des communes, de même que les restrictions que comporte la règle des 15 p. 100 et la règle de référence aux nombres des sénateurs.

Et voici la phrase importante:

> Toutefois, vu nos recommandations concernant la Déclaration des droits, l'établissement de la formule fixant la représentation à la Chambre des communes devrait être la prérogative exclusive de celle-ci, qui l'adopterait au moyen d'une mesure législative ordinaire.

Je pense qu'en général, nous estimons ici que les députés de l'autre endroit devraient avoir la prérogative de faire des recommandations dans le domaine de la répartition.

● (1600)

Ce bill est le résultat de tout le travail fait par le comité de l'autre endroit et, comme le Parlement doit agir très vite, notre comité devrait étudier très rapidement cette mesure car nous reprendrions une grande partie des études déjà faites à l'autre endroit. J'espère donc, dans l'intérêt du régime électoral, et pour nous assurer que la loi tient compte des désirs des diverses régions du Canada, que nous nous efforcerons de régler les choses d'ici le 31 décembre, si possible.

Voici le principe général de ce projet de méthode de représentation—car vous avez mis en doute cette formule—voici donc les points saillants réduits à leur plus simple expression: aucune province ne perdra de siège à la suite d'un remaniement. C'est la première chose. Tout le monde estimait qu'il serait injuste pour les Maritimes, par exemple, le Québec ou tout autre région qu'on réduise son nombre de sièges à la suite de la croissance démographique enregistrée dans diverses régions du pays et de l'aggravation des problèmes régionaux.

Dans son excellent discours, le sénateur O'Leary a dit qu'à son avis, le nombre de circonscriptions devenait peut-être trop grand. Cela intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir que si nous continuons . . .

Le sénateur Grosart: L'honorable leader du gouvernement termine-t-il le débat?

Le sénateur Perrault: Non, j'essaie simplement de répondre à une question.

Le sénateur Deschatelets: J'ai quelques questions supplémentaires.

Le sénateur Perrault: Très bien, posez-les et j'essayerai d'y répondre.

Le sénateur Deschatelets: Je n'ai pas grand-chose à ajouter, sauf que si le leader m'assure qu'en raison des limites de temps, il est impossible de renvoyer ce bill au comité, je resterai peu satisfait de cette mesure, car . . .

Le sénateur Flynn: Comme moi.

Le sénateur Deschatelets: . . . car les nouveaux critères signifient qu'avec l'application du présent bill après le recensement de 1981, le Québec aura 79 sièges et l'Ontario en aura 110, ce qui fait une différence appréciable de 31 sièges. En toute franchise, je ne crois pas posséder suffisamment de renseignements pour me convaincre que ce projet de loi ne sera pas à longue échéance préjudiciable à ma province. Voilà pourquoi j'aurais aimé qu'il soit renvoyé au comité, afin de pouvoir obtenir toutes les explications nécessaires et d'envisager d'autres possibilités et solutions. Toutefois, si la situation actuelle demeure inchangée, je devrai alors exprimer mon dissentiment.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il se peut que le Sénat soit d'avis en général que ce projet de loi devrait être renvoyé à un comité, mais il faudrait en terminer l'examen d'ici le 31 décembre, car le temps presse.

Pour ce qui est de la réduction du nombre de sièges au Québec, sénateur Deschatelets, par rapport aux autres provinces, ou de la proportion inférieure de sièges au Québec par rapport à la population globale du Canada ou par rapport au total des sièges à la Chambre des communes, notamment après le recensement de 1981, une chose est certaine, le taux naturel d'expansion au Québec est actuellement le plus faible au Canada. En vertu de la formule mise au point, aucune province n'aura plus de députés par circonscription que la province de Québec. Ainsi la formule suppose vraiment une évaluation de la situation en 1981 et de la population du Québec à ce moment-là, de même qu'une évaluation de la représentation selon la population du Québec à cette époque et en tenant compte de la superficie de la circonscription moyenne au Québec, et en superposant le tout aux prévisions pour la province d'Ontario, nous arrivons à 110 sièges.

Le sénateur Hicks: N'avez-vous pas dit que vous ne mettiez pas fin au débat?

Le sénateur Perrault: Non, mais il est difficile de répondre brièvement à ces questions et j'essaie de me rendre utile. Si vous voulez poser une question, je serais heureux de vous écouter.

Le sénateur Hicks: Je n'ai pas de question à poser, mais je voudrais intervenir brièvement dans le débat pour souligner que si le nombre de sièges prévu dans la présente mesure pour l'Ontario signifie un accroissement considérable de la représentation de l'Ontario par rapport à celle du Québec, il en va exactement de même pour la représentation de l'Ontario par rapport à celle des provinces atlantiques. A l'heure actuelle, les provinces atlantiques ont 32 députés alors que le Québec en a 74 et l'Ontario 88. En vertu du projet de loi et après le recensement de 1981, les provinces atlantiques n'auront que deux députés de plus; ceux-ci passeront de 32 à 34. Je ne prends pas le cas de chaque province; le total général passera de 32 à 34.

Pendant ce temps, le Québec aura cinq sièges de plus et comme on l'a signalé, la province d'Ontario en aura 22 de plus.

Je comprends toutes les difficultés qu'on a fait valoir en ce qui concerne la représentation selon la population quand on compare la croissance démographique rapide d'une province avec celle d'une autre où la croissance est plus lente. Mais je ne voudrais pas que l'on y voie une forme de discrimination délibérée fondée sur la langue ou l'origine raciale des habitants d'une province, car ce qui se produit pour l'Ontario et le Québec avec ce bill se reproduira exactement de la même façon pour l'Ontario et les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, en tant que sénateur de la Saskatchewan, je prends très au sérieux mes responsabilités sur le plan régional, et je dois donc appuyer du mieux que je le peux le bill que nous étudions aujourd'hui. Le sénateur O'Leary prend fort bien, comme toujours, la défense du statu quo et manifeste sa déception à voir s'agrandir le gouvernement: très bien. Mais d'un autre côté, nous devons admettre le problème particulier des régions du Canada dont la population ne s'accroît pas. Nous pourrions fort bien conclure que la représentation proportionnelle devrait être mathématique, mais, comme nous le savons, ce n'est pas possible pour toutes les circonscriptions, et il est important que nous garantissions au moins une forme de représentation satisfaisante en fonction des régions géographiques qui justifient une telle représentation.

● (1610)

Mes collègues de la Saskatchewan se rappelleront bien l'époque où nous avions plus de 20 députés à la Chambre des communes. Si on n'avait pas présenté cette mesure qui prévoit une nouvelle répartition pour la prochaine élection, la Saskatchewan aurait perdu un autre siège, réduisant le nombre de ses députés à 12. Le bill prévoit que le nombre sera porté à 14. A mon avis, je le dis encore dans l'intérêt de ma région, c'est très important que nous ayons à la Chambre des communes le nombre de députés requis pour bien représenter la région. Je suis certain que mes collègues m'approuveront.

C'est là je crois un pas dans la bonne voie. Je suis d'accord avec le sénateur O'Leary, qu'un gros gouvernement ne veut pas nécessairement dire un bon gouvernement et que nous sommes portés à l'étendre. Cependant, nous ne voulons pas qu'à l'avenir un grand nombre de régions du Canada ne soient presque plus représentées comme c'est arrivé en Saskatchewan où le nombre des députés est tombé de 20 à 11. Les territoires sont les mêmes, cela est dû simplement au fait que beaucoup de régions rurales ont été dépeuplées. Cela ne veut pas dire que le député a moins de problèmes ou de responsabilités. A mon avis, c'est un excellent compromis que de permettre aux régions à croissance démographique nulle d'avoir la représentation dont elles ont besoin.

Je suis d'accord avec le sénateur O'Leary pour dire que nous avons beaucoup trop de lois. On se rappellera le vieil adage: «Il devrait y avoir une loi qui l'interdit». Nous le connaissons, mais je pense parfois que nous devrions changer ce dicton et lui faire dire «Il ne devrait pas y avoir de loi qui s'y oppose», car nous sommes en train de légiférer sur tout. Pourtant, je ne crois pas que cet aspect du problème concerne directement la question de la représentation que nous tentons de régler par une mesure législative.

Assurément, pour toutes ces raisons, j'espère que le bill sera adopté le plus rapidement possible afin que les régions du Canada qui doivent être représentées conservent le nombre de leurs députés et même l'accroissement, grâce à cette mesure.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais avoir des précisions sur les réponses données aux questions du sénateur Deschatelets. Sauf erreur, si ce bill n'est pas adopté avant le 31 décembre, les anciennes dispositions redeviendront en vigueur.

Le sénateur Grosart: Elles resteront en vigueur.

Le sénateur Flynn: Elles sont suspendues pour l'instant; elles redeviendront donc en vigueur. Le problème ne serait pas d'être incapables de promulguer ce bill après le 31 décembre. Cependant, le retour en vigueur de l'ancien règlement nous obligerait à commencer le travail prévu, ce qui occasionnerait des dépenses inutiles; la situation ne serait pas irrémédiable et nous pourrions promulguer cette mesure. J'admets toutefois que cela cause un problème et je ne m'oppose pas à ce que l'on en finisse immédiatement avec l'étude de ce bill.

Les questions que veut poser le sénateur Deschatelets sont très précises et, selon moi, le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles devrait se réunir demain matin et convoquer les fonctionnaires qui s'occupent du bill pour qu'ils puissent répondre à ces questions. Le bill pourrait ensuite être lu pour la troisième fois demain après-midi. Je ne fais bien sûr que le proposer au leader du gouvernement. Selon moi, cela ne créerait pas de problèmes, parce que, d'une façon ou d'une autre, le bill sera lu pour la troisième fois demain et recevra la sanction royale vendredi. Je n'aimerais pas que les questions que se posent les sénateurs Deschatelets et Asselin restent sans réponse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne m'oppose nullement à cette idée. Nous n'avons nullement l'intention de faire adopter des lois de force par notre Assemblée.

Le sénateur Grosart: De les expédier.

Le sénateur Perrault: J'ignore si nous mettons fin au débat ici ou si d'autres sénateurs voudraient prendre la parole.

Le sénateur Flynn: Non, c'est réglementaire.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Perrault prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat de la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que bon nombre de sensibilités se font jour dès qu'il est question de nouvelle répartition. Je connais la façon de penser de ma province ainsi que du Québec, de l'Ontario, des provinces Maritimes et de Terre-Neuve. Néanmoins, il serait peut-être intéressant de signaler que d'après les prévisions démographiques actuelles, si nous recourons à la méthode de 1952 en matière de remaniement et aux chiffres du recensement de 1981, la population moyenne d'une circonscription de la province de Québec serait d'environ 94,000 âmes. En vertu de la nouvelle formule, la population d'une circonscription moyenne serait de 81,000 habitants, par conséquent la représentation est sensiblement meilleure aux termes de la nouvelle formule. L'Ontario compterait environ 95,000 habitants par circonscription, en vertu de l'ancienne formule. D'après la nouvelle, elle serait dans le même cas que le Québec, soit 81,000 habitants. Le Manitoba aurait 60,000 habitants par circonscription, en vertu de la nouvelle formule et, aux termes des modalités de 1952, une circonscription moyenne compterait 95,000 personnes. La Saskatchewan aurait 65,000 habitants par circonscription en vertu de la nouvelle mesure. Si nous recourions à la méthode de 1952, le chiffre serait de 82,400. L'Alberta aurait des circonscriptions de 78,000 habitants en vertu du nouveau programme, et de 94,000 selon le programme de 1952. La Colombie-Britannique aurait des circonscriptions de 82,000 personnes en vertu du nouveau programme. Autrement dit, ma province natale est considérée comme une grande province et se trouve dans la même catégorie que le Québec et l'Ontario. Selon la formule de 1952, une circonscription moyenne compterait 94,000 habitants. A Terre-Neuve, elle compterait 73,000 habitants contre 98,000 d'après la nouvelle formule. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, une circonscription moyenne aurait 29,000 habitants, contre 29,500; en Nouvelle-Écosse, 69,000 contre 82,900 et, au Nouveau-Brunswick, 67,000 contre 67,500.

Cela complète la liste, je pense. La population d'une circonscription moyenne prévue après 1981 serait de 78,000 habitants contre 91,500 en vertu de la formule actuelle.

Comparativement à certains autres pays du monde je n'en donnerai pas la liste exhaustive—mais pour vous donner une idée de la taille moyenne des circonscriptions dans certaines autres démocraties, et le sénateur O'Leary a mentionné le fait que le gouvernement avait peut-être une influence excessive au Canada, nous aurons en moyenne 77,500 habitants par circonscription lors des prochaines élections. Voici par comparaison la moyenne des circonscriptions dans d'autres pays: en Finlande, 23,000; en Norvège, 26,000; en Israël, 26,000; au Danemark, 27,000; en Nouvelle-Zélande, 34,000; au Royaume-Uni, 85,000; en Italie, 85,000; en France, 105,071; en Allemagne, 118,000. Et aux États-Unis, qui sont naturellement un pays beaucoup plus vaste, il y a en moyenne 480,092 habitants par circonscription.

Nous avons au Canada des problèmes bien particuliers dus à notre contexte géographique. Les centres urbains du Canada posent beaucoup moins de problèmes à la plupart des députés que n'en posent des circonscriptions du nord. Nous avons dans l'ouest du Canada, tout comme dans l'est, des régions qui pourraient contenir la moitié de l'Europe. Il est extrêmement difficile de représenter ce genre de région, et je doute que nous puissions nous appuyer sur les chiffres de population en pareil cas. Je pense que c'est l'attitude qui prévaut généralement au Canada.

Pour en venir aux points saillants et aux aspects fondamentaux de la méthode dite de fusion, personne ne perdra de siège par suite d'un remaniement. Les parlementaires ont convenu qu'il n'était pas question de supprimer des députés; c'est le premier point.

Deuxième principe: aucune province n'ait par suite d'un remaniement, un nombre de sièges inférieur à celui d'une province ayant une population inférieure.

● (1620)

Troisième principe: une fois calculé le nombre représentant le total des sièges à accorder à une province donnée, on ne doit pas tenir compte du restant éventuel du chiffre de la population. En d'autres termes, en cas de fraction, nous admettons que nous ne pouvons désigner un demi député ou un quart de député.

Le sénateur Flynn: Vous en êtes sûr?

Le sénateur Perrault: Physiquement au moins. Nous ne pouvons parler ici des provinces de moins de 1 million et demi d'habitants—dites les provinces peu peuplées. Lorsqu'il y a accroissement démographique dans une province, le nombre total de ses sièges sera déterminé en divisant le chiffre de sa population au dernier recensement décennal par la population de la circonscription moyenne des provinces comptant une population inférieure à 1.5 million dans la répartition précédente. Si la population de cette province n'a pas augmenté, le nombre total de ses sièges restera inchangé.

Nous avons donc trois catégories de provinces quant à la population: petites, moyennes et grandes . . . comme les chemises.

Prenons le cas des provinces comptant une population de 1.5 à 2.5 millions. Chaque fois qu'il y a augmentation de la population d'une telle province, celle-ci reçoit un siège de plus par deux sièges qu'elle aurait reçus en plus si elle avait fait partie du groupe *a*) avec la même population moyenne de circonscription que les provinces du groupe *a*). Si la population de cette province n'a subi aucune augmentation, reste le même.

En rédigeant la loi, il importe de tenir compte de toutes les éventualités, non seulement de celles qui sont raisonnablement prévisibles. Il y a donc dans ce bill des règles prévoyant les situations où il n'y aurait aucune province de moins de 1.5 millions d'habitants; elles établissent une autre méthode pour calculer le total de sièges des provinces moyennement peuplées. Il est, bien sûr, fort peu probable que toutes les provinces aient jamais une population de 1.5 millions ou plus, compte tenu du fait que la population actuelle de l'Île-du-Prince-Édouard est d'environ 100,000 personnes.

Voilà pour la troisième catégorie. Je ne m'allongerai guère davantage sur le sujet, mais il faut que cela figure au compte rendu des délibérations.

Pour l'information des honorables sénateurs qui pourraient participer à l'étude du comité, la province de Québec recevra 75 sièges lors du premier remaniement, et quatre autres sièges après chaque recensement décennal. En d'autres termes, après 1981, elle aura 79 sièges. Les autres provinces de ce groupe reçoivent un nombre de sièges égal au quotient de leur population par le nombre moyen d'habitants que le Québec compte par circonscription.

Le bill prévoit également un réexamen en 1979 des projections démographiques. Par exemple, s'il y avait une montée en flèche du taux de natalité dans la province de Québec, un accroissement de la population dans la province de Colombie-Britannique, ou dans toute autre province, pour des raisons naturelles, grâce à l'immigration etc., la loi serait réexaminée par le Parlement. Le président du Conseil privé saisira de nouveau de la question le comité de l'autre endroit, afin que les provinces soient traitées équitablement.

Le bill prévoit donc un certain nombre de garanties et rien ne serait épargné pour mettre sur pied des procédures de révision et faire en sorte que les provinces soient adéquatement représentées à l'autre endroit.

Le sénateur Lafond disait hier qu'à ses yeux il s'agissait d'une pure manigance. A mon avis, tout remaniement implique une certaine part de manigance ou de compromis, quel que soit le terme employé.

En 1952 avait été établie une formule assez discutable du point de vue de bien des Canadiens de nombreuses parties du pays, mais l'on s'est dit que dans l'intérêt de l'unité il fallait en arriver à un accord. Et c'est ce point de vue qui a prévalu. Les parlementaires de l'époque, en adoptant la formule de 1952, ont cru qu'elle serait efficace dans les années qui viendraient et que le Parlement pourrait plus tard revenir sur la question en tenant compte de l'évolution démographique du pays. Aujourd'hui les parlementaires de l'autre endroit ont procédé à une réévaluation et à une rectification, et ici nous devons respecter le choix qui a été porté.

Je vous prie donc instamment, honorables sénateurs, d'appuyer cette mesure en deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur Perrault, appuyé par le sénateur Langlois, que le bill soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Lafond: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Perrault, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

BILL DES SUBSIDES N° 5, 1974

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2e fois.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il y a environ une demi-heure, le Sénat a décidé que le bill des subsides n° 4, 1974 ne serait pas renvoyé au comité des finances nationales. On a affirmé à ce sujet que le comité sénatorial permanent des finances nationales avait déjà étudié les prévisions sur lesquelles se fonde le bill en question.

Nous avons maintenant la situation contraire. Nous devons étudier, un bill des subsides qui se fonde sur des crédits supplémentaires, qui, à ma connaissance, n'ont jamais été renvoyés au comité sénatorial permanent des finances nationales.

Certains honorables sénateurs, y compris le leader suppléant du gouvernement, se sont reportés, à l'approbation générale, à l'annexe à notre Règlement. La règle grâce à laquelle on a convaincu le Sénat d'en arriver à cette décision est la suivante. Le paragraphe cité se lit comme suit:

> Les bills d'affectation de crédits ne sont pas déférés à un comité plénier ou à un comité particulier. Toutefois, les prévisions budgétaires sur lesquelles sont fondés les bills d'affectation de crédits sont déférés au comité sénatorial permanent des finances nationales lorsqu'elles sont déposées au Sénat.

Nous sommes en présence de la situation inverse. Je me demande si les autorités au Sénat ont l'intention en l'occurrence de soutenir le pour et le contre? Autant que je sache, le budget supplémentaire (C) a été déposé à la Chambre hier soir. A ma connaissance, il n'a pas été renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales. Par conséquent, nous devons nous demander si cette règle existe vraiment. Dirons-nous que nous ne discuterons pas d'un bill des subsides avant que les prévisions sur lesquelles il se fonde soient renvoyées au comité sénatorial permanent des finances nationales? Ou disons-nous: «Oublions cela. Nous sommes d'accord, quelle que soit celle des deux interprétations qu'adopte le gouvernement.»

Pour démontrer que telle a été la décision prise récemment, hier plus exactement, le distingué leader adjoint du gouvernement a déclaré ce qui suit:

> Je ne vois vraiment pas de raison de réunir ce comité pour lui demander d'examiner des prévisions budgétaires qu'il a déjà étudiées.

● (1630)

Reprenant ces paroles à mon compte, je puis dire: «Je ne vois pas pourquoi le Sénat devrait examiner un bill portant affectation de crédits, si le comité n'a pas déjà examiné les prévisions budgétaires supplémentaires sur lesquelles ce bill se fonde.»

En outre, selon ce que le hansard d'hier rapporte à la page 413, le sénateur Everett, président du comité des finances nationales, a déclaré ce qui suit:

> ... le renvoi des crédits supplémentaires à notre comité permanent des finances nationales visait entre autres à surmonter le problème créé par la présentation au Parlement d'une loi des subsides si près de l'ajournement.

Voilà exactement la situation devant laquelle nous sommes placés aujourd'hui. Le sénateur Everett, toujours en sa qualité de président du comité, déclarait hier encore, comme en fait foi le hansard d'hier à la page 414:

> Nous nous occupons des bills de finance en étudiant les prévisions de dépenses. C'est en se fondant sur ce principe général que les prévisions de dépenses sont renvoyées au comité des finances nationales avant notre étude du bill des finances.

Une fois de plus, le sénateur Everett a dit aux sénateurs de ce côté-ci de la Chambre:

> . . . c'est pour la protection de l'opposition que nous renvoyons le budget au comité des finances nationales avant la réception du bill des subsides, . . .

Je ne sais pas pourquoi on n'a pas procédé de cette façon dans ce cas. Ce fut peut-être par négligence, peut-être par inadvertance. Je ne suis pas absolument certain de ce qu'il convient de faire maintenant. Cet usage, cette convention nous donne-t-elle le droit d'étudier le bill, alors que toute la procédure semble en complète violation avec ce qu'on nous a présenté hier comme la pratique normale—pratique en vertu de laquelle le Sénat a décidé de ne pas renvoyer au comité des finances nationales le budget, sur lequel le bill C-42 se fonde.

A ce point, je devrais peut-être demander au leader adjoint du gouvernement s'il accepterait maintenant d'envoyer le budget supplémentaire (C) au comité. Le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être nous indiquer, car cela épargnerait beaucoup de temps, à moi-même et au Sénat, s'il peut maintenant, même à titre symbolique, déclarer que le gouvernement est prêt à faire des efforts raisonnables pour se plier à notre Règlement et à ne pas changer d'interprétation à tout bout de champ.

Je suis certain que le comité pourrait se réunir très rapidement. Bien sûr, on peut dire: «Eh bien, il n'y a qu'un seul article dans ce budget supplémentaire.» C'est vrai, mais il est singulièrement important. C'est un article qui a provoqué des discussions et soulevé des questions, non seulement à cause des 365 millions de dollars, mais à cause de la somme de 1,165 millions que coûte le programme auquel il se rattache.

C'est pourquoi je demande si le gouvernement voudrait bien envisager, pour les raisons que j'ai précisées, de renvoyer le budget supplémentaire (C) au comité des finances nationales. Une fois cette chose faite, je suis tout à fait sûr que nous pourrons activer l'adoption du bill, ce qui, j'en suis convaincu est souhaitable.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à la suggestion du leader adjoint de l'opposition. Je dirais toutefois qu'il aurait été beaucoup plus facile de la suivre si elle avait été faite hier, lorsque nous avons entamé le débat sur cette mesure. Maintenant, nous pouvons avoir quelque difficulté à réunir le comité et à faire comparaître les fonctionnaires intéressés. Je viens de parler au vice-président et à son avis, le comité pourrait se réunir demain matin si le Sénat désire que ces prévisions soient renvoyées au comité. Toutefois, je ne puis promettre que le ministre sera là. Bien sûr, il est le principal témoin et le comité aimerait qu'il comparaisse pour expliquer cette affectation. Je ne sais même pas s'il est à Ottawa. C'est pourquoi je dis qu'il aurait été préférable que cette suggestion soit faite hier.

Le sénateur Grosart pourrait peut-être ajourner le débat en deuxième lecture maintenant et nous pourrions alors proposer que les prévisions soient renvoyées au comité.

Le sénateur Flynn: Pensez-vous que le comité aura le droit d'étudier le bill?

Le sénateur Langlois: Non, pas le bill, mais bien les prévisions budgétaires.

Le sénateur Grosart: Je pourrais peut-être répondre. Je comprends l'observation du leader adjoint du gouvernement. Tout d'abord, je le remercie d'avoir changé d'humeur . . .

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas changé d'humeur.

Le sénateur Grosart: Permettez-moi de terminer mon compliment avant de vous fâcher.

Le sénateur Langlois: J'aimerais simplement vous voir employer des termes justes.

Le sénateur Grosart: Je voudrais féliciter le leader adjoint du gouvernement d'avoir changé d'humeur même si je ne sais pas s'il a vraiment changé d'humeur ou s'il a soudain découvert que pour une fois, nous avions raison. Quoi qu'il en soit, j'en suis heureux.

Le sénateur Langlois: Je dois dire qu'il est bien rare que vous ayez raison.

Le sénateur Grosart: C'est, en tout cas, une occasion très importante. Je ne conviens pas que nous ayons rarement raison car nous sommes souvent d'accord avec nos amis d'en face. Bien sûr, on nous a dit hier que le président du Conseil privé, l'honorable Mitchell Sharp avait fait une déclaration erronée à l'autre endroit, ainsi nous pouvons tous nous tromper.

Je conviens avec le leader adjoint du gouvernement que cette suggestion aurait dû être faite hier et je m'excuse de ne pas l'avoir faite au bon moment. Je dois avouer que je m'occupais, sur les instructions de mon leader, d'un autre bill d'affectation qui m'a pris beaucoup de temps. Je ne m'attendais pas que nous soyons saisis si tôt d'un autre bill des subsides. J'ai complètement sous-estimé le gouvernement. Je ne m'attendais pas que nous ayons un jour un bill des subsides dépassant de beaucoup un milliard et, le lendemain même, un autre de 365 millions. J'ai sous-estimé le pouvoir de dépenser du gouvernement, et je m'en excuse.

Le sénateur Flynn: Sa capacité de dépenser.

Le sénateur Grosart: Oui, la capacité de dépenser du gouvernement. Nous nous occupions en outre de deux ou trois questions étroitement liées, traitant toutes du pouvoir de dépenser. Je me réjouis de l'occasion qui nous est donnée d'examiner en comité le Budget supplémentaire (C) sur lequel se fonde le présent bill, et nous, de ce côté-ci, allons bien sûr faire tout en notre possible pour faciliter l'adoption du bill.

Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Le sénateur Sparrow, vice-président du comité permanent des finances nationales, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (C), présenté au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre E-20, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement revisé de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1974-2691, en date du 5 décembre 1974.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-2619, en date du 9 novembre 1972, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-2486, en date du 5 octobre 1972, approuvant ledit budget.

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT)

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Louis-J. Robichaud présente le bill S-21, tendant à modifier le Code criminel (commutation de la peine de mort).

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, le parrain du bill pourrait-il nous expliquer l'objet du bill?

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'en parler longuement à l'étape de la deuxième lecture mais, en peu de mots, le bill aura pour effet de retirer au gouverneur en conseil la prérogative d'exercer la clémence à l'égard de criminels reconnus coupables du meurtre de policiers et de gardiens de prison, quand ni le jury ni le président du tribunal n'a recommandé la clémence. Je ferai observer que ce bill n'est pas une réaction aux récents événements tragiques dont ma province natale a été le théâtre. J'y songeais depuis quelques mois, mais ce qui s'est passé dernièrement à Moncton m'a tout simplement convaincu que je dois le présenter maintenant.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Robichaud, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA REPRÉSENTATION, 1974

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Laird, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à rétablir la loi sur la revision de limites des circonscriptions électorales, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Le sénateur Deschatelets: Honorable sénateurs, avant la troisième lecture, j'aimerais informer le Sénat qu'une explication détaillée de ce bill a été donnée ce matin au comité. L'explication m'a convaincu que les dispositions du bill C-36 constitue le meilleur compromis au problème complexe de la représentation par province à la Chambre des communes. J'appuie donc le bill en troisième lecture.

Le sénateur Flynn: Vous réjouissez-vous que j'ai proposé le renvoi du bill au comité?

Le sénateur Deschatelets: Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs que c'est moi qui en ai fait la suggestion.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas d'objection à en attribuer le mérite au sénateur Deschatelets, mais . . .

Le sénateur Langlois: Il s'agit de la question de privilège.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur était disposé à ne pas le faire renvoyer au comité si le leader du gouvernement n'y consentait pas. C'est moi qui ai réellement réussi à convaincre le leader du gouvernement. Il était de bonne humeur après le vote hier.

Le sénateur Deschatelets: Dans l'esprit de Noël qui nous anime tous, je veux bien en attribuer tout le mérite au leader de l'opposition.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Le sénateur Sparrow, vice-président du comité permanent des finances nationales, dépose le rapport suivant du comité auquel avait été renvoyé le budget supplémentaire (C), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le Budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 18 décembre 1974, examiné ledit Budget et en fait rapport comme il suit:

1) Conformément à ce qui précède, le Comité a étudié le Budget supplémentaire (C) et entendu les témoignages de l'honorable Donald S. MacDonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; M. M. Foster, secrétaire parlementaire du ministre; M. N. Stewart, président de l'Office de répartition des approvisionnements en énergie, et M. M. Bryant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

2) Le Budget supplémentaire (C) s'élève à un total de 365 millions de dollars qui sont nécessaires pour faire face aux indemnités payables par suite des restrictions sur les prix de vente aux consommateurs, des produits dérivés du pétrole notamment dans les provinces de l'Atlantique, du Québec et dans la partie de l'Ontario située à l'est de la ligne dite de la vallée de l'Outaouais. Ce montant permettra le versement de ces indemnités pendant les trois premiers mois de la nouvelle année, soit du 1er janvier au 31 mars 1975, portant ainsi le montant des paiements effectués à ce titre au total de 1165 millions de dollars pour l'année financière 1974-1975. La nécessité de cette augmentation provient du report à la nouvelle année du Bill C-32, Loi sur l'administration du pétrole, dont l'adoption était prévue pour le 1er janvier 1975. On a signalé à votre Comité que cette somme n'inclut pas les 240 millions affectés aux trois derniers mois de l'année financière 1973-1974, soit du 1e janvier au 31 mars 1974.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a informé votre Comité que la balance des revenus des droits d'exportation, après paiement des indemnités, accuse un excédent de plus de 200 millions de dollars; que jusqu'à ce jour, lesdits paiements n'ont nullement grevé les recettes générales du Trésor et qu'il entend continuer dans cette voie si possible.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
H. O. Sparrow.

• (1410)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 20 décembre 1974, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Deschatelets.]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire quels travaux sont prévus pour le Sénat avant notre ajournement pour le congé des Fêtes, que ce soit demain ou seulement la veille de Noël? Tous les sénateurs aimeraient le savoir, j'en suis sûr, car ils pourraient ainsi s'organiser, soit pour demain soit pour la semaine prochaine.

Le sénateur Perrault: Je pense que les honorables sénateurs pourront savoir plus tard aujourd'hui ou au début de la matinée demain ce qu'il reste à faire. Il est possible que le Sénat soit saisi de deux mesures, qui ont été étudiées à l'autre endroit. Dans ce cas, nous envisageons de discuter de ces mesures et de terminer nos débats, si possible, à temps pour le congé de Noël. Je le répète, nous devrions pouvoir en savoir davantage à ce sujet d'ici quelques heures, espérons-le, et nous informerons immédiatement le leader de l'opposition de la situation.

Le sénateur Flynn: Compte-t-on le savoir avant la fin de la journée?

Le sénateur Perrault: Nous espérons recevoir de l'autre endroit des renseignements sur deux mesures plus ou moins accessoires et, peut-être, sur une mesure importante.

Le sénateur Grosart: Un «simple» projet de loi?

Le sénateur Perrault: Certains pourront le trouver «simple». Sur la foi de récentes informations, je crois peu probable toutefois que nous ayons à siéger jusqu'à la veille de Noël.

BILL CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

3e LECTURE

Le sénateur Godfrey propose: Que le bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DES SUBSIDES No 5, 1974

2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2e fois.

L'hon. Allister Grosart: Honorables sénateurs, il semble que nous soyons maintenant en mesure de passer à l'étude de ce bill des subsides. Que ce soit en vertu du Règlement, d'une convention, d'une coutume ou simplement en vertu d'une annexe au Règlement du Sénat, je ne sais pas au juste.

Le sénateur Langlois: De toute façon, nous avons fait du bon travail.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord.

Le sénateur Grosart: Je remercie le leader adjoint d'avoir dit «nous», s'il entend par là inclure les députés de notre parti.

Le sénateur Langlois: Bien sûr.

Le sénateur Grosart: Peut-être devrais-je faire quelques commentaires, qui engloberont ceux que j'aurais pu faire sur le rapport que nous venons d'entendre, venant du comité qui a examiné les prévisions budgétaires sur lesquelles se fonde le bill des subsides à l'étude.

Comme le signale le rapport, ce chiffre de 365 millions que l'on nous demande d'approuver fait partie d'un montant beaucoup plus considérable, requis pour la mise à exécution de la nouvelle politique pétrolière du gouvernement qui s'impose par suite de la crise du pétrole, que nous connaissons tous. On signale dans le rapport que le total de l'année—c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année financière—sera de 1.165 milliard de dollars, auxquels il faut ajouter les 240 millions de l'année précédente ce qui porte le total à 1.365 milliard, chiffre qui représente jusqu'ici le coût total de la mise à exécution de la politique ministérielle à cet égard.

Je dois dire que tout ce programme a été mis en train presque entièrement au moyen de lois de subsides. C'est vraiment une chose extraordinaire qu'un programme comportant des montants si considérables soit mis en marche uniquement par voie de bills portant affectation de crédits. La chose peut s'expliquer et est peut-être justifiable vu la soudaineté de la crise pétrolière, les élections, etc. Espérons néanmoins que cela ne servira pas de précédent pour lancer des programmes d'une telle envergure au moyen de crédits supplémentaires et de bills des subsides.

Ce bill, qualifié de mesure provisoire, a été jugé nécessaire du fait que le bill C-32, qui aurait assuré la sanction réglementaire,—réglementaire autrement que par un bill des subsides—n'a pas été adopté à l'autre endroit. On peut en dire autant du bill C-18 de la session précédente, destiné à lancer le programme, mais qui est resté en plan au *Feuilleton* lors de la dissolution du Parlement. On nous demande donc maintenant, par ces bills des subsides et notamment celui-ci, d'autoriser ce programme qui n'a pas encore revêtu la forme réglementaire.

Le ministre a dit ce matin, comme le signale le rapport, que ces montants considérables ne grèveront pas l'ensemble des revenus du Canada, en ce sens que les recettes requises ne proviendront pas d'une taxe générale imposée à la population, mais des recettes de la surtaxe spéciale sur l'exportation. Le ministre nous a bel et bien donné l'assurance que d'après lui, la situation actuelle durerait jusqu'à la fin de l'an prochain. Dans la conjoncture actuelle, c'est ce qu'il espère et ce qu'il prédit. Il a, en effet, signalé que la situation change tellement vite que les choses pourraient tourner autrement; mais c'était une bonne nouvelle et il est peu probable qu'une somme soit imputée sur les recettes générales pour acquitter les frais de ce programme, dans le sens que j'ai indiqué, avant la fin de la prochaine année civile.

● (1420)

Le montant en cause, on le sait, représente une compensation versée aux raffineurs de pétrole pour l'approvisionnement en pétrole des consommateurs de l'est de la vallée de l'Outaouais à un prix plus ou moins équitable pour l'ensemble du Canada. Nous sommes tous d'avis qu'il s'agit d'un but fort louable.

Ce n'est pas le ministère mais l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, établi par le Parlement, qui sera chargé d'administrer les sommes de 470 millions, de 330 millions et de 365 millions de dollars prévues dans le bill à l'étude.

Je suis heureux de dire que le président de l'Office, M. Stewart, était avec nous ce matin. Même s'il n'a pu assister à toute la séance, il nous a donné plus tard des renseignements utiles et intéressants.

Il est vrai aussi que l'objet de cette mesure provisoire tendant à obtenir les subsides nécessaires renferme entre autres choses importantes, l'espoir que les premiers ministres des provinces et le gouvernement fédéral pourront se rencontrer sous peu afin de dissiper certains malaises qui ont surgi à la suite de l'annonce de la politique fédérale en matière de pétrole et de calmer les protestations des provinces. En approuvant ce bill de subsides, nous contribuerons au moins dans une certaine mesure, j'en suis certain et nous l'espérons tous, à résoudre les problèmes les plus importants qui se sont posés entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'informe le Sénat que si le sénateur Langlois prononce son allocution maintenant, celle-ci mettra un terme au débat sur la motion portant deuxième lecture du bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à ajouter aux propos que vient de tenir le leader suppléant de l'opposition. Je suis d'accord avec lui pour dire que nous avons eu, ce matin une réunion intéressante et qui en valait la peine. Nous avons été assez heureux d'avoir, dans de si brefs délais, un groupe de témoins aussi compétents, dont le président de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie et le secrétaire du Conseil du Trésor, ainsi que plusieurs autres personnes. Il était agréable de pouvoir obtenir des renseignements de valeur aussi facilement.

Avec votre permission, j'aimerais apporter une légère correction aux propos tenus par mon collègue sur les paiements de compensation. Ces paiements ne sont pas seulement versés aux raffineurs de notre pays, comme il l'a mentionné, mais aussi aux importateurs de produits pétroliers.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'en réponse à la question que j'ai posée ce matin, le ministre a fait la lumière sur un point soulevé il y a quelques mois, par certains que nos raffineurs canadiens, selon lesquels les paiements versés aux sociétés indépendantes leur faisaient du tort. Il y a eu tout d'abord la déclaration des exploitants de la raffinerie de pétrole Gulf de Point Tupper qui ont dit avoir dû cesser leur activité devant l'impossibilité de faire face à une concurrence qu'ils qualifient de malhonnête, de la part des distributeurs indépendants qui importaient des produits raffinés et touchaient la compensation. Nous avons reçu une plainte analogue des exploitants de la raffinerie de Saint-Romuald, dans le comté de Lévis, l'ancienne circonscription de mon honorable collègue, le sénateur Bourget. Ils ont dit avoir dû cesser leur activité, parce qu'ils n'étaient plus à même de soutenir une concurrence malhonnête.

Ce matin, le ministre à signalé au comité que la raffinerie de Point Tupper avait été construite en vue de raffiner au Canada du pétrole destiné l'exportation vers la côte est des États-Unis, et que son principal marché était le marché américain, non pas le marché canadien. Le versement de ces allocations ne leur a donc pas nui autant qu'ils le disent.

Le cas de la raffinerie de Saint-Romuald est un peu différent. Il s'agit d'une raffinerie spécialisée. Ce n'est pas tant qu'elle ait été lésée par le versement de ces compensations, mais comme le moment était venu d'effectuer des

travaux d'entretien, les exploitants ont profité du relâchement du marché pour les effectuer. Le moment pour eux ne pouvait pas être mieux choisi.

Par conséquent, la raison qu'ils ont invoquée pour fermer leurs raffineries ou ralentir leur activité n'est donc pas celle qu'on a rapportée dans les journaux. Je me réjouis que nous ayons pu faire la lumière là-dessus ce matin.

Jusqu'à ce matin, j'avais l'impression, comme certains autres sénateurs, que l'Office de répartition n'était pas tout à fait «en service», pour employer une expression très en vogue dans l'industrie, et je croyais que c'était pour cela que le ministre avait dit, dans sa déclaration à la Chambre lorsqu'il a présenté le bill, qu'il avait demandé à l'auditeur général de vérifier la comptabilité en cause. Comme je l'ai dit, j'avais l'impression, comme un certain nombre de sénateurs, que si le ministre avait demandé à l'auditeur général de faire une partie de la comptabilité, c'était parce que l'Office de répartition n'était pas encore en pleine activité. J'ai donc été heureux, comme tous les sénateurs, d'apprendre ce matin du ministre que ce n'était pas qu'une disposition temporaire, mais bien une disposition permanente, visant à assurer une saine comptabilité, ce qui n'est pas facile dans ce domaine, compte tenu des circonstances.

Le ministre a aussi dans sa déclaration fait connaître son attitude à l'égard de la déclaration faite aux États-Unis par le sénateur Jackson; il a répondu aux critiques exprimées chez nos voisins selon lesquelles le Canada profitait d'une situation inhabituelle pour vendre des produits pétroliers sur le marché américain au prix mondial. Le sénateur Jackson qui est un éminent personnage des États-Unis aurait déclaré que le Canada suivait tout simplement l'exemple des producteurs américains qui vendent leur pétrole sur le marché national au prix du marché mondial. Le ministre nous a donné une explication extraordinaire et étonnante au sujet de la méthode de fixation des prix aux États-Unis. Il nous a expliqué que la méthode américaine de fixation des prix fait une distinction entre l'ancien et le nouveau pétrole. L'ancien pétrole se vend à un prix inférieur à celui du nouveau pétrole qui se vend au prix du marché mondial, c'est-à-dire au même prix que le Canada réclame actuellement sur le marché américain.

Quand j'ai demandé au ministre d'expliquer au comité ce que les États-Unis entendaient par «nouveau pétrole», dans le cadre de cette méthode de fixation des prix, il a simplement répondu que c'était le pétrole découvert depuis peu. On ne sait pas exactement où se situe la date limite. Le sénateur Prowse a fait observer que, si l'on avait un puits qui produisait déjà du pétrole, il suffisait, pour obtenir le prix supérieur—celui du nouveau pétrole—de forer un nouveau puits tout près du premier et d'appeler le pétrole, «nouveau pétrole» et de le vendre au prix le plus élevé.

● (1430)

Cela était très intéressant et met fin une fois pour toutes, je pense, aux critiques formulées contre le Canada chez nos voisins du Sud. Nous ne profitons pas plus de la situation mondiale que ne le font actuellement les producteurs américains chez eux. Voilà pourquoi la séance du comité ce matin à été très fructueuse à mon avis; elle fut intéressante et instructive.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[Le sénateur Langlois.]

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aurais simplement quelques brèves remarques à consigner au compte rendu, en raison des événements d'hier et d'avant-hier. Les honorables sénateurs l'ont remarqué sans doute, après la deuxième lecture du bill à l'étude je n'ai pas proposé de le renvoyer au comité, et je n'ai pas l'intention à cette étape de proposer un amendement pour que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité et ce, pour deux excellentes raisons.

Tout d'abord, ce bill se fonde entièrement sur les prévisions budgétaires examinées par le comité, sauf en ce qui est stipulé à l'article 3(2):

> (2) Les dispositions du poste de l'annexe sont censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1974.

Je doutais de la signification de cet alinéa dans le bill précédent, le bill C-42, mais à la séance du comité ce matin, où l'on a examiné ce bill-ci, on nous a expliqué que, quelle que puisse être la signification de cet alinéa, les fonds étaient requis pour les trois derniers mois de l'année financière, soit du 1er janvier au 31 mars 1975. C'est pourquoi je n'ai pas eu besoin de demander que le bill à l'étude soit examiné indépendamment des prévisions budgétaires. Je tenais néanmoins à consigner cela au compte rendu parce que je ne veux pas que l'on puisse dire plus tard «Vous n'avez pas demandé que ce bill soit renvoyé au comité». Je ne l'ai pas demandé parce qu'il n'était pas nécessaire de le faire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Neiman, appuyée par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Davey*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Les honorables sénateurs me permettent-ils, en l'absence du sénateur Davey, de prendre la parole maintenant?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, à mon avis, le bill S-19 est probablement l'une des plus importantes mesures législatives à nous être soumises au cours de la session. Elle l'est parce qu'elle touche la jeunesse canadienne; nos délibérations sur la mesure pourraient très facilement influer sur de nombreux jeunes Canadiens.

Je tiens à préciser tout de suite que j'appuie ce que le sénateur Neiman a dit quand elle a présenté le bill, car je crois que nous sommes et nous avons été ridiculement

sévères sur la question de possession de marihuana. Je veux bien préciser par ailleurs que ni moi, ni le gouvernement du Canada ne proposent d'en légaliser l'usage. Ce n'est pas l'objectif du bill ni l'interprétation qu'il faut en donner. Je sais que beaucoup de Canadiens ont l'impression que nous adoucissons la mesure et que nous légaliserons ensuite l'usage de la marihuana. Je me déclare en faveur du bill, mais absolument contre la légalisation de la marihuana au pays. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je félicite encore une fois le sénateur Neiman pour sa présentation du bill.

Je voudrais aussi dire que cette loi n'entrera en vigueur qu'après avoir été proclamée et c'est, à mon sens, une bonne chose, car cela nous laisse le temps de réfléchir, d'étudier, de faire des recherches. J'espère donc que ce bill restera pendant très longtemps au comité, avant que la chambre soit saisie de nouvelles recommandations. J'ai examiné le Règlement du Sénat, pour me rendre compte que certains comités sénatoriaux sont chargés de certaines choses. Mais permettez-moi de vous rappeler que l'usage non médical des drogues n'est pas seulement un problème juridique; il relève tout autant, selon moi, des domaines social, sanitaire, éducatif et du bien-être social. En outre, je crois que nous devrions tous avoir la possibilité d'entendre les témoignages apportés, d'interroger les témoins et de voter sur les recommandations à faire au Sénat. Je pense qu'il ne suffit pas de renvoyer le bill au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Les membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences devraient aussi avoir la possibilité de participer aux délibérations, d'entendre et de commenter les témoignages et d'essayer de persuader, au besoin, les membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Ils devraient aussi, selon moi, avoir droit de vote.

J'estime donc, honorables sénateurs, qu'il serait bien avisé de renvoyer cette importante mesure au comité des affaires juridiques et constitutionnelles et à celui de la santé, du bien-être et des sciences, qui pourront nous présenter un rapport commun. Ainsi, tous les membres des deux comités auraient fait leur part.

● (1440)

Si cette procédure n'est pas adoptée, peut-être pourrions-nous, une fois déposé le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, nous constituer en comité plénier et tout ce que nous aurions alors à dire serait consigné au hansard; nous pourrions interroger des témoins et nous prononcer sur les amendements, qu'ils aient été proposés par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ou non. Je pense que la question porte trop à conséquence et trop importante pour la jeunesse du pays, pour que nous nous contentions de l'examiner sur le plan juridique sans nous occuper des plans sanitaire, social, physique, économique, et éducationnel.

Je veux surtout faire comprendre à la population canadienne que le Sénat n'a pas l'intention de légaliser la marijuana. Le texte dont nous sommes saisis impose une peine pour la possession de cette substance, une autre pour le trafic et une troisième beaucoup plus sévère pour l'importation ou la culture de ce produit, ce avec quoi je suis d'accord. S'il fallait que je propose aujourd'hui un amendement sans plus de recherche, je recommanderais que la peine soit triplée dans les cas d'importation, de culture et de trafic; j'enverrais les auteurs de ces délits au pénitencier pour trente ans, parce qu'à mon avis, ils détruisent la jeunesse de notre pays. Mais il me paraît tout à fait ridicule d'envoyer au pénitencier les jeunes de 12 ou 13 ans qui ont fumé une cigarette, une fois en passant, pour faire comme un ami ou un groupe d'amis.

Il y en a qui estiment que la marijuana, ou plutôt son ingrédient actif le tetrahydrocannabinol, est une substance inoffensive. Il y en a, sur notre continent, qui réclament la légalisation de la marijuana et la révision de toute la législation afin d'abolir les interdictions qui en frappent la possession. Un de ces groupes, l'Organisation nationale pour la révision des lois antimarijuana, fait une grande campagne dans toute l'Amérique du Nord. Il n'y a pas de doute que ce groupe va venir faire pression sur notre comité et sur d'autres parlementaires, pour nous convaincre de proposer des amendements qui légaliseraient la marijuana. Je conseillerais aux parlementaires qui pourraient être approchés de cette façon de bien écouter, mais de ne pas se former trop vite un avis sur les conseils donnés par ce groupe.

L'Association médicale du Canada est d'avis que le marijuana est un produit nocif. Elle affirme que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait entreprendre une action très énergique pour informer la population canadienne des dangers que présente ce produit. Il y aurait lieu de faire connaître les effets de la marijuana sur les adonnés, effets nuisibles dont toutes les études récentes font état. Je pense que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait déclarer que cette drogue est nocive. A en juger par toutes les recherches médicales effectuées récemment, elle a des effets très nocifs. Si ce ministère se démène comme il le fait pour mettre un terme à la publicité concernant la cigarette et obliger les fabricants à indiquer sur chaque paquet qu'elle est nocive et que le danger croît avec l'usage, il devrait assurément, comme l'a recommandé l'Association médicale canadienne, faire une annonce au sujet des effets nocifs qu'a cette drogue.

La réunion annuelle du conseil général de l'Association médicale canadienne tenue en 1972 a attiré 220 délégués, dont seulement deux ont voté contre cette résolution. Le conseil général de cette Association en a adopté une autre en 1973, qui se lit comme suit:

> Attendu que les études récentes et en court sur les effets à long terme du canabis appuient les opinions cliniques médicales de mise en garde constante publiées au cours des années et renforcent les conclusions des récentes études de commissions nationales menées au Canada, en Angleterre et aux États-Unis, tendant à décourager l'usage du canabis pour des raisons de santé individuelle et publique, qu'il soit résolu que l'A.M.C. réaffirme la résolution de sa réunion annuelle de 1972 et déconseille clairement au public canadien l'usage non médical du cannabis.

Deux cent vingt-cinq délégués ont assisté à cette réunion annuelle, dont deux seulement se sont opposés à la résolution.

Vu ce genre d'opinion médicale qui prévaut d'un bout à l'autre du pays, je crois que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent mettre les jeunes au courant de ces opinions et leur dire dans quoi ils s'embarquent quand ils commencent à faire usage d'une drogue dangereuse comme la marijuana, le haschich ou d'autres drogues du même genre. Je crois que le gouvernement fédéral devrait mettre des fonds à la disposition des provinces pour les aider à renseigner nos jeunes dans les écoles élémentaires, secondaires et autres sur les effets de cette drogue, ses dangers et ce à quoi elle mène.

Il y en a qui estiment qu'elle n'est pas pire que l'alcool ou la cigarette. Laissez-moi vous dire la différence. L'alcool est souvent consommé avec des aliments et de l'eau et est éliminé au rythme d'une once par heure, étant soluble dans l'eau. C'est dire que 24 onces d'alcool disparaissent en 24 heures. Il n'y a aucune preuve que l'alcool cause le cancer ou des déformations chez les descendants de ceux qui en font usage. Pour en venir au stade de la psychose à long terme ou des trouble mentaux, une personne doit absorber de l'alcool à un rythme plutôt excessif pendant dix ans. La même règle s'applique aux changements psychologiques. L'alcool se trouve à l'état naturel dans l'organisme des animaux et des êtres humains, en petites quantités, et peut être parfois utilisé médicalement en guise de vaso-dilatateur. S'aggravant avec l'âge, les dommages que cause l'alcool sont surtout apparents chez le groupe plus âgé. Les personnes qui font un tel usage de l'alcool peuvent donc mourir cinq ou dix ans plus jeunes, à 70 plutôt qu'à 80 ans.

● (1450)

Pour la cigarette, la situation se présente différemment. On y a recours pour se détendre. Il s'agit d'une habitude nerveuse. On fait quelque chose, et l'on ressent le besoin de fumer une cigarette. Certains pensent qu'elle ralentit le travail du fumeur, d'autres qu'elle améliore son acuité intellectuelle. La cigarette contient du goudron, agent cancérigène, et, bien qu'elle ne provoque pas d'anomalies, son usage prolongé peut causer le cancer du poumon. Elle n'est pas une composante naturelle de la graisse animale ni humaine. Elle n'a pas d'usage médical et le fumeur peut voir sa vie écourtée de cinq ans par l'emphysème ou par le cancer du poumon. C'est payer très cher et elle présente surtout un danger pour les fumeurs du groupe plus âgé.

Par contre, on s'adonne surtout à la marijuana pour son effet psychologique. Elle représente une drogue soluble qui s'accumule dans l'organisme. Elle s'affermit et se dépose dans les cellules adipeuses. Ses effets persistent longtemps après son absorption.

Quant au carcinome pulmonaire, une cigarette de marijuana renferme vingt fois plus de goudron qu'une cigarette ordinaire. L'adepte de la marijuana endommage plus ses poumons en trois ans, d'après un examen au microscope, qu'en s'adonnant à la cigarette pendant 20 ans.

Il a été prouvé que la marijuana provoque, chez 40 p. 100 de ses usagers, des transformations chromosomiques, et il en résulte des déformations à la deuxième génération. Cette drogue ne provoque non seulement le cancer mais aussi des difformités. Il est même probable qu'elle ait l'effet de la thalidomide sur les bébés de la troisième génération. C'est ce qu'ont démontré des expériences sur des souris et les résultats en seraient sans doute les mêmes sur des êtres humains. La marijuana n'a aucune valeur médicale et notre société doit payer chèrement les effets de cette drogue sur nos jeunes de 14 à 20 ans qui perdent initiative, enthousiasme, volonté et ambition.

Je parlais dimanche dernier à deux jeunes garçons qui ont fumé de la marijuana pendant quatre ans. L'un deux a commencé en septième année. Il m'a avoué qu'alors sa moyenne était de 92 p. 100. Quand il est monté en 8e, l'année suivante, après avoir fumé de la marijuana «pour être comme les autres» il a vu la moyenne de ses notes descendre à 64 p. 100. Il a passé de justesse. L'année suivante, en 9e année, il a échoué. Il double sa 9e, et sa moyenne est d'environ 63 p. 100. Il m'a dit que la seule chose qu'il souhaite, ce n'est pas de se faire un avenir, c'est d'avoir de la marijuana pour le lendemain. Il fumait alors 20 cigarettes par jour, qui lui coûtent environ $1 chacune. Pour obtenir l'argent nécessaire, il doit recourir au crime. Il lui faut trouver le moyen de faire rapidement de l'argent. Quand il a entendu parler des effets nocifs de la marijuana, dans un programme conçu par le ministère de l'Éducation de sa province, il a décidé d'arrêter de fumer sur-le-champ. Il y a maintenant trois semaines qu'il n'a pas eu de marijuana et sa vision de l'avenir change déjà.

Cette drogue non seulement détruit l'esprit d'initiative chez le jeune, mais encore elle a des effets à long terme chez l'usager. L'usage régulier de cette drogue pendant une longue période peut endommager en permanence les cellules cérébrales. Mais si le fumeur l'abandonne avant longtemps, il peut redevenir ce qu'il était et retrouver le jugement sain qu'il avait.

Les recherches continuent sur l'étude de la marijuana, mais il y a beaucoup de faits nouveaux qui ont été démontrés et que l'on devrait savoir. Il a été prouvé que la drogue est dangereuse pour les jeunes et qu'il faut en décourager l'usage. Il faudrait établir clairement que ni le Sénat, ni le gouvernement n'ont l'intention de légaliser la marijuana, ni maintenant ni plus tard. En outre, il faut bien faire comprendre que nous ne réduisons pas les peines prévues pour le trafic ou l'importation de marijuana. Nous réduisons la peine prévue pour possession de cette drogue.

Le public et surtout les jeunes ont bien besoin d'être éduqués. Le Sénat a l'occasion d'ouvrir la voie en recommandant vivement au gouvernement d'écouter les preuves avancées par les hommes de science, les psychiatres, les neurologues et d'autres personnes qui connaissent cette drogue, et de présenter les faits aux Canadiens. Nous aurons alors rendu un grand service à notre pays, surtout à la jeunesse.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord féliciter le sénateur Bonnell pour les questions qu'il a soulevées à propos de ce sujet très important. Il ressort deux choses de son discours—et je suis sûr que tous les honorables sénateurs en ont été heureux. La première est évidente. Je ne veux pas critiquer le sénateur Bonnell ni le sénateur Sullivan. Je regrette que celui-ci soit absent aujourd'hui parce qu'une partie de mon intervention se rapporte au discours qu'il a fait au Sénat le 5 décembre.

● (1500)

En passant, j'aimerais dire qu'il est vraiment dommage que la profession médicale ait mis autant de temps à conclure que la marijuana était dangereuse, alors que c'était évident pour tout le monde. Il est évident qu'on ne peut pas inhaler jour après jour une substance étrangère, surtout si c'est une substance étrangère qui contient des ingrédients chimiques comme la marijuana ou le tabac, sans se faire du mal. Le simple bon sens vous dira qu'on ne peut pas aspirer ce genre de substance dans ses poumons jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, année après année, sans dommage et, dans certains cas, des dommages irréparables.

Je suis reconnaissant au sénateur Bonnell d'avoir soulevé cette question aujourd'hui, et je regrette vraiment que la profession médicale du monde entier ait tellement laissé traîner les choses. Il y a 25 ans que la marijuana pose un problème dans notre société et depuis tout ce temps, la profession médicale n'a absolument rien fait, tout comme elle n'avait pratiquement rien fait pour régler le problème de l'alcool ou du tabac.

Dans son discours de cet après-midi, le sénateur Bonnell a fait remarquer que nous devions éduquer nos enfants. Je suis sûr qu'il voulait dire, et c'est en tout cas ce que j'ai tiré de ses propos, que nous ne pouvons pas résoudre le problème de la drogue en mettant les jeunes de 16 ou de 21 ans en prison. Ce n'est pas ainsi qu'on résoudra le problème. Là encore, il nous a fallu beaucoup de temps pour en venir à cette conclusion. En ce moment même, il y a au Canada et aux États-Unis des dizaines de milliers de jeunes qui gâchent leur vie en prison. La vie de ces jeunes gens a été gâchée par l'appareil judiciaire des États-Unis et du Canada, ces grands pays démocratiques où règne la liberté.

Je regrette vivement que le sénateur Bonnell ne puisse rester à la Chambre pour entendre le reste de mes propos. Ces choses doivent être dites, et nous en discuterons de nouveau au cours de ce débat.

Le sénateur Bonnell a fait allusion a un organisme américain appelé NORML, et peut-être donné l'impression que cet organisme avait pour but de légaliser la marijuana. Je dois en toute objectivité souligner que le but de cet organisme n'est pas de légaliser l'usage de la marijuana, et qu'il ne l'a jamais été. En fait, j'ai dans mes dossiers la charte de cet organisme. Son but est de réaliser ce que beaucoup d'entre nous essaient de faire depuis des années, c'est-à-dire d'aborder cette question d'une façon plus saine; d'en finir avec les réactions passionnelles et en particulier de cesser de ruiner la vie de jeunes gens en les emprisonnant simplement parce qu'ils jouent avec la marijuana ou en consomment.

Soit dit en passant, cet orgamisme est composé de certains des plus grands pédiatres, cardiologues et spécialistes divers de la médecine au monde, dont certains travaillent pour de grande facultés de médecine comme celles de Harvard, de Yale et de John Hapkins, et de grandes facultés de science comme le MIT et l'UCLA. Ce sont des personnes du calibre du Dr Benjamin Spock. Qui oserait songer sérieusement qu'un homme comme le Dr Benjamin Spock, qui a consacré toute sa vie au bien-être des enfants, qui a probablement été amené à rencontrer dans l'exercise de ses fonctions plus d'enfants que n'importe quel autre pédiatre de nos jours, pourrait se déclarer en faveur de quelque chose qui lui semblerait dangereux pour ces enfants? Le Dr Spock est l'un des dirigeants de cet organisme.

Je répète, le but de cet organisme est de décriminaliser la loi qui vise la marijuana. C'est un mot long et disgracieux. J'y reviendrai dans la suite de mes remarques.

J'ai une profonde estime pour le sénateur Bonnell, et je suis certain que tous les sénateurs le savent. C'est un praticien hautement qualifié et reconnu, et j'éprouve un profond respect pour lui. Néanmoins, il serait le premier à admettre que les affirmations qu'il a faites aujourd'hui à propos de l'alcool et du tabac sont hautement discutables. Des praticiens de tous ordres tout aussi respectés et reconnus que lui contesteraient ce qu'il a déclaré à ce propos. Nous avons tous entendu et vérifié de nos propres yeux de temps à autre les faits touchant l'usage de l'alcool et du tabac. Je ne pense pas que le sénateur Bonnell ait voulu les prendre à la légère. Peut-être a-t-il voulu dire que l'alcool ou le tabac ne pouvaient guère avoir de pire effet que de raccourcir la vie d'un homme de cinq ou dix ans.

J'ai passé à peu près un mois à l'hôpital Royal Victoria de Montréal il y a quelque temps, et au cours de mon séjour je me suis lié d'amitié avec le docteur qui me soignait, ainsi que les autres docteurs du personnel de cet hôpital. Lorsque j'ai pu me lever, un des principaux docteurs qui s'occupent de ce grand hôpital m'a emmené avec lui et m'a montré les effets que peut avoir le tabac sur un homme. Il m'a montré des personnes qui, depuis des mois et des années, luttaient pour faire entrer un peu d'oxygène dans leurs poumons. Ces gens, dont certains jeunes, mourraient lentement de façon atroce d'un cancer des poumons. Ils s'arrachaient littéralement les poumons en toussant. Je pense que le sénateur Bonnell admettra comme moi les ravages de l'alcool et du tabac.

Il y a peut-être plusieurs millions de personnes aux États-Unis et au Canada qui fument de la marijuana, mais leur nombre ne se compare pas le moindrement avec celui des gens qui abusent de l'alcool et du tabac. J'en parle en connaissance de cause, m'étant moi-même intoxiqué avec de la nicotine pendant quelque 20 ans, et je parle d'intoxication au sens littéral de ce terme. Je sais quelle emprise peut exercer le tabac. J'ai enterré certains de mes amis que le tabac a ravagés et qui sont morts au début, au milieu et à la fin de la cinquantaine, au début de la soixantaine. Ils se sont littéralement fumés à mort.

Je tiens à rendre hommage à ma collègue au Sénat, le sénateur Neiman, non seulement pour l'exposé très clair et très rationnel qu'elle nous a fait en présentant ce bill, mais aussi pour le courage qu'elle a manifesté, en sachant comme elle le sait et comme nous le savons tous que dans l'accomplissement d'une tâche de ce genre, des fausses interprétations deviennent presque inévitables.

Un de mes premiers discours à cette Chambre portait sur les drogues et je l'avais fait à peu près dans le même esprit que celui-ci. Je n'ai jamais parlé de la marijuana comme d'une drogue anodine ni n'en ai encouragé l'usage. Ce que j'ai prétendu, c'est qu'il faudrait enlever tout caractère de délit à ce qui touche à la marijuana. On m'a accusé de pervertir la jeunesse du Canada. Rien que cela!

● (1510)

De fait, et c'est assez comique, lorsque j'habitais dans la région d'Ottawa, j'ai reçu un coup de téléphone d'un certain individu qui m'a déclaré qu'il faudrait me fusiller. Je n'invente rien. Il me semblait en état d'ébriété, j'ai découvert par la suite que c'était bien le cas. J'encourageais les jeunes, disait-il, à utiliser la marijuana. Continuant à larmoyer, il a ajouté qu'un de ses enfants, sa fille, prenait de la drogue, et que c'était à cause de gens de mon espèce. Par la suite, je l'ai rencontré. J'ai découvert qu'il s'adonnait à l'alcool, qu'il toussait du matin au soir parce qu'il fumait trois paquets de cigarettes par jour et qu'un de ses enfants, jeune encore, prenait des drogues puissantes. Je ne ferai aucun commentaire. Le père s'adonnait à l'alcool et au tabac. Tout ce que je voulais dire, c'est que nous n'aboutirions à rien en mettant sa fille en prison, comme nous le faisons depuis des années avec beaucoup de jeunes femmes et de jeunes gens.

La difficulté dans cette affaire, c'est que nous provoquons des réactions émotives. Je le dis bien franchement, je regrette que le sénateur Sullivan ne soit pas ici; mais il aura sans aucun doute l'occasion de lire mes propos et de les réfuter. C'est, à mon sens, un exemple parfait de réaction émotive. Dans une certaine mesure, nous sommes tous coupables—si le mot «coupable» convient bien—de réactions semblables. En théorie, nous sommes contre la peine capitale, mais si quelqu'un attaque une des mes petites filles, je le tuerai probablement ou, tout au moins, j'essaierai. Voilà un exemple de réaction émotive. C'est malheureusement ce qui arrive lorsque nous discutons de la drogue. S'il y a un problème que nous devons examiner

d'une façon objective, c'est bien celui des stupéfiants au Canada. Je ne pense pas à la marijuana qui se trouve à être, Dieu seul le sait, une des drogues dangereuses, mais relativement, mathématiquement, au sens absolu, l'une des moins importantes, bien que, soit dit en passant, elle soit celle qui fait dépenser le plus d'argent. J'y reviendrai tout à l'heure.

Revenons au discours du sénateur Neiman. J'ai dit que c'était une intervention courageuse. Et cela non seulement à cause de la mauvaise interprétation qu'on en a fait, mais parce que la question suscite de profonds désaccords. Il semble qu'on ne puisse parler de drogues sans se faire des ennemis. Nous, du Sénat, nous ne sommes pas d'accord à ce sujet. Nous en avons eu la preuve ici-même. Les points sur lesquels le sénateur Bonnell insiste ne sont pas exactement les mêmes que les miens ni nécessairement ceux d'autres sénateurs. Il est impossible de contenter tout le monde. Les réactions sont si diverses.

Néanmoins, nous devons nous rendre compte que tout le problème de la drogue est complexe. Je suis certain que le sénateur Neiman ne m'en voudra pas d'y revenir. Encore hier, nous avons parlé de ce qui constitue des drogues douces et des drogues fortes. Ce sont les mots que nous avons lancés, comme ça. Tout comme le sénateur, j'ai constaté non sans intérêt qu'il y a désaccord même sur cette destination. Quand nous parlons de «drogues douces», nous laissons l'impression malheureusement qu'une telle drogue pourrait ne pas être nocive. Il n'y a pas lieu d'explorer davantage. Vraisemblablement, il n'y a ni drogue, ni substance étrangère qui ne nuira pas à l'individu.

Combien y a-t-il de personnes aujourd'hui qui savent que l'usage du LSD est un problème et une habitude dangereuse, qui sont au courant des dangers que représente l'usage des «excitants» et des «calmants» et de tout le reste, qui frisonnent à l'évocation même de l'héroïne, et qui ne se rendent même pas compte que les deux drogues les plus dangereuses dans notre société sont si respectables que la majorité des gens ne la considèrent même pas comme telles, soit l'alcool et le tabac. En chiffres absolus, le tabac anéantit plus de vies que toute autre drogue en usage. En chiffres absolus, l'alcool a plus d'effets néfastes dans notre société que toutes les autres drogues ensemble; non seulement l'héroïne ou la marijuana, mais toutes les autres. Il détruit plus de foyers, désunit plus de familles et cause la mort de personnes innocentes. Le massacre qui a lieu sur les grandes routes est une honte, non seulement au Canada mais partout ailleurs. En somme, la majorité des gens refusent de voir cette simple vérité.

J'ai dit tout à l'heure vouloir faire certaines observations à propos du discours du sénateur Sullivan. Pour être juste envers mon collègue j'aimerais d'abord dire deux choses. D'abord, il a bien sûr, le droit d'exprimer son opinion au Sénat. J'aimerais aussi dire qu'il ne faudrait pas considérer tout ce que je pourrais dire—et je pense toujours à ce qui peut arriver quand nous discutons cette question—comme une attaque contre la profession médicale. Je ne suis pas médecin. Je ne serais pas ici aujourd'hui sans les médecins. J'ai des médecins dans ma famille. Je respecte beaucoup le travail qu'accomplissent les médecins, individuellement et collectivement, mais je ne suis pas aveugle en ce que concerne leurs faiblesses.

Je n'ai pas entendu tout le discours du sénateur Sullivan, mais d'après ce que j'ai entendu et ce que j'ai lu, car j'ai lu ses propos trois ou quatre fois et je les ai actuellement sous les yeux, j'ai eu l'impression que, selon le sénateur Sullivan, ceux qui ne sont pas médecins ne devraient pas trop s'occuper de la question de la drogue. J'aimerais vous citer ses paroles exactes. À mon avis, c'est très important, et c'est pourquoi je veux en parler aujourd'hui. En parlant du sénateur Neiman, le sénateur Sullivan a déclaré:

> ... je me suis demandé si elle avait une formation juridique ou médicale.

J'attache peut-être un peu trop d'importance à cette question, mais j'ai eu l'impression que le sénateur Sullivan estimait que des avocats ne devraient pas trop discuter de cette question, parce qu'il a ajouté:

> Ce problème est avant tout un problème médical. Que l'on ne s'y trompe pas.

J'aimerais signaler au sénateur Sullivan, et à tout autre médecin qui serait de son avis, que ce problème n'est pas un problème médical. La drogue n'est pas plus un problème médical que les maladies vénériennes. Quelqu'un ici oserait-il prétendre que cela devrait être considéré comme un problème médical? Il ne s'agit pas plus d'un problème médical que la malnutrition et le manque de nourriture de millions d'enfants partout dans le monde à l'heure actuelle. Qui prétendrait que le fait que des enfants meurent en ce moment au Bangladesh, en Inde et dans bien d'autres pays—qui prétendrait qu'il s'agit d'un problème médical?

● (1520)

Pour ce qui est de cette question, l'autre conclusion que je tire c'est que le corps médical peut dire qu'il est infaillible sur ce sujet. Nous en avons eu de nombreux exemples dernièrement. Le sénateur Bonnell en a cité certains aujourd'hui; le sénateur Sullivan en avait cité l'autre jour. Au cours des dernières semaines et des derniers mois, le corps médical a fait toutes sortes de déclarations au sujet de la marijuana. J'estime nécessaire, toutefois, de signaler certaines choses qui devraient être évidentes: historiquement, le corps médical a eu tort plus souvent qu'il n'a eu raison. Si je dis cela, ce n'est pas dans l'intention de discréditer la profession médicale, mais c'est la vérité.

Il suffit de penser à l'opposition que le corps médical a traditionnellement fait valoir contre le progrès de toute idée nouvelle. Qu'a dit l'établissement médical au sujet de Pasteur? Qu'il était fou. Que c'était un idiot. La profession a nié toute la théorie des microbes. On peut trouver à la bibliothèque parlementaire des ouvrages qui prouvent que les médecins les plus éminents du monde au siècle dernier ont contesté toute la théorie des microbes. Et que s'est-il passé lorsque les vaccins ont été mis au point? La réaction a été semblable.

Quelqu'un a dit un jour que la guerre est une affaire trop importante pour la laisser aux généraux. Ma foi, ce problème de la drogue est une affaire trop importante pour la laisser aux médecins.

Qu'il me soit permis de citer un extrait du discours qu'a prononcé le sénateur Sullivan le 5 décembre dernier, et je dis que sa réaction a été purement émotionnelle:

> L'usage des drogues mineures mène inévitablement à celui des drogues fortes.

Du point de vue statistique, honorables sénateurs, c'est absurde. Tous ceux qui ont fait des études et des recherches sur l'usage de la marihuana et du cannabis en viennent tous à la même conclusion: 30 millions d'êtres humains, jeunes et vieux, ont fait usage de la marihuana. C'est une faible approximation. Jamais personne n'a prétendu par contre que le nombre d'héroïnomanes et d'usagers d'autres drogues puissantes était au plus supérieur à un trentième, voire un soixantième de ce chiffre. Si 30 millions de personnes ont fait un jour ou l'autre usage de la marihuana et s'il y a tout au plus quelques centaines de milliers de personnes qui prennent des drogues fortes, comment peut-on prétendre que «l'usage des drogues mineures mène inévitablement à celui des drogues fortes»?

Le sénateur Sullivan poursuit:

> Je rappelle au sénateur Neiman que la simple possession de marijuana n'existe pas. Il y a des gens qui la vendent et des gens qui cherchent à en répandre l'usage. De plus, je suis favorable à la peine de mort pour les trafiquants d'héroïne. Maintenant vous savez exactement ce que je pense.

Ainsi le sénateur dit qu'il est en faveur de la peine de mort pour les trafiquants d'héroïne. Qu'est-ce qu'un trafiquant d'héroïne? Dans l'imagination populaire, et nous savons qu'il en existe, un trafiquant d'héroïne est un chacal qui vit en exploitant la misère et la faiblesse de la nature humaine, quelqu'un dont l'activité consiste à importer et à vendre de grandes quantités d'héroïne et qui s'efforce de convaincre les jeunes de s'adonner à l'héroïne. Est-ce que j'éprouve de la sympathie pour une telle personne? Je réponds: Absolument pas. La réponse est claire. J'ai moi-même 8 petits enfants.

Mais prenez le cas d'une jeune fille de 18 ans qui se laisse entraîner à utiliser des drogues fortes, et c'est le genre de chose qui arrive facilement à une jeune fille d'une famille désunie, ou dont les parents ne s'occupent pas, une jeune fille seule qui cherche à s'affirmer, qui recherche la sécurité, qui recherche la popularité et qui tombe sur des gens qui d'une façon ou d'une autre la séduisent . . .

Le sénateur Choquette: Elle se fait entraîner plus que séduire.

Le sénateur Rowe: Bon, entraînée ou ce que vous voulez, mais elle se fait entraîner ou pousser à utiliser des drogues fortes. Elle a 18, 19 ou 20 ans. Elle devient une droguée. Elle devient alors, à toutes fins pratiques, une personne irrationnelle, désaxée, si vous voulez, qui a besoin d'avoir cette drogue, qui a besoin de sa piqûre. Les piqûres coûtent cher. D'après les chiffres avancés par la police, il en coûte en moyenne $200 par jour à un héroïnomane de New York. Il faut donc qu'elle trouve cet argent quelque part. Manifestement, si elle est profondément intoxiquée, il est vraisemblable qu'elle n'aura pas un emploi très rémunérateur. Il lui reste donc deux moyens traditionnels de se procurer de l'argent: le premier, voler; le second, se prostituer. Pour la moyenne des jeunes filles de 18, 19 ou 20 ans, il est extrêmement difficile de trouver $200 quotidiennement pour acheter de l'héroïne en se contentant de voler dans des supermarchés ou des bijouteries. Elle y parviendra tout au plus une semaine ou deux semaines, ou peut-être même un mois, mais il lui sera manifestement impossible de continuer à voler tous les jours pour trouver cet argent. Il est presque invraisemblable que la moyenne des jeunes filles de 18 à 20 ans puissent continuer à se droguer en se prostituant, compte tenu surtout des mœurs plus libres de notre époque. Il est donc en fait extrêmement difficile, voire généralement impossible qu'une jeune fille de ce genre puisse continuer à se droguer, sauf à l'aide de l'unique ressource qui lui reste: le trafic. Par désespoir, par une sorte de folie, par suite d'un engrenage irrationnel, elle accepte de vendre de l'héroïne à quelqu'un d'autre qui en a besoin. On lui donne de l'héroïne et elle la vend à quelqu'un d'autre qui veut bien l'acheter. Elle le fait pour obtenir sa propre piqûre, pour pouvoir elle-même se droguer. Elle est désormais un trafiquant.

Quel est le remède à cette situation qu'a exposée le sénateur Sullivan? Il dit: «Je suis favorable à la peine de mort pour les trafiquants d'héroïne. Maintenant, vous savez exactement ce que je pense». Oui, nous savons exactement quelle est son opinion. La solution pour cette pauvre créature malheureuse, cette épave de la société, c'est de l'électrocuter, de la pendre, de la guillotiner ou de la fusiller, ou d'utiliser n'importe quel autre mode d'extermination qui vienne à l'esprit de ceux qui voudraient condamner à mort les trafiquants d'héroïne. Le remède pour elle, c'est la peine de mort.

● (1530)

A mon avis, cette approche du problème de la drogue—et c'est l'attitude de beaucoup de gens—est en partie responsable, sinon en grande partie, de l'ampleur du problème qui se pose à nous.

Je me rends compte que je risque d'être accusé de tolérance excessive en ce qui concerne la marihuana; ce n'est pourtant pas le cas. Tandis que j'y pense, j'aimerais répéter que les répercussions financières, industrielles, médicales et sociales de la marihuana sur la société sont négligeables par rapport aux ravages de l'alcool. Quels que soient les effets de la marihuana sur l'organisme—et je suis certain qu'elle produit les effets dont a parlé le sénateur Bonnell—du moins, elle ne détruit pas toute la vie familiale. Du moins, elle n'est pas responsable du décès de milliers d'innocents chaque année, au Canada uniquement. Ses effets ne peuvent être comparés à ceux de l'alcool et du tabac, mathématiquement parlant.

Je ne considère pas la marihuana comme une drogue inoffensive et je ne trouve pas que l'usage devrait en être légalisé, j'insiste là-dessus. Les opinions divergent à ce propos. Aucune personne raisonnable ne souhaite voir l'usage de la marihuana s'intensifier; il faut certes attendre les résultats des enquêtes médicales et scientifiques en cours avant de prendre des mesures qui pourraient accroître encore l'usage de cette drogue qui s'intensifie déjà.

Des groupements aussi disparates que le Barreau américain, certaines associations de barreau d'État, l'Association américaine des médecins—qui, soit dit en passant, est réputée très conservatrice—le commissaire de police de la ville du monde qui renferme le plus de drogués—point n'est besoin de la nommer—partagent la même conviction. Et c'est que notre attitude vis-à-vis la marihuana est injuste, discriminatoire, irrationnelle, et que cela nous empêche de résoudre effectivement d'autres problèmes plus graves de drogue qui affligent notre société.

Par exemple, hier soir, je parcourais une revue qui m'était tombée sous la main. J'y ai lu une interview d'une des autorités mondiales reconnues en matière d'alcool.

C'est un médecin, un scientifique et un psychiatre. Encore récemment, il était attaché à la faculté de médecine de Harvard. Il s'agit du Dr Chavetz. A l'heure actuelle, il dirige l'Institut national sur l'abus de l'alcool et l'alcoolisme. Ce n'est pas un fanatique. Comme il le mentionne dans l'article, sa femme et lui-même font usage d'alcool. Il signale que depuis 22 ans, la proportion d'alcooliques parmi les femmes a augmenté de 83 p. 100. Ce sont des mères de famille, des ménagères. En d'autres mots, le nombre de femmes alcooliques dans notre société a augmenté de 83 p. 100.

Il affirme que l'usage d'alcool est presque général chez les étudiants de 12e année, à l'âge de 17 ou 18 ans. Il dit que 5 p. 100 de tous les adolescents s'enivrent au moins une fois par semaine, soit 52 fois par an. Il signale que 14 p. 100 de tous les grands du niveau secondaire se saoulent—et ce sont ses propres mots: «se saoulent»—au moins une fois par semaine. Selon lui, 60 p. 100 des accidents de la route impliquant des personnes entre 16 et 24 ans, sont dus à l'alcool. Bien entendu, cela se passe aux États-Unis, mais je pense que nous pourrions appliquer la plupart de ces données au Canada. Il affirme ensuite que la plupart des étudiants d'université font usage d'alcool.

Dans l'exercice de ma profession, je me suis entretenu avec des centaines, voire des milliers d'étudiants, et la grande majorité d'entre eux—en fait, je crois pouvoir dire que je n'ai jamais vu d'exception—prétend que ceux qui font usage de marijuana deviennent introspectifs plutôt qu'agressifs et violents, comme c'est le cas pour ceux qui boivent de l'alcool. D'après les chiffres fournis par le ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être aux États-Unis 64 p. 100 des meurtres, 50 p. 100 des crimes et au moins 35 p. 100 des viols, sont commis sous l'influence de l'alcool.

Comme je n'arrête pas de parler de l'alcool, je cours peut-être le risque d'être considéré comme un Carrie Nation nouveau genre. Pourtant, je ne suis pas abolitionniste. Je ne suis pas abstème. Il m'est peut-être arrivé de m'abstenir de tout alcool périodiquement, mais c'était uniquement pour des raisons de diète. Nous avons de l'alcool à la maison comme la plupart des gens aujourd'hui, j'en suis sûr.

Le sénateur Choquette: Vous nous donnez tous la soif, en tout cas.

Le sénateur Rowe: Vous serez sans doute heureux d'apprendre que j'ai presque fini.

Aux États-Unis et au Canada, nous avons dépensé, ces vingt dernières années, et cela vous surprendra peut-être, des centaines et des centaines de millions de dollars afin d'appliquer, ou d'essayer d'appliquer, les lois contre l'usage de la marijuana. Nous avons envoyé des milliers et même des dizaines de milliers de personnes en prison pour usage, traffic ou importation de marijuana. A Gander, dans ma propre province, un jeune homme de vingt ans, est arrivé la jambe dans le plâtre; il avait un peu de marijuana glissée à l'intérieur de son plâtre et elle a été décelée. Il est maintenant en prison, purgeant la plus courte peine que les tribunaux du Canada aient pu lui imposer. Ce jeune homme provenait d'une famille respectable, il aurait pu être mon fils ou mon petit-fils, ou le vôtre, honorables sénateurs. Il est maintenant en prison, purgeant la sentence minimum—sept ans—et à moins d'être un surhomme, il en sortira endurci, capable de tous les crimes.

[Le sénateur Rowe.]

● (1540)

Honorables sénateurs, y a-t-il quelqu'un qui ait jamais tiré profit d'un séjour en prison? Je comprends qu'il faille incarcérer certains individus; on ne peut laisser en liberté des hommes qui attaquent criminellement femmes et enfants, et tirent sur les gérants de banque et les policiers. Il faut les retirer de la société pour se protéger. Mais je répète ma question: Connaissez-vous quelqu'un qui ait jamais tiré profit d'un séjour en prison? Je suis certain qu'il y a des exceptions, mais je ne connais personne qui en ait profité, et je ne puis croire que le traitement abrutissant auquel notre régime ici au Canada soumet ce jeune homme de 20 ans lui fera le moindre bien. Je ne puis croire qu'il aura une attitude autre qu'antisociale quand il sortira. Mais ce qui est encore pire, c'est qu'il sera alors devenu un spécialiste: il aura appris. De plus, et à part tout le reste, il n'aura guère d'autre avenir que le crime quand il sortira. Pourra-t-il devenir professeur? Non. Pourra-t-il devenir avocat? Non. Pourra-t-il devenir médecin? Non. Il est vrai, honorables sénateurs, qu'il n'a pas à purger sept ans pour arriver à ce point; sept jours lui suffiront.

Une jeune femme pourra-t-elle devenir infirmière? Non. Nous lui permettrons, bien sûr, de se prostituer. C'est son privilège. Comme l'a dit Anatole France au sujet la France, la loi majestueusement impartiale interdit au millionnaire et au clochard de dormir tous les deux sous les ponts de Paris.

Nous avons dépensé des centaines de millions de dollars à combattre ces jeunes, et pendant que nous dépensions cet argent—je tiens à établir cette distinction très clairement—ces centaines de millions de dollars à lutter de façon irrationnelle, inefficace et inutile contre les habitués de la marihuana, des jeunes pour la plupart, nous avons permis aux grandes compagnies de tabac des États-Unis et du Canada de dépenser annuellement en publicité des sommes encore plus fortes, atteignant parfois jusqu'à 500 millions de dollars en publicité pour le tabac. Nous y avons mis un terme, jusqu'à un certain point, dernièrement et, aux États-Unis, on en a interdit la publicité à la télévision. Et même là, ces compagnies dépensent 400 millions de dollars par année pour une campagne de publicité destinée habilement et subrepticement à discréditer les conclusions légitimes de la science médicale sur la question de l'usage de la cigarette et du tabac. Elles investissent de façon encore plus infâme des centaines de millions de dollars dans un programme visant à rattacher l'usage du tabac à la beauté, aux prouesses sportives, de jeunes gens séduisants et virils qui folâtrent le long d'un ruisseau et dans les prés, ou gambadant dans les bois. Leur publicité rattache tout cela à l'usage du tabac et utilise la jeunesse et le sexe pour asservir mes petits-enfants et les vôtres, et leur faire contracter une habitude qui, sans l'ombre d'un doute, abrègera leur vie et qui, comme l'ont prouvé les statistiques, obligera un très grand nombre d'entre eux à abréger leur vie en crachant—et je n'en fais pas un mélodrame—dans des misères de toutes sortes. Dans certains cas, ils finiront leurs jours en se crachant les poumons rongés par le cancer que leur aura valu l'usage du tabac.

Nous permettons cela, honorables sénateurs; nous ne faisons absolument rien à ce sujet. Mais on condamne la jeune fille ou le jeune homme de 20 ans à la prison et on brise leur vie alors qu'on ne fait rien contre ces compagnies de tabac qui s'enrichissent cruellement de la misère, de la souffrance et de la faiblesse des autres. Et nous nous demandons ensuite pourquoi tant de jeunes étudiants

d'université ou d'ailleurs se révoltent contre notre hypocrisie.

Je relève dans le discours du sénateur Sullivan le passage suivant:

> Les maîtres rusés de nos media laissent entendre que le patriotisme n'est que du vent, que le respect de l'autorité n'est que faiblesse et que l'autorité elle-même est stupide ou corrompue.

Quand on songe à ce qui se passe aux États-Unis depuis deux ans, à quoi peut-on s'attendre, au nom du ciel? A quoi peuvent penser nos jeunes, selon nous? Comment pourraient-ils ne pas croire que l'autorité est stupide ou corrompue? Comment l'étudiant en quatrième année de biologie, dont la carrière universitaire a été brisée parce que quelqu'un l'a surpris avec une ou deux cigarettes de marihuana et l'a jeté en prison. Comment va-t-il réagir, selon vous? Sa carrière universitaire a été brisée. Comment voulez-vous qu'il réagisse, lorsqu'il sait ce qui se passe dans le domaine du tabac et de l'alcool, et des autres stupéfiants «respectables», les stupéfiants que l'on peut acheter chez le pharmacien du coin? Comment voulez-vous que ce jeune homme et des millions d'autres jeunes étudiants réagissent devant une telle situation? Croyez-vous que l'autorité va leur inspirer du respect?

Encore la semaine dernière, l'American Medical Association a accusé publiquement le gouvernement des États-Unis de subventionner, et je reprends textuellement ses mots «de subventionner la mort et l'invalidité» avec sa politique sur le tabac. Selon elle, c'est à la cigarette qu'il faut attribuer en premier lieu les 600,000 décès dus chaque année à la thrombose coronaire, les 62,000 autres dus au cancer du poumon et enfin les 25,000 attribuables à la bronchite chronique et à l'emphysème. Et pourtant, nous continuons d'emprisonner nos jeunes de 16, 17 et 18 ans ou de les condamner à des sentences équivalentes, parce qu'ils ont tâté de la marihuana.

Honorables sénateurs, je termine sur une pensée qui n'est pas réjouissante. J'ignore combien de gens, combien d'adultes au Canada sont au courant de l'affreuse réalité, c'est-à-dire que les adeptes de la cigarette sont moins nombreux maintenant chez les adultes tandis que leur nombre a sensiblement augmenté chez les enfants de nos écoles élémentaires ainsi que de nos écoles secondaires. Je me demande combien connaissent cet autre fait? Le nombre des écoliers qui boivent régulièrement de l'alcool ne cesse d'augmenter. Comment venir à bout de ce problème? Je l'ignore.

● (1550)

Je me rends compte que la plupart de mes commentaires aujourd'hui ont été négatifs. Soit dit en passant, j'appuie le bill. Toutefois, il ne va pas assez loin, à mon avis. Ce n'est pas une panacée et il n'est pas censé en être une. Je n'ai pas l'impression qu'il encouragera l'usage de la marihuana ou qu'il aura pour effet de briser et de ruiner la vie des jeunes. Je suis convaincu que la loi actuelle sur les stupéfiants a brisé et a ruiné la vie de centaines de milliers d'entre eux. J'en suis certain, mais je ne crois pas que ce bill-ci détruira des vies. Dans l'ensemble, je trouve qu'il a du bon. Toutefois, je termine en disant que tout le problème de la drogue est si complexe, qu'il englobe un si grand nombre de drogues douces, puissantes et respectables, et si étroitement lié à d'autres problèmes de notre société que l'approche fragmentée que ce bill représente ne réussira jamais à changer grand-chose. J'ignore si la proposition que je vais maintenant faire serait une amélioration. J'ai peine à croire qu'on puisse l'adopter et je ne crois pas qu'elle puisse causer du tort. Je suis convaincu que le gouvernement, le Parlement ou une des deux Chambres, le Sénat peut-être, devrait convoquer une conférence nationale bien planifiée, afin de discuter, d'examiner, d'enquêter, de recueillir des renseignements et des constatations et des résultats scientifiques sur toutes ces questions, en vue de l'élaboration d'une politique hétérogène à l'endroit de tout le problème de la drogue au Canada. J'espère que cela sa fera.

Le sénateur Deschatelets: Puis-je vous poser une question, sénateur Rowe? Ne croyez-vous pas qu'un comité du Sénat consacrant à cette affaire le temps qu'elle mérite pourrait obtenir exactement les résultats que vous avez à l'esprit?

Le sénateur Rowe: Cette proposition à laquelle j'ai souvent songé est sûrement valable. Je pense qu'une conférence, une conférence publique télévisée en direct, pourrait faire beaucoup pour régler tout le problème des stupéfiants qui est en partie un problème d'éducation, puisque nos enfants et leurs parents doivent être renseignés, et je crois qu'elle pourrait accomplir au Canada ce que l'enquête du Watergate a fait aux États-Unis. A mon avis, durant les 200 ans d'existence des États-Unis, l'enquête du Watergate, sous la présidence du sénateur Sam Erwin, a été probablement l'initiative la plus salutaire jamais prise. Une conférence de ce genre pourrait accomplir la même chose, au Canada, afin de donner suite à nos tentatives pour résoudre ce problème très ardu peut-être même insoluble.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations sur la façon dont ce bill peut avoir des répercussions sur les Indiens des réserves, notamment les jeunes. Je parle de la partie qui traite de la simple possession et du trafic. C'est généralement à l'école que le jeune a son premier contact avec la marijuana. On m'apprend que le trafic de la marijuana se fait dans toutes les écoles secondaires et même à l'élémentaire, en Colombie-Britannique. Je sais personnellement qu'il y en a dans toutes les réserves. La question de la simple possession m'agace beaucoup.

Si un jeune de 13 ou 14 ans se fait approvisionner par un marin étranger, est-il importateur, est-il trafiquant? Si le bill encourage les gardiens de la loi à aller dans les écoles chercher le trafiquant, je l'appuie entièrement.

Nous ne pouvons pas, en fait, comparer ce problème à celui qui a fait perdre sa dignité à l'Indien, l'alcool. C'est différent. Les Indiens, non seulement ceux de la Colombie-Britannique, mais tous ceux du pays, croient que la marijuana est sans danger. Pour éviter à l'Indien de perdre sa dignité par l'alcool, le gouvernement a adopté une loi lui interdisant d'avoir en sa possession ou de consommer des boissons alcoolisées. Cette loi n'a pas empêché les Indiens de s'enivrer.

Il y a quelques jours, j'ai lu un article à propos de l'une des provinces centrales, où l'on précisait que 40 p. 100 des détenus étaient des Indiens. On y ajoutait qu'il n'y avait pas à se surprendre à cela. Je suis d'avis que la marijuana fait de plus grands ravages chez les jeunes Indiens d'aujourd'hui que la boisson et qu'il faut lui imputer un grand nombre de déchets scolaires. La statistique démontre que dans bien des cas le taux de suicide est le plus élevé chez les jeunes Indiens du pays. Si le bill encourage les gardiens de la loi à mettre fin au trafic des stupéfiants dans les écoles je l'appuie entièrement.

● (1600)

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, peut-être m'accorderez-vous le privilège de prendre la parole avant que le débat ne soit ajourné. Je puis vous assurer que je serai bref.

Je me permets de dire en premier lieu que le débat parlementaire sur le sujet a été sans égal, d'après mon expérience limitée. J'ai passé pratiquement une décennie à l'autre endroit. J'ai eu l'occasion de prendre place aux tribunes des visiteurs du modèle des parlements, au cours de la seconde guerre mondiale et je puis dire sans crainte de me faire contredire que le débat tenu sur ce sujet ici au Sénat a été du plus haut calibre. Je déplore seulement que les membres de la tribune de la presse, laquelle devrait être comble en une occasion comme celle-ci, ne se rendent apparemment pas compte de l'importance de ce bill ni de la capacité du Sénat d'en débattre sérieusement.

J'ai une chose à ajouter à l'excellent exposé du sénateur Rowe. Je suis déçu que le gouvernement n'ait pas songé—j'espère que mon intervention lui mettra l'idée en tête—à inclure l'alcool dans la mesure. Nous avons laissé cela à la compétence provinciale par timidité constitutionnelle résultant de deux affaires de la fin du siècle dernier, quand un Conseil privé mal éclairé a décidé que la question de l'alcool relevait seulement de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'ivrognerie était un si grand problème au Canada qu'il était un fléau national. D'après ce que nous avons entendu aujourd'hui, certains problèmes de l'alcoolisme pourraient même tomber sous cette interprétation ridicule et restrictive de notre constitution.

Deuxièmement, maintenant que nous avons aboli les appels au Conseil privé, il se pourrait fort bien que notre glorieuse Cour suprême du Canada modifie ces décisions restrictives si l'ensemble du pays est touché par des problèmes relatifs à la drogue comme il est déjà touché par l'alcoolisme.

Je ne connais pas bien les lois de toutes les provinces, mais en Ontario, par exemple, je sais que la loi sur le contrôle des boissons alcooliques donne aux tribunaux le droit, qu'ils exercent d'ailleurs presque automatiquement, de prononcer une sentence d'emprisonnement pour un deuxième délit d'ivresse sur la voie publique. C'est invariablement le cas de l'alcoolique invétéré qui est financièrement démuni. L'alcoolique riche peut continuer à boire en paix, mais celui qui n'a pas un sou vaillant passe pratiquement un mois sur deux dans la prison du comté. Ce n'est pas ainsi qu'on le désintoxiquera. Cela finit par nous coûter cher, sans aucun résultat, et c'est aussi inutile, comme l'a si bien démontré le sénateur Rowe, que de jeter des jeunes gens en prison pour avoir fumé de la marijuana.

J'aimerais donc suggérer au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et au gouvernement d'envisager, malgré la décision rendue dans le procès Hodge c. la Reine, précédent qui a maintenant perdu toute valeur, et qui remonte, si je me souviens bien à 1891, d'inclure à nouveau l'alcoolisme dans la loi sur les aliments et drogues et de traiter ce sujet de façon uniforme dans tout le pays tout comme on se propose de traiter le problème du cannabis. Cela pour qu'on puisse éduquer les gens et résoudre finalement le problème au lieu d'imposer des peines cruelles qui ne profitent ni à l'alcoolique ni à la société.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement de ce débat.

[Le sénateur Williams.]

Le sénateur Lafond: J'invoque le Règlement. L'ajournement n'est-il pas demandé au nom du sénateur Davey?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, le sénateur Davey m'a dit qu'il ne pourrait prendre la parole en raison d'autres engagements. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que le bill soit renvoyé au comité. Il parlera du bill en comité.

Le sénateur Choquette: Quant au comité où le bill devrait être renvoyé, quelqu'un suggère que nous le renvoyions au comité permanent du Sénat des transports et des communications parce que ceux qui consomment ces drogues font des voyages.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir au son du timbre vers 8 heures ce soir. Il est possible que nous recevions alors des mesures législatives de l'autre endroit.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

———

La séance reprend à 8 h 15.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois, avec un certain regret, vous informer que, à cause du programme de ses activités, la Chambre des communes ne peut ce soir envoyer au Sénat aucune mesure pour que nous en débattions. Les députés ont été aujourd'hui occupés et préoccupés de questions qui ont une certaine importance pour eux. Je pense que nous nous comprenons. J'espère que, lorsque nous nous réunirons, demain matin à 11 heures, nous aurons des mesures à débattre. En tout cas, les honorables sénateurs seront, au commencement de la prochaine séance, dûment informés de l'ordre du jour.

Je pense que nous pouvons, sans nous tromper, prédire que nous entendrons le son du timbre demain presque toute la journée et peut-être samedi. Je l'ai déjà dit, nous ne pensons pas que la veille de Noël, les honorables sénateurs chanteront des hymnes de Noël dans cette enceinte.

Le sénateur Flynn: Dois-je comprendre qu'il existe une possibilité de voir la Chambre des communes siéger samedi?

Le sénateur Perrault: On me donne à entendre, sénateur Flynn, qu'après ce soir il ne sera plus question du traitement des députés et que, à partir de demain matin, la Chambre des députés verra à l'expédition des dernières mesures dont elle est saisie. Nous pensons au moins à deux bills qui, selon nous, auraient pu être envoyés au Sénat cet après-midi, cependant, à cause du débat en cours à l'autre endroit, ce n'a pas été possible. Nous espérons que le Sénat pourra débattre de ces deux mesures demain. Apparemment, il ne reste plus à régler que des affaires courantes. Mais il se peut qu'il y ait d'autres mesures. Je pense que le Sénat aura quelque chose à débattre au cours de la séance de demain.

Le sénateur Choquette: Y compris le bill sur les traitements?

Le sénateur Flynn: Je ne m'inquiète pas de la séance de demain. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir s'il est convenu que le Sénat siégera samedi, ou même s'il est possible que nous revenions lundi et mardi prochains. Si le leader du gouvernement peut nous donner une idée à ce sujet, il rendra service à tous les honorables sénateurs.

Le sénateur Perrault: En l'absence de circonstances ou d'événements extraordinaires, sénateur Flynn, qu'on ne prévoit pas actuellement, l'intention est de terminer les travaux à l'autre endroit, demain après-midi au plus tard, ce qui voudrait dire que le Sénat sera peut-être appelé à siéger tard demain après-midi, et peut-être le soir. Nous espérons ne pas avoir à siéger samedi matin. Nous ne voyons actuellement pas de raison de devoir revenir lundi ou mardi, et je sais que, vu l'esprit qui règne en cette période de l'année, tous voudront collaborer à l'expédition des affaires dont nous sommes saisis.

Le sénateur Flynn: Cet esprit règne continuellement au Sénat. De ce côté-ci nous faisons toujours preuve de coopération, comme vous le savez. Je ne sais pas si vous pouvez compter là-dessus en ce qui concerne l'autre endroit.

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 20 décembre 1974

La séance est ouverte à 11 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Neiman: Que le bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants et le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois rappeler à la Chambre que si le sénateur Neiman parle maintenant, son discours mettra fin au débat.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, en dépit de ma brève expérience au Sénat, je voudrais souscrire aux remarques que le sénateur Greene faisait hier au sujet de la qualité du débat sur le bill S-19. Il était excellent. Je me réjouis de constater que, de toute évidence, les sénateurs sont tout autant convaincus que moi de l'importance de ce bill, non seulement en raison des répercussions sociales qu'il exercera, mais aussi à cause du principe social dont il s'inspire. J'ai déjà constaté, comme l'ont fait les sénateurs, j'en suis sûre, que les réactions du public et de la presse témoignent non seulement de la profondeur du problème mais aussi de l'éventail des opinions, comme l'ont amplement démontré ceux qui ont participé au débat.

Le gouvernement ne peut espérer par les mesures prévues dans ce bill remédier à tous les maux que provoquent l'usage et le mauvais usage du cannabis. Il ne peut pas non plus concilier les opinions bien divergentes qui existent sur la manière de trouver une solution. Moi-même, je doute fort que certaines de ces mesures soient vraiment les meilleures. Il est évident qu'un grand nombre d'honorables sénateurs et d'autres personnes partagent mes doutes. Il est également certain que les opinions sont très partagées et elle le seront encore même si je change légèrement d'avis quand nous aurons entendu les opinions exprimées par les experts lors des audiences du comité. Voilà donc le dilemne où nous nous trouverons tous quand nous étudierons, article par article, le bill en comité. Si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai de le renvoyer au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le discours du sénateur Sullivan et les discours faits hier par les sénateurs Bonnell et Rowe ont fort bien exprimé l'inquiétude du public quant aux dangers que le cannabis pouvait présenter pour la santé. Je crois toutefois que, tout en étant parfaitement conscient de ces dangers, le gouvernement s'efforce, au moyen de ce bill, de définir la gamme et la sévérité des sanctions pénales à imposer pour les délits relatifs au cannabis. Il semble que la meilleure façon d'étudier ces propositions serait de les confier au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je tiens toutefois à assurer aux honorables sénateurs que, s'ils sont d'accord avec ma recommandation, le président du comité a indiqué qu'il ne ferait certainement pas fi des inquiétudes de chacun de nous à l'égard des aspects médicaux de ce problème et que ceux qui ont centré leur attention sur les principaux effets physiologiques du cannabis. Il espère obtenir l'opinion éclairée, non seulement d'anciens membres de la Commission LeDain, mais aussi d'experts médicaux et de chercheurs dans le domaine des drogues. Naturellement, le comité souhaiterait aussi entendre les divers services de police et des membres de la magistrature chargés d'appliquer nos lois sur les drogues, de même que des personnes du public en général qui, de façon spéciale, s'intéressent à la question ou sont compétentes et qui veulent comparaître devant le comité.

Les délibérations du comité sur le bill S-19 auront une importante et un intérêt extraordinaire. Je sais que tous les honorables sénateurs sont désireux d'aider le gouvernement à découvrir si les dispositions du bill offrent la solution médiane la meilleure et la plus rationnelle aux vastes et graves conflits que pose l'usage du cannabis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Neiman, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

20e SESSION ANNUELLE À LONDRES (ANGLETERRE)—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 5 décembre, de l'interpellation du sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la 20e session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord, tenue à Londres, en Angleterre, du 11 au 16 novembre 1974, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de la délégation du Canada aux forces armées canadiennes en Allemagne.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je serai aussi bref que possible.

[*Français*]

Honorables sénateurs, mon intervention de mardi soir dernier était plutôt à brûle-pourpoint et vous me permettrez peut-être de reprendre ce que j'ai omis de dire. C'était d'offrir à madame le Président mes plus respectueux hommages et de lui dire combien nous sommes honorés par la haute compétence, le charme et la courtoisie qu'elle manifeste tous les jours dans l'exécution de ses fonctions.

[*Traduction*]

En mettant fin au débat sur cette interpellation, je tiens à faire miennes les observations des orateurs qui m'ont précédé. Tout d'abord, je tiens à dire un mot de la représentation du Canada aux réunions comme celles que tiennent l'Assemblée de l'Atlantique Nord et le Parlement européen, et sur laquelle portait les interpellations du sénateur van Roggen et du sénateur McDonald.

Lors de la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord de novembre dernier, la délégation canadienne comptait 12 représentants, soit 11 députés et trois sénateurs. Il y a eu aussi deux sénateurs nommés à titre de substituts. Si je puis me permettre d'établir un parallèle, la délégation des États-Unis comptait 36 membres, 15 sénateurs, et 19 membres de la Chambre des représentants. Néanmoins, parce que le sénat des États-Unis est un corps électif, j'aimerais comparer la délégation du Canada à celle du Royaume-Uni. La délégation britannique comptait 18 membres, soit six représentants de la Chambre des lords et 12 représentants de la Chambre des communes.

A mon avis, le comité de sélection devrait songer à améliorer la participation du Sénat à ces réunions. Je reconnais qu'à l'occasion, un nombre insuffisant de sénateurs ont manifesté le désir d'assister à des réunions de ce genre, mais j'estime qu'il y a sûrement lieu d'améliorer la composition de la délégation canadienne pour ce qui est de la proportion des délégués représentant les deux chambres du Parlement.

● (1110)

Quant à la question de la ligne de continuité au sein de la délégation cette année—et je ne veux pas solliciter ici une nouvelle invitation à y prendre part—j'ai constaté, après une absence de deux ans du comité des affaires économiques de la Conférence, compte tenu d'un volume négligeable de permutations entre les responsables et les représentants officiels, qu'un grand nombre des membres de ce comité étaient les mêmes qu'en 1971. Ils avaient gardé contact et collaboré entre eux, de sorte qu'ils en étaient parvenus à un tel consensus sur la plupart des questions qu'il était pratiquement impossible de le remettre en question pour un délégué nouveau-venu après une absence de deux ans. Il faut être admis et compter une certaine ancienneté au sein d'un tel groupe d'étude si l'on veut apporter une contribution sérieuse et non pas demeurer un spectateur. Il faudrait, à mon avis, tenir compte également de ce fait.

A Londres, les séances des comités de la conférence se sont tenues au Lancaster House les deux premiers jours, et la séance plénière s'est tenue par la suite au Church House, où siégeait le Parlement dans les années 40 après le bombardement de Westminster.

La Grèce n'avait pas de représentant à la réunion, étant donné que la campagne électorale y touchait à sa fin et qu'elle n'avait pas encore de corps législatif. Le Portugal, qui était encore en pleine phase de démocratisation de ses structures, n'avait qu'un statut d'observateur.

Le comité des affaires économiques, même s'il ne renonçait pas à la position qu'il avait adoptée depuis de nombreuses années sur les sociétés multinationales, s'est fait le reflet des deux principaux problèmes qui assaillent aujourd'hui le monde, l'inflation et la crise énergétique, et, naturellement, des répercussions de chacun sur les engagements en matière de défense de l'OTAN en tant que tel, et de ceux de chacun des pays membres. Les honorables sénateurs auront suivi, ces dernières semaines, les déclarations de plusieurs pays membres de l'OTAN, notamment du Royaume-Uni, où l'on retire, en raison de l'inflation, toutes les prévisions concernant les budgets de la défense. Cependant, le sénateur McDonald a extrêmement bien cerné le problème, dans ses remarques préliminaires sur l'enquête, et je n'essaierai de préciser davantage.

Le comité de l'économie a présenté à l'Association deux recommandations et deux résolutions, qui ont été adoptées sans amendement. La première recommandation portait sur les difficultés économiques au sein de l'Alliance et demandait, en substance:

> 1. Que soit établi, au sein de l'Alliance, le mécanisme de décision nécessaire à la meilleure collaboration économique possible entre les pays membres;
>
> 2. Que l'on applique le point 11 de la Déclaration d'Ottawa, en faisant en sorte que les relations de sécurité des pays membres soient assurées par d'excellents rapports politiques et économiques et en détruisant toute source de conflit entre les politiques économiques des pays.

La recommandation contenait en outre quelques vœux pieux, où l'on souhaitait que les ministres des finances et des affaires économiques des pays membres se rencontrent régulièrement à l'OTAN. Il est évident, toutefois, que tous les ministres chargés de ces secteurs ont de multiples tribunes à occuper et doivent siéger à un grand nombre de comités internationaux, et qu'ils ne souhaitent guère s'imposer d'autres obligations.

La seconde recommandation visant à aider les pays membres de l'Alliance se résume ainsi:

> 1. assurer, de toutes les façons possibles, le maintien de la démocratie dans leurs propres pays en prévenant la chute de l'économie, l'instabilité financière et sociale;
>
> 2. garantir un système d'aide économique mutuelle au moyen de prêts et de crédits, de facilités d'exportation, d'échanges d'expérience industrielle et d'autres mesures appropriées.

Le premier projet de résolution portait sur les sociétés multinationales et l'Alliance de l'Atlantique. Il s'agit d'une résolution qui est présentée au Conseil de l'Atlantique nord depuis quatre ou cinq ans et qui est ressuscitée, reformulée et adoptée à presque chaque assemblée. Le préambule de ce projet de résolution contient un paragraphe qui a suscité certaines objections, de la part du Canada entre autres:

> Déplorant le rôle douteux joué par certaines sociétés multinationales qui ont délibérément gardé des réserves hors du marché et réduit les livraisons de fournitures aux bases de l'OTAN;

Le Canada était d'avis que ce langage était un peu fort et à peine fondé, et reçut un certain appui des délégations britannique et norvégienne. Cependant, sa position fut défaite au comité et à l'assemblée plénière. Comme je l'ai mentionné auparavant en parlant de la continuité de la représentation, il s'était fait beaucoup de travail préparatoire pendant les mois précédents. Certains de nos collègues parlementaires américains, sortis il y a une semaine à peine d'élections générales, essayaient manifestement de piquer certaines des sociétés multinationales pétrolières qui, selon eux, avaient été assez injustes.

Mais le dispositif, qui suivait les considérants, pressait les États membres de l'Alliance atlantique:

1. d'accélérer les travaux d'harmonisation de leurs réglementations relatives aux sociétés multinationales;

2. de faire entrer en ligne de compte, dans un accord international qui pourrait intervenir sur les sociétés multinationales, les éléments suivants au moins: politiques nationales relatives aux conditions de concurrence, aux investissements, à la fiscalité, aux marchés de capitaux, aux questions monétaires, au marché du travail et aux incidences sociales;

3. de compléter ces mesures par l'institution d'une autorité internationale modelées sur le GATT.

Le quatrième document, présenté en la forme d'une résolution, traitait des approvisionnements en énergie au sein de l'Alliance atlantique. Les États membres de l'Alliance y étaient priés:

1. d'assurer leurs approvisionnements à court terme en énergie

a) en recherchant une collaboration multilatérale plus étroite avec les pays producteurs de pétrole, pour dégager des intérêts communs;

b) en créant des stimulants pour que le supplément de recettes pétrolières touché par les pays producteurs soit réattiré vers les pays industrialisés;

c) en appliquant sur leur territoire des mesures sévères et efficaces pour la conservation de l'énergie;

d) en établissant, entre pays consommateurs, une garantie mutuelle contre les pénuries énergétiques et en instituant une aide financière à l'intention des États membres dont la balance des paiements est déficitaire.

2. d'assurer leurs approvisionnements à long terme en énergie

a) en perfectionnant les techniques de conservation de l'énergie;

b) en accordant la priorité aux travaux de recherche et de développement en matière d'énergie nucléaire, géothermique et solaire, ainsi que sur les sources de remplacement, le cas échéant;

c) en élargissant la coopération internationale dans tous les secteurs de la recherche et du développement énergétiques;

3. d'assurer la sécurité de leurs approvisionnements en énergie pour le maintien de l'efficacité du dispositif militaire de défense mutuelle, spécialement en conservant à cette fin des stocks suffisants et immédiatement disponibles.

Cette résolution a été étudiée et présentée par la Commission économique en collaboration avec la Commission militaire et la Commission des affaires scientifiques et techniques.

L'élaboration de ces résolutions a constitué l'essentiel de ses travaux, mais le comité a en outre eu le privilège d'entendre trois orateurs invités. Il y a eu tout d'abord le sénateur Jackson des États-Unis. Les honorables sénateurs connaissant bien les idées et les politiques du sénateur Jackson, toute explication serait superflue.

Le second orateur fut M. Hans Tietmeyer, directeur ministériel du ministère des affaires économiques de l'Allemagne fédérale. Il nous a exposé les difficultés créées par l'inflation et les mesures antiinflationnistes adoptées par la République fédérale d'Allemagne. Il semble que ces mesures aient été jusqu'ici couronnées de succès. M. Tietmeyer a ainsi affirmé qu'avec un taux d'inflation de 7 p. 100, l'économie allemande était la plus stable de la Communauté européenne, malgré un excédent pléthorique de la balance de ses paiements. M. Tietmeyer a longuement parlé de la structure des syndicats en Allemagne et des modalités d'une pleine participation de ceux-ci à la gestion des sociétés. Cela signifie qu'on a pu exercer en tout temps un contrôle rigoureux sur la production et le contingentement de la production, et on en connaît les résultats, et qu'il y a eu peu de chômage et peu de grèves sur le front ouvrier allemand depuis 1945. Il est ironique que ce système, qui ne comprend pour toute l'Allemagne de l'Ouest que deux ou trois syndicats qui ont des rapports étroits avec le patronat, ait été imposé par l'armée d'occupation britannique immédiatement après la guerre. Il est en effet ironique que les Britanniques aient pu imposer un système si efficace en Allemagne de l'Ouest, si l'on songe aux problèmes ouvriers qui existent en Angleterre aujourd'hui.

M. Tietmeyer a dit encore que son pays avait accompli d'autres progrès depuis 1972-1973; on a, par exemple, revalorisé le deutsche Mark à plusieurs reprises et adopté un taux de change souple. Depuis le début de 1973, la politique économique de l'Allemagne de l'Ouest est anticyclique et vise en outre à juguler tout à fait l'inflation. On a imposé une taxe sur tous les investissements et bloqué les bénéfices. Tous les travailleurs qui gagnaient plus de 24,000 DM on dû payer 10 p. 100 de plus d'impôts. Autrement dit, on grève de 10 p. 100 de plus d'impôts les revenus supérieurs à un niveau de $12,000 à $13,000 environ. Les facilités d'amortissement des placements dans l'industrie de la construction ont été supprimées. Cette mesure vise à restreindre la demande tant de consommation que d'investissement et redresser les tendances inflationnistes. Cette politique a été efficace, surtout en ce qui concerne les indices de prix. M. Tietmeyer a souligné que l'un des facteurs qui ont assuré le succès de cette politique a été le fait que le gouvernement a essayé de restreindre la demande et y a réussi.

La troisième personne à prendre la parole devant le comité a été M. Yves Laulan, directeur des services économiques de la Société générale de Banque, à Paris, ci-devant chef de la direction générale de l'économique de l'OTAN. Il a parlé de l'économie mondiale et de la condition financière de l'Union soviétique. Je n'en dirai pas plus là-dessus, mais j'aimerais vous résumer l'essentiel d'un paragraphe du procès-verbal du 13 novembre 1974, car je crois que cela intéressera les sénateurs. Ce jour-là, M. Laulan nous a dit que l'Union soviétique avait profité de l'évolution survenue ces 12 derniers mois; c'est-à-dire que des exportations de pétrole, à l'Ouest, se chiffrant à 51 millions de tonnes s'élevaient à 700 millions de dollars par an et que le revenu qu'elle tire de l'exportation du pétrole s'élève actuellement à $3 milliards par année. L'Union soviétique a donc sensiblement augmenté ses ressources en numéraire. En outre, l'essence soviétique était vendue à l'Europe de l'Ouest, le prix de ses exportations de bois et de pulpe a augmenté à raison de 400 p. cent au cours de l'année dernière, et les deux-tiers des réserves mondiales de charbon sont situées à l'intérieur de ses frontières. L'Union soviétique a aussi l'avantage de posséder l'une des plus importantes réserves d'or au monde, estimée par M. Laulan à plus de $11 milliards. La vente d'armes constituait aussi une de ses sources de revenus. Assez ironique-

ment, un triangle commercial s'est formé, grâce auquel les pays de l'Ouest achètent le pétrole du Moyen-Orient qui à son tour, utilise ces dollars pour acheter des armes de l'Union soviétique.

Honorables sénateurs, voilà qui termine mon rapport sur la communion économique de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

● (1120)

J'aimerais dire aux honorables sénateurs qu'après son séjour à Londres, la délégation canadienne s'est rendue à Lahr, en Allemagne. Nous nous sommes arrêtés à Vimy en cours de route, pour rendre hommage aux Canadiens disparus pendant la première Guerre mondiale et le monument que nous avons fait ériger là-bas nous a tous beaucoup impressionnés. Je ne l'avais jamais vu et j'ai été profondément ému.

Je trouve que notre visite à la caserne de Lahr, a été très intéressante. Le sénateur McDonald nous l'a tellement bien décrite que je n'en parlerai pas maintenant. Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'il a dit et, à l'instar du sénateur Choquette, je l'en félicite et je l'en remercie.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat est terminé d'office.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne pour revenir au son du timbre, vers 1 h 30. Avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais toutefois rappeler que nous attendons des bills de l'autre endroit; sauf erreur, nous recevons probablement deux bills vers 1 h 30. J'ai été informé qu'étant donné le rythme habituel d'adoption des bills, on pourrait donner la sanction royale vers 5 heures. C'est ce que l'on pense actuellement.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le séance reprend à 4 h 20.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport intérimaire de la Commission du textile et du vêtement, en date du 17 décembre 1974, conformément à l'article 17(2) de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada 1970-1971-1972, relativement aux tissus de nylon.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 11 juillet 1974, sur un nouvel examen de la situation relative aux serviettes et aux tissus pour serviettes de coton éponge.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 18 septembre 1974, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada 1970-1971-1972, concernant certains filés de coton.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 11 décembre 1974, sur une enquête relative aux filés acryliques.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 30 octobre 1974, sur une enquête relative aux chemises pour hommes et pour garçons.

L'HONORABLE MURIEL McQUEEN FERGUSSON, C.P.

DISCOURS À L'OCCASION DU DÉVOILEMENT DE SON PORTRAIT DANS LE FOYER DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous nous rappelons tous l'occasion mémorable où le portrait de l'ancien président du Sénat, l'honorable Muriel McQueen Fergusson, a été dévoilé dans le Foyer du Sénat. Avec l'autorisation de la Chambre, je demanderais que les discours prononcés à cette occasion soient publiés en annexe aux débats du Sénat d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du discours figure en appendice, pages 469 à 471*)

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-9, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Léopold Langlois: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

—Honorables sénateurs, en avril 1973, le Sénat adoptait un bill modifiant la loi sur l'expansion des exportations. Ce bill, présenté par le sénateur van Roggen, était une mesure provisoire destinée à relever le plafond des prêts à long terme de la Société en attendant l'élaboration d'un bill plus détaillé. Je suis maintenant en mesure de recommander ce bill plus détaillé, le bill C-9, au Sénat.

La Société d'expansion des exportations, la SEE, est une société de la Couronne dont le but est de faciliter et d'accroître les exportations au moyen d'importantes facilités de financement. Elle a été créée en 1969 pour prendre la relève de la société d'assurance des crédits à l'exportation. Le rôle de cette société est: 1) d'accorder des prêts à des acheteurs étrangers de biens d'équipement et de services canadiens selon des modalités en rapport avec celles des autres grands pays commerciaux; 2) d'assurer les entreprises canadiennes contre le non paiement de biens et services canadiens vendus à l'étranger et 3) de garantir les institutions financières contre toute perte lorsqu'elles financent des exportations et pour assurer les Canadiens contre la perte de leurs investissements à l'étranger à la suite d'événements politiques.

Le principal objet du bill C-9 est de relever le plafond financier de la Société dans chacun de ses secteurs d'activités. Ces augmentations sont nécessaires à la Société pour poursuivre l'expansion des exportations canadiennes et elles devraient répondre aux besoins des exportateurs canadiens pour plusieurs années.

En outre, honorables sénateurs, on a proposé un certain nombre d'amendements d'ordre technique et administratif dans le but d'éclaircir certaines définitions et d'améliorer certaines procédures administratives lorsqu'on s'est rendu compte qu'un changement permettrait à la Société d'expansion des exportations de mieux servir les exportateurs et les investisseurs canadiens. L'assurance des crédits à l'exportation s'applique surtout à l'exportation des denrées, des produits manufacturés et des services vendus selon des modalités de crédit à court ou moyen terme, c'est-à-dire de cinq ans au maximum.

Actuellement, le plafond est fixé à un milliard de dollars, dont la moitié couvre les risques encourus par la société et prévus aux articles 24 à 26 de la loi et l'autre moitié couvre les risques encourus par le gouvernement et prévus aux articles 27 et 28 de la loi; dans ce dernier cas, il s'agit de situations dans lesquelles la société ne s'engagerait pas normalement, mais que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le cabinet considèrent comme étant dans l'intérêt national.

Il est d'autre part proposé que le plafond à chacun de ces articles passe de 500 millions à 750 millions de dollars, ce qui fera passer de 1 milliard à 1.5 milliard de dollars le total des assurances de crédits à l'exportation. Lorsqu'il est question de l'expansion des activités de la Société pour l'expansion des exportations, on pense surtout à la multiplication de ses prêts à long terme, dont je parlerai sous peu, mais il importe de comprendre qu'il y a eu également une progression importante dans les secteurs d'exportations couverts par le programme d'assurances.

En 1973, le volume des exportations assurées s'élevait à 565 millions de dollars, soit plus du double du montant d'il y a cinq ans. On prévoit que, pour 1974, la valeur des exportations assurées passera à 700 millions de dollars. Il faut donc relever les plafonds d'assurances pour permettre une expansion continue dans les années à venir.

Le programme d'assurances des investissements à l'étranger fut établi en 1969, c'est le plus nouveau des services créés par la société. Le plafond s'élève actuellement à 150 millions de dollars et on se propose de le relever et de le fixer à 250 millions de dollars. Des programmes d'une valeur de 30 millions de dollars sont actuellement en cours, et des projets d'une valeur de 125 millions de dollars sont examinés très activement. La hausse prévue du plafond vise à satisfaire les besoins pour au moins trois ans et à faciliter la participation des sociétés canadiennes à des entreprises conjointes internationales. Les entreprises de ce genre conviennent parfaitement à la politique commerciale du Canada et à la politique d'expansion de la plupart des gouvernements étrangers parce que les connaissances locales et les capitaux fournis par les associés du pays en cause peuvent être complétés par les capitaux et les connaissances d'ingénierie du Canada. De fait, dans la plupart des pays, les entreprises conjointes de ce genre sont le seul moyen rentable de faciliter l'investissement canadien sur les marchés étrangers. Elles garantissent aux pays étrangers que les ingénieurs et les directeurs canadiens accompliront un travail utile et elles protègent les capitaux engagés par le Canada.

Un service plus étendu d'assurance des investissements étrangers comme celui que prévoit le bill C-9 aidera à favoriser et à faciliter des entreprises viables conjointes du Canada dans d'autres pays. Les prêts et les garanties à long terme s'appliquent à l'exportation de biens d'équipement et de services à l'égard desquels les facilités de paiement qui dépassent cinq ans sont ordinairement justifiées. Le montant total est actuellement de 1,950 millions de dollars ce qui représente 1.5 milliard de dollars aux termes de l'article 29 pour le compte de la société et 450 millions de dollars aux termes de l'article 31 pour le compte du gouvernement. En vertu du bill, ces plafonds passeront de 1 milliard et demi à 4,250 millions aux termes de l'article 29 et de 450 millions à 850 millions aux termes de l'article 31, ce qui haussera le plafond pour le total des prêts de 1,950 milliard à 5.1 milliards de dollars. Une telle augmentation peut surprendre les sénateurs, et elle est effectivement très importante. Elle découle de deux facteurs: une nouvelle définition du «plafond» et, ce qui importe davantage, le succès remarquable qu'ont remporté les fournisseurs canadiens de services et de biens d'équipement dans leur recherche de contrats étrangers. De ces deux facteurs, le plus important est le succès continu qu'ont remporté nos producteurs de services et de biens d'équipement dans l'obtention de contrats étrangers. Ces exportateurs comprennent des fournisseurs de services techniques, de matériel de transport—navires, aéronefs, locomotives et véhicules tout-terrains—de matériel de télécommunication, de matériel électrique et hydro-électrique à grand rendement, y compris notre système nucléaire CANDU, notre système forestier, notre équipement industriel et d'aciérie et une variété d'articles reliés à des domaines comme la transformation chimique, la lutte contre la pollution et la recherche scientifique.

● (1630)

Nos fabricants ont pénétré de nouveaux marchés étrangers avec un succès qui a fourni des emplois à un grand nombre de Canadiens qualifiés. Le financement concurrentiel à long terme sur le plan international, mis à leur disposition par la Société pour l'expansion des exportations, fut un élément essentiel de ce succès. Au cours des années 60, les prêts de la Société s'élevait en moyenne à 50 millions de dollars par année, mais en 1970, ils ont atteint 100 millions de dollars. Par la suite, les prêts ont augmenté substantiellement pour atteindre, en 1973, un total de 463 millions de dollars. Pour 1974, les prêts à long terme de la Société dépasseront 650 millions de dollars. Cette somme sera répartie en 500 millions de dollars en vertu de l'article 29 et quelque 157 millions en vertu de l'article 31. Cela représente un niveau d'exportation de biens de production inégalé, mais tout nous donne actuellement à penser que ce niveau pourra être maintenu et en fait s'élèvera dans les années à venir. Les niveaux de plafonds proposés sont donc indispensables pour maintenir cette activité, et l'on prévoit qu'ils pourront s'appliquer durant une période raisonnable de trois à cinq ans avant que le Parlement n'ait à les revoir. La nécessité de nouveaux plafonds est plus grave qu'il n'y paraît à première vue. Le niveau de prêts de 650 millions de dollars pour 1974 concerne des projets qui ont été soumis depuis longtemps à la Société pour l'expansion des exportations. En outre, plus de 2 milliards de dollars sont engagés dans la construction du pipe-line à ses divers stades. De nouveaux projets sont régulièrement présentés. Il faut bien se rendre compte qu'il se passe une longue période de gestation entre la demande de renseignement initiale pour obtenir la confirmation d'une possibilité de financement et la signature d'un accord.

La Société pour l'expansion des exportations a virtuellement pieds et mains liés par les plafonds actuels, et des difficultés risquent de surgir si le nouveau projet de loi n'est pas adopté maintenant. Il est important que nous évitions de risquer d'interrompre la continuité de nos exportations de biens de production. La poursuite de la

[Le sénateur Langlois.]

croissance et le maintien de la compétivité des biens de production et des industries des services ont à mon avis une importance cruciale pour la santé de l'économie canadienne tout entière.

Honorables sénateurs, nous savons tous, j'en suis certain, que la population active du Canada est parmi celles qui s'accroissent le plus rapidement dans le monde industrialisé, et que nous avons, par rapport à l'ensemble de l'économie, un des plus importants secteurs d'exportation de tous les pays industrialisés. Les industries des biens de production fournissent de nombreux emplois aux Canadiens, directement ou par l'intermédiaire de la demande d'éléments et de matières premières. La croissance et la prospérité de l'industrie des biens de production joueront un rôle important dans la poursuite de la mise en œuvre des politiques de création d'emplois.

Nous essayons de traiter nos matières premières avant de les exporter pour assurer que la valeur ajoutée par le traitement se fasse ici. Nous nous efforçons aussi d'accroître l'exportation de produits manufacturés canadiens pour la même raison. Pour réussir, il faut chercher à conquérir pour les produits des industries de base les débouchés où joue la concurrence internationale.

C'est une réalité que les institutions d'aide publique existent dans tous les pays auxquels le Canada fait concurrence. Ces institutions existent pour fournir les services financiers d'assurance contre les risques, de facilités et de taux de crédit, à des conditions plus favorables que les services normalement offerts par le secteur privé. L'existence de ces institutions d'aide rend le même ensemble de service financiers nécessaire aux exportateurs canadiens pour qu'ils puissent vraiment concurrencer. Ces services s'imposent parce que l'acheteur étranger étudie les conditions offertes et les compare à celles que lui font, par exemple, les Japonais, les Américains ou les Français, qui tous veulent et peuvent soutenir leurs exportateurs.

Les honorables sénateurs doivent savoir qu'à défaut d'un organisme de financement à l'exportation vraiment compétitif au Canada, il serait bien difficile pour l'industrie des services et des biens de production du Canada d'entrer en concurrence sur le marché international. Il est bon de signaler, je pense, que les services de la Société pour l'expansion des exportations ne doivent pas servir à passer des commandes étrangères moyennant un financement à bon marché—c'est-à-dire que la Société se borne à rivaliser avec la concurrence étrangère, elle ne vise pas au financement à meilleur marché. Ainsi le financement de la Société n'est mis à la disposition que des exportateurs qui sont parfaitement concurrentiels quant aux exigences fondamentales du prix, de la qualité, de la livraison et même des services après-vente.

Vu la nécessité constante au Canada d'assurer des emplois à un rythme accéléré, un carnet de commandes de biens de production bien rempli sera un moyen de protection sûr contre la possibilité de rigoureuses contractions de la demande étrangère. En outre, dans une telle situation, la concurrence internationale dans le domaine des commandes d'exportation deviendra intense. La Société devra adopter un vigoureux programme si l'on veut maintenir la capacité de concurrence du Canada sur le plan international. Dans l'exercice de cette très importante fonction, la Société pour l'expansion des exportations travaillera en collaboration de plus en plus étroite avec les banques à charte canadiennes et la Société a pour principe d'assurer la plus grande participation possible du secteur privé dans un prêt tout en offrant un financement concurrentiel sur le plan international.

Les efforts conjugués du secteur privé et du financement de la Société seront orientés dans chaque cas de façon à rivaliser avec le financement assuré par les institutions d'aide officielles des pays qui nous font concurrence. Les prêts de la Société s'effectuent, au fond, sur l'autorisation de son conseil d'administration. Le Conseil d'administration, comme les sénateurs le savent, se compose de hauts fonctionnaires du gouvernement et de représentants du secteur privé canadien. La Société fonctionne selon des critères commerciaux. Elle ne consent pas de prêts imprudents pour s'assurer à tout prix des transactions du côté des biens de production. Elle exige que les conditions du prêt correspondent à la transaction et soient conformes à la coutume internationale et que l'entreprise faisant l'objet du prêt soit viable sur le plan commercial. La Société est prudente également en ce qu'elle assure la sécurité de ses engagements et obtient souvent des garanties inconditionnelles de paiement du gouvernement ou de la banque centrale.

Les sénateurs sont au courant sans doute du projet de loi du gouvernement relatif à l'établissement d'une banque fédérale de développement, pour aider les dirigeants des petites entreprises à exercer leurs activités commerciales au Canada. La mesure législative à ce sujet a été examinée au début de cette semaine. En outre, la Société pour l'expansion des exportations mettra toute une gamme de services à la disposition des petites entreprises pour faciliter leurs exportations. Un nombre très considérable de petites entreprises participent au programme d'assurance des crédits à l'exportation. A la fin de 1973, on comptait 939 polices d'assurance. De ce nombre, 727 étaient des polices à court terme portant surtout sur les ventes de biens de consommation, et 212 avaient trait à des services et biens d'investissement. Cinquante-six pour cent des polices de biens de consommation visaient un volume de ventes d'exportation annuel de moins de $100,000, alors que 33 p. 100 des polices de biens d'investissement se rattachaient à des ventes de biens et services inférieures à $100,000 dans les deux cas.

● (1640)

J'ai signalé qu'un grand nombre de petites entreprises participaient au programme d'assurance de crédit à court et à moyen terme de la SEE. Cela ne veut pas dire, toutefois, que les petites entreprises n'ont guère recours aux moyens de financement à long terme. L'exportateur de disques peut souvent exploiter une entreprise importante située dans un grand centre industriel, mais la chaîne des intermédiaires s'étend à toutes les régions du Canada et jusqu'aux plus petits fabricants canadiens. La SEE exige de plus des intérêts canadiens d'au moins 80 p. 100. Une vente de réacteurs CANDU, par exemple, mettrait en jeu plus de 200 fournisseurs canadiens et des contrats aussi peu élevés que $500 dans certains cas.

De plus, la SEE consent aussi des prêts à long terme ou garantit directement aux emprunteurs étrangers le financement de l'exportation de services et de biens d'investissements vendus par des entreprises canadiennes. Par exemple, le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé plus tôt cette année, à Winnipeg, que la SEE avait consenti un prêt de $500,000 à la Pologne pour l'achat de matériel de fabrication de béton précontraint à Spirol Corporation de Winnipeg. C'est une autre indication de la capacité et de la volonté de la SEE d'aider les petites entreprises. Cette très récente décision du conseil permet-

tra de financer des projets d'investissements, quelle que soit leur importance, y compris ceux qui sont inférieurs à 1 million de dollars, pour offrir aux petites entreprises canadiennes des facilités d'emprunt qui les placent sur un pied d'égalité avec les exportateurs d'autres pays.

Nous réussirons à maintenir un haut niveau d'exportations et une croissance appréciable à long terme si nous savons stimuler la croissance du type d'industries qu'il faut. Pour les années 1980 et au-delà, ce sont des industries qui font plus que simplement créer des emplois. Elles doivent créer des emplois pour une main-d'œuvre de mieux en mieux formée, qui est, à son tour, essentielle si nous voulons que le Canada reste à l'avant-garde des industries hautement spécialisées. Mais ce sont ces industries qui, plus souvent qu'autrement, doivent continuellement avoir accès aux marchés étrangers pour rester concurrentielles.

A titre d'exemple, prenons le cas des conseillers en génie. Ils sont de plus en plus nombreux partout dans le monde. De fait, c'est essentiel s'ils veulent continuer à dominer en leur domaine. Bien sûr, c'est justement dans ce domaine de biens d'équipement et d'industries de service hautement spécialisés que l'aide fournie par la Société d'expansion d'exportation est essentielle. Si cette aide était supprimée ou réduite pour satisfaire à des besoins à court terme, les dommages causés aux perspectives d'expansion à long terme dépasseraient de beaucoup les avantages à court terme. Autrement dit, les marchés d'exportations sont essentiels pour le bien-être à long terme de la société. Par conséquent, celle-ci doit toujours continuer à maintenir et à augmenter ses activités sur les marchés étrangers. Il y a beaucoup trop de concurrence dans le commerce international pour que nous puissions nous lancer dans des entreprises de ce genre seulement lorsque cela nous convient, par exemple, quand les activités économiques du Canada sont à la baisse, et pour que nous n'investissions pas dans les marchés étrangers quand la demande est à la hausse au pays.

Honorables sénateurs, j'aimerais souligner que la Société d'expansion des exportations a un rôle essentiel à jouer dans l'expansion industrielle du Canada. Les quelques prochaines années seront critiques à cet égard, mais nous pourrons cependant étendre nos marchés d'exportation à mesure que chaque industrie manufacturière étrangère progressera grâce à nos ressources. Les dispositions du bill garantiront que les services de la société permettront de profiter au maximum des possibilités qui s'offriront au cours des quelques prochaines années.

Honorables sénateurs, avant de me rasseoir, j'aimerais donner quelques renseignements supplémentaires au sujet du programme de la société et signaler qu'elle a indiqué aujourd'hui n'avoir subi, à ce jour, aucune perte dans le cadre du programme. Par ailleurs, on m'a aussi indiqué que le taux de financement est variable. Par exemple, l'année dernière, le taux a varié entre 7 p. 100 et 8 ou 9 p. 100. Ces dernières années, le taux a été d'environ 6 p. 100. Il ne me reste donc qu'à inviter la Chambre à adopter le bill.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, après cette explication complète du bill, je suis certain que vous seriez déçus si je ne faisais pas l'objection habituelle—habituelle, et jusqu'à présent inefficace—en disant qu'il est regrettable que l'étude d'un bill de cette importance se déroule aujourd'hui et dans les limites de temps qui nous sont imposées. En fait, dans ces circonstances, j'hésite vraiment à prendre la parole. D'un autre côté, je ne veux rien faire qui contribue à la réputation du Sénat dont le rôle, aux yeux de certains, ne consiste qu'à opposer son tampon.

[Le sénateur Langlois.]

Nous pouvons trouver une certaine consolation dans le fait que la Chambre des communes elle-même a dû se hâter et examiner le bill au dernier moment, bien qu'il lui ait été présenté le 4 octobre. Notre Règlement ne me permet pas de critiquer les Communes, aussi je m'autoriserai une critique à l'égard du gouvernement qui a gardé si longtemps le bill à la Chambre des communes. Bien sûr, c'est toujours la même histoire, il y en avait d'autres et la Chambre a dû faire diligence avec d'autres questions, etc. Cependant, il me semble à peine croyable qu'un bill présenté le 4 octobre et dont on a dit que son adoption était urgente, ne nous arrive que maintenant. Naturellement, on nous l'aurait envoyé avant si nous avions eu le courage de dire que nous ne voulons pas examiner de bills dans ces conditions, que nous ne voulons pas surseoir au Règlement et expédier les trois lectures d'un bill en une heure, comme nous allons sans doute devoir le faire. De temps à autre quelqu'un, non seulement de notre groupe mais aussi de l'autre côté, annonce qu'un de ces jours nous dirons: «Peu nous importent la Noël, le calendrier, le désir de la Chambre des communes, nous ne marchons pas!» Je pense que ce jour-là viendra. Après mon départ peut-être, mais il viendra fatalement. Et je pense que ce jour-là, le public, la presse et les députés cesseront de nous considérer comme une simple machine à approuver.

● (1650)

J'ai dit que j'hésitais à dire mon avis sur le bill, en pareilles circonstances. Mais dans l'intérêt du Sénat, il est indispensable de considérer qu'il y a autre chose que le tableau si brillant que le leader adjoint du gouvernement nous a brossé du fonctionnement de la SEE. Je ne m'inscris pas en faux contre l'éclat de ce tableau, je ne nie pas non plus l'importance d'un élargissement des moyens mis à la disposition de la SEE en matière de prêts, d'assurances et de garantie.

Il ne fait pas de doute qu'en travaillant ainsi à l'échelle nationale, nous ne faisons rien d'autre que de mettre nos entreprises canadiennes en situation de soutenir la concurrence des autres exportateurs du monde. Sans cette sorte d'aide, nous serions les boy-scouts du monde. On s'est plaint, bien sûr, qu'il s'agit là d'une forme de protection non douanière. C'est peut-être exact mais dans ce cas, il s'agit d'une protection non tarifaire que tout le monde emploie aujourd'hui. Et les autres pays y ont recours, d'une façon beaucoup plus générale que nous, et avec pour résultat que dans certains cas dont j'ai eu personnellement connaissance les entreprises canadiennes se sont trouvées évincées. Et cela, comme le dit le sous-ministre, parce que nous étions dans l'impossibilité d'offrir les mêmes modalités avantageuses de paiement que les autres pays.

Il faut toutefois préciser que notre pays se trouve dans une situation unique. Nous sommes le seul grand pays industrialisé, à l'exception peut-être de l'Australie, qui ne dispose pas pour ses produits de la liberté d'accès à un marché d'au moins 100 millions de consommateurs. Ce marché, les États-Unis l'ont; comme les membres de la Communauté européenne, la Chine, l'Inde. Mais pas nous. Et malgré cela, nous sommes plus tributaires du commerce international que tout autre pays, à l'exception peut-être de la Nouvelle-Zélande. Le volume de nos échanges internationaux, par habitant est quatre fois plus élevé que celui des États-Unis et celui du Japon, deux fois plus élevé que celui du Royaume-Uni et celui de la France, une fois et

demie plus élevé que celui de l'Allemagne. Il est donc important que cette forme d'appui soit à la disposition des entreprises canadiennes.

La hausse du plafond est très forte, celui-ci passant de moins de 2 milliards de dollars à plus de 5 milliards. Je n'y ai aucune objection, car le financement de la SEE a certainement démontré sa valeur sous bien des rapports par le passé. Je dirai toutefois que certains aspects fondamentaux de son mode de fonctionnement demandent à être examinés.

Les marchés d'exportation connaissent actuellement une tendance à la baisse; il est donc encore plus nécessaire de fournir aux entreprises canadiennes les capitaux dont elles ont besoin, de leur assurer l'aide et les garanties qui les rendront compétitives sur ces marchés.

Je suis heureux que, jusqu'ici, la SEE ait exigé, lorsqu'elle prêtait, une participation canadienne d'au moins 80 p. 100 à la production des biens qu'elle finance.

Après avoir dit cela et convenu de la nécessité de la SEE et de la hausse du plafond, j'estime qu'il faut poser certaines questions au sujet du fonctionnement de la Société pour l'expansion des importations. A mon avis, un des moyens pour le Sénat de se sortir de cette situation serait de demander au président du comité des finances nationales lequel, je suppose, s'occupera de cette question d'appeler les fonctionnaires de la Société pour l'expansion des exportations à comparaître devant le comité, ce qui pourrait être parfaitement conforme à notre Règlement, afin de leur poser certaines des questions que je vais soulever maintenant. Il s'agit de questions importantes auxquelles le Sénat devrait obtenir des réponses.

Le sénateur Benidickson: Je vous appuierai en tant que membre du Comité.

Le sénateur Grosart: Merci. Le sénateur Benidickson pourrait peut-être songer à faire cette suggestion au président du comité avec qui il est sans doute plus ami que moi. Je ne veux pas dire par là que le président ne soit pas de mes amis, mais il y a ici divers degrés d'amitié.

Je dis que la SEE est nécessaire, mais nous ne sommes pas vraiment sûrs qu'elle soit parfaitement efficace. Il nous faudrait davantage de renseignements sur ses coûts d'emprunt, par exemple. Il faudrait savoir à quel taux le gouvernement emprunte l'argent nécessaire pour fournir de pareilles sommes et comparer ce taux avec celui qu'il demande. Ce sont des questions qui posent de sérieux problèmes, du moins à mon avis. Nous prêtons de l'argent à des gouvernements étrangers à des taux d'intérêt nettement inférieurs à ceux que doivent payer les hommes d'affaires canadiens qui empruntent au Canada. Le taux minimum des prêts de la SEE est considérablement inférieur. Le leader du gouvernement a cité des chiffres qu'il vient de recevoir et apparemment, ils indiquent que les taux de la SEE se situent maintenant entre 7, 8 et peut-être même 9 p. 100. Même si le taux minimum est de 9 p. 100, il reste encore inférieur à celui qui est accordé aux entreprises canadiennes, quelle que soit leur importance. Et pourtant c'est aux gouvernements étrangers que l'on accorde ces prêts.

Bien sûr, on peut répondre à cela que nous devons être concurrentiels sur le marché mondial, mais je pense qu'il faudrait vérifier davantage à quel point c'est justifié. Ces taux ne sont-ils pas trop bas? Qu'est-ce que cela coûte au public canadien? La SEE emprunte de l'argent et le prête, mais sans réaliser de bénéfices; elle subit en fait des pertes importantes. A ma connaissance, nous n'avons aucun renseignement actuellement alors que nous étudions ce bill, quant aux coûts réels pour la SEE. Nous n'avons pour l'instant aucun renseignement sur le nombre de prêts en souffrance, le nombre de transactions faites par la SEE qui ont pu coûter de l'argent, ou ce qu'ont pu coûter les garanties accordées aux institutions financières en vertu de la loi.

Puis, il y a évidemment la question de l'identité de ceux à qui nous prêtons. A quels pays prêtons-nous? Je ne suis pas de ceux qui souscrivent à la théorie générale selon laquelle il faille adapter rigoureusement notre activité outre-mer à la situation politique qui existe dans différents pays; cependant, je me demande si nous devrions prêter aux membres de l'OPEP, ces pays riches en pétrole qui nous font quelque peu la vie dure ces temps-ci? Il est question par exemple, de prêter à l'Iran.

Nous avons évidemment prêté de l'argent à des pays qui ne sont pas membres de l'OPEP, notamment à la Yougoslavie, à la République arabe unie et même, à notre grand regret, à l'Inde, en raison de son réacteur nucléaire et de la bombe que les Indiens ont su faire exploser il n'y a pas si longtemps.

Devrions-nous prêter à des pays qui sont plus riches que nous? Il s'en trouve dans le monde. Nous sommes loin d'être le pays le plus riche du monde. Je me réjouis que des pays à qui le Canada a prêté, celui qui figure actuellement en tête de liste est le Mexique, suivi du Brésil, de l'Inde, de Panama et, enfin, du Royaume-Uni. Je crois que le Sénat aimerait demander aux fonctionnaires comment nous en sommes arrivés là. Ces pays sont-ils bien ceux à qui nous devrions prêter à peu près tout l'argent dont nous disposons? Je ne saurais répondre, mais j'estime que c'est un renseignement que nous devrions demander.

Puis, il y a la question du partage de cet argent entre les différents pays. Il n'existe présentement aucune disposition qui précise le pourcentage limite des prêts, des assurances et des garanties que chacun des pays peut obtenir. On a proposé de décider en gros qu'un pays ne pourrait obtenir plus de 10 p. 100 des disponibilités. Je ne pense pas, d'après ce que j'ai pu voir, que ce pourcentage ait été pour le moment dépassé, mais je dois ajouter que je n'ai pas eu beaucoup de temps pour le vérifier.

● (1700)

Reste la question qu'a posée le leader adjoint sur laquelle il a essayé, je le crois, de nous donner des garanties. Je n'en ai pas été complètement satisfait. Je ne fais aucune exception en ce qui concerne les chiffres qu'il a avancés si ce n'est qu'ils ne sont pas globaux à la façon des dépenses totales prévues par ce bill. Reste à savoir, et c'est important, si nous surfinançons des sociétés multinationales. Ces fonds sont-ils répartis entre les grandes et les petites entreprises comme ils devraient l'être? Personnellement, je ne le crois pas. Bien que je n'aie pas l'impression que cela figure dans la loi, il semble que la Société ait pour politique générale de ne pas accorder de prêts à long terme de moins d'un million de dollars. Les chiffres qu'a cités le leader adjoint, si je les ai bien compris, ne concernaient que les prêts à court et à moyen terme, et il pourrait s'agir d'une autre paire de manches.

Il y a encore ceux qui disent qu'il vaudrait mieux dépenser cet argent chez nous. Le leader adjoint en a aussi parlé, et donné à entendre que cela pourrait se justifier à court terme, mais non à long terme. J'aurais plutôt tendance à être d'accord avec lui, mais on a dit que nous avions extrêmement besoin de capitaux au Canada. La pénétration de nombreuses firmes canadiennes sur le marché

national est considérablement limitée par le manque de capitaux. Il est vrai qu'il existe au sein du gouvernement d'autres formules d'aide aux petites entreprises, mais d'après les informations dont je dispose, celles-ci n'obtiendront pas d'un organisme gouvernemental ou d'un organisme privé des prêts au même taux que certains pays étrangers en obtiennent de la Société pour l'expansion des exportations. J'aimerais que nous puissions tirer parfaitement au clair cette question. Il y a peut-être une réponse valable à cela, mais je voudrais savoir pourquoi une compagnie canadienne qui s'adresse à la Banque d'expansion industrielle doit payer de 10 à 10.5 p. 100, tandis qu'un pays étranger peut obtenir des prêts à 7 p. 100 et même aujourd'hui à un taux ne dépassant pas 9 p. 100. Il y a peut-être une réponse à cela et s'il y en a, j'aimerais bien la connaître.

Le leader adjoint a parlé du conseil d'administration. Il se compose, si je comprends bien, de six fonctionnaires et de cinq représentants de l'industrie privée, et j'aimerais savoir pourquoi on a arrêté cette répartition. Je serais porté à croire que le conseil pourrait agir plus efficacement s'il se composait d'une majorité de représentants du secteur privé, bien que je puisse entrevoir certaines objections.

Et puis, honorables sénateurs, je me demande à quel point la Société s'efforce vraiment d'encourager le secteur privé à participer au financement. Le leader adjoint a effectivement abordé cette question, et a affirmé que la Société avait cherché à y intéresser les banques commerciales. Mais il me semble quelque peu évident que nous sommes loin derrière les États-Unis quand il s'agit d'utiliser le financement gouvernemental pour inciter le secteur privé à apporter une contribution comparable. J'ai l'impression qu'aux États-Unis on a pour politique d'insister pour que l'entreprise privée apporte une contribution comparable aux prêts du gouvernement. Je sais très bien que nous ne nous trouvons pas dans la même situation que les Américains. Nous avons moins facilement accès qu'eux aux capitaux, mais, encore une fois, j'aimerais, comme aimeraient aussi tous les honorables sénateurs, avoir une réponse à cette question.

Honorables sénateurs, bien que dans presque toutes les autres circonstances notre devoir en l'occurrence serait de recommander le renvoi de ce bill à un comité, je ne vais pas le proposer maintenant, comme d'ailleurs j'en ai déjà avisé le leader adjoint. Je m'excuse de devoir adopter cette attitude et je souhaite que, par l'entremise du sénateur Benidickson, du leader ou du leader adjoint, ma proposition soit transmise et qu'elle nous sorte dans une certaine mesure de la situation intolérable dans laquelle nous nous trouvons avec un bill comme celui-ci.

Le sénateur Benidickson: Vous êtes aussi membre du comité.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Langlois prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je suis aussi contrarié que mon honorable collègue qu'un bill de cette importance nous parvienne à un moment aussi tardif. Comme le temps nous presse, je ne pourrai pas commenter toutes les questions soulevées par le leader adjoint de l'opposition. Je le renvoie simplement au rapport de la Société pour l'expansion des exportations. Le dernier que j'ai porte sur 1972.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Grosart: Je l'ai également.

Le sénateur Langlois: Je déclare sans plus tarder que j'appuie sincèrement la proposition du sénateur Grosart voulant que l'on demande au comité sénatorial permanent des finances nationales d'étudier les activités de cette société de la Couronne. A cette fin, il faudra probablement soumettre le rapport annuel de la société à ce comité et à la prochaine occasion je serai très heureux de présenter une motion à cet effet si le président du comité ne le fait pas. Je ne veux pas prendre d'engagement en son nom, mais je suis certain que l'idée lui plaira et il est probable qu'il présentera lui-même une telle motion quand l'occasion se présentera.

L'honorable sénateur nous a fait part de ses vues concernant les faibles taux inclus dans ce programme d'exportations comparativement aux autres taux généralement en vigueur au Canada. Cependant, comme je l'ai dit dans mon discours, le succès du programme est fonction de la politique de la société, soit de faire une vraie concurrence aux autres pays exportateurs plutôt que d'offrir des conditions moins avantageuses. C'est ce qui explique pourquoi il arrive souvent et d'une façon générale que les taux de financement doivent être beaucoup plus bas que ceux qui ont cours au pays. Cela fait partie du subventionnement de notre commerce d'exportations et je suis sûr que mon honorable ami est tout à fait certain que l'économie du Canada a un très grand besoin d'un programme de soutien à nos industries manufacturières. Comme je l'ai également dit, l'économie profite généralement de ce programme.

Il est regrettable que ce bill ne soit pas renvoyé en comité. Je crois que le leader suppléant convient qu'en raison du manque de temps, nous ne pourrons pas faire étudier ce bill par un comité. Cependant, je voudrais l'assurer que cela ne créera pas un précédent. Je tiens à l'en assurer et à lui dire que dans des circonstances normales, le bill aurait été renvoyé en comité. Je répète, je souscris à sa proposition, savoir que notre comité permanent des finances nationales devrait être prié d'étudier le fonctionnement de cette société.

● (1710)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE
LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
LA LOI D'INTERPRÉTATION

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-38,

concernant le poste du Secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable George McIlraith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill est court. Il est rédigé simplement et, pour cette raison entre autres, il m'inspire une certaine admiration. Son libellé me plaît beaucoup.

Son objet est direct et simple: c'est de mettre le gouvernement en meilleure situation pour jouer son rôle dans le domaine des relations fédérales-provinciales. L'objectif principal du bill figure à l'article 1 (a.1), où il est stipulé que le gouverneur général en conseil peut nommer:

> a.1) le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales;

Ce bill était annoncé dans le discours du trône, mais le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône n'a malheureusement pas accordé suffisamment d'attention à cette importante question.

J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs deux phrases de ce discours:

> A une époque où société et économie sont intimement liées, la répartition des fonctions entre les divers paliers de gouvernement d'un État fédéral ne peut se faire de façon aussi nette dans la pratique qu'en théorie. Rares sont les cas où tel ou tel gouvernement à un palier quelconque peut prendre des mesures sans influer sur la politique et les programmes d'un autre, ou tout au moins sans en tenir compte.

A notre époque, où l'État intervient de plus en plus dans la vie de chacun, il devient de plus en plus important de rendre efficace la consultation entre les divers pouvoirs publics, qu'ils soient fédéraux, provinciaux ou municipaux.

Pour rendre efficace ce processus de consultation, une division des relations fédérales-provinciales fut instituée au sein du Conseil privé en 1968, et fonctionne depuis. Le bill C-38 vise à satisfaire le besoin croissant d'une direction efficace du gouvernement fédéral dans ce domaine. Les relations fédérales-provinciales n'ont jamais cessé de faire l'objet de consultations depuis l'aube de la Confédération, mais l'évolution du concept du rôle du gouvernement en a rapidement accéléré le rythme.

Citons rapidement, à titre d'exemple, le nombre de rencontres fédérales-provinciales: en 1964, il y en a eu 109, tandis qu'en 1973, le chiffre était passé à 332. Il est clair également que le gouvernement a, ces dernières années, multiplié ses activités dans le domaine de la sécurité sociale et que, loin de laisser l'économie se développer de façon anarchique grâce au seul secteur privé, il a accru également son action dans ce domaine. Il suffit d'examiner rapidement la question si brûlante de l'exploitation des richesses naturelles pour comprendre l'importance prise par le gouvernement dans ce domaine. Son rôle vis-à-vis de la constitution s'est également accru. Pour ma part, je considère que ce sujet exigera de notre part une attention toujours plus grande au cours des années à venir.

Il doit être clair aux yeux de tous que le gouvernement fédéral a besoin des meilleurs instruments possibles pour agir. A mon sens, tous les Canadiens, même ceux qui le critiquent pour son attitude dans ces questions, admettront qu'il faut renforcer ses moyens d'action.

Quant au bill lui-même, l'article 1 apporte une modification à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique en autorisant la nomination d'un secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales. Il y a une modification incidente faite à cet égard et dont je n'ai pas parlé. En 1940, à la suite de l'officialisation du travail d'enregistrement des décisions du Cabinet, le titre prévu dans la loi de l'époque pour désigner le secrétaire du Conseil privé se vit joindre celui de «secrétaire du Cabinet». Tel a été le titre qui a eu cours depuis 1940 pour désigner le greffier du Conseil privé. Cette modification, par conséquent, est apportée pour clarifier ce titre et le corriger en le faisant correspondre à la réalité. Les autres articles en résultent tout simplement.

Puisque je ne demanderai pas le renvoi du bill au comité, j'aimerais dire quelques mots sur l'article 2, qui modifie la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique en y ajoutant l'expression «Secrétariat des relations fédérales-provinciales». La Partie I de l'Annexe I de cette loi se lit comme suit:

● (1720)

> Ministères, départements et autres éléments de la fonction publique du Canada pour lesquels Sa Majesté, représentée par le Conseil du Trésor, est l'employeur.

C'est simplement à cette fin.

L'amendement suivant se lit comme suit:

> La Partie II de l'Annexe A de la loi sur la pension de la Fonction publique est modifié par l'addition de ce qui suit:
>
> «Secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et Secrétariat des relations fédérales-provinciales.»

La Partie I de l'Annexe A de la loi renferme la liste des commissions et des sociétés qui font partie de la Fonction publique.

Le nouvel amendement suivant vise l'article 28 de la loi d'interprétation qu'on entend modifier en ajoutant immédiatement après la définition de «grand sceau» la définition suivante:

> «greffier du Conseil privé» ou «greffier du Conseil privé de la Reine» désigne le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet.

Il s'agit purement d'un amendement accessoire.

Honorables sénateurs, après le discours du trône du 30 septembre dernier, un communiqué à la presse a annoncé l'intention du gouvernement de nommer M. Gordon Robertson au poste créé par ce bill, si la Chambre l'adoptait, soit le poste de secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales. Peut-être ne convient-il pas ici d'en dire davantage. Tous les sénateurs apprendront avec grand plaisir que cette tâche sera confiée—en qualité de directeur administratif du bureau—à une personne du calibre de M. Robertson. J'ai eu la bonne fortune de voir de près ses réalisations depuis dix ans et je n'ai que de l'admiration et du respect pour sa personnalité et pour sa capacité de travail dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je vous recommande ce bill.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je suis certain que nous pouvons approuver ce bill, car je doute que quelqu'un vienne contredire le fait que toute amélioration des relations fédérales-provinciales ne peut qu'être bénéfique pour le Canada. Ce n'est pas une critique, mais la preuve en est que les relations fédérales-provinciales ne s'améliorent généralement pas avec le temps. La politique pétrolière en est un excellent exemple, et il y en a beaucoup d'autres.

Je suis certain que la création de ce poste placera au moins les relations fédérales-provinciales au niveau réclamé depuis longtemps par les provinces. Les premiers ministres provinciaux et d'autres personnes ont dit à maintes reprises: «A qui parlons-nous à Ottawa?» Je suis sûr que cela contribuera beaucoup à répondre à cette question.

On a évidemment proposé d'aller plus loin et de nommer un ministre responsable des relations fédérales-provinciales. Je serais moi-même en faveur de cette mesure, si elle ne venait pas amplifier ce à quoi s'opposait le sénateur O'Leary l'autre jour: la création d'un plus grand cabinet, d'un plus gros gouvernement. Si l'on me pressait de donner mon avis, toutefois, je dirais que certains bureaux ministériels pourraient être abolis et même, que certains ministres pourraient être convoqués ici pour former un cabinet. Cela se produira en temps utile.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit le sénateur McIlraith, qui connaît depuis longtemps les questions que devra étudier le titulaire de cette fonction et la personne à qui l'on propose de confier la tâche. M. Gordon Robertson a certainement un dossier remarquable à la fonction publique, et je suis sûr que nous ne pourrions choisir mieux que lui pour remplir ce poste.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Je conviens avec le sénateur McIlraith qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer ce bill en comité.

Le sénateur Deschatelets: Puis-je poser une question au sénateur McIlraith? Je suis évidemment d'accord avec ce qui a été dit, mais il n'y a rien dans le bill sur les fonctions exactes du titulaire de l'emploi, Mr. Robertson. Dois-je comprendre qu'à compter de maintenant M. Robertson sera celui qui facilitera et coordonnera les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral? Dois-je comprendre qu'il sera le grand responsable, puisqu'il n'y a rien ici au sujet des cadres dans lesquels il agira?

Le sénateur McIlraith: Oui, il assumera cette responsabilité de concert avec le bureau. Depuis 1968, une division du bureau du Conseil privé s'occupe de la question des relations fédérales-provinciales, sous la direction d'un sous-secrétaire du bureau du Conseil privé.

Le Conseil privé est, assez curieusement, mentionné dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et a conservé ce titre depuis, mais il n'a pas de statut, comme celui du ministère des Travaux publics, par exemple, délimitant ses tâches et ses responsabilités.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, avant que ce bill ne soit adopté, j'aimerais poser quelques questions au sénateur McIlraith. D'abord, qu'adviendra-t-il du sous-secrétaire qui, si j'ai bien compris, a plus ou moins exercé ces fonctions? Sera-t-il, sera-t-elle remplacée ou affectée à un poste inférieur, ou quoi?

Le sénateur McIlraith: Non. Il ou elle ne sera pas affectée à un poste inférieur et je ne dirais pas que ses fonctions ont moins d'importance. Il se s'est pas plus ou moins bien acquitté de son travail mais très bien et son bureau continue de fonctionner exactement au même niveau qu'auparavant. Ce qu'on cherche à faire ici, c'est de créer un poste de secrétaire du cabinet qui fera directement rapport au cabinet dans le domaine des relations fédérales-provinciales. C'est-à-dire qu'il y aura un poste de greffier du Conseil privé et de secrétaire du cabinet. Il y aura aussi un poste de secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales. Auparavant, le secrétaire adjoint faisait rapport au secrétaire du cabinet, mais ce ne sera plus le cas. Le nouveau poste relèvera directement du cabinet.

Le sénateur Forsey: La deuxième question que j'aimerais poser est la suivante: le gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir le bureau actuel? Compte-t-il accroître encore la bureaucratie, ou ne prévoit-il que la nomination de ce secrétaire, sans envisager de nouvelle expansion du bureau pour l'avenir?

Le sénateur McIlraith: Je crois qu'on n'a pas l'intention de l'augmenter comme tel, mais j'estime devoir faire une réserve, pour être franc, parce qu'il est bien évident que l'accroissement des activités du gouvernement se répercute sur les autres gouvernements d'une façon qu'on aurait jamais crue possible il y a à peine quelques décennies, et il ne faudrait pas écarter toute possibilité d'expansion future du bureau. Il compte un personnel très restreint, une vingtaine—environ 28, je crois—et il n'est tout simplement pas réaliste de répondre «non» à la question. Si l'honorable sénateur voulait demander si on augmentera immédiatement le personnel, ma réponse est un «non» catégorique.

Le sénateur Forsey: Voici ma dernière question: l'honorable sénateur McIlraith, si je l'ai bien compris, a dit que nous pourrions être en train de faire un nouvel effort pour rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela ne signifie pas j'espère, que nous nous apprêtons à entrer dans une nouvelle série de tentatives en vue de refondre la constitution ou de découvrir certains amendements qui seraient acceptables de tous parce que je crains que, dans ce cas, le meilleur commentaire serait celui de Longfellow:

Fair and young were they,
When in hope they began that long journey;
Faded and old were they,
When in disappointment it ended.

J'espère que ce n'est pas un prélude à une nouvelle série de commissions, de comités et de discussions sur ce qui semble être une cause presque sans espoir.

Le sénateur McIlraith: Je me devais de signaler que toute appréciation réaliste des affaires canadiennes doit inclure le rapatriement de la constitution et il serait utopique de croire qu'il pût en être autrement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1730)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 20 décembre 1974

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

RENVOI AU COMITÉ MIXTE PERMANENT D'UN EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LES AVIS DE MOTION PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été transmis par la Chambre des communes pour informer Leurs Honneurs qu'un exposé de la politique gouvernementale au sujet des avis de motion portant production de documents, déposé sur le Bureau le jeudi 19 décembre 1974, par le président du Conseil privé, document parlementaire nº 301-7/7, a été renvoyé au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

BILL CONCERNANT LE DROIT À L'INFORMATION—RENVOI DE L'OBJET DU BILL AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été transmis par la Chambre des communes pour informer Leurs Honneurs que l'objet du bill C-225, concernant le droit qu'a le public à l'information relativement aux affaires publiques, a été renvoyé au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 28 janvier 1975, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la représentation à la Chambre des communes, établissant des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et rétablissant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales;

Loi établissant la Banque fédérale de développement;

Loi concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes;

Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé;

Loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations;

Loi modifiant la loi sur la Cour suprême et modifiant en conséquence la loi sur la Cour fédérale;

Loi portant revision de la mention Cour du banc de la reine de la province de Québec;

Loi prévoyant la codification et la revision permanentes des lois et des règlements du Canada.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite au très honorable suppléant du Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de lois suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975;

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

A ces projets de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je veux souhaiter à tous et chacun de vous un très Joyeux Noël.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je remercie le leader suppléant du gouvernement de ses souhaits, et au nom de mon parti, je souhaite à tous mes collègues un Joyeux Noël, de bonnes Fêtes et une Bonne Année, de même que bonne santé et richesse, si nos collègues de l'autre endroit peuvent se décider.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 28 janvier 1975, à 8 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 459.*)

DÉVOILEMENT DU PORTRAIT DE L'HONORABLE MURIEL McQUEEN FERGUSSON

DANS LE FOYER DU SÉNAT, LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 1974

[*Français*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement au Sénat): Madame le Président, honorable Muriel McQueen Fergusson, chers collègues et invités, je suis particulièrement heureux d'être présent à cette réunion mémorable pour rendre hommage à un de nos distingués sénateurs—une très grande Dame du Canada. Le sénateur Fergusson est non seulement la première femme à être nommée Président du Sénat, mais, durant toute sa carrière au Parlement, elle fut un exemple de zèle, de dévouement, de compétence et de travail assidu—un exemple qui est tout à son crédit et à celui du Sénat.

Puisse ce portrait que j'ai l'honneur de dévoiler aujourd'hui rappeler à la génération présente, ainsi qu'à celles qui suivront, une personnalité qui a servi son pays et qui continue de le servir avec grande distinction.

[*Traduction*]

L'honorable Renaude Lapointe (président du Sénat): Chers invités, nous sommes réunis ici pour célébrer les mérites d'une reine, une reine bien-aimée, mais d'un genre très spécial. Elle n'est pas de sang royal, mais porte, en guise de couronne, une auréole de charme et de distinction; elle n'a pas de royaume, mais une cour de milliers d'admirateurs dans tout le pays et dont certains des plus fervents et des plus dévoués sont aujourd'hui à ses côtés.

Pendant les deux années de son règne trop court, notre gracieuse souveraine, Muriel McQueen Fergusson, la première femme président du Sénat, a écrit une page d'or de l'histoire du Canada. Elle s'est montrée d'une sagesse et d'une compétence uniques, mais il faut dire que son rôle dans la vie publique et l'excellent travail qu'elle a accompli au Sénat pendant vingt ans l'avaient merveilleusement préparée à ses nouvelles fonctions. Elle les a acceptées parce qu'elle méritait pleinement cet honneur et qu'elle voulait relever le défi, mais aussi pour contribuer à l'émancipation de la femme.

Non seulement elle a fait preuve d'un extraordinaire savoir-faire et d'un profond sens du devoir, mais elle a été le meilleur agent de relations publiques qu'ait jamais eu le Sénat. Parallèlement à l'exercice de ses fonctions de président du Sénat et aux nombreux discours qu'elle a prononcés dans tout le Canada, elle s'est fréquemment occupée, en sa qualité de président du Sénat, de l'accueil de nombreuses personnalités: diplomates, dignitaires de l'étranger, chefs de partis et autres parlementaires, hautes personnalités, dirigeantes d'organisations féminines, sans jamais oublier ses collègues sénateurs. Rares sont ceux qui n'ont pas été ses hôtes un jour ou l'autre. Chaleureuse et aimable, elle aimait rencontrer les gens et les rapprocher.

La nomination de Muriel Fergusson, personne d'une vitalité et d'une jeunesse débordantes, constamment sur la brèche, n'a en rien freiné son enthousiasme politique au service de la promotion de la femme et du bien-être des défavorisés et des personnes âgées.

Madame le Président Fergusson, depuis 20 ans au Parlement, a rarement manqué les réunions des associations parlementaires. Elle a eu l'honneur de faire partie, à titre de coprésident, de la délégation canadienne à la réunion inter-parlementaire canado-américaine qui a lieu tous les ans à Washington; elle a également dirigé le premier groupe parlementaire canadien à visiter la Hongrie.

Pour toutes ces années de sa vie consacrée au service de son pays, pour son remarquable exemple d'ardeur au travail et de dévouement et, surtout pour ses réalisations exceptionnelles à titre de président, nous sommes tous heureux de rendre hommage au sénateur Fergusson, de lui exprimer notre admiration et notre reconnaissance, et de lui souhaiter de nombreuses autres années d'activité intense, non seulement au Sénat et dans sa province du Nouveau-Brunswick, mais dans tout le Canada.

[*Français*]

Chers invités, j'ajouterai quelques mots en français pour rappeler que, lors de sa nomination comme Président, madame Fergusson a reçu les hommages enthousiastes de ses collègues francophones, entre autres les sénateurs Flynn, Bélisle et Desruisseaux. C'est de nouveau par un concert de louanges bien méritées qu'ils ont souligné la fin de son mandat. Tous ont apprécié sa participation remarquable aux nombreuses cérémonies officielles et diplomatiques, sa vivacité et son sens de l'humour, sa générosité et sa disponibilité de tous les instants, de même que sa souriante hospitalité.

Je profite donc de l'occasion qui m'est donnée pour joindre ma voix à celle de mes collègues qui ont pris la parole en Chambre en disant au sénateur Fergusson toute mon admiration, et en lui souhaitant de poursuivre encore longtemps son magnifique travail.

[*Traduction*]

Nous sommes particulièrement honorés de la présence de M. Hubert Rogers, remarquable auteur du tableau que vous pouvez admirer aujourd'hui. M. Rogers, qui est né dans l'Île-du-Prince-Édouard et vit maintenant à Manotick, a une longue et brillante carrière derrière lui et est loin d'avoir abandonné le pinceau. Parmi les portraits auxquels il a donné une vie extraordinaire figurent ceux du gouverneur-général Alexander, de Mary Churchill, épouse de Sir Christopher Soames, de A. Y. Jackson et du brigadier général Paul Triquet, C.V.

Nous croyons sincèrement que ce nouveau portrait ajoute une dimension spéciale à son œuvre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition au Sénat): Honorables sénateurs, mesdames et messieurs: Quand je vois un portrait, je me rappelle la fois où j'avais demandé à un artiste comment il se faisait que tous ses

portraits étaient si beaux. «Le secret», répondit-il, «c'est de ne jamais montrer ceux qui ne sont pas réussis.»

Cela me rappelle aussi cette dame qui visitait le musée des beaux-arts de la région, en essayant de s'imprégner d'un peu de culture. Elle s'arrêta devant une magnifique huile représentant un vagabond déguenillé mais heureux. «Eh bien, s'exclama-t-elle, il est trop pauvre pour s'habiller convenablement, mais il a les moyens de faire peindre son portrait.»

Je suis certain que, comme la plupart d'entre nous, le sénateur Fergusson n'aurait pas les moyens de faire faire son portrait à l'huile par un artiste aussi renommé. Je suis donc heureux, comme vous tous d'ailleurs, que nous puissions le lui offrir.

Les motifs pour lesquels nous nous faisons cadeau d'un portrait du sénateur Fergusson sont aussi transparents que ceux du petit garçon qui offre des bonbons à sa mère pour Noël. Nous pourrons à loisir, pendant de nombreuses années, venir le contempler et nous rappeler l'allure imposante et distinguée que lui conférait sa robe de cérémonie.

N'étant pas expert mais seulement amateur dans le domaine artistique, mon seul critère pour juger un tableau est de savoir si je l'aime ou non. Si je l'aime, c'est un bon tableau. Et cette toile me plaît.

Au moment du dévoilement je constatai avec plaisir qu'il ne s'agissait pas d'une œuvre abstraite. Je crains de ne jamais pouvoir réellement m'habituer à la peinture abstraite. Je suis un peu comme le petit garçon qui en regardant un tableau demanda à sa mère: «C'est quoi cela?—C'est censé représenter un cowboy et son cheval, lui répondit-elle.—Alors pourquoi ce n'est pas cela?»

Cette peinture me plaît parce que Hubert Rogers a fait vivre sur la toile pour l'admiration de la postérité la vraie Muriel McQueen Fergusson.

Telle vous la voyez, telle elle est—une personne chaleureuse, vive, affable et généreuse. Et l'artiste a su également animer son portrait de l'énergie, de la détermination et de la fierté de cette grande dame du Nouveau-Brunswick.

De par ses fonctions de Président, elle a eu l'occasion de jouer un rôle encore plus grand dans les affaires du pays. Dans l'exercice de ses fonctions, elle a recherché l'efficacité et l'excellence comme seuls savent le faire ceux qui ne se contentent de rien moins que l'effort sublime. Son œuvre a valu au Canada, au Sénat et à elle-même une réputation inestimable, et elle a été l'un des meilleurs investissements dans les relations publiques que le Canada et le Sénat aient jamais faits. Elle a tout lieu d'être aussi fière d'elle-même que nous le sommes d'elle.

Le sénateur Fergusson fait également honneur à la femme canadienne. Elle a été la première femme a exercer les fonctions de président du Sénat, et elle s'en est acquittée très honorablement. Sa carrière constitue une suite de réalisations importantes dans la noble poursuite de l'égalité des droits pour la femme.

Elle a fréquenté le collège à une époque où les jeunes filles estimaient qu'il leur était interdit d'aller au-delà du cours secondaire. Elle est même parvenue à se faire une place dans une profession considérée jusque-là comme la chasse gardée de l'homme et à exercer le Droit. Mais ce qui importe encore bien plus, c'est la façon dont elle a usé de ses talents et de ses connaissances. Bien des femmes ont modelé leur carrière sur la sienne. Son souci de la chose publique, l'intérêt qu'elle y porte, et son engagement sans réserve dans la poursuite du bien commun sont devenus la règle d'or d'autres femmes du Nouveau-Brunswick. Elle leur a donné des raisons d'être fières, des raisons de croire qu'elles ont elles aussi non seulement le droit, mais encore le devoir de participer à la conduite des affaires publiques.

En ce bas monde, ce sont les Muriel Fergusson—modestes, intelligentes, réfléchies et entièrement dévouées—qui rendent accessibles aux femmes les postes qu'elles méritent d'occuper au sein de la société mais dont l'accès leur a été trop longtemps interdit. Ce sont ces femmes qui obligent les tenants de la supériorité de l'homme à remettre en question l'idée qu'ils se font des femmes. Celles-ci ne seront plus définies comme ces êtres faibles qui, trouvant les secrets trop lourds à porter, préfèrent s'y mettre à deux.

A ce propos, j'ai déjà entendu un sénateur se plaindre à Muriel qu'en général, les femmes parlaient tout le temps. Le sénateur Fergusson avait répondu: «Oui, les femmes sont trop loquaces. Malgré cela, nous ne disons pas la moitié de ce que nous savons.»

Vous pouvez croire tout ce que j'ai dit au sujet du sénateur Fergusson, car je connais cette dame depuis plus d'une trentaine d'années. Nous avons tous deux servi entre 1942-1945 à titre d'avocats-conseils chargés de l'exécution de la loi à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Et permettez-moi d'ajouter qu'elle était aussi impressionnante alors qu'elle l'est maintenant.

J'ai retrouvé Muriel au Sénat il y a environ 12 ans et elle est venue me rejoindre au Conseil privé il y a environ 12 jours. Je profite de l'occasion pour la féliciter publiquement de sa nomination à ce poste. Elle en est parfaitement digne.

Le sénateur Fergusson a tellement bien rempli son rôle de président du Sénat qu'elle a ouvert la voie à un successeur du même sexe, qui a d'ailleurs de grandes capacités.

Si madame Fergusson vient à s'ennuyer, seule dame parmi tant de prédécesseurs du sexe masculin qui ornent le mur du Sénat, elle pourra attendre avec impatience le jour, c'est-à-dire d'ici cinq ans, où madame Lapointe viendra la rejoindre et lui fournir l'appui moral nécessaire en lui tenant compagnie. Elles pourront toutes deux prêter une oreille indiscrète aux propos des touristes et sourire lorsqu'une petite fille demandera à sa mère si ces dames régentaient vraiment le Sénat comme le fait sa maman à la maison.

Sénateur Fergusson, ce portrait apportera au Sénat tout le charme et la grâce que votre personne faisait régner dans notre Assemblée. Et ceux qui prendront plaisir à contempler vos traits ne sauront jamais que ce plaisir est bien minime en comparaison de ce qu'ils auraient pu ressentir si, comme nous, ils avaient eu la joie de vous connaître personnellement et d'être membres, comme vous, du Sénat.

[*Français*]

Honorables sénateurs, mesdames, messieurs, je veux dire à Muriel, en terminant, que tous ses collègues du Sénat ont pour elle la plus grande estime, et qu'ils sont très heureux à la pensée que, dorénavant, ils pourront la voir encore plus souvent. En effet, en plus de l'occasion de la rencontrer en personne, ils auront celle d'admirer son portrait.

[*Traduction*]

L'honorable Muriel McQueen Fergusson: Madame le président, M. le leader, sénateur Flynn, chers collègues et amis: Ce jour sera pour moi très mémorable. Rares sont ceux qui ont le grand honneur de voir accrocher leur portrait au mur de notre magnifique édifice parlementaire.

Malgré les compliments qui m'ont été décernés aujourd'hui, je me sens plutôt comme ce marin dont parle Hood dans son ouvrage «UP THE RHINE», et à qui une femme du monde avait demandé au cours d'une forte tempête s'il savait nager. «Comme un canard, ma belle dame», répondit-il. «Dans ce cas», répliqua la dame, «je condescendrai à tenir votre bras pendant toute la nuit.» «Oh, répondit le marin, c'est trop d'honneur pour une personne comme moi.»

Bien qu'ayant été Président du Sénat, ce qui me vaut maintenant de voir mon portrait apposé sur ces murs, c'est peut-être trop d'honneur pour une personne comme moi. Ce fut pour moi une expérience inoubliable qui ne m'a apporté que des satisfactions.

Je me rappellerai toujours avec gratitude les encouragements et la collaboration que m'ont apportés pendant mon mandat de Président tous mes collègues, tous les fonctionnaires et tout le personnel du Sénat, surtout l'aide précieuse de ma dévouée secrétaire, M^me^ Murl Smith.

Il n'est pas inopportun, je pense, d'évoquer en cette occasion l'expérience que j'ai vécue en posant pour ce portrait, que vous approuvez, j'espère.

Ce fut également une agréable expérience bien que le modèle et l'artiste aient dû y consacrer beaucoup de temps et de patience. Par ailleurs, ces séances de pose m'ont permis d'approfondir mes connaissances sur la peinture et l'art en général. Je suis très heureuse que M. Hubert Rogers, originaire des Maritimes comme moi, soit parmi nous aujourd'hui accompagné de sa fille Elizabeth.

Merci à vous tous de m'avoir fait l'honneur d'être parmi vous aujourd'hui, et un grand merci surtout à madame le Président.

LE SÉNAT

Le mardi 28 janvier 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en conformité de la motion adoptée par le Sénat le 12 novembre 1974, j'ai l'honneur de déposer une liste supplémentaire des noms des sénateurs qui ont renouvelé leur déclaration au sujet des titres de propriété immobilière.

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-39, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport en date du 30 juillet 1974, au sujet d'une enquête proposée conformément à l'article 23 de la loi sur le pilotage, chapitre 52, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de septembre et d'octobre 1974, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C. 1970.

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris l'état financier certifié par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 21(1) de la loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre E-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration du Régime d'assistance publique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 19, chapitre C-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre U-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 12 de la loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre O-5, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les opérations du Registraire général du Canada en sa qualité de registraire aux termes de la loi sur les syndicats ouvriers, pour l'année financière close le 31 décembre 1974, conformément à l'article 31 de ladite loi, chapitre T-11, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Environnement pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Environnement, partie I du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 115 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 17 de la loi sur le Centre national des Arts, chapitre N-2, S.R.C., 1970.

Copies d'un communiqué de presse, en date du 16 janvier 1975, du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs sur le système monétaire international, émis à la suite de sa réunion tenue à Washington les 15 et 16 janvier 1975.

Copies d'un communiqué de presse, en date du 16 janvier 1975, émis à la suite de la réunion ministérielle du Groupe des Dix, tenue à Washington, D.C., les 14 et 16 janvier 1975.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Cardston, Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20 (3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970 (Texte anglais).

Texte d'une déclaration faite à la Chambre des communes le 23 janvier 1975, par le Secrétaire d'État concernant la loi de l'impôt sur le revenu et certaines revues étrangères, notamment *Time* et *Reader's Digest*.

Rapport du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970.

LE SÉNAT

AUTORISATION ACCORDÉE DE PHOTOGRAPHIER LA SALLE DU SÉNAT ET DES SÉNATEURS EN VUE DE DISTRIBUER LES PHOTOS AUX AMBASSADES DU CANADA À L'ÉTRANGER

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais vous parler de la demande de permission qui nous a été faite il y a quelques semaines pour photographier la salle du Sénat et les membres du Sénat. Les honorables sénateurs se rappelleront que le 13 novembre 1974, madame le Président a porté à l'attention du Sénat une requête demandant la permission de photographier la salle du Sénat vue des deux tribunes aux fins d'un photo-reportage sur le Sénat parrainé par le ministère des Affaires extérieures et qui sera diffusé dans toutes les ambassades canadiennes du monde entier. J'ai déclaré le lendemain à la Chambre que j'aimerais différer toute décision jusqu'à ce que nous ayons procédé à des consultations. Je suis maintenant en mesure d'annoncer au Sénat que nous ne voyons certainement aucune objection à ce que l'on prenne ces photos.

Je suggère donc, si les honorables sénateurs sont d'accord, que l'on prenne ces photos le mercredi 12 février, entre 2 heures et 2 h 30 de l'après-midi, moment où nous prévoyons que tous seront présents comme à l'accoutumée.

Des voix: D'accord.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

PRÉSENCE DU PRÉSIDENT DU CLUB DE ROME AU COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat j'aimerais faire une déclaration spéciale.

Le sénateur Flynn: Il va sans dire que le Sénat y consent.

Le sénateur Lamontagne: M. Peccei, président du Club de Rome, sera à Ottawa cette semaine et il a très aimablement accepté de comparaître devant le comité spécial de la politique scientifique jeudi matin à 10 heures. On me dit que les membres du comité recevront ce soir la convocation à cette séance, mais en raison de son caractère spécial et comme cette personne est renommée dans le monde entier pour ses travaux, j'aimeraix aussi inviter tous les honorables sénateurs à assister à cette réunion.

Le sénateur Asselin: J'aimerais poser une question à propos de cette déclaration. On nous a avisés que cette réunion se tiendra à huis clos. Pour quelle raison?

Le sénateur Lamontagne: Parce que nous voulons laisser à M. Peccei entièrement libre de dire ce qu'il pense. Nous aimerions aussi que tous les sénateurs présents se sentent libres de poser à M. Peccei toutes les questions qu'ils veulent et qui pourraient prêter à controverse.

Le sénateur Asselin: Y aura-t-il un communiqué de presse après la réunion?

Le sénateur Lamontagne: Non.

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

QUESTION

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, j'apprends que le premier ministre du Royaume-Uni a rendu visite aujourd'hui au Parlement du Canada. Si cela est vrai, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si le très honorable premier ministre a rendu visite à l'honorable président du Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs selon mes renseignements, le premier ministre du Royaume-Uni n'est à Ottawa que depuis quelques heures. Le temps qu'il passera ici est très limité. Il est venu pour rencontrer le très honorable premier ministre du Canada. Pour le reste, je ne manquerai pas de me renseigner. Si je comprends bien, ce chef d'État en visite n'a pas l'intention cette fois-ci de prendre la parole devant une assemblée mixte des deux Chambres du Parlement.

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill S-21 intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (commutation de sentence)».—(*L'honorable sénateur Robichaud, C.P.*).

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais que l'étude du bill soit reportée au 12 février. La raison de ma demande est que j'ai été invité à assister à une réunion de l'Association de la police des provinces de l'Atlantique qui aura lieu à Moncton le 8 février et que j'ai accepté cette invitation. Je recueillerai peut-être alors des renseignements utiles qui pourront modifier l'issue de ce bill. Je demande donc que le débat soir reporté à cette date.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

L'ÉTHIQUE DU TRAVAIL AU CANADA

PROJET DE COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 4 décembre 1974, de l'interpellation du sénateur Croll, attirant l'attention du Sénat sur les conditions actuelles de «l'éthique du travail» au Canada et sur la nécessité de créer un comité du Sénat pour étudier la question et en faire rapport.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis renferme deux propositions. Tout d'abord, que l'on procède à un examen des conditions actuelles de l'éthique du travail au Canada, et ensuite, que ce soit un comité du Sénat, dûment mandaté pour étudier la question et en faire rapport, qui en soit chargé.

● (2010)

Trois questions se posent naturellement à ce sujet: premièrement, qu'entendons-nous par le mot «éthique»? Deuxièmement pourquoi une étude à ce sujet? Troisièmement, pourquoi doit-elle être faite par un comité du Sénat?

L'expression «éthique du travail» me rappelle sans cesse la définition de Tom Sawyer, pour qui le travail était ce qu'on est obligé de faire, le jeu ce qu'on n'est pas obligé de faire. Il y a beaucoup de vrai dans cette définition car l'expérience nous a tous appris que ce qui peut être considéré comme un travail par les uns peut très bien être un jeu ou un divertissement pour les autres. Certaines personnes sont tellement fascinées par le travail qu'elles peuvent rester assises à le contempler des heures durant. D'autres aiment tellement le travail qu'elles peuvent dormir à ses côtés toute la journée. D'autre part, il y a des personnes qui aiment le travail parce qu'elles sont heureuses d'être occupées et il y en a même qui vont jusqu'à être des bourreaux de travail. Ces gens s'ennuient lorsqu'ils n'ont rien à faire.

Mais il ne faudrait pas en conclure que l'une ou l'autre de ces attitudes vis-à-vis du travail est nécessairement la bonne et qu'il faudrait par conséquent l'imposer à tout le monde. Notre façon de voir et d'agir devant le travail s'inspire de notre sens moral, dont nous tirons des principes moraux, des lois et des valeurs morales qui nous permettent, à leur tour, de porter des jugements non seulement sur le travail mais sur ceux qui s'y adonnent. Ce sens fondamental avec ses principes et valeurs est ce qu'on appelle notre «éthique du travail».

Ce n'est qu'en faisant des recherches là-dessus que je me suis rendu compte à quel point notre conception du travail avait évoluée au fil des ans. Les Grecs de l'époque de Platon et d'Aristote considéraient le travail comme un ennui, comme une chose qu'il fallait restreindre à l'essentiel pour pouvoir s'assurer autant de loisirs que possible. Ils appréciaient leurs moments de loisir pour pouvoir s'adonner non aux plaisirs sensuels et aux orgies mais à la contemplation: la contemplation de l'univers et du monde qui les entourait; la contemplation de l'homme lui-même et de la place qu'il occupe dans l'ordre des choses. Pour eux, la contemplation était une activité à laquelle l'homme pouvait s'adonner tout comme les dieux et devenir dans cette mesure, comme un dieu.

[Le sénateur Robichaud.]

Horas non numero nisi serenas. «Seules les heures sereines comptent.» Cette devise gravée sur un ancien cadran solaire romain montre que les anciens Romains étaient du même avis. Sénèque, ce grand philosophe, disait «Qu'est-ce qui fait le bonheur dans la vie?» et il répondait en un mot «la tranquillité».

Notre éthique du travail moderne est le résultat de nombreuses influences. L'Écriture sainte est une des plus importantes—notamment certains passages de l'Ancien Testament, dont l'interprétation implique que le travail est une malédiction imposée à l'homme par son créateur pour le punir de sa désobéisance. Ainsi, le verset 19 du chapitre 3 de la Genèse dit ceci:

> C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre . . .

Dans le Nouveau Testament, l'auteur du texte qui suit semblait souscrire à cette interprétation:

> Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus.

Il est toutefois intéressant de noter que Jésus lui-même n'a pas insisté sur cette interprétation. Il a plutôt consacré et loué le travail en aidant Joseph dans l'atelier de charpentier. Il a dit que le travail était nécessaire, mais qu'il fallait le placer dans une juste perspective. En l'occurrence, il semblait pencher pour la notion des anciens Grecs quand il a dit:

> Et que sert-il à un homme de gagner tout le monde, s'il perd son âme?

Dans l'évangile selon Saint-Mathieu, on trouve également ceci aux versets 25 et 26 du chapitre VI:

> C'est pourquoi je vous dis: Ne vous inquiétez pas pour votre vie de ce que vous mangerez, ni pour votre corps de quoi vous serez vêtus. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement?
>
> Regardez les oiseaux du ciel: ils ne sèment ni ne moissonnent, et ils n'amassent rien dans des greniers; et votre Père céleste les nourrit. Ne valez-vous pas beaucoup plus qu'eux?

Saint-Luc décrit également au chapitre 10 comment Marthe, la sœur de Lazare, s'est plainte à Jésus parce que sa sœur Marie ne faisait pas sa part des corvées ménagères. Il a doucement dit à Marthe qu'elle ne devait pas s'inquiéter ainsi à propos du travail et que la tâche à laquelle Marie s'intéressait était bien plus importante.

Thomas d'Aquin, dans sa *Summa Theologica,* écrit que l'activité religieuse doit primer sur l'activité séculière, et la contemplation sur tout le reste. Sir Thomas More, auteur de *Utopia,* a déclaré dans son traité sur la société du travail que le travail constituait une partie essentielle de la nature, mais que dans une situation d'excédent où les gens pouvaient survivre sans que tous soient obligés de travailler, l'homme n'était pas alors dans l'obligation de peiner au travail.

Il est très clair que le concept qu'a l'homme du travail a changé avec les circonstances et avec l'évolution de son milieu économique. Au Moyen Âge, les gens renonçaient à leur liberté pour avoir la sécurité. Ils labouraient la terre pendant que les nobles qui les protégeaient s'occupaient d'autres choses. Les artisans et les travailleurs qualifiés de cette époque-là étaient libres de travailler ou non, à leur gré. Les riches les employaient à la construction de cathédrales, de châteaux ou d'autres monuments d'architecture imposante qui surpassent tout ce qui se construit aujour-

d'hui. Et cependant, ils avaient plus de loisirs que leurs homologues des temps modernes.

Au Canada, nos ancêtres devaient travailler de l'aube jusqu'à la nuit tombante pour survivre, mais lorsque notre milieu économique est passé d'une économie rurale à une économie industrielle, notre concept du travail a encore changé. Les mots «ouvrage» et «emploi» furent plus fréquemment utilisés que le mot «travail». Le mot «place» acquit aussi un nouveau sens.

Vint alors Karl Marx qui ajouta une nouvelle dimension à l'éthique du travail en démontrant comment une économie capitaliste fait de l'homme un objet. Le travailleur vend son travail et son temps comme il vendrait n'importe quelle denrée. Le travail devient ainsi un moyen d'aliénation de soi et tous les êtres perdent leur âme.

Ainsi nous sommes passés des anciens philosophes grecs et romains, qui considéraient le loisir de la contemplation comme l'essence d'une bonne vie, aux artisans grecs et romains qui considéraient leur travail et ce qu'ils produisaient comme une partie d'eux-mêmes, ce qui les portait à rechercher la perfection même dans les plus petits détails, car même si l'œil humain ne pouvait pas voir les défauts, ils croyaient qu'ils étaient tout de même perceptibles aux dieux.

● (2020)

Au Moyen Âge, ces mêmes idées se sont perpétuées grâce aux corps de métier et aux guildes car l'ouvrier devait créer un chef-d'œuvre avant d'être reconnu et admis comme maître ouvrier. Son chef-d'œuvre devenait alors la marque et la garantie de la qualité de son travail. C'est bien différent aujourd'hui, alors que nous avons une confusion de concepts et d'idées différentes sur l'éthique du travail.

Nous avons l'éthique protestante selon laquelle le travail est bon pour l'âme, nécessaire au développement du caractère et essentielle aussi au développement et au maintien de la dignité de l'homme. D'après ce principe, le travail devient aussi un droit fondamental.

Le mot «dignité» vient du mot latin *dignus* qui veut dire «qui mérite» ou «de valeur». L'éthique chrétienne veut que l'homme ait une dignité propre en tant qu'être créé, et aussi étrange que cela puisse paraître, les marxistes et les communistes y souscrivent quand cela fait leur affaire, bien qu'en niant l'existence d'un créateur, ils nient le fondement même des revendications de l'homme à la dignité humaine.

Quoi qu'il en soit, notre société actuelle, fondée sur des principes chrétiens, est tout aussi illogique que la société communiste. Nous avons établi un système de valeurs qui a abouti à une sorte de régime de castes fondées sur les emplois. Vous vous souviendrez peut-être qu'il y a quelques années, lorsque les cheminots non itinérants obtenaient une hausse de salaire, les itinérants mieux payés, y compris les mécaniciens, menaçaient de faire la grève aussi, non pas qu'ils étaient mal payés, mais tout simplement pour restaurer la différence de façon à maintenir leur rang dans la hiérarchie des emplois.

Nous avons aussi la situation bien étrange où les chômeurs refusent de cueillir des pommes, rentrer les récoltes et ainsi de suite, estimant que ces tâches ne sont pas dignes de leur labeur. Il s'ensuit donc qu'au lieu de donner de la dignité à son emploi, le travailleur dépend maintenant de son emploi pour sa dignité. Nous avons perdu de vue le principe fondamental selon lequel le travail est en fait un contrat entre l'individu et la société où le travailleur apporte une contribution à la communauté et a droit, en échange, de profiter des ressources de la communauté. Dans la société d'aujourd'hui, l'emploi est non seulement le moyen pour le travailleur de participer à la société, mais il est devenu le point autour duquel gravite toute sa vie. Il sert non seulement à garder le travailleur dans son groupe, mais régit toute son activité vitale. Il détermine ses habitudes de participation sociale, le caractère de son train de vie, et il est en même temps la source de nombre de ses satisfactions. Aujourd'hui, la situation sociale de quelqu'un dépend de ce qu'il a un emploi ou non, de la nature de son emploi et de la façon dont il s'en acquitte. En résumé, l'emploi dans notre société exerce une influence qui se répercute sur toute la vie de l'homme.

Voilà pour l'éthique du travail. Maintenant, pour la deuxième question: pourquoi devrions-nous l'étudier? On peut déduire la réponse à cette question de ce que j'ai déjà dit.

J'ai démontré comment notre éthique de travail est devenue si complexe et diffuse que nous avons perdu de vue son principe fondamental de contrat entre l'individu et la société où chacun apporte une contribution à l'autre. J'ai démontré que nous ne savons plus très bien établir le lien entre notre éthique de travail et les autres notions morales comme la dignité et comment cette confusion se manifeste dans la hiérarchie des valeurs sur lesquelles les individus ou la société en général se fondent pour déterminer la valeur des services rendus. J'ai démontré comment notre concept du travail a changé au fur et à mesure que notre milieu économique est passé d'une économie de rareté à une économie d'abondance et que nos difficultés économiques sont passées des problèmes de production à des problèmes de consommation.

Nous sommes maintenant à la veille d'une nouvelle ère qui, de bien des façons, sera fondamentalement différente de tout ce que nous avons connu par le passé. Bien qu'il soit impossible de déterminer avec précision les événements à venir, nous pouvons néanmoins voir les forces qui les dessinent et une chose est certaine, c'est que l'avenir aura une forme très différente de tout ce que nous avons connu par le passé. Il se peut que nous nous redirigions vers une économie de rareté. Cela semble vrai dans le cas de l'énergie et de certaines matières premières essentielles. Par contre la nécessité engendre l'industrie et, après une période d'ajustement, il se peut que la technologie entre dans une nouvelle ère d'abondance. Quoi qu'il en soit, nous pouvons être certains que le Canada dépendra davantage d'autres pays et que nous devrons partager davantage nos richesses et nos produits, surtout nos denrées alimentaires, avec ceux qui n'en ont pas assez. Je veux dire par là que la prochaine grande étape de l'histoire sera marquée par la lutte pour un monde plus humain, un monde de partage.

A propos de partage, le Canada connaît le problème de la répartition inégale des richesses, de l'écart grandissant entre les riches et les pauvres. Dans une récente allocution, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, cité par le sénateur Croll à la page 283 du Hansard, déclarait qu'en 1972, les 20 p. 100 de familles canadiennes les plus prospères recevaient 39 p. 100 des richesses, tandis que les 20 p. 100 les plus pauvres en recevaient moins de 6 p. 100. Les chiffres correspondants pour 1967 étaient 38.5 p. 100 et 6.8 p. 100. L'écart de revenu entre les plus riches et les plus pauvres s'accentue. Les moyens employés pour redistribuer les richesses ont un effet contraire à celui

escompté. Cet état de choses exige la tenue d'une enquête et justifie en soi une étude approfondie par un comité sénatorial.

Nous devons donc oublier le rêve futile du Canada vivant comme un îlot de prospérité, égoïstement isolé dans un vaste océan de pauvreté, de famine et de privation. Nous devons nous rendre compte que nous avons des obligations morales à l'égard des autres hommes et que nous devrons faire face à une concurrence plus vive, dans les circonstances plus difficiles, et surmonter des problèmes plus complexes que ce que nous avons connu par le passé. Cela signifie que, pour survivre et nous acquitter de nos obligations morales à l'égard de l'humanité, nous devrons plus que jamais nous adapter.

● (2030)

Soyons-en certains, l'évolution qui s'annonce nous obligera à modifier encore notre éthique et notre conception du travail. Nous venons de voir où nous ont conduit les principes actuels; de toute évidence, il ne faut pas s'attendre à ce que les Canadiens procèdent aux adaptations qui s'imposent et de la bonne façon sans une compréhension plus profonde de notre éthique du travail, sans un approfondissement des idées actuelles. Si la confusion et la contradiction règnent actuellement dans nos esprits, c'est parce que nous nous sommes laissés dépasser par les événements. C'est certes faire preuve de sagesse que de nous préparer dans toute la mesure du possible, pour pouvoir profiter des erreurs commises et être prêts à réagir comme il faut à chaque événement qui se produit.

Voilà, à mon avis, la principale raison que nous avons d'étudier l'éthique du travail au Canada actuellement, mais ce n'est pas la seule. Aujourd'hui, la société remet en question la conception traditionnelle du travail, nous vivons à une époque où le travail change fondamentalement de sens pour des groupes importants de gens, particulièrement ceux qui ne trouvent plus leur motivation dans la faim ou le gain matériel. Pour beaucoup, le travail n'a pas seulement une valeur purement financière. On insiste moins sur son aspect économique et davantage sur son aspect social, moins sur la quantité que sur la qualité, moins sur son but que sur sa signification pour l'individu et sur son utilité pour la collectivité.

D'autres questions se posent. Quelle est la quantité de travail qui est faite purement et simplement pour sa valeur économique? Et, par ailleurs, quelle quantité de travail essentielle est laissée de côté, particulièrement dans le domaine de la Santé et du Bien-être social, tout simplement parce que les gens qui ont besoin de ces services n'ont pas les moyens de se les offrir?

Il nous faut non seulement repenser notre conception du travail et les principes sur lesquels elle se pose, mais nous devons également réexaminer tout notre système de valeurs et les critères qui nous servent à évaluer l'importance pour la société du travail fait et des services rendus. Par exemple, qui fournit les services les plus précieux à la société: le producteur de produits primaires ou celui qui les transforme? Qu'y a-t-il de plus important que le vivre et le couvert, nécessités essentielles de la vie? Pourquoi alors la société paierait-elle l'agriculteur, le pêcheur, le mineur ou le bûcheron moins cher que ceux qui transforment les produits primaires, fruit de leur travail? Pourquoi donnerions-nous des salaires si fabuleux aux gens du spectacle et aux joueurs de hockey dont les services sont les moins essentiels de tous?

Le sénateur Croll: C'est du Ballard tout craché.

[Le sénateur Carter.]

Le sénateur Carter: Comment évaluer le travail des ramasseurs d'ordures, des cueilleurs de fruits, des nettoyeurs de rues, des balayeurs, de ces gens qui remplissent des tâches soi-disant serviles? Ne faudrait-il pas apprécier la valeur de ces services à l'importance qu'ils ont pour la collectivité et payer ceux qui les rendent en conséquence?

Quels arguments nous autorisent à dire que ces travaux ne sont pas dignes des Canadiens et doivent donc être confiés à des immigrants? Est-ce que les Mexicains, les Asiatiques, les Africains et les Antillais n'ont pas droit à la même dignité que les Canadiens? Le temps est venu de réviser nos idées et nos conceptions à cet égard. Si nous n'y arrivons pas, nous ne saurons pas faire face aux difficultés de l'avenir.

Passons à la question du droit au travail. La force d'un pays vient de l'énergie morale de son peuple. Si le travail est salutaire pour l'esprit et indispensable à la formation du caractère, il s'ensuit que c'est un droit fondamental de l'homme. Pourtant, les syndicats et les patrons signent la clause de l'atelier fermé, niant ainsi ce droit aux ouvriers qui ne se conforment pas aux conditions dictées par les syndicats, conditions qui peuvent parfois répugner à certains travailleurs.

Les difficultés actuelles sont dues en grande partie à ce qu'on parle trop de «droits» et pas assez de devoirs. Nous ne savons plus distinguer entre nos désirs et nos besoins. L'homme de la rue veut des produits qui, hier encore, étaient peu courants. Il réclame des journées de travail courtes et de longues vacances. Mais sans l'automatisation, il est impossible que l'ensemble de la population ait de plus en plus de biens en travaillant de moins en moins. Simple question d'arithmétique. Pour faire valoir ses «droits», on voudrait abolir les lois de l'arithmétique.

Les demandes de chaque petit groupe sont le plus souvent compréhensibles. Chacun s'estime moins bien traité que le voisin, et peut-être même moins bien qu'avant. Chaque groupe peut prétendre d'une certaine façon qu'il cherche la justice. Le malheur est que pour donner justice à l'un il faut écraser les autres, et qu'avec l'inflation galopante le bénéficiaire lui-même en souffre.

Le salut et la prospérité de tous les pays, et pas seulement du Canada, exige qu'on parle moins de droits et plus de devoirs. Le civisme et la morale ont toujours dicté des devoirs. Le président Mao en est si bien persuadé qu'il en a fait le principe directeur de la société qu'il cherche à édifier.

Le droit au travail nous amène à nous demander si l'entreprise privée peut fournir un emploi à tous ceux qui sont capables et désireux de travailler. Dans la négative, quelle est la responsabilité de l'État et de toute la société? Un travailleur doit-il être pénalisé parce que son emploi est supprimé par la technologie qui en fin de compte profitera à la société? Un travailleur doit-il être pénalisé pour avoir perdu son emploi par suite des politiques que les gouvernements ont été obligés d'adopter pour protéger la société en général?

Pourquoi un cinquième de la population canadienne doit-elle vivre dans la pauvreté parce que, soit incapacité, soit effet des circonstances, elle ne peut occuper un emploi ordinaire ou parce qu'elle ne peut trouver du travail à cause du chômage? Pourquoi alors une personne devrait-elle être obligée de travailler pour un salaire insuffisant?

De même, dans quelle mesure les gouvernements de l'un ou l'autre niveau doivent-ils devenir l'ultime employeur?

Comment devrait-on ou peut-on concilier les besoins de la société avec ceux de l'individu qui a besoin d'arriver à un certain épanouissement et de réaliser ses objectifs personnels? Dans quelle mesure devrait-on insister sur les services à la communauté? Dans quelle mesure le gouvernement devrait-il encourager les entreprises à la concentration de main-d'œuvre en assurant des subventions et des prêts en vue de projets collectifs ou communautaires et pour des entreprises coopératives sans but lucratif ou à bénéfices limités? Ce sont là toutes des questions qui s'associent à notre concept du travail et à notre éthique du travail. Il est essentiel de trouver les réponses et vite.

Par-dessus tout, le grand public croit que nos programmes de sécurité sociale sapent l'éthique du travail des Canadiens. Je pense que nous devons réaliser que dès lors qu'une personne est convaincue de pouvoir recevoir sans rien donner, son amour-propre et son caractère commencent à faiblir. Mais faut-il qu'il en soit ainsi? Ne vaudrait-il pas plutôt nous blâmer, nous les hommes politiques qui, au nom de l'humanitarisme et avec les meilleures intentions, nous faisons les champions des programmes de bien-être, mais ne faisons rien pour combattre la mollesse qui pourrait en résulter, et négligeons même d'en signaler les dangers. Ne sommes-nous pas, dans ce domaine également, les gardiens de nos frères?

Puis il y a cette affirmation selon laquelle la plupart des travailleurs préfèrent vivre à même les prestations d'aide sociale et d'assurance-chômage plutôt que de travailler. Ce mythe a été démenti bon nombre de fois, mais les organes d'information, en véhiculant les faussetés d'un journalisme en mal de sensationnel, continuent à le ranimer. Ils faussent la réalité en donnant l'impression que tous les prestataires d'assurance-chômage reçoivent les versements maximums. Le sénateur Asselin, dans son excellent discours du 4 décembre 1974, a mentionné ce fait en disant, comme le hansard le rapporte à la page 340:

> Selon les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, lorsque les gens arrêtent de travailler, après s'être qualifiés, ils peuvent recevoir entre $100 et $115 par semaine.

Et il continue en demandant: «Combien trouverez-vous alors de ces gens-là qui... accepteraient un emploi qui leur donnerait entre $100 et $115 par semaine?» En fait, seulement 28 p. 100 des chômeurs touchent des prestations hebdomadaires de $100 et plus. L'indemnité moyenne est de $75 par semaine seulement, ce qui est bien au-dessous du seuil de pauvreté. L'assistance sociale est encore moins élevée.

● (2040)

Néanmoins, comme le sénateur Croll l'a signalé à la page 284 du hansard du 20 novembre, il y a le problème des 500,000 Canadiens et plus qui sont sans travail tandis que 130,000 emplois sont à combler, de même que le problème de la main-d'œuvre engagée à long terme et importée du Mexique, d'Espagne et d'autres pays pour occuper les emplois que les Canadiens refusent.

Il y a aussi le mépris des instituteurs et des fonctionnaires pour les contrats soi-disant conclus de bonne foi. A eux seuls, ces problèmes, étant donné qu'ils touchent au cœur même de notre économie et de notre survivance comme nation, sont assez importants pour justifier une enquête par un comité sénatorial.

Il faut, par ailleurs, réfléchir sérieusement à notre définition officielle du travail. Le Oxford Universal Dictionary définit le travail comme une activité comportant des efforts visant à atteindre un objectif précis, en particulier en vue de gagner sa vie. La définition est assez large pour inclure le vol, le jeu et même la prostitution.

La définition officielle que Statistique Canada donne du travail à la page 67 du rapport de 1972 sur la population active est la suivante:

> Toutes les personnes qui, durant la semaine de référence:
>
> *a*) ont fait un travail quelconque moyennant rémunération ou bénéfice,
>
> *b*) ont fait un travail quelconque qui a contribué au fonctionnement d'une ferme ou d'une entreprise exploitée par une personne apparentée faisant partie du ménage, ou
>
> *c*) avaient un emploi mais n'ont pas travaillé à cause du mauvais temps, de la maladie, de conflits du travail ou de vacances ou encore parce qu'elles prenaient congé pour d'autres raisons.

La loi sur l'assurance-chômage renferme presque la même définition. Il découle de ces définitions qu'à l'exception des services rendus par des membres de la famille à une entreprise familiale, les occupations en marge du régime du marché sont considérées comme des services gratuits et, comme les marchandises gratuites, elles ne sont pas censées avoir de prix. N'ayant pas de prix, elles n'ont pas de valeur et à cause de cela, elles ne peuvent être considérées comme un travail au sens de valeur ajoutée.

Ce raisonnement est-il logique? Il est certain que l'absence de prix ne signifie pas que les services rendus sont sans valeur. L'assistante sociale bénévole, le travailleur hospitalier bénévole, les citoyens qui transportent des personnes handicapées, la ménagère, la mère qui s'occupe de ses enfants et les dizaines d'hommes et de femmes qui se mettent au service d'églises, de clubs, d'associations et de nombreux autres organismes rendent des services qu'il faudrait acheter s'ils n'étaient dispensés bénévolement.

Cette orientation mercantile de la conception du travail implique que tout travail doit, pour être considéré comme légitime, répondre à trois conditions: (1) il doit y avoir un prix courant pour cette activité; (2) la productivité de l'individu qui effectue ce travail doit justifier le prix courant de cette activité; et (3) l'individu qui effectue ce travail doit être apte et disposé à en accepter le paiement.

Les implications et ramifications de ces notions sont telles que leur valeur est mise en doute et mériterait certainement d'être revue. Par exemple, la fixation d'un prix dépend entre autres d'une demande réelle ou effective qui, à son tour, dépend du pouvoir d'achat. L'absence d'une demande réelle ne signifie pas que le besoin est inexistant. Il peut très bien y avoir une demande virtuelle. D'autre part, l'absence d'un prix courant ne signifie pas que les activités liées à la satisfaction de la demande virtuelle ne constituent pas un travail.

Le concept d'orientation mercantile exige que pour être employé l'individu produise une valeur ou ait un rendement qui couvrira au moins le salaire que l'employeur doit lui verser en vertu de lois, d'accords entre le patronat et le salariat ou de pressions du marché. Cette conception s'accompagne de lourdes pénalisations, car toute personnne qui, en raison de son âge, d'un handicap mineur, d'un

manque d'aptitude ou d'une difficulté quelconque, n'est pas en mesure de produire une valeur ou d'avoir un rendement correspondant à ce que l'employeur éventuel doit lui payer, est incapable de trouver du travail, et plus le niveau d'emploi est élevé, plus les travailleurs dont la productivité se situe au bas de l'échelle sont défavorisés face à la concurrence. Ce principe pénalise aussi ceux qui ne veulent pas être liés par des accords contractuels qui font d'eux des ressources commercialisables.

L'orientation mercantile du concept de travail a un autre aspect indésirable. Elle divise la population adulte entre employés, chômeurs, et inemployables. Chacune de ces classifications comporte une connotation péjorative ou laudative à l'égard des personnes concernées, de leur rôle dans la société et de leur apport à la collectivité.

Les concepts inhérents à notre définition officielle actuelle mettent l'accent sur la production et ignorent complètement la consommation, bien que la consommation puisse très bien devenir un jour plus importante que la production. Cette définition soulève également des questions sur le jeu de l'offre et de la demande sur le marché du travail et sur le degré de contrôle réel ou souhaitable sur l'offre et la demande.

Il y a ensuite le revers de la médaille du travail, c'est-à-dire les loisirs. Les loisirs constituent un sujet tellement vaste et d'une telle importance qu'il pourrait très bien justifier une étude complètement distincte.

Le sénateur Asselin a conclu son excellente intervention le 4 décembre dernier en mettant en doute la nécessité d'effectuer une enquête sur notre éthique du travail et en demandant précisément ce qu'un tel comité pourrait faire. J'espère fermement que ce que j'ai dit le persuadera de la nécessité d'une telle enquête et que les orientations de l'enquête que j'ai suggérées le convaincront que le comité aura beaucoup de pain sur la planche.

Quant à savoir pourquoi cette enquête devrait être effectuée par un comité du Sénat, la réponse est évidente. Elle ne peut l'être que par un comité du Sénat ou par une commission royale et, des deux, le comité du Sénat peut certainement le faire mieux et à meilleur compte. De plus, les séances des comités du Sénat sont la plupart du temps ouvertes au public et la transcription des témoignages est aussi à la disposition du public. Les occasions de sensibiliser le public aux problèmes à l'étude sont donc beaucoup plus grandes que s'il s'agissait d'une commission royale d'enquête.

L'éthique du travail tient au cœur de notre contrat social. En dernière analyse, ce sont nos idées et nos concepts qui détermineront le genre de société que nous allons nous donner. L'exercice le plus salutaire que nous, Canadiens, en tant que société, pouvons faire, c'est de bien nous regarder, d'examiner nos idées et concepts et la façon dont ils sont liés aux problèmes qui nous assaillent aujourd'hui et que nous pouvons prévoir pour l'avenir. En fixant notre attention sur ces questions, en éduquant le public et en provoquant des discussions réfléchies, comme on l'a fait pour la pauvreté, un comité du Sénat peut rendre un service fort utile et, étant donné l'ère évolutive que nous connaissons, un service réellement essentiel.

Honorables sénateurs, une enquête sur notre éthique du travail est une tâche importante qu'il faut accomplir. C'est un travail que le Sénat peut et, à mon avis, doit accomplir pour le Canada. J'appuie donc la proposition du sénateur Croll et j'espère que le Sénat l'approuvera à l'unanimité.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 29 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Scott a été substitué à celui de M. Munro (Esquimalt-Saanich) sur la liste des membres du comité permanent mixte du restaurant du Parlement.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES OFFENSIVES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATIF—INTERPELLATION

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sujet du bill S-14, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu). J'ai reçu, comme bon nombre d'entre vous, sans doute, beaucoup de lettres au sujet du bill S-14 que nous allons appeler le bill du fusil. Il faut répondre à ces lettres et je ne sais absolument pas comment y répondre.

Voici l'historique de ce bill. Au cours de la première session de la 29e législature, un bill identique, le bill S-2, avait subi la première lecture le 5 février 1973. Le 2 mars 1973, il était adopté en deuxième lecture, puis renvoyé au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles. Le comité n'en a pas fait rapport et la session s'est terminée le 26 février 1974, presque un an plus tard. Pendant la deuxième session de la 29e législature, la mesure était présentée sous le titre de Bill S-4. La première lecture en fut donnée le 26 mars 1974. Ayant subi la deuxième lecture le 22 avril 1974, il fut renvoyé au comité des questions juridiques et constitutionnelles. Il y est resté en plan en raison de la dissolution des Chambres. Au cours de la présente session, la mesure, sous le titre de Bill S-14 a subi la première lecture le 29 octobre 1974. Après avoir subi la deuxième lecture le 21 novembre 1974, le bill a été renvoyé au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles qui en est saisi présentement.

On nous a présenté ce bill comme étant important et urgent. Il est encore important, à mon avis, mais le gouvernement songe maintenant à une mesure législative visant à réglementer les fusils; comme cette question est importante et délicate, je proposerais que nous nous en remettions aux Communes du soin de remédier à la situation. Si c'est ce qu'on compte faire, et j'ai raison de le croire, alors pourquoi ne pas confier la chose à un comité mixte? Ce serait tout indiqué, pour éviter l'affrontement avec les Communes.

Ce bill était considéré urgent et important à une époque; il est certes important, mais ne peut être aussi urgent qu'on l'estimait il y a deux ans environ lors de sa présentation. Voici ma question: Quelle décision devons-nous prendre pour être en mesure de donner une réponse raisonnable au grand nombre de lettres qui nous parviennent à l'heure actuelle?

Le sénateur Flynn: Adressez-vous votre question au leader du gouvernement ou au Sénat?

Le sénateur Croll: Au leader et au parrain du bill.

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'un bill privé. Il est temps que vous sachiez à qui vous posez la question.

Le sénateur Croll: Je suis disposé à accepter votre réponse.

Le sénateur Flynn: Si c'est la mienne que vous recevez, elle ne vous fera probablement pas plaisir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tous les membres du Sénat ont le droit de proposer les mesures législatives qu'ils estiment être dans l'intérêt public. Le parrain du bill actuel, bill public d'initiative parlementaire, a le droit de le faire progresser.

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur Perrault: Et de promouvoir sa cause au Sénat, peu importe ce qui peut se produire ou ne pas se produire à l'autre endroit. Je suis persuadé que le parrain de cette proposition a écouté l'intervention de son collègue cet après-midi et tiendra bien compte de son appréciation et de ses observations. A part ça, je ne suis pas disposé à recommander que quiconque retire quelque mesure que ce soit en cet endroit.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas considéré les observations du sénateur Croll comme une question mais plutôt comme un commentaire sur le bill, n'est-ce pas?

Le sénateur Croll: Étant donné l'historique du bill, je demandais quelle réponse il faudrait donner aux centaines de lettres qui nous sont adressées à ce sujet.

Le sénateur Asselin: Pourquoi ne pas poser la question au parrain du bill?

Le sénateur Croll: Il peut y répondre, s'il le désire, mais il n'a pas d'autorité en la matière. C'est précisément le point.

Le sénateur Flynn: Je crois comprendre que vous cherchez à savoir quel genre de réponse vous devriez faire à ces lettres.

Le sénateur Croll: Et que d'autres devraient faire aussi. Je puis pour ma part donner une réponse.

Le sénateur Walker: Êtes-vous en faveur du bill?

Le sénateur Cameron: Honorables sénateurs, j'essaie depuis bien longtemps de saisir de ce bill notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, mais, comme vous le savez, les ajournements et les prorogations nous ont forcés à remettre la chose d'une fois à l'autre. Le sénateur Goldenberg a actuellement sur son bureau une requête le priant de convoquer une réunion du comité en vue de traiter de cette question le plus tôt possible. Je pense que la raison pour laquelle les membres du comité n'ont pas pu s'attaquer à cette question plus tôt, c'est que les audiences sur le bill sur les libérations conditionnelles ont été si longues.

Je crois que le sénateur Goldenberg vient tout juste d'entrer et qu'il pourra nous dire quand il prévoit s'y mettre le plus tôt possible. Mais je tiens à dire que nous devrions nous en occuper aussi rapidement que possible, car nous sommes actuellement submergés de lettres où l'on s'enquiert des mesures prises.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, le comité doit se réunir cet après-midi et j'en discuterai à ce moment-là. Mais le comité est saisi de deux bills, celui sur le cannabis et celui sur le contrôle des armes à feu, de sorte qu'il devra décider de la façon dont il entend procéder.

Le sénateur Cameron: J'aimerais demander à l'honorable sénateur d'accorder la priorité à ce bill afin que nous puissions en finir, car il traîne depuis longtemps déjà.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas besoin d'attendre cela pour répondre à vos lettres.

Le sénateur Goldenberg: C'est un fait que l'adoption de ce bill traîne, et comme l'a signalé le sénateur Cameron, deux autres bills ont aussi passé en deuxième lecture. La première fois, peu avant un ajournement, et la seconde, juste avant la prorogation des chambres; c'est pourquoi nous avons dû présenter une troisième fois le bill qui a franchi de nouveau l'étape de la deuxième lecture peu avant Noël.

Le sénateur Flynn: Un cadeau de Noël.

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

QUESTION

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement aurait-il d'autres renseignements sur la visite éventuelle du premier ministre du Royaume-Uni au Parlement du Canada et à l'honorable président du Sénat en particulier?

Le sénateur Perrault: En fait, honorables sénateurs, on vous l'a déjà dit, il est possible que le très honorable Harold Wilson, premier ministre du Royaume-Uni, passe dans l'aile réservée au Sénat vers trois heures cet après-midi. Je crois qu'il entrera par la Tour de la Paix pour se rendre au Cabinet de madame le Président, à qui il présentera ses hommages et où il signera le livre des visiteurs. Je répéterai donc ma proposition à l'intention de l'honorable sénateur: nous pourrions lever la séance vers trois heures moins le quart, attendre le premier ministre, et reprendre la séance au son du timbre, si le Sénat a d'autres travaux.

[Le sénateur Asselin.]

LE SÉNAT

ARTICLES PARUS DANS UN JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, la question que je soulève n'est pas de grande importance, mais j'aimerais procéder à une rectification que je considère importante.

Comme beaucoup de sénateurs le savent je pense, j'ai écrit récemment pour un journal une série d'articles sur le Sénat. Pour que tous mes collègues puissent en connaître la teneur, j'ai demandé à mon bureau d'en faire tirer des photocopies à leur intention. Je pense que la plupart des sénateurs ont reçu les leurs, mais j'en tiens à la disposition de ceux qui pourraient ne pas avoir reçu les deux articles. Je pense que certains n'en ont reçu qu'un. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là ce que je veux relever. Il s'agit en réalité de ce qui suit:

Une douzaine peut-être de mes collègues m'ont signalé une erreur qui s'est glissée dans l'un des articles où il est question du comité sur les moyens de communications de masse «édité par le sénateur Maurice Lamontagne.» J'ai ici le double de l'article envoyé au journal et j'aimerais faire figurer au hansard le texte exact. Voici le passage du manuscrit:

> C'est ainsi qu'il y a eu ces dernières années le comité spécial sur la pauvreté, présidé par le sénateur David Croll, le comité sur l'utilisation des terres, présidé par le sénateur Arthur Pearson; le comité sur les moyens de communications de masse, présidé par le sénateur Keith Davey; et le comité sur la politique scientifique, présidé par le sénateur Maurice Lamontagne.

Je m'excuse de cette coquille, certainement typographique. On pourrait dire dans le cas présent que l'homme propose—non pas Dieu—et que le typographe dispose. Je m'excuse auprès de mes collègues pour cette erreur dont je ne suis nullement responsable. Je tiens à consigner la chose au hansard.

LA CLAIRE-VOIE DE LA SALLE DU SÉNAT

DÉSIGNATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly, conformément à son avis de motion, propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour faire une étude et un rapport sur la question de l'installation de fenêtres à vitraux colorés à la claire-voie de la Chambre du Sénat,
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression,
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat, et

Que les membres de ce comité soient: les honorables sénateurs Beaubien, Cameron, Carter, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Deschatelets, Fergusson, Forsey, Gélinas, Hicks, Lafond, Neiman, O'Leary, Quart, Sullivan et Yuzyk.

—Honorables sénateurs, je ne consacrerai pas trop de temps à discuter de cette motion. J'aimerais d'abord m'excuser auprès du Sénat de ce qu'elle figure depuis longtemps au *Feuilleton*, mais cela est dû à des circonstances indépendantes de ma volonté. J'aimerais aussi ajouter que le sujet de cette motion n'est ni une question d'actualité brûlante, ni un problème de grande envergure dont il y aurait lieu de saisir le Parlement.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a quelques années à la Chambre des communes on a procédé à l'installation de vitraux aux fenêtres de la Chambre des communes. Ces vitraux avaient pour thème central les fleurs-emblèmes des provinces et des territoires. Je pense pouvoir dire sans grand risque de me tromper que l'on admet généralement que le travail qui a été exécuté peut être décrit comme bien fait, louable et splendide.

Un bon nombre d'honorables sénateurs n'ignorent pas que les responsables de ce genre de travaux envisagent maintenant un projet analogue pour les 11 fenêtres des murs supérieurs de notre chambre, en d'autres termes la claire-voie. J'en ai parlé le 4 avril 1974, et dans la discussion qui suivit, divers sénateurs ont fait valoir l'importance de notre salle. On a proposé que, si des vitraux devaient être installés ici, ils traduisent un thème particulier et s'intègrent de façon harmonieuse au reste du décor de la chambre. On a aussi suggéré que les sénateurs eux-mêmes puissent participer à l'élaboration de ce projet plutôt que de se voir soumettre une proposition ou même une réalisation définitive qu'ils ne pourraient guère modifier par la suite.

Dans cette motion, j'ai limité ma proposition à une étude sur la question de l'installation de fenêtres à vitraux colorés, alors qu'au cours de nos précédentes discussions j'avais mentionné des modifications éventuelles à apporter aux alentours du trône. D'autres sénateurs ont parlé en particulier des tableaux qui ornent actuellement nos murs. Il me semble toutefois qu'un projet à la fois suffit pour un groupe de sénateurs, surtout lorsqu'il est aussi important que celui-ci. Si la motion est adoptée, je pense que le comité préférerait siéger de façon à ne pas gêner l'important travail des comités permanents et des comités spéciaux qui pourraient être formés. Dans ce cas, je pense également que le comité devrait étudier certains aspects de la question.

● (1420)

Tout d'abord, il faut savoir qui a le pouvoir d'autoriser ces transformations assez importantes au Sénat et quel doit être le thème des vitraux; de plus, je suis certain que bon nombre d'idées seront émises par les membres du comité. Ainsi, on pourrait recommander de prendre pour thème les jalons importants de l'histoire parlementaire en général ou au Canada. On pourrait également proposer de faire ressortir le bicaméralisme du Parlement ou de choisir un thème géographique canadien.

D'après moi, le meilleur choix serait probablement un thème historique, surtout sur les débuts de l'histoire du Canada. Au cours de discussions auxquelles j'ai pris part, je pensais que l'œuvre des découvreurs et des explorateurs du Canada serait un très bon thème pour les vitraux du Sénat. Je pense cependant que nous devrions adopter un thème empêchant au maximum les généralités. Par exemple, si nous choisissions un thème relié aux premiers ministres et aux gouverneurs généraux du Canada, nous n'en finirions jamais. Nous aurions probablement beaucoup de belles fenêtres, mais il viendrait un temps où nous n'aurions plus assez de place pour les premiers ministres.

S'il veut faire du bon travail, le comité devrait demander l'avis des experts comme celui des experts en vitraux. Nous avons la grande chance de pouvoir recourir aux services de M^lle^ Eleanor Milne, responsable du travail accompli à la Chambre des communes et, comme tous les honorables sénateurs le savent, de tous les travaux de sculpture qui sont en cours dans cet édifice. Je suppose que nous devrons aussi avoir une idée de l'aspect contractuel de ce projet. A cet égard, le comité fera appel aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

Comme je crois qu'un thème historique pourrait être très important ou du moins mériter un examen sérieux, il faut faire appel aux bons offices d'historiens canadiens reconnus. Nous devrons peut-être aussi consulter d'autres experts dans le domaine du thème choisi, et tenir compte des opinions d'artistes et d'experts en vitraux. Par ailleurs, si l'on nomme un comité, celui-ci devrait choisir le moment opportun pour réaliser ce projet, et même se demander si le moment est bien choisi pour effectuer une dépense de ce genre. La recommandation du comité serait valable même si le projet n'était pas mis en œuvre immédiatement.

J'ai d'abord cru que cette question ne devrait pas être renvoyée à un comité spécial ou particulier mais plutôt au comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Cependant, après avoir étudié les points que j'ai mentionnés cet après-midi, j'ai pensé que cette enquête était un peu plus vaste que le travail fait par les membres de ce comité. Les problèmes qu'ils étudient sont plus immédiats et concernent des questions de régie habituelle. Peut-être ne seraient-ils pas très reconnaissants au Sénat de leur refiler un problème comme celui-là.

Si le Sénat approuve la motion, je voudrais demander, sans y présenter d'amendement officiel, que de l'assentiment unanime de notre assemblée, le nom du sénateur Thompson soit ajouté aux noms des sénateurs proposés comme membres de ce comité.

Le sénateur Flynn: Pas de commentaires de la part du leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Croll: Non, mais de votre part.

Le sénateur Flynn: La question intéresse le gouvernement dans une large mesure, et je suis sûr que la plupart des sénateurs aimeraient entendre l'avis du sénateur Perrault.

Le sénateur Perrault: Pas de remarques pour l'instant.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne proposez-vous pas l'ajournement?

Le sénateur Langlois: Pourquoi ne le proposez-vous pas vous-même?

Le sénateur Flynn: Au nom du sénateur Perrault, je propose l'ajournement.

Le sénateur Perrault: Je peux faire moi-même mes propositions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, plaît-il que le nom du sénateur Thompson soit ajouté à la liste des sénateurs du comité proposé?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiée?

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais rappeler que conformément aux nombreux avis reçus dans notre courrier, le Sénat se concentrera surtout sur le travail des comités. Ceux-ci ont un programme chargé cette semaine.

Après la visite cet après-midi du très honorable Harold Wilson, premier ministre du Royaume-Uni, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles siégera dans la pièce 356-S afin d'étudier le bill S-19 tendant à modifier la loi sur les aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel. Il y sera question d'organisation et la séance se tiendra à huis clos.

Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a parlé du travail des comités. Le leader du gouvernement voudrait-il songer encore une fois à établir des directives ou règlements pour nous éviter l'embarras où nous nous sommes trouvés cette semaine en raison des séances simultanées de nombreux comités?

A l'heure actuelle, il semble qu'un président de comité puisse convoquer une séance quand bon lui semble. La question a été examinée déjà. Il était entendu, il me semble, qu'avant de convoquer une séance de comité, le président devait consulter le directeur des comités pour garder un certain ordre.

La question est d'une grande importance pour les membres de notre parti étant donné que nous sommes peu nombreux. Bon nombre d'entre nous faisons partie de quatre ou cinq comités, par nécessité et non de plein gré. Je propose encore une fois que le leader du gouvernement au Sénat établisse un règlement ou des directives afin que cette situation ne se reproduise pas sans cesse. On nous a promis une solution. Apparemment, rien a été fait ou en tout cas rien d'efficace et je demande de nouveau qu'on prenne des mesures à ce sujet.

● (1430)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, peu avant l'ajournement du Sénat en décembre, j'ai déclaré qu'à la suite de discussions avec le chef de mon parti et le leader de l'opposition, on avait décidé de former un comité directeur composé de sénateurs des deux côtés de la Chambre pour organiser le travail des comités du Sénat. J'ai l'intention de convoquer une réunion de ce comité au courant de la semaine prochaine et j'espère qu'il accomplira le genre de travail auquel songe mon honorable ami, le sénateur Grosart.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, j'aimerais soulever la question de privilège. C'est au sujet des informations que nous obtenons maintenant au Sénat. Hier, madame le Président nous a dit que nous avions reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-39 et le bill C-29 qui ont tous deux été étudiés en première lecture hier, mais nous n'avons pas encore reçu ces bills. Aujourd'hui, madame le Président nous déclare que nous avons reçu un autre message avec un autre bill, le bill C-40 que nous n'avons pas encore reçu non plus.

Je viens de m'informer et l'on m'a dit que nous recevrions le bill C-39 demain, mais que le bill C-29 n'avait pas encore été imprimé. Voilà, je pense, l'explication. J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est possible de revoir nos dispositions internes en vue de corriger cette situation et de recevoir tous les bills dès leur présentation.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais me livrer à des enquêtes et faire tout mon possible pour que nous recevions ces bills au plus vite. Je me rends compte qu'il s'agit d'une question importante pour tous les honorables sénateurs.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 30 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport du ministère du Solliciteur général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 5 de la *loi sur le ministère du Solliciteur général*, chapitre S-12, S.R.C., 1970.

Rapport du surintendant des assurances concernant l'exécution de la loi sur les sociétés d'investissement pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 27(1) de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1975, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1975-171, en date du 23 janvier 1975.

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

COMITÉ SPÉCIAL—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Sullivan soit rayé de la liste des sénateurs membres du comité spécial de la politique scientifique.

Son Honneur le Président: Les sénateurs ont entendu la motion à laquelle on ne peut donner suite sans le consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Quart soit substitué à celui de l'honorable sénateur Asselin sur la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique; et

Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

Son Honneur le Président: Les sénateurs ont entendu la motion à laquelle on ne peut donner suite sans le consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 4 février, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais faire, comme d'habitude, un bref résumé de notre programme de la semaine prochaine.

Tout d'abord, je parlerai des travaux des comités. Mardi, le comité permanent des affaires étrangères se réunira à 3 h 30 pour poursuivre son étude des relations Canado-Américaines. Le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique se réunira à 8 heures du soir.

Également mardi, à 2 heures de l'après-midi, notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles commencera l'étude du bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comparaîtra à cette séance avec les fonctionnaires de son ministère. Le sénateur Goldenberg, président de ce comité, m'informe qu'il a l'intention de réunir ce comité les mardis matin et après-midi, jusqu'à ce que l'étude du bill soit terminée.

Mercredi matin, notre comité permanent des banques et du commerce poursuivra l'étude de la concurrence au Canada et de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique se réunira de nouveau jeudi à 9 h 30 du matin et à la même heure, le comité permanent des finances nationales entreprendra l'étude de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Pour ce qui est de nos travaux à la Chambre, nous poursuivrons le débat en deuxième lecture du bill C-39, loi modifiant le tarif des douanes (nº 2), et nous passerons à la deuxième lecture du bill C-29, loi concernant les corporations commerciales canadiennes, puis à l'étude du bill C-40, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise. En outre, le sénateur Deschatelets ouvrira le débat sur la demande de renseignements inscrite à son nom.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint du gouvernement si nous pourrions faire en sorte que ces renseignements, il s'agit en fait de l'ordre des travaux de la semaine à venir, soient expédiés au domicile des sénateurs. Il arrive parfois qu'un sénateur manque une journée ou une semaine et, même si les procès-verbaux peuvent lui fournir quelque indication, il ne peut pas savoir à l'avance ce que le Sénat étudiera la semaine suivante. L'expédition de ces renseignements aux sénateurs dans le moins de délai possible, voilà qui nous permettrait de planifier notre emploi du temps de la semaine, sans compter que cela pourrait aider à diminuer le nombre des absences.

Le sénateur Langlois: Dans sa proposition, l'honorable sénateur a omis de dire s'il voulait que ces renseignements soient expédiés au domicile des honorables sénateurs ou à leur adresse ici, à Ottawa.

Des voix: A leur domicile.

Le sénateur Molson: J'ai dit au domicile.

Le sénateur Langlois: Eh bien je ne vois aucune objection à procéder ainsi. Bien sûr, il est impossible de le faire pour aujourd'hui mais nous commencerons la semaine prochaine. Je veillerai à ce que cela soit fait.

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement si l'on pourrait convoquer le comité permanent du Règlement et de la procédure dans le but de modifier l'heure des séances du mercredi pour qu'elles aient lieu à 3 heures au lieu de 2 heures.

On avait fixé l'heure de la séance à 2 heures au lieu de 3 pour faciliter les choses aux sénateurs qui veulent prendre l'avion pour rentrer chez eux le jeudi. L'heure avancée de la séance leur permet de vaquer à leur travail ici sans retarder leur départ par avion. Mais en ce qui concerne les séances le mercredi, je vous signale que le mercredi matin—c'est le cas pour un grand nombre d'entre nous, des deux côtés de la Chambre—les sénateurs qui font partie de plus d'un comité ne peuvent assister au caucus, du fait que toute une série de séances sont prévues pour le mercredi matin. Par contre, si nous siégions à 3 heures le mercredi, les comités pourraient siéger entre 1 heure et 3 heures ces jours-là, ce qui nous permettrait de nous occuper d'un grand nombre des affaires courantes dont les comités sont saisis.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, il n'y a certainement rien qui s'oppose à ce que nous examinions la suggestion que l'on vient de faire, mais puisque le président du comité intéressé est à son fauteuil et qu'il l'a entendue, il sera sans doute disposé à en discuter avec moi à la première occasion.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader suppléant si le comité a un président?

Le sénateur Langlois: Il en avait un, en tout cas.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Grosart: Oui, mais je me demande s'il en a un maintenant, et comme question supplémentaire, pourquoi ce comité n'a-t-il pas été reconstitué?

Le sénateur Langlois: Je ne pense pas qu'il y ait quelque raison de penser qu'il n'ait pas de président, mais il y a peut-être lieu de s'assurer s'il a été réélu pour la présente session. Si ma mémoire est fidèle, il en a discuté volontiers avec lui.

Le sénateur Grosart: Mais ma question, c'est de savoir si ce comité a été reconstitué au cours de la présente session. Et dans la négative, pourquoi?

Le sénateur Langlois: Je ne puis vous le dire de mémoire, aussi ne puis-je être catégorique; mais je vais en parler avec l'ancien président. Quant à savoir si le comité a été reconstitué, il n'a pas été jusqu'ici nécessaire de remettre sur pied ce comité au cours de la présente session, mais cela peut se faire dès que cela sera nécessaire.

Le sénateur Grosart: Je me permets de signaler au leader suppléant qu'il y a tout lieu de reconstituer ce comité, car il est tenu en vertu de notre Règlement de faire un examen constant des dispositions réglementaires.

Le sénateur Walker: Et je me permets d'ajouter que nous n'avons jamais eu de président aussi compétent. Nous devons nous féliciter de ses services. Je crois qu'il faudrait reconstituer le comité et l'en nommer président.

Le sénateur Langlois: Je suis tout à fait d'accord.

Le sénateur Flynn: L'ancien président voudrait-il s'identifier?

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart vient de me demander si le comité du Règlement et de la procédure avait été constitué; j'ai eu un blanc de mémoire et je n'ai pu lui répondre ni dans l'affirmative ni dans la négative. On m'informe à l'instant que ce comité a été créé mais qu'il n'a pas encore tenu de réunion pour élire un président.

Le sénateur Flynn: Y a-t-il une raison à cela?

Le sénateur Petten: On me permettra peut-être de répondre. J'ai négligé, en ma qualité de whip, de convoquer une réunion d'organisation. Je vais m'empresser de réparer cet oubli.

Le sénateur Flynn: C'est là, je pense, l'explication la plus rassurante que nous puissions avoir.

● (1410)

LE TARIF DES DOUANES (Nº 2)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Cook propose: Que le bill C-39, tendant à modifier le Tarif des douanes (nº 2), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill n'a rien de compliqué, même s'il contient une multitude de détails. De plus, l'historique du bill est également très détaillé; il n'est pas facile de l'expliquer avec clarté et concision. Aussi le bill et son historique doivent-ils être examinés de plus près par le comité permanent des banques et du commerce. Je propose que l'on renvoie ce bill à ce comité s'il est lu pour la deuxième fois.

Cela dit, je compte sur la patience des honorables sénateurs pour expliquer brièvement ce projet de loi. En bref, grâce à cette mesure, les droits de douane sur les importa-

tions, qui sont évaluées à 1 milliard de dollars, seront réduits d'environ 65 millions de dollars par an en tout.

Voici l'historique du bill: dans le budget du 19 février 1973, des réductions tarifaires sur une vaste gamme de produits de consommation ont été proposées pour une période initiale d'un an. Cette proposition a été approuvée par le Sénat et elle a reçu la sanction royale en juillet 1973. Le bill prévoyait que ces diminutions provisoires prendraient fin le 19 février 1974.

Le 10 janvier 1974, le ministre des Finances déposa un avis de motion de voies et moyens dans lequel il proposait de maintenir la plupart de ces diminutions temporaires en vigueur jusqu'au 30 juin 1974. Les réductions tarifaires applicables au sucre et aux produits connexes, qui étaient fondées sur les recommandations de la Commission du tarif, devaient cependant être en vigueur jusqu'au 30 juin 1976.

La session a pris fin avant que la motion des voies et moyens ne puisse être adoptée et ces réductions tarifaires ont été présentées de nouveau par un nouvel avis le 1er mars 1974. Cette motion, devenue le bill C-21, a été lue pour la 1re fois à l'autre endroit le 8 avril 1974. Le bill, il va de soi, est tombé lors de la dissolution du Parlement en mai dernier.

Le 1er octobre 1974, le ministre déposait un nouvel avis de motion des voies et moyens identique à celui du 1er mars 1974. Nous avons été saisis de ces dispositions par le bill C-27 que le Sénat adoptait en novembre.

Entre-temps, certains événements se sont produits. Dans son budget du 6 mai, le ministre proposait que les réductions tarifaires provisoires, qui devaient expirer le 30 juin 1974, soient prolongées jusqu'au 31 décembre 1974. Cette proposition faisant partie du budget qui a entraîné la chute du gouvernement, elle est restée sans suite. Par conséquent, le 1er juillet 1974, la douane sur tous les articles inscrits à l'annexe I du bill C-27 revenait aux niveaux en vigueur avant le 20 février 1973.

Dans une déclaration publiée le 9 mai, le ministre des Finances disait que le gouvernement entendait, s'il était réélu, demander au Parlement d'adopter une mesure en vue d'appliquer les propositions du budget du 6 mai. Il indiquait aussi que les modifications du tarif des douanes n'auraient pas d'effet rétroactif. Les nouveaux taux devaient entrer en vigueur aux dates indiquées au moment de la présentation des mesures au Parlement.

Dans son budget du 18 novembre, le ministre a proposé la mise en œuvre de la plupart des réductions tarifaires provisoires, qui devaient s'appliquer du 19 novembre 1974 au 30 juin 1976. Bien entendu, la situation économique a quelqu peu évolué depuis mai. Par conséquent, parce que la période en cause est plus longue et que le système canadien de préférences tarifaires à l'égard des marchandises des pays en voie de développement est entré en vigueur le 1er juillet 1974, un certain nombre de produits mentionnés dans la proposition du 6 mai ne sont pas compris dans le bill à l'étude.

Les taux préférentiels à l'intention des pays émergents, désignés sous le nom de tarif de préférence général, sont égaux aux taux du tarif de préférence britannique ou aux taux du tarif de la nation la plus favorisée réduits du tiers, soit aux taux les moins élevés des deux tarifs. Selon l'article 2(2) du bill, lorsque la règle de la réduction du tiers s'applique, elle continuera de s'appliquer en fonction des taux de douane en vigueur avant la présentation du budget et non en fonction des taux énumérés à l'annexe II du bill.

Certains des produits qui ne sont pas mentionnés dans le bill ont été exclus à cause du ralentissement actuel dans le domaine de la construction, surtout en ce qui a trait au logement, tant au Canada qu'aux États-Unis; ces produits comprennent, par exemple, le contre-plaqué, les meubles, les gros appareils électro-ménagers, les roulottes et les maisons mobiles. Les articles de voyage, les jouets et les piles sont exclus du bill à cause des taux réduits qui ont été mis en vigueur le 1er juillet à l'égard des produits de ce genre importés des pays en voie de développement.

Les porcs vivants, la viande d'agneau, de mouton et de porc frais et d'autres produits de la viande ne sont pas compris en raison des difficultés actuelles sur le marché de la viande. Les raisins secs et les raisins de Corinthe ne figurent pas dans la proposition actuelle, et le tarif de préférence britannique sur les extraits de viande a été remplacé par l'entrée en franchise à la suite de démarches du gouvernement australien, qui a demandé qu'on applique de nouveau les marges de préférence sur ces produits. Les marges de préférence sont la différence qui existe entre les taux applicables en vertu du tarif de la nation la plus favorisée et les taux applicables sur nos importations en provenance d'Australie. Un certain nombre d'exportations canadiennes vers l'Australie reçoivent un traitement préférentiel en échange du maintien des marges de préférence sur les exportations australiennes.

La liste des produits visés par ce bill a fait l'objet d'un examen attentif afin de s'assurer que ces réductions temporaires n'auront aucun effet néfaste sur la production et l'emploi au Canada. Cependant, par mesure de sécurité, le ministre demande de nouveau au Parlement de donner au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour rétablir par décret les taux de droits en vigueur avant le budget sur tout produit lorsque les circonstances justifieront une telle mesure.

Les autres dispositions tarifaires comprises dans le budget du 6 mai, qui sont de nature diverse, se trouvent à l'article 1 et à l'Annexe I du bill. Je suis certain que les honorables sénateurs seront heureux de constater le relèvement de ce qu'on appelle les «exemptions de touristes». L'exemption trimestrielle de douane et de taxe à laquelle on avait droit après une absence de 48 heures est doublée; elle passe de $25 à $50. L'exemption annuelle est passée de $100 à $150 et la période minimale d'absence est réduite de 12 à 7 jours. Bien que beaucoup de Canadiens souhaitent, sans aucun doute, voir les exemptions de douane et de taxe augmenter encore, ces augmentations pourraient amener la reprise—à grande échelle—des voyages combinant courses et loisirs dans les villes voisines de l'autre côté de la frontière. Ces voyages ont eu beaucoup de succès dans les années où nos exemptions étaient de $100 après une absence de 48 heures. Les importations faites grâce à ces exemptions étaient très substantielles. En 1973, on avait réclamé plus de quatre millions d'exemptions sur des importations évaluées à plus de 110 millions de dollars.

● (1420)

Enfin, le bill présente une autre proposition qui permettra au gouvernement d'assurer l'entrée en franchise d'articles d'artisanat véritables en provenance de pays émergents.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 février, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 4 février 1975

Le séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MODIFICATION DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Towers a été substitué à celui de M. Dinsdale sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Approvisionnements et Services, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.

État des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1974, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chapitre M-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport en date du 16 août 1974, émis par le ministère des Transports et intitulée *Les Éléments d'une Politique internationale canadienne en matière de Navigation.*

Copies en anglais du rapport de la Commission d'enquête sur l'aéroport créée par le décret C.P. 1973-3026, en date du 5 octobre 1973, en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes ainsi que le texte français des chapitres III et V dudit rapport.

Rapport du ministère des Communications pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 6 de la loi concernant le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé *La Révision constitutionnelle 1968-1971*, en date du 14 avril 1972.

Copies du Livre vert sur la politique d'immigration, en quatre volumes, ainsiqu'une déclaration à ce sujet par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en date du 3 février 1975.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose.

> Que le nom de l'honorable sénateur Sullivan soit substitué à celui de l'honorable sénateur Choquette sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: La Chambre a entendu la motion à laquelle on ne peut donner suite sans le consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 30 janvier, de la motion du sénateur Cook: Que le bill C-39 tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, quand le parrain, le sénateur Cook, nous a présenté le bill, il a donné un aperçu des répercussions des modifications proposées. Il a dit que le bill n'est pas compliqué mais plein de détails, ce qui me semble être une description assez juste. Le bill ne comprend que trois articles de quelques paragraphes et deux annexes. Je dois dire toutefois que certaines dispositions de même qu'une partie des annexes, constituent de nouvelles mesures et reflètent la politique gouvernementale, dans certains cas une politique novatrice; je crois donc de mon devoir d'attirer l'attention du Sénat sur certaines de ces innovations que j'ai relevées.

Comme d'habitude, le bill qui abaisse des droits de douanes, englobe une vaste gamme de marchandises allant des pretzels aux machines à écrire, du beurre d'arachides aux aéronefs et moteurs d'aéronef, des disques aux skis et aux bâtons de golf, des bicycles aux fruits et légumes, et ainsi de suite.

On nous dit que ces réductions vont largement contribuer à juguler l'inflation. Personnellement, je n'en suis pas certain, même si le sénateur Cook nous a appris que le bill touchera des importations d'une valeur de 1 milliard de dollars et que la réduction des droits de douane représentera environ 65 millions de dollars.

Une chose m'inquiète toujours au sujet de ces bills sur le tarif des douanes; on ne nous explique jamais exactement comment chacun de ces numéros permettra d'atteindre le but fixé pour lequel il a été inclus dans le bill.

J'ai parlé de quelques marchandises. De toute évidence, certaines sont fabriquées ou cultivées au Canada et certaines ne le sont pas. Mais je n'ai pas encore vu nulle part dans ce bill ou dans des bills semblables précédents, une explication quant à la catégorie dans laquelle tombe chacun de ces nombreux numéros—et il y en a des centaines. Je propose qu'à l'avenir, ou peut-être au comité auquel le bill sera renvoyé, comme nous l'a assuré le sénateur Cook, nous cherchions à obtenir plus de renseignements. Il ne suffit pas d'énumérer une foule de numéros et de dire: «ces numéros vont faire l'affaire,» parce qu'ils sont tellement disparates par nature que le public et les parlementaires ont assurément le droit de connaître plus précisément l'intention du gouvernement en consentant chacune de ces réductions tarifaires.

On peut se demander, en présumant que le but soit de maîtriser l'inflation, si ces réductions tarifaires répercuteront au niveau des consommateurs? Auront-elles pour résultat de faire baisser les prix ou au moins de les modérer? Je le répète, rien n'indique quels numéros entraîneront de tels résultats. Il y a lieu de se demander si ces réductions tarifaires visent à réduire les prix actuels. Si tel est le cas, mieux vaudrait que le Parlement le sache; sauf erreur, c'est un renseignement qui ne figure nulle part dans la présentation du bill. Quoi qu'il en soit, le Parlement a toujours défendu jalousement son droit de légiférer en matière de tarif douanier. Cela fait partie de ses traditions. Règle générale, si je ne m'abuse, toute modification officielle du tarif doit faire l'objet d'un bill financier à la suite de la présentation d'un budget et d'une motion des voies et moyens.

Je reviendrai là-dessus tantôt, car je trouve dans le bill certains postes qui ne me semblent pas conformes à la règle générale.

On nous dit en outre que ce bill plus ou moins temporaire doit avoir une durée plus longue que ne l'avait prévu le budget de mai 1974, budget dont tous les honorables sénateurs connaissent le triste sort. On nous dit que ces réductions seront appliquées jusqu'au 30 juin 1976, en vue notamment de la mise en vigueur en juillet du tarif de préférence général que le Parlement avait déjà présenté. A la lecture du bill, j'ai l'impression que le Canada est bien loin de respecter les engagements qu'il avait pris à ce moment-là. En fait, ce bill modifie ces engagements sans le laisser voir.

● (2010)

L'article 3(3) autorise comme d'habitude le gouverneur en conseil à rétablir dans n'importe quelles circonstances le taux en vigueur précédemment. Une disposition analogue figurait déjà dans d'autres bills. La date la plus récente serait, sauf erreur, le 19 novembre 1974. Le gouverneur en conseil peut, dans certaines circonstances, rétablir le taux qui était en vigueur à cette date, mais, sauf à l'égard de ce que je tiens pour des aberrations de ce bill, pas autrement.

Pour illustrer ces observations générales, j'aimerais, avec votre permission, formuler des observations sur trois postes du bill seulement. Pour la gouverne des honorables sénateurs, il s'agit du poste 69615-1, à la page 4; du poste 70310-1, à la page 5; et du poste 87500-1, à la page 6.

Le premier numéro, qui figure à l'annexe 1, à la page 4, 69615-1, prévoit une réduction tarifaire pour les films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs, et les enregistrements sonores qui leur sont destinés, et ainsi de suite, qui sont de caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948.

C'était une convention de l'UNESCO dont le but était, bien sûr, de faciliter et de libéraliser—mes amis d'en face aiment bien ce terme—la distribution de matériel éducatif, scientifique et culturel à notre époque. Nous avons signé cette convention, et on nous dit maintenant que la politique du Canada au sujet de ces articles sera, sous réserve des règlements que le ministre peut prescrire, de les laisser entrer en franchise. Nous avons signé une convention stipulant qu'ils entreront en franchise mais nous revenons maintenant sur notre parole en disant: «Si le ministre le veut bien, ou si le ministre accepte de les laisser entrer en franchise, alors d'accord, et peu importe la convention, peu importe les engagements internationaux que nous pourrions avoir pris.»

Je devrais dire qu'il y a une raison à cela. On a découvert que, la convention ne requérant qu'une déclaration du pays d'origine, ou d'un organisme gouvernemental autorisé, si ces articles sont bien visés par cette convention de l'UNESCO ils peuvent entrer en franchise. Nous avons eu des problèmes avec du matériel que n'envisageait certainement pas la convention. La littérature obscène et pornographique, et ainsi de suite, est entrée au pays et le gouvernement a décidé d'intervenir. Je n'ai aucune objection, mais j'ai de grandes réserves quant à savoir si la façon de le faire est celle que préconise le bill, c'est-à-dire qu'indépendamment des dispositions de la convention, nous allons maintenant user de notre propre discrétion. Si je dis cela, c'est que la convention établit clairement qu'il appartient entièrement au pays d'origine de décider s'il permettra d'importer du matériel dans un autre pays nonobstant la convention.

Les porte-parole du gouvernement ont établit on ne peut plus clairement qu'actuellement, en vertu de la convention, le ministère n'a d'autre choix que d'accepter l'entrée, si le matériel est certifié par le gouvernement ou l'organisme autorisé, et, encore une fois, la convention ne parle nullement de la discrétion que peut exercer le pays destinataire.

J'ai exprimé certains doutes quant au bien-fondé de notre attitude à cet égard, du point de vue des relations internationales. D'autre part, notre position à l'égard des conventions de l'UNESCO ne me plaît pas du tout. Certains sénateurs en seront peut-être surpris, mais le temps me semble venu d'adopter cette attitude vis à vis de l'UNESCO, bien que je la réprouve. La plupart d'entre nous ont pris l'habitude de considérer l'UNESCO comme l'indispensable bras de l'organisation des Nations Unies, comme un organisme qui, dans l'ensemble, fait du très bon travail. Mais l'UNESCO me semble avoir, en novembre dernier, complètement détruit la confiance que l'on pouvait avoir en elle et dans sa capacité de mener à bien sa tâche ou d'apporter une contribution quelconque dans cet important domaine. Les honorables sénateurs, j'en suis sûr, voient à quoi je fais allusion. A cet égard, j'aimerais citer un article du *Star* de Montréal du 7 janvier, consacré à la décision prise en novembre par l'UNESCO; qui dit ceci:

> Le mécontentement provoqué par les manœuvres nettement politiques de l'UNESCO s'est étendu depuis quelques semaines. Un groupe important de spécialistes des domaines scientifique et artistique a menacé de cesser d'offrir ses services aux divers comités de

> l'UNESCO; la Suisse a réduit son aide annuelle de 10 p. 100, et d'autres nations feront peut-être la même chose; à Washington, le Congrès a décidé de suspendre son aide financière. Tout ceci parce que cet organisme international, ou plus précisément le bloc pro-Arabe de l'UNESCO a agi en violation flagrante de sa charte.

Je voudrais ajouter qu'il s'agit non seulement du bloc-Arabe, mais aussi du bloc communiste.

> Les pays de la communauté économique européenne ont, à une exception près, décidé d'accepter Israël dans le groupe européen. Le pape Paul VI a élevé la voix en faveur d'un retour de l'UNESCO à ses vrais principes d'aide dans le domaine social, culturel et de l'éducation. Aucune manœuvre «politique» ne pourra jamais remplacer ce mandat, objet de l'admiration universelle.

C'est le genre d'organisme envers lequel nous nous trouvons engagés par convention. Je félicite le gouvernement de l'attitude qu'il a adoptée, si ce n'est de la façon dont il l'a adoptée. Dans ces observations, honorables sénateurs, je fais évidemment allusion à la décision de l'UNESCO d'exclure l'État d'Israël de la communauté européenne et de lui supprimer l'aide financière, même si la contribution d'Israël à l'UNESCO était beaucoup plus considérable que la mince somme de $26,000 qu'il recevait.

Tous les honorables sénateurs conviendront, j'en ai la certitude, qu'il est temps de signaler au Sénat et, il est à souhaiter, au grand public canadien, comme l'a si bien fait notre assemblée, la situation dans laquelle se trouve engagée l'UNESCO.

Je m'arrête maintenant, si vous le permettez, au numéro tarifaire 70310-1, que l'on trouvera à l'annexe I, à la page 5 du bill. Je serai bref, car le sénateur Cook l'a expliqué en détail lors de la présentation du bill. Il s'agit de l'extension de la franchise douanière. Le montant de l'exemption pouvant être réclamé une fois par année est passé de $100 à $150 et la période passée à l'étranger a été réduite de douze à sept jours. L'exemption trimestrielle a été portée de $25 à $50 pour un séjour de quarante-huit heures à l'étranger et il y a eu une légère modification dans la limite de $10, qui n'est qu'occasionnelle. Il est intéressant de noter que le parrain du bill, quand il l'a présenté au nom du gouvernement, a assuré qu'il ne s'agissait que de tenir compte du taux d'inflation croissant.

Le numéro suivant est le numéro 87500-1, à la page 6. Il porte sur les marchandises d'artisanat en provenance notamment des pays en voie de développement. L'affaire, c'est que, lorsque nous avons voté la loi sur le tarif de préférence général, il y a moins d'un an, nous avons dit que nous permettions désormais l'entrée en franchise au Canada de certains produits en provenance de ces pays.

● (2020)

Parmi ces produits figuraient bien entendu les produits d'artisanat, qui occupent une place très importante dans les exportations de nombreux pays en voie de développement, vers des pays comme le nôtre. Le bill que nous étudions donne maintenant au ministre des pouvoirs vraiment extraordinaires. Il l'autorise à permettre l'entrée de ces produits en vertu des règlements prescrits par lui.

Je suis sûr que certains honorables sénateurs se rappelleront qu'en 1961, il y eut un débat très mémorable ici sur ce sujet, les pouvoirs discrétionnaires du ministre en matière de tarif des douanes. En fait, dans les discussions qui eurent lieu, ceci intéressera peut-être les sénateurs, le principal porte-parole des conservateurs, leur critique financier à la Chambre des communes, cita effectivement le sénateur Hayden à cette occasion, de façon favorable et en l'approuvant. Il avait dit que le sénateur Hayden avait adopté la position d'être toujours en faveur d'un appel et de s'opposer à toute situation où un appel était rejeté alors qu'il aurait pu être recevable. Dans le cas présent, bien sûr, nous avons adopté en juillet dernier une loi accordant le Tarif de préférence générale à ces pays en voie de développement, et maintenant nous disons non, seulement aux articles reconnus par le ministre, en donnant l'excuse, car je dois appeler cela une excuse, parce que ce n'est pas une raison, qu'il est très difficile de définir les articles d'artisanat. Quelqu'un peut nous envoyer de l'artisanat esquimau fait à la machine et par conséquent nous devons accorder ce pouvoir discrétionnaire au ministre.

La définition de marchandises d'artisanat y figure, et j'assure aux honorables sénateurs qu'elle ne pourrait pas être plus explicite. Elle parle des avantages du Tarif de préférence général auxquelles elles sont admissibles en ajoutant: «... lorsqu'elles ont été certifiées par le gouvernement du pays de production ...». Cela constitue l'une des conditions. Elles doivent être certifiées par le gouvernement du pays intéressé comme d'authentiques produits d'artisanat: «... ou par toute autre personne autorisée dans le pays de production, reconnue par le ministre comme étant compétente à cette fin». Ces marchandises doivent être certifiées «comme étant des produits d'artisanat ayant des caractéristiques traditionnelles ou artistiques qui sont typiques de la région géographique où ils ont été produits», et «comme ayant reçu leur caractéristique essentielle du travail manuel d'artisans individuels». Et pourtant, les porte-parole du gouvernement nous répètent encore et toujours de faire attention à ces produits de fabrication.

La définition est si claire, et je me demande pourquoi le ministre tient à avoir ce pouvoir-là. C'est sans précédent, bien que l'on ait soutenu qu'il existait des précédents, mais après les avoir examinés j'ai trouvé qu'aucun d'entre eux ne s'appliquait au cas présent. Le Tarif des douanes et la loi sur les douanes donnent de telles latitudes qui ont été acceptées et qui sont généralement compréhensibles. Le ministre jouit de cette latitude lorsque ces produits d'exportation peuvent être transformés. Ces produits ne doivent pas être vendus au public, mais sont censés subir une autre transformation au Canada. Il est déjà arrivé que le gouvernement utilise ses pouvoirs discrétionnaires lors de la négociation d'accords tarifaires pour obtenir d'un autre pays une concession à l'égard des exportations canadiennes. Nous en avons un exemple dans le présent bill avec certaines de nos exportations vers l'Australie et de nos importations en provenance de ce pays.

Maintenant, pour la première fois à ma connaissance, on demande au ministre d'aller plus loin et de dire qu'il peut, dans ce cas, décider des marchandises qui peuvent être importées de tel ou tel pays. A mon avis, c'est tout à fait contraire au principe général voulant que ce soit le Parlement qui légifère dans ce domaine bien délicat. A mon avis, on s'arrange pour cumuler les précédents et aller toujours plus loin et, un beau jour, quelqu'un dira que le Parlement a accepté de donner au ministre des pouvoirs discrétionnaires beaucoup plus vastes que ne le prévoyait la loi. Puis on dira: «Vu que la Chambre des communes et le Sénat l'ont accepté en février 1975, cela constitue un précédent sur lequel nous pouvons nous fonder.» Si nous nous fondons là-dessus, nous aurons en fait enlevé au Parlement tout contrôle sur les articles du tarif des douanes.

Mais il y a également un autre volet à cette question. En signant l'accord sur le tarif de préférence général, nous avons déclaré aux pays en voie de développement: «nous laisserons entrer certains de vos produits non pas en franchise mais au tarif de préférence britannique le plus bas, soit le tarif de la nation la plus favorisée moins un tiers.»

Nous nous sommes montrés très généreux parce que nous sommes l'un des pays les plus sensibles aux besoins des pays en voie de développement et que, grâce à cela, nous avons bonne presse même s'il n'en a pas toujours été ainsi à l'égard de ce qu'on appelle à l'étranger les tarifs de préférence universelle. Nous leur avons résisté pendant des années et nous sommes attiré les foudres et l'antagonisme—et dans une certaine mesure l'inimitié—de nombreux pays. Nous avons fini par céder il y a un an sous la pression et déclaré: «Dorénavant, le tarif sera le moins élevé des deux moins un tiers».

Or, avec ce bill, si invraisemblable que cela paraisse, nous déclarons que nous avons maintenant abaissé les droits de douane pour un certain nombre d'articles et que les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 19 novembre 1974, mais ces nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas aux produits dont l'importation a été autorisée par la loi de juillet dernier. Ils devront être importés aux tarifs précédents et non aux tarifs que nous fixons actuellement pour tous les produits.

Nous renions donc manifestement ce qui semblait être un changement généreux de disposition à l'égard des pays en voie de développement. J'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi le gouvernement canadien, vu l'insignifiance des montants en jeu, serait prêt à renier l'attitude que nous avons adoptée bien tardivement sous la pression internationale. Pourquoi? Je l'ignore.

Honorables sénateurs, je soulève ces questions dans l'espoir que lorsque le ministre ou ses fonctionnaires comparaîtront devant le comité des banques et du commerce, quelques-unes d'entre elles seront abordées. Je ne suis pas membre de ce comité et je m'aperçois généralement que j'ai des engagements ailleurs lorsqu'il siège. Mais c'est l'un de nos plus éminents comités. J'espère qu'on soulèvera certaines de ces questions, ne serait-ce que pour obtenir des explications. Je n'essaie pas de dire qu'il n'y a pas d'explications à donner, mais nous n'avons rien appris jusqu'à maintenant. Ces questions n'ont pas reçu, à mon avis, de réponses satisfaisantes. C'est pourquoi je suggérerais au Sénat, surtout au comité en question, d'essayer d'obtenir des renseignements que, j'en suis sûr, beaucoup de parlementaires et de Canadiens aimeraient connaître.

● (2030)

On a aussi omis certains des articles inclus dans le budget de mai et les mesures législatives qui en auraient découlé s'il n'y avait pas eu d'élections. Cela me surprend un peu, parce qu'il s'agit surtout de matériaux de construction, par exemple, le contre-plaqué, etc. Je suis certain qu'il y a une raison à cela, mais il me semble étrange qu'un bill qui s'attache surtout—c'est bien le mot employé—à réduire l'inflation omette les importants matériaux de construction. On a voulu peut-être protéger l'industrie canadienne. Cependant, j'espère qu'il y a une explication à cela et j'espère qu'on m'expliquera pourquoi on a lié le tarif de préférence général à des droits qui n'existent pas. C'est cela qui me surprend le plus. Ces droits n'existent pas. Ils ont été réduits et, en ce qui concerne les pays émergents, nous disons dans ce bill que les droits seront fixés sur un tarif canadien qui n'existe plus.

J'aimerais que ces questions soient discutées, et je suis sûr qu'elles le seront, et j'espère qu'on y répondra convenablement.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si le sénateur Cook prend la parole dès maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire autre chose que de remercier le sénateur Grosart pour ses observations toujours utiles et perspicaces et de signaler encore une fois que nous sommes tous d'accord sur le principe du bill, qui est de réduire les impôts. Je suis certain que les questions soulevées par le sénateur Grosart seront débattues et réglées, du moins je l'espère, au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Cook, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

2e LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-29 prévoit une nouvelle base juridique applicable à l'incorporation de sociétés commerciales en vertu d'une loi du Parlement fédéral. Le bill ne contient aucune disposition relative aux sociétés sans but lucratif, du genre de celles de la loi actuelle sur les corporations canadiennes. On a annoncé cependant la présentation d'un nouveau bill avant longtemps sur les sociétés sans but lucratif et l'on m'informe qu'on a publié un rapport circonstancié à ce propos en juin dernier.

Le bill C-29 concerne les sociétés qui seront incorporées après la mise en vigueur de la mesure. Les sociétés déjà formées en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, qui régit actuellement les sociétés fédérales, auront cinq ans pour demander la continuation de leur incorporation. Si elles la demandent, le directeur leur remettra un certificat de continuation et elles seront ensuite assujetties aux dispositions du bill C-29.

Je dois d'abord dire qu'à mon avis, il s'agit d'un excellent bill qui marque un progrès considérable dans la situation des sociétés commerciales incorporées au niveau fédéral. Le bill est clair, pratique, complet. Bien sûr, cela ne signifie pas que je l'approuve entièrement parce que je devrai peut-être signaler plus tard au Sénat certaines choses qui, à mon avis, méritent d'être approfondies et qui devraient peut-être être modifiées. J'estime que le bill a été rédigé de façon à simplifier les formalités et à considérer la question des sociétés commerciales dans une optique moderne. Permettez-moi de vous dire qu'à mon avis, cette mesure visait et semble, de fait, viser à se conformer à la loi concernant les corporations commerciales de l'Ontario, qui prévoit tout ce qu'il y a de plus moderne en fait de formalités dans ce secteur.

Il se peut que nous ayons de nouveau—et peut-être assez prochainement—à examiner ce bill auquel nous nous proposons en ce moment de donner force de loi, car il paraît que l'Ontario élabore actuellement une nouvelle loi sur les corporations commerciales. Les activités et les méthodes des sociétés prennent très rapidement de l'ampleur tout en restant très simples, de sorte qu'au sein de l'organisation, en vertu de la loi, les administrateurs et les actionnaires ont les pouvoirs nécessaires pour exécuter les programmes et les projets dans les intérêts supérieurs de l'entreprise. Le bill reconnaît ce principe. Je parlerai plus tard du rôle que joue la majorité—rôle qu'on lui reconnaît—dans les formalités à remplir pour effectuer des changements fondamentaux dans la constitution de la société.

● (2040)

Cette mesure donne aussi de l'importance à la position de la minorité. Si les actionnaires minoritaires diffèrent d'opinion sur certains points, surtout sur certains grands changements qui portent sur les catégories d'actions, de droits et de privilèges qui s'y rattachent, on enregistre leur dissentiment. Ayant enregistré son dissentiment l'actionnaire minoritaire a alors ce que l'on appelle un droit d'appréciation. Il peut réclamer de la société qu'elle le rémunère et qu'elle lui permette de retirer son capital en tenant compte de la valeur d'appréciation de telles actions au moment du changement fondamental adopté par la majorité.

Je ferais tout aussi bien de résumer très brièvement ce qui survient lorsqu'un changement fondamental est proposé et qu'on l'adopte par un vote majoritaire. Le droit à l'évaluation ne peut être exercé que dans un très petit nombre de cas. En d'autres cas, lorsqu'on peut trouver la fraude, l'irrégularité ou des faits quelconques allant à l'encontre des intérêts de la société ou des actionnaires, ou des manœuvres par un membre de la majorité qui cherche à s'attribuer des avantages particuliers, il existe un recours pour redressements de griefs. Ce recours permet à l'actionnaire qui s'estime lésé de demander l'intervention du tribunal. Il est alors entendu, et le tribunal a le pouvoir de dire si la plainte est fondée ou non. Dans la négative, le tribunal peut rendre des ordonnances, ce que vous trouverez au bill.

Pour en revenir à la constitution en société sous le régime du bill C-29, permettez-moi de dire tout d'abord que le bill n'a pas été fait à la va-vite. Il a été en gestation, si l'on peut dire, pendant trois, quatre ou cinq ans. On a constitué un groupe de travail, qui publiait en 1971 deux volumes intitulés «Propositions pour un nouveau droit des corporations commerciales canadiennes». Est alors venu le bill C-213, présenté à la dernière session, qui est resté au *Feuilleton*. On a ensuite reçu des observations de personnes qu'inquiétaient encore certaines dispositions du bill C-213. On a tenu compte de beaucoup d'objections ainsi formulées, certaines concernant des passages très importants du bill, et l'on a effectué des modifications. Ainsi, il y a des différences entre le bill C-29 et le bill C-213.

[Le sénateur Hayden.]

Le ministre de l'époque s'était engagé à publier un document d'information détaillé, une sorte de concordance comme je l'appelle, permettant de se retrouver dans le bill relatif aux corporations commerciales canadiennes. Ainsi, pour connaître la teneur de la loi et celle des propositions, il suffit de se reporter aux notes techniques et aux changements qui y sont apportés. On y trouve également un index donnant les articles sous lesquels figurent les diverses matières, et établissant la correspondance entre les bills C-213 et C-29. On dispose donc de toute la documentation nécessaire pour examiner, étudier et comprendre le bill C-29.

Je pense que le Sénat doit bien connaître—et il n'y manque pas d'ailleurs—les dispositions de la loi actuelle, la Loi sur les corporations canadiennes, parce qu'elle a été adoptée en 1970. Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce lui a consacré un grand nombre de séances, auxquelles assistait toujours le ministre ainsi que des représentants du ministre de la Justice. Nous avons finalement présenté un rapport recommandant 26 modifications, dont plusieurs importantes au bill des corporations canadiennes tel qu'il était alors rédigé. Avant de rédiger notre rapport, nous avions fait approuver tous ces changements par le ministre. C'est pourquoi, dans une certaine mesure, nous sommes responsables de ce que j'appelle les améliorations à la loi de 1970 sur les corporations canadiennes. Voilà qu'en 1975, on nous propose un bill en vue de simplifier et de moderniser la politique concernant les sociétés, de l'aligner,—ce sont mes propres mots—dans la mesure du possible, sur les dispositions plus récentes et plus modernes de la loi sur les corporations commerciales de l'Ontario.

Ceci dit, je dois vous en énoncer les principes. Si vous craignez que je passe tout ce volume en revue ce soir, vous pouvez être tranquilles, je n'en ferai rien. Je l'ai fait pour mon compte et je vais vous en signaler les points importants. De toute façon, je ne crois pas que la tâche du parrain, à l'étape de la deuxième lecture, consiste à revoir le bill en détail, article par article. Je pense qu'il faut en dégager les principes et signaler les dispositions nouvelles qui s'y trouvent. Si le bill comporte des dispositions que bien qu'étant le parrain, j'estime devoir modifier ou corriger, je considère qu'il est de mon devoir de les signaler. Quoi qu'il en soit c'est ce que je me propose de faire.

Voici quels sont les changements importants. Avec le bill C-29, nous entrons dans l'ère de l'enregistrement des corporations, et abandonnons complètement celle de la constitution par lettres patentes. En résumé, les changements dignes de mention sont les suivants: Aux termes du bill C-29, l'incorporation est un droit. Autrement dit, la corporation soumet ses documents et le directeur ne peut que donner son accord et l'enregistrer du moment que l'on n'enfreint aucune interdiction que comporte la loi. Jusqu'ici, les lettres patentes constituaient l'essentiel de la constitution en corporation et l'octroi de celle-ci était un privilège, conformément à la prérogative du gouvernement. Cette disposition disparait avec le bill à l'étude. Ainsi, l'application de la loi est généralement conforme aux règles et aux normes prévues et non discrétionnaire. Vous vous en souviendrez peut-être, j'en ai donné un exemple à propos du «droit d'appréciation» et du «remède à

l'oppression» lorsque la loi tient compte du désir de la majorité. Mais le bill s'intéresse au droit des minorités et leur reconnaît également un certain statut.

● (2050)

Les formalités d'incorporation sont assez simples. Un ou plusieurs individus peuvent fonder une Corporation en remplissant les Statuts d'incorporation et en les envoyant au directeur. Ils doivent y joindre les documents demandés. Les objets de la Corporation ne sont pas limités. La société incorporée en vertu du bill C-29 jouit de tous les droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique. En conséquence, la doctrine de l'ultra vires ne s'applique pas et une telle société peut poursuivre n'importe quel but légal sauf si ses activités sont restreintes par ces statuts d'incorporation.

C'est une chose importante, et à la page 8 de la formule de demande d'incorporation sont indiqués un certain nombre de détails à préciser. Vous remarquerez qu'il n'y a pas de place pour nommer les objectifs de la société comme tels. Vous devez indiquer votre nom, bien sûr, pour être identifié. Vous devez indiquer où se situe votre siège social, le genre d'actions émises et les droits et privilèges, etc. qui s'y rattachent et, si le transfert des actions est limité vous devez l'indiquer. Vous devez indiquer également le nombre minimum d'administrateurs requis c'est-à-dire, si c'est une société susceptible d'offrir des actions au public, vous ne pouvez avoir moins de trois administrateurs, mais le maximum sera celui que vous indiquerez dans votre demande d'incorporation.

A cet égard, je dirais également que les actions ne peuvent être évaluées, quelle que soit leur catégorie et qu'elles ne doivent pas avoir de montant nominal. Cela m'amène à la question suivante: même pour les actions privilégiées des diverses catégories qui comportent des droits et des responsabilités différentes, lorsqu'elles sont rachetables, on peut fixer le prix de rachat puisque vos actions n'ont pas de valeur nominale.

Pour la question des dividendes, on peut avoir du mal à dire comment les dividendes peuvent être déclarés. En vertu de cette loi, le moyen le plus simple serait de fixer les dividendes à un certain montant puisque vous n'avez pas d'actions à montant nominal. Ou encore, dans votre incorporation vous stipulez que le taux des dividendes sera calculé d'après le prix d'émission des actions selon un certain pourcentage.

J'aimerais également faire remarquer que ce bill contient une disposition à l'égard de la contrepartie reçue pour chaque action émise et qui doit entrer sous la rubrique «compte du capital déclaré». Vous n'avez pas les caractéristiques du capital effectif ou excédentaire ni la description qu'il faut donner lorsque vous pouvez émettre certaines de vos actions à prime. C'est la raison pour laquelle il faut suivre le processus que j'ai décrit pour le rachat.

Si une société veut distribuer une partie de ses actions au public, elle doit avoir un minimum de trois administrateurs dont deux ne pourront être employés ou agents d'une filiale. En outre, la majorité des administrateurs doivent être des résidents canadiens. De plus, il est possible dans une société privée de constituer une corporation à un seul actionnaire. C'est une disposition qui existe actuellement dans la loi sur les corporations commerciales de l'Ontario.

Il y a là toute une profusion de détails, mais ils sont essentiels, et c'est pourquoi j'ai adopté cette façon de procéder.

Les administrateurs ne pourront naturellement pas s'opposer au recours des tiers innocents contre la société. Ils ne pourront invoquer les dispositions de la constitution contre cela, car il n'en existe pas. Chacun est responsable de ses actes, et il n'y a pas d'acte anticonstitutionnel. On ne peut pas dire: «C'est le représentant de la société qui a fait ceci, cela ou autre chose. C'était un acte anticonstitutionnel et il n'avait pas le droit de le commettre.»

Il y a des dispositions concernant les dossiers de comptabilité, et ainsi de suite, et une disposition prévoit que la compagnie peut acheter ses propres actions. Cela figure dans la loi sur les corporations commerciales de l'Ontario à l'heure actuelle. Il y a toutefois une restriction à cela: elles ne peuvent utiliser qu'un excédent à cette fin et ne peuvent pas dépasser le montant de cet excédent, et elles doivent être solvables lorsqu'elles le font.

Lorsqu'une corporation, même si elle est constituée en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, fait une demande de continuation, ce qu'elle doit faire dans les cinq ans qui suivront l'entrée en vigueur du bill C-29, si ses actions ou une partie de ses actions ont une valeur nominale. une fois le certificat de continuation accordé, ses actions seront censées être sans valeur nominale.

Certaines dispositions prévoient que les actionnaires peuvent imposer des restrictions sur les catégories d'actions et la détention des diverses catégories d'actions. Cela doit être fait conformément à une résolution spéciale. Une résolution spéciale comme celle que l'on trouve dans la loi sur les corporations commerciales de l'Ontario signifie que deux tiers des actionnaires ayant le droit de vote doivent voter pour et qu'elle doit alors être conforme aux règlements, et une disposition prévoit que le gouverneur en conseil peut établir certains règlements.

Je me suis un peu étendu sur tout cela car c'est une différence de procédure importante et je pensais qu'il était bon de vous la signaler. J'ai sous les yeux divers articles à l'appui des déclarations que je viens de vous faire. Plutôt que de rompre la continuité de mes explications, j'ai préféré ne pas me reporter à ces articles, mais je les ai et je puis m'y reporter au besoin.

Ce bill comporte de nouveaux aspects. Ainsi, une partie est consacrée aux séquestres et aux séquestres-gérants alors que ce n'était pas le cas auparavant. Les dispositions ne sont pas très détaillées. Il existe quelques normes statutaires et les tribunaux jouissent de vastes pouvoirs discrétionnaires sous le rapport des droits, des pouvoirs et devoirs de la situation des administrateurs et du liquidateur ainsi que du fiduciaire en cas de faillite. Tout cela est laissé dans une grande mesure à la discrétion du tribunal. D'après le bill, un seul système juridique s'applique, quel que soit le nombre de juridictions dont relève la société.

Les actionnaires ont le pouvoir de modifier les statuts et de faire des propositions d'ordre général. Si elles sont soumises par les actionnaires, si leur forme est correcte et si elles sont présentées dans les délais prévus, ces propositions générales peuvent être présentées à tous les actionnaires et lesdites propositions peuvent être discutées par leurs motionnaires. Si les propositions sont soumises au vote au moyen d'une motion tendant par exemple, à abroger ou à modifier des règlements, ou à établir un autre règlement, les actionnaires ont un pouvoir résiduaire d'établir, de modifier et d'abroger les règlements.

● (2100)

Une des difficultés que je vois se présente à l'article 140 du bill. Celui-ci prévoit quelque chose de nouveau, savoir une convention unanime à laquelle tous les actionnaires

sont partie, ou encore une convention unanime à laquelle tous les actionnaires sont partie, avec une partie de l'extérieur, qui n'est pas actionnaire mais qui peut être un mandataire. Je pense, par exemple, aux conventions de fiducie donnant droit de vote et aux choses de ce genre. Toutefois, en vertu de l'article 140, si la convention unanime devient une convention effective, alors les pouvoirs et les fonctions des administrations sont terminés, sauf si la convention unanime retient certains de ces pouvoirs et fonctions.

Cela complique un peu les choses, car la fonction des administrateurs est de gérer l'entreprise et les affaires de la corporation; mais dans le cas où les actionnaires sont unanimes, comme je viens de le décrire, où les actionnaires réussissent à avoir l'autorité de gérer l'entreprise et les affaires de la corporation, quelle place reste-t-il alors aux administrateurs? La seule disposition que prévoit l'article 140 est ceci: dans la mesure où la convention restreint les fonctions des administrateurs, ils sont de ce fait relevés de ces devoirs, droits et pouvoirs.

Pourtant, il me semble que tout n'a pas été dit à ce sujet. Par exemple, qu'advient-il des responsabilités des administrateurs? Dans certaines circonstances, ils ont des responsabilités à l'égard des salaires, sans compter les autres responsabilités prévues par le bill.

Pourtant, le bill ne précise pas si, lorsque les administrateurs sont relevés de leurs fonctions, ils sont aussi relevés de leurs responsabilités; c'est un point que nous devrions examiner au comité; en effet, il se peut que des administrateurs siègent, mais, en raison de la convention unanime, n'aient aucun pouvoir à exercer; il reste qu'ils sont présents, qu'ils ont un titre, qu'ils ont été élus administrateurs et qu'ils ont des responsabilités aux termes du bill. Qu'en faire? Que faire de leurs responsabilités à l'égard des salaires? Naturellement, il est sans doute possible de prévoir le transfert de cette responsabilité dans la convention unanime des actionnaires, mais c'est un point que nous devrions examiner.

Une chose m'ennuie. Lorsqu'il y a une convention fiduciaire avec vote, qu'un tiers, non actionnaire, se trouve présent, devient fiduciaire aux termes de cette convention et participe à la convention unanime dont les actionnaires sont les signataires, dans ce cas, la tierce partie pourrait éventuellement recevoir le pouvoir d'administrateur, puisque, aux termes du bill, il n'est pas nécessaire que l'administrateur soit un actionnaire. J'estime donc que ces dispositions du bill exigeraient certaines explications.

Il y a certaines choses que je passerai sous silence, et je devrais peut-être vous les énumérer. Il y a des dispositions techniques, par exemple l'enregistrement des valeurs en cas de cession, les actes de fiducie, les séquestres, les liquidations, les enquêtes, les transactions d'initiés, les procurations, les offres de prise de contrôle. Je n'envisage pas d'en parler, parce que, dans l'ensemble, elles n'apportent pas beaucoup de changement par rapport à la loi actuelle; c'est pourquoi il conviendra de les examiner au comité.

Le bill ne comporte aucune disposition particulière concernant le pouvoir des administrateurs de déclarer des dividendes, comme c'était le cas dans la loi précédente. Un article précise qu'une corporation peut payer un dividende en argent ou en propriété, ou encore en délivrant des actions payées entièrement. Puis il y a les exceptions qui disent qu'on ne peut le faire si cela rendait la compagnie insolvable, ou menaçait son capital. Je crois que nous devons supposer—et peut-être devrions-nous poser certaines questions à ce sujet—que les pouvoirs des administrateurs, s'ils n'ont pas été affaiblis ou limités ou ne leur ont pas été retirés, pour gérer l'entreprise et les affaires de la corporation sont tels qu'ils leur permettraient de déclarer d'office un dividende. Ce n'est toutefois pas dit en termes précis dans le bill.

[Le sénateur Hayden.]

Je devrais vous dire aussi que les articles sur les enquêtes ont été changés, ce à quoi je dirais «Dieu merci.» Les articles de la loi sur les corporations canadiennes traitant des enquêtes permettaient de porter une plainte au sujet de la mauvaise administration des affaires de la compagnie, et ainsi de suite, et de faire appel à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, mais la loi actuelle précise maintenant qu'une cour peut trancher ces questions au lieu de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Cette disposition est conforme au principe qu'on retrouve partout dans le bill, à savoir que la loi peut être largement appliquée par le système judiciaire ordinaire au lieu d'un tribunal du gouvernement.

J'en viens maintenant à la question des fusions, et j'espère que vous aurez la patience d'écouter mes explications un instant. Je ne veux pas trop m'étendre sur le sujet, ou vous endormir, mais, comme vous le savez, en vertu de la loi actuelle et de ce bill, quand plusieurs compagnies constituées en vertu de lois fédérales décident de se réunir et de fusionner, si certaines procédures sont suivies, et certains votes sont pris, le résultat net, quand vous avez fourni tous les documents, et que le tribunal les a approuvés, c'est qu'un certificat peut vous être délivré qui est en fait une sorte de lettres patentes établissant une compagnie fusionnée; mais la loi dit que les compagnies fusionnant sont maintenues dans la compagnie fusionnée.

Il y a eu une cause célèbre qui s'est rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada et sur laquelle jugement a été rendu en 1974, je crois. C'était Black & Decker. Dans ce cas-là, un certain nombre de compagnies de l'Ontario se sont réunies et ont signé une entente de fusionnement, et l'une des compagnies était Black & Decker. La fusion terminée, un certificat de fusion fut émis et environ un an plus tard, le ministère de la Justice, en vertu des dispositons de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ayant trait au maintien du prix de revente, intenta des poursuites. La défense fit valoir que les sociétés qui s'étaient fusionnées n'existaient plus, et les tribunaux ontariens, jusqu'à la Cour d'appel, jugèrent que les poursuites ne pouvaient aller plus loin parce que les sociétés s'étaient fusionnées dans une autre et avaient cessé d'exister. Dans une fusion, l'actif et le passif sont passés à la société fusionnée. La Cour Suprême du Canada en vint donc à une autre conclusion. Elle conclut que bien que les sociétés qui s'étaient fussionnées s'étaient départies de leur actif, et que leur passif avait été assumé par la société née de la fusion, elles ne cessaient néanmoins pas d'exister parce que selon les termes de la loi, cet actif et ce passif doivent continuer d'exister dans les sociétés qui se fusionnent. Par un raisonnement métaphysique quelconque, la cour conclut donc dans son jugement, qui a force de loi, que ces sociétés fusionnées sont toujours des entités. Elles n'ont aucun actif ni cadre d'activité, mais elles continuent d'exister dans la société née de la fusion. Cela semble difficile, et je ne sais pas comment, à moins d'avoir recours à quelque raisonnement métaphysique, nous pourrions le comprendre, mais elles continuent d'exister. L'article 180 du bill tente de donner force de loi à ce jugement de la Cour.

● (2110)

Je crois que la forme de ce bill, telle que l'a étudiée le comité approprié de la Chambre des communes, se conforme à l'esprit général de la loi ainsi qu'à la décision rendue dans l'affaire Black & Decker. Mais dans ce comité, comme vous le verrez à la page 136, on a ajouté aux alinéas *e*) et *f*) de l'article 180 les mots «ses administrateurs ou ses dirigeants».

L'alinéa c) stipule:

> c) la corporation née de la fusion continue d'être responsable des obligations de chacune des corporations qui fusionnent;

C'est juste, mais à *d*) on a dit ensuite:

> *d*) rien n'est changé à une cause d'action ou créance existante ni à une poursuite dont elles sont passibles;

L'affaire Black & Decker a donné une interprétation assez vaste du mot «responsabilité» et ici, on l'a affirmé en utilisant ce mot. Ainsi, rien n'est changé à une cause d'action et la créance ou la procédure engagée ne sont pas terminées pour autant. Cela veut dire que si une ou plusieurs des compagnies qui se fusionnent ont des responsabilités criminelles, la compagnie fusionnée continuera d'être responsable. Puis on a ceci à l'alinéa *e*):

> *e*) une action ou procédure civile, criminelle ou administrative engagée par une corporation qui fusionne ou ses administrateurs ou ses dirigeants ou contre eux peut être continuée par cette corporation ou contre elle, ses administrateurs ou ses dirigeants;

Comme vous le voyez, on a inclus les mots que j'ai mentionnés plus tôt: «ses administrateurs ou ses dirigeants».

Lorsque les administrateurs de la compagnie fusionnée ne sont plus les mêmes que ceux des compagnies qui se fusionnent, comment peut-on trouver cela acceptable du point de vue juridique? Cela veut dire qu'aucun tribunal ne reconnaîtra cette procédure. Cet alinéa dit que si l'administrateur d'une compagnie qui fusionne est coupable d'un délit en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et qu'il y a fusionnement, la procédure peut être poursuivie non seulement contre l'administrateur de la compagnie qui s'est rendu coupable de l'acte illégal, mais aussi contre les administrateurs et les dirigeants des compagnies fusionnées qui ne sont peut-être pas les mêmes personnes. C'est absolument ridicule.

Lorsque j'ai demandé des explications, honorables sénateurs, tout ce qu'on m'a répondu c'est qu'il était tellement évident qu'on ne pouvait pas l'appliquer qu'il était inutile de s'en préoccuper. Je le leur ai dit: si vous ajoutez ces mots inutiles et inutiles ils le sont, car si vous avez le droit de poursuivre l'administrateur d'une compagnie qui fusionne, s'il n'est pas l'administrateur de la compagnie fusionnée, il vous est impossible de poursuivre une procédure contre des tiers qui sont les administrateurs de la compagnie fusionnée. On m'a répondu que n'importe quelle personne intelligente comprendrait que ce n'est pas possible. Je réplique que s'il en est ainsi, alors, nous, personnes intelligentes, devons rendre le texte intelligible.

Honorables sénateurs, j'achève mon traité, discours ou exposé, ou quoi qu'il vous plaîse de l'appeler, des principaux aspects du bill. J'ai essayé de signaler ce qui est nouveau; j'ai motivé mes critiques de certaines dispositions et j'ai détaillé les précisions que je crois nécessaires à certains endroits. Je suis loin d'avoir épuisé toute la portée du bill, mais il conviendrait mieux de le faire en comité. Quand le moment sera venu, si le bill est lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de demander qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Deschatelets: Puis-je poser une question au sénateur Hayden? Vous avez dit que le bill apporte de nombreux changements et qu'à l'avenir, un administrateur ne devra pas nécessairement être actionnaire.

Le sénateur Hayden: C'est exact.

Le sénateur Deschatelets: Quelle est la raison de ce changement?

Le sénateur Hayden: Je donnerais comme raison très simple que la disposition se trouve dans la loi ontarienne sur les corporations commerciales. Pour ceux que l'obtention d'une charte fédérale intéresse, vous devez inclure dans le bill des dispositions semblables à celles de la loi ontarienne sur les corporations commerciales dont la simplicité est reconnue de tous. Il y a en outre l'avantage d'engager un administrateur qui n'est pas actionnaire. Il peut être plus facile de trouver des gens sérieux. Une compagnie peut avoir un administrateur sans devoir se donner le mal de lui trouver ou de lui acheter une part pour le rendre admissible. Je pense que les titres d'un administrateur et sa capacité de bien s'acquitter de ses fonctions sont plus importants que la question de savoir s'il doit détenir une part ou pas de parts du tout.

● (2120)

Le sénateur Flynn: Seulement pour la forme également.

Le sénateur Hicks: Puis-je poser au sénateur Hayden une question qui a aussi trait aux administrateurs? Dois-je comprendre qu'on appliquera les dispositions du bill à toutes les sociétés actuelles à charte fédérale?

Le sénateur Hayden: Non, vous ne vous êtes pas exprimé correctement. Cinq ans après la date où ce bill deviendra loi, les entreprises actuelles à charte fédérale devront demander un certificat de continuation, sous peine d'être dissoutes. Ainsi, si elles en font la demande, elles seront visées par les dispositions du bill, une fois celui-ci adopté.

Le sénateur Hicks: C'est bien ce que j'avais compris. Je m'excuse de m'être mal exprimé. Pour continuer, il faudra donc que toutes les sociétés canadiennes aient une majorité d'administrateurs qui soient des résidents du Canada?

Le sénateur Hayden: C'est exact.

Le sénateur Hicks: De plus, «résident du Canada» signifie qu'ils doivent être citoyens canadiens, pas seulement des gens d'une autre nationalité résidant au Canada?

Le sénateur Hayden: C'est cela. Le terme «administrateur résident» est expliqué dans le bill.

Le sénateur Flynn: Nous verrons.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, il sera agréable d'avoir avec nous le sénateur Hicks quand le comité permanent des banques et du commerce en examinera ces détails.

Je me permets de dire au sénateur Hayden que les termes dont il a qualifié ce soir le bill en le disant clair, pratique et compréhensible peuvent également s'appliquer à lui-même, car il a fait une intervention remarquable. J'ajouterai également qu'il a l'esprit lucide et qu'il est toujours convaincant. Le sénateur O'Leary sera heureux d'apprendre que je ne vais pas être d'accord avec tout ce qu'il a dit.

Vous savez, il s'agit ici d'un bill d'une portée considérable qui constitue un grand bond en avant comparé aux

projets de loi tout embrouillés où l'on trouvait tout pêle-mêle dans un style contourné et vieillot et avec lesquels nous avons été aux prises pendant bien des années. C'est pourquoi j'ai abandonné le droit des sociétés. J'ai reçu une formation de spécialiste du droit des sociétés à l'étude Tilley, et j'étais rudement content d'en sortir.

Le sénateur Hayden: Ce bill pourrait vous y ramener.

Le sénateur Walker: Non; trop peu et trop tard. Le bill, de lecture intéressante, comporte 266 articles. Tout comme le sénateur Hayden, je n'ai pas du tout l'intention d'entrer dans les détails. Qu'il me suffise de dire en termes généraux que nous, de ce côté-ci, approuvons, je pense, les principes fondamentaux du bill. Je n'ai pas à en rougir, mais peut-être nos collègues d'en face peuvent-ils rougir un peu. Il s'agit réellement là du produit de la loi ontarienne sur les corporations, et je vois que mon ami le sénateur Hayden opine de la tête.

Le sénateur Hayden: Tel est mon avis.

Le sénateur Walker: C'est votre opinion et nous devrions tous la partager, je crois. Il s'agit d'un bill volumineux, qui s'appuie sur la loi de 1970 concernant les corporations de l'Ontario, une réalisation du gouvernement de l'époque sous la direction du premier ministre Robarts, lui-même un homme d'affaires. C'est le bill le plus moderne du genre et cette mesure ontarienne reste un modèle non seulement pour notre Parlement mais pour plusieurs assemblées législatives du Canada. Je suis heureux que mon ami annonce si généreusement que le gouvernement Davis envisage d'apporter d'autres amendements afin de mettre la loi à jour, car le droit des sociétés prend une ampleur phénoménale et, comme le disait mon ami, cette ampleur ne s'appuie que sur un grand principe, la simplicité.

J'avais l'habitude d'aller passer tout mon temps là, pour tenter d'obtenir des concessions des fonctionnaires de la direction des sociétés. Dans le temps, nous devions le faire et nous devions aussi venir à Ottawa et attendre une réponse pendant des mois.

Avant d'aller plus loin, puis-je présumer, afin de ne pas vous ennuyer, qu'après sa deuxième lecture, le bill sera renvoyé au comité permanent des banques et du commerce?

Le sénateur Hayden: Si le Sénat en ordonne ainsi.

Le sénateur Walker: Peut-être que la loi antédiluvienne et antique sur les corporations canadiennes que ce bill remplace est en partie responsable du fait—remarquable—que des 270,000 sociétés qui existent au Canada, seulement 23,000 ont été constituées en corporation à Ottawa. C'est tout dire d'une mesure désuète avec laquelle nous sommes aux prises depuis son adoption en 1934 et que nous avons modifiée par la suite. Fait remarquable à noter, seulement 8 p. 100 de toutes les constitutions en société au Canada ont été sanctionnées par Ottawa. De fait, depuis deux ans, l'Ontario a accordé plus de chartes provinciales qu'Ottawa de fédérales.

Le sénateur Hayden: La solution, c'est plus de souplesse.

Le sénateur Walker: Excellente réponse. Vous vous souviendrez, comme moi, à quel point le bill C-213 dont est née la loi sur les corporations, était compliqué jusqu'à ce que le sénateur Hayden et quelques autres y mettent le couteau; et il a fini par mourir au *Feuilleton* en 1973. Ce bill, bien entendu, était composé de nombreuses modifications, de mises à jour. La plupart des changements depuis, s'inspirent de la loi sur les sociétés de l'Ontario. Comme je l'ai déjà dit, c'est un délice que de lire ce bill car on en a supprimé nombre de vieilles formules anglaises ampoulées. J'ignore s'il en va de même du français, mais je songe au jargon alambiqué tant à l'honneur même encore aujourd'hui.

Comme mon ami l'a dit si éloquemment, nous avons maintenant des règles et des normes claires, laissées à la discrétion administrative. Il prévoit même des recours qui assurent en quelque sorte l'auto-application de la loi et élimine en grande partie ce que l'on qualifiait à bon droit de paternalisme administratif. Là où les détails font défaut, il propose d'établir un règlement régissant, notamment, la teneur des formules statutaires et des états financiers, exigeant que le règlement proposé soit publié au moins 60 jours avant son entrée en vigueur.

En fait, ce bill donne l'impression d'être tout à fait nouveau, de porter uniquement sur les sociétés commerciales, et formule de façon concise et logique un nouveau règlement, tout en s'efforçant de se conformer le plus possible aux lois provinciales. C'est une tentative magnifique pour s'accorder avec les lois provinciales. Autrefois, Ottawa traitait de haut toutes choses concernant les sociétés provinciales. Il y a eu collaboration dans la préparation notamment de la Partie XII consacrée aux Procurations, de la Partie X consacrée aux Transactions d'initié, à la Partie XVI consacrée aux Offres de prise de contrôle, et à la Partie XIII consacrée à la Divulgation des renseignements financiers, afin d'assurer l'uniformité de tout ce qui est important.

Je vais maintenant parler très brièvement de certaines parties du bill sans m'arrêter au détail des articles. La partie I s'applique à toutes les corporations fédérales autres que les intermédiaires financiers. On entend naturellement par là les banques—la banque du sénateur Molson, la plus vieille du Canada. Les banques ont leur propre bill, de même que les compagnies d'assurance et les compagnies fiduciaires.

● (2130)

Le sénateur Hayden: Et les compagnies de prêts.

Le sénateur Walker: Oui, les compagnies de prêts aussi, et il est parfaitement juste qu'il en soit ainsi. A part cela, toute les corporations fédérales tombent sous le coup de la loi dont nous parlons ce soir.

L'Association du barreau canadien est un organisme hautement respectable. Tous les avocats ou presque, en sont membres s'ils ont payé leur inscription. En payant votre inscription, vous montrez que vous êtes toujours avocat. Elle a aussi donné son approbation de principe à ce bill, et le ministère a fait droit à la plupart de ses objections. Le ministère de la Justice a changé d'attitude. Il s'est considérablement amélioré depuis l'époque où j'étais adjoint parlementaire du ministre de la Justice. Il s'est énormément amélioré depuis cette époque.

Le sénateur Flynn: Ce furent ses véritables débuts.

Le sénateur Walker: J'en ai été transféré au bout d'environ un an. Disons la vérité. Je suis devenu ministre, mais pas de la Justice.

Voici une de ses objections. Mon honorable ami sera sans doute d'accord. Voici l'article 4, un article très étrange. Il est très court. En voici le texte:

> La présente loi a pour but de refondre et réformer le droit des corporations commerciales constituées . . .

Écoutez bien ceci:

. . . pour des objets non provinciaux . . .

Que faisons-nous? Est-ce que nous nous dégradons à Ottawa parce que les corporations provinciales semblent être ce qu'il y a de plus en vogue? Il y a là quelque chose qui ne va pas, et l'Association du barreau canadien fait objection à l'article 4 car, à son avis, celui-ci entrave et minimise la prétention du gouvernement fédéral à légiférer avec une grande latitude, toute la latitude qu'il veut dans ce domaine.

Les mots qui délimitent ou limitent ce domaine seraient apparemment: «. . . pour des objets non provinciaux.» Je demanderai à mon honorable ami que, lorsque le bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce, ce point très important soit éclairci. Il ne prend pas beaucoup de place, mais il est très important.

Le sénateur Hayden: Si mon ami désire tout de suite des explications, je peux le faire.

Le sénateur Walker: J'en serais enchanté.

Le sénateur Hayden: Je ne pense pas que cet article soit bien rédigé. Le bill ne précise pas d'objets pour la corporation. Il y a là tous les droits et pouvoirs d'une personne naturelle. A cet égard, comment procède-t-on à une incorporation de société ayant un objet non provincial?

Le sénateur Flynn: Je vous renvoie à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui précise qu'on peut constituer une société ayant un objet fédéral. C'est dans la loi.

Le sénateur Walker: C'est une solution. J'ai observé le président du comité rédiger des textes de loi pendant que nous siégions. Cela va être facile. Il pourrait tout simplement supprimer l'article du bill, et nous n'aurions plus de difficultés. L'Association du barreau canadien y tient beaucoup. Elle s'occupe beaucoup de ces choses, et nous devrions lui faire cette courtoisie.

Autre point important, le bill s'applique automatiquement à toutes les nouvelles corporations. A partir de maintenant, tous les nouveaux bills tombent dans le champ d'application de cette loi. Ce sera la simplicité même.

En ce qui concerne les 23,000 sociétés déjà en exploitation et en activité, on a présenté un plan. C'est un bon plan, en vertu duquel les corporations fédérales devront remplir d'ici cinq ans des formalités nécessaires pour qu'elles entrent dans le régime de cette loi. Mon honorable ami a mentionné le fait. C'est excellent.

A cet égard, j'aimerais faire une autre remarque. La corporation qui n'accomplit pas ces formalités sera réputée dissoute à l'expiration du délai de cinq ans. L'Ontario a une loi de ce genre en un autre domaine. C'est parfois effrayant, pour celui qui ne se tient pas au courant, de constater que l'Ontario vous réserve un sort particulier si vous n'accomplissez pas telle ou telle formalité. Votre charte est annulée à l'expiration d'un certain délai. On a ici une dispositon de ce genre, et c'est une bonne chose. Il est évident que la Partie I a pour objet d'instituer une loi d'application générale pour les sociétés commerciales, comme l'a dit si éloquemment le sénateur Hayden.

La Partie II fixe les règles générales d'exploitation. Pour la première fois de notre histoire, le droit à l'incorporation fédérale est reconnu: il n'y a plus de privilège ni d'anciennes lettres patentes.

En outre, on adopte des règles et des normes claires et explicites; ainsi, on n'a plus à compter avec le pouvoir discrétionnaire de l'administration, ni à consulter et à supplier constamment les autorités d'Ottawa. Elles étaient devenues des bonzes. Il fallait venir solliciter leur opinion, leur sanction, et attendre quelques mois avant qu'elles nous confirment par lettre ce qu'elles nous avaient dit.

Troisièmement, la vieille formalité idiote portant sur les administrateurs provisoires de sociétés provisoires, pour la plupart des étudiants en droit ou des commis, est supprimée. J'ai été administrateur provisoire de dizaine de sociétés de ce genre pendant les années de prospérité qui ont précédé la crise de 1929. La société du sénateur Hayden en avait probablement davantage.

C'était formidable. Chaque étudiant recevait $10 pour cela. Nous cédions alors nos vastes responsabilités d'administrateurs provisoires aux véritables administrateurs. Tous les grands hommes étaient dans la salle. Un jour, je suis entré dans la salle imbu de mon importance et je me suis joint aux autres; M. A. E. Ames a alors dit «Voici l'équipe de hockey». Ce n'est pas que l'on dénigre les joueurs de hockey. C'en est fini de toutes ces idioties.

Je laisserai bien des points de côté parce que mon ami les a traités avec beaucoup de simplicité et d'éloquence. Pour en revenir au bill, les noms sont donnés selon certaines normes prescrites, en vertu d'un règlement qu'il faut encore promulguer. On se souviendra sans doute du jeu de fou que c'était. A un moment donné, on pensait que j'étais diplomate avec le préposé de Queens Park; je devais lui dorer la pilule pendant plusieurs minutes avant de donner le nom que j'avais. S'il était de mauvaise humeur, le nom était automatiquement refusé. C'en est fini de toutes ces sottises. D'après le règlement actuel, si vous avez droit à un certain nom, on vous le donnera. C'est sans aucun doute un bon système que propose le nouveau bill.

Comme l'a dit le sénateur Hayden, il y a eu une doctrine ultra vires qui a empoisonné l'avocat en droit corporatif et pendant des années, les Canadiens ont cherché à avoir un droit des sociétés uniforme. Ils l'auront si ce bill est adopté.

Encore une fois, le gouvernement fédéral à puisé dans la loi ontarienne sur les sociétés commerciales, ce qui lui a permis, comme l'a signalé mon collègue, d'abandonner tout à fait la capricieuse pratique des lettres patentes et de la remplacer par un système d'enregistrement simple, où l'on pose en principe que la constitution en société peut être acquise de droit. Il n'y avait rien de tel autrefois. Une bonne partie de ce que je serais tenté de décrire comme un méli-mélo de formalités injustifiées sont enfin disparues.

● (2140)

Ce bill rend aux sociétés ce qu'elles ont perdu au XIX^{e} siècle. Je n'ai pas l'intention d'en faire l'historique, mais, comme le sait très bien mon honorable collègue, ce nouveau bill établit clairement que la société a la capacité, le pouvoir, les droits et les privilèges d'une personne physique. C'est une chose dont on n'avait pas entendu parler avant, sauf dans la loi ontarienne sur les sociétés.

Honorables sénateurs, vous m'excuserez de mentionner cette loi de temps en temps. Cette notion apparemment neuve est, en fait, un vieux concept en usage en Angleterre au XIX^{e} siècle, selon la vieille doctrine du droit commun. Ainsi, en vertu de la Partie III, le droit d'un tiers parti prenant de bonne foi un engagement avec une société ne peut donc être méconnu et ce tiers parti a le droit de supposer que la société a la capacité de conclure un accord avec lui, sans apprendre plus tard, comme nous l'apprenions pour nos clients, qu'une restriction prévue dans les statuts annule l'accord conclu de bonne foi.

Je suis heureux de voir le sénateur Godfrey en prendre note. Il est un des bons avocats d'entreprise du Sénat.

La partie V concerne le financement corporatif et traite de bien des problèmes difficiles qui concernent le rachat des actions, les dividendes et la structure même du capital. Dans certaines circonstances, elle permet même à une société d'acheter ses propres actions. Cela sera intéressant et l'est déjà.

Une autre mesure importante contenue dans le bill concerne l'augmentation du pouvoir résiduel des actionnaires de contrôler indirectement la direction de la corporation. Cette disposition me préoccupe beaucoup. En effet, j'ai vu bien des actionnaires excentriques lors de réunions annuelles. A l'occasion, on m'a chargé d'assister à des réunions annuelles pour rester tranquillement assis à l'arrière-plan afin de leur couper le sifflet. Ceux-ci pourront maintenant se faire entendre encore plus qu'auparavant. Selon la loi proposée, les actionnaires ont le pouvoir de préparer des règlements, de destituer des directeurs en adoptant une résolution ordinaire et de voter des modifications importantes. Pour la première fois, il y aura de la démocratie dans les corporations.

La partie IX du bill intéresse les nationalistes et la plupart des sénateurs le sont. La partie IX stipule que la majorité des administrateurs d'une corporation doivent être des résidents du Canada, non pas nécessairement des Canadiens, mais des résidents du Canada. A ce propos, je pense qu'on devrait demander au comité pourquoi on accorde cinq ans aux corporations pour se conformer à la loi. Les sociétés existantes auront cinq ans pour mettre leurs affaires en ordre et pour faire en sorte que la majorité de leurs administrateurs soient des résidents du Canada. Pourquoi ne pas obliger ces sociétés à se conformer à la loi dans un an? La Loi sur les corporations commerciales de l'Ontario donne un an aux sociétés pour se conformer à la loi et je crois savoir que la plupart des corporations y ont réussi. C'est une partie du bill qu'on devrait peut-être modifier.

Notre comité devrait aussi voir pourquoi le bill n'adopte pas la partie de la loi ontarienne qui exige que, dans le cas des sociétés à capital étranger, une majorité—je ne m'entends pas parler. Merci, sénateur Bourget.

Le sénateur Bourget: J'écoutais; je ne parlais pas.

Le sénateur Walker: Je me rappelle avoir déjà dit devant le tribunal: «Votre Honneur, mon savant ami m'empêche de poursuivre ma pensée.» Mon honorable ami s'était alors levé et avait déclaré: «Si c'est là votre pensée, vous ne devriez pas la poursuivre.»

Je répète donc que le bill ne contient pas la partie de la loi de l'Ontario qui, dans le cas des sociétés à capital étranger, exige l'élection d'une majorité d'administrateurs canadiens de l'extérieur. L'expression «administrateurs de l'extérieur» désigne des administrateurs qui ne sont pas à l'emploi de la corporation en question. Pourquoi la loi fédérale ne contiendrait-elle pas une disposition semblable? Je crois savoir que Washington a présenté plusieurs instances à Ottawa à ce sujet et qu'on a ensuite laissé tomber l'article. De toute façon, les sociétés canadiennes actuelles devraient avoir au moins un an, mais pas plus de deux, pour faire élire une majorité d'administrateurs canadiens. Il faudrait évidemment pour cela que le bill actuel soit amendé, ce qui pourrait se faire en comité.

La Partie XI du bill est importante en ce qu'elle augmente le pouvoir des actionnaires de participer directement à la gestion interne des affaires d'une compagnie et de contrôler au besoin lesdites affaires.

[Le sénateur Walker.]

La Partie XIII renforce le rôle du vérificateur. Je me suis souvent interrogé sur ce que valent les rapports des vérificateurs et sur les pouvoirs de ceux-ci. Mais la Partie XIII renforce leurs pouvoirs. Le bill se conforme encore une fois à la loi provinciale ontarienne qui oblige à nommer un comité de vérification chargé de veiller à ce que les vérificateurs soient comptables aux directeurs. Un grand nombre d'entre vous, conseillers juridiques de grandes sociétés, se souviennent sûrement d'avoir reçu des rapports de vérificateurs—je n'ai pas l'intention de nommer certains d'entre eux qui sont bien connus—sans trop savoir ce qu'ils étaient. Le projet de loi prévoit la création d'un comité de vérification chargé d'exercer les pressions voulues afin d'obtenir des précisions sur les chiffres figurant dans les rapports des vérificateurs.

Je passe maintenant à la page 179 du bill, Partie XVIII, à l'article 222 que je veux commenter brièvement. Cet article commence ainsi:

(1) Un actionnaire ou le Directeur . . .

Naturellement le «Directeur» c'est la nouvelle désignation du chef à Ottawa, n'est-ce pas, sénateur Hayden? «Un actionnaire ou le Directeur . . .«, et Directeur a une majuscule.

Le sénateur Hayden: Ce pourrait être le directeur d'une filiale de la société.

Le sénateur Walker: Oui, précisément. On continue:

. . . peut demander . . .

Imaginez, un actionnaire!

. . . à une cour compétente au lieu où cette corporation a son siège social, *ex parte* ou sur tel avis que cette cour peut exiger, de rendre une ordonnance enjoignant la tenue d'une enquête sur la corporation et sur l'une de ses corporations affiliées.

C'est une disposition nouvelle, et à cet égard, l'Association canadienne du barreau aimerait avoir l'occasion de témoigner devant le comité. Très brièvement, l'Association croit que cette disposition permettrait à un actionnaire mécontent ou au Directeur de présenter une demande *ex parte*; c'est-à-dire sans en aviser la société, sans en aviser personne. Le plaignant pourrait simplement se présenter devant la cour compétente pour obtenir une ordonnance enjoignant la tenue d'une enquête sur la société et sur l'une de ses sociétés affiliées. La cour peut exiger que la société soit avisée, mais elle n'est pas tenue de le faire. Cependant, si la demande est présentée par un actionnaire, le Directeur doit en être avisé dans un délai raisonnable, mais pas la société.

Par conséquent, à la suite d'une telle demande, la cour pourrait ne disposer que d'une version de l'histoire. Si l'ordonnance est émise, la société fait l'objet d'une enquête qui peut lui être onéreuse, sans compter qu'il n'y a aucune assurance quant aux frais du plaignant.

La raison invoquée par le ministère pour permettre la présentation d'une demande *ex parte* est évidente, c'est que la société pourrait détruire ses dossiers si la demande n'était pas présentée de cette façon. Bien qu'une telle chose soit concevable et se produise rarement, cela ne justifie pas une ordonnance enjoignant la tenue d'une enquête complète sans prévenir quiconque. Au contraire, cela justifie seulement une ordonnance enjoignant la saisie des dossiers. Si une ordonnance *ex parte* doit être autorisée, elle devrait se borner à la saisie de dossiers. Il est parfois nécessaire d'avoir une ordonnance de ce genre pour saisir les dossiers avant qu'ils ne soient détruits.

● (2150)

Toute enquête est nécessairement une chose préjudiciable—il s'agit d'une société honnête qui voit un actionnaire un peu farfelu faire une demande d'enquête *ex parte*—et la publicité s'ensuit, ce qui peut être nuisible à une société et à ses actionnaires à un degré qui dépasse de loin le préjudice que prétend avoir subi un actionnaire mécontent. Les frais que la société devra engager pour seulement contrôler une telle enquête peuvent être énormes, même si la société s'en tire finalement indemne. C'est très grave. La cour peut modifier l'ordonnance en vertu de l'article 223 et cette ordonnance peut elle-même faire l'objet d'un appel aux termes de l'article 242, mais dès que l'ordonnance est rendue, le préjudice est peut-être déjà porté à la société. Tout comme ces affirmations qui paraissent tous les jours dans les journaux, qu'elles soient fondées ou non, elles font énormément de tort.

Le sénateur Hayden: Sans aucun doute, mon ami sait que le bill prévoit la possibilité, par toute partie intéressée, de demander l'audition à huis clos.

Le sénateur Walker: Oui, sans avis préalable à qui que ce soit. D'après mon expérience, tout le monde ne comprend pas, surtout pas le public, que l'expression «ex parte» signifie que la corporation qui fait l'objet d'une enquête, n'a pas la possibilité de se faire entendre avant que l'ordonnance soit rendue. Je pense qu'il faudra en tenir compte.

En conclusion, je dois féliciter le gouvernement d'avoir admis franchement s'être inspiré du droit ontarien, en particulier de la loi sur les corporations commerciales de l'Ontario de 1970; sur certains plans, le gouvernement est allé plus loin. C'est un événement auquel le passé ne nous a pas habitués. Je ne me souviens pas avoir reconnu devoir quelque chose à qui que ce soit, du temps où j'étais ministre. Il fallait maintenir la garde relevée; on aurait considéré comme une faute de la laisser retomber et de se mettre à la portée de tout le monde. Nous avons maintenant un bill compréhensible, lisible; c'est un bon instrument de travail qui a laissé de côté les obscurités et le formalisme de la loi actuelle. C'est une amélioration que, j'en suis certain, même les avocats spécialisés en droit corporatif approuveront, même si certains d'entre eux peuvent perdre du travail à cause de la nouvelle loi. A l'avenir, ils disposeront d'une bonne partie de leur temps pour prendre des mesures positives en faveur de leur corporation, au lieu d'essayer de démêler les obscurités de la loi ancienne, devenue, pourrait-on dire, archaïque.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au parrain du bill. On lit à la page 4:

> «prescrit» signifie prescit par les règlements.

Où prévoit-on des règlements? Qui va établir ces règlements, dans quel but et de quelle façon? Comment se présentent-ils? Le bill parle de «règlements»; nous supposons donc qu'il sera complété par un grand nombre de règlements.

Le sénateur Hayden: Je m'oppose à un seul point: l'emploi de l'expression «grand nombre». Je m'attends, certes, qu'un bill d'aussi grande portée soit étayé de règlements portant sur certains aspects, mais ces règlements ne devront pas détruire les droits et pouvoirs des actionnaires. Ils pourront avoir trait à des formalités, à la façon de procéder pour intenter un procès et à des choses semblables.

Le sénateur Molson: Le bill prévoit-il des règlements?

Le sénateur Hayden: A plusieurs endroits.

Le sénateur Molson: Merci.

Le sénateur Godfrey: Puis-je poser une question au parrain du bill? Vous avez signalé qu'aux termes de l'article 100, la majorité des administrateurs doit se composer de résidents du Canada et pourtant aux termes de l'article 40, une convention intervenue entre tous les actionnaires peut annuler tous les pouvoirs des administrateurs.

Le sénateur Hayden: C'est exact.

Le sénateur Godfrey: Il semble que ce soit de la poudre aux yeux. Y a-t-il une explication ou une garantie qui empêcherait qu'une société soit sous contrôle étranger? La nomination d'administrateurs canadiens n'a aucune valeur s'ils n'ont pas de pouvoirs.

Le sénateur Hayden: C'est exactement ce que je disais. Je le répète, il faudrait réfléchir sur ce point et l'éclaircir en comité.

Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Hayden parle maintenant, cela aura pour effet de clôturer le débat sur la motion portant deuxième lecture du bill.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je ne compte rien dire d'autres sur les dispositions de ce bill. Je trouve l'intervention du sénateur Walker intéressante. Il a manifestement très bien étudié le bill. Il a soulevé des questions valables, mais je ne pense pas qu'elles doivent être réglées ici. Aussi, j'espère que le sénateur Walker sera présent aux réunions du comité permanent des banques et du commerce dont il fait partie et qu'il veillera à ce que ces questions soient alors soulevées. Cela m'épargnera la tâche de commenter ce qu'il a dit et d'exposer moi-même ces divers points.

Le sénateur Walker: Mais vous allez trouver les réponses à l'avance, n'est-ce pas?

Le sénateur Flynn: Certaines.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Hayden, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil permanent de génie du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1973 au 30 septembre 1974. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre V-1, et de l'article 4 (2) de la loi sur les pensions, chapitre P-7, S.R.C., 1970, ainsi que les rapports du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions, pour la même période.

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-39, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2), et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Cook propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, un problème s'est posé qui exige la tenue d'une séance du sous-comité de la régie intérieure sur les traitements. Je propose qu'elle se tienne dans mon bureau à 5 h 30 cet après-midi. Les membres de ce sous-comité sont les sénateurs Langlois, Buckwold, Grosart, Béliste, Laird et moi-même.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Alan A. Macnaughton propose: Que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill est important pour plusieurs raisons, en particulier parce qu'il prévoit des réductions de la taxe de vente de presque 1 milliard de dollars. Il s'agit d'un bill technique, et pour en faciliter la présentation cet après-midi, j'ai groupé divers sujets sous des rubriques différentes.

Ce bill apporte un certain nombre de modifications importantes à la loi sur la taxe d'accise et à la loi sur l'accise; et la première question que je me suis posée a été «Pourquoi deux lois dans une seule?». En questionnant des fonctionnaires, j'ai appris que la loi sur l'accise n'impose des taxes que sur le tabac, la bière et les spiritueux, tandis que la loi sur la taxe d'accise prévoit la taxe de vente fédérale générale de 12 p. 100, plus une série de ce qu'on appelle des taxes d'accise spéciales, comme celles qui s'appliquent aux véhicules automobiles lourds, aux vins et à d'autres articles.

Les modifications proposées tendant à mettre en œuvre des éléments importants de la politique du gouvernement face à deux des problèmes majeurs auxquels doivent faire face la plupart des économies occidentales actuellement, c'est-à-dire l'inflation et le ralentissement de la croissance.

Ce bill prévoit des réductions de la taxe de vente qui représenteront environ 940 millions de dollars en une année. Ces réductions apporteront un stimulant considérable aux industries de l'habitation et du bâtiment en général, ainsi qu'au secteur des transports. Les effets de ces mesures, ajoutées à d'autres politiques proposées dans le budget, favoriseront directement les consommateurs, en contribuant à modérer les prix et à créer de nouveaux emplois.

En outre, ce bill prévoit de nouvelles taxes importantes sur les véhicules à forte consommation de carburant et des hausses modérées sur les liqueurs, les vins et le tabac. On posera sans doute de nombreuses questions au sujet de ces mesures lors de l'étude de ce bill en comité. Quant à moi, je préfère limiter mes commentaires à la substance générale du bill.

Les amendements proposés dans ce bill à l'égard des vêtements et chaussures pour adultes sanctionneront la réduction de la taxe de vente prévue pour ces marchandises par la loi sur l'administration financière du 16 juillet 1974. Il s'agit de mesures importantes qui touchent la vente au détail de vêtements et chaussures qui atteint un chiffre d'affaires annuel de 5 milliards de dollars et cela permettra aux consommateurs d'épargner plus de 300 millions en taxes sur une année. Dans le budget du 6 mai, on insistait sur le fait que les vêtements et chaussures pour adultes tenaient une place importante dans le budget de la plupart des familles et que la mesure proposée réduirait nettement le prix de ces produits. Le ministère de la Consommation et des Corporations surveille ces prix depuis qu'il a été décidé de supprimer la taxe le 16 juillet 1974. Le rapport final du service de surveillance des prix sera déposé cette année. Toutefois, il semble d'ores et déjà que le consommateur bénéficie vraiment de ces réductions qui contribuent nettement à modérer les hausses de prix dans ce secteur important de l'économie.

Quant aux mesures concernant le logement, l'exemption du matériel de construction et d'adduction d'eau ainsi que

la réduction de la taxe fédérale de vente de 5 p. 100 sur une vaste gamme de matériaux de construction et de matériel pour bâtiments devraient stimuler dans une large mesure la construction résidentielle et l'industrie de la construction en général. A cet égard, on s'est demandé quelles seraient exactement les répercussions de la politique gouvernementale en matière de logement sur le prix des maisons. Dans son budget, le gouvernement a proposé un certain nombre de politiques qui sont directement reliées à l'industrie de la construction résidentielle. Il s'agit notamment d'une subvention de $500 pour les gens qui achètent une maison à prix modéré, du régime enregistré d'épargne-logement, des nouvelles dispositions concernant les allocations de frais de premier établissement, le projet de suppression des déductions des frais fixes sur les terrains destinés à la construction résidentielle de même que la réduction de la taxe de vente, ce qui représente en tout plus de 500 millions de dollars. Il est, certes, impossible de donner des détails précis quant aux répercussions financières qu'auront ces mesures sur le prix des maisons, mais on espère que ces réductions stimuleront les nouveaux investissements et que la concurrence aidant, les acheteurs de maisons bénéficient d'une diminution importante du prix des maisons. La réduction de la taxe sur les matériaux de construction permettra à elle seule d'épargner environ $650 de taxe sur une maison qui se vend actuellement dans les $40,000.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines surveillera les répercussions de ces mesures sur l'industrie du logement et en fera rapport au Parlement en temps utile.

● (1410)

En ce qui concerne l'abolition de la taxe de vente fédérale frappant un large éventail de matériels de transports, l'exposé budgétaire a signalé que les hausses de coûts mettaient en péril la rentabilité des entreprises de ce secteur, et qu'elles se traduisaient par des relèvements de prix frappant à peu près tous les autres secteurs de l'économie. Les mesures prévues dans ce bill à l'égard du transport vont intéresser un chiffre annuel de ventes de un milliard de dollars; elles auront pour effet de réduire, sur une année complète, les recettes fédérales d'un montant de 100 millions de dollars. On espère que cette réduction sera suivie d'un accroissement des investissements dans ce secteur, en même temps qu'elle tempérera les coûts de transport.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas l'intention du ministre, annoncée le 2 décembre 1974, de demander au gouvernement une aide à l'égard des parcs de camions et matériels connexes de transport sur lesquels la taxe a déjà été acquittée. Cette mesure est rendue nécessaire par la conjonction de conditions critiques dans lesquelles se trouvent le transport routier et les industries connexes. Les revendeurs n'ont pas pu écouler le matériel sur lequel les taxes de vente avaient déjà été acquittées, car dans le cas par exemple des gros camions et autres véhicules, elles s'élèvent souvent à plusieurs milliers de dollars l'unité. En outre, la clientèle refusait de prendre livraison d'un grand nombre d'éléments très spécialisés construits sur demande, déjà commandés mais qui n'avaient pas été livrés à la date du budget. Beaucoup de clients ont préféré attendre la sortie des matériels exonérés de la taxe, ou transférer leurs commandes à des revendeurs qui disposaient déjà de matériels détaxés.

Soulignons-le, la mesure envisagée rompt nettement avec les habitudes. Pourtant, les difficultés variées et importantes qu'éprouvent les industries des transports ont rendu nécessaires des mesures immédiates pour éviter des rigueurs extrêmes, une interruption grave de la production et une diminution de l'emploi.

[Le sénateur Macnaughton.]

Le bill contient également des modifications importantes relatives à la taxe de transport aérien. Il propose d'autoriser le Gouverneur en conseil à imposer un plafond à la taxe de 5 p. 100 sur la valeur. Il sera au début fixé à $5, ce qui favorisera toutes les personnes qui font de longs voyages, en particulier, celles qui vivent dans le Nord et dans les autres régions éloignées du Canada. Il se peut que le ministre des Transports en dise davantage sur ces changements à l'étape du comité.

Le bill contient également des mesures visant à décourager le gaspillage d'énergie, en particulier l'imposition d'une taxe spéciale d'accise sur les véhicules consommant beaucoup d'énergie. Ces mesures étaient déjà mentionnées dans le budget du 6 mai, mais on a prévu des augmentations importantes des taux pour en augmenter l'efficacité. Pour les automobiles dont le poids dépasse 4,500 livres et les voitures familiales dont le poids dépasse 5,100 livres, le taux sera de $20 pour la première centaine de livres au-dessus de la limite, de $25 pour la centaine de livres suivante et de $30 pour chaque centaine de livres supplémentaire. Pour les motocyclettes munies d'un gros moteur, le taux sera de 5 p. 100. Il sera de 10 p. 100 pour les avions privés, pour les moteurs de bateaux supérieurs à 20 HP et pour les bateaux auxquels ils sont destinés. On estime que ces nouvelles taxes augmenteront les recettes fiscales du gouvernement fédéral de 30 millions de dollars sur une période d'un an.

Je le répète, le bill renferme également des propositions visant à augmenter modérément la taxe sur l'alcool, le vin et le tabac. Ces mesures figuraient d'abord dans le budget du 6 mai. Le budget n'ayant pas alors été adopté, le gouvernemt a manifesté son intention de réintroduire ces mesures s'il était reporté au pouvoir. Ces amendements vont gonfler les recettes fédérales de 130 millions de dollars sur une année complète.

Le bill prévoit d'intéressantes exemptions de la taxe de vente pour quantité d'articles indispensables aux personnes handicapées et aux institutions. En outre, les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise qui garantissent aux établissements une exemption complète de la taxe de vente fédérale, ont été élargies de manière à inclure les garderies, les services de physiothérapie et d'autres établissements.

D'une façon générale, le budget veut démontrer que par la fiscalité et par d'autres moyens, le gouvernement encourage le secteur privé à maintenir un niveau d'activité satisfaisant pour le moment et à créer de nouveaux moyens d'accroître l'offre de biens et de services pour l'avenir. Les mesures proposées dans le bill, notamment celles qui concernent l'habitation et l'industrie des transports, constituent des étapes importantes dans cette voie.

Les sénateurs aimeraient sans doute que je résume très brièvement les mesures du bill sous leur aspect quantitatif et procentuel. Les réductions des taxes de vente fédérales qui atteignent presque le milliard de dollars, se répartissent comme suit—et je me propose ici de donner aux honorables sénateurs quelques exemples, ou des aspects, des objets visés par la mesure.

Il y a d'abord la réduction de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction qui passe de 12 et 11 p. 100 à 5 p. 100.

En second lieu, l'abolition complète de la taxe de vente fédérale pour toute une gamme de matériels de transport. Par exemple, le matériel ferroviaire roulant, les gros camions, les aéronefs commerciaux et d'autres appareils. Pour le gouvernement, les pertes de revenu s'élèveront à 100 millions de dollars.

Troisièmement, la suppression de la taxe de vente fédérale sur les vêtements et les chaussures. Les pertes de revenu pour le gouvernement fédéral s'élèveront à 300 millions par année.

Quatrièmement, d'importantes exemptions d'impôt au profit des municipalités. Par exemple, sur les matériaux et l'équipement des systèmes d'adduction d'eau et toutes les pièces et équipement des transports en commun. La perte s'élève à 25 millions.

Le sénateur Flynn: Qu'entendez-vous par «perte»?

Le sénateur Macnaughton: Perte de revenu.

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire manque à gagner, non pas perte.

Le sénateur Macnaughton: «Manque à gagner» est bien plus approprié. Merci.

Cinquièmement, la suppression de la taxe de vente pour les matériaux de construction.

Le sénateur Asselin: Il était temps.

Le sénateur Macnaughton: Le manque à gagner est de 40 millions de dollars.

Sixièmement, l'élargissement de la définition des institutions certifiées, comme les garderies de jour. Le manque à gagner est de 20 millions de dollars.

Septièmement, l'aide relative à divers appareils achetés par les invalides. Ces articles comprennent des mécanismes de communication qui aident les invalides à se servir du téléphone, des commandes de sélection pour les aider à utiliser des machines, des chaises d'invalide et des appareils électroniques de surveillance cardiaque. A cet égard, le manque à gagner est d'un peu moins de 5 millions de dollars.

Je termine mes observations à l'étape de la deuxième lecture sur cette note. Éventuellement, si les honorables sénateurs en décident ainsi, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité.

Le sénateur Flynn: Je propose l'ajournement du débat, afin d'examiner tous ces chiffres.

● (1420)

Le sénateur O'Leary: Honorables sénateurs, comme je suis moins aimable que mon leader, j'aimerais demander à l'honorable sénateur qui vient de terminer son discours depuis quand il est l'agent des relations publiques de M. John Turner?

Le sénateur Macnaughton: Je suis heureux de répondre à l'honorable sénateur. John Turner est un de mes bons amis depuis bien des années et je lui souhaite beaucoup de succès. Cependant, je signale aux honorables sénateurs, qui le savent mieux que moi, que John Turner n'a pas besoin d'agent de relations publiques.

Le sénateur O'Leary: Vous vous en êtes cependant bien tiré.

Le sénateur Flynn: Pour autant que ce soit utile.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA POLICE PROVINCIALE DU QUÉBEC

COMPENSATION FINANCIÈRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la demande du ministre de la Justice de la Province de Québec en vue d'obtenir une compensation financière du Gouvernement fédéral à l'égard des Forces de la police provinciale du Québec et de l'augmentation constante du coût de maintien des différentes forces policières au Canada.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, l'an dernier, j'avais placé à l'Ordre du jour un avis de mon intention de commenter la réclamation financière du gouvernement du Québec au gouvernement canadien relativement à une entente financière prévoyant l'usage de la Gendarmerie royale dans les provinces. La dissolution du Parlement m'a empêché de le faire. Mais, pour plusieurs raisons, que je vais expliquer, je tenais à le reprendre au cours de la présente session.

Il s'agit d'une question délicate, complexe, mais fort intéressante, résultant d'une entente fédérale-provinciale. Je crois qu'il était dans la ligne de pensée de ceux qui ont prévu, dans notre système parlementaire, une Chambre Haute, que les représentants d'une province dans cette Chambre puissent, à l'occasion, se faire l'écho des revendications de leur province respective lorsqu'ils croient que la cause est juste et équitable.

C'est dans cet esprit que je désire faire quelques brefs commentaires en vue d'explorer la possibilité d'une solution qui rende justice à ma province.

J'ai pris connaissance du mémoire très élaboré, ainsi que des statistiques détaillées concernant les coûts d'opération, non seulement de la Sûreté provinciale du Québec, mais également des coûts d'opération de la Sûreté provinciale de l'Ontario, et de la Gendarmerie royale pour ses diverses activités policières dans les provinces. Ces documents ont été remis au gouvernement du Canada par le ministre de la Justice du Québec. Je dois dire que les implications financières pour ma province me laissent un peu perplexe. Toutefois, je dois admettre que j'ignorais la portée de ce problème avant qu'il n'ait été mis sur la place publique par le ministre de la Justice du Québec. Je savais sans doute que la Gendarmerie royale du Canada exerçait des responsabilités policières dans plusieurs provinces et municipalités, mais j'ignorais surtout les implications financières pour les contribuables du Québec résultant de ces ententes avec les autres provinces.

J'ai l'intention de revoir, bien sommairement, avec vous les faits de la cause. Il sera ensuite possible, je l'espère, de dégager certaines conclusions.

L'article 20 de la Loi régissant la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9 des Statuts Révisés du Canada, 1970, permet au Solliciteur général de conclure un arrangement avec le gouvernement de toute province, ou municipalité, pour l'utilisation de la Gendarmerie royale dans la province ou la municipalité concernée. Les premières ententes remontent, d'ailleurs, à 1905.

En 1964, à l'occasion d'une conférence avec huit des provinces, à part l'Ontario et le Québec, de nouveaux contrats furent prévus pour une période de dix ans, soit de 1966 à 1976. C'est cette dernière entente qui forme la base du présent litige, et qui est susceptible d'être renouvelée en 1976.

Par cette entente, couvrant la période de 1966 à 1976, il a été convenu entre le gouvernement fédéral et les huit provinces, à part le Québec et l'Ontario, que la contribution fédérale s'élèverait à 60 p. 100 du coût annuel de la police dans la province concernée, et que, à chaque année, la contribution fédérale diminuerait de un pour cent par an, tandis que la contribution des provinces contractantes, par ailleurs, augmenterait de un pour cent par année, pour atteindre 50 p. 100 des coûts en 1976. Dans toutes les provinces autres que le Québec et l'Ontario, ainsi que dans 171 municipalités contractantes, la Gendarmerie royale voit donc à la mise en force du Code criminel, des lois fédérales, ainsi que des lois provinciales et des règlements municipaux, s'il y a lieu.

Il résulte donc qu'il existe actuellement au Canada un système qui prévoit des régimes différents de police suivant les provinces et les municipalités, et la question qui se pose maintenant est celle-ci: quelles sont les implications financières qui résultent de ce système?

On doit admettre que le Québec et l'Ontario n'étant pas parties aux ententes, ayant toutes deux leur propre force policière provinciale, doivent supporter seules, à 100 p. 100, le coût de leurs opérations de police, alors que, dans les huit autres provinces, le gouvernement fédéral en a assumé 60 p. 100 du coût en 1966, pour en arriver au partage de 50-50 à l'expiration du contrat en 1976.

Au surplus, les contribuables du Québec et de l'Ontario sont contraints de payer, par l'intermédiaire de leurs impôts fédéraux, une partie des coûts de la police pour huit des provinces.

Ce sont là, honorables sénateurs, exposées d'une façon très sommaire, les données du problème qui a dégénéré en controverse, lorsque, le 11 novembre 1973, à la veille de la Conférence fédérale-provinciale sur le système correctionnel canadien, le ministre de la Justice du Québec, l'honorable Jérôme Choquette, a présenté au Solliciteur général du Canada une demande de compensation rétroactive, et un avis de compensation financière à être déterminée pour les années subséquentes à 1976.

Il faut noter ici que la réclamation originale du Québec couvrait la période de 1966 à 1973-74, et le mémoire soumis au gouvernement canadien établit que, pour cette période de sept années, il en aurait coûté au gouvernement canadien une somme d'environ $362 millions pour maintenir au Québec des forces policières de la Gendarmerie royale qui se seraient occupées de compétences à la fois fédérale, provinciale et municipale.

Pour l'année 1973-74, il en aurait coûté au gouvernement fédéral 52 p. 100 du coût total, soit environ $68 millions.

Je dois dire ici que, dans une lettre en date du 24 octobre 1974, adressée au Solliciteur général du Canada, l'honorable Warren Allmand, le ministre de la Justice du Québec abandonne la réclamation rétroactive de $362 millions, lorsqu'il s'exprime comme suit au paragraphe 7 de la page 5 de sa lettre:

● (1430)

> Finalement, je vous prierais de bien vouloir prendre note que je n'insisterai pas sur un règlement de notre contentieux passé, malgré son bien-fondé,—si cet aspect de notre réclamation n'est qu'un prétexte à ne rien faire d'ici 1976.

Mais ce qu'il faut retenir de ceci, c'est que la réclamation rétroactive de $362 millions a été abandonnée.

Les honorables sénateurs doivent noter ici que, le 13 juin 1974, le Procureur général de l'Ontario,—et je vous prierais de bien vouloir en prendre note, car c'est un aspect important du problème, annonçait que son gouvernement se joignait au Québec pour réclamer également du gouvernement fédéral une compensation financière pour le coût de la police en Ontario, et que, pour l'année 1974-1975, la réclamation de l'Ontario serait de l'ordre d'environ $84 millions.

[*Traduction*]

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, permettez-moi d'interrompre un moment le débat pour avertir ceux qui écoutent l'interprétation qu'elle s'est interrompue depuis quelques minutes.

Le sénateur Deschatelets: Je ferai de mon mieux pour poursuivre en anglais si vous le préférez.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, quelle conclusion pouvons-nous tirer de cette controverse qui met en cause, non seulement des sommes d'argent considérables, mais, et je pense que c'est là un des problèmes des plus important, qui met également en cause certains principes de base qui ont régi dans le passé les diverses ententes entre le gouvernement canadien et les provinces.

Ici, je veux être aussi objectif que possible. Je ne crois pas que l'on puisse faire abstraction du fait fondamental que l'administration de la justice, donc l'organisation des forces policières dans le cadre provincial et municipal, est une juridiction qui appartient aux provinces selon notre Constition. Alors, s'il est loisible à une province de louer cette juridiction au gouvernement fédéral, si elle juge avantageux de le faire, toute autre province a, par ailleurs, le droit de refuser un tel contrat et d'exercer pleinement sa juridiction. Je crois que, sur ces principes, il y a entre nous un parfait accord. Mais, par voie de conséquence, cette province qui refuse de louer un droit provincial reconnu n'est-elle pas en droit de réclamer du gouvernement fédéral une compensation financière à être déterminée au pro rata des coûts?

Si je ne puis admettre le bien-fondé de la réclamation rétroactive du gouvernement du Québec pour les années 1966-1976, Québec n'étant pas partie au contrat, je ne crois pas qu'une telle réclamation pourrait servir de base à un litige sérieux devant les tribunaux. Je crois, par ailleurs, bien fondé l'avertissement donné par le Québec qui veut être partie aux négociations lors de l'expiration du contrat en 1976. Si je me réfère à l'échange de la correspondance entre le Solliciteur général du Canada et le ministre de la Justice du Québec, c'est parce que je crois qu'il existe encore des possibilités de dialogue qui pourrait amener une solution équitable à ce problème.

M. Choquette, dans le dernier paragraphe de son mémoire, à la page 40, s'exprime comme suit—je pense ici que son attitude est raisonnable:

> En 1976, à l'expiration de ces contrats, le gouvernement du Québec soumet qu'il devrait être partie aux discussions qui auront lieu entre les gouvernements fédéral et les autres provinces pour une réévaluation de tout le problème de la participation financière du gouvernement fédéral dans le règlement des problèmes relatifs à la sécurité et à la protection des citoyens du Canada. A ce moment, il sera alors possible d'envisager d'autres modes de compensation financière.

Je disais tout à l'heure qu'il s'agit d'une offre raisonnable. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une offre qui pourrait être rejetée facilement du revers de la main.

Le sénateur Asselin: Elle l'est présentement.

Le sénateur Deschatelets: S'il y avait accord pour permettre au Québec d'être partie aux discussions qui auront lieu, je pense bien qu'un *modus vivendi* pourrait être trouvé. Malheureusement, il n'en est pas ainsi et ce serait beaucoup trop facile, nous n'aurions pas affaire à un problème compliqué car, si je me réfère à la page 4 de la lettre de M. Allmand à M. Choquette, en date du 9 septembre 1974, M. Allmand s'exprime comme suit:

> Nous nous expliquons aussi difficilement que le gouvernement du Québec puisse participer aux discussions et aux négociations qui précéderont tout renouvellement des contrats de la G.R.C. avec les autres provinces pour la période commençant le 1er avril 1976. Un contrat établi entre deux parties engage uniquement ces deux parties et nous ne voyons pas pourquoi le Québec prendrait part à ces négociations.
>
> Les termes exacts de ces contrats seront évidemment de nouveau mis à votre disposition ainsi qu'à la disposition de l'Ontario. Nous serons heureux de discuter avec vous ou les représentants de l'Ontario des termes des contrats proposés, si votre province ou l'Ontario décidaient de se prévaloir des services de la G.R.C.

En d'autres termes, M. Allmand—et j'espère que je l'interprète bien—déclare ici que les facilités de la Gendarmerie royale offertes aux huit provinces sont également offertes au Québec et à l'Ontario, si ces deux provinces veulent s'en prévaloir, mais que, à l'avenir, ces demandes d'aide policière au Québec et en Ontario par la Gendarmerie royale seraient une condition *sine qua non* pour qu'elles soient invitées aux discussions qui précéderont le renouvellement des contrats en 1976.

Il ne semble pas y avoir ici de porte entr'ouverte, qui aurait amené une discussion sur la compensation. De plus, il ne semble surtout pas, dans la lettre de M. Allmand, qu'il y ait cette reconnaissance du fait que, si le Québec, pour des raisons qui lui appartiennent, refuse de louer une juridiction qui lui appartient en propre, il y aurait certains remèdes de compensation que le gouvernement canadien serait prêt à discuter.

● (1440)

Honorables sénateurs, je pense que, dans la recherche d'une solution, toutes les avenues doivent être explorées. Il y a eu, dans le passé,—ce n'est pas la première fois qu'un problème de ce genre surgit,—divers précédents où les provinces, qui ont refusé de louer certains droits de leur juridiction, ont reçu des compensations financières. Je me demande si le cas des universités ne serait pas un parallèle intéressant.

Le sénateur Lamontagne: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Deschatelets: Oui, honorable sénateur Lamontagne.

Le sénateur Lamontagne: L'honorable sénateur ne pense-t-il pas qu'il pourrait aller encore plus loin que le cas des universités, auquel il vient de se référer, et mentionner ce qu'on a appelé la formule du «opting out», qui en est une beaucoup plus générale, et qui devrait certainement s'appliquer dans le présent cas?

Le sénateur Deschatelets: Évidemment, je soulève ceci dans l'espoir que les précédents créés dans des cas similaires d'ententes avec les provinces, qui ont permis d'obtenir une part du fédéralisme, tel qu'on l'a connu depuis x années. Le fait demeure que, dans certains cas, il est loisible à une province, si c'est dans son intérêt de le faire, de ne pas exercer une juridiction. Mais je pense que, selon le principe qui a toujours régi ces ententes, pour d'autres provinces qui n'auraient pas les mêmes raisons, on évaluait au pro rata ce que cela coûtait pour leur en faire bénéficier. Durant un grand nombre d'années, au Québec, nous avons perdu des sommes considérables d'argent parce que le gouvernement d'alors,—c'était son droit,—jugeait que ce n'était pas avantageux d'accepter les mêmes ententes que les autres provinces.

Le sénateur Asselin: Certains de ces problèmes avaient été réglés par le gouvernement conservateur du premier ministre Sauvé.

Le sénateur Deschatelets: Oui. Je remercie le sénateur Asselin de le rappeler. Mais je voudrais bien, et je vais essayer de rester aussi objectif que possible, sans être partisan,—le sénateur Flynn comprend bien ce que je veux dire.

Le sénateur Lamontagne: Les arrangements pour la formule du «opting out» sont survenus en 1965.

Le sénateur Asselin: C'est parce qu'on en avait eu un exemple en 1960.

Le sénateur Deschatelets: Maintenant, honorables sénateurs, si j'ai dit que je voulais m'éloigner de toute allusion partisanne, c'était justement pour prévenir ce genre d'échange.

Cependant, dans la lettre de M. Allmand, qui, dans un paragraphe, semble fermer la porte, je vois tout de même dans le dernier paragraphe qu'une perche est tendue à M. Choquette, et je cite ce dernier paragraphe de M. Allmand:

> Il existe, à tout événement, des domaines de mise en application des lois pénales que nous pourrions examiner ensemble avec profit.

Je souligne les mots «examiner ensemble»—je ne veux pas faire de reproche à personne,—mais je pense que le débat est, pour le moins, mal engagé. Toute suggestion ayant pour effet d'amener à examiner ensemble certaines implications, en relation avec les contrats, serait bien vue. Je pense que M. Choquette, le ministre de la Justice du Québec, pourrait prendre avantage du dernier paragraphe de la lettre de M. Allmand, qui l'invite à examiner ensemble certaines implications sur le rôle de la Gendarmerie royale, parce que, encore une fois, il ne faut négliger aucune avenue, et qu'il est possible qu'une discussion, qu'un dialogue objectif autour d'une table, puisse éventuellement conduire à explorer une possibilité de solution . . .

Le sénateur Flynn: Les deux sont bien souples, d'ailleurs.

Le sénateur Deschatelets: . . . explorer une possibilité de solution que tous les contribuables du Québec souhaitent.

Honorables sénateurs, à la lumière des faits que j'ai énumérés,—et c'est ce qui a frappé l'imagination des contribuables du Québec qui n'étaient pas au courant des implications de cette affaire,—les contribuables québécois assument actuellement 100 p. 100 des coûts des forces policières provinciales. Ils assument également, indirectement, une partie des coûts pour huit provinces. Je soumets que l'Ontario et le Québec, qui ont manifesté le désir de prendre part aux prochaines négociations, devraient être invités à participer aux discussions et négociations qui précèderont le renouvellement des contrats de la Gendarmerie royale avec les autres provinces pour la période subséquente au 1er avril 1976. Je ne veux pas aller beau-

coup plus avant, car il y a bien d'autre chose qu'on pourrait dire, mais il n'y a seulement qu'un cas auquel je veux faire allusion.

Comme tout le monde, nous assistons à la progression exagérée, exhorbitante des coûts des forces policières,—que ce soit la Sûreté provinciale du Québec, la Sûreté provinciale de l'Ontario, et même la Gendarmerie royale.

Le sénateur Asselin: Est-ce que cela ne dépend pas du climat social?

Le sénateur Deschatelets: C'est fort possible. J'ai examiné les statistiques fournies et, d'année en année, il s'agit d'une augmentation qui semble exhorbitante.

Maintenant, je parle de ceci parce que j'ai eu l'occasion, il y a environ un an, de payer une amende pour infraction aux règlements de stationnement.

Le sénateur Flynn: Ah! non.

Le sénateur Deschatelets: Je me suis rendu, comme tout bon citoyen, à un poste de police de Verdun.

Le sénateur Flynn: Un bon citoyen obéit à la loi.

Le sénateur Deschatelets: Quand il n'y obéit pas, il doit payer,—le sourire aux lèvres,—comme je l'ai fait.

Maintenant, quand vous arrivez à un poste de police, comme j'en ai eu l'expérience, vous voyez dans ce bureau environ douze officiers. Il y en avait deux ou trois qui répondaient aux appels téléphoniques. D'autres fouillaient dans des dossiers, etc. Je me suis alors demandé que faisaient, dans ce bureau, ces officiers de police, qui ont subi un entraînement intensif pour la lutte contre le crime, que faisaient-ils dans des fonctions purement cléricales? C'est mon impression qu'on pourrait, sinon diminuer, du moins arrêter la montée vertigineuse des coûts administratifs de la police, si, comme on le fait ailleurs dans d'autres administrations, on établissait des forces de soutien qui s'occuperaient du travail de routine dans le bureau, ce qui aurait l'avantage de diminuer considérablement les coûts exorbitants auxquels nous avons à faire face. Je dis ceci dans l'espoir que ceux qui administrent la justice puissent trouver un moyen de mettre fin à l'augmentation de ces coûts exorbitants.

J'ai hésité avant de traiter de cette question encore une fois. Je pense que comme représentant d'une province, je dois, à l'occasion, appuyer au moins les données de base d'un problème qui me semble juste. J'espère bien que, avec un dialogue positif entre les deux homologues concernés, sinon à un sommet plus élevé, il y aurait, pour 1976, possibilité de trouver une solution équitable pour la province de Québec.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

● (1450)

[Traduction]

LE SÉNAT

L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE—QUESTION

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, avant de lever la séance, j'estime devoir signaler au sénateur qui vient de parler que le système de sonorisation était en panne durant la majeure partie de son discours, ce qui est injuste pour lui. Quelqu'un ici doit certainement être chargé du fonctionnement de ce matériel, et de sa réparation en cas de panne. Chaque fois que l'on s'adresse à quelqu'un, on rejette le blâme sur quelqu'un d'autre. L'installation de la Chambre des communes fonctionne et il devrait en être de même au Sénat. Je demande qu'on prenne les mesures qui s'imposent.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, la question a été soulevée en l'absence du sénateur Croll et je crois que le gentilhomme huissier de la verge noire en a été averti. Néanmoins, il est bon de le rappeler une deuxième fois.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Dinsdale a été substitué à celui de M. Towers sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique.

BILL SUR LE SÉNAT (ADMINISTRATION INTERSESSIONNELLE)

1re LECTURE

Le sénateur Flynn présente le bill S-22, tendant à prévoir la régie intérieure et l'administration du Sénat entre les sessions parlementaires et entre les législatures.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Flynn propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 18 février.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS PERMANENTS

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 12 février 1975, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

Le sénateur Flynn: Expliquez-vous.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, la raison de cette motion et de celle que j'ai l'intention de proposer au sujet du comité permanent des banques et du commerce, c'est que les deux comités ont prévu d'importantes réunions pour mercredi et ils doivent envoyer des avis de convocation aux témoins. Il est fort peu probable que la permission que nous demandons au moyen de ces motions soit nécessaire, car nous avons l'intention d'organiser les travaux de mercredi prochain de façon que le Sénat puisse s'ajourner vers 2 h 30 de l'après-midi pour permettre à ces deux comités de poursuivre leur très important travail. Dans le cas du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, c'est apparemment le seul jour où il soit assuré de la présence des représentants de la GRC qu'il a appelés à témoigner.

Pour sa part, notre comité permanent des banques et du commerce est fort désireux de terminer ses travaux sur le projet de loi relatif aux enquêtes sur les coalitions. D'autre part, nous nous attendons à ce que l'autre endroit nous fasse parvenir la semaine prochaine son bill sur le droit fiscal, auquel cas mieux vaudrait l'étudier si possible dès la semaine prochaine. Voilà pourquoi je recommande au Sénat d'adopter ces deux motions.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE—AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 12 février 1975, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent, soit suspendue.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 11 février, à 8 heures du soir.

Avant de passer au vote, j'aimerais, comme d'habitude, exposer brièvement le programme de la semaine prochaine. L'essentiel du travail sera fait en comité.

Mardi, notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles poursuivra l'audition de témoins et l'étude du bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel. Le comité siégera à 10 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi. Mardi également, le comité mixte spécial sur les relations de travail dans la Fonction publique se réunira à 11 heures.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin pour poursuivre l'étude du projet de loi sur les coalitions. Si le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, a été renvoyé au Sénat, le comité l'étudiera avant de passer au projet de loi sur les coalitions. Dans l'après-midi, il continuera d'étudier le projet de loi sur le droit fiscal.

Jeudi, à 9 h 30 du matin, le comité des banques et du commerce entreprendra l'étude du bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes. Notre comité permanent des finances nationales poursuivra jeudi matin—l'heure n'a pas encore été fixée mais les sénateurs en seront avisés en temps utile—son étude sur la division de la Main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique se réunira à 11 heures du matin.

Le Sénat espère terminer le débat de la deuxième lecture du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, et renvoyer le bill au comité des banques et du commerce.

● (1410)

Le sénateur Flynn: S'il est adopté.

Le sénateur Langlois: J'ai dit l'espérer. Nous reprendrons le débat, d'abord sur l'interpellation du sénateur Deschatelets portant sur la compensation financière du gouvernement fédéral à la force policière de la province de Québec, et ensuite sur celle du sénateur Croll sur la structure d'un rapport de comité spécial du Sénat.

Le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, est encore à l'étude à la Chambre des communes; il devrait, j'espère, nous parvenir la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint du gouvernement au Sénat est rempli d'espoir.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais corriger une légère erreur pour que tout soit clair. Le 13 février, le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique se réunira à 3 h 30 au lieu de 11 du matin comme l'annonçait le leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Flynn: Le comité est-il autorisé à siéger en même temps que le Sénat?

Le sénateur Buckwold: Oui.

Le sénateur Flynn: Jeudi?

Le sénateur Everett: Pour votre gouverne, honorables sénateurs, notre comité permanent des finances nationales siégera à 9 h 30 jeudi pour entendre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à l'occasion de la première des audiences de la Division de la main-d'œuvre.

Le sénateur Hicks: A 9 h 30, mais quel jour?

Le sénateur Everett: Jeudi.

Le sénateur Grosart: Je ne suis pas sûr que nous ayons autorisé les deux comités à siéger en même temps que le Sénat la semaine prochaine. Si je comprends bien, les comités permanents des affaires juridiques et constitutionnelles et des banques et du commerce ont reçu l'autorisation de siéger. L'autre comité, dont le président vient d'annoncer qu'il se réunira à 15 h 30 le 13 février, a-t-il reçu la permission de siéger en même temps que le Sénat?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Flynn: Il a reçu une autorisation générale.

Le sénateur Buckwold: Oui, c'est vrai.

Le sénateur Langlois: Il s'agit d'un comité mixte.

(La motion est adoptée.)

[Plus tard]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, comme suite à la suggestion opportune que le sénateur Molson a faite la semaine dernière, je me fais un plaisir de vous informer que la déclaration que je viens de faire concernant les travaux de la semaine prochaine sera expédiée par la poste aussitôt que possible aujourd'hui, en anglais et en français, au domicile des honorables sénateurs.

AIR CANADA

SERVICE ENTRE SAINT-JEAN ET OTTAWA—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet de la province de Terre-Neuve. Je veux parler de la qualité du service Air Canada entre Saint-Jean et Ottawa, tant à l'aller qu'au retour.

Pour commencer, je dirai que généralement parlant, j'ai entendu peu de plaintes—mes collègues de Terre-Neuve le confirmeront, j'en suis certain—au sujet de la qualité du service offert par Air Canada sur la route reliant Saint-Jean à Halifax, Saint-Jean à Montréal et Saint-Jean à Toronto. Mais le service entre Saint-Jean et Ottawa laisse beaucoup à désirer.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de deux capitales. Il y a une distinction à faire entre la capitale d'une province et la capitale du pays et des villes de province. Point n'est besoin d'élaborer là-dessus, c'est bien évident. La circulation aérienne entre Saint-Jean et Ottawa s'est considérablement accrue, ces dernières années; je dirais en moyenne entre 1,000 et 1,200 passagers par mois. Une grande partie de ces voyageurs se compose de députés et de hauts fonctionnaires.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Comme le sénateur Rowe le sait bien, j'éprouve pour lui une haute estime et de l'amitié. Je me demande cependant s'il s'agit bien là d'une question de privilège. Je pense que notre Règlement nous laisse une grande liberté et j'apprécie habituellement cette liberté. Mais il me semble que nous avons des moyens de traiter de ce genre de choses dont ne peuvent pas se prévaloir les membres d'autres corps législatifs, comme le privilège pour tout sénateur d'ordonner la tenue d'une enquête. Il me semble que la question de privilège porte habituellement sur notre privilège personnel à titre de législateurs. Sans vouloir être méchant, je ne pense pas que ce soit ici la bonne façon de soulever un grief de ce genre.

Je me demande si les autres honorables sénateurs et vous-même, madame le Président, êtes d'accord avec moi.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je pense que le rappel au Règlement du sénateur Benidickson est justifié. Je trouve important que nous n'abusions pas de notre Règlement. Toutefois, si les honorables sénateurs y consentent, on peut laisser le sénateur Rowe traiter de cette question aujourd'hui, étant donné qu'il ne semble pas y avoir à l'ordre du jour d'autre question à discuter. C'est ce que je suggère. Je conviens que le rappel au Règlement du sénateur Benidickson est parfaitement justifié, mais comme on a soulevé cette question et que l'on ne pourra l'invoquer comme un précédent, je serais disposé à donner au sénateur Rowe notre consentement unanime à en parler.

Le sénateur Benidickson: Je veux simplement m'assurer que ce ne sera pas un précédent. Bien que notre Règlement soit permissif—et je ne vois aucune raison pour qu'il ne le soit pas—je serais peu disposé à accepter qu'une question puisse à nouveau être soulevée sous cette forme. Il existe d'autres moyens d'attirer notre attention sur des questions dont la portée est assez vaste et dépasse même la compétence du Parlement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que le sénateur Rowe prenne la parole?

Des voix: Oui.

Le sénateur Rowe: Je vous remercie, honorables sénateurs. Je remercie le sénateur Benidickson d'avoir soulevé la question ainsi que le leader de l'opposition pour sa généreuse collaboration. Je pensais à tort que, du fait que ce service touche de très près les activités des membres du Parlement—je puis garantir aux honorables sénateurs que les représentants de Terre-Neuve aux deux chambres m'appuient à ce sujet—il pouvait faire l'objet d'une question de privilège. J'assure toutefois la Chambre que je n'en profiterai pas pour en faire un précédent.

Je le répète, une moyenne de 1,000 à 1,200 personnes par mois font le voyage Saint-Jean-Ottawa, aller-retour, et les membres des deux chambres comptent pour une bonne part de ce nombre. Les membres du Parlement font constamment le voyage aller-retour, surtout les députés. Inutile de dire que presque toutes les fins de semaine, des députés et des sénateurs rentrent dans leur circonscription. C'est aussi le cas pour les sénateurs, les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui font souvent ce parcours. Ce sont des personnes très occupées pour qui il est grave de perdre une heure.

D'après les horaires actuels, il est impossible de se rendre d'Ottawa à Saint-Jean sans prendre deux ou trois avions; il faut prendre une correspondance à Montréal et (ou) à Halifax pour parcourir ce qui, à l'ère des avions supersoniques, est une assez courte distance, c'est-à-dire mille milles. Il s'agit d'une distance qui pourrait être parcourue en deux heures seulement par DC9 ou DC8, ou même par n'importe quel avion: la distance séparant Saint-Jean de Montréal ou Saint-Jean d'ici, ce qui ne représente une différence que de cinq minutes si les vols sont directs, c'est-à-dire la différence entre un vol de deux heures dix minutes et un vol de deux heures cinq minutes.

● (1420)

Pour beaucoup, surtout pour les députés, le voyage d'Ottawa à Saint-Jean est très pénible. La plupart des voyageurs bouclent leurs bagages à Ottawa en fin d'après-midi et veulent se rendre à Saint-Jean dans la soirée, plutôt que d'avoir à passer une nuit, ou un bout de nuit, de plus à Ottawa ou à Montréal, ce qui est ennuyeux et coûteux.

Peut-être puis-je donner l'exemple de mon cas personnel? Mon horaire, cet après-midi et ce soir, est un bon exemple de ce que j'essaie d'expliquer. Avec un peu de chance, je prendrai l'avion vers 4 h 30 cet après-midi pour me rendre à Saint-Jean. J'arriverai à Montréal et devrai attendre un peu. Combien de temps, je n'en sais rien; cela dépend. Peut-être une heure, peut-être deux. Je prendrai alors l'avion pour Halifax. Si celui-ci arrive à l'heure, je devrai attendre au terminus de Halifax trois heures, ce qui n'est pas suffisant pour se rendre à Halifax ou à Darmouth. Il n'y a donc rien d'autre à faire que de s'asseoir et attendre, dans l'espoir de prendre la correspondance du vol de Toronto pour Saint-Jean qui atterrit à Halifax. J'ai dit «dans l'espoir», parce que, bien souvent, l'avion arrive en retard. S'il est à l'heure, je serai à l'aéroport de Torbay à minuit; sinon il se peut que je n'arrive pas avant deux ou trois heures du matin.

Je souligne encore une fois que pour un trajet qui devrait se parcourir en deux heures, il faut prendre trois avions, ce qui multiplie par trois les possibilités d'ennuis mécaniques ou autres. En outre, la possibilité de perte de bagages et les ennuis que cela occasionne en sont triplés. Inutile de rappeler aux honorables sénateurs le nombre de fois où cela se produit au cours d'un seul vol. Quand il faut prendre trois avions, les risques se multiplient.

J'ai entendu dire, et je crois que la nouvelle a été annoncée publiquement, qu'au printemps, un vol reliant Toronto à Charlottetown fera escale à Ottawa, à l'aller et au retour. C'est bon à savoir. Personne ne refusera ce service à nos amis de l'Île-du-Prince-Édouard. Tout ce que nous demandons, à Terre-Neuve, c'est que le service Saint-Jean-Ottawa, assuré par Air Canada, soit amélioré. Nous ne demandons rien de spécial. Nous demandons un service équivalent à ceux d'Ottawa-Charlottetown, Ottawa-Halifax et Ottawa-Frédéricton. Je ne crois pas que ce soit trop demander. Nous demandons que le service entre Saint-Jean et Ottawa, à l'aller et au retour, soit haussé au niveau du service entre Ottawa et les trois autres capitales des provinces atlantiques.

Essentiellement, cela impliquerait qu'il faudrait prendre l'avion à Ottawa et descendre du même avion à l'aéroport Torbay, à Saint-Jean. Il revient à Air Canada de décider de l'organisation. Je peux imaginer une demi douzaine de possibilités. Par exemple, le vol Toronto-Charlottetown qu'on doit inaugurer au printemps pourrait être prolongé de façon que la destination finale soit à Torbay, soit une heure de vol de plus. Une autre possibilité serait le vol Toronto-Saint-Jean, qui fait actuellement escale à Halifax. Durant les mois d'été, les vols directs entre Toronto et Saint-Jean sont nombreux, parce la majorité du trafic entre l'Île et le continent se fait précisément entre ces deux villes. Peut-être pourrait-il faire escale à Ottawa pour embarquer, ou laisser descendre, selon le cas, les passagers qui se rendent à Terre-Neuve ou qui en arrivent. Cette opération prendrait 30 ou 40 minutes tout au plus, mais elle accommoderait énormément les Terre-Neuviens. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'organisation actuelle doit être modifiée afin de simplifier la situation pour les personnes qui voyagent entre la capitale de Terre-Neuve et la capitale nationale. Il faut se rendre compte que cela touche un assez grand nombre de personnes, car l'aéroport Torbay dessert près de 300,000 habitants.

Les honorables sénateurs savent peut-être que Terre-Neuve possède quatre ou cinq aéroports. Il y a l'aéroport international de Gander qui dessert le nord-est de l'Île, l'ancienne base américaine de Stephenville qui dessert l'ouest, enfin, d'autres aéroports de moindre importance desservent le reste de l'Île. Mais l'aéroport Torbay, à Saint-Jean, ne profite pas seulement à la capitale dont la population s'élève à près de 150,000 habitants, mais aussi à la région avoisinante, qui compte 300,000 habitants.

En préconisant l'amélioration de ce service essentiel, je suis certain d'avoir l'appui de tous les députés de Terre-Neuve ainsi que de tous ceux qui doivent voyager souvent entre ces deux villes. Encore une fois, je remercie les honorables sénateurs de m'avoir écouté avec bienveillance.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot pour appuyer le plaidoyer du sénateur Rowe qui souhaite l'amélioration des services aériens reliant Saint-Jean à la capitale nationale. Je voudrais que l'ensemble des services soient mieux agencés et que les aérogares soient modernisées. De toutes les provinces maritimes, Terre-Neuve est la plus éloignée de la capitale nationale; les horaires sont fort incommodes, le service plus que médiocre et les aérogares moins qu'agréables.

Le sénateur Langlois: Et qui plus est, c'est une île.

Le sénateur Carter: Oui, c'est une île. Mais ce qui n'arrange pas les choses, c'est que le vol assuré par Air Canada jusqu'à Terre-Neuve se termine à Gander et que si on pouvait le prolonger d'une vingtaine ou d'une trentaine de minutes seulement, il pourrait prendre des passagers pour Saint-Jean sans que les autres passagers en soient incommodés.

Le sénateur Rowe ferait bien de suivre le conseil du sénateur Flynn et d'instituer une enquête dans les formes sur le transport. Je pense qu'il en avait proposé une au cours de la session précédente, mais elle est restée en plan au *Feuilleton*. Le sénateur Rowe ferait bien de la reprendre en temps utile.

● (1430)

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Cook propose: Que le bill C-39, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2), soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, sauf si l'adoption de ce bill est urgente, et je ne le crois pas, j'aimerais proposer l'ajournement du débat de la troisième lecture. En voici la raison. C'est qu'un fonctionnaire a répondu à des questions que j'avais posées au Sénat et que le parrain du projet de loi, le sénateur Cook, a eu l'obligeance de me laisser voir les épreuves. D'autres questions me viennent à l'esprit, toutefois et j'aimerais y réfléchir davantage. J'aimerais aussi me mettre en rapport avec ce fonctionnaire pour discuter peut-être de certaines réserves de ma part au sujet de ses réponses. Je n'aimerais pas aborder ces questions sans l'avoir si possible consulté, c'est pourquoi je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 11 février, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 11 février 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport relatif aux mandats émis en vertu de la loi sur les secrets officiels, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1974, conformément à l'article 16(5) de ladite Loi, modifiée par l'article 6 de la loi sur la protection de la vie privée, chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport concernant les autorisations et les interceptions en vertu du Code criminel, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1974, conformément à l'article 178.22 dudit Code, modifié par l'article 2 de la loi sur la protection de la vie privée, chapitre 50, Status du Canada, 1973-1974.

Rapport de la Direction de la Santé et du Sport amateur pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 13 de la loi sur la santé et le sport amateur, chapitre F-25, S.R.C., 1970.

Copies (a) d'un programme interne de conservation de l'énergie du gouvernement fédéral, en date du 6 février 1975, et (b) de propositions de conservation de l'énergie, ainsi que le texte d'un document à ce sujet par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière terminée le 30 avril 1974, conformément à l'article 33 de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉCLARATION RELATIVE À LA DÉCISION DU COMITÉ DE TÉLÉDIFFUSER UNE PARTIE DE SES AUDIENCES PUBLIQUES

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je tiens à vous annoncer que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel, a décidé d'autoriser la télédiffusion de certaines audiences publiques sur ce bill, ou une partie de celles-ci, à titre d'essai; il est bien entendu que cela ne constituera pas un précédent.

Le comité m'a demandé d'annoncer cette décision au Sénat.

LES POUVOIRS DU COMITÉ—QUESTION

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Un comité du Sénat peut-il procéder de la manière qui vient de nous être décrite sans obtenir l'autorisation du Sénat?

Le sénateur Perrault: La question de l'honorable sénateur est intéressante. Cet après-midi, j'ai essayé d'obtenir un avis juridique à ce sujet et on m'a fait savoir que le comité est en droit d'exercer ses pouvoirs pour prendre la décision qu'il a apparemment prise.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, d'après moi, cette question ne devrait pas être adressée au leader du gouvernement au Sénat, mais au Sénat lui-même.

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, je suis porté à convenir que c'est une chose pour laquelle une telle autorisation ne peut être accordée. L'autorisation existe ou elle n'existe pas. Je me demande si le leader du gouvernement ou un autre sénateur peut indiquer la procédure à suivre pour donner un fondement juridique quelconque aux mesures qui sont proposées ici.

Sans discuter l'avis que je ne connais pas bien, je serais étonné qu'un mandataire ait un pouvoir que son mandant ne lui a pas donné. A moins que le Sénat accorde au comité, qui est son mandataire, le pouvoir de faire certaines choses, d'agir d'une certaine manière, je ne sais pas d'où le comité obtiendrait ce pouvoir. Je ne vois pas comment un comité du Sénat pourrait accepter que ses audiences soient télévisées sans l'autorisation expresse de cette chambre.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je crois que le point de vue de l'honorable sénateur a quelque valeur. J'ai appris l'existence de cette proposition de téléviser les audiences du comité lorsque le leader du gouvernement en a fait mention, en passant, la semaine dernière. Selon moi, c'est une excellente idée, mais je crois vraiment que si le Sénat doit s'écarter de la coutume et autoriser la retransmission d'audiences sous une forme quelconque, il devrait le faire en demandant la permission de la Chambre. Ce n'est pas la première fois que nos débats sont télévisés. Cela s'est déjà produit, mais, si ma mémoire est bonne, cela avait été autorisé à la Chambre, avec l'approbation et la sanction directe du Sénat.

A mon avis, nous discutons ici un peu pour rien. Personnellement, j'estime que cette question de téléviser les débats est une excellente idée. Je proposerais volontiers que le Sénat approuve une motion portant que les travaux du comité soient télévisés. Je ne mets pas en doute l'aspect juridique de la situation, mais vu le danger de créer un précédent, il me semble que nous nous engageons sur un terrain glissant à moins d'obtenir cette autorisation. Je répète que je proposerais que cette suggestion soit approuvée.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, je serais porté à partager l'avis de l'orateur précédent. Si ma mémoire est fidèle, un principe bien établi du droit romain et de notre propre droit constitutionnel et civil veut que . . . *delegatus non potest delegare* . . .

[*Français*]

. . . celui qui a reçu un mandat ne peut pas le transmettre à un autre ou l'augmenter.

[*Traduction*]

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, j'aimerais entendre les arguments pour et contre la proposition du président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles; qu'on nous dise pourquoi le comité estime qu'on devrait téléviser ses travaux, ou encore pourquoi on ne devrait pas les téléviser, comme aussi pourquoi il en est arrivé à sa décision.

Le sénateur Perrault: Je suis de l'avis du leader de l'opposition. L'interpellation ne s'adresse pas tant au leader du gouvernement au Sénat qu'à tous les sénateurs.

La Chambre n'a été saisie d'aucune motion, me semble-t-il. Le président du comité a simplement fait rapport de la décision du comité. Je suppose que le président du comité fait rapport à la Chambre d'une décision du comité, sur l'avis de l'avocat-conseil du comité, appuyé par une opinion émise cet après-midi par M. Fortier, qui assume une fonction de quelque importance comme conseil auprès de cet organisme.

Je trouve légitime, honorables sénateurs, la décision du comité, mais la Chambre n'a été saisie d'aucune motion. A vrai dire, je me demande s'il convient, si la chose est nécessaire ou motivée, de proposer une motion concernant la décision du comité, de la débattre et de la mettre aux voix ce soir.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt les diverses opinions émises. Je conviens avec certains sénateurs que la télévision peut fausser les délibérations du Sénat, mais les Canadiens, j'en suis sûr, trouveraient beaucoup plus intéressante l'étude du bill S-19 par le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, car ils apprendraient ainsi que le Sénat est un instrument utile, qu'il est prêt à discuter et à débattre intelligemment les amendements dont il est saisi touchant l'usage du cannabis ou de la marihuana. Si les honorables sénateurs votaient en bloc sur cette question, ils empiéteraient sur les droits du comité de décider de la télédiffusion de ses délibérations. C'est une question qui relève entièrement du comité intéressé.

● (2010)

Le sénateur Molson a déclaré qu'il serait heureux de proposer une résolution au Sénat. Je ne suis pas d'accord. Cela revient uniquement au comité. S'il veut aller au devant des coups, parfait. Un comité qui étudie un projet de loi a le droit de décider de la télédiffusion de ses délibérations. Si les média d'information, selon leur bon jugement, décident de choisir des faits saillants peu flatteurs pour le Sénat, laissons-les faire.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au président du comité? A-t-on voté sur cette question et, si oui, quel en a été le résultat?

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, ce n'est pas aussi simple que cela. Quand j'ai rendu compte de la décision du comité aujourd'hui, je ne parlais pas en mon nom personnel. J'ai été saisi de la question lorsqu'on a demandé de téléviser les délibérations, et j'en ai saisi le comité. C'est ce dernier qui a pris la décision.

[Le sénateur Fournier (de Lanaudière).]

Le sénateur Denis veut savoir s'il y a eu un vote. Oui, on a mis une motion aux voix, et la déclaration que j'ai faite est en substance la motion approuvée par le comité. Je n'ai émis aucune opinion personnelle sur le sujet, mais ceux que j'ai consultés m'ont dit que le comité était habilité à décider de faire téléviser certaines de ses délibérations.

Le sénateur Denis: Cela ne répond pas à ma question. Si l'on a procédé à un vote, j'aimerais savoir combien ont voté pour la motion et combien contre.

Le sénateur Flynn: Cela ne change rien à l'affaire.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, c'est faux. Les délibérations de ce comité en particulier, sur la prépondérance des jeunes au pays, sont très importantes. J'ai parlé à beaucoup de ces jeunes qui m'ont dit: «Oui, nous y avons goûté, mais nous n'aimons pas».

Une voix: De quoi parlez-vous maintenant?

Le sénateur Riley: Je parle de l'éventualité de téléviser certaines des délibérations du comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui examine présentement le bill S-19 modifiant la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le code criminel à propos de la marihuana et du cannabis. Ces délibérations sont d'une grande importance pour les jeunes du pays; c'est pourquoi ils devraient avoir l'occasion d'y assister par le truchement de la télévision.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je proposer une solution au problème? Notre Règlement entre évidemment en jeu. Après l'avoir consulté, je n'y vois rien qui empêcherait le comité de téléviser ses séances. Toutefois, si le Sénat n'est pas d'accord avec une telle décision, je soutiens que tout sénateur pourrait être autorisé à revenir aux avis de motions. Conformément à l'article 45, il pourrait demander d'ordonner à un comité de ne pas téléviser ses séances, comme le prévoit l'alinéa *e*) à l'article 45(1), qui stipule:

> 45. (1) Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *e*) une instruction à un comité; . . .

Ainsi, s'il y a objection, tout sénateur peut proposer d'ordonner au comité de ne pas téléviser ses séances. La question pourrait ainsi être résolue. Je suis tout à fait persuadé que le président du comité en question ne convoquerait pas une séance avant que le Sénat ne se soit prononcé sur la question.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, puis-je essayer d'en faire un rappel au Règlement? J'estime que la discussion sur l'opportunité de télédiffuser les délibérations de ce comité sur le bill en question est absolument sans rapport avec la question que j'avais en tête.

En rappel au Règlement, je demanderais à madame le Président de déterminer si un comité sénatorial a le droit de décider de son propre chef de faire télédiffuser ses débats, ce qui créerait un précédent. C'est l'entrée au Sénat par la petite porte! Je demanderais que l'on décide de l'à-propos d'une telle initiative aux termes du Règlement du Sénat. Il me semble qu'aucun comité ne peut prendre lui-même une décision aussi importante et créer un précédent qui finirait par lier le Sénat. Je pense que c'est une attitude très dangereuse. Mais si cela doit se faire, ce devrait être avec le consentement de la majorité des sénateurs, et non au comité.

Je vous demanderais, madame le Président, d'étudier attentivement la question et de nous donner votre avis plus tard.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, à propos du rappel au Règlement du sénateur McElman, avec tout le respect que je vous dois, madame le Président, j'hésite à accepter que vous ayez le droit de statuer sur une décision prise en comité. La suggestion du sénateur McElman est, à mon avis, contraire au Règlement et devrait être écartée. Les comités sont maîtres de leurs délibérations et, avec tout le respect que je vous dois, je ne crois pas que la Présidence du Sénat puisse s'opposer à leurs décisions. L'ensemble du Sénat peut, comme l'a suggéré le chef de l'opposition dans sa motion, décider d'ordonner à un comité de changer de comportement, mais je ne crois pas que Son Honneur le Président du Sénat puisse aller plus loin et annuler une décision prise par un comité.

Le sénateur Riley: Je voudrais signaler que le comité est maître de son destin.

Le sénateur Molson: Non, il ne l'est pas.

Le sénateur Riley: Alors abolissons tous les comités. Les délibérations du Parlement d'Australie sont télévisées. Quoi qu'en dise le sénateur McElman, le Sénat peut en tant qu'organisme interdire la télédiffusion de ses délibérations, mais non de celles d'un comité.

Le sénateur Desruisseaux: En ce qui me concerne, la question soulevée ce soir découle d'un article que j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa. Je vais en citer un paragraphe:

● (2020)

> C'est d'abord le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Raymond Perrault, qui aurait semble-t-il proposé, la semaine dernière, de téléviser les délibérations du Sénat.

Je conviens avec lui que la télédiffusion des délibérations du comité aurait des effets bénéfiques. Je consentirais volontiers à ce que les délibérations du comité soient télévisées. Mais on dit ici que: «Le caucus libéral du Sénat aurait subséquemment approuvé cette proposition.» Or, cela en fait une affaire de caucus, et indépendamment de l'affiliation politique, j'estime que ce n'est guère séant. Le Sénat devrait pouvoir établir la procédure que devront suivre tous les comités sur la question de savoir s'ils veulent passer outre à la procédure déjà établie. Ils le peuvent, je suppose, s'ils y sont autorisés. Et cette autorisation devrait être accordée au Sénat. Il n'y a pas lieu de soulever une controverse à ce propos, mais nous devrions en tirer une leçon.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, puis-je demander au président du comité s'il a été autorisé par le Sénat à faire une telle enquête.

Le sénateur Goldenberg: Quelle enquête?

Le sénateur Denis: Avez-vous été autorisé ou non à demander de faire téléviser les travaux du comité? Je renverrais les honorables sénateurs à l'article 71 du Règlement, qui se lit comme suit:

> Un comité permanent est autorisé à faire enquête et rapport sur toutes questions qui peuvent de temps à autre lui être soumises par le Sénat, et il est autorisé à faire quérir, au besoin, des personnes, documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il ordonnerait l'impression.

Si le Sénat n'a pas autorisé le président du comité à faire enquête sur cette question, je crois alors que tout cela est irrégulier.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, avec le plus grand respect que je dois à ceux qui ont exprimé une opinion contraire, au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais avancer qu'un comité est sûrement maître de ses propres travaux à moins qu'il n'aille manifestement à l'encontre du Règlement. Un comité, autant que je sache, peut toujours se réunir à huis clos et décider de ne pas tenir certaines séances en public. Il peut décider par contre, comme il le fait d'habitude, de permettre à la presse d'être présente. J'aurais cru qu'il était tout aussi en droit de décider de permettre la présence de caméras de télévision. Cela me semble être l'essence même du rappel au Règlement, à moins qu'un article de notre Règlement ne l'empêche, et je n'en connais pas.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur l'article 73 du Règlement, qui dit:

> Toute réunion d'un comité du Sénat est publique, à moins que le comité ne prescrive le contraire.

Il me semble qu'une équipe qui réalise un reportage télévisé se compose de membres du public.

Le sénateur Prowse: L'article ne dit rien au sujet de la prise de photos.

Le sénateur Riley: Madame le président, on a attiré mon attention . . .

Le sénateur Grosart: Règlement!

Le sénateur Riley: Vous pouvez crier «Règlement!» tant que vous voudrez, mais j'ai le droit de parler. Il s'agit ici d'un rappel au Règlement. Ce n'est pas un débat.

Le sénateur Asselin: N'avez-vous pas déjà pris la parole sur cette question?

Le sénateur Riley: Oui, mais c'est un rappel au Règlement, et très important à mon point de vue. C'est très important pour les Canadiens, et si les honorables sénateurs veulent s'asseoir sur leur derrière . . .

Le sénateur Grosart: Règlement!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Riley: Mes propos n'ont rien d'antiparlementaire.

On n'a d'ailleurs encore trouvé aucune disposition du Règlement qui aille à l'encontre des propos du sénateur Godfrey, selon qui le public a le droit d'assister aux réunions du comité. J'estime que les comités ont le droit de décider si le public aura accès à leurs réunions, tout comme d'ailleurs les journalistes peuvent décider s'ils feront rapport des délibérations. Les journalistes, les députés et le public ont le droit d'être présents. Alors, pourquoi pas la télévision, si le comité décide que les délibérations soient télédiffusées? Les Canadiens ont le droit de connaître, surtout au sujet d'une question qui intéresse tellement les jeunes, ce que le Sénat pense des amendements que l'on propose d'apporter aux dispositions du Code criminel et des autres statuts relative au cannabis.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je pense que nous nous écartons de la question dont le Sénat a été saisi. L'article 27 du Règlement se lit ainsi:

> Un sénateur peut prendre la parole sur tout sujet dont le Sénat délibère . . .

Le Sénat ne délibère d'aucune question.

> . . . ou sur une question de privilège . . .

Le Sénat ne délibère d'aucune question de privilège.

> . . . ou un rappel au Règlement . . .

Il y a eu un rappel au Règlement, et même plusieurs.

> . . . ou sur une motion ou une interpellation, ou simplement pour poser une question; hormis ces cas, il ne le peut que du consentement de la majorité du Sénat, accordé ou refusé sans débat.

Je pense qu'un sénateur a enfreint le Règlement en prenant la parole quatre ou cinq fois. Nous pourrions trancher cette question au moyen de l'article 33.

Je dois dire que je suis d'accord avec le sénateur Molson. J'aimerais beaucoup que les délibérations du comité soient télévisées. Par ailleurs, à mon avis, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La question consiste à savoir si l'on peut téléviser les délibérations sans l'autorisation du Sénat. C'est la question qu'a soulevée le sénateur Molson et j'estime que c'est une question raisonnable.

Un sénateur a déclaré que le Sénat n'avait pas l'autorité nécessaire pour restreindre les pouvoirs d'un comité. Le Sénat a bien entendu l'autorité nécessaire pour s'occuper de ses propres délibérations, de ses décisions et de celles de ses comités. A mon avis, c'est incontestable. Le Sénat possède certainement l'autorité nécessaire.

Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de savoir si le Sénat devrait exercer cette autorité. Je propose donc que nous nous reportions à l'article 33 du Règlement et que nous traitions cette affaire comme s'il s'agissait d'une question de privilège, ce qui, à mon avis, était le but de la question du sénateur Prowse et peut-être aussi le but de la question soulevée par le sénateur Molson. Voici l'article 33 du Règlement:

> S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur, il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée, à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

A mon avis, si le sénateur Molson veut présenter cette motion en vertu de l'article 33, il peut le faire sans préavis et sa motion sera alors tout à fait recevable.

Le sénateur Riley: Dans ce cas, on devrait réformer le Sénat.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, malgré tout le respect que je dois à ceux qui ont déjà parlé, je dois rappeler que j'ai invoqué le Règlement. On n'a pas encore réglé ce rappel au Règlement. Avant que madame le Président rende une décision à ce sujet, j'aimerais simplement rappeler au Sénat qu'il n'y a pas tellement longtemps, nous avons décidé de ne pas permettre la télédiffusion de nos délibérations. A mon avis, cette décision du Sénat devrait s'appliquer à ses comités. Les comités devraient se conformer à cette décision jusqu'à ce que le Sénat rende une décision contraire. Par conséquent, avant qu'on essaie de trouver un autre moyen pour contourner la difficulté, j'aimerais que madame le Président examine très attentivement le rappel au Règlement; avant que le débat se poursuive, je tenais à rappeler au Sénat qu'on n'avait pas encore statué sur mon rappel au Règlement.

[Le sénateur Riley.]

● (2030)

MOTION D'ADOPTION DE LA DÉCISION DU COMITÉ— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je conviens avec le leader du gouvernement que ce n'est pas tout à fait la pratique normale de demander à madame le Président de rendre une décision sur une question semblable parce que ce sont la volonté et le jugement collectifs du Sénat qui doivent en décider. Cependant, je prends bien soin de préciser que je ne mets nullement en doute le bon jugement dont madame le Président ferait preuve en pareil cas. J'appuie mon collègue dans sa tentative d'obtenir une décision à ce sujet, mais je ne pense pas que la façon proposée soit juste ou équitable et je doute que ce soit conforme aux traditions du Sénat ou à la manière dont il a été constitué. Lorsqu'un problème de ce genre se pose, je pense qu'il faut le résoudre selon la volonté collective des sénateurs, sous la présidence de Son Honneur le Président.

Dans le cas présent, nous nous sommes passablement éloignés de cet argument; nous avons complètement enfreint le Règlement, comme l'a souligné le sénateur Grosart, chose qui n'est peut-être pas très importante lorsqu'elle est utile. Mais comme il l'a également souligné, les dispositions de l'article 33 du Règlement s'appliquent aux situations de ce genre. Je ne pense pas que l'objet du débat soit l'intérêt de la retransmission télévisée de la séance d'un comité. Le sénateur Riley a souligné que l'étude du bill intéressait le public. Assurément, la mesure dont le comité est saisi touche l'intérêt public et c'est la raison pour laquelle j'en suis certain, le sénateur Perrault a dit que la présence de la télévision était souhaitable. C'est pourquoi j'ai moi-même pensé que c'était une excellente idée. La seule chose que je mets en doute est celle-ci: depuis que je suis ici, il a souvent été question de téléviser les délibérations du Sénat et, dit-on, les séances de la Chambre des communes. Il arrive parfois que les débats des comités soient télévisés, mais je doute qu'il soit sage de laisser un de nos comités prendre l'initiative d'établir un tel précédent, sans l'approbation générale du Sénat qui la lui donnerait, j'en suis sûr librement et de bon coeur. C'est pourquoi j'ai dit que si cela nous permettait de clore le débat sur la valeur de la chose, je serais heureux de proposer que le Sénat approuve les initiatives prises par le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour faire téléviser les délibérations de son comité. Le sénateur Macdonald a déclaré qu'il aimerait appuyer cette motion et avec la permission du Sénat, et aux termes de l'article 33, je fais donc cette proposition.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout d'abord il me semble que la proposition qui vient d'être faite ne se heurte à aucune résistance. Toutefois, j'émets quelques doutes quant à la formulation de la phrase qui dit: «les initiatives prises par le président du comité.» J'estime que «les initiatives prises par le comité» serait une formule plus appropriée.

Au début de la soirée on a dit que selon un article de journal, l'idée venait de moi. J'aimerais vous retracer brièvement la chronologie de cette affaire, mais auparavant, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs qu'un débat semblable s'est élevé lorsqu'il a été question de consigner dans un hansard les délibérations des assemblées parlementaires. A une certaine époque, au cours de la démocratisation du parlement, les honorables sénateurs s'en souviendront peut-être, des reporters doués d'une mémoire exceptionnelle se tenaient dans la tribune réservée au public et essayaient de ne rien perdre des discours des députés dans le but d'écrire un article de journal ou autre, uniquement de mémoire. Puis le parlement s'étant démocratisé, on a permis aux journalistes de rapporter au public les délibérations et travaux des Chambres. Le projet de les télédiffuser est peut-être une évolution naturelle de ce concept. C'est en tout cas ce que je crois. Toutefois, l'idée de télédiffuser est venue de la tribune de la presse à Ottawa. Un journaliste m'a dit que le débat sur le cannabis suscitait un intérêt sans précédent dans tout le pays et que cette question passionnait l'opinion publique dans toutes les provinces. Comme il s'agit d'une des activités les plus importantes du comité depuis des années, on m'a demandé sans doute, en ma qualité de leader du gouvernement au Sénat, que ces délibérations soient télévisées.

J'ai tout d'abord communiqué avec le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à qui j'ai rapporté cette conversation. Je lui ai dit que cette idée avait été avancée par un membre de la tribune de la presse et que c'était à lui d'en juger.

Puis j'ai soumis le projet au leader de l'opposition à la Chambre, et je le dis pour que les honorables sénateurs sachent bien que je n'ai en aucune façon essayé d'imposer une opinion unilatérale ou une décision personnelle ni à un comité ni au Sénat qui, bien sûr, est maître de son destin.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, si vous me permettez d'ajouter un mot, je pense que le sénateur Molson a involontairement parlé des «initiatives prises par le président du comité». Je n'ai pas pris d'initiative en tant que président du comité, pas plus que le comité n'a pris d'autre mesure que de prendre cette décision. Aucune disposition concernant la télédiffusion n'a été prise, et le comité m'a demandé d'informer le Sénat de la décision, sans doute parce qu'il voulait connaître la réaction du Sénat.

Donc, j'assure aux honorables sénateurs qu'aucune initiative, aucune disposition n'ont été prises en vue de télédiffuser nos délibérations parce que nous voulions connaître la réaction du Sénat à la déclaration que j'avais faite.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je fais appel au Règlement. On n'a pas soumis de motion à la présidence. La motion n'a pas été mise aux voix. Avant que des sénateurs ne prennent la parole, le Président devrait donc mettre aux voix la motion du sénateur Molson.

Le sénateur Petten: Si la Chambre est saisie d'une motion, le sénateur Molson en prenant la parole, mettra fin au débat sur la motion.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, la Chambre est saisie du rappel au Règlement que j'ai fait. Pour que nous puissions poursuivre et débattre une motion acceptable, je retire mon rappel au Règlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Il faudrait peut-être signaler que le Sénat est saisi d'une motion, pas d'une question. Selon le Règlement, il y a une grande différence entre une motion et une question.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, je veux signaler que je me suis fait corriger le libellé de ma motion tant par le leader du gouvernement que par le président du comité. Je serais le dernier à discuter du choix de termes avec quelqu'un comme le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ou avec le leader du gouvernement et, pour ma part, je suis tout disposé à changer les termes de la motion.

Si cela convient, je propose maintenant que le Sénat approuve la décision du comité des affaires juridiques et constitutionnelles de permettre la télédiffusion de ses délibérations à titre expérimental seulement.

● (2040)

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai le regret de dire que je m'oppose à cette motion et que j'espère que le Sénat ne l'adoptera pas. Après tout, on nous demande d'approuver une décision qui pourrait créer un précédent. En l'occurrence, je suis en faveur de faire téléviser à l'occasion des réunions de ce comité. Je comprends toutes les raisons qu'on m'a données dans ce sens. Toutefois, je répète que si ce geste se révèle un mauvais précédent, la décision qu'on nous demande de prendre ce soir sera en vigueur pendant des années. Si nous ne nous prononçons pas sur le rapport du président du comité, qui a décidé de permettre de téléviser certaines de ses réunions, le Sénat sera libre à l'avenir d'en décider autrement. C'est pourquoi j'ai dit . . .

Le sénateur Molson: Non . . .

Le sénateur Flynn: Peu importe que vous soyez d'accord avec moi ou non, sénateur Molson. Toutefois, je vous dis qu'il aurait fallu instruire le comité de ne pas aller de l'avant. Si nous sommes tous d'accord, pourquoi, en tant que Sénat, devrions-nous dire oui quand nous ne voulons pas le faire? Nous ne devons pas prendre de décisions qui nous engagent pour l'avenir. Notre comité permanent des banques et du commerce a déjà fait ce dont nous discutons actuellement. Je ne veux pas approuver ou désapprouver la décision du comité et je ne crois pas que nous voulions faire quoi que ce soit du genre en rejetant cette motion. Nous pouvons simplement permettre au comité d'y aller, s'il le désire. En approuvant la motion toutefois, nous indiquons à tous les autres comités que chaque fois qu'ils voudront faire téléviser leurs réunions, nous devrons approuver leur décision à moins d'avoir des raisons spéciales de la désapprouver. A mon avis, ce serait un mauvais précédent pour le Sénat que d'approuver cette motion et d'indiquer au comité que s'il veut faire ce qu'il veut, nous n'y voyons aucun mal. A mon sens, nous ferions fausse

route en créant ce précédent; nous ne devrions pas accorder cette permission.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je n'ai pas vraiment d'opinion arrêtée là-dessus pour l'instant, mais j'estime, tout comme le sénateur McElman, que ce serait créer un précédent. Je ne crois pas que ce soit une chose qu'il y ait lieu de décider dès ce soir, sans y avoir réfléchi, tout de suite après avoir été saisis de la question. Ne serait-ce que pour ce motif, je propose tout simplement l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Benidickson, avec l'appui de l'honorable sénateur Croll, propose l'ajournement du débat de la motion.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Sur division.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée sur division et le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du bill C-370, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Petten propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 février, de la motion de 3e lecture du bill C-39, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2).

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'espère que l'atmosphère va se calmer un peu et je demande votre indulgence pour que je puisse dire quelques mots sur la motion de la troisième lecture du bill.

Nous l'avons adopté en deuxième lecture et nous l'avons renvoyé dès le lendemain matin au comité permanent des banques et du commerce. M. J. Loomer, directeur des tarifs, du commerce et de l'aide, au ministère des Finances, a eu l'amabilité de comparaître devant le comité et de faire quelques commentaires sur une ou deux questions que j'avais posées à l'égard de ce bill. M. Loomer se trouvait alors dans la tribune et a pris note de mes remarques. Je lui suis très reconnaissant d'avoir pris cette peine. Cet important fonctionnaire a fait preuve de courtoisie envers le Sénat en venant ici écouter les observations faites lors de la deuxième lecture du bill et, le lendemain matin, en répondant aux questions que j'avais posées avant même que notre hansard ne soit distribué. A mon avis, il a fourni d'excellentes réponses. Je dirais que ce sont d'excellentes réponses pour un ministère. Il a donné les réponses auxquelles on pouvait s'attendre de son ministère.

Toutefois, j'aimerais faire quelques remarques. Tout d'abord, j'ai soulevé la question de savoir si ce bill constituait vraiment un élément important du programme anti-inflationniste du gouvernement. Le sénateur Cook, le parrain du bill, nous a dit qu'il visait environ 1 milliard de dollars de marchandises importées. Depuis lors, j'ai pu m'assurer que la diminution moyenne des droits de douane était d'environ 5 p. 100, ce qui donne une réduction totale des droits de douane de l'ordre de 50 millions. Lorsqu'on compare ce chiffre à nos dépenses nationales brutes, seule chose à laquelle on peut, je crois, le comparer pour évaluer son importance, en 1972—je n'ai pas pu obtenir les chiffres détaillés pour les années ultérieures—ces dépenses nationales brutes se situaient nettement au-dessus de 100 milliards de dollars. Nous pourrions donc dire qu'environ 0.20 p. 100 de nos dépenses nationales brutes seront touchées par ces réductions des droits de douane. C'est pourquoi, je le répète, je doute fort que cette mesure fasse grand-chose pour régler le problème de l'inflation. S'il s'agit d'une mesure anti-inflationniste, nous devons nous en réjouir. D'autre part, il convient de dire que l'on a tendance à inscrire tous les bills dans le cadre du programme anti-inflationniste, à tort ou à raison. Je doute beaucoup que ces réductions de droits contribuent de quelque manière que ce soit à résoudre le problème de l'inflation.

● (2050)

J'ai demandé s'il y avait un contrôle, si le gouvernement dit: «Nous diminuons ces droits pour faire baisser les prix»—j'ai posé cette question à la deuxième lecture et je l'ai posée de nouveau depuis. Y a-t-il un contrôle? Est-ce que quelqu'un dit que ces diminutions font réellement baisser les prix?

On me dit qu'après les réductions tarifaires et fiscales de 1973, le ministère de la Consommation et des Corporations a effectué des études; il en aurait conclu qu'il existait un lien entre l'intention du gouvernement en réduisant les impôts et les droits douaniers et les répercussions sur l'indice des prix à la consommation. Il importerait beaucoup de surveiller les effets de ces diminutions de droits douaniers. Il conviendrait certes que le ministère de la Consommation et des Corporations, ou quelqu'un d'autre, le fasse.

Le sénateur Benidickson: Ou qu'il surveille les effets des diminutions de la taxe d'accise.

Le sénateur Grosart: Je m'en tiens pour le moment aux droits douaniers. Il existe un autre bill pour la taxe d'accise. Il faudrait faire une distinction entre les droits et la taxe d'accise, d'une part, et les réductions tarifaires, d'autre part. C'est loin d'être la même chose.

Cependant, il me semble que nous devrions suivre cette chose de près. Il s'agit là d'une réduction de 50 millions de dollars du coût de certaines marchandises importées au Canada. Il y a lieu de suivre la chose de près et de se demander: «Sont-elles vraiment répercutées?» Je n'ai pu découvrir s'il existait un programme précis pour réaliser cet objectif. Il serait important que l'on fasse quelque chose dans ce sens.

La deuxième question que j'ai soulevée concernait le Tarif de préférence général, car on sait que le Canada a entrepris d'octroyer des taux préférentiels tout à fait spéciaux aux pays en voie de développement. Jusqu'ici, nous n'avions pas été très généreux à cet égard. Il y a dix ans, nous avons indisposé les pays en voie de développement à notre égard parce que nous étions tout à fait contre l'octroi du Tarif de préférence général à ces pays.

Nous avions des raisons d'agir ainsi. C'était tout de suite après que les Nations Unies eurent adopté un programme d'assistance au commerce. Quand les pays en voie de développement demandèrent aux pays industrialisés de leur accorder le Tarif de préférence général, nous nous sommes fortement opposés. Je ne dis pas que nous n'avions pas de bonnes raisons pour le faire, mais c'est ce que nous avons fait.

Nous avons donc pris du retard au cours des ans. Même la Communauté européenne a décidé d'octroyer ce tarif de préférence aux pays en voie de développement avant nous, bien que nous nous occupions du CET, le tarif économique commun, ainsi que du programme agricole commun, mais nous considérons que le régime douanier de la Communauté se montre plus protectionniste que nous le voudrions. Il est vrai que nous devançons un peu les Américains. Ceux-ci ne se sont pas encore décidés à octroyer aux pays sous-développés le Tarif de préférence général mais il semble que la question soit de faire adopter par le Congrès les vues du gouvernement.

Mon troisième point concernait la convention de l'UNESCO qu'on appelle quelquefois la convention de Beyrouth. Je me suis demandé si la convention de l'UNESCO était pleinement respectée au Canada. Nous avions pris position là-dessus et j'ai dit que nous avions fait volte-face par la suite. Et je suis toujours porté à le croire.

En présentant le bill à l'autre endroit, le secrétaire parlementaire a déclaré, la page 2523 du hansard de la Chambre en fait foi, que nous n'avions aucun pouvoir d'interdire l'importation au Canada de certains articles s'ils étaient couverts par la convention de Beyrouth de 1948. Le secrétaire parlementaire a déclaré à ce moment-là à la Chambre:

> L'exemption des droits est prévue à la convention, et le pays d'entrée n'a pas la faculté d'y déroger. Une fois la convention signée, les produits entrent obligatoirement en franchise.

J'ai soulevé des doutes à ce sujet. Avec raison, je pense, M. Loomer a clarifié la situation en déclarant presque le contraire. Il a dit:

> La convention stipule que la décision finale d'accorder à un produit importé le privilège d'entrée en franchise, prévu par la convention, revient à l'institution gouvernementale appropriée du pays importateur.

Je prétends donc que les renseignements sur lesquels j'ai fondé mes observations, renseignements donnés par le secrétaire parlementaire, étaient involontairement erronés. Il est facile de comprendre la confusion qui en a découlé, parce qu'en fait, comme on me l'a expliqué depuis, la convention permet au pays importateur de prendre la décision ultime; cependant, nous, au Canada, dans notre tarif douanier, n'avions pas mis cela en pratique et n'avions donc pas pris les mesures nécessaires nous permettant de prendre l'autorisation entière à laquelle nous avions droit en vertu de la convention. Voilà qui règle ce point. J'ajouterai que, de ma part et de celle des autres, ce n'était qu'une simple erreur de définition. Je suis très reconnaissant à M. Loomer d'avoir clarifié la situation.

J'ai alors exprimé des doutes quant à la question d'étendre l'autorité de l'organisme autorisé à l'égard des produits d'artisanat. L'explication que j'ai obtenue ici ne me convainc pas. M. Loomer a signalé, comme moi, qu'il y a deux précédents visant à étendre ainsi le pouvoir discrétionnaire ministériel: l'un prévoyait un pouvoir discrétionnaire ministériel dans le cas où les marchandises entrant au Canada devaient être utilisées par des fabricants canadiens pour la transformation et, l'autre, le pouvoir discrétionnaire ministériel était étendu à des situations où il faudrait négocier certains avantages avec un autre pays. Mais je dis que ce prolongement est encore ce que j'ai appelé lors du débat sur la deuxième lecture «des précédents sournois».

● (2100)

M. Loomer a bien signalé que les deux précédents sont assez restreints, mais il n'a pas dit que celui-ci l'était. Il a dit qu'il y avait une définition bien claire, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Bien sûr, cela soulève la question des fonctions du comité mixte en vertu de la loi sur les textes réglementaires. Le comité est autorisé à confirmer ou à refuser de confirmer au Parlement la constitutionnalité de mesures prises par le gouvernement en vertu d'un règlement, mais il n'est pas autorisé à faire davantage et à dire si le Parlement a bien fait d'adopter le règlement en question.

J'ai l'intention d'indiquer au comité qu'il est très important d'examiner très attentivement à l'avenir les pouvoirs donnés en vertu des règlements. Il est bien évident qu'on a déjà tendance, et cela dépend peut-être uniquement des rédacteurs, à étendre les pouvoirs réglementaires discrétionnaires accordés à un ministre afin d'empêcher le comité mixte de protester contre les mesures prises. En d'autres mots, les rédacteurs se disent: «Nous rendrons les pouvoirs réglementaires discrétionnaires aussi vastes que possible afin que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires ne puisse pas dire que nous avons outrepassé les pouvoirs réglementaires.» A mon avis, c'est un danger que comporte la rédaction de toute loi.

Finalement, j'ai posé certaines questions à propos des articles qu'on a retirés du budget. A cet égard, j'accepte volontiers l'explication voulant que ces articles avaient un caractère protectionniste. Comme le sénateur Cook l'a signalé, à cause du ralentissement dans l'industrie de la construction et du logement, il a fallu accorder une certaine protection aux producteurs canadiens de ces industries, même si les réductions tarifaires avaient été proposées dans le budget du 6 mai. J'accepte entièrement cette explication.

Encore une fois, je remercie le comité d'avoir examiné très attentivement les questions que j'ai soulevées et je remercie M. Loomer d'avoir fourni les explications nécessaires au comité. Même si je ne suis pas entièrement d'accord avec lui, il mérite certainement à mon avis les compliments du Sénat et de son ministère.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA GÉRONTOLOGIE

LA STRUCTURE D'UN RAPPORT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 28 novembre 1974, de l'interpellation du sénateur Croll qui attirait l'attention du Sénat sur la structure du rapport d'un comité spécial du Sénat, et en particulier sur *a*) son appréciation, *b*) ses résultats utiles, et *c*) comme complément, un projet de plan d'action pour le Sénat.

L'honorable Muriel McQueen Fergusson: Honorables sénateurs, j'estime comme le sénateur Carter, qui m'a précédé dans ce débat, que le public en général, comme tous les parlementaires, devrait être reconnaissant au sénateur Croll de nous avoir communiqué cette excellente analyse et le rapport qu'il a consacré aux diverses initiatives prises pour l'application des recommandations du comité spécial du Sénat sur la gérontologie. Ce rapport réfute absolument les trop fréquentes affirmations voulant que les comités du Sénat et leurs rapports soient inutiles, qu'aucune attention ne leur soit accordée et qu'une fois déposés, ils soient relégués au fond des rayons pour y croupir dans la poussière.

Le sénateur Croll a eu l'idée excellente et originale de faire analyser les suites qui ont été données au rapport du comité sénatorial spécial de la gérontologie. Comme il nous le disait dans le discours qu'il a fait ici le 22 octobre dernier, et qui figure en page 146 du hansard, il a eu beaucoup de mal à trouver de l'aide pour ce travail inhabituel. Cela a dû avoir sur lui un effet très déprimant. Il a toutefois réussi lorsque finalement le bibliothécaire du Parlement, M. Erik Spicer, et M. Philip Laundry, le directeur des Recherches à la bibliothèque du Parlement, conscients de la valeur d'un tel rapport pour le Parlement et pour le public, ont désigné pour ce travail Mlle M. A. Carroll et ensuite Mme Barbara Reynolds.

Comme le savent les honorables sénateurs, ces deux personnes ont établi un excellent document, qui a été imprimé en appendice au hansard du Sénat du 22 octobre 1974. La documentation réunie dans ce rapport est d'un grand intérêt pour beaucoup de personnes au Canada qui, en raison principalement de la publicité accordée aux séances du comité spécial, ont appris que dans notre pays comme en beaucoup d'autres, le nombre croissant des personnes âgées au sein de la population crée certains problèmes.

J'ai expédié par la poste à de nombreux amis le numéro du 22 octobre 1974 du hansard du Sénat, numéro où figure le rapport, à la suggestion du sénateur Croll. Tous m'ont exprimé leur reconnaissance et m'en ont demandé d'autres exemplaires. J'aimerais toutefois voir publier ce rapport dans une brochure séparée, par exemple par l'intermédiaire d'Information Canada. Le seul fait que ce rapport prouve que le travail et les recommandations des comités du Sénat donnent des résultats suffirait amplement à justifier une telle dépense.

[Le sénateur Grosart.]

Je constate depuis des années la pénurie croissante de personnel de recherche à la bibliothèque du Parlement, et en tant que membre du comité mixte de la bibliothèque du Parlement depuis 20 ans, j'ai toujours été favorable au recrutement de ces employés. Le travail qu'ils ont effectué pour cette analyse du rapport du comité spécial d'enquête sur la gérontologie ne fait que confirmer ma conviction que ces recherchistes sont des auxiliaires d'une valeur inestimable pour nos travaux au Parlement. Comme le sénateur Carter, j'estime que nous avons besoin au Sénat d'un personnel de recherche parfaitement formé et hautement qualifié, et que nous avons aussi besoin d'un grand nombre de recherchistes au sein du personnel de la bibliothèque, car les bibliothécaires doivent naturellement répondre aux demandes à la fois des députés et des sénateurs, et sont extrêmement sollicités.

J'approuve la proposition du sénateur Croll visant à faire effectuer par le Sénat une étude et une analyse analogues d'autres rapports précieux de comités spéciaux du Sénat. Ce genre de recherches attireraient l'attention du Parlement et du public sur certaines excellentes recommandations formulées par d'autres comités sénatoriaux. Ces recommandations ont été le fruit d'abondantes réflexions de la part de personnes hautement qualifiées et compétentes. Le temps et les efforts nécessaires pour présenter à nouveau ces recommandations au Parlement et au public qui pourraient les réévaluer ne seraient certainement pas perdus.

Honorables sénateurs, le nombre des vieillards augmente au Canada. En octobre 1974, à l'occasion d'un symposium sur les dilemmes de l'homme moderne organisé à Winnipeg, le docteur Nathan Shock, chef du Centre de recherches de gérontologie de l'hôpital de la Ville de Baltimore a signalé qu'en 1900, les hommes mouraient en moyenne à 46 ans et les femmes à 48 ans. Il a précisé que la durée de vie moyenne est maintenant de 69 ans pour les hommes, et de 76 ans pour les femmes. Au même symposium, M. Ferguson Anderson, professeur de gériatrie à l'université de Glasgow, déclarait que la population mondiale des personnes âgées a augmenté rapidement; d'après les chiffres de 1970, le nombre des 60 ans et plus devrait plus que doubler d'ici la fin du siècle. Ces changements radicaux n'ont provoqué au Canada que très peu de recherches; pourtant ils créent de nouveaux problèmes sociaux et de santé.

● (2110)

Au symposium, parlant de la recherche dans ce domaine, le Dr Shock déclarait:

> La recherche ne suscitera pas une fontaine de jouvence, mais elle nous aidera à faire de la vieillesse, de ce surplus d'années, une période plus productive et plus agréable.

Le Dr Shock aurait également déclaré qu'il faut modifier des attitudes qui ravalent les personnes âgées et leur dénient l'accès à une participation entière dans la société. Il a dit également que «si l'on donnait aux personnes âgées un rôle social réel», on améliorerait beaucoup plus la qualité de leur vie qu'en faisant des recherches en gériatrie.

M. Ferguson Anderson a souligné le besoin d'une formation gériatrique spécialisée pour les docteurs, les infirmières et pour les personnes qui exercent des professions paramédicales.

Toujours au symposium, le Dr Helena Lapoto, président du département de sociologie à l'université Loyola de Chicago, a parlé des aspects sociologiques de la vieillesse.

Elle a souligné que, à cause de «l'éthique protestante du travail» qui fait du labeur une vertu et des loisirs un gaspillage, la retraite est devenue une expérience traumatisante. Selon le Dr Lapoto, la société, en créant une catégorie de personnes, «au-dessus de 60 ou de 65 ans» et en idéalisant la beauté physique et la force musculaire, a créé une inéluctable date de rupture, alors que la détérioration physique et mentale n'est habituellement pas encore survenue.

Comme je l'ai dit lorsque j'ai pris la parole dans cette enceinte le 24 octobre 1974—mes propos sont consignés à la page 186 du hansard—au cours des années 1960, l'intérêt porté à la gérontologie, soulevé par le comité spécial du Sénat et le comité de la gérontologie du Conseil canadien du bien-être, actuellement Conseil de développement social, a eu pour résultat la tenue d'une conférence nationale de la gérontologie à Toronto et également d'un certain nombre de conférences provinciales. On estime actuellement que d'autres discussions nationales devraient avoir lieu sur cette question; lors d'une réunion des ministres provinciaux du bien-être social, qui a eu lieu à Winnipeg il y a quelques mois, madame Catherine Callbeck, ministre du Bien-être social de l'Île-du-Prince-Édouard, et son ministre adjoint, M. J. Eldon Green, ont proposé qu'ait lieu une consultation nationale sur la gérontologie. Ce mois-ci, une rencontre préliminaire des responsables et des observateurs aura lieu à Toronto pour examiner les projets d'une consultation de ce genre. La consultation se fait sous la direction de M. Lawrence Crawford, directeur général du Bureau de gérontologie de l'Ontario. Il a agi à titre de conseiller auprès du comité spécial de l'Ontario sur la gérontologie et on le tient en haute estime dans tous les milieux des services sociaux et de la gérontologie au Canada et dans le monde.

L'assemblée législative de l'Ontario a nommé en 1964 un comité spécial sur la gérontologie, qui a présenté son troisième et dernier rapport en 1967. Le comité a entendu de nombreux témoignages et il a effectué 180 visites à des centres importants. En 1966, le Bureau de gérontologie a été créé en Ontario, sous l'autorité du ministère du Bien-être, grâce surtout aux efforts du comité spécial.

A la page 45 de l'analyse du rapport du comité spécial d'enquête sur la gérontologie, 1966, on parle en ces termes du comité spécial de l'Assemblée de l'Ontario:

> Son rapport final de 1967 réitère les vues du comité spécial du Sénat sur la gérontologie et 60 p. 100 des recommandations de ce comité . . .

C'est-à-dire de ce comité spécial . . .

> . . . ont été entièrement ou partiellement mises en œuvre. Celles qui ne l'ont pas été sont jugées «peu pratiques pour la seule province de l'Ontario en l'absence de modifications apportées en collaboration au niveau fédéral, ou dorénavant non applicables».

C'est là, je crois, le nombre des recommandations du comité spécial ontarien qui ont été mises en œuvre jusqu'en décembre 1974, mais j'ai l'impression que la proportion de 60 p. 100 se représente comme un excellent résultat.

Une direction ou division spéciale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devant s'occuper de la santé des personnes âgées faisait l'objet de la recommandation nº 34 du comité spécial du Sénat. La presse et d'autres sources intéressées ont parlé de la nécessité d'un tel secteur de gériatrie.

Mais ni direction spéciale ni secteur n'ont encore été créés, et il n'existe rien du côté «Santé» du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui corresponde au service d'«expert-conseil en gérontologie» au sein de la division de la recherche en matière du bien-être social du ministère. Cependant, comme vous l'aurez vu à la page 58 de l'analyse du rapport de notre comité, le docteur Kozakiewicz, conseiller principal en réadaptation à la division des normes sanitaires et des conseillers de la Direction générale des programmes de la santé, préside un comité qui s'occupe de gérontologie. Deux principales divisions de ce comité étudient les services communautaires et l'enseignement. Le comité des services communautaires fera un rapport sur la nature et l'étendue des services qui sont offerts aux personnes âgées dans la collectivité. Le comité de l'enseignement se renseignera sur les possibilités de former médecins, infirmières et psychiatres, et leur permettre ainsi de travailler efficacement avec les gens âgés.

Comme la proportion de gens âgés dans la population s'accroît, comme la connaissance de leurs besoins en soins sanitaires s'étend rapidement, comme l'attitude des médecins et leurs connaissances techniques influent sur la qualité des soins et surtout, comme la gériatrie compte pour bien peu dans le programme d'enseignement de la plupart des facultés de médecine au Canada, le comité de l'enseignement se propose de formuler des recommandations concernant les cours de gériatrie dans les facultés de médecine des universités canadiennes. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social approuve les recommandations du comité, celles-ci seront présentées à une réunion de l'Association des doyens des facultés de médecine qui se tiendra en même temps que la réunion du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

C'est un grand pas en avant et, sous réserve de son approbation et de son adoption, il devrait assurer que les diplômés et les étudiants post-universitaires des écoles de médecine du Canada seront renseignés sur toutes les dernières réalisations en matière de gériatrie. Les programmes des écoles de soins infirmiers et de formation d'aides-infirmières devraient aussi prévoir une formation plus complète à cet égard.

Depuis quelques années maintenant, les Infirmières de l'ordre Victoria accordent une attention particulière aux soins infirmiers dans le secteur de la gérontologie, mais à ce que je sache, c'est là une matière dont on ne se préoccupe pas tellement dans les écoles de soins infirmiers. J'espère que le comité qui fait enquête sur cette question fera également des recommandations à cet égard.

● (2120)

Au nombre des questions qui doivent être étudiées lors de la réunion préliminaire en vue d'organiser une consultation nationale sur le vieillissement figure celle d'un institut national de gérontologie, sujet qui fait l'objet d'une attention et d'un intérêt considérables au Canada. Le précédent est établi, car plusieurs sociétés de la Couronne existent déjà. Le vieillissement est certes une question qui nous préoccupe tous et les améliorations qui pourront être apportées dans les domaines de la gériatrie et du bien-être des personnes âgées dans la société profiteront non seulement à ceux qui sont âgés aujourd'hui, mais à tous ceux qui le seront demain. Nous devrions tous nous intéresser à cette question.

Depuis 1963, aux États-Unis, le mois de mai a été désigné par les présidents le «mois des personnes âgées». Même avant 1963, les gouverneurs de nombreux États avaient ainsi désigné ce mois, pendant lequel les personnes âgées

reçoivent une attention spéciale. Il y a à peu près un an, les États-Unis ont remplacé l'expression «senior citizens» par «older Americans», ce qui, à mon avis, sonne un peu mieux.

Une recommandation du comité spécial de l'Ontario sur la gérontologie visait à établir une Semaine de l'âge d'or. L'Ontario a adopté cette recommandation et la troisième semaine de juin est maintenant la Semaine de l'âge d'or.

J'aimerais bien voir établir une telle semaine, ou au moins une certaine période, qui serait observée partout au Canada. Le thème de la Semaine de l'âge d'or en Ontario cette année sera «Time of our lives". On cherchera surtout à signaler que la retraite peut être soit une vie de plaisir et d'agrément parce qu'il y a plus de loisirs, soit une vie de frustration et d'ennui croissants.

Honorables sénateurs, je sais que je me suis un peu écarté de la motion du sénateur Croll, mais j'espérais que vous seriez peut-être intéressés d'entendre certaines des choses qui se passent actuellement au Canada dans le domaine de la gérontologie.

Avant de terminer, j'aimerais répéter que j'appuie la proposition du sénateur Croll de revoir après réflexion les recommandations du comité auxquelles on n'a pas encore donné suite.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat de l'interpellation est terminé d'office.

L'ÉTHIQUE DU TRAVAIL AU CANADA

PROJET DE COMITÉ SPÉCIAL—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur les conditions actuelles de l'«éthique du travail» au Canada et sur la nécessité de créer un Comité du Sénat pour étudier la question et en faire rapport.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, puisque cette interpellation est inscrite à mon nom, puis-je la commenter un instant?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Croll a-t-il la permission de prendre la parole?

Le sénateur Flynn: Allez-vous mettre fin au débat?

Le sénateur Croll: Non. J'ai simplement un ou deux mots à dire.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Croll: L'interpellation est inscrite à mon nom et la pratique courante est de la faire inscrire, de la débattre et ensuite de présenter une motion. Quand il n'y a plus d'autres orateurs, l'interpellation disparaît du *Feuilleton*.

Je tiens à remercier le sénateur Asselin et le sénateur Carter d'avoir participé au débat, de si bien comprendre les choses et de nous avoir signalé que cette étude n'est pas requise. Il me semble tout à fait évident que le Sénat ne se préoccupe ou ne se soucie pas suffisamment de la question pour justifier une étude, sans parler du manque d'intérêt public. Je tiens donc à dire que je ne proposerai pas la motion tendant à créer le comité. Par contre, quiconque le désire est libre de le faire.

Le sénateur Flynn: Le moment viendra.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ignore si mon intervention est réglementaire, car je suppose que le sénateur Croll, qui a donné avis de l'interpellation et qui vient de participer au débat, y a mis fin. Par contre, si ce n'est pas le cas, j'aimerais faire une observation. Je doute que le fait que l'interpellation reste en plan au *Feuilleton* prouve un manque d'intérêt au Sénat à cet important sujet. Le fait est que le comité des finances nationales poursuit activement une enquête sur ce même sujet en ce moment. Il est en train d'étudier l'ensemble de la politique de la main-d'œuvre du gouvernement du Canada.

Au nom du président de ce comité, je pense devoir dire que rien ne nous donne à croire que le comité ne s'intéresse pas à cette vaste et importante question qu'est l'éthique du travail. Bien sûr, le comité devra poser des questions et entendre des témoignages. Je pense donc que le sénateur Croll ne devrait pas se décourager. Le conflit n'est peut-être pas si grave. Si je puis parler en mon nom personnel, je connais bien d'autres sénateurs qui s'intéressent activement à cette question primordiale du rapport entre l'éthique du travail et certains problèmes que nous connaissons pour parvenir au plein emploi qui, nous l'espérons tous, viendra un jour, peut-être sous un autre gouvernement.

Son Honneur le Président: On peut toujours ajourner le débat, mais, honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat de l'interpellation est terminé d'office.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 12 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies des amendements proposés au Bill C-49, Loi modifiant le droit fiscal, émis par le ministère des Finances.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 5 février, de la motion du sénateur Macnaughton: Que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Macnaughton a abattu, comme d'habitude, de l'excellente besogne lorsqu'il a parlé en faveur de la deuxième lecture du bill C-40. J'ajouterais cependant que sa tâche a été plus facile qu'à l'ordinaire, du fait que l'ensemble du bill devrait entraîner une réduction des impôts fédéraux évaluée pour une année complète à $940 millions. La façon dont il a présenté le bill nous a fait quelque peu oublier que ce bill entraînera de nouveaux impôts ou des impôts plus élevés. La réduction prévue est de $940 millions, ce qui représente un montant important, mais le gouvernement touchera $160 millions de revenu additionnel par suite de nouveaux impôts ou d'impôts plus élevés. Il s'ensuit que, dans l'ensemble, la réduction devrait être de moins de $780 millions.

Je ne trouve évidemment rien à redire à l'idée de lutter contre l'inflation au moyen d'une réduction des impôts. Ces mesures découlent du budget de novembre qui visaient à réduire l'inflation. Mais de l'avis même du ministre des Finances, le budget de novembre est quelque peu dépassé. Évidemment, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne cessons de réclamer une réduction de taxes depuis des mois et des années. Nous sommes ravis de voir le gouvernement donner enfin suite à nos propositions pour remédier à une situation économique déplorable.

Il était édifiant d'entendre le porte-parole du gouvernement, le sénateur Macnaughton, dire que la baisse de taxes «encourage le secteur privé à maintenir un niveau d'activité satisfaisant pour le moment et à créer de nouveaux moyens d'accroître l'offre de biens et de services pour l'avenir.» Pourvu que ce gouvernement ne perde jamais la confiance du secteur privé! On espère que le gouvernement, s'étant rendu compte des avantages économiques qui découlent de la réduction des impôts, ne se bornera pas à ce maigre montant de 780 millions de dollars. On nous a laissé entendre que le ministre des Finances songe à présenter sous peu un nouveau budget qui sera plus conforme à la conjoncture actuelle.

Bien que je me réjouisse des réductions d'impôt, je suis quelque peu intrigué et mal à l'aise. Les réductions d'impôt ne signifient pas toujours une réduction des recettes du gouvernement. En fait, cela a été prouvé ces dernières années. Depuis 1968, par exemple, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de près de 150 p. 100; en 1973-1974, le gouvernement a dépensé environ 20 milliards de dollars; en 1974-1975, 24.4 milliards et en 1975-1976, on s'attend que les dépenses du gouvernement fédéral seront de l'ordre de 28 milliards ou aux environs.

J'ai raison de dire, je pense, qu'aucune des réductions d'impôts accordées ces dernières années—et ces réductions n'ont pas été très considérables—n'a modifié sensiblement l'ensemble des recettes du gouvernement, ni que ces réductions ont incité le gouvernement à réduire ses dépenses. Le gouvernement a, de toute évidence, décidé de ne pas réduire ses dépenses, c'est pourquoi l'avenir me paraît sombre. Le gouvernement ne peut prétendre lutter contre l'inflation en réduisant les impôts s'il continue de dépenser à ce même rythme effréné. On peut presque entendre le ministre dire: «Donnons-leur quelques réductions d'impôt pour calmer l'agitation».

A l'heure actuelle, l'impôt le plus lourd est, naturellement, l'inflation qui ronge la valeur de notre dollar tout en permettant au gouvernement d'accroître ses dépenses parce qu'il lève toujours plus d'impôt sur les contribuables canadiens.

Le bill à l'étude abaisse de 12 à 5 p. 100 la taxe fédérale sur les matériaux de construction. L'industrie est en difficulté. La pénurie de logements est grave. Les prix montent en flèche. Ces réductions apporteront donc un peu de soulagement. Cependant, la suppression complète de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction aurait été plus utile. L'une des grosses dépenses des fournisseurs de matériaux de construction, c'est ce qui leur en coûte pour percevoir la taxe de vente fédérale. Si on déchargeait les commerçants de cette tâche, le consommateur en profiterait sûrement car, quelle que soit la manière dont on envisage la situation, c'est toujours le consommateur qui doit payer la note en fin de compte.

J'espère que ce qui a empêché le gouvernement fédéral d'abolir complètement la taxe de vente sur les matériaux de construction, n'est pas le fait que le parti conservateur a prôné cette solution pendant des années. Les libéraux ne se sont jamais gênés pour nous voler nos idées, et celles d'autres également. En fait, les meilleures idées qu'ils aient jamais eues, ils les ont volées à d'autres.

Les autres réductions de la taxe de vente fédérale sur les vêtements pour adultes, les chaussures et le matériel de transport, seront aussi à l'avantage des consommateurs canadiens.

Pour ce qui est des mesures qui visent à décourager la consommation d'énergie au moyen d'une taxe d'accise spéciale sur les véhicules qui brûlent beaucoup d'énergie, je doute de leur efficacité. Il y a à peu près deux ans, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Donald Macdonald, a tenté de convaincre les gens d'économiser l'énergie. Cela n'a pas marché. Ce fut un

échec parce qu'on s'est aperçu que le ministre exagérait un peu, qu'il n'y avait pas vraiment de crise de l'énergie. Il fait maintenant une nouvelle tentative. Cette fois, cependant, il avoue ne pas trop s'inquiéter d'une crise imminente de fuel. Il compte changer les habitudes de vie des Canadiens. Nous allons obliger les Canadiens à être des consommateurs prudents et non prodigues de combustibles qui pourraient devenir rares.

● (1410)

Il y a un aspect bien précis du problème que je veux tout particulièrement signaler au Sénat. J'en parlerai plus en détail au comité, mais je veux le porter à son attention maintenant car je le considère comme important. Le sénateur Macnaughton, dans sa présentation du bill, en a parlé comme le ministre des Finances l'avait fait le 2 décembre 1974. Le gouvernement a annoncé que la mesure budgétaire du 18 novembre exonérant les camions et autre matériel de transport de la taxe de vente fédérale, s'appliquerait également aux stocks de camions et autre matériel de transport sur lesquels la taxe avait déjà été acquittée. D'après le sénateur Macnaughton:

> Cette mesure est rendue nécessaire par la conjonction de conditions critiques dans lesquelles se trouvent le transport routier et les industries connexes.

Il ajoute:

> Les revendeurs n'ont pas pu écouler le matériel sur lequel les taxes de vente avaient déjà été acquittées, car dans le cas par exemple des gros camions et autres véhicules, elles s'élèvent souvent à plusieurs milliers de dollars l'unité. En outre, la clientèle refusait de prendre livraison d'un grand nombre d'éléments très spécialisés construits sur demande, déjà commandés mais qui n'avaient pas été livrés à la date du budget. Beaucoup de clients ont préféré attendre la sortie des matériels exonérés de la taxe, ou transférer leurs commandes à des revendeurs qui disposaient déjà de matériels détaxés.

Je le mentionne parce que, même si le gouvernement a pris rapidement des dispositions pour résoudre ce problème, il n'a rien fait pour régler un problème semblable qui se posait aux distributeurs de matériel de construction. Beaucoup de vendeurs de matériel de construction ont été encore plus dévasantagés que les vendeurs de camions. La raison en est que certains de leurs concurrents pouvaient vendre grâce à un permis de prélèvement de la taxe de vente qui les autorisait à importer du matériel au Canada ou à acheter chez des fournisseurs canadiens sans avoir à payer la taxe de vente fédérale avant de vendre le matériel.

Pour obtenir ce permis, il faut que plus de la moitié des ventes des trois derniers mois ait été faite à des clients exemptés de la taxe de vente. Il est évident que tous les distributeurs n'y avaient pas droit, de sorte que les vendeurs n'ayant pas de permis ont eu en stock, depuis novembre, du matériel sur lequel ils avaient à acquitter la totalité de la taxe de vente, tandis que leurs concurrents pouvaient offrir à leurs clients du matériel identique ou semblable à des prix 12 p. 100 moins élevés parce qu'ils n'avaient pas à en payer la taxe de vente fédérale.

Avant le budget de novembre, les vendeurs non attitrés pouvaient récupérer la taxe de vente fédérale qu'ils avaient payée au moment où ils avaient importé ou acheté les véhicules d'un fournisseur canadien. Si le dernier acheteur était, pour quelque raison, exempté de la taxe de vente fédérale le vendeur pouvait demander un remboursement de la taxe de vente de 12 p. 100 qu'il avait dû payer.

[Le sénateur Flynn.]

Dans le cas contraire, le vendeur exigeait de l'acheteur les 12 p. 100 qu'il avait payés lors de l'importation ou de l'achat de véhicule du fournisseur. Mais, à présent, le vendeur de matériel de construction qui n'a pas ce permis est mal pris. Il n'est plus question que certains consommateurs en soient exempts et d'autres pas, parce que cette taxe n'existe plus.

Ainsi le revendeur non autorisé ne peut réclamer le remboursement de la taxe de 12 p. 100 qu'il a payé sur des véhicules qu'il avait achetés avant le 18 novembre et qu'il n'a pas encore vendus; et il ne peut plus refiler cette taxe de 12 p. 100 au consommateur non exempt de la taxe, parce que cette taxe n'existe plus. Et cette taxe de vente, semble-t-il, ne sera pas remboursée à ces revendeurs non autorisés comme elle l'était aux marchands d'équipement de transport.

Aussi les revendeurs non autorisés se voient-ils pris avec un stock à l'égard duquel la taxe a été acquittée et qui leur a coûté 12 p. 100 de plus qu'au revendeur autorisé de la rue voisine. Comment peuvent-ils soutenir la concurrence? Ils doivent tout vendre à un prix supérieur de 12 p. 100 à celui que pratique le revendeur autorisé s'ils veulent maintenir une marge analogue de profits; mais qui va acheter chez le revendeur «A» quand le revendeur «B» de la rue voisine vend 12 p. 100 moins cher? Les honorables sénateurs m'accorderont sûrement que 12 p. 100 peut représenter une somme importante dans le cas de matériel valant des dizaines de milliers de dollars.

Il y a là une injustice flagrante. Si l'on a pu accorder des avantages fiscaux aux fournisseurs de camions et autre matériel de transport connexe à l'égard de stocks sur lesquels ils ont déjà payé la taxe, comme l'a dit le sénateur Macnaughton, je ne vois pas qu'on ne puisse en faire autant pour le bénéfice des négociants non attitrés de matériel de construction. Leur problème est le même, que je sache. Pourquoi la solution n'aurait-elle pu être la même?

Lorsque notre comité permanent des banques et du commerce sera saisi de ce bill, comme il le sera si le bill est approuvé en deuxième lecture, je demanderai qu'on convoque des représentants de l'Association canadienne des distributeurs de matériel et qu'on leur demande d'expliquer le problème des négociants non attitrés et de nous dire pourquoi on devrait leur accorder les mêmes avantages fiscaux qu'aux fournisseurs de matériel de transport.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question au leader de l'opposition: quelle est la différence entre un fournisseur attitré et un qui ne l'est pas? Quelle est la distinction?

Le sénateur Flynn: C'est une question de règlement. Sauf erreur, le fournisseur attitré peut acheter sans avoir à payer la taxe immédiatement; il la paie seulement au moment où il vend à celui qui fera usage du matériel. Par contre, le négociant non attitré doit payer la taxe au moment où il achète, et avant de vendre au détail.

Le sénateur McDonald: De qui obtient-il son titre? De quelle autorité l'obtient-il?

Le sénateur Flynn: Sauf erreur, c'est le règlement du ministère du Revenu qui y pourvoit.

Le sénateur Croll: Autrement dit, c'est comme avoir une carte de crédit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI DU BILL AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

● (1420)

Le sénateur Flynn: Comme j'ai indiqué que certaines personnes aimeraient témoigner devant le comité, j'aimerais savoir quand le président du comité prévoit être saisi du bill.

Le sénateur Hayden: Si nous sommes prêts, ce sera demain.

Le sénateur Flynn: Demain? Et s'il leur est impossible de se présenter demain, vu que le délai est si court?

Le sénateur Hayden: Mardi ou mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MOTION D'ADOPTION DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE TÉLÉDIFFUSER UNE PARTIE DE SES AUDIENCES PUBLIQUES— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Molson: Que le Sénat approuve la décision du comité des affaires juridiques et constitutionnelles de permettre la télédiffusion de ses délibérations à titre expérimental seulement, présentée en conformité de l'article 33 du Règlement.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, vous vous rappellerez qu'hier soir j'ai proposé l'ajournement du débat. Je croyais qu'une fois l'article 33 invoqué nous aurions simplement pu en arriver rapidement à une décision, et comme il s'agissait d'un certain précédent concernant nos travaux de comité et les délibérations générales du Sénat—même celles de l'autre endroit—un peu de réflexion ne nuirait pas. J'ai l'impression qu'elle m'a aidé comme elle a aidé, j'espère, d'autres sénateurs.

J'estime, d'après les commentaires de certains sénateurs hier à propos d'un rappel au Règlement, qu'il y aurait eu possibilité, surtout après l'avis du conseiller juridique, pour le président du comité de voir à autoriser la présence des caméras de télévision à la séance de son comité, sans consulter le Sénat. Cependant, connaissant le président, son respect de l'opinion d'autrui, et son bon jugement, il ne l'a pas fait. Il nous a plutôt communiqué la décision du comité qui proposait de faire téléviser une partie de cette étude de la mesure sur l'usage des drogues, en raison du grand intérêt qu'elle suscite dans tout le pays.

Je suis également heureux que nous ayons ajourné le débat, parce que je crois qu'on a laissé certaines questions sans réponse hier soir. Le sénateur Macnaughton a demandé comment les séances allaient être télédiffusées. En relisant le hansard, je constate que le président du comité lui-même a précisé que la télédiffusion pourrait être restreinte. Il parle de la «télédiffusion de certaines audiences publiques sur le bill» ou d'«une partie de celles-ci», et ainsi de suite. Je trouve qu'il serait intéressant que le président ou d'autres membres du comité nous disent dans quelle mesure les membres du comité sont d'accord sur la manière de procéder dans ce cas.

Personnellement, je ne suis ni pour ni contre la télédiffusion des délibérations du Sénat. Dans ce cas-ci, je pense qu'elle se justifie. D'autre part, je ne puis m'empêcher de penser aux abus qui ont été commis dans la télédiffusion des délibérations du Congrès américain. J'ai passé plusieurs jours à Washington avant Noël. J'ai rencontré plusieurs membres du Congrès et je leur en ai parlé. Plusieurs ont admis que la télédiffusion des délibérations de leurs comités, notamment, présentait de grands inconvénients. La présence des caméras gêne souvent l'objectivité des membres. Ils incitent les personnes qui questionnent les témoins à vouloir faire bonne impression. Il y avait une certaine rivalité entre le président et les membres moins en vue de ce comité pour paraître sur l'écran.

Je sais que cela comporte certains inconvénients, mais je me demande si en allant trop loin dans l'utilisation de ce media, on ne réduirait pas également l'utilité du travail de notre comité, qui peut parfois gagner à se dérouler davantage à l'abri. Il y a aussi la question de la sensibilité de certains témoins, qui sont parfois intimidés et même nerveux de présenter leur témoignage dans ces conditions plutôt que dans un cadre plus traditionnel.

Cependant, avec cette explication, je crois qu'il est possible cet après-midi, à la suite de l'ajournement d'hier soir, d'entendre en l'occurrence les propositions des membres du comité et en particulier de savoir à quelles parties des réunions du comité ils limiteraient la retransmission et comment ils se proposent de régler cette question.

Le sénateur O'Leary: Peut-être pourrais-je poser une question au sénateur Benidickson? Pourquoi a-t-il conclu, comme il semble l'avoir fait, que le public porte un grand intérêt aux travaux de ce comité, un intérêt qui dépasserait l'intérêt habituel porté aux choses du Parlement?

Le sénateur Benidickson: J'attache peut-être trop d'importance à l'attitude actuelle des jeunes du pays, en raison des propos que tiennent mes propres enfants. Je pense qu'ils ont acquis une méfiance caustique à l'égard de notre système politique. Je pense qu'il y a surtout chez les jeunes un manque injustifiable de respect envers notre assemblée. A mon avis, cette question a, même pour l'ensemble de la population, plus d'intérêt que bien d'autres affaires que nous étudions et je crois que l'objectivité, le bon sens, l'impartialité et le caractère non politique des enquêtes effectuées par le Sénat perceraient et redoreraient son blason.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, comme des milliers de jeunes Canadiens ont un casier judiciaire parce qu'ils ont été trouvés en possession de marijuana, mon collègue ne pense-t-il pas qu'ils devraient avoir le droit de profiter des délibérations de ce comité? N'estime-t-il pas qu'ils ont droit de savoir et que beaucoup d'entre eux ignorent que ces modifications au Code criminel sont conçues pour atténuer les sanctions attachées au délit de simple possession de marijuana, et qu'on n'a pas encore prouvé, pour autant que je sache, que le fait de prendre de la marijuana entraînait la toxicomanie et nuisait à la santé?

Le sénateur Flynn: Vous déviez de la question.

Le sénateur Riley: Je suis toujours à côté de la question avec le sénateur Grosart.

● (1430)

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, à cette étape-ci de notre étude, je n'ai pas les renseignements nécessaires pour répondre à cette question. Cependant, cela me donne l'occasion de dire qu'une idée a déjà été présentée à ce propos au comité. Elle nous a été présentée par l'un des organismes les plus renommés et les plus

compétents dans ce domaine au Canada, soit l'Association médicale canadienne.

L'une des raisons pour lesquelles je ne voulais pas que nous prenions une décision hier soir, était que le premier témoignage inscrit au programme après la proposition relative à la télédiffusion qu'on nous a faite hier pouvait être un exposé que la Gendarmerie royale du Canada devait présenter aujourd'hui.

J'ai regardé un peu autour de la pièce prévue pour la réunion, mais, tel que je le connais, le président n'aurait pas fait de préparatifs pour que nous télévisions cet après-midi les délibérations du comité, si nous avions déjà pris une décision à ce sujet. Il n'y a aucun appareil et je constate que j'avais raison d'avoir confiance dans le bon jugement du président. Je n'aurais pas voulu qu'on commence à téléviser les délibérations du comité le jour de l'exposé de la Gendarmerie royale.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, si je m'oppose à cette motion, ce n'est pas à cause de ce qu'a dit le sénateur Riley. Si quelque doute avait plané dans mon esprit auparavant, j'aurais décidé de m'y opposer après avoir entendu le sénateur Riley parler si souvent en 24 heures.

Je m'oppose à cette motion, et laissons de côté la question de la marijuana, parce qu'à mon avis il s'agit de décider si les délibérations des comités devraient être télévisées. Pourquoi le seraient-elles? Quel avantage cela apporterait-il au Sénat?

Si nous commençons ce genre de chose, nous deviendrons de simples marionnettes pour les cadreurs. Les producteurs montrent ce qui est ridicule ou drôle ou ce qui flatte leur sens de l'humour d'une façon quelconque. Je ne veux pas critiquer les cadreurs, mais les réalisateurs doivent montrer quelque chose qui intéressera le public.

Deuxièmement, le Sénat est sensé être, comme nous l'avons prouvé, l'endroit où l'on étudie la législation avec réflexion et modération, et j'insiste sur ce dernier mot. Nous, nous faisons nos efforts en ce sens et je crois que nous avons réussi.

Nous ne voulons pas nous faire élire. Nous essayons simplement de faire notre travail. Je comprends que la Chambre des communes ou le Congrès des États-Unis aient pu se laisser tenter par ce genre de chose, mais quand les sénateurs et les représentants américains ont fait des pieds et des mains pour se pavaner devant les caméras, j'ai trouvé cela absolument ridicule et incongru. Pourquoi en faire autant? Pourquoi rabaisser la dignité du Sénat en nous intéressant à ce genre de chose?

Il me semble qu'on ne peut pas être sincère devant des caméras de télévision. C'est impossible. Notre ego se met de la partie et, lorsqu'on est à la télévision, on a tendance à jouer un rôle.

Quel exemple de succès pouvez-vous donner? Personne ne peut nommer un pays où cela a bien marché. Nous pouvons certainement continuer à nous montrer objectifs comme nous l'avons fait jusqu'ici. Nous ne serons sans doute pas très appréciés des media, car nous n'avons pas les merveilleux chahuts, les répliques croustillantes, les disputes et les querelles si fréquents à l'autre endroit. Mais ce n'est pas notre rôle. Nous sommes ici pour faire un travail.

A mon avis il ne s'agit pas d'une question de parti. J'ai le plus grand respect pour le sénateur Molson et je répugne à le contredire—je demanderai donc à chacun de nous de donner honnêtement son point de vue sur la question. Quels avantages pourrions-nous en tirer? Ne devrions-nous pas conserver notre indépendance, travaillant dans un climat de réflexion et de modération, en refusant de nous lancer dans ce tourbillon cinématographique.

[Le sénateur Benidickson.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Le sénateur Molson essaierait-il de clore le débat?

Le sénateur Molson: Je n'essaie rien du tout.

Le sénateur Flynn: Vous avez déjà essayé de faire quelque chose. Vous avez présenté une motion.

Le sénateur Molson: J'ai attendu assez longtemps.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû attendre un peu plus longtemps encore.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je n'ai pas de préjugé favorable ou défavorable à l'égard de l'emploi de la télévision dans ce cas particulier; mais je vais voter contre la motion essentiellement pour les raisons qu'a avancées hier soir le sénateur Flynn, car à mon avis cette motion ne débouche sur rien de positif. Elle ne fait que lier inutilement les mains à tout le Sénat.

J'aimerais aussi revenir sur une remarque du sénateur McElman hier soir qui est apparamment passée inaperçue dans la bataille lorsque nous nous sommes plongés dans les droits du comité. Certes, ce comité permanent peut être en droit d'agir ainsi sans passer par le Sénat et, naturellement, ce dernier a parfaitemment le droit de prendre les mesures qu'il veut à propos de toute question qui le concerne. Le sénateur McElman se demandait si la télédiffusion des délibérations du comité se justifiait, même si celui-ci était parfaitement autorisé à le faire.

A mon avis, c'était une remarque très judicieuse. Je pousserai un peu plus loin la question de la pertinence, et je demanderai si le Sénat, dans une affaire semblable, a raison de prendre des mesures qui pourraient d'une façon ou d'une autre être utilisées afin d'amener l'autre endroit à faire la même chose.

Quelle que soit la liberté d'action dont jouit notre comité, nous devons incontestablement admettre que les comités de l'autre endroit ont exactement les mêmes droits; et, naturellement, que la Chambre des communes a exactement les mêmes droits que le Sénat. En l'occurrence, le comité des Communes s'est abstenu de prendre des mesures, et les Communes, en tant que Chambre, se sont elles aussi abstenues de toute action. A mon avis, si le Sénat ou un comité du Sénat fait quelque chose qui forcera ensuite l'autre endroit à faire de même, nous n'accordons pas à l'autre Chambre le respect qui convient.

C'est une question qu'il faut résoudre conjointement; un comité du Sénat et un comité de la Chambre devraient se rencontrer et en arriver à un accord et prendre une décision sur cette question, qui, depuis quelque temps, est source d'ennuis et le sera encore davantage à l'avenir. Il faudra bien la régler mais il faudra le faire conjointement et non de façon unilatérale.

Avant de conclure, honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une ou deux questions. Hier soir, on a avancé, entre autres arguments, qu'il existait des précédents relativement à la télédiffusion des comités du Sénat. Si c'est vrai, j'aimerais les connaître. J'ai fait mon enquête, et pour autant que je sache, il n'en existe pas. C'est d'ailleurs pourquoi nous sommes dans cette impasse.

● (1440)

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, il manque un membre au comité des affaires juridiques et constitutionnelles et il se trouve parmi nous. Le comité devait commencer ses travaux à 2 h 30; le président et les autres membres y siègent. Je propose donc l'ajournement du débat à mardi prochain.

(La motion est adoptée, sur division.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport sur l'application de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, conformément à l'article 41 de ladite Loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 18 février, à 8 heures du soir.

Avant que la question ne soit mise aux voix, j'aimerais, comme d'habitude, donner un bref aperçu du programme des travaux pour la semaine prochaine. Du côté d'abord des comités, notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira mardi à 10 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi pour entendre des témoins sur le bill S-19 tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel. Le comité permanent des affaires étrangères se réunira à 2 h 30 pour poursuivre son examen des relations canado-américaines. Le comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique siégera également mardi à 8 heures du soir.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin, mercredi, pour interroger et entendre des témoins sur le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, de même que sur le bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes.

On prévoit également que le comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique tiendra une séance jeudi à 9 h 30 du matin. Le même jour à la même heure, le comité permanent des finances nationales poursuivra son examen de la Division de la Main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et notre comité des affaires étrangères tiendra une autre séance sur les relations canado-américaines.

On me prévient également que l'on organise actuellement pour jeudi prochain la tenue d'une séance du comité permanent de l'agriculture afin de permettre à ce dernier de terminer son étude du bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail. On me signale en outre que le comité permanent des transports et des communications se réunira mercredi à 9 h 30 du matin.

Outre les travaux en comité, la Chambre poursuivra ses travaux sur les articles déjà inscrits à l'ordre du jour. On espère de plus que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, nous parviendra de l'autre endroit d'ici le milieu de la semaine prochaine.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot aux propos du leader adjoint du gouvernement. Il faudrait peut-être signaler qu'une réunion du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires est prévue pour mardi à 9 h 30 du matin. Nous aborderons alors l'étude des lignes de conduite régissant la production de documents et de la partie de l'ordre de renvoi qui nous vient de la Chambre des communes. Le comité devrait tenir aussi une réunion régulière jeudi matin à 9 h 30. Ces réunions du jeudi matin sont devenues presque des habitudes. J'aurais dû en donner préavis au leader et je regrette d'avoir négligé de le faire.

Le sénateur Flynn: D'après la déclaration du leader adjoint du gouvernement, j'entrevois pour certains d'entre nous, de ce côté-ci du moins, quelques difficultés, parce que nous allons être convoqués à au moins trois réunions simultanées de comité.

Le sénateur Langlois: C'est là le problème. Ce matin, j'étais convoqué à trois réunions de comité et je n'ai pu assister qu'à deux. C'est une situation à laquelle nous devons nous faire.

Le sénateur Flynn: Deux réunions successives, ce n'est pas trop mal, mais trois simultanément, c'est plutôt difficile.

Le sénateur Langlois: J'ai dû quitter une réunion ce matin pour aller assister à l'autre. Le président du comité permanent des banques et du commerce vient de m'apprendre que son comité siégera le jeudi à 9 h 30 du matin pour étudier le bill C-29 concernant la loi sur les corporations canadiennes.

Le sénateur Walker: Mercredi aussi?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Flynn: Le président de ce comité est un tyran.

Le sénateur Langlois: Mais un tyran habile.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget que lui avait présenté le président du comité permanent des banques et du commerce pour les dépenses du comité, aux fins de l'étude, autorisée par le Sénat le 21 novembre 1974, des résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu, avant que le Sénat ne soit saisi de tout bill ou de toute question connexe.

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget que lui avait présenté le président du comité permanent des finances nationales pour les dépenses du comité, aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées, comme en a décidé le Sénat le 5 décembre 1974.

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget que lui avait présenté le président du comité mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires pour les dépenses du comité aux fins de la révision et de l'examen des textes réglementaires, en conformité du rapport adopté par le Sénat le 29 octobre 1974.

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget que lui avait présenté le coprésident du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique pour les dépenses dudit comité spécial mixte aux fins de son étude et de ses recommandations sur les Parties I, II et III du document intitulé «Employeur-employés, Relations de travail dans la Fonction publique du Canada», rédigé par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, comme en a décidé le Sénat le 14 novembre 1974.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE DES DÉPENSES SPÉCIALES

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé, sous réserve de l'article 83A, à faire des dépenses spéciales pour payer les honoraires et les frais de déplacement de témoins, aux fins de son examen du bill S-19, tendant à modifier la loi sur les aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel.

Cette requête a été soumise au président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et je demanderais au sénateur Laird d'en expliquer les raisons.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, la raison d'être de cette motion est que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est maintenant aux prises avec un problème: il a sollicité le témoignage du procureur en chef de l'État d'Oregon. Vu que cet État dispose d'une loi particulière à l'égard de l'usage de la marihuana, les connaissances acquises en un an nous seraient fort utiles. Or, à cause de ses fonctions de procureur en chef et pour des motifs politiques, il craint que s'il s'absente pour cette raison, il ne doive renoncer à son traitement ordinaire de procureur en chef, et il nous demande simplement de lui rembourser le montant exact.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas d'objection mais, à mon avis, c'est un problème qui devrait faire l'objet d'une règle générale. Il me semble que nous devrions pouvoir nous appuyer sur des lignes directrices en pareil cas. On ne devrait pas être obligé de présenter une motion chaque fois que le problème se pose. On pourrait sans doute le référer à notre comité permanent du Règlement et de la procédure.

Le sénateur Laird: Je suis tout à fait d'accord. Le seul motif de cette motion, c'est qu'il ne faut pas tarder à obtenir le témoignage de ce procureur, puisque l'occasion s'en présente, et qu'il faut prévoir d'autres cas semblables qui pourraient éventuellement se présenter.

● (1410)

Le sénateur Langlois: D'après notre règlement, pour que le comité du Règlement se réunisse, il n'est pas nécessaire qu'une question lui soit renvoyée. Le comité peut certes prendre note de la question et l'étudier lors de sa prochaine séance.

Le sénateur Grosart: Quel comité du Règlement?

Le sénateur Langlois: Le comité du Règlement du Sénat.

Le sénateur Grosart: Nous n'en avons pas.

Le sénateur Langlois: Si.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: Si. Ce comité a été créé au début de cette session et ses membres ont été choisis par le comité de sélection. Il reste uniquement à nommer le président. On l'a dit au Sénat il y a deux semaines, dès qu'il y aura du travail pour le comité du Règlement, une réunion sera organisée et un président sera nommé; le comité pourra alors se mettre immédiatement au travail.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement pourquoi ce comité ne s'est pas réuni. C'est très bien de dire que le comité de sélection, qui choisit automatiquement les membres de tous les comités, a fait son travail. Mais il incombe aux dirigeants du Sénat de faire réunir ce comité afin qu'il puisse faire son travail.

Tantôt, le leader adjoint du gouvernement a dit qu'il n'y a pas de travail pour ce comité; ensuite, il dit qu'il n'est pas indispensable de lui renvoyer une affaire. Aux termes du Règlement du Sénat, ce comité est chargé d'étudier le Règlement dès le jour de sa formation. Il détient des pouvoirs exceptionnels pour la bonne raison que le Sénat a décrété que le comité permanent du Règlement et de la procédure doit fonctionner tout le temps. Il me semble qu'il est temps de convoquer le comité.

Le sénateur Langlois: A cette remarque, honorables sénateurs, je répondrai que nous avons reçu de nombreuses plaintes de sénateurs, disant que les comités siègent trop souvent et qu'ils ne peuvent assister à toutes les réunions. Je ne vois pas pourquoi on convoquerait un comité juste pour en nommer le président, quand on n'a pas de travail à lui donner. Tout pourrait se faire d'un seul coup. A la première séance du comité, il faudra une minute pour en désigner le président, après quoi il pourra se mettre à la tâche tout de suite. C'est la solution évidente.

Le sénateur Flynn: S'il ne faut qu'une minute pour nommer un président, pourquoi ne pas se réunir une minute et le faire? Comme l'a dit le sénateur Langlois, tous les problèmes relatifs au Règlement doivent être renvoyés au comité du Règlement.

Le sénateur Langlois: En vertu de notre Règlement, oui.

Le sénateur Flynn: Et nous avons eu ces derniers jours quelques exemples de problèmes qui auraient dû lui être confiés. Ce que je veux signaler, c'est que, d'habitude, les comités sont convoqués par leur président. Sans président, le comité sera difficilement convoqué, car c'est au président de le faire.

Le sénateur Prowse: Le greffier du comité pourrait le faire.

Le sénateur Flynn: J'espère que le sénateur Prowse ne veut pas que nous donnions au greffier la responsabilité et le droit de convoquer les comités. Ce n'est pas sérieux?

Le sénateur Prowse: Non.

Le sénateur Flynn: Non? Parfait. Je disais seulement que le président pouvait consulter les membres du comité, mais il est très difficile pour ces derniers—y compris le sénateur Denis—de décider de leur propre chef de convoquer un comité.

Le sénateur Denis: Vous parlez pour ne rien dire.

Le sénateur Flynn: Si quelqu'un a du temps à perdre, c'est bien le sénateur Denis.

Le sénateur Denis: L'honorable sénateur ne comprend pas la situation lorsqu'il dit que nous pouvons convoquer plusieurs réunions en même temps.

Le sénateur Flynn: Mon seul problème est de comprendre ce que vous dites.

Le sénateur Denis: Ça ne sert à rien de vous parler.

Le sénateur Flynn: Ma réputation ne souffrira pas du fait que je ne puisse vous comprendre.

Le sénateur Denis: Vous parlez à tort et à travers ou, comme on dit en anglais, vous parlez «à travers votre chapeau».

Le sénateur Flynn: Même bien que je n'en aie pas. Je suis surpris que le sénateur Denis n'en ait pas un comme ceux que portaient les parlementaires il y a 50 ans. Il lui irait très bien.

Le sénateur Bourget: Il n'est pas si vieux que cela.

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas si sûr. C'est une institution au Parlement. Notez bien qu'il en est le doyen.

Le sénateur Walker: Et il est gentil.

Le sénateur Flynn: Ça ne fait aucun doute. Ce n'est que très rarement qu'il refuse de coopérer avec moi, mais j'en suis toujours très surpris et bien chagriné.

[Le sénateur Grosart.]

Or, j'essayais de dire—ce qui ne devrait pas blesser le sénateur Denis—que le président du comité a généralement la responsabilité de convoquer le comité. S'il n'y a pas de président, cela devient très difficile. Nous avons eu un problème hier et avant-hier au sujet du rapport ou des renseignements fournis par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet des dispositions qu'il se proposerait de prendre. C'était un des problèmes. Nous avons celui-ci aujourd'hui. Si nous avions un président et un vice-président ou un comité de direction, nous pourrions nous occuper de ces problèmes. C'est tout ce que je voulais dire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné les questions posées ces derniers jours à propos du Règlement, je pense qu'il conviendrait de réunir rapidement ce comité. On prendra les dispositions qui s'imposent.

Le sénateur Grosart: Il serait peut-être bon de consigner au compte rendu ce que dit le Règlement du Sénat.

Le sénateur Langlois: Pourriez-vous donner le numéro de l'article en question?

Le sénateur Grosart: Il s'agit de l'article 67(1)*e*), soit:

67(1) Les comités permanents devront être les suivants:

e) Le comité du Règlement et de la procédure, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, autorisé à proposer périodiquement, au Sénat, de sa propre initiative, des modifications au Règlement.

Le sénateur Langlois: C'est exactement ce que j'ai dit.

Le sénateur Flynn: Vous gagnez.

Le sénateur Grosart: Nous ne pouvons pratiquement pas suivre le Règlement puisque le comité ne s'est pas réuni.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-370, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales instituait les commissions de délimitation de ces circonscriptions et prévoyait, à l'article 13, les règlements régissant ces commissions. Ces règlements stipulent essentiellement que les circonscriptions devaient avoir à peu près la même importance, du point de vue de la population et que les commissions doivent diviser le nombre de sièges dans chaque province par le chiffre de la population, établir un quotient électoral et voir à ce que les diverses circonscriptions se conforment autant que possible à ce quotient.

Il y avait néanmoins une exception à la règle, étant donné les problèmes d'ordre géographique et la faible densité de la population dans certaines régions du Canada. Donc, en vertu de l'article 13 c), la Commission était autorisée à ne pas appliquer le règlement dans toute sa rigueur en certaines circonstances prévues à l'alinéa (i):

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité *ou le taux relatif de croissance* de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun . . .

Aux termes de ces conditions, on permettait aux commissions un écart maximal de 25 p. 100 au-dessus ou au-dessous du quotient électoral. L'écart maximal entre la circonscription la plus peuplée et la circonscription la moins peuplée serait par conséquent de 50 p. 100. Tel était le règlement régissant les commissions.

Lorsque les Commissions ont voulu procéder à la redistribution, elles ont examiné cet article mais, compte tenu de la faible ou de la forte densité, d'une part, et du taux relatif de croissance, d'autre part, elles ont décidé qu'elles ne pouvaient réellement pas s'écarter de la norme.

Par conséquent, dans leurs recommandations, elles ne considéraient pas que les circonscriptions rurales se conformaient à la règle du point de vue de la faible densité de population et les règlements ne s'appliquaient vraiment pas. Le résultat de tout cela nous est apparu dans les cartes qui furent traçées et dans le mécontentement général qu'elles ont suscité un peu partout au pays. On disait en effet que les circonscriptions rurales, notamment dans le Nord, ne se conformaient pas aux règlements et que leur territoire était beaucoup trop vaste. Il y eut des objections de la part des députés des Communes et du public également.

● (1420)

Le bill C-370 vise à corriger cette situation et à permettre l'application de la règle. Tout ce qui arrive ici, c'est qu'on remplace l'alinéa (i) par un nouvel alinéa où l'expression «ou le taux relatif de croissance» serait simplement supprimée. Ainsi, suite à l'adoption du nouvel article, les considérations dont devront tenir compte les commissions seront celles qui sont d'ordre géographique, notamment la densité démographique. Les commissions pourront alors appliquer comme il convient la règle de 25 p. 100 et réduire la population de circonscriptions de très grande dimension, diminuant ainsi leur étendue géographique.

Cette mesure semble avoir rallié l'approbation générale des députés de l'autre endroit et j'en recommande l'adoption à tous les honorables sénateurs. En temps normal, je préfère renvoyer les bills au comité où nous pouvons poser des questions et les étudier beaucoup plus à fond mais, dans ce cas-ci, cependant, parce que le bill est en fait très simple . . .

Le sénateur Grosart: Ne dites pas cela!

Le sénateur Flynn: Quelle erreur.

Le sénateur Molgat: Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Toutefois, si c'est ce que désirent les honorables sénateurs, nous avons alors le droit de le renvoyer au comité. Je signalerais aussi qu'il semble y avoir, sinon une certaine urgence, du moins un certain avantage à étudier cette mesure assez rapidement. Je crois que si nous l'adoptons avant la fin de février, les commissions pourront alors commencer leur travail très vite après.

Je recommande donc à tous les honorables sénateurs d'approuver ce bill.

Le sénateur Flynn: Pourrais-je poser une question au sénateur Molgat? Si j'ai bien compris, l'évaluation prévue dans ce bill sera faite par des commissions provinciales.

Le sénateur Molgat: Oui, la loi donne à la commission de chaque province le pouvoir de prendre des décisions dans le cadre de chaque province en particulier, applicables uniquement dans la province en question.

Le sénateur Flynn: A-t-on prévu que comme il y en a dix, les commissions pourraient appliquer ce bill de façon différente, ce qui pourrait donner des résultats différents d'une province à l'autre.

Le sénateur Lafond: Ce sont, je crois, des commissions fédérales œuvrant au palier provincial. Il ne s'agit pas de commissions provinciales.

Le sénateur Flynn: Je le sais, mais si chaque commission est libre d'interpréter les dispositions de la loi comme elle le juge bon, ne pensez-vous pas qu'il peut y avoir une interprétation différente d'une province à l'autre?

Le sénateur Molgat: D'après ce que j'ai lu de la loi, je crois que cela peut effectivement arriver. La loi stipule précisément à l'article 13:

Les règles suivantes régissent chaque commission agissant pour une province, dans la préparation de son rapport . . .

Je suppose donc que c'est à chaque commission d'en juger et, comme l'a dit le sénateur Lafond, il s'agit de commissions fédérales qui travaillent dans chacune des provinces. Elles sont nommées indépendamment comme vous le savez, et le président est nommé par le juge en chef de la province.

Le sénateur Flynn: N'y-a-t-il aucune règle permettant de s'assurer que ces commissions provinciales interpréteront la loi de façon uniforme?

Le sénateur Lafond: Je ne crois pas qu'il existe de règle semblable, mais le simple fait que le commissaire à la représentation soit automatiquement membre de la commission de chaque province nous donne, me semble-t-il, une garantie suffisante. Je parle ici de M. Castonguay. Je pense que l'un des objectifs initiaux de la nouvelle formule était d'avoir le commissaire à la représentation comme membre de la commission de chaque province pour assurer un minimum d'uniformité dans l'interprétation et les procédures.

Le sénateur Bélisle: Puis-je poser une question au parrain de ce bill? Maintenant que nous savons que ces commissions sont des commissions fédérales-provinciales et . . .

Le sénateur Molgat: Non, ce sont des commissions fédérales.

Le sénateur Flynn: Ce sont des commissions fédérales nommées pour chaque province.

Le sénateur Molgat: Oui. Chaque province a sa propre commission, mais elles sont toutes constituées de la même façon. Chaque province a quatre commissaires: le président et deux autres membres, nommés par l'Orateur de la Chambre des communes et le commissaire à la représentation. Toutefois, il y a une commission par province.

Le sénateur Bélisle: Sachant qu'il est possible que certaines de ces limites coïncident avec la frontière canado-américaine, un membre de la Commission mixte internationale pourrait-il éventuellement être consulté, ou cette commission est-elle représentée au sein des autres?

Le sénateur Molgat: Non. Toutes les commissions ont le pouvoir, et, en fait, le mandat, de préparer les cartes, mais elles doivent pour se faire tenir des audiences auxquelles n'importe qui peut assister et présenter des avis.

Le sénateur Desruisseaux: Puis-je demander au sénateur Molgat si les membres de ces commissions ont été nommés, et s'il existe une liste de ces nominations pour chacune des provinces?

Le sénateur Molgat: Oui, je crois qu'ils sont effectivement nommés à chaque fois que l'on doit procéder à un remaniement. La procédure de nomination est exposée très clairement dans la loi. Le président de la commission de chaque province est nommé par le juge en chef de cette province ou son mandataire. Les deux autres membres sont nommés par l'Orateur de la Chambre des communes. Quant au quatrième membre, c'est le commissaire à la représentation. Je crois donc pouvoir dire qu'on en nomme de nouveaux à chaque fois qu'il y a remaniement.

Le sénateur Desruisseaux: En a-t-on nommé de nouveaux?

Le sénateur Molgat: Il faut que je vérifie ce point. On a procédé à un remaniement, mais il a été jugé inacceptable. Plusieurs provinces ont perdu des sièges à cause de ce remaniement. On a donc décidé de modifier la structure de fond en comble, d'augmenter le nombre de sièges à la Chambre des communes et de procéder à une nouvelle répartition.

Je devrai vérifier si les commissaires qui ont réalisé la première répartition seront les mêmes qui seront chargés de la nouvelle. On pourrait en nommer d'autres. Je suppose qu'on procédera à de nouvelles nominations, car une nouvelle loi a été adoptée. Bien sûr, on pourrait retrouver les mêmes personnes.

Le sénateur Desruisseaux: Peut-on espérer obtenir la liste des personnes nommées?

Le sénateur Molgat: Oui, je demanderai si leur mandat a été renouvelé. Si oui, je voudrais bien obtenir la liste. De toute manière, je peux obtenir les noms de ceux qui ont fait le remaniement précédent, si vous le désirez.

Le sénateur Walker: Sénateur Molgat, compte tenu de vos antécédents et de votre précieuse expérience comme chef du parti libéral du Manitoba et aussi comme président actuel de l'Association libérale du Canada, pouvez-vous nous assurer que ces commissions ne se livreront pas à des tripotages?

Le sénateur Molgat: Aux termes du bill à l'étude, sénateur Walker, il leur serait extrêmement difficile de le faire à cause de la méthode utilisée pour nommer les commissaires et aussi à cause des garanties prévues.

Vous vous souvenez sans doute, avec votre expérience de l'autre endroit, que par le passé . . .

Le sénateur Walker: Oh, oui!

[Le sénateur Molgat.]

Le sénateur Molgat: . . . le gouvernement au pouvoir avait parfois une grosse influence sur les limites géographiques elles-mêmes, mais ce n'est plus le cas. Aux termes de la loi, je le répète, il n'y a aucune ambiguïté quant à la constitution de la commission et à la méthode employée pour en nommer les membres. De plus, à titre de garantie supplémentaire, les règles que doit suivre la commission sont précisées et, à mon avis, sont extrêmement claires. Fondamentalement, il faut que chaque circonscription se rapproche le plus possible du quota établi, à l'exception des circonscriptions importantes où une marge de 25 p. 100 est possible.

Le sénateur Walker: Et également cette exception.

Le sénateur Molgat: Oui.

Le sénateur Walker: Merci.

Le sénateur Molgat: Le bill à l'étude est donc sans conteste un texte remarquable dont les libéraux qui l'ont présenté ont de bonnes raisons d'être fiers. Dans certains pays ou même dans certaines provinces, où après des élections la majorité n'est finalement pas représentée, ou encore un groupe en réalité minoritaire, se retrouve avec la majorité des sièges à la Chambre. Devant ces situations, nous pouvons apprécier cette mesure législative à sa juste valeur.

● (1430)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Molgat nous ayant convaincu que le bill est d'une grande limpidité, je pense donc que je n'ai plus qu'à proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, la mesure elle-même n'est peut-être pas absolument limpide, mais l'amendement proposé dans le bill est extrêmement clair. Il se contente de modifier quatre mots.

Le sénateur Flynn: C'est votre opinion.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE SENTENCE)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Louis-J. Robichaud propose: Que le bill S-21, tendant à modifier le Code criminel (commutation de sentence), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'espère que le débat qui suivra sera aussi amical que le dernier. A mon avis, nous avons vraiment prouvé il y a un instant que le Sénat est une chambre de réflexion. Le Sénat est important parce que nous pouvons discuter de façon non émotive et non passionnée et parce que nous pouvons jouer le véritable rôle qu'il appartient aux sénateurs de jouer.

Je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mes sentiments personnels à propos du bill, sans vouloir le moins du monde convaincre les autres sénateurs d'adopter mon attitude. Chacun doit voter selon sa conscience.

Le principe du bill S-21, tendant à modifier le code criminel (commutation de sentence), est très simple. Il n'a rien de compliqué.

En 1973, le Parlement a adopté une loi stipulant que seules sont passibles de la peine de mort les personnes coupables de meurtre, c'est-à-dire qui causent ou aident à causer la mort d'agents de police ou de gardiens de prison. En 1968, le Parlement, y compris le Sénat, avait adopté une loi analogue. Certaines de nos lois préconisent actuellement la peine capitale dans certains cas. Pour ma part, je trouve malheureux qu'une autre loi accorde la prérogative royale au Cabinet fédéral. Le cabinet a parfaitement le droit d'exercer cette prérogative, mais je trouve regrettable que nous n'ayons pas protégé convenablement la société depuis 1962. Aucune sentence de peine capitale n'a été exécutée depuis 1962, même si c'est ce que la loi prévoit.

Si nous ne voulons pas de telles lois nous devrions les modifier. Je suis d'accord avec le principe de la prérogative royale, mais seulement dans les cas où les pairs de l'accusé recommandent la clémence ou une commutation de sentence. Tout membre du jury et aussi le juge peuvent formuler une recommandation de ce genre. Lorsqu'une affaire est présentée à la division des appels de la Cour suprême provinciale, ou peut-être à la Cour suprême du Canada, et que personne n'a jugé bon jusque-là de recommander la clémence, le Cabinet peut le faire.

A mon avis, nous n'agissons pas comme nous devrions le faire étant donné ce qui se passe de nos jours au Canada. Je n'ai pas à signaler au Sénat le nombre de crimes comportant le meurtre d'agents de police qui ont été commis au Canada au cours des dernières années. Voici des chiffres que j'ai obtenus à la bibliothèque du Parlement.

En 1967, trois policiers sont tués au Canada. Trois suspects sont arrêtés. L'un est tué dans un échange de coups de feu avec la police. Le deuxième se suicide; le troisième est accusé et condamné, mais sa peine est commuée. Je ne cherche pas à en tirer une interprétation. L'un s'est suicidé et l'autre est abattu, dans un échange de coups de feu avec la police. Les honorables sénateurs peuvent donc en tirer leurs propres conclusions.

En 1968, cinq policiers sont assassinés. Neuf suspects sont arrêtés, dont l'un se suicide. Huit sont accusés et jugés. Un est acquitté pour aliénation mentale, un est acquitté, un est condamné pour meurtre non qualifé, quatre sont condamnés pour homicide involontaire coupable, et un est condamné sous un chef d'accusation moins sérieux.

En 1969, cinq policiers sont assassinés. Une affaire n'est pas éclaircie. Sept suspects sont arrêtés et accusés. Deux sont condamnés pour meurtre qualifié, et la sentence est commuée. Quatre sont condamnés pour meurtre non qualifié, et le dernier est reconnu coupable d'homicide involontaire.

Je ne parle que du meurtre de policiers, et non de gardiens de prison ou de gens qui sont abattus de toutes parts au pays.

En 1970, trois policiers sont assassinés. Deux suspects sont arrêtés dont l'un se suicide. L'autre est accusé et déclaré coupable de meurtre qualifié, mais il bénéficie d'une commutation de peine. Les honorables sénateurs auront remarqué le nombre de suicides. La société ayant refusé de remplir son rôle, certains des suspects arrêtés se sont suicidés parce qu'ils avaient accepté au moment où ils ont tué, les conséquences de leur acte.

Je répète que ce sont là des conclusions personnelles que je ne cherche à imposer à personne.

En 1971, trois policiers sont tués. Une affaire n'est pas éclarcie. Deux suspects sont arrêtés et accusés. L'un est acquitté pour aliénation mentale, l'autre est condamné pour meurtre qualifié. Une affaire est pendante. Nous savons tous, j'en suis sûr, de quelle affaire il s'agit.

En 1972, trois policiers ont été assassinés. Deux suspects ont été arrêtés. Un homme a été tué au cours d'une fusillade avec la police et un autre s'est suicidé. Ces chiffres ne viennent pas de moi. Ils viennent de la bibliothèque du Parlement.

En 1973, cinq policiers ont été assassinés. Sept suspects ont été arrêtés, deux se sont suicidés, cinq ont été mis en accusation et deux ont été reconnus coupables de meurtre qualifié—leurs procès sont en suspens; nous ignorons ce qui arrivera—deux ont été reconnus coupables de meurtre non qualifié et un autre d'une infraction moindre.

● (1440)

Je pourrais continuer à citer des chiffres semblables. Je crois que le mouvement est allé trop loin, pas seulement dans notre pays, mais surtout aux États-Unis. Dans les villes américaines de Cleveland, de Buffalo, de Los Angeles et de New York, on nous dit de ne pas circuler à pied après le coucher du soleil—et l'avertissement est donné au nom de la liberté. Au nom de la liberté, nous ne sommes pas libres de marche dans les rues de ces villes. Les choses pourraient aller jusque là chez nous aussi si nous n'agissons pas et il incombe au Parlement d'agir.

Personne, mais personne ne me fera croire que la peine de mort n'a pas d'effet de dissuasion. Elle a cet effet. Tous la redoutent, sauf ceux qui ont l'intention de se suicider. Beaucoup de ces individus se suicident, comme le prouvent les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure. Je crois que nous avons le devoir de protéger la société.

Comme je l'ai dit le 19 décembre dernier, lorsque j'ai présenté ce bill, soit trois ou quatre jours après les meurtres terribles dont la ville de Moncton a été témoin, il revient au Sénat d'agir à cet égard. Ce n'est pas cet incident odieux qui m'a incité à le faire. Le bill était déjà imprimé. Ce qui m'y a poussé, c'est plutôt le nombre des meurtres perpétrés de l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud, au Canada.

Je pourrais vous citer des extraits de la Bible et d'autres textes semblables, à l'appui du bill, mais cela aiderait-il les choses? Non. Cette question dépend de la conscience de chacun. Nous devons faire ce que nous jugeons nécessaire pour assurer à la société la meilleure protection possible.

Je ne vais pas rouvrir le débat général sur la peine capitale. A mon avis, nous ne devrions pas en discuter avant que le moratoire de cinq ans, prévu par la loi, ait expiré. Je ne crois pas que le Sénat se soit trompé en 1973 lorsqu'il a adopté la loi actuelle, ni qu'il l'ait fait en 1968 en gardant la peine capitale dans le cas du meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. Nous discuterons de la peine capitale plus tard, mais j'estime qu'aussi longtemps que nous avons des lois pour protéger nos familles, nos voisins, nos amis, ces lois devraient être respectées.

Il existe un organisme habilité à recommander la commutation de la peine, ou encore la clémence; il groupe les pairs de l'accusé, ses égaux; ceux-ci, après avoir entendu tous les témoignages, ayant en main tous les faits, peuvent le faire. S'ils ne jugent pas opportun de recommander la clémence, alors un organisme supérieur le fait pour eux. C'est là que nous nous trompons, je pense. Je tiens à préciser que je respecte la prérogative royale, pourvu qu'elle s'exerce à la recommandation du juge de première

instance ou du jury recommandant la clémence, ou lorsque le jury ne peut s'entendre sur une telle recommandation. Voilà ce que je pense de la question.

J'espère que nous pouvons discuter en toute objectivité de ce bill. Peut-être ne puis-je le faire moi-même; je ne le sais pas. Je crois que nous devons protéger notre société. Nos agents de police touchent un salaire pour nous protéger et je crois qu'il faudrait leur donner la même protection.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au parrain du bill?

En demandant l'ajournement de cette motion jusqu'à aujourd'hui vous nous aviez expliqué qu'il vous fallait assister à une réunion de l'Association des agents de police des provinces atlantiques à Moncton où vous pourriez peut-être vous documenter davantage. Pourriez-vous nous parler de cette réunion et nous faire connaître la réaction de l'Association à l'égard du bill?

Le sénateur Robichaud: Je pensais le faire à la fin du débat en deuxième lecture. J'ai eu personnellement l'impression, à la réunion des agents de police et des gardiens de prison de toute la région atlantique tenue à Moncton samedi dernier qu'on l'appuyait à l'unanimité. Je pourrais ajouter qu'à mon avis ils vont peut-être trop loin en réclamant tout simplement la peine capitale. Il se peut qu'ils manifestent un peu trop de violence et je le leur ai dit. D'autre part, nous n'allons peut-être pas assez loin.

En réponse à votre question, sénateur McElman, la réunion a manifesté une certaine unité, car l'unanimité s'est faite pour appuyer la peine capitale. Cela répond-il à votre question ou voulez-vous en savoir davantage?

Le sénateur McElman: Pas tout à fait. Vous avez dit au début que le bill devrait être repensé dans un esprit de modération. Pourrions-nous savoir si, selon vous, les délibérations de la séance à laquelle vous avez assisté à Moncton ont été calmes et modérées ou marquées du signe de l'émotion?

Le sénateur Robichaud: Ma foi, lorsque 200 personnes assistent à une réunion, on peut s'attendre à une certaine part d'agitation et à des réactions vives. Certains participants étaient fort calmes et pondérés alors que d'autres étaient un peu trop agités. Il y avait au moins 200 personnes à cette réunion.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je voudrais commenter brièvement le bill. J'ai examiné celui-ci avec plus d'intérêt que d'habitude parce que le parrain est un homme que je connais depuis de nombreuses années, il a été un collègue à titre de premier ministre d'une province, et j'ai beaucoup de respect pour ses opinions et son jugement.

J'ai dit dans cette Chambre en maintes occasions que je crois personnellement à la peine capitale et j'y crois parce que pour moi la vie est sacrée. Dans une société qui permet à certains de ses membres d'enlever impunément la vie à autrui, on ne peut préserver le caractère sacré de la vie. C'est pourquoi, j'appuie le rétablissement de la peine de mort dans tous les cas d'homicide volontaire et prémédité.

Comme l'a signalé le sénateur Robichaud, le Code criminel établit une distinction entre le meurtre d'un agent de police ou gardien de prison et le meurtre de tout autre particulier. Je suis d'avis que cette distinction n'est pas

[Le sénateur Robichaud.]

valable. Le fait de tuer une personne qui n'est ni agent de police ni gardien de prison n'en n'est pas moins un crime.

● (1450)

Si le meurtre est un crime qui mérite la peine de mort en toutes circonstances, franchement je ne vois pas comment on peut logiquement distinguer entre deux meurtres en fonction de la profession des victimes. Le chagrin et le déchirement des survivants sont certainement les mêmes dans les deux cas. Le seul fait qu'un homme ait telle profession ne me semble pas une raison valable pour affirmer que le meurtre dont il est la victime diffère sensiblement du meurtre d'un homme exerçant une autre profession.

Le sénateur Robichaud a été fort clair; s'il a présenté le bill à l'étude, c'est parce que, ces dernières années, la politique de l'actuel gouvernement semble être de commuer régulièrement toutes les sentences de mort en emprisonnement à perpétuité. Il n'y a, depuis nombre d'années, aucune exception à cette politique.

Le sénateur Flynn: Pas depuis douze ans.

Le sénateur Manning: Le bill à l'étude vise à annuler et annule la prérogative du droit de clémence ou de grâce, quel que soit le nom que vous lui donniez, lorsque le juge présidant le jury ou le jury lui-même n'ont pas recommandé la clémence, ou encore lorsque le jury n'a pu s'entendre sur une recommandation pour ou contre la clémence.

Je vois bien l'intention du sénateur Robichaud et je comprends tout à fait pourquoi les personnes chargées de l'exécution de la loi seront, presque unanimement, en faveur de cette mesure. Ceci dit, je dois avouer que, personnellement, je ne puis appuyer le bill. Ceci pour deux raisons.

Tout d'abord, ce serait demander à un jury ou à un juge d'assumer la prérogative, ou le pouvoir discrétionnaire, de clémence ou de grâce qui me semble revenir de droit au gouverneur général en conseil. Aux termes du bill, tout jury, par le fait même qu'il se refuserait à recommander la clémence, enlèverait au gouverneur en conseil la prérogative d'exercer la clémence dans l'affaire en cause.

Chaque fois qu'un juré aurait des scrupules et refuserait d'acquiescer à l'avis de ses collègues, la prérogative du droit de clémence serait par le fait même écartée. En effet, il manquerait alors dans la recommandation du jury, cette unanimité nécessaire, aux termes du bill, pour que le gouverneur général en conseil exerce son droit de grâce.

Franchement, honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il faille remettre à un jury ni même à un juge présidant un jury ce genre de prérogative ou de responsabilité. Je le sais bien, on dira qu'ils disposent de toute la preuve et qu'ils connaissent tous les arguments pour ou contre. Le ministre de la Justice a cependant accès à ces témoignages et à ces renseignements et je trouve déplacé de demander aux jurés de décider si le tribunal devra oui ou non faire preuve d'indulgence.

Mais il y a une autre raison—plus fondamentale à mes yeux—pour laquelle je ne saurais, quant à moi, appuyer une mesure législative comme celle-ci: elle restreint la prérogative d'indulgence ou de grâce qui appartient au gouverneur général en conseil. J'estime qu'il s'agit d'un droit qui ne doit être restreint ou limité d'aucune façon. Il peut arriver que le jury, dans un geste de sympathie ou pour quelque autre motif, recommande au tribunal que la clémence soit accordée. Par contre, il pourrait s'agir d'une

affaire où le tribunal ne doit faire preuve d'aucune clémence. L'inverse est tout aussi vrai. A mon avis du moins, la prérogative de la clémence est telle que ce serait un abus aussi grave d'en restreindre l'exercice par le gouverneur général en conseil que celui que le gouvernement actuel commet, en commuant toutes les peines de mort en peines d'emprisonnement à vie.

Bien que comprenant l'objet de ce bill, j'estime que pour ces deux motifs qu'approuveraient sûrement presque à l'unanimité tous ceux qui sont chargés de l'application de la loi et un grand nombre d'autres Canadiens—si les Canadiens avaient en fait l'occasion de se prononcer sur la question générale de la peine de mort, sans doute réclameraient-ils son rétablissement dans tous les cas de meurtres prémédités—le Sénat aurait tort de faire quoi que ce soit qui puisse restreindre la prérogative de la clémence, qui appartient à juste titre au gouverneur général en conseil. Je crois que la solution au problème que tente de régler ce bill est que le gouvernement du pays cesse d'abuser de cette responsabilité, sans pour autant affaiblir ou restreindre l'exercice de cette prérogative dans tous les cas où les circonstances en justifient l'emploi.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, j'avais proposé l'ajournement du débat, mais je suis heureux que nous ayons pu entendre le sénateur Manning.

Le sénateur Manning: Je suis désolé, honorables sénateurs. Je n'ai pas entendu la motion d'ajournement.

Le sénateur Bélisle: Je suis heureux d'avoir entendu votre opinion.

Le sénateur Hicks m'a dit qu'il serait prêt à prendre la parole mardi ou mercredi. Je ne serai pas prêt alors, mais j'aimerais proposer l'ajournement du débat. Si un autre honorable sénateur veut prendre la parole ce jour-là, il aura le loisir de le faire.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, puis-je exprimer un souhait personnel? Comme cette mesure législative est d'un intérêt primordial pour moi, je ne voudrais manquer aucune partie des délibérations. En septembre dernier, j'ai accepté d'assister à une réunion de l'Association Canadienne des enseignants qui se tiendra à Québec les lundi, mardi et mercredi de la semaine prochaine, et j'aimerais être présent. Cependant, j'aimerais aussi assister au débat sur ce bill.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 18 février, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 février 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE ARTHUR LAING, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je rentre de la côte ouest où je suis allé avec quelques-uns d'entre vous remplir un bien triste devoir, assister aux funérailles de notre regretté collègue, l'honorable sénateur Arthur Laing. La plupart d'entre nous étions au courant depuis des mois de sa lutte vaillante, acharnée et impossible contre le cancer. Nous avons vu les forces physiques le quitter sans que son esprit et sa vive intelligence perdent quoi que ce soit de leur acuité. Je lui ai même rendu visite à l'hôpital trois jours avant sa mort. Il n'a pas passé le temps de cette rencontre à décrire ses souffrances bien évidentes, mais à exprimer son avis qu'Ottawa devra prendre des décisions économiques importantes d'ici peu. A ce propos, il m'a demandé de lui obtenir de la documentation et des ouvrages de recherche de la bibliothèque du Parlement. Il a dit: «Avant de trépasser je veux communiquer certaines de mes idées au gouvernement». Quelle force de caractère admirable!

Son long et cruel combat a pris fin jeudi dernier après l'ajournement du Sénat. Maintenant Arthur Laing repose en paix.

Le sénateur Laing est né en Colombie-Britannique, mais il aimait le Canada tout entier. Il parlait de nos grandes provinces maritimes, de l'Est et des Prairies avec autant d'éloquence, d'affection et de compétence que de sa province natale. Il a acquis, les honorables sénateurs le savent, un très vif intérêt pour le Nord. Il a accumulé en ce domaine une somme remarquable de connaissances qui a fait son renom même à l'étranger, comme peuvent en témoigner ceux d'entre nous qui ont voyagé à l'extérieur du Canada à titre de délégués. Ses connaissances sur les habitants, la géographie, les ressources et les problèmes du Nord étaient considérables. Arthur Laing n'était pas un homme aux horizons étriqués. Son dévouement pour le Canada, pour l'avenir du Canada, était à la mesure du pays lui-même.

Il n'est plus. Que laisse-t-il derrière lui? La gratitude de tous ceux qui l'on connu et ont été ses associés. J'ai été l'adjoint de M. Arthur Laing à mes débuts en politique; il m'a beaucoup appris sur la vie publique. Je me rappelle avoir travaillé à sa première campagne fédérale. J'ai vu en lui un homme d'une intégrité et d'une franchise absolues. Il se peut que ces qualités n'aient pas toujours servi ses intérêts politiques immédiats, mais à la longue elles se sont révélées la bonne attitude.

Arthur Laing était voué sans réserve à la recherche du bien commun et il nous laisse à tous un excellent souvenir. A une époque où le cynisme est de plus en plus courant à l'égard de la politique et des hommes publics—les hommes politiques n'ont pas la vie facile, de nos jours—la carrière d'Arthur Laing reste un modèle pour les jeunes qui aspirent à jouer un rôle dans la vie publique, car il a beaucoup plus donné à son pays qu'il n'a reçu de lui. Pour lui, il était inadmissible qu'un parti politique prétende au monopole de la vertu ou du dévouement pour le Canada ou encore au monopole des idées constructives.

Il n'avait rien d'un partisan mesquin. Il voyait du bien dans tout homme, dans toute femme, indépendamment de la race, de l'allégeance politique et des croyances religieuses. Ses porteurs, actifs et honoraires, de même que ceux qui ont assisté hier à ses funérailles ont été choisis dans tous les partis politiques du pays et représentaient toutes les couches de la société.

Arthur Laing n'a pas craint, durant sa carrière, d'émettre de nouvelles opinions, de lancer de nouvelles idées. Il n'a pas craint de défier la suffisance sous toutes ses formes. C'est fort à propos qu'il a voulu que fût chanté l'hymne «Dare to be a Daniel» à ses funérailles. On n'en trouvera pas les paroles dans les recueils modernes, mais il serait peut-être bon de les rétablir:

Dare to be a Daniel,

Dare to stand alone,

Dare to have a purpose firm,

And dare to make it known!

Nous sommes tous heureux, ici, d'avoir eu l'occasion de travailler avec lui. Les membres de la Chambre des communes où il a en outre accompli un excellent travail, comme député et comme ministre des Affaires indiennes, des Travaux publics et des Affaires des anciens combattants, lui savent gré d'avoir eu le privilège d'œuvrer avec lui.

Nous offrons nos sincères condoléances à sa femme, Gerry, à sa fille, Linda, et à tous les autres membres de sa famille, qui pleurent son trépas.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, les paroles par lesquelles le leader du gouvernement a raconté la fin de notre regretté collègue, le sénateur Laing, au cours des derniers mois le décrivent mieux que tout ce que je pourrais ajouter au sujet de sa carrière.

On peut dire sans risque d'exagération, qu'il a été un excellent parlementaire. Il avait parfaitement compris le rôle de cette Chambre, ce dont témoigne la qualité de son travail.

Au cours de sa carrière ministérielle il a tenu trois portefeuilles toujours avec un enviable succès. Les raisons de sa réussite sautent aux yeux: c'était un homme d'une extrême intelligence, doué d'une énorme capacité de travail, devant lequel il n'a jamais reculé. Il savait se documenter, en sorte qu'il a toujours dominé les questions.

Sa réussite s'explique également par le rayonnement de sa personnalité. C'était un homme d'abord agréable et d'humeur égale. Sa courtoisie empreinte de dignité, sa sollicitude, son obligeance, la bienveillance qu'il mettait à fournir à chacun le plus de renseignements possible lui ont valu le respect et l'admiration de tous.

On se souviendra surtout du sénateur Laing comme du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de celui qui a fait démarrer la mise en valeur du Grand Nord et a su infléchir la politique de l'État de manière à ce que notre population autochtone puisse s'y suffire à elle-même.

Libéral au sens classique du terme, il était fermement convaincu de la nécessité de l'autosuffisance et de la responsabilité personnelle.

A quelque secteur de l'horizon politique qu'ils appartiennent, les hommes ayant cette trempe et ce sens de l'avenir, qui manifestent un pareil amour de la liberté et un pareil respect des droits individuels, feront toujours honneur au monde politique du Canada.

Notre collègue le sénateur Yuzyk, a représenté le caucus du parti conservateur-progressiste aux funérailles qui ont eu lieu hier à Vancouver. Il m'apprend que la population de l'ancienne circonscription du sénateur Laing est allée nombreuse rendre un dernier hommage à notre collègue. Elle ne pouvait faire moins, car c'est avec une admirable distinction qu'il l'a servie, comme le reste du pays d'ailleurs.

Arthur Laing ne laisse que des amis, des amis sachant que les hommes de cette valeur ne se remplacent pas aisément. A ses collègues du parti libéral ainsi qu'à sa femme et à sa famille, j'adresse pour le compte du caucus mes condoléances les plus sincères.

● (2010)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, lorsque mon voisin de pupitre et ancien collègue du cabinet, le sénateur Arthur Laing, est arrivé ici au mois d'octobre, nous craignions tous qu'il ne nous quitte bientôt et ce, pour toujours. Il avait lui aussi des craintes, mais il était aussi très réaliste et très brave, comme l'a dit le leader du gouvernement.

La semaine dernière, il est décédé brutalement; c'est à la fois un événement tragique et une délivrance. C'est une très rude épreuve pour son épouse dévouée, car elle a consacré sa propre vie à la vie publique de son mari, que ce soit en Colombie-Britannique, à la Chambre des communes, ou lorsqu'Arthur faisait partie du gouvernement. Nous lui présentons nos sincères condoléances ainsi qu'à sa fille.

Le sénateur Flynn a dit que le sénateur Laing avait occupé trois portefeuilles au cours de sa carrière dans la vie publique: celui des Affaires des anciens combattants, celui des Travaux publics et au début, celui de l'ancien ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il n'est pas exagéré de dire qu'il s'est consacré entièrement à ses tâches lorsqu'il était ministre. Il n'était jamais superficiel et il ne faisait jamais preuve d'un esprit partisan exagéré, mais il était d'un réalisme obstiné; c'était un administrateur expérimenté, à l'esprit pratique. Voilà les grandes qualités qui le caractérisaient dans tous les postes de ministre qu'il a occupés, surtout celui de ministre des Travaux publics.

Il a brillamment occupé le poste de ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il croyait profondément dans l'ingéniosité et le jugement des hommes d'affaires de sa province natale, la Colombie-Britannique. Il connaissait parfaitement les immenses possibilités économiques de la Colombie-Britannique. Il a compris très tôt la position unique qu'occupait cette province face à l'activité commerciale de cette région riveraine du Pacifique, comme en témoigne le superport de Roberts Bank.

Comme l'honorable leader de l'opposition l'a dit, Arthur Laing s'est constamment intéressé aux gens et aux possibilités des régions reculées du Nord. Dans un de ses premiers discours à la Chambre des communes en tant que ministre chargé des affaires du Nord et des Ressources nationales, il a rendu hommage au chef de l'opposition de l'époque, M. Diefenbaker, pour sa vision du Nord et des possibilités qu'il renfermait. Les deux hommes avaient toujours été liés d'amitié, mais il était rafraîchissant pour des parlementaires d'observer une attitude digne d'un véritable homme d'État chez ce tout nouveau ministre.

Il y a quelques années, lors de la visite effectuée par un groupe de sénateurs à l'Institut de l'Arctique et de l'Antarctique de Léningrad, on nous rappela la visite qu'il y avait faite antérieurement et ses visites en Sibérie, et on nous dit combien les Russes avaient été frappés par sa connaissance des conditions existant dans le Nord, par son désir d'apprendre le plus possible de l'expérience acquise par les Russes dans ces régions et sa confiance dans la mise en valeur des régions éloignées de la Russie et du Canada et des régions au sud.

Arthur Laing a partagé l'enthousiasme des Russes pour les régions septentrionales. Il a travaillé à ce projet et l'a amélioré. L'investissement que le gouvernement canadien a fait dans la Panarctic Oils est son œuvre, tâche ardue pour l'époque. Il était d'avis que le gouvernement devait faire ce pas, donner l'exemple, stimuler l'intérêt du secteur privé et prouver l'existence de ressources immenses et nouvelles que de nombreux experts et lui-même connaissaient. Ces ressources revêtent maintenant une importance vitale pour l'avenir du Canada, surtout dans le domaine de l'énergie. L'intérêt qu'il a porté à l'Ouest et au Nord de ce vaste pays, à l'importance de sa richesse était si grand que l'étendue du territoire ne l'a pas ébahi, mais plutôt stimulé.

Il ne s'intéressait pas uniquement aux questions économiques. Le sénateur Paterson me rappelait ce matin en me parlant du sénateur Laing, le discours remarquable qu'il a prononcé ici sur la valeur de nos parcs nationaux, peu de temps après avoir été nommé au Sénat. Il connaissait et aimait la beauté des régions éloignées du pays et en comprenait la majesté. Il admirait profondément les autochtones du Canada, Indiens et Esquimaux. Il les connaissait et entretenait leur amitié, collectionnait avec ferveur leurs produits d'artisanat et leurs œuvres d'art.

Arthur Laing était un Canadien robuste, sincère, pratique, un ornement de la vie familiale et de la vie publique. C'est un honneur pour chacun de nous d'avoir été son collègue.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai rencontré pour la première fois Arthur Laing quand il est entré à la Chambre des communes en 1949. Nous sommes devenus d'excellents amis et notre amitié s'est maintenue. Je me rappelle comme si c'était hier lui avoir parlé chez lui juste avant qu'il n'entre à l'hôpital.

C'était un travailleur zélé et consciencieux qui voyait les choses dans une perspective nationale. Malgré les portefeuilles difficiles qu'il avait à occuper de temps à autre, il possédait un sens de la politesse et de l'honnêteté qui lui a valu beaucoup d'amis qu'il a gardés.

Il éprouvait une affection spéciale pour les indigènes. Il estimait qu'ils avaient été lésés et qu'il fallait faire quelque chose pour réparer ce tort. Il a joué un rôle spécial auprès des anciens combattants, non pas tant dans ce qu'il a fait que dans la façon dont il l'a fait, et ils le savaient et l'ont accepté. Son amour du Nord était légendaire. J'ai eu l'occasion de l'accompagner dans l'un de ses voyages dans le Nord. Il souhaitait ardemment que les ressources naturelles qui étaient les nôtres servent pour le bien de tous les Canadiens. Il a été un grand serviteur du peuple, un grand Canadien et un excellent homme. Il a toujours marché droit dans sa carrière politique.

Son départ m'a causé, honorables sénateurs, un vif sentiment de perte et de tristesse, et je me joins à tous les sénateurs pour offrir mes vœux de condoléances à sa veuve et à sa fille.

● (2020)

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, il reste bien peu à ajouter à ce qu'ont déjà dit si éloquemment mon leader, le leader de l'opposition et les autres sénateurs, vieux amis et vieux frères d'armes en politique, comme moi d'ailleurs. Je ne vous retiendrai qu'un instant, à titre de membre du Sénat venant de la Colombie-Britannique, pour m'associer à eux et lui rendre un modeste hommage.

Par-dessus tout, à mes yeux du moins, Arthur Laing fut un professionnel de la politique. Nombreux sont ceux qui, faisant carrière dans d'autres domaines, ne saisiront pas toute la portée de mon observation. D'autre part, j'estime que tous les sénateurs ici présents, comprennent ce genre de professionalisme auquel je songe, qu'on trouve dans notre domaine d'activité, celui qu'a choisi Arthur et qui lui a valu l'admiration de ses amis comme de ses adversaires. La gravité de sa maladie ayant été signalée aux libéraux de la Colombie-Britannique, un grand banquet fut organisé en son honneur en septembre dernier. Ce témoignage d'estime envers Arthur Laing est presque unique dans les annales de la politique canadienne. Y assistaient au moins un millier de personnes, dont le premier ministre, M. Trudeau, un ancien premier ministre, M. Diefenbaker, l'actuel premier ministre de la Colombie-Britannique M. Barrett, et l'un des anciens premiers ministres de la province, M. Bennett. Les commissaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont tenu à assister à la fête. Le président national des Associations canadiennes d'anciens combattants a insisté pour y assister et a profité de cette occasion pour faire l'éloge du sénateur Laing, dans les termes les plus éloquents, de son travail comme ministre des anciens combattants.

Ce fut une soirée mémorable et un grand hommage à Arthur. Le premier ministre a eu l'occasion d'annoncer que le nouveau pont reliant Vancouver à l'aéroport international et, soit dit en passant, sa circonscription de Vancouver-Sud à sa ville natale, Richmond, portera son nom une fois terminé dans quelques mois. Son enterrement a marqué également l'estime qu'avaient pour lui les gens de la Colombie-Britannique. Des personnes de toutes les couches sociales, de sa circonscription, de toutes les sphères de la société de Vancouver ainsi que des dirigeants de partout au pays ont assisté à son enterrement, y compris un grand nombre de gens d'Ottawa. L'un d'eux m'a avoué hier, pendant notre retour en avion, qu'il se serait rendu à l'enterrement d'Arthur Laing, même s'il avait dû aller à pied d'Ottawa.

J'aimerais me joindre aux autres pour rendre hommage à l'homme avec qui j'ai œuvré en politique pendant 25 à 30 ans. Nous avons eu nos divergences d'opinion, mais j'ai toujours grandement admiré en lui le vrai professionnel.

[Le sénateur Croll.]

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, nous venons de perdre l'un de nos collègues, l'honorable Arthur Laing. J'aimerais également transmettre mes condoléances à sa famille.

J'ai fait la connaissance d'Arthur Laing il y a 38 ans. A cette époque, je travaillais déjà depuis un certain temps au sein des organisations indiennes de Colombie-Britannique. Il m'a beaucoup appris lorsqu'il est devenu ministre des Affaires indiennes. Il se préoccupait vivement de la situation des Indiens et de leurs conditions de vie.

Les Indiens du Canada—au nombre de 250,000 à l'époque—étaient, disait-il, sur le point de perdre leur identité; ils étaient incapables de se sortir du gouffre où ils se trouvaient, comme il le dit lui-même un jour. Une fois lorsqu'il était ministre des Affaires indiennes, il me confia: «Il a fallu que je vous secoue, vous et les vôtres pour vous ramener à la réalité.» Il disait que les Indiens du Canada n'étaient pas capables de se tirer d'affaire tout seuls.

Ils les a encouragé à reprendre goût à la vie, aussi les Indiens du Canada ont-ils toujours gardé une grande reconnaissance envers le grand Arthur Laing. Il est maintenant connu comme le loup blanc parmi eux, et il l'était bien avant de nous quitter. Ils lui sont reconnaissants de leur avoir redonné courage et fierté.

Je suis heureux d'avoir connu Arthur Laing et d'avoir travaillé avec lui en maintes occasions. J'en éprouve un sentiment de gratitude.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Baker (Gander-Twillingate) a été substitué à celui de M. Fox sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

LES RELATIONS ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Francis a été substitué à celui de M. Olivier sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Leggatt a été substitué à celui de M. Gilbert sur la liste des membres du comité permanent mixte du restaurant du Parlement.

● (2030)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la municipalité d'Oxford, Nouvelle-Écosse, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, R.S.C., 1970. (Texte anglais).

Copies de la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire. Genève, le 7 novembre 1952. En vigueur pour le Canada le 12 juillet 1974.

Copies de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Vienne, le 24 avril 1963. En vigueur pour le Canada le 16 août 1974.

Copies de la Convention douanière relative à l'importation temporaire de matériel scientifique. Bruxelles, le 11 juin 1968. En vigueur pour le Canada le 24 octobre 1974.

Échange de Notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique concernant l'usage de certaines installations de communications de la station de radar Pinetree à Hopedale, Labrador, par le ministère des Transports. Ottawa, le 11 juin 1969, le 19 september 1969 et le 24 février 1970. En vigueur le 24 février 1970.

Copies d'un Accord entre les gouvernements du Canada et de la République du Kenya concernant la formation au Canada de personnel des forces armées de la République du Kenya. Nairobi, le 29 avril 1971. En vigueur le 29 avril 1971.

Copies d'un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie concernant le règlement des problèmes financiers en suspens. Ottawa, le 13 juillet 1971. En vigueur le 14 décembre 1971.

Copies d'un Accord de commerce entre les gouvernements du Canada et de la République de Tunisie. Tunis, le 8 août 1972. En vigueur le 8 août 1972.

Copies de l'Accord international 1973 sur le sucre. Genève, le 13 octobre 1973. En vigueur pour le Canada le 15 octobre 1974.

Échange de Notes entre les gouvernements du Canada et les États-Unis du Mexique constituant un Accord tendant à éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation en trafic international de navires ou d'aéronefs. Mexico, D.F. et Tlatelolco, D.C., le 29 janvier 1974. En vigueur le 29 janvier 1974.

Copies d'un Accord général de coopération technique entre les gouvernements du Canada et la République révolutionnaire de Cuba. La Havane, le 8 février 1974. En vigueur le 8 février 1974.

Copies d'un échange de Notes entre les gouvernements du Canada et du Maroc constituant un Accord relatif aux investissements canadiens au Maroc et aux garanties de ces investissements de la part du gouvernement canadien par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Ottawa et Rabat, le 30 novembre 1973 et le 12 mars 1974. En vigueur le 12 mars 1974.

Copies d'un échange de Notes entre les gouvernements du Canada et de l'Australie modifiant l'Accord relatif aux services aériens du 11 juin 1946. Canberra, le 15 mars 1974. En vigueur le 15 mars 1974.

Copies d'un Accord entre le gouvernement du Canada et la Banque interaméricaine de développement en vue de fournir des fonds au titre d'un programme spécial destiné à financer la préparation des projets de développement. Washington, le 22 mars 1974. En vigueur le 22 mars 1974.

Copies d'un Accord de prêt entre le gouvernement du Canada et la Société andine de développement en vue d'études de pré-investissement ou de projets de développement industriel. Caracas, le 29 mars 1974. En vigueur le 29 mars 1974.

Copies d'Accord relatif au transport aérien entre les gouvernements du Canada et de Fidji. Sava, Fidji, le 30 avril 1974. En vigueur le 30 avril 1974.

Copies d'un Accord relatif aux services aériens non réguliers entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique (avec échange de Notes). Ottawa, le 8 mai 1974. En vigueur le 8 mai 1974.

Copies d'un Accord entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique relatif au prédédouanement dans le domaine du transport aérien. Ottawa le 8 mai 1974. En vigueur le 8 mai 1974.

Copies d'un échange de Notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique modifiant l'Accord relatif au transport aérien du 17 janvier 1966 (avec un échange supplémentaire). Ottawa, le 8 mai 1974. En vigueur le 8 mai 1974.

Copies d'un échange de Notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique concernant le plan d'urgence conjoint en cas de pollution des eaux. Ottawa, le 19 juin 1974. En vigueur le 19 juin 1974.

Copies d'un échange de Notes entre les gouvernements du Canada et de la République de Corée constituant un Accord tendant à éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation de navires ou d'aéronefs. Ottawa, le 15 novembre 1974. En vigueur le 15 novembre 1974.

Copies de lettres, en date du 5 décembre 1973 et du 24 janvier 1975, concernant le projet Syncrude, adressées par le ministre des Finances aux différentes compagnies d'huile. (Texte anglais).

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 19 février 1975, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent, soit suspendue.

—Honorables sénateurs, avant de nous prononcer sur la motion, j'aurais un mot d'explication à ajouter. Je crois que le comité des banques et du commerce étudiera demain matin le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et qu'il entendra le témoignage du ministre des Finances. Il est possible que l'étude du bill soit terminée avant la pause de midi, mais elle peut se prolonger dans l'après-midi. Dès que le comité aura terminé l'étude du bill C-40, il passera au bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 13 février, de la motion du sénateur Molgat: Que le bill C-370, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je tiens à vous dire que je ne serai pas long. Je ne suis pas entièrement d'accord avec le parrain du bill, le sénateur Molgat, pour qui le bill à l'étude est bien simple puisqu'il se borne à biffer six mots de la loi actuelle. J'ai lu le discours du sénateur Molgat. C'est un excellent discours où il s'efforçait de simplifier le problème. Je ne suis pas entièrement convaincu, néanmoins, que les résultats précis ou pratiques de la modification proposée à la loi actuelle seront exactement comme on le croit ou même aussi pertinents qu'on le prétend.

Les sénateurs savent que, d'après la règle générale touchant l'établissement des limites d'une circonscription électorale, la population doit correspondre au corps électoral de la province, l'écart permis étant de 25 p. 100 en moins ou en plus, et les commissions ont le droit, dans certaines circonstances, de s'écarter de cette règle. Le sous-alinéa 13*c*)(i) de la loi actuelle stipule:

> (i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité *ou le taux relatif de croissance* de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou

Le bill dont nous sommes saisis demande de supprimer les mots «ou le taux relatif de croissance», car, comme l'a signalé le sénateur Molgat, il est difficile aux yeux des commissions de tenir compte de ce facteur en même temps que des autres. Je me trompe peut-être, mais il me semble, en lisant la loi actuelle, qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte de tous les facteurs à la fois. D'après moi, les commissions peuvent tenir compte d'un facteur à l'exclusion des autres. Autrement dit, les commissions peuvent ne tenir compte que d'un facteur à la fois et la suppression du facteur concernant le taux relatif de croissance de la population ne simplifiera pas leur tâche.

Peut-être les commissaires sont-ils embarrassés à cause de l'interprétation qu'ils donnent de ce sous-alinéa. Il serait bon, je pense, pour connaître le fond de leur pensée à ce sujet et entendre l'exposé de cas bien précis, de renvoyer le bill à un comité du Sénat. Les sénateurs pourraient alors apprendre de la bouche des commissaires ce qui à leurs yeux pose un problème et savoir si la solution proposée ici leur facilite vraiment la tâche, accomplit ce qu'on en attend.

[Le sénateur Langlois.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que si le sénateur Molgat prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Le sénateur Flynn: Il n'a pas demandé la parole.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire prendre la parole, je suis prêt à clore le débat de deuxième lecture.

J'aimerais tout d'abord remercier le sénateur Flynn de ses remarques. Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il y a des facteurs d'énumérés et que la commission pourrait probablement en prendre un et oublier les autres. Ce qui s'est apparemment passé, c'est que les commissions ont cru qu'à cause de cette énumération elles devaient tenir compte de chacun. C'est ainsi qu'elles ont fini par concilier des facteurs comme la faible densité de population et le taux de croissance. Le résultat a été que, dans le cas des circonscriptions urbaines où le taux de croissance est élevé par rapport aux circonscriptions rurales où il ne l'est pas, mais où la densité est faible, elles ont décidé qu'elles devaient faire peu ou pas de différence, et c'est ainsi que l'intention première de la loi, qui est de permettre une population moindre dans les plus grandes régions géographiques, surtout les régions rurales, n'a pas été respectée.

La modification vise à supprimer l'expression «ou le taux relatif de croissance» pour que les commissions ne se retrouvent pas ainsi coincées et qu'elles puissent effectivement respecter l'intention première de la loi, qui était de leur permettre de réduire le nombre total d'électeurs dans certaines circonscriptions quand elles estimaient qu'il fallait le faire à cause des distances ou de la faible densité de la population.

Juridiquement, je crois que le sénateur Flynn a raison. Les commissions auraient probablement pu tenir compte d'un facteur et oublier les autres. Elles ont cru, à mon avis, qu'elles devaient arriver à un équilibre général. Je ne le leur reproche pas. En présentant le bill, j'ai reconnu ce qui s'était passé. Ce bill ne vise qu'à corriger la situation. Je pense que, grâce à cette modification, on pourra effectivement respecter l'intention première de la loi.

● (2040)

Certaines questions ont été posées au cours du débat de deuxième lecture. Le sénateur Desruisseaux, entre autres, m'en a posé au sujet de la nomination des commissions et des noms des membres. J'en ai obtenu une liste que j'ai remise personnellement au sénateur Desruisseaux. J'en ai des exemplaires et, si d'autres honorables sénateurs aimeraient en avoir, je serai bien sûr heureux de les accommoder aussi. Nous pourrions, je suppose, l'insérer dans nos *Débats*, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire, bien que je sois prêt à le faire si on en manifeste le désir.

Il y a eu une autre question au sujet de la nomination des prochains commissaires. La liste que j'ai remise au sénateur Desruisseaux est celle de 1972 et elle est maintenant périmée. Il faudra établir une nouvelle liste des commissaires et, conformément à la loi, cela doit se faire d'ici dix jours. Il faudra nommer de nouveaux commissaires d'ici la première semaine de mars et si j'ai bien compris, cela sera fait. La liste que j'ai donnée au sénateur Desruisseaux est la liste du dernier groupe de commissai-

res et n'est donc pas nécessairement valable pour le prochain groupe.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI DU BILL AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Molgat: A la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: Proposez-vous qu'il soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance?

Le sénateur Molgat: Oui.

Le sénateur Flynn: Je pensais que le bill serait renvoyé au comité et qu'on nous dirait pourquoi il est nécessaire.

Le sénateur Molgat: Comme je l'ai dit lors du débat de deuxième lecture, je ne vois aucune objection à ce qu'il soit renvoyé au comité.

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'ai suggéré.

Le sénateur Molgat: La réponse que j'ai donnée au sujet de la nomination des commissaires pose un problème. Si j'ai bien compris, la loi exige qu'ils soient nommés dans les 60 jours suivant le rapport fait le 3 janvier, et cela doit donc être fait d'ici le 3 mars. Il serait donc plus simple, je pense, que le bill soit adopté afin qu'ils puissent être nommés bientôt et commencer leur travail. Toutefois, si l'on désire que le bill soit renvoyé au comité, je n'y vois aucune objection. Pour les questions se rapportant aux activités et au règlement de la Chambre des communes, je crois que nous lui avons toujours laissé le soin d'en décider. Si d'honorables sénateurs désirent que le bill soit étudié en comité, je n'y vois aucune objection et je suis prêt à le proposer.

Le sénateur Flynn: La question de l'équilibre entre les provinces se pose. Il importe, je pense, que le bill soit renvoyé au comité. Cela n'empêche pas de nommer aussitôt les membres des commissions si le gouvernement le désire.

Le sénateur Molgat: Si l'on désire que le bill soit étudié en comité, je suis prêt à proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles dans l'espoir qu'il sera étudié bientôt pour qu'on puisse régler cette question au plus vite.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, à ce propos, qu'il me soit permis de dire que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles ne peut absolument pas étudier ce bill dans un avenir proche. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que nous avons un programme d'audiences sur le bill sur le cannabis qui doivent se poursuivre pendant quelques semaines, et je ne vois pas comment nous pourrions modifier les plans déjà arrêtés.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur peut certainement trouver une heure pour permettre au comité d'étudier ce bill. Il n'est pas difficile de reporter à 10 h 30 une audience prévue pour 9 h 30. Je l'ai déjà vu faire par le sénateur Hayden, par exemple. Demain matin, le comité des banques et du commerce étudiera le bill C-40 avant de poursuivre avec le bill sur les corporations commerciales canadiennes que son comité devait à l'origine étudier à 9 h 30. Je suis prêt à collaborer avec l'honorable sénateur s'il a besoin d'aide pour résoudre ses problèmes administratifs.

Le sénateur Goldenberg: Je vais demander à l'honorable leader de l'opposition de convaincre certains membres de mon comité que la séance commence à 9 h 30.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Hayden sait convaincre les membres de son comité.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA POLICE PROVINCIALE DU QUÉBEC

COMPENSATION FINANCIÈRE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 5 février, de l'interpellation du sénateur Deschatelets qui avait attiré l'attention du Sénat sur la demande du ministre de la Justice de la province du Québec en vue d'obtenir une compensation financière du gouvernement fédéral à l'égard des Forces de la police provinciale du Québec et de l'augmentation constante du coût de maintien des différentes forces policières au Canada.

● (2050)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le sénateur Deschatelets d'avoir attiré l'attention du Sénat sur une question qui, à mon avis, s'avère présentement un véritable test de crédibilité pour notre système fédéraliste.

On sait que, depuis sa fondation, notre pays a vécu des périodes difficiles sur le plan constitutionnel. Il en sera toujours ainsi, lorsque les différents gouvernements seront appelés à administrer des juridictions exclusives et concurrentes dans un système fédéraliste.

Au cours des années, on a donné à notre système fédéraliste plusieurs qualificatifs, dépendant des relations harmonieuses, ou difficiles, qui existaient entre le fédéral et les provinces. Combien de fois avons-nous entendu des premiers ministres canadiens qualifier leur administration de fédéralisme décentralisateur, de fédéralisme coopératif, de fédéralisme juste. Actuellement, nous vivons apparemment sous le régime d'un fédéralisme juste. Mais ce fédéralisme juste n'a pas fait jusqu'à maintenant de miracles, si on regarde les conflits constitutionnels qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces. On n'a pas trouvé de solutions à ces conflits depuis de nombreuses années.

Je me souviens de la Charte de Victoria, qui a été mise à l'étude, pour une entente entre les provinces. Cette formule a été mise de côté.

On connaît les difficultés qui existent dans l'interprétation de la politique des droits miniers sous-marins, lorsque des provinces maritimes contestent le droit au fédéral sur ces ressources naturelles.

On connaît actuellement la difficulté qui existe entre l'Alberta et Ottawa sur la question de l'huile. On sait jusqu'à quel point ce conflit, ce débat, est difficile. On connaît aussi la dispute qui existe entre la Colombie-Britannique et le fédéral en ce qui concerne le gaz naturel.

Nous avons établi, il y a quelques années, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier et reviser notre système constitutionnel. Ce comité a coûté extrêmement cher aux contribuables. Il a parcouru le Canada, il a siégé dans presque toutes les capitales du pays. Un rapport a été déposé au Sénat et à la Chambre des communes, mais il a été laissé sur les tablettes.

Donc, j'ai l'impression, je le répète, que, si nous vivons sous un régime de fédéralisme juste, ce fédéralisme, jusqu'à maintenant, n'a pas fait de miracles. C'est dans ce sens-là que nous abordons la question qui est devant le Sénat.

Je ne répéterai évidemment pas les ententes que le gouvernement fédéral a négociées avec huit des provinces pour les services de la Gendarmerie royale du Canada. On connaît l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. On sait que le sénateur Deschatelets en a fait un brillant exposé. Mais, en résumé, le fédéral, en vertu d'ententes conclues avec huit provinces, défraye 52 p. 100 des coûts de police assurés dans ces provinces, alors que l'Ontario et le Québec payent intégralement leurs frais de police.

Le ministre de la Justice du Québec, l'honorable Choquette, appelle cela de la discrimination, parce que les contribuables du Québec et de l'Ontario, par leurs impôts, contribuent 52 p. 100 des frais de police assurés par le fédéral, dans des provinces beaucoup plus riches que le Québec, et cela depuis l'exercice financier 1966-67, jusqu'à celui de 1973-74 inclusivement.

La compensation fiscale exigée par le Québec équivaudrait au coût que le gouvernement du Canada aurait dépensé pour maintenir un service de la Gendarmerie royale du Canada dans la province de Québec. Je pense que les honorables sénateurs ont tous reçu du ministère de la Justice du Québec un fascicule intitulé *Le coût de la police—Où sont-ils donc tous ces millions*? Si on regarde à la page 7 de ce fascicule, nous pouvons voir quels auraient été les coûts que la Gendarmerie royale du Canada aurait défrayés si elle avait eu à assumer les frais de police au Québec. On peut lire ceci:

> Partie du coût moyen d'exploitation et d'entretien de 1966-67 à 1972-73 inclusivement:—$199,139,769
>
> Partie des dépenses de la division «QG» incluse dans le coût moyen d'exploitation et d'entretien de 1966-67 à 1972-73 inclusivement:—$8,609,312
>
> Espace occupé par la Sûreté du Québec de 1966-67 à 1972-73 inclusivement:—$21,893,818
>
> Maintien de l'ordre et de la paix dans un certain nombre de municipalités du Québec de 1966-67 à 1972-73 inclusivement, dans une proportion équivalente au nombre de municipalités policées par la GRC dans les autres provinces:—$63,598,918
>
> Réclamation pour l'exercice 1973-74:—$68,868,930.

Ceci fait un déboursé de $362,110,747 que le gouvernement fédéral aurait pu dépenser, si le service de police avait été confié exclusivement à la Gendarmerie royale du Canada.

Ces chiffres, honorables sénateurs, ne sont pas contestés par le Solliciteur général.

A cause de cette inégalité qui existe le Québec et l'Ontario ne reçoivent aucune compensation. Quelles sont les conséquences de cette dispute entre le Québec et le fédéral?

● (2100)

Premièrement, les provinces du Québec et de l'Ontario sont pénalisées parce qu'elles ne sont pas parties à l'entente—on parlera tout à l'heure de cette entente qui existe entre le gouvernement fédéral et les huit autres provinces en ce qui concerne les services de la Gendarmerie royale du Canada. Les contribuables du Québec et de l'Ontario doivent payer doublement, et pour leur service de police dans leur province respective, et pour celui des huit autres provinces parties à l'entente, puisque les impôts des contribuables québécois et ontariens servent également à défrayer les coûts de la Gendarmerie royale dans les huit autres provinces où celle-ci exerce la juridiction au lieu et place des polices des provinces concernées.

[Le sénateur Asselin.]

Quelles sont également les autres conséquences? Eh bien, nos services de police sont moins efficaces au Québec parce qu'il leur manque du matériel et du personnel, et qu'ils doivent opérer dans un cadre financier bien difficile. Quelles sont les autres conséquences? Les municipalités du Québec perdent cette année 15 millions, seulement cette année, 15 millions, comparativement aux municipalités des autres provinces qui bénéficient des services de la police fédérale. Ceci en vertu des ententes signées avec les huit autres provinces, alors que les municipalités de ces provinces peuvent bénéficier et recevoir des compensations du gouvernement fédéral si elles demandent les services de la Gendarmerie royale du Canada dans leurs municipalités respectives. Quelles sont également les autres conséquences? Je parle toujours du Québec, c'est que nos corps de police et les municipalités ont à subir une crise financière aiguë, dans beaucoup de municipalités du Québec. On peut se rappeler, surtout si on lit les journaux, les difficultés financières que rencontre la C.U.M. à Montréal. Le gouvernement métropolitain est obligé de congédier des policiers parce que les municipalités comme le gouvernement métropolitain sont incapables de se payer ce luxe puisqu'ils manquent de matériel, surtout à Montréal, où les municipalités doivent être mieux équipées qu'ailleurs pour combattre le crime organisé. Or, vous savez jusqu'à quel point la région de Montréal est actuellement affectée par le monde interlope, et qu'il se commet également des crimes à tous les jours, tel que rapporté dans les journaux. Qu'est-ce qui arrive? Quelles en sont les conséquences pour le Québec? Comme je le disais, la sécurité de la société du Québec est mise en danger, parce que nous n'avons pas les moyens adéquats pour lutter contre le crime organisé. Ce débat, entre le fédéral, le Québec et l'Ontario en particulier, le Québec plus spécialement, est engagé depuis longtemps.

Le ministre Choquette avait soulevé la question le 16 janvier 1973. Vous pouvez lire à la page 20 du fascicule que j'ai mentionnée tantôt, que, le 16 janvier 1973, le ministre de la Justice, Me Jérôme Choquette, soulève, pour la première fois en public, la question de compensation financière du gouvernement fédéral pour le coût de l'entretien et de l'administration de la police du Québec, soit à l'occasion d'une conférence ou d'une journée d'étude de la commission de police du Québec.

Cette question a été soulevée presque à chaque mois au cours de l'année 1973. Il y a eu des pourparlers, des discussions entre le Solliciteur général et le ministre de la Justice du Québec, qui n'ont pas abouti à de grands résultats. J'en parlerai tout à l'heure. Je suis convaincu que tous les sénateurs ont reçu cette documentation du ministre de la Justice du Québec. Lorsque nous examinons la lettre explicative ainsi que la réponse du ministre de la Justice au Solliciteur général, le 24 octobre 1973, on peut constater jusqu'à quel point le ministre de la Justice du Québec plaide son cas d'une façon qui n'a pas été réfutée par le Solliciteur général. Dans sa lettre, le ministre de la Justice déclare, et je cite:

> Le Québec ne fait que réclamer un traitement équitable dans le cadre d'un fédéralisme juste. Quelles que soient les raisons sur lesquelles le gouvernement fédéral puisse s'appuyer pour justifier les avantages qu'il

consent aux autres provinces, cela ne nous dit pas pourquoi le Québec devrait tolérer plus longtemps la discrimination financière que vous pratiquez à notre égard.

Et, dans sa lettre, il ajoute ceci et je cite encore:

Vous nous dites que ce n'est pas de votre faute si le Québec n'était pas représenté aux Conférences où l'on a discuté de la formule du partage des coûts en 1960 et 1964.

Mais quelques lignes plus loin il parle des communications écrites qu'il a eues avec le Solliciteur général:

Vous nous refusez le droit de participer aux discussions et aux négociations qui ont lieu pour le renouvellement des contrats en 1976, sans doute pour pouvoir dire, par la suite, que ce n'est pas de votre faute si nous ne prenons pas part aux ententes qui sont renouvelées en 1976.

Et, ainsi de suite dans sa lettre. Évidemment, le ministre dit qu'il est incontestable, sur le plan constitutionnel, que les provinces et les municipalités ont des responsabilités en matière de police. En cela, je pense que le fédéral et le Solliciteur général ne contestent pas, en vertu de la Constitution, le droit exclusif qu'ont les provinces en matière de police.

Dans sa lettre, le ministre parle également d'arbitraire, puisque les raisons fournies actuellement par le Solliciteur général ne sont pas soutenables. Lorsque le Solliciteur général dit qu'on ne peut pas ouvrir le dossier, parce que le Québec et l'Ontario ne font pas partie des ententes signées avec les huit autres provinces en 1966, et qu'il refuse, également, au Québec et l'Ontario d'assister aux conférences de 1976, alors que les ententes seront renouvelées avec les huit autres provinces, je dis que, là, le Solliciteur général a mal saisi le problème. Je ne comprends pas comment il peut refuser d'une façon aussi catégorique les revendications du Québec et de l'Ontario en ce qui a trait à une compensation financière pour les frais de police.

Pourtant, tout le monde au Québec appuie la thèse du Ministre Choquette. Les corps de police ainsi que l'Assemblée nationale appuient à l'unanimité la position du ministre de la Justice du Québec, tout comme certains députés du Québec qui siègent à Ottawa. Le point de vue officiel de l'opposition au Sénat est connu: le leader de notre parti, a déjà demandé au leader du gouvernement, l'honorable Paul Martin, si le Solliciteur général avait pris une décision à l'égard des demandes de compensation financière du Québec, et le leader du gouvernement au Sénat a répondu, tel que rapporté au compte rendu du Sénat du 4 avril 1974, et je cite:

Le solliciteur général m'a dit que sa réponse n'était pas prête et qu'il était en train de la rédiger.

● (2110)

On me demande maintenant si c'est parce que le solliciteur général éprouve certaines difficultés. Eh bien, ce pourrait être l'une des raisons.

Il est évident qu'il était difficile, et qu'il est encore difficile pour le Solliciteur général d'appuyer son refus sur une argumentation serrée et solide sur le plan constitutionnel. Je n'y vois aucun moyen. Il me restera à formuler tantôt de quelle façon peut se faire la compensation financière.

Réunies à Toronto lors de la Conférence interprovinciale des ministres de la Justice et des procureurs généraux, les dix provinces du Canada reconnaissent unanimement le bien-fondé de la réclamation du Québec et de l'Ontario. De plus, les procureurs généraux et les ministres de la Justice réunis ensemble avaient adopté deux résolutions au sujet de cette question. La première réitère la compétence constitutionnelle des provinces en matière de police. La seconde réclame une nouvelle redistribution des ressources fiscales, sans aucune disparité à travers le Canada, avec les autres provinces qui sont en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles.

Les solliciteurs généraux et les ministres de la Justice de toutes les provinces, réunis à Toronto le 14 mai 1974, approuvent la réclamation du Québec et de l'Ontario en ce qui a trait aux frais de police.

La seule personne qui, actuellement, plaide son cas, je dirais, de façon confuse et peu convaincante, c'est le Solliciteur général. Le Solliciteur général ne conteste pas, sur le plan constitutionnel, le droit aux provinces d'administrer leur police, parce que, évidemment, on sait que, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce droit appartient aux provinces. Mais, ce qu'il laisse entendre c'est que, étant donné que le Québec et l'Ontario n'étaient pas parties aux ententes avec les huit autres provinces, on ne peut pas recommencer tout cela. L'Ontario et le Québec doivent continuer à financer, à leurs frais, les dépenses de leur police, et demander également aux contribuables du Québec et de l'Ontario de payer, à même leurs impôts, l'entretien des forces de police des huit autres provinces du Canada. Le Solliciteur général trouve cela complètement adéquat. C'est ce qu'on appelle du fédéralisme juste en 1975.

Pourtant, je pense que ce problème pourrait être réglé de façon très très facile. On pourrait se servir de la formule, dite «opting out». En 1965, des ententes avaient été conclues entre le fédéral et les provinces sur dix programmes conjoints qui pouvaient être exercés soit par le fédéral, soit par les provinces. On disait aux provinces: Si vous ne voulez pas exercer votre juridiction, le fédéral l'exercera, mais on va vous donner une compensation financière. On l'a fait dans ces dix programmes conjoints.

Alors, c'est bien facile pour le solliciteur général de dire: On va se servir de la formule dite «opting out», pour permettre au Québec et à l'Ontario de recevoir cette compensation financière. Je pense bien que ce n'est pas créer un précédent constitutionnel d'accorder cette compensation fiscale.

Dans sa lettre du 24 octobre 1974, le ministre de la Justice du Québec n'y va pas avec le dos de la cuiller puisqu'il traite l'attitude du gouvernement fédéral d'arbitraire. Il dit que les contribuables du Québec et de l'Ontario, surtout ceux du Québec, souffrent de discrimination à la suite de ce refus de compensation financière. A la page 6 de sa lettre, il dit en s'adressant au Solliciteur général:

Vous comprendrez que je prenne acte à regret du fait que, suivant la logique de votre dernière lettre ainsi que de vos prises de position antérieures, vous êtes satisfait de voir les contribuables du Québec, d'une part, ne recevoir aucune assistance financière pour le soutien de leur corps de police et, d'autre part, contribuer par leurs impôts au maintien des forces de police dans les autres provinces.

Vous vous souviendrez également que, dans sa lettre, étant donné que le ministre de la Justice du Québec avait saisi la population de ce problème, il avait invité le Solliciteur général à participer avec lui, au canal 10 à Montréal, à un débat télévisé pour expliquer aux Québécois quelles étaient réellement les raisons que pouvait leur donner le Solliciteur général pour refuser ces revendications du

Québec et de l'Ontario. On se souviendra que l'Ontario, le 13 juin 1974, par son solliciteur général, l'honorable George Kerr, avait adopté la même position que le Québec en ce qui a trait à l'administration des frais de police, et qu'il avait adressé la même revendication au gouvernement fédéral.

C'est une question importante, à mon avis. Je l'ai dit au début. De plus, je pense que c'est là un test de crédibilité du fédéralisme actuel. Allons-nous continuer à vivre avec le système constitutionnel que nous avons actuellement, en accordant aux provinces de temps en temps, des droits au compte-gouttes, des privilèges au compte-gouttes? Il serait important, à mon avis, de penser à une révision constitutionnelle complète.

Je sais qu'il y a certains droits qui appartiennent exclusivement aux provinces, mais qui pourraient être exercés de meilleure façon par le fédéral, et vice versa, des droits qui appartiennent au fédéral, mais qui pourraient être exercés par les provinces. Comme je le disais au début, depuis 1968, il n'y a aucun déblocage qui a été fait sur le plan constitutionnel, aucun déblocage. On vit encore avec une formule vieille de 100 ans, mais, nous sommes en 1975.

Je vous dirai bien franchement, honorables sénateurs, lorsque les contribuables des autres provinces s'inquiètent de la montée du séparatisme au Québec, qu'en refusant au gouvernement du Québec une revendication de compensation financière de cette sorte—laquelle je trouve absolument logique—on sème volontairement de la graine séparatiste à travers le Québec. Quand on regarde ces débats publics entre deux échelons de gouvernement, celui du Québec et du fédéral; lorsque le ministre de la Justice du Québec reçoit le support unanime de l'Assemblée nationale du Québec, ce qui veut dire que les 108 représentants des circonscriptions électorales du Québec, quel que soit leur parti politique votent et disent au ministre: oui, vous avez raison, vous avez le droit à une compensation financière; lorsque les solliciteurs généraux et les ministres de la Justice de toutes les autres provinces du pays, réunis à Toronto, disent également que le Québec a raison de faire cette revendication; lorsque vous avez des corps de police du Québec, la population du Québec, les municipalités du Québec qui disent aussi, oui, au ministre Choquette, par contre, il n'y a qu'un seul homme qui dit: non. C'est le Solliciteur général. Il dit: Non parce que vous ne faites pas partie des ententes signées par les huit autres provinces en 1966.

Si le Solliciteur général a d'autres raisons que celles déjà données dans ses communications avec le ministre de la Justice du Québec, qu'il les donne au public, puisque ce débat est rendu sur la place publique. Il faut éviter, devant l'obstination du Solliciteur général du gouvernement fédéral, que ce débat ne s'envenime davantage, car on ne peut pas prendre ce risque.

Évidemment, si on continue à refuser, à dire non, sur des questions aussi minimes, comment allons-nous nous entendre lorsqu'il s'agira de discuter de questions primordiales sur le plan constitutionnel? Réellement, je pense que—et les Québécois le savent aussi—ce sont ces petites mesquineries qui donnent aux Québécois un doute sérieux sur la rentabilité de notre système fédéraliste actuel.

Cette question est une question en or pour les séparatistes au Québec. Dieu sait que le parti québécois l'utilise pleinement.

J'ai l'impression que le sénateur Deschatelets a soulevé une question importante. C'est une question qui concerne le Sénat, puisque le Sénat a justement été créé pour protéger les droits des minorités des provinces, et voilà des droits que deux provinces réclament du fédéral. Je pense alors que le Sénat doit se prononcer clairement sur une question aussi importante. J'espère que, après avoir terminé ce débat, le sénateur Deschatelets verra la possibilité de poser une motion demandant au gouvernement de reviser sa décision, et surtout d'inciter le Solliciteur général à mieux comprendre, oui, à mieux comprendre les besoins du Québec en matière d'administration de police.

Honorables sénateurs, c'est notre responsabilité de nous prononcer sur cette question, quelle que soit notre allégeance politique. Nous avons des sénateurs de l'Ontario, et nous en avons aussi du Québec, comme nous en avons également de toutes les autres provinces. Je pense qu'il faut se prononcer clairement sur cette question. Je serai très heureux de suivre le débat, et, si une motion est présentée par le sénateur Deschatelets, il me fera grand plaisir d'appuyer cette motion pour demander au Sénat de se prononcer collectivement sur cette importante question.

• (2120)

[*Traduction*]

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, le sénateur Asselin me permet-il une question? N'a-t-il pas un peu trop simplifié l'affaire puisque, si le Québec et l'Ontario l'avaient voulu, ils auraient pu et pourraient encore conclure un accord à peu près semblable à celui qu'on a offert à huit provinces du Canada?

Le sénateur Asselin: A mon avis, le question est-elle aussi un peu trop simplifiée, sénateur Hicks. Mais cette affaire est tout à fait claire et simple à mon avis.

Le sénateur Hicks: Mais n'est-il pas exact qu'on a offert à l'Ontario et au Québec les mêmes accords qu'au reste du Canada?

Le sénateur Asselin: Ces accords étaient offerts en 1966 et 1967 et nous sommes maintenant en 1975. Mais le Québec et l'Ontario n'ont-ils pas le droit d'assister comme les autres provinces à la conférence qui traitera de cette question en 1976? Pourquoi le Solliciteur général refuserait-il au Québec et à l'Ontario la permission d'assister à la conférence?

Le sénateur Hicks: C'est une bonne question.

Le sénateur Flynn: J'espère que le sénateur Hicks en parlera.

(Sur la motion du sénateur Desruisseaux, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais rectifier une petite erreur qui s'est glissée dans le rapport envoyé jeudi aux honorables sénateurs par suite de ma déclaration au Sénat relativement au programme des tra-

vaux de cette semaine. Dans cette déclaration, je mentionnais que notre comité permanent des transports et des communications se réunirait demain. Malheureusement, pour une raison que j'ignore, cette partie du message a été omise de la lettre circulaire qui a été envoyée.

Je tiens donc à vous rappeler que notre comité permanent des transports et des communications se réunira demain matin à 9 h 30 dans la pièce 356-S.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS

SEMAINE DE LA FRATERNITÉ

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler à votre attention un événement dont beaucoup d'entre vous sont au courant, soit la célébration de la semaine de la fraternité, du 16 au 23 février. Je sais que cet événement est bien connu d'un bon nombre d'entre vous qui s'intéressent de près au Conseil canadien des chrétiens et des juifs et ont souvent collaboré à ses initiatives.

La semaine de la fraternité est parrainée par le Conseil canadien des chrétiens et des juifs. La présidente cette année est Betty Kennedy,—signification toute particulière en cette Année internationale de la femme—commentatrice bien connue de la station CFRB, à Toronto. Le mot d'ordre pour cette année est: Faites le bien. Cela va sans doute rappeler à certains combien il est courant d'entendre ridiculiser les gens qui font le bien en les qualifiant de bonnes âmes. Le Conseil souligne que sans le dévouement de certains groupements sociaux—églises, organismes de bienfaisance, et autres—composés de gens qu'on peut qualifier de bonnes âmes, la société connaîtrait de grandes difficultés.

La devise de la semaine est «Faites le bien». Il y a des activités dans tout le pays. Je suis certain que bon nombre d'entre vous connaissent déjà les activités qui se déroulent dans leur région. Ainsi, demain, à Toronto, le Conseil organise un déjeuner sans repas pour les femmes; on pense qu'environ cinq cents femmes paieront $5 pour un déjeuner qu'elles ne recevront pas; ces $5 seront affectés à divers programmes d'aide.

A Ottawa, cette semaine sera marquée par une partie de dégustation de vins et fromages à laquelle tout le monde est invité; elle aura lieu demain soir, entre 6 et 10 heures du soir, dans la salle du comité des chemins de fer.

Vous connaissez probablement les programmes du Conseil; le plus connu est peut-être l'échange annuel de jeunes. L'an dernier, environ 3,800 jeunes dont la moitié étaient francophones et la moitié anglophones, sont allés en vacances chez des gens qui appartenaient à l'autre groupe linguistique. C'est un grand programme d'été et le Conseil espère pouvoir recommencer cette année. Ce programme se poursuit depuis de nombreuses années.

Chaque année, le Conseil organise également une conférence sur les relations ouvrières-patronales. En outre, des consultations permanentes entre la police et la collectivité se déroulent dans tout le pays. J'ai eu l'occasion d'assister à une de ces consultations la semaine dernière.

Le dialogue sur les religions constitue un autre élément important de ce programme, car nous sommes en effet toujours enclins à avoir des préjugés; à notre époque surtout, la crainte semble s'accentuer dans l'esprit des gens. On a tendance à oublier notre égalité et notre fraternité en Dieu.

Un petit programme tout simple qui prouve l'utilité de cet organisme a été créé à Calgary, où 20 enfants indiens et 20 autres enfants reçoivent des chevaux et vont faire du camping ensemble dans la nature pendant deux semaines. Le but est de leur apprendre à vivre ensemble et à se connaître. Le Conseil a donc des activités presque 365 jours par an.

[*Français*]

Je rappelle que jeudi le 20 février, à deux heures de l'après-midi, il y aura une réception vin-fromage dans la salle du comité des chemins de fer.

J'invite les honorables sénateurs à participer aussi à l'événement qui se tiendra sur la colline du Parlement jeudi soir prochain, ainsi qu'aux événements qui auront lieu à travers le pays durant cette semaine de la fraternité, et aux programmes du Conseil canadien des chrétiens et des juifs, et cela pendant toute l'année.

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 26 février 1975, et que l'application de l'article 75(4) y afférent soit suspendue.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils à l'unanimité?

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint du gouvernement donnera-t-il le motif de la motion aux fins du compte rendu?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, la raison de cette motion est que le comité étudiera mercredi prochain le bill S-20 relatif à la loi sur les terres territoriales et que le ministre sera présent. Je crois comprendre que c'est le seul moment où le ministre peut s'arranger pour assister à la réunion. On ne prévoit pas une longue séance.

Le sénateur Flynn: Le ministre n'essaie pas de s'absenter de la Chambre des communes pendant la période des questions, n'est-ce pas?

Le sénateur Goldenberg: La réunion aura lieu à 3 h 30. Cela lui donnera le temps d'assister à la période des questions.

Le sénateur Flynn: J'aime mieux cela.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je souhaite que nous ne prenions pas l'habitude de ce genre de motion. Nous avons été saisis d'une autre motion visant à autoriser un autre comité à siéger en même temps que le Sénat cette semaine. Je comprends que cela n'est peut-être pas nécessaire maintenant . . .

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Grosart: . . . mais nous sommes bel et bien saisis de la motion, et en voilà maintenant une autre pour autoriser un autre comité à siéger en même temps que le Sénat. A mon avis, les travaux au Sénat devraient avoir la préséance sur toute demande visant à autoriser un comité à siéger en même temps que le Sénat. On ne cesse de nous dire que l'essentiel pour nous, si nous voulons prouver que nous travaillons, c'est d'assister aux séances du Sénat. L'expérience prouve que, une fois cette autorisation accordée, comité après comité nous demandent à siéger pendant les séances du Sénat; j'espère qu'il est convenu que cela se fera seulement dans des cas exceptionnels.

En l'occurrence, je doute que le ministre ne puisse comparaître devant le comité à un autre moment qu'à 3 h 30 mercredi prochain. Les travaux ici même, devraient certes avoir la préséance sur la convenance d'un président de comité ou d'un comité.

Je sais qu'il peut y avoir des circonstances exceptionnelles. Si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est que nous avons eu deux motions de ce genre deux semaines consécutives, et si le passé préfigure l'avenir, deux autres comités voudront vraisemblablement siéger en même temps que le Sénat la semaine prochaine.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, permettez-moi d'expliquer au sénateur Grosart que le ministre pourrait peut-être comparaître le mardi 25 février, mais comme le comité a déjà prévu toute une série de comparutions pour ce jour-là, nous n'avons tout simplement pas réussi à trouver du temps pour le ministre sans forcer des témoins de l'extérieur à modifier leurs préparatifs. C'est l'unique raison de notre demande.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense qu'il faudrait également signaler la possibilité d'ajourner la séance à 3 h 30, ce jour-là. Ainsi, il sera possible à tous les sénateurs d'être présents à cette assemblée et tous les membres au comité pourront assister à leur réunion.

● (1410)

Je tiens à signaler au Sénat que la question, en fait le problème, d'établir le calendrier et l'horaire des réunions des comités sénatoriaux fait l'objet d'une étude minutieuse. Nous comptons annoncer avant longtemps un mécanisme de coordination des comités permettant d'éviter ces conflits dans la mesure du possible. Certains points que vient de soulever le leader adjoint de l'opposition sont certainement valables.

Le sénateur Asselin: J'espère que vous tiendrez compte du peu de sénateurs siégeant de ce côté, quand vous examinerez cette question de coordination.

Le sénateur Perrault: Nous nous préoccupons de cette difficulté.

Le sénateur Walker: Et vous allez y remédier!

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE TÉLÉDIFFUSER CERTAINES AUDIENCES PUBLIQUES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

Que le Sénat approuve la décision du comité des affaires juridiques et constitutionnelles de permettre la télédiffusion de ses délibérations à titre expérimental seulement—(*L'honorable sénateur Croll*).

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais parler maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le sénateur McElman parle maintenant au lieu du sénateur Croll?

Des voix: D'accord.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier le sénateur Croll d'avoir eu l'amabilité de me laisser parler à sa place à cette étape-ci des délibérations sur sa motion.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas de quoi.

Le sénateur McElman: Permettez-moi de dire tout de suite que je suis d'accord sur l'objet de la motion tendant à autoriser à titre strictement expérimental la télédiffusion de certaines délibérations de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Depuis que j'ai d'abord demandé si c'était là la bonne façon de saisir le Sénat de cette affaire, plusieurs sénateurs m'ont dit avoir conclu, à tort, que je m'opposais à la proposition même. Je ne m'y opposais pas et je ne m'y oppose pas maintenant; au contraire je l'appuie effectivement. Je suis persuadé qu'une telle expérience instruira le Sénat pour le jour où il étudiera l'opportunité de diffuser ses délibérations depuis la salle du Sénat ou des salles des comités.

Maintenant que j'ai exprimé mon accord, je serais moins qu'honnête si je ne vous disais pas également que je ne suis pas d'accord sur la façon dont cet important sujet a été renvoyé au comité permanent; je ne suis pas d'accord sur l'opinion voulant que ce comité ait le pouvoir et l'autorité pour se prononcer sur la question sans en avoir tout d'abord reçu le pouvoir ou l'autorité du Sénat lui-même, et je m'oppose à ce que le comité agisse ainsi. Je ne suis pas d'accord sur la façon dont le comité, par l'entremise de son président, a fait une déclaration, plutôt que de transmettre un rapport écrit au Sénat, l'avisant simplement de sa décision après que la chose fut devenue un fait accompli, sur une question très importante qui ne lui avait même pas été renvoyée par le Sénat.

Enfin, je ne suis pas d'accord sur certains détails de la formulation de la motion dont nous sommes saisis, parce que sous sa forme actuelle, la motion pourrait donner à penser que l'on approuve la procédure suivie par le comité dans ce cas-là, ce qui serait, à mon avis, un mauvais précédent.

En toute justice, il faut souligner que le sénateur Molson, dans un effort pour ramener un peu d'ordre dans la discussion exceptionnelle qui avait alors lieu au Sénat, a formulé sa motion à la hâte.

Je propose un amendement à la motion pour répondre aux inquiétudes exprimées par plusieurs sénateurs relativement à cette affaire, inquiétudes que je partage. Il faut éviter notamment de créer un précédent qui pourrait par

la suite être un boulet très lourd à porter. Il est significatif de constater que, parmi les sénateurs qui ont exprimé ces inquiétudes, se trouvent le sénateur Molson, depuis longtemps membre et président du comité permanent du Règlement et de la procédure, le sénateur Grosart, depuis longtemps membre actif et fécond du même comité, le sénateur Fournier (de Lanaudière) et le sénateur Denis, qui, à eux quatre, auront accumulé cette année un total de plus de 80 années d'expérience au Parlement.

Le sénateur Flynn: Cela se voit.

Le sénateur Argue: C'est peut-être ce qui explique tout.

Le sénateur Asselin: Est-ce que cela prouve quoi que ce soit?

Le sénateur McElman: Je puis assurer le sénateur Fournier (de Lanaudière) qu'il s'agissait là d'un compliment.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Merci.

Le sénateur McElman: Ces sénateurs possèdent la connaissance des règles, de la pratique, de la procédure et des privilèges du Parlement. Je devrais également mentionner le sénateur Prowse, qui a été chef de l'opposition dans une assemblée législative provinciale avant de se joindre à nous il y a environ neuf ans, le sénateur Benidickson, qui a quelque trente années d'expérience parlementaire, le sénateur Carter, qui lui aussi a longtemps œuvré aux deux Chambres du Parlement, et le sénateur Flynn, le respecté leader de l'Opposition, qui a derrière lui une carrière parlementaire de seize ans.

Les choses sont claires, lorsqu'un tel groupe de parlementaires d'expérience exprime ses préoccupations et conseille la prudence. Le Sénat devrait s'accorder un temps de répit pour réfléchir soigneusement avant de prendre position. Les décisions prises à la hâte sont rarement les meilleures. Nous avons maintenant marqué un temps d'arrêt et je suis certain que de nombreux sénateurs ont profité de ce temps pour étudier les règles, la pratique, les précédents et les privilèges parlementaires afin de voir comment ils peuvent s'appliquer en l'occurrence.

Honorables sénateurs, avec votre indulgence et avant de proposer un amendement, j'aimerais attirer votre attention sur l'application de certaines de nos règles aux événements dont il est question.

Un de mes anciens amis du Nouveau-Brunswick, qui nous a maintenant quittés, et qui était un véritable homme des bois et un merveilleux guide professionnel, disait «Si vous voulez savoir où vous allez, vous devez savoir où vous avez été.» Je crois que c'est ce que nous devons examiner. Un membre de la tribune de la presse a demandé au leader du gouvernement au Sénat la permission de téléviser certaines délibérations de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Walker: Puis-je poser une question? Mon collègue veut-il parler de son ami K. C. Irving?

Le sénateur Langlois: Il n'est pas membre de la tribune de la presse.

Le sénateur Perrault: Il n'est pas un homme des bois du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je ne reconnais ni la pertinence ni le but de la question. Je reconnais toutefois que le sénateur Walker est un grand ami de M. Irving et j'espère qu'il reconnaîtra que, bien que j'aie été un de ses critiques à certains égards, je suis encore un de ses grands admirateurs.

[Le sénateur McElman.]

Le sénateur Walker: Et un de ses amis, je suppose?

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Ne soyez pas jaloux.

Le sénateur McElman: Je le répète, un membre de la tribune de la presse a demandé au leader du gouvernement au Sénat la permission de téléviser certaines délibérations de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Perrault a renvoyé la demande au comité. Ce dernier a étudié la question—à huis clos, je crois—et décidé de permettre la télédiffusion. La presse en a été informée de quelque façon, et certains sénateurs ont appris la nouvelle pour la première fois en lisant les journaux locaux. Le Sénat a été informé par la suite, jeudi soir dernier, de la décision du comité, et on n'a pas cherché à la lui faire approuver.

● (1420)

Que dit notre Règlement dans de telles circonstances? L'article 5*s*), à la page 5, définit l'expression «comité permanent» de la façon suivante:

> *s*) «comité permanent» signifie un comité particulier chargé d'examiner, pour ensuite en faire rapport au Sénat, des sujets relevant des fonctions qui lui sont spécifiquement attribuées par le présent Règlement, et autres sujets qui peuvent de temps à autre lui être soumis par le Sénat.

L'article 67(1)*j*) du Règlement, à la page 35, prévoit l'établissement du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles et stipule les questions qui doivent lui être renvoyées. Voici ce que dit l'article:

> *j*) Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux affaires juridiques et constitutionnelles en général, y compris:
>
> (i) les relations fédérales-provinciales;
>
> (ii) l'administration de la justice, la réforme des lois et toutes questions connexes;
>
> (iii) le corps judiciaire;
>
> (iv) toutes questions essentiellement juridiques;
>
> (v) les bills privés non par ailleurs spécifiquement confiés à un autre comité, y compris ceux qui concernent le mariage et le divorce.

L'article 67(2), à la page 37, prévoit le renvoi des sujets non attribués aux comités du Sénat. Voici cet article:

> (2) Tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents ou autres questions qui n'entrent pas dans le cadre des sujets d'étude attribués à un comité permanent en vertu du paragraphe (1) ci-dessus . . .

. . . C'est-à-dire celui que je viens de mentionner . . .

> . . . sont renvoyés, selon qu'en déciderait le Sénat, à n'importe quel comité.

Il faut insister sur les mots «selon qu'en déciderait le Sénat».

L'article 71, qui figure aussi à la page 37, stipule les pouvoirs accordés à un comité permanent. Voici ce que dit cet article:

> Un comité permanent est autorisé à faire enquête et rapport sur toutes questions qui peuvent de temps à autre lui être soumises par le Sénat, et il est autorisé à faire quérir, au besoin, des personnes, documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il ordonnerait l'impression.

Selon notre Règlement, un seul comité est autorisé à agir «de sa propre initiative», il s'agit du comité du Règlement et de la procédure, que visent les dispositions de l'article 67(1)*e*), à la page 31, qui prévoit ce qui suit:

> Le comité du Règlement et de la procédure, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, autorisé à proposer périodiquement, au Sénat, de sa propre initiative, des modifications au Règlement.

Honorables sénateurs, il est bien évident que le Sénat conserve jalousement ses pouvoirs et qu'il fait preuve de beaucoup de prudence en les déléguant, même à ses propres comités.

Les articles du Règlement sont précis, explicites et clairs. Dans l'affaire qui nous occupe, le Sénat n'a pas autorisé le comité en question à étudier ou à régler la question de la télédiffusion des délibérations de tout comité. A mon avis, une telle étude ou une telle décision outrepassait entièrement les pouvoirs de ce comité. Une question de ce genre ne peut être réglée que par le Sénat et s'il décidait de permettre la télédiffusion des délibérations, il pourrait alors autoriser un comité à le faire en présentant une motion, conformément aux dispositions de l'annexe II de notre Règlement, aux pages 115 et 117.

Au cas où quelqu'un douterait de la pertinence des articles du Règlement dont je parle, relisons l'article 1, à la page 2, vis-à-vis de la rubrique «Procédure dans les cas non prévus.» et qui se lit:

> 1. Dans tous cas non prévus par les dispositions énoncées ci-après, ni par une ordonnance de session ou quelque autre prescription, on doit observer, pour autant qu'ils soient applicables aux travaux du Sénat ou de ses comités, les ordres, règles, usages, formes et procédure du Parlement du Canada, qui étaient en pratique jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Règlement.

Je n'ai pas besoin de souligner que ni le Sénat ni la Chambre ne permettent présentement la diffusion électronique des débats, sauf pour des cérémonies très spéciales. Cela, en soi, constitue un précédent. Il s'ensuit donc, tout comme le jour suit la nuit, qu'aucun comité du Sénat ne peut, ou ne devrait s'arroger des pouvoirs que le Sénat ne lui a pas délégués de façon explicite.

Tout ce que j'ai dit jusqu'à maintenant s'appliquerait si le sujet de la discussion n'avait trait qu'à une affaire qui pourrait ou non être renvoyée à un comité par le Sénat. Mais cela n'est pas aussi simple. Il s'agit en l'occurrence des privilèges du Sénat comme tel, et de ceux de chaque sénateur. Cela relève directement des privilèges du Sénat, et il est impérieux pour sauvegarder ces derniers que les délibérations du Sénat et de ses comités soient libres de toute perturbation extérieure qui pourrait retarder ou entraver les débats ou la participation des sénateurs aux travaux du Sénat.

Permettez-moi de me reporter à des ouvrages qui font autorité en matière de procédure parlementaire: *Erskine May, Parliamentary Practice, 18e édition* et le *Précis de procédure parlementaire, 4e édition, 1958*, de Beauchesne. A la page 76 de *May* on trouve, à la rubrique «*Droit de contrôler la publication des débats et des délibérations*», au sous-titre «Lords», le passage suivant:

> *Lords.* L'article 15 du Règlement de la Chambre des Lords stipule que l'impression et la publication de tout ce qui a trait aux travaux de la Chambre relève du privilège de cette dernière.

Et, à la page 75:

> La détermination de la Chambre des communes de garantir la liberté des débats est historiquement liée à l'adoption de mesures destinées à éviter leur publicité, mesures autrefois appliquées de façon constante, pour des motifs de privilège, et maintenant conservées en réserve en prévision de situations d'urgence—exclusion des étrangers et interdiction de la publication des débats.

On lit, à la page 132, à la rubrique «actes ou conduite constituant une violation de privilège»:

> De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant une violation de privilèges même s'il n'existe aucun précédent.

Le commentaire 105(2) de la quatrième édition de *Beauchesne*, se lit en partie comme suit:

> Il semble que le premier devoir du Parlement soit de conserver ses privilèges, et que nulle règle ni règlement ne doivent lui poser des entraves s'il s'agit pour lui de défendre son autorité.

On trouve aussi dans *Beauchesne* le commentaire 106(2), page 100, passage pertinent en ce que l'extension du privilège est très large, alors que peu de précisions sont données sur les privilèges eux-mêmes. Le voici:

> (2) Les deux Chambres préservent dans une large mesure leur dignité et leur indépendance en gardant à leurs privilèges leur caractère indéfini. Si tous les privilèges du Parlement étaient consignés par écrit et établis, et que les Chambres ne pouvaient jouir d'aucun privilège qui ne serait pas ainsi défini et déterminé, le pouvoir exécutif pourrait facilement imaginer quelque cas nouveau qui ne tomberait pas sous la portée des privilèges et en profitera pour vexer tout député réfractaire et violer la liberté du Parlement.

● (1430)

Voici une autre citation de Erskine May, Parliamentary Practice que je donne sans commentaires. Elle est prise au chapitre 10, *Violations de privilèges*, page 143:

> La publication ou la divulgation du compte rendu des délibérations de comités qui se déroulent à huis clos ou de projets de rapport, avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre, constituera cependant une violation de privilège.

Honorables sénateurs, on pourrait citer de nombreuses autres références applicables en l'espèce, mais il y en a tant, qu'il faut les lire ensemble pour en obtenir tout le sens.

Le sénateur Walker: L'honorable sénateur peut-il nous citer certains textes pertinents?

Le sénateur McElman: J'aurais cru que ceux que j'ai cités l'étaient. Sinon, tant pis. Si l'honorable sénateur désire participer au débat, il est tout à fait libre de le faire.

Le sénateur Walker: J'y ai déjà participé.

Le sénateur McElman: Je suis désolé. J'ai oublié ce que vous avez dit.

Le sénateur Argue: Laissez le sénateur Walker parler de l'amendement.

Le sénateur McElman: Le public est autorisé, en vertu d'un privilège accordé par le Sénat, à assister aux séances du Sénat et de ses comités. La même chose s'applique pour la presse. Tant le public que la presse ne doivent en aucun cas gêner les délibérations du Sénat ou de ses comités. Ni l'un ni l'autre n'a le droit d'apporter des objets tels que machines à écrire, caméras ou flashes, pouvant empêcher ou gêner les délibérations du Sénat. C'est un privilège qui peut être supprimé, et il l'est d'ailleurs à l'occasion.

La télé ou radiodiffusion pose encore un autre problème. Les microphones, les caméras de télévision, les projecteurs, l'équipe de tournage, les producteurs et tout l'attirail employé sont autant de corps étrangers qui font brutalement intrusion à la Chambre et dans la salle du comité. Ils peuvent gêner, intimider, déranger, distraire, déconcerter et mettre mal à l'aise. Ils peuvent avoir cet effet tant sur les honorables sénateurs que sur les témoins entendus par le comité.

Honorables sénateurs, dans la plupart des débats il y a des moments de détente, mais ce n'est pas le cas présentement. A mon avis, c'est le sénateur Godfrey qui y a apporté un brin d'humour quand il a, appuyé de façon tellement véhémente et terre à terre par le sénateur Riley, invoqué l'article 73 du Règlement qui dit:

> Toute réunion d'un comité du Sénat est publique, à moins que le comité ne prescrive le contraire.

Le sénateur Godfrey a ajouté:

> J'estime qu'une équipe de télévision peut être considérée comme un public.

Peut-être ne voulait-il pas faire d'humour, mais si l'on poussait son principe à l'extrême, ce serait vraiment comique. Imaginez l'orchestre philarmonique de Toronto s'amenant au grand complet pour assister à une séance du comité et faisant retentir ses cordes, ses bois, ses cuivres.

Le sénateur Flynn: Pourquoi l'orchestre de Toronto?

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'estime que l'admission des media électroniques à nos séances du Sénat ou de ses comités constitue en fait une question de privilège que seul le Sénat est habilité à juger. Je rappelle aux honorables sénateurs que le comité ne peut prendre de décision à l'égard des questions de privilège qui sont soulevées en comité. Notre Règlement stipule qu'il faut faire rapport de l'état de la question et soumettre la question de privilège à l'examen et à la décision du Sénat. Je le répète, seul le Sénat est habilité à décider en matière de privilège, car seul le Sénat dans son ensemble est doté d'un privilège. Un comité, qui ne constitue qu'une partie du Sénat, ne doit pas toucher, accroître, restreindre ou modifier en quoi que ce soit le privilège du Sénat tout entier.

Si le Sénat approuvait cette motion sous sa forme actuelle, il approuverait «la décision» du comité. Je vous ferais remarquer que cette approbation accréditerait ou reconnaîtrait à tort comme un précédent un droit de délibération ou de décision que ne possède pas le comité. L'amendement que je vais proposer évite exprès toute mention d'une précédente délibération ou décision du comité.

Il faut tirer au clair un autre point de cette motion. Elle parle dans sa forme actuelle de la télédiffusion des délibérations. A mon avis, ce terme risque involontairement d'exposer le Sénat à une accusation de discrimination à l'égard des radiodiffuseurs, et je propose de le remplacer par le terme «diffusion électronique», qui inclut à la fois la télévision et la radio. Nous nous éviterions ainsi d'avoir à présenter une autre motion au cas où des radiodiffuseurs interviendraient.

Honorables sénateurs, j'ai discuté de mon opinion—sénateur Walker, uniquement de mon opinion . . .

Le sénateur Walker: Avec un juriste j'espère.

Le sénateur Grosart: J'espère que non.

Le sénateur McElman: Oh si, un bon. J'en ai discuté avec le leader de l'opposition, le sénateur Flynn, avec le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Langlois, et avec le sénateur Molson, parrain de cette motion, avec d'autres encore.

Je ne puis naturellement parler au nom d'un autre honorable sénateur. Je puis néanmoins dire que, bien qu'il puisse y avoir des différences d'opinion sur la façon d'atteindre le but souhaité, notre but commun est de résoudre cette question de façon à apaiser les inquiétudes exprimées par de nombreux sénateurs, et à éviter la création de précédents involontaires qui risqueraient d'être embarrassants ou de nuire à l'avenir aux travaux du Sénat ou de ses comités.

MOTION D'AMENDEMENT

Honorables sénateurs, c'est dans cet esprit que je vous propose maintenant cet amendement à la motion. Je propose, appuyé par le sénateur Thompson:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en retranchant tous les mots après «Que le Sénat» et en substituant ce qui suit:
>
> «autorise le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à permettre la transmission électronique de certaines de ses délibérations, à sa discrétion et à titre expérimental seulement, pendant son étude du bill S-19, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel», et qu'il soit bien entendu que ce fait ne peut être érigé en précédent pour permettre la transmission électronique des délibérations futures de ce comité ou de tout autre comité du Sénat.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet de cet amendement, mais auparavant, je pense que le sénateur Neiman veut traiter de la recevabilité de cet amendement.

● (1440)

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je ne m'inquiète pas trop de la recevabilité de la motion. Sous ce rapport, je m'en remets aux sénateurs. Je ne suis pas très sûr que la chose soit acceptable, mais je me demande s'il n'y a pas deux questions à trancher ici, dont la première consisterait à savoir si le Règlement est réellement celui que le sénateur McElman a indiqué. Il y a beaucoup d'avocats bien renseignés et d'expérience parmi nous et j'ai bien l'intention de leur demander conseil là-dessus. Je ne prétends pas être spécialiste en la matière.

Il me semble néanmoins que les règlements cités par le sénateur McElman avaient trait au pouvoir indépendant d'enquête des comités sénatoriaux. Ils n'avaient rien à voir avec la question actuelle que je considère comme d'importance secondaire. Il ne s'agit peut-être pas d'une question de procédure, mais elle ne se rapporte sûrement pas à l'essentiel qui doit être mis en délibération et examiné par un comité. Je ne vois donc pas pourquoi ils pourraient se rapporter à la question à l'étude.

Je le répète, je préférerais m'en remettre à l'avis des sénateurs plus avertis que moi en la matière, mais il me semble que nous devrions trancher, à la satisfaction de tous je l'espère, la question de savoir si le Règlement stipule bien ce qu'a dit le sénateur McElman, c'est-à-dire que cette question est un des sujets sur lesquels un comité peut délibérer. Pour ma part, je ne suis pas du tout de cet avis.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je suppose que je devrais faire des remarques sur la semonce que j'ai reçue tout à l'heure du sénateur McElman.

Le sénateur Flynn: J'aimerais dire, si on me le permet, que je ne sais trop si le sénateur Neiman a invoqué le Règlement. Il me semble que non, mais il serait bon d'en décider, je pense, avant de poursuivre.

Le sénateur Croll: Je ne crois pas qu'elle ait invoqué le Règlement.

Le sénateur Flynn: Je crois que le sénateur Neiman a amorcé une discussion plutôt que d'invoquer le Règlement.

Le sénateur Godfrey: Je le crois et j'allais également commenter les remarques du sénateur Neiman.

Je devrais signaler qu'au début de la réunion du comité mardi matin et plus tard durant la séance à huis clos, nous discutions de cette question de la télévision de nos débats alors que le Dr Bette Stephenson, président de l'Association canadienne des médecins, commença sa déposition le matin. Il y avait huit ou neuf caméramen qui se sont mis à enregistrer de façon assez bruyante. J'ai protesté immédiatement, disant que je n'entendais pas la déposition du témoin à cause du bruit qu'on faisait. J'ai demandé si la télévision des délibérations était autorisée, signalant que si elle l'était, j'étais tout à fait contre, tout autant que s'il s'agissait d'un concert de la Symphonie de Toronto pendant la déposition d'un témoin. Le président m'a assuré qu'ils n'allaient être là que 30 secondes, ce qui, à mon avis, était 30 secondes de trop.

De toute façon, quand nous avons commencé notre séance à huis clos, les premières questions que j'ai posées ont été: «Les caméras de télévision font-elles du bruit? Dérangeront-elles les témoins? Pourrons-nous travailler sans désordre?» On m'a assuré qu'il n'y aurait pas de bruit et que les caméras ne dérangeraient pas les témoins et c'est pour cette raison, et cette raison seulement que j'ai appuyé l'idée de tenter l'expérience de la télévision.

Je crois cependant qu'en dépit de ce que dit le sénateur McElman, l'article 73 du Règlement s'applique parce que le comité, en ce qui me concernait, aurait autrement ordonné à ces membres du public, ces quelques 9 opérateurs de prises de vues qui faisaient tout le bruit, de s'arrêter d'oublier l'affaire et de quitter les lieux si les 30 secondes étaient écoulées.

Je crains que nous ne passions plus de temps qu'il le faut à nous chamailler sur la procédure à suivre. Je conviens avec le sénateur Neiman que c'est une question de procédure dont l'étude ne relève pas d'un comité. Mais, en ce qui me concerne, c'est plutôt sans importance ici et j'estime acceptable l'amendement du sénateur McElman. J'aimerais que nous étudiions la question selon ses mérites et que nous arrêtions de nous chamailler sur la procédure à suivre.

Le comité lui-même, bien qu'ayant été informé qu'il en avait le pouvoir légal, et ce par notre propre conseiller parlementaire, s'est rendu compte que la question prêterait à controverse; il a donc décidé dès le départ d'en informer officiellement le Sénat pour que celui-ci puisse, s'il n'était pas d'accord, ou ne voulait pas voir téléviser les délibérations du comité, l'instruire, en vertu du Règlement, de ne pas en permettre le télédiffusion. Le Sénat a ce pouvoir. Assez dit. En ce qui me concerne, tout ce qui importe, c'est de déterminer s'il serait avantageux pour le public de voir et d'entendre ce qui se passe à ce comité.

Après ce que nous avons entendu, je suis fermement d'avis que plus on donnera de publicité aux délibérations de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le mieux ce sera. Mais je crains que les témoins vraiment intéressants que nous entendrons dorénavant n'auront pas reçu la couverture nécessaire s'il y a quelque obstruction systématique ou retard: dans ce cas, la télédiffusion des réunions aura perdu au moins la moitié de sa valeur.

Je ne vois aucune raison de téléviser les délibérations ordinaires de comités qui étudient des bills ordinaires, mais celui qui est à l'étude est un bill extraordinaire qui suscite beaucoup d'intérêt public, et je crois que les délibérations devraient être télévisées.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas longtemps de l'opportunité de télédiffuser les séances de nos comités ou non. Il faut toutefois souligner un point important: c'est que si l'on décide de télédiffuser les délibérations de n'importe quel comité, cela créera un précédent. Je respecte vivement le travail que font les comités et les efforts inlassables de leurs présidents, mais je trouve qu'aucun comité ne devrait avoir le droit de prendre une décision aussi importante sans demander l'avis du Sénat. Et si, comme l'auraient dit des conseillers juridiques parlementaires, d'après le sénateur Godfrey, ce droit existe déjà, ou s'il fait partie du mandat des comités, cela ne devrait pas être.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est que cela ne s'applique pas à un seul comité; nous avons plusieurs comités d'une importance vitale—leur importance vient de la nature des questions dont ils sont saisis. Pour ne citer qu'un exemple, le comité permanent des affaires étrangères se réunit une fois par semaine au moins, et parfois plus, pour étudier les relations entre le Canada et les États-Unis. C'est une question très importante et le public s'intéresserait certainement beaucoup aux discussions.

A mon avis, un comité comme le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne devrait pas être autorisé à prendre une décision qui, en créant un précédent, risque de compromettre ou d'entraver les activités et les délibérations de n'importe quel autre comité sénatorial—ou, en fait, de tous les autres comités. Autrement dit, pour des questions aussi importantes que la télédiffusion des délibérations, la décision ne devrait pas être prise par un comité mais par tout le Sénat.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, la première fois que la Chambre a été saisie de cette affaire, bon nombre d'entre nous la tenions pour une question peu importante: le comité, par lui-même, devrait-il prendre la décision à cet égard ou bien la décision devrait-elle revenir à la Chambre? Pour moi, il s'agit d'une question plutôt insignifiante. Je me demande vraiment encore pourquoi tant de sénateurs considèrent qu'il est nécessaire de passer tant de temps à débattre une question qui, pour moi, est insignifiante si on la compare aux nombreux problèmes que connaît le pays et qu'il serait beaucoup plus profitable pour le Chambre de discuter.

● (1450)

A mon avis, l'amendement dissipe, d'une façon que les honorables sénateurs vont apprécier, j'en suis sûr, toute ambiguïté concernant le droit d'un comité d'autoriser de lui-même la diffusion de ses audiences ou l'obligation, pour lui, de demander l'autorisation du Sénat.

Pour ma part, j'appuie entièrement l'amendement, mais je prends la parole pour attirer votre attention sur un autre élément de la question, qui se rattache à ce sujet et assurément à l'amendement et que je considère plus grave ou plus important que les aspects technique et juridique débattus.

Si un comité sénatorial jugeait souhaitable, pour l'information du public, de radiodiffuser ou télédiffuser ses débats sur quelque question que ce soit, je pense qu'on ne s'y opposerait guère ici. Ce qui m'ennuie, dans cette affaire de précédent, c'est que, comme on nous l'a expliqué, la décision de diffuser cette audience ne venait pas du comité. On nous a dit qu'elle avait été télévisée à la demande d'un journaliste parlementaire; autrement dit, la décision venait des media, qui jugeaient souhaitable la diffusion de ce débat. C'est surtout à cela que je m'oppose.

Il me semble que toute décision de diffuser les délibérations du Sénat ou d'un de ses comités devrait venir du Sénat ou du comité lui-même. On ne devrait pas laisser les media dans un cas particulier décider des débats qu'ils veulent voir téléviser et de ceux qu'ils ne veulent pas. Si nous envisageons de laisser téléviser les audiences des comités à la demande des organes d'information, nous établissons un précédent qui est beaucoup plus grave et beaucoup plus important que celui dont nous discutons.

Que le Sénat y songe. Un certain nombre de comités du sénat étudient des textes législatifs beaucoup plus essentiels pour les Canadiens que ces amendements, plutôt mineurs, du Code criminel et d'autres statuts.

Mon honorable collègue, le sénateur Rowe a, il y a un instant, mentionné le comité des Affaires extérieures, qui discute ou discutera de questions fort sérieuses sur les relations entre gouvernement le Canada et les États-Unis. Personne ne demande à téléviser ces audiences. Elles ne sont ni pittoresques, ni sensationnelles, et ne provoquent pas d'émotions fortes; aussi les organes d'information ne s'y intéressent-ils pas.

Le comité des banques et du commerce étudie des textes de grande importance pour les Canadiens. Les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, par exemple, et les textes traitant du contrôle des sociétés et des questions de ce genre touchent pour ainsi dire chaque Canadien, mais Radio-Canada n'a jamais demandé à téléviser les audiences sur ce sujet. Pourquoi alors une demande au sujet de ce bill?

Nous savons tous, honorables sénateurs, que les organes d'information se préoccupent de téléviser ou de diffuser ce qui, en soi, est source d'émotions fortes. Ce qui est matière à sensation, fait monter la cote d'écoute ou augmente le nombre de journaux vendus, etc. C'est contre cela que j'en ai. A mon avis, nous ne devrions pas lier la télédiffusion de nos débats à la demande des organes d'information.

Je suis tout à fait en faveur de l'amendement. J'approuve la télédiffusion des audiences d'un comité, si le comité lui-même ou cette Chambre décide qu'il est important pour le public du Canada de l'entendre. A mon sens, c'est alors au comité ou au Sénat à demander aux organes d'information de téléviser telle audience. Ce ne doit pas être le contraire, parce qu'alors nous ne faisons que suivre leur choix et céder à leur goût pour les émotions fortes et le sensationnel.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons écouté avec attention les observations du sénateur Manning, qui a soulevé quelques points très valables.

Pour clarifier les choses, cependant, permettez-moi d'exposer le déroulement des événements; car je ne veux pas être injuste envers ceux qui ont pour tâche de rapporter ce qui se fait ici et dans l'autre endroit.

J'ai déjeuné avec un membre éminent de la tribune de la presse—qui n'appartient pas à la presse électronique—et qui m'a dit à cette occasion qu'à son avis le Sénat du Canada est l'un des endroits où se fait le meilleur travail concernant notre pays. «C'est peut-être, a-t-il déclaré, l'organisme le plus mal compris à tous les paliers de gouvernement du pays.» Et il a ajouté: «Je fais partie des journalistes qui lisent certains rapports préparés par des comités du Sénat. Je connais le travail qui se fait au Sénat et, en toute franchise, certains de mes collègues ont été très injustes à l'égard du Sénat et des sénateurs. Le problème, c'est que les Canadiens n'en savent pas assez sur le Sénat ni sur l'important travail que vous faites.»

«Prenez par exemple, a-t-il dit, l'étude en cours sur le cannabis. C'est là un bill très important dont le Sénat est saisi.» «Vous avez fait un travail remarquable, a-t-il ajouté, en ce qui a trait à bien des domaines. Pensez au rapport sur les media préparé par le comité présidé par le sénateur Davey.» Il a mentionné les rapports du comité du sénateur Croll sur la pauvreté et la gérontologie. «N'est-il pas incroyable, a-t-il précisé, que nous critiquions si souvent le Sénat et les sénateurs? On dit que cet organisme n'est au courant de rien, mais c'est lui qui produit certains des meilleurs rapports dans le pays à l'heure actuelle.»

«Fort de mon expérience au niveau provincial et à l'autre endroit, ai-je déclaré, je suis systématiquement et constamment impressionné par le haut niveau de compétence qui règne au Sénat.»

Il a demandé: «Monsieur le leader, pourquoi ne faites-vous rien à ce sujet?» Pourquoi le Sénat ne communique-t-il pas d'une façon plus efficace? J'ai répondu: «Que suggérez-vous donc? Votre tâche consiste à contribuer à mieux faire connaître le Sénat aux Canadiens». Ce à quoi il a répondu: «Je serai franc avec vous. Depuis des années, il y a des gens sur la colline du Parlement qui se demandent avec angoisse s'il faut admettre les media électroniques. La même chose s'était passée des années avant, quand il a fallu décider si on devait confier à des journalistes le soin de rapporter fidèlement, équitablement et objectivement ce qui se passe à la Chambre. Mais que faites-vous? Les parlementaires des deux Chambres nous permettent d'envahir les tribunes tous les jours, et nous décidons arbitrairement de questions qui intéressent le public de près. Nous décidons aussi arbitrairement, de passer certaines choses sous silence. Prenez le débat sur les media électroniques qui a lieu aujourd'hui. Pourquoi ne pas y inviter la télévision, simplement à titre d'expérience, et permettre aux Canadiens de constater la qualité des travaux de votre assemblée. Ceux de votre comité qui étudie la question des stupéfiants.»

C'est à ce moment-là, que j'ai communiqué avec le sénateur Goldenberg et lui a dit: «Voici une suggestion qui nous vient de la colline. Qu'en pensez-vous?» Pour être juste envers les media à ce sujet, l'idée n'est pas venue de quelqu'un qui est rattaché à Radio-Canada ou à un autre réseau de télévision. Le ton de la suggestion n'était pas: «Pensez-y. Il semble que vous allez avoir des témoignages bien intéressants et contradictoires sur les drogues. Allons-y pour la télédiffusion!»

Par exemple, le comité des affaires étrangères pourrait catégoriquement décider que dorénavant une question concernant les relations du Canada avec les États-Unis ou avec la Communauté économique européenne, devrait être portée à l'attention du public et demande l'appui de cette Chambre pour téléviser certaines de ses audiences. Cela s'applique également aux autres questions dont sont saisis les autres comités.

Mon opinion, et je sais que c'est aussi celle des honorables sénateurs, c'est que les Canadiens ne comprennent pas très bien le travail que cette Chambre accomplit. Peut-être, à titre expérimental, devrait-il y avoir une occasion de montrer aux Canadiens le travail important et efficace que nous accomplissons.

Voilà comment les choses se sont passées.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je n'étais pas à la Chambre quand la question a été soulevée la première fois, mais tout en suivant le débat aujourd'hui, j'ai noté certains points dont j'ai fait une liste, avant d'entendre le leader.

● (1500)

Pour ma part, je tiens à féliciter le leader du gouvernement au Sénat d'avoir pris l'initiative de faire téléviser les délibérations de notre comité. Nous nous plaignons sans cesse de l'incompréhension à l'égard du Sénat, nous nous plaignons d'être méconnus et pourtant, dès que nous devenons le point de mire de la presse, nous nous sentons timides et apeurés et nous nous inquiétons de ce que l'on dira de nous. Mais la plupart du temps, nous nous plaignons que les journaux ne s'occupent pas assez de nous.

Certains débats de notre Chambre haute aux hautes portées ne m'impressionnent pas du tout. Je me souviens d'une discussion, à laquelle je n'ai pas participé, sur le fait de savoir si nous étions invités à une réception donnée par la National Press Gallery. Selon toute apparence, il nous était difficile de décider si nous devions y aller ou non, car nous ignorions si nous étions invités. Nous avons passé un bon moment à en discuter.

Je ne crois pas que la question à l'étude actuellement soit aussi futile. C'est une question importante. La Chambre des communes s'est prononcée tantôt pour, tantôt contre la chose. Selon toute apparence, elle a été incapable d'en arriver à une décision. J'ignore ce que les députés vont décider, mais je suis fier que le Sénat prenne l'initiative dans ce domaine et qu'il soit le premier à inviter la télévision à enregistrer les délibérations d'un comité du Sénat.

Pourquoi les sénateurs craindraient-ils les caméras de la télévision aux séances de leurs comités? Ont-ils peur? Si oui, j'ignore de quoi. Je ne fais pas partie des comités en question, mais je ne craindrais sûrement pas les caméras si j'en faisais partie.

S'il m'arrive d'aller à la tribune de l'autre endroit ou d'assister à quelques séances de leurs comités, d'y être témoin de leurs fumisteries et de la médiocrité de leurs débats . . .

Le sénateur Walker: Vous êtes bien placé pour le savoir.

Le sénateur Argue: Je conviens que j'ai déjà pris part à ces débats, mais ils ont empiré depuis que le sénateur Walker et moi avons quitté cet endroit. C'était pourtant déjà assez médiocre.

Honorables sénateurs, nous n'avons rien à craindre et nous devrions nous féliciter que les media d'information s'intéressent à notre comité—et je crois qu'ils s'y intéressent vivement.

Le sénateur Manning, comme d'habitude, m'a bien impressionné, mais je n'ai vraiment pas saisi la logique de son point de vue. Si je comprends bien, il s'en prenait à la façon dont cette question a été soulevée, c'est-à-dire à la demande d'un organe d'information. Je suis pour ma part

heureux que la question ait été posée de cette façon puisque cela montre que les organes d'information s'intéressent aux choses importantes.

En tant que président d'un autre comité, j'ai beaucoup de mal à essayer de convaincre les media de l'importance de certaines des activités du comité permanent de l'agriculture. Je pense personnellement que ses travaux sont très importants. Il est très fréquent, lorsque nous présentons une recommandation sur une question importante, que la presse ne se s'en préoccupe nullement, bien que le gouvernement puisse par après y donner suite. Par contre, si quelqu'un pose la question ailleurs, alors les media peuvent la trouver très importante. Mais il est certain qu'il était autrefois de règle, lorsque une telle situation se présentait au Sénat, que les media n'y attachent aucune importance.

Honorables sénateurs, nous devrions cesser d'être aussi timides et aussi peureux. Dans ce cas précis, le comité a dit: «Apportez les caméras de télévision et nous ferons un rapport au Sénat.» C'était à mon avis une attitude excessivement responsable. Je pense aussi qu'un comité est maître de sa propre destinée et que toutes les citations du Règlement qui ont été consignées au compte rendu aujourd'hui n'ont rien à voir avec la question sauf si le Sénat lui-même décide d'édicter un règlement auquel devront se conformer les comités.

Je n'étais pas membre du comité spécial sur la pauvreté qui dirigeait le sénateur Croll, mais je serais extrêmement surpris que la télévision n'ait pas été présente à l'une ou l'autre des réunions de ce comité en divers endroits du pays. Je suis sûr qu'elle était là et je pense que c'était une bonne chose. Le comité a fait preuve de bon sens en autorisant la présence de caméras de télévision et en permettant ainsi au public de suivre certains travaux de ce comité.

Je pense que plus vite nous mettrons fin à cette discussion et déciderons que nous acceptons avec plaisir que les media assistent à nos travaux et les télédiffusent, mieux ce sera. La seule chose que je demanderais aux media c'est pour l'amour de Dieu, de ne pas négliger les autres importants comités du Sénat et leurs travaux, et de venir voir de temps en temps ce que font les autres comités.

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, je vois que je m'emporte quelque peu. Je ne suis pas du tout d'accord avec l'orateur précédent, contrairement à mon habitude. En diffusant nos délibérations, nous violons l'intimité des témoins et nous les intimidons considérablement. Dans bien des cas, ils parleraient peut-être moins librement qu'autrement. Je pense que le sénateur McElman a très bien soulevé cette question qui est extrêmement importante.

Je suis peut-être pessimiste, mais il ne faut pas toujours faire confiance à la bonne volonté des media; je me méfie beaucoup du choix qu'ils pourraient faire des extraits de nos débats. S'ils allaient diffuser les extraits auxquels nous tenons beaucoup et nous faisaient de la publicité, ce serait bien. Mais ils pourraient également diffuser des choses désavantageuses pour nous et c'est ce qui m'inquiète. Il se peut qu'il s'agisse de choses anodines, mais qui laissent une mauvaise impression sur l'écran de télévision.

Voilà tout ce que je voulais dire.

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur Norrie veut-elle dire qu'il faudrait également ne pas accepter les journalistes; pour le moment, ils assistent aux séances de nos comités et ils peuvent dire ce qu'ils veulent.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Norrie: D'après moi, il existe une très grande différence entre les deux.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre à la foule de ceux qui ont exprimé leur avis. Si je prends la parole, c'est que j'ai moi-même été placé dans cette situation, lorsque j'étais maire d'une ville de taille moyenne, où l'on télédiffusait les réunions du conseil. Nous avions fait valoir un grand nombre des arguments qui ont été présentés ici. Mais la sagesse a finalement eu le dessus et nous avons laissé entrer les caméramen. Ils se sont installés et ne nous ont pas du tout dérangés. Tous les avertissements et les sombres prédictions que nous avons entendus aujourd'hui, la question de la sélectivité, la gêne des orateurs et des témoins et toutes ces complications ne se sont pas du tout concrétisés. En fait, cela a très vite semblé tout à fait naturel.

Il y en avait bien un ou deux qui voulaient prendre la vedette et faire leur petit numéro devant la caméra; mais la même chose se produit quand on sait que la presse est présente. Nous en avons tous été témoins, quand la presse assistait aux réunions, et c'est un type spécial de personne politique qui prend la vedette. Mais tout rentre bientôt dans l'ordre, de sorte que les avertissements entendus aujourd'hui ne se justifient vraiment pas à mon avis.

J'estime qu'un conseil municipal est un important échelon de l'administration et qu'en télévisant ses délibérations, il permet à un plus grand nombre de citoyens de voir et d'entendre ce qui se passe. En outre, il leur permet d'évaluer certaines personnes qu'ils ont élues et de juger des questions débattues. D'après mon expérience, cela stimule l'intérêt porté aux affaires publiques.

Je soumets cela à votre examen, honorables sénateurs. C'est une expérience assez limitée, mais heureuse. A mon avis, cela permettrait au pays de voir le Sénat en action. Que cela soit bon ou mauvais de notre point de vue c'est une toute autre affaire.

Ce n'est pas là, cependant, la raison principale pour laquelle j'appuie les propositions du comité. Il m'importe peu de savoir comment cela se fera. Si nous n'acceptons pas la motion initiale, acceptons alors l'amendement du sénateur McElman. Dans une affaire importante comme celle-ci, le public canadien a le droit d'être renseigné le plus possible sur ce sujet difficile, complexe, et en même temps capital. C'est pourquoi je vous dis que selon moi la façon la plus simple d'atteindre ce but est probablement d'appuyer cet amendement pour éviter de nous engager dans une querelle de procédure. Mettons cette solution à l'essai et je suis convaincu que nous conviendrons tous ensuite que c'est là un progrès important dans la vie politique du pays.

● (1510)

Le sénateur Denis: Qu'est-ce que l'émission comprenait? Toutes les délibérations ou simplement des extraits?

Le sénateur Buckwold: On n'avait retenu que les points pouvant intéresser l'auditoire. En d'autres termes, on ne voyait pas les délibérations tout au long, pendant les deux heures de la session. On a fait un montage reflétant le point de vue du reporter et du réalisateur. C'est ce qui se passe pour les bulletins de nouvelles de tous genres. Il est évident qu'on choisira des sujets qui seront les plus intéressants et les orateurs qui donnent la meilleure impression, ou la pire.

Le sénateur Denis: Qui choisit les extraits diffusés?

Le sénateur Buckwold: L'organe d'information.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous débattons trois questions. Je ne sais pas si elles ont toutes trait à l'amendement dont nous sommes saisis, et je n'essaierai pas de déterminer ce qui est pertinent ou non aux débats.

La première question est de savoir si un comité du Sénat a le droit d'autoriser la télédiffusion de ses délibérations. La question n'a absolument pas été réglée. J'ai l'impression toutefois que certains sénateurs ont des opinions très nettes là-dessus. Le sénateur McElman est d'avis que le comité n'a pas ce pouvoir. Je respecte son opinion et n'ai pas l'intention de prendre parti. Il me semble que le Sénat devrait d'abord reconnaître que le problème est loin d'être résolu. C'est un problème juridique et je ne pense pas que le fait d'en décider en votant pour ou contre l'amendement ou la motion le résoudra.

On doit se demander ensuite s'il est souhaitable de télédiffuser ou radiodiffuser les séances d'un comité. C'est une question de fait qu'on peut débattre et que l'expérience peut nous permettre de résoudre. Une fois encore cependant, la décision que nous rendrons au sujet de la motion ou de l'amendement dont nous sommes saisis ne tranchera pas définitivement la question. Si nous décidons enfin que la chose serait souhaitable, comme le sénateur Argue n'a pas hésité un moment à le faire, mais je ne suis pas disposé à en faire autant . . .

Le sénateur Langlois: Il est optimiste.

Le sénateur Flynn: Si nous décidons qu'il en soit ainsi, comment le comité s'y prendra-t-il pour faire télédiffuser ou radiodiffuser ses séances? Ce sont des questions qui dépassent largement la motion ou l'amendement dont la Chambre est saisie.

Je dirai tout d'abord pour éclaircir ma position que je siégeais au comité quand la question a été soulevée et je veux absoudre le président de ce comité de toute responsabilité à cet égard. Évidemment, nous avons été avisés que notre Règlement n'interdit pas à un comité de prendre une décision en ce sens. Toutefois, comme il pouvait exister un doute, on a proposé que le comité mette le Sénat au courant, afin de lui permettre de lui refuser cette permission s'il ne souhaitait pas que le comité prenne des dispositions pour faire télédiffuser ou radiodiffuser ses séances. C'est le seul point qui a été soulevé et je me suis abstenu de me prononcer. J'ignorais si l'avis était juste ou faux et je ne le sais pas encore. En outre, je ne crois pas que je me formerai une opinion avant que l'affaire ne soit étudiée de façon beaucoup plus approfondie.

Je tiens à le dire bien clairement, j'ai convenu qu'il fallait procéder ainsi de sorte qu'au cas où le Sénat ne serait pas d'accord, il puisse le dire. C'est pourquoi j'ai dit qu'à propos des renseignements donnés au Sénat par le sénateur Goldenberg, nous aurions pu dire: «Nous vous demandons de ne pas délibérer devant la télévision». Si nous avions dit non, les choses en seraient restées là et nous aurions étudié le problème dans un contexte autre que la situation précise engendrée par les renseignements qu'a fournis au Sénat le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Il me semble que nous nous efforçons maintenant d'attaquer l'ensemble du problème alors qu'il s'agit uniquement de prendre une décision sur cet aspect particulier de la question qui fait l'objet de l'amendement du sénateur McElman. Ma seule critique, c'est que le sénateur McElman a dit, pour soutenir son amendement, qu'il ne voulait pas donner l'impression que le comité pourrait procéder de cette manière. Je ne voudrais pas qu'on interprète ainsi cette motion ou son amendement.

Je terminerai mes commentaires en disant que je désire que le comité permanent du Règlement et de la procédure étudie le problème sans tenir compte de ce cas particulier. A mon avis, le Sénat doit évaluer le mérite de la question prise dans son ensemble et non pas de cet aspect particulier de la question. C'est pourquoi je n'aime pas la façon dont le sénateur McElman a formulé son amendement. Je n'aurais pas voulu que l'amendement indique que nous donnons tous pouvoirs au comité car nous n'avons pas encore décidé si le comité avait ou non le pouvoir d'agir comme il l'a fait. J'estime en effet que le Règlement ne prévoit rien qui empêche un comité de faire téléviser ses séances.

En fait, je le répète, le comité permanent des banques et du commerce a fait téléviser l'une de ses séances sans demander la permission du Sénat lorsqu'il étudiait la réforme fiscale. Le Sénat ne l'a d'ailleurs pas critiqué. Toutefois, nous ne devrions pas prendre de décision à cet égard avant d'avoir étudié la question à fond.

Le sénateur McElman a cité un extrait du Règlement relatif aux us et coutumes applicables en 1867. Bien sûr, il n'y avait alors ni télévision ni automobiles ni impression comme nous en avons aujourd'hui. C'est donc tout à fait hors du contexte.

Le sénateur McElman: Mais il y avait un privilège.

Le sénateur Flynn: C'était un privilège, naturellement, mais à cette époque la signification n'en était pas la même.

Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement du sénateur McElman, sauf que je ne veux pas que cette motion d'amendement soit une façon d'admettre que le comité n'a pas le pouvoir. Si nous concluons qu'il n'a pas ce pouvoir et que nous ne voulons pas le lui accorder, il nous incombera d'en décider, mais dans le contexte adéquat, non pour une seule exception.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je suggère d'adopter sans tarder l'amendement, sous réserve de renvoyer toute la question au comité permanent du Règlement et de la procédure. Il faudrait d'abord lui demander de déterminer si le Règlement autorise le comité à retransmettre ses délibérations. Il faudrait lui demander d'examiner s'il est ou serait souhaitable de téléviser ou de radiodiffuser les délibérations d'un comité. Enfin, si nous concluons que c'est souhaitable, il faudrait alors étudier comment le comité pourrait se prévaloir de ce droit ou de cette procédure. Après s'être ainsi entendu, le Sénat pourrait adopter la motion sans créer de précédent, réservant sa décision finale pour une occasion peut-être plus favorable et prêtant sûrement moins à confusion que la présente.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'appuie la position générale adoptée par le leader de l'opposition, mais je veux faire remarquer tout d'abord que chacun après son intervention de 15 minutes, semble vouloir clore le débat. J'espère que certaines de mes observations aideront à éclaircir la situation.

● (1520)

Je suis d'accord avec le leader de l'opposition: nous ne devrions pas considérer cette affaire comme un précédent. Nous n'avons aucune raison de nous inquiéter car, bien sûr, le Sénat peut renverser ses décisions de ce genre n'importe quand. Théoriquement et probablement, c'est un précédent, car nous sommes saisis d'une question de privilège. On a soulevé la question en invoquant le privilège du

Sénat et la motion de même que l'amendement me semblent confirmer ce privilège.

Je ne pense pas que la question soit terriblement importante. Si elle avait été présentée dans une autre motion, la situation aurait été différente.

Ma position personnelle est la même que celle du sénateur Flynn. Je n'ai pas d'opinion arrêtée en ce moment sur l'une ou l'autre des affaires dont nous sommes saisis. L'une, bien sûr, est de savoir s'il faut ou non téléviser les délibérations d'un comité sénatorial.

J'incline fortement en faveur d'ouvrir toutes nos délibérations à tous les media. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il faudrait distinguer entre les divers moyens de communication, surtout quand ils sont tous représentés à la tribune de la presse, qu'ils ont tous les mêmes privilèges fondamentaux, les mêmes droits d'appartenir à la tribune et de publier ce que bon leur semble—sous réserve, bien entendu, des règles normales de respect des délibérations et ainsi de suite. Je tends à donner mon appui, car je crois que c'est inévitable.

Quant à savoir si le comité en a le droit, là encore, je serais personnellement porté à le croire. Je ne suis pas un expert. Ma raison de le croire, cependant, c'est que les comités n'ont reçu aucune permission spéciale pour admettre la presse. Ce n'est pas précisé comme tel. Ils peuvent le faire. De là à dire qu'ils peuvent aussi admettre les gens de la radio et de la télévision, il s'en faut de peu parce qu'en fait, aujourd'hui, dans le langage courant, quand on dit «la presse», on entend les journaux, les magazines, la radio et la télévision. On peut dire sans se tromper que «la presse» les comprend tous, dans le langage commun.

J'appuierai l'amendement, bien que je n'en sois pas entièrement satisfait. On nous a reproché de passer trop de temps à discuter de procédure. Je pense que nous devons réellement essayer de nous en tenir à la procédure, et je fais remarquer au président que s'il l'avait fait dans ce cas-ci, nous n'aurions pas eu toute cette longue dispute parce qu'en fait, quand il a fait une déclaration sous forme de rapport du comité, le Sénat n'avait reçu aucun rapport.

Je ne citerai pas notre Règlement de façon trop précise, mais il y a un article qui dit qu'un sénateur peut prendre la parole, mais pas pour présenter un rapport verbal d'un comité. C'est, je crois, l'article 27. Il est très précis. Il s'appliquerait aussi à d'autres irrégularités qui se sont produites ici de temps à autre.

Deuxièmement, notre Règlement est très précis sur la façon de présenter un rapport de comité. Je réfère les honorables sénateurs à l'article 78. Si le sénateur Goldenberg s'en était tenu à cet article, il n'y aurait eu absolument aucune dispute parce que cet article exige qu'un rapport soit présenté. Cet article porte sur un rapport de comité, présenté strictement à titre de renseignement. Je ne lirai pas l'article, mais c'est ce qu'il dit.

C'était le rapport d'un comité pour fins de renseignements. Nous avons pris notre décision. Si le sénateur Goldenberg l'avait présenté aux termes de l'article 78, il se serait facilité la tâche parce que l'article stipule qu'il ne doit pas y avoir de débat, et il n'aurait pas eu d'ennuis, à moins qu'un honorable sénateur ait scruté plus à fond le Règlement et trouvé qu'il aurait eu le droit de renvoyer la question pour étude à une date ultérieure. Je doute que cela serait arrivé, et je suis certain que le sénateur Goldenberg aurait été beaucoup plus heureux s'il avait suivi cette procédure.

[Le sénateur Grosart.]

Je dis cela pour étayer les commentaires que je fais de temps à autre sur le Règlement. Si nous respectons notre Règlement, nos travaux en seront simplifiés. Je ne suis pas moi-même homme de loi, mais nous avons dans cette enceinte de très nombreux, très distingués et très éminents avocats qui ont passé la plus grande partie de leur vie à étudier le droit. Aussi je m'étonne qu'ils n'aient pas pris le temps de lire le bref Règlement fort simple du Sénat.

Le sénateur Croll: Qui paie pour cela?

Une voix: Il est trop simple.

Le sénateur Grosart: Ces réserves faites, il me semble que la motion modifiée suffit à régler cette situation. Elle répond aux deux questions, elle affirme le droit du Sénat de donner ce pouvoir à un comité parce que c'est une question de privilège, et elle approuve, dans ce cas particulier, le principe de la télédiffusion des travaux du comité.

Nous devrions être satisfaits de pouvoir sortir de l'impasse, car nous sommes dans une impasse de procédure. En effet, nous n'aurions pas été saisis de ce problème si le sénateur Molson n'avait pas présenté sa motion. Nous n'aurions pu le soulever que sur une question de privilège. Personnellement, je félicite le comité et le président d'avoir décidé de renvoyer cette question au Sénat. A mon avis, ils ont fait preuve de sagesse.

Je ne suis pas sûr que le Sénat ait le droit d'approuver ou de désapprouver la télédiffusion des travaux des comités. Mais je ne pense pas que ce soit très important parce qu'il est, à mon avis, inévitable que tous les travaux de tous les comités de tous les parlements partout dans le monde soient un jour ou l'autre ouverts à la télévision et aux autres organes d'information.

Je comprends certaines des objections avancées, mais j'aimerais ajouter que, si le pire survient, ce ne sera probablement pas plus grave que ce qui se produit si souvent dans l'anti-chambre de la Chambre des communes quand, s'il y a intrusion, la presse télévisée intervient d'une façon qui ne peut pas toujours contribuer aux meilleurs intérêts du Parlement. Pourtant, comme le leader du gouvernement et d'autres l'ont déclaré, c'est un risque à prendre, et nous le prenons avec la presse.

Il m'a semblé difficile de suivre l'argument du sénateur Manning, parce que il est clair que nous n'avons pas à décider des intérêts des organes d'information. C'est une décision qui leur revient et qui dépend d'eux depuis toujours. Ce sont toujours eux qui décident. Il n'y a rien de neuf à ce que la presse ait décidé que l'affaire du Watergate présentait un intérêt général, ou que le coût des discours des ministres—au sujet desquels j'ai lu quelque chose, hier je pense . . .

Le sénateur Perrault: Vous n'auriez pas choisi celui-là.

Le sénateur Grosart: Non. La presse a décidé que les sommes très élevées payées pour les discours des ministres présentaient un intérêt pour le public. C'est certain. Cela présentait certainement un intérêt pour moi, parce que j'ai rédigé des tas de discours dans ma vie sans jamais avoir touché un cent.

Le sénateur Flynn: Soyez prudent.

Le sénateur Grosart: Le discours sensationnel en question a coûté un peu moins de $2,000.

Le sénateur McDonald: J'espère que le discours avait du sens.

Le sénateur Grosart: Je m'étonne d'entendre cette observation chez le sénateur McDonald, parce que je crois

savoir que ce discours était celui d'un membre du parti qu'il appuie généralement.

J'appuie la décision prise par le leader de l'opposition, et je suis d'avis que nous pouvons résoudre ce problème, compte tenu des réserves que j'ai formulées.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je n'avais tout d'abord pas l'intention d'intervenir dans ce débat, et lorsque j'aurai repris ma place, les sénateurs penseront peut-être que je n'aurais pas dû changer d'avis.

Les arguments qui ont été avancés m'apparaissent quelque peu ridicules. Le sénateur Grosart a dit qu'il croyait à l'introduction de la télévision au Sénat parce que c'était inévitable. Mais la mort l'est également. Je me demande ce qu'il va faire en rentrant chez lui. Je ne le sais pas. Le sénateur Argue a dit qu'il croyait à la télédiffusion, que les délibérations devraient être télédiffusées.

● (1530)

Nous savons que toutes les délibérations ne seront pas télévisées. Si l'on permet la télédiffusion de délibérations des comités du Sénat ou du Sénat lui-même ou de toute autre assemblée, l'équipe et le producteur en profiteront pour faire des observations, comme le sénateur Argue le sait certainement aussi bien que moi. Je sais très bien quel genre de travail ils feront. Nous avons déjà vu certains exemples du travail des media, y compris les media électroniques, à propos des sénateurs. Si ces exemples indiquent ce qu'ils ont l'intention de faire lors des délibérations de ce comité ou de tout autre comité, ou encore du Sénat, je m'oppose catégoriquement à ce qu'on leur fournisse une autorisation quelconque. Je ne m'opposerais pas à ce que les media se bornent à téléviser les délibérations du Sénat ou d'un comité, mais ce n'est pas ce qu'ils feraient. Ils ne feraient que téléviser ce qui est spectaculaire ou ridicule.

Le sénateur Grosart: Pourquoi pas?

Le sénateur McDonald: Ce sont les choses spectaculaires ou ridicules qui attirent la publicité. Cependant, ce n'est pas le point que je voulais faire ressortir.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas le seul à avoir souligné d'autres points.

Le sénateur McDonald: J'aimerais parler de deux questions; tout d'abord, un comité a-t-il le droit de décider si les caméras de télévision seront ou non autorisées à entrer dans la salle du comité. A ce propos, on a mentionné à plusieurs reprises l'article 73 du Règlement, qui dit ce qui suit:

> 73. Toute réunion d'un comité du Sénat est publique, à moins que le comité ne prescrive le contraire.

C'est exact, le public peut assister aux délibérations du Sénat n'importe quand, à moins que le Sénat ne prescrive le contraire. Cependant, même si l'on permet au public de prendre place dans les tribunes, personne n'a le droit de prendre des notes, ni de parler, ni de prendre des photos. Il y a un endroit devant la barre, tant au Sénat qu'à l'autre endroit et qu'aux assemblées législatives provinciales, où les media, y compris la presse écrite, la radio et la télévision, sont autorisés à prendre des notes. Mais l'article 73 ne concerne nullement les activités des media au Sénat ou à un comité du Sénat.

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur McDonald: A mon avis, les comités du Sénat relèvent directement de ce dernier et les règles générales qui s'appliquent à l'assistance aux délibérations des comités sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux délibérations du Sénat. Après 27 ans de service, tant au Sénat qu'à l'assemblée législative de la Saskatchewan, je suis plus convaincu que jamais qu'aucun comité n'a le droit de décider seul de diffuser ses délibérations ou d'admettre des caméras de télévision dans la salle où il se réunit et, s'il a ce droit, on devrait le supprimer. Cette décision relève du Sénat et uniquement du Sénat.

Le sénateur Flynn: Et il ne la prendra pas aujourd'hui.

Le sénateur McDonald: Non, et je pense que c'est aussi bien. Que nous adoptions la motion initiale, ou la motion d'amendement proposée par le sénateur McElman—c'est celle que je préfère—j'espère que nous ne prendrons pas tout de suite de décision définitive. J'estime, comme le leader de l'opposition, que cette décision doit être prise et le sera probablement plus tard, ou du moins que le comité du règlement devrait faire une recommandation au Sénat. J'espère que la procédure suivra automatiquement.

Mais j'espère qu'un jour, que ce soit demain, dans une semaine, dans un mois ou dans un an, le droit du public à l'information sera étendu à la radio et à la télévision. Il y aurait là un grand avantage pour le public, mais aussi un grand danger, parce que les media ont aujourd'hui, je pense, plus de pouvoir que le premier ministre lui-même. Quel homme public, de nos jours, peut faire publier un article simultanément dans différents journaux à travers le pays, et se trouve ainsi en contact quotidien avec toute la population? Aucun. C'est le cas des media, qui ont des pouvoirs énormes. J'estime que ces pouvoirs entraînent d'énormes responsabilités.

A mon avis, la presse écrite, la radio ou la télévision constituent l'un des éléments les plus irraisonnés de notre société d'aujourd'hui. Elle est avide de sensationnel. Si aujourd'hui un autobus dévale un précipice au Tanganyika, tous les écrans de télévision vont montrer ce soir, aux actualités, les cadavres gisant au fond du ravin. Combien de fois peut-on aller se coucher sans craindre de faire des cauchemars, après avoir vu passer le dernier bulletin de nouvelles? Il doit sûrement se produire dans le monde des événements heureux dignes d'être signalés. En entendez-vous jamais parler?

Le sénateur Grosart: Oui.

Le sénateur McDonald: Vous devez être abonné à des périodiques que je ne connais pas. Quand les actualités en parlent-elles? Une fois en passant, mais très rarement. Je pense que lorsque les privilèges des media, radio et télévision comprises, auront été étendus au Sénat et j'espère, aux Communes, les media montreront un peu plus de sérieux et feront connaître la vérité aux Canadiens, et non leur propre version des choses.

Le sénateur Cameron: Honorables sénateurs, cette discussion vient à propos et je pense qu'elle durera un certain temps—je ne parle pas de ce débat-ci, mais du débat sur toute la question. Aussi, il importe que nous consacrions un certain temps à établir un règlement qui régirait la retransmission des délibérations du Sénat et des comités du Sénat et le reportage de ces délibérations. Nous pourrions très bien envisager de demander au comité du Règlement de tenir des séances spéciales à ce sujet et de nous proposer des règles et des directives sur l'utilisation efficace des media ou de créer un sous-comité spécial du Sénat chargé d'étudier la diffusion électronique de nos délibérations.

Une voix: Le vote.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'espérais que l'amendement proprement dit serait mis aux voix. Pour ma part, je m'oppose à la motion proposée en amendement mais j'appuie la motion originale. Cela me convient si l'on indique que la motion est adoptée sur division.

Le sénateur Flynn: Sur division. Aucun «Argue-ment».

(La motion d'amendement est adoptée sur division.)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiée?

(La motion modifiée est adoptée sur division.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 20 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Alexander a été substitué à celui de M. McCleave sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

VISITEURS À LA TRIBUNE

Le sénateur Fergusson: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur la présence à la tribune d'un groupe de citoyens âgés. Ils viennent du township de March et de Kanata. Ils ont communiqué avec moi parce qu'ils voulaient voir la salle du Sénat à un moment où les sénateurs y étaient. Comme résultat de leur démarche, ils assistent aujourd'hui à nos délibérations.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport intitulé: «Vers une politique minérale canadienne—Choix possibles», en date de 1974.

Budgets des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-370, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Goldenberg propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER ET D'EN FAIRE RAPPORT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1) *e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976 et à en faire rapport, avant que les bills portant sur ledit budget ne parviennent au Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Le sénateur Flynn: Le Sénat est unanime, mais avant de trancher la question, j'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement si les bills qui porteront sur le budget seront examinés comme tout bill ordinaire et renvoyés à un comité?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je peux difficilement affirmer quoi que ce soit, car toute mesure législative dépend du Sénat non d'un seul sénateur. A mon avis, le Sénat doit se plier à son propre Règlement, et, comme d'habitude, le bill sera considéré comme un bill financier mais non pas comme une mesure ordinaire.

Le sénateur Flynn: Comme un bill financier? Je voudrais bien savoir si le leader adjoint a changé d'attitude à l'égard de ces bills.

Le sénateur Langlois: Je doute de pouvoir changer le Règlement et les coutumes du Sénat.

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez changer le Règlement, mais vous pouvez changer vos propres voies et moyens.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Langlois propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le nom des honorables sénateurs Cook et Stanbury soient substitués à ceux des honorables sénateurs Neiman et Riel sur la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, et

Qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 25 février, à 8 heures du soir.

Avant de passer au vote, j'aimerais, comme d'habitude, exposer brièvement le programme de la semaine prochaine. Le programme des comités sera chargé. Mardi, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 9 h 30 du matin, et le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique à 11 heures du matin. Notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles poursuivra son étude du bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel, à 11 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi. Notre comité permanent des banques et du commerce se réunira à 2 heures pour poursuivre son étude du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, pour passer ensuite à l'étude du bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes. De plus, notre comité permanent de l'agriculture tiendra une réunion à huis clos à 2 heures de l'après-midi pour terminer la rédaction de son rapport sur le bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail.

Mercredi, à 9 h 30 du matin, notre comité permanent des banques et du commerce reprendra son étude du bill C-29, et notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira pour entendre le témoignage du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur le bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

Jeudi, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 9 h 30 du matin, et le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique à 3 h 30 de l'après-midi. Le comité permanent des finances nationales poursuivra l'étude du budget des dépenses de la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à 9 h 30 et, à la même heure, le comité permanent des banques et du commerce examinera à nouveau le bill C-29, et, s'il en a le temps, il passera à l'étude du bill C-2, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cela veut dire qu'il y aura deux réunions de comités jeudi matin.

Au Sénat, nous continuerons l'étude des points à l'ordre du jour et l'on pense que le bill relatif à la loi de l'impôt sur le revenu sera adopté aux Communes et qu'il arrivera ici dans le courant de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LA TÉLÉVISION

MESSAGES PUBLICITAIRES—VUE DES ÉDIFICES PARLEMENTAIRES—QUESTION

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Le vendredi 14 février, vers 7 h 10 du soir, la chaîne de télévision CBLT de Toronto a transmis un message publicitaire commercial pour Guaranty Trust. Cela commençait par une vue des édifices parlementaires, qui disparaissait peu à peu pour laisser apparaître un bureau, sans doute à l'intérieur de ces édifices et, apparemment, il s'agissait d'un bureau du ministère du Revenu national. On voyait là le percepteur avec sa visière, assis à son bureau et se plaignant de ce que les recettes fiscales étaient plus maigres cette année parce qu'un grand nombre de Canadiens étaient inscrits au régime d'épargne-retraite de Guaranty Trust. Le message se terminait, je crois, sur une autre vue des édifices parlementaires avec comme musique de fond, la Tour de la paix sonnant l'heure. J'ai une série de questions à poser:

1. La société Guaranty Trust a-t-elle reçu du gouvernement canadien l'autorisation d'utiliser dans sa publicité cette vue des édifices parlementaires?

2. Cette autorisation est-elle nécessaire?

3. Dans l'affirmative, arrive-t-il qu'on l'accorde?

4. Faut-il la permission du ministère du Revenu national pour faire ce genre de publicité et, si oui, l'a-t-on accordée et pourquoi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce sont là des questions très pertinentes car elles peuvent toucher les privilèges du Parlement. J'ai également reçu des commentaires d'autres sources à l'égard de ce message publicitaire télévisé. Apparemment, il fait partie d'une campagne publicitaire menée sur un certain nombre de chaînes canadiennes. En fait, si j'ai bien compris, le même message est diffusé dans la région d'Ottawa par un poste commercial. Je ne peux pas répondre tout de suite aux questions posées par notre honorable collègue, mais je vais faire une enquête et j'espère pouvoir lui donner une réponse au début de la semaine prochaine.

CONFÉRENCE DES MINISTRES DU BIEN-ÊTRE

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Nous savons tous que hier et avant-hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a rencontré ses homologues des provinces. A mon avis, les articles de journaux relatifs à cette conférence sont assez ambigus. Au hansard des Communes, je vois que lundi dernier le ministre a promis de donner aux députés le texte complet de la déclaration qu'il a faite à la conférence, et qui renferme les grandes lignes de la politique fédérale en matière de bien-être social.

Le leader du gouvernement fera-t-il un effort pour que les sénateurs aient également des informations complètes sur la politique exposée par le ministre, surtout si l'on pense à l'excellent travail accompli par le comité spécial permanent du Sénat sur la pauvreté il y a quelques années dans le domaine du bien-être social et surtout en ce qui concerne le sort des travailleurs pauvres.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'essaierai certainement de voir s'il est possible de procurer ce document aux sénateurs. Il pourrait être déposé ici ou présenté d'une façon qui permette à tous les sénateurs de connaître la position du ministre.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader adjoint du gouvernement s'il veut confirmer la rumeur voulant que le comité permanent du Règlement et de la procédure ait nommé aujourd'hui le sénateur Molson président et le sénateur Langlois vice-président dudit comité?

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas une rumeur; c'est un fait.

Le sénateur Flynn: Il était temps.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, une question supplémentaire: a-t-on distribué des avis de cette réunion?

Le sénateur Benidickson: Oui. Je ne suis pas membre du comité, mais j'ai reçu une copie de la convocation.

Le sénateur Grosart: Je suis membre de ce comité, mais je n'en ai pas reçu.

Le sénateur Perrault: Vérifiez votre service de courrier.

Le sénateur Langlois: Le personnel de votre bureau est-il en grève?

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, je tiens simplement à dire que nous n'aurions pu choisir un meilleur président. Le sénateur Molson est un des Canadiens les plus éminents. Nous devrions être fiers de le compter parmi nous.

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE SENTENCE)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Eudes, tendant à la deuxième lecture du Bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (commutation de sentence)»—(*L'honorable sénateur Bélisle.*)

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, le sénateur Hicks m'a signalé qu'il voulait prendre la parole aujourd'hui et je serais heureux qu'il le fasse. J'ajournerai le débat quand il aura terminé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à entendre l'honorable sénateur Hicks au lieu de l'honorable sénateur Bélisle?

Des voix: D'accord.

L'honorable Henry D. Hicks: Merci, honorables sénateurs.

C'est avec un peu d'hésitation, mais avec un sens très sincère de mes devoirs et de mes responsabilités que je prends la parole pour appuyer le bill S-21 qui, comme vous le savez, stipule que la clémence devra être recommandée avant que le gouverneur en conseil ne commue une sentence de mort. J'aimerais mentionner succinctement et brièvement, du moins je l'espère, certaines des raisons pour lesquelles le bill mérite selon moi notre appui.

D'abord, j'estime depuis longtemps qu'il existe malheureusement dans notre société certaines personnes qui, à cause de la monstruosité de leurs propres actes, perdent leur droit à la protection de la société et, selon moi, la société a le droit de les faire disparaître. A une époque plus reculée, les meurtres entraînaient des actes de vengeance de la part des parents ou des proches de la personne tuée et, à cause de l'évolution de la société humaine, les lois de l'État ont remplacé la vengeance privée. C'est ainsi que cela doit être. Mais je ne suis pas certain qu'il continue d'en être ainsi si les lois de l'État ne sont pas appliquées rigoureusement et si, dans certaines circonstances et certains cas, elles n'exigent pas la peine de mort.

Cela s'applique davantage de nos jours étant donné la grande complexité de la société moderne. Vu la croissance démographique rapide, surtout dans les grandes villes, la loi doit être ferme et elle doit être respectée.

Pour ma part, je me préoccupe davantage de préserver la qualité de la vie de la grande majorité des citoyens qui respectent la loi et qui veulent voir à leurs propres affaires, faire leur bonheur et bien vivre sans être mêlés aux activités criminelles. Malheureusement, le crime a toujours existé dans la société humaine, et il semble bien qu'il soit devenu de plus en plus violent au cours des dernières décennies, soit depuis la Seconde Guerre mondiale. Je me préoccupe plus, comme je l'ai dit, de la qualité de la vie humaine que de sa simple durée. Je m'intéresse plus aussi aux victimes des actes criminels qu'aux criminels eux-mêmes.

Il est même étonnant que, alors qu'en fait, nous avons presque terminé le troisième quart du XXe siècle, la société s'occupe très peu des victimes des actes criminels d'autrui. La femme et les enfants de celui qu'on assassine n'ont droit à aucun dédommagement. Ils n'auront peut-être pas la possibilité de s'instruire ni d'assurer leur avenir et la société ne leur rend aucun service auquel ils ont droit, et dont ils auraient peut-être bénéficié si le chef de famille n'avait pas perdu la vie par l'acte irraisonné et criminel d'un tiers.

Certaines sociétés envisagent aujourd'hui d'indemniser les victimes d'actes criminels. Nous devrions intensifier nos efforts pour trouver des formules permettant d'indemniser les victimes de crimes dans ce domaine. Mais d'autre part, je ne pense pas que nous puissions nous permettre de ne pas appliquer de peine—et même la peine capitale en fin de compte—à l'égard du criminel récidiviste, et de celui qui par le caractère monstreux de ses actes, s'interdit tout droit à la protection de la société.

Je sais que les abolitionnistes catégoriques prétendent incarner une vertu tout à fait spéciale, laissant par là entendre que quiconque ne sait pas voir la vertu de leur point de vue manque de sentiment ou de compassion, ou s'acharne à exiger des exécutions capitales. A mon avis, ces gens expriment eux-mêmes des opinions tout aussi tranchées quand ils accusent ceux qui reconnaissent la nécessité de la peine capitale dans certaines circonstances, d'être dans le camp opposé.

● (1420)

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Hicks: Je ne me laisse certainement pas guider par mes sentiments sur cette question. Je regrette d'avoir à exprimer les vues que j'ai présentées ici et qu'il y ait des gens dans notre société qui nous obligent à prendre une mesure aussi extrême. Néanmoins, je crois que mes vues témoignent cependant de la nécessité d'une société ordonnée dans la situation complexe de la fin du XXe siècle.

De plus, je crois que ceux qui sont carrément opposés à la peine de mort en toutes circonstances, même pour le récidiviste foncièrement mauvais, que les victimes soient des agents de police, des gardes de prison, ou d'autres, sont des gens qui ont très peu de contact avec l'élément criminel, et surtout le criminel endurci. Il se peut que s'il connaissait un peu mieux ces gens-là, il se verrait obligé de changer d'opinion.

On pourra déduire de ce que j'ai dit que je suis un de ceux qui croient—à regret, mais, néanmoins consciemment—qu'il y a des circonstances où l'imposition de la peine de mort est non seulement justifiée au nom de la société mais nécessaire pour préserver la société stable qui appuie la qualité de vie à laquelle nous aspirons tous.

Je ne parle pas de la question de la façon dont la peine de mort devrait être executée, mais j'estime qu'à l'époque où nous vivons il devrait y avoir une meilleure façon que la vieille méthode de la pendaison. Je crois qu'on pourrait très bien modifier la loi à ce sujet et qu'une méthode plus humaine pourrait être adoptée au Canada pour enlever la vie au criminel endurci dont j'ai parlé.

Mais j'ai une autre raison d'appuyer ce bill, même si je ne me rallie pas aux vues générales que je viens tout juste de poser. J'estime que le respect de la loi est essentiel à une société ordonnée. Je crois que la loi doit être respectée par les gens de toutes les classes de la société, qu'il s'agisse de simple citoyens, d'hommes influents, et même de membres du Conseil privé de Sa Majesté. A mon avis, la façon dont le Conseil privé du Canada a automatiquement commué toutes les peines de mort ces dernières années est contraire à l'esprit et à l'intention de la loi qui figure aujourd'hui dans nos statuts. Si nous considérons que toutes les peines de mort devraient être commuées, le Parlement doit alors se prononcer clairement sur le sujet et modifier la loi pour que la peine de mort ne soit pas plus imposable au Canada. D'un autre côté, nous ne devrions pas permettre aux membres du Conseil privé de Sa Majesté de faire fi de la loi en commuant automatiquement toutes les peines de mort imposées par les tribunaux.

Le sénateur Sparrow: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Voulez-vous dire qu'une telle façon d'agir est contraire à la loi? Ce n'est pas ce que vous voulez dire, n'est-ce pas?

Le sénateur Hicks: Ce n'est pas contraire à la loi, mais à l'esprit et à l'objet de la loi. Je dis que si le Conseil privé doit automatiquement commuer toutes les peines de mort, il vaudrait mieux modifier la loi de façon à supprimer la peine capitale.

J'ai déjà expliqué clairement que j'étais contre l'abolition de la peine de mort, mais si nous devons le faire, il serait préférable de la supprimer carrément au lieu de laisser juges et jurys faire le procès des gens, les condamner à mort sans recommander l'indulgence du jury alors qu'ils savent bien que dans chaque cas—car c'est ce qui se produit maintenant depuis plusieurs années au Canada—la peine de mort sera commuée par le Conseil privé en emprisonnement à vie, lequel représente une période d'incarcération beaucoup plus brève que l'espérance de vie de l'intéressé.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je crois malheureusement de mon devoir d'appuyer le bill S-21 et c'est ce que je me propose de faire.

Le sénateur Godfrey: Le sénateur ne permet-il de lui poser une question? Qu'arriverait-il, aux termes de cette mesure, si une fois le procès terminé, on apprenait l'existence de circonstances inconnues et par conséquent non divulguées au cours du procès, mais qui auraient permis de faire appel à la clémence du jury? Croyez-vous que le condamné devrait être pendu quand même?

Le sénateur Hicks: Dans un cas aussi hypothétique et invraisemblable que celui-là, peut-être faudrait-il recourir à une autre disposition permettant la commutation de la peine de mort. Mais je crois que ce cas correspond à celui de l'innocent qui est déclaré coupable et condamné à mort. La chose s'est bien rarement produite dans notre pays, mon ami le sait bien.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, le sénateur a laissé entendre dans ses observations que ceux qui s'opposent à la peine capitale connaissent bien peu le monde du crime. Je pense que c'est ce qu'il a dit. Il ne prétend certes pas qu'Arthur Maloney, l'un de nos avocats au criminel les plus réputés, connaît moins le monde du crime que les honorables sénateurs. Pourtant, je sais qu'Arthur Maloney est l'un des fondateurs de la Société canadienne pour l'abolition de la peine de mort.

Le sénateur Hicks: Il doit y avoir des exceptions à l'affirmation générale que j'ai faite. Je ne connais pas la personne dont mon honorable collègue a parlé. Mes observations étaient d'ordre très général et je reconnais qu'il doit certainement y avoir des exceptions.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, c'est une très bonne question. Connaissant Arthur Maloney, l'un de nos plus grands avocats au criminel et un de mes anciens collègues à la Chambre des communes, je comprends parfaitement qu'il ait cette opinion. Il est normal qu'il pense ainsi puisqu'il défend les personnes accusées de meurtre et on doit s'attendre à la même chose de tous les avocats qui défendent des criminels. Il y a plus de 40 ans, quand j'étais procureur de la Couronne, je voyais l'autre côté de la médaille. Ces gens avaient tué de sang froid et quand on voyait la veuve et l'orphelin, cela laissait une impression fort différente. Je ressentais la véritable agonie à laquelle ce meurtre soumettait ceux qui restaient. C'est une pensée qui me poursuivait sans parler, bien sûr, du fait qu'un bon citoyen avait perdu sa vie dans ce drame.

Qu'on puisse dire avec assurance que la peine de mort n'a pas d'effets dissuasifs, cela me dépasse. Comment peut-on le savoir? A-t-on demandé aux gens jugés coupables de meurtre si cela ne leur aurait fait aucune différence, s'ils auraient commis le meurtre quel que soit le châtiment? Peut-être me direz-vous que cela n'aurait pas fait grande différence. Mettez-vous dans la peau du meurtrier: si vous songez à commettre un meurtre—une chose impensable—cela ne ferait-il pas une différence énorme, cela ne vous ferait-il pas réfléchir?

Ce bill a un champ d'application très limité, limité seulement aux agents de police. Chaque fois qu'une personne est condamnée à mort et que la peine de mort est commuée par le cabinet cela démoralise énormément les agents de police et non seulement les collègues de l'agent tué, mais aussi tous les autres agents de police du pays. Comment peut-on demander à un agent de police de se dévouer corps et âme pour appréhender des meurtriers et les remettre à la justice avec tous les mois de travail que cela demande, tous les risques qu'ils doivent courir et faire condamner cette personne pour voir finalement le gouvernement commuer la peine de mort. Je trouve cela ridicule. Si l'on ne fait pas de recommandation de grâce, de clémence, pourquoi ne pas appliquer jusqu'au bout la loi du Canada?

Le sénateur Benidickson: Bravo!

Le sénateur Walker: Pourquoi ne pas l'appliquer jusqu'au bout? Arrêtons un moment de faire du sentiment et voyons ce que cela donne. Je ne vais pas revoir les choses en détail. Je sais que certains prétendent que cela ne fait aucune différence, mais c'est là un cas et c'est le seul qui reste, de peine de mort qu'on devrait laisser dans les statuts. Il faudrait le faire surtout à cause de l'énorme augmentation du nombre de meurtres au Canada aujourd'hui. Il augmente sans cesse. Pourquoi? L'une des raisons maîtresses, c'est que les meurtriers savent que, quoi qu'il arrive, qu'ils tuent ou non, ils finiront par sortir de prison, par sortir du pénitencier et pourront revenir commettre d'autres crimes.

Honorables sénateurs, c'est une question sur laquelle nous devons prendre position, froidement, objectivement. Si vous aviez déjà eu à faire face aux problèmes qu'un procureur ou un avocat de la Couronne doit affronter, vous verriez ce que cela veut dire. Ne revenez pas là-dessus. Ne revenez pas sur cette dernière tentative d'imposer la justice et l'ordre aux criminels. Ne démoralisez pas la police plus qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Je vous le dis, de quelque parti que vous soyez, c'est une affaire qui dépasse les allégeances politiques, c'est une mesure qui devrait continuer à être appliquée, et je le dis en toute sincérité.

Le sénateur Asselin: Puis-je poser une question au sénateur Hicks?

Le sénateur Hicks: Certainement.

Le sénateur Asselin: Ce bill tend à limiter les effets de la prérogative royale. Le croyez-vous constitutionnellement légal? Je me réfère notamment à l'article 686 du Code criminel, selon lequel:

> Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

Le sénateur Hicks: Cette question devrait plutôt être adressée au parrain du bill. Je ne pense pas pouvoir en juger pour l'instant. Cependant, j'ai l'impression qu'étant donné le genre de société où nous vivons au Canada, même la prérogative royale doit s'exercer conformément à la loi du pays et que si nous modifions le Code criminel à cet égard et que nous limitions expressément la prérogative royale du recours en grâce dans l'article du Code criminel, cette disposition de la loi aura probablement la priorité sur la déclaration générale que mon honorable ami vient de mentionner.

● (1430)

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs à mon avis, il y a une différence entre la prérogative royale de recours en grâce, qui est prévue, si je ne m'abuse, dans les lettres de nomination du gouverneur général et la question visée par le bill, qui semble être simplement le pouvoir statutaire de commuer la peine de mort en vertu de l'article 684 du Code criminel. Il s'agit vraisemblablement d'une question de droit criminel et elle relève par conséquent du Parlement fédéral. Si je ne m'abuse, c'est en vertu de cet article que le cabinet commue de nos jours la peine de mort.

De fait, je ne pense pas qu'on ait eu recours à la prérogative royale de recours en grâce depuis le début du siècle. Le sénateur Walker pourrait le confirmer, mais je pense avoir raison. On se sert de nos jours du pouvoir statutaire de commutation de peine prévu dans le Code criminel et, à toutes fins pratiques, cela importe peu. Cela importerait peu même si l'on modifiait la loi de la façon proposée, parce que la prérogative royale s'appliquerait probablement encore. Elle existerait toujours.

Le sénateur Flynn: Mais utilisera-t-on toujours le pouvoir de commuer les peines en vertu du Code criminel de la même façon qu'aujourd'hui?

Le sénateur Connolly: A mon avis, cela dépend entièrement du gouvernement au pouvoir.

Le sénateur Grosart: J'aimerais signaler à l'honorable sénateur que le bill à l'étude mentionne expressément la prérogative. Le bill dit: «nonobstant la prérogative».

Le sénateur Asselin: En effet, c'est le principal objectif du bill.

Le sénateur Connolly: Dans ce cas, le bill vise peut-être aussi à modifier la prérogative.

Le sénateur Grosart: Oui, c'est ce qu'il vise.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, il se trouve que j'ai appuyé le bill adopté à la fin de 1973. A cette époque, nous avons eu un débat long et, quelquefois, animé sur la peine de mort et tous les aspects de cette question. J'en suis convaincu, même si nous devions pendre le meurtrier, le nombre de meurtres commis au Canada n'en serait pas notablement modifié. Les statistiques sont là pour le prouver, si vous désirez y recourir. Mais, d'un autre côté, il ne fait aucun doute que le bill S-21, parrainé par le sénateur Robichaud, reflète l'opinion actuelle des Canadiens. Personnellement, je suis prêt à admettre que le temps me semble venu de discuter des principes énoncés dans le bill et qu'il est temps d'inviter le gouvernement à examiner la situation dans son ensemble. J'ai l'impression que c'est précisément ce que cherche le sénateur Robichaud.

Je voudrais dire au sénateur Hicks que bien souvent malheureusement, des innocents sont condamnés. Je le sais par mes lectures et, aussi, à cause d'une discussion que j'ai eue avec un très bon ami, même s'il s'agit d'un collègue des sénateurs de l'autre côté de la Chambre; je veux parler de l'ancien premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, qui a sur cette question des vues honnêtes et personnelles. Il m'a affirmé que des innocents ont été quelquefois envoyés à la potence ou exécutés d'une autre façon et que, plus tard, on a eu la preuve de leur innocence. M. Diefenbaker a mentionné une affaire qu'il a personnellement défendue et perdue—un de ces quelques malheureux cas.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, puis-je prendre la parole pour un rappel au Règlement? Je désire toujours me montrer très ouvert, mais j'aimerais signaler que j'ai cédé ma place au sénateur Hicks. De tout évidence, si les honorables sénateurs désirent poser des questions, c'est leur droit, mais s'ils veulent faire des discours, alors je veux avoir mon tour. Je rappellerai à la Chambre que, suite au discours du sénateur Hicks et aux questions qui lui ont été posées, j'ai ajourné le débat.

Le sénateur Buckwold: Je m'en remets à vous, honorables sénateurs. Je n'avais pas l'intention de porter atteinte aux droits du sénateur Bélisle ni de l'empêcher de parler. En fait, je n'ai pas saisi qu'il avait l'intention d'ajourner le débat pour l'instant. Si l'on veut bien me permettre de continuer, je ne serai pas bien long.

Le sénateur Walker: Continuez.

Le sénateur Asselin: Allez-y.

Le sénateur Denis: On ne peut pas décider un ajournement à retardement. Continuez.

Le sénateur Buckwold: Avec votre permission, je continuerai donc. Mais vu le respect que m'inspire le sénateur Bélisle, je ne voudrais pas l'empêcher de dire quoi que ce soit dont il voudrait nous faire part.

Le sénateur Bélisle: Tout ce que ces messieurs pourront ajouter sera source d'enrichissement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, tous ceux qui veulent participer au débat devraient pouvoir le faire, il me semble, et si le sénateur Bélisle propose ensuite d'ajourner le débat, il sera libre de le faire.

Le sénateur Bélisle: Je pensais, madame le président, l'avoir ajourné après le discours du sénateur Hicks. J'ai proposé la motion d'ajournement du débat. Mais si on ne m'a pas entendu, je veux bien recommencer et l'on peut toujours poser des questions, mais non prononcer un discours.

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, je reconnais le droit qu'a un sénateur de proposer l'ajournement d'un débat, mais l'usage veut, je pense, que nous puissions délibérer à notre gré. Sans vouloir porter atteinte aux droits du sénateur Bélisle de proposer l'ajournement du débat, j'aimerais signaler séance tenante que dès que le discours du sénateur Buckwold sera terminé, je me propose, avec votre permission, de discuter brièvement de la question, qui est des plus importantes.

Le sénateur Buckwold: Je vais poursuivre si vous le permettez, honorables sénateurs. J'ai signalé tantôt qu'il y avait déjà eu des cas où des éléments de preuves avaient été mis à jour plus tard et que si l'on s'en était tenu rigoureusement aux dispositions du bill à l'étude, on aurait pu faire monter un innocent à l'échafaud. Je dis qu'on «aurait pu». S'en tenir rigoureusement aux règlements et même aller jusqu'à supprimer la prérogative de la clémence, cela ne me semble pas dans la tradition britannique du droit, de la justice et de la miséricorde. En fait, le bill à l'étude nous évoque de façon saisissante la situation de l'heure et c'est une excellente chose, selon moi, en ce sens que les Canadiens se rendront compte à quel point notre Assemblée se préoccupe de la commutation des sentences de mort.

[Le sénateur Buckwold.]

Je pense qu'on aurait pu recourir à un moyen plus efficace—et qui aurait suscité une réaction plus directe du gouvernement—en présentant une résolution du Sénat à peu près en ces termes: Nous, sénateurs, sommes d'avis que telle devrait être la loi et nous exhortons le Conseil privé à appliquer la loi actuelle en tenant compte des exigences de l'humanité et de la justice. Je suis sûr qu'une résolution de ce genre aurait recueilli un appui considérable. Cela ne visait qu'à suggérer au Conseil privé que les honorables sénateurs étaient d'avis qu'il serait bon pour le Conseil privé, d'appliquer les dispositions de la loi, sans oublier les limites de la justice et de la pitié qui doivent toujours être présentes dans l'application du Code criminel.

● (1440)

J'ajoute donc que je ne puis appuyer ce bill, car il est trop strict à mon sens. En fait, il ferait plus de mal que de bien. J'approuve l'esprit ou le principe du bill, et j'espère qu'on présentera en temps voulu au Conseil privé une résolution, un mémoire pour lui conseiller d'appliquer les conditions de la loi de son mieux.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question au sénateur Buckwold? Ne croit-il pas que notre avertissement aurait eu plus d'effet si le Sénat avait rejeté le dernier bill prolongeant l'expérience de cinq ans, quitte à rétablir la distinction ancienne entre le meurtre entraînant la peine capitale et le meurtre non qualifié?

Le sénateur Buckwold: Je ne suis pas prêt à dire cela, parce que les Canadiens ne sont pas, à l'heure actuelle, prêts à accepter l'abolition totale de la peine de mort. Je l'ai déjà dit, j'en arrive personnellement au point où j'appuie ce que le Sénateur Robichaud propose dans ce bill, compte tenu des limites que j'ai signalées à la Chambre.

Le sénateur Flynn: Vous lirez ma question demain.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à tirer certaines choses au clair. J'ai le Code criminel sous les yeux. L'article 684 est assujetti à l'article 686, qui stipule ce qui suit:

> Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

L'article 684 ne parle donc pas du tout de la prérogative de clémence de Sa Majesté mais plutôt d'une responsabilité dont le Code charge le cabinet canadien.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Prowse: Oui. Et pour éviter d'argumenter inutilement, laissez-moi vous lire un extrait de ce sacré Code.

Le sénateur Flynn: Quel code?

Le sénateur Prowse: Le Code criminel. L'article 671 se lit ainsi:

> (1) Un juge qui condamne une personne à la peine de mort doit fixer une date pour l'exécution de la sentence, et, en fixant cette date, accorder un délai suffisant, à son avis, pour permettre au gouverneur général de signifier son bon plaisir avant cette date, et il doit sans retard adresser au solliciteur général du Canada un rapport de l'affaire pour l'information du gouverneur général.

(2) Lorsqu'un juge qui condamne une personne à mort ou un juge qui pourrait avoir tenu la même cour ou y avoir siégé estime

a) que la personne devrait être recommandée à la clémence royale, ou

b) que, pour une raison quelconque, il est nécessaire de retarder l'exécution de la sentence,

le juge peut, à toute époque, accorder à cette personne un sursis pour toute période qui est nécessaire à cette fin.

Or donc, avant que la sentence ne soit exécutée, ces documents sont adressés au gouverneur en conseil qui, autorise l'exécution de la sentence ou y met un frein.

Je ne veux pas vous ennuyer avec des chiffres qui sont absolument inutiles dans ce cas-ci, que, au cours de chacune des deux dernières années, trois personnes ont été condamnées à mort et leur peine a été commuée. Chaque année, deux fois sur trois, le juge, le jury ou les deux ont recommandé la clémence si bien que chaque fois, une seule personne aurait été condamnée aux termes de ce bill.

Si ce débat a lieu, si la question a été soulevée—et c'est compréhensible; c'est un problème humain; que Dieu nous pardonne tous nos sentiments—c'est que des crimes haineux ont été commis. Ce qui est fait est fait. Si vous pensez qu'une disposition législative aurait empêché les monstres qui ont abattu des policiers à Moncton de commettre leur crime, c'est que vous n'avez pas les deux pieds sur terre.

Je ne prétends pas être le seul à voir où est la vérité. Je fais de mon mieux et je reconnais cette aptitude à tous les sénateurs. Je reconnais que je puis me tromper. Nous n'avons aucun moyen de savoir si nous avons raison. J'aimerais toutefois vous raconter un événement survenu il n'y a pas bien longtemps.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale ont eu lieu les procès de Nuremberg; des hommes qui ont ordonné la mort d'autres personnes pendant la guerre ont dû comparaître devant les tribunaux. Tous les accusés ont dit: «J'étais au service de mon pays et j'ai obéi à ses lois». On a établi à Nuremberg—ceci dit sous toutes réserves—qu'un soldat qui reçoit de son commandant au cours d'une bataille—où la tension est certes beaucoup plus grande que dans la vie ordinaire d'un civil—l'ordre de faire quelque chose pour quelqu'un mais dont la conscience lui dit que cet acte serait mauvais, ne peut plaider devant les tribunaux: «Je n'ai fait qu'obéir à mon gouvernement.» Il est alors considéré comme une personne responsable de ses actes.

Il se trouve que j'ai tenu deux fois dans ma vie—et Dieu sait que cela m'a suffi—la vie de deux hommes entre mes mains, alors que je les défendais devant les tribunaux. Aucun de ces deux hommes n'a été pendu, mais permettez-moi de vous assurer que tant qu'on n'a pas vécu cette expérience, on ne peut imaginer combien c'est pénible. On ne peut pas savoir non plus combien il serait difficile d'être solliciteur général et, tout en croyant en son âme et conscience que c'est mal de supprimer une vie dans n'importe quelle circonstance, d'être obligé, à cause d'une loi comme celle-ci, de signer l'arrêt de mort d'une personne. Évidemment, vous pourriez démissionner, mais j'aimerais vous raconter à ce sujet un fait historique.

Il y avait un certain Thomas Scott, et un certain Louis Riel. Thomas Scott fut jugé par un tribunal du gouvernement de fait établi pendant les troubles de 1870 au Manitoba, et condamné à mort par ce tribunal. Louis Riel ne savait pas s'il devait ou non faire exécuter la sentence, mais étant donné que ses partisans réclamaient la mort de cette personne, il laissa la loi suivre son cours, et Thomas Scott fut exécuté.

En 1885, Louis Riel fut trouvé coupable de trahison et condamné à la pendaison. Des voix réclamaient la clémence, d'autres la vengeance. A la fin, le gouvernement a cédé aux pressions, tout comme Louis Riel, ironiquement, avait cédé lui-même aux pressions politiques qui s'étaient exercées sur lui à un moment donné, et permit à la loi de suivre son cours. Louis Riel a été pendu, et je doute qu'il y ait un étudiant objectif de notre histoire qui considère aujourd'hui cet incident avec fierté. Ce fut un exemple typique de pressions politiques influençant les actes des ministres de la Couronne. En est-il autrement aujourd'hui?

Un membre du jury au procès de Louis Riel devait déclarer plus tard: «Nous avons fait le procès de Louis Riel pour trahison, mais nous l'avons condamné à la pendaison pour le meurtre de Thomas Scott.» Si ce n'est pas une chose dont les Canadiens devraient être bien peu fiers, alors je me demande ce qui pourrait nous faire honte.

● (1450)

Je crois qu'il est fondamentalement mauvais d'enlever une vie, et beaucoup partagent cette opinion. Clarence Darrow qui fut peut-être le plus grand plaideur du continent a parlé de «meurtre judiciaire». On peut parler de meurtre de sang-froid si l'on veut, qu'y a-t-il de plus délibéré que le meurtre judiciaire, c'est-à-dire toute condamnation à mort, quand des gens confortablement assis autour d'une table, disent: «Laissons faire.» Ensuite, on signe un document et on engage quelqu'un pour exécuter le condamné. Lequel d'entre vous serait-il prêt à être le bourreau? En outre, quel type d'individus réussit-on à embaucher? Je le répète, honorables sénateurs: aucun acte n'est marqué de plus d'insensibilité que l'assassinat légal.

Je ne suis pas chargé de plaider la cause de ces gens qu'on appelle, à juste titre, des monstres. Mais j'en arrive à dire que, selon moi ce qui est inquiétant c'est ceci: à moins que la police ne sente qu'elle remplit un rôle utile, que le public lui en soit reconnaissant, et à moins que nous ne permettions à la police de faire son travail en toute tranquilité d'esprit, elle ne sera pas aussi efficace qu'elle devrait l'être. Aussi, je me retrouve dans la situation terrible où je dois me demander ceci, «Dois-je risquer un autre Nuremberg? Dois-je mettre mon âme en jeu? Dois-je aller contre ma conscience pour permettre à la police de faire son devoir?» A mon avis, en démocratie nous n'avons pas vraiment le droit de donner aux gens ce qui nous paraît à coup sûr mauvais pour eux, qu'on le veuille ou non. Nous devons plutôt, cela fait partie de nos responsabilités, les amener à partager notre avis de façon que lorsqu'il s'agit d'enlever la vie à un être humain nous sachions vraiment ce que faisons.

La loi actuelle permet au cabinet, une fois terminées toutes les procédures juridiques, d'étudier le dossier complet, ce que les ministres n'ont pas eu l'occasion de faire. Ils n'ont pas le droit sur le plan juridique de substituer leur jugement à celui du juge, car le juge lui-même n'a pas d'autre solution que de condamner à mort l'accusé que le jury déclare coupable.

Le sénateur Robichaud: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Prowse: Je vous demande pardon, c'est bien cela. Le juge n'a pas le choix: il doit condamner à mort celui que le jury déclare coupable. Le jury peut cependant recommander la clémence, et s'il s'en abstient, le juge peut le lui demander. Mais une fois le verdict de culpabilité rendu, que la clémence soit recommandée ou non, le juge ne peut rien faire, en vertu de la loi sinon condamner le coupable à être pendu et fixer la date.

Il faut envoyer les documents au gouverneur en conseil pour qu'il puisse revoir tout le procès. Toutefois, en vertu de notre système judiciaire, aucun tribunal d'appel n'a le droit de substituer son jugement à celui du tribunal qu'il révise. Il peut constater un vice de procédure ou trouver une erreur dans le raisonnement du juge et ordonner un nouveau procès, mais il ne peut pas substituer son propre jugement. Aujourd'hui, à moins que le cabinet ne relève des aspects qui lui semblent avoir été négligés par ceux qui ont examiné l'affaire auparavant, ou que d'autres informations ne soient produites au grand jour, il n'est pas autorisé à dire: «Vous avez commis une erreur; cette personne n'était pas coupable». Il ne peut pas le faire; il a tout juste le droit, qui n'est pas accordé au juge, de modifier la peine.

Quand vous dites donc qu'il enfreint la loi, vous avouez publiquement que vous ignorez la loi et que vous n'avez pas pris la peine de vous renseigner. En réalité, il ne fait qu'appliquer la loi, peut-être d'une manière que vous n'approuvez pas.

Si vous le voulez, vous pouvez changer tout cela. Je signale cependant ce qui est arrivé après Nuremberg. Les Américains ont eu tant d'ennuis avec la guerre du Vietnam, parce que le conflit n'était pas assez important pour que le gouvernement déclare officiellement la guerre. Des milliers de jeunes Américains ont dit en se fondant sur la décision de Nuremberg: «Si ce n'est pas assez important pour que mon pays déclare la guerre, alors ce n'est pas assez important pour que j'aille tuer». Ils refusaient donc de s'engager dans l'armée.

La question à examiner est la suivante: jusqu'où va le mécontentement des policiers? Dans quelle mesure entrave-t-on effectivement les organismes chargés de l'exécution de la loi? Ce qui me préoccupe davantage est que s'ils se jugent brimés, nous les invitons presque à rendre eux-mêmes justice et à rapporter des corps et non des personnes mises en accusation quand ils sont à la recherche de criminels. Ne confondons pas vengeance et justice, honorables sénateurs, car elles sont diamétralement opposées.

On prétend ensuite que les meurtriers seront dissuadés. Quand on examine les témoignages dans un procès de meurtre, notamment dans une cause de meurtre qualifié, je vous assure qu'on ne peut en toute franchise prétendre qu'un meurtrier ait envisagé la mort ou la possibilité d'être pendu. Cette personne ne s'en souciait guère, ou plus probablement, manifestant son arrogance—elle croyait avoir le droit de tuer—elle a présumé qu'elle ne serait pas prise.

Nous ne sommes pas dans un monde plus civilisé où règne une plus grande justice. La seule chose que nous pouvons faire, et Dieu aidant nous devons le faire, est de nous demander consciencieusement où est le moindre mal. Si vous faisiez partie du cabinet, pendriez-vous cette personne qui attend dans une cellule parce qu'une voix crie vengeance au Canada? Ne diriez-vous pas plutôt froidement et impartialement: «Comment puis-je suivre ma conscience, servir mon Dieu et mon pays?»

Telle est notre responsabilité, honorables sénateurs. Et la façon de remplir mon devoir, c'est de voter contre ce bill, qui porte atteinte bien plus qu'il ne paraît à un droit exercé depuis plus de 500 ans, un droit constitutionnel du gouverneur en conseil d'exercer la prérogative royale de la clémence. De toute façon, je ne crois pas que nous ayons le droit d'adopter ce bill. Je ne sais pas du tout comment nous pourrions modifier la constitution et annuler la prérogative royale qui a toujours existé.

Honorables sénateurs, j'espère que ce que j'ai dit vous aidera à prendre une décision sur cette grave et importante question.

● (1500)

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, je voudrais faire une correction. Le parrain du bill a nettement déclaré qu'il voulait un débat très rationnel et dénué d'émotion. Nous débattons, bien sûr, toute la question de la peine capitale, comme nous le devrions, avez-vous dit, sénateur Prowse. Dans le compte rendu, on me fait dire que je suis d'esprit fort libéral et que tous les propos des honorables sénateurs aujourd'hui avaient pour but de rehausser le débat et, de ce fait, de nous enrichir. Voilà la correction que je veux apporter. Je dois exclure de cette déclaration les mots de l'honorable représentant qui vient tout juste de damner notre Code criminel. A mon avis, si nous permettons à un de nos collègues d'employer le mot «damné»—qui est interdit dans cette Chambre—alors nous permettons l'insulte à l'égard de l'une de nos plus importantes lois.

Le sénateur Prowse a demandé de quoi nous devrions avoir honte? Nous devrions avoir honte des mots qu'il a prononcés. Je ne les répéterai pas.

Le sénateur Prowse: Si l'honorable collègue le veut bien, qu'on me permette de m'excuser pour ce fâcheux lapsus. C'est tout ce que c'était, un malheureux *lapsus linguae*, et je le regrette.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 25 février, à 8 heures.

LE SÉNAT

Le mardi 25 février 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé en 1974, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires de la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal au 31 octobre 1974, conformément à l'article 101(1) de la loi sur les banques d'épargne de Québec, chapitre B-4, S.R.C., 1970

Rapport du département d'État chargé des Affaires urbaines pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies d'une déclaration par le ministre des Transports, en date du 20 février 1975, concernant le nouvel aéroport international de Toronto à Pickering.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de novembre 1974, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat du mercredi 26 février 1975, et que l'application de l'article 76(4) y afférent soit suspendue.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y consentent-ils à l'unanimité?

Le sénateur Grosart: Expliquez-vous!

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, je demanderai au président du comité d'en expliquer les motifs.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, le comité des banques et du commerce a beaucoup de travail à faire et, en ce qui concerne les membres du comité, nous ne voulons pas leur entendre dire que nous prenons trop de temps pour étudier les mesures qui nous sont envoyées. Pour accélérer nos travaux, nous devrons siéger demain après-midi et demain matin.

(La motion est adoptée.)

LE TRÈS HONORABLE ARTHUR MEIGHEN

LE PORTRAIT—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je regrette d'intervenir de nouveau et de reprendre une question que j'ai déjà posée au Leader du gouvernement; j'avais à cette époque obtenu une réponse que j'estimais satisfaisante, mais qui me semble l'être beaucoup moins maintenant. Elle concerne le portrait du très honorable Arthur Meighen qui se trouvait à l'extérieur de la Chambre des communes et qui a disparu. Ce portrait fut mutilé ou endommagé aux environs du 21 juin 1973; le 26 mars 1974, j'ai posé une question à ce sujet. On me dit alors que les personnes capables de restaurer ou de réparer des portraits ainsi endommagés étaient extrêmement rares et vraiment très occupées; elles avaient énormément de travail en retard et n'avaient pas pu faire la réparation. Mais le leader du gouvernement d'alors espérait que quelque chose serait fait dans un délai raisonnable; s'il n'employa pas exactement ces mots, c'est ce qu'il voulait dire.

J'ai de nouveau attiré l'attention sur cette question au début de la session au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. J'aurais pu en rester là, mais j'ai remarqué que le portrait de la reine Charlotte ne se trouve plus à l'extérieur de la Chambre. Il y a à cela une explication très évidente: il a été enlevé pour cause de restauration. Je ne peux m'empêcher de me poser des questions. Si le gouvernement réussit à faire restaurer le portrait de la reine Charlotte, pourquoi n'a-t-il pas, en près de deux ans, réussi à faire restaurer celui d'Arthur Meighen? Si le gouvernement agit aussi rapidement pour la pauvre reine Charlotte qu'il l'a fait pour M. Meighen, personne d'entre nous ne vivra assez longtemps pour revoir le portrait de la reine Charlotte restauré et remis en place. La dernière fois que j'ai parlé de cette affaire—j'en viens à ma question dans une seconde; je suis désolé de vous retarder, j'ai bien peur d'être rappelé à l'ordre—mais la dernière fois que j'ai parlé de cette question, j'ai formulé des soupçons peut-être non fondés. A mon sens, si l'énergumène qui a endommagé le portrait de M. Meighen, s'en était pris à celui de Mackenzie King, alors le portrait endommagé serait depuis longtemps restauré dans toute sa splendeur et remis en place. Mes soupçons sont maintenant devenus certitude. Je me demande s'il n'y a pas au ministère des Travaux publics, dans la Galerie des Arts, ou je ne sais où dans l'administration, un libéral pur laine décidé à retarder la restauration du portrait de M. Meighen. J'aimerais demander au leader du gouvernement de se renseigner et vérifier s'il est possible de voir cette question réglée dans un délai raisonnable. Il me reste seulement quatre années à passer au Sénat et j'aimerais revoir ce portrait avant de quitter ces lieux. J'ai la très nette impression que s'il s'avère impossible de le restaurer, il suffirait de le demander à la famille Meighen pour obtenir une nouvelle copie du portrait original qui, je le sais, se trouve à Toronto.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais vous garantir qu'il ne faut pas voir quelque méfait dans la disparition des portraits de la reine Charlotte et de l'an-

cien premier ministre du Canada le très honorable Arthur Meighen. Ces disparitions sont motivées et s'expliquent facilement. La reine Charlotte est évidemment en cours de restauration.

Des voix: Son portrait.

Le sénateur Flynn: Oui. Vous n'avez pas besoin de faire cela pour Arthur Meighen, mais bien pour Mackenzie King.

Le sénateur Perrault: Le portrait de la reine Charlotte est en cours de restauration et l'on me dit qu'on procède à une restauration des plus poussées du portrait de l'ancien premier ministre, le très honorable Arthur Meighen.

LA TÉLÉVISION

MESSAGES PUBLICITAIRES—VUE DES ÉDIFICES PARLEMENTAIRES—DÉCLARATION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de reprendre mon siège, puis-je me reporter à deux questions qui ont été posées ici même le jeudi 20 février. On voudra bien se rappeler que le sénateur Davey avait parlé d'un présumé message publicitaire commercial de Guaranty Trust: le message commence apparemment par une vue des édifices parlementaires puis montre ce qui semble être un fonctionnaire du ministère du Revenu national, dans un bureau à l'intérieur des édifices; une partie du message aurait été filmée dans l'enceinte des édifices parlementaires. J'ai promis, honorables sénateurs, de répondre rapidement à la question, mais j'ai découvert qu'il serait peut-être impossible d'obtenir quelque décision que ce soit avant la semaine prochaine, à la même heure. Il semble qu'il n'existe pas de précédent qui s'applique au cas d'un prétendu incident de la nature de celui dont le sénateur Davey a fait état. Je dois donc demander au Sénat de bien vouloir faire preuve de patience pendant encore quelques jours.

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DU BIEN-ÊTRE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, une autre question avait été posée par le sénateur Benidickson pour demander qu'une copie de la déclaration faite à l'autre endroit par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et portant sur le régime de sécurité sociale au Canada . . .

Le sénateur Flynn: S'agit-il du discours de 45 minutes qui a coûté $2,000?

Le sénateur Perrault: Quel qu'en ait été le coût le cas échéant, il s'agit d'un excellent discours, cela dit sans esprit partisan.

Le sénateur Flynn: Nous n'en doutons pas.

Le sénateur Perrault: Mais je me permets d'ajouter que l'on avait suggéré à ce côté-ci du Sénat qu'une copie de cette déclaration, exposant les grandes lignes de la nouvelle politique fédérale en matière de bien-être social, soit distribuée à chacun des sénateurs. Je me suis depuis assuré qu'une copie de la déclaration avait été envoyée à chaque sénateur et à chaque député. Je saurais gré aux sénateurs qui n'ont toujours pas reçu copie de la déclaration de me le faire savoir au plus tôt afin que l'on fasse le nécessaire pour qu'ils la reçoivent.

[Le sénateur Perrault.]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Goldenberg propose: Que le bill C-370, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2010)

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 20 février, de la motion du sénateur Robichaud: Que le bill S-21, tendant à modifier le Code criminel (commutation de la peine de mort), soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Rhéal Bélisle: Permettez, honorables sénateurs, qu'en tout premier lieu j'exprime ma vive reconnaissance à l'honorable sénateur Robichaud qui a bien voulu, en présentant son projet de loi S-21 devant nous, animer la conscience du Sénat à une question qui est sûrement celle du jour au Canada présentement. Mes honorables collègues qui m'ont précédé dans ce débat ont, de leurs remarques, enrichi les débats de cette Chambre qui se dit d'une maturité et d'un sérieux qui lui permettent d'étudier avec plus de loisir et plus de sagesse les projets de loi adoptés par l'autre Chambre, laquelle peut aussi, à plusieurs reprises, se réclamer la conscience du peuple canadien.

Permettez-moi aussi d'exprimer mon accord et d'endosser le plus vivement le souci très profond que cette Chambre peut avoir en ce qui a trait à la peine capitale, et surtout au taux de crimes et de récidivisme dans le cas de meurtres au Canada, présentement et dans les dernières années.

[*Traduction*]

Les honorables sénateurs qui ont déjà pris part à ce débat ont souligné la gravité des problèmes auxquels se heurtent les Canadiens aujourd'hui. Sans répéter les propos tenus par ceux qui m'ont précédé, je voudrais replacer dans une juste perspective les questions qu'on nous demande d'analyser et de peser.

D'abord, un de mes honorables collègues a affirmé que la veuve et les enfants de la victime de ces crimes atroces n'ont touché par le passé aucune indemnisation. Si le Parlement fédéral veut légiférer en matière de droit criminel et si le droit criminel punit les conséquences d'un crime commis à l'égard d'un citoyen canadien, n'est-il pas également vrai que le droit criminel devrait prévoir une indemnisation pour les victimes de crimes, une veuve et des enfants ainsi privés des moyens d'existence auxquels ils ont droit? Certaines provinces ont à cet égard conçu des programmes, mais ceux-ci ne peuvent jamais remplacer l'inquiétude manifestée par le gouvernement fédéral et le Parlement dans ce domaine. Tant que de telles injustices seront tolérées et répétées dans tout le Canada, le Sénat se fera un devoir d'exprimer son inquiétude à l'égard des victimes de circonstances graves et sérieuses qui entourent le meurtre d'un être cher.

Un autre collègue a exprimé son inquiétude dans un autre domaine, la possibilité qu'un innocent soit pendu et que la preuve de son innocence soit établie trop tard. Il serait faux de dire que mon inquiétude ne va pas jusque là. En fait, cette question me préoccupe vivement et je voudrais proposer certaines mesures tendant à éviter de telles erreurs, si ce bill est jamais mis en vigueur. Je suis d'avis cependant qu'il ne faut pas restreindre le débat en insérant un détail grave et sérieux qui, néanmoins obscurcirait la véritable portée de ce projet de loi.

Puis-je dire très respectueusement à mes honorables collègues que si de tels incidents risquent de se produire, on pourrait peut-être les prévenir et les atténuer en adoptant une nouvelle modification au Code criminel stipulant que la déclaration de culpabilité en cas de meurtre ferait immédiatement l'objet d'un appel et l'accusé ne serait pas lui-même tenu d'interjeter appel. Au besoin, l'accusé reconnu coupable d'un meurtre serait pourvu, aux frais de l'État, des services d'un avocat pour lui permettre de faire appel auprès de la cour provinciale d'appel dans la juridiction où la condamnation a été prononcée et par la suite à la Cour suprême du Canada.

On pourrait éviter ainsi la tragédie à laquelle mon honorable collègue a fait allusion certes par devoir, comme je l'aurais fait moi-même. J'estime néanmoins qu'il faut recourir à tous les moyens d'appel avant d'en venir à la sentence et à sa commutation. On obtiendrait peut-être aussi l'assurance et la satisfaction que la société n'exigera pas l'application de la peine qu'elle ne juge ni appropriée ni nécessaire.

Au cours de ce débat, un orateur a vaguement fait allusion au fait que la justice n'est pas toujours parfaite et impartiale et que pour prévenir des imperfections ou erreurs qui entraînent la mort d'une personne innocente, la peine de mort ne devrait pas exister dans notre pays. Permettez-moi de suggérer à mon collègue qui a soulevé cette question, laquelle me préoccupe aussi, qu'étant donné que les juges sont indépendants, qu'ils ont la sécurité d'emploi et que, dans notre pays, ils ont acquis une réputation inégalée dans le monde, nous devrions peut-être remettre notre régime de justice criminelle entre leurs mains avec une plus grande confiance que nous ne leur accordons à l'heure actuelle.

Qui en cette enceinte mettrait en doute l'impartialité de 12 hommes et femmes, et de juges qui ont été choisis selon leur mérite et qui usent objectivement de leur perspicacité dans des circonstances particulières? Je doute que quiconque ici même ne suggère un seul instant que 12 hommes et femmes appelés pour décider si un crime odieux a été commis ou non ne s'appliquent à résoudre de façon appropriée l'affaire qui leur est présentée. En fait, ils donnent à l'accusé toutes les garanties possibles lors du procès et c'est peut-être parce que de telles garanties font partie de notre régime de justice criminelle que nous ne pouvons nous permettre de faire abstraction du verdict de 12 hommes et femmes, bons et honnêtes, lorsqu'eux-mêmes ne proposent pas la clémence ou l'indulgence envers le condamné.

On peut dire bien entendu que le juge n'a d'autre choix que de condamner l'accusé à l'emprisonnement à vie sans admettre nécessairement que le principe approprié est œil pour œil, dent pour dent. Il faut se demander s'il est possible que 12 hommes et femmes déclarent coupable dans leur sagesse une personne qui a enlevé la vie à quelqu'un et ensuite laissent le juge décider de la peine. N'est-ce pas la démocratie? Je dois vous demander de juger en toute conscience s'il existe un meilleur système pour déterminer la culpabilité ou l'innocence dans une affaire aussi grave.

Il y a un autre problème grave que j'aimerais commenter, soit la durée d'une condamnation à perpétuité. Notre régime de justice criminelle repose sur l'emprisonnement et la libération conditionnelle pour prévenir la répétition d'actes criminels. La forte émotivité qui se manifeste dans le pays surtout chez les agents de police, les gardiens de prison et les honnêtes citoyens, diminuerait considérablement si nous savions qu'une condamnation à perpétuité signifierait l'emprisonnement à perpétuité, ou pour au moins 25 ans et non pas de brèves vacances aux frais du contribuable canadien.

Honorables sénateurs, nous avons bien souvent parlé ici même de la dissuasion et nous sommes demandé si elle pouvait prévenir d'autres crimes semblables. Cependant, personne n'a considéré que le Sénat a pour tâche de protéger tous les citoyens. Si nous nous intéressons sûrement à l'effet de dissuasion, la protection des citoyens du Canada est également très importante. Si nous ne pouvons assurer la protection des citoyens qui marchent dans la rue, nous ne pouvons nous enorgueillir de contribuer à leur protection. La dissuasion est sûrement très importante, mais de là à prétendre que celle-ci ne vise que la peine de mort, c'est oublier et négliger complètement la tâche qui incombe au Sénat et que nous avons, en fait juré d'accomplir: assurer la protection du public à tout prix. Nous accorderons autant d'importance dans le débat actuel au facteur de dissuasion qu'à la protection du public. Ce n'est pas en oubliant l'un de ces facteurs que nous rendrons justice à l'autre.

Après avoir commenté la question de la protection du public et le problème de la dissuasion, je me sens obligé d'envisager la possibilité de la réhabilitation pour ceux qui ont été déclarés coupables d'avoir commis un meurtre froidement calculé. Est-il possible de réhabiliter ces individus? C'est la question que je pose aux honorables sénateurs et que le sénateur Robichaud, a défendue si éloquemment au cours du présent débat. Le sénateur Robichaud a rappelé qu'il est arrivé souvent que les personnes déclarées coupables de meurtre et condamnées à perpétuité, se suicident.

Après avoir examiné la question de la réhabilitation nous pourrions être d'avis ou même conclure, que la réhabilitation n'est pas possible, même dans l'esprit de ceux qui ont commis ces meurtres froidement calculés à tel point que ceux-ci ne peuvent supporter le poids de leur conscience. C'est tout au moins une conclusion à laquelle on pourrait en arriver. Cela m'amène à inviter le Sénat à réfléchir sérieusement et à réexaminer la question de la réhabilitation des prisonniers.

● (2020)

Le gouvernement ne tient aucun compte de la volonté du Parlement. D'abord en 1967, puis en 1973, le Parlement a décidé de suspendre de la peine de mort pendant une période de cinq ans. Cependant, le bill—à la demande expresse du gouvernement qui l'avait présenté—comportait une clause d'exception dans le cas des gardiens de prison et des agents de police. Le sénateur Robichaud nous a dit—et les documents en ma possession le confirment—qu'environ 25 agents de police et 2 gardiens de prison ont été tués depuis 1967 dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourtant le gouvernement, celui-là même qui avait demandé que la peine de mort soit maintenue dans le cas de meurtres de policiers et de gardiens de prison, qui s'est

indûment empressé chaque fois de commuer automatiquement toutes les condamnations à mort prononcées en pareils cas.

Si, aussi bien en 1967 qu'en 1973, le gouvernement avait décidé de ne plus jamais pendre quelque auteur que ce soit pour meurtre qualifié, pourquoi ne l'a-t-il pas dit clairement, de sorte que le Parlement aurait pu savoir sur quoi il votait? Le gouvernement a induit le Parlement en erreur à cet égard et il continue.

En fait, sans modifier les lois, le gouvernement a bel et bien modifié le droit canadien en ce qui concerne la peine de mort; pratique dangereuse que celle-là. Si le gouvernement peut ne tenir aucun compte de l'esprit de la loi, nous pourrions bien l'imiter, et si elle se généralisait, j'ose à peine imaginer le chaos où pareille attitude pourrait nous entraîner.

Je suis donc entièrement d'accord avec le sénateur Robichaud pour demander des garanties contre les abus de pouvoir statutaire du gouvernement en matière de commutation de la peine de mort. Je ne suis toutefois absolument pas convaincu que ce bill va résoudre le problème auquel nous nous heurtons, c'est-à-dire qu'un gouvernement a décidé de ne pas être tenu de respecter une loi du Parlement que lui-même avait demandé de faire adopter.

D'après ce que je peux voir, ce bill ne ferait que limiter les pouvoirs statutaires du gouvernement en ce qui concerne la commutation de la peine de mort. Mais que se passerait-il dans les cas où le juge ou les jurés ne recommanderaient pas la clémence, ou ne seraient pas d'accord pour dire s'il faut ou non la recommander? Que se passerait-il en pareil cas? Le sénateur Robichaud, puisqu'il n'a pas essayé de modifier une autre partie du code, estime manifestement qu'on exécuterait les prisonniers. Je ne pense pas qu'il en serait ainsi. Les pouvoirs statutaires du gouvernement seront limités par son amendement, mais la prérogative royale de clémence demeurera intacte.

L'article 686 du Code criminel est rédigé en ces termes:

> Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

Par conséquent, si le gouvernement ne peut commuer une peine de mort en raison des restrictions que lui impose la modification que le sénateur Robichaud veut apporter au Code criminel, il peut en faire la requête auprès de la Couronne et user de la prérogative royale pour commuer la peine de mort.

Le bill à l'étude n'atteint en aucune façon son but, peut-être parce que le parrain lui-même le voulait ainsi, but qui était de garantir que les assassins de policiers ou de gardiens de prison pour lesquels le juge ou les jurés n'auraient pas demandé la clémence seraient exécutés. Il est toujours possible de recourir à la prérogative royale. L'article 686 du Code criminel canadien demeure. Ce bill ne cherche pas à modifier le Code en supprimant l'article 686.

Limiter les pouvoirs du gouverneur en conseil ne signifie pas limiter ceux de la Reine du chef du Canada. Mais en serait-il ainsi que le parrain devrait encore proposer de modifier le Code en supprimant l'article 686. Si je dis cela, c'est parce que l'article 686 prévaudrait contre l'article 684 puisqu'il vient après et que le droit de grâce ne serait pas limité. Ce sont les règles de l'interprétation qui le stipulent. Ce serait exactement la même chose si le sénateur Robichaud avait commencé son amendement par les mots: «Nonobstant tout ce qui dans la loi . . .» cela ne supprimerait pas le droit de grâce royale. Seule une loi exprimant ce désir par des mots clairs et précis pourrait le faire.

[Le sénateur Bélisle.]

Telle est donc la situation: si le sénateur Robichaud veut atteindre son but, il doit chercher à limiter le droit de grâce qui est une prérogative naturelle de la Couronne.

L'article 16 de la loi de l'interprétation déclare que:

> Nul texte législatif de quelque façon que ce soit ne lie Sa Majesté ni n'a d'effet à l'égard de Sa Majesté ou sur les droits et prérogatives de Sa Majesté, sauf dans la mesure y mentionné ou prévue.

A mon sens, cela veut dire que si la Chambre désire limiter les prérogatives naturelles de la Couronne, elle devra le faire de façon très claire et très explicite. Toute tentative de limiter les prérogatives de la Couronne doit se faire de façon consciente, délibérée et explicite.

Autrement dit, il faudrait que ce bill modifie également le code en abrogeant l'article 686 et en modifiant l'article 684(1) de façon à remplacer les mots «gouverneur en conseil» par «gouverneur général». L'intention de limiter le droit de grâce royale serait alors clairement exprimée.

Mais, même si l'on fait tout cela, il reste encore un problème: le Parlement ne peut limiter une prérogative naturelle de la Couronne sans consentement. Il faudrait donc obtenir ce consentement et cela devrait, à mon avis, être fait par le premier ministre car c'est sûrement à celui-ci que revient le privilège de traiter avec la Couronne de questions aussi délicates.

Dans la dix-septième édition de l'ouvrage de procédure parlementaire de May, à la page 615, sous le titre «Bills—Consentement de la Reine» on peut lire le passage suivant:

> Pour les bills qui affectent les prérogatives royales, on emploie une formule plus compliquée qui varie légèrement selon les circonstances de l'espèce et la Reine doit déclarer qu'elle met ses intérêts à la disposition du Parlement. Le consentement de la Reine est signifié par un membre du Conseil privé, mais le fait que la Reine a mis ses intérêts à la disposition du Parlement est communiqué verbalement, généralement par un ministre de la Couronne.

Selon May, cela peut se faire à n'importe quelle étape de l'étude d'un bill.

Il vaudrait donc mieux qu'un bill limitant le droit de grâce royal soit un bill ministériel présenté à l'autre endroit. Ainsi donc, si nous visons à empêcher le gouvernement de se moquer de la loi en ce qui concerne la peine capitale, il faudra revoir le texte du bill, demander et obtenir le consentement.

La restriction d'une prérogative royale est une question sérieuse. La marche à suivre est très compliquée. Certaines formalités doivent être rigoureusement respectées. La raison pour laquelle nous rendons le processus si difficile et si complexe, c'est que nous ne voulons pas limiter à la légère les prérogatives royales naturelles. C'est la Couronne, avec ses prérogatives, qui en fin de compte protège certaines de nos libertés et certains de nos privilèges les plus fondamentaux. Comme vous le savez tous, par exemple, c'est parce que la Couronne a la prérogative de dissoudre le Parlement que nous sommes assurés d'avoir des élections tous les cinq ans, ce qui nous garde des législatures prolongées et des dictatures.

● (2030)

La prérogative royale est inscrite dans notre constitution. L'ignorer mènerait à de graves abus constitutionnels. Nous n'allons donc pas traiter à la légère de la limitation de la prérogative royale de clémence jusqu'à interdire la

commutation des peines de mort dans les cas où le juge ou le jury n'ont pas recommandé la clémence, ou là où il n'y a pas eu accord entre les membres du jury sur la question de savoir s'il fallait ou non recommander la clémence.

Il s'agit là d'un grave problème constitutionnel. Bien que je sois d'accord avec l'objectif du sénateur Robichaud, et je suis d'avis qu'il serait justifié de chercher à limiter la prérogative royale de clémence en matière de commutation des peines de mort, je tiens à voir le bill renvoyé au comité où nos experts constitutionnels pourront examiner à fond les questions suivantes: 1. A-t-on raison ou non de dire que ce bill ne limiterait que la prérogative statutaire du gouverneur-en-conseil en laissant intacte la prérogative royale de clémence? 2. Comment faudrait-il procéder en cherchant à limiter la prérogative royale de clémence inhérente, si c'est justement là ce que nous devons faire afin de nous assurer que le gouvernement respecte, à l'avenir, l'esprit de notre loi en ce qui concerne la commutation des peines de mort?

[*Français*]

Honorables sénateurs, je vous suggère que, lorsque le projet de loi, après avoir fait l'objet d'une étude sérieuse et approfondie en comité, nous sera retourné, nous consentions à l'étudier à nouveau. Je vous recommande très fortement que nous l'adoptions en troisième lecture, afin de le présenter à la Chambre des communes dans l'espoir qu'il deviendra une loi qui reflètera l'aspiration de nos citoyens et qu'il soulignera aussi le grand malaise qui sévit présentement dans notre pays, à savoir si la loi peut être préservée pour certains, pendant que d'autres reçoivent l'immunité. Si notre Chambre Haute veut gagner la confiance du public canadien, il faudra bien que sa conscience se fasse aussi l'image du malaise profond qui nous a été transmis et dont vous, mes collègues, aurez été les interprètes depuis déjà quelques journées de débat dans cette Chambre.

(Sur la motion du sénateur Heath, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA POLICE PROVINCIALE DU QUÉBEC

COMPENSATION FINANCIÈRE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 18 février, de l'interpellation du sénateur Deschatelets qui avait attiré l'attention du Sénat sur la demande du ministre de la Justice de la province du Québec en vue d'obtenir une compensation financière du gouvernement fédéral à l'égard des Forces de la police provinciale du Québec et de l'augmentation constante du coût de maintien des différentes forces policières au Canada.

[*Français*]

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'être long. Tout de même, je crois que le sujet sur lequel je vais parler est important.

La semaine dernière, l'honorable Jean-Paul Deschatelets traita très intelligemment d'un problème important découlant d'une demande de compensation, adressée au Fédéral, pour les services policiers provinciaux du Québec, demande ensuite adressée par le gouvernement de l'Ontario.

Le Sénateur Deschatelets nous a fait un exposé clair et précis, qui nous a permis de mieux évaluer le problème. Nous avons aussi apprécié l'analyse lucide que nous en a fait l'honorable Sénateur Asselin.

Je ne voudrais pas revenir sur l'exposé si bien présenté, ou sur les commentaires «*AD REM* faits à date. Il s'agit là de faits peu controversés dans l'esprit des citoyens du Québec. Ce soir, je m'en tiendrai brièvement à un ou deux points afin de mieux justifier mes propres vues sur ce sujet.

[*Traduction*]

Huit provinces utilisent les services fédéraux d'application de la loi et de police en vertu d'un accord aux termes duquel elles paient une partie des frais.

Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ce service est également offert aux termes de contrats conclus avec les gouvernements des territoires. Cet organisme central puissant s'appelle toujours la Gendarmerie royale du Canada: c'est un corps civil chargé de faire respecter les lois fédérales dans tout le pays. Son effectif de 14,000 personnes se divise en trois groupes: la police fédérale, c'est-à-dire la Gendarmerie royale du Canada; les corps de police provinciaux de toutes les provinces sauf du Québec et de l'Ontario; certains corps de police municipaux.

Nous le savons, la Gendarmerie royale a fêté son centenaire en 1973, mais elle a pris beaucoup d'expansion depuis qu'elle a été créée, en 1918, pour faire respecter la loi dans l'ouest canadien et depuis 1920, alors qu'elle a englobé la police du Dominion et que son siège a été transféré de Regina à Ottawa, d'où elle dessert actuellement huit provinces et territoires ainsi que plus de 170 municipalités. Elle possède des bureaux de liaison à Hong-Kong, à Paris, à Londres, à Washington et elle représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de la police criminelle. Sa direction générale des laboratoires et des identifications est le noyau des enquêtes criminelles. Elle tient aussi à la disposition de tous les corps de police du Canada cinq laboratoires de détection criminelle ainsi qu'un réseau double complexe d'ordinateurs reliés à bien d'autres services de police grâce à des terminaux. Elle est considérée comme un des organismes d'application de la loi les plus efficaces du monde.

Selon la tradition, des ententes ont été conclues depuis 1905 avec les provinces et les Territoires au sujet des services relatifs à la pleine application de la loi. La dernière entente, conclue en 1966, expirera en 1976. Elle fut conclue en vertu des dispositions de l'article 20 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R. 9 des Statuts revisés du Canada de 1970. Cet article porte sur le recours aux services de la Gendarmerie royale du Canada dans les provinces. Elle autorise le solliciteur général du Canada à signer des ententes avec le gouvernement de quelque province ou municipalité que ce soit, relativement à l'entier recours à la Gendarmerie dans les provinces et municipalités pour faciliter l'administration de la justice et leur permettre d'assumer la responsabilité voulue pour l'application du code criminel, des lois fédérales, des lois provinciales et même des règlements municipaux.

Pour diverses raisons, les gouvernements de l'Ontario et du Québec se sont abstenus dans le passé, comme ils en avaient le droit, de toute entente avec le gouvernement fédéral, relativement aux services prévus pour l'application de la loi. Le Québec s'étant abstenu de ce côté, il a dû payer pour ses services de police, depuis 1905, plus de 360 millions de dollars, et l'Ontario, bien davantage. A l'heure actuelle, c'est-à-dire en 1975, 52 p. 100 des frais du service en question seront payés par le gouvernement central pour huit provinces participantes. En 1976, le coût annuel, pour les participants, sera de 50 p. 100.

● (2040)

Sous leur forme actuelle, ces ententes constituent une injustice pour les provinces non participantes. Le Québec

et l'Ontario refusent de payer la totalité des frais de leur service d'application de la loi et aussi indirectement, en raison de l'entente, une bonne partie des frais de ces mêmes services dans les huit autres provinces. En 1973, le Québec a décidé de présenter une réclamation au gouvernement fédéral en vue d'une indemnisation pour les frais supplémentaires qu'il a dû verser parce qu'il ne s'était pas joint aux autres provinces et n'avait pas signé l'accord de participation.

Il y a lieu de signaler que la loi permet aux provinces de ne pas participer à l'accord. L'accord est contractuel et constitutionnel, mais facultatif. D'où les problèmes actuels relatifs aux injustices dans le domaine des frais partagés.

Nous avons pris conscience du problème au début de l'année dernière quand Ottawa et Québec ont étudié de nouveau la question du coût des services de protection civile en cas d'urgence. Les arrangements entre les provinces membres ne devraient pas comporter d'inégalité ou d'injustice de traitement dans le partage des coûts de tous les services fédéraux de police assumés par les provinces. Dans notre cas, les faits pertinents révèlent bel et bien un partage inégal des coûts de ces services. Les autorités fédérales soutiennent que les provinces qui ont choisi de ne pas participer au programme peuvent y adhérer pour profiter de la formule de partage égal des coûts de ces services.

L'étude d'une nouvelle entente avec les provinces qui voudront y participer après 1976 offre, à mon avis, une bonne occasion de corriger notre politique de services fédéraux de police et d'établir des règles plus équitables pour toutes les provinces, règles qui ne causeront pas de dissensions du fait que certaines décident de ne pas y adhérer et règles qui ne porteront pas préjudice, pour ainsi dire, à celles qui s'en retirent comme notre régime le permet.

Nous avons un gouvernement fédéral, un gouvernement central qui doit aider au développement de toutes les provinces membres. Chacune de nos provinces est un membre fédéré qui profite d'un très grand nombre de ces services centralisés et bénéficie des excellents services de protection et de l'aide du gouvernement central. Cela, en fin de compte, contribue à renforcer à la fois les membres et le gouvernement central ou fédéral.

Bien qu'il ait été revu et élargi en 1918 et en 1920, le régime actuel de services fédéraux de police au Canada doit être revu de nouveau, et, là où la situation l'exige, remanié et renforcé. On devrait maintenant disposer d'un service dont le pouvoir, l'autorité et l'efficacité devraient être les mêmes partout, en tout temps et dans toutes les circonstances.

[*Français*]

Bien que remarquablement efficace, je crois que le présent système par arrangements fédéraux-provinciaux, avec ou sans consultation provinciale inter-gouvernementale, et avec participation d'un coût partiellement compensé par le gouvernement central, n'est pas, de fait, l'arrangement juste et idéal qui rend équitablement service au Canada, surtout en raison des développements régionaux importants, des ramifications internationales de dépistage des trafics illégaux nationaux et internationaux de toutes sortes, et des facilités de déplacements rapides entre tous les différents secteurs du Canada et de l'étranger.

[Le sénateur Desruisseaux.]

Bien sûr, chaque province développée—et elles le sont toutes au Canada—doit ou devrait avoir un système policier adéquat qui lui est propre, comme c'est, d'ailleurs, le cas dans tous les états fédérés du monde moderne. Je crois également en la transcendance, en l'importance prioritaire et majeure qu'il faut donner à un système policier national reconnu de tous, un système non disloqué qui opère de la même façon, avec la même force de frappe et sans faiblesses territoriales.

Puisque les arrangements fédéraux-provinciaux, pour les provinces participantes, se termineront en 1976, il convient, il me semble, de redéfinir les cadres des services d'assistance loués, pour assurer, selon toutes les exigences modernes canadiennes, le meilleur rendement afin qu'ils reflètent réellement un esprit de meilleure équité dans notre état fédératif développé et bien constitué.

Bien sûr, un comité sénatorial pourrait utilement examiner la situation dans ce domaine, non seulement pour amener le redressement des différends qui existent aujourd'hui entre le fédéral et quelques gouvernements provinciaux ne participant pas au programme, mais pour initier de nouvelles conceptions d'expansion de nos services policiers fédéraux et d'augmenter leurs actions coopératives.

[*Traduction*]

L'hon. Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre toute la discussion qui a eu lieu sur la question à l'étude. Il se peut qu'on ait déjà mentionné les deux ou trois points sur lesquels j'aimerais attirer votre attention et, si tel est le cas, j'espère que vous me pardonnerez de les répéter. J'aimerais faire ressortir un point en particulier en ce qui concerne l'accord existant actuellement entre des provinces et le gouvernement du Canada lorsqu'elles se servent de la GRC pour remplir des tâches que remplit habituellement la force policière d'une province.

● (2050)

Il est vrai que lorsque ces dispositions venaient d'être prises, les provinces payaient très peu pour les services de la GRC; cet état de choses a changé peu à peu au cours des années. Pendant un certain temps la Colombie-Britannique et l'Alberta avaient leur propre force policière, mais plus tard elles ont jugé bon de congédier leurs policiers et de conclure un accord avec le gouvernement fédéral pour employer les services de la GRC.

Lorsque ces ententes venaient d'être conclues, les provinces qui n'y participaient pas auraient eu toutes les raisons de dire qu'elles contribuaient considérablement à payer pour les services policiers des provinces desservies par la force fédérale. Cependant, étant donné la révision des contrats qui a eu lieu il y a quelques années, et c'est vraiment le point sur lequel je désire attirer votre attention, la situation a changé considérablement.

J'ai eu l'occasion de participer à une série de conférences entre les provinces et le gouvernement fédéral. Les provinces qui, à l'origine, avaient recours aux services de la GRC ont été assez inquiètes lorsque le gouvernement fédéral a annoncé qu'il avait décidé d'augmenter considérablement le montant payé par les provinces participantes pour défrayer les services de police. Toutefois, pour être juste envers le gouvernement fédéral, lorsque le fondement de son argument a été compris, il a semblé parfaitement justifié. Il a fait remarquer que la Gendarmerie royale étant une force policière nationale qui devait être préservée, que les provinces utilisent ses services ou non, il y avait des frais fixes pour, par exemple, la formation des hommes, l'administration, le recrutement et tout ce qui va de pair avec la mobilisation et l'entretien d'une force nationale puissante qu'on maintiendrait de toute façon, que les provinces utilisent ses services ou préfèrent avoir leurs propres forces.

Le gouvernement fédéral a demandé aux provinces participantes de payer un certain montant par homme. L'importance de l'effectif a été fixé en vertu d'un accord conclu entre chaque province et la Gendarmerie royale, mais on a demandé aux provinces de payer pour chaque homme un montant suffisant pour compenser très largement sinon entièrement les frais supplémentaires que devrait assumer le trésor fédéral pour mettre plus d'hommes à la disposition des provinces qui ont conclu ces accords.

Si vous vous donnez la peine d'étudier les données fournies au moment des discussions, j'estime qu'on peut fort bien le comprendre. Si le principe est bon, par contre on ne peut guère prétendre que les provinces qui ne sont pas signataires de cet accord paient beaucoup d'argent pour entretenir des services policiers dans les provinces participantes.

Au moment où les accords passés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces participantes, subissaient ces dernières modifications, d'autres dispositions voyaient le jour, aux termes desquelles une municipalité dotée d'un corps de police propre pouvait, par un contrat particulier, faire faire son travail par la GRC. Dans ce cas, la municipalité payait une certaine somme en sus de ce qui était prévu dans l'accord entre la province participante et le gouvernement fédéral. Dans l'Ouest—je ne peux pas parler pour les autres régions du Canada—de nombreuses municipalités ont profité de cette offre, parce qu'elle leur permettait dans beaucoup de cas d'obtenir des hommes mieux formés, des membres d'un corps de police national qui avaient l'avantage d'être en liaison avec les organismes de détection nationaux, de pouvoir échanger des renseignements, etc., à un prix moins élevé que si elles avaient dû recruter ces hommes et les former elles-mêmes.

Je mentionne cette évolution parce qu'elle s'est produite en même temps que la révision des dispositions prises par le gouvernement fédéral et les provinces avec la GRC. Elle a dégagé une autre source de revenu qui est venue jusqu'à un certain point compenser au moins le coût du nombre supplémentaire d'officiers recrutés par la GRC pour fournir non seulement le service national, mais le service aux provinces participantes, sans compter le service supplémentaire là où il y avait un accord particulier entre la municipalité et la GRC.

Je ne discute pas le bien-fondé des points soulevés au cours du débat. Ils ne choquent ni l'intelligence ni la raison. Mon propos ici est d'attirer votre attention sur une page d'histoire. Une série intéressante de conférences a provoqué une augmentation importante de la somme par tête d'habitant perçue auprès des provinces participantes sous prétexte que ce montant serait à peu près suffisant pour compenser la différence des frais causés au Trésor fédéral par la prise en charge de ce service provincial.

Si cette prémisse est juste, il est vraiment difficile de dire que les provinces non signataires subissent un traitement injuste et doivent payer les services de police des autres provinces. Je pense que si l'on examine les détails financiers des accords existants, on pourra constater que ce n'est pas le cas.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur me permettrait-il de demander un renseignement? Les provinces paient-elles la Gendarmerie royale pour des opérations que ses agents effectueraient dans l'exercice de leurs fonctions habituelles? Ces services sont-ils compris dans les paiements généraux des provinces?

Le sénateur Manning: Non, je dis cela sous réserve de changements qui ont pu survenir ces dernières années, parce que je n'ai pas été mis au courant. C'est toujours pareil, me dit mon collègue. Chaque province signataire a retenu les services d'un certain nombre d'agents de la Gendarmerie royale. Ce personnel comprend non seulement les hommes affectés au service de police proprement dit, mais aussi tout le personnel administratif requis dans la province par la Gendarmerie royale, du fait qu'elle travaille en qualité de force policière de la province. Cependant, cela n'avait rien à voir avec les membres de la Gendarmerie stationnés dans la province dans le cadre de leurs fonctions régulières.

Le sénateur Prowse: Cela inclut le coût des véhicules et du matériel sans compter les hommes.

Le sénateur Manning: Oui, c'est exact. C'était une formule globale. Le prix du matériel et des voitures et de tout le reste était inclus.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

LE PROGRAMME D'INTENSIFICATION DU RECRUTEMENT DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX—RÉPONSE

Le sénateur Fergusson, ayant donné préavis, pose au gouvernement la question suivante:

En vertu du programme de recrutement et de perfectionnement des Indiens et des Esquimaux

a) Combien d'étudiants autochtones ont obtenu de l'emploi au cours de l'été 1974?

b) Combien y avait-il d'hommes; et

c) Combien y avait-il de femmes?

Le sénateur Perrault: Voici la réponse:

On a employé 96 étudiants autochtones au programme des affaires indiennes et esquimaudes au cours de l'été de 1974.

Comme il n'apparaît pas, sur la formule de demande, de renseignements sur le sexe du candidat, il est impossible de fournir la ventilation exacte. On estime cependant qu'il y avait 44 étudiants et 52 étudiantes.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 26 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Fraser a été substitué à celui de M. Dinsdale sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi d'accise, présente le rapport suivant.

Mercredi 26 février 1975

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été renvoyé le Bill C-40, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 12 février 1975, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre Comité, cependant, considère important de faire les observations suivantes.

Il semble que certains grossistes non licenciés d'équipement de construction se soient vu refuser des remboursements de taxe de vente bien que le gouvernement ait cru bon d'octroyer de tels remboursements aux distributeurs d'équipement de transport qui sont dans une situation identique. De même, ces grossistes n'ont pas de permis aux fins de la taxe de vente, ce qui signifie qu'ils doivent la payer sur l'importation ou l'achat de ces équipements de construction, alors que leurs concurrents, qui ont un permis pour la taxe de vente, ne paient ces taxes qu'au moment de la vente. Cette situation découle de l'administration de la taxe de vente et est due au fait que les concurrents qui ont pu démontrer qu'au moins 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires au cours d'une période donnée a été réalisé avec des utilisateurs exemptés de taxe, sont avantagés.

Les conséquences dont ont souffert les grossistes non licenciés parce qu'ils ne pouvaient répondre aux conditions ci-dessus, sont que, le soir de l'exposé budgétaire, le 18 novembre 1974, ils possédaient des stocks substantiels dont ils avaient acquitté les taxes irrécupérables auprès des clients, alors que, ce même soir, ces équipements de construction étaient exemptés de la taxe de vente. Leurs concurrents, c'est-à-dire les grossistes licenciés, n'avaient que peu ou pas de stocks pour lesquels ils avaient payé la taxe. Pour être concurrentiels, ces grossistes non licenciés doivent absorber la taxe ou perdre des ventes importantes.

Votre Comité a conclu que son mandat ne l'autorise pas à amender le bill, dont il fait rapport, en vue de corriger la situation. Il estime, cependant, que cet état de choses doit être porté à l'attention du Sénat.

Votre Comité a de plus considéré que les mêmes facilités devaient être accordées aux grossistes non licenciés que celles accordées aux distributeurs d'équipement de transport.

Respectueusement soumis,

Le Président
Salter A. Hayden

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Fournier (de Lanaudière), propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que la troisième lecture soit proposée aujourd'hui, si certains sénateurs préfèrent parler aujourd'hui plutôt que demain à l'étape de la troisième lecture. Le rapport déposé par notre comité des banques et du commerce se passe de commentaires. Les honorables sénateurs se souviendront que lorsque j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture, j'ai évoqué les difficultés des distributeurs de matériel de construction non autorisés qui se sont trouvés le soir du budget, le 18 novembre dernier, avec des stocks sur lesquels la taxe de vente avait été prélevée. Ils se trouvaient dans une situation assez délicate, du fait qu'ils avaient déjà payé la taxe et qu'ils devaient faire face à la concurrence des marchands autorisés qui, en vertu du système, n'étaient pas tenus de régler la taxe d'avance et disposaient de stocks sur lesquels la taxe n'avait pas été payée.

J'ajouterais, pour plus de précision, que ces marchands vendent des pièces d'équipement dont la valeur dépasse souvent $75,000; la taxe de 12 p. 100 sur un pareil montant représente une somme importante. Les concessionnaires qui ont payé cette taxe n'ont pas la partie facile lorsqu'ils doivent faire face à la concurrence de ceux qui ne l'ont pas payée. Il s'est passé la même chose dans le cas des vendeurs de matériel de transport. Ainsi que l'a signalé le parrain du bill, le sénateur Macnaughton, le ministre a jugé bon d'accorder un certain allégement à ces marchands, en se prévalant de certaines dispositions de la loi sur l'administration financière. Il s'agissait de savoir si cet

allégement devait être accordé également aux marchands de matériel de construction. Cette question fut soulevée à l'étape de la deuxième lecture, de sorte que les membres du comité dont je fais partie a examiné la question. Le ministre a comparu devant le comité pour dire qu'il n'était pas disposé à accorder le même traitement aux marchands non autorisés de matériel de construction. Il a expliqué en quelque sorte sa position en déclarant que si la taxe augmente, les marchands restent avec des stocks de matériel sur lequel la taxe a été payée à un taux inférieur et qu'ils devraient en assumer la charge si c'est l'inverse qui se produit. Mais cet argument n'était pas des plus probants et le comité n'était pas convaincu que le même remède ne devrait pas s'appliquer au groupe dont j'ai parlé. Il existe bien sûr d'autres groupes similaires aux revendeurs de matériaux de construction qui se sont trouvés pris avec des stocks hors-taxe le soir de la présentation du budget, mais le problème n'est pas aussi facilement circonscrit.

Aussi, le comité, dans ces conditions, estime que s'il fallait accorder un remède quelconque, cela consisterait soit à apporter un amendement au bill soit, pour le ministre, à avoir recours aux dispositions de la loi sur l'administration financière.

La solution de l'amendement posait un problème délicat parce que nous n'étions pas certains si le Sénat, ou même la Chambre des communes, avait le pouvoir d'adopter une disposition qui entraînerait un remboursement d'impôt, ce qui diffère d'une réduction d'impôt. Si nous prévoyions un remboursement, nous interviendrions dans les voies et moyens. Si nous réduisions l'impôt, nous ferions une chose qui relève de la compétence de la Chambre et assurément de celle du Sénat.

Dans le doute, le comité s'est dit qu'il valait mieux faire rapport du bill, sans proposition d'amendement, tout en mentionnant que, de l'avis du comité, le ministre devrait accorder aux distributeurs de matériel de construction, qui ne détenaient pas de permis et dont les stocks étaient exonérés de taxe le soir du budget, le 18 novembre, le même traitement qu'aux marchands de matériel de transport.

Voilà ce que signifie le rapport soumis au Sénat. Ce rapport ne touche en rien le bill même, mais ces faits devraient être signalés à l'attention du Sénat comme les recommandations que renferme le rapport. Pour ma part, j'exhorterais, bien sûr, le ministre des Finances à accepter la recommandation du comité et je compte que le Sénat la fera sienne.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations pour appuyer la recommandation contenue dans le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-40.

J'ai assisté à toutes les réunions du comité pendant l'étude du bill C-40 et j'ai examiné soigneusement toute la correspondance et toutes les données connexes. Je n'hésite donc pas à exhorter le ministre, avec tout le respect que je lui dois, à revoir cette question. Je suis sûr que si le ministre et ses collaborateurs donnent à ces contribuables une nouvelle occasion d'exposer leur cas, il pourra accorder le dégrèvement proposé par le comité. Sinon, je crains qu'il ne commette une grave injustice, car, quelques contribuables auront des difficultés alors que d'autres dans le même domaine d'activité échapperont à cette taxe de 12 p. 100.

Je ne cherche à m'attaquer à personne, car je suis certain que le ministre et ses collaborateurs sont justes et que s'ils réexaminent la question, s'ils abordent le problème l'esprit totalement ouvert, le bien-fondé de cette demande leur paraîtra évident et ils accorderont cette concession à ceux qui le demandent.

J'aimerais exposer brièvement mon point de vue. Les marchands de matériel demandent un remboursement de la taxe d'accise de 12 p. 100 qu'ils ont payée au gouvernement pour les stocks de matériel non vendus le 18 novembre 1974, jour du budget. Le principal mérite de cette application repose sur le fait qu'il existe deux catégories de distributeurs d'équipement en affaires au Canada, ces deux catégories distribuant exactement le même genre d'équipement. L'une se compose de revendeurs autorisés d'équipement et l'autre, de revendeurs non autorisés. Le concessionnaire vend plus de 51 p. 100 de sa marchandise à des utilisateurs canadiens qui ne sont pas tenus de payer la taxe de 12 p. 100, par exemple les provinces et les municipalités. Par conséquent, plutôt que d'acquitter la taxe lorsqu'il importe le matériel, le détaillant muni de licence ne la paye que lorsqu'il vend ce matériel à des consommateurs qui sont tenus de la payer, comme les entrepreneurs dans le cours ordinaire des affaires.

● (1410)

Par contre, le distributeur non muni de licence fait plus de 50 p. 100 de son chiffre d'affaires avec des consommateurs tenus de payer la taxe, et il acquitte celle-ci à l'égard de la plupart de ses ventes à l'achat du matériel. Lorsqu'il vend du matériel à un client exonéré de la taxe, il demande un remboursement.

Le distributeur muni de licence et le distributeur non muni de licence se font une concurrence directe. Ils vendent le même genre de matériel si possible au même client. Cependant, la marchandise du distributeur muni de licence est exempte de taxe—c'est-à-dire qu'il n'a acquitté aucune taxe sur cette marchandise—tandis que le distributeur non muni de licence a payé une taxe de 12 p. 100 sur la marchandise qu'il avait en stock le 18 novembre 1974. A cette date, le grossiste et le distributeur non munis de licence ne pouvaient faire autrement que d'avoir en stock des marchandises sur lesquelles ils avaient acquitté la taxe. Pour ne pas en avoir, il leur aurait fallu cesser volontairement de faire des affaires après le 8 juillet 1974, ou après la date du budget. De cette façon, ils auraient abandonné leur clientèle aux grossistes munis de licence pendant cette période indéterminée.

A moins que le ministère ne veuille favoriser le grossiste muni de licence aux dépens de son concurrent non muni de licence, il devrait certainement offrir des remboursements, pour les raisons suivantes, et sans doute d'autres encore:

(1) la demande est très justifiée et il n'y a aucune preuve de mauvaise foi;

(2) effectuer des remboursements, cela est très réalisable, compte tenu du nombre de distributeurs et de la valeur et de la nature du matériel. Il n'y a pas de difficultés insurmontables. Il n'y a que 60 concessionnaires en cause, et le montant total des remboursements se chiffrerait à $3,500,000, ce qui n'est pas exorbitant pour le gouvernement. En fait, on a déjà accédé à une demande semblable dans le cas des concessionnaires de matériel de transport.

(3) Effectuer les remboursements demandés ne créera pas de précédent, car le remboursement dans ce cas est nécessaire pour mettre sur un pied d'égalité au regard du fisc deux catégories de contribuables travaillant dans le même genre d'affaires. Dans tous les autres cas, la vente de vêtements, par exemple, tous les vendeurs d'une même marchandise sont déjà égaux au regard de l'impôt et continueront de l'être en dépit de toute hausse ou réduction d'impôt. Il n'y a donc pas d'injustice entre contribuables d'une même classe.

(4) l'argument selon lequel le concessionnaire bénéficie une hausse de taxe est juste, mais il a peu de poids dans le cas qui nous occupe. On demande maintenant au concessionnaire d'absorber une réduction de taxe intégrale de 12 p. 100. D'autre part, depuis les vingt-cinq dernières années, la taxe n'a été haussée que de 2 p. 100 en 1951, 1 p. 100 en 1959 et 1 p. 100 en 1967.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je suis un des membres du comité qui avaient certains doutes au sujet des recommandations formulées dans le rapport du comité. Je n'essaie nullement de contester aux vendeurs de matériel de construction ce qu'ils estiment être leur droit de se faire rembourser 3.5 millions de dollars. L'un de mes principaux arguments, c'est qu'il sont dans le même cas que des centaines, voire des milliers, d'autres importants commerçants qui n'auront aucun remboursement. La taxe de vente sur les matériaux de construction est tombée à 6 p. 100, ce qui affecte des stocks qui valent des millions de dollars. On a supprimé la taxe de vente sur les chaussures jusqu'à 12 p. 100 et les grossistes et détaillants qui avaient des stocks très importants sur lesquels ils avaient payé la taxe ont dû absorber cette perte. On a supprimé la taxe sur tous les vêtements, et encore une fois, ceux qui avaient investi beaucoup d'argent en accumulant des stocks en ont été pour leurs frais.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que je ne sais pas où il faut s'arrêter. Est-il juste de dire: «Bien, nous allons rembourser aux détaillants de matériel de construction les pertes qu'ils ont subies quand la valeur de leur inventaire diminué suite à la suppression de la taxe», et de laisser tous les autres qui ont subi les mêmes pertes en assumer eux-mêmes le fardeau? Cela me semble une injustice criante.

Je sais que l'on a fait remarquer qu'il y a une certaine concurrence entre les grossistes et les détaillants détenteurs et non détenteurs de permis, mais il en va de même dans d'autres domaines. Il existe des marchands détenteurs de permis pour une série de marchandises, et la même situation se retrouve. On peut aussi se demander si le rapport entre le matériel de transport et le matériel de construction est aussi étroit qu'on a bien voulu le dire.

Je vous donne ces renseignements, dans le seul but de prouver que, bien que certaines personnes aient réellement subi des pertes et qu'il y ait eu une concurrence déloyale d'une façon ou d'une autre, il y a eu, d'autre part, des centaines de cas où de grosses sommes avaient été investies dans une vaste gamme d'articles sur lesquels la taxe a été supprimée et ceux qui possédaient des stocks de ces marchandises ont subi une perte; pourtant on ne demande aucune aide dans leur cas. Je tiens simplement à ce que la Chambre le sache.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur un point déjà débattu. Je voudrais seulement apporter une rectification à une remarque de mon ami, le sénateur Buckwold, à propos des industries du vêtement et de la chaussure. Celles-ci ont connu ces problèmes dès le renversement du gouvernement sur le budget, au mois de mai. A la suite de leurs démarches auprès du gouvernement, un décret du conseil fut émis en vertu de la loi sur l'administration financière prévoyant la remise de cette taxe, et partant du principe que si le gouvernement revenait au pouvoir, les dispositions du budget du 8 mai s'appliqueraient de nouveau. Le sénateur Buckwold a donc fait erreur en parlant de la situation désavantagée des industries du vêtement et de la chaussure.

En outre, l'industrie du matériel de transport a été englobée dans la révision de la loi sur l'administration financière visant à une remise des droits, remise que peut permettre le gouverneur en conseil. C'est dire que, malgré l'existence de stocks sur lesquels la taxe avait été payée avant le budget du 18 novembre 1974, date où naturellement, ils en devinrent exempts, un décret en conseil fut émis en vue de la remise de la taxe déjà payée sur les stocks accumulés jusque-là.

Ces trois cas prouvent que l'on a reconnu les problèmes de certains contribuables, contrairement à ce qu'en a dit le sénateur Cook. Je n'en discute ni le motif ni la raison. Je crois qu'il y avait une bonne raison dans le cas des industries du vêtement et de la chaussure, parce que l'industrie du vêtement a beaucoup d'employés, qu'il y a le facteur saisonnier qui entre en jeu dans la préparation des vêtements et des tissus ainsi que dans leur mise en marché. Vu sa situation, l'industrie du vêtement n'était pas disposée à attendre le bon plaisir des autres et à être assujettie à une taxe de 12 p. 100, qui s'ajouterait au prix auquel elle tâcherait de vendre ses produits.

● (1420)

C'était également l'avis de l'industrie de la chaussure. Quant à l'industrie du matériel de transport, elle était plutôt une nouvelle venue dans ce domaine et on avait reconnu que son cas était spécial, étant donné qu'il s'agissait de matériel lourd et très cher, dont le prix de vente pouvait aller jusqu'à $150,000 l'unité. Mais en ce qui concerne le minimum, le décret prévoit une remise des droits sur le matériel de transport, y compris des camions de 3 tonnes, dont le coût peut se situer entre $5,000 et $10,000. D'autre part, dans le cas du matériel de construction, y compris les pelles à vapeur et autres engins semblables, le prix de certaines pièces dépasse $150,000. Il y a donc une différence ici. On a admis la chose et accordé la remise dans un cas, mais pas dans l'autre. A quoi bon dire que d'autres gens se trouvent dans la même situation? C'est évident.

En ce qui concerne les matériaux de construction, la taxe de vente sera réduite de 12 à 6 p. 100, mais le problème dans ce cas semblait être une difficulté d'ordre administratif. Il y avait une telle quantité de matériaux de construction dans tant d'endroits divers que le ministère a jugé que cela posait trop de difficultés sur le plan administratif.

A ce sujet, les témoins ont déclaré que le problème administratif n'était pas si grand. Chaque vente était enregistrée et l'on pouvait identifier les personnes; en outre, le nombre des personnes en cause n'était pas considérable. Le problème administratif est bien moindre qu'on l'a laissé entendre.

Tel était le point de vue du comité. Lorsqu'on a présenté une motion en vue de modifier le bill, il m'a semblé, en tant que président, que le comité n'avait pas le pouvoir voulu pour modifier le bill à ce sujet ou du moins que la chose était douteuse. J'ai donc refusé l'amendement et on n'a pas insisté. J'ai en outre pris la précaution de demander l'avis de notre secrétaire légiste. Nous avons adopté la meilleure ligne de conduite possible et inclus dans notre rapport un état de la situation.

Je dois dire que plusieurs des sénateurs qui ont pris la parole l'ont considéré comme une recommandation. S'il s'agissait d'une recommandation, nous n'en serions pas à l'étape de la troisième lecture à ce moment-ci, mais à l'examen du rapport. Il ne s'agit pas d'une recommandation. Nous vous signalons une situation qui a été mise à jour au cours de l'audience. Nous pensons donc que le gouvernement devrait étudier sérieusement ces instances en vue d'améliorer la situation de ces personnes.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je ne veux pas répéter tous les points que d'autres ont déjà bien fait valoir. J'espère aussi de tout cœur que le ministre envisagera d'un œil favorable la proposition visant à indemniser les détaillants de matériel de construction.

Le jour où il a comparu devant le comité, le ministre avait fortement insisté—pour expliquer ses raisons de penser que ce soulagement n'était pas justifié—sur le fait que le communiqué de presse émis après le premier budget leur en avait donné ample avis. En fin de semaine dernière, j'ai eu l'occasion de discuter de ce problème avec certains marchands de matériel de construction. Ils m'ont signalé qu'un très long délai s'écoule entre le moment où ils placent leurs commandes et celui où leur matériel leur est livré. Ils ont dit que, s'ils annulaient des commandes, et recommençaient, ils seraient non seulement sujets à des sanctions très sévères, mais aussi qu'ils ne recevraient peut-être pas à temps les stocks de matériel leur permettant de poursuivre leurs activités. C'est pourquoi ils soutiennent que ce préavis, sur lequel le ministre a beaucoup insisté, n'est pas réaliste en fait pour ce genre de matériel.

Je conviens entièrement qu'il existe un parallèle étroit entre le matériel lourd de construction et les véhicules de camionnage qui ont déjà fait l'objet d'un décret du conseil. En toute justice pour les marchands de matériel de construction, je ne crois pas qu'on puisse dire qu'ils ont eu assez de temps pour se préparer et se protéger des impôts en cause. Je souhaite de tout cœur que le ministre acquiesce à leur demande d'exemption d'impôts.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je ne vais pas prendre deux fois la parole dans le cadre de ce débat. Je soulève la question de privilège pour revenir sur ce qu'a dit le distingué président du comité. Selon lui, je me trompais en disant que les stocks de vêtements et de chaussures n'avaient pas été exemptés de taxe en raison du décret, et que l'on s'était arrangé dans la mesure où la nature de ces industries permettait un remboursement des taxes. Le leader de l'opposition hoche la tête, mais c'est ce que j'ai retiré de la déclaration du président.

Le sénateur Flynn: Je hoche la tête parce que je pense que vous vous servez du terme «privilège» pour soulever un point de débat.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas une question de privilège et vous êtes en train de prendre une deuxième fois la parole.

Le sénateur Flynn: On ne doit pas parler deux fois sur une seule motion. Les déclarations des autres sénateurs vous déplaisent peut-être, mais c'est une autre paire de manches.

Le sénateur Buckwold: Je voulais simplement corriger une erreur. Je ne puis m'en référer qu'à ma propre expérience, car il se trouve que je m'occupe du même genre d'activités et je sais qu'au cours de la période allant du 8 mai au 8 juillet, la société que je représente a payé en totalité les taxes de vente sur ces articles. Je suis très heureux d'apprendre qu'il est possible d'en récupérer une partie. J'aimerais aussi ajouter que je n'ai pas vraiment l'impression par conséquent d'avoir fait une déclaration erronnée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

LA RUMEUR DE DÉMISSION DU MINISTRE DES TRANSPORTS—QUESTION

Le sénateur Flynn: J'aimerais demander au leader du gouvernement si les rumeurs de démission de l'honorable Jean Marchand de son poste de ministre des Transports sont fondées. Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire le pourquoi de cette démission?

● (1430)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette rumeur ne repose sur aucun fondement. Le ministre de l'autre endroit va continuer à être un membre actif du Conseil privé de Sa Majesté.

Le sénateur Flynn: Mais a-t-il démissionné de son poste de ministre des Transports? Vous dites qu'il fait toujours partie du cabinet, mais c'est une autre chose.

Le sénateur Perrault: Non.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit qu'il garde sa place au cabinet, mais a-t-il démissionné de son poste de ministre des Transports? Ou y a-t-il vraiment mutation? J'aimerais que l'honorable leader dise carrément si M. Marchand est toujours ministre des Transports ou s'il a démissionné de son poste.

Le sénateur Perrault: Je pense qu'il conviendrait davantage d'adresser cette question à l'autre endroit. Je tiens cependant à assurer à tous les honorables sénateurs que le Canada continuera d'être extrêmement bien servi par le ministre à son poste actuel.

Le sénateur Flynn: Je ne veux pas du tout donner à entendre qu'il ne fait pas du bon travail.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

RENVOI DU LIVRE VERT AU COMITÉ DES COMMUNES—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, le 11 décembre 1974, j'ai posé une question. Je me permets de citer l'extrait suivant du hansard (page 373) de ce jour-là:

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, la Chambre des communes a approuvé et adopté la résolution suivante:

Que le Livre Vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé le 27 novembre 1974, soit déféré au comité permanent des privilèges et élections; et

Que, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport sur la question susmentionnée, le comité soit autorisé à faire une étude et des recommandations sur les questions suivantes: les ministres et les conflits d'intérêts et les fonctionnaires et les conflits d'intérêts.

La question que je me pose, c'est de savoir quelle disposition prend-on, ou a-t-on prise, à propos de notre participation à l'examen d'une question qui concerne les sénateurs tout comme les députés de la Chambre des Communes.

Le sénateur Langlois: La seule chose que je puisse dire à cette étape, c'est que l'on songe à cette question, et que cette résolution sera confiée au Sénat en temps utile.

D'après mes calculs, 77 jours se sont écoulés depuis le 11 décembre et personne ne peut dire que je ne me suis pas montré patient. En fait, je crois devoir dire que ma patience est à bout. On a dit que M. Reid avait déclaré à l'autre endroit que toutes les questions de politique devaient obtenir une réponse dans un délai d'une semaine. Dans ce cas, j'aurais dû obtenir une réponse il y a longtemps, car il est évident que la Chambre n'allait pas se joindre à nous pour étudier une question de conflit d'intérêts. Elle estime et nous l'avons sans doute appris, que les questions de conflits d'intérêts dans cette Chambre peuvent être réglées par des lignes directrices suffisamment fermes s'appliquant aux ministres de même qu'aux députés, et que nous n'avions pas à participer aux enquêtes; que notre situation est différente et que nous devons simplement faire pratiquer une sorte d'intervention chirurgicale pour extirper la racine du mal.

Le sénateur Grosart: Est-ce là une question?

Le sénateur Croll: Cela m'amène à la question que je désire poser. Il m'a été assez difficile d'obtenir une réponse à l'autre question, c'est pourquoi j'ai pensé que je devrais exposer celle-ci de façon plus simple.

Le sénateur Argue: C'est très bien.

Le sénateur Croll: Il me semble que le leader devait savoir depuis longtemps quelle serait la réponse. J'ai répété ma question à plusieurs reprises et je pensais qu'il me donnerait la réponse, car il aurait dû avoir la courtoisie de la faire quand il l'a sue. Mais que constatons-nous? Nous constatons que le Livre vert «Les députés et les conflits d'intérêts» est étudié par la Chambre des communes. Voici ce que j'ai lu dans le *Globe and Mail* de cette date:

Il faisait des observations au cours d'un débat du comité portant sur un livre vert du gouvernement exposant les mesures proposées sur les conflits d'intérêts des députés et des sénateurs.

Vont-ils également prendre des dispositions à notre égard, honorables sénateurs? A ma connaissance rien n'a été fait de ce côté-ci. Devons-nous attendre les réponses de la Chambre des communes?

Il y a cependant, encore plus grave. Une rumeur circule depuis longtemps de l'autre côté selon laquelle ils ne se joindraient pas à nous. Il y a une autre rumeur qui circule aussi de l'autre côté selon laquelle les dix postes vacants du Sénat ne seraient pas comblés avant que nous ne passions des réformes raisonnables et significatives, surtout en ce qui concerne les conflits d'intérêt. Je ne sais si cette rumeur est fondée, mais il se peut qu'elle se révèle aussi bien fondée que la première.

La question que je désire poser maintenant, et je suis certain que tous les sénateurs la comprennent, est la suivante: Quelles mesures sont prises ou quelles mesures seront prises? Je pense avoir le droit de poser de nouveau cette question après 77 jours d'attente.

Le sénateur Perrault: Je rappellerai aux sénateurs que si toutes les rumeurs circulant sur la colline du Parlement étaient converties en énergie nous serions vraiment un pays très riche en énergie. Je ne crois pas qu'il soit très utile de citer des rumeurs, dont certaines me sont inconnues, en ce qui concerne les nominations au Sénat.

Quant à l'autre question, le leader adjoint du gouvernement à cette Chambre a indiqué il y a environ deux semaines que nous n'avons pas encore reçu une réponse de l'autre endroit en ce qui concerne une affaire qui bien entendu touche les droits et privilèges des sénateurs. Je verrai par moi-même si nous ne pouvons pas mieux comprendre l'attitude de l'autre endroit envers les conflits d'intérêts des membres de la Chambre des communes et du Sénat. Il me semble que c'est un domaine dont on pourrait charger un comité mixte.

Le sénateur Desruisseaux: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Peut-il donner la définition d'un «conflit d'intérêts»?

Le sénateur Perrault: C'est une des tâches auxquelles va s'atteler le comité, mais si l'honorable sénateur est en mesure de fournir une définition qui pourrait nous servir à tous, j'espère qu'il aura la bienveillance de nous en faire part.

Le sénateur Desruisseaux: Si j'en avais une je vous l'aurais donnée.

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Robichaud: Que le bill S-21, tendant à modifier le Code criminel (commutation de la peine de mort), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable A. E. Haddon Heath: Honorables sénateurs, j'ai lu mon horoscope ce matin dans la *Gazette* de Montréal et on me conseille de rester dans l'ombre. Puisque je dois maintenant parler du bill S-21, tendant à modifier le Code criminel, j'aurai quelques difficultés à rester dans l'ombre. Cependant, je doute que nous croyons tout ce que nous lisons dans les journaux, même dans la *Gazette* de Montréal.

Ce qu'il faut se rappeler dans l'étude du bill S-21, c'est que la question de réclamer l'abolition de la peine de mort ou de s'y opposer n'a rien d'une mesure législative. Nous avons débattu cela en 1973 et même en 1968.

● (1440)

Il y a peut-être lieu de remarquer que nous avons adopté en 1973 une modification au Code criminel en croyant sincèrement que ses dispositions seraient appliquées, mais apparemment elles ne l'ont pas été. La modeste modification que nous examinons maintenant n'est pas extrava-

gante. Elle est simplement réclamée pour nous assurer que les vœux du Parlement seront exécutés.

Il est peut-être bon de revoir maintenant certains principes fondamentaux. Les législateurs définissent le crime et prévoient certaines conséquences, comme nous l'avons fait en 1968 et à nouveau en 1973. Les tribunaux décident si un crime a été commis et imposent des sanctions appropriées conformément à la Loi. Pour ce qui est de punir les coupables, nous pourrions nous placer dans une perspective historique. Il s'agit d'un vaste problème et à titre de législateurs, nous devrions probablement adopter l'attitude déférente et clairvoyante propre au législateur. Les crimes et les délits étaient à l'origine des infractions à la paix du roi. Il en est ainsi depuis l'époque saxonne. Le souverain était et est encore le père et le protecteur du peuple, la source de la justice. Il lui incombait de s'assurer que ses gens étaient libres de vaquer à leurs occupations sans être ennuyés par des actes antisociaux. Nous avons maintenant le citoyen et l'État, mais les mêmes principes s'appliquent. Un crime est une affaire d'intérêt public, un délit si grave qu'il nécessite l'application de la justice publique.

Nous arrivons donc à l'objet du droit criminel qui est simplement de préserver la paix publique. Comment y parvient-on? En déterminant la culpabilité des prévenus et en les punissant, l'objectif primordial de la sanction étant de protéger la population.

Les principes de justice en droit criminel sont assez simples, mais leur application est extrêmement difficile. Nous revenons donc à la première hypothèse selon laquelle les législateurs donnent une définition du crime et en prescrivent les conséquences. Les tribunaux décident si, oui ou non, un crime a été commis et imposent les sanctions prévues par la loi. Nous pourrions bien nous demander qui est chargé d'imposer des sanctions convenables en vertu de la Constitution et qui est mieux préparé à remplir cette fonction? De vieux juges retors!

Depuis 1968, les juges et les jurés ont-ils eu entièrement tort? Si l'exécutif, c'est-à-dire le gouverneur en conseil, peut littéralement déformer les ordonnances et les jugements des tribunaux, l'impression que les tribunaux ne savent pas ce qu'ils font est confirmée dans l'esprit du public. Le danger, c'est que la perte de crédibilité des tribunaux peut résulter en désobéissance massive aux ordonnances judiciaires. Alors, comment le gouvernement gouvernera-t-il? En utilisant des troupes? Par la baionnette?

L'immixtion dans la fonction judiciaire coûtera beaucoup plus cher que ne l'ont jamais imaginé ceux qui l'ont encouragée ou permise.

Le Parlement, le pouvoir exécutif et les tribunaux ont chacun leurs pouvoirs respectifs dont nous cherchons à garder l'équilibre. Sur cette base solide reposent tous nos espoirs d'être bien gouvernés. Si deux de ces trois éléments sont mutilés, le présent bill constitue un moyen modeste de restaurer l'équilibre nécessaire. Il semble raisonnable de dire que le bill S-21 est un élément constructif et propre à restaurer l'efficacité du Parlement et du judiciaire.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, vous savez probablement tous que je suis irrévocablement contre toute forme de peine capitale et que j'ai été l'un des huit sénateurs qui ont voté contre la peine de mort dans les cas de meurtre d'agents de police. J'en donne pour motif, tout simplement, qu'il me paraît illogique que quelqu'un qui tuerait le premier ministre du Canada, sa femme ou son enfant soit envoyé en prison pour la vie ou pour un certain nombre d'années. Par ailleurs, si cette personne tue un agent de la Gendarmerie royale affecté à la protection du premier ministre, elle sera exécutée.

A mon avis, le public voit le problème pire qu'il n'est en réalité. A Toronto, la semaine dernière, plusieurs de mes amis m'ont attaqué au sujet de la commutation de ces peines de mort par le gouvernement. J'ai donc demandé à l'un d'eux ce qu'il croyait être le nombre moyen d'agents de police assassinés au Canada par année et il a répondu 25. Nous avons obtenu les chiffres du sénateur Robichaud et je vous les remets en mémoire. En 1968, il y en a eu cinq, en 1969 cinq; puis le chiffre est tombé pendant trois années de suite à seulement trois chaque année, pour remonter à cinq en 1973. Le problème n'est donc pas aussi aigu que le croit le public.

Nous avons aussi entendu le sénateur Prowse, qui a signalé qu'au cours de chacune des deux dernières années, il n'y a eu en fait qu'un meurtre de policier pour lequel on n'a pas fait appel à la clémence du juge ou du jury et le cabinet a commué la peine de mort. Je comprends cependant le point de vue que le cabinet ne devrait pas automatiquement commuer toutes les peines de mort. Il aurait tort de laisser son objection personnelle à la peine de mort influencer ses décisions.

Pour ma part, je ne vois vraiment pas comment je pourrais appuyer le bill du sénateur Robichaud. En effet, il pourrait arriver, en raison de ce bill, qu'un accusé soit exécuté parce que les preuves sur lesquelles le juge ou le jury auraient pu s'appuyer pour recommander la clémence auraient été déposées après le procès et non avant. D'autre part, certaines preuves, bien que disponibles, pourraient ne pas être portées à la connaissance du juge et du jury, pour la simple raison que ce n'est pas le genre de preuves que l'on utilise normalement dans un procès pour meurtre, bien que cela puisse s'appliquer à cette question de commutation.

Le sénateur Hicks remarque qu'il s'agit d'un cas tout à fait hypothétique qui ne risque pas de se produire. Je dirai que je ne suis pas de son avis. Je suis certain qu'un grand nombre de condamnations à mort ont été commuées en fonction de renseignements et d'éléments de preuve dont ni le juge ni le jury n'avaient été saisis.

Je conviens cependant que le gouvernement devrait respecter l'esprit aussi bien que la lettre de la loi. Peut-être pourrait-on remédier à cette situation en demandant au gouvernement d'indiquer, toutes les fois que ni le juge ni le jury n'ont recommandé la clémence à l'égard de l'accusé, les raisons pour lesquelles il décide de commuer la condamnation à mort.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Michaud, le débat est ajourné.)

● (1450)

BILL SUR LE SÉNAT (ADMINISTRATION INTERSESSIONNELLE)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le bill S-22, tendant à prévoir la régie intérieure et l'administration du Sénat entre les sessions parlementaires et entre les législatures, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, j'attendais l'occasion où notre programme ne serait pas trop chargé pour vous proposer ce

projet de loi qui n'a rien de dramatique, et je le présente sans prétention.

Ceci est le résultat d'une certaine expérience acquise depuis mon arrivée au Sénat il y a plus de 12 ans, surtout depuis le moment où je suis devenu le leader de l'opposition. Je suis à établir un record dans cette Chambre. Ce n'est pas de ma faute, c'est la faute de l'électorat canadien.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Et ça va continuer.

Le sénateur Flynn: Pardon? Le système d'interprétation ne fonctionne pas?

[*Traduction*]

Le sénateur Croll: Madame l'Orateur, le système d'interprétation ne fonctionne pas et nous aimerions entendre le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: S'il ne fonctionne pas, je vais parler en anglais.

Il s'agit ici d'un bill que mon parti ne sanctionne pas nécessairement. C'est simplement le fruit de l'expérience que j'ai acquise depuis mon arrivée au Sénat il y a une douzaine d'années et surtout depuis que je suis devenu leader de l'opposition, il y a plus de sept ans. Je suis peut-être en train d'établir un record à ce poste, non pas que je l'aie vraiment désiré, mais parce que l'électorat canadien en a décidé ainsi. Le sénateur Fournier a fait observer que cela allait continuer. Il est ici depuis si longtemps qu'il doit sans doute savoir ce dont il parle.

Je suis assez humble pour reconnaître qu'il n'est pas nécessairement dans l'intérêt du Canada que je conserve ce poste, et je ne veux pas dire non plus que je devrais succéder au leader du gouvernement. Je ne l'envie nullement, je puis l'assurer.

Le bill tente de lancer un débat sur la façon de résoudre des problèmes, dont certains sont mineurs et d'autres beaucoup plus graves en raison de l'évolution des responsabilités nouvelles qu'assume le Sénat depuis quelques années, surtout en ce qui concerne les enquêtes menées par nos comités. Le présent bill tente d'offrir une solution à ces problèmes.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la dissolution du gouvernement ne change rien au Sénat. Nous restons sénateurs tandis qu'à l'autre endroit, les députés ne sont plus députés. Toutefois, comme la loi prévoit que leur indemnité doit leur être payée chaque mois jusqu'à la date des élections, suite à la dissolution du Parlement, la notion de cessation des fonctions de député au moment de la dissolution du gouvernement ne veut plus dire grand chose.

Il n'en va pas ainsi pour le Sénat. Nous restons sénateurs, mais comme l'ont dit des experts juridiques, nous sommes libérés de nos fonctions. Nous restons donc un certain temps sans rien faire.

Les sénateurs ne pourraient-ils entreprendre certains travaux pendant l'intersession c'est-à-dire la période entre la date de la dissolution et la date de la rentrée parlementaire? Parfois, cette période est assez longue. C'est là une question, et la plus importante, d'ailleurs en ce qui concerne les tâches qu'on devrait entreprendre pendant ces périodes.

Je passerai aux questions mineures dans un instant. J'aimerais faire consigner au compte rendu les périodes d'intersession du Parlement qui ont suivi une dissolution des chambres. Ces périodes varient de 100 à 150 jours, soit plus de cinq mois.

A la Chambre des communes, le seul problème qui se pose pendant ces périodes est celui de la régie interne; il est résolu par la loi sur la Chambre des communes qui accorde à l'Orateur le pouvoir de régler les questions de personnel et ainsi de suite.

Il n'y a pas d'autre problème à l'autre endroit, du moins entre le jour de la dissolution et celui des élections. Après les élections, les nouveaux députés ou les députés réélus doivent prêter serment et il faut s'occuper de leurs frais de déplacement, de l'engagement du personnel, etc; tout cela est confirmé à la reprise de la première session.

Voici la durée des périodes d'intersession qui suivent la dissolution des chambres entre la vingt-cinquième et la trentième législature: entre la vingt-cinquième et la vingt-sixième législature, du 6 février 1963 au 16 mai 1963, 99 jours; entre la vingt-sixième et la vingt-septième, du 18 septembre 1965 au 18 janvier 1966, 132 jours; entre la vingt-septième et la vingt-huitième, du 23 avril 1968 au 9 septembre 1968, 138 jours; entre la vingt-huitième et la vingt-neuvième du 1er septembre 1972 au 4 janvier 1973, 125 jours; et enfin, entre la vingt-neuvième et la trentième législature, du 18 mai 1974 au 30 septembre 1974, 143 jours.

Au Sénat, le problème du recrutement du personnel, du paiement des frais de déplacement, et le reste, durant une dissolution, est réglé en adoptant la résolution suivante après le début de la première session de chaque législature:

> Que durant tout intervalle séparant deux sessions parlementaires ou deux législatures, le leader du gouvernement au Sénat et un sénateur nommé par lui de temps à autre et le leader de l'Opposition au Sénat, ou un sénateur nommé par lui de temps à autre, soient autorisés à agir au nom du Sénat en tout ce qui concerne la régie intérieure du Sénat; et
>
> Que dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante, le leader du gouvernement au Sénat ou un sénateur agissant en son nom dépose sur le Bureau un rapport assez détaillé sur tout ce qui s'est produit en matière de régie intérieure du Sénat pendant cette période.

● (1500)

Ce problème ne se pose qu'en théorie en ce qui concerne la période qui s'écoule entre les sessions parlementaires, car depuis dix ans on adopte la coutume de proroger la session la veille du début de la suivante. Donc, le Sénat s'ajourne simplement. Par conséquent, aucun problème. S'il y en avait eu, je crois que nous aurions réussi à le régler en vertu d'une résolution du Sénat prévoyant les autorisations voulues.

Ces autorisations n'ont fait l'objet d'aucune contestation ni pour les intersessions d'une même législature ni pour la période s'écoulant entre deux législatures. Pourtant ces pouvoirs ne s'appliquent, comme je l'ai mentionné, que sur des questions tout à fait mineures. Une foule des procès-verbaux du comité que nous établissons de temps à autre pour traiter des problèmes qui surgissent entre deux législatures indiquent qu'il s'agissait, entre autres, de frais de déplacement des sénateurs assistant à des réunions d'associations parlementaires, de l'utilisation de cartes de crédit pour des appels téléphoniques à l'extérieur d'Ottawa, de personnel temporaire durant les intersessions et de questions de cet ordre.

Il y aurait avantage, je crois, à insérer dans le bill S-22 des propositions visant à régler ces questions d'une manière plus générale et certainement plus régulière que pas le passé. Toutefois, ce qui me préoccupe surtout, ce n'est pas tant ce dont j'ai parlé que les problèmes auxquels se heurtent les comités du Sénat en enquêtant sur certaines questions que leur renvoie celui-ci. Dès la dissolution du Parlement, il y a immédiatement arrêt complet des enquêtes. Il n'en demeure pas moins que ces comités pourraient quand même continuer de tenir des audiences pendant au moins un mois et peut-être même un mois et demi après cette dissolution. Il se peut aussi qu'ils puissent les reprendre peu de temps après les élections et continuer de siéger jusqu'au moment où débute la première session du nouveau Parlement.

Lorsqu'il ne s'agit pas de mesures législatives, le Sénat, me semble-t-il, devrait autoriser ses comités à continuer de tenir des audiences au sujet de certaines questions dont il leur a confié l'étude. Le sénateur Croll en conviendra, j'en suis sûr.

Le meilleur exemple à ce sujet a trait au comité spécial de la politique scientifique, dont l'étude a subi un retard d'au moins 3 mois à cause des dissolutions du Parlement. Au mois de mai 1974, le comité des Affaires étrangères avait prévu cinq ou six séances, avec la comparution de témoins importants, mais ces séances n'ont pas eu lieu à cause de la dissolution du Parlement. Si les dispositions du bill S-22 avaient été adoptées à ce moment-là, le comité des Affaires étrangères aurait pu poursuivre ses travaux pendant un mois au moins et se réunir à nouveau immédiatement après les élections. Ainsi, son étude serait beaucoup plus avancée qu'elle ne l'est aujourd'hui, en ce qui a trait aux relations canado-américaines.

Les sénateurs, j'en suis sûr ne sont pas toujours occupés durant toute l'intersession. Il n'y a pas tellement de sénateurs qui s'engagent à fond dans les campagnes électorales et il n'y en a pas tellement qui ne pourraient revenir peu après les élections pour reprendre leurs fonctions de membres de ces comités.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je pense que le bill S-22 résoudrait nos problèmes sous ce rapport. Mon seul objectif en le présentant ici consiste à remédier à cette situation malheureuse et à remédier également aux problèmes secondaires que j'ai signalés.

Je pourrais peut-être vous signaler le principal article du bill en question, l'article 3. L'article 2 a trait au comité qui sera chargé de remédier à ces problèmes. Il serait à peu près du genre de celui que l'on établit actuellement par voie de résolution, c'est-à-dire qu'il se composerait du leader du gouvernement au Sénat, ou d'un sénateur agissant en son nom, d'un sénateur désigné par le leader ou, en son absence, par le leader adjoint du gouvernement au Sénat et du leader de l'opposition au Sénat ou d'un sénateur agissant en son nom, ou d'un sénateur nommé par le leader de l'opposition ou, en son absence, du leader adjoint de l'opposition. Ce comité étudierait toutes les situations qui pourraient survenir, pourrait agir au nom du Sénat en tout ce qui concerne la régie interne ou l'administration du Sénat, et ferait rapport au Sénat dans les 15 jours de l'ouverture de la session suivante.

Le point principal de ce bill figure à l'article 3, qui stipule:

> 3. (1) Nonobstant toute disposition du Règlement du Sénat ou de toute autre règle de droit ou autre texte, tout comité du Sénat existant à la fin d'une session, ainsi que les membres qui le composent peuvent être autorisés par le Sénat, avant la dissolution ou la prorogation, ou par l'Administration intersessionnelle du Sénat, entre les sessions parlementaires et entre les législatures, à siéger et à poursuivre toute étude que le Sénat leur avait préalablement confié, pendant tout ou partie de l'intersession, et le comité est réputé avoir été reconstitué en conséquence.

Et le paragraphe (2) stipule:

> Nonobstant le paragraphe (1), un comité du Sénat autorisé à fonctionner entre les sessions parlementaires ou les législatures n'a que le pouvoir de recueillir des témoignages à moins d'être, sur sa propre recommandation, habilité à faire autre chose par l'Administration intersessionnelle du Sénat.

La restriction «A moins» s'entend pour le cas où le Sénat autoriserait un comité à procéder à la préparation d'un rapport, et la chose est déjà arrivée.

Le paragraphe (3) stipule:

> Les témoignages recueillis par un comité entre les sessions parlementaires ou les législatures sont par la suite éventuellement incorporés aux comptes rendus des délibérations du comité qui lui succède lorsqu'un tel comité est constitué après l'ouverture de la session suivante du Parlement.

Je ne sais pas si la formule prévue par le bill à l'étude résoudrait les problèmes auxquels je songe. Je crois que c'est là une bonne solution. Je veux surtout et je le répète, attirer l'attention du Sénat sur la nécessité de trouver une solution à ces problèmes, et j'espère que l'étude de ce bill aboutira soit à un appui en faveur du bill que je présente soit à la présentation d'un autre bill par le leader du gouvernement, ou tout autre honorable sénateur, qui pourrait résoudre plus efficacement les problèmes que j'ai décrits.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 27 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE TRAITÉ DE 1825 SUR LES FRONTIÈRES DE L'ALASKA

LE 150e ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DES FRONTIÈRES OCCIDENTALES DU CANADA

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais vous communiquer des renseignements que j'estime importants et intéressants.

Demain, le 28 février 1975, marquera le 150e anniversaire de l'établissement des frontières occidentales du Canada, résultat de la signature du Traité de 1825 sur les frontières de l'Alaska, en vertu duquel la Grande-Bretagne et l'Empire de Russie ont délimité leurs frontières sur la côte nord-ouest de l'Amérique du Nord. Les territoires dévolus par le traité à la Grande-Bretagne sont devenus plus tard la province de la Colombie-Britaninique, le Territoire du Yukon et une partie des Territoires du Nord-Ouest du Canada. Les États-Unis ont acheté l'Alaska en 1867. Ainsi furent définies les limites occidentales du Canada, qui sont demeurées les mêmes jusqu'à ce jour, ce qui a étendu ses territoires de l'Atlantique au Pacifique et, au nord, jusqu'à l'Arctique.

Les signataires du traité furent Stratford Canning, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne et, au nom de l'Empire Russe, le comte Charles Nesselrode et Pierre de Poletica, ancien ambassadeur aux États-Unis. En 1923, en vertu d'une résolution adoptée par les gouvernements des États-Unis et du Canada, les montagnes qui séparent l'Alaska de la Colombie-Britannique furent nommées en l'honneur de Nesselrode et Poletica, des négociateurs britanniques George Canning et sir Charles Bagot, ainsi que des négociateurs américains Henry Middleton et John Quincy Adams.

Étant donné que pour le compte de la Russie les négociateurs du traité de 1825 établissant la frontière de l'Alaska sont considérés comme ayant été très justes et même généreux, je signale que Pierre de (Petro) Poletica était ukrainien. C'est un fait de nature à intéresser les Canadiens, étant donné que plus de 600,000 de nos concitoyens sont d'ascendance urkainienne et qu'ils ont apporté des contributions significatives dans toutes les couches de la société canadienne. Un diplomate éminent au service du tzar Alexandre 1er, Poletica, fut nommé, après la signature du traité, membre du conseil privé et sénateur. Le rôle que Poletica a joué est présenté en détail, dans un livre fort bien documenté de Mykhaylo Huculak, intitulé *When Russia was in America*, qui fut publié en 1971 par Mitchell Press Limited, de Vancouver.

L'an dernier, on a formé un comité pour marquer le 150e anniversaire de la démarcation de la frontière de l'Ouest du Canada dont le très honorable John G. Diefenbaker est président honoraire. On compte au nombre des membres honoraires, Robert Bourassa, premier ministre du Québec, Peter Lougheed, premier ministre de l'Alberta, Richard Hatfield, premier ministre du Nouveau-Brunswick, Alexander Campbell, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, le Commissaire S. M. Hodgson des Territoires du Nord-Ouest, le Commissaire J. Smith du Yukon et nombre d'autres. M. M. Huculak, l'auteur de l'ouvrage que j'ai mentionné, est président du comité exécutif.

Ce comité a accompli les choses suivantes: le maire Arthur Phillips de Vancouver a décidé de donner à trois rues de la ville les noms de Canning, Nesselrode et Poletica; le maire Peter Pollen de Victoria a offert un emplacement dans le parc du port intérieur afin d'y ériger un obélisque commémoratif. On projette également d'apposer une plaque commémorative dans les édifices du Parlement ou à la Bibliothèque nationale d'Ottawa.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 27 février 1975

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 27 février, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Secrétaire administratif du
Gouverneur général
André Garneau
Brigadier général

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

États des recettes et des dépenses en vertu de la partie V (Marins malades) de la loi sur la marine marchande du Canada pour les années financières closes le 31 mars 1973 et 1974, conformément à l'article 306 de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970. Aucun retour.

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales, et l'a chargé d'en faire rapport avec la proposition d'amendement suivante:

Page 1: Retrancher les lignes 7 et 8 de la version française et les remplacer par ce qui suit:

«24. (1) Un fonctionnaire ou employé du gouvernement du Canada, ou en relevant, ne peut, directe-»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand procéderons-nous à l'étude de ce rapport?

Le sénateur Goldenberg: Maintenant, si le Sénat le permet.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, sans doute vaudrait-il mieux que j'explique l'amendement. Il s'agit d'un changement mineur que nous apportons à la version française pour lui faire dire exactement la même chose que la version anglaise.

Le sénateur Flynn: C'est là une intention fort louable.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Goldenberg: Maintenant, si le Sénat le permet.

Le sénateur Flynn: Pas d'objection.

Le sénateur Denis: Pour une fois. Mes félicitations. Vous vous améliorez.

[*Français*]

Le sénateur Côté: Je ne reconnais pas le sénateur Flynn puisqu'il est d'accord aujourd'hui. Il a beaucoup changé.

● (1410)

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Denis déclare que pour une fois j'ai donné mon consentement. Peut-être devrais-je m'expliquer, car je ne voudrais pas voir cette observation demeurer sans réponse au compte rendu. Il ne s'agit pas d'un bill bien simple, mais je crains bien qu'il s'agisse d'un bill très superficiel et je ne tiens pas à le voir traîner ici plus longtemps.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 5 mars 1975, et que l'application de l'article 76(4) y afférent soit suspendue.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 4 mars, à 8 heures du soir.

Avant de passer au vote, j'aimerais vous donner une idée de ce que nous pouvons prévoir pour la semaine prochaine. A notre retour mardi soir, nous devrions être saisis du bill C-49 tendant à modifier le droit fiscal. Ce bill étant important, il exigera une étude approfondie, au Sénat et au comité. Notre comité permanent des banques et du commerce a été autorisé, le 21 novembre dernier, à étudier avant que le Sénat n'en soit saisi, tous les bills ayant trait aux résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu. Ce comité a déjà beaucoup travaillé sur ce bill, mais étant donné l'importance des amendements apportés à l'autre endroit, il devra encore étudier attentivement la mesure.

Mardi, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 9 h 30 du matin. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 11 heures puis de nouveau à 2 h 30 pour entendre les témoins à propos du bill S-19; les délibérations seront télédiffusées, le matin comme l'après-midi. Le comité permanent des affaires étrangères poursuivra son étude des relations canado-américaines à 2 h 30 et le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique se réunira à 8 heures du soir.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce poursuivra l'étude du bill C-29, loi concernant les corporations commerciales canadiennes, et le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 2 heures pourpoursuivre l'étude du bill S-19.

Le comité des affaires étrangères aura jeudi à 9 heures une autre réunion sur les relations canado-américaines. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 9 h 30, ainsi que le comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Le comité des finances nationales se réunira également à 9 h 30 et continuera son examen de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A 11 h 30, le comité spécial de la politique scientifique tiendra une réunion à huis clos.

(La motion est adoptée.)

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LA DEMANDE DE COMPENSATION DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement.

Il est possible que les négociations commerciales entre le Canada et la Communauté européenne échouent; de toute façon l'échéance est proche et des mesures de rétorsion réciproques pourraient en résulter. Le leader du gouvernement voudrait-il au plus tôt informer le Sénat de l'état des négociations sur la compensation réclamée par le Canada, aux termes de l'article 26.4 des accords du GATT, puisque certains articles canadiens ne bénéficient pas sur le Marché européen du tarif préférentiel qui leur était appliqué en Grande-Bretagne avant l'entrée de ce pays dans la Communauté européenne. En particulier, voudrait-il informer le Sénat du montant, en dollars, des compensations réclamées par le Canada?

Je pose cette question parce que les négociations, comme c'est bien compréhensible, sont menées sans beaucoup de publicité; le temps me semble venu d'obtenir certains renseignements à cause des conséquences graves que pourrait avoir une guerre commerciale entre le Canada et la Communauté européenne.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question du sénateur Grosart est fort pertinente. Cette affaire est l'objet de discussions et de négociations actives depuis de nombreuses semaines et même de nombreux mois.

Je vais essayer d'obtenir pour le Sénat un rapport que j'espère pouvoir présenter la semaine prochaine. Les honorables sénateurs savent naturellement que le très honorable premier ministre du Canada visite actuellement l'Europe et certaines questions auxquelles le sénateur renvoie sont des articles qui vraisemblablement figureront à l'ordre du jour.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

RENVOI DU LIVRE VERT À UN COMITÉ DES COMMUNES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais parler d'une question qui m'a été posée hier par le sénateur Croll au sujet des conflits d'intérêts chez les parlementaires. Dans ses observations, le sénateur Croll a mentionné que la question des conflits d'intérêts était actuellement étudiée par un comité de l'autre endroit. J'ai essayé, pour ma part, d'obtenir plus de renseignements sur l'attitude des Communes au sujet de cette affaire et de la participation de sénateurs à une sorte de comité mixte.

Selon le leader de la Chambre, à l'autre endroit, le comité des Communes n'examine la question des conflits d'intérêts qu'en ce qui a trait aux députés. Le comité des Communes n'a pas l'intention d'étudier la question des conflits d'intérêts au Sénat; c'est pourquoi il trouve peu approprié d'établir en ce moment un comité mixte pour l'étude de cette question particulière. Il appartiendra donc au Sénat, lorsque le temps le lui permettra, d'en former un afin d'étudier la question des conflits d'intérêts chez les sénateurs.

● (1420)

Les membres de l'autre endroit ne tiennent pas à conclure quelque entente pour charger un comité mixte de l'étude de cette question. Les députés, m'a-t-on dit, considèrent peu approprié que les sénateurs discutent des conflits d'intérêts aux Communes, tout comme il ne conviendrait pas aux Communes de parler des conflits d'intérêts qui peuvent surgir au Sénat.

[Le sénateur Grosart.]

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Robichaud: Que le bill S-21, tendant à modifier le Code criminel (commutation de la peine de mort), soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Hervé J. Michaud: Honorables sénateurs, à cause des graves conséquences qui pourraient découler du débat présentement à l'étude devant cette Chambre, il importe, de l'avis de tous ceux qui, jusqu'ici, ont pris part à ce débat, que la discussion se déroule dans la plus grande objectivité, exempte, par conséquent, de toute considération ou partisannerie politiques, et au reflet des dictées de la conscience de chacun.

D'aucuns ont cru bon de proposer, afin d'éliminer toute manifestation de violence éclatante dans la société, nous disent-ils, que nous éliminions d'emblée tous ceux reconnus coupables d'actes de violence criminelle, ce qui nous assurerait par là, nous dit-on encore, une paix durable dans ce monde autrement fort troublé. S'il fallait ajouter foi à un concept aussi impitoyable, aussi bien vaudrait-il alors étendre ce concept jusqu'à sa limite extrême, pour en arriver enfin à cet état de société parfaite qui assurerait à chacun de nous une vie libre de tout fardeau et de tout souci inutiles.

Afin d'éliminer les méfaits de la pauvreté, pourquoi pas éliminer tous les pauvres devenus trop encombrants? Afin d'éliminer les fardeaux et les ennuis de la maladie, pourquoi pas faire disparaître tous les malades dont les besoins nous paraissent trop onéreux? Afin d'éliminer les nombreuses obligations que la vieillesse et l'infirmité imposent à la société, pourquoi pas éliminer les vieillards et les infirmes devenus impuissants à se suffire à eux-mêmes? Il est évident que ce sont là des pratiques qui répugneraient à la conscience d'une société comme la nôtre et que tous les citoyens, à bon droit, réprouveraient. Pourtant, un grand nombre de ces esprits violents qui habitent parmi nous ne sont-ils pas, avant tout, les produits de notre propre société en déséquilibre?

Ce ne serait, par conséquent, pas sans manquer à ses graves obligations que la société saurait nier ses responsabilités envers ceux qui se trouvent affectés par ces bouleversements qui nous secouent de toutes parts. C'est à tous les hommes qu'il incombe de rechercher les causes de cette recrudescence de violence qui se répand autour de nous. Conditions matérielles dégradantes, aliénation et dislocation sociales, exploitation des moins favorisés par les plus favorisés, oppression, contrainte, ce sont là autant de causes à cette frustration qui, souvent, conduit jusqu'à ces drames violents qui éclatent à nos yeux, et à l'égard desquels, de pair avec la société, chacun de nous revêt la responsabilité.

S'il y a la violence physique, certes il y a aussi la violence des cœurs! N'y va-t-il pas de l'obligation de tous de se montrer plus cléments, plus compatissants, à l'endroit des victimes de ces injustices sociales? D'autre part, comment pourrions-nous justifier toute espèce d'intransigeance envers les auteurs de ces actes de violence, lorsque nous savons que c'est bien souvent à l'écran des instruments de l'État que ceux-ci ont pu faire l'apprentissage de leur métier. Nous connaissons en effet les horreurs de ces films qui sont présentés, semble-t-il, avec l'assentiment apparent des autorités compétentes, sous les yeux des plus jeunes comme des moins jeunes, et qui étalent dans les plus menus détails la perpétration des crimes les plus

odieux, malgré, soit dit en passant, les protestations répétées des nombreux citoyens dont la conscience se trouve ainsi offensée. Voulons-nous réduire les excès de la violence parmi nous? Commençons par en combattre les causes.

Les partisans de la règle de la peine capitale, avec toute la sincérité que je leur reconnais, tenteront de convaincre les autres des effets de dissuasion de cette mesure brutale sur ceux qui seraient portés à vouloir commettre le meurtre.

Il existe pourtant une société bien en évidence à l'intérieur de laquelle la peine de mort devient la règle du jeu chez tous les sujets: c'est la société du crime organisé. Malheur à ceux qui s'avisent de bloquer la marche ou de contrer les efforts des sujets de ce monde interlope, dans la poursuite de leurs cruels desseins: agents policiers, témoins involontaires, rivaux d'aujourd'hui qui, hier encore, étaient des associés d'une même cause, car tous seront impitoyablement fauchés. Celui qui abat aujourd'hui, demain sera abattu à son tour. C'est la règle de la peine de mort dans son acceptation la plus large. Mais, le nombre des criminels continue de s'accroître, en dépit de ces dangers auxquels ceux-ci sont constamment exposés: inutile de leur rappeler ces dangers, nos exhortations tomberont sur des oreilles insensibles. Ils y donneront leur vie, avant de renoncer à leurs desseins, ainsi que leurs exploïts nous l'apprennent tous les jours. Voilà donc comment la règle de la peine de mort, appliquée à leur propre façon, exerce son effet de dissuasion sur les abonnés du crime!

Dans la présentation du projet de loi présentement devant nous, le proposeur de ce projet déclarait, tel que rapporté dans les *Débats* du Sénat du 13 février, et je cite:

> Les honorables sénateurs auront remarqué le nombre de suicides.

Il parlait de suspects arrêtés pour meurtre.

> La société ayant refusé de remplir son rôle, certains des suspects arrêtés se sont suicidés parce qu'ils avaient accepté au moment où ils ont tué, les conséquences de leur acte.

Mais, que dire alors de l'effet de dissuasion de la peine de mort sur ceux qui se sont ainsi suicidés, s'ils n'ont pas craint de s'enlever la vie eux-mêmes, par leur propre main et de leur propre chef?

Selon les chiffres fournis par le proposeur du même projet, huit suspects, arrêtés pour meurtre de policiers depuis 1967 au Canada, ont été trouvés coupables par les tribunaux et condamnés à la peine de mort. Huit, sur une période de huit ans dont les sentences, par la suite, ont été commuées.

Honorables sénateurs, je vous demande: combien de meurtres ont été commis à l'intérieur des cadres de cette société du crime organisé, où, nous l'avons vu, la loi de la peine capitale, est la seule qui vaille? Combien de meurtres ont été commis là, non pas depuis huit ans, mais depuis huit semaines, au Canada?

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je suis convaincu que la peine capitale n'a pas l'effet de dissuasion que certains parmi nous, ainsi que des gens dans d'autres parties du pays, voudraient le croire. Le gouvernement canadien, pour sa part, a adopté, vis-à-vis cette question, une attitude fondée sur la clémence, plutôt que fondée sur des motifs strictement punitifs. C'est la réhabilitation des détenus qui devient la priorité de l'État. Que l'État veuille se montrer plus sévère à l'endroit des libérations conditionnelles des détenus, soit! Mais, l'entrave à la prérogative royale, telle que faisant partie essentielle de la loi du Canada, je n'en suis pas!

[*Traduction*]

● (1430)

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes (nº 2).

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise.

Loi modifiant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant l'Association de transport aérien international.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 mars, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 4 mars 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le président intérimaire, l'honorable Muriel McQueen Fergusson, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'ÉDITION

ARTICLE DE JOURNAL ET CORRESPONDANCE—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Dernièrement, j'ai écrit une lettre au rédacteur du *Globe and Mail* de Toronto au sujet d'un éditorial paru dans ce journal le lundi 24 février et intitulé: «Whittling Down a Freedom.» Cette lettre a été publiée en grande partie mais pas dans sa totalité, et j'insiste sur ce point, dans le *Globe and Mail* du samedi 1er mars. Il serait peut-être utile que je consacre un moment à vous donner lecture de cette lettre, qui se passe plus ou moins de commentaires. En voici un extrait:

> Étant donné que le *Globe and Mail* a solidement établi sa réputation du journal ayant la page éditoriale la mieux écrite et la plus intelligente du pays, j'ai été très surpris de lire votre récent éditorial du 24 février intitulé «Whittling Down a Freedom» (Érosion d'une liberté). Vous y accusez le gouvernement de censure parce qu'après plus de trente ans de silence il a eu le courage de s'attaquer de front à la concurrence injuste que livraient les prétendues éditions canadiennes de *Time* et de *Reader's Digest* à l'industrie canadienne des périodiques.
>
> Bien que les administrateurs canadiens de ces deux publications aient fait de leur mieux pour faire croire à leurs lecteurs du Canada qu'ils seraient privés de ces revues, en réalité celles-ci ne seront pas plus exclues du marché canadien que ne le sont *Newsweek, Playboy* et *Sexology Today*. La revue *Time* continuera de pouvoir imprimer autant de nouvelles d'intérêt canadien qu'elle le jugera bon.
>
> La seule restriction proposée par le gouvernement est dirigée contre une forme de dumping commercial qui a été jugée sans pareille dans le monde entier tant par la Commission O'Leary que par le comité du Sénat que je présidais. Il s'agit du dumping de publications coûteuses, admises pratiquement en franchise de droits pour vendre plus facilement de l'espace publicitaire et pour priver les revues canadiennes d'environ la moitié de leurs recettes potentielles.
>
> Comparer cette mesure, comme vous le faites, à ce qui arriverait si le gouvernement décidait de fixer le nombre de dépêches du *Times* de New York qui pourraient être imprimées dans le *Globe* est simplement absurde. Les deux situations n'ont rien de semblable. La comparaison serait plus valable si l'on supposait que le *Wall Street Journal* décidait de lancer un quotidien qui concurrencerait votre *Report on Business*, y insérait quatre ou cinq articles portant sur l'économie canadienne, mais vous enlevait la moitié de vos commanditaires. Je me demande si votre éditorial aurait été différent dans de telles circonstances.
>
> Lorsque le Sénat a publié son rapport sur les mass media, vous avez appuyé sa recommandation visant à priver le *Time* et le *Reader's Digest* de leurs privilèges. Vous venez de faire volte-face.

Chose curieuse, honorables sénateurs, cette version de ma lettre, publiée dans le numéro de samedi dernier du *Globe and Mail*, était suivie d'une note éditoriale en italiques qui était en fait plus longue que la lettre que j'avais adressée au *Globe and Mail*. La dernière phrase de ma lettre au journal a été entièrement omise.

D'ailleurs, il serait peut-être bon de signaler que par une étrange coïncidence, la caricature ornant la page éditoriale du *Globe and Mail* du même jour représentait deux citoyens debout devant la Tour de la Paix d'où partait apparemment une corde sur laquelle séchait du linge sale, et la légende disait: «Il semble que nous soyons dans une période où l'on expose tout.»

Je partage ce sentiment et je propose, rien que pour une minute ou deux, d'exposer tous les faits. Voici la dernière phrase de ma lettre, omise par le *Globe and Mail*:

> Peut-être votre volte-face sur la question n'est-elle pas sans rapport avec l'arrivée de l'éditeur du *Globe*, le brigadier Richard Malone, qui a annoncé plus tôt cette semaine que la société F.P. Publications avait renoncé à toute tentative de conclure un marché avec la revue *Time*.

Honorables sénateurs, mes sources sont inattaquables. Je tenais cette information des pages financières mêmes du *Globe and Mail*. Cette nouvelle avait paru dans les pages financières du *Globe and Mail* le mercredi 26 février, l'éditorial ayant paru le 24 et ma lettre le samedi 1er mars.

Il s'agit d'une communication téléphonique avec son correspondant à Ottawa Jeff Carruthers. L'article était intitulé: «F.P. abandons plans for *Time* shares.» (La société F.P. renonce à ses projets de participation à la revue *Time*). En voici un extrait:

> F.P. Publications Ltd. de Toronto a abandonné tout espoir d'acquérir une commandite dans l'édition canadienne de la revue *Time* et de l'utiliser comme fondement d'une nouvelle revue hebdomadaire comportant une teneur canadienne plus importante.
>
> R. S. Malone, président de F.P. Publications, a déclaré que les dernières propositions du gouvernement fédéral concernant la teneur exigée afin que *Time* demeure une publication canadienne aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu ont dissipé l'intérêt que F.P. Publications pouvait porter à cette revue.
>
> «C'est une affaire réglée en ce qui nous concerne», a déclaré M. Malone, qui est également éditeur du *Globe and Mail*.
>
> F.P. Publications avait tenu des discussions préliminaires avec les dirigeants de *Time* l'an dernier sur la question, mais aucune négociation ou discussion ne sont en cours ou envisagées, a dit M. Malone.

«Les conditions sont simplement inacceptables. Le gouvernement contrôlerait la teneur des nouvelles et dirait au public ce qu'il peut lire dans la revue, ce qui n'augure rien de bon pour l'industrie canadienne de l'édition en général», a-t-il ajouté.

Les dernières propositions gouvernementales qui viendraient s'ajouter à l'exigence concernant la propriété canadienne, soit 75 p. 100, proposée antérieurement, détruirait, selon lui, la revue *Time Canada*.

Honorables sénateurs, je veux bien faire comprendre que je n'ai rien à redire au fait que *Time* ou le *Globe and Mail* cherchent à conclure un marché. C'est leur affaire. Toutefois, le *Globe and Mail* qui ne voulait ni ne pouvait révéler dans l'éditorial son propre conflit d'intérêts au sujet des dispositions législatives concernant la revue projetée aurait dû publier ma lettre en entier. Il y a peut-être deux conclusions à tirer. Le sénateur qui est lésé est priviligié. Il peut prendre la parole et exposer son grief. Qu'advient-il des citoyens ordinaires qui se trouvent dans une situation semblable? Dans le cas du *Globe and Mail*, ils ne peuvent même pas se plaindre au Conseil de presse de l'Ontario parce que, bien entendu, le *Globe and Mail* n'est pas membre du Conseil. Le *Globe and Mail* s'est opposé dès le début au principe même d'un conseil de presse.

Enfin, le temps est peut-être venu au Canada d'exiger de la plupart des journaux qu'ils publient en page éditoriale ou dans la cartouche de titre les noms de leurs vrais propriétaires. Le *Globe and Mail* est, on le sait, une publication F.P., et l'éditeur, R. S. Malone, est aussi président de la société F.P. Publications. Ce fait, pas plus que celui que le *Globe and Mail* est une publication F.P., n'est mentionné dans la cartouche de titre de la page éditoriale du journal.

LES RELATIONS ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Dinsdale a été substitué à celui de M. Fraser, que les noms de MM. Fraser et Isabelle ont été substitués à ceux de MM. Alexander et Clermont, et que le nom de M. Clermont a été substitué à celui de M. Isabelle sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du bill C-51, tendant à augmenter la représentation des Territoires du Nord-Ouest à la Chambre des communes et à établir une commission chargée de reviser les limites de leurs circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de réforme du droit.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-228 (BRUCE)—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-228, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur McDonald propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-229 (LAFONTAINE)—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du bill C-229, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur McDonald propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

Le sénateur Choquette: Puis-je demander si nous allons siéger à compter de 9 heures du matin ce jour-là?

Le sénateur Langlois: Toute la nuit.

(La motion est adoptée.)

BILL C-365 (BERTHIER)—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du bill C-365, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur McDonald propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LE LIVRE VERT

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, j'ai recu des Communes le message suivant:

Il est résolu,—Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le Livre vert sur la politique de l'immigration, déposé à la Chambre des communes le 3 février 1975 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; et pour inviter le public à faire connaître son opinion sur les questions soulevées dans ce Livre vert;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au sein du Comité mixte spécial;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que le comité soit habilité à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail; et aussi à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 juillet 1975;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

[Son Honneur le Président intérimaire.]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport concernant les prêts temporaires consentis à la Caisse de la sécurité de la vieillesse pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, conformément à l'article 25(4) de la loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 0-6, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 118, chapitre C-5, R.S.C., 1970.

Budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars, 1975.

Copies du texte des résolutions adoptées par la Chambre des Représentants de la République de Chypre, les 16 et 23 janvier 1975, concernant la situation à Chypre. (Texte anglais).

● (2020)

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

BILL MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, auquel a été renvoyé le bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, présente le rapport suivant:

Le mardi 4 mars 1975

Le Comité sénatorial permanent de l'Agriculture à qui a été déféré le bill S-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux aliments du bétail» a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 23 octobre 1974, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport avec l'amendement suivant:

1. (a) *Page 3:* Remplacer la ligne 1 par ce qui suit:

«10. (1) Toute personne physique qui *contrevient* à la»

(b) *Page 3:* Ajouter ce qui suit immédiatement après la ligne 12:

«(1.1) Toute corporation qui contrevient à la présente loi ou aux règlements est coupable d'un acte criminel.

(1.2) Le premier dirigeant d'une corporation déclarée coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi, qui n'établit pas qu'elle a été commise à son insu et sans son consentement et qu'il a fait diligence pour l'empêcher, est présumé être coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 10(1) punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.»

En outre, votre Comité désire formuler trois recommandations à la suite de la discussion du projet de loi et des mémoires qui lui ont été présentés.

D'abord, des témoins qui ont comparu devant le Comité ont demandé si les chiens et les chats devaient entrer dans la catégorie des animaux des fermes aux fins de réglementation de la fabrication des aliments pour animaux de maison. L'Association canadienne des manufacturiers de moulée qui représente un grand nombre de fabricants d'aliments d'animaux de maison, a demandé que la fabrication de ces aliments soit réglementée aux termes de la loi relative aux aliments du bétail. La Pet Food Manufacturers Association of Canada a exprimé l'opinion contraire dans le texte de son mémoire.

Deux groupes qui ne sont pas liés à la fabrication des aliments pour animaux de maison, l'Association canadienne des consommateurs et l'Association canadienne des vétérinaires ont exprimé leur inquiétude au sujet de la qualité du produit. Il a été signalé au Comité qu'au Canada, les aliments pour animaux de maison ne sont soumis à aucune norme d'hygiène alimentaire et que ces produits peuvent contenir des animaux morts ou malades, des protéines et d'autres substances nutritives indigestes. Il est seulement prescrit que ces produits doivent être emballés, étiquetés, dépourvus de bactéries et leur poids correctement indiqué.

L'industrie des aliments pour animaux de maison est extrêmement importante; en 1974 son chiffre d'affaires a dépassé 120 millions de dollars et s'accroît de 10 à 20 p. 100 par an. Les propriétaires d'animaux de maison dépensent des sommes considérables pour l'achat de produits qui, de l'avis de votre Comité, ont une qualité nutritive inégale.

Après avoir étudié les témoignages qui lui ont été présentés, votre Comité a conclu que le problème de la qualité nutritive des aliments pour animaux de maison nécessitait une étude plus approfondie. Par conséquent, votre Comité recommande:

Que le gouvernement envisage sérieusement de réglementer la qualité nutritive des aliments pour animaux de maison pour la protection des consommateurs de ces produits, de leurs propriétaires et de la santé de la population en général.

Deuxièmement, votre Comité a examiné la question de savoir si les fonctions supplémentaires qui seront conférées au ministère de l'Agriculture à la suite de l'adoption du bill S-10 le rendront moins capable d'exercer ses fonctions actuelles aux termes de la loi relative aux aliments du bétail. Ces fonctions supplémentaires englobent l'inspection des entreprises intégrées «de fabrication d'aliments pour bétail et d'élevage» et des malaxeurs mobiles d'aliments pour bétail «de formules clients». Le ministère n'a pas pu fournir de renseignements sur le nombre d'unités de chaque catégorie, mais il est élevé. Les malaxeurs mobiles d'aliments pour bétail constitueront une difficulté particulière pour les inspecteurs simplement parce qu'ils sont mobiles.

La capacité du ministère à remplir ses fonctions actuelles semble tendue à la limite; il en résulte que les fabricants sont rarement inspectés. Chaque entreprise de fabrication d'aliments pour bétail n'est inspectée en moyenne que dix fois par an. Toutefois, ces inspections peu fréquentes révèlent un nombre important de violations de la loi et des règlements: 4,650 en 1972-1973 et 4,438 en 1973-1974.

Votre Comité s'inquiète de ce que les acheteurs d'aliments pour bétail ne bénéficient pas actuellement de la protection qu'ils attendent de la loi et qu'à la suite de l'accroissement des fonctions du Ministère cette protection diminuera. Votre Comité a décidé qu'il lui était possible de résoudre ce problème en prenant deux mesures. Il a modifié l'article 3 du projet de loi en vue d'encourager les sociétés à se préoccuper plus sérieusement de leurs procédés de fabrication et, comme seconde mesure, votre Comité recommande:

Que le gouvernement examine l'efficacité du programme d'inspection des aliments du bétail et étudie sérieusement la possibilité d'accroître l'inspection et le personnel technique compétent, à la suite des nouvelles fonctions plus difficile conférées au ministère de l'Agriculture.

Troisièmement, la mesure législative étendant l'application des dispositions de la loi relative aux aliments du bétail à tous les aliments pour bétail fabriqués au Canada, un plus grand nombre de fabricants seront assujettis aux règlements. Pour la plupart, ces derniers seront des exploitants de grandes et petites exploitations agricoles. Votre Comité, et certains des témoins qui ont comparu devant lui, particulièrement les représentants de l'Association canadienne des consommateurs, s'inquiètent du contrôle des ingrédients, particulièrement des médicaments que l'on ajoute aux aliments pour bétail, tant au niveau des exploitations agricoles que des entreprises commerciales.

Ces ingrédients, qui peuvent avoir une incidence considérable sur la santé des êtres humains, des animaux et sur l'environnement, sont réglementés à la fois par la loi relative aux aliments du bétail et par la loi sur les aliments et drogues. Toutefois, votre Comité s'inquiète de la possibilité que les renseignements techniques sur ces ingrédients ne soient pas communiqués à l'agriculteur. Par conséquent, il recommande:

Que le gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Agriculture et en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, entreprenne une campagne de diffusion, sous une forme appropriée, des renseignements techniques relatifs à l'utilisation de ces ingrédients, particulièrement des médicaments.

Votre Comité pense qu'une telle campagne serait profitable aux producteurs et aux consommateurs.

Votre Comité s'est réuni à sept reprises afin d'étudier le présent projet de loi et a entendu les témoins suivants:

M. C. R. Phillips,
Directeur général,
Direction de la production et de
la commercialisation,
Ministère de l'Agriculture.

M. C. H. Jefferson,
Directeur de la Division des produits végétaux,
Ministère de l'Agriculture.

M. C. L. Stevenson,
Chef de la Section des aliments du bétail
et des engrais,
Ministère de l'Agriculture.

M. J. A. Scollin,
Sous-procureur général adjoint (Droit pénal),
Ministère de la Justice.
M. W. G. Johnson
Section législative
Ministère de la Justice.
M. C. M. Bolger,
Sous-ministre adjoint intérimaire,
Ministère de la Consommation et des Corporations.
M. H. W. Wagner,
Directeur, Direction de la répression des fraudes (Consommation),
Ministère de la Consommation et des Corporations.
M. D. G. Chapman,
Directeur général adjoint,
Direction des aliments,
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
M. D. Burvill,
Bureau de la conformité,
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
M. R. L. Gamelin,
Président de l'Association canadienne des manufacturiers de moulées.
M. C. L. Friend,
Secrétaire exécutif de l'Association canadienne des manufacturiers de moulées.
M^me^ Maryon Brechin,
Ex-présidente de l'Association canadienne des consommateurs.

La Pet Food Manufacturers Association of Canada et l'Association canadienne des vétérinaires vous ont fait parvenir des mémoires.

Respectueusement soumis.

Le président,
Hazen Argue

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Argue propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (2030)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Choquette soit substitué à celui de l'honorable sénateur Sullivan sur la liste des membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Argue.]

BANQUES ET COMMERCE

CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Grosart propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Macdonald soit substitué à celui de l'honorable sénateur Blois sur la liste des membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (D) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES LABORATOIRES CONNAUGHT—QUESTION

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader suppléant du gouvernement trois questions connexes découlant de la déclaration extraordinaire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a faite jeudi dernier, dans laquelle il indique qu'il est satisfait du rendement et des politiques des Laboratoires Connaught de Toronto depuis que la Corporation de développement du Canada en a pris possession. Si je pose ces questions, c'est parce que durant quelques années, j'ai été membre du comité Connaught du Bureau des gouverneurs de l'Université de Toronto, à titre de médecin, et j'ai partagé avec nombre de mes collègues une grande inquiétude au sujet de ces laboratoires sous cette direction.

Voici mes questions:

1. Le gouvernement approuve-t-il la vente proposée de terrains par les Laboratoires Connaught en vue de la construction d'un ensemble immobilier?

2. Le gouvernement sait-il que l'ensemble immobilier projeté serait situé près de la zone d'isolement où l'on garde des micro-organismes dangereux et des animaux contaminés pour la production et l'essai de vaccins et d'antisérum?

3. Le gouvernement se rend-il compte que les craintes naturelles des résidents locaux, même si elles ne sont pas entièrement justifiées, pourraient embarrasser les Laboratoires et peut-être même les obliger à fermer leurs portes?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, compte tenu de la nature complexe de ces questions et de la nécessité d'obtenir des renseignements à l'extérieur, j'aimerais tenir cette question pour préavis, et je vais m'efforcer d'obtenir ces renseignements aussitôt que possible.

Le sénateur Sullivan: Je vous remercie.

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 27 février, de la motion du sénateur Robichaud: Que le bill S-21, tendant à modifier le Code criminel (commutation de la peine de mort), soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je prendrai seulement quelques minutes pour exposer mon point de vue sur le bill présenté par le sénateur Robichaud en ce qui concerne la commutation de la peine de mort par le gouverneur en conseil. J'ai suivi avec intérêt les discours prononcés sur le sujet. Je comprends que le sénateur Robichaud, en présentant ce bill, l'a fait, j'en suis convaincu, d'une façon non émotive, parce que, lorsqu'il l'a présenté, nous savions qu'un drame important s'était produit à Moncton, où deux policiers ont été abattus dans l'exercice de leurs fonctions. Mais, le sénateur Robichaud nous a mis en garde que ce n'était pas ces circonstances qui l'avaient poussé à présenter ce bill que nous avons devant nous, et, comme parlementaire, je dois accepter sa déclaration. Je dois dire que le bill qu'il nous présente a certainement pour but, d'abord, d'attirer l'attention du Parlement sur un problème extrêmement important; celui de la commutation de la peine de mort, et peut-être pour satisfaire également le public canadien qui, en général, commence à s'émouvoir sur le nombre incalculable de meurtres qui se commettent à travers le pays. Je pense qu'il n'est pas dans les cadres de la discussion concernant ce bill de tout recommencer le débat sur la peine capitale. Ce débat-là, à mon avis, est clos.

D'abord, en 1967, si ma mémoire est fidèle, le Parlement canadien a voté un moratoire de cinq ans. Il a voté que la peine capitale soit imposée seulement lorsqu'il s'agit du meurtre de policiers ou de gardiens de prison.

En 1972, on a prolongé ce délai pour une période additionnelle de cinq ans, ce qui va nous projeter jusqu'en 1977.

Donc, à mon avis, même si nous prononcions des discours pour nous opposer à la peine capitale, et défendre également l'autre point de vue, je pense que ce serait un débat stérile, parce que le bill, en soi, ne veut pas changer la loi qui existe présentement puisqu'elle a été adoptée par le parlement en 1972, mais il n'a seulement qu'un but: c'est limiter la prérogative royale du gouverneur en conseil. Je ne m'attarderai donc pas à défendre la thèse pour ou contre la peine capitale. Je le répète, j'ai dit que ce débat est vidé. On pourrait faire de grands discours et dire qu'on s'oppose à la peine capitale, dire qu'on devrait exécuter tous les meurtriers, tous ceux qui se rendent coupables de meurtres qualifiés.

● (2040)

Je le répète encore, je pense que là n'est pas le fond du débat. Ce qui nous intéresse présentement, et c'est l'objet du bill, c'est si nous pouvons, par une loi restreindre la prérogative royale du gouverneur en conseil.

Je soumets, honorables sénateurs, que c'est une question juridique et constitutionnelle d'une extrême importance. Nous savons que le Parlement au cours de notre histoire, a eu des tendances, qu'il a souventes fois réussi à restreindre les pouvoirs de grâce et de prérogative du gouverneur en conseil. On invoquait alors comme raison fondamentale pour que le législateur puisse contrôler les prérogatives de l'exécutif, que le Parlement est l'autorité suprême, qu'il est au-dessus de toute autre institution.

Alors, il est donc vrai,—et ici je n'apprends rien aux honorables sénateurs,—que, au cours de notre histoire canadienne, nous avons vu quelquefois des prérogatives de l'Exécutif restreintes et retirées par le Parlement, par l'autorité législative. En faisant ce raisonnement, je m'adresse directement au bill que nous avons devant nous et je me pose sérieusement la question, à savoir, si ce bill, dans sa teneur, est constitutionnel, s'il est légal.

Si on jette un regard sur le bill, il est dit ceci à l'article premier:

> 1. Le *Code criminel* est modifié par l'abrogation du paragraphe 684(1) de ladite loi et son remplacement par ce qui suit:
>
> 684. (1) Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de toute autre règle de droit ou prérogative—

Et, je le répète:

> —ou de toute autre règle de droit ou prérogative, le gouverneur en conseil peut commuer une sentence de mort en emprisonnement au pénitencier à perpétuité, ou pour une période d'au moins deux ans, ou en incarcération dans une prison autre qu'un pénitencier pendant une période de moins de deux ans, uniquement
>
> *a*) lorsque le jury ou le juge, s'il y est légalement autorisé, a recommandé que la clémence soit accordée au prévenu, ou
>
> *b*) lorsque le jury a fait rapport au juge qu'il n'a pu s'entendre sur une recommendation pour ou contre la clémence.

C'est, en fait, l'objectif du bill. Le bill veut restreindre la prérogative royale du gouverneur en conseil, lui donnant le pouvoir de commuer une sentence de mort en emprisonnement à vie. Mais, afin de suivre ce raisonnement, je pense qu'il faudrait regarder l'article 684 du Code criminel, l'article auquel a fait référence le parrain du bill, lorsqu'il modifie l'article 684, paragraphe (1), et cet article dit:

> Le gouverneur en conseil peut commuer une sentence de mort en emprisonnement au pénitencier à perpétuité, ou pour une période d'au moins deux ans, ou en incarcération dans une prison autre qu'un pénitencier pendant une période de moins de deux ans.

C'est l'article 684 du Code criminel, que le parrain du bill prétend que le gouverneur en conseil doit utiliser lorsqu'il décide de commuer une sentence de mort en emprisonnement à vie. Le parrain du bill se réfère seulement à cet article de la loi. Il dit que l'article 684 du Code criminel, que je viens de citer est abrogé dans deux circonstances: lorsque le jury ou le juge, qui y est légalement autorisé, a recommandé que la clémence soit accordée au prévenu, ou, deuxièmement, lorsque le jury a fait rapport au juge qu'il n'a pu s'entendre sur une recommandation pour ou contre la clémence.

Alors, dans l'esprit du parrain du bill—et je ne dis pas cela pour m'opposer directement à ce projet de loi, mais je soulève des doutes sur la constitutionnalité de la loi, et sur la légalité de la loi. Dans l'esprit du parrain du bill, le gouverneur en conseil commue les sentences de mort à l'emprisonnement à perpétuité, en invoquant l'article 684 seulement. Il y a aussi l'article 686 du Code criminel.

C'est là que j'ai de la difficulté à suivre le parrain du bill dans sa présentation. J'ai soulevé cette question lorsque le sénateur Hicks a prononcé son discours sur le sujet, la semaine dernière, je crois. Il est évident que le sénateur Prowse, ainsi que le sénateur Bélisle en ont parlé, lors-

qu'ils ont fait leur présentation au Sénat, mais, à mon avis, ce n'est pas assez clair. C'est pour cela que, ce soir, je me permets de citer l'article 686 du Code criminel qui dit:

> Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

Alors, si le parrain du bill, en proposant son projet de loi prétend—et c'est peut-être là son argument—que le gouverneur en conseil, lorsqu'il fait une commutation de peine de mort en emprisonnement à perpétuité, le fait en vertu de l'article 684. S'il le fait en vertu de l'article 684, il faudrait également amender l'article 686. Si l'article 684 demeure tel qu'amendé en vertu du présent bill, et que demeure aussi dans les statuts l'article 686, à mon avis, il faudrait aussi amender l'article 686 dans le présent bill, car,—à moins que je ne me trompe, parce que je ne suis pas un expert en droit constitutionnel—il faudrait également faire référence à l'effet qu'il abroge l'article 684 et 686. Or, le parrain du bill dirait peut-être, comme l'a dit le sénateur Connolly, qu'il y avait une différence entre la prérogative royale sur le recours en grâce, donnée par des Lettres de nomination par le Gouverneur général, et celle de la commutation de peine de mort, donnée au gouverneur en conseil, en vertu de l'article 684. Je ne vois pas de différence. Je sais que la prérogative royale est donnée par Lettres de nomination par le gouverneur en conseil. Je sais cela, mais dans le code, il n'y a pas de distinction.

Est-ce que le parrain du bill, en voulant amender l'article 684, poursuit l'objectif du projet de loi qu'il a présenté?

Est-ce qu'il n'aurait pas été mieux d'amender également l'article 684, comme l'article 686, parce que, à mon avis, l'article 686 est extrêmement clair:

> Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

La prérogative royale est continuée dans cet article. Le sénateur Connolly prétend que ce n'est pas l'article de la prérogative royale; mais que c'est l'article 686 qui définit la prérogative royale. Cependant, dans son projet de loi, le sénateur Robichaud parle justement de prérogative royale. Il ne s'est pas rendu compte que la prérogative royale est contenue dans l'article 686 du Code, lorsqu'il dit:

> Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de toute autre règle de droit ou prérogative.

Si je prends le mot «prérogative» dans son contexte, je pense bien que la prérogative s'adresse à la prérogative royale. Si c'est la prérogative royale qu'on veut limiter, on devrait amender l'article 686, car je pense que c'est justement l'article 686 qui accorde au gouverneur en conseil la prérogative royale tel que l'indique l'article 686, où il est bien dit:

> Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

Eh bien, évidemment, j'ai un doute, comme je l'ai dit, sur le plan constitutionnel, sur le plan juridique. Ce n'est pas à moi à savoir si j'ai raison, je peux avoir complètement tort. C'est pour cela, que, à mon avis, il serait très important, après que la discussion en deuxième lecture sera terminée, de déférer ce bill au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, afin d'obtenir l'opinion des juristes du ministère de la Justice, et afin qu'ils nous éclairent sur certaines contradictions apparentes que je constate dans le bill, comme je viens d'énumérer.

[Le sénateur Asselin.]

● (2050)

Sur le plan pratique, maintenant, et en terminant, est-ce qu'il est bon de présenter un bill pour limiter la prérogative royale du gouverneur en conseil, plus spécialement, en ce qui concerne la commutation de la peine capitale à l'emprisonnement à vie, lorsqu'il s'agit du meurtre de gardiens de prison ou d'officiers de police. Cela ne s'appliquerait que dans ces deux cas? Pour les autres meurtres qualifiés, prévus dans notre Code, le législateur a déjà décidé que ce serait l'emprisonnement à vie. La seule exception que nous avons, c'est pour les policiers et les gardiens de prison. Je me pose encore la question: Est-ce qu'il est sage pour le Parlement de limiter actuellement, par une loi, les prérogatives du gouverneur en conseil?

Permettez-moi de dire, honorables sénateurs, que j'en doute. Voici la raison: j'ai, dans le passé, souventefois occupé devant le jury pour des causes criminelles. J'ai déjà occupé pour des meurtres qualifiés. Heureusement, nous avons été chanceux dans le résultat de ces procès.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Occupiez-vous pour la Couronne ou la défense?

Le sénateur Asselin: J'occupais pour la défense, sénateur.

Le sénateur Langlois: Vos clients ont été chanceux.

Le sénateur Asselin: Merci. Maintenant, j'ai dit que j'exprime un doute parce que, ce qui m'a toujours hanté, comme avocat de la défense, parce que j'ai presque toujours été avocat de la défense, dans ma profession, et dans ma pratique, ce qui m'a toujours hanté, c'était l'erreur judiciaire. Ceux qui ont vécu les assises, ceux qui ont eu à défendre des gens qui faisaient face à des accusations aussi atroces que celles de meurtre, de meurtre qualifié, lorsqu'il n'y a pas de rémission, et que la sentence qui doit être imposée par le juge, si l'accusé est trouvé coupable, c'est l'exécution, c'est ce qui a toujours hanté les avocats de la défense. Si vous lisez les discours prononcés à la Chambre des communes, et au Sénat, en 1967 et en 1972, on a toujours parlé de l'erreur judiciaire qui pouvait être commise.

Je prétends que la prérogative royale évite en dernière instance qu'une erreur judiciaire soit commise.

On dira: l'accusé a eu un procès devant ses douze pairs. On dira ensuite que l'accusé en a appelé à la Cour d'appel de sa province. On dira également qu'il a eu recours à la Cour suprême. Tout cela est bien beau. Mais, il y a tellement de choses qui se passent dans un procès, qu'on ne peut pas tout contrôler. L'erreur judiciaire peut se commettre, non pas d'une façon voulue, mais plutôt d'une façon indirecte.

Si vous avez, par exemple comme avocat de la defense, un procureur peu expérimenté, ou un jeune avocat, ou quelqu'un qui n'a jamais plaidé au criminel, il pourrait alors laisser passer devant le jury de la preuve inadmissible qui établirait la culpabilité de l'accusé.

Si, également, on est incapable de «tester» à fond la crédibilité des témoins qui viennent déposer dans un procès devant jury, et cela est impossible, honorables sénateurs, en 1975. On apprend parfois plusieurs années après le procès qu'un témoin n'a pas dit la vérité et, s'il avait dit la vérité, peut-être que le résultat du procès aurait été tout autre.

Le juge qui préside un procès par jury n'intervient pas dans la preuve présentée par la Couronne, ni dans la preuve présentée par la défense. Le juge n'intervient pas dans la présentation de la preuve de la Couronne, ni dans

celle de la défense. Toutefois, le juge a le droit de renseigner le jury, dans son adresse, sur son interprétation des faits présentés par la Couronne, ou par la défense.

Imaginez, honorables sénateurs, si la défense oublie un point important, cela peut avoir un résultat fatal et peut conduire à un verdict de culpabilité.

Or, je dis qu'il y a tellement d'impondérables qu'il ne serait pas sage, à mon avis, d'enlever la prérogative royale au gouverneur en conseil, surtout lorsque l'on sait qu'après tous les recours que l'accusé a eus, très objectivement tant en Cour d'appel qu'en Cour suprême, il reste qu'il y a des gens qui n'ont pas été partie au procès, qui ne sont pas au courant des procédures, mais qui seront appelés à rendre jugement puisqu'un dossier sera constitué et remis au Solliciteur général du Canada, ainsi qu'à chaque ministre.

Chaque ministre est alors «briefé» comme on dit en anglais—par les avocats du ministère de la Justice. De plus, il y a un comité ministériel qui se forme pour étudier tout l'ensemble du procès, tout réviser cela. C'est à la suite de cette révision que le gouverneur en conseil prend une décision. Je pourrais dire, sans me tromper . . .

Le sénateur Lamontagne: La procédure que l'honorable sénateur vient de décrire, est-ce que c'est une procédure récente, ça?

Le sénateur Asselin: Non, quand j'étais dans le Cabinet, cela s'est fait. Je ne sais pas si, dans votre temps, cela ne s'est pas fait. Peut-être que vous ne faisiez pas partie du comité interministériel qui s'occupait de présenter le cas au Cabinet. Mais, de ce que j'en sais, cela se faisait de cette façon. Je n'ai pas à révéler de secret du Cabinet, mais, cela doit se faire de cette façon. Je ne sais pas si vous faisiez partie du comité interministériel qui s'occupait de faire la recommandation au Cabinet, mais c'est ce que j'en sais. Je ne peux pas vous en dire plus. Je trouve tout de même que c'est une sécurité pour celui qui a été condamné à la peine capitale, d'avoir une révision aussi objective, je dirais, par des personnes qui n'étaient pas partie au procès. Ces gens-là étudient objectivement le dossier avec les conseillers du ministère de la Justice et font leurs recommandations au Cabinet. Je trouve que c'est une garantie pour éviter les erreurs judiciaires. C'est mon point de vue. Évidemment, je ne dis pas que je voterai contre le bill, mais avant que ce bill soit accepté en troisième lecture, je fais le vœu qu'il sera déféré au comité approprié du Sénat afin de clarifier les doutes que j'ai en ce qui concerne sa constitutionalité et sa légalité. De plus, lors de la troisième lecture, on pourrait peut-être discuter davantage du cas de l'erreur judiciaire contre laquelle, à mon avis, on est amplement protégé lorsque la prérogative royale du gouverneur en conseil peut commuer une sentence de mort à l'emprisonnement à vie.

Le sénateur Choquette: J'aimerais poser une question. Dans le bill que nous étudions présentement, mention est faite de la recommandation de clémence qui peut être accordée par le jury au cas où l'accusé serait trouvé coupable. Y a-t-il une clause dans le Code criminel qui dit que, dans son adresse au jury, ou dans ses instructions au jury, le juge doit dire: vous avez le droit, si vous trouvez l'accusé coupable, de revenir et de recommander la clémence, mais il faut que votre recommandation soit unanime. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle instruction que le juge devait donner au jury, et nous serions obligés de faire un autre amendement si cela n'existe pas.

Le sénateur Asselin: Est-ce à moi que la question est posée? Je pense que le jury doit revenir devant le juge, lorsqu'il a délibéré, et qu'il doit être unanime dans sa décision, mais, pour ce qui est de la clémence, je ne connais pas de dispositions à ce sujet dans la loi.

● (2100)

[*Traduction*]

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, si l'on me permet d'intervenir, je crois pouvoir répondre à la question.

Le sénateur Choquette: Allez-y.

Le sénateur Prowse: La réponse est que si le jury revient devant le juge sans recommandation, celui-ci peut alors demander au jury s'il a examiné la question. Si le jury ne l'a pas fait, le juge enjoint alors au jury de se retirer pour l'examiner et ensuite revenir devant lui pour lui faire connaître son opinion, s'il s'en est formée une.

Le sénateur Choquette: Examiner quoi?

Le sénateur Prowse: Examiner si le jury recommande la clémence ou la grâce.

Le sénateur Choquette: Je n'ai jamais entendu parler de cela.

Le sénateur Prowse: Eh! bien, il y a une disposition dans le Code à ce sujet.

Le sénateur Choquette: Et je veux savoir où se trouve dans le Code cette disposition.

Le sénateur Prowse: Il y a dans le Code une disposition en vertu de laquelle le juge peut demander au jury d'examiner la question de la clémence, si ce dernier s'est présenté devant lui avec un verdict qui ne comporte pas de recommandation.

Le sénateur Choquette: J'espère que vous nous direz demain de quel article il s'agit.

Le sénateur Prowse: Je puis vous le dire ce soir, si vous le voulez.

[*Français*]

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de parler sur ce sujet ce soir, mais les remarques de l'honorable sénateur qui m'a précédé ont été comme une sorte d'inspiration pour moi, et je sens le besoin de dire quelques mots à ce sujet.

Il nous a parlé de la hantise d'un avocat qui occupe en défense en faveur d'un accusé de meurtre. Je n'ai pas eu l'avantage, au cours de ma pratique, d'avoir à défendre beaucoup d'accusés de meurtre, mais j'en ai eu un. Je dois admettre que la hantise d'un avocat qui occupe en défense pour un accusé de meurtre, c'est l'erreur judiciaire. Nous n'avons jamais parlé, l'honorable sénateur et moi, de nos causes. On ne s'est jamais vu à ce sujet-là. Il a occupé, il a pratiqué dans la région de Québec, tandis que j'ai pratiqué moi-même dans une autre région, pour un certain temps, et la hantise dont il a parlé, en ce qui le concerne personnellement, et en ce qui concerne les autres avocats, est exactement celle que j'ai éprouvée. J'avais peur. J'avais peur que les jurés se trompent, et, à ce moment-là, le juge n'avait pas le choix. Mais, aujourd'hui, c'est complètement différent. L'accusé, même pauvre, dans le dénuement, peut, non seulement il peut, mais, de toute façon, sa cause est portée en appel devant cinq juges, et, d'appel en appel, peut parvenir jusqu'au conseil des ministres.

Si vous me permettez, honorables sénateurs, j'aimerais vous parler de l'expérience d'un solliciteur général qui a eu à se prononcer sur un cas d'erreur judiciaire. Il s'agit de l'ancien Solliciteur général, l'honorable Joseph Jean.

Nous étions tous les deux attachés au même bureau d'avocats à Montréal. Il m'a raconté que, quand il était Solliciteur général, il a eu à faire rapport au conseil des ministres au sujet d'un cas de peine capitale. Alors, l'accusé avait, avec une hache, tué quelqu'un, et il a expliqué qu'il s'était servi de la hache pour se défendre, qu'il l'avait fait virevolter dans les airs, et que, à un moment donné, le taillant—je ne sais pas si c'est le bon mot, mais dans mon pays, la Beauce, on appelait ça le taillant de la hache.

Le sénateur Langlois: La tête.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): La tête, la hache s'est détachée du manche et a atteint la victime en plein front et l'a tuée.

Alors, pendant l'audition de la cause, on a fait venir la tête de la hache—merci pour la correction—avec le même manche, mais ça ne marchait plus, la tête ne se détachait plus du manche. Alors, on a maintenu la sentence de mort. Mais, quand le dossier est arrivé au conseil des ministres, le Solliciteur général, l'honorable Joseph Jean, a alors fait venir à son bureau la hache, la tête de la hache, le taillant de la hache, avec le manche, et ça marchait, parce que l'instrument, dans les caves du palais de justice, à l'humidité, le bout de bois avait renflé, et ça ne sortait plus. Mais, après le procès, elle avait été été placée dans un endroit plus sec et elle a fonctionné, on ne peut dire à merveille, mais ça fonctionnait comme l'avait expliqué l'accusé. Alors, il a été, non seulement commué, mais il a été libéré sur le fait, parce que sa défense se tenait.

Alors, il y a des choses comme cela qui peuvent d'elles-mêmes ne pas dire la vérité, ne pas refléter la vérité, comme il y a des personnes aussi, quand elles parlent, quand elles témoignent, même avec la meilleure foi au monde qui peuvent se tromper et qui peuvent être aux antipodes de la vérité tout en croyant qu'elles disent la vérité. Elles sont honnêtes. Ce n'est pas un mensonge, mais ce n'est pas la vérité. Alors, il y a moyen d'en sortir. Il faut que, quand la sentence de mort doit s'appliquer, qu'il n'y ait aucun doute possible. C'est la théorie. Mais, en pratique, ce n'est pas si facile que cela, et c'est pour cela qu'il a pu se commettre des erreurs judiciaires.

Le bill dont nous discutons ne porte pas précisément, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur, sur la peine capitale. Doit-on, ou ne doit-on pas l'appliquer? Mais, j'espère ne pas être hors d'ordre en émettant mon opinion au sujet de la peine capitale. Avec toutes les précautions requises, la justice ne peut s'exercer qu'en raison des droits et des devoirs de chacun. Je suis contre la peine de mort, à commencer par celle que les meurtriers infligent à leurs victimes. Je suis contre cela. Et, pour que la justice soit juste, il faut que la peine soit proportionnée à l'offense, et que quelqu'un qui enlève la vie d'un autre, de façon brutale, sans droit, de façon froide, préméditée, par la commission d'un crime, et prévoyant qu'il pouvait tuer en se servant d'une arme à feu ou de n'importe quelle autre arme, quand il est vu, quand il est pris, quand le crime est constaté *de visu*, il n'y a pas de doute possible.

● (2110)

La justice réclame alors que la punition soit proportionnée à l'offense. Autrement, il n'y a pas de justice. Alors, celui qui tue doit être averti d'avance que, dans ces circonstances, il perd lui-même son droit à la vie. Il n'est pas pris par surprise, il le sait d'avance, il a tué sachant qu'il tuait pour le vol, ou pour n'importe quoi. Cela ne comporte pas des crimes accidentels mais des crimes prémédités, des crimes passionnels. Deux individus se battent dans une taverne, et il y en a un qui assène un coup de poing sur la mâchoire d'un de ses amis, et celui-ci tombe sur les dalles en ciment, subit une fracture du crâne, et meurt une heure après; il n'y a pas de meurtre là-dedans, mais il y a homicide involontaire. Dans un accident à l'hôpital, ou dans un accident d'automobile, il n'y a pas de meurtre là-dedans. Mais, on n'a pas besoin de vivre avec des meurtriers. On n'a pas besoin de taxer la société pour leur permettre de continuer à vivre jusqu'au moment où ils réussiront à s'évader de prison pour en tuer d'autres: deux, trois, ou quatre, ou cinq, ou six, ou douze autres.

Ces gens-là, on n'en a pas besoin. Ils sont de trop. Ce sont des tueurs professionnels. Si nous devons les protéger, si nous devons être justes pour eux autres, nous devons également protéger la société. Mais, encore une fois, jamais on ne sera trop prudent. Il faut épuiser tous les moyens possibles de protection. Il s'agit d'un être humain. Il s'agit de la punition suprême et, avant de la lui imposer, il faut être absolument certain qu'il la mérite. Dans les cas où un individu la mérite, ou qu'il est devenu de trop dans la socété, ou qu'il est une menace pour un autre membre de la société, je crois que nous devrions le retrancher de la vie. De toute façon il est destiné à mourir. Il s'agit de protéger les autres en le faisant mourir un peu plus tôt. C'est la seule différence.

Dans mon opinion, je partage encore,—je ne voudrais pas me répéter, et je m'excuse, car je ne m'étais pas levé pour parler aussi longtemps—mais, je partage, dis-je, l'opinion que la hantise de l'erreur judiciaire est une chose réelle, tel que vous l'avez dit, honorables sénateurs. Cela existe et je m'en suis rendu compte lorsque, une fois, j'ai dû défendre quelqu'un accusé de meurtre, et ce fut mon obsession.

Le sénateur Bourget: Est-ce que vous l'avez sauvé?

Le sénateur Fournier (de Launaudière): Il n'avait même pas besoin de moi, tellement il était innocent. J'étais là simplement pour surveiller les jurés ou le tribunal afin qu'ils ne commettent pas une erreur judiciaire. Je vous remercie de votre question, parce que, lorsqu'on pose une question à un orateur qui arrive à la fin de son discours, c'est parce qu'on l'a suivi du début jusqu'à la fin et qu'on s'est montré intéressé.

● (2120)

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, je dois dire, à l'honneur du sénateur Prowse, qu'il a trouvé l'article en question et qu'il avait raison. Apparemment, c'est un nouvel article—670(1)—et c'est pourquoi l'auteur du bill l'a libellé ainsi.

Je veux consigner l'article 670(1) du Code criminel au compte rendu parce que, à mon avis, il faut qu'il y soit.

> Lorsqu'un jury déclare un accusé coupable d'une infraction punissable de mort, le juge qui préside au procès doit, avant de dissoudre le jury, poser aux jurés la question suivante:
>
> Vous avez déclaré l'accusé coupable et la loi exige que je prononce maintenant contre lui la peine de mort (ou «la loi prévoit qu'il peut être condamné à mort», selon le cas). Désirez-vous recommander qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit? Vous n'êtes pas tenus de faire une recommandation, mais si vous recommandez qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit, votre recommandation sera insérée dans le rapport sur cette cause que je dois soumettre au solliciteur général du Canada et il en sera dûment tenu compte.

En ce qui concerne la question de l'unanimité, il y a le paragraphe 2:

> Si, dans son rapport au juge, le jury déclare qu'il est incapable de s'entendre sur une recommandation portant qu'il soit ou non usé de clémence et si le juge est convaincu qu'aucune entente ne résultera de nouvelles délibérations du jury, le juge doit établir le nombre des jurés qui favorisent la présentation d'une recommandation à la clémence et le nombre de ceux qui s'y opposent et inclure ce renseignement dans le rapport qu'exige le paragraphe 671(1).

Ainsi, on peut constater qu'il n'est pas question d'unanimité.

Le sénateur Langlois: Ne dit-on pas qu'il faut procéder à un vote du jury?

Le sénateur Choquette: Non.

Le sénateur Langlois: Mais je suppose que le juge devrait faire voter les jurés.

Le sénateur Choquette: Ce serait, semble-t-il, la seule façon d'être certains. A mon avis, le bill devrait donc être renvoyé au comité pour cette raison.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire parler, je propose, au nom du sénateur McElman, l'ajournement du débat.

(Le débat est ajourné sur la motion du sénateur Langlois, au nom du sénateur McElman.)

AGRICULTURE

COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois, propose avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 41(1)c) du Règlement:

> Que le nom du sénateur Duggan soit ajouté à la liste des sénateurs du comité permanent de l'agriculture.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, il m'est difficile de dire ce que j'ai à dire maintenant, à savoir que le whip et moi-même avons discuté le contenu de la motion il y a quelques jours et je suis donc surpris que l'on présente cette motion. En privé, le sénateur Macdonald a exprimé le souhait de prendre part à ce comité. D'autre part, le sénateur Joe Greene, ancien ministre de l'agriculture, a exercé une activité au comité mais pas en tant que membre. Évidemment je n'ai aucune objection à l'égard du sénateur Duggan. Je suis sûr qu'il y jouerait un rôle utile, mais étant donné ces conversations, je pense qu'on aurait dû présenter la motion après s'être mis d'accord et non de cette manière.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, normalement le whip présente ces motions. J'agis suivant ses instructions.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, vous avez entendu qu'on ne peut procéder avec la motion s'il n'y a pas consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, si la motion requiert un consentement unanime, je ne le donne pas pour le moment et elle sera sujette à étude ultérieure.

Son Honneur le Président intérimaire: Faute de consentement unanime, la question ne peut être mise en délibération.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de Cap-Pelé, Nouveau-Brunswick, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, R.S.C., 1970. (Texte français)

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de l'agriculture au sujet du bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, présenté hier.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Argue, appuyé par le sénateur O'Leary, que ce rapport soit maintenant adopté. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion? La parole est au sénateur Argue.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, à moins qu'on ne fasse d'autres commentaires, le rapport peut être adopté sur-le-champ.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Argue propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

NOMINATION DE SÉNATEURS AU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du message de la Chambre des communes demandant qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le Livre vert sur la politique de l'immigration.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un Comité mixte des deux Chambres du Parlement pour examiner le Livre vert sur la politique de l'immigration, déposé par le leader du gouvernement au Sénat le 4 février 1975; et pour inviter le public à faire connaître son opinion sur les questions soulevées à ce sujet;

Que le Sénat désigne ultérieurement huit sénateurs pour le représenter au sein de ce Comité mixte spécial;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités ses pouvoirs en tout ou en partie sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que le comité soit habilité à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail; et aussi à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 juillet 1975;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, avant que la proposition ne soit mise aux voix, je me permets de signaler que le leader adjoint du gouvernement devrait dire que c'est à la suite d'une entente que nous avons supprimé la plupart des articles à l'ordre du jour, et cela, afin de permettre à deux comités de siéger cet après-midi.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'étais sur le point d'en parler. Les deux comités censés siéger sont les comités des banques et du commerce et des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose le document suivant:

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 10 mars 1975, à 8 heures du soir.

Avant de passer au vote, je précise qu'en proposant d'ajourner à lundi prochain, à 8 heures du soir, j'ai tenu compte du nombre de bills inscrits au *Feuilleton* pour deuxième lecture, notamment le bill C-49, visant à modifier le droit fiscal, et des nombreuses réunions de comités déjà prévues pour la semaine prochaine.

Lundi soir, nous passerons à la deuxième lecture du bill C-49, puis à d'autres articles de l'ordre du jour si nous en avons le temps. Bien que ce ne soit pas encore tout à fait certain, je pense que le Sénat devra siéger vendredi de la semaine prochaine pour étudier le bill dont nous sommes saisis ainsi que les bills qui viennent de l'autre endroit.

Mardi, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 11 heures pour entendre les témoins à propos du bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants et le Code criminel. Le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique se réunira à la même heure. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires aura une réunion à 8 heures du soir. Une réunion du comité permanent des banques et du commerce est prévue pour 9 h 30 du matin le même jour.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin; il commencera l'étude du bill C-49 . . .

Le sénateur Flynn: Oh.

Le sénateur Langlois: . . . si le bill lui a été renvoyé. Je l'ai dit à temps.

Le comité permanent des transports et des communications tiendra une réunion à 9 h 30 du matin pour entendre les témoins à propos du bill S-5, relatif à la loi sur le registre des aéronefs. A 9 h 30 du matin également, le comité permanent des finances nationales étudiera le budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Jeudi, le comité des banques et du commerce tiendra une réunion à 9 h 30 du matin; à la même heure, le comité des finances nationales poursuivra ses travaux touchant la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le comité des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures du matin et le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique, à 3 h 30 de l'après-midi.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, la prochaine fois que surgira une difficulté semblable à celle qui se pose au sujet du bill C-49, je suggérerais au sénateur Langlois de commencer sa phrase en disant: «Si le Sénat adopte le bill, le comité des banques et du commerce sera prêt à en entreprendre l'étude», au lieu de dire que le comité étudiera le bill.

Le sénateur Langlois: Si.

Le sénateur Flynn: Oui je prétends que le «si» est trop suggestif, peut-être même impératif.

Le sénateur Langlois: Je voulais seulement donner à mon collègue l'occasion de dire quelque chose.

Le sénateur Flynn: C'est toujours ce que vous faites et je suis toujours contraint d'intervenir.

Le sénateur Quart: Vous n'y manquez jamais.

(La motion est adoptée.)

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Argue propose: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur J. Harper Prowse propose: Que le bill C-51, tendant à augmenter la représentation des Territoires du Nord-Ouest à la Chambre des communes et à établir une commission chargée de réviser les limites de leurs circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, mes observations à l'égard du bill seront brèves. Nous savons tous que les Territoires du Nord-Ouest ne comptent qu'un seul représentant à la Chambre des communes. Ce seul homme représente un territoire de 1⅓ million de milles carrés, c'est-à-dire environ un tiers de la superficie du territoire canadien. En raison des distances qu'il doit parcourir et des intérêts très différents entre l'Est et l'Ouest de la région arctique qu'il doit représenter, ce siège unique ne permet qu'une repré-

sentation presque purement symbolique. Comment peut-on s'attendre à ce qu'un député puisse représenter convenablement une région aussi vaste et des intérêts tellement divers? On songe à mettre en valeur les ressources naturelles qui semblent importantes dans cette région: on juge donc souhaitable d'établir deux districts électoraux, ce qui portera à deux le nombre de députés de cette région qui jusqu'ici a été représentée, et très difficilement, par un seul député.

● (1410)

C'est, en résumé, le premier objet du bill; mais s'il y a deux députés et deux districts électoraux, il faut déterminer les limites des districts électoraux. On propose ici de suivre exactement la méthode adoptée dans le reste du pays et instituer une commission indépendante. Dans ce cas, le juge en chef de la division des appels de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest qui se trouve aussi être le juge en chef de la division des appels de la Cour Suprême de la province d'Alberta, désignera le commissaire chargé de l'établissement des limites et la commission procédera de la même manière exactement que les autres commissions sur la révision des limites des circonscriptions électorales du Canada.

Inutile, je crois, de revenir sur certaines choses qui ont déjà fait l'objet d'une discussion quand on a tenté de faire ce rajustement. La population des Territoires du Nord-Ouest était, selon le recensement de 1971, de plus de 38,000 habitants. Aujourd'hui, elle se situe sans doute entre 40,000 et 50,000 habitants et elle pourrait dépasser 50,000 d'ici les prochaines élections, surtout si certaines prévisions se vérifient.

Se fondant sur le principe selon lequel on devrait donner à ces régions un plus grand contrôle de leur administration locale et leur permettre ainsi de s'assurer qu'elles sont bien représentées au gouvernement central, qui les gouverne dans une si large proportion à l'heure actuelle, ce bill a pour objet de faire un pas dans ce sens.

Honorables sénateurs, ce sont là toutes les explications que je crois devoir donner pour le moment. Si un sénateur veut poser des questions, je ne suis pas sûr de pouvoir y répondre, mais j'ai un livre noir qui est censé fournir un grand nombre de réponses. On essaie de me fournir d'autres précisions et je tenterai volontiers de répondre aux questions quelles qu'elles soient.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je me demande si je puis poser une question au parrain du bill. Serait-il disposé à prêter le livre noir?

Le sénateur Prowse: Je serais même disposé à vous le prêter. Après l'avoir lu attentivement, je suis certain qu'il ne renferme rien qui soit de nature à embarrasser l'un d'entre nous ou de ceux qui ont été associés à la rédaction de l'ouvrage, ni même ceux qui font partie du gouvernement et qui semblent être particulièrement enclins à être embarrassés.

Le sénateur Grosart: A moins qu'il n'y ait d'autres questions, honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant de procéder à l'étude des objectifs du bill, j'aimerais prendre quelques moments pour examiner la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, dont l'insertion dans nos statuts remonte à 1957, il y a quelque 18 ans. Cette loi fut adoptée pour répondre à la demande des agriculteurs des Prairies qui réclamaient depuis bien des années une formule leur permettant de disposer d'argent liquide, à cette époque où les ventes de grains étaient limitées, et où les contingents de livraison de grains, surtout à l'automne, étaient très, très réduits. Le problème a surgi peu après la seconde guerre mondiale. Jusque-là les agriculteurs des Prairies avaient pu en pratique livrer quand ils le voulaient ou presque tout le grain qu'ils pouvaient produire. Peu de temps après la guerre, cependant, nous avons accumulé ce qu'on a appelé un excédent de grain dans la région des Prairies du Canada et la Commission canadienne du blé a imposé aux agriculteurs des limites de ventes. Elle l'a fait afin d'accorder à chaque céréaliculteur des Prairies une part équitable de l'ensemble des livraisons qu'elle pouvait accepter et écouler au Canada ou à l'étranger.

Malheureusement, comme nous le savons tous, les marchés extérieurs sont devenus restreints et, certaines années, le volume global des ventes par rapport à la production totale a été effectivement limité. Dans certains cas, les céréaliculteurs ont constaté que même s'ils moissonnaient en septembre, leur quota de livraison jusqu'à Noël était seulement de deux boisseaux par acre d'emblavure, ce qui explique pourquoi ils manquaient désespérément d'argent liquide, même s'ils avaient d'énormes quantités de grain dans leurs propres silos. Le régime des paiements anticipés est donc entré en vigueur, comme je l'ai dit tout à l'heure, en 1957.

Le sénateur Grosart: Ce fut une bonne année.

Le sénateur McDonald: Ce fut une bonne année pour le producteur de grain de l'Ouest en ce sens que la mesure législative lui était avantageuse et elle l'est encore aujourd'hui. Mais la situation ayant changé depuis 1957 la mesure ne convient plus maintenant.

La mesure première prévoyait un versement maximum anticipé de $3,000 par exploitation agricole. Plusieurs années après—je ne me souviens pas au juste quand—ce maximum de $3,000 a été porté à $6,000. La première modification qu'apporte le bill C-10 fera passer le maximum à $15,000 par détenteur de permis. La nécessité d'une telle augmentation saute aux yeux. Le prix des céréales sur le marché mondial d'aujourd'hui excède de beaucoup le maximum de $6,000. Il en coûte maintenant beaucoup plus qu'alors pour produire un boisseau de blé ou de toute autre céréale.

Cette augmentation s'impose pour une autre raison. Le producteur de l'Ouest a le choix de livrer son grain par l'entremise de la Commission canadienne du blé sous un régime de contingentement ou sans l'aide de cet organisme, sans s'assujettir à ce régime. S'il envoie son grain à un élévateur canadien et s'il le vend à la Commission canadienne du blé il touche un paiement initial qui varie. Mais il n'y a absolument rien de comparable à ce que la Commission espère tirer de la vente de ce grain au pays ou sur le marché mondial. Dans certains cas un autre paiement dit paiement provisoire est versé durant l'année. Cela survient lorsque le premier était très peu élevé, que la demande est forte sur le marché mondial où les prix sont de beaucoup supérieurs aux prévisions servant à l'établissement du paiement initial. Dans de tels cas, on verse souvent un paiement provisoire variant de 10 à 50c.

le boisseau entre le 1er août et le 31 juillet de l'année-récolte.

● (1420)

Ce paiement final est effectué lorsque les livres ont été fermés sur les diverses classes et variétés de céréales dont s'est occupée la Commission canadienne du blé. La différence entre le paiement initial, plus le paiement provisoire, et le prix final obtenu par la Commission au terme de la mise en commun du blé ou de l'orge, selon le cas, pour une année donnée, est comprise dans le paiement final.

Je remarque parfois que lorsque sont effectués ces paiements finals, la presse et les media en général en parlent d'une façon qui pourrait laisser croire que cet argent, souvent de l'ordre de centaines de millions de dollars, versé à nos producteurs des Prairies, constitue une subvention du gouvernement du Canada. Je tiens à vous faire remarquer qu'il n'entre pas un cent dans le paiement final qui ne soit l'argent propre des agriculteurs pour commencer.

Le sénateur Flynn: Qui serait intéressé à faire croire aux agriculteurs que cet argent vient du gouvernement?

Le sénateur McDonald: Cela me dépasse, tout comme me dépassent certains articles dans la presse ou certaines émissions à la télévision. A mon avis, cette présentation des faits est injuste. Il est bon que tous les Canadiens reconnaissent qu'il s'agit bien là de l'argent des agriculteurs mêmes.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur McDonald: La deuxième proposition du bill C-10 concerne les fermes constituées en sociétés, les sociétés, les coopératives ou toute autre entreprise agricole, dans laquelle plus d'un individu tire de l'agriculture sa source principale de revenu. Jusqu'à cette année et avant la présentation du bill C-10, une coopérative dans laquelle trois, quatre, cinq ou six membres se partageaient la tâche, ne pouvait recevoir qu'une seule avance en espèces. En vertu des dispositions de la loi actuelle, le paiement maximum peut n'être que de $6000. Dans le cas d'une exploitation agricole constituée en société ou d'une société, on n'avait droit qu'à un seul livret de permis et on n'obtenait qu'un seul paiement anticipé d'une valeur maximale de $6000. Ce bill prévoit donc les cas d'association, qu'il s'agisse d'une corporation, d'une société ou d'une coopérative. Les partenaires peuvent maintenant obtenir deux ou trois paiements anticipés. En d'autres termes, il est possible pour une corporation, une société ou une coopérative d'obtenir, en vertu de ce projet de loi, une avance en espèces allant jusqu'à $45,000. C'est un pas dans la bonne direction. Il existe sans aucun doute des sociétés ayant plus de trois actionnaires et des coopératives ayant plus de trois membres. Cependant, $45,000 est un montant considérable qui répondra aux besoins de la grande majorité des exploitations agricoles constituées en sociétés ou des coopératives dans la région des Prairies.

Je signale la chose parce que les compagnies d'élévateurs des Prairies, qui participent à l'administration du programme de paiements anticipés—de fait, elles assument une partie des pertes qui peuvent découler de l'application de la mesure—estiment qu'elles devraient peut-être toucher une commission pour ce travail. Rien dans le bill ne prévoit qu'elles puissent le faire. Je vous signale tout simplement que des instances ont été présentées, vraisemblablement au nom des compagnies d'élévateurs; je le signale au Parlement sans porter de jugement de valeur.

[Le sénateur McDonald.]

Je constate aussi que d'aucuns, qui ne sont peut-être pas au courant du programme, de son administration, de sa nécessité, contrairement à nous qui venons des Prairies, semblent mal comprendre qu'un particulier puisse emprunter jusqu'à $15,000 sans intérêt, et un groupe de personnes jusqu'à $45,000. Pourtant, les restrictions sont considérables.

On verra que ces emprunts ont été à peu près tous remboursés. Je tiens à souligner pourquoi, à mon avis, les remboursements ont été aussi élevés au cours des ans. En moyenne, les cultivateurs ont remboursé 99.9 p. 100 environ de leurs emprunts, ce qui constitue un excellent record.

Quand on voit à quel point les prêts consentis par le gouvernement sont sûrs, on peut dissiper toutes ces appréhensions quant à leur remboursement, même si les prêts deviennent plus élevés, ce qui sera le cas si le bill est adopté, comme je l'espère. Par exemple, la quantité de grain par acre donnant droit à une avance en espèces figurait dans les règlements se rattachant au bill actuel, et il en ira de même pour les règlements d'application du bill C-10 quand il sera adopté.

La quantité de blé pour laquelle on peut obtenir une avance en espèces est de 10 boisseaux par acre. Ce n'est pas beaucoup. La quantité d'avoine et d'orge pour laquelle on peut obtenir un prêt est de 20 boisseaux par acre. C'est, à mon avis, une faible partie de la récolte moyenne totale.

Durant 1974, la somme d'argent, sous forme de paiement anticipé, qu'on peut obtenir par acre de blé est de $1.50 le boisseau. Elle est de $1 le boisseau pour l'orge et de 70 cents le boisseau pour l'avoine. C'est donc dire que le paiement maximum par acre est de $15 pour le blé, $20 pour l'orge et $20 pour l'avoine.

En considérant les diverses tailles de fermes dans les Prairies, on voit combien un cultivateur recevra en vertu de cette mesure législative. Certains croient que tous les cultivateurs de l'Ouest toucheront $15,000. Ce n'est pas le cas. Si un cultivateur des Prairies a un excellent demi-lot de terre, dont 300 acres sont cultivées, il est encore très loin de la moyenne. Ce serait beaucoup moins. Prenons toutefois la meilleure terre—100 acres en jachère, 100 acres de blé et 100 acres d'orge. Sa terre aura disparu et il aura eu droit à un paiement anticipé d'au plus $3,500.

Suivant le même calcul, un cultivateur ayant un lot de terre aurait droit à un paiement anticipé d'environ $7,000; un cultivateur disposant d'un lot et demi de terre, c'est-à-dire 960 acres, aurait droit à $10,500; et un cultivateur ayant deux lots de terre, c'est-à-dire 1,280 acres, aurait droit au maximum du paiement anticipé.

Quel est l'investissement d'un cultivateur ayant deux lots? Sa terre doit valoir aujourd'hui environ $250,000. Ses bâtiments valent probablement $100,000, son matériel au moins $100,000, donc un investissement total d'au moins $500,000. Il peut obtenir un paiement anticipé de $15,000, ce qui représente 3 p. 100 de son investissement total. Faut-il s'étonner que le remboursement se soit toujours bien passé?

Cette loi a bien servi par le passé, et elle est encore utile aujourd'hui. Je crois que l'amendement que nous réclamons répond aux besoins et aux conditions de 1975 et j'en recommande l'adoption aux honorables sénateurs. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de le renvoyer au comité permanent de l'agriculture.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots maintenant. Le sénateur Yuzyk a proposé que je prenne la parole, après quoi, il ajournera le débat.

● (1430)

Le sénateur McDonald nous a certainement fait un exposé très complet et donné un historique très précis de ce programme et de ses réalisations.

Lors de la présentation de ce bill à l'autre endroit, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang, n'a pas seulement exposé les bienfaits de cette mesure, il est allé plus loin et a parlé de certains autres programmes et réalisations du gouvernement intéressant l'industrie céréalière en général. Le bill C-10 tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, montre encore une fois que l'honorable Otto Lang présente des programmes très nettement destinés à soutenir les intérêts économiques de l'Ouest canadien, et ce bill constitue lui-même un pas très important dans cette direction.

En fait de programme de stabilisation, M. Lang a fait beaucoup de progrès. Le bill que nous étudions est fait pour épauler un programme de stabilisation. Nous avons vu mettre au point des wagons spéciaux destinés au transport des céréales, des wagons-trémies, ce qui est aussi un excellent progrès. Lorsqu'on parle d'innovation dans l'industrie céréalière, il faut considérer le système tel qu'il est pour voir ce qu'il a de bon et les progrès déjà réalisés.

Le sénateur McNamara a présidé la Commission canadienne du blé pendant des années. Il était commissaire en chef de la Commission canadienne du blé lorsqu'on a mis en pratique le régime d'octroi et d'administration d'avances de fonds, et je pense qu'il faudrait s'en tenir au mode général d'administration de ces avances de fonds mis au point à cette époque. Certains diront que ces avances de fonds imposent aux compagnies d'élévateurs beaucoup de paperasserie sans compensation financière, mais j'estime que c'est un service qu'elles peuvent fort bien rendre aux producteurs dans le cours normal de leurs affaires, et pour lequel elles n'ont pas de raison de demander d'indemnisation supplémentaire.

Le sénateur McDonald sait, tout comme les sénateurs qui s'y connaissent en matière de commerce céréalier, que lorsque des agriculteurs font la queue pour avoir des avances de fonds, le blé reste sur place, et ni les compagnies d'élévateurs ni les agriculteurs ne s'occupent de son transport. En ce cas, les quelques minutes qu'il faut aux compagnies d'élévateurs pour fournir les avances de fonds sont un moindre mal. Je pense qu'il faut probablement 15 minutes pour remplir les papiers de demande d'une avance. Il y a sans doute ensuite d'autres travaux administratifs, mais les renseignements de départ à demander à l'agriculteur sur le nombre de compartiments et ainsi de suite ne sont qu'une question de simple multiplication, après quoi on établit un ordre de caisse pour le grain que l'on remet à l'agriculteur. C'est là un service que les compagnies d'élévateurs peuvent certainement se permettre de fournir sans être obligées de le tarifer.

Nous avons au Canada une sorte de système mixte pour la commercialisation du grain. Il y a d'abord la Commission canadienne du blé, puis les élévateurs locaux appartenant aux agriculteurs, et enfin les entreprises privées de collecte du grain. Les coopératives des producteurs deviennent de plus en plus puissantes. La Commission canadienne du blé a l'appui des producteurs. Un vote a déjà été organisé sur le mode de manutention du blé; il a fait voir que 90 p. 100 des agriculteurs sont favorables au circuit de la Commission canadienne du blé, 10 p. 100 au maximum seulement se déclarant contre.

Nous avons beaucoup de chance d'avoir pu établir ce système au Canada. J'ai sous les yeux le numéro d'aujourd'hui de la *Gazette* de Montréal, où l'on peut lire que le prix à l'exportation à la Commission canadienne du blé pour le blé canadien n° 1, à 13.5 p. 100 de protéine, est de $5.13 le boisseau; aux États-Unis, le prix du blé tendre rouge n° 2 est de $3.49 le boisseau à Chicago.

J'ai rencontré à Washington, il y a un an environ, le secrétaire américain à l'Agriculture, et nous avons parlé du prix du blé aux États-Unis. A cette époque à peu près, ou peu de temps après, le prix du blé se situait à $6.00 le boisseau environ aux États-Unis. Le prix à l'exportation de la Commission canadienne du blé s'y comparaît favorablement, étant aux alentours de $5.60 ou $5.70 le boisseau. Mais depuis lors le marché de la spéculation, celui de la bourse commerciale—il n'y en a pas d'autre aux États-Unis—a connu un mouvement de spéculation. Certaines de ces vagues ont fait monter la bourse commerciale, d'autres l'ont fait baisser.

Si le jeu de l'offre et de la demande a joué à cet égard un rôle très important, une des principales raisons qui expliquent la montée en flèche des prix commerciaux, survenue depuis un an ou deux, est que les fonds spéculatifs, incapables de réaliser des profits à la bourse des valeurs, se sont portés vers les bourses commerciales. Les spéculateurs s'en sont donné à cœur joie pendant le mouvement de hausse. Je ne sais pas s'ils se sont autant amusés une fois la descente amorcée, mais il y a eu beaucoup d'argent à gagner pour ceux qui étaient au courant et qui savaient s'y prendre. Mais le céréaliculteur, lui, se trouve en très mauvaise posture. S'il a la chance d'écouler son grain à $6 le boisseau, il s'en tirera très bien. Mais s'il le garde ou s'il est incapable de l'écouler et que le prix tombe à $3 ou $3.50 le boisseau, on voit d'ici ce qu'il va perdre.

J'espère donc que le gouvernement canadien continuera d'assurer la bonne marche du système actuel, qui a l'appui de la majorité des céréaliculteurs, dans leur intérêt. Ce système, édifié au coût de certains sacrifices et de beaucoup de soin, démontre aujourd'hui son utilité.

J'ai semé du lin le printemps dernier. J'ai pu avoir mes semences à un prix assez raisonnable, par comparaison avec le prix de l'époque. Je payais $14 le boisseau et le prix du lin est aujourd'hui d'environ $7 le boisseau. L'agriculteur ne peut tout simplement par rester en affaires quand les prix varient à ce point. Si nous pouvons compter sur une Commission canadienne du blé qui puisse continuer à obtenir de bons prix pour nos grains sur les marchés d'exportation compte tenu des conditions du moment, ainsi que nous assurer un régime de paiements anticipés et une certaine stabilité, je crois que c'est un bon système que nous devrions garder.

● (1440)

Honorables sénateurs, il se prépare bien des choses dans l'industrie du grain au Canada aujourd'hui. On a beaucoup fait en construisant notre système d'élévateurs, les lignes d'embranchement ferroviaires, un réseau dans les Prairies, les mécanismes de la Commission canadienne du blé, les silos de tête de ligne, et ainsi de suite. Mais il y en a qui disent que ce système est dépassé, qu'il est démodé, qu'il faut le mettre au rancart.

Il y a ceux qui disent que nous devrions nous débarrasser de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau. J'aimerais dire qu'en tant que sénateur je favorise sans réserve des taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour le grain et que j'en préconise le maintien. J'espère qu'aucun cultivateur de l'Ouest canadien et qu'aucune prétendue organisation agricole de

l'Ouest canadien ne proposera jamais d'abandonner ces taux. Ils soutiennent que cela pourrait aider les éleveurs de bétail. Je ne sais pas comment cela aidera les éleveurs de ma région qui vendent peut-être 5,000 boisseaux de blé et 100 têtes de bétail par an si on leur donne $1 de moins le boisseau pour le blé et qu'on leur dise: «Vous pouvez tirer des profits de votre bétail; vous pouvez le nourrir au blé.» Ils perdraient $5,000; voilà ce qui arriverait. La première chose à appuyer est, à mon avis, les taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour le grain.

Le sénateur Flynn: Comment cela se rattache-t-il au bill?

Le sénateur Argue: Cela ne se rattache pas trop directement au bill.

Le sénateur Grosart: Tenons-nous-en au Règlement.

Le sénateur Argue: Je sais que le sénateur Grosart se préoccupe beaucoup du Règlement, mais je l'ai regardé agir au Sénat et il ne s'y tient pas toujours strictement. Sans doute soutiendra-t-il le contraire, mais je l'ai entendu faire allusion à des événements survenus à l'autre endroit; je l'ai entendu faire allusion à des choses survenues dans l'antichambre du gouvernement. Dans le cas d'un bill aussi important que celui-ci et qui a fait l'objet d'un débat complet et approfondi à l'autre endroit, j'estime que c'est rendre service au Sénat que d'évoquer certains des principaux problèmes qui assaillent l'industrie des grains.

Le sénateur McDonald: Ne vous arrêtez pas.

Le sénateur Argue: La deuxième entreprise dans laquelle bien des gens se sont lancés, c'est la désaffectation des voies d'embranchement, le long desquelles s'échelonnent les élévateurs et sont installés les administrateurs qui versent les avances aux agriculteurs. Ils veulent désaffecter ces voies. Ils disent: «Nous allons en conserver certaines, mais nous n'allons pas protéger les 4,000 autres milles.» Ainsi, tout le monde s'énerve, comme il se doit, et commence à adresser des instances au gouvernement pour qu'il les maintienne. C'est alors que le gouvernement répond: «Nous n'avons vraiment pas l'intention de les abandonner. Nous allons les maintenir une année encore.»

Le sénateur Sparrow: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Argue: Je vous en prie.

Le sénateur Sparrow: Quand vous dites «bien des gens», de qui parlez-vous? Vous dites que bien des gens s'intéressent à la destruction des voies d'embranchement. Pourriez-vous être plus précis et nommer les associations et les personnes en question?

Le sénateur Argue: Les sociétés ferroviaires voudraient bien voir disparaître les voies d'embranchement. Une association de l'Ouest du Canada, connue sous le nom de «Palliser Wheat Growers Association», se dit partisane de la centralisation et des élévateurs de tête de ligne, ce qui sous-entend évidemment la fin des voies d'embranchement.

Le sénateur Langlois: Il s'agit de producteurs, n'est-ce pas?

Le sénateur Argue: Oui. Il s'agit d'un groupe de producteurs, soit 2,000 à 3,000 des 160,000 producteurs des Prairies. Cependant, si la question était mise aux voix, je suis certain que 90 à 95 p. 100 des agriculteurs s'opposeraient comme moi-même à tout abandon général des lignes d'embranchement.

Le sénateur Sparrow: Parlez-vous de la politique du gouvernement ou de représentants du gouvernement fédéral qui songent peut-être à supprimer ces lignes? Voulez-vous parler de certains représentants du gouvernement qui voudraient peut-être supprimer les taux du Pas du Nid-de-Corbeau? Nous sommes engagés dans une discussion très importante à mon avis et je comprends votre point de vue. Selon moi, cette question est très importante pour l'Ouest. Cependant, si des critiques s'imposent, nous devrions selon moi connaître la position de ceux qui voudraient supprimer les lignes d'embranchement que vous avez mentionnées et les taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Le sénateur Argue: C'est ce que j'essaie de faire.

Le sénateur Flynn: Revenez-vous au bill maintenant?

Le sénateur Argue: Je remercie l'honorable sénateur de son interruption, mais je ne veux pas m'excuser d'avoir parlé d'autre chose.

Le sénateur Langlois: Vous avez aiguillé la discussion sur un autre sujet.

Le sénateur Flynn: Vous vous êtes vraiment branché sur un autre sujet.

Le sénateur Argue: Je me suis peut-être branché sur un autre sujet, mais j'essaie de protéger ces lignes d'embranchement.

Certains organismes, y compris les sociétés ferroviaires, voudraient se débarrasser de toutes les lignes d'embranchement. Il y a bien des organismes, y compris les syndicats du blé, chez qui vous aimeriez voir réduire le nombre de lignes. Ce que je veux dire, c'est qu'un grand nombre des lignes d'embranchement qu'on se propose de supprimer ne devraient pas l'être, et je prévois qu'elles ne le seront pas.

On veut supprimer toutes les lignes d'embranchement à partir de l'endroit où ma ferme est située jusqu'à la frontière des États-Unis, soit sur une distance de 54 milles. C'est tout à fait insensé. Le député de cette circonscription (M. Ralph Goodale) a déclaré que c'était insensé, ce qui me pousse à croire que ceux qui veulent se débarrasser de ces lignes d'embranchement échoueront. En outre, nous ne devons pas nous aventurer aveuglément sur la voie de la centralisation généralisée.

Un certain groupe veut construire un terminus dans la ville de Weyburn. Ce groupe a réussi à obtenir un appui considérable et s'est déplacé un peu partout. Il a obtenu une subvention de $42,000 du gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: Est-ce là un point favorable au bill ou comptez-vous présenter un amendement?

Le sénateur Argue: Peut-être devrions-nous présenter un amendement. Ce groupe a été subventionné par le gouvernement.

Le sénateur Benidickson: Par quel organisme du gouvernement?

Le sénateur Argue: Sauf erreur, la première subvention a été versée par le Conseil des grains. En tout, on a octroyé deux subventions.

Le sénateur Sparrow: Sans doute que l'honorable sénateur veut parler d'un prêt qu'aurait consenti le MEER, non pas d'une subvention. Parlez-vous du prêt relatif à la construction à Weyburn, d'un silo de tête de ligne? N'importe quelle industrie peut en obtenir un, mais il ne s'agit pas précisément d'une subvention. Le groupe y a droit en vertu d'un programme du MEER, mais c'est un prêt, pas une subvention. N'êtes-vous pas d'accord?

Le sénateur Argue: Non, je ne suis pas d'accord. Il s'agit d'une subvention de $42,000. C'était bien une subvention, un cadeau. C'est tout.

Le sénateur Sparrow: Un prêt?

Le sénateur Argue: Non, pas un prêt, un cadeau, un cadeau volontaire sans conditions, ni remboursement prévu ou exigible.

Le sénateur Benidickson: En vertu de quelle loi?

Le sénateur Argue: Je ne suis pas une autorité en la matière. Je n'ai pas apporté toutes les lois. Je vous signale simplement que ces subventions ont été effectivement versées. Je suis prêt à prendre note de la question et à fournir le nom du département à mon honorable collègue. Néanmoins, les faits demeurent. Le sénateur Sparrow en déduit que le groupe veut quelque chose de MEER. Sauf erreur, c'est une garantie qu'il veut du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur est sur le point d'achever son discours je le laisse continuer. Mais quand on discute des problèmes de l'Ouest du Canada, je n'aime pas voir les sénateurs Sparrow et Benidickson nous interrompre, parler de transport ferroviaire, de lignes d'embranchement et de tout ce qu'on peut imaginer, sous prétexte que cela fait partie de la discussion. Je pense que ce n'est pas juste que le Sénat ait à subir les digressions du sénateur Argue. Il s'est éloigné passablement du sujet et ce n'est pas juste. En général nous ne sommes pas à cheval sur le règlement, mais je crois qu'en l'occurrence, le sénateur s'en permet un peu trop et je lui suggère de mettre un point final à son discours.

Le sénateur Langlois: Ou revenir au sujet.

● (1450)

Le sénateur Argue: J'aime bien mon honorable ami, le sénateur Flynn. C'est à mon avis l'un des meilleurs que nous comptions parmi nous. Il est la logique même. Il a presque toujours raison. Dans l'intervention qu'il vient tout juste de faire, il a eu presque entièrement raison, mais pas tout à fait, parce que je ne pense pas que ce que j'ai dit était, en réalité, exagéré.

Le sénateur Flynn: Je voulais dire que vous vous éloigniez beaucoup de l'objet du bill, et non que vous aviez exagéré les faits.

Le sénateur Argue: Les faits ne sont pas exagérés. En faisant ce genre d'exposé, que j'espère mener bientôt à une conclusion, je me range du côté des partisans de l'évolution et je m'oppose aux tenants de la révolution dans le commerce des céréales.

A mon sens, le commerce des céréales va bien, il est sain. Il devra évoluer, il évolue déjà. Il faudra effectuer une certaine centralisation, abandonner certains élévateurs locaux. Mais j'aimerais que cette évolution soit progressive, qu'elle ait lieu après consultation avec les organismes agricoles existants. A mon avis, lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale donne sa garantie pour la construction d'un élévateur de tête de ligne demandée par un groupe minoritaire, un élévateur qui, une fois en activité, causera des dommages considérables aux collectivités environnantes dans un rayon de 50 ou 60 milles, il ne remplit guère sa mission, car on ne peut parler dans ce cas d'expansion économique. Honnêtement, je pense que pour chaque emploi créé dans la ville de Weyburn par l'existence de cet élévateur, quatre autres disparaîtront dans la région environnante. Si cet élévateur est construit et fonctionne avec succès, ce sera grâce aux crédits du gouvernement qui sera ainsi cause de la diminution de l'activité économique et du dépérissement des collectivités dans cette région. Ce serait une bien mauvaise utilisation des énergies du gouvernement.

J'espère que le ministère de l'Expansion économique régionale ne prendra pas partie, parce que cet élévateur de tête de ligne ne verrait jamais le jour, et il ne le verra pas à mon avis—sans la subvention et le don initial de $42,000 et sans la garantie du ministère, grâce auxquelles ils pourront se présenter à la banque et obtenir des millions de dollars.

J'espère que, en élaborant aujourd'hui la politique céréalière et en augmentant le montant des paiements anticipés, mesure importante, nécessaire et appuyée par tous, les responsables consulteront ceux qui sont depuis des années dans le commerce des céréales. A mon sens, les personnes les plus valables pour cette collaboration sont les responsables des coopératives, les représentants des organismes de producteurs de blé, les représentants des syndicats du blé et les producteurs unis de céréales et les autres organismes qui s'intéressent au commerce des céréales. A mon sens, le gouvernement devrait se préoccuper d'élaborer une politique avec ces gens-là. Il en résulterait un système d'élévateurs efficace et amélioré et de meilleures installations de transport. Mais on n'atteindra pas ce but en détruisant les réalisations du passé ni en jetant à bas l'édifice que deux générations de producteurs ont construit à force de lutte.

Le sénateur Flynn: On croirait entendre Paul Martin et ses divagations à la Chambre des communes.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, il semble que ce soit l'après-midi de la Saskatchewan. On se croirait presque au MacDonald Brier de curling—l'équipe de la Saskatchewan prend d'habitude les devants.

Le sénateur Flynn: Parlez-vous du bill?

Le sénateur Buckwold: Que le leader de l'opposition me permette de parler un peu de l'importance du bill.

Le sénateur Flynn: Si vos propos se rapportent au bill, je n'ai pas d'objection. Si toutefois ils sont dans la même veine que le discours que le sénateur Argue vient de prononcer, ils seront tout à fait hors du sujet.

Le sénateur Buckwold: L'honorable leader de l'opposition me le dira si c'est le cas, mais je voudrais attirer l'attention du Sénat sur l'importance du bill que j'appuie parce qu'il touche aux conflits ouvriers de l'heure à Vancouver et à leurs conséquences sur l'industrie du blé et l'agriculture. Je crois que mes observations auront un rapport avec la nécessité d'améliorer ces paiements anticipés, parce que nous en aurons besoin dans cette partie du monde à cause de la situation ouvrière là-bas.

Me refuse-t-on le droit de parler?

Le sénateur Flynn: Je ne m'opposerai pas, mais je vous signale que vous faites exactement la même chose que le sénateur Argue.

Le sénateur Buckwold: Bien . . .

Le sénateur Flynn: Vous pourrez répondre quand j'aurai fini. Je me rappelle que du temps où j'étais à l'autre endroit, et j'y ai fait allusion tout à l'heure, les discours de M. Paul Martin étaient d'habitude tout pareils à ceux du sénateur Argue: hors de propos. On peut toujours dire: Il y a un lien entre ce que je dis et le bill, parce que c'est ce que je pense. Avec une logique pareille, on peut certes parler de la lune à propos d'un problème d'arithmétique et on voit bien le rapport. C'est ce que le sénateur Argue a fait et je constate que vous avez l'intention de l'imiter en parlant de la grève dans le port de Vancouver, une question qui dépasse entièrement la portée de ce projet de loi. Si j'ai bien compris le motionnaire, le véritable objet de cette mesure est de hausser les paiements anticipés de $6,000 à $15,000. C'est un véritable exploit si l'on réussit à établir un rapport avec la grève au port de Vancouver.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, puis-je seulement ajouter une remarque?

Le sénateur Grosart: Non. Vous avez assez parlé.

Le sénateur Buckwold: Puis-je parler, honorables sénateurs? Si nous ne pouvons pas transporter les céréales, nous aurons alors certainement besoin de ces paiements anticipés. Voilà pourquoi j'appuie le projet de loi. Nous traversons actuellement une crise qui est un exemple frappant de la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Ouest, en raison des fluctuations du marché et, en l'occurrence, de la situation ouvrière sur la côte du Pacifique; j'estime que le Sénat doit connaître les faits non seulement ceux qui se rattachent au bill, mais aussi à l'ensemble de l'économie agricole.

Le sénateur Flynn: Si le Sénat vous permet d'aborder cette question, je ne m'y opposerai pas.

Le sénateur Buckwold: Cependant, j'aimerais recevoir votre approbation. J'aimerais obtenir l'approbation du leader de l'opposition, car je sais que c'est un grand ami des cultivateurs de l'Ouest.

Le sénateur Flynn: Je suis probablement plus leur ami que certains d'entre vous. Je dis que les sénateurs devraient parler de la question dont nous sommes saisis et cesser les hors-propos. Nous pourrions aussi étudier le bill et l'adopter le cas échéant.

Le sénateur Buckwold: Je ne doute pas un instant que vous soyez un ami des agriculteurs de l'Ouest malgré l'opposition que vous semblez manifester. De toute façon, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur les problèmes

[Le sénateur Flynn.]

causés par les conflits, les grèves et l'agitation parmi les travailleurs de la côte ouest. Plus de 30 navires . . .

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que cela a à voir avec le bill?

Le sénateur Buckwold: A mon avis, il y a un rapport car cela montre pourquoi nous avons besoin de ce bill. L'économie agricole de l'Ouest canadien traverse une grave crise. Je ne crois pas que les gens assis ici et qui profitent de la prospérité de l'est soient vraiment en mesure de comprendre ce qui se passe sur le front agricole aujourd'hui. Je le répète, les problèmes des agriculteurs ont un rapport direct avec le bill.

Je voudrais seulement dire au nom des gens des régions que je représente qu'au besoin, le gouvernement interviendra le plus tôt possible pour mettre fin à cette grève. J'insiste sur le fait qu'il faut faire régner l'ordre et mettre fin au chaos actuel. Pour le moment la situation est vraiment impossible. Les agriculteurs sont incapables de vendre le grain par l'intermédiaire des compagnies d'élévateurs. Ils ne peuvent vendre leurs produits. Tout le système ralentit. Des dizaines de milliers de wagons sont bloqués. Des douzaines d'océaniques attendent dans le port de Vancouver. Tout le port de Vancouver est fermé simplement à cause de la grève de quelques préposés à la pesée du grain, c'est-à-dire une poignée de gens. J'estime que nous ne pouvons pas rester assis sans nous soucier de cette situation surtout quand cela a un rapport avec le bill. J'attire l'attention des honorables sénateurs car il s'agit d'une grave crise que connaît là le Canada.

Rien que l'année passée, les agriculteurs de la Saskatchewan nous ont donné pour $2 milliards de produits agricoles. Il ne s'agissait pas d'une ressource épuisable. Ces gens n'ont pas extrait le pétrole jusqu'à son équipement. Ils n'ont ni retiré tous les minéraux du sol ni abattu tous les arbres. Ils ont mis en valeur de nouvelles richesses qui ont profité à l'économie du pays, ce qui contribue énormément à la prospérité dont nous avons besoin au Canada.

● (1500)

Il importe que tous, par quelque moyen que ce soit, nous fassions tout notre possible pour régler ces grèves et assurer une certaine paix sur le front ouvrier, sans quoi nous perdrons nos marchés, je le crains. Bien que—et le sénateur Argue l'a mentionné—nous réussissions, grâce à la Commission canadienne du blé, à maintenir les prix qui accusent une baisse malgré tout à cause des difficultés de l'économie mondiale, nous ne parviendrons plus à le faire si nous perdons nos meilleurs clients parce que nous ne pouvons remplir nos commandes comme le Canada a toujours pu le faire par le passé.

A mon avis, il s'agit là d'une question de première importance. J'exhorte les sénateurs à appuyer ce bill et, ce faisant, de faire tout leur possible pour assurer le retour au travail des grévistes qui sont en train de ruiner l'économie agricole.

Le sénateur Argue: Au sujet du rappel au Règlement . . .

Le sénateur Flynn: On ne l'a pas tranché.

Le sénateur Argue: Quelqu'un peut parler de la question de procédure dans son ensemble. Un autre sénateur peut aussi le faire.

Le sénateur Flynn: On y a renoncé.

Le sénateur Argue: Je tiens à dire aux honorables sénateur que les règlements qui régissent notre assemblée sont ceux qui figurent dans le Règlement du Sénat. Ainsi que les usages et coutumes qui se pratiquent à l'autre endroit et qui entrent dans le cadre du régime parlementaire. J'ai remarqué que lorsque ce bill a été discuté à l'autre endroit, qui a un Règlement fort proche du nôtre, on a parlé de sujets beaucoup plus variés qu'ici aujourd'hui. On y a parlé des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, de la stabilisation, du régime de double prix, des prix du matériel agricole, du budget fédéral, des nouveaux wagons-trémies. En fait, on a parlé un peu de tout. Je pense que le sénateur Buckwold nous a rendu service cet après-midi, en signalant au Sénat et au pays un des principaux problèmes qui se posent: c'est celui d'assurer immédiatement le transport de notre grain pour que nous ne perdions pas nos clients et que les agriculteurs obtiennent un peu d'argent, au lieu de devoir recourir à ce bill plus qu'ils ne le voudraient.

Tout ce que j'essaye de faire valoir, c'est que dans l'autre Chambre des membres éminents de chacun des partis politiques, tels les Hamilton du parti conservateur, ont abordé beaucoup de sujets au cours du débat, et avec raison je pense. Ils ont ainsi rendu service à leur circonscription et au pays. A ma connaissance—et je sais que le sénateur McDonald a le compte rendu sous les yeux—il n'y a pas eu d'appel au Règlement dans l'autre Chambre.

Le sénateur Choquette: Ils ont à se faire réélire.

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, après avoir entendu cette série d'experts agricoles de Saskatchewan—et le sénateur Sparrow n'a pas encore parlé—comme il faut en attendre des deux côtés de la Chambre, je propose que le débat sur le bill C-10 soit ajourné. Je vais m'efforcer de le limiter au bill proprement dit.

(Sur la motion du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-228 (BRUCE)—2e LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-228, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Je me demande, honorables sénateurs, si je dois recommencer ou non.

Le sénateur Flynn: Bien sûr. Vous avez été fort éloquent et je sais que vous le serez encore.

Le sénateur McDonald: Il m'est assez facile de l'être au sujet du bill C-228. Je crois qu'on peut dire sans se tromper que c'est un bill simple car tout ce qu'il fait, c'est de remplacer le nom de la circonscription électorale fédérale de Bruce, en Ontario, par celui de Bruce-Grey.

La raison de ce changement, à ce que je vois, est que la moitié de la circonscription se trouve dans le comté de Bruce et l'autre moitié dans le comté de Grey. C'est le désir du représentant élu, M. C. Douglas, et aussi, je pense, de ses commettants, que leur circonscription ait un nom double à l'avenir et qu'elle s'appelle Bruce-Grey plutôt que Bruce.

[*Français*]

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas longtemps sur cette question, sauf tout le respect que je dois aux parrains de ce bill et des bills qui suivent.

Il me semble que ces projets de loi deviennent de plus en plus folichons, plus nous nous rapprochons de la révision des limites des circonscriptions électorales. De fait, les commissions chargées de la révision des limites des circonscriptions électorales sont maintenant à l'œuvre, de sorte que le but de ces bills est totalement inexistant, inefficace—les commissions n'ont pas à en tenir compte et elles n'en tiendront probablement pas compte non plus. Alors, si le Sénat juge à propos d'adopter ce projet de loi, qu'il le fasse, mais que ce soit sur division.

L'honorable Jacques Flynn: Le sénateur Lafond vient d'exprimer ma pensée, mais, il y a un point qu'il a déjà souligné sur des bills antérieurs, de même nature, à l'effet qu'on va contre la règle que les Commissions avaient adoptée de donner à chaque comté un nom simple, et non pas de multiplier les noms, comme «Bruce-Grey», etc. C'est absolument inutile, à ce qu'il me paraît, à cette distance. Mais, si la Chambre des communes a jugé bon d'approuver ces bills, je pense bien qu'on ne peut pas faire autre chose que de protester et dire qu'il s'agit de projets de loi de mauvais goût.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McDonald propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-229 (LAFONTAINE)—2e LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose: Que le bill C-229, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, c'est une belle occasion pour nous, de rendre hommage, et faire plaisir à un groupe important de la population canadienne; je veux dire la population du quartier de Rosemont, de la belle ville de Montréal.

Le sénateur Langlois: Dans la belle province!

Le sénateur Denis: Le quartier de Rosemont comprend à peu près la moitié du quartier de Lafontaine, et, étant fière de leur nom et de leur identité, je crois que c'est leur faire plaisir, en ajoutant au nom de Lafontaine, qui est le nom de la circonscription, en y ajoutant le nom de Rosemont.

N'en déplaise à l'honorable leader de l'opposition au Sénat, je crois que c'est une belle chose de faire plaisir à des citoyens qui sont fiers de leur patelin et qui tiennent à ce que le nom de leur patelin apparaisse dans le titre.

En ce qui concerne mon honorable ami, le sénateur Lafond, je crois que, quoiqu'il arrive, ou si, par hasard, il y avait des élections, nous serions toujours prêts à procéder en vertu de la nouvelle appellation. Je crois que c'est une très bonne chose, et, au nom des citoyens de Rosemont, je le soumets aux honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, pour les fins du *Compte rendu*, j'espère que les remarques du sénateur Lafond ainsi que les miennes, sur le bill précédent, seront considérées comme applicables également à celui-ci.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, c'est aussi joli et intéressant de porter le nom de «Lafontaine-Rosemont», que le nom «progressiste-conservateur».

Le sénateur Langlois: Je voudrais savoir du parrain du bill de quel Lafontaine il s'agit? Est-ce qu'il s'agit de l'ancien premier ministre, ou du présent député?

Le sénateur Denis: Ce n'est pas la fontaine de Jouvence, sénateur Langlois!

Le sénateur Langlois: Merci du compliment.

● (1510)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: Après les prochaines élections!

Le sénateur Denis: A la prochaine séance.

(Le sénateur Denis propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(La motion est adoptée.)

BILL C-365 (BERTHIER)—2e LECTURE

L'honorable Sarto Fournier propose: Que le bill C-365, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Il me semble, honorables sénateurs, qu'il y ait très peu de chose à dire sur une affaire d'aussi peu d'importance. Toutefois, je crois que le désir a été exprimé, à son député, par la population du Québec qui habite cette partie connue comme «Maskinongé», que l'expression géographique soit comprise dans la définition de ce collège électoral. Pour respecter les désirs exprimés par la population, et vu que la loi l'exige, la loi étant ce qu'elle est, et tant qu'elle sera ce qu'elle est, nous devons nous y conformer.

Cependant, je crois que le Sénat devrait se faire un plaisir de se rendre, non pas tant à la volonté, mais aux vœux et aux désirs exprimés par une des plus belles parties, des plus belles populations de la province de Québec.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la même remarque que j'ai déjà faite s'applique à ce bill, mais il y en a quelques-unes que je veux ajouter.

Le sénateur Fournier suggère que ce bill est le résultat de la volonté du comté de «Berthier».

Je conteste cette affirmation, parce que, à ma connaissance, il n'y a eu, à ce sujet, aucun referendum, aucune requête dans ce comté. C'est simplement une manie qui existait autrefois, d'essayer de décrire tous les coins d'une circonscription électorale que la dernière révision électorale a tenté de faire disparaître, apparemment sans succès.

Je comprends la réaction des députés de l'autre endroit, qui veulent faire plaisir à chaque petit coin. Cela ne nuit pas à l'autre. On dit à celui-là: on va parler de vous, aussi bien qu'on parle des autres.

Cependant, au sujet de ce bill, il y a une autre remarque que je veux faire.

Autrefois, ce comté s'appelait «Berthier-Maskinongé», comme on veut le nommer maintenant. A un moment donné, on a ajouté le très beau nom de «de Lanaudière», qui est le nom de la division que représente ici notre excellent ami, le sénateur Sarto Fournier, co-doyen du Parlement, et co-doyen du Sénat, avec le sénateur Denis.

Le sénateur Langlois: Les deux dans le même coin!

Le sénateur Flynn: Alors, à ce moment-là, c'est de la petite histoire. L'on raconte que le député du temps, pour se débarrasser de l'officier rapporteur, avait justement proposé ce bill, changeant le nom de «Berthier» en celui de «Berthier-Maskinongé»; lorsqu'on a ajouté «Delanaudière», on a eu le nom le plus long de toutes les circonscriptions électorales au Canada. Quand est survenue la dernière révision des limites des circonscriptions électorales, on a laissé tomber le très beau nom de «Delanaudière», et celui de «Maskinongé», pour ne laisser que celui de «Berthier».

Si j'avais eu un mot à dire dans cela, j'aurais suggéré qu'on garde simplement le nom de «de Lanaudière», qui comprend à peu près la division que représente notre excellent ami, le sénateur Fournier. On a préféré «Berthier».

Cependant, ici on recommence, on retombe dans la même ornière en ajoutant «Maskinongé». Peut-être que l'an prochain, ou après les prochaines élections, on reviendra, et on dira que, parce que les gens d'un certain coin du comté aiment le nom de «Delanaudière», il faudra ajouter «Delanaudière», de sorte qu'on retournera à la plus longue description d'un comté, dans tout le Canada, de «Berthier-Maskinongé-Delanaudière» et, peut-être, ajouterons-nous «Fournier»!

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a attiré l'attention qu'à un certain moment on avait ajouté, au nom du comté, celui de «De Lanaudière», probablement parce qu'on voulait, selon la loi, changer le directeur du scrutin.

Le sénateur Flynn: Dans le temps.

Le sénateur Lafond: Peut-être que c'est vrai, mais, je dois signaler que le fait de changer le nom d'une circonscription électorale ne devrait pas entraîner automatiquement le changement de tout directeur de scrutin dont le nom du comté a été changé.

Alors, si c'est le but, comme je l'ai dit tantôt, c'est encore inefficace, inutile et sans effet.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Si vous me permettez, honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion . . .

Le sénateur Langlois: Est-ce que l'honorable sénateur clôt le débat?

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): J'espère que oui.

Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion sans remercier bien cordialement mon honorable ami, le leader de l'opposition, pour les termes presque affectueux, très élogieux, dont il s'est servi à mon égard.

En ce qui concerne le changement de nom, il est arrivé ceci: le député de Berthier, actuellement «Berthier», a communiqué avec moi pour me dire qu'il avait reçu des représentations, pour me faire part du désir que les notables, les citoyens de cette partie de son comté qui s'appelle «Maskinongé» préféraient, au point de vue géographique, avoir leur nom inscrit officiellement dans la définition traditionnelle. Alors, il s'est rendu à leur demande. On ne peut pas le blâmer. Il est là pour cela. On n'a pas besoin d'un referendum, comme le suggère l'honorable chef de l'opposition. On n'a pas besoin de consulter tout le monde, quand on est sûr d'avance que ceux qui font des représentations, des représentations raisonnables, sensées, qu'ils demandent quelque chose à laquelle ils ont droit. C'est au Parlement, il me semble, et c'est surtout à nous du Sénat,—l'occasion nous en est offerte si peu souvent,—de nous rendre agréables à la population. Nous ne devrions pas perdre cette occasion de satisfaire à une légitime aspiration d'une partie très importante de la population du Canada.

Le sénateur Denis: Très bien.

● (1520)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA POLICE PROVINCIALE DU QUÉBEC

COMPENSATION FINANCIÈRE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 25 février, de l'interpellation du sénateur Deschatelets qui avait attiré l'attention du Sénat sur la demande du ministre de la Justice de la province du Québec en vue d'obtenir une compensation financière du gouvernement fédéral à l'égard des Forces de la police provinciale du Québec et de l'augmentation constante du coût de maintien de différentes forces policières au Canada.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas parlé très longtemps aujourd'hui. J'ai peut-être parlé souvent, mais je n'ai pas parlé très longtemps, et je n'ai pas l'intention de le faire, non plus, à ce moment-ci.

Je veux simplement vous dire que j'ai trouvé ce débat, sur la question d'une compensation financière pour le maintien des forces policières au Québec, intéressant, et d'une certaine façon, dans une certaine mesure, utile. J'en félicite donc le sénateur Deschatelets, comme je félicite ceux qui ont participé à ce débat, notamment, le sénateur Asselin et le sénateur Desruisseaux, qui ont appuyé le point de vue du sénateur Deschatelets. Je félicite également, les sénateurs Manning et Hicks, deux anciens premiers ministres provinciaux, qui ont, pour leur part, exprimé leurs doutes sur la validité de la réclamation faite par le Québec, et même celle faite par l'Ontario, qui ne faisait pas directement partie du débat, qui entre néanmoins dans le cadre, le contexte du présent débat.

Si j'interviens, à ce moment-ci, ce n'est certes pas pour essayer de départager les points de vue opposés qui ont été exprimés. C'est seulement pour souligner que, si le débat devait se terminer tout simplement comme se terminent souvent les débats de cette nature, cela ne servirait pas à grand-chose. Il m'apparaît que, si le Sénat doit vraiment étudier cette question, il doit le faire d'une façon un peu plus réaliste. Pour cette raison, j'ai l'intention, à la première occasion, une fois que le débat aura été terminé, et que madame le président aura déclaré que la question est censée avoir été débattue, de proposer que cette même question, ainsi que le problème de la réclamation faite par l'Ontario, soient déférés au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Je vois d'avance, sans le regarder, le sénateur Goldenberg épanouit à la pensée qu'il aura une autre tâche—

Le sénateur Lamontagne: A la télévision française.

Le sénateur Flynn: A la télévision française. On pourrait peut-être téléviser ce débat-là, et peut-être qu'il susciterait un peu plus d'intérêt que, apparemment, ne suscitent les sessions du comité sur la question du cannabis, celles-là ne semblent pas réussir tellement bien. C'est un sujet un peu trop complexe, je pense, pour la télévision. En général, on dit que les programmes qui intéressent les spectateurs à la télévision s'adressent à une moyenne d'âge de onze ans. Il faudrait croire que, à ce moment-là, on n'a pas encore commencé à faire l'usage du cannabis, et que, plus tard, une fois qu'on a commencé, on ne s'intéresse plus à la complexité du problème.

Alors . . .

[*Traduction*]

Ainsi, pour les raisons que je viens de donner, j'estime que, au moment où prend fin la discussion, la question ne devrait pas être considérée simplement comme une question que l'on a débattue. Si nous voulons faire œuvre utile de ce côté, la question devrait être renvoyée au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. On me dit que le ministre de la Justice du Québec, M. Jérôme Choquette, serait disposé à comparaître devant le comité, présidé par le sénateur Goldenberg. Il en va de même, paraît-il, de l'hon. John T. Clement, procureur général de l'Ontario. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le solliciteur général, l'hon. Warren Allmand, serait de la même façon extrêmement heureux de témoigner devant le comité du Sénat pour y exprimer son point de vue. Nous bénéficierions également de l'expérience et des connaissances du sénateur Hicks et du sénateur Manning, deux anciens premiers ministres de provinces qui étaient parties à l'accord sur le maintien des forces de police, alors que le Québec et l'Ontario n'en étaient pas.

Voilà pourquoi une fois le débat terminé, je donnerai avis que je propose que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner la question d'une compensation financière de la part du gouvernement fédéral, à l'égard du maintien par les provinces d'Ontario et de Québec de leurs forces de police. J'espère qu'en temps utile, le Sénat verra d'un œil favorable la motion à l'étude.

[*Français*]

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je ne veux poser qu'une question au sénateur Flynn. Serait-il prêt à accepter la vice-présidence d'un sous-comité de mon comité, lequel pourrait étudier cette question?

Le sénateur Flynn: Si c'est le seul problème auquel fait face le président du comité, j'accepterais volontiers la tâche, et je me chargerais de trouver quelqu'un qui pourrait présider un tel sous-comité.

Le sénateur Goldenberg: Non, je l'ai offert à vous-même.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Langlois le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, j'aimerais demander au Sénat que la deuxième lecture du bill C-49 soit portée en tête de l'ordre du jour, après les troisièmes lectures, s'il y en a.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 10 mars, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 10 mars 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un communiqué de presse, en date du 6 mars 1975, concernant une déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce sur la Commission du textile et du vêtement.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 22 janvier 1975, sur une enquête concernant les draps et les taies d'oreillers, conformément à l'article 9 de la loi sur la Commission du textile, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 6 février 1975, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972, concernant les tissus larges de filaments de nylon, les tissus larges de filaments de polyester, les tricots doubles et les tricots sur métier chaîne.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 14 février 1975, sur une enquête relative aux filés de filament de polyester, conformément à l'article 9 de la loi sur la Commission du textile, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 14 février 1975, sur une enquête relative aux tissus de laine peignée, conformément à l'article 9 de la loi sur la commission du textile, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 14 février 1975, sur une enquête relative aux tissus de mélanges de polyester et de coton, conformément à l'article 9 de la loi sur la Commission du textile, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies de la liste des prix de base proposés, du blé, de l'orge et de l'avoine pour la prochaine campagne agricole, émise par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

L'ÉNERGIE

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES PAYS PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS DE PÉTROLE—QUESTION

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, j'ai lu avec quelque inquiétude un article dans le *Financial Times* du 10 mars. Avant d'en parler et de poser des questions, je dois dire que je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec le leader du gouvernement, et je n'estime pas qu'il soit urgent d'y répondre.

L'article, signé par Peter Cook, s'intitule «Canada left out» et «Crucial oil meeting next month.» Je le lis:

On a infligé au Canada une profonde humiliation politique en l'excluant des entretiens mondiaux décisifs qui doivent s'ouvrir à Paris le 7 avril, entre les pays producteurs et les pays consommateurs de pétrole.

Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures faisaient pression la semaine dernière pour que le Canada puisse participer à ces entretiens que l'on considère comme les discussions internationales les plus importantes qui seront tenues cette année. Elles porteront non seulement sur les futures politiques d'établissement du prix du pétrole, mais aussi sur le commerce des matières premières essentielles, d'un intérêt vital pour le Canada.

Le Canada avait espéré qu'il pourrait au moins exposer ses vues par l'entremise de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui représente les pays consommateurs, en se faisant accorder le statut d'observateur à la conférence.

Mais l'AIE a également été tenue à l'écart. Les pays consommateurs que le gouvernement français a invités à assister à la première réunion comprennent les États-Unis, le Japon et les neuf pays membres de la Communauté économique européenne (CEE).

Le Canada est la seule des sept grandes puissances économiques du monde à ne pas avoir été invitée.

Les rencontres mettront en présence le monde industrialisé, les pays pétroliers représentés par l'Arabie Saoudite, le Venezuela, l'Iran et l'Algérie et les pays émergents plus pauvres représentés par le Brésil, l'Inde et le Zaïre.

Les fonctionnaires des Affaires extérieures ont maintenu la semaine dernière que le Canada avait «vraiment des droits sérieux à une représentation individuelle». Un porte-parole a déclaré: «Nous avons clairement exposé nos vues à ce sujet. Nous sommes une forte puissance économique de plein droit et l'une des plus importantes nations commerciales du monde.»

Nous n'avons pas à insister sur ces points, mais j'ai jugé bon d'en parler parce que le *U.S. News & World Report* faisait une comparaison de la production totale de tous les pays. Dans le domaine des biens et services, le Canada vient en huitième place, juste après l'Italie. D'après les chiffres que j'ai sous les yeux, le Canada vient au neuvième rang des pays producteurs de pétrole; il est précédé par l'Iraq et suivi par la Lybie, qui sont représentés à cette conférence.

Étant donné l'importance de la situation et les répercussions qu'elle peut avoir sur le commerce général du Canada avec ces pays, j'aimerais poser les questions suivantes au leader, afin de faire la lumière sur le sujet autant que possible:

1. Dans le *Financial Times* du 10 mars 1975, Peter Cook écrit que le Canada venait d'essuyer un échec politique retentissant en étant officiellement exclu «de réunions mondiales très importantes entre les

pays producteurs et les pays consommateurs de pétrole, qui doivent commencer le 7 avril, à Paris». Est-ce vrai?

2. Comment le Canada compte-t-il protester officiellement?

3. Vu l'importance de la question, que peut faire le Canada pour participer à la stabilisation du commerce mondial des matières premières et du commerce en général?

Honorables sénateurs, cette question inquiète beaucoup le Canada. Je m'en tiendrai là. Ce sont là des questions simples. Elles tentent de nous éclairer sur le sujet. L'article dont je parle a peut-être passé inaperçu aux yeux de certains. Nous devrions attacher la plus grande importance à cette affaire qui, à mon avis, l'emporte sur une foule d'autres qui retiennent notre attention.

● (2010)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce sont des questions très importantes et assez complexes, comme vous pouvez vous en rendre compte. Je vais essayer d'obtenir une réponse complète aux questions posées par le sénateur Desruisseaux. Il y a toutefois des indices qui portent à croire que le Canada participera effectivement à la conférence intégrale des principaux pays producteurs et consommateurs de pétrole. Il se peut que l'article mentionné par le sénateur porte sur une réunion préliminaire qui, sauf erreur, doit être tenue avant la conférence proprement dite, à laquelle participera le Canada. Cependant c'est là simplement une conjecture et, comme je l'ai déjà dit, je m'engage à obtenir une réponse complète et bien établie.

Le sénateur Desruisseaux: Notre leader saurait-il s'il faut considérer la nouvelle rapportée par Peter Cook dans le *Financial Times* comme inexacte sous certains rapports?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas à me prononcer sur la valeur de l'article de M. Cook. Il se peut que certaines hypothèses qui semblent être tirées de l'article soient inexactes. Le jugement est peut-être prématuré. C'est tout ce que je puis dire.

L'ÉCLAIRAGE DES ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous dirait-il où en est le programme du gouvernement visant à conserver l'énergie en réduisant l'éclairage dans les édifices du gouvernement. Je note que le *Globe and Mail* était très fier d'annoncer, aujourd'hui, photo à l'appui, qu'on avait diminué l'éclairage d'un des édifices de la rue Booth. Mais quand je suis passé devant l'édifice des Affaires extérieures l'autre soir, j'ai pensé que Salomon dans toute sa gloire n'aurait pu être plus resplendissant. Chaque étage de l'édifice était brillamment illuminé. Je me suis demandé si la déclaration du ministre aux Communes sur la conservation de l'énergie par la diminution de l'éclairage des édifices du gouvernement avait jamais atteint les hauteurs exaltées à l'atmosphère raréfiée du ministère des Affaires extérieures.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, abstraction faite de ce que le personnel du ministère des Affaires extérieures fait du surtemps ces jours-ci . . .

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Perrault: . . . il existe un certain type d'éclairage, à ce qu'on me dit, qu'il vaut mieux laisser fonctionner 24 heures par jour au lieu d'allumer et d'éteindre. Cependant, j'irai aux renseignements.

[Le sénateur Desruisseaux.]

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'ai lu très attentivement ce qu'a dit le ministre à l'autre endroit. Il a vraiment fait peu de cas de cet argument. Si je me souviens bien, il a admis que certains de ces immeubles étaient ainsi construits qu'il n'y avait apparemment qu'un interrupteur par étage, peut-être même qu'un interrupteur par immeuble, et que cela devait être modifié. C'est pourquoi je pose la question. Vont-ils finir par faire quelque chose à ce sujet, ou cela va-t-il continuer tout simplement comme avant, avec des vœux pieux, des exhortations et des admonitions au grand public, avec parfois une belle photo d'un immeuble dans l'obscurité presque complète, dont un étage seulement est éclairé là où s'affaire l'équipe d'entretien? J'espère que cette question sera prise très au sérieux, car elle me semble très importante.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous assure que nous allons faire des recherches avec toute l'énergie possible et j'espère que l'on pourra très bientôt faire toute la lumière sur la question.

Le sénateur Argue: Installez donc quelques interrupteurs supplémentaires.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-228 (BRUCE)—3e LECTURE

Le sénateur McDonald propose: Que le bill C-228, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL C-229 (LAFONTAINE)—3e LECTURE

Le sénateur Denis propose: Que le bill C-229, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL C-365 (BERTHIER)—3e LECTURE

Le sénateur Fournier (de Lanaudière) propose: Que le bill C-365, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en jetant un regard rapide sur le bill C-49, on est effrayé par ses proportions, et les choses ne s'améliorent guère quand on le lit. Ses complexités sont énormes. Lorsque la réforme du droit fiscal fut amorcée en 1970, un monde fiscal complètement nouveau s'ouvrait devant nous, où chaque paragraphe dirait ce qu'il voudrait dire et voudrait dire tout ce qu'il dirait.

Depuis ce temps, bien des choses se sont produites. La transposition du Livre blanc de 1970, exposant la position

du gouvernement, en Bill C-259, en 1971, compte 707 pages. Depuis lors, le ministère du Revenu national s'est occupé à publier des bulletins interprétatifs qui ont maintenant atteint des proportions considérables. Chaque page a environ la dimension d'une feuille de papier-ministre et, quant au volume, ces bulletins détrôneraient facilement le bill présentement à l'étude. Il y a eu, bien entendu, aussi les règlements, les décisions et maintenant le bill C-49, qui compte 303 pages.

● (2020)

On nous apprend que ce bill a essentiellement une vocation de clarté et de simplification. Il y a des aspects positifs pour ce qui est des avantages accordés aux individus et des sanctions imposées aux sociétés, mais le bill est dans l'ensemble, de plus en plus complexe. Je défie n'importe quel sénateur de lire deux ou trois pages de n'importe quelle partie du bill, et de réfléchir ensuite tranquillement à ce qu'il a lu. Il aura certainement lu beaucoup de mots anglais, mais le gros problème sera d'en découvrir la signification.

Le *Financial Times* est apparemment l'une de nos références les plus sérieuses ce soir. Voici ce que l'on trouve dans un article paru en première page de l'édition du 3 mars sous le titre «Pas si drôle»:

> La complexité du régime fiscal canadien atteint maintenant le ridicule.

L'article cite ensuite trois cas différents qui se sont produits, des délibérations de tribunaux et une analyse effectuée par des rédacteurs du *Financial Times*. L'auteur poursuit en ces termes:

> Les avocats et les percepteurs se complaisent peut-être dans ces complications, mais pour le commun des mortels ce régime est en train de devenir écrasant. Beaucoup trop de gens sont maintenant obligés de passer beaucoup trop de temps à essayer d'imaginer les conséquences financières de leurs actions. Il est grand temps de simplifier les règles.

Je dirais à cet égard que nous avons honnêtement donné sa chance au système complexe qu'on nous a présenté en 1970 et 1971 comme marquant l'avènement d'une ère de simplification et de réforme fiscales. On n'avait pas dit que ce bill ne devait pas être volumineux, mais il était au moins sous-entendu, et c'était même ce que l'on cherchait à faire, qu'il serait facile à lire. Si l'on examine les modifications qu'apporte le bill C-49, on constate que la plupart d'entre elles proviennent de ce que l'on n'a pas su énoncer clairement dans le bill C-259 de 1971 les véritables objectifs pratiques de ce bill, ce qui fait qu'on nous présente modification sur modification.

Si l'on en revenait à une législation fiscale d'application plus générale, on ne pourrait commettre plus d'erreurs que l'on en commet apparemment en suivant le régime inextricable actuel, et je suis certain que plus de gens pourraient le comprendre. Je ne sais si l'on fera attention à cet aspect de la question. Peut-être les petites gouttes d'eau finiront-elles par creuser suffisamment.

Entre-temps, le ministère de l'impôt poursuit son chemin, publiant des bulletins d'interprétation, des règles, élaborant des règlements et modifiant les règlements. Voilà ce qui se passe.

Procéder par tâtonnements n'est pas une méthode appropriée d'obtenir une bonne loi fiscale. Quand nous nous engageons dans le domaine de la législation et tentons de prévoir tout ce qui se rapporte à un sujet donné, nous avons peu de chance d'y arriver, quels que soient les problèmes inattendus que nous réussissions à prévoir. Une approche d'ensemble serait peut-être plus efficace. Pour être aimable, je devrais peut-être ajouter que je me demande si elle sera moins efficace que maintenant, car des amendements sont présentés régulièrement chaque année. Cela dit, je me rends compte combien ce projet de loi est complexe et difficile et j'ai l'intention d'aborder seulement certaines questions qui y sont traitées.

J'espère que mon choix de sujets pouvant vous intéresser saura vous convenir et ira également dans le sens de vos réflexions. Il est impossible d'aborder tous les sujets contenus dans le bill à l'étude. En premier lieu, le but de la deuxième lecture n'est pas l'étude du bill article par article. On discute plutôt des principes de la mesure. Il est difficile d'énoncer un principe au sujet d'une mesure fiscale sauf pour déclarer que de telles mesures vous accordent de l'argent au moyen de rabattements ou de remboursements ou que telles autres vous en prennent en alourdissant vos impôts. Ce sont des principes que nous comprenons. Il se peut qu'une mesure tendant à imposer les ressources minérales soit fondée sur un principe, puisque c'est une orientation politique, et j'en reparlerai un peu plus tard.

J'ai établi ce que j'appelle un ordre de présentation. Je ne serai pas vraiment rigoureux en exposant mon point de vue. Je vais surveiller l'horloge et quand j'estimerai en avoir assez dit et que vous en avez assez enduré, je terminerai mes propos et ce sera tout pour ce soir.

Conformément à mon habitude, j'aimerais vous parler des carottes. Les «carottes», c'est le mot que j'emploie pour désigner les aspects positifs contenus dans le bill.

Le premier, c'est la réduction de l'impôt des particuliers prévue dans la mesure. Par exemple, en 1973, l'impôt des particuliers a été réduit de 5 p. 100, soit d'au moins $100 et d'au plus $500. En 1974, selon le bill à l'étude, la réduction de 5 p. 100 demeure tout comme le minimum, et le maximum reste à $500. En 1975, la réduction d'impôt passe de 5 à 8 p. 100, le minimum étant fixé à $200 et le maximum à $750.

J'aimerais vous signaler qu'en 1974, par suite de ces réductions, les contribuables canadiens épargneront 380 millions de dollars grâce au relèvement de $100 à $150 de la réduction minimale. De même, en 1975, les contribuables canadiens épargneront 615 millions de dollars du fait que le taux de réduction passe de 5 à 8 p. 100 et que le maximum est porté à $750.

Le deuxième point intéressant figure à l'article 70, à la page 189, où il est question de la déduction des intérêts et dividendes au profit du particulier. En 1974, cette réduction se limitait à l'intérêt net et ne dépassait pas $1,000, et on ne pouvait déduire que l'intérêt gagné effectivement jusqu'à concurrence de $1,000. En 1975, cette déduction pourra inclure les dividendes bruts afin de permettre au contribuable de déduire de son revenu soit l'intérêt ou le dividende brut, ou encore les deux, si cela lui est avantageux. Si le contribuable opte pour cette déduction—c'est-à-dire $1,000—il peut quand même réclamer un crédit d'impôt pour dividendes.

Il est intéressant de noter qu'en 1974, les dispositions ne portaient apparemment que sur l'intérêt net, de sorte qu'on ne pourrait réclamer en 1974 un dégrèvement pour l'intérêt sur un emprunt qui sert à acheter des obligations ou des actions ordinaires. C'est-à-dire que vous ne pourriez pas déduire l'intérêt payé sur de l'argent emprunté à la banque et utiliser ensuite les $1,000 pour réduire le revenu provenant d'obligations ou de titres. Cette possibi-

lité n'a pas été admise en 1975. Je n'en connais pas la raison, mais, apparemment, il semble y avoir cette ouverture, si je peux emprunter cette expression, que l'on peut par la suite utiliser dans une certaine mesure. Je devrais ajouter que les dividendes reçus de votre société privée—je suis sûr que tous les sénateurs auront dressé l'oreille en m'entendant!—ne bénéficient pas de ce dégrèvement d'intérêts. On estime que les contribuables épargneront 230 millions de dollars en 1974 auxquels 10 autres millions viendront s'ajouter en 1975.

● (2030)

Ensuite, pour ce qu'on appelle la bonification sur les obligations d'épargnes du Canada, le contribuable a le choix et peut la considérer comme un revenu reçu au cours de l'année ou comme un gain de capital. L'avantage est qu'il peut considérer les $1,000 de bonification comme un intérêt dégrevé et balancer son gain en capital, si la somme de ses intérêts ne s'élève pas à $1,000. L'avantage de le considérer comme un gain de capital est peut-être que 50 p. 100 seulement seront imposables à ce titre. Il devra donc décider quelle solution est la meilleure pour lui. Naturellement, il pourrait considérer le tout comme un gain en capital s'il est en son pouvoir et de son intérêt de le faire.

Il y a ensuite la déduction de la pension. C'est-à-dire qu'à 65 ans, une personne peut déduire $1,000 des revenus d'une pension. Mais il existe certaines exclusions—la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, la pension au titre du Régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec, les allocations de retraites reçues—si bien que ce droit, appelé déduction de revenu de pension, s'applique en fait seulement aux régimes de pension privés ou au régime de pension d'un employeur. Autrement dit, un pensionnaire à la retraite peut déduire jusqu'à $1,000 de revenu, en plus des $1,000 de dégrèvement d'intérêt.

Tous les régimes de pension privés ou de l'État, excepté ceux que j'ai mentionnés—c'est-à-dire la pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, les prestations au titre du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec—pourront bénéficier de la déduction. Ceci comprend les paiements différés d'un régime de participation au bénéfice, la partie imposable de rentes sur l'État et les paiements au titre d'un régime d'épargnes enregistré reçus par une personne de 65 ans ou plus.

Il faut noter également qu'une pension reçue à la suite de la mort d'un conjoint sera réduite d'un montant maximal de $1,000 avant d'être considérée comme un revenu imposable. Sur ce point, il n'y a pas de limite d'âge. On estime qu'en 1975 les contribuables épargneront ainsi au moins 55 millions de dollars.

Il y a, en outre, l'exemption en raison de l'âge, dont bénéficieront à compter de 1975, les couples âgés. A l'heure actuelle, tout contribuable de 65 ans et plus peut bénéficier de cette exemption pour réduire son seul revenu aux fins de l'impôt. Le bill à l'étude propose de permettre au particulier de 65 ans et plus qui ne profite pas de l'exemption d'en faire bénéficier son conjoint ou sa conjointe. On estime qu'en 1975, la valeur des transferts de la partie inutilisée de l'exemption d'un conjoint à un autre atteindra les 35 millions de dollars.

[Le sénateur Hayden.]

Passons maintenant à un sujet des plus intéressants. Par souci de précision, j'ai dressé une liste des exigences requises pour donner droit au régime enregistré d'épargne-logement. Comme nous avons un faible pour désigner par des sigles les choses de ce genre, vous verrez qu'assez souvent on l'appelle le REEL.

On prévoyait son entrée en vigueur dans les 60 jours après la fin de l'année financière 1974. La date en a maintenant été reportée au 1er avril. Si vous répondez aux exigences, votre régime portera la date du 1er janvier 1975. Voici donc ce à quoi vous donne droit le régime. Il permet de déduire $1,000 par année d'imposition, ou des déductions jusqu'à concurrence de $1,000 dans l'année d'imposition, ou dans les 60 jours qui suivent. Le maximum admis est de $1,000. Si le maximum de $10,000 n'est pas atteint en dix ans, vous pouvez continuer d'y faire des versements jusqu'à concurrence de $10,000. Le régime est offert aux seuls résidents canadiens de 18 ans et plus, et seulement aux Canadiens qui ne sont pas propriétaires d'une maison au Canada. Un résident canadien qui possède une maison à l'étranger peut profiter du régime.

Les contributions au régime, au moment où elles sont retirées, doivent servir à l'achat d'une maison ou de son ameublement. Ainsi, une épouse pourrait se prévaloir de ce régime si elle ne possède pas de maison ou d'ameublement. Les sommes retirées du fonds sont imposables si elles ne servent pas à acheter une maison.

Pendant que la fiducie administre le régime, aucun impôt n'est exigible. Cela signifie que l'intérêt accumulé en vertu du régime n'est pas imposable. Si l'argent placé en fiducie n'est pas utilisé aux fins permises, il est imposable, mais peut être converti, ce qui permet de reculer le paiement ou l'incidence de l'impôt. On peut placer cet argent dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou acheter une rente à versements invariables. Si le fonds reçoit un don, il doit s'en débarasser immédiatement, et l'argent placé dans le fonds est imposable tant qu'il y demeure. Les prêts consentis au fonds doivent être remboursés dans une certain délai, mais tant que les sommes prêtées restent dans le fonds, le revenu est imposable. Comme je l'ai déjà dit, la plus-value du fonds n'est pas imposable.

Toute contribution d'une année supérieure à $1,000 doit être remboursée dans les 120 jours qui suivent la fin de l'année ou celui qui l'a versée devra payer de l'impôt sur cette contribution et sur les intérêts de celle-ci.

Chaque conjoint peut avoir son propre régime. En cas de décès, tout fonds qui n'a pas été transféré au conjoint dans les quinze mois suivant le décès est imposable du revenu du conjoint défunt. Il vaut mieux que j'ajoute vite quelques explications, car vous allez vous demander comment cela se peut. Le bill dit «le bénéficiaire est réputé avoir reçu» cet argent immédiatement avant son décès. Lorsque le fonds est transmis au conjoint, les possibilités de conversion pour reculer le paiement de l'impôt sont les mêmes que j'ai indiquées auparavant. Si le bénéficiaire d'une fiducie, ou une personne qui contribue à un régime d'épargne-logement, cesse d'être résident pendant qu'il contribue à ce régime, il doit payer un impôt de rétention de 15 p. 100. L'argent sera réputé être une pension. Les États-Unis semblent être le pays idéal où un contribuable qui participe à un régime de ce genre pourrait s'établir, car il échapperait à l'impôt, même l'impôt de retenue en vertu de la convention fiscale canado-américaine. Si vous choisissez un autre pays, vous n'auriez pas cette chance.

L'homme et la femme peuvent acheter ensemble une maison et mettre leurs cotisations en commun. Chacun peut avoir un régime. De cette façon, ils peuvent accumuler jusqu'à concurrence de $20,000 en plus des gains découlant de cette somme qu'ils peuvent utiliser quand ils décideront d'acheter une maison. Il convient de noter qu'ils ne sont pas tenus d'acheter une maison, car il n'y a aucun délai de fixé, mais tant qu'ils n'auront pas utilisé cet argent pour acheter une maison, leur seul réconfort et consolation serait de voir grossir la somme chaque année, car s'ils en retiraient une partie, ils paieraient de l'impôt.

● (2040)

Je voudrais ensuite parler des dispositions concernant l'imposition des ressources minières. C'est un des principes dont s'inspire le bill. Je devrai m'attarder sur cette question pendant quelques minutes, mais je veux en parler avec prudence, car il s'agit de l'imposition du revenu tiré de l'exploitation des industries pétrolières et minières, question qui retient depuis longtemps l'attention du public et de la presse. Elle a suscité bien des divergences d'opinions, je pourrais même dire assez vives, sur les mesures prises par les autorités provinciales et par les autorités fédérales. Mais en fin de compte, cela se résume à une question de dollars. Le véritable problème, à mes yeux, c'est ce qui représente un partage équitable des revenus pétroliers et miniers entre l'industrie, la province et le gouvernement fédéral.

Je vais vous dire maintenant en quoi consistent les dispositions relatives à ce domaine dans le bill à l'étude. L'article 7(1) du bill C-49 vise à modifier le paragraphe 18 de la loi, de façon à empêcher les contribuables engagés dans l'industrie pétrolière, l'exploitation du gaz naturel et l'industrie minière, de déduire de leur revenu—écoutez bien cette énumération: toute redevance, taxe, loyer, prime, contribution ou autre somme versée par eux à la Couronne du chef du Canada ou d'une province à une société de la Couronne ou à un organisme en ce qui a trait à l'acquisition, l'aménagement ou la propriété d'un avoir minier canadien; ou à la production au Canada de pétrole, de gaz naturel ou de minerai industriel provenant d'un puits ou d'une mine où le contribuable avait le droit d'extraire du pétrole, du gaz naturel ou du minerai industriel.

Au cours des délibérations, il fut ordinairement question de «redevances», mais le sujet est d'une bien plus grande envergure, comme vous pouvez le constater d'après cette énumération.

Comme mesure parallèle, l'article 4(2) du bill modifierait l'article 12 de la loi, de façon à ajouter au revenu d'un contribuable, toute somme autre que celles déjà mentionnées, ou la valeur de tout bien recevable par la Couronne du chef du Canada ou d'une province ou par une société de la Couronne ou un organisme, à titre de redevances, taxe, loyer, prime, contribution ou à un autre titre, au sujet de l'acquisition, de l'aménagement ou de la propriété, de la part d'un contribuable, d'un avoir minier canadien; ou de la production, au Canada, de pétrole, de gaz naturel ou de minerai industriel, d'un puits ou d'une mine où le contribuable avait le droit d'extraire du pétrole, du gaz naturel ou du minerai industriel.

Maintenant, honorables sénateurs, j'ai serré d'assez près le texte des dispositions du bill au cours de cette énumération, car il suffirait de changer un seul mot ou à peu près pour modifier l'intention ou l'interprétation.

En outre, l'article 37 du projet de loi modifierait l'article 69 de la loi, de façon que les ventes de pétrole, de gaz naturel ou de minerai entre les contribuables et la Couronne soient considérées comme ayant été faites selon une juste valeur marchande.

Des problèmes suscités par ces dispositions, je puis vous donner les exemples suivants. Premièrement, quand des redevances sont payables à un propriétaire foncier en Alberta, la redevance supplémentaire payable à la province sera moindre que celle qui est payable sur un bail de la Couronne. Étant donné que les dispositions susmentionnées touchent uniquement les redevances versées à la Couronne, le contribuable qui paie une redevance au propriétaire foncier pourra la déduire et paiera ainsi moins d'impôt que celui des autres contribuables locataires de la Couronne. On est bien loin de l'égalité pour tous les contribuables, qui était la pierre angulaire de la réforme fiscale il y a à peine trois ans.

Deuxièmement, les redevances provinciales sont parfois payées en nature au lieu de l'être en espèces. En pareil cas, une part de la production d'un puits de pétrole ou de gaz n'appartient jamais réellement au contribuable-producteur, mais demeure la propriété de la province. Néanmoins, la mesure proposée inclut la valeur de cette production dans le revenu du contribuable, violant ainsi le principe contenu dans la réforme fiscale: Que l'impôt sur le revenu devrait être prélevé selon la faculté contributive du contribuable.

Le ministre des Finances a nettement exposé l'objet de ces dispositions dans son exposé budgétaire du 18 novembre 1974, que l'on trouve à la page 12. Le ministre a dit que jusqu'ici les redevances versées aux provinces ont toujours été déductibles à titre de dépenses d'exploitation; toutefois, avec la réforme fiscale de 1972, le Canada a commencé à ne plus accepter la déduction de ces redevances et à les remplacer par des abattements d'impôt fédéral, afin que les provinces puissent avoir une plus grande part de l'assiette de l'impôt du secteur minier. Toutefois, compte tenu de la hausse spectaculaire des redevances prélevées par les provinces en 1973-1974, en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, surtout en fonction du pétrole et du gaz naturel mais aussi, dans certains cas, en fonction de produits miniers, un défi direct était lancé aux autorités fédérales quant au partage des impôts perçus sur les richesses naturelles. Le ministre a dit que les redevances perçues par les provinces—et, là encore, je vous rappelle l'énumération que je viens de vous faire—ont tellement augmenté dans certains cas qu'en fait, il s'agissait d'impôts sur le revenu déguisés.

Permettez-moi de dire un mot de ce qu'ont fait les provinces. L'Alberta a instauré une redevance progressive qui représente en moyenne 65 p. 100 du prix du pétrole; la Saskatchewan a instauré une redevance équivalant à 100 p. 100 du prix; la Colombie-Britannique a proposé de nouvelles redevances très lourdes sur le pétrole et la B.C. Petroleum, qui, je crois, est une compagnie de la Couronne provinciale, a annoncé qu'elle s'approprierait la majeure partie de toute hausse du prix du gaz. Au cours des neufs derniers mois de 1974, la part du gouvernement fédéral sur le pétrole a été réduite à 6 p. 100 au lieu de 13 p. 100; la part de la province est passée de 36 p. 100 à 42 p. 100.

Qu'est-ce qui serait juste? A mon avis, c'est une question de jugement. C'est certainement une question très importante, et ce qui importe surtout, c'est qu'il est indispensable que nous conservions des industries extractives fortes et viables.

Le ministre a admis que les industries pétrolières et minières seraient surtaxées à la suite des propositions du gouvernement, mais il estime que c'est non la faute du gouvernement fédéral, mais celle des gouvernements provinciaux. Bien sûr, avec ce genre de controverse, c'est presque toujours ainsi.

Néanmoins, le ministre a dit que, dans l'ensemble, les changements apportés au budget dans le domaine de l'imposition des ressources augmenteraient le revenu du gouvernement fédéral d'environ 335 millions de dollars en 1974.

Dans le cadre des changements relativement à l'imposition des ressources, l'article 78 du bill ajoutera à la loi l'article 123.3 établissant un taux d'imposition de 50 p. 100 sur le revenu tiré des ressources, et l'article 79 modifiera l'article 124 de la loi afin qu'en plus de la déduction actuelle de 10 p. 100, d'autres déductions permettent de réduire l'impôt fédéral sur les bénéfices tirés du pétrole et du gaz naturel, fixé à 30 p. 100 en 1974, pour le ramener à 28 p. 100 en 1975 et 25 p. 100 en 1976 et les années suivantes, et de fixer l'impôt sur les bénéfices tirés de la production de matières minérales à 25 p. 100 en 1974 et les années suivantes.

Je suppose qu'en empêchant la déduction des redevances, on a cherché à accroître la participation des provinces aux paiements de péréquation ou autre chose du même genre. Il s'ensuit en définitive que les industries extractives se voient imposer une charge fiscale intolérable, parce que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'ont pas réussi à en venir à un compromis.

● (2050)

J'ai quelques chiffres qui démontrent la répartition du revenu tiré d'un baril de pétrole de l'Alberta, selon l'Association canadienne des pétroles. Quatre de ces chiffres sont pointés. Le poste en question a trait à la part qui revenait à l'industrie avant la hausse des prix, soit 53 c. Cette part est passée à $1.17 en vertu de la fiscalité actuelle. Avant les accommodements consentis par l'Alberta à la suite du budget du 18 novembre, elle était de 13 c.; après, elle était de 47 c.

J'aimerais ajouter quelques observations de mon cru. Les mesures proposées aux articles 4(2) et 7(1) du bill semblent fondées sur l'hypothèse que si les redevances provinciales se situaient à un niveau raisonnable, au point de pouvoir légitimement être considérées comme une dépense d'exploitation ordinaire, elles sont maintenant si élevées qu'elles constituent une forme voilée d'impôt sur le revenu. Ce serait apparemment le 31 décembre 1973 que les redevances provinciales sont devenues déraisonnables; à compter de cette date, en effet, le taux des redevances provinciales payables à la Couronne du chef de l'Alberta sont passées de 22.8 p. 100—en comparaison de la redevance ordinaire de 16 p. 100 visant la propriété foncière libre—à 65 p. 100 en vigueur actuellement, ou plutôt en 1974.

Il semble donc qu'en vue d'assurer l'avenir de l'industrie du gaz et du pétrole au Canada, en tant que mesure de justice et d'équité élémentaires et aussi en tant qu'étape vers la conclusion d'un compromis avec les provinces, il faut ou bien modifier le projet de loi pour restreindre les redevances de la Couronne imposées en plus des taux de redevances en vigueur au 31 décembre 1973, ou bien en suspendre l'application jusqu'au 15 avril 1975, date de la reprise des entretiens fédéraux-provinciaux.

Ce ne sont que des réflexions que je présente à titre de parrain du bill, car dans l'ensemble, les avantages du bill l'emportent sur les inconvénients que comportent certaines de ces dispositions; même si les dispositions concernant les industries extractives sont très importantes et essentielles à la prospérité éventuelle, si je puis dire, du Canada.

Je voudrais cependant ajouter autre chose. Vers la fin de l'automne dernier, à titre de concession aux producteurs, l'Alberta a réduit de 25c. le baril les redevances qu'elle exige d'eux. Ensuite, elle a déclaré que pour ce qui était des impôts à payer en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu de l'Alberta, elle n'imiterait pas Ottawa qui avait interdit la déductibilité des redevances. Je ne sais pas si le gouvernement de cette province avait mûrement réfléchi avant de prendre cette décision mais quoiqu'il en soit, c'était toujours un geste. En troisième lieu, et c'est encore plus important, la province a déclaré qu'elle allait indemniser les petits prospecteurs pour les impôts payés à Ottawa jusqu'à concurrence de 1 million de dollars pour la non-déductibilité des redevances versées à l'Alberta.

Le bill prévoit des modifications dans les déductions pour épuisement. Elles passent de 33⅓ p. 100 à 25 p. 100. Pour bénéficier de l'épuisement gagné, le prospecteur doit dépenser de l'argent, ce qui lui permet de déduire l'épuisement de son revenu ou encore, de se rembourser lui-même de ses frais de prospection. A l'heure actuelle, il y a une grande demande d'installations et de matériel de forage aux États-Unis et le prix du pétrole nouveau y est plus élevé qu'au Canada. D'où l'exode de ces installations.

Aux États-Unis, par pétrole nouveau, contrairement à la définition retenue au Canada, on entend simplement un nouveau puits foré dans une région explorée, produisant ainsi du nouveau pétrole. Au Canada, nous avons adopté un point de vue différent. Le principal problème de l'industrie, c'est qu'elle doit gagner de l'argent et l'affecter au forage pour bénéficier de ces amortissements. Les sources possibles de fonds sont ses propres opérations ou le marché, ou elle peut emprunter ou émettre des actions; il faut pour cela inspirer confiance aux investisseurs. Il faut rendre le climat favorable; il faut trouver des moyens d'attirer les investisseurs. L'ensemble des déductions fédérales et provinciales compromettent sérieusement la marge brute d'autofinancement et les bénéfices non distribués des sociétés. L'activité des deux gouvernements, fédéral et provincial, n'est pas du tout rassurante devant la situation actuelle. Je crois que c'est une description juste de la situation.

Il est vrai qu'on donne aux sociétés une déduction pour épuisement, et j'aimerais simplement mentionner ce que le bill leur donne d'autre. Il leur accorde une déduction de 100 p. 100 de leurs frais d'exploration et de 30 p. 100 de leurs frais d'exploitation; mais pour déduire ces frais de leur revenu aux fins de l'impôt avant qu'il ne leur reste qu'un revenu imposable, les sociétés ne doivent pas avoir réalisé de gains; cependant, elles n'ont aucun moyen de recouvrer leurs frais, et c'est un problème que chacun doit bien comprendre. Cela rend vraiment difficile l'amortissement des frais.

La question de savoir ce qui constitue les frais d'exploitation et les frais d'exploration cause aussi un problème. On affirme ordinairement que les frais de prospection comprendront certaines dépenses engagées pour le forage de puits de pétrole ou de gaz au Canada et pour la construction de routes d'accès provisoires et la préparation de l'emplacement du puits; cependant, cela semble s'appliquer uniquement au forage sur la terre ferme. Que fera-t-on dans le cas du forage au large des côtes, qu'on est en train de mettre à l'essai de façon poussée et qui sera très avantageux pour le Canada sur la côte est si l'expérience est couronnée de succès? On peut s'imaginer ce que deviendrait la côte est si l'on y établissait une entreprise pétrolière viable grâce à des forages au large des côtes. Cela transformerait entièrement la situation des provinces Maritimes.

Je dois dire que l'imposition de l'industrie extractive comprend une réduction de 15 points d'impôt fédéral pour l'industrie minière. Les bénéfices appliqués à 1974 donnent un taux fédéral net de 25 p. 100. Voilà le taux de l'industrie minière. Le nouveau dégrèvement de 10 points touchant les bénéfices pétroliers, adopté en 1974, passe à 12 points en 1975 et à 15 points en 1976 et les années suivantes. A compter du 6 mai 1974, les dépenses de prospection constitueront 100 p. 100 des frais. A compter de ce jour, les dépenses d'exploitation constitueront 30 p. 100 des frais.

J'ai essayé de résumer ces dispositions le mieux possible. Je puis vous affirmer qu'il n'est pas facile d'extraire ces renseignements en examinant le bill, comme je l'ai fait.

Je voudrais maintenant parler de la déduction applicable aux petites entreprises constituées en sociétés. Le bill propose de faire passer les limites annuelles des bénéfices imposables aux taux inférieurs applicables aux petites entreprises de $50,000 à $100,000 et la limite cumulative, soit le maximum, de $400,000 à $500,000. Cette disposition est prévue à l'article 81 du bill, qui figure aux pages 207 et 208.

● (2100)

Droits: Une société qui a été tout au cours de l'année contrôlée par des Canadiens peut bénéficier du taux d'imposition inférieur si elle n'accumule pas plus de $500,000 de revenus imposables. Cette mesure s'applique à 1974 et aux années postérieures. Ces sociétés bénéficieront du taux spécial de 25 p. 100 sur les 100,000 premiers dollars de revenus d'entreprises et 25 p. 100 est la déduction applicable. Toutefois, les taux de la société descendent à 50 p. 100 en 1972 à raison de 1 p. 100 par année jusqu'en 1976 inclusivement et restent constants ensuite. Ce changement réduira de 95 millions de dollars le paiement de l'impôt sur le revenu des sociétés. Cette mesure vise à apaiser les petites entreprises qui n'étaient certainement pas satisfaites de leur sort. Elles ont accepté, sans en être satisfaites, le traitement qui leur a été réservé en 1971. Cette opinion était partagée par beaucoup, aussi le changement aura une certaine importance.

J'en arrive au point sur lequel j'aurai peut-être à prendre des décisions rapides. Je traiterai du sujet et ensuite exposerai mes choix. Il s'agit du revenu tiré de biens situés à l'étranger. Vous vous souvenez qu'en 1970 et en 1971 nous avons approfondi la chose. Il s'agit de situations dans lesquelles une société-mère au Canada a différentes filiales de par le monde. Les mesures concernant le revenu tiré de biens situés à l'étranger faisaient partie du bill C-259 en 1971, mais elles ne devaient entrer en vigueur qu'en 1976. Ainsi, pendant que nous nous demandions si ces mesures étaient suffisantes et justes, la réponse était évidente. Car nous avions une longue période devant nous, jusqu'en 1976. Toutefois, maintenant le jour approche. Les articles 55 à 58 inclusivement du bill à l'étude, de la page 152 à la page 158, montrent que le Canada a l'intention de commencer en 1976 à imposer les revenus des contribuables canadiens à l'étranger.

Les premières mesures envisagées ont été adoucies et en même temps rendues plus sévères. Les changements intervenus dans le budget en mai 1974 étaient importants. Pour résumer, dans l'état actuel de ces mesures, cela signifie que le revenu autre qu'un revenu provenant d'une affaire active, c'est-à-dire des revenus d'investissements ou des revenus de toutes sources autres qu'une affaire réellement active, sera imposé. Ainsi, dans le cas d'un contribuable canadien, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société, s'il a des intérêts dans une compagnie ou une fiducie située à l'extérieur du Canada, il faut d'abord savoir s'il s'agit d'une corporation étrangère affiliée contrôlée. Dans le cas d'une compagnie, la propriété des actions s'établit-elle à 51 p. 100 ou à plus? Par conséquent, dans le cas de ces corporations étrangères affiliées contrôlées, le revenu de l'investissement sera attribué au contribuable canadien et considéré comme un revenu de ce contribuable durant l'année au cours de laquelle il a été gagné par la filiale étrangère.

Les moyens d'effectuer ce calcul peuvent varier à l'infini, selon les diverses compagnies dans différentes parties du monde. Néanmoins, il y a d'abord la règle dite *de minimis*. J'ignore comment vous qualifieriez la générosité de ceux qui ont conçu cette règle *de minimis* mais si le revenu est inférieur à $5,000, le revenu étranger accumulé, tiré de biens, ne s'applique pas.

Deuxièmement, si la filiale étrangère a perçu des dividendes d'autres filiales, si ces autres filiales possèdent à leur tour des sociétés en activité un peu partout dans le monde, le paiement des dividendes par ces dernières à la compagnie détentrice d'une telle filiale ne donnera pas lieu à un revenu ou à un revenu étranger accumulé, tiré de biens, qui serait imputable à la compagnie mère au Canada de façon à être imposable au Canada. Dans de tels cas, le revenu étranger ne comprendra pas les dividendes entre succursales.

Troisièmement, le revenu étranger n'englobera pas les dividendes perçus de compagnies canadiennes assujetties à l'impôt. Cela pourrait se produire si une compagnie étrangère percevait ordinairement un revenu au Canada, ou dans le cas d'une succession, pouvant être considérée comme une succursale étrangère, léguée par un père, par exemple, demeurant dans un autre pays et possédant des investissements canadiens.

Le revenu étranger ne comprendra pas le revenu d'une entreprise exploitée activement appartenant à une entreprise semblable, comme par exemple une raffinerie à l'étranger. Il n'inclura pas les montants déductibles, par les autres filiales, de leur revenu d'une entreprise exploitée activement. Il n'inclura pas non plus le gain en capital provenant de la vente de biens employés surtout dans une entreprise exploitée activement.

Maintenant, vous avez vu le beau côté de la médaille. Il y a aussi le revers. Il y aura un revenu étranger accumulé dans le cas d'un contribuable retirant un revenu de biens—un loyer par exemple—ou un revenu d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement, un gain en capital autre que celui provenant de la vente de biens employés surtout dans une entreprise exploitée activement. Ainsi, dans le cas d'une personne détenant des

titres, tous ses gains de capital seraient assujettis au règlement régissant le revenu tiré de biens situés à l'étranger.

Dès lors, la rémunération de services qui est déductible par des contribuables canadiens apparentés est assujettie à ce même règlement. Le revenu tiré de ce service dans le cas de services exécutés par un parent qui réside au Canada est aussi assujetti à ce même règlement. Le règlement régissant le revenu tiré de biens situés à l'étranger est conçu pour accorder une exonération appropriée de tout impôt étranger encouru par une filiale. Ce règlement s'applique à l'année financière 1972 et à toutes les années financières subséquentes.

Un problème dont je me rends compte à cet égard, c'est celui de la possibilité d'obtenir toute la comptabilité et toutes les déclarations fiscales nécessaires pour toutes ces activités à l'étranger, et celle de les obtenir dans les délais prévus pour établir les déclarations et les adresser au bureau approprié. A mon avis, cette situation évoluerait si rapidement lorsque ces dispositions particulières s'appliquent que nous aurions immédiatement besoin d'apporter davantage de modifications, si nous voulions toujours conserver le même genre de législation en matière d'impôt sur le revenu.

L'élément suivant que je voudrais examiner réside dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite, que nous avions examinés à fond en 1970 et 1971. Cela ne constitue que l'un des aspects de la chose. L'article 99(3) a été modifié à cet égard afin d'autoriser le contribuable à l'égard de sa déclaration d'impôt pour l'année 1974 et les années financières subséquentes à faire des contributions n'excédant pas sa limite annuelle soit à son propre régime, soit à celui de son conjoint, soit aux deux, lui valant ainsi une exonération fiscale.

J'ai expliqué un article que je crois pouvoir exclure ce soir. Il se rapporte aux dispositions concernant les associations commerciales; c'est un article très technique, explicatif et, je dirais, exonératoire. C'est pourquoi je propose qu'on n'en discute pas.

J'aimerais consacrer quelques minutes seulement à des observations sur une autre série d'articles. Par suite du rapport sur le Livre blanc et lors de l'étude du bill sur l'impôt de 1971, mettant en application les dispositions du Livre blanc, notre comité a soulevé de fortes objections aux propositions et au bill, parce que les dispositions concernant les roulements étaient trop restrictives au sujet des échanges d'actions et que l'article 85, portant sur les transferts de propriétés, les offres de prise de possession et les fusions réglementaires, qui élargit aussi les dispositions sur les roulements était tout à fait conforme à notre recommandation antérieure. Il y a des aspects du bill que nous avons nettement fait ressortir à l'époque. Toutefois, les dispositions sur les roulements ont été élargies—ces mots à résonnance mystérieuse signifient simplement qu'une transaction peut être opérée sans être imposée. Jusqu'ici, si deux sociétés fusionnaient, les roulements n'étaient possibles que si les actionnaires des sociétés initiales obtenaient 25 p. 100 des actions de la nouvelle société. Le bill supprime la limite de 25 p. 100.

● (2110)

En ce qui a trait au transfert de tous les biens à une société canadienne par un actionnaire, l'article 48, paragraphe 85, représente un des roulements et transferts des biens et a été en partie abrogé. Un contribuable peut ainsi transférer des biens aux termes des dispositions touchant les transferts exonérés d'impôt.

[Le sénateur Hayden.]

On a fait disparaître les limites que prévoyait la loi actuelle—qui exige qu'un contribuable, une fois la disposition prise, doit détenir moins de 80 p. 100 des actions émises dans chaque catégorie investie dans la société, on a également complété la liste des biens en y ajoutant l'inventaire.

J'en viens maintenant aux choix qui s'imposent, relativement aux dispositions sur le roulement. En d'autres mots, il s'agit de pouvoir payer des dividendes sans être frappé d'impôts. L'article 83 de la loi traite d'un choix permettant de déclarer un dividende non imposable versé à même l'excédent de capitaux de 1971 ou un revenu non distribué et frappé d'impôt. L'article 85 porte sur le choix en faveur du roulement sur le transfert d'un bien à une société.

Comme je l'ai dit, les limites touchant l'admissibilité ont fait l'objet de changements considérables. Une très lourde peine était imposée si le choix ne se faisait pas au cours d'une période limitée. Il convient de déposer une demande de choix avant que le dividende ne devienne payable. On en a beaucoup réduit la sanction. S'il y a retard, la peine est minime.

Dans le transfert d'une société à une corporation canadienne, c'est la même chose que si le contribuable, résidant au Canada, avait remis tous ses biens à une corporation. Il y a également roulement ou transfert d'une société à une corporation.

Lors de la liquidation d'une corporation canadienne, la répartition entre les actionnaires de la presque totalité des biens dont la corporation est censée avoir disposé juste avant la fin de l'année financière est censée avoir été faite pour un montant égal à la juste valeur marchande de ces biens immédiatement avant ce moment-là. Les actionnaires sont censés avoir acquis les biens pour un montant égal à leur juste valeur marchande, qui est absolument identique au montant que la corporation est censée avoir reçu à la liquidation. Cela ne pose donc aucun problème fiscal.

Je commence à me rendre compte que j'ai parlé assez longtemps. J'aimerais cependant aborder brièvement un ou deux autres points, et notamment la question de l'amortissement rapide.

Les dégrèvements fiscaux qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 1973 ont ramené le taux de l'impôt sur le revenu des entreprises canadiennes de fabrication et de transformation de 49 à 40 p. 100, et celui des petites entreprises de 25 à 20 p. 100. L'avoir—c'est-à-dire les machines et le matériel de fabrication et de transformation acquis pour être utilisés au Canada après le 8 mai 1972 et avant la fin de 1974—peuvent être amortis sur deux années. Le bill propose de supprimer le délai du 31 décembre 1974.

J'ai ici des chiffres qui montrent comment ces changements toucheront les sociétés. Il serait juste de dire qu'un grand nombre de dispositions relatives aux sociétés prévoient une augmentation de l'impôt sur les sociétés perçu par le gouvernement à la suite des changements adoptés, et cela compense donc certaines des concessions accordées aux particuliers.

Néanmoins, cette loi accorde des avantages importants aux particuliers et aux provinces par rapport à la situation antérieure. Quant aux affectations faites dans le cadre des paiements de péréquation, leur base est plus élevée et cela donne donc plus d'argent aux provinces.

Jusqu'ici les compagnies financières avaient le droit de déclarer leurs intérêts d'après la comptabilité de caisse ou

la comptabilité d'exercice. A partir de 1975, elles devront les déclarer d'après la comptabilité d'exercice.

Il y a également d'autres dispositions, mais je n'en parlerai pas pour le moment. J'en mentionnerai seulement une seule, soit l'aide à l'industrie de la construction. Dans le budget de novembre, la perte causée par la réclamation des frais de premier établissement pouvait être déduite des autres revenus. Jusqu'ici ces pertes devaient être ajoutées aux frais de premier établissement pour la propriété. La période d'application, soit du 18 novembre 1974 au 31 décembre 1975, vaut seulement pour les constructions entreprises au cours cette période et, en outre, elle s'applique uniquement aux immeubles résidentiels à logements multiples destinés à la location ou aux unités de logement. Aucun autre genre de perte ne peut être déduit pour l'amortissement.

Voilà donc le sujet dont je voulais parler. Il y a peut-être d'autres points sur lesquels je pourrais renseigner les honorables sénateurs, mais je terminerai en disant à bon droit que le comité des banques et du commerce a tenu des audiences à l'égard du sujet du bill C-49 et qu'il a entendu des témoins. Le comité a tiré des conclusions et les a formulées. Toutefois, comme le bill allait nous être renvoyé, on a estimé que le comité ne serait pas en mesure de présenter au Sénat un rapport intérimaire sur cette question. J'ai discuté de la question avec les fonctionnaires du ministère des Finances et j'en ai informé le comité. J'ai pris rendez-vous pour que notre personnel et les hauts fonctionnaires locaux du ministère des Finances aient l'occasion de voir et d'étudier ce que nous proposions. Le rendez-vous était prévu pour 10 heures du matin. J'ai cru que la réunion durerait environ une heure. Je n'ai pu m'y rendre, mais notre comptable agréé et notre conseiller juridique étaient là. L'entretien s'est poursuivi jusque vers 5 heures de l'après-midi. On a donc parfaitement compris nos propositions. Il a semblé d'après la discussion que certaines des propositions apportaient certainement des éclaircissements, et que la question qui se posait se rapportait au risque qu'il y aurait si nous ne voyons pas immédiatement à ces éclaircissements en disant «Voici comment nous entendons traiter les questions techniques dans la prochaine série d'amendements.» Certains éclaircissements auraient pu être réglés administrativement.

La question qui me préoccupait, et qui me préoccupera lorsque les fonctionnaires viendront témoigner devant le comité et que nous pourrons obtenir leurs vues, est de savoir quel tort une personne pourra subir en attendant que cet éclaircissement soit présenté sous forme d'amendement.

Quelle est la meilleure façon de régler la question? Si, administrativement, on peut en faire des questions d'interprétation—c'est entre les mains du comité—il n'y a pas vraiment de raison valable, me semble-t-il, de dire «Non, vous devez le faire tout de suite.» Du moment que le résultat net est très près, s'il doit y avoir des divergences, elles devraient être importantes.

● (2120)

Honorables sénateurs, je suis désolé d'avoir pris tant de temps. Je parle depuis une heure. Je n'ai pas cru pouvoir faire plus vite. J'espère que vous retiendrez quelque chose de mes propos.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill. Elle a trait à la dernière partie de ses observations où il a parlé des recommandations, s'il en est, que le comité croyait devoir communiquer aux fonctionnaires.

Le comité compte-t-il faire rapport de ces recommandations au Sénat en temps opportun, afin que nous sachions exactement ce que le comité voulait proposer s'il en avait eu le temps?

Le sénateur Hayden: Je crois que les choses se passeront ainsi: lorsque le bill sera renvoyé au comité et que les fonctionnaires du ministère comparaîtront—ils ont tous ces documents en mains et ont eu l'occasion de les étudier—nous les interrogerons. Il se peut que nous ne soyons pas satisfaits des réponses qu'ils nous donneront, et la ligne de conduite que nous adopterons par la suite en dépendra.

Si nous ne sommes pas satisfaits, il se peut certes que nous fassions un rapport avec propositions d'amendement. Dans le cas contraire, je serais certainement en faveur d'inclure dans notre rapport, comme nous l'avons déjà fait, un exposé détaillé des questions discutées et des réponses obtenues par le comité et de tout engagement sur la façon dont ces questions seraient traitées. Tout cela devrait être exposé en détail dans le rapport du comité, même s'il ne contient pas de propositions d'amendement. Ces observations ne seraient pas des recommandations. A mon sens, les considérer comme telles équivaudrait à présenter un rapport accompagné de propositions d'amendement.

Il me semble valable d'explorer cette voie parce qu'il serait possible de résoudre les différences qui existent, si elles sont mineures et simplement de nature explicative. La taxe n'a pas une incidence telle qu'elle pourrait provoquer de graves torts si les différences ne sont pas réglées immédiatement, surtout si l'on suggère au ministère des méthodes à suivre lorsqu'il est saisi de ces différences et qu'il s'engage à trouver un moyen de les résoudre.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au parrain du bill? Je veux d'abord féliciter le sénateur Hayden de la façon compétente, unique et admirable avec laquelle il a expliqué une mesure très complexe. Je ne suis pas de ceux qui ont pu faire une étude préliminaire du bill étant donné qu'on n'a pas jugé bon d'accéder à la demande que j'ai faite plusieurs fois ces dernières années d'être membre du comité. J'ai cependant entendu le ministre des Finances prononcer son exposé budgétaire, sur lequel repose ce bill.

Lorsqu'il a comparé les propositions du budget du 18 novembre avec celles du budget du 6 mai, qui a été rejeté, il a déclaré, sauf erreur, avoir réduit d'environ 20 p. 100, l'imposition envisagée de l'industrie pétrolière et il a ajouté que si les provinces faisaient de même, l'industrie pétrolière en serait considérablement soulagée. Si j'ai bonne mémoire, l'Alberta a aussi fait quelque chose après la présentation le 18 novembre du budget fédéral révisé. Peut-être le sénateur Hayden pourrait-il expliquer en pourcentages ou d'une autre façon à quel point l'imposition des industries pétrolières est moins lourde qu'elles ne l'aurait été si les dispositions du budget du 6 mai avaient été adoptées.

Le sénateur Hayden: J'ai cité certains chiffres. Bien que je n'aie pas sur moi les chiffres complémentaires, ils sont faciles à obtenir. J'ai parlé des retenues de l'industrie dans le cadre du régime fiscal avant le budget du 18 novembre et avant l'époque où l'Alberta a modifié ou nuancé sa position, mais après qu'elle eut fait passer le taux de redevance à 65 p. 100. J'ai dit que dans le cadre de ce régime fiscal, la retenue de l'industrie était de 53c. par baril avant le budget de novembre, et qu'en novembre, avant que l'Alberta adopte certaines compensations, la retenue de l'industrie était de 13c. par baril. Après l'intro-

duction des compensations de l'Alberta, la retenue de l'industrie était de 47c.

Voici un autre calcul: si les chiffres du 31 décembre 1973 concernant la moyenne des versements de redevances sont jugés acceptables—et il s'agit de chiffres traditionnels correspondant à une attitude du gouvernement favorable au fil des années à la déduction des redevances—c'est-à-dire 22.8 p. 100, on obtient 39c. supplémentaires par baril. Si l'on tient compte des données de l'Alberta et du gouvernement fédéral, la retenue de l'industrie s'élève à 86c. par baril. Les allocations de dépenses couvrent d'autres facteurs, mais cela implique des dépenses. Il faut d'abord trouver l'argent pour avoir une base de déduction.

Le sénateur Benidickson: Ce n'est pas exactement ce que je voulais savoir, sénateur Hayden. Je vous ai bien entendu comparer les taux d'imposition au 31 décembre 1973 aux taux actuels et à ceux que prévoit le bill. Je me demandais si votre comité avait des chiffres sur le montant de l'imposition dans le cadre de ce bill par rapport aux taux proposés dans le budget du 6 mai et à la suite des nouveaux rajustements auxquels a procédé l'Alberta, par exemple, après le budget fédéral du 18 novembre.

Le sénateur Hayden: Nous avons ces chiffres, mais je ne les ai pas ici ce soir.

Le sénateur Buckwold: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Vous avez cité certains rajustements du taux de l'Alberta qui semblent indiquer que cette province est disposée à collaborer en vue de résoudre les problèmes. Des rajustements analogues ont-ils été effectués par la Saskatchewan qui est également un producteur important?

Le sénateur Hayden: Pas que je sache.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 6 mars, de la motion du sénateur McDonald: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le gouvernement a accordé peu d'importance à cette mesure. Le bill C-10 a été présenté et a subi la première lecture à l'autre endroit le 4 octobre 1974. La deuxième lecture et le débat avaient lieu les 18 et 19 novembre et il a été examiné environ une demi-heure en comité le 4 février dernier; l'honorable Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé, était le seul témoin.

La troisième lecture et un bref débat ont eu lieu un mois plus tard le 3 mars. Il a fallu cinq mois au ministre pour faire adopter ce court projet de loi qui a reçu l'appui de tous les partis. Je suis persuadé que le Sénat l'adoptera beaucoup plus rapidement après en avoir examiné à fond les dispositions et les répercussions.

● (2130)

Je félicite le sénateur McDonald de la présentation intelligente qu'il a faite ici du bill C-10 le 6 mars. Il a bien expliqué les principaux articles et les a justifiés de façon convaincante. Cela me facilite donc la tâche, étant donné surtout que de ce côté-ci de la Chambre nous appuyons le bill au fond.

J'ai entendu avec plaisir le sénateur McDonald préciser que la loi est en vigueur depuis 17 ans environ, et qu'elle n'a été modifiée qu'une fois, c'est-à-dire en 1968, pour porter le plafond à $6,000. Il a ainsi été beaucoup plus juste que l'honorable Otto Lang qui, en sa qualité de ministre responsable, n'a pas parlé du texte initial. Le ministre ne pouvait pas ignorer que ce bill modifie la loi antérieure, et a dû avoir des motifs politiques de n'en pas parler. Il semble donc avoir l'esprit de parti au point de ne pas pouvoir reconnaître le mérite de ses adversaires, même lorsqu'ils ont fait du bon travail.

La première loi sur les paiements anticipés a été élaborée à l'automne de 1957 par l'honorable Alvin Hamilton, de Saskatchewan, ministre du gouvernement Diefenbaker. D'un bout à l'autre du pays, les agriculteurs se trouvaient alors en situation désespérée. D'importants stocks de grain s'entassaient dans les silos élévateurs et chez les exploitants. Beaucoup de populations affamées avaient besoin de nos céréales à l'étranger, mais les circuits commerciaux piétinaient. Le gouvernement Diefenbaker a décidé de ne pas faire supporter aux agriculteurs les conséquences de cette lenteur. Il a affirmé le droit du producteur à recevoir des paiements anticipés sur ses céréales en s'engageant à les rembourser, ce qui évitait de surcharger le contribuable fédéral. Mais l'opposition libérale d'alors a violemment combattu cette mesure, et a voté contre.

Depuis lors les libéraux ont réfléchi et se sont repentis. Le monde traverse un nouveau cycle de pénurie alimentaire grave, et tout-à-coup le gouvernement se préoccupe du ravitaillement mondial. Se rendant compte que les acheminements de céréales risquent d'être retardés par les grèves, et que les agriculteurs ont retiré des avantages de la loi adoptée sous M. Diefenbaker, le gouvernement actuel fait volte-face. Il prône maintenant les paiements anticipés aux agriculteurs, et fait les aménagements qui s'imposent pour tenir compte de la hausse rapide des coûts de production et de la spirale inflationniste, qui sapent l'agriculture et le niveau de vie des Canadiens.

Les conservateurs sont heureux de constater ce revirement des libéraux. L'expérience rend sage et nous espérons que le gouvernement libéral profitera de son expérience.

L'opposition estime que le bill C-10 est à l'avantage des céréaliculteurs et du Canada. Nous appuyons entièrement le principe du bill et nous devrons tenir compte soigneusement des changements qui se sont produits dans l'agriculture depuis vingt ans.

Examinons l'objectif principal du bill C-10. Le maximum qu'il est possible de verser à un producteur à titre de paiement anticipé pour du grain à livrer en vertu d'un livret de permis passerait d'abord de $6,000 à $15,000 par ferme; dans le cas où le producteur désigné dans le livret de permis est une corporation, une société ou une coopérative, le maximum passerait à $30,000 lorsque deux actionnaires, associés ou membres ont au moins 18 ans et que leur activité principale consiste à effectuer des travaux agricoles du producteur réel; et troisièmement, le maximum passerait à $45,000 dans le cas de plus de deux actionnaires, associés ou membres.

Je conviens avec le sénateur McDonald et le sénateur Argue que le bill constitue un pas dans la bonne direction et qu'il satisfera provisoirement les besoins de la plupart des agriculteurs et des fermes constituées en sociétés ou en coopératives des Prairies. Les prix du grain sont actuellement très élevés, mais les frais de production augmentent très rapidement. Les prix baisseront peut-être beaucoup plus tard, mais les frais de production baissent rarement. Cette situation serait catastrophique pour l'agri-

[Le sénateur Hayden.]

culture. Pour éviter un tel concours défavorable de circonstances, le gouvernement doit prendre des mesures pour stabiliser rapidement l'industrie agricole.

On a bien insisté sur le fait que ces prêts ne constituent pas une aumône des contribuables fédéraux aux agriculteurs de l'Ouest. Jusqu'ici, le pourcentage de prêts remboursés a été extrêmement élevé. Nous apprenons que, par le passé, les agriculteurs ont remboursé environ 99.9 p. 100 en moyenne des paiements anticipés. Les honorables sénateurs constateront qu'on peut compter entièrement sur les agriculteurs pour collaborer aux programmes qu'ils considèrent comme avantageux.

Il faut noter que le motionnaire du bill à l'autre endroit est M. Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Grâce au bill, le gouvernement veut encourager les agriculteurs à vendre par l'entremise de la Commission du blé et non sur le marché libre. Il est évident que bien des agriculteurs ne livrent pas leur grain à la Commission du blé. Ils ont probablement bien des raisons d'agir ainsi. Ils veulent peut-être obtenir un prix plus élevé sur le marché libre parce qu'ils sont incapables d'obtenir suffisamment d'argent de la Commission du blé, ou bien ils songent peut-être aux avantages relatifs à l'impôt sur le revenu.

Avec les paiements anticipés proposés, l'agriculteur peut probablement porter un jugement plus valable sur ces choix, puisqu'il sera moins pressé par le besoin d'argent liquide, s'il désirait encore livrer à la Commission du blé. Si, comme le dit le sénateur Argue, il est vrai qu'au moins 90 p. 100 des agriculteurs sont en faveur du système de la Commission du blé, alors cette mesure peut contribuer pour beaucoup à renforcer les avantages que l'agriculteur en retire.

C'est la Commission du blé qui a reçu la charge d'appliquer la loi, en vigueur maintenant depuis 18 ans. Les sociétés céréalières agissent à titre de mandataires du gouvernement. Ces agents d'élévateur doivent faire énormément de paperasserie à l'occasion des paiements anticipés consentis aux agriculteurs. J'aimerais savoir quelle est la nature et l'importance de la compensation qu'ils reçoivent pour le temps consacré à l'administration de ces transactions à la place du gouvernement. Je voudrais en savoir davantage sur le rôle qu'ont les agents dans le calcul tant des paiements anticipés aux cultivateurs que de leur passif aux fins de la perception des comptes. L'agent se trouve dans une situation très délicate, essayant de plaire au gouvernement par l'entremise de la Commission du blé d'une part et aux clients qui sont ses voisins, d'autre part. Comme l'agent joue le rôle le plus important dans l'application de la loi, je propose qu'un ou deux fonctionnaires comparaissent devant le comité permanent de l'agriculture quand il sera saisi du bill.

Il est difficile de prévoir l'effet réel de la mesure sur les conditions économiques des Prairies. En 1969, les agriculteurs ont emprunté environ 272 millions de dollars sous forme de paiements anticipés, une somme considérable en réalité, mais ce fut l'année du programme LIFT alors que les silos regorgeaient de grain, mais où les producteurs manquaient de numéraire. Au cours de l'année-récolte 1972-1973, cependant, les emprunts aux termes de la loi n'ont été que de 20 millions, ce qui n'est pas beaucoup. Il semble évident que les paiements anticipés en espèces ne sont pas la solution au problème de la commercialisation, mais seulement un facteur.

● (2140)

Je me demande à quels abus pourrait donner lieu cette mesure législative. Qui pourrait empêcher les cultivateurs de toucher les avances en espèces, libres de tout intérêt, de les investir à court terme à un taux élevé et de réaliser ainsi un profit? Si la chose était possible, ce serait une bonne affaire.

Le sénateur Argue: Certains le font.

Le sénateur Yuzyk: Une ferme constituée en société ou une société pourrait-elle emprunter le maximum de $45,000, libre d'intérêt, et investir ce montant pendant un an, réalisant ainsi un bénéfice d'au moins $4,500 aux taux actuels? Des cas de ce genre ont-ils été signalés par le passé?

Je me réjouis de ce que le parrain du bill C-10 au Sénat compte renvoyer le bill au comité. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé devrait être convoqué comme témoin. Je voudrais qu'il y explique les avantages dont jouissent les agents d'élévateur qui agissent au nom du gouvernement et démontre que les livraisons faites à la Commission du blé pour fins d'exportation rapportent davantage que les ventes sur le marché libre.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais informer le Sénat que si le sénateur McDonald prend la parole maintenant, il clôturera le débat sur la motion de la deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai peut-être tout a fait tort et peut-être vais-je induire la Chambre en erreur. Dans l'affirmative, je m'en excuserai demain, mais je pense avoir bien entendu à la radio à l'heure du dîner que le bill no. 2 modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été présenté aujourd'hui à l'autre endroit. On l'a appelé le bill nº 2 car nous nous occupons déjà du bill nº 1. Si j'ai bien entendu, je ne pense pas que nous devrions poursuivre ce débat.

Le sénateur Grosart: Il s'agit d'un bill bien distinct.

Le sénateur Benidickson: Oui, mais cela peut influencer notre étude du bill. Je propose donc l'ajournement du débat.

Le sénateur Grosart: Peut-être que le parrain du bill, qui allait prendre la parole, pourrait régler cette question. Pouvons-nous mettre fin au débat de ce bill-ci sans attendre d'être saisis d'une autre mesure?

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, on ne m'a pas dit qu'un autre bill allait nous être envoyé de l'autre endroit. L'honorable sénateur m'en a parlé ce soir, mais je n'ai pu obtenir aucun renseignement.

Peut-être me permettrez-vous de répondre à une question posée par le sénateur Yuzyk. Le sénateur Yuzyk désirait savoir s'il était possible pour un cultivateur d'emprunter $15,000 ou pour une société agricole d'emprunter $45,000 et d'investir cette somme.

Le sénateur Choquette: Excusez-moi, mais le débat est-il ajourné ou non?

Le sénateur Grosart: Le sénateur McDonald répond simplement à une question.

Le sénateur McDonald: Je ne mets pas fin au débat; je réponds à une question.

(Sur la motion du sénateur Benidickson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 11 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies du Rapport sur l'enrichissement de l'uranium, en date du 3 septembre 1971, émis par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 22 de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de décembre 1974, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES LABORATOIRES CONNAUGHT LTD.—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je transmets au Sénat des renseignements concernant les activités des Laboratoires Connaught Ltd., en réponse aux questions que le sénateur Sullivan a posées la semaine dernière.

Les Laboratoires Connaught Limited appartiennent à Connlab Holdings Limited, société qui détient les actions de la Corporation de développement du Canada dans le domaine des soins de santé. La Corporation de développement du Canada, pour sa part, appartient au gouvernement du Canada. Chaque société, Connaught, Connlab et la CDC, a son propre conseil d'administration qui a l'entière responsabilité de l'exploitation de sa propre société. Deux hauts fonctionnaires fédéraux sont membres de droit du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada et le ministre des Finances nomme ordinairement les autres membres du conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Comme on peut le voir, bien que le gouvernement ait la faculté de s'assurer qu'on s'en tient aux objectifs à long terme, il s'est, de propos délibéré, déchargé de la responsabilité des activités courantes de la CDC et de ses filiales. Cette formule permet à la CDC de fonctionner comme une entreprise privée, conformément aux dispositions prévues dans la loi sur la Corporation de développement du Canada.

Le sénateur Sullivan a posé une question concernant la vente de terrains envisagée par les Laboratoires Connaught. Il a demandé:

> Le gouvernement approuve-t-il la vente de terrains pour la construction d'un ensemble immobilier?

Je dois dire que cette question n'est pas du ressort du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour les raisons que j'ai données.

Les autres questions de l'honorable sénateur portent sur le danger que peuvent représenter les micro-organismes et les animaux contaminés qui sont gardés dans le laboratoire pour produire et essayer des vaccins et des antisérums. Bien des établissements, comme les hôpitaux et les universités, situés dans des secteurs résidentiels, manipulent des micro-organismes dangereux. Pour éviter que ces micro-organismes ne se répandent, ces établissements travaillent dans des installations et utilisent des méthodes bien établies qui, m'a-t-on dit, ont fait leurs preuves. Les méthodes employées par les Laboratoires Connaught Ltd. et les précautions prises pour isoler les micro-organismes et les animaux contaminés qui peuvent être dangereux sont sûres; les habitants de ce secteur n'ont donc pas à s'inquiéter à ce sujet.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-49, intitulé: «Loi modifiant le droit fiscal».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Permet-on à l'honorable sénateur Prowse de prendre la parole à la place de l'honorable sénateur Flynn?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, je remarque que vous avez l'air un peu inquiet, mais je n'ai pas l'intention de parler pendant quatre heures sans notes. Cependant, je me propose de dire un certain nombre de choses qui doivent être dites et qui n'ont pas encore été mentionnées. Il a semblé pendant un certain temps que l'occasion en serait fournie par une interpellation inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Manning, mais il n'y a pas donné suite, et je crois comprendre qu'il est possible qu'il ne le fasse pas.

Je crois qu'il est temps de communiquer certains faits aux sénateurs et, je l'espère, à un grand nombre de Canadiens qui sont aussi désemparés devant la situation concernant le pétrole et les mesures prises par le gouvernement dans ce domaine qu'ils l'ont jamais été devant n'importe quelle situation dans l'histoire du pays. Je ne crois pas que la faute en revienne à quelqu'un en particulier; mais je crois aussi que personne n'est sans reproche. Je pense que les représentants de tous les gouvernements, le gouvernement fédéral, celui de l'Alberta et des autres provinces ont agi dans ce qu'ils croyaient être l'intérêt des Canadiens et s'ils se sont trouvés en conflit, c'est tout simplement parce que lorsqu'on cherche à défendre les intérêts d'une province il arrive souvent qu'on entre en conflit avec ceux d'une autre.

L'un des motifs constants de mécontentement dans l'Ouest est que tout parti politique qui espère former un gouvernement au Canada doit adopter un programme électoral spécifiquement conçu pour obtenir une majorité dans les provinces centrales. A moins d'obtenir une majorité dans les provinces centrales, il est impossible de former un gouvernement. Personne ne devrait s'étonner qu'un programme électoral spécifiquement conçu pour obtenir cette majorité dans les provinces centrales ne convienne pas autant qu'on pourrait l'espérer aux extrémités de notre vaste pays aux diversités multiples. Cette situation s'applique à notre politique sur le pétrole autant qu'à toute autre chose.

L'un des problèmes auxquels nous avons dû faire face dans ma propre province, l'Alberta, c'est que le premier ministre de l'Alberta, conjointement avec ceux des autres provinces et celui du Canada, a accepté un prix de $6.50 le baril de pétrole l'an dernier, croyant ainsi agir en homme d'État. Mais il est absolument inconcevable que le premier ministre de l'Alberta, le premier ministre du Canada, moi-même ou quiconque, individuellement ou conjointement, parviennent à convaincre les habitants de l'Alberta ou ceux des autres provinces de l'Ouest, que si ce pétrole s'était trouvé en Ontario ou au Québec, les gens de l'Alberta le paieraient $6.50 alors que le prix mondial est fixé à $11. Rien au monde ne les en convaincrait. Je ne cherche pas à critiquer l'Ontario ou à laisser entendre que cette province aurait agi ainsi; je dis tout simplement que c'est là un fait dont nous devons prendre notre parti, dans l'Ouest.

Je dirais même plus. A mon avis, pour ce qui est de l'Alberta, en dépit de tout ce qui s'est dit dans les journaux et autres média, de tout ce que prétendent des gens peu renseignés, qui ne savent trop de quoi ils parlent, les compagnies productrices sont assez satisfaites de l'entente conclue avec la province de l'Alberta et des dispositions de la mesure législative que nous espérons maintenant adopter.

● (1410)

Le fait que le gouvernement modifie tout à coup ce que l'on considérait comme les règles fondamentales du financement de l'exploitation pétrolière depuis environ 50 ans a donné lieu à de nombreux malentendus. Ces règles sont certainement en vigueur depuis 1947, année où il est devenu important pour le pays que les redevances soient d'environ 12½ p. 100. C'est le chiffre qui avait été proposé à l'origine, évidemment par nos collègues des sociétés pétrolières, qui s'étaient engagés à nous conseiller, à notre avantage. C'était à notre avantage, je dois le reconnaître. Ces redevances n'ont cessé d'augmenter et ont toujours été déductibles, tout comme les déductions pour épuisement et autres postes de dépense. Je dois moi-même avouer que je n'ai jamais bien compris pourquoi une société pétrolière qui épuise les ressources de l'Alberta devrait jouir de privilèges fiscaux et avoir le droit de prendre les sommes épargnées pour aller exploiter d'autres parties du monde en nous laissant sans ressources. Il me semble que ce sont le gouvernement et les propriétaires de cette ressource qui devraient avoir droit aux déductions pour épuisement, non les exploitants.

Au moment de modifier cette règle, comme il s'agissait de toute évidence d'un élément de négociation, je suis certain que le gouvernement n'a pas tenu les sociétés pétrolières au courant de ses intentions, car il aurait eu tort de le faire pendant qu'il étudiait les questions budgétaires. Cependant, avec cette modification, les sociétés pétrolières et tous ceux qui avaient investi dans l'exploitation du pétrole se sont tout d'un coup retrouvés devant un ensemble de règles tout à fait nouvelles. Ils se sentirent désemparés, exposés et à la merci de la moindre malchance, sans la moindre planche de salut, sans la moindre orientation. C'est, en grande partie, ce qui a causé le problème.

A première vue, il semblait que l'Alberta recevrait approximativement 60 p. 100 des revenus pétroliers et que le gouvernement fédéral, grâce à la taxe à l'exportation et la taxe sur le revenu qu'il envisageait d'appliquer, recevrait environ 30 p. 100. Il serait donc resté environ 20 p. 100 aux sociétés pétrolières. En fait, en vertu de l'entente, l'Alberta reçoit moins et les sociétés ont la vie belle parce que le coût de production du pétrole albertain n'est pas si énorme. Les sociétés étaient rentables même lorsque le pétrole se vendait moins de $3 le baril; il est donc difficile d'expliquer aux consommateurs qu'on se considère comme traité durement quand on a droit à $6.50 le baril.

En Saskatchewan, les sociétés pétrolières ne sont pas rentables et perdent en moyenne en raison des impôts fédéraux et provinciaux qui existent encore, 8 cents par baril. La situation peut durer ainsi indéfiniment. C'est peut-être que la Saskatchewan, avec une philosophie toute particulière, désire que les sociétés abandonnent leurs concessions et se retirent des affaires. C'est possible. Je ne veux pas commenter la situation en Colombie-Britannique, parce que même le premier ministre de la province ne saurait expliquer ce qui s'y passe.

Nous avons maintenant une base d'activité en Alberta, mais la question notamment de la taxe que le gouvernement fédéral impose sur les exportations n'est toujours pas comprise. Il ne s'agit pas d'une taxe sur le pétrole albertain; le gouvernement fédéral assujettit plutôt le pétrole qui a été puisé en Alberta, qui en est sorti et qui appartient maintenant aux sociétés pétrolières ou aux personnes engagées dans l'industrie pétrolière. Le gouvernement n'y a pas du tout d'intérêt. Cette taxe s'applique non seulement aux sociétés pétrolières qui en ont déjà payé une aux gouvernements fédéral et provincial en vertu d'un système connexe, mais également aux gens qui n'ont à peu près pas payé de taxe, du fait qu'ils tirent leur pétrole de propriétés foncières libres—ce qui nous amène à parler d'une autre situation.

L'élément le plus important que le Sénat devrait considérer, au fur et à mesure que l'action se déroule, c'est qu'au moment où nous parlons du partage équitable du gâteau, de justes parts et de bénéfices raisonnables, nous songeons manifestement de plus en plus au principe d'utilité publique. Chacun dans notre pays, depuis les autorités gouvernementales—j'entends par là celles que nous avons

élues—jusqu'aux fonctionnaires, aux députés de tous les partis, aux chroniqueurs et aux éditeurs de journaux, sans oublier les éditorialistes, semblent maintenant tenir pour acquis que le pétrole est devenu un bien d'utilité publique. Si l'on tient à ce que le pétrole devienne effectivement un bien d'utilité publique, je suis porté à accepter cette idée, que je trouve bonne. Mais il y a quelque chose qui ne va pas, surtout lorsque le gouvernement agit comme si une décision avait été prise, alors que la question n'a encore jamais fait l'objet d'un débat public, comme c'est présentement le cas.

J'ai été chef de l'opposition à l'Assemblée législative de l'Alberta pendant une bonne partie du temps où le sénateur Manning en était premier ministre. On a dit qu'un député de l'autre endroit était l'arme secrète du parti libéral et la raison principale de son succès le jour du vote; sans doute pourrait-on dire de moi que j'ai été l'arme principale du sénateur Manning et la cause de son succès le jour du scrutin, car j'ai contribué en quelque sorte à le maintenir au pouvoir plus longtemps que n'importe quel autre chef de gouvernement dans toute l'histoire de l'Empire britannique. Bien qu'il n'ait pas toujours demandé mon avis—et parfois il ne le faisait pas du tout—il le suivait de temps à autre après avoir attendu que la population ait oublié que j'avais bien fait telle ou telle suggestion. Je lui disais que cela était très bien, qu'aucune de mes idées n'était brevetée, et que si cela se révélait être pour le bien de tout le monde, tant mieux.

Je demande donc aux honorables sénateurs, «Quel est l'objet, le but d'une société pétrolière?» Vous direz: «La même chose que pour n'importe quelle autre société commerciale», pour ajouter ensuite: «Faire le maximum de profits». Vous auriez tort, mais vous n'avez, pas à me croire sur parole.

J'ai bien l'impression que certains membres de cette honorable assemblée aimeraient peut-être voir une autre autorité que moi appuyer certaines de ces affirmations, qu'ils n'ont peut-être jamais entendues auparavant. J'ai ici sous la main un ouvrage que j'ai obtenu de la Bibliothèque du Parlement. Il compte parmi la collection de la Bibliothèque depuis le 1er mai 1974, mais personne ne l'a emprunté avant le 6 septembre 1974. Et je l'ai entre les mains depuis ce moment-là. Il coûte $22.50, mais de cette façon il ne m'en coûte rien pour en faire mon profit. Il a pour titre: *The Pricing of Crude Oil. Economic and Strategic Guidelines for an International Energy Policy.*

On aurait pensé que quelqu'un de la Colline parlementaire aurait cherché bien avant à consulter cet ouvrage. J'ai été étonné de voir que ma curiosité semblait dépasser celle de tout le monde. J'ai également été très étonné de découvrir, en cherchant à consulter un ou deux autres ouvrages connexes, que l'on ne les avait jamais empruntés non plus.

L'auteur du livre en question est un nommé Taki Rifaï. Je vais vous donner une idée de ses titres et qualités, sans quoi, le sénateur Croll me demandera sûrement de le faire. Je ne lirai pas tous ses titres. Qu'il suffise de dire qu'il a travaillé à l'Institut français du Pétrole pendant plus de huit ans. Son livre donne ses vues sur la recherche et la mise en valeur du pétrole, et strictement ses vues personnelles: il ne reflète en rien les opinions officielles de l'Institut.

Cet ouvrage a une certaine portée sur les discussions que nous avons eues sur les pays producteurs et consommateurs de pétrole. L'auteur a fait certaines déclarations au sujet des objectifs des compagnies pétrolières. Cela devrait vous intéresser, je crois, et j'avais commencé à vous en parler. Je cite:

[Le sénateur Prowse.]

● (1420)

> La stratégie fondamentale régissant l'industrie internationale du pétrole et dont s'inspirent les projets et les initiatives des principales compagnies est de rechercher le pouvoir et non le profit. Il est évident qu'une fois le pouvoir acquis, non seulement on touche les profits, mais on est également assuré de leur permanence et de leur continuité. La stratégie des principales compagnies est fondée sur des objectifs généraux à longue échéance et dans ces cadres, des plans partiels à court terme sont élaborés et perfectionnées par l'intermédiaire d'une multitude de filiales qui composent ce groupe. S'il surgit un conflit d'intérêts entre les objectifs stratégiques et les plans ou objectifs intermittents à court terme, ces derniers sont généralement sacrifiés.

Et ainsi de suite.

Les compagnies pétrolières fixent depuis de nombreuses années le prix international du pétrole et le prix effectivement payé pour l'essence et les produits pétroliers utilisés non seulement ici, mais dans toutes les régions du monde. En toute justice, nous devons signaler qu'elles se montrent d'une modération presque incompréhensible. La chose peut être attribuable au fait qu'elles ont perdu leurs propriétés au Mexique et qu'elles avaient déjà eu auparavant des ennuis avec le gouvernement américain.

Elles réussissent toutefois assez bien. Leur fonctionnement au Moyen-Orient est étroitement lié aux ministères des Affaires étrangères de toutes les principales puissances mondiales à l'exception de la Russie. Il était impossible parfois de dire si le secrétariat d'État aux États-Unis était une succursale d'une des principales compagnies pétrolières ou si les compagnies pétrolières étaient des succursales du secrétariat d'État. Ils étaient très intimement liés. Qui, effectivement, prend les décisions, je n'en sais rien, mais je gage que ce sont les compagnies pétrolières.

L'Alberta a établi une commission de conservation du pétrole et du gaz. De qui cette commission obtient-elle ses renseignements? Des compagnies pétrolières. Nous avons au Canada l'Office national de l'énergie. Où l'Office se renseigne-t-il? A la seule source possible, les sociétés pétrolières.

Comment s'y prennent-elles, comment fonctionnent-elles? Elles n'emploient pas la manière forte. Je leur donnais du fil à retordre en Alberta et j'ai reçu un jour un appel téléphonique d'un ancien camarade d'études. Quand je l'ai rencontré pour la première fois, il était inscrit à l'École polytechnique et moi à la Faculté des arts. Quoi qu'il en soit, il m'a appelé un jour et m'a demandé si je voulais le rencontrer lui et deux autres personnes. J'ai accepté. J'ai alors appris qu'il était l'un des vice-présidents d'Imperial Oil. Il m'a expliqué la situation. A cette époque j'essayais de convaincre les gens que le Canada serait bien avisé de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal afin de ne pas dépendre de l'approvisionnement provenant de sources étrangères, par pétroliers, approvisionnement qu'une flotte de sous-marins pourrait facilement intercepter lors d'hostilités. Je m'efforçais de persuader les gens que nous devrions nous suffire à nous-mêmes. Nous avons un marché au Canada. Il n'y avait qu'à rabaisser le prix de l'essence de 10c. le baril en Alberta pour nous rendre concurrentiels sur le marché québécois. En d'autres termes, nous aurions pu le faire sans que les produits

pétroliers coûtent un cent de plus dans la province de Québec.

En tout cas, mon ami a répondu: "L'ennui, Harper, c'est que nous pouvons réduire le prix de 10c., mais les fournisseurs de l'autre côté de l'océan peuvent le réduire de 60c.". Devinez à qui appartient le pétrole qui pourrait baisser de 60c.? A la même société dont le pétrole de l'Ouest ne pouvait diminuer que de 10c. Autrement dit, une filiale différente de la société manipulait les prix au bénéfice de l'entreprise.

L'explication m'a paru raisonnable et le type est un charmant garçon. Il ne s'agit sûrement pas d'un escroc. Si quelqu'un me disait le contraire, je le traiterais de menteur. Peut-être est-il porté à voir les choses d'une certaine façon à cause de l'influence constante à laquelle il a été soumis, mais ce n'est sûrement pas un escroc.

Nous avons augmenté notre production en Alberta jusqu'au niveau dont je parle actuellement. Si je dis que nous aurions pu nous permettre d'en réduire le prix de 10 cents le baril, c'est que notre office de conservation autorisait nos producteurs à ne produire qu'environ 50 p. 100 de ce qui aurait été une quantité raisonnable du point de vue géologique. Pourquoi? Parce que c'était la quantité de pétrole nécessaire pour satisfaire aux normes d'alimentation des pipe-lines qui le transportaient de l'Alberta et des sources locales. Qui contrôlait ces sources? Il y avait plusieurs compagnies indépendantes. Tout cela, cette entente sur un prix fixé et accepté, semblait excellent car on ne saurait prévoir le chiffre des ventes sans s'être d'abord entendu sur le prix. Si vous modifiez le prix, vous modifiez la demande.

Tout cela semblait raisonnable et on expliqua aux sociétés pétrolières indépendantes que c'était vraiment une bonne affaire pour elles vu qu'elles pouvaient compter sur les grandes raffineries comme marché pour les produits de leurs puits et même aux États-Unis, où nous sommes allés, car cette attribution serait répartie entre les gisements pétrolifères et les syndicats industriels et même les puits des particuliers; le petit commerçant aurait autant de chances de vendre que le gros.

Il n'y avait qu'une chose qui ne me plaisait pas dans ce genre d'affaire, le manque de concurrence. La concurrence était absolument impossible. La petite entreprise réalisait tout juste assez de bénéfices pour ne pas nuire aux autres et on s'assurait ainsi qu'elle ne prendrait jamais assez d'ampleur pour pouvoir ouvrir une raffinerie et faire concurrence aux grosses sociétés.

Voilà quelle était la situation à ce moment-là et si les gouvernements de l'Alberta et du Canada et les gens qui nous représentent dans toutes ces ententes ne tiennent pas compte de cela dans leurs décisions, alors que Dieu nous vienne en aide!

En ce qui concerne la question des sables bitumineux, il paraît que nous ferons vraiment une bonne affaire grâce à deux compagnies, que je ne nommerai pas. Les différents niveaux de gouvernement en cause investiront environ 600 millions de dollars. Les autres investiront probablement 1 milliard de dollars. Cela se pourrait. Il paraît qu'ils ont les connaissances techniques. C'est de la foutaise! La seule entreprise qui s'y connaît un peu dans ce domaine est la Great Canadian Oil Sands qui existe depuis six, sept ou huit ans. Cette société utilise un procédé découvert par Abasands, à l'époque de C. D. Howe, pendant la guerre. A ce moment-là, le pétrole qu'on extrayait des sables était placé dans des wagons citernes à Fort McMurray, mais étant donné l'éloignement de la raffinerie le plus proche, ce n'était pas rentable.

La Great Canadian Oil Sands dispose des meilleurs sables parce que c'est là que la couche supérieure est la plus mince. Les sables de qualité immédiatement inférieure sont recouverts d'une couche un peu plus épaisse. La Great Canadian Oil Sands éprouve beaucoup de difficultés avec le sable, mais elle les a assez bien surmontées; elle sait quel est son prix de revient; elle rentre dans ses frais et fait peut-être un léger bénéfice. Je suis certain qu'elle aurait pu accroître ou même doubler sa production pour moins de 1 milliard et demi de dollars. Après tout, ces gens-là s'y connaissant car ils ont l'expérience. S'il arrive que d'autres sociétés rencontrent de l'argile avec l'équipement dont elles disposent, Dieu seul sait combien de temps il faudra attendre avant d'obtenir le produit de ce qu'elles recherchent.

On a dit qu'un jour, il faudra s'en tenir à l'exploitation sur place, ce qui consiste à laisser le pétrole là où il est et l'exploiter ainsi. C'est peut-être la solution. Ces gars-là y ont travaillé pendant 14 ans; ils sont compétents et leur compétence consiste à n'être pas sûrs de la manière de procéder. Jusqu'à présent, tous les essais ont prouvé qu'il n'existait pas encore de moyen leur permettant, grâce à une méthode qui consiste à injecter de la vapeur surchauffée, de récupérer du pétrole des sables bitumineux qui pourrait être rentable.

Cela dit, je voudrais ajouter autre chose, car j'estime qu'il y a là matière à réflexion. Alors que tout le monde parle de pétrole, disant que nous allons en manquer, je me souviens, quand j'allais à l'école, qu'on nous disait que nous avions beaucoup de charbon dans notre pays. Je viens du sud de l'Alberta. Je suis né et j'ai grandi dans une petite ville qui était en partie une ville minière. C'était effectivement une région aride jusqu'à ce qu'on construise un système d'irrigation. Pourtant, j'y ai acquis quelques connaissances sur le charbon et aussi sur le pétrole.

On croyait que Hitler ne pourrait faire la guerre parce qu'il n'avait pas de pétrole, mais il y a réussi assez bien pendant cinq ans sans approvisionnements de pétrole, puisque la Roumanie lui en a fourni très peu, même après qu'il l'eut envahie. Hitler recourut à un carburant dérivé du charbon et nous avons eu du mal à tenir le coup contre les avions de chasse Focke-Wulf.

● (1430)

Maintenant on dit qu'il y a encore une ou deux autres choses à régler. Bien sûr. Il y aura toujours une ou deux autres choses à régler jusqu'à ce que les puits traditionnels soient taris. Mais je vous dirai ceci: le gouvernement fédéral publiait, il y a 18 mois, un rapport signalant que si le pétrole atteignait jamais le prix astronomique de $5 à $6, il serait raisonnable alors de songer à tirer du charbon, par raffinage, un hydrocarbure liquide à des prix concurrentiels—entre $5 et $6. Du méthane ($CH_4$) à 65 cents les mille pieds cubes, soit du gaz transportable par pipe-line, voilà ce qu'on obtient du charbon et on peut en tirer tous les dérivés possibles.

Si vous croyez que je me berce d'illusions et qu'il s'agit encore une fois d'un rêve d'innovateur, vous pourrez suivre mon exemple, c'est-à-dire faire un peu de recherches. J'ai consulté un jour de la documentation publicitaire sur l'Afrique du Sud et découvert ce qu'on y faisait avec du charbon. Je vous conseillerais de jeter un coup d'œil sur le rapport annuel de 1974 de la South African Coal, Oil and Gas Corporation. En 1955, cette société a commencé à produire du pétrole à partir du charbon.

C'était l'époque où elle faisait concurrence au pétrole de l'Iran et, où elle achetait du pétrole à environ $1.80 le baril franco à bord, dans le golfe. Et le transport dans ce cas se fait sur une distance beaucoup moins considérable que pour le pétrole de l'Iran, soit pour aller en Europe du Nord-Ouest soit pour venir ici. Vers la fin de cette année, la société espère combler environ 30 p. 100 de ses besoins en pétrole. Elle songera ensuite au gaz naturel.

Je ne vous ennuierai pas avec tous ces détails, mais je vous signale que les procédés de transformation sont au point. Il s'agit de procédés allemands mis au point là-bas. On les a perfectionnés. De toute façon, les techniques existent bel et bien et peuvent être employées.

Je pense que tous ces gens importants qui conseillent le gouvernement ne s'intéressent qu'au pétrole; ou bien nous avons dû emprunter ou louer leurs services d'une société pétrolière, ou bien c'est une compagnie pétrolière qui les a mis à notre disposition au prix de $1 par année. Ou alors, ils viennent de départements de géologie, où l'on espère que tous les étudiants trouveront de l'emploi dans les compagnies pétrolières. Tous ces gens ne voient partout que pétrole.

Chose sûre, on aurait dû songer au charbon avant aujourd'hui, car j'ai l'impression qu'avec l'argent qu'il faudra verser pour cette seconde usine d'exploitation des sables bitumineux, nous pourrions construire quatre usines capables de produire peut-être un million de barils de pétrole par jour, ou assez de gaz pour assurer un approvisionnement d'un an—sur le marché d'exportation en tous cas. Quant à savoir si nous devrions nous occuper d'abord du pétrole ou des sables bitumineux, je l'ignore, mais je crois que nous devrions en discuter dans cette optique. Nous devrions étudier toute cette affaire de l'énergie, pour voir si elle n'est pas devenue trop considérable pour qu'il soit possible d'en faire un service d'utilité publique, qu'il soit nationalisé ou non. C'est le genre de problèmes sur lesquels nous devons aux Canadiens de nous renseigner. Nous n'avons nullement pu le faire jusqu'ici.

Il se fera certains travaux de recherche. Le gros problème entre l'Alberta et les représentants du gouvernement ici—avec deux jeunes ministres et le jeune premier ministre de l'Alberta, qui ont tous été soupçonnés d'avoir des ambitions de devenir premier ministre du Canada—le gros problème est qu'ils rivalisaient entre eux. Le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, estimait de son devoir de conclure le meilleur marché possible en tant qu'Albertain. Je ne puis, pour ma part, l'en blâmer. Je me souviens d'avoir exprimé l'avis—et je n'ai pas gagné d'élections à cause de cela, ce qui milite probablement plus en faveur du patriotisme des gens de l'Alberta que du mien—que si quelqu'un voulait se servir de notre gaz et de notre pétrole, il n'avait qu'à venir en Alberta et s'en servir. J'ai pris cette position parce qu'en consultant l'histoire, j'ai découvert que la Grande-Bretagne était devenue le plus grand pays commerçant du monde parce qu'elle s'était servie de charbon bon marché, qui était de la force motrice. Pourquoi tous ces combats dans le bassin de la Sarre en Europe? A cause du charon bon marché, qui était de la force motrice. Qu'avons-nous maintenant en Alberta? Nous avons la seule force motrice qui reste.

Laissez-moi vous dire quelque chose au sujet des sables bitumineux dont personne d'autre n'a pris la peine de parler. On suppose qu'il faut brûler deux barils de sables bitumineux pour fournir l'énergie nécessaire pour produire un baril du produit synthétique final. Nous pourrions peut-être construire notre prochaine centrale atomique tout juste à côté des sables bitumineux et nous servir de cette force motrice bon marché pour produire l'énergie nécessaire de manière à pouvoir utiliser les trois barils, parce que les sables bitumineux sont utiles non seulement comme source d'énergie, mais servent à produire tous les produits chimiques de l'industrie pétrochimique, à produire toutes les choses qu'on pourrait désirer ou dont on pourrait rêver.

[Le sénateur Prowse.]

Honorables sénateurs, j'ai abusé de votre patience assez longtemps. J'espère que vous conviendrez avec moi que j'ai attiré votre attention, peut-être d'une façon plutôt décousue, sur un certain nombre de questions qui sont de la plus haute importance pour les Canadiens et que nous devrions tous étudier à fond et minutieusement, nous à qui les Canadiens demandent de leur montrer la voie, de les guider et de s'occuper d'eux.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, je tiens à faire mon modeste apport au débat. Je voudrais tout d'abord féliciter le parrain du bill de l'excellent travail qu'il a fait hier soir en expliquant un bill aussi complexe.

Les quelques observations que j'ai à faire sont tirées de mon expérience, et je tiens à les faire parce qu'il serait bien de savoir exactement par quoi doivent passer les sociétés pétrolières à l'heure actuelle. Je prends la parole à titre de membre du conseil exécutif de l'une des plus importantes sociétés pétrolières indépendantes au Canada.

Nous avons aujourd'hui vendu du pétrole à $12.65 le baril à Chicago. C'est ce que l'on nous a payé. Là-dessus, il faut retrancher 65c. pour les frais de transport, ce qui fait $12 le baril. Le gouvernement fédéral s'est approprié la plus grosse part, soit $5.50 plus $1.64 au titre de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement de l'Alberta—parce que le gros de notre production se fait en Alberta—a perçu $2.34 en redevances, plus 39c. au titre de l'impôt sur le revenu. Nos coûts d'exploitation s'élèvent à 65c. pour produire un baril de pétrole, c'est-à-dire pour l'amener de la tête du puits jusqu'à l'oléoduc. Ce qui nous laisse $1.48 par baril de pétrole sur $12.65. Et l'on s'attend à ce que ce $1.48 suffira à couvrir tous nos frais d'administration. Et pardessus le marché, nous sommes censés découvrir de nouvelles sources de pétrole.

Depuis 1969, notre société a consacré plus de 100 millions de dollars à l'exploration pétrolière. Ces travaux d'exploration ont en grande partie été effectués au Canada. Presque chaque mois, j'ai siégé à une table et j'ai observé nos géologues, de jeunes hommes brillants, vieillir en nous faisant des rapports sur leurs découvertes. Je crois que ce sont des gens compétents et efficaces. Leur travail de recherche de structures est efficace.

● (1440)

Nous avons souvent eu des partenaires. Parfois c'était de grandes compagnies pétrolières, parfois de petites compagnies. Quelquefois nous avions 10 p. 100 des actions, quelquefois 60 p. 100, quelquefois nous en avions la totalité. Quoi qu'il en soit, nous étions généralement associés à de bonnes compagnies, mais malgré cela, nous n'avons même pas trouvé assez de pétrole avec ces 100 millions de dollars pour simplement graisser l'auto du sénateur Forsey. Ceci pour vous donner une idée de la difficulté de trouver du pétrole.

Mon collègue de l'Alberta a parlé du charbon. Lorsqu'il discourait avec le sénateur Manning à l'Assembleé législative, je possédais une part d'une mine de charbon sous l'égide de la ville d'Edmonton. Nous travaillions dans la mine, et je sais donc de quoi je parle. C'est mon meilleur ami qui a foré le puits Leduc qui a été à l'origine du champ

Leduc. Ce fut le point de départ de la grande percée en matière de pétrole. Nous avions entre autres contrats la charge d'approvisionner l'Université de l'Alberta en charbon. Je me rappelle bien ce puits fameux. J'y étais quelques jours après la découverte. Le forage avait été fait par General Petroleums, et l'ami dont j'ai parlé s'appelait Cody Spencer. Je me souviens qu'on lui avait dit de mettre 600 pieds de tubage dans le puits. Quand le pétrole a jailli, il a fait sauter le tubage qui a été tordu comme un fil de fer, tant il y avait de pression. Il y avait un million de barils de pétrole répandu là, qui n'a pas pris feu, par bonheur. On pouvait alors ramasser le pétrole et le sénateur Manning, premier ministre à l'époque, avait autorisé les propriétaires de ce pétrole à le vendre. On a fait limiter le débit du puits à 30 p. 100, et la vente du pétrole a rapporté plus d'un million de dollars. Tels ont été les débuts du champ Leduc. Ce sont ces gens-là qui ont fait le forage de ce champ.

Je me souviens qu'ensuite nous avons continué à livrer du charbon, mais il y a rapidement eu un oléoduc jusqu'à Edmonton. Puis il y a eu une grève dans notre mine, parce que les mineurs y voulaient du café. A cette époque, nous perdions énormément d'argent et nous n'avons jamais rouvert la mine après la grève. Nous nous sommes contentés de rabattre le basculeur et de remplir le puits. Je me souviens fort bien que nous y avons laissé sur le terrain deux outils de coupe de $15,000, et ils y sont toujours. J'espère que le sénateur Prowse a raison au sujet du charbon et que nous pourrons bientôt rouvrir le puits et réutiliser ces outils, car le puits était sec lorsque nous les avons recouverts.

Qu'importe qu'il s'agisse d'une société américaine ou d'une société canadienne, si vous ne laissez à ces gens pour prospecter et exploiter de nouveaux gisements que $1.48 le baril, alors c'est une tâche absolument impossible.

Nous avons fait des forages aux États-Unis, sur la côte du golfe, dans la mer du Nord et en Méditerranée. Si nous forons un puits aux États-Unis et qu'il s'agisse d'un nouveau gisement—naturellement, comme l'a dit hier soir le sénateur Hayden, dans ce domaine des gisements anciens et nouveaux, il y a beaucoup de risques—nous obtenons alors $12 le baril mais seulement $1.48 au Canada. Les gens disent: «Vous allez aux États-Unis pour forer vos puits.» Mais que peuvent faire d'autre les foreurs de puits?

Le Canada exporte quelque chose comme 814,000 barils par jour et nous en importons à peu près la même quantité. Le prix d'achat d'un baril de pétrole importé est à peu près égal au prix de vente d'un baril de pétrole exporté. N'oublions pas que, au cours des cinq dernières années, nous avons découvert moins de pétrole que nous n'en avons consommé. Nous perdons donc du terrain chaque jour. Certains disent: «Mais tous les gisements sont sans doute découverts.» Je ne peux l'admettre.

Je me souviens du puits de la vallée Turner. C'était aux environs de 1912 ou de 1914, je n'en suis plus très sûr. A cette époque, ils ont foré le premier puits dans la vallée Turner. Ils ont foré jusqu'à 400 pieds la nappe de pétrole et, faute de finances, ont dû abandonner le forage. C'était à l'ère ancienne de l'outillage. Dix ans, ou peut-être quinze ans plus tard, ils revinrent, la Banque Royale fournit l'argent, ils descendirent de 400 pieds encore, atteignirent le pétrole et ce fut le commencement du gisement de la vallée Turner qui s'étend de cet endroit jusqu'à la frontière américaine sans interruption. Vous ne savez jamais où sont les gisements, vous pouvez les trouver partout. Il faut continuer à les chercher.

Il faudra étudier ce bill de très près quand il sera au comité et j'estime que nous ne devrions pas être si pressés de l'adopter, car il est extrêmement important. Après tout, c'est sur le budget que le gouvernement a été renversé. Il y a près d'un an qu'il a été présenté pour la première fois, et j'estime que nous devrions l'examiner attentivement. A mon avis, les sociétés pétrolières n'ont vraiment pas tort de dire qu'elles ne peuvent découvrir du pétrole avec cet argent. En effet, je doute qu'elles puissent en trouver.

Honorables sénateurs, j'ai pensé que cela vous intéresserait de connaître le décompte du prix d'un baril de pétrole.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Flynn, je propose que le débat soit ajourné à plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McDonald: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable W. M. Benidickson: Les honorables sénateurs se rappelleront que j'ai ajourné le débat parce que je n'étais pas certain d'avoir bien entendu qu'une deuxième version ou bill «Marque II» de la modification à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies avait été déposée hier à la Chambre des communes. Je constate que c'est exact, et je ne fais donc pas les excuses que je croyais avoir peut-être à faire ici aujourd'hui. Le parrain du bill aura peut-être quelque chose à dire à propos de ce deuxième bill.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'informe le Sénat que si l'honorable sénateur McDonald prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture du bill.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, quand le sénateur Benidickson a ajourné le débat d'hier soir et a fait les commentaires qu'il vient de mentionner, il parlait en fait de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2) qui sera présentée plus tard au Sénat sous le numéro C-53. Ce bill a été lu pour la première fois hier soir, il sera imprimé et finira par être présenté au Sénat, mais, n'a en fait rien à voir avec le bill dont nous sommes actuellement saisis, soit le bill C-10.

Ma seule remarque sera pour répondre à une question posée hier soir par le sénateur Yuzyk. Si j'ai bien compris, il se demandait s'il était possible pour un agriculteur, ou un groupe d'agriculteurs, d'accepter des paiements anticipés, ou de profiter de paiements anticipés versés en vertu de cette loi pour faire des placements. La réponse est oui. Rien n'empêche une personne ou un groupe de personnes de faire un emprunt en vertu de cette loi et, s'ils ont la chance de ne pas avoir de dettes, d'acheter des obligations d'épargne du Canada ou de faire quelque autre forme de placement. Cependant le sénateur Yuzyk sait, comme les autres sénateurs, qu'il y a peu d'agriculteurs dans l'Ouest qui peuvent agir ainsi. Très peu d'agriculteurs ne prendront de paiements anticipés, qui ne portent pas intérêt, pour les investir même à des taux de 10 p. 100 tout en

payant jusqu'à 24 p. 100 d'intérêt sur leurs dettes. Et je peux vous assurer que la plupart des agriculteurs des Prairies ont actuellement contracté des dettes pour acheter des terres, du matériel, du bétail ou d'autres choses.

● (1450)

Cela mis à part, la seule raison des avances comptables est qu'à certaines occasions la Commission canadienne du blé n'a pu vendre le produit de ces agriculteurs, c'est-à-dire les céréales, sur le marchés mondiaux pour assurer un revenu aux producteurs, et je vous prie de croire que lorsque les agriculteurs ne peuvent vendre assez de céréales pour payer leurs frais d'exploitation et continuer la culture des céréales, cette loi est d'une nécessité vitale. Quant à ceux qui ont eu la chance de pouvoir obtenir un prêt et de l'investir, que Dieu les bénisse. Je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur McDonald, le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

BILL SUR LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 6 mars, de la motion du sénateur Prowse: Que le bill C-51, tendant à augmenter la représentation des Territoires du Nord-Ouest à la Chambre des communes et à établir une Commission chargée de réviser les limites de leurs circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le parrain du bill, le sénateur Prowse, n'a pas affirmé qu'il s'agissait d'une mesure toute simple, mais son adoption par l'autre Chambre a été très rapide, comme l'étape déjà franchie ici. Il n'y a pas lieu de s'en étonner parce que, j'en suis sûr, tous les membres des deux Chambres sont d'accord au fond. Il s'agit en effet, comme l'a dit le sénateur Prowse, de donner un député de plus aux Territoires du Nord-Ouest.

J'aimerais tout d'abord attirer l'attention du Sénat sur la différence de présentation qui existe entre les bills qui nous arrivent ici, c'est-à-dire après leur adoption par la Chambre des communes, et ceux dont celle-ci est saisie en première lecture. C'est fort regrettable à mon avis car, pour une raison que je ne suis jamais arrivé à connaître, les textes qu'on soumet au Sénat ne sont jamais accompagnés des observations du rédacteur. Dans le cas présent, ces observations auraient tenu autant de place probablement que la moitié du bill lui-même, et elles nous auraient été vraiment utiles. Je vais demander au leader du gouvernement que, en l'absence de bonnes raisons à l'effet contraire, les observations du rédacteur accompagnent le texte qui nous vient de l'autre Chambre. Il est toujours possible, je le sais d'aller chercher le texte imprimé qui a été présenté à la Chambre des communes. Mais il serait beaucoup plus simple et beaucoup plus facile de suivre le débat, si les observations initiales figuraient toujours dans le bill qu'on nous demande d'étudier.

Le bill dont nous sommes saisis, honorables sénateurs, comporte deux parties. La première crée un nouveau siège pour les Territoires du Nord-Ouest, et la deuxième porte sur la délimitation des deux nouvelles circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest.

[Le sénateur McDonald.]

La première partie, il va de soi, modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sur le plan constitutionnel, elle est plutôt intéressante, car elle modifie l'acte de 1867, modifié par l'article 51(2) adopté par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1952. Cet amendement est nécessaire parce que l'article 51(2) de l'acte de 1952 contenait des dispositions à l'égard du premier député des Territoires du Nord-Ouest, décrivait les frontières du territoire du Yukon, puis disait:

> ... et telle autre partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, être définie par le Parlement du Canada, a droit à un député.

Ainsi, cette disposition s'appliquait «à telle autre partie du Canada non comprise dans une province». Bien sûr, il est significatif que les Territoires du Nord-Ouest se soient éloignés de cette définition plutôt vague et qu'ils aient maintenant droit, ou auront droit une fois que le bill sera adopté, à deux représentants à la Chambre des communes. Bien entendu, cela signifie, honorables sénateurs, qu'on parlera maintenant des Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1975.

Il est quelque peu difficile de comprendre pourquoi cette réforme a tant tardé. Un bill du même genre a été présenté à la Chambre des communes en 1963, mais il est resté en plan au *Feuilleton* quand on a annoncé des élections cette année-là et le gouvernement suivant n'avait pas repris le bill. Maintenant, une douzaine d'années plus tard, nous nous occupons finalement de la question.

Le sénateur Lamontagne: Le bill n'était pas compris dans les 60 jours d'action.

Le sénateur Grosart: En effet, si je ne m'abuse, il n'était pas compris dans le programme des 60 jours d'action.

Au lieu de la mesure définitive proposée en 1963, je pense qu'on a ensuite décidé de nommer une commission, ce qui indique bien les différences entre les deux gouvernements. A ce propos, il serait peut-être bon de noter que le sénateur Prowse a omis de mentionner, et il m'affirme que c'était un oubli et je le crois sur parole, que nos Indiens ont reçu le droit de vote au niveau fédéral en 1959 et nos Esquimaux en 1962. Il est parfois bon de se rappeler certaines des réalisations de cette époque parce que nous avons tendance à les oublier à une époque où l'on réalise beaucoup moins de choses.

Le sénateur Prowse: Je puis garantir à l'honorable sénateur que je ne l'ai pas oublié simplement parce que cela s'est fait sous le gouvernement de M. Diefenbaker.

Le sénateur Grosart: Je suis certain que si le sénateur Prowse l'a oublié, il ne l'a certainement pas oublié pour cette raison.

Nous devrions peut-être mentionner ici un autre retard que je trouve très difficile à comprendre et qui concerne la représentation des Territoires du Nord-Ouest au Sénat. Il y a un bill à ce sujet, le bill C-3, qui a été imprimé, mais il ne nous est pas encore parvenu et, si je ne m'abuse, il n'a pas encore été présenté à l'autre endroit. J'espère que je ne serai pas accusé de manquer d'humilité si je rappelle que j'ai déjà présenté moi-même un bill ici, le bill S-3, qui prévoyait la nomination d'un sénateur pour les Territoires du Nord-Ouest, et il est à espérer qu'on fera diligence pour étudier cette question puisque les Territoires du Nord-Ouest vont maintenant obtenir un deuxième député aux Communes.

Il a été question de l'importance de la population visée dans la présente mesure. Le sénateur Prowse l'a évaluée à 38,000 tout en estimant qu'elle pourrait atteindre les 50,000.

Je crois que le chiffre est un peu moindre, disons de l'ordre de 40,000, et nous aurons maintenant deux nouvelles circonscriptions qui compteront chacune à peu près 20,000 habitants. Sans doute seront-elles les circonscriptions les moins populeuses du Canada, bien que la population du Yukon égale à peu près celle de l'une ou l'autre de ces nouvelles circonscriptions.

● (1500)

L'appellation des nouvelles circonscriptions a soulevé un petit problème que je trouve assez intéressant. On a avancé le nom de Mackenzie qui est, comme on le sait, l'ancien nom de la circonscription avant qu'elle soit appelée les Territoires du Nord-Ouest. On a proposé d'appeler l'une des circonscriptions Mackenzie et l'autre Franklin. M. Wally Firth, député aux Communes des Territoires du Nord-Ouest et qui est, si je peux utiliser l'expression, un Canadien autochtone, a dit qu'il conviendrait peut-être d'appeler les nouvelles circonscriptions Arctique-Est et Arctique-Ouest. Quant à moi, je souhaite quelque chose d'un peu plus romantique que ces deux noms-là. On a également suggéré de donner à l'une des circonscriptions un nom esquimau, Innusiaq, et je pense qu'on pourrait trouver quelque chose d'un peu plus imaginatif que des appellations comme Arctique-Est et Arctique-Ouest. Somme toute, l'utilisation de noms indigènes au Canada nous a assez bien réussi car nous avons Québec, Toronto, Saskatchewan, etc., qui sont à mon avis des noms plus typiquement canadiens que certains autres qui rappellent le nom de villes étrangères.

La partie II, qui modifie la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, donne l'assurance jusqu'à un certain point, comme l'a signalé le sénateur Prowse, que la commission représentera vraiment les Territoires ou la population qui les connaît d'expérience. La nomination du président sera confiée aux soins du juge en chef de la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest. Le candidat sera aussi choisi parmi des résidents des Territoires du Nord-Ouest. Quant aux autres membres, j'ai trouvé l'article 6 d'abord un peu confus; il stipule, et je cite:

> Le juge en chef de chaque province, à l'exclusion des territoires du Nord-Ouest, nomme président de la commission de sa province un juge, soit de la cour . . .

Et ainsi de suite. Plus loin, l'article 6(3) prévoit ceci:

> L'Orateur de la Chambre des communes nomme membres de la commission d'une province, à l'exception du président et du commissaire à la représentation, les deux résidents de cette province qui lui semblent les plus compétents.

Je me suis demandé comment cela pouvait s'appliquer au Territoires du Nord-Ouest, car on dit clairement «. . . membres de la commission d'une province, à l'exception du . . .» Puis, chose intéressante, j'ai constaté qu'à l'article 4(2), on prévoit ceci:

> Dans la présente loi, toute mention des provinces renvoie également, sauf disposition contraire, aux territoires du Nord-Ouest mais non au Territoire du Yukon.

C'est une façon assez étrange de procéder, à mon avis, mais les habitants des Territoires du Nord-Ouest pourront peut-être y voir la promesse du statut provincial dans un avenir rapproché. Ici, pour la première fois dans une mesure législative, on dit que le terme «province» s'applique maintenant aux Territoires du Nord-Ouest. Bon nombre d'entre nous savent dans quelle situation regrettable se trouvent les Canadiens du fait que deux de nos régions, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui représentent en fait presque la moitié de notre territoire, vivent en régime néo-colonialiste. Un grand nombre de Canadiens et une grande région, peut-être la moitié de notre territoire, n'ont pas l'avantage d'un gouvernement représentatif et responsable comme les Canadiens des provinces.

On explique la chose, bien entendu, comme d'habitude, en invoquant la faible population. Mais la vrai raison, c'est que cette petite population dispose de la plus grande partie des ressources canadiennes. Nous hésitons donc à encourager son progrès, pour cette raison et pour d'autres, y compris les raisons historiques de toutes les puissances colonialistes: nous avons intérêt, sur le plan financier, à la garder dans l'état où elle est. Cela est peut-être évidemment accentué par la situation dans le domaine des ressources, les sénateurs Prowse et Hays viennent d'en parler; c'est en réalité dans ces régions que l'on trouvera une grande partie de nos ressources futures. Si cela veut dire que les habitants du Yukon comme des Territoires du Nord-Ouest vont petit à petit—je ne dis pas que c'est pour demain—obtenir les mêmes droits que tous les autres Canadiens, ce sera une bonne chose.

On a parfois discuté de la loi sur les limites des circonscriptions électorales et des révisions continuelles des noms et des limites. Il est intéressant de constater que ce bill, pour la première fois, je le répète, donne les éléments que la commission de délimitation devra prendre en considération. Ce serait une excellente chose, et un très grand nombre de députés seraient contents si l'on imposait les mêmes critères aux commissaires à la délimitation qui fixeront les limites des nouvelles circonscriptions représentées à la Chambre des communes. Voici ces éléments:

> (i) les facilités de transport et de communication dans ces circonscriptions,
>
> (ii) l'étendue et la configuration relatives de ces circonscriptions, et
>
> (iii) les intérêts des habitants des diverses régions des Territoires.

A maintes reprises, nous avons entendu des députés dire que les commissaires ne tiennent pas compte de ces considérations fondamentales lorsqu'ils délimitent les circonscriptions.

Enfin, honorables sénateurs, je dirai que l'article 10 peut être prophétique à un autre égard. Il fixe la date à laquelle les commissaires doivent remettre leur rapport. On dit à l'autre endroit que ce bill ne sera pas en vigueur avant la prochaine législature. La date limite de remise du rapport est fixée au 1er mars 1976, ce qui peut peut-être signifier quelque chose.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Prowse propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1510)

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. M. Benidickson propose: Que le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la commission de réforme du droit, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la Commission de réforme du droit a été établie il y a quatre ou cinq ans. Le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable John Turner, avait parlé avec beaucoup d'enthousiasme des prérogatives et de l'utilisation future de cette commission. Le projet de loi propose une légère modification à la composition de la Commission.

La loi prévoit une commission composée d'un président, d'un vice-président, de deux autres membres à plein temps et de deux membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil. On me dit que l'expérience a démontré effectivement que l'idée des membres à temps partiel ne s'est pas révélée très efficace. Bien que les membres à temps partiel aient assisté régulièrement aux réunions et se soient tenus au courant des délibérations, ils ne sont pas cependant toujours libres entre les réunions en raison de leur activité professionnelle et de leurs obligations. Cette activité et ces obligations ont nui à leur efficacité, notamment en ce qui concerne leur apport aux recherches effectuées par la Commission.

Par conséquent, ce bill modificatif vise à éliminer les postes des deux membres à temps partiel de la Commission et d'y ajouter un membre à temps complet.

Le mandat de l'un des membres à temps partiel a pris fin en novembre dernier et celui du second se terminera en mai. Toutefois, l'article 7 du bill modificatif stipule que le second membre peut continuer à exercer ses fonctions.

Voici les membres qui composent la Commission: M. le juge Patrick Hartt de l'Ontario, président; M. le juge Lamer, vice-président; les deux autres membres à plein temps: M. Gérald Laforest et M. Hans Mohr. Le membre à temps partiel encore en poste est Mme Claire Joncas.

Fait intéressant à noter, tandis que le travail de cette Commission n'a pas reçu l'attention du public qu'elle mérite, à mon avis, les journaux locaux d'hier soir présentaient en première page le dernier document de travail à émaner de cette Commission. Il convient au plus haut point que ce document de travail soit présenté cette année, l'Année internationale de la femme, car il traite du sujet controversé des biens de la famille, en particulier du partage des avoirs des époux en cas de séparation ou de divorce.

Bien qu'il s'y trouve une recommandation à l'égard des avoirs conjoints des époux des deux sexes, on s'attend que dans la plupart des cas, si cette recommandation devient une loi, elle avantagera surtout les épouses; on sait qu'elles ont protesté vigoureusement contre certains jugements rendus récemment en vertu desquels les femmes qui avaient travaillé, mettons dans des fermes, toute leur vie et avaient contribué pour beaucoup à la mise en valeur et à la prospérité de la propriété agricole, se sont vues, après le prononcé de la séparation, privées de cette richesse qui, à toutes fins pratiques—ce dont la plupart d'entre nous reconnaîtraient volontiers—était le résultat de leurs efforts communs.

[Le sénateur Prowse.]

D'un autre côté, bien que le travail accompli par la Commission en quatre ans n'a pas reçu du public l'attention qu'il mérite, à mon avis, il vaut la peine de signaler que la semaine dernière la *Gazette* de Montréal a publié deux articles fort intéressants du professeur Philip Slaton de l'Université McGill sur les travaux de la Commission. J'invite les sénateurs à lire ces articles, parce qu'ils font la revue et l'éloge des réalisations de la Commission.

Je n'ai pas apporté de dossier, mais j'ai demandé à la Commission de me donner une idée de ce qu'elle a fait depuis quatre ans.

J'ai lu les rapports du comité de l'autre endroit, auquel le bill a été renvoyé après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture. Au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, un député de l'opposition s'en est pris au ministre de la Justice et a dit:

> La Commission est en activité depuis quatre ans. Quelle loi a été modifiée par suite de la création de la Commission de réforme du droit?

Le ministre de la Justice, quand il a été interrogé au comité, a signalé que jusqu'ici la Commission de réforme du droit avait produit des documents de travail sans recommandations, dans l'espoir que leur diffusion provoquerait une réaction du public.

Pour certains membres de la Commission, les résultats sont minces et décevants; mais par ailleurs, quand j'ai demandé de la documentation, on m'a donné une boîte de publications qui a, je dirais, deux pieds carrés sur un pied et demi de haut.

Les travaux de la Commission ont porté sur des sujets variés et extrêmement intéressants. J'ai demandé quel était son programme pour l'année financière en cours et l'on m'a répondu que la Commission continuerait à se pencher sur ses documents de travail, non sur ceux qui ont été publiés, mais sur ceux auxquels elle continuerait de travailler et qu'elle espérait présenter au public; ces documents concernent des questions de droit comme la pension alimentaire, le divorce, l'emprisonnement, les maladies mentales, les limites du droit criminel, la responsabilité criminelle des sociétés, le code des preuves—à propos duquel la Commission a déjà publié plusieurs volumes très détaillés que j'ai vus moi-même—la procédure qui précède les procès, le Code criminel, ses principes, lignes directrices et ses structures, et ainsi de suite.

Nous devons nous demander quand la Commission formulera des recommandations en vue de pousser davantage les législateurs à prendre des mesures et à modifier les lois qui sont devenues périmées. On m'informe que la Commission compte faire l'an prochain des recommandations dans le domaine du droit criminel positif, du droit familial, du code relatif aux sentences et de l'expropriation. En outre, elle poursuivra l'étude de 11 documents et de certains dossiers qui seront toujours d'un très grand intérêt, et publier un rapport annuel instructif.

Honorables sénateurs, bien que je n'aie pas pratiqué le droit activement, je conserve des coupures de journaux et de la documentation sur des sujets qui m'intéressent personnellement. Quand on m'a demandé de parrainer le bill, j'ai consulté mon dossier au sujet du droit et des avocats et j'ai été extrêmement surpris de voir que j'avais découpé un article intitulé «Plus de la moitié des candidats échouent aux examens finals du barreau du Québec» dans l'intention de faire enquête à ce sujet. Cet article datait de 1972. J'étais convaincu que la réforme du droit devrait se fonder sur un système de base convenable d'enseignement du droit. La situation s'est probablement améliorée au Québec, mais il serait approprié qu'on nous présente maintenant des conclusions sur l'enseignement du droit. Je le répète, une justice équitable doit certainement émaner d'un bon système d'enseignement du droit.

● (1520)

En Ontario, on compte environ 10,000 avocats. Cela représente un rapport de un avocat pour 860 personnes; il y a dix ans, ce rapport était de un à 1,170. En 1964, nous avions 233 étudiants stagiaires en Ontario, tandis qu'en 1974-1975, 850 étudiants devenaient stagiaires en attendant les cours d'admission au barreau. En 1973-1974, le cours d'admission au barreau en Ontario coûtait $833. Cela n'a pas tellement augmenté. En 1974-1975, le cours coûte $1,083.

J'ai parlé tantôt du nombre étonnant d'échecs enregistrés au Québec, il y a quelques années. En 1973-1974, il n'y a eu que 15 échecs sur une classe de 719 étudiants. Ou bien l'enseignement est de qualité proportionnelle aux deniers publics affectés à l'enseignement, ou bien les étudiants s'appliquent beaucoup plus, pour profiter de tout ce qu'on leur offre.

Le sénateur Langlois: Ou moins de grèves.

Le sénateur Grosart: Peut-être que les avocats sont moins bons.

Le sénateur Benidickson: Au sujet des difficultés qu'éprouvent les élèves qui demandent leur admission aux écoles professionnelles, la faculté de droit de l'université d'Ottawa a accepté seulement 180 candidats sur 1800 l'an dernier. Je suppose que la même chose se répète dans les autres domaines.

Une autre question qui m'inquiète et que j'estime devoir signaler au moment opportun à mes collègues, concerne les organes de direction de nos professions. Les organismes directeurs des associations de médecins et d'avocats contrôlent dans une large mesure la formation, le recrutement, le revenu, la discipline, et le reste, des membres de ces professions. Ici encore la situation s'est améliorée ces dernières années. Pour la première fois, ces organismes acceptent des représentants du grand public. Naturellement, ce changement fait suite à une mesure législative provinciale qui constitue d'après moi un pas dans la bonne voie.

Avant de me rasseoir, j'aimerais signaler au ministre de la Justice que les avocats ne devraient pas occuper sept des huit postes que comporte cette commission. Il existe également des penseurs et des gens compétents dans d'autres professions qui ont sur l'application de nos lois des idées différentes de celles que peuvent avoir des gens ayant une formation juridique qui ne réussissent pas à se départir d'une sorte d'esprit de clocher, d'une touche d'élitisme. Je le répète, un des membres de la Commission n'est pas avocat mais sociologue, et sa contribution est précieuse.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude ajoute un membre au conseil et supprime deux membres à temps partiel. Nous sommes assurés qu'au cours de la prochaine année fiscale, bon nombre de ces documents de valeur qui ont reçu une grande diffusion, serviront de base à des recommandations officielles qu'on présentera au ministre de la Justice. Il appartiendra ensuite aux parlementaires d'agir en conséquence.

(Sur la motion du sénateur Choquette, le débat est ajourné.)

LA PAUVRETÉ

RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SUR LE SORT DES ENFANTS EN MILIEU PAUVRE

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, si vous voulez bien m'accorder une dizaine de minutes, j'ai en main un document que j'aimerais porter à votre attention. Je pense que vous le trouverez digne d'intérêt. M'autorisez-vous à poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Croll: Ce document, intitulé «*Poor Kids*», a été préparé par le Conseil national du bien-être sur le sort des enfants en milieu pauvre.

Le Conseil est un organisme national, et toutes les provinces y sont représentées. Il a son siège social à Ottawa et exerce son activité depuis un certain temps.

Ce qui a retenu mon attention, ce sont, outre l'introduction, certaines données qui échapperaient normalement à votre attention. Je pense que vous les trouverez intéressantes. Ce que j'ai lu m'a plu, c'est pourquoi je tiens à vous en faire part. Voici un passage de l'introduction:

> Les Canadiens aiment croire que dans notre société tous les enfants naissent avec des chances égales de s'élever aussi haut que leurs aptitudes les porteront. Bien qu'ils débutent dans la vie dans des conditions très différentes, nous nous berçons de la croyance que tous les enfants, riches ou pauvres, peuvent atteindre le succès. Or les faits démontrent tout le contraire. Être né pauvre au Canada ne veut pas dire qu'on le restera nécessairement jusqu'à la fin de ses jours, mais ça rend la chose très probable.
>
> Naître pauvre signifie une plus grande probabilité de mauvaise santé, dès la plus tendre enfance, dans la jeunesse et tout au long de la vie adulte. Naître pauvre signifie une moindre probabilité de terminer ses études secondaires; et moindre encore de fréquenter l'université. Naître pauvre signifie une plus grande probabilité d'être jugé comme délinquant durant l'adolescence et, le cas échéant, une plus grande probabilité d'être envoyé dans une «institution de réhabilitation». Quand on naît pauvre, les jeux sont faits dès la naissance et la vie constituera toujours une lutte ardue par la suite. Naître pauvre est injuste pour les enfants.
>
> Des 6.76 millions d'enfants de moins de 16 ans recensés au Canada en 1971, 1.66 million étaient pauvres. Le présent rapport traite de ces enfants. Il traite de la vie qu'ils mènent aujourd'hui et des perspectives pour les années qu'il leur reste à vivre. Il raconte ce que c'est que de grandir dans la privation—sans autant de nourriture que les autres enfants, sans les jouets, les vêtements et les sorties des autres enfants. Il raconte ce que c'est que de grandir marqué plutôt par le stigmate de la pauvreté.

● (1530)

Il est important que nous autres, Canadiens, comprenions les effets de la répartition inéquitable actuelle du revenu national sur ceux qui ont le malheur de naître dans des familles qui sont en deçà du seuil de la pauvreté. Il est important que nous comprenions également que l'on peut mettre fin aux mille maux dont la pauvreté accablent les enfants pauvres. Les enfants ne devraient pas grandir dans la pauvreté au Canada, car il ne devrait pas y avoir de pauvreté au Canada.

Puis, on fait valoir un point très intéressant.

Au Canada, la redistribution du revenu, dans ses grandes lignes, dépend du régime fiscal et du régime de sécurité du revenu. Les changements apportés à ces régimes à la suite de la révision fédérale-provinciale actuellement en cours affecteront la vie de tous les enfants pauvres au Canada. Les nouveaux programmes qui réussiront à sortir de leur pauvreté les familles pauvres du Canada transformeront l'avenir de ces pauvres gosses. Les autres, qui échoueront, les abandonneront aux sombres perspectives qui déjà aujourd'hui marquent leur avenir.

Voici quelques faits de ce rapport qui vous intéresseront sûrement.

Le recensement révélait qu'un nombre considérable d'enfants vivent dans la pauvreté dans toutes les régions et provinces du Canada. La proportion la plus élevée se trouve à Terre-Neuve où presque la moitié des enfants (45.3 p. 100) font partie de familles dont le revenu se situe en-deça du seuil de la pauvreté. Plus du tiers des enfants en Saskatchewan (38.4 p. 100), dans l'Île-du-Prince-Édouard (37.3 p. 100) et au Nouveau-Brunswick (34.9 p. 100) vivent de même dans la pauvreté. Même dans les provinces «riches» de l'Ontario et de la Colombie-Britannique . . . plus d'un enfant sur six fait partie d'une famille dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté.

Le seuil de la pauvreté dont on parle ici est celui que je demanderais aux honorables sénateurs de me permettre de verser ici au hansard, et dont je leur ai envoyé copie il y a quelques jours, qu'ils devraient donc avoir reçue. M'y autorise-t-on?

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord pour l'y autoriser?

Des voix: D'accord.

Rapport sénatorial sur la pauvreté

Mise à jour du seuil de la pauvreté—1974

Nombre de membres dans la famille	Seuil de la pauvreté 1971	Seuil de la pauvreté 1972	Seuil de la pauvreté 1973	Seuil de la pauvreté 1974	Statistique Canada Seuil de la pauvreté 1974
1		(à $10 près)	(à $10 près)	(à $10 près)	
1	$ 2,430	$ 2,700	$ 2,990	$ 3,100	$ 2,518
2	4,040	4,500	4,990	5,130	4,196
3	4,860	5,390	5,990	6,145	5,034
4	5,660	6,290	6,990	7,200	5,872
5	6,470	7,190	7,970	8,200	6,713
6	7,270	8,090	8,970	9,970	
7	8,090	8,990	9,970	10,970	
8					
9					
10	10,510	11,690	12,960	14,000	

RAPPORT SÉNATORIAL: Le seuil de pauvreté est fixé à 50 p. 100 du revenu moyen familial au Canada, compte tenu du nombre de membres dans la famille, de l'inflation et du produit national brut.

STATISTIQUE CANADA: Le revenu minimal requis par une famille qui consacre 62 p. 100 ou plus de son revenu aux besoins de base: l'alimentation, le logement et le vêtement.

Le sénateur Croll: Ce sont là des statistiques fort intéressantes.

Parmi les enfants de familles canadiennes biparentales, 21.2 p. 100 vivaient dans la pauvreté; dans les familles monoparentales dont le chef est le père, 33.7 p. 100 étaient dans la pauvreté; dans les familles monoparentales dont la mère est le chef, 69.1 p. 100 étaient pauvres, ce qui est incroyable.

Voilà le sort de certaines femmes.

Un autre point que j'ai trouvé très intéressant est la question du bien-être social; voici ce qu'on dit:

L'étude fédérale-provinciale sur la sécurité sociale, après avoir été préparée pendant près de deux ans par des groupes de travail et d'étude, en est arrivé à un stade où il faut choisir des valeurs. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a dit dernièrement dans un discours: «La redistribution du revenu: Une question d'éthique collective». Les politiciens choisiront en se fondant sur les choix que ferait la collectivité, d'après eux.

Il serait vain de prétendre que nous n'avons pas les moyens de garantir un revenu suffisant à tous les Canadiens. Le dernier budget fédéral prouve que nous les avons. Le ministre des Finances a redistribué 1.75 milliard de dollars pour l'année financière 1975-1976 sous forme d'une diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il a en outre sacrifié 885 millions de dollars du revenu national de 1975-1976 pour réduire les taxes de vente et modifier les dispositions tarifaires; plus de la moitié de ce montant—450 millions de dollars—consiste en une réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction.

Ces 2.6 milliards de dollars que le gouvernement a décidé de ne pas prélever constituent une redistribution du revenu national. Mais dans quelle direction? Les déductions d'impôt sur le revenu des particuliers vont de $200 pour les personnes à faible revenu, à $750 pour la catégorie supérieure de contribuables. Autrement dit, si vous êtes trop pauvre pour payer des impôts vous n'avez rien; si vous êtes un contribuable à faible revenu, votre déduction est de $200; mais si vous êtes déjà assez riche pour vous trouver dans la catégorie supérieure, vous recevez une déduction de $750. Les riches reçoivent la déduction la plus forte, probablement parce que ce sont eux qui en ont le moins besoin. Est-ce là le choix de valeurs que nous avons fait?

Ce qui m'a amené à cela et ce qui me tracassait beaucoup, c'est que nous parlions de 2.5 milliards de dollars environ. Ces chiffres ne sont pas précis et je ne jurerais pas qu'ils sont exacts. Hier, je me suis arrêté pour faire des calculs. La somme gaspillée en grèves illégales et en des pertes de production et de salaires suffirait à financer dès

maintenant un régime de revenu minimum garanti pendant un an.

Bien sûr, les auteurs recommandent encore le revenu garanti. Nous ne l'avons pas inventé. Ce que nous avons fait, c'est que nous l'avons amorcé comme mouvement politique et social. Nous en avons rendu l'idée acceptable et réalisable.

Je demande aux honorables sénateurs de prendre le temps de lire cette brochure. Elle a été rédigée avec beaucoup de soins. C'est une brochure toute inspirée d'humanisme qui est bien écrite et vous donnera du Canada une vision nouvelle.

Je vous remercie de m'avoir accordé votre attention.

Le sénateur Benidickson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il y a deux ou trois jours, j'ai lu un communiqué de presse, fondé probablement sur cette publication émanant du Conseil national du bien-être social. Je crois que ce Conseil est financé par les gouvernements, qui nomment la plupart de ses membres. L'honorable sénateur a-t-il cherché à savoir pourquoi nous n'avions pas reçu ce rapport, à titre de parlementaires, puisque nous recevons tant de publications inutiles dans notre courrier?

Le sénateur Croll: Tout ce que je puis dire, c'est que, lorsque j'en ai entendu parler, j'ai demandé au ministère de m'en envoyer quelques exemplaires et il m'en a fait parvenir deux. Je ne puis répondre à la question. Le leader du gouvernement le pourrait peut-être.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 h 15.

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les membres devant représenter la Chambre des communes au sein du comité mixte spécial sur la politique de l'immigration soient: Messieurs Alexander, Beaudoin, mademoiselle Bégin, messieurs Brewin, Daudlin, Epp, Friesen, Guay (Saint-Boniface), La Salle, Lee, MacDonald (Egmont), mademoiselle Nicholson, messieurs O'Connell, Prud'homme et Rompkey.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné plus tôt aujourd'hui, de la motion du sénateur Hayden: Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la première fois que j'ai lu le bill C-49, j'ai eu exactement la même réaction que le sénateur Hayden. Je me suis rappelé 1970 et 1971, quand nous avons examiné le Livre blanc sur la réforme fiscale et le bill qui s'en inspirait. Ce bill était une brique de 700 pages, qui devait clarifier, simplifier et réformer essentiellement la législation fiscale.

Trois années ont passé et nous avons acquis quelque expérience. Si elles prouvent quelque chose, c'est indéniablement que si nous avons réussi à nous tirer de cet embrouillamini, nous y voici replongés. Je dirais même que nous retombons dans une confusion pire que celle que nous étions censés démêler au moyen de cette loi. Trois ans ont passé et nous sommes maintenant saisis de l'étude du quatrième bill visant à modifier la loi de 1971. Les trois bills précédents occupent 180 pages dans nos lois; le bill C-49, lui, en a plus de 300. Mais, comme l'a mentionné le sénateur Hayden, cela ne comprend pas les milliers de pages de règlements, de directives et d'opinions du ministère du Revenu.

Au moment de l'étude du bill de 1971, je crois me rappeler que j'avais exprimé des réserves quant à la valeur de la méthode envisagée à l'époque par le gouvernement, soit une réforme globale plutôt qu'une réforme progressive point par point. L'expérience nous prouve que nous n'avons pas accompli grand-chose, que la réforme est loin d'être une réussite. Abstraction faite des mises au point et des corrections des arrangements, le bill actuel traite de problèmes de fond dont je parlerai plus tard. Je veux d'abord redonner l'historique du projet de loi qui, après tout, ne veut que continuer la prétendue réforme de 1971.

J'approuve tout ce que le sénateur Benidickson a déclaré hier au sujet du parrain du bill. Personne, au Sénat, n'aurait pu expliquer un bill d'une telle complexité aussi clairement que l'a fait le sénateur Hayden, et nous lui en sommes fort reconnaissants. Pour mon édification personnelle, j'ai lu certaines des dispositions de ce bill pour voir si j'y comprendrais quelque chose, mais en vain. Les seules fois où j'arrive à comprendre quelque chose dans ce genre de bill, c'est lorsqu'un ministère ou un ministre déclare, à l'occasion de l'exposé budgétaire: «Je veux modifier la loi en vue de tel ou tel résultat.» Les rédacteurs doivent évidemment exprimer l'opinion du ministre et le point de vue du ministère, quand vient le moment d'apporter des corrections ou des précisions, mais ils n'arrivent jamais à produire un document qui soit compréhensible; je doute en fait qu'une seule lecture suffise pour comprendre ce bill. Il faudrait avoir des exemples pour chacun des nombreux articles de cette «brique»—c'est ainsi que le sénateur Hayden a appelé le bill, si je ne m'abuse.

Cet après-midi, je lisais un article du *Maclean's* sur Tommy Douglas; on y dit que Stanley Knowles prétendait que M. Douglas est capable de mémoriser intégralement un éditorial après l'avoir lu deux fois seulement. Il pourrait probablement mémoriser n'importe quel article du bill après deux lectures, mais je parie qu'il ne pourrait ni le comprendre ni l'expliquer.

Honorables sénateurs, l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a fait au mois de novembre est la base pour la partie la plus importante de ce bill: Le ministre disait alors que les mesures exposées dans le bill *a*) mettraient fin à l'inflation galopante et qu'elles activeraient la croissance économique en stimulant la production et la capacité de production; *b*) qu'elles maintiendraient la croissance économique en réduisant le prix de certains produits, en maintenant les revenus réels et en mettant fin à l'érosion de la valeur des économies; et *c*) qu'elles diminueraient l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 15 p. 100.

C'était évidemment avant que le ministre ne se rende brusquement compte des réalités économiques. Il a même admis le mois dernier que les prévisions à la base de son budget du 18 novembre ne sont plus valables. La situation a évolué. Le budget de novembre était basé sur un taux réel de croissance économique de 4 p. 100 et la création de 250,000 nouveaux emplois. Nous savons maintenant qu'aucun de ces chiffres ne sera atteint et nous avons d'autres données qui sont aussi pertientes et aussi déprimantes. La situation économique n'a plus été aussi mauvaise depuis la récession de 1957. Comme première statistique, c'est guère encourageant.

Au dernier trimestre de 1974, la croissance réelle et le PNB sont tombés à un taux annuel de 5.2 p. 100. Le taux de croissance du revenu de la main-d'œuvre a été plus lent, les profits des sociétés ont baissé, un déficit commercial sans précédent a été enregistré et l'augmentation des dépenses de consommation a ralenti. La croissance réelle du PNB n'a pas été conforme aux prévisions. Elle était loin des 6 ou 7 p. 100 qu'avait déjà prévus le gouvernement. Elle n'atteignait même pas les 4 p. 100 prévus à la fin de 1974. Elle a été en fait de 3.7 p. 100. Encore pire, si c'est possible, les économistes prévoient actuellement pour 1975 une croissance réelle du PNB d'au plus 3.5 p. 100.

De novembre 1974 à février 1975, le taux de chômage désaisonnalisé a grimpé de 5.5 p. 100 à 6.8 p. 100. Les taux non rajustés sont passés de 6.1 p. 100 à 8.6 p. 100. En février seulement, le nombre de Canadiens en chômage est passé de 817,000 à 893,000. Je ne parle pas comme Paul Martin, je me fonde sur de véritables statistiques.

Même s'il reconnaît—je parle maintenant du ministre, non de Paul Martin—que le budget de novembre n'est plus valable, le ministre persiste à vouloir faire adopter le bill. Il sait que les mesures qui y sont prévues sont insuffisantes, mais il y tient. Son ministère a apporté une foule d'amendements quand le bill était à l'autre endroit, mais aucun n'avait vraiment de poids. Ainsi, nous nous trouvons dans cette position ridicule où nous devons étudier une loi qui, de l'avis même du ministre, ne réalisera pas les objectifs qu'il lui a assignés. On a refusé d'apporter des modifications importantes et fondamentales au bill, sous prétexte qu'il faudrait le faire par le truchement d'un nouveau budget, mais rien ne nous assure qu'un nouveau budget sera présenté dans l'avenir immédiat. C'est une stupidité monumentale et nous perdons ici notre temps parce que rien dans le bill ne modifiera de façon importante les problèmes économiques qui nous assaillent actuellement.

● (2000)

Le plus grave d'entre eux, tout le monde l'admettra, demeure l'inflation. Je dois vous le rappeler parce que certains Canadiens s'y accoutument, apprennent à vivre avec ce fléau sans s'en inquiéter. Le gouvernement fédéral continue à l'attribuer à quelqu'un d'autre et il réussit, avec ce sophisme facile, à anesthésier la conscience des Canadiens et à justifier sa scandaleuse inaction.

L'inflation est essentiellement le résultat d'un excès dans les dépenses de l'État—pas entièrement, mais en grande partie. Pour rechercher un appui électoral, le gouvernement se trouve continuellement entraîné dans toutes sortes de programmes—cadeaux que le pays ne peut réellement plus s'offrir. Pour les financer, il en arrive à diminuer la valeur de la monnaie. C'est aussi simple que cela. C'est une vieille méthode, qui remonte presque dans la nuit des temps.

[Le sénateur Flynn.]

Il n'y a aucun doute que l'inflation est une taxe, et une taxe très insidieuse, qui fournit au gouvernement les sommes énormes dont il a besoin sans qu'il ait à augmenter les impôts directs. C'est une méthode rusée et détournée, mais elle semble réussir.

Un moyen classique de lutter contre l'inflation consiste à restreindre les dépenses gouvernementales. Que fait le gouvernement actuel? Il prêche la modération, puis il établit de nouveaux records de dépense. Depuis son arrivée au pouvoir en 1968, le gouvernement a fait monter les dépenses gouvernementales de près de 150 p. 100. Les comptes nationaux indiquent que les dépenses du gouvernement passeront de 23.7 milliards de dollars au cours de l'année financière 1973-1974, à 34.9 milliards en 1975-1976. Cela représente une augmentation de 47 p. 100. Cependant, le gouvernement prétend encore restreindre ses dépenses. Les chiffres qui figurent dans les comptes nationaux diffèrent de ceux que contiennent les prévisions budgétaires parce qu'ils tiennent compte de l'argent dépensé pour financer les régimes de pension, comme les pensions de vieillesse et le Régime de pensions du Canada. Encore d'après les comptes nationaux, l'impôt direct sur le revenu des contribuables canadiens passera de 11 milliards de dollars en 1973-1974, à 15.9 milliards en 1975-1976, ce qui représente une augmentation de 44 p. 100.

En outre, le ministre prévoit dans son propre budget que l'impôt sur le revenu des particuliers montera en flèche, passant de 7.9 milliards en 1973-1974 à 11.35 milliards en 1975-1976, ce qui représente une augmentation de 43 p. 100 en deux ans et une augmentation de 105 p. 100 par rapport à l'année financière 1972-1973.

Le sénateur Hayden a parlé avec éloquence hier soir, mais pas avec suffisamment d'éloquence. Il a parlé de réductions d'impôts dans tel et tel domaine, qui s'élèveraient à des centaines de millions de dollars. Cependant, je dois faire remarquer qu'il a mentionné les chiffres non pas pour louanger le gouvernement ou appuyer les réductions, mais simplement pour renseigner le Sénat.

● (2010)

Cependant, ce qu'il n'a pas dit, c'est que malgré ces réductions, le montant total des impôts perçus par le gouvernement fédéral a continué d'augmenter. N'essayons pas d'induire le peuple canadien en erreur. Nous ne sommes pas ici pour cela. Le fait est que les Canadiens paieront plus d'impôts cette année que l'année dernière et qu'ils en paieront encore plus en 1976. Les chiffres le prouvent et ce sont les chiffres du gouvernement. Comme je l'ai dit, les impôts directs perçus sur le revenu des particuliers passeront de 7.9 milliards de dollars en 1973-1974 à 11.35 milliards en 1975-1976, ce qui représente une augmentation de 43. p. 100 en deux ans. Par conséquent, malgré ce qu'affirme le gouvernement, les impôts augmentent.

Que dire, maintenant, du nombre de contribuables réels? Ces dernières années, le gouvernement s'est vanté de rayer toutes sortes de catégories de contribuables de ses listes d'imposition. Eh bien, examinons les chiffres. En 1971, il y avait 7,372,571 contribuables; en 1972, il y en avait 8,081,015; en 1973, leur nombre était passé à 8,495,000. Cela représente une augmentation constante du nombre des contribuables, de fait, une augmentation de 15.23 p. 100. Pendant la même période, la population du Canada est passée de 21,568,311 à 22,095,000, soit une augmentation de seulement 2.44 p. 100. Cela indique bien que non seulement les impôts mais aussi le nombre des contribuables augmentent.

Le gouvernement prétend essayer de stimuler la croissance de l'économie en réduisant l'impôt sur le revenu des particuliers, les taxes de vente et les dépenses gouvernementales. Les faits indiquent quelque chose de complètement différent et de bien triste pour l'économie. Le bill ne fera certainement pas baisser le montant total des impôts perçus. Par conséquent, il faut trouver le moyen de forcer ce gouvernement prodigue à cesser son gaspillage. L'un des moyens les plus faciles et, bien sûr, les plus efficaces de le faire, consisterait à lui refuser des dollars fiscaux. Le parti conservateur progressiste a proposé d'abaisser l'impôt sur le revenu des particuliers pour débuter. Les 3 p. 100 prévus dans le bill ne sont pas suffisants. Il aurait fallu réduire l'impôt de 5 p. 100 de plus. Toutefois, cette idée fut rejetée à l'autre endroit.

Les avertissements que nous prodiguent objectivement les organismes sérieux engagés dans la recherche économique sont fort inquiétants. Ils prédisent pour 1975 une croissance marginale du produit national brut réel, environ 3.5 p. 100, soit à peu près la moitié de notre capacité réelle. L'économie canadienne a besoin d'un peu de répit en matière fiscale, mais je ne vois rien de cela dans le bill à l'étude. Une petite proportion de l'argent des impôts devrait être retournée aux contribuables afin de stimuler la demande, mais dans une plus grande proportion, il faut retourner cet argent aux entreprises commerciales. Il faut accroître le pouvoir d'achat des sociétés et remettre aux producteurs une plus grande part de l'épargne qui lui est soustraite sous forme d'impôt afin qu'ils réinvestissent leurs capitaux et stimulent ainsi la croissance et l'expansion de l'économie. Le gouvernement a agi de la sorte envers certains fabricants en réduisant le taux d'impôt sur leurs revenus et en augmenant leurs exemptions des nouveaux investissements de capitaux. Pourquoi ne pas appliquer cette mesure, ou un allègement équivalent, à d'autres formes de production, plus particulièrement à la production de matières premières, puisque ses avantages ont été si bien démontrés dans les nouveaux emplois créés?

Honorables sénateurs, permettez-moi de parler maintenant de l'impôt qui frappe les industries extractives. Selon le ministre des Finances, le nœud du problème, c'est de savoir comment partager équitablement les recettes tirées de l'extraction pétrolière et minière entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral.

Toutes les autres considérations—la consultation des provinces au lieu de l'affrontement, le maintien d'une industrie pétrolière et gazière viable, la sécurité des approvisionnements en pétrole pour les Canadiens, les emplois pour les Canadiens—tous ces facteurs sont secondaires pour le gouvernement à en croire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et le ministre des Finances.

Tout ce qui intéresse le gouvernement, c'est de savoir quelle part des profits lui reviendra.

Le gouvernement allègue qu'en janvier 1974, il avait proposé de partager ces recettes avec la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, et que c'est devant le refus des provinces qu'en mai, puis en novembre, il avait présenté des budgets interdisant de déduire à l'avenir les redevances versées aux gouvernements provinciaux de l'impôt fédéral.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présenté un document aux premiers ministres, à cette réunion de janvier 1974. Ce document proposait une répartition proportionnelle des recettes. On y affirmait que moyennant un prix de $6 le baril à la tête du puits, il serait raisonnable que les provinces productrices de pétrole reçoivent 28 p. 100 des recettes totales et le gouvernement fédéral, 6.6 p. 100. Si le prix était de $7, le pourcentage suggéré était de 33.5 p. 100 pour les provinces et de 8.9 p. 100 pour le gouvernement fédéral. Souvenez-vous qu'il s'agit d'un décompte proposé par le gouvernement fédéral lui-même, et que ces chiffres devaient inclure la taxe d'exportation.

Enfin, on se mit d'accord en mars 1974 sur un prix à la tête de puits de $6.50. Selon les chiffres du gouvernement à la réunion de janvier, la part des provinces aurait été de 30.75 p. 100.

Le gouvernement de l'Alberta adopta un régime de redevances qui lui permettait de retirer 23 p. 100 du revenu total de l'exploitation des ressources naturelles. Ce chiffre représentait 7.75 p. 100 de moins que ce à quoi la province avait droit aux yeux du gouvernement fédéral.

Vint le budget de mai qui proposait la non-déductibilité des redevances. Le prétexte de cette décision était que les provinces s'étaient montrées de mauvaise foi et trop gourmandes. L'Alberta prenait moins que ce qu'on lui avait proposé, et pourtant le gouvernement fédéral l'accusait de gourmandise. C'est aberrant. C'est le genre d'absurdités qui pousse à bout les provinces.

Dans son budget de mai, puis dans son budget de novembre, le gouvernement s'octroyait 23 p. 100 des recettes des ressources naturelles, c'est-à-dire 16 p. 100 de plus que les 7 p. 100 qu'il était disposé à accepter en mars. Qui donc se montrait glouton?

Toutes ces décisions furent prises unilatéralement. Aucune consultation avec les provinces n'a précédé la décision de déclarer non déductibles les redevances. Tout d'un coup, une disposition arrogante apparut, dans le budget fédéral. Confiscation au nom de l'arbitraire de l'exécutif; confiscation sans consultation ni compensation. Ils confisquèrent non seulement une énorme part des redevances qui appartenaient aux provinces, mais aussi les droits des provinces à mettre en valeur leurs ressources selon leurs propres besoins et leurs propres priorités.

Privées du droit de déduire les redevances provinciales, les compagnies minières risquent de se trouver imposées à plus de 100 p. 100. En fait, avec un peu de malchance, une compagnie minière pourrait se trouver obligée de payer des impôts même si elle était déficitaire au cours d'une année financière.

Ainsi, les provinces ont été obligées soit de restreindre les redevances, soit de se croiser les bras et de regarder les industries minières ramasser leurs cliques et leurs claques et fuir l'Ouest au grand galop. L'Alberta a immédiatement réduit sa part des redevances et réclamé une autre hausse des prix, afin de venir en aide aux sociétés pétrolières. Mais le gouvernement fédéral n'a fait aucune concession.

En adoptant cette attitude, le gouvernement fédéral a détruit le régime des redevances qui permettait aux provinces d'orienter l'évolution de l'industrie. Malheureusement, il n'a pas su les remplacer par ses propres principes directeurs.

● (2020)

J'ignore précisément dans quelle mesure les dispositions de ce bill vont affecter l'industrie minière, mais c'est une question que j'entends poser au comité.

S'il est un autre aspect dont nous devons tenir compte dans tout ceci, c'est la position adoptée par les parties relativement aux prérogatives constitutionnelles. Que dit l'Acte constitutionnel relativement aux droits sur les profits tirés de l'exploitation des ressources naturelles?

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est parfaitement clair à ce sujet. L'article 109 déclare en effet:

> Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada—et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces.

En d'autres termes, il fut décidé au début de la Confédération que les provinces pourraient conserver leurs ressources et tout le revenu qu'elles pourraient en tirer. Les quatre provinces de l'Ouest obtenaient les mêmes privilèges par suite d'une modification apportée en 1930 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le gouvernement a fait preuve d'une ineptie incroyable dans ses pourparlers avec les provinces pétrolières. Il a commis toutes les erreurs du vaniteux, incapable de saisir toute la portée d'un problème mais trop orgueilleux pour l'admettre. Le gouvernement ne sait apparemment pas où il va; il n'a aucune politique bien précise en matière d'énergie. Il passe d'une politique de fortune à une autre, pour faire face aux événements au fur et à mesure qu'ils se produisent.

En septembre 1973, le gouvernement fédéral, sans consulter les provinces et par suite de pressions, a imposé unilatéralement un blocage des prix sur le pétrole brut canadien. Plus tard, il a imposé une taxe d'exportation, encore une fois sans consulter les provinces. Puis le gel des prix devait être supprimé le 31 janvier; c'était alors la fin de la saison de chauffage. En outre, il s'agissait de savoir quelle hausse des prix on autoriserait et ensuite quelle hausse on n'autoriserait pas.

Comment s'étonner que les relations soient maintenant tendues entre Ottawa et les provinces pétrolières? Le gouvernement fédéral a perdu leur confiance.

La troisième partie dans cet horrible méli-mélo, et qu'il ne faut pas oublier, c'est l'industrie. L'attitude du gouvernement fédéral au sujet de la non-déductibilité des redevances a occasionné de graves ennuis à l'industrie. A cause de cette attitude, les capitaux, le personnel d'expérience, les moyens technologiques, le matériel et l'équipement, tout cela va refluer en dehors du Canada et servir à la prospection et à l'exploitation pétrolièrs ailleurs. Nous allons être obligés de vivre à même nos réserves établies jusqu'à ce qu'elles s'épuisent, c'est-à-dire dans cinq ou six ans.

Si l'on ne prend pas les mesures voulues, ce sera la fin de l'industrie pétrolière au Canada et nous devrons importer le pétrole et le gaz que nous pourrions autrement produire; il en résultera des ennuis économiques encore plus graves.

Je ne crois pas devoir traiter des autres dispositions du bill pour l'instant. Bon nombre d'entre elles ont été mentionnées hier soir par le parrain du bill. La plupart sont d'ordre technique et le comité en fera l'étude en temps utile.

Somme toute, ce bill ne saurait, à mes yeux, résoudre les problèmes qui assaillent l'industrie du pétrole et en fait, il en suscite d'autres. Il donne suite à un budget fondé sur plusieurs conceptions erronées: par exemple on croyait que la récession américaine ne serait pas aussi grave et prolongée qu'elle l'a été; et que les investissements dans le monde des affaires augmenteraient constamment, pour compenser le ralentissement dans les dépenses des consommateurs et enfin, que notre économie connaîtrait une croissance réelle et appréciable.

[Le sénateur Flynn.]

Les mesures contenues dans le bill correspondent à une économie en expansion; la nôtre, chose certaine, ne l'est pas. Les mesures incitatives sont toutes erronées. Les dépenses à la consommation ont connu une baisse de 7 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1974. Voilà une chose dont on doit s'inquiéter. Les allégements fiscaux prévus dans le bill ne feront rien pour renverser cette tendance. Les allégements fiscaux ne sont pas assez substantiels, et ils ne s'adressent pas suffisamment à ceux qui pourraient s'en prévaloir pour contribuer à renverser cette tendance économique.

L'opposition conservatrice-progressiste à l'autre endroit s'est efforcée de faire amender le projet de loi d'une façon qui aurait pu procurer un certain soulagement aux contribuables canadiens, mais sans succès.

A mon avis, le bill est très dangereux, en ce qui concerne en particulier le problème constitutionnel et les problèmes pratiques des redevances dans les provinces pétrolières.

Avant de terminer, je voudrais rappeler les propos du sénateur Hayden que je tiens comme une expression d'opinion personnelle. A la page 610 du hansard d'hier, il a dit:

> Il semble donc qu'en vue d'assurer l'avenir de l'industrie du gaz et du pétrole au Canada, en tant que mesure de justice et d'équité élémentaires et aussi en tant qu'étape vers la conclusion d'un compromis avec les provinces, il faut bien modifier le projet de loi pour restreindre les redevances de la Couronne imposées en plus des taux de redevances en vigueur au 31 décembre 1973, ou bien en suspendre l'application jusqu'au 15 avril 1975, date de la reprise des entretiens fédéraux-provinciaux.

Cette solution me paraît excellente. J'espère que nous l'examinerons au comité et que nous y donnerons suite.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le privilège d'être à la Chambre lors de la présentation du bill, ni cet après-midi. Je n'ai pas bénéficié de la sagesse de ceux qui ont participé au débat jusqu'ici. J'ai lu attentivement au hansard le discours du sénateur Hayden, parrain du bill. Je le félicite encore une fois pour cette présentation éclairée et intelligente d'une mesure dont le moins qu'on en puisse dire est qu'elle est compliquée et exhaustive.

Le bill dont nous sommes saisis comporte 300 pages de propositions d'amendement. On pourrait dire beaucoup de choses sur presque toutes ces dispositions. Certes, un grand nombre profiteront au contribuable canadien. J'aimerais toutefois limiter mes observations ce soir à certaines dispositions qui, j'en suis persuadé, auront à la longue des effets très graves et très nuisibles sur la population du pays. Je veux parler plus particulièrement des répercussions de la modification en matière de redevances et d'autres droits imposés par les gouvernements provinciaux sur le développement de nos ressources énergétiques.

Les modifications proposées interdisent aux contribuables du secteur des industries pétrolières, gazières et minières de déduire de leur revenu tout paiement à titre de redevance, de taxe, de loyer, de prime, de contribution ou à un autre titre qu'ils ont effectué à la Couronne du chef du Canada ou à une province ou à une corporation de la Couronne ou à un organisme de la Couronne qui peut être rattaché à l'acquisition, à l'aménagement ou à la propriété d'un avoir minier canadien ou à la production au Canada de pétrole, de gaz naturel ou de métaux.

Dans l'examen de cette question, il est nécessaire de dissiper une fois pour toute la fausse interprétation sou-

vent donnée aux observations de quiconque souligne le danger d'une taxation excessive des sociétés commerciales.

● (2030)

Les socialistes surtout et, malheureusement, une partie importante des media sont obsédés par l'idée que les sociétés sont mauvaises; que les bénéfices sont mauvais et que, par conséquent, plus les gouvernements imposent ou pénalisent les entreprises commerciales, plus il faut les en féliciter, et que toute personne qui s'oppose à l'imposition excessive des entreprises commerciales favorise nécessairement les sociétés multinationales au détriment des contribuables canadiens ordinaires. Honorables sénateurs, cela constitue une erreur grave et dangereuse.

Si je veux parler ce soir de certains points qui concernent la disposition à l'étude, ce n'est pas parce que je m'inquiète du sort des sociétés multinationales ou des sociétés pétrolières du Canada. Elles souffriront certainement du point de vue financier, mais elles ne feront pas faillite; elles peuvent voir à leurs propres intérêts et n'ont pas besoin d'aide des honorables membres du Sénat. Ce qui me préoccupe, et ce qui devrait préoccuper tout parlementaire, c'est que dans six, sept ou huit ans, le citoyen canadien moyen, qui applaudit peut-être aujourd'hui à l'augmentation des impôts des sociétés multinationales, paiera très cher pour l'étourderie des gouvernements.

Selon moi, nous devons aider le peuple canadien à se rendre compte qu'à long terme, le bien-être social et économique de chaque citoyen dépend dans une certaine mesure de la santé économique des entreprises industrielles et financières du pays.

Ces entreprises fournissent plus de 80 p. 100 de tous les emplois du Canada et les salaires dont les Canadiens dépendent pour vivre. La grande quantité et la diversité des produits qui permettent aux Canadiens d'avoir un des niveaux de vie les plus élevés du monde proviennent de la hardiesse des entreprises canadiennes, dans le domaine tant industriel que commercial. Par conséquent, toute mesure prise par les gouvernements pour nuire à la santé économique des entreprises, surtout dans le domaine de l'exploitation des ressources énergétiques, va finalement à l'encontre des intérérêts des citoyens eux-mêmes.

Le Canada fait face aujourd'hui à ce qui est à mon avis une situation ironique. Il est un des rares pays industriels du monde moderne qui pourrait satisfaire ses propres besoins de ressources énergétiques pour bien des décennies. Il n'est certainement pas nécessaire d'insister sur le fait qu'un approvisionnement suffisant de ressources énergétiques est aujourd'hui une question de vie ou de mort économique pour une nation industrialisée. Pourtant, le Canada, qui est l'un des rares pays à pouvoir satisfaire ses propres besoins de ressources énergétiques, se dirige tout droit vers une grave pénurie qui se produira d'ici sept, huit ou neuf ans.

Nous devons nous demander, pourquoi il en est ainsi. Je peux vous donner quatre raisons. L'une a un caractère géographique et économique, mais trois d'entre elles sont d'ordre politique; or, à ce titre, comme les problèmes sont créés par les gouvernements, nous pouvons conserver l'espoir que les gouvernements y remédieront s'ils ont la volonté d'agir et font preuve d'initiative.

Arrêtons-nous un instant sur le problème dont la cause est géographique et économique. Les gouvernements fédéral et provinciaux, de même que les Canadiens, doivent se rendre compte que désormais les frais d'exploitation des ressources énergétiques au Canada seront beaucoup plus élevés qu'ils ne l'étaient jusqu'ici.

De nombreuses données statistiques et hypothèses actuellement formulées au sujet de l'énergie sont fondées sur l'idée fallacieuse que les frais de production d'il y a dix ou vingt ans peuvent s'appliquer à l'exploitation future. Je soutiens qu'elles sont fort peu pertinentes.

Le Canada possède trois principales sources futures d'approvisionnement: d'abord les travaux de forage sous-marins, deuxièmement, l'exploitation des gisements dans nos régions arctiques et troisièmement, l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca. Aucune de ces sources ne peut se comparer à l'exploitation des gisements dans les Prairies où on pouvait forer avec succès un puits pour $100,000 ou $200,000. Il faut comparer ce chiffre avec le coût des puits forés actuellement dans l'Arctique et sur le versant nord de l'Alaska qui atteint 6 millions de dollars—et un grand nombre de ces puits sont à sec. Les travaux d'exploration dans l'Arctique sont extrêmement coûteux. C'est une région où nous devrons désormais chercher du pétrole. Il en est de même des travaux de forage sous-marins.

Pour les sables bitumineux de l'Athabasca, même chose. Le Canada a beaucoup de chance de posséder une réserve connue de pétrole d'au moins 300 milliards de barils; c'est le gisement connu le plus important du monde. Honorables sénateurs, le pétrole extrait des sables bitumineux de l'Athabasca ne pourra pas se vendre $6.50 le baril. La mise en valeur de cette réserve immense sera extrêmement coûteuse.

Aussi, un calcul très simple nous permet de voir qu'il faut dès à présent garantir aux exploitants un prix beaucoup plus élevé que jamais si l'on veut que l'extraction de pétrole au large de l'Arctique ou l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca soient rentables.

On peut facilement demander pourquoi cela poserait un problème, car le prix actuel du pétrole est trois fois plus élevé qu'il y a moins de deux ans. On pourrait certes supposer que l'augmentation de la valeur marchande du produit suffit largement à compenser la hausse des frais de mise en valeur des trois secteurs que j'ai mentionnés.

Tel n'est pas le cas, en raison des trois facteurs politiques que j'ai mentionnés. Le premier de ces facteurs politiques est la fixation des prix.

Il existe quatre façons de fixer le prix d'un produit sur le marché. La première est la concurrence. C'est l'idéal. Une autre façon d'établir les prix est celle qu'on utilise dans le cas des utilités publiques, lorsque des organismes de réglementation déterminent le prix de revient, en ajoutant un profit raisonnable sur les investissements. J'espère ne jamais voir l'industrie pétrolière devenir une utilité publique, mais je signale que c'est là une méthode d'établissement des prix.

● (2040)

La troisième façon d'établir les prix est celle des monopoles, et vous rencontrerez bien des Canadiens qui trouvent aujourd'hui que les sociétés pétrolières multinationales se sont mises d'accord pour fixer ensemble les prix de leurs produits. Je doute fort qu'un seul sénateur puisse affirmer qu'il y a ou qu'il n'y a pas de vérité dans cette allégation. Je vous signale simplement un fait que je trouve pertinent. Tant que ce sont ces monopoles ou les fluctuations du marché qui fixaïent en quelque sorte les prix, nous avons bénéficié de prix relativement bas, et c'est seulement depuis que la politique joue un rôle dans l'établissement des prix, soit depuis 18 mois, que nous voyons ceux-ci monter en flèche, non seulement au Canada et aux États-Unis, mais partout dans le monde.

Lorsque les membres de l'OPEP, les pays pétroliers du Moyen Orient, se sont rendus compte de la force du chantage économique comme moyen d'atteindre leurs objectifs politiques, ils ont tout d'abord eu recours à l'établissement politique des prix. Le prix de $11 ou $12 le baril de pétrole du Moyen Orient n'a rien à voir avec les frais de production ou de commercialisation. C'est un prix qui tient uniquement compte de considérations d'ordre politique.

Le Canada leur a emboîté le pas. Les $6.50 que coûte le baril de pétrole brut n'ont rien à voir avec le coût de production. C'est un prix établi à partir de critères politiques. Il a été fixé lors d'une conférence entre les provinces et le gouvernement du Canada. J'hésite à parler d'un accord, car je suis convaincu que le gouvernement fédéral a imposé aux provinces ce qui est maintenant devenu une mesure législative, soit le pouvoir du fédéral de fixer les prix. Les provinces n'ont donc pas le choix, ou si peu, et doivent accepter, dans ce cas-ci, le prix de $6.50 le baril. Voilà ce que j'appelle fixer les prix à des fins politiques et c'est un des grands obstacles à la prospection et à l'exploitation pétrolières aujourd'hui au Canada. Il ne s'agit pas seulement de savoir si $6.50 est un prix qui rend l'exploitation de ces régions plus rentable, mais une fois enclenché l'engrenage de la fixation des prix à des fins politiques, aucun actionnaire, aucune entreprise d'exploitation, ne peut savoir d'un mois à l'autre ce que seront les prix du pétrole dans trois ou six mois ou l'année suivante. Le prix n'est plus fonction de la concurrence du marché, mais fonction des caprices des parlements et assemblées législatives, et même les gouvernements les plus éloignés des frontières de notre pays peuvent décider des prix.

Une fois cet élément d'incertitude introduit, il ne faut pas s'étonner que beaucoup de sociétés d'exploitation se retirent en déclarant: «Nous allons attendre un peu pour voir ce que donnera cette fixation politique des prix avant d'investir les millions de dollars nécessaires pour commencer l'exploitation et la poursuivre.»

Ces propos m'amènent au deuxième facteur politique. J'ai déjà parlé de l'élément d'incertitude. Laissez-moi amplifier cette idée. L'industrie canadienne, en particulier lors de la Seconde Guerre mondiale, a fait preuve d'une extraordinaire faculté d'adaptation à des conditions extrêmement défavorables dès l'instant où elle avait cerné ses problèmes. L'entreprise canadienne peut réagir de la même façon aujourd'hui, mais il y a une chose qu'il ne peut pas faire, c'est s'adapter à des conditions inconnues. L'incertitude qui pèse actuellement sur l'industrie du pétrole est immense, car nul ne sait quelle sera la prochaine initiative des gouvernements du Canada.

Je dois dire en toute objectivité que les provinces sont tout aussi responsables de la situation que le gouvernement fédéral. Je ne consacrerai que quelques instants à la situation fédérale. Il y a quelques années le gouvernement canadien a édicté des règlements pour régir l'exploitation du pétrole et du gaz dans les Territoires du Nord-Ouest et l'Arctique. Il y a quatre ans, un grand nombre de ces règlements ont été suspendus, essentiellement à la suite des pressions exercées sur le gouvernement par des groupes d'écologistes et protecteurs de l'environnement. Les règlements furent suspendus en attendant la fin des études écologiques et ainsi de suite. Depuis quatre ans les compagnies pétrolières viennent à Ottawa demander au gouvernement canadien de leur dire quels seront les règlements fondamentaux qui régiront l'exploitation dans les Territoires du Nord-Ouest et dans l'Arctique. Tout ce qu'ils obtiennent comme réponse, c'est que la question est toujours à l'étude. Certaines de ces compagnies ont dépensé des millions de dollars sans savoir ce qu'allaient être les règles fondamentales, en fin de compte, et elles en arrivent maintenant, en raison de l'énorme inflation des coûts, à dire: «Ecoutez, tant que nous ne connaîtrons pas les règlements de base, nous ne pouvons tout simplement pas faire ces énormes dépenses et risquer au bout du compte de nous voir infliger un ensemble de règlements gouvernementaux ou une loi qui nous rendront la vie impossible».

Il s'est produit la même chose dans les provinces. Dans ma propre province, pendant des années, à l'époque de la grande mise en valeur de nos ressources pétrolières, il y avait une limite statutaire du montant de redevances qui pouvait être imposé. L'Assemblée législative la modifiait de temps en temps. Il y a trois ans, lorsque le gouvernement a changé, cette limite statutaire a été abolie. En d'autres termes, au cours de n'importe quelle session, le gouvernement peut augmenter les redevances. Mettez-vous à la place d'une société pétrolière qui essaie de trouver 100, 200, 300 millions de dollars pour son expansion sachant qu'un mois ou l'autre, le taux des redevances peut changer selon le caprice du gouvernement.

En Alberta aux premiers temps de l'expansion il y avait une entente selon laquelle le taux des redevances pétrolières ne devait être révisé qu'une fois tous les dix ans. On le faisait pour assurer la stabilité qui attirait des fonds pour l'exploitation. Nos concessions pétrolières, qui déjà s'étendaient sur 21 ans, ont été ramenées à dix ans, avec l'engagement ferme aux promoteurs que, même si les redevances étaient modifiées, l'on respecterait les termes du bail qu'ils avaient pris et qui comportait un taux fixe de redevances. Tout cela est révolu. J'y reviendrai dans quelques instants. Sachez que l'un des plus graves obstacles que la mesure dresse contre l'exploitation du pétrole et du gaz dont nous avons besoin pour que notre pays se suffise à lui-même à l'avenir, c'est le climat d'incertitude qui règne en ce moment, et que la présente mesure va contribuer à alourdir.

Cela m'amène à mon troisième point qui touche directement à la mesure. Je veux parler des redevances excessives et des impôts dont tant le gouvernement fédéral que les provinces frappent maintenant les sociétés d'exploitation des ressources.

Prenons d'abord la situation de la province. En Alberta, les redevances ont augmenté trois fois au cours des 18 derniers mois. Je ne dis pas que certaines de ces augmentations n'étaient pas justifiées; je signale seulement qu'elles n'ont fait que monter et rien ne nous dit qu'elles ne vont pas continuer. Quand le prix de $6.50 le baril à la sortie du puits a été fixé, le gouvernement de l'Alberta a demandé une hausse de 65 p. 100 de la redevance, c'est-à-dire 65 p. 100 de la différence entre l'ancien prix de vente de $3.80 et le nouveau de $6.50. La Saskatchewan a imposé une hausse de 100 p. 100. Enfin, le budget fédéral est sorti. Il renfermait une disposition annulant le droit qui permettait aux sociétés productrices de déduire les redevances versées aux provinces avant de calculer leur revenu aux fins de l'impôt fédéral sur les sociétés. Ces redevances excessives imposées au niveau provincial en plus du budget fédéral établi à l'origine, ont eu pour résultat que, s'il y avait eu une augmentation du prix de pétrole brut dans les provinces de l'Ouest, pour chaque dollar que les compagnies pétrolières auraient touché en revenu supplémentaire, elles auraient eu à payer plus d'un dollar en redevances et en impôts provinciaux et fédéraux sur les

[Le sénateur Manning.]

corporations. C'est particulièrement vrai en Saskatchewan où la différence entre l'ancien prix de $3.80 et le nouveau de $6.50 le baril a servi entièrement à payer les redevances. Pas étonnant que l'exploration pétrolière dans cette région ait complètement pris fin.

● (2050)

Je crois en toute justice devoir signaler quelque chose qu'ont fait les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan et qui, sans aucun doute, a été une des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral a décidé de présenter cette mesure législative. Jusqu'à l'augmentation de redevances, les rapports entre les gouvernements provinciaux et les exploitants étaient des rapports de propriétaire et locataire. Autrement dit, quand les provinces en tant que propriétaires des ressources pétrolières les louaient à une compagnie pour qu'elle les exploite, la province ne louait qu'un pourcentage de la ressource. Elle gardait le reste à titre de redevances. Il est bien vrai quelle a naturellement conclu un accord avec l'exploitant pour qu'il aménage la partie de la province en même temps que celle qu'il avait louée, et la rembourse à la province habituellement en espèces, bien qu'il y ait eu une disposition prévoyant le paiement de la redevance en nature. Mais le point important de cette disposition, c'était qu'aussi longtemps que les redevances étaient soumises à cette condition, l'exploitant ne devenait jamais propriétaire du pourcentage de la ressource que gardait la province pour sa part. Tant que durait cette situation, il était presque impossible que le gouvernement fédéral s'interpose et dise: «Vous ne pouvez déduire cette redevance de votre revenu dans le calcul de votre impôt fédéral sur les corporations», parce qu'elle n'a jamais appartenu à l'exploitant. Il n'en a jamais été propriétaire. Il n'en a jamais tiré un cent. Il l'a tout simplement exploitée en vertu d'un accord avec le propriétaire, qui était resté propriétaire de ce pourcentage de la ressource. Lors de l'établissement de la redevance accrue, il ne s'agissait plus d'un pourcentage du produit retenu par la Couronne mais d'un pourcentage de la différence entre le prix de vente antérieur de $3.80 le baril et le prix de vente de $6.50 le baril aux termes de la nouvelle entente fédéral-provinciale sur les prix. Et l'Alberta percevait alors 65 p. 100 de cette différence de prix et la Saskatchewan, 100 p. 100. Ce qu'il faut retenir ici, c'est que toute la structure des redevances, qui consiste en un pourcentage du produit retenu par la province, devenait un pourcentage du prix de vente du produit, et c'est alors que le ministère fédéral des Finances intervint en disant: «Cette redevance n'existe plus; elle équivaut maintenant à une taxe de vente» et le ministère a supprimé la disposition, vieille de plusieurs années, qui permettait à l'aménageur de soustraire ses paiements de redevances avant de calculer l'impôt fédéral sur le revenu des compagnies.

Le gouvernement fédéral avait quelque peu raison dans la question des redevances accrues, mais il avait entièrement tort, selon moi, en ce qui concerne les redevances premières, qui représentaient un pourcentage du produit retenu par le propriétaire. J'espère que l'on saura admettre cette différence fondamentale avant d'appliquer cette mesure législative et que l'on apportera à la loi la modification voulue pour faire disparaître cette injustice.

La disposition concernant les redevances doublée des redevances excessives perçues maintenant au niveau provincial, sont, pour les industries de ressources un fardeau financier qui entrâve toute nouvelle croissance. Ce qui est plus inquiétant, c'est qu'elles risquent en outre de susciter au pays un affrontement constitutionnel très grave entre Ottawa et les provinces. Je ne puis parler que de l'Alberta et, dans une certaine mesure de la Saskatchewan, parce qu'elles sont devenues des provinces du Canada la même année, en 1905. Lorsqu'elles sont devenues des provinces, le gouvernement fédéral a conservé, 25 ans durant, la juridiction sur les ressources naturelles. Ce n'est qu'en 1930, après de longues négociations, que les Accords sur le transfert des ressources naturelles, entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, sont enfin entrés en vigueur.

Aux termes de ces accords, le gouvernement fédéral transférait à la Couronne du chef des provinces la propriété et le contrôle complets des ressources naturelles. L'Alberta et la Saskatchewan disposent, donc, d'un argument constitutionnel tout à fait valable, en vertu non seulement de l'Acte de l'Amérique du nord britannique, mais surtout de l'accord de 1930 sur le transfert des ressources naturelles. Quand le gouvernement canadien vient maintenant leur dire que ce ne sont pas les ressources de la province, mais que ce sont maintenant les ressources de tout le Canada, cela va tout à fait à l'encontre des modalités des Accords sur le transfert des ressources naturelles, et précipitera presque infailliblement un affrontement constitutionnel entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada.

On ne règle pas les différends constitutionnels de cette envergure du jour au lendemain, et si un tel affrontement se produit, nous connaîtrons une période d'incertitude encore plus grande quant à l'issue de la discussion, c'est-à-dire qui finira par contrôler les taux des redevances et la répartition des recettes provenant de l'exploitation des ressources dans les années à venir. Nous sommes maintenant, honorables sénateurs, dans la période la plus cruciale de notre histoire, en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources, période qui devrait être de développement maximum soutenu, et au lieu de cela nous assistons à un ralentissement constant dans ce domaine en raison de ces facteurs politiques découlant de décisions gouvernementales peu mûries.

L'exploitation pétrolière en Alberta est au niveau le plus bas depuis douze ans. Depuis dix-huit mois, quatre-vingt-dix installations de forage ont quitté l'Ouest du Canada. La plupart ont été renvoyées aux États-Unis et certaines même au Moyen-Orient. Plus de trente équipes de géophysiciens sont répartis vers les États-Unis. Quand on perd des techniciens aussi expérimentés, on n'est pas près de les récupérer. Il est impossible de calculer exactement le coût d'une telle perte pour le pays tout entier.

● (2100)

Compte tenu des répercussions de cette situation, il est opportun de dire quelques mots sur les sables bitumineux. Vous avez tous lu des articles dernièrement au sujet du projet Syncrude. Les gouvernements ont dû remettre le projet Syncrude sur pied car il importe, pour l'approvisionnement futur du Canada en matière d'énergie, d'assurer une autre grande exploitation des sables bitumineux tant pour la production du pétrole que pour l'apport des connaissances technologiques nécessaires à un projet d'exploitation plus avancé et moins onéreux à l'avenir espérons-le. Néanmoins, nous assistons à une des situations les plus ironiques que le pays ait connues depuis longtemps. Le projet Syncrude aurait pu être mené à bien sans que l'on dépense un seul dollar des contribuables, n'eûssent été les problèmes dont j'ai fait état et qui ont créé une situation telle qu'il était absolument impossible de financer le projet dans le secteur privé. Et les gouvernements, du côté provincial comme du côté fédéral, ayant créé une situation

qui rend impossible au secteur privé de financer le projet, ils justifient leur intervention pour assurer le salut du projet par une dépense de 600 millions de l'argent des contribuables.

Pourquoi les Canadiens ne manifestent-ils pas leur indignation devant une telle folie? La réponse est assez évidente. Ils le feraient si les répercussions devaient être immédiates, mais les répercussions des événements d'aujourd'hui sur les Canadiens ne se feront sentir que dans six, sept ou huit ans, alors que nous ne serons plus comme actuellement exportateurs d'environ 800,000 barils de pétrole par jour, sur lesquels le gouvernement canadien perçoit $5 par baril. Il nous faudra donc passer de cette situation à celle de grand importateur de pétrole brut et nous ne l'aurons pas à $6.50 le baril, mais à $11.50 ou $12 le baril.

Avons-nous songé à ce que cela signifie pour notre balance des paiements? Notre situation est déjà gravement déficitaire. Quand nous commencerons à importer un ou deux millions de pétrole par jour à $11 ou $12 le baril, nous accumulerons un déficit commercial de $22 à $24 millions de dollars par jour, et aucune exportation de pétrole de l'Ouest du pays ne viendra en contrebalancer les effets.

Mais ce n'est pas tout. Une fois que nos importations excéderont nos exportations de pétrole, les prix mondiaux étant ce qu'ils sont, le coût de chaque article produit au Canada augmentera. Tous les produits renferment un élément d'énergie. On ne retient souvent de ce problème que la hausse du prix de l'essence. C'est un des éléments secondaires. Très important pour le niveau de vie des Canadiens sera l'effet net de ces prix plus élevés que devra payer toute notre industrie canadienne, qui influeront sur le prix de tous les produits achetés au Canada.

Ce que je veux avant tout, honorables sénateurs, c'est faire voir que si on permet à cette folie de se perpétuer beaucoup plus longtemps, dans six ou sept ans, peut-être plus tôt, les Canadiens commenceront à se rendre compte des bévues commises au cours de cette période cruciale de notre histoire nationale. Je ne voudrais pas être de ceux dont on parlera dans ce temps-là, des chefs politiques qui seront blâmés et tenus responsables d'avoir créé la situation pour laquelle paieront, et très cher, les Canadiens ordinaires.

Je vois une vraie lueur d'espoir, et c'est sur quoi je termine. Ces trois facteurs politiques que j'ai exposés, l'élément d'incertitude, les redevances et les impôts excessifs de même que la fixation des prix sont des problèmes imputables au gouvernement. Ils peuvent donc être corrigés par les gouvernements qui les ont créés, s'ils veulent le faire. Je crois que le Sénat, s'il a jamais eu l'occasion de montrer la voie, peut le faire maintenant. J'espère que quand ce bill sera renvoyé au comité, il reviendra avec une recommandation très claire et ferme, sinon des amendements, qui visera au moins à faire disparaître avant que les dommages ne s'aggravent cette disposition sur les redevances.

Merci de votre attention.

Le sénateur Graham: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

Le sénateur Manning: Certainement.

Le sénateur Graham: En ce qui concerne le contrôle des ressources naturelles, sénateur Manning, vous avez parlé d'un accord de 25 ans entre le gouvernement du Canada et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui, si je ne m'abuse, a été conclu en 1905, au moment de l'entrée de l'Alberta et de la Saskatchewan dans la confédération, et qui fut prolongé jusqu'en 1930. Cet accord s'appliquait-il aussi aux autres provinces du Canada?

[Le sénateur Manning.]

Le sénateur Manning: Je dois d'abord apporter une correction à votre déclaration, parce qu'il semble que je me sois mal fait comprendre. Il n'y a pas eu d'accord de 25 ans. L'Alberta et la Saskatchewan ont été incorporées en tant que provinces en 1905. Le gouvernement fédéral a conservé l'administration des ressources des deux provinces jusqu'en 1930. Cette année-là l'accord sur le transfert des ressources naturelles est entré en vigueur et a fait passer définitivement l'administration des ressources naturelles aux deux provinces. Aucune limite n'a été imposée à l'accord.

Le sénateur Flynn: Mais il a été conclu au même titre que les autres provinces.

Le sénateur Manning: Les autres provinces n'étaient pas dans la même position puisqu'elles sont entrées dans la confédération en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, alors que l'Alberta et la Saskatchewan étaient de nouvelles provinces, incorporées en 1905.

Le sénateur Prowse: Les autres provinces en avaient le droit de par la loi.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je dois dire que je partage les graves inquiétudes du sénateur Flynn et d'autres sénateurs relativement au bill dont nous sommes saisis. J'avouerai même qu'après avoir entendu un discours comme celui que le sénateur Manning vient de prononcer, il y a lieu de se demander ce que le Sénat doit faire de ce bill. Allons-nous l'étudier en comité, quitte à le retourner et à en faire rapport sans proposition d'amendement, ou est-ce que le sénateur aurait raison? Il nous a servi un discours formidable et nous a annoncé que le bill dont nous sommes saisis ferait naître les pires calamités. Quant à moi, j'espère que ce point de vue sera clairement exposé au comité et que les inconvénients du bill seront examinés sous tous leurs aspects. Il nous faut des réponses aux critiques sévères qui ont été formulées, non seulement par les sénateurs Manning et Flynn, mais par d'autres. Pour ma part, je trouve très difficile, voire impossible, d'harmoniser le bill lui-même avec les objectifs avoués mis de l'avant à l'autre endroit par les porte-parole du gouvernement.

Le ministre, M. Turner, a déclaré que ce bill visait à régler d'un seul coup le double problème de l'inflation et du ralentissement de la croissance économique. Il y a un peu moins d'un an, il a déclaré en outre qu'il procéderait en l'occurrence à l'égard des budgets dont ce bill résulte «en réduisant les impôts plutôt qu'en augmentant les dépenses du gouvernement.» Voilà ce que M. Turner a déclaré devant le Club canadien à Toronto le 27 mai et il m'est absolument impossible de concilier le bill ou ce qu'il contient avec les deux objectifs énoncés.

● (2110)

Quand j'ai lu attentivement l'excellente, l'exceptionnelle explication du sénateur Hayden, j'ai été immédiatement frappé par le fait qu'il mettait sérieusement en doute certains aspects du bill. Le bill même l'a effrayé par ses proportions et lui semble trahir l'assurance donnée lors de la présentation du projet de loi précédent que, et je cite le sénateur:

> ... un domaine où chaque paragraphe dirait ce qu'il voudrait dire et voudrait dire ce qu'il dirait.

Il s'est dit fort sceptique à cet égard, et je partage ses doutes.

Le discours du parrain du bill, que j'ai étudié, comporte 13 grandes divisions. Le sénateur mentionne 13 mesures, qui selon lui méritent d'être signalées au Sénat et ajoute que le temps et diverses raisons l'ont empêché d'en indiquer d'autres. En examinant ces 13 points, j'ai constaté que 10 apportaient des allégements fiscaux, mais pas les trois autres. Ces allégements sont les suivants: réductions d'impôt sur le revenu des particuliers, déductibilité des intérêts et dividendes et déductibilité des pensions, avantages accordés au titre du régime enregistré d'épargne-logement—il s'agit du bill de l'habitation—maintien du faible taux de déduction fiscale en faveur de petites entreprises, améliorations au régime enregistré d'épargne retraite; allégements des dispositions applicables aux associations, aux transferts et à l'amortissement accéléré; enfin, avantages à l'industrie du bâtiment.

Comme ce bill allait permettre, disait-on, de s'attaquer à l'inflation, au chômage et à la stagnation, je me suis demandé s'il n'allait pas apporter d'importantes réductions fiscales, comme le disait le sénateur Hayden, ou s'il ne risquait pas d'alourdir en fin de compte la charge fiscale.

Je ne sais que répondre, parce que les trois domaines où il semble y avoir augmentation d'impôt relèvent de la fiscalité de l'industrie extractive, ce qui a fait le principal sujet de discussion ici et ailleurs. Il y a aussi les dispositions relatives au revenu tiré des biens situés à l'étranger. Je ne sais pas ce qu'on appelle les biens. Il me semble qu'il s'agit d'autre chose de plus large que de biens immeubles. On parle de biens, mais il me semble que cela englobe beaucoup plus. Les biens n'ont qu'une relation lointaine avec ce genre de revenu, et avec les rapports qu'on exige des sociétés au sujet des revenus de ce genre.

J'espère que le sénateur Hayden va pouvoir tenir compte de tous les éléments. Il l'a donné à entendre lorsqu'il a déclaré, en page 612:

> J'ai ici des chiffres qui montrent comment ces changements toucheront les sociétés. Il serait juste de dire qu'un grand nombre de dispositions relatives aux sociétés prévoient une augmentation de l'impôt sur les sociétés perçu par le gouvernement à la suite des changements adoptés, et cela compense donc certaines des concessions accordées aux particuliers.

Il sera intéressant de noter quelle est la nature du décalage. Le nouveau fardeau fiscal est-il plus considérable que l'allégement? Quel est le rapport général entre les deux? On espère que les chiffres pencheront du côté de l'allégement plutôt que de l'autre.

On reste perplexe devant la déclaration selon laquelle le gouvernement, dans les deux budgets, préférera réduire les impôts plutôt que d'accroître les dépenses. Comment concilier cela avec le fait que nous constatons une nouvelle augmentation sans précédent dans l'histoire des dépenses du gouvernement fédéral, soit de 22 à 28 milliards de dollars? Comment concilier ces affirmations, où l'on insiste sur la diminution des impôts des particuliers, avec le fait que ces mêmes impôts augmentent? Ils ont augmenté de 40 p. 100 en deux ans. Je parle maintenant du fardeau collectif.

Va-t-on nous jouer la comédie en affirmant que le gouvernement réduit effectivement l'impôt sur le revenu des particuliers? Car il n'en est rien. En l'espace de quatre ans, le rendement de l'impôt des particuliers a augmenté de 100 p. 100, disons un peu plus qu'en quatre ans. Est-ce là une réduction d'impôts? Existe-t-il d'autres critères qui nous permettraient de juger autrement ce que j'appellerais la part du gouvernement? Il me semble, comme d'autres orateurs l'ont souligné, que la part du gouvernement est la chose importante.

Le sénateur Manning a parlé de 80 p. 100 de la productivité, de l'emploi au Canada—c'est presque la même chose—vu les dépenses et l'expansion des sociétés. Comment pouvons-nous concilier ces deux choses? Le sénateur Hayden nous a également dit que le comité avait passé quelque temps à examiner le fond du bill et qu'il en était arrivé à certaines conclusions. Je lui ai demandé hier soir si le comité comptait nous faire profiter de ces conclusions en temps opportun. Je crois qu'il m'a répondu que c'était possible, car il y aurait un rapport de rédigé à la suite des audiences subséquentes, et que ce rapport pourrait ou non recommander des amendements. Il a dit que le rapport pourrait comprendre des amendements mais pas des recommandations, parce qu'il estimait que des recommandations étaient en fait des amendements.

Le sénateur Hayden: Je sais que mon honorable collègue désire répéter mes propos à la Chambre. Quand j'ai parlé de recommandations, j'ai indiqué ce que seraient les résultats. Je repassais les divers partis qui s'offraient au comité. Si la transcription de mes propos est différente, je devrai dire que je n'ai pas lu les bleus. J'ai pour principe que si le sténographe ne me comprend pas, c'est tant pis; mais je ne vais pas perdre mon temps à me relire. Ce que j'ai dit, en fait, et je m'inspirais alors de mes notes, concernait les effets de nos recommandations. Pour ce qui est de l'étude que nous avions faite et des amendements possibles, j'ai dit qu'il en serait question au comité. C'est le comité qui décide s'ils doivent figurer dans le rapport. Cela ne dépend pas de moi. C'est au comité de décider. Normalement, si le comité déclare que tels amendements doivent être présentés, tel sera le rapport du comité. Mais n'allez pas m'attribuer aucune de ces décisions. J'expliquais simplement les diverses solutions qui s'offraient à nous.

Le sénateur Grosart: J'ai été mal compris, j'en suis sûr; ou peut-être me suis-je mal exprimé. Je n'avais certes pas l'intention de dire que le sénateur Hayden lui-même faisait cela. Le hansard montrera peut-être que j'ai bien dit qu'il s'agissait du comité. En tout cas, je ne pense pas avoir attribué une initiative au président du comité. Ou alors, c'est que ma langue a fourché.

> Je cite de nouveau le sénateur Hayden: Le comité a tiré des conclusions et les a formulées. Toutefois, comme le bill allait nous être renvoyé, on a estimé que le comité ne serait pas en mesure de présenter au Sénat un rapport intérimaire sur cette question. J'ai discuté de la question avec les fonctionnaires du ministère des Finances et j'en ai informé le comité. J'ai pris rendez-vous pour que notre personnel et les hauts fonctionnaires locaux du ministère des Finances aient l'occasion de voir et d'étudier ce que nous proposions.

Il poursuivit en disant que le rendez-vous était prévu pour 10 heures du matin et que l'entretien avait duré toute la journée. Cela montre bien l'importance que les fonctionnaires du ministère des Finances accordent aux points avancés par le comité.

● (2120)

Le sénateur Hayden a ajouté ceci:

> On a donc parfaitement compris nos propositions. Il a semblé d'après la discussion que certaines des propositions apportaient certainement des éclaircissements, et que la question qui se posait se rapportait au risque qu'il y aurait si nous ne voyons pas immédiatement à ces éclaircissements en disant «Voici comment nous entendons traiter les questions techniques dans la prochaine série d'amendements.» Certains éclaircissements auraient pu être réglées administrativement

Je soulève cette question à cause de certaines des critiques qui ont été formulées. Certaines d'entre elles ont été, à mon avis, plus révélatrices que celles qui ont été faites ailleurs. J'espère que le comité ne supposera pas que le Sénat ne peut apporter que des modifications techniques au bill. A mon avis, on a clairement indiqué que certaines dispositions fondamentales du bill peuvent aller à l'encontre de l'intérêt public.

Ceci dit, je fais entièrement confiance au comité. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que, pendant tout le temps que j'ai passé au Sénat, rien n'a fait plus honneur à cette Chambre que le travail du comité des banques et du commerce au sujet du bill C-259. A mon avis, et sauf erreur, le sénateur Hayden l'a lui aussi laissé entendre, si le gouvernement avait écouté un peu plus attentivement les propositions et les amendements présentés par le comité relativement au bill C-259, on n'aurait pas présenté autant d'amendements au bill à l'étude, surtout à l'autre endroit. Je doute que le gouvernement ait jamais proposé autant d'amendements à un bill pendant qu'il était à l'étude à la Chambre des communes.

En ce qui concerne le bill C-259, je m'étais opposé au fait que le Sénat ait laissé tomber le comité au dernier moment, après que celui-ci ait formulé des recommandations et proposé des amendements qu'il qualifiait de prioritaires. Cependant, comme les honorables sénateurs s'en souviendront, puisque le temps pressait et qu'on nous poussait à adopter le bill, le Sénat avait laissé tomber le comité en n'insistant pas pour que les amendements soient adoptés.

Je n'ai certainement pas la compétence nécessaire pour juger du bien-fondé des opinions qui ont été exprimées pendant le débat, mais le fait que ces opinions ont été exprimées avec tellement d'insistance semble indiquer que, comme le sénateur Manning l'a dit en terminant ses observations, le Sénat aura peut-être de nouveau l'occasion de prouver sa valeur.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je tenterai d'être aussi bref que possible. Je voudrais dire certaines choses qui, je crois, devraient être dites. En premier lieu, je voudrais féliciter le motionnaire qui a présenté le projet de loi de façon si brillante et si claire.

C'est une mesure très complexe qui compte 303 pages. Elle a subi la troisième lecture à l'autre endroit vers la fin de l'après-midi, le jeudi 27 février, et elle était déposée au Sénat le mardi 4 mars.

[Le sénateur Grosart.]

On m'a signalé une nouvelle diffusée à la radio et à la télévision blâmant le Sénat d'avoir siégé seulement trois heures et quelques minutes la semaine dernière. J'ai également lu un communiqué de la Presse canadienne dans la *Gazette* de Montréal ce matin, qui faisait suite au débat entamé à l'étape de la deuxième lecture au Sénat hier soir. Ce communiqué était intitulé: Le débat sur le bill fiscal commence au Sénat avec une semaine de retard. L'article se poursuit ainsi:

> Après un délai de plus d'une semaine, le Sénat a entamé hier soir le débat sur le volumineux bill de l'impôt sur le revenu qui retarde l'envoi des remboursements aux contribuables.

Cela laisse entendre, bien entendu, que nous n'aidions pas les contribuables. Voilà pour moi un exemple parfait d'affirmation malhonnête de la part de gens qui seraient censés rapporter les événements exactement comme ils se sont passés. L'article aurait pu contenir une introduction disant que le bill avait été étudié à l'autre endroit pendant plusieurs mois—quatre mois, je crois—après quoi il avait été renvoyé au Sénat, qui devra l'étudier dans un délai ridiculement plus court. Trop souvent, les gens critiquent le Sénat librement sans faire une étude plus poussée afin d'obtenir les faits exacts. On préfère dire que le Sénat—et je le dis très franchement—se montre paresseux et indifférent en n'étudiant pas ce bill rapidement. Je crois que l'auteur de ce communiqué de presse devrait répondre de sa conduite bizarre.

Il est impossible, je crois, de commenter chaque article de ce bill volumineux. Cette tâche incombera bientôt, de nouveau, à notre comité permanent des banques et du commerce. Il s'agit d'un bill important qui laissera sa marque dans le commerce, l'industrie, en particulier celle de l'exploitation des richesses naturelles et de la recherche pétrolière, chez les producteurs et chez tous les Canadiens. En voilà la portée.

Certains comptent blâmer le Sénat pour le retard possible dans l'envoi des chèques de remboursement. Là encore cela semble injuste. Le Sénat a un travail à faire, et comme pour toutes les autres questions, il fera ce travail avec diligence. Le bill C-49 sera renvoyé au comité lorsque les honorables sénateurs auront exprimé leur vues à son sujet et proposé leurs recommandations pendant le débat en vue de la deuxième lecture.

● (2130)

Si le public canadien avait été bien informé du contenu et des répercussions du bill, il ne souhaiterait pas que le comité ne fasse qu'effleurer certains amendements consécutifs. Le Sénat ne peut qu'étudier à fond les objections et leurs motifs. Ceux qui prendront le temps de lire certains articles du bill admettront, j'en suis sûr, qu'il faut clarifier la majeure partie de la confusion qui existe.

Il reste encore beaucoup à faire sur ce bill, mais nous avons déjà épargné beaucoup de temps grâce à la «formule Hayden». Que personne ne s'y trompe, cependant. Il ne s'agit pas d'une tâche que pourraient exécuter en un soir le Sénat et son comité des banques et du commerce. Il faut espérer que les media renseigneront honnêtement le public s'ils veulent faire preuve d'éthique professionnelle.

[*Français*]

Honorables sénateurs quelques-uns de ceux qui m'ont précédé,—ici je m'arrête un instant pour faire un éloge particulier des discours de ceux qui m'ont précédé notamment, les arguments très à point que nous a servis le sénateur Manning,—plusieurs se sont arrêtés à la question de la production du pétrole et aux amendements qui en affecteront le prix. J'ai eu le privilège d'entendre les témoignages et j'ai été impressioné par la solidité de certains arguments déjà apportés devant le comité.

Depuis quelques années, les agissements de certains ministères fédéraux et provinciaux ont rendu instable, comme le disait si bien le sénateur Manning, et fort difficile la considération de l'expansion de bien des développements.

Je souligne immédiatement que je suis tout à fait à l'aise d'en parler, n'ayant aucun intérêt dans le pétrole, autre que celui d'être un consommateur canadien, comme la plupart de ceux qui sont ici, et n'étant directeur d'aucune compagnie pétrolifère, bien que je ne les mésestime pas.

J'ai toujours été surpris de pouvoir payer dans nos supermarchés les bouteilles d'eau de source, sur lesquelles il n'y a pas de taxe, 42½ cents à 49½ cents le gallon, et de payer l'essence à la station-service 68 cents à 72 cents le gallon, prix qui comprend une taxe de vente fédérale d'environ 3½ cents à 3¾ cents, de même qu'une taxe provinciale variant de 19 cents à 25 cents—ce qui porte le total des taxes de 23 cents à 30 cents le gallon—et de me rendre compte que le prix de l'essence comprend une part du coût des redevances fédérales et provinciales et des frais de distribution et de raffinage. L'essence, sans les taxes et les redevances, se vend à peu près le même prix que l'eau de source. J'en suis stupéfié.

Il faut extraire le pétrole du sol, et, une fois extrait, il faut le raffiner. Considérant que le prix de deux gallons de pétrole comprend la taxe de vente fédérale et la taxe provinciale, et qu'il comporte des royautés provinciale et fédérale, et, en tenant compte des grandes distances à parcourir pour l'amener à mon réservoir, le pétrole coûte vraiment peu cher au Canada. Nous sommes réellement privilégiés.

Qui ne connaît pas ce que doive payer les pays européens plus rapprochés que nous des pays producteurs de pétrole. Il est bon de rappeler que ces montants varient de $1.92 le gallon, au Portugal, $1.60 le gallon au Maroc—qui est un pays arabe—et $1.45 en France, $1.67 en Italie, $1.33 le gallon en Suède et $1.43 en Angleterre. Ces chiffres datent du 10 février 1975.

Nos compagnies productrices de pétrole ont fait plus pour le Canada que, malheureusement, nous leur reconnaissons. Depuis près de quarante ans, la stabilité dont nous a parlé l'honorable sénateur Manning avait justement été possible à cause des règlements de base établis au Canada. Mais, l'instabilité et le harassement systématiques que l'on constate dans trop de cas, où on jalouse le succès, nous amène à perdre des avantages dont jouissait surtout le consommateur. Je crois même que nous sommes à créer, sans motivation intelligente, des disettes de pétrole.

Notre traitement des compagnies de développement des puits de pétrole est fautif. On voit déjà, partir, comme le disait encore le sénateur Manning, les compagnies d'agrès et de perforation de puits—des «rigging outfits» comme on les appelle. On me rappele que, au cours de l'année qui vient de s'écouler, des dizaines de celles-ci sont parties, et d'autres annoncent leur départ. Pourquoi donc? Leur exploitation est plus stable et plus avantageuse ailleurs, et leur risque moins grand. Le Canada se couvrira peut-être en disant qu'il faut préserver le pétrole dans le sol. Eh bien, puisque surtout nous explorons de moins en moins, il reste que nous aurons moins de pétrole.

Peut-être pensez-vous que je m'éloique de la portée des articles du bill C-49. Mais, pas du tout, car c'est un des aspects qu'il reflète. Il y en a d'autres très importants. Ce n'est certes pas à nous de fermer les yeux sur les conséquences qu'il apportera dans ces cas, même s'il existe des pressions de tout adopter en vitesse, afin de donner aux citoyens l'espérance de recevoir maintenant un remboursement d'un trop perçu d'impôt, lequel sera malheureusement repris dans un ou deux mois, il n'y a aucun doute.

Je crois que j'ai assez parlé sur ce sujet. Je voudrais simplement que le Comité sénatorial des banques et du commerce étudie sérieusement ce bill afin que le Sénat collabore avec le gouvernement du Canada en vue d'adopter le meilleur projet de loi possible, dans les circonstances.

● (2140)

[*Traduction*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais ne prendre que quelques minutes de votre temps pour ajouter quelques commentaires à certaines des observations qu'a faites mon honorable collègue le sénateur Desruisseaux. L'un des articles qu'il a mentionnés était un bulletin de nouvelles paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal où l'on mentionnait mon nom. En fin de semaine dernière, j'ai reçu deux appels téléphoniques de membres de la Tribune de la presse qui m'ont demandé la raison du prétendu retard dans l'étude de ce bill au Sénat. J'ai dit aux journalistes qui m'ont téléphoné que, bien que le Sénat ait reçu un message de la Chambre des communes au sujet de ce bill mardi soir, il n'était pas prêt à l'étudier à ce moment-là la semaine dernière pour plusieurs raisons, la première et la plus importante étant que c'est un bill très complexe de plus de 300 pages, apportant des modifications et des amendements importants à notre droit fiscal qui ne pouvaient être étudiés sous l'inspiration du moment, mais nécessitaient beaucoup de travail préparatoire avant que nous puissions décider de le renvoyer à notre comité des banques et du commerce. J'ai insisté sur le fait que, même si le Sénat ne l'étudiait pas en deuxième lecture, cela ne signifiait pas qu'il ne l'étudiait pas du tout, comme ce travail préparatoire se faisait en dehors de la Chambre.

J'ai aussi ajouté qu'il y avait une deuxième raison à la façon d'agir du Sénat, et c'était qu'au moins un témoin important qui avait activement participé aux séances préparatoires de notre comité des banques et du commerce n'était pas libre et ne pourrait vraisemblablement pas venir témoigner devant notre comité avant le lundi 17 mars de cette semaine, et qu'il n'y avait donc rien à gagner à étudier ce bill la semaine dernière à la Chambre.

Avant de faire ces observations au téléphone aux courriéristes parlementaires, j'avais discuté de la question avec le président de notre comité, le sénateur Hayden, qui m'avait fourni la plupart des renseignements que j'ai transmis à la presse. J'ai aussi appelé le ministre des Finances pour lui expliquer la situation, et je dois dire que, même si M. Turner s'est dit un peu déçu du retard, il a parfaitement compris la situation où nous nous trouvions.

Malheureusement, on n'a pas mentionné dans le communiqué à la presse, ce matin, cette deuxième raison ni aucune de celles que j'ai fournies, et on blâme clairement le Sénat de ne pas avoir étudié ce bill aussi rapidement que les courriéristes l'auraient voulu.

Je ne voudrais pas employer des expressions inconvenantes, mais nous connaissons tous le vieux dicton selon lequel «On est blâmé si on le fait et on est blâmé si on ne le fait pas». Je pense que c'est la situation dans laquelle se trouve le Sénat devant la tribune des journalistes. Non seulement je n'ai pas d'excuses à présenter à ce sujet, mais j'affirme que le Sénat fait son travail comme il estime qu'il doit être fait et qu'il donnera à cet important bill toute l'attention voulue.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Hayden prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de la motion portant sur la 2e lecture du bill.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, ce débat est devenu très intéressant, surtout avec l'accent mis sur les dispositions relatives à l'imposition des industries extractives. Je ne crois pas prendre beaucoup de temps, mais avant d'aborder la question proprement dite, j'aimerais relater une de mes expériences avec les journalistes, puisqu'il semble que ce soit le moment de le faire.

Un journaliste de CTV m'a téléphoné vendredi dernier et la première question qu'il m'a posée a été la suivante: «Quand le bill fiscal sera-t-il renvoyé au comité des finances du Sénat?» Ma réponse a été très brève: «Jamais. Il s'agit plutôt du comité des banques et du commerce. Vous devriez peut-être rafraîchir vos sources.» J'ai reçu les excuses appropriées et la conversation a été très courte.

Hier matin, j'ai reçu un appel d'un journaliste d'Ottawa qui m'a posé quelques questions. J'ai parlé en termes très simples, me semble-t-il, des progrès que l'on pouvait espérer. Il m'a demandé des explications en disant: «Vous savez, je ne suis pas très au courant de la situation à Ottawa parce que je n'y suis que depuis trois semaines.» Il ne faut donc pas oublier cela, honorables sénateurs, lorsque vous commencez à évaluer dans les journaux, écrits par de prétendus journalistes, écrits que ces journaux acceptent et considèrent comme du matériel de qualité.

Si je me laissais troubler par tout ce que les gens disent à mon sujet, je pense que j'aurais les nerfs détraqués depuis longtemps. Il est opportun, je suppose de dire: «Là où l'ignorance est à conseiller, il serait insensé d'être sage» et il est plus facile de traiter d'un sujet que l'on ne connaît pas que d'un sujet que l'on connaît.

Cela étant dit, voici ma réponse au sénateur Grosart au sujet des chiffres relatifs à la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers: en ce qui concerne le Trésor fédéral pour 1974-1975, j'établis la quantité négative à 415 millions de dollars et pour 1975-1976, à 1,750 millions. Pour ce qui est des sociétés, l'augmentation des recettes fiscales du gouvernement, en 1974-1975, est de 755 millions et pour 1975-1976, de 425 millions. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces chiffres pour constater que ce que j'ai dit au sujet des effets compensateurs de certains articles est exact et que, dans l'ensemble, la réduction des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers excède les montants supplémentaires perçus des compagnies par le gouvernement. S'il y a controverse au sujet des chiffres, ma foi, vous pouvez tirer vos conclusions vous-mêmes.

[Le sénateur Langlois.]

Mon ami, le sénateur Flynn, a élargi la portée du débat. J'admets que mon rôle de parrain du bill à l'étude, à l'étape de la deuxième lecture, consistait à expliquer le bill. Je l'ai fait aussi brièvement que possible et j'ai donné des explications précises. Mais comme je l'ai dit, je n'avais nullement l'intention de traiter de chacun des articles du bill. J'ai choisi les chapitres qui à mon sens pouvaient être intéressants. En fait, sur ma liste, que j'ai toujours sous les yeux, et dont je coche chacun des articles une fois que j'en ai traité, il y avait 17 articles et j'en ai examiné 14 hier soir. Le sénateur Grosart a posé une question ce soir au sujet d'un des articles dont je n'avais pas traité. Je m'étais dit à ce moment-là que je ne le mentionnerais pas, car j'étais persuadé qu'un sénateur poserait une question à ce sujet et en fait, le sénateur Grosart en a posé une.

Dans son excellent discours sur le bill à l'étude, le sénateur Flynn a fait valoir que la mesure était tout à fait insuffisante. J'aurais un bref commentaire à faire à ce sujet; il pourrait demander aux particuliers qui, en 1974, à cause de l'augmentation de la déduction minimum de l'impôt de $100 à $150 économiseront 380 millions de dollars, s'ils croient que le bill peut être qualifié, dans l'ensemble, de tout à fait insuffisant.

● (2150)

Le sénateur Flynn: En effet, je le leur demanderais.

Le sénateur Choquette: Il le leur demanderait encore.

Le sénateur Flynn: En effet, le pouvoir d'achat n'est plus ce qu'il était autrefois.

Le sénateur Hayden: Les interpellations me plaisent, mais lorsque mon ami parlait, pour éviter de faire monter sa température, je me suis tenu tranquille et je l'ai écouté. Il va peut-être se contenir pendant quelques minutes, juste le temps de me permettre de répondre à cette déclaration. C'est seulement une partie de la réponse.

Le sénateur Flynn: Vous me posiez une question.

Le sénateur Hayden: La nouvelle déduction allant jusqu'à $1,000 en intérêt sur le revenu en 1974 aura pour résultat de faire épargner aux particuliers 230 millions de dollars qu'ils auraient dû payer autrement. L'avantage fiscal touchant le régime enregistré d'épargne-logement va permettre d'épargner un montant estimé à 100 millions de dollars en 1974. En 1975, la réduction d'impôt sera portée de 5 à 8 p. 100, au maximum $750, et l'augmentation supplémentaire minimale sera portée de $150 à $200, permettant d'épargner 615 millions de dollars. La déduction de l'intérêt, qui comprend maintenant le revenu de dividendes, permettra aux contribuables de réaliser une épargne additionnelle de 10 millions. La nouvelle déduction de $1,000 du revenu tiré d'une pension épargnera aux pensionnés un montant estimé à 55 millions de dollars. La possibilité de transférer à une épouse la part non utilisée de l'exemption quant à l'âge entraînera une épargne de 35 millions de dollars pour les contribuables.

Si je demandais à tous les intéressés s'ils décriraient le bill comme étant tout à fait insuffisant, je suis certain que la réponse serait un non retentissant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est une bonne blague.

Le sénateur Hayden: J'aurais aimé, lorsque j'étais en contact plus étroit avec la population et que je lui parlais directement, pouvoir gagner la faveur de mon auditoire en pouvant répondre aussi à l'accusation selon laquelle ce bill est tout à fait inadéquat. Je crois que mon ami voulait

parler des dispositions relatives à l'imposition des ressources minières et de la politique générale du gouvernement à l'égard du budget et de ses dépenses croissantes pour les affaires publiques. Cependant, en ce qui concerne ce bill, il ne s'agit que d'un secteur des affaires du gouvernement, que d'une de ses sources de revenu. Par conséquent, je crois que mon devoir n'est pas de parler de toutes les politiques budgétaires du gouvernement, mais de celles qui sont contenues dans ce bill et je crois que c'est là la position que je dois prendre.

Le sénateur Flynn: Je ne vous le reproche pas.

Le sénateur Hayden: Ceci dit, je dois féliciter le sénateur Manning pour son excellente analyse de la position du gouvernement à l'égard de l'industrie pétrolière au Canada. J'ai dit à peu près la même chose hier soir, mais avec moins de détails et plus calmement. C'est que nous devons conserver une industrie pétrolière rentable, sinon le Canada en souffrira très concrètement. Le sénateur Manning a dit la même chose beaucoup mieux ce soir. Il a aussi dit que l'imposition des ressources minières par le biais de la non-déductibilité des redevances qui est décrite de façon très générale dans le bill, est, à l'heure actuelle et étant donné la ligne de conduite adoptée par les provinces, la politique qui s'impose. Lorsque les enfants deviennent effrontés, durs et entêtés, la convenance n'est plus très importante, ni d'importance. C'est tout simplement qu'une personne prend une décision, par exemple les provinces, et qu'ensuite l'autre partie, le gouvernement fédéral, touché par cette décision, en prend une contraire.

Cette méthode est sans doute inévitable dans les négociations politiques. Les personnes qui en souffrent sont celles qui se trouvent au milieu et, en l'occurrence, les sociétés, les sociétés pétrolières, qui sont appelées à déterminer si elles peuvent raisonnablement se lancer dans la prospection, car elles ne peuvent réunir assez de liquidités, ni retenir sur les gains à cause de ces mesures fiscales pour financer la prospection. Les marchés financiers ne leur laissent actuellement aucun espoir de rassembler des fonds, parce que, comme le sénateur Hays l'a déclaré cet après-midi, les prospecteurs du Canada se rendent en grand nombre aux États-Unis où le prix qu'ils peuvent recevoir par baril de pétrole, $10, est bien supérieur à tout ce qu'ils peuvent espérer au Canada.

De plus, la méthode utilisée aux États-Unis pour désigner le pétrole nouveau est entièrement différente de la méthode utilisée au Canada. Aux États-Unis, il est possible de prospecter du pétrole nouveau dans une région pétrolifère connue, tandis qu'au Canada le pétrole qui donne droit à une déduction de frais pour prospection doit se trouver dans une région non encore exploitée.

Honorables sénateurs, à cause de tous ces désavantages et de l'attitude irraisonnée et déraisonnable des gouvernements en cause, les financiers estiment que le Canada est un endroit à éviter tant que ces problèmes ne seront pas résolus.

Cela ne veut pas dire que les dispositions concernant la non-déductibilité des redevances ne sont pas nécessaires. On peut estimer qu'elles constituent une manœuvre. Mais j'espère qu'il ne s'agit que d'une étape dans la négociation politique et que nous en verrons la fin avant six ou sept ans, comme l'a laissé entendre le sénateur Manning. J'aimerais croire que le réalisme retrouvera sa place bien vite et que le temps viendra où l'on comprendra le caractère peu raisonnable de cette position à l'égard du pétrole. Si nous voulons un Canada prospère, il nous faut une industrie du pétrole et du gaz qui soit saine, forte et rentable.

Libre à ceux qui le veulent de se répandre en invectives contre les compagnies. Mais je crois que certains hommes politiques, bien des gens, et au moins un parti politique, croient qu'elles ont des mines d'or tout à elles cachées dans leurs fonds de cour, que chaque fois qu'elles ont besoin d'argent elles vont y puiser, que ces mines sont inépuisables. Tôt ou tard ils apprendront, peut-être à leurs dépens, que les compagnies ont besoin de bénéfices, et que la seule façon pour elles d'en faire, c'est d'explorer et de mettre en valeur. Autrement, elles doivent réduire leur production, et sensiblement, d'année en année; les Canadiens, surtout des provinces de l'Est, verront peut-être le jour où le gouvernement devra verser des subventions sensiblement plus élevées que ce qu'il touche actuellement en taxes d'exportation. N'oublions pas que la taxe d'exportation imposée par le gouvermentmt à l'heure actuelle n'est qu'une simple taxe sur le pétrole exporté aux États-Unis, que cet argent est ensuite transféré pour payer le coût plus élevé du pétrole livré aux provinces de l'Est et à certains régions du Québec. Voilà comment le coût du pétrole est maintenu à un niveau inférieur à ce qu'il serait autrement. C'est un avantage pour les Canadiens dont nous devrions tenir compte.

● (2200)

Je suis tout aussi impatient que les sénateurs Flynn, Manning ou Grosart et que d'autres sénateurs de savoir quand le problème sera abordé avec réalisme. Je ne sais pas comment nous pouvons y contribuer, si ce n'est en consignant au rapport qu'il est temps de devenir réalistes. Nous pouvons dire cela dans notre rapport—rapport du comité, dois-je ajouter, pour la gouverne du sénateur Grosart. Je me contente de dire comment on peut s'y prendre. Le bill n'en parle pas; nous ne pouvons donc pas faire de recommandation là-dessus. Nous pouvons faire des observations qui seront bien accueillies et largement appuyées par le public. La situation actuelle est absolument impossible. Les gouvernements provinciaux et fédéral sont comme des enfants qui viennent de sortir de l'école. Ils deviennent brusquement sauvages, libres et irrationnels; toute action entraîne une réaction.

Nous sommes dans une impasse. L'Alberta et la Saskatchewan et, dans une certaine mesure, la Colombie-Britannique, ont décidé d'augmenter considérablement le montant de leurs redevances sur l'écart du prix du pétrole, c'est-à-dire sur la fraction qui dépasse le prix de base. Si les provinces procèdent à cette augmentation sans que les positions aient été conciliées, personne n'arrivera à rien. Il n'y aura pas de déductibilité au niveau fédéral du montant des redevances versées par les sociétés. Cela ne pourra qu'inciter davantage les sociétés travaillant dans ce secteur à restreindre leurs activités et leurs effectifs, ce qui serait néfaste pour l'économie et pourrait même activer l'inflation.

Il n'y a pas à se féliciter, je pense, de ce qui se passe, ni de la rivalité, pour ne pas dire plus, qui oppose les autorités provinciales au gouvernement fédéral. J'espère qu'en ce qui concerne l'imposition des ressources minières, ce bill aura pour effet, une fois adopté, d'instaurer un peu plus de réalisme.

Comme les sénateurs Flynn et Manning l'ont dit et comme je l'ai signalé moi-même, les redevances comprennent un facteur coût. Si je devais le prouver, je m'adresserais d'abord au gouvernement lui-même puisqu'il a permis à ce facteur de jouer pendant bien des années. Si le facteur coût, tel qu'il était en 1973 avant que l'influence des diverses activités provinciales et fédérales se fasse sentir, soit 22.8 p. 100, était déductible, cela améliorerait quelque peu la situation des sociétés pétrolières. Cela les aiderait à faire face aux changements et réductions en Alberta; elles obtiendraient environ 86c. le baril de pétrole. Ce n'est pas beaucoup, mais comme on l'a indiqué au comité, on peut faire beaucoup de prospection et d'exploitation même avec si peu d'argent, en espérant que la situation s'améliorera éventuellement dans divers domaines où cela semble impossible pour l'instant.

Quelles que soient les critiques que l'on peut faire du bill, il a quand même de très bons côtés, notamment les dispositions fiscales frappant l'industrie extractive, si l'on tient compte du but de ce bill. Il n'est pas question d'un refus général à l'égard des redevances. Il doit y avoir une raison à cela, mais je suppose que lorsqu'on s'oppose à quelqu'un au cours d'un match de hockey ou de quelque autre jeu, on résiste à son adversaire comme on peut, ce qui est parfois le début de meilleures relations.

J'ai l'intention de laisser chacun exprimer ses vues au comité et quelle que soit sa décision, le comité en fera rapport au Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Puis-je annoncer que le comité se réunit pour étudier le bill, demain matin à 9 h 30 et que les représentants du ministère seront présents?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter un mot à cette communication. Le Sénat se réunira demain à 2 heures mais vu l'intérêt que portent tant d'honorables sénateurs à cette mesure, on pense proposer que le Sénat s'ajourne tôt demain après-midi pour ne pas gêner le travail des comités et pour permettre au plus grand nombre possible de sénateurs d'assister à cette réunion importante.

Le sénateur Flynn: A 2 heures et demie?

Le sénateur Langlois: Le Sénat s'ajournera à 2 h 30 ou peu après.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 12 mars 1975

Le séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'ÉDITION

ARTICLE DE JOURNAL ET CORRESPONDANCE—AUTRE QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je demande l'indulgence du Sénat pour revenir un instant ou deux sur la question que j'ai soulevée la semaine dernière. Les honorables sénateurs se rappellent que le *Globe and Mail* a publié une lettre que j'avais adressée à l'éditeur, lettre qui a été revue avec soin par l'éditeur pour exclure la phrase importante que voici:

> Peut-être votre volte-face sur la question n'est-elle pas sans rapport avec l'arrivée de l'éditeur du *Globe*, le brigadier Richard Malone, qui a annoncé plus tôt cette semaine que la société F.P. Publications avait renoncé à toute tentative de conclure un marché avec la revue *Time*.

Les honorables sénateurs sont assurément curieux de savoir comment la presse du Canada, surtout le *Globe and Mail*, a réagi à cette nouvelle. Il n'y avait rien dans le *Globe and Mail* que j'ai reçu ici à Ottawa le lendemain matin. Toutefois, il y avait, dans le *Star* de Toronto de ce soir-là, un article coiffé du titre; Le *Globe* n'a pas montré le conflit d'intérêt dont l'accuse Davey—c'est probablement le titre du *Star*, l'article émanant de la Presse canadienne—et je voudrais citer la déclaration attribuée à M. Malone.

> Malone a aujourd'hui traité d'«absurde» la déclaration de Davey.

Ensuite, dans le *Star* de Toronto, on cite un propos de M. Malone et je vous demanderais de bien faire attention à ce qu'il a dit:

> «D'abord, nous n'avons jamais eu l'intention d'acheter ni la revue *Time* ni une participation à cette revue.»

Voici une autre citation des propos tenus par M. Malone:

> Davey sait aussi très bien que le *Globe and Mail* fait partie du groupe des FP Publications. C'est un fait reconnu à Ottawa et déclaré dans toute notre publicité.

Et, plus loin dans le même article:

> Malone a dit que le *Globe* avait supprimé une partie de la lettre de Davey «parce que l'information était fausse.»

Et puis, deux jours après que j'eus soulevé la question de privilège ici même—c'est-à-dire le jeudi après mon intervention—le *Globe and Mail* s'est enfin décidé, autant que je sache, à traiter de cette question. L'article était intitulé: Les observations de Davey ne sont pas sérieuses, déclare Malone. Il ne s'agit pas d'un article de la CP; c'est probablement l'œuvre d'un journaliste du *Globe and Mail*.

Je veux encore une fois vous donner un échantillon des citations. On dit à un endroit que je me suis «tout à fait trompé». Puis:

> M. Malone a affirmé dans une déclaration . . .

Ici je cite les propos mêmes de M. Malone reproduits dans son propre journal, le *Globe and Mail*—

> Nous (les Publications FP) n'avons pas et n'avons jamais eu l'intention d'acquérir des intérêts dans la société qui publie la revue *Time* . . .

M. Malone poursuivit en disant à mon sujet:

> «Il sait très bien que le *Globe and Mail* appartient au groupe des Publications FP depuis de nombreuses années.»

L'article poursuit:

> M. Malone a déclaré que ce fait était manifeste sur toute les entêtes des lettres, des cartes de tarif et des brochures de la société FP et qu'il était consigné dans le rapport du comité du sénateur Davey sur les media d'information.

Eh bien, honorables sénateurs, je devrais sans doute être content de voir que ma déclaration, que l'on qualifiait de saugrenue un jour était devenue tout simplement peu sérieuse le lendemain.

Je tiens à répéter et à souligner deux des affirmations de M. Malone. La première est tirée du *Star* de Toronto:

> «. . . nous n'avons jamais eu l'intention ni essayé d'acquérir le périodique *Time* ni d'y acquérir des intérêts.

Et l'autre du *Globe and Mail*:

> . . . «Nous (les Publications FP) n'avons pas et n'avons jamais eu l'intention d'acquérir des intérêts dans la société qui publie la revue *Time*.

Les honorables sénateurs comprendront que je tiens à être juste et raisonnable et que je tiens également à poser une série de questions à M. Malone.

D'abord, le *Globe and Mail* a-t-il, oui ou non, publié cet article le 25 février—c'est-à-dire trois jours seulement avant que ma lettre ne soit publiée dans le *Globe and Mail*—dans ses pages financières sous le titre: «La société FP renonce à ses projets de participation à la revue *Time*». Je répète le titre en vous priant de bien noter le temps du verbe au présent: «La société FP renonce à ses projets de participation à la revue *Time*».

Le sénateur Molson: A quelle page?

Le sénateur Davey: C'est dans les pages consacrées aux affaires du *Globe and Mail*, sénateur Molson, trois jours avant la publication de ma lettre. L'article dit: «La FP abandonne tout projet de participation à la revue *Time*», ce qui diffère de la déclaration selon laquelle elle «n'a jamais tenté ou eu l'intention d'acheter la revue *Time*».

● (1410)

Cette coupure du *Globe and Mail* est disponible à la salle de lecture et les sénateurs peuvent aller la consulter. M. Malone est cité assez longuement. Voici ce qu'on y lit:

> FP Publications Ltd., de Toronto, n'a plus du tout l'intention d'acquérir une part de l'édition canadienne de la revue *Time* ni d'utiliser cette revue en vue de lancer un nouveau magazine hebdomadaire plus fortement axé sur le Canada.

> M. R. S. Malone, président de FP Publications, a déclaré que les dernières propositions du gouvernement fédéral concernant la teneur canadienne exigée pour que la revue *Time* soit considérée comme une publication canadienne aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, ont fait perdre à son entreprise tout l'intérêt qu'elle portait à cette revue.

Et ainsi de suite. Si l'affirmation que j'ai faite dans ma lettre était insensée ou irréfléchie, que penser alors de la déclaration de M. Malone publiée dans son propre journal, dans la page consacrée aux affaires du *Globe and Mail* du 25 février?

Soit dit en passant, honorables sénateurs, il est regrettable que les griefs que je vous ai exposés aient reçu beaucoup moins d'attention de la part des journaux du pays que la réponse de M. Malone. Je persiste à croire que si FP a cherché à conclure un marché quelconque avec le *Time*, il aurait dû en être question dans l'éditorial du *Globe and Mail* où l'on critiquait le projet de loi.

Je voudrais maintenant revenir brièvement sur le droit qu'a le public de savoir qui possède ou contrôle les divers media d'information au pays. Citant l'article paru dans le *Globe and Mail* deux jours après mon intervention au Sénat, M. Malone a déclaré à mon sujet: «Il savait parfaitement que le *Globe and Mail* a fait partie de FP Publications». Là n'est pas la question. Bien sûr, je sais que le *Globe and Mail* est une publication de FP. Mais je m'inquiète que la très grande majorité des lecteurs de ce journal ignorent que c'est une publication de FP et que son éditeur, R. S. Malone, est également président de FP Publications. Comme le rapporte encore le *Star* de Toronto M. Malone aurait répété que je sais très bien que son journal fait partie du groupe FP: «C'est dans les dossiers sur les sociétés». Et il a ajouté: «Toutes nos annonces le disent». Évidemment, cette déclaration n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Je ne pense pas que toutes les annonces du *Globe and Mail* précisent que le journal fait partie de FP Publications. J'était prêt à soulever cette question, mais M. Malone est revenu sur sa déclaration le lendemain en disant que le sigle apparaissait sur toutes les en-têtes de lettres, les cartes de tarif et les brochures. Mais le problème évidemment, c'est que l'on ne dit pas, dans la publicité qui s'adresse au grand public, que le *Globe and Mail* appartient aux publications FP. On le précise naturellement dans les publicités qui s'adressent à l'industrie de la publicité.

Je me moque de savoir si les publications FP mentionnent le *Globe and Mail* dans leurs en-têtes, mais ce qui m'intéresse énormément, c'est de savoir pourquoi le quotidien *Globe and Mail* ne précise pas dans son en-tête, ni dans son médaillon, qu'il appartient aux publications FP.

Honorables sénateurs, les éditoriaux du *Globe and Mail* sur cette question sont suspects pour une tout autre raison qui sent à mon avis le conflit d'intérêts. Souvenez-vous que l'éditeur du *Globe and Mail*, M. R. S. Malone, est aussi président des publications FP. *Time* Canada et le *Reader's Digest* sont imprimés par la Ronalds Federated Limited et sa filiale exclusive, Evergreen Press. Qui est propriétaire de la Ronalds Federated Ltd? Eh bien, les publications FP détiennent presque 24 p. 100 des actions de cette compagnie. On juge parfois ce genre de pourcentage suffisant pour exercer un véritable contrôle, ou tout au moins largement suffisant pour influer sur les orientations et la rentabilité de la société. M. R. S. Malone est administrateur de la Ronalds Federated Ltd, de même que Bruce Rudd, éditeur du Calgary *Albertan*, qui est aussi une publication de FP.

Je tiens à préciser que je n'ai rien contre le fait que Ronalds Federated Ltd imprime le *Time*. Toutefois, ce que je propose, c'est que les lecteurs du *Globe and Mail* en soient informés lorsque ce journal publie un éditorial sur une question qui revêt manifestement un intérêt particulier pour son éditeur.

Je tiens à m'excuser auprès des sénateurs d'avoir pris tant de temps. J'aurais préféré régler cette question dans le *Globe and Mail*, mais cela n'est apparemment pas possible, car les lettres à l'éditeur du *Globe and Mail* sont seulement publiées au gré de l'éditeur.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DU GROUPE DES MANŒUVRES ET HOMMES DE MÉTIERS—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je voudrais savoir si le gouvernement est prêt à présenter aux Communes une mesure législative dans le but de mettre fin à la grève du groupe des manœuvres et hommes de métiers de l'Alliance de la Fonction publique qui dure maintenant depuis quelques semaines. Le président du Conseil du Trésor a déclaré, il y a deux jours, que le gouvernement s'apprêtait à en présenter une. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand cette mesure doit être présentée?

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer l'honorable sénateur que cette question préoccupe beaucoup le gouvernement; mais, pour diverses raisons, je suis incapable d'indiquer si le gouvernement est vraiment sur le point de prendre des mesures pour mettre un terme à ce conflit.

BILL SUR LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

3e LECTURE

Le sénateur Langlois, au nom du sénateur Prowse, propose: Que le bill C-51, tendant à augmenter la représentation des territoires du Nord-Ouest à la Chambre des communes et à établir une commission chargée de réviser les limites de leurs circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1420)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à 2 heures demain.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce se réunira pour poursuivre l'étude du bill C-49 dès que la séance sera levée.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein du comité spécial mixte sur la politique de l'immigration, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Côté, Fergusson, Heath, Quart, Riel, Stanbury et Yuzyk;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Le Sénat a entendu la motion qui ne peut être mise en délibération sans consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LE CODE CRIMINEL (ABOLITION TOTALE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Hazen Argue présente le bill S-23, tendant à modifier la loi sur la défense nationale et le Code criminel (abolition totale de la peine capitale).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Argue propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 11 mars, de la motion du sénateur Benidickson: Que le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de réforme du droit, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Lionel Choquette: Le sénateur s'est certes donné beaucoup de mal pour trouver la documentation nécessaire à l'explication de ce bill. Nous lui sommes tous redevables des renseignements qu'il nous a apportés en présentant cette mesure législative. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un bill complexe, le sénateur Benidickson l'a rendu très intéressant à nos yeux et je n'ajouterai pas grand-chose à ce qu'il a déjà dit.

Comme il l'a déjà expliqué, la Commission de réforme du droit se compose actuellement d'un président, d'un vice-président et de quatre membres, deux à plein temps et deux à temps partiel. Le bill à l'étude vise à changer la composition de cette commission: les deux membres à temps partiel seront remplacés par un autre commissaire à plein temps. Le nombre des membres à plein temps sera porté de quatre à cinq tandis que la totalité des membres de la Commission sera réduite de six à cinq.

● (1410)

On semble croire qu'un membre à plein temps serait plus utile que deux membres à temps partiel. On peut supposer que le bill fait suite à une demande du juge Hartt qui veut plus d'aide à plein temps. J'espère que ce qu'on prévoit ici suffira. La commission du juge Hartt fait un travail de grande valeur depuis quatre ans. Ses documents de travail sont excellents. Ils sont bien rédigés et agréablement clairs. Ses recommandations ont en outre été caractérisées par un grand bon sens et beaucoup de perspicacité.

Depuis lundi, les journaux font allusion à une des dernières recommandations de la Commission, et le *Journal* d'Ottawa du lundi 10 mars publie un article intitulé: *Equal share urged for split couples*, dont voici quelques lignes:

> La Commission de réforme du droit du Canada a déclaré aujourd'hui que la propriété familiale—à compter des meubles aux avoirs commerciaux—doit être partagée également entre les époux qui se séparent. Le document réclame un nouveau régime qui reconnaisse que chaque conjoint a contribué également—que ce soit au foyer ou au bureau—à la fortune familiale, et que cette fortune soit partagée équitablement entre les deux conjoints à la dissolution du mariage.

Cela semble très simple, honorables sénateurs. Je vois une femme dire à son mari, «Tu as $100,000 à la banque, j'en veux $50,000; tu as dix belles maisons, j'en veux cinq. Signons un document et finissons-en.» Ce ne sera pas aussi simple, j'en suis sûr, et les tribunaux devront examiner de très nombreux facteurs.

Toutes les séparations ne se feront pas à l'amiable. Il y aura des divorces, et les tribunaux devront tenir compte de bien des facteurs, comme le nombre d'années de mariage des conjoints, le nombre d'années pendant lesquelles ils ont vécu ensemble, la contribution de chacun des conjoints à l'acquisition des biens, la raison de leur séparation, les motifs d'un divorce, et le reste.

Ainsi, si cet arrangement se révélait aussi simple qu'il semble l'être à la lecture de certains des articles, je peux m'imaginer que certaines jeunes filles épouseraient des hommes bien nantis pour lui dire, un an ou deux après, «Bien, maintenant, séparons-nous et partageons moitié-moitié». Je ne crois pas que cela se fasse ainsi.

Le sénateur Bourget: Pourquoi pas?

Le sénateur Choquette: Le seul aspect malheureux de toute cette affaire, c'est que le gouvernement n'a pas encore jugé bon de suivre la plupart des recommandations de la commission. Ce n'est sûrement pas parce qu'il était trop occupé à juguler l'inflation. Le ministre de la Justice donne comme raison de son inaction à ce jour que la commission n'a pas encore fait de recommandations définitives. Tout ce qu'elle a produit, selon le ministre, ce sont des travaux censés être des documents de discussion.

Il serait intéressant d'entendre les propos du ministre et du juge Hartt, lorsque le comité sera saisi de son étude. Nous voudrions savoir du juge Hartt s'il prévoit remettre au gouvernement des rapports définitifs renfermant des recommandations plus précises que celles qui figurent dans les rapports déjà publiés.

Si telle est son intention, nous aimerions alors savoir quand ces rapports définitifs seront prêts. Nous voudrions que le ministre de la Justice nous explique ce qu'il voulait dire quand il a déclaré que si le gouvernement s'empressait de mettre en œuvre les modifications proposées dans les rapports déjà publiés par la commission, «nous anticiperions sur ce que les Canadiens et les intéressés réclament.»

Voulait-il dire que les recommandations de la commission sont peu pratiques, trop avancées et que le gouvernement ne peut vraiment songer à les appliquer avant plusieurs années. Nous ne le savons pas. Si tel est le cas, nous voulons nous renseigner.

Si le ministre estime que les travaux de la commission sont sans portée pratique, nous devrions tous, y compris le juge Hartt, le savoir dès maintenant.

Beaucoup trop d'études instituées par le gouvernement fédéral ne donnent aucun résultat et cela, sous n'importe quel gouvernement. Les rapports dorment sur les tablettes poussiéreuses du cabinet des ministres ou des bureaux des ministères. On devrait respecter d'avantage l'argent des contribuables et s'en servir plus utilement. Pour ma part, je trouve que le travail effectué par la Commission de réforme du droit est d'une grande valeur. Et je tiens à voir les résultats de ses travaux prendre forme de loi aussitôt que possible.

L'article 4 du bill prévoit que le président ou le vice-président et au moins un des autres membres de la Commission soient choisis parmi les juges de la Cour supérieure du Québec ou les avocats inscrits au barreau de cette province. Je n'exerce pas dans la province de Québec, mais je tiens à ajouter qu'une disposition de ce genre figurait dans la loi initiale. Je trouvais alors que c'était une idée éminemment bonne à cette époque, et je le crois toujours.

Les honorables sénateurs devraient se rappeler que la Commission de réforme du droit ne s'occupe pas seulement du droit criminel. Son premier rapport portait sur le droit de la famille et il sera suivi d'autres qui porteront sur le droit administratif, la législation en matière d'expropriation et le droit commercial. Il est par conséquent impérieux d'assurer une représentation suffisante au Québec, province qui est régie, en matière civile, par un code civil plutôt que par le régime de droit commun. Le fait que deux des cinq membres de la Commission soient des experts en droit civil constitue une représentation juste et nécessaire.

[Le sénateur Bourget.]

L'article 7 du bill m'inquiète un peu cependant. L'objet du bill consiste en partie à éliminer les commissaires à temps partiel. Je crois cependant savoir que nous pourrions garder ceux qui font actuellement partie de la Commission jusqu'à expiration de leur mandat. C'est là, je pense, la portée de cet article, mais il pourrait être plus clair. Nous pourrions préciser qu'une personne qui est actuellement membre à temps partiel de la commission peut continuer d'occuper son poste, mais seulement jusqu'à la fin de son mandat. Autrement dit, je veux m'assurer que les membres à temps partiel actuels ne pourront rester indéfiniment en poste.

Somme toute, le bill est une bonne idée. Le travail de cette commission s'annonce très utile. Il faut faire en sorte de lui accorder toute l'aide possible afin qu'elle puisse rapidement mener à bien ses projets.

(Sur la motion du sénateur Smith, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

LA DISTRIBUTION D'UN DOCUMENT AU SÉNAT—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, me permet-on de soulever la question de privilège?

Le sénateur Flynn: Vous en avez toujours le droit.

Le sénateur Lafond: On a déposé une feuille sur nos pupitres pendent l'appel de l'ordre du jour. Je n'ai pas encore pu prendre connaissance de son contenu; je ne conteste donc pas ce contenu ni quoique ce soit d'autre. Ce sont des employés du Sénat qui ont déposé cette feuille sur nos pupitres. Elle ne porte aucune mention de la source ni de l'expéditeur et j'aimerais savoir d'où elle provient et qui en a autorisé la distribution.

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à ce problème. J'espère ne pas avoir abusé de mon privilège à cet égard. J'ai reçu ce document par le courrier et j'ai cru qu'il intéresserait les sénateurs. Je l'ai donc fait photocopier et j'ai demandé qu'il soit distribué aux sénateurs. C'est tout. J'ai pensé que les sénateurs aimeraient savoir comment les choses se passaient autrefois, ailleurs. Si j'ai froissé quelqu'un, je m'en excuse.

● (1420)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puisque la question de distribution de documents est sur le tapis, je voudrais dire que si le Sénat siège lundi prochain, je compte demander la permission de déposer des trèfles sur les pupitres des honorables sénateurs.

Le sénateur Lafond: Pourvu que nous en connaissions la provenance—et nous sommes certains dans le cas du sénateur Grosart.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose d'ajourner la séance à loisir jusqu'au son du timbre, soit vers 4 heures cet après-midi. Cette courte interruption a pour but de permettre au comité permanent des banques et du commerce d'étudier le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, avec l'espoir qu'il reviendra à la Chambre plus tard cet après-midi pour plus ample considération.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire (*le sénateur Deschatelets*): Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots en raison de l'ignorance alarmante et incompréhensible manifestée par certains éléments de l'opinion, éléments qui ont justement pour mission de savoir de quoi ils parlent et d'en parler conformément à la vérité.

On fait des remarques, depuis quelque temps déjà, sur ce qu'on appelle notre peu de soin à examiner les bills, et spécialement les bills fiscaux. Pour rafraîchir la mémoire des journalistes, des chroniqueurs et des reporters—je ne sais toutefois s'ils vont me lire mais je tiens à ce que cela soit consigné—j'aimerais faire la déclaration suivante. Notre comité et le Sénat s'occupent de fiscalité depuis 1970. Nous avons étudié le Livre blanc, ce qui a exigé près de trois mois. Nous avons rédigé un rapport. Ce rapport est sorti beaucoup plus tôt que celui du comité correspondant de la Chambre des communes. Puis, lorsque le bill C-259 a été déposé en 1971, nous avons immédiatement constitué le comité des banques et du commerce qui devait en être chargé. Les audiences ont commencé en septembre 1971 et se sont poursuivies jusqu'au 13 décembre de la même année. Nous avons entendu un grand nombre d'organismes publics. Nous avons reçu un nombre encore plus grand de mémoires. Pendant l'examen de ce bill, nous avons présenté au moins trois rapports provisoires, proposé un grand nombre de modifications, etc.

Donc, quand un journaliste, un chroniqueur ou un reporter mal informé va déclarer dans la presse ou sur le petit écran que nous faisons mal notre travail, parce que nous n'avons examiné le bill fiscal que pendant trois jours, on voit à quel point il peut se tromper. D'autant plus que pendant cette période, et pour rendre service aux représentants des organismes, sociétés, etc, qui avaient du mal à s'accommoder de notre calendrier de travail, pour finir d'entendre toutes les observations prévues pour une date donnée, lorsque la journée n'y suffisait pas, nous avons siégé le soir je ne sais combien de fois. Nous ne l'avons pas fait pour nous attirer des félicitations publiques, ni même pour que cela se dise. Nous l'avons fait simplement parce que nous nous croyions tenus de le faire. J'estime que nous avions le sentiment de cette responsabilité, au comité des banques et du commerce, et j'ai cherché à m'en acquitter. J'ai toujours eu à cet égard l'entier appui des membres du comité.

Je trouve donc tout à fait désagréable que le public soit mal informé par des personnes qui n'étaient même pas en âge pour voter à l'époque où cela se passait. Mais que ces personnes aient été trop jeunes ou non à l'époque, il est bien évident que si elles font des déclarations de ce genre aujourd'hui, elles manquent de maturité et ne sont pas vraiment au courant de la situation.

Je dois me servir d'une expression que j'ai utilisée l'autre soir, même si je dois la modifier un peu. Il semble avantageux d'être ignorant tant qu'on peut dire quelque chose que personne ne pourra vérifier pour voir si l'on a tort ou raison. Cependant, la situation de ceux qui font des déclarations de ce genre rend, d'une certaine façon, ces déclarations dignes de foi. A mon avis, c'est injuste. Je m'y oppose fortement. Mais la seule chose que nous puissions faire pour remédier à la situation consiste à profiter de chaque occasion de signaler quels sont vraiment les faits.

Je voulais aussi souligner que pendant l'enquête de 1971, on nous a reproché d'avoir mis seulement trois jours à étudier le bill. On nous avait alors reproché de ne pas avoir étudié le bill suffisamment. Cette fois-ci, on nous reproche exactement le contraire: le bill a été lu pour la première fois mardi soir de la semaine dernière et le Sénat n'avait pas l'intention de l'étudier avant lundi soir de cette semaine. Selon les critiques qui ont été formulées, c'était impardonnable de la part du Sénat. Nous aurions dû nous mettre à la tache dès le lendemain. Pourtant, je suis certain que si l'on donnait le bill à ceux qui parlent si fort et de façon tellement insensée, ils pourraient en lire le titre et le numéro des pages et ils comprendraient bon nombre des mots utilisés, mais ils seraient incapables de parler du bill de façon sensée si personne ne le leur expliquait. Par conséquent, j'affirme qu'il vaut mieux faire des recherches et se renseigner un peu afin de pouvoir étudier une question aussi importante que le bill à l'étude et qui touche tellement de sujets qui préoccupent énormément le public.

J'aimerais maintenant signaler quelque chose que nous avons fait cette fois-ci. Pendant que nous nous préparions à recevoir éventuellement le bill, soit immédiatement après l'exposé budgétaire du 18 novembre, j'ai proposé de renvoyer au comité les propositions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu et toute résolution, bills ou projets de loi visant à mettre en œuvre les propositions budgétaires à cet égard.

Nous avons commencé dès le 4 décembre. Ce jour-là, le comité tenait sa première audience qui en fait, ressemblait plutôt à une séance d'étude. Nos experts y étaient et, pendant une journée, à l'aide de projecteurs et de diapositives, nous avons démontré aux membres du comité les effets que les dispositions du bill auraient sur les particuliers et les sociétés.

Puis nous sommes passés à l'audition des témoins. Toujours en décembre, nous avons entendu la Chambre de commerce du Canada et l'Association canadienne du pétrole. C'était avant que l'Alberta ne fasse des concessions pour soulager un peu, croyait-elle, les compagnies pétrolières et minières du poids des dispositions budgétaires concernant la non-déductibilité des redevances, etc. Nous avons passé plus d'une journée à étudier tous les documents dont la plupart étaient filmés sur diapositives et certaines personnes ont fait des commentaires sur ces diverses questions.

Lorsque l'Alberta a proposé des concessions, j'ai invité les gens de la Chambre de Commerce qui avaient comparu à mettre à jour les documents et de modifier en conséquence les conclusions qu'ils avaient données et nous dire quels en seraient les effets, quels changements cela causerait et si ces changements modifieraient la situation pour les sociétés, les autorités fédérales et les provinces. Ils ont donc comparu une nouvelle fois en 1975 et nous ont fait un nouveau rapport. Ils nous ont fourni tous les renseignements et nous ont présenté des mémoires sur le bill C-49.

Nous avons étudié à fond tous ces documents et nous avons passé deux jours, fort utiles, à en discuter avec les fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national. Avant cela, au cours de nos préparatifs, c'est-à-dire les préparatifs dont le président s'occupait avec le personnel du comité, pendant que nous analysions le bill, nous avons mis le doigt sur une trentaine de points dont cinq figuraient dans la loi existante depuis 1971. Nous avons estimé qu'il aurait fallu revoir ces choses plus tôt. Quant au reste, ce sont des points que nous avons découverts ça et là dans le bill.

Nous avons préparé une déclaration à ce sujet, et j'ai alors préparé une réunion avec les fonctionnaires du ministère des Finances et ceux du ministère du Revenu national. Les employés, le légiste et les comptables ont pris toute la journée pour repasser ces points avec les fonctionnaires, car nous savions que toute solution que nous pourrions trouver à ce moment-là nous serait utile au moment de l'étude du projet de loi.

Ensuite, nous avons avisé ces fonctionnaires que le comité leur demanderait leur avis au sujet des points que nous voulions éclaircir et la solution qu'ils proposaient.

Durant les délibérations du comité, nous discutions de certaines dispositions du bill; certains de ces points s'appuyaient sur ces passages du bill; nous nous sommes alors renseignés auprès des fonctionnaires. Je me souviens avoir soulevé la question des excédents désignés de 1971. Nous avons demandé ceci: «N'est-il pas temps d'adopter une position nette au sujet des excédents désignés?» Selon l'explication qu'on nous a fournie alors, et que j'avais jugée acceptable, car elle était telle que nous ne pouvions pas refuser d'adopter un bill simplement parce qu'il ne traitait pas précisément de ce sujet, le problème, touchant tous les aspects des excédents désignés, était très complexe. On nous a répondu: «La question est à l'étude depuis au moins deux ans. Nous n'avons rien résolu. Nous croyons qu'en ce qui concerne le public, le contribuable et le revenu provenant de l'étranger, nous sommes bien prêts de pouvoir la régler, car nous comprenons le problème et vous pouvez être sûrs que nous nous efforçons constamment de maîtriser à fond cette question».

[Le sénateur Hayden.]

Les autres questions que nous leur avons posées portaient sur des problèmes d'interprétation. Je me souviens d'un ou deux points où le texte semblait présenter une faiblesse et où il aurait fallu un renvoi pour limiter la portée de l'application de cet article du bill. Le chef de la direction du ministère des Finances chargée des impôts sur les sociétés donna une réponse nette et admit franchement qu'un renvoi faciliterait la compréhension de cet article. J'ai demandé ensuite au fonctionnaire du Revenu national chargé d'appliquer la loi: «Connaissant l'opinion du chef de ce service du ministère des Finances, si des mesures administratives sont prises sur ce point, êtes-vous disposé à accepter sa déclaration? Il répondit: Nous agirions certainement en ce sens.»

● (1610)

Voilà la collaboration que nous avons rencontrée chez ces témoins au cours des deux derniers jours; lorsque l'on pense à leur attitude en 1971, lorsqu'on se souvient que nous avons dû combattre point par point et, dans un certain nombre de cas, nous débrouiller par nous-mêmes, leur comportement constitue un changement extraordinaire. De plus, en 1971, ce ne fut que fin décembre, peut-être une semaine environ avant d'avoir le bill entre les mains, que nous avons pu entendre des témoins de la division de l'impôt sur le revenu, parce qu'ils étaient accaparés par le comité de la Chambre des communes.

Une conclusion s'impose: le ministère fait preuve de bonne volonté. S'il y a matière à interprétation, les fonctionnaires ont déclaré qu'ils suivraient les directives administratives et que leur interprétation s'efforcerait de respecter l'intention du ministère des Finances. Dans certains cas, ils sont allés jusqu'à dire que ces questions étaient sur leur plateau, si je peux employer cette expression. Autrement dit, sur un certain nombre de questions, ils affirment: «Cette année, nous allons faire porter notre effort sur ces points techniques pour les éclaircir.» En fait ils ont déclaré: «Ces questions sont sur notre plateau—le mot est de moi, et non d'eux—c'est sur elles que porteront les prochaines modifications techniques du bill et les éclaircissements nécessaires.

Nous avons estimé que nous étions allés assez loin, assez loin en tout cas pour nous assurer que le public ne souffrirait pas indûment si ces questions n'étaient pas réglées, avant les prochaines modifications à l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, il ne nous a pas semblé que ces points étaient assez importants pour que nous exigions des modifications à cette étape et que nous retardions l'adoption du bill.

J'ai pensé qu'il fallait dire ces choses, honorables sénateurs, pour nos concitoyens qui, sous ce rapport, ne sont pas renseignés ou ne veulent pas l'être, mais qui trouvent plus facile de formuler leurs propres idées, ou plus avantageux de ne pas penser, ou peut-être même de ne pas pouvoir penser, tant qu'ils sont payés pour dire à la télévision ou à la radio quelques mots qui satisfassent certains de leurs auditeurs. C'est pourquoi j'ai consacré un peu de temps à cette explication, et je sais que pour ce qui est de son travail, le comité a l'approbation et la confiance des membres du Sénat, et nous nous appliquons à apporter à toutes ces questions dans la mesure du possible une attention honnête, compétente, suffisante et intelligente.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, tout d'abord, je tiens à dire que je suis d'accord avec le sénateur Hayden lorsqu'il parle du travail que le comité permanent des banques et du commerce a accompli à l'égard du présent bill. Je suis également fort satisfait de la bonne besogne qu'a abattue le comité lors de l'étude du bill et la presse aurait bien tort d'essayer d'y trouver quelque chose à redire. Depuis que je suis au Sénat, j'ai la conviction que ceux qui critiquent le plus les travaux du Sénat sont ceux qui n'y connaissent rien.

En maintes occasions, j'ai parlé du Sénat, surtout à des étudiants. La première question que je leur ai toujours posée était la suivante: «Que savez-vous du Sénat?» Invariablement, on me répondait: «Rien». Je suppose donc que les gens qui écrivent dans le style décrit par le sénateur Hayden sont de ceux qui critiquent facilement le Sénat parce qu'ils ne savent pas ce qui se passe ici.

En ce qui concerne les bills fiscaux, qui présentent très souvent des difficultés d'ordre technique, je sais que le Sénat et le comité permanent des banques et du commerce en particulier, font un travail essentiel, que les Communes sont très souvent incapables de faire, parce qu'elles tiennent compte en priorité d'autres considérations. Comme j'allais le dire hier, ou avant-hier, bien que parlant d'autre chose, un proverbe dit: «Bien faire et laisser braire», ou, en d'autres termes: «Laissons-les dire et continuons de faire notre travail du mieux que nous pouvons.»

Je ne veux pas dire que j'approuve toujours la manière dont le Sénat expédie les bills. Tout ce que je dis, c'est qu'en ce qui concerne le bill à l'étude, je suis persuadé que nous avons fait notre devoir. Je me réserve le droit de critiquer le travail du Sénat en d'autres occasions, parce que je ne suis pas toujours d'accord avec l'immense majorité ici, qui très souvent appuie le gouvernement, je ne dirai pas aveuglément, mais avec un peu trop de hâte et de confiance.

En ce qui a trait au bill C-49, le comité a siégé de nombreuses fois avant de nous le renvoyer. Après l'avoir reçu et l'avoir renvoyé au comité, on a tenu quatre séances. Entre l'adoption du bill à l'autre endroit et son renvoi à notre comité, celui-ci s'est préparé à l'étudier et nous avons demandé à nos conseillers de l'examiner afin que nous soyons bien informés avant d'en aborder les diverses dispositions.

● (1620)

Je trouve que nous avons fait du beau travail. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas lieu d'apporter des amendements maintenant. Certains changements apportés à l'autre endroit s'inspiraient de recommandations, non officielles mais officieuses, du comité et de ses conseillers.

Quant aux dispositions générales du bill qui traitent des particuliers, le sénateur Hayden m'a reproché l'autre jour mon intransigeance en les déclarant tout à fait inadéquates. En parlant ainsi, je voulais laisser entendre que les mesures prises par le ministre des Finances pour combattre l'inflation et en même temps pour relancer l'économie n'atteindraient pas leur but. A un moment où la récession nous menace, où pèse sur nous la menace d'une crise économique, des mesures correctives s'imposent.

Je conviens que certaines dispositions touchant les particuliers ont leur valeur et je sais très bien que ces mesures valent mieux que rien du tout. Nous nous félicitons de toutes les bonnes dispositions du bill.

Si nous avions retardé de quelques jours de plus son adoption, je doute que les chèques de remboursement eussent subi un retard considérable. Toutefois, afin d'éviter la critique que je considère comme injuste et sans fondement, nous, de ce côté-ci de la Chambre, autorisons le Sénat à passer à la troisième lecture du bill. Mais je doute que cela fasse beaucoup de différence, que nous l'adoptions ce soir ou la semaine prochaine.

Notre principale objection au bill n'a rien à voir avec les dispositions concernant les allègements, les abattements, car nous sommes tous en faveur de cela. Personne ne voudrait s'opposer à une réduction des impôts. Par contre, nous sommes d'avis que ces réductions ne sont pas assez élevées.

Ce que nous reprochons au bill, comme nous l'avons déclaré pendant le débat au stade de la deuxième lecture, c'est qu'on ne tienne pas compte des redevances provinciales qu'acquittent les industries pétrolière et minière. Voilà le problème grave qu'il s'agit de résoudre. Les autres sont des problèmes d'ordre administratif et, je l'ai déjà dit, nous les avons réglés convenablement à mon avis, probablement mieux qu'on n'aurait su le faire à l'autre endroit.

Nous voici donc face au nœud du problème de la confrontation entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, suscité par la crise de l'énergie.

Le ministre des Finances, au comité ce matin, a fait certaines déclarations intéressantes. La discussion a été très stimulante. Je dirais du ministre qu'il est le meilleur raconteur d'histoires qu'il m'ait jamais été donné de rencontrer, qu'il est excellent marchandeur. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Dans ses propos sur la situation, il a déclaré qu'avant la crise de l'énergie, les ressources étaient partagées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur une base approximative de 1 à 11, que le gouvernement fédéral recueillait 400 millions de dollars environ et les provinces cinq milliards, ce qui fait un rapport de un à onze. Il n'en était pas satisfait, a-t-il dit, et, que la situation se soit présentée ou non, il espérait que l'écart entre la part du gouvernement fédéral et celle des gouvernements provinciaux pourrait se rétrécir et que l'on en arriverait à une proportion de l'ordre de un à 2.5 ou un à 3.

Je dirais que c'est là une opinion émise a posteriori, parce que je ne puis voir ce qu'il aurait fait si la crise n'était pas survenue ou si les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan n'avait rien fait au sujet de la hausse des redevances pétrolières ou minières. De toute façon, il a dit qu'il jugeait essentiel que le gouvernement fédéral touche une part plus importante des revenus provenant de ces ressources.

Il a également déclaré que les provinces ont pris des mesures unilatérales à cet égard en augmentant leurs redevances, et il a ajouté qu'elles étaient trop gourmandes. Mais il faut se souvenir que trois provinces seulement s'en sont rendu coupables. La décision du gouvernement fédéral a frappé sans distinction toutes les provinces et, à mon avis, il n'y avait pas de raison d'agir ainsi pour ce qui était de l'industrie extractive. Que les décisions de l'Alberta et de la Saskatchewan en matière de pétrole aient été justifiées, qu'elles soient allées trop loin, qu'elles se soient montré trop gourmandes, c'est un problème dont on peut discuter, et je ne sache pas que le point de vue du gouvernement fédéral est nécessairement correct d'un bout à l'autre.

Comme l'a bien montré le sénateur Hayden, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas jugé acceptable le niveau des redevances provinciales avant la crise, avant les augmentations décidées par l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, puisqu'il le jugeait acceptable jusqu'alors.

A cet égard, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs ce qu'a déclaré le sénateur Hayden, le parrain de ce bill, lorsqu'il l'a présenté. Comme en fait foi la page 610 du hansard, il a fait une déclaration que j'ai citée lors du débat en deuxième lecture, mais que je tiens à citer à nouveau:

> Il semble donc qu'en vue d'assurer l'avenir de l'industrie du gaz et du pétrole au Canada, en tant que mesure de justice et d'équité élémentaires et aussi en tant qu'étape vers la conclusion d'un compromis avec les provinces, il faut ou bien modifier le projet de loi pour restreindre les redevances de la Couronne imposées en plus des taux de redevances en vigueur au 31 décembre 1973, ou bien en suspendre l'application jusqu'au 15 avril 1975, date de la reprise des entretiens fédéraux-provinciaux.

Je voudrais maintenant rappeler aux honorables sénateurs le point de vue exprimé mardi par le sénateur Manning, ancien premier ministre de l'Alberta. Comme en témoigne la page 634 du hansard, après avoir envisagé toutes les implications de la décision du gouvernement fédéral, il a déclaré:

> Je crois que le Sénat, s'il a jamais eu l'occasion de montrer la voie, peut le faire maintenant. J'espère que quand ce bill sera renvoyé au comité, il reviendra avec une recommandation très claire et ferme, sinon des amendements, qui visera au moins à faire disparaître, avant que les dommages ne s'aggravent, cette disposition sur les redevances.

Il n'est guère besoin de rappeler aux honorables sénateurs que les sénateurs Hays et Prowse, parlant du même sujet, ont exprimé des points de vue analogues. Je n'ai pas entendu un seul mot ici-même en faveur de la décision du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Vous allez en entendre.

Le sénateur Flynn: De votre part? Il serait grand temps. Je pensais que vous alliez arriver à la rescousse beaucoup plus tôt. De toute façon, si c'est simplement pour rameuter les troupes, ce sera peine perdue. C'est peut-être bien pratique, mais ce n'est pas très utile au débat.

● (1630)

Quoi qu'il en soit, par suite de cette décision, comme il est apparu au comité, c'est l'industrie la victime de l'affrontement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est indéniable. Après avoir entendu le sénateur Prowse, le sénateur Manning, le sénateur Hays, le sénateur Hayden et d'autres, il est à craindre que dans la conjoncture actuelle, si aucune mesure n'est prise dans un proche avenir, les incertitudes que suscite la rentabilité de l'industrie pétrolière se transformeront en impossibilité absolue, et anéantiront les espoirs que nous avions d'accroître nos réserves connues qui, semble-t-il, ne dureront que six ou sept ans.

[Le sénateur Flynn.]

Je vois que le sénateur Lamontagne doute du bien-fondé de mes paroles. Pourtant, tout le monde semble reconnaître que nous n'en avons encore que pour six ou sept ans. S'il ne partage pas ce point de vue, je l'écouterais volontiers exposer le sien.

Le sénateur Lamontagne: Nos réserves ne suffiront pas à répondre à nos besoins, mais cela ne signifie pas que nous n'aurons plus de pétrole dans huit ans.

Le sénateur Flynn: C'est ce qui va se passer si nous ne trouvons pas les fonds nécessaires pour chercher de nouveaux gisements. C'est ce qui arrivera si nous continuons à épuiser les anciennes réserves, parce que le climat ne favorise pas l'expansion ou la prospection. C'est simplement ce que j'ai voulu dire, rien de plus.

La seule façon de favoriser la prospection est de mettre fin aux querelles entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cela ne fait aucun doute.

Le ministre a dit ce matin que les provinces avaient agi unilatéralement. C'est peut-être vrai dans le cas de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, mais ce n'est pas le cas pour les autres provinces. De toute façon, c'est tout à fait faux en ce qui a trait à l'industrie minière. Mais ce qui est vrai, c'est que le gouvernement fédéral a agi unilatéralement en décidant d'interdire les redevances. Pourtant, c'est un domaine exclusivement provincial. D'après la constitution, il est certain que les richesses natuelles appartiennent aux provinces, de même que les droits qui s'y rattachent. On a beau dire qu'il ne faudrait pas essayer de contourner les limites que comportent strictement «les redevances», qu'est-ce que le gouvernement fédéral est en train de faire en proposant d'annuler les redevances à titre d'abattement d'impôt fédéral, sinon contourner l'esprit de la Constitution? Il ne supprime pas pour autant les redevances provinciales. Il déclare simplement aux industries: «Parce que les provinces vous en demandent plus, nous aussi nous vous en demandons plus.» C'est l'industrie qui en fait les frais. Le gouvernement fédéral ne s'attaque pas aux provinces. Il s'attaque au contribuable. C'est au détriment de la société qui se livre à l'exploitation minière et pétrolière. C'est ce que fait le gouvernement, et comme le sénateur Hayden l'a si bien et si nettement dit, le gouvernement n'est pas vraiment sincère. Il cherche seulement à se mettre en position de force pour négocier. C'est tout.

Je ne crois pas que ce soit la façon appropriée de régler la question. Voilà pourquoi, il incombe au Sénat, chargé d'une responsabilité spéciale en ce qui concerne la constitution et les droits provinciaux, de tenter de calmer le gouvernement fédéral. Nous devons lui conseiller de faire preuve de plus de modération et de chercher à accepter un compromis. C'est pour cette raison, je crois, que le Sénat devrait accepter l'idée, exprimée à l'autre endroit et ailleurs et répétée par le sénateur Hayden, voulant que ces dispositions ne soient pas adoptées avant la tenue de la conférence fédérale-provinciale.

Si nous stipulions dans le projet de loi que la disposition relative à la déduction n'entrerait pas en vigueur avant le 15 avril 1975, c'est-à-dire cinq jours après la conférence fédérale-provinciale, je crois alors que les dirigeants provinciaux seraient plus optimistes en se présentant à Ottawa et le gouvernement fédéral serait probablement enclin à se montrer plus conciliant envers le point de vue des provinces.

Comme ces raisons devraient obtenir l'appui de tous les députés et que la tâche du gouvernement fédéral n'en sera pas plus ardue, je crois que cet amendement devrait être adopté.

Si, à la fin, le gouvernement fédéral estime devoir agir comme on le lui propose dans le bill, parce qu'il en aura toujours le droit le 15 avril, il aura au moins entre-temps l'occasion de peser sa décision. Il n'y aura rien de compliqué si la loi est modifié de manière à reporter l'entrée en vigueur de ces dispositions après le 15 avril.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Flynn: Appuyé par le sénateur Grosart, je propose donc: Qu'on ne lise pas le bill maintenant pour la troisième fois mais qu'on le renvoie au Comité permanent des banques et du commerce avec instructions d'y apporter les modifications suivantes:

Que l'on modifie l'article 4 du bill en insérant le paragraphe suivant après la ligne 14, à la page 7:

«(6) Les paragraphes 4(2) et (5) et les paragraphes 7(1) et (5) et toute autre disposition de la présente loi, dans la mesure où cela est nécessaire et découle desdits paragraphes ou d'une partie d'entre eux, n'entreront en vigueur et ne prendront effet que sur proclamation du gouverneur en conseil après le 15 avril 1975.»

J'ai plusieurs copies de cet amendement, et j'aimerais les distribuer à tous les sénateurs qui veulent en prendre connaissance. Il est tout à fait clair que l'effet en serait salutaire. Le gouvernement fédéral cesserait de se montrer inflexible et donnerait quelque espoir aux gouvernements provinciaux dont les représentants doivent venir à Ottawa les 9 et 10 avril.

Je pense que c'est là l'occasion que le sénateur Manning a dit que le Sénat ne devrait pas manquer.

Son Honneur le Président suppléant (*le sénateur Deschatelets*): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

En amendement à la motion, l'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose que l'on ne lise pas maintenant le bill C-49 pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité permanent des banques et du commerce avec instruction:

Que l'on modifie l'article 4 du bill en ajoutant le paragraphe suivant après la ligne 14, à la page 7:

«(6) Les paragraphes 4(2) et (5) et les paragraphes 7(1) et (5) et toute autre disposition de la présente loi, dans la mesure où cela est nécessaire et découle desdits paragraphes ou d'une partie d'entre eux, n'entreront en vigueur et ne prendront effet que sur proclamation du gouverneur en conseil après le 15 avril 1975.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

● (1640)

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader de l'opposition. Il sait, j'en suis certain, que le ministre des Finances a consulté toutes les provinces, individuellement, entre mai et novembre de l'an dernier. Au cours du débat, nous avons bien entendu parler des concessions faites par le gouvernement de l'Alberta, mais nous n'avons pas beaucoup entendu parler des concessions faites par le gouvernement fédéral entre les budgets de mai et de novembre de l'an dernier. Le leader de l'opposition pourrait-il nous expliquer les concessions que le gouvernement fédéral a faites entre les deux budgets de mai et novembre.

Le sénateur Flynn: Ma foi, les concessions faites par le gouvernement fédéral équivalent presque à celles du gouvernement provincial, c'est-à-dire d'un point de vue pratique ou mathématique, mais sur le plan constitutionnel et pratique, le problème que pose l'adoption du bill actuel demeure le même.

L'honorable Raymond Perrault: Honorables sénateurs, à vrai dire, je n'aurais jamais cru voir ressusciter un amendement déjà défait au comité. Cette proposition, d'abord présentée au comité, comme le phénix, renaît de ses cendres.

Voyons d'abord ce dont il s'agit dans notre discussion—notre dialogue devrais-je dire—que d'aucuns ont même décrit comme étant une «confrontation» entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur la nécessité d'établir ici, au Canada, une base solide sur laquelle édifier nos industries extractives où qu'elles se trouvent. En tant que Canadiens, nous voulons tous, j'en suis sûr, voir des sociétés pétrolières et minières rentables au Canada. Nous voulons atteindre des objectifs tels celui de suffire à nos besoins, dans toute la mesure du possible, en matière de mise en valeur de nos ressources de pétrole et de gaz naturel. Nous voulons la mise en valeur maximale de nos ressources minières dont tous les Canadiens puissent bénéficier, et enfin, nous voulons les emplois et la prospérité que ces industries créent.

Il devrait être clair et net que le gouvernement fédéral actuel tout comme ses prédécesseurs d'autres partis politiques, a toujours encouragé le développement ordonné de ces industries.

Les Canadiens qui se rappellent le début des années 60, se souviendront que les provinces de l'Ouest—dont je viens—se sont adressées au gouvernement fédéral en 1961, année où le gouvernement n'était pas du parti politique dont la plupart des membres de notre assemblée font partie et lui ont dit: «Il nous faut plus que le prix international du pétrole si nous voulons établir une industrie pétrolière rentable au Canada. Nous avons besoin d'aide pour vendre notre pétrole dans les autres régions du pays.» Cette aide a été accordée par les contribuables canadiens à l'industrie pétrolière et elle a été maintenue en dépit d'un changement de gouvernement à la fin des années 60. On l'a maintenu parce que le nouveau gouvernement a également reconnu qu'il était souhaitable d'avoir et de mettre en valeur une industrie pétrolière et énergétique puissante au Canada.

Nous avons entendu un discours remarquable du leader de l'opposition cet après-midi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: En effet, ce parti—c'est incroyable—insiste pour avoir un «cessez-le-feu» unilatéral. Il fait sienne la position de certains gouvernements provinciaux envers le gouvernement fédéral en disant «Nous gagnons de toute façon». Je doute de l'honnêteté idéologique du sénateur Flynn, compte tenu du grand aveu de confiance formulé par le chef de son parti le 29 juin 1974, quand il a dit qu'il incombait au gouvernement fédéral d'agir «si certaines provinces essayaient de prendre trop ou de miner considérablement ou à tort les recettes fiscales du gouvernement fédéral ou le droit de celui-ci à prendre part aux bénéfices de ces sociétés.»

Le mot «redevance» a été renvoyé allègrement d'un bout à l'autre du Sénat cet après-midi. On semblait le considérer comme faisant partie intégrante pratiquement de nos accords sur les abattements fiscaux avec les provinces; on semblait considérer lesdites «redevances» comme une chose sacrée et leur déduction qui existait depuis des années et n'avaient pas été reconnues jusqu'à ces derniers mois. Le gouvernement fédéral a été critiqué pour avoir supposément refusé de considérer la déductibilité des redevances imposées par ces braves petites provinces.

En avril 1974, le prix du pétrole canadien est passé de $3.80 à $6.50 le baril, à la suite de la conférence des premiers ministres du 27 mars 1974. Si les régimes actuels de redevances des provinces—redevances dont le leader de l'opposition nous a tant parlé—n'avaient pas changé, la part des recettes allant aux provinces aurait augmenté de 31 p. 100 et celle du gouvernement fédéral de 13 p. 100.

Le sénateur Flynn: De quelle façon?

Le sénateur Perrault: Par suite de la majoration des prix du pétrole au niveau actuel.

Le sénateur Flynn: Mais d'où proviendraient les 13 p. 100?

Le sénateur Perrault: Je cite simplement les chiffres qui auraient correspondus à la répartition procentuelle suite à l'augmentation de $3.80 à $6.50 le baril; ce pourcentage se serait passablement rapproché des chiffres précédents.

Le sénateur Flynn: La part fédérale aurait plus que doublé.

Le sénateur Perrault: Nous parlons de pourcentages.

Le sénateur Flynn: Oui.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Mais une nouvelle situation survint et, avec la crise de l'énergie qui prit beaucoup d'ampleur, plusieurs provinces décidèrent d'augmenter considérablement leurs taxes, leurs redevances et d'autres impôts. Certains ont vu dans l'augmentation du prix du pétrole à l'échelle mondiale l'occasion de remplir leurs cassettes provinciales. C'était une réaction humaine de leur part. Ils y ont vu un moyen de faire entrer des millions de dollars dans leurs cassettes provinciales. Mais le régime desdites «redevances» est alors devenu quelque chose d'assez différent de pures redevances. Grâce à un système complexe de redevances, d'impositions et d'autres charges—peut-être un système différent de déduction des redevances pour la Saskatchewan et la Colombie-Britannique socialiste de celui de l'Alberta—il y avait une «variation sur un thème» d'un endroit à un autre.

● (1650)

Le sénateur Flynn: Nous n'avons pas parlé de l'Alberta socialiste.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas parlé de l'Alberta socialiste, bien qu'on y manifeste parfois certaines idées socialistes.

Le sénateur Asselin: C'est un bon gouvernement.

Le sénateur Perrault: Nous avons vu—et le leader de l'opposition est assez réaliste pour l'admettre—que les provinces se sont mises à réfléchir et ont élaboré collectivement ou individuellement divers moyens et diverses méthodes pour augmenter leur part des recettes pétrolières. Elles ont déclaré: «Nous allons élargir la notion de «redevances» et nous allons ainsi obtenir plus d'argent, et diminuer la part d'Ottawa». Voilà le fond de la question.

En fait, les efforts des provinces en 1974 pour trouver des moyens d'augmenter leur part des revenus du pétrole ont marqué un nouveau progrès de l'ingéniosité des Canadiens. Les provinces ont permis la découverte de plus de moyens d'extorquer de l'argent au gouvernement fédéral que Heinz n'a jamais inventé de marinades.

Par exemple, l'Alberta, gouvernée par un parti de la même obédience que l'honorable leader de l'opposition, a instauré une dite «redevance sur les augmentations de prix» C'est ainsi qu'on l'a appelée, et elle représente 65 p. 100 de l'augmentation du prix du pétrole. En Saskatchewan, la redevance représentait 100 p. 100 de l'augmentation du prix. En Colombie-Britannique, deux nouvelles redevances écrasantes sur le pétrole annoncées par la B.C. Petroleum Corporation, organisme gouvernemental, tendaient à confisquer la quasi-totalité de toute augmentation du prix du gaz.

Le leader de l'opposition est-il sérieux lorsqu'il déclare qu'à son avis toutes ces énormes augmentations auraient dû être entièrement déductibles des impôts fédéraux à payer? Bien sûr que non. Je remarque qu'il n'écoute même pas.

Le sénateur Flynn: Si, si, j'écoute. J'essayais de calculer les chiffres que vous nous citez.

Le sénateur Perrault: J'espère que l'honorable leader de l'opposition en prend note et qu'il rétractera ce qu'il a dit plus tôt. Mais les nouvelles mesures provinciales auraient entraîné, même selon les mathématiciens les plus optimistes, une érosion désastreuse de l'impôt sur les sociétés perçu par le gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: Qu'auriez-vous perdu? Pas un cent.

Le sénateur Perrault: Le chef du parti conservateur avait déclaré en novembre 1963, quand il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et j'espère qu'on prendra note de ses paroles:

> Le gouvernement fédéral doit conserver une partie suffisante . . .

Une partie suffisante.

> . . . des champs d'imposition du Canada pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles directes et d'aider les provinces qui ont une faible capacité d'imposition, afin que celles-ci puissent fournir un service équivalent au reste du pays aux citoyens canadiens qui habitent à l'intérieur de leurs frontières.

C'est bien sûr une bonne déclaration bien canadienne, réaliste et très juste. Pourtant, cet après-midi, le leader de l'opposition s'est opposé à la franche dissertation philosophique donnée par son propre chef en 1963.

Le sénateur Flynn: Vous percevez toujours plus d'impôts.

Le sénateur Perrault: Si l'on adoptait votre proposition, qu'arriverait-il à la part du gouvernement fédéral et des provinces? Les redevances que vous demandez de fait au Parlement de rejeter, même pour une période limitée, auraient eu l'effet suivant sur les recettes fédérales: la part des recettes de la production pétrolière allant au gouvernement fédéral aurait baissé de 13 à 6 p. 100. Au cours des neuf derniers mois de 1974 seulement, la part des provinces serait passée de 31 à 42 p. 100. Pourtant, les unes après les autres, les provinces demandent de plus en plus d'aide du gouvernement fédéral, auquel le parti de l'autre côté de la Chambre reproche en même temps de trop dépenser parce qu'il doit de beaucoup augmenter son budget s'il veut aider les provinces. A la fin de la décennie, la part fédérale aurait été de 8 p. 100, la part provinciale de 47 p. 100, et celle de l'industrie aurait été de 45 p. 100.

Malgré tout, on a accusé cet après-midi le gouvernement fédéral d'essayer de décourager le développement d'une industrie pétrolière rentable au Canada. Les chiffres révèlent que l'honorable leader de l'opposition voudrait accorder aux gouvernements provinciaux 47 p. 100, 45 p. 100 à l'industrie et seulement 8 p. 100 au gouvernement fédéral. Cependant, son propre chef a dit que le gouvernement doit conserver une partie suffisante des domaines fiscaux au Canada pour aider les provinces de notre pays.

Le sénateur Flynn: Avez-vous eu besoin de plus l'année dernière?

Le sénateur Perrault: Si nous avions continué à permettre la déduction de ces prétendues recettes ou redevances provinciales . . . et n'oubliez surtout pas qu'elles se présentent sous un certain nombre de nouvelles formes . . . si nous avions sottement aboli tous les autres encouragements fiscaux accordés à l'industrie du pétrole et si nous avions imposé les compagnies au taux normal s'appliquant à elles, nous serions encore bien loin d'obtenir une juste part de recettes fiscales raisonnables. Dans ces circonstances, en laissant les redevances déductibles mais en supprimant tous les autres encouragements offerts à l'industrie, la part fédérale du revenu gagné en Alberta ne serait que de 12 h. 100 et, en Saskatchewan, de 3 ou 4 p. 100.

Est-ce sérieusement le genre de chose que nous voulons voir se produire un jour? Personne ne nie que, le 15 avril, ou au début d'avril, il y aura une conférence où les provinces et le gouvernement fédéral divergeront d'opinion. Après tout, les représentants des divers niveaux de gouvernement se rencontrent alors pour essayer d'en arriver à de bonnes solutions. Personne ne prétend sérieusement que le gouvernement fédéral n'a pas une cause valable, à la lumière de ce qui constitue presque une campagne de redevances de la part de certaines provinces auprès du Trésor fédéral.

Le sénateur Flynn: Parce que quelqu'un se conduit mal, croyez-vous que le gouvernement fédéral doive faire de même?

Le sénateur Perrault: Comment le leader de l'opposition peut-il possiblement dire que le gouvernement fédéral est coupable d'avoir unilatéralement décidé de ne plus permettre la déduction des redevances—et j'ai pris note de ses propos enflammés—vu la décision unilatérale des provinces de rogner l'assiette fiscale fédérale à un moment où de plus en plus de Canadiens à faible revenu ont un besoin urgent de programmes fédéraux pour leur assurer un niveau de vie raisonnable.

Puis nous nous sommes entendu dire qu'une industrie du pétrole rentable ne sera plus possible. On n'est pas du tout en train de rendre impossible la rentabilité de l'industrie pétrolière. En fait, c'est le gouvernement fédéral qui a pris toutes les initiatives louables jusqu'à présent, bien que je doive reconnaître que l'Alberta a récemment pris des mesures analogues.

Le sénateur Flynn: Syncrude?

Le sénateur Perrault: Ce sont les initiatives de l'État qui ont permis à l'industrie pétrolière et aux sociétés minière de prospérer et de survivre au Canada.

Le chef de l'opposition nous a demandé un délai. Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit. C'est un cessez-le-feu unilatéral de la part du gouvernement fédéral qui est pris entre deux feux. Les provinces ont déjà eu pendant un certain temps des redevances plus élevées et elles en ont retiré des profits pendant plusieurs mois. Elles ont agi seules et sans consulter le gouvernement fédéral; c'est pourquoi les parlementaires, ceux qui constituent le forum national, doivent agir de façon responsable pour protéger les intérêts des Canadiens. La position du gouvernement fédéral n'est pas neuve, elle n'est pas étrangère aux Canadiens. En fait, ils ont eu l'occasion d'en prendre conscience bien avant les dernières élections. En ce qui concerne la non-déductibilité, la position fédérale a été exposée clairement par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 6 mai 1974 et, fait encourageant, elle a reçu l'appui des Canadiens lors des élections de juillet dernier.

● (1700)

Le sénateur Flynn: Sûrement pas dans les provinces de l'Oeust.

Le sénateur Perrault: Et les élections ont eu un bon résultat.

Les dispositions qui figurent dans ce bill ne surprennent personne. En outre, elles ont d'importantes incidences financières. Si leur application était retardée pour l'année budgéraire 1974-1975 . . .

Le sénateur Flynn: Cela ne risque pas d'arriver.

Le sénateur Perrault: On calcule qu'un retard entraînerait une perte de recettes de 300 millions de dollars. Cette perte serait essuyée non pas par les provinces—ni par l'Alberta, ni par la Colombie-Britannique ni par la Saskatchewan—mais par le Trésor fédéral. Ce qui en souffrirait, c'est l'ensemble des programmes sociaux qui ont été votés par les deux Chambres pendant les mois écoulés.

Le sénateur Flynn: Je crois le contraire.

Le sénateur Lamontagne: Les sociétés pétrolières y perdraient aussi.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition croit le contraire, mais il n'a pas apporté de statistiques ni de faits concrets à l'appui de son opinion.

Le sénateur Flynn: Si la loi entre en vigueur le 15 avril, quelle différence y aura-t-il?

Le sénateur Prowse: S'il n'y a pas de différence, pourquoi s'en inquiéter?

Le sénateur Perrault: Comme vient de le dire le sénateur Prowse, s'il n'y a pas de différence, pourquoi le leader de l'opposition s'inquiète-t-il?

Le sénateur Flynn: Comme le sénateur Prowse est inquiet, j'ai voulu partager son inquiétude. S'il n'est pas inquiet, c'est une autre affaire.

Le sénateur Perrault: Dans son exposé budgétaire de novembre dernier, le ministre des Finances a indiqué que le gouvernement fédéral était sincèrement disposé à faire un important pas en arrière pour assister les industries extractives. Il a proposé une réduction en deux temps de l'impôt fédéral au profit des sociétés pétrolières, c'est-à-dire un abaissement de 30 à 25 p. 100 d'ici 1976, et aussi le rétablissement de l'amortissement à 100 p. 100 des dépenses de prospection faites par les sociétés minières et pétrolières, alors que le budget de mai n'en autorisait l'amortissement qu'à 30 p. 100.

Par rapport au budget de mai, les honorables sénateurs se souviendront que ces mesures doivent apporter pour 1974 un allégement fiscal d'environ 100 millions aux sociétés pétrolières et gazières, et de 15 millions aux sociétés minières. Dans l'ensemble, donc, il devrait y avoir une amélioration de 25 p. 100 par rapport aux mesures du mois de mai, en ce qui concerne l'année 1974.

De 1974 à 1979, les mesures de novembre auraient pour effet de réduire à 18 p. 100 la part du gouvernement fédéral en ce qui concerne les recettes pétrolières, au lieu de 23 p. 100, comme le prévoyaient les propositions de mai. La part de l'industrie passerait d'environ 24 p. 100 à 29 p. 100 et celle des provinces resterait la même, soit environ 53 p. 100.

Cette proposition semble à la plupart d'entre nous être éminemment juste. En six ans, la part des recettes allant au gouvernement fédéral serait réduite des 9.5 milliards de dollars qu'il aurait obtenus grâce au budget de mai, à 7.5 milliards de dollars, soit de 2 milliards de moins. Il semble donc que le gouvernement fédéral, en termes absolus et relatifs, ait fait un important retour en arrière. Et cependant, on l'accuse d'agir unilatéralement et de compromettre ainsi l'avenir de l'industrie pétrolière. Ces remarques sont totalement erronées et ne s'appuient sur aucune preuve.

Honorables sénateurs, je conclus en déclarant que le gouvernement fédéral a pris presque toutes les initiatives nécessaires pour aider les industries extractives du pays depuis le début du dialogue avec les provinces sur l'imposition des ressources. Une importante conférence se tiendra le 15 avril—une conférence des premiers ministres. Au cours de ces négociations avec les provinces, il est impossible et impensable, à mes yeux, que le gouvernement fédéral se présente les mains liées. Ces mesures fiscales sont justes et équitables et dans l'intérêt de tous les Canadiens, et je prierais tous les sénateurs . . .

Le sénateur Asselin: De votre parti.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: . . . de rejeter l'amendement à l'étude, car en toute logique et en toute bonne foi, il n'est pas justifiable.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps, mais notre discussion actuelle retarde l'adoption d'un bill et va tout gâter.

Le sénateur Flynn: Nous ne retardons pas l'adoption d'un bill.

Le sénateur Prowse: Adoptons-le. De toute façon, combien de temps pourrions-nous le retarder? Six semaines. Il y aura des négociations; des négociations constantes; et si elles réussissent, tous ceux qui y auront pris part seront déçus. La seule façon d'être satisfait de négociations, c'est d'obtenir tout ce que l'on demande. Si je m'engage dans une série de négociations et que j'obtienne tout ce que j'ai demandé, je me rends compte que j'ai été bien bête, car j'aurais dû demander davantage. C'est ce qui se passe entre le gouvernement fédéral, les provinces et les sociétés pétrolières, sauf que ce sont celles-ci qui crient le plus fort.

Le meilleur exemple nous en a été fourni ici l'autre après-midi, par mon bon ami, le sénateur Hays. Il a dit, comme en fait foi la page 620 du compte rendu: «Aujourd'hui nous avons vendu du pétrole à $12.65 le baril à Chicago». Je ne crois pas qu'on ait vendu du pétrole à ce prix-là à Chicago; peut-être que oui. Là-dessus, ils ont versé cinq dollars au gouvernement fédéral. Le même sénateur expliquait plus loin qu'il ne leur restait, une fois l'opération terminée, que $1.48 le baril comme bénéfice.

Mais ce qu'il ne nous a pas dit, c'est qu'ils ont réalisé des bénéfices pendant vingt ans en vendant du pétrole moins de $3 le baril. Mais, comme les habitants des États du Golfe se sont rendu compte qu'il s'agissait de leur pétrole et qu'ils avaient le droit d'en fixer le prix au lieu de laisser ce soin aux sociétés pétrolières, le prix du pétrole a monté en flèche dans le monde entier. Ce n'était pas simplement parce qu'il leur en fallait davantage.

L'honorable sénateur a également dit que sa société avait dépensé 100 millions de dollars pour la prospection pétrolière et avait fait de bonnes affaires. Où a-t-elle pris ces 100 millions de dollars? Ils proviennent du pétrole canadien vendu à moins de $3 le baril. Toutes les sociétés pétrolières qui crient sur tous les toits qu'on les ruine enregistrent des profits d'environ 200 p. 100 plus élevés que ceux des meilleures années de leur histoire.

Quand on a eu affaire à ces sociétés, on les observe, on ne prête pas trop attention à ce qu'elles disent, on se contente de prendre les chiffres en note, d'aller chez un bon comptable, de les vérifier, on se fait sa propre idée. A cause de la loi sur la diffamation, on ne dit pas ce que l'on pense.

Le sénateur Manning nous a raconté la triste histoire des pauvres sociétés pétrolières. Il a eu l'audace de dire ici que le prix du pétrole en vigueur au Canada avait été fixé par la libre concurrence sur le marché mondial. Il suffirait de faire croire un instant à ces grandes sociétés pétrolières qu'elles pourraient être obligées pendant une seule semaine de fonctionner dans un système de libre concurrence, pour qu'elles meurent toutes de crise cardiaque. Elles n'ont jamais connu la concurrence de leur vie. Elles ne savent pas ce que ce mot veut dire. Ce sont elles qui ont manipulé et fixé les prix. Avec tout le respect que je leur porte notamment pour l'attitude raisonnable qu'elles ont adoptée, je dois dire qu'elles ont eu, je pense, le bon sens de comprendre que si elles ne se montraient pas raisonnables, quelqu'un d'autre le serait à leur place.

• (1710)

Il ne faut pas se désoler pour les sociétés pétrolières. Elles sont parfaitement capables de se tirer d'affaire seules. Elles le font depuis des années. Elles ont mené les gouvernements par le bout du nez, et pendant tout ce temps, ces derniers se sont crus les maîtres. Tout a bien marché pour les compagnies pétrolières.

Le sénateur Manning prétend que le gouvernement ne doit pas fixer les prix. Qui peut me dire la différence entre le prix fixé par les sociétés pétrolières avec la permission et l'approbation du gouvernement et le prix que le gouvernement fixe lui-même? La différence est que dans le second cas, il faut se justifier auprès du peuple d'avoir agi ainsi. Cependant, si le prix est fixé par les sociétés avec votre approbation tacite, vous pouvez prétendre tout ignorer de la chose et dire que le prix est fixé par le marché.

Pour ce qui est de l'Alberta, j'aimerais que cette province obtienne un peu plus, mais nous devons être justes. Jusqu'à cette année, comme Albertain, je payais plus d'impôts sur le revenu que quiconque au Canada. Nos impôts provinciaux étaient les plus élevés de toutes les provinces. L'an prochain, nous paierons 5 p. 100 de moins—en fait, moins que tous les Canadiens, 10 ou 11 p. 100 de moins que nous payions auparavant. Je me demande si c'est l'usage qu'on doit faire de l'argent, mais j'en parlerai une autre fois.

L'Alberta récolte la somme fabuleuse d'un milliard et demi de dollars en vertu de l'entente aux termes de laquelle elle dit se faire voler par le gouvernement fédéral. A mon avis, ce n'est vraiment pas si mal. De toute manière, le gouvernement fédéral pourra aller à cette rencontre bien mieux renseigné qu'il ne l'était dans le passé—et s'il veut m'écouter, il en saura bien davantage. Les gouvernements provinciaux s'y rendront sachant ce qu'il en est. Laissons donc les négotiations se dérouler entre le gouvernement du Canada et les provinces, poursuivons nos travaux et adoptons ce bill fiscal, afin que les Canadiens qui attendent des remboursements les reçoivent.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, bien sûr, j'appuie l'amendement proposé par le leader de l'opposition. Peut-être devrais-je immédiatement aborder l'un des arguments invoqués contre cet amendement. Je ne sais pas si c'était sérieux ou non, mais de toute façon il ne vaut pas grand-chose. Je veux parler de l'argument du sénateur Prowse qui a dit que si cet amendement était adopté par le Sénat, il bloquerait le bill. Peut-être n'a-t-il pas lu cet amendement d'assez près, car il y est dit clairement que s'il était adopté, il ne bloquerait pas ce bill un instant.

Je le répète, j'appuie la position du leader de l'opposition, «le phénix qui renaît de ses cendres». S'il y réfléchit un peu, le leader du gouvernement trouvera peut-être que cette métaphore n'est pas des plus appropriées. Le phénix renaît de ses cendres, et cela bien vite, car il a brûlé il y a quelques heures seulement, et il est de nouveau là prêt à relever les défis.

Le sénateur Perrault: J'ai dit que cet amendement, c'était de la bouillie pour les chats.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement dit que c'est de la bouillie pour les chats. Il tient d'ailleurs souvent des propos extravagants dont certains le poursuivront longtemps, et je pense notamment à son sarcasme à l'égard des «braves petites provinces». J'ai été stupéfait d'entendre le leader du gouvernement proférer de telles paroles car, en général, cela se retourne contre les politiciens. Nous nous souvenons tous de «superman» et «pas cinq cents». Je n'arrive vraiment pas à comprendre que le leader du gouvernement puisse se montrer sarcastique à l'égard des provinces qui essaient d'accroître leurs revenus.

Il a dit sarcastiquement qu'il s'agissait peut-être d'un cessez-le-feu à sens unique; je lui rappellerai que bien des conflits ont été réglés de cette façon, et que si le gouvernement fédéral peut à juste titre mettre fin à ce genre de conflit en proposant un cessez-le-feu à sens unique, c'est bien dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Au cours des années, les provinces se sont plaintes, avec le témoignage de commentateurs politiques et autres à l'appui, que la plupart des difficultés qu'avait connues notre pays dans le domaine des relations fédérales-provinciales avaient été causées par l'attitude arrogante que le gouvernement fédéral avait adoptée au fil des années et des décennies à l'égard des relations fédérales-provinciales. Voici un autre exemple de la même attitude. Le gouvernement fédéral déclare: «Nous voulons que cette loi soit adoptée telle quelle; nous voulons à l'égard de ces relations que l'attitude intransigeante du gouvernement fédéral au compte rendu, figure dans la loi du Canada, avant de négocier». Cette attitude n'a sûrement aucun sens. Sûrement, le gouvernement fédéral devrait trouver à ce conflit une solution favorable à l'intérêt public; car c'est l'intérêt public qui me préoccupe—je ne m'intéresse pas aux recettes fiscales, fédérales ou provinciales, ou aux sociétés pétrolières—je m'intéresse au public. C'est pourquoi j'ai été si impressionné par le discours qu'a prononcé le sénateur Manning le 11 mars.

Si j'ai besoin d'un texte pour appuyer mes observations d'aujourd'hui—et un texte est habituellement un doux remède contre l'emphase rhétorique—je le trouve dans le hansard du 10 mars à la page 610. Il a été rapporté par le sénateur Flynn et je ne peux donner une meilleure réponse au leader du gouvernement que de reprendre les paroles du sénateur Hayden dans son rapport au Sénat. Je pense qu'il faut les consigner au compte rendu maintenant:

> Il semble donc qu'en vue d'assurer l'avenir de l'industrie du gaz et du pétrole au Canada, en tant que mesure de justice et d'équité élémentaire et aussi en tant qu'étape vers la conclusion d'un compromis avec les provinces, il faut ou bien modifier le projet de loi pour restreindre les redevances de la Couronne imposées en plus des taux de redevances en vigueur au 31 décembre 1973, ou bien en suspendre l'application jusqu'au 15 avril 1975, date de la reprise des entretiens fédéraux-provinciaux.

Telle fut la déclaration d'un membre de notre assemblée qui, à mon sens du moins, est plus que tout autre sénateur au courant de cette affaire. C'est le distingué sénateur qui a présenté sans amendement le rapport du comité permanent des banques et du commerce. Je ne prétends pas qu'il l'a fait à titre personnel. De toute évidence, il faisait ce rapport au nom du comité, je l'admets; mais, avant le renvoi du bill au comité, il avait clairement laissé percer son espoir que le comité ne ferait pas de rapport sur le bill sans amendement. C'est pourquoi je me réjouis de l'amendement présenté par le leader de l'opposition.

J'approuve entièrement les déclarations du sénateur Hayden sur l'examen par le Sénat du bill à l'étude et de ceux qui l'ont précédé et auxquels il est étroitement lié. Toutefois, je suis un peu surpris de constater que, apparemment, d'après les renseignements qui nous ont été donnés aujourd'hui, trente points du bill, selon le comité, mériteraient d'être modifiés.

● (1720)

Le sénateur Hayden: Si mon ami me permet une petite précision, je n'ai pas dit qu'il fallait modifier 30 points. J'ai dit qu'il y avait 30 points sur lesquels il était bon de nous pencher.

Le sénateur Grosart: Je n'ai rien contre cette remarque du sénateur Hayden, mais en ce qui me concerne, cela revient à peu près au même. Sur ces 30 points, il en a nommé cinq qui étaient véritablement des questions de fond, et qui auraient pu faire l'objet d'amendements, si l'on en avait eu le temps et si le comité du Sénat les avait étudiés plus à fond qu'il n'a pu le faire, vu les circonstances.

Le sénateur Hayden: Puis-je reprendre mon ami. Lorsque j'ai mentionné ces cinq points, j'ai dit qu'ils existaient depuis que le bill C-259 a été présenté, et qu'ils méritaient d'être étudiés. Je n'ai pas parler d'amendements.

Le sénateur Grosart: Je ne veux pas insister sur le fait qu'en prenant la parole, le sénateur Hayden a fait un lapsus en désignant ces cinq points sous le terme «amendements». Je dis «amendements», car sinon il était inutile que le comité vienne souligner ces 30 points et dire: «C'est ceci qu'il faut étudier». La seule raison de les étudier, c'était de savoir s'ils pouvaient faire l'objet d'amendements.

Je dis cela tout simplement parce que nous avons suivi exactement la même procédure dans le cas du bill C-259, où le comité a proposé des amendements qui étaient d'après lui prioritaires, mais qui ne figuraient pas dans son rapport. Le sénateur Hayden n'était pas là lorsque cette décision a été prise par le comité, sinon je pense que les choses auraient pris une autre tournure. C'est pourquoi je dis que je suis déçu que le comité ait renvoyé ce bill sans amendement. Je pense qu'il aurait fallu y apporter des amendements.

[Le sénateur Grosart.]

Je reconnais, avec le leader du gouvernement, que si l'on avait incorporé dans le bill certains des amendements que nous souhaitions de ce côté-ci de la Chambre, l'étude du bill aurait pu être retardée. L'amendement proposé par le leader de l'opposition ne va pas retarder le bill. A mon avis, il va éclairer toute la situation. Il va certainement rendre beaucoup plus vraisemblable l'éventualité d'un succès des négociations de la semaine prochaine entre le gouvernement fédéral et les provinces. Si l'amendement est rejeté, j'ai bien peur que ces négociations aient beaucoup moins de chance de réussir.

D'autres questions sont difficiles à comprendre. Je sais qu'on a déjà fourni des explications à ce sujet. Je sais que les provinces s'inquiètent parce qu'on a refusé de considérer comme non-imposables aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu non seulement les redevances accrues, mais aussi les redevances originales.

Il y a aussi bien d'autres questions controversées. J'aimerais faire la proposition suivante. J'ai souvent parlé au Parlement de ce que j'appelle «la formule Hayden». C'est une formule qu'a inventée le sénateur Hayden pour renvoyer les documents et les bills au comité, afin que celui-ci les étudie de façon approfondie, comme le fait ordinairement le comité des banques et du commerce, surtout lorsqu'il s'agit de bills compliqués comme le bill à l'étude. Quoi qu'il arrive à l'amendement du sénateur Flynn, je propose donc que le gouvernement et le sénateur Hayden songent à appliquer la formule Hayden à rebours. Je prie le gouvernement de ne pas s'arrêter maintenant et de ne pas abandonner la partie. Il a des propositions à faire. Il y a les 30 points auxquels il a fait allusion. Pour autant que je sache, ils n'ont pas été révélés au Sénat. Je prie le gouvernement de continuer à appliquer la formule. Je n'essaierai pas de décrire la procédure mais, selon moi, on pourrait très bien présenter au Sénat une motion visant à renvoyer de nouveau le sujet du bill au comité. J'aimerais poser une seule question. Le comité a-t-il l'intention de révéler les 30 points au Sénat dans un avenir rapproché?

Sur ce, je recommande au Sénat d'accepter l'amendement du sénateur Flynn.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, mon collègue le sénateur Grosart a beaucoup parlé, semble-t-il, pour décrire une situation au sujet de laquelle, pour m'exprimer avec beaucoup de gentillesse, il ne connaît rien du tout. Il n'a pas lu les 30 points.

Le sénateur Grosart: Non, je ne les ai pas lus.

Le sénateur Hayden: Il peut donc en parler avec plus de liberté. Je peux répéter à mon collègue ce que j'ai dit plus tôt ce soir, et comme il était présent, il a dû m'entendre, le comité a soumis tous ces points aux fonctionnaires sous forme de questions et il a obtenu des réponses. En outre, à la fin de la séance d'aujourd'hui, avant de décider de la teneur du rapport, le comité a consenti à faire consigner ces 30 points dans le compte rendu de sa séance d'aujourd'hui, ainsi qu'un résumé des réponses que nous ont faites les fonctionnaires, pour la gouverne de ceux qui désirent les lire.

Il existe une grande différence entre des recommandations et des éléments d'amendements. La première chose qu'il faut se demander est celle-ci: l'interprétation que l'on fait—vous, moi ou n'importe quel membre du comité,—est-elle celle que retiendra le ministère? Si son interprétation et sa compréhension de l'objet de tel article ne correspond pas au sens probable que vous redoutez, pourquoi alors s'obstiner? Cela ne sert à rien.

Mon collègue aurait pû prendre le temps de se renseigner lui-même sur tout cela. Comme tout autre sénateur, il avait l'occasion d'assister à la séance du comité, bien que je sache qu'il était retenu ailleurs. Il reproche maintenant au comité de ne pas avoir présenté d'amendements. Cependant, je voudrais qu'il sache que la seule chose que le comité a étudié aujourd'hui était un amendement présenté par le sénateur Flynn. Le comité au complet a convenu que les points étudiés et les réponses obtenues ne devaient pas faire l'objet d'une proposition d'amendement pour l'instant.

A partir de là, mon collègue discute tranquillement des 30 points, croyant que ce sont des amendements, ou quelque chose d'approchant, et me demande pourquoi nous ne les avons pas présentés. Tout ce que je peux lui dire, c'est que nous avons agi de façon sensée et raisonnable et en sommes arrivés à cette conclusion. Bon nombre d'avocats font partie du comité. Bien que n'ayant pas une formation juridique, je dois dire que mon collègue s'aventure parfois sur ce terrain en voulant exprimer son avis. Néanmoins, je lui signale que s'il avait en l'occurrence sollicité l'avis—toujours utile—d'hommes de loi, il n'aurait pas adopté une telle attitude.

Le sénateur Grosart: Si je prends de nouveau la parole, honorables sénateurs, ce n'est pas pour traiter du bill une seconde fois—ce que le Règlement interdit—mais pour corriger une fausse interprétation de mes propos. J'en profite tout d'abord pour remercier le sénateur Hayden qui vient d'annoncer que les 30 points sont maintenant à la disposition de tous les sénateurs. Je tiens à lui rappeler que si nous avons autorisé la troisième lecture de ce bill, c'est expressément en vue d'en hâter l'adoption. Or, je pense qu'il a mal compris mes observations pour dire que je ne les aurais sûrement pas faites si j'avais eu en main le compte rendu du comité avec les 30 points en annexe.

● (1730)

C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles nous, de ce côté-ci, hésitons de temps à autre à permettre de passer outre au Règlement. Et si nous avions insisté pour que le Règlement soit respecté, j'aurais été informé de ces 30 points.

Je félicite le sénateur Hayden de la décision qu'il a prise de présenter ces 30 points. Je ne m'excuserai en aucun temps de m'aventurer sur le terrain juridique. Je suis parfaitement en droit de le faire. Autrement, l'étude de tous les bills traitant de lois serait laissée à des avocats, et ce serait tragique, à mon avis. Je crois qu'il y a des fois où il est important pour les avocats eux-mêmes que des profanes s'aventurent dans le domaine juridique. Nous en avons eu un exemple ici pas plus tard qu'hier, quand nous discutions du bill concernant la Commission de réforme du droit et qu'on a insisté pour que cette Commission compte des membres qui ne soient pas avocats.

Je ne veux pas discuter de ce point avec le sénateur Hayden, mais je tiens à lui dire clairement qu'il m'a tout à fait mal compris s'il a cru que je disais que les 30 points étaient des amendements. J'ai simplement dit que, si le comité avait soulevé 30 points, c'était, à mon avis, d'après les renseignements que j'avais reçus, qu'ils aboutiraient très vraisemblablement, après étude, à certains amendements. Et c'est toujours ce que je pense.

Le sénateur Hayden: Je rappellerai simplement à mon ami ce que j'ai dit avant: Ils n'ont pas mené à des amendements parce que notre comité a décidé qu'il n'allait pas y donner suite.

Son Honneur le Président suppléant (*le sénateur Deschatelets*): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose, sous forme d'amendement, que le bill C-49 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, avec instructions . . .

Le sénateur Langlois: Suffit!

Son Honneur le Président suppléant (*le sénateur Deschatelets*): Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant (*le sénateur Deschatelets*): Comme les avis semblent partagés, que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement du sénateur Flynn veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant (*le sénateur Deschatelets*): Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement du sénateur Flynn veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant (*le sénateur Deschatelets*): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant (*le sénateur Deschatelets*): Qu'on appelle les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

Les honorables sénateurs

Choquette	O'Leary
Flynn	Phillips
Grosart	Quart
Macdonald	Yuzyk—8.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Benidickson	Langlois
Burchill	McDonald
Carter	McElman
Cottreau	McGrand
Eudes	McIlraith
Everett	McNamara
Forsey	Michaud
Fournier (de Lanaudière)	Neiman
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Norrie
Godfrey	Perrault
Graham	Petten
Hayden	Prowse
Inman	Robichaud
Lafond	Rowe
Lamontagne	Smith—30.

Son Honneur le Président suppléant (*le sénateur Deschatelets*): Je déclare la motion d'amendement rejetée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant (*le sénateur Deschatelets*) informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 13 mars 1975

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 13 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa

[Son honneur le président.]

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(La séance reprend à 5 h 45.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le droit fiscal

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé

Loi augmentant la représentation des territoires du Nord-Ouest à la Chambre des communes et établissant une commission chargée de reviser les limites de leurs circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

● (1820)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 18 mars 1975, à 8 heures du soir.

Avant l'ajournement, j'aimerais, comme d'habitude, exposer brièvement le programme de la semaine prochaine.

Mardi, notre comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin pour poursuivre son étude du bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes, et à la même heure, il y aura une séance du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. A 11 heures du matin, mardi, notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira pour entendre les dépositions concernant le bill S-19, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, le loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel.

Notre comité des affaires étrangères a une réunion prévue pour 2 h 30 de l'après-midi, et le comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique se réunira à 8 heures du soir. Le comité mixte spécial de la politique de l'immigration prévoit de se réunir mardi, à une heure qui n'a pas encore été fixée.

Il y aura réunion du comité des banques et du commerce mercredi à 9 h 30 du matin. Également à 9 h 30 mercredi matin, le comité des finances nationales poursuivra l'étude du budget supplémentaire (D), sur lequel il entendra l'honorable Donald Macdonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Jeudi, notre comité permanent de l'agriculture se réunira à 10 heures du matin pour l'étude du bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Réunion à 9 heures du matin du comité des finances nationales, qui poursuivra l'étude de la division de la Main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'honorable Robert Andras, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, sera présent.

Le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique se réunira à 9 h 30 jeudi. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se propose également de siéger jeudi mais, là encore, l'heure n'a pas été fixée.

En outre, nous continuerons à examiner les questions inscrites au *Feuilleton*, et nous comptons recevoir mardi de l'autre endroit au moins deux autres bills.

Nous prévoyons aussi qu'un bill de finances sur le budget supplémentaire (D) ainsi qu'un bill de finances provisoire nous parviendront de l'autre endroit vers la fin de la semaine, ce qui obligera en toute vraisemblance le Sénat à siéger vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 18 mars, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 mars 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport concernant l'application de la loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations) pour les périodes financières closes en 1972, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970.

Copies d'un programme fixant des échéances pour la conversion au système métrique, émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 10 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre P-17, S.R.C., 1970.

L'HONORABLE PAUL MARTIN, C.P.

SALUTATIONS AU SÉNAT

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs: Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais vous signaler que j'étais absent la semaine dernière car je participais à une réunion relative à l'UNESCO, à Paris. En cours de route, je me suis arrêté à Londres et j'ai assisté à une réception dont le premier ministre était l'invité d'honneur. J'aimerais dire que notre nouveau Haut Commissaire à Londres, l'honorable Paul Martin, ancien leader du gouvernement au Sénat, m'a abordé lors de la réception et m'a fait promettre solennellement de prendre la parole à la première occasion pour transmettre ses salutations à tous ses collègues et amis du Sénat, dès mon retour. Il semble beaucoup se plaire là-bas et, il tient à se rappeler à notre bon souvenir.

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à la deuxième lecture du bill C-43, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la Commission de réforme du droit».—(*L'honorable sénateur Smith*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je voudrais demander que le débat soit reporté à plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT)

BILL MODIFICATIF—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Eudes, tendant à la deuxième lecture du bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (commutation de la peine de mort)».—(*L'honorable sénateur McElman*).

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le sénateur McElman ne parlera pas ce soir du bill S-21. J'ai préparé des notes et j'aimerais intervenir dans le débat maintenant.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, quelles que soient les vues que j'exprime ici sur la peine capitale, quelles que soient mes observations personnelles sur le bill S-21, présenté par le sénateur Robichaud, en ce qui à trait à la peine capitale, ou même j'ose dire, quelles que soient les observations de mes collègues sur ce sujet, il n'y aurait, à vrai dire, au moment du vote aucun changement dans nos positions et philosophies respectives.

Personnellement, je ne crois pas qu'aucun de nous subisse une influence quelconque résultant de nos représentations sur des aspects de la peine capitale. En conséquence, je m'abstiendrai de vous en parler dans l'espoir de vous influencer.

Le but unique du projet de loi S-21 est de restreindre le pouvoir habilitant le Gouverneur en conseil à commuer une sentence de mort, aux cas où la clémence a été recommandée, et à ceux où le jury n'est pas parvenu à s'entendre sur une recommandation de clémence.

Nous avons entendu de la part de plusieurs sénateurs d'excellentes contributions au présent débat. Je suis de l'avis du sénateur Asselin que le sujet est à peu près vidé. Dans ses commentaires, le sénateur Asselin a mis en lumière les articles 684 et 686 du Code criminel sur la prérogative royale, et mis en question la constitutionnalité même du bill S-21.

Le sénateur Sarto Fournier, à l'appui du sénateur Asselin, soulignait particulièrement les dangers de l'erreur judiciaire, surtout dans les cas passibles de la peine capitale, et de l'impossibilité, une fois exécutée, de la corriger; la hantise qui persiste et poursuit celui qui a assumé la

responsabilité de défendre, en dernier ressort, un cas passible de la peine capitale.

Les arguments présentés à ce sujet sont valables. On nous a dit en 1968, puis en 1972, lorsque le sujet de la peine capitale au Canada fut émotionnellement discutée, que nos consciences devraient nous amener à refuser l'appui de toutes versions de la condamnation à la peine capitale, puisqu'elle comportait, en somme, l'enlèvement de la vie d'un être humain, et qu'un tel correctif s'avérerait un effort futile pour enrayer les meurtres, qu'il n'était pas le préventif attendu dans notre société, et qu'il n'était même pas digne d'une société éduquée et civilisée comme la nôtre.

On sait qu'en dernier ressort, depuis bon nombre d'années, malgré plusieurs condamnations à la peine capitale par des pairs, des meurtriers et par des tribunaux—condamnations supportées par les plus hauts tribunaux d'appel, il n'y eut aucune mise à mort, le Cabinet des ministres canadiens ayant toujours, en dernier ressort, et en toutes circonstances, commué les condamnations à la peine capitale.

Il ne faut donc pas s'attendre aujourd'hui à une évolution profonde des vues de nos sénateurs qui, en 1972, accordaient par législation un sursis de cinq ans, dans tous les cas passibles de la peine capitale, sauf les cas de meurtres prémédités de policiers et de gardiens de prison en devoir. D'ailleurs, on sait que, même dans les cas où la peine capitale restait ainsi indiquée, le Gouverneur en Conseil prit toujours l'initiative de commuer les sentences de mort.

[*Traduction*]

Néanmoins, je crois que nous en sommes maintenant à un moment décisif. A la suite de la hausse constante et rapide de la criminalité, en particulier du nombre de meurtres, au Canada, et surtout dans les grands centres urbains, de plus en plus de Canadiens protestent contre la tolérance de nos lois. On veut un retour au bon sens le plus simple, à une punition juste et équitable dans le cas du meurtre prémédité. On observe un regain manifeste des pressions sur le gouvernement pour qu'il agisse sans retard afin de réprimer la vague actuelle de crimes et de meurtres. En outre, le public en général désapprouve la dissuasion de pure forme.

● (2010)

Nous du gouvernement du Canada devons traduire dans nos mesures législatives la pensée, l'opinion et les souhaits de la population que nous représentons, ce que nous oublions trop souvent. Nous devons gouverner de façon à assurer le respect de nos codes civils et criminels et une protection adéquate à tous les Canadiens. Voilà ce que souhaite et espère la population. Le laisser-faire et la tolérance comme éléments de dissuasion n'ont jamais dans toute l'histoire du monde empêché un crime ou un meurtre. L'application de ces théories s'est généralement soldée par le chaos.

Faut-il nous inquiéter de sauver la vie de ceux qui ont commis un meurtre prémédité au lieu d'opter pour une peine juste et équitable lorsque l'on sait, par exemple, que ces récidivistes projettent déjà d'autres meurtres multiples, qu'ils sont prêts à répéter les mêmes actes criminels et cela, sans remords? Ces meurtriers ont-ils un droit réel à la vie lorsqu'ils projettent sans remords d'autres bains de sang en attendant leur procès et leur condamnation?

En tant que législateurs, nous devons assurer la plus grande protection possible à la société et dissuader le mieux possible le crime en le rendant passible de peines justes et équitables. Y a-t-il meilleure force de dissuasion que la peine capitale? Dites-le moi. Comment nous, les dispensateurs de la justice, du droit et de l'ordre, pourrions-nous conclure que nous serions des meurtriers, en offrant à la société un élément de dissuasion punissant le meurtre prémédité? La majorité des Canadiens estiment injuste, dans la société moderne, de punir le meurtre prémédité par une simple sentence de quelques années d'emprisonnement.

Je ne crois pas qu'il soit sadique, pervers ni idiot d'assurer une bonne protection et des préventifs efficaces contre le crime et le meurtre prémédité. Je ne crois pas non plus que défendre notre nation, nos citoyens et d'autres êtres humains en recourant à la guerre pour les protéger contre les actes de grossière violence soit mal aux yeux de notre Créateur et de notre juge. Nous faisons la guerre aux peuples agresseurs non pour tuer, mais pour préserver la vie des innocents qui sont attaqués et protéger leurs biens et leurs enfants. C'est le seul moyen efficace que l'on ait trouvé au fil des âges pour défendre et sauvegarder nos libertés divines et nos démocraties. Nous reconnaissons comme héros, non comme criminels, ceux qui mettent leur vie en péril à la guerre et tuent nos ennemis.

En vue de l'objectif qu'il s'est fixé, soit la réhabilitation des criminels, le Canada a plus ou moins adopté depuis 1962 un régime qui consiste à réduire le châtiment pour les crimes de tout genre contre la société, y compris le meurtre. Il suffirait d'analyser les chiffres publiés à ce sujet pour constater que cette tentative a abouti à un échec total. En fait, le résultat, si résultat il y a, se traduit par une rapide augmentation du nombre de massacres et de meurtres en série.

Je m'inquiète vivement de l'augmentation considérable du nombre de meurtres et du crime en général au Canada. Je m'inquiète aussi de l'apparente indifférence de la société pour ce qui est de réduire ce nombre. Quand des criminels enlèvent à leurs semblables le don le plus précieux qui leur vienne de Dieu, c'est-à-dire la vie, et que le seul châtiment que nous leur imposions se résume à quelques années de prison, faut-il s'étonner du peu de résultats d'un tel système? La vie, de toute évidence, n'aura plus beaucoup d'importance aux yeux des criminels et on pourra en dire autant de la société. Aussi, et c'est une autre conséquence à envisager, la provocation même la plus légère pourrait-elle engendrer toutes sortes de représailles infamantes, allant de la perte de tout respect jusqu'à la destruction la plus totale du bien le plus précieux, c'est-à-dire la vie.

En tant que nation, nous ne saurions espérer voir notre droit pénal respecté, à moins que les criminels reconnus coupables par nos tribunaux ne reçoivent des sentences plus rigoureuses, ou du moins plus en rapport avec leur acte, des sentences susceptibles d'être acceptées et respectées par les autorités gouvernementales, nos législateurs et nos ministres.

Étant donné l'attitude traditionnelle vis-à-vis de la peine de mort, je doute que le bill du sénateur Robichaud ait quelque chance d'être adopté. En fait, il est peut-être même anticonstitutionnel. Certes, il est insuffisant et incomplet à mes yeux. Comme remède, il sera inefficace puisqu'il ne s'applique qu'à une catégorie spéciale de meurtriers. Pour moi comme pour bon nombre de Canadiens, je pense, le bill S-21 est un compromis inacceptable et faible. Il ne remédiera pas à la série de meurtres dont nous sommes actuellement témoins au Canada. En fait, il n'assure même pas une justice fondamentale car il

demeure, au fond, tout à fait insuffisant comme moyen de dissuasion. Du point de vue de la justice, si l'on songe au petit nombre de meurtres prémédités dont il est question dans le bill, le critère qu'il préconise est sûrement inéquitable.

J'ajoute, bien simplement, que la peine capitale doit être rétablie, selon moi, pour tous les meurtres prémédités et pour tous les actes de violence intentionnels qui aboutissent au meurtre. Le meurtre prémédité d'un membre de la société, qu'il s'agisse d'un agent de police, d'un gardien ou d'un civil, devrait être puni de la peine capitale. On ne devrait pas recourir à la prérogative de la commutation d'une sentence de mort comme on le fait actuellement, c'est-à-dire constamment et sans discernement pour annuler dans chaque cas la peine de mort.

● (2020)

A mon avis, la période d'essai de cinq ans qui a débuté en 1972, pour l'abolition de la peine de mort, sera désastreuse. Je préférerais de beaucoup justifier ma présence au Sénat en défendant et en appuyant sans réserve un amendement au bill du sénateur Robichaud qui rétablirait la peine de mort dans le cas des meurtres prémédités, puisque je ne vois vraiment pas d'autre moyen de freiner efficacement les vagues de meurtres et de crimes qui déferlent sur le Canada. A mon avis, nous avons le devoir de corriger une mesure tolérante qui écarte et prévient tout recours possible à d'autres mesures correctives équitables qui décourageraient plus efficacement criminels et meurtriers.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à ajouter à la suite de l'intéressant discours de mon honorable ami, le sénateur Desruisseaux.

Lorsque la peine capitale a été partiellement abolie à la Chambre des communes, j'ai parlé à ce sujet et j'ai voté contre ce projet de loi.

Lorsque fut de nouveau présenté au Sénat un projet d'amendement pour le renouvellement de cette abolition partielle, j'ai encore parlé à ce sujet, et j'ai également voté contre ce nouveau projet de loi. Ceci veut donc dire que je suis toujours demeuré en faveur de la peine capitale. Je suis tout à fait d'accord avec l'idée de mon honorable collègue, le sénateur Robichaud, et je trouve regrettable que la peine capitale n'ait pas été maintenue pour tous les meurtres.

Malheureusement, je crois que le projet de loi qui nous est présenté est anticonstitutionnel et que nous n'avons pas le pouvoir d'abolir la prérogative royale. De plus, je crains, même s'il était adopté au Sénat, que, dans un appel de désaveu, nous en serions quittes pour la peine.

Si j'ai une suggestion à faire, c'est parce que j'approuve l'idée de punir sévèrement ceux qui se rendent coupables de meurtre, et de maintenir la peine de mort. L'honorable sénateur Robichaud pensait probablement à ce qui est arrivé au Nouveau-Brunswick, lorsque deux officiers de police ont été assassinés.

Toutefois, si les procédures le permettent, et si l'honorable sénateur Robichaud voulait bien retirer son projet de loi et en faire, par exemple, une requête ou une recommandation adressées au Conseil des ministres de la part du Sénat, je crois qu'il obtiendrait l'appui de ce dernier, à savoir qu'aucune commutation de peine ne soit accordée à une personne condamnée à la peine capitale, sans avoir obtenu une recommandation à la clémence de la part des jurés. Je crois que pareille recommandation obtiendrait l'appui de cette Chambre.

[*Traduction*]

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, si personne ne désire prendre la parole à ce sujet pour le moment, je propose maintenant, au nom du sénateur McElman, l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 13 mars, de la motion du sénateur Benidickson: Que le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de réforme du droit, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, si aucun autre honorable sénateur ne veut participer au débat, je suis prêt à le clore et à proposer la deuxième lecture du bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je suppose d'après les remarques très intéressantes et utiles du sénateur Choquette qu'il s'attend à ce que ce bill soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est aussi ce que j'espérais. Je sais avec quelle ardeur ce comité a étudié le bill S-19, tendant à modifier le Code criminel au sujet du cannabis et qu'il a eu beaucoup de travail pendant la session actuelle. Néanmoins, après en avoir discuté avec les leaders, j'estime que le comité devrait étudier ce bill.

Il y a, bien sûr, des domaines innombrables de discussion à ce sujet, mais je pense en particulier qu'une étude comme celle qu'a suggérée le sénateur Choquette pourrait nous aider à découvrir le nombre de documents qui ont été présentés depuis la constitution de ce comité. Le sénateur Choquette pensait que le ministre de la Justice ne s'était peut-être pas assez occupé de ces documents.

Quand j'ai fait mes commentaires sur ce bill en deuxième lecture, honorables sénateurs, j'ai signalé qu'il y avait bien eu des documents de travail, mais pas de recommandations fermes jusqu'ici. J'ai aussi essayé d'expliquer qu'au cours du prochain exercice financier, on m'avait dit que des recommandations très précises seraient présentées dans au moins quatre domaines. J'estime que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pourrait vouloir le faire confirmer par le juge Patrick Hartt, éminent président de la Commission, et peut-être par d'autres témoins également.

Depuis que nous étudions ce bill, j'ai eu connaissance d'un ou deux incidents intéressants. J'écoutais la radio l'autre soir—les seuls moments où je l'écoute, c'est tôt le matin, pour capter les nouvelles, ou lorsque je conduis ma voiture. C'était jeudi soir dernier, je crois. La discussion entendue m'a beaucoup impressionné, car elle portait sur la situation des pauvres devant la loi. J'en ai conclu qu'à vrai dire, les pauvres sont loin d'y trouver leur compte. Je ne saurais dire si c'est par ignorance—bien qu'il y ait des services d'aide juridique dans presque toutes les provin-

ces—ou par incapacité d'obtenir des rendez-vous avec les avocats les plus compétents auxquels ils devraient pouvoir faire appel. C'est là une question qui pourrait faire l'objet d'une enquête, je pense.

En outre, depuis que je vous ai entretenus de ce bill, j'ai lu un article des plus intéressants du doyen de la faculté de droit à l'Université de Toronto, M. Martin L. Friedland, publié dans le numéro de juillet-août 1974 de la revue du Bien-être canadien. Cet article s'intitulait—et je le dis pour ceux que cela intéresserait—«Law for the Layman». Un des points intéressants que le professeur Friedland y a signalés est qu'à son avis l'État doit veiller à ce que ses lois soient compréhensibles pour le profane. Il a dit que l'on s'était en fait très peu soucié de rendre nos lois compréhensibles, même pour les avocats. Certains avocats sont spécialement versés dans «l'art» de trouver la règle de droit et bien des avocats ont évidemment une spécialisation très étroite. Il y a toutefois un paragraphe intéressant sur les députés qui ont une grande responsabilité touchant l'élaboration des lois. J'aimerais citer un extrait de l'article du doyen de la faculté de droit à ce sujet:

● (2030)

> . . . Les députés étudient le bill après avoir entendu le discours du ministre en deuxième lecture et après avoir lu les explications et les commentaires imprimés en regard du texte législatif. Même le ministre a un document pour l'aider à comprendre le bill: il a un livre noir . . .

Ce livre a fait l'objet de plaisanteries dernièrement.

> . . . qui lui explique chaque article du bill. Mais lorsque le bill est adopté et devient une loi, toutes les explications et remarques disparaissent. Elles ne se trouvent pas dans les statuts avec la loi. En fait, d'après la loi, un juge doit interpréter la loi sans l'aide de ces explications.

C'est bien vrai. L'article le plus intéressant porte sur la question suivante: ne devrait-on pas rendre le droit plus compréhensible aux profanes et le recours juridique ne devrait-il pas être plus accessible surtout à ceux qui sont le moins aptes à se défendre eux-mêmes dans notre monde en conflit?

Lors des entretiens radiophoniques dont j'ai parlé, on a déclaré, et personne n'a réellement nié ce fait, que nos lois sont fondamentalement établies pour protéger la propriété, et non le contraire. Quiconque est accusé d'atteinte aux droits de propriété, par exemple, est désavantagé au départ. A ce sujet, il y a largement matière à enquête de la part de ce comité qui comprend de nombreux membres éminents.

Une fois ou deux, bien que je n'aie pas exercé activement le droit ici, les membres de notre personnel qui avaient des difficultés, en rapport avec des dettes, m'ont demandé de les représenter sans honoraires à un endroit qu'il serait très utile tant aux avocats qu'aux autres de voir une fois. Je veux parler du jour de comparution pour jugement des dettes non acquittées. J'y ai comparu à quelques reprises. L'ambiance y était très triste. J'ai découvert un jour que 80 p. 100 des cas figurant sur la liste du juge étaient accusés par une seule et même personne que je décrirai comme un médecin cupide. Il n'était pas représenté par un avocat mais par un agent de recouvrement, très expérimenté, puisque c'était sa profession. Je suppose qu'il allait quotidiennement au tribunal pour ce genre d'affaire et le débiteur sans défense faisait face, les quelques fois où j'y ai assisté, et ce n'est sûrement pas toujours le cas, à des juges plutôt rébarbatifs qui, manifestement, s'ennuyaient. Je les ai trouvés plutôt impolis lorsque j'ai tenté de leur faire expliquer les moyens d'amortir ces dettes. Il n'y a pas d'officier de justice pour leur expliquer certaines des lois que nous avons adoptées récemment et en vertu desquelles les personnes défavorisées peuvent se prévaloir de la faillite du pauvre en retour d'un droit relativement peu élevé. La plupart de ceux qui ont des problèmes financiers et une accumulation de dettes ne savent pas que nous avons fait en sorte qu'ils puissent faire répartir leur avoir «par voie de banqueroute» de façon ordonnée pour la somme de $50. A mon avis, ces questions devraient intéresser la Commission de réforme du droit elle-même. Certaines de ses études qui touchent le public, surtout le public laissé sans protection, figureraient en tête de la liste des questions au sujet desquelles le comité présidé par le sénateur Goldenberg voudrait faire enquête.

Quand j'aurai l'occasion de le faire, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Benidickson propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONFLIT AU SUJET DE L'IMPOSITION DU REVENU DES RESSOURCES—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Manning:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les graves conséquences, pour le pays, du différend qui oppose actuellement le gouvernement fédéral aux provinces en matière d'imposition du revenu des ressources.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, en ce qui concerne cette interpellation, la plupart des choses que je voulais dire ont été traitées en détail pendant le débat sur le bill C-49 modifiant le droit fiscal. Par conséquent, si le Sénat y consent, je demanderais le retrait de l'interpellation.

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LA DEMANDE DE COMPENSATION DU CANADA—AUTRE QUESTION

Autorisation ayant été accordée de revenir à la période des questions:

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, il s'agit de la question que j'ai posée au leader du gouvernement le 27 février à propos de la demande de compensation du Canada par suite de l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays dans la Communauté économique européenne. Le leader a reconnu la pertinence de la question et il a dit qu'il essaierait de me fournir une réponse dans une semaine. Plus d'une semaine s'est écoulée et depuis, j'ai lu dans les journaux ce qui semble être une réponse.

Le leader du gouvernement me dirait-il s'il compte répondre à ma question à la Chambre?

Le sénateur Perrault: Le très honorable premier ministre a fait un voyage important et fructueux en Europe. Dans tous les pays qu'il a visités, la position du Canada vis-à-vis des pays du Marché commun a été un sujet important porté à tous les ordres du jour. Je promets d'obtenir du cabinet du premier ministre un rapport aussi exact que possible que je transmettrai au Sénat à la première occasion.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Orlikow et Caccia ont été substitués à ceux de MM. Brewin et Daudlin sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

LE CODE CRIMINEL (LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA)

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-223, tendant à modifier le Code criminel (le drapeau national du Canada).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Petten propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF AU SYMBOLE DE LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-373, portant reconnaissance du castor (*castor canadensis*) comme symbole de la souveraineté du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Fergusson, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

LE RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—DÉPÔT ET PUBLICATION EN APPENDICE

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer le rapport provisoire de notre comité permanent des banques et du commerce auquel on a confié la tâche d'examiner, pour ensuite en faire rapport, le sujet de nouvelles propositions concernant la politique de la concurrence au Canada, et d'examiner toute mesure législative visant à l'appliquer. Je demanderais que l'on publie ce rapport provisoire en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure en appendice pages 675 à 683.)

Le sénateur Grosart: Expliquez-vous.

Le sénateur Hayden: Avec la permission du Sénat, j'aimerais donner quelques explications sur le contenu du rapport.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, ce sujet a fait l'objet d'une étude assez poussée touchant l'audition des témoins et des mémoires et la première lecture du bill à la Chambre des communes. Par la suite, lorsque le projet de loi a été renvoyé au comité des Communes correspondant, il était accompagné d'un nombre considérable d'amendements proposés par le ministre. Il y en avait en fait 30, qui nous ont été fort utiles pour l'étude du bill.

Je puis vous dire que lors de nos audiences, des représentants du ministère intéressé, celui de la Consommation et des Corporations, ont assisté aux réunions du comité, ayant ainsi l'occasion d'étudier la nature des témoignages et l'évolution de l'examen des témoins.

Sur les 30 modifications proposées par le ministre, nous estimons qu'environ 19 règlent de façon satisfaisante les problèmes exposés par les témoins ou dans les mémoires qui nous ont été présentés. Vous trouverez une liste des modifications à la page 3 du rapport que je viens de déposer. Vous y trouverez une liste des modifications au sujet desquelles nous ne faisons aucun commentaire, mais nous sommes d'avis qu'elles s'attaquent de façon satisfaisante aux questions qui nous préoccupaient.

Il y a d'autres questions dont je voudrais parler brièvement. Un problème a surgi car pour la première fois les services sont inclus dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'inclusion des services suscite une vive inquiétude parmi un grand nombre de gens, non seulement dans le commerce et l'industrie, mais aussi chez les professionnels. A notre avis, comme vous le constaterez dans le rapport et les raisons qui sont données, lorsque les professions, l'industrie et le commerce sont assujettis à une réglementation législative dans les provinces, ils ne devraient pas également compter parmi les services visés par ce bill et certaines activités ne devraient peut-être pas être qualifiées de délits criminels. En cas d'activité délictuelle dans un service, il y aurait lieu bien entendu d'instituer des poursuites.

Prenons par exemple les avocats. En Ontario, leurs honoraires en matière de litiges sont fixés aux termes de la loi sur le système judiciaire de l'Ontario et par un groupe de juges qui déterminent l'échelle des honoraires. Il y a également en Ontario un taxateur et tout client mécontent d'un compte qu'il reçoit peut se présenter devant le taxateur et faire taxer ce compte. Quand le taxateur a déterminé le montant approprié des honoraires à réclamer, le client est obligé de payer. Il y a certes un droit d'appel si les constatations du taxateur sont contestées. Sauf erreur, la situation est à peu près la même dans d'autres provinces, de sorte qu'on peut qualifier sans hésitation les professions—droit, comptabilité, médecine, dans une large mesure—de services et de professions réglementés.

Mentionnons aussi, par exemple, dans le commerce et l'industrie, la compagnie de téléphone, dont les tarifs sont réglementés. Il y a d'autres cas, notamment dans l'affaire relative à la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, sur laquelle la Cour suprême du Canada a statué en 1957 que ces programmes de réglementation assuraient une protection suffisante et que dans les endroits où de tels programmes étaient appliqués, nul ne pourrait soutenir «qu'ils vont à l'encontre des intérêts du public.»

● (1410)

Une autre affaire, la cause célèbre des *Canadian Breweries* qui portait sur la question des monopoles. Dans son jugement, le juge McRuer a soutenu que cette industrie était régie entièrement et essentiellement par la province, et que d'après ce règlement, on ne pouvait pas dire que le public en souffrirait.

Donc, à tout prendre, nous avons stipulé que devraient être exemptées les activités d'une entreprise commerciale ou d'une profession régies par quelque autre loi; que ces activités devraient être soustraites à l'application du bill C-2, c'est-à-dire de la mesure sur la concurrence.

Ensuite, en ce qui concerne les actes commis en toute diligence, en guise de défense, de nombreuses dispositions du bill prévoient une responsabilité inconditionnelle, ce que nous appelons une responsabilité en soi. C'est-à-dire, si vous avez commis un acte interdit par la loi pour quelque motif que ce soit, vous n'avez aucune défense. S'il se trouve des circonstances atténuantes, celles-ci constituent peut-être un élément propre à mitiger les dommages.

A ce sujet, je voudrais signaler un passage d'un éditorial publié dans le *Star* de Toronto. Je ne le lirai pas en entier, mais il est intéressant. Au sujet de ces amendements, le *Star* dit ce qui suit:

> Ils permettent trop de latitude dans certains cas et pas du tout dans d'autres.

[Le sénateur Hayden.]

> La loi modifiée fait entrer dans cette dernière catégorie divers délits qui pourraient envoyer un homme en prison, même s'il n'avait aucune intention criminelle et même s'il a fait tout ce qu'il est raisonnable de faire pour s'assurer qu'il agissait légalement. En droit, une telle inflexibilité des lois s'appelle l'«obligation inconditionnelle».
>
> Le comité des finances des Communes, qui étudie actuellement les modifications proposées, devrait supprimer les dispositions sur l'obligation inconditionnelle, laisser aux tribunaux un plus grand pouvoir discrétionnaire et leur permettre de décider si un homme d'affaires a essayé de tromper le public ou s'il a lui-même été dupé.

Nous avons donc examiné cette requête, ainsi que toutes les autres. Il y en a eu beaucoup au sujet des délits entraînant l'obligation inconditionnelle. On a finalement décidé de recommander l'addition d'un nouvel article semblable à l'article 25 de la *Fair Trading Act* britannique, qui se trouve au chapitre 41 des Statuts de la Grande-Bretagne, 1973. L'essentiel de cette disposition, c'est que, dans certains procès, l'accusé pourrait se défendre en prouvant qu'il a commis le délit sur la foi de renseignements qui lui ont été fournis ou pour des raisons indépendantes de sa volonté et qu'il a fait tous les efforts nécessaires pour éviter de le commettre. Si l'accusé allègue qu'il se fondait sur une information reçue, il doit indiquer au procureur, avant le procès, le nom de la personne qui l'a renseigné. Un éditeur de journal qui aurait, en toute bonne foi, fait paraître une publicité trompeuse, aurait aussi le droit de se défendre. De la sorte, un journal qui publie de bonne foi une annonce trompeuse pourrait aussi se défendre. Nous recommandons par conséquent que cette disposition relative à la «diligence voulue», ce qui revient à dire «avec une cause raisonnable», entre dans les divers articles du bill qui portent sur les remises pour la publicité, les annonces et les indications trompeuses, les demandes de vérifications et de témoignages raisonnables, le double étiquetage, la vente au-dessus du prix annoncé, les concours publicitaires et le maintien du prix de revente.

Il ne m'arrive pas souvent d'avoir le privilège de pouvoir citer à l'appui de ce que je dois dire un éditorial du *Star* de Toronto.

J'en viens maintenant à certains autres aspects du bill, soit ceux du sport professionnel et amateur par exemple. Un article en traite et les amendements du ministre proposaient l'exclusion du sport amateur. Toutefois, les rédacteurs ont défini le sport amateur en des termes qui, à mon avis, ne permettent absolument pas à un amateur d'aujourd'hui de profiter de ces dispositions, car dans le premier alinéa de l'amendement, bien que le sport amateur soit exclu, il s'en trouve un deuxième qui en donne une définition. «Il s'agit d'un sport», précise-t-il, «dans lequel aucun participant ne touche de rémunération pour ses services.»

Or, nous savons que dans les cadres du sport amateur aujourd'hui, les amateurs demeurent des amateurs même s'ils touchent une rémunération pour leurs services. Il semble y avoir deux catégories: le sport professionnel que l'on connaît bien et le sport amateur. Nous devrions accepter la situation telle qu'elle est. Même si certains amateurs peuvent recevoir à l'occasion une compensation ou une rémunération, ce qui ne devrait pas leur donner droit au titre de professionnels. Nous recommandons donc que la définition de sport amateur soit éliminée de l'amendement du ministre et que nous laissions à la cour le soin de

décider, selon la pratique et les usages du monde des sports, qui doit être considéré comme amateur. Cette solution tiendrait beaucoup mieux compte de la situation que ne le fait l'amendement actuel, qui semble donner d'une main et reprendre de l'autre.

Cependant, nous recommandons aussi l'exclusion du sport professionnel. Les dispositions pénales de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne devraient pas, à notre avis, viser quelque activité sportive que ce soit. Le président de la ligue nationale de hockey a comparu devant nous, tout comme les représentants de presque tous les organismes de sport amateur au Canada. Nous avons aussi entendu le directeur général de l'Association nationale de la ligue des joueurs de hockey. Cette organisation s'oppose à ce qu'on les inclue dans cette catégorie prévue par une loi sur les coalitions qui prévoit notamment des enquêtes, des poursuites et qui permettrait notamment à six personnes insatisfaites d'adresser une pétition au ministre pour demander une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'Association des joueurs s'est prononcée contre l'inclusion du sport professionnel dans le champ d'application de la loi sur les coalitions en raison de ses dispositions relatives aux poursuites au criminel et aux actes criminels. Elle a cependant ajouté que tant qu'on ne trouvera pas de meilleure façon de régler le problème, autant inclure le sport professionnel dans le bill. Un autre aspect qui peut vous intéresser est celui des dispositions relatives à la responsabilité civile, qui sont nouvelles. Un article du bill concerne les personnes qui peuvent prouver qu'elles ont subi un préjudice immédiat en raison du défaut d'une personne de se conformer à une ordonnance rendue par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en vertu de la Partie IV.1 du bill. Ces personnes peuvent réclamer des dommages-intérêts au civil. Il n'y a de procédures au criminel que s'il y a refus d'obéir à une ordonnnace.

● (1420)

Peut également réclamer des dommages-intérêts une personne qui prétend avoir subi un préjudice et qui peut prouver que la personne qui en est la cause a été trouvée coupable d'une infraction aux termes de la Partie V du bill C-2 ou de l'article relatif aux ordonnances que doit rendre la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. L'article dit ensuite qu'une personne peut aussi réclamer des dommages-intérêts même s'il n'y a pas eu infraction et si aucune poursuite n'a été intentée en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions contre une personne qui aurait violé les dispositions criminelles du bill, mais s'il appert d'après les preuves présentées devant un juge au civil que la pratique en question peut constituer ou constitue une infraction. Bien entendu, ceci revient à demander au juge d'un tribunal civil de déterminer si une infraction criminelle a été commise par cette personne, ce qui est selon nous une situation assez anormale. Nous avons donc fait observer que, lorsqu'il ne subsiste pas de doute qu'en principe une personne qui a subi un préjudice de la part d'une personne ou d'une société trouvée coupable d'une infraction criminelle à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, elle doit pouvoir faire connaître son droit en invoquant cette raison. Lorsqu'une personne a été lésée, nous ne pensons pas qu'elle doive avoir le droit d'entamer une action civile. Si aucune poursuite pénale n'a été intentée et si aucune action de ce genre n'a été entamée, nous ne pensons pas qu'il faille laisser au tribunal le soin de décider, dans le cas d'une action civile, s'il y a eu infraction ou si l'acte commis est susceptible de devenir une infraction. D'après nous, la déclaration de culpabilité doit servir à établir le droit, pour une personne, d'entamer une action civile et à voir s'il y a violation de l'ordre de la commission, en vertu de la Partie IV.1.

Nous avons toutefois dit que, en dépit des dispositions du bill, le dossier de la procédure et le compte rendu des dépositions, lorsqu'il y a déclaration de culpabilité, ne devraient pas constituer une preuve dans les poursuites au civil. Pour cela, il faudrait pouvoir produire un certificat attestant qu'il y a déclaration de culpabilité, mais qu'il incombe au poursuivant d'établir par qui il a été lésé. Il doit établir que la personne qu'il poursuit a été reconnue coupable. Il doit immédiatement établir le lien entre l'infraction dont l'intéressé a été reconnu coupable et le tort qui lui a été causé, selon lui; cela doit se faire directement au moyen de preuves et non pas au moyen du texte du procès au criminel.

J'attire également l'attention du Sénat sur l'un des autres aspects. Nous nous sommes vivement inquiétés—quand je dis «nous», j'entends les membres du comité et ceux qui ont présenté des mémoires, notamment l'association du barreau canadien—au sujet de la constitutionnalité douteuse de la procédure prévue à la Partie IV.1. Il y est question des affaires que la Commission peut examiner. Cet article du bill prévoit qu'à la demande du directeur, soit le Directeur des enquêtes et recherches, et pourvu que certains faits aient été établis, la Commission pourra émettre une ordonnance, sous réserve des directives et des limites prévues à cette Partie. Nous avons modifié certaines directives et en avons ajouté d'autres. Après avoir entendu le fournisseur, la Commission pourra émettre une ordonnance enjoignant à celui-ci d'approvisionner la personne en question.

Avant de formuler cette demande à la Commission, le directeur doit avoir vérifié que ladite personne a bien été lésée dans son entreprise de façon appréciable. Il faut aussi que celle-ci ait été empêchée de fonctionner faute de pouvoir se procurer certains produits.

Nous avons jugé que deux cas pouvaient se présenter. Le premier, celui du commerçant qui est incapable de se procurer un produit aux conditions usuelles du commerce, comme dit le bill. Le second, celui du client, sans être commerçant réellement, qui aime bien, par exemple, le commerce des appareils photographiques, et notamment de ceux de Kodak. Il tente d'obtenir d'un fournisseur des appareils Kodak, mais en vain. En vertu du bill sous sa forme actuelle, il pourrait demander à la commission d'ordonner au fournisseur de lui fournir le matériel.

Nous avons recommandé la suppresssion d'une partie de ces dispositions, soit la partie qui fait état de l'incapacité d'une personne de se procurer un produit pour son entreprise. A notre avis, si une personne est incapable d'obtenir un produit pour son entreprise, sous réserve des modalités du bill, elle devrait pouvoir s'adresser à la commission. Cependant, nous estimons aussi que c'est au directeur qu'il incombe de faire la preuve. Si c'est lui qui demande l'examen de l'affaire, il doit prouver ce qu'il avance. Ainsi, le fournisseur visé par la demande aurait le droit de témoigner, de se défendre et de se prévaloir de toutes les dispositions concernant l'interrogatoire et le contre-interrogatoire, la production de documents, et ainsi de suite.

Nous traitons aussi bien d'autres sujets, mais il y en a peut-être un seul dont je devrais parler. Il s'agit des dispositions du bill relatives aux «injonctions provisoires». Ces dispositions concernent les cas où la Couronne est autorisée à demander une injonction provisoire quand il

semble qu'une personne est sur le point de commettre une infraction visée par la Partie V, qui donne la liste des infractions visées par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Dans une affaire civile, du moins dans certaines provinces, une personne qui demande une injonction provisoire doit ordinairement verser une caution pour les frais. Personne ne songerait à demander que la Couronne verse une caution. Cependant, nous estimons que la Couronne doit avoir le droit de réclamer des dommages-intérêts comme toute autre personne concernée dans une affaire où l'on a obtenu une injonction provisoire et où l'action échoue. Dans ce cas, si la Couronne obtient une injonction provisoire au sujet d'une éventuelle infraction et que l'initiative échoue, l'intéressé devrait avoir le droit de poursuivre la Couronne en dommages-intérêts.

● (1430)

Il y a plusieurs autres parties dans le rapport. Nous traitons des aspects constitutionnels, de la validité discutable du recours à la Commission des pratiques restrictives du commerce dans ces transactions révisables. Selon nous, avant que ces parties soient promulguées, on devrait attendre que la Cour suprême du Canada se soit prononcée sur leur validité. L'autre solution consisterait, bien entendu, à procéder comme si le bill était valide et constitutionnel et à laisser aux plaidants le soin de contester ultérieurement la validité du bill.

Entre autres sujets traités, on distingue la compétence de la Cour fédérale dans les questions d'ordre criminel et les dispositions relatives à la mise en accusation et à la procédure sommaire. Le bill renferme une disposition au sjet des parties faisant état des délits où l'on peut procéder par voie de mise en accusation et il y est question de conséquences pénales en cas d'inculpation. La peine consiste en une amende ou l'emprisonnement ou les deux.

On peut aussi procéder par une déclaration sommaire de culpabilité lorsqu'une amende est prévue. La déclaration sommaire de culpabilité comporte une restriction, c'est que la poursuite doit être intentée dans les six mois. L'amendement proposé par le ministre visait à prolonger cette période de 6 à 12 mois. De l'avis du comité, comme il se pourrait que la Couronne ne soit pas prête—les enquêtes qui précèdent un procès aux termes d'une loi comme celle-ci durent longtemps—le délai prescrit pour la procédure sommaire aurait expiré et toute poursuite devrait alors se faire par voie de mise en accusation; tandis que si la procédure par déclaration sommaire de culpabilité était autorisée, la Couronne pourrait y recourir dans les cas où la peine est moindre. Il n'y a pas de raison, à nos yeux, d'imposer une limite de temps quelconque, car lorsqu'il s'agit d'une mise en accusation, on peut intenter une poursuite n'importe quand. Par conséquent, s'il doit y avoir une autre solution équitable, on ne devrait pas imposer de délai au recours à la déclaration sommaire de culpabilité.

Je n'ai fait que parcourir rapidement le contenu du bill. Ce n'est pas dans nos habitudes, quand un rapport est déposé, de le débattre, et ce pour diverses raisons. L'une d'elles est que nous ne sommes pas saisis du bill à ce moment-là. S'il est souhaitable de débattre le rapport, un sénateur peut alors présenter une motion attirant l'attention du Sénat sur tel ou tel rapport qui a été déposé à telle ou telle date, et un débat pourrait alors s'ensuivre. J'ai simplement déposé le rapport pour ne pas provoquer de débat pour l'instant, parce que je pense que nous aurons l'occasion d'en discuter quand nous étudierons le bill en deuxième lecture. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du rapport.

[Le sénateur Hayden.]

Le sénateur Benidickson: Puis-je poser au sénateur Hayden deux questions? D'abord, le rapport a-t-il été approuvé à l'unanimité par les membres du comité permanent des banques et du commerce?

Il a mentionné à plusieurs reprises, au cours de ses observations, des recommandations du comité; je crois qu'il n'a parlé qu'une fois d'un amendement. Voici ma deuxième question: le comité a-t-il vraiment modifié le bill?

Le sénateur Hayden: D'abord, pour des raisons très évidentes, nous n'étions pas saisis du bill et ne pouvions donc pas proposer d'amendements. Nous étions chargés d'étudier les nouvelles propositions concernant une politique de la concurrence au Canada et tout projet de loi visant à l'appliquer. C'est ce que nous avons fait. Quand j'ai parlé d'amendement, je parlais surtout des amendements que le ministre a proposés au moment où le bill était étudié par le comité du Sénat après avoir reçu la deuxième lecture à la Chambre des Communes.

Si j'ai par inadvertance employé le terme «amendement» dans mes observations, je ne parlais pas d'un amendement au bill. Nous parlions de modifier quelque peu la proposition du ministère; c'est-à-dire qu'au moment voulu, sur tel ou tel point précis, il faudrait apporter quelque addition ou changement. C'est tout ce que j'ai voulu vous dire.

Il n'a jamais été question de proposer véritablement un amendement au bill. Nous avons parlé, et le rapport en traite, de passages où la qualité et les effets bénéfiques du bill, et la protection du public, seraient améliorés si certains changements étaient apportés; mais on ne peut modifier le bill avant qu'il n'ait franchi la deuxième lecture et soit renvoyé au comité, où nous l'étudierons alors en détail.

Le sénateur Benidickson: J'avais oublié cela, honorables sénateurs. Voici mon autre question: le rapport a-t-il été approuvé à l'unanimité par le comité?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'unanimité du comité sur ce rapport, je dirai que j'ai assisté à un certain nombre de réunions, mais non à toutes, au sujet de la politique de la concurrence, parce que je devais assister à des réunions du comité des finances nationales. Après avoir examiné le rapport, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec certains de ses aspects.

BILL CONCERNANT LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ—MOTION D'ADOPTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes, présente le rapport suivant.

Le mercredi 19 mars 1975.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill C-29, intitulé: «Loi concernant les corporations commerciales canadiennes», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 4 février 1975, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes:

1. *Page 7:* Remplace les lignes 19 et 20 par ce qui suit:

«-merciales constituées pour faire affaires dans tout le Canada, de promouvoir l'uniformisa-».

2. *Page 10:* Remplacer les lignes 35 à 38 par ce qui suit:

«sous le nom qu'elle avait jusqu'alors.»

3. *Page 15:* Remplacer les lignes 29 à 33 par ce qui suit:

«(6) Une corporation qui, sans raison légitime, omet de se conformer au présent article est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cinq mille dollars.»

4. *Page 15:* Remplacer les lignes 41 et 42 par ce qui suit:

«traits et, lorsque la corporation est une corporation distributrice tel que définie au paragraphe 121(1), toute autre personne peut le faire sur paiement d'un droit raisonnable.»

5. *Page 16:* Remplacer la ligne 1 par ce qui suit:

«(3) Les actionnaires et créanciers d'une corporation, leurs mandataires et représentants légaux, le Directeur et, lorsque la Corporation est une corporation distributrice tel que définie au paragraphe 121(1), toute autre personne peut, sur paiement d'un»

6. *Page 17:* Remplacer la ligne 23 par ce qui suit:

«(10) Une personne qui, sans raison légitime, contrevient au»

7. *Page 63:* Remplacer la ligne 21 par ce qui suit:

«Quiconque, sans raison légitime, contrevient au para-»

8. *Page 75:* Remplacer la ligne 15 par ce qui suit:

«106(1) Nonobstant le paragraphe 109(3), mais sous réserve des paragraphes»

9. *Page 77:* Donner aux paragraphes 109(4) à 109(8) inclusivement les numéros 109(5) à 109(9) inclusivement et insérer le nouveau paragraphe 109(4) suivant:

«(4) Nonobstant le paragraphe (3), les administrateurs peuvent traiter des affaires à une assemblée des administrateurs lorsqu'une majorité d'administrateurs résidant au Canada n'est pas présente si

(a) un administrateur résidant au Canada qui est incapable d'être présent, approuve par écrit ou téléphone ou par tout autre moyen de communication toute affaire spécifique traitée à l'assemblée et

(b) une majorité d'administrateurs résidant au Canada aurait été présente si l'administrateur avait été présent à l'assemblée.»

10. *Page 79:* Retrancher les lignes 1 à 5.

11. *Page 85:* Remplacer les lignes 3 et 4 par ce qui suit:

«déléguer des pouvoirs d'administrer l'entreprise et les affaires de la corporation, sauf les pouvoirs de faire toute chose mentionnée au paragraphe 110(3);

12. *Page 92:* Remplacer la ligne 42 par ce qui suit:

«(9) Une personne qui omet, sans raison légitime, de se con-»

13. *Page 106:* Remplacer les lignes 47 et 48 par ce qui suit:

«ce fait relevé de leurs devoirs et responsabilités dans la même mesure.»

14. *Page 109:* Remplacer la ligne 26 par ce qui suit:

«sans raison légitime de se conformer au paragraphe (1), cette»

15. *Page 116:* Remplacer la ligne 5 par ce qui suit:

«(2) Une corporation qui omet sans raison légitime de se»

16. *Page 136:* Remplacer les lignes 13 à 17 par ce qui suit:

«une corporation qui fusionne ou contre elle peut être continuée par la corporation née de la fusion ou contre elle;»

17. *Page 136:* Remplacer les lignes 19 à 26 par ce qui suit:

«une condamnation contre une corporation qui fusionne ou une décision, une ordonnance ou un jugement rendu en faveur de cette corporation ou contre elle sont exécutoires par ou contre la corporation née de la fusion; et.»

18. *Page 137:* Remplacer les lignes 32 à 38 par ce qui suit:

«une action ou procédure civile, criminelle ou administrative engagée par ou contre la personne morale peut être continuée par ou contre cette corporation; et.»

19. *Page 137:* Remplacer les lignes 39 à 45 par ce qui suit:

«*e*) une condamnation contre la personne morale ou une décision, une ordonnance ou un jugement rendu en sa faveur ou contre elle sont exécutoires par ou contre la corporation.»

20. *Page 139:* Remplacer les lignes 43 à 48 par ce qui suit:

«*d*) une action ou procédure civile, criminelle ou administrative engagée par ou contre la corporation peut être continuée par cette personne morale ou contre elle; et»

21. *Page 140:* Remplacer les lignes 1 à 7 par ce qui suit:

«*e*) une condamnation contre la corporation ou une décision, une ordonnance ou un jugement rendu en sa faveur ou contre elle sont exécutoires en faveur de la personne morale ou contre elle.»

22. *Page 154:* Remplacer la ligne 31 par ce qui suit:

«198(1) Un sollicitant qui sans raison légitime omet de se»

23. *Page 176:* Remplacer la ligne 26 par ce qui suit:

«(2) Une personne qui sans raison légitime contrevient au»

24. *Page 179:* Modifier l'article 222 en ajoutant les paragraphes suivants:

«(5) Une demande *ex parte* faite en vertu du présent article doit être entendue à huis clos.

(6) Aucune personne ne peut publier quelque chose se rapportant à des procédures *ex parte* faites en vertu du présent article sauf avec l'autorisation de la cour ou le consentement écrit de la corporation faisant l'objet de l'enquête.»

25. *Page 191:* Remplacer la ligne 37 par ce qui suit:

«244. Quiconque contrevient sans raison légitime à une dispo-»

26. *Page 192:* Retrancher le paragraphe 245(2) et donner respectivement aux paragraphes 245(3) et 245(4) les nouveaux numéros 245(2) et 245(3).

27. *Page 206:* Remplacer l'article 1 de l'item 6 par ce qui suit:

«1. La définition du mot «compagnie» à l'article 2 est abrogée et remplacer par ce qui suit:

«compagnie» désigne

a) une personne ayant l'autorité sous une loi spéciale de construire ou d'exploiter un pipe-line, et

b) une personne morale dont l'existence est continuée en tant que corporation sous l'autorité de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, qui n'a pas été discontinuée conformément à cette loi.»

Outre les modifications proposées, le Comité a examiné la question des réorganisations de corporations. On y a exprimé la crainte que l'absence de dispositions de réorganisation du genre figurant dans la *Loi sur les corporations canadiennes* et dans diverses lois provinciales concernant les corporations n'ait pour effet d'empêcher la réalisation de certaines réorganisations commerciales raisonnables en vertu de la présente loi. Le ministère de la Consommation et des Corporations souligne qu'un grand nombre des réorganisations commerciales du genre mentionné ont impliqué des situations de faillite ou d'insolvabilité dont traitera la nouvelle loi sur la faillite qui doit être déposée sous peu.

En outre, le Ministère fait mention des dispositions de la Partie XIV du bill qui traite des modifications de structure et il suggère que, dans des situations de nonsolvabilité, ces dispositions permettraient tout genre de réorganisation de corporation qui, jusqu'ici, aurait été possible en vertu des dispositions de réorganisation. Le Comité en doute. En particulier, la capacité d'obliger, sous surveillance judiciaire, à un échange de valeurs en diverses circonstances semble faire défaut. D'autre part, l'insertion de dispositions de réorganisation dans le bill en ce moment exigerait un étude attentive et une modification considérable du bill. Le Ministère s'est engagé à étudier soigneusement cette question et à inclure, si cela est souhaitable, des dispositions de réorganisation dans le premier bill modificateur qui sera présenté. Votre Comité recommande de suivre cette méthode.

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Les sénateurs ont entendu la motion qui nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, la même question se pose pour cette mesure que pour le bill sur la concurrence, c'est-à-dire qu'il y a de nombreuses infractions qui entraînent une responsabilité rigoureuse. Nous estimons que ce n'est pas conforme à la tendance de la législation dans les cas appropriés d'invoquer la diligence requise ou de prouver de façon raisonnable que la chose a effectivement été accomplie.

[Le sénateur Hayden.]

● (1440)

Au cours du débat de deuxième lecture du bill, j'ai parlé de l'article 4 qui porte sur les buts de la loi, et lors de son intervention au cours du débat, le sénateur Walker a soulevé la même objection à propos de l'article 4, qui stipule:

> La présente loi a pour but de refondre et réformer le droit des corporations commerciales constituées pour des objets non provinciaux, . . .

Ce qui nous inquiétait, c'étaient les termes «pour des objets non provinciaux». Le pouvoir du gouvernement fédéral de légiférer en matière de corporations commerciales repose sur l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatif à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, tandis que la compétence provinciale se fonde sur le pouvoir qu'ont les provinces, aux termes de la constitution, de constituer les sociétés dont les objets sont provinciaux.

Nous avons entendu le témoignage de M. Ryan, du ministère de la Justice, sur la question, et nous disposions également des services de notre propre expert-conseil. Le comité proposait de supprimer les termes «constituées pour des objets non provinciaux» et de leur substituer les termes «constituées pour poursuivre des activités commerciales dans tout le Canada». M. Ryan, tout comme les représentants du ministère étaient d'accord avec la modification proposée par le comité. Cette modification donne une idée plus claire et plus juste, sur le plan constitutionnel, des buts de la loi.

Le comité a eu également certaines difficultés à propos des assemblées d'administrateurs. L'une des dispositions du bill stipule qu'un quorum d'administrateurs résidant au Canada est nécessaire à la tenue d'une assemblée. Selon le comité, il peut y avoir des cas où il ne serait pas possible de réunir un quorum d'administrateurs résidant au Canada. Par exemple, si un administrateur résidant au Canada décédait, cessant ainsi d'être administrateur, on ne pourrait pas convoquer une assemblée des administrateurs parce qu'il ne serait pas possible de réunir le quorum; c'est-à-dire que la majorité des administrateurs ne seraient pas résidents canadiens. D'autre part, si un administrateur résidant au Canada s'absente pour maladie ou pour une autre raison, il n'est pas possible de tenir une assemblée.

En cas de décès d'un administrateur résidant au Canada, le comité a établi que malgré l'exigence d'une majorité d'administrateurs résidant au Canada, et bien que le quorum ait été fixé à trois, quand il s'agirait de remplacer un administrateur décédé, le quorum du conseil d'administration était suffisant. Ce serait une façon plus simple d'agir. La modification proposée ne nuirait en rien à la politique du bill qui veut que la majorité des directeurs soit des résidents canadiens. Il s'agit uniquement d'établir un mécanisme permettant de remplacer un administrateur résident du Canada décédé par un autre administrateur résident du Canada.

En cas d'absence d'un administrateur résident du Canada pour une raison quelconque, le comité a prévu que l'on pouvait déclarer statutairement présent cet administrateur à condition qu'il communique par téléphone ou par un autre moyen avec le secrétaire de la société et les autres membres du conseil. Cette disposition est partiellement prévue dans le bill, et le comité l'a donc adoptée pour ce cas précis. L'administrateur absent peut aussi signer à

posteriori le procès-verbal de l'assemblée, ce qui reviendra au même que s'il avait assisté personnellement à la réunion.

Je me suis aussi penché sur la responsabilité des administrateurs à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill. Le bill prévoit que tout actionnaire qui est partie à une convention unanime des actionnaires a tous les droits, pouvoirs et devoirs d'un administrateur de la corporation, et dans la mesure prévue, que les administrateurs étaient relevés de leurs fonctions. Le point de vue adopté par le comité, et qui a fait l'objet de certains mémoires, consistait à dire qu'il ne suffit pas de relever les administrateurs de leurs fonctions. Que deviennent les responsabilités des administrateurs à l'égard des salaires et leurs autres responsabilités? Le comité estimait donc qu'un administrateur que l'on a privé de tous ses droits, pouvoirs et charges devait non seulement être relevé de ses fonctions, mais aussi de ses responsabilités, et c'est ce que nous avons prévu.

On a prévu l'inspection des registres et des listes d'actionnaires. Il est dit au début du bill que n'importe qui, sur paiement d'un droit raisonnable, peut demander et obtenir l'autorisation de consulter ces documents. D'après le comité, cette disposition ne devrait s'appliquer qu'aux sociétés dont les actions sont publiques. C'est ce que l'on trouve dans la loi sur les corporations commerciales de l'Ontario et dans d'autres lois provinciales. Le comité a estimé qu'il ne devrait pas en être ainsi pour ce qui était des sociétés privées. Les honorables sénateurs noteront que l'article stipule «toute personne», et pas nécessairement un actionnaire. Nous estimons qu'il faudrait limiter ce droit aux actionnaires et aux créanciers; selon le comité, il faudrait également restreindre l'inspection des documents et des livres aux actionnaires et aux administrateurs de sociétés dont les actions sont publiquement réparties.

Le pouvoir d'enquêter a également fait naître une certaine inquiétude. Le bill stipule qu'un actionnaire ou le Directeur peut adresser à une cour une demande *ex parte* pour qu'elle ordonne une enquête sur les affaires d'une société.

Sur tous ces points que j'ai abordés, nous avons fait connaître nos desiderata aux fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, et ils ont approuvé la forme des amendements envisagés. Ils n'en ont pas critiqué le bien-fondé, comme le montrent le compte rendu des délibérations du comité. Ils ont exprimé le désir que le comité fasse rapport du bill sans le modifier; ils ont dit que le ministère, pour sa part, présenterait les amendements l'an prochain. Après une certaine discussion, le comité a finalement décidé que l'importance des amendements justifiait leur maintien. Aucun intérêt public n'était en jeu, comme il arrive parfois dans le cas de remboursements avec un bill de l'impôt sur le revenu; on a donc estimé qu'il fallait dès maintenant modifier le bill en ce sens.

Pour ce qui est de l'enquête, le ministère ne désirait pas donner d'avis avant qu'un inspecteur ne soit nommé et n'ait pris possession de l'actif de la société, de peur que l'actif ne soit auparavant soustrait à sa juridiction. Il est probable que le cas se présente parfois. Les membres du comité sont tombés en principe d'accord pour repousser la méthode qui consiste à avertir de l'enquête les personnes en cause. Le comité a donc admis le droit de présenter une demande *ex parte* de nomination d'un inspecteur et ses conséquences. Tous les pouvoirs qu'il peut exercer sont précisés dans le bill, mais nous avons indiqué que les travaux devraient se dérouler à huis clos. Le ministère était d'accord là-dessus.

● (1450)

Pour ce qui est de l'avis à la compagnie, notre position était très simple. La compagnie en sera avisée très rapidement, parce que du moment que l'inspecteur arrive et prend possession de l'actif, elle en est avisée. Il agira très rapidement. Rien n'empêche un actionnaire de prendre l'initiative de contester le pouvoir d'autoriser la nomination de l'inspecteur, parce qu'il n'y a pas de motifs suffisants et de raisons pour le justifier.

Il y a une disposition du bill qui sera supprimée. Il s'agit de la disposition en vertu de laquelle si vous étiez tenu de déposer un document avant une certaine date, chaque jour après cette date à laquelle vous ne l'avez pas déposé—il pourrait être déposé 30 jours plus tard—constituait une nouvelle infraction. La peine prévue par le bill pour n'avoir pas déposé ce document ou rapport à la date prévue était une amende de $5,000, ou l'emprisonnement. Le juge pouvait ainsi imposer une amende allant jusqu'à 30 fois $5,000 soit $150,000, ce qui semblait pas mal sévère pour une infraction du genre. Nous ne pouvions comprendre dans quel but l'infraction se perpétuait. Si elle a été commise, ce n'est pas une question de vie ou de mort; c'est une question de pratique commerciale, et en vertu de ce bill, les administrateurs auraient d'autres façons de sévir en cas de retard à produire le document.

Nous avons étudié la réorganisation, que je considère un point important, et j'aimerais, si je le puis, prendre une minute pour vous en parler. La loi actuelle sur les corporations canadiennes renferme des dispositions concernant la réorganisation des compagnies qu'on ne retrouve pas dans ce bill. Je veux parler de la situation où deux corporations peuvent passer un accord qui prévoit l'échange d'actions de la compagnie A pour actions de la compagnie B. En vertu de la loi actuelle, si les trois quarts des actionnaires sont d'accord, alors, que les autres actionnaires ou les intérêts minoritaires le veuillent ou non, ils doivent obligatoirement s'y plier. Nous avons longuement étudié la question. Nous en avons discuté avec les représentants du ministère, et nous nous sommes rangés à leur point de vue, qui semblait bien raisonnable, qu'il faudrait revoir complètement ce bill pour s'assurer que la sanction de ce genre de procédure dans le bill, dans sa forme actuelle, ne pourrait pas créer plus de torts que l'effet découlant de l'adoption de cette procédure suggérée. Nous nous sommes bornés à faire un commentaire à la fin de notre rapport. Nous avons dit:

> On y a exprimé la crainte que l'absence de dispositions de réorganisation du genre figurant dans la loi sur les corporations canadiennes et dans diverses lois provinciales concernant les corporations n'ait pour effet d'empêcher la réalisation de certaines réorganisations commerciales raisonnables en vertu de la présente loi. Le ministère de la Consommation et des Corporations souligne qu'un grand nombre des réorganisations commerciales du genre mentionné ont impliqué des situations de faillite ou d'insolvabilité dont traitera la nouvelle loi sur la faillite qui doit être déposée sous peu.

Nous en avons pris note. Le ministère a accepté d'étudier la question, de la réexaminer. Nous avons trouvé son explication très raisonnable car, dans le cas de certaines transactions où la majorité l'emporte sur la minorité, l'actionnaire dissident peut, aux termes du bill, exprimer son désaccord puis exiger de la compagnie qu'elle rachète ses actions. En ajoutant au bill une disposition obligatoire prévoyant une formule d'échange des actions, on saboterait certains articles du bill; aussi, nous avons décidé que le ministère pourrait revenir sur cette question plus tard.

Il y aurait d'autres points à ajouter, mais ce que je vous ai dit devrait suffire pour expliquer les raisons dont s'inspirent les amendements, dix en tout, dont trois ou quatre traitent de responsabilité inconditionnelle.

Je dois dire que nous avons travaillé avec les hauts fonctionnaires du ministère à chaque étape de l'étude. Chaque fois que nous avons consenti notre appui à un article donné, nous en avons discuté avec eux à fond; les discussions entre eux et notre légiste ont été poussées. Une fois l'étude du projet de loi terminée, nous leur avons fourni la liste de nos propositions, plus des détails sur la façon dont nous comptions procéder par voie d'amendement.

Le secrétaire parlementaire a assisté à quelques-unes de nos audiences, comme aussi le chef de l'équipe du ministère, M. Howard, le sous-ministre adjoint du ministère de la Consommation et des Corporations. Ils ont pu poser toutes les questions qu'ils voulaient. Loin de s'opposer, par exmple, aux modifications que nous proposions, ils en ont reconnu l'utilité. Toutefois, ont-ils dit, ils préféreraient nous les voir apporter l'an prochain, lorsqu'un nouvel bill sera présenté, plutôt que de nous voir amender celui-ci. Ils estiment en effet que des amendements immédiats pourraient faire naître un débat dans l'autre endroit, ce qui pourrait retarder l'adoption du bill.

Je n'ai pu résister à l'envie de leur expliquer ce qui s'est produit il y a cinq ans, lorsque nous avons étudié la loi sur la faillite. Nous y avions inséré un privilège des avocats et des clients, ce à quoi le ministre d'alors s'est énergiquement opposé. Ce ministre est venu ici à de nombreuses reprises nous expliquer, par des raisons plausibles, qu'une pareille disposition pourrait compliquer énormément les enquêtes. Il s'est donc engagé à faire présenter l'année suivante un nouveau bill sur les faillites, qui comporterait la disposition désirée. Cinq ans se sont écoulés depuis, et l'autre jour les représentants du ministère de la Consommation et des Corporations nous ont annoncé qu'un nouveau bill sur les faillites était presque prêt et que nous pouvions prévoir d'en être saisis dans quelques mois. Fort de cette expérience, le président, au lieu de faire preuve de mécontentement, a répondu qu'il fallait que ces modifications soient apportées immédiatement, pendant que nous étions sûrs de pouvoir les y faire figurer.

Parfois, nous recevons l'engagement qu'un bill sera modifié selon nos désirs à la session suivante, et que le bill doit apporter d'importants avantages matériels à la population. Nous n'estimons pas que ce bill-ci réserve les mêmes avantages matériels, et je leur ai dit que par avantage matériel, j'entends une prestation en argent ou un remboursement, choses qui exigent une action rapide dans l'intérêt de la population.

[Le sénateur Hayden.]

Je dois féliciter les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité. Ils ont fait preuve de la plus grande compétence. Ils comprenaient notre rôle ainsi que le bill. Nous avons essayé de faire œuvre utile et eux aussi. Je dirais que nos amendements ont recueilli leur accord. C'est sur la question d'urgence seulement que nous avons différé d'opinion, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il fallait faire rapport du bill avec ou sans propositions d'amendement.

● (1500)

De toute façon, il nous était impossible d'en faire rapport sans amendement, puisqu'un amendement était proposé à la page 206 du bill, dans une annexe de la loi sur l'Office national de l'énergie. Le bill donne de la «compagnie» une certaine définition, i.e. une personne morale à laquelle un certificat a été délivré.

Deux sociétés, qui se trouvaient également en relation avec le ministère, ont comparu devant nous: la Canadian Arctic Gas Pipeline Limited et la Foothills Pipe Lines Limited. Leurs représentants ont dit que ces deux compagnies avaient été constituées aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie. Ils se sont dits désireux de commencer la construction d'un pipeline—ils voulaient dire dans la vallée du Mackenzie—mais ils devaient, aux termes des articles 27 et 28 de la loi sur l'Office national de l'énergie, en faire la demande à l'Office. Pour se mettre à l'œuvre ils devaient obtenir un certificat de commodité et de nécessité publique, mais la définition de la «compagnie», proposée dans le bill C-29, les en empêchait. Pourtant leur demande est actuellement en instance devant l'Office national de l'énergie. Ainsi ils nous exhortaient de leur permettre de présenter leur demande et d'obtenir le certificat pour commencer les travaux.

Notre conseiller, en collaboration avec le président et d'autres, prépara une sorte d'amendement. Par une étrange coïncidence, il se trouve que c'est exactement celui que proposait le ministère. Nous étions d'accord sur les modifications nécessaires. Les parties ont comparu devant nous; selon M. Cafik, secrétaire parlementaire, M. Howard, et, je pense, d'autres personnes avec lesquelles ils en ont discuté, il fallait apporter cet amendement. Nous avons estimé impossible de permettre l'adoption du bill autrement.

En tout cas, le bill allait faire l'objet d'un rapport avec un amendement. Nous l'avons donc apporté et nous avons mis fin à une situation des plus fâcheuses. Nous avons alors décidé qu'il était temps d'introduire ces autres amendements.

Par exemple, le bill stipule que le quorum des administrateurs doit se composer des administrateurs canadiens résidants et qu'une réunion ne peut être ni convoquée ni tenue sans la présence d'une majorité d'administrateurs canadiens résidants. Pouvez-vous imaginer une situation pire que celle-là?

Or, il y a derrière tout cela une politique que d'ailleurs je ne critique pas du tout. Dès que vous le faites, cependant, si, pour cause de décès, d'absence inévitable ou de grève, par exemple, un administrateur résident du Canada ne peut assister à une réunion où des questions importantes doivent être discutées, la réunion ne peut avoir lieu. Nous avons tout simplement pensé que c'était aller un peu loin et nous ne pouvions pas souscrire à une proposition qui aurait pour effet d'empêcher les administrateurs de se réunir pour discuter d'affaires importantes.

Nous avons ensuite passé à l'examen des autres dispositions visant à alléger et à protéger les actionnaires et les sociétés. Elles ne font pas de tort et les fonctionnaires qui sont venus témoigner l'ont admis. Nous avons donc pensé que les amendements étaient justifiés. Nous croyons qu'ils doivent être apportés maintenant, car autrement nous vivrions dans l'attente et l'espoir, et qui sait ce qui peut arriver dans l'espace d'une année! Nous avons jugé qu'il fallait les apporter maintenant et c'est ce que nous avons fait.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Williams soit substitué à celui de l'honorable sénateur Heath sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration; et

Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LA DEMANDE DE COMPENSATION DU CANADA—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Une première fois, le 27 février, puis de nouveau hier, honorables sénateurs, le sénateur Grosart m'a posé des questions au sujet de la demande de compensation que le Canada a formulée à la suite de l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays dans la Communauté économique européenne. Je me réjouis cet après-midi de pouvoir répondre à quelques-unes de ses questions.

Les honorables sénateurs le savent, les négociations qui ont abouti à ces accords ont été amorçées à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark à la CEE. Ces négociations, engagées en conformité de l'article XXIV:6 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mieux connu comme le GATT, visaient à accorder au Canada des concessions commerciales globales pour l'indemniser de la perte complète ou partielle de certains droits qu'il détenait à l'égard de droits négociés antérieurement avec la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande. Ces droits étaient en vigueur au moment où ces pays ont adopté le tarif du Marché commun et d'autres règlements en matière d'importation, y compris sa politique agricole.

Amorcées à Genève il y a plus de deux ans, ces négociations intéressaient un certain nombre de pays, outre le Canada. La plupart d'entre eux, notamment les États-Unis, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont mis fin aux négociations les concernant en juillet 1974, en acceptant les offres globales de concessions commerciales que la Communauté européenne leur avait faites. Tout en reconnaissant que l'offre globale qui lui était faite comportait, certes, un certain nombre de concessions avantageuses pour le Canada, nos représentants ont estimé que celle-ci ne protégeait pas suffisamment nos droits pour ce qui est du blé et de l'orge, et qu'elle ne fournissait pas suffisamment de débouchés à notre fromage cheddar. Ces problèmes ont maintenant été résolus de façon satisfaisante.

Une première offre du Marché commun comprenait des concessions à l'égard d'une trentaine de produits, dont les principaux pour le Canada sont la pâte de bois, le papier-journal, les papiers d'emballage forts, le contre-plaqué de conifère, et le saumon en boîte et congelé.

La partie importante de l'article XXIV:6 de l'accord, c'est l'entente spéciale conclue sur le cheddar canadien mûr—produit dont, je suis sûr, tous les membres du Sénat sont très fiers—qui prévoit une réduction importante des droits qui le frappaient; nous pourrons donc recommencer nos exportations traditionnelles vers la Grande-Bretagne. Ensemble, ces concessions visent des exportations d'une valeur supérieure à 250 millions de dollars vers la Communauté européenne élargie.

Quant au blé et à l'orge, il a été convenu par les deux parties que les discussions se poursuivraient en vue de trouver, par la voie de négociations internationales, des solutions mutuellement satisfaisantes aux problèmes du commerce international des céréales. La libéralisation de ce commerce a été reconnue comme devant être l'un des objectifs vers lesquels doivent tendre les négociations commerciales internationales amorcées à Genève. En attendant, les droits canadiens sur ces produits, fixés par le GATT, demeuront tels quels; on pourra y recourir plus tard au besoin.

● (1510)

D'après le gouvernement, l'entente conclue à la suite de ces négociations longues et pénibles est très bonne pour le Canada. Il trouve que nos concessions commerciales et celles de notre deuxième partenaire commercial s'équilibrent assez bien. Cette entente constitue une étape importante dans l'amélioration de nos relations économiques avec la CEE; c'était évidemment un des principaux objectifs du récent voyage du premier ministre dans cinq pays du Marché Commun.

Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour dire que, avant le congé de Pâques, il y aura une réunion à la salle 279-S pour les présidents des comités spéciaux, mixtes et permanents. Les leaders sont invités à y assister ainsi que les whips et les leaders adjoints. Cette réunion aura lieu aujourd'hui, après l'ajournement de la séance; on y parlera des activités du Sénat d'ici au congé.

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Josie D. Quart, ayant donné préavis:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'Année internationale de la femme.

—Honorables sénateurs, le Sénat du Canada a commencé l'Année internationale de la femme sur un bon pied et peut s'enorgueillir d'avoir une femme—notre élégante sénateur Renaude Lapointe—comme président de cette honorable Chambre. Pourquoi pas?

[*Français*]

Madame le président du Sénat préside à nos débats avec dignité et charme. Elle est totalement impartiale et extrêmement indulgente.

[*Traduction*]

Je suis certain que nos collègues de sexe masculin du Sénat ne peuvent se plaindre de discrimination à cause de leur sexe, et il est bien réconfortant pour nos femmes sénateurs d'être protégées en haut lieu. Il convient aussi de féliciter le Gouverneur général, Son Excellence Jules Léger, d'avoir nommé la première femme aide-de-camp honoraire, la colonel Mary Vallance, d'Ottawa.

Honorables sénateurs, les Nations Unies ont proclamé 1975 l'Année internationale de la femme et lui ont affecté un budget extrêmement généreux. La résolution proclamant l'Année internationale de la femme a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1972.

Les buts de l'Année internationale de la femme sont certes excellents:

> «Favoriser l'égalité entre l'homme et la femme; faire participer la femme à tous les efforts de développement social et économique des pays; et reconnaître la participation croissante de la femme à l'affermissement de la paix mondiale.»

En théorie, c'est bien beau, mais les Nations Unies devraient pratiquer ce qu'elles prêchent. Les Nations Unies sont encore un monde d'hommes. Une ardente féministe du personnel des Nations Unies qualifie 1975 de «l'année qui confirmera les Nations Unies dans ses hypocrisies». Parce que les simples faits démontrent que les Nations Unies, vieilles de 29 ans, ont fait preuve d'une négligence scandaleuse à l'endroit des droits des femmes pendant toutes ces années en violant l'article 8 de la Charte des Nations Unies qui stipule:

> «Aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires.»

En 1972, le secrétaire général des Nations Unies a nommé M^me^ Helvi Sipila, avocate de Finlande, première et seule secrétaire générale adjointe des Nations Unies, entourée de 29 collègues de sexe masculin. De plus, avec un effectif de plus de 3,000 membres, le personnel professionnel des Nations Unies compte moins de 20 p. 100 de femmes. Au niveau des administrateurs, il y a huit femmes en comparaison de plus de 200 hommes, et, encore, seulement 40 p. 100 de ses missions permanentes comptent même une femme diplomate.

Je pourrais citer bien d'autres exemples de discrimination. Il est évident qu'il faut presser les Nations Unies de mettre de l'ordre dans sa propre organisation et de changer sa politique de «Ne faites pas ce que je fais, mais ce que je dis». Les femmes considéreront donc avec intérêt la Conférence des Nations Unies, qui se tiendra à Mexico du 26 juin au 4 juillet, comme baromètre. Ce sera le fait saillant de l'Année internationale de la femme. Margaret Bruce, du secrétariat de l'Année internationale de la femme aux Nations Unies, dirige ces activités et elle prévoit que la conférence de Mexico passera dans l'histoire.

Que dire des engagements du Canada relativement à l'Année internationale de la femme, exception faite de la guerre des macarons? Je reviendrai aux slogans «Why not?» et «Pourquoi pas?» plus tard. Cependant, pour être juste envers l'honorable Marc Lalonde, ministre responsable de la contribution du Canada à l'Année internationale de la femme, on fait beaucoup de publicité pour tenter de supprimer la discrimination contre les femmes et le ministre a nommé un grand nombre de femmes à divers postes au sein de son ministère pour aider à atteindre cet objectif. Il y a une liste impressionnante de mesures à l'étude au Parlement, mais M. Lalonde avoue:

> Il ne suffit pas d'adopter des mesures législatives pour que les femmes aient vraiment des possibilités égales. Il faut changer toute la conception qu'a la société du rôle de l'homme et de la femme. Notre société a encore beaucoup à faire si elle veut reconnaître l'égalité des sexes de fait et de droit.

En septembre dernier, à Ottawa, des délégués de 32 pays ont assisté à un colloque organisé par les Nations Unies et chargé d'étudier les moyens de mettre fin à la discrimination contre les femmes. M^me^ Helvi Sipila, secrétaire générale adjointe du développement social aux Nations Unies, qui assistait à la conférence, avait alors déclaré:

> «Chaque pays doit mettre au point ses propres méthodes pour assurer l'égalité de la femme, en tenant compte des ses antécédents socio-économiques, historiques et culturels.»

Maintenant, honorables sénateurs, que dire de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme qui a commencé en 1968 à essayer de rehausser le statut des femmes du Canada? Malheureusement, la commission royale a passé trop de temps—quatre ans—et dépensé trop d'argent—près de deux millions de dollars—à formuler 167 recommandations. Jusqu'ici, seulement 44 d'entre elles ont été mises en application par le gouvernement. Il n'y a certes pas lieu de se réjouir. Depuis, 1973 le gouvernement a organisé une équipe spéciale et un conseil consultatif formé de 30 femmes. D'autre part, on a formé un comité de coordination interministériel. Le gouvernement a aussi fourni des fonds à des organismes féminins de tout le Canada pour des projets spéciaux. Ensuite, le gouvernement finance un programme de 5 millions de dollars pour la participation du Canada à l'Année internationale de la femme, ainsi que d'autres programmes, y compris quatre conférences régionales principales qui coûtent environ $175,000 chacune.

● (1520)

J'appuie sans réserve l'éditeur de la revue *Chatelaine*, Doris Anderson, lorsqu'elle dit: «Les Canadiennes ont fait l'objet de conférences à outrance.» On en a soupé, de la gloire!

Mais après toutes ces belles paroles et ces égards pour les femmes, un bill privé tendant à prendre le castor comme emblème n'a-t-il pas eu la priorité récemment à la Chambre des communes, devant des bills qui traitaient de l'égalité des chances pour les femmes? L'attitude du gouvernement se résume-t-elle dans son «Pourquoi pas?» Honorables sénateurs, le castor n'a même pas le droit de vote; mais je vais voter en faveur du bill.

J'aborde maintenant la question du «Pourquoi pas?» des macarons portant l'expression «Why Not?»—le ministre défend le choix qu'il a fait à l'égard de ces macarons en disant que:

> L'évolution de la situation de la femme au Canada exige de nos jours de la part de tous les Canadiens—hommes et femmes—une conscience plus vive de l'égalité de traitement à laquelle les femmes ont droit. La campagne a été conçue dans cet exprit. Le slogan «Pourquoi pas?» a trait à l'égalité, et le symbole biolo-

gique féminin fait partie de l'expression—une expression qui se rapporte à notre attitude. Le macaron «Pourquoi pas? est un outil, c'est une question, un défi, une réponse légitime et naturelle à employer par les hommes et les femmes lorsqu'ils ne veulent pas accepter ces attitudes tacites comme autant d'obstacle à l'égalité des chances dans leur vie.

Il est regrettable que le ministre n'ait pas consulté les femmes parlementaires, sénateurs et députés, avant d'adopter le «Pourquoi pas?». Si le ministre a voulu se faire de la publicité lorsqu'il a lancé ce slogan, il a réussi, incontestablement.

Deux femmes, députés libéraux à la Chambre, ont eu tôt fait de dire à M. Lalonde ce qu'elles en pensaient et elles font courageusement campagne contre le fameux «Pourquoi pas?» Mme Simma Holt s'oppose à la distribution des macarons pour aider les Canadiennes à se libérer, et elle a déclaré dans un langage très peu parlementaire:

C'est sacrément dégradant et c'est son personnel composé de femmes soumises qui a poussé M. Lalonde à adopter le macaron.»

La description qu'elle fait du personnel de M. Lalonde semble être celle d'un harem.

Mme Iona Campagnolo, autre député libéral de la Colombie-Britannique, a déclaré: «Il y a des sous-entendus d'ordre sexuel.» Et bien, honorables sénateurs, c'était le bouquet! Maintenant, il y a plus d'hommes que de femmes qui veulent avoir un macaron en souvenir—ou peut-être pour taquiner leurs employées! C'est ce que je pense, car il y a plus d'hommes que de femmes qui le demandent.

Le sénateur Langlois: Pourquoi pas?

Le sénateur Quart: Why not? Peut-être les macarons «Pourquoi Pas—Why Not?» auront-ils du succès en dépit des critiques. Ils ont certainement fait beaucoup de chemin. Je citerai Andrew Brewin du NPD au sujet des critiques qui trouvaient aux macarons «Pourquoi Pas?» des constatations d'ordre sexuel:

«Je répondrai par les mots d'Edouard III d'Angleterre, qui a dit à une occasion similaire en 1348 'Honni soit qui mal y pense!»

Puisqu'il y a tant de publicité gratuite, pourquoi le gouvernement continue-t-il à payer avec l'argent des contribuables des annonces publicitaires couvrant toute une page et commanditées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui déclarent que:

Pendant l'Année internationale de la Femme, les femmes devraient dire à tous ceux qui les entourent et à elles-mêmes qu'elles ne se contenteront désormais plus d'un rôle secondaire à jouer dans la société.

Ces annonces exhortent les femmes à affronter les préjugés masculins et à demander quand on leur refuse une promotion: «Why Not?—Pourquoi Pas?»

J'ai lu dans la *Gazette* récemment dans un article intitulé «Why Not?» portant sur le grève des postiers—M. Mackasey devrait en prendre note—le phrase suivante: «Pourquoi ne pas avoir des femmes facteurs, il n'y aurait ainsi plus de grève des 'malles'!»

Honorables sénateurs, vous savez peut-être qu'une jolie Québecoise, chanteuse par excellence, Jacqueline Lemay, a été chargée par les Nations Unies de composer le «chant de l'égalité» à l'occasion de l'Année internationale de la femme. Pensez-y, on lui a donné 24 heures pour composer la musique et écrire les paroles de la chanson qui servira de thème musical pendant l'Année internationale de la femme. Elle l'a fait en 24 heures et elle a enregistré de sa voix mélodieuse la chanson de l'égalité. En voici les paroles:

Half the world is woman

Even now does she really know

That she has the right to live

And love her way.

That her burden is light,

And she has nothing to pay.

In the troubles of today,

She will show the way

Half the world is woman.

Dieu merci, on ne constate pas dans sa chanson d'amertume ni de récrimination contre la discrimination ou la phallocratie. On y remarque simplement le souhait que, dans ces jours troublés, la femme indique la voie. Cette douceur touchera peut-être le cœur des hommes, contrairement au militantisme des groupes dits de libération de la femme, qui continueront d'irriter tous ceux, hommes et femmes, qui réprouvent leurs méthodes et leur hostilité mal déguisée envers les hommes.

Proclamons donc une trêve de la guerre des sexes, pendant cette Année internationale de la femme. Cette guerre est d'ailleurs impossible à gagner car, a dit l'humoriste, il y a trop de plaisir à fraterniser avec l'ennemi. Ne perdons pas l'année à rabâcher les vieilles récriminations. Cela ne pourrait que nuire à notre cause. Faisons notre travail et profitons des possibilités nouvelles qui s'offrent à la femme de démontrer sa valeur. Cessons de nous poser en victimes, et reconnaissons franchement que souvent les responsabilités familiales empêchent les épouses et les mères de poursuivre une carrière ou d'accepter des promotions. La femme mariée qui travaille a toujours une double tâche à accomplir. Mais la célibataire et la veuve, elles, peuvent faire carrière comme elles l'entendent dans les professions libérales ou dans le monde des affaires.

Demandons donc cette année, aux hommes et à certaines femmes peut-être, de faire disparaître toute discrimination masquée qui empêche beaucoup de femmes de progresser dans la carrière qu'elles ont choisie. Car malgré les progrès rapides accomplis depuis dix ans, il reste encore beaucoup à faire. Dans la politique et aux postes de direction, la femme reste une bête curieuse, un spécimen rare. Donc, quand notre législation aura fait disparaître toute trace de discrimination contre tous les groupes de notre société, on pourra vraiment dire que l'Année internationale de la femme aura été une vraie réussite.

Honorables sénateurs, concluons sur un ton plus léger. Selon les libératrices, il faut faire disparaître des manuels les préjugés opposant garçons et filles. Même dans les contes de fées, paraît-il, les filles le cèdent aux garçons. Par réaction, un de ces derniers a protesté lors d'un concours oratoire organisé dans une école. Permettez-moi de lire ce discours, que j'approuve de tout cœur quant à moi:

Comme dit la chanson:

«What are little girls made of?

Sugar and spice, and everything nice;

That's what little girls are made of!»

Qui diable veut se bourrer de sucre et d'épices?

J'aime mieux me remplir de bifteck et de tarte aux pommes.

● (1530)

Messieurs, avez-vous jamais entendu le deuxième vers de cette complainte? Le voici:

What are little boys made of?

Snips and snails and puppydogs' tails

Voilà de quelle étoffe sont faits les petits garçons. Naturellement, nous savons tous que l'auteur est une femme!

Eh bien, au nom de tous les garçons du monde, j'aimerais poser quelques questions à l'auteur de cette chanson.

Quand une souris menace son pain de sucre et d'épices, qui doit la tuer? Quand «tout ce qui est beau» ne peut ouvrir un bocal, qui réussit à en desserrer le couvercle?

Avez-vous jamais vu une fille faire un plaquage sur un terrain de football? Y a-t-il une fille qui peut monter dans l'arène et battre Cassius Clay? Quand Yvan Cournoyer ou Bobby Hull comptent un but, les filles applaudissent-elles la queue d'un petit chien?

Quand chantent les Beatles, les filles en pâmoison voient-elles des freluquets et des escargots?

Où seraient-ils sans notre cuisine?

Les garçons doivent se tenir et empêcher les filles de prendre leurs emplois, car bientôt ils seront inutiles.

Faisons disparaître des chansons comme celles-ci ou encore mieux, faisons-en notre propre version.

En toute humilité, mesdames et messieurs,

je vous suggère ceci:

What are little boys made of?

Muscles and brain,

And everything sane;

That's what little boys are made of!

Si vous ne me croyez pas, demandez à ma meilleure amie,

ma mère.

(Sur la motion du sénateur Fergusson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 663*)

POLITIQUE SUR LA CONCURRENCE

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMAMENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

INTRODUCTION

Le 16 octobre 1974, l'ordre de renvoi suivant a été rédigé par le Sénat:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire un examen et un rapport de tout bill qui se rattache à la concurrence au Canada ou à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions avant que ledit projet de loi ou toute question qui s'y rattache ne soient présentés au Sénat;
>
> Que le Comité soit autorisé à engager les avocats, le personnel et les conseillers techniques nécessaires audit examen; et
>
> Que les documents et témoignages reçus et retenus sur le sujet lors de la session précédente soient déférés au Comité.

Conformément à un ordre de renvoi semblable fait au cours de la session précédente, votre comité a tenu trois réunions avant la dissolution du Parlement, le 9 mai 1974, afin d'étudier le bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel», dont la première lecture a été faite à la Chambre des communes le 11 mars 1974.

Au cours de la session actuelle, le bill C-2, dont le titre et la forme sont exactement semblables à ceux du bill C-7, a subi la seconde lecture et a été renvoyé à un comité de la Chambre des communes le 28 octobre 1974.

Vous trouverez ci-joint à l'annexe «A» une liste complète des mémoires qui ont été étudiés par votre Comité en rapport avec cette question. Jusqu'à maintenant, au cours de la session actuelle, votre Comité a tenu un nombre total de 14 séances.

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE MINISTRE

Le 3 décembre 1974, l'honorable André Ouellet, ministre de la Consommation et des Corporations, a déposé devant le Comité des finances, du commerce et des questions économiques des Communes une série de modifications proposées au bill C-2 et des commentaires s'y rattachant. Vous trouverez ci-dessous la table des matières qui accompagnait les amendements proposés:

Paragraphe 1(1)	Article 2	Définitions
Article 2	Article 4	Négociations collectives
Article 2	Article 4.1	Souscription d'une émission de valeurs
Article 2	Article 4.2	Sport amateur
Article 9	Article 27	Procédures devant la Commission
Article 10	Article 29	Propriété intellectuelle
Article 12	Article 31.2	Refus de vendre
Article 12	Article 31.3	Vente en consignation
Article 12	Article 31.4	Exclusivité, limitation du marché, etc.
Article 12	Article 31.5	Jugements étrangers
Article 12	Article 31.6	Législations étrangères
Paragraphe 14(3)	Article 32	Complôt
Article 15	Article 32.2	Truquage des offres
Article 15	Article 32.3	Sport professionnel
Paragraphe 16(1)	Article 34	Discrimination en matière de prix
Paragraphe 16(2)	Paragraphe 34(3)	Coopératives
Paragraphe 18(1)	Article 36	Publicité trompeuse
Paragraphe 18(1)	Article 36(2)(d)	Publicité trompeuse
Paragraphe 18(1)	Article 36(4)	Garanties trompeuses
Paragraphe 18(1)	Article 36.1(1)	Épreuves et attestations
Paragraphe 18(1)	Article 36(2)	Double étiquetage
Paragraphe 18(1)	Article 36.3	Ventes pyramidales
Paragraphe 18(1)	Article 36.4	Vente par recommandation
Paragraphe 18(1)	Article 37.1	Vente au-dessus du prix annoncé
Paragraphe 18(1)	Article 37(2)	Vente à prix d'appel
Paragraphe 18(1)	Article 37(3)	Vente à prix d'appel
Paragraphe 18(1)	Article 37.2(1)	Concours publicitaire
Paragraphe 18(1)	Article 38	Maintien des prix
Article 19	Article 44	Procédure
Article 22	Article 45.3	Admissibilité en preuve des statistiques

L'étude qu'a fait votre Comité de ces modifications proposées indique que l'on a fait des efforts raisonnables en vue de répondre aux critiques qui avaient été dirigées contre le projet de loi dans les divers mémoires.

Le ministre a indiqué qu'il proposerait peut-être d'autres modifications en rapport avec le nouvel article 31.6 qui traite des effets de la législation et des directives étrangères sur le commerce au Canada.

La liste suivante contient les modifications proposées par le ministre qui ont été jugées satisfaisantes par votre Comité; c'est-à-dire que le Comité n'a émis aucune observation à leur sujet et qu'il ne croit plus nécessaire d'apporter d'autres modifications aux articles auxquels elles se rattachent:

Définitions (les billets attestant le droit de transport doivent être inclus dans la définition de l'article)

Négociations collectives

Souscription d'une émission de valeurs

Procédures devant la Commission

Propriété intellectuelle

Jugements étrangers

Législation étrangère

Complot

Discrimination en matière de prix

Coopératives

Garanties trompeuses

Épreuves et attestations

Double étiquetage

Ventes pyramidales

Vente par recommandation

Vente au-dessus du prix annoncé

Vente à prix d'appel

Concours publicitaires

Preuves statistiques

Vous constaterez que la liste ci-dessus mentionnée comprend environ la moitié des modifications proposées par le ministre. Dans le cas de la plupart des modifications proposées qui n'apparaissent pas sur la liste, votre Comité a considéré que le libellé actuel était satisfaisant, mais qu'il faudrait peut-être, pour d'autres raisons, apporter des modifications importantes aux articles auxquels elles se rapportent, ou les rédiger à nouveau. Ces modifications proposées par le ministre feront donc l'objet d'observations ci-dessous, dans le contexte des observations qu'a faites votre Comité sur les articles en question.

COMMERCES, INDUSTRIES ET PROFESSIONS RÉGIS

Le bill C-2 étendrait la portée de la Loi aux services. Étant donné que certaines activités des professions et des industries de service sont régies par des lois provinciales depuis de nombreuses années, il y aura sûrement des conflits lorsque les activités régies par des lois provinciales n'en sembleront pas moins constituer une infraction en vertu des amendements à la Loi.

Le même problème s'est présenté, bien entendu, par le passé en ce qui a trait aux activités des commerces et industries (qui se rapportaient aux articles) qui étaient régies par des lois provinciales et les tribunaux ont décidé que ce qui aurait pu constituer une infraction en vertu de la Loi, ne pouvait être considéré sous cet angle, lorsque l'activité était déjà régie par une loi provinciale. S'appuyant, semble-t-il, sur ces causes, les amendements du bill C-2 ne proposent pas d'exclure de la Loi aucune des industries de service régies. Le ministère de la Consommation et des Corporations explique dans son livret, à la page 26, que:

> «Les services comme le téléphone et d'autres modes de communication, la fourniture d'électricité et les professions libérales continueraient de faire l'objet d'une immunité légale dans la mesure où leurs activités seront réglementées ou expressément autorisées par la loi, mais elle découle d'une interprétation judiciaire.
>
> Sous ce rapport, la décision judiciaire faisant jurisprudence est celle qui concerne la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*, où la Cour suprême du Canada a jugé que les mécanismes réglementaires établis sur des lois en vigueur ne pouvaient pas être considérés comme étant «au détriment ou à l'encontre des intérêts du public» aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions alors en vigueur, ni comme des mécanismes visant à limiter indûment ou à empêcher la concurrence au sens de l'article 411 d'alors du Code criminel.»

Le comité considère qu'il serait conforme au mouvement de réforme du droit d'incorporer dans la Loi l'effet de ces décisions judiciaires particulièrement si l'on considère qu'une omission pourrait amener les tribunaux à conclure que le Parlement avait l'intention d'y passer outre en ce qui concerne les activités auxquelles on a étendu par la suite la portée de la Loi.

Les professions ont aussi exprimé une certaine inquiétude quant aux conséquences possibles de la nouvelle partie IV.1 de la Loi. Étant donné les relations particulières de confiance mutuelle qui doivent exister entre le professionnel et son client, le comité considère qu'il ne serait pas opportun de forcer un professionnel à fournir des services à tout le monde. En outre, pour de très bonnes raisons, un membre d'une profession qui a reçu un mandat d'un client, peut se voir demander par ce client de ne pas servir d'autres clients dans le même genre d'affaires, ou il peut s'estimer tenu de le faire. D'autres questions visées par la partie IV.1, c'est-à-dire les ventes par voie de consignation, la limitation du marché, les jugements étrangers et les législations et directives étrangères semblent ne pouvoir être reliées d'aucune façon aux services professionnels. Le comité considère donc qu'un amendement devrait clarifier cette situation en stipulant que la partie IV.1 ne s'applique pas aux services professionnels.

Aucun des amendements recommandés par le comité ne laisserait les professions ou les industries de service libres de fixer les honoraires pour leurs services (ou les commerces ou industries, libres de fixer leurs prix) ou de commettre toute action interdite par la Loi, sauf celles qui peuvent être permises par une autre loi.

EXEMPTIONS POUR LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Selon le libellé actuel, la loi n'exempte pas expressément des infractions qu'elle crée les ententes ou pratiques entre sociétés affiliées même si l'on pourrait répliquer, avec raison, que celle-ci ne visait pas ces cas.

Le bill C-2 ajouterait un nouveau paragraphe 38(2), stipulant que les dispositions relatives au maintien des prix de revente (qui sont modifiées par le bill) ne s'appliquent pas dans le cas des compagnies affiliées, et un nouveau paragraphe (7) définissant les conditions d'affiliation de deux compagnies aux fins du paragraphe (2).

De même, à propos du nouveau domaine de compétence proposé pour la Commission, notamment d'examiner les pratiques d'exclusivité, de limitation du marché et de ventes liées, que contient le nouvel article 31.4, il est précisé au paragraphe (4) qu'aucune ordonnance de la Commission ne s'applique à de telles pratiques entre des compagnies affiliées. Le paragraphe (5) renferme exactement la même définition de compagnie affiliée que le nouveau paragraphe 38(7).

Le Comité est heureux qu'on ait inclus ces exemptions statutaires précises. Toutefois, le fait qu'elles ne soient prévues qu'à l'égard de certaines infractions et pratiques pouvant être examinées laisse à supposer qu'elles ne sont pas censées s'appliquer aux autres.

L'objet de la loi est d'interdire, dans l'intérêt du public, les ententes illégales entre des parties dont les mesures autonomes pourraient apporter des avantages. Puisqu'il n'y a pas de raison de s'attendre à ce que des compagnies affiliées, qui, par définition, sont contrôlées par une même partie, agissent de façon autonome, logiquement les ententes ou pratiques entre elles ne devraient pas être interdites plus qu'entre divers services d'une même société. Si un groupe de sociétés affiliées est si important que leurs pratiques communes affectent la concurrence sur le marché, les dispositions de la loi relatives au monopole prévoit un recours.

Votre Comité recommande donc (1) que de nouvelles dispositions soient ajoutées de façon à exempter les ententes ou pratiques entre sociétés affiliées des dispositions relatives au complot (article 32), des nouvelles dispositions proposées à propos du truquage des offres (nouvel article 32.2) et des dispositions sur la distinction injuste à l'égard des prix (articles 34 et 35) et (2) que la définition des sociétés affiliées proposée dans les nouveaux paragraphes 31.4(5) et 38(7), soit ajoutée à l'article de la loi sur les définitions (article 2).

CONSTITUTIONNALITÉ

On peut mettre en doute la constitutionnalité de plusieurs des nouvelles dispositions que prévoit le bill C-2. On songe en particulier (1) à la disposition (nouvel article 31.1) qui donnerait à une personne qui a subi une perte ou un préjudice, le droit civil d'intenter des poursuites pour recouvrer les dommages-intérêts causés par l'infraction à l'une des dispositions de la loi ou par le non-respect d'une ordonnance de la Commission et (2) à la «compétence civile» (nouvelle partie IV.1) accordée à la Commission, ce qui lui permet en fait d'examiner une série particulière de faits en vertu de critères légaux très larges et de rendre une ordonnance touchant un ou plusieurs fournisseurs nommés.

A propos des dispositions relatives aux dommages-intérêts on peut lire à la page 62 de la brochure d'explication «Propositions pour une nouvelle politique de concurrence pour le Canada», publiée par le ministère de la Consommation et des Corporations:

> «Il se peut que la constitutionnalité du nouvel article 31.1 soit mise en doute parce que cet article touche la propriété et les droits civils ou les questions de nature locale ou privée, que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réserve à la juridiction provinciale et non fédérale; on espère néanmoins que les tribunaux jugeront l'article valide* parce qu'il dispose d'une matière relevant du droit pénal ou concernant l'industrie et le commerce, relevant donc de la juridiction fédérale en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.»

*Dans une édition ultérieure, cette proposition a été changée de façon à se lire ainsi: «On juge l'article justifiable».

Jusqu'ici, la constitutionnalité des lois fédérales sur les coalitions a été soutenue surtout grâce à la juridiction en droit criminel du Parlement. Peut-on dire que la création d'un droit d'action au civil soit accessoire à ces pouvoirs? Une ordonnance d'un tribunal administratif qui ne touche pas la population tout entière ou même une classe donn´ee, mais peut-être un seul fournisseur peut-elle être considérée comme loi ciminelle ou s'agit-il plutôt d'un règlement régissant un commerce, peut-être dans une province donnée?

Dans des affaires comme celles de la *Board of Commerce*, 1922 1 C.A. 191 où le Conseil privé a étudié une loi ressemblant beaucoup au bill C-2, un tribunal trouverait des précédents lui permettant d'établir que les dispositions susmentionnées sont inconstitutionnelles. Cependant, l'interprétation judiciaire de la Constitution est un processus constamment en évolution et il est impossible de prédire avec certitude l'opinion qu'adopterait à l'heure actuelle notre Cour suprême à l'égard de la loi. Des cas antérieurs peuvent toujours être «distingués» ou «expliqués» comme on l'a fait dans le cas de la décision concernant la *Board of Commerce* dans l'affaire *Propriatory Articles Trade Association*, 1931 C.A. 310, où la valeur constitutionnelle de la loi précédant l'actuelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions était en cause dans *Goodyear Tire & Rubber Co. contre la Reine* 1956 S.C.R. 303 où on a prétendu que la disposition de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions habilitant un tribunal à interdire par injonction la continuation ou la répétition d'une infraction était un exercice légitime des pouvoirs du Parlement accessoires au droit criminel.

On ne peut s'attendre à ce que le Parlement s'abstienne indéfiniment de légiférer dans les questions qui restent incertaines sur le plan constitutionnel en prenant la chance que la loi soit déclarée au-delà des pouvoirs du Parlement. Par ailleurs, il est injuste envers les citoyens de s'attendre à ce qu'ils réorganisent leurs affaires tant pour se conformer aux dispositions de la loi que pour en tirer profit si celle-ci peut être déclarée ultimement non valable.

La solution à ces difficultés dans le présent cas, de l'avis de votre Comité, est de prévoir que l'article 31.1 et la partie IV.1 de la loi n'entrent pas en vigueur avant que la Cour suprême du Canada ait eu l'occasion de rendre son jugement sur sa constitutionnalité conformément à un renvoi à la Cour par le gouverneur en conseil et alors seulement dans la mesure où on a jugé qu'ils étaient valables.

DOMMAGES-INTÉRÊTS (nouvel article 31.1)

Le projet de loi prévoirait qu'une personne ayant subi un préjudice à la suite d'une infraction aux dispositions de la loi par une autre personne aurait le droit de poursuivre devant les tribunaux civils pour les dommages subis à la suite de cette infraction. Bien que la position puisse être autre, dans le cadre du droit civil au Québec, la jurisprudence principale du droit coutumier permet de douter dans une large mesure qu'une partie a un tel droit d'action d'après la théorie voulant que les seules sanctions prévues sont celles qui le sont par la loi, notamment les amendes et l'emprisonnement. Ainsi, dans les provinces où est appli-

qué le droit coutumier, un droit créé statutairement serait nécessaire en vue d'assurer le droit de réclamer des dommages-intérêts.

Le Comité ne voit pas pourquoi une personne coupable d'une infraction en vertu de la loi ne devrait pas être tenue de dédommager entièrement tous ceux qui ont subi des préjudices. Cependant, votre Comité estime que le droit civil au dédommagement serait mieux assuré sur le plan constitutionnel s'il se limitait aux cas où il y a eu condamnation en vertu de la loi. Par conséquent, le Comité recommande que le projet de loi soit modifié dans ce sens, et tel que susmentionné, que la question de la constitutionnalité de la disposition soit renvoyée à la Cour suprême du Canada.

Le bill prévoit que la partie lésée peut recouvrer «une somme égale au montant de la perte ou du préjudice qu'elle est reconnue avoir subis». Votre Comité recommande que les termes de cette prévision soient clarifiés afin d'assurer que seuls les dommages qui sont une conséquence directe des actes contre lesquels une plainte a été portée puissent donner lieu à un recouvrement. Ainsi, l'article serait conforme aux règles ordinaires concernant les réclamations prévues dans la législation provinciale. Or, votre Comité considère qu'il n'y a pas lieu dans le présent cas de s'écarter de ces règles.

Le paragraphe (2) de l'article 31.1 prévoit que, dans toute action civile, les procès-verbaux relatifs aux procédures engagées devant toute cour qui a déclaré l'accusé coupable d'une infraction visée par la loi constituent, sauf preuve contraire, la preuve que l'accusé a eu le comportement contre lequel une action civile a été intentée. Le paragraphe prévoit en outre que toute preuve fournie lors de procédures criminelles quant à l'effet de ce comportement sur le plaignant qui intente l'action civile constitue une preuve de cet effet dans l'action civile.

On ne sait pas très bien ce que la loi entend par «procès-verbaux relatifs aux procédures». Si ces procès-verbaux incluent la transcription des témoignages entendus lors des procédures criminelles et les pièces à conviction qui entrent dans le dossier, confusion et injustice règneront, de l'avis de votre Comité, dans la conduite de la cause civile.

Aussi votre Comité considère-t-il que cette disposition devrait être modifiée afin qu'il soit établi clairement que «les procès-verbaux relatifs aux procédures» n'incluent pas la transcription des témoignages entendus, ni les documents, ni les autres pièces à conviction produites lors des procédures criminelles.

Les modifications ci-dessus proposées par votre Comité exigeraient que des modifications soient aussi apportées au paragraphe (3) proposé.

PRATIQUES QUE LA COMMISSION PEUT EXAMINER (partie IV.1, nouvelle)

Le bill C-2 propose une nouvelle façon d'assurer la surveillance de certaines pratiques commerciales qui n'apparaissent indésirables que dans certaines circonstances. En vertu de la Loi, dans sa forme actuelle, la seule méthode envisagée est la création d'infractions criminelles. Des accusations sont portées contre le contrevenant devant des tribunaux ordinaires, et l'accusé peut être acquitté ou reconnu coupable. S'il est reconnu coupable, il est passible des peines habituelles dans les causes criminelles et à une injonction s'il y a récidive ou continuation d'une certaine conduite.

En vertu de son pouvoir d'examiner les pratiques, la Commission peut rendre des ordonnances spéciales, faites sur mesure, à l'intention de fournisseurs et de clients particuliers qui, à défaut de s'y conformer, commettront une infraction criminelle; cependant, un fournisseur ne pourra être pénalisé pour des pratiques antérieures à l'ordonnance.

Dans un chapitre précédent du présent rapport, votre Comité a exprimé des doutes quant à la constitutionnalité du nouveau pouvoir qu'on propose d'accorder à la Commission, et a recommandé que la question soit renvoyée à la Cour suprême du Canada. Même si ce nouveau pouvoir est reconnu constitutionnel en tout ou en partie, votre Comité n'en continue pas moins de s'interroger sur son à-propos. Bien que le Comité admette que, grâce au pouvoir qu'on propose de donner à la Commission, les questions relatives à la politique de la concurrence pourront être réglées d'une façon plus flexible que dans le cadre du droit criminel, le choix des thèmes sujets à révision proposés dans le bill n'en continue pas moins de le préoccuper. Ainsi, il serait peut-être plus souhaitable de traiter certains aspects qui sont actuellement prévus dans les articles de la loi concernant la fixation des prix (articles 34 et 35) ou les dispositions relatives au maintien du prix de revente (article 38) comme des pratiques sujettes à révision que comme des infractions en soi.

Le Comité s'est interrogé d'une façon particulière sur l'à-propos des dispositions relatives au «refus de la vente». Votre Comité se préoccupe du fait qu'il est fort probable que les nouvelles dispositions proposées seront invoquées, non dans l'intérêt des consommateurs, mais bien dans celui des entreprises en place ou, pire encore, dans celui des nouvelles entreprises qui désirent simplement s'implanter dans le secteur de la distribution de l'économie.

Dans certains cas, une ordonnance peut être légitime, et votre Comité considère que ses préoccupations pourraient être éliminées par des modifications qui auraient pour effet de rendre les interventions de la Commission plus difficiles, en prévoyant des directives précises quant aux circonstances dans lesquelles la Commission pouvait rendre une ordonnance et en prévoyant un droit d'appel plus grand en égard aux décisions de la Commission que le droit d'appel rudimentaire qui est prévu dans l'article 28 de la *Loi sur la cour fédérale*.

On a suggéré que le droit d'en appeler des ordonnances de la Commission ne devrait pas être plus étendu que celui des décisions des autres offices ou tribunaux fédéraux. Le Comité signale d'autre part que, dans le cas de plusieurs offices fédéraux, le Cabinet peut exercer des pouvoirs d'examen sur des questions de fait ou des politiques. En outre, la plupart des parties touchées par ces tribunaux se sont habituées depuis longtemps à poursuivre leurs activités dans le cadre d'une réglementation serrée.

Par opposition à cela, la nouvelle Partie IV.1 de la Loi ferait tomber sous la coupe d'une réglementation extensive, des pratiques commerciales établies depuis longtemps, qui ont évolué conformément aux réalités d'un marché relativement libre. L'effet subit d'une ordonnance de la Commission, qui pourrait changer du tout au tout la manière d'accomplir certaines activités commerciales, pourrait comporter des conséquences funestes, non seulement dans le secteur en question, mais aussi sur l'économie dans son ensemble. C'est pourquoi le Comité ne croit pas qu'en assurant un droit d'appel plus viable aux tribunaux des ordonnances de la Commission, on trancherait avec les pratiques en cours dans les autres tribunaux.

Compte tenu des considérations susmentionnées, le Comité fait les recommandations suivantes en vue de la modification des dispositions proposées de la nouvelle Partie IV.I:

1. Le Comité souscrit aux modifications proposées par le Ministre à divers articles pour établir clairement que la Commission ne saurait tirer de conclusions avant d'avoir entendu les parties contre lesquelles l'ordonnance est demandée. Cependant, dans la même veine, le Comité considère que les dispositions devraient stipuler que le fardeau de la preuve incombe au Directeur lors des délibérations devant la Commission. De plus, de l'avis du Comité, les termes «après avoir donné à chaque fournisseur... la possibilité raisonnable d'être entendu» ne protègent pas suffisamment les droits des fournisseurs. Il faudrait ajouter des dispositions pour constituer la Commission en cour d'archives et, «pour plus de certitude» précisant le droit des fournisseurs de contre-interroger les témoins présentés par le Directeur, de citer des témoins et de produire des documents, en leur propre nom, en réponse à toute preuve apportée par le Directeur.

2. Le Comité considère que la détermination de la simple insuffisance de la concurrence par la Commission constituera un palier trop bas d'intervention, et qu'il faudrait modifier la disposition de manière à établir clairement que la Commission ne peut rendre une ordonnance, lorsqu'il existe sur le marché une concurrence appréciable entre les fournisseurs du produit.

3. Il semblerait que pour que l'ordonnance soit applicable, la Commission ait, particulièrement en vertu de l'article 31.2, à spécifier au moins la période au cours de laquelle l'ordonnance sera en vigueur. Le Comité considère que le fournisseur visé par l'ordonnance devrait avoir le droit de demander directement à la Commission l'abrogation, la modification ou le changement de l'ordonnance, si l'une ou l'autre des circonstances qui prévalaient au moment de la délivrance de l'ordonnance ont changé par la suite. Bien qu'il semble que la Commission soit munie d'un tel pouvoir, sans besoin d'une disposition précise, étant donné qu'elle peut se prévaloir du paragraphe 26(4) de la *Loi d'interprétation*, une disposition spéciale permettant à la Commission d'agir sur demande du fournisseur lui-même paraîtrait nécessaire, étant donné que l'ordonnance originale ne doit être faite que sur demande du Directeur.

4. Les articles 31.2, 31.3 et 31.4 stipulent que la Commission «peut» rendre une ordonnance, lorsque certains facteurs ont été établis par le Directeur. L'utilisation du «peut» permissif implique que même si la Commission considérait que les facteurs ont été établis, elle pourrait toujours, à sa discrétion, refuser d'accorder l'ordonnance. Étant donné que certaines des recommandations du Comité tendent à éliminer les cas dans lequels la Commission peut *ne pas* rendre une ordonnance, il recommande qu'on insère une disposition stipulant clairement que la Commission conserve la liberté de refuser de rendre une ordonnance, lorsqu'elle considère, pour toute raison qu'elle juge suffisante, qu'une ordonnance ne devrait pas être rendue, nonobstant le fait que les conditions nécessaires ont été remplies.

5. Il y a eu des discussions importantes quant à savoir si la Commission devait émettre une ordonnance dans le cadre des dispositions régissant le refus de vendre un produit d'une marque particulière. La position du ministre a été explicitée par l'une de ses propositions d'amendement qui stipulerait que le fait de ne pouvoir obtenir un produit de marque ne suffirait pas à justifier une ordonnance fondée sur les dispositions régissant le refus de vendre, à moins que cette marque ne domine le marché au point que le fait de ne pouvoir l'obtenir affecte de façon sensible la possibilité pour une personne de faire commerce dans cette catégorie d'articles. Bien que cela clarifie la situation, selon votre comité, c'est de façon erronée. Votre comité s'inquiète surtout du fait qu'il suffit que le commerce d'une personne soit affecté *dans cette catégorie d'articles.* Ainsi, le fait qu'un détaillant ne puisse obtenir, par exemple, une marque particulière de dentifrice pourrait entraîner l'émission d'une ordonnance (si les autres conditions de l'article 31.2 sont respectées) bien qu'il ait accès à d'autres marques et que la vente de dentifrices ne compte que pour une partie minime de son chiffre d'affaires. C'est pourquoi, votre comité recommande que le paragraphe 31.2(2) proposé par le ministre soit supprimé et que la définition de «produit» à l'Article 2 de la loi soit amendée comme suit:

> «produit» comprend un article et un service *et, sous réserve d'un contexte contraire, tous les articles et services qui lui sont fonctionnellement concurrentiels ou qui peuvent lui être raisonnablement substitués».*

6. Le comité est d'accord sur la proposition du ministre de remplacer (dans le texte anglais) le mot «adversely» par «substantially» dans le nouveau paragraphe 31.2(a). Cependant, votre comité ne pense pas qu'on doive accorder le droit pour examiner des pratiques commerciales à quelqu'un qui n'a jamais été en affaire et, en conséquence, il recommande la suppression de l'expression «ou ne peut l'exploiter» dans ce paragraphe.

7. L'une des conditions que doit respecter quiconque souhaite invoquer les dispositions concernant le refus de vendre est qu'il «accepte et est en mesure de respecter les conditions usuelles du commerce faites par le fournisseur... notamment quant au paiement et aux quantités unitaires d'achat». En réponse à la critique selon laquelle il se pourrait que cela n'englobe pas d'autres exigences raisonnables du fournisseur, le ministre a proposé un nouvel alinéa 31.2(3). Cette proposition est une amélioration sensible, selon l'opinion de votre comité, mais, encore, elle n'est pas suffisamment générale. C'est pourquoi votre comité suggère que le nouvel alinéa se lise ainsi:

> «Pour l'application du présent article, l'expression «conditions de commerce» désigne les conditions relatives au paiement, aux quantités unitaires d'achat et aux exigences raisonnables d'ordre technique, d'entretien et de *mise en marché*».

8. En ce qui a trait à la disposition sur l'exclusivité et les ventes liées, le ministre a proposé un amendement au nouveau paragraphe 31.4(2) qui se lit comme suit:

> «... soit parce qu'elles sont pratiquées par un fournisseur qui est un fournisseur important sur un marché, soit parce qu'elles sont très répandues sur un marché, auront vraisemblablement pour effet *de réduire sensiblement la concurrence, notamment a) en faisant* obstacle, sur le marché, *à l'entrée ou à l'expansion d'une firme,...»*

Les commentaires accompagnant cette proposition du ministre indiquent qu'elle vise à élever le seuil d'intervention de la Commission. Bien que cet objectif semble louable aux yeux de votre Comité, il ne s'en préoccupe pas moins de ce que le libellé pourra avoir un effet contraire, en ce sens qu'il sous-entend que le simple fait de «faire obstacle» constituera une réduction importante de la concurrence. Votre Comité propose de reformuler la disposition de la façon suivante:

> «... soit parce qu'elles sont pratiquées par un fournisseur qui est un fournisseur important sur un marché, soit parce qu'elles sont très répandues sur un marché, auront vraisemblablement pour effet

a) de faire obstacle à l'entrée d'une firme sur le marché ou à l'expansion de celle-ci,

b) de faire obstacle à l'introduction d'un produit sur le marché ou à l'expansion des ventes d'un produit sur celui-ci,

en ayant vraisemblablement pour effet de réduire sensiblement la concurrence . . .»

9. L'entente de concession, par exemple une entente par laquelle un fournisseur permet au client d'utiliser sa marque de commerce ou sa raison sociale dans le cadre de son entreprise, à condition qu'il maintienne certaines normes afin de protéger la clientèle desservie par cette marque de commerce ou ce nom commercial, constitue un instrument important dans la vie de la communauté commerciale. Ces accords permettent la décentralisation de l'activité économique dans l'intérêt du consommateur et de l'exploitant de petites entreprises. Toutefois, ils comportent peut-être nécessairement, un certain niveau d'exclusivité, de ventes liées et de pratiques restrictives du commerce.

Le comité recommande qu'un amendement soit apporté afin de préciser qu'aucune ordonnance rendue en vertu de l'article 31.4 ne s'appliquera à ces pratiques, lorsqu'elles sont exploitées conformément à un accord de concession tel que décrit ci-haut.

10. Le Comité recommande qu'il soit possible d'en appeler à la Cour fédérale du Canada, de toute ordonnance de la Commission, concernant des questions de fait ou de droit, ou les deux, et que la Cour soit investie du pouvoir de disposer d'un appel en le révoquant ou en l'autorisant, annulant ainsi l'ordonnance ou renvoyant la question à la Commission.

LES COMPLOTS (nouvel article 32.2)

Le Comité convient que les nouvelles dispositions sont souhaitables mais il se préoccupe également de ce que, comme elles ont été rédigées, elles peuvent involontairement empêcher les entreprises en commun et les groupes semblables de faire des offres, dont le but est peut-être tout à fait légitime et avantageux pour l'économie.

En reconnaissant le bien-fondé de cette plainte, le ministre a proposé un amendement qui, en fait, excepterait les offres faites par les entreprises en commun, pourvu que la personne procédant à un appel ou à une demande d'offre ou de soumission ait eu connaissance de l'accord ou de l'arrangement et l'ait accepté, avant la date de l'offre ou de la soumission.

Le Comité est d'avis qu'il serait inutilement compliqué de rendre obligatoire l'obtention du consentement de la personne procédant à un appel ou à une demande d'offre ou de soumission, avant la date de l'offre ou de la soumission et que, par conséquent, la conclusion du paragraphe (1) devrait tout simplement se lire comme il suit:

«lorsque la personne procédant à un appel ou une demande d'offre ou de soumission n'a pas eu connaissance de l'accord ni de l'arrangement, ni ne les a acceptés, avant ou à la date de l'offre ou de la soumission d'une partie de ceux-ci.»

SPORT PROFESSIONNEL ET AMATEUR

En vertu du paragraphe (1) du nouvel article 32.3 proposé à la loi, quiconque complote avec une autre personne pour limiter déraisonnablement les possibilités qu'a une autre personne de jouer pour l'équipe de son choix, se rend coupable d'une infraction. Aux termes du paragraphe (2), la Cour pourrait décider, dans une poursuite en vertu du paragraphe (1), relativement à l'alinéa *a*) si le sport en question a été organisé sur le plan international et si, pour cette raison, il a été nécessaire d'accepter certaines limites au Canada et *b*) s'il est souhaitable de maintenir un équilibre raisonnable parmi les équipes de la même ligue.

Les amendements proposés par le ministre comprennent un amendement visant à soustraire le sport amateur à l'application de la loi. Bien que votre Comité appuie cet amendement, il craint qu'il n'ait peut-être pas l'effet souhaité, étant donné la définition restrictive qu'il donne du sport amateur, notamment: «un sport où les participants ne reçoivent aucune rémunération de leurs services en tant que participants». Votre Comité n'ignore pas que certains amateurs touchent parfois une rémunération ou un indemnité qui ne devrait pas, néanmoins, leur valoir le titre de professionnel. Il est, par conséquent, recommandé que la définition du paragraphe (2) du nouvel article 4.2 proposé par le ministre soit supprimée.

En ce qui concerne le sport professionnel, le comité a entendu les représentants de la Ligue nationale de hockey et de l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey. La Ligue s'opposait à ce que le sport professionnel soit inclus dans la loi. L'Association des joueurs a conclu que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne convenait pas pour traiter de ce sujet, mais elle était heureuse de voir que ces dispositions étaient maintenues jusqu'à ce qu'une autre mesure législative puisse être introduite.

Le point essentiel des infractions créées par la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, même modifiées par le bill C-2, est d'empêcher les activités qui feraient vraisemblablement augmenter les prix que doit payer le public pour les biens et services. Des dispositions qui distinguent un certain groupe d'individus afin de réglementer leurs relations avec leurs employeurs constituent par conséquent une nouvelle conception dans ce genre de loi.

Le comité est d'accord avec les observations présentées par la Ligue nationale de hockey et par l'Association des joueurs, portant que la conception pénale typique de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* ne convient pas pour régler les problèmes de ce genre qui peuvent surgir dans les sports professionnels. Les dispositions sont conçues de telle façon qu'une plainte déposée en vertu du Code criminel pourrait l'être contre un ou plusieurs clubs de la Ligue, voire contre la Ligue elle-même, ce qui aboutirait à des amendes ou à un emprisonnement. L'enquête poussée que le tribunal devrait mener si l'accusé invoquait une ou deux des défenses prévues par le paragraphe 32.3(2) démontre selon le comité, que les tentatives de réglementation dans ce domaine d'activités par ce qui constitue essentiellement des dispositions de droit pénal ne conviennent pas.

Le comité n'a pas eu de témoignages portant que les questions mentionnées dans le nouvel article 32.3 proposé aient atteint de telles proportions au Canada qu'il faille leur appliquer le droit pénal. Les joueurs visés ont à leur disposition des mesures civiles en vertu de la doctrine de droit commun de la restriction du commerce. Le fait que la plupart des cas peu fréquents survenus au Canada ait appuyé la position de l'équipe de la Ligue comme étant raisonnable ne vient que confirmer que cette question ne doit pas relever du droit pénal.

Le Comité recommande, par conséquent, que les sports professionnel et amateur ne relèvent pas de la présente Loi. De toute façon, si les dispositions touchant le sport professionnel doivent être maintenues, le comité recommande qu'elles soient transférées, de cette partie de la Loi traitant des infractions intrinsèques à la partie de la Loi

sur les «pratiques que la Commission peut examiner». Il semble au Comité que la procédure à suivre par la Commission dans le règlement de ces questions en vertu de cette partie de la Loi ne convient pas au genre d'enquêtes que le juge de la Cour d'assises doit mener en vertu des dispositions de l'article 32.3 proposé.

INDICATIONS ET PUBLICITÉ TROMPEUSES (article 36)

Le Comité considère que le raffermissement des dispositions qui résulteraient des modifications proposées par le bill C-2 est louable. Cependant, les dispositions sont tellement étendues qu'elles pourraient s'appliquer aux indications contractuelles entre des parties contractantes averties, tandis que l'article vise sûrement à protéger le consommateur.

Le Comité recommande donc que le nouvel alinéa 36(2)*b*) soit modifié de manière qu'une indication qui n'est donnée que relativement à une transaction commerciale, ne soit pas réputée être donnée au public.

DÉFENSE DE DILIGENCE NORMALE

La Loi modifiée par le bill contiendrait un certain nombre d'infractions de responsabilité inconditionnelle, c'est-à-dire d'infractions dans le cas desquelles la Couronne n'aurait pas besoin d'établir d'intention coupable de la part de l'accusé. Le simple fait que certains actes ont été accomplis suffit pour déterminer la culpabilité dans ce cas.

Les mémoires soumis au Comité ont été pratiquement unanimes à recommander qu'une personne ne devrait pas être déclarée coupable de certaines infractions, si elle est capable d'établir qu'elle a exercé une diligence normale afin d'assurer que tous les gestes accomplis ne contrevenaient pas aux dispositions de la Loi.

Le *Toronto Star*, dans un éditorial du 14 février 1975 sur les modifications à la Loi proposées par le bill C-2, déclarait ce qui suit:

> «. . . On accorde trop de pouvoirs discrétionnaires dans certains cas, et aucuns dans d'autres.
>
> «Dans cette dernière catégorie, on relève dans la loi modifiée diverses infractions qui pourraient signifier la prison pour une personne, même si celle-ci n'avait aucune connaissance de l'infraction, ou nullement intention de la perpétrer, et même s'il avait fait tous les efforts raisonnables en vue de s'assurer qu'il agissait conformément à la loi. En droit, une rigidité statutaire de ce genre se nomme 'responsabilité inconditionnelle'.
>
> «Le Comité des finances de la Chambre des communes, qui étudie à l'heure actuelle les modifications proposées, devrait retirer les dispositions de responsabilité inconditionnelle et conférer aux tribunaux plus de pouvoirs discrétionnaires pour décider si l'homme d'affaires essayait de tromper le public ou s'il a plutôt été dupé par quelqu'un d'autre.»

Le Comité recommande d'ajouter à la Loi un nouvel article, semblable à l'article 25 de la *Fair Trading Act* anglaise, Statuts de 1973, chapitre 41, stipulant que, dans des poursuites pour certaines infractions, l'accusé pourrait choisir comme moyen de défense de prouver que l'infraction a été commise sur la foi de renseignements fournis par quelqu'un d'autre, ou à cause d'une autre circonstance incontrôlable, et qu'une diligence normale pour éviter la perpétration de l'infraction avait été exercée. Lorsque l'accusé invoque en défense qu'il s'est fondé sur des renseignements fournis, il doit aviser le poursuivant, avant le procès, du nom de la personne qui a fourni l'information. L'éditeur d'un journal qui a publié de bonne foi de la publicité trompeuse pourrait aussi invoquer ce moyen de défense.

Le Comité recommande que ce nouvel article s'applique aux infractions créées dans les articles suivants de la Loi modifiée:

> Remises à des fins de réclame—paragraphe 35(2)
> Publicité et indications trompeuses—paragraphe 36(6)
> Indications relatives à l'épreuve acceptable et publication d'attestations—paragraphe 36.1(2)
> Double étiquetage—paragraphe 36.2(2)
> Vente au-dessus du prix annoncé—paragraphe 37.1(2)
> Concours publicitaire—paragraphe 37.2(2)
> Maintien du prix de revente—paragraphe 38(8)

MAINTIEN DU PRIX DE REVENTE (article 38)

Le paragraphe 38(3) de la Loi prévoit en fait que lorsqu'un fournisseur a approvisionné un client et refuse ensuite de l'approvisionner parce que le client refuse de vendre ou a revendu les produits à un prix inférieur à celui qui avait été fixé par le fournisseur, ce dernier est coupable d'une infraction. Cette infraction serait conservée dans le nouvel alinéa 38(1)*b*) du bill.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 38(5) de la loi, des moyens de défense ont été prévus lorsque le fournisseur peut établir qu'il a refusé de vendre parce qu'il a de bonnes raisons de croire que son client a vendu le produit à des prix sacrifiés ou à prix d'appel, qu'il s'est livré à une réclame trompeuse au sujet de ces produits ou qu'il n'a pas fourni la qualité d'entretien (*servicing*) appropriée. Ces moyens de défense seraient retirés du bill C-2.

Dans le livre d'explication du ministère, aux pages 16 et 17, on peut lire ce qui suit:

> «Ces moyens de défense seront retirés du projet de loi de modification. Ceux qui ont trait à la publicité à prix d'appel et à la publicité trompeuse ne sont plus nécessaires en raison des nouvelles dispositions qui font de ces pratiques des infractions en vertu de la Loi. Le moyen de défense relatif à la prestation de services après-vente ne revêt plus aucune importance. On l'a ajouté à la Loi à une époque où le service dépendait du détaillant d'appareils, mais cette fonction a été transmise en grande partie à des entreprises spécialisées dans l'entretien des appareils en général. Le Conseil économique du Canada a recommandé d'abandonner ces trois moyens de défense. Il n'approuve pas de continuer à défendre les prix sacrifiés, mais juge qu'une enquête particulière devrait être menée, se penchant sur le problème de l'interdiction de l'emploi des prix sacrifiés. On a considéré que le Conseil n'a pas suffisamment tenu compte de l'enquête approfondie qu'a déjà faite la Commission sur les pratiques restrictives dans ce domaine avec des résultats négatifs.»

Le Comité considère que le fait qu'on propose que certaines pratiques constituent des infractions à la loi n'est pas une raison suffisante pour retirer les moyens de défense du fournisseur qui refuse de continuer à vendre son produit. Les poursuites peuvent être retardées ou n'avoir jamais lieu. Le Comité considère qu'il est illogique qu'un fournisseur doive en fait être obligé d'aider un détaillant et de se faire son complice dans la perpétration d'une infraction.

Quant à l'exigence relative à la qualité de l'entretien, elle peut être valable pour des biens autres que des appareils et il peut encore y avoir des cas où le détaillant doit assurer l'entretien.

L'explication visant à justifier le retrait des moyens de défense en ce qui a trait à la vente d'articles à des prix sacrifiés ne semble pas convaincante à votre Comité.

Pour le reste, le Comité considère qu'il sera probablement plus nuisible d'enlever les moyens de défense que de les conserver et il recommande donc que le paragraphe 38 (5) actuel soit conservé.

INJONCTION PROVISOIRE (article 29.1)

Le bill C-2 ajouterait à la loi des dispositions qui permettraient à la Couronne d'obtenir une injonction provisoire (même sans avis, dans certains cas) contre toute personne qui, d'après la cour, a fait ou est sur le point de faire quelque chose qui tend à la perpétration d'une infraction à la loi.

Le Comité a reçu de nombreuses demandes de suppression de ces dispositions, car (1) la perpétration d'un crime ne devrait pas être jugée d'avance et (2) une grave injustice pourrait avoir lieu si une personne ainsi condamnée devait être acquittée que plus tard.

En droit privé, il est possible d'obtenir une injonction mais le requérant risque, s'il ne peut faire valoir sa cause, de devoir dédommager la personne visée par l'injonction. La préservation du droit de poursuivre en dommages et intérêts est si importante que, dans certaines juridictions, les injonctions provisoires ou interlocutoires ne sont accordées que si le requérant dépose une caution suffisante pour défrayer les poursuites en dommages et intérêts de l'autre partie.

Bien que le Comité ne croit pas qu'il faille obliger la Couronne à fournir une caution, il considère que la loi devrait clairement prévoir qu'une personne qui, après avoir été visée par une injonction, est acquittée, ait le droit de poursuivre la Couronne pour tout dommage que lui a causé cette injonction.

MISE EN ACCUSATION/DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ

La loi prévoit que dans de nombreux cas, des procédures peuvent être intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou de mise en accusation. La peine susceptible d'être infligée dans un cas de procédure par voie de déclaration sommaire de culpabilité est moins sévère que dans celui d'une procédure par voie de mise en accusation. Toutefois, le Code criminel prévoit que des procédures par voie de déclaration sommaire de culpabilité doivent être engagées dans un délai de six mois à compter de la date de l'infraction. Il ne semble pas raisonnable que l'étendue de la peine doive dépendre de facteurs aussi incontrôlables que la date d'engagement des procédures. Autrement dit, il pourrait se présenter des cas où la Couronne penserait qu'une peine d'emprisonnement ne serait pas justifiée, mais étant donné que les délais d'engagement de procédures par voie de déclaration sommaire de culpabilité auraient expiré, on serait tenu de procéder par voie de mise en accusation qui entraînerait inévitablement l'imposition d'une peine d'emprisonnement si l'accusé était condamné. Le ministre a tenu compte de cette anomalie en proposant une modification, selon laquelle, en vertu du nouveau paragraphe 44(5), on prolongerait le délai d'engagement d'une procédure par voie de déclaration sommaire de culpabilité; de fait, celui-ci passerait de six mois à un an.

Le Comité est d'avis que toute distinction fondée sur des délais d'engagement de procédure devrait être complètement éliminée afin que la Couronne puisse bénéficier de toute la souplesse voulue dans tous les cas.

JURIDICTION DE LA COUR FÉDÉRALE (Article 46)

La loi prévoit que des poursuites doivent être intentées devant les cours ordinaires provinciales de juridiction criminelle, mais qu'avec le consentement de l'accusé, la Division de première instance de la Cour fédérale peut être saisie de la plupart des infractions. Le bill C-2 modifierait les dispositions prévues afin que des poursuites puissent être intentées contre une société devant la Division de première instance de la Cour fédérale, sans obtenir son consentement. Les poursuites intentées contre un particulier devant cette Cour nécessiteraient encore son consentement.

La constitutionnalité de cette disposition est douteuse, car le droit criminel relève de la compétence du Parlement mais l'administration de la justice et la création des cours de juridiction criminelle relèvent de celles des provinces. Il est certain que c'est pour cette raison qu'on a décidé de soumettre au consentement de l'accusé la compétence de la Cour fédérale dans le cadre de la loi.

Indépendamment de la question de constitutionnalité, le Comité partage l'inquiétude exprimée dans un grand nombre des mémoires qui lui ont été présentés, et qui préconisent que l'accusé, même s'il s'agit d'une société, devrait avoir le droit d'être jugé devant les cours ordinaires de juridiction criminelle, par un juge bien au courant des règles établies quant au fardeau de la preuve et d'autres questions qui distinguent les procès au civil de ceux qui sont intentés devant une cour criminelle. Par conséquent, le Comité recommande la suppression des modifications qu'on se propose d'apporter à cet égard au paragraphe (4) de l'article 46.

CONCLUSIONS

Ce qui précède constitue les recommandations du Comité au sujet du bill C-2, fondées sur les mémoires présentés et son étude du projet de loi jusqu'à ce jour. Le Comité poursuivra cette étude et s'il y a lieu, formulera d'autres recommandations dans un ou des rapports ultérieurs.

Le personnel du Comité rédige actuellement le texte des modifications au projet de loi nécessaires à la formulation de ses recommandations. On envisage que ces modifications seront présentées dans un bref délai pour être étudiées.

Respectueusement soumis,

Le président,

Salter A. Hayden

Le 18 mars 1975.

ANNEXE «A»

2e Session—29e législature
1974

Liste des mémoires qui ont été présentés en ce qui a trait à la

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions

Mémoires reçus	*Date d'apparution*
1. Le Board of Trade du Grand Toronto.	
2. La Chambre de commerce du Canada.	8 mai 1974
3. Dominion Foundries and Steel Limited.	
4. L'Association canadienne des métiers de l'automobile.	
5. Imperial Oil Limited.	
6. International Harvester Company of Canada Limited.	
7. L'Association canadienne des courtiers en placements.	
8. L'Association des manufacturiers canadiens.	1er mai 1974
9. L'Association canadienne de l'immeuble.	8 mai 1974
10. L'honorable Robert Welch, C.R., secrétaire provincial de la Justice, Ontario.	
11. Canadian Lumbermen's Association.	
12. Ontario Lumber Manufacturers' Association.	
13. Union Oil Company of Canada Limited.	

Première session—30e législature
1974-1975

1. L'Association canadienne des annonceurs incorporée.	18 décembre 1974
2. Allied Beauty Association.	27 novembre 1974
3. Institut canadien des comptables agréés.	18 décembre 1974
4. L'Association canadienne des métiers de l'automobile.	12 février 1975
5. Blake, Cassels and Graydon.	13 novembre 1974
6. Le Board of Trade du Grand Toronto.	
7. La Chambre de commerce du Canada.	
8. Coca-Cola Ltd.	26 février 1975
9. L'Association du Barreau canadien.	
10. Canadian Construction Association.	
11. L'Association canadienne des consommateurs.	18 décembre 1974
12. L'Association canadienne du hockey amateur	20 novembre 1974
13. Canadian Lacrosse Association.	20 novembre 1974
14. Dominion Dairies Limited.	26 février 1975
15. Dominion Foundries and Steel, Limited.	
16. L'Association canadienne des métiers de l'automobile.	
17. L'Association des joueurs de hockey de la ligue nationale.	11 décembre 1974
18. Fédération canadienne des associations des agents et courtiers d'assurance	11 décembre 1974 11 décembre 1974
19. L'Institut canadien des annonceurs.	
20. Imperial Oil Limited.	
21. Le bureau des assureurs du Canada.	
22. International Harvester Company.	
23. L'Association des courtiers de placements du Canada.	27 novembre 1974
24. L'Association des manufacturiers canadiens.	
25. Ontario Road Builders' Association.	
26. L'Institut canadien des brevets et marques de commerce.	5 février 1975
27. L'Association canadienne du pétrole.	27 novembre 1974
28. L'Association canadienne de l'immeuble.	20 novembre 1974
29. Sun Oil Company Limited.	
30. L'Association canadienne du camionnage.	5 février 1975
31. Union Oil Company of Canada Limited.	
32. Les fabriquants canadiens de produits alimentaires.	
33. La Bourse des valeurs de Torcnto.	
34. Canadian Institute of Plumbing & Heating.	

LE SÉNAT

Le jeudi 20 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970.

Rapport sur les opérations relevant de la loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre M-16, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, signale que le comité a étudié le bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur McDonald propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de cet après-midi et que l'application de l'article 76(4) y afférent soit suspendue.

Le sénateur Flynn: Expliquez-vous.

Le sénateur Langlois: Si je puis donner un mot d'explication maintenant, la motion est nécessaire afin de permettre au comité permanent des finances nationales de terminer son rapport sur les prévisions supplémentaires (D). La séance sera de courte durée. Au besoin, on suggère que nous suspendions la séance le temps de la réunion du comité, de façon à ne pas déranger les travaux du Sénat.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, pourrais-je obtenir une explication du président du comité? Je pense que le comité veut faire plus que compléter tout simplement ses demandes de renseignements sur le budget supplémentaire (D).

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, on a soulevé ce matin à la séance du comité la question de privilège à propos d'une entente d'option relative à l'achat de la société Canadair Limited, et le comité souhaite examiner la chose plus à fond.

Le sénateur Langlois: C'est là l'instrument pour faire le travail dont je parlais.

Le sénateur Everett: Je pourrais peut-être ajouter que si la motion est adoptée, la séance se tiendra à 3 heures cet après-midi.

Son Honneur le Président: Vous avez entendu les termes de la motion, honorables sénateurs. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorable sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 21 mars, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des questions:

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme nous siégerons demain, je voudrais demander au leader du gouvernement quand nous siégerons la semaine prochaine et quand l'ajournement pour le congé de Pâques est censé avoir lieu?

J'aimerais également savoir quelles mesures législatives nous pourrions recevoir de l'autre endroit au cours des quelques prochains jours.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout porte à croire actuellement que le Sénat siégera lundi soir. On espère que le Parlement sera en mesure d'ajourner ses travaux pour le congé de Pâques mercredi prochain.

Le sénateur Flynn: Avez-vous une idée des mesures dont nous serons saisis?

Le sénateur Perrault: J'espère avoir une idée plus précise plus tard aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand nous pouvons escompter le dépôt du rapport annuel de la Commission canadienne du blé, pour la campagne agricole 1973-1974? Les comptes sont fermés depuis quelques mois et les paiements ont été versés aux producteurs. De plus, les producteurs reçoivent en ce moment par courrier une version abrégée du rapport annuel de la Commission canadienne du blé et il me semble que le temps est venu de le déposer à la Chambre des communes et au Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère être en mesure demain de répondre à la question du sénateur Argue.

Le sénateur Argue: Je vous en remercie.

BILL CONCERNANT LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hayden: Que le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes, soit adopté.

L'honorable Jacques Flynn: Essentiellement, honorables sénateurs, les observations que j'entends formuler à ce sujet se divisent en deux parties et ne devraient pas prendre beaucoup de temps.

Je dirais tout d'abord que de par la façon dont il aborde ce nouveau sujet fort complexe, ce rapport est excellent, d'autant plus que le bill constitue une nouvelle approche intéressante dans le domaine des corporations à charte fédérale. Il s'écarte de certaines voies traditionnelles qui ont perdu tout leur sens avec les années. C'est, évidemment, pour une bonne part, une répétition de la loi ontarienne actuelle que, dit-on, l'Assemblée législative est sur le point de reviser. Il se peut fort bien que le bill soit, dans une certaine mesure déjà dépassé. Quoi qu'il en soit, il représente certes un nouveau départ, une nouvelle perspective; de fait, c'est une initiative heureuse. A mon avis, à tout prendre, c'est un excellent bill.

● (1410)

Je me dois aussi de mentionner le travail du comité. Celui-ci a fait preuve d'une grande sagesse et d'une grande compétence dans son travail. Nous avons entendu plusieurs témoins, nous avons étudié le bill article par article, et le comité a proposé 27 amendements qui, à toutes fins utiles, se résument à 11 car, comme nous l'a dit le président du comité, certains amendements sont répétitifs ou corrélatifs. D'autre part, et je crois que les hauts fonctionnaires du ministère et le secrétaire parlementaire du ministre sont d'accord, les suggestions que nous avons faites et les amendements que nous avons proposés sont tous acceptables et valables La plupart apportent des idées nouvelles, d'autres des éclaircissements; mais, à tout prendre, ils sont tous très utiles.

Cette expérience prouve une fois de plus qu'en pareilles matières, qui ne se prêtent pas aux querelles partisanes, le Sénat et ses comités peuvent faire un travail des plus utiles. Ce bill, comme la loi sur la faillite et d'autres projets de loi de même nature, ont été étudiés par le Sénat d'une manière qui prouve sans l'ombre d'un doute l'utilité de notre assemblée.

Deuxièmement, le secrétaire parlementaire du ministre nous a dit qu'il aurait préféré que, dans ce cas-ci, le comité et le Sénat n'aient présenté et adopté qu'un seul amendement au bill. Il a étudié cet amendement qui porte sur l'office de l'énergie et, d'après ce que le président a dit hier, il touche à l'essentiel. Il aurait accepté qu'il fût présenté maintenant. Pour ce qui est de tout autre amendement, il aurait voulu que nous attendions un nouveau bill, un bill modificatif, qui serait présenté ici ou à l'autre endroit, au cours de la prochaine session. Je dois dire que je suis très heureux que le comité n'ait pas suivi le conseil du secrétaire parlementaire. Je ne dis pas que nous devrions toujours faire abstraction de cet argument voulant qu'en proposant des amendements à un bill, nous courions le risque que l'autre endroit n'en retarde l'adoption ou refuse de l'adopter au cours de la session, avec les difficultés que cela entraîne. Il convient peut-être d'être plus prudent à cet égard avec certains bills qu'avec d'autres, mais je doute que cela eût été acceptable dans ce cas-ci. Je suis heureux que le comité n'ait pas accepté de s'en tenir uniquement à l'amendement dont je viens de parler, mais qu'il ait décidé de présenter ce rapport faisant état de tous ces amendements. Si le Sénat court un danger quelconque, c'est celui d'accepter ce genre de suggestion selon laquelle nous ne sommes ici que pour faire des recommandations sans proposer d'amendements et que, étant donné qu'à l'autre endroit on a tellement à faire et qu'il peut arriver qu'on n'ait pas le temps d'étudier les amendements que nous pourrions formuler, nous devons nous exercer à ne pas exprimer notre opinion, à ne pas proposer d'amendements qui puissent les embarrasser. Il serait très dangereux pour nous de laisser s'installer cette mentalité. Nous avons résisté en l'occurrence et je suis certain que l'autre endroit aura tout le temps d'étudier nos amendements et, à son gré, de les adopter ou de les rejeter.

J'espère que le Sénat continuera, de façon générale, de résister à la tentation de soumettre ses vues sous forme de recommandations. Nous sommes des législateurs, honorables sénateurs, et nous sommes ici pour légiférer et amender les bills quand nous le jugeons nécessaire. C'est ce que nous faisons en ce moment et j'en suis bien aise.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose qu le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL RELATIF AU SYMBOLE DE LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Muriel McQueen Fergusson propose: Que le bill C-373, portant reconnaissance du castor (*castor*

canadensis) comme symbole de la souveraineté du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le castor est considéré comme un symbole national du Canada depuis de nombreuses années et le bill C-373 ne tend qu'à reconnaître ce fait officiellement.

Pour les résidents du Nouveau-Brunswick, comme moi, le castor a une signification particulière. L'un des fils les plus illustres du Nouveau-Brunswick et l'un de ses plus grands bienfaiteurs, Max Aitken, fut élevé à la pairie en 1917. Voulant se donner un titre typiquement canadien, il choisit de s'appeler Lord Beaverbrook d'après le nom d'une rivière de la province du Nouveau-Brunswick, où les castors abondent. Des castors figurent sur un monument à la mémoire de lord Beaverbrook dans un petit parc du centre de Fredericton, notre capitale. Dans ma province, c'est avec affection et admiration que lord Beaverbrook a toujours été et est encore surnommé «le Castor».

On a choisi ce symbole parce que le castor représentait l'emblème d'une tribu indienne et qu'on peut le voir sculpté sur ses totems;

... parce qu'au tout début de l'histoire canadienne la compagnie de la baie d'Hudson arborait dès 1632 un castor sur ses armoiries;

... parce qu'en 1851 l'image d'un castor a paru sur le premier timbre canadien illustré—incidemment ce timbre a maintenant une valeur fabuleuse et il est très recherché;

... parce qu'au moins 14 régiments des forces armées du Canada ont le castor comme emblème;

... parce que le castor était bien en évidence sur les affiches recommandant aux Canadiens d'acheter des obligations de la victoire au cours de la première guerre mondiale; et

... parce qu'il a servi en maintes autres occasions au Canada comme motif ou emblème national, les Canadiens ont accepté le laborieux castor comme symbole du Canada et ils ont appris à l'aimer. Comme, de plus, le castor faisait partie de l'emblème du Service maritime du Canada, on en est venu à le reconnaître internationalement comme un symbole canadien. Voilà donc pourquoi tant de Canadiens ont été si surpris d'apprendre que l'État de l'Oregon avait officiellement adopté le castor comme symbole officiel et que l'État de New York avait saisi son corps législatif d'un bill privé pour la même fin. Nous avons été aussi très surpris d'apprendre que le Canada n'avait jamais fait quoi que ce soit pour assurer aux Canadiens le droit de revendiquer le castor comme leur symbole. Bien sûr, nous ne pouvons empêcher un pays ou un État d'adopter quelque animal symbole ou emblème que ce soit, mais le gouvernement manque vraiment de fermeté s'il ne revendique pas, même tardivement, notre droit à un symbole qui, si longtemps, a été considéré comme le nôtre.

● (1420)

La grande importance du castor comme symbole ne tient pas vraiment à sa reconnaissance internationale parce qu'il a été vu partout dans le monde sur le pavillon du Service maritime du Canada. Cela tient plutôt à la façon dont les Canadiens de tous les coins du pays le considère. Il a une importance indéniable pour les Canadiens, parce que depuis la présentation du bill à l'autre Chambre et les rapports dans la presse et les autres organes d'information de son évolution, plus de 14,000 Canadiens ont pris le temps et la peine de nous écrire pour appuyer cette mesure. Ces lettres, transmises au secrétariat d'État, témoignent du grand attachement des Canadiens pour le castor. Elles proviennent des dix provinces, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et de personnes de tous les âges. Ainsi, quelques jours après la présentation du bill à l'autre endroit, on a fait circuler une pétition en sa faveur à Yellowknife; cette ville est la capitale des Territoires du Nord-Ouest, mais elle ne compte pas beaucoup d'habitants; la pétition portait pourtant plus de 200 signatures.

[Le sénateur Fergusson.]

Les autres commentaires consistent en une note très brève émanant de partisans du bill, mais nous avons reçu au moins une longue lettre détaillée, vantant les vertus de ce petit animal. On y dit que sa peau est à l'origine des premières découvertes et du développement du Canada et que bien des Canadiens admirent toujours son ingéniosité et sa vigueur. Je vais vous citer quelques extraits des messages que j'ai reçus. Ils expriment bien les sentiments des Canadiens à l'égard du castor: des étudiants de Beaconsfield (Québec) écrivent ceci:

> A notre avis, le gouvernement canadien devrait adopter le castor comme emblème officiel en raison du rôle très important qu'il a joué dans l'histoire du Canada.

De Willowdale, Ontario, nous arrive une pétition portant le commentaire suivant:

> Le Castor figure sur notre pièce de cinq cents depuis des années. Nous estimons que les Canadiens ont le droit de conserver ce petit ami.

Janice Newton, de Halifax, nous envoie une lettre qui est on ne peut plus à propos:

> Conservons le castor canadien. C'est un symbole du Canada autant que la feuille d'érable. Peut-être même plus!

Ses observations me rappellent celles d'un ancien premier ministre de marque, le regretté Lester B. Pearson, qui, parlant de son amour du sport, notamment du hockey, disait:

> Il est peut-être vrai que ce jeu, le plus rapide de tous, est devenu un symbole national au même titre que la feuille d'érable et le castor.

Les élèves de 7e de l'école primaire de Buckingham ont tous signé une lettre commençant par ces mots:

> Nous aimons le castor. Trois hourras pour le castor.

Encore plus touchants, Rob et Jan Griesdale, de Calgary, qui affirment:

> Si le castor part, nous partons!

Le sénateur Flynn: Où?

Le sénateur Fergusson: Une dame de Hastings, Ontario, a même été jusqu'à révéler son âge pour appuyer cette cause.

> J'ai soixante-cinq ans, écrit-elle, et aussi loin que je me souvienne, le castor a toujours été un emblème du Canada.

Mme Constance McDermid, de St. Catharines, Ontario, écrit:

> Veuillez ajouter mon nom à la liste des partisans du castor comme emblème. Pourquoi ne l'utilisons-nous plus? C'est un symbole de la fidélité et de la diligence au travail. Le petit animal est un bon constructeur. A mes yeux, le castor représente en quelque sorte le Canada.

J'ai bien peur que Derek Hoskin, de Lethbridge (Alberta) n'ait voulu faire un peu d'ironie en écrivant sa lettre, où l'on peut lire:

> J'ai été surpris d'apprendre que cette petite créature industrieuse n'est pas reconnue officiellement par le pays. Les honorables représentants sur la Colline ne travaillent-ils pas comme des castors dans l'exercice de leurs fonctions? Je le crois. Je compte qu'ils voteront pour que leur modèle soit reconnu officiellement.

Les élèves de 3e année de l'école Beverly Central de Troy (Ontario) écrivent de leur côté:

> Nous avons étudié les animaux et le castor est, à notre avis, le plus vaillant de tous en même temps qu'un savant ingénieur. Aussi aimerions-nous qu'il demeure au nombre des emblèmes du Canada.

Honorables sénateurs, je pourrais vous citer encore bien des passages de ces lettres, car il y en a un grand nombre—mais je vais tâcher d'être brève autant que possible. Ces quelques exemples, tirés de lettres représentant 14,000 signataires, indiquent le vif attachement de tous les Canadiens pour le castor.

Je tiens à signaler que le bill ne cherche nullement à créer un nouvel emblème national ni à remplacer aucun de ceux qui existent déjà. La feuille d'érable, le drapeau qu'elle orne et les armoiries du Canada conservent leur importance comme leur prééminence. Le bill C-373 remédie tout simplement à une négligence qui s'est perpétuée au cours de notre histoire, en reconnaissant officiellement le castor comme un emblème de notre grand pays, tout comme l'ont fait spontanément des générations de Canadiens.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude a reçu l'appui de tous les partis de l'autre endroit et son adoption à l'unanimité, par le comité permanent de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit, nous permettra, je l'espère, d'adopter cette mesure aussi rapidement que possible, et sans qu'il soit nécessaire de mettre à contribution un comité du Sénat, dont les membres sont déjà aux prises avec un travail considérable sur des mesures législatives plus compliquées que celles-ci.

Le bill C-373 a été présenté à l'autre endroit par un député de l'opposition qui mérite beaucoup d'éloges à ce titre et je suis heureuse de le parrainer ici comme membre du parti ministériel au Sénat. Ce bill n'a vraiment rien de partisan, il vise à favoriser l'unité nationale et j'espère que les honorables sénateurs vont le trouver digne de leur appui.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Fergusson l'a dit, le bill dont nous sommes saisis est une mesure unique en son genre, totalement dégagée de tout esprit partisan.

Sauf erreur, le sénateur n'a pas nommé le député qui l'a parrainé à l'autre endroit en tant que bill privé. Je trouve parfaitement séant qu'au moment de proposer aujourd'hui que le bill soit lu pour la deuxième fois, l'honorable sénateur Fergusson se soit parée de vert. Peut-être en hommage au député du nom de Sean O'Sullivan qui a présenté le bill à l'autre endroit. Comme le 17 mars est passé depuis quelques jours seulement, j'ai pensé signaler cette heureuse coïncidence. Nous, de ce côté-ci du Sénat, appuyons évidemment le bill.

● (1430)

A noter que le terme anglais «beaver» est parfois synonyme de barbe. Je ne sais pas s'il y a un équivalent en français. Je suis donc certain que le bill recevra l'appui d'au moins deux sénateurs, les sénateurs Argue et Desruisseaux qui devraient se réjouir que le bill immortalise leur ornement pileux en en faisant un symbole national. Je ne dis pas que nous devrions tous les imiter.

Le sénateur Flynn: Cela ne sied pas aussi bien à tout le monde.

Le sénateur Grosart: J'excluerais évidemment les sénateurs de sexe féminin, mais certains sénateurs auraient grande allure s'ils ornaient leur menton d'un «beaver»; pour d'autres, une barbe ne les avantageraient peut-être pas.

C'est tout à l'honneur du sénateur Fergusson qu'un membre de l'opposition de l'autre endroit lui ait demandé de présenter son bill au Sénat. Les sénateurs admettront sûrement que les chances que le bill soit adopté rapidement comme elle le suggère. sont bien plus grandes parce que c'est à elle qu'on a demandé de le parrainer au Sénat.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question au parrain du bill? Je me demande si l'adoption du bill à l'étude va restreindre l'usage du mot «castor» ou de dessins représentant cet animal à des fins commerciales. Le castor, comme emblème commercial, est très répandu au pays. L'adoption du bill va-t-il restreindre cet usage de quelque façon? Sinon, ne devrait-il pas en être ainsi, comme le signalait il y a quelque temps le sénateur McIlraith, dans un bill concernant la restriction à l'usage de l'expression «Colline du Parlement»?

Le sénateur Fergusson: Je n'ai pas le bill sous les yeux, sénateur Flynn, mais sauf erreur, il ne renferme aucune restriction quant à l'usage du castor comme emblème. Il est clair, je pense, que l'adoption du bill à l'étude ne restreindrait nullement l'utilisation du castor comme emblème commercial.

Le sénateur Flynn: Je songeais aux effets d'autres lois.

Le sénateur Quart: Honorables sénateurs, un documentaire de l'Office national du film, sur Grey Owl, est en voie de production et tout le monde sait, bien entendu, à quel point Grey Owl aimait les castors. Mais il paraît que les réalisateurs n'ont pu trouver de castors au Canada pour leur documentaire et ont dû s'en procurer quatre dans le Utah. C'est une question qui vaudrait la peine d'être examinée, je pense. Je ne me souviens pas de tous les détails, mais il m'a semblé étrange à l'époque qu'on ne puisse trouver de castors au Canada. On n'a sans doute pas cherché du côté du Nouveau-Brunswick, où il y en a en grand nombre, paraît-il.

Quelque temps avant la présentation du bill à l'autre endroit, je me souviens qu'à l'émission *As It Happens*, on demandait aux gens ce qu'ils pensaient du castor comme un des emblèmes du Canada, et j'appris, grâce à une entrevue animée par Barbara Frum, que l'Office national du film avait dû aller dans le Utah pour se procurer les quatre castors nécessaires à son documentaire sur Grey Owl. C'est une erreur de la part de l'Office national du film d'avoir agi ainsi.

Le sénateur Choquette: Peut-être le réalisateur voulait-il des castors apprivoisés.

Le sénateur Quart: Sauf erreur, ceux-là étaient sauvages.

Le sénateur Fergusson: Je ne puis pas répondre à votre question, sénateur Quart. Je ne regarde pas l'émission dont vous parlez. Ce que je connais du documentaire sur Grey Owl, sont les quelques renseignements que j'ai lus dans les journaux. Je vais m'enquérir à ce sujet et j'espère

pouvoir répondre à votre question lorsque le bill reviendra au Sénat.

Le sénateur Quart: Ne vous méprenez pas à mon sujet; je suis en faveur du projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT)

BILL MODIFICATIF—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 18 mars, de la motion du sénateur Robichaud: Que le bill S-21, tendant à modifier le Code criminel (commutation de la peine de mort), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, quand le parrain du bill, le sénateur Robichaud, a entamé le débat de deuxième lecture du bill S-21, tendant à modifier le Code criminel (commutation de sentence), il a refait une erreur commise naguère et qu'on pourrait maintenant appeler l'erreur classique du sénateur Laird. Le sénateur Robichaud a déclaré que son bill était de conception simple, ajoutant qu'il n'avait rien de compliqué. Le débat qui a suivi et les questions soulevées révèlent que le bill S-21 n'est pas aussi simple ni aussi peu compliqué que le parrain le croyait ou le voulait.

Tout d'abord, le parrain et d'autres sénateurs ont répété à maintes reprises que la peine capitale ou la peine de mort n'est appliquée actuellement au Canada que dans le cas de ceux qui sont reconnus coupables du meurtre d'un agent de police ou d'un garde de prison. Ce n'est certes pas tout à fait exact. Comme je l'ai signalé au Sénat, il y a deux autres articles qui prévoient la peine de mort, l'un pour trahison, soit l'article 47(1), et l'autre pour meurtre commis en tentant de faire un acte de piraterie en mer, soit l'article 75(2).

Le bill C-168 de 1967 et le bill C-2 de 1973 ne modifiaient pas les dispositions du Code criminel concernant la trahison et la piraterie en mer, de sorte que la peine de mort s'applique encore aux termes de ces articles. Notre débat sur ce bill devrait consigner ce fait. Le bill S-23 du sénateur Argue signale d'autres cas, aux termes de la loi sur la défense nationale, où la peine de mort peut encore être ordonnée.

Bien des participants au débat, notamment les sénateurs Manning, Prowse, Asselin et Bélisle, ont exprimé diverses inquiétudes et soulevé maintes objections, dont la question de constitutionnalité. Je partage ces inquiétudes et je vais aussi tenter de démontrer que le bill est plutôt dangereux que «simple» et qu'il inspirerait de nouvelles inquiétudes et susciterait des complications inutiles dans le processus déjà complexe du droit, de la justice et de l'administration. Je suis certain que, même si ce n'est pas à dessein, tel serait le résultat de la proposition tendant à altérer l'actuel pouvoir discrétionnaire de commuer une peine et à imposer aux membres du jury et aux jurés une responsabilité même limitée qui les impliquerait, en fait, dans le processus de sentence qui s'ajouterait à leurs

[Le sénateur Fergusson.]

fonctions et obligations déjà lourdes, celles de décider de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé.

Honorables sénateurs, le parrain de ce bill voudrait limiter le droit du gouverneur en conseil de commuer la peine de mort dans les cas où le juge qui préside et le jury recommandent la clémence ou lorsque le jury n'est pas d'accord pour faire une recommandation pour ou contre la clémence. Dans tous les autres cas, ce bill enlève au gouverneur en conseil le pouvoir discrétionnaire de commuer la peine de mort. Le parrain du bill a donné les raisons qu'il considère comme suffisantes pour faire une proposition aussi radicale.

D'abord, lorsqu'on dit que le gouverneur en conseil se moque de la loi ou que l'on commue automatiquement la peine de mort, je ne suis pas d'accord. Un article du Code criminel prévoit que certains meurtriers soient condamnés à mort tandis qu'un autre article du même code prévoit que les peines soient commuées. Ces deux articles sont dans la loi et ils ne sont nullement en conflit. J'estime qu'on juge chaque cas selon les circonstances et que la décision rendue tient compte de tous les faits et de la conscience individuelle et collective des êtres humains qui forment le cabinet. Si tel n'était pas le cas, il serait bien inutile de passer des semaines à réunir le maximum d'information sur chaque cas, d'informer le comité du cabinet puis l'ensemble du cabinet avant de décider s'il y a lieu ou non d'exercer la clémence.

● (1440)

Il y a dans cette Chambre de nombreux membres du Conseil privé qui ont déjà fait cette expérience très pénible. Lorsqu'on prétend constamment qu'on commue les peines automatiquement sans réfléchir et par habitude, cela doit profondément les ennuyer. C'est fait avec sérieux, conformément à la loi, contrairement à l'impression que ceux qui sont en faveur de la peine capitale essaient toujours de donner.

Le parrain du bill et certains de ceux qui l'appuient ont déclaré au cours de ce débat et même ailleurs qu'ils n'ont rien contre la loi actuelle à l'égard de la peine de mort. Ce qui les ennuie, disent-ils, c'est la façon dont la loi est appliquée par le gouverneur en conseil. Si tel est vraiment le point de vue du parrain du bill et de ceux qui l'appuient, je trouve qu'ils s'y prennent de bien étrange façon pour atteindre leur but, leur but qui est d'obliger l'État à tuer un être humain. Si quelqu'un est d'accord avec la loi, mais n'est pas d'accord avec la façon dont elle est appliquée, ce n'est pas la loi qu'il faut changer; il doit tenter de changer ceux qui l'appliquent. Il s'efforce tout d'abord de les convaincre d'accepter son point de vue et de s'y conformer. S'il n'y parvient pas et qu'il croit encore assez fermement en ses idées, il peut toujours s'efforcer de faire remplacer les administrateurs à la première occasion que lui offre le processus démocratique.

Le sénateur Flynn: Bonne idée.

Le sénateur McElman: Si ce qu'il croit en vaut la peine, et si l'affaire paraît aussi urgente et aussi importante aux yeux de la population qu'il le croit, il peut alors recueillir un appui suffisant pour le parti quel qu'il soit qui partage ouvertement son point de vue sur l'affaire, et susciter l'opposition contre ceux qui n'appliquent pas la loi à son goût. Autrement dit, il doit tenter d'expulser les crétins.

Le sénateur Robichaud: Je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Flynn: Sans doute préférez-vous que les crétins restent là.

Le sénateur McElman: Si je me souviens bien, aucun grand parti politique au Canada n'a tenté de faire figurer la question de la peine de mort ou de l'application du Code criminel parmi les articles principaux de son programme électoral au cours des trois élections qui ont eu lieu depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle en 1967. C'est sans doute qu'il s'agit d'une question vraiment trop chargée d'émotivité et dont on ne peut prévoir l'effet. Quelle qu'en soit la raison, c'est ainsi. Et sans doute est-ce mieux ainsi.

Par contre, il y a au Canada un parti politique qui s'est déclaré fermement et ouvertement en faveur de l'abolition complète de la peine de mort. C'est le parti libéral, et je ne doute pas que cette politique pèse lourdement sur l'esprit de ceux qui sont chargés actuellement du terrible devoir de commuer ou pas les condamnations à la peine de mort. Ce n'est ni tout récemment ni en secret que le parti a adopté cette politique; il ne s'agit pas non plus d'une aberration passagère comme il nous en vient parfois.

Il y a plus de 10 ans, lors d'un congrès national public auquel assistaient des délégués de tous les coins du pays, le parti libéral a examiné la question de la peine capitale et a pris une décision. Cette décision n'a pas été prise à l'unanimité, mais une très grande majorité des délégués préconisaient l'abolition de la peine de mort. Les nombreux congrès nationaux du parti qui ont eu lieu depuis ont réaffirmé fermement cette décision.

Le sénateur Robichaud et moi-même avons assisté à ces congrès ensemble en tant que délégués du Nouveau-Brunswick. Il était alors premier ministre du Nouveau-Brunswick et c'était l'un des délégués les plus influents et des orateurs les plus convaincants aux congrès. Je ne me rappelle pas une seule fois, jusqu'à ces dernières semaines, où il s'est opposé soit à la politique d'abolition totale de la peine de mort ou à la façon dont la loi a été appliquée.

Je suis certain que les honorables sénateurs comprendront pourquoi je mentionne le parti libéral et ces congrès et qu'ils se rendront compte que ce n'est pas par esprit de parti. Je mentionne ces faits simplement parce qu'ils sont très pertinents dans le débat actuel et que nous devrions pouvoir en discuter librement et ouvertement.

Ces derniers mois, les débats publics à ce sujet sont devenus enflammés et extrêmement émotifs, ce qui est tout à fait compréhensible, si l'on songe aux meurtres d'agents de police en Colombie-Britannique, en Alberta et, plus récemment, au Nouveau-Brunswick, et aux horribles meurtres qui ont eu lieu au Québec. C'est dans ce climat surchauffé que le motionnaire a choisi de présenter le bill S-21. A mon avis, non seulement le bill est-il mal avisé et mal rédigé, mais aussi, on n'aurait pas pu choisir pire moment pour le présenter, s'il faut examiner ce sujet avec objectivité et lucidité, attitudes que le parrain du bill a réclamé des sénateurs au cours du débat.

Selon moi, il importe de signaler aux honorables sénateurs qu'au Nouveau-Brunswick aujourd'hui, bien des gens pensent à tort, mais avec satisfaction, que le bill du sénateur Robichaud tend à restaurer la peine de mort plutôt qu'à restreindre simplement le pouvoir actuel de commutation de peine. Ces dernières semaines, bien des habitants du Nouveau-Brunswick ont commencé à considérer le sénateur Robichaud comme l'un des principaux partisans de la restauration de la peine de mort et d'une application de cette peine beaucoup plus étendue que ne le prévoit actuellement la loi. Cette impression vient des déclarations publiques faites récemment par l'honorable sénateur et des diverses interviews qu'il a accordées aux media. Certaines de ces déclarations ont été faites par des agents d'application de la loi des provinces de l'Atlantique, au cours d'une réunion qui s'est tenue à Moncton le 8 février 1975. Des représentants du personnel des pénitenciers participaient également à la réunion et l'assistance comptait en tout environ 300 personnes.

On se souvient sans doute que, en décembre, Moncton a été le théâtre du meurtre de deux agents de police de la ville qui faisaient une enquête sur l'enlèvement d'un garçonnet d'une dizaine d'années. Le procès des deux hommes accusés de l'enlèvement et des meurtres a commencé lundi dernier à Moncton; il serait donc tout à fait malvenu de faire encore des allusions précises à l'affaire pour le moment. Les honorables sénateurs se rendent sans doute compte que, le 8 février, la réunion de l'association des policiers, s'est déroulée dans une atmosphère lourde.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute également que le parrain de ce bill a demandé et qu'il a obtenu la permission du Sénat, pour retarder le lancement du débat sur la deuxième lecture parce qu'il voulait auparavant assister à la réunion de Moncton en tant qu'invité. Il a dit au Sénat qu'il pourrait peut-être y recueillir des renseignements utiles pour le débat sur ce bill. Les honorables sénateurs se souviennent peut-être aussi que, après que le sénateur Robichaud eut terminé la présentation de ce débat, je lui ai demandé de dire au Sénat si la réunion de Moncton avait été calme, sans passions ni émotions. En effet, il avait omis d'en parler.

● (1450)

Le sénateur Robichaud a informé le Sénat que ceux qui étaient présents étaient tous en faveur de son bill et de la peine capitale. Rien d'étonnant à cela. Il a poursuivi:

> «Je pourrais ajouter qu'à mon avis ils vont peut-être trop loin en réclamant tout simplement la peine de mort. Il se peut qu'ils manifestent un peu trop de violence et je le leur ai dit.»

Il y avait plusieurs parlementaires à la réunion de Moncton en plus du sénateur Robichaud. Il y avait, entre autres, MM. Michael Landers, député libéral fédéral de Saint-Jean-Lancaster, au Nouveau-Brunswick; Leonard Jones, député fédéral indépendant de Moncton, qui a acquis une certaine notoriété nationale en tant qu'ancien maire de cette ville; J. Michael Forrestall, député conservateur de Dartmouth-Halifax-Est; et le Père Michael McKee, député de la ville de Moncton à la législature provinciale. Les média ont rapporté la participation des parlementaires à cette réunion avec beaucoup plus de détails que n'en a fournis le sénateur Robichaud. Les comptes rendus dans la presse de cette réunion et les bouts de films que j'ai vus personnellement à la télévision à peu près six fois ont été bien résumés dans l'éditorial principal du *Transcript* de Moncton du 11 février dernier. Il s'intitulait «Les voix de l'intempérance», et on y lisait en partie au sujet de la réunion:

> . . . l'aspect le plus grave était que des représentants élus—des avocats, par-dessus le marché—sont mêmes allés jusqu'à adopter une attitude irresponsable face à cette question.

Le sénateur Louis Robichaud, avocat, ancien premier ministre provincial, sénateur . . .

Et je pourrais ajouter à la description de l'éditorial, «ancien procureur général»,

. . . peut avoir suscité une réaction émotive quand il a dit que si sa fille se faisait violer et tuer et que si le système judiciaire ne prenait pas les mesures qui s'imposent, «alors je le ferai moi-même».

Toutefois, ce n'était rien d'autre qu'une incitation à la loi de la vigilance et du lynchage. C'est en soi une attitude choquante, qui convient mal à un homme qui, de par sa profession et de par sa vocation passée et actuelle, a été chargé de faire respecter la loi.

Puis il y a eu Michael Landers, de Saint-Jean. Il a aussi fait preuve d'une grande irresponsabilité en disant que si la présentation au cabinet de la résolution de la réunion ne donnait pas les résultats souhaités, «je vous suggère de décréter une grève nationale de la police».

Le député indépendant de Moncton, M. Leonard Jones, qui vitupère toujours autant contre la tolérance, qui est toujours un ardent défenseur de la loi et de l'ordre, est aussi tombé dans ce piège de grandiloquence. Il n'est pas allé aussi loin, mais néanmoins, après avoir déclaré qu'il ne pensait pas que nous serions obligé de faire la loi nous-mêmes, il a ajouté que nous pourrions y être obligés si le gouvernement ne prenait pas rapidement des mesures.

Si c'est un code de loi qui nous sépare de la loi de la jungle, alors quiconque propose l'abolition de ce code se prononce pour un retour à la loi de la jungle.

L'éditorial poursuit en ces termes:

Le père Michael McKee, député de Moncton à la législature provinciale et le député de Dartmouth-Halifax-Est, M. Mike Forrestall, ont très courageusement soutenu le point de vue abolitionniste. Et le maire de Springhill, M. William Mont, déclara lui aussi courageusement que certains ne disaient à la police que ce qu'elle voulait bien savoir . . . M. Forrestall et M. Mont se firent tous les deux siffler et huer.

Honorables sénateurs, après cette réunion, le président, qui est aussi président de l'Association des policiers du Nouveau-Brunswick, fit une déclaration publique par laquelle il se dissociait, ainsi que ses collègues, de certaines prises de position extrémistes, violentes et passionées exprimées par certains des parlementaires. Il manifestait ainsi un remarquable sens de ses responsabilités.

J'ai assisté plus récemment à Fredericton, à une réunion à l'Université du Nouveau-Brunswick au cours de laquelle le parrain de ce bill s'adressait à un vaste public d'étudiants—et cette réunion et ce public étaient fort différents de ceux de Moncton. Il a improvisé, et fort bien. Il s'en est sorti avec beaucoup d'habilité et d'esprit d'une longue et difficile période de questions. En tant que sénateur moi aussi, j'étais fier d'être là. En réponse à une question, il a déclaré qu'il n'avait pas encore pris de décision sur la question de la peine capitale et qu'il avait présenté le bill S-21 pour lancer un débat véritable et utile sur une question qui préoccupe profondément beaucoup de Canadiens. Cela m'a fait plaisir. Cela veut dire que j'ai encore une chance, si minime soit-elle, de le convertir à mon point de vue sur cette question.

Si ce bill était adopté et prenait force de loi, un certain nombre de conséquences peu souhaitables s'ensuivraient. Tout d'abord, si le gouvernement du jour voulait vraiment supprimer totalement la peine capitale—comme, selon certains, le désire le gouvernement actuel—il pourrait contourner l'objet de ce bill. Dans le nombre limité de cas où le jury se prononcerait contre la clémence ou ne ferait aucune recommandation, le gouverneur en conseil ne pourrait utiliser son pouvoir direct de commutation. La prérogative royale de grâce de Sa Majesté, elle, demeurerait. Le gouvernement n'aurait qu'à renvoyer chaque affaire à la Couronne en lui recommandant d'utiliser sa prérogative royale. Il ne fait guère de doute que c'est ce qui arriverait, étant donné surtout que la peine capitale a été abolie au Royaume-Uni il y a cinq ans. Cette décision a été débattue et réaffirmée l'automne dernier par une majorité impressionnante au Parlement, en pleine période de terrorisme et de meurtres dans les rues et les magasins de Londres, alors que le public réclamait, à grands cris, le rétablissement de la peine capitale.

Ainsi, l'exercice de la prérogative royale permettrait de contourner la loi proposée dans ce bill et de la rendre inopérante. Ce ne serait qu'un embarras administratif de plus, ce qui est certes un pauvre titre de gloire pour une loi. Cette procédure serait humiliante pour la nation indépendante qu'est le Canada.

Le sénateur Flynn: Pourquoi? Pourquoi l'exercice de la prérogative royale irait-il à l'encontre de la souveraineté du Canada?

Le sénateur McElman: Pourquoi?

Le sénateur Flynn: Oui. Vous dites que le Canada, en tant que nation indépendante serait humiliée.

Le sénateur McElman: Il serait embarrassant, étant donné que nos lois nous indiquent une procédure qui nous est propre, d'être obligés pour atteindre notre but d'aller voir la reine . . . en effet, notre reine.

Le sénateur Flynn: Oui, elle est notre reine.

Le sénateur McElman: C'est vrai, mais nous ne lui demandons pas son avis dans ce genre de situation. Il serait assez humiliant de faire entrer Sa Majesté dans cette affaire. Cela serait, pour utiliser une expression propre aux Britanniques, un embêtement contrariant et grossier pour Sa Majesté. Je pense, en fait, qu'il est impensable que nous voulions nous mettre dans une telle situation.

Si le bill est adopté, quels en seront les effets sur chacun des jurés? Beaucoup d'entre eux, même en vertu de la loi actuelle, trouvent cela très difficile psychologiquement de prendre part à une décision de culpabilité de peur que le condamné soit pendu et devienne un poids sur leur conscience toute leur vie durant. Quelle ne serait pas l'angoisse du juré si, en plus de décider de l'innocence ou la culpabilité de l'accusé, il devait condamner un de ses semblables à la pendaison! Il chercherait alors une porte de sortie. Pour se débarrasser de cette effrayante responsabilité, il pourrait recourir à des procédés assez évidents. De peur d'avoir à participer à la condamnation à mort elle-même, certains préféreraient libérer l'accusé, malgré le poids de la preuve.

● (1500)

On aurait beaucoup plus de jurys bloqués et d'autres complications de l'appareil judiciaire. Quelle belle occasion ce serait pour le criminaliste rusé représentant l'accusé. Il lui suffirait de toucher un jury par la pertinence de son argument ou autrement, pour s'assurer une recommandation de clémence. Même si elle venait d'un seul juré sans l'appui du reste du jury, ce serait suffisant. A l'opposé, il suffirait qu'un seul juré refuse absolument d'ac-

cepter une recommandation pour ou contre la clémence; la formule magique de l'unanimité absolue, que semble impliquer le bill, serait battue en brèche. Dans chacun de ces exemples, l'avocat de la défense habile sauverait son client au dernier moment et de justesse. On peut se demander si c'est vraiment là le sort que l'on veut réserver aux jurés, aux juges et au gouverneur en conseil.

Il y a encore une autre possibilité, qui me répugne. Si le bill a force de loi, quelques condamnés, fort rares, seront peut-être pendus. Mais, s'ils le sont, sera-ce parce qu'ils devaient vraiment l'être, alors que d'autres verront leur condamnation commuée? Ou bien, seront-ils pendus, de préférence à d'autres, tout simplement à cause du caprice d'un juré, ou parce qu'ils ne peuvent, comme d'autres, obtenir les services d'un avocat capable, ou pour une multiplicité d'autres raisons? De plus, tant que nous continuons à appliquer la peine capitale, il reste toujours la petite possibilité qu'un innocent soit pendu. On ne peut nier que les chances de pendre un innocent augmenteront, si le bill est adopté.

On entend souvent dire que le jury, parce qu'il est composé des pairs de l'accusé, qu'il a entendu toutes les preuves et tous les faits, est plus compétent que tout autre organisme pour déterminer s'il faut ou non faire preuve de clémence envers le coupable. Le motionnaire du bill a répété cet argument éculé. A dire vrai, les faits et les témoignages sont présentés aux jurés par deux antagonistes, le procureur et l'avocat de la défense; ces faits et témoignages sont présentés, mis en doute et débattus d'une manière différente par chacun des deux antogonistes, et jamais les deux ne tombent d'accord, semble-t-il. Selon que l'un ou l'autre fait preuve de grand éclat professionnel, ou en manque, on peut se demander comment le jury parvient à faire le tri dans tous les témoignages, à dégager les faits, et à en arriver à une décision juste.

Dans les causes criminelles, exception faite des meurtres qualifiés, un autre élément s'ajoute à la procédure avant la sentence. Il s'agit du rapport qui la précède et qui est maintenant devenu courant dans la procédure judiciaire. Ce rapport résume tous les renseignements sur le condamné: le milieu d'où il vient, sa famille, sa situation financière et toutes les autres circonstances qui peuvent être utiles au juge dans sa décision quant à la sévérité ou la clémence qu'il devrait exercer dans l'imposition d'une juste sentence. Ces renseignements sont recueillis, rassemblés par des gens bien formés. Plus souvent qu'autrement, ces données ne peuvent pas, ou ne doivent pas être présenté lors du procès tout simplement parce qu'elles n'ont aucune portée sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Elles sont mises à la disposition du juge et non pas des jurés.

La situation est tout à fait différente dans le cas d'un meurtre qualifié. On ne recueille pas ces renseignements; ils ne sont pas mis à la disposition du juge, ni du jury; rien ne justifie qu'ils le soient. Une fois le verdict de culpabilité rendu par le jury, le juge n'a pas le choix quant à la sévérité ou la douceur de sa sentence: il doit imposer la peine de mort par pendaison.

Dans le cadre de la loi actuelle, il existe un organisme qui a effectivement l'usage de ces renseignements concernant le condamné, et ces renseignements sont colligés par des gens compétents et soumis à cet organisme accompagnés et en sus de tous les faits et éléments de preuve qui font partie du dossier du tribunal. L'organisme qui reçoit ces renseignements additionnels, l'équivalent d'un rapport préliminaire à la sentence, c'est le gouverneur en conseil, et uniquement le gouverneur en conseil. Ces renseignements additionnels doivent influer, et le font effectivement, sur la décision que seul le gouverneur en conseil peut prendre: celle de savoir si la peine de mort sera ou non commuée. C'est à ce niveau que l'on doit prendre la décision ultime, à l'abri des plaidoyers contradictoires chargés d'émotion et de passion des avocats; à l'abri des suggestions et des directives du juge; à l'abri des distractions causées par le public de la salle d'audience. C'est le gouverneur en conseil qui doit continuer, avec toute l'information pertinente dont il dispose, à exercer cette terrible responsabilité finale, et non pas le jury.

C'est là une effroyable proposition que de tenter d'investir les jurés et les jurys de cette décision finale. Aujourd'hui, un jury peut garder le silence sur le sujet de la clémence dans toute affaire punissable de la peine de mort sur laquelle il est appelé à se prononcer. Et quoi qu'il fasse, cela reste une recommandation. Le jury n'est investi d'aucune responsabilité à caractère définitif. En vertu de ce bill, le seul fait pour le jury de passer ce sujet sous silence équivaudrait, en fait, à condamner l'accusé à mort—une décision finale—et cela n'est pas juste. Cela n'est pas, et ne devrait pas être, le rôle de jury.

Le droit et l'appareil judiciaire américains pataugent maintenant dans un fouillis inextricable mettant en cause la peine capitale. J'incite les honorables sénateurs à prendre en considération cette situation difficile, car elle découle de circonstances comme celles qu'engendrerait ce bill, c'est-à-dire d'un mélange ou d'un partage de responsabilités qui, en vertu du droit criminel britannique, avaient traditionnellement été maintenues distinctes.

Au Canada, suivant la tradition britannique, le Code criminel et toutes ses dispositions ne peuvent être établis ou appliqués que par le Parlement fédéral et la loi, y compris les dispositions relatives aux crimes qui entraînent la peine capitale et aux peines, est la même pour tous les Canadiens, quels que soient le territoire ou la province où ils résident. Le Parlement légifère; le gouvernement les exécute; les autorités policières les appliquent; l'appareil judiciaire veille à ce que tous soient traités également devant la loi; les jurys, comme le prévoit la loi, décident de la culpabilité ou de l'innocence de l'inculpé; et le gouverneur en conseil rend la redoutable sentence finale, dans les cas de crimes qui entraînent la peine capitale. C'est un système judiciaire soigneusement conçu et bien équilibré, que l'on ne devrait pas altérer à la légère. Il fonctionne bien, parce que les diverses responsabilités sont assez bien séparées. Le partage ou le mélange des responsabilités est évité et doit l'être.

Les États-Unis n'ont pas de régime de droit criminel aussi précis et aussi bien équilibré. Je suis incapable, bien peu de gens le seraient d'ailleurs, de décrire les nombreux domaines où les responsabilités sont confondues, superposées, partagées entre le gouvernement fédéral et les autorités des États; mais il y a un exemple qui revient périodiquement aux États-Unis concernant les lois—au pluriel—où il est question de crime capital et de peine capitale.

● (1510)

Au début de 1972, 40 États de cette union imposèrent la peine capitale en vertu de la loi. Il existait également une loi fédérale qui prévoyait cette peine. En outre, le genre de crimes entrant dans la catégorie de ceux qui méritaient la peine capitale variait beaucoup d'un état à un autre. Les lois des divers états différaient aussi considérablement quant aux pouvoirs et aux responsabilités conférés aux jurés dans les causes entraînant la peine capitale.

L'accusé ne pouvait se voir accorder une justice égale dans tout le pays; il ne l'obtenait qu'à l'intérieur de l'état où il avait commis son crime. Toute la question fut réglée en 1972 lorsque la Cour suprême des États-Unis rendit un jugement divisé et déclara que la peine capitale allait à l'encontre de la constitution. Donc, personne n'a été exécuté aux États-Unis depuis que cette décision a été rendue. Du fait même des mesures de clémence et des appels, personne n'a été exécuté aux États-Unis depuis 1967.

Mais le point qu'il faut surtout retenir dans le débat, c'est le motif sur lequel la Cour suprême des États-Unis a basé sa décision. L'exposé majoritaire des motifs de cette décision est dû au juge Potter Stewart. Permettez-moi de vous lire un extrait d'un article de la Presse Canadienne, expédié de Washington et qui rendait compte de cette affaire, tel qu'il a paru dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, le samedi 8 mars 1975, c'est-à-dire il y a moins de deux semaines. En voici un passage:

> M. Stewart a dit que, la plupart des jurys ayant le pouvoir discrétionnaire de voter la clémence dans les cas de meurtre qualifié, la peine capitale était imposée «de façon irréfléchie et capricieuse» sur un petit nombre d'inculpés «prélevés suivant les caprices du hasard» . . . et que, de ce fait, elle était inconstitutionnelle dans son application.

Permettez-moi de répéter la proposition sur laquelle la décision s'est fondée:

> M. Stewart a dit que, la plupart des jurys ayant le pouvoir discrétionnaire de voter la clémence dans les cas de meurtre qualifié . . .

Tel a été l'argument fondamental. Honorables sénateurs, c'est dans ce même bourbier que le bill veut nous amener. Voilà qui est clair et net! Ce n'est pas dans cette direction qu'il faut orienter notre législation, simplement pour donner satisfaction au sénateur Robichaud et à quelques autres, mécontents de la façon dont la loi est appliquée.

Un autre passage de l'article de la Presse Canadienne mérite de figurer dans ce débat:

> Le professeur Charles Black, de l'Université Yale, un des plus éminents juristes du droit constitutionnel américain, affirme dans un livre récent que la loi ne pourra jamais être suffisamment explicite pour faire cadrer la peine capitale avec le respect de la constitution.
>
> Observant que le procureur public a la faculté de choisir un chef d'inculpation moins grave que le meurtre, que le juge ou le jury peut adoucir d'office le chef d'inculpation, que le gouverneur de l'État ou le président . . .

Encore la confusion des pouvoirs:

> . . . peut faire usage de clémence, M. Black affirme: «la démarcation entre ceux qui vont mourir et ceux qui vont vivre n'est pas et ne peut pas être tracée suivant des normes toujours sérieuses et claires.»
>
> En l'absence de pareilles normes, le pauvre et le minoritaire continueraient d'être plus souvent mis à mort, comme cela a toujours été, que celui en faveur de qui interviennent de grandes figures du Barreau et d'éminents témoins de moralité.

Honorables sénateurs, un débat passionné a suivi la décision de la Cour suprême. Dans l'émoi qui s'en est suivi, 31 des États américains et le Congrès lui-même ont adopté une nouvelle loi sur la peine capitale, afin de contourner le jugement de la Cour suprême; les tribunaux sont actuellement saisis d'un appel réclamant le rétablissement de la peine capitale.

L'État de la Caroline du Nord a réagi assez violemment par sa nouvelle loi. L'État, qui ne compte que 3 p. 100 de la population des États-Unis, enregistre près de 30 p. 100 de toutes les condamnations. Ce pourcentage va sans doute s'accroître considérablement si la nouvelle loi est jugée constitutionnelle parce que, d'après un article de la Presse canadienne, l'État de la Caroline du Nord a décidé que le vol qualifié et l'incendie criminel étaient des crimes punissables de mort. Si c'est exact, honorables sénateurs, ces gens-là sont engagés dans une voie réactionnaire qui les ramène droit à la jungle.

Quand il a ouvert le présent débat, le sénateur Robichaud nous a tous invités à suivre notre conscience et à voter en conséquence. Vu les passions qu'un tel débat suscite toujours, j'aimerais revenir sur le conseil qu'il nous a donné en citant le conseil que nous a fourni un des plus grands hommes d'État et parlementaires britanniques, Edmund Burke. Il a déclaré au peuple britannique

> Votre représentant vous doit non seulement son travail, mais aussi son jugement; et il vous trahit au lieu de vous servir s'il le sacrifie . . .

C'est-à-dire son propre jugement,

> . . . à votre opinion.

En terminant, honorables sénateurs, je dirais que ma participation au débat actuel ne surprendra pas le sénateur Robichaud. Il m'avait parlé de son intention de présenter le bill et je lui avais dit, en fait, je lui avais promis, que je m'y opposerais vigoureusement, parce que je suis opposé en principe aux objectifs même du bill.

Je voterai donc contre la deuxième lecture du bill S-21 parce que j'estime qu'il ne devrait pas franchir cette étape.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 heures.

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

Autorisation ayant été donnée de revenir à la présentation des rapports de comités:

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, à qui a été renvoyé le budget supplémentaire (D) déposé devant le parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1975, présente le rapport suivant:

Le jeudi 20 mars 1975

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été déféré le budget supplémentaire (D) déposé devant le parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 4 mars 1975, étudié le budget et en fait rapport comme suit:

1. Conformément à ce qui précède, le Comité a effectué une étude générale du Budget supplémentaire (D) et a entendu les témoignages de l'honorable J. Chrétien, président du Conseil du Trésor et de MM. B. A. MacDonald, sous-secrétaire, et de M. R. L. Richardson, secrétaire adjoint, de la Direction des programmes du Conseil du Trésor. L'honorable D. S. Macdonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires du ministère, ont comparu devant le Comité pour témoigner au sujet de la politique gouvernementale en matière de ressources comme en fait mention le budget.

2. Le Budget supplémentaire (D) s'élève à 1.917 milliard de dollars et porte le total du Budget des dépenses déposé pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975 à 28.233 milliards. On remarque que le total des budgets supplémentaires (A), (B), (C) et (D) s'élève à 4.936 milliards augmentant ainsi le montant initial du Budget général des dépenses, qui est de 23.297 milliards, soit en termes de pourcentage un accroissement de 21 p. 100. Cette augmentation du montant du Budget supplémentaire par rapport au Budget général des dépenses initial, qui a préoccupé votre Comité à cause de son augmentation des dernières années, représente approximativement le double de celle qui a eu lieu au cours de l'année financière 1973-1974.

3. Le Comité a porté un intérêt particulier à certains des postes importants suivants du Budget supplémentaire:

a) paiement à la Caisse de la sécurité de la vieillesse en vue de combler le déficit—700 millions;

b) paiement au cours des années fiscales 1974-1975 et 1975-1976 aux fins de la participation financière du Canada à la mise en valeur et à l'exploitation des sables bitumineux d'Athabaska—$138 millions;

c) dépenses de fonctionnement et en immobilisations dans le cadre des divers programmes de transport du ministère des Transports—$193 millions;

d) paiement à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en vue de combler le déficit d'exploitation à l'égard du réseau pour l'année civile 1974—$45 millions;

e) prêts à Canadair Limitée, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, l'un sans intérêt relativement à l'accord concernant une option d'achat des valeurs et billets de Canadair Limitée au prix de 3.3 millions de dollars, et l'autre pour le financement d'un avion largueur d'eau de 26 millions de dollars, pour un total de 29.3 millions de dollars;

f) pour porter de 40 millions de dollars à 75 millions de dollars le montant en circulation imputable en tout temps au fonds renouvelable des Approvisionnements du ministère des Approvisionnements et Services—35 millions de dollars; et

g) les dépenses de fonctionnement et les subventions pour les services de bien-être et pour les pensions au ministère des Affaires des anciens combattants—20 millions de dollars.

4. Le Conseil du Trésor a fourni à votre Comité une liste expliquant les postes d'un dollar du budget supplémentaire (D) qui est joint (Appendice A) à ce rapport ainsi qu'un document contenant une explication de divers autres postes joint (Appendice B).

5. Le Comité estime qu'il serait utile d'inclure dans le budget supplémentaire un tableau montrant une ventilation des dépenses sous les rubriques intitulées: fonctionnement, capital et subventions et contributions, comme on le fait dans le cas du budget principal. Le président du Conseil du Trésor a assuré au Comité que cela serait fait dans le prochain budget supplémentaire.

6. Le Comité a aussi demandé qu'on lui fournisse une liste des postes du budget supplémentaire où le gouvernement peut s'attendre à ce que toutes les sommes prêtées ou investies ou une partie de ces sommes soient recouvrées et on lui a dit qu'on fournirait ces renseignements.

7. Le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources a déposé trois documents au Comité sur les sujets suivants:

a) l'accord concernant l'option d'achat et les paiements en couverture de déficits entre le gouvernement fédéral et Inter-Provincial Pipe Line Limited en rapport avec le prolongement à partir de Montréal du Réseau interprovincial de pipe-line;

b) une déclaration de l'honorable D. S. Macdonald au sujet du projet Syncrude; et

c) des copies d'études relatives à une évaluation du projet Syncrude.

8. Ces documents ont donné lieu à des questions auxquelles le ministre et ses hauts fonctionnaires ont répondu d'une façon satisfaisante de l'avis des membres du Comité.

9. Le Comité se préoccupe des paiements en couverture de déficits à Inter-Provincial Pipe Line Limited en rapport avec la construction et l'exploitation de la canalisation de rallonge à Montréal puisqu'il est entendu qu'il n'y aura pas de contrôle de la construction du pipe-line. Le ministre a assuré au Comité que dans le cadre du processus de vérification, avant le

versement du paiement, on appliquerait les garanties nécessaires afin de veiller à ce que le pipe-line soit construit d'une façon économique.

Respectueusement soumis

Le président
D. D. Everett

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, étant donné que nous attendons un bill des subsides demain, je demande la permission d'étudier le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: La Chambre a entendu la motion qui exige le consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Si les honorables sénateurs n'ont pas de motion à proposer, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Le sénateur Grosart: Il n'y a en ce moment que la motion relative à l'étude du rapport. La motion présentée conformément à l'article 78(3) du Règlement avec permission, ne vise que l'étude du rapport aujourd'hui plutôt qu'à une date ultérieure. Si le Sénat veut en disposer maintenant afin de passer à l'étude du bill de finance, il faudrait peut-être que quelqu'un propose une motion d'adoption du rapport pour revenir aux motions.

Le sénateur Everett: Alors, honorables sénateurs, l'autorisation m'est-elle accordée pour revenir aux motions?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Sauf erreur, nous allons avoir l'occasion d'étudier ces prévisions de dépenses lorsque nous recevrons le bill portant affectation de crédits. Nous pourrons alors étudier le rapport. Pour ceux d'entre nous qui n'étaient pas au comité, c'est demander de faire un acte de foi aveugle.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je serais content de discuter de cette question maintenant si tel est le vœu du Sénat.

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas ce que nous voulons.

Le sénateur Argue: Voulez-vous ou ne voulez-vous pas que le pétrole ait la priorité?

Le sénateur Flynn: Peu m'importe que le discours soit fait par le sénateur Everett plutôt que par le sénateur Argue.

Le sénateur Argue: Dans ce cas, de quoi vous plaignez-vous?

Le sénateur Flynn: Je craignais que ce soit votre tour ensuite.

Le sénateur Argue: Vous vous plaignez pour rien. Maintenant vous l'aurez le discours.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, peut-être devrions-nous revenir au sujet maintenant. Vous serez heureux d'apprendre que mon discours ne sera pas très long.

Votre comité a entendu le témoignage du président du Conseil du Trésor au sujet des prévisions supplémentaires (D). Nous nous intéressons également à certains crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, plus précisément, aux conditions de l'accord au sujet de Syncrude et l'entente visant à prolonger le pipe-line de Sarnia à Montréal.

En outre, votre comité a examiné un accord conclu entre le gouvernement du Canada, la General Dynamics et Canadair concernant un option d'achat des actions de Canadair. Votre comité a examiné l'entente et s'en déclare satisfait.

Honorables sénateurs, les prévisions supplémentaires s'élèvent à 1,917,000,000 dollars de sorte que les prévisions globales pour l'année financière terminée le 31 mars 1975 s'élèvent à 28,233,000,000 dollars.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, nous ferions sans doute bien de tirer la situation au clair. D'après le Règlement, un rapport de comité est accepté sans débat. Néanmoins, un rapport du comité des finances nationales est, de l'avis de tous, d'une catégorie quelque peu différente de celui d'un comité ordinaire, car une résolution du Sénat exige que celui-ci soit saisi d'un rapport de ce comité avant de procéder à l'examen d'un bill portant affectation de crédits. Le sénateur Everett a donc agi conformément au Règlement en proposant l'examen du rapport dès maintenant et en en proposant l'adoption, même si ce n'est pas la façon normale de procéder dans le cas d'un rapport de comité qui ne se rapporte pas à un bill.

Comme j'ai assisté aux audiences du comité, j'ai quelques remarques à faire sur le rapport. Il serait néanmoins plus opportun de les faire lorsque nous serons saisis du bill portant affectation de crédits, qui portera sur le même sujet que le rapport à l'étude.

Le sénateur Flynn: J'espère que ce sera le même sujet. Il y a déjà eu des différences de ce côté.

Le sénateur Langlois: Nous traiterons de cela demain.

Le sénateur Flynn: Nous verrons cela demain.

Le sénateur Argue: Foi aveugle.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

(*Voir p. 693*)

APPENDICE «A» AU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D) EXPLICATIONS DES POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (D), 1974-1975

Résumé

Les postes budgétaires d'un dollar compris dans le présent Budget des dépenses ont été groupés dans les annexes ci-jointes conformément à leur objet.

A. Postes budgétaires d'un dollar autorisant des virements d'un crédit à une autre—21 postes.

B. Postes budgétaires d'un dollar autorisant des subventions—10 postes.

C. Postes budgétaires d'un dollar autorisant la radiation de dettes envers la couronne et le remboursement de certains comptes d'avances de fonds de roulement—7 postes.

D. Postes budgétaires d'un dollar autorisant des modifications de lois antérieures portant affectation de crédit—3 postes.

E. Divers—Pour autoriser une garantie, hausser les plafonds financiers d'autres lois, et élargir l'interprétation de certaines lois—6 postes.

ANNEXE A
POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES VIREMENTS ENTRE CRÉDITS—21 POSTES

Agriculture

Crédit 5d—Le montant viré au présent crédit est de $189,299.

Explication—La somme supplémentaire est nécessaire pour couvrir les augmentations de prix de la moulée pour le bétail, du carburant, de l'électricité, etc.

Crédit 20d—Le montant viré au présent crédit est de $346,118.

Explication—Les fonds supplémentaires seront affectés aux fins suivantes:

(1) Verser une contribution de $96,119 à la province de Québec pour couvrir une partie des dépenses administratives et des primes relatives au Programme expérimental d'assurance récolte au cours de la période comprise entre le 1er avril et le 31 mars 1974.

(2) Fournir $250,000 à titre de contribution du Fédéral aux paiements versés aux producteurs conformément à un accord conclu avec la province du Manitoba pour l'achat et le transport du fourrage dont on aura besoin par suite des insuffisances de récolte causées par les mauvaises conditions climatiques.

Source des fonds—Crédit 1—($535,417)—Frais d'administration pour le Programme de développement des petites fermes—L'activité d'adaptation sera inférieure aux premières prévisions.

Consommation et corporations

Crédit 1d—Le montant viré au présent crédit est de $706,999.

Explication—Les fonds supplémentaires seront affectés aux fins suivantes:

(1) Couvrir les frais d'aménagement et d'équipement des bureaux de l'Administration centrale du ministère à Place du Portage, à Hull ainsi que les augmentations de coût de certains marchés déjà adjugés. La livraison des aménagements et des équipements a été retardée, ce qui a donné lieu au report des comptes à l'année financière courante. ($164,000)

(2) Financer les projets sous-traités par la Division de l'analyse des politiques. En raison des difficultés de recrutement de personnel qualifié en analyse économique et politique, le travail a été sous-traité et comprendra les études nécessaires et un petit programme de recherche. ($100,000)

(3) Créer un bureau chez le Régistraire général adjoint pour appliquer les Lignes directrices sur les conflits d'intérêt. ($193,000)

(4) Couvrir le coût de la séparation de la Division de l'enregistrement du Programme des corporations. ($50,000)

(5) Augmentation du coût d'une campagne générale de publicité à la télévision, à la radio et dans les journaux, visant à informer le public au sujet des services et des programmes offerts par le ministère. ($200,000)

Source de fonds—Crédit 5—($656,999)—Les fonds sont disponibles à cause de l'expansion tardive des activités concernant les fraudes à la consommation et la consultation des consommateurs et à cause des difficultés de recrutement de personnel.

—Crédit 10—($50,000)—Les fonds sont disponibles à cause de la séparation de la Division de l'enregistrement du Programme des corporations.

Crédit 15d—Le montant viré au présent crédit est de $239,999.

Explication—Les fonds supplémenlaires sont nécessaires pour couvrir le report de comptes de service juridique et pour couvrir les honoraires et les dépenses engagés dans les poursuites des raffineries de sucre en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Source des fonds—Crédit 5—Les fonds sont disponibles à cause de l'expansion tardive des activités concernant les fraudes à la consommation et la consultation des consommateurs et à cause de difficultés de recrutement du personnel.

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 1d—Le montant viré au présent crédit est de $147,999.

Explication—Les fonds supplémentaires sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des coûts des services du ministère des Approvisionnements et Services, des articles d'usage courant en magasin, des frais de transport, des

frais relatifs à l'achat d'équipement et de matériel et des frais d'imprimerie.

Crédit 15d—Le montant viré au présent crédit est de $627,999.

Explication—Les fonds supplémentaires seront affectés aux fins suivantes:

1. Couvrir l'augmentation des frais de fonctionnement des avions et l'augmentation et du nombre des étudiants embauchés aux termes du programme des levés aériens. ($277,000)

2. Couvrir l'augmentation considérable des coûts du matériel de lithographie. ($154,000)

3. Faire face aux frais entraînés par l'engagement d'un plus grand nombre de personnes pour faire des études spéciales d'analyse du terrain. ($103,000)

4. Faire face à l'accroissement des frais de service du ministère des Approvisionnements et Services, des traitements des commissionnaires, etc. ($94,000)

Source des fonds—Crédit 5—($775,998)—Les fonds sont disponibles dans le programme à cause des retards à recruter le personnel qualifié.

Environnement

Crédit 1d—Le montant viré au présent crédit est de $82,999.

Explication—Les fonds supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les augmentations de frais de service du ministère des Approvisionnements et Services ($50,000), les services infirmiers du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ($8,000) et les augmentations des contrats de commissionnaires ($25,000).

Crédit 5d—Le montant viré au présent crédit est de $1,958,444.

Explication—Les montants supplémentaires seront affectés aux fins suivantes:

(1) Pour dégager la somme de $1,159,445 destinée à combler le déficit du Fonds des salaires causé par la nécessité d'engager des gardes-pêches et des gardiens pour l'Activité de protection et de conservation des pêches.

(2) Pour dégager la somme de $400,000 pour combler le déficit d'exploitation du Newfoundland Bait Service.

(3) Pour dégager la somme de $188,000 qui sera versée comme contribution supplémentaire du Canada aux commissions internationales des pêches par suite de l'accroissement des frais d'exploitation.

(4) Pour dégager la somme de $210,999 en prévision des augmentations de frais de service annoncées par le ministère des Approvisionnements et Services.

Crédit 20d—Le montant viré au présent crédit est de $856,763.

Explication—Les fonds supplémentaires sont nécessaires pour faire face à des augmentations imprévues des frais d'exploitation des services de prévision et de communications météorologiques.

Crédit 30d—Le montant viré au présent crédit est de $659,999. De plus, une autorisation est demandée pour le paiement d'une subvention de $1,000.

Explication—Les fonds supplémentaires sont requis pour couvrir les subventions accrues dû gouvernement fédéral aux agriculteurs en compensation des pertes de récoltes causées par les oiseaux aquatiques migrateurs. Le Budget général des dépenses pour l'année courante prévoit des contributions de $490,000 aux provinces des Prairies dans le cadre de ce programme. Cette augmentation est causée par un retard dans la récolte des céréales par suite d'un printemps tardif et par le fait que les récoltes ont été exposées aux oiseaux migrateurs pour une plus longue période.

Il est proposé de fournir une subvention de $1,000 pour défrayer le coût d'un colloque national sur les problèmes et les possibilités relatives à la faune dans les régions urbaines.

Source des fonds:

Fonds virés	Fonds provenant du	
Au	Crédit 10	Crédit 25
Crédit 1d	$ 82,999	
Crédit 5d	1,958,444	
Crédit 20d		$856,763
Crédit 30d		659,999
	$2,041,443	$1,156,762

Crédit 10—Les fonds sont disponibles en raison des retards de certains grands projets d'immobilisation.

Crédit 25—Les dépenses concernant divers grands projets d'immobilisation seront inférieures aux premières prévisions.

Justice

Crédit 15d—Le montant viré au présent crédit est de $114,999.

Explication—Ces fonds supplémentaires sont demandés pour payer les frais d'impression de rapports et de documents d'information, les salaires et les autres dépenses de fonctionnement.

Crédit 25d—Le montant viré au présent crédit est de $288,999.

Explication—Ces fonds supplémentaires sont demandés pour défrayer l'augmentation des coûts d'impression découlant de la demande accrue de publications de la Commission et de la publication de documents et d'études terminées avant le temps prévu.

Source des fonds—Crédit 10—($303,908)—Les paiements aux provinces pour aider au fonctionnement des systèmes d'aide juridique seront inférieurs aux prévisions.

Santé nationale et bien-être social

Crédit 25d—Le montant viré au présent crédit est de $499,999.

Explication—Les fonds supplémentaires sont demandés pour défrayer l'augmentation des coûts des biens et des services, y compris les évacuations, les remèdes et les marchandises.

Source des fonds—Crédit 45—Les fonds sont disponibles en raison des retards dans la réalisation de projets et dans la facturation relative au Projet expérimental de revenu garanti.

Conseil Privé—Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes

Crédit 5d—Le montant viré au présent crédit est de $399,999.

Explication—Au cours de l'année 1974-1975, les demandes de services de soutien administratif dispensés par le Secrétariat aux différentes réunions intergouvernementales ont sensiblement augmenté. Les fonds supplémentaires sont demandés pour défrayer ces services.

Source des fonds—Crédit 1—Les subventions versées à l'Institut de recherches politiques seront inférieures aux prévisions.

Travaux publics

Crédit 1d—Le montant viré au présent crédit est de $795,999.

Explication—Ces montants supplémentaires sont destinés aux fins suivantes:

(1) Pour dégager $180,000 destinés à défrayer les travaux d'une commission chargée d'étudier les besoins actuels et futurs en locaux et services nécessaires au fonctionnement du Parlement, du double point de vue de leur importance et de leur nature.

(2) Pour dégager $616,000 destinés à défrayer l'augmentation de coût du programme administratif afin de soutenir les programmes opérationnels du ministère.

Crédit 5d—Le montant viré au présent crédit est de $279,999.

Explication—Pour défrayer le coût de la mise au point et la tenue à jour du Devis-type du gouvernement du Canada à l'intention des ministères.

Crédit 25d—Montant du virement à ce crédit: $485,999.

Explication—Le ministère se propose de réaliser des ouvrages de protection (protection des rives) sur le Saint-Laurent à Sainte-Anne-de-Sorel, Matane et Champlain.

Source des fonds:

Fonds virés	Fonds provenant du		
Au	Crédit 10	Crédit 15	Crédit 35
Crédit 1d	$179,999	$339,000	$277,000
Crédit 5d	279,999		
Crédit 25d		485,999	
	$459,998	$824,999	$277,000

Crédit 10—Des fonds sont disponibles à cause des revenus plus importants que prévus du Programme de logement.

Crédit 15—Des fonds sont disponibles du fait qu'un certain nombre de projets d'investissement sont retardés.

Crédit 35—Des fonds sont disponibles dans le Programme de transport à cause d'une plus grande utilisation des services de soutien centraux dans l'Administration du ministère et dans les Programmes de services professionnels et techniques.

Expansion économique régionale—Société de développement du Cap-Breton

Crédit 30d—Le montant viré au présent crédit est de $12,099,999.

Explication—Des fonds sont nécessaires pour couvrir les pertes d'exploitation de la Division des charbonnages de la Société de développement du Cap Breton qui sont attribuables à une augmentation des frais d'exploitation et à une réduction de la production de charbon par rapport aux niveaux prévus.

Source des fonds—Crédit 10—Les contributions en vertu de ce programme seront inférieurs aux premières prévisions.

Secrétariat d'État—Compagnie des jeunes canadiens

Crédit 60d—Le montant viré au présent crédit est de $549,999.

Explication—La Compagnie des jeunes canadiens n'avait pris en considération ni l'augmentation du coût de la vie ni l'augmentation du nombre des volontaires au moment de l'établissement de son budget actuel. Il est proposé de couvrir ces frais supplémentaires par un virement de fonds du programme des arts et de la culture du ministère.

Source des fonds—Crédit 15—A cause des retards du projet Massey Hall, cette subvention ne sera pas utilisée en entier.

Transports

Crédit 45d—Le montant viré au présent crédit est de $310,748.

Explication—Il est proposé d'accorder des subventions à l'Algoma Central Railway et à la Société Toronto, Hamilton and Buffalo Railway en contrepartie de la non augmentation de leurs taux de transport de marchandises en 1973. Ces sociétés ont fait leur demande trop tard pour obtenir ce paiement sur les fonds de 1973-1974.

Source des fonds—Crédit 40—Des fonds sont disponibles à cause des retards dans la mise à exécution de plusieurs projets de services de traversier et dans le choix de l'emplacement du Centre d'examen des véhicules à moteur.

Crédit 55d—Le montant viré au présent crédit est de $1,531,999.

Explication—Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour couvrir le déficit de fonctionnement et les frais connexes supportés au titre du service de démonstration ADAC.

Source des fonds—Crédit 1—Des fonds sont disponibles à cause des retards dans l'établissement des plans et la construction du Transport Training Institute.

ANNEXE B
POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES SUBVENTIONS (10 POSTES)

Consommation et Corporations

Crédit 5d—Pour autoriser des subventions totalisant $225,000.

Explication—Le ministère se propose d'aider les associations de consommateurs à prendre la défense des consommateurs devant les tribunaux judiciaires et administratifs du gouvernement fédéral.

Source des fonds—Crédit 5—Les dépenses envisagées seront moins élevées que prévu parce que certains fonds d'abord affectés au Projet de bureau d'aide aux consommateurs ne seront pas nécessaires.

Crédit 25d—Pour autoriser une subvention de $15,000.

Explication—A cause de fluctuations des taux de change étrangers, il faut verser une subvention supplémentaire à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle qui en a déjà reçu une de $75,000.

Source des fonds—Crédit 25—Les frais d'impression supportés par ce programme seront inférieurs aux prévisions.

Affaires extérieures

Crédit 10d—Pour autoriser une subvention de $50,000.

Explication—Par suite de la hausse des coûts des biens, des services et des services publics, la Maison canadienne de Paris aura besoin d'une subvention pour combler son déficit d'exploitation et d'entretien.

Source des fonds—Crédit 10—Une partie de la subvention de $268,000 accordée à la cathédrale de Saint-Malo ne sera pas nécessaire pendant l'année en cours.

Justice

Crédit 10d—Pour autoriser une subvention de $500.

Explication—Le ministère se propose d'accorder une subvention supplémentaire de $500 à l'Institut international de droit d'expression française, auquel le budget général de l'année financière courante accorde une subvention de $1,500. Le supplément est nécessaire pour défrayer le rapport annuel que doit publier l'Institut.

Source des fonds—Crédit 10—Les versements faits aux provinces pour le fonctionnement des systèmes d'aide juridique seront inférieurs aux prévisions.

Travail

Crédit 1d—Pour autoriser des subventions totalisant $50,000.

Explication—Le ministère se propose d'accorder des subventions supplémentaires pour aider les travailleurs dans le cadre du Programme d'allocations d'aide à la transition et le Programme de prestations d'aide à l'adaptation. Il leur accorderait respectivement $10,000 et $40,000 en subventions supplémentaires devant servir à répondre aux demandes d'aide croissantes résultant du niveau élevé de chômage. Le budget initial de l'année en cours accorde $50,000 au Programme d'allocations d'aide à la transition et $375,000 au Programme de prestations d'aide à l'adaptation.

Source des fonds—Crédit 1—Les dépenses d'administration ne seront pas aussi élevées que prévu.

Santé nationale et Bien-être social

Crédit 45d—Pour autoriser des subventions totalisant $15,000.

Explication—Le ministère se propose d'accorder, avec effet rétroactif, des subventions d'aide familiale aux enfants d'immigrants et de colons. La nouvelle Loi sur les allocations familiales prévoit l'aide à ces enfants à compter de janvier 1974. Certaines demandes de prestations ont été reçues avant cette date et le ministère cherche à obtenir l'autorisation de faire ces paiements.

Source des fonds—Crédit 45—Les fonds sont disponibles en raison des retards à réaliser ce projet et de la lenteur de la facturation en vertu du projet expérimental de revenu garanti.

Secrétariat d'État

Crédit 15d—Pour autoriser des subventions totalisant $285,000.

Explication—Les fonds supplémentaires serviront à:

(1) Accorder une nouvelle subvention de $125,000 de soutien au fiduciaire des édifices des Pères de la Confédération à Charlottetown (Î.-P.-É.). Le budget initial de l'année financière courante prévoit une subvention de $500,000 à cette fin.

(2) Accorder une subvention de $160,000 au Comité de coordination du projet des éditeurs canadiens afin de favoriser la promotion et la distribution des livres canadiens.

Source des fonds—Crédit 15—Les besoins prévus pour le Programme de statistique culturelle seront inférieurs aux prévisions.

Crédit 20d—Pour autoriser une subvention de $150,000.

Explication—Le ministère se propose d'accorder une subvention pour soutenir le travail de la Fondation des études canadiennes. Le Conseil canadien des ministres de l'éducation versera une subvention égale. Elle servira à élaborer la matière d'un programme d'études canadiennes à l'usage des écoles primaires et secondaires.

Source des fonds—Crédit 20—Les fonds sont disponibles en raison des retards dans le recrutement de personnel qualifié pour la Division de l'analyse de la politique et proviennent également de subventions à la recherche qui ne seront pas nécessaires pendant l'année en cours.

Crédit 35d—Pour autoriser des subventions totalisant $481,000 ainsi qu'un virement de $480,999 au présent crédit.

Explication—Les fonds supplémentaires serviront à:

(1) Augmenter les subventions accordées au Programme de l'année internationale de la femme afin d'aider des organismes à financer les projets ou les évènements culturels ($415,000).

(2) Porter les subventions accordées à l'Institut canadien pour l'éducation des adultes et à la Canadian Association of Adult Education à $75,000 et à $50,000 respectivement en vue d'appuyer leurs activités axées sur la promotion de l'éducation des adultes et du civisme ($66,000).

Source des fonds—Crédit 30—Les fonds ont d'abord été accordés au Programme de l'année internationale de la femme en vertu d'un crédit de fonctionnement. Il est maintenant proposé de fournir cette aide sous forme de subventions. Un autre montant de $66,000 est en outre disponible en raison des dépenses moins élevées que prévu au titre des services professionnels et spéciaux.

Secrétariat d'État—Musées nationaux du Canada

Crédit 90d—Pour autoriser une subvention de $4,000,000.

Explication—Le ministère se propose d'accorder une subvention à la Galerie des arts de l'Ontario afin de favoriser l'exécution de la phase suivante de leur programme de construction devant permettre d'accroître les services d'éducation et d'information des besoins.

Source des fonds—Crédit 90—Les fonds seront disponibles en vertu du Programme de contribution à la politique des musées nationaux étant donné que les paiements autrefois versés par anticipation sont maintenant versés au fur et à mesure des besoins.

ANNEXE C

POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT LA RADIATION DE DETTES ENVERS LA COURONNE ET LE REMBOURSEMENT DE CERTAINS COMPTES D'AVANCES DE FONDS DE ROULEMENT (7 POSTES)

Travaux publics

Crédit 20d—Le Ministère demande l'autorisation de radier des dettes qui totalisent $8,982.41 et de virer $349,999 au présent crédit.

Explication—Les fonds supplémentaires sont nécessaires pour réparer un quai du traversier de Tadoussac (Québec).

Le ministère propose de radier les dettes contractées par une compagnie de construction maritime placée sous

administration judiciaire pour ne pas avoir eu de ressources suffisantes pour faire face à ses créances exigibles. Ces services ont été fournis en 1970 et la radiation de cette dette a été approuvée par le Comité interministériel des dettes irrécouvrables.

Sources des fonds—Crédit 15—Les fonds sont disponibles du fait du retard de la mise en œuvre d'un certain nombre de projets.

Expansion économique régionale

Crédit 1d—Pour autoriser le remboursement du compte d'avances du fonds de roulement des fournitures du rétablissement agricole des prairies de $10,342.

Explication—Le ministère demande l'autorisation de rembourser le compte d'avances du fonds de roulement de la valeur de fournitures déclarées désuètes et remises entre les mains de la Corporation de disposition des biens de la Couronne en vue de leur liquidation.

Solliciteur général

Crédit 5d—Pour autoriser le remboursement de certains comptes d'avances du fonds de roulement industriel et des fournitures qui sont devenues désuètes, qu'il est impossible de faire réparer ou qui ont été perdues ou détruites.

Explication—Le ministère propose de rembourser le compte d'avances du fonds de roulement industriel et des fournitures de $1,023.12 pour la valeur des fournitures perdues par suite d'incendies ou déclarées désuètes à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Il propose également d'assurer le remboursement de $13,787.11 au compte d'avances du fonds de roulement des fournitures d'exploitation pour couvrir la valeur des fournitures déclarées désuètes à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, perdues par suite d'incendies ou autrement certifiées par les commissions d'enquêtes du ministère comme étant impossibles à faire réparer, perdues ou détruites.

Solliciteur général—Gendarmerie Royale du Canada

Crédit 20d—Pour élargir l'objet du présent crédit de façon à rembourser le compte d'avances du fonds de roulement des vêtements et accessoires de la Gendarmerie royale canadienne de $4,488.

Explication—Le ministère propose de rembourser le compte d'avance du fonds de roulement des vêtements et accessoires pour la valeur des insignes d'épaule unilingues qui sont devenues désuètes.

Affaires des anciens combattants

Crédit 5d—Le ministère demande l'autorisation de radier des dettes totalisant $78,294.91.

Explication—Le Comité interministériel des dettes irrécouvrables a recommandé la radiation de ces créances classées comme irrécouvrables. Les créances découlent principalement de paiements en trop en raison de revenus non déclarés ou de l'omission de déclarer un changement de la situation de famille. Deux des douze créanciers sont décédés sans laisser de succession connue et les autres sont indigents.

Crédit 30d—Le ministère demande l'autorisation de radier des dettes totalisant $65,309.32.

Explication—Le ministère propose de radier des créances considérées comme irrécouvrables de quelque huit pensionnés. Parmi ceux-ci, trois des créanciers sont décédés sans laisser de succession connue, deux sont indigents, l'un ne reconnaît pas sa créance et la réussite de poursuites en recouvrement est improbable; dans les autres cas, l'existence d'une créance exigible ne peut pas être facilement établie. Ces créances ont été étudiées par le Comité interministériel des dettes irrécouvrables et ont été déclarées irrécouvrables par la Commission canadienne des pensions. Ces créances découlent principalement de paiements en trop en raison de revenus non déclarés ou de l'omission de déclarer un changement de la situation de famille.

Crédit 45d—Le ministère demande l'autorisation de radier des dettes totalisant $61,192.33.

Explication—Le ministère propose de radier la partie irrécouvrable de la créance d'un ancien combattant interné dans un hôpital psychiatrique au moment de sa libération de l'armée en 1919 jusqu'à son décès en 1973. Le ministère a recouvré tout ce qu'il était possible de recouvrer et propose maintenant, avec l'approbation du Comité interministériel des dettes irrécouvrables, de radier le solde de cette créance. Cette personne n'avait pas droit aux traitements du fait que sa maladie était antérieure à son engagement.

ANNEXE D
POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES MODIFICATIONS DE LOIS ANTÉRIEURES PORTANT AFFECTATIONS DE CRÉDITS (3 POSTES)

Agriculture

Crédit L26d—Pour élargir la portée du Fonds renouvelable de la surveillance des champs de course.

Explication—Le ministère propose d'élargir le champ d'activité du Fonds renouvelable afin d'inclure la conduite de recherches chimiques concernant l'administration de drogues aux chevaux et à la mise au point de meilleures techniques de surveillance des courses.

Industrie et commerce

Crédit 1d—Pour élargir le libellé du crédit afin d'assurer les prêts consentis par des prêteurs privés à des fabricants canadiens jusqu'au 1er janvier 1979 et virer la somme de $299,999 au présent crédit.

Explication—Il est proposé de prolonger du 1er janvier 1976 au 1er janvier 1979 le pouvoir accordé en vertu du Programme d'aide générale de transition d'assurer les prêts consentis par des prêteurs privés aux fabricants canadiens.

De plus, le ministère demande un virement de fonds pour aider à payer les frais juridiques, de comptabilité et d'évaluation subis pendant la négociation des règlements d'option avec Canadair et la société de Havilland du Canada. Ces dépenses n'avaient pas été prévues au moment de la préparation du budget général.

Source des fonds—Crédit 35—Les fonds sont disponibles en raison des retards accusés par certaines études sur le transport.

Main d'œuvre et immigration

Crédit 10d—Prolonger, de 1975-1976 à 1980-1981 inclusivement, le délai relatif aux dépenses de capital relatives aux installations de formation professionnelle.

Explication—Le ministère propose de prolonger le Programme d'abandon progressif d'aide financière pour cinq autres années. Ce délai permettra aux provinces et aux territoires de rendre compte des fonds qui leur ont été octroyés en vertu du Programme d'abandon progressif des paiements fédéraux suivant l'abrogation en 1967 de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

ANNEXE E

DIVERS—POUR AUTORISER UNE GARANTIE, HAUSSER LES PLAFONDS FINANCIERS D'AUTRES LOIS, ET ÉLARGIR L'INTERPRÉTATION DE CERTAINES LOIS (6 POSTES)

Énergie, mines et ressources

Crédit 5d—Pour autoriser le ministère à inclure un accord avec la Société Interprovincial Pipe Line.

Explication—Le ministère demande l'autorisation de conclure un accord de versements de compensation avec la Société Interprovincial Pipe Line, à l'égard de la construction et de l'exploitation du prolongement vers Montréal du réseau interprovincial d'oléoduc et pour garantir que tout droit ou tarif autorisé ou prescrit par l'Office national de l'énergie au titre dudit accord ne sera pas réputé faire, contenir ou entraîner une discrimination injuste au sens de la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Finances

Crédit 1d—Pour modifier la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants et autoriser la radiation de créances totalisant $75,087.18.

Explication—Le ministère demande l'autorisation

(1) De porter de $1,400 à $1,800 (de $700 à $900 pour un semestre) le plafond annuel des prêts prévu par la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Le ministère recommande cette augmentation afin d'accorder une aide plus substantielle aux étudiants dans le besoin pour les aider à faire face aux coûts croissants des études. Le plafond global actuel des emprunts demeure inchangé à $9,800.

(2) D'augmenter le montant de base affecté aux prêts afin de se doter de fonds suffisants pour permettre d'accorder les prêts plus élevés qui résulteront de la modification du plafond des prêts. En vertu de la formule actuelle, le montant de base affecté aux prêts ainsi que le montant supplémentaire pour 1975-1976 sont estimés à 143 millions de dollars alors que les prévisions des besoins en fonction des nouveaux plafonds s'élèvent à 175 millions de dollars. Les prévisions présument que les provinces ne modifieront pas leur pratique en ce qui a trait au rapport entre les prêts et les bourses des régimes d'aide aux étudiants.

(3) De radier huit créances totalisant $75,087.18 qui ont été déclarées irrécouvrables par le Comité interministériel permanent des créances irrécouvrables. Trois de ces créances ont trait à des prêts destinés aux améliorations agricoles et cinq aux prêts aux petites entreprises.

Crédit 17d—Le ministère demande l'autorisation de transférer certaines obligations d'épargne du Canada entre une société de fiducie régie par un régime d'épargne-retraite, un fonds ou un régime de pension ou un régime de participation aux bénéfices enregistré et un bénéficiaire de celui-ci et d'enregistrer l'obligation au nom de la société de fiducie.

Explication—Aucune disposition ne prévoit le transfert d'obligations d'épargne du Canada au fiduciaire d'un régime d'épargne-retraite, d'un régime de participation aux bénéfices ou d'un régime de fonds de pension enregistré. Le 7 février 1975, le ministre des Finances a annoncé que cette restriction serait supprimée en ce qui concerne les émissions non remboursées et que ces obligations réputées avoir été souscrites à une date quelconque par un contribuable comme prime en vertu d'un régime d'épargne-retraite enregistré seront réputées avoir été acquises par le fiduciaire comme placement admissible. Le projet de libellé du crédit donnera effet à cette annonce.

Crédit L18d—Le ministère demande l'autorisation, par le libellé de ce crédit, d'éclaircir le sens de l'expression «dollars des États-Unis» visée à l'article 5 de la Loi sur les accords de Bretton Woods et au Crédit L37d des Finances, Loi nº 1 de 1970 portant affectation de crédits.

Explication—En vertu des statuts du Fonds monétaire international, la quote-part du Canada est stipulée sous forme d'unités de compte de droits de tirage spéciaux. Jusqu'à 1971, une unité de droit de tirage spécial équivalait à un dollar des États-Unis. A la suite des dévaluations officielles du dollar des États-Unis, cette équivalence est disparue et la valeur des unités de droits de tirage spéciaux, en dollars américains, a été augmentée, ce qui oblige le Canada à effectuer des paiements afin de maintenir la valeur des avoirs du Fonds en dollars canadiens conforme à leur valeur en unités de droits de tirage spéciaux.

Nous avons rempli cette obligation en 1972 et de nouveau en 1973 en recourant à des crédits spéciaux de lois portant affectation de crédits. Le libellé du crédit devrait éclaircir la définition technique de l'obligation du Canada à l'égard du Fonds monétaire international afin que les paiements de maintien de la valeur puissent être faits lorsqu'il a lieu dans l'avenir.

Affaires indiennes et du Nord

Crédit 30d—Pour élargir l'objet du crédit afin de modifier le Règlement régissant l'exploitation minière au Canada en ce qui a trait au nombre de claims miniers jalonnés par une personne et d'autoriser la radiation de dettes totalisant $76,802.14.

Explication—Le ministère demande l'autorisation de modifier le Règlement régissant l'exploitation minière au Canada ou les amodiations de ce dernier, afin de garantir qu'aucun claim ne sera tenu pour non valable du seul fait que, dans la région indiquée sur la feuille de jalonnement du claim minier, une personne ou quelqu'un d'autre en son nom détient plus de 36 claims miniers au cours d'une année de licence.

Il demande en outre l'autorisation de radier des Comptes du Canada les créances de la Couronne à l'égard d'une compagnie minière maintenant disparue. La dette qui s'élève à $76,802.14 a été reconnue par le Comité interministériel des dettes irrécouvrables.

Défense nationale

Crédit 1d—Pour autoriser l'élargissement du libellé actuel du crédit et le virement de $6,999,999 au présent crédit.

Explication—Le ministère demande l'autorisation d'élargir la portée de la Loi sur la défense nationale afin de donner aux jeunes filles l'accès au programme de formation des cadets de 1975 et des années subséquentes et de leur accorder les mêmes allocations qu'aux garçons.

Il demande en outre l'autorisation de virer $6,999,999 afin de faire face aux coûts croissant de fonctionnement du Programme de la Défense.

Source des fonds—Crédit 5—Les dépenses d'immobilisation seront inférieures aux prévisions du fait du report de certains projets et du retard de certains autres.

APPENDICE «B» AU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

Énergie, mines et ressources—Crédit 47d

Eldorado nucléaire, Limitée

Pages 22 et 23—Budget supplémentaire (D) 1974-1975

En janvier 1974, on a annoncé que la société Eldorado nucléaire, Limitée allait mener un programme de recherche quinquennal de 15 millions de dollars. Les fonds proviendraient du gouvernement fédéral et cette recherche de minéral d'uranium aiderait le Canada à établir et à maintenir des réserves adéquates qui pourraient s'exploiter économiquement dans les conditions actuelles et prévues de la technologie et du marché. Les 1.7 million de dollars provenant du présent crédit représentent le financement du programme de recherche pendant la première année.

Environnement—Crédit 15d

Programme des pêches et de la mer

Pages 26 et 27—Budget supplémentaire (D) 1974-1975

Ce crédit comprend deux postes:

1. Subventions de 4 millions de dollars aux producteurs canadiens de poisson de fond, de crabe et de homard congelés et en conserve.

2. Contributions de 4 millions de dollars aux producteurs canadiens de produits de poisson de fond pour leur permettre de continuer les opérations de pêche au cours des mois de janvier, février et mars.

Les subventions permettront la continuation, du 31 octobre 1974 au 31 mars 1975, de l'aide à l'entreposage frigorifique et du financement des inventaires prévus dans le cadre du programme de stabilisation des prix du poisson de fond. Mis en œuvre l'été dernier dans le but d'aider les pêcheurs qui auraient souffert de la baisse des prix provoquée par une dépression grave du marché américain du poisson de fond, ce programme devait durer, à l'origine, du 31 juillet au 31 octobre 1974. Les conditions du marché ayant eu pour résultat une augmentation considérable des stocks, les producteurs ont reçu une aide à l'entreposage à condition de maintenir les prix aux pêcheurs.

Les contributions ont pour but de fournir une aide provisoire aux producteurs de poisson de fond en versant des paiements de compensation à ceux qui continuent la production. Ce programme a été annoncé le 20 décembre 1974 et fait partie d'un programme de 21 millions de dollars qui comprend aussi l'achat et la mise en conserve de poisson de fond congelé à l'intention du Programme mondial d'alimentation et l'octroi de prêts de fonds de roulement aux usines de traitement de poisson à Terre-Neuve et au Labrador qui ont été sérieusement touchées par l'état des glaces en mai et en juin 1974. Ce programme provisoire se termine le 30 avril 1975.

Affaires extérieures—Crédit 26d

Agence canadienne de développement international

Pages 34 et 35—Budget supplémentaire (D) 1974-1975

Ce crédit a un double objet:

1. décharger la Société pour l'expansion des exportations (SEE) des prêts que lui a consentis le gouvernement fédéral pour financer des accords financiers conclus avec le gouvernement du Bangladesh; et

2. autoriser la Société, en retour, à libérer le Bangladesh de ses obligations en vertu des accords.

Les dettes dont est déchargée la SEE comprennent quatre prêts qu'elle a consentis au Pakistan entre 1962 et 1969 pour l'achat d'un générateur d'énergie, d'une usine de papier et de matériel de locomotive à l'intention du Pakistan oriental. Lorsque le Bangladesh est devenu un état, le gouvernement a assumé ces dettes dont il décharge maintenant conformément à la décision du Groupe de l'aide au Bangladesh (un consortium d'aide international dont le Canada est membre) afin d'aider à diminuer les dettes de ce pays.

Puisque la SEE défalque ces dettes à la demande du gouvernement plutôt que suivant une directive de son Conseil, un ajustement compensatoire sera fait à la dette de la Société envers le Fonds du revenu consolidé.

En fait, ce poste n'est qu'un rajustement comptable qui n'implique aucun mouvement de trésorerie. Il figure au budget de l'ACDI parce que c'est une mesure qui s'inscrit dans l'aide au développement.

Affaires indiennes et du Nord—Crédit 40d

Programme des affaires du Nord

Pages 48 et 49—Budget supplémentaire (D) 1974-75

La majeure partie du présent crédit constitue un paiement de transfert au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour défrayer le coût des augmentations de salaires et de prix de l'année 1974-1975. Environ 2 millions de dollars serviront à défrayer le coût des nouveaux règlements de salaire négociés avec l'Association de la Fonction publique des T. N.-O. et l'Assocation des enseignants des T. N.-O. Les nouvelles ententes avec ces associations prévoient des augmentations de l'ordre de 15 p. 100 par opposition aux 6 p. 100 prévus dans le Budget des dépenses. Un poste du budget supplémentaire (B) de 1974-1975 fournit une aide semblable au gouvernement du Territoire du Yukon.

Un autre poste du présent crédit prévoit une contribution de 547 mille dollars au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour l'aménagement d'un emplacement urbain à Strathcona Sound (T. N.-O.). En juin 1974, le gouvernement fédéral a conclu avec une société canadienne, la Mineral Resources International, un accord en vertu duquel il engage à aider la société à exploiter une mine de plomb et de zinc à Strathcona Sound. Cet accord prévoit que le gouvernement fournirait une aide à l'exploitation s'élevant à 18.3 millions de dollars au cours d'une période de trois ans à compter de 1974-1975. Ces fonds seraient affectés à la construction d'un quai, d'un aéroport, de routes et à l'aménagement de l'emplacement urbain. Les montants correspondant à 1975-1976 et à 1976-1977 feront partie de budget des dépenses des Transports et des Affaires indiennes, selon le cas. Toutefois, le Budget 1974-1975 ne prévoit pas de fonds pour ce projet. C'est le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui agit à titre de directeur de projet pour l'aménagement de l'emplacement urbain et cette contribution couvrirait les frais de planification et de location ainsi que les autres dépenses préalables à la construction.

Expansion économique régionale—Crédit L12d

Pages 92 et 93—Budget supplémentaire (D) 1974-1975

Ce crédit a pour but d'autoriser une avance de fonds de roulement de 1.5 million de dollars qui permettrait à l'Ad-

ministration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) à assumer temporairement les coûts recouvrables des projets lancés conformément à des ententes fédérales-provinciales sur les centres de services agricoles et les projets d'aqueduc communautaires dans les provinces des Prairies.

Cette avance de fonds de roulement est nécessaire parce qu'en accord avec les termes de l'entente qui régit des paiements, des contributions des provinces au coût des projets ne sont pas disponibles au moment où les dépenses sont encourues. ARAP doit donc reviser temporairement l'allocation des argents disponibles à l'intérieur du budget total du programme.

Transports—Crédit 20d

Programme des transports aériens

Pages 114 et 115—Budget supplémentaire (D) 1974-1975

Le poste principal de ce crédit totalisant $139,512,600 concerne un article de $136,279,600 à être crédité au Fonds renouvelable des aéroports. Ces coûts sont dus à l'acquisition de terrains périphériques pour le nouvel aéroport international de Montréal à Mirabel (Québec), à l'aménagement des terrains et à l'intérêt sur les fonds empruntés du gouvernement fédéral. Cet article reflète le transfert de ces terrains périphériques du ministère des Transports au ministère des Travaux publics effectif le 1er avril 1975. Un montant de $7,295,469 additionnel, représentant les pertes d'exploitation, est aussi crédité du Crédit 15d du ministère des Transports, ce qui porte le montant des transferts au fonds renouvelable à $143,575,069. En fait, cet article n'est qu'un rajustement comptable qui n'implique aucun mouvement de trésorerie.

Le reste, $3,233,000, est nécessaire pour un certain nombre de travaux importants actuellement en cours à travers le Canada. De plus, les 5 millions de dollars du Crédit 25 des Transports (Subventions et contributions) destinés à payer les anciens propriétaires des terrains expropriés situés au nouvel aéroport à Mirabel (Québec) tomberont certainement en annulation étant donné que les règlements devront être retardés à la prochaine année financière. Ces fonds seront virés au Crédit 20 (Dépenses en capital).

Les fonds en capital supplémentaires seront utilisés pour continuer divers projets, dont: l'acquisition de terrains pour l'expansion de l'aéroport international de Calgary et l'aéroport international de Vancouver; la construction des pistes à Fort St-Jean (Colombie-Britannique) et à London (Ontario); l'aménagement de l'aéroport à La Ronge et à Saskatoon (Saskatchewan) et à Saint Jean (Terre-Neuve); et la construction de la nouvelle tour de contrôle de la circulation aérienne à Mirabel (Québec). La hausse des coûts de construction et la marche rapide des travaux à beaucoup d'endroits ont créé le besoin de fonds supplémentaires.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—CRÉDIT 46d

Pages 70 et 71 du Budget supplémentaire (D), 1974-75

CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE[1]

(en millions de dollars)

	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75
Encaissements:					
Revenu fiscal	1,914.2	2,118.0	2,219.0	2,496.5	2,740.0
Affectation de crédits	—	—	—	235.0[2]	700.0[3]
	1,914.2	2,118.0	2,219.0	2,731.5	3,440.0
Décaissements	1,907.2	2,205.3	2,524.3	3,034.5	3,463.0
Excédents des encaissements ou (des décaissements)	7.0	(87.3)	(305.3)	(303.0)	(23.0)
Dépôts chez le Receveur général	7.0	(87.3)	(305.3)	(303.0)	(23.0)
Solde au début de l'année	721.4	728.4	641.1	335.8	32.8
Solde à la fin de l'année	728.4	641.1	335.8	32.8	9.8

(1) La source de 1970-71 à 1973-74 est Comptes Publics du Canada.
La source de 1974-75 est une prévision du Conseil du Trésor.

(2) Budget Supplémentaire (B) 1973-74.

(3) Budget supplémentaire (D) 1974-75.

LE SÉNAT

Le vendredi 21 mars 1975

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Daudlin a été substitué à celui de M. Caccia sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1975

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-54, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président: La Chambre a entendu la motion. Y consent-elle à l'unanimité?

Le sénateur Benidickson: Je ne tiens pas à passer au Sénat pour plus pointilleux que je ne le suis, honorables sénateurs, mais nous passons notre temps à enfreindre le Règlement, ce que je déplore. Cela nous arrive fréquemment, et encore tout récemment à l'égard des amendements au bill sur les corporations commerciales canadiennes.

Aujourd'hui, j'ai essayé d'obtenir le compte rendu des délibérations du comité des finances nationales, compte rendu qui a servi de document de travail au Sénat au moment où celui-ci a étudié le budget supplémentaire des dépenses (D). Vous le savez, l'étude du budget supplémentaire précède la présentation du bill de subsides. Je n'ai pas réussi à l'obtenir. Le président du comité a déposé son rapport hier, mais nous n'avons pas encore reçu le hansard; nous n'avons pas reçu non plus les procès-verbaux du Sénat qui renferment ce rapport et les deux appendices. Bien entendu, je sais ce qu'ils renferment, car j'assistais hier à la réunion du comité, mais je n'ai pas encore reçu le compte rendu de la réunion de la semaine dernière et je n'avais pas pris de notes à ce moment-là. Qui plus est, j'ai ouï-dire que le leader adjoint avait l'intention de s'en tenir à expliquer le bill.

En conformité du Règlement, nous pourrions très bien lui refuser notre consentement, de sorte qu'il ne pourrait pas procéder à la deuxième lecture avant la prochaine séance, ce qui me donnerait peut-être le temps d'obtenir le compte rendu et les autres documents que je tiens à consulter. Mais je n'ai pas l'intention de lui refuser mon consentement. Je voulais simplement signaler aux honorables sénateurs qu'il nous faut apparemment attendre toujours de plus en plus longtemps pour obtenir le texte des délibérations des comités. Ainsi, en apercevant le sénateur Bourget, je me suis souvenu qu'après avoir récemment parrainé un bill, il avait présidé une réunion du comité des transports et des communications. Nous avons alors adopté ce bill ici même sans avoir eu en main le compte rendu de cette réunion. De fait, je ne l'ai reçu que ce matin. Voilà pourquoi je prétends qu'il faut agir pour accélérer l'impression des délibérations et des rapports de nos comités.

Quant au budget supplémentaire des dépenses, il a été étudié à l'autre endroit par six ou même huit comités distincts; néanmoins, les délibérations de ces comités ont été imprimées rapidement. Un de ces comités a même tenu trois séances pour terminer son étude des crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Avant que nous puissions aborder la question et avant même d'adopter le budget supplémentaire des dépenses et le renvoyer en cette enceinte, le compte rendu des délibérations du comité avait été publié. A mon avis, nous ne devrions pas agir comme nous le faisons trop souvent sans compte rendu des études préliminaires présentées aux comités et sur lesquelles se fondent la procédure et les mesures que nous sommes priés d'étudier.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations sur ces remarques. Je sais que nous devons faire face à ce problème constant de l'impression tardive de nos délibérations, car il est depuis longtemps d'usage que l'impression des délibérations de la Chambre des communes ait préséance sur celle du Sénat. J'ai récemment signalé la situation au leader du gouvernement et je suis persuadé qu'il s'efforcera d'y remédier.

Pour ce qui est du rapport du comité permanent des finances nationales, présenté à la Chambre hier, j'ai appris à 10 h 30 hier soir que les services des débats et des journaux n'avaient pas reçu d'exemplaires des annexes du rapport. J'ignore qui a commis cette omission, mais j'ai immédiatement offert ma propre documentation au service des débats. Vers 11 h 30 le même soir, on m'a informé que l'impression de ces annexes pourrait retarder la livraison des Débats et des Procès-verbaux du Sénat qui ne nous parviendraient pas à temps pour la séance de ce matin. En arrivant à mon bureau ce matin, j'ai donc fait immédiatement photocopier mes propres documents pour que tous les honorables sénateurs en aient à leur disposition au début de la séance. J'espère que cela réglera notre problème.

Quant à notre programme d'aujourd'hui, j'en ai discuté avec le leader de l'opposition et je vais prononcer un discours d'introduction ce matin sur le bill des subsides nº 1 et sur le bill des crédits provisoires. Sauf erreur, on ajournera ensuite le débat jusqu'à lundi sur la demande de l'opposition, et nous étudierons ce bill plus à fond.

Son Honneur le Président: La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de commenter cette mesure, j'aimerais vous signaler une erreur typographique dont on m'a informé ce matin et qui se trouve dans le rapport déposé hier soir par le président du comité permanent des finances nationales. Cette erreur s'est glissée seulement dans le texte anglais. Au début du troisième paragraphe de la première page du rapport, on aurait dû imprimer le chiffre 1,917 millions au lieu de 1,197 millions.

Le sénateur Flynn: Une différence de 800 millions de dollars seulement.

Le sénateur Langlois: En outre, avant d'aller plus loin, j'aimerais signaler aux sénateurs que j'ai demandé qu'on photocopie deux tableaux et qu'on les distribue. Le premier rattache le budget supplémentaire (D) aux trois autres budgets supplémentaires dont nous avons été saisis au cours de l'année financière actuelle et au budget principal des dépenses qui doit être l'objet d'un vote, en donnant sur des colonnes séparées les crédits statutaires et les crédits votés.

Le deuxième tableau donne le détail du budget supplémentaire visé par les lois de subsides nºs 2, 3, 4 et 5, ainsi que leur montant global. J'espère que ces renseignements aideront les honorables sénateurs à comprendre mes observations. De plus, je le répète, des exemplaires du rapport du comité des finances nationales, y compris un résumé des postes de $1 accompagnés d'autres renseignements déposés au comité ont été distribués. Cette documentation devrait, je l'espère, aider les honorables sénateurs à suivre le fil de mes observations.

● (1110)

Le sénateur Benidickson: Est-ce là ce qui manquait dans le rapport présenté hier soir?

Le sénateur Langlois: Oui et voilà pourquoi j'en fait faire la distribution maintenant.

Le bill présenté aujourd'hui accorde des crédits complets pour le quatrième et dernier budget supplémentaire qui s'élève à $1,917,165,212. Ce budget supplémentaire (D) demande les crédits supplémentaires requis pour terminer l'année financière 1974-75 et nous renseigne sur les dépenses statutaires qui ont dépassé les prévisions antérieures. Vous vous souviendrez que quatre bills de subsides relatifs aux prévisions budgétaires de l'année financière en cours ont reçu la sanction royale. Le premier accordait des crédits provisoires pour les mois d'avril, de mai et de juin, et le deuxième, adopté le 30 octobre 1974, accordait des crédits complets pour le reste du budget principal et pour le budget supplémentaire. Les troisième et quatrième bills de subsides couvraient les budgets (B) et (C) pour 1974-75. Le budget visé par le bill à l'étude a été déposé et renvoyé au comité permanent des finances nationales le 4 mars. Ce budget a été étudié par le comité le 13 mars avec le président du Conseil du Trésor et ses fonctionnaires, le 19 mars avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses fonctionnaires, et le 20 mars avec les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le budget complet déposé aujourd'hui pour 1974-75 comprend des crédits budgétaires de 26.530 milliards de dollars et des crédits non budgétaires de 1.703 milliard de dollars, ce qui fait un total de 28.233 milliards de dollars. La majeure partie de ces prévisions budgétaires supplémentaires définitives est due à des révisions des dépenses statutaires de l'ordre de 588 millions de dollars et à des rajustements des comptes de l'ordre de 860 millions de dollars. Ces révisions des dépenses statutaires sont dues surtout à l'accroissement des paiements versés aux provinces en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les rajustements des comptes portent sur trois choses: les versements au fonds de sécurité de la vieillesse pour compenser un déficit de quelque 700 millions de dollars, les immobilisations d'exploitation entrainées par la cession par le ministère des Transports au ministère des Travaux Publics des terrains périphériques de l'aéroport Mirabel pour une somme de 143.55 millions de dollars, et enfin la remise d'un prêt de $16,466,288 consenti au Bangla-Desh.

Honorables sénateurs, les autres postes budgétaires importants sont les suivants:

(1) Les postes qui découlent des engagements pris par le gouvernement, tels le paiement du déficit de 45 millions de dollars de la Compagnie des chemins de fer nationaux. Le déficit de 33 millions des services de traversier de la côte est.

(2) Les programmes ou politiques adoptés au cours de l'année, tels le bill C-4, tendant à hausser les allocations des anciens combattants, 20 millions de dollars. Le programme spécial de subvention du lait, 4 millions. Le programme de stabilisation du prix du poisson de fond, 5 millions de dollars.

(3) Une somme additionnelle de 10 millions de dollars demandée par le Conseil du Trésor au crédit nº 5 pour couvrir les hausses salariales et les autres besoins prévus dans les crédits du ministère ainsi que dans le crédit relatif aux imprévus.

Parmi les postes non budgétaires, on propose de débloquer 138 millions de dollars pour les investir dans les sables bitumineux de l'Athabaska. La plupart des autres postes non budgétaires sont inscrits pour autoriser des augmentations de fonds renouvelables administrés par plusieurs ministères et qui sont nécessaires pour traiter un plus grand nombre d'affaires à des coûts plus élevés au cours de l'année.

Étant donné un taux d'inflation plus élevé que prévu pour l'année 1974-1975, les coûts d'exploitation réels excédant les prévisions budgétaires antérieures ont été absorbés, en tout ou en partie, dans un certain nombre de ministères grâce à des restrictions dans tous les secteurs du ministère. Il est ainsi possible de compenser par des virements d'un autre crédit les dépenses excessives effectuées dans le cadre d'un programme ou d'un crédit.

Ces crédits de $1, qui requièrent l'approbation du Parlement, ont été groupés comme suit:

(1) Crédits de $1 autorisant des virements d'un crédit à un autre, 21 postes en tout;

(2) crédits de $1 pour des subventions, 10 postes en tout;

(3) crédits de $1 autorisant la radiation de créances exigibles par la Couronne et des versements à certains comptes d'avances de fonds de roulement, sept postes;

(4) crédits de $1 autorisant des modifications à des lois des subsides antérieures, trois postes en tout; et

(5) divers crédits visant à autoriser une garantie, à hausser les limites financières prévues dans d'autres lois et à étendre l'interprétation de certaines lois, six postes.

La liste de ces crédits de $1, je le répète, a été établie pour distribution aux membres de notre comité permanent des finances nationales chargé de l'étude des bills des subsides ainsi qu'aux sénateurs en général.

Je pense que j'ai parlé des points importants de ce bill. Si vous jugez avoir besoin d'explications complémentaires, je ferai de mon mieux pour vous les donner.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, l'explication que le leader adjoint du gouvernement a donnée sur le bill de subsides me satisfait. J'aurais peut-être quelques remarques à faire. La première porte évidemment sur le montant total du budget pour l'année; il est actuellement de 28 milliards de dollars. J'ai été ravi d'entendre le leader adjoint dire que c'est le dernier groupe de budgets supplémentaires de l'année. Il s'agit du budget supplémentaire (D) et l'on se souviendra sans doute que dans son rapport, le comité a attiré notre attention sur la nouvelle mode qui consiste à sous-estimer les besoins de l'année dans le budget principal, l'habitude étant prise maintenant de dire «s'il nous faut plus d'argent, nous en obtiendrons au moyen de budgets supplémentaires.» Nous avons tous probablement entendu des hauts fonctionnaires dire que c'est presque une mode à présent. «Pourquoi se préoccuper des budgets principaux? Nous pouvons obtenir l'argent qu'il nous faut.»

● (1120)

La différence entre les budgets principaux et les dépenses totales du gouvernement augmente à un rythme fantastique chaque année. Le temps est venu de restreindre considérablement cette pratique.

Comme le leader adjoint l'a fait remarquer, il y a des occasions, il est vrai, où des besoins particuliers surgissent durant l'année et où il faut demander des crédits supplémentaires. Voilà pourquoi on a créé les budgets supplémentaires au début. Mais aujourd'hui, je le répète, c'est devenu simplement un moyen facile d'obtenir plus d'argent.

Les honorables sénateurs devraient s'alarmer des hausses fantastiques des dépenses gouvernementales. Bien sûr, il y a eu l'inflation. Le dollar n'a pas la même valeur d'une année à l'autre. Mais d'autre part, lorsque nous serons saisis des budgets principal et supplémentaires de l'année prochaine, les dépenses totales du gouvernement, ou bien ce qu'il prélève dans l'économie, auront certainement atteint ou dépassé les 30 milliards de dollars.

En 1968-69—il y a environ sept ans—les dépenses totales du gouvernement se chiffraient à un peu plus de 10 milliards de dollars. Cette somme a augmenté chaque année. Elle était de 10.8 milliards en 1968-69, de 12.1 milliards l'année suivante puis, de 13.4 milliards, elles sont passées à 15.1, 16.5, 20.4 et maintenant 28.2 milliards de dollars. Le gouvernement s'était déjà engagé à comprimer ses dépenses cette année afin que, espérait-on, l'augmentation générale ne dépasse pas 15 p. 100.

Le leader adjoint a parlé des restrictions que les ministères s'étaient imposées cette année. Après avoir constaté que les dépenses globales du gouvernement allaient atteindre des sommes astronomiques, le Conseil du Trésor a voulu inviter les ministères à faire preuve de modération en essayant de satisfaire leurs besoins nouveaux par des virements de crédits déjà votés. On peut se demander pourquoi on n'utilise pas toujours cette méthode si on peut y avoir recours dans de telles circonstances. Il est vraiment étonnant que le gouvernement vienne maintenant se vanter d'avoir réussi à limiter ses dépenses dans une situation d'urgence. Nous voudrions tous, j'en suis certain, que le gouvernement restreigne toujours ses dépenses, et non à l'occasion seulement.

Certains des crédits dont il est question dans le rapport du comité sont cependant bien compréhensibles. Par exemple les 700 millions de dollars destinés à combler la Caisse de la sécurité de la vieillesse représentent un poste de dépenses relativement nouveau. On nous a dit, et je suis certain que c'est la vérité, que cette dépense supplémentaire résulte de l'indexation des pensions de vieillesse entrée en vigueur en 1972. Le solde de la caisse était équilibré en 1970. En 1971-1972 il affichait un déficit de 87 millions de dollars; en 1972-1973 le déficit était de 300 millions de dollars. Maintenant, on nous demande de voter encore 700 millions de dollars pour combler le déficit.

Évidemment, la situation de la Caisse a passablement changé depuis ses modestes débuts. Comme les sénateurs s'en souviendront, en 1951, la pension de vieillesse s'élevait à $40 et on y avait droit à 70 ans. Par suite d'une recommandation d'un comité du Sénat, on y a ajouté un supplément de revenu garanti pour répondre aux besoins de ceux dont le revenu était inférieur au seuil de subsistance fixé par le comité à ce moment-là. A l'heure actuelle, la pension de base de même que le supplément sont soumis à l'indexation. Un des membres du comité a suggéré que le moment était peut-être venu de remettre en cause la nécessité de l'indexation même de la pension de base. L'indexation du supplément sur le coût de la vie n'a soulevé aucune objection.

Si je mentionne la chose, c'est que le *Globe and Mail* a publié un compte rendu des délibérations du comité et quelques-uns d'entre nous ont reçu de pensionnés et d'intéressés, de nombreuses lettres de protestations contre cette suggestion. Je dois dire que le compte rendu du *Globe and Mail* n'était pas entièrement exact. Ainsi, on y disait que j'avais accepté la suggestion alors que j'avais dit, comme d'autres membres du comité, que nous ne prendrions aucune mesure sans avoir obtenu de plus amples renseignements. Un problème se pose ici, de toute évidence. Il y a indiscutablement des pensionnés pour qui l'indexation de la pension sur le coût de la vie ne serait pas nécessaire, mais il y en a beaucoup d'autres qui se trouvent dans une catégorie intermédiaire. Autrement dit, ils possèdent peut-être quelque bien—une maison par exemple—qui ne leur rapporte aucun revenu, mais qui les priverait du supplément, à cause de l'évaluation des moyens de subsistance. Ce fait, reconnu par le comité, a fait l'objet de commentaires du président. Les membres du comité ont décidé de ne prendre aucune mesure à ce sujet jusqu'à plus ample informé. Je suis sûr que lorsque nous aurons les renseignements voulus, nous reconnaîtrons pleinement les besoins des gens de la catégorie intermédiaire, qui ne touchent pas le supplément mais qui auraient sûrement droit à l'indexation de la pension de base.

En ce qui concerne les dépenses considérables du gouvernement cette année ou le montant déjà dépassé, je m'inquiète de la part que le gouvernement fédéral, et même tous les paliers de gouvernement, prélèvent sur le produit national brut. Il doit sûrement y avoir une limite

quelque part. Il y a à peine deux ans on prétendait que tous les niveaux de gouvernement pourraient s'accaparer—j'ai choisi le terme—pour répondre à leurs besoins, 40 p. 100 de la production totale du Canada. Je serai très surpris si ce chiffre n'atteint pas les 50 p. 100 à la fin du présent exercice financier.

J'espère qu'on étudiera très minutieusement les répercussions de ce lourd prélèvement que font tous les gouvernements sur le PNB et, par conséquent, sur le bien-être de tous les Canadiens. Rien n'indique qu'on procède à une telle étude. Il y en a eu une il y a bien des années, mais aucune récemment. J'espère que le gouvernement envisage une telle étude pour que nous puissions connaître son attitude au sujet de ces «prélèvements» considérables.

Le sénateur Benidickson, dans le cadre d'un point de privilège au comité, a soulevé la question d'un prêt du gouvernement à Canadair. Je suis certain qu'il en parlera; je me bornerai à le résumer très rapidement. Il y a un poste dans le budget supplémentaire (D) qui prévoit un prêt à Canadair Limitée. Canadair est une compagnie à responsabilité limitée appartenant entièrement à la General Dynamics, société américaine. Parce qu'elle peut n'avoir qu'un actionnaire, son bilan annuel n'est pas publié. Il est toutefois envoyé au ministère de la Consommation et des Corporations, et tous ceux qui veulent l'étudier peuvent donc le faire. Le but de ce prêt est de permettre la conclusion d'un accord concernant une option d'achat de cette compagnie, et au lieu d'effectuer un paiement dans le cadre de cette option, la disposition contractuelle prévoit que le gouvernement prêtera à Canadair Limitée 3.3 millions de dollars sans intérêt pour la période de l'option.

● (1130)

Le comité a trouvé assez bizarre ce genre de transactions où l'on prête de l'argent sans intérêt à une compagnie qu'on envisage de reprendre pour qu'elle puisse continuer ses opérations. Nous nous sommes informés à cet égard et nous avons demandé de voir un exemplaire de l'accord. Le ministère a d'abord refusé. Devant l'insistance du comité, le ministère a accepté de lui communiquer cet accord, mais à titre confidentiel. Nous avions quelques doutes à ce sujet, car nous nous demandions pourquoi 11 ou 12 sénateurs, qui représentent le public, pouvaient obtenir ces renseignements à condition de n'en rien dire au public. Toutefois, nous sommes finalement allés au fond des choses et nous avons trouvé que le gouvernement fédéral s'était engagé formellement à ce que cet accord reste confidentiel.

On peut se demander pourquoi le ministère de l'Industrie et du Commerce ne nous en a rien dit lorsque nous avons fait cette demande. Cela nous aurait épargné des heures de discussion car s'il nous avait dit: «Le gouvernement s'est engagé en ce sens» je suis sûr que nous n'aurions pas insisté. Nous aurions dit: «Nous comprenons très bien». Au lieu de cela, nous avons passé des heures à essayer de savoir pourquoi. Naturellement, certains membres du comité supposaient qu'on se trouvait encore devant un cas comme l'affaire Air Canada-CN où le gouvernement a répondu qu'il ne pouvait pas nous donner ces renseignements en invoquant la vieille excuse, à savoir qu'il s'agissait de renseignements d'ordre concurrentiel. Nous pensions nous trouver devant un cas du même genre, mais finalement il n'en était rien.

On a parlé de la comparution de l'honorable D. S. Macdonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, devant le comité où il nous a donné son témoignage et des renseignements très complets sur la participation du gouvernement fédéral et de certains gouvernements provinciaux au projet Syncrude relatif aux sables bitumineux de l'Athabaska. Je dois dire, quant à moi, que je doute fort de l'opportunité de cette participation gouvernementale, mais les renseignements qui nous ont été donnés et les explications de M. Macdonald m'ont au moins tout à fait persuadé que le gouvernement prenait une mesure importante en sauvant, si je puis m'exprimer ainsi, le projet Syncrude.

[Le sénateur Grosart.]

En comité nous nous sommes opposés à la forme sous laquelle les crédits supplémentaires nous étaient présentés et cela depuis des années, parce qu'ils n'indiquaient pas de façon assez détaillée les frais d'exploitation, les subventions et les contributions, comme le budget principal. Nous n'avons pas pu savoir pourquoi on nous présentait les choses différemment. Toutefois, j'ai le plaisir de dire que le ministère a convenu, à la demande du comité national des finances, qu'à l'avenir les crédits supplémentaires comporteraient cette ventilation.

Je le dis parce que rétrospectivement, je m'aperçois que le comité des finances nationales, sous la direction d'une série de présidents distingués et laborieux, a apporté d'importantes innovations à la présentation du budget. On nous demande parfois ce que le Sénat fait ici ou en comités, et je pense qu'il est bon de parler de ces très importantes contributions que nous avons faites. L'une d'entre elles naturellement a été l'explication écrite des postes de $1 pour la première fois. Le comité a insisté là-dessus. Après nous être fait expliquer les postes à $1 pendant deux ou trois ans, nous avons demandé au sous-ministre si on les avait communiqués à la Chambre des communes. Il nous a dit que non, et quand on lui a demandé pourquoi il a répondu que la Chambre des communes ne les avait jamais demandés. La Chambre des communes les a maintenant découverts et passe beaucoup de temps à se renseigner sur ces postes de $1.

Le sénateur Langlois: Une fois de plus, c'est le Sénat qui a ouvert la voie.

Le sénateur Grosart: Une fois de plus, c'est le Sénat qui a ouvert la voie. Le président du comité des finances nationales n'est pas là, mais je suis certain qu'il m'approuvera de dire qu'il est temps que le comité consacre encore plus de temps à cet examen général des prévisions budgétaires présentées par le gouvernement, car sans vouloir aucunement critiquer les activités des députés, il faut reconnaître que vu la façon dont ils étudient actuellement le budget, compte tenu de la modification du Règlement, comité par comité, il pourrait y avoir une lacune dans l'étude globale du budget principal et supplémentaire.

Il y a eu un autre sujet de discussion, et d'importance à mon avis, soit l'entente d'appoint conclue par le gouvernement fédéral et la société qui a entrepris la construction d'un pipe-line de Sarnia à Montréal. Le gouvernement fédéral a passé un accord assez insolite par lequel il s'engage, dans certaines circonstances, à combler tout déficit entraîné par les frais de premier établissement de cette énorme entreprise qui risquerait de se produire de temps à autre. Le fonctionnement est assez simple en apparence. Naturellement, la société doit présenter un état vérifié de ses frais. Si le gouvernement fédéral conteste cette évaluation, il peut faire appel à un groupe d'experts indépendants, après quoi, faute d'accord, la question peut être portée en cour fédérale.

Le sénateur Langlois: Ou soumise à l'arbitrage pour ce qui est de la différence.

Le sénateur Grosart: Le recours à l'arbitrage se ferait entre les deux expertises, après quoi je pense que l'affaire pourrait être portée en cour fédérale.

Le sénateur Langlois: C'est parfaitement exact.

Le sénateur Grosart: Nous avons mis en doute l'existence, dans le document, de garanties suffisantes sur l'efficacité des dépenses. Il était tout à fait clair que la vérification chercherait à établir surtout si l'argent avait été dépensé, c'est son rôle habituel. Nous nous sommes demandés si le jeu normal de la vérification, dans chacun de ces deux cas, permettrait d'aller plus loin. Nous avons demandé directement au ministre s'il pensait réellement que, dans l'éventualité d'une divergence d'opinion sur l'efficacité des dépenses, l'accord actuel permettrait au gouvernement fédéral d'intervenir après la vérification. J'ai maintenant lu l'accord deux ou trois fois; après cette lecture d'ensemble, je peux dire que le gouvernement en a le pouvoir, mais, au fond de moi-même, je n'en suis pas absolument sûr. Premièrement, j'espère que le problème ne se présentera pas; deuxièmement, s'il se présente, j'espère que l'interprétation de l'accord donnée par le ministre est exacte.

Pour ce qui est de la construction, il ne semble y avoir aucune disposition permettant au gouvernement fédéral de la contrôler en cours d'exécution. Le sénateur Carter a eu des propos assez sarcastiques à ce sujet. Je me demande s'il est entièrement satisfait, ou si nous n'allons pas vers les difficultés rencontrées habituellement avec ce genre d'accord indéterminé. Nous nous souvenons tous du problème soulevé par le programme de travaux d'hiver; le gouvernement a dû, dans ce cas, accepter la vérification du gouvernement provincial sans pouvoir la remettre en cause. Pour cette raison, les responsables de ces questions ont convenu que les accords indéterminés ne sont pas, en général, la meilleure manière d'atteindre certains objectifs.

Honorables sénateurs, le rapport appelle d'autres remarques, car les sénateurs ont soulevé d'importantes questions au comité. Toutefois, je suis sûr que nous en parlerons par la suite. Je termine donc en félicitant le sénateur Langlois du soin qu'il a pris à nous donner ces renseignements dans les circonstances difficiles qu'a décrites le sénateur Benidickson. Je suis certain que nous apprécions tous les efforts que le leader adjoint a déployés pour résoudre le problème posé par les retards de l'impression et les autres difficultés.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

● (1140)

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1975

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-55, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Le sénateur Flynn: A la même condition que pour le bill précédent.

L'honorable Léopold Langlois: Certainement.

Honorables sénateurs, le budget principal de 1975-1976, sur lequel est basé ce bill, a été déposé au Sénat et renvoyé au comité permanent des finances nationales le 20 février 1975. Le comité n'a pas encore débattu ce budget. Avant que l'on nous demande d'approuver définitivement le budget de 1975-1976, notre comité des finances nationales aura toutefois largement l'occasion d'en discuter et de faire rapport au Sénat à ce sujet.

Le budget principal de 1975-1976 porte sur un montant total de 29,585 millions de dollars se répartissant comme suit: 28,242 millions de dollars pour les dépenses budgétaires et 1,343 millions de dollars pour les dépenses non budgétaires. Le bill dont nous sommes saisis est le premier relatif aux crédits provisoires pour l'année financière 1975-1976 et accordera en général les trois douzièmes des crédits contenus dans les prévisions. Il y a cependant des proportions supplémentaires à l'égard de 27 postes spéciaux dont je parlerai plus tard. Le total des dépenses prévues dans le bill est de $4,603,596,900.59.

La partie des crédits demandés dans le bill doit suffire à tous les besoins du service public jusqu'au 30 juin 1975. Le bill se présente comme tout bill de crédits provisoires et en aucun cas le montant total de chaque article n'y est indiqué.

De façon générale, les 27 articles qui prévoient des proportions supplémentaires se divisent en quatre groupes. Le premier groupe est celui des crédits qui doivent être affectés au début de l'année financière. Ce sont: Énergie, Mines et Ressources, crédit 30; Finances, crédit 5; et Affaires urbaines, crédit 15.

Le deuxième comprend les sommes supplémentaires nécessaires au financement de programmes, d'ici à ce que l'on reçoive les revenus prévus pour plus tard dans l'année financière. Ce sont: Finances, crédit 20; et Approvisionnements et Services, crédits 1 et 15.

Le troisième comprend les crédits qui prévoient les sommes nécessaires au paiement des comptes établis d'après l'année civile et non d'après l'année financière. Ce sont: Transports, crédits 40, 50 et L70; et Affaires urbaines, crédit 10.

Le quatrième comprend les crédits pour lesquels des portions supplémentaires sont nécessaires à des fins spéciales. Ce sont les suivants:

Agriculture—Crédit L30
Consommation et Corporations—Crédit 30
Énergie, Mines et Ressources—Crédits L50 et 65
Environnement—Crédit 15
Affaires Indiennes et du Nord—Crédit L80
Travail—Crédit 1
Main-d'œuvre et Immigration—Crédit 10
Santé nationale et Bien-être social—Crédit 40
Conseil privé—Crédit 5
Secrétariat d'État—Crédits 10 et 15
Transports—Crédits L75 et L100

Conseil du Trésor—Crédits 5 et 10

Affaires des anciens combattants—Crédit 1

Honorables sénateurs, l'article 5 du bill prévoit une autorisation d'emprunt de 4 milliards, et l'annulation de toutes les fractions non engagées des autorisations d'emprunt encore valides données par les bills de subsides antérieurs qui concernent l'année financière 1974-1975. Comme d'habitude, cette autorisation d'emprunt figure dans le bill pour permettre l'émission de bons du Trésor, d'obligations transférables et non transférables, par exemple les obligations d'épargne du Canada. Cela permet de financer l'activité ordinaire de l'État, et lui procure entre autres les moyens de trésorerie permettant d'effectuer des opérations non budgétaires, comme les prêts et les avances aux sociétés de la Couronne, et de munir au besoin le compte des changes. En ce qui concerne l'autorisation d'emprunt, permettez-moi d'ajouter pour votre gouverne, honorables sénateurs, que l'article 36 de la loi sur l'administration financière stipule que:

> Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement.

L'autorisation d'emprunter pour rembourser les émissions venant à échéance est donnée par l'article 38 de la loi sur l'administration financière. Cet article stipule que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à emprunter les sommes d'argent requises pour le paiement de titres qui ont été émis sous l'autorité du Parlement et qui arrivent à échéance ou ont été appelés en remboursement par anticipation. En vertu de l'article 39, le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à emprunter à court terme en certaines circonstances.

L'autorisation de se procurer de l'argent frais par émission de titres est généralement donnée annuellement au gouvernement. Vers le début de chaque année financière, un bill de subsides propose de renouveler l'autorisation en vertu de laquelle le ministre des Finances est habilité à se procurer de l'argent frais, par voie d'émission de titres, et d'annuler en même temps les autorisations d'emprunt accordées par les lois de subsides antérieurs qui n'ont pas été utilisées. Des autorisations d'emprunt supplémentaires sont demandées au besoin au cours de l'année.

Les conditions régissant l'émission de ces emprunts sont autorisées par le gouverneur en conseil. L'article 37 de la loi sur l'administration financière stipule que:

> Lorsque le Parlement confère le pouvoir d'emprunter de l'argent pour le compte de Sa Majesté, le gouverneur en conseil, sous réserve de la loi permettant l'emprunt, peut autoriser le Ministre
>
> *a*) à emprunter la somme d'argent au moyen de la vente de titres sous la forme, pour les sommes distinctes, aux taux d'intérêt, ainsi qu'aux autres conditions, que le gouverneur en conseil peut approuver; et
>
> *b*) à conclure tels contrats ou accords, concernant l'emprunt de la somme ou l'émission . . . selon les modalités que celui-ci peut agréer.

L'argent obtenu grâce à l'émission d'obligations sert à financer les activités ordinaires du gouvernement, y compris les besoins de caisse non budgétaires, comme les prêts et les avances de fonds aux sociétés de la Couronne, et à satisfaire les besoins du compte des changes.

Les obligations émises par le gouvernement comprennent des bons du Trésor, les obligations négociables établies en dollars canadiens ou en devises étrangères et les obligations non négociables, y compris les obligations d'épargne du Canada.

● (1150)

Le total annuel autorisé d'emprunt du Parlement ces dernières années a été le suivant: pour les années financières 1964-1965 à 1967-1968 inclusivement, 1,750 millions de dollars; pour les années 1968-1969 et 1969-1970, 2,000 millions; de 1970-1971 à 1973-1974 inclusivement, 3,000 millions; et en 1974-1975, 5,500 millions. A la fin de l'année financière 1974-1975, le pouvoir d'emprunt de 5,500 millions de dollars aura servi à emprunter environ 3,900 millions de dollars. La plus grandes partie des besoins de caisse de 1974-1975 ont été comblés grâce à la campagne des obligations d'épargne du Canada d'octobre et de novembre derniers.

Au cours de la prochaine année financière, comme durant les autres années, il ne sera probablement pas nécessaire d'utiliser tout le pouvoir d'emprunt. Cependant, il importe que le gouvernement ait suffisamment de jeu dans sa planification et ses activités de gestion de la dette. Par exemple, le gouvernement a l'habitude d'avoir toujours suffisamment de pouvoir d'emprunt inutilisé pour lui imputer de nouveaux emprunts nets au moyen d'obligations d'épargne du Canada, qui se vendent beaucoup au moment de la nouvelle campagne, mais dont les ventes baissent par la suite, et pour financer les besoins imprévisibles du compte des changes.

Ordinairement, un des premiers bills de subsides de chaque nouvelle année financière demande un nouveau pouvoir d'emprunt net. Par conséquent, le bill à l'étude comprend une demande de 4,000 millions de dollars.

A cause de la façon dont le bill est rédigé, sa mise en exécution n'annule que la partie inutilisée du pouvoir d'emprunt à l'égard de laquelle le gouverneur en conseil n'a pris aucune mesure en vertu de l'article 37 de la loi sur l'administration financière.

Avant de conclure, honorables sénateurs, je tiens à vous assurer que l'adoption de ce bill ne vous enlèvera pas les droits et les privilèges de critiquer n'importe quel poste des prévisions de dépenses lorsque le comité en sera saisi. Comme d'habitude, nous nous engageons à faire respecter ces droits et ces privilèges que ne supprimera pas le moindrement l'adoption de cette mesure.

Enfin, je signale aux honorables sénateurs la documentation que j'ai fait photocopier et distribuer. J'espère que vous l'avez maintenant en main. Elle consiste tout d'abord en un tableau de deux pages qui résume les postes visés dans la mesure sur les crédits provisoires. Puis il y a un deuxième tableau qui fournit un résumé des crédits statutaires et des postes votés, ainsi que des postes budgétaires et non budgétaires du budget principal. Il s'agit d'un résumé très succinct. Ces renseignements pourraient servir aux honorables sénateurs dans l'étude du bill.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Flynn.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport concernant l'application de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 39 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 28(2) de la loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970.

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 3 de la loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, avec l'appui du sénateur Perrault, C.P., que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 24 mars 1975 prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL RELATIF AU SYMBOLE DE LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Fergusson: Que le bill C-373, portant reconnaissance du castor (castor canadensis) comme symbole de la souveraineté du Canada, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Petten: Lorsque j'ai proposé hier l'ajournement du débat, honorables sénateurs, je voulais que ceux qui le désirent aient l'occasion de participer au débat sur ce bill. Puisque personne ne m'a manifesté son intention de prendre la parole, le sénateur Fergusson voudra bien clore le débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire vous informer que si l'honorable sénateur Fergusson prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

L'honorable Muriel McQueen Fergusson: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps, mais j'aimerais clore le débat en disant quelques mots sur les questions posées hier par les sénateurs Flynn et Quart. Le sénateur Flynn a demandé si l'adoption de ce bill signifierait qu'on ne pourrait plus utiliser le symbole du castor à des fins commerciales comme cela se fait maintenant si fréquemment.

On s'est déjà plaint souvent dans cette enceinte que lorsqu'un bill nous est envoyé de la Chambre des communes, nous ne pouvons profiter des notes explicatives qui figurent dans le bill à la première lecture à la Chambre des communes. Lorsque j'ai présenté ce bill au Sénat, je n'avais pas pris connaissance de ces notes et si je l'avais fait, j'aurais pu répondre immédiatement à la question du sénateur Flynn. En fait, si ces notes avaient été mises à notre disposition, cette question ne m'aurait probablement pas été posée. De toute façon, voici la teneur de ces notes explicatives:

Ce bill vise à faire reconnaître le castor comme l'un des symboles de la souveraineté canadienne. Le castor est étroitement lié aux découvertes, aux explorations et à la colonisation qui ont marqué le début de l'histoire du Canada.

Même s'il n'a pas été formellement reconnu, le castor est devenu un symbole du peuple canadien et le demeure.

Ce bill n'a pas pour effet d'empêcher l'utilisation du castor comme marque de commerce ou autre symbole: il vise plutôt à le protéger comme symbole populaire aux Canadiens en le faisant un symbole national.

● (1200)

J'espère que cela répond à la question du sénateur Flynn.

La question du sénateur Quart avait trait à la coupure du journal au sujet d'un documentaire de l'Office national du film sur Grey Owl. L'Office, que j'ai appelé, m'a répondu qu'il ne réalisait pas de films de ce genre. Mais après enquête, j'ai appris qu'une compagnie privée en faisait un; je dois dire que j'ai trouvé bon nombre de coupures à ce sujet et je fus surprise de ne pas les avoir vues plutôt. Le sénateur Quart a sûrement plus d'esprit d'observation que moi. Un bon nombre de ces coupures parlaient du film en question et des cinq castors importés d'Utah. On y lit entre autre que le réalisateur du film a importé les castors de l'Utah parce que dit-il, c'était plus commode pour lui, car on fait l'élevage du castor dans cet État, mais non au Canada. C'est contre nos principes et la loi l'interdit. Les castors sont libres et nous ne les mettons pas en cage. On a le droit de les prendre au piège mais, au dire du réalisateur, un piège coûte $300. Il a essayé d'acheter des castors mais aucun trappeur n'a voulu dépenser $300 pour pouvoir vendre des castors au réalisateur au prix que celui-ci voulait payer. J'ai l'impression qu'il n'a payé que $100 pour chacun des castors de l'Utah. Voilà donc pourquoi, honorables sénateurs, il a importé ces castors; ce n'est pas parce que nous n'en avons pas au Canada.

En terminant, j'ai cru bon de vous lire un article du *Star* de Montréal, du 26 février dernier, sur lequel je suis tombée au cours de mes recherches, et selon lequel 1,000 castors ont été piégés l'hiver dernier en Ontario, dans un rayon de 25 milles de la colline du Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le sénateur Fergusson propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le sénateur Fergusson propose: Que le bill C-223, tendant à modifier le Code criminel (le drapeau national du Canada), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill privé qui a été approuvé par tous les partis à l'autre endroit. Le but du bill C-223 est de faire de la destruction ou la profanation volontaires du drapeau national du Canada une infraction au Code criminel punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Dans le cadre de cérémonies uniques tenues partout au Canada et à l'étranger, le 13 février 1965, un symbole canadien, adopté par le Canada et proclamé par Sa Majesté la Reine, a été inauguré comme notre drapeau national. A midi, ce jour-là, le drapeau canadien a été hissé pour la première fois à la Tour de la Paix à Ottawa, et parlant à cette occasion, Son Excellence le très honorable Georges P. Vanier, gouverneur général du Canada, a dit:

> J'espère et prie... que notre drapeau symbolisera pour chacun de nous et pour le monde l'unité de but et les nobles élans auxquels le destin nous appelle.

Les grands aumôniers des Forces canadiennes avaient béni le drapeau dans leurs prières. Ce fut un jour glorieux pour le Canada et les Canadiens.

Il nous faut vraiment une loi pour empêcher la profanation du drapeau. Le fait qu'on l'insulte rarement ne diminue en rien le besoin de le protéger. La Légion Royale Canadienne a approuvé, à bien des congrès nationaux, des résolutions visant à faire poursuivre ceux qui insultent notre drapeau, un symbole qui appartient à tous les Canadiens et, comme tel, devrait être traité avec dignité et respect.

Ce bill s'appliquera à ceux qui abîment ou insultent de quelque façon que ce soit notre drapeau canadien dans des circonstances qui révèlent clairement un acte volontaire.

Ceux qui traitent notre drapeau avec mépris n'ont pas conscience de la fierté de leur héritage en tant que Canadiens. Ce sont des gens qui sont prêts à accepter les droits et privilèges de leur citoyenneté, mais se dérobent aux devoirs et aux responsabilités qui vont de pair. Espérons que l'adoption de ce bill les aidera à se rendre compte de l'importance du symbole national et les dissuadera de profaner volontairement le drapeau pour exprimer leur mécontentement à l'égard de quoi que ce soit.

Honorables sénateurs, ce n'est pas le genre habituel de bill qui nous est présenté. Bien des pays démocratiques ont adopté des lois pour protéger leur drapeau national, notamment le Royaume-Uni, la France et les États-Unis. Je crois que nous, Canadiens, devrions protéger notre propre drapeau dans toute la mesure possible.

Le bill a été proposé à la Chambre des communes par M. Len Hopkins, député, et y a été adopté le 18 mars de cette année. Il mérite à mon avis toute notre attention, et j'espère qu'il recevra l'approbation du Sénat.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question au sénateur Fergusson? Quelles sont les peines prévues par le bill? Je devrais le savoir, mais je ne le sais pas. Je crois qu'il s'agit d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, mais comme je ne suis pas homme de loi, je ne sais pas très bien ce que cela veut dire au juste.

Le sénateur Fergusson: Je regrette, je ne vous ai pas bien entendu, sénateur Forsey.

[Le sénateur Fergusson.]

Le sénateur Forsey: J'ai demandé si le sénateur Fergusson pouvait me dire quelles sont les peines qui sanctionnent une infraction commise aux termes de cette mesure législative?

Le sénateur Fergusson: Le bill ne le dit pas, sénateur Forsey, et il faudrait que je consulte le Code criminel pour savoir quelles sont les peines prévues pour ces infractions.

• (1210)

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, puis-je vous renseigner? La peine consiste en une amende de $500 ou moins ou de six mois d'emprisonnement, ou les deux.

Le sénateur McIlraith: Une amende d'au plus $500.

Le sénateur Forsey: Merci beaucoup. Je voulais m'en assurer. Je sais aussi maintenant, grâce au sénateur Fergusson, que des dégâts ont volontairement été causés.

Je voudrais aussi savoir si de sérieux incidents se sont produits en rapport avec cette affaire? Il me semble étrange qu'elle surgisse brusquement comme une question devant faire l'objet d'une mesure législative, sans motifs sérieux. Je me méfie un peu des mesures législatives proposées pour le plaisir de légiférer. Il faut avoir des motifs sérieux pour le faire.

S'est-il déroulé quelques incidents graves, par exemple, devant les édifices du Parlement, quelques manifestations d'anarchistes, de Maoïstes, de séparatistes du Québec ou de personnages douteux? Je me demande si quelque acte grave justifie une telle mesure?

Le sénateur Fergusson: Je ne puis dire au sénateur Forsey si des incidents graves ont eu lieu. J'ai lu dans les journaux qu'il y en avait eu, mais je ne sais pas par qui; toutefois, on a rapporté que le drapeau avait été foulé aux pieds et brulé.

Le sénateur Lamontagne: Je l'ai vu se produire.

Le sénateur Fergusson: Le sénateur Lamontagne dit qu'il a assisté à cette scène sur la colline parlementaire.

Le sénateur Forsey: Je me souviens de quelque chose de semblable, mais je me demande s'il y avait eu d'autres incidents de ce genre justifiant la présentation de cette mesure? J'ai compris que le sénateur Fergusson avait dit aussi qu'une telle loi existait en Grande-Bretagne, car on m'a dit le contraire récemment. Pourrions-nous avoir des précisions?

Le sénateur Fergusson: Je regrette, sénateur Forsey; j'ai eu ce renseignement il y a seulement un jour et demi et je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier à fond. Cependant, je sais que M. Hopkins tient des renseignements de la Grande-Bretagne, sur lesquels se fonde cette affirmation. Je les ai dans mes dossiers, que je n'ai pas apportés ici, mais que je serais très heureuse de vous montrer.

Le sénateur Forsey: Je m'excuse d'avoir causé tant d'ennuis, mais je voulais vraiment me renseigner et me rassurer sur cette loi et ses équivalents dans d'autres pays.

Le sénateur Petten: C'est une bonne protection, de toute façon.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le débat est-il clos?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Fergusson propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de lundi prochain.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation quelque peu embarrassante. Je viens de recevoir une note du leader de l'opposition qui demande d'ajourner le débat sur la motion de deuxième lecture du bill C-223 parce qu'il voudrait faire quelques observations à ce sujet. Que pense le Sénat de cette demande? Pouvons-nous y revenir?

Le sénateur Fergusson: Le sénateur Flynn pourra faire ses commentaires à la troisième lecture.

Le sénateur Grosart: C'est très possible. Je dis simplement qu'il m'a demandé d'ajourner le débat en son nom. Nous n'avons pas encore voté la deuxième lecture.

Le sénateur Perrault: Si, nous l'avons fait.

Le sénateur Grosart: Je pense que Son Honneur le Président allait justement le mettre aux voix.

Le sénateur McIlraith: Non, c'était déjà fait.

Le sénateur Grosart: Comme le sénateur Fergusson l'a dit, le sénateur pourra sans doute faire ses commentaires lors de la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 24 mars, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 24 mars 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles disent avoir accepté tels quels les amendements apportés par le Sénat au bill C-29 concernant les corporations commerciales canadiennes.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-48, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 26 mars.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-33 concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels acquis illégalement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 26 mars.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DU SERVICE CIVIL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-26, tendant à modifier la loi sur l'assurance du service civil.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 26 mars.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal de la situation du Compte de pension de retraite au Fonds du revenu consolidé, au 31 décembre 1972, conformément à l'article 35 de la Loi sur la pension de retraite de la Fonction publique, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport de l'examen actuariel quinquennal de la situation du Compte de prestation de décès du service public établi au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1972, conformément à l'article 48 de la loi sur les prestations de décès de la Fonction publique, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la Loi sur la pension de la Fonction publique, Parties I et II, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément aux articles 36 et 49 de ladite loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 43 (1er supplément), S.R.C., 1970.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Perrault, que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mardi 25 mars 1975, à 11 heures du matin.

Le sénateur Grosart: Expliquez-vous.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si je propose cette motion, c'est parce que nous avons appris qu'on s'est entendu à l'autre endroit pour prolonger la séance ce soir afin de disposer de la mesure d'urgence relative à la grève dans les ports de la côte ouest. On s'attend que celle-ci sera adoptée à l'autre endroit tard ce soir et que nous serons en mesure de l'étudier demain matin. C'est pourquoi, il est proposé que le Sénat, lorsqu'il aura terminé ses travaux ce soir, s'ajourne à 11 heures demain matin.

Si le bill ne nous parvient pas tard ce soir ou durant la matinée, alors nous ajournerons à loisir pour nous rassembler de nouveau au son du timbre plus tard dans la journée afin d'être en mesure d'étudier le bill aussitôt qu'il aura été adopté à l'autre endroit.

Comme il s'agit d'une mesure d'urgence, je suis certain que le Sénat agréera cette motion portant la tenue d'une séance demain matin pour en disposer.

Le sénateur Flynn: Lorsque le leader adjoint parle de rassemblement au «son du timbre» demain, il veut dire, je suppose, que nous nous rassemblerons à 2 heures de toute façon pour étudier l'ordre du jour prévu même si ledit bill ne nous est pas revenu à cette heure.

Le sénateur Langlois: J'ai proposé que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau à l'appel du timbre vers 2 heures ou à l'heure où le bill nous parviendra.

Le sénateur Flynn: Mais nous n'aurons d'autres travaux au programme de toute façon.

Le sénateur Langlois: Oui, en effet, mais nous pourrions nous en occuper à 2 heures.

Le sénateur Asselin: Mais qu'en sera des réunions de comités? Sauf erreur, on a pris des dispositions pour que deux comités siègent demain matin.

Le sénateur Langlois: J'ai une autre motion à proposer après celle-ci: J'expliquerai ce que nous ferons, au moment où je la proposerai.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS PERMANENTS

AUTORISATION AUX COMITÉS DE SIÉGER EN MÊMES TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *a)* du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères et le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soient autorisés à siéger durant la séance du Sénat de demain, le 25 mars 1975, et que l'application de l'article 76(4) y afférent soit suspendue.

Son Honneur le Président: Y a-t-il consentement unanime, honorables sénateurs?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, cette motion s'explique du fait qu'au moment où des dispositions furent prises la semaine dernière relativement aux réunions des comités, le Sénat ne pouvait pas prévoir qu'il devrait siéger demain matin pour étudier la mesure d'urgence dont j'ai parlé tantôt.

Des personnes de l'extérieur ayant déjà été invitées à venir comparaître à ces réunions de comités, il est maintenant trop tard pour annuler ces invitations, d'autant plus que certains des invités doivent parcourir de grandes distances pour être là demain. J'ai bon espoir cependant que les présidents de ces comités feront en sorte que leurs réunions de demain ne nuisent pas trop aux travaux du Sénat. Nous devons tenir compte du fait que deux comités n'arrivent pas sans difficulté, s'ils y arrivent, à siéger en même temps que le Sénat, en raison des problèmes de logistique—la distribution du personnel, le nombre des présences et le reste. Je suis sûr que les présidents des comités vont en tenir compte et établir un horaire qui, je le répète, nuira le moins possible aux travaux du Sénat.

Le sénateur Flynn: «Logistique»—quel beau mot!

● (2010)

Le sénateur Langlois: Il dit tout.

[*Français*]

Le sénateur Côté: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question. Il y a également un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui doit siéger à 9 h 30 demain matin; qu'est-ce qui arrivera à ce comité-là? Ce n'est certainement pas les travaux du Sénat qui vont l'empêcher de siéger.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, comme je viens de le mentionner, nous devons compter sur la bonne volonté et la coopération des présidents des comités, et, s'il est considéré que leurs travaux nuiront à la séance de cette Chambre, ils pourront ajourner à 11 h pour reprendre leurs travaux un peu plus tard dans la journée. Si j'ai bien compris, le témoin qui doit comparaître devant votre comité demeure à Ottawa, et le comité pourra l'entendre plus tard dans la journée, lorsque nous saurons quels seront les travaux du Sénat. Je crois que nous recevrons la coopération bienveillante des présidents des comités, et ceux-ci organiseront les heures de séance de leur comité de façon à ne pas nuire à la séance de cette Chambre.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des questions:

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de reprendre la discussion sur la mesure d'urgence qui nous sera présentée ce soir ou demain. Je voudrais néanmoins demander au leader du gouvernement au Sénat ou au leader adjoint quelles mesures législatives le Sénat doit adopter avant l'ajournement, mercredi, et quand devra-t-il les adopter? Sauf erreur, nous avons deux bills des subsides à examiner ce soir, mais y a-t-il d'autres mesures législatives à part celles-là? S'agit-il de la mesure d'urgence sur la grève dans les ports de l'Ouest du pays? Y a-t-il d'autres mesures législatives que le leader ou le leader adjoint prieront le Sénat d'adopter parce qu'il est urgent de le faire avant l'ajournement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis dire pour l'instant que les bills d'importance qui nous sont parvenus de l'autre endroit ce soir ne sont pas particulièrement urgents. Ils ne devraient donc pas prolonger indûment nos délibérations cette semaine. Néanmoins, si nous sommes saisis de mesures législatives urgentes et imprévues, le leader de la loyale opposition de Sa Majesté en sera informé sur-le-champ.

Le sénateur Flynn: Je songeais justement aux deux bills des subsides. Est-il important que nous les adoptions demain ou mercredi?

Le sénateur Perrault: On espère que nous pourrons les adopter et leur donner la sanction royale ce soir.

Le sénateur Flynn: Même si l'autre mesure législative ne nous parvient pas de l'autre endroit ce soir?

Le sénateur Perrault: Oui. Je signale aux sénateurs que l'on espère que l'autre endroit en aura terminé avec l'autre mesure législative vers minuit. C'est un peu tard pour que notre Assemblée prenne des dispositions ce soir. Aussi, nous traiterons de la question demain avec diligence. Mais cela ne nous empêche pas d'examiner la question des subsides ce soir.

Le sénateur Flynn: Je vais être encore plus précis. Quelle différence cela fait-il que les deux bills des subsides reçoivent la sanction royale demain soir plutôt que ce soir?

Le sénateur Langlois: Le leader de l'opposition se rappellera sans doute qu'en présentant ces bills vendredi dernier, j'ai expliqué que l'adoption du bill qui portait sur le budget supplémentaire des dépenses (D) était urgente puisqu'il prévoyait entre autres choses une augmentation des allocations aux anciens combattants. Nous espérons que ceux-ci recevront ces allocations avant Pâques. La majoration représente un total de 20 millions de dollars. Sans insister, j'espère que ce bill recevra la sanction royale ce soir. Celui qui porte sur les crédits provisoires peut être retardé jusqu'à demain, mais il faudrait, si la chose est possible, adopter ce soir le budget supplémentaire des dépenses (D), et cela sans contraindre personne, à cause de l'augmentation des allocations aux anciens combattants.

Le sénateur Grosart: Comme le bill C-33 concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels nous est parvenu ce soir de la Chambre des communes sous la forme habituelle, sans les notes du rédacteur qui paraissent dans le bill présenté aux Communes à l'étape de la première lecture, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'accéder aux propositions qu'ont faites ici plus d'un sénateur, soit que les notes du rédactuer paraissent dans les bills qui nous viennent de la Chambre des communes?

Le sénateur Perrault: Il ne fait toutefois aucun doute que ces notes sont très utiles et je vais m'employer activement à voir si cela peut se faire. Il est incontestable que ces notes accélèrent les choses ici.

BILL RELATIF AU SYMBOLE DE LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

3e LECTURE

Le sénateur Fergusson propose: Que le bill C-373, portant reconnaissance du castor (castor canadensis) comme symbole de la souveraineté du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL (LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA)

BILL MODIFICATIF—MOTION POUR 3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Fergusson propose: Que le bill C-223, tendant à modifier le Code criminel (le drapeau national du Canada), soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, vendredi dernier, j'ai commis une erreur dans la réponse que j'ai donnée au sénateur Forsey; il demandait si la Grande-Bretagne avait une loi analogue à ce bill. Je constate, en consultant le dossier, que si les États-Unis et la République fédérale allemande ont une loi analogue, ce n'est pas le cas du Royaume-Uni ni de la France.

Le sénateur Asselin: Pourquoi le Canada?

● (2020)

L'honorable Jacques Flynn: Les honorables sénateurs se rappelleront que vendredi dernier le sénateur Grosart a voulu ajourner le débat de deuxième lecture en mon nom. Il est cependant intervenu quelques minutes trop tard, et il a été décidé que le Sénat avait clos le débat de deuxième

[Le sénateur Flynn.]

lecture. C'est bien et je ne crois pas devoir critiquer cette façon d'agir. Ce que j'aurais voulu dire si j'en avais eu le loisir c'est que certaines réserves avaient été exprimées quant à la nécessité de ce genre de projet de loi. Il n'a pas été prouvé de façon concluante, je pense, qu'il soit nécessaire de prévoir une autre infraction. Cependant, ce n'est qu'une opinion que je n'élaborerai pas ce soir. D'autres voudront peut-être le faire.

Je voulais attirer l'attention du Sénat sur le libellé du bill. Si je compare les versions anglaise et française, je me demande si nous n'allons pas trop loin.

La version anglaise du texte dit:

> 49.1 Every one who wilfully destroys, disfigures, mutilates, defaces, defiles, desecrates . . .

Ainsi de suite. La version française se lit ainsi:

> Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque volontairement détruit, abîme, mutile, lacère, salit, profane ou discrédite le drapeau national du Canada.

. . . discrédite volontairement—ça va très bien.

C'est une chose de discréditer volontairement le drapeau national du Canada, mais c'en est une autre de le détruire volontairement. Je me préoccupe du terme «volontairement». Si je veux me débarrasser d'un vieux drapeau, je veux être en mesure de le faire sans crainte d'être accusé de discréditer volontairement le drapeau. Je ne veux pas que mon voisin, qui peut ne pas être en bons termes avec moi, soit en mesure de porter une accusation contre moi. Il me semble que ce terme devrait être suivi des termes «avec mépris». Autrement dit, la formulation devrait être rendue plus claire et parler de mépris en rapport avec la détérioration ou la mutilation du drapeau. On devrait pourvoir se débarrasser d'un vieux drapeau à son gré. De toute façon si l'on considère la version française, je n'aimerais pas être accusé d'avoir—volontairement détruit, ou abîmé, lacéré ou même sali le drapeau national du Canada.

Si je veux le faire tout simplement pour me débarrasser d'un vieux drapeau, je devrais pouvoir le faire en toute impunité, car ce ne serait pas une forme de profanation du drapeau national canadien. C'est pourquoi je ne pense pas que le libellé actuel soit correct.

C'est ce sur quoi je voulais attirer l'attention du Sénat en deuxième lecture, et j'espérais que ce bill serait renvoyé au comité pour que celui-ci détermine si les fonctionnaires du ministère de la Justice étaient d'accord avec la proposition selon laquelle il y aurait toujours outrage quel que soit le comportement à l'égard du drapeau national du Canada. Je ne sais pas si c'est ce que pensent les honorables sénateurs. Je n'ai pas l'intention de demander à ce que le bill soit renvoyé au comité maintenant, mais si d'autres sénateurs le demandent, j'appuierai certainement une motion dans ce but. Ce bill n'a rien d'urgent, et je pense que nous devrions l'étudier de près et sans nous presser.

[*Français*]

Le sénateur Côté: Honorables sénateurs, je n'ai pas le projet de loi devant moi, mais l'honorable sénateur pourrait-il me dire s'il y a une différence entre la version française et la version anglaise?

Le sénateur Flynn: Il y a peut-être une différence. Je suis incapable d'analyser aussi bien le texte anglais, qui dit «wilfully», que le texte français qui dit «volontairement». Quant au mot «volontairement» en français, si je veux brûler un vieux drapeau, si je le détruis parce que je n'en ai plus besoin, je le fais volontairement. Je ne sais pas si, en anglais, «wilfully» veut dire exactement la même chose, mais je crois qu'il y a une différence entre «wilfully» et «contemptuously».

Le sénateur Denis: De façon malicieuse.

Le sénateur Langlois: Ce serait une matière criminelle et on devrait prouver l'intention délictueuse.

Le sénateur Flynn: Volontairement, en matière criminelle, il faut tout simplement savoir ce qu'on fait. Il y a certainement un problème de traduction. Mais, «wilfully», pour moi, ne va pas aussi loin que l'on devrait aller.

[*Traduction*]

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné.

[*Français*]

Le sénateur Côté: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de prendre une décision, car il y a certainement un point qu'il faudrait étudier si on est d'avis que la version française ne dit pas exactement la même chose que la version anglaise. Il faudrait l'amender d'une manière ou d'une autre,—peut-être peut-on le faire ici? D'autre part, nous pourrions l'adopter en troisième lecture, et les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice la réviseront éventuellement.

Le sénateur Denis: Il sera trop tard.

Le sénateur Flynn: Il sera trop tard.

Le sénateur Côté: Alors, disons qu'on l'amende ici.

[*Traduction*]

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, avant que le débat ne soit clos en troisième lecture, on me permettra peut-être d'ajouter un mot ou deux.

J'irai un peu plus loin que le leader de l'opposition et je dirai que même la version anglaise elle-même est défectueuse et incomplète. Dans tous les cas d'intention criminelle ou de préméditation, il appartient à la Couronne, à ceux qui intentent la poursuite, de prouver l'intention délictueuse. Même dans l'anglais donc il faudrait avoir une expression du genre «wilfully and maliciously and with intent to debase,» etc., pour qu'on sache bien en quoi consiste l'action, ce à quoi l'accusé doit faire face, et ce que la Couronne a à démontrer. Il faudrait alors que la Couronne prouve l'intention délictueuse, signifiée par cette énumération de termes que je viens de mentionner, en y ajoutant peut-être encore quelques-uns. Je répète donc qu'il n'y a pas seulement la version française qui soit défectueuse et incomplète, mais aussi la version anglaise.

Le sénateur Yuzyk: J'aimerais poser une question à laquelle j'ai pensé quand le chef de l'opposition a soulevé le problème. Notre Règlement nous permet-il de renvoyer le bill au comité?

Le sénateur Flynn: Oh oui.

Le sénateur Yuzyk: Je pose la question parce que le président de la Ligue des libertés civiles de la région de la capitale nationale m'a demandé qu'on lui fournisse l'occasion de témoigner devant le comité à ce sujet. A ma connaissance, on n'a jamais renvoyé de bill au comité à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Flynn: Si.

Le sénateur Yuzyk: Dès lors, je participerai probablement à tout débat sur une motion de renvoi du bill au comité.

Le sénateur Prowse: Si l'honorable sénateur est prêt à proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité, je réserverai la motion d'ajournement du débat. Je n'avais pas l'intention d'empêcher quiconque de parler.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez quand même ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Prowse, le débat est ajourné.)

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1975

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le vendredi 21 mars, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-54 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme le leader adjoint du gouvernement nous l'a assuré, le bill C-54 comporte la dernière partie du budget supplémentaire pour l'année financière se terminant lundi prochain.

● (2030)

Le sénateur Langlois: Nous nous ajournons mercredi, j'espère.

Le sénateur Flynn: Peut-être, mais l'année financière se termine lundi prochain.

Le sénateur Grosart: Il est toujours temps d'étudier les crédits supplémentaires (E).

Le sénateur Flynn: La question, c'est que ces sommes sont loin d'être négligeables. La somme votée pour les crédits supplémentaires est de 1.8 milliard si je me souviens bien.

Le sénateur Grosart: C'est juste.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Grosart a souligné l'importance de cette somme, surtout lorsqu'elle s'ajoute à tous les autres crédits supplémentaires qui ont fait passer le budget principal présenté au Parlement il y a environ un an de 22 à 28 milliards, soit une augmentation de presque 30 p. 100. Comme l'a expliqué le sénateur Grosart, c'est un record.

Je n'ai nullement l'intention d'en revenir à cet aspect du bill, d'autant plus que le leader adjoint de ce côté-ci de la Chambre en a bien mieux parlé que je ne pourrais le faire. La première chose que j'aimerais dire à propos de cette mesure, c'est que le montant des dépenses que le Parlement est appelé à voter chaque année et surtout le montant des crédits supplémentaires qui font suite au budget principal montre deux choses: premièrement, le Parlement n'est pas vraiment capable d'assurer un contrôle adéquat sur les dépenses; et, deuxièmement, la raison de ce manque de contrôle sur les dépenses, c'est que les décisions sont prises de plus en plus par les bureaucrates. Il est très clair, par exemple, que même si le comité sénatorial permanent des finances nationales fait du bon travail, il ne peut contrôler vraiment ces dépenses. La même chose est vraie à l'autre endroit, d'autant plus que là-bas ils doivent régler

ces questions en différents comités. En outre, là-bas, les comités s'intéressent davantage aux problèmes de leurs propres régions. Le Parlement est peut-être encore le maître, mais le gouvernement devient de plus en plus incapable de contrôler les dépenses à cause des décisions prises par les bureaucrates. Tout cela ne fait aucun doute car le montant des crédits supplémentaires est là pour le prouver. Autrement dit, si le budget total est de 22 milliards et les crédits supplémentaires se totalisent maintenant à 6 milliards, il est évident que le gouvernement aurait dû en être informé l'année dernière.

Naturellement, il y a des choses qu'on ne peut prévoir. Personne n'en disconviendra. Mais dans l'ensemble, cela prouve bien que le gouvernement perd le contrôle sur les bureaucrates en ce qui concerne les dépenses gouvernementales. J'ignore quelle mesure il y aurait lieu de prendre à ce sujet, mais je sais qu'il s'agit là d'un grave problème que l'on doit étudier et régler. Mais quand il s'agit de voter sur ce budget supplémentaire, que pouvons-faire, surtout lorsqu'on nous dit qu'il est de la plus haute importance que nous l'étudions ce soir même, pour qu'il puisse recevoir la sanction royale immédiatement, car ces chèques d'un montant de 20 millions de dollars, doivent être expédiés ce soir ou demain? Que pouvons-nous faire? Chaque fois que l'on saisit le Sénat d'une mesure législative de ce genre, on nous répète la même chose.

Il n'y a pas longtemps nous avons adopté le bill de l'impôt sur le revenu. On nous avait dit alors que l'adoption du bill devait être adopté d'urgence pour pouvoir expédier immédiatement les remboursements. Incidemment, j'aimerais que le leader du gouvernement ou son adjoint écoutent bien ce que je vais dire au sujet de ces remboursements immédiatement après l'adoption du bill C-49, concernant l'impôt sur le revenu, j'avais entendu l'honorable M. Goyer en parler à la télévision. Il s'agissait d'imprimer et d'expédier 9 millions de chèques d'un montant total de 1.8 milliard de dollars, avait-il dit. J'aimerais vous faire remarquer quelque chose de curieux: ce montant correspond exactement à celui du budget supplémentaire (D) que nous devons adopter maintenant.

Mais ces chiffres sont-ils réalistes? Comment peut-il y avoir 9 millions de chèques alors que le nombre des contribuables est inférieur à ce chiffre, d'après les statistiques? C'est certes étrange. Est-ce là une forme de propagande visant à vanter auprès de la population la générosité du gouvernement qui envoie des chèques à tout le monde? Je ne le sais pas, mais cela paraît en effet curieux. J'aimerais vraiment savoir si ces chiffres sont bien réalistes. Le sont-ils? Sont-ils possibles? Y avait-il réellement 9 millions de chèques? Les remboursements d'impôt ont-ils atteint en réalité un total de 1.8 milliard de dollars?

De toute façon, tels sont les problèmes qui se posent. Mais si nous éprouvons des difficultés, imaginez quelles sont celles des gens de l'autre endroit. Ils sont paralysés par leur propre Règlement. Après tant de jours de débat, ainsi l'ordonne leur Règlement, le bill de subsides doit être adopté. Il devra avoir été adopté après tant de jours et il sera adopté sans débat. Il s'ensuit que si une disposition d'un bill de subsides n'est pas conforme avec les prévisions budgétaires, ils n'ont aucune chance d'en discuter.

Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, c'est exactement ce qui s'est passé quand nous avons étudié le

[Le sénateur Flynn.]

bill C-42 en décembre. Je me souviens avoir passé pas mal de temps à essayer de convaincre, malheureusement sans succès, le leader adjoint du gouvernement de renvoyer le bill au comité. Mais cela pressait trop. Nous n'avons pas eu le temps de renvoyer le bill au comité. Quoi qu'il en soit, le comité avait examiné les prévisions et le bill concordait en tout point, alors à quoi bon le renvoyer au comité? Mais ce n'était pas vrai.

Le sénateur Langlois: Je n'ai jamais dis cela et vous le savez.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez jamais dit quoi?

Le sénateur Langlois: Je n'ai jamais dis qu'il était conforme aux prévisions. Je ne l'ai jamais dit.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si c'est exactement ce que vous avez dit, mais . . .

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

Le sénateur Flynn: Un instant. Je veux bien modifier mes propos dans la mesure où on le juge raisonnable, mais le leader adjoint ne peut sûrement pas nier que la raison qu'il a invoquée pour ne pas renvoyer le bill au comité était celle-ci: le comité avait déjà étudié les prévisions et il n'y avait aucune raison de lui renvoyer le bill puisqu'il avait déjà examiné les prévisions. Peu importe que le leader adjoint ait dit que c'était la même chose ou non, car cela veut dire la même chose.

Le sénateur Langlois: Oh non!

Le sénateur Flynn: S'il avait cru qu'il y avait quelque chose de différent dans le bill, il aurait convenu avec moi que le bill devait être renvoyé au comité; pour ce qui est des différences entre les prévisions et le bill lui-même, celles-ci auraient pu être examinées par le comité. Mais ce n'est pas cela qu'il a dit. Il se rappelle sûrement qu'il avait systématiquement évité de discuter de cette question—c'est-à-dire que nous devrions pouvoir examiner une loi des subsides comme une mesure distincte de la mesure sur les prévisions budgétaires. Le compte rendu atteste de la véracité de mes dires. De toute façon, voici le problème: l'autre endroit est incapable de faire un bon travail, notre assemblée en est également incapable, lorsqu'il s'agit des prévisions budgétaires et des dépenses. J'espère que nous pourrons trouver un jour une formule qui nous permettra vraiment de redonner au Parlement la haute main sur les dépenses du gouvernement.

● (2040)

Je voudrais maintenant traiter de la forme du bill, ce qui est précisément ce dont je parlais. Je dis, qu'un bill des subsides n'est pas nécessairement la même chose que les prévisions budgétaires dont le Parlement est saisi ou que l'on examine dans un comité. La forme d'un bill des subsides varie souvent des prévisions budgétaires dont il s'inspire. Le bill C-42, il n'y a pas longtemps, incorporait un pouvoir d'emprunt de plus de 2 milliards et demi de dollars. Ce pouvoir d'emprunt n'est pas sans importance à mes yeux. On nous a privés du droit d'examiner la question en comité. La Chambre des communes également a été privée, par son Règlement—et ce problème regarde la Chambre, bien entendu—du droit d'examiner ce problème. Ainsi le pouvoir d'emprunter 2 milliards et demi de dollars, sollicité par le ministre des Finances, a passé sans examen.

On trouve dans ces lois des subsides des dispositions traditionnelles mais d'autres qui ne le sont pas. Examinons le bill C-54. L'article 1 est rédigé selon l'usage bien entendu, mais on peut néanmoins y lire:

> 1. La présente loi peut citée sous le titre: *Loi nº 1 de 1975 portant affectation de crédits.*

Je fais simplement cette remarque en passant. Comme je l'ai déjà dit, ce titre est de nature à induire en erreur. Il s'agit ici de la dernière mesure législative sur les prévisions budgétaires de l'année financière 1974-1975 et on va la désigner sous le nom de Loi nº 1 de 1975, fondée sur l'année civile plutôt que sur l'année financière. Je ne vois pas pourquoi les numéros ne concordent pas avec l'année financière. On ne peut savoir, à la simple lecture du titre du bill, s'il s'agit d'une année fiscale ou de l'année civile. Il s'agit en fait dans ce bill de 1974-1975, c'est le dernier des bills de subsides de cette année. La loi nº 1 de 1975 portant affectation de crédits devrait figurer au premier rang de la nouvelle année budgétaire. La loi de finance provisoire sur laquelle nous allons nous pencher, le bill C-55, pourrait à bon droit porter le titre Loi nº 1 de 1975-1976 portant affectation de crédits; mais, de toute façon, c'est une question d'importance secondaire. J'en ai déjà parlé auparavant, mais lorsque l'on veut essayer de corriger ces choses qui se font depuis des années et des années, on vous répond toujours: «On a toujours procédé ainsi. Pourquoi changer?» J'imagine que nous ne devons jamais nous améliorer.

Je dis que l'article 1 du bill C-54 reprend la formule habituelle. L'article 2 aussi. L'article 3 de même, mais l'alinéa 2 de cet article, pas nécessairement. Lorsqu'il s'agit de budgets supplémentaires, il est là. Lorsqu'il s'agit de crédits provisoires, il n'y est plus. L'alinéa 2 de l'article 3 se lit ainsi:

> Les dispositions de chaque poste de l'annexe sont censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1974.

J'ai déjà demandé précédemment pourquoi nous avions besoin de cela. Est-ce parce que le gouvernement a déjà commencé à dépenser l'argent qui lui est accordé en vertu de ce bill? Le gouvernement demande-t-il que le budget supplémentaire ait un effet rétroactif? On nous parle du 1er avril 1974. Si on examine le bill C-55, qui concerne des crédits provisoires et s'applique à partir du 1er avril prochain, on s'aperçoit que cet article n'a aucune portée. J'ai demandé au leader adjoint, au cours de la discussion du bill C-42, de renvoyer ce bill au comité de façon à savoir exactement à quoi rimait au juste ce paragraphe. Est-il là parce que le gouvernement a déjà commencé à dépenser cet argent avant l'approbation du Parlement? Je pense que le Parlement aimerait le savoir. Je pense qu'il est important que le Parlement le sache. La dernière fois, c'est la raison que j'ai avancée pour demander le renvoi du bill au comité, et je pense que cette raison est toujours valable.

L'article 4 revient d'ordinaire dans les bills de subsides.

Nous en arrivons maintenant aux articles 5 et 6 de ce bill. C'est la première fois que je vois des articles pareils. Permettez-moi de lire l'article 5:

> A toute époque avant la date à laquelle les comptes publics pour une année financière ont été déposés au Parlement, un crédit accordé par la présente loi ou toute autre loi peut être imputé après l'expiration de l'année financière pour laquelle il est accordé en vue d'apporter des rectifications aux comptes du Canada pour l'année financière en question qui ne requièrent aucun paiement à prélever sur le Fonds du revenu consolidé.

Et pourquoi? Je crois le comprendre. Cela veut dire qu'on peut dépenser les crédits votés pour une année financière donnée après la fin de cette année, à condition que ce soit dans les 30 jours qui suivent, et avant le dépôt des comptes publics. Sauf erreur, c'est cela. On accorde un délai de 30 jours pour dépenser les crédits votés pour une année financière donnée.

Le sénateur Croll: C'est tout à fait normal.

Le sénateur Flynn: Je ne prétends pas le contraire; je dis seulement que cela ne figurait pas dans les autres bills des subsides.

Le sénateur Langlois: Nous traitons ici des derniers crédits. Quand on traite de ceux-ci, il faut le faire, même si un crédit ne figurait pas dans les bills des subsides antérieurs.

Le sénateur Flynn: Je n'y vois pas d'objection; je signale tout simplement que la chose devrait sûrement intéresser le Parlement, que nous devrions l'étudier au comité. Jusqu'où pouvons-nous aller, et comment se fait-il que nous attribuions certaines dépenses à une année financière donnée plutôt qu'à l'année suivante? J'ai déjà soulevé la question et n'ai jamais réussi à obtenir de réponse. Je n'ai jamais non plus réussi à faire renvoyer un tel bill au comité où nous pourrions tirer cela au clair.

L'article 6 traite, dans une certaine mesure, de la même chose. Je cite:

> Les montants attribués par la présente loi peuvent être payés, en tout temps, le ou avant le 30 avril 1975, et des paiements seront censés avoir été effectués en l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Il me semble qu'il faut verser ces montants avant le 30 avril. Comment concilier cela avec l'article 5 si les comptes publics sont déposés à la Chambre avant la fin d'avril, par exemple? C'est là une question intéressante. Je me suis toujours demandé comment ils jouent avec ces montants votés par le Parlement. Cela ne peut se faire que dans le dernier budget supplémentaire, mais j'attire l'attention du Sénat sur le fait que, à ma connaissance, aucun des bills de subsides précédents ne comportait de tels montants.

Le sénateur Langlois: Ils se trouvent toujours dans le dernier budget supplémentaire. Cela a toujours été le cas.

Le sénateur Flynn: Je ne me souviens pas de cela. J'ai déjà soulevé ces questions et on ne m'a jamais répondu. Je me souviens que, lors de l'étude du bill C-42, j'ai demandé que le bill proprement dit, et non pas le budget supplémentaire, soit renvoyé au comité des finances nationales. Les sénateurs Langlois et Everett ont refusé de faire étudier ces points en comité, et je le répète . . .

Le sénateur Langlois: De quoi s'agit-il? Voulez-vous préciser?

Le sénateur Flynn: Il s'agit du bill C-42. Je me souviens très bien que c'était le cas lorsque l'article 5 du bill C-42 nous autorisait à emprunter 2.5 milliards de dollars. Comme cette question n'avait pas été débattue à l'autre endroit; je me rappelle avoir demandé au Sénat de renvoyer le bill au comité afin qu'il fasse enquête sur les pouvoirs d'emprunt demandés par le ministre des Finances en vertu de l'article 5.

● (2050)

Le sénateur Langlois: Je suis peiné d'interrompre mon honorable ami, mais ce n'est pas là ce qu'il avait dit tout

d'abord. Il avait dit que le sénateur Everett et moi avions refusé de laisser discuter ces crédits en comité. Or, ils n'y ont jamais été renvoyés.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

Le sénateur Langlois: Mais vous avez dit . . .

Le sénateur Flynn: Quand j'ai dit que vous avez refusé de laisser discuter ces crédits en comité, cela voulait dire que vous avez refusé en ne laissant pas renvoyer le bill au comité. Je pense que le sens est le même.

Le sénateur Langlois: Vraiment?

Le sénateur Flynn: L'honorable leader adjoint a mis en question l'opportunité de dire «deux milliards et demi de dollars» au lieu de «2.5 milliards de dollars», et le revoilà qui joue encore sur les mots. Quand je dis que vous avez refusé de laisser discuter ces questions en comité, je veux dire que vous avez refusé de renvoyer le bill au comité. Cela veut dire la même chose, j'espère. Sinon, dites-le comme vous voulez. Je m'en fiche éperdûment.

Il y a une autre question sur laquelle je voulais attirer l'attention, en ce qui concerne les budgets supplémentaires. Ce n'est peut-être pas très important, mais c'est intéressant quand même. Il en a été question au comité, Dieu merci. Cela concerne le crédit 5d en page 12, au chapitre Parlement, à propos de la Chambre des communes. On lit:

> 5d Chambre des communes—Pour étendre la portée du crédit 5 (Parlement) de la *Loi nº 3 de 1974 portant affectation de crédits* afin de prévoir, nonobstant l'article 10 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, le versement à Réal Caouette d'un montant calculé sur un taux annuel de $4,000, à l'égard de la partie de l'année financière courante commençant le 8 juillet 1974, pendant laquelle il est député et chef du Crédit social du Canada, et pour prévoir un montant de—$2,926.

C'est minime, pas de doute là-dessus. Il a souvent été question ici des crédits de $1 qui changeaient la portée d'une loi. Voici un montant de $2,926 qui change la portée de la loi. Comme ou l'a expliqué au comité, M. Caouette dirige maintenant un parti de 11 membres seulement à l'autre endroit, et il n'a pas droit à l'indemnité de $4,000 accordée aux chefs des partis reconnus de cette Chambre. Donc, au lieu de changer le Règlement ou la loi à l'autre Chambre, on demande au Parlement—et au Sénat—de lui donner l'équivalent, mais pour l'année en cours. On nous demande de ne donner cela qu'à lui et aussi longtemps qu'il est député et chef du Crédit social du Canada. On semble croire que ce n'est pas pour très longtemps. Rien n'est prévu pour son successeur éventuel. Qu'est-ce donc que cette façon d'agir? Je me le demande, et j'aimerais bien le savoir. Je sais que Réal Caouette a été très utile au parti libéral à plusieurs reprises, mais il me semble très mesquin de la part du gouvernement de lui offrir seulement $2,926; Réal Caouette ne fait pas non plus preuve de beaucoup d'orgueil en se contentant d'une si petite somme.

Je n'aime pas penser que le Sénat adoptera cette mesure sans mot dire, et je veux qu'on inscrive ma protestation contre cette façon cachottière d'agir. Je ne veux pas y être mêlé.

[Le sénateur Langlois.]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Langlois prend la parole immédiatement, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, d'abord quelques remarques sur les commentaires qu'a faits vendredi dernier le sénateur Grosart au sujet du bill. Il a parlé dans le même sens que son leader ce soir, en s'attaquant à la «somme astronomique» contenue dans le budget supplémentaire. Il m'a prêté la promesse que ce serait le dernier budget. Je n'ai rien dit de la sorte. Comme en fait foi la page 704 des débats du Sénat, du 21 mars, j'ai simplement dit:

> Le bill présenté aujourd'hui accorde des crédits supplémentaires pour le quatrième et dernier budget supplémentaire qui s'élève à $1,917, 165,212.

C'est tout ce que j'ai dit.

Le sénateur Grosart: Si c'est le dernier, comment peut-il y en avoir d'autres?

Le sénateur Langlois: Si vous voulez interpréter ce que j'ai dit comme une promesse ou un engagement, vous pouvez le faire. Mais si vous pensez que je puis affirmer que c'est le dernier, vous vous trompez. Je n'ai pas la compétence voulue pour faire une promesse semblable, car la présentation des prévisions supplémentaires relève du ministre des Finances et fait suite, à l'autre endroit, à un message du gouverneur général. Si mon honorable ami ne le savait pas, il a appris quelque chose ce soir.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader suppléant s'il pense qu'il pourrait y avoir un budget supplémentaire «postdernier»?

Le sénateur Langlois: Non, j'ai dit que c'était le dernier budget supplémentaire, et c'est tout ce que j'ai dit. Je n'ai pris aucun engagement et je n'ai fait aucune promesse. Je pense l'avoir prouvé.

Nous en venons maintenant à ce qu'on a appelé «la somme énorme» que représente le budget supplémentaire, et j'ai convenu l'autre jour que le montant était en effet exceptionnellement élevé pour un dernier budget supplémentaire, mais j'en ai donné la raison dans mes observations comme en fait foi la page 704 des *Débats*:

> Ces révisions des dépenses statutaires sont dues surtout à l'accroissement des paiements versés aux provinces en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les rajustements des comptes portent sur trois choses: les versements au fonds de sécurité de la vieillesse pour compenser un déficit de quelque 700 millions de dollars, les immobilisations d'exploitation entraînées par la cession par le ministère des Transports au ministère des Travaux publics des terrains périphériques de l'aéroport Mirabel pour une somme de 143.575 millions de dollars, et enfin la remise d'un prêt de $16,466,288 consenti au Bangladesh.

Voilà mes explications.

Je rappelle à mon honorable ami que la somme de 143 millions de dollars requise pour le transfert des terrains périphériques d'un ministère à l'autre n'est pas vraiment une dépense. Il devrait y songer quand il critique le bill. Ces 143 millions de dollars ne semblent pas très importants pour lui, mais ils le sont pour moi quand j'explique le bill à la Chambre. Je ne pense pas avoir à dire autre chose à ce sujet.

Le ministre a expliqué au comité qu'on ne prévoyait pas un taux d'inflation aussi élevé lorsqu'on a établi le budget principal il y a un an et demi. Peut-être ceux de l'autre côté de la Chambre sont-ils les seuls à voir clair ce soir, mais combien d'entre eux pourraient prévoir avec la moindre exactitude quel sera le taux d'inflation dans 12 mois.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader suppléant s'il pense qu'il soit possible pour tout économiste ou quiconque d'autre de deviner quel pourrait être le taux d'inflation tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir?

Le sénateur Langlois: Pas un économiste, ni personne d'autre d'ailleurs, n'aurait pu prévoir que l'Organisation des pays exportateurs de pétrole déciderait d'augmenter aussi considérablement et unilatéralement le prix du pétrole il y a deux ans. Personne ne savait que le prix du pétrole augmenterait d'autant. Ce fut une décision unilatérale des pays de l'OPEP. Le fait était imprévisible au moment de la préparation du budget principal des dépenses. On reconnaît dans le monde entier que c'est la principale cause de la crise inflationniste que nous traversons aujourd'hui.

● (2100)

Le sénateur Grosart: Dans l'intérêt de la réalité, l'honorable leader adjoint ne . . .

Le sénateur Langlois: Je sais que vous êtes fidèle à votre habitude de m'interrompre toutes les deux ou trois minutes, mais poursuivez.

Le sénateur Grosart: Quand je ne suis levé, j'ai demandé à l'honorable leader adjoint s'il voulait répondre à une question. S'il s'y oppose, je laisse tomber.

Le sénateur Langlois: Appelez-vous cela une question?

Le sénateur Grosart: S'il refuse, je ne poserai pas ma question.

Le sénateur Langlois: Vous le faites depuis que j'ai commencé à présenter ces bills à la Chambre. Chaque fois que je prononce une phrase qui ne vous plaît pas, vous essayez de me faire perdre le fil de mes idées, mais vous ne réussirez pas.

Le sénateur Grosart: Vous n'avez qu'à dire que vous ne voulez pas être interrompu.

Le sénateur Flynn: Ne vous fâchez pas.

Le sénateur Langlois: Je ne me fâche pas. Le ministre des Finances a expliqué qu'il a demandé aux chefs de ministère de comprimer les dépenses. Nous avons un longue liste de crédits de $1 qui établissent en noir et blanc les effets de cette requête du président du Conseil du Trésor, qui a demandé aux chefs de ministère de restreindre les dépenses, parce que ces crédits de $1 visent à transférer des sommes d'argent d'un poste à un autre afin de combler les déficits de tout programme ou poste. Je l'ai également expliqué et c'est pourquoi mon ami s'oppose habituellement, et tous les ans, à ce que je cite cette longue liste de crédits de $1. Il prétend que le ministre aurait dû mettre les freins plus tôt, voire il y a un an et demi, lorsqu'il a établi les prévisions principales de dépenses. Maintenant, à la lumière des renseignements que nous possédons, il est bien facile de critiquer à posteriori. N'importe qui peut être expert dans ce domaine s'il attend que les événements se soient déroulés pour former une opinion et dire que nous aurions dû faire ceci ou cela. Dans de telles circonstances, n'importe qui peut être expert.

Le sénateur Grosart: Donc, nous ne devrions jamais critiquer.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami a mentionné l'autre jour les deux prêts consentis à Canadair. Il a particulièrement insisté sur le prêt de 3.5 millions de dollars en rapport avec l'accord facultatif conclu par le gouvernement en vue d'acheter les actions de Canadair. Il a oublié de mentionner un point important. Il a déclaré que ce prêt ne portait pas intérêt. Rien n'est plus faux. L'accord déposé devant nous au comité l'explique noir sur blanc. Mon collègue n'avait aucune raison de laisser de côté cet élément important. Le prêt a été consenti en raison de l'offre. On a expliqué ce point et j'ai l'accord ici. Si vous le désirez, je peux vous en citer des extraits. Le prêt a été consenti parce que Canadair et General Dynamics ont demandé une garantie de la bonne foi du gouvernement dans cette affaire. Au lieu de faire un dépôt élevé, le gouvernement a accepté de consentir un prêt à Canadair pour une raison très importante, omise par mon honorable ami: l'accord prévoyait que l'actif de Canadair serait bloqué pendant la période d'option. Canadair n'était pas autorisé à vendre son actif, ni à en disposer, ni à l'aliéner autrement. Leur actif étant gelé, Canadair et General Dynamis ont bien droit à une compensation. On ne peut demander à une société de bloquer son actif pendant sept ou huit mois sans lui accorder une compensation pour les inconvénients entraînés. Quiconque a une certaine expérience de ces questions sait qu'il est normal d'exiger un dépôt pour garantir la bonne foi de celui qui a recours à la clause d'option d'un accord.

Je reviens maintenant au prêt sans intérêt. Il a été entendu et l'accord prévoit que le prêt est remboursable soit lorsque l'option tombe ou se termine—en l'occurrence en octobre 1975—ou encore si le gouvernement décide de ne pas recourir à l'option d'acheter la société. Si, à l'échéance, Canadair ne rembourse pas le prêt, alors exigible immédiatement, elle doit payer un intérêt de 9½ p. 100. De plus, si l'option est exercée, le prêt devient automatiquement remboursable à un intérêt de 9½ p. 100. Il est donc difficile de dire que le prêt ne porte pas intérêt.

Le sénateur Flynn: Nous n'avons jamais critiqué ce point. Je ne vois pas pourquoi l'honorable leader adjoint s'enflamme à ce sujet. Le seul problème soulevé a été celui du caractère confidentiel, cette question a été élucidée au comité.

Le sénateur Langlois: Oui, et je pourrais vous en dire une bien drôle à ce sujet.

Le sénateur Grosart: Une seconde, est-ce que le leader adjoint . . .

Le sénateur Langlois: Est-ce une question?

Le sénateur Grosart: Oui, c'est une question. Est-il prêt à admettre que je n'ai jamais critiqué le prêt, veut-il me permettre de lire exactement les mots que j'ai prononcés?

J'ai dit:

> Le but de ce prêt est de permettre la conclusion d'un accord concernant une option d'achat de cette compagnie, et au lieu d'effectuer un paiement dans le cadre de cette option, la disposition contractuelle prévoit que le gouvernement prêtera à Canadair Limitée 3.3 millions de dollars sans intérêt pour la période de l'option.

Le sénateur Langlois: Oui, c'est bien cela.

Le sénateur Grosart: Oui, j'ai été très explicite, aussi explicite que possible. «Au lieu d'effectuer un paiement dans le cadre de . . .» C'est précisément ce que dit le leader adjoint, et je prends la parole simplement parce que j'en ai assez de son observation au sujet d'une personne qui a une certaine expérience en droit.

Le sénateur Langlois: J'ignore si vous avez de l'expérience en droit; je ne le conteste donc pas.

Le sénateur Grosart: Je signale simplement que je n'ai point fait de critique de ce genre.

Le sénateur Langlois: Mon savant ami a lu sa phrase hors de tout contexte. J'ai employé dans cette phrase l'expression «sans intérêt». Il est important d'expliquer pourquoi il était fait de cette façon, et c'est exactement ce que je dis à la Chambre ce soir.

Le sénateur Grosart: J'ai dit qu'il s'agissait d'un prêt sans intérêt en ce sens que . . .

Le sénateur Langlois: Il s'agit d'une autre question, je suppose?

Le sénateur Grosart: Allez-y, mais vous déformez complètement ma pensée et vous le savez.

Le sénateur Flynn: Il aime argumenter, ce soir.

Le sénateur Grosart: Je sais.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami vient de parler de cet autre prêt de 25 millions de dollars aux fins du programme d'avions-citernes. Le ministre nous a adressé une déclaration interminable et très détaillée, qui a été déposée au comité permanent des finances nationales et qui exposait le motif de ce prêt. Ce prêt est le second, sinon le troisième, de ces prêts accordés à la société Canadair. Il a été consenti avant que l'on songe à toute option du genre pour permettre à Canadair de construire ces avions-citernes afin de pouvoir répondre à la demande mondiale. En vertu de ce programme, une cinquantaine d'avions ont été construits jusqu'à maintenant. Quarante sont déjà vendus, et ces crédits additionnels doivent servir à en construire 15 autres. C'est une des considérations du prêt. J'ajouterais que nous avons été informés au comité qu'on ne s'était pas entendu sur toutes les conditions du prêt. C'est le gouverneur en conseil qui s'occupera de cela, et nous en serons informés à une date ultérieure.

[Le sénateur Langlois.]

• (2110)

Le leader suppléant de l'opposition a mentionné également une demande qu'il a formulée au comité, quant à la possibilité que le Conseil du Trésor distingue, dans son budget des dépenses, celles qui peuvent être tenues pour des investissements plutôt que des dépenses d'opération. Le sous-secrétaire du Conseil du Trésor lui a répondu que ce ne serait pas facile, bien qu'une liste de ce genre figure déjà au budget principal.

Le sous-secrétaire l'a signalé, certaines dépenses peuvent être tenues pour des investissements à certains égards, alors qu'elles ne sauraient l'être à d'autres. Le sénateur Grosart a ajouté que tout ce qui l'intéressait—qu'on me reprenne si je me trompe—c'était les dépenses qu'on pouvait espérer recouvrer ou se faire rembourser. Le sous-secrétaire lui a dit que ce ne serait pas une mince tâche, mais qu'il s'engageait à faire son possible pour que ce renseignement figure au prochain budget des dépenses. Encore une fois, j'aimerais signaler la position prise par les fonctionnaires du Conseil du Trésor; ils ne considéraient pas cette tâche facile, mais ils allaient faire de leur mieux pour accéder à cette demande.

Le sénateur Grosart a aussi parlé du prolongement de Sarnia à Montréal de l'Interprovincial Pipe Line Limited. Parlant de la disposition relative aux versements d'appoint dans l'entente entre l'IPL et le gouvernement, il a reproché le manque apparent de la part du gouvernement de contrôle sur les frais de construction. Si mon honorable ami lit de nouveau l'entente, il y notera une disposition de garantie que la comptabilité fera l'objet d'une inspection et d'une vérification. Il a parlé de la possibilité d'arbitrage et de recours à la cour fédérale. Dans les cas de désaccord, une disposition prévoit une vérification conjointe par des vérificateurs nommés par les deux parties. Faute d'entente, il y a recours à l'arbitrage et renvoi finalement à la Cour fédérale, au besoin.

Le ministre a expliqué au comité—à ma satisfaction du moins—qu'au cours des vérifications on veillerait de près à ce qu'aucun frais indû ne soit inclus dans le coût de construction du pipe-line, dont il faudra naturellement tenir compte dans l'acceptation de tout versement d'appoint à payer à l'IPL.

Le ministre a été très explicite, même catégorique sur ce point et, autant que je sache, l'accord correspond à ce qu'il nous a dit alors.

On peut dire à coup sûr que c'est là une autre grande entreprise, tout à fait dans l'intérêt du Canada, et qu'on a tout fait pour garantir un accord à toute épreuve, autant que faire se peut. A mon avis, aucun contrat n'est vraiment à toute épreuve, mais celui-ci l'est autant qu'il puisse l'être.

J'en viens maintenant aux observations du leader de l'opposition ce soir. Je n'ai pas été étonné, mais je m'attendais que le leader de l'opposition ressasse ce qui s'est produit en décembre lorsque nous avons étudié le bill présenté à l'autre endroit, sauf erreur, le 10 décembre, et finalement adopté par le Sénat le 19 décembre. Le bill fut présenté au Sénat—là encore, je me fie à ma mémoire car je n'ai pas eu le temps de vérifier les dates au hansard du Sénat—le 11 décembre et adopté le 19.

Le sénateur Flynn: Imaginez, une pleine semaine. C'est terrible!

Le sénateur Langlois: Si vous appelez ça faire vite, alors c'est se hâter lentement, mon ami.

Le sénateur Flynn: Vous semblez insinuer que nous avons retardé l'adoption du bill.

Le sénateur Langlois: Je ne me plains pas de cela. Voilà où vous laissez la folle du logis prendre le dessus. Je n'ai pas, au cours du débat, exercé de pressions sur qui que ce soit. Ce n'est pas mon habitude, et je ne l'ai pas fait ce soir. Mon honorable ami est revenu avec cette objection qu'il a soulevée en décembre. Le mérite de son argument ne lui revenait même pas. Il avait été soulevé à l'autre endroit par un de ses collègues, M. Stevens, qui a découvert qu'il y avait un nouvel article au bill des subsides, l'article 5, qui prévoyait un emprunt de 2.5 milliards de dollars. Il a soutenu que, comme l'article 5 du bill ne figurait pas dans le message du gouverneur général recommandant les prévisions budgétaires à la Chambre, il était illégal.

Le leader de la Chambre à l'autre endroit, apparemment pris par surprise—je ne cherche pas à lui trouver des excuses—a promptement reconnu qu'apparemment une erreur avait été faite et il a promis qu'elle ne se reproduirait pas.

J'ai dit bien franchement, quand nous en avons discuté en décembre, que ce n'était pas suffisant parce que, s'il y avait une illégalité dans le bill, on ne pouvait y remédier en promettant qu'elle ne se répéterait pas. Mais quand le bill est parvenu au Sénat, j'ai étudié la situation et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire que le message renferme l'article 5 parce que ce dernier ne prévoyait qu'un simple pouvoir d'emprunter qui ne pouvait être considéré comme une dépense et ne requérait pas de recommandation du gouverneur général. Je ne me suis pas contenté de mes propres recherches, mais j'ai vérifié auprès du ministère de la Justice, qui a confirmé mon opinion sans aucune réserve.

J'en ai informé le Sénat, mais on n'a pas accepté ma parole. Je ne blâme pas le leader de l'opposition de ne pas l'avoir acceptée, mais je le blâme quand, deux jours plus tard, lorsque je suis revenu avec une opinion écrite du sous-ministre de la Justice chargé de la législation, déclarant qu'il appuyait mon opinion sans aucune réserve—et le greffier en loi du Sénat l'a confirmé—il a encore refusé d'accepter ma parole ou les témoignages écrits.

Il voulait ensuite que le bill soit renvoyé au comité des Finances nationales pour venir y faire témoigner M. Ryan, ou M. Gibson, pour confirmer que la lettre que j'avais en main—que j'avais montrée au sénateur Flynn avant la séance—était bel et bien une lettre qui provenait du ministère de la Justice. C'est aller un peu trop loin.

● (2120)

A ce moment-là, j'aurais été disposé à le faire, mais j'ai rappelé aux sénateurs une objection soulevée deux jours plus tôt par le sénateur Hicks qui avait reporté les sénateurs aux Formules et Procédure qui composent l'Annexe II de notre Règlement. A ce moment-là, le sénateur Flynn a déclaré que les Formules et Procédure étaient désuètes. J'ai alors demandé aux honorables sénateurs de se reporter au renvoi en bas de la page 95 du Règlement, qui se lit ainsi:

> Ces Formules et Procédure autrefois connues sous le nom de «Formules de Procédure» ont été revisées à la lumière de la pratique courante et du nouveau Règlement du Sénat. Elles paraissent en appendice au Règlement en vertu d'un ordre du Sénat en date du 10 décembre 1968.

Comment peut-on qualifier de désuètes ces Formules et Procédures alors qu'elles ont été reconnues par notre comité du Règlement en 1968 «conformes à la pratique courante»?

Notre Règlement stipule bien clairement qu'un bill de subsides ne peut être renvoyé à un comité sénatorial. Cette règle se fonde sur un commentaire que je n'ai malheureusement pas sous les yeux.

Le sénateur Flynn: Il est bel et bon de se reporter à des termes généraux, mais vous devriez nous renvoyer précisément à l'article même du Règlement.

Le sénateur Langlois: Cela fait partie de notre Règlement. Mon honorable ami me laissera peut-être le temps de trouver l'article.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez rabâcher toute l'affaire—

Le sénateur Langlois: C'est vous qui avez commencé.

Le sénateur Flynn: Je n'ai absolument pas parlé de cela. J'ai simplement parlé du problème du renvoi d'un bill de subsides à un comité. De toute façon, si vous tenez à ressasser toute l'affaire, faite-le correctement. Ce que le sénateur Hicks a cité était une décision remontant à de nombreuses années. Ce n'est pas simplement parce que cela figure dans notre Règlement ou en appendice à notre Règlement que cela veut dire quelque chose aujourd'hui.

Le sénateur Grosart: Il n'y a pas de règles; il n'y a absolument aucune autorité.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez nous resservir cet argument, allez-y. Je ne sais pas ce qu'a le leader adjoint ce soir. Il tient à ce que rien ne soit versé au compte rendu sans une réponse, même si elle est mauvaise.

Le sénateur Grosart: Il ne veut pas la sanction royale ce soir.

Le sénateur Flynn: Il ne l'aura pas.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne sais pas s'il s'agit d'une question.

Le sénateur Flynn: Si c'est ainsi que vous voulez traiter de l'affaire, nous ferons de même.

Le sénateur Langlois: Le sénateur Hicks est à son siège ce soir. Peut-être a-t-il la référence à la main.

Le sénateur Hicks: Je citais alors *Bourinot*.

Le sénateur Flynn: Oui, c'est vrai.

Le sénateur Langlois: Exactement.

Le sénateur Flynn: Vous citiez *Bourinot*.

Le sénateur Langlois: Cela se trouve dans notre Règlement. La référence à *Bourinot* n'est précisément qu'une référence, rien de plus.

Le sénateur Flynn: C'est une citation de *Bourinot* qui se trouve dans notre Règlement.

Le sénateur Langlois: Non. Si mon honorable collègue veut me laisser quelques instants, je vais trouver le passage en question.

Le sénateur Flynn: Vous gaspillez le temps du Sénat.

Le sénateur Langlois: Vous l'avez voulu, vous l'aurez.

Le sénateur Asselin: Nous sommes prêts à siéger toute la nuit. Aucune difficulté.

Le sénateur Flynn: Nous irons jusqu'à demain. Nous en verrons la fin. J'en ai assez.

Le sénateur Langlois: De quoi s'agit-il?

Le sénateur Flynn: Si vous voulez prolonger l'étude du bill jusqu'à demain, parfait.

Le sénateur Langlois: Je suis prêt à siéger toute la nuit. Je suis prêt à siéger même le jour de Pâques.

Le sénateur Flynn: Vous êtes rancunier. On ne peut vous contredire le moindrement, vous prenez le mors aux dents.

Le sénateur Langlois: Je trouverai la citation exacte.

Le sénateur Flynn: C'est à la page 136.

Le sénateur Langlois: Merci.

Le sénateur Flynn: Voici la remarque: «*Voir la 4e édition de Bourinot aux pages 443 et 44.*»

Le sénateur Langlois: Je vous lirai la citation du sénateur Hicks. Je remercie mon honorable ami de m'avoir aidé. Ma citation n'est pas tirée de Bourinot. La voici:

> Les bills de subsides ne sont pas renvoyés au comité plénier ou à un comité spécial. Toutefois, les prévisions budgétaires sur lesquelles se fonde un bill de subsides sont renvoyées au comité sénatorial permanent des finances nationales après avoir été déposées au Sénat.

On trouve ensuite le renvoi suivant: «*Voir la 4e édition de Bourinot aux pages 443 et 444.*« Il s'agit simplement d'un renvoi, je n'ai pas cité Bourinot. Les paroles que j'ai citées ne sont pas entre guillemets.

Le sénateur Flynn: Nous en discuterons.

Le sénateur Langlois: Cela fait partie de notre Règlement.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, lequel des deux sénateurs qui ont évoqué ce débat, dont je me souviens, pourrait nous dire la date où il fut tenu, le sénateur Flynn ou le sénateur Langlois?

Le sénateur Langlois: Le débat commencé le 11 décembre s'est terminé le 17 décembre 1974.

Le sénateur Benidickson: Il s'agissait bien du débat relatif au bill C-42?

Le sénateur Langlois: En effet. Mon honorable ami ne semble pas accepter cette explication. Cela le regarde. Il va me dire, bien sûr, que ce n'est pas un argument. Je ne le présente pas comme s'il s'agissait d'un argument.

Lorsque le bill fut étudié à l'autre endroit, personne n'a soulevé ce point. Personne n'a parlé de l'autorisation de contracter des emprunts inscrits dans le bill C-42. Pourtant, on savait à l'autre endroit que le Sénat avait relevé cette disposition. J'en ai conclu qu'on acceptait à l'autre endroit la pratique suivie depuis la Confédération. Je suis remonté jusque là pour vérifier ce fait. Le gouvernement s'est toujours servi du bill de finances pour obtenir l'autorisation d'emprunter en y ajoutant un article qui mentionnne simplement que le gouvernement est autorisé à contracter des emprunts à des fins générales. Cela se fait depuis la Confédération. Tous les partis sont tombés d'accord là-dessus. La première fois qu'on a soulevé la question au Sénat c'était à propos du bill C-42. On a suivi la même procédure lorsque le bill à l'étude fut présenté à l'autre endroit. Personne n'a mis en question la légalité de la procédure, bien qu'on savait qu'un débat avait été tenu au Sénat à propos du bill C-42.

Le sénateur Flynn a également parlé un certain temps du passage de ce bill qui concerne M. Caouette. Il a dit que l'on en avait discuté en comité. Le secrétaire adjoint du Conseil du Trésor a dit, avec raison, que cela ne constituait pas une modification à l'article 10 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. La raison avancée par le Conseil du Trésor est qu'il s'agit tout simplement d'une suspension de l'exigence quant au nombre de députés d'un parti reconnu, requis aux termes de l'article 10 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Il est dit «nonobstant l'article 10 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.»

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Langlois: Vous avez dit que c'était un changement. C'est une suspension.

Le sénateur Flynn: Une suspension n'est pas un changement?

Le sénateur Langlois: A mon avis, il fallait citer le nom de M. Caouette parce que cette suspension n'est valable qu'à partir du jour des dernières élections jusqu'à la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1975. L'année prochaine, si un autre homme prend la place de M. Caouette à l'autre endroit, il faudra changer le nom et il faudra faire un alinéa distinct si la Chambre veut maintenir ce système. Je ne défends pas l'idée.

● (2130)

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'ai dit. Vous dites exactementt la même chose que moi. Ce soir, vous semblez me contredire chaque fois que je suis d'accord avec vous, alors que vous utilisez seulement des termes différents.

Le sénateur Langlois: Si j'ai mieux fait comprendre vos paroles au Sénat, je pense que mon intervention a été utile.

Le sénateur Grosart: Vous les avez embrouillées davantage.

Le sénateur Langlois: La vérité vous aveugle. Ce n'est pas une modification, mais un arrangement temporaire.

Le sénateur Flynn: C'est bien ce que j'ai dit.

Le sénateur Langlois: Il s'agit de suspendre temporairement l'application d'un article de la loi, soit pour le reste de l'année financière actuelle.

Le sénateur Asselin: Vous admettez que c'est un précédent créé par la Chambre des communes et par le gouvernement?

Le sénateur Langlois: Par la Chambre des communes, oui.

Le sénateur Asselin: Et par le gouvernement?

Le sénateur Flynn: Par nous aussi.

Le sénateur Langlois: C'est un précédent. Je ne connais pas d'autre cas semblable, je l'avoue.

Le sénateur Choquette: En connaissez-vous la raison?

Le sénateur Langlois: Pas celle des Communes.

Le sénateur Choquette: C'est une récompense pour services rendus.

Le sénateur Langlois: Et quels «services rendus»? La lutte contre le parti libéral? L'opposition importante au Québec n'est pas celle des conservateurs mais celle des créditistes. Nous les Québécois le savons.

Le sénateur Flynn: C'est pour cela que vous restez au pouvoir.

Le sénateur Langlois: C'est peut-être une façon d'expliquer votre défaite, mais je ne suis pas un expert dans votre propre domaine.

Le sénateur Asselin: Vous devriez interroger le sénateur Bourget à ce sujet.

Le sénateur Langlois: Si je peux me permettre d'exprimer autrement ce qu'a dit mon honorable ami, si je l'ai bien compris, il a dit que c'était une façon cachée d'agir.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Langlois: Pourtant c'est écrit noir sur blanc. Même les postes de un dollar ont été inscrits clairement. Rien n'a été caché. Tout le monde pouvait le voir. Même si cela n'a guère d'importance, je ne suis pas prêt à accepter un tel argument.

Honorables sénateurs, si j'ai été trop direct, comme d'habitude, avec mes amis d'en face, je le regrette. Je l'ai fait pour essayer toujours comme d'habitude de parler de la situation comme je la vois. Tout ce que je cherche, c'est essayer, dans la mesure du possible, de jeter plus de lumière sur le sujet de notre débat.

Je ne voudrais pas qu'on interprète mal mes propos de ce soir et qu'on pense que je critique le travail du comité permanent des finances nationales. Je suis un membre actif de ce comité qui fait un merveilleux travail. Si nos règlements le permettaient, je ne m'opposerais pas à ce que tous les bills concernant les questions financières soient renvoyés à ce comité. Toutefois, il ne faut pas oublier que le rôle du Sénat dans les questions financières, les crédits, est très limité et personne, je pense, ne prétendra le contraire. C'est une des raisons pour lesquelles notre Chambre a convenu, et notre Règlement le prouve, que ces bills ne soient pas renvoyés au comité permanent pour étude ultérieure. Les prévisions y sont envoyées et elles y sont étudiées longuement.

Cette année, le projet du bill à l'étude a été présenté au comité à quatre reprises. Nous avions deux ministres présents. Il y avait là le président du Conseil privé, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce et d'autres fonctionnaires de tous ces ministères. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait une dizaine, sinon une quinzaine de fonctionnaires avec lui et ils ont tour à tour comparu devant le comité pour répondre à des questions très précises et très complexes. Nous avions accès à tous les renseignements voulus, nous n'avions qu'à les demander. Je pense que c'est une façon merveilleuse d'étudier les prévisions budgétaires et en faisant ce merveilleux travail, le Sénat a obtenu jusqu'ici de beaux résultats.

L'autre jour, le sénateur Grosart a fait remarquer—et j'étais prêt à l'appuyer lorsqu'il l'a dit—que c'était grâce au Sénat que nous étudions aujourd'hui une liste détaillée de ces crédits de $1 et cette année, l'autre endroit a décidé de faire la même chose. Pendant le discours du sénateur Grosart, c'est avec grand plaisir que j'ai dit que le Sénat avait de nouveau ouvert la voie et mes honorables amis en ont convenu. C'est l'un des résultats que nous avons atteint et j'espère que nous poursuivrons ce bon travail afin d'obtenir encore de meilleurs résultats à l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Flynn . . .

Le sénateur Flynn: Non, pas moi. Je ne propose rien.

(Sur la motion du sénateur Langlois, la 3e lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais faire une déclaration au sujet du bill concernant les opérations sur la côte ouest, c'est-à-dire le bill C-56 qui est à l'étude à l'autre endroit.

On nous dit que l'autre endroit en est à la troisième lecture de cette mesure législative si urgente. Il est fort possible que nous en soyons saisis ce soir. J'ai cru que les sénateurs aimeraient être informés de cette possibilité. Rien n'est sûr encore, mais il se peut que la mesure législative nous soit présentée d'ici une quinzaine de minutes.

● (2140)

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre dans 20 minutes environ.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas d'objection sérieuse à cela, mais il me semble qu'il faudrait fixer un délai précis. Après tout, il faut le consentement unanime du Sénat. Si nous ne recevons pas le bill avant 10 h 15, il est inutile à mon avis de s'en occuper ce soir car, que nous l'adoptions en fin de soirée ou tôt demain matin, ils ne pourront pas y revenir avant mercredi matin. En d'autres termes, je pense qu'il faut être raisonnable quand on demande le consentement unanime.

Le sénateur Perrault: Bien sûr. Dans l'incertitude actuelle, je suis tout à fait d'accord avec le leader de l'opposition. Peut-être vaudrait-il mieux ajourner jusqu'à 10 h 30 ce soir. Entre-temps, j'aimerais m'entretenir avec le leader de l'opposition sur ce qu'il y a lieu de faire ensuite.

Le sénateur Flynn: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 10 h 20.

BILL DE 1975 SUR LES OPÉRATIONS SUR LA CÔTE OUEST

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-56, portant

reprise du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, à titre d'explication, j'aimerais signaler qu'on a apporté quelques amendements secondaires au bill C-56. Les exemplaires qui en ont été distribués au Sénat ne comprennent pas ces amendements mais, si je ne m'abuse, on est maintenant en train de les distribuer et je n'aurai donc pas besoin de vous en donner lecture.

Les honorables sénateurs savent que le bill à l'étude et les amendements qui y ont été apportés contiennent les propositions législatives concernant le débardage et les opérations connexes dans les ports de la côte ouest. Ces propositions ont été appuyées par une majorité écrasante à l'autre endroit. De fait, je crois savoir qu'elles ont été appuyées à l'unanimité. Je parlerai des propositions de façon plus détaillée plus tard, mais il serait d'abord utile et approprié de rappeler certains des faits et des événements pertinents qui ont suscité ces propositions.

Le bill de 1975 sur les opérations sur la côte ouest vise principalement quelque 4,000 débardeurs non surveillants et surveillants représentés par l'International Longshoremen's and Warehousemen's Union et 61 sociétés représentées par la British Columbia Maritime Employers Association.

Comme les honorables sénateurs le savent, nous essayons de régler deux conflits distincts, mais connexes. Les débardeurs non surveillants qui sont représentés par sept sections locales du Syndicat international des débardeurs et des magasiniers ont commencé une grève légale le 2 mars après avoir tenté sans succès de négocier la révision de leur convention collective expirée le 31 décembre 1974.

Précisons qu'au cours des négociations, le syndicat et les employeurs ont énergiquement demandé à ce que l'on ne nomme pas de conseil d'arbitrage ou de commissaire d'arbitrage dans le cas de ces conflits. En fait, les parties en présence ont laissé entendre que les conseils d'arbitrage étaient peut-être partiellement responsables des grèves qui se sont produites dans le port de Vancouver, car leurs rapports étaient systématiquement rejetés par l'un ou l'autre des protagonistes, ce qui déclenchait une grève. Les parties en présence s'estimaient convaincues que, si on les laissait agir à leur guise, elles pourraient s'entendre par des négociations directes sans recours à la grève ou au lock-out. Pour leur permettre d'élaborer en toute liberté et conjointement un accord, toute la procédure d'arbitrage a été levée, et les parties en présence en ont été informées le 31 décembre 1974.

Elles ont repris les négociations directes au début de la nouvelle année. Ces négociations ont abouti à une impasse, et le 23 janvier les syndiqués ont décidé par un vote massif de se mettre en grève. Les négociations ont repris après ce scrutin. Après une semaine de pourparlers intensifs, les négociations ont débouché sur une nouvelle impasse le 1er mars.

Le 2 mars dernier, le syndicat a déclenché une grève légale des employés des docks de 11 ports: Vancouver, Victoria, New Westminster, Prince Rupert, Nanaimo, Port Alberni, Chemainus, Harmack, Crofton, Cowichan Bay et Squamish.

Cinq jours plus tard, M. William Kelly, sous-ministre adjoint des relations industrielles au ministère du Travail, fut nommé médiateur. Le 16 mars, après une session intensive de médiation, cet habile négociateur réussit à convaincre les deux parties d'un protocole d'accord, l'accord devant être ratifié par les syndiqués. On avait donc toutes raisons d'être optimiste à ce moment-là, surtout qu'un caucus syndical de 55 délégués se déclarait ensuite favorable à 67 p. 100 aux termes de cet accord. Toutefois, comme nous le savons, la masse des syndiqués n'a pas été de cet avis, et 55 p. 100 d'entre eux ont voté contre l'accord obtenu par la médiation, contre 45 p. 100 pour.

La grève se poursuit donc, ainsi que la paralysie et les dégâts causés non seulement à de nombreux secteurs de l'économie canadienne, mais aussi aux pays étrangers dont nous n'honorons pas les contrats d'achat de céréales. Nous ne l'ignorons pas, la Commission canadienne du blé a pris des engagements importants vis-à-vis de nombreux clients étrangers, dont le Japon qui a déjà pris des mesures palliatives. Ce n'est là qu'un des aspects déconcertants de ce conflit qui se prolonge. Non seulement les expéditions canadiennes ont-elles considérablement diminué de quelque 60 millions de boisseaux pendant la présente campagne agricole, mais encore les céréaliculteurs, les services de transport des céréales et d'autres secteurs se heurtent maintenant à des difficultés qui ne peuvent demeurer.

Le règlement négocié par le médiateur semble des plus raisonnables et il est difficile de comprendre pourquoi les syndiqués l'ont rejeté. Ce marché global, cette entente négociée, ce projet de règlement prévoyait une hausse de salaire de $1.95 l'heure étalée sur deux ans, soit $1.15 la première année et 80c. la deuxième.

Les sénateurs conviendront qu'il est très difficile, pour un ministre du Travail et un gouvernement, quelle que soit son orientation politique, de conclure qu'une négociation collective est allée aussi loin qu'elle le pouvait et qu'il faut prendre d'autres mesures pour mettre fin à un conflit gravement préjudiciable à l'économie du pays et, dans le cas présent, ayant des répercussions à l'échelle mondiale, puisque des peuples affamés sollicitent notre aide.

On pourrait se demander si une nouvelle tentative de médiation serait fructueuse. A la lumière du passé, il ne semble guère qu'une telle démarche favoriserait le règlement rapide du conflit. Ainsi, dans le conflit de 1969-1970 opposant les mêmes parties, trois règlements négociés par un médiateur avec la collaboration de M. William Kelly, ont été rejetés par le syndicat avant qu'un quatrième ne pût être ratifié.

● (2230)

J'en suis certain, aucun gouvernement, aucun parti politique canadien, aucun de ses représentants ne désire proposer et appuyer une loi abrégeant le processus de la négociation collective, mais j'en suis tout aussi certain, les honorables sénateurs conviendront avec nos collègues de l'autre endroit que, au stade actuel du conflit, nous n'avons pas le choix.

Je voudrais maintenant mentionner le second conflit qui touche 13 sociétés de débardage de la côte ouest et la section locale 514 des contremaîtres de bateaux et de docks, appartenant au Syndicat international des débardeurs. Le conflit tient en partie à la demande de reconnaissance présentée par la section 514 à la Commission des relations de travail du Canada et en partie à la tentative des parties de négocier un premier contrat. Il y a huit mois, la commission a reconnu le syndicat comme agent de négociation pour les contremaîtres de 12 ou 13 sociétés. A l'époque, la Pacific Coast Terminals Co. Ltd. faisait seule exception, mais elle fut reconnue par la suite, en janvier de cette année. Toutefois, cette reconnaissance fut très vite remise en question par les poursuites intentées par les employeurs auprès de la Cour fédérale contre la décision de la commission. Les parties tinrent cependant des réunions séparées et conjointes, mais ces négociations directes échouèrent et un agent de conciliation fut nommé pour régler ces conflits. Une fois de plus le règlement ne se précisa pas et le syndicat eut le droit de déclencher la grève à partir du 8 janvier. Il n'y eut aucun autre effort de conciliation. Devant cette incapacité d'aboutir à un accord, le 22 mars, les contremaîtres en vinrent à établir des piquets de grève aux établissements des 13 compagnies en cause.

J'ai déjà parlé du préjudice causé par la première grève mentionnée. Il est clair que nous ne pouvons permettre que cette situation se poursuive. C'est pourquoi nous sommes saisis du bill de 1975 sur les opérations de la côte ouest qui ordonnera la reprise immédiate du débardage avec et sans fonction de surveillance et des opérations connexes. Pour ce qui est de la grève des employés sans fonction de surveillance, elle cessera immédiatement à l'entrée en vigueur de cette mesure législative, et les employés retourneront au travail aux conditions de leur convention collective expirée le 31 décembre 1974. Cette convention prolongée expirera le 31 décembre 1976 ou avant cette date, dès qu'un nouvel accord ou l'accord actuel modifié entrera en vigueur. Aucune grève ni mise à pied ne sera autorisée durant cette prolongation. Un arbitre sera nommé auquel seront transmises toutes les questions relatives à la modification et à la révision de la convention collective, objet du litige. La décision de l'arbitre de même que les autres ententes conclues précédemment par les parties constitueront une nouvelle convention collective qui sera rétroactive au 1er janvier 1975.

Quant aux préposés à la surveillance, soit la section locale 514, également partie à un différent, leur droit de grève est suspendu dès l'entrée en vigueur de la présente mesure et ils devront également reprendre leur travail aux mêmes conditions qu'avant l'arrêt de travail.

Aucune société ne peut modifier une condition sans le consentement du syndicat. Grèves et lockouts sont interdits avant la conclusion d'une convention collective. Toutes les questions en litige entre les sociétés et le syndicat seront soumises à un arbitre désigné à cet effet.

Pour ce qui est des amendements—lesquels je suppose ont été distribués à tous les membres du Sénat—ceux-ci sont essentiellement d'ordre technique et ne visent qu'à répondre aux exigences de la rédaction juridique. Il n'y a aucun amendement de fond. Par exemple, l'amendement apporté à l'article 4 consiste à ajouter le mot «immédiatement» pour indiquer que le travail doit reprendre sur-le-champ. On a ajouté cette précision pour supprimer toute ambiguïté possible au sujet de la reprise obligatoire du travail.

L'amendement proposé à l'article 7—les honorables sénateurs ont une copie de cet amendement—concerne le délai fixé pour la remise du rapport de l'arbitre. On a modifié en conséquence l'article 13. Ainsi, l'article 7 et l'article 13 concernent tous deux le délai attribué à l'arbitre pour remettre son rapport. C'est une modification technique importante. Autrement dit, la méthode utilisée par le gouvernement ne doit pas retarder indéfiniment la présentation du rapport de l'arbitre après que ce dernier aura assumé ses fonctions.

L'amendement à l'article 16 vise à distinguer les «personnes» des organisations d'employés et des organisations d'employeurs. L'article 17 découle de l'amendement précédent et ne constitue pas un changement fondamental.

Honorables sénateurs, les membres de l'autre endroit de même que les membres du Sénat s'inquiètent de plus en plus de l'interruption de notre commerce extérieur, et je pense que l'impression générale dans les deux Chambres du Parlement est que la mesure d'urgence que nous voulons adopter ce soir, est sans aucun doute dans l'intérêt général. C'est pourquoi j'invite tous les honorables sénateurs à lui accorder leur appui, quel que soit le côté du Sénat où ils siègent.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis bien certain que personne à la Chambre ne se réjouit à la perspective d'étudier cette mesure dans ces circonstances. Ce n'est pas, bien sûr, la première fois que nous devons nous attaquer à ce problème, mais les autres fois nous disposions de plus que quelques heures et certainement de plus que quelques minutes. Il est certain que personne ici ne pourra approfondir le texte de la loi. Nous connaissons son but et nous croyons qu'en général elle est satisfaisante et nous espérons qu'elle sera efficace, mais c'est tout. Nous sommes ici pour régler en quelques minutes un problème qui est loin d'être récent. Mais nous sommes habitués à l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de ces problèmes. Il attend jusqu'à ce qu'il soit obligé d'agir. Il présente alors des lois, les fait adopter en vitesse par la Chambre des communes en déclarant que nous n'avons pas le temps, aucun choix et que tout retard nuirait au Canada. C'est ce qu'il fait également avec d'autres genres de loi et on nous dit toujours que, si nous en retardons l'adoption, nous causerons des problèmes. Si nous n'avons pas le choix, tant pis. Toutefois, je pense bien exprimer le sentiment des sénateurs en disant que nous ne sommes pas satisfaits et que cette situation ne devrait pas se répéter. Je l'ai déjà dit, n'est-ce pas? Or, voilà que la chose se présente encore. Toutefois, honorables sénateurs, je me rends bien compte que la situation des travailleurs au Canada est très difficile. Cela n'est pas arrivé tout d'un coup. En 1974, les arrêts de travail ont coûté au Canada plus de 9 millions de journées-hommes de travail. Pour être exact, nous avons perdu en tout 9,255,120 journées-hommes ce qui est un record. Cela représente une augmentation d'au moins 67 p. 100 par rapport à l'année précédente, car en 1973, 5,776,140 journées-hommes avaient été perdues à cause d'arrêts de travail mettant en cause 348,527 employés. Entre 1970 et 1973, le Canada a perdu plus de jours par suite de conflits de travail que tout autre grand pays industrialisé, à l'exception de l'Italie. Ce fait a déjà été consigné au compte rendu du Sénat. Il semble que, même dans le pire, nous ne puissions être les premiers. Nous n'avons certainement pas de quoi être fiers, dans le domaine du travail et des relations de travail.

● (2240)

Comme vous le savez, un nombre record de contrats de salaire viennent à expiration en 1975, ce qui augmente la possibilité que de nouvelles grèves viennent bouleverser la production industrielle et l'acheminement de cette production. Des grèves comme celle des débardeurs de la côte ouest, si elles se poursuivent, peuvent avoir des effets catastrophiques sur notre économie. A un certain point, il faut y mettre un terme. A un certain point, le gouvernement doit dire que les choses ont assez duré, qu'elles sont allées assez loin et qu'elles ont ou menacent d'avoir des répercussions trop néfastes sur le bien-être économique du pays. A mon avis, ce point a été atteint il y a un certain temps dans le cas de cette grève.

Voyons ce qui s'est passé sur la côte ouest. Cette grève des débardeurs à laquelle ce bill, je l'espère, mettra fin, est la troisième grève importante à frapper le port de Vancouver depuis six mois. Elle a paralysé la livraison de grain à nos clients les plus importants et met sérieusement en doute l'avenir de ce qui est encore le port de céréales le plus important au monde. Plus du quart de nos exportations passent par le port de Vancouver. Aucune expédition de céréales n'a été faite de Vancouver depuis le 18 février et, au cours des six premiers mois de la campagne agricole de 1974-1975, qui a commencé en août dernier, les installations d'exportation de grain ont été fermées 36 p. 100 du temps. Les dirigeants des compagnies de grain disent que les grèves industrielles sont en train de détruire la réputation mondiale du port. On doute sérieusement de notre fiabilité en tant qu'exportateur. Notre image à l'étranger par rapport à celle de nos principaux concurrents n'a jamais été plus incertaine. A l'heure actuelle, 33 navires vides attendent d'être chargés à Vancouver et 15,000 wagons couverts attendent dans l'Ouest d'être acheminés vers le port. L'aspect le plus triste et le plus scandaleux de cette grève est probablement qu'une certaine partie du grain qui n'a pas été acheminé était destinée au Bangladesh, où des milliers de gens meurent de faim tous les jours.

Ces arrêts de travail au cours des six derniers mois sont à l'origine des pires retards de chargement de grain jamais connus. Ces retards représentent, pour les céréaliculteurs, 17 millions de dollars en amendes pour livraison tardive au cours de la campagne agricole de 1973-1974. On s'attend à un chiffre encore plus considérable cette année. Le Canada vend chaque année 60 millions de boisseaux de blé au Japon. Dernièrement, en raison de l'incertitude des livraisons de la part des fournisseurs canadiens, le Japon s'est adressé au marché américain.

Cette grève, au sujet de laquelle nous légiférons pour y mettre fin, ne pouvait pas plus mal tomber. Le port de Vancouver ne s'est pas encore remis des arrêts de travail de 1974 et les chemins de fer, qui avaient éprouvé de graves difficultés dans le transport du grain au port, s'apprêtaient à déployer de grands efforts pour regagner le terrain perdu lorsque s'est déclenchée la grève des cols bleus fédéraux.

En outre, nous risquons maintenant de perdre notre meilleur acheteur de grain. Les livraisons relatives à notre contrat avec la Chine sont en retard de cinq mois et les Chinois ne recevront probablement pas tout leur blé avant la fin de mai, au plus tôt. Nous serons peut-être obligés de restreindre en fin de compte à vingt millions de boisseaux par mois ou moins, les ventes de grain dans les ports de la côte ouest. Sur le plan de la concurrence, notre situation va être gravement compromise. Le port de Vancouver est menacé de mort. On ne compte plus sur lui et il a perdu la confiance des exportateurs et des importateurs étrangers et canadiens. Le gouvernement s'est encore une fois montré absolument incapable d'imprimer une direction. Ce n'est que lorsque la situation devient intolérable qu'il songe à agir.

[Le sénateur Flynn.]

Depuis longtemps déjà, nous demandons au gouvernement de présenter une mesure législative indiquant la ligne de conduite à suivre au cas où des grèves de fonctionnaires porteraient gravement atteinte à l'économie. Il y a quelques années, le gouvernement a demandé à nos céréaliculteurs de cesser de cultiver du grain parce qu'ils ne pouvaient le vendre. Et tout à coup, sans que le mérite en soit vraiment attribuable au gouvernement, nous nous sommes trouvés en face d'une affluence de commandes. Ces commandes étaient si considérables que nous avons eu du mal à les remplir. Les agriculteurs doivent maintenant produire tant qu'ils peuvent, mais le problème actuel est évidemment que nous ne pouvons livrer.

Tout cela est idiot, et il est temps d'y mettre ordre. Ce bill n'est pas la façon idéale de régler un pareil problème, mais nous sommes contraints d'y avoir recours parce que le gouvernement, je le répète, refuse d'envisager une façon plus rationnelle de régler ces questions. Tant que nous n'aurons pas amélioré notre façon de régler les situations qui menacent la bonne marche du pays, il va falloir périodiquement que nous donnions une entorse apparente au principe de la liberté des négociations collectives.

Je n'ai pas l'intention de m'attacher aux détails de la grève, ses données chiffrées ne m'intéressent pas. Je ne m'occupe pas spécialement non plus en ce moment de savoir qui a raison, ou qui a tort. Ce qui m'importe c'est que le gouvernement doive finalement présenter un projet de loi qui créera les mécanismes permettant de régler les cas de ce genre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je me souviens fort bien que la dernière fois où nous avons été appelés à régler une grève—elle touchait elle aussi le port de Vancouver—le leader du gouvernement nous a annoncé que le gouvernement envisageait de présenter un bill de ce genre-là. Ce n'était pas la première fois qu'on nous le garantissait, rien n'a été fait et, apparemment, rien ne sera fait. J'espère que ce bill qui va être adopté au Sénat d'ici une heure environ et auquel la Chambre des communes n'a pas pu consacrer plus de cinq ou six heures, réglera ce problème.

● (2250)

J'espère que cette situation incitera le gouvernement à faire quelque chose et à ne pas utiliser le Parlement simplement comme un outil pour résoudre un problème et que, lorsqu'il n'y a rien d'autre à faire, il ne dira plus aux travailleurs de retourner au travail et aux employeurs de les reprendre en prenant un arbitre pour les obliger à accepter une solution, comme nous allons le faire ici. Il est temps que le gouvernement réalise que ce n'est pas la façon de résoudre les problèmes ouvriers que nous connaissons au Canada. J'espère que nous ne devrons pas revenir la semaine prochaine ou dans quelques jours pour régler un autre problème.

Très bien, nous adoptons cette loi. Elle recevra la sanction royale ce soir. Demain, on donnera l'ordre aux employés et aux employeurs de retourner au travail. Mais une bonne partie des dégâts causés ne pourront être réparés. On aurait pu le faire si le gouvernement avait agi avant. J'espère que cette loi arrêtera au moins les dégâts, mais il y a longtemps qu'il aurait fallu le faire.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition s'est acquitté de sa tâche. A mon avis, il a injustement accusé le gouvernement. Les coupables de la situation qui s'est produite, et qui nous oblige à prendre une mesure à laquelle répugnent tous les députés et tous les sénateurs—c'est-à-dire obliger les gens à reprendre le travail—sont en réalité les négociateurs qui représentaient et les ouvriers et le patronat. Le problème est en grande partie dû à l'incompétence des négociateurs des deux côtés, qui se sont montrés incapables de parvenir à une solution par les voies normales de la négociation.

Le droit de grève est une tradition importante et il a été l'instrument de nombreuses conquêtes ouvrières. Toutefois, permettez-moi de bien préciser—et j'espère que tout le monde m'écoute—que, si nous devions organiser aujourd'hui un référendum au Canada sur l'abolition du droit de grève, je suis certain qu'il obtiendrait un oui massif. Je pense que ce n'est pas souhaitable, mais c'est une indication de l'état d'esprit actuel de la nation.

Peut-être avons-nous eu tort de continuer à appliquer aux négociations ouvrières un système rebutant qui nous avait été précieux pour résoudre nos conflits juridiques. Peut-être devrions-nous essayer autre chose. Peut-être est-il temps de faire une place aux représentants syndicaux au sein des conseils d'administration, et d'organiser une représentation de la direction au sein des syndicats de travailleurs, de manière à ce que les deux parties sachent toujours ce qu'elles pensent et font l'une et l'autre. Les négociations pourraient alors peut-être s'engager dans de meilleures conditions.

Je ne puis m'empêcher de penser que pour une raison ou pour une autre, les représentants des employés ou des employeurs, ou les uns et les autres, ont délibérément refusé de chercher à s'entendre, comme c'était leur devoir. Ils s'en sont remis à nous, avec l'idée sans doute qu'en nous plaçant dans cette embarrassante et pénible situation, ceux-ci n'auraient peut-être pas à payer autant qu'ils devraient, ceux-là toucheraient peut-être un peu plus qu'ils ne toucheraient autrement. J'ignore qui est à blâmer. Peut-être les deux parties sont-elles à blâmer de ne pas être parvenues à s'entendre. Je suis au moins d'accord avec le leader de l'opposition sur ce point. S'il existe un moyen d'éviter ce genre de choses, efforçons-nous de le trouver.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je suis sûr que le débat de ce soir ne retardera pas indûment l'adoption de cette mesure législative. Toutefois, j'estime devoir dire quelques mots maintenant.

Dans la grève actuelle comme dans la plupart d'ailleurs, il me semble que c'est l'innocent qui souffre le plus. La grève de Vancouver fait surtout sentir ses effets dans les Prairies sur les céréaliculteurs et d'autres. Dans cette région règne un grand mécontentement, le sentiment que le Parlement ne comprend pas les gens des Prairies, que le Parlement ignore leurs besoins, comme il l'a fait dans de nombreux autres cas.

Je ne connais pas particulièrement le problème du port de Vancouver, mais j'ai entendu récemment une personne très au courant dire que, au cours de l'année dernière, le port de Vancouver n'a fonctionné à plein que pendant environ 70 jours. Que cette remarque s'applique au groupe actuellement en grève ou à d'autres, le fait est là, le port n'a pas fonctionné comme il le devrait. Le problème n'est pas facile à résoudre. La question des négociations et des règlements de travail dans la Fonction publique est difficile.

Le Sénat joue son rôle puisqu'il s'efforce, par l'intermédiaire d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, de présenter des recommandations propres à favoriser le règlement des différends qui surgissent dans la Fonction publique.

La Commission canadienne du blé a fait un magnifique travail pour les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada, si bien que, depuis plusieurs années, les céréaliculteurs du Canada ont des revenus plus élevés que leurs confrères américains. Aujourd'hui, les prix de la Commission canadienne du blé sont supérieurs de $1 à $1.50 le boisseau aux prix américains. Mais la Commission est en voie de perdre sa réputation à titre de fournisseur de céréales. Nous perdons des ventes depuis quelques semaines, et certains de nos meilleurs clients se sont adressés à d'autres fournisseurs de blé.

En outre, les agriculteurs des Prairies ont perdu des millions de dollars en frais de surestarie, imposés par les différends ouvriers.

Il n'existe pas de solution facile à long terme. Une commission royale d'enquête, composée d'un seul commissaire et établie dans l'Ouest, se penche sur certains problèmes qui influent sur les différends ouvriers de l'industrie céréalière. Il va falloir régler des problèmes très difficiles, dans les années qui viennent, afin d'éviter la répétition des conflits de ce genre qui perturbent le transport du grain.

On remarque ce soir, dans la tribune du Sénat, d'éminents représentants des céréaliculteurs des Prairies. Je suis heureux de signaler leur présence. Ce sont des dirigeants sérieux, qui défendent de leur mieux les intérêts de leurs commettants. Cependant, je voudrais leur donner quelques conseils. Les parlementaires n'ont pas de contacts assez fréquents avec les représentants et d'autres habitants des Prairies, non seulement en période de crise mais tout au long de l'année. Il semble que les rapports entre les Prairies et le gouvernement fédéral soient constamment parsemés d'embûches. Une chose qui m'a toujours étonné est que les actions menées contre Ottawa—les campagnes anti-Ottawa pour ainsi dire—ont toujours du retentissement presque exclusivement dans les Prairies, mais n'atteignent pas Ottawa. Cela se comprend peut-être.

● (2300)

Lorsque les réunions ont lieu dans les Prairies, les media en parlent largement là-bas, mais c'est à peine si on les mentionne à Ottawa. A mon avis, on devrait maintenir des contacts plus étroits entre les représentants des habitants des Prairies, les producteurs agricoles, surtout, et leurs représentants au Parlement, à la Chambre des communes et au Sénat.

Je pourrais mentionner d'autres questions du genre de celle que nous étudions ce soir qui soulèvent des problèmes pénibles dans les relations entre les Canadiens des Prairies et le Parlement du Canada. Je pourrais mentionner le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, par exemple; et celui des terminus intérieurs; comme aussi le projet d'imposition des coopératives présenté il y a quelques années. De fait, je m'inquiète de bruits trop nombreux selon lesquels il se pourrait qu'on propose de nouveau un impôt semblable.

Voilà autant de problèmes dont nous devrions discuter avant qu'ils ne surgissent, qu'ils n'aboutissent, pour éviter une éventuelle confrontation dans l'avenir. Il faudrait à l'avenir resserrer les liens entre les parlementaires et les producteurs des Prairies défavorablement touchés par cette situation, afin que tout puisse être fait pour empêcher la présentation des mesures législatives de ce genre. En étudiant les problèmes de cette façon, peut-être trouvera-t-on des solutions meilleures plus durables et plus satisfaisantes.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais demander des éclaircissements au leader du gouvernement. Ses propos semblaient porter sur un amendment à l'article 7, prescrivant un délai en ce qui concerne la décision de l'arbitre. Sur les feuilles qui nous ont été remises au sujet des amendements, je ne vois que l'amendement à l'article 13 qui indique ce délai de 60 jours.

Le sénateur Grosart: Il a expliqué cela.

Le sénateur Forsey: Cela s'applique-t-il aux deux dispositions ou à une seulement? Je n'ai peut-être pas la liste complète des amendements. Tout ce que j'ai c'est l'amendement à l'article 13 et il n'y a aucune restriction selon toute apparence, à l'article 7.

Le sénateur Grosart: Il a expliqué cela.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je serai heureux d'essayer d'éclaircir ce point. La proposition originale visait à apporter cet amendement à l'article 7. On le plaça plus tard à l'endroit approprié dans le projet de loi, soit à l'article 13, modifiant celui-ci en y ajoutant le paragraphe (3) après la ligne 14 à la page 9:

> (3) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi ou du Code canadien du travail, l'arbitre sera tenu de prendre, dans les 60 jours de sa nomination, une décision sur toutes les questions qui lui seront soumises en vertu de la présente Partie.

Le projet original en avait fait mention à un endroit inapproprié, comme on le constata, soit à l'article 7. Il proposait de modifier l'article 7 en y ajoutant le paragraphe dont je viens de parler après la ligne 30 à la page 4. Les rédacteurs de cette mesure l'ont maintenant inséré là où il convient.

Le sénateur Forsey: En toute déférence, honorables sénateurs, cette explication me rend quelque peu perplexe, parce que la Partie II à laquelle appartient l'article 13 ne porte que sur le débardage avec fonction de surveillance et les opérations connexes, tandis que l'article 7, si je comprends bien, porte sur le débardage sans fonction de surveillance. Aussi, il me semble qu'une limite est imposée au temps dont dispose l'arbitre, soit le délai dans lequel il doit faire rapport, rendre sa décision, en vertu de la Partie II portant sur le débardage avec fonction de surveillance, mais aucune limite n'est prévue en vertu de la Partie I. Je me demande si cela a été fait par inadvertance, ou si je me suis tout simplement embrouillé, ou si j'ai en main le mauvais document.

Le sénateur Prowse: L'amendement s'applique à la fois aux articles 7 et 13.

Le sénateur Perrault: Oui. Comme je le disais dans mes remarques initiales, la proposition vise à modifier les deux articles. Toutefois, étant donné la célérité avec laquelle cette mesure a été adoptée à l'autre endroit, la documentation explicative n'a pu suivre au même rythme de l'autre endroit jusqu'ici. Le texte initial que j'ai en main est l'article 7, mais il a été modifié pour devenir les articles 7 et 13 qui s'appliquent dans les deux cas.

Le sénateur Forsey: Je vois. Je n'avais pas remarqué le titre. On mentionne en dessous que l'article 13 doit être modifié. Cela s'applique dans les deux cas. Merci beaucoup.

Le sénateur Perrault: Autrement dit, l'indication des lignes modificatives ne paraît pas dans le document explicatif qui nous a été remis, mais les honorables sénateurs verront que l'amendement s'applique aux deux articles.

Le sénateur Forsey: Je suis désolé de vous avoir ennuyé. C'est que je l'ai tout simplement lu distraitement. Je voulais qu'il soit bien clair que cette disposition s'appliquait aux deux parties.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Perrault parle maintenant, cela aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet; je me contenterai de remercier les honorables sénateurs d'être restés ce soir en aussi grand nombre pour étudier ce bill.

Le sénateur Asselin: Pourriez-vous expliquer la sanction prévue dans le bill?

Le sénateur Perrault: Je ferai de mon mieux pour vous expliquer cela plus tard, sénateur Asselin.

Aucun gouvernement n'aime adopter une loi «à la hâte». Ce sont là les paroles du chef de l'opposition. Aucun gouvernement n'aime se presser de la sorte pour étudier un bill portant sur une question de cette importance, mais il est injuste de dire que cela arrive parce que le gouvernement est pris de panique, parce qu'il n'est pas parvenu à conclure une entente. En fait, le gouvernement a épuisé toutes les ressources dont il disposait pour essayer de régler le conflit. Personne n'a jamais laissé entendre que les négociations collectives étaient chose facile. Les partis politiques du Canada, qui appuient tous le principe de négociations collectives libres, n'ont jamais laissé entendre aux Canadiens que les négociations n'étaient pas parfois difficiles et que certains ne souffrent pas des grèves et des lockouts. Personne n'aime les négociations, mais il est remarquable qu'à peine plus de 100 ans après la création de notre pays, notre société libre ait atteint l'un des niveaux de vie les plus élevés du monde. Notre niveau de vie nous place sans aucun doute au troisième ou quatrième rang dans le monde et cela dépend, selon moi, du fait qu'il existe au Canada un système de négociations collectives libres. Cela signifie des gains, non seulement pour la main-d'œuvre, mais aussi pour l'industrie.

Aujourd'hui, certains examinent notre processus de négociations collectives libres et affirment qu'on devrait le modifier. Il y a toutes sortes de gens qui prônent la solution simpliste selon laquelle nous proposerions des règlements immédiats pour forcer le retour au travail. Il se peut que ce système fonctionne bien dans les sociétés autoritaires, mais penser que la contrainte constitue une méthode standard valable de régler les conflits ouvriers est une suggestion et un espoir inutiles.

● (2310)

Je tiens à assurer les honorables sénateurs que, quand nous avons écouté ce soir les statistiques du leader de

[Le sénateur Argue.]

l'opposition nous relatant les jours perdus, les semaines perdues et le relevé des différends patronaux-ouvriers dans notre pays, elles ne m'ont apporté aucune satisfaction, pas plus qu'à d'autres sénateurs. Toutefois, j'aimerais signaler au leader de l'opposition que la plupart des relations patronales-ouvrières au Canada ne relèvent pas de la compétence fédérale, mais des provinces. Je regarde le gouvernement conservateur de l'Ontario et je vois qu'il n'a découvert aucune façon magique d'assurer l'harmonie entre le patronat et les syndicats.

Quand on compare le succès du ministère fédéral du Travail et les lois fédérales en ce qui a trait à la solution des différends ouvriers-patronaux, on découvre que, dans l'ensemble, il s'est bien mieux débrouillé que les gouvernements provinciaux au cours des dix dernières années. Et pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral, le gouvernement du Canada, a cherché de nouvelles façons et de nouvelles initiatives pour assurer l'harmonie entre le patronat et la main-d'œuvre et implanté l'idée du rôle des spécialistes en industrie. Le gouvernement rejette l'idée selon laquelle, juste à la veille de l'expiration d'un contrat, le moment est propice à l'examen de la situation de la part des employés et des employeurs. Cette idée, du moins en ce qui concerne le gouvernement fédéral, est révolue. Je vois que mon bon ami, l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, fait un signe de tête, car il recourait à cette méthode progressiste à l'époque où il était premier ministre de cette grande province maritime.

Selon nous, employeurs et employés doivent travailler et échanger des vues tout le temps que dure un contrat. Nous avons besoin de spécialistes de l'industrie, de nouvelles initiatives, nous devons améliorer le climat des négociations. Les relations entre patrons et employés ont connu bien des succès dans le domaine fédéral, mais les échecs qui défraient la chronique sont ceux qui retiennent le plus l'attention. Cependant, il faut bien reconnaître que, depuis dix ans, les fonctionnaires du ministère du Travail ont accompli des progrès remarquables pour ce qui est d'améliorer les relations patronales-ouvrières.

Je conviens avec le chef de l'opposition quand il dit que nous ne voulons pas que le Parlement devienne la dernière étape automatique des négociations collectives. Nous ne voulons pas que les employés et les employeurs du Canada puissent dire: «Eh bien, si nous tenons le coup assez longtemps ou si nous rejetons le règlement, nous pourrons toujours nous adresser à ce bon vieux Parlement.» Cela constituerait une déformation et une déviation des négociations collectives libres.

Espérons que la mesure qui, je l'espère, recevra ce soir l'appui du Sénat, annonce une nouvelle ère de compréhension dans les ports du Canada, non seulement sur la côte ouest, mais aussi dans la région des Grands lacs et sur la côte est.

Il y a quelques minutes, le leader de l'opposition ou peut-être quelque autre honorable sénateur, a rappelé à juste titre que le gouvernement fédéral tente actuellement de découvrir pourquoi les ports du Canada réussissent mal à acheminer les grains. On est en train de réaliser cette étude. Mais il ne faudra pas croire que la solution apparemment facile, soit de contraindre les travailleurs et de contraindre les patrons, sera une façon d'assurer l'harmonie ouvrière-patronale. Il est significatif que les pays qui ont des tribunaux du travail, les pays qui règlent les différends entre patrons et ouvriers par des délits, sont plus gravement affectés par les grèves que nous le sommes au Canada. La contrainte n'est pas la solution.

Le sénateur Asselin: Ne croyez-vous pas que le bill est un moyen de contraindre les travailleurs à reprendre le travail?

Le sénateur Perrault: Il y a sans doute un élément de contrainte.

Le sénateur Flynn: Je l'espère.

Le sénateur Perrault: Je prétends que ce n'est pas la norme des relations ouvrières patronales au Canada. Les honorables sénateurs savent ce que je veux dire. Dans le cours normal des choses, le gouvernement, les tribunaux ou une personne autoritaire n'imposent pas un règlement de ce genre en disant: «Il en sera ainsi.»

Le sénateur Asselin: Au moins deux fois par année.

Le sénateur Perrault: Nous n'agissons pas ainsi.

Le sénateur Grosart: Laissez-nous adopter le bill.

Le sénateur O'Leary: Adoptons le bill.

Le sénateur Flynn: Quand on n'a pas le dernier mot, il faut au moins être très humble. Le gouvernement devrait être très humble, en l'occurrence.

Le sénateur Grosart: Laissez-nous adopter le bill.

Le sénateur Perrault: Nous devrions toujours être humbles dans la vie publique, où que nous siégions.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement surtout devrait être humble.

Le sénateur Perrault: On m'a posé une question au sujet de l'article concernant l'exécution. Il s'agit de l'article 16 qui est ainsi conçu:

> (1) Sur demande présentée au nom de Sa Majesté du chef du Canada, la Cour suprême de la Colombie-Britannique rend une ordonnance requérant tout employeur ou toute association d'employés nommément ou autrement désigné dans l'ordonnance, qui a négligé ou refusé de se conformer à une disposition de la présente loi, de se conformer immédiatement à cette disposition, et tout employeur ou toute association d'employés visé par une ordonnance rendue par la Cour en vertu du présent article qui néglige ou refuse de s'y conformer peut être cité et condamné par elle comme pour tout autre outrage au tribunal.

Tout refus d'obtempérer à l'ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique serait punissable au même titre que tout autre outrage au tribunal. Page 11, le libellé est le suivant:

2) Toute personne citée et condamnée pour outrage au tribunal en vertu du paragraphe (1) peut interjeter appel de la déclaration de culpabilité ou de la peine infligée devant la Cour d'Appel de la Colombie-Britannique conformément aux directives, tenant lieu des règles régissant ordinairement les appels devant cette Cour, que cette dernière pourra avoir formulées pour assurer que l'appel soit entendu et jugé le plus rapidement possible et en priorité sur tous les autres appels.

Le sénateur Asselin: Si les travailleurs refusent de retourner au travail, qu'adviendra-t-il? De quelle peine seraient-ils passibles pour outrage au tribunal?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas la liste des peines avec moi ce soir. Ce serait soit une amende soit un emprisonnement d'une certaine durée.

Le sénateur Flynn: Comme tout le monde.

Le sénateur Langlois: Ce serait considéré comme un outrage ordinaire au tribunal.

Le sénateur McIlraith: Peut-être cela vous aiderait-il, honorables sénateurs, si je vous disais que l'article 16 prévoit que:

—tout employeur ou tout asssociation d'employés . . . peut être citée et condamnée par elle comme pour tout autre outrage au tribunal.

Le sénateur Asselin: A l'emprisonnement ou à une amende?

Le sénateur McIlraith: Une disposition supplémentaire du Code criminel s'applique à toute personne qui ne se conforme pas à la loi. Donc, en plus des peines prévues par le bill lui-même il y en a une autre d'ordre général dans le Code qui touche les personnes. C'est pourquoi la disposition du bill n'intéresse que les employeurs et les associations d'employés par opposition aux personnes.

Le sénateur Flynn: D'habitude il y a un article qui crée un délit pour chacune des personnes en particulier. Je connais la disposition du Code criminel dont parle le sénateur McIlraith, mais d'ordinaire ce genre de bill renferme un article coercitif qui s'applique à chacun des individus.

Le sénateur Perrault: Ce que nous voulons, je crois, c'est que le juge à son gré impose une amende ou une peine d'emprisonnement lorsqu'une organisation est trouvée coupable d'outrage au tribunal.

Le sénateur Flynn: Non, non. Ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Perrault: C'est une question qui se prête à interprétation juridique. Il y a peut-être matière à discussion.

Le sénateur Flynn: Voilà le problème lorsqu'on adopte un bill en pareilles circonstances.

Le sénateur Perrault: Je conviens que les circonstances ne sont pas idéales, mais je vous exhorte à donner votre appui à la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

● (2320)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Avec votre permission, honorables sénateurs, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Honourables sénateurs, vous avez entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Perrault, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Oui, mais il faudrait consigner au compte rendu qu'il aurait été bon de renvoyer ce bill au comité, afin que les honorables sénateurs connaissent son contenu exact et sachent comment il s'applique.

Cependant, on nous demande encore un acte de foi aveugle. Puisque on nous y oblige, nous n'avons pas le choix. C'est dommage, mais en réponse à ce que le leader du gouvernement a déclaré il y a quelques minutes, je répèterai ce que j'ai déjà dit: que le gouvernement sache être humble dans ces circonstances et ne saisisse pas l'occasion pour préconiser un système libre de négociations collectives alors qu'en réalité, il impose une forme de contrainte aux employeurs comme aux employés.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement apprécie vivement l'appui enthousiaste des membres de l'opposition au Sénat.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 24 mars 1975

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Salle du Sénat aujourd'hui, le 24 mars, à 11 h 30 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 11 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, à la suite de quoi son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier adjoint donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant reprise du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest

Loi concernant les corporations commerciales canadiennes

Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies

Loi portant reconnaissance du castor (*castor canadensis*) comme symbole de la souveraineté du Canada

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

ANNULATION DE LA MOTION ADOPTÉE PLUS TÔT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux motions:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 47(2) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, C.P., que l'ordre d'ajournement du Sénat à 11 heures demain soit annulé.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 25 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Brewin a été substitué à celui de M. Orlikow sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 33 de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, et des articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la Loi sur les soins médicaux pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES LABORATOIRES CONNAUGHT—REPRISE DE LA QUESTION

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations sur les réponses données le mardi 11 mars par le sénateur Perrault à mes questions concernant la vente projetée de terrains par les Laboratoires Connaught en vue de l'aménagement d'un ensemble immobilier résidentiel à forte densité.

Je dois d'abord souligner que je ne veux pas insister trop sur les dangers écologiques que représentent généralement les hôpitaux et les laboratoires microbiologiques, avec lesquels j'ai été en contact très souvent. Malheureusement, il est vrai que depuis longtemps de nombreux médecins et travailleurs de laboratoires ont perdu la vie à la suite d'infections contractées dans leur milieu de travail.

Je tiens également à souligner qu'aucun cas de transmission d'infection des laboratoires aux résidents du quartier environnant n'a été signalé, à ma connaissance, depuis l'établissement des Laboratoires Connaught, ce qui est tout à leur honneur.

Le mérite en revient peut-être aussi aux gouverneurs de l'Université de Toronto qui ont toujours conservé une zone tampon de terrain vacant entre les zones de production des Laboratoires et les résidences voisines. Je sais d'après mon expérience personnelle comme membre du comité Connaught des gouverneurs de l'Université de Toronto pendant plusieurs années, que le maintien de cette zone tampon libre autour des laboratoires était considérée comme une politique d'une extrême importance.

Nous devons tous nous rendre compte maintenant, étant donné la préoccupation exprimée par le public récemment au sujet des dangers auxquels sont exposés les gens qui vivent aux alentours des usines de plomb et des mines d'amiante, combien la crainte de ces dangers peut être pénible et inquiétante. Nous ne voulons certes pas que de telles craintes naissent à l'égard des Laboratoires Connaught, qui jouent un rôle si important pour la santé des Canadiens.

Le sénateur Perrault a dit que les questions que j'ai soulevées ne sont pas «du ressort du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.» Dans ce cas, je pose la question suivante:

> Le gouvernement du Canada, en tant qu'unique propriétaire des Laboratoires Connaught Ltd., demandera-t-il au ministère de la Santé de l'Ontario de contrôler toutes les demandes de construction domiciliaire dans la zone voisine des Laboratoires Connaught afin de prévenir tout danger possible pour les résidents des ensembles immobiliers en question et toute entrave au fonctionnement des laboratoires?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis certainement répondre à la suggestion de l'honorable sénateur en donnant l'assurance que l'enquête aura lieu. Je dois cependant rappeler que, le mardi 11 mars, j'ai dit:

● (1410)

> Bien des établissements, comme des hôpitaux et des universités, situés dans des secteurs résidentiels, manipulent des micro-organismes dangereux. Pour éviter que ces micro-organismes ne se répandent, ces établissements travaillent dans des installations et utilisent des méthodes bien établies qui, m'a-t-on dit, on fait leurs preuves. Toutefois, les enquêtes qui s'imposent auront sûrement lieu et une déclaration à ce sujet pourra peut-être être faite plus tard.

Quoi qu'il en soit, on procédera à toutes les enquêtes nécessaires, et il se peut qu'on fasse plus tard une déclaration à ce sujet.

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—REPRISE DE LA QUESTION

Le sénateur Argue: Il y a quelques jours, honorables sénateurs, j'ai demandé au leader du gouvernement s'il voulait bien s'enquérir de la date à laquelle le rapport annuel de la Commission canadienne du blé serait déposé. Je me demande s'il est maintenant en mesure de nous le dire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai appris que l'honorable Otto Lang, ministre responsable de la Commission canadienne du blé, doit recevoir ce rapport dans une ou deux semaines. J'ai appris en outre que dans les 15 jours qui suivront sa réception, le ministre devait le déposer à l'autre endroit. Certes, nous ferons notre possi-

ble pour que ce document soit ensuite déposé au Sénat au plus tôt.

Le rapport provisoire pour l'année financière 1973-1974 est évidemment disponible depuis le début de 1975, mais le rapport complet devrait être déposé très prochainement.

LE CODE CRIMINEL (LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA)

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Fergusson, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Inman, tendant à la troisième lecture du Bill C-223, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (le drapeau national du Canada)».—(*L'honorable sénateur Prowse*).

Le sénateur Prowse: Honorables sénateurs, je demanderais que cette affaire soit étudiée plus tard aujourd'hui et j'ai l'intention de céder à ce moment-là la parole au sénateur Yuzyk.

Des voix: D'accord.

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1975

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-54, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai demandé hier soir que la troisième lecture soit retardée jusqu'à aujourd'hui, car je ne voulais pas répondre à mon excellent ami le sénateur Langlois dans l'atmosphère que son discours avait suscitée.

Le sénateur Bourget: Ne recommencez pas.

Le sénateur Flynn: Il a dit qu'il souffrait d'un torticolis. Eh bien, ses remarques étaient aussi raides que son cou. J'ignore s'il a encore le torticolis, mais moi, je suis plutôt de bonne humeur aujourd'hui.

Le sénateur Bourget: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il y a un progrès!

Le sénateur Flynn: Je tiens seulement à faire consigner au compte rendu certaines observations. Le sénateur Langlois paraît adopter une attitude assez étrange face à notre Règlement. Avant d'aller plus loin, toutefois, j'aimerais dire en guise de préambule que le sénateur Langlois semble considérer toutes les critiques émanant de ce côté-ci—puisque celles formulées de temps à autre de l'autre côté ne le font pas réagir de la même manière—comme des critiques personnelles. Il n'a pas besoin de défendre le gouvernement sur tous les aspects de toutes les mesures législatives ou de toutes les décisions que celui-ci adopte. Je suis bien certain qu'il ne croit plus—si jamais il y a cru—en l'infaillibilité du gouvernement. Je sais qu'il a été élu à la Chambre des communes en 1945 et qu'il a siégé à l'autre endroit jusqu'en 1957, à une époque où le gouvernement d'alors—et je vois que mon ami le sénateur Bourget m'écoute très attentivement—se croyait infaillible ou du moins qu'il croyait ne jamais connaître la défaite. Je me souviens de ces mots: «Si nous voulons le faire, qui peut nous en empêcher?» Le sénateur Langlois ne veut pas, j'en suis certain, revenir à cette attitude, ce sentiment ou cette perspective de gouvernement d'alors. Je disais au sénateur Perrault, hier soir que, dans la conjoncture actuelle, le gouvernement devrait être humble comme il se doit. Le sénateur Côté, qui est entré à la Chambre longtemps après la période dont j'ai fait état, ne réagit pas de la même manière que certains de ses collègues, même si, à l'occasion, il aime bien une bonne bataille.

Le sénateur Langlois: Je ne suis pas tellement vieux non plus.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas tellement vieux, vous avez à peu près mon âge.

Le sénateur Langlois: Cela me suffit.

Le sénateur Flynn: Cela me suffit aussi, croyez-moi. Hier soir, nous avons vu un cas d'espèce dans l'attitude étrange du sénateur Langlois. Il a constamment critiqué tout ce qui s'est dit de ce côté-ci de la Chambre. Lorsque j'ai dit que le gouvernement tentait d'emprunter 2½ milliards de dollars grâce au bill C-42, le sénateur Langlois m'a repris en disant qu'il s'agissait seulement de 2.5 milliards. J'ai essayé de savoir quelle était la différence, pourquoi il était en désaccord avec moi, mais il a insisté pour dire que j'avais tort.

Le sénateur Langlois: Vous aviez tort à ce moment-là; vous n'étiez pas certain des chiffres.

Le sénateur Flynn: Un autre exemple, lorsque j'ai expliqué le crédit portant affectation d'un montant à verser à Réal Caouette; j'ai dit que le paiement de cette indemnité prendrait fin à la fin mars. Le sénateur Langlois a dit que je me trompais encore. Mais c'est exactement ce que j'ai dit.

Le point le plus intéressant a été l'argument invoqué à l'égard du prêt libre d'intérêt consenti à Canadair dont le sénateur Grosart avait parlé. Le sénateur Langlois a dit: «Non, non ce n'est pas un prêt libre d'intérêt.» Le libellé du bill est «Un prêt sans intérêt». Il y a peut-être une différence entre un emprunt sans intérêt et un emprunt ne portant pas intérêt. C'est tout simplement que mon excellent ami le sénateur Langlois voulait argumenter hier soir. Il voulait prendre sa revanche, avoir le dernier mot. Quoi qu'il en soit, nous disions tous la même chose, et pour quelqu'un qui voulait mettre fin au débat hier soir, il n'a pas fait grand-chose pour réaliser son objectif. Voilà en guise de préambule, je ne tournerai pas le couteau dans la plaie.

Le sénateur Langlois: Comme préambule, c'est très long.

Le sénateur Flynn: Il a pu vous sembler long, mais je n'y ai mis que quelques minutes. La seule question que j'aimerais soulever pour l'instant—j'aurai un autre point à soulever lorsque nous étudierons les crédits provisoires—c'est savoir si le sénateur Langlois a raison de dire qu'un bill des subsides ne doit jamais être renvoyé à un comité. J'ai fait des recherches. Il a mentionné notre Règlement, bien entendu.

Le sénateur Asselin: Et Bourinot.

Le sénateur Flynn: En effet. J'ai dû l'aider à trouver la page dans notre Règlement. Je lui ai dit de consulter la page 137. Je l'ai aidé car il cherchait depuis déjà cinq minutes: je trouvais qu'il prenait bien du temps.

Le sénateur Bourget: Dans l'énervement, peut-être qu'il ne pouvait le repérer.

Le sénateur Flynn: C'est probablement parce qu'il était très calme, très tranquille, et obstiné, évidemment; cela n'a pas aidé. Il a cité notre Règlement lorsque je lui ai donné la page. Voici:

> Les bills d'affectation de crédits ne sont pas déférés à un comité plénier ou à un comité particulier. Toutefois, les prévisions budgétaires sur lesquelles sont fondés les bills d'affectation de crédit sont déférées au comité sénatorial permanent des Finances nationales lorsqu'elles sont déposées au Sénat. *Voir Bourinot, 4e édition, pages 443 et 444.*

J'aimerais tout d'abord dire qu'il s'agit d'un appendice à notre Règlement et qu'il est de nature purement documentaire. J'ai également examiné nos débats sur la question, et c'est le seul but de ces choses. Elles servent surtout au Sénat de références pour les formes et procédures et non pas pour le Règlement. Si mon honorable ami avait lu l'article 1 du Règlement, il aurait vu ceci:

> Dans tous cas non prévus par les dispositions énoncées ci-après, ni par un ordonnance de session ou quelque autre prescription, on doit observer, pour autant qu'ils soient applicables aux travaux du Sénat ou de ses comités, les ordres, règles, usages, formes et procédure du Parlement du Canada qui étaient en pratique jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Règlement.

● (1420)

Je le répète, «Dans tous cas non prévus par les dispositions énoncées ci-après»—et j'y reviendrai plus tard—les règles qu'on doit observer et celles qui étaient en pratique jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Règlement. Cela fait allusion à l'ancien Règlement, et j'ai pris la peine de me reporter au Règlement du Sénat avant décembre 1969. Je puis vous assurer que personne n'y trouvera quoi que ce soit qui indique qu'un bill d'affectation de crédits ne peut être renvoyé à un comité. Ce que l'on a dit en fait, c'est que nous essayons de faire dire à notre Règlement ce qui avait été précédemment la pratique, et il est exact que les bills d'affectation de crédits jusqu'à tout récemment n'étaient pas renvoyés à un comité plénier ni à un comité particulier. Il est aussi exact que les prévisions sur lesquelles se fonde un bill d'affectation de crédits n'avaient jamais été non plus renvoyées à un comité. Elles l'ont cependant été récemment, depuis au moins 1967 ou 1968. La procédure que nous avons adoptée ces dernières années n'est plus la même. Lorsque je consulte *Bourinot*, je constate qu'il précise que l'on n'avait pas coutume de renvoyer les bills d'affectation de crédits à un comité du Sénat. On pourra trouver cette citation à la page 443, sous le titre «Bill d'affectation de crédits au Sénat», et en voici le texte:

> XII. Bill d'affectation de crédits au Sénat.—Après son adoption aux Communes, le bill d'affectation de crédits est immédiatement renvoyé au Sénat où il est tout de suite lu pour la première fois.

Il n'y a rien de mal à cela.

> Le bill franchit généralement les diverses étapes le même jour . . .

Il s'agit de nouveau de la procédure:

> . . . et n'est jamais étudié en comité plénier *a*). Toutefois, on discute généralement à loisir les diverses questions que soulève le bill *b*).

Vous remarquerez que *Bourinot* ne parle absolument pas de renvoyer les prévisions budgétaires à un comité ou plus précisément au comité des finances nationales. Il ne s'agit donc pas d'une règle; il s'agit simplement d'une mention de ce qui était la coutume, mais rien dans notre Règlement n'indique que nous sommes liés par cette coutume. Au contraire, je renvoie les honorables sénateurs à la page 33 de notre Règlement où ils peuvent lire au sujet des bills et du comité des finances nationales l'extrait suivant:

> *h*) Le comité sénatorial des finances nationales, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés sur motion à cet effet, tous bills, . . .

Et je souligne le terme «bills».

> . . . messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux prévisions budgétaires fédérales en général, y compris:
>
> (i) les comptes nationaux et le rapport de l'Auditeur général,
>
> (ii) les finances publiques.

Si un bill d'affectation de crédits ne concerne pas les finances publiques, alors je ne sais pas ce que c'est. J'aimerais ici vous rappeler que j'ai mentionné l'article 1 qui stipule que, «dans tous cas non prévus», nous devons nous en tenir aux règles, usages, formes et procédure du Parlement du Canada jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Règlement. Mais il en est autrement prévu dans le Règlement, et rien n'empêche de renvoyer un bill, même un bill de subsides, à un comité parce qu'il a été sans cesse répété et admis que le Sénat avait le pouvoir de rejeter un bill de subsides, ou qu'il avait le pouvoir de réduire le montant d'un bill de subsides, mais n'avait, bien sûr, aucun pouvoir d'augmenter les impôts ou toute autre charge des contribuables canadiens, pas plus que ne le peut la Chambre des communes sans une recommandation de Son Excellence.

Mais si nous avons ce pouvoir, et si nous avons le pouvoir de supprimer un crédit donné, alors la seule façon pratique de le faire serait de renvoyer le bill ou au comité plénier ou à un comité particulier et, dans ce cas-ci, comme le prévoit notre Règlement, ce serait à notre comité permanent des finances nationales. Je ne suis pas du tout d'accord avec le sénateur Langlois qu'un bill de subsides ne puisse être renvoyé au comité, qu'il s'agisse du comité plénier ou d'un comité particulier. Le comité des finances nationales, d'après notre Règlement, a bien le droit d'étudier un bill de subsides. Il en est bel et bien prévu ainsi, et je mets mon honorable ami au défi de trouver quoi que ce soit dans le Règlement qui dise le contraire.

L'annexe dont il parle n'a trait qu'à la procédure et aux formules et pratiques, mais comme je l'ai dit, cette prétendue pratique qui est mentionnée à la page 137 de notre Règlement actuel ne faisait même pas partie de notre Règlement précédent, parce que ce n'est que récemment que nous avons pris l'habitude de renvoyer les prévisions budgétaires au comité des finances nationales. Mon honorable ami dira-t-il que, quand nous avons adopté la pratique de renvoyer les prévisions budgétaires au comité, nous allions à l'encontre de notre propre Règlement? S'il dit que non, il doit alors reconnaître que le même problème existe au sujet d'un bill de subsides. Je suis tout à fait convaincu qu'en certaines occasions un bill de subsides exigerait une étude en comité spéciale ou distincte de celle qu'on accorde aux prévisions budgétaires elles-mêmes. C'est pourquoi j'ai voulu indiquer mon désaccord entier et complet avec ce qu'a dit le sénateur Langlois. En certaines occasions, nous pourrons vouloir nous pencher plus longuement sur un bill de subsides, et la seule façon pratique de le faire sera de le renvoyer au comité plénier ou à un comité particulier qui, suivant notre Règlement, est le

comité des finances nationales. Voilà ce que je tenais à signaler au sujet du bill à l'étude.

Il y a un autre point relatif à mes objections au sujet du bill C-42, objections que le sénateur Langlois a reprises hier, bien que je n'aie pas mentionné le problème, c'est-à-dire la nécessité, lorsque des pouvoirs d'emprunter sont prévus dans un bill, de les faire précéder d'une recommandation de Son Excellence. C'est une question dont je devrai traiter lors de l'examen du bill C-55.

Cela dit et, en ce qui me concerne, dans l'intérêt du Sénat et du pouvoir qu'il a d'examiner les bills de subsides et de la façon efficace d'en disposer, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant. Il aurait dû l'être hier soir, mais ne l'a pas été à cause de l'état d'esprit de mon honorable ami.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, quelques remarques seulement à titre de commentaires sur les propos de mon honorable ami, le sénateur Flynn.

Je lui sais gré de l'importance qu'il attache à mes brèves remarques improvisées d'hier soir. C'est probablement à cause de sa grande amitié pour moi qu'il s'est intéressé si vivement à mes propos. Je lui en suis très reconnaissant et j'espère qu'il se rappellera toujours ce que je dis ici et en d'autres occasions, qu'il se souviendra aussi clairement de mes explications.

Je ne veux pas revenir sur un débat amorcé en décembre dernier et poursuivi jusqu'en mars, et que l'on reprendra sans doute au cours des sessions à venir. Mais j'ai été étonné du raisonnement de mon honorable ami cet après-midi, lorsqu'il s'est reporté à l'article 1 de notre Règlement. L'article 1 stipule:

> Dans tous cas non prévus par les dispositions énoncées ci-après . . .

Et cela s'applique au Règlement puisqu'il s'agit ici du Règlement.

> . . . ni par une ordonnance de session ou quelque autre prescription, on doit observer, les ordres, règles, usages, formes et procédure du Parlement du Canada . . .

Il se trouve que cet extrait de la page 137 de notre Règlement que j'ai cité hier soir fait partie des Formules et Procédure du Parlement du Canada. Il n'y est pas entre guillemets et il ne s'agit pas d'un commentaire de *Bourinot*. C'est tout simplement que les bills de subsides ne sont pas renvoyés à un comité plénier ni à un comité particulier. Je vais en rester là. Et cela figure aux Formules et Procédures qui ont été confirmées à nouveau pour ainsi dire par une décision de notre comité du Règlement en 1968.

Le sénateur Flynn: Lisez l'article.

● (1430)

Le sénateur Langlois: C'est à la page 95 de notre Règlement:

> Ces Formules et Procédures autrefois connues sous le nom de «Formules de Procédures» ont été revisées à la lumière de la pratique courante et du nouveau Règlement du Sénat.

Le sénateur Flynn: La pratique courante.

Le sénateur Langlois: Cette note est importante. C'est une façon particulière d'incorporer ces formules et cette procédure dans le Règlement du Sénat. Je vois que le leader adjoint de l'opposition hoche la tête, mais il ne m'impressionne aucunement.

Le sénateur Flynn: il n'y a pas de doute que vous avez toujours le cou raide.

Le sénateur Langlois: Je donne encore une fois lecture de l'article 1:

> Dans tous cas non prévus par les dispositions énoncées ci-après . . .

Je passe outre la longue énumération non à propos.

> . . . les règles, usages, formes et procédure du Parlement du Canada . . .

De sorte qu'à l'époque où notre comité du Règlement a incorporé ces formes et ces procédures dans notre manuel concernant le Règlement, il les a incluses dans l'article 1, et personne ne peut interpréter l'article 1 sans en tenir compte. Et cela s'est fait en 1968.

Le sénateur Flynn: Si vous le lisez, vous verrez.

Le sénateur Langlois: Avocat de droit civil du Québec, mon ami est très impressionné par la référence à *Bourinot* à la page 137 . . .

Le sénateur Flynn: Non, je n'ai jamais été avocat au criminel.

Le sénateur Langlois: Non, avocat de droit au civil du Québec—il doit avoir noté des références similaires qui sont faites dans le Code civil de la province de Québec, où l'on se reporte constamment au Code Napoléon. Cela ne veut pas dire qu'il s'agit d'une répétition d'une quelconque disposition du Code Napoléon. Il s'agit uniquement d'une référence visant à aider ces chercheurs qui s'intéressent à remonter plus loin pour trouver l'origine d'une disposition particulière du Code.

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'une disposition.

Le sénateur Langlois: C'est pourquoi l'on trouve dans nos Formules et Procédure cette référence à l'ouvrage de *Bourinot*, parce que c'est là la source d'où vient ce principe que l'on a incorporé dans nos Formules et Procédure; et cela ne veut rien dire de plus.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous dites.

Le sénateur Langlois: Il ne fait absolument aucun doute pour moi que nos Formules et Procédure, ainsi qu'il y est fait allusion à l'article 1, font partie de notre Règlement . . .

Le sénateur Flynn: Elles ne modifient pas le Règlement.

Le sénateur Langlois: Elles y sont comprises . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: . . . dans notre Règlement.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: Vous pouvez bien dire non; mais lisez seulement l'article 1 du Règlement.

Le sénateur Flynn: Je l'ai lu.

Le sénateur Langlois: Vous l'avez lu trop rapidement, je crains bien. Je pense qu'il est très clair:

> Dans tous cas non prévus par les dispositions énoncées ci-après, ni par une ordonnance de session ou quelque autre prescription, on doit observer (. . .) les ordres, règles, usages, formes et procédure . . .

Cela renvoie à ce qui est écrit dans nos Formules et Procédure et dans la note au bas de la page 95.

Le sénateur Flynn: On ne modifie pas le Règlement ainsi.

Le sénateur Langlois: Non, mais lisez l'article. Cela vous dit-il quelque chose? Cela vous rappelle-t-il quelque chose?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Langlois: C'est évident pour quiconque essaie de comprendre. Je vais interrompre ici cette discussion. Nous discutons ce point depuis quatre ou cinq mois et nous recommencerons sans doute encore. Il est clair que la citation à la page 137 s'appliquait aux bills de subsides et cela fait ou devrait faire partie maintenant de notre Règlement.

Le sénateur Forsey: Je vous demande pardon. Le leader adjoint pourrait-il m'éclairer quant au Règlement du Parlement du Canada? Je pensais que le Sénat faisait partie du Parlement.

Le sénateur Langlois: Si mon honorable ami avait suivi la discussion, il se serait souvenu de la citation dans le renvoi en bas de la page 95 de notre propre Règlement où l'on peut lire:

> Ces Formules et Procédure autrefois connues sous le nom de «Formules de Procédure» ont été revisées à la lumière de la pratique courante et du nouveau Règlement du Sénat. Elles paraissent en appendice au Règlement en vertu d'un ordre du Sénat en date du 10 décembre 1968.

Si cela ne suffit pas et n'en fait pas une partie intégrante de la procédure du Parlement canadien dont le Sénat est une partie intégrante et importante, je me demande bien ce qu'il faudrait de plus.

Le sénateur Forsey: Je comprends parfaitement mais je suis étonné, et je me demande si le leader adjoint pourrait m'éclairer sur la nature même du Règlement du Parlement du Canada. On connaît le Règlement du Sénat et le Règlement de la Chambre des communes, mais quel est le Règlement du Parlement du Canada? Je ne sais pas dans quel livre je pourrais le trouver, et comme je suis relativement nouveau ici je m'en remets aux vastes connaissances et à la grande expérience du leader adjoint.

Le sénateur Langlois: Le Règlement du Parlement du Canada comprend le Règlement de la Chambre des communes et celui du Sénat, puisque les deux Chambres constituent le Parlement du Canada. A mon avis, c'est élémentaire et toute autre explication est inutile.

Je crois que cela se rattache à la principale objection du leader de l'opposition cet après-midi. C'est à bon droit qu'il s'est reporté au bill C-42, disant que la discussion aurait dû se terminer là hier soir. Et si j'ai poursuivi dans la même veine, c'est que lui-même avait commencé. Mais je n'ai nullement l'intention de poursuivre le débat. Je veux simplement exposer au Sénat les faits tels qu'ils devraient être. Mon honorable collègue a accusé le sénateur Everett et moi-même d'avoir fait en sorte que le bill des subsides ne soit pas examiné . . .

Le sénateur Flynn: Renvoyé.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Langlois: . . . au comité. J'ai répondu que cela ne se serait pas produit, car le bill n'avait jamais été renvoyé au comité.

Ensuite, mon honorable collègue a déclaré qu'il voulait parler du bill C-42 étudié en décembre 1974. J'ai dû alors lui emboîter le pas. J'ai expliqué pourquoi le bill n'avait pas été renvoyé au comité des finances nationales. Entretemps, j'avais rappelé toutes les circonstances au Sénat. C'est tout. Et je n'ai pas prolongé la discussion. J'ai simplement rappelé les faits aux honorables sénateurs; c'est tout ce que je voulais faire et c'est ce que j'ai fait.

Mon honorable collègue a conclu ses remarques en disant que c'était de ma faute si le bill n'avait pas été adopté et sanctionné avec l'autre bill adopté hier soir, car je n'étais pas d'humeur. Mais je pense que l'humeur était de l'autre côté. Je ne suis pas de ceux qui ont dit «non» hier soir, mais lui en est. S'il veut s'en prendre à l'humeur de quelqu'un, qu'il s'en prenne à celle qu'il affichait lui-même hier soir.

Je puis difficilement admettre que parce que nos opinions diffèrent de celles des sénateurs d'en face, nous retarderons pour si peu ce bill extrêmement important, surtout après avoir rappelé au Sénat hier soir que le gouvernement devait 20 millions de dollars aux anciens combattants et que ceux-ci aimeraient récupérer les allocations majorées avant Pâques. J'ai ajouté que si nous n'adoptions pas ce bill, les intéressés ne pourraient pas recevoir leur argent avant Pâques puis que nous allons très probablement prendre congé demain.

Je ne mets pas en doute le droit de mon honorable ami de ne pas être d'accord avec moi. Tout comme je m'attribue le droit de ne pas être d'accord avec lui, je lui reconnais celui de ne pas être d'accord avec moi. C'est cela la liberté de parole, la liberté d'expression qui, Dieu soit loué, existe toujours au Canada. Mais je ne pourrai jamais comprendre, pas plus que bien des sénateurs, qu'on veuille retarder un bill important parce qu'on n'admet pas les opinions d'un sénateur d'en face.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas grand-chose que vous ne pouvez comprendre.

Le sénateur Bourget: *Pax vobis.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1975

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le vendredi 21 mars, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-55, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit lu pour la 2e fois.

● (1440)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, si je puis commencer par un à-côté, je proposerais de renvoyer la question au comité permanent, vu les divergences d'opinion entre mon honorable collègue, le sénateur Langlois, et moi-même sur l'interprétation de l'annexe à notre Règlement.

Le sénateur Langlois: Duquel parlez-vous donc?

Le sénateur Flynn: Je parle du renvoi d'un bill des subsides à un comité.

Le sénateur Langlois: Je veux dire de quel comité parlez-vous?

Le sénateur Flynn: Du comité du règlement et de la procédure. Ses délibérations donneraient probablement lieu à un débat intéressant et à une conclusion lumineuse. Pour ma part, j'ai toujours cru, et cela vaut pour le présent bill, car le sénateur Langlois ne voudrait pas le renvoyer au comité, que c'était très important pour les bills des subsides.

Pour ce qui est du bill C-55, qui demande des crédits provisoires, je voudrais seulement signaler aux sénateurs que la somme sur laquelle on nous demande de voter est assez considérable: $4,603,596,900.59. En outre, elle est répartie de façon plutôt curieuse:

a) les trois douzièmes du total des montants des postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement—$3,919,682,567.25

b) les huit douzièmes du total des montants des divers postes dudit budget énoncés à l'annexe A—$120,982,666.67

c) les cinq douzièmes du total du montant du poste dudit budget énoncé à l'annexe B—$20,000,000.00

d) les trois douzièmes du total des montants des divers postes dudit budget énoncés à l'annexe C—$449,223,250.00

e) les deux douzièmes du total des montants des divers postes dudit budget énoncés à l'annexe D—$61,699,666.67

f) le douzième du total des montants des divers postes dudit budget énoncés à l'annexe E—$32,008,750.00

A mon avis, si le Sénat veut examiner le bill de façon efficace, il devrait pouvoir interroger les fonctionnaires au comité sur les raisons pour lesquelles ce chiffre est tantôt de trois douzièmes, huit douzièmes, cinq douzièmes et tantôt de trois douzièmes, deux douzièmes ou un douzième.

Le sénateur Langlois nous en a donné les raisons générales, mais je ne vois pas comment nous pouvons vraiment juger de ces différences entre les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) de l'article 2. Cette situation me semble être une excellente raison pour renvoyer le bill au comité, qu'il s'agisse du comité des finances nationales ou même du comité plénier, où les fonctionnaies pourront nous éclairer sur cette question.

Le second point que je voudrais soulever concerne l'article 5, qui se lit ainsi:

> (1) Le gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement, en vertu de quelque loi déjà adoptée, se procurer, par voie d'emprunt selon les dispositions de la Loi sur l'administration financière, par émission et vente ou nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, pour les montants distincts, aux taux d'intérêt et aux autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la ou les sommes requises, mais qui ne doivent pas excéder en tout quatre milliards de dollars, pour des travaux publics et à des fins générales.

Nous avons de nouveau ce pouvoir d'emprunter 4 milliards de dollars qu'il faut rapprocher des 2 milliards et demi de dollars autorisés par le bill C-42. Lorsque nous l'avons examiné, j'ai signalé que les prévisions budgétaires ne faisaient pas état de ce pouvoir d'emprunter. Le comité des finances nationales ne pouvait donc pas l'examiner. En fait, le bill n'a absolument rien à voir avec les prévisions budgétaires. Lorsque nous avons été saisis du bill C-42, j'ai soulevé la question suivante: Si le pouvoir d'emprunter se rapporte réellement à un bill de subsides, une recommandation de Son Excellence le gouverneur général devrait le précéder. Toutefois, hier soir, le sénateur Langlois a redit qu'il avait étudié cette situation. Comme en témoigne la page 721 du hansard du Sénat, il déclarait:

> ... j'ai étudié la situation et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire que le message renferme l'article 5 parce que ce dernier ne prévoyait qu'un simple pouvoir d'emprunter qui ne pouvait être considéré comme une dépense et ne requérait pas de recommandation du gouverneur en conseil. Je ne me suis pas contenté de mes propres recherches, mais j'ai vérifié auprès du ministère de la Justice, qui a confirmé mon opinion sans aucune réserve.
>
> J'en ai informé le Sénat, mais on n'a pas accepté ma parole. Je ne blâme pas le leader de l'opposition de ne pas l'avoir acceptée, mais je le blâme quand, deux jours plus tard, lorsque je suis revenu avec une opinion écrite du sous-ministre de la Justice chargé de la mesure législative, déclarant qu'il appuyait mon opinion sans aucune réserve—et le greffier du Sénat l'a confirmé—il a encore refusé d'accepter ma parole ou les témoignages écrits.

Le sénateur Langlois: A propos, sénateur Flynn, c'est le légiste du Sénat qu'il faudrait dire, et non le greffier.

Le sénateur Flynn: Oui, je veux bien.

Certes, honorables sénateurs, ce n'est pas parce qu'un membre de cette Chambre, fût-il le leader adjoint du gouvernement, présente une opinion comme celle du leader adjoint du gouvernement, ou du sous-ministre de la Justice ou de légiste du Sénat ou de qui que ce soit d'autre, que nous sommes tenus de nous ranger à cet avis. Nous avons le droit de soumettre les questions de point de vue à un comité, pour qu'il les examine. S'il fallait en croire le leader adjoint, nous serions tenus de nous ranger immédiatement à l'avis qu'il nous communique. Si tel était le cas, nous ne pourrions jamais rien discuter ici. Le leader adjoint se croit-il infaillible, comme ses amis l'étaient avant 1957? Est-ce un retour à cette époque?

Mais tout cela est secondaire. La véritable question est la suivante: ou bien son opinion sur l'autorisation d'emprunt est juste, il ne s'agit pas de bill de subsides, et alors il n'est nul besoin d'une recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, ou bien l'opinion est erronée, et alors il faut la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. Permettez-moi d'appeler votre attention sur deux articles de notre Règlement. L'article 62, qui concerne les bills de subsides, dispose ce qui suit:

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un bill comportant affectation de deniers publics à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.

En d'autres termes, s'il s'agit d'un bill de subsides, il faut la recommandation du représentant de la Reine. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Or, mon honorable ami soutient que nous n'avons pas besoin de cette recommandation. Donc, le pouvoir d'emprunter n'entre pas dans le cadre d'un bill de subsides. Il s'agit de quelque chose qui sort du cadre du bill des subsides.

Cela m'amène à l'article 63 qui traite des dispositions greffées et qui se lit ainsi:

> On doit éviter de greffer sur un bill de subsides ou crédits quelque disposition dont la matière soit étrangère à celle du bill ou différente de celle-ci.

Mon ami a donc le choix. Ou bien le pouvoir d'emprunter entre dans le cadre du bill et alors il faut la recommandation du représentant de Sa Majesté. Ou bien le pouvoir d'emprunter est étranger au bill de subsides, et alors il ne faut pas le greffer sur le bill de subsides, comme le dit bien l'article 63. Si le pouvoir d'emprunter n'a rien à voir avec les subsides, nous avons le droit de nous en occuper en comité. Nous pourrions demander au ministre des Finances quels sont ses besoins et ne pas nous contenter des renseignements du leader adjoint ou du leader, ou de quiconque parlant au nom du gouvernement.

● (1450)

Lorsque nous avions le pouvoir d'emprunter les deux milliards et demi prévu dans le bill C-42, nous aurions pu savoir à quoi nous en tenir. Bien sûr, mon honorable ami nous avait dit que c'était parce que les obligations d'épargne du Canada avaient tant de succès que nous devions couvrir les emprunts additionnels. Pourquoi ne pourrions-nous pas demander son avis au ministre de la Justice?

J'aurais aimé interroger le ministre des Finances sur cet article du bill pour voir s'il a besoin des 4 milliards. Mon honorable ami dit «Oui. Nous ne comptons pas faire plein usage de ce pouvoir.» Je le crois, mais depuis hier, il a adopté l'attitude qu'il avait prise pour le bill C-42, à savoir que le Sénat doit prendre tout ce qu'il dit pour parole d'Évangile. Je ne marche pas.

Le sénateur Langlois: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Flynn: Il ne peut s'en tirer; cela relève soit de l'article 62, soit de l'article 63 du Règlement dans les deux cas. Il a tort.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, mon honorable ami nous réédite le débat qui a commencé en décembre . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais informer les honorables sénateurs que, si le sénateur Langlois prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

L'honorable Léopold Langlois: Mon honorable ami nous réédite le débat de décembre dernier et qui s'est répété hier soir. Lorsqu'il parle du pouvoir d'emprunter prévu à l'article 5 du bill à l'étude, il semble oublier que lorsque j'ai présenté le bill C-55, j'ai fait une déclaration fort longue et fort détaillée quant à l'origine et au fonctionnement de ces pouvoirs d'emprunter. J'ai déclaré qu'on les

[Le sénateur Flynn.]

demandait conformément à l'article 36 de la loi sur l'administration financière que j'ai alors cité. Toutefois, je refuse de me lancer maintenant dans une question qui a été étudiée très en détail au début de la session.

Je voudrais traiter en particulier de la mention des articles 62 et 63 du Règlement. L'article 62 stipule:

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un bill comportant affectation de deniers publics à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.

L'article 62 traite d'un bill comportant affectation de deniers publics. Donner le pouvoir d'emprunter en vertu de la loi sur l'administration financière n'est pas une mesure comportant affectation de deniers publics. C'est un argument que j'ai fait valoir maintes et maintes fois en décembre et encore hier soir. L'article 62 du Règlement ne s'applique pas actuellement. C'est bien clair, d'ailleurs le ministère de la Justice a énoncé la même opinion dans une lettre qui m'a été adressée à la mi-décembre dernier et que j'ai déposée à la Chambre.

J'en arrive à l'article 63 du Règlement qui stipule:

> On doit éviter de greffer sur un bill de subsides ou crédits quelque disposition dont la matière soit étrangère à celle du bill ou différente de celle-ci.

Le pouvoir d'emprunter accordé dans le bill à l'étude a trait au financement même de ces prévisions de dépenses.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: Si ce pouvoir ne se rapporte pas au bill de subsides, je ne sais pas à quoi il se rapporte. Il n'est pas étranger au bill; il s'y rapporte; il s'agit du pouvoir d'emprunter pour faire ces dépenses. On comprend bien, j'espère, qu'un tel article dans un bill de subsides n'est pas étranger à ce bill. Il s'y rapporte, parce qu'il fournit le moyen de donner suite aux postes qui figurent dans la loi. C'est ainsi que cette règle du Sénat a été interprétée depuis la Confédération.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: En décembre dernier, le sénateur Everett donnait quelques exemples de bills de subsides précédents, y compris un adopté sous un gouvernement conservateur entre 1957 et 1963, qui renfermaient une disposition accordant le pouvoir d'emprunter mais ne figuraient pas dans le message de Son Excellence. Cette façon d'agir a été confirmée à maintes reprises par tous les partis au pouvoir, d'après mes renseignements, depuis la Confédération, et aujourd'hui mon honorable ami voudrait la modifier radicalement. Il veut renoncer à cette interprétation constante de notre Règlement qui veut que cette disposition ne soit pas étrangère mais appropriée aux bills de subsides et à l'usage établi de longue date selon lequel une disposition de ce genre ne doit pas être écartée uniquement pour cette raison.

Sous ce rapport, je répète que mon propos est fondé sur l'avis juridique que j'ai reçu du ministère de la Justice. Mon honorable ami peut dire ce qui lui plaît au sujet des sources de cet avis juridique, mais je répète ce que j'ai dit en décembre. Nous, de ce côté-ci de la Chambre—et quand je parle en cette Chambre je le fais en qualité de leader suppléant du gouvernement—sommes tenus, comme mon chef l'est, de respecter tout avis juridique émanant du ministère de la Justice.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: Nous devons l'accepter.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: Si vous niez cela, donnez-moi un exemple d'un gouvernement au pouvoir, qu'il soit conservateur ou libéral, qui n'a pas suivi l'avis juridique du ministère de la Justice.

Le sénateur Grosart: C'est arrivé très, très souvent.

Le sénateur Langlois: Donnez-moi un exemple. Vous dites que c'est arrivé très souvent. Donnez-moi un exemple.

Le sénateur Flynn: Je vais vous donner votre exemple. L'année dernière, à l'occasion de l'étude du bill C-42, vous avez vous-même dit ici que vous aviez eu des doutes très sérieux au sujet de la légalité de la procédure; ce n'est qu'après étude que vous en êtes venu à la conclusion que le gouvernement avait raison. Supposons que vous en soyez arrivé à une autre conclusion, qu'auriez-vous fait? Vous auriez agi comme vous l'avez fait, je suppose.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami me prête encore des propos que je n'ai jamais tenus.

Le sénateur Flynn: Non. C'est ce que vous avez dit.

Le sénateur Langlois: C'est ce que j'ai dit quand le bill m'est arrivé et quand j'ai été mis au courant de l'objection soulevée à l'autre endroit. J'y ai pensé et j'ai décidé d'informer le sous-secrétaire du Conseil du Trésor que, si cette objection était bien fondée, à mon avis, je n'aurais que deux choix, ou faire présenter un amendement à ce bill par quelqu'un et le faire accepter, ou retirer le bill purement et simplement.

Le sénateur Flynn: C'est bien; c'est ce que je disais.

Le sénateur Langlois: C'était avant que je commence mes recherches. Une fois mes recherches terminées, j'étais convaincu que l'objection soulevée à l'autre endroit était non fondée. Toutefois, je ne me suis pas arrêté là. Comme je l'ai dit hier soir, j'ai téléphoné au ministère de la Justice, qui s'est empressé de confirmer mon opinion sans aucune réserve. A partir de là, je n'ai eu absolument aucun doute. Je n'avais d'autre choix que de suivre le conseil que j'avais reçu du ministère de la Justice; je n'avais pas d'autre choix.

Le sénateur Flynn: On verra que vous vous êtes contredit.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question au leader adjoint du gouvernement?

Le sénateur Langlois: Le débat est clos.

Le sénateur Grosart: Je puis certes poser une question.

Le sénateur Flynn: Pas s'il ne le veut pas.

Le sénateur Langlois: Si ce n'est pas un autre discours, je suis prêt à répondre à une question.

Le sénateur Grosart: Faites-vous un autre discours?

Le sénateur Langlois: Non. J'avais pourtant droit de faire un discours en réponse à celui du sénateur Flynn.

Le sénateur Grosart: Ma question est la suivante. Le leader adjoint du gouvernement dit-il ou laisse-t-il sous-entendre que les membres du cabinet, du gouvernement du Canada, sont liés à une décision des légistes de la Couronne?

Le sénateur Langlois: Des juristes du ministère de la Justice, oui, évidemment.

Le sénateur Grosart: Non.

Le sénateur Langlois: Je maintiens ce que j'ai dit.

Le sénateur Grosart: C'est tout ce que je voulais savoir.

Le sénateur Flynn: C'est consigné.

Le sénateur Langlois: Je l'avais déjà dit en décembre.

Le sénateur Grosart: Cela signifie que ce sont eux qui dirigent le pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

● (1500)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: La Chambre a entendu la motion. Y consent-on à l'unanimité?

Le sénateur Flynn: Je voudrais seulement demander au leader adjoint si des dispositions ont été prises en vue d'une sanction royale cet après-midi?

Le sénateur Langlois: Oui, la sanction royale doit avoir lieu à 5 h 45, me dit-on.

Le sénateur Flynn: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 25 mars 1975

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 25 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa

LE CODE CRIMINEL (LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA)

BILL MODIFICATIF—MOTION DE 3e LECTURE—RENVOI AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Fergusson, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Inman, tendant à la troisième lecture du Bill C-223, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (le drapeau national du Canada)».—(*L'honorable sénateur Prowse*).

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que le sénateur Yuzyk prenne la parole au lieu du sénateur Prowse?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, le Bill C-223 prévoit la modification du Code criminel en ajoutant une seule phrase qui semble très simple. J'aimerais vous la lire:

> 49.1 Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque détruit, abîme, mutile, lacère, salit, profane ou discrédite le drapeau canadien ou un drapeau provincial.

A mon avis, cette phrase a une très grande portée. Elle modifie le Code criminel et sa mise en exécution pourrait avoir de graves répercussions. Plusieurs sénateurs ont participé au débat à l'étape de la deuxième et de la troisième lectures et ont soulevé des questions qui sont restées sans réponse. J'ai proposé que le bill soit renvoyé au comité et j'en ai discuté avec le sénateur Prowse qui consent à ce que le bill soit renvoyé au comité afin que nous puissions obtenir plus de détails sur sa portée.

A mon avis, le comité devrait convoquer le ministre de la Justice et d'autres témoins qui pourraient parler du bill. Le président de la Ligue des libertés civiles de la région de la capitale nationale m'a déjà demandé de témoigner devant le comité et de formuler certaines critiques à propos du bill.

Par conséquent, honorables sénateurs, appuyé par le sénateur Prowse, qui est absent parce qu'il devait assister à une réunion du comité permanent des affaires étrangères, je propose:

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Fergusson, appuyée par l'honorable sénateur Inman, a proposé que le bill soit lu pour la troisième fois. L'honorable sénateur Yuzyk, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, vient de proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[Son Honneur le Président.]

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

(La motion d'amendement est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975;

Loi accordant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

A ces projets de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 26 mars 1975, à 10 heures du matin.

Des voix: Expliquez-vous.

Le sénateur Langlois: A titre d'explication, je vous dirai brièvement que nous siégerons à cette heure inhabituelle demain matin à cause d'une très importante mesure législative qui nous parviendra au cours de la soirée et qui sera prête à être étudiée demain matin. Il s'agit du bill modifiant la loi nationale sur l'habitation. Il a été entendu avec l'autre endroit que ce projet de loi sera étudié en comité plénier et que le parrain du bill, l'honorable Barnett Danson, sera au Sénat. Nous espérons que le Sénat pourra facilement adopter ce bill demain. Mes honorables vis-à-vis y ont consenti.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 26 mars 1975

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je demande la permission de passer immédiatement à la deuxième lecture, en vue d'adopter le bill aujourd'hui avant l'ajournement de Pâques. Je fais cette demande, et les sénateurs le comprendront, parce que nous considérons que les pouvoirs que le bill confère s'imposent d'urgence.

Comme les sénateurs le savent, les mises en chantier ont accusé une très forte baisse en 1974. Non seulement ont-elles fléchi, mais le taux de diminution par rapport aux années précédentes s'est accéléré vers la fin de l'année. Le nombre de mises en chantier est minime jusqu'à présent . . .

Le sénateur Asselin: Présentez-vous le bill?

Le sénateur McIlraith: Non, je demande la permission de procéder à la deuxième lecture maintenant. Je le répète, les mises en chantier sont fort peu nombreuses et il semble que la tendance persiste. Faute de construire des maisons en nombre suffisant, deux conséquences s'ensuivront: la première d'ordre social et la seconde, d'ordre économique. Pour ces motifs et parce que nous croyons que le bill, s'il est adopté, servira à faire accroître le nombre de mises en chantier, je demande au Sénat la permission de procéder à la deuxième lecture dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous ne voyons aucun inconvénient à accorder notre consentement dans les circonstances. Toutefois, uniquement pour satisfaire à la procédure, j'aimerais que cet ordre soit appelé après que nous aurons épuisé l'ordre du jour. Sauf erreur, c'est la seule mesure à étudier pour le moment et tous les autres ordres seront reportés. Néanmoins, je demande qu'on l'appelle après que nous aurons étudié les autres ordres.

Le sénateur McIlraith: Très bien, à plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

LE MULTICULTURALISME

LE MINISTÈRE D'ÉTAT—ORGANISATION ET BUDGET—QUESTION

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, j'aimerais poser quelques questions au leader du gouvernement au Sénat. Les voici:

I. Un ministère d'État chargé du multiculturalisme a été créé en novembre 1972, mais n'a existé comme un ministère distinct que jusqu'à l'automne de 1974.

a) Quel était le budget accordé à ce ministère pour ses programmes et projets favorisant le multiculturalisme et quelle tranche de ce budget a été dépensée sous la direction de M. Stanley Haidasz?

b) Le ministre avait-il un budget distinct pour son ministère et dans l'affirmative, quelle était son importance et comment a-t-il été dépensé?

II. Par la suite, l'honorable John Munro, ministre du Traivail, reçut également le protefeuille du Multiculturalisme.

a) Le ministre a-t-il un service et un budget distincts pour le multiculturalisme?

b) Quelle est l'importance de ce budget?

c) Quelle est l'importance des fonds qu'il administre aux fins du multiculturalisme?

d) Combien le gouvernement avait-il dépensé pour le multiculturalisme le 31 mars 1975 et quel est le budget encore disponible?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné la nature détaillée de cette question, je vais en prendre note.

BILL DE 1975 SUR LES OPÉRATIONS SUR LA CÔTE OUEST

LA REPRISE DU TRAVAIL—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il a des nouvelles à communiquer au sujet de la reprise du travail par les débardeurs et des opérations connexes sur la côte ouest du Canada?

Le sénateur Perrault: Non, je n'ai aucune information récente pour le moment. Cependant, je tenterai de présenter un rapport aux honorables sénateurs avant que le Sénat n'ajourne aujourd'hui.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement ou à son adjoint. A part le bill tendant à modifier la Loi nationale sur l'habitation, est-il possible que nous recevions d'autres textes législatifs de l'autre endroit? En tout état de cause, y a-t-il d'autres mesures législatives que nous pourrions avoir à étudier avant d'ajourner, comme cela semble possible, à la fin de la journée?

Le sénateur Langlois: Non, nous n'attendons pas d'autres mesures législatives de l'autre endroit. Le bill à l'étude est le seul à l'ordre du jour aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander s'il est possible de savoir quand nous reviendrons?

Le sénateur Perrault: Il est probable que le Sénat reprendra ses travaux le mardi 8 avril.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable George McIlraith propose: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je tiens, dès le début de mon intervention, à vous remercier de ne pas avoir insisté sur l'avis que prévoit le Règlement du Sénat et de nous avoir permis de passer à l'étude du bill dès aujourd'hui.

A cet égard, j'aimerais faire remarquer qu'il s'agit d'un bill modificatif qui inscrit de nouveaux programmes dans la présente loi sur l'habitation ou prolonge des programmes existants. Il ne substitue pas, dans l'ensemble, de programmes particulièrement nouveaux; il complète plutôt les programmes existants en y ajoutant de nouveaux éléments importants.

● (1010)

Ce bill vise à procurer à bien plus de Canadiens l'aide dont ils ont besoin pour acheter ou louer un logement, surtout ceux à prix modéré ou moyen. Il vise en outre à activer l'afflux de capitaux privés sur le marché du logement et à stimuler la construction de logements dans les mêmes catégories de prix. Les honorables sénateurs le savent bien, la production est inférieure à celle des années précédentes, comme je l'ai dit tantôt lorsque j'ai demandé la permission de parler. Cela peut être dû à plusieurs facteurs et notamment aux pressions inflationnistes, à la cherté de l'argent au début de l'année dernière. Le plus alarmant, c'est qu'à la fin de l'année dernière et au début de cette année, les acheteurs éventuels se sont montrés plutôt prudents et la demande a été faible; cela est dû en général à l'instabilité du marché.

L'adoption de ce bill contribuera beaucoup à ranimer le marché du logement et il stimulera considérablement l'ensemble de l'économie. Le meilleur moyen d'aborder la deuxième lecture du bill consiste peut-être à essayer de présenter brièvement les principales dispositions du bill, en raison même de sa nature. Par ses dispositions relatives au logement, ce bill offre trois formes d'aide: d'abord, aide aux acheteurs de maisons; ensuite, aide à ceux qui désirent louer des logements à prix modéré, et enfin, aide aux entreprises d'habitation à but non lucratif.

Dans le premier cas, l'aide offerte aux propriétaires de maisons est constituée par une extension des dispositions contenues dans le programme très réussi d'aide pour l'acquisition d'une maison aux familles qualifiées qui obtiennent d'un prêteur approuvé un prêt assuré par la SCHL. En vertu de ces nouvelles dispositions, une famille qui obtient une hypothèque privée pour une nouvelle maison et non pour une maison qui existe déjà, peut recevoir de la SCHL une subvention pouvant atteindre $600 par année, ce qui réduit sensiblement ses versements mensuels.

Cette subvention n'est offerte que pour l'achat de maisons neuves à prix modérés, plafonnés par la SCHL dans chaque secteur du marché. Ce programme à financement privé est destiné à compléter et non à remplacer le programme actuel d'aide pour l'acquisition d'une maison qui continuera à servir les acheteurs à faible revenu en leur accordant des octrois et des prêts directs de la SCHL. Voilà pour la première catégorie d'aide à l'habitation.

La deuxième catégorie d'aide porte sur le secteur locatif. Le bill prévoit une subvention de réduction accordée aux propriétaires et aux constructeurs de logements à louer, à condition qu'ils signent avec la SCHL une entente stipulant qu'ils maintiendront leurs loyers à un prix modéré fixé selon un barème précisé dans l'entente. Cette entente doit couvrir cinq ans et on demande le pouvoir de la prolonger jusqu'à 15 ans. On pourra ainsi s'assurer que les locataires profitent de la contribution du gouvernement fédéral. On cherche à s'assurer aux termes de cet article que le locataire profitera de l'assistance accordée par le gouvernement fédéral. On prévoit que ces stimulants attireront au moins 1 milliard de capitaux privés sur le marché de l'habitation où des fonds sont particulièrement nécessaires dans les échelles de prix modestes et modérés. En outre, une bonne partie de ces capitaux qui autrement n'auraient peut-être pas été investis dans le domaine de l'habitation sont censés accroître le nombre de logements disponibles et abaisser le prix des maisons.

La troisième disposition relative à l'habitation est une série d'articles permettant à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'acheter des terrains à l'intention des corporations de projets sans but lucratif et des projets coopératifs d'habitation. La Société, ayant rassemblé des terrains à cette fin, aura le pouvoir de les louer aux organisateurs d'un projet d'habitation, soit à la corporation du projet sans but lucratif, soit à un projet coopératif d'habitation à des loyers avantageux. C'est donc dire que ces deux types d'organismes n'auront pas à fournir les capitaux pour l'achat des terrains.

Il conviendrait, je crois, de rappeler à la Chambre qu'à l'heure actuelle la Société centrale d'hypothèques et de logement fournit des prêts intégraux à 8 p. 100 d'intérêt, dans le cadre de ces programmes. En outre, elle fournit 10 p. 100 des frais de premier établissement. Même compte tenu de cette aide financière fédérale considérable, les promoteurs de projets d'habitations sans but lucratif ou en coopératives, à cause du prix élevé des terrains, ont du mal et, dans certains cas, ne parviennent pas à offrir des logements à un prix acceptable pour le groupe de gens qu'ils cherchent à aider. Les dispositions du bill leur permettront de choisir entre acheter des terrains et réclamer la subvention de 10 p. 100, ou louer par bail à long terme les terrains achetés par la SCHL selon ce qui sera le plus avantageux pour le projet en question.

Voilà pour ce qui est de l'aide immédiate et directe au logement. D'autres dispositions du bill sont importantes, dont celle de l'aide au traitement des eaux d'égout. Le programme actuel à cet égard expire cette année; si le bill à l'étude est adopté, il supprimera la date d'expiration, prolongeant ainsi l'application du programme. Il prévoit en outre du nouveau: il permet l'installation des collecteurs d'égouts pluviaux nécessaires à l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels. Manifestement, il importe que des terrains destinés à la construction résidentielle soient mis en marché le plus tôt possible; et l'absence de disposition visant le financement des collecteurs d'égout a entravé la réalisation de ces projets. Cette proposition aidera de façon concrète les localités qui, autrement, ne pourraient pas se permettre de viabiliser les terrains dont elles disposent.

Une autre disposition permettra d'alléger le fardeau fiscal de certaines régions où, en raison de la nature du terrain et des petites dimensions de la localité, les municipalités peuvent avoir beaucoup de mal à installer les services d'égout nécessaires. Le bill prévoit des subventions qui permettront de régler certains problèmes qui surviennent parfois dans certaines localités.

La disposition concernant la remise prévue dans la loi actuelle à l'intention des municipalités sera étendue aux municipalités qui empruntent à des sources privées, plutôt qu'à la SCHL pour réaliser des projets autorisés. En vertu de la loi actuelle, les municipalités doivent emprunter à la SCHL. La disposition actuelle de remise sera étendue de façon que les municipalités puissent emprunter ailleurs qu'à la SCHL pour financer leurs projets. Cette disposition devrait beaucoup contribuer à la réalisation de ce genre de projets.

Une autre disposition du bill permettra de venir en aide à la préparation des plans d'égouts régionaux. La réorganisation des services au niveau municipal a malheureusement donné lieu à des anomalies surprenantes et indésirables.

● (1020)

Les autres dispositions importantes de cette mesure auront pour effet de hausser la limite des prêts que la Société peut accorder et assurer. Tout d'abord, le montant global de tous les prêts que les prêteurs approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation peuvent accorder et que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut assurer a été porté de 19 à 25 milliards de dollars; ensuite, le montant global des prêts que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut consentir directement a été porté de 10 à 12 milliards de dollars. Enfin, le montant global des prêts que les banques peuvent consentir en vertu du programme de prêts pour l'amélioration des maisons et que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut assurer, a été porté de 600 à 650 millions de dollars. Il y a lieu de remarquer que ces augmentations sont assez considérables. Sans compter évidemment d'autres changements qui découlent des aspects dont j'ai parlé.

Avant de terminer, je voudrais répéter ce que j'ai cherché à démontrer au début de mon intervention. Le bill ne remplace aucun des programmes d'habitation actuels. Il ne fait que les compléter, accroître les options offertes aux personnes qui ont besoin d'un logement, qu'ils veuillent bâtir ou louer.

J'estime que le bill représente un grand pas en avant pour le moment, une mesure tout à fait nécessaire, et qu'il pourra vraiment aider plusieurs milliers de familles à trouver un logement convenable. Je le recommande aux honorables sénateurs.

Peut-être devrais-je ajouter ici qu'au terme de la deuxième lecture, et si l'on s'entend là-dessus, je proposerai le renvoi du bill au comité plénier et de faire convoquer le ministre devant le Sénat, ainsi que notre Règlement nous y autorise, en vertu de l'article 18, afin qu'il réponde aux questions que les honorables sénateurs jugeront utile de lui adresser.

Le sénateur Manning: L'honorable parrain me permettrait-il une question?

Le sénateur McIlraith: Oui.

Le sénateur Manning: Lorsque la Société centrale d'hypothèques et de logement achète un terrain et le loue à une corporation sans but lucratif ou à une association coopérative en vue de la construction de maisons à prix modiques, y a-t-il des restrictions qui sont imposées sur la vente future d'une telle propriété? Si oui, quelle en est la nature?

[Le sénateur McIlraith.]

Le sénateur Grosart: Demandez au ministre.

Le sénateur McIlraith: Cette disposition, énoncée dans l'article, est assez longue. Je préférerais répondre à cette question en comité plénier car ma réponse serait assez longue maintenant.

Le sénateur Hicks: J'obtiendrai peut-être la même réponse. Le parrain du bill a-t-il des explications à nous donner sur la nature des changements apportés par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de l'autre endroit? Ces changements ont-ils beaucoup modifié le bill présenté le 19 décembre?

Le sénateur McIlraith: Je ne voudrais pas que ma réponse paraisse dure, mais la voici: non, les changements ne l'ont pas beaucoup modifié. Je reconnais que ma réponse semble un peu plus dure que je ne le voulais. Je ne veux pas critiquer le travail du comité, mais en ce qui concerne l'ensemble des répercussions sur l'habitation, la réponse est «non».

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, on s'attend, j'en suis sûr, que je me plaigne comme d'habitude que nous soyons obligés d'étudier un bill de cette importance dans de telles circonstances. Cependant, nous avons convenu que c'était là un cas exceptionnel. Non que nous y tenions particulièrement, mais nous accueillons avec plaisir l'idée que si nous devons procéder de cette manière, nous aurons au moins l'honneur de recevoir le ministre au Sénat, et je suis sûr qu'en temps opportun nous l'accueillerons comme il se doit . . . Pour ma part, je crois que c'est un usage important de l'une des procédures prévues par notre Règlement. Comme le parrain du bill l'a dit, le ministre sera présent lorsque nous étudierons le bill en comité plénier. Je réserve quelques-unes de mes observations jusqu'à ce moment-là et je suis convaincu que le ministre répondra alors à certaines questions qui ont déjà été posées.

Bien entendu, si nous nous trouvons dans cette situation, c'est à cause de la lenteur avec laquelle cette mesure législative a été adoptée dans l'autre endroit. Dans ce cas-ci, la mesure a été retardée par le débat sur le budget.

Quoi qu'il en soit, nous avons convenu qu'il fallait l'adopter de toute urgence—urgence dont le gouvernement est en bonne partie responsable—et que, en matière de gestion de l'économie, la situation n'est pas très brillante. Comme l'a indiqué le sénateur McIlraith, la construction domiciliaire a dangereusement fléchi depuis un an. En fait, le ralentissement a été de l'ordre de 20 p. 100 puisque les mises en chantier sont passées de 268,000 en 1973 à 222,000 l'an dernier. Et personne ne sait ce qui peut arriver au cours de la présente année financière. Pourtant, on a fait diverses prédictions; par exemple, 183,000 mises en chantier, ce qui serait, naturellement, une catastrophe; un groupe de planification de l'université de Toronto en a évalué le nombre à 198,000; le ministre et d'autres ont parlé de 200,000; il y a quelques jours, le ministre des Finances a déclaré que l'objectif était de 210,000; enfin, le ministre a annoncé un chiffre un peu plus optimiste, soit 220,000. Mais même si cet objectif était atteint, la situation ne serait pas meilleure que l'an dernier alors que le nombre de mises en chantier a accusé une baisse de 20 p. 100. C'est un fait admis par tous, qu'il nous faut des politiques de logement propres à renverser cette situation.

En d'autres mots, les politiques du gouvernement ont été un échec. Disons que certaines circonstances sont étrangères à l'habitation; la situation économique s'était elle-même détériorée. Mais il est certain que les politiques du gouvernement adoptées en 1972 alors qu'il y avait eu 250,000 mises en chantier, n'ont pas été de nature à assurer aux Canadiens le nombre de logements requis à des coûts ou à des loyers raisonnables.

Cependant, la sensibilisation de l'opinion n'est pas attribuable à ce seul fléchissement. Il y a aussi dans le public un débat général sur la manière d'assurer aux Canadiens des logements convenables dont les coûts, les frais d'immobilisations ou les loyers, seraient raisonnables. Dans sa sagesse ou ce qui en tient lieu, le gouvernement a décidé de se mêler lui-même à la discussion et les spécialistes de même que le grand public sont loin d'être persuadés que la stratégie adoptée par le gouvernement—si on peut parler de stratégie—puisse réussir à régler les problèmes à long terme. La controverse porte sur le vieux conflit entre l'État et les provinces. Dernièrement, quelques provinces ont opposé de très fortes objections à la prétention du gouvernement fédéral, qui estimait posséder les connaissances et l'expérience voulues pour agir dans ce domaine, fondamentalement de juridiction provinciale, bien entendu. On s'est demandé s'il fallait trouver la réponse dans les logements sociaux ou dans un redoublement d'activité du secteur privé. Le gouvernement a, dans une certaine mesure, méprisé les deux solutions dans ce bill puisqu'il prévoit des stimulants financiers pour les constructeurs et les acheteurs éventuels.

● (1030)

Le bill est fortement critiqué, et c'est compréhensible. La principale critique, c'est sans doute qu'il est confus. Nous n'avons pas, actuellement, de politique ou de stratégie générale du logement. C'est en quelque sorte une question historique. Les lois canadiennes sur l'habitation sont relativement anciennes. Je crois que la première remonte à 1935. Il y a eu de nombreuses modifications: les principales en 1938, 1944 et 1954, une douzaine d'autres entre 1954 et la grande modification de 1973, qui établissait le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, auquel a fait allusion le parrain et dont il a essayé de parler en termes élogieux. Les opinions sont partagées sur le succès que voudraient prêter au programme le parrain et, certainement, le ministre, et sur le fait que ce bill augmente réellement, comme le soulignait le parrain, l'assistance actuellement fournie par l'État à la propriété privée. Ce bill n'entrave pas les nombreux programmes et projets fédéraux existants, dont certains semblent avoir eu beaucoup de succès, d'autres pas. Mais en considérant tout l'éventail, j'en viens à la conclusion que le terme «mélimélo» le décrit très bien. Ce mot est peut-être un peu difficile à prononcer si tôt le matin, mais c'est celui que je veux utiliser et il est certainement approprié. Il est tout à fait compréhensible que le grand public ne soit pas au courant des avantages auxquels il a droit. Seul un avocat très subtil pourrait indiquer à quelqu'un les avantages qu'on peut tirer de ces nombreux projets fédéraux. Je ne prendrai pas la peine de les énumérer, mais ils sont très nombreux.

Voici certaines des critiques que nous pouvons formuler immédiatement à propos du bill à l'étude. D'abord, le peu d'importance qu'on semble accorder aux projets d'habitation sociaux de nature non rentable et coopératifs. De fait, on affirme qu'en vertu du bill et des décisions ministérielles, le gouvernement accordera encore moins d'importance et moins d'appui qu'auparavant aux projets d'habitation sociaux et sans but lucratif.

Le Canada est dans une position unique en ce qui concerne sa dépendance sur le secteur privé. Je ne m'y oppose pas; cependant, il faut noter que les logements sociaux ne constituent qu'environ 2 p. 100 de tous les logements du Canada. Dans bien d'autres pays, ce pourcentage est bien plus élevé. Il existe des raisons pour cet écart, mais la plus importante critique formulée à propos du bill par des témoins au comité de l'autre endroit consistait à reprocher au gouvernement d'accorder trop d'appui à la construction du secteur privé, c'est-à-dire à la construction axée sur les bénéfices. Certains étaient d'avis qu'il faudrait accorder plus d'appui à ce que beaucoup considèrent comme un élément important d'une bonne politique du logement, c'est-à-dire aux programmes de logements coopératifs et sans but lucratif des groupes religieux, et ainsi de suite, parce que le facteur inflationniste est bien moins important dans ce secteur que dans le secteur privé, pour la raison bien évidente qu'on peut exercer un bien meilleur contrôle sur la revente des logements de ce genre que sur les autres 98 p. 100 des logements.

Autre critique du bill: le gouvernement n'a pas jugé bon de mettre l'accent, ou de mettre autant d'accent que bon nombre jugent nécessaire, sur l'acquisition de maisons existantes. La raison de cette omission est évidente; le gouvernement essaie de stimuler l'économie et il estime sans doute pouvoir y réussir bien plus facilement en finançant la construction de nouvelles maisons. Cependant, cela constitue une grave lacune de la politique actuelle du gouvernement. Par ailleurs, il faut reconnaître que le gouvernement doit décider combien d'argent il peut affecter au logement et, parmi tous les genres de logements qui existent, quels sont ceux qui donneront les meilleurs résultats. Il n'a certainement pas décidé d'accorder maintenant ne fût-ce qu'une très lointaine priorité aux Canadiens qui désirent se porter acquéreurs de maisons déjà existantes.

Il y a eu une autre critique sérieuse d'apportée: les buts visés par ce bill auraient pu être atteints beaucoup plus efficacement si on avait supprimé tout à fait la taxe sur les matériaux de construction. Le gouvernement a décidé de maintenir une taxe de 5 p. 100, mais bien des spécialistes en la matière sont convaincus que le mieux aurait été de supprimer complètement la taxe. Cela aurait coûté environ 460 millions de dollars au gouvernement. C'est évidemment une belle somme, mais bien des gens trouvent que le meilleur service que l'on puisse rendre au gouvernement actuel, c'est de limiter le montant d'argent qu'il peut dépenser. D'après tout ce que j'ai pu voir, le seul moyen d'empêcher le gouvernement actuel de nous mener à la faillite, c'est de ne pas lui donner d'argent, parce qu'aussi longtemps qu'il aura de l'argent, il le dépensera; il l'a d'ailleurs dit bien clairement. On critique notamment le fait, et c'est inévitable, que le gouvernement n'affecte pas suffisamment d'argent au programme de logement prévu dans ce bill. L'augmentation budgétaire à cette fin sera en réalité de 12 ou 12½ p. 100 cette année, ce qui revient tout au plus à compenser le taux d'inflation.

De plus, le système gouvernemental de surveillance des dépenses dans ce domaine ne laisse pas d'inquiéter. L'inaptitude de la SCHL à inspecter les projets à mesure qu'ils sont réalisés fait l'objet de graves critiques. On nous dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'inspecte qu'une fois par année, et seulement pour évaluer et pour garantir le plus possible la sécurité de ses prêts ou de ses subventions.

● (1040)

Il est tout aussi intéressant, honorables sénateurs, que nous ayons maintenant un contrôle—le contrôle fédéral des loyers. Je ne veux pas entrer dans une longue discussion sur les raisons qui sont à l'origine de cette mesure; personne ne l'a mentionné dans le débat, mais il me semble clair que l'effet d'une partie très importante du programme proposé dans ce bill est d'instituer un contrôle des loyers. Je dis cela parce que pour l'octroi de très importantes subventions aux constructeurs de logements locatifs, il est prévu—en fait, c'est une condition attachée à la subvention—que le constructeur doit contrôler les loyers, comme le dit le parrain du bill, pendant cinq ans, et même pendant quinze ans. Bien sûr, nous n'avons pas le Règlement sous les yeux et nous pouvons seulement faire des suppositions quant à la façon d'y parvenir. Mais, je le répète, il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral exerce un contrôle sur les loyers au Canada.

L'un des programmes actuels, appelé programme de logement rapportant des dividendes limités est en vigueur depuis quelque temps déjà et l'on peut se demander s'il fonctionne vraiment comme le souhaitait ou l'imaginait le gouvernement. On a bien des raisons de penser que, faute d'avoir exercé un contrôle suffisant, le gouvernement a maintenant sur les bras des projets qui n'ont rien de rentable. Autrement dit, les constructeurs n'en veulent pas car ils ne les trouvent pas assez rentables à cause des conditions et des règlements qui leur sont imposés, et c'est pourquoi ils les laissent tomber. Quand le ministre comparaîtra devant nous, peut-être pourra-t-il nous renseigner sur la gravité de la situation.

Un des principaux objets de ce bill—je veux dire sur le plan financier—c'est de fournir des logements locatifs. C'est peut-être le plus grave problème que nous connaissions aujourd'hui dans le domaine du logement. Il semblerait—et le ministre lui-même s'est dit alarmé devant une telle chose—qu'un très grand nombre de familles canadiennes, environ 107,000, ont un revenu inférieur à $3,000 et doivent consacrer plus de 50 p. 100 de leur revenu au loyer. En outre, plus de 800,000 ménages dépensent plus de 25 p. 100 pour le loyer. Ce bill vise notamment à ramener ce pourcentage à 20 ou 22 p. 100 ou du moins à un taux considéré comme raisonnable pour les familles à faible revenu. Pour ma part, quand j'ai lu ce bill ou le compte rendu des discussions qui se sont déroulées, je n'ai vraiment pas vu comment cette mesure améliorerait la situation. Peut-être le ministre pourrait-il encore une fois nous éclairer lorsqu'il viendra.

Honorables sénateurs, le parrain du bill a mentionné la somme de 1 milliard de dollars. Apparemment, ce milliard et peut-être même 1.2, 1.3 ou 1.4 milliard, c'est la somme que le gouvernement espère faire investir dans le logement par le secteur privé grâce aux stimulants prévus dans ce bill. Il semblerait donc que les deux principaux objets du bill sont d'une part de prévoir des stimulants financiers à l'intention des constructeurs, plus précisément ceux qui sont dans le domaine des immeubles de location destinés aux économiquement faibles, et d'autre part de prévoir des stimulants aux particuliers, en réduisant le taux d'intérêt sur leurs hypothèques déjà existantes.

[Le sénateur Grosart.]

Les conditions d'admissibilité ont été largement étendues. C'est ainsi par exemple que, grâce à ce bill, les intéressés auraient maintenant la possibilité d'emprunter non seulement auprès des organismes publics, comme c'est actuellement le cas avec la loi et sa réglementation actuelles, mais aussi dans le secteur privé.

On a dit d'autre part que le nouveau régime enregistré d'épargne-logement pourrait constituer en lui-même une mesure décourageant l'achat de maisons. Comme le savent les honorables sénateurs, ce régime permet à ceux qui n'ont jamais possédé de maison de mettre de côté $1,000 par année pour l'achat d'une maison ou de meubles, en déduisant ce montant de leur revenu imposable. Dans le cas des jeunes ménages il est admis une déduction de $2,000. Je pense que les jeunes profitent en grand nombre de cette possibilité, mais je comprends qu'on ait pu parler de mesures désincitantes. En effet, cela amène bien sûr à retarder la décision d'acheter une maison, tant qu'on n'a pas constitué le capital nécessaire pour verser l'acompte.

J'espère que les sénateurs voudront bien me permettre d'examiner un peu mes notes. J'ai appris hier après-midi seulement que je m'occuperais de ce bill. M'occuper est peut-être trop fort, il vaudrait mieux dire commenter.

Le sénateur Langlois: Effectivement, c'est assez mal s'en occuper.

Le sénateur Grosart: Assez mal? C'est un peu fort. Le leader adjoint du gouvernement me pousserait presque à dire que j'avais envie de malmener le bill. Je puis lui assurer que si j'avais été atteint par ce que l'on a appelé «l'humeur» qui régnait récemment dans cette Chambre, je n'aurais pas de mal à m'en prendre assez vivement à ce bill.

Lorsque le ministre comparaîtra devant nous, honorables sénateurs, j'essaierai de savoir combien ce bill va coûter au gouvernement. Chose assez étonnante, avec tous les discours et les débats qui ont eu lieu, je ne vois nulle part le coût estimatif de cette mesure. Le milliard de dollars bien sûr n'est pas ce que cela va coûter au gouvernement. Cela, c'est autre chose. Ces divers programmes sont toujours assortis d'une facture, ou du moins quelques-uns d'entre eux, et j'ai bien l'intention de demander au ministre de nous dire combien chacun de ces programmes va probablement coûter. Ainsi, nous pourrons faire la comparaison avec leurs résultats éventuels.

● (1050)

Honorables sénateurs, je termine en répétant qu'il n'est pas agréable de discuter d'un bill de cette façon-ci. Cependant, puisqu'il le faut, la meilleure façon serait de faire venir au Sénat le ministre pour que tous les sénateurs aient l'occasion d'entendre l'opinion du gouvernement et de poser des questions au ministre. Je peux vous assurer que le ministre a beaucoup d'expérience de ces rencontres, car, si je comprends bien, il a dû comparaître devant le comité des Communes pendant sept ou huit jours. Je vois que le ministre est dans la tribune et qu'il sera capable de répondre aux nombreuses questions que nous lui poserons certainement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, permettez-moi quelques observations. Pour ma part, je suis enchanté du bill et je profite de l'occasion pour féliciter le ministre et son ministère de cette tentative très positive et vigoureuse pour améliorer la situation de l'habitation au Canada. En général—je dis en général—les Canadiens sont parmi ceux qui sont les mieux logés du monde. Ce qui ne veut pas dire qu'ils n'ont pas de problèmes. Cependant sous divers gouvernements, que ce soit celui-ci ou celui du très honorable John Diefenbaker, je dis cela à l'intention des sénateurs d'en face, la Société centrale d'hypothèques et de logement a constitué pendant bien des années un instrument très avantageux pour l'habitation au Canada.

A ma stupéfaction, le sénateur Grosart a indiqué que les provinces commencent à s'offenser de l'intrusion du gouvernement fédéral dans ce qui, selon lui, relève fondamentalement du domaine provincial. Je me demande s'il est bien sérieux, car les provinces me semblent avoir accepté avec reconnaissance le leadership offert par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour développer avec elles le logement et les autres programmes. Le sénateur Grosart sera certainement le premier à admettre que les provinces protesteraient d'un commun accord si le gouvernement fédéral se retirait de ce très important domaine.

C'est une affaire entendue, nous assistons à un ralentissement. Toutefois, je voudrais le rappeler à la Chambre, même si les mises en chantier ont diminué l'année dernière, 257,243 maisons ont été terminées en 1974. Il est exact que cette diminution des mises en chantiers a eu une conséquence néfaste l'année suivante. Toutefois, nous espérons que, grâce à l'impulsion que peut donner cette mesure législative, nous pourrons encore obtenir un très bon résultat. A mon avis, le chiffre de 257,243 maisons terminées en 1974 n'est pas une donnée négligeable dans l'effort pour donner aux Canadiens un bon logement.

A l'occasion de l'étude du bill, de nombreux programmes ont été portés à notre attention, ce dont je me félicite. L'impulsion donnée pour fournir un logement aux personnes à revenu modeste et moyen portera ses fruits. Le programme d'aide à l'acquisition d'une maison a remporté un grand succès que la plupart des Canadiens, je le crains fort, n'apprécient pas à sa juste valeur. Il a dépassé les espoirs du gouvernement, du ministre d'État chargé des Affaires urbaines et de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le budget original était d'environ 300 millions de dollars. Ce programme vise à aider les personnes à revenu modeste et moyen qui en font la demande et qui sont acceptées, par une réduction de leurs intérêts qui peut s'élever jusqu'à $600. A cause des nombreuses demandes, une somme supplémentaire de 150 millions de dollars fut affectée à ce programme. Je vous signale la chose, parce que, à mon sens, le bill prolonge les programmes progressifs actuellement appliqués.

L'aspect non lucratif du programme me préoccupe un peu. Je suis entièrement en faveur des programmes sans but lucratif, mais j'espère que le ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement n'oublieront pas qu'il s'agit d'un programme à long terme et qu'en acceptant des organismes sans but lucratif, ils devront s'assurer que ce sont des organisations fiables et pourront exercer une surveillance prolongée. J'ai passé quelques jours à Washington en janvier pour assister à un entretien avec les fonctionnaires de l'aménagement urbain et de l'habitation. Un des plus grands problèmes auxquels ils ont dû faire face a trait aux organismes sans but lucratif qui sont incapables de contrôler les programmes. Heureusement, au Canada, ces organismes se sont montrés dignes de confiance, et voilà pourquoi une extension est prévue. Toutefois, j'engage à nouveau le gouvernement à s'assurer que nous ne nous trouverons pas en face d'un vide en ce qui concerne ces organisations, alors que nous envisageons de porter à 15 ou 20 ans la durée de ces projets.

Je voudrais signaler également au Sénat qu'une partie très importante du programme est l'extension du financement aux projets de traitement des eaux d'égout et au réseau de collecteurs d'égouts pluviaux. Du point de vue du gouvernement local, c'est une des plus lourdes charges financières que l'administrateur local hésite vraiment à assumer. C'est parce qu'un réseau d'égouts pluviaux est sous terre et on ne lui rend pas vraiment justice d'avoir investi plusieurs millions de dollars dans ce réseau, quels que soient sa nécessité et ses avantages.

C'est le genre de choses financées par l'argent des contribuables, qui veulent en connaître les résultats. C'est pourquoi la disposition visant l'achat de nouveaux terrains destinés à la construction de logements, disposition essentielle dans tout ce programme, constitue un encouragement, grâce à ces programmes, au financement des remboursements, aux remises d'impôt et aux facilités d'emprunt par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'article visant la remise d'impôt devrait constituer un encouragement réel. On le présente comme étant une prolongation d'autres programmes disponibles, mais il a été élargi au point où une municipalité, qui finance le programme par les voies ordinaires, aura droit à une remise. Cette remise équivaut à 25 p. 100 du montant du prêt, c'est-à-dire, selon mon calcul, à peu près à 16½ p. 100 du coût global du projet, ce qui constitue un encouragement réel.

La mesure prévoit aussi de faibles charges d'intérêt, car ce sont les taux du gouvernement fédéral qui entrent en ligne de compte, ce qui est un aspect fort important dans l'ensemble des coûts de financement à long terme d'égouts pluviaux et d'usines de traitement des eaux d'égout. Cette partie du programme n'a pas reçu beaucoup d'attention, mais je puis dire en ma qualité d'ancien fonctionnaire municipal que les avantages supplémentaires de ce programme sont très importants et seront fort bien accueillis par nos municipalités.

Je tiens à dire à mes honorables collègues que le bill est essentiel, j'en suis convaincu. Je dirai au sénateur Grosart qu'il ne va probablement pas assez loin. Nous devons prendre de nouvelles dispositions pour stimuler le secteur de la construction d'habitations. Je ne crois pas que la réduction de la taxe de vente apporte immédiatement les effets désirés. Elle a été réduite de 6 p. 100, ce qui va imprimer un certain élan et je suppose que le gouvernement songera en temps utile à la réduire davantage.

Il y a d'autres aspects à la question, bien entendu, mais que nous ne devrions peut-être pas aborder ici. Par exemple le gouvernement devrait-il songer à permettre la déduction des intérêts hypothécaires ou des taxes municipales aux fins de l'impôt sur le revenu? C'est un système qu'on a adopté aux États-Unis et il a donné un élan considérable à l'accession à la propriété. Le plus grand stimulant de ce côté réside, selon moi, dans les avantages qui échoient au propriétaire d'une maison. Le résultat, c'est qu'aux États-Unis, la proportion des maisons occupées par leurs propriétaires est la plus élevée au monde. Il s'agit là d'un programme de financement auquel il faudra songer en temps utile.

● (1100)

Honorables sénateurs, je recommande le bill. J'espère que le ministre trouvera un jour moyen de réduire dans l'ensemble les taux hypothécaires appliqués à l'habitation. Ce serait là le plus grand stimulant possible à la mise en chantier de maisons à louer ou à vendre. Le bill mérite notre appui et j'ai hâte de pouvoir interroger le ministre sur les détails du projet de loi.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, on s'est peut-être mépris sur mes remarques sur l'attitude de quelques provinces vis-à-vis de la stratégie du gouvernement en matière de logement. Je signale en un mot que je n'ai pas voulu dire qu'une province en particulier s'opposait à ce que le gouvernement fédéral mette des fonds à la disposition des gens; mais si le sénateur Buckwold s'imagine que les provinces ne sont pas en rébellion ouverte et irritées à ce sujet, c'est qu'il n'a pas lu les journaux. Je puis lui assurer qu'elles font vivement grief au gouvernement de ce que cet argent pourrait servir à bien meilleur escient si les dépenses étaient régies aux niveaux provincial et municipal.

Le sénateur Buckwold: Je ne le crois pas.

Le sénateur Perrault: Elles sont toujours mécontentes.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur McIlraith prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je ne veux rien ajouter à mes remarques. J'aimerais simplement remercier les honorables sénateurs d'avoir étudié le bill en deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, comme je l'ai indiqué plus tôt, je veux demander au Sénat de renvoyer le bill au comité plénier, en conformité de l'article 18 du Règlement, ce qui, bien sûr, nous permet d'inviter le ministre à venir ici répondre à nos questions.

[Le sénateur Buckwold.]

Je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., que le bill soit maintenant renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le bill sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget, C.P.

En conformité de l'article 18 du Règlement, l'honorable Barney Danson, C.P., ministre d'État chargé des Affaires urbaines, est guidé vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est formé en comité plénier pour étudier le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Avant que nous commencions à étudier le bill article par article, j'aimerais, en votre nom, accueillir le ministre et ses hauts fonctionnaires, et lui demander s'il a un exposé à faire.

L'honorable Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Je suis heureux d'avoir été invité de l'autre endroit à venir me joindre à vous. Je crois que la meilleure façon de vous être utile serait de répondre à vos questions plutôt que de faire un long exposé. J'aimerais dire à quel point je suis reconnaissant au sénateur McIlraith d'avoir présenté la mesure législative en cette enceinte, à ceux qui l'ont débattue, et aussi au sénateur Grosart de l'avoir très judicieusement commentée.

On a déjà souligné l'urgence de ce bill. Je m'excuse pour cette urgence. Je suis certain que vous savez tous qu'il faut stimuler l'industrie du logement et que ce bill est une importante contribution en ce sens.

A certains moments, on peut commencer à construire, à d'autres on ne le peut pas. Le retard qui s'est produit à l'autre endroit justifie que l'on agisse rapidement. Je vous remercie de votre collaboration très particulière. Je serai heureux de répondre à toutes les questions avec l'aide de mes hauts fonctionnaires, M. Alfred E. Coll de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et M. Teron, qui en est le président, qui seront là dans peu de temps.

Le président: Le titre du bill est-il reporté?

Des voix: D'accord.

Le président: A l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Reporté. Monsieur le président, je propose que l'article 1 soit reporté, ce qui nous permettra ensuite de poser certaines questions générales que susciteront les questions particulières sur les autres articles.

Le président: L'article 1 est reporté. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Lamontagne: Monsieur le président, pourrions-nous poser des questions générales avant d'aborder séparément les articles?

Le président: Je pense que nous le pourrions.

Le sénateur Flynn: Normalement, on devrait le faire à propos de l'article 1. Nous pourrions peut-être revenir à l'article 1 et en reporter l'adoption à la fin. Je n'ai aucune objection à revenir à l'article 1.

Le président: Allons-nous revenir à l'article 1?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Lamontagne: J'aimerais demander au ministre pourquoi on nous présente ce projet de loi si tard alors que notre pays connaît une crise des mises en chantier qui est devenue manifeste au cours de la seconde moitié de 1974 et encore plus au début de cette année.

L'honorable M. Danson: Honorables sénateurs, le bill a été présenté à la Chambre des communes à la fin de l'année dernière. Il y a naturellement eu l'ajournement de Noël, et la Chambre et son comité y ont consacré nettement plus de temps que d'habitude.

La baisse du nombre de mises en chantier est devenue apparente à la fin de l'année dernière. J'ai alors travaillé avec les fonctionnaires de mon ministère à ce projet de loi destiné à contrecarrer cette baisse. Cela devrait servir de vigoureux stimulant. Après avoir rencontré les représentants de l'industrie du logement et les clients de celle-ci—ceux qui veulent devenir propriétaires, notamment parmi les économiquement faibles—nous avons apporté à notre programme déjà complet de construction de logements des amendements qui sont susceptibles de l'enrichir et de le stimuler encore davantage. Le retard, je le regrette, est dû à l'autre endroit, et non pas au moment de la présentation du bill.

● (1110)

Le sénateur Buckwold: L'article 1 du bill définit ce qu'est une corporation sans but lucratif. A quels critères la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle recours pour s'assurer que le promoteur assumera ses responsabilités pendant une période assez longue, et pour écarter les aventuriers à la petite semaine qui pourraient éventuellement causer bien des ennuis?

L'honorable M. Danson: Vous l'avez mentionné, sénateur Buckwold, le bill définit ce qu'est une «corporation sans but lucratif». La Société centrale veille soigneusement, au point d'allouer une subvention de lancement pouvant atteindre $10,000, à ce que la corporation soit bien constituée et bien organisée.

C'est mon prédécesseur qui a inauguré ce programme. Il a pris plus de temps à démarrer, dans certains cas, que nous l'aurions espéré, parce que nous tenions à nous assurer que les organismes étaient solides, représentatifs et bien gérés, ce dont nous continuons à nous préoccuper. Au fur et à mesure que le programme prend de l'ampleur, nous nous émerveillons de constater, d'un bout à l'autre du pays, la haute qualité de l'activité de certains organismes. Certains s'irritent du fait qu'ils ne disposent pas des services d'experts souhaitables, et nous nous efforçons de les aider par la SCHL. Nous constatons en outre que certains groupes, comme les Travailleurs unis de l'automobile ou le Congrès canadien du travail, ou encore ceux qui font partie d'organisations, qui ont l'habitude d'administrer des programmes, qui se sont dotés de services d'experts, ont des résultats absolument exceptionnels. Par contre, à certains égards, il y a eu des difficultés, des échecs.

C'est un domaine dont je me soucie; et en guidant le programme, de nouvelles perspectives de succès s'ouvrent à nous. J'estime que le troisième secteur du logement promet des réalisations encore plus grandes que celles des secteurs privé et de l'habitation publique. Il offre de grandes possibilités et nous l'encourageons.

Nous encourageons non seulement les groupes de volontaires, tels les églises, les clubs de bénévoles et ainsi de suite, mais bien d'autres genres d'organismes. A cet égard, le ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé hier un programme d'encouragements spéciaux aux groupes chargés de répondre à leurs besoins.

Permettez-moi, monsieur le président, de signaler qu'à ma connaissance, aucun autre pays du monde n'a si bien pris soin de ses anciens combattants pendant toute une génération. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants visait une foule de jeunes accompagnés de leurs épouses; ils sont allés s'établir sur des terres y élever leurs bébés. Ces mêmes anciens combattants semblent avoir laissé tomber ce genre d'activité—non pas qu'ils n'en aient pas eu le courage, mais leur énergie a diminué. Le gouvernement répond maintenant aux besoins actuels de ces gars-là, d'une façon bien spéciale et sensible à leurs besoins, de sorte que leurs associations puissent participer à l'entreprise. Je pense que les diverses légions et autres associations d'anciens combattants au pays sont les clients idéaux de projets comme celui-ci. Il est en outre extrêmement important pour les municipalités qui mettent sur pied des associations sans but lucratif, notamment des sociétés de logement. C'est un autre domaine que nous encourageons et tâchons d'élargir.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire combien d'associations sans but lucratif participent à ce programme?

L'honorable M. Danson: Monsieur le président, je n'en sais pas le nombre exact. Nous avons accordé des subventions de lancement à plus de 150 associations, mais j'ignore combien d'entre elles sont actives.

Le sénateur Riley: Monsieur le président, comme vous, j'aimerais souhaiter la bienvenue ici au ministre. Nous nous connaissons depuis un quart de siècle et je ne croyais pas arriver ici un an avant lui.

Le parrain du bill et ceux qui ont participé au débat en deuxième lecture ont fait beaucoup d'excellentes observations. Rien n'a été dit, toutefois, sur le logement des personnes âgées. J'aimerais savoir, et tous les autres sénateurs aussi, j'en suis sûr, ce que l'on fait actuellement pour le logement des personnes âgées. Jusqu'où êtes-vous allés et à quel rythme avez-vous progressé?

L'honorable M. Danson: Je vous remercie sénateur Riley. Votre question touche à un domaine qui m'intéresse tout particulièrement, en raison de ma façon de concevoir la vie et la société. J'estime que la société qui veille au bien-être des personnes âgées est beaucoup plus humaine et évoluée que celle qui ne le fait pas. Certaines sociétés que l'on considère moins développées font beaucoup mieux que nous dans ce domaine.

Ces dernières années, le Canada a fait de grands progrès pour ce qui est du logement des personnes âgées. Le nombre total de prêts depuis 1946, année de la création du programme pour les personnes âgées, s'élève à 1,870. Ces prêts ont permis de construire 78,186 logements pour vieillards, surtout des maisons d'appartements, et à fournir 32,781 lits d'hôpitaux. Le programme est toujours en vigueur et les dépenses totales dépassent un milliard de dollars.

Il y a aussi le logement des assistés sociaux. Sauf erreur, c'est le sénateur Grosart qui a mentionné l'habitation publique. Je pourrais peut-être indiquer que dans le domaine des logements sans but lucratif et des sociétés de logements, les dépenses sont passées de 142 à 175 millions de dollars. En outre, selon les principes qui animent la Société et moi-même, nous faisons en sorte que ces gens puissent vivre parmi la collectivité plutôt que de construire des ghettos. Peut-être que je pourrais aborder ce sujet en répondant aux autres questions.

Au sujet du logement des personnes âgées, les suppléments de loyer prévus à l'article 44 (1) *b*) ont été étendus et augmentés à l'intention de ceux qui désirent rester où ils sont. Un grand nombre pourront demeurer dans leur milieu s'ils le désirent, et comme nous améliorons constamment les logements pour personnes âgées, dont certains, comme vous savez, sont très bien, ceux-ci pourront soit aller vivre dans les immeubles construits à leur intention ou rester dans leur logement actuel ou dans un logement subventionné, grâce à ces suppléments de loyer.

Le sénateur Carter: Les sociétés coopératives bénéficieront-elles de l'amortissement de 10 p. 100 prévu dans la mesure?

L'honorable M. Danson: Oui, sénateur Carter. Les corporations sans but lucratif et les coopératives seront traitées de la même façon à l'égard du financement. Autrement dit, 100 p. 100 du financement des frais d'établissement à 8 p. 100 d'intérêt, plus 10 p. 100 de remise à titre gracieux, en fait, en vue de compenser le coût du terrain, bien que ce ne soit pas précisé, et une subvention de mise de fonds jusqu'à concurrence de $10,000 pour organiser et lancer le projet.

En outre, il y a également les suppléments de loyer. Quand le coût des terrains dépasse 10 p. 100 des frais d'établissement, la coopérative ou la corporation sans but lucratif peut demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'acheter les terrains et de les lui louer à un taux avantageux. Cette méthode s'appliquera essentiellement dans les grandes villes où le coût des terrains est extrêmement élevé, ce qui empêche la réalisation de projets de ce genre. Cette mesure contribuera pour beaucoup a maintenir les loyers à un prix abordable. C'est une option particulièrement valable dans des villes comme Vancouver, Toronto, Montréal, surtout quand le terrain en question est situé près du centre-ville où bon nombre de personnes âgées désirent demeurer.

Le sénateur Carter: N'est-ce pas qu'un groupe de 10 anciens combattants, par exemple, pourrait former une coopérative d'habitation et bénéficier ainsi de la remise de 10 p. 100 à titre gracieux? En acceptant la remise de 10 p. 100, perdraient-ils leur droit aux prestations de logement destinées aux anciens combattants qui ont commencé hier ou pourraient-ils profiter au maximum des deux programmes?

● (1120)

L'honorable M. Danson: Des trois programmes, je suppose. Pour le moment, certains ont toujours droit aux prestations prévues dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'après le nouveau programme annoncé hier par le ministre des Affaires des anciens combattants, ils ont non seulement droit à ces prestations, mais tout groupe sans but lucratif, comme les dix anciens combattants que vous avez mentionnés, aurait droit à 10 p. 100 de plus sur le capital, ce qui contribuerait à réduire davantage le montant.

[M. Danson.]

Le sénateur Hicks: J'aimerais poser une question supplémentaire. Sauf erreur, un ancien combattant qui s'est prévalu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants il y a plusieurs années et qui s'est complètement acquitté de ses obligations, pourrait encore profiter d'une disposition analogue à celle dont le ministre parlait. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Danson: Oui. Je crains toujours de faire miroiter des espérances. Ce ne serait certainement pas une cause de rejet. D'après la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants, ils auraient également droit au régime d'épargne-logement. Pour cela, il faudrait qu'ils n'aient pas possédé de maison au cours des trois années précédentes.

Le sénateur Carter: J'aimerais faire une observation au nom des anciens combattants. J'ai écouté très attentivement la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants. J'admets que c'est un très bon programme pour les anciens combattants à revenus très faibles, qui n'ont pas d'enfants et qui peuvent profiter des avantages offerts par la loi nationale sur l'habitation ainsi que des programmes du ministère des Affaires des anciens combattants; la plupart des anciens combattants qui profiteront des programmes de votre ministère, des dispositions de ce bill ainsi que des dispositions prises par le ministère des Affaires des anciens combattants sont ceux qui ont maintenant une cinquantaine d'années. Ils penseront davantage à la retraite et s'assureront de la passer dans un logement convenable. Ils n'auront probablement pas d'enfants qui vivront avec eux, ce qui leur permettrait de profiter de cette mesure législative. Cela les limite aux avantages offerts uniquement par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Prenons l'exemple d'un ancien combattant âgé de 50 ans qui s'apprête à prendre sa retraite en disposant d'un revenu d'environ $10,000; 25 p. 100 de son revenu représente $2,500. S'il assume une hypothèque de $30,000—et il ne peut pas tellement s'attendre à construire une bonne maison avec une plus petite hypothèque—ses paiements, en supposant un taux d'intérêt de 10 p. 100, seraient d'environ $3,000. Le seul avantage dont pourrait profiter cet ancien combattant serait un montant de $500 par année du ministère des Anciens combattants pour ramener ses paiements d'hypothèque à 25 p. 100 de son revenu. Je ne crois pas que cela se compare trop favorablement aux avantages qu'offrait l'ancienne loi.

Je m'empresse de reconnaître que les avantages pourraient être beaucoup plus importants pour les anciens combattants disposant à la retraite d'un revenu annuel très faible, mettons, $6,000 ou $7,000. Néanmoins, je crois qu'actuellement le gros des anciens combattants se situeront dans ce groupe qui pourront profiter des avantages minimums plutôt que maximums offerts par les deux lois. Peut-être le ministre commenterait-il cet aspect.

L'honorable M. Danson: Je ne sais pas quelles sont mes attributions ici, parce que cette question relève plutôt de mon collègue des Affaires des anciens combattants. Toutefois, peut-être puis-je en parler. J'imagine qu'il est difficile de tout faire en tout temps. Je ne connais pas d'autre pays qui ait mieux traité les anciens combattants que nous—et je le dis en tant qu'ancien combattant. Ceux dont nous nous soucions surtout traversent des moments difficiles. Beaucoup d'anciens combattants, comme certains ici, n'ont pas vraiment besoin d'aide de quelque forme que ce soit, même si nous leur avons offert des avantages en tant qu'anciens combattants, indépendamment du revenu,

immédiatement après la guerre, et en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui restera encore en vigueur jusqu'en fin de semaine.

Ce que nous voulons faire, c'est nous occuper des anciens combattants de 50 ans et plus à la veille de la retraite. Tout d'abord, je crois que le plus grand avantage ici est l'article du bill parlant des projets à but non lucratif, où le critère des enfants ne joue pas. Nous l'avons omis aussi quand ils empruntent, comme ils le peuvent, de prêteurs privés et touchent toujours la subvention de $600.

La disposition vaut, toutefois, il est vrai, pour les nouveaux logements, mais je crois que la plupart des anciens combattants voudraient louer ou acheter un logement existant au lieu de construire une nouvelle maison, et c'est, à mon avis, un grand encouragement pour eux.

Alors qu'en fait on pourrait dire qu'elle s'applique à tous les anciens combattants, elle ne vise en réalité à en faire profiter que ceux qui ont besoin d'aide, ce qui est juste, à mon avis. Je crois que les vétérans le reconnaîtraient. Je ne pense pas que les vétérans cherchent à obtenir des faveurs indues trente ans après. Ceux d'entre eux qui éprouvent des difficultés recevront effectivement de l'aide, et tout vétéran peut entretenir l'espoir, s'il voit qu'il a besoin d'aide, d'en obtenir de son pays. Je pense qu'il s'agit là d'une chose très spéciale quand nous en étendons les avantages à une autre génération.

Le sénateur Carter: Pourquoi avez-vous renoncé à l'exigence relative aux enfants pour l'obtention de prêts consentis par des prêteurs agréés, alors que vous la conservez dans le cas des prêts consentis par la SCHL?

L'honorable M. Danson: Il s'agit en réalité ici d'un problème de fonds. Si nous avions offert ces facilités de prêt à tout le monde, il n'y aurait tout simplement pas eu assez de fonds pour aller bien loin. Je pense que nous avons fait un bon bout de chemin en l'occurence, parce que ce programme bénéficiera à la plupart des gens, surtout dans le secteur des logements à loyer modique. Je pense que c'est là le secteur le plus vaste possible. Si nous avions offert l'échelle complète des avantages, ils peuvent bénéficier de paiements pour réduire les intérêts, puisque nous avons ramené à 8 p. 100 notre taux d'intérêt sur les prêts, puis d'une autre allocation pouvant s'élever jusqu'à $50 par mois, toujours en vue de maintenir le remboursement assez bas pour qu'il n'excède pas 25 p. 100 des revenus du locataire, et cela s'applique à tous les Canadiens admissibles. En outre, le ministère des Affaires des anciens combattants ajoutera encore une allocation de $50 par mois, ce qui permettrait à un vétéran à faible revenu de bénéficier d'allocations d'environ $1,500 par an. S'il achète une maison et s'y installe, il touche dès cette année la subvention de $500 accordée à l'acheteur d'une première maison. S'il loue un logement il y a les suppléments de loyer accordés par les provinces et le gouvernement fédéral.

● (1130)

Le sénateur Carter: Si la personne achète une maison déjà bâtie, quelles sont les exigences requises? Y a-t-il des stipulations particulières? La Société centrale d'hypothèques et de logement ou le ministère ont-ils établi des règlements aux termes desquels une maison ne pourrait être achetée en vertu de ce programme?

L'honorable M. Danson: Ma foi, il y en a quelques-unes. Ce n'est pas comme s'il s'agissait de la construction d'une maison où notre inspection est très minutieuse. En fait, les remarques du sénateur Grosart ont suscité mon intérêt. On nous reproche, je pense, d'être trop méticuleux dans certains cas et pas assez dans d'autres. C'est un des exemples où l'on n'a jamais raison. Mais lorsqu'il s'agit d'anciennes maisons, la situation se complique. Nous avons établi des normes pour la solidité—pour s'assurer que les structures sont solides et en bon état. Je dois dire que ces normes ne sont pas excessives, car une structure considérée comme satisfaisante dans certaines régions du pays pourrait ne pas répondre aux normes de l'une de nos grandes villes. La formule s'inspire du bon sens et se fonde sur des normes raisonnables.

Le sénateur Williams: Ma question est de portée plutôt large. Ce bill va-t-il s'appliquer aux Indiens du Canada, qu'il s'agisse d'Indiens non inscrits, de membres enregistrés d'une bande ou d'Indiens citadins, et j'entends par là les Indiens qui ont quitté la réserve pour venir s'établir dans une municipalité ou une ville? Le bill à l'étude leur sera-t-il avantageux, ou devront-ils s'adresser tout simplement au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

L'honorable M. Danson: Sénateur Williams, la mesure à l'étude n'intéresse pas expressément les indigènes, mais tous les indigènes, même ceux des réserves, peuvent réunir les conditions requises tout comme les autres Canadiens: les Indiens non inscrits, les Métis, les Indiens inscrits et les Indiens des villes également, émancipés ou non, mais qui demeurent dans les villes. En outre, aux termes de l'article 40, nous avons une loi spéciale qui autorise des subventions plus considérables dans ces cas. Il n'en est pas question dans la mesure à l'étude, mais cette loi existe.

Je me permets d'ajouter que cet aspect revêt un intérêt spécial pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous rencontrons régulièrement des groupes s'occupant du logement des Indiens et des groupes représentant les collectivités autochtones, en général, afin d'améliorer nos programmes et nos systèmes de livraison pour mieux les aider. Nous avons, je crois 35 autochtones au sein de la Société qui travaillent avec des groupes d'autochtones et des bandes pour les aider à acquérir la compétence technique et administrative voulue pour administrer les programmes et construire de bons logements. Nous enrichissons et étendons ce programme. En fait, nous le remanions actuellement de fond en comble pour qu'il serve davantage les autochtones.

En outre, j'ai entamé des discussions avec mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à propos de programmes spéciaux pour les Indiens inscrits qui vivent soit dans les réserves, soit à l'extérieur. J'espère que nous pourrons élaborer un meilleur programme qui ne fera peut-être pas plus pour les autochtones, mais qui leur permettra de faire plus pour eux-mêmes.

Le sénateur Williams: Si j'ai bien compris votre réponse, monsieur, ils y participent et y sont admissibles.

L'honorable M. Danson: Ah oui, ils ont droit à tous ces avantages ainsi qu'aux autres programmes spéciaux.

Le sénateur Lamontagne: J'aimerais en revenir à la question de la politique d'ensemble. A mon avis, il est question ici d'une industrie très instable. Le gouvernement est sans doute responsable de cette instabilité dans une certaine mesure, en ce sens que lorsque nous atteignons le sommet du cycle économique à court terme, avec la politique de restriction monétaire qui lui est chère, l'industrie de la construction connaît un déclin et le gouvernement crée une sorte de crise dans la construction domiciliaire au Canada. Lorsque la récession commence, le ministre des Affaires urbaines et les représentants de la

SCHL doivent alors se présenter au Parlement pour essayer de réparer les dommages causés lors de la phase antérieure de ce cycle à court terme.

Je serais heureux d'entendre le ministre nous dire qu'il a l'intention de nous présenter, peut-être pour la première fois depuis la guerre, des mesures pour stabiliser à court terme cette industrie si importante. J'aimerais aussi beaucoup qu'il nous dise qu'il envisage de mettre en œuvre certaines des recommandations faites récemment dans ce domaine par le Conseil économique du Canada dans son rapport spécial sur l'industrie de la construction.

L'honorable M. Danson: Sénateur Lamontagne, sachez qu'en dépit des fluctuations économiques, le budget du logement a augmenté chaque année. En fait, jusqu'en 1974 il a augmenté d'une année à l'autre. En 1973, il y a eu 264,000 mises en chantier, ce qui était un véritable record. Il est vrai que les conditions économiques ont provoqué un ralentissement. Ce sont des problèmes internationaux. Je ne veux pas dire que le gouvernement n'a pas sa part de responsabilité, mais la pénurie de fonds hypothécaires ainsi que le coût de ces fonds constituent deux des facteurs principaux. Le marché international de l'argent est le plus fluide qui soit et il tend à se stabiliser lui-même. Les taux d'intérêts reflètent le monde réel, et le gouvernement y réagit. Mais je n'ai pas besoin de vous dire cela. C'est pourquoi, chaque fois que nous réduisons les taux d'intérêt, c'est comme si nous créions des subsides, et c'est ainsi que nous devrions appeler ces réductions.

C'est ce que nous avons fait avec cette mesure législative, même en tenant compte de la baisse des mises en chantier, ce qui est déjà une consolation. Le taux de nos mises en chantier, même en considérant le taux très faible d'environ 170,000—en réalité, le taux annuel fondé sur les chiffres du mois dernier est de 156,000—s'apparente bien au taux américain de 99,000, si l'on compte que notre production est le dixième de celle des États-Unis. Je ne trouve pas cela réconfortant. Cela me donne peut-être une excuse, en tant que ministre, mais je n'en retire aucun réconfort. D'autre part, cela prouve que nous ne sommes pas les seuls éprouvés. De fait, à mon avis, nous répondons bien à la situation par cette infusion de capitaux que nous attirons du secteur privé à un prix accessible aux gens, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question générale sur ce que nous coûteront les amendements qu'on nous demande d'adopter. Pourrait-il nous donner un chiffre global, puis le ventiler en 4 ou 5 éléments majeurs—mettons les $600 par année, les loyers modiques, la location des terrains, le programme d'égoûts, et ainsi de suite. J'aimerais seulement quelques chiffres en gros.

L'honorable M. Danson: Sénateur Grosart, en ce qui concerne les dispositions sur la location de terrains, je parlerai séparément de 1975 et de 1976, car 1975 n'est visée qu'en partie alors que 1976 représentera une année complète. Nous pensons, par exemple, que la disposition relative à la location de terrains coûtera 2.4 millions de dollars en 1975. Les prévisions budgétaires pour 1976, une année complète, sont de 5.2 millions de dollars. Dans le cadre du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, et provenant de prêts approuvés—c'est la subvention destinée à ramener le taux d'intérêt à un niveau raisonnable—nous prévoyons pour 1975, 6 millions de dollars, et pour 1976, 18 millions et demi de dollars, car les chiffres seront cumulatifs.

[Le sénateur Lamontagne.]

● (1140)

Pour ce qui est des projets d'égouts—je pense que nous ferons bien de considérer tout cela globalement—pour 1975, le total devrait être de 8.9 millions de dollars. Pour l'année 1976 tout entière, il serait de 20 millions de dollars. Je ne pense pas que d'autres dépenses soient prévues dans ce projet de loi, qui n'est qu'un prolongement de la loi existante.

Le sénateur Grosart: Je me demande si vous avez les chiffres des logements à but non lucratif.

L'honorable M. Danson: Sénateur Grosart, il s'agit là de la location de terrains. Pour l'instant, nous nous occupons uniquement des montants des subventions, et non des frais de premier investissement. Mais pour les logements à but non lucratif et selon la formule coopérative, tout compris, nous avons 175 millions de dollars. C'est le capital, en plus des parts de subventions.

Le sénateur Grosart: Et les dispositions concernant les logements locatifs destinés aux économiquement faibles? Si je comprends bien, le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison permet des versements aux particuliers. A combien estime-t-on le montant qui sera versé aux entrepreneurs en vertu de l'article concernant les immeubles locatifs?

L'honorable M. Danson: Le montant qui serait versé sous forme de subventions—il s'agirait des fameux dividendes limités est ici de 6 millions de dollars. Au total, 6 millions de dollars sont consacrés aux logements locatifs à dividendes limités. Douze millions de dollars pour l'aide à l'acquisition de logements par des particuliers, comme nous disons, sur un total de 18 millions de dollars, ce qui, d'après nos estimations, devrait permettre de faire passer environ un milliard de dollars au secteur privé, alors que sinon, nous devrions les prélever sous forme d'impôts.

J'entends vos remarques à ce sujet, sénateur Grosart. Ainsi, par une diminution des taux d'intérêt, nous récupérons tout simplement de l'argent du secteur privé, des prêteurs privés, qui se sont montrés très intéressés; nous pouvons ainsi négocier au plus bas taux d'intérêt qu'ils peuvent consentir. Nous devons y faire très attention, car cela fait partie de notre travail, et aussi faire très attention à ce que les clients peuvent payer tout en gardant un loyer d'un montant raisonnable, et que nous évaluons à entre 22 et 25 p. 100 du revenu, ce qui est notre objectif et une exigence du programme.

Le sénateur Carter: Puis-je poser une question supplémentaire? Dans le cas de prêteurs approuvés, doit-il s'agir exclusivement d'argent privé, ou peuvent-ils aussi emprunter de l'argent à la SCHL?

L'honorable M. Danson: Les prêteurs approuvés n'empruntent pas à la SCHL. Nos clients empruntent à la SCHL, de sorte que l'industrie du bâtiment peut s'adresser, si elle le désire, aux prêteurs agréés—aux prêteurs privés—ou, dans certains cas, à nous-mêmes lorsque le financement de nos programmes est direct, comme le programme d'aide à l'acquisition d'une maison et le programme de logements sociaux. Les prêteurs agréés sont ceux que nous assurons en vertu de la loi, mais ils ne reçoivent pas d'argent de notre part.

Le sénateur Carter: Quels taux d'intérêt exigent-ils? Y a-t-il une limite? Ou sont-ils fixés par le marché?

L'honorable M. Danson: Si je vous comprends bien, sénateur Carter, vous parlez du taux d'intérêt à la mise en chantier? C'est bien cela? Je regrette, mais chaque fois que l'on me parle de «taux», je pense aux mises en chantier.

Le sénateur Carter: Les taux d'intérêt tout simplement.

L'honorable M. Danson: C'est quelque chose que nous contrôlerons très étroitement. Il faut qu'ils soient fixés au taux le plus bas sur le marché. Nous parlons du marché réel. Nous n'allons pas nous mettre à encourager des taux d'intérêt plus élevés qu'ils ne seraient autrement. Ce doit être le taux le plus bas sur le marché, encore capable d'attirer des investissements. Il se peut que le taux d'intérêt soit alors de 10½ p. 100, mais qu'un client ne puisse payer que 9 ou 9½ p. 100 au maximum. Je n'aime pas utiliser des chiffres précis, parce qu'ils varieront dans chaque cas; mais ce qui m'intéresse, c'est cet écart. La personne peut alors acheter ou construire une maison, ou encore louer un logement. Mais nous continuons à estimer que le chiffre de 22 à 25 p. 100 du revenu est une norme souhaitable.

Le sénateur Neiman: Monsieur le président, le ministre sait que j'ai eu quelquefois l'occasion d'assister en son nom, ou au nom du ministère, à l'inauguration de foyers pour personnes âgées et de foyers pour handicapés. Ce sont des moments privilégiés parce que l'on comprend alors que le gouvernement fédéral intervient directement dans la vie des Canadiens et, toujours, pour leur bien.

Ma préoccupation aujourd'hui va vers les personnes handicapées. Je l'ai dit au ministre auparavant, je me demande si son ministère a établi des lignes de conduite précises en leur faveur. A-t-il décidé que tout bâtiment public pour lequel il avance des fonds aura des installations, par exemple, l'accès aux portes, aux ascenseurs et autres, permettant aux personnes handicapées d'y entrer? Je me demande également si, lorsque des crédits sont réservés pour les logements sociaux, on précise qu'un certain nombre d'entre eux seront conçus ou adoptés pour les personnes handicapées?

L'honorable M. Danson: Monsieur le président, le sénateur Neiman et moi-même en avons discuté. Je suis heureux de vous dire qu'à la suite de ces entretiens, j'ai appris l'existence d'un programme assez complet à ce sujet et d'une publication à l'intention de ceux qui construisent surtout des habitations multifamiliales. Cette publication indique les meilleures normes à appliquer dans le cas des handicapés, des malades circulant dans des fauteuils roulants en particulier. Je serai enchanté de vous en remettre un exemplaire, sénateur Neiman. J'aurais dû vous en faire parvenir un de toute façon. Je l'ai peut-être fait, mais je n'en suis pas sûr.

L'autre point important, c'est que toutes les habitations multifamiliales dont la Société centrale d'hypothèques et de logement finance la construction, doivent être dotées de services aux occupants de fauteuils roulants, c'est-à-dire de rampes et de facilités d'accès. Outre le fait que nous consentons directement des prêts, ce qui n'est pas facile à contrôler, quoi que nous l'encouragions, la très grande popularité dont jouit ce programme est presque incroyable. Il semble que ce soit une évolution naturelle qui s'est produite ces deux dernières années. On aménage rampes et entrées. Voilà réellement tout ce que cela signifie. Il faut des gens comme vous pour nous y faire penser. Je ne dirais pas que M. Teron est un promoteur au sens normal du terme, mais il est, j'en suis sûr, une des compétences les plus dynamiques dans ce secteur. Les promoteurs admettront, j'en suis sûr, que ce n'est pas très compliqué quand on y pense. C'est ce qu'on fait. Ces exigences s'appliquent aux salles de bain et à d'autres pièces. On y répond.

Le président: Y a-t-il d'autres questions d'ordre général? Sinon, nous allons reporter l'article 1.

L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Je me demande ce que «moins deux» signifie à l'article 2. Moins deux quoi?

L'honorable M. Danson: Monsieur le président et honorables sénateurs, je suis toujours surpris quand on me questionne sur la signification d'un projet de loi.

Le sénateur Grosart: C'est une question injuste.

L'honorable M. Danson: Je suis de ceux qui ne sont pas avocats à la Chambre et au cabinet. C'est une question très précise. La version anglaise de la loi renferme par erreur les mots «per cent» après le mot «two». Une rectification du taux hypothécaire de 8 p. 100 moins deux donne une réduction de .16. Il s'ensuit un taux de 7.84 au lieu d'une réduction nette de deux qui donnerait 6 p. 100. Nous avons donc réussi, je l'espère, à éliminer dans ce cas-là une certaine confusion.

● (1150)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Je me demande, monsieur le ministre, si vous pourriez nous dire quel est l'état actuel de la caisse d'assurance hypothécaire? Apparemment, vous devez renflouer cette caisse, mais elle semble être solvable au point de vue actuariel.

L'honorable M. Danson: En fait, sénateur, elle est très solide. Sauf erreur, les réserves de la caisse s'élèvent maintenant à environ 400 millions de dollars. Il a fallu un certain temps pour la constituer. Elle est très bien gérée sur le plan actuariel et l'on croit que c'est suffisant pour se protéger des difficultés de la situation actuelle. Même si le taux des défauts de paiement n'est pas trop élevé, nous devons être prêts au cas où surviendrait une récession économique—je doute qu'il s'en produise une sous le gouvernement actuel et bien que la SCHL soit un organisme apolitique, elle doit être prête à un changement de gouvernement.

Le sénateur Grosart: Le ministre voudrait-il nous indiquer le taux des défauts de paiement, c'est-à-dire des saisies, des pouvoirs de vente, etc. J'aimerais connaître le pourcentage des non-paiements que la caisse d'assurance a dû couvrir au cours des années ou au cours d'une année donnée?

L'honorable M. Danson: J'essaye de trouver ces renseignements. Je les ai devant moi, mais les caractères sont trop petits. Donnez-moi une minute. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je pourrai répondre un peu plus tard.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Le sénateur Asselin: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi il est question d'un maximum de 25 milliards de dollars à l'article 4? L'énoncé exact est celui-ci: «... émises sous le régime de la présente loi ne peut dépasser vingt-cinq milliards de dollars.» Qu'est-ce que cela signifie?

L'honorable M. Danson: Monsieur le président, c'est pour tenir compte de l'assurance de tous les prêts consentis jusqu'ici par les prêteurs approuvés. Je crois que le dernier bill modificatif avait porté la somme de 15 à 19

milliards de dollars. Cette somme n'a pas été atteinte, mais nous n'en sommes pas loin et il convient donc de l'augmenter pour tenir compte de toutes les autres assurances de prêts qui pourraient être consentis avant que la loi soit modifiée à nouveau. Cela nous permettra de prêter jusqu'à 25 milliards de dollars au total.

Le sénateur Grosart: Quelle est la situation actuelle de la caisse? Vous nous demandez de passer de 19 à 25 milliards de dollars et je crois que nous n'en sommes pas encore là. La marge est déjà assez grande pour l'instant et je me demande pourquoi vous demandez encore une marge de 6 milliards de dollars?

L'honorable M. Danson: Je viens d'avoir le chiffre exact. Si je me souviens bien—on m'a posé cette question au comité—c'est de l'ordre de 17 milliards de dollars. Mais on est en train de chercher le montant précis.

Le sénateur Grosart: Je pense que c'est inférieur à cela.

L'honorable M. Danson: D'après les chiffres que j'ai ici, notre caisse est à découvert. Le déficit s'élève à 19.233 milliards de dollars. Mais c'est une chose normale pour un portefeuille de ce genre.

Le sénateur Grosart: Y a-t-il réellement un découvert en ce moment? Si je pose cette question, c'est parce qu'on nous a fourni plus tôt des renseignements contraires.

L'honorable M. Danson: Je dois me renseigner à ce propos. C'est le maximum des prêts assurés. D'après les renseignements que j'ai déjà obtenus, les prêts s'élèveraient à environ 17 milliards, si je ne m'abuse. Si vous avez besoin d'autres renseignements, je voudrais vérifier tout cela, non seulement pour vous, sénateur, mais pour ma propre gouverne également. Nous allons obtenir ces renseignements ainsi que le pourcentage des pertes imputables sur les assurances hypothécaires.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Le ministre voudrait peut-être expliquer l'objet de l'amendement apporté à l'article 5.

L'honorable M. Danson: Monsieur le président, l'article 5 est un nouvel amendement tendant à autoriser la Société à verser des contributions aux propriétaires de projets d'habitations à loyer qui ont obtenu des prêts de prêteurs agréés. C'est une partie du noyau du bill. Les propriétaires ont conclu avec la Société un accord en vertu duquel ils s'engagent à exploiter leur projet dans certaines conditions, dont le prix du loyer, ce que le sénateur Grosart, je crois, appelle contrôle des loyers—et, c'est cela, en effet. Toutefois, il s'agit d'un accord conclu volontairement entre le propriétaire et la Société parce que le premier obtient des deniers publics. Nous demandons la conclusion d'un accord sur le loyer pour nous assurer que les deniers publics n'iront pas à des gens qui n'ont pas besoin de logement subventionné. Une disposition interdit la vente d'un projet sans le consentement de la Société, sauf dans certaines conditions et selon les modalités établies par la Société. Voilà le but recherché—permettre l'amélioration des prêts grâce à la subvention.

Dans le cas des propriétaires de maisons, on peut leur donner des subventions directement, mais, dans le cas des prêts, il faut les accorder à l'emprunteur qui emprunte d'un prêteur agréé. C'est le coefficient multiplicateur et c'est pourquoi il doit prendre ces engagements. Il s'agit ici de sommes d'environ 18 millions de dollars. Si je vous présentais un programme prévoyant des dépenses de 100 millions de dollars, cela vous semblerait astronomique, mais dans ce cas-ci, même s'il ne s'agit que de 18 millions, nous nous rendons tous compte de l'importance des fonds qui peuvent être empruntés au secteur privé pour l'habitation.

Le sénateur Hicks: Si j'interprète bien l'article, cela s'applique aussi aux logements locatifs actuels. Le premier paragraphe dit:

> ... peut, dans les cas prescrits par règlement du gouverneur en conseil, conclure, avec le propriétaire d'un projet d'habitations à loyer—

Le ministre croit-il qu'un grand nombre de propriétaires actuels de logements locatifs auront droit à des paiements aux termes de cet article, s'ils vont se soumettre aux contrôles voulus prévus dans cet article et par les règlements découlant de cette loi?

L'honorable M. Danson: Monsieur le président et sénateur Hicks, ce que nous essayons d'encourager, ce sont les nouvelles habitations. Mais il est des cas, surtout en ce qui concerne les groupes sans but lucratif et ceux qui essaient de stimuler la construction ou de faire baisser les loyers—par exemple, la semaine dernière à Montréal, nous avons travaillé au réaménagement de certains endroits, comme à Toronto—là où existent des clients d'un type spécial, comme les démunis et les handicapés. Les gens achètent un immeuble déjà construit, le réparent et l'améliorent pour y loger des personnes à faibles revenus. Mais ce projet de loi vise surtout à stimuler la construction de logements locatifs.

● (1200)

Le sénateur Hicks: Mais l'énoncé est plutôt général.

L'honorable M. Danson: Oui, cela nous fournit l'occasion d'exercer la sagesse et la discrétion qui caractérisent la Société.

Le sénateur Buckwold: J'aimerais un renseignement concernant l'article 14.1 (2) lequel se lit comme suit:

> Tout accord, conclu conformément au paragraphe (1), doit prévoir
>
> *a*) la fixation par le propriétaire du projet d'habitations à loyer d'un loyer estimé équitable et raisonnable par la Société compte tenu du revenu familial probable des locataires de chaque logement familial;

Qu'arrivera-t-il si les locataires et les revenus viennent à changer? Le promoteur ou le propriétaire devra-t-il fixer un pourcentage du revenu, ou devrait-on considérer chaque cas particulier, si bien qu'il faut tout renégocier quand un locataire quitte les lieux?

L'honorable M. Danson: Monsieur le président, notre objectif, c'est que le loyer ne dépasse pas 25 p. 100 du revenu du locataire. Des mécanismes ont été prévus et les locataires et la Société ont établi des formulaires d'inscription pour les nouveaux locataires. Il y a également une vérification chaque année durant la première phase et tous les deux ans durant la deuxième phase. Pour ce qui est des projets à dividendes limités, nous pouvons procéder assez facilement à une vérification annuelle au moment où la Société s'assure que le propriétaire remplit ses engagements et que les loyers sont réellement peu élevés.

Le sénateur Buckwold: Autrement dit, à chaque changement de locataire, le propriétaire doit déterminer le loyer qu'il demandera pour le logement en cause?

L'honorable M. Danson: Oui. C'est la Société qui fixe les taux, mais il faut étudier le cas de chaque locataire

pour établir les loyers. Le tout est soumis à vérification et la procédure n'est pas trop rigide.

Le sénateur Buckwold: Il semble que le propriétaire soit aux prises avec un problème matériel. Ce procédé administratif compliqué ne retarde-t-il pas la location d'un appartement ou d'une maison durant le temps nécessaire à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour approuver ou non la demande?

L'honorable M. Danson: Oui, sénateur Buckwold, cela paraît complexe, mais nous voulons nous assurer que c'est le locataire qui profite de la subvention. Nous avons connu certaines expériences à cet égard. Il n'y a rien de neuf quant aux logements à dividendes limités, mais ma plus récente expérience remonte au moment où j'ai assumé ce portefeuille. Nous tentions plutôt un essai en affectant 50 millions de dollars au secteur de la location. Les propriétaires ont très bien réagi. Je dois admettre cependant qu'ils auraient préféré qu'il n'y ait pas de conditions. Il en résulte un fardeau administratif que l'on a accepté et qui a donné des résultats. Nous avons ainsi réussi à assurer que les avantages bénéficient à ceux qui en ont besoin. Je ne veux nullement insinuer que tous les cas sont parfaits. Toutefois, si nous tendions à la perfection, nous en arriverions peut-être à instaurer une procédure bureaucratique inacceptable. Les résultat sont semble-t-il excellents.

Le sénateur Buckwold: Je n'ai qu'un souhait à formuler, soit qu'on puisse en arriver à une entente générale qui faciliterait aux propriétaires la location de leurs logements et qui permettrait aux locataires de les occuper aussi promptement que possible.

L'honorable M. Danson: Je n'ai pas l'impression qu'il en a résulté des retards. Cependant, c'est un point intéressant dont j'aimerais discuter plus à fond avec mes fonctionnaires. Je vais essayer d'obtenir de plus amples renseignements sur ces mécanismes et je vous les transmettrai, sénateur Buckwold.

Si vous me le permettez maintenant, monsieur le président, je vais répondre à la question du sénateur Grosart. En 1974, les réclamations présentées au fonds se sont élevées à 18 millions de dollars. Elles varient considérablement avec les années. En 1973, elles s'établissaient à 40.1 millions, en 1972, à 29.3 millions, en 1971, à 7.4 millions et en 1970 à 2.7 millions. Le montant est demeuré à ce niveau peu élevé depuis 1966, alors qu'il a augmenté à 10.4 millions. Le total des réclamations cumulatives depuis 1954 représente 181.4 millions de dollars.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander quel pourcentage de montants on aurait pu récupérer? J'imagine qu'il s'agit là des réclamations globales, mais qu'il faudrait en soustraire le montant récupéré par la société lors des reprises de possession.

L'honorable M. Danson: Oui, monsieur le président, le pourcentage de récupération par la revente est très élevé. C'est heureusement plus facile quand la revente peut se faire au moment du recouvrement. Dans bien des cas, notamment pour les unités multifamiliales, nous avons conservé la propriété et agi comme propriétaires. Mais, soit dit en passant, nous ne voulons pas de ce rôle et allons nous arranger pour nous en dégager.

Le sénateur Carter: Monsieur le président, je ne suis pas certain d'avoir les détails exacts, car je parle de mémoire. Si je me souviens bien, le ministre des Finances a annoncé certaines concessions fiscales pour les investissements privés dans de nouveaux logements assujettis aux règlements établis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ils pourraient déduire de leur impôt une certaine proportion de cet investissement. Le ministre pourrait peut-être rectifier, si je me trompe. Si c'est exact, cette disposition touche-t-elle le présent bill?

L'honorable M. Danson: Non, sénateur Carter, elle ne s'applique pas au présent bill. C'est une mesure du ministre des Finances conforme au Régime enregistré d'épargne-logement que nous accueillons avec plaisir, dans l'espoir qu'elle favorisera l'investissement dans le secteur de l'habitation.

Le sénateur Carter: Mais elle n'a aucun rapport avec la présente loi?

L'honorable M. Danson: Non.

Le président: Article 5. L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 6. L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 7. L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 8. L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Flynn: Pour ce qui est de la Partie II, peut-être le ministre aimerait-il expliquer brièvement ce que le gouvernement espère de ce programme d'acquisition de terrains?

L'honorable M. Danson: Oui, sénateur Flynn. Il s'agit d'un nouvel article qui doit permettre à la Société d'acheter des terrains et de les louer à des associations coopératives et à des sociétés sans but lucratif. C'est une formule de remplacement pour la remise de 10 p. 100. Elle se rapporte aux frais fonciers particulièrement élevés, notamment dans les grands centres, où les sociétés et les coopératives sans but lucratif désirent construire. L'intéressé peut opter pour cette formule. La société demanderait alors la tenure à bail en échange d'un loyer jugé équitable. Ce pourrait être $1, ou 1 p. 100 dans certains cas, et bien davantage dans d'autres. Cela dépendrait du produit de la location bon marché de l'immeuble.

Le sénateur Flynn: La Société ne ferait que louer le terrain au lieu de le revendre.

L'honorable M. Danson: Non, il demeure à perpétuité la propriété de la Couronne et de la Société. Le bail pourrait avoir une durée de 50 ou 60 ans, mais le terrain demeurerait propriété de la Société.

Le sénateur Flynn: Ce serait une sorte de bail emphytéotique, n'est-ce pas? Qu'adviendrait-il alors de l'immeuble érigé sur le terrain loué par la Société? Demeure-t-il la propriété de la Société à l'expiration du bail?

● (1210)

L'honorable M. Danson: Sauf erreur, car je ne suis pas juriste, l'immeuble deviendrait partie du terrain et des logements sociaux. L'objet de cette disposition est d'établir des baux pour une période qui permette un amortissement économique. A la fin de cette période, un autre jugement est posé, selon les conditions économiques et sociales du temps. L'immeuble pourra rester dans le même état, pourra être converti à un autre usage ou à un nouveau type de logement, ou pourra être employé à une autre fin. A ce moment-là, il est du domaine public.

Le sénateur Flynn: Le bailleur serait tenu de bâtir sur le terrain, et à l'expiration du bail, le bâtiment devient la propriété du propriétaire du terrain.

L'honorable M. Danson: Je n'étais pas familier avec les termes, sénateur Flynn, merci.

Le sénateur Cook: Nous connaissons bien ce genre de bail à Terre-Neuve. Nous avons constaté qu'à mesure qu'approche l'expiration du bail, il est difficile de forcer le locataire à garder les immeubles en bon état. Avez-vous pensé à cela? Lorsque le bail est sur le point d'expirer et que les immeubles retournent au propriétaire, le locataire n'a pas d'intérêt à les garder en bon état, et on se retrouve avec de grandes zones de taudis. A Terre-Neuve, le propriétaire était forcé de renouveler le bail à un loyer raisonnable, et alors le locataire entretenait l'immeuble.

L'honorable M. Danson: Dans le cas présent, nous n'avons pas encore connu l'expérience de l'ancienne plus vieille colonie. Dans les arrangements que nous avons pris avec le locataire, nous avons prévu une négociation ou une renégociation dix ou quinze ans avant l'expiration du bail afin qu'il puisse déclarer ses intentions à l'égard du bail. Cela est déterminé d'avance. Donc, la situation ne se présente évidemment pas. Nous parlons surtout des associations coopératives et sans but lucratif. Leurs intérêts sont habituellement différents de ceux d'un propriétaire.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, le sénateur Manning a posé une question à la fin du débat sur la deuxième lecture. Je remarque qu'il n'est pas ici pour le moment. J'ai répondu à la question à l'étape du comité. On trouvera la réponse complète à cette question dans les réponses données au sénateur Flynn.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: C'est l'article sur la responsabilité maximale. Je ne conteste pas l'augmentation de 600 à 650 millions de dollars. Le ministre expliquerait-il la raison de cet article qui, en fait, stipule qu'une fois que le total des prêts de la société a atteint un certain niveau, aucun autre prêteur aux termes des dispositions du bill ne peut faire de réclamation. Comment ceux qui envisageaient de prêter de l'argent en vertu de la loi sauront-ils que la limite est atteinte? Que se passerait-il si elle était atteinte?

L'honorable M. Danson: Le but de cette disposition est fondamentalement d'imposer une limite, afin de nous obliger à retourner au Parlement pour obtenir une augmentation ou une approbation. C'est, dans une certaine mesure, un amendement explicatif, grâce à l'insertion du mot «un» dans l'expression «touchant la perte». Le maximum payable d'un prêt pour l'amélioration ou l'agrandissement de maisons aux termes de ce paragraphe passe de 600 à 650 millions de dollars. Nous avons maintenant atteint la limite de 591 millions.

Si je peux en profiter pour répondre à la question précédente, quand j'ai dit que nous étions à découvert, je parlais d'engagements et non de dépenses. Mais nous nous approchons de la limite.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

[Le sénateur Flynn.]

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Le ministre a déjà fait des remarques sur les prêts pour les projets de construction d'égouts. Le ministre a répondu à des questions à ce sujet.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Revenons-nous à l'article 1? L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Il a été question des dispositions législatives actuellement en vigueur qui expireront le 31 mars. Le ministre pourrait-il nous dire quelles dispositions législatives dans ce domaine expireront le 31 mars?

L'honorable M. Danson: Il s'agit de la remise du prêt pour les projets de traitement des eaux d'égout. Comme vous le savez, elle ne s'applique qu'aux égouts sanitaires. Le projet de loi ajoute les égouts pluviaux, mais supprime la remise ou la date limite du 31 mars pour la remise des prêts à l'égard des projets de traitement des eaux d'égout. Une date limite est fixée pour la nouvelle disposition concernant les égouts pluviaux. En prévoyant une période raisonnable, c'est-à-dire cinq ans, nous aurons la chance de réévaluer la question. Si cela réussit, nous supprimerons probablement toutes les restrictions en l'occurrence; sinon, nous aurons la chance de revoir l'affaire à nouveau.

Le sénateur Grosart: Le ministre dira-t-il brièvement dans quelle mesure les dispositions concernant la garantie offrent une protection publique?

L'honorable M. Danson: La garantie n'est pas comprise dans ces amendements, mais j'en parlerai volontiers.

Le sénateur Grosart: Elle se trouve dans les sommes requises.

L'honorable M. Danson: Il s'agit d'un groupe indépendant établi après de longues négociations pour s'assurer qu'aucun groupe ne dominera. L'industrie même a pris l'initiative par l'intermédiaire de la HUDAC, Housing and Urban Development Association of Canada, qui s'inquiétait évidemment des membres de l'industrie qui ne maintiennent pas des normes élevées, et qui voulait aussi atténuer les craintes parmi les acheteurs de maison.

Comme la question relève surtout de la compétence provinciale, beaucoup étaient d'avis que nous devions consulter nos collègues provinciaux. On a dû organiser des négociations provinciales distinctes. On convient généralement qu'aucun groupe ne doit avoir le contrôle.

Les négociations ont duré assez longtemps et elles ont conduit à la création d'un conseil consultatif de 35 mem-

bres, dont dix sont nommés par chacune des provinces; trois par le gouvernement fédéral; 13 par l'Association de l'habitation et du développement urbain, y compris un représentant des fabricants de maisons usinées; une par les fournisseurs; deux par les prêteurs; une par les assureurs de prêts hypothécaires; et, ce qui est le plus important, cinq par l'Association des consommateurs du Canada, que nous tenions tout particulièrement à satisfaire. Je crois que le total est bien de 35. La première réunion de ce conseil aura lieu le 11 avril à Ottawa. Il s'agit d'un organisme entièrement indépendant. Nous jouons le rôle d'hôte en permettant aux parties de se réunir, mais leurs intérêts seront intégralement respectés.

● (1220)

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, une dernière question concernant les unités à dividendes limités qui ont été rendues au ministère. Est-ce un problème sérieux?

L'honorable M. Danson: On vient de me transmettre quelques chiffres, sénateur Grosart, ils indiquent que, sur 91,533 unités à dividendes limités construites aux termes de l'article 15, 9,123 ont été rendues, c'est-à-dire moins de 10 p. 100. Naturellement, elles sont encore utilisables. Certaines d'entre elles auront besoin d'une remise à neuf. Nous les exploitons dans certains cas, et nous envisageons également de les vendre à des investisseurs privés.

Le président: L'article 1. L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre du bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, en votre nom, je veux remercier le ministre et ses fonctionnaires des renseignements très utiles qu'ils nous ont fournis.

Ferai-je rapport du bill sans amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Bourget: Madame l'Orateur, le comité plénier, auquel on a renvoyé le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, a étudié le bill et a l'honneur d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais simplement signaler qu'à mon avis, le travail du comité plénier a été intéressant et utile. Nous pourrions nous servir de la même méthode une autre fois.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McIlraith, appuyé par l'honorable sénateur Cook, propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 26 mars 1975

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 26 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport, intitulé: «Le projet hydroélectrique de la Baie James» concernant les préoccupations au sujet de l'environnement et recommandation de mesures pour assurer sa protection et sa mise en valeur, en date du 24 mars 1975.

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, présenté aux termes de l'article 34(2) de la loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R. 1970.

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président: annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le

nom de M. Orlikow a été substitué à celui de M. Brewin sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 8 avril, à 8 heures du soir.

Avant l'ajournement, honorables sénateurs, j'aimerais donner un bref aperçu des travaux qui pourraient nous attendre à la reprise des séances du Sénat après le congé de Pâques.

Comme les sénateurs l'ont remarqué, on a inscrit au *Feuilleton* la deuxième lecture de trois bills de l'autre endroit, soit le bill C-48 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, le bill C-33 concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, et le bill C-26 tendant à modifier la loi sur l'assurance du service civil. Nous les étudierons au cours de la soirée du mardi 8 avril et nous passerons ensuite à d'autres questions inscrites au *Feuilleton*. Nous prévoyons recevoir le bill C-13 tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et le bill C-19 sur le double prix du blé d'ici à la reprise des travaux le 8 avril.

Quant aux comités, il est difficile pour le moment d'établir un horaire complet de leurs réunions pour la semaine qui suivra l'ajournement. Quoi qu'il en soit, j'ai ouï-dire que le comité spécial mixte sur la politique de l'immigration doit se réunir le 8 avril à 9 h 30 du matin; puis, le même jour, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles doit se réunir à 2 heures de l'après-midi pour étudier le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de la réforme du droit. Ce jour-là, également à 2 heures de l'après-midi, le comité permanent de l'Agriculture doit se réunir pour étudier le mémoire annuel de la Fédération canadienne de l'agriculture.

Jusqu'à présent, il n'y a pas de réunion de comité de prévue pour le mercredi 9 avril; cependant, le comité des finances nationales doit se réunir le jeudi 10 avril à 9 h 30 du matin pour poursuivre l'étude de la division de la Main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, tandis que le comité spécial mixte sur la politique d'immigration doit se réunir dans l'après-midi à 3 h 30.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 6 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 8 avril, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 8 avril 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Brewin a été substitué à celui de M. Orlikow sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1974, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 22 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport intitulé: «Effets sur les prix—Détaxe sur les vêtements et les souliers», émis par le ministère de la Consommation et des Corporations.

Budget des immobilisations de l'Énergie atomique du Canada, Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1975-527, en date du 6 mars 1975, approuvant ledit budget.

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 32 de la loi sur l'antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, et de l'article 5 de la deuxième loi précitée, chapitre I-21, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 46 de la loi sur la Société d'Assurance-dépôts, chapitre C-3, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1975, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1975-574, en date du 13 mars 1975, approuvant ledit budget.

Rapport de statistique Canada intitulé: «Investissements privés et publics au Canada, Perspectives de 1975» en date du mois d'avril 1975, publication autorisée par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Copies d'un rapport du ministre de la Justice en vertu de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits concernant le Bill S-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux aliments du bétail».

Rapport de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 17 de la loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1974, ainsi que les états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

Copies de tableaux concernant l'analyse du coût de production des engrais, émis par le ministère de l'Agriculture.

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de réforme du droit, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que le 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement propose:

Que le nom de l'honorable sénateur McDonald soit substitué à celui de l'honorable sénateur Benidickson sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

Le sénateur Flynn: Avez-vous consulté le sénateur Argue? Y a-t-il consentement unanime?

Son Honneur le Président: Y a-t-il consentement unanime, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

L'ÉTABLISSEMENT DE LA PENSION DES PERSONNES À CHARGE DU SOLDAT CANADIEN TUÉ À CHYPRE—QUESTION

Le sénateur O'Leary: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Pourrait-il dire à la Chambre si la pension de la veuve ou des autres personnes à charge du soldat canadien tué à Chypre la semaine dernière sera payée par ce qu'on appelle l'armée des Nations Unies ou par les contribuables et le gouvernement du Canada? Je crois que les Canadiens sont un peu dans la confusion à cet égard et aimeraient être renseignés.

Le sénateur Perrault: Je crois que la pension sera payée par le Canada. Cependant, je prends note de la question et j'essaierai de répondre au plus tôt à l'honorable sénateur en lui donnant le plus de détails possible.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-48, qui tend à modifier la loi sur les chemins de fer, est court. Comme il n'a qu'un seul objectif. On se demande pourquoi, ayant été lu pour la première fois à l'autre endroit le 19 décembre 1974, il n'a subi la troisième lecture que le 21 mars 1975, soit trois mois plus tard. Pourtant, après avoir lu le débat à l'autre endroit, et les délibérations du comité des transports et communications, il est manifeste . . .

Le sénateur Flynn: Il a été relégué au second plan.

Le sénateur Cook: Ah, je vois. Je disais donc que manifestement, lors de son étude, certains députés ont saisi l'occasion pour exprimer leur mécontentement envers les chemins de fer, même si leurs griefs n'avaient rien à voir avec le sujet du bill en soi. Si je fais cette observation en passant, c'est afin de prévenir, si possible, certains de mes collègues de l'Est et de l'Ouest qui voudraient peut-être traiter de questions ne se rattachant pas au bill. Il est difficile de ne pas s'arrêter sur les terribles problèmes sur lesquels nous butons tous les jours dans nos régions à cause des tarifs ferroviaires, sans parler de la piètre qualité du service. Toutefois, je tiens simplement à dire que j'ai ce soir le devoir de tenter d'expliquer ce bill. Si le débat s'éloigne des principes mêmes du projet de loi, je ne puis promettre d'expliquer ni de défendre le fonctionnement des divers réseaux ferroviaires.

Cette mesure a été conçue à la demande expresse des provinces de l'Ouest. C'est encore là une autre preuve, honorables sénateurs, de l'attention que donne le gouvernement libéral aux vœux des régions.

Vous savez que le premier ministre, à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, a promis aux provinces de cette région de leur divulguer à titre confidentiel les coûts d'exploitation des chemins de fer. Toutefois, la mesure ne se limite pas à ces provinces; elle s'applique aussi à toutes les autres, dans un effort pour mettre tous les Canadiens sur le même pied.

[Son Honneur le Président.]

Jusqu'à maintenant, les compagnies ferroviaires n'avaient pas à divulguer le détail financier de leur exploitation à moins que la Commission canadienne des transports ne décide clairement que cette divulgation était dans l'intérêt public. L'adoption de ce projet de loi rendra obligatoire la divulgation de ces renseignements à titre confidentiel. Autrefois, le comité fédéral-provincial des transports dans l'Ouest pouvait obtenir ces renseignements pour les études importantes. Depuis la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, le gouvernement, par le truchement de la Commission canadienne des transports, s'est également arrangé pour que les renseignements relatifs aux frais soient fournis aux provinces, afin qu'elles puissent élaborer des programmes. Les ministres de l'Ouest ont toutefois insisté pour que la loi sur les chemins de fer comporte des dispositions relatives à la divulgation des coûts d'exploitation; aussi, ce bill vise à permettre au gouvernement fédéral de continuer à remplir ses engagements envers les provinces à cet égard. Le bill à l'étude constitue évidemment avant tout une mesure provisoire destinée à disparaître lorsque l'on présentera une loi sur les renseignements relatifs aux transports englobant tout le réseau et tous les moyens de transport.

Voici les articles qui doivent être ajoutés à la loi sur les chemins de fer: l'article 331.1 qui est le fruit de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest; il oblige les compagnies de chemin de fer à dévoiler à une province les renseignements touchant les frais; ceux-ci sont confidentiels. Par «frais», on entend les frais «des services de transport et d'exploitation» ou «les frais supportés par la compagnie pour transporter entre deux points donnés une marchandise donnée», pour transporter du bétail de Calgary à Toronto, par exemple.

L'article 331.2 stipule que le ministre a également le droit de demander ces renseignements à une compagnie de chemin de fer. Cet article ne découle pas de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, mais il est logique que le ministre puisse obtenir des renseignements que les provinces peuvent avoir.

L'article 331.3 établit notre responsabilité à l'égard des chemins de fer et stipule que les renseignements relatifs aux frais ne peuvent être publiés ou communiqués à d'autres qu'aux ministres et fonctionnaires fédéraux et provinciaux concernés. Cependant, l'article précise plus loin que ces renseignements révélés aux gouvernements fédéral ou provinciaux peuvent être publiés s'ils se rapportent aux procédures intentées en vertu de certaines lois.

Le dernier article, l'article 331.4, prévoit que les chemins de fer doivent se conformer aux demandes que leur présente le ministre, faute de quoi ce dernier peut recourir à l'article 82 de la loi nationale sur les transports.

En vertu de cet article le ministre, peut assigner des témoins, les contraindre à comparaître, à rendre témoignage et à produire des documents, comme toute cour en matières civiles.

Honorables sénateurs, je recommande ce bill à votre attention.

● (2010)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme l'a dit le sénateur Cook dans sa présentation du bill C-48, il porte sur des sujets plutôt techniques. Le principal objet du bill consiste évidemment à forcer les chemins de fer à produire des documents lorsque la chose s'impose dans l'intérêt public. Comme l'a dit le sénateur Cook, l'autre endroit a pris beaucoup de temps à l'étudier.

Afin d'accélérer l'étude du bill au Sénat, j'estime qu'on devrait lui faire subir maintenant la deuxième lecture et ensuite le renvoyer à notre comité permanent des transports et des communications où l'on peut l'étudier beaucoup plus à fond.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Cook propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Maurice Lamontagne propose: Que le bill C-33, concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, il me fait plaisir de parrainer ce projet de loi car je reviens ainsi à un domaine qui m'a grandement intéressé quand j'étais Secrétaire d'État. Lorsque j'ai assumé cette responsabilité en février 1964, c'était la première fois que toutes les institutions culturelles du gouvernement fédéral étaient placées sous la tutelle d'un même ministre. C'est ainsi que le Secrétariat d'État est devenu en fait un véritable ministère des Affaires culturelles.

Cette réorganisation administrative a permis l'élaboration et la mise en pratique d'une politique culturelle fédérale plus dynamique et mieux coordonnée. Depuis dix ans, sous l'impulsion de mes successeurs, cette politique a pris de l'ampleur et a acquis de nouvelles dimensions. Ce progrès était devenu nécessaire, car on reconnaît de plus en plus que les sociétés affluentes et post-industrielles, comme la nôtre, se doivent de mettre l'accent sur la qualité de la vie pour conserver leur vigueur et leur dynamisme. Dans ce contexte, la politique culturelle d'un pays prend une extrême importance et doit recevoir une attention prioritaire.

Avant d'aborder l'étude du projet de loi—ce que je ferai dans un instant—on me permettra sans doute de souligner que la vie culturelle de notre pays, ainsi que les institutions et les politiques qui la servent, n'ont pas fait l'objet d'une enquête ou d'une analyse détaillée, publique et impartiale, depuis au delà 25 ans, c'est-à-dire depuis les travaux de la Commission Massey dont le rapport fut publiée en 1951. Un bon nombre d'individus et d'organismes sont d'avis que le temps est venu de procéder à un nouvel examen systématique de cet aspect essentiel de notre vie nationale. Ces individus et ces organismes croient également qu'il serait préférable qu'un comité spécial du Sénat se charge de cet examen plutôt qu'une commission royale. J'ai reçu à ce sujet plusieurs communications orales et écrites, et je sais que plusieurs autres sénateurs en ont reçues autant. Pour ma part, j'en suis venu à la conclusion qu'une telle enquête serait extrêmement profitable pour le pays tout entier et pour le Sénat en particulier. J'espère que nous serons en mesure de l'entreprendre prochainement.

[*Traduction*]

Le bill C-33 dont nous sommes actuellement saisis porte principalement sur l'exportation de biens culturels du Canada et sur l'importation au Canada de biens culturels exportés illégalement. Je suis certain que la teneur et l'objet de cette mesure intéresseront nombre de mes collègues qui collectionnent des articles de ce genre. Je veux parler plus particulièrement du sénateur Paterson. Ce projet de loi était en voie de préparation depuis trois ans car il fallait de plus en plus assurer une meilleure préservation de nos biens meubles qui constituent notre patrimoine national.

Le fond du bill et la méthode de contrôle proposée ont fait l'objet de consultations détaillées avec les gouvernements provinciaux qui ont donné leur approbation et prêté leur appui actif. Il a été également étudié à fond avec les divers groupes intéressés, c'est-à-dire les institutions préposées à leur garde, les collectionneurs et les négociants. Dès sa présentation à l'autre endroit, ces groupes du secteur privé ont eu l'occasion d'examiner le bill de façon détaillée. Il a été accepté de façon remarquable dans tous ces milieux. En outre, par suite des recommandations reçues durant les consultations, des modifications ont été proposées et adoptées durant l'étude à l'autre endroit. Je voudrais signaler dès le début aux honorables sénateurs que bien que certaines personnes se soient opposées aux dispositions concernant les objets culturels d'origine étrangère et les délais maximaux imposés dans des circonstances plutôt exceptionnelles, la plupart des gens et des groupes intéressés conviennent que la mesure législative est équitable et représente un compromis pratique entre l'intérêt public et l'intérêt légitime des personnes touchées. Ainsi, la Professional Art Dealers Association of Canada, la Canadian Antique Dealers Association, et le Council for Business and the Arts in Canada l'ont appuyée. Sans doute devrais-je ajouter que la mesure proposée à reçu l'appui unanime de l'autre endroit.

Je tiens à signaler qu'à l'échelle mondiale ce bill n'établit nullement un précédent quant aux restrictions qu'il impose à l'exportation de nos œuvres d'art. Un grand nombre d'autres pays s'efforcent, au moyen de mesures analogues, de protéger leurs biens culturels. En fait, on peut dire que ce bill, tout en établissant un système parfaitement adapté à nos besoins, renferme bien des dispositions analogues à celles que le Royaume Uni et la France notamment ont déjà mises en œuvre et qui ont donné au fil des années d'assez bons résultats.

Néanmoins, il va sans dire que la mesure proposée ira jusqu'à un certain point à l'encontre des intérêts d'un certain nombre de personnes et d'associations, qu'elle fera obstacle à la libre circulation de certaines œuvres d'art remarquables qui se pratique actuellement au Canada, et qu'elle renferme maintes dispositions qui pourraient donner lieu à des interprétations fort diverses. Tout en reconnaissant que le bill s'efforce réellement de réduire au minimum les difficultés qui ne manquent pas de surgir dans le cas de mesures comme celle-ci, j'estime qu'il est de mon devoir de les signaler, afin que nous soyons plus attentifs dans notre étude aux imprécisions et aux éléments subjectifs qu'il pourrait renfermer. C'est pourquoi je veux faire du projet de loi une présentation assez détaillée que je le diviserai en cinq parties principales. Je traiterai d'abord des dispositions relatives à l'exportation contrôlée qui constitue la partie principale et aussi la plus compliquée du bill.

● (2020)

Le système de contrôle des exportations:

Le régime de contrôle établit deux procédures aux termes desquelles ont peut obtenir un permis d'exportation de biens culturels.

La première méthode, la plus usitée, peut offrir plusieurs possibilités, et c'est là où commencent les difficultés. Au départ, cette méthode est basée sur une nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée qu'il faudra établir par décret du conseil. Cette nomenclature doit couvrir les objets canadiens et étrangers qui sont considérés comme constituant le patrimoine national du Canada, mais le bill prévoit les exceptions suivantes:

1. Les objets étrangers importés au Canada 35 ans au plus avant qu'une licence d'exportation ne soit exigée;

2. Les objets canadiens d'art décoratif de moins de 100 ans et autres objets de moins de 50 ans;

3. Les objets dont l'auteur est vivant;

4. Les objets dont la juste valeur marchande varie entre $500 et $3,000, au minimum selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, sauf les objets trouvés dans le sol et les eaux du Canada, auquel cas aucune valeur minimale n'est prévue.

Donc, la composition de la nomenclature sera fondée surtout sur l'âge et la valeur des objets, ce qui semble être le critère le plus facile à appliquer. De plus, le régime prévoit de nombreuses exceptions, afin qu'on puisse distinguer les objets qui revêtent une importance nationale réelle sans toutefois que ce régime soit trop rigide et devienne étouffant et inefficace.

Aux termes de cette disposition, l'exportateur sera tenu de présenter une demande de permis d'exportation à un bureau de douane de la ou des provinces en cause. Si un préposé aux douanes décide que l'objet figure ou doit figurer dans la nomenclature, il renvoie la demande à un expert-vérificateur local désigné. Si ce dernier détermine que l'objet n'est pas inclus dans la nomenclature, il recommande au préposé de délivrer la licence. Dans le cas contraire, il détermine sans délai si l'objet présente un intérêt exceptionnel ou s'il revêt une grande importance nationale. S'il constate que l'article ne répond à aucun de ces critères, il recommande au préposé de délivrer la licence.

Quand une licence a été délivrée par un préposé aux douanes, de sa propre initiative ou sur recommandation du vérificateur, le ministre peut modifier, suspendre ou annuler la licence. Cependant, le bill ne prévoit aucune procédure obligatoire pour informer le ministre que la licence a été délivrée. En outre, il est impossible d'en appeler de la décision du ministre de modifier ou d'annuler une licence.

Si le vérificateur détermine que l'objet répond aux deux critères qui viennent d'être mentionnés, il recommande au préposé de ne pas délivrer de licence. L'agent de douanes enverra ensuite au requérant un avis de refus indiquant les motifs du refus. Si le requérant accepte cette décision, aucune licence d'exportation ne sera délivrée pendant au moins deux ans à compter de l'envoi de l'avis, mais après cette période, le requérant sera autorisé à présenter une nouvelle demande. Cependant, le requérant peut faire appel du refus de l'examinateur à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels établie en vertu de la mesure, dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis.

En examinant la demande, la Commission, tout comme les examinateurs, devra déterminer si l'objet appartient à la nomenclature, s'il présente un intérêt exceptionnel et s'il revêt l'importance nationale. La Commission devra rendre sa décision dans les quatre mois suivants. Si la Commission maintient l'évaluation de l'examinateur et estime possible qu'un établissement ou une administration du Canada présente une offre d'achat raisonnable, elle fixera un délai de deux à six mois et en avertira le requérant et les acheteurs possibles.

Si une offre est refusée par le requérant, la Commission, à la demande du requérant ou des établissements qui sont prêts à acheter l'objet, fixera un juste montant pour l'offre d'achat au comptant et, si elle estime que l'offre semblable est juste, l'avis de refus sera maintenu et aucune licence d'exportation ne sera délivrée du moins jusqu'à la fin de la période de deux ans suivant l'envoi de l'avis. Autrement dit, dans tous les autres cas, si la Commission n'est pas d'accord avec le refus de l'examinateur, s'il est probable qu'aucune offre d'achat ne sera faite ou s'il y a une offre, mais que le montant pour l'offre d'achat au comptant ne soit pas juste, la Commission donnera instruction à l'agent des douanes de délivrer la licence d'exportation et l'avis de refus sera annulé.

Comme les honorables sénateurs s'en rendront compte, la première étape de contrôle prévue dans le bill peut être longue et complexe. Selon ce système, l'exportateur éventuel devra attendre peut-être un an ou plus avant d'être autorisé à exporter un objet culturel exceptionnel, et s'il a reçu ce que la Commission considère comme une offre d'achat juste, il ne pourra obtenir de licence d'exportation. Des restrictions semblables ne peuvent, à mon sens, être imposées qu'au nom de l'intérêt public et ne sont justifiées que parce qu'il est extrêmement souhaitable pour le Canada d'essayer de préserver les objets les plus représentatifs de son patrimoine national.

Le sénateur Everett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Vous avez signalé que le Canada doit préserver les objets les plus représentatifs de son patrimoine national. Comment les objets importés de pays étrangers peuvent s'appliquer à cette définition?

Le sénateur Lamontagne: Parce que certains de ces objets, exceptionnels ou d'une grande valeur intrinsèque, comme un Picasso, ou d'autres objets de même nature, s'ils sont demeurés au Canada pendant plus de 35 ans, peuvent avec le temps devenir des éléments de notre patrimoine. C'est pourquoi ils sont assujettis aux dispositions de cette mesure.

Je suis porté à convenir que la marche à suivre décrite s'appliquera à un nombre relativement restreint d'articles et qu'elle n'empiétera pas indûment sur les droits des propriétaires canadiens de biens culturels.

Le bill prévoit également un système de vérification exceptionnel par rapport au système habituel que je viens de décrire. Le deuxième système pourrait être plus rapide, plus souple et il répondrait probablement aux besoins des commerçants qui importent depuis toujours en vue d'exporter et qui devraient normalement faire beaucoup de transactions d'exportation. En vertu de ce deuxième système, le ministre peut délivrer un permis général d'exportation à tout résident canadien qui en fait la demande ou il peut, avec l'accord du ministre de l'Industrie et du Commerce, accorder à n'importe qui un permis général d'exportation de n'importe quelle catégorie d'objets figurant dans la nomenclature. Il s'agit de pouvoirs discrétionnaires très étendus.

Sauf erreur, la loi britannique prévoit un système analogue. Cette autre méthode ne vise pas à outrepasser la compétence de la commission d'examen mais plutôt à accélérer les formalités lorsqu'il y a de fortes chances que celle-ci autorise l'exportation. L'émission de ces licences ministérielles ou de ces licences en bloc—comme on les appelle en Grande-Bretagne—se limitera probablement à des négociants de bonne réputation qui s'engageront à fournir tous les renseignements demandés par le ministre au sujet de leurs transactions et de lui signaler tout objet qui pourrait avoir beaucoup d'importance, auquel cas ce dernier pourrait demander qu'on suive la procédure habituelle. Cette procédure exceptionnelle se fonderait donc beaucoup sur la confiance mutuelle. Si le ministre constatait que les requérants ne méritaient pas sa confiance, il refuserait ou annulerait immédiatement la licence et ferait rapport de tout renseignement faux ou fallacieux qu'on lui aurait donné volontairement.

● (2030)

Le sénateur Flynn: A qui?

Le sénateur Lamontagne: Aux tribunaux, puisque le bill prévoit des dispositions pour que tout renseignement faux leur soit signalé.

L'aide financière aux institutions de surveillance:

Le bill prévoit aussi l'établissement d'un programme d'aide financière à de telles institutions. Le système purement négatif de contrôle des exportations, dont je viens de parler, ne saurait être très efficace à la longue si les exportateurs éventuels ne réussissent pas à trouver un marché intérieur pour la vente de leurs biens culturels à un prix raisonnable. Afin d'atteindre cet objectif, il importe de raffermir la position financière des institutions de surveillance au Canada. Deux modes différents d'aide sont proposés.

D'abord, le ministre peut consentir des subventions et des prêts à des institutions comme des musées et des galeries d'art pour l'achat d'objets auxquels on a refusé des licences d'exportation ou qui se trouvent à l'extérieur du Canada mais qui se rattachent au patrimoine national. Ensuite, on créera un Compte des dotations pour la conservation du patrimoine national aux mêmes fins. Ce fonds se composera de dons et de legs provenant de particuliers et de sociétés.

Il serait peu réaliste d'après moi de s'attendre que le Compte en question soit alimenté de façon importante et permanente, mais il permettra à des particuliers, à des associations et à des sociétés de contribuer financièrement à la conservation du patrimoine canadien s'ils le désirent. Le seul danger, c'est que les deux méthodes se détruisent mutuellement. S'il y a de l'argent dans le compte, dans lequel on a déposé sans restrictions, le Conseil du Trésor dira sans aucun doute au ministre d'utiliser d'abord cet argent, au lieu de se servir des crédits qui lui sont accordés pour les subventions; ainsi, il se peut que le compte ne grossisse pas. Lorsque cette stratégie sera manifeste, les éventuels donateurs remarqueront qu'ils aident en réalité le gouvernement et non les établissements compétents et ils décideront de ne rien donner. Si le gouvernement veut encourager les particuliers à faire des dons, il faudra finalement prendre de meilleures dispositions que celles prévues dans le bill grâce à l'allocation de crédits qui ne tomberont pas en annulation. Le ministre a toutefois déjà dit qu'il pourrait se tirer d'affaire pour le moment avec le programme d'assistance prévu. En attendant, espérons qu'il pourra obtenir suffisamment de crédits pour répondre aux vrais besoins et élaborer un système efficace et juste qui lui permette de voir quand il y aura lieu d'accorder une subvention ou un prêt, quand il doit recourir à ses crédits ou au compte, quels établissements doivent recevoir une aide financière, sous quelle forme et quel doit en être le montant.

Stimulants fiscaux pour la vente ou le don de biens culturels aux institutions de conservation d'œuvres d'art canadiennes.

Je vais maintenant parler des stimulants fiscaux prévus dans le bill. En fait, ce bill ne vise pas seulement à accroître le pouvoir d'achat des établissements de conservation d'art, je viens de le dire, mais aussi à offrir des avantages fiscaux destinés à encourager les propriétaires de biens culturels précieux à les vendre ou à les donner aux établissements désignés par le ministre.

Ces avantages ne s'appliqueront qu'aux objets qui, d'après la Commission d'examen, présentent beaucoup d'intérêt pour le pays. Ils ne s'appliqueront cependant pas uniquement aux objets figurant dans la nomenclature ou pour lesquels une demande de licence d'exportation a été refusée. Une modification à la loi fiscale exemptera de l'impôt sur les gains en capital tous les objets transmis à un établissement de conservation d'œuvres d'art désigné. L'autre modification permettra au contribuable une déduction allant jusqu'à 100 p. 100 de son revenu d'une année donnée ou de l'année précédant celle où il fait don de ces objets d'un intérêt exceptionnel aux établissements désignés. Cette possibilité est actuellement réservée exclusivement aux organismes du chef de la Couronne.

Ce sont des dispositions très importantes, qui encourageront fortement les particuliers qui possèdent des biens culturels d'une grande valeur, mentionnés ou non dans la nomenclature, à les vendre ou les céder aux établissements canadiens appropriés, au lieu d'essayer de les exporter. Ces stimulants ont été fort bien accueillis par les collectionneurs, les associations commerciales représentant les marchands d'objets d'art et d'antiquités, ainsi que les établissements chargés de conserver ces objets. Ils aideront considérablement à préserver et enrichir notre patrimoine national, à répartir nos biens plus équitablement entre les régions et à les rendre plus accessibles au public.

La Commission d'examen.

Comme je l'ai déjà montré, le bill lui confère des fonctions fort importantes et fort complexes. C'est elle qui, en dernier ressort, détermine si un objet culturel présente un intérêt exceptionnel ou s'il revêt une grande importance nationale et qui établit sa valeur réelle. Cette évaluation, dans un certain nombre de cas importants, permettra de décider si un objet culturel peut être exporté, si un établissement de garde a droit à une subvention ou un prêt publics et si un particulier propriétaire d'un bien culturel a droit aux dégrèvements fiscaux prévus par le bill.

Le sénateur Choquette: Qu'est-ce que cette commission d'examen? Comment est-elle constituée?

Le sénateur Lamontagne: Vous voulez connaître la composition de la commission?

Le sénateur Choquette: Oui. J'aimerais savoir comment ils seraient nommés.

Le sénateur Lamontagne: La composition de la commission doit être envisagée et évaluée à la lumière de ces responsabilités importantes et complexes qui entraîneront inévitablement de nombreuses décisions subjectives et importantes concernant la disposition de biens privés et de deniers publics. A mon avis, dans des conditions idéales, les membres de la commission devraient répondre à deux exigences différentes: compétence et impartialité. Il est de la plus haute importance que la commission semble et soit impartiale, afin d'avoir une certaine crédibilité lors de ses audiences qui se tiendront à huis clos, à moins que celui qui réclame un permis d'exportation demande qu'elles soient publiques.

Le bill prévoit la nomination d'un président et de six à douze membres. Toutefois, le ministre sera tenu de choisir ces membres en nombre égal parmi les dirigeants et les employés des musées d'une part et parmi les antiquaires et les marchands d'objets d'art ainsi que les collectionneurs d'autre part.

● (2040)

Une telle disposition restreindra indûment, à mon avis, la latitude du ministre de choisir des personnes compétentes et impartiales qui n'appartiennent pas vraiment à l'une, ou l'autre de ces deux catégories. Ainsi, à en juger par le libellé actuel du bill, le ministre ne pourrait pas choisir, sauf pour le poste de président, un expert à la retraite après avoir œuvré dans une galerie d'art ou un musée, ou après avoir fait le commerce d'objets d'art ou d'antiquités, ou après avoir été critique d'art ou professeur d'université, et qui n'appartient pas directement à l'une ou l'autre de ces deux catégories. Je trouve cette disposition trop limitative. Bien que tous les membres de la Commission devraient être reconnus pour leur compétence professionnelle dans leur domaine respectif, j'estime que le ministre devrait pouvoir disposer d'une latitude beaucoup plus grande qui lui permette de composer un organisme plus équilibré et plus largement représentatif.

Quoique parrain du bill, j'ai l'intention de proposer, à l'étape du comité, un amendement à cette fin. Je suis disposé à donner au ministre cette plus grande latitude, parce qu'il devrait être le premier intéressé à composer une commission dont la compétence et l'impartialité attireront la confiance, et à s'assurer que les quorums seront suffisamment représentatifs, non seulement des intérêts divergents, mais également des disciplines et de la compétence professionnelle nécessaire pour se prononcer sur la demande de permis soumise à la Commission d'examen. Si, le cas échéant le ministre fait des nominations malheureuses dans le cadre des vastes pouvoirs qui lui seront conférés, il n'aura qu'à s'en prendre à lui-même quand il sera sous le feu de la critique soit du Parlement soit du grand public ou des organismes directement intéressés.

Interdiction de l'exportation illicite à destination du Canada:

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la cinquième et dernière partie du bill, qui porte sur le commerce international illicite de biens culturels. Ce commerce est cause d'inquiétude croissante depuis quelques années. Le projet de loi rendrait illégale l'importation au Canada de tout bien culturel exporté illégalement d'un pays avec lequel nous avons conclu un traité à cet effet ou qui est partie d'un accord international interdisant ce commerce illicite. Une convention de l'UNESCO approuvée en 1970 vise ce commerce. Quand le bill entrera en vigueur, s'il devient loi, et que les consultations nécessaires avec les provinces seront terminées, le gouvernement canadien a l'intention de ratifier cette convention.

Le bill prévoit des poursuites en justice en vue de récupérer des biens culturels illégalement importés et de les restituer au pays d'origine. Toutefois, l'objet ne sera remis qu'une fois que le propriétaire canadien de bonne foi aura reçu une juste indemnité établie par les tribunaux.

Pour terminer, j'aimerais souligner encore une fois que l'objectif principal de ce bill est de retenir au Canada les objets culturels remarquables qui constituent le noyau de notre patrimoine national et d'aider les établissements de conservation de tout le pays à acquérir ces objets afin qu'il puissent être accessibles au grand public. Pour atteindre ces objectifs, le projet de loi s'appuie dans une large mesure sur les stimulants fiscaux, chose hautement souhaitable.

En ce qui concerne les contrôles administratifs à l'exportation, je crois que dans l'ensemble, le bill est à la fois juste et réaliste. Il est juste parce que les délais et les restrictions à l'exportation ne s'appliqueront qu'aux biens culturels d'importance exceptionnelle, qui datent de plus de 50 ans, qui sont l'œuvre d'une personne décédée et, dans le cas d'un objet d'origine étrangère, qui sont au Canada depuis 35 ans ou plus.

Le sénateur Choquette: Et dont l'auteur est décédé?

Le sénateur Lamontagne: Oui; les contrôles ne s'appliqueront pas aux œuvres d'une personne vivante.

Dans ces cas assez limités, et je crois vraiment qu'ils seront assez rares, le délai maximum prévu par le bill sera d'environ un an mais, en pratique, il sera probablement beaucoup plus court. En définitive, le propriétaire ne se verra refuser le permis d'exportation que s'il reçoit une offre raisonnable, déterminée par une commission d'étude sur demande. S'il accepte cette offre, le propriétaire sera en outre exonéré de l'impôt sur les gains en capital. Ces contrôles et ces indemnisations me semblent raisonnables, surtout si l'on peut réduire les délais au minimum, ce qui sera sans doute le cas si la commission se compose de nombreux membres et peut siéger avec un quorum restreint.

Le bill est également une mesure réaliste. Il ne cherche pas à imposer un système de contrôles rigide et strict qui exigerait sans aucun doute beaucoup de formalités administratives et paralyserait le commerce. Ce serait sûrement fort peu souhaitable. Cependant, tant de souplesse et de liberté signifie que la future réglementation ne pourra être appliquée efficacement dans bien des cas sans la collaboration étroite des établissements de conservation d'œuvres d'art, des vendeurs et des collectionneurs assujettis à cette mesure. C'est pourquoi le ministre s'est montré si désireux d'obtenir leur collaboration et que le bill prévoit une grande mesure d'auto-discipline. Comme je l'ai déjà dit je crois même qu'il va même trop loin sur ce plan.

Dans l'ensemble, le bill nous sera très utile, si nous le désirons, en tant que Canadiens, pour retenir au Canada des objets exceptionnels de notre patrimoine national et pour les rendre plus accessibles au public de diverses régions alors que ce ne serait pas le cas si ces objets de

valeur étaient simplement donnés ou vendus à des établissements nationaux se trouvant à Ottawa, comme cela s'est produit si souvent. Il établit à mon sens un juste équilibre entre les restrictions et les stimulants nécessaires à une mise en application fructueuse.

Pour toutes ces raisons, j'espère que la deuxième lecture du bill sera approuvée par tous les honorables sénateurs. Une fois cette étape franchie, j'ai l'intention de proposer, au moment voulu, que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur Choquette: Puis-je poser une question au parrain du bill? Une loi et des restrictions semblables sont en vigueur depuis des années en France ainsi qu'en Grande-Bretagne, je crois. Qu'est-ce qui pousse notre administration ou notre gouvernement actuel à imiter tardivement ces pays et à adopter une telle mesure?

Le sénateur Lamontagne: Je conviens que nous sommes peut-être en retard mais le gouvernement a étudié cette mesure et son contenu pendant près de trois ans, après avoir examiné les résultats obtenus en Grande-Bretagne. J'ignore à quand remonte l'expérience française, mais je crois que des dispositions semblables sont appliquées depuis 35 ans et donnent d'assez bons résultats. De plus, je suppose que le gouvernement a été impressionné par le fait qu'un grand nombre d'objets, qui pourraient être considérés comme faisant partie de notre patrimoine national, ont été exportés par le passé parce que nous ne disposions pas des mesures nécessaires pour empêcher ces exportations. A mon avis, il est temps d'imiter d'autres pays et d'essayer de protéger de cette façon notre patrimoine national. J'espère que nous le ferons aussi vite que possible.

● (2050)

Le sénateur O'Leary: Honorables sénateurs, en tant que membre d'une race en voie de disparition, celle des libéraux avec un petit «l», j'aimerais proposer l'ajournement de ce débat.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, pouvons-nous poser quelques questions avant que le débat soit ajourné.

Des voix: Oui.

Le sénateur Everett: J'ai une question à poser au sénateur Lamontagne. Il a dit qu'on s'était fondé sur la loi britannique pour rédiger la nôtre. Peut-il me dire si la loi britannique traite des biens culturels non indigènes comme le fait la loi canadienne? Si oui, quelle valeur prévoit la loi britannique et pendant combien d'années doit-on en avoir été propriétaire?

Le sénateur Lamontagne: Je suis bien certain que la loi britannique en traite et s'applique à ces objets. Sauf erreur, elle ne couvre pas les objets qui ont été importés depuis moins de 50 ans, par opposition à ce que stipule le bill, soit, 35 ans ou plus. La raison de cette différence, me dit-on, est qu'on a cru qu'à partir de la Seconde Guerre mondiale, nous étions devenus des importateurs plus importants de tels objets et qu'il serait souhaitable que nous soyons un peu plus restrictifs que les Britanniques.

Le sénateur Everett: L'honorable sénateur sait-il quelle est la restriction de valeur prévue par la loi britannique?

Le sénateur Lamontagne: Au sujet des objets importés? Il n'y a pas de minimum au sujet des objets importés. Il n'y en a pas ici non plus.

Le sénateur Everett: Je suis désolé. Dois-je en déduire qu'indépendamment tout objet qui est importé au Canada . . .

Le sénateur Lamontagne: Pour les objets importés, la règle de 35 ans s'applique. Bien sûr, le douanier devra aller plus loin et voir si l'objet importé est inclus dans la nomenclature des biens. Toutes les exclusions dont j'ai parlé s'appliqueraient à ces objets importés. Sauf erreur, en ce qui concerne ces dispositions, le système proposé ici serait analogue à celui des Britanniques, sauf que, dans certains cas, les objets de moins de 100 ans et, comme on l'a prévu ici, les objets de moins de 50 ans ne se trouvaient pas inclus.

Le sénateur Everett: N'a-t-on pas dit que l'un des critères se fondait sur la valeur, que l'objet devait valoir plus de $3,000?

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas si simple que cela, en ce sens que les objets de certaines catégories devront être canadiens, avoir été découverts au Canada ou dans des eaux canadiennes. Dans ces cas-là, aucune valeur n'est imposée par la mesure législative. Elle engloberait tous ces objets, de quelque valeur qu'ils soient. Ainsi, selon les diverses catégories énumérées dans le bill, la valeur minimum, dans le cas des manuscrits et autres objets de ce genre, varierait entre $500 et $3,000.

Le sénateur Everett: C'est justement ce que je voulais savoir. Comment cela se compare-t-il avec la loi britannique?

Le sénateur O'Leary: A l'ordre. J'ai proposé l'ajournement du débat.

Le sénateur Everett: On a demandé l'autorisation de poser des questions.

Le sénateur O'Leary: Pas plusieurs questions.

Le sénateur Flynn: Cela dégénère en débat.

Le sénateur Everett: Bien sûr que ce n'est pas un débat! Je tente simplement d'obtenir une réponse à ma question. J'ai posé une question et j'en attends encore la réponse. C'est raisonnable, il me semble. Je demande au sénateur Lamontagne si les valeurs énumérées dans la loi britannique—cela faisait partie de ma première question—correspondent aux valeurs figurant dans la loi canadienne.

Le sénateur Lamontagne: Je ne saurais vraiment le dire. Il nous faudra sans doute attendre l'étape de l'étude en comité pour obtenir des renseignements sur ces détails.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au parrain du bill sur la définition du mot «institution» à l'article 2. Peut-il m'assurer que ce mot englobe les musées, les galeries d'art, les institutions d'enseignement, dont plusieurs appartiennent à des conseils d'administration? Je me demande si ces établissements sont visés par la définition contenue à l'article 2, qui dit ce qui suit:

> «établissement» désigne l'établissement public, créé à des fins d'enseignement ou culturelles et géré dans l'intérêt exclusif du public . . .

A mon avis, cela restreint davantage la signification du terme au lieu d'ajouter une catégorie supplémentaire.

... qui conserve certains objets et les met à la disposition du public, notamment par des expositions;

J'aimerais que le motionnaire du bill ou le comité auquel le bill sera renvoyé garantissent que cette définition s'appliquera de fait aux établissements comme les musées et les universités qui appartiennent à des conseils fiduciaires privés.

Le sénateur Lamontagne: Je ne puis vous le garantir officiellement parce que je ne suis pas le ministre qui sera chargé d'administrer et d'interpréter le bill. Cependant, le ministère de la Justice m'informe que les musées privés qui appartiennent au public et sont ouverts au public, seront couverts comme le musée de l'Université Dalhousie qui, si je ne m'abuse, n'appartient pas à un particulier.

Le sénateur Flynn: C'est un musée à but non lucratif.

Le sénateur Lamontagne: C'est un établissement privé appartenant au public. Si j'ai bien compris, les fonctionnaires du ministère de la Justice affirment que cette définition, avec laquelle je ne suis pas nécessairement d'accord, s'appliquerait aux musées privés comme le musée des Beaux-Arts de Montréal, les musées universitaires et ainsi de suite.

Le sénateur Connolly: Je devrais peut-être poser ma question au comité, mais comme je n'en fais pas partie, quelqu'un devrait peut-être la poser. L'honorable sénateur a parlé de l'exportation des objets d'art et des restrictions que le bill imposera à cette exportation. J'imagine qu'en général, il veut parler de l'exportation définitive. Je me demande si l'on fera preuve de tolérance dans le cas de l'exportation à des fins d'exposition et d'expertise parce que les particuliers et même les établissements canadiens qui ont des objets d'art de grande valeur ne pourront peut-être pas obtenir une expertise satisfaisante au Canada.

Le sénateur Lamontagne: Je suis certain que lorsque l'honorable sénateur lira le bill, il constatera qu'il contient une disposition précise qui oblige les agents de douane à délivrer automatiquement et immédiatement un permis d'exportation à cette fin.

Le sénateur Paterson: Puis-je demander s'il existe une liste des objets culturels?

Le sénateur Lamontagne: Il n'y a pas de liste pour l'instant, mais le gouverneur en conseil en dressera une. Cette mesure énonce les larges critères que le gouverneur en conseil observera pour établir cette nomenclature.

● (2100)

(Sur la motion du sénateur O'Leary, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DU SERVICE CIVIL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Azellus Denis propose: Que le bill C-26, tendant à modifier la loi sur l'assurance du service civil, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, avant de tenter une analyse du présent projet de loi, je pense qu'il serait peut-être bon que je fasse un très bref résumé de l'historique de la Loi sur l'assurance du service civil.

Cette loi, adoptée en 1893, n'est pas une nouvelle loi. Elle était un complément à la Loi sur la pension de retraite. Elle permet aux fonctionnaires de s'assurer, en cas de décès, en faveur de leurs familles.

En 1954, avec l'avènement de la Loi sur la pension de la Fonction publique, on a cessé d'émettre d'autres polices en vertu de cette loi dès janvier 1955.

Jusqu'à cette date, 19,000 polices d'assurance ont été émises, et, de ce nombre, 7,500 sont encore en vigueur. Ce projet ne s'applique donc qu'à ces 7,500 polices d'assurance.

Les changements proposés par ce Bill C-26 peuvent se résumer ainsi:

Premièrement, on ajoute à la présente loi les enfants adoptifs pouvant être bénéficiaires, alors que la présente loi ne mentionne que les enfants seulement.

Deuxièmement, présentement, le partage du produit de l'assurance aux bénéficiaires ne pouvait se faire que par une déclaration comprise dans la police d'assurance ou annexée à celle-ci; le présent amendement permettra aussi de faire des nouveaux partages entre autres par testament ou codicille.

La troisième modification a pour but de rendre égaux les droits de l'homme et de la femme comme assurés. Présentement, la loi ne permet pas à une femme de désigner son mari comme bénéficiaire, étant donné que, si l'employée se mariait, elle cessait de travailler et sa police se terminait également. Elle pouvait alors recevoir une police acquittée sous forme de rente, ou sa valeur de rachat en espèce. Alors, il y a cette modification qui s'applique, comme je vous l'ai dit, à 7,500 polices d'assurance actuellement en vigueur qui permettent à une femme non mariée de s'assurer en faveur de son futur conjoint ou de ses futurs enfants.

Le présent projet de loi autorisera le gouvernement, le cas échéant, à modifier les tables actuelles utilisées dans le calcul des rentes payables. Comme vous pouvez vous en douter, ces rentes, qui ont été déterminées il y a très longtemps, sont loin d'être adéquates du point de vue actuariel.

Enfin, les modifications apportées par le présent projet de loi ne s'appliquent pas aux polices d'assurance dont le produit est devenu dû et exigible avant la passation de cette nouvelle loi.

[*Traduction*]

En résumé, honorables sénateurs, s'il est adopté, le bill permettra de désigner par testament les bénéficiaires et le partage du montant d'un contrat d'assurance. Il élargira la définition des «enfants» aux fins de la loi pour inclure les enfants adoptés. De plus, il préservera à une femme qui se marie les droits qu'elle avait aux termes du contrat à titre de célibataire et lui permettra de désigner son mari comme bénéficiaire. Il précise également et met à jour les tableaux utilisés dans le calcul des rentes payables aux termes de la loi.

Tous les sénateurs, j'en suis certain, conviendront que, si le bill entre en vigueur, il sera profitable aux derniers détenteurs des polices établies aux termes de la loi; je le recommande donc à votre approbation.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je me permets d'ajouter que, à l'autre endroit, il n'y a eu aucune discussion au sujet de ce projet de loi et il a été adopté à l'unanimité. Alors, je me demande si réellement il est nécessaire que ce projet de loi

soit déféré à un comité. Mais, comme toujours, mon sort est entre vos mains.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je doute que, à l'autre endroit, il y ait eu un parrain de ce bill aussi éloquent. En raison de ce fait, je crois que nous devrions attendre au moins à demain afin de relire les paroles sages qui ont été prononcées. Nous verrons alors s'il y a lieu d'y ajouter quelque chose.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Uranium Canada, Limitée, y compris ses comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 134 de la loi sur la marine marchande du Canada dans les cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 134(2) de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970.

Livre vert intitulé: «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», en date du 17 juillet 1973.

LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

L'ÉTABLISSEMENT DE LA PENSION DES PERSONNES À CHARGE DU SOLDAT CANADIEN TUÉ À CHYPRE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que le sénateur O'Leary a posée le mardi 8 avril au sujet d'un soldat canadien qui a été tué à Chypre. Il s'informait en somme au sujet de la pension qui sera versée à la veuve du soldat canadien qui a été tué à Chypre, mais voici les termes même de la question de l'honorable sénateur:

> . . . la pension des autres personnes à charge du soldat canadien tué à Chypre la semaine dernière sera payée par ce qu'on appelle l'armée des Nations Unies ou par les contribuables et le gouvernement du Canada?

On m'informe que c'est le gouvernement du Canada qui paiera cette pension, aux termes de la loi sur la pension de retraite des Forces Canadiennes. Les Nations Unies n'en verseront aucune. La veuve pourrait néanmoins être admissible à d'autres avantages, selon ce que son mari a pu obtenir d'assurances par le truchement des Forces armées.

J'ai obtenu ces renseignements du cabinet du ministre de la Défense nationale.

Le sénateur O'Leary: Je vous remercie. C'est la réponse que j'attendais.

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Perrault propose: Que le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de réforme du droit, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Lamontagne: Que le bill C-33, concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je dois féliciter tout d'abord le motionnaire de la mesure en cette enceinte, car il a su nous l'expliquer sans compter sur la collaboration d'un bureaucrate anonyme.

Je voudrais ensuite signaler que, comme la plupart des Canadiens, j'approuve le principe dont s'inspire cette mesure. Toutefois, je crains qu'en recherchant cet objectif, le gouvernement ne s'y prenne pas de la bonne façon et qu'une fois encore on se trouve en présence d'une chose qui me préoccupe comme elle préoccupe chaque libéral au sens large du mot, mais il n'y en a très peu au Canada, notamment de ce côté-là de la Chambre. Cependant, ayant examiné l'ordre du jour des quelque cinq dernières semaines, je constate avec étonnement que dans un pays comme le nôtre, qui prétend préconiser la libre entreprise, 75 p. 100 des projets de loi assuraient plus de prestige à l'État, lui conférant une autorité suprême.

Oui, nous parlons de liberté, de libre entreprise. Nous dénonçons le socialisme et les pays totalitaires, mais n'empêche qu'au Canada aujourd'hui—et il faut le reconnaître—jour après jour, mois après mois, année après année, nous devenons convaincus que l'État doit veiller sur nous depuis le berceau jusqu'à la tombe. Pis encore—et ce qui est encore plus grave—nous sommes amenés à croire que l'État doit nous contrôler, qu'il doit nous dire où nous diriger et pourquoi, qu'il doit nous tracer la voie et nous orienter, et ainsi de suite. Ce n'est pas le credo politique qu'on m'a enseigné ni celui de la plupart d'entre nous ici, d'un côté de la Chambre comme de l'autre. Nous ne croyons pas que ce soit là le genre de vie qui convient à des gens comme nous. C'est ce que je crains. Je suis au Sénat depuis 12 ans et je constate de plus en plus que les Canadiens, à cause de leurs législateurs, sont de plus en plus convaincus—ce qui est un danger—que l'État doit s'occuper des particuliers.

Qu'accomplit ce bill? Il accroît un peu la bureaucratie. Ce qui m'effraie, ce sont les pouvoirs discrétionnaires que l'on confère au ministre pour l'exécution de cette mesure. Mon ami, le sénateur Lamontagne, dans son discours d'hier soir, a exprimé certains doutes à ce sujet mais, chose assez curieuse, ayant exprimé des doutes au sujet d'une certaine partie du bill, il a ensuite ajouté qu'il faudrait donner encore plus de pouvoirs discrétionnaires au ministre dans certains autres secteurs. Je n'hésite pas à dire que si, pour appliquer un bill de ce genre, nous pouvions avoir

des ministres aussi cultivés que le sénateur Lamontagne, je serais probablement d'accord.

Le sénateur Lamontagne: Je peux y retourner.

Le sénateur O'Leary: Mais malheureusement, bien malheureusement, il y a des gens très bizarres qui accèdent au cabinet de nos jours. Nous n'aurons pas toujours des gens comme le sénateur Lamontagne à la direction des affaires publiques. Quand je songe à certains des ministres que nous avons aujourd'hui—et je ne veux pas parler en l'occurrence du leader du gouvernement au Sénat—franchement, je ne leur ferais pas confiance pour donner leur avis sur les modalités d'application de cette mesure législative. Je suis persuadé que la plupart des sénateurs des deux côtés de la Chambre en conviendront avec moi. Je connais des ministres qui ne sauraient reconnaître un Krieghoff d'une image de bande dessinée, et d'autres qui ne sauraient reconnaître un Picasso d'un pic, et je m'en offusque. Je crains de confier à de pareilles gens des pouvoirs aussi discrétionnaires qui leur donnent le droit de se prononcer sur ce que je devrais faire d'un Krieghoff dont je serais le propriétaire. Je ne possède pas de Krieghoff, mais à supposer que j'en aie un et qu'un ami de New York sache que j'en possède un et que j'aie besoin d'argent—il aurait probablement raison—et qu'à cause de cela il m'offre $50,000 pour mon Krieghoff, voulez-vous réellement dire que je devrais présenter une demande de permis de vendre à un quelconque organisme bureaucratique qui soit en droit de déterminer si je peux ou non vendre mon Krieghoff à mon ami pour $50,000 afin de pouvoir envoyer ma fille à l'université?

Nous en venons au point dans notre pays où l'on n'a que mépris pour l'individu; où ses espoirs, ses opinions, ses aspirations pour sa famille, pour lui-même, sont limitées et déterminées par un fonctionnaire quelconque de l'appareil bureaucratique.

J'en appelle aux sénateurs pour nous garder de cet état de choses. J'en ai souvent parlé au Sénat. Sir Clifford Sifton, grand chef libéral de son temps, parlant des responsabilités et fonctions du Sénat, déclarait qu'à l'avenir, le rôle principal du Sénat serait non pas de s'occuper des minorités et des provinces, mais de veiller à ce que la bureaucratie ne fasse obstacle à la liberté de pensée, non seulement du corps législatif, mais du gouvernement lui-même. Et c'est bien vrai.

● (1410)

A n'en pas douter, nous en sommes à un point où la bureaucratie est le vrai gouvernement au Canada. N'allez pas me dire que le Parlement est libre, qu'il peut faire ceci ou cela. C'est vrai, il le peut, mais il ne le fait pas. Aujourd'hui, le gouvernement n'est pas surveillé ni dirigé par les deux Chambres législatives du Parlement, mais par la bureaucratie. Celle-ci compte des hommes très capables. Il en est qui sont de mes amis depuis longtemps, et j'ai le plus grand respect pour eux. Mais là n'est pas la question. Le fait est que lorsque les deux Chambres du Parlement du Canada perdent le contrôle du gouvernement du Canada, nous perdons alors le contrôle de ce que nous appelons notre gouvernement démocratique ou parlementaire. Le contrôle parlementaire et le gouvernement parlementaire disparaîtront si nous continuons ainsi, semaine après semaine, d'une année à l'autre, à présenter et à adopter au Sénat des bills du genre de celui-ci.

J'aimerais ajouter autre chose au sujet du bill à l'étude. On y trouve un élément de chauvinisme. Il est semblable d'une certaine façon au bill tendant à faire du castor le symbole du Canada. Quelle bêtise! C'est le genre de bill qui vise à établir une identité canadienne. Qu'entend-on par identité canadienne? Croyez-vous que le peuple britannique se soit taillé une place de choix dans le monde en cherchant son identité? Entend-on jamais aujourd'hui les Anglais parler de la recherche d'une identité anglaise en Angleterre?

La culture ne peut pas être imposée par les dirigeants. Le Canada n'aura une culture que si nous éduquons bien nos citoyens, si nous leur apprenons à aimer la vérité et la beauté pour elles-mêmes. Si nous faisons cela, si nous donnons cette éducation aux citoyens, la culture viendra d'elle-même. Je ne crains pas ceux qui parlent de culture. Je pense que les Canadiens ont une aussi bonne notion de l'éducation culturelle que n'importe quel autre peuple du monde. Je ne suis pas de ceux qui disent sans cesse que nous sommes meilleurs que nos voisins du Sud. Je ne suis pas comme Vincent Massey qui a fait bien plus de tort au Canada que n'importe lequel de ses contemporains du point de vue culturel. Il a fait pour la culture canadienne ce qu'un Américain a fait pour la pensée et l'éducation dans son pays. Je suis contre cette attitude et les jeunes aussi, je pense.

Nous assistons actuellement à une révolte contre ce sentiment patriotique ridicule qui consiste à donner à nos journaux et à nos revues une béquille nationaliste. J'ai été horrifié l'autre jour d'entendre des Canadiens déplorer la disparition prochaine du *Saturday Night*. Mes amis, la mort du *Saturday Night* ne représentera absolument aucune perte intellectuelle pour moi ni pour quiconque. Le *Saturday Night* est mort lorsque B.K. Sandwell, homme raffiné, a abandonné son poste d'éditeur; ce n'est pas plus compliqué que cela.

Il est ridicule de dire qu'il nous faut un nationalisme canadien. Soyons nous-mêmes, en toute sincérité; soyons vraiment Canadiens, non pas dans un esprit anti-américain ou anti-britannique. Dieu sait que s'il y a quelqu'un à la Chambre qui devrait être anti-britannique, c'est bien moi. Mais je ne le suis pas. J'ai été élevé dans l'esprit de rébellion des Irlandais, mais lorsque je suis allé en Grande-Bretagne pour la première fois, j'ai vu quels étaient les meilleurs là-bas. Quoi qu'on puisse reprocher à l'Angleterre, reconnaissons au moins qu'au cours des deux Guerres mondiales, elle a on ne peut plus magnifiquement racheté toutes les fautes qu'elle a pu commettre par le passé.

Ce sont les écueils que nous devons éviter ici, ce nationalisme étroit et cette façon de laisser le gouvernement, l'État et les bureaucrates décider à notre place comment, où, quand et pourquoi nous devons vivre.

Y a-t-il, que diable, quoi que ce soit au Canada, sur le plan de la pensée ou dans quelque domaine que ce soit de la vie humaine, qui y gagnera si l'on me dit: «O'Leary, si vous avez un Krieghoff, vous ne pouvez le vendre sans l'autorisation d'un bureaucrate ou d'un ministre»? Je suis sûr que mon ami, le sénateur Lamontagne, dans ses moments sérieux, approuverait ce que je viens de dire. C'est un des rares représentants chez nos vis-à-vis—je pourrais peut-être inclure le sénateur McIlraith, mais c'est une pensée fugitive—un des rares libéraux qui puissent se dire libéraux au sens large du mot. A vrai dire, je me dis parfois que je suis le seul libéral qui reste dans le pays, je le crains même, ou d'être un des rares Canadiens qui puissent se dire libéraux au sens large du mot. J'appartenais au parti libéral-conservateur—jusqu'à ce que certaines personnes aient l'idée saugrenue de l'appeler «le parti conservateur-progressiste». Je n'ai pas voté en faveur de cela. Je me suis prononcé contre et j'ai protesté à Winnipeg. Ce n'est pas qu'il y ait une opposition entre les deux, car nous formons le parti progressiste. Mais restons-en là.

Mes amis, je m'oppose au bill à l'étude. Je suis contre, pas à cause de son objectif mais des moyens exposés pour l'atteindre. C'est une fausse théorie: la théorie du contrôle; du contrôle de ma vie, de votre vie, de la vie de tous les Canadiens. Tâchons d'éviter cela. Rejetons cette idée qu'un bureaucrate ou un organisme bureaucratique ou un gouvernement puisse contrôler nos vies—et peu importe à mes yeux que le gouvernement soit libéral ou conservateur. Je m'opposerais tout autant à la chose et je lutterais tout aussi vivement contre le gouvernement conservateur, s'il proposait ce que propose le sénateur Lamontagne, que je le fais contre le gouvernement dit libéral.

Mes amis, c'est tout ce que j'ai à dire aujourd'hui; mais je vais voter contre le bill à l'étude parce que je suis «libéral».

Le sénateur Buckwold: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Choquette: Ah oui, tâchez d'éclaircir cette question «libérale».

Le sénateur Flynn: Je suis sûr qu'il pourrait être d'un grand secours.

Le sénateur Buckwold: Vous seriez peut-être surpris.

Le sénateur Smith: C'est un ancien «progressiste».

Le sénateur Buckwold: J'ai une grave question à poser au sénateur qui vient de parler.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas besoin de dire cela.

Le sénateur Buckwold: Que devrais-je dire?

[Le sénateur O'Leary.]

Le sénateur Flynn: Je veux dire que ce préambule est inutile.

Le sénateur Buckwold: Le sénateur O'Leary estime-t-il qu'il ne devrait y avoir aucune restriction à l'exportation des œuvres d'art canadiennes ou des objets qui ont une valeur sur le plan culturel ou historique?

Le sénateur O'Leary: Pour être franc, je pense que c'est parfaitement inutile; mais écoutez-moi. L'une des plus grandes reliques qu'un pays puisse avoir, c'est le Livre de Kells en Irlande et je pense que c'est là un bon exemple pour le Canada. J'espère que vous l'avez vu. Si vous ne l'avez pas vu, je vous recommande d'aller au Collège Trinity à Dublin, pour le voir. C'est un trésor magnifique qui n'a pas son pareil. L'Irlande a-t-elle eu besoin d'une loi pour conserver ce joyau? C'est absolument ridicule!

J'aimerais vous citer quelques lignes, mais mon ami le sénateur Hicks les a déjà citées lorsque nous avons terminé de déjeuner aujourd'hui. Les voici:

> Une nation sage conserve précieusement ses documents et archives, décore les tombes de ses morts illustres . . . et cultive la fierté nationale et l'amour de la patrie en rappelant continuellement les sacrifices et les gloires du passé.

Ce sont des paroles de Joseph Howe. Il n'a toutefois pas dit qu'il fallait à cette fin adopter une loi. C'est une invitation à faire preuve de bon sens, de patriotisme. Il n'a pas dit qu'il fallait une loi pour empêcher Grattan O'Leary ou mon ami le sénateur Buckwold de vendre une peinture à New York. Pour l'amour du Ciel, qu'on nous laisse un peu de liberté!

(Sur la motion du sénateur Everett, le débat est ajourné.)

● (1420)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DU SERVICE CIVIL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Denis: Que le bill C-26, tendant à modifier la loi sur l'assurance du service civil, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme je vous le disais hier soir, j'ai été frappé par le discours éloquent du motionnaire du bill et j'ai voulu prendre le temps d'y réfléchir et de le relire aujourd'hui. Autrement dit, je voulais lire aujourd'hui ce qu'il avait dit hier. Je l'ai fait ce matin, et après avoir relu le bill, je constate que je n'ai rien à ajouter à mes propos antérieurs. Ce que le bon sénateur avait à dire, dois-je ajouter, est beaucoup plus compréhensible à la lecture. Le sénateur Denis, comme vous le savez, sait vous enjôler et il faut toujours être sur ses gardes pour ne pas tomber d'accord trop vite avec lui. J'appuie donc le bill et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le renvoyer à un comité.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Denis prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, juste un mot pour remercier le leader de l'opposition pour les félicitations qu'il m'a adressées. Si les arguments convaincants que j'ai avancés ne nécessitent pas que le projet de loi soit déféré à un comité, je participerai toujours à la discussion avec tout le charme possible, s'il y a lieu. J'espère qu'à l'avenir, je pourrai satisfaire le leader de l'opposition.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Denis propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE SÉNAT (ADMINISTRATION INTERSESSIONNELLE)

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 26 février, de la motion du sénateur Flynn: Que le bill S-22, tendant à prévoir la régie intérieure et l'administration du Sénat entre les sessions parlementaires et entre les législatures, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il semble régner ici cet après-midi un rare esprit de coopération et de fraternité. J'ai beaucoup aimé le discours que le sénateur O'Leary a prononcé avec son éloquence habituelle.

L'objet du bill à l'étude, le bill S-22, est de prévoir la régie intérieure et l'administration du Sénat entre les sessions parlementaires et entre les législatures.

Il y a lieu de remercier le leader de l'opposition, je crois, d'avoir présenté ce bill au Sénat et d'avoir pris une attitude modérée au cours des observations fort utiles qu'il a faites en deuxième lecture. Je tiens à assurer l'honorable sénateur que j'espère aussi garder une attitude aussi modérée dans les propos que je vais tenir cet après-midi au sujet du bill.

Le sujet du bill me paraît important sous au moins deux aspects principaux. Comme le savent ceux qui ont étudié la mesure proposée, le bill prévoit en premier lieu des fondements législatifs pour la régie intérieure du Sénat entre les sessions, du Parlement. Deuxièmement, il permettrait, sous certaines réserves, à un comité sénatorial de tenir des séances entre les sessions parlementaires et entre les législatures en vue de recevoir des témoignages.

En examinant les antécédents de cette proposition, je crois savoir qu'au moins la première partie a été soumise depuis un certain temps au comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, lequel n'a pas encore fait de recommandation là-dessus. En conséquence, tout en reconnaissant que ces propositions peuvent être importantes, on peut reconnaître également qu'elles ne comportent pas un élément d'urgence. Sauf erreur, le leader de l'opposition a signalé qu'il ne considère pas cette question comme urgente, mais plutôt comme une question que le Sénat devrait étudier.

Honorables sénateurs, le Sénat fonctionne depuis la Confédération sans avoir adopté l'une ou l'autre de ces propositions et aucune difficulté insurmontable ne semble avoir surgi. Il n'y a ni nécessité, ni raison sans doute de précipiter l'adoption de pareille mesure en ce moment. Cela ne veut pas dire que la proposition soit futile ni qu'il faille l'écarter. L'idée est valable et intéressante.

Mais elle soulève des complications juridiques qui, sans peut-être empêcher absolument l'adoption du bill par les deux Chambres, doivent être étudiées attentivement avant que nous nous prononcions sur le fond de ce bill. Il y a une ou deux choses dont il faut parler.

Il y a d'abord la possibilité, sinon ici du moins à l'autre endroit, que ce projet soit considéré comme un bill de finances, en ce sens que l'administration intersessionnelle est habilitée à faire des dépenses publiques. Étant donné qu'il n'y a pas affectation de crédits, je ne suis pas d'avis qu'il s'agit là d'un bill de finances. Car je me range au point de vue adopté par le rapport Ross de 1918, et constamment repris depuis lors par le Sénat chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Tout ce que je dis donc, c'est qu'on pourrait soutenir l'opinion contraire ailleurs, et il faut savoir en tenir compte.

Deuxièmement, l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont voici le texte pourrait présenter un obstacle sans doute majeur:

> 18. Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada; mais de manière à ce qu'aucun acte du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne donnera aucuns privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de la passation du présent acte, sont possédés et exercés par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni et de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

Donc, cet article limite donc les pouvoirs qui peuvent être conférés au Sénat à ceux dont dispose la Chambre des communes de Westminster. Visiblement, la Chambre britannique ne peut assurer la permanence des comités dans l'intervalle des sessions et des législatures, comme ce bill voudrait le faire. Je renvoie les honorables sénateurs à *May*, 18e édition, page 256. Il est vrai que le Parlement canadien peut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les matières fédérales, et ici je pense à l'article 91.1 de cette loi. Il serait sans doute possible d'amender le bill pour qu'il passe outre à l'article 18 déjà mentionné; mais dans sa rédaction actuelle, il n'apporte aucune modification constitutionnelle d'aucune sorte.

Finalement, et il y a peut-être d'autres points qui ne me sont pas encore venus à l'esprit, il n'est pas impossible que ce bill empiète sur les prérogatives de Sa Majesté. Et cela, bien sûr, ne peut se faire par voie législative sans l'accord préalable de la Couronne. Il est essentiel de mentionner ce

point parce que la proclamation portant dissolution du Parlement libère tous les députés et sénateurs de leurs fonctions et de leur obligation d'être présents. Si les sénateurs continuent de siéger aux comités du Sénat, entre les sessions et les législatures, ils exercent sûrement certaines de leurs fonctions. La plupart de ces difficultés, sinon la totalité, seraient évidemment surmontées si le bill actuel était un bill du gouvernement présenté avec la sanction royale préalable nécessaire, comme l'honorable leader de l'Opposition le sait.

● (1430)

Je tiens à dire cet après-midi que je suis prêt à discuter avec mes collègues de la présentation possible d'un bill du gouvernement conçu de la même façon que celui-ci. Cependant, il s'agit d'un bill public d'initiative parlementaire, qui peut présenter certaines des difficultés que j'ai mentionnées. Après mes observations et l'assurance, que je réitère, de consulter le cabinet, j'espère que ce bill, lorsqu'il aura été lu pour la deuxième fois, sera renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, parce qu'il mérite certes une grande attention.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai rien de bien extraordinaire à ajouter aux observations des sénateurs Flynn et Perrault. Toutefois, je pourrais peut-être apporter quelque chose à ce débat, puisque j'ai moi-même connu la difficulté à laquelle s'est heurté le sénateur Flynn.

De façon pratique, à mon avis, on s'est aperçu, au fil des ans, comme l'indique la note insérée dans le bill du sénateur Flynn, que les problèmes d'administration et de régie intérieure auxquels s'est heurté le Sénat ont été résolus de façon satisfaisante par le régime plutôt officieux qui existait. En vertu de ce régime, le Sénat autorise, vers la fin de la session, le leader du gouvernement ou une personne désignée par lui et le leader de l'opposition ou une personne désignée par lui, ainsi qu'un autre sénateur nommé par le leader du gouvernement, à faire tout ce qu'il juge nécessaire pour . . .

Le sénateur Choquette: . . . un peu d'économie domestique.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): C'est cela, un peu d'économie domestique. Le sénateur Choquette s'y connaît très bien, puisqu'il a fait partie du comité bien des fois. Accentuer le formalisme de cette procédure implique naturellement qu'on aille à la Chambre des communes, et je doute que nous désirions aller aussi loin. Personnellement, je préconise une application souple de nos règlements. Je suis certain que nul n'est plus convaincu de la sagesse de cette procédure que le sénateur Flynn, car lorsque nous étions chargés de la direction, personne n'était plus coopératif que lui, ce qui est très important.

Je n'ai guère d'estime pour notre tendance à coller au Règlement, à essayer de nous diriger uniquement à coups de règlements. Je sais bien qu'il est impossible de faire fonctionner une organisation comme celle-ci sans règlement, mais pendant de nombreuses années très peu de sénateurs étaient au courant du Règlement, et pourtant l'institution fonctionnait bien. Le Sénat fonctionne au mieux lorsqu'on s'organise pour fonctionner de façon optimale, alors à mon avis il est parfaitement organisé et donne, je le pense, entière satisfaction aux sénateurs des deux côtés de la Chambre. J'aimerais donc, simple avis personnel, voir se poursuivre le système actuel.

Nous avons naturellement le droit, et nous en avons usé de temps à autre, d'autoriser des comités à siéger durant les ajournements du Sénat pour recueillir des témoignages, etc. A mon avis, ce genre de procédure a été très efficace. Toutefois, je serais plutôt opposé à ce que l'on prévoie que des comités du Sénat puissent siéger après la dissolution du Parlement. Il n'est peut-être pas bon pour les comités d'une chambre nommée de siéger en période électorale, quel que soit le parti au pouvoir, en particulier si l'élection est particulièrement serrée. Il est toujours possible que des comités exercent une certaine influence, que des militants politiques au sein de comités, ou des présidents manifestant peut-être un certain parti-pris politique suscitent ou poursuivent des controverses qui s'étendent dans tout le pays. Ce n'est peut-être pas une bonne chose pour une chambre comme la nôtre.

Honorables sénateurs, c'est le point de vue que je vous soumets, pour ce qu'il vaut.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, j'aimerais soulever un point en particulier. Il est possible que le point auquel je pense puisse être traité dans les accords non officiels mentionnés par l'honorable sénateur Connolly. Je conviens avec lui qu'il ne serait peut-être pas souhaitable que le Sénat lui-même siège et tienne des audiences publiques pendant une période d'élections. Il pourrait facilement se produire des choses qu'on pourrait interpréter comme une intervention dans les élections.

J'aimerais signaler un des aspects de la question qui nous a beaucoup préoccupé, le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles pendant l'étude sur les libérations conditionnelles. Pendant toute la période de notre étude, nous étions en minorité au gouvernement et nous nous attendions donc à ce que le Parlement soit dissous d'un moment à l'autre. Cela signifiait que nous ne pouvions absolument pas accorder de contrat pour la recherche à long et à moyen termes que nous estimions nécessaire. En temps normal, nous aurions conclu un contrat à cet égard avec les écoles de sciences sociales ou de criminologie des diverses universités de la région. Normalement, c'est à eux que nous aurions confié ces recherches. Si nous avions entrepris le genre de recherches que nous avions à l'esprit un certain nombre de diplômés et d'autres étudiants auraient eu un emploi pour tout l'été ou peut-être durant une période minimum de six mois, c'était parfait. Cependant, si le 1er, le 15 ou le 31 mai, le Parlement avait été dissous, les étudiants auraient reçu un avis de deux semaines et ils se seraient retrouvés dans l'impossibilité d'obtenir un emploi. Nous avons donc dû continuer notre étude et présenter notre rapport sans avoir pu charger quelqu'un de faire les recherches voulues. Cela vaudra de temps à autre surtout pour les comités spéciaux.

● (1440)

On aurait pu s'arranger pour que les ministères du gouvernement prennent en charge nos contrats. Mais cela ne nous aurait pas permis de mener une recherche indépendante. Ç'aurait été le travail du ministère, non pas celui du comité. Notre indépendance en aurait souffert et on aurait pu nous accuser, et à bon droit, de nous contenter des recherches faites à notre intention par les ministères.

S'il est possible, comme il le semble, d'effectuer des recherches auprès de certains ministères et services du gouvernement durant cette période, je crois que cela respecterait les restrictions mentionnées par les deux orateurs. Nous pourrions faire plus que la Chambre des communes par l'intermédiaire du cabinet. C'est le cabinet qui le fait maintenant. Il est absolument honteux qu'en période électorale, le Sénat soit laissé dans . . .

Le sénateur Flynn: Les limbes.

Le sénateur Prowse: Les limbes, alors que ce genre de règlement nous enlève toute initiative. Il y a bien des choses que nous pourrions faire, y compris la tenue de séances à huis clos. Après tout, on n'a pas besoin de nous tous sur les tribunes. Beaucoup d'entre nous sommes considérés par des candidats—pour le meilleur ou pour le pire—comme des Mathusalem, des représentants d'une autre époque. Si nous ressemblons à des Mathusalem nous disposons, en tant que tels, d'un trésor de sagesse qui pourrait être utile. De toute façon, nous pourrions prendre des dispositions qui permettraient à nos comités de retenir les services de jeunes recherchistes bien intentionnés, sans avoir à redouter qu'ils perdent leur emploi d'été simplement à cause d'une anomalie de notre règlement.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Barrow soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 16 avril 1975, et que l'application de l'article 76(4) y afférent soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 15 avril prochain, à 8 heures du soir.

J'aimerais auparavant donner aux honorables sénateurs un aperçu de notre programme de la semaine prochaine. Tout d'abord, les comités: mardi, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 11 heures de l'avant-midi, puis à 2 heures de l'après-midi pour entendre les témoignages sur le bill S-19. A 8 heures du soir, ce même mardi, il y aura réunion du comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Mercredi, à 9 h 30 du matin, le comité des banques et du commerce se réunira en vue de poursuivre son examen de la concurrence au Canada. Également mercredi, à 3 h 30 de l'après-midi, le comité des finances nationales poursuivra son examen des crédits de la division de la Main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Jeudi, à 9 h 30 du matin, le comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique tiendra une autre réunion. Également à 9 h 30 du matin, jeudi, le comité permanent des transports et des communications se réunira pour étudier le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer. Le comité spécial mixte sur la politique de l'immigration se réunira jeudi, à 8 heures du soir.

Outre les articles qui figurent déjà au *Feuilleton*, c'est mardi prochain que nous devrions recevoir de l'autre endroit le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, le bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, et sans doute plus tard au cours de la semaine, le bill C-44.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

RENVOI DU LIVRE VERT AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le sénateur Perrault; avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé au Sénat le mercredi 9 avril 1975, soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: La Chambre a entendu la motion. Y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES PAYS PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS DE PÉTROLE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 10 mars, le sénateur Desruisseaux a posé une question au sujet de la Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole. En guise de réponse, je signale les propos tenus le 5 mars à l'autre endroit par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: la conférence qui a lieu en France cette semaine réunit un nombre limité de participants à une réunion préliminaire dont le but est d'établir l'ordre du jour de la conférence plénière qui aura lieu plus tard, en supposant que la réunion préliminaire donne des résultats positifs.

Le Canada a été en faveur d'une rencontre des pays producteurs et consommateurs ainsi que des pays en voie de développement et il a cherché à participer aux rencontres préliminaires qui se tiennent à Paris cette semaine. Toutefois, on a estimé que la conférence devait se borner à un nombre limité de participants des trois catégories: les pays pétroliers, les consommateurs et les pays émergents. Le gouvernement canadien aurait préféré participer à cette rencontre préliminaire, mais si le Canada et tous les autres pays intéressés y avaient pris part, le nombre de participants aurait été si grand que cela aurait pu gêner les préparatifs de la conférence. C'est pourquoi nous avons convenu de ne pas y participer.

Le Canada n'est pas le seul pays non représenté à la rencontre préliminaire. Des membres de l'Agence internationale de l'Énergie, notamment l'Autriche, la Nouvelle Zélande, la Norvège, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Turquie, ne le sont pas non plus, mais le président de l'organisme, le vicomte D'Avignon, assiste à la réunion en qualité d'observateur de même que les représentants de l'OCDE, de l'OPEP et des Nations Unies. La réunion a été convoquée par le gouvernement français, bien que la France ne soit pas membre de l'Agence internationale de l'Énergie. Des invitations ont été lancées aux pays proposés par M. Ahmed Zaki Yamani en juin de l'an dernier. Ce sont pour les pétroliers: l'Iran, l'Arabie Saoudite, l'Algérie et le Venezuela; pour les consommateurs industrialisés du pétrole: les États-Unis, le Marché commun européen et le Japon; pour les pays émergents: le Brésil, l'Inde et le Zaïre.

Si cette réunion préliminaire est couronnée de succès, une conférence générale devrait avoir lieu plus tard cette année. Le gouvernement canadien suivra ces discussions de près, il maintiendra des contacts étroits avec les participants à la conférence de l'agence internationale de l'énergie, et bien entendu, nous ferons connaître notre opinion. Nous avons reçu l'assurance que si une conférence générale est tenue, le Canada y participera en bonne et due forme.

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, je veux remercier le leader du gouvernement d'avoir donné des explications complètes. J'espère que les media rapporteront exactement et entièrement ce qui doit être rapporté, afin d'éviter ce qui pourrait préoccuper parfois les Canadiens. Je suis très heureux d'apprendre que le Canada sera représenté à la conférence, car j'estime que ce sera une des plus importantes conférences de l'année.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DU SERVICE CIVIL

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Denis propose: Que le bill C-26, tendant à modifier la loi sur l'assurance du service civil, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE MEXIQUE

LA VISITE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS—DÉBAT

L'honorable Muriel McQueen Fergusson, ayant donné préavis:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la visite de parlementaires canadiens au Mexique, du 6 au 10 janvier 1975.

—Honorables sénateurs, peut-être parce que l'espagnol, que la plupart des Canadiens ne parlent pas, est la langue officielle du Mexique, peut-être parce que la distance séparant nos deux pays constituait auparavant un problème de transport pratiquement insurmontable qui n'existe plus, les Canadiens liaient autrefois dans leur esprit le Mexique avec les pays d'Amérique latine de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud dont l'espagnol est la langue officielle et qui, géographiquement, sont beaucoup plus près du Mexique que ne l'est le Canada.

Bien que le Mexique soit un pays d'Amérique latine, il est également un pays nord-américain qui a beaucoup en commun avec les deux autres pays nord-américains, le Canada et les États-Unis d'Amérique. Il ne fait aucun doute que le Mexique et le Canada ont davantage en commun l'un avec l'autre que l'un et l'autre avec leur grand, puissant et riche voisin qui les sépare. Il existe en effet une similitude dans l'histoire respective de nos deux pays, car ils ont tous deux connu la pauvreté et la misère. Le revenu de certains des citoyens des deux pays ne leur permet pas un niveau de vie convenable pour leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leur famille, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces deux pays rattrapent maintenant le temps perdu et s'efforcent d'atteindre ces normes. Tous deux dépendent largement des États-Unis d'Amérique pour leur commerce international; et tous deux se cherchent de nouveaux marchés, de nouveaux débouchés pour leurs produits.

Le Canada et le Mexique sont deux puissances moyennes influentes qui ont aussi beaucoup en commun sur le plan de la politique internationale. Les deux pays souhaitent la paix et le désarmement; l'histoire de leurs relations avec la République populaire de Chine est semblable; ils se sont appuyés l'un l'autre à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à Caracas, au Venezuela, l'année dernière et ils tiennent tous deux à se protéger contre toute intrusion dans leurs affaires nationales. Les deux pays, partageant tant d'intérêts communs, trouveraient avantage à mieux se connaître.

Comme le savent les sénateurs, depuis 17 ans le Groupe interparlementaire canado-américain tient des réunions chaque année; la prochaine aura lieu à Québec à la fin du mois. Il ne s'agit pas de s'affronter, mais bien de trouver des moyens de coopération devant permettre aux députés canadiens et aux membres du Congrès américain de se connaître davantage et de comprendre mieux les politiques de chaque pays. Depuis quelque temps, le Canada et le Mexique considèrent que la tenue de semblables réunions favoriserait la compréhension et les communications, ce qui leur permettrait des relations plus étroites.

Ces relations se sont accrues grâce à la formation d'un comité mixte ministériel qui a tenu sa première réunion en 1971. Même avant, soit en 1970, le Canada et le Mexique avaient établi un comité d'hommes d'affaires qui depuis a organisé des rencontres à Mexico ainsi qu'à Toronto. Il y a régulièrement des échanges de jeunes gens et les ressortissants de chacun des deux pays se visitent de plus en plus, ce qui favorise le tourisme.

La visite au Canada en 1973 du dynamique président Echeverria du Mexique et de son épouse, Señora Echeverria, au cours de laquelle il s'est adressé aux deux chambres du Parlement canadien aux Communes, a beaucoup contribué à rendre les Canadiens conscients de la possibilité de relations canado-mexicaines très profitables pour les deux pays.

Lors de sa visite à Ottawa, Son Excellence, le président Echeverria, a invité les parlementaires canadiens à visiter son pays. L'invitation a été acceptée et, en janvier dernier, j'ai eu la chance de faire partie de la délégation parlementaire au Mexique, avec deux autres sénateurs et huit députés. La délégation était fort bien dirigée par l'Orateur de la Chambre, l'honorable James Jerome.

Je ne sais pas si vous connaissez bien le Mexique, mais j'ai pensé vous en parler un peu. Ce pays couvre une superficie à peu près égale à celle des trois provinces des Prairies réunies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, soit 762,500 milles carrés. Quand nous y étions, on nous a dit que la région urbaine, c'est-à-dire le Grand Mexico, comptait une population de 10 millions d'habitants, ce qui en ferait la sixième plus grande ville au monde. Environ le cinquième de la population mexicaine vit dans la capitale, magnifique ville historique.

Le chaleureux accueil que nous a ménagé à notre arrivée à Mexico une délégation du Congrès, désignée par la Chambre des sénateurs et la Chambre des députés, était des plus réconfortant et nous avons été ravis de constater une manifestation aussi évidente de bienveillance et de communion entre nos deux pays. L'excellent programme prévu pour notre visite nous a laissé le temps de nous entretenir longuement avec nos hôtes de sujets d'intérêt mutuel et nous a permis de voir et d'apprendre beaucoup sur les antécédents historiques, culturels, économiques, techniques et sociaux du pays. Ainsi, nous avons acquis une meilleure compréhension des politiques nationales, ce qui devrait nous permettre de donner plus d'ampleur à la collaboration qui existe déjà entre nos deux pays.

● (1420)

Nous avons tous appris avec un vif intérêt, j'en suis sûre, à quel point le régime politique mexicain diffère du nôtre, même s'il comporte lui aussi un Sénat et une Chambre des députés. Au Mexique, le même parti est au pouvoir depuis 40 ans et le même parti est toujours réélu.

Le sénateur Perrault: Bonne organisation.

Le sénateur Fergusson: Le Sénat compte 64 membres, soit deux de chaque État fédéral; tous sont du Parti révolutionnaire institutionnel. Deux membres du Sénat sont des femmes dont l'une fut nommée membre de la délégation chargée de nous accueillir et de s'occuper de notre groupe. Les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans non renouvelable.

La Chambre des députés compte 233 membres, dont 196 sont élus directement. Mais pour garantir qu'il y a toujours des députés de l'opposition, 37 sièges supplémentaires sont accordés aux partis minoritaires en fonction des succès qu'ils ont remportés lors des élections précédentes. De façon générale, on nomme à la Chambre des députés cinq membres des partis de l'opposition par 1.5 p. 100 des suffrages qu'ils ont remportés aux dernières élections. Les membres de la Chambre des députés sont élus pour trois ans et ils ne peuvent être réélus immédiatement, mais je crois savoir qu'ils peuvent être réélus après une absence de trois ans ou moins.

Pour être considéré comme un parti constitué légalement, un parti doit comprendre au moins 65,000 membres. Il y a quatre partis reconnus au Mexique. A l'heure actuelle, 189 des 233 membres de la Chambre des députés appartiennent au PRI, c'est-à-dire au Parti révolutionnaire institutionnel, qui est maintenant au pouvoir et chacun de ces membres a été élu directement lors des élections. Ensuite, il y a le PAN ou Parti de l'action nationale qui a fait élire quatre députés aux élections, mais qui compte aussi 21 *diputados de partido,* députés de parti qui ont été nommés en fonction du nombre de voix obtenues par le parti aux dernières élections. Puis, il y a le PARM, c'est-à-dire le Parti authentique de la révolution mexicaine, dont deux députés ont été élus aux dernières élections, mais qui ont six *diputados de partido,* et, finalement, le PPS, soit le Parti populaire socialiste qui n'a pas fait élire de députés aux élections, mais auquel on a accordé dix sièges en fonction des voix qu'il a obtenues lors des élections.

Honorables sénateurs, j'ai trouvé très ingénieuse cette méthode d'assurer qu'il y a toujours une opposition à la Chambre des députés. Cependant, je dois noter que la délégation mexicaine qui nous a reçus ne comprenait aucun député des partis de l'opposition, même si notre groupe de délégués comprenait des membres de trois de nos partis canadiens.

Bien sûr, j'ai été très heureuse qu'il y ait une femme parmi les membres de la délégation mexicaine nommés par la Chambre des députés et que la délégation comprenne une autre femme pour représenter le Sénat. J'ai aussi été heureuse d'apprendre qu'une femme détient le poste très important de ministre de la Justice dans le cabinet mexicain. Il y a 18 femmes à la Chambre des députés.

Le président du Mexique est élu au suffrage direct populaire pour une période de dix ans, soit pour la même période que les sénateurs, mais tout comme les sénateurs, il ne peut être réélu.

En raison de cette interdiction, le président et les membres des deux chambres ne peuvent pas vraiment faire une carrière politique, contrairement à ce qui se passe dans bien des pays. Il semblerait qu'au Mexique, l'on considère cela comme un service de formation pour les membres du Congrès; s'ils ont fait du bon travail, il se peut qu'on les envoie autre part dans le pays, pour devenir gouverneur ou remplir d'autres postes importants.

Grâce au climat privilégié du Mexique et à l'accueil chaleureux et amical que les Mexicains réservent aux visiteurs, le tourisme y a pris rapidement de l'importance. L'année dernière, quelque 170,000 Canadiens sont allés au Mexique mais seulement 25,000 Mexicains à peu près sont venus au Canada. Les touristes mexicains dépenseraient toutefois davantage au Canada que les touristes canadiens au Mexique, de sorte qu'il y a peut-être un certain équilibre. Cet échange de touristes est considéré comme très profitable pour les deux pays et au cours de nos réunions nous avons beaucoup parlé des mesures que chaque pays pourrait prendre pour stimuler cet échange. Mieux les Mexicains et les Canadiens se connaîtront, plus ils voudront visiter l'autre pays. Notre délégation a visité les magnifiques pyramides de Teotihuacan en bordure de Mexico, que la plupart ne connaissaient pas du tout ou très peu. Nous avons visité le musée anthropologique, célèbre dans le monde entier, et nous avons vu au Palais national les fresques murales de Diego Rivera qui décrivent d'une façon très vivante l'histoire du Mexique. Ce matin, à la réunion du comité spécial sur la Claire-voie de la chambre du Sénat, je pensais que nous pourrions avoir au Sénat des fresques murales analogues représentant l'histoire du Canada. Elle ne manquaient pas de vie et, après les avoir contemplées, nous avons réellement eu l'impression de connaître un peu l'histoire du Mexique. Les deux délégations ont convenu que l'envoi au Canada d'une grande exposition sur la culture et l'art mexicains depuis l'époque précolombienne jusqu'à l'âge moderne contribuerait à développer une connaissance et une compréhension mutuelles entre nos deux pays. Cette exposition a déjà connu un grand succès dans plusieurs pays d'Europe. Je suis certain qu'elle apporterait beaucoup aux Canadiens et nous donnerait une meilleure idée du Mexique et de sa culture.

Le Mexique est actuellement, parmi les pays latino-américains, le partenaire commercial avec lequel le Canada a les échanges les plus variés. Le commerce entre les deux pays a augmenté dans les deux sens et l'on nous a dit qu'il pourrait totaliser cette année environ 300 millions de dollars. Bien qu'il favorise actuellement le Canada, il est apparu clairement au cours des discussions commerciales bilatérales que les deux parties désirent augmenter les échanges et les mieux équilibrer. Il a été question de l'accord sur les travailleurs agricoles saisonniers passé entre nos deux pays. Je m'y suis particulièrement intéressé. Cet accord permet à des travailleurs de venir au Canada pour certaines durées pour y aider aux travaux agricoles. Il n'a qu'une année d'existence et jusqu'ici 100 à 200 travailleurs seulement ont participé à ce programme, mais il semble que les employeurs canadiens et les travailleurs mexicains en soient satisfaits. Si l'on envisage de continuer l'expérience, ce nombre augmentera probablement. Le gouvernement canadien a veillé avec un soin tout particulier à ce que les travailleurs mexicains reçoivent pour le même travail le même salaire que les Canadiens. Cet accord a sans doute l'avantage de drainer vers le Mexique des devises étrangères, mais c'est aussi un moyen pour ce pays de donner une meilleure formation à ses travailleurs agricoles; ce serait là une des principales raisons pour lesquelles il y est favorable.

● (1430)

Honorables sénateurs, comme je n'avais jamais visité le Mexique auparavant, je suis restée dans le pays plusieurs jours après la fin de la visite des parlementaires. J'aimerais donc vous faire part de certaines choses que j'ai apprises pendant ce temps, en plus d'avoir eu l'occasion de visiter quelques très beaux endroits du pays en dehors de Mexico.

Vous comprendrez facilement que je me suis grandement intéressée à la situation de la femme au Mexique, où l'ancien culte du *machismo*—ou supériorité de l'homme—a prévalu pendant longtemps. Ce culte a eu pour conséquence de surévaluer une caractéristique de la personnalité qui a longtemps défini la femme mexicaine, à savoir sa soumission ou la négation de sa personnalité devant l'homme. La fonction principale de la femme était donc le soin de la maison et des enfants, tâches fondamentales, il est vrai, mais qui étaient peu valorisées par la société.

Le Mexique, qui doit faire face au problème de l'inégalité du développement, se rend compte que la femme doit participer au travail en dehors de la maison si l'on veut améliorer les conditions de vie générales dans le contexte social du pays. Les femmes sont maintenant intégrées à des programmes nationaux dans les domaines de la planification familiale, de la paternité responsable, du développement de la collectivité, de l'amélioration de la condition dans les campagnes, des soins infirmiers pratiques et dans d'autres domaines. Tout cela nécessite des réformes juridiques et des changements dans l'attitude envers les femmes. En vertu de ces programmes, le ministère de la Santé et de la sécurité sociale offre sur demande des renseignements sur l'orthogénie, mais non sur l'avortement.

Plus de 100,000 femmes ont appris à travailler pour le bien-être de la société. Dans 36 centres de développement social financés par l'État, des femmes enseignent bénévolement pour faire connaître de nouveaux aliments moins chers et plus nourrissants que d'autres mets traditionnels. Elles aident à organiser des garderies, des maternelles et des terrains de jeu. Ces centres sont appelés INPY. Après avoir visité l'un deux, j'ai compris que bien des pays y compris le nôtre, auraient avantage à établir de tels centres. J'ai été surpris que les femmes de la section mexicaine de notre groupe—le groupe parlementaire de Mexico—se dévouaient toutes d'une manière ou d'une autre à améliorer les conditions de vie dans leur pays et y consacraient un grand nombre d'heures par semaine. L'exemple même de Señora Echeverria, l'épouse du président, contribue grandement au succès de ces entreprises.

La participation féminine à l'amélioration des conditions sociales a fait prendre conscience dans ce pays de la nécessité d'un cadre juridique pour stimuler et accroître l'intégration complète de la femme dans la vie d'aujourd'hui.

En 1974, le président Echeverria a présenté à la Chambre des députés une mesure visant à garantir aux femmes l'égalité intégrale devant la loi et à faciliter leur participation à tous les aspects de la vie nationale, y compris l'accès à l'enseignement, la parité de salaire avec les hommes et une participation accrue à la vie politique. La Chambre des députés a approuvé cette loi au cours de l'année et on espère qu'elle sera en vigueur quand la conférence des Nations unies sur l'Année internationale de la femme aura lieu, en juin, à Mexico.

J'espère qu'à la conférence de Mexico des Nations unies, la délégation canadienne pourra présenter un aussi bon rapport de ce que notre pays a fait pour réaliser les objectifs de l'Année internationale de la femme.

Comme je m'occupe des personnes âgées, j'ai noté avec intérêt que beaucoup de retraités canadiens vont s'établir au Mexique, attirés par son climat et par l'exemption fiscale qu'il accorde aux retraités. On me dit que ces expatriés peuvent y apporter avec eux en franchise de douane, une quantité raisonnable de meubles; et que s'ils ont un revenu minimum de $240 et ne travaillent pas, il sont exemptés de l'impôt sur le revenu.

Pour conclure, je tiens à mentionner qu'à la fin des rencontres officielles entre les deux groupes de parlementaires, l'honorable James Jerome, qui dirigeait la délégation canadienne, a invité les parlementaires mexicains à visiter notre pays en 1976.

Je suis ravi d'avoir pu visiter le Mexique et j'espère que nos homologues mexicains, s'ils acceptent l'an prochain notre invitation, trouveront leur visite ici aussi instructive et agréable que l'a été mon séjour au Mexique.

(Sur la motion du sénateur Choquette, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 avril, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 avril 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE THOMAS A. CRERAR, C.P.

HOMMAGES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le sénateur T. A. Crerar est décédé à Victoria, en Colombie-Britannique, le 11 avril dernier. La nouvelle a consterné tous ceux d'entre nous au Sénat qui l'avons connu.

Le sénateur Crerar a prononcé son dernier discours au Sénat le 25 mai 1966, juste avant sa retraite. Il était alors intervenu dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a parlé pendant 45 minutes de sujets bien documentés, sans notes, sans la moindre défaillance de mémoire ou fléchissement de voix. Il était alors sur le point de fêter son quatre-vingt-dixième anniversaire de naissance. En fait, cet après-midi a été un événement parlementaire plutôt unique en ce que les trois parlementaires survivants qui avaient été élus au Parlement pour la première fois aux élections de 1917 se trouvaient à la Chambre ce jour-là et ils ont tous pris la parole. Outre le sénateur Crerar, il y avait le sénateur Power et le sénateur Vien. Pour ajouter au caractère exceptionnel de cette séance, le sénateur Roebuck qui était avec nous a également pris la parole. Lui aussi avait participé à ces élections, mais il avait été défait.

En plus de ces orateurs, nous avons entendu le sénateur Brooks, qui était alors leader de l'opposition et qui, en 1935, faisait la connaissance du sénateur Crerar à la Chambre des communes, au moment où les deux arrivaient à Ottawa, après les élections tenues cette année-là.

Il est inutile, bien entendu, de répéter ce qui s'est dit alors, mais je crois que le Sénat veut souligner la fin de la carrière d'un de nos anciens collègues qui était un grand homme d'État canadien.

Le sénateur Crerar aurait eu 99 ans le 17 juin cette année. Il était de beaucoup le plus ancien membre du Conseil privé au Canada. De fait, il en faisait partie depuis plus de 58 ans. Il a été élu à la Chambre des communes à cinq reprises entre 1917 et 1940. Il fait partie du gouvernement Borden durant la première guerre à titre de ministre de l'Agriculture. Il a fait partie du gouvernement King pendant la Seconde Guerre mondiale dirigeant ce qui devait devenir en définitive le ministère des Mines et Ressources.

Il a siégé en cette enceinte 21 ans entre 1945 et 1966. Dans son dernier discours ici, il déclarait préférer le Sénat à la Chambre des communes:

> . . . j'y trouve l'atmosphère . . . plus sympathique.

A mon sens, cela illustre particulièrement bien l'attitude apolitique et impartiale du sénateur Crerar.

Les honorables sénateurs savent qu'il a été durant de nombreuses années le président des United Grain Growers dont le siège social est situé à Winnipeg. Il avait été chef des progressistes à la Chambre des communes dans les années 20.

En parlant de la carrière du sénateur Crerar en ce jour de 1966, le sénateur Power la décrivit par ces trois termes: intégrité, honnêteté et conviction. Il cita quelques exemples à l'appui. Il dit, par exemple, qu'au début, le sénateur Crerar avait laissé Laurier pour se joindre au gouvernement Borden. Il abandonnera celui-ci quelque temps après, car il n'approuvait pas la politique douanière. Il s'opposait aux droits de douane parce qu'il les jugeait mauvais non pas sur le plan économique mais sur le plan moral.

A son arrivée à la Chambre des communes comme chef des progressistes il y a bien des années, le sénateur Crerar dirigeait le deuxième parti en importance à la Chambre, mais il refusa la fonction de chef de l'opposition. Le pouvoir ne l'intéressait pas. C'est pour cette raison que le sénateur Power le félicita de son honnêteté et de son intégrité.

Bien que le sénateur Crerar ait fait partie de trois différents partis politiques, jamais, comme le faisait observer le sénateur Power ce jour-là, il n'a été la cible de basses critiques lui reprochant d'être un opportuniste.

Le sénateur Crerar est une des personnes les plus cultivées à honorer la Chambre de leur présence; il puisait ses connaissances dans les nombreux livres qui remplissaient la grande bibliothèque de sa maison. On me dit qu'il en fit don récemment à l'Université du Manitoba. J'espère que la bibliothèque Crerar sera conservée telle quelle, car elle pourrait aider les futurs historiens à comprendre quelle sorte d'esprit avait le sénateur Crerar et comment il s'était formé.

M. G. K. Chesterton a dit un jour de l'éthique chrétienne que son principe résidait dans le sens commun, «un sens commun dévastateur»; et je pense, honorables sénateurs, que cela s'applique dans une certaine mesure à la conception que se faisait T. A. Crerar du gouvernement et de la chose publique.

Le sénateur Crerar s'y connaissait en matière de commerce des céréales. Il connaissait les problèmes des agriculteurs de l'Ouest. Il avait une vaste expérience du commerce extérieur et il comprenait l'importance pour le Canada des marchés mondiaux. Aussi abhorrait-il les tarifs douaniers. Il croyait en l'honnêteté, au travail assidu et en l'épargne des particuliers et avait une grande confiance dans le sens commun et le jugement de l'homme de la rue. Il croyait en l'initiative personnelle et aussi mettait-il en garde, avec alarme, contre l'État-providence et ses effets débilitants.

Sa conversation témoignait d'un sens moral élevé et d'une totale adhésion aux valeurs spirituelles. On ne pouvait cependant pas le taxer de religiosité. Il était officiellement presbytérien, mais son attitude publique n'était en rien sectaire. C'était un grand chrétien. Il révérait saint Paul. Il avait l'habitude de parler de saint Paul, et dans son discours d'adieu, il a cité un passage de l'épître de l'apôtre Paul aux Philippiens qui, je pense, pourrait très bien résumer une bonne partie de sa conception de la vie et de sa philosophie:

> . . . que tout ce qui est vrai, tout ce qui est honorable, tout ce qui est juste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui mérite l'approbation, ce qui est vertueux et digne de louange, soit l'objet de vos pensées.

● (2010)

Il avait recouru à ce passage surtout en parlant des bulletins de nouvelles de Radio-Canada à l'époque. On pourrait difficilement qualifier cela de déclaration des droits pour les media ou pour les rédacteurs des informations, mais cela nous donne peut-être une pénible impression des commentateurs de nouvelles et des moyens d'information.

Le sénateur Crerar a passé plus de la moitié de sa vie d'adulte à s'occuper de la chose publique, et pourtant il avait un sens aïgu des affaires et réussissait dans ce domaine. Octogénaire, il a joué au golf avec moi et, même à cet âge avancé, il jouait de façon très remarquable. Le sénateur McIlraith peut en témoigner.

Mais le sénateur Crerar était par-dessus tout un Canadien. Il n'était étranger à aucune des régions du pays ni à aucun des habitants ou des problèmes de ces régions. Je me souviens de l'avoir entendu raconter un entretien qu'il avait eu avec le sénateur Meighen, une fois que les feux de la politique se furent, chez l'un comme chez l'autre, atténués. Il s'agissait de savoir quel était le plus grand Canadien parmi leurs contemporains. Fait plutôt révélateur à mon avis, Maighen avait désigné Laurier et Crerar, qui avait été un grand ami de Laurier avant de se rallier à un parti politique, s'était dit d'accord.

Pour ma part, j'ai acquis une dette de reconnaissance envers le sénateur Crerar pour l'aide, les encouragements et les conseils qu'il m'a prodigués lors de mon arrivée ici il y a plusieurs années et je suis sûr que bien des sénateurs qui l'ont connu pourraient en dire autant.

Il fut vraiment un grand Canadien et sa carrière peut servir d'inspiration aux générations futures.

L'honorable Jacques Flynn: Que pourrais-je ajouter à ce que le sénateur Connolly a dit de Thomas Alexander Crerar, personnalité remarquable, homme aux moyens intellectuels et à la compétence administrative extraordinaires? Il appartient à cette race des libéraux classiques, malheureusement en voie de disparition, pour lesquels le gouvernement le meilleur était celui qui intervenait le moins. Il n'a jamais cessé de croire que le Canada était trop gouverné.

Il est venu à la politique par amour des gens et non du pouvoir. Il a recherché le bien-être de tous les Canadiens, mais plus particulièrement celui de la classe agricole. Il se méfiait tellement du pouvoir que, selon les historiens, il a refusé de devenir premier ministre d'Ontario en 1919, premier ministre du Manitoba en 1922; et—comme tous le savent—chef de l'opposition libérale fédérale en 1921 à un moment où il dirigeait le deuxième groupe de députés de la Chambre des Communes en importance numérique.

Le sénateur Crerar a été une grande figure de l'histoire du Canada, un homme d'une incroyable profondeur de vues, aux principes inébranlables, à la force de caractère vraiment incroyable. Individualiste et tenant du laissez-faire, il avait l'intime conviction que la vogue de l'étatisme ne pouvait avoir que des effets néfastes pour le Canada.

Dans le dernier discours qu'il prononçait au Sénat le 25 mai 1966, le sénateur Crerar nous mettait en garde contre certaines hérésies économiques à la mode. Il nous faisait voir le danger de tolérer l'inflation, même à des taux de 1½ à 2 p. 100 l'an, et nous annonçait avec une magnifique exactitude les conséquences pernicieuses d'une inflation rapide. Il a su exprimer les inquiétudes que lui causaient la recherche de l'État-providence et la prolifération des services gouvernementaux.

Honorables sénateurs, nous avons perdu un ardent défenseur de la liberté, et tous ceux qui attachent du prix aux droits individuels ressentiront l'importance de cette perte.

Je termine en offrant mes plus sincères condoléances à sa famille et à tous ceux qui partageaient avec lui une certaine philosophie. Mais, suivant la tradition judéo-chrétienne, la mort est une occasion d'espoir en même temps que de tristesse et je termine avec cette pensée du sénateur Crerar sur la société et le gouvernement: si nous pouvions interner pendant 10 ans les hommes d'État du monde entier, et chloroformer pendant 15 ans les experts, nous pourrions peut-être revenir à la normale.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, à mon tour je tiens à rendre hommage à feu Thomas Alexander Crerar qui a été, comme le sénateur Connolly l'a dit avec tant d'éloquence, le doyen des membres du Conseil privé au Canada et un homme politique pendant plus d'un demi-siècle. Il était intègre et il n'a jamais perdu de vue le fait que le Parlement n'a jamais d'argent à dépenser. On a cité certains extraits du discours d'adieu du sénateur Crerar au Sénat le 25 mai 1966. Il y disait entre autres et je le cite:

> Je suis assez vieux-jeu pour soutenir qu'aucun gouvernement ne devrait prendre un seul cent des goussets des contribuables s'il n'en a pas besoin. J'affirme que le gouvernement n'a pas de responsabilité plus grande que celle de conduire ses affaires avec prudence afin d'épargner ces fardeaux aux contribuables dans toute la mesure possible.

Il était bon et il avait de fortes convictions, convictions que lui donnaient ses aspirations à un certain idéal national.

Le sénateur Crerar s'adaptait à toutes les circonstances. Il méritait l'admiration de tous les Canadiens et de tous les partis politiques. Sa mort laisse un vide.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

RENVOI DU LIVRE VERT AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES— QUESTIONS DE PRIVILÈGE

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet de la motion adoptée par le Sénat jeudi.

Jeudi dernier, 10 avril, en mon absence, la motion suivante a été adoptée:

> Le Sénateur Perrault, avec la permission du Sénat et, nonobstant l'article 45(1)(*e*) du Règlement, propose:
>
> Que le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé au Sénat le mercredi 9 avril 1975, soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Aux termes de l'article 45 du Règlement,

> Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:

Et nous trouvons à l'alinéa *e*), l'objet suivant de la motion:

une instruction à un comité;

La motion a été adoptée sans discussion et sans débat; elle est actuellement entre les mains du comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour au moins six mois, sinon plus, à cause du grand nombre d'affaires dont ce comité est saisi et qu'il a déjà prévu d'étudier. J'attire l'attention du Sénat sur ce point pour signaler simplement que je ne comprends pas les raisons de cette urgence.

Depuis trois mois, la Chambre le sait parfaitement, le leader a refusé de céder à ma demande de création d'un comité. Récemment encore, j'avais exprimé mon mécontentement. Mercredi dernier, il m'a dit qu'il présenterait une motion tendant à la constitution d'un comité dans les deux semaines. J'ai acquiescé à cette mesure et je lui ai alors envoyé une copie de l'avis de motion que j'avais l'intention de présenter un peu auparavant avant la fin du mois. Il allait naturellement de soi que je parlerais à l'occasion de cette motion, si je pouvais la présenter. Cependant, sans me prévenir et remarquant mon absence jeudi—habituellement, honorables sénateurs, le jeudi est un jour calme et je dois avouer que je suis assez fatigué et j'essaie de partir tôt—il a présenté cette motion et l'a fait adopter en vitesse.

● (2020)

Ce faisant, il m'a empêché ainsi que d'autres sénateurs de discuter d'une motion très importante, car au Sénat, depuis des générations, les conflits d'intérêts sont un véritable fléau. Il savait que j'en parlerais et il avait une idée assez précise, du moins en partie, de ce que je comptais dire au Sénat et de ce qu'il y avait à dire. J'ai donc posé la question de privilège personnel d'une part parce que cette question me préoccupe, et d'autre part parce qu'on essaie, ce que je ne m'explique pas, de nous empêcher de parler moi et peut-être d'autres aussi. Je tenais à intervenir parce que je trouvais scandaleux que le président du comité permanent des banques et du commerce en faisant une étude préliminaire de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions dans laquelle il y avait certainement un conflit . . .

Le sénateur Walker: Vous vous écartez du Règlement; c'est une question de privilège et vous n'avez pas le droit d'en débattre.

Le sénateur Croll: Je n'en débat nullement.

Le sénateur Walker: Ah, non? Vous faites un discours que vous ne devriez pas faire et le président devrait rendre sa décision.

Le sénateur Croll: Je pose ma question de privilège en disant ce que je voulais dire et que j'ai été empêché de le dire.

Le sénateur Walker: J'aimerais que le Président rende sa décision.

Le sénateur Croll: En 1963, le compagnie Atlantic Sugar Refineries Limited . . .

Le sénateur Walker: Madame le Président, c'est une question de privilège et, sauf votre respect, j'estime que vous devriez rendre une décision. A mon avis, il ne s'agit pas d'une question de privilège et l'honorable sénateur s'écarte du Règlement. Il fait le discours qu'il voulait faire, mais il n'était pas là quand il le fallait. Il aurait pu le faire s'il avait été là et ce n'est plus le moment. Il sait que je ne parle pas dans un but intéressé. Il s'écarte du Règlement et devrait se rasseoir et attendre la décision du Président.

[Le sénateur Croll.]

Le sénateur Croll: Je ne fais nullement un discours. Je porte quelques questions à l'attention du Sénat et je n'en ai que pour quelques minutes. Je ferai mon discours une autre fois, à un autre endroit.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement. Le sénateur Walker a bien raison, il ne s'agit pas de la question de privilège. C'est un véritable discours que fait le sénateur Croll, et même un discours critique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si je soulève en outre la question de fait personnel, c'est que, d'après moi, c'est faire preuve de mépris absolu envers le Sénat que d'imputer des motifs à n'importe quel sénateur. On a parlé plusieurs fois de ma présumée conduite et de mes initiatives, et cette attitude va à l'encontre de toute tradition parlementaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je ne compte pas écouter le sénateur Croll parler ainsi. Le sénateur Croll aurait très bien pu être présent jeudi dernier tout comme les autres sénateurs. Il a décidé de rentrer chez lui, à Toronto, et il ne doit pas tenir le leader du gouvernement au Sénat ni aucun autre sénateur responsable du fait qu'il n'a pas pu parler. Je n'ai pas l'intention d'écouter une diatribe pareille.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, j'ai clairement expliqué que le leader du gouvernement a demandé en toute hâte de déroger au Règlement pour faire adopter la motion ce jour-là, parce que la Chambre avait expédié tous ses autres travaux; c'est pourquoi on lui a accordé cette permission. Il n'y avait pas la moindre raison pour agir de cette manière. Tout est consigné au compte rendu.

Des voix: Règlement.

Le sénateur Walker: Asseyez-vous. Vous devriez avoir honte.

Son Honneur le Président: L'article 33 du Règlement se lit ainsi:

> 33. S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur, il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée, à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je ne comprends pas très bien la décision.

Le sénateur Walker: Retournez à Toronto et réfléchissez-y.

Le sénateur Croll: J'y ai réfléchi avant d'intervenir. Je ne comprends pas la décision que la présidence a rendue.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a-t-il une motion?

Le sénateur Croll: Je n'ai pas de motion. Je ne sache pas que ce soit nécessaire.

Le sénateur Walker: Avant de poursuivre, mon ami devrait peut-être s'excuser auprès de la Chambre.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a-t-il une motion à proposer? L'honorable sénateur veut-il proposer une motion?

Le sénateur Croll: Non, je ne veux pas proposer de motion.

Le sénateur Walker: Alors, asseyez-vous.

LES RELATIONS ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. MacLean a été substitué à celui de M. Baker (Grenville-Carleton) et que le nom de M. McCleave a été substitué à celui de M. MacLean sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Caccia a été substitué à celui de M^lle^ Nicholson sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATIF—1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2^e^ lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (2030)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT FORT-FALLS

BILL MODIFICATIF—1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-367, tendant à modifier la loi sur l'administration du pont Fort-Falls.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

Le sénateur Petten propose: Que la 2^e^ lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE DAVID WALKER, C.P., L'HONORABLE DANIEL A. LANG, L'HONORABLE J. CAMPBELL HAIG

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LEUR RETOUR AU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de déposer certains rapports et documents, j'aimerais signaler la présence ici ce soir de trois honorables sénateurs qui ont été malades ces dernières semaines.

Nous sommes ravis de voir que les sénateurs Walker, Lang et Haig ont recouvré leur bonne santé et leur entrain.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de déclarations sur le contexte économique et les consultations sur l'inflation, émises par le ministre des Finances à la Conférence des premiers ministres, tenue à Ottawa les 9 et 10 avril 1975.

Copies d'un rapport du ministre responsable de l'Agence canadienne de développement international sur le programme d'aide alimentaire du Canada: affectation 1975-1976, en date du 11 avril 1975.

Rapport du Comité indépendant de révision sur les fonctions du Vérificateur général du Canada, en date de mars 1975.

L'INDUSTRIE

LES PROBLÈMES DU TEXTILE AU CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Desruisseaux, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les problèmes du textile au Canada.

—Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord établir clairement que je n'ai absolument aucune relation avec l'industrie du textile au Canada.

[*Français*]

Honorables sénateurs, après avoir avisé le Sénat, il y a environ trois semaines, que je parlerais aujourd'hui sur les problèmes du textile canadien, j'ai pris connaissance d'un éditorial de la *Gazette*, que je crois biaisé, sur l'effacement systématique espéré de l'industrie du textile au Canada. Il fut suivi d'un article de défense par M. Allan D. Gray, aussi de la *Gazette*, paru dans le même journal le 8 avril 1975, sous la rubrique, *The Case for Textile Protection*, et d'un nouvel éditorial de la *Gazette* pour corriger certaines données de M. Gray.

Je me sens donc tout à fait à l'aise de vous parler ce soir sur ce sujet d'importance et d'actualité.

La protection souvent nécessaire à cette industrie fort sensibilisée à toutes réactions économiques est offerte explicitement à tous les signataires, en 1973, des arrangements généraux sur les tarifs et sur le commerce, communément désignés sous le nom de GATT. De fait, on prévoit là les détails des moyens par lesquels les nations participantes devraient se défendre contre les dispositions d'importations de détresse du textile et du vêtement.

J'aurai, d'ailleurs, l'occasion d'y revenir dans les généralités. Je signale ici, dès maintenant, la position de GATT dans un secteur qui semble bien cadrer avec les besoins que nous avons, et je cite:

Dans le cas de ces pays qui ont de petits marchés, un niveau d'importation exceptionnellement élevé, et un

bas niveau de production domestique, il faudra tenir compte du besoin d'éviter des dommages à la production minimum viable en textile de ces pays.

C'est en 1970 que le ministre, l'honorable Jean-Luc Pepin, présenta une nouvelle politique, et je cite:

Pour tenir compte de la complexité étendue de nos intérêts domestiques et internationaux.

Le programme résultait de longues recherches sur l'industrie canadienne du textile et du vêtement. Cette pensée devait prévaloir dans nos ententes dans ces secteurs. L'honorable M. Pepin avait alors déclaré, et je cite:

Le but de cette politique est de créer des conditions dans lesquelles pourrait se continuer l'avancement progressif des industries en vêtement et en textile dans un champ de production qui demeure viable sur une base internationale de plus en plus compétitive.

Dois-je rappeler notre affirmation politique de vouloir supporter la propriété canadienne des affaires canadiennes, et le fait que l'industrie textile est à la très grande majorité détenue par des Canadiens, et que, dans le vêtement, le pourcentage de propriété canadienne est virtuellement de 100 p. 100.

D'après l'article de M. Gray, moins de 90 p. 100 de nos importations de textile n'ont aucun contrôle de restriction. Dix p. 100 seulement de ces importations nous viennent de l'Extrême-Orient et des nations derrière le Rideau de fer.

Quant aux importations des États-Unis et d'Europe, elles sont sujettes à la protection des tarifs normaux.

Si on considère le total des importations, sur la base per capita, on note que la tolérance qu'accorde le Canada est la plus élevée de toutes les nations industrialisées. Notre base d'importation per capita, en 1973, était de $1050 par personne, celle de l'Allemagne de l'Ouest de $875, et celle des États-Unis de $300. C'est d'ailleurs la plus basse.

Le déficit commercial international, notons-le en passant, passa de 709 millions en 1973 à 876 millions en 1974. De con côté, le déficit du commerce en vêtement grimpa de 244 millions à 324 millions. Soixante-et-quinze p. 100 des compagnies en textile emploient moins de 100 personnes, alors que le total des emplois qui en dépendent est de quelque 189,000.

Statistique Canada rapportait, en octobre dernier, que la moyenne du salaire en textile était de $3.53 l'heure, et celle du vêtement de $3.04, une moyenne très peu élevée selon nos standards.

Je vous parlerai, tout à l'heure, de l'inondation massive de certains textiles sur le marché canadien, à des prix inférieurs au prix coûtant chez-nous.

● (2040)

[*Traduction*]

Les textiles constituent une industrie de base pour tout pays industrialisé. La stabilité de l'industrie laisse à désirer au Canada. Et sa disparition serait un désastre économique. Une bonne partie de la population canadienne en serait profondément affectée. Notre industrie textile a besoin d'un meilleur appui de la part du gouvernement. Notre niveau de vie élevé explique les frais élevés de production dans l'industrie textile. En dépit de l'automatisation et de notre forte productivité, nous ne pouvons plus nous rendre compétitifs sur les marchés mondiaux des textiles. Avec l'entrée constante de grandes quantités de textiles étrangers, toute notre ingéniosité et notre initiative ne peuvent plus nous permettre de lutter contre cette concurrence. Par conséquent, l'industrie textile canadienne a perdu une bonne part de son marché intérieur au profit des importations bon marché et elle est donc devenue une industrie très malade.

[Le sénateur Desruisseaux.]

Chez nous, nous ne permettrions pas normalement que de telles choses arrivent à la plupart de nos industries. Je me demande maintenant si notre politique actuelle en matière de textiles est équitable pour l'industrie? Oublions-nous l'emploi qu'elle crée pour les Canadiens en temps normal et dans des conditions normales? Le gouvernement a-t-il décidé de sacrifier la majorité des spécialités de notre industrie textile au commerce international? Ce sont là quelques-unes des questions auxquelles il faut répondre.

Permettez que je précise d'abord que je suis né et ai grandi dans la région de Wellington que j'ai l'honneur de représenter ici. Cette région englobe une bonne partie de l'Estrie, région bien connue pour ses textiles. Dès mon enfance, j'ai entendu parler de la complexité de nos problèmes textiles. J'ai vu certains de nos représentants fédéraux délaisser leur allégeance politique et leur parti à cause de la politique du gouvernement canadien en matière de textiles. Je crois que ma région a beaucoup plus souffert du chômage et pendant plus longtemps que n'importe quelle autre région de l'Ontario ou de l'Ouest. Dans notre région, le taux moyen de chômage a été et est encore beaucoup plus élevé que la moyenne nationale.

La Commission canadienne du textile, établie il y a environ cinq ans, avait un mandat précis. Elle devait chercher des moyens d'aider l'industrie textile au Canada à survivre et à s'étendre. J'ai étudié les rapports sur le textile publiés en février 1975. Les chiffres comparatifs et cumulatifs sur les importations de textile depuis trois ans expliquent dans une large mesure la situation qui prévaut actuellement dans ce secteur. Ces rapports de la Commission canadienne du textile ont été réclamés par l'honorable Alastair Gillespie en 1974. Tous ceux qui s'intéressent à certains aspects du domaine des textiles ont eu l'occasion de présenter leurs mémoires et de défendre leurs opinions. Un mémoire très important fut présenté conjointement à la Commission par l'Institut canadien des textiles, la Fédération canadienne des travailleurs du textile, les Ouvriers unis du textile, les Ouvriers unis des textiles d'Amérique et l'Union des ouvriers du textile d'Amérique. Certaines audiences ont eu lieu à huis clos, afin de permettre l'échange d'explications supplémentaires, mais les conclusions réservées et les recommandations n'ont pas, à mon avis, examiné de façon approfondie les effets de la politique gouvernementale sur le textile, ni les arguments et les recommandations des ouvriers et des industriels du textile.

Pourtant, l'industrie canadienne du textile est en mauvaise posture. L'Institut canadien des textiles en a blâmé l'importation massive de textiles qui va augmentant et absorbe le marché. Cette situation découle d'une politique qui laisse entrer au pays, beaucoup trop librement, des produits importés qui sont vendus au Canada, dans certains cas à des prix inférieurs au coût de la matière première au Canada. Les producteurs canadiens ont indiqué qu'ils devraient restreindre leurs activités et renvoyer encore plus de travailleurs malgré une forte réduction du nombre d'heures de travail normal, et qu'ils devraient remettre à plus tard toute autre mise de fonds dans le domaine du textile. L'Institut a mentionné des données vérifiables qui indiquent le faible taux actuel d'utilisation de la capacité de production de l'industrie, la diminution inquiétante des commandes nécessaires pour que les

usines restent ouvertes et l'accumulation de réserves importantes dont il fallait se débarrasser avant qu'une bonne partie des employés du textile puissent reprendre le travail.

Tout en admettant qu'il existait aussi des problèmes ailleurs, l'Institut a signalé qu'aucune autre industrie importante n'avait à faire face au genre de concurrence que l'industrie du textile doit affronter à cause de l'importation de textiles sur le marché canadien, à des prix inférieurs à ceux d'il y a deux ou trois ans, ce qui indique clairement un déversement général de textiles étrangers à des prix trop bas. A mon avis, l'Institut canadien des textiles a clairement montré, en comparant les chiffres des ventes totales au détail des produits textiles domestiques et importés, que la principale cause du problème n'est pas tellement la diminution de la demande au Canada, mais plutôt les bouleversements du marché entraînés par le fait qu'on offre des produits étrangers à des prix exceptionnellement bas. Trois syndicats des textiles ont exprimé leur inquiétude devant le fait que l'on autorise aussi facilement l'importation de quantités énormes de textiles à des prix dérisoires. Ils s'inquiétaient en outre du fait que ces importations créent du chômage dans certaines régions concentrées, surtout au Québec, dans les cantons de l'Est. Ils affirmaient que de janvier 1974 à janvier 1975, on avait dû réduire de 15 p. 100 les effectifs de la Dominion Textile. Des chiffres plus récents révèlent une baisse encore plus forte.

● (2050)

Le 24 janvier 1975, la Dominion Textile annonçait qu'elle serait forcée de fermer 14 usines textiles pendant une semaine et que, par conséquent, nombre de ses employés seraient en chômage pour une durée indéterminée vu la situation dans l'industrie. Les chiffres obtenus des centres de main-d'œuvre des régions touchées prouvent qu'indéniablement le taux de chômage est très élevé parmi les travailleurs du textile dans ces régions.

Une étude des statistiques concernant les tissus de polyester et de coton mélangés—secteur caractéristique de tous les autres—prouve que les importations de textiles dans ce seul secteur sont passées de 7,551,000 livres en 1971 à 16,062,000 livres en une période de 11 mois, soit de janvier à novembre 1974. Compte tenu de ces chiffres, comment peut-on prétendre que les importations de textiles n'ont pas été considérables, que leur augmentation est négligeable, que la situation n'exige pas d'intervention immédiate, ou encore qu'elles représentent une fraction minime de la production dans ce secteur?

Je pense au contraire que même une importation de 4 p. 100 de la production dans un domaine textile quelconque risque de provoquer au Canada un chômage notable et inquiétant parmi les travailleurs du textile. En fait, actuellement, les importations de produits textiles sont supérieures à 4 p. 100 du chiffre d'affaires.

Honorables sénateurs, je voulais vous faire voir cette situation avant d'ajouter que la commission du textile a tout simplement rejeté les demandes, instances et recommandations des syndicats. Elle n'a pu se convaincre que les importations étaient la cause principale des difficultés; elle n'a d'ailleurs pas non plus présenté de mesures pour résoudre d'autres problèmes, impossibles à nier. Pour la Commission, la cause principale des difficultés réside dans la brusque augmentation des prix du coton brut et dans les variations considérables des prix de certaines fibres. Naturellement, cette position est démentie par les faits qu'a présentés l'Institut du textile du Canada.

La commission a bien admis qu'en cas de pénurie de marchandises, l'accumulation des stocks joue un certain rôle, mais, selon certains analystes, le problème est beaucoup plus provoqué par des importations massives de textiles à bon marché contre lesquels toute concurrence loyale est impossible. Toutefois, la Commission n'a absolument pas abordé cet aspect de la question sinon pour déclarer qu'actuellement l'application de mesures spéciales aux importations de textiles ne se justifiaient pas. En fait, dans son rapport sur les fibres de polyester, daté du 6 février 1975, elle ne propose que des mesures sélectives visant à améliorer la situation.

En ce qui concerne les autres divisions profondes de l'industrie textile, la commission a recommandé dans son rapport que l'on prenne des mesures pour empêcher les importations de textiles en provenance de certains pays de dépasser en 1975 les limites fixées, qui de toute façon étaient extrêmement généreuses. En fait, la commission n'a pas jugé bon d'imposer de plus graves restrictions aux produits d'importation lorsque leur importation était déjà limitée quantitativement.

A la page 18 du rapport, la commission a fixé les limites à l'égard des pays qui bénéficiaient de conditions extrêmement généreuses ou qui avaient été jusque-là laissées entièrement à l'appréciation des négociateurs qui concluaient les ententes commerciales avec ces pays.

Dans son rapport sur les textiles en polyester et en coton, la commission a recommandé que l'on apporte une attention soutenue aux importations. Elle précisait que les importations de produits qui ne faisaient l'objet d'aucune restriction à l'importation avaient doublé entre 1971 et 1975.

Le 22 janvier 1975, la commission a publié son rapport d'enquête sur les draps et les oreillers, mais ce rapport recommandait uniquement le maintien de la surveillance. En réponse aux pressions, aux démarches et aux recommandations des travailleurs concernés, des dirigeants syndicaux du textile et des fabricants de textile, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait le 6 mars 1975 une déclaration importante. Quiconque est concerné ou touché par la politique fédérale des dernières années en matière de textile a été sidéré et même scandalisé par cette déclaration. D'aucuns la jugent purement et simplement hostile et provocatrice. C'est un rejet pur et simple des appels et des recommandations de l'industrie textile. C'est le refus de tenir compte des recommandations des travailleurs de l'industrie textile. C'est le refus catégorique d'aider cette industrie à lutter contre l'énorme concurrence à laquelle elle fait face avec le dumping des importations. Au contraire, le ministre demandait à l'industrie d'améliorer son efficacité et d'innover—comme si cette industrie n'avait pas montré son esprit d'innovation et son efficacité au cours des dernières années dans sa lutte incessante contre l'anéantissement!

Le ministre a déclaré que le gouvernement essaierait de renouveler et d'étendre les encombrants accords de limitation des exportations qui ont été passés avec les pays fournisseurs—cette politique précisément qui était si violemment attaquée—parce que le gouvernement jugeait que ces accords contribuaient à l'instabilité de la production textile et que, selon lui, ils étaient excessivement généreux dans le contexte de régression économique actuel.

● (2100)

Le ministre a annoncé que son ministère verrait à surveiller l'importation d'une gamme étendue de produits

essentiels pour s'assurer de l'observation de ce que l'industrie du textile, considère être des dispositions de restriction d'un caractère trop limité. Le ministre a refusé d'envisager d'établir des quotas d'importation ou de recommander des restrictions sur les importations de textiles. Il a rejeté les recommandations de l'industrie selon lesquelles la situation du marché pourrait devenir critique, et ce en dépit du fait qu'on savait bien que les chiffres du chômage dans le textile de gros étaient parfois aussi élevés que 25 p. 100. Bien des gens dans l'industrie ont vu là une décision qui condamnait nettement au moins six produits textiles primaires et la catégorie des draps et des taies d'oreillers des produits finis. Je n'ai tout simplement pas pu me ranger à cette décision.

Les décisions négatives de la commission concernant un des rapports auront maintenant pour effet de supprimer les restrictions sur l'importation de produits en provenance de neuf pays asiatiques et de l'Europe de l'Est.

La commission dont les rapports ont inspiré la déclaration du ministre sur la politique du textile, est l'organisme même qui avait été créé il y a cinq ans pour conseiller le gouvernement sur les façons d'améliorer l'industrie du textile. Cette commission a nettement laissé l'impression à bien des gens touchés par cette situation du textile d'avoir travaillé à rebours et d'avoir cherché des façons de laisser entrer davantage de produits bon marché, permettant des déversements de textiles à des prix grandement réduits et établissant des quotas d'importation très généreux à un moment de crise au sein de l'industrie et à un moment de régression générale de l'économie nationale. Il y a vraiment très peu dans les décisions et les recommandations de la commission qui témoigne d'un souci véritable de la survie et de l'amélioration de l'industrie.

L'une des rares recommandations constructives présentées par la commission dans le cas des filés en polyester visait à imposer une surtaxe tarifaire pour aider l'industrie à se défendre contre les importations déversées à des prix grandement réduits, mais le gouvernement l'a carrément rejetée. Elle aurait été contraire à la politique du textile sous-tendant nos accords commerciaux. Le ministre a dit que le gouvernement surveillerait les importations de coton de polyester sur le marché. Toutefois, il ne s'est pas engagé à prendre au besoin des mesures dans ce secteur du textile pour apporter des corrections utiles et constructives qui aideraient l'industrie.

Le ministre a répété que, parce que la commission du textile a trouvé que les importations américaines ne nuisaient pas à l'industrie canadienne, le Canada est obligé aux termes de ses accords commerciaux internationaux d'abandonner toutes les restrictions de quotas négociées avec les fournisseurs asiatiques et d'Europe de l'Est de draps et de taies d'oreillers à bas prix et de qualité inférieure. Je dois dire ici que cela m'a paru un peu incompréhensible comme politique pour aider l'industrie du textile. Les vannes vont-elles maintenant s'en trouver grandes ouvertes? Ceux qui ont imposé ces principes directeurs fort défavorables et rigides en application d'une politique des textiles déjà bien décevante, du fait qu'elle livre le Canada pieds et poings liés, nous ont joué un bien mauvais tour. D'aucuns, qui ont moins peur des mots, ont dit qu'il s'agissait d'un exemple de stupidité à l'état pur.

Le ministre a dit que le gouvernement tenait compte des obligations commerciales et de l'intérêt des consommateurs au moment de prendre une décision. Comment allons-nous maintenant pouvoir les juger et les apprécier? Sans vouloir mettre en doute les bonnes intentions du ministre, que nous tenons pour l'un des ministres les plus actifs et les plus sincères, je dois dire qu'après avoir lu les témoignages que renferment les mémoires et les comptes rendus, j'ai bien de la peine à le croire. C'était un peu comme donner le baiser de la mort aux chômeurs de l'industrie des textiles—que ceux qui ne me croient pas le leur demandent—qui espéraient au contraire que le gouvernement les appuierait et les aiderait à retrouver l'emploi qu'il leur a fait perdre en accordant des concessions vraiment trop avantageuses à un grand nombre de pays étrangers.

[Le sénateur Desruisseaux.]

Selon certains critiques, cette commission n'a fait aucune recommandation constructive, au contraire, elle s'est pliée aux politiques du textile et n'a rien fait pour sortir l'industrie de ses difficultés. Sa servilité n'était pas de nature à assister l'industrie dans sa recherche de la compétitivité.

Les critiques syndicaux, de leur côté, lui reprochent d'avoir trop favorisé par ses décisions un éclatement ultérieur de l'industrie textile canadienne, en permettant le dumping de fortes quantités de textiles de dumping, pour ménager certaines possibilités de commerce extérieur.

Disons plus exactement que les décisions de la commission ont fait perdre des milliers d'emplois dans l'industrie du textile, et provoqué ainsi un chômage généralisé dans la région où elle se concentre. Indubitablement, la politique du gouvernement en matière de textiles oblige notre division fédérale de la main-d'œuvre à trouver d'autres emplois pour les chômeurs du textile, à organiser de nouveaux stages de recyclage, à prévoir de nouveaux transferts vers d'autres domaines d'activité. De la sorte, d'autres Canadiens vont arriver sur la marché du travail, à une époque où on n'en avait sûrement pas besoin. Toute politique qui donne ces résultats est absolument inadmissible, inacceptable, malavisée, négative et même destructrice.

A mon avis, la commission aurait dû s'en prendre au caractère pour le moins néfaste de cette politique des textiles. C'est contre cette politique qu'elle aurait surtout dû faire porter ses efforts. Elle aurait dû mieux s'occuper de remédier aux difficultés de l'industrie. On ne peut vraiment pas dire qu'elle l'ait fait.

Cette politique des textiles n'a réussi jusqu'ici qu'à inquiéter les producteurs, et à réduire au chômage un grand nombre de travailleurs du textile. Cette politique est en très grande partie la cause du ralentissement qui s'est produit dans un large secteur économique du Canada. Elle n'a pas atteint les objectifs positifs recherchés. Contrairement à ce qu'elle était censée faire, elle n'a pas empêché la hausse du prix des textiles pour les consommateurs canadiens. Il suffit de comparer les prix de détail de nos textiles avec ceux de notre voisin. Cette politique n'a pas justifié l'entrée des textiles importés à bon marché; de plus, elle a causé à l'industrie textile des torts presque irrémédiables.

● (2110)

Je ne puis faire aucun commentaire favorable sur la politique gouvernementale des textiles de ces dernières décennies. Quant à moi, j'estime qu'on a apparemment trahi l'objet et la fonction bien définis de la commission: aider à assurer la survivance et le développement de l'industrie textile au Canada, trouver des moyens de l'aider et non de lui nuire.

Je dois me retenir de commenter la position singulière et l'indifférence perceptible des remarques du ministre sur les textiles, parce qu'il a dit qu'il devait se fonder sur les recommandations de la commission. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne s'est pas aperçu que la politique actuelle des textiles est très préjudiciable aux textiles canadiens et hâte systématiquement la destruction de certains secteurs de l'industrie.

J'ai été renversé de voir le gouvernement, d'une part, aider généreusement par des subventions et des services d'aide à l'exportation les agriculteurs, les fabricants et les manufacturiers en général, tout en rejetant presque toutes les recommandations conjointes des travailleurs et des producteurs de textiles, qui avaient nettement pour but de stabiliser la production, d'assurer plus emplois pour les travailleurs du textile et de porter la productivité au niveau nécessaire.

Après une brève revue des importations de produits textiles autorisées dans d'autres pays du monde, j'estime, avec certains des analystes, que l'industrie textile canadienne peut être beaucoup mieux protégée et que l'on peut donner à l'industrie une expansion qui ne contrevienne pas à nos accords normaux de commerce extérieur. Des contrôles intelligents par voie de contingentements des importations, de politiques de restriction améliorées, de politiques réalistes en matière de dumping auxquelles on puisse adhérer dans nos accords de commerce extérieur auraient contribué tellement plus au progrès et à la prospérité de tous ceux qui sont engagés dans cette industrie de base.

Je vous dirai maintenant que le genre de traitement accordé à l'industrie du textile suscite le mécontentement des personnes qui en subissent les conséquences défavorables. On aurait pu faire beaucoup mieux , mais on ne l'a pas fait.

Je me permets d'aborder brièvement le genre d'initiatives qui ont été prises et qui peuvent éventuellement détruire certains secteurs de l'industrie canadienne du textile. La limite autorisée sous le régime de la présente politique d'importations des textiles en ce qui concerne les chemises dont le prix est inférieur à $30 la douzaine ou à $1.25 l'unité est maintenant de plus de 15 millions. Nous importons actuellement par année 15 millions de chemises de ce niveau de prix seulement. Dites-moi, qui, parmi les responsables de ce contingentement, nous fera croire, à vous ou à moi, que ces importations ne nuisent pas à notre industrie textile canadienne, ni à sa productivité, ni à ses travailleurs, à notre époque de troubles et de récession économiques? Qui, parmi les responsables de ce fiasco évident, fera croire à qui que ce soit que cela ne contribue pas directement, et dans une forte mesure, au taux le plus élevé de chômage dans cette industrie, taux sans pareil à l'heure actuelle dans notre monde industrialisé? Je réprouve catégoriquement notre position à cet égard. En tant que citoyen, je réprouve l'indifférence témoignée envers les recommandations des travailleurs et des producteurs de l'industrie du textile.

Je pourrais mentionner d'autres domaines qui souffrent des politiques d'importation néfastes, négatives, qui font du tort à d'importants secteurs industriels et aux contribuables canadiens. Elle s'inspirent toutes du même genre de chose.

Le sénateur Bourget: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Le problème posé m'intéresse beaucoup, mais je me suis demandé pendant toute cette discussion si le GATT avait vraiment quelque chose à voir avec la situation et si les décisions du gouvernement ne se trouvaient pas limitées par le GATT dans certaines circonstances.

Le sénateur Desruisseaux: Elles le sont, mais, selon moi, il importe que le gouvernement établisse la politique dont nous avons besoin—et dont il a été fait brève mention dans mes citations de l'honorable Jean-Luc Pépin—que cette politique protège l'industrie des textiles au Canada où nous produisons peu et importons beaucoup. Cependant, je reviendrai sur ce point. Mais le gouvernement est responsable du GATT tout comme n'importe quel autre gouvernement le serait dans une situation semblable.

Le sénateur Bourget: Mais je me demandais si le gouvernement dans de telles circonstances prenait quelque disposition; s'il n'en prend pas il faudrait alors l'en blâmer. D'autre part, je croyais qu'aux termes du GATT, nous avions conclu certains accords généraux sur le tarif et le commerce et que nous devions nous y conformer.

Le sénateur Desruisseaux: Telle n'est pas la question; c'est un argument, mais j'y répondrai ainsi. Quand les modalités du GATT ont été fixées, elles ont fait l'objet de discussions et devaient servir autant que possible l'intérêt du pays. A mon avis, on a échoué dans le cas des textiles et je crois que l'on considère l'industrie du textile en général comme étant médiocre et qu'il faudrait s'en débarrasser. J'ai signalé les éditoriaux publiés dans la *Gazette* condamnant l'industrie du textile et recommandant son élimination progressive. Toutefois, je ne suis pas de cet avis, notamment quand il s'agit d'un secteur important du Canada, et je ne suis pas du tout de cet avis quand il s'agit de ma propre région où le chômage est plus élevé que jamais depuis des années et plus élevé que n'importe où ailleurs au Canada. Il en est ainsi parce que l'industrie du textile est la plus importante de notre région.

● (2120)

Le sénateur Bourget: Je ne suis pas contre vous.

Le sénateur Desruisseaux: Ce n'est pas ce que je prétends.

Le sénateur Bourget: Si je pose une question, c'est seulement pour connaître les raisons exactes.

Le sénateur Desruisseaux: Vous avez posé votre question et j'y ai répondu.

Le sénateur Bourget: Oui, merci.

Le sénateur Desruisseaux: Voulez-vous plus d'explications?

Le sénateur Bourget: Non, c'est parfait.

Le sénateur Desruisseaux: Je condamne fortement la position prise à cet égard. En tant que citoyen, j'estime que la Commission du textile aurait dû tenir compte des recommandations des travailleurs et des producteurs du textile, et je suis froissé de son attitude. Je pourrais citer bien d'autres domaines où des politiques d'importation néfastes et négatives ont des effets nocifs sur l'industrie et sur le contribuable canadien. Je mentionnerai seulement le verre à vitre, car j'ai des intérêts dans ce domaine, puisque je suis directeur d'une verrerie affectée par cette situation.

La politique d'importation et les dispositions commerciales actuelles du gouvernement—c'est-à-dire le GATT—ont fini par entraîner, dernièrement, la fermeture d'une grande verrerie de Ville Saint-Laurent, encore dans ma province, et par réduire la production d'autres verreries au Canada. Il est vrai que le ralentissement de la construc-

tion a contribué à réduire la production de verre, mais le plus dur coup vient malheureusement de la forte augmentation des importations, permise par nos arrangements commerciaux avec des pays auxquels le Canada a accordé au pire moment les avantages du système préférentiel généralisé. Il y avait un surplus mondial bien connu de verre ordinaire, surplus dont le ministère avait été averti par l'industrie. Il se préparait une récession dont s'étaient rendu compte tous les conseillers économiques du gouvernement, un ralentissement de la construction au Canada et une hausse générale connue de toutes les importations de verre ordinaire. L'industrie du verre n'avait d'autre possibilité que de fermer l'usine de Ville Saint-Laurent, enlevant ainsi 800 emplois aux Canadiens, parce que le ministère avait refusé d'étudier les mémoires de l'industrie du verre et décidé de ne pas écouter ses avertissements et recommandations.

Il est possible, cependant, comme mon bon ami le sénateur Bourget l'a mentionné, que cela ait été dû aux accords du GATT. Je maintiens cependant, et personne ne pourra me le faire oublier, que les accords du GATT sont de notre fait. Si nous n'en voulions pas, nous aurions pu faire certaines exceptions pour le Canada.

Les mémoires avaient informé le ministère que les effets combinés des facteurs défavorables énumérés entraîneraient une diminution bien régulière du nombre de commandes reçues dans la seconde moitié de 1974 et que, dans les trois derniers mois de l'année, les commandes reçues par cette firme avaient baissé de 58 p. 100 par rapport à la période équivalente de 1973.

En juillet 1974, malgré les avertissements de l'industrie, le gouvernement a mis en application une loi, que nous avons bien sûr adoptée pour remplir les obligations du Canada en vertu du système préférentiel général accordé aux pays émergents. Cette mesure a éliminé complètement le tarif sur les importations de verre à vitre en provenance de quelque cent quarante pays admissibles.

Pendant les cinq mois de juillet à novembre 1974, la production de verre à vitres fin a diminué de 17 p. 100 et cette compagnie a vu baisser sa part du marché de 61.1 p. 100 à 56.7 p. 100. Les importations sont passées de 38.8 p. 100 l'année dernière à 43.3 p. 100 de juillet à novembre 1974. Les importations en franchise en provenance des pays bénéficiant du tarif préférentiel général ont presque doublé et ont pris 12.4 p. 100 du marché depuis la suppression des droits de douane. A la même période l'année dernière elles ne prenaient que 6.4 p. 100 du marché. Et cela, à une époque où le pétrole coûte très cher, où les salaires et les avantages sociaux sont élevés, où les matières premières coûtent très cher et où la récession place l'industrie du verre et bien d'autres industries dans une situation très instable et où elles n'ont aucune protection contre les importations abusives.

Le sénateur Thompson: Puis-je demander à l'honorable sénateur quels sont les principaux pays qui font concurrence à notre industrie du verre à vitres?

Le sénateur Desruisseaux: Je peux vous citer un exemple qui, je crois, est le plus remarquable et très récent. Il s'agit de la Roumanie, derrière le rideau de fer. Elle exporte du verre dans les pays de l'Ouest et lorsqu'il arrive à Montréal, il est dirigé sur les marchés que nous avons dans cette région. Bien sûr, l'usine de Ville Saint-Laurent devait fermer ses portes car elle ne pouvait pas soutenir cette concurrence. Toutefois, il y a d'autres pays où nous achetons du verre et depuis que nous avons supprimé les droits d'importation, leur production est plus concurrentielle. Il y a également le fait que nous payons des salaires plus élevés, que les matières premières coûtent plus cher. Il y a aussi le coût du transport.

Le sénateur Thompson: Je pensais que le coût du transport serait beaucoup plus élevé.

Le sénateur Desruisseaux: Pas pour le moment. Grâce à leurs prix, ils peuvent facilement nous faire concurrence. Ils ont maintenant un surplus de verre à vitres et, s'ils en inondent le marché et si on le leur permet comme c'est le cas, ils peuvent vraiment nous faire concurrence. Il devient difficile de les concurrencer, de maintenir la capacité de production, et il devient impossible d'en arriver à une grande productivité et la capacité de concurrence qui est nécessaire n'existe plus. On n'en a plus besoin.

● (2130)

L'industrie du verre doit maintenant faire face à l'entrée de produits importés en franchise et provenant parfois de pays situés derrière le rideau de fer. Je veux parler de la Roumanie . . .

Le sénateur Bourget: Et de la Tchécoslovaquie.

Le sénateur Desruisseaux: Je le suppose. Je ne connais pas les quantités en cause. Je sais ce qui se passe du côté de la Roumanie. L'industrie avait été avertie, mais elle n'y peut pas grand-chose. J'essaie d'en dégager la philosophie et j'espère y parvenir avec votre permission.

L'industrie du verre doit donc maintenant faire face à l'entrée de produits importés en franchise et provenant parfois de pays situés derrière le rideau de fer et fabriqués dans des conditions totalement différentes d'ici, à des faibles coûts obligatoires, comme c'est le cas du verre importé de Roumanie.

Si nous voulons préserver ce que l'industrialisation a réalisé au Canada, au prix de grandes difficultés, je crois qu'entre autres choses, il faudrait revoir le genre de politiques que nous appliquons, politiques qui favorisent tous les autres pays et qui imposent des taxes et des conditions onéreuses à l'industrie canadienne.

A mon avis, de cette façon il ne peut y avoir de sécurité d'emploi et de progrès au Canada et je crois qu'il faut mettre à ce genre d'erreurs et assurer une meilleure protection à l'industrie. Autrement dit, si l'industrie avait été consultée au bon moment, certaines de ces choses ne se seraient pas produites.

[*Français*]

Le temps est venu de réviser la politique canadienne du textile qui est perfide et néfaste pour notre vie économique, pour l'emploi stable des travailleurs en textile et pour la survivance même d'une industrie qui pour moi demeure essentielle au Canada, laquelle est centrée dans une importante région, les Cantons de l'Est, qui compte vitalement sur son bon rendement pour lui assurer là une vie économique normale et acceptable, comme c'est généralement le cas dans nos autres régions canadiennes prospères.

Bien sûr nos travailleurs du textile ont le même droit que tout autre au Canada à la protection de leur emploi, à sa stabilité. Depuis plus de cinquante ans, et dans une proportion que l'on ne retrouve pas ailleurs, les concitoyens de ma région ont souffert de l'insécurité et de l'instabilité de leur emploi résultant en presque totalité de la politique du textile qui leur fut et qui demeure présentement défavorable, et souvent même hostile. Aujourd'hui, je sens bien jusqu'à quel point les citoyens de ma région en ont vraiment assez des revers périodiques qui en résultent et qui depuis les décades les tiennent au ralenti, en

arrière, les désavantagent dans leurs échelles de salaires, en même temps que dans leur nombre d'heures hebdomadaires d'emploi, parce qu'ils les ont sacrifiées pour permettre à l'industrie du textile de mieux lutter contre la véritable inondation des importations permises par notre politique canadienne, importations de textiles faites à des prix de rabais et contre lesquelles personne ici ne peut, d'aucune façon, entrer en compétition. C'est par voie de conséquence qu'elles nous placent, injustement peut-être, dans des catégories et classes économiques inférieures à celles des autres Canadiens qui n'ont pas, eux, à subir, dans leurs industries ou leurs emplois, de telles hostilités. C'est avec tristesse que j'entendais, il y a quelques jours, le reproche que la politique du textile en était venue à préparer les jeunes travailleurs en textile de chez nous au séparatisme, parce qu'ils ne voyaient dans l'attitude fédérale en textile aucun espoir d'être justement traités, d'être traités à l'égalité économique des autres travailleurs canadiens, aucun espoir de recevoir, non pas des rebuffades comme on vient d'en recevoir d'Ottawa, mais une considération plus humaine des problèmes qui les affectent économiquement et socialement, aucun espoir d'être écoutés aussi comme les autres dans les recommandations qu'ils font dans un but constructif. En somme, dans leurs représentations et leurs recommandations, ils demeuraient totalement réalistes, plus, j'ose dire, que ne se sont montrés ceux devant lesquels ils faisaient leurs représentations.

Honorables sénateurs, je soumets que nous avons au gouvernement fédéral, au gouvernement central, à assumer des responsabilités envers nos travailleurs et producteurs de textile. C'est notre politique textile qui a si mal servi les citoyens de ma région, qui leur fut néfaste et hostile. Présentement la politique textile canadienne possède l'élément de destruction systématique de cette industrie qui paraissait pourtant essentielle au Canada, et qui, en toute certitude, l'était pour la vie économique normale de toute une région de chez-nous, les Cantons de l'Est.

La fermeture de nos usines de textiles, le chômage de milliers de travailleurs en textile, l'assistance nécessaire pour compenser en partie les travailleurs en textile affectés par le chômage, les aides fédérales pour remédier à une situation économique régionale chancelante, et j'en passe, auraient pourtant dû suffire pour faire comprendre aux instigateurs de ce genre de politique les erreurs fondamentales, et de grande portée, qui en résultent et qui apparaissent, en toute évidence, dans leur résultats aux citoyens de chez-nous.

Comment donc une commission fédérale d'enquête, dont le but est d'aider le textile dans la solution de ses problèmes, peut-elle conclure, à Ottawa, qu'il n'y a généralement pas d'évidence de dommages à l'industrie du textile causés par des importations massives qui se traduisent par un fort pourcentage de chômage?

Une politique insouciante des difficultés évidentes qui résultent en bonne partie de l'application de ses principes ne peut qu'aboutir à la destruction systématique de la production et de la haute productivité de cette industrie.

L'honorable Gillespie, qui est de haute intelligence et de haut savoir, paraît aux gens de chez-nous avoir été dupe d'une théorie vieille de cinquante ans passés, qui n'a jamais pu faire sa preuve en ce qui concerne notre industrie textile canadienne. Il n'a donc pas à s'attendre de recevoir des citoyens de ma région une bonne accréditation pour la formulation de ses considérations sur notre problème du textile, sur la solution de laquelle nous, nous dépendons si étroitement économiquement et même socialement.

Il se fait tard, alors je ne parlerai pas de la situation de GATT.

Comment arrive-t-on à faire un arrangement du genre de GATT? On a certaines concessions à faire, on veut certaines concessions de leur part.

Je crois que c'est mal penser de se centrer sur le textile, comme on le fait, quand il affecte une région importante, dans la province de Québec—dans un grand secteur de la province de Québec—pour obtenir des concessions qui vont s'étendre un peu partout.

Économiquement, cela n'a pas de sens. C'est ce qui me fait dire qu'on pourrait ici, au Sénat, je crois, être encore de bonne utilité en reprenant dans un comité, ou même un sous-comité, la considération réaliste du problème majeur du textile au Canada, de notre politique nationale du textile quand on traite avec les autres sur le dumping, de ses effets et conséquences sur l'industrie et sur l'économie générale, d'une politique de tolérance, d'inondations massives de produits importés, admis sur nos marchés canadiens à prix de débarras, et de l'étude à faire sur les moyens d'assister plus efficacement et plus directement l'industrie du textile chez-nous. Il ne serait pas encore trop tard pour réparer certains dommages faits et redonner au textile canadien la vitalité d'une production économique normale, efficace qui lui permette la formulation de meilleurs prix de concurrence, qui lui assure sa survivance et la prospérité générale et surtout celle de ma région, les Cantons de l'Est.

● (2140)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Orlikow a été substitué à celui de M. Brewin, que le nom de M^lle^ Nicholson a été substitué à celui de M. Caccia, que le nom de M. Gray a été substitué à celui de M. Guay (Saint-Boniface) et que le nom de M. Caccia a été substitué à celui de M. Prud'homme sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Fairweather a été substitué à celui de M. Jelinek sur la liste des membres du comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société pour l'expansion des exportations y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATIF—2^e^ LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2^e^ fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-34 apporte à cette loi certains changements destinés à répondre aux besoins de nos cultivateurs en matière de crédit à long terme à la fin des années 70. Cette loi a été adoptée pour la première fois en 1959. Depuis qu'elle existe, on a consenti aux termes de ses dispositions environ 120,000 prêts aux cultivateurs canadiens, pour un montant total d'environ 2.75 milliards de dollars.

L'importance de ces prêts souligne suffisamment la nécessité d'une telle mesure et les services qu'elle a rendu à la communauté agricole dans notre pays. La façon dont ces prêts sont remboursés témoigne de l'intention des cultivateurs canadiens de contracter des prêts du gouvernement fédéral et, jusqu'à un certain point, de leur aptitude à honorer leurs obligations relatives à ces prêts. A vrai dire, le dossier des remboursements révèle une perte de seulement 4c. par tranche de $100 depuis la mise en œuvre du programme.

De toute évidence, donc, la loi sous sa forme actuelle a permis à bon nombre de jeunes gens depuis 1959 de se lancer dans l'exploitation agricole au Canada. Tout indique cependant que même si la mesure a été utile elle ne peut dans sa forme actuelle remédier au problème qui existe en 1975.

Il y a cinq ans, 35 p. 100 des agriculteurs qui contractaient des emprunts aux termes de cette loi avaient moins de 35 ans. L'an dernier, 53 p. 100 des prêts, soit presque 5,000, étaient consentis à des personnes de moins de 35 ans. En somme, le nombre de jeunes cultivateurs qui sont en mesure d'emprunter aux termes de la loi a augmenté, ce qui est souhaitable en ce moment alors que s'accroissent constamment les besoins alimentaires, non seulement ici, mais aussi à l'étranger. Le ministère estime, et nous devrions tous être du même avis, qu'il est indispensable d'attirer plus de jeunes dans l'agriculture partout au Canada.

Trois dispositions importantes des modifications proposées dans le bill C-34 dont nous sommes saisis aideront les jeunes agriculteurs.

La première disposition permet de hausser de $100,000 à $150,000 le plafond du prêt maximum consenti aux agriculteurs de moins de 35 ans. C'est à cause de la valeur constamment croissante des terres, du prix accru des bestiaux, de l'outillage, des bâtiments et de tous les capitaux mobiliers nécessaires dans une entreprise agricole moderne. Non seulement les immobilisations montent en flèche, mais les coûts d'exploitation des fermes grimpent aussi à cause de l'énorme augmentation du prix de certaines choses comme les engrais, les vaporisateurs pour herbicides, les produits chimiques, les salaires et les taxes municipales; et bien entendu, à mesure que les coûts d'exploitation augmentent, il y a de moins en moins de profits à investir dans la structure financière d'une ferme. C'est pourquoi nous essayons, dans le premier amendement à ce bill, de hausser de $100,000 à $150,000 le plafond de prêts consentis aux jeunes agriculteurs de 35 ans et moins.

Certains ont proposé de ne pas fixer de limite d'âge pour l'augmentation du prêt maximum. Il y a certainement des plus de 35 ans qui sauraient tirer parti d'un crédit supplémentaire; mais le ministère estime—d'ailleurs, je partage son avis—que nous devons attirer plus de jeunes Canadiens dans l'agriculture et que ces jeunes trouvent beaucoup plus difficile d'amasser des fonds que l'agriculteur qui a commencé il y a quelques années et s'est déjà constitué un certain capital. Si l'on appliquait cette disposition à divers groupes d'agriculteurs, indépendamment de leur âge, on annihilerait les efforts du gouvernement pour attirer plus de jeunes dans l'agriculture.

Le second changement porte sur la Partie II de la loi, en vertu de laquelle la plupart des prêts sont consentis. Actuellement, le montant du prêt ne peut dépasser 75 p. 100 de la valeur productive des biens immobiliers de l'emprunteur et le présent bill permettra de consentir des prêts allant jusqu'à 90 p. 100 de cette valeur. La valeur marchande d'une terre est parfois plus élevée que sa valeur productive et l'écart s'accentue chaque année, en raison de l'expansion urbaine et pour d'autres motifs. Nous semblons être parvenus à un point où une politique agraire nationale s'impose. Il y a longtemps que nous aurions dû arrêter de prendre certaines de nos plus riches terres agricoles pour y bâtir des villes. Je crois qu'il faut décider si nous voulons avoir trois, quatre ou cinq immenses agglomérations urbaines au Canada, pour la plupart situées au centre de régions comptant parmi les plus productives du pays, ou si nous voulons créer un plus grand nombre de villes, plus petites et disséminées dans tout le Canada, afin de sauver une partie de ces terres agricoles de grande valeur.

● (1410)

Dans les régions où la valeur hypothécaire dépasse de beaucoup la valeur productive, les modifications contenues dans ce bill permettent même de dépasser 90 p. 100 de cette valeur productive, au moins dans les cas où un jeune agriculteur donne la preuve qu'il peut rembourser le prêt et les intérêts. En d'autres termes, si ses antécédents dans le domaine agricole prouvent qu'il peut rembourser ce prêt, le prêt consenti pourrait alors dépasser 90 p. 100 de la valeur productive de la terre.

La troisième modification relative aux jeunes cultivateurs figure à la Partie IV de la loi. Actuellement, les seuls jeunes qui peuvent obtenir un prêt consenti par la Société de crédit agricole sont ceux dont l'agriculture constitue, ou constituera, après l'octroi du prêt, la principale occupation. Je puis comprendre pourquoi certaines personnes étaient d'avis par le passé qu'une personne devait se livrer totalement à l'agriculture avant qu'un prêt de l'importance dont nous parlons puisse lui être accordé. Or, l'expérience a prouvé à nombre d'entre nous que cette clause a constitué un obstacle pour beaucoup de jeunes. Un jeune homme marié qui a charge de famille peut se trouver dans une situation qui lui permette d'acheter un lot d'un demi-mille carré de terrain, et je veux parler ici de l'Ouest, mais il peut lui être très difficile de tirer un revenu suffisant de l'exploitation de cette terre pour vivre décemment et rembourser en même temps son emprunt. De plus, dans bien des cas, un jeune qui a débuté dans l'agriculture avec une terre de faible superficie et un nombre restreint de têtes de bétail, se trouve sous-employé. Aussi les modifications à la loi permettront dorénavant aux agriculteurs de moins de 35 ans—d'obtenir un prêt et de continuer à occuper un autre emploi. Je ne puis parler de la situation dans d'autres régions du Canada, mais je sais que dans ma province d'origine, la Saskatchewan, il est parfaitement possible à un jeune homme courageux et en bonne santé d'exploiter un lot d'un demi-mille carré de terrain tout en occupant un autre emploi. Il peut se livrer à l'agriculture après 5 heures de l'après-midi et avant 8 heures du matin et y consacrer ses samedis et dimanches. Il peut prendre un congé d'une semaine ou de 10 jours au printemps pour l'ensemencement, et prendre ensuite un autre congé d'une semaine ou de 10 jours à l'automne pour faire la récolte. Aussi, la loi est modifiée pour lui permettre de travailler à plein temps en dehors de son exploitation agricole et pour lui accorder un délai de 5 ans pour devenir agriculteur à temps plein. Je sais par expérience qu'après cette période de cinq ans le jeune agriculteur devrait être capable d'exploiter jusqu'à une section et demie. Je ne vois pas pourquoi elle ne répondrait pas également aux besoins de ceux des autres provinces du Canada. Elle y répondra beaucoup mieux qu'à l'heure actuelle, car celui qui demande un prêt doit être un agriculteur à temps plein qui n'effectue aucun travail rémunéré à l'extérieur.

Je le répète, un jeune agriculteur peut maintenant, en vertu de la Partie IV, que le bill ajoute à la loi sur le Crédit agricole, obtenir un prêt d'au plus $150,000, tout en continuant à travailler à l'extérieur soit à temps plein, soit au moins à temps partiel. A remarquer toutefois que bien des jeunes agriculteurs qui débutent ne demanderont pas le plein montant du prêt. J'insiste sur ceci: aucune demi-section de terrain ne coûtera $150,000, même avec l'équipement et le bétail. D'autre part, si un jeune a travaillé et accumulé un peu de capital pour lancer une plus grande entreprise, il pourra emprunter jusqu'à concurrence de $150,000 aux termes de la loi, et $50,000 de plus en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ce qui lui assurera $200,000 en fonds garantis par le gouvernement fédéral.

Je répète en outre que bien des gens ont demandé que ces dispositions puissent s'appliquer aux particuliers de plus de 35 ans. Par ailleurs, je le répète, on perpétuerait ainsi la concurrence que le jeune homme ne peut affronter aujourd'hui. Le ministère estime, et je suis d'accord, qu'on doit donner plus d'aide aux jeunes pour leur permettre de soutenir la concurrence des cultivateurs qui vivent de la terre depuis cinq, dix ou 15 ans et qui ont réussi à accumuler des avoirs considérables.

Un autre point: si ces dispositions sont élargies et ne comportent pas de limite d'âge, les sommes prévues par le bill ne suffiront pas à la demande. Jusqu'ici, les fonds de la Société du crédit agricole étaient limités à 66 millions de dollars. Le bill propose d'en hausser le montant à 100 millions et, bien entendu, la Société peut emprunter jusqu'à 25 fois le montant de ses capitaux du ministère des Finances. Les crédits supplémentaires prévus contribueront à intéresser un nombre suffisant de jeunes agriculteurs aux travaux de la ferme. Nous devons attirer de nouveaux agriculteurs et abaisser la moyenne d'âge dans tout le Canada, car le jour n'est pas loin où il n'y aura plus suffisamment de jeunes agriculteurs pour pouvoir répondre à nos besoins intérieurs, à plus forte raison pour approvisionner les marchés extérieurs.

Jusqu'à présent, un emprunteur de la Société du crédit agricole, a dû prendre une première hypothèque sur ses biens. Bien des agriculteurs ont débuté avec un emprunt à 5 p. 100 par exemple. Si un agriculteur décide plus tard d'agrandir son entreprise, il demande un autre emprunt à la Société parce qu'il n'a pas emprunté au début le montant maximum, il apprend que le taux d'intérêt est passé à 8 ou 9 p. 100. En vertu de la loi actuelle, il doit rembourser son ancien emprunt à 5 p. 100 et le refinancer au moyen d'un nouvel emprunt à 8 ou 9 p. 100, ce qui semble ridicule.

● (1420)

Le bill permet à la Société du crédit agricole de consentir des prêts à titre non seulement de première mais aussi de deuxième ou troisième hypothèque. En conséquence, l'agriculteur qui a déjà contracté un emprunt à un taux d'intérêt modique auprès de la Société ou d'un établissement de crédit du secteur privé pourra, sans encourir de sanction, agrandir son exploitation. Cette mesure est excellente et, à mon avis, elle vient satisfaire un besoin qui existe chez de nombreux agriculteurs du Canada.

Le montant des capitaux investis dans l'agriculture est extrêmement élevé de nos jours. Il a monté en flèche en l'espace de 20 ans. En 1951, environ 9.5 milliards de dollars étaient investis dans l'agriculture, et en 1971, ce chiffre était passé à 23.7 milliards.

Parallèlement, c'est, de tous les secteurs économiques du Canada et de l'étranger, l'agriculture qui a connu la plus forte augmentation de rendement. Nos agriculteurs se classent sinon au premier rang mondial, du moins dans le peloton de tête en ce qui concerne l'accroissement de la productivité. C'est ainsi qu'en l'espace de dix ans, le rendement par heure-homme, dans l'agriculture, a augmenté de 100 p. 100 au Canada, alors que dans l'industrie et le commerce, il ne s'est accru que de 40 p. 100. En d'autres termes, le rendement de nos agriculteurs augmente deux fois et demi plus vite que celui des autres secteurs. Ce magnifique effort mérite d'être soutenu. Nous pouvons en être fiers. Il nous appartient donc d'adopter des mesures visant à aider ceux qui ont obtenu de si bons résultats par le passé et qui feront encore mieux à l'avenir, j'en suis sûr.

La demande mondiale de produits agricoles est aujourd'hui plus forte que jamais, et notre planète n'a jamais porté autant d'affamés. C'est commettre une abominable erreur que de vouloir freiner la production au Canada. La seule raison qui nous y incite est l'insuffisance de nos moyens en ce qui concerne la distribution et la vente. La demande est là, mais malheureusement, ce sont les plus démunis qui ont le plus besoin de notre production agricole. Nous devrions chercher à améliorer la productivité de l'agriculture non seulement chez nous, par des mesures comme le bill C-34, mais aussi dans d'autres régions du monde.

Dans le peu de temps dont je disposais au cours de mes voyages à l'étranger, j'ai été étonné de l'inefficacité qui règne dans le domaine agricole; dans la plupart des pays, c'est une honte. Beaucoup de terres seraient cultivables si les occupants avaient les compétences, le savoir-faire et les connaissances techniques des agriculteurs canadiens. Nous devrions déployer plus d'efforts pour instruire ces gens et leur permettre aussi de produire chez eux au moins une partie des denrées alimentaires dont ils ont besoin pour leur subsistance quotidienne, au lieu d'envoyer à l'étranger à titre gracieux, nos propres produits. A mon avis, nous devrions répandre dans les pays non industrialisés du monde nos connaissances techniques et notre compétence qui seraient utilisées pour produire eux-mêmes ce dont ils ont besoin.

Je me rends compte que je m'écarte des dispositions du bill C-34; celui-ci aidera considérablement les agriculteurs du Canada et permettra à l'industrie agricole de produire en abondance, peut-être aux prix les plus bas du monde.

Nos agriculteurs sont excellents; ils sont productifs et ils veulent posséder leur propre terre. Contrairement à ce que semblent penser certains gouvernements provinciaux, que pour être dans le vent, ils doivent posséder des terres, je n'y crois pas. Je n'appuie aucune politique provinciale orientée vers l'étatisation de la terre.

Nos ancêtres sont venus ici parce qu'ils y avaient le droit et le privilège de posséder la terre, un droit et un privilège qui n'existent pas dans bien des parties du monde aujourd'hui. La raison pour laquelle notre productivité est tellement plus élevée actuellement que dans la plupart des pays du monde, c'est que la grande majorité des agriculteurs canadiens sont propriétaires de leurs terres et désirent le demeurer.

[Le sénateur McDonald.]

Le sénateur Molson: Puis-je poser une question à l'honorable parrain du bill? Il vient de dire que 90 p. 100 de la capacité productive sert à déterminer ces prêts. Quelle est la définition de «capacité productive?» Est-ce la valeur brute des produits de la ferme?

Le sénateur McDonald: Si je peux revenir un peu en arrière, il n'y a pas très longtemps que les institutions prêteuses, à la fois publiques et privées, établissent le montant de leurs prêts en fonction de la valeur de la terre. C'est-à-dire de la valeur commerciale de la terre. Elles ne veulent pas considérer l'aptitude de tel ou tel client à faire de l'argent et à rembourser son prêt. On s'est éloigné quelque peu de cette notion. Aujourd'hui, les prêts sont consentis en fonction de la capacité productive de la terre. En somme, c'est que la terre produira en dollars l'acre.

Aujourd'hui, les institutions prêteuses considèrent quelle superficie de la terre en question sera suffisamment productive pour assurer à l'agriculteur un niveau de vie convenable et assez d'argent pour rembourser le principal et payer les intérêts. C'est cette interprétation de la capacité de production qui est de plus en plus acceptée non seulement par les gouvernements mais aussi par les prêteurs privés.

Le sénateur Laird: J'aimerais poser une question supplémentaire au parrain du bill? Est-ce que cela exclut, par exemple, les terrains boisés et les terres marécageuses? C'est un élément important pour ma région où, comme vous le savez, la valeur de l'acre de terrain est sans doute la plus élevée au Canada. Je note avec intérêt que l'article 10 du bill mentionne «la valeur estimative», non «la valeur productive».

Le sénateur McDonald: Les fonctionnaires du ministère seraient mieux en mesure que moi de répondre à des questions de ce genre. Si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture.

Je suis au courant du problème qui se pose dans votre cas. Vos terres sont parmi les plus fertiles du monde mais vous avez aussi des étendues de brousse, des marécages etc. Je suppose que le principe qui s'applique dans ma circonscription s'applique également dans votre région. Autrement dit, s'il s'agit d'une terre de 640 acres, dont 500 acres servent à la culture, la superficie cultivée sera évaluée séparément. Le prêteur examinera la moyenne de rendement par acre sur une période de mettons, une dizaine d'années. Si le rendement est en moyenne de 40 boisseaux de blé par acre au cours d'une décennie, la terre sera évaluée à tel prix; mais si le rendement durant cette période n'est que de 20 boisseaux l'acre, la terre sera évaluée à la moitié seulement de cette valeur.

Une certaine partie de la superficie de la terre comprendra les bâtiments agricoles etc., et une certaine étendue de la ferme servira peut-être à l'exploitation d'une petite laiterie ou encore à l'élevage de bétail de boucherie. Cette superficie sera évaluée d'après la moyenne de production de livres de bœuf à l'acre ou la production moyenne de livres de lait à l'acre. Autrement dit, l'évaluation serait établie selon l'utilisation de la terre et le rendement moyen qu'on pourrait escompter.

● (1430)

Le sénateur Burchill: Et les taux d'intérêts?

Le sénateur McDonald: Je ne saurais vous répondre. J'ignore quels sont les taux d'intérêts actuellement.

Le sénateur Argue: 8 p. 100.

Le sénateur McDonald: C'est le taux actuel n'est-ce pas?

Le sénateur Argue: C'est cela. Le taux de remboursement sur une période de 30 ans est de 9.2 p. 100; c'est le chiffre que l'on obtient.

J'aurais une question à poser à l'honorable parrain du bill. Croit-il que l'amendement à l'étude, auquel nous applaudissons, résulte, entre autres, des reproches de tous les agriculteurs pour ainsi dire à cause du fait que, jusqu'à présent, lorsque le fils d'un agriculteur voulait s'établir sur une terre, la Société du crédit agricole, en vertu de la loi, exigeait souvent que le père offre comme garantie une bonne partie de sa propre terre en plus de celle que le fils voulait acheter? Autrement dit, on reprochait à la loi d'exiger une trop forte garantie et le père devait renoncer pour ainsi dire à son fonds de retraite vu qu'il devait lier le sort de sa ferme à celui de la ferme de son fils pour permettre à celui-ci de suivre ses traces. Le sénateur McDonald est-il d'avis que cette mesure mettra fin aux critiques?

Le sénateur McDonald: C'est précisément le cas. Par exemple, lorsqu'un jeune agriculteur voulait acheter une demi-section de terres, la Société de crédit agricole réclamait souvent une hypothèque sur plus de la demi-section avant de consentir un prêt; elle exigeait une hypothèque sur la demi-section du père. Si l'emprunteur ne pouvait faire appel à son père, la Société exigeait une hypothèque sur la demi-section du voisin. S'il arrivait de la ville, désireux de s'établir sur une terre, j'ignore qui il pouvait obtenir pour endosser le billet. C'était un fait courant.

Il y a maintenant des citadins qui voudraient avoir une exploitation agricole. En vertu de la loi actuellement en vigueur, la chose est presque impossible à moins que leur ami, le gérant de banque de la rue Bay à Toronto, n'endosse leur billet. La Société dira maintenant: «Si vous pouvez nous prouver que pouvez être agriculteur et que vous réalisez des profits, nous vous consentirons un emprunt sans garantie additionnelle.» A mon sens, c'est un pas dans la bonne voie.

Je crois que depuis quelques années, le financement en général s'est orienté dans cette voie pour la plupart des entreprises. Actuellement, quand on examine les demandes de prêt, on étudie le dossier du particulier qui demande l'emprunt et on décide s'il peut rembourser. On ne se demande pas combien le demandeur a en banque, quel est l'avoir de son père ou si le voisin remboursera si le requérant ne le peut pas. La Société de crédit agricole s'engage dans cette voie et je trouve qu'elle aurait dû agir ainsi depuis longtemps.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

L'INDUSTRIE

LES PROBLÈMES DU TEXTILE AU CANADA—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur les problèmes du textile au Canada.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé hier soir l'ajournement du débat, à la suite du discours de l'honorable sénateur Desruisseaux, j'avais dans l'idée de faire certains commentaires la semaine prochaine, après que j'aurais pu consulter divers documents se rapportant à cette importante question. Mais, les circonstances ont voulu que je fasse mes commentaires aujourd'hui; j'en ai été averti il y a seulement environ une heure, et vous allez sûrement y perdre, en ce sens que, la semaine prochaine, j'aurais présenté quelque chose de mieux structuré. D'un autre côté, vous allez y gagner parce que je serai aujourd'hui beaucoup plus bref que je ne l'aurais été la semaine prochaine.

Le sénateur Desruisseaux a soulevé hier soir un problème qui n'est pas nouveau, et qui a toujours été fort complexe, mais il l'a fait, je pense, de façon remarquable, et on peut résumer l'exposé qu'il a fait, en disant qu'il a lancé hier un cri d'alarme concernant l'industrie du textile. Je pense que ce que le sénateur Desruisseaux a fait concernant le textile s'applique également à toute l'industrie secondaire qui est surtout concentrée au Québec, dans certaines parties de l'Ontario également, je crois, et dans les provinces maritimes.

Qu'est-ce que demande l'industrie du textile aujourd'hui? Je pense bien qu'elle voudrait avoir, dans certains secteurs au moins, des mesures restrictives d'importation incluant des quotas, des tarifs plus élevés et des surtaxes d'importation.

Je dois dire ici que l'industrie du textile, en général, a toujours pris une position raisonnable. L'industrie du textile comprend que le Canada doive exporter pour le bien général des Canadiens et, pour autant que je me souvienne, pour en avoir discuté avec certains manufacturiers, les manufacturiers du textile sont prêts à supporter une partie du fardeau des importations, mais ils n'aimeraient pas à supporter tout le fardeau. Je vais me servir d'un exemple, pour expliquer comment toute cette question est complexe.

Nous avons reçu, il y a environ trois ans, une délégation de l'URSS qui est venue ici avec le but avoué de trouver au Canada des marchés, et leur position était très simple. Ils nous ont dit ceci: Nous achetons du Canada, du blé pour des montants considérables. Notre balance commerciale avec vous est défavorable, et il y avait, derrière cet avancé, cette menace que la Russie pouvait s'approvisionner de blé ailleurs qu'au Canada, et peut-être à des meilleurs termes. C'est pourquoi, disaient-ils, vous devez, en contrepartie pour le blé que nous achetons de chez vous, nous ouvrir des secteurs de votre marché canadien.

Cela laisse entendre les difficultés qui confrontent le gouvernement, parce que celui-ci doit voir à l'intérêt supérieur du Canada. Le Canada doit exporter, et nous devons donc, dans plusieurs cas, consentir à ce que l'importation nous arrive ici à des taux avec lesquels nous ne pouvons pas entrer en compétition.

● (1440)

Cependant, au cours de l'exposé du sénateur Desruisseaux, j'ai cru comprendre que l'industrie du textile met en jeu plus de 200,000 employés, spécialement dans les Cantons de l'Est, et je pourrais dire la même chose également pour Cornwall, dans un nombre moins considérable. Mais, le fait est que le chômage dans cette industrie affecte présentement plus de 25 p. 100 de la main-d'œuvre.

Je ne veux pas reprendre ici aucun des points soulevés par le sénateur Desruisseaux. Il a été très explicite, il a parlé comme un homme qui connaît exactement le problème, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. Cependant, faisant suite à son exposé, je veux toucher deux aspects de la question, et ces deux aspects font suite à la suggestion du sénateur Desruisseaux, à l'effet que l'on fournisse à l'industrie du textile qui a des griefs à soumet-

tre actuellement, l'occasion de les présenter devant un comité spécial, ou un sous-comité du Sénat.

Avant d'aborder cet aspect, je veux mentionner ici quelques-uns des efforts faits spécialement par l'ancien ministre, l'honorable Jean-Luc Pépin, qui, on se le rappelle bien, était non seulement un ministre qui avait une très grande réputation au Canada, mais également à l'extérieur du pays. Il était un député d'une circonscription des Cantons de l'Est, qui était sévèrement affectée par cette question et, de fait, je pense bien que la seule explication plausible à la défaite électorale de l'honorable Jean-Luc Pépin est précisément cette question du chômage résultant du problème de l'industrie du textile.

C'est pourqoi, le 14 mai 1970—et j'invite les honorables sénateurs qui voudraient se renseigner sur ce problème actuel, qui demeure très sérieux—de se référer au hansard des Communes, en date du 14 mai 1970 à la page 6952—le ministre a déposé à la Chambre des communes un document élaborant une politique nouvelle du gouvernement, relativement aux moyens à prendre pour que l'industrie du textile demeure viable.

A la suite du dépôt de ce document, un projet de loi a été soumis à la Chambre des communes le 21 janvier 1971, et par la suite adopté par les deux Chambres du Parlement. Ce projet de loi C-215 avait amené des mesures absolument nouvelles, afin de pouvoir aider cette industrie du textile, et prévoyait particulièrement l'établissement d'une commission du textile; ceci était quelque chose de nouveau dans le ministère de l'Industrie et du Commerce d'avoir une commission composée d'experts dans le domaine du textile, et dont la fonction était de conseiller le ministre et de lui recommander diverses mesures à prendre pour rendre l'industrie du textile plus prospère.

Je dois dire ici, honorables sénateurs, que la fonction de cette Commission n'était pas de prendre des décisions. La décision demeure politique, au niveau du ministre et du gouvernement, mais cette Commission devait faire des suggestions et, je lis à la page 2651 du hansard, quelques remarques de M. Pepin, comme suit:

> Les honorables députés se souviennent que cette politique comprend toute une gamme de mesures couvrant les aspects industriels, les aspects sociaux, les aspects commerciaux, l'aide financière, la promotion sur le marché domestique comme sur le marché international, l'aide technique, et que sais-je encore.

Un peu plus loin, M. Pepin ajoutait ceci:

> Les fonctionnaires de mon ministère ont renégocié et conclu, au cours des derniers mois, les restrictions volontaires appliquées par le Japon, la Corée, Hong-Kong, Singapour, le Mexique et la Grèce. De nouveaux arrangements ont été négociés avec la Roumanie, la Pologne, la Trinité et Tobago, et Macao. Des arrangements ont été conclus également avec la République populaire de Chine et Formose.

Un peu plus loin dans son exposé, l'honorable Pepin ajoutait que ces contingentements, que ces accords négociés avec divers pays, amèneraient des résultats et que si, par ailleurs, ces résultats n'étaient pas aussi bons que ceux anticipés, il n'hésiterait pas à procéder par des restrictions unilatérales.

Ayant dit ceci, j'en reviens maintenant à la suggestion de l'honorable sénateur Desruisseaux. Qu'est-ce qu'il dit, enfin?—Voici une industrie régionale qui emploie une main-d'œuvre considérable, qui est actuellement étouffée par suite de «dumping», ou d'arrivées de marchandise de pays industrialisés, comme de pays sous-développés, ou de pays derrière le rideau de fer. Une commission a été nommée il y a quatre ans, pour conseiller le gouvernement sur cette question du textile. La question se pose aujourd'hui,—nous pouvons nous la poser: quels ont été les avantages de cette commission? Quel a été son rôle? Quelles sont les mesures qu'elle a recommandées au gouvernement?

Ce serait, j'imagine, une occasion pour nous, au Sénat, d'obtenir ces renseignements parce que, en 1971, nous avons accepté un projet de loi qui autorisait l'établissement d'une commission sur le textile, et je pense qu'il pourrait être très intéressant de donner l'occasion à cette commission de se faire entendre.

Je pense que le rôle primordial que nous avons ici, au Sénat, est d'examiner les législations qui viennent de la Chambre des communes—mais il y a un rôle additionnel que nous pouvons jouer, et c'est pour cette raison que je vais terminer avec les commentaires suivants: j'endosse la suggestion faite par le sénateur Desruisseaux que nous puissions donner à l'industrie du textile la chance de venir formuler, devant un comité spécial du Sénat, non seulement ses griefs, mais également faire des recommandations qu'elle croit être nécessaires aujourd'hui, pour empêcher cette industrie de péricliter davantage. Mais, j'y mets quelques conditions, et j'attire ici l'attention du leader adjoint du Sénat, l'honorable sénateur Langlois.

Il y a deux ou trois ans, des artistes de la télévision de Montréal s'étaient plaints d'une concurrence déloyale qui leur était faite dans les annonces publicitaires à la télévision. Je crois que nous avions alors décidé d'un comité spécial. J'aime ce genre d'organisation d'un comité, et j'espère qu'un jour nous allons en arriver là.

Ce comité, qui était présidé par l'honorable sénateur Bourget, avait tenu trois ou quatre séances, je crois, pour permettre à ces artistes, de venir y exposer leurs griefs. On leur a donné la plate-forme, et beaucoup plus que cela, parce qu'on a invité les autorités de Radio-Canada, à commenter les griefs qui avaient été présentés par cette association de Montréal; je crois que cela a donné de très bons résultats.

Le sénateur Bourget: Le CRTC aussi; c'était à la suggestion du sénateur Buckwold.

Le sénateur Deschatelets: C'est cela. Cela a été excellent, parce que ce travail a été efficace, parce qu'il n'a pas été tellement élaboré; quelques séances furent suffisantes. En ce qui concerne le textile, je pense que si nous invitions l'Association des manufacturiers de textile, les délégués pourraient venir ici un après-midi exposer leurs griefs et formuler des recommandations. Nous pourrions, par la suite, demander à cette Commission du textile, qui a été formée en 1971 précisément pour aider cette industrie-là, ce qu'elle peut suggérer.

Par la suite il serait possible d'avoir une séance avec les syndicats qui sont concernés et peut-être aussi avec le ministre concerné. Je pense que le but de ces comités spéciaux n'est pas de trouver une solution miracle. La solution demeure politique, à l'échelle gouvernementale, mais nous pouvons tout de même être en mesure de donner une plate-forme et de soumettre ensuite, pour ce qu'elles valent, les représentations que l'on vient nous faire. Je trouve qu'un travail du Sénat, dans ce sens-là, peut être remarquablement efficace.

Honorables sénateurs, je mets fin ici à ces remarques un peu décousues parce que je n'ai pas eu le temps de les

préparer. Je pense tout de même que nous avons certaines responsabilités—au moins les sénateurs du Québec et ceux qui sont concernés par ce problème—de voir s'il y aurait possibilité, avant que ce débat ne prenne fin, de donner la chance au sénateur Desruisseaux de soumettre une proposition formelle en ce sens. Je l'appuierais avec le plus grand plaisir.

● (1450)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, on me permettra de rappeler aux honorables sénateurs que le comité des finances nationales se réunira à la salle 356-S dès que le Sénat aura levé sa séance, et que le sous-comité de la régie intérieure siégera également au même moment.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège ayant trait à un article publié aujourd'hui dans le *Globe and Mail* de Toronto et intitulé: Les chinoiseries administratives d'un comité parlementaire poussent Forsey à démissionner.

Je suis heureux de signaler que lorsque cet article est venu à l'attention du sénateur Forsey tard ce matin, il a eu l'obligeance de venir me voir à ce sujet. Je voudrais maintenant mettre les choses au point afin qu'il n'y ait aucun malentendu possible au sujet de la situation. Tout d'abord, permettez-moi de signaler que le sénateur Forsey n'a rien à voir avec cet article. De fait il a refusé une entrevue au journaliste du *Globe and Mail*. Deuxièmement, je suis heureux d'annoncer, étant donné l'apport considérable du sénateur Forsey en cette enceinte, qu'il nous a assurés qu'il continuerait à agir comme coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Compte tenu de la teneur de cet article, notamment en ce qui concerne l'emploi du terme «chinoiseries administratives», il conviendrait peut-être d'expliquer brièvement que dans le sens courant du terme, il n'y a aucune chinoiserie administrative en cause. Comme l'article le précise, l'entente actuelle est que le Sénat paie le tiers des dépenses du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires et les Communes, les deux tiers; toutefois, aux termes de la première entente, qui était sensée et de circonstance, les Communes devaient payer les dépenses d'impression qui, vous le savez, sont considérables et le Sénat, toutes les autres dépenses, y compris les traitements.

Malheureusement, la question des rémunérations, de leur importance, n'avait pas été prévue, car n'oubliez pas que ce nouveau comité mixte forme une catégorie à part. Il diffère de tout autre dont je me souvienne, sans trop chercher, car en réalité il est permanent. Conformément à l'entente conclue, un budget a été soumis au comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Le budget comprenait des crédits pour les traitements, dont le montant nous a naturellement donné à réfléchir, parce qu'il est considérable. Il ne nous a donc pas été possible de donner carte blanche et d'approuver le budget. Le comité de la régie intérieure a pour fonction d'assurer que chaque cent dépensé par le Sénat l'est à bon escient. C'est exactement ce que nous faisions.

Dans le même ordre d'idées, l'un des employés qui n'est pas au service du Sénat et qui travaillait pour le compte du comité voulait obtenir de travailler à longueur d'année en vertu d'un contrat de service. Évidemment, ni le comité de la régie intérieure, ni même le Sénat n'ont le pouvoir d'autoriser des engagements de dépenses pour plus d'une session complète. C'est le mieux que nous puissions faire. Et encore, le budget que nous soumettons à cet égard est examiné à la loupe par le sous-comité des budgets qui ne compte, croyez-moi, que des durs à cuire. Si je devais vous les nommer, vous comprendriez tout de suite ce que je veux dire. Par exemple, il y en a deux ou trois chez nos vis-à-vis, les sénateurs Flynn, Grosart et Molson. Le sous-comité des budgets examine très soigneusement tous les postes un à un, après quoi ceux-ci doivent être adoptés par le comité plénier. Aussi, lorsque nous avons fait exactement tout ce que le Règlement nous autorise à faire et rien de ce qu'il nous interdit, nous pouvons effectivement approuver le budget, ce que, soit dit en passant, nous avons fait, de façon à permettre à ce comité d'exercer son activité jusqu'à la fin de septembre. C'est tout ce que nous pouvons faire. Cela a posé un problème, et ceux d'entre vous qui ont lu cet article dans le *Globe and Mail* de ce matin, n'y trouveront pas, sous ce rapport, les faits exacts.

C'est pourquoi je tenais à ce que vous compreniez toutes les exigences de la procédure. Franchement, je ne puis penser à un autre moyen pour garder les dépenses à un niveau raisonnable. Nous ne sommes pas ici pour dépenser l'argent comme de l'eau, bien au contraire. De toute façon, voilà ce que signifie la «paperasserie» dont fait état le titre de cet article.

La solution à ce problème pourrait bien résider dans la proposition que nous avons déjà faite. D'abord, je signale que le comité des règlements et autres textes réglementaires est tout à fait différent de nos autres comités permanents en ce sens qu'il doit être un comité permanent. Cela, en soi, le distingue des autres. C'est pourquoi il est probable qu'en temps utile, et peut-être plus tôt que plus tard, une loi spéciale sera adoptée par le Parlement pour établir une commission permanente correspondant à celle qui a succédé au comité des divorces. Pour créer une commission permanente. Entre-temps, j'insiste pour dire que le sénateur Forsey n'a absolument rien eu à voir avec cet article paru dans le *Globe and Mail*, et que, de plus, il va assurément continuer à assumer ses fonctions de coprésident de ce comité.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous remercions tous le sénateur Laird de son explication. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore pu savoir où l'auteur présumé de cet article, M. Hugh Winsor, a obtenu les renseignements. M. Winsor s'est toutefois mis en rapport avec moi hier après-midi et je lui ai dit d'en parler au président du comité de la régie intérieure, le sénateur Laird, avant d'écrire cet article. Apparemment, ce n'est pas ce qu'il a fait. De toute façon, il ne s'est pas inquiété des faits et l'article est paru sans que le président ait été consulté.

Le sénateur Flynn: J'aimerais seulement ajouter, honorables sénateurs, que je parlais il y a quelques minutes au coprésident, M. Bob McCleave; il a confirmé les paroles du sénateur Laird, à savoir que le sénateur Forsey n'a pas eu et qu'il n'a pas l'intention de démissionner, et qu'il était content du progrès des travaux.

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Guay (Saint-Boniface) a été substitué à celui de M. Gray sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un état financier concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves pour l'année terminée le 31 décembre 1974, ainsi qu'un état des immobilisations nettes au 31 décembre 1974, conformément à l'article 9, chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961.

RÉGIE INTÉRIEURE

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité permanent des finances nationales pour les dépenses du comité, aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées, comme en a décidé le Sénat le 5 décembre 1974.

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget que lui avait présenté le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, autorisant le comité à faire des dépenses spéciales pour payer les honoraires et les frais de déplacement de témoins, aux fins de son examen du bill S-19, tendant à modifier la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel, comme en a décidé le Sénat le 13 février 1975.

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité spécial de la politique scientifique pour les dépenses du comité, aux fins de la tenue d'une réunion spéciale pour déterminer s'il est possible de créer une commission du futur, comme en a décidé le Sénat le 21 novembre 1974.

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires pour les dépenses du comité aux fins de la révision et de l'examen des textes réglementaires, en conformité du rapport adopté par le Sénat le 29 octobre 1974.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Haig, président du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Cook propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 23 avril 1975, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 22 avril, à 8 heures du soir.

J'aimerais auparavant rappeler aux honorables sénateurs qu'il y aura une réception, mardi matin, à la salle du comité des chemins de fer, en l'honneur de son Altesse royale le Prince de Galles. Il a donc paru sage, à première vue, de fixer la séance à mardi après-midi, au lieu de mardi soir comme d'habitude. Cependant, après consultation du leader de l'opposition et d'autres honorables sénateurs, on a décidé de siéger le soir, parce que deux comités siégeront dans l'après-midi.

J'aimerais vous donner un bref aperçu de notre programme de la semaine prochaine, en commençant par les comités.

Mardi, le comité spécial mixte de la politique de l'immigration se réunira à 9 h 30 du matin et le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique, à 11 heures du matin. Il se pourrait que l'on doive déplacer ou annuler cette séance à cause de la réception. A 2 heures de l'après-midi, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles entendra un témoin au sujet du bill S-19. Le sénateur Molson a pris ce matin en ma présence des dispositions pour que le comité des règlements siège mardi à 5 h 30 de l'après-midi.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin pour poursuivre son étude de la concurrence au Canada. A 3 h 30 de l'après-midi, il y aura réunion du comité permanent des finances nationales pour examiner les activités de la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le comité spécial mixte de la politique de l'immigration se réunira aussi à la même heure.

Jeudi se tiendra une autre réunion du comité des finances nationales à 9 h 30 du matin. A 10 heures du matin, le comité permanent de l'agriculture étudiera le bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, s'il y est renvoyé aujourd'hui; à 10 heures et demie, le comité permanent des affaires étrangères poursuivra l'étude des relations canado-américaines. Dans l'après-midi, le comité mixte spécial des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique se réunira à 3 heures et demie. Jeudi soir, à 8 heures, il y aura réunion du comité mixte spécial sur la politique d'immigration.

Mardi, le Sénat procédera à la deuxième lecture du bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, pour ensuite passer aux travaux maintenant inscrits au *Feuilleton*. Le bill C-19, sur le double prix du blé, devrait nous parvenir avant que nous nous réunissions mardi prochain; nous prévoyons en outre recevoir le bill C-44 la semaine prochaine.

Ce programme chargé vous ayant été annoncé, je dois maintenant vous informer que je devrai m'absenter d'Ottawa les deux prochaines semaines en raison d'une visite officielle en Italie.

Le sénateur Flynn: Vous devrez travailler deux fois plus fort.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Langlois.]

FINANCES NATIONALES

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT SUR LES FONCTIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a envisagé la possibilité de renvoyer au comité des finances nationales le rapport du Comité indépendant de révision sur les fonctions de l'auditeur général du Canada.

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer le leader de l'opposition que les membres du gouvernement pensent constamment à assainir les finances nationales et à faire économiser le plus d'argent possible au contribuable. Sa proposition sera étudiée.

Le sénateur Flynn: Très rassurant.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McDonald: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant de commenter brièvement ce bill, je ferais peut-être bien de dire, au cas où certains sénateurs ne le sauraient pas, que je n'ai pas d'expérience de l'agriculture. Les observations que je fais à propos du crédit agricole ne sont pas le fruit de l'expérience pratique ni d'une bonne connaissance du sujet, mais elles émanent d'un observateur favorable à la cause de l'industrie agricole. Je tiens à dire que j'éprouve énormément d'admiration, de respect et de bienveillance envers les agriculteurs. Je ne les envie pas. J'admire leurs connaissances, leur compétence, leur courage et leur persévérance. Je suis heureux d'appuyer le bill à l'étude et j'espère qu'il atteindra ses objectifs.

● (1420)

Sauf erreur, la loi sur le crédit agricole fut d'abord adoptée pour assurer des prêts aux agriculteurs qui ne pouvaient les obtenir ailleurs. C'était et c'est toujours son objectif primordial et cette condition doit être satisfaite, si je ne me trompe, avant que l'on consente des prêts aux agriculteurs. Le besoin de prêts devait donc se faire sentir.

Comme l'a signalé le sénateur McDonald, environ 120,000 prêts, représentant près de 2.75 milliards de dollars, ont été consentis aux agriculteurs depuis l'adoption de la loi il y a environ 15 ans. Je n'ai pas calculé la moyenne des prêts, mais elle ne saurait être trop élevée. Je me demande même si ce programme de prêts a été assez généreux. Je doute encore davantage de la politique adoptée quand je constate que la perte du côté des remboursements a été très minime. Le parrain du bill a fait allusion à cet aspect, qui ne lui paraissait pas louable à lui non plus. Il se demandait, comme moi, si la loi atteint les objectifs visés ou si on n'aurait pas adopté une politique de prêts trop rigoureuse. Étant donné la (faible) proportion des prêts irrécouvrables, je crains que l'on n'ait refusé trop de demandes ou encore que la politique de prêts adoptée n'ait été trop rigoureuse et qu'on n'ait pas pris suffisamment de risques.

Quand je constate que la proportion des pertes n'est que de 4c. sur chaque prêt de $100, j'en conclus que de respectables agriculteurs, incapables d'obtenir des prêts ailleurs, n'ont pu en obtenir non plus en vertu de la loi sur le crédit agricole. Je me trompe peut-être, et je l'espère. De toute façon, j'espère que l'on atteindra les buts et objectifs visés dans ces amendements de façon avantageuse et qu'on fera preuve de générosité. Il importe d'interpréter les articles du bill de façon libérale.

Sur les cinq amendements proposés, trois visent à aider des jeunes gens à se lancer dans l'agriculture ou à y revenir. Quelques-uns d'entre nous diront peut-être que l'expression «jeunes gens» n'est pas d'assez large portée car enfin, on n'est pas vieux à 36 ans. Et pourtant la limite d'âge est de 35 ans. On pourrait sûrement la porter à 40 ans au moins. Les hommes et femmes de 35 à 40 ans auraient d'excellentes chances de réussir en agriculture s'ils en sentent la vocation et s'ils ont la compétence voulue.

Le prêteur bénéficiera d'une latitude assez considérable. La compétence et la personnalité du candidat entreront en ligne de compte du point de vue de la garantie du prêt, outre les autres garanties qui pourraient être données. C'est une bonne chose. Cette précaution devrait être utile si elle est bien appliquée; elle devrait être très avantageuse aux jeunes agriculteurs et ramener à l'agriculture les jeunes entre 25 et 35 ans et qui l'ont quittée pour se livrer à quelque autre occupation. J'espère que cette mesure se révélera efficace. Toutefois, il faut se rappeler que pendant de nombreuses années les jeunes ont eu tendance à quitter les fermes pour se tourner vers l'industrie ou les professions libérales.

L'obligation financière envisagée par le bill à l'étude constitue pour les jeunes une grande responsabilité qu'ils doivent vouloir assumer. Aux termes du bill, un demandeur pourrait, du moins en théorie, emprunter $150,000 et, en vertu d'une autre loi, $50,000 de plus. L'intérêt à lui seul pourrait constituer une très lourde obligation. Toutefois, je crois que peu de jeunes agriculteurs demanderont à emprunter le montant maximum pour leur premier emprunt.

J'aimerais en savoir davantage au sujet des terres mises à la disposition de ces jeunes. S'agit-il de terres déjà en production et vendues par des personnes plus âgées qui veulent prendre leur retraite ou abandonner la ferme, ou s'agit-il de nouvelles terres, si l'on peut dire, qui ne sont pas en production en ce moment? En d'autres mots, où le jeune agriculteur trouvera-t-il sa terre? Détail intéressant à noter: la superficie des terres arables au Canada demeure à peu près la même, en dépit de variations considérables d'une région à l'autre. Selon une étude récente, la superficie totale des terres arables aurait beaucoup augmenté de 1921 à 1951, étant passée de 141 à 174 millions d'acres. Par la suite, elle a légèrement diminué atteignant 170 millions d'acres en 1971. Quoi qu'il en soit, la moyenne des terres arables améliorées n'a cessé d'augmenter.

Bien que la superficie des terres arables soit demeurée sensiblement la même, la répartition par contre en a beaucoup changé. Tandis que le nombre d'acres a augmenté dans les provinces de l'Ouest, il n'a fait que décroître dans les autres provinces, de sorte qu'un grand nombre des demandes de prêts prévues en vertu de ce bill devraient provenir des provinces de l'Ouest.

Je n'ai pas vu de ventilation du nombre de prêts accordés en vertu de la loi actuelle à chacune des provinces. Je ne crois qu'il y ait eu beaucoup de demandes de prêts en provenance des provinces de l'Est, et je douterais fort quant à moi que les efforts faits en conformité des dispositions de ce bill, et les autres moyens auxquels on aura recours, puissent arriver à convaincre un grand nombre de jeunes de la Nouvelle-Écosse de retourner à la terre. Peut-être ai-je tort; je souhaite me tromper. D'autres sénateurs de la Nouvelle-Écosse ici présents sont plus au courant que moi de cette question. Je sais seulement que les agriculteurs de ma région ont dû trimer fort pendant bien années pour bien peu de profit, et je ne crois pas que leurs fils soient disposés à prendre la relève. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de traiter uniquement de l'agriculture en Nouvelle-Écosse.

Pour ceux qui sont peut-être plus renseignés à ce sujet, je leur recommanderais de lire les délibérations du 3 décembre 1974 du comité sénatorial permanent de l'agriculture. Ils trouveront une discussion très intéressante et instructive sur l'agriculture en Nouvelle-Écosse par les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse et d'autres personnes renseignées dans cette province. Je pourrais ajouter que cette audience avait été organisée par le sénateur Norrie.

Je n'ai pas l'intention de parler de façon détaillée des diverses dispositions du bill. Le motionnaire, qui a toutes les qualités requises pour le faire, a donné des explications approfondies. C'est un excellent bill qui mérite notre appui. J'espère seulement que ceux qui seront chargés de son application interpréteront leur mandat de façon étendue et généreuse et qu'ils feront plus confiance à la personnalité et aux aptitudes de celui qui réclame un prêt qu'aux garanties qu'il pourrait offrir. J'espère qu'ils ne craindront pas de prendre des risques et que dans les cas douteux, ils donneront au requérant le bénifice du doute. Ce faisant, ils auront respecté l'intention qu'avait le Parlement en proposant ces modifications.

(Sur la motion du sénateur Michaud, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 9 avril, de la motion du sénateur Lamontagne: Que le bill C-33, concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter le motionnaire du bill, le sénateur Lamontagne, de ses explications fort détaillées et concises. Je voudrais aussi m'excuser auprès de lui d'avoir retardé le débat. Il a tout expliqué de façon si complète et si concise qu'il m'a fallu un peu de temps pour procéder à l'examen critique du bill et mettre mes idées en ordre.

● (1430)

Pour analyser le bill, il va falloir examiner de nouveau le fonctionnement de la loi. Je vais m'efforcer de le faire aussi brièvement que possible.

Le projet de loi concernant l'exportation et l'importation de biens culturels permet au gouverneur en conseil d'établir une nomenclature d'éléments constituant les biens culturels à conserver au Canada. Peuvent figurer à cette nomenclature les objets archéologiques et articles divers de toute valeur; les objets ethnographiques; les objets dont la juste valeur marchande au Canada dépasse $500; les objets d'art décoratif fabriqués au Canada et vieux de plus de cent ans, lorsque leur valeur dépasse $500 dans le cas

des verreries, céramique, textiles etc., et $2,000 dans le cas des autres objets d'art décoratif; les collections d'éléments d'archives dont la juste valeur marchande au Canada dépasse globalement $1,000; les dessins, gravures, estampes originales et aquarelles dont la juste valeur marchande au Canada dépasse $1,000; et tous autres objets dont la juste valeur marchande au Canada dépasse $3,000.

Des catégories entières d'objets échappent à l'application de la loi. Par exemple tous les objets de moins de 50 ans, et tous ceux dont l'auteur est vivant. Mais la loi vise par ailleurs tous les objets à valeur culturelle importés au Canada depuis 35 ans.

Comment procéder pour exporter un bien culturel visé par la loi? Il faut d'abord l'apporter à la douane. S'il ne figure pas à la nomenclature, ou s'il fait partie des catégories non visées par la loi, on délivre une licence d'exportation. Dans le cas contraire, l'affaire est transmise par la douane à un expert vérificateur. Cet expert établit si l'objet présente le caractère d'intérêt exceptionnel, ou s'il revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national. Dans l'affirmative, la licence d'exportation est refusée.

Le requérant à qui une licence a été refusée a 30 jours pour en appeler auprès de la Commission canadienne des exportations de biens culturels, qui doit être créée. La Commission se base sur les mêmes critères que l'expert vérificateur. Si elle juge que l'objet est conforme aux critères, elle peut retarder de deux à six mois la délivrance de la licence d'exportation, si elle estime possible qu'un établissement ou une administration propose un juste montant pour l'achat de l'objet. Le ministre informe alors tous les établissements et toutes les administrations que le bien culturel en question est disponible. Si un établissement ou une administration fait une offre et que le propriétaire la refuse, la Commission peut alors être amenée à fixer ce que l'on appelle «un juste montant pour les offres d'achat au comptant». Si l'établissement ou l'administration fait une offre égale à ce montant et que le propriétaire la refuse, la licence d'exportation n'est pas délivrée.

Le propriétaire ne peut apparemment pas dans ce cas présenter de nouvelle demande avant deux ans, et il est peu vraisemblable qu'il puisse alors obtenir une licence d'exportation.

Il n'y a apparemment pas dans la loi de critère de définition du «juste montant pour les offres d'achat au comptant» excepté la mention d'une juste valeur marchande au Canada dans la nomenclature. Par conséquent, le juste montant pour les offres d'achat au comptant déterminé par la Commission d'examen, autour de laquelle tout tourne, correspondra à la juste valeur marchande de l'objet au Canada et non dans le reste du monde.

J'en arrive maintenant à demander si cette loi sert au mieux les intérêts du Canada. Nos biens culturels domestiques ne sont pas très demandés dans le reste du monde. Et permettez-moi d'insister sur l'adverbe «très». Il est vrai que de nombreux pays d'Europe ont des lois analogues, mais leur situation est bien différente car ils se sont constitués tout un patrimoine culturel au fil des siècles. Ces biens culturels sont très demandés dans le monde entier. Il est intéressant de remarquer qu'une grande partie des biens culturels des pays européens ne proviennent pas de ces pays eux-mêmes mais ont été importés. Une grande partie du trésor que l'on trouve au Royaume-Uni y a été importée.

[Le sénateur Everett.]

J'ai l'impression que l'objectif premier du Canada devrait être de se constituer un patrimoine culturel à partir des autres pays. A mon avis, c'est pratiquer une politique totalement isolationniste que de dire que nous allons canadianisé notre patrimoine culturel. Il y a certainement dans ce patrimoine des objets de grande valeur et de grand intérêt—comme il y en a dans le patrimoine culturel anglais ou français—qui ne sont pas de chez nous.

Le sénateur Lamontagne: Le bill n'interdit nullement l'importation d'objets exceptionnels.

Le sénateur Everett: Non, vous avez parfaitement raison. Le bill n'empêche pas l'importation de tels objets et je pourrais peut-être vous dire ce qu'il fait.

Le sénateur Grosart: Le bill l'encourage.

Le sénateur Everett: Je dis que le bill pourrait très bien avoir l'effet contraire. En fait, je pense qu'il l'aura car il dit que, si vous importez des objets culturels et que ces objets restent au Canada pendant 35 ans, ils font alors partie du patrimoine culturel du Canada et sont visés par la loi.

J'estime que les gens qui importent habituellement de tels objets ont deux solutions: ils peuvent décider de ne pas les importer pour qu'ils ne soient pas assujettis à la loi ou s'ils préfèrent les importer, avant l'expiration du délai de 35 ans ils peuvent les faire ressortir du pays avant que la loi n'entre en vigueur. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est une probabilité car je n'en sais rien, mais j'estime que c'est là une possibilité bien réelle.

Il me semble que nous ne devrions pas avoir un tel règlement pour les objets culturels importés. Nous devrions les laisser entrer chez nous; nous ne devrions en aucune façon empêcher leur sortie. Je dis cela car je crois que si nous émettons des restrictions pour leur sortie nous ferons diminuer le nombre d'objets qui entrent.

A cet égard il est assez significatif que les États-Unis n'aient aucune loi de ce genre. En fait j'irais jusqu'à dire qu'en général la meilleure attitude à prendre pour le Canada serait de n'avoir aucune loi restreignant le commerce dans le monde; le Dominion du Canada devrait favoriser le libre commerce et non pas le restreindre. C'est ainsi que nous servirions le mieux nos intérêts.

D'accord, il faudrait exercer un certain contrôle sur notre patrimoine culturel national; mais que faudrait-il contrôler et jusqu'où devrions-nous aller?

● (1440)

Je vous renvoie aux déclarations du secrétaire d'État qui, à mon avis, nous donnent une idée de ce qu'il avait en tête, en principe, sinon de ce que dit effectivement la loi.

Tout d'abord, le secrétaire d'État canadien a dit que le rapport Waverley avait servi à rédiger la loi du Royaume-Uni, et nous avons fondé notre projet en grande partie sur la loi britannique. Le rapport Waverley dit: «Le contrôle d'exportation devrait être restreint à des catégories limitées d'objets de grande importance.» Au sujet de ce rapport, le ministre a dit: «Ce sont des recommandations qui, à notre avis, devraient inspirer un système canadien de contrôle.»

Dans une autre déclaration, le ministre a dit:

> «Après avoir étudié les systèmes de contrôle des exportations en vigueur à l'étranger, nous avons conclu qu'ils présentaient tous des défauts qui augmentaient avec le nombre d'objets soumis au contrôle.»

Le ministre a encore dit:

> «Le système que je propose est donc un contrôle des objets qui sont dans la catégorie du trésor national. Nous voulons garder les objets qui devraient être contrôlés sans être restrictifs au point d'en garder trop, et que le système devienne oppressif, ou inapplicable, ou les deux.»

Il poursuit:

> «Ne seront touchés que des objets considérés comme de grande importance nationale, et le contrôle ne devra pas entraver sérieusement le commerce normal, ni empiéter indûment sur les droits de la personne.»

Et encore:

> «De larges critères d'âge et de valeur sont la solution de contrôle la plus simple et la plus efficace. L'âge est un facteur qui aide à établir la rareté, la valeur, et, en outre, la qualité.»

Il est donc clair, d'après les déclarations du ministre que ce que nous voulons contrôler, ce sont les biens culturels rares et de qualité, d'une valeur remarquable, et si importants que leur perte serait lourde pour le patrimoine national du Canada.

Comme nous avons modelé notre loi sur la loi britannique, comparons les deux mesures. Dans le domaine des œuvres d'art et des antiquités, qui est le seul sur lequel j'aie pu obtenir des renseignements, mais qui est un des principaux prévus par ce bill, le Royaume-Uni exclut tous les articles de moins de 100 ans. Le Canada, sauf pour les pièces d'art décoratif, exclut tous les articles de moins de 50 ans. Quant à la valeur, le Royaume-Uni exclut tous les articles de moins de deux mille livres, soit à peu près $5,000. Au Canada, la loi exclut les pièces d'art décoratif d'une valeur de $500 à $1,000, les dessins et aquarelles de moins de $1,000, et d'autres objets de moins de $3,000. Au Royaume-Uni, les objets importés de moins de 50 ans ne sont pas visés. Au Canada, le délai est 35 ans.

Donc, il est évident que la loi canadienne est beaucoup plus restrictive que la loi britannique. Si l'on tient compte des déclarations du ministre, rien ne justifie l'adoption d'une loi plus restrictive que celle du Royaume-Uni; en fait, nous devrions, je crois, être beaucoup plus libéraux.

Alors, comment expliquer la nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée et la limitation de leurs valeurs? Le raisonnement semble être le suivant: «Établissez des limites restrictives. Nous pouvons toujours les assouplir.» En fait, il faudrait dire ceci: «Établissez des limites aussi élevées que possible et si nous constatons que nous ne pouvons exercer un contrôle suffisant sur l'exportation de biens culturels canadiens, alors nous pouvons revenir au Parlement et abaisser ces limites.» Il s'agit d'une distinction importante qui n'enlève rien au but louable de cette mesure.

Si l'on songe non seulement à l'établissement des valeurs limites mais aussi au genre de contrôle qu'il faudra exercer quant à l'établissement de ces valeurs, nous allons avoir besoin d'une vaste bureaucratie se composant d'agents chargés des licences, d'experts-vérificateurs, d'une commission de révision des biens culturels et d'un personnel de soutien. Si vous pensez que ce personnel sera peu nombreux, écoutez ce que dit le ministre au sujet d'un de ses éléments, les experts-vérificateurs:

> L'agent des douanes aura une liste de ces établissements et, dans certains cas, le nom de tous les experts-vérificateurs de l'extérieur. D'après la description de l'objet dans la formule de demande, l'agent des douanes décidera à quel établissement ou expert-vérificateur il devra s'adresser pour obtenir les conseils d'ordre professionnel.

Je pense que cette mesure va nous entraîner précipitamment dans une bureaucratie trop vaste. Des permis d'exportation seront requis pour un grand nombre d'objets qui n'entrent pas dans la description du ministre. Il y a également possibilité de retards considérables, à en juger par le libellé du projet de loi, dans le cas d'objets pour lesquels un permis sera éventuellement octroyé, parce que leur valeur est trop faible et que la loi est trop restrictive.

Je m'oppose donc à ce projet de loi pour des motifs très pratiques, mais je m'y oppose également pour un autre motif général, savoir cette tendance à tout contrôler. Beaucoup des décisions que nous devons prendre au niveau gouvernemental sont valables parce qu'elles vont dans le sens des meilleurs intérêts du public, et ce projet de loi comporte un élément qui est dans le meilleur intérêt des Canadiens. On avait cependant l'habitude de peser soigneusement les droits de l'individu et ceux de la collectivité, tandis que de nos jours c'est le bien collectif qui prime. On manifeste très souvent bien peu de souci pour les droits individuels dans l'élaboration d'un projet de loi. Je suis assez vieux jeu pour croire,—je pense que je pourrais me qualifier de «libéral façon O'Leary»—que les droits individuels et leur préservation sont d'une grande importance, et que nous devrions en fait adopter pour règle: «Ne pas empiéter sur ces droits à moins de nécessité absolue.»

On peut, je le comprends, être indifférent à un projet de loi quand il ne nous concerne pas et ne concerne qu'un très, très petit nombre de personnes, comme c'est le cas ici. Il se trouve que je suis dans cette situation: le projet de loi ne me touche pas. Le danger, cependant, de cette attitude, c'est que l'on laisse passer un projet de loi qui contribue à accroître le contrôle bureaucratique. Ce contrôle se fait envahissant, et il y aura éventuellement des projets de loi qui nous toucheront. Sans doute l'énoncé suivant est-il un lieu commun, mais il n'en mérite pas moins d'être répété souvent: cette mesure est probablement le meilleur moyen de nous priver de notre liberté.

J'estime que si, en se réformant, le Sénat voulait faire œuvre utile, il devrait se réserver exclusivement le domaine des droits de la personne et déclarer publiquement: «Quitte à ne servir à rien d'autre, le Sénat existe pour protéger les droits de la personne»; et au moment d'être saisi d'une mesure législative, qu'elle lui parvienne directement du gouvernement ou de l'autre endroit, le Sénat, tout en reconnaissant les intérêts de la collectivité, doit se préoccuper des droits de la personne et ne laisser adopter que les seules mesures qui savent préserver l'équilibre entre ces deux considérations.»

Voilà pourquoi j'estime que, même si elle ne concerne qu'un étroit secteur de la société, et n'intéresse qu'un petit nombre de personnes, cette mesure revêt néanmoins à peu près autant d'importance que n'importe quelle autre atteinte à la liberté de la personne. Selon moi, le Sénat devrait se lever en bloc et refuser cette mesure. «Vous devez accroître raisonnablement ces limites, puisque vous

entravez plus que de raison les droits du citoyen, et plus qu'il n'est nécessaire au gouvernement du pays.»

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

● (1450)

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LE CODE CRIMINEL (ABOLITION TOTALE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue propose: Que le bill S-23, tendant à modifier la loi sur la défense nationale et le Code criminel (abolition totale de la peine capitale), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je me fais un plaisir de proposer la deuxième lecture du bill S-23 dont je suis le parrain et dont la note explicative se lit comme suit:

> L'unique objet de ce bill est de modifier les articles de la Loi sur la défense nationale et du Code criminel de manière à enlever toutes les mentions de la peine capitale.
>
> Ainsi, la peine de mort ne serait pas imposée dans les cas de trahison, de meurtre, de piraterie, de mutinerie et pour diverses infractions militaires.

Le Canada, à l'instar des autres pays progressistes du monde, s'achemine vers l'abolition totale de la peine capitale. Cependant, je crois que nous sommes dans une impasse aujourd'hui, car la peine capitale a été abolie sauf dans le cas du meurtre de policiers et de gardiens de prison. Par conséquent, on ne peut parler d'abolition totale. Le gouvernement et bien des citoyens de notre pays sont en faveur de l'abolition totale et le cabinet a le droit, le pouvoir et même le devoir d'examiner la commutation de peine et c'est ce qu'il continue de faire. Chaque cas est l'objet d'un examen particulier au cours des années durant lesquelles cette loi a été en vigueur et personne n'a été pendu au Canada. Mais, il y a eu des meurtres de policiers et naturellement on a réclamé l'exécution du coupable.

Je n'ai pas d'excuses à faire pour présenter une telle mesure à ce moment-ci. Je crois que nous devrions aller jusqu'au bout. Certains sénateurs, dont je respecte l'intégrité, ont appuyé une mesure dont l'objectif—mais il faut se demander si cette mesure aura les effets voulus—est d'empêcher le cabinet de commuer les peines de mort. Ils ont donc adopté une position différente et je respecte profondément leur sincérité. Je présente donc cette mesure dans l'espoir d'ajouter quelque poids, quelque argument supplémentaire à ceux que les abolitionnistes ont déjà avancés.

Honorables sénateurs, il arrive souvent que nous soyons dans une position très difficile—parce que nous ne sommes pas allés jusqu'au bout—et on se demande, quand le cabinet est saisi d'un cas, si telle personne sera exécutée. Nous savons tous qu'il existe un cas actuellement, celui d'un certain René Vaillancourt, déclaré coupable du meurtre d'un policier nommé Maitland, meurtre commis à Toronto il y a quelques années; à moins qu'on ne prenne les mesures nécessaires, il doit être pendu le 13 mai.

Le solliciteur général a exposé son point de vue sans aucune ambiguïté: il s'oppose à la peine capitale. Il est clair également que le gouvernement a pris la même position. Je le dis à la Chambre dès maintenant, j'espère que le cabinet commuera cette peine et que le condamné ne sera pas exécuté.

[Le sénateur Everett.]

J'ai lu avec plaisir dans la presse qu'une délégation de personnalités fort distinguées, conduites par l'ancien juge de la Cour suprême, M. Emmett Hall, a présenté au ministre de la Justice, M. Otto Lang et au solliciteur général, M. Warren Allmand une requête en faveur de l'abolition totale de la peine de mort. La délégation, formée par l'Association canadienne pour les libertés civiles comprenait des représentants de l'Église anglicane, de l'Église Unie, de l'Église presbytérienne, de l'Église catholique et de la Synagogue, des représentants du Congrès du travail du Canada, des travailleurs unis de l'automobile et de la United Steel Workers of America, des auteurs et de radiodiffuseurs éminents. C'est donc une délégation fort distinguée qui a présenté cette demande au cabinet.

Je suis contre la peine capitale, honorables sénateurs, pour les mêmes raisons que les autres. A mon avis, l'État ne devrait pas avoir et, moralement, n'a pas le droit d'enlever la vie; dans le cas d'un meurtre, le meurtre du coupable par l'État n'a aucune valeur d'exemple, comme le montrent d'ailleurs les statistiques. En fait, tout bien considéré, au moins d'après les documents dont je dispose, le maintien de la peine capitale ou le retour à la peine capitale, là où il a eu lieu, n'a réussi qu'à accroître le nombre des meurtres. La violence engendre la violence, c'est ce qui se passera si l'État s'y laisse aller. L'examen des pays du monde où règne la violence montre clairement que ce genre de phénomène fait boule de neige.

Quant à son efficacité préventive de la peine capitale, on peut en juger par l'anecdote suivante que j'ai lue. Il y a bien longtemps de cela, en Grande-Bretagne, de nombreux crimes, y compris le vol à la tire, étaient punis par l'exécution capitale. Un aumônier qui devait assister les condamnés avant leur exécution et leur prodiguer sympathie et encouragement déclara que, sur 167 personnes qu'il avait vu exécuter pour vol à la tire, 164 avaient pratiqué leur art sur les témoins d'une exécution publique. Ainsi, la dissuasion aurait dû les décourager mais cela n'a pas été le cas. Cela ne les a pas empêchées de commettre un meurtre parce que ce n'était pas le crime visé. Cela ne les a pas empêchées de faire du vol à la tire.

● (1500)

Je pense que les statistiques montrent que la peine capitale n'est pas une dissuasion. La plupart des meurtres ne sont pas prémédités, ils ne sont pas commis de sang froid, si je puis utiliser cette expression, mais après une querelle, ordinairement entre des gens qui sont ou ont été des amis, ou des membres d'une même famille, à cause de l'effet de l'alcool et des drogues et de la facilité d'obtenir des armes à feu. Bien sûr, il y a certains meurtres qui sont commis à cause d'instabilité ou de dérangement mental ou émotif.

Depuis quelques années, il n'y a pas eu de pendaison, d'exécution au Canada. Ceux qui demandent qu'il y ait des exécutions au Canada prétendent que les policiers doivent être protégés et que si l'on exécutait un meurtrier, cela protégerait la police. Eh bien, les statistiques montrent que depuis la dernière exécution au Canada, il y a eu de deux à six meurtres de policiers par an. Rien n'indique que le nombre de meurtres de policiers a augmenté plus rapidement que les autres crimes de violence au Canada. Il y a eu une augmentation générale des crimes de violence, mais le taux des meurtres de policiers au Canada est resté très stable et les statistiques le prouvent.

Certains estiment que le travail d'un policier ou d'un gardien de prison est spécialement dangereux. Il l'est, comme l'indique le taux de meurtres de peut-être un policier sur 10,000. Ce taux varie naturellement d'année en année, mais il est de deux ou moins par 10,000 policiers. Lors du débat sur l'abolition de la peine capitale à la Chambre des communes il y a quelques années, on avait signalé que certaines occupations sont plus dangereuses que le travail d'un policier. Les chances d'un policier ou gardien de prison de perdre la vie en service sont, comme je l'ai dit, de une ou deux sur 10,000. Pour un mineur, les chances de perdre la vie au travail sont d'environ 11 sur 10,000. L'agriculteur a environ 6 chances sur 10,000 de perdre la vie en travaillant aux champs avec du matériel mécanisé. Ainsi, bien que ce soit un travail dangereux, il y a d'autres occupations dangereuses et la peine de mort ne réduit pas à mon avis les dangers que comporte cette occupation.

Sauf erreur, la tendance partout dans le monde est à l'abolition de la peine capitale. En effet, de plus en plus de pays abolissent la peine capitale. Les États-Unis ont interdit la condamnation à mort par suite d'une décision de la cour suprême des États-Unis. Ces dernières années, on a signalé, et je le signale à nouveau, que le nombre de crimes passibles de la peine de mort a baissé considérablement. En outre, le nombre des exécutions a diminué et il continue de baisser. D'après les statistiques, des 32 personnes condamnées à mort au Canada en 1931, 25 ont été exécutées, soit une proportion de 78 p. 100. En ces dernières années, comme nous le savons, il n'y en a pas eu et 1975 est naturellement un point tournant comme dans bien d'autres pays.

Or, le sénateur Hastings, au cours du dernier débat en cette chambre sur la peine capitale, m'a impressionné par certaines données qu'il a consignées au compte rendu. J'en ai d'à peu près semblables, mais elles sont plus à jour, car le temps a passé et, de toute évidence, elles portent sur une plus longue période. Quoi qu'il en soit, le service national des libérations conditionnelles a publié des données statistiques révélant qu'entre janvier 1920 et septembre 1974, 182 personnes dont la peine avait été commuée ont été libérées conditionnellement. Seulement 14 personnes ont été rappelées parce qu'elles n'avaient pas respecté les conditions de leur libération et seulement neuf ont été incarcérées de nouveau à cause d'un délit. Entre 1867 et 1974, une période de 107 ans, une seule personne ayant bénéficié de la commutation de la peine de mort a commis un second meurtre. Je ne crois pas que l'État prenne un risque exagéré en commuant les peines pour meurtres en emprisonnement à vie.

J'ai des renseignements supplémentaires au sujet du programme d'absence temporaire des pénitenciers. En 1974, 1,019 permissions d'absence temporaire ont été accordées aux prisonniers reconnus coupables de meurtre qualifié. Tous sauf un sont rentrés à temps. Au cours de la même période, 2,016 permissions d'absence temporaire ont été accordées aux détenus condamnés à l'emprisonnement à vie pour meurtre non qualifié et tous sauf six sont rentrés à temps. Donc, d'après un calcul rapide, un tiers de 1 p. 100 environ de ceux qui ont été autorisés à s'absenter temporairement ne sont pas rentrés à temps. C'est, à mon avis, une preuve de plus que l'État ne risque pas grand chose en abolissant, en fait, la peine de mort.

Les associations canadiennes de policiers mènent depuis quelque temps une campagne énergique pour le rétablissement de la peine capitale. Je crois que cette initiative des forces policières n'est pas nécessairement des plus prévoyantes. Elle ne sert pas nécessairement leurs intérêts. Il y a quelques années, une association de policiers d'Autriche s'est prononcée contre la peine de mort qui, d'après elle, augmente les risques du métier. L'Association des policiers du Royaume-Uni a appuyé ces derniers mois l'abolition de la peine capitale, car à son avis ses membres travaillent dans une plus grande sécurité quand la possibilité de la peine de mort est exclue.

● (1510)

Le cabinet est actuellement saisi d'une affaire relative au meurtre d'un policier de Toronto, M. Maitland, par un homme qui a été condamné à mort. A moins que le cabinet ne commue la sentence de mort, ce qu'il fera, je l'espère, cet homme sera pendu. J'aimerais citer un texte qui m'a grandement impressionné. Il s'agit d'un discours de M. R. Gordon Fairweather, député de Fundy-Royal, prononcé à la Chambre des communes le 24 mai 1973 et qui porte justement là-dessus. Voici ce que M. Fairweather disait:

> Je me demande si, dans tous les discours que nous avons prononcés—sans oublier les miens—au cours du présent débat et des autres débats sur la question, nous avons résumé le dossier avec plus de conviction et plus de persuasion que M^me^ Pauline Maitland, veuve d'un brave policier de Toronto assassiné dans l'exercice de ses fonctions en février 1973. Cette jeune femme, sous le coup, non pas des cris stridents et terrorisants des électeurs qui nous font frémir, mais de la tragédie affreuse de la mort de son mari, a dit: «Je ne crois pas à la peine de mort. Prendre une autre vie ne ramènera pas mon mari.»

M. Fairweather poursuit:

> Je crois que tout a été dit.

Je ne suis pas avocat, mais il me semble à titre de citoyen, que si la veuve du policier tué croit que la vie de son meurtrier devrait être épargnée, cela devrait avoir une grande influence sur ceux qui étudient toutes les circonstances qui entourent cette affaire et la sentence qui a été prononcée.

A mon avis, nous nous dirigeons vers l'abolition complète. J'espère que les sénateurs se prononceront de plus en plus nombreux en faveur de l'abolition et que le bill que j'ai présenté sera mis aux voix et adopté au cours de la présente session. S'il n'est pas adopté cette année, je le présenterai vraisemblablement à la prochaine session. Le Sénat accomplira beaucoup en réfléchissant à l'abolition de la peine capitale et en optant pour l'abolition complète.

Si nous parvenions à réaliser cet objectif, nous mettrions ainsi les choses au point; sa remise en question, si fréquente, et presque continue, deviendrait alors inutile; le pays tout entier pourrait peut-être alors concentrer son attention sur la suppression des causes fondamentales du crime.

Peut-être devrions-nous songer à mieux former nos agents de police. Peut-être devrions-nous faire davantage pour empêcher le crime, l'abus de l'alcool et des stupéfiants, et éliminer les autres facteurs. Peut-être devrions-nous songer à faire tout notre possible sur le plan humanitaire pour réduire les meurtres et la violence au sein de notre société. Je recommande le bill S-23 à l'approbation du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 avril, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 avril 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le président intérimaire, l'honorable Muriel McQueen Fergusson, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LOI ÉTABLISSANT LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-5, tendant à établir le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, à modifier en conséquence la loi sur la radiodiffusion et certaines autres lois et à édicter certaines dispositions corrélatives.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Petten propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Petten dépose les documents suivants:

Rapport du ministre des Transports concernant l'application de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 26, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de janvier 1975, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Cook propose: Que le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 17 avril, de la motion du sénateur McDonald: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Hervé J. Michaud: Honorables sénateurs, c'est par un exposé fort complet et très compréhensif des divers aspects du projet de loi présentement devant cette Chambre que le proposeur, l'honorable A. H. McDonald en fit la présentation, le 16 de ce mois. Je voudrais apporter quelques considérations importantes et pertinentes à cet aspect particulier de la question présentement à l'étude.

C'est avec beaucoup d'à-propos que le proposeur de ce projet présentement à l'étude fait valoir que les objets proposés par cette législation étaient de nature à venir en aide surtout à la classe des jeunes agriculteurs du pays. En fait, toutes les recommandations incorporées dans le projet proposé s'adressent à la classe de ces jeunes cultivateurs du pays.

Les trois modifications les plus importantes, telles que proposées dans le bill C-34, dont nous sommes saisis en ce moment, ont pour but de venir en aide aux jeunes agriculteurs. Dans la première modification il est dit que cette mesure autorise de hausser de $100,000 à $150,000 le plafond du prêt maximum consenti aux agriculteurs de moins de 35 ans.

Le second changement apporté par les amendements proposés à cette mesure est à l'effet que la plupart des prêts agricoles, consentis à l'avenir, dépasseront le plafond de 75 p. 100 de la valeur productive actuelle des biens immobiliers de l'emprunteur pour être portés à 90 p. 100 de cette valeur.

C'est là un avantage de plus que cette loi apportera aux jeunes cultivateurs du pays.

La troisième modification est relative également aux jeunes cultivateurs en ce sens que, actuellement, seuls les jeunes peuvent obtenir un prêt consenti par la société du crédit agricole, qui s'adonnent au travail de la terre à plein temps.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, la traduction du discours du sénateur Michaud ne nous parvient pas du tout.

Des voix: Mais si!

Son Honneur le Président intérimaire: Je ne l'entends pas dans mon écouteur et le sénateur Cameron a aussi des difficultés.

Le sénateur McDonald: Je ne l'entends pas.

Son Honneur le Président intérimaire: Sénateur Michaud, peut-être pourriez-vous répéter vos dernières paroles.

[*Français*]

Le sénateur Michaud: Je regrette ce contre-temps, mais, les quelques remarques que j'avais à faire en ce moment, je les avais écrites en français.

Des voix: Très bien. D'accord.

Le sénateur Michaud: Je disais donc, n'est-ce pas, que la troisième modification relative aux jeunes cultivateurs, telle que visée par ce projet de loi, était à l'effet suivant que, actuellement, les seuls jeunes qui peuvent obtenir un emprunt sont ceux dont la préoccupation, dont le métier d'agriculteur était à plein temps. Mais, à la faveur de cette modification, cette clause qui constituait autrefois un obstacle pour beaucoup de jeunes se voit modifier pour lui permettre de travailler à plein temps, en dehors de son

exploitation agricole, pour un délai de cinq ans avant de devenir agriculteur à plein temps. C'est donc un troisième avantage qu'offrira aux jeunes cultivateurs de notre pays cette mesure présentement à l'étude devant cette chambre.

Je crois qu'il convient de souligner que cette mesure arrive à un temps opportun face aux problèmes agricoles que nous devons envisager présentement. Comme le faisait si bien remarquer le proposeur, le sénateur McDonald, lors de sa présentation il y a quelques jours, il serait inopportun à ce temps-ci de réduire le niveau de production agricole, lorsque nous considérons le besoin immense de denrées alimentaires à la grandeur du monde. Nombreux sont les pays qui, aujourd'hui, n'ont pas de vivres en quantité suffisante pour subvenir aux besoins de leur population. Il serait mal approprié, il me semble, que, avec toutes les possibilités que nous avons ici même dans notre pays, nos programmes, n'est-ce pas, ne seraient pas centrés vers une production agricole maximum afin de venir en aide à ces autres pays qui, eux, se trouvent dans un besoin urgent de nourriture pour leur population.

Un deuxième aspect que je voudrais souligner, en ce moment, de cette mesure présentement à l'étude, est que le comité sénatorial de l'agriculture, dans un rapport présenté par le président, le sénateur Argue, le 21 décembre 1973, soulignait les besoins des jeunes agriculteurs canadiens de la même façon que la législation présentement devant nous. En effet, le sénateur Argue, à cette date, disait ce qui suit, tel qu'en fait fois le texte présenté dans le hansard du 21 décembre 1973:

● (2010)

> Que les gouvernements fédéral et provinciaux sont sérieusement à réviser leurs politiques, notamment à réduire sensiblement le paiement initial ou les autres garanties actuellement requis de l'agriculteur éventuel.

C'était là la première recommandation faite dans ce rapport, à cette date.

La deuxième recommandation incorporée dans ce rapport intérimaire se lisait comme suit:

> Que les critères d'admissibilité pour les acheteurs aux termes du Programme de développement des petites fermes soient élargis de façon à englober des exploitants qui, au moment de la demande, ne s'occupent pas principalement d'agriculture, si la Société du crédit agricole, au moment de l'approbation, considère que le prêt aidera sensiblement le candidat à devenir agriculteur à plein temps.

La Société de crédit agricole considère que le prêt aidera matériellement le requérant à pratiquer un jour principalement l'exploitation agricole.

Troisième recommandation:

> Que les conditions spéciales de crédit prévues en vertu du Programme de développement des petites fermes soient proposées à des acheteurs admissibles pour des transactions financières avec tout vendeur et pour l'achat de toute terre agricole convenable.

Cette mesure était aussi incorporée dans le rapport que je viens de citer, et soumis par le comité sénatorial de l'agriculture, lequel recommandait presque textuellement les mêmes mesures que nous sommes en voie d'étudier présentement dans le projet de loi devant cette Chambre.

Il faudrait peut-être ajouter que le projet maintenant devant nous se veut un appui du programme des petites fermes, tel que présenté au mois de décembre 1971. De plus, lors de la présentation de ce programme, voici ce que le ministre de l'Agriculture, l'honorable H. A. Olson déclarait le 6 décembre 1971, et je cite:

> «A moins que nous n'élaborions de nouveaux programmes concrets, de nombreux exploitants au Canada et, en fait, la collectivité rurale tout entière, se trouveront menacés . . .» «D'après les études économiques et l'expérience pratique, la ferme familiale est la meilleure forme d'exploitation agricole, et c'est dans cette optique que nous avons élaboré un vaste programme conçu pour aider les petites fermes du Canada à devenir des entreprises familiales rentables.»

Peu de temps après, et je cite:

> Le premier ministre, le très honorable Pierre E. Trudeau, a souligné l'importance que le gouvernement fédéral accordait à cette initiative dans un discours prononcé devant la Coopérative fédérée de Québec, le 2 février 1972.
>
> «Je dirais même que le programme (POPF) que nous étudions actuellement est notre dernière chance. Il doit réussir, sinon tout (la société rurale) s'écroulera. Nous plaçons tous nos espoirs dans ce programme et nous n'y accorderons jamais trop d'importance.»

A ce même sujet, l'honorable Eugene Whelan, le ministre de l'Agriculture, devant le comité du Sénat sur l'agriculture, a parlé sur le même ton, et, je cite ses paroles:

> «Je pense toujours que le programme de développement des petites fermes a tout à offrir, particulièrement dans des régions telles que le comté de Kent et d'autres régions semblables au Canada.»

Et, au début de l'enquête que le comité a menée à Moncton, en juin 1972, j'avais l'occasion de dire sur le même sujet, ce qui suit:

> «Pour ce qui est du Programme de développement des petites fermes, je crois, en songeant à la situation actuelle du comté de Kent, qu'il s'agit d'un des projets de loi le plus vital qu'il nous ait jamais été présenté.»

Dans ce rapport présenté le 21 décembre 1973, le président de notre comité, le sénateur Argue, disait ce qui suit sur la loi des petites fermes:

> Nous ne pensions pas que c'était une baguette magique que les gouvernements fédéral et provincial utiliseraient pour changer la pauvreté en prospérité, mais plutôt qu'ils avaient un rôle précis à jouer. Le comité en est arrivé à la conclusion que le programme est incapable de remplir ce rôle dans les régions telles que le comté de Kent, (au Nouveau-Brunswick).

● (2020)

> La principale caractéristique du Programme de développement des petites fermes est de transformer les petites entreprises familiales économiquement pauvres en entreprises familiales économiquement rentables. Ils s'attachent surtout à agrandir les petites exploitations agricoles, sans pour cela les rendre immenses.

Alors que, comme j'ai voulu le signaler à l'attention de cette Chambre, tout le monde semblait fonder de grandes espérances sur le Programme d'aide aux petites fermes, dans ces régions du pays surtout où il aurait pu remplir un rôle bénéfique, nous avons le regret de constater que ce programme n'a pas produit les résultats que nous aurions été en droit d'escompter. Dans ce rapport intérimaire, présenté par notre président, des statistiques en date du 21 novembre 1973 prouvent ces allégations.

En effet, après deux ans d'opération, justement dans cette partie-là où nous aurions dû compter de bons résultats à la suite de cette législation, ce rapport indiquait qu'il n'y avait eu, pendant cette période de temps, que cinq offres d'achat à la faveur de cette législation d'aide aux petites fermes. Dans la région de Kent spécifiquement, là où nous nous sommes penchés d'une façon tout à fait spéciale sur le problème des petites fermes, il n'y avait eu qu'une offre d'achat à la faveur de cette même législation.

Il est donc évident que des modifications telles que proposées par le bill présentement à l'étude étaient nécessaires afin de compléménter cette autre mesure de l'aide aux petites fermes, afin de rendre celles-ci plus fonctionnelles, plus pratiques et plus à la mesure de ceux qui devraient en profiter.

Je voulais tout simplement souligner, d'une façon particulière à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, que le Comité sénatorial de l'agriculture a fait un travail constructif en portant à l'attention du gouvernement des problèmes réels auxquels des solutions s'imposent.

Enfin, je crois que ce comité reste toujours en mesure, comme il l'a fait depuis le court temps qu'il existe, de rendre des services dans le secteur de l'agriculture, en se penchant, comme il a voulu le faire jusqu'ici, sur des questions aussi urgentes que celles de l'aide aux petites fermes afin de rendre ces exploitations de nouveau rentables et profitables pour l'ensemble de l'économie du pays.

[*Traduction*]

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, notre collègue du Nouveau-Brunswick a, j'en suis sûr, prononcé un très intéressant discours sur l'agriculture dans sa province. Malheureusement, ceux parmi nous qui ne connaissent pas le français n'ont pu saisir l'interprétation. C'est très regrettable.

Le sénateur Norrie: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Les représentants agricoles se sont-ils concertés pour présenter ce programme à la population francophone dans sa propre langue, en leur procurant de la documentation française?

Le sénateur Michaud: Honorables sénateurs, j'estime que l'argument du sénateur Norrie est justifié. Cependant, ce n'était pas, à mon avis, le moment opportun de parler en détail de cette question, puisque nous espérons avoir une autre occasion de l'examiner lors de la présentation du rapport du comité de l'agriculture sur l'étude effectuée à Moncton (N.-B.) il y a deux ans. Ce rapport sera présenté sous peu.

Il n'y a aucun doute que tout le problème de ce que nous appelons en français «vulgarisation», le problème de la dissémination de l'information par le gouvernement et en particulier par le ministère de l'Agriculture aux agriculteurs, et plus particulièrement aux habitants de la région du pays dont le sénateur Norrie et moi-même sommes tous deux originaires, est un problème d'une extrême importance. Le gouvernement et le ministère de l'Agriculture devront à l'avenir consacrer à ce problème une plus grande attention qu'ils ne l'ont fait par le passé. Je suis d'avis que ces programmes font défaut dans cette région. Ils n'ont tout simplement pas été suffisamment expliqués aux gens qui sont censés en bénéficier.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots aux propos qu'a tenus le sénateur Michaud sur les avantages que présente la mesure à l'étude et certaines des activités du comité permanent de l'agriculture.

Je tiens surtout à rappeler encore une fois aux honorables sénateurs que, dans une large mesure, l'initiative d'apporter à la loi sur le crédit agricole des modifications en vue d'aider les jeunes à se lancer en agriculture revient au sénateur Michaud. Il a soulevé cette question il y a quelques années au Sénat et sa proposition fut renvoyée au comité permanent de l'agriculture. Il en est résulté une étude du comité sur l'agriculture dans l'Est canadien. Ce que nous avons découvert nous a permis de présenter dans notre rapport provisoire des recommandations qui, tout en s'appliquant à cette région, pouvaient s'appliquer à tout le Canada. La situation que nous avons trouvée dans l'Est était typique de celle du reste du Canada.

La première recommandation qui figure dans le rapport provisoire du comité présenté le 21 décembre 1973, visait la révision par les gouvernements fédéral et provinciaux de leurs politiques agricoles et, surtout la réduction immédiate du paiement initial en espèces ou des garanties exigées de l'agriculteur en puissance.

Une partie importante de la présente mesure vise à réduire considérablement la somme exigée en espèces. En fait, si la loi était interprétée de façon très libérale, il se pourrait que l'agriculteur éventuel n'ait pas à réclamer d'avances en espèces. C'est à Moncton, au Nouveau-Brunswick, au cours d'une réunion du comité permanent de l'agriculture, que s'est fait sentir le besoin de facilités de crédit pour permettre aux jeunes de se lancer dans l'agriculture; c'est au sénateur Michaud que nous devons l'initiative de cette réunion.

● (2030)

Le comité recommanda également que les critères d'admissibilité applicables aux acheteurs soient élargis de façon à inclure les personnes dont l'occupation principale n'était pas l'agriculture au moment de la présentation de la demande, si la société du crédit agricole estime, au moment de l'approbation, que le prêt aidera essentiellement le requérant à faire de l'agriculture sa principale occupation. C'est précisément ce que le gouvernement a fait en vertu de cette mesure, comme l'a signalé le sénateur McDonald. Il n'est donc pas nécessaire que l'agriculture soit la principale occupation des jeunes. En fait, aux termes du bill, ils peuvent avoir droit aux prêts s'ils ne s'occupent pas d'agriculture du tout, à condition qu'ils puissent prouver qu'ils ont l'intention de faire de l'agriculture leur principale occupation d'ici cinq ans.

Bien souvent le Sénat est diminué, critiqué. A mon avis, il importe de signaler que cette mesure est présentée à la suite d'initiatives prises au Sénat, de recommandations faites au Sénat et d'une correspondance échangée entre des sénateurs et le gouvernement. Nous ne prétendons évidemment pas que tout le mérite nous revient, mais nous avons joué notre rôle. C'est par l'entremise du Sénat que l'on a pu, dans l'Est du Canada et à Ottawa, présenter ces propositions.

Le sénateur Michaud n'a cessé de demander que l'on donne une chance aux petits agriculteurs, aux gagne-petits. La presse a pour habitude de condamner les sénateurs, de les présenter en général comme de gros hommes d'affaires, fortement représentés dans les conseils d'administration des sociétés, comme des multimillionnaires travaillant pour le monde des affaires. Ce n'est pas une critique justifiée. A mon sens, le bill à l'étude constitue certes une réponse à ce genre de critique. Il montre que les sénateurs sont capables de faire quelque chose, et qu'ils le font en effet dans l'intérêt du Canadien moyen et, plus particulièrement dans l'intérêt des petits qui n'ont pas eu

de chance. Le sénateur Michaud a pris cette initiative. Nous le reconnaissons tous et nous lui rendons hommage pour l'excellent travail qu'il a fait à cet égard.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: J'aurais un autre point à signaler dans le sens de la question soulevée par le sénateur Norrie, à savoir si cette mesure législative est présentée comme elle le devrait aux francophones du Nouveau-Brunswick. Le sénateur Michaud a toujours été au fait que les Canadiens français du Nouveau-Brunswick, désireux de faire carrière dans l'agriculture, n'avaient pas d'université à leur disposition dans cette région du Canada où ils pouvaient recevoir leur formation en français. Par suite de son initiative, plus encore que de celle de quiconque, je pense, et sans doute grâce à l'aide de nombreux autres, on a établi des bourses et des subventions qui ont permis à un nombre appréciable de jeunes Canadiens français du Nouveau-Brunswick et des provinces Maritimes de s'inscrire à la faculté d'agriculture de l'Université Laval.

Honorables sénateurs, nous pouvons, selon moi, appuyer sans réserve la mesure à l'étude. Le gouvernement n'a pas pris toutes les mesures que nous lui avions recommandées. Le sénateur Michaud pourrait vous signaler que notre troisième recommandation, relative au programme de développement des petites exploitations agricoles, n'a pas été entièrement appliquée. Nous aimerions que de jeunes agriculteurs puissent obtenir une terre, non seulement des fermiers à la retraite et possesseurs d'une petite ferme, mais aussi des exploitants de grandes entreprises agricoles qui se retireraient des affaires, peu importe la région. L'essentiel, c'est qu'un jeune cultivateur ait la chance d'acheter cette terre. Nous sommes même allés plus loin et nous avons dit que les agriculteurs devraient pouvoir acheter une terre, pas nécessairement en culture, pourvu que l'on puisse prouver que la terre en question puisse devenir rentable après une période d'essai raisonnable. Bien que cette troisième initiative du sénateur Michaud n'ait pas été aussi fructueuse que nous l'aurions souhaité, nous sommes persuadés que si nous persistons dans la voie qu'il a tracée, notre comité permanent de l'agriculture pourra obtenir des résultats comparables à ceux dont nous sommes témoins dans le domaine plus vaste du bill à l'étude.

Le sénateur Buckwold: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Je me souviens qu'au cours du débat de la semaine dernière, l'un des membres de l'opposition à soulevé une question qui m'a semblé parfaitement opportune, soit l'exclusion des agriculteurs de plus de 35 ans. Pour le comité, cette limite d'âge se justifie-t-elle, ou devrions-nous aller jusqu'à 40 ans? Le comité peut-il faire quelque chose pour hausser cette limite d'âge?

Le sénateur Argue: Je suppose que le comité pourrait toujours examiner la chose et formuler une recommandation. Il est difficile, je m'en rends compte, de fixer une limite arbitraire. Sans doute 35 ans constitue-t-il une limite arbitraire. Sans doute devrait-on s'appliquer à fournir des prêts aux jeunes agriculteurs sans fixer de limite d'âge. Quant à moi, je ne trouve rien à redire à cette limite fixée à 35 ans. Du moins insiste-t-on sur le fait que les prêts doivent être accessibles aux jeunes agriculteurs. Peut-être a-t-on exagéré en fixant l'âge limite à 35 ans.

Si je puis ajouter une observation personnelle, je dirai que je connais un agriculteur qui débute dans le métier et qui aura bientôt 35 ans. Il s'inquiète à la pensée qu'il ne profitera pas autant qu'il le souhaiterait de ce bill. Quoi qu'il en soit, nous devons songer que la limite, sauf erreur, est de $50,000; autrement dit, celui qui a moins de 35 ans peut obtenir jusqu'à $150,000, alors que celui qui a plus de 35 ans peut obtenir jusqu'à $100,000. L'agriculteur qui a 35 ans n'est pas éliminé pour autant. Cependant les autorités estiment qu'il n'a pas besoin d'autant d'argent. Elles estiment que s'il s'est adonné assez activement à l'agriculture et qu'il a assez bien réussi, il a déjà $50,000 de côté qu'il peut ajouter à son propre capital. Toutefois, je me rends compte de la difficulté et considère la question d'un œil favorable.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur me permet-il une observation à ce sujet? Peut-être qu'à 40 ans, on obtiendrait le montant maximum, parce qu'à cet âge-là, on aurait une vaste expérience et l'on aurait eu la possibilité de se rendre compte de ce qu'on faisait en agriculture. J'espère que le président du comité soulèvera ce point avec le ministère quand le bill sera étudié au comité.

Le sénateur Argue: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? L'arrêteriez-vous à 40 ans? Ou le prolongeriez-vous de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à 45 ans?

Le sénateur Buckwold: Je reconnais que c'est une limite arbitraire. Mais comme je commence à vieillir, il me semble qu'une personne de 40 ans est encore jeune.

Le sénateur Flynn: Bien sûr. Vous parlez comme un sénateur, maintenant.

Le sénateur Asselin: Je suis d'accord.

Le sénateur Norrie: Je suis d'accord avec le sénateur Buckwold. Je trouve que 35 ans n'est pas du tout un bon âge pour enlever à un agriculteur son droit au crédit.

Le sénateur Flynn: Vous allez créer un conflit d'intérêts sur ce point.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je tiens à informer le Sénat que, si le sénateur McDonald prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la deuxième lecture de ce bill.

● (2040)

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais remercier tous ceux d'entre vous qui ont pris part au débat de deuxième lecture du bill. Je remercie surtout le sénateur Argue pour son intervention de ce soir. J'ai le regret de dire que je n'ai pas pu entendre les remarques du sénateur Michaud ce soir. Je ne suis donc pas en mesure de répondre aux questions qu'il a posées ou de présenter des arguments pour ou contre les propositions qu'il a pu faire.

Le sénateur Grosart: Vous êtes du mauvais côté.

Le sénateur McDonald: Peut-être, mais parfois même lorsqu'ils n'entendent pas, les sénateurs de ce côté-ci font mieux que les gens de l'autres côté qui entendent.

Le sénateur Flynn: C'est une chose que vous faites assez facilement.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre aux questions que le sénateur Macdonald a posées lorsqu'il a pris la parole au cours de ce débat le 17 avril dernier.

Le sénateur Macdonald a demandé si les terres achetées en vertu de la loi sur le crédit agricole étaient des terres nouvelles, des terres mises récemment en exploitation ou des terres cultivées qui ont seulement changé de mains et qui appartenaient à des gens qui ont quitté l'agriculture

[Le sénateur Argue.]

pour une raison ou pour une autre. La réponse, c'est que dans l'ensemble du pays, il y a très peu de nouvelles terres qui ont été mises en exploitation. A ma connaissance il reste assez peu de terres qu'on puisse mettre en culture. La plupart des terres qui changent de mains en vertu de la loi sur le crédit agricole sont des terres anciennes achetées à des agriculteurs qui quittent la ferme parce qu'ils prennent leur retraite ou parce que leur ferme est trop petite et qu'ils veulent travailler ailleurs et vendent alors leur terre à de nouveaux agriculteurs qui ne sont qu'établis partiellement. Donc la majorité des terres qui changent de mains en vertu de cette loi sont des terres déjà cultivées qui passent d'un agriculteur à un autre.

La deuxième question posée par le sénateur Macdonald concernait le fait que les demandes de prêts étaient sans doute beaucoup plus nombreuses dans les Prairies qu'ailleurs. C'est vrai, selon le rapport annuel de 1973-1974 de la Société du crédit agricole. Aux pages 28 et 29 de ce rapport, on fait état des prêts accordé en 1973-1974 en vertu des parties II et III de la loi sur le crédit agricole. Le montant total de ces prêts pour les diverses provinces est le suivant.

	Nombre de prêts	Montant total (en dollars)
Colombie-Britannique	291	15,462,532
Alberta	1,350	59,323,966
Saskatchewan	2,422	99,969,810
Manitoba	702	25,743,864
Ontario	2,103	92,410,785
Québec	925	34,198,423
Nouveau-Brunswick	61	2,121,911
Nouvelle-Écosse	27	1,265,587
Île-du-Prince-Édouard	70	2,177,549
Terre-Neuve	9	538,453

Ce renseignement confirme bien le fait que la majorité des prêts sont consentis en Ontario, au Québec ou dans les provinces des Prairies. Peu de personnes des Maritimes ou de la Colombie-Britannique se sont prévalues des dispositions de la loi sur le crédit agricole.

Le sénateur Buckwold a posé une question sur la limite d'âge à 35 ans. Je suppose que, s'il doit y avoir un âge limite arbitraire, peu importe lequel. En fixant une limite d'âge à 35 ans, on voulait essayer d'établir le plus grand nombre possible de jeunes en agriculture. Un homme de 35 ans a sûrement eu le temps de se constituer un actif. Il devrait pouvoir s'établir lui-même dans le sens qu'il a d'autres ressources que les prêts consentis aux termes de la loi sur le crédit agricole. A mon avis, l'accent ici est mis à la bonne place, parce que l'agriculteur de 35 ans et moins pourra obtenir un prêt de $150,000 en vertu de la loi, ainsi qu'un autre prêt de $50,000 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. D'autre part, l'agriculteur de 40 ans ne pourra obtenir qu'un prêt de $100,000 en vertu de la présente loi; mais il est sûr, je le répète, qu'une personne de 40 ans a d'autres biens qu'elle peut utiliser.

L'âge moyen des agriculteurs de tout le pays est près de 60 ans. C'est pour moi la preuve que, si le nombre des jeunes agriculteurs n'augmente pas, viendra un temps où il ne restera plus du tout d'agriculteurs. C'est sûrement là une indication suffisante pour tous que nous devons rendre l'agriculture plus attrayante pour les jeunes gens et les encourager à s'engager plus activement dans l'industrie agricole.

Il ne faut jamais oublier que, si un terrain devient disponible, un jeune a moins de chances de l'avoir qu'un agriculteur plus âgé. C'est pourquoi je suis en faveur d'accorder un avantage quelconque aux jeunes.

Un autre point digne de mention, c'est que la mesure à l'étude augmente la somme dont dispose la Société du crédit agricole; celle-ci passe de 66 millions à 100 millions de dollars, ce qui s'impose du fait que la limite de 60 millions est presque atteinte. Bien entendu, les frais agricoles augmentent au même rythme que tous les autres frais dans notre société actuelle, et ce à un rythme constant. En conséquence, nous devons adopter deux mesures: d'une part, nous devons débloquer plus de crédits et, d'autre part, nous devons les mettre à la disposition des personnes qui en ont le plus besoin. Si nous devions accorder aux agriculteurs les mêmes prêts, quel que soit leur âge, cette mesure aurait deux effets: d'une part, elle n'apporterait aucun avantage supplémentaire aux jeunes gens qui y auraient un accès limité; d'autre part, les caisses se videraient beaucoup plus rapidement. C'est pourquoi le bill propose d'augmenter le montant total des prêts de 66 à 100 millions de dollars. A mon avis, je le répète, c'est un pas dans la bonne direction.

Naturellement, nous souhaiterions de tout cœur que plus de prêts soient accordés à un plus grand nombre de gens; mais 100 millions est le montant maximum que nous sommes en mesure d'affecter à la Société dans la conjoncture actuelle. En outre, les jeunes agriculteurs ont droit à leur part et, à mon avis, c'est tout ce qu'ils recevront aux termes du bill à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

(Le sénateur McDonald propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Maurice Bourget propose: Que le bill C-13, loi tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, avant de vous présenter les modifications proposées à la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, je voudrais rappeler brièvement ce qu'est la Commission aujourd'hui, et ce qu'elle a réalisé depuis sa création il y a déjà vingt-sept ans. J'aimerais aussi insister sur un aspect de la ligne de conduite de la Commission, tel que présenté, il y a quelques mois, par le ministre.

La Commission d'énergie du Nord canadien est une société de la Couronne, qui a été constituée en 1948 aux termes de la «loi concernant la fourniture d'énergie électrique et autres services publics dans le Nord canadien». Au début, elle s'appela «Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest». En 1950, son champ d'activité fut étendu

au Yukon. En 1956, la Loi fut de nouveau révisée et la Commission acquit son nom actuel.

La Commission est autorisée à évaluer les besoins en services publics et à construire et exploiter des installations d'utilité publique au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

D'après la loi qui est en vigueur, chaque installation de la Commission doit faire ses frais. Les tarifs qu'elle applique doivent donc lui permettre de tirer suffisamment de revenus pour assurer le paiement des intérêts, le remboursement du principal sur un certain nombre d'années, le paiement de ses frais de fonctionnement et d'entretien, ainsi que la tenue d'une réserve pour frais imprévus. Depuis vingt-sept ans qu'elle opère, la Commission se finance entièrement grâce au produit de ses ventes, et elle n'a reçu pour ces activités aucune subvention ou autre forme d'aide des contribuables canadiens.

● (2050)

[*Traduction*]

A titre de société de la Couronne, la Commission est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En pratique, cela signifie que l'administration de la Commission est examinée par le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ainsi que par le comité des comptes publics de la Chambre des communes.

Les membres de la Commission sont nommés par le gouverneur en conseil qui approuve également les tarifs imposés aux consommateurs et les modalités des prêts de la Couronne consentis à la Commission pour les dépenses d'investissement.

Le Canada possède, par l'intermédiaire de cette Commission, plus de 80 p. 100 de la capacité de production du Nord. Trois compagnies privées d'utilité publique contrôlent environ 10 p. 100 de cette capacité et le reste est exploité par des sociétés privées, surtout des compagnies minières.

Examinons pendant quelques instants certains faits relatifs à la croissance de la Commission d'énergie. Au cours de son premier exercice financier, son budget d'exploitation était de $231,000. Cette année, son budget dépasse 24 millions de dollars. De 1964 à 1974, soit en 10 ans, la production d'énergie électrique a plus que triplé, passant de 178 millions à 650 millions de kilowatts-heure. Pendant la même période, le nombre d'usines exploitées est passé de 12 à plus de 50; le revenu brut est passé de 5 millions à 16 millions de dollars par année et les investissements bruts de 41 millions à 110 millions de dollars.

[*Français*]

Afin de satisfaire aux besoins grandissants des agglomérations et industries, on examine les possibilités énergétiques de plusieurs cours d'eau de diverses régions du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

En conséquence de ces projets et d'autres constructions, les capitaux d'immobilisations pour l'année dernière furent de plus de $40 millions, tandis que le montant de ces investissements sera de l'ordre de plus de $30 millions cette année.

Avant d'examiner les modifications proposées à la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, j'aimerais passer en revue avec vous certains aspects se rapportant à la ligne de conduite de cet organisme.

C'est l'intention du gouvernement que la construction des éléments septentrionaux de réseau de transport électrique canadien devra dorénavant devenir la responsabilité de la Commission d'énergie du Nord canadien. Ceci facilitera l'intégration des lignes de transport existantes en un réseau bien conçu et rationnel et permettra d'offrir des tarifs avantageux aux consommateurs.

Au sujet de l'énergie hydro-électrique, qui est une ressource renouvelable, il est proposé que la Commission d'énergie du Nord canadien soit la seule responsable de l'aménagement de ces ressources et la principale productrice de l'électricité thermique. Tout en adoptant cette ligne de conduite, il est reconnu que des installations de puissance réduite ont déjà été construites et continueront d'être exploitées par le secteur privé, notamment par des entreprises minières et des distributeurs locaux d'électricité.

La Commission d'énergie du Nord canadien sera toujours disposée à examiner, de concert avec les responsables de la production et du transport de l'énergie électrique dans les provinces contiguës, les avantages que comporterait l'interconnexion du réseau territorial et des prolongements septentrionaux des réseaux provinciaux à la condition que ne soit point compromise sa responsabilité fondamentale, qui est de produire et de fournir l'électricité dans les territoires.

Ainsi à l'avenir, la production et le transport de l'électricité incomberont davantage à la Commission, mais ce ne sera pas nécessairement le cas pour la distribution. En effet, les ordonnances territoriales indiquent clairement que les municipalités ont le droit d'accorder des concessions de distribution à l'échelon local. Le gouvernement pense que cette option devrait continuer d'exister tant que les gouvernements territoriaux le désireront. En fait, il se peut même que certaines municipalités veuillent exploiter leurs propres concessions.

Les principales centrales de la Commission desservent les grandes agglomérations et leurs populations de «nouveaux-venus», mais bon nombre des 56 centrales aménagées à travers les Territoires alimentent en électricité les hameaux et agglomérations d'autochtones.

Les abonnés autochtones ont un tarif préférentiel spécial; certains ont même des tarifs domestiques inférieurs à ceux du Sud canadien.

Lorsque la Commission entreprend des travaux de construction, elle prend, dans la mesure du possible, des mesures pour confier une partie des travaux aux autochtones ou à des organismes autochtones.

De plus, le service du personnel de la Commission est constamment à la recherche d'autochtones qui veulent travailler en permanence pour assurer le fonctionnement des installations. A l'heure actuelle, 20 p. 100 des employés sur place sont des autochtones qui devraient, avec la formation nécessaire, devenir des artisans et même des superviseurs compétents.

[*Traduction*]

En raison de la rapide expansion et de l'évolution qui s'est faite au nord du 60e parallèle, la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien a été modifiée deux fois. Il faut de nouveau la modifier pour que cet organisme réponde aux besoins présents et à venir.

Les principaux projets de modification sont les suivants:

Porter tout d'abord le nombre des membres de la Commission de trois à cinq afin d'assurer une représentation des territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Comme les honorables sénateurs se le rappelleront cette Commission compte actuellement trois membres. Désormais, une fois la mesure adoptée, elle en aura cinq. Il va sans dire que

toutes les nominations sont faites par le gouverneur en conseil, mais que l'une sera faite sur la recommandation du commissaire du Yukon et l'autre sur la recommandation du commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

● (2100)

Deuxièmement, supprimer la nécessité d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil pour les contrats de plus de $50,000.

Troisièmement, élargir les zones tarifaires et surtout considérer le territoire du Yukon comme une zone tarifaire distincte. Cette structure tarifaire est maintenant désuète et la plupart des services d'utilité publique, y compris les services provinciaux, l'ont abandonnée depuis longtemps. Au lieu de fixer les taux d'après les frais de chaque installation, la Commission devrait établir des zones distinctes et calculer les taux d'après les frais correspondant à chaque zone; les taux seraient ainsi plus équilibrés.

Enfin, grâce au bill, on pourra tenir les livres en suivant les méthodes de comptabilité courantes et des normes du Conseil du Trésor, exposées dans la loi sur l'administration financière.

[*Français*]

La Commission d'énergie du Nord canadien constitue l'un des importants instruments d'expansion dans le Nord. Elle veille à ce que l'électricité pour usage domestique, commercial et industriel, de même que celle à l'usage des autochtones, soit fournie au plus bas tarif possible. En distribuant l'énergie au prix coûtant, elle contribue à améliorer le niveau de vie des habitants du Nord et aide à promouvoir l'expansion industrielle.

La Commission reconnaît que la planification des aménagements hydro-électriques doit tenir compte des facteurs écologiques, sociaux et économiques, et, en conséquence, avant d'arrêter son choix sur un emplacement proposé, la Commission fait un examen attentif de tous ces facteurs.

Enfin, la Commission doit aussi s'appliquer à fournir des services efficaces, et à satisfaire aux besoins des habitants et des entreprises industrielles du Nord. Ainsi, la Commission doit se préoccuper tout autant du développement futur, que du bien-être des habitants du Nord et de la protection des terres et des eaux septentrionales.

[*Traduction*]

Voilà, honorables sénateurs, les quelques remarques que je voulais faire sur le bill C-13. S'il est adopté en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Choquette, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-33, intitulé: «Loi concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement».—(L'honorable sénateur Langlois).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, quand le sénateur Langlois a proposé l'ajournement du débat, il savait que d'autres sénateurs voulaient prendre la parole. Il semble que le sénateur Grosart veuille maintenant prendre part au débat et que le Sénat y consent.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous certain que le sénateur Langlois n'a pas d'objection?

Le sénateur Petten: Il n'a pas d'objection. C'est convenu.

Le sénateur Flynn: Lui avez-vous télégraphié?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que le sénateur Grosart prenne maintenant la parole?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il s'agit, à mon avis, d'un bill très important. Si jamais j'avais quelque critique à formuler à son égard, c'est qu'il a trop tardé à nous parvenir. Ceci s'explique peut-être du fait que le Canada est encore un pays jeune. Naturellement, nous sommes toujours enclins à penser en fonction de notre patrimoine national, surtout en ce qui concerne les objets physiques susceptibles d'accroître ce dernier. Comme je l'ai déjà dit, nous avons mis longtemps à nous rendre compte de l'importance de cet aspect, alors que d'autres pays en ont constaté les conséquences depuis fort longtemps. Quiconque est allé dans au moins un pays étranger serait prêt à reconnaître la valeur très précise accordée dans ces pays à la reconnaissance, tant sur le plan international que national, de leur patrimoine culturel.

Il existe, bien entendu, un certain rapport entre le patrimoine culturel et l'identité nationale. Il arrive très souvent que l'importance d'une nation parmi les autres pays du monde soit déterminée bien plus par sa situation et sa contribution sur le plan culturel au fil des ans que par sa position économique ou d'autres facteurs.

En second lieu, la préservation d'un patrimoine national a une valeur économique certaine si l'on considère le bill à l'étude. Il suffit de penser, par exemple, aux valeurs économiques du Louvre à Paris, ainsi qu'à celles de la Scala, du British Museum, de la Galerie Tate, de la Galerie nationale des arts, et ainsi de suite, pour constater qu'une valeur économique précise peut être rattachée à la conservation du patrimoine national de tout pays.

Sous certains égards, notre patrimoine ne date pas de très loin. Par contre, certaines preuves récentes ont révélé que nous pourrions avoir un patrimoine très ancien, et qui aurait une très grande valeur économique internationale. Il suffit de mentionner la découverte toute récente dans le Grand Nord à Terre-Neuve de ce qui serait une pierre comportant des inscriptions en ogham, l'ogham étant bien entendu l'ancienne langue utilisée en Irlande, la langue des Druides. On prétend que la pierre porte des inscriptions en ogham et si la chose est prouvée et tout porte à croire qu'elle le sera, on aura ainsi la preuve que des moines irlandais sont venus au Canada dès le Ve siècle. Selon de récentes découvertes dans les cantons de l'Est nous aurions également un patrimoine canadien bien spécial remontant à l'époque phénicienne. C'est là un patrimoine beaucoup plus ancien que celui auquel nous songeons habituellement c'est-à-dire nos peintures, nos objets façonnés, nos œuvres d'art et les autres choses mentionnées dans le projet de loi. Toutefois, cela suffit à me faire comprendre combien il est important d'adopter ce bill maintenant.

Il est peut-être inusité pour moi de défendre une mesure ministérielle qui a été critiquée par notre groupe ainsi que des honorables vis-à-vis. De fait, la plupart de ceux qui ont parlé de ce projet de loi au Sénat ont eu tendance, s'ils ne s'y opposaient pas entièrement, à critiquer au moins vertement certains aspects du bill.

Nous avons obtenu d'excellentes explications du motionnaire, le sénateur Lamontagne qui est, bien entendu, l'ancien secrétaire d'État. A mon avis, on pourrait, sans exagérer, le considérer comme le fondateur du ministère de la culture que nous avons aujourd'hui dans le cadre du Secrétariat d'État. Dès qu'il a assumé les fonctions de ce poste important, il a manifesté de façon évidente que son objectif était de faire de ce ministère un véritable ministère de la culture canadienne. On peut dire, je crois, qu'il a atteint son objectif, avec des haltes et des reprises, des réalisations et des lacunes. Des jalousies entre ministères, des erreurs et des omissions, en dépit de tous les problèmes qui se sont posés dans la création d'un élément important du gouvernement du Canada.

Les objets qu'un tel bill tend à protéger sont presque impossibles à décrire article par article. Le sénateur Lamontagne a parlé du Picasso que le Canada aurait pu acquérir. Personnellement, je ne vois pas ce que cela aurait à voir avec notre patrimoine national, bien que je comprenne son point de vue: si, à un moment donné, quelqu'un avait été assez sage pour trouver un Picasso et le garder au Canada, ce tableau pourrait avec le temps faire partie de notre patrimoine culturel. Le ministre a parlé d'un tableau de Paul Kane. On peut discuter si un tel tableau revêt autant d'importance.

Un sénateur a parlé d'un Krieghoff. Les points de vue diffèrent beaucoup au sujet des Krieghoff. Ils ont peut-être plus de valeur maintenant que les tableaux d'autres peintres canadiens, mais, pour ma part, je ne dépenserais pas beaucoup d'argent pour m'en procurer un. Je trouve d'autres peintres meilleurs, même si leur œuvre n'a pas autant d'intérêt sur le plan historique.

Le ministre a également parlé de l'astrolabe de Champlain. C'est un objet d'une valeur extraordinaire parce qu'il s'agit d'un instrument qui a joué un rôle de la plus haute importance dans les découvertes scientifiques et la navigation. Cet objet a été perdu pour le Canada. Nous aurions tous préféré qu'il ne le soit pas, j'en suis persuadé.

On a parlé de la collection des œuvres de Borduas. Trouver vraiment déplorable que les œuvres de Borduas se trouvent à l'étranger, c'est une question d'opinion. Je ne trouve pas cela si grave, parce que je ne suis pas collectionneur de peintures abstraites. Je pourrais continuer à citer bien d'autres cas.

Voilà qui illustre la critique que l'on a faite du bill, à savoir que les jugements rendus à tous les niveaux seront subjectifs—ce qu'ils sont, bien sûr. Je ne connais pas d'autre genre d'appréciation dans le monde du commerce des objets d'art qui ne soit hautement subjectif. Même la valeur commerciale que l'on attribue de temps à autres aux objets d'art est surtout subjective. Elle dépend de la personne qui désire se procurer ces objets d'art et à quel point elle y tient.

Je suis heureux que le sénateur Lamontagne ait manifesté son intention de proposer un amendement au bill—au moins un et davantage, j'espère—quand viendra le moment de l'étudier en comité. Son projet d'amendement porte surtout sur la composition de l'une des commissions, et j'aurai encore autre chose à dire à ce sujet dans un instant. D'autres réserves qui ont été émises ici et à l'autre endroit sont intéressantes et importantes, mais je ne leur trouve à aucune beaucoup de force. Tous ceux qui sont intervenus à propos du bill, tant ici qu'à l'autre endroit, se sont dits d'accord sur le principe du bill. Tous conviennent que nous devons exercer un contrôle sur les objets importants et significatifs de notre patrimoine canadien. Et ils ajoutent immédiatement: «Mais je n'aime pas les contrôles». Comment concilier les deux? Il n'y a qu'une façon de réglementer l'exportation des objets importants de notre patrimoine, et c'est d'exercer des contrôles. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'argumenter là-dessus.

Et puis ceux qui s'y opposent deviennent un peu plus explicites au sujet de ces contrôles. Ils précisent les genres de contrôle qu'ils n'aiment pas. L'un fait remarquer que le bill semble empiéter sur les droits des individus de posséder, vendre, faire un profit sur un objet d'art ou d'intérêt archéologique. Par contre, il y a le droit qu'ont tous les Canadiens de conserver des objets faisant partie du patrimoine. Les deux droits se justifient. A mon avis, le bill les protègent habilement tous deux. Il me semble qu'il y a eu des malentendus quant au libellé et au but du bill à ce sujet.

● (1410)

En commentant cette partie du bill, le sénateur Lamontagne a dit: «C'est un compromis pratique entre l'intérêt public et l'intérêt légitime des personnes touchées.» Je suis de son avis. Je serais porté à penser en ce moment qu'il s'agit d'un compromis entre l'intérêt des Canadiens en général et l'intérêt légitime des personnes qui seront touchées. Je ne fais pas ce genre de distinction entre l'intérêt public et l'intérêt des particuliers. L'intérêt collectif de tous les Canadiens peut tout aussi bien représenter un intérêt particulier que celui de toute personne ou d'un petit groupe de personnes.

J'appuie ce bill car je trouve qu'il protège entièrement le droit de tous les particuliers de conserver leur patrimoine, comme il protège les droits du collectionneur, du marchand, des conservateurs officiels de notre patrimoine ainsi que d'autres. Je le dis avec joie, ceux qui veulent en tirer des bénéfices se trouvent tout à fait protégés par ce bill. A vrai dire, je suis convaincu en lisant ce bill qu'il augmentera de fait la valeur monétaire de tout objet canadien qu'il décrit. J'ai des raisons de le penser; je reviendrai là-dessus dans un instant. Il convient de mentionner qu'aucun particulier ne se voit retirer le droit de vendre au plus offrant un objet décrit dans le bill. L'objet du bill, de toute évidence, est de veiller à ce que le vendeur recoive le meilleur prix possible.

Les honorables sénateurs seront mis au courant du processus général en vertu duquel on accorde ou l'on refuse une licence d'exportation. Les douaniers, dont le rôle est d'ordre strictement administratif, détermineront, d'abord, si l'objet en question entre dans la nomenclature des biens dont l'exportation est contrôlée; leur décision pourra être renvoyée aux experts-vérificateurs. Je reviendrai sur la question des experts-vérificateurs dans quelques instants.

S'il y a lieu de contester la décision des experts-vérificateurs, on pourra en appeler à la Commission d'examen. Celle-ci, aux termes du bill tel que libellé en ce moment, comprendra un nombre égal de représentants de nos musées, archives et autres institutions semblables d'une part, et de représentants des marchands ou collectionneurs d'objets d'art plus un président. A ce sujet, le sénateur Lamontagne compte proposer un amendement visant, sauf erreur, à permettre la nomination d'autres personnes au sein de la Commission de sorte qu'elle ne compte pas uniquement des personnes intéressées directement à garder un objet d'art au Canada, au détriment du particulier qui peut en être propriétaire. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Le projet de loi devrait être modifié de façon que la décision de la Commission s'inspire d'avis beaucoup plus divers qu'elle ne le ferait aux termes du bill dans sa version actuelle.

Voilà qui soulève la question de savoir si l'on doit prévoir un appel de la décision de la Commission. Je comprends que le ministre et ses hauts fonctionnaires puissent estimer, à cet égard, que vu les deux appels déjà prévus, soit l'appel prévu auprès des experts-vérificateurs, et l'autre auprès de la Commission, il serait peut-être un peu ennuyeux d'en prévoir un troisième.

A mon avis, on devrait en prévoir un autre, auprès de nos tribunaux. Manifestement, les faits seront déterminés surtout aux premières étapes, mais il est tout à fait possible que les bureaucrates—et ici je donne au mot son meilleur sens—soient moins précis quant à la portée juridique de leurs décisions que d'autres pourraient l'être, et sûrement qu'une commission de révision judiciaire saurait l'être. Je proposerais donc au comité de songer à persuader le ministre que ce serait dans son propre intérêt, comme dans celui de toutes les personnes concernées, d'autoriser un appel au tribunal approprié, peut-être la cour fédérale.

Pourquoi serait-ce dans leur intérêt mutuel? D'abord, le ministre: que peut-il y perdre? Si le jugement est erroné, il faudrait l'établir, et le ministre serait certainement le premier à dire: «Si ces décisions sont erronées, il faudrait les redresser». Quant au particulier, il serait un peu plus heureux d'apprendre que la décision n'a pas été rendue par une succession de bureaucrates comme il le croyait. Je laisse cela au bon jugement du comité.

J'ai parlé de la protection et des droits du particulier, c'est-à-dire du propriétaire de l'objet ou du vendeur d'objets. C'est bien étonnant, et tout à l'honneur du ministère et des rédacteurs, que cette protection soit aussi complète qu'elle l'est. Ainsi, jamais le propriétaire d'un objet ne se voit refuser le droit de le vendre au plus haut prix, parce que le bill établit clairement que lorsque le propriétaire a franchi ces diverses étapes—refus du droit d'exporter par le préposé aux douanes et par l'expert selon lequel l'objet figure dans la nomenclature—il n'est pas contraint de garder l'objet au Canada ou de le vendre, car le bill fixe un certain délai. Ce délai est, à mon avis, trop long, car si l'on en additionne les deux éléments, il dure dix mois. Je le répète, ce comité pourrait voir s'il n'y aurait pas lieu de diminuer cette période de dix mois, bien qu'il y ait du pour et du contre.

Cette période de dix mois vise tout d'abord à offrir un certain délai pendant lequel un établissement canadien ou un Canadien peu offrir un prix juste pour l'objet. Qu'est-ce qu'un prix juste? Dans la plupart des cas, puisqu'il s'agit de licence d'exportation, quelqu'un a offert un prix quelque part sur le marché international. D'après moi, il s'agira de l'élément essentiel du prix juste fixé par la commission d'examen conformément au bill.

J'aimerais que l'on ajoute «international» dans le bill. Le bill parle de prix juste, mais il semble y avoir des doutes sur la manière de fixer ce prix. Il faudrait préciser clairement qu'il s'agit du prix juste international; il n'est pas difficile à fixer, surtout dans ce cas, car il y a manifestement eu offre d'achat, sinon on n'envisagerait pas d'exporter l'objet. Il semblerait que l'intérêt financier du particulier soit ainsi totalement protégé.

De plus le bill prévoit tout d'abord la nécessité d'obtenir une licence générale du ministre. Cette disposition vise à supprimer les démarches administratives interminables imposées par le bill. Le ministre pourra dire au commerçant qui exporte et importe constamment et qui a bonne réputation: «Je vous donnerai une licence générale. Certains objets que vous demandez d'exporter se trouvent dans la nomenclature mais je suis disposé à me fier à votre bon jugment et à votre honnêteté. Je vous donnerai une licence générale ou, plutôt, une licence à effet collectif, dont la portée est un peu plus large. Je mentionne tous ces éléments, parce que je vois dans la façon dont le bill est conçu un désir réel de protéger les droits des particuliers qui ont été mal compris par bien des gens.

Il y a également les autres stimulants. Il s'agit de deux caisses, l'une proposée au Parlement, et l'autre établie en vertu du bill, dont l'objet est de fournir des fonds aux établissements de conservation des œuvres d'art pour leur permettre de payer le prix de l'exportation. L'acquéreur éventuel d'un objet assujetti aux dispositions du bill, d'un bien faisant partie du patrimoine national, peut demander au fonds la somme dont il a besoin pour garder cet objet au Canada. Ou il l'obtient ou il ne l'obtient pas. Qu'arrive-t-il si sa demande est refusée? Si aucun établissement ou résident canadien n'offre un prix raisonnable, une licence d'exportation est automatiquement accordée aux termes du bill. Le particulier, le collectionneur ou le marchand a donc cette très grande protection que j'approuve.

[Le sénateur Grosart.]

● (1420)

Il y a aussi la disposition selon laquelle la personne ayant demandé l'examen d'une demande de licence peut exiger que les débats de la Commission d'examen soient publics. C'est une protection de plus pour le particulier.

On a aussi dit que le bill établit une lourde bureaucratie. C'est un reproche qu'on fait très souvent au sujet de projets de loi et, à mon avis, fréquemment avec raison. Il est clair que ce n'est pas le cas du bill à l'étude. Les agents des douanes sont déjà engagés, ils sont payés pour faire leur travail et personne ne se plaindra beaucoup de ce qu'ils aient un peu plus à faire au cours de leur journée régulière et pour le même traitement. Les experts-vérificateurs ne sont pas, comme certaines le croient, un groupe de bureaucrates. Il s'agit au contraire, d'une liste de personnes autorisées dont on retiendra les services de temps à autre. Si je comprends bien, tout ce qu'elles obtiendront aux termes du bill, c'est le remboursement de leurs dépenses. Il ne s'agit pas de bureaucrates. La Commission d'examen même, en ce sens, bien sûr, sera une bureaucratie, un groupe de bureaucrates. Pour le moment, elle comprend sept membres. Le nombre augmentera peut-être, mais la création d'un service pour appliquer une mesure de cette importance ne constitue pas à mes yeux un motif de critique valable.

Quelques définitions ont aussi été l'objet de critiques. Il y a la nomenclature même. L'établissement de cette nomenclature va être difficile. Elle sera évidemment établie par catégories plutôt que par articles déterminés. Aux termes du bill, elle regroupera les objets dont le ministre estime nécessaire de contrôler l'exportation pour conserver au Canada le patrimoine national. Je serais étonné qu'un sénateur y trouve à redire.

On a critiqué les critères d'âge et de valeur, qui sont très importants. Il est indispensable de préciser à partir de quel moment et de quelle valeur un objet fait partie du patrimoine national. Pour la valeur, il a été fixé divers montants allant de $500 à $3,000, sans que la nature des objets revête une importance trop particulière. Il était nécessaire aussi de fixer les conditions d'âge. Il faut qu'un objet ait plus de 50 ans et que son auteur soit décédé, et ainsi de suite. Je pense que ce sont là des critères à examiner. Le sénateur Everett a soulevé la question et je pense qu'il importe d'y revenir. A mon avis, une période de 50 ans est insuffisante. On peut dire par exemple que, notre pays étant très jeune, les objets y acquièrent une valeur patrimoniale bien avant 50 ans. On peut soutenir aussi que 50 ans est bien tôt pour décider qu'un objet doit faire partie du patrimoine national. Remontons dans le temps, et supposons que nous sommes en Angleterre en l'an 1600. Cinquante ans plus tard, en 1650, on aurait pu considérer comme appartenant au patrimoine culturel toutes sortes de choses qui sont maintenant dans la poubelle. J'espère que le comité va examiner sérieusement cette question.

Quelle que soit sa composition, la Commission d'examen est investie d'une triple mission. D'abord, elle revoit les décisions rendues par les agents des douanes. La seule question qu'elle a à se poser est celle de savoir si l'agent avait raison, si l'objet est soumis au contrôle. Elle est ensuite chargée de fixer un juste prix. J'ai déjà exprimé mon avis là-dessus.

Je pense qu'il y a peut-être là une échappatoire car, dans l'état actuel des choses, la Commission d'examen est directement intéressée à conserver les objets au Canada. Les prix qui lui paraissent justes ne seront peut-être pas nécessairement considérés comme tels par les appelants, ou au regard des cours internationaux. J'espère qu'on y réfléchira sérieusement.

Ce bill a été mis au point en parfait accord avec les provinces, autre raison qui m'incite à l'appuyer. Les provinces ont évidemment leur mot à dire dans la conservation du patrimoine culturel. Il est possible que leur point de vue en matière de valeurs culturelles ne coïncide pas toujours avec la conception nationale, mais de toute façon elles ont donné leur accord au bill, tout comme leurs organismes compétents en la matière. L'association canadienne des marchands d'objets d'art a été consultée à cet égard et a donné son accord au bill; on a également consulté l'association canadienne des marchands d'antiquités et elle a également accepté le bill dans sa forme actuelle. Le conseil des affaires et des arts du Canada a lui aussi approuvé le bill. Je n'ai jamais entendu parler de ces organismes, mais, apparemment, il s'agit d'organisnes dignes de consultation.

En plus des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu en vue de garantir ce financement spécial, l'un des autres aspects du bill traite de nos obligations vis-à-vis des produits importés au Canada. Je n'ai que très peu à dire là-dessus. Nous sommes obligés, en vertu de la Convention de 1970 de l'UNESCO, d'appliquer les dispositions pertinentes. Sauf erreur, si le projet de loi est adopté et reçoit la sanction royale, nous entérinerons immédiatement et mettrons à exécution la Convention de l'UNESCO, deux mesures nécessaires à l'application du bill.

Honorables sénateurs, les dispositions relatives aux infractions et sanctions nécessaires pour faire respecter ce bill ne me semblent guère excessives. Néanmoins, elles suffisent à parer à toute infraction d'importance.

J'espère sincèrement que le comité, une fois saisi du bill, examinera soigneusement les suggestions que moi-même et d'autres personnes avons présentées. Je fais allusion, par exemple, à la modification proposée par le sénateur Lamontagne au sujet du comité de révision; je suis sûr qu'il ne la laissera pas tomber. Je songe aussi à la question des appels, qui me semble importante, et aux questions de temps, d'âge et de limite des valeurs, qui, à mon avis, doit également être l'objet d'un sérieux examen.

Il pourrait être fort utile d'obtenir du ministre au comité quelques renseignements sur ses fonctions discrétionnaires à deux égards, soit en ce qui concerne la licence générale et la licence à effet collectif. A moins d'une déclaration nette et précise de la part du ministre au sujet des pouvoirs discrétionnaires, il y aurait peut-être lieu de s'inquiéter, parce que c'est une porte ouverte à la discrimination. Le ministre pourrait être tenu d'affirmer: «J'accorderai une licence à effet collectif à une personne ou à un groupe mais non pas à l'autre.»

J'espère que le comité étudiera ces questions. Si des modifications s'imposent, j'espère qu'elles seront apportées et que le bill recevra en temps et lieu l'approbation du Sénat.

● (1430)

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Lamontagne intervient maintenant, son discours mettra fin au débat.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je n'essaierai nullement de concurrencer l'excellent discours du sénateur Grosart. Je crois qu'il a très bien exposé la question et soulevé des points très intéressants qui, je l'espère, seront étudiés par le comité.

Je désire simplement dire pour le moment que je préfère le libéralisme du sénateur Grosart à celui du sénateur O'Leary.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Lamontagne propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Bourget, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la deuxième lecture du Bill C-13, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien».—(*L'honorable sénateur Choquette*).

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je n'étais pas à la Chambre il y a quelques minutes lorsque l'article nº 1 a été mis en délibération et reporté par notre leader. Avec le consentement de tous les honorables sénateurs, j'aimerais passer à l'étude de l'article nº 1 de l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, nous sommes reconnaissants au sénateur Bourget de nous avoir donné des renseignements de base valables sur la nature de la Commission d'énergie du Nord canadien et sur son mode d'exploitation. Il existe tant de commissions, d'organismes gouvernementaux et le reste, qu'il est utile qu'on nous rappelle, lorsque nous nous penchons sur l'un d'entre eux, ce qu'il est censé faire.

Toutefois, je n'ai pas que des louanges à faire. J'ai lu ce que le sénateur Bourget a dit hier soir et j'aurais aimé qu'il consacre plus de temps aux dispositions du bill à l'étude. Sans doute aurait-il été utile de connaître les problèmes dont la solution semble justifier l'établissement de deux nouvelles commissions.

Nous sommes très favorables à l'idée que ce soient les commissaires en conseil du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui recommandent les candidats parmi lesquels les nouveaux commissaires seront choisis, mais nous aimerions bien obtenir des précisions sur l'ampleur des difficultés rencontrées, de façon à pouvoir juger dès maintenant si deux nouveaux commissaires suffiront. C'est une chose que le comité pourra examiner plus à fond. Nous n'avons certainement pas l'intention d'accroître indûment l'appareil bureaucratique du gouvernement, mais nous croyons qu'il faut fournir aux organismes les ressources humaines et matérielles dont ils ont besoin pour remplir leur tâche de façon utile et efficace. Voilà pourquoi la première chose que nous devrons faire au comité, c'est obtenir des précisions sur ce qui justifie la nomination de ces nouveaux commissaires. Nous devrons en outre obtenir l'assurance que deux nouveaux commissaires suffiront.

Nous devrons également nous faire expliquer—ce qu'on n'a pas fait hier soir—pourquoi le gouvernement a jugé opportun d'abroger l'article 6(3) de la loi. Cet article se lit comme suit:

> La Commission ne doit, à l'égard d'un projet quelconque, former une entreprise ou passer un contrat, autre qu'un contrat relatif à l'entretien ou aux réparations, pour la construction, la fabrication, l'érection, l'achat ou l'installation d'ouvrages, excavations, entreprises, matériel ou facilités, comportant une dépense totale estimative de plus de cinquante mille dollars, que si le gouverneur en conseil a approuvé l'entreprise du projet par la Commission.

Ainsi, la Commission est tenue d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil pour certaines dépenses qui dépassent la limite de $50,000. Une fois cet article abrogé la Commission n'aura plus à obtenir cette autorisation et pourra agir de son propre chef et engager des dépenses de n'importe quel ordre sans avoir à rendre de comptes ni au gouverneur en conseil ni au Parlement. Si l'on songe, comme le signalait le sénateur Bourget au cours de la soirée d'hier, que cette commission dépensera plus de 30 millions cette année, j'estime que nous avons le devoir d'exercer un contrôle quelconque sur son activité.

Cette commission, c'est le Parlement qui l'a établie. Elle agit au nom de la population et dépense des sommes d'argent énormes obtenues des contribualbles. Le Parlement a à la fois le droit et le devoir de surveiller étroitement la façon dont elle dépense cet argent. Si le contrôle est maintenu même après l'abrogation de ce paragraphe, je serai satisfait, mais j'aimerais bien qu'on m'explique comment ce contrôle s'exercera.

Si je comprends bien, après l'abrogation de ce paragraphe, la Commission deviendra parfaitement autonome. Le gouvernement n'aura plus à pourvoir aux crédits budgétaires pour les activités de la Commission, et le Parlement n'aura pas à approuver de crédits pour elle. Nous perdrons ainsi tout contrôle sur les activités de la Commission. Voilà qui suscite de légitimes inquiétudes, et j'ose espérer que l'on nous donnera des éclaircissements à l'étape de l'étude en comité.

Si la seule raison évoquée pour abroger l'article 6(3) réside dans le fait que le chiffre actuel de $50,000 est irréaliste et amène la Commission à se présenter trop souvent pour faire approuver ses projets par le gouvernement, on peut certainement en arriver à un compromis. Nous ne tenons pas absolument à ce chiffre de $50,000—il pourrait être porté à $500,000 si nécessaire—mais nous tenons absolument à ce que le gouvernement conserve un certain droit de regard sur les dépenses de cette Commission.

J'en arrive maintenant à la question des zones tarifaires. La structure tarifaire, il faut sans doute le reconnaître, a besoin d'être améliorée; mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi, à propos de ces taux, le gouvernement refuse la décentralisation. D'après le bill, la Commission continuera d'établir les taux, qu'approuvera le gouverneur en conseil. Mais n'existe-t-il pas des commissions de services publics au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest? Et ne devrait-on pas soumettre à leur approbation la modification des taux? Il nous faudra examiner attentivement toute cette question de la Commission et de ses pouvoirs.

Nous avons tous intérêt à assurer l'efficacité des activités de la Commission d'énergie du Nord canadien. Elle présente jusqu'ici une excellente fiche, et nous ne voulons pas la déparer. Mais nous nous trouvons devant un dilemme. D'une part, nous voulons donner plus d'autonomie aux habitants du Nord, leur donner davantage voix au chapitre dans l'administration de leurs propres affaires. De l'autre, nous devons nous rappeler que cette Commission est une créature du Parlement, et qu'à ce titre nous avons la responsabilité de contrôler ses activités.

La solution aux problèmes politiques qui se posent au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest réside probablement en définitive dans un plus grand pouvoir constitutionnel pour les conseils locaux. Mais c'est là un argument qui dépasse la portée du bill, et nous devrons attendre une autre occasion.

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à prévenir les sénateurs que si le sénateur Bourget prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture.

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure pour le moment de donner toutes les réponses aux questions posées par l'honorable sénateur Choquette, mais j'aimerais au moins lui en donner deux.

Le sénateur prétend, si je ne me trompe, que ce bill crée deux commissions. De fait, nous ne créons pas deux commissions; l'objet du bill est de créer deux postes de commissaires. Tous les deux seront nommés par le gouverneur en conseil, dont un, sur la recommandation du commissaire du Conseil du territoire du Yukon et l'autre, sur la recommandation du commissaire du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Asselin: Nommera-t-on des conservateurs?

Le sénateur Bourget: Je le suppose. Le gouvernement est libéral, et nous avons l'esprit ouvert; nous sommes toujours disposés à nommer de bons hommes lorsque nous en trouvons.

Le sénateur Flynn: Toutefois, vous êtes fort souvent aveugles.

Le sénateur Bourget: Ma foi, je crois que depuis 50 ans, les Canadiens ont les yeux bien ouverts, c'est pourquoi un gouvernement libéral a été élu trois fois sur quatre.

● (1440)

Honorables sénateurs, j'ai l'impression que je manque au Règlement. J'espère toutefois que mon honorable ami comprend que nous ne créons pas deux nouvelles commissions, mais deux nouveaux postes de commissaires. On vise aussi à donner aux gens du Yukon et des Territoires

du Nord-Ouest la possibilité de participer davantage aux affaires de la Commission.

Sauf erreur, le sénateur Choquette a parlé dans sa seconde question de la modification ayant trait aux projets de plus de $50,000. Je lui rappelle que la Commission est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de telle sorte que son budget sera examiné par le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord des Communes. Il devra ensuite être soumis au Conseil du Trésor et approuvé par le gouverneur en conseil. La raison en est qu'on a jugé inutile que la Commission obtienne l'approbation du gouverneur en conseil pour les projets entraînant la dépense de plus de $50,000. Il y aura donc moins de bureaucratie, pour reprendre l'expression employée à l'autre endroit.

Voilà les deux réponses que je puis donner à mon honorable ami sur ces questions. Quant à ses autres points nous aurons, il l'a bien dit, une meilleure chance de les soulever au comité lorsque les fonctionnaires du ministère répondront aux questions qu'il a posées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Bourget propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Smith: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Une bonne raison motive cette motion, j'en suis sûr, mais pourquoi ne renvoie-t-on pas le bill au comité permanent des transports et des communications.

J'ai consulté l'article 67(1)(i) à la page 33 du Règlement du Sénat et il semble que c'est à notre comité des transports et des communications que doit être renvoyée la question des enquêtes et le reste touchant les pipe-lines, les lignes de transmission et le transport d'énergie. Je me demande si le sénateur Bourget a quelque raison particulière de proposer que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce?

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, j'ai posé la même question plus tôt. Une autorité en la matière m'a conseillé son renvoi au comité des banques et du commerce. Lorsque nous avons quelque doute quant à la compétence des deux comités, nous pouvons renvoyer le bill à l'un ou à l'autre. Je me suis informé à ce sujet auprès de cette autorité qui m'a dit que dans les circonstances il faudrait renvoyer ce bill au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Flynn: Nous pouvons toujours proposer un amendement.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE SÉNAT (ADMINISTRATION INTERSESSIONNELLE)

3e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi prévoyant la régie intérieure et l'administration du Sénat entre les sessions parlementaires et entre les législatures». (L'honorable sénateur Petten.)

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, si j'ai proposé l'ajournement de ce débat, c'était pour permettre aux sénateurs désireux d'y participer de le faire. Comme personne n'a signifié son intention de le faire maintenant, je demande qu'on autorise le sénateur Flynn à clore le débat en deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suppose que vous y consentez ayant été prévenus que mon discours met fin au débat.

Je tiens à remercier les sénateurs Perrault, Prowse et Connolly (Ottawa-Ouest) de leurs observations sur ce bill. Comme je l'ai dit en le présentant, le problème principal est celui de l'administration du Sénat entre les législatures, plutôt qu'entre les sessions, soit celui du fonctionnement . . .

Son Honneur le Président: Je dois prévenir les honorables sénateurs qu'en prenant la parole maintenant le sénateur Flynn, C.P., met fin au débat sur la motion portant deuxième lecture du bill.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je pensais que cet avertissement était censé avoir été donné.

Je le répète, il est ici question évidemment de l'administration du Sénat et des activités des comités sénatoriaux entre les législatures. Les sénateurs Connolly et Prowse ont discuté des aspects pratiques du problème. Le sénateur Connolly a émis des réserves et le sénateur Prowse a reconnu que nous devrions pouvoir faire quelque chose. D'après moi, nous devrions résoudre le problème des activités des comités entre les législatures, et surtout pendant les campagnes électorales, par voie du Règlement du Sénat; cela répond en partie aux réserves du sénateur Connolly. En tout cas, c'est un problème d'ordre pratique qui peut être résolu en comité.

Je trouve les remarques du sénateur Perrault pertinentes. Je ne suis pas tout à fait sûr que nous devions nous tracasser trop à propos de ses objections. Je suis convaincu que nous devrions les examiner en comité. Il importe beaucoup de résoudre le problème en se donnant des bases solides. Pour moi aussi, les questions qu'a soulevées le sénateur Perrault devraient être étudiées en comité.

Aussi, si ce bill est lu pour la deuxième fois, je propose qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avant que la motion d'ajournement soit présentée, j'aimerais informer le Sénat que le comité permanent des finances nationales siégera à la salle 256-S à 3 h 30 cet après-midi. Le comité spécial mixte sur la politique d'immigration se réunit également cet après-midi à 3 h 30 à la salle 356-S.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Ritchie a été substitué à celui de M. Friesen et que le nom de M. Friesen a été substitué à celui de M. Ritchie sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

BILL DE 1975 CONCERNANT LES OPÉRATIONS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-59, portant reprise du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes dans certains ports de la province de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond Perrault: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président: La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de parler du bill C-59, je voudrais déposer les documents suivants:

> Copies de rapports concernant le différend entre l'Association des employeurs maritimes et l'Association internationale des débardeurs (le juge en chef A. B. Gold, Commissaire-conciliateur).

La présente mesure, intitulée Loi portant reprise du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes dans certains ports de la province de Québec, n'indique en rien que le gouvernement ne croit plus que le processus des négociations collectives est le moyen le plus satisfaisant pour fixer les salaires et les conditions de travail. De fait, le processus des négociations collectives au Canada, dans l'ensemble, s'est révélé très efficace, tant au niveau fédéral que provincial. D'autre part, les honorables sénateurs le savent, les négociations dans le cadre de ce différend très important ont été suspendues voilà plus de trois semaines, et bien que le juge Gold, médiateur d'expérience et respecté, n'ait pas ménagé ses efforts, les parties n'ont pas accepté de revenir à la table des négociations.

En pareilles circonstances, le gouvernement aurait pu attendre que le différend entraîne des pertes de salaires et des pertes d'affaires avant de forcer les parties à en venir à une entente. L'intervention du Parlement dans le différend opposant l'Association des employeurs maritimes aux débardeurs ne s'imposerait pas si les activités de ces derniers n'avaient pas eu de rapport avec les employés d'autres organisations qui n'étaient pas en grève, soit les employés affectés aux divers travaux qui entrent dans l'acheminement des céréales aux élévateurs maritimes. Nous avons ici un exemple typique où le droit d'un particulier fait tort au public et, au point où nous en sommes, le gouvernement—et même la plupart d'entre nous, dans la vie publique—le gouvernement, dis-je, estime que le Parlement doit agir pour imposer un règlement.

C'est la deuxième fois en peu de temps que le gouvernement présente au Parlement une mesure analogue au bill C-59. Je tiens à dire tout de suite que le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir ainsi à tout moment. S'il l'a fait, c'est en raison des circonstances et des exigences particulières de ce différend. Nous ne sommes pas en train d'établir un précédent. Le Parlement ne doit pas devenir et ne deviendra pas l'étape finale du processus de la négociation collective, et sans doute ceux qui s'imaginent pouvoir utiliser le Parlement à cette fin seront-ils déçus.

La mesure à l'étude a trait au différend qui oppose l'Association des employeurs maritimes à l'Association internationale des débardeurs, plus exactement les sections 375, à Montréal, 1739, à Québec, et 1846, à Trois-Rivières. Je parlerai dans quelques instants du deuxième conflit qui a inspiré ce bill.

Lors du conflit précédent, les conventions collectives venaient à expiration le 31 décembre 1974, à Montréal, et le 15 janvier 1975 à Québec et à Trois-Rivières. Avant l'expiration de l'ancienne convention collective, les parties ont entamé des négociations directes à plusieurs reprises, mais sans succès. Le 24 décembre 1974, mon collègue John Munro a nommé le juge Alan Gold de Montréal commissaire-conciliateur aux termes de l'article 164 du Code canadien du travail. Le juge Gold était entre autres autorisé à faire mener un étude indépendante sur le régime de sécurité d'emploi des débardeurs. Entre le 30 décembre 1974 et le 24 février 1975, le commissaire Gold a rencontré séparément les représentants du syndicat et ceux des employeurs; il a également tenu une série d'audiences. Son rapport, remis le 14 mars 1975, soit il y a quelques semaines, a été accepté par l'Association des employeurs maritimes, mais rejeté par les travailleurs des trois ports en question.

L'honorable John Munro, ministre du Travail, a donc nommé M. Charles Poirier médiateur, aux termes de l'article 195 du Code canadien du travail. Malgré tous les efforts de M. Poirier, les débardeurs ont entamé une grève légale le 31 mars 1975. Il s'agit de la grève en cours, qui paralyse considérablement l'économie locale, et surtout le

secteur agricole qui dépend des importations de grain de provende.

La deuxième partie du bill concerne l'Association des employeurs maritimes et la section 1657, à Montréal, ainsi que la section 1605, à Québec, de l'Association internationale des débardeurs; cette dernière section représente 320 employés à la vérification et au radoub. Les parties ne sont pas parvenues à négocier la révision de la convention collective expirée le 31 décembre 1974. Aussi, le 10 mars 1975, le juge Gold a été nommé commissaire-conciliateur; son rapport a été déposé le 9 avril dernier. Cette fois encore, l'association patronale a accepté le rapport, mais pas le syndicat. Le 17 avril, le syndicat a déclenché la grève, qui se poursuit actuellement.

● (1410)

Le juge en chef Gold, dont le rapport a servi à l'élaboration de ce projet de loi, est bien connu de nombreux sénateurs. Ses connaissances dans le domaine de relations industrielles, notamment dans les ports du Saint-Laurent, sont absolument incontestables. Le juge Gold est respecté par les deux parties dans ce litige et il est évident d'après les propositions législatives du gouvernement, que ce dernier a la plus grande confiance en la compétence et le jugement du juge Gold. S'il ne lui avait pas fait confiance le gouvernement n'aurait pas proposé d'incorporer ses recommandations dans une mesure législative.

La loi de 1975 sur les opérations portuaires du Saint-Laurent se divise en deux parties, l'une sur les débardeurs et l'autre sur les vérificateurs et les radoubeurs. Pour simplifier l'explication de ce projet de loi, je pourrais peut-être exposer les dispositions qui touchent les deux parties.

Le bill prévoit la reprise immédiate du débardage, de la vérification, du radoub et autres opérations connexes et le retour immédiat au travail des employés dans les conditions exposées dans les rapports du juge Gold. Pour les débardeurs, l'adoption de ce projet de loi signifie une modification de la sécurité d'emploi fondée sur une garantie saisonnière plutôt qu'hebdomadaire avec le versement hebdomadaire du salaire. La disposition concernant la sécurité de l'emploi exposée par le juge Gold se divise en deux parties. Elle est fondée sur une garantie saisonnière d'heures payées au lieu de la garantie d'une semaine de cinq jours. Chaque employé obtient la garantie de 40 heures de paie chaque semaine, qu'il travaille ou non. Si on lui offre un travail, il doit être disponible ou il ne sera plus appelé et on ne lui garantira plus huit heures de travail pour la saison. S'il travaille plus de 40 heures durant la semaine, et ne doit pas de temps aux termes de la garantie, il peut garder tout son revenu horaire pour cette semaine-là. Par exemple, si un travailleur travaille pendant 32 heures dans une semaine, on lui avance un crédit de 8 heures et il sera rémunéré pour 40 heures de travail pour cette semaine-là, mais il devra remettre 8 heures de travail. Si, pendant une autre semaine il travaille 48 heures, il sera rémunéré pour 40 heures et les 8 heures supplémentaires de travail seront appliquées à l'avance qu'il a reçue la semaine précédente. De plus, sa rémunération sera augmentée de la prime de surtemps, c'est-à-dire pour la différence entre les 40 heures de travail normal et les 48 heures pendant lesquelles il a travaillé.

La deuxième phase de la proposition du Juge Gold est calculée à la fin de la saison. Si l'employeur n'a pas offert à l'employé 1600 heures de travail, il lui versera la différence au taux horaire convenu. Dans le cas où, au cours d'une saison, un employé aurait reçu une avance qu'il n'aurait pas remise, il devra rendre ces heures à la caisse à la fin de la saison. Il devra alors rembourser la somme globale au régime garanti ou alors céder ses congés payés ou toute autre somme d'argent qui lui reviendrait.

[Le sénateur Perrault.]

Pour ce qui est de la proposition salariale du commissaire, le gouvernement estime qu'elle dédommage suffisamment l'employé de la perte de la garantie hebdomadaire, par exemple, un débardeur de Montréal recevra un salaire minimum garanti à la fin du contrat—c'est-à-dire, qu'on lui garantit un salaire minimum de $12,800 par an. Ce taux de rémunération se compare favorablement avec les taux horaires payés dans n'importe quel port de l'Amérique du Nord.

Il est proposé que le taux horaire de base de $5.10 soit augmenté en quatre étapes pour atteindre un maximum de $8, le 1er janvier 1977; avec des augmentations intermédiaires de 90 c. au 1er janvier 1975, soit $6 l'heure; de 40 c. au 1er octobre suivant, soit $6.40 l'heure; et de $1 au 1er janvier 1976, portant ainsi le taux horaire à $7.40.

En pourcentage, les augmentations s'élèvent à 19.6 p. 100 la première année, 15.6 p. 100 la deuxième et 8.1 p. 100 la troisième, soit un total cumulatif de 43.3 p. 100 sur trois ans. Cet arrangement se compare assez bien avec les contrats de toutes les industries, sauf les contrats de la construction, qui visent 500 employés et plus pour les période allant de janvier à décembre 1974 et de janvier à mars 1975. Ce n'est donc pas un montant excessif en comparaison des autres arrangements conclus au pays.

Le gouvernement n'a pas pris la décision de présenter un tel projet de loi sans y avoir longuement réfléchi et en avoir longuement discuté. On ne peut entraver à la légère le libre processus de la convention collective. Toutefois, le recours aux représentants du peuple au Parlement est essentiel à notre système démocratique et le gouvernement continuera de demander l'avis et le consentement du Parlement, quand des circonstances graves l'exigeront.

Il est à souhaiter que des circonstances donnant lieu à une telle action du Parlement ne se présentent plus aussi souvent qu'elles ne se sont présentées dernièrement, car le bilan des 10 ou 15 dernières années indique qu'une telle action est extraordinaire.

Certains communiqués de presse de ce matin, signalaient que la mesure obligeant le retour au travail des débardeurs serait inutile. On comprend facilement la contrariété des employés et des employeurs à faire l'objet d'une intervention parlementaire. Toutefois, même si l'on comprend les sentiments exprimés dans la presse en provenance des ports du Saint-Laurent, la plupart d'entre nous partagent l'opinion du ministre du Travail comme quoi le bon sens l'emportera et les débardeurs engagés dans ce conflit retourneront au travail dans des conditions qui se comparent favorablement à celles qui sont faites dans n'importe quelle industrie de débardage au Canada et dans toute l'Amérique du Nord.

Je sollicite donc votre appui à la mesure législative dont nous sommes saisis.

● (1420)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je pense qu'il revenait à un sénateur résidant dans la province de Québec de répondre à l'intervention et la présentation de cette loi spéciale faite par le leader du gouvernement.

Nous sommes encore en face d'une loi spéciale. Au début des ses remarques, le leader du gouvernement nous dit qu'il ne faut pas compter que c'est un précédent dans l'histoire des relations de travail, et que le gouvernement le fait seulement dans des cas bien spécifiques.

Or, si nous jetons un regard sur les deux années qui viennent de s'écouler, nous nous apercevons que, toutes les fois qu'un conflit de travail traîne en longueur, qu'il n'est pas réglé à la satisfaction des parties en cause, le gouvernement adopte des lois spéciales, des lois d'urgence. On l'a fait le 29 mars 1975 avec le bill C-56. On l'a fait le 10 octobre 1974 avec le bill C-72. On l'a fait le 31 août 1973 avec le bill C127. On l'a fait également au mois de juillet 1972 avec le bill C-230, et on l'a fait encore le 1er septembre 1972 avec le bill C-231. Cela veut donc dire que, en l'espace de deux ans et demi, nous avons eu cinq lois spéciales, cinq mesures d'urgence qui ont été adoptées par le Parlement et par le gouvernement pour arrêter des conflits de travail. Après cela, le leader du gouvernement viendra nous dire que le gouvernement actuel est contre l'arbitrage obligatoire.

Toutes ces lois que nous adoptons sont des mesures d'arbitrage obligatoire. Il n'est donc pas surprenant que certains ministres du Cabinet s'objectent à ces lois spéciales que le Parlement adopte. Comme je l'ai dit tout à l'heure, sur une période de deux ans et demi, on a adopté au moins cinq de ces lois. C'est pour cela que, dernièrement, on a vu le ministre Marchand s'objecter ouvertement à l'adoption de lois d'urgence pour régler les conflits de travail.

Il est évident que ces lois sont antidémocratiques. Le leader du gouvernement l'a laissé entendre. Ce qu'il y a de plus dangereux, c'est qu'elles ont comme conséquence de démanteler tout le système de convention collective, et de nier aux travailleurs leurs moyens de pression pour soutenir leurs revendications.

Je ne veux pas, par ces paroles, indiquer que les grévistes ont complètement raison présentement. Si on regarde leurs revendications, on s'aperçoit qu'ils réclament des salaires annuels de $17,000 à $20,000 par année. Je dis alors que ce n'est pas raisonnable.

Lorsqu'on regarde leurs demandes concernant la sécurité d'emploi, et qu'ils voudraient avoir la sécurité d'emploi pour douze mois, et qu'ils ne travaillent que sept à huit mois par année, je dis encore que les grévistes ne sont pas raisonnables. J'ai bien l'impression que ce ne sont pas les lois spéciales que nous adoptions qui vont régler le fond du problème.

Lorsque la dernière loi spéciales a été adoptée, le leader de l'Opposition avait demandé que le gouvernement étudie d'autres formules afin d'éviter ces conflits qui traînent en longueur. On avait surtout insisté pour que le gouvernement étudie un mécanisme de négociation permanente, en donnant des pouvoirs exécutoires à un arbitre, afin d'éviter des conflits comme celui que nous avons régler actuellement. Le gouvernement n'a rien fait. Il y a un mois de cela—c'était au mois de mars—c'était alors la revendication de l'opposition qui demandait au gouvernement d'établir un système, un mécanisme permanent de négociation afin d'éviter que ces conflits surviennent. Et ils arriveront encore toujours de plus en plus nombreux, d'ici cinq ou six mois.

Le gouvernement n'a pas bougé. Il a préféré, encore aujourd'hui, laisser pourrir une situation, et demander aux parlementaires d'adopter une loi spéciale pour ordonner aux grévistes de retourner au travail. Je prétends que le gouvernement n'était pas assez au courant de la situation qui prévalait dans les ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières.

Si nous regardons le hansard en date du 8 avril, à la page 4593, le ministre de l'Agriculture disait ceci:

[*Traduction*]

> Monsieur l'Orateur, selon des renseignements reçus aujourd'hui, les gens disposent encore de stocks de grain et il n'existe pas vraiment de pénurie de provendes. Ni les bestiaux ni les volailles ne manquent de nourriture. Nous surveillons la situation de très près et nous intervenons autant que nous le pouvons par tous les moyens possibles, comme je l'ai dit.

[*Français*]

Deux jours après, soit le 10 avril, dans le hansard, à la page 4672, le ministre de l'Agriculture s'exprime ainsi:

[*Traduction*]

> Monsieur l'Orateur, la situation se détériore rapidement et à moins qu'on obtienne des injonctions interdisant les piquets de grève aux élévateurs à Québec et à Trois-Rivières, les éleveurs perdront une partie de leurs volailles et de leur bétail. Nous savons qu'on a demendé aux gens de partager les provendes dans la région et qu'on en transporte par camions de Montréal et de Prescott. Nous doutons cependant que cela suffise pour répondre aux besoins qui se feront sentir d'ici un jour ou deux.

● (1430)

[*Français*]

Cela se passait le 8 avril, alors que le 10 avril, dans le port de Québec, les réserves de grain étaient tombées à 150,000 boisseaux, et qu'on attendait des cargaisons d'environ 800,000 boisseaux de Thunder Bay, pour tâcher de remplir la demande.

Bien plus que cela: le président de l'UPA, M. Couture, est venu à Ottawa, la semaine après la déclaration du ministre de l'Agriculture, pour dire que des fermiers et des meuniers étaient dans une situation réellement pénible, et que ces derniers réclamaient du gouvernement une loi spéciale pour régler immédiatement la situation en ce qui concernait les producteurs et les meuniers du Québec.

Je pense qu'un ministre du gouvernement—et je ne me souviens pas de son nom—a tout simplement dit à M. Couture qu'ils devaient régler leur problème, et cela a été rapporté dans les journaux. Qu'est-ce qu'on a fait, pour suppléer aux responsabilités que le gouvernement devait prendre à cette date?

Les manufacturiers et les meuniers se sont adressés aux tribunaux pour demander des injonction afin de pénétrer sur les quais de Trois-Rivières et de Québec pour aller chercher le grain dont ils avaient besoin pour nourrir leurs animaux.

En effet, le juge Côté, le 10 avril, a accordé aux meuniers une injonction pour leur permettre d'aller au port de Québec pour s'approvisionner en grain. L'injonction a été émise. Je crois que c'était deux jours après que les grévistes ont bloqué l'entrée des ports, et les injonctions sont demeurées inapplicables. Cela se passait le 12 avril.

La même chose s'est produite dans le port de Trois-Rivières. On a émis des injonctions, mais les grévistes n'ont pas obéi à ces injonctions. De plus, dans les ports de Québec et de Trois-Rivières, la force policière n'a même rien fait pour mettre on force les injonctions du tribunal.

Devant cette situation, une situation difficile qui a causé une perte considérable aux meuniers et aux producteurs, aux éleveurs de porcs et de volaille, on s'est adressé au Parlement, aux membres de l'opposition et au gouvernement. Ensuite, mercredi dernier—je crois que c'était le 16 avril—le député de Joliette et le député de Bellechasse ont réclamé un débat d'urgence pour prier le gouvernement d'intervenir.

L'Orateur a accordé ce débat et les députés, à l'autre endroit, ont expliqué au Parlement et au gouvernement la situation critique et difficile dans laquelle se trouvaient les fermiers, les agriculteurs et les producteurs de porcs et de volaille.

A la suite de ce débat, le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable M. Ouellet, a prétendu que l'opposition exagérait, que ce n'était pas si mauvais que cela, que des stocks de grain viendraient de l'Ontario et que les éleveurs pourraient s'approvisionner aux ports de Québec et de Trois-Rivières, mais ce ne fut pas le cas. Je le dis encore, devant le pourrissement de la situation, on décide d'imposer une loi d'urgence pour dire aux gens: Vous allez retourner au travail. Mais, déjà, honorables sénateurs, il y avait énormément de dommages au Québec causés à l'industrie agricole en général, et aux éleveurs de bétail, en particulier.

On nous disait hier, le 23 avril, que les éleveurs de porcs de la Beauce et de la région de Québec avaient été frappés avec une telle véhémence, qu'au lieu de la pratique habituelle d'apporter 4,000 porcs aux abattoirs régionaux en une seule journée, on a demandé l'abattage de 40,000 porcs; c'était la semaine dernière. On disait également que, lorsque les animaux changent de nourriture, cela occasionne un décalage dans leur dégénérescence, et ils doivent, par la suite, subir des pertes considérables pour rétablir leur système. Cela s'est passé au Québec. Cela se passe encore. Ce qui veut dire qu'au Québec, d'ici quelque temps, à cause de la grève, et parce que le gouvernement n'est pas intervenu à temps, dès qu'on le demandait—on l'a demandé au Parlement, l'I.P.A. l'a demandé au gouvernement—il y aura donc nombre d'éleveurs, et de volaille et de porcs qui seront obligés de déclarer faillite. De plus, qui va payer pour tout cela? Ce sera encore le consommateur, parce que le prix des porcs et des œufs va continuer d'augmenter parce que les animaux seront plus rares.

Mais, qui va réparer ces dommages? Qui va aider les agriculteurs du Québec? qui va également aider les producteurs de porcs et de volaille d'éviter la faillite, car cette grève a causé des pertes financières énormes jusqu'à date. Le gouvernement ne dit rien dans ce projet de loi. Le ministre, dans sa déclaration en Chambre hier, n'a pas dit que le gouvernement interviendrait pour donner des subsides aux gens qui vont perdre un montant considérable d'argent. On va tout simplement régler la grève que existe présentement. On n'a pas dit un mot au sujet de la façon qu'on allait employer pour aider les gens à sortir de la situation financière pénible dans laquelle ils sont actuellement à cause de la grève. Je dis que c'est une façon négative d'aborder le problème.

Il est évident que nous allons, nous de l'opposition, accepter la loi. Nous allons également voter, en faveur de son adoption justement à cause de toutes les difficultés créées par la situation pénible dans laquelle vivent présentement les producteurs de porcs, de bœufs et également de volaille. Je voudrais, toutefois, ouvrir une parenthèse pour demander: où allons-nous présentement avec ce système d'injonctions et de lois spéciales?

[Le sénateur Asselin.]

Il arrive actuellement que les injonctions émises par les tribunaux ne sont plus respectées, comme je l'ai dit tout à l'heure. La force policière hésite à mettre en application les injonctions émises par les tribunaux. Vous avez présentement une loi spéciale qui ordonne aux grévistes de retourner au travail et, à ce sujet, il y a deux jours, un porte-parole des syndicats a déclaré que jamais les grévistes retourneront au travail, même si une loi spéciale est adoptée, surtout si cette loi est basée sur la recommandation du juge Gold. Je vous dis, honorables sénateurs, que nous sommes en train de jouer avec le feu. Lorsqu'on est rendu dans une société à menacer de ne pas respecter et à faire fi des injonctions émises par les tribunaux, je dis qu'on joue avec l'anarchie.

De plus, si le gouvernement prend comme habitude de créer des précédents—le leader du gouvernement a dit que ce n'était pas un précédent—mais, lorsque cinq ou six lois semblables sont adoptées dans une période de deux ans et demi, cela commence à créer un précédent, et les employeurs et les employés qui ont des conventions collectives, au lieu de négocier d'une façon honnête et sincère, se fient qu'une loi spéciale sera passée pour régler le problème. Je le répète encore c'est nier complètement tout le système de nos conventions collectives. Alors, J'ai dit et je le répète, qu'en adoptant ces lois spéciales qui forcent des grévistes à accepter des règlements qu'ils n'ont pas voulu accepter, malgré toutes les médiations, malgré toutes les négociations, nous sommes en train de faire pencher la balance vers l'anarchie. Je mets en garde le gouvernement sur cette question. C'est pour cela, également, et je le répète, que le Cabinet n'est pas complètement unanime lorsqu'il s'agit de présenter pour adoption une loi semblable.

On nous demande, nous de l'opposition, d'accepter la loi. Nous le faisons parce que c'est dans l'intérêt de la population, de la société, qu'une telle loi soit adoptée présentement. Nous le faisons à contre-cœur, parce que le gouvernement ne s'est pas soucié auparavant de prendre les dispositions nécessaires pour éviter qu'une loi semblable soit présentée. Étant donné que l'intérêt public prime au-dessus de tout cela, et que nous voulons également éviter pour les producteurs et les fermiers du Québec de plus grandes perte, nous voterons en faveur de la loi. Mais nous espérons tout de même, et, ici, je me fais l'interprète des membres de l'opposition pour faire appel aux grévistes et leur demander qu'ils respectent la loi qui sera adoptée pour éviter que notre société tombe dans un chaos, et dans une anarchie, ce qui sera au détriment de toutes les règles élémentaires de toute démocratie.

J'espère, également, que les grévistes vont comprendre que cette loi est adoptée dans l'intérêt des deux parties, que le Parlement a voulu rendre justice, non pas seulement aux gréviste en cause, mais également aux employeurs. Je fais le vœu, au nom de l'opposition, que ce sera, nous l'espérons, la dernière loi spéciale que nous serons appelés à voter pour régler des conflits de travail.

[*Traduction*]

Le sénateur Neiman: Puis-je poser une question à l'honorable leader du gouvernement en vue de tirer les choses au clair? Dans l'exemple cité, où l'on accorde à un employé un revenu minimum pour 40 heures de travail par semaine, vous avez ajouté que si par exemple un employé ne travaillant que 32 heures pendant la première semaine, il serait rémunéré comme s'il avait travaillé 40 heures. Si le même employé travaillait 48 heures au cours de la deuxième semaine, il toucherait encore le même salaire

mais se verrait toutefois rémunérer huit heures de travail au taux des heures de surtemps.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Neiman: Je me demande franchement si une telle ligne de conduite ne déboucherait par sur une absurdité quelconque, à moins qu'on n'impose certaines restrictions. Ne se pourrait-il pas qu'un employé qui n'a pas travaillé durant une semaine donnée, choisirait de travailler 80 heures la semaine suivante; ne recevrait-il pas 40 heures de rémunération de surtemps pour un travail qu'il était censé avoir fait la première semaine? Je suppose qu'il n'aurait pas droit à une rémunération de surtemps en plus de son salaire de base?

● (1440)

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer l'honorable sénateur que c'est là une des préoccupations du syndicat: il tient à la bonne répartition du travail entre les débardeurs disponibles. Dans la pratique, une situation comme celle qu'imagine le sénateur Neiman ne pourrait pas se présenter.

Disons en passant, puisque j'ai parlé du salaire minimum annuel des débardeurs, que ce chiffre ne représente pas le niveau actuel de leur rémunération. Ils gagnent beaucoup plus, actuellement.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, tous nos collègues estiment, j'en suis persuadé, que nous voici placés devant une tâche extrêmement désagréable. Mais c'est une tâche à accomplir, et on nous demande de nous en acquitter aujourd'hui. Je dois préciser que si le gouvernement continue à emprunter cette voie pour régler les crises du même genre, il va créer une méthode de règlement tout à fait inefficace sinon très dangereuse.

Mon collègue, le sénateur Asselin, a bien fait voir qu'il ne faut pas admettre sans examen l'affirmation du leader du gouvernement. Ce dernier prétend que nous n'établissons pas un précédent, parce qu'il s'agit non pas d'une loi ordinaire mais d'une loi d'exception. Le sénateur Asselin a énuméré les cas récents où l'on a demandé au Parlement d'intervenir pour régler des conflits de travail.

En gros, la situation est la suivante. Sur neuf interventions du Parlement dans des conflits de ce genre, trois ont eu lieu entre 1972 et 1974, et deux depuis un mois. C'est aujourd'hui le 24 avril—anniversaire de naissance de Shakespeare soit dit en passant—et, si je me souviens bien, c'est le 24 mars qu'on nous a demandé de prendre la dernière mesure de ce genre. Donc il y en a eu deux en un mois. Après cela, le leader du gouvernement vient nous dire que c'est une loi d'exception. Je crains bien que l'exception va devenir la règle, parce qu'il est impossible de prévoir ce que fera le gouvernement.

Cette impossibilité de prévoir ce que fera le gouvernement suscitera d'autres problèmes entre les deux parties d'un conflit comme celles qui s'opposent dans ce cas-ci. Je dis cela parce que les choses se présentent d'une tout autre manière que la dernière fois que l'on nous a demandé d'étudier un bill analogue; cette innovation peut être dangereuse. Si je ne m'abuse, on prévoyait un rapport de conciliation cette fois-là. Avant de forcer les intéressés à reprendre le travail, le gouvernement a dit qu'il appuyait les conclusions de ce rapport. Je ne critique pas le fait en soi, mais cette fois-ci, le rapport de conciliation se trouve dans le bill.

La dernière fois, le gouvernement semblait prendre parti pour les travailleurs, pour les employés, mais cette fois-ci, il se range du côté des employeurs qui ont accepté le rapport, alors que les employés l'ont rejeté; on se demande dès lors si les parties d'un conflit analogue peuvent s'attendre à ce que le gouvernement dise dorénavant: «Très bien, cette fois-ci nous défendons les employés; la prochaine fois, ce sera le tour des employeurs»; c'est ainsi que procéderaient certains arbitres de la ligue nationale de hockey pour les pénalisations.

Je suis sérieux, car cette innovation ne limite plus le rôle du Parlement à prendre de toute urgence la décision de dire: «Vous devez retourner au travail, vous devez poursuivre les négociations jusqu'à ce qu'elles aboutissent; sinon, le gouvernement peut intervenir de plusieurs manières et aller éventuellement jusqu'à nommer un arbitre.»

La situation est la suivante: tous les experts—les experts en relations industrielles, les employeurs et les employés eux-mêmes ayant beaucoup d'expérience et l'un des conciliateurs les plus réputés en relations ouvrières—ont tous échoué et non seulement n'ont pas réussi à régler la grève, mais n'ont pas réussi à découvrir quelles en seraient les justes modalités de règlement. Telle est la situation qui se présente au gouvernement.

Personne ici ne peut dire quelles sont les conditions équitables. Le gouvernement, dans ce qui semble une innovation dans ces neuf lois d'exception, déclare maintenant: «Nous avons décidé. Nous allons vous dire ce qui est juste et nous allons demander au Parlement—la plupart des députés ont très peu d'expérience en relations ouvrières—de juger de la situation. Voici le rapport Gold. Nous voulons que le Parlement décide que ce rapport constitue une base équitable pour régler le conflit.» On se demande si c'est ce qui va se passer à l'avenir. Si oui, il conviendrait peut-être que le gouvernement l'annonce et qu'il dise que dans tout futur différend, si un rapport de conciliation est présenté aux deux parties en dernière heure comme c'est le cas actuellement, il va imposer cette solution. Peut-être que ce n'est pas la bonne formule, mais cela supprimerait un certain nombre d'incertitudes qui aboutissent à ce genre de confrontation.

Il y a également le fait qu'on nous demande maintenant de prendre une décision très importante en se fondant sur un rapport qu'à peine quelques sénateurs ont eu le temps de lire. En fait, quand le bill a été présenté et débattu à l'autre endroit, un député, porte-parole de l'opposition officielle, qui était mieux placé pour consulter le document, s'est écrié:

> Comment puis-je parcourir le rapport Gold d'ici l'étude en comité plénier . . .

C'était à l'étape de la deuxième lecture:

> . . . et comment les autres députés peuvent-ils prendre connaissance de la thèse?

Voilà le genre de reproche qu'on fait au gouvernement en pareille circonstance et qu'on devrait assurément porter à son attention. On peut toujours prétexter: «Évidemment, c'est une mesure de dernière heure». Bien sûr, mais on a le droit de demander pourquoi c'est une mesure de dernière heure?

Le leader du gouvernement nous en a fourni une excellente raison. Je ne suis pas en mesure de répéter ses propos textuellement. Il a dit au fond que la crise provenait du manque de respect par l'une des parties du conflit—en l'occurrence les débardeurs—a des droits naturels de tiers. Telle est la cause de la crise.

Ce n'est pas arrivé aujourd'hui, ni hier, ni même il y a une semaine. C'est un état de fait qui dure depuis quelque

temps et, naturellement, soulève une question: le vrai problème ne réside-t-il pas dans l'incapacité où se trouvent le gouvernement, le Parlement, les tribunaux, de faire exécuter la loi sous sa forme actuelle, mais bien dans l'incapacité où se trouve la société—je dis bien la société, car je ne veux pas donner tous les torts au gouvernement—de faire observer la loi par les citoyens ordinaires, comme nous? A quoi sert-il d'adopter une autre loi et de déclarer que celle-là il va falloir l'observer? Nous allons veiller particulièrement à son observation, puisqu'on a transgressé la précédente. C'est stupide.

● (1450)

De nos jours, il n'est pas à la mode de parler de loi et d'ordre. Mais j'utilise ces termes et je ne m'en excuse pas. Le temps est sûrement venu de rechercher une autre formule que celle qu'applique le gouvernement pour régler les conflits, formule supposant implicitement la détermination du gouvernement à faire observer la loi, comme il le lui incombe en dernier ressort.

Je voudrais bien connaître la raison pour laquelle il n'a pas été possible dans cette affaire d'obliger ceux qui ont résisté à, si je comprends bien, plusieurs injonctions du tribunal leur ordonnant d'observer la loi. Je l'ignore. Ce n'est pas le premier exemple que nous voyons, mais je n'ai jamais entendu quelqu'un expliquer pourquoi notre société, organisée comme elle est, avec des forces de police et même des forces armées—bien que je ne prétende pas que la solution consisterait à y recourir—ne peut faire observer la loi; personne ne m'a jamais expliqué pourquoi nous devons nous mettre dans la situation, ridicule à mon sens, où, faute de pouvoir faire obéir à une loi, nous en adoptons une autre. C'est exactement ce qui nous arrive.

Je dois préciser que, dans mon intervention, je ne prends pas parti. Il serait évidemment stupide de ma part—on pourrait dire la même chose de presque tous les autres sénateurs ou députés à quelques rares exceptions près—de prétendre que je suis compétent pour prendre la décision que le gouvernement nous demande, c'est-à-dire, déclarer que le rapport de conciliation du juge Gold, si valable soit-il, constitue la solution temporaire adéquate. Je ne sais pas s'il l'est vraiment et je n'ai aucun moyen de le savoir. Comme je dois intervenir ou voter, j'aurais aimé pouvoir disposer d'au moins 24 heures pour examiner le rapport. Cela aurait été utile. Je dirai bien franchement qu'en dépit de mes efforts à compter du moment où j'ai reçu le rapport, comme d'autres sénateurs, je n'ai pu le lire entièrement et je dois ajouter que je n'ai pas très bien compris ce que j'ai pu en lire. Il est vrai que je ne suis pas spécialiste en droit du travail.

Le leader du gouvernement prétend que le gouvernement est décidé à ne pas considérer cette mesure comme un précédent. A ce propos, il a fait une déclaration que j'ai trouvé fort intéressante et optimiste. Il a affirmé que le gouvernement avait décidé que cela ne deviendrait pas une ligne de conduite établie. Tandis que je consignais ses paroles, il s'est paraphrasé en ajoutant: «Ce n'est pas la politique du gouvernement de créer un précédent en faisant adopter ce bill.» Le Parlement ne sera pas traité ainsi. Ceux qui le croient seront déçus. Je crois l'avoir cité plus ou moins exactement. Cela nous porte à croire, perspective très réjouissante, que le gouvernement a vraiment maintenant une politique. Il a affirmé: «Nous ne serons pas traités de cette façon et ceux qui le croient seront déçus.»

J'espère que durant le présent débat ou très bientôt, le leader du gouvernement expliquera ces propos et nous dira quelle est cette décision magique et sûrement valable qui a été prise. J'espère qu'il y en a une, comme je l'ai cru en écoutant le leader du gouvernement qui fait partie du cabinet et qui a parlé en termes affectueux de son collègue le ministre du Travail; il était là et si une politique de ce genre a été formulée, ce sera la meilleure nouvelle que la Chambre ait entendue depuis longtemps.

Naturellement quand on critique une initiative de ce genre, on a alors le droit de demander: «Quel autre moyen y a-t-il?» N'étant pas un expert en la matière, j'ai peur de n'avoir à proposer que les deux réponses que j'ai déjà esquissées. L'une consiste à faire un plus grand effort pour s'attaquer aux causes plutôt qu'aux effets de la situation. Comme l'a dit le leader du gouvernement, la cause, c'est l'empiétement par une des parties au conflit sur les droits de tierces-parties. Voilà pour la cause. L'effet, c'est cette impasse et la situation d'urgence où nous sommes plongés.

La deuxième réponse, que j'ai déjà mentionnée, c'est l'espoir que le gouvernement nous fera connaître sa politique, si tant est qu'elle existe, et nous donnera les grandes lignes de l'attitude qu'il adoptera désormais vis-à-vis des rapports de conciliation. Je suis certain que cela faciliterait la tâche de tous ceux qui luttent, comme l'ont certainement fait les deux parties en présence, pour éviter cette impasse, situation où ils sont amenés à dire: «Que va faire le gouvernement? Va-t-il prendre les devants et appuyer le rapport de concialiation comme il l'a fait lors du dernier conflit analogue des débardeurs, ou va-t-il faire de ce rapport un bill qu'il demandera au Parlement d'adopter?» Je suis certain que le leader du gouvernement serait d'accord avec moi, car je sais qu'il a une certaine expérience de ce genre de situation, pour dire que si la politique du gouvernement en la matière présentait une certaine cohérence, elle contribuerait beaucoup ou dans une certaine mesure au moins à éviter ce genre de situation.

Ce bill, nous dit-on, exige la reprise immédiate du travail, et je pense que nous serons tous d'accord pour cela, ainsi que la mise à exécution d'un certain nombre de points du rapport. Je serais curieux de connaître aussi vite que possible l'évolution de la situation dans le cas de la dernière grève des débardeurs. Si je me souviens bien, on avait nommé un arbitre; il devait présenter un rapport, et les conclusions de ce rapport devaient être rétroactives au 1er janvier, si ma mémoire est exacte. Il serait intéressant de disposer d'un bilan de la situation dans ce cas-là maintenant que nous sommes embarqués dans une situation analogue.

Le leader du gouvernement nous aiderait tous, dans nos jugements et peut-être dans nos consciences, s'il pouvait nous dire si le gouvernement a nettement conclu qu'il était impossible d'empêcher le rejet de ces injonctions. De bien des façons, c'est le nœud de la question parce que nous devons croire que si le gouvernement avait décidé qu'il le pouvait, évidemment, il l'aurait fait. Si, comme l'a clairement indiqué le leader du gouvernement, c'est la cause de la crise, elle n'aurait certes pas existé si le gouvernement avait décidé qu'il pouvait le faire et l'avait fait.

Honorables sénateurs, malgré mes propos et ceux du sénateur Asselin, notre porte-parole officiel sur ce bill, nous sommes prêts à l'appuyer, avec les réserves que nous avons tous les deux exprimées, en espérant—je veux croire que ce n'est pas seulement un vœu pieux—que vu ce nombre croissant de crises le gouvernement nous dire avant bien longtemps ce qu'il entend faire pour s'assurer raisonnablement que nous n'en aurons pas une autre le 24 mai.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai qu'un instant, mais j'estime que notre

[Le sénateur Grosart.]

étude serait incomplète si quelqu'un n'attirait pas l'attention du Sénat sur ce que je considère être un élément très préjudiciable du bill. Je reconnais d'emblée que le gouvernement a le devoir de répondre à un besoin public général en présentant ce bill, puisqu'il fallait redresser une situation très difficile dans les ports du Québec. Ils ont agi dans l'intérêt de la majorité, du pays tout entier, ce que doivent pouvoir faire l'assemblée nationale et le gouvernement qui est responsable devant elle.

● (1500)

J'ai beaucoup entendu parler, ici et ailleurs, du rôle ou de la nécessité du Sénat dans notre système constitutionnel mais il a une seule raison d'être, c'est bien celle de représenter les droits des minorités, les droits individuels, même lorsqu'ils ne coïncident pas avec les désirs ou les droits de la majorité, qui sont toujours bien défendus dans l'autre chambre.

Si, comme le prévoit notre organisation constitutionnelle, le Parlement est le principal protecteur et défenseur de nos droits et libertés individuels, il se pourrait fort bien que leur véritable bastion se trouve au Sénat, c'est-à-dire ici, où nous n'avons pas à accéder quotidiennement aux désirs de la majorité, ni à craindre que la charrette nous emporte demain matin si nous ne faisons pas le bon plaisir de cette majorité.

A ce propos, honorables sénateurs, la disposition pénale du bill m'inquiète grandement. L'article 16 commence par le passage suivant:

> Sur demande présentée au nom de Sa Majesté du chef du Canada, la Cour supérieure de la province du Québec rend une ordonnance requérant tout employeur ou toute association d'employés nommément ou autrement désigné dans l'ordonnance . . .

En d'autres mots, les tribunaux devront servir à faire exécuter la volonté de l'exécutif. Cela consiste à mon sens un précédent extrêmement dangereux, qui fait des tribunaux les exécutants passifs chargés d'amener un groupe quelconque de citoyens à faire ce que le pouvoir exécutif estime nécessaire à un moment quelconque.

Il me semble que dans une société libre, les tribunaux doivent toujours être un instrument entre l'exécutif et le particulier. Que les tribunaux remplissent une fonction judiciaire dans tout cela, qu'ils doivent décider si quelqu'un a enfreint la loi ou non, c'est très bien. Mais inclure dans le bill un article stipulant que les tribunaux devront se conformer à la volonté de l'exécutif à un moment donné, ce serait créer un des plus dangereux précédents qui se soient jamais vus dans un Parlement libre. J'espère que les sénateurs accepteront de supprimer cette disposition. Elle est des plus préjudiciable.

S'il doit y avoir sanction, qu'elle soit inscrite dans la loi. Celle-ci ne s'assurera peut-être pas la faveur de la population, mais c'est selon notre régime. Qu'on l'inscrive dans la loi et si les tribunaux doivent juger, qu'ils se prononcent en faveur de l'accusateur ou de l'accusé comme le font d'ordinaire les juges. Mais qu'on ne l'inscrive pas dans un article du bill pour faire des tribunaux l'instrument d'approbation automatique de l'exécutif. Ce serait, à mon sens, laisser la porte ouverte à une application arbitraire de la loi par les tribunaux, chose que les hommes libres ont toujours combattu et exécrée.

Il me semble que nous pouvons ici, au Sénat, approuver dûment le principe du bill, approuver le droit du gouvernement de faire ce qu'il a jugé, à l'autre endroit, dans l'intérêt de la majorité des Canadiens, tout en sauvegardant le droit et la liberté des particuliers et la fonction normale des tribunaux de ne pas servir certes d'instrument arbitraire à l'application arbitraire de la loi pour le compte de l'exécutif.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je pense que nous comprenons tous ce qu'a voulu dire notre distingué collègue. Nous sommes tous heureux que le sénateur Greene nous ait signalé cette question. Je ne veux nullement répondre à l'objection qu'il a soulevée, mais j'estime que cet article empêchera probablement ce que le sénateur Asselin a mentionné, soit de minimiser l'anarchie qui pourrait se produire si le bill ne renfermait pas une disposition de ce genre et permettra aux tribunaux d'agir très rapidement. Je ne veux pas toutefois essayer de justifier cet article.

Honorables sénateurs, je prends la parole parce que je viens d'une région des Prairies qui a été très touchée par les grèves des travailleurs des industries reliées au commerce du grain. Nos collègues de l'autre côté, dans les deux Chambre du Parlement, nous ont fourni leur appui afin de régler le mieux possible les problèmes créés par le transport du grain. Je veux donc leur rendre la pareille parce que je suis parfaitement au courant des problèmes des agriculteurs du Québec, qui ont beaucoup souffert de la grève et de l'activité de l'industrie en général au Québec.

En écoutant les discours du sénateur Asselin et du sénateur Grosart, j'ai été déçu de ne pas entendre une seule fois les mots «intérêt public». Ils ont parlé des droits des employeurs et des droits des employés, mais j'estime que le grand public du Canada a aussi un rôle très important à jouer dans la prise des décisions. Lorsque toute grève nuit sérieusement à l'intérêt et à la prospérité du public canadien et qu'il est temps que le Parlement prenne des mesures. J'estime que l'intérêt public doit toujours avoir la priorité, même dans une société comme la nôtre où le gouvernement et la plus grande partie du public respectent entièrement le droit aux négociations collectives libres. J'estime qu'il faut mettre un terme à ces grèves, qu'elles soient légales ou non, lorsqu'elles créent un grave problème aux Canadiens.

A mon avis, la situation actuelle a créé un problème de ce genre et je suis heureux que le gouvernement ait décidé de prendre des mesures énergiques, bien que la plupart d'entre nous regrettions énormément que le règlement ait dû s'effectuer de cette façon. Je suis certain que les deux parties en cause savaient très bien qu'en fin de compte le Parlement du Canada réglerait le conflit par l'adoption d'une loi si elles étaient incapables de s'entendre.

● (1510)

Je conviens avec le sénateur Asselin que nous allons probablement connaître une période de grande agitation ouvrière d'ici peu. Pour ce qui est des relations de travail, c'est une période critique dans l'évolution de notre pays. Nous voyons des manifestations de récession, la hausse du chômage, l'incapacité de répondre aux demandes salariales et même, aux demandes de profits des deux côtés de la table de négociation. Nous serons probablement témoins pendant l'année qui vient d'une série de confrontations entre le patronat et les syndicats, entre le gouvernement et ses employés, aux niveaux fédéral, provincial et local. Cette remise en question du «contrat social» est peut-être nécessaire, mais elle nous réserve des jours plutôt sombres et difficiles.

Notre problème réside en partie dans le fait que les négociateurs des deux parties s'attendent toujours à plus. Les règlements relatifs aux salaires et aux autres conditions d'emploi devront être plus réalistes pour permettre à l'économie de les absorber.

Les règlements salariaux ont grimpé en flèche à la fin de 1974. Ils étaient à peu près deux fois supérieurs à ceux des États-Unis. Depuis pas mal de temps déjà, le taux des salaires canadiens en général a augmenté beaucoup plus rapidement qu'aux États-Unis. Entre le premier et le quatrième trimestre de 1974, les gains hebdomadaires moyens ont augmenté au rythme annuel de 8.2 p. 100 aux États-Unis. La hausse canadienne a été de 11.8 p. 100.

Les gains non agricoles hebdomadaires moyens par travailleur au 1er décembre 1974 étaient de $159.80 aux États-Unis. C'était 15 p. 100 de moins que les gains industriels hebdomadaires généraux de $184.10 au Canada. Autrement dit, les gains industriels par travailleur au Canada dépassent maintenant de 15 p. 100 ceux aux États-Unis.

Dans la même veine, il y a une décennie, les gains hebdomadaires aux États-Unis étaient de $95.06 alors qu'ils étaient de $91.01 au Canada. La différence que cela représente entre cette époque et aujourd'hui est encore plus prononcée quand on se rend compte qu'à cette époque-là, en 1964, le dollar canadien valait 92.75c. américains par rapport au taux actuel de 99c.

Autrement dit, honorables sénateurs, nos amis américains ont déjà ramené leurs salaires à des niveaux que le pays peut absorber en fonction de sa productivité, de l'accroissement de son produit national brut et des autres facteurs qui permettent à un pays de soutenir son économie et de maintenir son niveau de vie.

Je ne veux en aucun cas nier que les travailleurs ont droit à un salaire honnête en contrepartie d'un travail honnête. C'est un droit fondamental. C'est tout simplement une question de réalisme; il faut que le pays soit à même d'offrir les augmentations à l'étude. Je pense notamment aux jours sombres qui nous attendent, j'en suis sûr. J'espère que nous ne connaîtrons jamais le chaos ni l'anarchie dont le sénateur Asselin a parlé. Si oui, il appartiendra au gouvernement et aux tribunaux d'appliquer la loi avec bon sens et en toute justice.

Je ne vois aucune autre solution que le bill dont nous sommes saisis. Que nous aimions régler les grèves de cette manière ou non, ce bill défend l'intérêt public. Il n'existe pas d'autre solution. Aussi, j'espère que le Sénat appuiera ce bill tel quel.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le sénateur Greene a soulevé une objection concernant l'article 16 qui a trait à l'exécution du bill. Comme il a saisi le Sénat de la question, peut-être ne serait-il pas déplacé que j'en parle un peu.

D'après le sénateur Greene, l'application de l'article 16(1) peut donner lieu à l'imposition arbitraire des vues de l'exécutif dans le cas d'une infraction à la loi. Ce n'est pas mon avis.

Tout d'abord, si le bill est adopté, ce sera une loi du Parlement qu'on cherchera à faire exécuter. De toute évidence, l'exécutif ne peut prendre de décision arbitraire à l'égard d'une infraction à une loi. Ensuite, le sénateur Greene en conviendra peut-être s'il relit attentivement le bill, il est clair que l'ordonnance, celle de la Cour supérieure du Québec en l'occurrence, doit suivre l'audition des témoignages car elle doit démontrer, si les faits le justifient, que l'employeur ou l'association d'employés a négligé ou refusé de se conformer à une disposition de la loi. Le tribunal dans les circonstances doit entendre les témoignages avant de rendre sa décision. Si une ordonnance est rendue et que la désobéissance à la loi persiste, la personne qui ne respecte pas la loi peut être accusée d'outrage au tribunal. C'est clairement une application normale de la loi pour éviter l'illégalité, même l'anarchie, dont le sénateur Asselin a parlé dans son intervention. Soit dit en passant, le sénateur Asselin a très bien parlé et fort à propos.

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur Deschatelets: Sénateur Connolly, vous pourriez également ajouter que cette mesure prévoit un appel.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, on peut interjeter appel en vertu de l'article 16(2).

Le sénateur Cook: Mais on trouve une disposition analogue dans toutes les lois, je pense.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord dire un mot de la question que le sénateur Connolly vient d'examiner. Je me suis inquiété au début de la nécessité de prévoir des sanctions, étant donné que le Code du travail du Canada prévoit déjà des sanctions précises dans le cas d'infractions précises. En fait, elles ne diffèrent pas beaucoup de celles-ci. Mais c'est l'aspect que le sénateur Greene a soulevé et auquel le sénateur Connolly s'est reporté qui m'inquiète. Je constate néanmoins que je suis maintenant d'accord avec ce que le sénateur Connolly a dit, et mon inquiétude s'est quelque peu dissipée.

Sauf erreur, le bill prévoit que quiconque refusera d'obéir peut être cité à comparaître et est passible d'une condamnation pour outrage au tribunal. J'estime que si le tribunal a d'une part le pouvoir discrétionnaire pour traiter de la question, le délinquant qu'il s'agisse en l'occurrence du syndicat ou de l'employeur, peut d'autre part expliquer pourquoi il ne devrait pas être cité pour outrage au tribunal et pourquoi nulle sanction ne devrait être prise contre lui. Aussi vais-je cesser de me préoccuper de cette question.

Le sénateur Grosart a dit de cette mesure législative qu'elle était dure à digérer. Je puis donner aux honorables députés l'assurance que je n'ai pas plus de peine à la digérer que j'en ai à en traiter. Il y a bien des choses que j'aimerais faire en ce moment plutôt que de traiter de cette question. Je préférerais même m'absenter ou rester assis en silence. Mais ce ne serait pas honnête. Je dois m'intéresser à la question, car dans une autre arène je représente les travailleurs et leurs droits. En d'autres termes, nous devons reconnaître qu'il y a deux parties à ce différend et que l'une et l'autre ont des représentants parfaitement en mesure de défendre leurs intérêts. En toute objectivité, nous devons nous préoccuper du bien-être et des droits de ceux qui n'ont pas de porte-parole et qui peuvent être touchés.

● (1520)

Certains diront: «Quel est ce groupe imaginaire dont vous parlez?» A mon avis, il comprend ceux qui souffriront par suite de cet arrêt de travail et ceux qui ne pourront se remettre des pertes qu'il occasionnera. Un bon nombre de travailleurs feront plus tard partie de ces perdants, parce que toute grève des débardeurs, et nous en avons eu bien des exemples sur la côte ouest, nuit tellement à la réputation des ports du Canada à l'échelle internationale que des centaines de milliers de tonnes de marchandises qui auraient pu être dirigées vers des ports canadiens sont

dirigées vers des ports américains. Cela entraîne directement la perte de plusieurs milliers d'emplois. Je n'ai d'excuses à présenter à personne parce que je dis ce que j'ai à dire sans appuyer le bill car, à mon avis, nous devons nous inquiéter de la baisse des emplois, surtout à une époque où le taux de chômage est très élevé; et je veux parler des emplois actuels, des emplois futurs et de la réputation future de nos ports.

Avant de dire que je suis en faveur du bill ou que je m'y oppose, je dois me demander si le ministre ou le ministère en cause ont tout essayé pour obtenir un règlement car, si le gouvernement se hâte trop d'intervenir, et le sénateur Grosart a exprimé sa préoccupation à ce sujet, les négociations ne peuvent se faire de bonne fois puisque les deux parties ne font qu'exécuter une danse rituelle en attendant qu'une tierce partie intervienne pour régler le conflit. Le gouvernement doit bien préciser qu'il n'utilisera pas cette méthode chaque fois que l'occasion se présentera. Il ne doit le faire qu'à contre-cœur. Les deux parties en cause dans tout conflit doivent savoir qu'on n'aura pas facilement recours à cette méthode si elles ne négocient pas de bonne fois pour régler leurs différends.

Les rapports que j'ai lus, le compte rendu des tentatives de conciliation et la nomination d'agents du ministère m'ont convaincu que toutes les méthodes et tous les moyens disponibles pour arriver à un règlement avaient été épuisés. Peut-être la seule chose qui n'a pas été épuisée est la possibilité que quelqu'un découvre une mine de bonne volonté, de justice, de compréhension et de communication. Cela semble être le principal élément qui manque à ces conflits patronaux-ouvriers, mais cette mine de bonne volonté, personne ne l'a trouvée. Faute d'une déclaration saluant sa découverte, il me semble qu'il n'existe pas d'autre solution que la mesure à l'étude.

Il y a bien sûr une autre solution. Nous pourrions nous croiser les bras et laisser jouer les facteurs économiques, avec ce résultat que dans trois mois ou six mois d'ici peut-être nous serions en train d'essayer de réparer les torts irréparables du conflit. Je n'estime pas que cela soit une solution bien satisfaisante.

A un moment comme celui-ci, à la suite de l'intérêt que nous prenons à l'ensemble de la situation, non seulement devons-nous nous demander si nous avons un courage collectif suffisant pour nous occuper du problème immédiat, mais nous devons également consacrer beaucoup d'attention pour trouver de nouvelles et meilleures façons de régler ce genre de difficulté. Pour ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique, ce n'est pas un spectacle très réjouissant à voir à tout moment dans le port, ce que bien des gens considèrent comme un nouveau troisième pont, puisque l'on peut pratiquement traverser le goulet Burrard en marchant sur le pont des navires.

J'ai rencontré des représentants de diverses conférences maritimes, conjointement avec des représentants des débardeurs, et nous leur avons demandé de diriger plus de chargements et plus de tonnages vers la côte ouest et les autres ports du Canada. La réponse est toujours la même: «Nous le ferons quand votre pays pourra nous donner la garantie d'un revirement rapide et non pas d'une perte, comme ce fut le cas lors de la dernière grève des débardeurs».

Sauf erreur, les frais du surestarie qu'ont entraînés les problèmes de transport du blé et d'autres à ce moment-là s'établissaient à environ 30 millions de dollars. Cela ne profite à personne. Cela ne crée pas d'emplois ni n'enrichit l'économie. C'est jeter l'argent par les fenêtres. Les groupes dont j'ai parlé disent: «Lorsque vous pourrez nous assurer que la situation changera rapidement, que tous ces frais de surestarie ne nous accableront pas, nous acheminerons beaucoup plus de marchandises vers vos ports.» Inutile de dire qu'il en résulterait beaucoup plus d'emplois pour les travailleurs canadiens.

Je préférerais me trouver dans les couloirs plutôt que d'avoir à commenter cette mesure, soyez-en sûr, mais il est temps que ceux qui comprennent ces questions et s'en préoccupent se lèvent et se fassent entendre. Je ne considère pas que l'exercice des droits de tout groupe ou de tout syndicat—le mien y compris—confère également le droit d'intervenir dans les engagements du pays envers le commerce mondial, lorsque entre en jeu sa réputation internationale, ainsi que la protection et la conservation des futurs emplois.

C'est avec beaucoup de répugnance que je donne mon appui à cette mesure.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat et j'hésite beaucoup à le faire, d'autant plus que ceux qui ont déjà parlé ont à peu près fait le tour de la question; mais le point soulevé par le sénateur Greene me laisse quelque peu inquiet et je ne suis pas encore tout à fait sûr que la réponse du sénateur Connolly règle la question.

Je parle avec beaucoup d'hésitation et de respect, car je ne suis pas avocat, mais je ne peux m'empêcher de m'étonner que les dispositions de l'article 16 ne puissent pas tout simplement aboutir à une ordonnance *ex parte* de la Cour supérieure. Je ne suis pas tout à fait certain que le pour et le contre seraient présentés.

J'ai demandé l'avis du sénateur Greene là-dessus, et il semble douter, comme moi, qu'on entende d'autres témoignages que celui du représentant du gouvernement canadien. Je n'ai pu m'empêcher de penser, quand j'écoutais le discours du sénateur Greene, qu'il aurait été mieux d'écrire, dans le bill, «peut rendre une ordonnance» au lieu de «rend une ordonnance».

Je sais qu'il y a eu toutes sortes de débats juridiques sur la signification de «peut» et de «doit», mais l'impératif me gêne ici et je ne peux pas faire autrement que de me demander s'il y aura effectivement témoignage des deux parties et si la cour ne sera pas seulement tenue d'accorder une application *ex parte*.

Je devrais être très reconnaissant de m'être fait rassurer sur ce point après ce qu'a dit le sénateur Connolly, et je m'excuse de simplement révéler mon ignorance des procédures juridiques, mais c'est une affaire très grave, à mon sens. Je me risque donc à poser la question et à demander plus d'explications.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne sais si je suis en mesure d'être catégorique, d'autant plus que me voici exposé aux critiques des membres du Barreau de la province de Québec. Tout en étant membre de ce Barreau, je n'y exerce pas mes fonctions aussi activement que d'autres sénateurs. Cependant, sur une demande d'ordre présentée par le procureur général ou Sa Majesté la Reine du chef du Canada, je suis enclin à croire que l'impératif «doit» ne fait pas tellement de différence dans le cas qui nous occupe. A mon avis, qu'on dise «rend» ou «peut rendre» ne changera rien à l'affaire. Si une demande était présentée au tribunal dans les circonstances prévues par l'article 16, si la demande n'a pas été signifiée aux parties avant que le tribunal ne l'ait entendue, il faudrait qu'elle le soit, ce qui, selon moi, suffirait pour que les preuves soient entendues en présence de la partie opposée.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale au Sénat que si l'honorable sénateur Perrault prend maintenant la parole, son allocution aura pour effet de clore de débat sur la motion portant deuxième lecture du bill.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en premier lieu, puisque j'ai parrainé cette mesure, permettez-moi de vous exprimer ma reconnaissance pour les remarques sages et constructives qui sont venues de toutes parts. Il s'agit d'un bill difficile à présenter pour tout gouvernement et, comme je l'ai dit dans mes premières remarques, je souhaite qu'on ne crée par là aucun précédent. Dans le passé, tout cas a été traité en fonction des faits connus à ce moment-là et selon les particularités de chaque conflit en particulier, tout en tenant compte de l'intérêt public.

Dans le présent cas, l'une des raisons les plus convaincantes pour faire inclure les recommandations du juge en chef Gold dans la loi à l'étude—ce qui la distingue de la mesure proposée dans le cas de la côte ouest—c'est la compétence incontestable de M. Gold. Il a entrepris, bien entendu, une étude exhaustive de ce problème extrêmement complexe et contrariant; il est difficile d'imaginer qu'on puisse pousser cette étude au-delà du rapport présenté par M. Gold, juge en chef, qui a fait un travail extrêmement approfondi et s'est acquis, au long des ans, une excellente réputation; les honorables sénateurs qui ont l'expérience des relations ouvrières seront sûrement d'accord là-dessus.

● (1530)

Il faut sans nul doute, et les sénateurs Grosart et Asselin l'ont déjà souligné avec raison, que nous tentions de trouver de meilleures solutions aux différends ouvriers-patronaux de ce genre. Il me semble impensable que, dans le cours normal des événements, on attende du Parlement, qu'il serve de dernière étape dans toutes les négociations patronales-salariales du secteur fédéral. Si jamais nous en arrivons au stade où soit l'employé, soit l'employeur, se tourne vers le Parlement pour améliorer les dernières conditions concédées par négociation, tout le processus des négociations collectives ouvrières sera alors faussé, déformé. Les honorables sénateurs le reconnaîtront, j'en suis sûr. Personne ne met en doute cependant le bien-

[Le sénateur Forsey.]

fondé de ce qu'ont souligné plusieurs orateurs cet après-midi, soit qu'il s'impose toujours d'améliorer nos procédures législatives et autres, que nous devons perfectionner dans toute la mesure du possible les méthodes suivies en relations industrielles, surtout à une époque où le climat économique est sombre pour toutes les nations, dont la nôtre, ne l'oublions pas.

Je rappellerais aux honorables sénateurs que le ministre nous a fait part de son intention de mettre sur pied un organisme consultatif composé de représentants du salariat, du patronat et du gouvernement, pour participer à la recherche de nouvelles orientations. C'est une promesse qu'a faite le ministre du Travail et je signale au nom du ministre que toutes idées que les honorables sénateurs pourraient avoir sur le sujet seraient certainement bien accueillies et par le ministre et par le gouvernement. Je pense que nous sommes tous d'accord sur un point, c'est qu'aucun parti n'a le monopole des bonnes idées et des solutions magiques pour résoudre les problèmes sociaux. Je répète donc que nous accueillerons volontiers toutes suggestions constructives.

Quelques sénateurs ont déploré, à bon droit, que le Parlement ait été obligé d'intervenir dans beaucoup de cas semblables ces dernières années. Mais je signalerai, comme élément positif, que la grande majorité de tous les contrats de travail de ressort fédéral ont été conclus sans arrêt de travail d'aucune sorte. En fait la proportion dépasse 90 p. 100 et l'on peut considérer que c'est un résultat très encourageant par rapport au succès ordinaire du processus de la négociation collective.

Certaines conventions très importantes ont été renouvelées. L'une d'elles mettait en cause la Lakehead Terminal Grain Elevators à Thunder Bay. Il y a eu la convention entre l'Association internationale des machinistes et Air Canada qui a été conclue par les voies normales. Il y a eu renouvellement de conventions des cheminots au début de l'année. Toutes ces ententes ont été le fruit de négociation directe et le résultat du processus de la négociation collective. Je pourrais aussi ajouter que toutes les industries concernées avaient connu des problèmes de négociation. On pourrait peut-être voir là une preuve que les parties ont compris les avantages de négociations difficiles mais raisonnables.

Le sénateur Asselin a parlé du problème des approvisionnements en grains au Québec. Le gouvernement n'a cessé de recevoir de nombreuses protestations de la part des cultivateurs et des éleveurs du Québec à cause de la gravité de la situation. Nombre d'orateurs ont parlé d'injonctions, mais les injonctions n'ont pas été assez efficaces et c'est pourquoi on a présenté une mesure au Parlement.

On a également soulevé la question de la durée du travail et de la composition du syndicat international des débardeurs. De l'avis du gouvernement, en exigeant que le travail soit équitablement partagé parmi les employés, on devrait éviter qu'un travailleur ou qu'un petit groupe de travailleurs ne fasse un nombre exagéré d'heures de travail. Tout le principe d'un taux convenu décourage en soi les employeurs de faire faire du surtemps aux travailleurs. C'est donc une nouvelle garantie.

Il a également été question des injonctions. Le gouvernement n'a obtenu aucune injonction au cours de ce différend; elles ont toutes été réclamées par des entreprises privées.

On a aussi parlé de l'article 16 du bill et je voudrais ici remercier plus particulièrement les sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest) et Lawson de leurs explications exactes et claires à ce sujet. Les dispositions concernant les sanctions s'appliquent aux employeurs, aux organisations ouvrières et syndicats, mais non aux particuliers. Les particuliers seraient poursuivis en vertu de la partie V du Code canadien du travail. Cette partie renferme l'article aux termes duquel les particuliers seraient poursuivis.

Honorables sénateurs, j'espère que les explications données durant le débat à l'étape de la deuxième lecture ainsi que les réponses que j'ai données cet après-midi atténueront les craintes soulevées au sujet de la mesure dont nous sommes saisis. Je voudrais signaler le fait, que nombre d'entre nous savent que cette situation est maintenant devenue très grave. Nous espérons que dans le cours normal des choses, le Sénat sera en mesure d'examiner à fond la mesure cet après-midi, afin que le suppléant du gouverneur général puisse lui donner la sanction royale plus tard aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

● (1540)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL OTTAWA

le 24 avril 1975

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 24 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général
André Garneau
Brigadier général

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Godfrey soit substitué à celui de l'honorable sénateur Benidickson sur la liste de membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration; et

Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES NATIONALES

SÉANCE DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant les séances du Sénat du 30 avril, des 7, 14 et 21 mai 1975, et que l'application de l'article 76(4) y afférent soit suspendue.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y consentent-ils à l'unanimité?

Le sénateur Grosart: Non. Honorable sénateur, j'ai le regret de dire que je ne puis consentir à cette motion.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, si je puis fournir une explication. Cette motion vous est proposée uniquement parce que le mercredi après-midi le Sénat a d'habitude une séance assez courte qui finit vers 3 h 30. Mais elle pourrait se prolonger. Or le comité aimerait quand même entendre les témoins convoqués ce jour-là, dont certains viennent d'assez loin. Voilà pourquoi il sollicite cette autorisation, même s'il est peu probable qu'il ait à s'en servir.

Le sénateur Grosart: Honorable sénateur, même si c'est peu probable, je m'oppose à ce principe. Je m'y suis déjà opposé et je vois qu'on ne prête aucune attention à ces objections. Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre se sont constamment opposés à ce qu'on leur impose ces décisions arbitraires quant aux heures de séance des comités.

Quatre comités siégeaient mardi à 5 heures. Mardi prochain, malgré toutes les assurances qu'on nous a données, ce même comité siégera à 9 heures 30 et le comité permanent des Affaires étrangères à 10 heures. J'estime que cela ne concorde pas avec les assurances qu'on nous a données. Je fais partie des deux comités et je ne partirai pas avant qu'on me dise ici que le président d'un comité ne peut jamais fixer une date pour les séances sans avoir obtenu l'accord de quelqu'un. Je ne sais pas qui sera ce quelqu'un,

mais il est devenu absolument impossible pour les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre de s'acquitter de leurs devoirs en assistant aux comités.

J'ai le regret de dire que je ne puis laisser la chose se prolonger, car cela dure depuis un mois. On nous a dit et répété que c'était un cas particulier, un cas d'urgence. Je savais que cela se prolongerait. Maintenant on nous demande de donner notre accord pour un mois ce qui est contraire aux principes qui ont été énoncés ici et contraire aux assurances que nous avons reçues. Je regrette beaucoup, mais je ne puis donner mon consentement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une brève observation à faire. A mon avis, ces difficultés qui ont surgi au sujet des horaires de comités témoignent bien du grand travail qu'accomplit le Sénat. Je regrette que l'honorable sénateur ne puisse consentir à cette motion, mais je pense qu'il se réjouit de l'accroissement du travail du Sénat.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 29 avril, à 8 heures du soir.

Avant de passer au vote, j'aimerais vous résumer brièvement, comme c'est l'habitude, les travaux prévus pour la semaine prochaine. Premièrement, l'horaire des séances des comités. Mardi, notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 11 heures du matin et 2 heures de l'après-midi pour entendre des témoins sur le bill S-19. Notre comité permanent des affaires étrangères se réunira à 2 heures de l'après-midi pour poursuivre son étude des relations canado-américaines.

Le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique se réunira à 8 heures, mercredi soir. Le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin pour étudier le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Il poursuivra ensuite son étude de la concurrence au Canada. Le comité permanent des finances nationales entend tenir une séance plus tard le même jour pour poursuivre son étude du budget des dépenses de la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration. Sauf erreur, toujours mercredi, notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira pour étudier le bill C-33, concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement. L'heure de cette réunion n'a pas encore été fixée.

● (1550)

Jeudi, à 9 h 30 du matin, il y aura réunion du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique. Également à 9 h 30, le comité des finances nationales poursuivra son examen de la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le comité permanent des affaires étrangères étudiera à 10 heures les relations canado-américaines. A la même heure, le comité permanent de l'agriculture entendra la déposition de la Commission de l'assurance-récolte de l'Alberta.

La semaine prochaine, nous poursuivrons l'étude du bill C-5 en deuxième lecture et d'autres mesures qui figurent à l'ordre du jour. Il est probable qu'un bill que le Sénat attend depuis quelque temps nous parvienne mercredi ou jeudi. Quoi qu'il en soit, je ne promets rien à cet égard.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, si l'on veut bien me permettre de compléter ce que le sénateur Petten vient d'annoncer, je dirai que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences pourrait bien se réunir également mercredi matin à 9 h 30. Le secrétaire du comité est en train de vérifier auprès du comité de coordination. Pour autant que j'ai pu m'en assurer, il semble que ce moment-là soit le seul qui convienne.

Le sénateur Grosart: Peut-être le sénateur Carter me dirait-il où il a trouvé le comité de coordination. Je l'ai cherché en vain.

Le sénateur Carter: Si je ne me trompe, un comité étudie cette question. Je ne sais s'il a tout arrangé. J'ai demandé au greffier du comité de vérifier s'il y avait un comité de coordination et de se renseigner auprès de ce comité avant que nous fixions une heure. Il m'a fait passer il y a quelques minutes une note m'indiquant qu'il n'y avait la semaine prochaine qu'une seule possibilité, mercredi matin vers 9 h 30.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je devrais peut-être ajouter que, pour autant que je sache, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires va se réunir jeudi prochain, bien que j'ignore encore à quelle heure.

Le sénateur Argue: Nous avons besoin d'autres sénateurs.

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, j'ai déjà soulevé la question des réunions simultanées de plusieurs comités. Je ne suis pas ici depuis longtemps, mais j'ai eu le temps de m'apercevoir que l'on demandait au greffier des comités de trouver une pièce. Ensuite, il cherche des rapporteurs. Puis il vous indique la date et l'heure, et c'est à vous de vous en contenter. Voilà le comité de coordination. Nous avons déjà soulevé cette question. Pourquoi les présidents des comités ne pourraient-ils pas par exemple dire que la réunion du comité permanent des banques et du commerce prévue pour mercredi matin est reportée d'office? Pourquoi ne pouvons-nous décider que tel et tel comité siègeront tel ou tel jour de la semaine? Les comités pourraient siéger les mardi, mercredi et jeudi matin. Cela ne devrait pas être difficile, vu le personnel de cette Chambre. Je ne comprends pourquoi les présidents des comités et les responsables ne se réunissent pas pour trouver un moyen de permettre à trois, quatre ou cinq comités de siéger durant la même heure.

Le sénateur Perrault: Je me permettrai de rappeler au sénateur Haig, qui s'est absenté du Sénat pendant quelques jours et n'est peut-être pas au courant de cette nouveauté, qu'un comité de sénateurs de tous les partis à été constitué, comité comprenant les sénateurs Bourget, Cook et Macdonald, qui représente l'opposition, pour s'occuper précisément de ces questions d'emploi du temps.

En outre, j'espère rencontrer la semaine prochaine le leader de l'Opposition afin de résoudre certains des problèmes attribuables à la quantité énorme de travail qui arrive au Sénat. Le programme de la réunion en question a été dressé et un rapport a été préparé pour les jours prévus de réunion des divers comités. J'espère que nous pourrons apporter des solutions utiles d'ici jeudi prochain.

Le sénateur Haig: Merci infiniment. Vous avez anticipé mes questions de deux ou trois semaines.

Le sénateur Grosart: Avec l'assentiment du Sénat—sans quoi il se pourrait que j'enfreigne le Règlement en prenant la parole pour la deuxième fois au cours du même débat—j'aimerais faire une observation.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: Oui.

Le sénateur Argue: Bien entendu. J'espère, sénateur Grosart, que vous prendrez la parole trois ou quatre fois. A mon avis, c'est utile.

Le sénateur Grosart: Tout horaire, d'après moi, s'avérera inutile à moins que les présidents des comités reçoivent des directives claires et précises comme quoi ils ne peuvent fixer la tenue d'une réunion à moins de s'être assurés auprès de quelqu'un que la chose est possible. Par exemple, cette semaine, j'ai demandé à des présidents de deux comités dont les horaires chevauchaient s'ils s'étaient renseignés auprès de quelqu'un pour être sûrs qu'il y aurait conflit avec d'autres comités. Dans les deux cas ils m'ont répondu que non, après toutes ces discussions.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE DU QUÉBEC

DÉCISION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE LA PÉTITION—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qu'il devra tenir, je crois, pour préavis. Je la lui ai déjà fait parvenir, mais de toute façon, je me rends compte qu'il lui est vraiment impossible d'y répondre aujourd'hui. La voici:

> Tout d'abord, le gouvernement a-t-il pris une décision concernant la pétition de l'Association québécoise des conseils scolaires protestants et d'autres citoyens intéressés, présentée le 17 février dernier en vue de déférer la loi sur la langue officielle du Québec à la cour suprême du Canada ou de faire rejeter ladite loi par le gouverneur général en conseil?
>
> Deuxièmement, dans la négative, quand cette décision sera-t-elle prise?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LOI ÉTABLISSANT LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> —Deuxième lecture du bill C-5 intitulé: «Loi établissant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, modifiant en conséquence la Loi sur la radiodiffusion et certaines autres lois et édictant certaines dispositions corrélatives».—(L'honorable sénateur Petten).

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, le sénateur Petten m'a confié la tâche de proposer la deuxième lecture de ce bill, ce que je fais.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Forsey propose, appuyé par le sénateur Heath, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, ayant encore toutes fraîches à l'esprit les tribulations de l'honorable sénateur Laird, qui avait dit à propos d'un certain bill qu'il était tout à fait simple, je vais me garder d'employer à mon tour ce mot malheureux. Je pense toutefois qu'il s'agit essentiellement d'un bill relativement sans complications. Il comporte beaucoup de choses, mais je ne pense pas qu'au fond il soit vraiment très compliqué. Je veux tout d'abord formuler certaines observations préliminaires, avant d'entrer dans le détail du bill, détail relatif, j'espère.

Disons tout d'abord que ce bill n'est qu'un élément de la politique gouvernementale des télécommunications. Le ministre a été fort clair à ce sujet. Je pense que le secrétaire parlementaire a lui aussi insisté là-dessus. Je le souligne ici, parce qu'à l'autre endroit et au comité de la Chambre, on a eu tendance à vouloir envisager le problème de haut, à s'interroger sur la politique globale des télécommunications et sur chacun de ses aspects, et à comparer ce qui s'était passé jusqu'ici et ce qui allait probablement se produire à l'avenir si le bill entrait en vigueur.

C'est fort compréhensible, et je ne voudrais dire que c'était sans raison. Mais je pense que le Sénat pourra gagner du temps, si nous remettons à plus tard l'examen de certaines de ces grandes questions de politique générale. Il sera temps d'y penser lorsque nous serons saisis du reste, soit la partie essentielle de la politique gouvernementale à ce sujet.

Ce projet de loi n'est en réalité qu'une mesure administrative. En somme, tout simplement elle renomme tout d'abord le Conseil de la radiodiffusion tout en lui laissant les mêmes initiales. J'ai oublié le mot exact, c'est un de ces nouveaux mots que je ne connais pas encore. Je crois que le mot en français est «sigle», mais je ne sais pas ce que c'est en anglais. Je signalerai, à titre d'excuse, que toute la documentation que j'obtiens de ce ministère à ce sujet semble être en français seulement. Voilà pourquoi, je connais le mot en français, mais non en anglais. C'est la première chose qu'il accomplit: il renomme le Conseil de la radiodiffusion.

Deuxièmement, il prévoit—il y a en réalité trois changements ici—il prévoit l'élargissement du Conseil pour des raisons qu'on comprendra dans un instant et en troisième lieu, il transfère les pouvoirs en matière de télécommunications, à l'exception de la radiodiffusion, qui sont actuellement exercés par la Commission canadienne des transports et plus particulièrement par le comité des communications de cette Commission au nouveau CRTC. Le bill transfère cette compétence au nouveau Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. C'est là essentiellement ce qu'il fait, et les diverses autres dispositions du bill ne sont que la suite logique de cette mesure; elles consistent en certaines modifications à un certain nombre de lois, dont la loi sur la radiodiffusion, la loi sur les chemins de fer et la loi nationale sur les transports, si je me souviens bien.

● (1600)

Je devrais également ajouter, étant donné certaines questions soulevées ailleurs, que les provinces ont été pleinement consultées au sujet du bill et n'ont, bien naturellement, soulevé aucune objection, parce qu'il laisse encore en suspens les mêmes questions de politique. Personne n'est encore au courant, à part les gens qui appartiennent au cercle gouvernemental le plus restreint, de ce que sera le reste de la politique gouvernementale sur le sujet. Ce simple transfert administratif n'a pas soulevé d'objection du tout dans les provinces. Je peux citer la déclaration textuelle du ministre si quelqu'un désire l'entendre, mais je pense qu'il suffira de la résumer.

L'un des changements corrélatifs—je pense qu'on pourrait l'appeler un changement corrélatif—c'est que, alors qu'en vertu de la présente loi sur la radiodiffusion, le Conseil de la radio-télévision canadienne fait rapport au Parlement par le canal du secrétaire d'État, si le présent bill est adopté, il le fera désormais par l'intermédiaire du ministre des Communications. La Société Radio-Canada continuera de faire rapport au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État.

D'autres membres seront désignés. A l'heure actuelle le CRTC compte cinq membres à plein temps et dix à temps partiel. Aux termes de la présente mesure, il y aura neuf membres à plein temps et dix à temps partiel, les autres membres qu'il faudra ajouter devant essentiellement exécuter la tâche que remplit actuellement le comité des communications de la Commission canadienne des transports. Sauf erreur ce comité est formé de trois personnes. Cependant, quatre nouvelles personnes seront désignées. Je ne sais pas exactement pourquoi il y en a une de plus, mais de toute façon c'est qu'on a fait. Le mandat est à peu près le même que celui confié aux membres actuels du Conseil de la radio-télévision canadienne. Ils sont nommés à titre amovible. Les membres à plein temps sont nommés pour sept ans et les membres à temps partiel pour cinq ans. Ils doivent prendre obligatoirement leur retraite à 70 ans. Leur mandat est renouvelable, les membres à temps partiel pouvant remplir deux mandats consécutifs après quoi ils doivent attendre douze mois avant une nouvelle nomination. Les membres actuels du Conseil de la radio-télévision canadienne restent en poste pour la durée de leur mandat, et cette modalité de la mesure n'est simplement, encore, qu'un détail corrélatif.

On règle également la question des procédures propres au CRTC et au comité des communications de la Commission canadienne des transports. Cela se résume à ceci: en général les nouvelles procédures et autres dispositions seront transmises au nouveau conseil mais si un problème a déjà été étudié, par exemple, par le comité des communications de la Commission canadienne des transports mais qu'aucune décision n'a été prise, l'étude en sera reprise par ce que le bill appelle la «juridiction antérieure».

Il y a également une disposition qui permet au gouverneur en conseil de faire des exceptions lorsqu'il y a d'autres questions à régler. Il s'agit de l'article 16, que je ferais peut-être mieux de vous lire, car il est plutôt compliqué. Je vais l'abréger un peu. Il y est dit:

> Lorsque ... des procédures relatives à une question touchant les tétécommunications sont en instance devant la Commission canadienne des transports ou des procédures sont en instance devant le Conseil de la Radio-Télévision canadienne, ces organismes étant désignés, dans le présent article, par l'expression «juridiction antérieure», elles sont reprises et poursuivies devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; toutefois, si, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'enquête ou l'audition d'une telle question par la juridiction antérieure est en cours ou est terminée sans qu'aucune ordonnance ou décision n'ait été rendue, la juridiction antérieure doit, par dérogation à la présente loi mais sous réserve du paragraphe (2), terminer l'audition ... et rendre une ordonnance ou une décision, selon le cas, relativement à cette question, le Conseil de la Radio-Télévision canadienne ne continuant d'exister qu'à cette seule fin.

Et la juridiction antérieure continuera d'exister à cette fin. Le paragraphe (2) prévoit que:

> Le gouvernement en conseil peut, par décret, ordonner qu'une question que précise le décret et dont l'audition ou l'enquête est en cours devant la juridiction antérieure ... sans qu'aucune ordonnance ou décision n'ait été rendue, soit, par dérogation au paragraphe (1), reprise et poursuivie devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes selon les modalités précisées dans le décret afin de protéger et préserver les droits des parties et du public en général.

Il y aura non pas un vice-président comme c'est le cas maintenant, mais deux. Je crois qu'on veut par là que le Conseil prenne une part active aux trois comités dont l'un s'occupera de la radiodiffusion, l'autre des télécommunications et j'ai oublié ce que fera le troisième. En tout cas tel est le principe. Il y aura des groupes d'étude qui examineront les diverses questions dont la Commission sera chargée. On trouve cela à l'article 6.

Il y aura comme à l'heure actuelle un comité de direction composé de membres à plein temps. Il aura une position et une autorité très semblable à celle qu'il a maintenant. Selon le paragraphe (2) de l'article 12 où il est question du comité de direction il sera composé de cinq membres au lieu de trois et le quorum sera constitué par la majorité des neuf membres à plein temps du Conseil. Un petit changement a été apporté à l'égard du siège social.

Le siège social du CRTC est actuellement à Ottawa. Le nouveau Conseil aura son siège social dans la région de la capitale nationale ou à n'importe quel autre endroit du Canada que le gouvernement pourra désigner. D'après ce que le ministre a dit ailleurs, le gouvernement a l'intention de garder le siège social à Ottawa et de faire voyager le nouveau Conseil lorsque ce sera nécessaire dans les divers coins du pays pour tenir des audiences comme le CRTC actuel l'a fait, comme chacun sait.

On prévoit des règlements et la création de comités spéciaux ou permanents, ce qui n'a rien d'étonnant.

L'article 14 concerne les pouvoirs du nouveau Conseil dont on peut dire, je pense, qu'ils sont pas mal les mêmes que ceux du Conseil actuel à l'égard de la radiodiffusion et pas mal semblables à ceux de la Commission canadienne des transports et de son comité des communications sur le plan des télécommunications.

Je n'ai pas essayé d'entrer dans les détails puisque, selon toute probabilité, le bill ira au comité, où l'on entendra des témoignages et où des fonctionnaires répondront aux questions. Toutefois, il y a un point ou deux que j'aimerais soulever en terminant.

La première question, qui a été soulevée ailleurs, concerne la possibilité que les gouvernements provinciaux nomment des représentants au sein de ce nouveau conseil. Le ministre avait proposé à ces gouvernements, a-t-il dit, d'en désigner un certain nombre après consultation—ou autre expression de ce genre—avec les gouvernements des provinces, mais apparemment c'est une question qui reste encore en suspens. On n'a pris aucune décision à ce sujet. Je me méfie moi-même un peu d'une représentation directe des provinces au sein de ce conseil. A mon avis, il y a déjà assez de sujets de division réels ou possibles dans nos affaires publiques sans y ajouter encore la représentation provinciale au sein de ce conseil qui devrait plutôt s'occuper des aspects nationaux du sujet, qui sont d'importance primordiale.

● (1610)

D'abord, il me semble bien évident que la radio-diffusion relève exclusivement du Parlement du Canada. Bien entendu, les autres aspects des télécommunications, qui comprennent le télégraphe et le téléphone interprovinciaux, et ainsi de suite, relèvent aussi exclusivement du Parlement du Canada.

Il y a bien sûr des entreprises provinciales dans le domaine des télécommunications, dont les activités se limitent à une seule province et qui relèvent, si je ne m'abuse, entièrement de la province, et il serait sans doute souhaitable de coordonner si possible la politique des gouvernements provinciaux en cause qui s'occupent d'entreprises purement provinciales et du gouvernement national et des organismes qui lui sont comptables des activités des entreprises qui relèvent exclusivement du fédéral.

Je m'inquiète un peu au sujet de la possibilité que les provinces obtiennent une trop grande représentation. Je constate que l'opposition officielle de l'autre endroit semble s'inquiéter de la possibilité qu'ils ne reçoivent pas une représentation suffisante et estimer qu'il est tout à fait souhaitable que les provinces soient bien représentées au sein du conseil. C'est une question de politique et l'on verra bien quelle sera cette politique. Le gouvernement réussira peut-être à maintenir un juste milieu entre les deux attitudes et à veiller à ce que les provinces soient bien représentées sans toutefois l'être trop. Les opinions différeront sur ce qui convient et ce qui est trop.

Un autre point soulevé à l'autre endroit était que cette mesure ne prévoyait aucune représentation du consommateur ou aucun genre de comité consultatif des consommateurs ou autre. Le ministre a répondu qu'en étudiant les nominations à ce Conseil, il aurait pour politique d'essayer d'y assurer la représentation des consommateurs et une juste représentation des différents intérêts et des diverses régions. Encore une fois, évidemment, nous ne savons pas exactement ce qui arrivera. Tout dépendra du choix des gens qu'on nommera au Conseil.

Il y aura ces quatre nouveaux postes à pourvoir et je crois que plusieurs des commissaires actuels du CRTC approchent de la fin de leur mandat de sorte que, d'ici un an ou deux, il pourra y avoir d'autres postes à pourvoir. J'ai entendu dire que l'on craignait que ce qu'on pourrait appeler l'élément technologique de toute l'affaire soit trop représenté aux sein du Conseil et que l'intérêt public, par contre, n'y soit pas assez représenté. Je crois que nous devons, là encore, attendre de voir qui sera nommé. J'espère que nous pouvons prendre pour acquis que le gouvernement se montrera très prudent en faisant ces nominations et choisira des personnes de marque et compétentes, des personnes ayant une connaissance suffisante du sujet ou capables d'en acquérir une connaissance suffisante en peu de temps. J'espère vivement que le gouvernement oubliera dans toute la mesure possible les considérations partisanes en procédant aux nominations. J'espère que nous ne le verrons pas récompenser des organisateurs et des partisans loyaux du parti en les nommant à ce Conseil. Ce serait, à mon avis, très malheureux, surtout que cet organisme contrôlera tout le domaine du traitement des données et autres choses similaires, que les nouvelles nominations au Conseil semblent nuancées de partisanerie. J'aime croire que le gouvernement repoussera toute tentation du genre et résistera aux pressions auxquelles je sais qu'un gouvernement est toujours sujet, de s'occuper du «pauvre Untel et Untel qui a peut-être un peu dépassé son maximum mais qui, après tout, a beaucoup fait pour le parti.» Je crois que, dans certains cas passés, les gouvernements des deux partis ont peut-être été un peu trop ouverts aux pressions pour nommer des gens qui représentaient un atout politique.

J'ai une dernière remarque à faire. J'espère sincèrement que, quand il étudiera les demandes de Bell Canada, le Conseil se montrera un peu plus rébarbatif, si je puis dire, que le comité des télécommunications de la Commission canadienne des transports ne l'a été. La façon dont la Commission canadienne des transports a traité les demandes de Bell Canada m'a déplu maintes fois. Je manque peut-être d'objectivité, je ne sais pas, mais je n'ai pas beaucoup aimé la façon dont on a procédé. Cela a donné lieu à de nombreuses protestations. J'ai remarqué qu'à l'autre endroit, diverses personnes n'étaient pas enchantées de ce bill, mais estimaient quand même que ce changement de jurisdiction en ce qui concerne les compagnies de téléphone, qui passeraient de la Commission—je ne sais pas pourquoi je bute toujours sur ces mots. Pourtant, je n'ai rien bu d'autre aujourd'hui que du café décaféiné—bref, il valait mieux n'importe quoi plutôt que le comité des communications de la Commission canadienne des transports. On a exprimé l'espoir, que je partage entièrement, que le nouveau Conseil étudiera les demandes de Bell Canada ou de toute autre compagnie de téléphone provinciale de façon beaucoup plus rigide, qu'il mènera ses enquêtes de façon beaucoup plus approfondie et donnera davantage aux consommateurs l'occasion d'être représentés aux audiences que ne l'a fait la Commission canadienne des transports.

J'espère avoir suffisamment bien résumé le bill. Les honorables sénateurs conviendront, j'espère, qu'en fait, le bill est relativement simple même s'il contient diverses dispositions qui en font une mesure assez longue. Si les honorables sénateurs désirent poser des questions, je leur répondrai de mon mieux, mais je crois qu'il vaudrait mieux les adresser au ministre et à ses fonctionnaires lorsque le bill ira au comité, comme je le pense.

Si je dois me fonder sur le mémoire qui m'a été fourni par le ministère, un mémoire assez volumineux, j'ai bien peur de devoir répondre en citant le texte français plutôt qu'en essayant d'en faire une traduction. Je connais les dangers de la traduction même quand elle est faite par des professionnels. Je ne suis qu'un amateur en ce domaine et j'hésiterais beaucoup à traduire du français à l'anglais. Donc, si quelqu'un désire des renseignements et ne comprend pas le français, il ferait mieux de prendre son écouteur et d'écouter la traduction des passages du mémoire du ministère que je vais lire. Quant à moi je ne pense pas pouvoir fournir beaucoup de renseignements que les fonctionnaires du ministère ne seraient pas mieux à même de donner que moi lors de l'étude du bill au comité.

J'estime qu'on a suffisamment parlé de cette mesure qui en fait est surtout d'ordre administratif et technique et qui ne comporte aucun changement de politique.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je propose que le débat soit remis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Grosart, avec l'appui de l'honorable sénateur Macdonald, propose que ce débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Choquette: Le sénateur Grosart n'a pas dit ajourné, mais remis.

Son Honneur le Président: Remis à quand?

Le sénateur Grosart: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi portant reprise du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes dans certains ports de la province de Québec;

Loi modifiant la loi sur la Commission de réforme du droit;

Loi modifiant la loi sur les chemins de fer;

Loi modifiant la loi sur l'assurance du service civil;

Loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la loi sur les marques de commerce.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 avril, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 29 avril 1975

La séance est ouverte à 8 heures, le président intérimaire, l'honorable George McIlraith, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Prud'homme a été substitué à celui de M. Caccia sur la liste des membres du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 91 de la loi de l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de Devon, Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, R.S.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, S.R.C., 1970.

Document intitulé «Télécommunications: quelques propositions fédérales», émis par le Ministre des communications, en date du mois d'avril 1975.

Copies d'un décret C.P. 1975-879, en date du 22 avril 1975, nommant M. Robert Broughton Bryce, commissaire, en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes pour faire enquête et rapport et formuler des recommandations concernant les groupements de sociétés au Canada.

Copies d'un décret C.P. 1975-963, en date du 25 avril 1975, nommant l'honorable juge Willard Zebedee Estey, commissaire, en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes pour faire enquête et rapport sur le système de contrôle financier, les méthodes de comptabilité et autre matières reliées à la gestion financière et au contrôle d'Air Canada.

Copies d'un document intitulé: «Revue économique», avril 1975, émis par le ministre des Finances.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous dirait-il quelle est la situation dans les ports du Saint-Laurent: Montréal, Trois-Rivières et Québec, vis-à-vis de la mesure imposant le retour au travail adoptée par le Parlement la semaine dernière? Le travail a-t-il repris dans ces ports? Sinon, quelles mesures sont prises pour forcer les hommes à retourner au travail?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère être en mesure de faire rapport sur la situation dans les ports du Saint-Laurent d'ici la fin de la séance ce soir. Des renseignements nous parviennent.

Le sénateur Asselin: C'est ce que j'ai prédit. Dommage!

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LE CODE CRIMINEL (ABOLITION TOTALE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 17 avril, de la motion du sénateur Argue: Que le bill S-23, tendant à modifier la loi sur la défense nationale et le code criminel (abolition totale de la peine capitale), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill ce soir. Je me suis souvent expliqué sur la peine capitale, et je pense que mon point de vue là-dessus est bien connu. Le fait que nous soyons saisis de deux bills portant sur la peine capitale traduit bien l'existence d'idées bien arrêtées à cet égard. Ces deux bills ont des objets contradictoires: l'un tend à faire appliquer la peine capitale chaque fois qu'elle est imposée sans recommandation à la clémence, tandis que l'autre, c'est-à-dire le bill S-23 sur lequel je parle ce soir, tend à faire abolir complètement cette peine.

Pour ma part, je suis contre la peine capitale, par principe, et j'appuie le bill. J'espère avoir par mes propos un peu d'influence sur ceux dont l'opinion n'est pas arrêtée à ce sujet. Je dois dire tout de suite, honorables sénateurs, que je comprends et apprécie le point de vue de ceux qui désirent qu'on maintienne la peine de mort. En fait, ils ont présenté des arguments très valables, des arguments souvent convaincants et leur sincérité ne peut être mise en doute. Mais tout en reconnaissent leur sincérité et la sincérité de leurs opinions et de leurs principes, j'espère seulement qu'ils adopteront la même attitude à l'égard de ceux d'entre nous qui sont en faveur de l'abolition de la peine de mort. Nos convictions sont tout aussi sincères que les leurs.

Je commence à en avoir assez, je l'avoue, d'entendre dire que nous nous laissons avoir par nos sentiments, que nous sommes de bonnes âmes qui pensent seulement au criminel et non pas à la victime, à sa veuve et à ses orphelins. En fait, on pense souvent que les abolitionnistes ont le cœur trop tendre ou manquent de cervelle ou même les deux. On a répété maintes fois à la Chambre que si nous nous opposons catégoriquement à la peine de mort, c'est parce que nous avons très peu de contact avec les criminels et que nous pourrions changer d'avis si nous en avions davantage. Dans un sens, c'est un compliment

qu'on nous fait et c'est loin d'en être un pour ceux qui préconisent le maintien de la peine de mort.

A peu près toutes les discussions sur la peine capitale portent sur les cas de meurtre, mais si nous jetons un coup d'œil sur le bill S-23, nous voyons que les articles 2 à 8 inclusivement ne concernent pas les meurtres ni même aucun crime qui figure au Code criminel. Ces articles sont des amendements à la loi de la Défense nationale. Je n'ai pas l'intention de passer en revue chacun des articles de la loi de la Défense nationale que nous espérons avoir modifié, mais il faudrait en parler un peu, car certains mots reviennent dans tous ces articles.

L'article 2 du bill S-23 modifierait l'article 63 de la loi sur la défense nationale. Que dit cet article? Voici:

> Tout officier ayant le commandement d'un navire, d'un aéronef, d'un établissement de défense, d'une unité ou d'un autre élément des Forces canadiennes, qui,
>
> *a*) lorsqu'il a reçu l'ordre d'exécuter une opération de guerre ou en entrant en contact avec un ennemi contre lequel il a le devoir de s'engager, ne fait pas tout son possible pour engager dans le combat les officiers et hommes relevant de son commmandement, ou son navire, aéronef ou autre matériel;
>
> *b*) étant au combat, néglige, pendant l'action, en propre personne et selon son grade, d'encourager ses officiers et hommes à se battre courageusement;
>
> *c*) lorsqu'il est capable d'offrir une défense avec succès, livre à l'ennemi son navire, aéronef, établissement de défense, matériel, unité ou autre élément des Forces canadiennes;
>
> *d*) étant au combat, s'en retire indûment;
>
> *e*) omet indûment de poursuivre un ennemi ou de consolider une position conquise;
>
> *f*) omet indûment de secourir ou d'aider jusqu'à la limite de son pouvoir un ami connu; ou *g*) étant au combat, abandonne indûment son poste;
>
> est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, doit, s'il s'est conduit en traître, subir la peine de mort; s'il a agi par lâcheté, il doit encourir la peine de mort ou une moindre peine et, dans tout autre cas, être passible de destitution ignominieuse du service de Sa Majesté ou d'une moindre peine.

Les autres articles qu'il s'agit de modifier par suppression de la peine capitale portent sur la sécurité nationale, les prisonniers de guerre, l'espionnage pour le compte de l'ennemi et la mutinerie. Il y a lieu toutefois d'observer que dans la multitude des infractions punies par les articles 63, 64, 65 et 66 de la loi sur la défense nationale, la personne déclarée coupable doit subir la peine de mort seulement si elle s'est conduite en traitre alors qu'il n'en est pas ainsi dans le cas des autres articles de la loi qui sont visés par le bill.

● (2010)

Honorables sénateurs, examinons un instant ce que ces articles supposent de bassesse. Ils présument qu'il y a dans les Forces armées canadiennes des traîtres et des lâches. Quelle insinuation méchante et ignoble! Ces articles constituent une infâme calomnie envers les Forces armées canadiennes d'hier et d'aujourd'hui. Tous ceux qui ont servi dans les forces armées le savent. Permettez-moi de signaler que j'étais à l'armée au cours de la deuxième guerre mondiale et que j'ai servi outre-mer. Les Forces armées canadiennes ne sont composées ni de grands pécheurs ni de grands saints, encore qu'on aient pu y trouver les uns et les autres. Elles étaient et sont toujours composées de Canadiens moyens, de gens qui remplissent de leur mieux le rôle que l'on attend d'eux.

[Le sénateur Macdonald.]

Oui, honorables sénateurs, on a pu trouver dans les Forces armées canadiennes des saints et des pécheurs, mais on n'a jamais pu y découvrir de traîtres ou de lâches. Les Forces armées canadiennes ont toujours servi dans l'honneur. Elles ont pu susciter maintes critiques, mais je n'ai jamais entendu dire, ni même suggérer, qu'elles comptaient des traîtres et des lâches.

Il est rare que le public examine la loi sur la défense nationale. Ses dispositions ne soulèvent pas un intérêt très étendu. Le fait que les dispositions dont j'ai parlé se trouvent encore dans la loi le montre suffisamment. A mon avis, si nous y maintenons l'affirmation implicite qu'il existe dans les Forces armées canadiennes des traîtres et des lâches, nous insultons non seulement les membres actuels des forces armées, mais ceux qui y ont servi par le passé. Nous insultons ceux qui ont donné leur vie pour maintenir les traditions les plus élevées des Forces armées canadiennes—oui, pour maintenir jusqu'à la mort des traditions d'honneur, de service et de dévouement, prouvant, s'il le fallait, que les Forces armées canadiennes comprenaient des hommes et des femmes braves qui ignoraient les mots «traître» et «lâche».

Maintenir ces dispositions dans la loi sur la défense nationale est non seulement une insulte envers les membres actuels des Forces armées canadiennes, en activité ou à la retraite, mais également un sacrilège et une profanation envers les disparus.

Quelle que soit notre décision sur les bills relatifs à la peine capitale, débarrassons-nous en tout cas de ces articles de la loi sur la défense nationale qui, directement ou indirectement, supposent la présence de traîtres ou de lâches dans les Forces armées canadiennes.

Honorables sénateurs, à diverses reprises, par le passé, j'ai dit qu'à mon avis il fallait abolir la peine capitale. J'ai en effet parrainé des bills à cet effet lors de sessions antérieures. Comme je suis de cet avis, je suis heureux d'appuyer le bill à l'étude. Le sénateur Argue a exposé la plupart des arguments invoqués par les abolitionnistes. Je ne les répéterai pas aujourd'hui. Et je connais certainement très bien les arguments invoqués habituellement par les partisans du maintien de la peine de mort. Cela fait des années que l'on entend ces mêmes arguments: œil pour œil dent pour dent; que le châtiment soit approprié au crime; il faut décourager les autres de commettre pareils crimes.

Autrefois, le propriétaire disait: «Il faut décourager les autres de voler mes moutons». Maintenant, les partisans du maintien de la peine de mort prétendent que le fait de pendre un homme ou une femme qui a tué un policier ou un gardien de prison découragera les autres d'agir de même. Peut-être que oui. Qui sait? Il est impossible de prouver cette thèse ou le contraire. Mais par le passé, la peine de mort n'a pas découragé le meurtrier; elle n'a pas découragé le voleur; elle n'a découragé ni le pickpocket ni le voleur de mouton. Je ferai remarquer, honorables sénateurs, un fait qui, à mon sens, est souvent négligé: la peine de mort est un châtiment. Il s'agit de la manière dont on punira le meurtrier pour son crime. Il s'agit d'un châtiment à infliger aux personnes qui sont trouvées coupables de diverses infractions à la loi sur la défense nationale. La théorie voulant que ce châtiment ait un effet dissuasif a été avancée pour justifier ce genre de châtiment à une époque plus humanitaire où les gens ont commencé à se poser des questions à ce sujet. La peine de mort comme

châtiment du meurtre pouvait s'expliquer lorsque tous les châtiments judiciaires étaient sévères et brutaux, quoique j'aie lu que dans des civilisations dites moins avancées ou éclairées que la nôtre, le meurtrier n'était pas mis à mort, mais condamné à travailler pour subvenir aux besoins de la veuve et autres personnes à la charge de sa victime.

Honorables sénateurs, l'attitude du gardien de prison est bien compréhensible. Son travail est dangereux. Il estime qu'un meurtrier peut le tuer avec impunité. Mais, parce qu'il craint l'insuffisance des mesures de sécurité dans la prison, la peine de mort s'en trouve-t-elle justifiée pour autant? Pour ma part, je considérerais plus raisonnable de renforcer les mesures qui s'imposent pour protéger les gardiens de prison.

Quoi qu'il en soit, nous devons envisager cette question en songeant à l'ensemble de la société. La collectivité, la communauté, ou quel que soit le nom que nous lui donnions, devient-elle meilleure ou pire du fait que la peine de mort soit maintenue ou abolie? Nous avons constaté au cours des ans que certains pays l'ont abolie complètement et que d'autres l'ont retenue parfois. Au Canada, elle n'existe pour ainsi dire plus en fait, sinon officiellement. Personnellement, je trouve qu'il serait maintenant logique et avancé d'abolir complètement cette peine. Je crois qu'une telle décision profiterait à notre société. Le maintien de la peine capitale n'a rien de bon. Il exerce un effet malsain sur la société en général. Il le fait, je pense, parce qu'il continue de tolérer et d'encourager le recours à la violence. En la tolérant dans l'administration de la justice, l'État démontre que la violence est acceptable. N'y a-t-il pas un vieil adage qui dit—et bien à juste titre—que la violence engendre la violence. Nous y sommes si habitués que la violence n'a plus le pouvoir de nous choquer ou de nous horrifier. En combattant la violence par la violence, nous ne créerons pas l'ambiance qui permettrait aux gens de vivre et de travailler dans la paix et la tranquillité.

A ceux qui trouvent nécessaire de recourir à la peine de mort comme moyen de dissuasion, puis-je citer à ce propos une déclaration faite en 1973 par la Conférence catholique canadienne qui réunit des cardinaux, des archevêques et des évêques catholiques romains du Canada. Je cite cette déclaration qui pourra peut-être aider ceux qui n'ont pas encore, mettons, d'idées bien arrêtées en la matière. Voici:

> Il y a aussi la question d'ordre pragmatique, statistique, de savoir si la peine de mort est un moyen de dissuasion efficace. Nous n'entrerons pas dans ce débat. Il ne s'agit pas pour nous de savoir si la peine capitale est un instrument de dissuasion efficace, mais si c'est un moyen essentiel au maintien de l'ordre au Canada aujourd'hui. A moins d'être absolument convaincu de sa nécessité, on devrait opter pour l'abolition, à notre avis. En outre, nous estimons qu'on n'a pas encore prouvé qu'il faut maintenir la peine capitale.

Pour renforcer encore l'argument en faveur de l'abolition, je vous recommande la lecture du document intitulé *Theology and the Death Penalty* (La théologie et la peine capitale) qui vous a été distribué il y a quelques jours. Il est signé par W. Clarke MacDonald, président du groupe de travail sur l'abolition de la peine capitale du Conseil canadien des Églises.

Honorables sénateurs, le bill S-23 peut être divisé en deux parties, dont l'une a trait aux dispositions du Code criminel et l'autre aux délits prévus par la loi sur la défense nationale. Voyons les choses en face. Il faut être réaliste quant à l'accueil que recevra ce bill. D'après le débat sur l'autre bill, le bill S-21, nous savons qu'il y aura une forte opposition et si nous étudions la situation avec un certain réalisme, il faut constater que même si ce bill était adopté par le Sénat, son adoption dans l'autre endroit serait très douteuse. Ce qui ne facilite pas son adoption, c'est le fait qu'il faudra attendre quelques années avant que la loi actuelle sur la peine capitale ne soit révisée. J'espère toutefois que si l'adoption de tout le bill n'est pas possible pour le moment, il sera modifié afin qu'au moins les articles portant sur la loi sur la défense nationale puissent entrer en vigueur, je serais en effet porté à croire que leur adoption ne poserait que très peu ou pas de problèmes ici ou aux Communes.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer ce bill.

● (2020)

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, je n'ai nullement l'intention de réfuter quelque assertion que ce soit de mon distingué collègue, mais je dois dire que le problème par excellence qui se pose aujourd'hui au Parlement c'est, selon moi, celui de maintenir l'ordre et la paix au pays. Un coup d'œil sur le bilan des 12 dernières années nous permettra de constater une vive augmentation du nombre des rapts et des meurtres, sans parler du nombre accru des bandes armées qui se promènent un peu partout et tirent sur vingt fois plus de personnes qu'en 1963. D'où la nécessité pour nous d'examiner toute la situation. Je ne prétends pas que la peine capitale soit la seule chose qui s'impose, mais j'affirme que nous devons aviser à un moyen quelconque de dissuasion qui nous permettra de remédier efficacement à la situation.

Les sénateurs se souviennent sans doute que, lorsque les légions romaines se retirèrent des quatre coins de l'Europe et rebroussèrent chemin pour empêcher les barbares de mettre la ville de Rome à sac, sans réussir d'ailleurs, des murs immenses surgirent partout en Europe. Les gens faisaient creuser des fossés et installer des pont-levis, et personne ne sortait sans être armé jusqu'aux dents et accompagné de gens intrépides. Le monde sombra dans ce qu'on appelle si bien l'âge des ténèbres. Une situation analogue existe actuellement dans la ville de Montréal. On relève cinq cas cette année ou des gérants de banque ou leur femme ont été enlevés et ont fait l'objet de menaces. Une banque, en particulier, a payé une rançon de $400,000 pour faire libérer la personne enlevée. Des meurtres se commettent tous les jours. Je n'ai pas l'intention d'insister sur les données statistiques, qui sont terriblement déformées. Examinons un instant la question des attaques à main armée. Si un homme entre dans une banque et menace le caissier de son revolver, le fait qu'il tire ou non sur le caissier dépend souvent, non du bandit, mais de la victime. Si elle cherche à opposer de la résistance, le bandit la tue. Il se commet 50 fois plus de crimes de nos jours qu'en 1963.

Honorables sénateurs, la première responsabilité de tout gouvernement, c'est de maintenir la paix, qu'on l'appelle la paix de Sa Majesté ou autrement. Si les citoyens ne peuvent sortir n'importe quand, si celui qui possède des biens n'est pas en sécurité, allons-nous dire que nous remplissons notre fonction? J'en ai assez de ceux qui font parade de bonnes intentions et qui nous disent que nous ne devons rien négliger pour aider les pauvres criminels. Ce sont des «oiseaux» qu'on laisse sortir chaque semaine pour aller se marier, pour aller ici et là. Quand ils sont à sec et qu'il leur faut un peu d'argent, ils finissent par aboutir à la première banque, masqués.

Je ne prétends pas connaître la solution, mais je soutiens que beaucoup d'entre vous parlez à tort et à travers. Regardez la situation d'une façon sensée, et peut-être trouverez-vous une autre solution que la gentillesse et les congés qui permettent de tirer sur quelqu'un. Je ne parle pas de celui qui va voir sa pauvre grand-mère armé d'une hache ou tire sur des gens qu'il ne connaît même pas, du haut d'un immeuble. Je parle de ceux qui sont contre notre civilisation, qui sortent en bandes organisées, armés jusqu'aux dents et qui, à la première alarme, tirent sur le policier ou quiconque se trouve sur leur chemin. C'est une guerre. Pourquoi faudrait-il que certains meurtriers subissent la peine de mort alors que d'autres en seraient exemptés? Cela n'a pas de sens. Ces bandits ont déclaré la guerre et font la guerre à la société. C'est une très grosse entreprise, terriblement bien organisée. Si je pouvais sortir tous les lundis ou les mardis et rentrer avec, en poche, $5,000 ou $6,000 que j'aurais obtenus, le fusil braqué et le visage masqué, et qui seraient exempts d'impôt, croyez-vous que je ne pourrais pas vivre dans le luxe? Il est grand temps que le Parlement étudie ce problème. La question ce n'est pas tellement qu'un policier ou un gardien de prison soit tué à coup de revolver, qu'un homme perde la tête et tue sa femme ou fasse toute autre chose aussi horrible. Peut-être ne pouvons-nous rien faire pour ces gens. Par contre, si je fais partie d'une bande et que je menace quelqu'un d'un revolver, lui demandant son portefeuille sans quoi je le tue, je suis un ennemi de la civilisation et de tous les principes que nous défendons. Si la peine capitale n'est pas la solution, vous devez en trouver une autre. A mon avis, ce n'est pas une solution que de condamner des hommes à 18 mois de prison et de les laisser sortir les fins de semaine s'ils en ont assez d'être en prison. Arrêtez donc de parler de votre conscience et de toutes ces bêtises. Rappelez-vous que vous êtes des législateurs et qu'à ce titre vous avez des responsabilités. C'est la seule chose que je vous demande.

(Sur la motion du sénateur O'Leary, le débat est ajourné.)

● (2030)

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Quart attirant l'attention du Sénat sur l'Année internationale de la femme. (L'honorable sénateur Fergusson, C.P.)

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Fergusson, je demande la permission de reprendre le débat.

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Beaubien.]

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, l'Année internationale de la femme a pris un départ mouvementé, c'est-à-dire qu'une grande partie des Canadiennes espèrent de tout cœur des jours meilleurs, cependant que d'autres conservent un cynisme compréhensible et ne peuvent croire à la possibilité d'améliorations réelles du sort de la femme par rapport à celui de l'homme.

Cet énorme intérêt pour les femmes et de la part des femmes vient de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1975 Année internationale de la femme. Elle sera consacrée à des activités intensives.

Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs le discours prononcé le 19 mars par le sénateur Quart, qui précisait les trois principaux objectifs de l'Année internationale de la femme. J'aimerais revenir sur ces trois principaux objectifs, car il n'est pas mauvais de les répéter. Le premier est de favoriser l'égalité entre l'homme et la femme; le second est de faire participer pleinement la femme à tous les efforts de développement en insistant particulièrement sur la responsabilité des femmes et sur l'importance de leur rôle en matière de développement économique, social et culturel aux niveaux national, régional et international; et le troisième, d'intensifier la participation des femmes à l'élaboration de relations amicales et à la collaboration au niveau international, ainsi qu'au renforcement de la paix mondiale.

L'expression «activités intensives» constitue le mot-clé. On veut attirer l'attention sur les carences du statut de la femme dans le monde, et améliorer par un effort concerté les conditions et les attitudes que l'on prenait pour acquit depuis des siècles.

La dignité et la valeur de la personne, de même que l'égalité de droits des hommes et des femmes, sont explicitement garantis dans la charte des Nations Unies adoptée en 1945. Le principe de l'égalité des droits est réaffirmé dans la Déclaration des droits de l'homme de 1948, dans la Déclaration de 1967 sur la suppression de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que dans bien d'autres documents internationaux. Mais en dépit de l'acceptation officielle de ce principe, sa mise en pratique est extrêmement lente et décourageante.

Helvi Sipila est secrétaire général adjointe pour le développement social et les questions humanitaires des Nations Unies. Née en Finlande, elle a exercé la profession d'avocat et de juge et travaille au sein d'organismes internationaux depuis 1943. Elle occupe également le plus haut rang parmi les femmes dans l'Organisation des Nations Unies. Voici ce qu'elle a déclaré:

> Jusqu'à présent, la volonté politique de favoriser l'égalité de droits, de chances et de responsabilités entre les hommes et les femmes a fait défaut. On accepte maintenant qu'une approche unifiée du développement exige la participation de tous les individus au processus de développement, y compris à la planification et aux décisions. Tous les individus doivent avoir également le droit de participer aux avantages souhaités.

Dans bien des pays, les femmes ont encore un statut inférieur. En Italie par exemple, la femme est sans aucun doute la maîtresse de maison, mais c'est le mari qui fait vivre la famille. Ce domaine est considéré comme un apanage masculin. Les sondages d'opinion ont établi que 72 p. 100 des Italiennes ne s'intéressent pas à la politique et que seulement 5 p. 100 sont membres d'un parti politique. Si on leur octroie une allocation de 25,000 lires par mois, quatre femmes sur cinq préféreront rester à la

maison. J'ai communiqué avec la banque pour savoir ce que valait la lire, et on m'a dit qu'il fallait 606 lires pour faire un dollar. Autrement dit, pour $40 par mois, l'Italienne serait heureuse de rester à la maison.

Seulement 20 p. 100 de la population active est constituée de femmes. Une loi sur les droits de la femme qui dort sur les tablettes au Parlement depuis 1971 ne paraît guère susciter d'intérêt. Dans l'ensemble, les Italiennes sont heureuses dans leur rôle de ménagère et d'épouse.

Au Danemark, les femmes sont très progressistes. Le Syndicat national des femmes danoises a été fondé en 1871. Le KS, comme on l'appelle, a commencé par réclamer l'égalité sur le plan juridique et le droit de vote. Elles étaient moins violentes et spectaculaires que les groupes dirigés par les suffragettes anglaises et américaines, mais elles étaient tout aussi obstinées. Cent ans plus tard, leur rythme a ralenti, mais en 1973, trois femmes faisaient partie du cabinet social-démocrate et une du ministère des Finances. A l'heure actuelle, le KS ne pense pas que les choses avancent assez vite. Bien des sujets litigieux ont divisé les électeurs, comme une Communauté économique européenne élargie et l'avortement complètement libre, et ont éloigné bien des membres du KS.

En Hollande, les travailleuses ont commencé à se manifester dans les années 60. Aujourd'hui, les femmes représentent le quart de toute la population active, mais seulement le tiers d'entre elles travaillent à plein temps. Les hommes sont en faveur de l'émancipation sociale de la femme. Une récente étude entreprise pour l'AIF révèle que 20 p. 100 des Hollandaises qui travaillent hors du foyer sont spécialisées, contre 7 p. 100 des hommes. Douze pour cent des grands dirigeants sont des hommes, contre 3 p. 100 de femmes. Ces dernières estiment recevoir une rémunération inférieure pour un travail égal.

La Belgique connaît à peu près les mêmes problèmes que le Canada. Un groupe de protestation qui a pour slogan «salaire égal pour travail égal» est un des mouvements féminins les plus dynamiques. Plus de femmes fréquentent les universités, et elles représentent actuellement 35 p. 100 des inscriptions. Les élections de mars ont permis d'élire 26 femmes au Parlement sur un total de 390 députés. Seulement une femme est ministre parmi les 29 membres du cabinet.

En Suède, les lois reconnaissent l'égalité de l'homme et de la femme depuis 1932. La dernière de ces lois accorde aux femmes le droit exclusif de décider, jusqu'à la douzième semaine, si elles veulent ou non mettre fin à leur grossesse. Une fois lancée dans une carrière, la femme suédoise a la haute main sur l'argent qu'elle gagne et remplit sa propre déclaration d'impôt sur le revenu, même si elle est mariée. La discrimination est interdite dans les offres d'emploi, bien qu'elle persiste en pratique quand il s'agit de combler un poste. Il reste encore beaucoup à faire. On ne retrouve pas l'égalité «idéale» au Riksdag—la Diète—où il n'y a que 74 femmes sur 350 députés ou ministres, ou «au haut de l'échelle». Depuis le 1er janvier, seuls les héritiers mâles peuvent accéder au trône.

● (2040)

L'image de la condition féminine en Allemagne se résume habituellement en trois mots: «Kinder, Kuche, Kirche»—les enfants, la cuisine et l'église. Durant la guerre et les premières années d'après-guerre, les Allemandes ont assumé un rôle primordial en activant l'économie et en participant à la reconstruction du pays. La guerre a donc permis aux femmes de s'insérer beaucoup plus rapidement dans la vie politique et sociale allemande que la loi de 1919 qui leur accordait le droit de vote.

En 1925, 42 p. 100 des Allemandes avaient des emplois. En 1973, 38 p. 100 des femmes en Allemagne de l'Ouest contre 80 p. 100 des femmes dans l'Allemagne de l'Est détenaient des emplois. Les préjugés contre les femmes au travail sont difficile à vaincre. Il n'y a pas suffisamment de garderies et de jardins d'enfants pour répondre à la demande et la pénurie continuera à exister jusqu'en 1980. Depuis 1962, la contraception est légale en Allemagne et 25 p. 100 des femmes âgées de 15 à 45 y ont recours. En plus de la loi sur l'avortement adopté par la Diète fédérale le printemps dernier, le remboursement par l'État des frais de contraception et de planning familial a été institué.

En France, le président de la République, M. D'Estaing a choisi Simone Weil, âgée de 47 ans et mère de trois enfants, comme ministre de la Santé. La France avait une loi contre l'avortement depuis 1920, alors que le pays tentait de combler les hécatombes de la Première Grande Guerre. Depuis quelques années cependant, le nombre d'avortements illégaux avait atteint un demi-million par an et les morts résultant d'avortements gâchés s'élevaient à environ 500 par an. Dans un effort désespéré pour mettre fin à cette horrible pratique, le gouvernement a demandé la permission d'effectuer des avortements légaux durant les dix premières semaines de la grossesse. Le ministre de la Santé, Mme Weil, a plaidé la cause de façon si intelligente et énergique que le vote a été de 284 voix contre 189 en faveur de l'avortement que le Sénat est censé entériner sous peu. C'est une grande victoire pour les femmes.

C'est l'Année internationale de la femme et je ne puis rester indifférente au sort des familles asiatiques ou africaines qui doivent lutter chaque jour pour survivre. Les femmes sont prisonnières de tâches ingrates, de la domination masculine, de l'analphabétisme et des grossesses répétées. Leur vie restera la même jusqu'à leur mort. A mon avis, leur cerveau doit être atrophié et il doit se pencher uniquement sur les problèmes de leur environnement, leur propre survie et celle de leurs enfants. Elles sont prises au piège. Seuls des hommes peuvent leur offrir un moyen de s'en sortir et elles essayent de leur plaire par tous les moyens. Les hommes reçoivent le traitement de préférence. On préfère les petits garçons aux petites filles, et cela crée un cercle vicieux. Il n'y a pas de formule magique pour les aider. Chaque pays doit s'attaquer avec plus de vigueur à ses propres problèmes.

Il y a une crise alimentaire. Selon la tradition, les femmes s'occupent du foyer et ce sont donc elles qui forment les habitudes de consommation du monde entier. En ce qui concerne la consommation alimentaire, c'est la qualité et la quantité, de même que le gaspillage des aliments, qui rend leur rôle important, bien qu'oublié. Les femmes sont aussi des productrices d'aliments. En Afrique, 70 p. 100 du travail agricole est accompli par les femmes. Les méthodes qu'elles utilisent sont anciennes et périmées, ce qui ajoute à leurs corvées et nuit à leur santé et à celle de leurs enfants.

Dans bien des pays, les femmes sont toujours considérées comme inférieures aux hommes dans les lois qui les touchent le plus: les lois sur le mariage, l'héritage, la garde des enfants, la capacité juridique, les droits de propriété et d'autres questions de droit civil. Dans la plupart des pays, les femmes constituent la plus grande partie des ouvriers non qualifiés et elles sont les travailleurs professionnels les moins formés.

Le rôle des femmes dans l'agriculture varie énormément entre les pays en voie de développement. Cependant, aucun de ces pays ne s'efforce d'aider les femmes à améliorer la productivité agricole. Si les hommes abandonnent de plus en plus les tâches agricoles aux femmes, et si l'on veut améliorer le rendement agricole, il importe de former les femmes à accomplir un travail efficace, c'est-à-dire à produire un revenu suffisant pour rester dans l'agriculture.

Il est heureux qu'au Canada, le poste de ministre chargé du statut de la femme ait été confié à l'honorable Marc Lalonde. On fait de très grands efforts pour donner davantage de chances égales aux hommes et aux femmes. L'honorable Marc Lalonde déclare encore:

> «Bien que, dans certains domaines, les droits de la femme dans notre société peuvent devenir faits de droits, l'égalité réelle des femmes restera dans le domaine de l'imagination et du rêve utopique à moins qu'on ne supprime les préjugés à l'égard des femmes.»

A mesure que plus de Canadiens comprendront le statut réel de la femme, ils voudront travailler à améliorer tant nos lois que nos attitudes. Au début du siècle, M^me^ Nellie McClung a lutté avec succès pour que les femmes aient le droit de vote et, cette année, comme 72,000 personnes ont écrit pour demander plus de renseignements sur l'Année internationale de la femme, on se rend compte que les femmes cherchent à s'orienter.

Étant donné que la question de l'égalité de la femme a reçu tellement de publicité ces dernières années, je pense que beaucoup croient que le statut de la femme s'est tout simplement amélioré «de façon naturelle». Si je me reporte aux remarques de l'honorable M. Lalonde au sujet de la «fiction d'égalité», les statistiques démontrent on ne peut plus clairement les domaines dans lesquels se situe au juste cette égalité, soit ceux de la fiction.

Honorables sénateurs, si le statut de la femme s'améliore de plus en plus, le fait n'en est aucunement reflété dans les statistiques de la population active portant sur les gains de la femme. En 1962, l'homme qui travaillait à temps plein gagnait $5,014 par année au Canada, tandis qu'une femme dans la même situation gagnait $2,634. En 1962, la femme avait en moyenne un revenu de 47.7 p. 100 inférieur à celui de l'homme. Quels progrès ont été réalisés depuis? En 1971, le salaire moyen de la femme pour une année entière de travail était de $4,755, alors qu'il était de $8,513 pour l'homme. La femme gagnait donc toujours en moyenne 44 p. 100 de moins que l'homme.

Que signifie ces 44 p. 100 lorsqu'on les traduit en gains horaires? Prenons un exemple de 1971, puisque les taux n'ont pas tellement changé depuis. Un opérateur de machine à coudre gagnait alors $3.11 l'heure, tandis qu'une opératrice, elle, gagnait $2.11 l'heure. Le commis masculin dans un magasin à rayons gagnait $2.32 l'heure, contre $1.60 l'heure pour son homologue féminine. L'ouvrier fileur gagnait $3.41 l'heure, tandis que l'ouvrière fileuse ne recevait que $2.45. Mais l'ironie la plus évidente se trouvait dans le salaire des commis vendeurs de prêt-à-porter pour dames. Le commis vendeur gagnait en effet $2.71 l'heure, tandis que sa collègue, elle, n'en gagnait que $1.80. Et ce n'est pas tout. Les chiffres de Statistique Canada révèlent qu'il existe des écarts de traitement dans presque toutes les professions.

Quiconque voudrait interpréter ces chiffres pourrait peut-être s'imaginer que les femmes n'ont pas le même bagage scolaire que les hommes. Or, tandis que 50 p. 100 de toutes les Canadiennes qui font partie de la population active ont terminé leurs études secondaires et poursuivi des études au-delà de ce niveau, seulement 39.3 p. 100 des hommes peuvent en dire autant. Même lorsque les hommes et les femmes entrent sur le marché du travail après avoir terminé les mêmes études, les injustices des méthodes d'embauche sont manifestes. Le jeune homme de 24 ans qui quitte l'université avec un diplôme dans la poche se voit offrir par son premier employeur un salaire de 19 p. 100 plus élevé, en moyenne, que la jeune fille du même âge et titulaire du même diplôme. Le garçon qui vient de terminer ses études secondaires gagne en moyenne 34.2 p. 100 de plus que la jeune fille qui a fait les mêmes études.

● (2050)

Enfin, honorables sénateurs, l'Année internationale de la Femme ne sera pas un succès complet si, en tant que Canadiennes, nous ne sommes pas arrivées à exprimer notre opposition au fait que l'avortement tombe sous le coup du Code criminel.

En somme, il sera intéressant de connaître les résultats qu'obtiendra la Conférence mondiale qu'organisent les Nations Unies à Mexico, du 19 juin au 2 juillet, à l'occasion de l'Année internationale de la Femme. Des représentants de tous les pays viendront exprimer l'opinion et les politiques de leurs pays respectifs et les soumettre à la discussion générale.

(Sur la motion du sénateur Carter, au nom du sénateur Fergusson, le débat est ajourné.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me suis engagé tantôt à rendre compte de la situation qui règne dans les ports du Saint-Laurent. J'ai été mis au courant de la situation présente, et je serai heureux d'en faire part avec l'autorisation du Sénat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Le ministre du travail a dépêché à Montréal ce matin des enquêteurs de son ministère, avec mission de constater: premièrement, si le travail a repris; deuxièmement, ce que la partie patronale a fait pour rappeler les ouvriers au travail, c'est-à-dire si elle a communiqué ses besoins comme d'habitude; troisièmement, si les ouvriers se sont fait inscrire à l'ordinateur comme étant disposés à travailler, suivant la pratique établie dans les ports concernés de Montréal, Trois-Rivières et Québec; et enfin, si les ouvriers, à supposer qu'ils aient été rappelés par la partie patronale, ont répondu aux demandes de cette dernière.

Je puis vous informer en outre que les services du ministère du Travail rédigent en ce moment même un rapport circonstancié de l'enquête d'aujourd'hui, et qu'une fois ce rapport terminé, ils vont consulter le ministère de la Justice.

Je peux dire que s'il semble y avoir des infractions à l'ordonnance du Parlement portant reprise du débardage, des mesures appropriées seront prises, et, comme l'a déclaré le ministre, sous peu. Ces mesures pourraient comprendre, m'a-t-on dit ce soir, le recours au Code criminel et des peines maximales individuelles pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement si la preuve est faite que l'une ou l'autre partie n'a pas respecté la loi adoptée par le Parlement. Il est aussi possible que des poursuites soient intentées en vertu du Code canadien du Travail, entraînant des amendes pouvant s'élever jusqu'à $10,000 pour

chaque infraction commise soit par les employeurs, soit par les syndicats, et de $1,000 pour les particuliers, si la preuve est faite qu'il y a eu grève illégale ou lockout. Le ministre a déclaré aujourd'hui que l'ordonnance du Parlement demeure et qu'on s'attend à ce que les deux parties s'y conformeront sous peu.

Je puis dire également que le ministre a rencontré aujourd'hui une délégation de l'Association internationale des débardeurs, des représentants des diverses sections locales en cause dans ces trois ports, qui ont exprimé le désir de saisir le ministre d'un certain nombre de prétendus griefs. Le ministre a fait savoir aux travailleurs qu'aucune initiative ne serait prise à l'égard de leurs allégations tant qu'ils ne seront pas retournés au travail. Ils ont été priés de façon précise de se joindre à l'Association des employeurs maritimes en vue de décider, de concert avec l'arbitre qui a été mis à la disposition des deux parties, la façon d'entériner les conclusions du rapport Gold dans les conditions du contrat.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 30 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C, 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1975-736, en date du 27 mars 1975, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement des Arsenaux Canadiens Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1975-871, en date du 17 avril 1975, approuvant ledit budget.

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

BILL MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly, au nom du sénateur Macnaughton, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, et l'a chargé d'en faire rapport avec la proposition d'amendement suivante:

Page 1: Remplacer les lignes 19 à 24 par ce qui suit:

«(7) Les membres de la Commission ne peuvent se réunir que

a) si chacun a reçu à son lieu ordinaire de résidence, un jour franc avant la réunion, un avis l'en informant; ou

b) si tous, présents à la réunion, renoncent à l'avis de convocation.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il a un rapport à jour sur la situation dans les ports du Saint-Laurent?

Le sénateur Perrault: Outre les renseignements que j'ai pu fournir au Sénat hier soir, je n'ai pas reçu d'autres nouvelles, mais s'il y en a, j'espère pouvoir les lui communiquer avant la fin de la séance.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LE CODE CRIMINEL (ABOLITION TOTALE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Argue: Que le bill S-23, tendant à modifier la loi sur la défense nationale et le Code criminel (abolition totale de la peine capitale), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, j'interviens pour appuyer la motion du sénateur Argue. D'abord, je voudrais dire «Amen» à tout ce qu'a dit hier le sénateur Macdonald. Je dis tout, mais pour nuancer ma pensée, j'ajouterai ceci. Le sénateur Macdonald a dit qu'il respectait l'opinion de ceux qui ne partagent pas son avis. Je dois l'avouer, et je le dis—pardonnez-moi cette hardiesse—je n'en ai pas! Je ne puis respecter l'opinion d'hommes qui croient en la peine de mort, parce que je ne pense pas qu'un homme civilisé, à l'esprit éclairé, considérant toutes les preuves du contraire accumulées depuis un demi-siècle, puisse se lever à la Chambre pour dire qu'il croit encore aux vertus de la peine de mort.

Je dois vous avouer, honorables sénateurs, qu'il me serait très difficile d'accepter les propos insipides tenus ici hier, la rhétorique insipide, insignifiante, infligée à la Chambre par mon vieil ami et collègue, le sénateur Beaubien. Mis à part l'airain qui résonne et la cymbale qui retentit, qu'a-t-il dit en fait? Il a dit, honorables sénateurs, qu'il fallait étudier la question, qu'il fallait se pencher tout de suite sur la question. Le monde civilisé se penche sur la question depuis plus d'un demi-siècle pour en venir à la conclusion, avec une évidence presque aveuglante, que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif. Je serais contre la peine de mort même si elle avait un tel effet dissuasif; mais il n'y a rien au monde, ni aucun argument qui permette de croire que la peine de mort décourage les meurtriers.

Les partisans du maintien de la peine de mort soutiennent qu'il faut faire régner l'ordre public. «L'ordre public», mes amis, a été le cri de guerre de pratiquement tous les tyrans de l'histoire. L'ordre public a servi de prétexte à Hitler pour assassiner près d'un million de juifs.

Le sénateur Walker: Cinq millions!

Le sénateur O'Leary: «L'ordre public» a été le cri de guerre de Staline, de sinistre mémoire, qui a rougi le sol de la Russie du sang des victimes de ses abominables purges.

La loi et l'ordre règnent toujours dans un cimetière. Oui, la loi et l'ordre étaient le cri de ralliement d'Attila, roi des Huns et de Gengis Khan qui semaient la destruction par le fer et le feu dans la plus belle région d'Europe. Tel a toujours été le slogan de ceux qui veulent recourir à la violence qui engendre la violence.

Je ne crois pas que le commandement: «Tu ne tueras point» s'applique seulement aux particuliers. Il n'y a rien de si désordonné ni de plus terrifiant à l'heure actuelle ou dans le passé que l'anarchie et la violence imputables à l'État. Et la peine capitale n'est rien d'autre que cela.

Je ne crois pas en la peine capitale. Je le répète, je ne peux pas comprendre comment un esprit civilisé connaissant l'historique de toute la question peut continuer à affirmer qu'il faudrait pendre certaines gens. Cette idée me répugne. Elle répugne à la civilisation judéo-chrétienne. Je la déteste et ne puis l'accepter.

On parle toujours de l'Angleterre comme du grand berceaux de la liberté et de la civilisation. Que Dieu me pardonne, Irlandais que je suis, de l'admettre! Qu'a été l'histoire de la peine capitale dans le berceau même de la liberté? Il y a 300 ans, il y a eu 350 condamnations à mort. Lady Haldane raconte dans ses mémoires que pendant son enfance, un garçon de huit ans fut pendu en Angleterre pour avoir volé un navet. Où en est l'Angleterre aujourd'hui? Elle a aboli la peine capitale. Il y a 15 ou 20 ans environ, on y créait la Commission royale d'enquête sur la peine de mort. J'ai ici le rapport de cette commission. Les Canadiens devraient sûrement y prêter attention. Nous sommes censés tirer toutes nos leçons en matière de gouvernement parlementaire, de conduite civilisée, de l'Angleterre. Qu'a donc dit cette commission? Nous devons supposer qu'elle a fait une étude très approfondie sur la question . Voici sa conclusion.

> Nous en avons tiré la conclusion générale que rien dans les chiffres examinés ne prouve clairement que l'abolition de la peine capitale a entraîné une hausse de nombre de meurtres, pas plus que son adoption n'en avait réduit le nombre.

● (1410)

Nous connaissons tous le genre de commissions royales d'enquête qu'instituent les Anglais à ce sujet. Ces gens ont examiné tous les témoignages, toutes les statistiques—et Dieu sait que nous en avons à profusion—et ils en ont solennellement conclu que la peine capitale n'avait pas réduit la criminalité. En outre, nous constatons que dans des pays comme la Hollande et la Belgique, l'abolition de cette peine n'a eu absolument aucune signification. Cela vaut aussi pour les États-Unis. Si vous visitez les États les uns après les autres, vous découvrirez que souvent dans deux États voisins, l'un qui impose la peine capitale et l'autre pas, le nombre des homicides ne diffère pour ainsi dire pas. Donc, pourquoi diable continuons-nous de conclure, de soutenir que la peine capitale agit comme dissuasion? Comme je l'ai dit, je m'y opposerais. Pourquoi? Parce que je crois toujours au principe d'expiation. Je crois à la clémence.

Le chef de mon église, et tous les théologiens de ma religion, reconnaissent maintenant presque unanimement que la peine capitale représente un mal moral, un crime contre l'humanité que les hommes civilisés ne devraient plus permettre.

Je tiens à dire en terminant qu'étant près de la tombe moi-même, je ne veux franchement pas faire face à mon créateur en ayant sur la conscience le péché d'avoir contribué à condamner un de mes semblables à comparaître devant Lui pour y être jugé.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut commenter cette motion, je propose l'ajournement au nom du sénateur Argue, afin qu'il puisse terminer le débat.

Le sénateur Flynn: Pourquoi? Pourquoi dites-vous cela? Proposez simplement le report du débat.

(Sur la motion du sénateur Carter, le débat est ajourné.)

LOI ÉTABLISSANT LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 24 avril, de la motion du sénateur Forsey: Que le bill C-5, tendant à établir le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, à modifier en conséquence la loi sur la radiodiffusion et certaines autres lois, et à édicter certaines dispositions corrélatives, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Forsey, qui n'est malheureusement pas avec nous aujourd'hui, a présenté le bill jeudi dernier et il nous en a donné un aperçu fort intéressant. J'ai eu l'impression cependant que ce bill ne l'enthousiasmait pas outre mesure. Il a dit notamment que ce bill était «une mesure administrative», qui ne comportait «rien de complexe.» Jusqu'à un certain point, ces deux remarques décrivent assez bien le bill. Par ailleurs, il s'agit d'un bill dont l'objet a suscité entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces de vives controverses que la plupart d'entre nous déplorons.

Même si des critiques formulées ailleurs indiquent que le ministre n'aurait pas consulté les provinces avant de déposer le bill à la Chambre, je suis convaincu qu'on peut absoudre le ministre d'une telle accusation, parce qu'à maintes reprises il a amplement prouvé à mon avis, qu'il avait consulté les gouvernements provinciaux; bien plus, aucune province ne s'est opposée à la présentation du bill. Toutefois, le ministre a bel et bien déclaré qu'il n'était pas en mesure de divulguer aux provinces la teneur du bill. Naturellement, il ne pouvait le faire avant la présentation du bill à la Chambre, ou plutôt il ne devait pas le faire, mais je dois admettre que le gouvernement actuel semble ne tenir aucun compte de cette règle chaque fois que cela lui convient. Ce n'est toutefois pas l'aspect de la confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces que je critique le plus. Le ministre l'a dit clairement: à première vue, on peut considérer ce bill comme un bill administratif, car il prévoit le fusionnement de deux organismes de réglementation fédéraux, le CRTC—Conseil de la radiotélévision canadienne—et le comité des communications de la Commission canadienne des transports. Cette fusion vise à confier les pouvoirs de réglementation de ces organismes à un seul organisme qui sera désigné par le même sigle mais dont le nom sera légèrement différent. Au lieu de l'appeler Conseil de la radio-télévision canadienne, on l'appellera maintenant Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

L'affrontement fédéral-provincial dans ce domaine dure depuis longtemps. Le bill reflète la position du gouvernement fédéral qui veut s'octroyer des pouvoirs dans le domaine des télécommunications, pouvoirs en partie vivement contestés par les provinces, surtout en matière de télédistribution. Le gouvernement fédéral revendique tous les droits dans ce domaine, mais les provinces, et surtout le Québec, avec l'appui de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, affirment non seulement que la juridiction fédérale n'existe pas de droit mais que, si c'est le cas, cela ne devrait pas l'être.

La cause de cette confrontation est historique; elle découle de l'évolution des télécommunications au Canada; certains modes de communications sont censés desservir le pays tout entier alors que d'autres comme le téléphone et le télégraphe, sont des services locaux. Ces deux modes de communications relèvent totalement de la compétence provinciale depuis très longtemps, du moins dans certaines provinces. Néanmoins, le gouvernement fédéral a l'intention, dans la mesure du possible et avec la collaboration des provinces, de réunir ces divers types de communications sous un seul organisme de réglementation, qui ne sera pas nécessairement et exclusivement fédéral. J'y reviendrai dans un instant. On a bien précisé que ce serait la première étape d'une révision générale de la politique fédérale en matière de communications.

Dans ce sens, la mesure est assez simple et prévoit un transfert de pouvoirs à la nouvelle CRTC et les dispositions nécessaires pour le réaliser. Elle augmente légèrement le nombre de commissaires permanents seulement. Elle permet l'établissement du siège social ailleurs que dans la région de la capitale nationale et prévoit évidemment que les affaires dont le conseil et le comité, c'est-à-dire les organismes actuels, sont saisis, demeureront aux mains de ces organismes, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Mais un événement extraordinaire s'est produit. Toute la question des relations fédérales-provinciales a été examinée à l'autre endroit et, au comité des Communes, on a demandé au ministre et au gouvernement de donner quelques indications sur la deuxième étape. Ils ont donné quelques renseignements, mais aucune description complète de la phase II. Pourtant on a déposé ici hier un document intitulé: «Télécommunications: quelques propositions fédérales», qui traite de toute cette question. Il m'est impossible de comprendre pourquoi ce document, daté d'avril 1975, n'a pas été distribué aux députés lorsqu'ils étudiaient cet important problème. Je n'ai de cela aucune explication, sauf que cela me semble un autre exemple, bien entendu, de la maladresse avec laquelle le gouvernement fédéral aborde les relations fédérales-provinciales.

● (1420)

Non seulement le document expose-t-il le contenu de la phase II, qui comporte la révision de pas moins de huit lois, mais il traite précisément de la collaboration fédérale-provinciale, et va jusqu'à dire que le gouvernement fédéral est maintenant prêt, depuis hier, je suppose, car j'imagine que le document a été déposé à l'autre endroit le même jour, à permettre aux provinces de nommer dix des membres non permanents. Pourtant le débat s'est poursuivi à la Chambre et dans les comités pendant des jours et des semaines, et cette promesse n'a jamais été dévoilée, du moins d'après les renseignements que j'ai pu recueillir. Je me demande si c'est là la manière dont le gouvernement fédéral espère obtenir la collaboration des provinces, étant donné surtout les déclarations qui ont été faites par des députés et des ministres provinciaux de l'Ontario et du Québec, qui ont ouvertement accusé le gouvernement fédéral d'être de mauvaise foi dans certaines de ces questions. Je ne prends pas parti, parce qu'il s'agit d'une question extrêmement compliquée, mais il ne fait pas de doute qu'il y a conflit et que les provinces ne semblent pas disposées à reculer.

[Le sénateur Grosart.]

Par ailleurs, le document intitulé «Télécommunications: quelques propositions fédérales», que j'ai entre les mains, adopte un ton tout à fait conciliant envers les provinces. Il déclare:

> Le présent document expose, pour sa part, l'essentiel des intentions du gouvernement fédéral, en tenant compte des points de vue exprimés par les provinces. Et, comme tel, il a été conçu pour servir de base à des consultations subséquentes ainsi qu'à une révision prochaine de la législation fédérale en matière de télécommunications.

C'est une belle déclaration et, j'en suis sûr, tous y applaudiront, sauf que, dans les provinces, beaucoup se demanderont s'il ne s'agit pas une fois de plus de belles paroles, sans lendemain.

L'attitude du gouvernement fédéral dans ce domaine semble s'expliquer par la certitude qu'il a de gagner, s'il portait l'affaire, et en particulier la question de la câblovision, devant la Cour suprême. C'est possible; je ne m'étendrai pas sur ce point. Les provinces, quant à elles, répliquent: «Il est possible que vous gagniez, mais nous ne le pensons pas vraiment; et pourquoi donc brandissez-vous cette menace chaque fois que nous vous demandons de discuter et de collaborer dans ce domaine?» Pour ce qui est de la câblovision, il semble que les provinces aient une excellente position. Elles ont actuellement compétence sur les installations, et il est certain que l'utilisation habituelle et l'énorme développement qui est promis à la câblovision semblent relever davantage des provinces—bien que je ne sache pas s'il en va de même en droit. Naturellement, le gouvernement fédéral prétend que, dans la mesure où la câblovision n'est rien d'autre qu'une prolongation de la diffusion, elle doit relever des attributions que possède le gouvernement fédéral en matière de communications. Je le répète, le gouvernement fédéral prétend avoir compétence exclusive sur certains de ces domaines; il semble qu'il en soit bien ainsi pour ce qui est de la diffusion et des communications radiophoniques nationales. Par ailleurs, à quelques exceptions près, il n'y a pas de doute non plus que les provinces ont compétence exclusive ou, en tout cas, principale dans le domaine du téléphone et du télégraphe. Les exceptions, bien entendu, sont les compagnies de téléphone et de télégraphe qui ont été déclarées à l'avantage de tous les Canadiens, notamment Bell Canada, la B.C. Telephone—je ne suis pas certain que la Société canadienne des télécommunications transmarines en soit—et une ou deux autres qui sont de ressort fédéral.

Le ministre répétant ce qui semble être la position du gouvernement fédéral dans cette affaire se plaint qu'il y ait des entraves constitutionnelles. C'est l'expression qu'il a utilisée. D'après mes connaissances de l'histoire et des événements actuels, il me semble que s'il y a des entraves constitutionnelles, on pourrait en blâmer moins les pères de la Confédération que certains de leurs descendants qui font maintenant partie du cabinet à Ottawa. Le compte rendu semble indiquer bien clairement qu'on aurait pu éviter la confrontation, ou du moins l'atténuer.

J'aimerais citer aux honorables sénateurs quelques extraits de ce nouveau document, qui est très intéressant, et aussi encourageant, si toutefois il ne s'agit pas de simples paroles en l'air. Le gouvernement dit:

> En raison de la situation, aucun gouvernement au Canada n'a été en mesure d'accorder toute l'attention voulue, ni à l'exploitation actuelle, ni au développement futur du réseau canadien de télécommunications pris dans son ensemble.
>
> Le gouvernement fédéral ne croit pas que ces difficultés puissent être résolues par des transferts d'autorité législative au profit des provinces ou du gouvernement central . . .

Les provinces ne semblent pas d'accord là-dessus. Le gouvernement laisse entendre que pour redresser la situation, il faut, s'il y a des conflits dans certains secteurs, délimiter ces secteurs, peut-être lors de la deuxième étape, afin que chaque administration comprenne les limites de ses propres attributions.

Le document dit encore:

> Et le gouvernement fédéral a, pour sa part, l'intention de tenir compte pleinement des priorités et des objectifs provinciaux et régionaux . . . D'où l'urgence d'en arriver à un accord sur des modalités de coopération qui permettront de mieux répondre aux préoccupations des provinces . . .

Cette idée est tout a fait nouvelle, et le débat a pris fin, mais le gouvernement a peut-être enfin compris les protestations des ministres provinciaux des Communications et les objections soulevées au cours du débat sur le bill.

Il s'agit d'un document extrêmement conciliant. Il contient certaines propositions concrètes:

> Les provinces ont été invitées à participer à l'établissement d'un comité sur la politique des télécommunications . . .

C'est un autre pas dans la bonne direction.

> Ce comité déléguerait à des sous-comités de fonctionnaires la responsabilité de faire des études et des recommandations sur des questions d'intérêt commun, telles que la planification des systèmes, les services interprovinciaux et internationaux et les normes techniques.

Le gouvernement fédéral propose maintenant une association des organismes de réglementation des communications, ce qui représente une autre étape importante en vue de résoudre les problèmes dans ce domaine, puisque les organismes de réglementation des provinces et la nouvelle commission se réuniraient pour discuter de leurs problèmes.

Il est juste de dire qu'il y a eu des conférences fédérales-provinciales des ministres des Communications, mais en raison encore une fois de l'attitude intransigeante du gouvernement fédéral—ce qui n'a rien d'extraordinaire dans ce genre de confrontations—les choses en sont toujours au même point. Voici qu'on nous dit maintenant que

> . . . le gouvernement a l'intention de soumettre à l'approbation de chaque gouvernement provincial la nomination par le Gouverneur en conseil d'un des dix membres à temps partiel qui doivent faire partie du nouveau conseil pour une période déterminée.

Une des observations les plus pertinentes qui ont été faites au cours du débat à l'autre endroit portait que le bill accuse une lacune flagrante du fait qu'il ne prévoit aucune représentation provinciale au sein du nouveau conseil. C'est peut-être accidentellement que nous avons reçu ce nouveau document avant la fin de l'examen de la présente mesure. Je ne peux que supposer qu'on n'avait pas l'intention d'en informer les législateurs avant l'adoption du bill. Le document a donc été déposé hier au Sénat. Et, cette nouvelle est bienvenue. Même s'il s'agit d'une erreur de procédure, c'est sans doute à l'avantage du gouvernement. Je suis toujours prêt à en attribuer le mérite au gouvernement quand de telles choses arrivent, même si très souvent, ce sont des erreurs d'exécution, sinon de jugement.

● (1430)

Je signale ces choses à l'attention des honorables sénateurs parce que, comme d'habitude, le document a simplement été déposé sur nos pupitres. J'ai failli ne pas le voir en préparant des notes pour mon intervention d'aujourd'hui. Je suis sûr que vous aurez tous bien hâte de le lire.

Honorables sénateurs, c'est à peu près tout ce que j'ai à dire au sujet du bill à l'étude. Toutefois, au sujet du document dont je viens de parler, j'ai de la difficulté à comprendre pourquoi on a procédé à la première étape sans tenir compte de la deuxième, vu les amendements qu'on propose à la loi sur la radiodiffusion, à la loi sur les chemins de fer et à la loi sur les télégraphes. Il y aura cinq autres lois touchées par les amendements de la deuxième étape et je me demande pourquoi on ne les a pas toutes mises ensemble. Il est fort possible qu'au cours du débat sur les amendements de la deuxième étape, on s'interroge sur la validité de la mesure qu'on nous demande d'adopter. Je n'ai pas d'explication à ce sujet, et il est rare que j'aie de bonnes explications à fournir pour certaines dispositions qu'on retrouve dans les mesures du gouvernement.

Je ne sais pas si le Sénat compte renvoyer ce bill au comité. Il me semble qu'à première vue la chose paraît souhaitable afin que le comité compétent et, par son intermédiaire, le Sénat puissent se renseigner, aux échelons politiques les plus élevés, sur les rapports entre la présente mesure et le document dont j'ai parlé.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, j'ai tardé à me lever parce que j'espérais que quelqu'un d'en face proposerait l'ajournement du débat. Si personne d'autre ne veut s'exécuter, je propose l'ajournement.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

L'INDUSTRIE

LES PROBLÈMES DU TEXTILE AU CANADA—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 16 avril, de l'interpellation du sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur les problèmes du textile au Canada.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, on dirait que, aujourd'hui, c'est la journée de l'opposition officielle puisque, depuis le début de la séance, trois sénateurs de l'opposition ont pris la parole d'une façon brillante. Je tiens à les féliciter et dire que nous, de l'opposition officielle, même si notre nombre est limité, nous sommes conscients de nos responsabilités, et nous voulons également faire un bon travail pour que cette institution survive.

Des voix: Très bien.

Le sénateur Asselin: Merci, honorables sénateurs.

Je voudrais également féliciter le sénateur Desruisseaux pour avoir attiré l'attention du Sénat sur un problème aussi important, le problème du textile. Il l'a fait d'une

façon élaborée, en connaisseur, et je crois que le problème qu'il a soulevé mérite que le Sénat puisse s'en occuper de façon rapide.

Il appartient également à l'opposition officielle de prendre position sur ce problème, surtout quand on sait que nous avons, au Québec, 160,000 travailleurs engagés dans l'industrie du textile. Si nous jetons également un coup d'œil sur les travailleurs de l'Ontario, je pense que, au Canada, le nombre s'élève à au delà de 225,000 personnes qui sont employées dans l'industrie du textile. Ce n'est pas un problème facile.

Je pense qu'aucun gouvernement canadien n'a réussi jusqu'à aujourd'hui à trouver une formule pour stabiliser l'emploi dans cette industrie. De plus, je me souviens que, lorsque nous étions au pouvoir, nous faisions également face à ces mêmes difficultés. Nous avions dans le caucus national des divisions, des divergences de vue en ce qui concerne les politiques que le gouvernement conservateur du temps voulait mettre en application pour régler le problème du textile. Depuis que notre gouvernement a laissé le pouvoir, je pense que le gouvernement libéral n'a pas fait de miracle pour trouver des solutions adéquates. Évidemment, cela est dû à toutes les complexités de notre commerce extérieur. Nous savons tous que notre pays est un pays exportateur, et que, s'il veut vendre ses surplus, il doit accepter l'importation de marchandises, lesquelles, dans bien des domaines, concurrencent nos industries canadiennes, comme c'est le cas pour le textile.

Mais, depuis quelques années, le gouvernement a de la difficulté à faire respecter les ententes qu'il a signées avec les pays importateurs de textile, en ce qui concerne les quotas, les contingentements. C'est un fait que l'industrie du textile traverse une situation extrêmement précaire en ce moment.

Dernièrement, le président de la Canadian Textile Institute, M. Stewart, donnait ses commentaires au journal la *Gazette*, alors qu'il analysait les difficultés que cette industrie rencontrait, non pas seulement au Québec, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais également dans la province d'Ontario. Évidemment le problème majeur que cette industrie-là rencontre, c'est la question des salaires, et il disait:

[*Traduction*]

> Dans l'industrie textile, c'est au Canada que les salaires sont les plus élevés au monde à l'heure actuelle; ils sont aussi très avantageux par rapport aux salaires pratiqués dans d'autres secteurs analogues de l'industrie manufacturière canadienne.

[*Français*]

Tout notre problème réside là. Nous faisons affaire avec des pays qui paient des salaires extrêmement bas dans cette industrie, alors que chez nous les salaires sont extrêmement élevés. Nous savons, et c'est presque scandaleux, comment notre niveau de vie est élevé. Les Canadiens ont actuellement le niveau de vie le plus élevé au monde. En ce qui regarde également l'augmentation des salaires, dans le monde ouvrier, je dis que nos gens ne sont pas raisonnables. Ce n'est pas de cette façon-là qu'on va lutter contre l'inflation. Je suis allé aux États-Unis dernièrement, et nous avons rencontré des gens d'affaires qui étaient scandalisés de l'augmentation aussi rapide des salaires au pays.

Nous en avons eu une preuve encore une fois dernièrement lorsque nous avons discuté du projet de loi pour demander aux débardeurs de retourner au travail. Imaginez-vous que ces gens-là exigeaient, pour six ou sept mois de travail, des salaires variant entre $17,000 à $20,000 par année, alors que les journalistes, aujourd'hui, se scandalisent quand un parlementaire, qui travaille pendant six ou sept jours par semaine, peut gagner un salaire de $24,000 par année. Voyez-vous le décalage? Je dis que cela n'a aucun sens, que ce n'est pas raisonnable.

Eh bien, le même principe s'applique également dans l'industrie du textile. Comment pouvons-nous concurrencer avec les pays qui importent ces matières chez nous, lorsque leurs salaires sont à peu près 25, ou 35, ou 50 fois plus bas que ceux que gagnent nos ouvriers dans nos manufactures de textile?

Évidemment, il faut sonner un cri d'alarme, tel que l'a fait, à bon escient, le sénateur Desruisseaux, et également mon collègue de droite, le sénateur Deschatelets.

● (1440)

Je lisais hier dans *Le Devoir* un article qui disait:

> «Cri d'alarme à Victoriaville; l'industrie du vêtement se meurt.»

Ces commentaires étaient faits par la C.S.D., un syndicat qui s'occupe des ouvriers du textile. Dans l'article, on disait ceci:

> Devant les mises à pied qui précipitent maintenant massivement dans le chômage les travailleurs du vêtement de la région de Victoriaville—c'est-à-dire la moitié de la main-d'œuvre industrielle de cette région—les syndicats locaux affiliés à la C.S.D. se disent prêts à lancer leurs membres dans la transformation de l'amiante en cas de mort de l'industrie du vêtement.

On parle de la mort de l'industrie du vêtement. Mes collègues du Québec savent également que nous avons déjà assisté à la mort de d'autres industries au Québec. Le sénateur Bourget me racontait l'autre jour que l'industrie de la chaussure du Québec est complètement disparue de chez-nous, alors que c'étaient des industries familiales qui, de père en fils, employaient un grand nombre d'ouvriers spécialisés.

L'industrie de la chaussure est disparue. Le sénateur Bourget a vécu cette période. Actuellement, nous sommes en train d'assister à la mort de l'industrie du vêtement. Tous les mois, on met à pied des centaines et des centaines de personnes. Le problème est que ces personnes ne sont pas faciles à recycler dans d'autres secteurs industriels. Il leur faudrait faire des stages aux centres de main-d'œuvre comme dans d'autres sphères, pour se recycler et s'intégrer au domaine du travail ou dans d'autres secteurs de notre économie. L'article continue en disant:

> Actuellement, la situation est la suivante.

Cela est à Victoriaville, d'après un article paru le 29 avril 1975. Donc, il n'y a pas longtemps, c'était hier. On dit ceci:

> Il y a 1,900 chômeurs à Victoriaville même et 5,700 dans la région. Le taux du chômage est passé de 7 p. 100 l'an dernier à 17 p. 100 cette année et les mises à pied sont devenues pratiquement permanentes avec des durées d'un an, notamment chez les deux plus gros employeurs de Victoriaville, soit Rubin Brothers et Utex. Dans l'industrie du meuble qui emploie 38 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle les perspectives d'avenir ne sont guère plus réjouissantes et les leaders syndicaux parlent déjà de Victoriaville comme d'une «ville fantôme».

L'article ajoute des faits intéressants. La compagnie Rubin Brothers qui, évidemment, est une industrie du textile à Victoriaville déclare qu'elle vient d'installer à

Cali, en Colombie, une usine où les travailleurs reçoivent 35 cents de l'heure. Alors, les salaires à Victoriaville sont dix fois, quinze fois plus élevés. Comment voulez-vous que nous puissions faire de la concurrence à ces pays qui payent des salaires si peu élevés.

Les compagnies étrangères actuellement établies à Victoriaville, dans la domaine du textile, pensent fermer leurs portes et obtenir des licences d'importation. Ce serait plus payant pour ces compagnies d'obtenir des licences d'importation et acheter leurs textiles soit du Japon, soit de Taïwan, soit de la Corée, ou soit de la Colombie, et les revendre avec un profit au pays. Nous avons dit, justement dans cet article-là, que Utex, qui emploie 700 travailleurs, est en train de les congédier petit à petit. Les administrateurs deviennent des importateurs, et ils pensent à fermer leurs usines.

Chez nous, au Québec et au Canada, on peut avoir des licences d'importateur pour réaliser des bénéfices sur l'importation du textile acheté dans les pays, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui manufacturent à très bas prix.

Quelle sera la solution? Est-ce que la solution ne serait pas de demander aux pays importateurs de limiter leurs importations, ou faudrait-il imposer des quotas sévères? Dans ce cas, quelle serait la réponse de ces pays? Est-ce que nous désirons continuer à commercer avec ces pays? Si nous voulons continuer à commercer avec ces pays, il sera difficile pour notre pays d'imposer des quotas obligatoires et imposer des contingentements en disant à ces pays: vous n'avez le droit d'importer chez-nous qu'une certaine quantité de produits textiles chaque année.

La réponse pourrait également être qu'ils ne seraient peut-être pas intéressés à acheter notre grain. Ils ne seraient pas intéressés non plus à acheter d'autres matières que nous exportons à l'étranger.

Est-ce que le pays est prêt à arrêter son commerce avec la Chine—parce qu'on fait un commerce assez important avec la Chine—pour leur dire: Écoutez, on n'achète plus. On vous défend de vendre chez-nous du textile. Je pense que prendre cette attitude, ce serait déséquilibrer complètement l'économie du pays, qui est une économie diversifiée, si on considère les régions de l'Ouest et de l'Est du pays.

Lorsque le gouvernement décide de prendre des décisions d'aussi grande importance sur le plan économique, il doit considérer l'ensemble du Canada. Alors, je dis que ce ne serait pas, à mon avis, la solution qu'on devrait rechercher en demandant au gouvernement d'arrêter de faire commerce avec ces pays, et de leur imposer des quotas obligatoires qu'ils n'accepteraient pas, évidemment.

Mon collègue, le sénateur Deschatelets a dit, dans son intervention, que, en 1971, l'honorable Jean Luc Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce, au nom du gouvernement, avait fait un grand effort afin de trouver une formule pour régler le problème que nous devons envisager présentement.

Apparemment, cela n'a pas rapporté de grand succès parce que, à l'élection fédérale de 1972, malgré tous les efforts du ministre, il a subi la défaite à Drummondville. Je dis, bien objectivement, que le départ du ministre Pepin fut une grande perte pour le Canada. Mais ce sont tout de même les gens de chez-lui, il y a des travailleurs du textile dans cette région, qui n'ont pas compris son message, qui n'ont pas compris les efforts qu'avait faits M. Pepin pour tâcher d'apporter des solutions à l'industrie du textile. On l'a remplacé par un créditiste, qui, lui, ne réglera pas plus la question.

Le sénateur Flynn: Encore moins.

Le sénateur Asselin: Oui.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Pas du tout!

Le sénateur Asselin: L'honorable M. Pepin avait institué, dis-je, en 1971, une Commission du textile. Je connais un des commissaires du textile, Jacques St-Laurent, de l'Université Laval de Québec. C'est un homme extrêmement compétent qui se dévoue d'une façon remarquable à la cause du textile.

● (1450)

La formule est bonne, mais, jusqu'à ce jour, j'ai l'impression que le ministre n'a pas été capable de tenir compte des recommandations de la Commission.

La Commission a le pouvoir de tenir des enquêtes lorsqu'un manufacturier se plaint auprès du ministre que son produit est concurrencé de façon extravangante par l'importation venant d'autres pays. Elle a droit de faire rapport au ministre. Alors, le ministre, en vertu de l'article 19 de la Loi sur la Commission du textile, donne à la Commission un mandat de faire une étude en profondeur. La Commission a le droit de se rendre sur les lieux, d'entendre des témoignages publics. C'est ce qu'elle fait, d'ailleurs. Elle fait ensuite des recommandations au ministre. Je pense qu'on n'a pas donné assez de publicité à cette Commission, bien qu'elle fasse un travail extraordinaire.

Selon un certain document que j'ai en ma possession, depuis sa fondation en 1971—ayant débuté ses activités en 1972—cette Commission a soumis 30 rapports sur différentes questions du textile. Je suggère aux sénateurs intéressés à la question de prendre connaissance de ces rapports; ils peuvent les obtenir à la Bibliothèque du Parlement. Cette Commission s'intéresse aux problèmes qui lui sont soumis et les étudie en profondeur. Elle fait des enquêtes très serrées, entend des témoins, pour ensuite faire rapport au ministre.

Je prends un de ses rapports au hasard, celui du 5 juin 1974, qui concerne les tricots doubles et les tricots sur métier chaîne, où les recommandations des commissaires avaient une certaine valeur;

La Commission recommande:

1. que des mesures soient prises pour assurer qu'au cours de l'année civile 1974 les importations, provenant respectivement du Japon, de la Corée du Sud et de Taïwan, de tricots doubles et de tricots sur métier chaîne de tous genres classés sous le poste tarifaire 56805-1 n'excèdent pas les quantités suivantes:

Japon	12,300,000 livres
Corée du Sud	556,500 livres
Taïwan	500,000 livres

2. que des arrangements soient conclus avec Hong Kong pour que soit maintenue tout au cours de 1974 la surveillance exercée présentement sur les expéditions vers le Canada de tricots doubles et de tricots sur métier chaîne.

3. qu'aussi longtemps que des mesures spéciales de protection seront en vigueur, la situation soit gardée sous observation par la Commission afin de recommander la modification ou la suppression des mesures en question selon que les circonstances le permettront ou l'exigeront.

Cela se fait dans le domaine du textile, soit dans les cravates, soit dans les habits, et tous les autres produits connexes.

Il est évident que le ministre ne peut pas mettre toutes ces recommandations en application. Comme j'ai dit tout à l'heure, il doit considérer l'économie de l'ensemble du pays.

Cependant, il faudra, un jour ou l'autre, faire quelque chose, soit que le gouvernement décide de laisser tomber cette industrie, ou, soit qu'il intervienne pour garantir sa survie au moyen de subsides. Je pense que ce n'est pas la meilleure formule pour aider l'entreprise privée. Si le gouvernement prend l'habitude, chaque fois qu'une entreprise est en difficulté, de couvrir les déficits, alors, nous allons directement vers une économie socialiste. Quant à moi, je pense qu'il faut respecter l'entreprise privée.

Le sénateur Deschatelets a fait une suggestion. Je pense qu'il faudrait que ces études soient faites assez rapidement parce que, au cours de l'automne prochain, il y aura, sur le plan international, les ententes du GATT à renouveler.

Je pense que le Sénat est l'organisme tout désigné pour étudier ces problèmes régionaux. Aujourd'hui, je vous ai parlé de problèmes régionaux, parce que je pense que le Sénat a justement été institué pour étudier les problèmes régionaux de la population canadienne.

Le sénateur Deschatelets a dit—je le dis également au nom de l'Opposition officielle—que, si le sénateur Desruisseaux veut présenter une motion proposant l'étude de cette question par un comité du Sénat, il l'appuierait, et je dis que l'Opposition officielle votera en faveur, parce que, de ce côté-ci de la Chambre, nous pensons que c'est un problème sérieux.

J'en ai discuté avec le sénateur Bourget et le sénateur Deschatelets, l'autre jour, après le discours du sénateur Desruisseaux. On se demandait alors si cette question devrait être déférée à un comité permanent. Si oui, est-ce qu'il faudra de nombreuses semaines avant de prendre une décision et de faire des recommandations.

Je pense que le Sénat devrait étudier cette question. La meilleure façon serait d'établir un sous-comité du Sénat, où trois ou quatre sénateurs pourraient être désignés pour y siéger, afin d'étudier rapidement les questions qu'on lui soumettrait, entendre des témoins, faire des recommandations, et ne pas être obligés d'attendre des mois et des mois avant de faire des recommandations. Souvent, lorsque nous siégeons sur un comité permanent, plusieurs mois s'écoulent avant d'entendre les témoignages et de faire des recommandations à la Chambre. On en a la preuve avec l'étude que nous faisons présentement au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Depuis deux ou trois mois nous siégeons en comité, et nous venons tout juste de terminer l'audition des témoignages. Quand allons-nous faire nos recommandations?

Je trouve excellente la suggestion faite par le sénateur Deschatelets—et j'en ai discuté avec d'autres sénateurs libéraux—de donner des responsabilités à des sous-comités de comités permanents du Sénat, qui pourraient étudier ces questions de façon rapide, et faire des recommandations en temps et lieu.

Je ne suis pas un expert en textile—je ne prétends pas l'être—mais j'ai été impressionné par la façon dont le sénateur Desruisseaux a soulevé le problème, et également par le discours du sénateur Deschatelets. Je veux dire au sénateur Desruisseaux que nous, de l'Opposition officielle, allons l'aider à trouver une solution. Si le sénateur décide de soumettre cette question à un comité, nous ferons notre part pour tenter de trouver des solutions pour venir en aide à ces gens qui font face au chômage de façon si pénible.

(Sur la motion du sénateur Bourget, le débat est ajourné.)

● (1500)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a demandé plus tôt dans la journée de faire le point sur la situation qui règne dans les ports du Saint-Laurent. Elle n'a guère évolué depuis hier après-midi.

Le sénateur Asselin: Personne n'est encore en prison?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs sont au courant des entretiens qui ont eu lieu hier entre le ministre du Travail et les dirigeants syndicaux. On a alors conseillé aux travailleurs de retourner au travail, et on leur a dit que leurs instances, leurs revendications et leurs accusations d'hier seraient étudiées.

Le ministre rencontre aujourd'hui le président de l'Association des employeurs maritimes et ses conseillers juridiques. Il rencontre aujourd'hui également le ministre de la Justice, pour examiner la situation sur un plan juridique et pour aviser aux voies qui peuvent s'ouvrir au gouvernement.

Puisque j'ai la parole, autant en profiter pour parler très brièvement de la situation relative aux postiers.

Le sénateur Flynn: Puis-je auparavant poser une question supplémentaire? Je conclus de la réponse du leader du gouvernement que la grève se poursuit dans les ports du Saint-Laurent, et que les débardeurs n'ont pas repris le travail. Est-ce exact?

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas en mesure pour l'instant de révéler la teneur du rapport présenté par les enquêteurs . . .

Le sénateur Flynn: La situation.

Le sénateur Perrault: . . . qui se sont rendus dans les ports du Québec hier. Que le sénateur Flynn sache que le degré d'activité qui règne dans les ports n'est pas celui qui était escompté.

Puis-je dire quelques mots de la situation postale? La situation est revenue à peu près à la normale dans l'ensemble du pays. Il subsiste évidemment un conflit interne entre le syndicat national des postiers et la section montréalaise, ce qui a paralysé certains services postaux au départ de Montréal.

Le sénateur Croll: Tout est revenu à la normale. On n'a pas repris le travail.

LES COMITÉS PERMANENTS

AVIS DE RÉUNIONS

Sur la motion d'ajournement:

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, avant que la motion d'ajournement soit mise aux voix, j'aimerais vous annoncer que le comité permanent des finances nationales et le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réuniront dès que la séance sera levée.

Le sénateur Grosart: Deux seulement?

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

1re, 2e, 3e l.	—Première, deuxième, troisième lecture
a.	—adoption
am.	—amendement
b.	—bill
b.m.	—bill modificatif
c.	—comité
l.	—lecture
mot.	—motion
rap.	—rapport
ren.	—renvoi
s.r.	—sanction royale

Lois sanctionnées durant la session

Sanction: 10 octobre 1974

	Nº du Bill
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest	C-12

Sanction: 30 octobre 1974

Subsides nº (1974)	C-31

Sanction: 27 novembre 1974

Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi modifiée	C-4
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales	S-7
Douanes, loi modifiée	S-4
Fonds de bienfaisance de l'armée, loi modifiée	C-17
Régime de pensions du Canada, loi modifiée	C-22
Tarif des douanes, loi modifiée	C-27

Lois sanctionnées durant la session—*suite*

	N° du Bill
Sanction: 13 décembre 1974	
British Columbia Telephone Company	S-11
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, loi modifiée	C-18
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique	S-13
Immigration, loi modifiée	S-12
Révision des limites des circonscriptions électorales, loi modifiée	C-214
Sanction: 20 décembre 1974	
Banque fédérale de développement	C-14
Cour suprême, loi modifiée	S-2
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, loi modifiée	C-38
Expansion des exportations, loi modifiée	C-9
Pétrole et gaz des terres indiennes	C-15
Représentation (1974)	C-36
Révision des lois	S-3
Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec)	S-16
Subsides n°4 (1974)	C-42
Subsides n°5 (1974)	C-45
Sanction: 27 février 1975	
Association de transport aérien international	S-18
Révision des limites des circonscriptions électorales, loi modifiée	C-370
Tarif des douanes (n° 2), loi modifiée	C-39
Taxe d'accise et accise, loi modifiée	C-40
Sanction: 13 mars 1975	
Commission canadienne du blé, loi modifiée	S-6
Impôt sur le revenu, loi modifiée	C-49
Représentation des Territoires du Nord-Ouest	C-51
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier)	C-365
Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce)	C-228
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine)	C-229
Sanction: 24 mars 1975	
Corporations commerciales canadiennes	C-29
Opérations sur la côte ouest (1975)	C-56
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, loi modifiée	C-10
Symbole de la souveraineté du Canada	C-373
Sanction: 25 mars 1975	
Subsides n° 1 (1975)	C-54
Subsides n° 2 (1975)	C-55
Sanction: 26 mars 1975	
Loi nationale sur l'habitation, loi modifiée	C-46
Sanction: 24 avril 1975	
Assurance du service civil, loi modifiée	C-26
Chemins de fer, loi modifiée	C-48
Commission de réforme du droit, loi modifiée	C-43
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975)	C-59
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, loi modifiée	S-9

Lois sanctionnées durant la session—*suite*

	N° du Bill
Sanction: 8 mai 1975	
Administration du pont Fort-Falls, loi modifiée	C-367
Crédit agricole, loi modifiée	C-34
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, loi modifiée	C-44
Sanction: 19 juin 1975	
Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1967 à 1975, loi modifiée	C-3
Administration du pétrole	C-32
Commission d'énergie du Nord canadien, loi modifiée	C-13
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	C-5
Double prix du blé	C-19
Exportation et importation de biens culturels	C-33
Immersion de déchets en mer	C-37
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, loi modifiée	C-47
Terres territoriales, loi modifiée	S-20
Traitements, loi modifiée	C-24
Sanction: 26 juin 1975	
Explosifs, loi modifiée	S-17
Ministère de l'Industrie et du Commerce, loi modifiée	S-15
Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, loi modifiée	C-62
Subsides n° 3 (1975)	C-64
Sanction: 30 juillet 1975	
Alliance Sécurité et Investigation, Ltée	S-26
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi modifiée	C-37
Banque Commerciale et Industrielle du Canada	S-24
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass)	C-1001
Jeux olympiques de 1976, loi modifiée	C-63
Légion royale canadienne	S-28
Législation 1974 (statut de la femme), loi modifiée	C-16
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (n° 2), loi modifiée	C-53
Privilèges et immunités des organisations internationales, loi modifiée	S-25
Relations de travail dans la Fonction publique, loi modifiée	C-70
Société Petro-Canada	C-8
Stabilisation des prix agricoles, loi modifiée	C-50
Tarif des douanes (n° 3), loi modifiée	C-67
Taxe d'accise, loi modifiée	C-66
Sanction: 2 décembre 1975	
Contaminants de l'environnement	C-25
Impôt sur le revenu (n° 2), loi modifiée	C-65
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs	C-23
Sanction: 16 décembre 1975	
Anti-inflation (n° 1)	C-73
Enquêtes sur les coalitions, loi modifiée	C-2
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer	C-76
Société canadienne des télécommunications transmarines, loi modifiée	S-27
Subsides n° 4 (1975)	C-79

Lois sanctionnées durant la session—*fin*

	N° du Bill
Sanction: 20 décembre 1975	
Assurance-chômage (1971), loi modifiée	C-69
Augmentation du rendement des rentes sur l'État	C-75
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse	S-29
Coopérative des produits agricoles, loi modifiée	C-21
Droit statutaire (pension de retraite), loi modifiée	C-52
Épizooties, loi modifiée	C-28
Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, loi modifiée	C-77
Norbanque	C-1002
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975)	C-80
Subventions au développement régional, loi modifiée	C-74
Sanction: 25 février 1976	
Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations)	C-78
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest	C-41
Sanction: 30 mars 1976	
Aliments du bétail	S-10
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), loi modifiée	C-86
Droit criminel (1975), loi modifiée	C-71
Immigration (sécurité)	C-85
Subsides n° 1 (1976)	C-90
Subsides n° 2 (1976)	C-91
Sanction: 6 mai 1976	
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre	C-92
Quarantaine, loi modifiée	S-31
Sécurité des pneus de véhicule automobile	S-8
Sanction: 20 mai 1976	
Anti-inflation (n° 2), loi modifiée	C-89
Sanction: 15 juin 1976	
Aéronautique, loi modifiée	S-34
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, loi modifiée	C-81
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, loi modifiée	S-35
United Grain Growers Limited	S-33
Sanction: 29 juin 1976	
Conventions en matière d'impôt sur le revenu	S-32
Subsides n° 3 (1976)	C-93
Subsides n° 4 (1976)	C-94
Sanction: 16 juillet 1976	
Citoyenneté	C-20
Commission canadienne du blé (n° 2), loi modifiée	C-88
Droit pénal n° 2 (1976), loi modifiée	C-84
Impôt sur le revenu (n° 3), loi modifiée	C-58
Soins médicaux, loi modifiée	C-68

Acadiens

Aide financière du gouvernement fédéral, 19
Amélioration de la langue française, 19
Assistés sociaux, 2010
Association des psychologues du Nouveau-Brunswick, 2010-2013
Circonscription de Gloucester, 2012
Clergé du diocèse de Bathurst, 2010, 2012
Communiqué du *Telegraph-Journal*, 2012, 2013
Culture et langue des Acadiens, 2011
Exploitation des habitants, 2010, 2011
Industrie touristique, 2012, 2013
Musée acadien, 2012, 2013
Pauvreté et privations des gens, 2010, 2013
Programmes de l'ARDA et du CDER, 2012
Rapport Graham de la Commission royale, N.-É., 19
Réseau routier, 2012, 2013
Taux du chômage, 2010-2013
Village acadien, 2012

Accords, conventions, traités

Accord *ad referendum* entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les pipe-lines de transit, 28 janvier 1976, 2110
Accord-cadre sur la coopération commerciale et économique entre le Canada et les Communautés européennes, signé à Ottawa le 6 juillet 1976, 2335
Accord concernant Syncrude et entente visant à prolonger le pipe-line de Sarnia à Montréal, 694
Accord conclu entre le Conseil du Trésor et les postiers, 1627
Accord conclu entre le gouvernement du Canada, la General Dynamics et Canadair, 694
Accord de 1930 sur le transfert des ressources naturelles, 633, 634
Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec concernant le programme anti-inflation, 10 mars 1976, 1890
Accord entre le gouvernement fédéral et les provinces en vertu de la loi anti-inflation, 2103, 2110
Accords conclus avec les provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, 2130
Accords de coopération
  Gouvernements du Canada et de la République d'Argentine concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, 1715
  Gouvernements du Canada et de la République de Corée concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, 1715
  Gouvernements du Canada et de l'Espagne concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, 2130
Accords du GATT, 781, 784, 785, 786, 787, 846
Accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale, 420
Accord sur les travailleurs agricoles saisonniers, 777, 853
Contribution du fédéral aux paiements versés aux producteurs, accord conclu avec le Manitoba, 695
Convention de Londres (1972), 1038, 1039, 1040
Convention de l'UNESCO, 487, 515
Convention d'Oslo (1972), 1039
Convention fiscale canado-américaine, 608
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, 1777, 1789-1790
Entente-cadre de développement général signée avec les provinces, 1601, 1602
Entente de principe concernant certains territoires dans la province de Québec et projet de la baie James, 280

Accords, conventions, traités—*fin*
Entente d'un programme international de l'énergie, 193
Entente entre le Gouvernement du Canada et la province de Québec portant sur l'échange de renseignements, recrutement et sélection des ressortissants étrangers, 1354
Possibilité d'un accord commercial entre le Canada et les Communautés européennes, 234
Protocole d'accord entre le ministre des Transports et *The Canadian Air Traffic Control Association* (CATCA) et *The Canadian Air Line Pilots' Association* (CALPA), 2262, 2276-2277
Traité de 1825 sur les frontières de l'Alaska, 150e anniversaire de l'établissement des frontières occidentales du Canada, 578

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1005, 1054, 1060-1062, 1067, 1081, 1095
Admissibilité, 1060
Lieu de résidence, 1054
Ombudsman, 1060
Opposition officielle, 1061
Pouvoir constitutionnel, 1060, 1061
Recommandation, 1060
Représentation, 1054, 1060, 1061
Revenu moyen d'un autochtone dans les Territoires, 1060
Titre de propriété, 1060
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A., 1061
Grosart, Allister, 1060, 1061
McIlraith, George, 1054, 1081
Perrault, Raymond, J., 1005

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1re l., 1005; 2e l., 1054, 1060-1062, 1067, 3e l., 1081; s.r., 1095

Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, questions, 1825-1826, 1846-1848, 1857-1859
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, questions, 1920-1922, 1930-1931
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1922, 1931
Bourget, Maurice, 1921
Croll, David A., 1922
Everett, Douglas D., 1892
Flynn, Jacques, 1826, 1848, 1857, 1858, 1859, 1890, 1891, 1892, 1893, 1920, 1921, 1922, 1931
Forsey, Eugene A., 1922
Fournier, Sarto, 1921
Goldenberg, H. Carl, 1847, 1858, 1921
Langlois, Léopold, 1890, 1892, 1893, 1921, 1931
Manning, Ernest C., 1891, 1892
Perrault, Raymond J., 1825, 1826, 1846, 1847, 1848, 1857, 1858, 1859, 1890, 1891, 1892, 1893, 1920, 1921, 1922, 1930, 1931
Smith, George Isaac, 1858, 1859, 1892, 1893, 1931
Walker, David J., 1825, 1826, 1847, 1848

Administration du pétrole, b. C-32, 847, 861-863, 893, 902-907, 912-916, 925-927, 934-935, 981-982, 1002, 1007, 1013, 1034, 1095
Accords fédéraux-provinciaux, 862
Accord sur le programme international de l'énergie, 861
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 903

Administration du pétrole, b. C-32—*suite*
Base économique mondiale, 861
Cabinet fédéral, 902-907
Centre du Canada et provinces Maritimes, 903
CIA, 927
Commerce international et interprovincial, 861, 862, 902-905
Confrontation constitutionnelle, 903, 904
Consommation de combustibles, statistiques, 913, 914
Contrôle des prix, 914, 915
Contrôle périodique par le Parlement, 862
Convention sur le transfert des ressources naturelles, 904
Coût de production, 903
Décision unilatérale, 913, 915
Disponibilité des approvisionnements, 903
Droits de propriété et de contrôle, 902, 903, 904, 915, 916
Entente provisoire, 913
Entretiens entre le gouvernement du Canada et les provinces, 903, 907, 913, 925
Équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs, 914, 925
État d'Israël, 903
Exportation et importation, 913
Facteurs politiques, 902-907, 915, 926
Fixation des prix, 902-906, 925-926
Frais de transport, 862, 913
Gains inattendus, 914
Gouverneur en conseil, 861, 862
Griefs et injustices, 903, 904, 906
Impôt fédéral sur le revenu des sociétés, 913
Indemnité, 837, 861, 862
Infractions et peines, 862
Instabilité des prix, 862
International Pipe Line Co., 926
Mesures intérieures, 861, 862
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 861, 862
Office de conservation de l'Alberta, mécanisme de fixation des prix, 926
Office national de l'Énergie, 861, 862, 904, 905, 925
Pays membres de l'OPEP, 913, 925
Pénurie, 903-905
Pétrole brut et gaz naturel, 861-862, 902-905
Politique de gains nationaux fondée sur l'autarcie en matière de pétrole, 914
Pouvoir discrétionnaire, 862
Prix international, 914, 926
Produits pétroliers importés du Moyen-Orient, 902, 903, 906
Prolongement du pipe-line de Sarnia à Montréal, 915
Prospection et mise en valeur, 903-907, 914, 927
Protection des consommateurs, 861, 862, 903, 913, 914, 916, 926
Provinces productrices, 861, 862, 902-904, 905, 907, 913, 914, 916, 925, 926, 927
Redevances provinciales, 847, 902, 905, 907, 913, 916
«Redevance volontaire», 861
Réglementation, 847
Relations fédérales-provinciales, 903, 912, 913, 915
Renseignements confidentiels, 862
Répercussions mondiales, 903
Réserves, 903, 904, 905
Secrétariat d'État américain, 926

Administration du pétrole, b. C-32—*fin*
Stratagèmes, 913
Système de licences, 861, 862
Taux, 861
Taxe à l'exportation sur le pétrole vendu aux États-Unis, 903, 905
Échanges canado-américains, 905
Maintien de l'uniformité des prix, 903
Recettes, 903
Subventions des raffineries, 903
The Pricing of Crude Oil par Taki Rifai, 926-927
Trans-Mountain Oil Pipeline Company, 926
Uniformité des prix, 861, 862, 913, 914
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1002
Grosart, Allister, 893, 912-916
Hays, Harry, 861-862, 934-935
Macnaughton, Alan A., 981-982, 1013
Manning, Ernest C., 893, 902-906
Perrault, Raymond J., 847, 906-907
Petten, William J., 1007, 1013
Prowse, J. Harper, 925-927

Administration du pétrole, b. C-32, 1re l., 847; 2e l., 861-863, 893, 902-907, 912-916, 925-927, 934-935; ren. au c., 935; rap. du c. avec am., 981-982; a. du rap. du c., 1002, 1007; a. de la mot. d'am., 1013; 3e l., 1013; a. par les Communes de l'am. du Sénat, 1034; s.r., 1095

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 781, 851-852, 855-856, 867, 899
Date prévue, 852
Délai, 852
Emplacement, 851
Municipalité de Fort Frances, 852
Négociations complexes, 851, 852
Péages, 867
Périodes estivales, attentes, 851
Propriétaires, 851, 867
Recherches, 852
Reconstruction, 851, 852
Région touristique, 851
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 867
Haig, J. Campbell, 855-856
Molgat, Gildas L., 851-852, 856, 867
Petten, William J., 781

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 1re l., 781; 2e l., 851-856; 3e l., 867; s.r., 899

Adresse en réponse au discours du trône
Motion d'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 13; motion tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, 188
Motion de l'hon. Joan Neiman, 14-18, appuyée par l'hon. Ernest-G. Cottreau, 18-20

Adresse en réponse au discours du trône—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 72-75
Buckwold, Sidney L., 59
Burchill, G. Percival, 122
Cameron, Donald, 37-45
Carter, Chesley W., 116-120
Cottreau, Ernest-G., 18-20
Desruisseaux, Paul, 32-37
Fergusson, Muriel McQueen, 184-188
Flynn, Jacques, 180-184
Forsey, Eugene A., 51-58
Godfrey, John M., 58-59
Grosart, Allister, 21-26
Hicks, Henry D., 111-115
Laird, Keith, 144-145
Macdonald, John M., 138-142
Manning, Ernest, C., 68-71
Neiman, Joan,14-18
Norrie, Margaret, 120-122
O'Leary, M. Gratton, 47-51
Perrault, Raymond J., 26-30
Rowe, Frederick William, 62-68
Williams, Guy, 142-143

Aéronautique, b.m. S-34, 2103, 2124-2125, 2130-2132, 2141, 2207
Accords internationaux, 2131
Actes illicites, 2124, 2131
Cargaison indésirable, 2131
Contrôle de sécurité, 2125, 2131
Conventions internationales: Tokyo, La Haye, Montréal, 2124, 2131
Coûts et efficacité des dispositifs de sécurité, 2131
Enquêtes du ministère des Affaires extérieures, 2131
Garantie, 2131
GRC, 2131
Mesure législative semblable en vigueur aux États-Unis, 2125
Mesures de sécurité, 2124, 2125, 2130, 2131
Ministre des Transports, 2130, 2131
OACI, 2124, 2125, 2130
Partie V de la loi, 2124, 2125
Pays d'origine, 2130, 2131
Transporteurs canadiens, 2124, 2125, 2130, 2131
Transporteurs étrangers, 2124, 2125, 2130, 2131
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 2125
Grosart, Allister, 2130-2131
Haig, J. Campbell, 2141
Langlois, Léopold, 2103
McDonald, A. Hamilton, 2125
Thompson, Andrew, 2124, 2125, 2131-2132, 2141

Aéronautique, b.m. S-34, 1re l., 2103; 2e l., 2124-2125, 2130-2132; ren. au c., 2132; rap. du c. sans am., 2141; 3e l., 2141; s.r., 2207

Affaires étrangères

Afrique du Sud et Zambie
Signes de rapprochement, 229

Allemagne
Voyage d'étude de délégués canadiens, 419

Argentine et république de Corée
Projet de vente de réacteurs CANDU, 1307, 1319

Brésil
Visite de la mission ministérielle canadienne, 213

Chili
Aide, 1438, 1597-1598

Communauté européenne
Objectif du Canada visant à raffermir les liens économiques et politiques, 227, 228

Espagne
Présence du sénateur Perrault au couronnement du roi Carlos Ier, 1485

États-Unis
Relations canado-américaines, 193, 227-229, 234, 1625-1626, 1653, 1716, 1747-1750

Finlande
Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1471-1475, 1623, 1750, 1757-1781

France
Délégation canadienne à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1431-1433
Visite officielle du premier ministre P. E. Trudeau, 161, 180

Inde
Vente de réacteurs nucléaires, 1859-1860, 1869, 1975, 2142

Italie
Aide du gouvernement canadien aux victimes du tremblement de terre, 2111

Japon
Union interparlementaire, 61e conférence annuelle tenue à Tokyo, 234-238, 245-248, 249

Mexique
Visite de parlementaires canadiens, 775-777

Nations Unies
Discours prononcé par le représentant de l'Afrique du Sud, M. Botha, 229
Rôle de divers organismes envers l'Afrique, 229

Parlement canadien
Ambassadeur de Pologne et de Mme Czesak, 1442
Consuls des pays baltes, 1867
Délégation de la Chambre des conseillers du Japon, 2364
Délégation de parlementaires de la Saskatchewan accompagnés de leur épouse, 262
Délégation de parlementaires de l'Islande, 2184
Délégation de parlementaires mexicains, 1874 (*voir* 1887-1888)
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., ancien président du Sénat, 1970
Groupe de citoyens âgés du township de March et de Kanata, 555

Affaires étrangères—*fin*

Parlement canadien—*fin*

Kussai, M. Elkadi Kw, d'Irak, 1742
Mackenzie, l'honorable Norman A., 1303
Ohara, M. Yasunaga, de la bibliothèque de la Diète nationale du Japon, 299
Parlementaires des divisions de l'Association parlementaire du Commonwealth de la région africaine, 1087
Premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Président du Club de Rome, M. Pecci, au comité spécial de la politique scientifique, 473
Président et ambassadeur de la Bulgarie, 124
Templeton, M. Thomas William, député libéral de Mentone à l'Assemblée législative de Melbourne, 854
Vanderfelt, sir Robin, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1966

Parlement européen

Parlementaires canadiens, 307-313, 316-320, 329-333

Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1471-1475, 1750, 1757-1761, 1791, 1814

Amélioration des conditions de travail des journalistes, 1474, 1758
Article révélateur de lord Chalfont, 1759
Centre d'information estonien de Toronto, 1760
Comité canadien des nations européennes captives, 1760
Commerce, 1757
Contacts entre les personnes, 1473
Coopération dans le domaine de l'économie, de la science, de la technique et de l'environnement, 1473
Déplacements pour raisons personnelles ou professionnelles, 1474
Détente, 1757, 1761
Discours prononcés, 1758
Droits de l'homme, 1472, 1757
Échanges d'observateurs, 1473
Égalité souveraine, 1472
Emploi de la force, 1757
Familles, 1758
Inviolabilité des frontières, 1472, 1475
Lettre du sénateur Forsey à l'ambassade de l'URSS, 1761
Manœuvres militaires, 1757
Méditerranée, 1757
OTAN, bastion de la liberté et de la démocratie, 1761
Pacte de Varsovie, 1759, 1760
Passages de la revue *The Economist*, 1474-1475
Pétition adressée à l'ambassade de l'URSS à Ottawa, 1760, 1761
Plan stratégique à long terme, 1759, 1760
Position du gouvernement canadien, 1814
Règlement des différends, 1757
Reprise des contacts, 1758
Scepticisme sur la portée de la déclaration d'Helsinki, 1471-1475
Sécurité, 1757
Violation des traités et accords par l'URSS, 1758, 1759
Visite du secrétraire général de l'OTAN, M. Luns, 1760

Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1814
Forsey, Eugene A., 1471-1475
Petten, William J., 1791
Yuzyk, Paul, 1757-1761, 1814

Affaires étrangères, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 713, 1059, 2216
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171
Mandat, 227, 228
Membres, 76, 96, 774, 1307, 1868, 1902
Relations Canada-États-Unis
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 227-229, 234
Autorisation de publier et de distribuer le Volume I du rapport, 1653
Dépôt du relevé des dépenses, 193; budget supplémentaire, 1781
Dépôt du Volume I, 1716; étude, 1747-1750

Rapports

Citoyenneté, b. C-20, rap. du c. sans am., 2242
Immigration, b.m. S-12, rap. du c. sans am., 239
Immigration (sécurité), b. C-85, rap. du c. sans am., 1874

Affaires étrangères, données générales

Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, questions, 2192-2193, 2377-2378
Bureau des passeports, refus des billets de $50 et $100, questions, 2037, 2077
Dépenses militaires du Canada, propos de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, question, 2122-2123, 2201
Frontière canado-américaine, question, 2308
Passeports diplomatiques et spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364, 2443

Affaires extérieures

Déclaration d'Helsinki, 1293, 1471-1475, 1757-1761
Entrée de l'OLP à l'ONU, attitude de la délégation du Canada, 110, 138

Affaires indiennes

Demande d'audition des bandes indiennes du Manitoba devant comité du Sénat, question, 315-316

Affaires indiennes et développement du Nord canadien

Programme d'intensification du recrutement des Indiens et des Esquimaux, questions, 569

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525-526
Autorisation au comité de siéger durant l'ajournement du Sénat, 758, 2171
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 505, 542, 579, 713, 1438, 2216
Avis de convocation du comité, 1765; réunion à huis clos, 1770
Droit criminel, b. C-83 intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents»
Autorisation d'examiner et de faire rapport, 1853
Pouvoir de retenir des services, 1853
Rapport préliminaire, 2119; impression en appendice, 2127-2128; étude, 2163-2166
Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité d'étudier la question, 954-955, 962-966

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat—*fin*

Libération conditionnelle au Canada

Dépôt du relevé des dépenses, 213

Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», 373, 573-574, 580, 774

Rapport du comité, 2278; impression en appendice, 2303-2306

Membres, 76, 96, 486, 586, 1307

Télédiffusion d'une partie des audiences publiques, 509-512; mot. d'adoption, 512-514, 521-523, 543-545; mot. modifiée, 554

Rapports

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, rap. du c. avec am., 969-971, 983, 1007-1010; mot. d'am., 1011, 1014-1021, 1023-1030; rejet, 1030-1031, 1031-1033, 1036-1038, 1046-1049; adoption, sur division, 1049

Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14

Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223

Commission de réforme du droit, b.m. C-43, rap. du c. sans am., 759

Cour suprême, b.m. S-2, rap. du c. sans am., 243

Droit criminel (1975), b.m. C-71, rap. du c. avec am., 1867-1868, 1884-1886

Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, rap. du c. sans am., 1244

Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, rap. du c. sans am., 1066

Représentation (1974), b. C-36, rap. du c. sans am., 443

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, rap. du c. sans am., 555

Révision des lois b. S-3, rap. du c. sans am., 243

Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22

Terres territoriales, b.m. S-20, rap. du c. avec am., 579; adoption, 579

Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509-512; mot. d'a., 512-514, 521-523, 543-545; mot. d'am., 546-554; a. de la mot. modifiée, 554

Abus, 521

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 509, 549

Article de journal, 511, 512

Articles du Règlement

I, 545

5s, 544

27, 512, 521

45(1), 510

67(1)e), 545

67(1)j), 544

62(2), 544

71, 511, 544

73, 511, 546, 547, 553

78, 552

Association médicale canadienne, 522

Autorisation à titre expérimental, 543

Chambre des communes et Sénat, 522, 545, 554

Comité permanent du règlement et de la procédure, 510, 511, 512, 544, 545, 546, 547, 551, 552, 553, 554

Comités d'importance vitale, 548, 549, 550

Delegatus non potest delegave, 509

Effets bénéfiques, 511, 521, 522

Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques—*suite*
Erskine May, Parliamentary Practice, 18e édition, 545
Exposé de la GRC, 522
Inconvénients, 521, 547
Initiatives prises par le comité, 512, 513
Intérêt public, 510, 511, 512, 513, 521, 547, 550, 553
Jeunesse du pays, 510, 511, 521
Justification, 522
Media d'information, 510, 522, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554
Objectivité des membres, 521, 522
Perturbation extérieure, 545, 546, 547
Pouvoirs du comité, 509, 510, 511, 512, 522, 543, 544, 547, 548, 551, 552
Précédent, 509, 512, 513, 514, 522, 543, 545, 546, 547, 548, 551
Précis de procédure parlementaire, 4e édition, 1958, de Beauchesne, 545
Privilèges du Sénat, 545, 546, 548
Procédure suivie par le comité, 543
Rappel au Règlement concernant une décision prise en comité, 510, 511, 512; retrait, 513
Réaction, 513
Réalisateurs, 522
Sénat, endroit de réflexion et de modération, 522
Sensibilité de certains témoins, 521, 550
Télédiffusion restreinte, 521
Tradition, 512
Usage de la marijuana, 510, 511
Volonté et jugement collectifs du Sénat, 509, 510, 511, 512, 513, 543, 548, 553
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 549-550
Benidickson, William Moore, 514,521
Buckwold, Sidney L., 550
Cameron, Donald, 554
Carter, Chesley W., 522
Connolly, John J., 513
Croll, David A., 523
Denis, Azellus, 510
Desruisseaux, Paul, 511
Flynn, Jacques, 509, 513, 551
Forsey, Eugene A., 511, 547
Fournier, Sarto, 509
Godfrey, John M., 511
Goldenberg, H. Carl, 509, 510, 513
Grosart, Allister, 512, 514, 551-552
Langlois, Léopold, 511
Macnaughton, Alan A., 510
Manning, Ernest C., 548
McDonald, A. Hamilton, 553
McElman, Charles, 509, 513, 543-546
Molson, Hartland de M., 509, 512
Neiman, Joan, 546, 547
Norrie, Margaret F., 550
Perrault, Raymond J., 509, 510, 513, 548-549
Prowse, J. Harper, 509
Riley, Daniel, 510
Rowe, Frederick W., 547-548

Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Walker, David, 522

Affaires urbaines
Amélioration des réseaux de transport, 6, 500, 501
Conservation de l'énergie, 499, 500
Consommateurs, 499, 500
Création d'emplois, 499, 500, 1071
Exemptions d'impôt au profit des municipalités, 500, 501
Industries de l'habitation et du bâtiment, 499, 500, 501, 1069, 1070, 1071
Institutions certifiées, 500, 501
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines, 500, 1071
Programmes régionaux et proviciaux d'expansion, 6
Régime enregistré d'épargnes pour propriétaires d'habitation, 4

Agriculture
Aide fédérale aux éleveurs de bovins, question, 122, 240, 241, 253
Faculté d'agriculture de l'Université Laval, nombre accru d'étudiants, 122
Ferme expérimentale dans comté de Kent pour la population francophone, 122
Ferme expérimentale dans l'ouest de la province, discussions se déroulant en anglais, 122
Incitations économiques à l'intention des cultivateurs, stabilisation des revenus et marchés, 4, 121
«Inspection fédérale des viandes au Canada», ministère de l'Agriculture (*voir* Journaux du Sénat), 1006
Mesures pour faciliter manutention des grains, 4
Nova Scotia Agricultural College de Truro, unilingue, 122
Prolongation du mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires jusqu'à la fin de 1975, 4
Représentants agricoles francophones à leur retraite, relève, 122
Reprise du mouvement des grains de l'Ouest, 4
Star de Toronto, article intitulé: «Food or war», 122
Tournée effectuée par le comité, comté de Kent (N.-B.), 122
Voir Aliments du bétail, b.m. S-10
Commission canadienne du blé, b.m. S-6
Crédit agricole, b.m. C-34
Double prix du blé, b. C-19
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50

Agriculture, comité permanent du Sénat
Annulation de la séance du comité, 328
Autorisation au comité d'analyser tout aspect de l'industrie agricole et de faire rapport, 206
Autorisation au comité de publier et de distribuer son rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, 2308, 2334
Autorisation au comité de retenir les services de tout personnel spécialisé et de conseillers techniques, 206
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 243, 1022, 1045, 1196, 1639
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 206
Autorisation au comité d'étudier le sujet du b. C-41 (stabilisation du grain de l'Ouest) et d'en faire rapport, 1616
Avis de motion, 161
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 76, 97, 759, 1022, 1035

Agriculture, comité permanent du Sénat—*fin*
Programme d'assurance-récolte, rapport, 1212; impression en appendice, 1227-1229; adoption, 1468-1471, 1622-1623
Rapport annuel de la Commission canadienne du blé, 685, 732
Rapports
Aliments du bétail, b.m. S-10, rap du c. avec am., 584-586; adoption, 592; am. des Communes, 1467, 1480, 1485-1486, 1635; mot. d'am., 1635-1636; adoptée, 1637; ren. au c., 1637; rap. du c. avec am., 1650-1653; a. du rap. du c., 1660-1661
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, rap. du c. sans am., 255
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, rap. du c. sans am., 2356
Crédit agricole, b.m. C-34, rap. du c. avec am., 847; a. du rap. modifié, sur division, 892
Double prix du blé, b. C-19, rap. du c. sans am., 1088
Épizooties, b.m. C-28, rap. du c. sans am., 1653
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, rap. du c. sans am., 684
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, rap. du c. sans am., 1180
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, rap. du c. sans am., 1756
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, rap. du c. sans am., 1212

Air Canada, service de liaison Fredericton-Ottawa, question, 854-855, 867

Air Canada, service entre Saint-Jean et Ottawa, question de privilège, 506-508
Accroissement du trafic aérien, 506
Correspondance à Montréal et Halifax, 507
Ennuis mécaniques ou autres, 507
Horaires actuels, 507, 508
Modernisation des aérogares, 508
Nécessité d'une réorganisation, 507, 508
Population, statistiques, 508
Possibilités d'amélioration, 508
Qualité du service, 506, 507, 508
Représentants de Terre-Neuve aux deux Chambres, 506, 507
Vol reliant Toronto à Charlottetown et autres, 507
Orateur: l'honorable sénateur
Rowe, Frederick, W., 506-508

Air Canada, service-voyageurs Ottawa-Halifax, question de privilège, 1479-1480
Places, 1480
Propos ignares et insultants, 1480
Repas, 1480
Orateur: l'honorable sénateur
Norrie, Margaret, 1480-1481

Aird, l'hon. John B.
Hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat, 334-335
Nomination à la présidence de l'Institut de recherches politiques et président de la Commission mixte de défense, 334

Ajournements, 382, 467, 684, 709, 731, 1133, 1547-1548, 1588, 1661, 1920, 2014, 2097, 2237, 2275, 2335, 2360, 2400, 2406
Noël (1974), 467, 468; (1975), 1711-1712
Pâques (1975), 758; (1976), 2045-2047
Été (1975), 1280-1281; (1976), 2451

Aliments du bétail, b.m. S-10, 47, 129-131, 157-159, 161-162, 584-586, 592-594, 1467, 1486, 1635, 1636, 1637, 1650-1652, 1653, 1660, 1661, 1974, 2002

Aliments mélangés enregistrés, 130
Aliments pour animaux de maison, 585
Association canadienne des consommateurs, 585
Association canadienne des manufacturiers de moulée, 585, 586
Association canadienne des vétérinaires, 585
Bureaucratie, 158
Campagne de diffusion, 585
Coût élevé des ingrédients de base et des grains de différentes variétés, 158
Efficacité du programme d'inspection, 585
Éléments nouveaux dans production et distribution, 158
Industrie de l'élevage, statistiques, 159
Ingrédients et additifs, effets nuisibles, 130, 158, 159, 161, 585
Inspection et assainissement, 130, 584, 585
Malaxeurs mobiles, 585
Méthodes de fabrication, de distribution et essais d'alimentation, 130, 585
Modifications proposées, 130, 584, 585
Moisissures, 162
Norme d'hygiène, 585
Pet Food Manufacturers Association of Canada, 585, 586
Produits interdits au Canada, 159
Progrès accomplis, 161
Qualité nutritive, 585
Réglementation: composition, emballage, étiquetage, 130
Témoignages, 585, 586
Orateurs: Les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 129-131, 162, 584-586, 592, 1486, 1635, 1636, 1637, 1650-1652, 1653
Flynn, Jacques, 1661
Greene, John James, 1635, 1661
Langlois, Léopold, 594, 1467, 1635-1636, 1660
McDonald, A. Hamilton, 158-159
Norrie, Margaret, 161-162
Perrault, Raymond J., 47, 1661
Yuzyk, Paul, 157-158

Aliments du bétail, b.m. S-10, 1re l., 47: 2e l., 129-131, 157-159, 161-162; ren. au c., 162; rap. du c. avec am., 584-586; a. du rap. du c., 592; 3e l., 594; am. des Communes, 1467, 1480, 1485-1486; mot. d'am., 1635-1636; adoptée, 1637; ren. au c., 1637; rap. du c. avec am., 1650-1653; a. du rap. du c., 1660-1661; am. apportés par le Sénat aux am. des Communes agréés, 1974; s.r., 2002

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 300, 354-362, 366-368, 374-375, 382-385, 402-406, 446-454, 456, 969-971, 983, 1007-1011, 1014-1021, 1023-1033, 1036-1038, 1046-1049, 1066, 1074-1080

Accoutumance, 375, 405, 406
Accusation de simple possession, 355, 356, 367, 383, 384, 385, 447, 451, 453, 1008, 1009 1010, 1016, 1017, 1047, 1048
Addiction Research Foundation de l'Ontario, 357, 360
Adolescents, 354-358, 359-362, 366-368, 374-375, 383-385, 403-406, 446, 447, 448, 449, 452, 453, 1008, 1009, 1010, 1014, 1015, 1016, 1018, 1019, 1020, 1023-1025, 1029-1032, 1037, 1038, 1046-1049
Affaire de la Couronne contre Christiansen, 1024, 1027, 1028
Alcool, 356, 357, 358, 361, 362, 374, 383, 384, 385, 403 404, 405, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 1038, 1047, 1049

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19—*suite*
Amphétamines, 356, 358, 384, 385
Appareil judiciaire des États-Unis et du Canada, 449
Articles 52 et 53 de la loi des aliments et drogues, 367, 368
Aspects médicaux, 456
Barreau canadien, 1008, 1011
Barreau du Québec, 1008, 1011
Calgary Herald, déclaration du premier ministre Trudeau sur l'usage de la drogue, 404
Canada signataire de la Convention de 1961 sur les stupéfiants, 355
Casier judiciaire, 356, 357, 361, 384, 403, 404, 405, 1008, 1009, 1023, 1032, 1037, 1038, 1047
Cause la Reine contre Jimmo, 1024
Certificats, 1033
Commission de réforme du droit, 1009
Commission des libérations conditionnelles, 1037
Commission LeDain, 354, 355, 358, 359, 383, 403, 1025, 1027, 1032, 1048
Compagnies de tabac des États-Unis et du Canada, campagne publicitaire, 452, 453
Compte rendu dans le *Columnist* de Victoria, publicité néfaste, 1033
Contrôle tant sur le plan intérieur qu'international, 354, 355, 356, 357
Coûts sociaux et économiques, 361, 383, 385
Croyance répandue chez les enseignants et autres, 374
Décès, 375
Déclaration de sir William Osler, 359
Déclaration du Dr Gustave Gingras, 362
Déclaration du Dr Harvey Powelson, Berkeley (Californie), 361, 362
Déclaration sommaire de culpabilité et déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, 356, 367, 384, 385, 1010, 1036
Découvertes scientifiques
Domaine de l'enseignement et de l'apprentissage, 360, 405
Interactions avec d'autres drogues dans le cerveau, 360
Lenteur d'élimination du THC par l'organisme, 360, 365, 1032
Mélange avec les effets d'autres drogues sur le métabolisme, 360, 403, 405
Présence de marijuana dans l'organisme, bouleversement du système chromosomique, 405, 558, 1032
Teneur en goudron de la fumée de cannabis, 360
Délit d'ivresse sur voie publique, 454, 1049
Détention préventive, 1031
Diffusion de renseignements erronés, 374, 375, 1033, 1046, 1048
Disposition avant-gardiste, 1009
«Distribuer», 1024, 1025, 1026, 1027, 1029
DLA, 384
Document de recherche préparé par Bandura et ses associés de l'Université Stanford, 361
«Donner», 1009, 1010, 1011, 1014-1020, 1023-1030, 1047
Dose excessive, 375, 403
Dr Chavetz de l'Institut national sur l'abus de l'alcool et l'alcoolisme, 452
Drogues contrôlées et drogues d'usage restreint, 1017
Drugs, Society and Personal Choice, 362
Échappatoire aux criminels, 1016, 1047
Éducation obligatoire, 1031
Effets à long terme, 358, 361, 374, 375, 405, 406, 448, 451, 1046
Émission à un poste de radio, 374, 1036
Enquêtes effectuées par des ministères intéressés au problème de la drogue au Canada, 405
Enquêtes médicales et scientifiques en cours, 451
Ère de tolérance, 362, 1016
Étude du professeur Morton A. Stenchever de l'École de médecine de l'Université de l'Utah, 1032
«Excitants» et «calmants», 450

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19—*suite*

Expériences psychédéliques, 358
Exportation et importation, 1015, 1017, 1023, 1024, 1031
Faculté de médecine de l'Université de Toronto, étude effectuée, 360
Faculté des arts de l'Université sir George Williams de Montréal, déclaration de son doyen, 359
Fardeau de la preuve, 1008, 1011
GRC 355, 359, 383, 1028, 1037
Héroïne, 356, 358, 368, 383, 384, 385, 403, 450, 451, 1018, 1020
Indiens des réserves, 453
Journal Pioneer de Summerside (Î.P.-É.), 28 mai 1975, article intitulé: «Le rapport du Sénat recommande presque la légalisation de la marijuana», 1046
LSD, 355, 356, 375, 383, 384, 450, 1024, 1032
Manchettes dans *Globe and Mail, Star* de Toronto et autres, 359
Marijuana, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 367, 368, 374, 375, 383, 384, 385, 403-406, 447-454, 1009-1011, 1014, 1017-1020, 1027-1029, 1030-1031, 1033, 1036-1038, 1046-1048
Membres du pouvoir judiciaire, 359, 367, 383, 1009, 1010, 1011, 1037, 1038, 1047, 1048
Méthodes éducatives et préventives, 361, 375, 383, 384, 403, 404, 406, 447, 448, 449, 452, 453, 454
Ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être aux États-Unis, statistiques, 452, 1049
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 355, 358, 447
Mise en accusation, 356, 404
Mise en liberté inconditionnelle ou sous surveillance, 357, 1008, 1009
Modification des peines prévues, 1014, 1047, 1048, 1049
National Organization for the Repeal of Marihuana Laws, États-Unis, 406, 447, 449
Opinion publique, 354-362, 366-368, 374-375, 403, 451, 456, 1036
Peines d'incarcération, 354, 355, 356, 367, 368, 448, 449, 452, 454, 456, 1008, 1009, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1023, 1025, 1036, 1037, 1038
Plan pharmacologique, 355
Pouvoir de dissuasion, 356, 359, 361
Pouvoir discrétionnaire du tribunal, 356, 383, 384, 404, 1025, 1030, 1047-1048
Problème de la drogue au Canada, 354, 368, 403-406, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 1023-1033, 1047-1049
Programme conçu par le ministère de l'Éducation, 448
Publicité, échantillons gratuits, 1019, 1026, 1032, 1033
Réactions émotives, 450
Réalités biologiques, 359, 405, 1019
Recherche scientifique de l'Association médicale canadienne, 360, 361, 447
Récidivistes, 1032, 1037, 1047
Remise de peine, 1037, 1038, 1047, 1048
Répercussions physiques, psychologiques et sociales, 354, 357, 358, 359, 360, 361, 374, 375, 383-385, 403, 404, 405, 446-454, 456, 1047, 1048, 1049
Revue *Healthways* publiée aux États-Unis, extrait, 374
Sa Majesté la Reine contre Ernest John Rogalsky, 1024
Sentence maximale et sanction minimale, 356, 367, 383, 384, 385, 403-406, 1023-1030, 1036, 1037, 1038, 1047, 1048
«Simple possession» par rapport au délit de possession, 385, 447, 451, 453, 1016, 1017, 1023-1025, 1029, 1030, 1032, 1047, 1048
Statistiques, 1017, 1018, 1049
Tabac, 358, 362, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 1049
Taux de suicide, 453, 1015
Témoignages et conclusions contradictoires, 357, 358, 359, 368, 403, 405, 406, 1036, 1037, 1038
Tentative illégitime en vue de légaliser la marijuana, 1037
«Trafic» et «possession aux fins de trafic», 361, 367, 368, 375, 385, 451, 452, 453, 1008, 1009, 1010, 1011, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1047, 1048
Trafiquants professionnels, 1023-1025, 1027, 1028, 1030, 1031, 1047

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19—*fin*

Traitement médical obligatoire, 1031, 1032
Usage croissant de drogues et autres substances à des fins non médicales, 354, 355, 374, 375, 403-406, 447, 1031, 1032, 1048, 1049
Usage personnel, 1024, 1025, 1029, 1047
Usagers réguliers, 356, 357, 358, 367, 368, 374, 375, 383, 384, 385, 403-406, 448, 449, 451, 452, 453, 456
Vancouver, capitale de la drogue au Canada, 375
Vente, possession, culture, importation et exportation, 354, 355, 356, 357, 358, 361, 367, 368, 374, 375, 383, 385, 403, 404, 405, 406, 447, 448, 452, 453, 1023-1033
Orateurs: Les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 402-405, 1007-1011, 1074, 1075
Bonnell, M. Lorne, 446-448, 1019, 1020, 1046, 1078, 1079
Buckwold, Sidney L., 1079
Croll, David A., 1014, 1015, 1018, 1074
Denis, Azellus, 1037
Flynn, Jacques, 1014, 1015, 1016, 1017, 1019, 1020, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1075, 1076
Goldenberg, H. Carl, 969-971, 983, 1025, 1049, 1066, 1079
Greene, John James, 454
Heath, A. E. Haddon, 1018, 1019, 1031-1033, 1076
Hicks, Henry D., 366-368, 1017
Laird, Keith, 1014, 1016, 1017
Lawson, Edward M., 374-375
Manning, Ernest C., 406, 1014, 1015, 1016, 1037-1038
McDonald, A. Hamilton, 1019
McGrand, Fred A., 405-406
McIlraith, George, 1015, 1019, 1020, 1021, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027
Neiman, Joan, 354-359, 456, 1014, 1017, 1066, 1076, 1077
Perrault, Raymond J., 300, 1028, 1029, 1030
Phillips, Orville H., 1036-1037
Prowse, J. Harper, 382-385, 1046-1048
Rowe, Frederick William, 448-453, 1048-1049
Sullivan, Joseph A., 359-362, 1079, 1080
van Roggen, George C., 1048
William, Guy, 453

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19 1re l., 300; 2e l., 354-362, 366-368, 374-375, 382-385, 402-406, 446-454, 456; ren. au c., 456; rap. du c. avec am., 969-971, 983, 1007-1010; mot. d'am., 1011, 1014-1021, 1023-1030; rejet, 1030-1033, 1036-1038, 1046-1049; a. du rap., sur division, 1049; mot. de 3e l., 1066; mot. d'am., 1066, 1074-1075; a. de l'am., 1075; 3e l., 1075-1076; mot. d'am., 1077; rejet, 1078; 3e l., sur division, 1078-1080

Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1022, 1053, 1074, 1091, 1261, 1281

Actionnaires, 1053
Annulation des avis de dissolution, 1053
Charte annulée pour défaut de produire les rapports annuels, 1053
Impôt sur le surplus accumulé comme revenu, 1053
Ministère de la Consommation et des Corporations, 1053
Renseignements erronés reçus du ministère et des procureurs, 1053
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1022, 1053, 1074, 1091
Hayden, Salter A., 1074

Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1re l., 1022; 2e l., 1053; ren. au c., 1053; rap. du c. sans am., 1074; 3e l., 1091; a. de l'am. des Communes, 1261; s.r., 1281

Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 242, 256-262, 267-270, 281, 313-314

Abolition de l'évaluation des ressources financières, recommandations de la Légion, 268
Absence de mesure de péréquation, 261
Âge d'admissibilité, enfant poursuivant études approuvées, 258, 260, 267
Allocations aux conjoints tous deux anciens combattants, 260
Célibataires et vétérans mariés, 257
Cicatrices invisibles de guerre, 267
Clause d'incapacité de 365 jours, 268
«Communauté en régression», 260
Critères d'admissibilité, 259, 260, 267, 268, 269
Dates d'expiration des certificats, loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 269
Effet rétroactif octobre 1973, 257, 268
Épouse ou mari de droit commun, 260, 261
Exigence de résidence, 268, 269
Indexation calculée d'après revenu maximum autorisé, 257, 267
Indexation trimestrielle basée sur indice des prix à la consommation, 257, 260, 267, 268
«In Flanders Fields», poème de John McCrae, 258
Pension dès 55 ans aux anciens combattants et épouses d'anciens combattants, 258, 267
Pension de vieillesse prématurée, 269
Période d'admissibilité concernant service à l'étranger, 269
«Personne à charge» et «orphelin», 257, 258, 260, 269
Revenu minimal et allocation maximale, 261, 267
Statistiques, 259, 260, 268
Statut égal aux bénéficiaires masculins et féminins, 258, 260, 261, 267
Vétérans de plus de 65 ans, 268
Veufs civils ayant 60 ans, 261, 267
Veuve d'un civil remariée, 261
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 258-262
Benidickson, William Moore, 269-270
Carter, Chesley W., 267-268
Lang, Daniel A., 256-258
Langlois, Léopold, 281
Macdonald, John M., 268-269
Perrault, Raymond J., 242

Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi de 1974 b.m. C-4, 1re l., 242; 2e l., 256-262, 267-270; ren. au c., 270; rap du c. sans am., 272; 3e l., 281; s.r., 313-314

Année internationale de la Femme, 671-674, 836-838, 896-899, 1346

Activités intensives, 836
Aide-de-camp honoraire du Gouverneur général, le colonel Mary Vallance, d'Ottawa, 672
Annonces publicitaires, 673
Avortement, 898
Carences de statut de la femme dans le monde, 836
«Chant de l'égalité» par Jacqueline Lemay, 673
Charte des Nations Unies, 672, 836, 896
Chef de famille, 898
Chefs d'État et gouvernements, 896

Année internationale de la femme—*suite*
Colloque organisé par les Nations Unies, septembre 1974, Ottawa, 672
Comité de coordination interministériel, 672
Commentaires de M^me^ Simma Holt à la Chambre, 673
Commission royale d'enquête sur la situation de la femme (1968), recommandations, 672, 897
Conférence des Nations Unies, Mexico, 672, 777, 834, 838
Cour suprême
Droit familial, 898
Indiennes, 898
Répartition des biens matrimoniaux, 898
Suppression de la discrimination (1967), 836
Déclaration de Sylvia Gelber, directrice du bureau de la main-d'œuvre féminine, 897-898
Député libéral de la C.-B., M^me^ Iona Campagnolo déclare: «Il y a des sous-entendus d'ordre sexuel», 673
Équipe spéciale et conseil consultatif organisés par le gouvernement (1973), 672
Évolution de la situation, 1346
Exemples de discrimination, 672, 838, 898
Extrait d'une publication des Nations Unies, 896-897
Fonds contribués à des organismes féminins, 672
Gouvernement canadien, 897, 898, 899
Campagne nationale d'éducation et de propagande, 897, 899
Fonds, 897
Guerre des macarons, 672, 673
Historique, 1346
«Les Canadiennes ont fait l'objet de conférences à outrance», article par Doris Anderson, éditeur de la revue *Chatelaine*, 672
Méthodes d'embauche, 838, 896, 897
Mexique, 897
Militantisme des groupes dits de libération de la femme, 673
Ministre responsable de la contribution du Canada, l'hon. Marc Lalonde, 672
«Fiction d'égalité», 838
Préjugés, 838
Mogadiscio, Somalie, 899
Objectifs
Égalité, 836, 897
Élaboration de relations amicales et collaboration au niveau international, 836, 897
Participation, responsabilités et rôle en matière de développement économique, social et culturel, 836, 897
Renforcement de la paix mondiale, 836, 897
Philippines, 899
Possibilités d'épanouissement, 1346
Préjugés traditionnels, 672, 898, 899
Professions libérales et autres, 673
Programmes de participation, 672
Réalisations, 1346
Résolution adoptée le 18 décembre 1972, 672
Rights of Man par Thomas Paine, 896
Secrétaire générale adjointe des Nations Unies, M^me^ Helvi Sipila, 672, 836, 896
Sondages d'opinion, 836, 837, 896
Statistique Canada, 898
Statistiques, 836, 837, 838
Trève de la guerre des sexes, 673
«Why not?» et «Pourquoi pas?», 672, 673, 897

Année internationale de la femme—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Fergusson, Muriel McQueen, 896-899
Inman, F. Elsie, 1346
Norrie, Margaret, 836-838
Quart, Josie D., 671-674

Anniversaires
Bibliothèque du Parlement, 100e anniversaire (1876-1976), 1197
Conférence Atlantique-Nord, 20e anniversaire, 343
Débarquement allié en Normandie, 30e anniversaire
Émission commémorant le Jour du souvenir, 256, 257
Participation du Canada aux cérémonies, 258, 259
Estonie, 58e anniversaire de la proclammation de l'indépendance, 1785
Loi sur la citoyenneté canadienne, 30e anniversaire de son adoption en 1946, 2072, 2077
OTAN, 25e anniversaire, 343
Terre-Neuve, 25e anniversaire de son entrée dans la Confédération, 120
Traité de 1825 sur les frontières de l'Alaska, 150e anniversaire de l'établissement des frontières occidentales du Canada, 578

Annuaire du Canada, édition 1974, 1821-1823
Améliorations possibles, 1821, 1822, 1823
Innovations, 1821

Anti-inflation (nº 1), b. C-73, 1500-1501, 1503-1513, 1524-1537, 1538-1545, 1549, 1550-1564, 1573-1581, 1582-1583, 1584-1587, 1617
Accroissement de notre capacité de production, 1544, 1545
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1542, 1550
Agriculture, 1558, 1559, 1563
Alliance de la Fonction publique, 1535, 1536
Angleterre, 1543, 1544
Appui de la population, 1553
Assistance sociale, 1557
Associations agricoles, 1558
Attitude des provinces, 1552
Augmentation des dépenses publiques, 1530, 1538, 1555
Campagne électorale de 1974, 1530, 1531
Chefs syndicaux, 1505, 1513
Commission de lutte contre l'inflation, 1506-1510, 1528-1534, 1542, 1550, 1551
Commission de réglementation provinciale, 1561
Concept de croissance, 1528
Concept du marché, 1528
Consensus national, 1558
Constitutionnalité du bill, 1561
Contrôle des prix alimentaires au niveau de la production? 1544
Crise énergétique, 1527
Déclaration canadienne des droits, 1541
Dépenses gouvernementales, 1507, 1509, 1510, 1555
Droits individuels et collectifs, 1540, 1541, 1542, 1544
Enseignants du secondaire de l'Ontario, 1507, 1508, 1536
Entente avec les provinces, 1542, 1551
Esquisse des contextes de 1941 et de 1975, 1550
Exemption, 1551
Exportation, 1544

Anti-inflation (nº 1), b. C-73—*suite*
Formule facultative, 1538
«Guidelines», 1550
Honoraires, 1561
Institutionnalisation économique de notre société, 1526
Intérêt public, 1539
Investissements, 1544
Leaders syndicaux, 1550, 1554, 1555
Lignes directrices, 1504-1507, 1538, 1539, 1544, 1545, 1557, 1558, 1562
Livre blanc, 1550, 1551
Marché mondial, 1544
Marges bénéficiaires, 1503, 1504
Mécanismes de contrôle, 1512, 1513, 1538, 1539
Membres des professions libérales, 1509, 1512, 1551, 1553, 1555, 1556
Mouvement ouvrier, 1555
Négociations collectives, 1555
Période de 18 mois, 1510, 1512, 1529, 1532, 1552, 1562, 1563
Petits salariés, 1504, 1512, 1557
Politique des prix et des revenus, 1504, 1542-1544
Pouvoir d'achat, 1505
Pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, 1531, 1539, 1542, 1550, 1551, 1552
Pouvoirs du directeur, 1528, 1530, 1532, 1534, 1537, 1540, 1541, 1542, 1550, 1552, 1553, 1560
Pouvoirs extraordinaires de la Commission, 1511, 1512
Productivité, 1508, 1509
Programme anti-inflation du gouvernement, 1503-1507, 1538-1544, 1550-1564
Programme du parti progressiste-conservateur, 1539, 1550, 1554, 1555
Programmes fédéral et provinciaux, 1551
Règlements, 1511, 1512, 1528-1534, 1539, 1542, 1554, 1561, 1562
Rémunérations, 1503-1505
Revendications salariales, 1545
Rôle de l'État, 1526, 1527
Salaire minimum, 1556, 1557
Sanctions prévues, 1506, 1540, 1541, 1543, 1552, 1554, 1555
Sélectivité du programme, 1505, 1506
Seuil de pauvreté—1975, tableau, 1556
Sociétés, 1545, 1555
Sondages de Radio-Canada, 1560
Star de Toronto, 31 octobre 1975, article intitulé «Où le travail paie plus que le bien-être», 1557
Syndiqués et non-syndiqués, 1555, 1556
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1558-1559, 1579, 1587
Asselin, Martial, 1509-1513, 1574-1575, 1577, 1580, 1587
Austin, Jack, 1524-1528, 1587
Beaubien, Louis-Philippe, 1582, 1587
Benidickson, William Moore, 1584, 1585, 1586
Carter, Chesley W., 1575, 1576, 1587
Croll, David A., 1553-1558
Denis, Azellus, 1580
Desruisseaux, Paul, 1542-1545
Flynn, Jacques, 1550-1553, 1578, 1579, 1586, 1587
Forsey, Eugene A., 1532-1535
Grosart, Allister, 1538-1542, 1578, 1587
Hayden, Salter A., 1573, 1582

Anti-inflation (nº 1), b. C-73—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*

Lawson, Edward M., 1581, 1582
Macdonald, John M., 1587
Manning, Ernest C., 1579
McDonald, A. Hamilton, 1580, 1581
McIlraith, George J., 1577, 1578
Molson, Hartland de M., 1573, 1581
Perrault, Raymond J., 1500-1501, 1503-1509, 1559-1564, 1573, 1575, 1576, 1577, 1579, 1580, 1582, 1583, 1586, 1587
Phillips, Orville H., 1575, 1583, 1584
Robichaud, Louis-J., 1578, 1579
Smith, George Isaac, 1528-1532, 1580
van Roggen, George C., 1577, 1581

Anti-inflation (nº 1), b. C-73, 1re l., 1500-1501; 2e l., 1503-1513, 1524-1537, 1538-1545, 1550-1564; ren. au c., 1564; rap. du c. sans am., 1573; mot. de 3e l., 1573; mot. d'am., 1573-1581; rejetée, 1581; mot. d'am., 1583; rejetée, 1587; 3e l., sur division, 1587; s.r., 1617

Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2076, 2098, 2104-2106, 2111-2115, 2123-2124, 2133-2139, 2141, 2150-2151

Accroissement de la productivité, 2135
Analyse du *Conference Board of Canada,* 2133
Article 11 du bill, 2098
Associations patronales, 2098
Attitude du Canadien moyen, 2105, 2112
Augmentations
Alimentation, 2104
Électricité, 2104
Essence, 2104, 2105
Frais de transport en commun, 2104
Fuel, 2104
Logement, 2104
Taux d'intérêt, 2104, 2105
Taxes municipales, 2104
Besoin d'un contrôle des prix: alimentation et logement, 2104
Biens essentiels, 2105
Blocage total de 60 à 90 jours, 2135
Capitaux étrangers, 2105
Carences de la loi générale, 2133, 2135
Cas d'appel, 2105
Cas particuliers, 2105
Commission de lutte contre l'inflation, 2098, 2104, 2105, 2112, 2134, 2135, 2150, 2151
Congrès du Travail du Canada, 2137, 2138
Contrôle sélectif, 2134, 2135
Crédit à la consommation, 2105
Croissance économique, 2133, 2136
Demandes individuelles, 2112, 2113
Dépenses gouvernementales, 2105, 2134
Direction actuelle, 2112, 2113
Dirigeants syndicalistes, critiques justifiées, 2112, 2113
Domaine de la construction, 2112
Effectifs des divers syndicats, 2104, 2105

Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89—*suite*
Employés d'*Irving*, au Nouveau-Brunswick, 2104
Enquête menée par *Financial Times*, règlements salariaux
Secteurs privé, public et professionnel, 2105, 2112
Enseignants de Toronto, 2104
Exploitation forestière en Colombie-Britannique
Déficit, 2114
Taxe à l'exportation supprimée, 2114
Facteurs particuliers, 2098
Femmes au travail, 2104
Fluctuation mondiale du prix des marchandises, 2114
Front commun du Québec, 2104
Gouvernements provinciaux, 2105
Indicateurs fédéraux, 2098, 2112, 2113
Industries de commerce intérieur
Surtaxe au gouvernement, 2113
Industries d'exportation
Recettes supplémentaires, investissements, 2113
Salaires des travailleurs soumis aux lignes directrices, 2113
Industries extractives
Contrôle, 2114
Taxe à l'exportation, 2114
Masse monétaire, 2105, 2133, 2134
Membres de la Commission d'appel, 2098, 2106
Montée inflationniste, 2133
Ordonnance du Directeur, 2098
Pays industrialisés, 2112
Période de récession (1974-1975), 2112
Période de trois ans, 2136
PNB, 2112, 2133, 2138
«Politique canadienne des revenus: une évaluation économique», article de Lawrence B. Smith, 2134
Programme anti-inflation des États-Unis, 2135, 2136, 2138
Propriétaire d'une maison, hypothèque renouvelable tous les cinq ans, 2104
Rapports à présenter par les employeurs, 2139
Recherche et développement industriels, 2112
Règlements salariaux approuvés par la Commission, 2104, 2106
Retard que subissent les demandes de révision des prix et des salaires, 2135
Secteurs privé, public et professionel, 2112, 2136, 2137
Sondages Gallup, 2134, 2135
Taux de l'inflation, 2133,2134, 2138
Travailleurs
Indexation salariale, 2112
Industrie de la construction du Québec, 2098
Industries minières, 2104
Provinces Martimes, 2104, 2106
Tribunal d'appel, 2098
Wood Gundy Economic Report, 2133
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 2133-2136, 2150
Bell, Ann Elizabeth Haddon, 2114

Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Greene, John James, 2136-2137
Hayden, Salter A., 2141, 2150
Lamontagne, Maurice, 2111-2113
Lawson, Edward M., 2139
Perrault, Raymond J., 2076
Phillips, Orville H., 2104-2106
Stanbury, Richard J., 2098, 2137-2139
van Roggen, George C., 2113-2114

Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 1re l., 2076; 2e l., 2098, 2104-2106, 2111, 2115, 2123-2124, 2133-2139, sur division, 2139; ren. au c., 2139; rap. du c. sans am., 2141; 3e l., 2150; mot. d'am., 2150; rejetée, 2151; 3e l., sur division, 2151; s.r., 2152

Anti-inflation (nº 1), b. C-73
Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89
Voir Politique anti-inflationniste
Programme anti-inflation
Programme de lutte contre l'inflation
Situation économique, offensive contre l'inflation

Appendices
Assemblée de l'Atlantique-Nord, textes des recommandations et résolutions adoptées lors de sa 21e session annuelle, Copenhague, Danemark, du 21 au 26 septembre 1975, 1517-1523 (*voir* Conférence Atlantique-Nord, 1489-1494, 1513-1516, 1517)
Bill concernant le registre des aéronefs, correspondance échangée, 990-997 (*voir* 980-981)
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975
Budget supplémentaire (D), rapport du comité des finances nationales, 695-702 (*voir* 693-694)
Année financière se terminant le 31 mars 1976
Budget supplémentaire (A), rapport du comité des finances nationales, 1565-1570 (*voir* 1549)
Budget supplémentaire (B), rapport du comité des finances nationales, 1948-1953 (*voir* 1937)
Année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget principal, rapport du comité des finances nationales, 2173-2175 (*voir* 1777, 2167)
Budget supplémentaire (A), rapport du comité des finances nationales, 2234-2235 (*voir* 2177-2178, 2223)
Cinquième Congrès de l'ONU sur la prévention du crime, déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. Allan J. MacEachen, 1248-1249 (*voir* 1243)
Code criminel (1976), b.m. C-83
Rapport préliminaire du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2127-2128 (*voir* 2119)
Conflicts d'intérêts
Rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2303-2306 (*voir* 2278)
Correspondance relative aux services de circulation aérienne au Québec, 2352-2353 (*voir* 2335)
Délégation de parlementaires mexicains, du 3 au 11 février 1976, communiqué commun, 1887-1888 (*voir* 1874)
Dévoilement du portrait de l'hon. Muriel McQueen Fergusson, C.P., au Foyer du Sénat, 469-471 (*voir* 459)
Enquêtes sur les coalitions, rapport du comité permanent des banques et du commerce, 1589-1595
Faillite et insolvabilité, rapport du comité des banques et du commerce, 1623 (1-26), (*voir* 1596)

Appendices—*fin*

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, rapport du comité permanent des banques et du commerce, 2401-2495 (*voir* 2390)

Industrie, problèmes du textile au Canada, 1er rapport du comité des banques et du commerce, 2055-2056 (*voir* 2045)

Membres des comités permanents, rapport du comité de sélection, 76, 96-97

Mesures que le gouvernement entend présenter à la Chambre au cours de la 1re session de la 30e Législature, 10(i)

Ministère, secrétaires parlementaires, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat, etc., liste, 10ii-xv), 252i-xviii), 306i-xix), 333i-xix), 478i-xix), 518i-xix), 569i-xix), 662i-xix), 865i-xix), 1011i-xix), 1155i-xix), 1292i-xix), 1314i-xix), 1484i-xix), 1719i-xix), 1866i-xix), 2061i-xix), 2184i-xix), 2334i-xix)

Nouveau-Brunswick, situation économique (texte de la lettre dont l'hon. Michel Fournier a fait mention le 2 mars 1976, 1854-1855 (*voir* 1817)

Politique de la concurrence au Canada, rapport provisoire nº 1 du comité des banques et du commerce, 702i-x (*voir* 663-666)

Politique de l'immigration, 3e et dernier rapport du comité mixte spécial, 1375 (1-19)

Politique scientifique, présentation du 1er rapport du comité spécial, 1171-1173 (*voir* 1164)

Problème de la tordeuse de bourgeons de l'épinette, exposé de la position du ministère de l'Environnement, 1240i-iii (*voir* 1219)

Programmes d'assurance-récolte, rapport du comité de l'agriculture, 1227-1229 (*voir* 1212)

Protocole d'accord entre le ministre des Transports et *The Canadian Air Traffic Control Association* (CATCA) et *The Canadian Air Line Pilots' Association* (CALPA), 2276-2277 (*voir* 2262)

Rapport de la 16e réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 1144-1155

Rapport de la 17e réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 2221-2223

Rapport sur les suites données aux recommandations du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, 159(1-62)

Règlement du Sénat, rapport du comité du Règlement et de la procédure, 1331-1336

Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial

Présentation du 3e rapport, 1003-1004 (*voir* 998)

Présentation du 6e rapport, 1799-1812 (*voir* 1793)

Société Radio-Canada, émission télévisée "Les Beaux Dimanches", rapport du comité permanent des transports et des communications, 1118-1120 (*voir* 1099-1100)

Argue, l'hon. Hazen

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 549-500

Agriculture, comité permanent du Sénat

Annulation de la séance du comité, 328

Autorisation au comité d'analyser tout aspect de l'industrie agricole et de faire rapport, 206

Autorisation au comité de publier et de distribuer son rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, 685, 732, 2308, 2334

Autorisation au comité de retenir les services de tout personnel spécialisé et de conseillers techniques, 206

Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 206

Avis de motion, 161

Dépôt du relevé des dépenses, 160

Rapports

Aliments du détail, b.m. S-10, rap. du c. avec am., 584-586, 1650-1653, 1660-1661

Commission canadienne du blé, b.m. S-6, rap. du c. sans am., 255

Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, rap. du c. sans am., 2356

Argue, l'hon. Hazen—*fin*
Agriculture, comité permanent du Sénat—*fin*
Rapports—*fin*
Crédit agricole, b.m. C-34, rap. du c. avec am., 847-848
Double prix du blé, b. C-19, rap. du c. sans am., 1088-1090
Épizooties, b.m. C-28, rap. du c. sans am., 1653
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, rap. du c. sans am., 684
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, rap. du c. sans am., 1180
Programmes d'assurance-récolte, 1212; impression en appendice, 1227-1229; adoption, 1468-1471
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, rap. du c. sans am., 1756
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, rap. du c. sans am., 1212
Ajournements, 198, 1426, 1480
Aliments du bétail, b.m. S-10, 129-131, 162, 584-586, 592, 1486, 1635, 1636, 1637, 1650-1652, 1653, 1661
Bill anti-inflation, b. C-73, 1558-1559, 1579, 1587
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 170-172, 255, 266-267
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2331-2332, 2354, 2356
Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1631-1632
Crédit agricole, b.m. C-34, 791, 805-806, 847, 848, 863
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 643, 800-802, 1043-1044, 1459, 1816, 1817
Double prix du blé, b. C-19, 928-930, 1088, 1089
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, question, 2406; 2415-2417
Énergie
Économie de carburant, question, 2209, 2443
Enquêtes, question de privilège, 1478, 1479
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 290
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1201
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 82-85, 91
Norbanque, b. C-1002, 1599-1600
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 727
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 596-599, 601, 684
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, 2123
Sénat
Services du tailleur, question, 2167-2168
Travaux, 1036, 2121
Uniformes des membres du personnel de sécurité, question, 1156, 1214
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2195
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 434
Transports, tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, question, 889, 924

Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1136, 1168, 1175-1178, 1180-1188, 1197, 1214, 1281
Citizen d'Ottawa, 12 juillet 1975, article de M. McKeough concernant la contribution fédérale, 1184
Cliniques familiales, 1186
Exposé budgétaire du 23 juin 1975, 1182, 1184, 1185
Exploitation et prospection, 1176, 1181, 1182
«Fédéralisme coopératif», 1182
Gains inattendus, 1175, 1180, 1181, 1183, 1184
Indexation, 1176, 1177, 1181
Mesure anti-inflationniste, 1176
Mesure rétroactive, 1er avril 1974, 1182
Mesure unilatérale, 1183

Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57—*fin*
Non-déductibilité des redevances, 1177
Ontario, 1175, 1183, 1184
OPEP, 1175, 1180, 1181, 1183, 1184
Paiements inconditionnels
Programme de revenu garanti, 1175, 1176, 1177, 1182, 1183, 1184, 1185
Versements de péréquation, 1175, 1176, 1177, 1181, 1182, 1183
Prix mondiaux, 1175
Provinces productrices, 1176, 1177
Reclassification des revenus du pétrole et du gaz, 1176
Réforme sur le plan hospitalier et médical, 1187
Relations fédérales-provinciales, 1175, 1180, 1181, 1184
Revenus de base, 1175, 1176, 1183
Revenus d'une nature non renouvelable ou épuisable, 1181, 1183, 1184
Saskatchewan, 1175, 1176, 1177, 1181, 1182
Services paramédicaux, 1187
Subventions conditionnelles
Assurance-frais médicaux, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187
Assurance-hospitalisation, 1182, 1185, 1186, 1187
Enseignement postsecondaire, 1182, 1186
Régime d'assistance publique du Canada, 1182, 1184, 1185, 1186
Taux d'imposition des particuliers et des sociétés, 1177, 1181, 1183, 1184
Taxe, 1176, 1181
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, David A., 1184-1186
Grosart, Allister, 1180-1184
Hayden, Salter A., 1197
Lang, Daniel A., 1175-1178
Langlois, Léopold, 1214
Perrault, Raymond J., 1136, 1168, 1186-1187

Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1re l., 1136; 2e l., 1168, 1175-1178, 1180-1188; ren. au c., 1188; rap. du c. sans am., 1197; 3e l., 1214; s.r., 1281

Articles du Règlement, suspension
Article 76(4), 243, 336, 373, 505, 535, 542, 563, 579, 684, 713, 774, 795, 827-828, 973, 1006, 1035, 1045, 1059, 1196, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856, 2037, 2069, 2098, 2120, 2171, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
Article 95, 1207-1209, 1234-1235, 1601

Asselin, l'hon. Martial, C.P.
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, question, 1922, 1931
Agriculture, demande d'aide fédérale aux éleveurs de bovins, question, 240, 241, 253
Ajournements, 167, 287, 368, 375, 385, 385, 504, 793, 983, 1043, 1081, 1484, 1647, 1747, 2115, 2389
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 402-405, 1007-1011, 1074, 1075
Bill anti-inflation (nº 1), b. C-73, 1509-1513, 1574-1575, 1577, 1580, 1587
Bill anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2123-2124, 2133-2136, 2150
Budget, date de présentation, question, 161
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget supplémentaire (A), 2245-2246
Code criminel, accusations d'avortement illégal, acquittement du docteur Morgentaler, question, 1036

Asselin, l'hon. Martial, C.P.—*fin*
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559, 587-589
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 479
Coupe Grey, championnat de football à Vancouver, question, 300-301
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1766-1768
Droit pénal (nº 2), 1976, b.m. C-84, date de présentation au Sénat, question, 2309; 2407-2408
Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, 339-342
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1251, 1252
Fonction publique, grève du groupe des manœuvres et hommes de métier, question, 642
Immigration, b.m. S-12, 194, 195, 196, 214, 215, 216, 231
Immunité parlementaire, 1402
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2396
Industrie, problème du textile au Canada, 843-846, 901, 979
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1200
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1051-1052
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, questions, 1285, 1319, 1410
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 753
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 818-820
Police provinciale du Québec, compensation financière, 537-540
Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur, création, 297, 298
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Présence du président du Club de Rome au comité, question, 473
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1435
Questions ouvrières
Grève des débardeurs au Québec, retour au travail, question, 868, 888
Représentation (1974), b. C-36, 423-424
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-214, 377-378
Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1487-1488
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1442-1445
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 415-416
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1658, 1659
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 245-248

Assemblée de l'Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle à Copenhague, Danemark
Voir Conférence Atlantique-Nord

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France, 1431-1434
Activités de l'OCDE, 1431, 1432
Agence internationale de l'énergie, 1431, 1432, 1433
Chômage, 1431
Comité pour l'investissement international, 1432
Crise économique, 1431, 1432
Déclaration commerciale, 1432
Échange de parlementaires, 1433
Fonds de soutien financier, 1431, 1432
Interdépendance économique mondiale, 1432, 1433
Pays en voie de développement, 1432, 1433

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France—*fin*
PNB, 1431, 1432
Politique maritime européenne, 1433
Redressement non inflationniste, 1432
Ressources énergétiques du Canada, 1432
Stratégie de coopération au développement international, 1433
Orateur: l'honorable sénateur
Bourget, Maurice, 1431-1434

Association de transport aérien international, b. S-18, 265, 301-303, 373, 382, 581
Admission des affréteurs, 302
Assemblée générale annuelle, 301, 302
Augmentation du nombre des membres, 303
Bureau principal à Genève, 301
Collaboration des compagnies membres, 301
IATA, porte-parole autorisé, 301, 302
Loi *antitrust Sherman* des États-Unis, 303
Membre associé et membre actif, 301, 303
Organisation à but non lucratif, 301, 302
«Service aérien» et «entreprise de transport aérien», 301
Siège social à Montréal, 301
«Soumis à horaire régulier» et «régulier», 302
Taux et tarifs, 301, 302
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 302, 303
Haig, J. Campbell, 373
Macnaughton, Alan A., 265, 301-303, 382

Association de transport aérien international, b. S-18, 1re l., 265; 2e l., 301-303; rap. du c. sans am., 373; 3e l., 382; s.r., 581

Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde, 1495-1500, 1644-1646
Aide fournie à l'Inde, 1645
Autorité et prestige parlementaires, 1499
Commonwealth (le) en tant qu'instrument de l'évalution sociale, politique et économique, 1499, 1500
Conférence de 1977, 1646
Conflits d'intérêts, 1499
Constitution de l'Inde, 1495, 1496
Crise énergétique, 1497, 1499
Délégation canadienne, 1495, 1500, 1644
Désarmement, 1496
Développement du Sud-Est asiatique, 1496
Explosion nucléaire, 1645
Nouvel ordre économique international, 1497
Océan Indien zone de paix, 1496
Protection de l'environnement, lutte contre la pollution et protection de la faune et de la flore, 1498, 1499
Régimes de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud, 1496
Répercussions sociales du chômage, 1498
Situation critique, 1645
Sociétés multinationales, 1498

Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 1495-1500
Grosart, Allister, 1644-1646

Assurance-chômage
Agents de placement, 74
Collaboration entre Main-d'œuvre et Commission d'assurance-chômage, 145
Main-d'œuvre et Immigration, disposition s'appliquant à l'ensemble du pays, 74
Personnes radiées des listes, 145
Progrès réalisé sous l'impulsion de l'hon. Robert Andras, 145
Secteurs agricoles de l'Île du Prince-Édouard, moyens de transport, 74
Star de Toronto, revenu supplémentaire touché à la retraite, 145
Star de Windsor, article de Jack Kent, précisions, 145

Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1686-1695, 1706, 1712
Abus, 1693, 1694
Allocations familiales, 1691, 1694, 1696, 1697
Autofinancement, 1689
Avantages du régime, 1687, 1691
Bill rétrograde, 1691, 1692, 1694, 1695
Conditions d'admissibilité, 1699, 1700, 1703
Conseil arbitral, 1704
Déficit de la caisse, 1691, 1692
Degré de participation financière du gouvernement, 1689
Droit d'appel, 1692, 1704
Économies réalisées, 1689, 1690, 1692, 1693, 1698, 1700, 1701, 1702, 1706
Historique, 1687, 1691, 1693
Indexation régulière de la cote, 1689, 1697
Numéro d'assurance sociale, 1688, 1705
Paiements anticipés, 1703
Partage tripartie, 1697
Période de référence de 52 semaines, 1688, 1700
Période d'exclusion, 1687, 1702
Personnes à charge, 1691, 1694, 1696, 1697, 1698
Personnes de plus de 65 ans, 1688, 1692, 1694, 1696, 1698, 1701
Pourcentage de chômage, 1689, 1693, 1700, 1704
Prestations de maladie, 1688, 1702, 1703
Programmes de sécurité sociale, 1688, 1693, 1694
Prolongation de la période de 52 semaines, 1688, 1700
Promoteur d'un projet, 1698, 1700
Quadruple but du bill, 1687
Remboursement des frais de voyage, 1688
Répartition des coûts, 1689, 1693, 1694, 1695, 1697
Retrait de la demande de prestations, 1688
Suppression de la disposition prévoyant des prestations anticipées, 1688
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A.; 1690-1691, 1698, 1699, 1700, 1702, 1705, 1706
Grosart, Allister, 1691-1693, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705
Macdonald, John M., 1689-1690, 1698, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705
Macnaughton, Alan A., 1706
Molgat, Gildas L., 1686-1689, 1694-1695
Perrault, Raymond J., 1693, 1694, 1695, 1705

Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1re l., 1686; 2e l, 1686-1695; étude en c. plénier, 1695; rap. du c. sans am., 1706; 3e l., 1706; s.r., 1712

Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1856, 1883-1884, 1910-1911, 1917, 2002

Choix offerts, 1884
Historique, 1884
Rénumération des services rendus, 1911
Versement des indemnités en cas de décès
Conjoint légitime, 1884, 1911
Épouse de droit commun, 1884, 1911
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1883-1884, 1911, 1917
Macdonald, John M., 1910, 1911
Perrault, Raymond J., 1856

Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1re l., 1856; 2e l., 1883-1884, 1910-1911; 3e l., 1917; s.r., 2002

Assurance du service civil, b.m. C-26, 712, 766, 767, 770, 775, 832

Adoption (1893), 766
Droits égaux de l'homme et de la femme, 766
Enfants adoptifs, 766
Femme célibataire, 766
Mise à jour des tableaux utilisés dans le calcul, 766
Nombre de polices en vigueur, 766
Partages par testament ou codicille, 766
Polices d'assurance émises, 766
Rentes payables, 766
Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, Azellus, 766, 771, 775
Flynn, Jacques, 770, 771
Perrault, Raymond J., 712

Assurance du service civil, b.m. C-26, 1re l., 712; 2e l., 766, 770; 3e l., 775; s.r., 832

Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1618, 1628-1630, 1640-1641, 1685, 1706, 1712

Cessation du régime des rentes, 1628-1630, 1640, 1641
Contrat de groupe, 1629
Historique de la législation, 1628, 1629
Taux de rendement, 1628, 1640, 1641
Taux d'intérêt, 1629, 1630, 1640, 1641
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, Irvine, 1628, 1641, 1706
Croll, David A., 1629
Flynn, Jacques, 1641
Forsey, Eugene A., 1641
Greene, John James, 1630
Grosart, Allister, 1640, 1641

Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1re l., 1618; 2e l., 1628-1630, 1640-1641; ren. au c., 1641; rap. du c. sans am., 1649; 3e l., 1685, 1706; s.r., 1712

Austin, l'hon. Jacob
Affaires étrangères
Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, questions, 2192, 2193, 2377-2378
Frontière canado-américaine, question, 2308
Relations canado-américaines, 1625, 1626, 1627
Ajournements, 1513, 2442
Bill anti-inflation, 1524-1528, 1587
Compte rendu officiel
Interruption, 3 mars 1976, 1843, 1844; rectification, i-1846
Congrès du Travail du Canada
Allégeance politique, 2153, 2154
Grève générale, 2130
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2444
Énergie
Aménagement d'un gazoduc Prince Rupert-Edmonton, projet de traité canado-américain, questions, 2037, 2069
Intérêts essentiels du Canada, écologie et sécurité des approvisionnements, 2037
Sociétés privées contrôlées en partie par des investisseurs américains, 2037
Territoire canadien, 2037
Approvisionnement de gaz de l'Arctique au sud du Canada, questions, 2037-2038, 2069
Commission d'enquête Berger et Office national de l'énergie, rapports, 2038
Réserves de pétrole et de gaz naturel, négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, question, 2070
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, question, 2142, 2202, 2203
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2313-2315, 2398
Nomination au Sénat, 1354
Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique, question, 1815
Soins médicaux, b.m. C-68, 2372
Terre-Neuve, aide financière à la raffinerie *Come-by-Chance*, question, 1826, 1827, 1860
Transports, *Pacific Western Airlines*, possibilité d'un déménagement du siège social à Calgary, question, 1824, 1859, 1868-1869, 2376, 2444
Travail, condition des travailleurs pauvres au Canada, 2154-2158

Avortement
Code criminel, retrait d'une loi injuste et discriminatoire, 120-121
Comité d'action nationale de la situation de la femme, 120-121
Femme enceinte "Tu ne tueras point", 142
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale du Mexique, renseignements sur l'orthogénie, 777
Puritanisme et concepts moyenâgeux, 66
Status of Women News, 120-121
Voir Code criminel, avortement thérapeutique
Droit criminel (1975), b.m. C-71

Banque Commerciale et Industrielle du Canada, b. S-24, 923, 936-937, 958-960, 961-962, 973-974, 1057, 1062-1063, 1281
Actif privé et fermé, 960

Banque Commerciale et Industrielle du Canada, b. S-24—*fin*
Actionnaires, 961, 962
Administrateurs intérimaires, 936
Article 8 de la Loi sur les banques, 959
Assurance hypothécaire, 936
Bailleurs de fonds, 936, 937, 959, 961
Banque à orientation commerciale, 960, 961
Capital autorisé, 936, 960, 961
Capital-risque, 961
Capial souscrit, 961
Changement de nom, 974
Comparative United States and Canadian Banking Statistics to Banking Offices, 959
Compte de réserve, 936
Conseils en matière de financement, 936
Dépôts «en gros» et à terme, 936, 959, 961, 973, 974
Directeurs, 936, 959, 961, 962
Dirigeants à Toronto, 960
Financement «spéculatif», 960
Fonds de pension de sociétés de la Couronne, 960, 962, 974
Lettres d'intention, 960
Méthode traditionnelle, 959
«National Commercial Bank of Canada», titre anglais, 960
Prêts, 936, 937, 961
Siège social à Vancouver, 936, 960, 961
Spécialité, 960
Succursales, 960, 961
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 961-962
Grosart, Allister, 958-960
Hays, Harry, 923, 935-937, 973-974
Laird, Keith, 1062
Langlois, Léopold, 1062, 1063

Banque Commerciale et Industrielle du Canada, b. S-24, 1re l., 923; 2e l., 935-937, 958-960, 961-962, 973-974; ren. au c., 974; rap. du c. avec am., 1057; a. du rap. du c., 1062; 3e l., 1062-1963; s.r., 1281

Banque Continentale du Canada, b. S-30 1306, 1340-1345, 1346, 1367-1369, 1405-1406, 1407-1408
Actif et passif, 1341
Administrateurs, 1341, 1343
Capital 1342-1345
Compagnie canadienne, 1341
Constitution primitive, 1340
Contrôle d'autres sociétés, 1341
Détenteurs d'obligations, 1343
Filiales, 1341
Financement commercial et location de biens d'équipement, 1341
Fusion, 1342, 1343, 1344, 1345
IAC Limitée, 1340-1345
Investissements de banques américaines, 1342
Peines et sanctions, 1344
Période de transition, 1343-1345
Portefeuille hypothécaire, 1343, 1344
Position concurrentielle, 1342

Banque Continentale du Canada, b. S-30—*fin*
Répartition des opérations, 1341
Services financiers offerts aux Canadiens, 1341
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 1406
Connolly, John J., 1306, 1340-1344, 1345, 1346, 1406, 1408
Flynn, Jacques, 1405, 1406
Hayden, Salter A., 1367-1369, 1405, 1307-1408
Lang, Daniel A., 1406

Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1re l., 1306; 2e l., 1340-1345; ren. au c., 1346; rap. du c. avec am., 1367-1369; mot. d'am., ren. au c., 1405-1406; a. du rap. du c., 1407-1408; 3e l., 1408

Banque fédérale de développement, b. C-14 348, 368-371,417-418, 426, 444, 467
BEI, antécédents du fonctionnement
Aide et conseils, 369
Capital-actions, 370
Comptes-problèmes, 369, 370
Critiques formulées, 369
Délai de la demande, 369
Fonds de réserve, 370
Garanties des emprunteurs, 369
Prêts aux petites entreprises de fabrication, 369, 370
Représentants devant le comité de la Chambre des communes, 369
Restrictions de son activité prêteuse, 370
Risques, 369, 370
Taux d'intérêt, 369
Capital autorisé, 370, 371
Commerce de location, 370, 317-418
Composition du conseil d'administration, 371, 418
Concurrence, 418
Conseil fédéré des sociétés de prêts et Roy Nat Limitée, mémoire présenté au comité de la Chambre des communes, 369
Conseils de gestion, 370, 371, 417
Création et expansion d'entreprises commerciales, 417, 418
Disposition de transition, 418
Importance particulière aux besoins des petites entreprises, 370, 417
Montant et nature de l'investissement, 370, 417
Organisme bancaire ou prêteur privé, 418
Programme CASE, 370
Programme de formation des propriétaires-exploitants, 370
Responsabilité du ministère de l'Industrie et du Commerce, 370, 418
Séances d'études, 370
Service d'information, 371, 417
Société de la Couronne, 38
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 417-418
Godfrey, John M., 368-371, 444
Hayden, Salter A., 426
Perrault, Raymond J., 348

Banque fédérale de développement, b. C-14 1re l., 348; 2e l., 368-371, 417-418; ren. au c., 418; rap. du c. sans am., 426; 3e l., 444; s.r., 467

Banques et commerce, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de retenir des services, 1427
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 336, 373, 505, 535, 563, 1006, 1035, 1403, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856-1857, 2037, 2069, 2098, 2120, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047-2048, 2171-2172
Avis de convocation du comité, 2351, 2162
Budget des dépenses, 160, 348, 524, 956, 1502, 2119
Faillite et insolvabilité
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport avant que le bill ne soit soumis au Sénat, 911
Dépôt du relevé des dépenses, 1781
Pouvoir de retenir des services, 911
Rapport du comité, 1596-1597; impression en appendice, 1623 (1-26)
Industrie, problèmes du textile au Canada
Présentation du 1er rapport, 2045; impression en appendice, 2055-2056
Membres, 76, 96, 265, 280, 586, 1503, 1914, 2014
Politique anti-inflationniste
Autorisation au comité de retenir des services, 1408, 1426
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1408, 1426
Politique de la concurrence
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 109
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Documents et témoignages recueillis au cours de la dernière session déférés au comité, 110
Pouvoir de retenir des services, 110
Rapports provisioires, 663-666, 1121-1122
Résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu
Autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 280, 298-299
Dépôt du budget, 524
Rapports
Administration du pétrole, b. C-32, rap. du c. avec am., 981-982, 1002
Alliance Sécurité et Investigation Ltée, b. S-26, rap. du c. sans am., 1074
Anti-inflation (nº 1), b. C-73, rap. du c. sans am., 1573
Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, rap. du c. sans am., 2141
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, rap. du c. sans am., 1197
Banque Continentale du Canada, b. S-30, rap. du c. avec am., 1367-1369, 1407-1408
Banque fédérale de développement, b. C-14, rap. du c. sans am., 426
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, rap. du c. avec am., 1057, 1062
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, rap. du c. avec am., 840, 851
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est, Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, rap. du c. avec am., 1355, 1372
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, rap. du c. sans am., 160
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, rap. du c. sans am., 1867
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, rap. du c. avec am., 666-671, 685
Douanes, b.m. S-4, rap. du c. sans am., 213
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, rap. du c. sans am., 1571-1573
Explosifs, b.m. S-17, rap. du c. sans am., 280
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, rap du c. sans am., 645-655
Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65, rap. du c. sans am., 1454
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, rap. du c. avec am., 2252-2254; ren. au c., 2269-2275; rap du c. sans am., 2389-2390; impression en appendice, 2401-2405
Jeux olympiques (1976), b.m. C-63, rap. du c. sans am., 1211

Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*fin*
Rapports—fin
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b. S-15, rap. du c. avec am., 348-349, 368
Norbanque, b. C-1002, rap. du c. sans am., 1602
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, rap. du c. sans am., 402
Société Petro-Canada, b. C-8, rap. du c. sans am., 1244
Subventions au développement régional, b.m. C-74, rap. du c. sans am., 1639
Tarif des douanes, b.m. C-27, rap du c. sans am., 280
Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, rap. du c. sans am., 499
Taxe d'accise, b.m. C-66, rap. du c. sans am., 1278
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, rap. du c. sans am., 570
United Grain Growers Limited, b. S-33, rap. du c. sans am., 2003

Barrow, l'hon. Augustus Irving
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1628, 1641, 1706
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29 1293, 1307-1308, 1373
Explosifs, b.m. S-17, 263-264, 291
Nomination au Sénat, 1; félicitations, 15, 22-23, 26, 33, 37, 52, 58, 62, 68, 72, 111, 120, 142, 175, 181, 185
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1639, 1658

Beaubien, l'hon. Louis-Philippe
Ajournement, 274
Bill anti-inflation, b. C-73, 1582, 1587
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 835-836
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2411-2412
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1929
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 281
Sénat
Travaux, 1876, 2122

Beetz, l'hon. Jean, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 1791-1792, 2002, 2207

Bélisle, l'hon. Rhéal
Ajournements, 131, 219, 252, 263, 338, 531, 562, 843, 1040
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 258-262
Anniversaires
Émission commémorant le Jour du souvenir, 256, 257
Participation du Canada aux cérémonies, 258, 259
Trentième anniversaire du débarquement allié en Normandie, 256-259
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 560, 562, 564-567
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 353-354
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 849-850
Douanes, b.m. S-4, 159, 167-169
Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1709, 1710
Immersion des déchets en mer, b. C-37, 1049-1051
Immigration, b.m. S-12, 198, 219, 222, 232
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1104-1106, 1107
Nations Unies, réprobation d'une résolution de l'Assemblée, 1398
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 319

Bélisle, l'hon. Rhéal—*fin*
Règlement du Sénat
Rappel au Règlement concernant une motion d'ajournement, 560
Représentation (1974), b. C-36, question, 423
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 528
Sénat
Travaux, 1881
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1665
Tarif des douanes, b.m. C-27, 270-271

Bell, l'hon. Ann Elizabeth Haddon
Ajournement, 567
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1018, 1019, 1031-1033, 1076
Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2114
Association de transport aérien international, b. S-18, question, 302
British Columbia Telephone Company, b. S-11, 99, 125, 132, 338
Citoyenneté, b. C-20, question, 2075
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2441
Environnement, protection des eaux côtières de la pollution radioactive, 889, 924
Immigration
Îles du Golfe (C.-B.), permis ministériels, questions, 2322
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, question, 1725
Visiteurs au Parlement, réduction du bruit dans les parages, question, 1012

Benidickson, l'hon. William Moore, C.P.
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 514, 521
Ajournement, 615
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 269-270
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1406
Bill anti-inflation, b. C-73, 1584, 1585, 1586
Coalitions, offre de prise de contrôle d'*Argus Corporation* envisagée par *Power Corporation*, pertinence du renvoi de la question à un comité du Sénat, retrait de l'interpellation, 1063-1064
Commission de réforme du droit, b.m. C-42, 624-625, 660-661
Compte rendu officiel
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, version française des Débats du Sénat, 11 mars 1975, rectification, i-643
Conférence des ministres du Bien-être, déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, question, 556, 564
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation d'examiner les prévisions budgétaires de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de faire rapport, motion, 401, adoptée, 418-420
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1049-1051
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, question, 613, 614
Norbanque, b. C-1002, 1600
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 621
Pauvreté, rapport du Conseil national du bien-être sur le sort des enfants en milieu pauvre, question, 627
Politique de la concurrence au Canada, questions, 666
Rappel au Règlement concernant une question de privilège, 506, 507
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1364

Benidickson, l'hon. William Moore, C.P.—*fin*
Retard concernant la réception du hansard et des procès-verbaux, 703
Sénat, immunité parlementaire, 1398, 1399
Soins médicaux, b.m. C-68, 2368
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 703
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1991
Tarif des douanes, b.m. C-27, 262-263
Notes explicatives ou annexes accompagnant le bill à l'étude, 263
Tarif des douanes nº 2, b.m. C-67, 1209-1210, 1215

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60, 788
Sénat, 76, 96, 109, 256, 1091, 1459
Rapports du bibliothécaire
Année financière 1973-1974, 12
Année financière 1974-1975, 2062

Bien-être social, répartition du revenu, interpellation, 2144-2149
Allocations familiales, 2147, 2148
Budget du bien-être social, 2144-2149
Démo-subventions universelles, 2146
Formulaires à remplir par le requérant, 2144
Placements productifs, 2144
Prestations d'assistance sociale, 2145-2147
Prestations d'assurance-chômage, 2145-2147
Répartition des revenus par intervention du gouvernement, 1970, tableau, 2146
Répartition des revenus par quintile, tableau, 2145
Revenu annuel garanti, 2149
Sécurité sociale, 2148
Universalité des programmes, 2146-2149

Bilinguisme
Contrôle de la circulation aérienne au Québec, 2258, 2261-2262, 2276-2277
Programme fédéral-provincial de bilinguisme en éducation, 382

Bill 22
Baisse de la population francophone du pays, 55
Déclaration du Pr Scott et de ses collègues de l'Université McGill, 56, 57
Dispositions du bill dépassant les pouvoirs de la province, 56
Fonctionnaires fédéraux travaillant à Hull, 56
Langue française comme langue de communication interne, 57
Latitude laissée au pouvoir discrétionnaire, 57, 58
Le Droit, articles du doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, 55
Liberté de choix de la langue d'éducation, 56
Prévisions présentées à la Commission Gendron, Québec 1991, 55
Privilèges que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantit à la population anglophone du Québec, 55
Répercussions néfastes sur l'avancement du français au plan fédéral, 55
Orateur: l'honorable sénateur
Forsey, Eugene A., 54-58

Bill d'intérêt privé, Chambre des communes

Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1re l., 1233; 2e l., 1233-1234; ren. au c., 1234; mot. de suspension de l'article 95 du Règlement, 1234; adoptée, 1235; rap. du c. sans am., 1244; 3e l., 1251-1252, 1527-1259; s.r., 1281

Norbanque, b. C-1002, 1re l., 1524; 2e l., 1598-1600; ren. au c., 1600; rap. du c. sans am., 1602; 3e l., 1619; s.r., 1712

Bills d'intérêt privé, Sénat

Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1re l., 1022, 2e l., 1053; ren. au c., 1053; rap. du c. sans am., 1074; 3e l., 1091; a. de l'am. des Communes, 1261; s.r., 1281

Association de transport aérien international, b. S-18, 1re l., 265; 2e l., 301-303; ren. au c., 303; rap. du c. sans am., 373; 3e 382; s.r., 581

Banque Commerciale et Industrielle du Canada, b. S-24, 1re l., 923; 2e l., 935-937, 958-960, 961-962, 973-974; ren. au c., 974; rap. du c. avec am., 1057; a. du rap. du c., 1062; 3e l., 1062-1063; s.r., 1281

Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1re l., 1306; 2e l., 1340-1345; ren. au c., 1345; mot. d'am., ren. au c., 1405-1406; a. du rap. du c., 1407-1408; 3e l., 1408

British Columbia Telephone Company, b. S-11, 1re l., 99; 2e l., 125, 132-134; ren. au c., 134; rap. du c. sans am., 178; 3e l., 194; am. des Communes, 325; am. agréé, 338; s.r., 397

Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, 1re l., 1293; 2e l., 1307-1308; ren. au c., 1308; rap. du c. avec am., 1355; a. du rap. du c., 1372; 3e l.,1373; s.r., 1712

Légion royale canadienne, b. S-28, 1re l., 1180; 2e l., 1194-1196, 1205-1207; ren. au c., 1207; mot. de suspension de l'article 95 du Règlement, 1207; adoptée, 1209; rap. du c. sans am., 1211; 3e l., 1212; s.r., 1281

United Grain Growers Limited, b. S-33, 1re l., 1914; 2e l., 1924-1925, 1946-1947; ren. au c., 1947; rap. du c. sans am., 2003; 3e l., 2009; s.r., 2007

Bills d'intérêt public, Chambre des communes

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1re l, 1005; 2e l., 1054, 1060-1062, 1067; 3e l., 1081; s.r., 1095

Administration du pétrole, b. C-32, 1re l., 847; 2e l., 861-863, 893, 902-907, 912-916, 925-927, 934-935; ren. au c., 935; rap. du c. avec am., 981-982; a. du rap. du c., 1002, 1007; a. de la mot. d'am., 1013; 3e l., 1013; a. par les Communes de l'am. du Sénat, 1034; s.r., 1095

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 1re l., 781; 2e l., 851-852, 855-856; 3e l., 867; s.r., 899

Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi de 1974, b.m. C-4, 1re l., 242; 2e l., 256-262, 267-270; ren. au c., 270; rap. du c. sans am., 272; 3e l., 281; s.r., 313-314

Anti-inflation (no 1), b. C-73, 1re l., 1500-1501; 2e l., 1503-1513, 1524-1537, 1538-1545, 1550-1564; ren. au c., 1564; rap. du c. sans am., 1573; mot. de 3e l., 1573; mot. d'am., 1573-1581; rejetée, 1581; mot. d'am., 1583; rejetée, 1587; 3e l., sur division, 1587; s.r., 1617

Anti-inflation (no 2), b.m. C-89, 1re l., 2076; 2e l., 2098, 2104-2106, 2111-2115, 2123-2124, 2133-2139, sur division, 2139; ren. au c., 2139; rap. du c. sans am., 2141; 3e l., 2150; mot. d'am., 2150; rejetée, 2151; 3e l., sur division, 2151; s.r., 2152

Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1re l., 1136; 2e l., 1168, 1175-1178, 1180-1188; ren. au c., 1188; rap. du c. sans am., 1197; 3e l., 1214; s.r., 1281

Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1re l., 1686; 2e l., 1686-1695; étude en c. plénier, 1695; rap. du c. sans am., 1706; 3e l., 1706; s.r., 1712

Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1re l., 1856; 2e l., 1883-1884, 1910-1911; 3e l., 1917; s.r., 2002

Assurance du service civil, b.m. C-26, 1re l., 712; 2e l., 766, 770; 3e l., 775; s.r., 832

Augmentation du rendement des rentes sur l'État. b. C-75, 1re l., 1618; 2e l., 1628-1630, 1640-1641; ren. au c., 1641; rap. sans am., 1649; 3e l., 1685, 1706; s.r., 1712

Bills d'intérêt public, Chambre des communes—*suite*

Banque fédérale de développement, b. C-14, 1re l., 348; 2e l., 368-371, 417-418; ren. au c., 418; rap. du c. sans am., 426; 3e l., 444; s.r., 467

Chemins de fer, b.m. C-48, 1re l., 712; 2e l., 760-761; ren. au c., 761; rap. du c. sans am., 795; 3e l., 803; s.r., 832

Citoyenneté, b. C-20, 1re l., 2058; 2e l., 2071-2075, 2077-2079, 2087-2096; ren. au c., 2096; rap. du c. sans am., 2242; mot. de 3e l., 2264; mot. d'am., 2265-2267, 2279-2286; rejet de la mot. d'am., 2289-2290; 3e l., 2290-2293, 2309-2313; mot. d'am., 2323-2324, 2336, 2348-2350; rejet, sur division, de la mot. d'am., 2350; 3e l., sur division, 2350; s.r., 2450

Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 1re l., 663; 2e l., 710-711; 3e l., 714-715, 733, 740; ren. au c., 740

Commission canadienne du blé (no 2), b.m. C-88, 1re l., 2260; 2e l., 2315-2317, 2330-2333; ren. au c., 2333; 2354, rap. du c. sans am., 2356; 3e l., 2356-2357; s.r., 2450

Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 1re l., 795; 2e l., 807-809, 813-815; ren. au c., 815; rap. du c. avec am., 840; a. du rap. du c., 851; 3e l., 855; a. par les Communes de l'am. du Sénat, 1005; s.r., 1095

Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 1re l., 583; 2e l., 624-625, 643-644, 660-661; ren. au c., 661; rap. du c. sans am., 759; 3e l., 768; s.r., 832

Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1re l., 1714; 2e l., 1717-1718, 1721-1723; 3e l., 1730; s.r., 1791-1792

Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 1re l., 325; 2e l., 338, 353-354; 3e l., 366; s.r., 397

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 1re l., 803; 2e l., 829-832, 841-843, 849-851; ren. au c., 851; rap. du c. sans am., 998; 3e l., 1007; s.r., 1095

Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1re l., 1348; 2e l., 1403-1405; ren. au c., 1405; rap. du c. sans am., 1437; 3e l., 1446; s.r., 1476

Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1re l., 1617-1618; 2e l., 1630-1632; 3e l., 1640; s.r. 1712

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 1re l., 472; 2e l., 489-498; ren. au c., 498; rap. du c. avec am., 666-671; a. du rap. du c., 685; 3e l., 685; acceptation des am. du Sénat par les Communes, 712; s.r., 731

Crédit agricole, b.m. C-34. 1re l., 781; 2e l., 788-791, 796-797, 803-807; ren. au c., 807; rap. du c. avec am., 847; étude du rap. du c., 863-865, 880; mot. d'am., 880-888, 889-892; a. de la mot. d'am., sur division, 892; a. du rap. modifié, sur division, 892; 3e l., 892-893; s.r., 899

Double prix du blé, b. C-19, 1re l., 900; 2e l., 927-930, 942-944; ren. au c., 944; rap. du c. sans am., 1088; 3e l., 1090; s.r., 1095

Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1re l., 1714; 2e l., 1730-1733, 1742-1747, 1766-1770, 1772-1776; ren. au c., 1776; rap. du c. avec am., 1867-1868; a. du rap. du c., 1884-1886; mot. de 3e l., 1893; mot. d'am., 1893-1899; mot. d'am. à l'am. proposé, 1899; vote, 1900; sous-am. rejeté, 1900; mot. d'am. rejetée, 1900; mot. d'am., 1903-1908; rejetée, 1908; 3e l., sur division, 1908; am. du Sénat agréés par les Communes, 1974; s.r., 2002

Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, 1re l., 2386; 2e l., 2386-2389, 2407-2419, 2419-2442, 2444-2449; sur division, 2450; 3e l., sur division, 2450; s.r., 2450

Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1re l., 1706; 2e l., 1706-1711; 3e l., 1711; s.r., 1712

Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, 1re l., 464; 2e l., 464-466; 3e l., 466-467; s.r., 467

Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1re l., 1283; 2e l., 1294-1296, 1308-1312; ren. au c., 1312; rap. du c. sans am., 1571-1573; 3e l., 1598; s.r., 1617

Épizooties, b.m. C-28, 1re l., 1618; 2e l., 1630-1635; ren. au c., 1635; rap. du c. sans am., 1653; 3e l., 1666; s.r., 1712

Expansion des exportations, b.m. C-9, 1re l., 459; 2e l., 459-464; 3e l., 464; s.r., 467

Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 1re l., 712; 2e l., 761-766, 768-770, 797-800, 810-813; ren. au c., 813; rap. du c. avec am., 848; étude du rap. du c., 908-909; mot. d'am., 909; a. de la mot. d'am., 911; a. du rap. du c., 911; 3e l., 912; a. par les Communes des am. du Sénat, 1005; s.r., 1095

Bills d'intérêt public, Chambre des communes—*suite*

Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 1re l., 280; 2e l., 303-304; 3e l., 307; s.r., 313-314

Habitation, Société centrale d'hypothèque et de logement, b.m. C-77, 1re l., 1667; 2e l., 1667-1673; étude en c. plénier, 1673-1681; rap. du c. sans am., 1681; 3e l., 1681; s.r., 1712

Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1re l., 1005; 2e l., 1038-1040, 1049-1051; ren. au c., 1051; rap. du c. sans am., 1088; 3e l., 1088; s.r., 1096

Immigration (sécurité), b. C-85, 1re l., 1813; 2e l., 1820, sur division, 1827-1836; ren. au c., 1836; rap. du c. sans. am., 1874; 3e l., 1893, s.r., 2002

Impôt sur le revenu (no 1), b.m. C-49, 1re l., 583; 2e l., 606-614, 616-621, 627-640; ren. au c., 640; rap. du c. sans am., 645; mot d'am., 649; rejetée, 655; 3e l., sur division, 656; s.r., 656

Impôt sur le revenu (no 2), b.m. C-65, 1re l., 1403, 2e l., 1417-1422, 1439-1442; ren. au c., 1442; rap. du c. sans am., 1454; 3e l., 1459; s.r., 1476

Impôt sur le revenu (no 3), b.m. C-58, 1re l., 1972; 2e l., 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1869-1873, 1881-1883, 1900, 1908-1910, 1925-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002, 2004-2006, 2009, 2015, sur division, 2024-2033; ren. au c., 2033; rap. du c. avec am., 2252-2254, 2269-2275, 2293-2301, 2313-2515, 2325-2330; ren. du rap. au c., 2337; mot. d'am. adoptée, sur division, 2338; rap. du c. sans am., 2389-2390; 3e l., 2398-2399, sur division, 2400; s.r., 2450

Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 1re l., 2014; 2e l., 2038-2043; 3e l., 2043; s.r., 2096

Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1re l., 1174; 2e l., 1188-1190, 1198-1205; ren. au c., 1205; rap. du c. sans am., 1211, 3e l., 1211; s.r., 1281

Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1re l., 1005; 2e l., 1040-1043, 1051-1053; ren. au c., 1053; rap. du c. sans am., 1066; 3e l., 1080; s.r., 1095

Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1re l., 1065; 2e l., 1103-1107; mot. de 3e l., 1122; a. de la mot. d'am., 1122; 3e l., 1123; a. de l'am. du Sénat par les Communes, 1136; s.r., 1281

Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1re l., 1467; 2e l., 1480-1483; 3e l., 1486; s.r., 1617

Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 1re l., 742; 2e l., 743-748; étude en c. plénier, 748-757; rap. du c. sans am., 757; 3e l., 757; s.r., 758

Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 1re l., 76; 2e l., sur division, 77-79; 3e l., sur division, 93-94; s.r., 95

Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 1re l., 817; 2e l., 817-827; 3e l., 827; s.r., 832

Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 1re l., 723-724; 2e l., 724-730; 3e l., 730; s.r., 731

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 1re l., 583; 2e l., 595-601, 614-615, 621-622; ren. au c., 622; rap. du c. sans am., 684; 3e l., 709; s.r., 731

Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-53, 1re l., 1136; 2e l., 1156-1157, 1166-1168; ren. au c., 1168; rap. du c. sans am., 1180; 3e l., 1198; s.r., 1281

Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1re l., 1304; 2e l., 1337-1340; ren. au c., 1340; rap. du c. sans am., 1369; 3e l., 1370; s.r., 1476

Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 1re l., 325; 2e l., 337-338, 352-353; ren. au c., 353; rap. du c. sans am., 402; 3e l., 426; s.r., 467

Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1re l., 1638; 2e l., 1641-1644; ren. au c., 1644; rap. du c. sans am., 1649; 3e l., 1649-1650; s.r. 1712

Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 1re l., 242; 2e l., 249-252, 277-279; ren. au c., 279; rap. du c. sans am., 300; 3e l., 307; s.r., 313-314

Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1re l., 1235; 2e l., 1235-1237, 1244-1246; 3e l., 1251; s.r., 1281

Représentation (1974), b. C-36, 1re l., 402; 2e l., 420-424, sur division, 435-440; ren. au c., 440; rap. du c. sans am., 443; 3e l., 443; s.r., 467

Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 1re l., 583, 2e l., 594-595, 622-623; 3e l., 642; s.r., 656

Bills d'intérêt public, Chambre des communes—*fin*

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-214, 1re l., 325; 2e l., 377-378; 3e l., 382, s.r., 397

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 1re l., 514; 2e l., 526-528, 536-537; ren. au c., 537; rap. du c. sans am., 555; 3e l., 564; s.r., 581

Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 1re l., 584; 2e l., sur division, 602-603; 3e l., 606; s.r., 656

Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 1re l., 583; 2e l., sur division, 601; 3e l., 606; s.r., 656

Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 1re l., 583; 2e l., sur division, 601-602; 3e l., 1126; s.r., 1134

Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1re l., 1087; 2e l., 1101-1103, 1123-1126; 3e l., 1126; s.r., 1134

Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 1re l., 2177; 2e l., 2186-2187, 2193-2196; ren. au c. plénier, 2196; étude, 2203-2207; rap. du c. sans am., 2207; 3e l., 2207; s.r., 2207

Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 1re l., 847; 2e l., 856-861, 868-880; 3e l., 889; s.r., 899

Société Petro-Canada, b. C-8, 1re l., 1174; 2e l., 1178-1179, 1209, 1215-1218; ren. au c., 1218; rap. du c. sans am., 1244; 3e l., 1251; s.r., 1281

Soins médicaux, b.m. C-68, 1re l., 2307; 2e l., 2317-2318, 2333, 2338-2344, 2357-2359, 2364-2366, sur division, 2366; ren. au c. plénier, 2366; rap. du c. sans am., 2367-2375; 3e l., sur division, 2378; s.r., 2450

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1re l., 1714; 2e l., 1723-1726, 1730, 1735-1738; ren. au c., 1738; rap. du c. sans am., 1756; 3e l., 1756; s.r., 1791-1792

Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1re l., 1164; 2e l., 1190-1194; ren. au c., 1194; rap. du c. sans am., 1212; 3e l., 1212; s.r., 1281

Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 1re l., 192; 2e l., 192-193, 198-205; 3e l., 213; s.r., 219-220

Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 1re l., 373; 2e l., 379-380, 385-395, sur division, 406-411; mot. de ren. au c., 411-416; rejetée, 416-417; 3e l., 426-429; mot. d'am., 430-434; rejetée, 434-435; 3e l., sur division, 435; s.r., 467

Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 1re l., 402; 2e l., 424-425, 440-441, 444-446; 3e l., 446; s.r., 467

Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 1re l., 703; 2e l., 703-707, 715-723; 3e l., 733-735; s.r., 740

Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 1re l., 707; 2e l., 707-708, 739, 3e l., 739; s.r., 740

Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1re l., 1097; 2e l., 1129-1132; 3e l., 1133; s.r., 1134

Subsides nº 4 (1975), b. C-79, 1re l., 1571; 2e l., 1602-1615; 3e l., 1615; s.r., 1617

Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1re l., 1954; 2e l., 1971-1972-1976-1982; 3e l., 1982-1984; s.r., 2002

Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1re l., 1965-1966; 2e l., 1972-1973, 1984-1991; 3e l., 1991-1992; s.r., 2002

Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 1re l., 2252; 2e l., 2259, 2286-2288; 3e l.. 2288-2289; s.r., 2301

Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 1re l., 2252; 2e l., 2259; 3e l., sur division, 2267-2269; s.r., 2301

Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1re l., 1524; 2e l., 1601-1602, 1619-1622; ren. au c., 1622; rap. du c. sans am., 1639; 3e l., 1658-1659, 1662-1666; s.r., 1712

Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-377, 1re l., 663; 2e l., 685-688, 709; 3e l., 714; s.r., 731

Tarif des douanes, b.m. C-27, 1re l., 242; 2e l., 262-263, 270-271; ren. au c., 271; rap. du c. sans am., 280; 3e l., 291; s.r., 313-314

Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, 1re l., 472; 2e l., 484-485, 486-489; ren. au c., 489; rap. du c. sans am., 499; 3e l., 508, 514-516; s.r., 581

Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1re l., 1197; 2e l., 1209-1210, 1214-1215; 3e l., 1215; s.r., 1281

Taxe d'accise, b.m. C-66, 1re l., 1265; 2e l., sur division, 1267-1278; ren. au c., 1278; rap. du c. sans am., 1278; 3e l., sur division, 1279-1280; s.r., 1281

Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 1re l., 479; 2e l., 499-501, 519-520; ren. au c., 521; rap. du c. sans am., 570; 3e l., 570-573; s.r., 581

Traitements, b.m. C-24, 1re l., 1065; 2e l., 1081, 1091-1095; 3e l., 1095; s.r., 1096

Bills d'intérêt public, Sénat

Aéronautique, b.m. S-34, 1re l., 2103; 2e l., 2124-2125, 2130-2132; ren. au c., 2132; rap. du c. sans am., 2141; 3e l., 2141; s.r., 2207

Aliments du bétail, b.m. S-10, 1re l., 47; 2e l., 129-131, 157-159, 161-162; ren. au c., 162; rap. du c. avec am., 584-586; a. du rap. du c., 592; 3e l., 594; am. des Communes, 1467, 1480, 1485-1486, 1635; mot. d'am., 1635-1636; adoptée, 1637; ren. au c., 1637; rap. du c. avec am., 1650-1653; a. du rap. du c.,1660-1661; am. apportés par le Sénat aux am. des Communes agréés, 1974; s.r., 2002

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1re l., 300; 2e l., 354-362, 366-368, 374-375, 382-385, 402-406, 446-454, 456; ren. au c., 456; rap. du c. avec am., 969-971, 983, 1007-1010; mot. d'am., 1011, 1014-1021, 1023-1030; rejetée, 1030-1031, 1031-1033, 1036-1038, 1046-1049; a. du rap., sur division, 1049; 3e l., 1066; mot. d'am., 1066, 1074-1075; a. de l'am., 1075; 3e l., 1075-1076; mot. d'am., 1077; rejetées, 1078; 3e l., sur division, 1078-1080

Chemins de fer, b. S-1 (*pro forma*), 1re l., 7

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 1re l., 443; 2e l., 473, 528-531, 557-562, 564-567, 574-575, 580-581, 587-591, 688-692, 851, 936-940; mot. d'am., 940-941, 974-975, 982-983, 1157, 1168, 1459-1460; radiation de l'ordre et retrait du bill, 1733

Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 1re l., 193; 2el., 293-294; ren. au c., 294

Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 1re l., 12-13; 2e l., 106-107, 169-172; ren, au c., 172; rap. du c. sans am., 255; 3e l., 265-267; s.r., 656

Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 1re l., 47; 2e l., 100-103; ren. au c., 107; rap. du c. sans am., 160; 3e l., 180; s.r., 313-314

Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1re l., 1777; 2e l., 1789-1790, 1793-1798; ren. au c., 1798; rap. du c. sans am., 1867; 3e l., 1881; am. des Communes, 2236-2237; agréés, 2244; s.r., 2301

Cour suprême, b.m. S-2, 1re l., 12; 2e l., 77, 103-106, 153-155, 162-164; ren. au c., 164; rap. du c. sans am., 243; 3e l., 253; s.r., 467

Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1re l., 643; 2e l., 800-802, 833-836, 840-841, 893-896, 1043-1044, 1168, 1297, 1459 1816-1817, 1836, 1848, 1849, 2154, 2243

Douanes, b.m. S-4, 1re l., 12; 2e l., 131, 159, 167-169; ren. au c., 169; rap. du c. sans am., 213; 3e l., 222; s.r., 313-314

Explosifs, b.m. S-17, 1re l., 243; 2e l., 263-264, 271-272; ren. au c., 272; rap. du c. sans am., 280; 3e l., 291; s.r., 1134

Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 1re l., 136; 2e l., 219, 223-225; 3e l., 225; am. des Communes, 325-326; am. agréé, 336-337; s.r., 397

Immigration, b.m. S-12, 1re l., 136; 2e l., 164-167, 194-198, 213-219, 222-223, 230-233; ren. au c., 233; rap. du c. sans am., 239; 3e l., 244-245; a. sans am., 366; s.r., 397

Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 1re l., 243; 2e l., 272-274, 281, 304-306; ren. au., 306; rap. du c. avec am., 348-349; a. du rap. du c., 368; 3e l., 373, 397, 398-400; s.r., 1134

Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25, 1re l., 934; 2e l., 957-958; 3e l., 973; s.r., 1281

Quarantaine, b.m. S-31, 1re l., 1763; 2e l., 1778-1780, 1785-1787, 1788; ren. au c., 1788; rap. du c. sans am., 1874; 3e l., 1893; s.r., 2096

Registre des aéronefs, b. S-5, 1re l., 12; 2e l., 172-174; ren. au c., 174; rap. du c., 980-981, 999-1002; a. du rap. du c., 1002; bill rayé du Feuilleton, 1002

Révision des lois, b. S-3, 1re l., 12; 2e l., 128-219, 159; ren. au c., 159; rap. du c. sans am., 243; 3e l., 253; s.r., 467

Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 1re l., 48; 2e l., 125-126, 149-152; 3e l., 161; am. des Communes, 2058; agréés, 2066-2068; s.r., 2096

Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 1re l., 505; 2e l., 576-577, 771-773, 815; ren. au c., 815

Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1re l., 1034; 2e l., 1062, 1067; 3e l., 1080; s.r., 1617

Bills d'intérêt public, Sénat—*fin*

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 1re l., 47; 2e l., 126-128, 155-157; ren. au c., 157; rap. du c., avec am., 240; a. du rap. du c., 245; 3e l., 253; s.r., 832

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 1re l., 2103; 2e l., 2125-2126, 2132; 3e l., 2144; s.r., 2207

Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec), b. S-16, 1re l., 243; 2e l., 274-277, 291-293; 3e l., 301; s.r., 467

Terres territoriales, b.m. S-20, 1re l., 327; 2e l., 371-372, 375-377; ren. au c., 377; rap. du c. avec am., 579; a. du rap. du c., 579; 3e l., 579; s.r., 1095

Bills, ordre numérique, Chambre des communes

C-2 Enquêtes sur les coalitions
C-3 Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975
C-4 Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi de 1974
C-5 Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
C-8 Société Petro-Canada
C-9 Expansion des exportations
C-10 Paiements anticipés pour le grain des Prairies
C-12 Manutention des grains dans les ports de la côte ouest
C-13 Commission d'énergie du Nord canadien
C-14 Banque fédérale de développement
C-15 Pétrole et gaz des terres indiennes
C-16 Législation 1974 (statut de la femme)
C-17 Fonds de bienfaisance de l'armée
C-18 Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie
C-19 Double prix du blé
C-21 Vente coopérative des produits agricoles
C-22 Régime de pensions du Canada
C-23 Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs
C-24 Traitements
C-25 Contaminants de l'environnement
C-26 Assurance du service civil
C-27 Tarif des douanes
C-28 Épizooties
C-29 Corporations commerciales canadiennes
C-31 Subsides nº 3 (1974)
C-32 Administration du pétrole
C-33 Exportation et importation de biens culturels
C-34 Crédit agricole
C-36 Représentation (1974)
C-37 Immersion de déchets en mer
C-38 Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation
C-39 Tarif des douanes (nº 2)
C-40 Taxe d'accise et accise
C-41 Stabilisation concernant le grain de l'Ouest
C-42 Subsides nº 4 (1974)
C-43 Commission de réforme du droit
C-44 Sénat, Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires
C-45 Subsides nº 5 (1974)
C-46 Loi nationale sur l'habitation
C-47 Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard
C-48 Chemins de fer

Bills, ordre numérique, Chambre des communes—*fin*

C-49 Impôts sur le revenu (nº 1)
C-50 Stabilisation des prix agricoles
C-51 Représentation des Territoires du Nord-Ouest
C-52 Droit statutaire (pension de retraite)
C-53 Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2)
C-54 Subsides nº 1 (1975)
C-55 Subsides nº 2 (1975)
C-56 Opérations sur la côte ouest (1975)
C-57 Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces
C-58 Impôt sur le revenu (nº 3)
C-59 Opérations des ports du Saint-Laurent (1975)
C-62 Sécurité de la vieillesse et assistance vieillesse
C-63 Jeux olympiques de 1976
C-64 Subsides nº 3 (1975)
C-65 Impôt sur le revenu (nº 2)
C-66 Taxe d'accise
C-67 Tarif des douanes (nº 3)
C-68 Soins médicaux
C-69 Assurance-chômage (1971)
C-70 Relations de travail dans la Fonction publique
C-71 Droit criminel (1975)
C-73 Anti-inflation (nº 1)
C-74 Subventions au développement régional
C-75 Augmentation du rendement des rentes sur l'État
C-76 Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer
C-77 Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement
C-78 Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations)
C-79 Subsides nº 4 (1975)
C-80 Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975)
C-81 Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires
C-84 Droit pénal (nº 2)
C-85 Immigration (sécurité)
C-86 Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976)
C-88 Commission canadienne du blé (nº 2)
C-89 Anti-inflation (nº 2)
C-90 Subsides nº 1 (1976)
C-91 Subsides nº 2 (1976)
C-92 Indemnisation des anciens prisonniers de guerre
C-93 Subsides nº 3 (1976)
C-94 Subsides nº 4 (1976)
C-214 Révision des limites des circonscriptions électorales
C-223 Code criminel (drapeau national du Canada)
C-228 Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce)
C-229 Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine)
C-365 Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier)
C-367 Administration du pont Fort-Falls
C-370 Révision des limites des circonscriptions électorales
C-373 Symbole de la souveraineté du Canada
C-1001 Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass)
C-1002 Norbanque

Bills, ordre numérique, Sénat

S-1 Chemins de fer (*pro forma*)

Bills, ordre numérique, Sénat—*fin*

S-2 Cour suprême
S-3 Révision des lois
S-4 Douanes
S-5 Registre des aéronefs
S-6 Commission canadienne du blé
S-7 Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales
S-8 Sécurité des pneus de véhicule automobile
S-9 Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce
S-10 Aliments du bétail
S-11 *British Columbia Telephone Company*
S-12 Immigration
S-13 Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974
S-14 Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu)
S-15 Ministère de l'Industrie et du Commerce
S-16 Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec)
S-17 Explosifs
S-18 Association de transport aérien international
S-19 Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel
S-20 Terres territoriales
S-21 Code criminel (commutation de la peine de mort)
S-22 Sénat (administration intersessionnelle)
S-23 Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale)
S-24 Banque nationale de commerce du Canada
S-25 Privilèges et immunités des organisations internationales
S-26 Alliance Sécurité et Investigation Ltée
S-27 Société canadienne des télécommunications transmarines
S-28 Légion royale canadienne
S-29 Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse
S-30 Banque Continentale du Canada
S-31 Quarantaine
S-32 Conventions en matière d'impôt sur le revenu
S-33 *United Grain Growers Limited*
S-34 Aéronautique
S-35 Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce

Bills publics

Retrait de la motion suspendant certains articles du Règlement, 1291

Blois, l'hon. Fred M.

Édifices du Parlement
Carte d'identité pour sénateurs, question, 179-180

Bonnell, l'hon. M. Lorne

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 446-448, 1019, 1020, 1046, 1078, 1079
Citoyenneté, b. C-20, 2313
Décès
Matheson, l'hon. sénateur Alexander W., ancien premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, hommage, 1861-1862
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 72-75
Assurance-chômage
Agents de placement, 74
Main-d'œuvre et Immigration, 74

Bonnell, l'hon. M. Lorne—*fin*
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Assurance-chômage—*fin*
Secteurs agricoles, moyens de transport, 74
Hymne national «O Canada», 74
Inflation
Baisse de la production vivrière, 72
Demande sans cesse croissante d'or et d'argent, 72
Explosion démographique mondiale, 72
Hausse mondiale du prix du pétrole, 72
Mesures anti-inflationnistes
Commission de surveillance, 72
Consultations, 72
Organisation mondiale de la santé, 72
Politique de décentralisation, 74
Prix unique pour le pétrole, 72
Production accrue du produit alimentaire, 72
Réduction des dépenses gouvernementales, 72
Stabilité du dollar canadien, 72
Surveillance des sociétés aux profits excessifs, 72
Provinces Atlantiques
Pêche
Conférence sur le droit de la mer, 74
Intérêt touristique, 74
Navires étrangers, 74
Nomination d'un ministre d'État aux Pêches, 73
Programme de stabilisation, 74
Transports
Remplacement de transbordeurs, 73
Réseau routier, 73
Service aérien, 73
Wagons frigorifiques, 73
Réforme du Sénat
Conflits d'intérêts, 75
Conservateurs, nombre restreint, 75
Déplacement des comités, 75
Nomination, durée du mandat, 75
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1162
Programme de lutte contre l'inflation, majoration des tarifs, questions
Service de traversée
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 126-128
Sports
Colombie-Britannique, équipe victorieuse au championnat canadien féminin de ballon au panier, félicitations, 1889
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, félicitations, 1889
Transports
Route transcanadienne, subventions pour l'entretien, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, question, 1903
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, interpellation, 2043, 2049-2054

Boucher, l'hon. William-A.
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 2024

Boucher, l'honorable sénateur William-A.
Décès, le 23 juin 1976, 2251

Bourget, l'hon. Maurice, C.P.
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1921
Ajournement, 846
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France, 1431-1434
Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rapport du bibliothécaire, 2062
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 807-809, 814-815, 855
Impôt sur le revenu nº 2, b.m. C-65, 1403
Industrie, problèmes du textile au Canada, question, 785
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 757
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 312; 331-333
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1337-1338, 1339-1340, 1370
Présentation d'un nouveau sénateur, 1395
Président intérimaire, 94, 382, 388, 389, 392, 396, 1395-1406, 2062-2066, 2176-2184, 2251-2259, 2361-2375
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», étude du rapport, 1934
Registre des aéronefs, b. S-5, 1002
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, 1425
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Membres
Communes, 1403, 2177
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Communes, 396
Sanction royale
Avis, 94, 396
Sénat
Travaux, 1880, 1916, 2043, 2044, 2121
Sénat et Chambre des communes, b.m. C-81, 2177
Société Radio-Canada, émission télévisée «Les Beaux Dimanches», présentation et publication en appendice du rapport du comité des transports et des communications, 1099-1100, 1118-1120
Subsides nº 3, (1976), b. C-93, 2252
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2252
Transports et communications, comité permanent du Sénat
Rapports
Registre des aéronefs, rap. du c. 980-981
Visiteurs
Délégation de parlementaires de l'Islande, 2184

Bourque, l'honorable sénateur Romuald
Décès, le 14 août 1974, 11

Brésil
Visite de la Mission ministérielle canadienne, 213

British Columbia Telephone Company, b. S-11, 99, 125, 132-134, 178, 194, 325, 338, 397
Augmentation projetée, 132
Besoins diversifiés et croissants, 132
Capital-actions, 132
Exigences budgétaires 1976, 132
Représentation devant comité
Consomnateurs et actionnaires minoritaires, 133
Ministère de la Consommation et des Corporations, 132, 133
Ministère des Transports et communications, 133
Représentants de la Compagnie, 132, 133
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 133
Haig, J. Campbell, 178, 194
Heath, Ann E. H., 99, 125, 132, 338
McDonald, A. Hamilton, 338

British Columbia Telephone Company, b. S.11, 1re l., 99; 2e l., 125, 132-134; ren. au c., 134; rap. du c. sans am., 178; 3e l., 194; am., des Communes, 325; am. agréé, 338; s.r., 397

Buckwold, l'hon. Sidney L.
Aéronautique, b.m. S-34, 2125
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 550
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1079
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559-560
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 106-107, 172
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, conflits d'intérêts, 103
Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1630, 1640
Crédit agricole, b.m. C-34, 806, 865
Droit criminel (1975), b.m. C-71, questions, 1746, 1898
Équipe Canada, comportement de ses membres, attaque injustifiée, 59
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, question, 770
Ex-whip en chef du gouvernement au Sénat, 185
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 1959-1962, 1963, 1964, 2200
Immigration, b.m. S-12, questions, 165
Immigration (sécurité), b. C-85, 1829, 1831, 1832
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, question, 614
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2328-2330
Les Postes, grève du syndicat national des postiers, 1429
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 747-748, 749, 754, 755
Nations Unies, conférence sur la prévention du crime, participation de l'Organisation de libération de la Palestine, question, 1238
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 823-824
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 599-600
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, questions, 1157
Politique provinciale du Québec, compensation financière, question, 569
Règlements et autres textes réglementaires, question, 1349
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1235-1237, 1245-1246, 1251
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, question de privilège, 1755

Buckwold, l'hon. Sidney L.—*fin*
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial—*fin*
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 26 novembre; adoption, 28 novembre 1974
Présentation du 3e rapport, 998; impression en appendice, 1003-1004
Présentation du 4e rapport, 1211
Présentation du 5e rapport, 1545-1547
Présentation du 6e rapport, 1793; impression en appendice, 1799-1812
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442
Représentation (1974), b. C-36, 438
Santé et bien-être social, production de l'insuline, question, 100, 110-111
Sénat
Travaux, 325, 506, 1879
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, question, 128
Sports
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, félicitations, 1889
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, questions, 1725, 1726
Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 202, 203
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 572, 573
Terres territoriales, b.m. S-20, 371-372
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2219
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 988
Walker, l'hon. David, question, 13

Budget
Date de présentation, question, 161
Étude au Sénat, 1782-1784
Taxe spéciale d'accise sur l'essence, interpellation, 1100-1101, 1112-1113

Budget des dépenses
Activité culturelle et loisirs, 1055
ACDI, 137, 189, 200, 973, 1055, 1968, 1970, 2174
ADAC, 1609, 1610, 1611
Affaires des anciens combattants, 708, 1969, 2175
Affaires extérieures, 379-380, 801, 1055
Affaires indiennes et Nord canadien, 193, 200, 379, 701, 707, 973, 1972, 2175
Affaires urbaines, 707, 1972, 1986
Agriculture, 137, 189, 193, 707, 1603, 1971
Aide à l'enseignement postsecondaire, 1055, 1971
Aide aux réfugiés chiliens et vietnamiens, 1603
Allocations familiales, 1055, 1084, 1971
Approvisionnements et Services, 707, 973, 1084, 1085, 1972
Articles 4, 5 et 6, 717, 1603, 1605, 1613
Assurance-chômage, 1054, 1083, 1084, 2174, 2188
Assurance-hospitalisation et assurance-maladie, 1603, 1608; tableau, 1609; 2174
Autorisation parlementaire, 205
«Avoirs enregistrés», 190
Baisse de la productivité nationale, 1056, 1057
Bills d'affectation de crédits non déférés à un comité plénier, 1614
Canadair Limitée, 706, 719, 1611
Centre national des arts, 1055
Chemins de fer, 349, 379, 973, 1603, 1971
Comité de la politique économique canadienne, récente publication, 1056, 1084

Budget des dépenses—*suite*
Commission de la capitale nationale, 1055, 2174
Compagnie des jeunes Canadiens, 1056
Conseil du Trésor, 708, 719, 1083, 1967, 1972, 1977, 1985, 2174
Conseil privé, 707, 1972
Consommation et Corporation, 707
Construction d'un pipe-line de Sarnia à Montréal, 706, 707
Crédibélité du gouvernement, 2191
Crédits statutaires et crédits non budgétaires, 203, 379, 704, 707, 1602, 1607, 1972, 1980, 2173, 2188
Déclaration de M. Chrétien au comité des finances nationales, 200, 1967, 2173, 2188, 2189
Défense nationale, 137, 189, 972, 1054, 1055, 1056, 1057, 1603, 1971, 2174, 2175
Dépenses budgétaires, 704, 707, 1972, 1977, 2187, 2286-2289
Détenteurs d'obligations d'épargne du Canada, prime, 349, 379
Dette publique, 190, 199, 349, 972, 1055, 1603, 1608, 1967, 1971, 1973, 2174, 2190
Directeur général des élections, 193
Division de la Main-d'œuvre, 400-401, 707, 973, 1973
Domaine scientifique, 350, 1614
Emprunts additionnels, 379, 707, 708, 716, 717, 718, 720, 1084
Énergie atomique du Canada, 200, 973, 1055
Énergie, Mines et Ressources, 137, 190, 193, 201, 205, 379, 444, 694, 701, 707, 1972, 2175
Environnement, 137, 189, 193, 701, 707, 1973
Expansion économique régionale, 190, 379, 701, 702, 1973
Fonds de la sécurité de la vieillesse, 1054, 1055, 1084, 2173
Frais d'administration, 1608
Frais de la Commission royale d'enquête sur la concentration des sociétés, 1611
Frais d'exploitation, 1967, 1968, 1972, 1973
Gendarmerie royale du Canada, 2175
Globe and Mail, les 25 novembre et 8 décembre 1975, possibilités d'un conflit d'intérêts, 1612
Havilland, 1611
Hausse de la main-d'œuvre dans le gouvernement fédéral (1970-1975), 350, 351
Imprévus, 1603, 1977
Indemnités, produits dérivés du pétrole, 444, 973
Indexation de la pension de base, 705, 1971
Indice des prix à la consommation, 2187
Industrie et Commerce, 193, 202, 379, 1973
Information Canada, 193, 201, 350, 351, 1083
Lait et bœuf, subventions supplémentaires, 349, 379
Les Postes, 137, 189, 973, 2175
Loto-Canada Inc., 2238, 2245-2249, 2256-2258, 2259
Main-d'œuvre et Immigration, 1973, 2174
Mandats spéciaux émis après dissolution du Parlement, 190, 193, 200, 201
Marchés étrangers, 1054
Mesures pour combattre les effets inflationnistes, 349, 379, 705
Mesures spéciales en matière d'emploi, 1603
Musées, 2174
Paiement d'allocations aux conjoints, 1603, 1972
Paiements de péréquation pour le pétrole, 2188
Politique d'austérité, 204, 350, 351, 705, 719, 1054, 1055, 1056, 1057, 1605, 1607, 1614, 1615
Postes de un dollar, 350, 379, 693, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 704, 705, 706, 718, 719, 723, 1603, 1607, 1608, 1614, 1967, 1971, 1978, 1979
Postes spéciaux, 707, 1083, 1973
Pourcentage des dépenses du gouvernement fédéral par rapport au PNB, 189, 199, 200, 204, 1084, 1085, 1607, 2174, 2187, 2188, 2189, 2286, 2288

Budget des dépenses—*fin*
Pouvoir d'emprunt, 707, 708, 716, 1603, 1604, 1605, 1973, 1987, 1988
Précédents, 1606
Prêts, investissements et avances de fonds, 137, 189
Programme d'emplois d'été pour les étudiants, 1603
Programme de subventions aux producteurs de pétrole, 1055, 1084
Programme d'initiatives locales, 379, 1083
Projet Syncrude, 706
Radio-Canada, 137, 189, 190, 201, 973, 1055
Rajustements de comptes, 704
Régime du double prix du blé, 203, 1971, 2174
Remise d'un ancien prêt accordé à la Roumanie, 1971
Répercussions des prélèvements sur le PNB, 705, 706, 1967
Revenu national, ministère, 2174
Salaires accordés, 349, 350, 351
Santé nationale et Bien-être social, 137, 189, 190, 379, 702, 707, 972, 1055, 1084, 1968, 1971
Secrétariat d'État, 193, 201, 379-380, 707, 1614, 1968, 1973
Sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti, 2190
Services généraux, 1055
Société centrale d'hypothèques et de logement, 2175
Société de développement du Cap-Breton, 1055
Société du crédit agricole, 1055
Sociétés de la Couronne, 2174
Statistique Canada, 2175
Taux d'intérêt, 1608
Traitement spécial à un particulier, 1605, 1606
Transports et communications, 190, 379, 702, 707, 972, 973, 1055, 1610, 1969, 1972, 1973, 1985, 2175
Travail, 707, 1970, 1979
Travaux publics, 1968
Virement de fonds, 137, 189, 190, 200, 205, 349, 379, 972, 1055, 1084, 1085, 1603, 1608, 1614, 1967, 1968, 1969, 1971, 1977, 1978, 1979, 1987, 2174, 2190, 2214, 2287, 2288
Vote des subsides, 202
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 2245-2246
Benedickson, William Moore, 703, 1609-1613, 1615, 1991
Carter, Chesley W., 136-137, 189-190, 2189, 2190, 2212-2214, 2237-2238, 2258
Croll, David A., 379-380
Everett, Douglas D., 349-351, 400-401, 693, 694
Flynn, Jacques, 715-718, 1603-1606, 1976-1977, 1986-1987, 1991-1992
Grosart, Allister, 190-191, 694, 705-707, 1054-1057, 1606-1609, 1966-1968, 1982-1984, 1987-1988, 2187-2189, 2190, 2255-2258, 2259
Langlois, Léopold, 108, 300, 379, 703-704, 707-708, 718-723, 1602-1603, 1612-1615, 1971-1973, 1977-1982, 1984, 1988-1991, 2246-2247, 2259
Molson, l'hon. Hartland de M., 2190-2191
Perrault, Raymond J., 1082-1086, 1571, 2247-2249
Phillips, Orville H., 1984-1986
Sparrow, Herbert O., 441-442, 444, 1549, 1567-1570, 1602, 1953, 1958-1959, 2167, 2173-2175

Budget des dépenses, renvoi au comité des finances nationales
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), 108; rap. du c., 136-137, 189-190; adoption, 191
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (B), 300; rap. du c., 349-351; adoption, 372

Budget des dépenses, renvoi au comité des finances nationales—*fin*
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (C), 442; rap. du c., 444
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), 586; rap. du c., 693; adoption, 694, 695-702
Année financière se terminant le 31 mars 1976, 555; rap. du c., 971-973, 983-984, 1054-1057; adoption, 1082-1086
Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (A), 1409; rap. du c., 1549; impression en appendice, 1565-1570; adoption. 1602
Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (B), 1824; rap. du c., 1937; impression en appendice, 1948-1953; adoption, 1958-1959, 1966-1970
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget principal, 1777; rap. du c., 2167; impression en appendice, 2173-2175; adoption, 2172-2183, 2212-2214; budget supplémentaire (A), 2177-2178; rap. du c., 2223; impression en appendice, 2234-2235; adoption, 2237-2238, 2244-2249, 2255-2258
Avis de réunion du comité, 110
Note explicative présentée au comité, 202

Burchill, l'hon. G. Percival
Air Canada
Service de liaison Fredericton-Ottawa, question, 854-855, 867
Citoyenneté, b. C-20, question, 2075
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 122-123
Absence de sénateurs, 122
Nouveau-Brunswick
Bois d'œuvre et autres articles à l'exportation, manque de capitaux des pays importateurs, 122-123
Chômage, 122
Fermeture d'ateliers et d'usines, 122
Inflation à l'échelle mondiale, 122
Droit criminel (1975), b.m. C-71, questions, 1746
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1158-1159, 1816
Soins médicaux, b.m. C-68, 2358-2359
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2221

Cameron, l'hon. Donald
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 554
Ajournement, 853
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 193, 293-295, 480
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 37-45
Programmes de mise en valeur des ressources, 38
Sables bitumineux dans le Nord canadien, 38
Transports
Historique des transports au Canada (1871-1964), 38-42
Accord du Pas du Nid-de-Corbeau de 1797, 41, 42, 43
Canada: A Political and Social History, extrait de l'ouvrage de E. McInnis, 39
Canadian Pacific: A brief History, commentaires de J. L. McDougall, 40-41
Compagnie de la baie d'Hudson, 39
Concessions de terrains et subventions gouvernementales, rôle direct dans croissance des opérations immobilières et d'exploitation du CP, 38-42
Marathon Realty, 39, 40
Pan Canadian Petroleum, 41
Propriétés minières transformées en exploitation mondiale, 42
Revenu immobilier et connexe du CP (1964-1973), tableau, 40
Revenu tiré du pétrole, du gaz et de minéraux divers (1965-1973) tableau II, 41
The CPR: A century of Corporate Welfare, extrait de Robert Chodos, 38

Cameron, l'hon. Donald—*fin*
Discours du trône—*fin*
Transports—*fin*
Politique proposée, 43-45
Coûts réels (transport des marchandises et des voyageurs), 45
Déclaration de l'hon. Jean Marchand, ministre des Transports, mars 1974, 42-43
Établissement du tarif-marchandises en fonction des coûts de transport plutôt que de la concurrence, 45
Financial Post, 6 juillet 1974, estimations et coût du programme, 44
Globe and Mail, 13 juin 1974, articles sur principaux aspects, 43
Globe and Mail, 20 juin 1974, bénéfices du CP, 44
Principe de concurrence contenu dans la loi nationale de 1967, 43
Répercussions dans petites localités de l'abandon des lignes ferroviaires, 44, 45
Structure tarifaire pour nouveaux services rapides, 45
Trajets proposés pour étendre service-voyageurs, 45
Industrie, problème du textile au Canada, 901, 934
Mexique, visite de parlementaires canadiens, 930-933
Questions ouvrières, mépris des ordonnances de la cour par les syndicats, questions, 2237

Canadien National, coût de construction de la tour de Toronto, questions, 2185-2186, 2263-2264
Aménagements supplémentaires, 2264
Attraction touristique, droits payés par les visiteurs, 2264
Déclaration de M. Robert Bandeen dans le *Globe and Mail*, juin 1976, 2264
Différends ouvriers, 2264
Inflation, 2264
Plan original modifié, 2264
Profits escomptés, 2264

Canadien Pacifique
Accord du Pas du Nid-de-Corbeau de 1897, 41, 42, 43
Canadian Pacific: A brief History, commentaires de J. L. McDougall, 40-41
Concessions de terrains et subventions gouvernementales, 38-42
Marathon Realty, 39, 40
Pan Canadian Petroleum, 41
Propriétés minières transformées en exploitation mondiale, 42
Revenu immobilier et connexe (1964-1973), tableau I, 40
Revenu tiré du pétrole, du gaz et de minéraux divers (1965-1973), tableau II, 41
The CPR: A century of Corporate Welfare, extrait de Robert Chodos, 38
Orateur: l'honorable sénateur
Cameron, Donald, 38-43

Carter, l'hon. Chesley W.
Affaires étrangères, position du gouvernement canadien au sujet de l'acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, motion, 1814
Affaires juridiques et constitutionnelles, motion d'adoption de la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 522
Air Canada, service entre Saint-Jean et Ottawa, 508
Ajournements, 149, 262, 342, 838, 841, 1082, 1255, 2386
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1883-1884, 1911, 1917
Bill anti-inflation, b. C-73, 1575, 1576, 1587

Carter, l'hon. Chesley W.—*suite*
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), rap. du c. des finances nationales, 136-137, 189-190; adoption, 191
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget principal, 1777; rap. du c., 2167; impression en appendice, 2173-2175; adoption, 2172-2183, 2212-2214; budget supplémentaire (A), 2177-2178; rap. du c., 2223; impression en appendice, 2234-2235; adoption, 2237-2238, 2258
Compte rendu officiel
Crédits budgétaires, version française des Débats du Sénat, 16 juin 1976, rectification, i-2236
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 850, 851
Crime et violence, proposition de création d'un comité spécial du Sénat, 1288-1291; rap. du c., 2242-2243
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 116-120
Inflation
Hausse excessive des prix du pétrole, 116
Industrie de la construction au Québec, 118
Rareté de denrées essentielles et inconstance du marché monétaire, 116, 118, 119
Sécheresse, inondation et famine, 116, 119
Situation mondiale sur plans politique et économique, 117
Taux d'inflation, 119
Vols, absentéisme et incompétence, 119
Pêches
Aide tardive, 117
Bateaux patrouilleurs, 117
Conférence de Genève, 117
Destruction de matériel de pêche par les flottes étrangères, 117
Eaux territoriales, plateau continental, 117
Gestion des ressources marines, 117
Pêcheurs privés de leurs prestations, 117
Photos aériennes montrant chalutiers russes, 117
Revenu des pêcheurs, projet de loi, 117
Politique anti-inflationniste
Accroissement de la production, 116-117, 118, 199
Collaboration, 116
Consultations, 118
Exemptions fiscales, 118
Exportations, 116
Radio-Canada, 118
Ressources et environnement côtiers, 116
Restriction des dépenses gouvernementales, 119
Société responsable, 119-120
Subventions, 118
Tiers-Monde, 117
Économie, 117
Éthique du travail, projet de comité spécial, 474-478
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 848, 908, 912
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 846
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 336
Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, 189, 320-323
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1872
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2038-2039, 2042-2043

Carter, l'hon. Chesley W.—*fin*
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 750, 751, 752, 755
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Étude du 1er rapport, 1225-1226
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Étude du 5e rapport, report du débat, 1129
Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 846, 1788
Rapports
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, rap. du c. sans am., 272
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, rap. du c. sans am., 1649
Contaminants de l'environnement, b. C-25, rap. du c. sans am., 1437
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, rap. du c. avec am., 848, 911
Immersion des déchets en mer, b. C-37, rap. du c. sans am., 1088
Légion royale canadienne, b. S-28, rap. du c. sans am., 1211
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, rap. du c. sans am., 1369
Quarantaine, b.m. S-31, rap. du c. sans am., 1874
Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, rap. du c. sans am., 300
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, rap. du c. avec am., 240, 245
Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1101-1103, 1125-1126
Sécurité maritime, établissement d'une unité de sauvetage air-mer à Terre-Neuve, question, 1860-1861
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2186-2187, 2195-2196
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 952, 953
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 874
Soins médicaux, b.m. C-68, 2370
Sports, félicitations à Terre-Neuve pour avoir gagné le championat canadien de curling masculin, 1889
Taxe à l'exportation du pétrole aux États-Unis, bénéficiaires, question, 71
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2220

Caucus du parti libéral, invitation aux membres de l'opposition, question, 1868

Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2183-2184, 2354-2356
Association de Baptistes, 2183
«Charité» et «amour», 2184
Conférence des évêques catholiques, 2184
Demande d'exemption aux fins de l'impôt sur le revenu, 2355, 2356
Manifestation pacifique devant l'ambassade soviétique, 2183, 2184, 2354
Pétition demandant la libération d'un ministre baptiste en Union soviétique, 2183-2184, 2354
Présentation d'un rapport annuel, 2356
Prises de position des diverses Églises, 2184, 2355-2356
Prisonnier de conscience, 2183, 2184
Réception d'un numéro individuel du ministère, 2356
Statut d'association de charité, 2183, 2184, 2354-2356
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A., 2183-2184, 2356
Macdonald, John M., 2354-2355, 2356
Rowe, Frederick William, 2355-2356

Centre national des arts
Réception en l'honneur des artistes dans le bureau du Président, 2003

Céréales
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 76, 77-93, 94, 95
Mesures pour en faciliter la manutention, 4
Reprise du mouvement des grains de l'Ouest, 4

Chambre des Communes
Mise en ondes des débats, 7
Possibilitié de conflits d'intéréts chez députés et sénateurs, 7
Redistribution des sièges, 7
Revue *Time,* présentation d'un mémoire, question, 62

Chemins de fer, b. S-1 (*pro forma*), 1re l., 7

Chemins de fer, b.m. C-48, 712, 760-761, 795, 803, 832
Articles 331.1, 331.2, 331.3, 331.4, 760
Comité fédéral-provincial des transports dans l'Ouest, 760
Commission canadienne des transports, 760
Divulgation à titre confidentiel, 760
Fonctionnement des divers réseaux, 760
Frais d'exploitation, 760
Intérêt public, 760
Mesure provisoire, 760
Provinces de l'Ouest, 760
Qualité du service, 760
Tarifs ferroviaires, 760
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 760, 761, 803
Flynn, Jacques, 760, 761
Haig, J. Campbell, 795
Perrault, Raymond J., 712

Chemins de fer, b.m C-48, 1re l., 712; 2e l., 760-761; ren. au c., 761; rap. du c. sans am., 795; 3e l., 803; s.r., 832

Childers, Erskine, président de la République d'Irlande
Décès, le 16 novembre 1974, 265

Chômage, 140, 141, 182, 340, 341, 342, 475, 476, 477, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 792, 823, 825, 844, 1054, 1056, 1057, 1067, 1068, 1070

Choquette, l'hon. Lionel
Actes de l'Amérique du Nord britannique, b.m. C-3, 1067
Ajournements, 129, 338, 625, 777, 962, 1415
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 356, 357
Citoyenneté, b. C-20, questions, 2073, 2074
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 589, 590, 591
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 715
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 813-814
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 643-644
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 1453
Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, 2420-2421
Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1709-1710

Choquette, l'hon. Lionel—*fin*

Ex-leader adjoint de l'opposition au Sénat, hommage, 15, 18, 32, 51, 168, 175, 181, 185
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, questions, 764, 765
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1080
Langue officielle du Québec, décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, question 912, 924
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1410, 1428, 1429
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 352
Représentation (1974), b. C-36, question, 421
Révision des lois, b. S-3, 159
Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1126
Sénat
Équipements d'amplification et de traduction simultanée, question, 13
Services du tailleur, question, 2209
Travaux, 1210, 2356

CIA

Agissements et rôle depuis sa création, 66, 67
Déclaration du président Ford, intervention américaine dans les affaires des autres pays, 67
Infiltration à la Maison-Blanche, 67
Montée d'une mentalité faciste aux États-Unis, 67
OSS, prédécesseur de la CIA, 67

Citoyenneté, b. C-20, 2058, 2071-2075, 2077-2079, 2087-2096, 2242, 2264-2267, 2279-2286, 2289-2293, 2309-2313, 2323-2324, 2336, 2348-2350, 2362, 2450

Âge d'admissibilité, 2078, 2093
Apport des immigrants, 2292
Article 33, 2265-2267, 2309-2313, 2323, 2324
Aubains, 2074
«Avantages appréciables» au Canada, 2312
«Bonnes mœurs», 2078
Canada désigné comme «pays hôte», 2078
Cas de Mme Beach, 2089
Certificat de citoyenneté canadienne, 2071, 2073, 2074, 2077, 2091, 2094
Citoyen canadien, 2313
Citoyen du Commonwealth, 2072, 2075, 2088
Connaissance suffisante de l'une des deux langues officielles et du Canada, 2093, 2095
Consentement des provinces, 2313
Cours de citoyenneté, 2074, 2078
Cour surpême du Canada, 2309, 2310, 2323, 2324
Déclaration des droits, 2079, 2090
Demande de citoyenneté, 2073, 2074, 2078
Droit d'appel, 2089
Égalité de traitement pour hommes et femmes, 2072, 2077, 2078
Enfants mineurs, 2072
Enfants nés à l'étranger, 2072, 2078
Entrée clandestine, 2078
Essence du canadianisme, 2290-2293
Étudiants séjournant au Canada, 2093, 2094
Femme devenue étrangère par mariage, 2072, 2266
Garanties, 2310
Historique de la citoyenneté et de la naturalisation, 2071, 2077
Immigrants reçus, 2071-2075, 2078, 2093, 2094, 2266
Intégration, 2078

Citoyenneté, b. C-20—*fin*
Investissement étranger, 2312
«Juge de citoyenneté», 2078
Législation américaine, 2088
Loi sur la citoyenneté canadienne, 30e anniversaire de son adoption en 1946, 2072, 2077
Migration du Canada vers les États-Unis, ou inversement, 2071, 2075, 2094
Pays du tiers monde, 2078
Période d'attente, 2072-2074, 2078, 2087, 2093, 2094, 2095
Période de résidence requise, 2078
Possession de terrains, 2092, 2095, 2096, 2265, 2266, 2310
Pouvoirs discrétionnaires, 2073, 2089, 2090, 2095, 2265, 2266, 2279-2286, 2310-2313, 2323, 2324
Précédents, 2311, 2312, 2323
Première loi sur la citoyenneté canadienne, 2071, 2077
Problèmes constitutionnels reliés à la propriété, 2312, 2323
Proposition de renvoi de l'article 33 à la Cour suprême, question 2362, 2444
Réintégration dans la citoyenneté, 2073, 2093, 2095
Résidents et non-résidents, 2282-2286, 2310-2313, 2323
Restriction à la propriété foncière, 2265, 2266, 2279-2286, 2289, 2310-2313, 2323
Revue juridique de McGill, printemps 1976, article de J. Noel Lyon intitulé: «Central Fallacy of Canadian Constitutional Law», 2324
Sécurité de l'État, 2073, 2078, 2090
Serment d'allégeance, 2090, 2091, 2094
Service dans les Forces armées, 2093
Spéculateurs américains, 2313, 2323
Statuts provinciaux, 2323
«Stuarts modernes», 2090, 2096
Sujet britannique, 2072, 2089, 2095
Textes réglementaires, 2088, 2089, 2090
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 2313
Connolly, John J., 2071-2075, 2094-2096, 2242, 2264-2264, 2284-2286, 2310, 2311, 2313, 2323, 2324
Croll, David A., 2290-2293
Flynn, Jacques, 2265, 2266, 2267, 2279-2280, 2289, 2309-2310, 2324, 2336, 2349, 2350, 2362
Forsey, Eugene A., 2087-2092, 2283, 2310, 2311
Goldenberg, H. Carl, 2349, 2350
Greene, John James, 2092, 2311
Grosart, Allister, 2266, 2311-2312, 2313, 2324, 2349, 2350
Hicks, Henry D., 2265
Laird, Keith, 2265-2266, 2286, 2289
Lang, Daniel A., 2313
Macdonald, John M., 2092-2094, 2313, 2323
Macnaughton, Alan A., 2280-2281
McDonald, A. Hamilton, 2283-2284
Perrault, Raymond J., 2058, 2311-2312, 2324, 2336, 2348, 2349, 2362
Smith, George Isaac, 2281-2283, 2350
van Roggen, George C., 2242
Yuzyk, Paul, 2077-2079

Citoyenneté, b. C-20, 1re l., 2058; 2e l., 2071-2075, 2077-2079, 2087-2096; ren. au c., 2096; rap. du c. sans am., 2242; mot. de 3e l., 2264; mot. d'am., 2265-2267, 2279-2286; rejet de la mot. d'am., 2289-2290; 3e l., 2290-2293, 2309-2313; mot. d'am., 2323-2324, 2336, 2348-2350; rejet, sur division, de la mot. d'am., 2350; 3e l., sur division, 2350; s.r., 2450

Claire-voie de la salle du Sénat

Désignation d'un comité spécial, 480-482
Voir Salle du Sénat, claire-voie

Coalitions

Offre de prise de contrôle d'*Argus Corporation* envisagée par *Power Corporation*, pertinence du renvoi de la question à un comité du Sénat, retrait de l'interpellation, 1063-1064

Code criminel

Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, question, 1656
Accusation d'avortement illégal, acquittement du Dr Morgentaler, question, 1036, 1716
Avortement, 120-121
Comité d'action nationale de la situation de la femme, 120-121
Comportement antisocial, 66
Drogue et détention, 66
Femmes victimes d'attentats sexuels, 66
Médecins légistes et tribunaux, 66
«Priorités d'action du gouvernement», 121
Puritanisme et concepts moyenâgeux, 66
Status of Women News, 120-121

Code criminel (1975), b.m. C-71

Voir Droit criminel (1975), b.m. C-71

Code criminel, avortement thérapeutique, 1428, 1624-1625, 1639, 1654

Abus, 1428
Avantages, 1624
Avortement sur demande, 1428
Contradictions, 1625
Création d'un comité, 1428, 1624
Doctors for Repeal of the Abortion Law, 1428
Étude objective, 1625
Inconvénients, 1624
Mesures correctives, 1428
Ministre de la Justice, 1428
«Pour la vie», 1624
Service de recherche, consultation avec le public, 1624
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 1624, 1625, 1639
Perrault, Raymond J., 1624-1625, 1639, 1654
Sullivan, Joseph A., 1428

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 443, 473, 528-531, 557-562, 564-567, 574-575, 580-581, 587-591, 658-660, 688-692, 851, 936-941, 974-975, 982-983, 1157, 1168, 1459-1460, 1733

Abolition de la peine de mort, 558, 560, 689, 974, 975

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21—*suite*
Abolitionnistes, 557
Abus constitutionnels, 566, 659, 660, 940
Alberta, 689
Ancienne méthode de pendaison, 558
Articles (16), 566, 938
(670), 940
(670)(1), 590
(671), 650, 561
(671)(1), 591
(684), 560, 587, 589, 658
(684)(1), 587, 588, 938, 939
(686), 555, 560, 566, 587, 588, 658, 939
Attitude traditionnelle, 659
Bourinot (procédure parlementaire), 939
Cabinet fédéral, 529, 560, 564, 575, 689, 940
Cause *Silver Brothers Limited,* 938
Clémence ou commutation de sentence, 529, 530, 531, 557, 561, 566, 567, 575, 581, 587, 588, 589 590, 591, 659, 660, 688, 689, 690, 691, 974
Colombie-Britannique, 689
Comité ministériel, 589, 590
Commutation automatique de la peine de mort par le Conseil privé, 558, 566, 575, 581, 659, 660, 974
Constitutionnalité de la loi, 587, 588, 659, 688
Cour suprême des États-Unis
Argument fondamental, 692
Cour suprême du Canada, 529, 565, 588, 589
Crédibilité des témoins, 588
Criminaliste, 690, 691
Déclaration de culpabilité, 565
Déclaration publique, 689
Division des appels de la Cour suprême provinciale, 529, 565, 588, 589
Effet de dissuasion, 529, 558, 562, 581, 659, 660
Erreur judiciaire, 588, 589, 590, 658
Erskine May, 17e édition (1964), 939
État de la Caroline du Nord, 692
États-Unis, 529
Exécution de Thomas Scott, 561
Exécution d'innocents, 559, 565, 575, 691
Existence de circonstances inconnues non divulguées au procès, 558, 575
Garanties, 565, 566, 589
Gouverneur général en conseil, 530, 531, 566, 575, 587, 588, 589, 659, 688, 690, 691, 937, 938, 939
Guerre du Vietnam, 562
Homicide involontaire, 560, 590
Homicide volontaire et prémédité, 530, 531, 566, 590, 659, 660, 691
Immunité, 567
Impondérables, 589
Indemnisation, 564
Juge de première instance, 529, 530, 565, 575, 587, 588, 589, 590, 591, 688, 691, 692, 938, 940
Jury, 529, 530, 565, 575, 587, 588, 590, 591, 660, 688, 690, 691, 692, 939, 940
Libération conditionnelle, 565, 581
Mécontentement des policiers, 559, 562
Mesures correctives équitables, 660
Méthode de pendaison plus humaine, 558

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21—*suite*
Meurtre judiciaire, 561, 565, 566
Meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison, 529, 530, 565, 566, 575, 581, 587, 588, 659, 660, 688, 689
Monde interlope, 581, 590
Moratoire de cinq ans, 529, 565, 587, 659, 660
Nouveau-Brunswick, 689
Opinion actuelle des Canadiens, 559, 560, 566, 575, 659, 975
Parlement fédéral, 691
Peine capitale, 529, 530, 557, 560, 562, 564, 566, 575, 581, 587, 589, 590, 659, 660, 688, 690, 691, 692, 940, 974, 975
Peines d'emprisonnement à vie, 531, 565, 575, 587, 588, 659
Pendaison de Louis Riel, 561
Piraterie en mer, 688
Préjugés, 975
Prérogative royale, 529, 530, 531, 559, 560, 562, 567, 581, 587, 588, 589, 658, 660, 690, 937, 938, 940, 974
Procès de Nuremberg, 561
Processus complexe du droit, de la justice et de l'administration, 688
Protection de la société, 529, 530, 557, 565, 566, 567, 575, 659, 660
Québec, 689
Rapport Fauteux, 937
Récidivistes, 557, 564, 659
Recommandation, 529, 530, 588, 589, 591
Recrudescence de violence, 529, 559, 564, 580, 581, 587, 659, 660, 937
Réhabilitation, 565, 581, 659
Renseignements additionnels, 960
Respect de la loi, 557, 575
Réunion à l'Université du Nouveau-Brunswick, 690
Réunion de l'Association des agents de police des provinces Atlantiques, Moncton, 530, 689
Société canadienne pour l'abolition de la peine de mort, Arthur Maloney, fondateur, 558
Société en déséquilibre, 580
Solliciteur général du Canada, 589, 590, 591
Sondages d'opinion publique, 975
Suicides, 529, 565, 581
Télévision, 580
Trahison, 688
Transcript de Moncton, 11 février 1975, article intitulé «Les voix de l'intempérance», 689
Vengeance privée, 557
Victimes, 530, 557, 558, 564, 580
Vote du jury, 591
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 587-589
Bélisle, Rhéal, 564-567
Buckwold, Sidney L., 559-560
Choquette, Lionel, 589, 590, 591
Croll, David A., 974-975
Denis, Azellus, 660
Desruisseaux, Paul, 658-660
Flynn, Jacques, 982-983, 1157-1158, 1168, 1733
Fournier, Sarto, 589-591
Godfrey, John Morrow, 575
Heath, Ann Elizabeth Haddon, 574, 575
Hicks, Henry D., 557-559

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Manning, Ernest C., 530-531
McElman, Charles, 688-692
Michaud, Hervé.-J., 580-581
Neiman, Joan, 936-941
Prowse, J. Harper, 560-562
Robichaud, Louis-J., 443, 473, 528-530, 941, 1733

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 1re l., 443; 2e l., 473, 528-531, 557-562, 564-567, 574-575, 580-581, 587-591, 658-660, 688-692, 851, 936-940; mot. d'am., 940-941, 974-975, 982-983, 1157, 1168, 1459-1460; radiation de l'ordre et retrait du bill, 1733

Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 193, 293-294; interpellation, 479-480
Canada, statistiques (1972-1973), 294
Conception viciée de la société et de la loi, 295
Crimes violents liés à l'usage des stupéfiants, 294
États-Unis, statistiques (1970), 294
Lettre reçue de l'Association de l'église presbytérienne St. John de Medicine Hat, extrait, 294
Modification apportée (1970), 294
Réexamen de la législation, 295
Research Associates Incorporated, Washington, D.C., 294
Orateurs: les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 293-294, 480
Carter, Chesley W. 193
Croll, David A., 479, 480
Flynn, Jacques, 479, 480
Goldenberg, H. Carl, 480
Perrault, Raymond J., 479

Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 1re l., 193; 2e l., 293-294; ren. au c., 294

Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 663, 710-711, 714-715, 733, 740
Destruction ou profanation volontaires, 711
États-Unis, 714
Incident devant les édifices du Parlement, 710
Infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, 710
Légion royale canadienne, 710
Libellé actuel, 714-715
Ligue des libertés civiles, 715, 740
République fédérale allemande, 714
Orateurs: Les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 715
Côté, Jean-Pierre, 714, 715
Fergusson, Muriel McQueen, 710, 711, 714
Flynn, Jacques, 714, 715
Petten, William J., 663
Yuzyk, Paul, 740

Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 1re l., 663; 2e l., 710-711; 3e l., 714-715, 733, 740; ren. au c. 740

Comité consultatif national
Communiqué de presse, 2003
Déclaration émise par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 2003
Réunion tenue à Ottawa, le 23 mars 1976, 2003
Voir Journaux du Sénat

Comité national canadien, Habitat
Rapport du comité sur la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, à Vancouver, du 31 mai au 11 juin 1976, 1959-1964, 2099-2102
Voir Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

Comités
Avis de réunion, 1931
Programme mis au point pour le bon fonctionnement des comités du Sénat, 1931; application du nouveau programme des réunions, 1937

Comités, données générales
Affaires étrangères
Autorisation au comité de publier et de distribuer le Volume I du rapport sur les relations Canada-États-Unis, 1653
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 713, 1059, 2216
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 227-229, 234
Dépôt du relevé des dépenses, 193, 348, 1781
Membres, 76, 96, 774, 1307, 1868, 1902
Relations Canada-États-Unis
Dépôt du Volume I du rapport, 1716; étude, 1747-1750

Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525-526
Autorisation au comité de siéger durant l'ajournement du Sénat, 758, 2171
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 505, 542, 579, 1438, 2216
Autorisation au comité d'étudier la question d'une compensation financière aux Forces policières de l'Ontario et du Québec par le gouvernement fédéral, 954-955, 962-966
Avis de convocation du comité, 1765; réunion à huis clos, 1770
Libération conditionnelle au Canada
Dépôt du relevé des dépenses, 213
Membres, 76, 96, 486, 586, 1307

Agriculture
Annulation de la séance du comité, 328
Autorisation au comité d'analyser tout aspect de l'industrie agricole et de faire rapport, 206
Autorisation au comité de publier et de distribuer son rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, 2308, 2334
Autorisation au comité de retenir les services de tout personnel spécialisé et de conseillers techniques, 206
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 243, 1022, 1045, 1196, 1639
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 206
Autorisation au comité d'étudier le sujet du bill C-41 (stabilisation du grain de l'Ouest) et d'en faire rapport, 1616

Comités, données générales—*suite*
Agriculture—*fin*
Avis de motion, 161
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 76, 97, 759, 1022, 1035

Banques et commerce
Autorisation au comité de retenir des services, 991, 1427
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 336, 373, 505, 535, 563, 1006, 1035, 1403, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856-1857, 2037, 2069, 2098, 2120, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047-2048, 2171-2172
Autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 280, 298-299
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 109
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport avant que le bill C-60 ne soit soumis au Sénat, 911
Avis de convocation du comité, 2351, 2362
Dépôt du budget, 524
Dépôt du relevé des dépenses, 160, 1781
Documents et témoignages recueillis au cours de la dernière session déférés au comité, 110
Faillite et insolvabilité, 911, 1596-1597, 1781
Industrie, problèmes du textile au Canada, 979, 2045, 2055-2056
Membres, 76, 96, 265, 280, 586, 1503, 1914, 2014
Politique de la concurrence au Canada, 109, 110, 160, 663-666, 1121-1122
Pouvoir de retenir des services, 110
Rapport provisoire, 663-666
Résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu, 583, 606-614, 616-621, 627-640, 645-656

Bibliothèque du Parlement
Membres
Communes, 60, 788
Sénat, 76, 96, 109, 256, 1091, 1459
Rapports du bibliothécaire
Année financière 1973-1974, 12
Année financière 1974-1975, 2062

Comités permanents
Autorisation au comité de l'agriculture de siéger en même temps que le Sénat, 243
Autorisation au comité des affaires étrangères de siéger en même temps que le Sénat, 713
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles de siéger en même temps que le Sénat, 505, 713
Autorisation au comité des banques et du commerce de siéger en même temps que le Sénat, 336, 373, 505
Avis de réunions, 846
Convocation des comités, correction, 1036
Présentation du 1er rapport du comité de sélection, 76; impression en appendice, 96-97; adoption, 107

Finances nationales
Autorisation au comité de retenir des services, 351-352
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684, 774, 795, 827-828, 973
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048
Autorisation du comité d'examiner les prévisions budgétaires et de faire rapport, 108, 136-137, 189-190, 191, 300, 349-351, 372, 400-401, 418-420, 442, 444, 555, 586, 693-694, 695-702, 971-973, 983-984, 1054-1057
Avis de réunion du comité, 110, 846

Comités, données générales—*suite*
Finances nationales—*fin*
Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
Autorisation d'examiner les prévisions budgétaires et de faire rapport, motion, 400-401; adoptée, 418-420
Membres, 76, 96, 1306
Mesures législatives et autres questions, étude
Dépôt du budget, 525; budget supplémentaire, 795, 1088; adoption, 1337
Dépôt du budget, 1777; budget supplémentaire, 1781
Proposition de renvoi au comité du rapport sur les fonctions de l'Auditeur général du Canada, question, 796
Impressions du Parlement
Membres
Communes, 60
Sénat, 76, 96, 109, 256, 1059, 1349
Plénier
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1695-1706
Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1673-1681
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 748-757
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2196, 2203-2207
Soins médicaux, b.m. C-68, 2366, 2367-2375
Politique de l'immigration
Autorisation au comité de convoquer des personnes, etc., 592
Autorisation au comité de retenir des services, 592
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements, 643
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 592
Comité mixte spécial relatif à l'étude du Livre vert, 584, 592
Membres
Communes, 627, 663, 703, 732, 757-758, 781, 788, 795, 817, 833, 847, 854, 866, 900, 934, 956, 969, 998, 999, 1005, 1022, 1234, 1045, 1059, 1065, 1087, 1097, 1164, 1174, 1283, 1293, 1304, 1348, 1367
Sénat, 643, 671, 827, 1021, 1023, 1059, 1091, 1180
Nomination de sénateurs au comité mixte spécial, 592
Pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 592
Présentation du 1er rapport, 1006; adoption, 1021
Présentation du 2e rapport, 1306; adoption, 1306
Présentation du 3e rapport, 1375; impression en appendice, 1375(1-19)
Quorum, 592
Politique scientifique
Annulation d'une séance du comité, 1721, 1836
Autorisation au comité de retenir des services et d'engager des dépenses spéciales aux fins de la conférence, 295
Avis de réunion du comité, 313, 1718, 1913, 2214
Budget supplémentaire, 348, 795, 1088, 1244, 1261, 2119
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 295, 299, 483
Présentation du 1er rapport, 1164; impression en appendice, 1171-1173; étude, 1220-1226, 1246-1247; adoption, 1259
Présentation du 2e rapport, 1355; adoption, 1355
Régie intérieure, budgets et administration
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport,
Budgets
Affaires étrangères, 348
Affaires juridiques et constitutionnelles, 795
Agriculture, 348

Comités, données générales—*suite*
Régie intérieure, budgets et administration—*fin*
Budgets—*fin*
Banques et commerce, 348, 524, 956, 1502
Finances nationales, 525, 795
Politique scientifique, 348, 795, 1088, 1244
Règlements et autres textes réglementaires, 525, 795, 956, 1502
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, 525, 1088; budget supplémentaire, 1624
Dépôt de rapports approuvant des dépenses spéciales de comités, 348
Membres, 76, 96, 193-194, 1307, 1318
Rapport, 22 mai 1975, révisions de traitement d'une certaine catégorie d'employés du Sénat, 956
Rapport, 17 juin 1976, révisions de traitement pour certains postes du Sénat, 2261
Recettes et dépenses du greffier, années fiancières (1973-1974), (1974-1975), 192, 1005
Séance du sous-comité concernant les traitements, 499
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 505, 576-577, 771-773, 815
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, 948, 951-954, 1781-1782, 1790-1791, 1911-1913, 1917-1919, 1933-1936, 2118

Région de la Capitale nationale
Autorisation au comité de convoquer des personnes, etc., 1126
Autorisation au comité de retenir des services, 1914
Autorisation au comité de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 1126
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat, 1126, 2171-2172
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1126
Institution d'un comité mixte spécial, 1126
Membres
Communes, 1174, 1211, 1283, 1617, 1638, 1914, 1954, 2014, 2058, 2236
Sénat, 1133, 1197, 1212, 1261, 1283
Présentation du 1er rapport, 1237; adoption, 1238
Présentation du 2e rapport, 1914; adoption, 1914
Projet de comité mixte spécial, 229, 1097

Règlement et procédure
Membres, 76, 96, 256
Nomination du président et du vice-président, 557

Règlements et autres textes réglementaires
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171-2172
Droit à l'information, b. C-225, renvoi de l'objet du bill au comité mixte permanent, 467
Exposé de la politique gouvernementale sur les avis de motion portant production de documents, renvoi au comité mixte permanent, 467
Membres
Communes, 60, 192, 221, 227, 348, 366, 534, 555, 900, 1045, 1367, 1403, 1638, 1714, 1763, 2058, 2130, 2177
Sénat, 76, 96, 109, 243, 1045, 1503, 1742
Présentation du 1er rapport, 178, adoption, 205
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 29 octobre 1974
Présentation du 3e rapport, 239-240; adoption, 264
Présentation du 4e rapport, 327-328; adoption, 338
Présentation du 5e rapport, 1100, 1129; adoption, 1133-1134
Présentation du 6e rapport, 1479; adoption, 1487
Présentation du 7e rapport, 1638
Présentation du 8e rapport, 2045; adoption, 2045
Présentation du 9e rapport, 2307; adoption, 2333
Textes réglementaires, révision et examen
Dépôt du budget, 525, 795, 956, 1502
Dépôt du relevé des dépenses, 178, 205-206

Comités, données générales—*fin*

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
Institution, 7

Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique
Constitution d'un comité mixte spécial, projet, 160; adoption, 188-189
Dépôt du budget, 525; budget supplémentaire, 1088
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, 1755
Étude et recommendations sur les Parties I, II et III, 525
Membres
Communes, 242, 265, 315, 325, 366, 382, 396, 486, 505, 534, 555, 570, 583, 781, 900, 1045, 1065, 1087, 1211, 1233, 1242, 1446, 1479, 1524, 1596, 1638, 1662, 1763, 1793, 1813
Sénat, 242, 256, 373, 483, 555, 1045, 1597, 1716
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Présentation du 2e rapport, 26 novembre; adoption, 28 novembre 1974
Présentation du 3e rapport, 998; impression en appendice, 1003-1004
Présentation du 4e rapport, 1211
Présentation du 5e rapport, 1545-1547
Présentation du 6e rapport, 1793; impression en appendice, 1799-1812
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442

Restaurant du Parlement
Membres
Communes, 60, 99, 239, 479, 534, 854
Sénat, 76, 96, 109, 1006, 1902

Salle du Sénat, claire-voie
Autorisation au comité de retenir des services, 480
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 480
Institution d'un comité spécial, 480-482
Membres, 481, 482, 1045, 1306, 1307

Santé, bien-être et sciences
Avis de réunion du comité, 846, 1788, 2223
Membres, 76, 96, 256, 1059

Sélection
Institution, 7
Membres, 7
Rapports
Membres des comités permanents, 76, 96-97

Transports et communications
Autorisation au comité d'étudier l'émission «Les Beaux Dimanches» et de faire rapport, 225-226; dépôt et publication du rapport en appendice, 1118-1120; étude, 1126-1129 (*voir* 1099-1100)
Membres, 76, 96, 1306
Réunion du comité, 152, 2139

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Impressions du Parlement
Règlements et autres textes réglementaires
Restaurant du Parlement

Comités mixtes spéciaux
Commission de la capitale nationale
Politique de l'immigration

Comitées mixtes spéciaux—*fin*
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique

Comités permanents
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Agriculture
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure, budgets et administration
Règlement et procédure
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
Santé, bien-être et sciences
Sélection
Transports et communications

Comités spéciaux
Gérontologie
Pauvreté
Politique scientifique
Salle du Sénat, claire-voie

Comités du Sénat

Voir liste alphabétique des comités mixtes, permanents et spéciaux, 252(xvi-xviii), 333(xvi-xix), 478(xvi-xix), 518(xvi-xix), 569(xvi-xix), 662(xvi-xix), 865(xvi-xix), 1011(xvi-xix), 115(xvi-xix), 1292(xvi-xix), 1314(xvi-xix), 1484(xvi-xix), 1719(xvi-xix), 1866(xvi-xix), 2061(xvi-xix), 2184(xvi-xix), 2334(xvi-xix)

Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 12-13, 106-107, 169-172, 255, 265-267, 656
Appui inconditionnel des céréaliculteurs à la Commission, 170, 172
Augmentation du prix initial, 107, 172
Catégorie distincte pour l'orge destinée au maltage, 266
Commercialisation ordonnée des grains, 170
Communiqué, extraits, 171
Date limite pour le dernier paiement, 107, 170, 266
Délai fixé à la Commission pour la fermeture des comptes de blé antérieur, 170
Grain fourrager écoulé par *Winnipeg Grain Exchange*, 172
Hausse du paiement anticipé par boisseau, 267
Malting Institute, 266
Méthodes de classement et de mise en commun, 266
Période de la campagne agricole, 107, 169, 170
Prix initial par comparaison aux prix de vente, statistiques, 170, 171
Problèmes auxquels sont en proie les agriculteurs, 107, 170
Producteur, déclaration d'impôt, 171, 172
Programme étalé sur une période de cinq ans, 172
Revenu imposable réparti sur une plus longue période, 169
Stabilité des prix et régularité dans l'émission des chèques, 170
Versements d'appoint aux producteurs de céréales, questions, 1297
Versements, fardeau fiscal et difficultés de planification financière, 107, 169, 170, 266
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 170-172, 255, 266-267
Buckwold, Sidney L., 106-107, 172

Commission canadienne du blé, b.m. S-6—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Langlois, Léopold, 265
Perrault, Raymond J., 12-13
Yuzyk, Paul, 169-170

Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 1re l., 12-13; 2e l., 106-107, 169-172; ren. au c., 172; rap. du c. sans am., 255; 3e l., 265-267; s.r., 656

Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2260, 2315-2317, 2330-2333, 2354, 2356-2357, 2450
Campagne 1975-1976, 2317
Comité consultatif, 2315, 2316, 2330-2332
Compte de livraison en commun pour l'orge de maltage, 2315, 2316, 2330, 2331, 2332
Grainews de Calgary, février 1976, article intitulé: «Pourquoi les producteurs d'orge de l'Alberta poursuivent la CCB», 2330-2331
Indemnité intégrale du syndicat de l'orge rétroactive au 1er août 1975, 2317
Orge de maltage, 2331-2333
Orge de provende, 2332, 2333
Producteurs, 2330, 2331
Syndicat de l'orge de Maltage, 2331, 2332
Teneur protéique, 2332
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2331-2332, 2354, 2356
Flynn, Jacques, 2356
Hays, Harry William, 2332-2333
McDonald, A. Hamilton, 2315-2317, 2333, 2356
Perrault, Raymond J., 2260
Yuzyk, Paul, 2330-2331

Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 1re l., 2260; 2e l., 2315-2317, 2330-2333; ren. au c., 2333; 2354, rap. du c. sans am., 2356; 3e l., 2356-2357; s.r., 2450

Commission de la Fonction publique
Décoration intérieure, nouveaux bureaux, question, 1930, 1975

Commission de lutte contre l'inflation
Rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627-1628, 1655

Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 795, 807-809, 813-815, 840, 851, 855, 1005, 1095
Abrogation de l'article 6(3), 814
Administration, 808, 814
Approbation du gouverneur en conseil, 808, 809, 814, 815
Besoins grandissants des agglomérations et industries, 808
Budget d'exploitation, 808
Capitaux d'immobilisations, 808
Conseils locaux, 814
Contrôle, 814
Dépenses d'investissement, 808, 814
Employés, 808, 809
Frais de fonctionnement et d'entretien, 808, 809
Frais imprévus, 808
Historique, 807, 808

Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13—*fin*
Installations d'utilité publique, 808, 809
Nominations, 808, 809, 814
Paiement des intérêts, 808
Participation, 814, 815
Planification des aménagements hydro-électriques
Facteurs écologiques, sociaux et économiques, 809
Production, transport et distribution
Agglomérations d'autochtones, 808
«Nouveaux-venus», 808
Tarif préférentiel, 808, 809
Produit de ventes, 808
Remboursement du principal, 808
Société de la Couronne, 807, 808, 814
Zones tarifaires, 808, 809, 814
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 807-809, 814-815, 855
Choquette, Lionel, 813-814
Connolly, John J., 840, 851
Perrault, Raymond J., 795

Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 1re l., 795; 2e l., 807-809, 813-815; ren. au c., 815; rap. du c. avec am., 840; a. du rap. du c., 851; 3e l., 855; a. par les Communes de l'am. du Sénat, 1005; s.r., 1095

Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 583, 624-625, 643-644, 658, 600-661, 759, 768, 832
Admission aux écoles professionnelles, 625
Comparution pour jugement des dettes non acquitées, 661
Complexité des lois, 661
Composition de la Commission, 624, 643, 644
Contribuables, 644
Document de travail publié dans les journaux locaux
Année internationale de la femme, 624
Biens de la famille, 624, 643
Partage des avoirs en cas de séparation, 624, 643
Documents de discussion, 644, 660
Droits de propriété, 661
Enseignement du droit, 625
Gazette de Montréal, mars 1975, articles du professeur Slaton de l'Université McGill, 624
Journal d'Ottawa, 10 mars 1974, article intitulé: *Equal share urged for split couples,* 643
Juge Patrick Hartt, 660
Membres à temps partiel, 624, 643, 644
Ministre de la Justice, 624, 644, 660
Organismes directeurs, 625
Publications, 624, 644
Rapports définitfs, 644, 660
Réaction publique, 624, 644
Recommandations (1976)
Droit administratif, 644
Droit commercial, 644
Droit criminel positif, 624
Droit familial, 624, 644

Commission de réforme du droit, b.m. C-43—*fin*
Recommandations (1976)—*fin*
Législation en matière d'expropriation, 624, 644
Rapport annuel, 624, 644
Représentation de la commission au Québec, 644
Droit civil, 644
Revue du Bien-être, article intitulé «Law for the Layman», 661
Situation des pauvres devant la loi, 660-661
Travaux de recherches effectués
Code des preuves, 624
Divorce, 624
Emprisonnement, 624
Limites du droit criminel, 624
Maladies mentales, 624
Pension alimentaire, 624
Responsabilité criminelle des sociétés, et autres, 624
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 624-625, 660-661
Choquette, Lionel, 643-644
Goldenberg, H. Carl, 759
Langlois, Léopold, 583
Perrault, Raymond J., 768

Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 1re l., 583; 2e l., 624-625, 643-644, 658, 660-661; ren. au c., 661; rap. du c. sans am., 759; 3e l., 768; s.r., 832

Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1714, 1717-1718, 1721-1723 1730, 1791-1792
Caisse fédérale de retraite, 1718, 1722
Consultations, 1718
Entrée en vigueur, 1718
Explosion survenue dans le port d'Halifax, 6 décembre 1917, 1717, 1721, 1722
Fonds du revenu consolidé, 1718, 1722
Groupes d'âge, 1721
Historique, 1717, 1722
Indexation, 1718, 1722, 1723
Invalidité, 1722
Personnes à charge, 1722
Rapports et mémoires présentés, 1718
Régime d'allocations, 1718
Région sinistrée, 1717
Rénovation, 1718, 1722
Statistiques (1er janvier 1976), 1722
Transfert de responsabilités, 1718
Orateurs: les honorables sénateurs
Norrie, Margaret, 1714, 1717-1718, 1730
Smith, George Isaac, 1721-1723

Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1re l., 1714; 2e l., 1717-1718, 1721-1723; 3e l., 1730; s.r., 1791-1792

Communauté économique européenne, demande de compensation du Canada, questions, 579-580, 661-662, 671

Communauté européenne
Objectif du Canada visant à raffermir les liens économiques et politiques, 227, 228

Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2

Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse b. S-29, 1293, 1307-1308, 1355, 1372-1373, 1712
Accord de fusion, 1307, 1308
Actifs, 1307
Actionnaires, 1307, 1308
Actions échangées ouvertement, 1307
Actions inscrites aux bourses de Toronto et de Montréal, 1307
Activités dans les provinces Atlantiques, 1307, 1308
Débentures, 1308
Certificats de placement garantis, 1308
Fonds garanti, 1308
Frais, 1308
Placements admissibles, 1308
Position concurrentielle, 1308
Pourcentage des actions détenues par des personnes habitant le Canada, 1307
Revenu net pour 1974, 1307
Service à la clientèle, 1308
Siège social, 1307
Société de prêt, 1307
Unification et réorganisation du personnel, 1307, 1308
Valeur des actions, 1307
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, Augustus Irvine, 1293, 1308, 1373
Flynn, Jacques, 1373
Hayden, Salter A., 1355, 1372

Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, 1re l., 1923; 2e l., 1307-1308; ren. au c., 1308; rap. du c. avec am., 1355; a. du rap. du c., 1372; 3e l., 1373; s.r., 1712

Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 47, 100-103, 107, 160, 180, 313-314
Accroissement de la limite d'emprunt, 100, 101, 102
Approbation du ministre, 100, 101, 102
Billets subalternes, 101
Concurrence avec sociétés à charte fédérale, 102
Discrétion ministérielle, 102
Disponibilité de la compagnie, 101
Disposition autorisant le gouverneur en conseil à édicter un règlement, 102
Instances faites au ministère des Finances et au surintendant des assurances, 101
Pouvoir du ministre, 102
Sources de revenu des compagnies fiduciaires, 101

Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7—*fin*
Témoignage du surintendant des assurances, 103
Orateurs: les honorables sénateurs
Hayden, Salter A., 100-103, 160
Langlois, Léopold, 107, 180
Perrault, Raymond J., 47
Walker, David, 103

Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 1re l., 47; 2e l., 100-103; ren. au c., 107; rap. du c. sans am., 160; 3e l., 180; s.r., 313-314

Compression des dépenses du gouvernement, b. C-87, date de présentation au Sénat, question, 2130, 2159, 2264
Allocations familiales, 2130
Déclaration de l'hon. Mitchell Sharp, 7 juin 1976, 2264
Effet rétroactif, 2130

Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 325, 338, 353-354, 366, 397
Biens assurables, 338, 354
Compagnies commerciales, 338
Contribuables canadiens, 338
Fonds du revenu consolidé, 353, 354
Frais de réparation, 353, 354
Gouvernements provinciaux, 338
Ministères fédéraux, 338, 354
Primes, 338
Recours à des mandats spéciaux, 354
Retrait de fonds soumis à l'approbation du Conseil du Trésor, 353
Services essentiels, 353, 354
Solde disponible, 353, 354
Subventions, 338
Territoires du Nord-Ouest, 338, 354
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 353-354
McDonald, A. Hamilton, 338, 366
Perrault, Raymond J., 325

Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 1re l., 325; 2e l., 338, 353-354; 3e l., 366; s.r., 397

Compte rendu officiel
Commission de réforme du droit, version française des Débats du Sénat, 13 mars 1975, rectification, i-643
Crédits budgétaires, version française des Débats du Sénat, 16 juin 1976, rectification, i-2236
«Évidemment», interruption de l'hon. Austin, 3 mars 1976, 1843; rectification, i-1846
Impôt sur le revenu, version française des Débats du Sénat, 11 mars 1975, rectification, i-641
«Le député de Nipissing», 18 décembre 1975, rectification, i-1662
Minister of Finance, Mr. Macdonald et «Senator», 13 juillet 1976, rectification, i-2376
Nouveau-Brunswick, situation économique, version anglaise des Débats du Sénat, 11 février 1976, rectification, i-1763
Omission de l'impression d'une lettre en appendice, version française des Débats du Sénat, 2 mars 1976, rectification, 1854-1855
Règlements et autres textes réglementaires, version française des Débats du Sénat, 7 novembre 1974, rectification, 264-i
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 29 mai 1975, rectification, i-998

Comptes du greffier

Exercice financier 1973-1974

Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 192

Exercice financier 1974-1975

Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 1005

Exercice financier 1975-1976

Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 2167

Conférences

Alimentation, Conférence mondiale, 236, 265

Année internationale de la femme (1975), 188, 672, 777, 836-838

Conférence mondiale organisée par les Nations Unies, à Mexico, 672, 838

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France, 1431-1434

Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde, 1495-1500, 1644-1646

Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle, 343-347, 363-365, 456-459

Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle, 1489-1494, 1513-1516, 1726-1728

Canadiana, 2 avril 1976, à Toronto, 2158

Communications, 5e Conférence, 193

Conférence agricole de l'Ouest, réunion à Regina, 15 janvier 1976, 1736

Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres à Ottawa, les 14 et 15 juin 1976, intitulée «Financement des programmes à frais partagés en matière de santé et d'enseignement post-secondaires», 2199

Conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux à Vancouver, les 17 et 18 juin 1976, 2242

Conférence internationale tenue à Porto Rico, les 27 et 28 juin 1976, 2322

Conseil canadien des chrétiens et des juifs, Conférence sur les relations ouvrières-patronales, 542

Coopération économique internationale, 1735

Énergie, Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, 7 avril, à Paris, 605-606, 774-775

Entretiens fédéraux-provinciaux, les 9 et 10 avril 1975, 781

Europe, Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération, 1466, 1471-1475, 1623, 1750, 1757-1761

Genève, Conférence sur le droit de la mer, 1050

Groupe interparlementaire canado-américain, 16e réunion à Québec, avril 1975, 775, 1137-1143, 1144-1155

Groupe interparlementaire canado-américain, 17e réunion à Key Biscayne, Floride, janvier-février 1976, 2221-2223

Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, 1959-1964, 2099-2102, 2199-2200

Institut canadien des ingénieurs, 112

Ministres des Finances, réunion fédérale-provinciale, avril 1976, à Ottawa, 2014

Ministres du Bien-être, Ottawa, 556, 564, 2158

Nations Unies, prochaine conférence sur la prévention du crime, à Toronto, 1166, 1238

Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 1241-1244; impression en appendice, 1248-1249

Premiers ministres, 15e Conférence annuelle, 227

Procureurs généraux, Conférence fédérale-provinciale tenue à Halifax, 23 et 24 octobre 1975, 1337

Psychose de l'inflation, Conférence du premier ministre, 1312, 1313

Télécommunications, juin 1975, Conférence fédérale-provinciale, 850

Conférences—*fin*
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle, 234-238, 245-249
Union interparlementaire, réunion de printemps, à Colombo, Sri Lanka, 984-988

Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle tenue à Londres, Angleterre, 343-347, 363-365, 456-459
Accords SALT, 363; revendications, 364
Affaire Polarka, 363
Cas Valentyn Moroz, historien ukrainien, 364, 365
Comité des affaires économiques, 457
Contestation au sein de l'URSS, 363-365
Contribution canadienne, 343, 345, 346, 363, 457
Création d'une sous-commission du flanc sud se prolongeant dans la Méditerranée, 345
Défense militaire, 343, 344, 345, 346
Délégation canadienne, 344, 363, 364, 365, 457
«Doctrine Brejnev», 363, 364
Échange de personnel entre les divers parlements, 363
Écrivains dissidents en URSS, 363, 364
Équipement militaire, programme de remise en état, 345, 346
État de l'alliance, 363
États-Unis, 363, 364
Europe de l'Est et de l'Ouest, 345, 363, 365
Inflation et crise énergétique, 344, 345, 457, 458
Initiatives dans le domaine de l'information, 363, 364, 365
Institution d'une autorité internationale modelée sur le GATT, 458
Langlois, M. Paul, prochain trésorier de la Conférence, 363
Ligne de continuité au sein de la délégation, 457
Moyen-Orient, 363
OTAN, 343, 344, 345, 457, 458
Collaboration économique, 457, 458
Force militaire de l'Europe occidentale, 344
Maintien de la démocratie, 457, 458
Maintien de la paix, 343, 344, 345
Relations de sécurité des pays membres, 457
Système d'aide économique mutuelle, 457, 458
Vingt-cinquième anniversaire de fondation, 343, 363
Pays signataires du Pacte de Varsovie, 345, 363
Programmes d'échange, 363
Radio Europe Libre et Radio Liberté, 363
Recommandations et résolutions, 457
Réduction des forces militaires, 344, 345
Résolution sur les droits de l'homme rédigée par le comité, 364, 365
Réunion de mai 1975, à Copenhague, 364
Sécurité et coopération en Europe, 363-365
Sociétés multinationales, 457
Travail d'*Amnesty International*, 364
Travaux des comités politiques et militaires, 363
URSS, 343, 344, 345, 358
Condition financière, 458
Forces navales, 345
Gains territoriaux, 343, 344, 345
Méditerranée, 345
Vingtième anniversaire, 343, 363
Violation des droits de l'homme par le gouvernement soviétique, 365

Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle tenue à Londres—*fin*
Visite de la délégation du Canada aux forces armées canadiennes en Allemagne, 456
Orateurs: les honorables sénateurs
Lafond, Paul-C., 456-459
McDonald, A. Hamilton, 343-347
Yuzyk, Paul, 363-365

Conférence Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle à Copenhague, Danemark, 1489-1494, 1513-1516, 1726-1728
Accord
Helsinki, 1515
SALT, 1490
Afrique du Sud, 1493
Aspects militaires et politiques, 1489-1494, 1726, 1727
Changement d'attitude du gouvernement envers l'OTAN, 1727
Commission de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information, 1515
Commission politique, 1514, 1515
Commission sur les défis, 1727
Contribution du Canada à L'OTAN dans le domaine de la défense, 1726, 1727
Délégation canadienne, 1490, 1494, 1514, 1726
Équipements militaires, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494
Achat de matériel nouveau, 1491, 1492, 1727
Diversité, 1492
Forces canadiennes en Europe, 1491, 1493, 1727
Effectif, 1493
Réserves, 1494
Forces nucléaires stratégiques
États-Unis, 1490
Union soviétique, 1490, 1727
Maintien de la paix en Europe occidentale, 1489
Opportunité de faire en sorte que le ministre de la Défense nationale témoigne devant le comité sénatorial des affaires étrangères, 1727
Politique de défense du Canada, 1493
Position du gouvernement, 1727
Rapport rédigé par M. Patrick Wall du Royaume-Uni, 1491, 1492
Réserves de pétrole, 1492
Résolutions relatives au Portugal, à l'Espagne et au Moyen-Orient, 1514
Routes maritimes, 1492, 1493
Sciences et technologie, 1489, 1727
Visite à Ottawa du secrétaire général, 1727
Zone protectice, 1492
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1727
Grosart, Allister, 1394-1494
Lafond, Paul-C., 1726, 1727
McDonald, A. Hamilton, 1489-1493, 1494
Perrault, Raymond J., 1727
Yuzyk, Paul, 1513-1515

Conférence des ministres du Bien-être, déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 556

Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, report de l'interpellation, 1466

Conflits d'intérêts, 153, 163, 373, 573-574, 580, 774, 1293, 1294, 1315-1316, 1348, 2278, 2303-2306
Achat et vente d'actions de *Shy Shops Export Limited*, à l'aéroport de Dorval, 1348
Allusion au comité des Communes, 373, 573-574, 580
Dispositions relatives aux conflits d'intérêts (Cour suprême, b.m. S-2), 153, 163
Enquêtes sur les coalitions, b. C-2, 1293, 1294, 1315-1316
Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», 373, 573-574, 580; renvoi au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 774
Rapport du comité, 2278; impression en appendice, 2303-2306

Conflits ouvriers
Bouleversements se produisant à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du pays, 81
Fonction publique, grève du groupe des manœuvres et hommes de métiers, 642
Grève dans le port de Vancouver, 600, 723-730
Bangladesh, 726
British Columbia Maritime Employers Association, 724
Campagnes anti-Ottawa, 727
Céréaliculteurs des Prairies, 727
Chine, 726
Commission canadienne du blé, 724, 727
Commission des relations de travail du Canada, 725, 727
Concurrence, 726
Conflit préjudiciable à l'économie du pays, 724, 725, 726
Conseils d'arbitrage, 724
Débardeurs non surveillants, 724
Débardeurs surveillants, 724
Droit de grève suspendu, 725
Ère de compréhension dans les ports du Canada, 729
Exportateurs et importateurs, 726
Frais de surestarie, 727
Gouvernements provinciaux, 729
Incompétence des négociateurs, 727
Intérêt général, 725
International Longshoremen's and Warehousemen's Union, 724
Interruption de notre commerce extérieur, 724, 725
Japon, 724, 726
Journées-hommes de travail perdues, statistiques, 725
Media, 727
Ministère fédéral du Travail, 729
Nomination de William Kelly comme médiateur, 724
Pacific Coast Terminals Co. Ltd., 725
Principe de la liberté des négociations collectives, 726, 727, 728
Projet d'imposition des coopératives, 727
Relations entre les Canadiens des Prairies et le Parlement du Canada, 727, 728
Répercussions à l'échelle mondiale, 724
Révision de la convention collective expirée, 724, 725
Rôle des spécialistes en industrie, 729
Sociétés autoritaires, 728
Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, 727
Terminus intérieurs, 727
Vote de grève des syndiqués, 724

Conflits ouvriers—*suite*
Grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1330, 1355, 1370-1371, 1403, 1409-1410, 1416-1417, 1428-1430, 1439, 1454, 1468
Anarchie, 1429, 1430
Bureaux de poste en service, 1416, 1428
Chef du syndicat, M. Davidson, 1429
Comité de négociations, 1429
Communiqués contradictoires, 1410
Conséquences de la prolongation du conflit, 1410
Déclarations
Ministre des Postes, 1417
Sénateur Langlois, 1459
Sénateur Perrault, 1439
Distribution des chèques de pension et d'assistance sociale, 1416
Domaine des relations du travail, 1430
Droit de grève, 1429, 1430
Innovation, 1430
Intérêt général, 1410, 1429, 1430
Offre du gouvernement fédéral, 1429, 1430, 1431
Précédents, 1429, 1430
Programmation des ordinateurs, 1410
Question monétaire, 1410
Représailles, 1429
Retour au travail, 1403, 1416, 1428, 1429, 1431, 1454, 1459, 1468
Scrutin secret, 1410, 1429, 1430
Sécurité d'emploi, 1429
Sélection au niveau du tri, 1454
Syndiqués, 1416
Voie démocratique, 1429
Grève illégale des contrôleurs aériens, 2237, 2243, 2250, 2255, 2258-2259, 2261-2262, 2276-2277
Bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne au Québec, 2258, 2261-2262
CALPA et CATCA, 2261-2262
Conditions de vol en Amérique du Nord, 2262
Création d'une commission d'enquête, 2258-2259, 2261
Décision unanime, 2261
Nomination du juge W. R. Sinclair d'Edmonton et du juge Chouinard de la ville de Québec, 2258
Nomination d'un troisième juge, choix de CALPA et de CATCA, 2262
Déclaration du ministre des Transports, 2255
Démission de John Keenan de Montréal, 7 juin 1976, 2259
Injonction provisoire contre les pilotes, 2250
Rapport final de la commission déposé au Parlement
Vote libre à la Chambre des communes, 2261
Reprise des services, 2261, 2262
Texte du protocole d'entente publié en appendice, 2276-2277 (*voir* 2262)
Grèves dans les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières
Anarchie, 820, 823, 824
Arbitrage obligatoire, 819
Code canadien du travail, 824, 827
Commissaire-conciliateur, le juge Alan Gold, 817, 818
Prime de surtemps, 818, 821
Proposition salariale, 818
Rapport, 14 mars 1975, 817
Rapport, 9 avril 1975, 818
Recommandations, 818, 826
Sécurité de l'emploi, 818

Conflits ouvriers—*fin*
Grèves dans les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières—*fin*
Communiqué de presse, 818
Conditions équitables, 821
«Contrat social», 823
Déclaration du ministre de l'Agriculture, 819
Différend opposant l'Association des employeurs maritimes aux débardeurs, 817, 818
Experts en relations industrielles, 821, 822
Frais de surestarie, 825
Hausse du chômage, 823, 825
Injonctions émises par les tribunaux, 819, 820, 822, 826
Intérêt public, 820, 823, 824, 826
Mécanisme de négociation permanente, 819
Médiateur, M. Charles Poirier, 817
Ministre du Travail, 817, 822, 826
Outrage au tribunal, 824
Pertes financières, 820, 823, 824
Précédent, 817, 819, 821, 822, 826
Processus des négociations collectives, 817, 818, 819, 820, 826
Producteurs et meuniers du Québec, 819, 820
Réputation des ports du Canada à l'échelle internationale, 824, 825
Revendications, 819
Sanctions, 827
Jours ouvrables perdus, 287, 725
Manutentionnaires de grains de l'Ouest, 77-94
Marchés céréaliers, contrats à long terme, 81
Perte de productivité, 81
Questions ouvrières, grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, questions 833, 838-839, 840, 846, 849, 855, 867, 888, 900-901, 912
Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007
Questions ouvrières, grève imminente de la police de Montréal, question, 849
Rapport Perry, 77, 78, 79, 80, 82
Règlement du conflit des inspecteurs des grains, 336
Relations ouvrières-patronales, 77, 284, 287, 836, 849
Salaire minimum, 82
Système de négociation collective inadapté à notre société, 81

Congrès du Travail du Canada
Allégeance politique, 2153-2154
Augmentation du traitement des dirigeants, 2159, 2209-2210
Déclaration du ministre du Travail, 2130
Document publié, 2153
Indicateurs fédéraux, 2159
Nouveau Parti démocratique, 2153, 2154
Opinion politique au Canada, 2153
Organisme sans but lucratif, 2210
Participation constructive, 2130, 2153, 2154
Possibilité de grève générale, 2130
Programme de lutte contre l'inflation, 2130, 2153, 2210
Réunion prévue pour la mi-juin entre le gouvernement et le CTC, 2153
Travailleurs syndiqués et ceux des autres secteurs de la société, 2153
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 2130, 2153, 2154

Congrès du Travail du Canada—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Flynn, Jacques, 2130, 2153, 2154
Forsey, Eugene A., 2153, 2154
Perrault, Raymond J., 2130, 2153, 2154, 2159, 2209-2210
Phillips, Orville H., 2159, 2209-2210

Connolly, l'hon. John J., C.P.
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 513
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, question, 258
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1306, 1340-1344, 1345, 1346, 1406, 1408
Citoyenneté, b. C-20, 2071-2075, 2094-2096, 2242, 2264-2265, 2284-2286, 2310, 2311, 2313, 2323, 2324
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 840, 851
Cour suprême, b.m. S-2, 103-106, 162-164
Décès
Crerar, l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., hommage, 778, 779
Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., éloge funèbre, 1713-1714
Hugessen, l'hon. sénateur Adrian Knatchbull, hommage, 2007
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 533
Macdonald, l'hon. W. Ross, C.P., hommage, 2176
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2035
Douanes, b.m. S-4, 213
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, question, 766
Immigration (sécurité), b. C-85, 1830
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1852
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 749
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 211
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 824, 826
Quarantaine, b.m. S-31, 1786-1787
Registre des aéronefs, b. S-5, 1000-1001
Salle du Sénat, claire-voie, désignation d'un comité spécial, 480-482
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 772
Tarif des douanes, b.m. C-27
Notes explicatives ou annexes accompagnant le bill à l'étude, 263
Traitements, b.m. C-24, 1081
Travail accompli par le personnel du Sénat, 14

Conseil canadien des chrétiens et des juifs, semaine de la fraternité, 542
Activités, 542
Devise de la semaine «Faites le bien», 542
Kennedy, Betty, présidente et commentatrice de la station CFRB, 542
Programmes du Conseil
Camping, 542
Conférence sur les relations ouvrières-patronales, 542
Consultations permanentes entre la police et la collectivité, 542
Dialogue sur les religions, et autres, 542

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 803, 829-832, 841-843, 849-851, 998, 1007, 1095
Affrontement fédéral-pronvincial, 841, 842, 843, 850
Câblovision, 842, 850
Comité de direction, 830
Conférence fédérale-provinciale, juin 1975, 850
Consentement et consultation, 849, 950
Déclaration du ministre, 830, 841, 842
Délivrance de permis, 850
Demandes de Bell Canada, 831
Domaine de compétence provinciale, 849, 850
Domaine du téléphone et du télégraphe, 842
Élargissement du Conseil, 829, 842
Élément technologique, 831
Émission canadienne, 850
Employés, 850
Entraves constitutionnelles, 842
Exceptions, 830
Fusionnement de deux organismes, 841, 842
Gouverneur en conseil, 830
Groupes d'études, 830
Ingérence du gouvernement fédéral, 849, 850
«Juridiction antérieure», 830
Membres, 830, 831, 842, 850
Nom et «sigle», 829, 841
Nominations, 831
Partisanerie, 830
Phase II, 842, 843, 850
Procédures, 830
Québec, 849, 850
Rapport au Parlement, 830
Règlements, 830
Représentation des consommateurs, 831
Représentation provinciale, 831, 841, 842, 843, 850
Services locaux, 842
Siège social, 830
Tarifs téléphoniques, 849
«Télécommunications: quelques propositions fédérales», 842, 843, 849
Télédistribution, 841, 850
Transfert administratif, 829, 830, 841, 842, 850
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 849-850
Carter, Chesley W., 850
Forsey, Eugene A., 829-832, 851
Grosart, Allister, 841-843
Petten, William J., 803-1007

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 1re l., 803; 2e l., 839-832, 841-843, 849-851; ren. au c., 851; rap. du c. sans am., 998; 3e l., 1007; s.r., 1095

Consommateurs
Aide aux acheteurs de maisons, 743, 744, 745, 746, 747
Aide aux petites entreprises, 4

Consommateurs—*fin*
Allocations au conjoint du prestataire de pension de vieillesse, 4
Amélioration des transports et diminution des tarifs, 5, 6
Commission de surveillance des prix des aliments, 5
Contrôle fédéral des loyers, 746, 754
Effets bénéfiques de l'abaissement des barrières commerciales, 270, 271
Foyers pour handicapés, 753, 754
Intérêts hypothécaires ou taxes municipales, déduction aux fins de l'impôt sur le revenu? 748, 755
Location de terrains, 4, 743, 747, 752, 755
Petro-Canada, 4
Personnes âgées; 749, 750, 753
Secteur locatif, 743, 746, 751, 752, 754
Uniformité des prix du pétrole, 4

Consommateurs, protection
Amélioration de la sûreté des appareils électroménagers, 4
Aménagement de bureaux de quartier d'aide aux consommateurs, 4
Amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, 4
Régime enregistré d'épargne-logement, 746, 750, 755
Révision de la loi sur la faillite, 4
Révision des lois relatives au crédit à la consommation, 4

Constitution du Canada, correspondance entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux au sujet du rapatriement, 2079-2086
Amendement de rapatriement, 2081
Charte de Victoria, 2082-2086
Citation: modalités du rapatriement, 2080
Consentement unanime des provinces, 2080-2086
Consultations, 2080, 2081
Droit de veto, 2083, 2086
Droits linguistiques, 2084
Effectif de la Cour suprême, 2084
Formule de Victoria, 2083
Options proposées par le premier ministre, 2082-2086
Protection de la langue et de la culture françaises, 2084, 2085
Rapatriement, 2079-2086
Orateur: l'honorable sénateur
Forsey, Eugene A., 2079-2086

Construction, industrie
Arrêts de travail dans services essentiels, 36, 37, 119
Commission d'enquête de Québec, révélations, 118
Employeurs-employés, crainte de représailles, 36
Fouillis scandaleux des lois ouvrières, 36-37
Grâce accordée à Dédé Desjardins, question, 1035
Prêts à taux usuraires, 36, 119
Preuves concrètes d'extorsion, 36, 119
Réduction du coût des terrains viabilisés et aménagement, 4
Réorganisation radicale de nos politiques et de nos lois ouvrières, 36-37
Résultats d'un sondage d'opinion publiés début de septembre, 37
Statistique Canada (1973), 36
Syndicat international affrontant syndicat canadien, 36
Violence et vandalisme, 36, 119
Voir Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46

Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1348, 1371-1372, 1403-1405, 1437, 1476
Commission d'étude, 1371
Consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, 1372
Critères et techniques d'essai, 1404
Dépistage des produits chimiques qui présentent des dangers, 1371, 1372, 1404
Effets à long terme, 1372
Établissement de règlements, 1371
Industries, 1372
Infractions et procédures d'application, 1371
Liste des substances en cause, 1371
Objectifs principaux
Contrôle, 1372
Renseignements, 1372
Preuves à présenter par le fabricant, 1404
Prévention et nettoyage, 1372
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1437
Macnaughton, Alan A., 1371-1372, 1405, 1437
Perrault, Raymond J., 1348
Petten, William J., 1446
Quart, Josie D., 1403-1405

Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1re l., 1348; 2e l., 1371-1372, 1403-1405; ren. au c., 1405 rap. du c. sans am., 1437; 3e l., 1446; s.r., 1476

Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1777, 1789-1790, 1793-1798, 1867, 1881, 2236-2237, 2244, 2301
«Accords complémentaires», 1789
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1795, 1796
Biens mobiliers et biens immobiliers, 1790
Déclaration universelle des droits de l'homme, 1795
Discrimination, 1790, 1794, 1796, 1797
Dividendes, intérêts et redevances, 1789, 1790, 1794, 1796, 1797
Droits d'auteur, 1794, 1797
«Établissement stable», 1789, 1790, 1797
États-Unis
Droits de passage, 1796
Investissements, 1796
Exemption générale, 1790
Gains en capital, 1789, 1790
Gouverneur en conseil, pouvoir, 1789
Impôt additionnel maximum, 1789, 1794
Lois provinciales, 1795, 1796, 1798
Ministères des Finances, 1790, 1794
OCDE, 1789
«Oeuvres artistiques», 1794, 1797
Organisation de l'aviation civile internationale, 1795
Pays signataires, 1789, 1793, 1794, 1797
Petites entreprises, 1790, 1794, 1796
Position fiscale canadienne, 1790, 1793-1797
Pouvoirs de réglementation, 1798

Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32—*fin*
Résidents canadiens, 1790, 1794, 1796, 1798
Retenue à la source, 1797, 1798
Revenu étranger, 1789, 1790
Services personnels, 1790
Traités internationaux, 1796, 1797, 1798
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 1881
Grosart, Allister, 1793-1796
Hayden, Salter A., 1867
Lang, Daniel A., 1789-1790, 1796-1798, 1867, 2244
Langlois, Léopold, 2237
Perrault, Raymond J., 1777

Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1re l., 1777; 2e l., 1789-1790, 1793-1798; ren. au c., 1798; rap. du c. sans am., 1867; 3e l., 1881; am. des Communes, 2236-2237; agréés, 2244; s.r., 2301

Cook, l'hon. Eric
Ajournement, 2275
Chemins de fer, b.m. C-48, 760, 761
Douanes, b.m. S-4, 131, 222
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1294-1296, 1598
Impôt sur le revenu, b.m. C-58, 1848, 2293-2294
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 756
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 951
Société Petro-Canada, b. C-8, 1178-1179, 1218, 1251
Tarif des douanes (no 2), b.m. C-39, 484-485, 489, 499
Taxes d'accise et accise, b.m. C-40, 571-572

Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1617-1618, 1630-1632, 1640, 1712
Mise en marché, 1630, 1631
Paiement initial, 1631, 1632
Producteurs de blé de l'Ontario, 1631
Production du tabac, 1631
Stabilité de la production et des prix, 1630
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1631-1632
Buckwold, Sidney L., 1631, 1640
Langlois, Léopold, 1618
Macdonald, John M., 1631

Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1re l., 1617-1618; 2e l., 1630-1632; 3e l., 1640; s.r., 1712

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 472, 489-498, 666-671, 685, 712, 731
Actionnaire dissident, 670
Actionnaires, 490, 491, 492, 496
Actions privilégiées, 491

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29—*suite*
Administrateur
Actionnaire, 493, 496
Dirigeant, 493
Extérieur, 496
Fonctions, 492
Pouvoirs, 492
Provisoire, 495
«Résident du Canada», 490, 491, 493, 496, 669, 670, 671
Responsabilités, 493-493, 669
Assemblées d'administrateurs, 668
Association du barreau canadien, 494, 495, 496
Augmentation du pouvoir résiduel des actionnaires, 496
Avis à la compagnie, 669
Catégories d'actions, 491
Certificat de continuation, 489, 492, 493
Collaboration, 494
«Compagnie», 670
«Compte du capital déclaré», 491
«Corporations constituées pour des objets non provinciaux», 668
Corporations fédérales, 494, 495
Cour suprême du Canada, 492
Décision rendue dans l'affaire Black & Decker, 492-493
Demande de continuation, 491
Dividendes, 491, 492
Dossiers de comptabilité, 491
Droit à l'incorporation fédérale, 495
Droit d'appréciation, 490
Enregistrement des corporations, 490
Enregistrement des valeurs, 492
Faillite ou insolvabilité, 668
Financement corporatif, 496
Formalités, 491
Formule d'échange des actions, 669, 670
Gouverneur en conseil, 491
Infraction, 669
Inspection des registres et des listes d'actionnaires, 669
Loi sur les corporations commerciales de l'Ontario (1975), 490, 491, 493, 494, 495, 406, 497
Nomination de l'inspecteur, 669
Ordonnances, 490
Pouvoir d'enquêter, 669
Présentation d'une demande *ex parte*, 496
Audition à huis clos, 497
Frais, 496, 497
Préjudice, 497
Saisie des dossiers, 496
«Propositions pour un nouveau droit des corporations commerciales canadiennes», publication (1971), 490, 494
Quorum, 668, 670
Redressements de griefs, 490
Règlements, 497
Remède à l'oppression, 490-491

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29—*fin*
Réorganisation, 668
Rôle du vérificateur, 496
Séquestres, 491
Séquestres-gérants, 491
Sociétés à capital étranger, 496, 497
Sociétés à incorporer et sociétés formées, 489
Sociétés, statistiques, 494
Système judiciaire, 492
Vote majoritaire, 490
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 685
Hayden, Salter A., 489-493, 494, 495, 496, 497, 498, 666-671, 685
Perrault, Raymond J., 472
Walker, David, 493, 494, 495-496, 497, 498

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 1re l., 472; 2e l., 489-498; ren. au c., 498; rap. du c. avec am., 666-671; a. du rap. du c., 685; 3e l., 685; acceptation des am. du Sénat par les Communes, 712; s.r., 731

Côté, l'hon. Jean-Pierre, C. P.
Ajournement, 1791
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 714, 715
Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session, étude, 1911-1913, 1934; a. du rap., question, 2123

Cottreau, l'hon. Ernest-Georges
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 18-20
Acadiens
Aide financière accordée par le gouvernement fédéral, 19
Amélioration de la langue française, 19
Circonstances d'isolement et de développement, 19
Collège Sainte-Anne, 19
Collaboration entre gouvernement, travailleurs, entreprise privée et Canadiens, 20
Nouvelle-Écosse
Industrie de la pêche
Chalutiers étrangers, enquête instituée, 19
Conférence sur le droit de la mer, 19
Installations portuaires insuffisantes, 20
Menace à l'économie de base de la région, 19
Nomination de l'hon. Roméo Leblanc au ministère de l'Environnement, 20
Protection et contrôle, 19
Tendance à la baisse du volume des prises, 19
Sénat, gardien des droits minoritaires, 18
Transports
Amélioration des transports aériens et terrestres, 20
Facteurs-clés de l'accroissement des approvisionnements, 20
Industrie touristique, apport à l'économie du pays, 20
Régions éloignées du centre industriel du pays, 20
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1480-1482, 1483, 1486
Nomination au Sénat, l; motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, félicitations, 15, 22-23 26, 33, 37, 52, 58, 62, 68, 72 111, 116, 120, 142, 144, 175, 181, 185

Cottreau, l'hon. Ernest-Georges—*fin*
Nouvelle-Écosse
Dégâts causés par l'ouragan, état d'urgence, 1765-1766
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Présentation du 6e rapport, 1479
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 2125-2126, 2132, 2144

Coupe Grey
Championnat national de football à Vancouver, question, 300-301

Cour suprême, b.m. S-2 12, 77, 103-106, 153-155, 162-164, 243, 253, 467
Article publié dans la Revue du barreau canadien, auteur: professeur Bora Laskin, 163
Auditions des demandes, 155
Canada, discussion et présentation de pièces, 164
Demandes d'autorisation, article 45, 153, 163
Dispositions relatives aux conflits d'intérêts, 153, 163
Droit absolu, 154, 155, 164
États-Unis, documentation et argumentation présentées aux juges par écrit, 155, 164
Jugement portant intérêt à compter de la date du premier jugement rendu 153, 163
Jurisprudence établie dans l'intérêt des hommes de loi comme des plaidants, 154, 163
Lieu de résidence, aucune interdiction légale, 153, 162
Nombre de demandes, statistiques, 154
Pouvoir discrétionnaire de la Cour, 154, 163
Rapport du comité de l'Association du barreau canadien, 154, 163
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 103-106, 162-164, 253
Flynn, Jacques, 153-155
Grosart, Allister, 162
Macdonald John M., 162
Perrault, Raymond J., 12, 77

Cour suprême, b.m. S-2 1re l., 12;2e l., 77, 103-106, 153-155, 162-164; ren. au c., 164 rap. du c. sans am., 243; 3e l., 253; s.r., 467

Crédit agricole, b.m. C-34, 781, 788-791, 796-797, 803-807, 847, 848, 863-865, 880-888, 889-892, 893, 899
Accroissement des besoins alimentaires, 788, 790, 804, 805
Agriculteur dont l'âge se situe entre 35 et 40 ans, 863, 880, 881, 884, 885
Agriculture en Nouvelle-Écosse, 797
Appui supplémentaire, 863
Capitaux investis, 790
Citadins, 791
Compétence et personnalité du candidat, 797, 863, 885
Comté de Kent (N.-B), 804, 805
Concurrence, 788, 789
Consommateurs, 864, 865, 884
Coûts d'exploitation, 788, 807
Crédits supplémentaires, 789
Critères d'admissibilité, 804, 805
Décision arbitraire, 863
Déclaration de l'hon. H. A. Olson (1971), 804
Discours prononcé par le très hon. Pierre E. Trudeau devant la Coopérative fédérée de Québec (1972), 804
Distribution et vente, 790

Crédit agricole, b.m. C-34—*fin*
Est canadien, 805
Exclusion des agriculteurs de plus de 35 ans, 803, 806
Fédération canadienne de l'agriculture, lettre en date du 24 avril 1975, 891
Garantie, 791, 797, 804
Hypothèques, 789, 791
Jeunes agriculteurs, 789, 791, 797, 803, 804, 805, 806, 863, 864, 865, 881, 886, 890
Limite d'âge, 788, 789, 797, 803, 806, 807, 863, 864, 865, 880, 881, 884, 890
Marchés extérieurs, 789
Moyenne d'âge des agriculteurs canadiens, statistiques, 864
Pays non industrialisés, 790
Période d'essai d'un an, 884
Plafonds de prêts consentis, 788, 789, 797, 803, 863, 864, 884, 885
Politique agraire nationale, 789, 804
Politique provinciale orientée vers l'étatisation, 790
Population francophone
Bourses et subventions, 806
Documentation en français, 805
Faculté d'agriculture de l'Université Laval, 806
Prêteurs privés, 790
Prêts à long terme, 788, 884
Prêts consentis par la Banque royale du Canada, 864
Programme de développement des petites fermes (1971), 804, 805, 806
Propriétaires, 790
Provinces de l'Ouest, 797, 863, 864, 865
Provinces Maritimes, 863, 864
Rapport annuel 1973-1974, tableau, 807
Rapport du comité sur l'étude effectuée à Moncton (N.-B.), 805
Recommandations faites au Sénat, 805
Réduction du paiement initial, 804, 805
Rendement par heure-homme, 790
Risque actuariel du remboursement, 788, 789, 790, 791, 796, 805, 865, 885
Roulement, 864
Société de crédit agricole, 789, 791, 803, 804, 807, 865, 884, 885, 890
Superficie des terres arables au Canada, 797, 865
Taux d'intérêt, 789, 790, 791, 797
Terrains boisés et terres marécageuses, 790
Travail rémunéré à l'extérieur, délai de cinq ans, 788, 803, 804, 805, 806
«Valeur estimatives» et «valeur productive», 789, 790
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 805-806, 847, 848, 863, 886, 887, 888, 890-891
Bélisle, Rhéal, 891
Buckwold, Sidney L., 806, 865
Grosart, Allister, 882, 883, 884, 891-892
Hays, Harry, 864, 865, 884
Hicks, Henry D., 885
Macdonald, John M., 796-797, 864, 880
McDonald, A. Hamilton, 788-791, 806-807, 863, 864, 892-893
McIlraith, George, 880, 881, 883, 884
Michaud, Hervé-J., 803-805
Norrie, Margaret, 863
Perrault, Raymond J., 781, 886, 890

Crédit agricole, b.m. C-34, 1re l., 781; 2e l., 788-791, 796-797, 803-807; ren. au c., 807; rap. du c. avec am., 847; étude du rap. du c., 863-865, 880; mot. d'am., 880-888, 889-892; a. de la mot. d'am., sur division, 892; a. du rap. modifié, sur division, 892; 3e l., 892-893; s.r., 899

Crédit à la consommation et coût de la vie

Dépôt du rapport, 16 février 1967, 2238

Mesure prise pour l'application des principales recommandations contenues dans le 5e rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, 2238-2241

Orateurs: les honorables sénateurs

Croll, David A., 2238-2239

Langlois, Léopold, 2239-2241

Crerar, l'honorable sénateur Thomas Alexander, C.P.

Décès, le 11 avril 1975, 778-779

Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet), 916-922, 944-945, 1252-1255, 1288-1291, 1449-1453, 1646; mot. d'am., 1647, 1659; mot. de sous-am., 1660; adoptée, 1660; ren. au c., 1660; rap. du c., 2242-2243

Actes de violence dans les sports professionnels, 920, 1255

Agents de police

Formation en psychologie et en pathologie, 1450

Surveillance, 1450

Agressivité, 1291

Armes à feu, 917, 919, 920, 922, 1255, 1452

Anarchie, 1453

Atavisme, 1453

Attitude de la police continentale vis-à-vis des jeunes, 1253

Brigade des mœurs, 1450

Cause du crime et de la violence dans la société canadienne, 916, 917-922, 944-945, 1252, 1290

Alcool, 1290

Aspirations croissantes, 1290

Désobéissance impunie, 1290

Détérioration des foyers et de la vie familiale, 1290

Drogues dangereuses, 1290

Mépris de la loi, 1290

Stupéfiants, 1290

Chefs syndicaux, 1453

Christian Science Monitor, 21 juillet 1975, article intitulé: «Police U.S.: Nouvelle image», 1254

Effort global entrepris à l'échelle municipale, 1254

Équipe de quartier, 1254

Montée du taux de criminalité aux États-Unis, 916-922, 1254

Cruauté et sadisme, conséquence de la civilisation, 917, 944, 945

Délinquance juvénile, 1451, 1452

Démocratie, 1453

Détenus de prisons et d'hôpitaux psychiatriques, 918

Discipline, 917, 944

Éditeurs et producteurs de films et de pièces de théâtre, 1290

Éditorial de la revue *Time,* 1290

Éducation idéaliste, 1253

Effet de la peine de mort comme moyen de dissuasion, 916, 921, 1252

Emprisonnement, 916, 917, 918, 921, 1451

Enfants victimes de mauvais traitements, 918, 919, 1255

Entrevue avec Barry Crane, publiée dans le *Globe and Mail* du 5 avril 1975, 922

Enuresis, Fire Setting and Cruelty to Animals: A Triad Predictive of Adult Crime, 919

Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet)—*suite*
États-Unis
CIA, 1450
FBI, 1450
Good Housekeeping, novembre 1975, article de Art Linkletter intitulé: «Ce que j'ai appris sur les drogues depuis la mort de ma fille», 1451, 1452
National Security Council (NSC), 1450
Newsweek, 27 octobre 1975, article sur les drogues, 1451
Étude effectuée par le docteur Edward Lenoski de l'Université Southern California, 919
Facultés américaines, 1291
Foyers anormaux, 918
Gaspillage des ressources, 1450
Globe and Mail, 21 janvier 1975, allocution prononcée par Margaret Mead devant la *World Federation of the Mental Health Secretariat,* à l'Université de la Colombie-Britannique, 920
GRC, 1450, 1451
Hérédité, 1453
Human Aggression, par le docteur Anthony Storr, 917
Humanisme, tendance dominante de nos éducateurs, 1291
Jerry Rubin sur le campus de l'Université de Hawaii (1970), 1290
Karl, auteur du livre intitulé: *Whatever Became of Sin?* 1291
Loi du talion, 917
Lynette Fromme et Patty Hearst, 1290
Meurtre commis à Chicago par Loeb and Leopold (1924), 921
Monde interlope, 916
National Advisory Commission on Criminal Justice Standards and Goals, États-Unis, 920
Nouvelle-Zélande, 920-921
Ordre public, 916, 917, 1253
Pacifistes, 917, 1252
Partisans de la contre-culture, 1290
Pègre, 1450
Peines d'emprisonnement, 1451
Policiers et gardiens de prison, 916
Pornographie, 1290
Problème national, 1291
Programme d'échange entre la police d'Ottawa et la police d'Écosse, 1255
Prostitution, 1450
Psychopathes, 1450, 1452
Rapport de la Commission nationale sur les causes et la prévention de la violence et du crime, États-Unis (1968)
Délinquance juvénile, 1289, 1290
Rapport intérimaire (1969), 1289
Récidivistes, 1289
Recommandations, 1289
Secteurs fondamentaux
Actes de violence individuels, 1289
Application de la loi, 1289
Armes à feu, 1289, 1291
Assassinats, 1289
Media, 1289
Perspectives historiques, 1289
Violence collective, 1289
Taux de vols, viols de fait graves aux États-Unis, 1289
Violence légitime et illégitime, 1289
Recrudescence, 1449, 1450

Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet)—*fin*
Réduction de la population carcérale, 1451
Révision du Code criminel
Déviation sexuelle, 1451
Marijuana, 1451
Salons de massages, 1450
Sens moral, 917, 945
Society for the Prevention of Cruelty to Children, enquête effectuée, 918
Sociopathes, et psychopathes, 918, 919, 920
Sondage Gallup au Canada, 917
Sun de Vancouver, 27 septembre 1975, 1290
Système de réforme pénale hollandais
Clémence, 1254
Contacts quotidiens, 1254
Dialogue, 1254
Imposition des peines, 1253, 1254
Innovations, 1254
Maisons de détention provisoire, 1254
Point de vue des criminologistes, 1253
Punition en fonction de l'individu, 1254
Réduction du nombre des détenus, 1253
Réhabilitation, 1254
Services sociaux, 1254
Statistiques, 1253, 1254
The Anatomy of Human Aggression, par Eric Fromm, 917
Traitement et châtiment, 918, 921, 944, 945
Vandalisme, 1290
Violence à la télévision, 918, 920, 922, 944, 945, 1255
Vorenberg, James, de la Commission Lyndon Johnson, déclaration, 916
Wall Street Journal, article de Claire Booth Luce, 1290
Youth Movement, 1290
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1659-1660
Carter, Chesley W., 1288-1291, 2242-2243
Choquette, Lionel, 1453
Desruisseaux, Paul, 944-945
Greene, John James, 922
Inman, F. Elsie, 1255
McElman, Charles, 1646-1647, 1660
McGrand, Fred A., 916-922
Norrie, Margaret, 1252-1255
Rowe, Frederick William, 1449-1453

Croll, l'hon. David A.
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1922
Affaires juridiques et constitutionnelles
Motion d'adoption de la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 523
Réunion du comité à huis clos, question de privilège, 1770
Ajournements, 1066, 1364
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1014, 1015, 1018, 1074
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1184-1186
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1629

Croll, l'hon. David A.—*fin*

Bien-être social, répartition du revenu, interpellation, 2144-2149
Bill anti-inflation, b. C-73, 1553-1558
Budget des dépenses, étude au Sénat, question, 1782, 1784, 1785
Citoyenneté, b. C-20, 2290-2293
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 974-975
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, interpellation, 479-480
Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, question, 1723
Conflits d'intérêts
Allusion au comité des Communes, question, 373
Renvoi du Livre vert au comité des Communes, question supplémentaire, 573-574, 580
Renvoi du Livre vert au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, question de privilège, 779-780
Crédit à la consommation et coût de la vie, mesures prises pour l'application des principales recommandations contenues dans le 5e rapport du comité mixte spécial, 2238-2239, 2239-2241
Décès
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 533
Macdonald, l'hon. W. Ross, C.P., hommage, 2177
Édifices du Parlement
Proposition concernant l'utilisation de l'Édifice de l'Est par les sénateurs, question, 110
Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, interpellation, 281-287, 518
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967
Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, interpellation, 123, 145-149
Contribution du Sénat, 148, 149
Étude par le gouvernement de l'Ontario et autres, 148
Évaluations, 147
Impression du rapport en appendice, 149(1-62)
Recommandations, 146, 147, 148, 149(1-62)
Renseignements, 147
Immigration, b.m. S-12, 165, 196, 197, 198, 230, 244, 245, questions, 165, 230; question de privilège, 198
Immigration (sécurité), b. C-85, 1829
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2041
Nations Unies, réprobation d'une résolution de l'Assemblée, motion, 1397, 1398
Pauvreté, rapport du Conseil national du bien-être sur le sort des enfants en milieu pauvre, 625-627
Pénitenciers, mesures mises en application des recommandations contenues dans le rapport du comité mixte spécial, questions, 2200, 2249-2250
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1434, 1726
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1361, 1364, 1422, 1423
Sénat
Défectuosité du système de sonorisation, 576
Immunité parlementaire, 1401
Interprétation simultanée, question, 504
Transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1483, 1484
Sénat et Chambre des communes, règlement concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 951, 952
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 874
Soins médicaux, b.m. C-68, 2370, 2371, 2374
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 379-380
Travail, condition des travailleurs pauvres au Canada, interpellation, 2019-2023
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, question, 61, 62

Davey, l'hon. Keith

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, questions, 357, 362

Davey, l'hon. Keith—*fin*
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2450
Édition, article de journal et correspondance, question de privilège, 582-583, 641-642
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1836-1842, 1865, 2027-2033, 2294-2301
Impôt sur le revenu, compte rendu de la presse sur les propos du président de *Time Canada Limited* devant le comité permanent des banques et du commerce, 2140
Revue *Time*, présentation d'un mémoire à la Chambre des communes, question, 62
Télévision, messages publicitaires, vue des édifices parlementaires, question, 556, 564, 956-957

Débats du Sénat, compte rendu officiel, rectification, 264-i), i-641), i-643), i-998), i-1662), i-1763), i-1846), 1854-1855), i-2236), i-2376)

Décès
Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11, 33
Childers, Erskine, président de la République d'Irlande, hommage, 265
Crerar, l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., hommage, 778-779
Éthier, M. Viateur, représentant de la circonscription de Glengarry-Prescott, hommage, 1241
Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., hommage, 1713-1714
Hugessen, l'hon. sénateur Adrian Knatchbull, hommage, 2007
Kickham, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
Laing, l'hon sénateur Arthur, C.P., hommage, 532-534
MacDonald, l'hon. W. Ross, C.P., ex-lieutenant-gouverneur de l'Ontario (1968-1974), hommage, 2176-2177
MacKay, l'hon. John George, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard, éloge funèbre, 135
Matheson, l'hon. sénateur Alexander W., ancien premier ministre de l'Île du Prince-Ëdouard, hommage, 1861-1862
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2034-2036

Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, 2059-2061, 2108-2109
Activités financières des syndicats internationaux, 2061
Diffusion plus rapide des renseignements, 2061
Nécessité de réviser et de refondre la loi de 1962, 2060
Renseignements vieux de trois ans, 2060
Statisticien en chef, 2060
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 2059-2061
Petten, William J., 2108-2109

Déclaration statutaire
Ann Elizabeth Hadden Bell, Nanaïmo, Colombie-Britannique, autrefois Ann Elizabeth Hadden Heath, membre du Sénat, 1355

Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 643, 800-802, 833-836, 840-841, 893-896, 1043-1044, 1168, 1297, 1459, 1836, 1848, 1849, 2154, 2243-2244
Abolitionnistes, 800, 833
Aliénation mentale, 800, 895
Anarchie et violence, 841
Angleterre, 841
Articles 2 à 8, 63, 64, 65 et 66 sur la défense nationale, 834
Bandes organisées, 836
Conférence catholique canadienne (1973), déclaration, 835
Conseil privé, 894
Demande présentée au cabinet par une délégation, 800

Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23—*fin*
Doctrine du rachat, 894
Effet de dissuasion, 800, 834, 835, 840, 841
Libération conditionnelle, 801, 836
Maintien de l'ordre et de la paix, 835
Meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison, 800, 801, 834, 835, 836
Opinion actuelle de Canadiens, 800, 801, 895
«Ordre public», 840
Peine capitale, 894, 895
Peine d'emprisonnement à vie, 800, 801, 834, 835
Philosophie de Nietzsche, 894
Prérogative royale, 894
Recrudescence de violence, 800, 801, 835
Recommandation à la clémence, 833, 834, 835, 894
Réhabilitation, 801, 802, 894
Requêtes d'associations, 801
Statistiques, 801
Suppression des causes fondamentales du crime, 801, 802, 835
Theology and the Death Penalty, par W. Clarke MacDonald, 835
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 643, 800-802, 1043-1044, 1459
Beaubien, Louis-Phillipe, 833-835
Carter, Chesley W., 893
Greene, John James, 893-896
Macdonald, John M., 835-836
O'Leary, M. Grattan, 840-841
Perrault, Raymond J., 2154
Petten, William J., 1459, 2243-2244
Prowse, J. Harper, 116

Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1re l., 643; 2e l., 800-802, 833-836, 840-841, 893-896, 1043-1044, 1168, 1297, 1459, 1836, 1848, 1849, 2154, 2243-2244

de Grandpré, l'hon. Louis-Philippe, C.P., suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 2152

Délégation commerciale britannique, interpellation, 206, 252

Délégation de parlementaires mexicains, du 3 au 11 février 1976, communiqué commun, 1887-1888 (*voir* 1874)

Denis, l'hon. Azellus, C.P.
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 510, 511
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1037
Assurance du service civil, b.m. C-26, 766
Bill anti-inflation, b. C-73, 1580
Canadien National, coût de construction de la tour du CN, à Toronto, questions, 2185-2186, 2264
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 660
Compte rendu officiel
Version anglaise du 13 juillet 1976, Minister of Finance, Mr. Macdonald, et "Senator", rectification, i-2376

Décès

Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11

Denis, l'hon. Azellus, C.P.—*fin*
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2427
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1233, 1234, 1235, 1251, 1252
Immigration, b.m. S-12, question, 164
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1103-1104, 1107, 1122
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 601-602, 606
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2195
Sénat, immunité parlementaire, 1402
Soins médicaux, b.m. C-68, 2317-2318, 2364-2366, 2368, 2375, 2378

Dépôts de documents, 8-10, 12, 21, 31, 46-47, 76, 99, 109, 124, 136, 160, 178, 193, 213, 221, 227, 234, 242-243, 265, 280, 289, 300, 307, 326, 327, 366, 382, 398, 402, 443, 459, 472-473, 483, 486, 499, 509, 519, 524, 534-535, 555, 563, 578, 584, 592, 594, 605, 616, 658, 684, 709, 712, 732, 757, 759, 768, 781, 788, 795, 803, 833, 840, 847, 854, 889, 900, 923, 934, 942, 956, 969, 980, 1005-1006, 1012, 1022, 1034, 1059, 1065-1066, 1099, 1121, 1136-1137, 1156, 1164, 1174-1175, 1180, 1197, 1211, 1237, 1250, 1261, 1265, 1283-1284, 1293, 1297, 1304-1306, 1337, 1348, 1354-1355, 1403, 1407, 1416, 1437, 1446, 1467, 1479, 1485, 1524, 1571, 1616, 1618, 1638, 1681, 1714-1716, 1720, 1729, 1735, 1756, 1763, 1772, 1777, 1781, 1813, 1824, 1856, 1867, 1874, 1889-1890, 1902, 1920, 1930, 1937, 1954, 1966, 2003, 2007, 2014, 2036-2037, 2045, 2058-2059, 2062, 2069, 2076-2077, 2087, 2097, 2103, 2110, 2119, 2130, 2140-2141, 2150, 2151, 2153, 2159, 2167, 2177, 2185, 2192, 2199, 2208, 2237, 2242, 2252, 2260, 2278, 2307, 2322, 2335, 2354, 2361-2362, 2376, 2406, 2452 (*voir* Journaux du Sénat)

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P.
Ajournements, 362, 787, 2169, 2419
Banque Continentale du Canada, b. S-30, question, 1345
Citoyenneté, b. C-20, question, 2073
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, question, 493
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2387, 2419-2420
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, question, 466
Fôrets, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'Est du Canada, 1218-1219
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, vote, 655, 656
Industrie, problèmes du textile au Canada, 791-793
Jeux olympiques 1976, b.m. C-63, 1188-1190, 1198, 1204-1205, 1211
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, retrait de l'interpellation, 2191
Police provinciale du Québec, compensation financière, interpellation, 501-504
Président intérimaire, 645, 649, 655, 656, 1781-1787
Région de la Capitale nationale, comité mixte spécial
Présentation du 1er rapport, 1237; adoption, 1238
Présentation du 2e rapport, 1914; adoption, 1914
Règlement du Sénat
Période des questions, débat non permis, 1784
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, question, 1358
Représentation (1974), b. C-36, 443
Sanction royale
Avis, 656

Desruisseaux, l'hon. Paul
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 511

Desruisseaux, l'hon. Paul—*suite*
Ajournements, 30, 540, 948
Annuaire du Canada, 1788, 1821, 1822, 1823
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047
Bill anti-inflation, b. C-73, 1542-1545
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 658-660
Compte rendu officiel
Impôt sur le revenu, version française des Débats du Sénat, 11 mars 1975, rectification i-641
Conflits d'intérêts, question, 574, 1316
Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet), 944-945
Décès
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 33
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2036
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, 2059-2061
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 32-37
Industrie de la construction
Arrêts de travail dans services essentiels et protection du citoyen, 37
Besoin d'une réorganisation radicale des lois ouvrières, 36-37
Employeurs, crainte de représailles, 36
Fouillis scandaleux de lois ouvrières, 36-37
Preuves concrètes d'extorsion, de ristournes, de violence, etc., 36
Résultats d'un sondage d'opinion, 37
Statistique Canada (1973), 36
Syndicat international affrontant syndicat canadien, 36
Situation et perspectives économiques
Augmentation du PNB (1974-1975), 33
Colloque sur investissements canadiens, 34
Constructions domiciliaires, initiatives gouvernementales, 33
Décélération des achats de produits canadiens, 33
Déplacement rapide du pouvoir d'achat des pays industrialisés, 33
Exportation de carburants à l'étranger, prévisions 1975-1976, 33
Inconsistance des politiques économiques américaines, 34
Investissements accrus pour installations industrielles (1975), 33
Investissements canadiens et étrangers au Canada, 34, 35
MacLaughlin, M. Earle, président de la Banque royale, déclaration, 34
Mesures anti-inflationnistes, 35
Prévisions gouvernementales, 35
Ralentissement de l'activité économique, 35
Rapport de l'OCDE, taux d'inflation des pays membres, 36
Rejet du socialisme absolu, 33
Ressources naturelles, 35
Résurgence graduée d'une hausse des valeurs, 34
Revue des évaluations faites par économistes gouvernementaux et bancaires, 33
Sociétés et dirigeants, vrais bâtisseurs du Canada, 34, 35
Taux d'épargne exprimé en pourcentage du PNB, 35
Économie, 1113-1117
Énergie, conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, interpellation, 605-606, 774-775
Enquêtes, question de privilège, 1476, 1477, 1478
Hayden, l'hon. Salter A., président du comité permanent des banques et du commerce, hommage, 1316, 1317

Desruisseaux, l'hon. Paul—*fin*

Immigration, b.m. S-12, question, 233
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 636-637
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1865-1866
Industrie, problèmes du textile au Canada, interpellation, 781-787, 901, 947, 948, 975-979
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, interpellation, 1738-1741
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 212
Police provinciale du Québec, compensation financière, 567-568
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 528
Sécurité des pneux de véhicule automobile, b. S-8, question, 150
Sénat
Travaux, 1876
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1411-1415
Ventes de terrains en Floride, présumée escroquerie, Canadiens en cause, question, 1012, 1198

Dickson, l'hon. R.G.B., LL.D., D.C.L., suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 731, 899

Discours du trône
Ouverture de la 1re session de la 30e Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Discours du trône, Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, 2-7; motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 13
Prorogation de la 1re session de la 30e Législature, 2452; discours de prorogation, 2453

Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, 400-401, 418-420, 2208
Allemagne de l'Ouest, 401, 419-420
Association centrale des métiers du bâtiment, 420
Coopération avec le Canada dans le domaine des accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale, 420
Fondation Friedrich Ebert Stifftung, 419
Handicapés, 419
Lois spéciales pour promouvoir l'emploi, 419
Mesures préventives, 420
Programme de recyclage, 419, 420
Programme de relations industrielles et du travail, 420
Rapport du directeur du Conseil canadien de développement social, extraits, 419
Subventions aux travailleurs à faible revenu, 419
Subventions d'encouragement aux industries, 419
Taux du chômage, 419
Visite de la délégation canadienne, 410, 419-420
Centres de main-d'œuvre
Bureaux de placement, 401
CEP, 401, 419
Conseils et aide, 410, 419
LEAP, 401, 418
Perspectives-Jeunesse, 401, 419
PIL, 401, 419
Programmes de formation, 401, 419
Programmes spéciaux, 401, 419
Subventions, 401, 419

Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—*fin*
Prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1975, 400-401, 418-420, 2208
Autorisation au comité des finances nationales d'examiner et de faire rapport, mot., 400-401; adoptée, 420; publication et distribution du rapport, mot., 2208 adoptée, 2208
Questions à l'étude, 401, 419
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 401, 418-420
Everett, Douglas D., 400-401

Douanes, b.m. S-4 12, 131, 159, 167-169, 213, 222, 313-314
Accroissement des perspectives d'emploi des Canadiens, 131, 168
Coût de la prospection des droits de douane calculés selon la valeur dépréciée, 168
Derricks de puits de pétrole d'origine étrangère, 168
Diminution des forages dans le Nord canadien, extrait d'un article dans le *Citizen* d'Ottawa, 168-169
«Eaux canadiennes», 131, 168
Entrée en vigueur, date fixée par proclamation, 131
Équipement et biens utilisés pour surveillance des mouvements sismiques ou prospection des minerais soumis à l'inspection, 168
Exemption spéciale d'impôt aux termes de l'article 17 de la loi sur l'administration financière, 169
Explorations minières dans l'Arctique, 131
Extension des limites jusqu'à 12 milles, 131, 168
Traitement fiscal préférentiel accordé aux entreprises canadiennes par rapport aux entreprises étrangères, 168
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 167-169
Connolly, John J., 213
Cook, Erik, 131, 222
Perrault, Raymond J., 12

Douanes, b.m. S-4, 1re l., 12; 2e l.; 131, 159, 167-169; ren. au c., 169; rap. du c. sans am., 213; 3e l., 222; s.r., 313-314

Double prix du blé, b. C-19, 900, 927-930, 942-944, 1088-1090, 1095
Accord international, 927, 928
Campagne agricole, 1089
Catégorie de blé, 943
Céréaliculteurs de l'Ouest, 927, 928, 943
Commission canadienne du blé, 943, 1089
Commission de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario, 929, 930, 1089
Compensation supplémentaire pour les risques encourus, 943
Consommation humaine, 928, 943
Échelle mobile demandée par les organismes agricoles, 930, 943
Fédération canadienne de l'agriculture, 929
Fluctuations des coûts de production, 928, 943, 1089
Garantie d'indexation, 929, 943
Palliser Wheat Growers Association, 929
Prix intérieur et prix à l'exportation, 928, 943
Prix plancher, 928, 929, 930
Programme septennal en prévision de l'escalade des prix, 928
Rapport, 943
Recommandation, 1088, 1089, 1090
Revenu juste et raisonnable, 943

Double prix du blé, b. C-19—*fin*
Statistique Canada, 1089
Subvention à la consommation, 928, 929, 930, 943
Syndicat national des agriculteurs, 929
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 928-930, 1088, 1089
Macdonald, John M., 942-944
McDonald, A. Hamilton, 1089
Molgat, Gildas L., 927-928, 930
Perrault, Raymond J., 900

Double prix du blé, b. C-19, 1re l., 900; 2e l., 927-930, 942-944; ren. au c., 944; rap. du c. sans am., 1088; 3e l., 1090; s.r., 1095

Drogues
Voir Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19

Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1714, 1730-1733, 1742-1747, 1766-1770, 1772-1776, 1867-1868, 1884-1886, 1893-1900, 1903-1908, 1974, 2002
Accidents mortels de la route, 1768
Activités des organisations terroristes et du crime organisé, 1731
Agents de police, 1885, 1894, 1897-1899
Amendement Morgentaler
Opinion publique, 1743-1746
Verdict d'acquittement rendu par un jury, 1742-1747, 1767, 1768, 1772, 1774, 1885, 1886, 1903-1908
Appel *de novo,* 1732
Association des criminalistes de l'Ontario, 1767
Attaque de la résidence ou des bureaux de personnes jouissant d'une protection internationale, 1730, 1775
Avortement, 1744, 1746
Bill omnibus, 1767
«Boîtes noires» 1731
Causes invoquées à l'appui d'une modification, 1894-1896
Cautionnement, 1767
Citation de Cicéron: «Il faut attacher plus d'importance à la raison qu'à l'opinion publique», 1745
Citations du jugement, 1773
Conduite en état d'ivresse, 1775
Conférence des commissaires sur l'uniformité de la loi au Canada, 1896, 1897, 1899
Consultation des procureurs généraux du Canada, 1896-1899
Cour d'appel, 1742-1746
Cour suprême
Jugement, 1742-1746
Sommerville, M. W. L. N., dernier président de l'Association du barreau canadien, 1743
Cour suprême de la Colombie-Britannique, 1894
Crime organisé, 1770, 1775
Dépistage des alcooliques, 1769, 1775
Écoute électronique, 1775
Erreur judiciaire, 1744, 1745, 1746, 1885
États-Unis, 1744
Extrait d'une lettre adressée au *Globe and Mail*, 1743
Fardeau de la preuve, 1732, 1733
Jury maître des faits, 1768
Media, 1745, 1746
Menace de mort ou d'enlèvement, 1730, 1769

Droit criminel (1975), b.m. C-71—*fin*

Mise en liberté judiciaire provisoire, 1731-1733
Modification à sens unique, 1732, 1745, 1746
Opportunité d'ordonner un nouveau procès, 1773, 1774
Pari au livre, 1731
Permis de conduire, 1768, 1775, 1776
Pornographie à l'étalage, 1770
Problèmes fondamentaux, 1745
Produit d'un acte illégal, 1731
Québec, 1742, 1744
Question de droit et non de fait, 1743, 1745, 1746
Rôles des jurés, 1885
Rôles des tribunaux, 1745
Royaume-Uni, 1746
Système de jury, 1743-1746, 1772-1774, 1906, 1907
Travail exécuté par la CECO, 1775
Vente de cartes ou billets d'un système de loterie, 1731
Verdict de culpabilité, 1904, 1907
Victimes de viol ou de délits d'ordre sexuel, 1731, 1769, 1775
Vol de bétail, 1885
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1766-1770
Buckwold, Sidney L., 1898
Flynn, Jacques, 1742-1747, 1867, 1868, 1885, 1897, 1898, 1903-1907, 1908
Forsey, Eugene A., 1897
Godfrey, John Morrow, 1897
Goldenberg, H. Carl, 1867, 1884, 1885, 1886
Grosart, Allister, 1898
Langlois, Léopold, 1730-1733, 1772-1776, 1884, 1885, 1886, 1893, 1896, 1897, 1898, 1899
Neiman, Joan, 1898, 1907
Perrault, Raymond J., 1714
Rowe, Frederick William, 1899
Smith, George Isaac, 1893-1896, 1898, 1899, 1900, 1907-1908

Droit criminel (1975), b.m. C-71 1re l., 1714; 2e l., 1730-1733, 1742-1747, 1766-1770, 1772-1776; ren. au c., 1776; rap. du c. avec am., 1867-1868; a. du rap. du c., 1884-1886; mot. de 3e l., 1893; mot. d'am., 1893-1899; mot. d'am. à l'am. proposé, 1899; vote, 1900; sous-am. rejeté, 1900; mot. d'am. rejetée, 1900; mot. d'am., 1903-1908, rejetée, 3e l., sur division, 1908; am. du Sénat agréés par les Communes, 1974; s.r., 2002

Droit criminel (1976), b.m. C-83 intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents»

Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'examiner et de faire rapport, 1853
Pouvoir de retenir des services, 1853
Rapport préliminaire, 2119; impression en appendice, 2127-2128; étude, 2163-2166, 2183

Droit d'auteur, droit de la Couronne, ministre des Approvisionnements et Services, questions, 2200, 2322-2323, 2362

Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2386-2389, 2407-2419, 2419-2442, 2444-2450

Aspect punitif, 2418, 2419
Catégories de meurtres, 2387-2389

Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84—*fin*
Effet de dissuation, 2411-2442, 2446-2448
«Emprisonnement à perpétuité», 2388-2389, 2408-2442
Erreur judiciaire, 2418, 2427
Gardiens de prison et agents de police, 2407-2442
Interview du solliciteur général à la télévision: insulte à tous les sénateurs, 2406-2408, 2413, 2415
Loi sur la défense nationale: nécessité de la modifier, 2410, 2416
Opinion publique, 2389, 2407-2442, 2446
Protection de la société, 2407-2442, 2444-2450
«Recommandation du jury», 2389
Réformes pénales, 2410
Sondage Gallup, 2407, 2408, 2419, 2425, 2445, 2448
Vote libre, 2407, 2408, 2415, 2434, 2444
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2315-2417
Asselin, Martial, 2407-2408
Austin, Jack, 2444
Beaubien, Louis-Philippe, 2411-2412
Bell, Ann Elizabeth Haddon, 2441
Choquette, Lionel, 2420-2421
Davey, Keith, 2450
Denis, Azellus, 2427
Deschatelets, Jean-Paul, 2419-2420
Flynn, Jacques, 2387, 2416, 2425-2427, 2442
Fournier, Edgar, 2409-2410
Goldenberg, H. Carl, 2448
Grosart, Allister, 2442, 2445
Hicks, Henry D., 2413
Lang, Daniel A., 2386, 2387-2389, 2450
Langlois, Léopold, 2442
Lawson, Edward M., 2424-2425
Macdonald, John M., 2410-2411
Macnaughton, Alan A. 2418-2419
Manning, Ernest C., 2413-2415
McDonald, A. Hamilton, 2427-2428
McIlraith, George, 2433-2436
Molson, Hartland de M., 2406, 2436-2438, 2444
Neiman, Joan, 2421-2424
Paterson, Norman McL., 2448
Perrault, Raymond J., 2387, 2428-2433, 2442, 2444
Robichaud, Louis-J., 2412, 2413
Smith, George Isaac, 2438-2441
Stanbury Richard J., 2408, 2409
William, Guy, 2417-2418

Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 1re l., 2386; 2e l., 2386-2389, 2407-2419, 2419-2442, 2444-2449, sur division, 2450; 3e l., sur division, 2450; s.r., 2450

Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1706-1711, 1712
Allocation de retraite d'un sénateur ou membre du Parlement, 1709
Cessation d'emploi, 1707
Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, 1707
Conjoints non légitimes, 1708, 1710
Cotisations, 1707, 1709
Définition du «traitement», 1707, 1708

Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52—*fin*
Égalité de l'homme et de la femme, 1707-1710
Fonctionnaires à court terme, 1709
Intérêts sur les cotisations, 1709
Prestations, 1707, 1709
Veuves des sénateurs, 1709, 1710
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1709-1710
Choquette, Lionel, 1709-1710
Stanbury, Richard J., 1706-1709, 1710

Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1re l., 1706; 2e l., 1706-1711; 3e l., 1711; s.r., 1712

Duggan, l'hon. James
Ajournement, 2108
Décès
Kicklam, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
Transports
Services des Chemins de fer nationaux à Terre-Neuve, question, 1868, 1903
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2115-2118

du Plessis, M. Raymond-L., C.R.
Nomination au poste de secrétaire légiste et conseiller parlementaire au Sénat, 2048-2049

Économie, 1067-1073, 1081-1082, 1107, 1158
Augmentations salariales excessives, 1071
Automobiles, 1070, 1071, 1072
Balance des paiements, 1071
Banque du Canada, 1068, 1069, 1071
Chômage, 1067, 1068, 1070
Déficit budgétaire, 1069, 1117
Commerce extérieur, 1070, 1071, 1114, 1115, 1116
Conceptions économiques du ministre des Finances, 1113
Conflits syndicaux, 1071
Contrôle, 1082
Déclaration de M. Alan Greenspan, président du Conseil des conseillers économiques, 1069
Dette nationale, 1116
Dirigeants du monde syndical et industriel, économistes et conseillers financiers, 1114
États-Unis, 1069, 1070, 1071, 1114, 1115, 1116, 1117
Étude effectuée par le ministère de l'Industrie et du Commerce, 1070
Exposé budgétaire, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1082
Grèves et arrêts de travail, 1070, 1115, 1116
Importations de pétrole brut, 1072
Industrie de la construction, 1069, 1070, 1071
Inflation et chômage cyclique, 1067, 1068, 1070, 1071, 1072
Ingérence du gouvernement dans le domaine économique, 1082
Investissements, 1071, 1115, 1116, 1117
Logement, 1071
Mesures expansionnistes, 1070, 1082
Méthode Lord Keynes, 1067
Ministre d'État aux Affaires urbaines, 1071
Modalités actuelles de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, 1082

Économie—*fin*
Ontario, 1071
OPEP, 1071, 1117
Pays industrialisés, 1070
Pays de l'OCDE, 1070, 1072, 1114, 1116
Périodes d'inflation suivies de récessions, 1082
Points positifs
Arbitrage sélectif permanent des salaires et des prix, 1072
Création d'un mouvement d'opinion publique, 1072
Dispositions fiscales pour annuler les gains excessifs en revenus, 1072
Indexation des traitements de la Fonction publique, 1072
Intégration du travailleur à l'entreprise, 1072
Politique fiscale, 1115, 1116
Politique monétaire, 1069, 1071, 1072, 1114, 1115, 1116
Politiques anticycliques, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1082
Politiques inopportunes du gouvernement, 1071, 1082
Population active, 1070
Prévisions économiques, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072
Production industrielle, 1070
Québec, 1071
Rapport du Conseil économique du Canada, 1071
Récessions, statistiques, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071
Réduction des dépenses gouvernementales, 1082
Répartition des richesses, 1116
Répercussions, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071
Reprise économique, 1114, 1115
Restrictions volontaires, 1072
Réussites économiques et mesures de planification du gouvernement, 1115
Revue *Les Affaires*, 26 mai 1975, tableau comparatif des taux d'inflation, 1114
Secteur des biens durables, 1069, 1070
Secteur privé, 1069, 1082
Situation des textiles canadiens, 1115, 1117
Syndicats canadiens et étrangers, 1116
Taux de croissance du PNB (1974-1975), 1114, 1115, 1116
Taxe sur les exportations de pétrole, 1072
Taxe sur l'essence, 1117
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul 1113-1117
Flynn, Jacques, 1081-1082
Lamontagne, Maurice, 1067-1073
McDonald, A. Hamilton, 1158

Édifices du gouvernement fédéral, éclairage, 606, 1238

Édifices du Parlement
Article de journal, question de privilège, 1777
Carte d'identité pour sénateurs, question, 179-180
Édifice de l'Est
Attribution des locaux, 2185
Coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, 241, 279
Proposition concernant l'utilisation de l'édifice par les sénateurs, question, 110
Renseignements concernant acquisition, question, 110

Édifices du Parlement—*fin*
Utilisation des salles du Sénat par membres de la Chambre des communes et autres organismes question, 110

Édition
Article de journal et correspondance, question de privilège, 582-583, 641-642
Article intitulé: «F.P. abandons plans for *Time share*», 582
Brigadier Richard Malone, éditeur, 582, 641, 642
Caricature ornant la page éditoriale, 582
Comité du Sénat, 582
Commission O'Leary, 582
Concurrence injuste à l'industrie canadienne des périodiques, 582
Conflit d'intérêts, 583, 641, 642
Conseil de presse, 583
Coupure du *Globe and Mail,* 642
Dumping commercial, 582
Éditorial du 24 février intitulé: «Whittling Down a Freedom», 582
Identité, 583
Lettre au rédacteur du *Globe and Mail* de Toronto, 582, 583, 641
Omission, 582, 583, 641
Privilèges, 582, 583
Rapport du Sénat sur les media, 582, 641
Restriction proposée par le gouvernement, 582, 583
Société *F.P. Publications*, 582, 583, 641, 642
Time et *Reader's Digest*, 582, 642
Orateur: l'honorable sénateur
Davey, Keith, 582-583, 641-642

Emploi dans la fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, 464-467
Activités dans le domaine de la sécurité sociale, 465
Division des relations fédérales-provinciales, 465
Nomination d'un secrétaire du Cabinet, 465, 466
Politique pétrolière, 466
Processus de consultation, 465
Rencontres, statistiques, 465
Rôle accru du gouvernement concernant la constitution, 465, 466
«Secrétariat des relations fédérales-provinciales», 465, 466
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 466
McIlraith, George, 465, 466, 467

Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38 1re l., 464; 2e l., 464-466; 3e l., 466-467; s.r., 467

Énergie
Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, interpellation, 605-606, 774-775
AIE, représentante des pays consommateurs, 605, 775
Commerce des matières premières essentielles, 605, 606

Énergie—*fin*

Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole—*fin*
Financial Times, 10 mars 1975, article par Peter Cook intitulé «Canada left out» et «Crucial oil meeting next month», 605, 606
Futures politiques d'établissement du prix du pétrole, 605
Gouvernement français, 605, 606, 774, 775
Intérêt vital pour le Canada, 605, 606, 774, 775
Pays représentés, 605, 774, 775
Répercussions, 605
Réunion préliminaire, 7 avril 1975, à Paris, 606, 774, 775
U.S. News & World Report, 605
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 605, 606, 775
Perrault, Raymond J., 606, 774-775

Énergie, données générales
Aménagement d'un gazoduc Prince Rupert-Edmonton, projet de traité canado-américain, questions, 2037, 2069
Intérêts essentiels du Canada, écologie et sécurité des approvisionnements, 2037
Sociétés privées contrôlées en partie par des investisseurs américains, 2037
Territoire canadien, 2037
Approvisionnement de gaz de l'Arctique au sud du Canada, questions, 2037-2038, 2069
Commission d'enquête Berger et Office national de l'énergie, rapports, 2038
Dispositif de climatisation, nouvelle taxe de $100, question, 2209
Éclairage des édifices du gouvernement fédéral, 606, 1238
Économie de carburant, question, 2209 2443
Exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, 2070, 2142, 2210-2211
Fixation du prix du pétrole brut et du gaz naturel, questions, 2142-2143
Politique gouvernementale relative à la participation canadienne dans les entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, question, 2160, 2210
Réserves de pétrole et de gaz naturel, négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, question, 2070
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, questions, 2070, 2142, 2143, 2144, 2202

Énergie, énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, interpellation, 2169-2171, 2179-2182
Aménagement marémotrice, 2181
Autosuffisance énergétique, 2169-2171, 2180
Centrales nucléaires, 2180
Conclusions du gouvernement, 2170, 2171
Consommation, 2179
Doctrine du Colorado, 2179, 2181
Droits pétroliers et gaziers, 2171
Énergie atomique, 2180
«Énoncé politique—Projet d'une loi sur le pétrole et le gaz naturel et nouveau règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, 2171
Exportation, 2180
Gaspillage, 2180
Majoration des prix du pétrole, 2169, 2170, 2179-2182
Objectifs recherchés, 2170, 2179, 2180
Participation de l'industrie, 2171
Petro-Canada, 2171, 2181, 2182
Politique en neuf points, 2170
Prospection et exploration, 2171, 2180-2182

Énergie, énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz—*fin*
Provinces productrices, 2170
Renforcement du contrôle des activités de l'industrie, 2171
Sociétés pétrolières, 2180, 2181
Stratégie énergétique nationale, 2169-2171, 2179-2182
Système de perception des loyers, 2171
Taxe sur l'essence, 2181
Orateurs: les honorables sénateurs
Perrault, Raymond J., 2169-2171
Phillips, Orville H., 2179-2182

Enquêtes, question de privilège
Incidences politiques, 1477
GRC, 1477
Ministère de la Justice, 1477
Ministère du revenu, 1477
Presse canadienne, 28 novembre 1975, tactiques injustifiées auxquelles un organisme d'enquête fédérale a eu recours, 1476
Presse canadienne, décembre 1975, enquête au Parlement, 1476
Réputation des personnes en cause, 1476, 1477, 1478
Télévision, 1477
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1478, 1479
Desruisseaux, Paul, 1476, 1477, 1478
Flynn, Jacques, 1477, 1478, 1479
Petten, William J., 1479

Enquêtes sur les coalitions
Décision de la cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans la cause *K.C. Irving Ltd.,* question, 1023, 1045

Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1283, 1294-1296, 1308-1312, 1571-1573, 1598, 1617
Abus, 1296
Activités syndicales légitimes, 1295
Appels des décisions de la Commission, 1296
Commission sur les pratiques restrictives
Application au Canada de décisions, règles de droit et directives étrangères, 1309
Exclusivité, 1309
Limitation du marché, 1309
Refus de vendre, 1309
Ventes liées, 1309
Ventes par voie de consignation, 1309
Concours publicitaires, 1295
Concurrence, 1295, 1296, 1309, 1310
Conflits d'intérêts, 1293, 1294, 1308, 1310, 1315-1316
Conseil économique du Canada, rapport provisoire, 1295, 1296, 1309-1311
Contrôle, 1296
Détaillant, 1295
Double étiquetage, 1295
Fournisseur, 1295
Industrie de service, 1294, 1309
Infraction, 1310
Intérêt public, 1294, 1295

Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2—*fin*
Pratiques commerciales, 1294, 1295
Poursuites en dommages-intérêts, 1310, 1311
Projet de réglementation
Protection du consommateur, 1309, 1310
Réglementation de l'activité des entreprises, 1309
Publicité trompeuse, 1294, 1295, 1309, 1310
Sports professionnels, 1296
Système de libre entreprise, 1310
Trucage des offres, 1295
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 1294-1296, 1312, 1598
Flynn, Jacques, 1309-1311, 1598
Hayden, Salter A., 1571-1573
Perrault, Raymond J., 1283

Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1re l., 1283; 2e l., 1294-1296, 1308-1312; ren. au c., 1312; rap. du c. sans am., 1571-1573; 3e l., 1598; s.r., 1617

Environnement
Protection des eaux côtières de la pollution radioactive, question, 889, 924

Épizooties, b.m. C-28, 1618, 1632-1635, 1653, 1666, 1712
Élimination de maladies animales, 1632, 1634
Exportation de bétail, 1632
Historique de la loi, 1632
Indemnisation des éleveurs, 1632
Insémination artificielle, 1632, 1634
Jardins zoologiques et entreprises d'élevage de gibier, 1633, 1634
Pouvoirs de réglementation, 1634
Transport des animaux, 1633, 1634
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1633-1634
Langlois, Léopold, 1618
McGrand, Fred A., 1632-1633, 1635

Épizooties, b.m. C-28, 1re l., 1618; 2e l., 1630-1635; ren. au c., 1635; rap. du c. sans am., 1653; 3e l., 1666; s.r., 1712

Équipe Canada
Reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, question de privilège, 98-99
Attaque injustifiée, 59
Atteinte à la réputation du Canada, 58
Émission *Capital Report* diffusée sur ondes de Radio-Canada, 13
Observations concernant Rick Ley, Équipe Canada, etc., 98
Presse canadienne, erreur commise dans le compte rendu d'un discours, 98
Tension et fatigue psychologique subies par Équipe Canada à Moscou, 99
Injustice pratiquée par les arbitres, 99

Estonie
Cinquante-huitième anniversaire de la proclamation de l'indépendance, 1785

États-Unis
CIA, 66, 67
Relations canado-américaines, 68, 71, 193, 227-229, 234, 1653, 1716, 1747-1750
Rubans de l'affaire Watergate, allusion au premier ministre P. E. Trudeau, 179
Time et *Reader's Digest*, 1836-1845, 1843, 1862-1866, 1870-1873, 1881-1883, 1909-1910

Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, interpellation, 281-287, 339-342, 474-478, 518
Chevauchement de juridiction, 340
Comité d'étude sur le travail aux États-Unis, 282, 283, 286
Conflits ouvriers, 287
Contrôle sélectif, 340
Déclaration du ministre des Affaires sociales du Québec, 340
Définition du mot «éthique»
Ancien Testament, 474
Éthique chrétienne, 475
Éthique protestante, 475
Grecs et Romains, 474, 475
Karl Marx, 475
Nouveau Testament, 474
Tom Sawyer, 474
Définition officielle du travail
Camu, 339
Lalonde, 339
Loi sur l'assurance-chômage, 477
Orientation mercantile de la conception du travail, 447-478
Sarazin, 339
Services bénévoles, 477
Statistique Canada, 340, 477
Discours de l'hon. Marc Lalonde à l'*Empire Club* de Toronto, 282
Do the poor want to work, 341
Droit du travail
Chômage, 340, 341, 342, 475, 476, 477
Droits et devoirs, 476
Encouragement aux entreprises, 477
Instituteurs et fonctionnaires, 477
Pauvreté, 282, 283, 284, 285, 341, 475, 476, 477
Perte d'emploi, 476
Prestations d'aide sociale et d'assurance-chômage, 282, 283, 284, 340, 341, 342, 477
Salaire insuffisant, 476
Services à la communauté, 477
Embauche de main-d'œuvre étrangère, 286, 287, 340, 476
Emplois disponibles, 283, 284, 340, 341, 477
Étude de l'éthique du travail
Écart de revenu, 475
Économie d'abondance, 475
Économie de rareté, 475
Monde de partage, 475
Obligations morales, 475, 476
Réexamen de notre système de valeurs, 476
Répartition inégale des richesses, 283, 475
Fédération des travailleurs de l'Ontario, 286
Fonds publics, 340

Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial—*fin*
Impôt négatif sur le revenu, 341
Incitation au travail, 282, 340, 341, 342, 476
Loisirs, 285, 474, 475, 478
Loi sur l'assurance-chômage, 340
«Mécanisation des gens», 286, 476
Mécanisme de surveillance, 340
Programmes spécialisés, 282
Rapport du Sénat sur la pauvreté, 281, 282, 339, 340, 341
Relations patronales-ouvrières, 284, 287, 476
Revenu annuel garanti, 281, 282, 287, 339, 340, 341, 342
Revenu d'appoint avec avantages sociaux, 283
Revenus imposables, 339, 340, 341, 342
Satisfaction de l'emploi, 284, 285, 286, 287, 474, 475
Situation des saisonniers agricoles, 286, 476, 477
Sondages d'opinion, 286, 287
Statistique Canada, 284, 340, 477
Vaincre la pauvreté dans les pays riches, par Lionel Stoleru, 341
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 339-342
Carter, Chesley W., 474, 478
Croll, David A., 281-287, 518
Grosart, Allister, 518

Everett, l'hon. Douglas D.
Administration de la justice, allégation d'ingérence de la part de ministres, question, 1892
Ajournement, 770
Autorisation au comité des finances nationales d'examiner et de faire rapport avant que les bills portant sur ledit budget ne parviennent au Sénat, 1777
Banque Continentale du Canada, b. S-30, question, 1345
Banque nationale du commerce du Canada, b. S-24, 961-962
Budget
Étude au Sénat, 1783, 1784, 1785
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (B), rap. du c., 349-351
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), rap. du c., 693; adoption, 694; impression en appendice, 695-702
Année financière se terminant le 31 mars 1976, 555; rap. du c., 971-973
Année financière se terminant le 31 mars 1977, 1777; budget supplémentaire (A), rap. du c., 2223; impression en appendice, 2234-2235; adoption, 2237-2238
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1881
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, question, 762, 765; 797-800
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684
Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
Autorisation d'examiner les prévisions budgétaires et de faire rapport, 400-401, 418-420
Autorisation de publier et de distribuer le rapport, 2208
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, rap. du c. sans am., 1649
Impôt sur le revenu
Banques et commerce, autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 298-299; adoption de la motion, 299

Everett, l'hon. Douglas D.—*fin*
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 272-274, 349, 399-400
Politique de la concurrence au Canada, 666
Sénat
Travaux, 506, 1881, 1915
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 413-415

Exception aux règles de droit matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1233-1235, 1244, 1251-1252, 1257-1259, 1281

Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1251, 1252
Denis, Azellus, 1233, 1234, 1235, 1252, 1258, 1259
Flynn, Jacques, 1251, 1252, 1257-1258
Grosart, Allister, 1234, 1235
Laird, Keith, 1244

Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1re l., 1233; 2e l., 1233-1234; ren. au c., 1234; mot. de suspension de l'article 95 du Règlement, 1234; adoptée, 1235; rap. du c. sans am., 1244; 3e l., 1251-1252, 1257-1259; s.r., 1281

Expansion des exportations, b.m. C-9, 459-464, 467
Amendements d'ordre technique et administratif, 460
Autorisation du conseil d'administration, 461, 464
Concurrence internationale, 460, 461, 462, 463
Coût réel pour la SEE, 463
Fabricants canadiens, 460
Identité de ceux à qui nous prêtons, 463
Institutions d'aide publique, 461
Investissement canadien sur les marchés étrangers, 460
Manque de capitaux au Canada, 463, 464
Niveaux de plafonds proposés, 460, 461, 463
Nombre de transactions faites par la SEE, 463
Participation canadienne d'au moins 80 p. 100, 461, 463
Participation des sociétés canadiennes à des entreprises conjointes internationales, 460
Perspectives d'expansion à long terme, 462
Politiques de création d'emplois, 460, 461, 462
Pourcentage limite des prêts, 463
Prêts à des acheteurs étrangers, 459
Prêts en souffrance, 463
Programme d'assurance des crédits à l'exportation, 459, 460, 461
SEE (Société d'expansion des exportations), 459
Services à la disposition des petites entreprises, 461, 462, 464
Société de la Couronne, 459
Taux de financement, 462, 463, 464
Volume de nos échanges internationaux, 462, 463
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 462-464
Langlois, Léopold, 459-462, 464

Expansion des exportations, b.m. C-9, 1re l., 459; 2e l.,459-464; 3e l., 464; s.r., 467

Expansion économique régionale, ministère
Politique de décentralisation, 74

Explosifs, b.m. S-17, 243, 263-264, 271-272, 280, 291, 1134
Abandon ou détérioration, 264
Achat et possession, acheteur responsable, 263, 264, 271
Adoption de normes uniformes à l'échelle mondiale, 264
«Contrôle effectif» par autorités provinciales, 271, 272
Délits, peines imposées, 272
Enquêtes sur accidents, 271, 272
«Explosif autorisé», 271
Pièces pyrotechniques, 264
Réduction du nombre d'accidents dans construction et mines, 263, 271
Réglementation faite par gouverneur en conseil, 271
Sécurité publique, statistiques, 253, 271
Tests d'autorisation, 263, 264
Usines munies de licences de fabrication, 263, 271
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, Augustus Irvine, 263-264, 291
Hayden, Salter A., 280
Macdonald, John M., 271-272
Perrault, Raymond J., 243

Explosifs, b.m. S-17, 1re l., 243; 2e l., 263-264, 271-272; ren. au c., 272; rap. du c. sans am., 280; 3e l., 291; s.r., 1134

Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 712, 761-766, 768-770, 797-800, 810-813, 848, 908-911, 912, 1005, 1095
Aide financière aux institutions de surveillance, 763, 812
Conseil du Trésor, 763
Dépôt sans restriction, 736
Donateurs, 736
Bureaucratie, 799, 811, 812
Canadian Antique Dealers Association, 716, 813
Cas exceptionnels, 908, 909
Commission d'examen, 763, 764, 798, 799, 811, 812, 813
Appels, 811, 813, 908, 909
Compétence et impartialité, 764, 910
Composition de la commission, 764, 908, 910
Dégrèvements fiscaux, 763
Évaluation, 763, 798, 799
Exportation, 763, 798, 910
Subvention ou prêt publics, 763
Commission Massey (1951), 761
Conflits d'intérêts, 910
Council for Business and the Arts in Canada, 761, 813
Découverte récente, pierre avec inscriptions en ogham, 810
Découvertes dans les cantons de l'Est, patrimoine remontant à l'époque phénicienne, 810
Détenteur d'une licence, 908, 909
Annulation, 908
Délai, 908

Exportation et importation de biens culturels, b. C-33—*fin*
Détenteur d'une licence—*fin*
Droit d'appel, 909
«Requérant», 908
Suspension, 908
Établissement privé appartenant au public, 766
Interdiction de l'exportation illicite à destination du Canada, 764
Accord international, 764
Convention de l'UNESCO, 764, 813
Poursuites en justice, 764
Intérêt légitime des personnes touchées, 761, 811
Intérêt public, 761, 763, 764, 799, 800, 811
Ministre, 798, 799, 811, 812, 813
Décision, 908
Nominations, 908, 909, 910
Pouvoirs, 908
Renseignements, 908
Objets d'origine étrangère, 761, 798, 813
Pays d'Europe, 798, 810, 811
Prix juste international, 812, 813
Professional Art Dealers Association of Canada, 761, 813
Rapport Waverley, 798
Représentation des consommateurs, 910
Restrictions à l'exportation, 761, 764, 765, 766, 798, 799
Stimulants fiscaux pour la vente ou le don de biens culturels, 763, 764, 765
Déduction sur le revenu du contribuable, 763, 813
Exemption de l'impôt sur les gains en capital, 763, 813
Identité nationale, 810
Organismes du chef de la Couronne, 763
Patrimoine national, 763, 764, 765, 769, 770, 798, 799, 810, 811, 908
Valeur économique, 810
Système de contrôle des exportations, 761, 762, 764, 798, 799, 811, 812, 813, 908, 909, 910
Âge et valeur des objets, 762, 765, 798, 799, 812
Commission d'examen, 762, 798, 799, 811, 812, 813, 908, 909, 910
Demande de permis, 762, 766, 799
Droits des propriétaires canadiens, 762, 768, 769, 799, 811, 812, 909
Expertise, 766, 798, 799
Expert-vérificateur, 762, 798, 799, 811, 812, 908
Licence, 762, 798, 811, 812, 908, 909
Liste, 766, 797, 798
Nomenclature, 762, 765, 766, 797, 798, 811, 812, 908
Préposé aux douanes, 762, 766, 798, 799, 811, 812, 813, 908
Requérant et acheteurs, 762
Système de vérification, 763, 768, 769, 812, 813
Confiance mutuelle, 763, 812
Émission de licences ministérielles ou licences en bloc, 763, 812
Pouvoirs discrétionnaires du ministre, 763, 768, 769, 813
Procédure exceptionnelle, 763
Renseignements faux ou fallacieux, rapport aux tribunaux, 763, 813
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 848, 908, 912
Everett, Douglas D., 797-800
Grosart, Allister, 810-813, 909, 910, 911
Lamontagne, Maurice, 761-766, 813, 909, 910, 911
O'Leary, M. Grattan, 768-770
Perrault, Raymond J., 712

Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 1re l., 712; 2e l., 761-766, 768-770, 797-800, 810-813; ren. au c., 813; rap. du c. avec am., 848; étude du rap. du c., 908-909; mot. d'am., 909; a. de la mot. d'am., 911; a. du rap. du c., 911; 3e l., 912; a. par les Communes des am. du Sénat, 1005; s.r., 1095

Exposé budgétaire
Places pour les sénateurs à la tribune du Sénat à la Chambre des communes, 255, 1087, 2150

Faillite et insolvabilité
Autorisation au comité des banques et du commerce d'examiner et de faire rapport avant que le bill ne soit soumis au Sénat, 911
Pouvoir de retenir des services, 911
Rapport du comité des banques et du commerce, 1596-1597; impression en appendice 1623 (1-26), 1781

Félicitations
Aird, l'hon. John B., nomination à la présidence de l'Institut de recherches politiques et président de la Commission mixte de défense, 334
Boucher, l'hon. William-A., retour au Sénat, 2024
Colombie-Britannique, équipe victorieuse au championnat canadien féminin de ballon au panier, 1889
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P.
Discours à l'occasion du dévoilement de son portrait dans le Foyer du Sénat, 459, 469-471
Hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967-968
Fournier, l'hon. Edgar, retour au Sénat, 902
Haig, l'hon. J. Campbell, retour au Sénat, 781
Hayden, l'hon. Salter A., président du comité permanent des banques et du commerce, hommage, 1316-1317
Hicks, l'hon. Henry D., retour au Sénat, 2024
Île du Prince-Édouard, championnat canadien masculin de curling, catégorie «senior», à Ottawa, 1889
Inman, l'hon. F. Elsie, vœux d'anniversaire, 348, 1488-1489
Lang, l'hon. Daniel A., retour au Sénat, 781
Martin, l'hon. Paul, C.P., ex-leader du gouvernement au Sénat (1968-1974), 14, 18, 22, 26, 32, 37-38, 48, 51, 62, 72, 111, 116, 120, 122, 132, 142, 174, 181, 185
Discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat, 208-212
Nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208-212
Membres de l'équipe canadienne aux Jeux panaméricains, 1318
O'Leary, l'hon. M. Grattan, retour au Sénat, 1250
Quart, l'hon. Josie D., retour au Sénat, 265
Rowe, l'hon. Frederick William, publication d'un ouvrage intitulé: «Education and Culture in Newfoundland», 2308-2309
Sullivan, l'hon. Joseph A., retour au Sénat, 1974
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, 1889
Walker, l'hon. David J., C.P., retour au Sénat, 781
Voir aussi Nominations

Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P.
Affaires indiennes et développement du Nord canadien
Programme d'intensification du recrutement des Indiens et des Esquimaux, question, 569
Ajournements, 323, 674

Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P.—*fin*
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 710-711, 714
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 583
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 803
Discours à l'occasion du dévoilement de son portrait au Foyer du Sénat, appendice 470-471
Discours du trône, adoption de l'Adresse en réponse, 184-188
Personnes âgées
Création d'un comité du troisième âge proposé par Conseil canadien du bien-être social, 185
Création d'une commission nationale de la gérontologie, recommandation du comité spécial, 186
Exposition nationale de Toronto, visite du très hon. J. G. Diefenbaker, 186
Importance de l'aide financière sur le plan psychologique, 185
Star de Toronto, article concernant déclaration de M. Diefenbaker sur création future d'un ministère de la gériatrie, 186
Situation de la femme
Année internationale de la femme (1975), 188
Conférence tenue à Ottawa, septembre 1974, 188
Journal d'Ottawa, 22 octobre 1974, article sur participation à une conférence de planification, 188
Télégramme envoyé à l'hon. Marc Lalonde, 188
Bill «omnibus», 187
Causes d'Irère Murdock et de Helen Rothwell, 187
Climat de tolérance, 187
Création d'une commission fédérale des droits de l'homme, représentation des femmes, 187
Globe and Mail, 18 octobre 1974, extrait d'un article sur l'égalité d'accès des femmes aux emplois du gouvernement fédéral, 187
Priorités, 187, 188
Programme législatif, intentions du gouvernement, 186
Questions d'importance fondamentale pour les femmes, 187
Recommandations de la Commission royale d'enquête, 186
Ex-président du Sénat, hommages, 14, 18, 22, 26, 32, 37, 51, 58, 62, 68, 72, 111, 116, 120, 132, 138, 139, 142, 167, 174, 181
Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, 516-518
Hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967-968
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, 583
Mexique, visite de parlementaires canadiens, 775-777
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 583
Politique de l'immigration
Comité mixte spécial pour l'étude du Livre vert, 584
Président intérimaire, 582, 583, 584, 586, 803, 806, 807
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Communes, 583
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 583
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 584
Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 583
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 583
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 663, 685-687, 709, 714
Visiteurs
Groupe de citoyens âgés du township de March et de Kanata, 555

Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de publier et de distribuer son rapport sur les prévisions budgétaires de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, année terminée le 31 mars 1975, 2208
Autorisation au comité de retenir des services, 351-352
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684, 774, 795, 827-828, 973
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1777
Avis de réunion du comité, 110, 846
Fonctions de l'Auditeur général du Canada, proposition de renvoi au comité du rapport, question, 796
Membres, 76, 96, 1306
Mesures législatives et autres questions, étude
Dépôt du budget, 525, 795, 1088, 1337, 1777, 1781, 2119
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1641-1644; rap. du c. sans am., 1649
Prévisions budgétaires, autorisation d'examiner et de faire rapport
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), 108
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (B), 300
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (C), 442
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), 586
Année financière se terminant le 31 mars 1976, 555; budget supplémentaire (A), 1409
Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (B), 1824
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget principal, 1777; budget supplémentaire (A), 2177-2178
Prévisions budgétaires, Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, année financière se terminant le 31 mars 1975, 400-401, 418-420, 2208
Allemagne de l'Ouest, 401, 419-420
Association centrale des métiers du bâtiment, 420
Coopération avec le Canada dans le domaine des accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale, 420
Fondation Friedrich Ebert Stifftung, 419
Handicapés, 419
Lois spéciales pour promouvoir l'emploi, 419
Mesures préventives, 420
Programme de recyclage, 419, 420
Programme des relations industrielles et du travail, 420
Rapport du directeur du Conseil canadien de développement social, extraits, 419
Subventions aux travailleurs à faible revenu, 419
Subventions d'encouragement aux industries, 419
Taux de chômage, 419
Visite de la délégation canadienne, 401, 419-420
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, motion, 400-401; adoptée, 418-420; publication et distribution du rapport, mot., 2208; adoptée, 2208
Centres de main-d'œuvre, 401, 418, 419
Bureaux de placement, 401
CEP, 401, 419
Conseils et aide, 401, 419
LEAP, 401, 418
Perspective-Jeunesse, 401, 419
PIL, 401, 419
Programmes de formation, 401, 419
Programmes spéciaux, 401, 419
Subventions, 401, 419
Questions à l'étude, 401
Conseillers, 401
Contribuables, 401

Finances nationales, comité permanent du Sénat—*fin*
Prévisions budgétaires, Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—*fin*
Questions à l'étude—*fin*
Création d'emplois, 401
Employeurs, 401
Formation, 401
Handicapés, 401
Mobilité, 401
Postes vacants, 401
Service, 401
Utilité des centres de main-d'œuvre, 401

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, questions, 1826, 1848, 1857, 1859, 1890, 1891, 1892, 1893
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, questions, 1920, 1921, 1922, 1931
Administration du pétrole, b. C-32, 1002
Affaires étrangères
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, 1869
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Relations canado-américaines, 227-229, 234, 1627
Affaires indiennes, demande d'audition des bandes indiennes du Manitoba devant le comité du Sénat, question, 315
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525, 526
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 510, 513, 551
Ajournements, 106, 177, 229, 238, 277, 281, 326, 347, 349, 371, 372, 501, 528, 569, 581, 614, 671 707, 767, 809, 861, 975, 981, 982, 983, 984, 1033, 1062, 1157, 1252, 1296, 1372, 1545, 1661, 1733, 1900, 1972, 2006, 2015, 2187, 2238, 2267, 2293, 2348, 2359
Aliments du bétail, b.m. C-10, 1652, 1661
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1014, 1015, 1016, 1017, 1019, 1020, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1075, 1076
Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1022, 1053, 1074, 1091
Assemblée de l'Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle tenue à Copenhague, Danemark, 1727
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1641
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1405, 1406
Banque fédérale de développement, b. C-14, 417-418
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 2376
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat 2047-2048
Faillite et insolvabilité
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport avant que le bill ne soit soumis au Sénat, 911
Bill anti-inflation, b. C-73, 1550-1553, 1578, 1579, 1586, 1587
British Columbia Telephone Company, b. S-11, question, 132-133
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), rap. du c. des finances nationales, 136-137
Budget, taxe spéciale d'accise sur l'essence, interpellation, 1100, 1101
Caucus du parti libéral, invitation aux membres de l'opposition, question, 1868
Chemins de fer, b.m. C-48, 760, 761
Citoyenneté, b. C-20, 2265, 2266, 2267, 2279-2280, 2289, 2309-2310, 2324, 2336, 2349, 2350; proposition de renvoi de l'article 33 à la Cour suprême, 2362, 2444

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559, 560, 1157-1158, 1168; radiation de l'ordre et retrait du bill, 1733
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 479, 480
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 714, 715
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2356
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, 1373
Congrès du Travail du Canada
  Allégeance politique, 2153, 2154
  Grève générale, 2130
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, question, 1798
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 685
Cour suprême, b. S-2, 106, 153-155
Décès
  Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
  Crerar, l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., hommage, 779
  Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., éloge funèbre, 1713
  Kickham, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
  Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 532
  O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2034
  Robichaud, Jean-Claude, fils aîné de l'hon. Louis-J. Robichaud, condoléances, 2251
Déclarations ministérielles concernant les crédits supplémentaires, question de privilège, 2161
Discours du trône, adoption de l'Adresse en réponse, 180-184
  Inflation
    Accroissement des dépenses publiques, 182
    Augmentation du coût de la vie, 183
    Compte rendu de la situation économique d'avril 1974, 183
    Dépenses budgétaires 1974, 183
    Détérioration de l'instrument d'échange, 182
    Diminution des bénéfices des sociétés, 182
    Diminution des investissements, 182
    Industrie de la construction au ralenti, 182
    Personnes à revenu fixe, 183
    Ralentissement des dépenses à la consommation, 182
    Rapport de la *Conference Board of Canada*, productivité 1975, 182
    Statistique Canada, prévisions sur le taux d'inflation 1974, 182
    Structures et stabilité de l'économie compromises, 182
    Taux de croissance de la Fonction publique, 183
    Taux d'intérêt inférieurs au taux d'inflation, 183
    Taux du chômage, 182
  Politique anti-inflationniste
    Accroissement des approvisionnements, baisse des prix, 183
    Industrie et entrepreneurs privés, 183
    Restriction de la masse monétaire en circulation, 182
    Restriction des dépenses gouvernementales, 183
  Sénat, réforme
    Adoption d'une politique de renfort de l'opposition, 184
    Nomination des sénateurs, 184
    Révision de la Constitution, 184
    Veto absolu et veto suspensif, 184
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1867, 1868, 1885, 1897, 1898, 1903-1907, 1908
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2387, 2416, 2425-2427, 2442

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*

Économie, 1081-1082

Édifices du Parlement

Édifice de l'Est, attribution des locaux, 2185

Renseignements concernant acquisition, question, 110

Énergie

Dispositif de climatisation, nouvelle taxe de $100, question, 2209

Fixation du prix du pétrole brut et du gaz naturel, question, 2142

Enquêtes, question de privilège, 1477, 1478, 1479

Enquêtes sur les coalitions, décision de la cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans la cause de *K.C. Irving Ltd.*, question, 1023, 1245

Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1308-1312, 1598

Épizooties, b.m. C-28, 1633-1634

Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1251, 1252

Félicitations

Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 334

Austin, l'hon. Jacob, nomination au Sénat, 1354

Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P.

Discours à l'occasion du dévoilement de son portrait au Foyer du Sénat, impression en appendice, 469-470

Hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 968

Imman, l'hon. F. Elsie, vœux d'anniversaire, 348

O'Leary, l'hon. M. Grattan, retour au Sénat, 1250

Smith, l'hon. George Isaac, nomination au Sénat, 1282

Finances nationales, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048

Proposition de renvoi au comité du rapport sur les fonctions de l'Auditeur général du Canada, question, 796

Fonction publique, refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, questions, 1974-1975, 2003-2004, 2008-2009

Forces policières de l'Ontario et du Québec

Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 954-955; adoptée, 966

Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326, 337

Gouin, l'hon. Léon-Mercier, hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 2057

Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, 2199, 2200, 2278-2279

Immigration, b.m. S-12, questions, 167, 231, 232

Immigration (sécurité), b. C-85, 1829, 1831, 1832, 1836

Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 627-630, 647-648, 649

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1865, 2015, 2024-2027, 2337

Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1203

Langues officielles

Mise en œuvre de la résolution, dépôt du rapport au Parlement, 290

Les Postes

Opinion de la Commission de lutte contre l'inflation relativement à l'entente conclue avec le Syndicat national des postiers, question, 1597

Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1370, 1410, 1416-1417, 1428, 1430, 1454, 1468

Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 2059

Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 748, 753, 755, 756, 757

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, retrait de l'interpellation, 2191
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 76, 78-80, 91, 92, 93, 94
Marchand, l'hon. Jean, C.P., rumeur de démission du ministre des Transports, question, 575
Mesure anti-inflation, entretien du ministre des Finances avec les représentants des provinces concernant l'application des directives, 1549
Mexique, visite de parlementaires canadiens, 952-953
Ministre de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 349, 368
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 725-726; reprise du travail, 742
Parti progressiste conservateur
Félicitations au nouveau chef, 1813-1814
Meilleurs vœux pour le succès du congrès de direction, 1778
Partis politiques
Possibilité d'une enquête de la GRC, 2063
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1338, 1370
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 426
Politique anti-inflationniste, motion autorisant le comité des banques et du commerce à faire une étude du projet de loi, 1408
Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1286
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Étude de 1er rapport, 1246-1247
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1642, 1643, 1644, 1649
Premier ministre, visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1763
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1434; radiation de l'ordre et retrait de la motion, 1734
Programme anti-inflationniste, déclaration du premier ministre, traitement des juges, question, 1662, 1681
Question de privilège, propos du leader du gouvernement rapportés par la *Presse Canadienne,* 1395-1396, 1397
Questions ouvrières
Grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, 833, 838-839, 840, 846, 849, 855, 888, 900-901, 912
Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», étude du rapport, 1934, 1935
Région de la capitale nationale, projet d'étude par un comité mixte, question, 229
Registre des aéronefs, b. S-5, 173-174, 999-1000
Règlement du Sénat
Déclaration non permise pendant la période des questions, 179
Défense de parler deux fois sur une seule motion, 573
Digressions au cours du débat, 599, 600
Nécessité de faire précéder un bill avec pouvoirs d'emprunt d'une recommandation de Son Excellence, 735, 736, 737, 738, 739
Point d'ordre soulevé, prémisse d'une question étant imprécise, 2192, 2193
Questions présentées sous forme écrite, 1438
Rappel au Règlement concernant un amendement à l'étude, 1014, 1015
Rappel au Règlement concernant une question adressée au leader du gouvernement, 1825
Rappel au Règlement justifié concernant une question de privilège, 507
Renvoi d'un bill des subsides à un comité, 734, 735, 736, 737
Séance du Sénat antiréglementaire, motion présentée sans consentement préalable, 1110
Règlement du Sénat, comité du Règlement et de la procédure, 1361, 1362, 1364

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
Nomination du président et du vice-président, question, 557
Règlements et autres textes réglementaires, article de journal, 794
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Renvoi par les Communes au comité mixte spécial, 1437; adoption de la motion, 1442;
Relations ouvrières
Annonce du règlement du conflit des inspecteurs des grains, 336
Grève imminente de la police de Montréal, question, 849
Renouvellement de son mandat comme leader de l'opposition au Sénat, félicitations, 32, 168, 174, 185
Représentation (1974), b. C-36, 438, 443
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-214, 325, 382
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 527, 528, 536, 537
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 602, 603
Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 601
Roi Carlos 1er d'Espagne, présence du sénateur Perrault au couronnement, 1485
Sanction royale et bills des subsides à l'étude, question de privilège, 1992
Séances d'urgence
Autorisation de rappeler le Sénat au cours d'une période d'ajournement, 328
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, question, 2068
Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique, 1815
Sénat
Demande d'autorisation de photographier la salle du Sénat et les sénateurs en vue de distribuer les photos aux ambassades canadiennes, 253
Immunité parlementaire, 1401
Interprétation simultanée, 504
Pouvoir d'amender les bills de finance, 1656
Travaux, 60-61, 124, 222, 315, 324, 426, 444, 454, 455, 484, 506, 592, 684, 713, 723, 742, 1107, 1110, 1122, 1250, 1262, 1263, 1265, 1287, 1409, 1653, 1716, 1875, 1878, 1879, 1880, 1881, 1915, 1916, 2045-2047, 2255, 2335, 2336, 2356
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 505, 576-577, 815
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2193-2195, 2196
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 868-870
Sessions du Parlement
Annonce du programme législatif, question, 1902, 1903
Situation économique, déclaration du premier ministre au sujet de la loi anti-inflationniste, question, 1293
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1454-1458
Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1067
Société Radio-Canada, émission télévisée «Les Beaux Dimanches», autorisation au comité des transports et des communications d'étudier l'émission et de faire rapport, 226
Soins médicaux, b.m. C-68, 2359, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat masculin canadien de curling, félicitations, 1889
Stupéfiants, examen de la mesure législative par un comité du Sénat, question, 316
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 392-395, 410-412, 413, 414, 415, 416, 426-428, 429, 430, 431, 432
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402, 446
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 715-718
Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1129-1131, 1133
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, question, 1954, 1955; 1976-1977
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, question, 1973; 1986-1987

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*fin*
Subventions au développement régional, question, 1639, 1659, 1662, 1663, 1664
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, question, 687, 709
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1273-1274, 1279, 1280
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 519-521, 570-571
Terres territoriales, b.m. S-20, 375-377
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2344, 2345, 2348, 2354, 2359-2360, 2378-2381, 2385
Transports, perturbation des services aériens au Canada, questions, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258
Correspondance relative aux services de circulation aérienne au Québec, impression en appendice, 2352-2353
Création d'une commission d'enquête, questions, 2261, 2262
Règlement bilingue des services aériens, lettre envoyée au ministre des Transports, question, 2322
Reprise des services, questions, 2261, 2262
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, question, 61
Uranium Canada, Limitée, proposition de renvoi du rapport au comité permanent des finances nationales, question, 1639
Visiteurs
Délégation de parlementaires mexicains, interpellation, 1874, 1887-1888, 1901

Fonction publique
Relations de travail entre employeur et employés, 160, 188-189, 242, 255, 256, 265, 315, 325, 366, 373, 382, 396, 483, 486, 505, 534, 555, 570, 583, 791, 900, 998, 1003-1004, 1211, 1442, 1545, 1793, 1799-1812
Constitution d'un comité mixte spécial, projet, 160; adoption, 188-189
Relations de travail entre employeur et employés, comité mixte spécial
Dépôt du budget, 525; budget supplémentaire, 1088
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, 1755
Étude et recommandations sur les Partie I, II et III, 525
Membres
Communes, 242, 265, 315, 325, 366, 382, 396, 486, 505, 535, 555, 570, 583, 781, 900, 1045, 1065, 1087, 1211, 1233, 1242, 1446, 1479, 1524, 1596, 1638, 1662, 1763, 1781, 1793
Sénat, 242, 256, 373, 483, 555, 1045, 1597, 1716
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 26 novembre; adoption, 28 novembre 1974
Présentation du 3e rapport, 998; impression en appendice, 1003-1004
Présentation du 4e rapport, 1211
Présentation du 5e rapport, 1545
Présentation du 6e rapport, 1793; impression en appendice, 1799-1812
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442

Fonction publique, décision du Conseil du Trésor concernant la reclassification des économistes, des sociologues et des statisticiens, interpellation, 2318-2321
Abolition de l'ancienne classification, 2319, 2320
Moral dans la Fonction publique, 2320-2321
Négociations collectives, 2318-2321
Protestation du président de l'Association des économistes, statisticiens et sociologues, 2319
Réponse du secrétaire adjoint Tennier, 2320
Orateur: l'honorable sénateur
Forsey, Eugene A., 2318-2321

Fonction publique, données générales
Grève du groupe des manœuvres et hommes de métier, question, 642
Refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, questions, 1974-1975, 2003-2004, 2008-2009
Traitements, question, 889

Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 280, 303-304, 307, 313-314
Caisse à l'intention des membres de l'armée engagés après la guerre (1952), 303
Fonds d'assistance au personnel des Forces armées (1971), 303
Promulgation (1947), bénéficiaires, 303
Recommandation de l'Auditeur général, 304
Recommandation du Conseil d'administration du Fonds de bien-être, 303
Mémoire rédigé par ministres de la Défense nationale et des Affaires des anciens combattants, 303
Recommandation approuvée (1953), 303
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 304
Macnaughton, Alan A., 303, 304, 307
Perrault, Raymond J., 280

Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 1re l., 280; 2e l., 303-304; 3e l., 307; s.r., 313-314

Force de maintien de la paix des Nations Unies
Établissement de la pension des personnes à charge du soldat canadien tué à Chypre, question, 760, 768

Forces armées canadiennes
Canadiens morts ou blessés au combat pour la défense de la France lors de la première et de la seconde guerre mondiale, question, 1417

Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 954-955, 962-966; adoptée, 966
Contribuables, 954, 955
Controverse à Terre-Neuve, 965-966
Correspondance échangée, 955
Dangers inhérents à la création d'une police nationale, 964, 965, 966
Ententes fédérales-provinciales, 954, 963-966
Gendarmerie royale du Canada, 954, 962-966
Implications financières, 954-955
Juridiction provinciale, 955-956
Ministre de la Justice du Québec, 955
Montée vertigineuse des frais administratifs, 955, 962, 963, 965
Ontario, activités de la GRC, 963
Pouvoirs arbitraires, 964
Procureur général de l'Ontario, 954
Québec, Division «C» de la GRC, région de Montréal, 963
Application des lois fédérales, 963
Brigades spéciales, 963
Collaboration avec la Sûreté, 963
Domaine de la fraude commerciale et du crime organisé, 963
Services défrayés par le gouvernement fédéral, 963
Revendications, 955
Solliciteur général du Canada, 955

Forces policières de l'Ontario et du Québec—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 954-955
Langlois, Léopold, 955
Manning, Ernest C., 965-966
McIlraith, George, 963-964
Perrault, Raymond J., 962-963
Voir aussi Police provinciale du Québec, compensation financière

Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1157-1163, 1169-1170, 1218-1220, 1816
Accord tripartite de financement (1951), 1159
Action intentée par *Bridges Brothers* contre *Forest Protection Limited,* dommages causés à la récolte de bleuets (1970), 1159
Articles de journaux
Gleaner de Fredericton: «La pulvérisation des épinettes sera réduite», 1158
Globe and Mail, 21 juin 1975, M. C. Raymond Haley, président de la division *Oxford Paper d'Ethyl Corporation* de Richmond, Virginie, attaque concertée canado-américaine contre la tordeuse, 1158
Journal d'Ottawa: «Il ne reste plus d'argent pour pulvériser les épinettes touchées par les tordeuses», 1158
Telegraph-Journal de Saint-Jean: «Le Nouveau-Brunswick paie la facture, aucune aide d'Ottawa», 1158
Bouleaux, érables, ormes, sapins baumiers et sorbiers, 1160
Centre de recherches forestières des Maritimes, déclarations du directeur, M. Webb, 1158
Déclin de l'industrie de bois d'œuvre, 1158
Découverte du Dr Samuel Singer, 1218
Document du ministère de l'Environnement intitulé: «La tordeuse des bourgeons de l'épinette», 1219
Emplois, 1161, 1170
Expériences effectuées avec le *Bacillus thuringiensis* par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, 1218, 1219
Exploitation des ressources des régions touchées, 1161
Faune, 1159, 1160, 1163
Gouvernements fédéral et provinciaux, 1158, 1159, 1160, 1161, 1163, 1169, 1170, 1219, 1220
Industrie des pâtes et papiers, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1170
Insecticides
DDT, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1816
Effets secondaires nuisibles, 1159, 1160, 1161, 1162
Fenitrothion, 1159
Phosphamidon, 1160
Résultats minimes, 1169
Problèmes d'envergure nationale, 1161, 1162, 1163, 1218-1220
Propriétaires-exploitants de petits boisés, statistiques, 1169
Industrie des arbres de Noël, 1169
Revenus, 1169
Recherches, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1169, 1170, 1218, 1219
Activité sexuelle de la tordeuse, 1170, 1219
Résultats en laboratoire, 1170
Ressources canadiennes vitales, 1159, 1169, 1170, 1218-1220
Société Radio-Canada, 1219
Statistiques, 1219, 1220
Travail de reboisement de l'industrie K.C. Irving du N.-B., 1159, 1160

Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, Lorne, 1162
Buckwold, Sidney L., 1169, 1170
Burchill, G. Percival, 1158-1159, 1816
Deschatelets, Jean-Paul, 1218-1219
Hicks, Henry D., 1161
McElman, Charles, 1159-1161, 1169, 1170
Michaud, Hervé-J., 1169
Perrault, Raymond J., 1162, 1163, 1219-1220
Robichaud, Louis-J., 1163
Rowe, Frederick William, 1161-1162, 1816

Forsey, l'hon. Eugene A.

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1061
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, question, 1922
Affaires étrangères
Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1471-1475
Aide au Chili, 1438, 1597-1598
Dépenses militaires du Canada, propos de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, question, 2122-2123, 2201
Passeports spéciaux, restrictions apportées, questions, 2263
Projet de vente de réacteurs CANDU à l'Argentine et la Corée, question, 1307, 1319
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, question, 1869
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Articles parus dans *Guardian Weekly* de Manchester, signes de rapprochement entre le gouvernement de l'Afrique du Sud et celui de la Zambie, 229
Discours prononcé aux Nations Unies par représentant de l'Afrique du Sud, M. Botha, 229
Affaires extérieures, déclaration d'Helsinki, 1293, 1623
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 511
Ajournements, 1314, 2079, 2212
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1690-1691, 1698, 1699, 1700, 1702, 1705, 1706
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1641
Bill anti-inflation, b. C-73, question, 1511; 1532-1535
Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2183-2184, 2356
Citoyenneté, b. C-20, 2087-2092, 2283, 2310, 2311
Commission de la Fonction publique, nouveaux bureaux, décoration intérieure, question, 1930, 1975
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627-1628, 1655
Compression des dépenses du gouvernement, date de présentation au Sénat, question, 2130, 2159, 2264
Compte rendu officiel
Règlements et autres textes réglementaires, version française des Débats du Sénat, 7 novembre 1974, rectification, 264(i)
Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1466
Congrès du Travail du Canada, allégeance politique, question de privilège, 2153, 2154
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 829-832, 851
Constitution du Canada, correspondance entre le premier ministre et les ministres provinciaux au sujet du rapatriement, interpellation, 2079-2086
Délégation commerciale britannique, interpellation, 206, 252
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 51-58
Absence du portrait d'un ancien leader du Sénat, le très hon. Arthur Meighen, 53

Forsey, l'hon. Eugene A.—*suite*
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Bill 22, 54-58
Baisse de la population francophone au pays, 55
Déclaration du Pr Scott et de ses collègues de l'Université McGill, 56, 57
Fonctionnaires fédéraux à Hull, 56
Langue française comme langue de communication interne, 57
Latitude laissée au pouvoir discrétionnaire, 57, 58
Le Droit, articles du doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, 55
Liberté de choix de la langue d'éducation, 56
Prévisions présentées à la Commission Gendron, Québec 1991, 55
Privilèges garantis par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à population anglophone du Québec, 55
Répercussions néfastes sur l'avancement du français au plan fédéral, 55
Représentation du Yukon et des T.N.-O. au Sénat, 53
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1897
Droit d'auteur, droit de la Couronne, ministre des Approvisionnements et Services, questions, 2200, 2322, 2323, 2362
Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, question, 1710
Économie, 1082
Édifices du Parlement
Édifice de l'Est, coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, interpellation, 241; retrait, 279
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, questions, 466
Énergie, éclairage des édifices du gouvernement fédéral, question, 606, 1238
Fonction publique, décision du Conseil du Trésor concernant la reclassification des économistes, des sociologues et des statisticiens, interpellation, 2318-2321
Immeubles du gouvernement fédéral, édifices Langevin et de la Justice, question, 76-77, 137
Immigration, b.m. S-12, article 18 du règlement adopté en 1947, son emploi sans réticence, 198
Immigration (sécurité), b. C-85, 1830, 1832, 1835, 1836
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2015
Information Canada, erreurs dans les publications, interpellation, 1757; retrait, 2003
Langue officielle du Québec, décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, question, 829, 912
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1430, 1431
Libérations conditionnelles, étude de modifications dans le régime actuel, question, 1371
Loterie nationale, façon de procéder, questions, 2103, 2110, 2111
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, questions, 2103, 2110, 2111; interpellation, 2160-2161, 2162, 2163; retrait, 2191
Meighen, le très hon. Arthur, le portrait, question, 563
Monnaie canadienne, modification signalée du modèle, question, 1937, 1955
Musée commémoratif Victoria, rumeurs concernant un changement de nom, question, 1035, 1165
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 825
Premier ministre
Décrets du Conseil concernant les prérogatives, question, 1349, 1355
Visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1764
Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, question, 1729, 1764
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition d'un comité spécial
Radiation de l'ordre et retrait de la motion, 1734
Programme anti-inflationniste, allocations familiales, question, 1683, 1716, 1721
Programme de lutte contre l'inflation, majoration du tarif d'autobus à Saint-Jean, question, 1816
Radiodiffusion, présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, interpellation, 1034-1035, 1073, 1239, 1256-1257; question de privilège, 1618-1619, 1625

Forsey, l'hon. Eugene A.—*fin*
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1360
Règlements et autres textes réglementaires
Accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux, question, 2103, 2110
Enquête sur le secret au sein du gouvernement, question, 1349
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Dépôt du relevé des dépenses, 178
Présentation du 1er rapport, 178, adoption, 205
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 29 octobre 1974
Présentation du 3e rapport, 239-240; adoption, 264
Présentation du 4e rapport, 327-328; adoption, 338
Présentation du 5e rapport, 1100, 1129; adoption, 1133-1134
Présentation du 6e rapport, 1479; adoption, 1487
Présentation du 7e rapport, 1638
Présentation du 8e rapport, 2045; adoption, 2045
Présentation du 9e rapport, 2307; adoption, 2333
Sa Majesté la Reine, célébration au Canada du 25e anniversaire de son accession au trône, question, 1318, 1403
Sénat
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, questions, 1772
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2195, 2196
Sénat, immunité parlementaire, 1401
Sénat, réforme
Dispositions de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 53
Nomination pour période de 7 ans, mandat renouvelable, 54
Pouvoir suspensif, 53
Présentation de bills, 52
Projets de loi, décrets en conseil et autres, fonction du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, 52
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1319-1326, 1330, 1448
Société Radio-Canada
Émission télévisée «Les Beaux Dimanches», étude du rapport, 1126-1127
Soins médicaux, b.m. C-68, 2378
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2267, 2268, 2269
Subvention au développement régional, b.m. C-74, 1666
Transports
Service d'autobus à Terre-Neuve, question, 1924
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2217-2219, 2220, 2221
Transports, reprise des services aériens au Canada, création d'une commission d'enquête, question, 2262

Fournier, l'hon. Edgar-E.
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2409-2410
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 902

Fournier, l'hon. Michel
Compte rendu officiel
Omission de l'impression d'une lettre en appendice, version française des Débats du Sénat, 2 mars 1976, rectification, 1854-1855
Nouveau-Brunswick, situation économique, 1817-1820

Fournier, l'hon. Sarto
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1921
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 589-590
Forces armées canadiennes
Canadiens morts ou blessés au combat pour la défense de la France lors de la première et de la seconde guerre mondiale, 1417
Gouin, l'hon. Léon-Mercier, hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 2057
Lapointe, l'hon. Renaude, condoléances, décès du frère de Son honneur le Président, 382
Nations Unies, réprobation d'une résolution de l'Assemblée, 1398
Révision de limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 602, 603, 606
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129

France
Visite officielle du premier ministre P. E. Trudeau, 161, 180

Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 290-291

Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 136, 219, 223-225, 325-326, 336-337, 397
Coût, 225
Création d'une commission de délimitation, 219, 225
Protection de l'intérêt public, 337
Provinces, entente avec gouvernement fédéral, 219, 225
Recherche de minéraux dans secteur, 219
Soupçons à l'égard d'organismes nommés par le gouvernement, 337
Tracé, bornes érigées, élimination de toute possibilité de conflit, 225
Travaux d'extraction minière à ciel ouvert, 219
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 336
Flynn, Jacques, 337
O'Leary M. Grattan, 223-224
Perrault, Raymond J., 136
Prowse, J. Harper, 219, 225
Rowe, Frederick W., 224

Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 1re l., 136; 2e l., 219, 223-225; 3e l., 225; am. des Communes, 325-326; agréé, 336-337; s.r., 397

Gélinas, l'honorable sénateur Louis-P.
Démission, le 20 décembre 1975; décès, le 1er janvier 1976
Éloge funèbre, 1713-1714

Gendarmerie royale du Canada
Article 20 de la Loi régissant la GRC (1970), 501, 538
Bureau de liaison, 567
Centenaire (1973), 567
Compétence constitutionnelle des provinces en matière de police, 539
Ententes fédérales-provinciales, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540
Expansion, 567

Gendarmerie royale du Canada—*fin*
Laboratoires de détection criminelle, 567
Noyau des enquêtes criminelles, 567
Réseau d'ordinateurs, 567
Services de police assurés, 567
Sky Shops Export Limited, à l'aéroport de Dorval, achat et vente d'actions, enquête instituée, 1348, 1396, 1397, 1400-1403
Voir Forces policières de l'Ontario et du Québec
Police provinciale du Québec, compensation financière

Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, interpellation, 123, 145-149, 189, 320-323, 516-518
Aspect législatif des travaux, 148, 149
Aspects sociologiques de la vieillesse, 516
Centres locaux d'information, 321
Citizen d'Ottawa, article de Charles Lynch concernant les comités du Sénat, 148
Comité spécial sur la gérontologie (1964), rapport (1967), 517
Conférence nationale, Toronto (1960), 517
Consultation nationale, 517
Contributions du Sénat, 148, 149
Création d'un conseil de recherche sociologique, 322
Détérioration physique et mentale, 517, 518
Discrimination fondée sur l'âge, 322
Données sur les personnes âgées fournies par les régimes provinciaux, 322
Emploi des travailleurs âgés, formation et réadaptation, 322
Enseignement et loisirs, 321, 517, 518
Établissement d'une commission nationale de la gérontologie, 322
«Éthique protestante du travail», 516, 517
Étude par le gouvernement de l'Ontario et autres, 148, 517
Évaluations, 147
Expérience traumatisante de la retraite, 517
Impression du rapport en appendice, 149(1-62)
Infirmières de l'ordre Victoria, 517
Maisons de repos, 321
Médecins et infirmières, 517
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 517
«Mois des personnes âgées» aux États-Unis, 517
Nombre croissant de personnes âgées, 516, 517
Politique de logements, 321
Préretraite, orientation et planification, 322
Problèmes sociaux et de santé, 516, 517
Programmes Héritage et Nouveaux horizons, 321
Réaction du public canadien, 147
Recherchistes, 146, 321, 323, 516, 150, 151
Recommandations, 146, 147, 148, 420, 321, 322, 516, 517, 518
Remarques de Stanley Knowles à la Chambre des communes sur la réforme du Sénat, 147
Renseignements, 147
Retraite autorisée, 322
Revenu garanti pour personnes âgées de 65 ans et plus, 146, 147, 321
«Senior citizens», expression remplacée par «older Americans», 517, 518
Services domestiques et communautaires, 321, 517
Services spéciaux de gériatrie, 321, 516, 517
Soins à domicile, 321
Statistiques, 516
Symposium sur les dilemmes de l'homme moderne, Winnipeg, 516

Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat—*fin*
«Time of our lives», thème de la Semaine de l'âge d'or en Ontario, 518
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 320-323
Croll, David A., 145-149
Fergusson, Muriel McQueen, 516-518

Giguère, l'hon. Louis de G.
Achat et vente d'actions de *Sky Shops Export Limited*, à l'aéroport de Dorval, question de privilège, 1348
Registre des aéronefs, b. S-5, 172-173
Voir Sky Shops Export Limited

Godfrey, l'hon. John Morrow
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 511, 547
Banque fédérale de développement, b. C-14, 368-371, 444
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, question, 558
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, question, 497
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1897
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, conflits d'intérêts, question de privilège, 1293, 1294, 1315-1316
Équipe Canada
Arbitre canadien, Tom Brown, 59
Atteinte à la réputation du Canada, 58
Bagarre, 58
Conduite de Rick Ley, 58, 59
Défaite des Canadiens, 58, 59
Presse canadienne, 98
Fonction publique
Traitements, question, 889
Immigration, b.m. S-12, 167
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Dépôt du 3e et dernier rapport, 1375; impression en appendice, 1375(1-19)
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
«Règlements concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», 948-951, 1918-1919
Sénat
Pouvoir d'amender les bills de finance, question, 1656
Travaux, 1881
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 870-875
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, proportion de fonds refusée à Israël par rapport au budget de l'UNESCO, question, 380

Goldenberg, l'hon. H. Carl
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, 1847, 1858
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, question, 1921
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Avis de convocation du comité, 1765; réunion à huis clos, 1770
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 510, 513

Goldenberg, l'hon. H. Carl—*fin*
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat—*fin*
Dépôt du relevé des dépenses, 213
Droit criminel, b. C-83 intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents»
Rapport préliminaire du comité, 2119; impression en appendice, 2127-2128: étude, 2163-2166, 2183
Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», 373, 573-574, 580, 774
Rapport du comité, 2278; impression en appendice, 2303-2306
Rapports
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, rap. du c. avec am., 969-971, 983, 1007-1011, 1023-1033, 1036-1038, 1046, 1049, 1066, 1079
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, rap. du c. sans am., 759
Cour suprême, b.m. S-2, rap. du c. sans am., 243
Droit criminel (1975), b.m. C-71, rap. du c. avec am., 1867-1868, 1884, 1885, 1886
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, rap. du c. sans am., 1244
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, rap. du c. sans am., 1066
Représentation (1974), b. C-36, rap. du c. sans am., 443
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, rap. du c. sans am., 555
Révision des Statuts, b. S-3, rap. du c. sans am., 243
Terres territoriales, b. S-20, rap. du c. sans am., 579
Bill anti-inflation, b. C-73, 1564
Citoyenneté, b. C-20, 2349, 2350
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 480
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2448
Législation 197 (statut de la femme), b.m. C-16, 1122
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1430, 1431
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 80, 83
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1359
Sénat
Travaux, 1915
Situation économique, offensive contre l'inflation, question, 1330
Stupéfiants, examen de la mesure législative par le comité du Sénat, 316, 969-971, 1025, 1066, 1079

Gouin, l'honorable Léon-Mercier
Démission, le 27 avril 1976
Hommage, 2057

Gouverneur général
Ouverture de la 1re session de la 30e Législature par le très hon. Bora Laskin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 2
Discours du trône, 2-7
Sanction royale
Son Excellence le Gouverneur général, 397, 2450
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Beetz, l'hon. Jean, 1791-1792, 2002
Dickson, l'hon. R.G.B., LL.D., D.C.L., 731, 899
Judson, l'hon. Wilfrid, 1281
Laskin, le très hon. Bora, C.P., 95, 220, 467, 581, 1095-1096, 1476
Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., 313-314, 656, 740, 758, 832, 1134, 1617, 1712
Prorogation de la 1re session de la 30e Législature par le très hon. Bora Laskin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 2452; discours de prorogation, 2453

Graham, l'hon. B. Alasdair
Ajournement, 145
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 174-177
Inflation
Indice des prix à la consommation, rapport inexact, 175
Monopole dans industrie de l'alimentation, 175
Phénomène mondial, 175
Restructuration des prix de denrées de base, 175
Mines, industrie
Discours prononcé par le premier ministre Regan, 176
Étude dite Castel, 176
Ouverture de nouvelles mines, 176
Rapport Donald, 176
Réanimation de *Sydney Steel*, 176
Société Devco, 1976
Politique anti-inflationniste
Augmentation des allocations familiales, 175
Augmentation des fonds versés par le gouvernement fédéral aux provinces, 175
Indexation des pensions de vieillesse, 175
Nouvel indice, vérification du prix des produits achetés le plus fréquemment, 175
Programmes d'amélioration des quartiers et d'aide à l'acquisition d'une maison, 176
Stabilisation du pouvoir d'achat des gagne-petit, personnes à revenu fixe, 175
Subvention au producteur, 175
Subventions de certains produits alimentaires, 175
Incendie de Springhill, possibilités d'aide fédérale, 1241-1242
Incendies de forêts et de résidences dans l'île du Cap-Breton, 2178
Provinces de l'Atlantique, dommages causés par la tempête en Nouvelle-Écosse, 135

Grain, subventions versées à l'égard du grain livré aux ports de l'Est du Canada et destiné à l'exportation, questions, 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Année civile 1975, capacité de ces ports dans la manutention du grain à l'exportation, 2159, 2377
Montant des subsides, 2159, 2376
Utilisation de ces installations après la suppression des subsides, 2159
Orateurs: les honorables sénateurs
Perrault, Raymond J., 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Smith, George Isaac, 2159, 2201, 2211, 2376, 2377

Greene, l'hon. John James, C.P.
Affaires étrangères, relations canado-américaines, 1626
Aliments du bétail, b.m. S-10, 1635, 1661
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 356, 454
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1630
Bill anti-inflation, b. C-73, questions, 1507, 1532
Bill anti-inflation, b.m. C-89, 2136-2137
British Columbia Telephone Company, b. S-11, question, 133
Citoyenneté, b. C-20, 2092, 2311
Code criminel
Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, question, 1656, 1716
Compte rendu officiel
«Le député de Nipissing», 18 décembre 1975, rectification, i-1662
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 922
Discours du trône, question, 184

Greene, l'hon. John James, C.P.—*fin*
Énergie, ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, questions, 2070, 2142, 2202
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, question, 1296
Félicitations
Austin, l'hon. Jacob, présentation au Sénat, 1354
Immigration, b.m. S-12, question, 165
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2325-2326
Jeux panaméricains, félicitations aux membres de l'équipe canadienne, 1318
Loterie nationale, projet de constitution en société de Lote-Canada, 2161, 2162
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 212
Nations Unies, résolution de l'Assemblée sur le sionisme, questions, 1411, 1439
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 822-823
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 313
Partis politiques, possibilité d'une enquête de la GRC, question, 2063
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1435
Radiodiffusion, actualités au réseau CTV, décès de M. Viateur Éthier, question de privilège, 1241
Règlement du Sénat
Objection concernant une motion, 951, 961; décision de Son Honneur le Président, 988-989
Saskatchewan, sécurité du barrage Gardiner, question, 2179, 2377
Sénat et Chambre des communes, règlement concernant la présence des sénateurs, question de privilège, 961
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 874, 877
Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations, retrait de l'interpellation, 2099
Situation économique, offensive contre l'inflation, questions, 1326, 1458
Soins médicaux, b.m. C-68, 2374
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1190-1192, 1194, 1212
Télédiffusion, allusions à Terre-Neuve, à la chaîne CTV, question de privilège, 2215-2216
Terres territoriales, b.m. S-20, question, 377
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, question, 2219

Greffier du Sénat
Exercice financier 1973-1974
Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 192
Exercice financier 1974-1975
Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 1005
Exercice financier 1975-1976
Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 2167
Nouveaux sénateurs, déclaration des qualités requises, 1

Greffier du Sénat—*fin*
Ordre de renvoi du 31 octobre 1974, émission télévisée «Les Beaux Dimanches» au comité des transports et des communications, 225-226; rapport, 1099-1100; impression en appendice, 1118-1120
Règlement du Sénat
Modifications, 1318, 1356
Remaniement de l'Index, 1318
Révision, 1318
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session", 948, 951-954, 1781
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs
Présentation d'un rapport, 242
Rapport supplémentaire, 242, 472

Grosart, l'hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat
Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1060, 1061
Administration du pétrole, b. C-32, 912-916
Aéronautique, b.m. S-34, 2130-2131
Affaires étrangères
Communications entre le Canada et les États-Unis, fonctions d'un ambassadeur étranger au Canada, question, 2193
Passeports spéciaux, restrictions apportées, question, 2263, 2362-2364
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, question, 1869
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525, 526
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 512, 513, 514, 551-552
Agriculture, comité permanent du Sénat
Membres, 1035
Programme assurance-récolte, adoption du rap. du c., 1471
Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 335
Ajournements, 20, 155, 193, 313, 320, 373, 380, 425, 468, 485, 508, 595, 621, 708, 832, 863, 907, 937, 1054, 1178, 1179, 1210, 1449, 1537, 1630, 1711-1712, 1790, 1852, 1959, 2125, 2183, 2249, 2259
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1180-1184
Association de transport aérien international, b. S-18, questions, 302, 303
Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde, 1644-1646
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1691-1693, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1640, 1641
Banque nationale du commerce du Canada, b. S-24, 958-960
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1856
Membres, 586
Bill anti-inflation, b. C-73, 1538-1542, 1578, 1587
British Columbia Telephone Company, b. S-11, question, 133; acceptation de l'amendement des Communes, 338
Budget
Étude au Sénat, 1783, 1784
Budget des dépenses, 108, 694, 1054-1057, 1959, 1966-1970, 2187-2189, 2190, 2255-2258
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), 694
Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (B), 1959, 1966-1970
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budgets principal et supplémentaire (A), 2187-2189, 2190, 2255-2258

Grosart, l'hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*
Citoyenneté, b. C-20, 2266, 2311-2312, 2313, 2324, 2349, 2350
Code criminel, avortement thérapeutique, 1624, 1625, 1639
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559
Communauté économique européenne, demande de compensation du Canada, question, 579-580, 661-662, 671
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 841-843
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1793-1796
Cour suprême, b.m. S-2, 162
Décès
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2035-2036
Discours du trône, fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, question, 13; motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 21-26
Inflation
Arnold Hart, administrateur en chef de la Banque de Montréal, déclaration, 24
Conference Board of Canada, données sur le PNB, 23
Gravité de la situation, 23
Indiens protestataires sur la colline parlementaire, 24
Industrie de la construction domicilaire, nouvelles politiques, 24
Northcote Parkinson, économiste et auteur de *Loi de Parkinson*, cit. 24
Politique anti-inflationniste du gouvernement, 23-24
Réduction rigoureuse des dépenses gouvernementales, 24
Rôle essentiel des investissements dans la productivité de l'économie, 24-25
Points positifs
Augmentation des allocations aux anciens combattants, 25
Consultation avec provinces et Canadiens, 25
Remise en vigueur du Régime d'épargne pour propriétaires de maison, 25
Suppression de l'évaluation du revenu pour pensionnés de 65 à 70 ans, 25
Politique des transports inefficace, 26
Droit criminel (1975), b.m. C-71, question, 1898, 1899
Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, 2406, 2442, 2445
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, 466
Équipement d'amplification et de traduction simultanée, 13
Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, 518
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1234, 1235
Expansion des exportations, b.m. C-9, 462-464
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 810-813, 909, 910, 911
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684, 827-828
Fonction publique, refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, question, 2008, 2009
Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 304
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 1962, 1963
Habitation, Société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1667, 1671-1672, 1677, 1680, 1681
Immigration, b.m. S-12, questions, 165, 197, 198, 223, 232, 233

Grosart, l'hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*

Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 613, 634-636, 653, 654
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1956, 1958, 2395, 2396, 2398, 2400
Impression et distribution des bills du gouvernement, question, 61
Légion royale canadienne, b. S-28, 1207, 1208
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1873, 1919
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 743-747, 748, 752, 753, 754, 755, 756, 757
Loterie nationale, façon de procéder, question, 2111
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2163
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 85-89, 90, 91, 92, 93
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
  Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 304-306, 397, 398-399
Nations Unies, 5e Congrès de l'ONU sur la prévention du crime, dépôt de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 1243
Nomination au poste de leader adjoint de l'opposition au Sénat, félicitations, 15, 18, 35, 51, 81, 116, 120, 122, 132, 142, 168, 174, 181, 185
Norbanque, b. C-1002, 1599
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 821-822
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 319-320, 329-331
Passeports diplomatiques et spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364, 2443
Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1286
Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur, création, 298
  Approvisionnement en vivres, 298
  Épuisement des ressources, 298
  Examen de l'avenir, crises semblant affliger l'humanité, 298
  Pollution croissante, 298
  Problèmes relatifs à l'écologie, 298
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
  Étude du 1er rapport, 1223-1225
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, question, 1643
Prévisions budgétaires, adoption du rapport du comité des finances nationales, 190-191
Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25, 958
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, présentation du rapport au comité, 1782; étude, 1935
Règlement du Sénat
  Défense de parler deux fois sur une seule motion, 573
  Exigences sur un avis à donner à l'égard des bills privés, 133
  Rappel au Règlement au sujet d'une motion d'amendement, 882, 883, 884
  Rappel au Règlement, bill présenté à l'autre endroit objet de discussion, 266, 267
  Suspension de l'article 95 du Règlement, point d'ordre soulevé, décision de Son Honneur le Président, 1207, 1208
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, motion d'adoption, 1425
Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
  Nomination du président et du vice-président du comité, question, 557
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 622-623
Saint Patrick (La)
  Hommage à Saint Patrick et au peuple irlandais, 1902

Grosart, l'hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*fin*
Sénat
Autorisation de photographier une peinture, droit de propriété appartenant à la Galerie nationale, 46
Procès-verbal manuscrit du greffier, question, 1683
Travaux, 13, 21, 31, 61, 125, 380, 398, 482, 484, 506, 714, 1090, 1111, 1112, 1524, 1685, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1915, 2192, 2336
Sénat, réforme
Article de journal, question, 31-32, 47
Société Petro-Canada, b. C-8, 1209, 1215-1217, 1218
Soins médicaux, b.m. C-68, 2359, 2369, 2372, 2373, 2374
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, question, 128
Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 198-202, 203, 204, 205
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 380, 385-388, 389, 390, 391, 392, 412-413, 415, 416, 433, 434
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402, 440-441, 444-445
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 705-707
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1980, 1981, 1982, 1983
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1987, 1988
Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 2286-2288
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2259, 2268, 2269
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1665
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 687
Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, 486-489, 508, 514-516
Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1214, 1215
Taxe à l'exportation du pétrole, interpellation, 1263-1264, 1265-1266
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1271-1273
Traités sur la fiscalité, pays avec lesquels le Canada a conclu des traités ou des accords, question, 855, 867, 925, 942
Travaux du Sénat, questions, 21
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, questions, 61

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec, 1137-1143, 1144-1155
Buts et objectifs, 1137
Comité nº I—Énergie
Charbon, 1140, 1142
Collaboration et planification, 1141, 1142, 1143
Construction de pipe-lines, 1141-1142
«Continentalisme», 1143
Coûts d'exploitation, 1140, 1141, 1142
Énergie nucléaire, 1142
États-Unis, 1140, 1141, 1142, 1143
Exportation et importation, 1141, 1142, 1143
Gouvernement canadien, 1141, 1142
Houille, 1142
Pays de l'OPEC, 1140, 1141
Pénurie éventuelle, 1141, 1142
Pompes thermiques, 1142, 1143
Recherches, 1141, 1142, 1143
Réserves, 1140, 1141, 1142
Transformation, 1140, 1141, 1142
Transport, 1141, 1142

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec—*fin*
Comité nº II—Problèmes frontaliers
Barrage Champlain-Richelieu, 1139
Commission mixte internationale, 1139
Droit de la mer, 1139
Environnement des côtes, 1139, 1140
Exploitation des grands fonds, 1139
Grands lacs, 1139
Marge continentale, 1139
Pêches, 1139
Pollution, 1139
Projet de détournement des eaux de la Garrison, 1139
Comité nº III—Échanges, investissements et affaires économiques
Agriculture, 1152
Commerce, 1152, 1153
Conférence du GATT, 1153
Échanges bilatéraux, 1150, 1151, 1152
Inflation et récession, 1150, 1151, 1154
Investissements étrangers, 1150, 1151
Radiodiffusion, 1154, 1155
Répartition de la production de la défense, 1155
Trade Act américain (1974), 1153
Congrès américain, 1139
Constitution du Groupe (1959), 1137
Dépôt du rapport, 1140; impression en appendice, 1144-1155
Efficacité des rencontres, 1138-1143
Propositions de réforme, 1137, 1138
Représentation, 1137, 1138, 1139
Séances plénières, rapports respectifs, 1138
Orateurs: les honorables sénateurs
Macnaughton, Alan, A., 1137-1140
van Roggen, George, 1140-1143

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 17e réunion tenue à Key Biscayne, Floride, 2221-2223
Agriculture, 2222
Commerce bilatéral, 2222
Délégation canadienne, 2221-2223
Détournement de la Garrison, 2222
Développement international, 2222
Droit de la mer, 2222
Énergie, 2222
Environnement le long de la frontière et des côtes, 2222
Législation et règlements culturels canadiens, 2222
Pollution sur la côte ouest, 2222
Problèmes bilatéraux actuels, 2222
Relations canado-américaines, 2221-2223
Suppresssion des commerciaux à la télévision et par câble, 2222
Orateur: l'honorable sénateur
Macnaughton, Alan A., 2221-2223

Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Vancouver, du 31 mai au 11 juin 1976, rapport du comité national canadien, 1959-1964, 2099-2102, 2199-2200, 2278-2279
Aborigènes, Métis, Indiens et Inuits
Problèmes sociaux et économiques, 2101-2102
Revendications, 2101-2102
Catalogue des réalisations, 1961, 2100
Cohabitation, 2100
Conférence des Nations Unies
Alimentation (Rome, 1974), 2100
Milieu humain (Stockholm, 1972), 2100
Population (Bucarest, 1974), 2100
Statut de la femme (Mexico, 1975), 2100
Contribution canadienne à la Conférence de 1976
Conférences dans certaines villes du Canada, 1960
Organismes non gouvernementaux, 1960, 2101
«Forum Habitat», 2101
Programmes pilotes présentés à Vancouver
Gestion de la croissance urbaine et de l'utilisation des terres, 1961, 2100
Gestion des établissements humains, 1961, 2100
Innovations conceptuelles destinées aux climats froids, 1961
Programme *Youth Dimension*, 1960
Coopération internationale, 2099
Création de mécanismes intergouvernementaux, publics et privés, 2099
Déclaration du très hon. Pierre Elliott Trudeau, 2100
Diminution du nombre des exploitations, 2101
Élaboration d'un programme international, 2101
Études démographiques de la population modiale (Washington), 2100
Exode rural, 2099
Extrait d'un discours prononcé par l'hon. Barney Danson, 1962
Fédération internationale des producteurs agricoles, déclaration, 2100
Marchés étrangers, 2101
Membres du comtié, 1960
Nations Unies
Comité de l'UNESCO, 1963
Normes antipollution, 1961
Objectifs, 2099-2102
Pays en voie de développement, 2099
Pays industrialisés, 2100
Pays participants, montages audiovisuels, 1961, 2100
Politique nationale des sols, 1962, 2100, 2101, 2102
Population et urbanisation, 1960, 2099
Problèmes écologiques, 1959-1962, 2099
Régime de libre entreprise, 2101
Ressources épuisables, 2100
Restrictions en matière de contruction, 1961, 2100
«Société majoritaire», 2102
Statistiques, 1960
Stratégies nationales de développement, 2099
Symposium de Yougoslavie, 2100
Taux de croissance démographique, 1961, 2100, 2101
Transports, 1961, 2100
Nations Unies
URSS, 2101

Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 1959-1962, 1963, 1964, 2200
Flynn, Jacques, 2199, 2200
Grosart, Allister, 1962, 1963
Norrie, Margaret, 2099-2102
Perrault, Raymond J., 1963, 2199, 2278-2279

Habitation

Assistance accrue aux acheteurs d'habitations à prix modique, 4
Dispositions visant à imposer la divulgation des taux réels d'intérêts hypothécaires, 4
Industries de l'habitation et du bâtiment, 499, 500, 501, 613
Institutions certifiées, 500, 501
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines, 500
Recommandations aux établissements financiers, 4
Régime enregistré d'épargne-logement, 4,500, 501, 608
Suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction, 501
Système de garanties pour protéger les nouveaux acquéreurs, 4
Voir Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77
Loi national sur l'habitation, b.m. C-46

Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1667-1681, 1712

Aide pour l'accession à la propriété, 1668, 1670, 1672, 1673, 1676, 1678
Continuité de l'immobilier, 1675
Densité par acre de terrain, 1672, 1674, 1678
Économiquement faibles et autochtones, 1674
Famille monoparentale, 1668, 1676
Financement, 1672, 1675-1677
Formes de ménage à deux, 1674
Hypothèques, 1669, 1670, 1675, 1676
Logements à prix modique, 1669, 1671, 1678
Normes du logement, 1675, 1676
Objectif des quatre prochaines années, 1668, 1672, 1673, 1675
Président du conseil, 1669, 1680
Prêts pour logements locatifs, 1670, 1677, 1678
Prêts sans intérêt, 1668, 1670, 1676-1679
Qualité de la construction, 1672, 1673, 1674, 1676, 1678
Régie des loyers, 1677
Répercussions inflationnistes, 1668, 1673
Revente, 1672, 1679
Subventions, 1669, 1670, 1672, 1676-1679
Terrains viabilisés, 1675, 1679
Variation du coût des logements, 1678
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 1667, 1671-1672, 1677, 1680, 1681
McIlraith, George J., 1667-1669, 1671, 1673, 1674, 1681
Phillips, Orville H., 1669-1670, 1675, 1676, 1680

Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1re l., 1667; 2e l., 1667-1673; étude en c. plénier, 1673-1681; rap. du c. sans am., 1681; 3e l., 1681; s.r., 1712

Haig, l'hon. J. Campbell

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 855-856
Ajournements, 126, 852
Édifices du Parlement
Carte d'identité pour sénateurs, 180
Félicitations lors de son retour au Sénat, 781
Honey Bear Brewing Corporation Limited, remboursement de redevances, 1782
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 149-151
Sénat
Décorations de Noël, 366
Transports et communications, comité permanent du Sénat
Avis de convocation du comité, 152
Rapports
Aéronautique, b.m. S-34, rap. du c. sans am., 2141
Association de transport aérien international, b. S-18, rap. du c. sans am., 373
Chemins de fer, b.m. C-48, rap. du c. sans am., 795
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, rap. du c. sans am., 998

Haïtiens

Appel aux sentiments humanitaires du ministre de l'Immigration, 194, 197, 215
Déclaration faite par un membre du Gouvernement haïtien, 215
"Landed immigrants", 215
Réfugiés politiques, 194
Sujets à décision de la Cour d'appel, 194, 215

Hayden, l'hon. Salter A.

Ajournement, 1848
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de retenir des services, 1427
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 366, 373, 505, 535, 563, 1006, 1035, 1403, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856, 2376
Budget des dépenses, 160, 348, 524, 956, 1502
Faillite et insolvabilité
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport avant que le bill ne soit soumis au Sénat, 911
Pouvoir de retenir des services, 911
Rapport du comité, 1596-1597; impression en appendice, 1623(1-26)
Industrie, problèmes du textile au Canada
Présentation du 1er rapport, 2045; impression en appendice, 2055-2056
Politique anti-inflationniste
Autorisation au comité de retenir des services, 1408, 1426
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1408, 1426
Politique de la concurrence
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 109
Dépôt du relevé des dépenses, 160

Hayden, l'hon. Salter A.—*fin*
Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*fin*
Politique de la concurrence—*fin*
Documents et témoignages recueillis au cours de la dernière session déférés au comité, 110
Pouvoir de retenir des services, 110
Rapports provisoires, 663-666, 1121-1122
Résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu
Autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 280, 298-299
Dépôt du budget, 524
Rapports
Administration du pétrole, b. C-32, rap du c. avec am., 981-982, 1002
Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, rap. du c. sans am., 1074
Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, rap. du c. sans am., 2141, 2150
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, rap. du c. sans am., 1197
Banque Continentale du Canada, b. S-30, rap. du c. avec am., 1367-1369, 1407-1408
Banque fédérale de développement, b. C-14, rap. du c. sans am., 426
Banque nationale du commerce du Canada, b. S-24, rap. du c. avec am., 1057, 1962
Bill anti-inflation, b. C-73, rap. du c. sans am., 1573
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, rap. du c. avec am., 840, 851
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et la Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, rap. du c. avec am., 1355, 1372
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, rap. du c. sans am., 160
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, rap. du c. sans am., 1867
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, rap. du c. avec am., 666-671, 685
Douanes, b.m. S-4, rap. du c. sans am., 213
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, rap. du c. sans am., 1571-1573
Explosifs, b.m. S-17, rap. du c. sans am., 280
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, rap. du c. sans am., 645-655
Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65, rap. du c. sans am., 1454
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, rap. du c. avec am., 2252-2254; ren. au c., 2269-2275; rap. du c. sans am., 2389-2390; impression en appendice, 2401-2405
Jeux olympiques (1976), b.m. C-63, rap. du c. sans am., 1211
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b. S-15, rap. du c. avec am., 348-349, 368
Norbanque, b. C-1002, rap. du c. sans am., 1602
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, rap. du c. sans am., 402
Société Petro-Canada, b. C-8, rap. du c. sans am., 1244
Subventions au développement régional, b.m. C-74, rap. du c. sans am., 1639
Tarif des douanes, b.m. C-27, rap. du c. sans am., 280
Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, rap. du c. sans am., 499
Taxe d'accise, b.m. C-66, rap. du c. sans am., 1278
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, rap. du c. sans am., 570
United Grain Growers Limited, b. S-33, rap. du c. sans am., 2003
Président du comité permanent des banques et du commerce, hommage, 1316-1317

Hays, l'hon. Harry, C.P.
Administration du pétrole, b. C-32, 861-862, 934-935
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, 923, 935-937, 973-974
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2332-2333
Crédit agricole, b.m. C-34, 864, 865
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, 620-621

Hicks, l'hon. Henry D.
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Nations Unies, rôle de divers organismes envers l'Afrique, 229
Ajournements, 75, 2163
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 366-368, 1017
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, question, 258
Citoyenneté, b. C-20, questions, 2073, 2265
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 557-559
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, question, 493
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 111-115
Inflation
Chronicle-Herald, article de la *Presse associée* sur la politique de restriction monétaire aux États-Unis, 112
Coût élevé de l'argent et son influence sur la poussée inflationniste, 112
Globe and Mail, déclaration du président de l'*Interprovincial Pipelines* sur le prolongement des oléoducs du Canada, 112
Prix du pétrole et problèmes de production et de distribution, 112
Politique scientifique
Comité de coordination inter-conseils, 115
Consultations et mesures de collaboration avec organismes provinciaux, 115
Domaine de la défense nationale, 114
Effectif de scientifiques restreint, 114
Globe and Mail, extrait d'un rapport de l'administrateur du Conseil des sciences du Canada, 114
Organismes de parrainage, 113, 114, 115
Recherches unidisciplinaire et pluridisciplinaire, 114
Recommandations du comité spécial, 113, 114
Ressources énergétiques
Conférence technique de la région de l'Atlantique à Moncton, 112
Rapport présenté par George C. Baker, 112-113
Énergie marémotrice de la baie de Fundy, 112
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2413
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, questions, 765
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 2024
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1161
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2337
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 744, 750, 754
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2168, 2169
Martin, l'hon. Paul, C.P.
Salutations au Sénat, 658
Police provinciale du Québec, compensation financière, question, 540
Représentation (1974), b. C-36, 438
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 416

Hommages
Boucher, feu l'hon. sénateur William-A., 2251
Bourque, feu l'hon. sénateur Romuald, 11, 33
Childers, feu le très hon. Erskine, président de la République d'Irlande, 265
Crerar, feu l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., 778-779
Éthier, feu M. Viateur, représentant de la circonscription de Glengarry-Prescott, 1241
Gélinas, feu l'hon. sénateur Louis-P., 1173-1174
Hugessen, feu l'hon. sénateur Adrian Knatchbull, 2007
Kickham, feu l'hon. sénateur Thomas J., 324
Laing, feu l'hon. sénateur Arthur, C.P., 532-534
MacKay, feu l'hon. John George, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard, 135

Hommages—*fin*
Matheson, feu l'hon. sénateur Alexander W., ancien premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, 1861-1862
O'Leary, feu l'hon. sénateur M. Grattan, 2034-2036

Honey Bear Brewing Corporation Limited
Remboursement de redevances, 1782

Hugessen, l'honorable sénateur Adrian Knatchbull
Décès, le 30 mars 1976, 2007

Hymne national «O Canada», 6, 74

Île du Prince-Édouard
Air Canada, transporteur semi-national, 73
Bateaux en location, 73
Moyens de transport, secteurs agricoles, 74
Pêche, industrie
Besoin d'un programme de recherches pour évaluer réserves de thon du littoral de l'Atlantique, 73
Conférence sur droit de la mer, assurer aux Canadiens souveraineté exclusive sur distance de 200 milles, 74
Imposition d'un quota sur pêche au thon, 73, 74
Intérêt touristique, facteur de prospérité économique, 74
Navires étrangers se livrant à la pêche près du littoral, 74
Réserves de thon dans région Atlantique, 74
Remplacement de transbordeurs, 73
Réseau routier rendant accès plus facile au centre du Canada et aux marchés américains, 73
Rôle important joué par les Acadiens, 72
Salaires et revenus inférieurs à ceux du centre du Canada, 73

Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1005, 1049-1051, 1088, 1096
Annexes, I, II et III, 1039
«Cas d'urgence», 1051
Choix des membres de la commission d'enquête, 1050
Conférence sur le droit de la mer, à Genève, 1050
Congrès de Londres, 1050
Consultations avec les provinces, 1050
Convention de Londres, 1038, 1039, 1040
Convocation d'une conférence internationale, 1040
Entrée en vigueur, 1040
Participation du Canada, 1040
Convention d'Oslo, 1039
Coopération internationale, 1038, 1050
Décision ministérielle, 1050
Délivrance de permis, 1039, 1050
Eaux côtières du Canada, 1040, 1050
Environnement Canada, 1040
Défense nationale, 1050
Transports, 1050
Méthodes de traitement, 1050
Nature, effets cumulatifs des déversements, 1050
Participation du public, 1050

Immersion de déchets en mer, b. C-37—*fin*
Pays signataires
Droit souverain d'exploiter leurs propres ressources, 1038, 1039, 1040
Responsabilités, 1039, 1040
Peines prévues sur déclaration sommaire de culpabilité, 1039, 1050
Poisson du Saint-Laurent et de l'Outaouais, forte concentration de mercure, 1049
Pouvoir du gouverneur en conseil, 1039, 1040
Région de Sudbury, 1049
Seuils de tolérance, 1050
Tribunaux, 1040
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1049-1051
Carter, Chesley W., 1088
Langlois, Léopold, 1088
Macnaughton, Alan A., 1038-1040, 1051
Perrault, Raymond J., 1005

Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1re l., 1005; 2e l., 1038-1040, 1049-1051; ren. au c., 1051; rap. du c. sans am., 1088; 3e l., 1088; s.r., 1096

Immeubles du gouvernement fédéral
Édifices Langevin et de la Justice, question, 76-77, 137

Immigration, b.m. S-12 136, 164-167, 194-198, 213-219, 222-223, 230-233, 239, 244-245, 366, 397
Acte de mise en accusation et voie de condamnation sommaire, 166, 194, 214, 231
Activités illicites dans certaines villes du pays, 213
Articles 35, 35(1), 46, 48, 115, extraits, 194, 195, 214, 215, 216, 217, 230
Contrôle à exercer sur les ordres de déportation, 215
Criminels déportés de retour au Canada dans les 24 heures, 166, 167
Dispositions obligeant personne expulsée à se déclarer comme telle à l'agent d'immigration, 230
Doctrine Mackenzie King, immigrants intégrés à structure sociale du Canada, 196
Droit d'appel donné à classe restreinte, 231
Emplois disponibles, 196, 197
Frais d'expulsion, 233
Haïtiens
Appel aux sentiments humanitaires du ministre de l'Immigration, 194, 197, 215
Déclaration faite par membre du Gouvernement haïtien, 215
"Landed immigrants", 215
Réfugié politiques, 194
Sujets à décision de la Cour d'appel, 194, 215
Immigrants d'Asie et d'Afrique, 196
Livre vert sur politique nationale de l'immigration, publication prochaine, 230
Nécessité de convoquer ministre et hauts fonctionnaires au comité, 197, 198, 230
Peines maximales, discrétion de la Cour, 214, 231
Peines prévues pour entrée illégale, 167, 214, 216, 230
Personnes venant des États-Unis ou de Saint-Pierre et Miquelon renvoyées dans leur pays d'origine, selon article 31(1), 231
Possibilité de recourir à l'article 18 du Règlement, 197, 198, 217, 218, 219, 233, 230
Présence à Montréal d'Haïtiens, 196
Questions, 164, 165, 166, 167, 197, 198, 217, 218, 219, 222, 223, 230, 231
Retour au pays avec autorisation du ministre, 164, 215, 230
Sanctions imposées aux personnes expulsées, 164-167
Statistiques (1972-1974), 196, 230, 231, 232, 233
Système de contingentement (1967), 197

Immigration, b.m. S-12—*fin*
The Modern Senate of Canada, par F. A. Kung, 218, 219
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 195-196
Bélisle, Rhéal, 198, 222-223
Croll, David A., 196-197, 244-245
Forsey, Eugene A., 198
Grosart, Allister, 197, 198, 223
Laird, Keith, 164-167, 230-233, 244
Langlois, Léopold, 213-219
Perrault, Raymond J., 136, 197-198
van Roggen, George C., 239
Yuzyk, Paul, 230

Immigration, b.m. S-12, 1re l., 136; 2e l., 164-167, 194-198, 213-219, 222-223, 230-233; ren au c, 233; rap. du c. sans am, 239; 3e l., 244-245; a. sans am., 366; s.r., 397

Immigration, données générales
Îles du Golfe (C.-B), permis ministériels, questions, 2322
Présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, 1007, 1013
Société Radio-Canada, argent des contribuables dépensé pour fournir une tribune à ces deux personnages, 1013

Immigration (sécurité), b. C-95, 1813, 1820, 1827-1836, 1874, 1893, 2002
Conférence sur l'Habitat, 1820, 1827-1836
Décisions arbitraires erronées, 1827, 1828
Droit d'appel, 1827, 1828
Expiration, 31 décembre 1976, 1820, 1828, 1829, 1830
Individus soupçonnés de terrosisme, 1820, 1827-1834
Jeux olympiques 1876, 1820, 1827-1836
Mesures préventives, 1820, 1827-1836
«Mutatis mutandis», 1828, 1830
Ordonnance d'expulsion, 1820, 1827-1834
Ports d'entrée, 1820, 1832
Pouvoirs supplémentaires au ministre, 1820, 1827-1836
Protection des participants et des spectateurs, 1828, 1829
Sécurité nationale, 1820
«Visiteurs», 1820, 1828
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 1829, 1831, 1832
Connolly, John J., 1830
Croll, David A., 1829
Flynn, Jacques, 1829, 1831, 1832, 1836
Forsey, Eugene A., 1830, 1832, 1835, 1836
Langlois, Léopold, 1820, 1832-1833, 1834, 1835, 1836, 1893
Perrault, Raymond J., 1813
Rowe, Frederick W., 1829
van Roggen, George C., 1874

Immigration (sécurité), b. C-85, 1re l., 1813; 2e l., 1820, sur division, 1827-1836; ren. au c., 1836; rap. du c. sans am., 1874; 3e l., 1893; s.r., 2002

Immunité parlementaire, 1348, 1396, 1398-1402, 1409
- Affaire Gouzenko, 1399
- Déclaration du leader du gouvernement au Sénat, 1409
- Déclaration du 4 novembre par le sénateur Giguère, 1348
- Enquête de la GRC, 1396, 1397, 1400
- Insinuations malveillantes, 1397
- Mandat de perquisition, 1397-1403
- Propos du leader du gouvernement rapportés par la *Presse canadienne*, 1395
- Question de privilège de Mlle Flora MacDonald, 4 septembre 1973, 1400
- *Sky Shops Export Limited*, 1348, 1396
- **Orateurs:** les honorables sénateurs
  - Asselin, Martial, 1402
  - Benidickson, William Moore, 1398, 1399
  - Croll, David A., 1401
  - Denis, Azellus, 1402
  - Flynn, Jacques, 1401
  - Forsey, Eugene A., 1401
  - Perrault, Raymond J., 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1409
  - Prowse, J. Harper, 1398, 1399, 1401, 1402
  - Riley, Daniel, 1402
  - Smith, George Isaac, 1402, 1403
  - Walker, David J., 1398, 1399, 1401, 1402, 1403
- *Voir* aussi Privilèges et immunités des sénateurs

Impôt sur le revenu
- Banques et commerce, autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 280; adoption de la motion, 298-299

Impôt sur le revenu (no 1), b.m. C-49, 583, 606-614, 616-621, 627-640, 645-656
- Accord de 1930 sur le transfert des ressources naturelles, 633, 634
- Affrontement constitutionnel, 633
- Aide à l'industrie de la construction, 613
- Alberta, 617, 618, 619, 620, 629, 630, 632, 633, 634, 639, 647, 648, 649, 650, 651, 652
- Allégements fiscaux, 630, 635, 638, 647, 650, 652
- Amortissement rapide, 612, 652
- Aspects positifs
  - Bonification sur les obligations d'épargne du Canada, 608
  - Crédit d'impôt pour dividendes, 607
  - Déduction de revenu de pension, 608
  - Déduction des intérêts et des dividendes au profit du particulier, 607
  - Réduction de l'impôt des particuliers, 607
  - Régime enregistré d'épargne-logement, 608
- Choix relatifs aux dispositions sur le roulement, 612
- Colombie-Britannique, 617, 629, 630, 639, 647, 648, 650, 651
- Commission de conservation du pétrole et du gaz, 618
- Complexité du régime fiscal canadien, 607
- Compromis, 648, 649, 651, 652, 653
- Comptabilité d'exercice, 613

Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49—*suite*
Concessions du gouvernement fédéral, 649, 652, 653
Concurrence, 619, 620, 631, 632, 652
Confiscation sans consultation, 629, 630
Confrontation entre les gouvernements fédéral et provinciaux, 647, 648, 649, 652, 653
Connaissances techniques, 619, 633
Contribuables, 617, 618, 619, 620, 630, 638, 647, 648, 650, 652
Convention fiscale canado-américaine, 608
Crise de l'énergie, 647, 648, 650
Croissance réelle du PNB, 628, 629
Danger d'une taxation excessive des sociétés commerciales, 631
Déductibilité des redevances, 610
Déduction applicable aux petites entreprises constituées en sociétés, 611
Déduction des frais d'exploration et d'exploitation des sociétés, 610, 611
Déduction pour épuisement, 610, 617
Dégrèvements fiscaux des entreprises canadiennes de fabrication et de transformation, 612
Dépenses gouvernementales, 628, 635
Dialogue avec les provinces, 652
Diminution de la valeur de la monnaie, 628
Document présenté aux premiers ministres (1974), 629
Droits provinciaux, 648
Efficacité d'une approche d'ensemble, 607
Élargissement des dispositions sur les roulements, 612
Élément de négociation, 617
Entretiens fédéraux-provinciaux, 15 avril 1975, 648, 649, 650, 652, 653
Exonération de l'impôt étranger, 611, 612
Exportation et importation, 621
Financial Times, 3 mars 1975, article intitulé «Pas si drôle», 607
Forage sur la terre ferme et au large des côtes, 611
Gaz naturel, 620, 630, 639, 649, 653
Gel des prix sur le pétrole brut canadien, 630, 650, 652, 653
Gisement de la vallée Turner, 621
Gisements anciens et nouveaux, 621, 639
Great Canadien Oil Sands, 619
Historique, 627
Imposition des industries extractives, 609, 610, 611, 629, 630, 632, 635, 637, 638, 639, 640, 649, 652
Impôts directs perçus sur le revenu des particuliers, 628, 629, 630, 635, 638
Indemnisation des petits prospecteurs, 610
Industrie minière, 629, 647, 648, 649, 651, 652
Industrie pétrolière, 613, 617, 618, 619, 620, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653
Inflation, 628, 635
Ingéniosité des Canadiens, 650, 652
Instauration de redevances: Alberta, Colombie-Britannique et Saskatchewan, 609
Juste valeur marchande, 612
Liquidation des corporations canadiennes, 612
Mesures incitatives, 630, 650, 652
Ministre des Finances, 647, 651, 652
Modes de fixation des prix
    Concurrence, 631
    Considérations d'ordre politique, 632
    Monopoles, 631
    Organes publics de diffusion, affirmation malhonnête, 636, 637, 638, 645, 646

Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49—*fin*
Modes de fixation des prix—*fin*
Pétrole nouveau, définition aux États-Unis et au Canada, 610, 639
Prérogatives constitutionnelles, 629
Prix de revient, 631
Principe de la mesure législative, 607
Principe d'utilité publique, 617, 620, 631
Production de pétrole à partir du charbon, 619
Projet Syncrude, 633
Publication de bulletins d'interprétation, de règles, etc., 607
Puits Leduc, 620, 621
Recettes fiscales, 638
Redevances, 617, 620, 629, 630, 632, 633, 634, 639, 640, 647, 648, 650, 651, 653, 654
Réforme globale plutôt que progressive, 627
Régimes enregistrés d'épargne-retraite, 612
Règle dite *de minimis,* 611
Répartition proportionnelle des recettes, 629, 651, 652, 653
Réserves, 648-649
Ressources énergétiques
Caractère géographique et économique, 631
Frais de production, 631
Raisons d'ordre politique, 631
Sources futures d'approvisionnement, 631
Sables bitumineux, 619, 620, 631, 633
Santé économique des entreprises industrielles et financières du pays, 631
Saskatchewan, 617, 629, 630, 632, 633, 634, 639, 647, 648, 650, 651
Sources futures d'approvisionnement
Exploitation des gisements dans les régions arctiques, 631
Exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca, 631
Forages sous-marins, 631
South African Coal, Oil and Gas Corporation 619
Taxe d'exportation, 617, 629, 630, 639
The Pricing of Crude Oil, par Taki Rifaï, 618
Vocation de clarté et de simplification, 607
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 636-637
Flynn, Jacques, 627-630, 647-648, 649
Grosart, Allister, 634-636, 649, 653, 654
Hayden, Salter A., 606-614, 638-640, 645, 646, 649, 654
Hays, Harry, 620-621
Langlois, Léopold, 583, 637-638, 649
Manning, Ernest C., 630-634
Perrault, Raymond J., 649, 650, 651, 652
Prowse, J. Harper, 616-620, 652

Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 1re l., 583; 2e l., 606-614, 616-621, 627-640; ren. au c., 640; rap, du c. sans am., 645; mot. d'am., 649, rejet de la mot. d'am., 3e l., sur division, 656; s.r., 656

Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65, 1403, 1417-1422, 1439-1442, 1454, 1459, 1476
Allocation ou déduction, 1419
Amélioration possible du projet de loi, 1440
Balance des paiements, 1419

Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65—*fin*
Bénéfices, 1417, 1418
Canadian Petroleum Association, mémoire présenté, 1419
Capacité productive, 1417
Capitaux internationaux, 1419
Collaboration et entente, 1422
Coopératives, 1420
Création d'un crédit d'impôt à l'investissement, 1420, 1440
Déduction en matière de ressources, 1417, 1418, 1419, 1422, 1441
Dépenses électorales, 1420
Exemption de $1,000
Déclaration commune, 1422
Déclarations de revenu distinctes, 1422
Intérêts et dividendes, 1440
Revenu imposable, 1422
Industries pétrolières et minières, 1417, 1419
Installations productives, 1420
Mise en application au moyen de règlements, 1440
Pouvoir d'achat, 1419
Prêteurs non résidents, 1419
Redevances, 1418, 1419, 1422
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
Abus, 1420
Avantages fiscaux, 1440
Cotisations, 1420
Échappatoire, 1420
Réduction du nombre des contribuables, 1440
Secteur privé, 1419
Taux d'imposition des sociétés, 1417, 1419
Transfert, 1420
Travaux d'exploration et de mise en valeur, 1418, 1419, 1422, 1441
Ventilation de la hausse du prix du baril de pétrole, tableau, 1418, 1419
Orateurs: les honorables sénateurs
Hayden, Salter A., 1417-1422, 1454, 1459
Perrault, Raymond J., 1403
Smith, George Isaac, 1439-1442

Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65, 1re l., 1403, 2e l., 1417-1422, 1439-1442; ren. au c., 1442; rap. du c. sans am., 1454; 3e l., 1459; s.r., 1476

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1792, 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1869-1873, 1881-1883, 1900, 1908-1910, 1925-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002, 2004-2006, 2009, 2015, 2024-2033, 2252-2254, 2269-2275, 2293-2301, 2313-2315, 2325-2330, 2337-2338, 2389-2405, 2450
Abus de pouvoir, 1958
Accords du GATT, 2027
Affaire de Tacoma, 2000
Antécédents, 1837
Anti-américanisme, 1955, 1956
Association canadienne des éditeurs de revues périodiques, 2296
Bases américaines installées à Terre-Neuve, 1955
Bill C-118 de 1965, 1938-1946
Canada's Westword: The Magazine for British Columbians, 2028

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58—*suite*
Citation d'un passage de Stepehn LaRue, administrateur de *Time,* 1995
Citations de hansard de 1965, 1938-1942, 2025
Clauses des droits acquis, 1863
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, 2294
Concurrence, 2000, 2001, 2027-2033
Constitutionnalité des modifications, 1908
Contenu canadien, 1837-1845, 1863, 1871, 1872, 1882, 1909, 1926, 1927, 1929, 1932, 1939-1945, 1999, 2002, 2004, 2005, 2015, 2024-2033, 2270, 2271, 2293-2300, 2314, 2315, 2326, 2329, 2391, 2397
Déductions fiscales pour frais de publicité, 1992-1994, 1998, 2015, 2024-2027, 2270, 2272
Emplois, 2004, 2006, 2025
Entrave à la liberté, 1993, 1999
Fixation de la date de la promulgation, 2273
Fondateur et rédacteurs de *MD of Canada,* 2004, 2005
Formule Hayden, 2399
Garanties, 2273-2275, 2301
Global Television, 2295-2297
Identité et culture canadiennes, 1932, 2004, 2015, 2024-2033
Industrie nationale de l'édition, 2328, 2329
Industries, 2026, 2028, 2029
Intervention de l'ambassadeur des États-Unis, 2299
Investissements étrangers, 1848, 1955, 2005, 2006, 2026
Liberté de la presse, 1957, 2015, 2325, 2326
Maclean's, 2295
MD of Canada, revue médicale, 1881, 1882, 1926, 1933, 1956, 1957, 2004, 2005, 2015, 2026, 2027, 2030, 2272, 2300, 2315, 2392, 2394
Multiplicité des revues non canadiennes sur le marché canadien, 2025, 2270, 2271
Nationalisme, 2025, 2029
Négociation d'un traité, 1871-1873
Opportunisme politique, 2004
Parallèle entre la radiodiffusion et les revues, 1872, 2015
«Pas sensiblement le même», 2314
Politique de confrontation avec les États-Unis, 1870-1873, 1909, 1910, 2026, 2027
Politique éditoriale, 1840, 1848, 2015
Politique étrangère du Canada, 1958
Pouvoirs discrétionnaires au ministre du Revenu national, 2015, 2025
Précédent législatif, 1925, 2025
Prospérité et bien-être du pays, 1848, 2004, 2005, 2006
Publications américaines, 1936-1845, 1848, 1955-1957, 1995, 2024-2033
Radiodiffusion, 1841, 1842, 1848, 1863, 1864, 1865, 1870-1873, 1882, 1883, 1909, 1910, 1925-1929, 1931-1933, 1944-1946, 1992, 1993, 1997-2002, 2015, 2025-2033, 2270, 2272, 2273, 2295-2298, 2300, 2315, 2326-2329, 2390-2392, 2397
Entretiens entre CRTC et FCC, 2025
Protestations de la part du Congrès américain, 2025
Station KVOS de Bellingham, 2025, 2026, 2270, 2272
Rapport sur les mass media, 1862
Recettes publicitaires, 1837, 1838, 1840, 1842, 1848, 2025, 2030-2033, 2299
Relations canado-américaines, 2025, 2026, 2327, 2328
Rétroactivité, 2272, 2300, 2301, 2315, 2390, 2392
Revues canadiennes, 1836-1845, 1848, 1863, 1909, 1910, 1939, 1940, 2024-2033
Rogan Jones: licence d'exploitation, 1998
«Sensiblement le même», 2270, 2271, 2275, 2293, 2301, 2314, 2315, 2329, 2391, 2397
Stations frontalières, 2298, 2315, 2326-2329

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58—*fin*
Tarif d'abonnement, 1995, 2028
Temps d'antenne, 1864, 2030, 2031
Terre-neuviens, immigration vers les États-Unis, 1955
Time Canada, 2293-2296, 2299-2301, 2314, 2315, 2328, 2329
Time et *Reader's Digest*, 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1870,-1873, 1881-1883, 1909, 1910, 1927-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002, 2004-2006, 2015, 2024-2033, 2270, 2271, 2392, 2393
Ultranationalistes, 1848
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 2396
Austin, Jack, 2313-2315, 1398
Beaubien, Louis-Philippe, 1929
Buckwold, Sidney L., 2328-2330
Carter, Chesley W., 1872
Cook, Eric, 1848, 2293-2294
Davey, Keith, 1836-1842, 1865, 2027-2033, 2294-2301
Desruisseaux, Paul, 1865-1866
Flynn, Jacques, 1865, 2009, 2015, 2024-2027, 2337
Forsey, Eugene A., 2015
Greene, John James, 2325-2326
Grosart, Allister, 1956, 1958, 2395, 2396, 2398, 2400
Hayden, Salter A., 1862-1863, 1864, 1865, 2252-2254, 2269-2274, 2275, 2389-2392
Hicks, Henry D., 2337
Laird, Keith, 1908-1910
Lang, Daniel A., 2398, 2400
Manning, Ernest C., 1931-1933, 2326-2328
McElman, Charles, 1938-1946
McIlraith, George J., 1925-1929, 2395
Paterson, Norman M., 2005-2006, 2301
Perrault, Raymond J., 1992-2002, 2274, 2337, 2396, 2397, 2398
Petten, William J., 1792
Rowe, Frederick W., 1955-1958
Smith, George Isaac, 1881-1883, 2395, 2396, 2397, 2398
Sullivan, Joseph A., 2004-2005
van Roggen, George C., 1869-1872, 1873
Walker, David J., 1842-1845, 2393-2395

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1re l., 1792; 2e l., 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1869-1873, 1881-1883, 1900, 1908-1910, 1925-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002, 2004-2006, 2009, 2015, sur division, 2024-2033; ren. au c., 2033; rap. du c. avec am., 2252-2254, 2269-2275, 2293-2301, 2313-2315, 2325-2330; ren. du rap. au c., 2337; mot. d'am. adoptée, sur division, 2338; rap. du c. sans am., 2389-2390; 3e l., 2398-2399, sur division, 2400; s.r., 2450

Impôt sur le revenu, compte rendu de la presse sur les propos du président de *Time Canada Limited* devant le comité permanent des banques et du commerce, 2140
Journal d'Ottawa, 14 mai 1976, article intitulé: «Race Bias Charged by *Time* Canada Chief», 2140

Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60
Sénat, 76, 96, 109, 256, 1059, 1349

Incendie de Springhill (N.-É)
Possibilité d'aide fédérale, 1241, 1242

Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2014, 2038-2043, 2096
Cas spéciaux, 2041
Commission des pensions, 2043
Déficiences non médicalement définissables ou diagnosticables, 2038, 2041
Évadés, 2039-2042
Incapacité diagnosticable, 2038
«Indemnisation», 2038
Limite de 100 p. 100, 2043
«Pension», 2038
Pension de droit à la veuve, 2038, 2042, 2043
Pension d'invalidité, 2038-2043
Période d'emprisonnement, 2039-2043
Pourcentage de pension, 2038-2043
Prisonniers de Hong Kong, 2038, 2039, 2040, 2043
Rapport Herman, 2041
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 2038-2039, 2042-2043
Croll, David A., 2041
Langlois, Léopold, 2014
Macdonald, John M., 2040-2041, 2043
McDonald, A. Hamilton, 2041-2042
Phillips, Orville H., 2039-2040

Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 1re l., 2014; 2e l., 2038-2043; 3e l., 2043; s.r., 2096

Indiens
Abus d'alcool et de drogues, 142
Chasse et pêche, moyens de subsistance, 142
Culture et art, enrichissement pour le pays, 143
Évaluation des ressources, terres, réserves et concessions, statistiques, 143
Formation, instruction et expérience, 143
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 290-291
Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique, agent négociateur, 142
Gaz et pétrole dans réserves indiennes, taux de redevances, 7
Gouvernement et société responsables, 143
Intégration dans la société par la participation des jeunes à des «ligues mineures» de hockey et de football, 143
Loyauté envers leur pays, 143
Manifestation des membres de la caravane et manifestants communistes et maoïstes, 143
Participation à l'exploitation des ressources du pays, 143
Programme d'aide aux pêcheurs, 142
Protestataires sur colline parlementaire, exigences légitimes, 17, 18, 24
Réduction à deux ans du deuxième programme quinquennal, 142
Voir Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15

Industrie cinématographique canadienne
Attribution d'un Oscar à *Crawley Films Ltd.*, d'Ottawa, 2003

Industrie de la construction, grâce accordée à Dédé Desjardins, question, 1035, 1066

Industrie et Commerce, b.m. S-15
Voir Ministère

Industrie, problèmes du textile au Canada, 781-787, 791-793, 843-846, 901-902, 934, 945-948; renvoi de la question au comité des banques et du commerces, 975-979; 1er rapport du comité, 2045; impression en appendice, 2055-2056
Accords du GATT, 781, 784, 785, 786, 787, 792, 844, 845, 846, 976, 977, 978
Baisse de nos exportations, 976
Base d'importation per capita, 782
Cantons de l'Est, 728, 783, 786, 791, 792
Chômage, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 792, 844, 977, 978
Commission d'enquête, 782, 783, 784, 785, 787, 792, 845
Audiences, 782
Décisions négatives de la Commission, 784
Fédération canadienne des travailleurs du textile, 782
Instances et recommandations des syndicats, 783
Institut canadien des textiles, 782, 783, 844
Mémoires présentés, 782, 976
Ouvriers unis des textiles d'Amérique, 782
Rapports publiés, 782, 783, 845
Commission des textiles et du vêtement
Enquêtes, 946
Rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce, 946
Recommandations, 946
Rôle limité, 976, 977, 978
Compagnies étrangères à Victoriaville, 844, 845
Concurrence, 782, 783, 786, 787, 791, 844, 845, 945, 976, 977
Contingentement, 785, 844, 845
Contrôle de restriction, 782, 783, 784, 785, 791, 792, 946, 947, 976, 977, 978
Cornwall, 791
Déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce, 783, 784, 785, 901
Déficit commercial international, 782, 947
Déficit du commerce en vêtement, 782-787, 844, 845, 846, 945, 946, 947
Dominion Textile, 783
Dumping des importations, 783, 784, 785, 786, 787, 792, 846, 977, 978
Éditoriaux publiés dans la *Gazette* de Montréal, 781, 785
Emplois, 782, 783, 784, 785, 786, 791, 844, 847, 975, 976, 977, 978
Entreprise privée, 844, 846
Frais élevés de production, 782
Importance capitale pour l'Ontario et le Québec, 975
Importation massive à des prix inférieurs, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 946, 976, 977, 978
Industrie du verre
Fermeture d'une verrerie de Ville Saint-Laurent, 785, 786
Intérêt des consommateurs, 784, 785
Investissements étrangers, 975
Le Devoir, 29 avril 1975, article intitulé: «Cri d'alarme à victoriaville; l'industrie du vêtement se meurt», 844
Licences d'importation, 845
Marchés mondiaux, 782

Industrie, problèmes du textile au Canada—*fin*
Mémoires et comptes rendus, 784, 786
Mesures protectionnistes non tarifaires, 946
Ministère de l'Industrie et du Commerce, 975, 976, 978
Mises à pied, 844
Nations participantes, 781, 844
Nomenclature d'importations, 946
Objectifs positifs recherchés, 784, 945, 946, 947
Obligations internationales du Canada, 946, 947, 976, 977, 978
Pepin, l'hon. Jean-Luc, 782, 792, 845, 977, 978
Politique gouvernementale, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 792, 844, 845, 945, 946, 947, 976, 977, 978, 979
Possibilité de présenter des griefs et de formuler des recommandations devant un comité spécial du Sénat
Association des manufacturiers du textile, 792
Ministre, 792
Syndicats, 792
Projet de loi C-215, 792
Propriété canadienne, 782
Quotas, 844, 845, 977
Récession économique, 785, 947
Recommandations des travailleurs et des producteurs, 785
Recyclage, 844
Salaires, 844
Situation économique des pays émergents, 947
Statistique Canada, 782
Syndicats, 783, 784, 844
Système préférentiel accordé aux pays émergents, 785, 786, 977, 978
Tableau statistique, 934
Tarifs, 782, 947, 978
Tissus de polyester et de coton mélangés, 783, 784, 946, 977
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 843-846, 901, 979
Cameron, Donald, 901
Deschatelets, Jean-Paul, 791-793
Desruisseaux, Paul, 781-787, 901, 947, 948, 975-979
Macnaughton, Alan A., 2045, 2055-2056
Perrault, Raymond J., 901-902, 945-947

Inflation
Accroissement des dépenses publiques, 182
Arnold Hart, administrateur en chef de la Banque de Montréal, déclaration, 24
Article de la *Presse associée* concernant la politique de restriction monétaire aux États-Unis, 112
Augmentation du coût de la vie, 183
Bénéfices exorbitants des sociétés, 25
Bois d'œuvre et autres articles à l'exportation, manque de capitaux des pays importateurs, 122-123
Chômage, 122, 140, 141, 182, 340, 341, 342
Compte rendu de la situation économique, avril 1974, 183
Conference Board of Canada, 23
Coût élevé de l'argent et son influence sur poussée inflationniste, 112
Déclarations de ministres de la Couronne, 140-141
Demande sans cesse croissante d'or et d'argent, 72
Dépenses budgétaires (1974-1975), 108, 134-137, 189-191, 300, 349-351, 379-380
Détérioration de l'instrument d'échange, 182

Inflation—*fin*
Diminution des bénéfices des sociétés, 182
Diminution des investissements, 182
Explosion démographique mondiale, 72
Fermeture d'ateliers et d'usines, 122
Gel hâtif dans certains pays occidentaux producteurs, 116, 119
Globe and Mail, déclaration du président de l'*Interprovincial Pipelines,* 112
Hausse du prix du lait, 140, 175
Hausse mondiale du prix du pétrole, 72
Indice des prix à la consommation, rapport inexact, 175
Indiens protestataires sur colline parlementaire, 17, 18, 24
Industrie de la construction au Québec, révélations faites par la Commission d'enquête provinciale, 118
Industrie de la construction domiciliaire, nouvelles politiques annoncées, 24, 182
Inflation à l'échelle mondiale, 122, 175
Monopole dans l'industrie de l'alimentation, 175
Northcote Parkinson, économiste et auteur de la *Loi de Parkinson,* 24
Nouvelle-Écosse, rareté de denrées alimentaires, 121
Pénurie d'engrais occasionnée par hausse excessive des prix du pétrole, 116
Politique anti-inflationniste du gouvernement, 23-25, 349-351, 379
Prix du pétrole et problèmes de production et de distribution, 112
Ralentissement des dépenses à la consommation, 182
Rapport de la *Conference Board of Canada,* productivité 1975, 182
Rareté de denrées essentielles et inconstance du marché monétaire, 118, 119, 122, 123
Restructuration des prix internationaux de denrées de base, 175
Rôle essentiel des investissements du monde des affaires dans productivité de l'économie, 24-25, 245-248
Sécheresse et mauvaises récoltes, baisse de la production vivrière, 72, 116, 119
Situation mondiale précaire sur plans politique et économique, 23, 117, 175
Statistique Canada, prévisions concernant taux d'inflation 1974, 182
Taux de croissance de la Fonction publique, 183
Taux d'intérêt inférieurs au taux d'inflation, 183
Vols, absentéisme et incompétence, 119

Information Canada
Erreurs dans les publications, interpellation, 1757; retrait, 2003

Inman, l'hon. F. Elsie
Année internationale de la femme, 1346
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 1255
Décès
Kickham, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1410
Vœux d'anniversaire, 348, 1488-1489
Vœux de prompt rétablissement, 1931

Inspection fédérale des viandes au Canada, document émis par le ministère de l'Agriculture, 1006 (*voir* Journaux du Sénat)

Interpellations, données générales
Annuaire du Canada, étidion 1974, 1788, 1821-1823
Budget, taxe spéciale d'accise sur l'essence, 1100-1101, 1112-1113
Édifices du Parlement, édifice de l'Est, coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, 241; retrait, 279

Interpellations, données générales—*fin*

Incendies de forêts et de résidences dans l'Île du Cap-Breton, 2178-2179
Information Canada, erreurs dans les publications, 1757; retrait de l'interpellation, 2003
Mission commerciale de Grande-Bretagne «consulat britannique», 206, 252
Radiodiffusion, présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, 1034-1035, 1073, 1239, 1256-1257
Relations fédérales-provinciales, conflit au sujet de l'imposition du revenu des ressources, retrait, 661
Voir Privilège, questions
Questions

Interpellations, questions d'intérêt national et international

Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1471-1475, 1623, 1750, 1757-1761, 1791, 1814
Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509-514, 521-523, 543-545, 546-554
Année internationale de la femme, 671-674, 836-838, 896-899, 1346-1347
Annuaire du Canada, 1788, 1821-1823
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France, 1431-1434
Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde, 1495-1500, 1644-1646
Bien-être social, répartition du revenu, 2144-2149
Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2183-2184, 2354-2356
Childers, Erskine, président de la République d'Irlande, décès, 265
Coalitions, offre de prise de contrôle d'*Argus Corporation* envisagée par *Power Corporation,* pertinence du renvoi de la question à un comité du Sénat, retrait, 1063-1064
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 479-480
Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle à Londres, 343-347, 363-365, 456-459
Conférence Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle à Copenhague, 1489-1494, 1513-1516, 1517-1523
Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1466, 1471-1475
Constitution du Canada, correspondance entre le premier ministre et les ministres provinciaux au sujet du rapatriement, 2079-2086
Cour suprême, b.m. S-2, 12, 77, 103-106, 153-155, 162-164, 243, 253
Crédit à la consommation et coût de la vie, mesures prises pour l'application des principales recommandations contenues dans le 5e rapport du comité mixte spécial, 2238-2239, 2239-2241
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, 2059-2061, 2108-2109
Délégation de parlementaire mexicains, 1874, 1887-1888, 1901
Droit criminel b. C-83 intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents», 2127-2128, 2163-2166, 2183
Économie, 1067-1073, 1107, 1113-1117, 1158
Énergie
Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, 7 avril, à Paris, 605-606, 774-775
Énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, 2150, 2151, 2169-2171, 2179-2182
Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, 281-297, 339-342, 474-478, 518
Fonction publique, décision du Conseil du Trésor concernant la reclassification des économistes, des sociologues et des statisticiens, 2318-2321
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1158-1163, 1169-1170, 1218-1220
Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, 123, 145-149 (1-62), 189, 320-323, 516-518
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec, 1137-1143, 1144-1155
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 17e réunion tenue à Key Biscayne, Floride, 2221-2223

Interpellation, questions d'intérêt national et international—*fin*
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 1959-1962, 1963, 1964, 2099-2102,-2199-2200
Industrie, problèmes du textile au Canada, 781-787, 791-793, 843-846, 901-902, 934, 945-948, 975-979
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1738-1741, 1849-1852, 1873, 1919, 2019, 2059
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2160-2163, 2168-2169
Mexique, visite de parlementaires canadiens, 775-777, 852-853, 930-933
Nouveau-Brunswick, situation économique, 1750-1754, 1817-1820, 1821, 1849, 2009-2013, 2015-2019, 2033
Police provinciale du Québec, compensation financière, 501-504, 537-540, 567-569, 603, retrait, 966
Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1365-1366, 1483-1484, 1487-1488, 1762; retrait, 2099
Situation économique, 1012, 1067-1072, 1113-1117
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1284, 1298-1303, 1312-1314, 1319-1326, 1330, 1349-1353, 1373-1375, 1411-1415, 1442-1445, 1446-1449, 1516
Taxe à l'exportation du pétrole, 1263-1264, 1265-1266
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2043, 2049-2054, 2063-2066, 2070, 2106-2108, 2115-2118, 2196-2198, 2211-2212, 2217-2221, 2333-2334
Travail, condition des travailleurs pauvres au Canada, 2019-2023, 2154-2158
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 234-238, 245-249
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 984-988
Voir Interpellations, données générales
Privilège, questions
Questions

Interprétation simultanée
Défectuosité du système de sonorisation, 13, 504, 576, 1092

Japon
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 234-238, 245-248, 249

Jerome, l'hon. James
Adresse à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada et réponse du Président du Sénat, 2

Jeux d'hiver du Canada (1975), 6

Jeux olympiques (1976), b.m. C-63, 1174, 1188-1190, 1198-1205, 1211, 1281
Appui du gouvernement fédéral
Aide aux athlètes canadiens, 1189
Artistes canadiens, 1189
Construction d'un brise-lames à Kingston et approfondissement du port, 1189, 1199
Contribution des Centres de main-d'œuvre Canada, 1189
Maintien de la sécurité, 1189, 1199
Participation de la SCHL à la construction du Village olympique, 1190
Société Radio-Canada, 1189, 1199
Tournage du film officiel par l'Office national du film, 1190, 1199
Budget initial présenté par le COJO, 1188
Frais de fonctionnement, 1188
Immobilisations, 1188
Village olympique, 1188

Jeux olympiques (1976), b.m. C-63—*fin*
Comité d'organisation des Jeux olympiques
Abus, 1204
Augmentation des dépenses, 1200, 1201
Déficit, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205
Estimation des revenus, 1203
Frais acquittés, 1189
Grèves, 1188, 1204
Inflation, 1188, 1200, 1204
Productivité sur le chantier, 1188
Programme d'octroi de permis, 1189, 1199
Commission parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec
Examen en profondeur des coûts et dépenses, 1188
Date limite, juillet 1976, 1188
Déclaration du président du Conseil du Trésor concernant la position du gouvernement fédéral, 1199
Dessin des pièces de monnaie, 1189, 1190
Discussion de principe aux Communes entre le ministre des Postes et l'opposition officielle concernant les deux émissions de monnaie, 1200, 1202, 1203, 1204
Déclaration du ministre des Postes, 1200, 1202, 1203, 1204
Organes publics de diffusion, 1200, 1202
Parti conservateur, 1200, 1202
Émission de pièces d'or, 1188, 1189, 1198, 1199, 1200, 1202, 1205
Hôtel de la Monnaie, 1189
Loteries, 1188, 1199, 1204
Numismates, 1189, 1198
Pièces d'argent, 1188, 1189, 1198, 1199, 1204
Prestige national, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203
Citoyens à l'extérieur du Canada central, 1201
Événement canadien, 1199, 1200, 1201, 1203, 1204
Projet régional, 1201
Solidarité, 1201, 1202
Protection du consommateur, 1200, 1202, 1203
Symbole, 1199
Teneur en or des deux pièces de monnaie, 1200, 1202, 1205
Timbres commémoratifs, 1188, 1199
Valeur de l'or
Marché libre, 1189
Prix officiel, 1189
Répercussions sur l'économie du Canada, 1190, 1198
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1201
Asselin, Martial, 1200
Deschatelets, Jean-Paul, 1188-1190, 1198, 1204-1205, 1211
Flynn, Jacques, 1203
Langlois, Léopold, 1174, 1202
Macdonald, John M., 1199
Macnaughton, Alan A., 1211
Manning, Ernest C., 1201

Jeux olympiques (1976), b.m. C-63 1re l., 1174; 2e l., 1188-1190, 1198-1205; ren. au c., 1205; rap. du c. sans am., 1211; 3e l., 1211; s.r., 1281

Jeux olympiques (1976)
Cérémonie de la flamme olympique sur la Colline du Parlement, 2419

Jeux d'été du Canada (1977), 6

Jeux du Commonwealth (1978), 6

Jeux panaméricains
Félicitations au membres de l'équipe canadienne, 1317

Judson, l'hon. Wilfrid, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 1281

Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1005, 1040-1043, 1051-1053, 1066, 1080, 1095
Âge de la retraite, 1051
Clause rétroactive, 1040, 1041
Comité du Barreau canadien, 1041, 1043
Conduite en certaines circonstances, 1051
Conseil judiciaire canadien, 1052
Érosion du respect de loi
Grèves illégales, 1080
Meurtres, 1080
Scandale du dragage, 1080
Frais d'assistance à des séances d'étude remboursés, 1041
Honoraires, 1040, 1041, 1051, 1052
Imposition d'un plafond pour fonctions extrajudiciaires, 1041
Juges surnuméraires, 1042
Nombre de juges, demandes présentées par les provinces, 1042, 1052
Pensions des juges et des veuves, 1041, 1042, 1052, 1080
Processus de sélection, 1041, 1043, 1051
Recommandations de la commission au gouvernement, 1052
Règle du droit, 1080
Réputation de notre magistrature, 1042, 1043, 1051, 1080
Révocation à la demande des deux Chambres, 1051
Taux d'imposition sur le revenu, 1041
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1051-1052
Choquette, Lionel, 1080
Goldenberg, H. Carl, 1066
Laird, Keith, 1040-1042, 1052, 1053, 1066, 1080
Perrault, Raymond J., 1005
Walker, David, 1042-1043

Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1re l., 1005; 2e l., 1040-1043, 1051-1053; ren. au c., 1053; rap. du c. sans am., 1066; 3e l., 1080; s.r., 1095

Kickham, l'honorable sénateur Thomas J.
Décès le 30 novembre 1974, 324

«La Capitale de demain», concept d'aménagement régional proposé par la Commission de la Capitale nationale, 366

Lafond, l'hon. Paul-C.
Ajournements, 365, 1517, 1910, 1919, 1929
Annuaire du Canada, édition 1974, 1822
Assemblée Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle tenue à Copenhague, Danemark, 1726, 1727
Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle tenue à Londres, 456-459
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, étude du rapport, 1933-1934
Représentation (1974), b. C-36, 424
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 527
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 602
Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 601
Sénat, distribution d'un document, question de privilège, 644

Laing, l'honorable sénateur Arthur, C.P.
Décès, le 13 février 1975, 532-534

Laird, l'hon. Keith
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525
Ajournement, 1883
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1014, 1016, 1017
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, 1062
Citoyenneté, b. C-20, 2265-2266, 2286, 2289
Crédit agricole, b.m. C-34, question, 790
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 144-145
Assurance-chômage
Collaboration entre la Main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage, 145
Personnes radiées des listes de l'assurance-chômage et du bien-être social, 145
Progrès réalisé sous l'impulsion de l'hon. Robert Andras, 145
Star de Toronto, revenu supplémentaire à la retraite pendant 51 semaines, 145
Star de Windsor, article de Jack Kent, précisions, 145
Politique anti-inflationniste
Étude des crédits soumis à l'approbation des membres du Sénat, 145
Multiplicité et complexité des lois, augmentation des frais gouvernementaux , 144-145
Quantité de publications inutilisées, 145
Recrutement inconsidéré, 145
Réduction des dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, 144
Star de Windsor, statistiques, 144
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1244
Immigration, b.m. S-12, 164-167, 230-233, 239, 244
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1900, 1908-1910
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1040-1042, 1052, 1053, 1080

Laird, l'hon. Keith—*fin*

Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 426
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Budgets et dépenses spéciales des comités
Affaires étrangères, 348, 1781
Affaires juridiques et constitutionnelles, 525, 795
Agriculture, 348
Banques et commerce, 348, 524, 956, 1502, 1781; budget supplémentaire, 2119
Finances nationales, 525, 795, 1088, 1781; budget supplémentaire, 2119
Politique scientifique, 348, 795, 1088, 1244; budget supplémentaire, 2119
Règlements et autres textes réglementaires, 525, 795, 956, 1502
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, 525, 1088; budget supplémentaire, 1624
Dépôt de rapports approuvant des dépenses spéciales de comités, 348
Rapport, 17 juin 1976, révisions de traitement pour certains postes du Sénat, 2261
Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session, rap. du c., 1781-1782, étude, 1790-1791, 1911-1913, 1917-1919, 1933-1936; mot. d'a. du rap., 2118; rejet de la mot. d'am., a. du rap., 2118
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, motion d'adoption, 1359, 1426
Règlements et autres textes réglementaires, article de journal, question de privilège, 794
Représentation (1974), b. C-36, 443
Révision des lois, b. S-3, questions, 129
Secrétaire légiste et conseiller parlementaire au Sénat, nomination de M. Raymond-L. du Plessis, C.R., motion, 2048; adoptée, 2049
Sénat
Travaux, 325
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 953

Lamontagne, l'hon. Maurice, C.P.

Ajournement, 2106
Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2111-2113
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1856
Économie, 1067-1073
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 761-766, 813, 908-909, 910, 911
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, question, 649
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 748, 749, 751, 752
Police provinciale du Québec, compensation financière, question, 503
Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur, création, 295-298
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Annulation de séances du comité, 1721, 1836
Autorisation au comité de retenir des services et d'engager des dépenses spéciales aux fins de ladite conférence, 295
Avis de réunion du comité, 313, 1718, 1913, 2214
Bubget supplémentaire, 348, 795, 1088, 1244, 1261
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 295, 299, 483
Présence du président du Club de Rome au comité, 473
Présentation du 1er rapport, 1164; impression en appendice, 1171-1173; étude, 1220-1226, 1246-1247; adoption, 1259

Lamontagne, l'hon. Maurice, C.P.—*fin*
Politique scientifique, comité spécial du Sénat—*fin*
Présentation du 2e rapport, 1355; adoption, 1355
Sénat
Travaux, 1880, 1881
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 952
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 878
Situation économique
Orientation globale des politiques monétaires et fiscales au cours de l'année financière 1975-1976, 1012
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2344-2346, 2348

Lang, l'hon. Daniel A.
Affaires étrangères, restrictions apportées aux passeports spéciaux, questions, 2262-2263
Ajournements, 1445, 2301, 2315, 2330
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 256-258
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1175-1178
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1406
Citoyenneté, b. C-20, 2313
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1789-1790, 1793-1796, 1867, 2244
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2386, 2387-2389, 2450
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 781
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2398, 2400
Radio Canada
Émission commémorant le Jour du Souvenir, 256, 257
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1446-1448
Subsides nº 4 (1975), b. C-42, 415

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministre, questions, 1890, 1892, 1893
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1931
Aéronautique, b.m. S-34, 2103
Affaires étrangères
Aide du gouvernement canadien aux victimes du tremblement de terre en Italie, 2111
Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, 2192-2193
Dépenses militaires du Canada, propos de l'Ambassadeur des États-Unis au Canada, 2122-2123
Fonctions d'un ambassadeur étranger au Canada, 2193
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 2216
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525, 526
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 542, 579, 1045, 1059, 1438, 2216
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 758, 2171
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 511
Agriculture, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger durant les séances du Sénat, 1196, 1639
Autorisation au comité d'étudier le sujet du b. C-41, stabilisation du grain de l'Ouest, et d'en faire rapport, motion adoptée, 1616

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*

Agriculture, demande d'aide fédérale aux éleveurs de bovins, 240, 241, 253
Ajournements, 2, 94, 382, 444, 467, 468, 591, 603, 642, 684, 709, 712 (annulation de la motion adoptée plus tôt), 731; 800, 1057, 1133, 1280-1281, 1547-1548, 1588, 1602, 1653, 1661, 1711, 1770, 1920, 2014, 2086, 2097, 2182, 2191, 2237, 2275, 2321, 2335, 2360, 2400, 2406, 2451
Aliments du bétail, b.m. S-10, 594, 1467, 1480, 1635-1636, 1660
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1214
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1618, 1685
Banque fédérale de développement, b. C-14, 426
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, 1062, 1063
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
  Autorisation au comité de retenir des services, 1427
  Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 336, 373, 535, 563, 1035, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856, 2037, 2069, 2098, 2120, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
  Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047-2048, 2171-2172
  Avis de convocation du comité, 2351, 2362
  Membres, 265, 280, 2014
Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
  Membres
    Sénat, 109, 1459
Bills d'intérêt public, retrait de la motion suspendant certains articles du Règlement, 1191
British Columbia Telephone Company, b. S-11, 134
  Notification, Procès-verbaux du Sénat, 15 octobre 1974, 134
Budget
  Étude au Sénat, 1783, 1784
Budget des dépenses, autorisation au comité des finances nationales d'examiner et de faire rapport
  Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), 108
  Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (B), 300, 372
  Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (C), 442
  Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), 586
  Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (A), 1409
  Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (B), 1824
  Année financière se terminant le 31 mars 1977, 1777; budget supplémentaire (A), 2177-2178, 2246-2247
  Avis de réunion du comité, 110
Budget, taxe spéciale d'accise sur l'essence, interpellation, 1100
Canadien National, coût de construction de la Tour de Toronto, question, 2185-2186, 2264
Chemins de fer, b. S-1 (*pro forma*), 1re l., 7
Comités permanents
  Autorisation au comité des affaires étrangères de siéger en même temps que le Sénat, 713
  Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles de siéger en même temps que le Sénat, 713
  Autorisation du comité des banques et du commerce de siéger en même temps que le Sénat, 505, 1403
  Convocation des comités, correction, 1036
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 265
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 583, 658
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 107, 180
Comptes du greffier
  Dépôt de l'état en conformité de l'article 112 du Règlement, ren. au c. permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 192, 2167
Conflits d'intérêts, allusion au comité des Communes, 373

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 2237
Cour suprême, b. S-2
«Importance pour le public» et «intérêt public», 155
Crédit à la consommation et coût de la vie, mesure prise pour l'application des principales recommandations contenues dans le 5e rapport du comité mixte spécial, 2239-2241
Décès
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2034-2135
Dépôts de documents, 9-10, 307, 366, 382, 483, 584, 592, 594, 658, 969, 980, 1174-1175, 1467, 1524, 1618, 1735, 1756, 1781, 2014, 2103, 2110, 2119, 2150, 2177, 2185, 2192, 2237, 2452
Discours du trône, adoption de la motion tendant à l'étude le 1er octobre, 7; fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, 13
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1730-1733, 1772-1776, 1884, 1885, 1886, 1893, 1896, 1897, 1898, 1899
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2442
Édifices du Parlement
Édifice de l'Est
Attribution des locaux, 2185
Coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, 241
Énergie, énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, avis d'interpellation, 2150
Épizooties, b.m. C-28, 1618, 1666
Expansion des exportations, b.m. C-9, 459-462, 464
Félicitations
Boucher, l'hon. William-A., retour au Sénat, 2024
Hicks, l'hon. Henry D., retour au Sénat, 2024
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967-968
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de retenir des services, 351-352
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684, 795, 973
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048
Fonction publique, refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, 2008, 2009
Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 955; adoptée, 966
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 291
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1088
Immigration, b.m. S-12, 213-219
Immigration (sécurité), b. C-85, 1820, 1832-1833, 1834, 1835, 1836, 1893
Impôt sur le revenu, (nº 1), b.m. C-49, 583, 637-638
Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 109
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2014
Jeux olympiques (1976), b.m. C-63, 1174, 1202
Jeux olympiques (1976)
Cérémonie de la flamme olympique sur la Colline du Parlement, 2419
Lapointe, l'hon. Renaude, condoléances, décès du frère de Son Honneur le Président, 382
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, déclaration, 1459, 1468
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1467
Loterie nationale, façon de procéder, 2103, 2110, 2111
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 373

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 583, 709
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 402
Police provinciale du Québec, compensation financière, retrait de l'interpellation, 966
Politique anti-inflationniste, motion autorisant le comité des banques et du commerce à faire une étude du projet de loi, 1408, 1426
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Autorisation au comité de convoquer des personnes, etc., 592
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements, 643
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 592
Avis de réunion du comité, 313
Étude du Libre vert, 592
Institution du comité, 592
Membres
Communes, 956, 999
Sénat, 592, 643, 671, 1059, 1091, 1180
Pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 592
Quorum 592
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Avis de convocation, 1718
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1641-1642, 1643, 1644, 1649
Questions ouvrières, mépris des ordonnances de la cour par les syndicats, 2237
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport, 109
Dépôt du budget du comité de la politique scientifique, 1261
Membres
Sénat, 193-194
Mesures législatives et autres questions, étude
Rapport du comité approuvant le budget supplémentaire, 1337
Règlements concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat, 2123
Région de la Capitale nationale, comité mixte spécial
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171-2172
Institution, 1126
Membres
Sénat, 1133, 1197, 1261
Registre des aéronefs, b. S-6, 1001
Règlement du Sénat
Bill d'affectation de crédits au Sénat, 734, 735, 736, 737
Pouvoir d'emprunt accordé au bill à l'étude, 735, 736, 737, 738, 739
Règlements et autres textes réglementaires
Accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux, 2103, 2110
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171-2172
Membres
Sénat, 109
Règlement, us et coutumes du Sénat ainsi que privilège du Parlement, comité permanent du Sénat
Institution, 7
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Communes, 242
Sénat, 242, 373, 555, 1597
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*
Renouvellement du mandat au poste de leader adjoint du gouvernement au Sénat, félicitations, 46, 62, 138, 174, 181, 185
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 583, 642
Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 109
Salle du Sénat, claire-voie, comité spécial
Membres, 1045
Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 2223
Santé et bien-être, laboratoires Connaught de Toronto, 586
Saskatchewan, sécurité du barrage Gardiner, 2179
Séances d'urgence
Autorisation de rappeler le Sénat au cours d'une période d'ajournement, 328
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 2058, 2066-2068
Sélection, comité permanent du Sénat
Institution, 7
Membres, 7
Sénat
Pouvoir d'amender les bills de finance, question de privilège, 1656
Séances du mercredi, heure d'ajournement, mot., 2097; adoptée, 2098, 2308; annulation de l'ordre du 6 mai, 2335
Travaux, 31, 124, 178, 221, 240, 289, 315, 325, 351, 380, 396, 418, 454, 482, 483-484, 505, 506, 524, 540-541, 556, 579, 592, 593, 594, 604, 644, 656-657, 714, 740-741, 758, 793, 795-796, 899, 923, 956, 989, 999, 1057-1058, 1059-1060, 1086, 1090, 1111, 1122, 1133, 1164-1165, 1210, 1213, 1226, 1261, 1297, 1337, 1409, 1415, 1437-1438, 1467-1468, 1502-1503, 1524, 1537-1538, 1616, 1623, 1647, 1660, 1682, 1729, 1754, 1756, 1776, 1778, 1791, 1793, 1846, 1874, 1878, 1879, 1880, 1881, 2007-2008, 2045-2047, 2069, 2097-2098, 2120, 2121, 2122, 2150, 2151, 2167, 2192, 2215, 2255, 2308, 2335-2336
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2177, 2196
Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1062, 1080
Société Petro-Canada, b. C-8, 1174
Société Radio-Canada
Article de journal, question de privilège, 1165
Émission télévisée «Les Beaux Dimanches», autorisation au comité des transports et des communications d'étudier l'émission et de faire rapport, 225-226; étude du rapport, 1127-1129
Soins médicaux, b.m. C-68, 2359
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 156-157
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-34, 2103
Statuts du Canada, b. S-16 (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec), 274-277
Historique, 274-276
Modifications proposées, 277
Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 192-193, 203, 205, 213
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 373, 379, 389, 390, 391, 407-411, 413, 426, 431, 432
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402, 424-425, 441, 445-446
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 703-704, 718-723

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*fin*
Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 707-708
Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1097, 1098-1099, 1129, 1131-1133
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1971-1972, 1977-1979, 1980, 1981, 1982, 1984
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1972-1973, 1988-1989
Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 2259, 2288-2289
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2259, 2267, 2268, 2269
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1524, 1658
Terres territoriales, b.m. S-20, 377
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, autorisation de dépôt d'un rapport supplémentaire, 242
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2381-2384, 2385, 2386
Transports et communications, comité permanent du Sénat
Avis de convocation du comité, 2139
Transports, perturbation des services aériens au Canada, 2237
Vente coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1618

Langue officielle du Québec
Décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, questions, 829, 912, 924

Langues officielles
Mise en œuvre de la résolution, dépôt du rapport au Parlement, 289-290
Étude par linguistes réputés
Méthodes d'enseignement existantes, 290
Personnes incapables d'apprendre une autre langue, 290
Fonction publique, exemption des employés unilingues âgés de 60 ans, 290
Droit d'occuper postes bilingues ou d'y accéder, 290
Postes déclarés bilingues, statistiques, 290
Progrès réalisés, 290
Résolution adoptée en juin 1973, 289-290
Travail effectué par le comité des langues officielles du Conseil mixte national, 290
Rapport du Commissaire
Année financière se terminant le 31 mars 1974, 757
Année financière se terminant le 31 mars 1975, 2003

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat
Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1005
Administration du pétrole, b. C-32, 847, 1034
Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 781
Adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, motion de l'hon. Perrault, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, 188
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, motion mise aux voix, 514
Aliments du bétail, b.m. S-10, 1467, 1974
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, vote, 1030-1031; 1077-1078
Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1261
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1136
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1686
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1856

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat—*suite*
Assurance du service civil, b.m. C-26, 712
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1618
Bibliothèque du Parlement
Centième anniversaire (1876-1976), émission d'un dollar commémoratif, 1197
Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60, 788
Sénat, 96
Rapports du bibliothécaire
Année financière 1973-1974, 12
Année financière 1974-1975, 2062
Bill anti-inflation, b. C-73, 1500
Bill anti-inflation, b.m. C-89, 2076, 2151
British Columbia Telephone Company, b. S-11, am. des Communes, 325
Centre national des arts, réception en l'honneur des artistes dans le bureau du Président, 2003
Chemins de fer, b.m. C-48, 712
Citoyenneté, b. C-20, 2058; vote, 2289-2290
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 663
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2260
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 795, 1005
Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1714
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 325
Comptes du greffier
Dépôt de l'état en conformité de l'article 112 du Règlement, 192, 1005, 2167
Condoléances, décès du frère de Son Honneur le Président, 382
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1348
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, am. des Communes, 2236
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 472; acceptation des am. du Sénat par les Communes, 712
Crédit agricole, b.m. C-34, 781
Discours du trône, étude le 1er octobre, 7
Double prix du blé, b. C-19, 900
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1714, 1900, 1974
Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1706
Édifices du Parlement, installation dans l'édifice de l'Est, 2185
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1283
Épizooties, b.m. C-28, 1618
Établissement de la Banque fédérale de développement, b. C-14, 348
Exceptions aux règles de droits en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1223
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 712, 1005
Exposé budgétaire
Places pour les sénateurs à la tribune du Sénat à la Chambre des communes, 255, 1087, 2150
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., discours à l'occasion du dévoilement de son portrait au Foyer du Sénat, 459; impression en appendice, 469-471
Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 280
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-14, am. des Communes, 325, 326
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1005
Immigration, b.m. S-12, 366
Immigration (sécurité), b. C-85, 1813
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1972
Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60
Sénat, 96

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat—*suite*

Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2014
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1174
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1005
Langues officielles, rapport du Commissaire
Année financière se terminant le 31 mars 1974, 757
Année financière se terminant le 31 mars 1975, 2003
Légion royale canadienne, b. S-28, 1180
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1065, 1136
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1467
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 742, 748, 749, 753, 754, 755, 757
Norbanque, b. C-1002, 1524
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 817, 826, 827
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 723, 724, 730
Ouverture de la 1re session de la 30e Législature, communication du secrétaire du Gouverneur général, 1-2; seconde séance, 2
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-53, 1136
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1304
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 325, 353
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Membres
Communes, 627, 663, 703, 732, 757-758, 759, 781, 788, 795, 817, 847, 854, 866, 900, 934, 969, 998, 1005, 1022, 1034, 1045, 1059, 1065, 1087, 1097, 1164, 1174, 1283, 1293, 1304, 1348, 1367
Publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité, 1285-1286
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1638
Présentation des nouveaux sénateurs, 1, 1282, 1354
Président du Sénat, lecture de la Commission nommant Louise-Marguerite-Renaude Lapointe, l; félicitations, 14, 18 26, 37, 48, 51, 58, 62, 68, 72, 81, 82, 98, 111, 116, 120, 122, 132, 142, 144, 167, 174, 181, 185, 295
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452, 2454
Région de la capitale nationale, comité mixte spécial
Membres
Communes, 1174, 1211, 1283, 1617, 1638, 1914, 1954, 2014, 2058, 2236
Projet de comité mixte spécial, 1097
Règlement du Sénat
Décision rendue concernant une motion d'ajournement, 560, 1112
Motion de renvoi à un comité n'exigeant pas de préavis, 780, 781
Motion irrecevable, 953; question d'ordre constitutionnel, 988-989
Motion sans avis aux termes de l'article 46(i), 326
Question d'ordre soulevée, décision rendue, 432
Report de la décision du Président sur le rappel au Règlement, 883, 884, 888; décision rendu, 890
Suspension de l'article 95 du Règlement, point d'ordre soulevé, décision de Son Honneur le Président, 1207, 1209
Règlement du Sénat, édition 1976
Entrée en vigueur, 1er mars 1976, 1813
Reproduction de la masse du Sénat sur la page couverture, 1813
«Textes législatifs connexes», 1813
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Droit à l'information, b. C-225, renvoi de l'objet du bill au comité, 467

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat—*suite*
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent—*fin*
Exposé de la politique gouvernementale sur les avis de motion portant production de documents, renvoi au comité, 467
Membres
Communes, 60, 192, 221, 227, 348, 366, 534, 555, 900, 1045, 1367, 1638, 1714, 1735, 1763, 2058, 2130
Sénat, 96
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1235
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique
Projet de constitution d'un comité mixte spécial, 160; adoption de la motion, 188-189
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Communes, 242, 265, 315, 325, 366, 382, 486, 505, 534, 570, 781, 1065, 1087, 1211, 1233, 1242, 1446, 1479, 1524, 1596, 1638, 1662, 1763, 1793, 1813
Renvoi par les Communes du b. C-52 au comité, 1437, 1442
Représentation (1974), b. C-36, 402
Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60, 99, 239, 479, 534, 854
Sénat, 96
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-214, 325
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 514
Sanction royale
Avis, 213, 307, 467, 578, 730, 739, 757, 827, 893, 1087, 1133, 1280, 1416, 1617, 1788, 1992, 2087, 2151, 2199, 2289, 2450
Sécurité de la vieillesse et assistance vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1087
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 2058
Sénat
Autorisation de photographier une peinture, 46
Décorations de Noël, 1476
Demande d'autorisation de photographier la salle du Sénat et les sénateurs en vue de distribuer des photos aux ambassades canadiennes, 253, 255
Rénovation, 1282-1283
Sénat, Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 847
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, vote, 954
Société Petro-Canada, b. C-8, 1174
Soins médicaux, b.m. C-68, 2307
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1714
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1164
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 373; décision de Son Honneur le Président, 434
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 703
Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 707
Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1097, 1098, 1099
Subsides nº 4 (1975), b. C-79, 1571
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1954
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1965
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1524
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 663
Tarif des douanes, b.m. C-27, 242
Tarif des douanes (nº 2), b. C-39, 472
Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1197

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat—*fin*
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1265
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 479
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs
Présentation d'un rapport soumis par le greffier du Sénat, 242
Rapport supplémentaire, 472
Traitements, b.m. C-24, 1065
Vente coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1617
Visiteurs
Ambassadeur de la Pologne et Mme Czesak, 1442
Délégation de parlementaires de la Saskatchewan accompagnés de leur épouse, 263
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., ancien président du Sénat, 1970
Kussai, M. Elkadi Kw, d'Irak, 1742
MacKenzie, l'hon. Norman A., 1303
Ohara, M. Yasunaga, de la bibliothèque de la Diète nationale du Japon, 299
Parlementaires des divisions de l'Association parlementaire du Commonwealth de la région africaine, 1087
Président et ambassadeur de la Bulgarie, 124
Templeton, M. Thomas William, député libéral de Mentone à l'Assemblée législative de Melbourne, 854
Vanderfelt, sir Robin, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1966

Laskin, le très hon. Bora, C.P., juge en chef de la Cour suprême et Administrateur du gouvernement du Canada
Ouverture de la première session de la trentième Législature, 2
Discours du trône, 2-7
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452; discours de prorogation, 2453
Sanction royale, 95, 219-220, 467, 581, 1095-1096, 1476, 2096

Lawson, l'hon. Edward M.
Ajournement, question, 2451
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 374-375
Bill anti-inflation, b. C-73, 1581, 1582
Bill anti-inflation, b.m. C-89, 2139
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2418-2419
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 824-825
Sénat, Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 859-861
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1326-1330

Leader adjoint de l'opposition au Sénat
Grosart, l'hon. Allister

Leader adjoint du gouvernement au Sénat
Langlois, l'hon. Léopold

Leader de l'opposition au Sénat
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.

Leader du gouvernement au Sénat
Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène
Décès
Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11-12

Léger, Son Excellence le très hon. Jules, C.P., Gouverneur général du Canada, meilleurs vœux de prompt rétablissement, 14, 120, 122, 174
Sanction royale, 397, 2450

Légion royale canadienne, b. S-28, 1180, 1194-1196, 1205-1209, 1211-1212, 1281
Achat de propriétés, 1206
Administration des pensions de guerre, 1194
Allocations aux anciens combattants (1930), 1194
Anciens combattants et personnes à charge, 1194
Charte des anciens combattants
Bourses d'étude, 1206
Concession de terres, 1195
Emploi, 1195
Formation professionnelle, 1195
Instruction, 1195
Pensions d'invalidité, 1195
Soins médicaux, 1195
Comité Woods
Activités de la Commission, 1195
Pensions, 1195
Rapports, 1195
«Conférence d'unification», 1194
Contrôle, 1206
Convention nationale, 1195, 1206
Deuxième Guerre mondiale
Cantines, 1194
Cours par correspondance, 1194
Direction nationale, 1195, 1196, 1205, 1206
Programme de réhabilitation, 1194, 1195
Spectacles, 1194
Facteurs de développement communautaire
Aptitude physique, 1195
Direction, 1195
Éducation, 1195
Logement à l'intention des personnes âgées, 1195
Historique, 1194, 1205
Liquididation ou dissolution de filiales, 1205, 1206
Affectation des fonds, 1206
Âge de ses membres, 1205
Organisme sans but lucratif, 1195
Problèmes de réintégration, 1194
Programme de formation sportive
Coaching Review, compte rendu annuel des épreuves d'athlétisme, 1195
Cours pour instructeurs en athlétisme, 1195
Jeunes athlètes 1195, 1205, 1206
Relèvement du taux des pensions (1973), 1195

Légion royale canadienne, b. S-28—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1180, 1194-1196, 1206-1207, 1211-1212
Grosart, Allister, 1207, 1208
Phillips, Orville H., 1205-1206

Légion royale canadienne, b. S-28, 1re l., 1180; 2e l., 1194-1196, 1205-1207; ren. au c., 1207; mot de suspension de l'article 95 du Règlement, 1207; adoptée, 1209; rap. du c. sans am., 1211; 3e l., 1212; s.r., 1281

Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1065, 1103-1107, 1122-1123, 1136, 1281
Amendements proposés se rapportant aux lois suivantes
Assurance-chômage, 1104, 1106, 1107
Code canadien du travail, 1104
Code criminel, 1104
Défense nationale, 1104, 1106
Emploi dans la Fonction publique, 1104
Immigration, 1104
Loi électorale, 1104
Pensions, 1104
Pensions et allocations de guerre pour les civils, 1104
Analphabétisme, 1105
Commission royale d'enquête pour le statut de la femme (1967), 1104, 1106
Conseil consultatif de la situation de la femme (1973), 1104
Déclaration des Nations Unies sur la suppression des mesures discriminatoires, 1104, 1106
Domaine politique, 1105
Égalité de droits et d'obligations, 1103, 1104, 1105, 1106
Intégration socio-économique, 1104, 1105, 1106
Le Devoir, 20 juin 1975, article de Georges Vigny au sujet du respect mutuel des deux sexes, 1103
Organisation Internationale du Travail, 1105
Politique de recrutement du Sénat et de la Chambre des communes, 1104, 1105
Postes-clés, 1105, 1106
Prestations de maternité, 1106, 1107
Avantages sociaux, 1107
Conflits de travail, 1107
Période d'attente, 1107
Santé, nutrition et enseignement ménager, 1105
Thème de l'Année internationale de la femme: égalité, développement et paix, 1103, 1104, 1105
Traditions, attitudes et coutumes millénaires, 1105
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1104-1106, 1107
Denis, Azellus, 1103-1104, 1107, 1122
Goldenberg, H. Carl, 1122
Perrault, Raymond J., 1065

Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1re l., 1065; 2e l., 1103-1107; mot. de 3e l., 1122; a. de la mot. d'am., 1122; 3e l., 1123; a. de l'am. du Sénat par les Communes, 1136; s.r., 1281

Législature
Ouverture de la première session de la trentième Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Discours du trône, 2-7
Étude le 1er octobre, 7
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452; discours de prorogation, 2453

Législature—*fin*
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452; discours de prorogation, 2453
Voir Discours du trône

«Les Beaux Dimanches», émission télévisée de Radio-Canada, 225-226, 1099-1100, 1118-1120, 1126-1129

Les Postes
Opinion de la Commission de lutte contre l'inflation relativement à l'entente conclue avec le Syndicat national des postiers, question, 1597

Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1330, 1355, 1370-1371, 1403, 1409-1410, 1416-1417, 1428-1430, 1439, 1454, 1459, 1468
Anarchie, 1429, 1430
Bureaux de poste en service, 1416, 1428
Chef du syndicat, M. Davidson, 1429
Comité de négociations, 1429
Communiqués contradictoires, 1410
Conséquences de la prolongation du conflit, 1410
Déclarations
Ministre des Postes, 1417
Sénateur Langlois, 1459
Sénateur Perrault, 1439
Distribution des chèques de pension et d'assistance sociale, 1416
Domaine des relations du travail, 1430
Droit de grève, 1429, 1430
Innovation, 1430
Intérêt général, 1410, 1429, 1430
Offre du gouvernement fédéral, 1429, 1430, 1431
Précédents, 1429, 1430
Programmation des ordinateurs, 1410
Question monétaire, 1410
Représailles, 1429
Retour au travail, 1403, 1416, 1428, 1429, 1431, 1454, 1468
Scrutin secret, 1410, 1429, 1430
Sécurité d'emploi, 1429
Sélection au niveau du tri, 1454
Syndiqués, 1416
Voie démocratique, 1429
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1285, 1319, 1410
Buckwold, Sidney L., 1429
Cameron, Donald, 1409, 1410
Choquette, Lionel, 1410, 1428, 1429
Flynn, Jacques, 1370, 1410, 1416, 1417, 1428, 1430, 1454, 1468
Forsey, Eugene A., 1430, 1431
Goldenberg, H. Carl, 1430, 1430
Inman, F. Elsie, 1410
Langlois, Léopold, 1459, 1468
Macdonald, John M., 1429, 1430, 1431
Manning, Ernest C., 1410
Perrault, Raymond J., 1285, 1319, 1355, 1370, 1371, 1403, 1409, 1410, 1416, 1417, 1428, 1429, 1430, 1439, 1454
Phillips, Orville H., 1370, 1371
Walker, David J., 1429, 1430, 1431, 1454

Libérations conditionnelles
Étude de modifications dans le régime actuel, questions, 1371

Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1738-1741, 1849-1852, 1873, 1919, 2019, 2059
Accords du GATT, 1739, 1740, 1849, 1852
Accords régionaux, 1850
Balances économiques, 1738, 1739, 1740
Concurrence, 1850-1852
Condition climatique, 1738, 1739
Conseil économique du Canada, 1729, 1730, 1731, 1850, 1851
Coûts de fabrication, 1740, 1850-1852
Croissance des centres économiques, 1850
Déclaration de Ronald McPherson, conseiller en économie des affaires de Toronto, 1740
Domaine de la gestion, 1850
Domaine de la technologie, 1850, 1852
Emploi, 1734, 1849, 1851, 1852
États-Unis, 1740
Études réalisées par William Lougheed et autres, 1738
Exportation et importation, 1738, 1739, 1740, 1849-1852
Fermeture d'usines, 1851
Industrie de transformation, 1738, 1739, 1851
Industrie secondaire, 1738, 1739, 1740, 1851, 1852
Inégalités économiques entre le Canada et les pays sous-développés, 1739, 1852
Manufacturiers canadiens, 1738, 1740, 1850
Marché commun, 1850, 1851
Marché du textile, 1851, 1852
Moyens d'expansion du commerce international, 1738, 1850
Multinationales, 1850
PNB, 1739
Politique de Keynes, 1738
Position concurrentielle, 1739, 1740, 1850, 1851, 1852
Protections tarifaires, avantages compensateurs, 1738, 1739, 1740
Rapports avec les pays communistes, 1850
Restriction des importations, 1852
Risques à éviter, 1850
Solution préconisée par le sénateur Maurice Lamontagne (1962), 1740
Création d'une communauté économique atlantique, 1740
Traité de l'OTAN, 1740
Système des contingents, 1852
Tarifs douaniers, 1852
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 1852
Desruisseaux, Paul, 1738-1741
Flynn, Jacques, 2059
Grosart, Allister, 1872, 1919, 2019
Molgat, Gildas L., 1849-1852

Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1467, 1481-1483, 1486
Historique de la Fondation, 1481, 1482

Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76—*fin*
Hommages, 1482
Objet du bill, 1481
Remise des fonds à l'Institut national du cancer, 1482
Orateurs: les honorables sénateurs
Cottreau, Ernest-Georges, 1481-1482, 1483, 1486
Langlois, Léopold, 1467
Yuzyk, Paul, 1482-1483

Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1re l., 1467; 2e l., 1480-1483; 3e l., 1486; s.r., 1617

Livre blanc intitulé «Offensive contre l'inflation—un engagement national», 1298-1303
Voir Situation économique

Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», 373, 573-574, 580, 774

Livre vert sur la politique de l'immigration
Institution d'un comité mixte spécial, 584, 592
Voir Politique de l'immigration

Loi anti-inflation
Voir Anti-inflation (no 1), b. C-73
Anti-inflation (no 2), b.m. C-89

Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 742, 743-757, 758
Achat de maisons neuves à prix modique, 743
Acquisition de maisons existantes, 745
Aide aux acheteurs de maisons, 743, 744, 745, 746, 747
Allégement du fardeau fiscal de certaines régions, 744
Anciens combattants, 749, 750, 751
Assistés sociaux, 750, 752
Collectivité autochtone, 751
Contrôle fédéral des loyers, 746, 754
Diminution de mises en chantier, 747, 749, 752
Économiquement faibles, 749
Ensemble des répercussions sur l'habitation, 744
État actuel de la caisse d'assurance hypothécaire, 753, 754
État et provinces, 745, 747, 748
Fluctuations économiques, 743, 745, 747, 752
Formulaires d'inscription pour les nouveaux locataires, 754
Foyers pour handicapés, 753, 754
Garantie, 756
Groupes de volontaires, 749
HUDAC, 756
Intérêts hypothécaires ou taxes municipales, déduction aux fins de l'impôt sur le revenu, 748-755
Investissements, 753
Location de terrains, 743, 747, 752, 755
Maisons anciennes, 751
Personnes âgées, 749, 750, 753
Possibilités d'emprunt, 746
Prêteurs agréés, 743, 744, 751, 752, 754
Prêteurs privés, 751, 752

Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46—*fin*
Projets d'égouts, 743, 744, 747, 752, 756
Projets d'habitation sociaux et sans but lucratif, 743, 745, 747, 749, 752, 754
Ralentissement de la construction domiciliaire, 743, 744, 751, 752
Réclamation, statistiques, 755
Régime enregistré d'épargne-logement, 746, 750, 755
Responsabilité maximale, 756
Restrictions, 744
SCHL, 743, 744, 746, 747, 749, 750, 751, 752, 753, 755
Secteur locatif, 743, 746, 751, 752, 754
Secteur privé, 745, 746, 752, 754
Services d'experts, 749
Sociétés coopératives, 749, 750
Stimulants, 743, 745, 746, 747
Subventions, 743, 749, 750, 751, 752, 754
Taux des défauts de paiement, 753
Taux d'intérêt sur hypothèques, 746, 752, 753
Taxe sur les matériaux de construction, 745, 751
Unités à dividendes limités, 755, 757
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 753
Bourget, Maurice, 757
Buckwold, Sidney L., 747-748, 749, 754, 755
Carter, Chesley W., 750, 751, 752, 755
Connolly, John J., 749
Cook, Eric, 756
Flynn, Jacques, 748, 753, 755, 756, 757
Grosart, Allister, 743-747, 748, 752, 753, 754, 755, 756, 757
Hicks, Hery D., 744, 750, 754
Lamontagne, Maurice, 748, 749, 751, 752
Manning, Ernest C., 744
McIlraith, George, 742, 744, 748, 756, 757
Neiman, Joan, 753
Riley, Daniel, 749
Williams, Guy R., 751

Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 1re l., 742; 2e l., 743-748; étude en c. plénier, 748-757; rap. du c. sans am., 757; 3e l., 757; s.r., 758

Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, interpellation, 2103, 2110-2111, 2160-2163, 2168-2169; retrait, 2191
Caractère immoral des loteries, 2169
Citation de passages de déclarations ministérielles, 2160-2161
Crédit supplémentaire, 2160, 2168
Demande de renvoi de la question au Sénat, 2160-2163, 2168, 2169
Façon de procéder, 2103, 2110-2111, 2168, 2169
Impôt dégressif, 2162, 2169
Permanence de la loterie, 2162, 2168, 2169
Procédure que le gouvernement envisage de suivre, 2160, 2163, 2168-2169
Orateurs: les honorables sénateurs
Deschatelets, Jean-Paul, 2191
Flynn, Jacques, 2191
Forsey, Eugene A., 2103, 2110, 2111, 2160, 2161, 2162, 2163, 2191

Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Greene, John James, 2161, 2162
Grosart, Allister, 2111, 2163
Hicks, Henry D., 2168, 2169
Langlois, Léopold, 2110
Perrault, Raymond J., 2161, 2163
Rowe, Frederick William, 2169

Lucier, l'hon. Paul-Henri
Nomination au Sénat, 1395

Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat
Absence de sénateurs, assistance à une réunion, question de privilège, 1615
Affaires étrangères
Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1623
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Membres, 1868, 1902
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Membres, 486, 586
Ajournements, 45, 123, 128, 219, 223, 264, 395, 791, 802, 865, 930, 1190, 1494, 1500, 1884, 1925, 2118, 2184, 2313
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 268-269
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1689-1690, 1698, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1910, 1911
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1345
Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 256, 1091
Bill anti-inflation, b. C-73, 1587
Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2354-2355, 2356
Citoyenneté, b. C-20, 2092-2094, 2313, 2323
Comités, changement dans la composition, 1306, 1307, 1503
Commission de la capitale nationale, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 1212
Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1631
Cour suprême, b.m. S-2, interpellation, 162
Crédit agricole, b.m. C-34, 796-797, 864
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 833-835
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 138-142
Avortement, 142
Chômage
Esprit de soumission aux forces économiques, 141
Statistiques, 141
Emprunts par le gouvernement du Canada «obligations perpétuelles», 140
Inflation
Déclarations de ministres de la Couronne, 140-141
Hausse du prix du lait, 140
Projets d'initiatives locales, 141
Restriction des dépenses fédérales, provinciales et municipales, 141

Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat—*suite*
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Pauvreté
Besoin d'un changement fondamental dans notre régime économique, 141
Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, extrait, 141
Régime de recours à l'assistance publique, 141
Situation des travailleurs pauvres, 141
Périodique
Journal d'Ottawa, article intitulé: «Muriel Fergusson a lifetime of service to her country», 139
Terre-Neuve
Droit de grève du personnel des transbordeurs, 139
Importance des services voyageurs et marchandises, 139
Navire en service (1974), 139
Presse canadienne, rapport de Montréal sur les sociétés ferroviaires au Canada, 139-140
Programme-pilote d'amélioration du transport interurbain des voyageurs, 139
Service voyageurs déplorable dans l'Est, 140
Double prix du blé, b. C-19, 942-944
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2410-2411
Explosifs, b.m. S-17, 271-272
Fonction publique, relations de travail entre employeur et employés, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 256
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13
Ligne de délimitation, frais assumés par le gouvernement fédéral ou les provinces, question, 225
Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 256, 1059, 1349
Incendie de Springhill, possibilités d'aide fédérale, 1242
Incendies de forêts et de résidences dans l'île du Cap-Breton, 2178, 2179
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2040-2041, 2043
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1199
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1429, 1430, 1431
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Membres, 299, 483
Programme anti-inflationniste, conséquences des réductions du budget de la Défense nationale sur la Nouvelle-Écosse, question, 1683, 1716
Provinces de l'Atlantique, dommages causés par la tempête en Nouvelle-Écosse, 136
Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 277-278
Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
Membres, 256
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 243, 1045, 1503
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1244-1245
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 483, 1045
Représentation (1974), b. C-36, question, 422

Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat—*fin*
Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 1902
Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Membres, 256, 1059
Soins médicaux, b.m. C-68, 2369
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 157
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1192-1194
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 406, 407, 416
Transports
Canadien National, services dans les provinces de l'Atlantique, question, 1924, 1976
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2196-2198
United Grain Growers Limited, b. S-33, 1946-1947

Macdonald, l'hon. W. Ross, C.P., ex-lieutenant-gouverneur de l'Ontario (1968-1974)
Décès, le 28 mai 1976, hommage, 2176-2177

MacKay, l'hon. John George, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard
Décès, octobre 1974, éloge funèbre, 135

Macnaughton, l'hon. Allan A., C.P.
Administration du pétrole, b. C-32, 981-982, 1013
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 510
Association de transport aérien international, b. S-18, 265, 301-303, 382
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1706
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, 1057
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047
Citoyenneté, b. C-20, 2280-2281
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1371-1372, 1405
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2418-2419
Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 303, 304, 307
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec, 1137-1140
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 17e réunion tenue à Key Biscayne, Floride, 2221-2223
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1038-1040, 1051
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1211
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 210
Norbanque, b. C-1002, 1602
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 309
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 402
Président intérimaire, 229, 230
Soins médicaux, b.m. C-68, 2375
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1601-1602, 1622
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1265, 1267-1271, 1278, 1279
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 499-501, 521, 570
United Grain Growers Limited, b. S-33, 2003

Macnaughton, l'hon. Allan A., C.P.—*fin*
Visiteurs
Délégation de la Chambre des conseillers du Japon, 2364

Main-d'œuvre
Allemagne de l'Ouest, 401, 419-420
Association centrale des métiers du bâtiment, 420
Coopération avec le Canada dans le domaine des accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale, 420
Fondation Friedrich Ebert Stifftung, 419
Handicapés, 419
Lois spéciales pour promouvoir l'emploi, 419
Mesures préventives, 420
Programme de recyclage, 419, 420
Programme des relations industrielles et du travail, 420
Rapport du directeur du Conseil canadien de développement social, extraits, 419
Subventions aux travailleurs à faible revenu, 419
Subventions d'encouragement aux industries, 419
Taux du chômage, 419
Visite de la délégation canadienne, 401, 419-420
Centres de main-d'œuvre
Bureaux de placement, 401
CEP, 401, 419
Conseils et aide, 401, 419
LEAP, 401, 418
Perspectives-Jeunesse, 401, 419
PIL, 401, 419
Programmes de formation, 401, 419
Programmes spéciaux, 401, 419
Subventions, 401, 419
Comité d'étude sur le travail aux États-Unis, 282, 283, 286
Conflits ouvriers, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 287, 336, 600, 642, 723-730, 817, 818, 820-824, 826, 827, 833, 838-839, 840, 846, 849
Embauche de main-d'œuvre étrangère, 286, 287, 340, 476
Emplois disponibles, 283, 284, 340, 341, 477
Fédération de travailleurs de l'Ontario, 286
Relations ouvrières-patronales, 77, 284, 287, 476, 836, 849
Saisonniers agricoles dans le sud-ouest de l'Ontario, 286

Main-d'œuvre et Immigration, dépliant intitulé «Ce qu'il faut savoir au sujet de l'embauche de travailleurs étrangers», 227

Maintien de la paix
Établissement de la pension des personnes à charge du soldat canadien tué à Chypre, question, 760, 768
Force militaire de l'Europe occidentale, 343, 344, 345
Instabilité existant à Chypre et au Moyen-Orient, 3, 363
Participation des Forces armées canadiennes, 3, 343, 345, 346

Manning, l'hon. Ernest C., C.P.
Administration de la justice, allégation d'ingérence de la part de ministres, question, 1891, 1892
Administration du pétrole, b. C-32, 893, 902-906
Affaires étrangères, vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, question, 1859-1860, 1869, 1975, 2142

Manning, l'hon. Ernest C., C.P.—*suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 548
Ajournement, 1011
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 406, 1014, 1015, 1016, 1037-1038
Bill anti-inflation, b. C-73, 1579
Budget, taxe spéciale d'accise sur l'essence, interpellation, 1100, 1101, 1112-1113
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 530-531
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 68-71
Collaboration et consultations fédérales-provinciales et municipales, 68, 69
Financial Times of Canada, article sur la façon d'attaquer le problème économique, 69
Président Ford, série de sommets économiques organisés sur l'inflation, 69
Ressources énergétiques
Canada, situation enviée et privilégiée
Alignement du prix à l'exportation du pétrole sur le prix demandé par le Venezuela et les pays du Moyen-Orient, 70
Gouvernement, construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, 70, 71
Marché intérieur et exportations vers les États-Unis, 70
Réduction de la taxe à l'exportation, avantages d'accords commerciaux, 71, 72
Sables bitumineux et gisements de pétrole, 70, 71
Compagnies canadiennes, transfert de leurs opérations pour obtention de meilleurs profits, 69
Création d'une société nationale des pétroles (Petro-Canada), 69
Fixation des prix, décision des gouvernements fédéral et provinciaux, 69
Frais de production, concurrence, 69
Pays arabes producteurs de pétroles, 69
Ressources énergétiques
Pays émergeants et pays industrialisés, 70
Prix établi, stratégie politique, 69, 70
Redevances accrues par gouvernement de l'Alberta, 69
Situation et perspectives économiques
Balance des paiements, ampleur sans précédent, 68, 69, 70
Épuisement rapide de ressources irremplaçables, 68
Explosion démographique mondiale, famine, 68
Inflation endémique à l'échelle mondiale, 68
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2413-2415
Énergie
Politique gouvernementale relative à la participation canadienne dans les entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, question, 2160, 2210
Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion adoptée, 965-966
Immigration, présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, question, 1013
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 630-634
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1931-1933, 2326-2328
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1201
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1410
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 744
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, entrée en vigueur de la nouvelle convention, question, 80
Nations Unies, conférence sur la prévention du crime, participation de l'Organisation de libération de la Palestine, question, 1166
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, 1157
Police provinciale du Québec, compensation financière, 568-569

Manning, l'hon. Ernest C., C.P.—*fin*

Relations fédérales-provinciales, conflit au sujet de l'imposition du revenu des ressources, retrait de l'interpellation, 661
Sénat
Travaux, 1877-1878
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 875-878
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1349-1353
Soins médicaux, b.m. C-68, 2369
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 573

Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 76, 77-94, 95
Accord provisoire, 80
Arbitrage obligatoire, 86
Commission d'enquête industrielle, 78, 93
Compagnies céréalières, 78, 82, 83, 85
Coûts de production, 84, 87
Date d'expiration du contrat, 78, 80-81, 89
Désastres, 84
Exportation, 78, 79, 80, 81
Frais de surestarie, 87, 94
Gouverneur en conseil, 77
Intérêt national, 77, 78, 81, 90
Marchés céréaliers, 81, 85, 87
Ministre du Travail, 77, 78, 86, 87, 88, 89, 94
Ministre responsable de la Commission du blé, 86, 87, 90, 91
Parties en cause, 77, 85, 86, 87, 89, 90
Perte de productivité, 81, 87, 89, 93
Politiques agricoles, 84, 85
Processus des négociations collectives, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 88
Rapport Perry, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94
Rapports ouvriers-patronaux, 77
Règlement inflationniste, 77, 84
Répercussions financières, 81-82
Services essentiels, 79, 80
Transports, 80, 84, 87
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 82-85
Flynn, Jacques, 76, 78-80, 93
Goldenberg, H. Carl, 80
Grosart, Allister, 85-89
Manning, Ernest C., 80
McDonald, A. Hamilton, 81-82
Perrault, Raymond J., 76, 77-78, 89-93

Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 1re l., 76; 2e l., sur division, 77-93; 3e l., sur division, 93-94; s.r., 95

Marchand, l'honorable Jean, C.P.

Rumeur de démission du ministre des Transports, question, 573

Martin, l'hon. Paul, C.P., ex-leader du gouvernement au Sénat (1968-1974), 14, 18, 22, 26, 32, 37-38, 48, 51, 62, 72, 111, 116, 120, 122, 132, 142, 174, 181, 185
Discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommages à l'occasion de son départ du Sénat, 208-212
Nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208-212
Salutations au Sénat, 658

Martland, l'hon. Ronald, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada, 1-2

Matheson, l'honorable sénateur Alexander W., C.R.
Décès, mars 1976, 1861-1862

McDonald, l'hon. A. Hamilton
Aéronautique, b.m. S-34, 2125
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 553
Ajournements, 1117, 2221
Aliments du bétail, b.m. S-10, 158-159
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1019
Bill anti-inflation, b. C-73, 1580, 1581
Citoyenneté, b. C-20, 2283-2284
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2315-2317, 2333, 2356
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 338, 354, 366
Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle à Londres, 343-347
Crédit agricole, b.m. C-34, 788-791, 806-807, 863, 864
Décès
Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
Robichaud, Jean-Claude, fils aîné de l'hon. Louis-J. Robichaud, condoléances, 2251
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1848, 1849
Double prix du blé, b. C-19, 1089
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2427-2428
Économie, 1157
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2041-2042
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 81-82, 85
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 621-622, 684
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 337-338, 353, 426
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 584
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 583, 584
Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique, question, 1815, 1860
Situation économique, offensive contre l'inflation, question, 1326
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1723-1726, 1737-1738, 1766
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, question, 520
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, question, 2220, 2221

McElman, l'hon. Charles
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, pouvoirs du comité, questions, 509, 510, 512, 513; 543-546
Ajournements, 1453, 1845, 1933
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 530, 688-692
Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet), 1646; mot. d'am., 1647

McElman, l'hon. Charles—*fin*

Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 968
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1159-1161, 1169, 1170
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1938-1946
Sénat
Travaux, 1916

McGrand, l'hon. Fred A.

Ajournement, 1787
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 405-406
Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet), 916-922
Épizooties, b.m. C-28, 1632-1633, 1635
Quarantaine, b.m. S-31, 1778-1780, 1788, 1874, 1893

McIlraith, l'hon. George J., C.P.

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867-1975, b.m. C-3, 1954
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Analyse de nos relations avec l'Afrique du Sud et l'Afrique de l'Est, 229
Logique et objectivité, 229
Ajournement, 1021
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 385, 1015, 1019, 1020, 1021, 1023, 1024, 1026, 1027
Bill anti-inflation, b. C-73, 1577, 1578
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2433-2436
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, 465, 466
Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 963-964; adoptée, 966
Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1667-1669, 1671, 1673, 1674, 1681
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1925-1929, 2395
Industrie cinématographique canadienne, attribution d'un Oscar à *Crawley Films Ltd.*, d'Ottawa, 2003
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 742, 744, 756, 757
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Membres
Communes, 833
Président intérimaire, 833
Région de la Capitale nationale, comité mixte spécial
Autorisation au comité de retenir des services, 1914
Présentation du 2e rapport, 1914; adoption, 1914
Projet de comité mixte spécial, 229
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, motion d'adoption, 1360-1362, 1363, 1423
Sénat
Procès-verbal manuscrit du greffier, 1685
Travaux, 221

Meighen, le très honorable Arthur, le portrait, question, 563

Mesures anti-inflation
Entretien du ministre des Finances avec les représentants des provinces concernant l'application des directives, question, 1549

Mexique, visite de parlementaires canadiens, 775-777, 852-853, 930-933
Accord sur les travailleurs agricoles saisonniers, 777, 853
Agriculture
Élevage de bovins, 931, 932
Irrigation, 932
Méthodes modernes d'exploitation, 931
Antécédents historiques, culturels, économiques, techniques et sociaux, 776, 931, 932
Comités ministériels canado-mexicains, 775, 852
Commerce avec les États-Unis, 775
Composition de la délégation canadienne, 775
Conférence des Nations Unies sur l'Année internationale de la femme, 777
Conférences bilatérales de comités d'hommes d'affaires, 775, 852, 932
Consultation et collaboration, 775, 852, 853
Débouchés nouveaux pour leurs produits, 775, 853
Échanges commerciaux avec le Canada, 777, 852, 853, 930, 932
Échanges d'étudiants, de techniciens et de spécialistes, 775, 853
Exposition de culture et d'art, 776, 853
Industrie minière, 932
Industrie touristique, 776, 853, 930, 931, 932
Intérêts communs, 931
Niveau de vie, 775, 852, 931
Politique internationale
Affaires nationales, 775, 852
Appui mutuel à la Conférence sur le droit de la mer, 775, 853
Cuba, 853
Paix et désarmement, 775, 853
Relations avec la République populaire de Chine, 775, 853
Processus d'expansion, 853, 931, 932
Programmes de construction, 931
Réalisations industrielles, 931
Régime politique, 776, 853, 932
Relations canado-mexicaines, 775, 852, 853, 930, 931, 932
Retraités canadiens, 777
Similitude entre le Canada et le Mexique, 775, 852, 853
Situation de la femme, 777
Visite au Canada du président Echeverria et de son épouse (1973), 775, 852
Orateurs: les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 930-933
Fergusson, Muriel McQueen, 775-777
Flynn, Jacques, 852-853

Michaud, l'hon. Hervé-J.
Ajournements, 797, 1471
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 580-581
Compte rendu officiel
Version anglaise du hansard, 11 février 1976, rectifications, i-1763
Crédit agricole, b.m. C-34, 803-805
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1169

Michaud, l'hon. Hervé-J.—*fin*

Nouveau-Brunswick, situation économique, interpellation, 1750-1754
Programme d'assurance-récolte, adoption du rapport du comité, 1622
Programme de développement des petites fermes
Conseillers en gestion agricole, 2079
Nombre de prêts approuvés pour les provinces, 1197-1198, 1213, 2079
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1756

Mines, industrie

Discours prononcé par le premier ministre Regan, 176
Étude dite Castel, 176
Industrie sidérurgique d'envergure mondiale, possibilité, 176
Ministère de l'Expansion économique régionale, 176
Ouverture de nouvelles mines, 176
Rapport Donald, 176
Réanimation de *Sydney Steel,* 176
Société Devco, 176

Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 243, 272-274, 281, 304-306, 348-349, 368, 373, 397, 398-400, 1134

Accès à factures d'importation, 304, 398, 399, 400
Analyse des importations, 273, 281, 305, 399
Article 172(3) de la loi sur les douanes, secret intégral, 304
Canada, réputation de restriction en matière de commerce international, 305, 399
Clause dérogatoire du bill, 274
Commission du textile et du vêtement, 399
Contrôle du Parlement, 400
Danger de barrières non tarifaires, 305, 399, 400
Déficit compensé par commerce des invisibles, 305
Documents détaillés ou rapports des percepteurs de droits de douane, 398
Employés assermentés, 398, 399
Ententes interministérielles, 273, 304, 398, 399
Équilibre entre importations et exportations, 305
Exigences de la loi sur le ministère, 272, 398, 399, 400
Identité de l'importateur, agent ou client de l'importateur, 273, 304, 305
Importance du secret des affaires: importations, exportations ou autres activités, 305, 399, 400
Industries de fabrication et de transformation, 272, 273
Invasion bureaucratique de la vie privée, 304, 399
Investissements, 273
Occasions d'emploi, 272, 273
Personnes désignées, 273, 274, 281, 398, 399
Pouvoir discrétionnaire accordé au ministre, 272, 274, 398, 399
Production automatique et usage restreint de documents, 399
Réduction des importations et accroissement de nos exportations, 272, 273
Règlement du GATT, 400
Représailles, 273, 305
Secrets commerciaux de fabricants et de conditionneurs, 281, 304
Subvention de produits canadiens de substitution, 304, 305
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, Louis-Philippe, 281
Everett, Douglas D., 272-274, 349, 399-400
Flynn, Jacques, 368
Grosart, Allister, 304-306, 397, 398-399
Hayden, Salter A., 348

Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Langlois, Léopold, 373
Perrault, Raymond J., 243

Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 1re l., 243; 2e l., 272-274, 281, 304-306; ren. au c., 306; rap. du c. avec am., 348-349; a. du rap. du c., 368; 3e l., 373, 397, 398-400; s.r., 1134

Ministère, secrétaires parlementaires, principaux fonctionnaires du Conseil privé, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat, comités

Voir Appendices

Molgat, l'hon. Gildas L.

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 851-852, 856
Ajournement, 2019
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1686-1689, 1694-1695
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1977, rap. du c. des finances nationales, questions, 2190
Double prix du blé, b. C-19, 927-928, 930
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1741, 1849-1852
Nouveau-Brunswick, situation économique, 2033
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, 1156-1157, 1167-1168
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, étude du rapport, 1934-1935
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 526-528, 536, 537
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 234-238
United Grain Growers Limited, b. S-33, 1914, 1924-1925, 1930, 2009

Molson, l'hon. Hartland de Montarville

Affaires extérieures, entrée de l'OLP à l'ONU, attitude de la délégation du Canada, question, 110, 138
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509; motion d'adoption de la décision du comité, 512, 513
Bill anti-inflation, b. C-73, 1573, 1581
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budgets principal et supplémentaire (A), rap. du c. des finances nationales, 2190, 2191
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, question, 497
Crédit agricole, b.m. C-34, question, 790
Décès
Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., éloge funèbre, 1714
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, question de privilège, 2406, 2436-2438, 2444
Édifices du Parlement
Utilisation des salles du Sénat par les membres de la Chambre des communes et autres organismes, 110
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 291
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326
Immigration, b.m. S-12, questions, 165, 219
Immigration, présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, question, 1007, 1013
Industrie de la construction, grâce accordée à Dédé Desjardins, question, 1035, 1066
Libérations conditionnelles, étude de modifications dans le régime actuel, question, 1371
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 212

Molson, l'hon. Hartland de Montarville—*fin*
Pêches
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest (CIPAN), 2208, 2377
Droit des Micmacs de la réserve de Cross Point de pêcher le saumon de l'Atlantique, question, 2208, 2264, 2377
Entente conclue avec le conseil de bande de Restigouche, 2264
Extension de la juridiction au large des côtes, question, 2208, 2264, 2377
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, 1317-1318; impression en appendice, 1331-1336; motion d'adoption, 1335-1364, 1422-1426; adoption, 1460-1466; date d'entrée en vigueur des amendements et autorisation de faire réimprimer le Règlement, 1537; date d'entrée en vigueur des modifications, abrogation de l'ordre du Sénat daté du 8 décembre 1975 et adoption d'une nouvelle date, 1720
Retard concernant la réception des bills, question de privilège, 482
Sénat
Travaux, 484, 499
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 951
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 874
Situation économique, dépenses du gouvernement, agrandissement du Parc national des îles du Saint-Laurent, 1549, 1588
Soins médicaux, b.m. C-68, 2370
Visite officielle du premier ministre Trudeau en France, communiqué de presse, questions, 161, 180
Travaux publics, restauration de l'immeuble Langevin, question, 2243

Monnaie canadienne, modification signalée du modèle, question, 1937, 1955
Controverse concernant l'utilisation de l'effigie de la Reine, 1937
Directeur des arts visuels de la *Central High School of Commerce* de Toronto, 1937
Globe and Mail de Toronto, 23 mars 1976, article concernant la modification des pièces de monnaie, 1937

Multiculturalisme
Ministère d'État, organisation et budget, question, 742, 849, 866

Musée commémoratif Victoria
Rumeurs concernant changement de nom, question, 1035, 1165

Musées nationaux
Entreposage d'objets typiquement canadiens, questions, 2209, 2216-2217
Entrepôt de l'avenue Laperrière, 2216
Mesure de sécurité, 2217
Pièce d'artisanat de John D. Howe, 2216
Projet en vue du renvoi de ces trésors au Nouveau-Brunswick, 2217
Orateurs: les honorables sénateurs
Perrault, Raymond J., 2217
Riley, Daniel, 2209, 2216-2217

Nations Unies
Conférence sur la population mondiale, à Bucarest, 236
Conférence sur la prévention du crime, participation de l'Organisation de libération de la Palestine, question, 1166, 1238
Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 1242-1243; impression en appendice, 1248-1249

Nations Unies—*fin*
Convention de l'UNESCO, 515
Décision d'exclure l'État d'Israël de la communauté européenne, 487-488
Discours prononcé par le représentant de l'Afrique du Sud, M. Botha, 229
Force de paix, 247, 248: établissement de la pension des personnes à charge du soldat canadien tué à Chypre, 760, 768
Groupe interparlementaire, 61e conférence annuelle à Tokyo, 234-238, 245-249
Réprobation d'une résolution de l'Assemblée, 1397, 1411, 1417, 1439
Rôle de divers organismes envers l'Afrique, 229
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 984-988

Neiman, l'hon. Joan
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 546-547
Ajournement, 454
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 354-359, 1014, 1017, 1066, 1077
Code criminel
Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, question, 1656, 1716
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 851, 936-941
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 14-20
Situation économique internationale
Canadiens à revenu fixe, 16
Collaboration fédérale-provinciale et municipale, 16
Déclaration du président Gerald Ford aux Nations Unies, stratégie mondiale relative aux produits alimentaires et à l'énergie, 15
Discussions bilatérales et multilatérales du gouvernement canadien avec d'autres pays, 15
Dispositions fiscales et monétaires
Augmentation de l'offre des biens et services, 16
Nivellement des prix du pétrole, 16
Protection des consommateurs, 16
Dommages écologiques, solutions de rechange, 16
Droits fondamentaux des gens à l'intérieur des nations et entre nations, 15
Égalité des citoyens devant la loi, amélioratio n du statut de la femme, 16, 17
Pays en voie de développement privés de ressources naturelles, 15
Pays industrialisés, dépendance vis-à-vis des pays producteurs de pétrole, 15
Populations autochtones du Canada, exigences légitimes, 17, 18
Pressions inflationnistes, effets désastreux sur l'économie du pays, 15, 16
Rareté de denrées essentielles et inconstance du marché monétaire, 15
Restriction des dépenses gouvernementales, stratégie d'ensemble, 15, 16
Révision des Règles de procédure de la Chambre des communes, formation d'un comité mixte, 17
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1898, 1907
Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, 2421-2424
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 753
Motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, félicitations, 23, 26, 33, 48, 52, 62, 72, 111, 116, 120, 144, 175, 181, 185
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, question, 820, 821
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 125, 126, 152, 161

Nominations

Aird, l'hon. John B., nomination à la présidence de l'Institut de recherches politiques et président de la Commission mixte de défense, 334
Austin, l'hon. Jacob, nomination au Sénat, 1354
Barrow, l'hon. Irvine A., nomination au Sénat, 1
Cottreau, l'hon. Ernest-C., nomination au Sénat, 1
du Plessis, M. Raymond-L., C.R., nomination au poste de secrétaire légiste et conseiller parlementaire au Sénat, 2048-2049
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., renouvellement de son mandat comme leader de l'opposition au Sénat, 32, 168, 174, 185
Grosart, l'hon. Allister, nomination au poste de leader adjoint de l'opposition au Sénat, 15
Langlois, l'hon. Léopold, renouvellement de son mandat au poste de leader adjoint du gouvernement au Sénat, 31, 46
Lapointe, l'hon. Renaude, nomination à la présidence du Sénat, 1
Lucier, l'hon. Paul-Henri, nomination au Sénat, 1395-9
Martin, l'hon. Paul, C.P., nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208-212
Perrault, l'hon. Raymond J., nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat, 2
Petten, l'hon. William J., nomination au poste de whip du gouvernement au Sénat, 46
Smith, l'hon. George Isaac, nomination au Sénat, 1282

Norbanque, b. C-1002, 1524, 1598-1600, 1602, 1619, 1712

Actions détenus par des Canadiens, 1599
Administrateurs provisoires, 1598, 1599
Aide financière, 1598
Avantages, 1600
Banque régionale dans les provinces de l'Ouest, 1598
Bureaux à Regina et à Edmonton, 1598
Capital initial, 1598
Conseils d'ordre financier et autres services connexes, 1598, 1599
Coopératives de crédit, 1599, 1600
Libre concurrence, 1600
Pétition, 1599
Prêts assurés, 1600
Siège administratif à Calgary, 1598
Siège social à Winnipeg, 1598
Taux d'intérêt, 1600
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1599-1600
Benidickson, William Moore, 1600
Cameron, Donald, 1524, 1598-1599, 1601, 1619
Grosart, Allister, 1599
Macnaughton, Allan A., 1602

Norbanque, b. C-1002, 1re l., 1524; 2e l., 1598-1600; ren. au c., 1600; rap. du c. sans am., 1602; 3e l., 1619; s.r. 1712

Norrie, l'hon. Margaret

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 550
Ajournements, 159, 2198
Aliments du bétail, b.m. S-10, 161-162
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4. question, 258
Année internationale de la femme, 836-838

Norrie, l'hon. Margaret—*fin*

Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1414, 1717-1718, 1730
Crédit agricole, b.m. C-34, 805, 863
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 1252-1255
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 120-122
Agriculture
Agriculteurs, débouchés assurés et sécurité, 121
Besoin d'une ferme expérimentale dans comté de Kent pour la population francophone, 122
Élevage de bovins, 122
Faculté d'agriculture de l'Université Laval, nombre accru d'étudiants, 122
Ferme expérimentale dans l'ouest de la province, discussions de problèmes agricoles en anglais uniquement, 122
Nova Scotia Agricultural College de Truro, unilingue, 122
Représentants agricoles francophones à leur retraite, relève, 122
Tournée effectuée par Comité sénatorial de l'agriculture, comté de Kent (N.-B.), 122
Code criminel
Comité d'action nationale de la situation de la femme, 120-121
«Priorités d'action du gouvernement», 121
Problème controversé, 120
Retrait d'une loi injuste relative à l'avortement, 120-121
Status of Women News, juin 1974, cit., 120-121
Inflation
Nouvelle-Écosse, rareté de denrées alimentaires, 121
Politique anti-inflationniste
Accroissement de la production alimentaire, 121
Accroissement de la production des biens et services, 121
Prédiction inquiétante: pénurie mondiale, 121
Stabilisation des revenus et des marchés agricoles, 122
Terre-Neuve, 25e anniversaire de son entrée dans la Confédération, 120
Aspect historique, 120
Recrudescence touristique, 120
Terres agricoles, envahissement urbain, 121
Épizooties, b.m. C-28, question, 1634
Équipe Canada, reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, 99
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 968
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 2099-2102
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, question, 2038, 2039
Inman, l'hon. F. Elsie, vœux d'anniversaire, 1488-1489
Transports
Aide au transport des grains de provende, question, 1035
Service voyageurs d'Air Canada, grief, 1479-1480
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2211-2212

Nouveau-Brunswick

Agriculture, 804, 805, 806, 807
Bois d'œuvre et autres articles à l'exportation, manque de capitaux des pays importateurs, 122-123
Chômage, 122
Dégâts causés par l'ouragan, offre de secours du gouvernement fédéral, question, 1720, 1729-1730
Fermeture d'ateliers et d'usines, 122
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, 1157-1163, 1169-1170
transports, 1924

Nouveau-Brunswick, situation économique, 1750-1754, 1817-1820, 1821, 1849, 2009-2013 2015-2019, 2033
Aéroport, 1819
Agriculture, 1751-1754, 1818, 2009, 2033
Artistes acadiens, 2018, 2019
Assistés sociaux, 2010
Association des psychologues du Nouveau-Brunswick, 2010-2013
Centrale nucléaire, 1817, 1820
Centre de formation agricole, 1752
Cironscription de Gloucester, 2012
Clergé du diocèse de Bathurst, 1817, 2010, 2012
Communiqué du *Telegraph-Journal*, 2012, 2013
Complexe acadien, 2016
Coopération du gouvernement provincial, 2016, 2019
Culture et langue des Acadiens, 1752, 2011
Coopératives de crédit, 1752
Disparités régionales, 1817, 1818, 2012
Exploitation des habitants, 2010, 2011
Élément francophone, 1752
Fonderie de zinc, 1819
Gisements de minerai, 1819, 2016, 2017
Industrie de base, 1818
Industrie touristique, 1819, 2012, 2013
Musée acadien, 2012, 2013
Pauvreté et privations des gens, 2010, 2013
Pêche côtière et hauturière, 1818
Programme d'égalité sociale, 2018
Programmes de l'ARDA et du CDER, 1751, 2012
Recommandations, 1751, 2012, 2013
Région Nord-Est, 1750-1754, 2010-2013, 2033
Réseau routier, 2012, 2013, 2018
Ressources forestières, 1818
Revendications des Acadiens, 1754, 2009-2013
Richesses naturelles, 2016-2018
Taux de chômage, 1817, 1820, 2010-2013, 2017
Tordeuse de l'épinette, 1818
Transfert de la raffinerie, 2017
Transformation des produits sur place, 1818
Transport aérien, ferroviaire, maritime, 1819, 1820
Village acadien, 2012
Orateurs: les honorables sénateurs
Fournier, Michel, 1817-1820
Michaud, Hervé-J., 1750-1754, 1821
Molgat, Gildas L., 2033
Riley, Daniel, 1849, 2009-2013
Robichaud, Louis-J., 2015-2019

Nouvelle-Écosse
Dégâts causés par la tempête, 135-136
Dégâts causés par l'ouragan, état d'urgence, 1765-1766
Incendie de Springhill, possibilités d'aide fédérale, 1241-1242

Nouvelle-Écosse—*fin*
Incendies de forêts et de résidences dans l'île du Cap-Breton, 2178-2179
Industrie de la pêche
Conférence sur le droit de la mer tenue à Caracas, 19
Dégâts importants causés au matériel d'un pêcheur de l'endroit par des chalutiers étrangers, enquête instituée, 19
Flottes étrangères installées au large des côtes et parfois dans les eaux territoriales, 19
Installations portuaires insuffisantes, 20
Menace à l'économie de base de la région, 19
Nomination de l'hon. Roméo LeBlanc, ministre responsable des pêches, au ministère de l'Environnement, 20
Protection et contrôle par le gouvernement, 19
Tendance de volume des prises à la baisse, 19
Transports
Améliorations au transport aérien et terrestre indispensables, 20
Facteurs clés de l'accroissement des approvisionnements, 20
Industrie touristique, apport à l'économie du pays, 20
Régions éloignées du centre industriel du pays, 20

Obligations perpétuelles, emprunts lancés par le gouvernement du Canada, 140

O'Leary, l'hon. M. Grattan
Affaires juridiques et constitutionnelles, motion d'adoption de la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, question, 521
Ajournements, 424, 766, 836
Childers, Erskine, président de la République d'Irlande, décès, interpellation, 265
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 840-841
Discours de trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse. 47-51
Politique activiste de gauche, proposition de M. Ivan Head, 49
Sénat, réforme
Comités permanents, étude des décrets du conseil, révision des lois, travaux dont devrait s'occuper le Sénat, 50
Désaccord avec façon de procéder de leader du gouvernement, 49
Discours d'adieu du sénateur Lazarus Phillips
Protection des droits et des libertés des particuliers, travail du Sénat, 49, 50
Mesure privant le Sénat de son droit de rejeter un bill, 49
Nominations, remplacement d'un conservateur trépassé par un nouveau conservateur, 49, 50;
Parlement et Sénat transformés en institutions d'un seul parti, 50
Pouvoir suspensif, 49
Star de Montréal, article de W. A. Wilson sur discours du trône, 48
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 768-770
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 1250
Force de maintien de la paix des Nations Unies
Établissement de la pension des personnes à charge d'un soldat canadien tué à Chypre, question, 760 768
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, B. S-13, 223-224
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 316-319
Représentation (1974), C-36, b. 435-436

O'Leary, l'honorable Michael Grattan
Décès, le 7 avril 1976, 2034-2036

ONU, 5e Congrès sur la prévention du crime déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. Allan J. MacEachen, 1248-1249 (*voir* 1243)

Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 817-827, 832
- Anarchie, 820, 823, 824
- Arbitrage obligatoire, 819
- Commissaire-conciliateur, le juge Alan Gold, 817, 818
  - Prime de surtemps, 818, 821
  - Proposition salariale, 818
  - Rapport, 14 mars 1975, 817
  - Rapport, 9 avril 1975, 818
  - Recommandations 818, 826
  - Sécurité de l'emploi, 818
- Code canadien du travail, 824, 827
- Communiqué de presse, 818
- Conditions équitables, 821
- «Contrat social», 823
- Déclaration du ministre de l'Agriculture, 819
- Différend opposant l'Association des employeurs maritimes aux débardeurs, 817,818
- Experts en relations industrielles, 821, 822
- Frais de surestarie, 825
- Hausse du chômage, 823, 825
- Injonctions émises par les tribunaux, 819, 820, 822
- Intérêt public, 820, 823, 824, 826
- Mécanisme de négociation permanente, 819
- Médiateur, M. Charles Poirier, 817
- Ministre du Travail, 817, 822, 826
- Outrage au tribunal, 824
- Précédent, 817, 819, 821, 822, 826
- Processus des négociations collectives, 817, 818, 819, 820, 826
- Producteurs et meuniers du Québec, 819, 820
  - Injonctions, 819, 820, 822, 826
  - Forces policières, 819, 920
  - Pertes financières, 820, 823, 824
- Réputation des ports du Canada à l'échelle internationale, 825, 826
- Revendications, 819
- Sanctions, 827
- **Orateurs:** les honorables sénateurs
  - Asselin, Martial, 818-820
  - Buckwold, Sidney L., 823-824
  - Connelly, John J., 824, 826
  - Forsey, Eugene, 825
  - Greene, John James, 822-823
  - Grosart, Allister, 821-822
  - Lawson, Edward M., 824-825
  - Perrault, Raymond J., 817-818, 826-827

Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 1re l., 817; 2e l., 817-827; 3e l., 827; s.r., 832

Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 723-730, 731
- Bangladesh, 726
- *British Columbia Maritime Employers Association,* 724
- Campagnes anti-Ottawa, 727

Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56—*fin*
Céréaliculteurs des Prairies, 727
Chine, 726
Commission canadienne du blé, 724, 727
Commission des relations de travail du Canada, 725, 727
Concurrence, 726
Conflit préjudiciable à l'économie du pays, 724, 725, 726
Conseils d'arbitrage, 724
Débardeurs non surveillants, 724
Débardeurs surveillants, 724
Droit de grève suspendu, 725
Ère de compréhension dans les ports du Canada, 729
Exportateurs et importateurs, 726
Frais de surestarie, 727
Gouvernements provinciaux, 729
Incompétence des négociateurs, 727
Intérêt général, 725
International Longshoremen's and Warehousemen's Union, 724
Interruption de notre commerce extérieur, 724, 725
Japon, 724, 726
Journées-hommes de travail perdues, statistiques, 725
Media, 727
Ministère fédéral du Travail, 729
Nomination de William Kelly comme médiateur, 724
Pacific Coast Terminals Co. Ltd., 725
Port de Vancouver, 727
Principe de la liberté des négociations collectives, 726, 727, 728
Projet d'imposition des coopératives, 727
Relations entre les Canadiens des Prairies et le Parlement du Canada, 727, 728
Répercussions à l'échelle mondiale, 724
Révision de la convention collective expirée, 724, 725
Rôle des spécialistes en industrie, 729
Sociétés autoritaires, 728
Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, 727
Terminus intérieurs, 727
Vote de grève des syndiqués, 724
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 727
Flynn, Jacques, 725-726
Perrault, Raymond J., 724-725, 728, 730
Prowse, J. Harper, 727

Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 1re l., 723-724; 2e l., 724-730; 3e l., 730; s.r., 731

Opérations sur la côte ouest (1975), reprise du travail, question, 742

OTAN, 343, 344, 345, 457, 458, 1489-1494
Accords SALT, 1490
Afrique du Sud, 1493
Aspects militaires et politiques, 1489-1494
Collaboration économique, 457, 458
Délégués canadiens
Financement, 1490, 1494
Nombre, 1490, 1494

OTAN—*fin*
Équipements militaires, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494
Achat de matériel nouveau, 1491, 1492
Diversité, 1492
Force militaire de l'Europe occidentale, 344, 1491-1494
Forces canadiennes en Europe, 1491, 1493
Effectif, 1493
Réserves, 1494
Forces nucléaires stratégiques
États-Unis, 1490
Union soviétique, 1490
Maintien de la démocratie, 457, 458
Maintien de la paix, 343, 344, 345, 1489
Politique de défense du Canada, 1493
Rapport rédigé par M. Patrick Wall du Royaume-Uni, 1491, 1492
Relations de sécurité des pays membres, 457
Réserves de pétrole, 1492
Routes maritimes, 1492, 1493
Sciences et technologie, 1489
Système d'aide économique mutuelle, 457, 458
Vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, 343, 363

Ouverture de la première session de la trentième Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Discours du trône, Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, 2-7
Prorogation de la première session de la trentième Législature par le très hon. Bora Laskin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 2452, discours de prorogation, 2453

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 583, 595-601, 614, 615, 621-622, 684, 709, 731
Acheminement des céréales, 614
Administration, 615
Avance en espèces, 596, 597, 598, 615, 622
Avantages relatifs à l'impôt sur le revenu, 615
Centralisation, 598, 599
Commission canadienne du blé, 595, 596, 597, 600, 615, 622
Compagnies d'élévateurs, 596, 597, 598, 599, 600, 615
Conditions économiques des Prairies, 615
Détenteur de permis, 595, 614
Entrée en vigueur, 595, 614
Excédent de grain, 595, 614, 615
Fermes constituées en sociétés, 596, 614, 615
Frais de production, 614, 615
Innovation, 597, 598
Investissement du cultivateur, 596, 615, 621, 622
LIFT, 615
Marché libre, 615
Marchés extérieurs, 595, 597, 600, 601, 615
MEER, 598, 599
Ministre responsable, 614, 615
Motifs politiques, 614
Mouvement de spéculation, 597
Organes de diffusion, 596
Paiement provisoire, 595

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10—*fin*
Pénurie alimentaire, 614
Politique céréalière, 597, 598, 599, 615
Problème de commercialisation, 615
Programme de stabilisation, 597, 615
Quota de livraison, 595, 615
Ravitaillement mondial, 614
Régime de contingentement, 595
Remboursement des emprunts, 596, 615
Situation ouvrière sur la côte du Pacifique, 600, 614
Spirale inflationniste, 614
Système mixte de commercialisation du grain, 597
Taux du Pas du Nid-de-Corbeau, 597, 598, 601
Versements anticipés, 595, 596, 599, 614, 615
Voies d'embranchement, 597, 598, 599
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 596-599, 601, 684
Benidickson, William Moore, 621
Buckwold, Sidney L., 599-600
Langlois, Léopold, 583, 709
McDonald, A. Hamilton, 595-596, 621-622, 684
Yuzyk, Paul, 614-615

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 1re l., 583; 2e l., 595-601, 614-615, 621-622; ren. au c., 622; rap. du c. sans am., 684; 3e l., 709; s.r., 731

Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-53, 1136, 1156-1157, 1166-1168, 1180, 1198, 1281
Augmentations, 1156, 1166, 1167
Commission canadienne du blé, 1156, 1157, 1166, 1167
Date-objectif de la nouvelle campagne agricole, 1167
Débouché limité, 1156
Entrée en vigueur, 1157
Fin de la présente campagne agricole, 1167, 1168
Frais de séchage, 1166, 1167
Intérêt, 1156, 1157, 1167
Livraison, 1166
Marché ouvert, 1157, 1166, 1167
Paiement calculé en fonction d'un pourcentage, 1156
Régime global des avances, 1157, 1167
Remboursements, 1157, 1166, 1167
Système de commercialisation des grains de provende, 1157
Système d'élévateur, 1157, 1166
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1180
Langlois, Léopold, 1198
Molgat, Gildas L., 1156-1157, 1167-1168
Perrault, Raymond J., 1136
Yuzyk, Paul, 1166-1167

Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, 1re l., 1136; 2e l., 1156-1157, 1166-1168; ren. au c., 1168; rap. du c. sans am., 1180; 3e l., 1198; s.r., 1281

Pakistan
Visite de la délégation parlementaire canadienne, du 7 au 11 avril 1975, 984

Parlement
Ouverture, *voir* Législature

Parlement Canadien
Ambassadeur de Pologne et Mme Czesak, 1442
Consuls des pays baltes, 1867
Délégation de parlementaires de la Saskatchewan accompagnés de leur épouse, 262
Délégation de parlementaires de l'Islande, 2184
Délégation de parlementtaires mexicains, 1874 (*voir* communiqué commun, 1887)
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., ancien président du Sénat, 1970
Groupe de citoyens âgés du township de March et de Kanata, 555
Kussai, M. Elkadi Kw, d'Irak, 1742
Mackenzie, l'hon. Norman A., 1303
Ohara, M. Yasunaga, de la bibliothèque de la Diète nationale du Japon, 299
Parlementaires des divisions de l'Association parlementaire du Commonwealth de la région africaine, 1087
Premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Président du Club de Rome, M. Pecci, au comité spécial de la politique scientifique, 473
Président et ambassadeur de la Bulgarie, 124
Templeton, M. Thomas William, député libéral de Mentone à l'Assemblée législative de Melbourne, 854
Vanderfelt, sir Robin, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1966

Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 307-313, 316-320, 329-333
Accord général de coopération économique avec le Canada, 310, 311, 312
Accords d'association directe, spéciaux, préférentiels et coopératifs, 310, 311, 312, 330
Ambassadeur du Canada auprès de la Communauté, 330, 332
Association canadienne des normes, 329
Attitude du Canada concernant l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté, 311
Avenir du Canada lié à celui des États-Unis, 316, 317, 318, 319
Bureau à Ottawa, 308, 320, 330, 332
Canada, entité distincte en Amérique du Nord, 312, 329, 331
Climat de conciliation, 329
Commerce et investissements, 332
Commission économique mixte Canada-France, 331
Congrès des États-Unis, 311
Contenu canadien, 317, 319, 320, 329
Développement politique par opposition au plan économique, 311
Diversification, 320, 329
Échange de délégations parlementaires, 330
États-Unis, 311, 318, 319, 329, 330
Formation du Parlement européen, 308
GATT, 311, 318, 319, 330
Indemnité au Canada pour la perte des préférences sur marché britannique, 320
Méprise des Canadiens et des media concernant les objectifs du Marché commun, 316, 319
Négociations de Tokyo, 311, 318, 319

Parlement européen, visite de parlementaires canadiens—*fin*
Normes artificielles, 329
Pétrole et gaz de la mer du Nord, 313
Politiques d'approvisionnement, 329
Pourcentage des exportations canadiennes, 317, 319, 320, 329, 330
«Prises de contact», 1973, 332
Publication d'un communiqué, 309, 310
Rapport du comité sénatorial des affaires étrangères, 307, 308, 309, 310, 311, 313; extraits, 332-333
Réacteur CANDU, 332
Relations à caractère institutionnel, 329
Relations canado-américaines, 310, 318, 319, 329, 330, 331, 333
Ressources énergétiques, 312, 332
Sciences et technologie, 329
Situation économique mondiale, 311
Traité de Rome, 316, 317
Visite du premier ministre du Canada, 329, 330, 331
Zone de libre échange, 311, 316, 317, 329, 330
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 331-333
Grosart, Allister, 319-320, 329-331
O'Leary, M. Grattan, 316-319
van Roggen, George, 307-313

Parti progressiste convervateur
Félicitations au nouveau chef, 1813-1814
Meilleurs vœux pour le succès du congrès de direction, 1778

Partis politiques
Possibilité d'une enquête de la GRC, question, 2063

Paterson, l'hon. Norman McL.
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2448
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, question, 766
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2005-2006, 2301

Pauvreté
Chômage et offres d'emploi, statistiques, 284, 340
Do the poor want to work, 341
Embauche de main-d'œuvre étrangère, 286, 287, 340
Emplois disponibles, 283, 284, 340, 341
Exploitants de l'assurance-chômage, 141, 283, 284, 285
Pauvreté véritable et pauvreté frauduleuse, 283, 284, 285, 341
Rapport du Sénat sur la pauvreté, 141, 281, 282, 339, 340, 341
Revenu d'appoint avec avantage sociaux, 283
Seuil de pauvreté, statistiques, 282, 283
«Situation des saisonniers agricoles dans sud-ouest de l'Ontario», 286
Situation des travailleurs pauvres, 141
Système d'allocations sociales et facteur d'incitation au travail, 283, 284, 340
Voir Éthique du travail au Canada

Pauvreté, rapport du Conseil national du bien-être sur le sort des enfants en milieu pauvre, 625-627
Déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social «Redistribution du revenu: question d'éthique collective», 626

Pauvreté, rapport du Conseil national du bien-être sur le sort des enfants en milieu pauvre—*fin*
Délinquance, 625
Document intitulé «Poor Kids», 625
Études secondaires, 625
Grèves illégales, 626
Institution de réhabilitation, 625
Perspectives, 625
Pertes de production et de salaires, 626
Privation, 625
Rapport sénatorial sur la pauvreté, tableau, 626
Recensement (1971), 625, 626
Régime de sécurité du revenu, 626, 627
Régime fiscal, 626
Révision fédérale-provinciale, 626
Santé, 625
Seuil de pauvreté (1971-1974), 626
Siège social du Conseil à Ottawa, 625
Statistique Canada, 626
Stigmate de la pauvreté, 626
Université, 625
Orateur: l'honorable sénateur
Croll, David A., 625-627

Pêches
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-est (CIPAN), 2208, 2264, 2377
Droit des Micmacs de la réserve de Cross Point de pêcher le saumon de l'Atlantique, question, 2208, 2264, 2377
Entente conclue avec le conseil de bande de Restigouche, 2264
Extension de la juridiction au large des côtes, question, 2208, 2264, 2377
Orateurs: les honorables sénateurs
Molson, Hartland de M., 2208, 2377
Perrault, Raymond J., 2208, 2264, 2377

Pêche, industrie
Aide tardive apportée par les gouvernements fédéral et provincial, 117
Besoin de bateaux patrouilleurs mieux équipés et plus rapides, 117
Conférence sur le droit de la mer tenue à Caracas, 19
Souveraineté exclusive aux Canadiens sur distance de 200 milles, 74, 117
Dégâts importants causés au matériel d'un pêcheur par chalutiers étrangers, enquête instituée, 19, 117
Flottes étrangèrs installées au large des côtes et parfois dans les eaux territoriales, 19, 74
Imposition d'un quota sur le thon, 73, 74
Incitations économiques, stabilisation des revenus et marchés, 4
Installations portuaires insuffisantes, 20
Intérêt touristique, 74
Menace à l'économie de base de la région, 19
Nomination d'un ministre d'État aux Pêches, 73
Pêcheurs en chômage privés de leurs prestations, 117
Programme de recherches pour évaluer les réserves de thon du littoral de l'Atlantique, 73
Programme de stabilisation, 74, 117
Protection et contrôle par le gouvernement, 19
Réforme de l'émission de permis aux navires de pêche, 6
Tendance à la baisse du volume des prises, 19, 117

Peine capitale, commutation de peine, question, 400

Pénitenciers, mesure prise en application des recommandations contenues dans le rapport du comité mixte spécial, questions, 2200
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, David A., 2200
Perrault, Raymond J., 2200

Pénitenciers, projet de construction d'une prison à sécurité moyenne à Saint-Jean, questions, 1916-1917, 1922-1923
Association des policiers de Saint-Jean, 1923
Changement des règlements de zonage, 1923
Déclaration du solliciteur général, 1916, 1923
Détenus, statistiques, 1923
Opinion et intérêt publics, 1917, 1923
Pétitions, 1923
Service canadien des pénitenciers, 1923
Zone réservée à la construction domiciliaire, 1916, 1917
Orateurs: les honorables sénateurs
Perrault, Raymond J., 1917, 1922-1923
Riley, Daniel, 1916-1917, 1923

Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1304, 1337-1340, 1369-1370, 1476
Cotisations, 1338
Durée du mandat, 1338
Entrée en vigueur, 1339
Implications monétaires, 1339
Injustice envers deux lieutenants-gouverneurs, 1338, 1339, 1340
Nomination, 1338
Pension accordée au conjoint, 1338
Pension maximale, 1339
Personnes non admissibles, 1338
Plan constitutionnel, 1338, 1339
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 1337-1338, 1339-1340, 1370
Carter, Chesley W., 1339, 1369
Flynn, Jacques, 1338, 1370
Perrault, Raymond J., 1304

Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1re l., 1304; 2e l., 1337-1340; ren. au c., 1340; rap. du c. sans am., 1369; 3e l., 1370; s.r., 1476

Périodiques
Calgary Herald, 12 août 1973, déclaration du premier ministre Trudeau sur l'usage de la drogue, 404
Canadian Transportation and Distribution, mai 1974, déclaration de Jean Marchand concernant le principe de libre concurrence, 43
Chronicle-Herald, 6 septembre 1974, article de la *Presse associée* sur la politique de restriction monétaire aux États-Unis, 112
Citizen d'Ottawa, 19 octobre 1974, article de Charles Lynch concernant les comités du Sénat, 148
Citizen d'Ottawa, 12 juillet 1975, article de M. McKeough concernant la contribution fédérale, 1184

Périodiques—*suite*

Citizen d'Ottawa, 18 février 1976, article intitulé: «Les sénateurs sont mécontents qu'on se soit servi de la bibliothèque dans une annonce» et en-tête «Le sénateur F. W. Rowe, C.P., Nouvelle-Écosse», 1777
Citizen d'Ottawa, 22 mai 1976, sondage Gallup, résultats publiés, 2155
Financial Post, 6 juillet 1974, estimations et coût du programme des transports, 44
Financial Times, 3 mars 1975, article intitulé «Pas si drôle», bill C-259, 607
Financial Times, 10 mars 1975, article par Peter Cook intitulé «Canada left out» et «Crucial oil meeting next month» 605, 606
Financial Times of Canada, 7 octobre 1974, façon du gouvernement d'attaquer le problème économique, 69
Free Press de Détroit, 14 mars 1976, article concernant la controverse sur les revues, 1909
Gazette de Montréal, 8 avril 1975, article d'Allan D. Gray intilulé: «The Case for Textile Protection», 781
Gazette de Montréal, 11 avril 1975, communiqué de la *Presse canadienne* concernant le débat sur le bill fiscal au Sénat, 636
Gazette de Montréal, 6 juillet 1976, extraits d'un article de Maurice Baribeau concernant les Transports aériens, 2383
Gleaner de Fredericton: «La pulvérisation des épinettes sera réduite», 1158
Globe and Mail, 13 juin 1974, tarif-marchandises fondé sur les frais de transport plutôt que sur la concurrence, 43
Globe and Mail, 20 juin 1974, bénéfices du CP, 44
Globe and Mail, 3 octobre 1974, article de journal sur la réforme du Sénat, 31-32
Globe and Mail, 5 octobre 1974, extrait d'un rapport de l'administrateur du Conseil des sciences du Canada, M. P. D. McTaggart-Cowan, 114
Globe and Mail, 10 octobre 1974, déclaration du président de l'*Interprovincial Pipelines* sur le prolongement des oléoducs du Canada, 112
Globe and Mail, 18 octobre 1974, extrait d'un article sur l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes au gouvernement fédéral, 187
Globe and Mail, 27 novembre 1974, article intitulé: Bill visant à supprimer l'emprisonnement pour la possession de marijuana, 359
Globe and Mail, 21 janvier 1975, allocution prononcée par Margaret Mead devant la *World Federation of the Mental Health Secretariat,* à l'Université de la Colombie-Britannique, 920
Globe and Mail, 5 avril 1975, entrevue avec Barry Crane, 922
Globe and Mail, 21 juin 1975, M. C. Raymond Haley, président de la division *Oxford Paper* d'*Ethyl Corporation* de Richmond, Virginie, attaque concertée canado-américaine contre la tordeuse, 1158
Globe and Mail, 21 octobre 1975, publication, sans autorisation, d'extraits confidentiels d'un rapport préliminaire du comité mixte spécial sur la politique de l'immigration, 1285-1286
Globe and Mail, 25 novembre et 8 décembre 1975, possibilités d'un conflit d'intérêts, 1612
Globe and Mail, 16 mars 1976, article concernant l'industrie de la potasse en Saskatchewan, 1909
Globe and Mail de Toronto, 20 novembre 1974, extrait d'un article sur le régime d'aide sociale, 281
Globe and Mail de Toronto, 24 février 1975, article intitulé: «Whittling Down a Freedom», 582-583
Globe and Mail de Toronto, 17 avril 1975, article intitulé «Les chinoiseries administratives d'un comité parlementaire poussent Forsey à démissionner», 794
Globe and Mail de Toronto, 23 mars 1976, article concernant la modification des pièces de monnaie, 1937
Globe and Mail de Toronto, 31 mars 1976, article intitulé: «Une banque refuse d'encaisser des chèques du gouvernement pour défaut de provision», 1974
Globe and Mail de Toronto, 10 juin 1976, article concernant les communications entre le Canada et les États-Unis, 2192
Globe and Mail de Toronto, 23 juin 1976, article concernant les restrictions apportées aux passeports spéciaux, 2262-2263
Guardian Weekly de Manchester, octobre 1974, signes de rapprochement entre le gouvernement de l'Afrique du Sud et celui de la Zambie, 229
Journal d'Ottawa: «Il ne reste plus d'argent pour pulvériser les épinettes touchées par les tordeuses», 1158
Journal d'Ottawa, 4 mai 1974, article intitulé: «Muriel Fergusson a lifetime of service to her country», 139

Périodiques—*fin*

Journal d'Ottawa, 22 octobre 1974, article sur la participation des délégués à une conférence de planification, 188
Journal d'Ottawa, 10 mars 1975, article intitulé: «Equal share urged for split couples», 643
Journal d'Ottawa, 14 mai 1976, article intitulé: «Race Bias Charged by Time Canada Chief»,2140
Journal Pioneer de Summerside (Î.P.-É.), 28 mai 1975, article intitulé: «Le rapport du Sénat recommande presque la législation de la marijuana», 1046
La Presse de Montréal, 27 juin 1975, article intitulé: «Sénateur Langlois dénonce Radio-Canada», 1165
Le Devoir, 29 avril 1975, article intitulé: «Cri d'alarme à Victoriaville: l'industrie du vêtement se meurt», 844
Le Devoir, 20 juin 1975, article de Georges Vigny au sujet du respect mutuel des deux sexes, 1103
Le Devoir, 20 octobre 1975, publication, sans autorisation, d'extraits confidentiels d'un rapport préliminaire du comité mixte spécial sur la politique de l'immigration, 1285-1286
Le Droit, articles du doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, 55
Presse canadienne, reproduction d'un discours prononcé au Sénat concernant Équipe Canada, 98, 99
Presse canadienne, 30 septembre 1974, rapport de Montréal sur les sociétés ferroviaires au Canada, 139-140
Presse canadienne, 28 novembre 1975, tactiques injustifiées auxquelles un organisme d'enquête fédérale a eu recours, 1476
Presse canadienne, décembre 1975, enquête au Parlement, 1476
Star de Montréal, article de W. A. Wilson sur le discours du trône, 48
Star de Montréal, 7 janvier 1975, manœuvres politiques de l'UNESCO, extrait, 487-488
Star de Montréal, 26 février 1975, castors piégés l'hiver dernier en Ontario, 709
Star de Toronto, 30 août 1974, déclaration de M. Diefenbaker sur création future d'un ministère de la gériatrie, 186
Star de Toronto, 20 septembre 1974, revenu supplémentaire touché à la retraite, 145
Star de Toronto, octobre 1974, article intitulé: «Food or war», 122
Star de Toronto, 27 novembre 1974, article intitulé: «Ottawa propose d'adoucir les sanctions concernant la marijuana», 359
Star de Toronto, 31 octobre 1975, article intitulé: «Où le travail paie plus que le bien-être», 1557
Star de Windsor, 24 septembre 1974, article de Jack Kent, précisions sur les prestations d'assurance-chômage, 145
Telegraph—Journal de Saint-Jean: «Le Nouveau-Brunswick paie la facture, aucune aide d'Ottawa», 1158
Telegraph—Journal de Saint-Jean, 25 mars 1976, communiqué de presse intitulé: «Le Nord-Est du Nouveau-Brunswick», 2012, 2013
Transcript de Moncton, 11 février 1975, article intitulé: «Les voix de l'intempérance», 689

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1967 à 1975, b.m. C-3, 1005
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, 1825, 1826, 1846-1848, 1857, 1858, 1859, 1890, 1892, 1893
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1920, 1921, 1922, 1930-1931
Administration du pétrole, b. C-32, 847, 906-907
Affaires étrangères
Aide au Chili, 1438, 1597-1598
Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, 2377-2378
Bureau des passeports, refus des billets de $50 et $100, 2037, 2077
Dépenses militaires du Canada, propos de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, 2122-2123, 2201
Frontière canado-américaine, question, 2308
Passeports spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364
Projet de vente de réacteurs CANDU à l'Argentine et à la Corée, 1307, 1319
Relations canado-américaines, 1625, 1626, 1627
Dépôt du volume I du rapport du comité, 1716
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, 1859-1860, 1869, 1975, 2142

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Affaires extérieures
Déclaration d'Helsinki, 1293
Entrée de l'OLP à l'ONU, attitude de la délégation du Canada, 110, 138
Affaires indiennes, demande d'audition des bandes indiennes du Manitoba devant le comité du Sénat, 316
Affaires indiennes et développement du Nord canadien
Programme d'intensification du recrutement des Indiens et des Esquimaux, 569
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 526
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 510, 513, 548-549
Agriculture
Rapport annuel de la Commission canadienne du blé, 685, 732
Air Canada, service de liaison Fredericton-Ottawa, 855, 857
Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 334
Ajournements, 577, 955, 1247, 1711, 1712, 1958, 2324
Aliments du bétail, b.m. S-10, 47, 1486, 1661
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 300, 1028, 1029, 1030
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi de 1974, b.m. C-4, 242
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1136, 1168, 1186-1187
Assemblée de l'Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle tenue à Copenhague, Danemark, 1727
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1693, 1694, 1695, 1705
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1856
Assurance du service civil, b.m. C-26, 712
Banque fédérale de développement, b. C-14, 348
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1856
Membres, 1914
Bill anti-inflation, b. C-73, 1500-1501, 1503-1509, 1559-1564, 1573, 1575, 1576, 1577, 1579, 1580, 1582, 1583, 1586, 1587
Bill anti-inflation, b.m. C-89, 2076
British Columbia Telephone Company, b. S-11, 133
Budget
Date de présentation, 161
Taxe spéciale d'accise sur l'essence, 1101, 1112-1113
Budget des dépenses
Adoption du rapport du comité des finances nationales, 1082-1086
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget supplémentaire (A), 2247-2249
Canadien National, coût de construction de la tour du CN, à Toronto, 2185-2186, 2263-2264
Caucus du parti libéral, invitation aux membres de l'opposition, 1868
Chemins de fer, b.m. C-48, 712
Childers, Erskine, président de la République d'Irlande, décès, 265
Citoyenneté, b. C-20, 2058, 2311-2312, 2324, 2336, 2348, 2349
Proposition de renvoi de l'article 33 à la Cour suprême, 2362, 2444
Code criminel
Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, 1656, 1716
Accusations d'avortement illégal, acquittement du Dr Morgentaler, 1036
Avortement thérapeutique, 1428, 1624-1625, 1639, 1654
Code criminel (1975), b.m. C-71, 1714
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 479

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Comités
Avis de réunion, 1931
Programme mis au point pour le bon fonctionnement des comités du Sénat, 1931; application du nouveau programme des réunions, 1937
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 12-13
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2260
Commission canadienne du blé, versements d'appoint aux producteurs - de céréales, 1297
Commission de la Fonction publique, nouveaux bureaux, décoration intérieure, 1930, 1975
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627, 1655
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 795
Communauté économique européenne, demande de compensation du Canada, 580, 661-662, 671
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 47
Compression des dépenses du gouvernement, date de présentation au Sénat, 2130, 2159
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 325
Conférence des ministres du Bien-être, déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 556, 564
Conflits d'intérêts
Renvoi du Libre vert au comité des Communes, 574, 580
Renvoi du Libre vert au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 774
Congrès du Travail du Canada, augmentation du traitement des dirigeants, 2130, 2153, 2154, 2209-2210
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1348
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1777
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 472
Coupe Grey, championat de football à Vancouver, 301
Cour suprême, b.m. S-2, 77
Crédit agricole, b.m. C-34, 781
Décès
Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11
Crerar, l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., hommage, 779
Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., éloge funèbre, 1713
Hickham, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 532
MacKay, l'hon. John George, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard, éloge funèbre, 135
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2034
Robichaud, Jean-Claude, fils aîné de l'hon. Louis-J. Robichaud, condoléances, 2251
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale, b.m. S-23, report du débat, 2154
Délégation commerciale britannique, 252
Dépôts de documents, 12, 21, 31, 46-47, 76, 99, 109, 124, 136, 160, 178, 193, 213, 221, 227, 234, 242-243, 265, 280, 289, 300, 307, 326-327, 398, 402, 443, 459, 472-473, 486, 499, 509, 519, 524, 534-535, 555, 563, 578, 605, 616, 684, 709, 712, 732, 757, 759, 768, 781, 788, 795, 833, 840, 847, 854, 889, 900, 923, 934, 942, 956, 1005-1006, 1012, 1022, 1034, 1059, 1065-1066, 1099, 1121, 1136-1137, 1156, 1164, 1180, 1197, 1211, 1237, 1250, 1261, 1265, 1283-1284, 1293, 1297, 1304-13, 1337, 1348, 1354-1355, 1403, 1407, 1416, 1437, 1485, 1571, 1616, 1638, 1681, 1714-1716, 1719, 1729, 1763, 1772, 1777, 1813, 1824, 1856, 1867, 1874, 1889-1890, 1902, 1920, 1930, 1937, 1954, 1966, 2003, 2007, 2036-2037, 2045, 2058-2059, 2062, 2069, 2076-2077, 2087, 2097, 2130, 2140-2141, 2153, 2159, 2167, 2199, 2208, 2242, 2252, 2260, 2278, 2307, 2322, 2335, 2354, 2361-2362, 2376, 2406 (*voir* Journaux du Sénat)

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Discours du trône, fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, 13; motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 26-30
«Conflits d'intérêts», 28
Consultations avec provinces et Canadiens, 29, 30
Mesures anti-inflationnistes
Augmentation de l'offre des biens et services, 27
Effort national concerté, 27
Nivellement des prix du pétrole, 27
Personnes à revenu fixe, assistance accrue, 27
Relations employeur-employés, mesures visant à faciliter le règlement des différends ouvriers-patronaux, 28
Restrictions des dépenses gouvernementales, 27, 28
Mesures similaires pour gouvernements provinciaux et municipaux, 27, 28
Réforme parlementaire, raison d'être du Sénat, 28, 29
Douanes, b.m. S-4, 12
Double prix du blé, b. C-19, 900
Droit d'auteur, droit de la Couronne, ministre des Approvisionnements et Services, 2200, 2322, 2323, 2362
Droit pénal, b. C-83, étude préliminaire au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 1853
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, date de présentation au Sénat, 2309, 2387, 2406, 2428-2433, 2442, 2444
Édifices du Parlement
Carte d'identité pour les sénateurs, 180
Proposition concernant l'utilisation de l'Édifice de l'Est par les sénateurs, 110
Utilisation des salles du Sénat par les membres de la Chambre des communes et autres organismes, 110
Énergie
Aménagement d'un gazoduc Prince Rupert-Edmonton, projet de traité canado-américain, 2037, 2069
Approvisionnement de gaz de l'Arctique au sud du Canada, 2037-2038, 2069
Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, interpellation, 606, 774-775
Dispositif de climatisation, nouvelle taxe de $100, 2209
Éclairage des édifices du gouvernement fdéral, 606, 1238
Économie de carburant, 2209, 2443
Énergie marémotrice de la baie de Fundy, 2070, 2142, 2210-2211
Énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, interpellation, 2169-2171
Fixation du prix du pétrole brut et du gaz naturel, 2142
Politique gouvernementale relative à la participation canadienne dans les entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, 2160, 2210
Réserves de pétrole et de gaz naturel, négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, 2070
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, 2070, 2141, 2142, 2143, 2202
Enquêtes sur les coalitions, décision de la cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans la cause de K.C. Irving Ltd., 1023, 1045
Environnement, protection des eaux côtières de la pollution radioactive, 889, 924
Établissement de la Banque fédérale de développement, b. C-14, 348
Explosifs, b.m. S-17, 243
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 712
Félicitations
Austin, l'hon. Jacob, nomination au Sénat, 1354
Fournier, l'hon. Edgar-E., retour au Sénat, 902
Haig, l'hon. J. Campbell, retour au Sénat, 781
Lang, l'hon. Daniel A., retour au Sénat, 781
O'Leary, l'hon. M. Grattan, retour au Sénat, 1250
Quart, l'hon. Josie D., retour au Sénat, 265

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Félicitations—*fin*
Rowe, l'hon. Frederick William, publication d'un ouvrage intitulé: «Education and Culture in Newfoundland», 2308-2309
Smith, l'hon. George Isaac, nomination au Sénat, 1282
Sullivan, l'hon. Joseph A., retour au Sénat, 1974
Walker, l'hon. David J., C.P., retour au Sénat, 781
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., discours à l'occasion du dévoilement de son portrait au Foyer du Sénat, 459; impression en appendice, 469-471
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Proposition de renvoi au comité du rapport sur les fonctions de l'auditeur général du Canada, 796
Fonction publique
Grève du groupe des manœuvres et hommes de métier, 642
Refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, 1974-1975, 2003-2004, 2008
Traitements, 889
Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 280
Force de maintien de la paix des Nations Unies
Établissement de la pension des personnes à charge d'un soldat canadien tué à Chypre, 760, 768
Forces armées canadiennes
Canadiens morts ou blessés au combat pour la défense de la France lors de la première et de la seconde guerre mondiale, 1417
Forces policières de l'Ontrio et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 962-963; adoptée, 966
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1162, 1163, 1219-1220
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 291
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 136
Gouin, l'hon. Léon-Mercier, hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 2057
Grain, subventions versées à l'égard du grain livré aux ports de l'Est du Canada et destiné à l'exportation, 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 1963, 2199, 2278-2279
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1005
Immeubles du gouvernement fédéral, édifices Langevin et de la Justice, 77, 137
Immigration
Îles du Golfe (C.-B.), permis ministériels, 2322
Présence au Canada de certaines personnes, 1007
Présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, 1013
Société Radio-Canada, 1013
Immigration, b.m. S-12, 166, 167, 197, 198
Immigration (sécurité), b. C-85, 1813, 1820
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 649, 650, 651, 652
Impôt sur le revenu (nº 2), b. C-65, 1403
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1992-2002, 2274, 2337, 2396, 2397, 2398
Incendie de Springhill, possibilités d'aide fédérale, 1242
Industrie de la construction, grâce accordée à Dédé Desjardins, 1035, 1066
Industrie, problèmes du textile au Canada, 901-902, 934, 945-947
Inman, l'hon. F. Elsie
Voeux d'anniversaire, 348
Voeux de prompt rétablissement, 1931
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1005

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Langue officielle du Québec
Décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, 829, 912, 924
Langues officielles
Mise en œuvre de la résolution, dépôt du rapport au Parlement, 289-290
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1065
Les Postes
Opinion de la Commission de lutte contre l'inflation relativement à l'entente conclue avec le Syndicat national des postiers, 1597
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1355, 1370, 1371, 1403, 1409, 1410, 1416, 1417, 1428, 1429, 1430, 1439, 1454
Libérations conditionnelles, étude de modfications dans le régime actuel, 1371
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2161, 2162, 2163
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 76, 77-78, 80, 81, 89-93
Marchand, l'hon. Jean, C.P., rumeur de démission du ministre des Transports, 573
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208
Meighen, le très hon. Arthur, le portrait, 563-564
Mesures anti-inflation, entretien du ministre des Finances avec les représentants des provinces concernant l'application des directives, 1549
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 243
Monnaie canadienne, modification signalée du modèle, 1937, 1955
Multiculturalisme, ministère d'État, organisation et budget, 742, 849, 866
Musée commémoratif Victoria, rumeurs concernant le changement de nom, 1035, 1165
Musées nationaux, entreposage d'objets typiquement canadiens, 2209, 2217
Nations Unies
Conférence sur la prévention du crime, participation de l'Organisation de libération de la Palestine, 1166, 1238
Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 1242, 1243, 1244; impression en appendice, 1248-1249
Résolution de l'Assemblée sur le sionisme, 1411, 1417, 1439
Nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat, félicitations, 14, 18, 22, 32, 33, 37, 48, 51, 58, 62, 68, 72, 81, 111, 116, 120, 122, 132, 138, 142, 144, 167, 174, 181, 185
Nouveau-Brunswick
Dégâts causés par l'ouragan, offre de secours du gouvernement fédéral, 1720, 1729-1730
Nouvelle-Écosse
Dégâts causés par l'ouragan, état d'urgence, 1766
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 817-818, 826-827
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 724-725, 728, 730; reprise du travail, 742
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-55, 1136
Parti progressiste conservateur
Félicitations au nouveau chef, 1813-1814
Meilleurs vœux pour le succès du congrès de direction, 1778
Passeports diplomatiques et spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364, 2443
Pêches
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest (CIPAN), 2208, 2377
Droit des Micmacs de la réserve de Cross Point de pêcher le saumon de l'Atlantique, 2208, 2264, 2377
Entente conclue avec le conseil de bande de Restigouche, 2264
Extension de la juridiction au large des côtes, 2208, 2264, 2377

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*

Pénitenciers

Mesures prises en application des recommandations contenues dans le rapport du comité mixte spécial, 2200, 2249-2250

Projet de construction d'une prison à sécurité moyenne à Saint-Jean, 1917, 1922-1923, 2249-2250

Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1304

Politique de l'immigration, comité spécial

Présentation du 1er rapport, 1006; adoption, 1021

Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1286.

Politique scientifique, comité spécial du Sénat

Adoption du 1er rapport du comité, 1259

Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1638

Premier ministre

Décrets du Conseil concernant les prérogatives, 1349, 1355

Visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1763

Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, 1729, 1764, 1765

Privilèges et immunitées des organisations internationales, b.m. S-25, 934

Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1434, 1435, 1436, 1721; radiation de l'ordre et retrait de la motion, 1733, 1734

Programme anti-inflationniste

Allocations familiales, 1683, 1716, 1721

Conséquences des réductions du budget de la Défense nationale sur la Nouvelle-Écosse, 1683, 1716

Déclaration du premier ministre, traitement des juges, 1662, 1682

Directives concernant les salaires, 1683

Réductions budgétaires au ministère de l'Expansion économique régionale, 1683

Programme de développement des petites fermes

Conseillers en gestion agricole, 2079

Nombre de prêts approuvés pour les provinces, 1197-1198, 2079

Programme de lutte contre l'inflation, majoration des tarifs

Service d'autobus

Saint-Jean, 1815, 1816, 1846

Service de traversée,

Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861

North Sydney et Port-aux-Basques, 1861

Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861

Provinces de l'Atlantique, dommages causés par la tempête en Nouvelle-Écosse, 135-136

Quarantaine, b.m. S-31, 1763

Question de privilège, propos du leader du gouvernement rapportés par la *Presse canadienne*, 1396, 1397

Questions ouvrières

Grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, 833, 838-839, 840, 846, 849, 855, 867, 888, 900-901, 912

Grève imminente de la police de Montréal, 849

Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007

Radiodiffusion

Actualités au réseau CTV, décès de M. Viateur Éthier, 1241

Présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, 1034-1035, 1239, 1256-1257, 1625

Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 242

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Région de la Capitale nationale, projet d'étude par un comité mixte, 229
Registre des aéronefs, b. S-5, 12
Règlement du Sénat
Paroles répréhensibles, motion de renvoi à un comité n'exigeant pas de préavis, 780
Question de procédure, 886
Règlements et autres textes réglementaires, article de journal, 794
Relations employeur-employés dans la Fonction publique
Projet de création d'un comité mixte spécial, adoption, 188-189
Relations ouvrières
Annonce du règlement du conflit des inspecteurs des grains, 336
Représentation (1974), b. C-36, 402, 420-423, 436-437, 438, 439, 443
Restaurant du Parlement, approvisionnement en viande, 1007, 1012-1013
Révision des lois, b. S-3, 12
Roi Carlos Ier d'Espagne, présence du sénateur au couronnement, 1485
Rubans de l'affaire Watergate, allusion à M. P. E. Trudeau, 179
Saint-Jean-Baptiste (La)
Salutations aux canadiens-français, 2259
Saint Patrick (La)
Hommage à Saint Patrick et au peuple irlandais, 1902
Sa Majesté la reine, célébration au Canada du 25e anniversaire de son accession au trône, 1319, 1403
Santé et bien-être, laboratoires Connaught de Toronto, 616, 632, 902
Santé et bien-être social, production de l'insuline, 100, 110-111
Saskatchewan, sécurité du barrage Gardiner, 2377
Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1087
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 47
Sécurité maritime
Établissement d'une unité de sauvetage air-mer à Terre-Neuve, 1860-1861
Pêcheries de la Colombie-Britannique, 1814-1815, 1860
Sénat
Demande d'autorisation de photographier la salle du Sénat et les sénateurs en vue de distribuer des photos aux ambassades du Canada à l'étranger, 255; autorisation accordée, 473
Équipements d'amplification et de traduction simultanée, 13
Nomination du leader adjoint du gouvernement et du whip du gouvernement, 46
Places réservées aux sénateurs à l'occasion des cérémonies, 13
Pouvoirs d'amender les bills de finance, 1656
Procès-verbal manuscrit du greffier, 1684
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, 1772, 1778
Services du tailleur, 2209
Travaux, 13, 21, 61, 125, 138, 152, 222, 253, 255-256, 398, 401, 426, 444, 454, 455, 459, 482, 684, 713, 714, 723, 743, 848-849, 1091, 1107, 1111, 1250, 1261, 1262, 1263, 1265, 1286, 1653, 1686, 1716, 1717, 1719, 1875, 1876, 1879, 1880, 1914, 1915, 1916, 1954, 1955, 1966, 2335, 2336, 2356
Uniformes des membres du personnel de sécurité, 1156, 1214
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 771, 772
Sénat, Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 847, 856-859
Sénat, immunité parlementaire, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1409
Sénat, réforme
Article de journal, 32, 47
Sessions du Parlement
Annonce du programme législatif, 1902, 1903

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*

Situation économique
Déclaration du premier ministre au sujet de la loi anti-inflationniste, 1293
Dépenses du gouvernement, agrandissement du Parc national des Iles du Saint-Laurent, 1549, 1588
Offensive contre l'inflation, interpellation, 1284, 1298-1303
Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1034
Soins médicaux, b.m. C-68, 2307, 2375
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 47
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129
Colombie-Britannique, équipe victorieuse au championnat canadien féminin de ballon au panier, félicitations, 1889
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, félicitations, 1889
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1714
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1164
Statuts du Canada, b. S-16, 243
Stupéfiants, examen de la mesure législative par un comité du Sénat, 316
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 416-417, 429, 430, 433
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402
Subsides nº 1 (1975), b. C-79, 1571
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1954, 1966
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1965
Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 2252
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2252
Subventions au développement régional, 1639, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666
Tarifs des douanes, b.m. C-27, 242
Tarif des douanes (nº 2), b. C-39, 472
Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1197
Taxe à l'exportation du pétrole, 1264, 1265-1266
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1275-1277
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 479
Télévision, messages publicitaires, vue des Édifices parlementaires, 556, 564, 956-957
Terre-Neuve, aide financière à la raffinerie *Come-By-Chance*, 1826, 1827, 1860
Terres territoriales, b.m. S-20, 327
Traitements, b.m. C-24, 1065
Traités sur la fiscalité, pays avec lesquels le Canada a conclu des traités ou des accords, 855, 867, 925, 942
Transports
Aide au transport des grains de provende, 1035
Lignes aériennes
Air Canada, blocage d'un avion à destination de la côte ouest, 2062
Directives relatives aux briseurs de grève, 2063
Pacific Western Airlines, possibilité d'un déménagement du siège social à Calgary, 1824, 1859, 1868-1869, 2376, 2444
Perturbation des services, 2243, 2249, 2255, 2258
Création d'une commission d'enquête, 2261
Règlement bilingue des services aériens, 2322
Reprise des services, 2261, 2262
Règlements salariaux avec le personnel du ministère des Transports, 2062, 2168
Retard dans les vols nationaux et internationaux, 2062-2063, 2168
Route transcanadienne
Subventions pour l'entretien, Terre-Neuve et Île du Prince-Édouard, 1903, 1922
Service d'autobus
Saint-Jean, 1815, 1816, 1903

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*fin*
Transports—*fin*
Service des chemins de fer nationaux
Provinces de l'Atlantique, 1868, 1903, 1924, 1976
Tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, 889, 924
Service de traversée,
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861
North Sydney et Port-aux-Basques, 1861
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2386
Travaux publics, restauration de l'immeuble Langevin, 2243
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, 61
Union des Républiques socialistes soviétiques, invitation du Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, 1250, 1257
Uranium Canada, Limitée, proposition de renvoi du rapport au comité permanent des finances nationales, 1639
Ventes de terrains en Floride, présumée escroquerie, Canadiens en cause, 1012, 1198
Visite du premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Visite officielle du premier ministre Trudeau en France, communiqué de presse, 161 180
Visiteur au Sénat, l'hon. Norman A. MacKenzie, 1303
Visiteurs au Parlement, réduction du bruit dans les parages, 1012

Personnes âgées
Création d'un comité du troisième âge proposée par le Conseil canadien du bien-être social, 185
Création d'une commission nationale de la gérontologie, recommandation du comité spécial, 186
Exposition nationale de Toronto, visite du très hon. J. G. Diefenbaker à l'occasion du jour consacré aux personnes âgées, 186
Humanité privée d'une richesse d'expérience incalculable avec retraite obligatoire à 65 ans, 186
Importance de l'aide financière sur plan psychologique, 185
Star de Toronto, déclaration de M. Diefenbaker sur la création future d'un ministère de la gériatrie, 186
Stimulants à l'intention des travailleurs pauvres, assistés sociaux, personnes âgées, 282

Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15 325, 337-338, 352-353, 402, 426, 467
Alberta, province productrice, 337
Aspirations légitimes, 352
Attitude paternaliste, 352
Autorisation du Conseil de la bande, 353
Crise du pétrole, 337
Demande de l'approbation d'une bande avant l'établissement de règlements, 426
Équipe d'étude formée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 337
Fraternité nationale des Indiens, plainte, 352
Instances de certaines unions et associations entendues au comité, 426
Location de terrains, conditions du bail, 353
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 353
Pétrole brut très lourd, 338
Porte-parole de la Fraternité, 352, 353
Pouvoir du gouverneur en conseil, 426
Processus de consultation, 352, 353
Redevances et baux à long terme, statistiques, 337, 338
Redevances variables selon la conjoncture du marché pétrolier mondial, 337
Témoignages, 352

Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 352
Flynn, Jacques, 426
Laird, Keith, 426
Macnaughton, Alan A., 402
McDonald, A. Hamilton, 337-338, 353, 426
Perrault, Raymond J., 325

Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 1re l., 325; 2e l., 337-338; 352-353; ren. au c., 353; rap. du c. sans am., 402; 3e l., 426; s.r., 467

Pétrole, industrie, 444-446
Concurrence, 445
Critiques formulées contre le Canada chez nos voisins du Sud, 446
Déclaration faite aux États-Unis par le sénateur Jackson, 446
Exploitants, 445, 446
Méthode de fixation des prix aux États-Unis, 446
Mise à exécution de la nouvelle politique pétrolière du gouvernement, 445
«Nouveau pétrole», 446
Office de répartition des approvisionnements d'énergie, 445, 446
Paiements de compensation, 445
Raffinerie de pétrole Gulf de Point Tupper, 445
Raffinerie de Saint-Romuald, 445
Recettes de la surtaxe spéciale sur l'exportation, 445
Sociétés indépendantes, 445
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 444-445
Langlois, Léopold, 445-446

Petten, l'hon. William J., whip en chef du gouvernement au Sénat
Administration du pétrole, b. C-32, 1007, 1013
Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 781
Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1791
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Membres, 774
Agriculture, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 243, 1022
Membres, 759, 1022
Ajournements, 406, 478, 575, 660, 688, 692, 773, 896, 899, 922, 945, 1170, 1291, 1330, 1353, 1375, 1445, 1458, 1741, 1754, 1936, 1964, 2023, 2061, 2149, 2158, 2334
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1006
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 1459-1460
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-233, 663
Comités
Changement dans la composition, 1307
Comités permanents
Dépôt du 1er rapport du comité de sélection, 76; impression en appendice, 96-97; adoption, 107
Comptes du greffier
Dépôt de l'état en conformité de l'article 112 du Règlement, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 1005

Petten, l'hon. William J., whip en chef du gouvernement au Sénat—*fin*
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 803, 1007
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1446
Déclaration des corporations et des syndicats ouvriers, rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, 2108-2109
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1459, 1816, 1817, 1836, 2243
Dépôts de documents, 803, 1446, 1479
Enquêtes, question de privilège, 1479
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 774, 827
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m C-58, 1792
Nomination au poste de whip du gouvernement au Sénat, félicitations, 46, 62, 116, 120, 139, 174, 185-7
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 827, 1021, 1023
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1718
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Membres, 1318
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 1742
Relations employeur-employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 1716
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, 2123
Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 1006
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 314
Sénat
Services du tailleur, 2168
Travaux, 484, 774, 816, 828, 1022, 1033, 1036
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 815

Phillips, l'hon. Orville H.
Ajournements, 1103, 1196, 1237, 1780, 1973, 2054, 2098, 2126, 2171, 2344
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1036-1037
Bill anti-inflation (nº 1), b. C-73, 1575, 1583, 1584
Bill anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2104-2106
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627. 1655
Congrès du Travail du Canada, augmentation du traitement des dirigeants, question, 2159, 2209-2210
Énergie, énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, 2179-2182
Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1669-1670, 1675, 1676, 1680
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2039-2040
Légion royale canadienne, b. S-28, 1205-1206
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, questions, 1370, 1371
Programme anti-inflationniste, directives concernant les salaires, question, 1683
Quarantaine, b.m. S-31, 1785

Phillips, l'hon. Orville H.—*fin*

Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1123-1124
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1312-1314
Baisse de la valeur du dollar, question, 1303, 1319
Soins médicaux, b.m. C-68, 2357-2358, 2367, 2369, 2371, 2373, 2374
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 2132
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1984-1986
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1663, 1666
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2063-2066, 2220
Transports aériens, question
Directives relatives aux briseurs de grève, 2063
Règlements salariaux avec le personnel du ministère des Transports, 2062, 2168
Retards dans les vols imputables à des différends ouvriers, 2062, 2063, 2168

Police provinciale du Québec, compensation financière, interpellation, 501-504, 537-540, 567-569, 603; retrait de l'interpellation, 966 (*Voir* aussi Forces policières de l'Ontario et du Québec)
Abandon de la réclamation rétroactive, 502
Abstention de l'Ontario et du Québec, 567
Accord contractuel et constitutionnel facultatif, 568
Arme aux séparatistes, 540
Article 20 de la Loi régissant la CRC (1970), 501, 538
Attitude arbitraire du gouvernement fédéral, 539
Aucun déblocage sur le plan constitutionnel depuis 1968, 540
Augmentation de la somme par tête d'habitant perçue des provinces participantes, 569
Bien-fondé de la réclamation du Québec et de l'Ontario reconnu par les dix provinces, 539
Charte de Victoria, 537
Compétence constitutionnelle des provinces en matière de police, 539
Condition *sine qua non,* 502, 503
Conférence interprovinciale de ministres de la Justice et des procureurs généraux, Toronto, 539, 540
Conflits constitutionnels, 537, 530
Conséquences de la dispute entre le Québec et le fédéral
Double paiement, 538
Insuffisance de moyens de lutte contre le crime organisé, 538
Perte des municipalités, 538
Sécurité de la société mise en danger, 538
Services moins efficaces faute de matériel et de personnel, 538
Contrats (1966-1976), 502, renouvellement, 503, 504, 539, 540, 567, 568
Contribuables, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540
Correspondance échangée, 502, 503, 538, 539, 540
Coût annuel pour les participants en 1976, 567
Coût des services de protection civile, 568
Demande au gouvernement de réviser sa décision, 540
Dialogue, 502, 503, 504
Documentation du ministre de la Justice du Québec
Discrimination financière, 539
Refus au Québec et à l'Ontario d'assister aux conférences de 1976, 539, 540
Ententes fédérales-provinciales, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540
Fédéralisme juste, 537, 538, 539, 540
Forces de soutien, 504
Formule de «opting out», 503, 539
Formule globale, 569
Frais de police au Québec dans l'éventualité où ils auraient été acquittés par la GRC, 538
Frais fixes pour la formation des hommes, le recrutement, etc., 569

Police provinciale du Québec, compensation financière—*fin*
Gendarmerie royale du Canada
Bureau de liaison, 567
Centenaire en 1973, 567
Expansion, 567
Laboratoires de détection criminelle, 567
Noyau des enquêtes criminelles, 567
Réseau d'ordinateurs, 567
Services de police assurés, 567
Implications financières, 501, 502, 503, 538, 539, 540, 567, 568
Juridiction provinciale, 501, 502, 503, 539, 540, 567, 568
Mémoire présenté au gouvernement du Canada, 501, 502
Ministre de la Justice du Québec, 501, 502, 503, 538, 539, 540
Modus vivendi, 503
Montée vertigineuse des frais administratifs, 504
Négociations, 502, 503, 504
Non-contestation par le solliciteur général du droit des provinces d'administrer leur police, 539
Nouvelle conception d'expansion des services policiers fédéraux, 568
Paiement intégral par l'Ontario et le Québec, 538
Possibilité d'une solution équitable, 504
Précédents, 503, 539
Procureur général de l'Ontario, 502
Québec et Ontario, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540, 567, 568
Redistribution des ressources fiscales, 539
Revendication du Québec, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540, 568
Solliciteur général du Canada, 502, 503, 538, 539, 540
Text de crédibilité de notre système fédéraliste, 537, 540
Universités, 503
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 537-540
Deschatelets, Jean-Paul, 501-504
Desruisseaux, Paul, 567, 569
Flynn, Jacques, 603, 954-955
Langlois, Léopold, 955, 966

Politique anti-inflationniste
Accroissement de la production de denrées alimentaires et autres produits et services, 72, 116, 117, 118, 119, 183
Augmentation des fonds versés par le gouvernement fédéral aux provinces, 175
Collaboration entre pays producteurs et pays consommateurs, 116
Commission de surveillance des produits alimentaires, 72
Consultations avec le patronat et les syndicats, 29, 30, 72, 118
Consultations des gouvernement fédéral-provinciaux, 29, 30, 72, 118
Dépenses gouvernementales, restriction, 27, 28, 72, 119, 144, 145, 183
Effort national concerté, 27, 144-145
Exemptions fiscales accrues aux personnes à faible revenu, 118
Exportation, 116, 121
Gestion des ressources et de l'environnement côtiers, 116
Gouvernements provinciaux et municipaux, restriction des dépenses, 27, 28, 72, 144, 145
Indexation des pensions de vieillesse sur indice des prix à la consommation, 175
Intervention gouvernementale pour hausse des prix, 27
Nivellement des prix du prétole, 27, 72
Organisation mondiale de la santé, ralentissement du taux de croissance des populations, 72

Politique anti-inflationniste—*fin*
Personnes à revenu fixe, assistance accrue, 27, 175, 183
Programmes d'amélioration des quartiers et d'aide à l'acquisition d'une maison, 176
Relations employeur-employés, mesures visant à faciliter le règlement des différends, 28
Restriction de la masse monétaire en circulation jusqu'à ce que sa croissance soit proportionnelle à celle du PNB, 182
Restrictions volontaires des salaires et des prix, 119
Revenus et marchés agricoles, stabilisation, 122, 175
Stabilité du dollar canadien, 72
Subvention au producteur, 175
Subventions à l'égard des produits alimentaires de base et à l'égard du pétrole, du gaz et du mazout, 118, 175
Surveillance des sociétés aux profits excessifs, 72
Tiers-monde, 117
Transformation de notre société actuelle «de gaspillage et de désuétude planifiée» en société responsable, 119-120
Vérification du prix des produits achetés le plus fréquemment par les pauvres, 175

Politique anti-inflationniste, motion autorisant le comité des banques et du commerce à faire une étude du projet de loi, 1408; adoptée, 1426

Politique de la concurrence au Canada
Autorisation au comité des banques et du commerce d'examiner et de faire rapport, 109
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Documents et témoignages recueillis au cours de la dernière session déférés au comité, 110
Impression en appendice
Rapport provisoire nº 1, 702-ix (*voir* 663-666)
Rapport provisoire nº 2, 1135 (*voir* 1121-1122)
Pouvoir de retenir des services, 110
Rapport provisoire nº 1, 663-666
Canadian Breweries, 664
Circonstances atténuantes, 664
Compétence de la Cour fédérale, 666
Conséquences pénales en cas d'inculpation, 666
Voie de mise en accusation, 666
«Diligence voulue», 664
Éditorial publié dans le *Daily Star* de Toronto, 664
Inclusion des services, 663
«Injonctions provisoires», 665
Caution, 665
Dommages-intérêts, 665, 666
Programmes de réglementation (1957), 664
Responsabilité civile, 665
Client, 665
Commerçant, 665
Déclaration de culpabilité, 665
Directeur des enquêtes et recherches, 665
Dommages-intérêts, 665
Fournisseur, 665
Infraction, 665
Ordonnance, 665
Preuves, 665
Responsabilité inconditionnelle, 664

Politique de la concurrence au Canada—*fin*
Rapport provisoire nº 1—*fin*
Sport amateur, 664
Sport professionnel, 664
Rapport provisoire nº 2
Accords, 1121, 1122
Air Canada et CPA, 1121
Commission canadienne des transports, 1121
Élément d'incertitude, 1121
Exemptions, 1122
IATA, 1121, 1122
Infractions criminelles, 1121
«Services», 1121

Politique de l'immigration
Publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel d'un comité mixte spécial, question de privilège, 1285-1286

Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Autorisation au comité de convoquer des personnes, 592
Autorisation au comité de retenir des services, 592
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements, 643
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 592
Étude du Livre vert, 584, 592
Institution, 592
Membres
Communes, 627, 663, 703, 732, 757-758, 759, 781, 788, 795, 817, 833, 847, 854, 866, 900, 934, 956, 969, 998, 999, 1005, 1022, 1034, 1045, 1059, 1065, 1087, 1097, 1164, 1174, 1283, 1293, 1304, 1348, 1367
Sénat, 643, 671, 827, 1021, 1023, 1059, 1091, 1180
Pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 592
Présentation du 1er rapport, 1006; adoption, 1021
Présentation du 2e rapport, 1306; adoption, 1306
Présentation du 3e et dernier rapport, 1375; impression en appendice, 1375(1-19)
Quorum, 592

Politique scientifique
Comité de coordination inter-conseils, 115
Consultations et mesures de collaboration avec organismes provinciaux, 115
Domaine de la défense nationale, 114
Effectif de scientifiques relativement restreint, 114
Globe and Mail, extrait d'un rapport de l'administrateur du Conseil des sciences du Canada, 114
Organismes de parrainage, 113, 114, 115
Recherches unidisciplinaire et pluridisciplinaire, 114
Recommandations du comité spécial, 113, 114

Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur, création, 294-298, adoption de la motion, 298
Allocution du premier ministre du Canada présentée à l'Université Duke, 296, 297
Buts principaux de la conférence
«Recherches et information sur le futur du Canada», première version, 296
Réseau de recherches sur le futur avec centre au sein du Conseil économique, 295
Réseau d'information avec station centrale de relais appelée Commission du futur ou Futurs Canada, 295

Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur—*fin*
Discours prononcé par l'hon. Perrault à Vancouver, 296

Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Annulation d'une séance du comité, 1721, 1836
Autorisation au comité de retenir des services et d'engager des dépenses spéciales aux fins de la conférence, 295
Avis de réunion du comité, 313, 1718, 1913, 2214
Budget supplémentaire, 348, 795, 1088, 1244, 1261, 2119
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 295, 299, 483
Présence du président du Club de Rome au comité, 473
Présentation du 1er rapport, 1164; impression en appendice, 1171-1173; étude, 1220-1226, 1246-1247; adoption, 1259
Présentation du 2e rapport, 1355; adoption, 1355

Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1638, 1640-1644, 1649-1650, 1712
Augmentation du pouvoir d'emprunt, 1641, 1642
Autorisation, 1642, 1643
Entrée en vigueur, 1650
Finances publiques, 1643, 1644
Marchés canadiens et étrangers, 1644
Obligations d'épargne du Canada, 1642, 1643
Pouvoir d'emprunt, 1642, 1643, 1649, 1650
Question de fond, de libellé ou de procédure, 1643
Recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, 1643
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 1649, 1650
Flynn, Jacques, 1642, 1643, 1644, 1649
Langlois, Léopold, 1641-1642, 1643, 1644, 1649, 1650
Perrault, Raymond J., 1638

Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1re l., 1638; 2e l., 1641-1644; ren. au c., 1644; rap. du c. sans am., 1649; 3e l., 1649-1650; s.r., 1712

Premier ministre
Décret du Conseil concernant les prérogatives, 1349, 1355
Visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1763-1764
Voir Trudeau, le très honorable Pierre Elliott, premier ministre du Canada

Président du Sénat
Nomination de l'honorable Louise-Marguerite-Renaude Lapointe, lecture de la Commission, 1

Prévisions budgétaires
Année financière se terminant le 31 mars 1975
Budgets principal et supplémentaire (A), 108; rap. du c., 136-137, 189-190; adoption, 191
Budget supplémentaire (B), 300; rap. du c., 349-351; adoption, 372
Budget supplémentaire (C), 442; rap. du c., 444
Budget supplémentaire (D), 586; rap. du c., 693; adoption, 694, 695-702
Division de la main-d'œuvre, 400-401, 418-420, 2208

Prévisions budgétaires—*fin*

Année financière se terminant le 31 mars 1976, 555; rap. du c., 971-973, 983-984, 1054-1057; adoption, 1082-1086
Budget supplémentaire (A), 1409; rap. du c., 1549; impression en appendice, 1565-1570; adoption, 1602
Budget supplémentaire (B), 1824; rap. du c., 1937; impression en appendice, 1948-1953; adoption, 1958, 1966-1970
Année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget principal, 1777; rap. du c., 2167; impression en appendice, 2173-2175; adoption, 2172-2183, 2212-2214
Budget supplémentaire (A), 2177-2178; rap. du c., 2223; impression en appendice, 2234-2235; adoption, 2237-2238, 2244-2249, 2255-2258

Privilège, questions

Absence de sénateurs, assistance à une réunion, 1615
Achat et vente d'actions de *Sky Shops Export Limited,* à l'aéroport de Dorval, 1348
Affaires juridiques et constitutionnelles, réunion du comité à huis clos, 1770
Air Canada
Service de liaison entre Ottawa et Halifax, 1479-1480
Service de liaison entre Saint-Jean et Ottawa, 506-508
Conflits d'intérêts, renvoi du Livre vert au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 779-780
Congrès du Travail du Canada, allégeance politique, 2153, 2154
Déclarations ministérielles concernant les crédits supplémentaires, 2161
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, bulletin de nouvelles, 2406
Édifices du Parlement, article de journal, 1777
Édition, article de journal et correspondance, 582-583, 641, 642
Enquêtes, 1476-1479
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, conflits d'intérêts, 1293-1294, 1308, 1309, 1315-1316
Équipe Canada, reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, 98-99
Immigration, b.m. S-12, déclarations
Croll, l'hon. David A., 198
Grosart, l'hon. Allister, 198
Immigration (sécurité), b. C-85, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836
Martin l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Nouveau-Brunswick, situation économique, 1821
Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1285-1286
Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, 1764-1765
Propos du leader du gouvernement rapportés par la *Presse canadienne*, 1395-1396
Radiodiffusion
Actualités au réseau CTV, décès de M. Viateur Éthier, 1241
Présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, 1256-1257, 1618, 1625
Règlements et autres textes réglementaires, article de journal, 794
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, 1755
Sanction royale et bills des subsides à l'étude, 1992
Sénat
Articles parus dans un journal, 480
Distribution d'un document, 644
Immunité parlementaire, 1398-1402
Pouvoir d'amender les bills de finance, 1656

Privilège, questions—*fin*

Sénat et Chambre des communes, règlement concernant la présence des sénateurs, 961
Société Radio-Canada, article de journal, 1165
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, «motion» et non «rappel au Règlement», 413
Télédiffusion, allusions à Terre-Neuve, à la chaîne CTV, 2215-2216
Transports, service voyageurs d'Air Canada, grief, 1479-1480
Travaux du Sénat, retard concernant réception des bills, 482

Privilèges du Parlement

Usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, questions, 1729, 1763-1764
Cartes de Noël et du Nouvel An, gravure ou dessin au crayon, représentant l'édifice du centre, 1765
«Holiday Inn», 1729, 1764
Loi de 1972 limitant l'usage de l'expression «Parliament Hill», 1764, 1765
«The Publishers Clearing House», société américaine
Carte portant les inscriptions suivantes «Beat Deadline Inside» et «Three Promptness Awards», 1729
Coupon ressemblant à une obligation d'épargne du Canada, 1729, 1765

Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25 934, 957-958, 973, 1281

Article 24(6) des négotiation du GATT, 958
«Délégation», 958
Position américaine, 958
Rapport et recommandations du comité des affaires étrangères, 957
Accord général de coopération économique, 957
Bureau extérieur au Canada, 957, 958
Création d'un groupe interparlementaire, 957
Visite du premier ministre à Bruxelles, 957
Relations du Canada avec la Communauté européenne, 957, 958
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 958
Perrault, Raymond J., 934
van Roggen, George C., 957-958, 973

Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25, 1re l., 934; 2e l., 957-958; 3e l., 973; s.r.,1281

Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1434-1436, 1458, 1718, 1721, 1726; radiation de l'ordre et retrait de la motion, 1733-1734

Crédibilité du Sénat, 1435
Étude objective, 1434
GRC, 1435
Journalistes, 1435
Mandat du comité, 1434
Mandats de perquisition, 1434-1435
Nomenclature, 1434
Opportunité de créer un tel comité, 1434-1436
Recherches juridiques, 1435
Règlements, traditions, coutumes et pouvoirs, 1435, 1436
Rôle du Président du Sénat, 1435
Sénat, organisme démocratique, 1435
Situation particulière, 1434

Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1435
Croll, David A., 1434, 1458, 1726
Flynn, Jacques, 1434, 1734
Forsey, Eugene A., 1734
Greene, John James, 1435
Perrault, Raymond J., 1434, 1435, 1436, 1733, 1734
Voir aussi Immunité parlementaire

Programme anti-inflation, questions, 1662, 1682, 1683, 1716, 1721
Allocations familiales, 1683, 1716, 1721
Conséquences des réductions du budget de la Défense nationale sur la Nouvelle-Écosse, 1683, 1716
Déclaration du premier ministre, traitement des juges, 1662, 1682
Directives concernant les salaires, 1683
Réductions budgétaires au ministère de l'Expansion économique régionale, 1683
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1662
Forsey, Eugene A., 1683, 1716, 1721
Macdonald, John M., 1683, 1716
Perrault, Raymond, J., 1662, 1682, 1683, 1716, 1721
Phillips, Orville H., 1683

Programme de développement des petites fermes
Conseillers en gestion agricole, 2079
Nombre de prêts approuvés pour les provinces, 1197-1198, 1213, 2079

Programme de lutte contre l'inflation, majoration des tarifs
Service d'autobus
Saint-Jean, 1815, 1816, 1846
Service de traversée
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861
North Sydney et Port-aux-Basques, 1861
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861

Projet hydroélectrique de la baie James, rapport, 757
Voir Journaux du Sénat

Prorogation de la première session de la trentième législature, 2452; discours de prorogation, 2453

Provinces de l'Atlantique
Dégats causés par tempête en Nouvelle-Écosse, 135, 136
Pêche, industrie
Conférence sur le droit de la mer, souveraineté exclusive aux Canadiens sur distance de 200 milles, 74
Imposition d'un quota sur le thon, 73, 74
Intérêt touristique, 74
Navires étrangers près du littoral, 74
Nomination d'un ministre d'État aux pêches, 73
Programme de recherches pour évaluer réserves de thon du littoral, 73
Programme de stabilisation, 74
Transport, industrie
Remplacement de transbordeurs, 73
Réseau routier rendant accès plus facile au centre du Canada et aux marchés américains, 73

Provinces de l'Atlantique—*fin*
Transport, industrie—*fin*
Service aérien amélioré, 73
Wagons frigorifiques pour transport des produits dans l'Ouest et le centre du pays, 73

Prowse, l'hon. J. Harper
Administration du pétrole, b. C-32, 925-927
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 511
Ajournements, 715, 916, 1038, 1044
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 382-385, 1046-1048
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 560-562
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 733
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 1449-1453
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1168, 1297
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 219, 225
Immunité parlementaire, question de privilège, 1398-1402
Impôts sur le revenu, b.m. C-49, 616-620, 652
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 727
Police provinciale du Québec, compensation financière, 569
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 594-595
Sénat
Distribution d'un document, 644
Travaux, 484
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 772, 773
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 953
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 878-879
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1448-1449
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, question, 388
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1277-1278

Quarantaine, b.m. S-31, 1763, 1778-1780, 1785-1787, 1788, 1874, 1893, 2096
Cas d'urgence, 1779
Déclaration canadienne des droits, 1785
Désastres au cours de l'histoire, 1786, 1787
Fièvre de Lhassa, 1778
Immigrants, 1786
Inspection sanitaire, 1786
Maladies infectieuses, 1785-1787
Ministre de Santé nationale et du Bien-être-social, pouvoir, 1778, 1779
Modifications, 1778, 1779, 1780, 1785
Ordonnance de détention, 1779
Organisation mondiale de la santé, 1778
Période d'incubation, 1780
Port d'entrée, 1778, 1780, 1786
Porteurs de maladies infectueuses ou contagieuses, 1779, 1780
Pouvoirs de l'agent de quarantaine, 1779, 1780
Vaccin, 1779, 1780, 1786
Virus de Marberg, 1778

Quarantaine, b.m. S-31—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1874
Connolly, John J., 1786-1787
McGrand, Fred A., 1778-1780, 1788, 1874, 1893
Perrault, Raymond J., 1763
Phillips, Orville H., 1785

Quarantaine, b.m. S-31, 1re l., 1763; 2e l., 1778-1780, 1785-1787, 1788; ren. au c., 1788; rap. du c. sans am., 1874; 3e l., 1893; s.r., 2096

Quart, l'hon. Josie D.
Année internationale de la femme, 671-674
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1403-1405
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 265
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Vancouver, rapport du comité national canadien, question, 1964
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, question, 687, 709

Questions
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, 1825-1826, 1846-1848, 1857-1859, 1890-1893
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1920-1922, 1930- 1931
Affaires étrangères
Aide au Chili, 1438
Aide du gouvernement canadien aux victimes du tremblement de terre en Italie, 2111
Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, 2192-2193, 2201, 2377-2378
Bureau des passeports, refus des billets de $50 et $100, 2037, 2077
Dépenses militaires du Canada, propos de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, 2122-2123, 2201
Frontière canado-américaine, 2308
Passeports spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364
Relations canado-américaines, 193, 227-229, 234, 1625-1626, 1653, 1716, 1747-1750
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, 1859-1860, 1869, 1975, 2142
Affaires extérieures
Déclaration d'Helsinki, 1293
Entrée de l'OLP à l'ONU, attitude de la délégation du Canada, 110, 138
Vente de réacteurs CANDU à l'Argentine et à la Corée, 1307, 1319
Affaires indiennes, demande d'audience des bandes indiennes du Manitoba devant le comité du Sénat, 315-316
Affaires indiennes et développement du Nord canadien, programme d'intensification du recrutement des Indiens et des Esquimaux, 569
Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 714
Agriculture
Demande d'aide fédérale aux éleveurs de bovins, 240, 241, 253
Rapport annuel de la Commission canadienne du blé, 685, 732
Air Canada, service de liaison Fredericton-Ottawa, 854-855, 867
Ajournement, 2451
Aliments du bétail, b.m. S-10, 1485-1486
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 258
Association de transport aérien international, b. S-18
Attitude de la Commission canadienne des transports vis-à-vis l'application de ces modifications, 302, 303
Pourcentage de fret des transporteurs aériens non soumis à horaire régulier, 302

Questions—*suite*

Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1345
Bill anti-inflation, b. C-73, 1507, 1508, 1509, 1511, 1532
British Columbia Telephone Company, b. S-11, 132, 133
Approbation du ministère intéressé et représentants du gouvernement, 132-133
Avis public, 133
Moyen d'assurer des fonds aux consommateurs et actionnaires minoritaires, 133
Budget des dépenses
Date de présentation, 161
Étude au Sénat, 1782-1784
Canadien National, coût de construction de la tour du CN, à Toronto, 2185-2186, 2263-2264
Citoyenneté, b. C-20, proposition de renvoi de l'article 33 à la Cour suprême, 2362, 2444
Code criminel
Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, 1656
Accusations d'avortement illégal, acquittement du Dr Morgentaler, 1036
Avortement thérapeutique, 1428, 1624-1625, 1654-1655
Commission canadienne du blé, versements d'appoint aux producteurs de céréales, 1297
Commission de la Fonction publique, nouveaux bureaux, décoration intérieure, 1930, 1975
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627-1628, 1655
Communauté économique européenne, demande de compensation du Canada, 579, 580, 661, 662, 671
Compression des dépenses du gouvernement, date de présentation au Sénat, 2130, 2159, 2264
Conférence des ministres du Bien-être, déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 556, 564
Conflits d'intérêts
Allusion au comité des Communes, 373
Renvoi du Livre vert au comité des Communes, 573-574, 580
Congrès du Travail du Canada
Allégeance politique, 2153-2153
Augmentation du traitement des dirigeants, 2159
Grève générale, 2130, 2153-2154
Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1631
Coupe Grey, championnat de football à Vancouver, 300-301
Discours du trône, politique monétaire rigoureuse et allégements fiscaux pour sociétés, 184
Droit d'auteur, droit de la Couronne, ministre des Approvisionnements et Services, 2200, 2322-2323, 2362
Droit pénal (nº 2), 1976, b.m. C-84, date de présentation au Sénat, 2309
Édifices du Parlement
Carte d'identité pour sénateurs, 179-180
Édifice de l'Est, coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, 241, 279
Proposition concernant l'utilisation de l'édifice de l'Est par les sénateurs, 110
Utilisation des salles du Sénat par membres de la Chambre des communes et autres organismes, 110
Énergie
Aménagement d'un gazoduc Prince Rupert-Edmonton, projet de traité canado-américain, 2037
Approvisionnement de gaz de l'Arctique au sud du Canada, 2037-2038
Dispositif de climatisation, nouvelle taxe de $100, 2209
Éclairage des édifices du gouvernement fédéral, 606, 1238
Économie de carburant, 2209, 2443
Exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, 2070, 2142, 2210-2211

Questions—*suite*
Énergie—*fin*
Exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca et construction d'un pipe-line de la vallée du Mackenzie, 70, 71
Fixation du prix du pétrole et du gaz naturel, 2142
Politique gouvernementale relative à la participation canadienne dans les entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, 2160, 2210
Réserves de pétrole et de gaz naturel, négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, 2070
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, 2070, 2141, 2143, 2202
Enquête sur les coalitions, décision de la cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans la cause de *K. C. Irving Ltd.*, 1023, 1045
Environnement, protection des eaux côtières de la pollution radio-active, 889, 924
Épizooties, b.m. C-28, 1634
Finances nationales, proposition de renvoi au comité du rapport sur les fonctions de l'Auditeur général du Canada, 796
Fonction publique
Grève du groupe des manœuvres et hommes de métier, 642
Refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, 1974-1975, 2003-2004, 2008-2009
Traitements, 889
Force de maintien de la paix des Nations Unies, établissement de la pension des personnes à charge d'un soldat canadien tué à Chypre, 760, 768
Forces armées canadiennes, Canadiens morts ou blessés au combat pour la défense de la France lors de la première et de la seconde guerre mondiale, 1417
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974. b. S-13, 224, 225
Coût de la nouvelle démarcation, 225
Nécessité d'une commission, 224, 225
Rôle de la commission par rapport aux deux autres membres, 224, 225
Grain, subvention versées à l'égard du grain livré aux ports de l'Est du Canada et destiné à l'exportation, 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, 2199, 2200, 2278-2279
Immeuble du gouvernement fédéral, édifices Langevin et de la Justice, 76-77, 137
Immigration
Îles du Golfe (C.-B.), permis ministériels, 2322
Présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, 1007, 1013, 1034-1035, 1073
Immigration, b.m. S-12, 164, 165, 166, 167, 197, 198, 217, 218, 219, 223, 230, 231, 232, 233
Convocations du ministre au comité, 197, 198, 217, 218, 219, 230
Données sur la fréquence de retours au Canada après expulsion sans l'autorisation du ministre, 165, 230, 232, 233
Droit d'appel contre ordonnance d'expulsion, 166, 232
Emprisonnement de l'expulsé, 164
Frais d'expulsion, 233
Peine d'emprisonnement de deux ans pour condamnation par suite du dépôt d'un acte d'accusation, circonstances particulières, 166
Peine prévue pour entrée illégale, 167, 230
Personne demeurant au pays même avec ordonnace d'expulsion, 165
Personnes expulsées condamnées par acte d'accusation ou par voie de déclaration sommaire de culpabilité, 165
Personnes originaires d'Haïti, 165
Politique du gouvernement, 223, 230
Statistiques sur nombre d'expulsions, 165, 230, 232, 233

Questions—*suite*
Importation de pétrole du Venezuela au prix fixé par l'OPEP et réduction de la taxe à l'exportation aux États-Unis, déficit canadien, 71
Impression et distribution des bills du gouvernement, 61
Industrie de la construction, grâce accordée à Dédé Desjardins, 1035, 1066
Industrie, problèmes du textile au Canada, 901, 934
Information Canada, erreurs dans les publications, 1757
Interprétation simultanée, défectuosité du système de sonorisation, 504
Langue officielle du Québec, décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, 829, 924
Les Postes
Grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1330, 1355, 1370, 1409-1410, 1416-1417, 1428-1430, 1454, 1468
Opinion de la Commission de lutte contre l'inflation relativement à l'entente conclue avec le Syndicat national des postiers, 1597
Libérations conditionnelles, étude de modifications dans le régime actuel, 1371
Loterie nationale, façon de procéder, 2103, 2110-2111
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, entrée en vigueur de la nouvelle convention, 80, 81
Marchand, l'hon. Jean, C.P., rumeur de démission du ministre des Transports, 573
Meighen, le très hon. Arthur, le portrait, 563
Mesures anti-inflation, entretien du ministre des Finances avec les représentants des provinces concernant l'application des directives, 1549
Monnaie canadienne, modification signalée du modèle, 1937
Multiculturalisme, ministère d'État, organisation et budget, 742, 849, 866
Musée commémoratif Victoria, rumeurs concernant un changement de nom, 1035, 1165
Musées nationaux, entreposage d'objets typiquement canadiens, 2209, 2216-2217
Nations Unies
Conférence sur la prévention du crime, participation de l'organisation de libération de la Palestine, 1166, 1238
Résolution de l'Assemblée sur le sionisme, 1411, 1417, 1439
Nouveau-Brunswick
Dégâts causés par l'ouragan, offre de secours du gouvernement fédéral, 1720, 1729-1730
Opérations sur la côte ouest (1975), reprise du travail, 742
Partis politiques, possibilité d'une enquête de la GRC, 2063
Passeports diplomatiques et spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364, 2443
Pêches
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest (CIPAN), 2208, 2377
Droit des Micmacs de la réserve de Cross Point de pêcher le saumon de l'Atlantique, 2208, 2377
Extension de la juridiction au large des côtes, 2208, 2377
Peine capitale, commutation de peine, 400
Pénitenciers
Mesures prises en application des recommandations contenues dans le rapport du comité mixte spécial, 2200, 2249-2250
Projet de construction d'une prison à sécurité moyenne à Saint-Jean, 1916-1917, 1922-1923, 2249-2250
Premier ministre
Décret du Conseil concernant les prérogatives, 1349, 1355
Visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1763-1764
Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, 1729
Privilèges et immunités des sénateurs, 1721
Programme anti-inflationniste
Allocations familiales, 1683, 1716

Questions—*suite*
Programme anti-inflationniste—*fin*
Conséquences des réductions du budget de la Défense nationale sur la Nouvelle-Écosse, 1683, 1716
Déclaration du premier ministre, traitement des juges, 1662, 1682
Directives concernant les salaires, 1683
Réductions budgétaires au ministère de l'Expansion économique régionale, 1683
Programme de développement des petites fermes
Conseillers en gestion agricole, 2079
Nombre de prêts approuvés pour les provinces, 1197-1198, 2079
Programme de lutte contre l'inflation, majoration des tarifs
Service d'autobus
Saint-Jean, 1815, 1816, 1846
Service de traversée
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861
North Sydney et Port-aux-Basques, 1861
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861
Questions ouvrières
Grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, 833, 838-839, 840, 846, 855, 867, 888, 900-901, 912
Grève illégale des contrôleurs du trafic aérien, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258
Grève imminente de la police de Montréal, 849
Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, adoption du rapport du comité, 2123
Région de la capitale nationale, projet d'étude par un comité mixte, 229
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1358, 1359, 1364, 1423
Règlement et procédure, nomination du président et du vice-président, 557
Règlements et autres textes réglementaires
Accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux, 2103, 2110
Enquête sur le secret au sein du gouvernement, 1349
Restaurant du Parlement, approvisionnement en viande, 1007, 1012-1013
Révision des lois, b. S-3
Codification, délai, 129
Système de feuilles mobiles, 129
Revue *Time*, présentation d'un mémoire à la Chambre des communes, 62
Ruban de l'affaire Watergate, allusion au premier ministre P.E. Trudeau, 179
Sa Majesté la reine, célébration au Canada du 25e anniversaire de l'accession au trône, 1318-1319
Santé et bien-être, laboratoires Connaught de Toronto, 586, 616, 832, 902
Santé et bien-être social, production de l'insuline, 100
Saskatchewan, sécurité du barrage Gardiner, 2179, 2377
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, pneus rechapés, 150
Sécurité maritime
Établissement d'une unité de sauvetage air-mer à Terre-Neuve, 1860-1861
Pêcheries de la Colombie-Britannique, 1814-1815, 1860
Sénat
Équipement d'amplification et de traduction simultanée, 13, 576, 1092
Immunité parlementaire, 1398-1402
Places réservées aux sénateurs à l'occasion des cérémonies, 13
Procès-verbal manuscrit du greffier, 1683-1685
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, 1772
Services du tailleur, 2167-2168, 2209
Uniformes des membres du personnel de sécurité, 1156

Questions—*suite*
Sénat, réforme
Article de journal, 31-32, 47
Sessions du Parlement
Annonce du programme législatif, 1902, 1903
Situation économique, dépenses du gouvernement, agrandissement du Parc national des îles du Saint-Laurent, 1549
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1293, 1303, 1326, 1330, 1448
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9
Autorité du ministre, 128
Libellé exact et pouvoir, 128
Protection du public contre fausse publicité, 128
Stupéfiants, examen de la mesure législative par un comité du Sénat, 316
Subsides nº 3 (1974), b. C-31
Assurance d'une seconde étude du bill demandée, 203, 204
Subsides nº 4 (1974), b. C-42
Affectation non recommandée par le représentant de la Reine, 386, 388
Contribution du Canada à l'UNESCO, 380
Refus de la contribution de l'UNESCO à Israël, 380
Télévision, messages publicitaires, vue des Édifices parlementaires, 556, 564, 956-957
Terre-Neuve, aide financière à la raffinerie *Come-By-Chance,* 1826-1827, 1860
Traités sur la fiscalité, pays avec lesquels le Canada a conclu des traités ou des accords, 855, 867, 925
Transports
Aide au transport des grains de provende, 1035
Canadien National, services dans les provinces de l'Atlantique, 1923-1924, 1976
Île du Prince-Édouard
Route transcanadienne, subventions, 1903, 1922
Tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, 889, 924
Terre-Neuve
Route transcanadienne, subventions, 1903, 1922
Services des chemins de fer nationaux, 1868, 1903, 1976
Transports aériens
Air Canada, blocage d'un avion à destination de la côte ouest, 2062
Directives relatives aux briseurs de grève, 2063
Pacific Western Airlines, possibilité d'un déménagement du siège social à Calgary, 1824, 1859, 1868-1869, 2376, 2444
Perturbation des services, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258-2259, 2261-2262, 2276-2277
Création d'une commission d'enquête, 2258-2259, 2261
Règlements bilingues des services aériens, 2322
Reprise des services, 2261, 2262
Règlements salariaux avec le personnel du ministère des Transports, 2062, 2168
Retards dans les vols nationaux et internationaux, 2062-2063, 2168
Travaux publics, restauration de l'immeuble Langevin, 2243
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, 61-62
Union des Républiques socialistes soviétiques, invitation au Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, 1250
Union interparlementaire, 61e conférence annuelle tenue à Tokyo
Pays à forte croissance démographique, 237
Représentation du Sénat et de la Chambre des communes, 237-238
Uranium Canada, Limitée
Proposition de renvoi du rapport au comité permanent des finances nationales, 1639
Ventes de terrains en Floride, présumée escroquerie, Canadiens en cause, 1012, 1198

Questions—*fin*

Visite du premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Visite officielle du premier ministre Trudeau en France, communiqué de presse, 161, 180
Visiteurs au Parlement, réduction du bruit dans les parages, 1012
Voir Interpellations
Privilège, questions

Question ouvrières

Grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, 833, 838-839, 840, 846, 849, 855, 867, 888, 800-901, 912
Grève illégale des contrôleurs du trafic aérien, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258
Grève imminente de la police de Montréal, 849
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1285
Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007
Voir Conflits ouvriers

Radio-Canada

Article de journal, question de privilège, 1165
Discours du trône, émission du réseau anglais
Auditeurs invités à téléphoner pour discuter avec membres de la tribune des journalistes, 118
Émission commémorant le Jour du souvenir, 252, 257, 258, 259
Équipe Canada, émission *Capital Report*, 58, 59, 98, 99
«Les Beaux Dimanches», diffusion sur réseau français du 28 avril 1974, 225-226
Autorisation au comité des transports et des communications d'étudier l'émission et de faire rapport, 225-226; dépôt du rapport et publication en appendice, 1118-1120; étude, 1126-1129 (*Voir* 1099-1100)
Émission visant à ridiculiser les fonctions les plus élevées du gouvernement, 226
Occasion donnée aux séparatistes du Québec de dire ce qu'ils pensent par truchement de Radio-Canada, 226, 1127
Tâche primordiale de cet organisme de promouvoir les intérêt du pays, 226, 1127
Vues personnelles exprimées contraires aux désirs ou aux convictions de la majorité des Canadiens, 226
Présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée, interpellation, 1034-1035, 1073, 1239
Programme d'opinion publique
Émission télévisée à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, propos blasphématoires, insulte à la nation d'expression française du Québec, 1128
Rôle de la société
Mission de promouvoir l'unité nationale et d'exprimer la réalité canadienne, 1127, 1128
Objectifs de la Loi sur la radiodiffusion, 1128, 1129
Surveillance de la qualité des programmes, 1128

Radiodiffusion

Actualités au réseau CTV, décès de M. Viateur Éthier, question de privilège, 1241
Présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, interpellation, 1034-1035, 1073, 1239, 1256-1257; question de privilège, 1618-1619, 1625

Rappels au Règlement, *voir* Règlement du Sénat

Réforme du Sénat

Article de journal, question, 31-32
Conflits d'intérêts, 75, 373, 573-574

Réforme du Sénat—*fin*
Conservateurs, nombre restreint, 75
Déplacements des comités, 75
Fonctions, 50, 52
Nominations pour période de 7 ans, mandat renouvelable, 54, 63, 75, 184
Organisme de révision et Chambre de plus ample réflexion, 49, 50
Politique permettant de renforcer l'opposition officielle, 184
Pouvoirs de présenter des mesures législatives, 52
Pouvoirs du Parlement, 53
Protection des droits et des libertés des particuliers, 49, 50
Rôle constitutionnel, 63, 184
Veto absolu, 49, 53, 184
Veto suspensif, 49, 53, 184

Refuges pour oiseaux migrateurs
Contrats de services de gardiens dans les Maritimes, 279

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport, 109
Budgets et dépenses spéciales des comités
Affaires étrangères, 348, 1781
Affaires juridiques et constitutionnelles, 525, 795
Agriculture, 348
Banques et commerce, 348, 524, 956, 1502, 1781; budget supplémentaire, 2119
Finances nationales, 525, 795, 1088, 1337, 1781; budget supplémentaire, 2119
Politique scientifique, 348, 795, 1088, 1244, 1261; budget supplémentaire, 2119
Règlements et autres textes réglementaires, 525, 795, 956, 1502
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, 525, 1088; budget supplémentaire, 1624
Comptes du greffier
État détaillé des recettes et dépenses pour exercice financier (1973-1974), 192
État détaillé des recettes et dépenses pour exercice financier (1974-1975), 1005
État détaillé des recettes et dépenses pour exercice financier (1975-1976), 2167
Dépôt de rapports approuvant des dépenses spéciales de comités, 348
Membres, 76, 96, 193-194, 1307, 1318
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», 948, 951-954
Présentation du rapport, 1781-1782; étude, 1790-1791, 1911-1913, 1917-1919, 1933-1936; mot. d'a., 2118; rejet de la mot. d'am. et a. du rap., 2118
Révisions de traitement d'une certaine catégorie d'employés du Sénat, 22 mai 1975, 956
Révisions de traitement pour certains postes du Sénat, 22 juin 1976, 2261
Séance du sous-comité concernant les traitements, 499
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 505, 576-577, 771-773, 815

Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 242, 249-252, 277-279, 300, 307, 313-314
Abrogation de l'évaluation des gains et de la retraite s'appliquant aux pensions de retraite versées en vertu du Régime, 251
Admissibilité rétroactive mais paiement non rétroactif, 278, 279
Bénéfices prévus à l'avantage des cotisants, 250
Bénéficiaires de pensions d'invalidité, 251
Clause d'«abondon», 249, 251
Date d'entrée en vigueur, 250, 251
Disposition de retrait, 249

Régime de pensions du Canada, b.m. C-22—*fin*
Emploi au Canada pour le compte du gouvernement d'un autre pays ou d'un organisme international, 250
Établissement des facteurs-clés du Régime, 249
Exemption de base, 249, 251
Gains maximaux ouvrant droit à pension accrus de 12.5 p. 100, 251
Instances des Hutterites et du vieil ordre Amish Mennonites, 250
Intégration du Régime de pensions du Canada aux régimes privés, 249
«Livre blanc sur sécurité de revenu pour Canadiens», publication 1970, 250
«Ménagères et Régime de pensions du Canada», 278
Nombre-indice industriel, 251
Numéro d'assurance sociale attribué aux cotisants et aux bénéficiaires, 252
«Pension de survivant», 250
Période de transition, 251
Périodes minimales de cotisation, 249, 251
Personnes âgées de 65 ans, 251, 278, 279
Personnes dont la religion interdit la participation au Régime, 278
Remboursement aux provinces des paiements versés aux assistés sociaux, 278, 279
Remise de paiements en trop par le ministre, 278, 279
Rémunération supplémentaire, 252
Répartition des coûts entre employés et employeurs, 249
Travailleurs autonomes, 251
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 249, 252, 278-279, 307
Macdonald, John M., 277-278
Perrault, Raymond J., 242

Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 1re l., 242; 2e l., 249-252, 277-279; ren. au c., 279; rap. du c. sans am., 300; 3e l., 307; s.r., 313-314

Région de la capitale nationale, comité mixte spécial
Autorisation au comité de convoquer des personnes, etc., 1126
Autorisation au comité de retenir des services, 1914
Autorisation au comité de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 1126
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat, 1126, 2171-2172
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1126
Institution, 1126
Membres
Communes, 1174, 1211, 1617, 1914, 1954, 2014, 2058, 2236
Sénat, 1133, 1197, 1212, 1261, 1283
Présentation du 1er rapport, 1237; adoption, 1238
Présentation du 2e rapport, 1914; adoption, 1914
Projet de comité mixte spécial, 229, 1097

Registre des aéronefs, b. S-5, 12, 172-174, 980-981 (appendice 990-997), 999-1002
Aéronef utilisé pour assurer service aérien commercial, national ou international, saisie interdite, 173
Appui de la *Canadian Manufacturers of Aircraft* et de l'Association du transport aérien du Canada, 173
Aspect constitutionnel, 173
Avis faisant état de droit sur aéronef, y compris matériel d'avionique, à l'exclusion des pièces de rechange, 173
Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs signée à Genève (1948), 173
Expiration de l'avis, 173
Fixation des droits et peines encourues pour faux renseignements, 173
Priorité des créances, 173

Régistre des aéronefs, b. S-5—*fin*
Recommandation de l'Association du barreau canadien, 173
Recommandations du comité des transports et communications, 980-981, 999-1002
Consultations avec les provinces, 1000, 1001, 1002
Problèmes constitutionnels, 1000, 1002
Système d'information, 173
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 1002
Connolly, John J., 1000-1001
Flynn, Jacques, 173-174, 999-1000
Giguère, Louis de G., 172-173
Langlois, Léopold, 1001
Perrault, Raymond J., 12

Registre des aéronefs, b. S-5, 1re l., 12; 2e l., 172-174; ren. au c., 174; rap. du c., 980-981, 999-1002; a. du rap. du c., 1002; b. rayé du Feuilleton, 1002

Règlement du Sénat
Article 67(1)(i) au sujet du renvoi d'un bill à un certain comité, 815
Article 86 du Règlement concernant les avis à donner à l'égard des bills privés, 133
Bill des subsides nº 4 concernant son renvoi au comité, 388, 426
Déclaration non permise pendant période des questions, 179
Défense de parler deux fois sur une seule motion, 573
Digressions au cours du débat, 599, 600
Impossibilité d'étudier une affectation non recommandée par le représentant de la Reine, 385-395
Infraction au Règlement, 387
Mise au point concernant une déclaration, 429
Mise au point concernant une tentative de dissimulation, 416, 429
Mise au point, questions soulevées au cours de débats, 410
Motion irrecevable, 953; question d'ordre constitutionnel, 988-989
Motion sans préavis selon l'article 46(i), 326
Nécessité de faire précéder un bill avec pouvoirs d'emprunt d'une recommandation de Son Excellence, 735, 736, 737, 738
Objection concernant une motion, 952
Observation du décorum, 431
Paroles répréhensibles, 429, 433
Point d'ordre soulevé, prémisse d'une question imprécise, 2192, 2193
Point d'ordre soulevé, questions présentées sous forme écrite, 1438
Question au sujet d'une motion adoptée par le Sénat, 779; rappel au Règlement, 780-781
Question de privilège irrecevable, 1477, 1478, 1479
Question de procédure, 886
Question de renvoi au comité (Représentation, 1974, b. C-36), 443
Question d'interprétation, 429
Question d'ordre soulevée, décision rendue, 432
Questions de Règlement, motion mise à l'étude, 432, 433, 434
Rappel au Règlement au sujet d'une motion d'amendement, 882, 883, 884
Rappel au Règlement, bill présenté à l'autre endroit objet de discussion, 266, 267
Rappel au Règlement concernant un amendement à l'étude, 1014, 1015
Rappel au Règlement concernant une motion d'ajournement, 560, 1112
Rappel au Règlement concernant une question adressée au leader du gouvernement, 1825
Rappel au Règlement concernant une question de privilège, 506
Renvoi d'un bill des subsides à un comité, 734, 735, 736, 737
Report de la décision du Président sur le rappel au Règlement, 883, 884, 888; décision rendue, 890

Règlement du Sénat—*fin*
Réserve du droit de rappel au Règlement, 387, 388, 410, 413
Suspension de l'article 95 du Règlement, point d'ordre soulevé, décision de Son Honneur le Président, 1207, 1208, 1209

Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, rap. du c., 1317-1318; impression en appendice, 1331-1336; mot. d'a., 1355-1364, 1422-1426; adoptée, 1460-1466; date d'entrée en vigueur des am. et autorisation de faire réimprimer le Règlement, 1537; abrogation de l'ordre du Sénat daté du 8 déc. 1975 et a. d'une nouvelle date, 1720
Ajournements, 1462, 1464, 1465
Analogie entre la procédure en comité et celle en Chambre, 1465
Citations du hansard de l'autre endroit, 1460, 1463, 1464, 1465
Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, rapport au Sénat, 1462, 1464, 1465
Coutume, 1466
Équité et impartialité, 1460
Exclusion du chef de l'opposition, 1465
Fonctionnement et travaux des comités, 1461, 1463
Heure des séances, 1465
Interdiction d'un débat à la suite d'une question orale, 1460, 1463, 1465
Pressions de l'administration de l'autre endroit, 1462
Procédure ou pratique spéciale incompatible avec les pratiques et usages du Sénat, 1461, 1463
Quorum en comité, 1460, 1465
Témoignages, 1460
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1460-1462
Bourget, Maurice, 1425
Croll, David A., 1422, 1423
Grosart, Allister, 1425, 1462-1464
Laird, Keith, 1426
McIlraith, George J., 1360-1362, 1363, 1423, 1464
Molson, Hartland de M., 1317-1318, 1355-1360, 1362-1363, 1364, 1424-1425, 1464-1466, 1720

Règlement du Sénat, édition 1976
Entrée en vigueur, 1er mars 1976, 1813
Reproduction de la masse du Sénat sur la page couverture, 1813
«Textes législatifs connexes», 1813

Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
Membres, 76, 96, 256
Nomination du président et du vice-président, 557

Règlements et autres textes réglementaires
Accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux, question, 2103, 2110
Article de journal, question de privilège, 794
Enquête sur le secret au sein du gouvernement, question, 1349
Version française des Débats du Sénat, 7 novembre 1974, rectification, 264(i)

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171-2172
Droit à l'information, b. C-225, renvoi de l'objet du bill au comité, 467
Enquête sur le secret au sein du gouvernement, question, 1349
Exposé de la politique gouvernementale sur les avis de motion portant production de documents, renvoi au comité, 467

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent—*fin*
Membres
Communes, 60, 192, 221, 227, 348, 366, 534, 555, 900, 1045, 1367, 1403, 1638, 1714, 1735, 1763, 2058, 2130, 2177
Sénat, 76, 96, 109, 243, 1045, 1503, 1742
Présentation du 1er rapport, adoption, 205
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 29 octobre 1974
Présentation du 3e rapport, 239-240; adoption, 264
Présentation du 4e rapport, 327-328; adoption, 338
Présentation du 5e rapport, 1100, 1129; adoption, 1133-1134
Présentation du 6e rapport, 1479; adoption, 1487
Présentation du 7e rapport, 1638
Présentation du 8e rapport, 2045; adoption, 2045
Présentation du 9e rapport, 2307; adoption, 2333
Textes réglementaires, révision et examen
Dépôt du budget, 525, 795, 956, 1502
Dépôt du relevé des dépenses, 178, 205-206

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, comité permanent du Sénat
Institution, 7
Membres, 7

Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1235-1237, 1244-1246, 1251, 1281
Arbitre de l'extérieur, 1245
Constitution de la Commission, 1245
Durée du mandat, 1245
Gouverneur en conseil, 1245
Membres à plein temps, 1245
Membres à temps partiel, 1245, 1246
Mesure provisoire, 1245
Pouvoir du président, 1245
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 1235-1237, 1245-1246, 1251
Macdonald, John M., 1244-1245

Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1re l., 1235; 2e l., 1235-1237, 1244-1246; 3e l., 1251; s.r., 1281

Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publiques, 160, 188-189 242, 255, 256, 265, 315, 325, 366, 373, 382, 396, 483, 486, 505, 534, 555, 570, 583, 781, 900, 998
Constitution d'un comité mixte spécial, projet, 160; adoption, 188-189

Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Dépôt du budget, 525; budget supplémentaire, 1088
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, 1755
Étude et recommandations sur les Parties I, II et III, 525
Membres
Communes, 242, 265, 315, 325, 366, 382, 396, 486, 505, 534, 555, 570, 583, 781, 900, 1045, 1065, 1087, 1211, 1233, 1242, 1446, 1479, 1524, 1596, 1638, 1662, 1763, 1781, 1793, 1813
Sénat, 242, 256, 373, 483, 555, 1045, 1597, 1716
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 26 novembre; adoption, 28 novembre 1974

Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial—*fin*
Présentation du 3e rapport, 998; impression en appendice, 1003-1004
Présentation du 4e rapport, 1211
Présentation du 5e rapport, 1545
Présentation du 6e rapport, 1793; impression en appendice, 1799-1812
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442

Relations fédérales-provinciales
Conflit au sujet de l'imposition du revenu des ressources, retrait de l'interpellation, 661

Relations ouvrières
Annonce du règlement du conflit des inspecteurs des grains, 336
Grève imminente de la police de Montréal, question, 849
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1330, 1355, 1370-1371, 1403, 1409-1410, 1416-1417, 1428-1430, 1439, 1454, 1459
Voir aussi Conflits ouvriers

Représentation (1974), b. C-36, 402, 420-424, 435-440, 443, 467
Adultération de l'article 51 de la constitution, 424
Augmentation du nombre de députés, 422, 435, 436
Composition de la commission, 435
Compromis, 421, 423, 437, 438, 440
Intérêts sur les plans social et économique contradictoires, 423
Méthode de 1952, 437, 439
Méthode dite d'amalgame, 420, 421, 422, 423, 424, 436, 437, 439
Nouveau-Brunswick, 435
Ontario, 422, 423, 424, 435, 437, 438, 439
Prérogative des députés de faire des recommandations, 437
Procédures de révision, 440
Prolifération, 435, 436
Provinces de l'Atlantique, 438
Québec, 421, 422, 423, 424, 435, 436, 437, 438, 439, 440
Recensement de 1981, 437, 438, 439
Répartition des sièges liée à la croissance démographique, 421, 422, 423, 437, 438, 439
Représentation des provinces à la Chambre des communes, tableau, 422-423
Révision pour 1979 en fonction de l'évolution démographique, 423, 440
Saskatchewan, 438
Statistiques, 421, 422, 423, 424
Unité nationale, 435, 436, 440
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 423-424
Buckwold, Sidney L., 438
Deschatelets, Jean-Paul, 436-437
Flynn, Jacques, 438
Hicks, Henry D., 438
Lafond, Paul-C., 424
Laird, Keith, 443
O'Leary, M. Grattan, 435-436
Perrault, Raymond J., 402, 420-423, 436-437, 438, 439, 443

Représentation (1974), b. C-36, 1re l., 402; 2e l., 420-424, sur division, 435-440; ren. au c., 440; rap. du c. sans am., 443; 3e l., 443; s.r., 467

Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 583, 594-595, 622-623, 642, 656
Commission indépendante, 595, 623
Contrôle de l'administration locale, 595, 623
Distance, 594
Esquimaux, droit de vote au niveau fédéral (1962), 622
Est et ouest de la région arctique, 594, 623
Établissement des limites, 595, 622, 623
Indiens, droit de vote au niveau fédéral (1959), 622
Juge en chef, 595, 623
Nom des nouvelles circonscriptions, 623
Population, statistiques, 595, 623
Plan constitutionnel, 622
Président et commissaire, 595, 623
Représentation au Sénat, 622
Ressources naturelles, 594, 623
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 622-623
Langlois, Léopold, 583, 642
Prowse, J. Harper, 594-595

Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 1re l., 583; 2e l., 594-595, 622-623; 3e l., 642; s.r., 656

Ressources énergétiques, 4, 27, 38, 69, 70, 71, 112-113, 176, 193, 201, 300
Charbonnages et sidérurgie dans l'île du Cap-Breton, 176
Conférence technique de la région de l'Atlantique tenue par l'Institut canadien des ingénieurs, Moncton (N.-B.), 112
Discours prononcé par le premier ministre Regan, 176
Énergie marémotrice de la baie de Fundy, 112
Entente d'un programme international de l'énergie conclue à Bruxelles, 193
Étude dite Castel, 176
Fixation des prix, décision conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux, 69
Frais de production, concurrence, 69
Gouvernement, mesures radicales pour construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, 70, 71
Industrie sidérurgique d'envergure mondiale, possibilité, 176
Marché intérieur et exportations, 70
Ministère de l'Expansion économique régionale, 176
Nivellement des prix du pétrole, 4, 27
Office de répartition des approvisionnements, 201
Office national de l'énergie, rapport sur l'exportation du pétrole, 300
Pays arabes producteurs de pétrole, 69
Pays émergents et pays industrialisés, 70
Petro-Canada, 4, 27, 1174, 1178-1179
Premier ministre du Canada et premiers ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta, correspondance échangée, 300
Prix établi, stratégie politique, 69, 70
Programmes de mise en valeur, 38, 176, 201
Rapport Donald, 176
Réanimation de *Sydney Steel*, 176

Ressources énergétiques—*fin*
Redevances accrues imposées par gouvernement de l'Alberta, 69
Régie interne de l'uranium et réserves suffisantes pour répondre aux futurs besoins du Canada, 4
Sables bitumineux dans Nord canadien, 38, 70, 71
Société Devco, 176
Voir Administration du pétrole, b. C-32
Société Petro-Canada, b. C-8

Ressources naturelles, 3, 4, 6, 7, 296, 298
Approvisionnement en vivres, 298
Conservation des réserves de poisson, 4
Enraiement du pillage de notre planète, 6, 7, 296, 298
Protection accrue contre les substances contaminantes, 6
Réduction du déversement de déchets dans les océans, 7
Exploitation des richesses terrestres, 296
Exportation, 6
Gestion des ressources et de l'environnement côtiers, 4
Pays en voie de développement privés de ressources naturelles, 3
Population mondiale en proie à une famine éventuelle, 298
Processus de transformation appliqué davantage au pays, 6
Voir Immersion de déchets en mer, b. C-37

Restaurant du Parlement
Approvisionnement en viande, question, 1007, 101211013

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60, 99, 239, 479, 534, 854
Sénat, 76, 96, 109, 1006, 1902

Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-214, 325, 377-378, 382, 397
Amendements motivés, 378
Aspect démographique des régions concernées, 378
Configuration géographique, 378
Description, 378
Différences entre les décisions des diverses commissions, 378
Division, 378
Nom donné à chaque district, 378
Remaniement, organisme objectif indépendant, 378
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 377-378
Flynn, Jacques, 325, 382

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-214, 1re l., 325, 2e l., 377-378; 3e l., 382; s.r., 397

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 514, 526-528, 536-537, 555, 564, 581
Articles 13, 526, 527
Audiences, 528
Avantage, 527, 536, 537
Circonscriptions rurales dans le Nord, 527
Commissaires, 527, 528, 536, 537
Commissions fédérales œuvrant au palier provincial, 527

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370—*fin*

Densité démographique, 527, 536
Frontière canado-américaine, 528
Garantie, 527, 528
Mandat, 528
Norme, 527, 528
Objectifs initiaux, 527
Objections, 527
Problèmes d'ordre géographique, 526, 527, 536
Procédure de nomination, 527, 528, 536, 537
Quotient électoral, 526, 527, 528, 536
Recommandations, 527, 536
Règlements, 527
Remaniement, 527, 528, 536
Représentation, 527, 528, 536
Taux relatif de croissance, 527, 536
Uniformité dans l'interprétation et les procédures, 527
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 536, 537
Goldenberg, H. Carl, 537, 555, 564
Molgat, Gildas L., 526, 528, 536, 537
Petten, William J., 514

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 1re l., 514; 2e l., 526-528, 536-537; ren. au c., 537; rap. du c. sans am., 555, 3e l., 564; s.r., 581

Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 584, 602-603, 606

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 602, 603
Fournier, Sarto, 602, 606
Lafond, Paul-C., 602
McDonald, A. Hamilton, 584

Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 1re l., 584; 2e l., sur division, 602-603; 3e l., 606; s.r., 656

Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 583, 601, 656

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 601
Lafond, Paul-C., 601
McDonald, A. Hamilton, 583, 601, 606

Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 1re l., 583; 2e l., sur division, 601; 3e l., 606; s.r., 656

Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 583, 601, 602, 606, 656

Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, Azellus, 601-602, 606
McDonald, A. Hamilton, 583

Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 1re l., 583; 2e l., sur division, 601-602; 3e l., 606; s.r., 656

Révision des lois, b. S-3, 12, 128-129, 159, 243, 253, 467
- But fondamental, 129, 159
- Codification et révision, 129
- Création d'une commission permanente de révision des lois au sein du ministère de la Justice, 128, 159
- Examen parlementaire périodique des révisions des règlements, 159
- Loi «omnibus» 159
- Lois codifiées et révisées depuis la Confédération, statistiques, 128
- Participation du Parlement aux révisions futures du droit statutaire, 159
- Période d'expérience, 129
- Pouvoirs de la Commission, 129
- Publication de volumes reliés, éditions en feuilles mobiles, etc., 129
- **Orateurs:** les honorables sénateurs
  - Choquette, Lionel, 159
  - Perrault, Raymond J., 12
  - Stanbury, Richard J., 128-129, 243, 253

Révision des lois, b. S-3, 1re l., 12; 2e l., 128-129, 159; ren. au c., 159; rap. du c. sans am., 243; 3e l., 253; s.r., 467

Revue Time
- Présentation d'un mémoire à la Chambre des communes, question, 62

Riel, l'hon. Maurice
- Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 313
- Politique de l'immigration, comité mixte spécial
  - Présentation du 1er rapport, 1006
  - Présentation du 2e rapport, 1306
  - Présentation du 3e rapport, 1375
- Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1285, 1286

Riley, l'hon. Daniel
- Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
  - Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 510, 511, 512, 521
- Énergie
  - Exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, question, 2142, 2210
  - Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, question, 2144, 2202
- Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 749
- Musées nationaux, entreposage d'objets typiquement canadiens, questions, 2209, 2216-2217
- Nouveau-Brunswick, dégâts causés par l'ouragan, offre de secours du gouvernement fédéral, question, 1720, 1729-1730
- Nouveau-Brunswick, situation économique, 1821, 1849, 2009-2013
- Peine capitale, commutation de peine, question, 400
- Pénitenciers, projet de construction d'une prison à sécurité moyenne à Sain-Jean, questions, 1916, 1917, 1922-1923
- Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, questions, 1764

Riley, l'hon. Daniel—*fin*
Programme de lutte contre l'inflation, majoration du tarif d'autobus à Saint-Jean, question, 1815, 1846
Sénat
Immunité parlementaire, 1402
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, question, 1778
Transports
Canadien National, services dans les provinces de l'Atlantique, question, 1924, 1976
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, question, 2221

Robichaud, l'hon. Louis-J., C.P.
Ajournements, 941, 1163, 1488, 1913, 2013
Bill anti-inflation, b. C-73, 1578, 1579
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. C-21, 443, 473, 528-530, 941; radiation de l'ordre et retrait du bill, 1733
Condoléances, décès de son fils aîné Jean-Claude, 2251
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2412, 2413
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1163
Nouveau-Brunswick, situation économique, 1821, 2015-2019
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», 953, 1917-1918
Semaine nationale des forêts, 2076
Sénat
Transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1762, 1817
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 248-249

Roi Carlos 1er d'Espagne
Présence du sénateur Perrault au couronnement, 1485

Rowe, l'hon. Frederick W.
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 547-548
Air Canada, service entre Saint-Jean et Ottawa, question de privilège, 506-508
Ajournements, 1946, 2066
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 448-453, 1048-1049
Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2355-2356
Compte rendu officiel
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 29 mai 1975, rectification, i-998
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 62-68
CIA
Agissements et rôle depuis sa création, 66, 67
Déclaration du président Ford, intervention américaine dans les affaires des autres pays, 67
Infiltration à la Maison-Blanche, 67
Montée d'une mentalité fasciste aux États-Unis, 67
OSS, predécesseur de la CIA, 67
Code criminel
Comportement antisocial 66
Drogues et détention, 66
Femmes victimes d'attentats sexuels, 66

Rowe, l'hon. Frederick W.—*fin*
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Code criminel—*fin*
Médecins légistes et tribunaux, 66
Puritanisme et concepts moyenâgeux, 66
Transports
Accroissement démographique, 63, 64, 65
Détroit de Belle-Isle
Construction d'un tunnel reliant Terre-Neuve au réseau routier du Québec et du Labrador, 64, 65
Coût, 65
Question d'intérêt national, 65
Expansion industrielle, exploitations pétrolières, 63, 64
Industrie de la pêche, 64
Labrador, complexe de ressources sans pareil au monde, 64, 65
Réseau ferroviaire de Terre-Neuve
Exploitation confiée au Canadien National, 63
Propriété du gouvernement canadien, 63
Service-voyageurs remplacé par service d'autobus transinsulaire, 63
Tronçon ferroviaire à voie étroite modernisé et instauration d'un service-voyageurs genre autorail, 63, 64
Ressources minières, 64
Route transcanadienne insuffisante, deuxième autoroute: saccage écologique et esthétique, coûts élevés pour droit de passage, 63, 64
Terres arabes, 64
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1746, 1899
Édifices du Parlement, article de journal, question de privilège, 1777
Énergie
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, question, 2143
Félicitations à l'occasion de la publication d'un ouvrage, 2308-2309
Fôrets, ravage de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1161-1162, 1816
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 224
Immigration (sécurité), b. C-85, 1829
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1955-1958
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2169
Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, question, 1765
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, question, 1721
Programme de lutte contre l'inflation, service de traversée entre North Sydney et Port-aux-Basques, majoration des tarifs, question, 1861
Radiodiffusion, présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, 1625
Sénat
Articles parus dans un journal, question de privilège, 480
Places réservées aux sénateurs à l'occasion des cérémonies, question, 13
Travaux, 1916, 2122, 2335, 2336
Traduction simultanée interrompue, 502
Transports
Canadien National, services dans les provinces de l'Atlantique, questions, 1923, 1924
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2070, 2106-2108
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, question, 237-238
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 984-988

Rubans de l'affaire Watergate
Allusion à M. P. E. Trudeau, question, 179

Saint-Jean-Baptiste (La)
Salutations aux canadiens-français, 2259

Saint Patrick (La)
Hommage à Saint Patrick et au peuple irlandais, 1902

Salle du Sénat, claire-voie, comité spécial du Sénat, 480-482
Autorisation au comité de retenir des services, 480
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 480
Avis d'experts, 481
Institution d'un comité spécial, 480-482
Membres, 481, 482, 1045, 1306, 1307
Thème des vitraux, 481
Travaux publics, aspect contractuel, 431
Orateur: l'honorable sénateur
Connolly, John J., 480-482

Sa Majesté la Reine
Célébration du 25e anniversaire de l'accession au trône de la Reine, question, 1318-1319, 1403

Sanction royale, 95, 219-220, 313-314, 397, 467, 581, 656, 731, 740, 758, 832, 899, 1095-1096, 1134, 1181, 1476, 1617, 1712, 1791-1792, 2002, 2096, 2152, 2207, 2301, 2450
Avis, 94, 213, 307, 396, 467, 578, 656, 730, 739, 757, 827, 893, 1087, 1133, 1280, 1476, 1617, 1711, 1788, 1992, 2087, 2151, 2199, 2289, 2450
Son Excellence le Gouverneur général, 397, 2450
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Beetz, l'hon. Jean, 1791-1792, 2002, 2207
de Grandpré, l'hon. Louis-Philippe, 2152
Dickson, l'hon. R. G. B., LL.D., D.C.L., 731, 899
Judson, l'hon. Wilfrid, 1281
Laskin, le très hon. Bora, C.P., 95, 220, 467, 581, 1095-1096, 1476, 2096
Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., 313-314, 656, 740, 758, 832, 1134, 1617, 1712, 2301

Santé
Amélioration de la condition physique des Canadians, 6
Événements athlétiques 1975, 1976, 1977, 1978, 6
Participation et performance, 6

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 846, 1788, 2223
Membres, 76, 96, 256, 1059
Rapports
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, rap. du c. sans am., 272
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, rap. du c. sans am., 1649
Contaminants de l'environnement, b. C-25, rap. du c. sans am., 1437
Crime et violence, projet de comité spécial, 1660; rap. du c., 2242-2243
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, rap. du c. avec am., 848; adoption, 911
Immersion de déchets en mer, b. C-37, rap. du c. sans am., 1088

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat—*fin*

Rapports—*fin*

Légion royale canadienne, b. S-28, rap. du c. sans am., 1211
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, rap. du c. sans am., 1369
Quarantaine, b.m. S-31, rap. du c. sans am., 1874
Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, rap. du c. sans am., 300
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, rap. du c. avec am., 240; adoption, 245

Santé et bien-être

Laboratoires Connaught de Toronto, question, 585, 616, 732, 902

Santé et bien-être social

Production de l'insuline, question, 100, 110-111

Santé nationale et Bien-être social, ministère

Études des facteurs influant sur achat de médicaments, 127

Saskatchewan

Délégation de parlementaires accompagnés de leur épouse au Sénat, 262
Sécurité du barrage Gardiner, question, 2179, 2377

Séances d'urgence

Autorisation de rappeler le Sénat au cours d'une période d'ajournement, 328

Secrétaire légiste et conseiller parlementaire du Sénat

Nomination de M. Raymond-L. du Plessis, C.R., 2048-2049

Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1087, 1101-1103, 1123-1126, 1134

Accord avec les provinces, 1102
Caisse de sécurité de la vieillesse, 1101, 1103
Célibataires, veufs, veuves ou personnes divorcées, 1124, 1125
Commission d'examen, 1125
Conjoints âgés de 60 à 65 ans
Décès, 1102, 1124, 1125
Demande, 1102, 1124, 1125
Droit d'appel, 1103
Paiements, 1102
Situation matrimoniale, 1102, 1124
Déclaration des droits, 1124
Document de travail sur la sécurité sociale du Canada (1973), 1101
Enquête sur les moyens de subsistance, 1101, 1123
Ère de retraites précoces, 1124
Évaluation des ressources du prestataire, 1101, 1102, 1103, 1123
Fonds du revenu consolidé, 1103
Impôt sur le revenu, 1103
Indice des prix à la consommation, 1101, 1102, 1123
Livre blanc sur la sécurité de revenu au Canada (1970), 1101
Mesure de transition, 1125
Période d'absence du Canada, 1103
Principe de l'universalité, 1123, 1125
Programme de soutien du revenu, 1101

Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62—*fin*
Rajustements, 1102
Recommandation royale, 1102
Sélectivité, 1125
Statistiques de la Santé et du Bien-être, 1123
Supplément de revenu garanti, 1101, 1123, 1125
Union de droit commun, 1124
Versements en trop, 1103
Victimes de discrimination fondée sur la religion, 1124
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1101-1103, 1125-1126
Choquette, Lionel, 1126
Phillips, Orville H., 1123-1124
Perrault, Raymond, J., 1087

Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1re l., 1087; 2e l., 1101-1103, 1123-1126; 3e l., 1126; s.r., 1134

Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 47, 125-126, 149-152, 161, 2058, 2066-2068, 2096
Accidents attribuables aux pneus défectueux, 150
Historique du bill et ses objectifs initiaux, 2066-2068
Marque de commerce nationale, 126, 150, 2066, 2068
Normes de sécurité mises en vigueur par voie de «règlements», 150, 2066
Pneus de rechange, 125
Pneus rechapés, 152
Pouvoir de rappel, 126
Principe fondamental, partie intégrante des règlements, 150, 151
Orateurs: les honorables sénateurs
Haig, J. Campbell, 149-151
Langlois, Léopold, 2058, 2066-2068
Neiman, Joan, 125-126, 152, 161
Perrault, Raymond J., 47

Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 1re l., 48; 2e l., 125-126, 149-152; 3e l., 161; am. des Communes, 2058; agréés, 2066-2068; s.r., 2096

Sécurité maritime, données générales
Établissement d'une unité de sauvetage air-mer à Terre-Neuve, question, 1860-1861
Pêcheries de la Colombie-Britannique, questions, 1814-1815, 1860

Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique
Accidents, 1814, 1815
ARC, 1814
Centres de coordination, 1814
Crédits affectés à la recherche et au sauvetage, 1814, 1815
Forces aériennes, 1815
Garde côtière canadienne, 1814, 1815
Historique des opérations au Canada, 1814, 1815
Navires du gouvernement, 1814, 1815
Possibilité de la création d'une Garde côtière auxiliaire, 1815
Prévention, 1815
Principe juridique et traditionnel, 1815
Volontaires, 1814

Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 1814
Flynn, Jacques, 1815
McDonald, A. Hamilton, 1815
Perrault, Raymond J., 1814-1815

Sélection, comité permanent du Sénat
Institution, 7
Membres, 7

Rapports
Membres des comités permanents, 76, 96

Semaine nationale des forêts
«Arbre, source de vie», 2076
Étude conjointes: ferme forestière expérimentale de Petawawa et ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2076
Héritage forestier, 2076
Manifestation parrainée par l'Association forestière du Canada et les associations régionales et provinciales, 2076
Production des pâtes et papiers, 2076
Ressource renouvelable, 2076
Semis d'épinettes blanches, 2076
«Super-arbre», 2076
Orateur: l'honorable sénateur
Robichaud, Louis-J., 2076

Sénat
Articles parus dans un journal, question de privilège, 480
Autorisation de photographier une peinture, 46
Claire-voie de la Chambre du Sénat, désignation d'un comité spécial, 480-482
Décoration de Noël, 366, 1476
Demande d'autorisation de photographier la salle du Sénat et les sénateurs en vue de distribuer des photos aux ambassades du Canada à l'étranger, 253, 255; autorisation accordée, 473
Distribution d'un document, question de privilège, 644
Équipements d'amplification et de traduction simultanée, question, 13-14
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., discours à l'occasion du dévoilement de son portrait, 459; impression en appendice, 469-471
Gardiens des droits minoritaires, 17, 540
Interprétation simultanée, défectuosité du système de sonorisation, 13, 504, 576, 1092
Nomination du leader adjoint du gouvernement et du whip du gouvernement, 46
Places réservées aux sénateurs à l'occasion des cérémonies, question, 13
Pouvoir d'amender les bills des finances, question, 1656
Procès-verbal manuscrit du greffier, question, 1683-1685
Rénovation, 1282-1283
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, 1772, 1778
Séances du mercredi, heure d'ajournement, mot., 2097; adoptée 2098, 2308; annulation de l'ordre du 6 mai, 2335
Services du tailleur, question, 2167-2168, 2209
Travaux, 13, 21, 31, 60-61, 124-125, 138, 152, 178, 221-222, 240, 253, 255-256, 289, 315, 324-325, 351, 380, 396, 398, 401, 418, 426, 444, 454-455, 459, 482, 483-484, 499, 505-506, 524, 540-541, 556, 579, 592-593, 594, 604, 644, 656-657, 684, 713-714, 723, 740-741, 742-743, 758, 774, 793,

Sénat—*fin*
Travaux—*fin*
795-796, 816, 828-829, 848-849, 899, 923, 956, 989, 999, 1022, 1033, 1036, 1057-1058, 1059-1060, 1086, 1090-1091, 1107-1112, 1122, 1133, 1164-1165, 1210, 1213, 1226, 1250, 1261-1263, 1265, 1286-1287, 1297, 1370, 1409, 1415, 1437-1438, 1467-1468, 1502-1503, 1524, 1537-1538, 1616, 1623, 1647-1648, 1653, 1660, 1682, 1685-1686, 1716, 1717, 1719, 1729, 1754, 1756-1757, 1776, 1778, 1791, 1793, 1846, 1874-1881, 1914-1916, 1954, 1955, 1966, 2007-2008, 2043-2044, 2045-2047, 2069, 2097-2098, 2120-2122, 2150, 2151, 2167, 2192, 2215, 2255, 2302, 2308, 2335-2336, 2356
Uniformes des membres du personnel de sécurité, question, 1156, 1213, 1214

Sénat (administration interssionnelle), b. S-22, 505, 576-577, 771-773, 815
Arrêt des enquêtes, 577
Articles 2, 3 et 18, 577, 771
Comité des affaires étrangères, 577
Comité spécial de la politique scientifique, 577
Complications juridiques, 771
Coutume adoptée au début de la première session de chaque législature, 576
Dépenses publiques, 771
Évolution de responsabilités nouvelles, 576
Fonctionnement des comités, 577, 815
May, 18e édition, article 91.1, 771
Période électorale, 772, 815
Périodes d'intersession au Parlement, 576, 577, 771, 772
Pouvoir de recueillir des témoignages, 577, 771, 772
Prérogatives de Sa Majesté, 771
Questions surgissant entre deux législatures, 577, 815
Rapport Ross (1919), 771
Recherchistes, 772, 773
Régie interne, 576, 577, 771, 772, 815
Régime officieux, 772
Travaux à entreprendre, 576
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 772
Flynn, Jacques, 505, 576-577, 815
Perrault, Raymond J., 771, 772
Prowse, J. Harper, 772, 773

Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 1re l., 505; 2e l., 576-577, 771-773, 815; ren. au c., 815

Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2177, 2186-2187, 2193-2196, 2203-2207
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2195, 2204
Carter, Chesley W., 2186-2187, 2195-2196
Denis, Azellus, 2195
Flynn, Jacques, 2193-2195, 2196, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207
Forsey, Eugene A., 2195
Greene, John James, 2204
Grosart, Allister, 2205, 2206
Hicks, Henry D., 2205
Langlois, Léopold, 2177, 2196, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207
Macnaughton, Alan, 2207
Manning, Ernest C., 2205

Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 1re l., 2177; 2e l., 2186-2187, 2193-2196; ren. au c. plénier, 2196; étude, 2203-2207; rap. du c. sans am., 2207; 3e l., 2207; s.r., 2207

Sénat et Chambre des communes, règlement concernant la présence des sénateurs, mot., 948-951; mot. d'am., 951-954; a., sur division, de la mot. d'am. et ren. de la question au c. de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 954

Absence injustifiée, 949
Activités extérieures, 952
«Année civile», 948
Apport au Sénat, 949
Articles 3, 948, 40, 948, 62, 953, 67(1), 953
Articles de journaux, 950
Assiduité aux séances des comités, 950
Déductions à effectuer sur l'indemnité de session, 948, 949, 951
Statistiques, 950
Titre honorifique ou responsabilité publique, 949
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 952, 953
Cook, Eric, 951
Croll, David A., 951, 952
Godfrey, John Morrow, 948-951
Laird, Keith, 953
Lamontagne, Maurice, 952
Molson, Hartland de M., 951
Prowse, J. Harper, 953
Robichaud, Louis-J., 953

Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 847, 856-861, 868-880, 889, 899

Article 40 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, 873
Assiduité, 871, 872, 873, 874, 875
Balance déficitaire des paiements, 877
Canadiens à revenu modeste, 877
Comité consultatif, rapport (1970), 869
Conflits d'intérêts, 868, 870, 871
Congés de maladie et indemnités, 872, 873, 874, 875
Crise économique, 876, 877, 878, 879
Déclaration du sénateur O'Leary (1942), 871
Difficultés financières, 857, 868, 879
Émission télévisée, extrait d'un discours, déclarations de l'hon. Renaude Lapointe, 871
Employeurs et employés de diverses catégories, 859, 860, 868, 876, 879
Frais et traitements actuels, 857, 860
Gouverneur en conseil
Nomination de commissaires, 857, 859, 869, 870
Rapport et recommandations, 857, 869, 870
Indemnités et allocations, 856, 857, 868, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879
Indemnités libres d'impôt, 858, 869
Intérêts régionaux, 880
Media, 857, 858, 870, 871, 876, 877, 878
Montée excessive des prix, 877
Opinion publique, 870, 871, 875, 877, 878
Politique de restriction, 857, 875, 876

Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44—*fin*
Rajustements annuels, 857, 858, 859, 877
Rapport Beaupré, 869, 871
Restaurant du Parlement, 860
Sécurité d'emploi, 878
Statistiques, 868, 871, 872, 873
Titre honorifique ou responsabilité publique, 872, 873, 876
The Unreformed Senate of Canada, par Robert A. MacKay, 870, 872
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 874
Croll, David A., 874
Flynn, Jacques, 868-870
Godfrey, John Morrow, 870-875
Greene, John James, 874, 877
Lamontagne, Maurice, 878
Lawson, Edward M., 859-861
Manning, Ernest C., 875-878
Molson, Hartland de M., 874
Perrault, Raymond J., 847, 856-859, 879-880, 889
Prowse, J. Harper, 878-879
Walker, David, 875

Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 1re l., 847; 2e l., 856-861, 868-880; 3e l., 889; s.r., 899

Sénat, réforme
Adoption d'une politique permettant de renforcer l'opposition officielle, 184
Article de journal, question, 31-32
Aspect législatif du travail du Sénat, 148-149
Conflits d'intérêts, 75
Conservateurs, nombre restreint, 75
Déplacement des comités, 75
Dispositions de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pouvoir du Parlement du Canada d'apporter tout changement qu'il juge nécessaire, 53
Mesure privant le Sénat de son droit de rejeter un bill, 49
Nominations pour période de 7 ans, mandat renouvelable, 54, 63, 75, 184
Organisme de révision et Chambre de plus ample réflexion, 49
Parlement et Sénat transformés en institutions d'un seul parti, 50
Pouvoir de présenter des bills selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 52
Projets de loi, décrets du conseil et autres, fonction du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, 50, 52
Protection des droits et des libertés des particuliers, 49, 50
Remarques de Stanley Knowles à la Chambre des communes sur la réforme du Sénat, 147
Révision de la Constitution, 184
Rôle constitutionnel, 63
Veto absolu et veto suspensif, 49, 53, 184

Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1365-1366, 1483-1484, 1487-1488, 1762, 1817; retrait de l'interpellation, 2099
Agrandissement des tribunes, 1365, 1366
Avantages et désavantages, 1487, 1488
Comités, 1366, 1487

Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations—*fin*
Conférence de presse
Journalistes, 1488
Population canadienne, 1488
Contrôle ou organisation de la diffusion, 1483, 1484, 1488
Droit du public à assister aux débats, 1365, 1366
États fédéraux à deux Chambres, 1365
Formule acceptable, 1487
Expérience d'autres gouvernements ou organismes, 1483, 1484
Initiative gouvernementale, 2099
Intérêt du Sénat, 1365
Magnats de la presse, 1365, 1488
Mode de désignation et de nomination, 1365
Normes requises, 1488
Processus législatif, 1366
Rapport (1972), 1483, 1484
Réaction de la population, 1488
Réforme du Sénat, 1488
Sélection des travaux, 1488
Sénat, responsabilités sans pouvoirs, 1365
Télédiffusion des travaux du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 1488
Tribune consacrée aux visiteurs, 1365
Voie au progrès, 1365, 1488
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1487-1488
Croll, David A., 1483, 1484
Greene, John James, 1365-1366, 2099
Robichaux, Louis-J., 1817

Sénateurs
Exposé budgétaire, places à la tribune des Communes, 255

Sénateurs décédés
Boucher, l'hon. William-A., 23 juin 1976, 2251
Bourque, l'hon. Romuald, 14 août 1974, 11
Crerar, l'hon. Thomas Alexander, C.P., 11 avril 1975, 778-779
Gélinas, l'hon. Louis-P., 1er janvier 1976 1713-1714
Hugessen, l'hon. Adrian Knatchbull, 30 mars 1976, 2007
Kickham, l'hon. Thomas J., 30 novembre 1974, 324
Laing, l'hon. Arthur, C.P., 13 février 1975, 532-534
Matheson, l'hon. Alexander W., mars 1976, 1861-1862
O'Leary, l'hon. M. Grattan, 7 avril 1976, 2034-2036

Sénateurs démissionnaires
Aird, l'hon. John B., 28 novembre 1974, 334-335
Gélinas, l'hon. Louis-P., 10 décembre 1975, 1713-1714
Martin, l'hon. Paul, C.P., 30 octobre 1974, 207-212

Sénateurs nouveaux
Austin, l'hon. Jacob, présentation le 5 novembre 1975, 1354
Barrow, l'hon. Augustus Irvine, présentation le 30 novembre 1975, 1
Cottreau, l'hon. Ernest-Georges, présentation le 30 septembre 1974, 1
Lucier, l'hon. Paul-Henri, présentation le 12 novembre 1975, 1395
Smith, l'hon. George Isaac, présentation le 21 octobre 1975, 1282

Sénateur retraités
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., 26 mai 1975, 967-968
Gouin, l'hon. Léon-Mercier, 27 avril 1976, 2057

Session
Ouverture de la première session de la trentième Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1-2
Discours du trône, 2-7; motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 13; motion tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 188
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452; discours de prorogation, 2453

Sessions du Parlement
Annonce du programme législatif, question, 1902-1903

Situation de la femme
Année internationale de la femme (1975), 188
Conférence tenue à Ottawa, septembre 1974, 188
Journal d'Ottawa, 22 octobre 1974, article sur participation des délégués à une conférence de planification, 188
Télégramme envoyé au ministre, l'hon. Marc Lalonde, 188
Bill «omnibus», 187
Causes d'Irène Murdock et de Helen Rothwell, 187
Climat de tolérance, 187
Création d'une commission fédérale des droits de l'homme, représentation des femmes au sein de la commission, 187
Globe and Mail, 18 octobre 1974, extrait d'un article sur l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes au gouvernement fédéral, 187
Priorités, 187, 188
Programme législatif, intentions du gouvernement, 186
Recommendations de la Commission royale d'enquête, 186
Voir Année internationale de la femme
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16

Situation économique
Dépenses du gouvernement, agrandissement du Parc national des îles du Saint-Laurent, 1549, 1588
Orientation globale des politiques monétaires et fiscales au cours de l'année financière 1975-1976, 1012

Situation économique, offensive contre l'inflation, 1298-1303, 1312-1314, 1319-1326, 1330, 1349-1353, 1373-1375, 1411-1415, 1442-1445, 1446-1449, 1454-1458, 1516
Absence de restrictions de la part du gouvernement, 1351
Accroissement des dépenses gouvernementales, 1412-1414, 1443, 1447, 1448
Accroissement du PNB, 1300, 1443, 1447
Application équitable des mesures de modération, 1350, 1373, 1374, 1375
Attitude à l'égard du travail, 1350, 1374
Augmentation des indemnités des sénateurs, 1352, 1448
Augmentation des prix, 1413
Augmentation de traitement de hauts fonctionnaires, 1314, 1325, 1446
Autodiscipline, 1353, 1446, 1447, 1448, 1449
Baisse du niveau de productivité, 1350, 1353, 1447, 1449
Bilinguisme, 1352

Situation économique, offensive contre l'inflation—*suite*
Budget de Radio-Canada, 1352
Budget des dépenses (1975-1976), 1456
Budget olympique, 1352
Bureaucratie oppressive, 1447, 1448
Campagne électorale de 1974, 1443, 1444
Cause de l'inflation, 1314, 1350, 1373-1375
Chefs syndicaux et patronat, 1411
Colombie-Britannique
Bill 14, 1326
Blocage des prix, 1322, 1323, 1327
Différend dans l'industrie du gaz propane, 1328
Commission anti-inflation, 1375, 1457
Commission des prix des États-Unis, 1351
Concurrence, 1374
Conflit des Postes, 1330
Congrès du Travail du Canada, 1323, 1326, 1328
Conseil économique du Canada, mesures à adopter
Accroissement de la productivité, 1411
Capitaux étrangers, 1412
Construction domiciliaire, 1412
Conversion de l'industrie de transformation, 1412
Dépenses gouvernementales, 1412
Expansion urbaine, 1412
Politique fiscale et monétaire, 1412
Stabilité des prix, 1412
Commission de contrôle des loyers, 1444
Contrôle des prix par opposition au contrôle des salaires, 1322, 1443
Contrôle exercé sur les stocks par les monopoles, 1373, 1374
Crédibilité, 1350, 1457
Cycle inflationniste, 1350, 1447
Déclarations
Ministre des Finances, «Offensive contre l'inflation—un engagement national», 1455
Premier ministre, les 23 mai et 13 octobre 1975, 1293, 1455, 1456, 1457, 1458
Président du Conseil du Trésor, budget supplémentaire, 1457
Défalcations au titre des hypothèques grevant les foyers moyens, 1327
Déficits
Balance commerciale, 1413
Budget, 1456
Comptes courants, 1413, 1443
Démocratie, 1374
Dépenses de la Fonction publique, 1352
Dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux, 1351, 1413, 1443, 1447, 1448, 1456
Désir sincère du gouvernement de s'attaquer aux problèmes économiques, 1350
Développement, 1447
Devoir de chaque citoyen de juger objectivement les propositions du gouvernement, 1350, 1374, 1375
Dictateurs syndicaux, 1374
Disparités régionales, 1313
Divergences d'opinions, 1349
Dividendes, 1457
Échappatoires, 1329
Échec du programme de réglementation dans les autres pays, 1351

Situation économique, offensive contre l'inflation—*suite*
Économistes de l'école keynésienne, 1373
Effectifs de l'État, 1352
Effet des grandes entreprises sur la société canadienne, 1374
Effort concerté des Canadiens, 1373, 1374, 1448, 1457, 1458
Entreprises comptant plus de 500 employés, 1446
Épargne, 1374
Étude sur les W.-C., 1352
Exemple donnée à Ottawa sur les questions de salaires, 1352
Exigences collectives, 1350, 1373, 1374, 1375, 1446-1449
Facteurs externes et facteurs internes, 1456
Facteurs psychologiques: sécurité d'emploi et protection du foyer, 1327
Formules économiques traditionnelles anti-productives, 1373
Gaspillage: énergie, sculptures, aéroports, 1299, 1325
Globe and Mail, outrage au Parlement, auteur: J. D. Morton, 1320
Gouvernement fédéral et employés, 1455
Gouvernements provinciaux et employés, 1446
Grande-Bretagne, restrictions du budget, 1447, 1448
Grèves illégales, 1458
Grèves nationales, 1447
Histoire économique, 1411
Hommes d'affaires, 1375
Hostilité envers le mouvement syndical, 1314, 1326
Impasse budgétaire, 1324, 1443
Incitation à la productivité, 1299-1302
Indexation des exemptions personnelles, 1413
Industrialisation, 1447
Industrie de la construction, 1446, 1455
Injustice envers les économiquement faibles, 1298, 1302, 1313, 1322, 1327
Inquiétude des citoyens de tous les milieux, 1349
Institutions prêteuses du secteur privé, 1457
Intervention bureaucratique, 1353
Investissements étrangers, 1374, 1457
Jugement de Lord Simon, 1321
Libéralisme et conservatisme, 1455, 1456
Lignes directrices, 1300-1303, 1326, 1328, 1330
Limitation des exigences économiques, 1322
Livre blanc intitulé: «Offensive contre l'inflation—un engagement national», 1298
Logements à prix abordable, 1301, 1457
Maintien d'un équilibre réaliste, 1412, 1414
Manque de psychologie du gouvernement, 1351
Masse monétaire, 1323, 1324, 1443, 1456
Media, 1449
Membres des professions libérales, 1301, 1446, 1455
Mépris de la loi, 1458
Ministres provinciaux des Finances et du Travail et chefs syndicaux, 1303
Moyens de combattre l'inflation, 1414
Niveau de vie au Canada, 1414
Niveau des salaires, 1350
OPEP, 1299, 1446
Opinion publique, 1456, 1458
Opportunisme, 1456
OTAN, 1447

Situation économique, offensive contre l'inflation—*suite*
Pénurie de matières essentielles, 1373, 1374
Pénurie d'emplois, 1373
Perte de valeur de l'épargne, 1413
Plafonnement de hausse des salaires, 1301, 1327, 1444, 1445
PNB, 1413, 1418
Politique de restrictions, 1299-1302, 1455, 1456, 1457, 1458
Pouvoir d'achat, 1298-1300, 1312-1313, 1324, 1373, 1374
Pouvoir du comité mixte permanent des règlements, 1320
Pouvoirs étendus de la Commission anti-inflation, 1314
Prélèvement excessif d'impôts, 1353
Préoccupation du peuple canadien, 1375
Pressions de l'électorat, 1412, 1413
Prestige international, 1447
Prévision d'une crise nationale, 1351
Problèmes du Tiers Monde, 1374
Programme de production et d'économie de l'énergie, 1373, 1374
Proposition révolutionnaire, 1319
Psychose inflationniste, 1299, 1303, 1312, 1350, 1414, 1444
Rapports des économistes, 1411, 1413
Rattrapage, 1320, 1321, 1446, 1447
Réaction du mouvement ouvrier, 1327, 1458
Recettes fiscales, 1413
Réduction de l'impôt, 1314
Réforme des lois sociales et des droits de négociation, 1374
Réforme fiscale, 1374
Réglementation des revenus et des prix, 1349-1353
Règlement des dettes, 1411
Relâchement des pressions inflationnistes de l'extérieur, 1353
Relance économique, 1457
Répercupération de hausse des coûts et des revenus, 1446
Ressources, 1374, 1447
Restrictions volontaires, 1313
Retraités, 1323
Revenus en taxation, 1411
Secteurs touchés, 1300-1303, 1447, 1458
Services essentiels, 1328
Signature de conventions pour plusieurs années, 1328
Situation en Grande-Bretagne, 1328
Sociétés canadiennes à filiales multiples, 1314, 1455
Sociétés multinationales, 1314
Sommet économique de Rambouillet, 1446
Statistiques (1975), 1447
Syndicats, 1448, 1449, 1458
Système américain de réglementation, 1329, 1330
Système de confrontation, 1449
Système de restrictions et de réglementation, 1446, 1447, 1448, 1449
Technologie, 1374
Tergiversations du gouvernement pendant deux ans, 1349
Théorie de Haldane, 1321
Traduction de documents techniques, 1352
Traitements des hauts fonctionnaires, 1353
Valeur du dollar, 1298-1303, 1319, 1414

Situation économique, offensive contre l'inflation—*fin*
Validité constitutionnelle du bill, 1320
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 1411-1415
Flynn, Jacques, 1454-1458
Forsey, Eugene A., 1319-1326
Lang, Daniel A., 1446-1448
Lawson, Edward, 1326-1330
Manning, Ernest C., 1349-1353
Perrault, Raymond J., 1284, 1298-1303
Petten, William J., 1516
Phillips, Orville H., 1312-1314
Prowse, J. Harper, 1448-1449
Stanbury, Richard J., 1373-1375

Situation et perspectives économiques
Absence d'ententes économiques et monétaires entre nations, 34
Amélioration du statut de la femme, 16, 17
Augmentation du PNB (1974-1975), 33
Balance des paiements, ampleur et gravité sans précédent, 68, 69, 70
Canadiens à revenu fixe, 16, 17
Collaboration fédérale-provinciale et municipale, 16, 20, 25, 29, 30
Colloque sur investissements canadiens, 34
Constructions domiciliaires, initiatives gouvernementales annoncées, 33
Décélération marquée des achats de produits canadiens par pays importateurs, 33
Déclaration du président Gerald Ford aux Nations Unies, 15
Déplacement rapide du pouvoir d'achat des pays industrialisés, 33
Discussions bilatérales et multilatérales du gouvernement canadien, 15, 234-238, 245-248, 249
Dispositions fiscales et monétaires
Augmentation de l'offre des biens et services, 16, 27
Intervention gouvernementale: augmentations des prix injustifiables, 16
Nivellement des prix du pétrole, 16, 27
Protection des consommateurs, 16, 19, 27
Dommages écologiques, 16
Droits fondamentaux des gens à l'intérieur des nations et entre nations, 15
Épuisement rapide de ressources irremplaçables, 68
Exportation de carburants destinés à l'étranger, pronostics 1975-1976, 33
Inconsistance des politiques économiques américaines, 34
Inflation endémique à l'échelle mondiale, 68
Investissements accrus pour équipements et installations industrielles (1975), 32, 245-246
Investissements canadiens et étrangers au Canada, 34, 35
Limitation et fin de la course aux armements, 235
McLaughlin, M. Earle, président de la Banque royale, déclaration, 34
Mouvement syndical au Canada, 246
Pays en voie de développement privés de ressources naturelles, 15
Pays industrialisés, dépendance vis-à-vis pays producteurs de pétrole, 15, 235
Populations autochtones du Canada, exigences légitimes, 17, 18, 24
Pressions inflationnistes, effets désastreux sur économie du pays, 15-16
Prévisions gouvernementales, statistiques, 35
Rapport de l'OCDE, taux d'inflation de ses pays membres, 36
Rareté de denrées essentielles, 15, 26, 27
Ressources naturelles, 35

Situation et perspectives économiques—*fin*
Restriction des dépenses gouvernementales, 15, 16, 24, 27, 28, 35
Résurgence graduée d'une hausse des valeurs, 34
Revue récente des évaluations faites par économistes gouvernementaux et bancaires, 33
Situation au Moyen-Orient, 235
Sociétés et dirigeants, 34, 35
Statistiques publiées par ministère des Affaires extérieures, 245
Taux d'épargne exprimé en pourcentage du PNB, 35
Tendances démographiques, développement économique et social, 68, 235

Sky Shops Export Limited
Achat et vente d'actions, à l'aéroport de Dorval, 1348
Déclaration du sénateur Giguère, 1348

Smith, l'hon. Donald
Ajournement, 644
Refuges pour oiseaux migrateurs, contrats de service de gardiens dans les Maritimes, 279
Règlement du Sénat
Article 67(1)(i) au sujet du renvoi d'un bill à un certain comité, 815

Smith, l'hon. George Isaac
Administration de la justice, allégations d'ingérence de la part des ministres, questions, 1858, 1892, 1893, 1931
Affaires étrangères, restrictions apportées aux passeports spéciaux, question, 2263
Ajournements, 1422, 1718, 1820, 1873, 2166, 2318
Bill anti-inflation, b. C-73, questions, 1508, 1509, 1528-1532, 1580
Citoyenneté, b. C-20, 2281-2283, 2350
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627
Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1721-1723
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1893-1896, 1898, 1899, 1900, 1907-1908
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2438-2441
Énergie
Exploitation de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, question, 2070, 2142
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, question, 2143
Grain, subventions versées à l'égard du grain livré aux ports de l'Est du Canada et destiné à l'exportation, questions, 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65, 1439-1442
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1881-1883, 2395, 2396, 2397-2398
Nomination au Sénat, 1282; félicitations, 1307, 1373
Sénat
Travaux, 1877
Sénat, immunité parlementaire, 1402, 1403
Soins médicaux, b.m. C-68, 2333, 2338-2344
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1619-1621, 1664, 1666
Transports, reprise des services aériens au Canada, création d'une commission d'enquête, question, 2262

Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1034, 1062, 1067, 1080, 1617
Modification du nom de la Société, 1062, 1067
Président-directeur général, 1062, 1067
Téléglobe Canada, 1062

Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1067
Langlois, Léopold, 1062, 1080
Perrault, Raymond J., 1034

Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1re l., 1034; 2e l., 1062, 1067; 3e l., 1080; s.r., 1617

Société Petro-Canada, b. C-8, 1174, 1178-1179, 1209, 1215-1218, 1244, 1251, 1281
Actions, 1178
Approvisionnements en énergie, 1178, 1215
Budget d'investissement soumis à l'approbation du ministre, 1178, 1216, 1217, 1218
Capital autorisé, 1178
Capital d'emprunt additionnel, 1178
Conseil d'administration, 1178
Contribuables, 1217
«Entreprise d'État»
Objectifs, rôle et pouvoirs, 1178, 1179, 1215, 1216, 1218
Intérêt et investissements de l'État, 1178, 1179
Panarctic Oils Limited, 1178, 1216
Participation étrangère, 1217
«Politique canadienne de l'énergie Phase I, Tome I—Analyse», 1216
Réserves, 1216, 1217
Secteur privé, 1215, 1216, 1217
Syncrude, 1216
Travaux de forage et de prospection
Déclaration de John Meyer, 1216
Politique fiscale, 1216, 1217
Ralentissement majeur, 1216, 1217
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 1178-1179, 1218, 1251
Grosart, Allister, 1209, 1215-1217, 1218
Hayden, Salter A., 1244
Langlois, Léopold, 1174

Société Petro-Canada, b. C-8, 1re l., 1174; 2e l., 1178-1179, 1209, 1215-1218; ren. au c., 1218; rap. du c. sans am., 1244; 3e l., 1251; s.r., 1281

Société Radio-Canada
Voir Radio-Canada

Soins médicaux, b.m. C-68, 2307, 2317-2318, 2333, 2338-2344, 2357-2359, 2364-2375, 2378, 2450
Buts des modifications apportées au bill initial, 2318
Ceintures de sécurité, 2366, 2367, 2371
Contribution du gouvernement fédéral, 2317, 2318, 2338-2344
Décision unilatérale, 2341
Déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 2367-2375
Engagement solennel envers les provinces, 2340
Fixation des augmentation futures par décret, 2357
Historique, 2338-2341, 2357, 2364
Maisons de convalescence, 2358, 2359, 2366, 2374

Soins médicaux, b.m. C-68—*fin*
Plafonnement des paiements fédéraux, 2338-2344, 2358
Réductions imposées aux programmes, 2357, 2358
Revenu annuel garanti, 2357
Taux de croissance des frais médicaux, 2365-2375
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 2372
Benidickson, William Moore, 2368
Burchill, G. Percival, 2358-2359
Carter, Chesley W., 2370
Croll, David A., 2370, 2371, 2372, 2374
Denis, Azellus, 2317-2318, 2364-2366, 2368, 2375, 2378
Flynn, Jacques, 2359, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371
Forsey, Eugene A., 2378
Greene, John James, 2374
Grosart, Allister, 2359, 2369, 2372, 2373, 2374
Langlois, Léopold, 2359
Macdonald, John M., 2369
Macnaughton, Alan A., 2375
Manning, Ernest C., 2369
Molson, Hartland de M., 2370
Perrault, Raymond J., 2307, 2375
Phillips, Orville H., 2357-2358, 2367, 2369, 2371, 2373, 2374
Smith, George Isaac, 2333, 2338-2344
William, Guy, 2370

Soins médicaux, b.m. C-68, 1re l., 2307; 2e l., 2317-2318, 2333, 2338-2344, 2357-2359, 2364-2366, sur division, 2366; ren. au c. plénier, 2366; rap. du c. sans am., 2367-2375; 3e l., sur division, 2378; s.r., 2450

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Affaires étrangères
Bureau des passeports, refus des billets de $50 et $100, questions, 2037, 2077
Banque Continentale du Canada, b. S-30, question, 1345
Budget
Étude au Sénat, 1784
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975
Budget supplémentaire (C), 441-442, 444
Année financière se terminant le 31 mars 1976
Budget supplémentaire (A), 1549; impression en appendice, 1565-1570; adoption, 1602
Budget supplémentaire (B), 1937; impression en appendice, 1948-1953; adoption, 1958-1959
Année financière se terminant le 31 mars 1977, rap. du c., 2167; impression en appendice, 2173-2175; adoption, 2182-2183
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, question, 558
Commission canadienne du blé, versements d'appoint aux producteurs de céréales, questions, 1297
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, questions, 598
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, question, 1725

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 47, 126-128, 155-157, 240, 245, 253, 832

Adaptation rapide aux changements scientifiques et techniques, 127
Analyse de remèdes à base de plantes médicinales de composition inconnue, 156
«Brevet» royal accordé, 156
Contrôle, domaine du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 157
Entrée en vigueur, 126, 127, 128
Inscription détaillée sur étiquette du contenant, 126, 127, 155, 156
Médicaments brevetés sur le marché (1935), 157
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, étude des facteurs influant sur achat de médicaments, 127
Possibilités offertes par facultés de médecine, 156
Pouvoirs du gouverneur en conseil, 157
Produits annoncés à la télévision inefficaces, 156
Réduction du nombre de produits, 157
Règlements relatifs à l'octroi de permis pour fabrication de médicaments sur ordonnance, 156
Spécialités pharmaceutiques assujetties au règlement de la loi des aliments et drogues, 126-128, 157
Supplément de garanties concernant sécurité et efficacité, 127, 156
Suppression d'éléments désuets, 155
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 126-128, 245, 253
Carter, Chesley W., 240, 245
Langlois, Léopold, 156-157
Perrault, Raymond J., 47
Sullivan, Joseph A., 155-156, 157

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 1re l., 47; 2e l., 126-128, 155-157; ren. au c., 157; rap. du c. avec am., 240; a. du rap. du c., 245; 3e l., 253; s.r., 832

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 2103, 2125-2126, 2132, 2144, 2207

Aliments et drogues, 2126
Automédication, 2126, 2132
Classification des médicaments, 2132
Date d'abrogation reportée au 1er avril 1977, 2125, 2132
Médicaments d'ordonnance, 2126
Période transitoire, 2126
Permis annuel prolongé jusqu'au 1er avril 1977, 2125, 2132
Rapport entre la législation fédérale et la législation provinciale, 2126, 2132
Orateurs: les honorables sénateurs
Cottreau, Ernest-G., 2125-2126, 2132, 2144
Langlois, Léopold, 2103
Phillips, Orville H., 2132
Sullivan, Joseph A., 2132

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 1re l., 2103; 2e l., 2125-2126, 2132; 3e l., 2144; s.r., 2207

Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada
Sanction royale, 313-314, 656, 740, 758, 832, 1134, 1617, 1712, 2301

Sports

Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129
Colombie-Britannique, équipe victorieuse au championnat canadien féminin de ballon au panier, 1889
Équipe Canada, 58-59; reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, 98-99
Île-du-Prince-Édouard, championnat canadien masculin de curling, catégorie «senior», à Ottawa, 1889
Jeux d'été du Canada (1977), 6
Jeux d'hiver du Canada (1975), 6
Jeux du Commonwealth (1978), 6
Jeux olympiques (1976), 6
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, 1889
Vancouver, championnat national de football, 300-301

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest

Autorisation au comité permanent de l'agriculture d'étudier le projet de loi, 1616

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1714, 1723-1726, 1730, 1735-1738, 1756, 1766, 1791-1792

Commission canadienne du blé
  Administration centrale, 1723-1725, 1736
  Bureaux régionaux, 1736, 1737
  Cotisations, 1723-1725, 1726, 1737
Conditions climatiques, versements compensatoires, 1725, 1737, 1738
Conférence agricole de l'Ouest, réunion à Regina, 15 janvier 1976
  Bureau agricole du Manitoba, 1736
  Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan, 1736
  Unifarm de l'Alberta, 1736
Fluctuation du revenu des agriculteurs, 1723, 1735, 1736, 1737, 1738
Instabilité de la culture du grain
  Dépréciation, 1736, 1737
  Frais de décaissement, 1736
  Frais de production, 1724, 1735, 1736, 1737
  Plans de stabilisation, 1735
Marchés céréaliers, 1736
Programme volontaire
  Alimentation de la caisse, 1723, 1726
  Amende, 1736
  Participant à part entière, 1736
  Participant conditionnel, 1736
  Période de trois ans, 1736
  Régie, 1737
  Retrait, 1736
Recettes admissibles, 1724
Régimes d'assurance-récolte, 1724, 1725, 1736, 1737
Revenu net admissible, 1724
Versement de prestations aux cultivateurs, 1724
Orateurs: les honorables sénateurs
  McDonald, A. Hamilton, 1723-1726, 1737-1738, 1766
  Perrault, Raymond J., 1714
  Yuzyk, Paul, 1730, 1735-1736, 1737

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1re l., 1714; 2e l., 1723-1726, 1730, 1735-1738; ren. au c., 1738; rap. du c. sans am., 1756; 3e l., 1766; s.r., 1791-1792

Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1164, 1190-1194, 1212, 1281
- Agriculteurs, 1190, 1191, 1192, 1193
- Céréales vendues aux fins de mouture, 1191
- Commission canadienne du blé, 1191
- Consommateurs, 1190, 1191, 1192, 1193
- Coût du programme, 1194
- Efficacité et productivité, 1192
- Frais de production, 1191, 1192, 1193
- «Gestion de l'offre», 1193
- Gouvernements provinciaux et producteurs, 1191, 1193
- Incertitude économique internationale, 1191
- Instabilité des prix, 1190
- Latitude laissée au gouverneur en conseil, 1192, 1193
- Marché libre, 1191
- Marché régional, 1191
- Ministre de l'Agriculture, 1193
- «Niveau de prévention des pertes», 1193
- Office canadien de commercialisation des œufs, 1191
- Prix de soutien
  - Paiements d'appoint, 1192, 1193
  - Paiements directs, 1192
  - Programmes d'achat, 1192
- Produits énumérés dans la loi, 1191
- Rapport annuel de l'Office de stabilisation des prix agricoles, 1194
- «Renchérissement», 1193
- Ressources agricoles illimitées, 1190
- Statistique Canada, 1192
- Surproduction, 1193
- Syndicat national des cultivateurs, 1193
- **Orateurs:** les honorables sénateurs
  - Argue, Hazen, 1212
  - Greene, John James, 1190-1192, 1194, 1212
  - Macdonald, John M., 1192-1194
  - Perrault, Raymond J., 1164

Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1re l., 1164; 2e l., 1190-1195; ren. au c., 1194; rap. du c. sans am., 1212; 3e l., 1212; s.r., 1281

Stanbury, l'hon. Richard J.
- Bill anti-inflation (no 2), b.m. C-89, 2098, 2137-2139
- Conseil canadien des chrétiens et des juifs, semaine de la fraternité, 542
- Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, 2408-2409
- Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1706-1709, 1710
- Politique de l'immigration, comité mixte spécial
  - Présentation du 2e rapport, 1306; adoption, 1306
- Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
  - Présentation du 5e rapport, 1545-1547
- Révision des lois, b. S-3, 128-129
- Situation économique, offensive contre l'inflation, 1373-1375

Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec), b. S-16, 243, 274-277, 291-293, 301, 467
Historique, 274-276
Modifications proposées, 277, 292-293
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 291-292
Langlois, Léopold, 274-277, 293, 301
Perrault, Raymond J., 243

Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec), b. S-16 1re l., 243; 2e l., 274-277, 291-293; 3e l., 301; s.r., 467

Stratégie d'emploi communautaire, communiqué fédéral-provincial, 327

Stupéfiants
Examen de la mesure législative par comité du Sénat, question, 316

Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 192-193, 198-205, 213, 219-220
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 202-203
Grosart, Allister, 198-202, 203, 204, 205
Langlois, Léopold, 192-193, 203-205, 213

Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 1re l., 192; 2e l., 192-193, 198-205; 3e l., 213; s.r., 219-220

Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 373, 379-380, 385-395, 406-416, 426-435, 467
Absence de débat, 390, 393, 407, 428, 430
Augmentation de la dette du gouvernement fédéral, 387
Condition suspensive, 388
Décision de Son Honneur le Président, 434
Déclaration du président du comité, 389, 413, 414
Dépense pour travaux d'hiver, 393
Discussions concernant l'article (5), 383, 386, 387, 388, 389, 390, 393, 394, 407, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 427, 428, 430
Emprunts additionnels, 385, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 416, 427
Errare Humanum est, 389, 391, 392, 394
Leading Cases in Constitutional Law, par Hood Phillips, 391
Possibilité de renvoi du bill au comité, 387, 388, 392, 393, 395, 407, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 426, 427, 428, 430, 431
Pouvoir d'emprunt, 389, 393, 394, 407, 408, 409, 410, 428
Procédure inconstitutionnelle, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 408, 411, 412, 414, 415, 416, 428
Règle inexistante concernant l'étude d'un bill des subsides au comité, 427
Rétroactivité, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414
Solde du compte des valeurs à recouvrer, 387
Solution de rechange, 388, 389
Travaux publics et autres fins générales, 387, 390, 394, 407, 408, 409
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 434
Asselin, Martial, 415-416

Subsides nº 4 (1974) b. C-42—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Croll, David A., 379-380
Everett, Doublas D., 413-415
Flynn, Jacques, 392-395, 411-412, 426-428, 429, 430, 431, 434
Grosart, Allister, 385-388, 412-413, 433, 434
Hicks, Henry D., 416
Lang, Daniel A., 415
Langlois, Léopold, 373, 379, 389, 390, 407-411, 426, 429, 431, 432
Macdonald, John M., 406, 407, 416
Perrault, Raymond J., 416-417, 429, 430, 433

Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 1re l., 373; 2e l., 379-380, 385-395, sur division, 406-411; mot. de ren. au c., 411-416; rejetée, 416-417; 3e l., 426-429; mot. d'am., 430-434; rejetée, 434-435, 3e l., sur division, 435; s.r., 467

Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402, 424-425, 440-441, 444-446, 467

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 402, 446
Grosart, Allister, 440, 441, 444-445
Langlois, Léopold, 424-425, 445-446
Perrault, Raymond J., 402

Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 1re l., 402; 2e l., 424-425, 440-441, 444-446; 3e l., 446; s.r., 467

Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 703-707, 715-723, 733-736, 740

Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 703
Flynn, Jacques, 715-718, 733-734
Grosart, Allister, 705-707
Langlois, Léopold, 703-704, 733, 735-736

Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 1re l., 703; 2e l., 703-707, 715-723; 3e l., 733-736; s.r., 740

Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 707-708, 739, 740

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 739
Langlois, Léopold, 707-708, 739

Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 1re l., 707; 2e l., 707-708, 739; 3e l., 739; s.r., 740

Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1097-1099, 1129-1133, 1134

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1129-1130, 1133
Langlois, Léopold, 1097, 1098-1099, 1129, 1131-1133

Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1re l., 1097; 2e l., 1129-1132; 3e l., 1133; s.r., 1134

Subsides nº 4 (1975), b. C-79, 1571, 1602-1615

Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 1609-1613, 1615
Flynn, Jacques, 1603-1606

Subsides nº 4 (1975), b. C-79—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Grosart, Allister, 1606-1609
Langlois, Léopold, 1602-1603, 1613-1615
Perrault, Raymond J., 1571

Subsides nº 4 (1975), b. C-79, 1re l., 1571; 2e l., 1602-1615; 3e l., 1615; s.r., 1617

Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1954, 1966, 1971-1972, 1976-1984, 2002
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1976-1977
Grosart, Allister, 1980, 1981, 1982, 1983
Langlois, Léopold, 1971-1972, 1977-1979, 1980, 1981, 1982, 1984
Perrault, Raymond J., 1954

Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1re l., 1954; 2e l., 1971-1972, 1976-1982; 3e l., 1982-1984; s.r., 2002

Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1965-1966, 1972-1973, 1984-1992, 2002
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 1991
Flynn, Jacques, 1986-1987
Grosart, Allister, 1987, 1988
Langlois, Léopold, 1972-1973, 1988-1989, 1991
McDonald, A. Hamilton, 1986
Perrault, Raymond J., 1965
Phillips, Orville H., 1984-1986

Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1re l., 1965-1966; 2e l., 1972-1973, 1984-1991; 3e l., 1991-1992; s.r., 2002

Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 2252, 2259, 2286-2289, 2301
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 2286-2288
Langlois, Léopold, 2259, 2288-2289
Perrault, Raymond J., 2252

Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 1re l., 2252; 2e l., 2259, 2286-2288; 3e l., 2288-2289; s.r., 2301

Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2252, 2259, 2267-2269, 2301
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A., 2267, 2268, 2269
Grosart, Allister, 2259, 2268, 2269
Langlois, Léopold, 2259, 2267, 2268, 2269
Perrault, Raymond J., 2252

Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 1re l., 2252; 2e l., 2259; 3e l., sur division, 2267-2269; s.r., 2301

Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1524, 1601-1602, 1619-1622, 1639, 1658-1659, 1662-1666, 1712
ACDI, 1665, 1666
Allocations familiales, 1665
Apport de capital dans les régions à faible développement, 1601, 1602
Chômage, 1620, 1663

Subventions au développement régional, b.m. C-74—*fin*
Date limite, 31 décembre 1981, 1601, 1620, 1622, 1663
Déclaration du premier ministre, coupures de dépenses gouvernementales, 1658, 1659, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666
Déclaration du président du Conseil du Trésor, 1663, 1664, 1666
Délai relatif aux projets commerciaux, 1663
Demande d'aide, 1620
DIL, 1665
Effort à long terme, 1620
Emploi, 1663
Entente-cadre de développement général signée avec les provinces, 1601, 1602, 1663
Entreprises commerciales, 1621
Implantation de nouvelles installations, 1601
Information Canada, 1664, 1665
Investissements, 1663
MEER, 1664, 1665
Mesures de rattrapage, 1621
Modalités d'application, 1601
Modernisation, 1601
Municipalités, travaux prioritaires, 1658
Octroi et exécution des programmes, 1658
Période de cinq ans, 1662
Planification, 1658
Principes de décentralisation, 1601
Projets d'initiative locale, 1658
Radio-Canada, 1666
Recherche et développement scientifiques, 1663
Régions désignées, 1601, 1658
Requérants, 1662
Retard apporté à la conclusion de certains accords, 1621
Revenu par habitant, 1620
Secteur manufacturier, 1663
Sociétés, 1663
Stimulants, 1601
Transports, 1666
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1658, 1659
Barrow, Irvine, 1639, 1658
Bélisle, Rhéal, 1665
Flynn, Jacques, 1659, 1662, 1663, 1664
Forsey, Eugene A., 1666
Grosart, Allister, 1665
Langlois, Léopold, 1524, 1658
Macnaughton, Alan A., 1601-1602, 1622
Perrault, Raymond J., 1662, 1663, 1664, 1665, 1666
Phillips, Orville H., 1663, 1666
Smith, George Isaac, 1619-1621, 1664, 1666

Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1re l., 1524; 2e l., 1601-1602, 1619-1622; ren. au c., 1622; rap. du c. sans am., 1639; 3e l., 1658-1659, 1662-1666; s.r., 1712

Sullivan, l'hon. Joseph A.
Ajournement, 2002
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 359-362, 1079, 1080
Code criminel, avortement thérapeutique, question, 1428, 1424-1425
Équipe Canada, reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, 98
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 1974
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2004-2005
Santé et bien-être, Laboratoires Connaught de Toronto, questions, 586, 616, 732, 902
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 155-156, 157
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 2132
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129

Suspension d'articles du Règlement
Article 76(4), 243, 336, 373, 505, 535, 542, 563, 579, 684, 713, 774, 795, 827-828, 973, 1006, 1035, 1045, 1059, 1196, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856, 2037, 2069, 2098, 2120, 2171, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
Article 95, 1207-1209, 1234-1235, 1601

Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 663, 685-688, 709, 714, 731
Affiches des obligations de la victoire, 686
Castors importés de l'Utah, 687, 709
Compagnie de la baie d'Hudson, 686
Coupure de journal, 709
Documentaire de l'Office national du film, 687, 709
Droit de revendication, 686
Emblème d'une tribu indienne, 686
Emblème du Service maritime du Canada, 686
Émission *As It Happens*, 687
Entrevue animée par Barbara Frum, 687
État de l'Oregon, 686
Importance indéniable pour les Canadiens, 686
Lettres reçues, 686, 687
Lord Beaverbrook, 686
Marque de commerce, 687, 709
Motif ou emblème national, 686
Organes d'information, 686
Régiments des forces armées du Canada, 686
Résidants du Nouveau-Brunswick, 686
Star de Montréal, 26 février 1975, castors piégés l'hiver dernier en Ontario, 709
Symbole de fidélité et de diligence au travail, 686
Timbre canadien (1851), 686
Orateurs: les honorables sénateurs
Fergusson, Muriel McQueen, 663, 685-687, 709, 714
Grosart, Allister, 687

Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 1re l., 663; 2e l., 685-688, 709; 3e l., 714; s.r., 731

Tarif des douanes, b.m. C-27, 242, 262-263, 270-271, 280, 291, 313-314
Avantages du libre-échange, 271
Consommateur, 270, 271
Date d'expiration, 30 juin 1976, 271
Droits accordés aux touristes revenant au Canada, 271

Tarif des douanes, b.m. C-27—*fin*

Effets bénéfiques de l'abaissement des barrières commerciales, 270
Extension des réductions temporaires de droits sur biens de consommation, 271
Protection douanière, concurrence, 270
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 270-271
Benidickson, William Moore, 262-263, 280, 291
Connolly, John, J., 263
Hayden, Salter A., 280
Perrault, Raymond J., 242

Tarif des douanes, b.m. C-27, 1re l., 242; 2e l., 262-263, 270-271; ren. au c., 271; rap. du c. sans am., 280; 3e l., 291; s.r., 313-314

Tarif des douanes (nº 2) b.m. C-39, 472-485, 486-489, 508, 514-516, 581

Accord ratifié à Beyrouth, Liban (1948), 487, 515
Articles d'artisanat de pays émergents, 485, 487, 488, 489, 515
Consommateurs, 487
Contrôle, 514
Date d'expiration de l'article (2), 487
Dépenses nationales brutes (1972), 514
Entrée en vigueur, 485, 487, 489
Étude effectuée par le ministère de la Consommation et des Corporations, 514
«Exemptions de touristes», 485, 488
Fonctions du comité mixte en vertu de la loi sur les textes réglementaires, 515
Importations, 486, 487, 488, 514, 515
Indice des prix à la consommation, 514
Marges de préférence sur les exportations australiennes, 485, 488
Nations Unies, programme d'assistance au commerce, 515
Politique novatrice, 486
Pouvoirs discrétionnaires du ministre, 487, 488, 515
Pouvoirs discrétionnaires du Parlement, 488
Production et emploi, 485
Produits exclus, 485, 489, 515
Programme anti-inflationniste du gouvernement, 514
Réductions tarifaires et fiscales (1973), 514
Réductions tarifaires provisoires, 485, 486, 487, 488, 489
Réduction totale des droits de douane, 514, 515
Régime douanier de la Communauté européenne, 515
Rétablissement des droits, 487
Situation économique, 485, 487, 489
Star de Montréal, 7 janvier 1975, manœuvres politiques de l'UNESCO, extrait, 487-488
Tarif de la nation la plus favorisée, 489
Tarif de préférence général, 485, 487, 488, 489, 515
Transformation de certains produits d'exportation, 488, 515
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 484-485, 489, 508
Grosart, Allister, 486-489, 508, 514-416
Perrault, Raymond J., 472

Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, 1re l., 472; 2e l., 484-485, 486-489; ren. au c., 489; rap. du c. sans am., 499; 3e l., 508, 514-516; s.r., 581

Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1197, 1209-1210, 1214-1215, 1281
Changements tarifaires
Aéronefs et moteurs d'aéronefs, 1210, 1214
Cadeaux, 1214
Climatiseurs destinés aux moissonneuses-batteuses, 1210, 1214
Date d'expiration, 1210, 1214
Limite correspondante du Tarif américain, 1210
Musique liturgique, recueils d'hymnes, etc., 1210, 1214
Pétrole, 1210, 1214
Négociations commerciales multilatérales, juin 1975, à Genève, 1209, 1215
Recettes, 1214
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 1209-1210, 1215
Grosart, Allister, 1214, 1215
Perrault, Raymond J., 1197

Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1re l., 1197; 2e l., 1209-1210, 1214-1215; 3e l., 1215; s.r., 1281

Taxe à l'exportation du pétrole, interpellation, 1263-1264

Taxe d'accise, b.m. C-66, 1265, 1267-1280, 1281
Conservation de l'énergie, 1267, 1273, 1274
Dépenses gouvernementales, 1272
Économie canadienne, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272
Exemptions, 1268, 1269, 1270, 1272, 1273, 1274, 1279
Gens à faible revenu, 1268, 1269, 1272, 1274, 1276
Handicapés, 1267, 1273
Indice des prix à la consommation, 1273
Inflation, récession et énergie, 1269, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1277
Information Canada, 1269, 1272, 1276
Lieu de travail, 1268, 1269, 1270, 1273, 1274, 1276, 1277, 1278
Marchés internationaux, 1267, 1269, 1271, 1273
Matériaux de construction, 1267, 1268, 1274, 1277
Personnes exonérées d'impôts, 1268
Politique de logement, 1273
Procédure de vérification, 1269, 1270
Réaction publique, 1267
Régime de double prix de l'essence, 1273
Régions déprimées du Canada, 1273
Remboursements, 1267, 1268, 1270, 1273
Revendications salariales, 1274
Revenu Canada, 1268, 1269, 1270
Transport aérien, 1267, 1268, 1272
Transport en commun, 1269, 1270, 1276, 1277, 1278
Usage personnel, 1267, 1268, 1269, 1271, 1272
Viticulture canadienne, 1268, 1274
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1273-1274, 1279, 1280
Grosart, Allister, 1271-1273

Taxe d'accise, b.m. C-66—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Hayden, Salter A., 1278
Macnaughton, Alan A., 1265, 1267-1271, 1278, 1279
Perrault, Raymond J., 1275-1277
Prowse, J. Harper, 1277-1278

Taxe d'accise, b.m. C-66, 1re l., 1265; 2e l., sur division, 1267-1278; ren. au c., 1278; rap. du c. sans am., 1278; 3e l., sur division, 1279-1280; s.r., 1281

Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 479, 499-501, 519-521, 570-573, 581
Alcool, vin et tabac, 499, 500
Allégement accordé à certains marchands par le ministre, 570, 571
Aspect quantitatif et procentuel du bill, 499, 500, 501
Association canadienne des distributeurs de matériel, 520
Augmentation des dépenses gouvernementales, 519
Concurrence, 500, 520, 570, 571, 572
Conservation de l'énergie, 499, 500, 519, 520
Consommateurs, 499, 500, 519, 571, 572
Contribuables, 519, 572
Création d'emplois, 499, 500
Détenteurs de permis, 570, 571, 572
Dispositions de la loi sur l'administration financière, 571, 572
Distributeurs, 520, 570, 571, 572, 573
Exemptions d'impôt au profit des municipalités, 500, 501
Exposé budgétaire du 18 novembre 1974, 570
Facteur saisonnier, 572
Gouverneur en conseil, 572
Handicapés, 500, 501
Industrie du matériel de transport, 570, 571, 572
Industries de l'habitation et du bâtiment, 499, 500, 501, 519
Institutions certifiées, 500, 501
Investissements, 500
Lutte contre l'inflation, 519
Matériaux de construction, 570, 571, 572, 573
Matériels détaxés, 520, 570, 571, 572, 573
Ministère
Catégories de contribuables, 572
Concessionnaires, 572
Demande justifiée, 571
Remboursement, 571
Ministre des Finances, 519, 520, 570, 571, 572, 573
Ministre des Tranpsorts, 500
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines, 500
Permis de prélèvement de la taxe de vente, 520, 570, 571, 572
Problèmes majeurs, 499
Rapport du service de surveillance des prix (1975), 500
Réduction des impôts fédéraux, 499, 500, 501, 519, 520
Régime enregistré d'épargne-logement, 500 501
Règlement du ministère du Revenu, 520
Remboursement, 570, 571, 572, 573
Revendeur autorisé, 520, 570, 571, 572, 573
Revendeur non autorisé, 520, 570, 571, 572, 573
Revenu additionnel au gouvernement, 519

Taxe d'accise et accise, b.m. C-40—*fin*
Secteur des transports, 499, 500, 501, 519, 520
Secteur privé, 500, 519
Situation économique, 519
Stimulants, 499, 500, 501
Stocks accumulés, 570, 571, 572
Vêtements et chaussures pour adultes, 499, 501, 519, 572
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 572
Cook, Eric, 571-572
Flynn, Jacques, 519-521, 570-571
Hayden, Salter A., 570, 572, 573
Macnaughton, Alan A., 499-501, 570
Manning, Ernest C., 573

Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 1re l., 479; 2e l., 499-501, 519-520; ren. au c., 521; rap. du c. sans am., 570; 3e l., 570-573; s.r., 581

Télédiffusion, allusions à Terre-Neuve, à la chaîne CTV, question de privilège, 2215-2216
Station CTV d'Ottawa
Allusion de mauvais goût et humour déplacé, 2215
Bulletin météorologique, 2215
Excuse demandée auprès du Parlement et des habitants de Terre-Neuve, 2216
«On the Rock», 2215
Permis délivrés par le CRTC, 2215, 2216
Unité du pays, 2216
Orateur: l'honorable sénateur
Greene, John James, 2215-2216

Télévision
Affaires juridiques et constitutionnelles, télédiffusion d'une partie des audiences publiques, 554
Messages publicitaires, vue des Édifices parlementaires, questions, 556, 956-957
Nouvelle diffusée concernant le temps consacré à l'étude du bill fiscal au Sénat, 636

Terre-Neuve
Aide financière à la raffinerie *Come-By-Chance,* 1826-1827, 1860
Aspect historique, 120
Droit de grève que possède le personnel des transbordeurs, 139
Importance du service de transport de passagers et de marchandises, 139
Navires en service (1974), 139
Recrudescence touristique, 120
Réseau ferroviaire
Exploitation confiée au Canadien National, 63
Propriété du gouvernement canadien, 63
Service-voyageurs remplacé par service d'autobus transinsulaire, 63
Trançon ferroviaire à voie étroite modernisé et instauration d'un service-voyageurs à grande vitesse, genre autorail, 63, 64
Vingt-cinquième anniversaire de son entrée dans la Confédération, 120

Terres territoriales, b.m. S-20, 327, 371-372, 375-377, 579, 1095
Accès aux renseignements, 372
Acquisition sanctionnée par décrets du conseil, 372
Actionnaires, 372, 376, 377
Activités de prospection dans le Nord, 372
Article 24(1), 372, 376
Compétence fédérale, 376
Conflits d'intérêts, 372, 376, 377
Contrôle fédéral, 371, 372, 376
Décret du conseil, 376
Divulgation, 371, 372
Droits acquis par des compagnies, 372
Exploitation de services en territoires lointains, 376
Fonds marins, 376, 377
Livre vert: Membres du Parlement et conflits d'intérêts, 377
Nombre d'actions, 377
Ordonnance du Gouverneur en conseil, 371, 376
Renseignements confidentiels, 372
Responsabilité du fonctionnaire fédéral, 372
Restriction, 371
Sanction de renvoi sommaire, 372, 376
Sociétés cotées en Bourse, 376, 377
Terres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, 376
Transactions, 371
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 371-372
Flynn, Jacques, 375-377
Goldenberg, H. Carl, 579
Langlois, Léopold, 377
Perrault, Raymond J., 327

Terres territoriales, b.m. S-20, 1re l., 327; 2e l., 371-372, 375-377; ren. au c., 377; rap. du c. avec am., 579; a. du rap. du c. 579; 3e l., 579; s.r., 1095

Textile, industrie
Voir Industrie, problèmes du textile au Canada

Thompson, l'hon. Andrew E.
Aéronautique, b.m. S-34, 2124, 2125, 2131-2132, 2141
Affaires étrangères, aide du gouvernement canadien aux victimes du tremblement de terre en Italie, questions, 2111
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 558
Immigration, b.m. S-12, questions, 166, 232

Time et Reader's Digest, 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1870-1873, 1881-1883, 1909-1910, 1927-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002
Voir Impôt sur le revenu (no 3), b.m. C-58

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs
Présentation d'un rapport, 242; autorisation de dépôt d'un rapport supplémentaire, 242; rapport, 472

Traité de 1825 sur les frontières de l'Alaska, 150e anniversaire de l'établissement des frontières occidentales du Canada, 578

Traitements, b.m. C-24, 1065, 1081, 1091-1095, 1096
Augmentation du coût de la vie, 1092
Autorité, prestige et responsabilités, 1092, 1093, 1094
Caisse spéciale, 1095
Colombie-Britannique (1952), 1093
Contestation, 1091, 1092, 1093, 1094
Cotisations au régime de pensions, 1081, 1092-1095
Dépenses payées par les provinces, 1092, 1095
Durée du mandat, 1081, 1095
Étude du professeur John Saywell de l'Université de York, 1093
Impôt sur le revenu, 1095
Indépendance politique du Canada, 1092
Lieutenants-gouverneurs, 1081, 1091-1095
Liste des titulaires par date de nomination, 1081
Opinion politique du Canada, 1092
Protection des droits publics et sauvegarde du système parlementaire, 1093
Réforme constitutionnelle, 1092
Relations sociales, 1092, 1095
Représentant de la Couronne britannique au fédéral et dans les provinces, 1092
Situation financière lors de la retraite, 1093
Terre-Neuve (1971), 1093
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1091-1092, 1094
Connolly, John J., 1081, 1092, 1093, 1094, 1095
Forsey, Eugene A., 1093, 1094
Perrault, Raymond J., 1065

Traitements, b.m. C-24, 1re l., 1065; 2e l., 1081, 1091-1095; 3e l., 1095; s.r., 1096

Traités sur la fiscalité
Pays avec lesquels le Canada a conclu des traités ou des accords, questions, 855, 867, 925, 942
Date d'entrée en vigueur (1971), 855
Évasion fiscale, 855
Liste des pays non signataires, 925
Liste des pays signataires, 855
Négociations, 855

Transports
Accroissement démographique, 63, 64, 65
Aide au transport des grains de provende, question, 1035
Air Canada, grief, 1479-1480
Améliorations au transport aérien et terrestre indispensables, 20
Coûts réels (transport des marchandises et des voyageurs), 45
Déclaration de l'hon. Jean Marchand, ministre des Transports, mars 1974, 42-43
Détroit de Belle-Isle
Construction d'un tunnel reliant Terre-Neuve au réseau routier du Québec et du Labrador, 64, 65
Coût, 65
Question d'intérêt national, 65
Facteurs clés de l'accroissement des approvisionnements, 20
Financial Post, 6 juillet 1974, estimations et coût du programme, 44
Globe and Mail, 13 juin 1974, tarif-marchandises fondé sur les frais de transport plutôt que sur la concurrence, 43
Globe and Mail, 20 juin 1974, bénéfices du CP, 44

Transports—*fin*
Historique des transports au Canada (1871-1964), 38-42
Accord du Pas du Nid-de-Corbeau de 1897, 41, 42, 43
Canada: *A Political and Social History,* extrait de l'ouvrage de E. McInnis, 39
Canadian Pacific: A brief History, commentaires de J. L. McDougall, 40-41
Compagnie de la Baie d'Hudson, 39
Concessions de terrains et subventions gouvernementales, 38-42
Marathon Realty, 39, 40
Pan Canadian Petroleum, 41
Propriétés minières transformées en exploitation mondiale, 42
Revenu immobilier et connexe du CP (1964-1973), tableau I, 40
Revenu tiré du pétrole, du gaz et de minéraux divers (1965-1973), tableau II, 41
The CPR: A century of Corporate Welfare, extrait de Robert Chodos, 38
Industrie touristique, apport à l'économie du pays, 20
Principe de concurrence contenu dans loi nationale de 1967, 43
Régions éloignées du centre industriel du pays, 20
Remplacement de transbordeurs, 73
Répercussions dans petites localités de l'abandon des lignes ferroviaires, 44, 45
Réseau ferroviaire de Terre-Neuve
Exploitation confiée au Canadien National, 63
Possibilité de l'instauration d'un service-voyageurs à grande vitesse, genre autorail, 63, 64
Propriété du gouvernement canadien, 63
Service-voyageurs remplacé par service d'autobus transinsulaire, 63
Réseau routier rendant accès plus facile au centre du Canada et aux marchés américains, 73
Route transcanadienne insuffisante, 63, 64
Service aérien amélioré, 73
Structure tarifaire pour nouveaux services rapides, 45
Tarif-marchandises du Pas du Nil-de-Corbeau, question, 889, 924
Wagons frigorifiques pour transport des produits dans l'Ouest et le centre du pays, 73

Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, interpellation, 2043, 2049-2054, 2063-2066, 2070, 2106-2108, 2115-2118, 2196-2198, 2211-2212, 2217-2221, 2333-2334
Accord sur la route transcanadienne, 2106, 2107
Aéroport international d'Halifax, possibilités d'une expansion illimitée, 2212
Affréteurs européens, 2212
Aspects constitutionnels des relations entre le Canada et Terre-Neuve, 2106, 2197
Atlantic Transport Review, 2212
Brochure de la Commission des transports, nouvelle technique employée avant le passage d'un brise-glace, 2065
Canal au Nouveau-Brunswick, 2219
Carburant, 2066
Chemins de fer intercolonial, 2217-2221
Commissions royales ayant étudié les problèmes de transport, 2065
Conditions de l'Union, 2051, 2063-2066, 2115, 2116, 2117, 2197
Déficits de la Voie maritime du Saint-Laurent, 2064
Dépenses d'exploitation d'un service permanent de transbordeurs entre l'Î.-P.-É. et le continent, 2063, 2064
Dispositions de l'Acte, 2049-2052, 2063-2066
Droit de grève des employés du service de transbordeurs, 2218
Économie de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, 2049, 2051, 2063-2065, 2115, 2117
Engagement pris par décret, 26 juin 1873, 2051, 2211
Exportation et importation, 2211, 2212
Exposé de principes sur les aspects constitutionnels, 2106-2108
Fardeau imposé par la construction de la transcanadienne, 2107
Formule de remplacement, 2052
Historique des transports, 2050-2052, 2211

Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique—*fin*
Industrie du camionnage, 2212
Majoration des tarifs (automobiles, passagers et remorques), 2050, 2064
Perte de marchés par le CN, 2065
Port-aux-Basques (T.-N.) et North Sydney (N.-É.)
Service de transbordeurs
Affrètement de navires, 2197, 2198
Demandes de subventions de nouvelles compagnies, 2198
Immobilisation des navires du ministère des Transports, 2197
Interruption du service: état des glaces, tempêtes, grève légale, 2197
Navires nolisés, 2198
Perte d'emplois, 2197, 2198
Transport par camions semi-remorques, 2198
Ports d'Halifax et de Saint-Jean: «Porte de l'Amérique du Nord», 2211, 2212
Programmes à frais partagés, 2053, 2107
Réseau routier, 2052-2054, 2066
Responsabilité morale et juridique du gouvernement du Canada, 2107, 2108, 2211
Service de transbordeurs, 2050-2054, 2063-2065, 2108
Service ferroviaire, 2050-2054, 2064, 2117, 2212
Service rail-route, 2052-2054, 2065, 2066
Service-voyageurs entre Montréal et Halifax, 2212
Service-voyageurs, région Toronto-Ottawa-Montréal, 2064
Subsides versés aux Maritimes, 2064, 2211
Suppression envisagée des services dans les provinces de l'Atlantique, 2063-2065, 2115, 2116
Terre-Neuve
Chemins de fer nationaux du Canada
Administration, 2116-2118
Déficit d'exploitation, 2116, 2117
Direction, 2116
Hausse des tarifs-marchandises, 2117
Majoration des tarifs d'autobus et de transbordeurs, 2117, 2118
Exploitants privés, 2117
Référendum de 1949, 2116
Représentants syndicaux, 2116
Route transcanadienne, 2116, 2117
Service-voyageurs ferroviaire, 2212
Service-voyageurs routier, 2116, 2117
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 2043, 2049-2054, 2070
Buckwold, Sidney L., 2219
Burchill, G. Percival, 2221
Carter, Chesley W., 2220
Duggan, James, 2115-2218
Forsey, Eugene A., 2217-2219, 2220, 2221, 2334
Greene, John James, 2219
Macdonald, John M., 2196-2198
McDonald, A. Hamilton, 2220, 2221, 2333-2334
Norrie, Margaret, 2211-2212
Phillips, Orville H., 2063-2066, 2220
Riley, Daniel, 2221
Rowe, Frederick William, 2106-2108

Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2344-2346, 2348, 2354, 2359-2360, 2378-2386
Association des gens de l'air du Québec, 2378, 2379, 2380
Autorité et responsabilités du gouvernement, 2381
CALPA et CATCA, 2378, 2379, 2380
Conditions acceptées par le gouvernement et le ministre des Transports, 2379, 2380
Création d'une commission d'enquête, 2347, 2348, 2379, 2380, 2381
Décisions unanimes, 2379, 2380, 2381
Nomination du juge W. R. Sinclair d'Edmonton et du juge Julien Chouinard de la ville de Québec, 2379
Nomination d'un troisième juge, choix de CALPA et de CATCA, 2379
Déclaration de M. Lang, 2380
Déclaration de M. Maley, 2381
Démission de Jean Marchand, 2379
Démission de John Keenan, 2379
Essais de simulation et autres études techniques, 2346, 2382
Extraits du discours du premier ministre Pierre Elliott Trudeau, 23 juin 1976, 2382
Extrémistes des deux parties au conflit, 2378, 2384
Gazette de Montréal, 6 juillet 1976, extraits d'un article de Maurice Baribeau, 2383
Grève illégale, 2379, 2384
Injonction de la Cour fédérale, 2379
Intervention inopportune du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, 2384
Langue employée dans d'autres pays pour le contrôle aérien, 2345
Menace à l'unité nationale, 2378, 2384
Modalités de l'accord exigées du gouvernement, 2379
Motion dérogatoire, 2347, 2348
Olympiade de Montréal, 2379, 2384
Principes du bilinguisme, 2378
Protocole d'accord, 2347, 2384, 2385
Recommandations de la Commission, 2380
Sécurité aérienne, 2345-2348
Vote libre, 2380
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 2344, 2345, 2348, 2354, 2359-2360, 2378-2381, 2385
Lamontagne, Maurice, 2344-2346, 2348
Langlois, Léopold, 2381-2384, 2385, 2386
Perrault, Raymond J., 2386
Walker, David J., 2346-2348

Transports, données générales
Aide au transport des grains de provende, 1035
Lignes aériennes
Air Canada, blocage d'un avion à destination de la côte ouest, 2062
Directives relatives aux briseurs de grève, 2063
Pacific Western Airlines, possibilité d'un déménagement du siège social à Calgary, 1824, 1859, 1868-1869, 2376, 2444
Perturbation des services aériens au Canada, questions, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258, 2261-2262
Création d'une commission d'enquête, 2261
Reprise des services, 2261, 2262
Règlements salariaux avec le personnel du ministère des Transports, 2062, 2168
Retard dans les vols nationaux et internationaux, 2062-2063, 2168
Route transcanadienne
Subventions pour l'entretien, Terre-Neuve et Île du Prince-Édouard, 1903, 1922, 1923, 1924

Transports, données générales—*fin*
Service d'autobus
Terre-Neuve, 1815, 1816, 1846, 1903, 1923, 1924
Service des chemins de fer nationaux
Île du Prince-Édouard, 1924, 1976
Nouvelle-Écosse, 1924, 1976
Terre-Neuve, 1868, 1903, 1923, 1924
Service de traversée
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861, 1924
North Sydney et Port-aux-Basques, 1861, 1924
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861, 1924

Transports et communications, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité d'étudier l'émission «Les Beaux Dimanches» et de faire rapport, 225-226; dépôt du rapport et publication en appendice, 1118-1120; étude, 1126-1129 (*voir* 1099-1100)
Avis de convocation du comité, 152, 2139
Membres, 76, 96, 1306
Rapports
Aéronautique, b.m. S-34, rap. du c. sans am., 2141
Association de transport aérien international, b. S-18, rap. du c. sans am., 373
British Columbia Telephone Company, b. S-11, rap. du c. sans am., 178
Chemins de fer, b.m. C-48, rap. du c. sans am., 795
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, rap. du c. sans am., 998
Registre des aéronefs, b. S-5, rap. du c. 980-981, 999-1002; bill rayé du Feuilleton, 1002

Transports, perturbation des services aériens au Canada, 2237, 2243, 2250, 2255, 2258-2259, 2261-2262, 2276-2277, 2322
Bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne au Québec, 2258, 2261-2262
CALPA et CATCA, 2259, 2261-2262
Conditions de vol en Amérique du Nord, 2262
Création d'une commission d'enquête, 2258-2259, 2261
Décision unanime, 2261
Nomination du juge W. R. Sinclair d'Edmonton et du juge Julien Chouinard de la ville de Québec, 2258
Nomination d'un troisième juge, choix de CALPA et de CATCA, 2262
Déclaration du ministre des Transports, 2255
Démission de John Keenan de Montréal, 7 juin 1976, 2259
Grève illégale, 2237, 2262
Injonction provisoire contre les pilotes, 2250
Lettre des commissaires chargés d'enquête envoyée au ministre des Transports, 2322
Rapport final de la commission déposé au Parlement
Vote libre à la Chambre des communes, 2261
Reprise des services, 2261, 2262
Texte du protocole d'entente publié en appendice, 2276-2277 (*voir* 2262)
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 2237, 2243, 2255, 2261, 2262, 2322
Langlois, Léopold, 2237
Perrault, Raymond J., 2243, 2250, 2255, 2258-2259, 2261, 2262, 2322

Travail, condition des travailleurs pauvres au Canada, interpellation, 2019-2023, 2154-2158

Allocation de conjoint, 2157
Allocations familiales, 2020
Assistés sociaux, 2156
Avantages, 2023
Bien-être social, 2019, 2020, 2022, 2023
Avantages sociaux, 2023
Bien-être social, 2019, 2020, 2022, 2023
Capital humain, 2155-2156
Citation du discours de M. Trudeau, conférence Canadiana, 2158
Comité spécial sur la pauvreté, rapport initial 1971, 2020, 2120, 2155
Conseil canadien de développement social, 2020, 2021
Conseil économique, 5e exposé annuel (1968), 2021
Dividende fiscal, 2155
Économie de croissance, 2155, 2156
Éthique du travail, 2019, 2023
Gagne-petit, 2019-2023
Globe and Mail, 5 décembre 1975, article concernant le salaire minimum, 2020
Impôt négatif sur le revenu, 2023
Industries, 2022
Initiative du premier ministre Pearson contre la pauvreté, 2158
Jeunes familles, 2157, 2158
Population active, 2019
Régime d'assistance publique du Canada, 2157
Régime de pensions du Canada, 2157
Régime des rentes du Québec, 2157
Ressources humaines et physiques, 2155
Revenu annuel des femmes, 2157
Revenu familial, 2020, 2021
Revenu garanti, 2023, 2158
Salaire minimum, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023
Sécurité de la vieillesse, 2023, 2157
Sécurité sociale, 2156-2158
Seuil de pauvreté (1975), tableau, 2020, 2021, 2022, 2023, 2155-2158
Sondage Gallup: minimum vital d'une famille de quatre personnes, 2155
Statistique Canada, 2021
Statistiques, 2019, 2020
Stratégies: sécurité sociale, 2156
Supplément de revenu, 2022, 2023, 2157, 2158
Système d'éducation, 2019
Taux de chômage, adolescents, 2019
Taux de salaires minima généraux pour travailleurs adultes expérimentés (fixés aux termes de la loi, 31 décembre 1974), tableau, 2021
Travailleurs syndiqués, 2022, 2023
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 2154-2158
Croll, David A., 2019-2023

Travaux du Sénat, 13, 21, 31, 60-61, 124-125, 138, 152, 178, 221-222, 240, 253, 255-256, 289, 315, 324-325, 351, 380, 396, 398, 401, 418, 426, 444, 454-455, 459, 482, 483-484, 499, 505-506, 524, 540-541, 556, 579, 592-593, 594, 604, 644, 656-657, 684, 713-714, 723, 740-741, 742-743, 758, 774, 793, 795-796, 816, 828-829, 848-849, 899, 923, 956, 989, 999, 1022, 1033, 1036, 1057-1058, 1059-1060, 1086, 1090-1091, 1107-1112, 1133, 1164-1165, 1210, 1213, 1226, 1250, 1261-1263, 1265, 1286-1287, 1297, 1337, 1370, 1409, 1415, 1437-1438, 1467-1468, 1502-1503, 1524, 1537-1538, 1616, 1623, 1647-1648, 1653, 1660, 1682, 1685-1686, 1716, 1717, 1719, 1729, 1754, 1756, 1776, 1778, 1791, 1793, 1846, 1874-1881, 1914-1916, 1954, 1955, 1966, 2007-2008, 2043-2044, 2045-2047, 2069, 2097-2098, 2120-2122, 2150, 2151, 2167, 2192, 2215, 2255, 2302, 2308, 2335-2336, 2356

Travaux publics

Restauration de l'immeuble Langevin, question, 2243

Tribune nationale de la presse

Invitation à une réception, question, 61-62

Trudeau, le très honorable Pierre Elliott, premier ministre du Canada

Décret du Conseil concernant les prérogatives, 1349
Rubans de l'affaire Watergate, allusion au premier ministre, 179
Télex aux premiers ministres provinciaux concernant la 15e conférence annuelle, 227
Visite officielle à Cuba, communiqué conjoint signé par le premier ministre Castro et le premier ministre Trudeau, à La Havane, 1720
Visite officielle à Mexico, communiqué conjoint émis par le président Echeverria et le premier ministre Trudeau, 1720
Visite officielle au Venezuela, communiqué conjoint émis par le président Perez et le premier ministre Trudeau, 1720
Visite officielle en France, communiqué, 161, 180

Union des Républiques socialistes soviétiques

Invitation au Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, questions, 1250, 1257

Union interparlementaire, 61e conférence annuelle tenue à Tokyo, du 2 au 11 octobre 1974, 234-238, 245-248, 249

Bulgarie, projet de résolution, 236
Comité de rédaction, 247
Comité du Moyen-Orient, 247
Exportations et importations, 245
Force de paix des Nations Unies, 247, 248
Investissements, 245-246
Japon
Aide du gouvernement aux industries parapubliques, 247
Construction navale, concurrence, 247
«Lifetime job», 246, 247
Mécanisme de négociation avec le gouvernement et les syndicats, 246, 249
«National will», 246
Problème d'expansion, 246
Taux d'inflation élevé, 246, 248, 249
Mexique, projet de résolution, 236
Mouvement syndical au Canada, 246
Participation de la délégation canadienne, 234-238, 245-248
Pays à forte croissance démographique, 237
Position adoptée par le Canada sur questions de procédure, 236

Union interparlementaire, 61e conférence annuelle tenue à Tokyo—*fin*
Problèmes et questions à examiner en tant que participants à l'UIP
Allusion à certains conflits lorsque d'autres sujets en discussion, 236
États démocratiques libres, besoin de réorganisation, 235
Genre de résolutions, 237
Pays du bloc communiste, représentation, 237
Secteur de l'Information, 237
Vote en bloc, 236
Relations économiques et commerciales avec gouvernement canadien, 245
Rencontres avec parlementaires, fonctionnaires et industriels, 235, 237
Représentation du Sénat et de la Chambre des communes, 237-238
Résolutions étudiées, 235, 236, 247, 248
Compréhension internationale, collaboration et paix, 236
Crise d'énergie, 235
Désarmement, 235
Discrimination raciale, notamment l'apartheid, 236
Problème de la torture, 235
Situation au Moyen-Orient, 235
Tendances démographiques, développement économique et social, 235
Statistiques publiées par ministère des Affaires extérieures, 245
Structure du gouvernement japonais
Sous-ministre administratif et sous-ministre politique, activités parallèles au sein du ministère, 235
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 245-248
Molgat, Gildas L., 234-238
Robichaud, Louis-J., 248-249

Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 984-988
Accroissement démographique, statistiques, 986, 987
Barrage de Tarbela, 987, 988
Coopération économique, 984
Désarmement, 984
Droits de l'homme, 984
Modifications atmosphériques à l'échelle mondiale, 986
Menace à la productivité, 986
Niveau de vie, 985
Partage des richesses, 985
Planification familiale et régulation des naissances, 987, 988
Facteurs économico-culturels, 987
Ressources, 988
Programme canadien d'aide à l'étranger, sans condition, 985, 986, 987, 988
Connaissances techniques et formation, 988
Gestion, 988
Pakistan, 988
Réputation internationale du Canada, 985
Techniques scientifiques modernes pour l'avancement de l'éducation, 984
Tiers monde, 986
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 988
Rowe, Frederick W., 984-988

United Grain Growers Limited, b. S-33, 1914, 1924-1925, 1930, 1946-1947, 2003, 2009, 2207
Actionnaires, 1925, 1930, 1946, 1947
Actions
Catégorie «A», investissement, 1930, 1946, 1947
Catégorie «B», droit de vote, 1930, 1946, 1947
Augmentation du nombre d'actions comportant droit de vote, 1925, 1930, 1946, 1947
Capital-actions initial, 1947
Dividendes, 1925, 1930
Restrictions, 1947
Réunions régionales, 1946
Structure de la compagnie, 1924, 1930, 1946
Orateurs: les honorables sénateurs
Hayden, Salter A., 2003
Macdonald, John M., 1946-1947
Molgat, Gildas L., 1914, 1924-1925, 1930, 2009

United Grain Growers Limited, b. S-33, 1re l., 1914; 2e l., 1924-1925, 1946-1947; ren. au c., 1947; rap. du c. sans am., 2003; 3e l., 2009; s.r., 2207

Uranium Canada, Limitée
Proposition de renvoi du rapport au comité permanent des finances nationales, 1639

URSS, 343, 344, 345, 358
Condition financière, 458
Forces navales, 345
Gains territoriaux, 343, 344, 345
Invitation au Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, 1250, 1257
Méditerranée, 345

van Roggen, l'hon. George C.
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Relations Canada-États-Unis
Autorisation au comité de publier et de distribuer le Volume I du rapport, 1653
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 227-229, 234
Dépôt du relevé des dépenses, 193; budget supplémentaire, 1781
Dépôt du Volume I, 1716; étude, 1747-1750
Rapports
Citoyenneté, b. C-20, rap. du c. sans am., 2242
Immigration, b.m. S-12, rap. du c. sans am., 239
Immigration (sécurité), b.m. C-85, rap. du c. sans am., 1874
Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 334
Ajournement, 1866
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1048
Anti-inflation (no 1), b. C-73, 1577, 1581
Anti-inflation (no 2), b.m. C-89, 2113-2114
Décès
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 534
Félicitations
Austin, l'hon. Jacob, présentation au Sénat le 5 novembre 1975, 1354
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec, 1140-1143
Importation de pétrole du Venezuela au prix fixé par l'OPEP et réduction de la taxe à l'exportation aux États-Unis, déficit canadien, question, 71

van Roggen, l'hon. George C.—*fin*

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1869-1872, 1873
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, question, 1741
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 397-313
Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25, 957-958, 973
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, étude du rapport, 1935-1936
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, 61-62

Ventes de terrains en Floride

Présumée escroquerie, Canadiens en cause, question, 1012, 1198

Visite officielle du premier ministre Trudeau en France

Communiqué, question, 161, 180
Voir Trudeau, le très honorable Pierre Elliott, premier ministre du Canada

Visiteurs

Ambassadeur de Pologne et M^me^ Czesak, 1442
Consuls des pays baltes, 1867
Délégation de la Chambre des conseillers du Japon, 2364
Délégation de parlementaires de la Saskatchewan accompagnés de leur épouse, 262
Délégation de parlementaires de l'Islande, 2184
Délégation de parlementaires mexicains, 1874, 1887-1888
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., ancien président du Sénat, 1970
Groupe de citoyens âgés du township de March et de Kanata, 555
Kussai, M. Elkadi Kw, d'Irak, 1742
MacKenzie, l'honorable Norman A., 1303
Ohara, M. Yasunaga, de la bibliothèque de la Diète nationale du Japon, 299
Parlementaires des divisions de l'Association parlementaire du Commonwealth de la région africaine, 1087
Premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Président du Club de Rome, M. Pecci, au comité spécial de la politique scientifique, 473
Président et ambassadeur de la Bulgarie, 124
Templeton, M. Thomas William, député libéral de Mentone à l'Assemblée législative de Melbourne, 854
Vanderfelt, sir Robin, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1966

Visiteurs au Parlement

Réduction du bruit dans les parages, question, 1012

Vœux de prompt rétablissement

Inman, l'hon. sénateur Elsie F., 1931
Léger, Son Excellence le très hon. Jules, C.P., Gouverneur général du Canada, 14, 120, 122, 174, 184

Vote

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1030-1031, 1077-1078
Bill anti-inflation, b. C-73, 1581, 1587
Citoyenneté, b. C-20, 2289-2290
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1900
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2449-2450
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, 655, 656
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2032-2033
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, 2118
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, mot., 954
Soins médicaux, b.m. C-68, 2366
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 416-417, 434-435

Walker, l'hon. David, C.P.
Administration de la justice, allégations d'ingérence de la part de ministres, question, 1825, 1826, 1847
Affaires juridiques et constitutionnelles, motion d'adoption de la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 522
Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 335
Buckwold, l'hon. Sidney L., question, 13
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 558-559
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 102, 103
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 493, 494, 495-496, 498
Décès
Macdonald, l'hon. W. Ross, C.P., hommage, 2176
Exploitation des sable bitumineux de l'Athabasca et construction d'un pipe-line de la vallée du Mackenzie, question, 70, 71
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 781
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326
Hayden, l'hon. Salter A., président du comité permanent des banques et du commerce, hommage, 1317
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1842-1845, 2393-2395
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1042-1043
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1330, 1429, 1430, 1431
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 210
Nomination au Sénat, question, 75
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, questions, 308, 310, 311, 312
Restaurant du Parlement, approvisionnement en viande, question, 1007, 1012-1013
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 528
Rubans de l'affaire Watergate, allusion à M. P. E. Trudeau, question, 179
Sénat
Immunité parlementaire, 1398-1403
Travaux, 484
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 875
Situation économique, offensive contre l'inflation, question, 1330
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2346-2348
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, question, 61, 62
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, question, 237

Whips
Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat
Petten, l'hon. William J., whip en chef du gouvernement au Sénat

Williams, l'hon. Guy R.
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 453
Décès
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 534
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 142-143
Indiens
Alcool et drogues, 142
Culture et art, 143
Entretien avec Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique, 142
Évaluation des ressources, terres, réserves et concessions, 143
Formation, instruction et expérience, 143

Williams, l'hon. Guy R.—*fin*

Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Indiens—*fin*
Gouvernement et société responsables, 143
Intégration, 143
Loyauté, 143
Manifestants communistes et maoïstes, 143
Manifestation des membres de la caravane, 143
Moyens de subsistance, 142
Participation à l'exploitation des ressources du pays, 143
Programme d'aide aux pêcheurs, 142
Réduction à deux ans du deuxième programme quinquennal, 142
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2417-2418
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 751
Soins médicaux, b.m. C-68, 2370

Yuzyk, l'hon. Paul

Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1750, 1757-1761
Position du gouvernement canadien, 1814
Ajournements, 107, 131, 347, 601, 1157, 1475, 1726, 2075, 2317
Aliments du bétail, b.m. S-10, 157-158
Citoyenneté, b. C-20, 2077-2079
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 715, 740
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 169-170
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2330-2331
Conférence Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle tenue à Copenhague, 1489-1494
Estonie, 58e anniversaire de la proclamation de l'indépendance, 1785
Immigration, b.m. S-12, 230
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1482
Multiculturalisme, ministère d'État, organisation et budget, question, 742, 849, 866
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 614-615, 621
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, 1166-1167
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, question, 1725; 1730, 1735-1736, 1737
Traité de 1825 sur les frontières de l'Alaska, 150e anniversaire de l'établissement des frontières occidentales au Canada, 578
Union des Républiques socialistes soviétiques, invitation au Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, question, 1250, 1257
Visite du premier ministre du Royaume-Uni, question, 473, 480
Visiteurs
Consuls des pays baltes, 1867